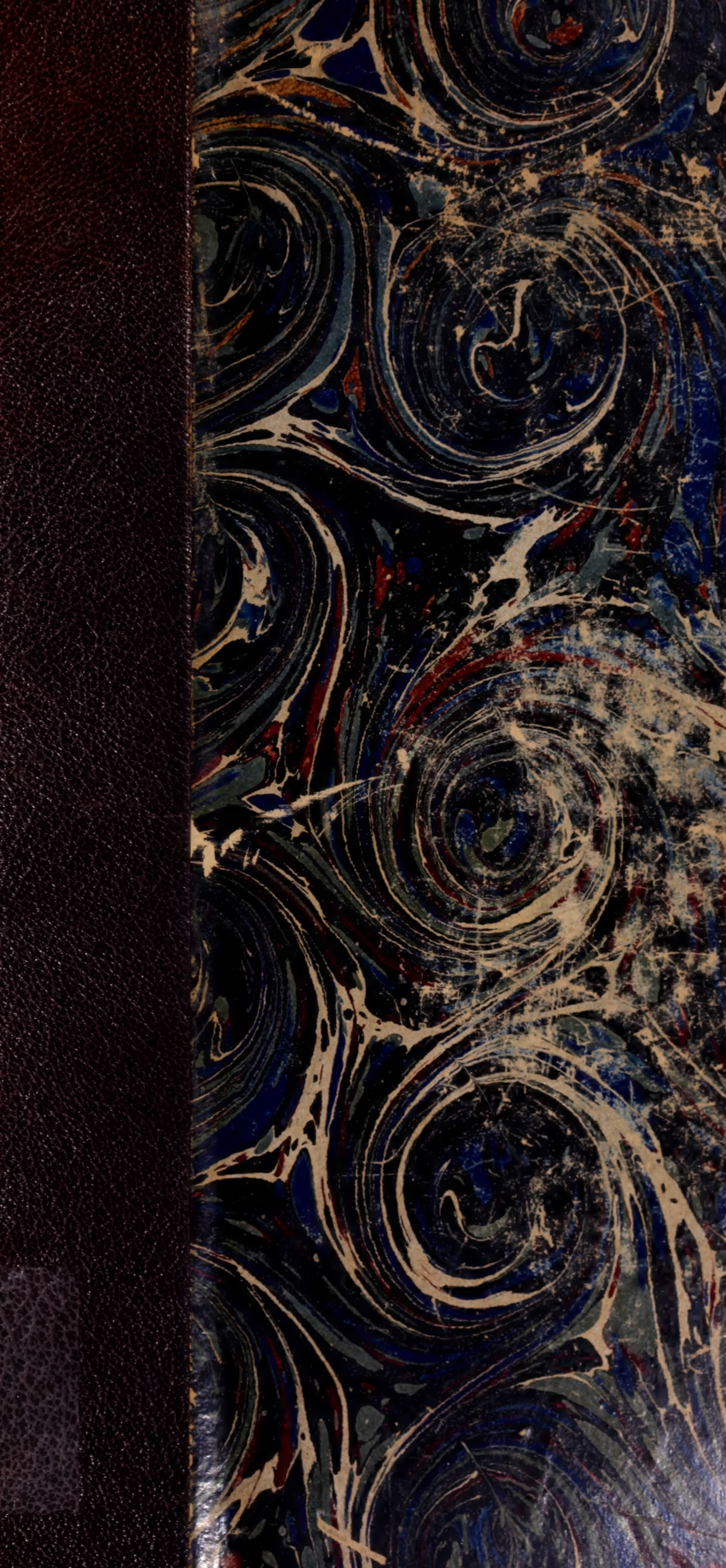




HISTOIRE

DES

MARTYRS

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES LIVRES RELIGIEUX
DE TOULOUSE

TOULOUSE. — IMPRIMERIE A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

HISTOIRE
DES MARTYRS

PERSECUTEZ ET MIS A MORT
POUR LA VERITE DE L'EVANGILE, DEPUIS LE TEMPS
DES APOSTRES IUSQUES A PRESENT (1619)

PAR

JEAN CRESPIN

ÉDITION NOUVELLE PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

PAR

DANIEL BENOIT

ET ACCOMPAGNÉE DE NOTES

PAR

MATTHIEU LELIÈVRE

TOME TROISIÈME



TOULOUSE
SOCIÉTÉ DES LIVRES RELIGIEUX
DÉPÔT : RUE ROMIGUIÈRES, 7

1889



AVERTISSEMENT

---

*Le volume que nous livrons aujourd'hui au public complète notre édition du Martyrologe, qui paraît deux cent soixante et dix ans après la dernière, publiée, en 1619, par Simon Goulart. Le goût très vif pour l'histoire qui caractérise notre génération, et l'impulsion énergique donnée à l'étude du passé huguenot, devaient ramener l'attention sur l'*Histoire des Martyrs*, et l'on a vu, en effet, les exemplaires des diverses éditions de ce livre atteindre à des prix de plus en plus élevés dans les ventes publiques. Il était temps qu'une édition moderne vînt mettre ce « livre d'or » de la famille protestante à la portée de tous. Grâce à l'initiative courageuse de la* Société des livres religieux de Toulouse*, et aux sacrifices considérables qu'elle s'est imposés, l'œuvre de Jean Crespin et de Simon Goulart est rentrée dans la circulation, et est redevenue un livre de librairie, que son prix rend accessible aux hommes d'étude. Il est permis d'espérer que cette place qu'il a reconquise, après un trop long oubli, le Martyrologe ne la perdra plus. Notre espoir est que cette édition ne sera pas la dernière, et que d'autres viendront après nous, qui, ayant plus de loisirs et plus de science, et mettant peut-être aussi nos expériences à profit, n'auront pas de peine à faire mieux que nous. A défaut d'autre mérite, notre édition aura celui de faire prendre patience au public, en attendant l'édition définitive.*

Nous espérons toutefois avoir rendu quelques services aux chercheurs, en donnant un texte correct, qui ne se borne pas à reproduire l'édition de 1619, *mais la corrige et la complète, lorsque c'est nécessaire, par la comparaison des éditions antérieures. Nous avons inséré des morceaux de valeur qui, ayant disparu dans les remaniements successifs du recueil, étaient, pour ainsi dire, perdus pour l'histoire. Les notices sur Anne du Bourg* (t. II, p. 675), *sur François du Calvet* (t. III, p. 355), *sur l'Eglise de Marseille* (t. III, p. 393), *par exemple, ont été ainsi ou complétées ou remises en lumière. Nos notes au bas des pages, complétées par celles de l'appendice, permettront également de fixer la date de chaque notice, et de se rendre compte des remaniements qu'elle a subis d'une édition à l'autre, comme aussi d'établir, lorsque le texte de l'*Histoire des Martyrs *et celui de l'*Histoire Ecclésiastique *se rencontrent, lequel des deux est l'original, ce que n'ont pas toujours pu faire les éditeurs modernes du second de ces ouvrages.*

Nous avons aussi réussi à indiquer, presque dans tous les cas, les sources imprimées auxquelles Crespin et Goulart ont fait de si copieux emprunts. Ce travail n'avait jamais été fait, et il pourra être de quelque utilité aux travailleurs. Quant aux sources manuscrites qui ont servi aux compilateurs du Martyrologe, il n'y a pas lieu d'espérer qu'on puisse jamais les cataloguer; elles se composaient de lettres et de mémoires adressés à Genève, et qui ont été, tantôt insérés tels quels, tantôt résumés. Les notices sur les martyrs anglais proviennent notamment, soit d'emprunts faits au martyrologe de Foxe, soit de documents fournis par les protestants anglais réfugiés sur le continent pendant le règne de Marie Tudor. Celles sur les martyrs des Pays-Bas, qui tiennent une place si importante dans ce dernier volume, sont partiellement l'œuvre de collaborateurs spéciaux (parmi lesquels il faut citer, en première ligne, Guy de Brès), soit le résultat d'emprunts faits au martyrologe de Van Haemstede ou à des monographies spéciales, dont nous avons pu indiquer quelques-unes.

A côté du recours direct aux sources, toutes les fois qu'il nous a été possible, nous avons continué à user librement des travaux, encore trop peu nombreux, des savants qui ont exploré tel ou tel des sujets qu'embrasse la vaste compilation à laquelle le nom de Crespin demeure attaché, et à laquelle il n'y aurait que justice de rattacher aussi celui de Goulart. Nous avons eu aussi recours aux lumières de quelques érudits, qui ont répondu à notre appel avec une obligeance parfaite. Nous n'avons jamais fait inutilement appel à MM. Herminjard et Sepp, qui, dès l'origine, ont pris à notre publica-

tion un intérêt pour lequel nous leur sommes reconnaissants. Ce dernier a bien voulu continuer à comparer chacune des notices sur les martyrs des Pays-Bas aux notices correspondantes de Haemstede. Mentionnons encore le concours précieux que nous ont donné MM. Daniel Ollier pour les martyrs de Valenciennes, et Léon Cadier pour ceux du Béarn.

Les dépôts publics, la Bibliothèque nationale et celle du Protestantisme français, nous ont ouvert leurs riches collections. C'est à cette dernière, en particulier, que nous sommes redevables d'avoir eu accès aux diverses éditions de Crespin, dont elle possède aujourd'hui la collection à peu près complète. Et c'est à son érudit bibliothécaire, M. N. Weiss, que nous devons (entre beaucoup d'autres services qu'il nous a rendus) d'avoir obtenu de la Bibliothèque de l'Eglise wallonne de Leyde la communication de l'ouvrage rarissime qui raconte le martyre de Guy de Brès et de Péregrin de la Grange, récit que Crespin a reproduit en grande partie.

*L'*Index historique, *dont nous avons enrichi notre édition, et dont la préparation, nécessairement fort longue, a retardé de quelques mois l'apparition de ce volume, permettra enfin aux hommes d'étude de se retrouver dans l'immense fouillis de faits que renferme le Martyrologe. Nous nous sommes appliqué à le rendre aussi complet que possible, et nous y avons admis même les noms, la plupart fort obscurs, des nombreuses victimes des massacres de* 1562 *et* 1572. *Les matières de controverse, si largement traitées dans l'*Histoire des Martyrs, *se trouvaient exclues du plan de notre Index, et nous avions eu la pensée de les laisser de côté, comme n'offrant pas aux lecteurs d'aujourd'hui l'intérêt qu'elles avaient pour ceux du seizième siècle. Réflexion faite, et pour ne rien sacrifier de l'édition de* 1619, *nous nous sommes décidé à publier, à la suite de notre Index historique, l'*Indice proposant au lecteur les principales matières qui sont amplement traittées és douze livres de la présente histoire.

Nous ne nous séparons pas sans regrets d'une œuvre à laquelle, pendant plusieurs années, nous avons travaillé avec un intérêt toujours croissant, et qui a largement rémunéré nos efforts en nous faisant vivre dans la société des plus nobles âmes que le monde ait produites depuis l'époque apostolique. Une autre récompense bien douce de ce long travail se trouve dans l'espoir qu'il pourra faciliter aux protestants français d'aujourd'hui l'étude de leur glorieux passé, et exciter chez eux le désir d'imiter les vertus de leurs pères.

Cette publication se termine dans l'année où la France célèbre le centenaire de sa

grande Révolution, qui donna aux protestants français l'égalité civile et la liberté religieuse, qu'ils n'avaient jamais connues pleinement, même sous le régime de l'édit de Nantes. En témoignant leur reconnaissance à la patrie, qui a brisé leurs dernières chaînes, qu'ils n'oublient pas qu'ils doivent leurs libertés, moins encore aux auteurs de la Déclaration des droits, *qu'aux généreux martyrs qui ont revendiqué ces droits pendant deux siècles et demi, en versant, au service de leur foi, le meilleur de leur sang.*

Matthieu LELIÈVRE.

Paris, lundi de Pâques 1889.





HISTOIRE ECCLESIASTIQVE

ET

ACTES DES MARTYRS

LIVRE HVICTIEME.

Plusieurs fideles executez à mort à Seville en Espagne (1).

Quelques mois apres l'execution tragique des Inquisiteurs à Valdolid en Castille, ci-dessus simplement narree & descrite, ceux de Seville en Andalousie les secondans, continuerent de mesme procedure, que nous auons amplement representee, & firent mourir grand nombre de personnes notables de diuerses qualitez, dont les noms s'ensuyuent & le sommaire de ce qui leur est auenu est ici briefuement recité.



IEAN PONCE DE LEON, Gentilhomme à Seville (1).



ENTRE ceux qui, de ferme constance, ont, par leur sang, seellé la verité de l'Euangile, en la susdite execution Inquisitionale à Seville, le 24. de Septembre de l'an 1559, dom Iean Ponce M.D.LIX.

(1) Les neuf premières notices qui suivent, sur les martyrs de Séville, ont paru, pour la première fois, dans l'édition du Martyrologe de 1570, la dernière publiée par Crespin. Les suivantes, sur Garsias, Egidius et Constantin Ponce, avec la *Confession d'un pécheur*, qui suit cette dernière, ont été introduites dans le Martyrologe par Goulart en 1582. Tous ces articles, sauf la Confession, sont empruntés à l'ouvrage de Reginaldus Gonsalvius Montanus : *Sanctae Inquisitionis Hispanicae Artes*, Heidelbergae, 1567. (Voy. sur ce livre la note 1 de la 2e col., t. II, p. 708, *suprà*). Les premières notices, parues dès 1570, semblent avoir été traduites directement de l'original latin, et non empruntées à la traduction française de 1568, comme c'est le cas pour le *Notable discours* (p. 708-755 du t. II), inséré dans le livre VII, à partir de 1582. Dans l'édition de 1570, les notices sur les martyrs de Séville sont précédées d'une introduction intitulée : *De l'Acte inquisitorial executé à Seuille sur plusieurs fideles d'Espagne.* Cette introduction, où sont décrites les pompes d'un autodafé, a été supprimée, par l'éditeur de 1582, comme faisant double emploi avec les détails analogues fournis par le *Notable discours*, inséré à partir de cette édition. Sur l'autodafé de Séville, qui eut lieu le 24 septembre 1559, voy. Llorente, *Hist. crit. de l'Inq. d'Esp.*, éd. de 1818, t. II, p. 255.

(1) Crespin, 1570, f° 541; 1582, f° 500; 1597, f° 495; 1608, f° 495; 1619, f° 543. Sur Juan Ponce de Léon, voy Llorente, t. II, p. 258. Ce personnage était « fils puîné de Don Rodrigo, comte de Baylen, cousin germain du duc d'Arcos, parent de la duchesse de Béjar, de plusieurs grands d'Espagne et d'autres titulaires, qui étaient présents à son autodafé. On le condamna comme luthérien impénitent; il le fut, en effet, jusqu'au dernier moment. »

La maison des Ponces de Leon.

de Leon, fils de Roderic Ponce de Leon, Comte de Baylen, à bon droit eſt nommé des premiers. Car outre l'ancienne race de Nobleſſe dont il eſtoit iſſu, Dieu l'auoit doué de vertus exquiſes & dignes d'un Gentil-homme Chreſtien. Ceux qui de vraye & familiere conoiſſance (1) ont remarqué ſa conuerſation, lui portent teſmoignage de telle integrité, que de long temps il n'y eut en Eſpagne homme de ſa qualité exerçant telle charité enuers ceux qui auoyent quelque commencement de vraye Religion. Et ſon reuenu annuel riche & grand y eſtoit non ſeulement employé, mais auſſi il y alloit du principal de ſes ſeigneuries à la ſubuention des poures. Le monde cependant, à ſa façon acouſtumee, blaſonnoit ce Gentilhomme, iugeant nonchalance & prodigalité ce qui procedoit d'vne ſinguliere pieté & charité Chreſtienne. Les Inquiſiteurs de Seville, ne pouuans porter l'odeur de telle vie & conuerſation, procedante d'vn ſentiment interieur de la vraye Religion, ne l'eſpargnerent non plus que les autres de moindre qualité, ſi que l'ayans entre leurs mains, ils eſſayerent tous moyens & deſployerent leurs arts & ruſes les plus ſecrettes pour eſbranler ſa foi. Et de fait, ce noble perſonnage du commencement fut en grande perplexité (2); mais finalement le Seigneur le fortifia de telle force, qu'il fut mis le premier au reng des plus criminels. De la ſentence prononcee

La marque d'vn Gentilhomme Chreſtien.

Les arts & ruſes de l'Inquiſition.

(1) Montanus dit, en effet, qu'il a connu intimement Juan Ponce de Léon. Voy. *Sanctae Inquisitionis Hispanicae Artes*, p. 200.

(2) Ici Crespin a affaibli le texte de Montanus, qui dit positivement que Ponce de Léon abjura : « Aut torturarum gravitate aut incolumitatis blandis promissionibus permotus, inexpugnabilem antea fidem flexit et ad Romanae Ecclesiae obedientiam turpiter descivit » (p. 201). La traduction de 1568 ajoute (p. 193) : « L'occaſion de ceſte cheute aduint par vne des mouſches de l'Inquiſition, qu'on a de couſtume mettre parmi les priſonniers, dont a eſté parlé ci-deſſus. Iceluy eſtoit un vieux renard entendu & bien experimenté qui gangna ainſi le cœur, & eſbranla la foy de ce bon homme, plus par persuaſions & belles promeſſes, que par force de ſuffiſans argumens. Mais Dieu, par une ſi vilaine cheute, lui fit toucher comme du doigt la fragilité humaine, & ſe ſouuenant de ſa ſaincte parole, qu'il a vne fois prononcee luy-meſme : Nul ne rauira mes brebis d'entre mes mains, n'abandonna ceſte ſienne brebis longuement, ains la releua de ceſte ſange & bourbier où elle s'eſtoit plongee & enfondree, pour la rendre plus ferme et vigoureuse que iamais. »

contre lui (combien que ſouuent le ſainct Tribunal y adiouſte des fauſſetez controuuees pour abuser le peuple) on peut aſſez eſtimer ce qu'il auoit confeſſé & maintenu. Car en ladite ſentence furent leus les articles pour leſquels principalement on le condamnoit au feu, aſſauoir : *Qu'il auoit eu en horreur & abomination l'idolatrie qui ſe commet adorant le Sacrement, & le nommant le dieu de pain. Et quand quelquesfois il ſe rencontroit par les rues qu'on le portoit, ou en ſolennité, ou vers quelque malade, il ſe deſtournoit en vne autre rue, & s'en alloit viſte deuant, pour ne lui faire aucun honneur. Que ſouuent eſtant entré au grand temple, quand on diſoit Meſſe, il auoit tourné le dos au Preſtre, pour ne voir point leuer ſon dieu. Que pluſieurs fois il s'eſtoit pourmené à l'entour de l'eſchaffaut auquel on bruſloit les fideles, prenant plaiſir de tournoyer, d'aller & de venir aupres, afin que par acouſtumance & du lieu & du ſupplice qu'il voyoit endurer aux autres, il fuſt comme endurci à l'horreur de la mort, quand il y ſeroit appelé. Que quand venoit le temps de faire ſes Paſques, il enuoyoit tous ſes ſeruiteurs deçà & delà, feignant à leur retour d'auoir communié, afin qu'ils ne fuſſent offenſez de la liberté qu'il ſe donnoit.*

Les articles pour leſquels il eſt condamné.

Tels, en effet, furent les articles inferez en ſa ſentence, dont vne partie auoit eſté tiree de la confeſſion de ſa foi, de laquelle le ſommaire eſtoit : Premierement : *Que l'homme eſtoit iuſtifié & aprouué de Dieu par le ſeul merite de Ieſus Chriſt, aprehendé par la foi qu'on a en lui. Que les indulgences & bulles du Pape de Rome ne ſont qu'abuſions, & qu'il eſt Antechriſt, &c. Qu'il auoit de bon cœur deſiré d'eſtre bruſlé, ou ſouffrir quelque autre peine, pour le ſouſtenement de la verité qu'il confeſſoit. Qu'il n'auoit deſiré d'employer ſes biens ou richeſſes à autre vſage que pour la defenſe & amplification de ceſte doctrine, voire iuſques à y mettre ſa vie, & de ſa femme & enfans; & de ce auoit iournellement fait grandes prieres à Dieu.*

Extrait de la confeſſion de ſa foi.

En tout ce que deſſus, le ſainct Tribunal s'efforça d'obſcurcir ceſte confeſſion, ſemant le bruit de ce qu'il auoit cloché au milieu de ſa courſe, adiouſtant ſur ce mille inuentions, pour faire acroire au peuple ſa conuerſion à leurs loix. Mais en cela ils

M.D.LIX.

Comme les Inquisiteurs par leurs propres indices manifestent la constance des fideles.

ont mal auisé à leur intention, & se font desmentis eux-mesmes, car en publiant les crimes & genres du supplice, de ce ils ont declaré & specifié la verité du faict, par ces paroles de leur sentence : *Iean Ponce de Leon, bruslé pour heretique, Lutherien obstiné, &c.* Lesquels mots donnerent assez à conoistre leur fraude à ceux qui eussent aucunement douté de la constance & perseuerance de ce precieux cheualier Chrestien.



IEAN GONZALVE, Theologien de Seville (1).

Deux de ses sœurs furent executees quand & lui, & leur mere demeura en prison, reseruee à autre execution & acte Inquisitorial.

GONZALVE, prescheur renommé par tout le pays d'Andalousie, fut aussi mené en ce mesme triomphe Inquisitorial. Depuis qu'il eut quitté la Theologie Sophistique, en laquelle il auoit surmonté ses compagnons d'eschole, il s'adonna du tout à la pureté des sainctes lettres, selon lesquelles sa vie & conuersation furent ordonnees à toute integrité & de corps & d'esprit. De long temps on auoit assez aperceu, qu'en tous ses sermons il s'estoit proposé ce seul but, d'oster de la fantasie des hommes la confiance des œuures meritoires, pour donner lieu à la seule iustification par la foi en Iesus Christ, & imprimer viuement le seul merite de sa satisfaction pleniere. De ce sien labeur il s'attendoit assez d'en receuoir des hommes l'issue pareille qu'ont eu de tout temps les vrais seruiteurs du Seigneur. Estant donc tombé entre les griffes de l'Inquisition de Seville, il rendit raison de sa foi en toute pureté de doctrine, comme le susdit Iean Ponce, & ainsi qu'ils auoyent esté amis & familiers, ils furent aussi ioincts en vne mesme confession, & menez au mesme supplice par ensemble. La nuict deuant son execution, il disputa puissamment auec les Theatins & emissaires des Inquisiteurs, lesquels en fin il renuoya tout confus. Depuis le chasteau & prison de Triane iusques au lieu ordonné du dernier supplice, on le mena auec deux siennes sœurs d'vne mesme condamnation, laissant sa mere & vn de ses freres en la prison, reseruez à estre executez au prochain acte Inquisitional. Il ne montra onc aucun signe d'estonnement, mais au contraire d'vne grande constance & fermeté de cœur, se voyant deuant tout le peuple, auquel il auoit autresfois presché & enseigné la doctrine de pieté, il se mit à reciter à haute voix le Pseaume commençant : *O Dieu de ma louange, ne dissimule point, &c.* Il ne changea ni de visage ni de contenance sur l'eschaffaut, encores qu'on l'eust sur le lieu embaaillonné, pource qu'il consoloit & asseuroit librement vne de ses sœurs, qu'il conoissoit possible s'affoiblir en son esprit, l'exhortant à constance. Ayant attentiuement oui le recit de sa sentence, il ne fut de rien d'auantage esmeu ni troublé, ains endura ceste solennelle degradation, & receut les habillemens & marques de sa Confession, sauoir est la robe iaune, le licol & la mitre, d'vn cœur ioyeux & alaigre. Les conoissant ignominieuses deuant le monde, il les estimoit vrais ornemens d'honneur deuant Dieu & ses Anges, detestant les habits de la Messe, desquels on l'auoit despouillé. Sur le soir, estans ceux qu'on deuoit brusler amenez au lieu du supplice, on demanda à chacun des autres de reciter le Symbole des Apostres ; ce qu'ils ne refuserent. Mais quand ce vint à l'article : *Ie croi la saincte Eglise Catholique*, on leur commanda d'adiouster ce mot : *Romaine.* Sur quoi d'vn accord s'arresterent. Lors les Prestres & Moines importunans fort les sœurs de Gonzalue & autres femmes Chrestiennes qui deuoyent estre bruslees d'adiouster ce mot : *Romaine*, respondirent qu'elles diroyent ce que Iean Gonzalue diroit, non qu'elles doutassent, ou qu'elles ne fussent bien asseurees de ce qui estoit à dire & de ce qu'il en diroit, mais afin que, par ceste occasion, on lui ostast son baillon pour le laisser parler, & que par ce moyen il peust rendre raison de sa foi, & de cest article-la entre autres. Estant donc desbaillonné, tout premier il leur dit qu'elles eussent bon courage,

Espagnols de grande integrité de vie, quand Dieu leur donne sa conoissance.

Deux sœurs de Gonzalue menees quand & lui au supplice.

C'est le Ps. 100.

Les marques de vraye Confession.

L'Inquisition tasche sur tout d'adiouster au Symbole l'Eglise Romaine.

Moyen pour faire desbaillonner Gonzalue.

(1) Crespin, 1570, f° 541; 1582, f° 500; 1597, f° 490; 1608, f° 490; 1619, f° 544. D'après Montanus, p. 206; trad. franç., p. 198. Sur Gonzales, voy. Llorente, II, 260.

& qu'il ne faloit rien adioufter. Sur cefte derniere confeffion, on les eftrangla au mefme inftant qu'on allumoit le feu pour les brufler & confommer (1).



ISABEL DE VAENIA, MARIE DE VIROES, CORNELIA, MARIE DE BOHORQVES, & IOANNE fa fœur, à Seville (2).

PAR deffus tous les anciens Profeffeurs de la vraye Religion, qui eftoyent en l'Eglife des fideles de Seville (laquelle a efté prefque efteinte par la tyrannie de l'Inquifition), la faincteté de foi manifefta ces 4. femmes, affauoir Ifabel de Vaenia, Marie de Viroes, Cornelia & Marie de Bohorques. Or combien qu'elles fuffent toutes douëes de grande pieté, la plus ieune, affauoir de Bohorques, n'ayant encore XXI. ans, eftoit docte par deffus les autres, es finctes lettres; par affiduelle lecture, & conference auec bons & fauans perfonnages (defquels en ce temps Seville eftoit bien fournie), elle auoit acquise telle promptitude des paffages du vieil & nouueau Teftament, que plufieurs, eftimez fauans en ladite ville, ont eux-mefmes confeffé auoir efté fouuent vaincus d'elle en la prifon, par raifons de la fainɛte Efcriture.

Seville bien fournie d'hommes de bon fauoir.

QVANT à la premiere, affauoir de Vaenia, fa maifon eftoit comme vne efchole de pieté & le lieu où fe faifoyent les affemblees pour annoncer les louanges de Dieu. Rien ne s'y voyoit de mauuais exemple, rien ne s'y faifoit par vaine aparence de fainctteté, ains d'vne vraye & entiere fincerité. Mais les Inquifiteurs, qui font toufiours au guet, d'vn feul trait de leurs filets prindrent ces quatre femmes auec autres de leurs voifins, quand Dieu conut qu'elles eftoyent meures pour la confeffion de fon fainct Nom. Et comme la langue Latine auoit ferui à ladite damoifelle de Bohorques pour s'entretenir en la lecture des finctes lettres, au temps que la tyrannie Papale defendoit fi eftroittement les liures de l'Efcriture en langues vulgaires, auffi lui vint-elle bien à point eftant enuironnee de tant d'aduerfaires en fa captiuité. Le docteur Egidius (1) (duquel la memoire eft fainɛte en toute Efpagne à ceux qui inuoquent Dieu) auoit efté fon precepteur, & fouloit dire de cefte fille, qu'il fe departoit toufiours plus fauant de fa compagnie & deuis.

La maifon de Vaenia.

La damoifelle de Bohorques aidee de la langue Latine.

DVRANT fon emprifonnement, que tant de Moines venoyent difputer contre elle, fur tout ceux de S. Dominique, ils eftoyent contraints de s'efmerueiller de l'efprit de cefte Damoifelle, & de fa promptitude à foudre leurs argumens. Elle endura tant de fortes de tourmens, que par la violence d'iceux on la força de nommer fa propre fœur JOANNE DE BOHORQVES (2), & confeffer que quelque fois elles auoyent communiqué enfemble de la doctrine de l'Euangile (3). *Cefte Ioanne eftoit femme d'vn nommé François Varquis, feigneur de Higueras, fort renommé. Elle eftoit enceinte de fix mois quand on l'emprifonna, & partant ne fut fi eftroittement ferree, ne fi rudement traittee, comme les autres prifonniers, à caufe du fruict qu'elle portoit. Mais huict iours apres qu'elle euft enfanté, on lui ofta fon enfant, & puis, fans lui donner grand relafche, on commença à la gouuerner à la façon de l'Inquifition, & former fon proces à la mefme rigueur & feuerité. Or n'auoit-elle autre foulas en cefte fiene calamité, finon la compagnie d'vne honnefte* IEVNE FILLE *qu'on brufla depuis pour le faict de la Religion. Cefte fille vn iour eftant ramenee de la torture, où elle auoit quafi efté defmembree, & remife fur vn lict de ionc qui eftoit en la prifon pour elles deux, plus pour trauail que repos, elle la panfoit & traitoit au mieux qui lui ef-*

Ioanne de Bohorques emprifonnee par l'Inquifition.

Vne ieune fille cruellement gehennee par l'Inquifition.

(1) Montanus ajoute : « Les bourreaux fe mettans à crier qu'ils auoyent accordé & confeffé ce mot Eglife catholique Romaine, ainfi qu'on leur auoit demandé, et qu'ils eftoyent morts en la confeffion & recognoiffance d'icelle. »

(2) Crespin, 1570, f° 542; 1582, f° 501; 1597, f° 496; 1608, f° 496; 1619, f° 544. D'après Montanus, p. 210; trad. franç., p. 201. Voy. Llorente, II, 266. Cet auteur rétablit les noms comme suit : Maria de Virues, Marie Cornel, Isabelle de Baena.

(1) Voyez, sur Egidius, la notice de la page 16, ci-dessous.

(2) Sur Juana de Bohorques, voy. p. 751 du vol. II *suprà*.

(3) Tout le passage en italiques qui suit est absent de l'ouvrage de Montanus. Les italiques sont de Crespin.

toit poſſible, ſelon le lieu où elles eſtoyent. A grand' peine commençoit la poure fille prendre vigueur apres ſi griefues froiſſures, que l'autre fut menee au meſme traitement de l'Inquiſition, où elle fut de telle ſorte tourmentee au burro, qu'ils appelent, qui eſt le banc où on donne la ſeruiette, que les cordes eſtendues lui entrerent dedans la chair iuſques aux os des bras & des iambes; & en ce piteux arroi iettant force ſang, elle fut rapportee en ſa priſon, d'où il pleuſt à Dieu la retirer huit iours apres d'entre les ongles de ces Lyons ſanglans, en ſa gloire & felicité eternelle. Or mirent-ils grand' peine à garder qu'on ne ſeuſt comment ceſte tendre damoiſelle, & de bonne race, eſtoit morte par leurs cruels tourmens; mais ceux qui auoyent veu vne telle inhumanité ne s'en sont teus. Toutefois pource que les bons Peres ne ſont tenus de rendre conte d'aucunes de leurs actions, ils en vſent ainſi à leur appetit ſanguinaire.

La [m]ort de Ioanne par [c]es horribles tortures [q]u'elle endura.

Revenons à ſa ſœur Marie, laquelle fut finalement menee au Triomphe auec les autres hommes & femmes ſuſmentionnez, portant toutefois ſi ioyeuſe chere qu'elle ſembloit triompher elle meſme de ſes ennemis. Quoi voyant, le ſainct Tribunal s'eſſaya d'empeſcher ceſte ſiene alaigreſſe qu'elle declaroit, tant par la confeſſion de verité en laquelle elle perſiſtoit conſtante, qu'auſſi en chantant haut & clair les louanges de Dieu, & lui mirent par grande malignité vn baillon en la bouche, depuis la priſon iuſqu'au lieu où elle deuoit receuoir ſa condamnation, auquel lieu, auant que monter ſur leur eſchaffaut, ils le lui firent oſter. Là lui eſtant leuë publiquement la ſentence de mort, les Inquiſiteurs l'interroguerent ſi elle voudroit à la fin reconoiſtre & confeſſer les erreurs qu'elle auoit ſi obſtinément maintenus. A quoi elle reſpondit à haute & intelligible voix, qu'elle ne le vouloit ni pouuoit confeſſer. De là on la mena auec ſa compagnie à l'eſchaffaut de l'execution : auquel on a de couſtume, comme pour vn dernier eſſai, de ſolliciter les poures patiens, de dire & adiouſter la confeſſion de l'Egliſe Romaine au Symbole des Apoſtres; mais elle ſur toutes les autres anticipa & y reſiſta virilement. Et neantmoins les eſtaffiers de la ſacree Inquiſition, pour amoindrir ou obſcurcir la gloire de ceſte conſtance, les firent viſtement eſtrangler, afin que il ſemblaſt au peuple qu'on euſt vſé enuers eux de miſericorde, pour auoir, à la fin de leurs iours, reconu l'Egliſe Romaine.

M.D.LIX

Apres ces choſes, on executa la ſentence de ce ſainct Tribunal contre les murailles, entre leſquelles on s'eſtoit ſi ſouuent aſſemblé pour annoncer les louanges de Dieu. Car il fut ordonné que la maiſon de Vaenia ſeroit iuſques aux fondemens raſee, pour demeurer perpetuellement vn lieu de parterre, au milieu duquel ſeroit dreſſé vn pilier de marbre, pour memoire perpetuelle des horreurs qu'on y auoit commis, qualifians ainſi ceſte maiſon & aſſemblee Chreſtienne, au milieu de laquelle Dieu avoit aſſiſté ſelon ſes ſainctes promeſſes.

Sentence de l'Inquiſition executee contre la maiſon de la damoiſelle Vaenia.



Ferdinand de Sainct-Ivan, à Seville (1).

Il redreſſa & remit au bon chemin vn nommé Morzilio, priſonnier de ce temps & meſme Inquiſition.

Cestvi eſtoit auſſi vn des principaux membres de ceſte Egliſe, ſi on regarde la crainte de Dieu, la bonne conſcience, & le deſir qu'il auoit de bien faire à ſes prochains ſans s'eſpargner, n'ayant eſgard à la ſplendeur de ſes anceſtres, ni à autre conſideration mondaine. Il eſtoit ieune, mais remarquable par les graces ſingulieres qu'il auoit, & par le iugement des gens de bien qui auoyent fondé le college des enfans, appelé communément *La maiſon de doctrine*, duquel on l'auoit eſleu principal pour enſeigner la ieuneſſe. Ayant demeuré en ceſt office enuiron huit ans, au grand contentement de tous, il ſe trouua à la fin Lutherien, c'eſt à dire, inſtruit en la vraye reigle de pieté, en laquelle il enſeignoit de ſon pouuoir le troupeau des enfans qu'il auoit en charge, maugré la tyrannie qui regnoit alors, dequoi il receut le loyer qu'on peut attendre de tels ſeruices faits à vn peuple ingrat, & tel auſſi au regard qu'a

La caſa de la doctrina.

(1) Crespin, 1570, f° 542; 1582, f° 501; 1597, f° 497; 1608, f° 497; 1619, f° 544. D'après Montanus, p. 214; trad. franç., p. 206. Voy. Llorente, II, 266.

Il n'eſt torture que de l'Inquiſition d'Eſpagne.

predit Jeſus Chriſt aux ſiens. Il endura en la torture telle & ſi deſmeſuree cruauté, qu'eſtans ſes membres diſſous, quand on l'oſta de la corde & du banc nommé Burro (1), les miniſtres de l'Inquiſition le trainerent comme on feroit la charongne d'vne beſte morte, du lieu de la torture iuſques en la priſon. Les ſaincts Peres s'eſtoyent acharnez contre lui, pour ainſi le traitter, le voyant ſi reſolu en toutes ſes reſponſes, que de leurs demandes il n'en paſſoit ne quittoit vne ſeule. *En ce dur & aſpre traitement, Dieu ſe ſeruit de lui pour redreſſer vn certain ieune moine du conuent de S. Iſidore, nommé Morzilio, lequel pour auoir vn peu trop librement, à l'appetit des autres, confeſſé l'Euangile, auoit eſté empriſonné. Et toutefois vaincu & esbranlé par les ruſes & beau ſemblant des Inquiſiteurs, s'eſtoit deſtourné & deporté de ſa ſaincte confeſſion. Mais Dieu voulant redreſſer ce Morzilio pour l'amour de Ieſus Chriſt, fit par les Inquiſiteurs que Ferdinand fut logé en la meſme priſon auec lui : emendant la laſcheté de Morzilio, le tança rudement, l'accuſant deuant le ſiege de Dieu de ſa reuolte, de ſorte qu'il le redreſſa, confirma & fit reuenir au bon chemin. Peu de iours apres, Morzilio demanda audiance, en laquelle, deuant le ſainct Tribunal des Inquiſiteurs, il reuoqua la retractation qu'il auoit peu auparauant faite, diſant qu'il perſeueroit en ſa premiere confeſſion & foi, laquelle il tenoit pour vrayement Chreſtienne. Et finalement fut bruſlé mort en ce meſme acte Inquiſitorial.*

Morzilio redreſſé par le miniſtere de Ferdinand.

Conſtance de Ferdinand.

Or Ferdinand, apres que ſa ſentence lui euſt eſté leuë ſur l'eſchaffaut, eſtant interrogué par les Inquiſiteurs s'il auoit deliberé de perſiſter encores en ſes erreurs, reſpondit tout haut deuant chacun, en ſa rondeur acouſtumee, que ce qu'il auoit confeſſé eſtoit puiſé du vrai Euangile de Ieſus Chriſt, qui eſt la pure foi des Chreſtiens, en laquelle il deſiroit mourir. Sur cela, on lui oſta la croix de bois qu'on auoit liee à force entre ſes mains, puis lui fut mis vn baillon de bois en la bouche, qu'il garda iuſqu'à ce qu'eſtant vif mis au feu, il rendit l'ame à Dieu, au milieu des flammes ardantes.

(1) Voy., sur ce banc de torture, ci-dessus, t. II, p. 728.



Ivlian Hernandes, ou Ferdinand, à Seville (1).

Le grand acte Inquiſitorial fait à Seville, auquel enuiron huict cens perſonnes furent empriſonnees, & toute la ſaincte congregation diſſipee.

Ce Iulian, qui pour ſa petiteſſe s'apeloit *le petit* (2), ſeruoit à Geneue (3) Iean Pierre, Eſpagnol, miniſtre de l'Euangile (4), lors que par la frequentation de pluſieurs doctes hommes, continuant la vraye religion, fut pouſſé d'vn zele d'eſprit, plus que du conſeil & auis d'aucun, d'entreprendre vne choſe d'auſſi grande importance, comme elle eſtoit ſuiette à danger euident. Car il mena & fit

(1) Crespin, 1570, f° 543; 1582, f° 502; 1597, f° 497; 1608, f° 497; 1619, f° 545. D'après Montanus, p. 217; trad. franç., p. 209. Voy. Llorente, II, 282.

(2) Julien Hernandez, de Villaverde, près Séville, surnommé *Julianillo*.

(3) Montanus et son traducteur de 1568 ne mentionnent pas Genève comme résidence de Hernandez, mais l'Allemagne. Avant de résider à Genève, il avait habité l'Allemagne, où il avait exercé la profession de correcteur d'imprimerie. De retour en Espagne, il se fit muletier, selon Cyprien de Valer; le père Santivanez prétend qu'il entra dans les ordres. Il se rendit ensuite à Genève, où il exerça la profession de prote, et où il entra au service de Juan Perez de la Pineda.

(4) Juan Perez de la Pineda (en latin : *Joannes Pierius*), de Montilla, dans l'Andalousie, docteur en théologie, fut délégué, en 1527, à Rome, par Charles-Quint; il fut ensuite directeur du collège de la Doctrine chrétienne à Séville, où il se lia avec les partisans des doctrines luthériennes. Jeté, en 1555, dans les cachots de l'Inquisition, il réussit à se réfugier à Venise, où il publia plusieurs écrits évangéliques fort estimés. Il fut nommé, en 1558, pasteur de l'Eglise italo-espagnole de Genève. Ce fut, d'après les *Registres du conseil*, le lundi 10 octobre 1558, que « M. Calvin a proposé que les Hespagnolz luy ont donné charge de requerir Messieurs, de leur donner place au temple S. Germain pour y ouir la parolle de Dieu en leur langue, veu qu'il y a ung homme ancien de bonne conversation qui leur preschera. » Le 14 du même mois, Jehan Pierius prêta serment, sur la présentation de Des Gallars (*Reg. du conseil*, f° 302. Voy. aussi *Calv. opera*, XVI, 293; XVII, 199; XVIII, 57; XXI, 706). Perez fut brûlé en effigie à Séville, le 22 décembre 1560; il mourut, quelques années plus tard, à Paris, après avoir été chapelain de Renée, duchesse de Ferrare, au château de Montargis. Théodore de Bèze lui a fait place dans ses *Vrais pourtraits des hommes illustres*. Voy. Droin, *Hist. de la réf. en Esp.*, II, 151.

porter en Eſpagne grande quantité de liures de la ſaincte Eſcriture en langue Eſpagnole, de grand deſir qu'il auoit de faire croiſtre la lumiere de l'Euangile à ſon Eſpagne, auec la plus grande difficulté de ce monde. Toutefois le Seigneur fit la conduite de l'entrepriſe & amena à bon port ceſte ſaincte charge ; voire, qui eſt eſmerueillable, iuſques dedans les murailles de Seville, nonobſtant le grand guet que faiſoyent les officiers de l'Inquiſition. Ce fut aux fideles de la ville comme vne pluye venant du ciel en ſa ſaiſon, pour faire auancer & meurir le fruict de l'Euangile, & pour pluſtoſt le recueillir au Seigneur (1). Ceci paruint aux oreilles des ſaincts Peres, premierement par la folle crainte d'vn poure ſuperſtitieux, puis par la trahiſon d'vn des mouſches ou limiers de l'Inquiſition, faiſant eſtat, ſous couleur de l'Euangile, de pratiquer toutes trahiſons & deſloyautez. Incontinent que les venerables veneurs eurent ce gibier eſuenté iuſques au giſte, ils ne faillirent de prendre la mere & les petis. Par ceſte grande priſe, tout le troupeau fut diſſipé, dont le nombre du premier coup eſtonna meſme les chaſſeurs. Si que les priſons en furent tellement remplies, qu'il falut emprunter des maiſons particulieres pour ſerrer les priſonniers. On en bruſloit à la fois vingt & d'auantage pour vn Acte & execution, lors qu'il y en auoit dedans Seville bien huit cens de priſonniers, deſquels ce Iulian fut des premiers prins, qui demeura trois ans en vne priſon ſeul, & chargé de fers, pendant lequel temps on voyoit tous les iours nouueaux ſpectacles de la meſme priſe. Les bourreaux, par ſa conſtance merueilleuſe, ſe laſſerent de le plus tourmenter; & ne defaillirent oncques en ce petit & maigre corps les forces pour endurer tous les tourmens de l'Inquiſition. Il auoit vne gayeté naturelle d'eſprit, & Dieu la lui augmenta de telle ſorte, qu'il retournoit auſſi content de la torture, que quand on l'y menoit; tellement que ni les douleurs de la queſtion, ni les menaces des officiers de l'Inquiſition, ni cruauté qu'on ſeuſt exercer contre lui, ne le pouuoyent engarder qu'en paſſant au trauers des priſons où eſtoyent ſes compagnons, pour le ramener en la ſiene, il ne leur declaraſt ſa victoire, & la honte des aduerſaires, par ce refrein de chanſon Eſpagnole :

Les mouſches le l'Inquiſition.

Les Inquiſiteurs ppellent Actes chacune execution de eurs tragedies.

Iulian declare la gayeté & la victoire ur ſes ennemis.

Vencidos van los frayles,
Vencidos van;
Corridos van los lobos,
Corridos van (1).

Les Caphars le nez en terre
Vaincus s'en vont,
Fuyans comme loups grand'erre,
Quand chaſſez ſont.

Il eut, au commencement de ſes reſponſes & audiances, de grans troubles & merueilleuſes diſputes auec les moines & autres ſuppoſts de l'impieté Papale, qui aſſiſtent & aident aux ſaincts Peres peu ſauans à bien qualifier la ſorte des hereſies qu'ils intentent contre les poures fideles. Au iour du triomphe des Inquiſiteurs, eſtant tiré hors de ſa priſon, comme il fut en la place du Chaſteau pour y receuoir les marques de la liuree du Fils de Dieu auec les autres priſonniers, on dit que, d'vn cœur & viſage conſtant, il leur parla en ceſte ſorte : *Or ſus, mes vaillans & vertueux freres, voici l'heure en laquelle nous deuons, comme vrais champions de Ieſus Chriſt, porter teſmoignage de ſa verité deuant les hommes, & d'ici à bien peu eſtre mis à l'eſpreuue par lui, pour triompher apres en ſa compagnie celeſte perpetuellement.* Incontinent les Alguazils de l'Inquiſition rompirent ſon propos, lui mettans vn baaillon à la bouche, qu'il porta iuſques pres de la mort. En montant ſur l'eſchaffaut où il deuoit eſtre executé, il montra par ſignes la conſtance & fermeté de cœur qu'il ne pouuoit declarer par paroles. Car ſe mettant à genoux il baiſa les degrez de l'eſchaffaut; & eſtant attaché au poſteau, enuironné & couuert de tous coſtez de fagots, il baiſſa la teſte à diuerſes fois dedans le bois, comme s'il euſt deſiré la mort & le feu, ne de-

Combats de dispute

Exhortation à ſes compagnons.

Puis que la voix eſt oſtee aux Martyrs, les ſignes recompenſent.

(1) « Il traversa la plus grande partie du pays, » dit le jésuite Santivanez, « répandant partout, en grand nombre, des écrits de la mauvaise doctrine, et initiant des hommes et des femmes aux hérésies de Luther, surtout à Séville... Il parvint à introduire deux tonneaux pleins d'écrits espagnols, que le docteur Juan Pérez avait fait imprimer à Genève » (Droin, I, 165, d'après A. de Castro).

(1) Littéralement : « Vaincus sont les moines, vaincus! Chassés sont les loups, chassés! » La traduction en vers français qui suit est du traducteur de 1568.

mandant que de rendre fon ame au Seigneur. Mefme eftant empefché de parler, il demonftroit neantmoins par quelques fignes deuant tous les fpectateurs fa conftance & perfeuerance, & par ce moyen enhardiffoit fes compagnons à ne craindre le fupplice. A fa mort fe trouua vn certain Docteur nommé Fernand Rodrigue, qui, tout au rebours de ce qu'il penfoit faire, rendit beaucoup plus notable la foi du petit Iulian. Car ce Docteur, cuidant l'eftonner pour l'apprehenfion du tourment fi prochain, demanda & obtint du Preuoft qu'on lui remift la langue en liberté, pour donner (comme il penfoit) quelque figne au peuple de fa conuerfion, qui eft le dernier triomphe que demande la facree Inquifition. Mais il en auint tout autrement ; car Iulian, ayant recouuré le moyen de parler, rendit plus que parauant euidente confirmation de fa foi, & fe mit à bien rembarrer ce prefcheur Rodrigue (le conoiffant faux, feducteur & parlant contre fa confcience) qu'incontinent, pour venger par outrage fa vergongne, fe mit à crier comme forcené : « Faut-il que l'Efpagne, qui commande & maiftrife tant de gens, foit troublee maintenant par vn fi petit mal-heureux ! qu'on le tue, qu'on le defpefche. » A quoi fe trouuans prefts les officiers de l'execution, ne faillirent fur cefte parole de lui donner le coup de la mort, voire mefme le feu eftant ia allumé (1).

Le Docteur Rodrigue fait ofter le baillon à Iulian.

Rodrigue deceu de fon cuider fait hafter la mort de Iulian.



IEAN DE LEON, à Seville, & IEAN HERNANDES * à Valdolid (2).

*ou Ferdinand.

De cefte hiftoire on peut conoiftre la haine horrible & incroyable de l'Inquifition d'Efpagne, paffant les mers, & tranfperçant les terres pour attraper les poures fideles efchappez de leurs griffes.

LE premier nommé de ces deux auoit efté premierement coufturier à Mexique, ville de la nouuelle Efpagne, es terres neufues, d'où eftant reuenu à Seville, par certaine deuotion mal reiglee, il eut fantafie de fe rendre moine. Et comme Dieu voulut moderer fa cheute, il tomba au conuent de fainct Ifidore, duquel la plufpart des moines afpiroyent à la conoiffance de l'Euangile. Ayant là demeuré quelques ans, & goufté parmi eux vn peu de bon enfeignement, fe fafchant comme les autres de cefte prifon des ames, fous honnefte couleur de ce qu'il fe trouuoit quafi toufiours mal là dedans, quitta la moinerie. Quelque temps apres qu'il en fut forti, il eut regret d'auoir laiffé les autres, pour la bonne conuerfation & faincts propos qu'il auoit eu auec eux, qui lui auoyent donné l'entree à cefte conoiffance de Dieu. Il delibera donc de retourner en ce conuent; mais il fe trouua trompé, n'y trouuant que le nid; car depuis fon partement, ils auoyent tous iufques à vn quitté le cloiftre, la moinerie & le pays; & s'eftoyent retirez en Allemagne, où il les fuyuit comme à la trace, tant qu'à grand'peine il les trouua à Frankfort. De là il s'en vint auec eux à Geneue, pour y refider auec plufieurs autres de fa nation, qui y demeuroyent. Auint au mefme temps qu'apres la mort de Marie, Roine d'Angleterre, fa fœur Elizabet, eftant venue à la couronne, l'Eglife Angloife, qui parauant eftoit efparfe en diuers pays, fut reftablie en fon propre lieu. Surquoi les Efpagnols qui lors eftoyent à Geneue, eftimerent l'Angleterre plus commode pour recueillir leurs gens. Si que plufieurs d'eux s'en allerent auec les Anglois retournans en leurs pays, en diuerfes troupes pour euiter les furprifes.

Les Moines de S. Ifidore pres Seville.

Les Moines de S. Ifidore auec le Prieur quittent le cloiftre & l'Efpagne.

LES Inquifiteurs qui eftoyent extremement fafchez de la fuite & reuolte de ces Moines de S. Ifidore, & encore plus que la proye leur eftoit efchappee, delibererent de les faire pourfuyure par leurs Mouſches, & les faire efpier par tout où ils feroyent, tellement qu'ils leur drefferent des embufches tant à Cologne fur le Rhin, qu'en Anuers, à Frankfort & par le chemin iufques à Geneue. Et fi n'ef-

Les Inquifiteurs font pourfuiure des Moines de S. Ifidore efchappez.

(1) Montanus ajoute : « De ceftuy-ci, tandis qu'il eftoit en prifon, ils auoyent fait courir le bruit qu'il auoit renoncé la verité : mais l'iffue monftra bien le contraire. » Le jésuite Santivanez prétend que « le malheureux montra dans ses traits égarement et confusion, dans sa conduite obstination et désespoir, et qu'il mourut dans son arrogance. » (Droin, II, 36.)

(2) Crespin, 1570, f° 543 ; 1582, f° 502 ; 1597, f° 497 ; 1608, f° 497 ; 1619, f° 545. Montanus, p. 223. Cet article est la reproduction à peu près textuelle de la notice insérée dans la traduction française de Montanus de 1668, p. 215. Voy. Llorente, II, 264.

toit mefme affeuré le chemin de l'autre cofté, de Geneue à Milan. On fourniffoit à cela force argent des deniers du Roi, felon le zele de l'Inquifition, & à grands frais & defpens on enuoya çà & là pour attraper ces poures Moines efchappez, pour chacun defquels les peres Inquifiteurs faifoyent de grandes promeffes à leurs gens, s'ils les recouuroyent. Ce Iean de Leon doncques s'acheminant par l'Alemagne pour aller en Angleterre, acompagné d'vn fort honnefte homme &

IEAN Hernandes, de Valdolit.

fidele, nommé JEAN HERNANDES, ou Ferdinand, de la ville de Valdolit, tous deux tomberent efdites embufches, à Strafbourg, qui dés là furent fuiuis à la trace, fi qu'eftans en la Iurifdiction du Roi Philippe, les firent empoigner en vn port de Zelande (1), où ils s'embarquoyent pour paffer en Angleterre. Iean de Leon, à la venue des officiers qui le vindrent prendre, lui difans qu'ils le cerchoyent, ne refpondit autre chofe, finon : « Allons, Dieu nous aidera. » Eftans menez en la ville prochaine de ce port, ils furent mis à la queftion pour declarer leurs compagnons. Et peu de iours apres, furent menez fur vn nauire, pour faire voile en Efpagne. On leur mit à tous

Nouuelle façon d'encheueftrer les poures fideles.

deux, tant qu'ils furent en chemin, vn cheueftre de fer, reffemblant à vne falade ou caba ffer que les Efpagnols dient *cabeffe*, qui leur couuroit & cachoit prefque le vifage & la tefte, ayans dedans vne piece ou plaque de fer qui entre en la bouche, & empefche du tout le parler. Et ainfi tourmentez de cefte forte de gehenne, outre les gros fers qu'ils auoyent aux pieds & aux mains, furent portez es prifons de l'Inquifition, à fauoir Iean de Leon à Seville, & fon compagnon Iean Ferdinand (2), à Valdolit, où depuis, perfiftant conftamment en la vraye religion, il fut bruflé tout vif. Il auoit demeuré auec le docteur Caçalla, qui vn peu auparauant fut bruflé à Valdolit (comme il eft recité * cideuant) (3), & auoit efpoufé la niepce d'icelui.

Ci deffus au triomphe de l'Inquifition de Valdolit.

Les miferes des prifons de l'Inquifition.

QVANT à IEAN DE LEON, il demeura plufieurs iours es prifons de Seville, & goufta de toute cruauté inquifitoriale, tant es tortures qu'en la nourriture qu'on lui donnoit. Il fut conduit au fupplice auec l'habit iaune, & autres paremens qu'on donne aux plus vaillans combatans. Il faifoit horreur à ceux qui le regardoyent, tant il eftoit amaigri et desfait de longue mifere & poureté. On lui voyoit les os au trauers de la peau qu'il auoit tant bleuë; & qui le rendoit encores plus hideux, eftoit la baue qui lui fortoit & filoit de la bouche par la vehemence du mal que lui faifoit le baillon qui lui ferroit la langue au dehors de la bouche. Apres qu'on eut prononcé fa fentence, & qu'en l'appreftant au facrifice, on eut mis fa langue en liberté pour lui faire renoncer la verité, il la confeffa en peu de paroles auffi franchement qu'il euft fceu faire eftant hors de tout danger. A fa derniere heure, on lui prefenta vn moine de fon conuent, auec lequel il auoit efté nouice, pour lui rememorer les premiers commencemens de fa fuperftition. Mais de tant plus qu'il mettoit de chofes en auant pour esbranler fa foi, il la manifeftoit d'auantage; & comme fauorifé de Iefus Chrift, pour lequel il combatoit, auffi fouffrit-il cruelle mort en grande affeurance d'efprit.

L'Inquifition s'auife de toutes fortes de tentations.



FRANCISCA DE CHAVES, à Seville (1).

LE mefme triomphe fut orné de la mort heureufe de cefte fille, Françoife de Chaues, extraite du conuent de fainct Ifabel à Seville; en l'exemple de laquelle le Seigneur a manifeftement monftré qu'il n'y a endroit fi enfermé, ne cloiftre fi ferré ne muré, auquel fa grace ne penetre pour y cercher les fiens, & les en tirer en fon temps. Elle auoit efté enfeignee en la doctrine de l'Euangile par le docteur Egidius, fouuentefois nommé entre les fideles d'Efpagne. Accufee & emprifonnee par le fiege de l'Inquifition, elle manifefta combien eft puiffante l'election gratuite de Dieu en Iefus Chrift, contre toutes les ma-

Le cloiftre de S. Ifabel à Seville.

Combien puiffante l'election de Dieu.

(1) La trad. de 1568 dit : « A Fleschem. » Il s'agit évidemment de Flessingue.

(2) Llorente le nomme Juan Sanchez et raconte son martyre, t. II, p. 239.

(3) Voy. ci-dessus, t. II, p. 758.

(1) Crespin, 1570, f° 544; 1582, f° 503; 1597, f° 498; 1608, f° 498; 1619, f° 546. Montanus, p. 229; trad. franç., p. 220. Cette notice est la reproduction du texte de la traduction de 1568. Voy. aussi Llorente, II, 283. Cet auteur la nomme Francisca Chabes.

chinations, portes & ouuertures d'enfer. Car eſtant en fleur d'aage, d'vn ſexe fragile & infirme, peu acouſtumee de parler aux hommes, elle fit honte à tous ſes oppoſans qui la vouloyent diuertir de la vraye conoiſſance de ſon ſalut. Toutes les fois qu'on la menoit en l'audiance, outre les Confeſſions volontaires qu'elle faiſoit de la verité, les Venerables Inquiſiteurs eſtoyent contrains d'ouir des remonſtrances qu'elle leur faiſoit, qui leur eſtoyent eſpouuantables. Et ſans leur feindre, elle les auertit de prendre garde que ces titres ne s'adreſſaſſent à eux, qu'on a iadis prononcez contre les Sacrificateurs & Phariſiens, *Engeance de viperes & Chiens muets,* &c. Ceci fut admirable & ſur tout conſiderable, le peu de conte qu'elle faiſoit de la mort & du cruel ſupplice du feu, voire l'alaigreſſe & force d'eſprit qu'elle monſtra iuſqu'au dernier ſouſpir de ſa vie.

Inquiſiteurs deſcrits.



Christofle de Losada, medecin à Seville (1).

Ceſtui-ci eſtoit auſſi de la bonne eſchole du docteur Egidius, inſtruit auec les bonnes lettres en la vraye Religion.

La perſecution à cauſe des liures du petit Iulian.

Estant prins des Inquiſiteurs a l'occaſion des liures du petit Iulian ſuſdit, il confeſſa librement ſa foi & religion, ſans ſimuler. Parquoi apres auoir enduré toutes les incommoditez de la priſon, les tourmens des queſtions & gehennes, & les opprobres de la ſentence de condamnation, il fut finalement executé par le feu. Les aduerſaires eſſayans tous moyens pour le deſtourner de ſa fermeté, lui propoſerent deſſus l'eſchaffaut pluſieurs conditions de vaine eſperance, & firent par ce moyen qu'il euſt liberté de parler & reſpondre à leurs obiections. Quoi voyans, & afin que le peuple n'entendiſt d'auantage de ſes propos, ils ſe mirent à lui parler Latin. De laquelle ruſe Loſada s'apperceuant, leur reſpondit auſſi en meſme langage d'vn parler & grace eſmerueillable, n'eſtant troublé ni effrayé de l'horreur du ſupplice tout apreſté, auquel il rendit heureuſement ſa vie au Seigneur.

(1) Crespin, 1570, f° 544; 1582, f° 503; 1597, f° 498; 1608, f° 498; 1619, f° 546. Montanus, p. 231; trad. franç., p. 222. Crespin a reproduit le texte de la traduction de 1568, en supprimant toutefois le premier paragraphe. Voy., sur Cristobal de Lozada, Llorente, II, 265.



Christophle de Arellanio, Eſpagnol, à Seville (1).

Comment les fideles peuuent vſer des Scholaſtiques.

Voici vn autre Chriſtophle, tiré du cloiſtre de S. Iſidore pres Seville, le plus ſauant qui paſſa onc des Moines par les mains des Inquiſiteurs, ſelon leur propre teſmoignage. Il auoit acquis ceſte reputation vers eux, pource qu'entre autres eſtant fort muni de la doctrine ſcholaſtique de Thomas d'Aquin, Leſcot (2), Lombard (3), & autres de telle farine, il s'en ſeruoit, les alleguant, apres les paſſages de l'Eſcriture & des autheurs de meilleur & plus ſain iugement, pour conueincre ſes aduerſaires par l'authorité de ceux-meſmes aux ſonges deſquels ils attribuent plus qu'à la parole de Dieu.

Blaſpheme execrable impoſé au poure patient.

Estant finalement condamné & amené ſur l'eſchaffaut, en lui liſant la ſentence, il ouït vn vilain blaſpheme que les Inquiſiteurs, à leur vſage & couſtume, fauſſement lui mettoyent ſus, d'auoir parlé contre la virginité de la vierge Marie. Sur quoi Arellanio ayant, de bon heur, la langue à deliure, s'eſcria deuant tous, que c'eſtoit vn menſonge execrablement forgé, auquel il oppoſa ſa ferme croyance; laquelle (incontinent le feu eſtant mis) il ſigna de ſon ſang, comme il l'auoit confeſſee & maintenue. Et fortifia pluſieurs qui eſtoyent ſes compagnons au ſupplice, leſquels nous paſſons ſous ſilence, pour n'auoir eu certaine information de leur perſeuerance.

(1) Crespin, 1570, f° 544; 1582, f° 503; 1597, f° 498; 1608, f° 498; 1619, f° 546. D'après Montanus, p. 234; trad. franç., p. 224. Voy., sur Cristobal d'Arellano, Llorente, II, 263.

(2) Duns Scot, surnommé le *Docteur subtil*, théologien du quatorzième siècle.

(3) Pierre Lombard, surnommé *Magister sententiarum*, célèbre théologien du moyen âge.



GARSIAS ARIAS, communément appelé Maiſtre Blanc (1).

Tous ceux qui ſe ſouuiennent de l'excellente repentance, foi, charité & eſperance du brigand inuoquant Ieſus Chriſt en la croix, admirent & adorent les ſecrets de Dieu, incomprehenſible en ſes miſericordes enuers ſes eſleus, leſquels il fait appeler au milieu de la mort meſmes pour les faire participans de la vie. Entre beaucoup de tels exemples, meſmes de noſtre temps, nous en auons vn bien expres au perſonnage dont eſt ici queſtion, la vie & les actions duquel ne peuuent faire penſer autres choſes ſinon que c'eſtoit vn vaiſſeau d'ire; mais ſon heureuſe fin qui a excellemment couronné & couuert les ordures precedentes, monſtre qu'en moins de rien Dieu fait voir que ceux qui ont longuement croupi en perdition en ſont retirez aiſément par ſa main puiſſante, & qu'il fait merci à qui bon lui ſemble, voire contre toute aparence & opinion humaine, les rendant inſtrumens de ſa gloire & teſmoins de ſa verité, au milieu des tenebres du monde.

GARSIAS Arias, ſurnommé Blanc, (à cauſe qu'il auoit le poil de la barbe & les cheueux fort blonds, contre l'ordinaire des Eſpagnols qui ſont bazanez) eſtoit de vif eſprit, ſelon le temps, bien verſé en la lecture du vieil & nouueau Teſtament; mais au reſte, d'vn naturel cauteleux, inconſtant & malin. Or couuroit-il ces vices d'vn ſi beau maſque de ſainčteté exterieure, que les plus clairvoyans en eſtoyent esblouys & trompez, s'ils n'y prenoyent garde de bien pres.

Deux ſortes de preſcheurs.

EN ce temps-là, y auoit à Seville deux ſortes de preſcheurs, qui eſtoyent bien ſuiuis & eſcoutez. Les vns, en conſiderant leurs preſches, ſembloyent ſuyure la doctrine ſeuere des Stoiques, ne parlans que de la miſere de ceſte vie & du bien de la mort, mais ſe ſoucians fort peu de teſmoigner ceſte doctrine par œuures. Tous leurs ſermons n'eſtoyent que d'abſtinence de manger chair, de iuſnes meritoires, de mortification & renoncement de ſoi-meſme, de continuelles prieres, d'humilité en habits, paroles, port & contenances; mais qui leuoit le maſque de telles gens pour conſiderer ce qui eſtoit caché deſſous, ne pouuoit voir que vilenie & brutalité du tout inſupportable. A ceſte doctrine engendree d'ignorance de la vraye iuſtice Chreſtienne, eſtoyent conioinctes les frequentations es temples pour chanter & voir force Meſſes, les pelerinages, les Confeſſions auriculaires, Paſques, qu'ils appellent, & tels autres exercices par leſquels ils faiſoyent acroire que Dieu leur deuoit de retour, ne ſe ſouciant au reſte de foi, de iugement, ni de miſericorde, en ſorte quelconque. Ils eſleuoyent iuſques au ciel leur cœlibat & la vie monachale, eſtabliſſans en icelle ſeule la vraye perfection Chreſtienne. Et pour entretenir mieux leur credit, empeſchoyent par toutes voyes qu'on ne trouuaſt ni leuſt en toute l'Eſpagne vn ſeul bon liure, vouloyent mal de mort à Eraſme entre autres, encores qu'il n'ait deſcrié leur mercerie qu'en paſſant & par ieu. Ils amuſoyent leurs auditeurs à des fables & legendes, dont faut enſeuelir les noms en perpetuel ſilence. Parmi tels preſcheurs y auoit quelques perſonnes de bonne conſcience, qui, degouſtez de tant d'inepties & menſonges, commencerent à ſe reſueiller; d'autres pour auoir trop iuſné & s'eſtre plongez en des ſpeculations & contemplations profondes, perdirent le ſens & deuindrent furieux: les autres, continuans leur train, tomberent en miſere extreme, eſtans hypocrites deſeſperez, Phariſiens ennemis de la vraye iuſtice & de la grace de Dieu, enfans de la Gehenne ſans comparaiſon plus que n'auoyent eſté tous leurs maiſtres.

M.D.LIX.

Preſcheurs Stoiques.

Fruicts de leur doctrine.

L'AVTRE bande de Preſcheurs eſtoit compoſee de certains hommes doctes qui manioyent dextrement les Eſcritures ſainctes, & deſcouuroyent par icelles à leurs auditeurs la vraye ſource de iuſtice & ſainčteté. Par leur

Preſcheurs Chreſtiens.

(1) Crespin, 1582, f° 503; 1597, f° 498; 1608, f° 498; 1619, f° 546. Cette notice ne figure pas dans la dernière édition publiée par Crespin. Elle est également absente de la traduction française du livre de Montanus, mais elle se trouve dans l'original latin (p. 237), d'où Goulart l'a traduite en l'abrégeant. Voy. aussi Llorente, II, 261. Arias Garcia, surnommé le *Docteur blanc*, était supérieur du cloître des Hiéronymites de San-Isidor-del-Campo, aujourd'hui *Sevilla-la-Vieja*, près de Séville.

adreſſe, Seville, entre autres villes d'Eſpagne, eut ce bien, l'eſpace de 12. ans entiers, d'ouyr la pure doctrine de l'Euangile, ſur tout quant au poinct de la iuſtification, dont ſ'enſuiuit vn plus grand bien puis apres, aſſauoir le grand nombre de fideles qui quitterent du tout l'Antechriſt pour ſe renger entierement à Dieu.

La verité s'oppoſant ainſi au menſonge, par le Miniſtere nommément des Docteurs Conſtantin, Egidius & Varquias (1), hommes ſages, doctes, de vie irreprehenſible, & treſaffectionnez à l'auancement de la gloire du Fils de Dieu; les Phariſiens commencerent finalement à s'eſcarmoucher, & penſer de plus pres à ſe maintenir, & renuerſer leurs aduerſaires. Arias eſtoit le port'enſeigne, & d'autant plus inexcuſable qu'il reſiſtoit à la verité dont il auoit bon ſentiment, au lieu que ſes compagnons eſtoyent gens enyurez de ſuperſtition, & enſeuelis es tenebres d'ignorance & d'idolatrie. Cependant Arias ne preſtoit pas ſi ouuertement l'eſpaule au menſonge que les autres de ſa faction, ains taſchoit de maintenir ſon credit enuers quelques gens d'authorité, qu'il ſauoit eſtre bien inſtruits en la vraye Religion; & d'autrepart il frappoit en derriere & minoit ſi dextrement par deſſous terre au deſauantage des fideles, que chaſcun auoit bonne opinion de lui, ſinon ceux qui ſentoyent les traits de ſa main.

Fautes eſtranges & inexcuſables du docteur Arias.

Or entre autres, il deſcouurit ſon cauteleux naturel à l'endroit de George Ruizio (2), homme docte, lequel ayant preſché au grand temple de Seville aſſez purement de la Iuſtification par la foi, du merite de Chriſt, des œuures de l'homme deuant & apres la iuſtification, fut accuſé par les Phariſiens & tiré deuant le tribunal de l'Inquiſition. Deux iours auant que comparoir, il alla trouuer Arias, auec qui il auoit acointance & priuauté, tant à cauſe qu'ils eſtoyent docteurs, que pour ce qu'Arias eſtoit eſtimé zelateur de la verité, & lui demanda conſeil de ce qu'il auoit à faire; les Inquiſiteurs auoyent choiſi Arias entre autres, & lui commanderent de ſe tenir preſt, au iour aſſigné, pour diſputer contre Ruizio. Là deſſus Arias vſant de ſa ruſe accouſtumee, ſonda de ſi pres ce bon & ſimple perſonnage (qui ne penſoit nullement à la trahiſon ſuiuante, ains eſtimoit s'en retourner bien reſolu & aſſeuré pour l'auenir) qu'il entendit de lui par le menu tous les argumens dont il ſe deuoit aider en la diſpute. Le iour eſtant venu, Ruizio comparut deuant les Inquiſiteurs, & voyant Arias le premier en rang pour combattre la vraye doctrine, de grand eſtonnement perdit parole & contenance, & conut à quel dangereux homme il auoit afaire, quand ſur le champ Arias mit en auant tous ſes argumens, & y reſpondit tellement par le menu, que Ruizio demeura ſans replique, & quitta le champ à Arias, victorieux par vne perfidie merueilleuſement eſtrange.

Mais Arias ne ſe porta pas plus fidelement en la cauſe du Docteur Egidius. Car d'autant que ce bon perſonnage eſtimoit Arias homme rond & treſſuffiſant entre tous autres, pour iuger de la vraye & fauſſe theologie, il le nomma aux Inquiſiteurs & le print pour iuge de ſa cauſe; mais Arias le condamna tout à plat, & conferma le menſonge. Voila des actes eſtranges, & dont on ne pourroit recueillir autre choſe ſinon que ce maiſtre Blanc eſtoit merueilleuſement noir & desfiguré en ſon ame.

Tovtes-fois c'eſt vn cas notable, qu'en ce meſme temps Dieu ſe ſeruit de lui pour faire paroiſtre quelques eſtincelles de verité aux Moines du Conuent de ſainct Iſidore de Seville, endormis en leur ſuperſtition inueteree, & pour les reſueiller tellement que la pluſpart d'iceux commencerent à voir leurs tenebres & la lumiere, puis deſirer quelque plus ample inſtruction. Arias y preſchoit ſouuent deux fois le iour, & viſoit à ce but de renuerſer entierement l'inſtitution & façon de viure monachale, mais c'eſtoit en propos couuerts & de fort loin. Il diſoit que chanter nuict & iour en vn temple, & reciter certains formulaires de prieres, n'eſtoit pas prier Dieu. Que les exercices de la vraye Religion eſtoyent tout autres que les Moines n'eſtimoyent. Qu'il faloit ſoigneuſement lire & mediter les Eſcritures ſainctes, leſquelles ſeules

Dieu ſe ſert de lui pour faire vne œuure excellente.

(1) Sur Constantin et Egidius, voy. les notices qui suivent. Le nom du troisième est Vargas. C'était un ancien cordelier, très versé dans la connaissance des Écritures. Il mourut dans les prisons de l'Inquisition.

(2) Montanus l'appelle « Gregorius Ruizius. » Son nom était Gregorio Ruiz. Voyez Llorente, II, 262.

M.D.LIX.

Hiſtoire admirable de la conuerſion des Moines de S. Iſidore à Seville.

monſtroyent la volonté de Dieu & enſeignoyent les vrais moyens de paruenir à ſa conoiſſance. Que pour obtenir vn tel bien il faloit prier Dieu d'autre façon, aſſauoir par vn vrai ſentiment de ſa miſere, & par certaine fiance en Dieu. Par tels axiomes de la religion Chreſtienne propoſez de grand zele, & repetez ſouuent, ſans que perſonne lui contrediſt, la pluſpart des Moines commencerent à conceuoir quelque honte contre eux-meſmes de leur vie paſſee, & à deſirer vne vraye reformation. Sur tout ils ſe mirent à lire ſoigneuſement les liures du vieil & Nouueau Teſtament. Outre ſes preſches, Arias liſoit tous les iours fort doctement & de grande dexterité, interpretant les Prouerbes de Salomon, & conferoit en particulier fort priuément auec pluſieurs, menant vne vie reſpondante à ce qu'il leur enſeignoit. Il auoit rencontré des eſprits fort paiſibles, & qui n'eſtoyent gueres adonnez aux ſuperſtitions de la moinerie, tellement que s'il euſt eſté autant deſireux d'auancer l'œuure de Dieu, comme il le monſtroit parfois au dehors, il lui eſtoit aiſé d'eſtablir la vraye piété entre ces Moines de S. Iſidore, & chaſſer au loin toutes idolatries. Mais il auoit l'eſprit eſtrangement volage; car apres tant de beaux commencemens, par leſquels il auoit deſtourné les cœurs de la ſuperſtition monachale, & iceux attirez du tout à ſoi, il inſtruiſoit & incitoit ſes auditeurs à iuſner outre meſure, à veiller iour & nuict deuant la priſon du dieu de la meſſe, pour attendre & receuoir là ie ne ſai quelles illuminations & graces extraordinaires, à vuider leurs chambrettes de tout ce qui eſtoit dedans, ſans reſeruer lict ni liure quelconque, à coucher nud ſur la terre, ou à ſe tenir debout quand le ſommeil voudroit venir, à porter vne haire au lieu de chemiſe, & vn baudrier de fer ſur la chair nue; bref il les ramenoit au gouffre d'vne infinité de telles badineries pernicieuſes & pires que quelques autres qu'il arrachoit par ſes ſermons. Auſſi quelques vns de ces poures Moines recueillirent les fruicts que telles malheureuſes doctrines ont acouſtumé de produire; car les vns en deuindrent inſenſez, les autres extremement melancholiques & vrais loups garoux; les autres en acquirent vn perpetuel mal & tournement de teſte, eſtans auſſi mal propres à quelque choſe de bon, que s'ils euſſent perdu tout à fait l'entendement. Et quant à ceux qui, par le moyen d'vne plus forte complexion, ſurmonterent ces difficultez, ils deuindrent encores pires, s'eſtimans auoir atteint le comble de toute perfection deuant Dieu meſme, par l'obſeruation d'vne ſi auſtere diſcipline.

Or combien que le Docteur Arias ne commiſt pas telles fautes par ſimple ignorance, ains par la ruſe de ſon naturel aſſiegé d'ambition & de vaine gloire, & que meſmes par fois entre ſes plus priuez amis il ſe mocquaſt facetieuſement de la lourdiſe des ſuperſtitieux qu'il trainoit ainſi par le nez & à ſon plaiſir, neantmoins les petis grains de pieté ſemez parmi tant de monceaux de menſonge germerent, aparurent et produiſirent grand fruict, au temps determiné par le Seigneur, ferme en ſon election. Car quelques Moines deſpouillez de la vieille ſuperſtition, & ne pouuans ſe contenter des inuentions du docteur Arias, ains deſirans quelque plus ſolide inſtruction, rencontrerent ſans y penſer les autres Docteurs qui enſeignoyent plus purement la verité, & par le moyen d'iceux commencerent à gouſter la vraye Religion, & à n'auoir pas en telle horreur le nom des Lutheriens que le reſte de l'Eſpagne. Et d'autant qu'ils conoiſſoyent ne pouuoir ſi bien ſe reſoudre ſans auoir communication des liures eſcrits par Luther & autres qui ont monſtré Ieſus Chriſt, & deſcouuert l'Antechriſt, Dieu exauça leur deſir. Car lors qu'il n'y en auoit aucune aparence, il leur en fit recouurer quelques pieces; & outreplus meſmes donna l'adreſſe à certains perſonnages de faire entrer en Eſpagne & au Conuent meſme de Sainct Iſidore, tous les bons liures imprimez à Geneue & en diuers lieux d'Allemagne. Les moines enrichis ſi à coup & plus amplement que leurs propres maiſtres, commencerent à ſe reformer tellement, qu'en dedans peu de mois, au lieu que deux ſeulement auoyent commencé ceſt œuure, il ne ſe trouua preſques moine, en ce grand nombre qui eſtoit lors au Conuent, qui n'euſt quelque conoiſſance de la vraye Religion; & s'il y auoit quelqu'vn qui ne l'euſt pas encores gouſtee, tant y a qu'il ne s'oppoſoit nullement à ſes compagnons. Les matines, veſpres,

complies & autres telles heures, pour barbotter & chanter en langage eftrange, eftoyent conuerties en leçons de theologie. On ne faifoit plus de prieres pour les trefpaffez, ou s'il en faifoit quelque chofe, c'eftoit fort legerement, & par maniere d'acquit. Quant aux pardons du Pape, il n'en eftoit plus de nouuelles. Les images demeuroyent attachees fans honneur, les iufnes fuperftitieux conuertis en fobrieté continuelle, les reigles de la moinerie changees en exercice de vraye pieté, & en lieu d'auancer la vieille fuperftition, il n'eftoit queftion que de s'en moquer, la detefter & cercher les moyens de l'abolir du tout.

Av refte, cefte lumiere de verité croiffant de iour à autre, elle fe lança hors du Conuent, & s'efpandit par Seville & es lieux d'alentour, en deuis particuliers, & en la lecture des bons liures dont les vns acommodoyent les autres. Finalement les chofes s'auancerent de telle forte, qu'excepté le dieu de la Meffe & l'habillement monachal, rien ne reftoit à reformer au Conuent de S. Ifidore. Les Moines ne pouuans plus porter en bonne confcience cefte idole abominable, & voyans le danger qu'il y auoit de s'efleuer contre, & le peu de fruit qui en pourroit prouenir, à caufe de la ftupidité des Efpagnols, & les cruautez de l'Inquifition, commencerent à s'exhorter les vns les autres de quitter cefte cauerne, & fe retirer en Alemagne pour y feruir purement au Seigneur. C'eftoit vne grande entreprife, & que quelques vns d'entre eux eftimoyent temeraire, ne voyans moyen, chemin ni raifon quelconque, pourquoi non feulement vn ou deux, mais vn fi grand nombre de gens fort eftimez tant entre leurs compagnons qu'en la ville mefmes, à caufe de leur erudition, peuffent quitter le plus renommé Conuent de toute l'Andaloufie, & trauerfer toute l'Efpagne d'vn bout à autre, pour fe rendre en Alemagne. Que ceux qui partiroyent les derniers eftoyent en peril tout euident d'eftre attrapez par les Inquifiteurs, qui commençans à fe refueiller par les folicitations de quelques malvueillans, ne lairroyent pas efchaper la proye. Qu'il faloit fortir tous enfemble, ou attendre tous enfemble le mal qui fembloit les menacer.

Estans en cefte perplexité, Dieu ouvrit le chemin aux plus affectionnez, qui prenans divers pretextes honneftes, s'efcoulerent iufques au nombre de douze en l'efpace d'vn mois, & prenans diuers chemins, fe donnerent affignation à Geneue en dedans l'an reuolu, ayans deuant que partir conclud enfemble de fe rendre & arrefter en ce lieu-là. Ceux qui auoyent bonne conoissance de la vraye religion & qui demeurerent au cloiftre, ou pour n'eftre prefts à partir, ou pource qu'ils n'aprouuoyent le fait des autres, furent bien toft apres enuelopez en la tempefte de l'Inquifition, tellement que cinq d'iceux furent bruflez, plufieurs mal traitez en beaucoup de fortes, & long temps depuis ne s'eft faite execution à Seville, que l'on n'y ait veu vn ou plufieurs Moines de S. Ifidore.

Moines de S. Ifidore perfecutez pour la verité.

Nous auons repeté vn peu au long cefte hiftoire, afin que ce qui eft dit du Martyre de quelques fideles Efpagnols fortis de ce Conuent foit tant mieux entendu, & que Dieu y foit d'autant plus glorifié, lequel, par vne prouidence admirable, fe feruit du Docteur Arias, qui, comme penfant à autre chofe, attifa le feu, dont fortit vne lumiere qui efclaira fi excellemment ce Cloiftre & la plufpart de Seville, voire de toute l'Efpagne, dont les eftincelles qui femblent eftre pour le prefent du tout amorties, feront defcouuertes quand le temps ordonné du Seigneur en fera venu.

Pour reuenir à Arias, qui commençoit à eftre fufpect mefmes aux fuperftitieux, à caufe de l'inconftance de fon efprit, dont les vrais fideles s'eftoyent fentis en trop de fortes, il fut accufé par diverfes perfonnes au fiege de l'Inquifition, & adiourné deuant icelui, d'où il s'eftoit defpeftré affez habilement plufieurs fois. Il auint finalement, en la grande perfecution des fideles de Seville, que les Inquifiteurs lui coururent fus viuement, le ferrerent de plus pres qu'ils n'auoyent oncques fait, & l'arrefterent en prifon eftroitte. Quelques annees auparauant, le Docteur Conftantin l'auoit auerti & affeuré, auec folennelle proteftation, qu'il en tomberoit là. Car comme ainfi foit qu'vn iour Conftantin l'euft inuité à difner en fa maifon auec les docteurs Egidius & Varquias, affemblez expres pour le tancer plus commodément & afprement de fon inconftant & dangereux naturel, attendu qu'il s'eftoit

L'heureufe iffue & fin du docteur Arias, releué de fes cheutes par vne finguliere faueur de Dieu.

comme mocqué des doux auertiffemens qu'on lui en auoit faits auparauant, comme ils eftoyent en propos & le picquoyent de tous coftez, pour refueiller fa confcience, il les menaça tous trois, difant qu'il craignoit d'eftre contraint de voir vn iour public les taureaux expofez à la tuerie, entendant par ceft enigme qu'ils tomberoyent es mains de l'Inquifition qui les feroit mourir. Le docteur Conftantin lui repliqua tout foudain : « Ie vous affeure & declaire, de par Dieu, que vous ne ferez pas du nombre des regardans, ains que vous ferez vous mefme au rang de ceux qui demeureront fur la place. »

Il en auint comme Conftantin le lui auoit predit. Mais Dieu monftra lors que fon feau eft ferme, & que ceux qui apartienent à fon election fentent toft ou tard fes grandes mifericordes & donnent gloire à fa faincte Verité. Car cefte derniere prifon fut l'entree d'vne vraye & Chreftienne repentance au cœur d'Arias, qui iufques alors auoit efté vn trefmiferable efclaue de fon orgueil. Il commença donc à detefter viuement & fans ceffe fa vie paffee ; & ayant efté autrefois plus couard & peureux qu'vn lieure, deuint lors conftant & du tout inuincible, refpondant aux interrogats des Inquifiteurs auec vne hardieffe efmerueillable, & qui monftroit que Dieu auoit befongné comme en vn moment en lui. Quant aux Inquifiteurs, ils ne trouuerent iamais homme qui les maniaft plus rudement que ceftui-ci ; car le moindre reproche qu'il leur faifoit eftoit qu'ils fe deuoyent mefler de garder les beftes & toucher les afnes, & que ce leur feroit chofe trop mieux feante de faire cela que de vouloir eftre Cenfeurs de la Foi, laquelle ils ignoroyent & diffamoyent en toutes fortes. Proteftant au refte qu'il auoit vn extreme regret, & tout le refte de fa vie crieroit merci de bon cœur à Dieu, de ce que, contre fa confcience, il auoit tant de fois difputé deuant le Siege de leur execrable Inquifition contre les fideles tefmoins de la verité celefte, laquelle il fouftenoit alors. Toutes & quantes fois que les Inquifiteurs l'appelloyent en leur audiance, ils eftoyent contrains d'ouïr le proces qu'il leur faifoit en termes tref-afpres & vehemens.

Apres auoir efté cruellement traité & eux ne pouuans plus porter l'odeur de fa foi, patience & conftance inexpugnable, ils le mirent au rang des plus criminels & obftinez heretiques auec les marques acouftumees, & menerent en triomphe ce bon perfonnage, defja fort vieil & venerable, non tant à caufe de fon poil chenu que pour la tref-grande repentance de fa lafcheté & inconftance paffee, & pour vne excellente confeffion qu'il fit de la verité de Dieu. Il marcha iufques au lieu du fupplice en s'apuyant fur vn bafton, à caufe de fa foibleffe, & au milieu du feu, qu'il endura d'vn vifage ioyeux & affeuré, couurit & eftaignit tous les dommages que l'Eglife auoit receus de fa defloyauté & de fes diffimulations precedentes ; car il expira en l'inuocation du Nom de Iefus Chrift, & rendit vne ame bienheureufe au Seigneur, laiffant vne bonne odeur de fon nom à la pofterité, qui reconoiftra en lui vne finguliere faueur du Pere celefte enuers fes efleus, fur tout quand ceux qui femblent eftre du tout defefperez, comme ceftui-ci, font retirez de l'abyfme de perdition par moyens incomprehenfibles à l'entendement humain, & comme tout en vn coup, afin de maintenir puis apres courageufement la querelle de fa verité contre les plus cruels fuppofts de Satan & de l'Antechrift.

Saint Paul, excellent inftrument du Seigneur, fe met le premier au rang des pecheurs, ayant perfecuté l'Eglife de Dieu par vn zele fans fcience & ne fachant ce qu'il faifoit. En quel reng de pecheur fera mis ceftui-ci qui a affligé l'Eglife, fachant bien ce qu'il faifoit, non point à defcouuert, mais par deffous terre, & eftant ennemi domeftique ? S. Paul dit que le confeil fecret de Dieu a fait qu'il a obtenu mifericorde, dont il eftoit du tout indigne, afin qu'en lui aparuft vn exemple de toute clemence à ceux qui croiront à fon Nom : combien grandes donc font en Arias les compaffions du Seigneur & les richeffes de fa grace ? Il faut aprendre de ce miraculeux exemple de la bonté diuine, de ne point iuger & condamner à la volee ceux que nous verrons eftre plongez comme au plus profond des abyfmes de perdition, veu que nous ignorons ce que le Seigneur a deliberé d'en faire, & que la fin, comme on dit, couronne l'œuure. Pluftoft faut-il vivre en efperance, & prier le tout puiffant qu'il

ameine en ſa bergerie les brebis qui en ſont les plus eſlongneeś.



IEAN EGIDIVS, Docteur & Chanoine preſcheur au grand temple de Seville (1).

LE docteur Egidius auoit employé ſi pourement la meilleure partie de ſon aage es premieres eſcholes, qu'apres auoir fait ſon cours & receu les titres & degrez de maiſtriſe & de profeſſion en Theologie, à grand' peine pouuoit-il parler Latin. Ce n'eſtoit lors aſſez de ne rien ſauoir au bonnes lettres & ſciences; mais auſſi il y auoit vne ignorance & corruption ſi maudite, qu'elle eſtoit paruenue à blaſpheme contre les ſainctes lettres. Il a dit aucunefois de ſa bouche, en deplorant l'infelicité de ſes eſtudes & les horribles tenebres de ſon temps, que lors qu'il eſtoit en l'vniuerſité d'*Alcala*, ayant quelque conoiſſance des Eſcritures, tant s'en faloit que ſes compagnons l'eſtimaſſent, que meſme par meſpris & opprobre ils l'appelloyent *le bon Bibliſte*, donnans toute louange de Theologie à d'Aquin, L'Eſcot, Lombard, Gregoire de Rimini (2), & autres de ſemblable farine. Lors qu'il liſoit publiquement en Theologie à Siguence, il fut appelé à Seville pour preſcher, par vn nommé Alexandre, qui en auoit fait eſtat deuant lui. Et fut tellement eſtimé pour ſa preud'hommie & doctrine, que le chapitre de l'Egliſe, contre la couſtume ordinaire, & ſans aucune oppoſition des Docteurs, le fit monter en chaire pour preſcher. Et combien qu'il fuſt renommé expert en leur Theologie, ſi n'auoit-il oncques preſché publiquement, ni ne ſauoit comme rien es ſainctes lettres. Eſtant donc monté en chaire, il fut trouué du commencement mal propre à telle charge, tellement qu'il en vint en grand meſpris, lequel s'augmenta de iour en iour : de maniere que tant ceux qui l'auoyent legerement mis à cet eſtat, que lui qui l'auoit accepté, ſe repentirent, en ſorte qu'ils penſerent pluſieurs fois aux moyens de l'en oſter, & lui de s'en demettre.

QVELQVES annees paſſees en ceſte difficulté, Dieu voulant par ſa prouidence admirable prouuoir & à lui & à ceux de la ville, fit qu'Egidius rencontra fort à propos vn homme de bien qui lui donna à conoiſtre en peu d'heures le deuoir & office d'vn vrai preſcheur Chreſtien, & que pour y paruenir il lui faloit changer d'eſtude, & de liures tout autres qu'il n'auoit manié par le paſſé. Egidius ſe trouua du premier coup eſtonné de ces paroles non attendues, & encore plus eſbahi de la hardieſſe de l'homme (qui eſtoit vn ſimple petit compagnon ſans lettres, & qu'on n'eſtimoit gueres raſſis de cerueau) ſe hazardant d'enſeigner vn ſi grand Docteur, duquel il n'eſtoit ne familier ni autrement conu. Mais comme Egidius eſtoit doux de nature, voyant qu'il lui parloit de l'office d'vn preſcheur, duquel il ſe meſloit ſi maigrement, il ſe contint & l'eſcouta volontiers. Or fut par grace & vertu diuine la force de ceſt auertiſſement telle, que d'vn inſtant Egidius fut du tout changé, eſtimant toutes ſes eſtudes & labeurs paſſez pour vains & de nulle valeur, & ſe propoſa de ſuiure vne autre toute nouuelle voye, de laquelle il n'en ſauoit pas encore le premier alphabet, ſentant neantmoins en ſoi vne ſecrette vocation à ceſt office. Pluſieurs s'eſtonnoyent, oyant le nom d'un ſi ſimple homme, qui fut en ſi peu de temps cauſe d'vn grand changement en vn tel Docteur, lui eſtant comme maiſtre & precepteur pour lui aprendre la vraye ſcience de bien preſcher, & toutesfois il ne ſera impertinent de le nommer, à fin de manifeſter tant plus les conſeils & iugemens admirables de Dieu, qui, par choſes les plus viles & contemptibles, rabaiſſe l'orgueilleuſe ſageſſe de ce monde.

CE fut vn Roderic Valerio (1), qui, ſous l'accuſation de faux prophete, depuis 26. ans auoit eſté iugé publiquement à Seville par ſentence des In-

(1) Crespin, 1582, f° 505; 1597, f° 500; 1608, f° 500; 1619, f° 548. Montanus, p. 256; trad. franç., p. 225. Cette notice, empruntée textuellement à la traduction de Montanus, n'est pas dans les éditions du Martyrologe publiées par Crespin lui-même. Le vrai nom d'Egidius était Juan Gil. Il était natif d'Olivera, en Aragon. Voy. Llorente, II, 138.

(2) Trad. de 1568 : « Grégoire Arithmeticien. » Grégoire de Rimini, théologien scolastique du quatorzième siècle.

(1) Rodrigue de Valero. Voy. Llorente, II, 147.

M.D.LX.

quisiteurs, & mourut en l'exil qu'il souffrit pour la confession de verité. Et ne sera hors de propos de reciter ici en bref vn moyen merueilleux par lequel Dieu l'appela à sa conoissance. Ce Valerio estoit citoyen de Nebrisse, ville en Andalousie, celebree tant pour son antiquité que pour le renom d'Antoine de Nebrisse, homme docte, restaurateur en son temps de la langue Latine en Espagne. Il estoit de bonne maison, ayant de quoi s'entretenir à la façon ordinaire des hommes de ce monde, bien equipé & monté, braue en habits, fuyuant la chasse & semblables esbats que les hommes communément estiment estre les vrais exercices de noblesse. Et comme il estoit des premiers entre les ieunes gens de sa ville, aussi les vouloit-il surpasser en superfluitez & brauetez. Mais au milieu de la course de ces vanitez, on ne sait comment, ni à quelle occasion, il fut en un instant espris d'vn si grand zele des choses divines, que, delaissant & quittant toutes les susdites vanitez, voire sa propre personne, il s'adonna & de corps & d'esprit si affectueusement à l'estude de pieté, qu'on n'y reconoissoit plus rien de mondain, qui fut vn merueilleux changement en cest homme, qui de tant propre & bragard qu'il estoit, deuint soudainement si mal orné & acoustré, tellement que plusieurs l'estimoyent fol & insensé. Mais comme à l'endroit des Apostres la reception du Sainct Esprit conuainquoit par ses effects la fausseté des iugemens que les hommes donnoyent d'eux, ainsi la vraye crainte de Dieu & le desplaisir qu'il auoit de sa vie passee, & les bons propos qu'il tenoit tant bien consonans à la saincte Escriture, tesmoignoyent aussi en lui l'assistance du mesme Esprit. Et comme il auoit en sa ieunesse apris quelque peu de Latin, aussi il lui vint à poinct à l'estude de la saincte Escriture, l'appliquant à son droict vsage, auec grande promptitude & dexterité. Estant souuent assailli par prestres & moines, lui mettans au deuant sa vie passee, il respondoit que la conoissance que Dieu lui auoit donnee venoit d'ailleurs qu'ils ne pensoyent, assauoir du benefice de l'esprit de Dieu, qui n'est attaché à aucun ordre qu'on pretend Ecclesiastique, qui iadis esleut ses Apostres du milieu du peuple bas, gens idiots & poures pescheurs, pour conuaincre d'aueuglement toute la synagogue des Iuifs tant sauante en la Loi. Valerio ne faillit d'estre empoigné par les supposts de l'Inquisition, deuant lesquels il ne feignit nullement de parler de la vraye Eglise de Dieu & de ses marques, de la iustification de l'homme & autres poincts, dont on estoit esmerueillé comme il en auoit eu conoissance. Pour ceste fois la folie, de laquelle on le cuidoit estre mené, l'excusa aucunement deuant les Inquisiteurs, qui le relascherent, lui ayans osté tous ses biens pour le faire deuenir sage. Mais il ne le deuint pas pourtant comme ils demandoyent, de sorte que, quelques ans apres, il fut appelé pour la mesme cause, & contraint de se desdire, lui reseruant la vie, pource qu'on le tenoit tousiours pour hors du sens. Si fut-il condamné à porter le *Sambenito* tant qu'il viuroit, & en prison perpetuelle, d'où on le menoit les Dimanches pour ouyr la Messe auec les autres prisonniers, au temple qu'on appelle de Sainct Sauueur, auquel souuent il se leuoit de sa place en presence de tout le peuple, & reprenoit les prescheurs qui parloyent contre la verité. Il fut changé de ceste prison, & mené en vn certain monastere à sainct Lugar (1), où finalement il mourut, aagé enuiron de cinquante ans. On disoit de cest homme qu'il auoit esté enuoyé comme vn prodige ou signe contre nature au monde, pour resueiller les hommes du somne auquel ils estoyent si profondement endormis. Et pource que de ce temps on n'auoit point oui encore parler à Seville des choses pour lesquelles ce Valerio fut tant iniquement condamné, on lui fit porter de son viuant le plus grand Sambenit qu'on ait veu depuis porter à personne, lequel par admiration on monstre auiourd'hui comme vne marque & souuenance du plus grand heretique qui ait esté, & est pendu en vn lieu eminent au logis du Secretain (2) du grand temple de Seville, auec cet escriteau en grosse lettre : *Rodrique Valerio, citadin de Nebrisse, apostat & faux apostre de Seville, qui se disoit estre enuoyé de Dieu.*

Or ceci est recité pour monstrer que le docteur Egidius fut esueillé par ce personnage, & fut le premier

(1) San-Lucar de Barrameda.
(2) Sacristain.

maiſtre qui lui enſeigna le vrai Euangile de Chriſt, duquel auparauant ni le maiſtre ni le diſciple n'auoyent oui parler. Auſſi lui fauoriſa-il de ſon pouuoir en ſon afaire deuant les Inquiſiteurs. Et croid-on que ce fut par ſon moyen que les Inquiſiteurs adoucirent ainſi leur iugement enuers lui, qui eſtoit retombé pour la ſeconde fois entre leurs mains. Mais ceſte faueur couſta cher à Egidius, car il attira ſur ſoi toute l'enuie & ſoupçon de ceux qui ſont profeſſion d'eſtre ennemis de la verité. A ces premiers commencemens, Egidius eut de renfort la familiarité & eſtroitte amitié auec Conſtantinus Pontius, homme merueilleuſement ſauant, par laquelle communiquans de leurs eſtudes enſemble, Egidius commença d'eſtre tellement inſtruit es bonnes lettres & en la vraye Theologie, que finalement il deuint auſſi excellent preſcheur, qu'auparauant il auoit eſté froid & inepte à telle charge. Les auditeurs ſentirent incontinent l'odeur de ceſte doctrine, annoncee d'vn accord par trois perſonnages de grande authorité, aſſauoir Egidius, Conſtantin & Varquias qui preſque d'vn meſme temps deſcouurirent les tenebres d'Eſpagne. De là ſourdoyent ordinairement des querelles entre les Inquiſiteurs, à l'occaſion de ces trois piliers de verité, principalement du docteur Egidius, qui d'autant qu'il auoit plus grande authorité & rondeur d'eſprit que ſes compagnons, auſſi picquoit-il d'auantage les ennemis de verité. Et furent encores plus enuenimez d'enuie contre lui quand, apres auoir paſſé quelques annees en ceſt office, il fut, pour ſa grande doctrine & bonnes mœurs, eſleu par l'Empereur Charles le Quint, Eueſque de Tortone (1). Lors ces hypocrites ſe doutans d'aparente calamité en leur regne, ſi Egidius venoit à ceſte dignité epiſcopale, aſſemblans de toutes parts leurs forces, l'aſſaillirent plus que iamais. L'appelans donc deuant le Tribunal de l'Inquiſition, & la cauſe demenee par les plus ſubtils ouuriers de leur boutique, il fut conſtitué priſonnier. Le premier chef de ſes interrogats eſtoit de la iuſtification de l'homme, dont dependoyent pluſieurs autres poincts, comme du merite des œuures, du Purgatoire, ſeul Moyenneur, qui eſt Chriſt, & de l'aſſeurance par la foi aux promeſſes de l'Euangile, &, pour comble de leurs articles, de l'adoration d'vne idole nommee la vierge Marie, qu'on dit auoir eſté faite par le ſainct Roi Ferdinand, d'vn merueilleux artifice, & laquelle on porte à certaines feſtes en grande pompe & ſolennité. Item ſur l'adoration de la croix & inuocation des Saincts treſpaſſez, ſur leſquels poincts il rendit ſi amples & pertinentes raiſons de la foi Chreſtienne, que grande ouuerture fut faite à ſes aduerſaires, pour recueillir force poincts heretiques à leur appetit. Or n'eſtoyent encore les Inquiſiteurs ſi hardis de faire bruſler vn ſi grand perſonnage, mais ils regardoyent les moyens comment ils y pourroyent proceder à leur honneur, puis qu'il n'eſtoit queſtion de lui faire changer d'opinion. Ce fut à la requeſte du chapitre de l'Egliſe de Seville, & meſme de l'Empereur, qui l'auoit voulu peu auparauant faire Eueſque. Auſſi le ſupportoit en ſa cauſe vn des plus anciens Inquiſiteurs, nommé Corran (1), qui conoiſſoit aſſez l'integrité d'Egidius & la meſchanceté de ſes compagnons qui le pourſuiuoyent, & ſur tout d'vn Pierre Diaze, qui lui eſtoit fort contraire, comme vn ambitieux hypocrite reuolté de la verité, de laquelle il auoit eu conoiſſance par le moyen du ſuſdit Valerio de Nebriſſe, qui lui auoit autrefois expoſé familierement l'Epiſtre de S. Paul aux Romains.

Or, pource que Varquias eſtoit lors à Mortuoia, & Conſtantin au pays bas auec l'Empereur, duquel il eſtoit preſcheur & confeſſeur, on cerchoit parmi l'Eſpagne des Iuges & arbitres de ceſte cauſe & doctrine eſtimee nouuelle. Egidius auoit nommé pour ſoi entre autres Barthelemi de Zamorra, moine de ſainct Dominique, homme docte & conoiſſant la verité (à qui l'Empereur donna apres l'Archeueſché de Tolede, laquelle n'agueres il a perdu pour cauſe de la Religion, ou, comme on eſtime pluſtoſt, par l'enuie de l'Eueſque de Seville, primat de l'Inquiſition), mais pource qu'il eſtoit auſſi de ce temps à la ſuite de l'Empereur, il ne peut aſſiſter au iugement de ceſte cauſe. Garſias Arias, vulgairement nommé *le maiſtre blanc*, en donna ſon opinion, laquelle ſe mettra, peut eſtre, quelque iour en lu-

(1) Tortose. Ce fut en 1550 qu'Egidius fut élevé à ce siège.

(1) Le licencié Corréa.

M.D.LX.

miere, auec la refponfe d'Egidius ; on ne fait s'il fut en cela requis par Egidius mefme, ou appelé par les Inquifiteurs. Parquoi en l'abfence des vns & refus de plufieurs, refufans d'eftre iuges de fi dangereufe caufe, la conoiffance en fut remife à Dominique Soto, Iacopin, renommé Sophifte de l'vniuerfité de Salamanque. Icelui s'eftant long temps fait attendre & prier, vint de Salamanque à Seville, où il commença à negotier beaucoup plus finement que nul des autres auparauant. Car apres auoir vfé d'infinuation de bon vouloir & affection, conoiffant qu'on ne pourroit diuertir Egidius, fi on y vouloit proceder en rigueur, fit femblant de s'accorder auec lui en fa doctrine, pour lui perfuader finalement de faire vne declaration publique de tous les poincts qui eftoyent en controuerse, tant pour fa defcharge que pour le profit commun, lui promettant de reduire lui mefme par efcrit cefte declaration. Soto donc efcriuit la forme d'icelle à fa pofte, de laquelle apres auoir confulté enfemble, ils s'accorderent fort bien fans difficulté. Et fut par les Inquifiteurs affigné iour folennel pour en faire la publication deuant tout le peuple. Si furent appreftees au grand temple deux chaires, l'vne pour Egidius, l'autre pour Soto ; là acourut vne multitude infinie de gens. Soto fe mit à faire fon fermon, apres lequel il tira de fon fein vne declaration toute contraire à celle qu'ils auoyent par enfemble accordee. Car en cefte-là il n'y auoit rien qui ne fuft conforme à la verité, felon la confeffion d'Egidius ; mais en cefte-ci il n'y auoit pas vn poinct de tout ce dont il auoit efté accufé, & qu'il auoit clairement maintenu l'efpace de deux ans pendant fon emprifonnement. Or les chaires eftoyent affez loin l'vne de l'autre, & le peuple qui eftoit entre deux murmurant diuerfement fur cela, menoit fi grand bruit, qu'Egidius ne pouuoit bonnement entendre ce que Soto difoit. Tellement que le poure Egidius, trop credule à tous les articles de cefte fraudulente reuocation, refpondoit par geftes, & l'autre, lui criant à haute voix pour fe faire ouyr, faifoit fignes qu'il eftoit de mefme accord & opinion. Il fut donc condamné fur le champ à tenir prifon trois ans (lui eftant cefte grace pourchaffee par ce moine Soto), tous prefches, leçons & efcritures à lui defendues pour dix ans, & confiné pour ce terme dedans les limites d'Efpagne. Et encore pour cela n'entendoit-il pas la fourbe qu'on lui auoit faite (bien qu'il s'efmerueillaft de ces peines qu'on lui impofoit), iufques à ce qu'eftant ramené en fa prifon, il entendit par fes amis qui fe complaignoyent de ce qu'il enduroit pour auoir nié la verité. Toutes lefquelles chofes on a feu de lui mefme, tandis qu'il eftoit prifonnier. Il vid, pendant fa detention, la mort de fes trois principaux ennemis, affauoir de S. Barroyio (1), Moine de fainct Dominique, fophifte ; de Pierre Meffie (2), lequel fans aucun bon fauoir fe vantoit d'eftre Philofophe, & de Pierre Diaze (3), Inquifiteur mentionné ci deffus, fur lefquels mourans l'vn apres l'autre, on a peu aperceuoir vn fpecial iugement de Dieu.

Egidivs vefquit, apres cefte fauffe reuocation, quatre ou cinq ans, honorable & profitable à l'Eglife des fideles, à laquelle il ne portoit moins de profit que quand il eftoit en liberté de prefcher. Il vifita, pendant ce temps, les freres de Valdolid, lefquels ayans efté enfeignés par le docteur Caçalla, fuiuoyent l'Euangile de Iefus Chrift. Et apres les auoir confolez et confermez par bonnes & fainctes admonitions, en retournant à Seville, fut faifi de maladie à caufe du trauail du long chemin qu'il auoit dés long temps defaccouftumé, & peu de iours apres, il alla de cefte vie au repos eternel. Il laissa des commentaires en langue Efpagnole pleins de doctrine & de grande edification, fur Genefe, fur l'Epiftre de S. Paul aux Coloffiens, fur aucuns Pfeaumes, & fur le Cantique des Cantiques, qui font encore auiourd'hui entre les mains de plufieurs fauans hommes en grande edification. Et combien que tout cela foit tres-fainct & docte, fi eft-ce que les efcrits qu'il a faits en fa prifon les furpaffent de beaucoup, tellement que chacun, en les lifant, peut remarquer vne efficace de la prefence de l'Efprit du Seigneur. Deux ou trois ans apres fon trefpas, il fembla aux nouueaux Inquifiteurs que leurs predeceffeurs auoyent procedé plus doucement en

(1) Le texte de Montanus écrit ce nom Sbarroya.

(2) Le nom de ce personnage est Pedro Mexia. C'était un homme de lettres de quelque mérite.

(3) Pedro Diaz.

ſon afaire qu'il ne faloit ſelon l'exigence de la cruauté dû meſtier. Et puis qu'ils ne pouuoyent rappeler ſon eſprit deuant leur ſiege Inquiſitorial, ils s'auiſerent d'exercer leur rage ſur les os de ſon corps deſia demi en poudre. L'ayans donc fait deterrer, on acouſtra vn fantoſme de paille ſous ſon nom, & fut apporté ſur leur eſchaffaud, & ainſi l'executerent en figure, comme ils lui euſſent fait s'il euſt eſté en vie (1).

Mais ceſtui-là qui les hauts cieux habite,
Ne s'en fera que rire de là haut.



CONSTANTIN PONCE, DOCTEUR & PRESCHEUR AU GRAND TEMPLE DE SEVILLE (2).

En la meſme cité de Seville, afin de tant plus agrauer ſa condamnation, lors que la ſuſdite Egliſe commençoit à heureusement s'auancer, Conſtantin ſucceda à Egidius, par le moyen duquel il auoit, en peu de temps, grandement profité en la vraye pieté & doctrine plus ſolide. Or la dignité du perſonnage nous oblige de prendre vn peu de plus haut le fil de ſon hiſtoire, car on peut dire de lui à la verité, & ſous le temoignage de pluſieurs milliers d'hommes qui l'ont conu, que iamais perſonne n'auiſa ni ne reconut bien les graces que Dieu auoit miſes en lui, ſans en eſtre aucunement eſpris ou d'enuie, ou de bienueillance, tellement qu'on euſt dit que ceſt homme eſtoit nai pour acquerir ou de grandes haines ou de grandes amitiez. Car il eſtoit de fort bonnes mœurs & d'eſprit ioyeux, voire ſubtil à bien rencontrer, ſur tout contre ſes aduerſaires, leſquels auſſi bien eut-il offenſé par plus grande grauité ou auſterité. On raconte pluſieurs de ſes traits facetieux, qu'on pourroit pluſtoſt nommer apophthegmes que brocards, si on les veut prendre en bon ſens. Mais ils ne ſe peuuent traduire en autre langue auec la grace qu'ils ont en la naturelle. Il en vouloit ſpecialement aux hypocrites moines & preſtres, enflez d'une vaine opinion de ſaincteté, laquelle ils ne mettent iamais en beſongne. Et ſur tout ſe mocquant de ces badins de preſcheurs, deſquels le monde n'a oncques eſté deſpourueu, comparez au bourbier, puis que leur ſel eſt ſans ſaueur. On s'eſmerueilloit fort de la grandeur & ſubtilité de ſon eſprit, & de ce qu'eſtant nai en vn ſiecle barbare, auquel les lettres & bonnes ſciences eſtoyent preſque oſtees du monde, il auoit ſi heureuſement apris comme de ſoi-meſme les langues Latine, Grecque & Hebraique. Par ces aides & degrez il s'adonna à l'eſtude des ſainctes Eſcritures, & y profita ſi bien, qu'ayant auec cela le don d'eloquence en la langue Eſpagnole, il monta en chaire, & ſurpaſſa en ceſte vocation tous ceux qu'on eſtimoit les plus excellens de ſon temps (1).

Il annonçoit les premiers fondemens du ſalut eternel des hommes ſi familierement & dextrement, que les aduerſaires, qui ſont tauerne de reli-

(1) Ce fut à l'autodafé de Séville du 22 décembre 1560, que furent brûlés les restes d'Egidius.

(2) Crespin, 1582, fº 506; 1597, fº 501; 1608, fº 501; 1619, fº 550. Montanus, p. 275; trad. franç., p. 242. Cette notice, insérée par Goulart dans le Martyrologe, est la reproduction de la trad. de Montanus publiée en 1568, traduction qui, au moins pour cette notice, est fort abrégée. Le nom de l'éminent chrétien qui fait le sujet de cette notice était Constantino Ponce de la Fuente (et non *Fonce*, comme Crespin l'a imprimé par erreur). Il était natif de San-Clemente de la Manche, dans le diocèse de Cuença. Le 13 juin 1533, il fut reçu prédicateur de la cathédrale de Séville; le 30 août 1534, il prit le grade de licencié en théologie; toutefois il ne fut ordonné prêtre que le 22 mai 1535. Voy. Llorente, II, 273, et surtout Bœhmer, *Spanish Reformers*, II, 1.

(1) Un humaniste célèbre, Alfonso Garcia Matamoros, professeur de rhétorique à Alcala et auteur d'un traité sur l'éloquence de la chaire, disait de Constantino, en 1553: « Il jouit à Séville de cette admiration qui, au dire de Cicéron, est si nécessaire au parfait orateur. Il atteint si haut à force de sens commun, ses mouvements sont si peu gênés par les influences d'école ou de doctrine que ses auditeurs charmés croiraient volontiers qu'il puise dans le sentiment populaire ce qui, en réalité, a des racines profondes dans l'âme d'une philosophie divine. Il doit beaucoup à l'art, mais plus encore à la nature et à une riche veine, qui produit tous les jours plus que l'art ne peut donner, même au prix d'une étude ardue et persévérante. » (*Matamori opera*, Alcala, 1553.) Ce passage a été supprimé dans les éditions subséquentes. Luis de Usoz y Rio dit, de son côté, que « Constantino est un des meilleurs écrivains espagnols. » M. Menendez Palayo, professeur à l'université de Madrid, considère son catéchisme comme un texte d'une beauté classique. Menendez appelle la *Confession d'un pécheur* « un beau morceau d'éloquence ascétique. »

gion, eſtoyent comme monſtrez au doigt, & manifeſtez clairement ſans les nommer. Auſſi lui portoyent-ils vne telle haine, qu'il ne leur faloit que l'opportunité & moyen pour executer l'effect & execution d'icelle, & vomir le venin de leurs cœurs (1). Et toutesfois pour toutes leurs embuſches, il ne laiſſa point de pourſuiure ce deſir qu'il auoit d'auancer la verité de l'Euangile. On acouroit de toutes parts à ſes ſermons, & le nombre des auditeurs croiſſoit ſi grand que, pour auoir place, il y faloit aller de bonne heure. Or en ceci conuient noter vne ſinguliere grace & miſericorde que Dieu faiſoit à Seville, de lui donner en vn meſme temps trois excellens perſonnages, aſſauoir Egidius, Conſtantin & Varquias; & comme ils auoyent autrefois eſté compagnons d'eſtude en l'vniverſité d'Alcala, auſſi annonçoyent-ils d'vn meſme accord les commencemens heureux de la verité inconue au monde. Varquias liſoit l'Euangile ſelon ſainct Matthieu, & pourſuiuit puis apres les Pſeaumes de Dauid. Egidius preſchoit ordinairement; auſſi faiſoit Conſtantin auec autant de fruict, combien que ce ne fuſt pas ſi ſouuent. Tous trois ont perſeueré en ceſte heureuſe courſe, iuſqu'à ce que Dieu, comme demandant la leçon & le profit qu'auoyent fait les auditeurs de tels perſonnages, enuoya vn temps de calamité, & pour mettre à l'eſpreuue l'œuure par eux commencé. Varquias mourut aux combats de l'Inquiſition (2). Conſtantin fut tiré au ſeruice de l'Empereur Charles & du Roi Philippe ſon fils (3), tellement qu'Egidius demeura ſeul entre les dents des loups, qui fut le commencement de la tragedie recitee ci deuant.

Constantin, apres le deces d'Egidius reuenant à Seville, reprint de grand courage les erres de ſa charge precedente, & l'affection qu'auparauant lui portoit le peuple & à ſes predications ne ſe trouua refroidie ni amoindrie (1). La debilité & langueur de corps dont il fut affligé ne l'empeſcha pas de pourſuiure ſa charge, ſe confortant par remedes ordinaires, que Dieu donne pour recouurer la force & ſanté du corps (2). Il ſouſtint pluſieurs combats contre les preſtres & moines, & contre Valdeſſe, Archeueſque de Seville (3), preſident du conclaue de l'Inquiſition. Et combien que ces aduerſaires fuſſent merueilleuſement animez contre lui, ſi eſt-ce que, par vne ſubtilité d'eſprit, il deſtournoit tellement tous leurs coups qu'ils ne le pouuoyent amener à vne confeſſion ouuerte de ſa foi, pour auoir meilleure prinſe ſur lui (4).

Mais Dieu finalement arracha de lui, par le moyen qui s'enſuit, vne declaration entiere de ſa verité, coupant broche à toutes ſes ſubtilitez & ſubterfuges, deſquels il eſtoit par trop couuert contre ſa conſcience (5). Lors

(1) C'est en 1541 que nous rencontrons la première trace d'opposition à Constantin Ponce. Le 29 mars de cette année, quelques membres du chapitre proposent qu'il ne soit autorisé à prêcher que quand il en sera officiellement chargé. Il ne paraît pas d'ailleurs qu'on ait donné suite à cette proposition (Bœhmer, II, 7).

(2) Vargas fut, en effet, le premier des trois amis auquel s'attaqua le tribunal de l'Inquisition. Il mourut dans les prisons de l'Inquisition.

(3) Ce fut en 1548 que Ponce de la Fuente fut chargé de fonctions qui l'attachaient au service de l'empereur et de son fils. Il accompagna ce dernier à travers l'Italie, l'Allemagne et les Pays-Bas. Arrivé à la cour de Charles-Quint, il fut nommé son confesseur et chapelain. Il assista à la diète d'Augsbourg en 1550. Il suivit Philippe en Angleterre et ne rentra à Séville qu'en 1555, après sept années d'absence. Son ami Egidius (Gil) mourait quelques semaines après son retour.

(1) Ici le texte latin de Montanus raconte (p. 282) que les chanoines de la cathédrale de Séville présentèrent Constantin Ponce au siège laissé vacant par la mort d'Egidius. Ses ennemis s'opposèrent vivement à ce choix, prétendant qu'il avait été marié et qu'il avait parmi ses ancêtres des hérétiques. Malgré cette opposition, il fut élu à l'unanimité, le 12 mai 1556.

(2) Pendant le carême de 1556, il prêcha tous les deux jours avec un grand succès, quoique dans un état déplorable de santé, qui l'obligeait à user d'un peu de vin en chaire (Montanus, p. 283; Bœhmer, p. 12).

(3) Fernando de Valdès monta sur le siège archiépiscopal de Séville en 1547.

(4) Lorsque Francisco de Borja, qui fut général des jésuites et que l'Eglise a canonisé, l'entendit prêcher, il lui appliqua le vers de Virgile : *Aut aliquis latet error; equo ne credite, Teucri!*

(5) Les inquisiteurs le faisaient souvent appeler au château de Triana pour lui demander d'expliquer telle ou telle assertion malsonnante de ses sermons. Ses amis, lui ayant demandé un jour ce qu'on lui voulait, il leur répondit : « Ils veulent me brûler, mais ils me trouvent encore trop vert. » Il paraît qu'il essaya alors de se faire admettre dans l'ordre des jésuites qui, à ses commencements, semblait avoir des tendances mystiques faites pour séduire une âme comme celle de Constantin. Sa demande fut repoussée (Bœhmer, II, p. 16.)

que la tempeſte s'eſleua ſur la poure Egliſe du Seigneur, à l'occaſion des liures du petit Iulian (dont l'hiſtoire en eſt ci deſſus recitee) (1), vne nommee Iſabella Martinia (2), vefue honneſte & riche, fut priſonniere entre pluſieurs autres par l'Inquiſition. Conſtantin tenoit cachee chez elle ſa plus precieuſe librairie, ſauoir eſt les liures qu'on n'oſoit auoir en Eſpagne, ſans danger euident de la vie. Ainſi qu'on vint ſaiſir les biens d'icelle vefue, ſon fils François Bertran (3) ſauua d'entre autres meubles dont la maiſon eſtoit richement garnie, certains coffres des meilleures & plus precieuſes bagues qu'on eſtimoit. Vn traiſtre de valet, quelques iours apres, decela ceci aux Inquiſiteurs, leſquels enuoyerent incontinent vn Alguazil, nommé Loys Sotellio (4), demander ce qui auoit eſté ſouſtrait. Ainſi que l'Alguazil fut venu, Bertran, penſant qu'il vint lui demander les liures de Conſtantin, preuint & deuança le propos de l'Alguazil, & dit : « Ie ſai bien pourquoi vous eſtes euuoyé ; mais ſi vous me promettez en bonne foi de me laiſſer, ie vous mettrai en main ce que vous cerchez. » L'Alguazil entendant de ces coffres, car il ne cerchoit les liures de l'autre, deſquels il n'auoit oui parler, lui promet qu'ainſi le feroit. Sur cela, Bertran le mena au lieu le plus ſecret de ſa maiſon ſpacieuſe, où faiſant abatre vne petite paroi de briques, monſtra les threſors, aſſauoir les papiers de Conſtantin. L'Alguazil, eſtonné de trouuer ce qu'il ne cerchoit point, dit qu'il n'eſtoit pas venu pour cela, mais pour quelques coffres qu'on auoit tirez de la maiſon & meubles de ſa mere, & par ainſi il n'y auoit promeſſe qui l'engardaſt de mener & lui & les liures par deuers l'Inquiſition.

Voila comme les eſcrits de Conſtantin tant cachez furent manifeſtez par vn iugement de Dieu, contre l'attente & de lui, & de ſes amis, & de ſes ennemis, qui paſſé long temps à grand prix d'argent euſſent voulu recouurer ceſte proye. On y trouua entre autres vn grand liure tout eſcrit de ſa main, auquel il traitoit de ces poincts, comme les Inquiſiteurs declarerent par leur propre ſentence publiquement prononcee, à ſauoir : De l'eſtat de l'Egliſe ; De la vraye Egliſe & de celle du Pape, l'appelant Antechriſt ; Du ſacrement de l'Euchariſtie & de l'Invention de la Meſſe, de laquelle il diſoit le monde eſtre enſorcelé à cauſe de l'ignorance de la ſaincte Eſcriture ; De la Iuſtification de l'homme ; Du Purgatoire, qu'il appeloit teſte de loup & inuention monachale pour le ventre ; Des bulles & indulgences du Pape ; Des merites des hommes ; De la confeſſion, & de pluſieurs autres poincts. Ce livre veu & produit, les Inquiſiteurs lui demandans s'il reconoiſſoit ſon eſcriture, il leur reſpondit, touché à bon eſcient, ſans plus tergiuerſer, que tout eſtoit eſcrit de ſa main, & le ſouſtenoit eſtre veritable. Et leur dit : « Ne trauaillez plus à cercher teſmoins contre moi ; vous auez ample declaration de la foi que ie tiens ; faites de moi ce qu'il vous plaira. »

Il demeura depuis en priſon deux ans entiers (1), où il deuint malade à cauſe du mauuais traitement (combien qu'il ſe ſouciaſt bien peu de ſa nourriture) & auſſi de l'extreme regret & ennui qu'il auoit de la diſſipation de l'Egliſe, & de la vehemente ardeur du ſoleil qui eſchauffoit ſa priſon comme vne fournaiſe ; ſi que finalement vn flux de ventre auec eſcorchement de boyaux le fit mourir, & rendre vne ame bien-heureuſe au Seigneur (2). L'occaſion pourquoi les Inquiſiteurs l'auoyent ſi long temps detenu au milieu des miſeres & infections de la priſon, ſans auoir eſté mis à autre torture ou gehenne, eſtoit pour tenir en continuelle crainte & perplexité ceux qui auoyent eſté auditeurs de ſa doctrine, afin qu'ils ſe vinſſent petit à petit rendre à leur miſericorde auant qu'eſtre appelez. Ils firent courir des bruits tandis que

(1) Voy., sur Julianillo, la p. 6 ci-dessus.
(2) Dona Isabel Martinez.
(3) Llorente l'appelle François de Beltran.
(4) Llorente l'appelle Louis Sotello.

(1) Quand Charles-Quint apprit que son confesseur était en prison, il s'écria : « Si Constantino es herege, sera gran herege. » (Si Constantin est hérétique, c'est un grand hérétique.) (Sandoval, *Vita del Emperador Carlos Quinto*, 1606, lib. 33, fol. 5.) La *Doctrine chrétienne* de Constantin était l'un des quelques livres que Charles-Quint avait auprès de lui dans sa retraite de San-Yuste.

(2) Un moine du couvent de San Isidro, détenu avec lui pour la cause de l'Evangile, fut témoin de ses derniers moments et lui ferma les yeux (Montanus, p. 291). Constantin mourut dans l'été de 1560.

Conftantin viuoit, qu'ayant efté mis fur la queftion il auoit accufé grand nombre de fes disciples. Et pour le faire mieux acroire, auoyent fuborné quelques voifins des prifons qui affermoyent auoir oui fes cris & exclamations.

Or, Conftantin mort, & par vne prouidence diuine arraché des pattes de ces cruels, ne pouuans plus auant exercer leur rage fur fon corps, firent femer autres bruits, qu'il s'eftoit fait mourir lui-mefme, fe coupant vne veine auec vne piece de verre rompu, pour euiter l'ignominie du fupplice qui lui auoit efté apprefté (1). Les enfans en chantoyent auffi des chanfons apres fa mort, qui auoyent efté compofees par les fuppofts de l'Inquifition. Au iour du triomphe, on prefenta fon corps deterré, en vn fantofme de paille acouftré d'habillemens mis en vne chaire au lieu du mort, tenant vne des mains leuee, & l'autre fur ladite chaire, le plus artificiellement qu'ils le feurent contrefaire au naturel. Quant ce vint à lire fa fentence, pour laquelle ouyr on y eftoit venu de diuers endroits d'Efpagne, elle ne fut pas publiee à haute voix, ni au lieu auquel on lifoit les autres fentences; mais les Inquifiteurs ayans fait apporter l'effigie pres de leurs fieges, vouloyent que là auffi fuft icelle fentence prononcee. Or eftoit l'efchaffaut où ils eftoyent, efleué fi haut que le peuple ne pouuoit entendre ce qu'on lifoit, tellement que cefte façon de faire fut trouuee eftrange & inique. Calderon, preuoft de la cour, dit tout haut aux Inquifiteurs qu'il faloit lire cefte fentence à haute voix & au lieu acouftumé, afin que le monde entendift les merites de la caufe. Mais comme lefdits Inquifiteurs, ne tenans conte de fon dire, pourfuiuoyent la lecture, le peuple commença fort à murmurer, & y auoit grande aparence de mutinerie, fi les Inquifiteurs derechef, plus afprement admonneftez par Calderon, n'euffent fait incontinent rapporter la ftatue en fa place, & fait lire la fentence haut & clair au lieu acouftumé. Le recit d'icelle dura plus de demie heure, & contenoit ce que nous auons ia dit du fommaire de fon liure, auec cefte claufe : *que pour bon refpect ils omettoyent des chofes tant horribles, mefchantes & efpouuantables, qu'on ne les pouuoit reciter ne diuulguer sans grand peché & offenfe*, comme fi les bons peres euffent efpargné fa reputation.

On trouue entre fes efcrits mis en lumiere (1), vn petit fommaire de la doctrine Chreftienne; & pareillement le grand fommaire, qui n'eft pas qu'à moitié fait: d'autant qu'il auoit deliberé d'expofer tout le corps de la Doctrine Chreftienne en 2. parties, la 1. de la foi, & l'autre des Sacremens, des œuures, & generalement de tout l'office de l'homme Chreftien. Il auoit auffi compofé & diuulgué vn Catechifme qui a ferui à defcouurir les tenebres de l'Efpagne, plus horribles que celles de l'Egypte. On trouua fix de fes fermons, fur autant de verfets du premier Pfalme de Dauid, par lefquels gens de fain iugement peuuent conoiftre fon fauoir & vn fingulier artifice de bien dire. Mais entre les plus excellens efcrits que l'Efpagne ait encore veus iufqu'à prefent, il n'y a rien à comparer à vne petite Confeffion qu'il a faite de l'homme pecheur, contenant enuiron deux ou trois fueilles. Car là d'vne eloquence Chreftienne coulante par affections de la nature de l'argument qui y eft traité, il prefente deuant le throfne de la maiefté de Dieu l'homme confiderant & voyant, par le miniftere de la Loi, fa honte & vilenie, la deplorant à bon efcient, & puis reiettant entierement tout ce que, pour couurir & cacher telle turpitude, les hypocrites fe flattans ont acouftumé d'amener, difcourant par tous les poincts de la Loi l'vn apres l'autre, comme vne declaration fommaire d'icelle. Finalement venant à le veftir de la

(1) Voy., sur les bruits qui coururent relativement à la mort de Constantin, une note de Bœhmer (*Spanish Reformers*, II, 24).

(1) Les ouvrages publiés par Constantino Ponce de la Fuente sont les suivants : la Confession d'un pécheur (*Confession del Peccador*) dont on connaît quatre éditions espagnoles; un sommaire de la Doctrine chrétienne (*Summa de doctrina Christiana*), 4 édit.; un catéchisme (*Catecismo christiano*), 3 édit.; une exposition du Sermon sur la montagne (*El sermon de Christo nuestro Redemptor en el monte*), 5 édit.; six sermons sur le premier psaume (*Exposicion del primer salmo*), 4 édit. M. Boehmer a publié à Bonn, en 1881, une nouvelle édition de ce dernier écrit. Ces divers ouvrages parurent en espagnol avant 1548, et l'Inquisition ne songea à en interdire la lecture qu'en 1559, bien qu'il n'y fût fait aucune mention ni de l'Eglise romaine ni du pape

robe nuptiale de la iuſtice de Ieſus Chriſt par foi, il le rend beaucoup plus courageux & hardi qu'il ne l'auoit depeint auparauant tremblant & abatu. Brief, il n'y a ſi petit poinct de la doctrine Chreſtienne qui ne ſoit touché & reduit à ſon droit uſage; il n'y a auſſi qualité ou diſpoſition venant à l'homme Chreſtien, depuis le premier deuoir & office de la Loi, iuſques au dernier deſir & gouſt de la ioye celeſte, qui ne ſoit monſtré (1) & comme depeint au vif en ce tableau, lequel nous preſentons maintenant au Lecteur, l'ayans recouuré depuis n'agueres à la bonne heure, & traduit d'Eſpagnol en François comme s'enſuit.



CONFESSION D'VN PECHEVR deuant Ieſus Chriſt Sauueur & Iuge du Monde, &c. (2).

O FILS de Dieu, qui as eſté donné de la main du Pere Eternel, pour racheter & ſauuer, pour t'offrir en ſacrifice & iugement pour les hommes, ie comparoi deuant le throne de ta miſericorde, afin, Seigneur, qu'il te plaiſe m'entendre parlant non point de ma iuſtice ni de mes droits, ains des fautes, tranſgreſſions & griefues offenſes que i'ai commiſes non ſeulement contre les hommes, mais auſſi principalement contre la Maieſté, bonté & miſericorde de ton Pere. Tire moi par vn lien comme forcé, aſſauoir par les apprehenſions d'vn ſupplice eternel dont mes propres meſchancetez me menacent au dedans. Mais ta miſericorde me tire par vn tout autre lien, me faiſant conoiſtre, encor que ce ne ſoit ſi toſt qu'il faudroit, quel tu as eſté pour moi, & que i'ai eſté pour toi. Ie me preſente deuant ta ſaincte Maieſté, accuſé & condamné par ma conſcience, & contraint, par les tourmens qu'elle me donne, de dire & confeſſer en preſence de la terre & du ciel, deuant les hommes & les Anges, en l'audiance de ta ſouueraine & diuine Iuſtice, que ie merite treſ-iuſtement d'eſtre banni à iamais du royaume des cieux, & confiné en perpetuelle miſere ſous la ſeruitude & tyrannie de Satan. O mon Sauueur & Seigneur, mon proces eſtoit clos, c'eſtoit fait de moi, ſi tu n'euſſes eſté Iuge pour deliurer de condamnation ceux que le peché adiuge à mort eternelle. Que ſeroit-ce de moi, ſi les hommes, les Anges & ma conſcience me deuoyent iuger? O que malheureuſe & deplorable ſeroit ma condition, ſi apres auoir confeſſé mes fautes, neantmoins continuant à ſuiure mes voluptez, & me ſentant attaint de tant de crimes, ie me rendoi coulpable de chaſtiment, ſans plus obtenir delai, & n'ayant que repliquer à ma condamnation, tu donnois cauſe gaignee à mes aduerſaires; brief, ſi n'ayant dequoi ſatisfaire, i'eſtoi trainé en priſon, au grand contentement de mon ennemi! Si les hommes plaident les vns contre les autres au monde, ils ne peuuent perdre que des biens periſſables. Mais en conteſtant contre toi & t'offenſant, ils ſe hazardent de perdre le ciel & toimeſme auec. Pour empeſcher ce mal, tu as nouuelles loix de iuſtice tirees par vn moyen admirable du threſor de ta miſericorde, en laquelle on reconoiſt auſſi bien diſtinctement qu'il y a autant de difference entre tes voyes & celles du monde qu'entre le ciel & la terre. Seigneur, ton S. Nom ſoit benit & loué à iamais par tous ceux qui te conoiſſent, de ce que ton iugement porte que tu es venu au monde non point pour condamner, mais pour ſauver les pecheurs; de ce qu'eſtant iuſte, tu es aduocat des coulpables & ennemis qui t'accuſent, que tu as eſté trauaillé & tenté en tant de ſortes, afin que nous euſſions plus aſſeuré gage de ta miſericorde. Tu es ſaincteté pour l'homme ſouillé, iuſtice pour le coulpable, payement & ſatisfaction pour le debteur, ſcience pour le ſeduit, & reſpondant pour celui qui n'a moyen quelconque. Ce que ie ſai de toi, ô mon Sauueur, me tire à toi; ie

(1) La fin de la phrase est de Goulart et n'est pas dans Montanus.

(2) Crespin. 1582, fº 507; 1597, fº 502; 1608, fº 502; 1619, fº 551. La *Confession d'un pécheur* ne figure ni dans l'original latin de Montanus ni dans la traduction française de 1568. Elle parut en espagnol, probablement sans nom d'auteur, dès 1548, ou même auparavant. Il y en eut au moins quatre éditions espagnoles du vivant de l'auteur et avant qu'on eût songé à en interdire la lecture. La traduction « d'Espagnol en François » faite par les soins de Goulart, pour l'édition du Martyrologe de 1582, a fait connaître au monde cette admirable production. Elle a été en effet traduite du français en latin, en anglais, en allemand et en hollandais.

M.D.LX.

te conoi tel, que i'ai commencé par ce moyen à ſentir qui ie ſuis, tellement que ie n'oſe me preſenter deuant toi. Par quel bout commencerai-ie, Seigneur, à rendre compte de mes malverſations ? quelle route pourrai-ie tenir, afin de mieux deſcouurir les malheurs de ma vie ? Ie voi bien, mon Sauueur, que tu fais le tout; mais ie deſire me conoiſtre pour mieux te reconoiſtre. Ie confeſſe que le nombre de mes pechez eſt infini : ils ſe ſont multipliez par deſſus les poils de ma teſte & les grains de ſable de la mer. Au moins voudroi-ie diſcourir vn peu ſur quelque partie de mes miſeres; & comme autrefois ie me ſuis recreé auec mes fautes, il faut qu'à preſent mon cœur & mes yeux pleurent, en conſiderant le degaſt que i'ai fait des biens que tu m'auois donné. Seigneur, donne moi des yeux pour me voir, & force pour porter le regard de moi-meſme; car mes meſchancetez ſont telles & ſi grandes que i'ai honte de les reconoiſtre pour mienes, m'eſtant entremis d'y remedier par autres meſchancetez, me dementant & me reniant moi-meſme, comme ſi ie pouuois trouuer en moi quelque autre qui ne fuſt pas tant coulpable. Ie remarque en tout cela, Seigneur, ta miſericorde eſtre ſi grande, que fermant mes yeux pour empeſcher que ie ne ſois confus en voyant mes pechez, tu ouures les tiens & me regardes attentiuement pour me garentir. C'eſt choſe toute euidente, ô Redempteur du monde, que tu regardes les playes pour les guerir : quoi que laides elles ne te font point mal aux yeux, & tu t'aſſuiettis à les nettoyer de tes mains. Guide moi, Seigneur, & me meine quand & toi (1), car ſi ie marche tout ſeul ie meſconterai (2) mes pas. Ta compagnie me fortifiera pour pouuoir porter la preſence de moi meſme. Soutien moi donc, que ie ne perde courage. Tien moi fermement, que ie ne m'enfuye de moi-meſme. Commande au diable qu'il ſe taiſe, puis que tu parles pour moi.

Contre premier commandement.

VN temps a eſté, Seigneur, que ie n'eſtoi rien du tout : tu m'as donné eſtre, & m'as formé au ventre de ma mere. Là tu imprimas ton image & ſemblance en moi, & me rendis capable de tes biens. Il n'y a choſe ſi petite & foible en moi qui n'ait eſté acheminee par ta ſageſſe & ſinguliere adreſſe, iuſques à ce que tout ſoit venu à ſa perfection. I'entrai au monde par grand merueille, & ſous la faueur de ta main. I'y fus recueilli, eſgayé & mignardé par ta prouidence. I'eſtoi tout nud, & tu m'habillas; foible, & tu me fortifias; bref, tu m'as fait ſentir que ie vis ſur l'apui de ta miſericorde, qui ne me defaudra iamais. Auant que conoiſtre ma miſere, i'eſtoi perdu, ie tirai le peché quand & moi hors du ventre de ma mere; ce fut le partage qui m'eſcheut, eſtant de la lignee d'Adam. Voila le bien dont mon pere m'a fait heritier, c'eſt à ſauoir miſere & peché. Ce nonobſtant ta miſericorde m'a receu en ſes mains. Seigneur, tu m'as ſecouru en ma poureté, & m'as deliuré de mes maux. Tu m'as enrichi & embelli; tu m'as banni de mon âme, en qui ie m'apuyoi, & m'as nettoyé auec l'eau purifiee en ton precieux ſang. Tu as mis en depoſt dedans moi les biens dont i'auoi plus de beſoin, qui me faiſoyent tien, qui me deliuroyent de mon ennemi, qui m'aſſeuroyent, & m'eſtoyent vn gage certain de ma felicité. Si ta ſageſſe ne m'euſt impoſé ſilence, & ſi ie n'euſſe eu confiance en toi, me voyant tel que ie ſuis, qu'euſſe-ie peu dire autre choſe ſinon ce que diſoit Iob : A la miene volonté qu'on m'euſt porté de la matrice au tombeau ? Iob 10. car on pourroit dire que la vie qui deuoit eſtre pour mon bien eſt pour mon mal & pour mes pechez, & qu'il ſeroit meilleur que ie n'euſſe point eſté. Mais ie ne demande pas d'eſtre iuge de ta gloire, puis que ie l'ai ſi peu procuree; ni de ta volonté, puis que c'eſt la droite reigle de toute iuſtice. Tu t'es ſerui de moi, Seigneur, & i'ai eſté tien tout le temps que i'ai ceſſé de viure à peché. Tu as ſerré en moi tous tes biens, tandis que ie n'ai point eſté gardien d'iceux. Mon innocence a duré tandis que ie n'ai point eu d'yeux pour regarder volontiers vanité & malice. Ie peux dire qu'en dormant i'eſtoi tien, mais en me reſueillant pour te conoiſtre, ie n'ai voulu te regarder, & lors que i'eſtoi plus tenu de te ſuiure, plus m'enfuyoi-ie viſtement arriere de toi. I'eſtois affectionné à ma perdition, & couroi auec elle à bride aualee, & en ceſt eſtat ie la laiſſoi manier & diſſiper tes biens. Ie me ſuis adioint à tes en-

(1) Avec toi.
(2) J'égarerai.

nemis, comme ſi tout mon bien dependoit de t'eſtre traiſtre. Moi meſme eſtoupai (1) mes yeux, fermai mes ſens & mes oreilles pour ne point entendre que i'eſtoi en ta maiſon, que tu es maiſtre du ciel d'où la pluye tombe ſur moi, de la terre qui me ſouſtient. I'eſtois vn ſacrilege, meſconoiſſant & ingrat à ta bonté, vn contempteur de ta miſericorde, vn audacieux ne redoutant ta iuſtice. Neantmoins ie dormois auſſi hardiment qu'vn de tes ſeruiteurs, & m'aproprioi toutes choſes, ſans me ſouuenir que tu me les auois donnees.

Le 2. commandement.

Or, tant de benefices tiens me conuians à t'aimer de tout mon cœur, à employer ma volonté à te ſeruir, à reſueiller toutes mes forces pour acomplir tes ſainctes œuures, que tu veux eſtre les marques de ceux qui ſont reformez à ta ſemblance, ie fis le ſourd à tout cela, & ouuris la porte à tes ennemis iurez & aux miens. I'ai enduré, qu'en la maiſon qui t'eſtoit entierement dediee, l'on y deſgorgeaſt des outrages & blaſphemes contre ta maieſté. Au lieu de receuoir benediction & lumiere de ta main, i'ai embraſſé la malediction & les tenebres de Satan. Voila comme par mes meſchancetez ie n'ai voulu reconoiſtre tes biens, & c'eſt ainſi que ie contregardois (2) en moi ton image. Ma vie & le bien de mille vies me ſembloit conſiſter en ce que tu ne me conuſſes point; & cependant, Seigneur, tu me cerchois. Toi ſeul m'as creé & racheté, & c'eſt toi ſeul qui m'as cerché en mes miſeres pour m'en deliurer; auſſi de toi ſeul depend mon bien, mon eternité & ma felicité infinie. Tant de dieux que i'ai donnez à mon cœur eſtoyent les intereſts de mes meſchancetez. Si tu me demandes, ô mon Dieu, qui ie ſuis, ie ne ſauroi que reſpondre, ſinon que ie ſuis de ton peuple d'Iſrael, de la lignee d'Abraham, choiſi pour eſtre tien. Que di-ie, Seigneur? ie ſuis Cananeen, mon pere eſtoit Amorrheen & ma mere Hethienne. Ie ſuis celui qui ai rendu laides les œuures de tes mains, ie ſuis de ceux qui ont par trop prouoqué ton ire, de ceux qui ont mis en oubli tes benefices, & de ceux qui ont conſpiré enſemble de n'aimer ta bonté, ni de craindre ta iuſtice, de

Idolatrie ſpirituelle.

Ezec. 16.

(1) Bouchai.
(2) Gardait contre des attaques.

ceux qui adorent leurs plaiſirs, leur orgueil, qui ſont eſhontez, qui adorent l'ennemi de ta gloire, lui ont conſacré leurs ames & ont deſiré ſa faueur pour l'acompliſſement de leurs deſirs. Ie ne ſai à qui me comparer, ſinon à ceux que tu condamnes pour tels. Ie confeſſe auoir commis telles œuures; i'ai ſuiui mes appetis & mes deſirs, & à ceux qui me portoyent faueur rendu l'obeiſſance & reuerence deuë à toi ſeul. Quant aux faux dieux, inuentez par mes pechez & vains deſirs, ie leur ai donné le certain de mon cœur, preſentant le faux à toi ſeul, mon vrai Dieu. I'eſtimois d'eux que ce fuſt quelque choſe de ferme & de veritable; & ta parole m'eſtoit comme une fable. Eux eſtoyent ma certaine eſperance, & ne regardois à toi que par maniere d'acquit. En te reclamant, ie m'enfuyoi loin de toi. Ie t'appeloi mon Dieu, mais c'eſtoit en mentant. Ie te demandoi faueur pour mes trahiſons commiſes contre toi meſme, & diſoi que tu me fauoriſerois, encore que ie me deffiaſſe de ta puiſſance. Pour telle œuure & fin ie te reclamoi, eſtant ſi hardi que de torcher ma bouche, blaſphemer en mon cœur, & vouloir que tu fuſſes ſemblable à moi.

Le 3. commandement.

Le ſecret de mon âme eſtant tel, ma parole n'a peu eſtre meilleure. Et comme ie t'appeloi Seigneur en mon cœur, ainſi te nommoit ma bouche. L'vn eſtoit faux enuers toi, l'autre enuers toi et enuers les hommes. Ie me ſuis couuert de ton Nom, pour faire acroire que i'eſtoi tien, mais c'eſtoit pour mon profit particulier. La couſtume menoit ma langue vers toi, tandis que mon cœur (helas!) en eſtoit par trop eſlongné. Ie crioi, mais ce n'eſtoit pas en vraye foi. Si ie te demandoi ſecours, c'eſtoit ſans vraye eſperance. I'ai vſé de ton S. Nom comme de choſe vaine & pour choſes de vanité. Mes oraiſons ont eſté ſans fruict, ie t'ai invoqué & le vent a emporté mon ſacrifice, pource que traitant alliance auec toi, ie n'ai gardé parole ne fidelité, & ie vouloi toutefois que tu me la gardaſſes. Ton S. Nom eſt le memorial que i'auois à porter pour te reconoiſtre, qui me deuoit faire ouyr & ſuiure ta voix, qui me deuoit reſueiller pour aprendre aux autres à te craindre & reuerer comme il apartient. Mais, helas! qu'ai-ie fait? Ie l'ai manié comme vn nom de vanité, au deſhonneur de ta Maieſté

ſainte; & comme ſi mon cœur n'euſt eſté content de mes meſchancetez, i'ai donné occaſion à pluſieurs autres d'enſuiure mon exemple.

Le 4. commandement.

Tv m'as aſſigné vn iour, auquel ie peuſſe remarquer comme ie ſuis tien, voulant qu'en tel temps ie donnaſſe teſmoignage de t'eſtre continuel ſeruiteur, que ie profitaſſe de plus en plus en la meditation de tes commandemens, & en la conſideration des loix de ta iuſtice, que ie ruminaſſe en mon cœur l'excellence de ton pouuoir, de ta bonté & de ta miſericorde, qu'il me ſouuinſt du chemin où ie me ſuis perdu, & où tu m'es venu cercher, eſtant deſcendu du ciel pour mourir, afin de me viuifier, pour eſtre perſecuté & deſhonoré du monde, afin que ie fuſſe honnoré deuant la face de ton Pere celeſte. Tu m'as declairé en vne infinité de ſortes que tu ne m'as diſtribué tes biens, ſinon pour en communiquer aux autres, que tu m'as enſeigné, afin que i'enſeignaſſe mes freres, que i'eſtois appelé, afin d'appeler mes prochains, que ie les deuois auertir de paroles, les eſueiller & acourager par œuures, ſuiure & reſpecter la compagnie de ceux qui ſont tiens, & me priſer beaucoup d'eſtre de ce nombre. Ta miſericorde ne m'a iamais laiſſé ſans remede, & m'a touſiours & en tous lieux rendu inexcuſable. Tu m'as pourueu de ce qui m'eſtoit neceſſaire en ceſte miſerable & courte vie, afin que le trauail & la neceſſité du corps ne retardaſt & empeſchaſt les contentemens de l'ame; mais tu m'as aſſigné vn iour ſpecial pour me faire oublier moi meſme & me ſouuenir alors de toi ſeulement, pour auoir plus grand loiſir de te conoiſtre & de t'inuoquer, Seigneur; pour ſentir la feſte & eſprouuer le repos de tes œuures en moi, pour faire prouiſion de foi, d'amour, d'eſperance & de charité, dont ie me peuſſe ſuſtenter & defendre en mes trauaux & perils, afin qu'en portant la croix de ceſte laſſe & dolente vie, ie fuſſe ſoulagé & conſolé de toi. Que dirai-ie, Seigneur? Quel compte rendrai-ie de ceſte charge? Tu ſais le nombre de mes debtes; quant à moi, ie ne les ſauroi compter, tant la charge en eſt peſante & le nombre exceſſiuement grand. I'ai dedié à mes vanitez le iour du repos, qui ne doit eſtre ſacré, ſinon à ta gloire & à ton ſeruice. I'ai prins plaiſir à mes folies, au lieu de me reſiouyr en l'inuocation & reconoiſſance de ta grace. Au lieu de cercher la lumiere, i'ai aimé les tenebres; au lieu de m'approcher, ie me ſuis eſlongné de toi; au lieu de conuier les autres à leur deuoir, ie les en ai deſtourné par mes paroles & œuures. Ie me ſuis retiré loin de ceux que tu auoués tes ſeruiteurs; ie m'eſiouy d'eſtre auec tes ennemis, comme ſi c'eſtoit ton eſchole, & c'eſtoit pour t'auoir en horreur. I'eſtoi comme ennemi de la croix que tu as prinſe & chargee ſur ton dos pour me ſoulager de mes pechez, & ce le iour auquel tu m'inuitois pour eſtre de feſte & me reſiouyr aupres de toi.

Le 5. & 6. commandement.

Celvi, Seigneur, qui oublie & meſpriſe ta S. Maieſté qui merite d'eſtre tant priſee, & qui eſt eſleuee par deſſus toutes choſes, peut-on dire qu'il tiendra compte de ceux que tu as mis en ta place & ordonnez tes lieutenans au monde? Tu as creé auec ton Pere le ciel & la terre pour moi, tu m'as donné eſtre & m'as tiré à la lumiere, tu as eſté mon pere pour me former, mon ſacrifice pour me racheter, tu m'as creé de nouueau par l'effuſion & aux deſpens de ton ſang. Tu es ma lumiere pour me conduire en ma deliurance de la mort eternelle. Ie ne les ſaurois conter, ni en comprendre la valeur. Tu as eſté tant meſconu de moi, tant nié de mon cœur, tant meſpriſé de mes paroles, tant eſloigné & reietté par mes œuures. Se faut-il eſbahir, ſi (me portant ſi mal-heureuſement en ton endroit) i'ai meſpriſé le pere, qui n'a eſté que ton inſtrument, pour me donner le corps, & m'introduire en ceſte vie caduque & periſſable? Ce n'eſt choſe eſtrange, ſi ie deſdaigne les grans, puis que par orgueil ie me ſuis tant eſlongné de toi. A quelle iuriſdiction & domination m'aſſuiettiroi-ie, ayant tant de fois entrepris de quitter la tiene? De qui pourra-on tenir compte, ſi l'on te meſpriſe? Qui craindra-on, ſi ta iuſtice n'eſt point redoutee? A quels biens pourra prendre gouſt & plaiſir celui qui ne ſe contente point de tes grâces? Par quel bout commencera-on à porter reuerence aux autres, ſi pour tant de biens receus de ta largeſſe, on ne s'eſt point encores bougé pour t'en faire reconnoiſſance? I'ai veſcu, comme ſi moi-meſmes euſſe eſté mon createur, & comme ſi ie n'euſſe receu faueur d'homme quelconque: ſans loi,

ſans ſuperieur, ſuperbe, inſupportable à tous, iugeant ceux de qui ie deuois eſtre iugé. Ie me ſuis voulu exempter de l'obeiſſance & reſpect que ie deuoi porter à ceux qui pouuoyent me fauoriſer en ma neceſſité, me conduire & gouuerner, me tenir en bride, & refrener ma trop grande licence. I'ai voulu que perſonne ne s'oppoſaſt à mes volontez, i'ai haï toutes loix, tout ordre de iuſtice; bref, ie me ſuis porté tyranniquement en toutes choſes. Combien de fois ai-ie procuré que mon cœur meſchant & de ſi traiſtre naturel ne craigniſt perſonne, & fuſt du tout eſhonté? I'ai conſenti qu'il ſe deſbordaſt en meſpris & deſdain de mes prochains, ne conſiderant pas qu'eux eſtoyent tes creatures auſſi bien que moi, creez à meſme fin, rachetez de ton ſang, ſouſtenus par ta miſericorde, enrichis & priuilegiez de tes graces, te reconoiſſans pour Seigneur & te ſeruans comme tes ſuiets. Ie les ai reiettez & n'en ai tenu compte, me vengeant pour vn rien, ſi l'on faiſoit choſe qui me deſpleut tant ſoit peu, oubliant combien tu es enclin à miſericorde & patience, ſur tout enuers moi. Les iniures & torts que ie faiſois aux autres, me ſembloyent choſe legere: & ſi vn feſtu branſloit mal à mon gré, ie faiſois vne infinité de bruit, tant eſtoit grande la cruauté de mon cœur miſerable.

Le 7. commandement.

Tv es la beauté en la contemplation de laquelle ie deuois employer mon ame & mes penſees. Il y a tant dequoi repaiſtre tous ſes ſens au monde, en conſiderant le bel ordre que tu y as eſtabli & le magnifique ornement de tant de creatures, qui donnent des auertiſſemens ſi certains de ta puiſſance, ſageſſe & bonté infinie. Mais i'ai permis à mes yeux de courir ſur les fleurs de vanité; en cheminant, i'ai oublié de fermer les portes de mon cœur, ſans conſiderer que mon deſir rendoit laid ce que tu as fait ſi beau, & que mes penſees honniſſoyent tes creatures ſi nettes. Ie me ſuis bruſlé ſans le ſentir. I'ai attendu ce que ie deuoi fuir. I'ai beu de la poiſon mortelle deſtrempee en mieil, & ſi le ſauoi bien. En liberté ie me ſuis rendu eſclaue, & voulant y remedier, ie me ſuis oublié en la medecine. Ce que ie deuoi manier auec des eſpines, ie l'oignoi d'huile, allant touſiours par le meſme chemin où ie me ſuis fouruoyé, ſans crainte de me perdre, menaçant mes ennemis puiſſans & m'endormant lors qu'ils me pourſuiuoyent. C'eſtoit bien raiſon que ie tombaſſe en telles pouretez, m'eſtant eſlongné de toi en tant de ſortes. Tu me voulois tout net & ie voulois eſtre tout ſale, & penſois eſtre beau ſans fuir ce qui eſt laid & deſhonneſte.

Le 8. commandement.

Ma folie m'a emporté en d'autres malheurs, & me ſuis ietté à trauers ce que tu m'auois defendu. I'ai voulu faire du tyran. Tu as partagé la terre & les biens qui y ſont aux hommes, comme Seigneur ſouuerain, iuſte & liberal à merueilles. Tu n'as pas faute de telles richeſſes, & perſonne ne t'a empeſché de m'en faire telle part qu'il t'a pleu. Ne me voulant contenter de la part qui m'eſtoit eſcheute, par mes œuures ie me ſuis monſtré contempteur de tes bonnes creatures & ai merité que tu me les oſtaſſes des mains. Si l'on regarde comme i'ai vſé de ce que tu m'as donné, i'ai eſté vn larron & diſſipateur. La moindre portion ſuffiſoit pour la meſure & brieueté de ceſte vie : le ſurplus m'eſtoit baillé pour les neceſſitez extraordinaires. Et quant aux difficultez que mon peché a attirees, le trauail de mes mains ſuffiſoit pour me ſoulager, par ta bonté, liberalité & ſageſſe. Ie deuois bien auoir apris que tu me donnois ce qui me conuenoit, & que ce que i'acqueróis par autre moyen ne pouuoit proſperer. Mais ne pouuant limiter mes penſees, ie deſirois & embraſſois tout ce qui eſt au monde. En regardant trop affectueuſement aux mains des autres, à leurs richeſſes & dignitez, ie ne prenoi pas garde que la porte de mon orgueil demeuroit ouuerte, tellement que mille mondes ne m'euſſent pas ſaoulé. Je me ſuis laiſſé creuer les yeux & ſuis volontiers demeuré en tel eſtat, afin de ne voir que i'eſtoi, ioint que ma veuë ne me ſeruoit qu'à courir par tous les endroits du monde, ſans penſer aux partages de ta main, & à combien iuſte tiltre les autres poſſedoyent ce que tu leur as donné. Ne ſachant mettre difference entre ce qui s'acquiert par ta volonté & ce que donne la malice du monde, i'eſtoi content de ſatisfaire aux deſirs de ma folie & vanité. Brief, ie me contentoi d'eſtre iuſte deuant les hommes, ſans regarder à mon cœur, & ſachant que ie n'eſtoi deuant ta face qu'vn larron malheureux.

Le 9. commandement.

Mais ce n'eſt pas à vne ſorte de

biens ſeulement que i'ai regardé pour m'agrandir, ains auſſi à tous les autres biens, ou pluſtoſt à tous les maux du monde, pour repaiſtre ma folie. I'ai vſé de fauſſes meſures comme vn trompeur & menteur. Je prenoi beaucoup pour moi & donnoi peu aux autres. Je ne diſoi pas la verité de mes vices & des vertus de mes prochains. Eſtant bien aiſe de deſcouurir la honte de mon prochain, ſans me ſoucier du remede au mal deſcouuert, & agrandiſſant les fautes d'autrui auec autant d'iniuſtice que ie diminuois hardiment les miennes, & procurant qu'on m'adiouſtaſt foi, voire croyant (tant i'eſtoi vain) que ie deuois eſtre rempli de ce qui defailloit aux autres, & adiouſtant plus de foi à mes ſonges qu'aux verités d'autrui. Combien de fois la mauuaiſe racine de mon cœur a-elle regardé & deſiré pour ſienes les choſes que ta iuſtice & largeſſe a miſes en mains eſtranges pour les poſſeder en propre? Souuentesfois ie me ſuis oublié iuſques là de penſer que ta prouidence s'eſtoit abuſee de bailler à vn autre ce dont il me ſembloit que ie deuois eſtre Seigneur. Combien que mon heur fuſt enclos en ta bonté & ſageſſe, qui a eſtabli des loix ſeruans de chandelle à mes pieds, de lumiere à mes ſentiers, et d'aſſeurance que c'eſt la reigle de ton ſeruice; i'ai choiſi pluſtoſt orgueil, ie me ſuis eſlongné de tous ſans conſiderer que ce que i'appeloi liberté eſtoit vne horrible ſeruitude & priſon d'erreur & de miſere où le diable m'auoit enſerré.

Le 10. commandement.

Pſ. 119.

Les articles de foi.

Je me vantoi beaucoup de la foi & de la doctrine que tu as preſchee au monde, ſans m'examiner ni conſiderer combien il s'en faloit que le dehors et ce que ie confeſſoi de bouche s'accordaſt à ce que ie deuoi ſentir en mon cœur. Affermant que ton Pere eternel auec toi & le S. Eſprit auez creé le ciel et la terre, vous manifeſtant en vn ſi excellent chef d'œuure, & appelant par icelui les hommes à la conoiſſance de voſtre pouuoir infini, de voſtre miſericorde incomprehenſible, de voſtre bonté & magnificence eſleuee par deſſus toutes choſes deſirables, confeſſant auſſi que ta ſageſſe eſt auſſi grande que ta puiſſance, ta prouidence eſtendue par tout & touſiours en beſongne, ta protection certaine, perdurable & à iamais aſſeuree, tout cela me ſembloit ſi clair que rien plus; mais c'eſtoit pour me conueincre, pour m'amener à l'obeiſſance de ta ſaincte parole, & à l'aſſeurance de ta promeſſe. Or le tout s'eſt bien tout eſuanoui, car la trahiſon eſtoit en mon ame & ie ne la ſentoi point. J'eſtois en doute, ſi tu voulois entrer en conte auec moi, & cerchoi remede & refuge pour mes fineſſes, car i'auoi peur de toi, & penſoi trouuer en lieux diuers & eſcartez ce que ie pouuoi trouuer en toi. Je ne m'eſtimoi riche ni fauoriſé, ſous couleur que mon bien eſtoit en garde entre tes mains, & me contentant de ce peu que ie ne penſoi te deſrober, & mon cœur s'eſleuoit oubliant d'eſtre tien & que ie pouuoi obtenir de toi plus que ie n'euſſe oſé demander. Ta grandeur m'exhortoit à humilité, ton pouuoir à crainte & reuerence, ſi i'euſſe prins le loiſir d'aprendre combien ta bonté a de moyens pour me conſoler, & ton ire de verges pour me chaſtier. O Seigneur, ſi i'euſſe peu pleurer quelque peu, ie iouyrois encor de ce doux ſommeil & repos, de ceſte aſſeurance que i'ai perdue, pour m'eſtre desfié de ta puiſſance, pour n'auoir ſuyui ta ſageſſe, pour n'auoir veſcu en enfant d'vn ſi riche & puiſſant pere, & ſur tout pour auoir fait eſchange de ta grace à vn malheur extreme que ie nourri en mon cœur, que ie laiſſe vagabonder par les deſerts de ceſte vie, cerchant aſſeurance, là où il n'y en a point, faueur chez mes ennemis, loyauté parmi fauſſeté, verité es lieux pleins de tromperie, & liberté dans des priſons & au milieu d'vne très dure ſeruitude.

Or toi, Createur & Conſeruateur du monde, auec ton Pere en vnité d'eſſence diuine, conoiſſant que la premiere grace auoit eſté ſi mal meſnagee entre mes mains; tu prins, Seigneur, vne nouuelle charge, aſſauoir d'eſtre mon Sauueur & mon Roi pour me deliurer de tous les perils & malheurs, eſquels ie m'eſtoi precipité moi meſme, & pour eſtre touſiours mon chef & defenſeur, afin que ie ne tombaſſe plus en danger. Mais moi, comme deſtitué de iugement, ſans ſentir mes maux, ſans reconoiſtre ta miſericorde, ne penſant plus à mes pertes paſſees, ni à tes benefices pour t'en remercier, ni aux malheurs à venir pour faire prouiſion de remede à l'encontre, en te nommant mon Sauueur, ie demeuroi touſiours attaché à

ma mifere. Je t'appeloi mon Roi & mon Protecteur; cependant ie me mocquoi de tes loix, fortoi de ta iurifdiction & abandonnoi ton enfeigne. Mon peché m'abufoit tellement, qu'apres auoir confeffé que tu eftois mon vrai Roi, mon feul Sauueur, & fenti que ma confcience me redarguoit de mes menfonges, neantmoins ie vouloi remedier à mes apprehenfions par mille vaines confiances du tout eflongnees des enfeignemens de ta parole, & de ta nature & pureté.

Pf. 22. Ifaie 53. Phil. 2.

L'ORGVEIL de l'homme a efté tel qu'il a voulu eftre comme Dieu; mais tu as eu fi grand'pitié de fa cheute, que tu t'es abaiffé non feulement pour eftre au rang des autres hommes, ains auffi pour eftre vrai homme & le moindre des hommes, prenant la forme d'un feruiteur, pour me mettre en liberté, & afin que par le chemin de ta grace, fageffe & vertu, l'homme retrouuaft beaucoup plus qu'il n'a perdu par fon ignorance & orgueil, d'où il ne pouuoit fortir s'eftant ietté entre les mains du diable, afin de lui reffembler, eftre fon prifonnier, banni de ta prefence, iugé en ton ire, efclaue de celui qui l'a feduit, le confeil duquel i'ai voulu fuyure pour mefprifer la iuftice & maiefté de ton Pere. Car tu as fi bien redreffé ce qu'il auoit renuerfé, que ie puis dire à la verité, que l'homme eft vrai Dieu, puis que tu es vrai homme, puis que les fideles ont ce priuilege d'eftre faits participans de la nature diuine, puis qu'ils font tes freres, puis que ton Pere & toi les appelles afin qu'ils fuyuent tes pas, qu'ils te reffemblent, qu'ils executent ta volonté, fuyuent iuftice & bonté, & qu'on puiffe veritablement dire de chacun qu'ils font enfans de Dieu & nais de Dieu. O que l'homme eft mal-heureux, qui par autres mains veut cultiuer fon bien! puis qu'il a ceft auantage que ta mifericorde lui donne plus que fon outrecuidance ne fauroit demander. Tu fais, Seigneur, la reconoiffance que i'ai fait de tes benefices & fi ie les ai meritez. Je voudroi le fauoir auffi bien, afin que, m'enfuyuant loin de moi, ie m'aprochaffe de toi; car, pour le comble de mes miferes, tout ce que ie fai & que ie fens de la grandeur de mes pechez, eft le moins de ce qui en eft. Il y a tant d'annees, Seigneur, que tu t'es fait homme pour moi, t'eftant abaiffé fi bas pour

La natiuité de noftre Seigneur.

m'efleuer fi haut. Ayant toufiours prefumé de m'efgaler à Dieu, i'ai laiffé le chemin que tu m'enfeignois, & n'ai peu marcher qu'en celui de ma perdition, obeiffant à ton ennemi & prenant querelle contre toi. Qu'eftoit cela autre chofe, finon l'arrogance de mon cœur entreprenant de me gouuerner par ma propre fageffe, me mettre au large par mes chemins, donner plaifir & contentement à ma defobeiffance & à mon obftination contre toi? J'eftois vn ver au pris des autres, & tous entendoyent affez par moi mefme ma petiteffe & peu value; mais enuers moi & en ma penfee mes difcours eftoyent mes dieux, tant i'auois oublié ce que tu as efté, & iufques où tu t'es abaiffé pour moi. Tu es defcendu pour eftre homme & nouuel homme, du mefme lignage d'Adam, & fans le peché d'Adam, pource que cela conuenoit ainfi à ta grandeur & pour noftre iuftification. Tu prins chair humaine, & nafquis d'vne mere vierge, afin de nous eftre fauorable en tout & par tout, & que tu fuffes entierement vn tel homme que doit eftre l'homme qui eft Dieu. Tu nous appellas pour eftre nouuelles creatures, afin que par le priuilege & par la faueur que nous obtenons eftans vnis à toi, nous chaffions au loin la coulpe que nous auons heritee de nos peres, & prenions nouuelle vie & vigueur en toi; fi que comme nous auons porté l'image du vieil homme & du pecheur, auffi nous retirions & reffemblions au nouueau & à l'innocent. Quant à moi, ami de ma vieille peau, & content de mes vieux pechez, comme fi ie me fuffe bien porté viuant en iceux, ce m'eftoit affez de croire que tu eftois innocent; ie vouloi demeurer coulpable, ne confiderant nullement que ie ne me perdois pas tout feul, mais auffi que ie faifoi grand outrage à ta bonté, en la reiettant & delaiffant, veu que tu es venu pour me cercher.

Sa mort.

OR, afin que ie ne tombaffe en la puiffance du diable, ma partie aduerfe & accufateur de ma iuftice, que l'outrage & l'offenfe commife contre la maiefté & contre le commandement de ton pere fuft entierement pardonné, que i'euffe vn peu plus grand gage de ce que tu auois fait pour moi, & de ce que i'obtenois en toi, que la grandeur de l'obligation m'induifift tant plus à te feruir; tu voulus mourir pour moi d'vne mort horrible & cruelle en la

puiſſance des iuges iniques, tourmenté & deſhonnoré en preſence du monde, & tout pour mon droit, & pour faire conoiſtre combien tu eſtimois mon ſalut, puis que tu l'achetois tant cher & de ſi bonne volonté. Le diable n'a part aucune en moi, & n'a plus de droit pour m'accuſer, & le monde ne me ſauroit vaincre, la chair n'a moyen quelconque de m'aſſuiettir à ſoi, car tu les as vaincus tous, afin que i'euſſe puis apres la victoire ſur eux. Le ſacrifice de ton ſang m'auoit afranchi, ton eſprit & ta grace m'acompagnoit, pour empeſcher que le traiſtre, c'eſt à dire le reſidu du peché, caché dedans moi, n'euſt la force de me tromper ou vaincre, ſi moi-meſme ne me fuſſe laiſſé deceuoir & ſubiuguer. Par ta mort, tu as tué mes ennemis & ie les ai viuifiez par mes fautes, afin qu'ils me tuaſſent derechef. Je leur ai donné les armes & le couſteau que tu leur auois oſtez; bref, i'ai aſſez fait conoiſtre que ie prenoi trop plus de plaiſir & de contentement en ma perdition qu'au ſalut que tu m'as acquis. Helas! ie ne me ſouuenoi plus des outrages que tu as endurez pour moi, du cruel traitement que t'a fait le monde, de l'iniuſtice dont on a vſé enuers toi, de la poureté que tu as embraſſee pour me cercher, de ta patience en tes opprobres & tourmens, de ta miſericorde en pardonnant à ſi grans ennemis, ains me vouloi tant eſloigner de toi, que ie cerchoi le credit d'outrager chacun, & que perſonne ne m'iniuriaſt; de nier ta verité, acroiſtre en menſonge, & viure ce neantmoins en honneur, bref que mes iniquitez fuſſent plus reſpectees & cheries du monde que ta ſainteté, ta bonté & ton innocence.

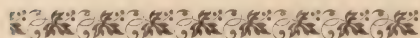
Reſurrection. SEIGNEVR, tu es reſſuſcité pour ta gloire & pour la miene. Ton pouuoir, ton honneur, ta iuſtice ſont ſortis du tombeau quand & toi, & par meſme moyen ſont reſſuſcitez les biens que ta mort m'auoit acquis & apportez. Moi aimant mieux mes grands diſcours, me trouuant mieux de demeurer mort que de reſſuſciter auec toi, vouloi demeurer çà bas auec mes ennemis, pluſtoſt que d'aparoiſtre en ton triomphe, deuant la face de ton Pere, auec le merite de ton obeiſſance, ta iuſtice & ſainteté, là où tu ne m'oublies pas, ains y es Interceſſeur & Aduocat pour me fauoriſer, & as ce meſme ſoin de moi que tu auois en la croix lors que tu voulus mourir pour mon ſalut. Mais ie n'ai veu goute en ceſte conoiſſance, i'ai eſté ſtupide & abeſti en ceſte foi, ingrat de tant de graces, ne ſentant iamais mes iniquitez, ſans pouuoir commencer à prendre gouſt aux biens que tu me fais, ni acheuer de baſtir ma penſee ſur l'eſperance de ta faueur & ſur l'obligation que i'ai à ton ſeruice, & à mourir pour ton Nom, eſtant ſur tout ſi expreſſement aſſeuré de la recompenſe que tu as apreſtee à ceux qui ſont tiens. J'allois en la compagnie de ton Egliſe, m'aprochant de la troupe de tes ſeruiteurs, vſurpant tes graces, comme ſi à la verité i'euſſe eſté du nombre des tiens, ſans bien penſer que ceſte maiſon de laquelle tu es le chef & que tu as ſanctifiee par ton ſang, ne communique point les vrais biens à telles gens que moi, & plus ie penſoi tromper les tiens, plus ie me trompoi moi-meſme. Ie me ſuis tant endurci, que tes biens ne m'ont peu faire obliger à toi, ni les menaces & chaſtimens de ta iuſtice m'eſpouuanter. Onques n'entra dans mon cœur crainte aſſeuree de tes iugemens, pource que ie ne vouloi pas conſiderer la grandeur de mon peché. Helas, Seigneur, ſi i'euſſe reconu que tu n'as que faire de moi ni de mes biens, qu'il n'importe de rien pour ta maiſon qu'vn poure ver tel que ie ſuis y demeure ou n'y demeure pas; ſi, d'autre part, i'euſſe penſé à mon audace & à mes iniquitez commiſes contre ta maieſté, combien i'eſtoi dangereux & redoutable aux tiens, combien eſlongné de la reuerence & du ſeruice qu'ils te rendoyent, i'euſſe apprehendé ton courroux, & euſſe mis quelque fin à mes tranſgreſſions. Mais ie ſuis demeuré aueugle tant d'vn coſté que d'autre. Ce que ie m'oubliois ainſi m'empeſchoit de te conoiſtre, & ce pour ne ſauoir peſer la grandeur de ta iuſtice, ie ne pouuoi comprendre l'excellence de ta miſericorde. Ainſi ie m'auançois en folie & ruine, car ſi tu me cerchois auec les mains pleines de biens, ie deuenoi plus orgueilleux, & ne penſoi point d'où ils pouuoyent venir. Si tu m'appelois auec la verge, ie m'endurciſſoi comme vn meſchant & rebelle eſclaue. Eſtant ſi aueuglé, tant ignorant de ta grace, & ſi ſtupide en mon malheur, tant ingrat de tes biens, & ſi grand contempteur de ta diſcipline, que pouuoyent eſtre les

ſignes de ma repentance, ſinon faux, dorez de meſchant or, preſts à eſtre emportez du premier vent de tentation de Satan, ou des conuoitiſes de mon cœur ? Si i'euſſe baſti ſur toi, qui es la pierre ferme, ſur la conoiſſance de ton Nom, de ta miſericorde, de ta perfection, toutes les tempeſtes ne m'euſſent peu eſbranler, car tu m'euſſes ſouſtenu. Mais baſtiſſant ſur le ſable vn edifice de belle aparence, & ruineux es fondemens, ie cerchoi ma confuſion toute euidente, & ne pouuois attendre autre choſe ſinon d'eſtre accablé comme il auint ; & toutefois, apres tant de cheutes, ie ne deuenoi pas plus ſage, ni ne penſoi pas à poſer meilleur fondement par repentance & amendement de vie. O Seigneur, ton Nom ſoit benit, & benit ſoit ton Pere qui t'a enuoyé. I'eſtois vne brebis inſenſee, eſgaree de ton troupeau, courant au haut & au loin en des deſerts & chemins perdus, & tu m'as cerché, empeſchant que ie ne me perdiſſe du tout. Puis que tu m'as tant attendu, c'eſt bien ſigne que tu me cerchois. Puis que l'ennemi qui m'a tant de fois tenu en ſes pattes ne
Pſ. 35. m'a point emporté, Seigneur, ie conoi pour certain que tu le retenois lié. Il tenoit ſa proye, & c'en eſtoit fait ; mais tu m'attendois au paſſage pour me deliurer & redonner la vie. Or ie me preſente maintenant deuant ton throne, & iuſques à ce que tu diſes à mon ame que tu es ſon remede & ſon ſalut, ie ne pourrai me deſueloper des grandes frayeurs dont le peché agite ma conſcience. Mes efforts ſont inutiles, la grandeur du peril deſcouure la vanité de ma confiance. Tant de forfaits horribles que ie ne puis nier, me font craindre la rigueur de ton iugement. Mes folies ſont deſcouuertes & redarguees, la briefueté de mes iours fait grand'peur à mon ame, car elle ſe ſouuient combien elle a mal employé les ans durant leſquels tu m'attendois, afin que ie te conuſſe & aimaſſe. Tant de biens que penſois auoir s'en ſont allez en fumee. Las, que ſera-ce de moi, ſi ie n'employe bien ce peu qui me reſte, ne ſachant combien il m'en reſte ? Ie regarde d'vne part ta bonté, & de l'autre mes pechez. Ta parole me monſtre combien tu hais l'iniquité. Ie conoi par experience, & les chaſtimens que ta iuſtice a deſployez ſur le monde me font voir en quelle horreur tu as le peché. Ie voi la priſon d'enfer appareillee au diable & à tous ceux qui enſuyuront ſes œuures. D'autant que ie me ſen l'vn de ceux-là, ma chair n'a point de repos, mes yeux ſe troublent, car i'atten à toutes heures la mort qui me doit tirer deuant ton ſiege iudicial.

Mais nonobſtant tout cela, ta miſeicorde eſt ſi puiſſante qu'elle m'attire à toi, & combien que les teſmoignages de ton ire contre le peché ſoyent aparus en beaucoup de ſortes, encores plus ſe ſont manifeſtez les œuures de ta miſericorde pour en deliurer les hommes. Chaſtier les pecheurs qui t'offenſent ne te couſte non plus que de l'ordonner ; mais pour empeſcher qu'ils ne ſe perdiſſent, Seigneur, tu y as employé ta vie, cela t'a couſté ton propre ſang eſpandu en la croix, voire par les mains de ceux pour qui tu l'offrois & eſpandois. Pour monſtrer la rigueur de ta iuſtice, tu as fait des œuures de Dieu ; mais pour faire voir ta grande miſericorde, tu t'es fait homme, prenant nos foibleſſes, endurant opprobre & mort, pour nous aſſeurer du pardon de nos iniquitez. Seigneur, puis que tu ne veux pas que Luc 15.
ie me perde, encores que ie me ſois perdu, ie m'en vien vers toi, comme l'enfant prodigue, cerchant le bon traitement de ta maiſon, ayant experimenté à mes deſpens & à ma confuſion que tous ceux pour qui i'ai laiſſé de te ſeruir ſont mes ennemis. Encores que le ſouuenir de mes pechez m'accuſe aigrement, encores que ie ſache beaucoup de maux de moi, & quoique le regard de ton throne m'ait fort eſtonné, ie ne puis autrement faire que ie ne m'aſſeure que tu me pardonneras & que tu me beniras, afin que ie ne m'eſloigne iamais de toi. Seigneur, n'as-tu pas dit & iuré que tu Ezec. 18. 33.
ne veux pas la mort du pecheur & que tu ne prens point plaiſir à la perdition des hommes ? N'as-tu pas dit que tu n'es point venu cercher les iuſtes, mais pour appeler les pecheurs, guerir les malades, non pas ceux qui ſont ſains ? As-tu pas eſté chaſtié pour les pechez d'autrui ? Ton ſang a-il pas aſſez de vertu pour effacer tous les pechez du genre humain ? Eſt-il pas vrai que tes richeſſes ſont plus grandes pour m'enrichir que toutes les debtes d'Adam pour m'apovrir ? Seigneur, quand ie ſerois né tout ſeul ou qu'il n'y auroit autre pecheur au monde que moi, tu n'euſſes laiſſé de mourir pour moi. O

mon Sauueur, ie veux dire, & ne mentirai point en cela, que i'ai faute moi feul des biens que tu as departis à tous. Que toute la faute foit fur moi, ta mort eft toute miene. Encores que i'euffe commis tous les pechez de tous, fi oferai-ie bien me confier en toi & m'affeurer que ton facrifice & pardon eft tout mien, encores qu'il apartiene à tous. Seigneur, tu monftreras auiourd'hui qui tu es. Voici l'œuure dont tu pourras te glorifier deuant ton Pere & deuant tous les cieux auffi bien que de l'œuure de tes mains. Puis que tu es medecin, & tel medecin, voici des playes telles que nul ne les fauroit guerir que toi. Voici le degaft & les maux qu'ont fait en moi tes ennemis & les miens. Puifque tu es fanté, vie & falut, donné de la main du Pere celefte, regarde mes maladies defefperees & à quoi medecine quelconque du monde ne peut remedier. Puis que tu es Sauueur, il y a ici de la perte, à laquelle, fi tu pouruois, tes ennemis et amis conoiftront clairement qui tu es. Puis que tu es la fageffe defcendue du ciel en terre, Seigneur, tu la peux ici employer, où il n'y a fcience qu'à fe fauoir perdre pour s'eflongner de toi. Puis que tu es redemption, voi ce captif en la puiffance de mille tyrans qui lui ont pillé de grandes richeffes, le tourmentent en vne infinité de fortes & lui apreftent d'autres plus griefs fupplices. Puis que tu es fanctification & beauté, regarde l'ordure & la laideur des œuures du diable. Chaffe-le, Seigneur, & on verra qui tu es. Puis que tu es la mifericorde mefme, où fe peut-elle mieux monftrer, finon là où il y a vn abyfme de mifere? Puis que tu es le iuge du monde, qui pourroit, mieux que toi, condamner le diable qui me pourfuit, annuler les calomnies qu'il m'impofe & les trahifons qu'il braffe contre moi? Je fuis tel que ce que tu es, & tout ce que tu as m'eft neceffaire. Tu es tel, Seigneur, & as tant de fuperabondant de tout, qu'il eft impoffible de l'exprimer. Ie t'en demande feulement vne goutte de chacune chofe, lors ie ferai du tout deliuré. Si ie m'arrefte à penfer auec qui de ceux qui t'ont offenfé ie me dois comparer, ie voi que ie fuis le plus ingrat & coulpable de tous les pecheurs. Tes difciples t'ont renié, mais cela n'a fait que paffer, leur confeffion a duré longtemps; la trahifon a efté courte & la fidelité bien longue. Je fuis de ceux qui t'ont renoncé dés le commencement & qui t'ont pourfuyui iufques à te mettre en croix. Que ta compaffion ne permette point que ie fois du nombre de ceux qui t'ont defpité & brocardé en icelle, & ont continué toufiours depuis à te blafphemer. C'eft affez, Seigneur, que ie t'aye vendu, comme Judas, pour vn pris de nul pris. C'eft trop qu'eftant de ta compagnie, i'ai efté vn larron de tes biens, & que pour reconoiffance de tant de biens de ta main, ie me fois efleué contre toi comme lui, tellement que i'alloi tomber en defefpoir de ta mifericorde & en ruine eternelle, commettant vne plus horrible faute en me desfiant de ta grace que de t'auoir trahi & vendu. Puis que tu as efpandu ton fang pour moi, ne permets que mes pechez paffent plus auant, car ie tomberois au fond de toute perdition. Mes pechez ont mefprifé ta iuftice, fe font moquez de tes œuures, ont fouffleté ta faincte face, couronné d'efpines ta tefte, fe font moquez de ton regne, ont crié contre toi par les rues, t'ont cloué en la croix, t'ont abreuué de vinaigre & de fiel. Comment pourroi-ie nier mon Redempteur? Doi-ie attendre que l'on me face confeffer ceci & fouffrir que les peines de mes fautes le me ramentoyuent? Le remords de ma confcience & le fentiment de mes iniquitez me le ramentoit affez. Autrefois, ie m'efbahiffoi de la mefchanceté de ceux qui te crucifierent. J'eftoi fi aueugle, que ie ne me voyoi pas des premiers de la troupe; car fi, deflors, i'euffe prins garde aux trahifons de mon cœur, aux fcandales de mes œuures mefchantes, au mefpris de ton iugement, de tes commandemens & de ta miféricorde, ie me fuffe bien connu. J'auois en mes mains la couronne d'efpines pour ta tefte, les cloux pour t'attacher en croix, le fiel et vinaigre dont ie t'abreuuoi, auec le peu de compte que ie faifoi de tes fouffrances pour moi. Paffer plus auant que ceci feroit s'eflongner du remede. Or, l'horreur de ton fupplice & l'ire de ton Pere contre ceux qui te mefprifent me fait taire & confeffer que vrayement tu es le Fils de Dieu. C'eft affez que ie fois brigand & malfaiteur detefté de tous. N'ayant rien que ie puiffe alleguer pour ma iuftification, finon de reconoiftre combien ie fuis iniufte; ne pouvant rien produire, pour t'efmouuoir à compaffion, que mes grandes

miferes; ne pouuant rien alleguer pour eftre gueri de ta main, finon que c'eft là mon feul remede ; de ma part, ie n'ai autre facrifice que mon efprit affligé & mon cœur froiffé, encores ne l'auroi-ie pas fi tu ne m'euffes refueillé, afin que ie conuffe mon grand peril. Le facrifice dont i'ai befoin eft celui de ton fang & de ta iuftice. Tu me le donneras, Seigneur, afin que ie l'offre. Cree en moi vn cœur nouueau, renouuelle en mes entrailles l'efprit de la vraye conoiffance, force pour te feruir, pour vaincre mes ennemis, pour mefprifer toutes mes pertes, puis que ie n'ai peu perdre aucun bien demeurant en ton feruice. Conuerti moi, Seigneur, & ie ferai vrayement conuerti, pource que lors ma repentance fera fans feintife, quand tu m'auras chaftié de ta main, rendu ton iugement redoutable & refveillé mon ame pour voir le danger qui l'enuironne. Je ferai lors à iamais ennemi de peché, quand tu demeureras auec moi pour me garder. Demeure en ma compagnie pour me preferuer, car ma chair gronde & me contredit ; le diable redoublera fes coups tant plus ie m'approcherai de toi ; le monde eft plein de filets & de pieges pour me rattraper. Donne moi, Seigneur, vn efprit principal & fi puiffant, que ie mortifie à bon efcient la rebellion & les murmures de ma chair, afin qu'apres qu'elle aura prou babillé, elle ne foit pourtant obeïe, & que quoi qui auiene, elle ne demeure victorieufe. Tu es tel, Seigneur, tu procures fi foigneufement mon falut, que ie fuis affeuré que tu ne me delaifferas point, ni ne permettras que ie perde de mon cofté ce qui eft fi bien gardé & tant affeuré du tien. Refioui-moi de la confolation que tu fais fentir à ceux qui fe conuertiffent. Fai que mon cœur fente l'effet de ta merci, la vertu du baume dont tu oings les playes de ceux que tu gueris, afin que ie goufte les grandes douceurs du chemin de ta croix & l'horrible amertume du fentier auquel ie m'eftoi perdu. AINSI SOIT-IL.



IEAN LOVYS PASCAL, Piedmontois (1).

Ayant efté esleu miniftre de la parole de Dieu pour les fideles de Calabre, il tombe entre les mains des fuppofts du Pape. Et apres longue detention en diuerfes prifons, finalement eft mené à Rome pour y eftre facrifié deuant les premiers & principaux ennemis de la Verité de Dieu (1).

LES Calabrois, qui habitent es extremitez d'Italie, prochains de la Sicile, & fuiets du Roi d'Efpagne, fentirent en ce temps combien loin s'eftend la chaffe de l'Inquifition. Et comme de long temps ils auoyent eu quelque conoiffance de la vraye Religion (2), auffi eftoyent-ils menacez de perfecutions & calamitez extremes par leurs Gouuerneurs fubmis à la deuotion des Inquifiteurs. Mais Dieu a manifeftement monftré, que tant s'en faut que le cours de fa verité & de fa

La Calabre.

(1) Crespin, 1564, p. 969; 1570, f° 544; 1582, f° 511; 1597, f° 506; 1608, f° 506; 1619, f° 555. Cette notice figure dans les deux dernières éditions publiées du vivant de Crespin. Les documents sur lesquels elle fut faite durent lui être fournis, soit par la fiancée, soit par le neveu de Paschale, qui tous deux résidaient à Genève. On consultera avec profit, sur ce martyr, la consciencieuse monographie de M. Alexandre Lombard, *Jean-Louis Paschale et les martyrs de Calabre*, 2e édit. Genève, 1881. Voy. aussi les historiens vaudois, Gilles, Perrin, Muston, etc.

(1) L'édit. de 1564 ajoute : « ses écrits rendent tefmoignage de l'érudition et piété finguliere qui l'ont accompagné iufques au dernier foufpir de fa vie. »

(2) On trouve des traces de la présence d'hérétiques dans le royaume de Naples dès le treizième siècle. Des réfugiés albigeois pénétrèrent jusqu'en Calabre, s'établirent, entre 1265 et 1273, près de Fuscaldo et bâtirent la ville de La Guardia. Pendant le quatorzième siècle, une forte colonie vaudoise, sur l'invitation d'un riche gentilhomme napolitain, vint, à son tour, se fixer en Calabre. Ils s'établirent dans un faubourg de Montalto, et dans un quartier qui prit le nom de *borgo degli Oltramontani* (Gilles, p. 19). Ils fondèrent divers villages, San-Sisto, San-Vincenzo, Argentina, etc. Le marquis de Fuscaldo, sur leur demande, leur accorda la ville de La Guardia comme place de sûreté. D'après Zanchius, leur nombre s'élevait à 4,000 âmes, au milieu du seizième siècle; d'autres auteurs l'estiment à 10,000. Fort prudents dans les manifestations de leur foi, les Vaudois de Calabre réussirent à vivre dans leurs montagnes, pendant près de deux siècles, sans être trop molestés. Mais leur acceptation des doctrines et des pratiques de la Réformation, à partir de 1532, attira sur eux l'opposition et la persécution. Des massacres, comme ceux de Cabrières et Mérindol, anéantirent cette population laborieuse et pieuse. « Deux mille personnes ont été exécutées, » écrivait-on au duc d'Urbino; « seize cents attendent dans les cachots leur condamnation. »

ſainĉte parole puiſſe eſtre aneanti par menaces quelconques, ou executions d'icelles, que pluſtoſt c'eſt le moyen de l'amplifier, & faire mieux conoiſtre le profit d'vn ſi grand benefice (1), comme il ſera veu en l'hiſtoire de ce Martyr, natif de la ville de Cuni en Piedmont, d'vne famille honneſte (2). En ſa premiere ieuneſſe, s'eſtant adonné à ſuyure la guerre, s'en alla à Nice, où il ouït premierement parler de la doĉtrine de l'Euangile. Et Dieu lui fit grace d'y prendre gouſt & d'y profiter tellement, que depuis ayant entendu qu'à Geneue elle eſtoit enſeignee purement, non ſeulement en langue Françoiſe, mais auſſi Italienne (3), Eſpagnole & Angloiſe, il y vint demeurer, auec le moyen qu'il pleut à Dieu lui donner, pour y viure honneſtement. Or apres auoir frequenté ordinairement les ſainĉtes aſſemblees aſſez bonne eſpace de temps, il ſe mit à faire imprimer en Italien des liures de la ſainĉte Eſcriture, & quelques traitez concernans icelle (4). Depuis il fit vne reſolution de s'adonner entierement à l'eſtude des ſainĉtes Eſcritures. Et d'autant qu'il y auoit auſſi à Lauſanne gens ſauans, qui enſeignoyent publiquement, il s'y en alla, auec quelques autres Piedmontois, pour de tant plus eſtre auancé aux ſainĉtes lettres (5). Il y eſtudia quelque temps, & y profita heureuſement par la grace de Dieu, comme le fruiĉt s'en eſt monſtré puis apres.

[margin: …n ce temps …uoit Egliſes en …tre langues à Geneue.]

[margin: Lauſanne.]

[margin: M.D.LX.]

Avint que là eſtant, l'Egliſe des Italiens, qui eſt à Geneue, fut requiſe d'enuoyer quelque Miniſtre au pays de Calabre au royaume de Naples, tellement que Paſcal fut esleu pour y aller, & lui fut eſcrit par ceux de l'Egliſe Italienne ce qu'on auoit auiſé (1). Or, deux iours auant qu'il euſt receu ceſte lettre, il s'eſtoit fiancé à vne ieune fille Piedmontoiſe, nommee Camilla Guarina. Ayant receu la lettre, & ſachant qu'il eſtoit obligé à ceſte fille, ſelon le deuoir d'vn mari enuers la femme, premier que de reſpondre, il en communiqua auec elle, & lui remonſtra qu'il eſperoit qu'vne telle eleĉtion qu'on auoit faite de lui, pourroit ſeruir à la gloire de Dieu, laquelle merite bien d'eſtre preferee à tout le monde, & pluſieurs autres propos ſemblables qu'il lui tint touchant ce voyage; & qu'elle pourtant ne deuoit trouuer mauuais s'il l'entreprenoit pour ſeruir à Dieu, & beaucoup moins en eſtre mal contente. La fille, comme bien inſtruite en la crainte de Dieu, lui accorda volontiers qu'il fit le voyage, le priant de retourner le pluſtoſt qu'il pourroit. Et ainſi ils s'en vindrent tous deux à Geneue (2). Quant à lui, il accepta la charge qu'on lui donna; &, peu de iours apres, partit de Geneue auec quelques autres pour aller en Calabre (3). Il auoit eſté demandé des

[margin: Paſcal eſleu Miniſtre.]

(1) Ce qui précède ne se trouve pas dans l'édition de 1564, où la notice commence ainsi : « Pour mieux entendre ce qu'auons peu recueillir de ce ſeruiteur de Dieu, Iean Louys Paſcal, nous toucherons quelques poinĉts qui concernent ſon hiſtoire qui sera ici deduite. En premier lieu, qu'il eſtoit natif de la ville... »

(2) Jean Louis était fils d'Antoine Paschale, d'une famille riche et lettrée du marquisat de Saluces, gentilhomme, selon Moreri. Il était né à Coni. (Lombard, p. 49.)

(3) L'Eglise italienne, à laquelle Paschale se rattacha pendant son séjour à Genève, avait été fondée le 3 mars 1556. Le principal membre de cette communauté était Galeas Carracciolo, marquis de Vico, dont l'histoire nous a été conservée par Balbani.

(4) Il revisa la traduction de la Bible de Bruccioli. C'est à lui que l'on doit la publication, en 1555, d'une édition franco-italienne du Nouveau Testament

(5) Il avait été reçu habitant de Genève en 1554 et bourgeois l'année suivante. A Lausanne, il étudia la théologie, sous les soins de Théodore de Bèze et de Viret. L'édition de 1564 ajoute : « & mena un ſien nepueu nommé Charles, duquel il fait mention en ſes lettres ci-deſſous miſes. » Nous retrouverons en effet plus loin ce neveu.

(1) Un jeune Piémontais, Jacobo Bonello, avait reçu, semble-t-il, de la congrégation des Italiens de Genève, une première mission auprès des Eglises de la Calabre. Il en revint avec un autre délégué, Marco Usceghi, porteur d'un message réclamant des pasteurs et des instituteurs. Ce fut vers le commencement de 1559 que ces députés arrivèrent à Genève.

(2) M. Lombard pense que Paschale se maria à Lausanne, avant son départ. « La tendresse et le respect qu'il témoigne à Camilla dans les lettres qu'il lui écrivit plus tard, et qu'il adresse *à sa bien-aimée femme et sœur en Christ*, ne laissent guère de doute sur la nature des liens qui l'avaient unie à lui. » (p. 51.) Paschale, dans l'une de ses lettres, parle même de « la bénédiction de Dieu, laquelle a eſté en noſtre mariage, » ce qui nous paraît tout à fait concluant.

(3) Le collègue de Paschale était ce Jacobo Bonello, qui avait déjà accompli une mission temporaire en Calabre. Avec eux partirent aussi Marc Usceghi, un Calabrais qui avait accompagné Bonello à Genève, et deux catéchistes ou maîtres d'école. Bonello se rendait en Sicile; Paschale et le ministre vaudois Négrin devaient travailler en Calabre. Ce dernier devait, après avoir souffert de longues tortures, mourir de faim dans les

Les fideles de Calabre.

poures fideles, qui estoyent pour lors à la Guardia, & à Sainct Sixte, qui sont deux villes au royaume de Naples, dont estoit Seigneur vn nommé Saluator Spinello (1).

Pascal donc estant arriué là, commença incontinent à prescher la doctrine de l'Euangile aux poures fideles, qui estoyent affamez de ceste pasture de vie, & continua quelque temps à les enseigner ; mais ce ne fut pas sans soustenir plusieurs assauts, comme Satan ne cesse iamais de combattre par tous moyens, pour empescher que ceste science de salut soit publiee & receuë des hommes. Là dessus il y eut vn grand bruit par tout le pays, qu'vn Lutherien estoit venu de Geneue, qui gastoit tout par sa doctrine. Chacun en murmuroit, les vns grinçoyent les dents, les autres crioyent qu'il le faloit exterminer auecques tous ses adherans ; & tels autres propos se semoyent parmi le peuple. Ce qu'ayant entendu le Seigneur Saluator, lequel pour lors estoit à Fiscaula (2) (ville assez pres de la Guardia & de Sainct-sixte) enuoya querir quelques vns des principaux de ces deux villes ; lesquels auant que d'aller, prierent ce seruiteur de Dieu qu'il leur fist compagnie, afin de respondre pour eux, & maintenir leur bonne cause, d'autant qu'il le feroit beaucoup mieux qu'eux ne le sauroyent faire ; ce qu'il leur accorda volontiers. Ainsi partent ensemble ; & estans arriuez à Fiscaula, quelques vns des gens du Seigneur Saluator conseillerent à Jean Louys Pascal de se retirer sans se monstrer, ce qu'il ne voulut faire pour les raisons ci apres declarees en ses lettres. Il se presenta donc auec les autres. Le seigneur Saluator le voyant, commanda qu'il fust retenu, & que les autres s'en retournassent, cuidant par ce moyen que le troupeau seroit aisément dissipé, puis qu'il tenoit le Pasteur. C'est ainsi qu'en font les sages mondains, qui

Fiscaula.

prisons de Cosenza. Quant à Bonello, il souffrit le martyre à Messine. Cinq anciens, enduits de résine et de soufre, furent brûlés vifs sur la place de Cosenza. (Gilles, p. 182.)

(1) Le marquis Salvador Spinelli avait été longtemps favorable aux Vaudois, mais il les abandonna aux fureurs des sicaires de l'inquisition, et ce fut son chapelain Anania qui les dénonça au grand inquisiteur, le célèbre cardinal Guisleri, connu plus tard sous le nom de Pie V, et que l'Eglise a canonisé.

(2) Fuscaldo.

pensent bien tout gagner en chassant ou mettant à mort les Ministres de la parole de Dieu ; & tous leurs efforts ne tendent qu'à cela, comme on l'a veu de tout temps, & encores auiourd'hui plus que iamais, aux lieux où Dieu par sa bonté suscite & enuoye gens pour annoncer sa parole. Ainsi Pascal demeura en la prison de Fiscaula, où il demeura enuiron huit mois. Et puis fut mené à Cosenze, où ayant demeuré quelque temps, fut mené à Naples, de là finalement à Rome, & mis en la prison, qu'ils appellent la Tour de None (1), où il demeura enuiron l'espace de trois mois. En tous ces lieux où il fut ainsi mené, il fit tousiours vne pure confession & entiere de sa foi, & de la vraye religion Chrestienne, selon qu'on pourra voir par les lettres escrites par lui mesme en langue Italienne, & fidelement traduites, specialement de celles qui contiennent la procedure tenue contre lui, quelle a esté sa constance & sa foi ; bref, comme il s'est porté en ses afflictions, iusqu'à ce qu'il fut trainé en la ville de Rome deuant le Pape & ses Cardinaux (2).

Pascal emprisonné.

Les prisons où Pascal a esté mené.

Lettres de Iean Louys Pascal, prisonnier pour la parole du Seigneur, escrites à ses amis en tesmoignage de sa foi & constance. Aux freres fideles de Sainct-sixte.

Mes tres-chers & honorez freres en Jesus Christ, la premiere leçon que nous trouuons à l'entree de l'Euangile, est ceste-ci : « Celui qui veut venir apres moi, qu'il renonce soi-mesme, & qu'il prene sa croix, & me suyue. » Ce que sainct Paul, ce grand vaisseau d'election, a confermé disant : « Que tous ceux qui voudront viure sainctement en Jesus Christ, seront persecutez, » & « Que par beaucoup d'oppressions il nous faut entrer au royaume de Dieu. » Or ie ne doute point que de quitter son propre pays, perdre ses biens, & exposer sa vie à mille dangers, ne soit vne chose bien dure à la chair. Mais ie sai bien aussi, qu'abandonner Jesus Christ, c'est vne perte beaucoup plus grande sans comparaison, & pour le corps & pour

Matth. 16. 24.

2. Tim. 3. 12.

Act. 14. 22.

(1) Edit. de 1564 : « Tour de Noua. »

(2) Edit. de 1564 ajoute : « piliers de toute impiété & abomination. »

l'efprit ; laquelle eft d'autant plus grande, que la vie eternelle eft excellente, au prix de ce pelerinage brief & tranfitoire ; & que les threfors celeftes font ineftimables, au prix de ces biens caduques & de peu de valeur. Or vous fauez, mes freres, quelles reprehenfions ont efté faites aux troupes qui ne fuyuoyent Jefus Chrift pour autre chofe que pour eftre remplis de viandes corporelles. Et nous voyons cela auiourd'hui par experience, eftant ici en vn lieu où nous conoiffons la ftupidité de ceux qui, pour repaiftre leur ventre, ne fe foucient des viandes fpirituelles. Eftans en cefte prifon, où nous voyons de quatre vingts à cent perfonnes reduites en lieu obfcur, ie fuis bien certain & affeuré, qu'il n'y a pas vn feul de nous qui ne donnaft volontiers tous fes biens, pluftoft que d'eftre condamné pour tout le temps de fa vie à demeurer en telle mifere. Si donc, pour fuir vne mifere de peu de duree, nous quittons volontiers tout noftre bien, combien pluftoft le deuons-nous faire pour nous deliurer, & nos familles auffi, de la prifon perpetuelle d'enfer ? laquelle eft apareillee, par la fentence de noftre Seigneur Jefus Chrift, à ceux qui aimeront leurs biens, peres, meres, & enfans, voire leur propre vie, plus que lui ? Et pourtant, fi vous regardez auec les yeux de la foi quelle eft la fin du vrai Chreftien, ie fuis affeuré que vous choifirez pluftoft, comme Moyfe, de viure povrement auec le peuple de Dieu, que d'eftre participans des playes d'Egypte. [Heb. 11. 25.]

ICI ie vous auerti d'vne chofe, afin qu'auec plus grande conftance vous puiffiez refifter aux flatteries & allechemens de Satan ; c'eft que tous les hommes du monde font acomparez aux deux Brigans, puis qu'ils doyuent tous mourir ; mais la difference gift feulement en cela, que quiconque refufera de mourir en la compagnie de celui qui confeffa Jefus Chrift, receura la malediction de ceft autre qui le blafphemoit. Or pource que ie ne vous puis pas exprimer ma conception, ie fuis contraint d'eftre brief, pour plufieurs incommoditez; vous certifiant, fans aucune doute, que l'amour que noftre Seigneur Iefus nous a porté eft tel, que nous deurions expofer vn million de vies, fi nous en auions chacun autant, pour le glorifier, puis que le Createur a voulu mourir pour fauuer la creature, laquelle ne voulant fouffrir la moindre fafcherie qui foit, pour le confeffer, de quelle condamnation fera-elle digne ? Je fai bien que plufieurs diront qu'ils ne fe fentent pas affez forts de mourir pour Iefus Chrift ; & ie refpon : Que celui qui craint d'eftre vaincu en combatant, doit pour le moins tafcher de vaincre & obtenir la victoire en fuyant. Car de fuir il vous eft bien licite, mais de ployer le genouil deuant Baal, il vous eft defendu, fous peine de damnation eternelle. Et vous donnez garde, que les putains & peagers ne vous precedent au Royaume de Dieu. Car ie fai que plufieurs de noftre pays fe font retirez en la ville d'où ie fuis forti ; & font plus heureux auec vn peu de pain & d'eau, que vous ne fauriez eftre iamais auec tout l'or du monde. Et la raifon eft, que l'homme eftant compofé d'vn corps mortel & corruptible, & d'vne ame immortelle, a befoin pour eftre content, de repaiftre & nourrir ces deux parties-la, de viandes qui foyent propres & conuenables. Or quant à la partie corporelle, nous l'auons commune auec les beftes, & fe nourrit, comme elles, de viandes terriennes & corruptibles ; mais l'homme ne fe raffafie iamais d'icelles, & iamais ne s'en contente. Car l'ame, qui eft immortelle, defire auffi bien fa propre viande celefte & immortelle. Et pourtant fi vous cuidiez la pouuoir raffafier ou contenter auec grande quantité d'argent, de maifons, poffeffions & grandeurs du monde, vous vous tromperiez grandement. Et de cela ie n'en veux point d'autre tefmoignage que voftre propre confcience. Le corps fe peut bien contenter d'vn peu de pain & d'eau, mais l'ame ne fe contente iamais, fi elle ne trouue viande propre, qui la nourriffe & entretienne en l'efperance de la vie eternelle ; & c'eft la predication de l'Euangile, de laquelle vous eftes priuez maintenant. Si donc vous voulez eftre contens, deliberez-vous d'aller en lieu où l'ame foit repeuë, & par ce moyen vous donnerez repos à voftre confcience, vous repaiftrez voftre ame, vous vous contenterez vous-mefmes, vous confefferez Iefus Chrift, vous edifierez fon Eglife, vous rendrez confus vos ennemis, & procurerez voftre falut perpetuel. Je defire, pour

[Marginal notes: …us hommes comparez …x deux Brigans. — Matth. 21. — La nourriture de l'ame.]

l'amour de Iefus Chrift, que vous vueilliez accepter & croire ce confeil.

Av refte, quant aux biens que vous me faites, ie fuis tellement obligé à vous que ie ne pourroi affez vous remercier. Et pource, ie prie Dieu qu'il lui plaife vous en récompenfer. Mon eftat eft tel que, plus i'approche de l'heure que ie dois eftre facrifié à mon Seigneur Jefus Chrift, plus ie me trouue alaigre & refioui en mon cœur. Si eft-ce que ie me recommande à vous, comme auffi Marc Vfegli (1), vous fuppliant d'auoir toufiours fouuenance de nous en vos oraifons, ainfi que nous l'auons de vous aux noftres. Ie vous recommande à Dieu, à Dieu, à Dieu, mes chers freres, vous priant, puis que noftre felicité ne gift point en cefte terre, que vous-vous deliberiez de viure tellement, que le pluftoft qu'il fera poffible, nous-nous puiffions reuoir au ciel. De la prifon de Cofenze, le 26. Feurier, M.D.LX. (2).

Notez.

Autre lettre dudit Pafcal, efcrite à fes amis demeurans à Geneue, contenant les examens deuant le grand Vicaire de Cofenze.

Comment ferai-ie, mes trefchers freres, en fi peu de temps & auec vne plume qui n'efcrit point, pour vous exprimer au vif ce que i'ai conceu en mon efprit l'efpace de cinq mois, aufquels ie ne vous ai iamais peu efcrire vn feul mot? Comment ferai-ie, pour fatisfaire à ma femme, veu que la honte m'engarde de pouuoir fatisfaire à moi-mefme? Et, toutefois, ie ren graces fingulieres à la prouidence admirable & infinie de Dieu que, par vn moyen merueilleux, il m'a fait ce bien de vous pouuoir faluer & vous dire, comme ie penfe, le dernier à Dieu par cefte lettre, auant que ie face le doux & heureux voyage au ciel, pour eftre receu en la compagnie de Jefus Chrift. Mais, pour commencer mon difcours, ie tafcherai de vous declarer les chofes que ie penfe vous eftre les plus cachees, laiffant celles qui font toutes manifeftes, que vous pourrez entendre de ceux qui les fauent au vrai.

(1) Sur Marc Usceghi, surnommé Marquet, ou le petit Marc, voy. p. 35, note 1 de la 2e col.

(2) L'édit. de 1564 ajoute : « Voftre frere en Iefus Chrift, Jean Louys Pafcal. »

Apres auoir demeuré enuiron huit mois en la prifon de Fifcaula comme enfeueli, ayant toufiours les fers aux pieds, combien qu'en plufieurs lieux on feuft tout ouuertement que i'eftoi detenu prifonnier, neantmoins pour quelque temps ie ne peu iamais parler à perfonne. Mais Dieu eft celui qui fe veut feruir des hommes ainfi que de fes inftrumens pour faire fon œuure, & veut, par le moyen d'vn poure ver de terre, faire manifefter fa Verité deuant la folle & orgueilleufe fageffe du monde. Or, s'il y a quelque chofe à reprendre en l'inftrument, i'en laiffe iuger aux autres, & vous l'entendrez d'eux. Quant à moi, ie n'entendi iamais que le Seigneur Saluator Spinello euft aucun different auec fes vaffaux, iufqu'à tant que i'ai efté mené à Cofenze, auec trois hommes de la Guardia, defquels Marc Vsegli eft l'vn, lequel (i'efpere) me fera compagnie depuis Geneue iufques au ciel & eft ici feul auec moi en prifon. Or, pour les differens que i'ai dit, le Seigneur Spinello accufa fes vaffaux d'eftre Lutheriens, &, pour maintenir & prouuer cela deuant le Vice-roi de Naples, il me fit examiner par le grand Vicaire de Cofenze, & pource que ie ne fauoi pas la fin où tendoit le Vicaire, lequel ne cerchoit autre chofe, finon de me faire charger & accufer par ceux de la Guardia, ie m'efmerueillai fort (fachant bien la grande amitié qu'il portoit au Seigneur Saluator) de ce qu'il procedoit en telle forte, attendu qu'auparauant, pour efpargner lefdits vaffaux, il ne tafchoit que de cacher mon emprifonnement. Quant à ma depofition, il ne tira pas de moi ce qu'il vouloit; car, quand il me fit iurer de dire la verité de ce qu'on me demanderoit, ie lui refpondi que ie le feroi, moyennant qu'il ne me demandaft chofe qui fuft contre l'honneur de Dieu, tellement qu'il n'arracha de moi aucune accufation ni charge, qui peuft nuire à ceux de la Guardia. Et, pour cefte caufe, ie n'ai pas efté mené à Naples, comme ils auoyent deliberé. Ils ont cerché tous les moyens qu'il a efté poffible pour me faire defpefcher à Cofenze, ayans prouué ce qu'ils demandent par d'autres gens de la Guardia, qui ont efté prins depuis le premier examen qu'ils me firent à Fifcaula, le 27. de Decembre dernier. Et fut, comme ce grand Vicaire de Cofenze, ayant exa-

Saluator Spinello.

Le Vicaire de Cofenze.

miné quelques vns de la Guardia, deuant le fouper; apres qu'il eut bien foupé, s'en vint m'examiner, voire apres qu'il eut beu (felon que me dit le preftre qui me feruoit) fix grands verres de ce grand vin, & combien que l'examen euft duré plus d'vne heure, fi eft-ce qu'ils tafcherent de le reduire en peu de paroles. Quand il entra dedans la prifon, ie le reconu incontinent au vifage, au marcher & au ventre, quoi qu'il fuft acompagné d'aucuns gentils-hommes de Cofenze.

La premiere demande qu'il me fit fut : « D'où es-tu? » R. « De Piedmont. » D. « N'as-tu autre chofe à faire que de venir ici feduire ces poures fimples gens de la Guardia? » R. « Si Iefus Chrift eft vn feducteur, ie les ai feduits; autrement non, car ie ne leur ai dit finon ce que i'ai appris en fon efchole. » D. « Et où eft cefte efchole? » R. « A Geneue, où la parole de Dieu eft prefchee, comme en autres lieux femblables. » D. « Et qui la prefche? » R. « Les Miniftres de l'Eglife. » Alors, en grande cholere & furie, il me dit : « Et que veut dire Catholique? » R. « Vniuerfelle. » « Voila, dit-il, comme tu es maintenant conuaincu, puis que tu veux que l'Eglife foit feulement à Geneue. » Ie refpondi que cet argument eftoit contre lui-même, d'autant que nous tenons que l'Eglife eft par tout & vniuerfelle, en quelque lieu que foyent les fideles, & ne l'attachons point, comme vous faites, à vn lieu particulier, ni à des mafques & autres pompes & apparences extérieures, & que noftre Seigneur ne nous a iamais defcrit l'Eglife telle qu'eft celle de Rome. « Mais vous autres, laiffans les fainctes Efcritures, fans vous en foucier, comme iadis en faifoient les Scribes & Pharifiens, vous allez cercher la vraye Eglife en la Theologie de voftre cerueau, & au lieu qu'en icelles il y a vne Eglife defcrite, laquelle eft poure, felon le monde, contemptible, mefprifee & perfecutee, vous-vous en forgez vne riche, braue & triomphante. Mais dites-moi, ie vous prie, fainct Pierre vous a-il aprins de perfecuter les Chreftiens? Et Jefus Chrift vous a-il commandé que vous demeuriez en vos aifes & delices, iouyffans de gros reuenus & richeffes infinies, & que cependant vous repaiffiez les poures brebis de feu & de perfecutions cruelles? Et à qui parloit le Seigneur Iefus difant Que le feruiteur n'eft pas plus grand que fon maiftre? Et auffi quand il difoit Que le temps viendroit que celui qui nous feroit mourir cuideroit bien faire vn facrifice à Dieu, pource qu'ils n'ont point conu le Pere ne moi, dit noftre Seigneur, & tant d'autres fentences infinies? Et quand les Apoftres vouloyent faire defcendre le feu fur les villes qui n'auoyent point voulu receuoir l'Euangile ne furent-ils pas repris de noftre Seigneur? Il eft bien certain qu'il parloit de vous & de voftre Eglife, laquelle fait tout le contraire de ce qu'a fait Iefus Chrift, fainct Pierre & les autres Apoftres. » Sur cela, il demanda Si i'auoi foupé. Ie lui di qu'oui, mais non pas fi bien qu'il auoit fait. Et, fe retournant vers les autres, dit : « Pour vrai, ceftuy-ci eft yure, c'eft le vin qui le fait ainfi iafer. » « Voire, voire, di-ie alors, quand vous ne fauez que refpondre, vous dites le mefme que firent vos peres aux Apoftres, le iour de la Pentecofte. » Il n'eftoit nullement attentif à ce que ie difoi, mais il marmonnoit entre fes dents, & ie le laiffoi faire. Or, ce gentil-homme qui eftoit auec lui, me dit : « Vous vous trompez en vos fantafies. » Le grand Vicaire adioufta : « Comment? ceux-ci ne croyent rien de ce qu'vn Chreftien doit croire, mais ils nient tout entierement. » « Et qu'eft-ce, di-ie, que nous nions? » « La Penitence & la Confeffion, » dit-il. Et moi : « Ne vous defplaife, nous ne nions pas cela; mais, au contraire, nous maintenons que, fans Penitence & Confeffion, on ne peut obtenir la remiffion des pechez; mais nous nions bien cefte fatisfaction que vous autres auez controuuee. » Alors, ce grand Vicaire dit : « Regardez le grand heretique qu'eft ceftui-ci. N'eft-il pas efcrit : « Rachette tes pechez par aumofnes? » R. « Oui, bien; mais cela fe rapporte aux hommes. » Et ne fauoit point en quel paffage cela eft efcrit. Là deffus, ie lui tournai le dos, & di à ce gentil-homme : « Cefte fentence eft efcrite en Daniel le Prophete, au 4. chap., là où il exhorte le Roi Nabuchodonozor de faire penitence, lequel auoit exercé vne grande tyrannie contre le peuple, & lui fit cefte exhortation, comme s'il lui euft dit : *Tu as iufques ici fait beaucoup de cruautez & as fort mal traité ton peuple; maintenant, va & vfe de mifericorde enuers lui, & recom-*

M.D.LX.
Matth. 10. 24.
Iean 16. 2.
Act. 2. 4
Paffage du 4. de Daniel declaré.

penſe, par aumoſnes, le mal que tu lui as fait ; vſe de pitié & compaſſion enuers tes ſuiets. »

CEPENDANT le grand Vicaire regardoit bien par toute la priſon, & dit au Preſtre qui me gardoit : « Ceſtui-ci pourroit-il bien eſchaper ? » « Non, non, dit le Preſtre, il a les fers aux pieds ; & puis nous ne l'abandonnons iamais de nuict. » « Gardez-le bien, dit-il, & ne lui donnez que du pain à manger, & de l'eau à boire, vne fois le iour tant ſeulement, & le vous commande ſur peine d'excommunication. » Apres, ſe tournant vers moi, dit : « Que ne vas-tu preſcher à Rome ou à Coſenze ? » Ie lui reſpondi : « Pource que ie n'y ai pas eſté enuoyé, & d'auantage, vous ſauez bien qu'vn qui annonce la Verité, il ne faut pas qu'il ſe monſtre en la Papauté. Et au contraire, nous faiſons honneur & bonne chere à vn chacun, ſoit Cardinal, ou Eueſque, & laiſſons paſſer & parler chacun à ſon plaiſir. » « Et pourquoi, dit-il, ne faites-vous point de Careſme, ſinon pour auoir liberté de la chair, & viure en diſſolution ? » R. « Si vous faiſiez telle abſtinence que font ceux que vous blaſmez, peut-eſtre que vous viuriez plus ſobrement que vous ne faites. Et lequel eſt-ce des deux qui fait la plus grande abſtinence, ou vn poure homme qui ne mange qu'vn bien peu de pain & de chair pour ſuſtenter ſa famille, & ſouuent qu'un peu de fromage auec grand'peine & trauail, pour ſupporter le labeur qu'il endure ; ou vous, qui ne vous ſouciez point de faire groſſe deſpenſe, pour auoir voſtre table bien fournie & chargee de pluſieurs ſortes de viandes ? Et puis, qui vous a enſeigné d'aſſuiettir les conſciences, qui ſont déliurees & afranchies par Ieſus Chriſt ? Sainct Paul & ſainct Pierre ne vous le monſtrent-ils pas ouuertement ? Et comment obſeruez-vous les decrets de ceux deſquels vous-vous appelez ſucceſſeurs ? » Alors il me dit en Latin : *Exemplum dedi vobis, vt quemadmodum ego feci, ita & vos faciatis,* c'eſt à dire : « Je vous ai donné exemple, afin que comme i'ai fait, vous faciez auſſi ; » or icelui iuſna quarante iours. « Et pourquoi, di-ie, ne demeurez-vous ſans manger quarante iours, ſi vous voulez enſuiure ſon exemple ? Mais ſous couuerture d'abſtinence, vous voulez manger les bons morceaux & boire le bon vin. » « Cela, dit-il, a eſté fait à bonne fin, & pour matter & domter la chair. » R. « Mais le Seigneur ne veut que nous facions ce que bon nous ſemble, ains ce qu'il nous commande par ſa Parole, & que c'eſt en vain qu'on l'honnore, enſeignant les doctrines des hommes. » Puis apres cela, nous parlaſmes de l'office des Eueſques, & lui monſtrai que celui qui ne fait point office d'Eueſque n'eſt point Eueſque, d'autant qu'vne Eueſché n'eſt point vne ſeigneurie, mais office & charge. Lors il me dit qu'il preſchoit ce qu'a eſcrit S. Pierre, ſainct Paul & S. Antoine. » Ie vous aſſeure (ce lui di-ie incontinent) que ie vous en croi fort bien, & que vous ſauez autant ce qu'ont eſcrit ſainct Pierre & ſainct Paul, comme ce qu'a eſcrit ſainct Antoine. » Nous parlaſmes encores de beaucoup d'autres choſes, que ie n'ai moyen de vous pouuoir eſcrire.

Du Careſme & de l'abſtinence de certaines viandes.

Matth. 15. 9.

VOILA l'examen qui me fut fait à Fiſcaula, par le grand Vicaire de Coſenze, comme ie vous ai dit. Maintenant ie vous reciterai ce qui s'enſuyuit encores depuis audit examen, où, parlant du Purgatoire, ie ne le voulu point rembarrer par l'Eſcriture, mais ie lui di ceci, que ie ne pouuoi nullement croire que le S. Pere, qui ſe fait vicaire & lieutenant de Ieſus Chriſt, lequel a voulu ſouffrir vne mort ſi cruelle pour nous deliurer d'enfer, n'euſt quelque pitié & compaſſion de nos ames, & par ainſi qu'il ne les deliuraſt du feu de Purgatoire, le pouuant faire ſi aiſement auec ſa benediction ; & pourtant que nous ne le deuions point craindre. Que s'il ne le faiſoit, il monſtroit aſſez qu'il eſt du tout contraire à Ieſus Chriſt. Et ainſi ie lui monſtrai ce que ſainct Paul diſoit de l'Antechriſt aux Theſſaloniciens & à Timothee. Et en deuiſant ainſi, nous vinſmes, ie ne ſais comment, à parler de ces mots : « Ceci eſt mon corps, » ſur l'expoſition deſquels ie lui di : Que comme le nom de la choſe ſignifiee ſe donne au ſigne, tout ainſi qu'vn eſpoux, ayant donné vn anneau à ſon eſpouſe, elle l'appelle la foi de ſon mariage, qui eſt vne façon de parler aſſez commune & ordinaire en l'Eſcriture ſaincte ; auſſi noſtre Seigneur Ieſus donnant à ſes Apoſtres, & à nous par eux, le pain & le vin, les appele ſon corps & ſon ſang ; voire en telle ſorte, que non ſeulement ils nous repreſentent ſon corps

Du Purgatoire.

2. Theſſ. 2.
1. Tim. 4.

De la S. Cene.

& ſon ſang, mais ils les nous offrent vrayement, pourueu que nous les receuions ſpirituellement par foi. Car ſon corps & ſon ſang eſt la propre viande de l'ame, & icelle ne peut eſtre repeuë ne nourrie de viandes corporelles. Voila en ſomme tout ce dont nous parlaſmes enſemble, ſelon qu'il m'en peut ſouuenir. Cela fait, le grand Vicaire commanda qu'on apportaſt là vne table, & dequoi pouuoir eſcrire, par ſon Secrétaire. Et pource il me dit : « Si tu ne ſais que ie ſuis, ie te le di à ceſt' heure, ie ſuis l'Eueſque de Ceſene, grand Vicaire de Coſenze & Legat Apoſtolique, qui ſuis venu ici tout expres pour t'examiner, & puis t'enuoyer à Naples auec ton examen. Parquoi penſe à ton cas & auiſe à tes afaires. » Alors, ie me tournai, eſleuant les yeux au ciel & priant ce bon Pere Eternel, au nom de ſon Fils bien-aimé, qu'il me donnaſt ſon ſainct Eſprit, ainſi qu'il m'auoit promis. Puis apres, ie lui di : « Interroguez-moi & ie vous reſpondrai. » Et ainſi il commença de s'enquerir de mon pays. Ie lui reſpondi que i'eſtoi natif de Cuni en Piedmont, & que ie m'eſtoi fait bourgeois de Geneue. Puis il s'informa de pluſieurs circonſtances, comme on a acouſtumé de faire, & commença à ceux de la Guardia, ainſi que ie vous ai dit. Et ie lui reſpondi tellement qu'il fut ſatisfait.

Du Pape.

Il vint apres au fait de la Religion, & ſon premier article fut : Si ie croyoi au Pape. A quoi ie di que mon *Credo* portoit qu'il faut croire en Dieu le Pere tout puiſſant, & ce qui s'enſuit, non point au Pape, & que ie tenoi ſa doctrine, non pas ſeulement humaine, mais diabolique. Apres il me demanda combien de temps il y auoit que ie ne m'eſtoi confeſſé. R. « Encores auiourd'hui ie me ſuis confeſſé. » D. « A qui? » R. « A Dieu. » D. « Je ne te demande pas cela ; mais combien il y a que tu ne t'es confeſſé, ſelon que la mere ſaincte Egliſe Romaine l'ordonne. » R. « Dieu m'en garde, car ie tien ceſte confeſſion pour meſchante, pleine d'impieté & ſacrilege, & du tout diabolique. » Ie lui di le meſme de la Meſſe, lui monſtrant en quelle abomination ie l'auoi. Apres qu'il eut mis par eſcrit tout cela, vn certain Docteur qu'il auoit amené ſe leua debout & dit : « Ceux-ci ſe moquent de nous. » Et pource le grand Vicaire mit fin à ſon examen, diſant en Latin : *Et ſic nolentes amplius audire, &c.*, c'eſt à dire. Et ainſi ne voulans plus ouyr. Là deſſus, ce Docteur lui dit : « Pourquoi faites-vous ſi toſt fin ? » Il lui reſpondit : « Je ne le puis eſcouter ; la moindre de ſes reſponſes eſt aſſez pour le faire bruſler trente fois. » Et ainſi ils me laiſſerent. Depuis cela, le 4. iour de Ianuier, enuiron quatre heures de nuict, l'Auditeur de Coſenze vint à Fiſcaula, pour m'enuoyer à Naples, auec Marc Vſegli, & auec l'ancien Miniſtre de la Guardia(1). Et quand nous fuſmes preſts de monter ſur la mer, elle s'eſmeut, dont nous retournaſmes en arriere. Le 12. de Ianuier, les ſergeans vindrent encores vne fois de Coſenze, & la mer s'eſmeut derechef.

Marc Vſegli & le Miniſtre de la Guardia priſonnier auec Paſcal.

Cependant, il vint vne nouuelle commiſſion de Naples que nous fuſſions menez à Coſenze, là où nous arriuaſmes le vingtieſme de Ianuier ; ſi toſt que ie fu arriué, on me leut mes reſponſes, leſquelles ie confermai toutes de poinct en poinct, & en fin ie m'offri de prouuer, par certains teſmoignages de l'Eſcriture ſaincte, que tout ce que i'auoi dit eſtoit veritable. Ils nous mirent, auec mille moqueries & outrages, dedans vne priſon puante, froide & ſi eſtroite que nous ne pouuions pas nous eſtendre deux enſemble ; &, pour plus grande commodité, ils nous attacherent deux enſemble à des fers, en ſorte que nous ne nous pouuions pas remuer l'vn ſans l'autre, nous baillerent vne meſchante couuerture toute pleine de poux, & nous donnerent en garde à vn Preſtre de Fiſcaula, nommé meſſire François de Scita, lequel non content de m'auoir oſté ma camizole, & vne paire de Pantoufles, m'oſta l'une de mes chemiſes ; & quand nous-nous plaignions que les poux nous mangeoyent, il s'en moquoit & crioit ſouuent apres nous : « Ah ! meſchans, chiens, maſtins, traiſtres, ennemis de Chriſt & du genre humain ! » Et demeuraſmes en ceſt eſtat l'eſpace de dixſept iours. Neantmoins, par les conſolations ſingulieres que le bon Pere donne aux ſiens en leurs afflictions, nous demeuraſmes touſiours alaigres, chantans auec vne ioye ineſtimable. Le ſeptieſme de Feurier, nous fuſmes menez au chaſteau liez &

(1) Le ministre vaudois Etienne Négrin, de Bobi, dans la vallée de Luzerne.

enchainez, & ce bon Preftre fit tant enuers la garde du chafteau, qu'il le contraignit de nous enfermer en vne prifon fort obfcure & baffe, où nous demeurafmes quatre iours. Mais noftre bon Dieu & Pere de mifericorde, lequel n'abandonne iamais les fiens, trouua moyen de nous faire adoucir cefte croix. Et ainfi nous fufmes mis en vn lieu affez plaifant, auquel, par le foin de nos freres de la Guardia & de Sainct-fixte, ne fommes que trop fournis de ce qu'il nous faut, qui fait que ie defire bien de partir d'ici, afin de ne les plus greuer & fafcher. Le 21. iour dudit mois, derechef le grand Vicaire vint au chafteau auec vn Auditeur. Et en fomme ie lui confermai toutes mes premieres refponfes. Ils auoyent amené auec eux vn Moine pour difputer contre moi. Car quant à l'inftruction du proces, l'Auditeur ne vouloit point efcouter aucune raifon, ne fouffrir que i'alleguaffe rien pour prouuer ma refponfe, mais que ie lui diffe feulement oui ou non. Dequoi ie me plaignoi grandement, mais il me repliquoit qu'il eftoit venu là pour m'interroguer, & non point pour difputer. Et me donnerent terme de cinq iours, pour penfer fi ie me vouloi defdire, m'auertiffans que c'eftoit la derniere admonition que cefte-la.

La ioye que fentent ceux qui font affligez pour la verité.

Maintenant ie me fen fi refioui pour cefte nouuelle que ie doi bien toft aller demeurer auec Iefus Chrift, qu'il me femble que ie ne fuis point en prifon. Quant au moine dont ie vous ai parlé, apres que ie lui eu fait quelques refponfes fur les matieres dont nous parlions, il dit qu'il ne faloit plus parler à moi, puis que ie nioi la Meffe & la puiffance du Pape. Si eft-ce que mon interrogatoire paracheué, l'Auditeur lui dit : « Si vous voulez maintenant difputer, il en eft temps, » & il lui refpondit : « Je ne fuis pas ici venu pour difputer, mais pour le voir feulement. » Alors le grand Vicaire dit : « J'ai vn braue Moine que ie lui amenerai. » Il y a defia trois iours paffez & ne l'ai point encores veu. Je n'ai plus de papier. De la prifon de Cofenze, le 26. iour de Feurier 1560 (1).

(1) L'édit. de 1564 ajoute : « Voftre frere au Seigneur, Iean Louys Pafcal. »

Autre Epiftre à ceux de Geneue, par laquelle il leur donne à conoiftre les combats par lui fouftenus contre le grand Vicaire de Cofenze, l'Auditeur faincte Croix & autres aduerfaires, fuppofts du Siege Romain. Il fait mention des refponfes de Marc Vfegli, fon compagnon (1).

Mes trefchers & honorez freres, ie me fuis fouuentefois fafché en moi-mefme du temps que i'ai perdu demeurant en l'Eglife de Dieu; mais encores beaucoup plus eftant en ces prifons, craignant que mon ignorance ne donnaft occafion à ces poures miferables & aueugles fages du monde, de s'endurcir dauantage. Mais il y a eu deux chofes qui m'ont beaucoup allegé en ma douleur, combien que l'vne doit affez donner matiere à tous de lamenter. La premiere a efté que la verité de Dieu eft fi puiffante & de telle vertu, que Satan ni tous fes fuppofts ne font point fuffifans pour vaincre celui qui l'a reçeuë à bon efcient. La feconde, que la beftife & fourde ignorance, ou la malice diabolique de ceux-ci eft fi grande au fait de la religion, & qu'ils y procedent en telle forte, que, fans s'arrefter trop à leur refpondre, & aux paffages de l'Efcriture faincte, qu'ils corrompent & tirent comme par les cheueux, ainfi qu'on en fait au pays de France, fuffit à ces venerables & reuerens de tirer des conclufions fermes & affeurees de quelque peu d'argumens. Et d'autant que i'ai efté payé de ces belles raifons qu'ils ameinent, ie vous prie qu'il ne vous fafche point de les ouyr. L'vne eft : Que le pape peut tout, & pourtant qu'il peut faire des loix, aufquelles celui qui n'obeit nie les premiers principes : & contre ceux qui nient les premiers principes, qu'il ne faut point difputer. Vne autre fois, l'Auditeur me vint trouuer; & apres qu'il m'euft fait vne belle remonftrance & exhortation dedans le Palais, ie lui di : Que toutesfois & quantes que ie feroi conuaincu par l'Efcriture faincte, ie ne feroi pas feulement vne amende honorable, mais vne centaine. Lors le grand Vicaire

De la puiffance du Pape.

(1) Cette dernière phrase n'est pas dans l'édit. de 1564. Par contre, elle contient, en tête de cette lettre ce préambule : « Noftre bon Dieu et Pere commun, par Iefus Chrift, vous augmente tous les iours de plus en plus la cognoiffance de fa bonne volonté, vous donnant perfeuerance en fa faincte foy. »

M.D.LX.

ſe leua debout, me diſant : « Penſes-tu que ie te vueille convaincre par la ſaincte Eſcriture ? Ce m'eſt aſſez à moi de te conuaincre par la loi du Pape, attendu qu'il y a deux lois au monde : l'vne eſt celle de Jeſus Chriſt, & l'autre eſt celle du ſiege Romain. Car il eſt dit : J'ai beaucoup de choſes à vous dire, que vous ne pouuez pas porter maintenant. » Et adiouſta quand & quand, qu'il y auroit trop à faire ſi on vouloit tout prouuer par la Saincte Eſcriture. Je ne vous eſcri point la reſponſe, d'autant qu'ils ne la voulurent pas eſcouter, mais la concluſion fut : Que celui qui n'obeit point aux ordonnances du Pape, eſt vn meſchant heretique, niant l'authorité d'icelui. Et pource ie me plaigni, en premier lieu, du tort qui m'eſtoit fait en ces interrogatoires, de ce que ie ne pouuoi confermer mes reſponſes, d'autant qu'ils ne vouloyent autre choſe de moi, ſinon que ie diſſe oui ou non, & rien autre. Mais le Pere de miſericorde & le Dieu de toute conſolation, lequel conſole ſes enfans en leurs miſeres & afflictions, m'a fait ce bien, auant que ie meure, ou pour mieux dire, que i'aille de mort à vie, de pouuoir exprimer & mettre hors mon deſir. Car, ce matin, l'Auditeur de saincte Croix, comme ie penſe, m'eſt venu trouuer, pour me faire (ainſi qu'ils parlent) la derniere admonition, s'enquerant article par article ; &, en attendant la reſponſe, comme vous entendrez, faiſant mettre le tout par eſcrit, en me ſatisfaiſant aucunement. Or la premiere choſe qu'il me dit fut : « Voulez-vous eſtre endurci, perſiſter en ceſte fauſſe opinion que vous auez ? » R. « Si croire que Jeſus Chriſt eſt noſtre ſeul Sauveur, comme dit ſainct Pierre, & que par lui ſeul on a remiſſion des pechez, eſt vne opinion, ie ne ſai que c'eſt que foi. » D. « Croyez-vous qu'il y ait vn Purgatoire, ainſi que l'Egliſe Romaine le croid ? » R. « Et vous, Monſieur, croyez-vous que le Pape ait la puiſſance d'en tirer les ames ? » Il demeura vn peu à ſonger, & puis il me dit : « Pourquoi demandez-vous cela, puiſqu'il eſt tenu pour le deuoir de charité, à tout le moins vne fois le iour, de les en retirer ſans argent ? » R. « Mais l'Eſcriture Saincte nous enſeigne quel eſt noſtre vrai Purgatoire, aſſauoir Ieſus Chriſt, lequel ſeul

[I]ean 16. 12.

Act. 4. 12.

[De]Purgatoire.

a fait la purgation de nos pechez, comme dit l'Apoſtre en l'Epiſtre aux Hebrieux. Et ſainct Jean : Que qui croid en Ieſus Chriſt, ne vient point en condamnation, mais qu'il a paſſé de mort à vie. Et pource noſtre Seigneur eſtant en la croix dit au brigand : Auiourd'hui tu ſeras en Paradis auec moi. » D. « Doit-on adorer les Saincts & la vierge Marie auſſi ? » R. Non. » D. « Pourquoi ? » R. « Cela eſt contraire au premier commandement de la Loi. » Cela fait, le Lieutenant de la garde du chaſteau tira à part l'Auditeur, & lui dit en Eſpagnol : « Monſieur, vous ne lui deuiez pas demander ſi on les doit adorer, mais prier & inuoquer. » Et, pourtant, il reitera la demande, diſant, ſi on deuoit prier, inuoquer, & adorer les Saincts. R. « Nous n'auons qu'vn ſeul Aduocat et Mediateur Ieſus Chriſt, lequel dit en Sainct Iean : Que nul ne va au Pere ſinon par ſon moyen. » D. « Et de la vierge Marie, qu'en croyez-vous ? » R. « Qu'elle a eſté vierge deuant qu'elle enfantaſt, & vierge apres auoir enfanté. » D. « Dites-vous *l'Aue Maria* ? » R. « *Ie ne ſuis pas l'Ange Gabriel, ni elle auſſi n'eſt plus en ceſte vie mortelle.* » D. « Et qu'en crois-tu ? » R. « I'en croi tout ce qui en eſt recité en l'Euangile : c'eſt qu'elle a eſté faluee de l'Ange, & benite par Elizabeth ſa parente. » D. « Tiens-tu *l'Aue Maria* pour vne priere ? & ſe doit-il dire ? » R. « Ie ne le tien point pour vne priere, & ne ſe doit aucunement dire pour vne priere. » D. « Di-moi, les Chreſtiens doyvent-ils aller à la Meſſe ? » R. « Ni la vierge Marie ni les Apoſtres ne ſeurent iamais que c'eſtoit de Meſſe, & ſi ſont allez en Paradis ; & pourtant i'aime beaucoup mieux ſans aller à ceſte Meſſe, controuuee par les Papes, qui ſont allez en enfer (comme on le void en Sabellique, Platine, & Volaterran) m'en aller au ciel auec les Apoſtres ? » D. « Tu nies donc la communion ? » R. « Je ne nie point la communion qui ſe fait en la saincte Cene de Ieſus Chriſt ; mais ie di bien qu'il n'eſt point licite à perſonne d'adiouſter ou diminuer ou changer aucune choſe de l'ordonnance que noſtre Seigneur a faite. Et voila pourquoi ſainct Paul, voulant remettre la saincte Cene en ſon vrai vſage, entier & legitime, qui s'eſtoit desia commencé à corrompre entre les

Heb. 1. 3.
Iean 5. 24.

Luc 23. 43.
Des ſaincts.

Iean 14. 6.

De la vierge.

De la Meſſe.

Corinthiens, les rameine à ce qu'il
1. Cor. 11. 23. auoit receu du Seigneur. » D. « Ne crois-tu pas que le corps de Jefus Chrift vient en cefte hoftie, que le Preftre facrifie & confacre ? » R. « Pour rien ie ne croiroi cela, mais pluftoft ie la tien pour vne profanation enorme & deteftable du facrifice & du precieux fang de noftre Seigneur Jefus, & pour vn renoncement en effect de fa mort & paffion. Car l'Apoftre aux Hebrieux dit : Que par vne feule oblation Iefus Chrift a fanctifié pour
Heb. 10. 24. iamais fes efleus. Et au 10. chap de cefte Epiftre, il dit le mefme : C'eft que nous auons efté fanctifiez par l'oblation de Iefus Chrift, laquelle a efté faite vne feule fois. Et quant au corps de noftre Seigneur Iefus Chrift,
Iean 12. 8. ie tien qu'il eft au ciel, à la dextre du Pere, & qu'il ne doit point venir ça bas, finon au iour du iugement qu'il fera des viuans & des morts, ainfi qu'il eft dit au Symbole des Apoftres, en S. Matthieu 24. aux Actes des Apoftres, premier chapitre. Et noftre Seigneur a dit en fainct Iean : Qu'ils auroyent toufiours les pouures auec eux, mais non pas lui. » Comme ie parloi ainfi, l'Auditeur demeuroit comme en fufpend, puis il me dit : « Qu'entends-tu par le Symbole des Apoftres ? » Alors ie lui recitai au long tout le *Credo*. Cependant il contoit par fes doigts de combien d'articles il me deuoit interroroguer, & dit : « Que nous refte-il plus à dire ? » Ainfi il lui fouuint des
Des images. images, & me demanda fi on les deuoit tenir dedans les Eglifes, & les adorer. R. « Pour vrai, Monfieur, voila vne des plus belles demandes que vous m'ayez point encore faites, pour defcouurir manifeftement l'impudence des Papes, qui ont bien ofé falfifier la faincte Loi de Dieu, en effaçant le fecond commandement de la premiere Table, lequel contient ces paroles : Tu ne te feras image taillee, ni femblance quelconque des chofes qui font là fus au ciel, ni ça bas en la terre, ni es eaux, deffous la terre, tu ne t'enclineras point à icelles, & ne les feruiras &c. Si vous voulez fauoir fi ce que ie di eft vrai, cerchez dedans la Bible, encore qu'elle foit des plus vieilles, & regardez au 20. chapitre de l'Exode. » Ayant oui cela, dit au Greffier : « Notez en la marge, Exode, chap. 20. » Apres il me de-
Du Baptefme. manda : « Que crois-tu du Baptefme ? » R. « Je le tien pour vn Sacrement ordonné de noftre Seigneur Jefus Chrift, & pour vne entree que les Chreftiens font en l'Eglife de Dieu, pource que nul ne peut eftre membre d'icelle, qu'il ne foit premierement nettoyé de toutes fes taches & pechez par le precieux fang de Iefus Chrift, mortifiant fa chair, & les reliques du vieil homme, & promettant de viure en vne nouuelle vie fpirituelle. Toutes ces chofes nous font monftrees en icelui. Car, premierement, il y a le lauement d'eau, laquelle nous figure le fang de Iefus Chrift ; ce qu'on eft plongé ou baigné fignifie la mortification de la chair ; le fortir hors de l'eau ou eftre effuyé, fignifie la nouuelle vie fpirituelle. » Alors il dit : « Mais tu ne l'aprouues pas, comme il fe fait entre nous & ainfi que l'a ordonné le Pape. » R. « Non pas moi. Car ie ne croi point que cefte eau là me laue mes pechez, ni que la vertu de Dieu foit enclofe là dedans, felon que vous l'auez fongé, & puis ie renonce & detefte tout ce qui y a efté adioufté par les Papes, comme vne profanation d'icelui, & aprouue feulement l'ordonnance feule de Jefus Chrift, ainfi qu'en ont fait les Apoftres, baptizans de toute eau fimple ; & l'exemple en
eft aux Actes des Apoftres, de l'Eu- Act. 8. 58.
nuque qui fut baptizé par Philippe. » Pendant que ie difoi ces chofes, il faifoit fon conte par fes doigts, & lui fouuint du manger de la chair ; &
pource me demanda fi ie faifoi diffe- De la
rence d'en manger vn iour pluftoft difference des
que l'autre, & fi i'en auoi mangé tous viandes.
les iours. R. « Tous les iours font
fanctifiez aux fideles par la parole & Gal. 4. 10.
par la priere ; & fainct Paul reprend
ceux qui font difference des iours ; Col. 2. 16.
pourtant, comme d'vne chofe indifferente, i'en ai mangé tous les iours. D'auantage fainct Paul prononce que
c'eft vne doctrine des Diables, de de- 1. Tim. 4. 1.
fendre les viandes auffi bien que le & 3.
Mariage. » D. « Que tiens-tu ou que
crois-tu du Mariage ? » R. « C'eft Du mariage.
vne faincte ordonnance de Dieu. » D. « L'aprouues-tu tout ainfi comme nous le faifons ? » Ie lui refpondi feulement que ie n'aprouuoi pas leur maniere de faire qu'ils le defendent en certain temps ; & puis que, pour argent, ils donnoyent congé de fe marier comme bon leur fembloit. Et ne voulu point entrer à lui declarer comment, par vne fottife trop lourde,

M.D.LX

voire impieté deteſtable, ils en faiſoient vn Sacrement, & puis l'appellent vne pollution ; ni les confondre autrement par leurs propres armes, pource qu'il eſtoit deſia bien tard, & qu'il m'auoit eſté commandé que ie fuſſe bref. Voila, en ſomme, ce qu'auiourd'hui, qui eſt le dernier iour de leur Careſme prenant, a eſté adiouſté en mon proces plus que criminel. Ie ſai bien que ie puis auoir changé aucunement l'ordre, mais non la ſubſtance de la procedure ; & me ſuis perforcé (1) de retenir les meſmes reſponſes, d'autant que i'eſpere qu'elles pourront tomber vn iour entre les mains de quelqu'vn qui les pourra conferer auec le proces. Combien qu'en ma derniere reſponſe faite à l'Auditeur ſur l'admonition qu'il me fit de me deſdire, auant que toucher à ces derniers propos, i'auoi fait vne proteſtation : Comment ie n'ai point d'autre foi que celle que i'ai aprinſe de noſtre Seigneur Ieſus, laquelle eſt ſommairement compriſe au Symbole des Apoſtres, pour laquelle maintenir ie deſire & ſuis preſt d'expoſer à la mort, non point ſeulement vne vie, mais mille, ſi i'en auoi autant ; & prie noſtre bon Dieu m'en faire la grace, pour l'amour de Ieſus Chriſt ſon Fils noſtre Seigneur.

iello ville en Calabre.

Or de ce temps-la, Marc, mon compagnon, eſtoit ſolicité par le Comte d'Aiello & par le Lieutenant de la garde du chaſteau, de ſe deſdire, & lui mettoyent en auant l'authorité du Pape. Auſquels il diſoit : « Vous pouuez dire ce qu'il vous plaira ; mais, quant à moi, ie croi que voſtre Pape a autant d'authorité de pardonner les pechez, qu'a mon aſne. Car ſi les hommes euſſent peu pardonner les pechez, il ne faloit point que Ieſus Chriſt vinſt mourir pour iceux. » Et ils lui repliquoyent que Ieſus Chriſt auoit donné lui-meſme ceſte authorité à ſes Apoſtres. « Oui bien, dit-il à ſes Apoſtres, & à ceux qui annoncent la parole de Diéu, & qui prononcent qu'au Nom de Jeſus Chriſt nos pechez nous ſont remis. Mais qu'a afaire voſtre Pape auec ceux-ci, ni auec ſainct Pierre, ni auec les Apoſtres ? » Alors, ils lui demanderent : « Comment peux-tu ſauoir, toi qui es vn ignorant, que tes pechez te ſont pardonnez, ſi tu n'as l'abſolution du Preſtre ? » « Je le ſai, reſpondit-il, par le moyen de la foi que i'ai en Jeſus Chriſt ; & ſuis auſſi certain & aſſeuré que ſon ſang me laue & nettoye de tous mes pechez, comme ie ſai que l'eau me laue les mains. » Ils lui dirent : Que, par la mort de Ieſus Chriſt, le peché originel nous eſtoit ſeulement pardonné ; mais que, pour ceux que nous faiſons, il nous faut auoir abſolution du preſtre. Marc leur reſpondit : « Dites-moi, ie vous prie, ſi quelcun auoit tué cinquante hommes & qu'il euſt obtenu grace & remiſſion de la mort de quarante neuf, & qu'il ne l'euſt point de celui ſeul qui reſte, ne le feroit-on point mourir pour ce ſeul, auſſi bien qu'on euſt fait pour tous les cinquante ? Ainſi ie vous di : Que ſi Ieſus Chriſt ne nous a pardonné tous pechez, tant l'originel que les noſtres, il faut que pour les noſtres nous allions en enfer. » Lors ils lui dirent : « Ce ſera toi qu'il faudra aller en enfer. » Il leur reſpondit : « Et ie vous di, que tous les diables enſemble ne me ſauroyent faire craindre que i'aille en enfer ; mais, au contraire, ie croi que Dieu me fera la grace de porter ceſte croix, d'eſtre l'vn de ſes Martyrs, & de mourir pour la meſme querelle qu'ils ſont morts. »

Responſes de Marc rifonnier pour la verité.

Mon interrogatoire paracheué, l'Auditeur dit derechef à Marc : « Vien-ça ; as-tu bien penſé à ton affaire ? Veux-tu renoncer à ta fauſſe opinion ? » Lors il lui reſpondit : « I'y ai penſé & repenſé ; mais ie ne voi point que ie doiue recourir à autre qu'à Ieſus Chriſt ſeul, lequel eſt venu en ce monde pour endurer & mourir pour moi. » Et vn Eſpagnol, l'oyant parparler ainſi hardiment, dit : « Voyez ceſtui-ci, qui ne ſait ne lire ni eſcrire, & ſi ſe veut meſler de diſputer. Et que ſais-tu que c'eſt de telles choſes ? » Et Marc ſe tournant vers moi, dit : « Demandez-en à ce gentil-homme, & il vous en rendra bon compte. » Et l'Auditeur lui dit : « Ie te demande, ſans plus diſputer, ſi tu te veux amender ? » Et il reſpondit : « Ie me tien à ce qui a eſté eſcrit. » Alors, l'Auditeur fit deux ou trois ſignes de la croix ſur lui, diſant : « Or, va-t'en au diable. » Et ainſi nous retournaſmes enſemble tous deux en priſon. Eſcrit de la priſon du chaſteau du Coſenze, le 27. de Feurier M.D.LX. (1).

(1) Efforcé.

(1) L'édit. de 1564 ajoute : « Voſtre frere au Seigneur, Jean Louys Pascal. »

Autre Epistre dudit Pascal, par laquelle il declare les graces & faueurs singulieres que Dieu lui fait, monstrant l'accomplissement de ses promesses.

Combien que nostre ennemi, ayant perdu toute maistrise qu'il a sur nous, se serve de nostre chair, comme de maquerelle, pour rompre le lien du sainct mariage que nous auons fait auec nostre espoux Iesus Christ, si est-ce que nous sommes certains que l'Esprit de Dieu, qui habite en nous, rompant toute son entreprise & nous armant des armures dont parle S. Paul aux Ephesiens, nous assistera tellement au combat, qu'en la fin nous emporterons la victoire triomphante. Et ne doute point que le Seigneur Dieu ne prolonge ceste affaire, à ce que la fin & issue en soit d'autant plus à sa louange & gloire, & à mon profit, & non sans quelque edification de son Eglise; car, quant à moi, i'en sen vne telle marque & vn tel gage, que ie suis honteux des faueurs & graces singulieres que le Seigneur me daigne faire; d'autant qu'outre le profit que ie sens auoir fait de me reposer tous les iours de plus en plus en sa prouidence, il m'a fait toucher comme auec les mains l'accomplissement de ses sainctes promesses. Et, pour vous dire le vrai, encores que iamais le Seigneur ne m'ait abandonné, toutesfois si me sembloit-il que ie ne sentoi point en moi la viuacité & l'efficace des consolations qu'il auoit fait sentir aux autres, comme il me souuenoit d'auoir leu dedans le liure des Martyrs (1), ce qui me donnoit occasion de quelque fascherie & regret. Mais quand le temps est venu, il n'a point failli de me donner ce que ie desiroi, & m'en a donné tant, que tout ainsi que du commencement de ma prison ie sentoi comme vn glaçon en mon cœur, à cause de la fascherie que i'auoi; aussi, depuis peu de iours en ça, il me fait sentir telle consolation en mon esprit, que ie ne la vous saurois exprimer. Et pourtant nous auons bien occasion tous de lui en rendre graces, attendans en patience le comble de ses benedictions, perseuerans neantmoins tousiours, comme nous sommes enseignez, en prieres & oraisons; car ie vous asseure, si l'homme est vne fois delaissé à ses propres forces, que c'est vne poure & miserable creature. Et pource nous pouons bien dire auec Dauid: Frayeur me saisit, quand nous venons à considerer la condition de ceux qui sont abandonnez de Dieu. Et puis il crie à haute voix: Que rendrai-ie au Seigneur pour tous ses biens-faits enuers moi? car si estans encore en l'abysme de toutes miseres, auec vn petit goust de la consolation qui doit auenir, nous-nous sentons trop plus heureux, sans aucune comparaison, que tous les Rois & Princes de la terre, que sera-ce quand nous serons participans de la Nature de Dieu, & que nous iouyrons pleinement de ceste félicité parfaite & acomplie, laquelle iamais œil n'a veu, ni oreille oui, ne cœur entendu? Parquoi, mes freres, ie vous exhorte de demander instamment à Dieu, qu'il vous face sentir viuement ces consolations-ci, afin que, renonçans à nous-mesmes, nous nous consacrions en tout & par tout au seruice de nostre Redempteur, estans certains & asseurez, si nous sommes participans de ses afflictions, qu'en la fin aussi nous serons participans de ses consolations (1).

Le fruict du liure des Martyrs.

Ps. 116. 12

(1) Allusion aux premières éditions du Martyrologe, antérieures à 1560.

(1) L'édit. de 1564 ajoute: « Vostre frere, Jean Louys Pascal. »

Epistre par laquelle il console sa femme, l'asseurant des promesses infaillibles de Dieu. Il admoneste aussi Charles son neueu de seruir à la gloire du Seigneur.

A ma chere & bien-aimee femme, Camilla Guarina.

Ma tres-chere & honoree amie, ie conoi bien que l'amour de Dieu enuers moi est si grand, que ie demeure tout confus, seulement de penser à ses grans benefices, & entre autres, de ce que i'ai ceste commodité de vous pouuoir saluer par lettres, ainsi que i'ai tousiours desiré, & vous faire participante de mes consolations, lesquelles m'ont esté redoublees par vne prouidence admirable de Dieu; car, estant en la prison estroitte du Chasteau de Cosenze, ce povre ieune garçon de la Guardia, nommé Vrsetto (2), qui de-

Vrsetto prisonnier.

(2) Philippe Ursello, un Vaudois de Calabre domicilié à Genève, était revenu dans

M.D.LX.

meuroit auec le tailleur qui fit voſtre robe, fut prins de la Iuſtice de Coſenze, & depuis qu'il eut abandonné Ieſus Chriſt, il fut mis, pour enuiron vne heure, en noſtre compagnie, & lui ayant demandé de voſtre eſtat, il me dit qu'auec vne patience Chreſtienne, vous vous rengez & ſoumettez à la bonne volonté de Dieu, auquel vous vous eſtes conſacree & moi auſſi. Dont ie vous promets, de la part de noſtre bon Dieu, que Ieſus Chriſt ſera voſtre eſpoux cher & gracieux, lequel pour-uoira à tout ce qui vous ſera neceſſaire, puis qu'il ne peut iamais abandonner quiconque ſe fie en lui. Or, ie ſai bien que patience & conſtance n'eſt pas vne ſtupidité brutale qui ne ſente point les afflictions de la chair; mais, d'autre part, ie me reſiouï grandement du profit qu'auez fait en l'eſchole de Dieu, lequel vous propoſant le grand honneur de vous faire compagnie en vn œuure ſi excellent, reſiouïra tellement voſtre eſprit, que ce ſera pour renforcer voſtre povre chair affligee. Vous ſauez bien que la fin principale de l'homme eſt de glorifier Dieu, lequel, auec grand profit, recompenſera toute peine & trauail que nous aurons prins pour l'amour de lui. L'arre que ie ſen par ſa bonté eſt ſi grande qu'elle me fait demeurer tout reſiouy, & ce d'autant plus que i'enten le meſme auſſi eſtre de voſtre part. Que ſi la chair ſe dueilt & pleind de ce qu'elle ſouffre affliction plus grande que de couſtume, l'eſprit la reprend comme ingrate de tant de benefices de Dieu, & ſur tout, pour le doux traitement duquel le Seigneur vſe enuers nous en deſpit de tous nos ennemis. Et pource ie puis chanter à bon droit,
Pſ. 23. 1. auec Dauid : Le Seigneur me paiſt, rien ne me defaudra. Chantons donc enſemble les louanges de noſtre Dieu. Et afin que vous ayez touſiours ſouuenance de moi, ie vous renuoye au
Pſ. 34. Pſeaume qui commence : Iamais ne ceſſerai de magnifier le Seigneur, non pas afin que vous vous ennuyez d'eſtre demeuree en ce monde apres moi, mais afin de vous eſiouyr en certaine eſperance, que vous me ſuiurez au ciel, là où ie vous vai attendre. Ie penſe que mon teſtament vous donnera occaſion de conoiſtre que ie vous aime de bon cœur, & vous prie que, pour l'amour de moi, vous ayez mon neueu Charles (1) pour recommandé. Et auiſe bien, mon enfant, que tu te portes tellement, que ton oncle ne ſoit point deceu de l'eſperance qu'il a que tu dois ſeruir à la gloire de Dieu, quand le temps ſera venu. Ie t'ai laiſſé monſeigneur le *Marquis (2) pour pere, non point que ie me défiaſſe de la rondeur & ſincerité de mon frere, mais pour le grand deſir que i'ai que tu ſois enſeigné continuellement en la crainte de Dieu. Ie ne vous di autre choſe, ſinon qu'il vous plaiſe ſaluer tous mes compagnons eſcholiers, & leur dire qu'ils apreſtent des faucilles bien trenchantes, pource que la moiſſon eſt grande & qu'il y a peu d'ouuriers. A Dieu tous, & vous, ma chere femme, en vous embraſſant & baiſant, ie vous di le dernier A Dieu. De la priſon du chaſteau de Coſenze, le 27. de Feurier, 1560.

Il parle à Charles ſon neueu.

* Il entend le Marquis de Vico, demeurant à Geneue.

D'autant que la venue de Paſcal auoit cauſé grande perſecution à ceux de Sainct-ſixte & de la Guardia, il les admonneſte de ne trouuer eſtrange, ſi ce qui doit eſtre pour conſolation eſt ſouuent cauſe de deſolation. Et, en la ſeconde partie de ceſte Epiſtre, il les conſole en ſa perſonne, alleguant la ioye & felicité qu'ont ceux qui ſouffrent pour l'Euangile.

Au Seigneur Laurent Maietto & à

son pays probablement en même temps que Paschale. Le nom d'Urso, dont celui d'Ursello est le diminutif, se retrouve au treizième siècle parmi les proscrits des colonies albigeoises de la Guardia. Voy. Lombard, p. 43. On trouvera plus loin, dans les lettres de Paschale, d'autres détails sur l'abjuration d'Ursello et sur celle d'un nommé Francesco, revenu de Genève avec lui.

(1) Charles Paschale, fils de Barthélemy Paschale, dont une lettre figure plus loin, avait rejoint son oncle à Genève et à Lausanne. Son nom figure parmi les premiers étudiants de l'Académie de Genève. Il retourna au catholicisme et fournit une brillante carrière, d'abord à la cour de Marguerite de France, duchesse de Savoie; puis, en Pologne en 1576, comme ambassadeur de Henri III; puis en Angleterre, auprès de la reine Elisabeth, comme envoyé de Henri IV, et enfin dans les Grisons, comme ambassadeur de ce même souverain. Il réussit à détacher les républiques de Rhétie de leur alliance avec Venise et avec l'Espagne et à les rallier à la politique française. Voy. Lombard, p. 53.

(2) Galeas Carracciolo, marquis de Vico. Voy. sur lui *la Vie du marquis Galeas Carracciolo*, Genève, 1681.

tous nos freres de Sainct-fixte & de la Guardia.

Tres-cher frere, vous n'auez que trop d'occafions de vous contrifter pour le piteux cas qui eft auenu depuis mon arriuee en ces povres pays & villages (1); car il femble que le Seigneur ne m'y ait point enuoyé à autre fin, finon pour defcouurir l'hypocrifie & la iufte condamnation de plufieurs, lefquels, non contens de s'eftre plaints de Marquet (2) à caufe de ma venuë (pour pouuoir, fans eftre reprins, fe veautrer en leurs ordures & idolatries), fe font auffi depuis efforcez de faire que tous les autres, par le moyen & aide de leur feigneur terrien, fuffent contrains d'idolatrer comme eux. Et pour ce faire, moi eftant encores à la Guardia, ils confpirerent à l'encontre de Dieu, faifans ces beaux efcrits que vous n'auez que par trop entendus; dont ie fen vne telle douleur en moi, que ie n'en puis plus parler. Ne doutez point que Dieu n'ait efté prouoqué à ire par vne telle ingratitude. Et pourtant, ils ne fe doiuent pas efmerueiller, fi, par fon iufte iugement, il s'eft fervi, pour inftrument de leurs afflictions, de ceux qui leur auoyent efté enuoyez pour les confoler; car c'eft bien raifon que ceux qui ne veulent point de la benediction de Dieu reçoiuent malediction, dequoi ils ne fe peuuent plaindre nullement, attendu que ie leur ai annoncé l'vne & l'autre, comme le Seigneur Dieu l'efcrit. Et Dieu vueille qu'ils ne foyent point encores fi ftupides (ie ne parle pas des povres fideles affligez) que de fe retourner & courir comme chiens maftins apres la pierre qui les a frapez, pour la mordre & ronger de fureur, ce qui ne leur feruira d'autre chofe, finon de leur rompre les dents, pource que celui qui leur a donné le premier coup leur en donnera bien d'autres. Mais vous me pourrez dire que ce font les povres fideles qui fentent les plus grands coups, ce que ie confeffe eftre vrai, d'autant que le iugement commence par la maifon de Dieu; mais fi cela fe fait au bois verd, que fera-ce puis apres du fec? Et pourtant il y a toufiours cefte difference entre les fideles & les mefchans, qu'à ceux qui craignent Dieu toute chofe tourne en bien, & parmi les afflictions mefmes, ils fentent la bonté paternelle de Dieu, lequel, comme vn medecin bien expert & fauant, fe fert de medecines ameres pour guerir les povres malades. Et nous fauons affez combien les afflictions font neceffaires pour auertir les fideles de leur deuoir; car auffi toft qu'ils font traitez vn peu delicatement, cefte chair rebelle s'enyure aux delices & aifes de ce monde, & met en oubli fa principale fin, & ne tient grand conte du repos & felicité perpetuelle.

Confolation tournee en defolation.

Deut. 30. 15.

Parqvoi, tres cher frere, ie vous prie de porter patiemment les afflictions que le Seigneur vous enuoye, attrempant & moderant l'afpreté de la croix, par la douceur des promeffes qui nous font faites en l'Euangile, quand il eft dit: Que ceux-là font bien-heureux qui menent dueil, & qui fouffrent pour iuftice, d'autant qu'ils feront confolez. Et fi la chair rebelle, poussee par Satan, tafchoit de vous perfuader que Dieu ne vous aime point, & pour cefte caufe qu'il vous afflige, refpondez-lui hardiment: Que puis qu'il vous chaftie, c'eft vn figne manifefte qu'il vous aime, & qu'il vous eft bon Pere & benin. Et combien que vous ne voyez pas des yeux corporels le mauuais temps & la grande tempefte qui eft en la mer, regardez auec fainct Pierre en cefte clarté fi luifante de Iefus Chrift, voire des yeux fpirituels de la foi, & vous verrez vne grande tranquillité, & aux miferes & povreté vne merueilleufe abondance de richeffes, & en cefte mort tant brieue vne vie eternelle. Efiouïffez-vous auec fainct Paul, difant: Qui eft-ce qui nous pourra iamais feparer de l'amour que Dieu nous porte en

Matth. 5. 4. 5. 4. & 10.

Rom. 8. 34

(1) Ce fut surtout l'année suivante que la persécution des Vaudois de Calabre atteignit son paroxysme et devint une extermination méthodique. Gilles cite (p. 182-184) une lettre de Luigi d'Appiano, serviteur du grand inquisiteur Alessandrini, en date du 27 juin 1561, qui annonce, sans émotion, que quatre-vingt-six hérétiques de la Guardia ont été « escorchés tout vifs, puis fendus en deux parts, et attachés en cefte manière à des tronçons placés le long du chemin. » L'historien grison de Porta raconte avoir vu l'exécuteur, le couteau entre les dents, les bras souillés, prenant une victime après l'autre; puis, couvrant leur tête d'un linge sanglant, en égorger successivement jusqu'à quatre-vingts. « Deux mille personnes, » écrivait-on au duc d'Urbino, « ont été exécutées; seize cents attendent dans les cachots leur condamnation. » Voy., sur ces massacres, les historiens vaudois, et Lombard, *Jean-Louis Paschale*, p. 60-71.

(2) Marc Usceghi. Voy. plus haut, p. 35.

Iefus Chrift? Sera-ce la faim? la foif? la nudité? les perfecutions? la mort? Il eft certain que iamais nulle creature ne le pourra faire. Et ayant fait vne fois cefte refolution, de cheminer toufiours en la crainte & amour de Dieu, cerchez puis apres le meilleur moyen que Dieu vous prefente, pour apaifer voftre confcience, afin qu'en paix vous puiffiez venir au bout de ce pelerinage fans offenfer Dieu. Ie penfe que vous fauez bien qu'en tous nos proces vous eftes nommé, non pas que i'aye efté le premier à parler de vous, combien que i'aye efté examiné le premier de tous, mais quand vn vous a eu defcouuert, il a falu que les autres l'ayent confermé. De là vous pouuez bien conclurre que iamais vous n'aurez paix auec le monde, tandis que vous marcherez par le bon & feur chemin de l'Euangile. Et vous veux bien auertir, que vous foyez prudent, & que vous vous gardiez fur tout fongneufement, qu'on ne vous mette la main fur le colet. Et voudroi que, comme le capitaine, vous miffiez en execution le confeil que i'ai enuoyé à tous en general.

Qvant à l'ennui que vous auez, & tous mes autres freres, à caufe de mon emprifonnement, ie vous en remercie, m'affeurant que cela procede de la vraye & Chreftienne amitié que vous me portez, & fuis certain qu'il n'y a celui d'entre vous, & de la Guardia, qui ne me voulust racheter de fon propre fang, fi la volonté de Dieu eftoit telle. Mais en cela ie ne voudroi point qu'on paffaft les bornes d'vn Chreftien, qui font d'auoir la volonté de Dieu pour reigle vnique de toutes fes affections, & puis de moderer la douleur qu'il fent pour la perte de fon frere, auec le triomphe qui m'eft apreflé par le moyen de ce prochain voyage tant heureux. Or quel plus grand honneur Dieu nous pourroit-il faire, que de fe feruir de cefte poure charongne & puante, pour rendre tefmoignage à fa verité eternelle & infaillible? Quelle meilleure nouuelle puis-ie receuoir, que de fortir de toutes miferes, & de m'en aller auec Iefus Chrift, pour iouyr de la felicité eternelle? Là il n'y a plus de dou-
f. 116. 15. leur, ni de pleurs, ni de mort. Ne fauez vous pas bien que la mort des faincts eft precieufe en la prefence du
oc. 14. 13. Seigneur? & Que bien-heureux font ceux-là qui meurent en lui? Auezvous enuie fur ma felicité prochaine? S'il eft ainfi, faites que ce foit vne faincte enuie, laquelle vous retiene continuellement en vn defir ferme & conftant de me fuiure par le chemin du ciel, ne vous arreftant point en cefte obfcure vallee de miferes. Ie vous prie affectueufement, qu'ayant cefte lettre, vous en faciez part à nos freres de Saint Sixte & de la Guardia, lefquels tous enfemble nous faluons, moi & Marquet, qui eft ici auec moi. Le Seigneur Dieu foit celui qui vous recompenfe, tres-chers & bien aimez freres & fœurs en noftre Seigneur, de tant de biens que vous nous auez faits, puis que nous ne vous en pouuons point affez remercier. Ie me recommande en particulier à madame Marie, & à fes plus prochaines voifines, qui m'ont fait tant de biens. Et quand cefte lettre aura efté receuë, ie vous prie de l'enuoyer à Geneue. Et vous auerti que, fi par prieres continuelles vous criez au Seigneur pour la defolation que vous endurez, il ne faudra point de vous exaucer, vous prouuoyant de ce qui vous fera neceffaire. Ie vous prie encores vne fois d'auoir fouuenance de prier Dieu pour nous, comme nous faifons pour vous. A Dieu, mes freres & mes fœurs. A Dieu. La grace du Père, la charité du Fils, par la communication du S. Efprit foit auec vous tous. Ainfi foit-il. De la prifon du chafteau de Cofenze, le dernier iour de Feurier, 1560.

Par cefte prefente il confole les affligez efpars en Calabre, defcendus de peres fideles, & dit que le Seigneur leur ayant ofté maintenant la nourriture du pain celefte, la predication & les exercices de fa Parole, l'a fait pour leur donner à conoiftre, par la priuation d'icelle, combien elle doit eftre chere & precieufe.

A ma tref-chere fœur au Seigneur, madame Marie, & à tous mes freres en Iefus Chrift.

Ie ne fai pas bonnement, tres-chere & honnoree fœur en Iefus Chrift, que ie doi faire, pour vous remercier des biens infinis que i'ai receus en particulier de vous. Et pleuft à Dieu que mon pouuoir refpondift à ma volonté: ie m'efforceroi de faire conoiftre voftre

charité Chreftienne à toute l'Eglife, afin que ce fuft vn exemple vif & rare, mais ne le pouuant faire, ie prierai le Seigneur Dieu de le faire lui-mefme, vous donnant la recompenfe qu'il a promife en fon S. Euangile. Le lien de charité Chreftienne, qui me fait iouïr de vos benedictions, eft ceftui-là mefme auffi qui me fait gemir & fouspirer de vos afflictions, m'incitant de prier Dieu fans ceffe, qu'il lui plaife vous fecourir par fa grande mifericorde, & mettre quelque bon ordre à tant de piteux defordres, pour le remede defquels ie vous enuoye cefte feule confolation & certaine, vous priant d'en auoir toufiours fouuenance: C'eft que vous vous donniez garde, quelque chofe qui vous puiffe auenir, de iamais perdre courage, & d'offenfer Dieu par desfiance, comme s'il eftoit voftre ennemi mortel, à caufe qu'il vous afflige ; mais au contraire, que vous vous affeuriez qu'il vous aime comme un bon pere pitoyable, & que pour cela il vous chaftie. Ie fai bien que ceci ne fe peut faire fans combat, & fi ie voi que Satan eft defia tout preft pour vous perfuader le contraire, pour vous faire defefperer de voftre falut, puis que Dieu vous a priuez de fes Miniftres, & par confequent de fa parole, qui eft la feule viande de nos ames. Et fuis tout certain qu'auec cefte tentation & plufieurs autres, il tafchera de vous attirer au gouffre & abyfme de defefpoir. Mais pour lui refifter & le vaincre de fes propres armes, recueillez de ce chaftiment de Dieu vne confirmation ferme & certaine, qui eft : Que quand le pere & la mere ferment l'armoire, où eft le pain, à leurs enfants, ils ne le font pas pour les faire mourir de faim, mais au contraire ils fe changeroyent pluftoft en viande eux-mefmes, que de les voir en telle extremité. Or, fi les hommes, qui font mauuais, fentent vne telle bonté en eux, que fera-ce de ce feul Pere de mifericorde, lequel n'a point efpargné fon Fils vnique & bien-aimé, l'enuoyant du ciel çà bas en terre, pour nous le faire à iamais pain de vie? Mais vous pourrez dire, que cependant neantmoins l'armoire demeure fermee, puis que nous fommes priuez de fa parole. Ie vous refpon que cela eft pour voftre grand profit, d'autant que c'eft vn moyen duquel Dieu fe fert maintenant pour eftre tant plus glorifié en vous. Or, cela

Comparaifon notable du pere fermant l'armoire du pain à fes enfants.

fe fait en deux fortes, affauoir que Dieu eft glorifié en le priant, & en lui rendant graces. Et pource il eft neceffaire à caufe de noftre ftupidité, qu'il nous afflige, afin que nous le prions, & en le priant qu'il nous exauce, à ce que nous lui en rendions graces. Que fi vous entrez en vous mefmes, pour vous bien examiner, vous ferez contrainte, & vous & tous les autres, de confeffer que vous n'auiez iamais conu combien la parole de Dieu eft precieufe, iufqu'à-ce que vous en ayez efté priuez, & pourtant il vous eftoit impoffible de le prier comme vous y eftiez tenus pour l'auoir, & puis l'ayant obtenue, de l'en remercier, comme fi vous y eftiez obligez. Pour donques reuenir à noftre fimilitude, ie di : Puis que Dieu vous a fait cefte grace de vous faire naiftre d'vne fouche benite, que vous foyez affeurez d'eftre heritiers auffi de leur benediction, d'autant que Dieu a promis à vos peres qu'il fera leur Dieu & de leurs enfans en mille generations. Parquoi quand Dieu voftre Pere vous a priuez de cefte viande fpirituelle, ce n'a efté pour vous faire mourir de faim, mais pour vous en faire auoir bon appetit, afin qu'elle fe tourne en meilleure nourriture. Et quant eft d'ouurir l'armoire, vous fauez qu'il ne faut feulement que l'enfant demande pource que fa voix penetre iufques dedans les entrailles du bon Pere & pitoyable. Il ne refte donc autre chofe, finon que, comme enfans bien obeiffans & debonnaires, vous demandiez le pain à voftre Pere celefte, felon que vous a enfeigné Iefus Chrift voftre frere, ne doutant point de fa bonté & amour paternel. Et pour vous ofter tout foupçon, ayez recours au tefmoignage interieur de voftre confcience, & trouuant en vous l'efprit de pouuoir inuoquer Dieu, ayez cela pour vn tefmoignage certain de voftre adoption, vous tenans affeurez qu'en bref vous aurez la pafture defiree. Car ceft efprit n'eft point donné finon aux enfans que le Pere celefte veut repaiftre de fes viandes fpirituelles. Celui donc qui le fent en foi (c'eft à dire, quiconque prie Dieu auec certaine efperance d'eftre exaucé) fe peut affeurer hardiment de la faueur de Dieu & de fon fecours, d'autant qu'il eft efcrit : « Que quiconque inuoquera le Nom du Seigneur fera fauué. » Et encores que telle inuocation fuft meflee parmi

Les enfants heritiers de la benediction des peres.

Act. 2. 21

M.D.LX.

quelque desfiance (ainſi que le iugement humain en eſt continuellement plein) enſuiuez les Apoſtres, leſquels eſtans agitez de vagues & tempeſtes de la mer, craignans la mort, recoururent incontinent à Ieſus Chriſt, qui dormoit, crians : O Seigneur, aide-nous, pource que nous mourons. Et ainſi ils nous monſtrent comment il y auoit de la desfiance meſlee auec la foi. La mer troublee les faiſoit craindre la mort, & la preſence du Seigneur, qui ſembloit eſtre endormi, les deuoit aſſeurer de la vie. Ainſi, ne vous laiſſez point empeſcher par la desfiance que vous ſentirez en vous, que ne recouriez à Ieſus Chriſt, lequel combien qu'il ſemble dormir, c'eſt à dire ne vous point ouïr, & que vous voyez la choſe fort difficile, ne doutez point qu'il ne s'eſueille en ſon temps, & commandant à la mer & aux vents, il fera ceſſer la tempeſte, encores qu'il ſemble que cela ſoit impoſſible. Car ſon office propre eſt de beſongner lors que les choſes ſont venuës à l'extremité, & qu'on en deſeſpere, ſelon le ſens humain, afin que chacun conoiſſe que ce qui eſt impoſſible aux hommes eſt tres aiſé à Dieu. Ce ſera donc en ſomme l'oraiſon qui vous fera obtenir de Dieu tout ce qui vous ſera neceſſaire. Or, pource que ie ne ſai pas combien i'ai encores à demeurer ici, pour plus grande confirmation de voſtre ſalut, ayans voſtre eſperance en Dieu par le moyen de Ieſus Chriſt, ie vous annonce comme ſon Miniſtre ſa remiſſion de tous vos pechez, pour le dernier preſent que ie vous fai, d'autant qu'il eſt eſcrit en Ezechiel : Que toutes fois & quantes que le pecheur ſera marri d'auoir offenſé Dieu, & qu'il lui demandera pardon de ſes pechez, incontinent il lui fera grace & pardon, comme il nous monſtre par l'exemple du Brigand & de l'Enfant prodigue, & de pluſieurs autres contenus au vieil & nouueau Teſtament. A Dieu, ma tres-chere ſœur, & tous mes freres en Ieſus Chriſt.

[Margin: Matth. 8. 25.]

[Margin: Lors que tout eſt deſeſperé, Dieu beſongne.]

[Margin: Ezec. 18. 21. 22.]

Qvant aux autres choſes, ie penſe que vous ſauez bien comment vous auez deſia eſté nommee en deux proces, dont ie vous auerti, afin que vous y auiſiez, ne ſachant pas comme vont vos afaires particulieres & domeſtiques. Ie prie Dieu qu'il vous aſſiſte & qu'il vous tiene en ſa ſaincte protection. Ie me recommande à vos bonnes prieres en general. Nous auons ſouuenance de vous tous aux noſtres. De la priſon du chaſteau de Coſenze le 7. de Mars 1560.

A mes tres-chers & honnorez freres de Sainct-Sixte & de la Guardia.

Miſericorde, aide, faueur, conſolation, patience, ſageſſe, force, perſeuerance en foi, eſperance & charité, vous ſoit donnee de Dieu noſtre Pere, par le moyen de Ieſus Chriſt, afin qu'à lui ſeul ſoit toute louange, honneur, gloire, empire, triomphe & action de graces à iamais. Amen.

Combien que mes forces ſoyent debiles & mon pouuoir bien petit, ſi eſt-ce que l'affection que ie vous porte eſt ſi grande que ie voudroi bien volontiers mettre mes eſpaules ſous voſtre fardeau, pour vous aider à le porter, d'autant qu'il me ſemble que par ce moyen ie ſeroi ſoulagé du mien, ſi ie vous pouuoi deſcharger du voſtre ; mais Dieu noſtre bon Pere, qui nous aime tant, prouuoid trop mieux à nos neceſſitez, que nous ne ſaurions deſirer, attendu qu'il n'y a nul de nous qui peuſt ſouhaiter plus grande choſe, que d'eſtre content. Mais quand ce vient puis apres à cercher où l'on peut trouuer ce contentement, nous y defaillons grandement. Car au lieu que nous deurions leuer les yeux au ciel, nous nous enuelopons comme beſtes en la terre, quoi que l'experience nous monſtre ſi ſouuent, comme l'abondance & commodité des choſes terriennes, ſont celles qui nous ſont abandonner Dieu, ainſi que nous voyons en eſtre auenu au peuple d'Iſrael, lequel eſtant engraiſſé, regimboit contre le Seigneur. Ce que nous voyons à l'œil, ſans aller trop loin, vous eſtre auenu. Car vous ſauez combien vos poures freres du Piemont & de * Prouence ont ſouſtenu de combats pour la predication de l'Euangile, qui eſt le ſceptre de Ieſus Chriſt, & quelle conſtance ils ont monſtree, demeurans liez & conioints en vne ſaincte vnion, quand Satan les a aſſaillis pour les exterminer (1).

[Margin: L'affection de Paſcal vers ceux de l'Egliſe.]

[Margin: * Il entend ceux de Merindol & Cabriere, deſquels l'hiſtoire eſt recitee ci deuant au 3. liure.]

Or, quant à vous, qui eſtes d'vn meſme lignage & heritiers des meſmes promeſſes, ie ne puis penſer que la

(1) Voy. plus haut, t. I, p. 381.

difference ſi grande qui s'eſt trouuee entre pluſieurs de vous & eux, quand il a eſté queſtion de combatre, ſoit procedee d'ailleurs, ſinon pour auoir eſté trop gras & à leur aiſe, & que ç'a eſté l'occaſion de vous deſvnir & ſeparer les vns des autres. Mais Dieu qui eſt fidele en ſes promeſſes, ne laiſſera pas pourtant ſon œuure imparfait & ne permettra iamais que Satan lui oſte des mains ceux qu'il a pris pour ſiens en Ieſus Chriſt. Parquoi qu'il vous ſuffiſe & vous conſolez de ce que voſtre ſalut eſt entre les mains de fort Capitaine, lequel n'a iamais perdu aucun de ſes ſoldats, combien qu'il les ait exercez & employez en continuels combats & alarmes, par leſquels tant s'en faut qu'il les ait debilitez ni affoiblis, qu'il les rend tous les iours plus fermes & conſtans. Car ce n'eſt pas l'oiſiueté, ne la plume du lict, ou l'aiſe, mais c'eſt le trauail & la compagnie qui fait le ſoldat bon & vaillant. Reconoiſſez donc que les afflictions que Dieu vous enuoie ſont des moyens deſquels il ſe ſert pour procurer voſtre ſalut, attendu que nul ne peut theſaurizer au ciel, qu'il n'ait aprins de meſpriſer ceſte terre baſſe & puante, laquelle trompe en fin tous ceux qui ſe ſont occupez en icelle, pour y trouuer leur contentement & felicité. Et pour ceſte cauſe il a voulu que ſes plus aimez ſeruiteurs ayent touſiours eſté tourmentez de leurs aduerſaires, afin qu'ils pratiquaſſent ceſte belle ſen-
Heb. 13. 14. tence : Que nous n'auons point ici bas de cité permanente, mais que nous la cerchons ailleurs. Et c'eſt auſſi ce que le bon Iacob confeſſa à Pharao.
Gen. 42. 9. Et quand la promeſſe d'adoption fut faite à Abraham, il lui fut incontinent fait commandement de partir hors de ſa maiſon, de quitter ſon pays & ſes parents. Duquel, ſi vous ſuiuez la foi, vous ſerez ſes compagnons, moyennant que vous ſoyez fideles & obeiſſans comme il a eſté. Et non ſeulement le royaume des cieux vous ſera donné en ſon temps, mais auſſi vous en iouyrez en ce monde, & ſentirez l'aſſiſtance du Seigneur, combien que vous ſoyez pelerins comme lui en la terre. Et quoi qu'il ait eſté exercé de beaucoup de peines & trauaux, ſi eſtce que Dieu attrempoit le tout par quelques treſues & repos. Ce qu'il fera pareillement enuers vous, moyennant que vous ne ceſſiez, par prieres & oraiſons, de demander à Dieu le ſecours & aide que vous deſirez, puis qu'il a promis de ne point permettre que vous ſoyez tentez par deſſus voſtre portee, & de ne point eſteindre le lumignon qui fume. Gemiſſez donc & lamentez de cœur continuellement au Seigneur, & ie ſuis certain qu'en bref vous ſentirez le fruict de vos prieres. 1. Cor. 10. 1 Eſa. 42. 3. Matth. 12. 2

Or d'autant que tous ne ſont pas en vn meſme degré, & que les graces de Dieu ſont diuerſes & ſeparees, i'exhorte ceux qui ſont plus craintifs de ſe retirer en quelque lieu aſſeuré, voire & bien toſt, quelque empeſchement qu'il y ait ou de familles ou de biens & richeſſes, non pas que pour cela ie vous veuille deſpouiller de l'affection naturelle, qui eſt de porter amour à vos domeſtiques ; mais ie voudroi bien qu'au zele de l'amour de Dieu vous enſuiuiſſiez l'exemple de pluſieurs du pays de France, leſquels ſe trouuans au meſme eſtat que vous eſtes maintenant, ſe retirent iournellement en l'Egliſe de Dieu, où ils demeurent iuſques à ce qu'ils ſe ſentent auoir fait quelque profit en la Religion, tant en doctrine qu'en force & conſtance. Cependant le Seigneur leur ouure quelque chemin, par lequel, ſans offenſer Dieu, ils s'en retournent en leur pays, & auec bon conſeil & auis ils prouuoyent non ſeulement à leurs familles, mais à toute l'Egliſe en general, au lieu que vous autres iuſqu'à ceſte heure demeurez enclos & ſerrez dedans vn gouffre, duquel vous ne pouuez ſortir, ni donner aucune aide aux autres pour en eſchaper. Parquoi ie voudroi bien que vous prinſſiez quelque moyen par lequel vous peuſſiez auertir ceux qui vous aiment & qui vous peuuent bien conſeiller en vos afaires, encores qu'il vous deuſt couſter quelque choſe de voſtre bourſe. Et Dieu ſait combien il me faſche que cela n'a point eſté fait iuſques à maintenant, & ſur tout, quand il ſe pouuoit faire ſans aucune incommodité. Que ſi i'euſſe ſeu ce que ceux de la Guardia ont attenté (dont ſont ſortis tant de deſordres), ie les euſſe enuoyé eſtudier ce que dit M. Caluin au 1. chap. de ſon Inſtitution, & penſe que parauenture ils n'euſſent pas entrepris ce qu'ils ont fait. Et conſiderant les circonſtances de ceſt afaire, qui m'ont eſté dites depuis que ie ſuis ici, ie n'y ſauroi voir autre choſe qu'vn iuſte iugement de

Dieu, lequel oste le bon conseil, & fait que les sages deuiennent fols & insensez, quand il veut enuoyer quelque punition. Parquoi, puis qu'à vos despens vous pouuez aprendre de combien grand mal vn conseil aucunement precipité & hastif est, qu'il ne vous face point de mal de porter quelque incommodité pour remédier aux inconueniens desia auenus, tant qu'il vous sera possible. Il me reste de vous remercier de tant de biens que i'ai receus de vous, lesquels sont si grands, & tels que ie ne les puis exprimer. Et pourtant ie m'adresse à Dieu, pour lui en rendre action de graces, le priant pour vous, que lui qui seul le peut faire, vous en recompense selon son bon plaisir.

Qvant à nostre afaire, ie ne vous en di autre chose. Car ie croi que vous auez veu nostre derniere Confession, depuis laquelle nous auons esté tousiours prests, attendans d'vn cœur alaigre & ioyeux l'heure que Dieu a ordonee pour estre menez au sacrifice. Et pource Marc & moi vous prions de vous souuenir de nous en vos bonnes prieres, afin que Dieu paracheue son œuure qu'il a commencé en nous, & que vous ayez souuenance du povre François, & Louys (1), à ce qu'ils ne persistent pas au mal, où ils sont tombez, lesquels apres s'estre desdits, ont eu la corde, & ont esté remis de noueau en prison auec nous. Ie ne sai pas la cause pourquoi ils ont fait cela, mais leur infirmité a esté trop grande. Le Seigneur Dieu, par sa misericorde infinie, vueille couurir toutes nos iniquitez. Et d'autant que iusques ici il m'a preserué seul de la torture, ie vous prie qu'il vous plaise tous ensemble auec moi de l'en remercier affectueusement, de peur que, par nostre ingratitude, nous ne nous rendions indignes de ses benefices infinis. A Dieu, mes freres & mes sœurs. Qu'il vous souuiene de faire prieres incessamment auec attention, auec souspirs, gemissemens & pleurs, & qu'elles procedent d'vn cœur embrasé de l'amour de Dieu. Et si vous trouuez quelque consolation en mes lettres, retenez-en la copie, & enuoyez l'original à Geneue. De la prison du chasteau de Cosenze, le 10. de Mars 1560.

[François & Louys estant desfdits ont la question.]

(1) Voy. plus haut, p. 46, note 2 de la col. 2.

A mes tres-chers & honorez freres, qui sont les plus voisins, & puis apres par leur premiere commodité, à ceux de Geneue.

Si vous eussiez esté plus pres d'ici que vous n'estes, ie vous eusse auerti plus souuent de nos afaires, pour vous inciter tant plus à faire prieres pour nous. Et combien que i'aye senti, & que ie sente plus que iamais l'efficace de vos oraisons, si est-ce neantmoins que i'experimente bien encores, combien il est necessaire de resueiller nostre chair, laquelle si on ne picque & aiguillonne, se rendort incontinent, comme si elle n'auoit plus que faire de Dieu. Et ie confesse franchement que le pain n'est pas plus necessaire pour sustenter nostre vie, que sont les afflictions pour le salut des fideles. Au reste, selon que ie vous ai escrit par ci deuant, i'ai esté examiné par l'Auditeur De la croix, & me donna cinq iours de terme, pour penser si ie vouloi ratifier ledit examen ; les cinq iours passez, il nous fut dit que l'vn de nos compagnons, lequel s'estoit desdit, auoit eu la question, & ne sauoit-on point la cause. Et ayans entendu cela, nostre garde vint appeler le petit Marc, qui s'espouuanta fort, & estant mené à l'Auditeur, il lui dit qu'vn Lutherien ne merite pas qu'on lui donne la corde. On lui demanda : « Qu'est-ce donc qu'il merite ? » Marc respondit : « D'estre bruslé tout vif, » voulant dire que, selon la confession qu'il auoit desia faite, il ne deuoit plus estre tourmenté, mais qu'ils le pouuoyent brusler, comme ils ont acoustumé de faire aux vrais Chrestiens & fideles seruiteurs de Iesus Christ. Ils escriuirent ses paroles, & lui dirent qu'il ne faloit point d'autre Iuge pour le condamner. Puis ils adiousterent qu'ils ne lui donnoyent pas la corde pour le faict de la Religion, mais pour sauoir autres choses de lui. Et l'ayant esleué vn peu haut de terre, ils le remirent bas, sans lui donner aucun traict de corde, ainsi qu'ils auoyent fait auparauant à deux autres, lesquels, encores qu'ils eussent parlé à leur guise, eurent neantmoins deux traicts de corde chacun. Et cependant qu'ils descendoyent de la corde, ils m'enuoyerent querir, & en allant ils me disoyent : « Va hardiment, on t'allongera bien les

[Responſe de Marc prisonnier.]

bras. » Eſtimez que ma chair n'eſtoit pas ſans grand tourment; mais auſſi à la verité l'eſprit n'eſtoit point ſans reconfort & conſolation.

QVAND ie fu arriué là deuant eux, ie leur di : Que la foi, comme dit S. Hilaire, ne doit point eſtre forcee. A cela ils me reſpondirent, qu'eux auſſi ne me vouloyent pas forcer, mais qu'ils vouloyent entendre quelle eſtoit ma reſolution, que les cinq iours eſtoyent paſſez, leſquels m'auoyent eſté donnez pour penſer à mon cas, & me rauiſer. Incontinent ie leur reſpondi : « Non, non, ie me rapporte à tout ce que i'ai dit. » Durant cela, on ſonnoit vne cloche; lors tous ſe ietterent à genoux, diſans l'*Aue Maria*, & ie me promenoi parmi la chambre. Et l'Auditeur me demanda en cholere, pourquoi ie ne m'eſtoi pas agenouillé comme eux? Ie lui reſpondi : « D'autant que ie ne di point l'*Aue Maria* comme vous, pour vne priere, mais le *Pater noſter*, ainſi que Ieſus Chriſt m'a enſeigné. » Le grand Vicaire me toucha quelques poincts du Sacrement, & quand ie lui voulu reſpondre, il me dit que ie m'en allaſſe, & qu'il ne vouloit point diſputer auec moi. Et ainſi ie fu ramené en priſon, par la grace de noſtre Seigneur; là où ie ne ſuis pas demeuré ſans larmes, ſouſpirs & prieres, à cauſe du ſpectacle ſi piteux que ie voyoi deuant moi, & pour la crainte que i'auoi d'eſtre de nouueau ramené pour me donner la corde, ſelon qu'on me rapportoit qu'il ſe feroit. Et les regrets que faiſoyent ceux qui s'eſtoyent deſdits, me perçoyent le cœur, non ſeulement pour la douleur qu'ils ſentoyent en leurs corps, mais pource que Dieu auoit eſté ainſi deſhonnoré par eux. Or Dieu voulut qu'ils ne me demandaſſent autre choſe, & ainſi l'accord que firent les trois compagnons adoucit & modera leur rage, combien que cela fuſt de petite importance. Et le Seigneur voulut que, par ce moyen, toute occaſion leur fuſt oſtee de les remettre ſur la queſtion.

Agenouillement au ſon de la cloche.

LE iour ſuyuant, l'Auditeur & le grand Vicaire vindrent en la priſon, pour ſe faire confermer noſtre Confeſſion, & aux autres leur renoncement, & puis ils nous mirent tous quatre enſemble, là où nous ſommes demeurez iuſqu'au 27. de Mars. Le petit MARC & moi n'attendions que l'heure d'eſtre menez au triomphe que nous deſirions, eſtimans que Dieu ſe vouluſt ſeruir de nous, pour donner quelque exemple de conſtance à ce poure pays de Calabre ainſi deſolé. Mais nous auons entendu à ce ſoir, qu'en bref nous ſerons menez à Naples; de quoi, combien que la chair ſe contriſte, l'eſprit toutefois a bien occaſion de ſe reſiouir, puis qu'il plait ainſi au Pere de miſericorde, de nous faire ceſt honneur, de ſe ſeruir de nous, poures vers de terre, pour rendre teſmoignage à la verité en tant de lieux, & deuant tant de perſonnes, m'aſſeurant que le tout tournera à ſon honneur & louange, tant pour la confuſion des meſchans que pour l'edification des fideles, d'autant qu'il a commencé vne bonne œuure en nous, il la conduira auſſi iuſques à la fin. A Dieu, mes freres. Priez Dieu pour nous. De la priſon de Coſenze, le troiſieme d'Auril, 1560.

Paſcal & Marc attendans d'eſtre menez à la mort.

Lettres dudit à ſa femme Camilla Guarina, &c.

MA treſ-chere femme & ſœur en Ieſus Chriſt, par la bonté & miſericorde de Dieu, ie vous ſalue encores vne fois par la preſente, voire contre toute attente, afin que vous en puiſſiez receuoir conſolation. Vous entendrez plus au long par deux moyens, comme quelque eſperance d'eſtre deliuré m'a eſté donnee, l'vn par lettres que i'eſcri à Sainct-Sixte, à Rome & à Cuni, pour ceſt afaire-là, & l'autre par le porteur, lequel vous pourra auertir de tout ce qu'on aura obtenu par cela, d'autant qu'il a charge de paſſer par Rome, & peut-eſtre encore par deuers le Seigneur Iaques Bonnello (1). Mais quoi qu'il en ſoit, la ſomme eſt, que ie vous deſire eſtre en l'eſtat auquel ie ſuis maintenant par la grace de Dieu, c'eſt à dire, que tous deux ſoyons à Dieu en la vie & en la mort, & que nous prenions toute noſtre conſolation aux prieres faites en foi, par leſquelles nous ſommes aſſeurez deuoir obtenir tout ce qui ſera expedient pour la gloire de Dieu, laquelle doit eſtre deſiree par deſſus toutes autres choſes, & pour noſtre bien & profit. Quant à moi, ie vous di en verité, que ie ſouhaite quaſi la mort, voyant le fruict qui aparoit deſia à cauſe de noſtre priſon, pour donner

Le ſouhait du mari à la femme.

(1) Voy. plus haut, p. 35, col. 2, note 3.

M.D.LX.

quelque edification à l'Eglife de Dieu. Car fi vn peu de conftance, que le Seigneur m'a donnee pour confeffer fon Fils Iefus Chrift, a rempli defia, & remplit encores tous ces lieux-ci de merueille & de defir d'entendre la certitude de cefte nouuelle doctrine (qu'ils appellent) de l'Euangile, que feroit-ce fi Dieu nous vouloit employer à la feeller de noftre propre fang? Outre que noftre qualité eft fi debile, ie ne fai fi ie ferai iamais pour faire vn tel profit, encores que ie l'annonçaffe de viue voix. Il eft vrai que les miracles que Dieu a faits en moi par le paffé me donneroyent quelque efperance de le pouuoir feruir pour l'auenir, d'autant qu'encores que la puiffance cloche en moi, tant y a que le Seigneur y a mis le bon vouloir, auquel il eft aifé de faire que les pierres parlent, & que les petis enfans le confeffent, puis que les Scribes & Pharifiens le renoncent. Mais pource que cela eft en fon confeil eternel, prions-le de bon cœur que fa faincte volonté foit faite, afin que nous puiffions nous confoler de tout ce qui nous auiendra par fa prouidence. Et d'autant que la vie prefente eft comme vn gage certain de la faueur de Dieu aux fideles, mettons peine, tandis que nous demeurerons ici, qu'elle nous conduife au but pour lequel elle doit eftre defiree, c'eft à dire, pour feruir à la gloire de Dieu, & à l'edification de fa faincte Eglife, & non pas à nos commoditez charnelles & terriennes. Et veux que vous fachiez que l'amitié que ie vous portoi (encores qu'elle fuft grande) n'eftoit rien au prix de celle que ie vous porte maintenant. Et en cela ie conoi la benediction finguliere de Dieu, laquelle a efté en noftre mariage, pource que le commencement a efté pour quelque bonne fin, & digne de Chreftiens, & d'autant plus que i'ai profité en la religion Chreftienne, tant plus auffi l'amitié s'eft augmentee, à caufe de l'efgard mutuel qui eft entre l'vn & l'autre, m'affeurant que les mefmes affections qui font en moi, font pareillement en vous, & qu'ayans efté conformes, & de femblable condition au commencement, nous le fommes encores en afflictions. Et pour parler plus clairement, ie vous aimoi à caufe des vertus Chreftiennes que ie conoiffoi en vous, en fentant que par les afflictions i'ai fait quelque profit en la Religion Chreftienne, defquelles afflictions vous auez auffi efté participante auec moi, & par confequent du profit; & la caufe qui m'a induit à vous aimer eftant augmentee en moi, l'amour auffi en a efté plus grand.

[Ma]tth. 23. 9.

[L]'amitié [du m]ariage augmentee [par] l'Euangile.

Or noftre bon Pere nous ayant exercez en patience, cefte-ci a engendré en nous vne vraye efpreuue, & vne viue efperance. Et pourtant, apres que le Sainct Efprit nous aura engraué & efpandu en nos cœurs l'amour de Dieu, nous ferons en lui, & lui fera toufiours en nous. Parquoi, ma trefchere amie, confolez vous en Iefus Chrift, & faites que les trois premieres requeftes de l'oraifon qu'il vous a enfeignee vous foyent toufiours imprimees au cœur, & remettez en Dieu tout voftre foin & folicitude; fiez-vous en lui, qu'il acomplira tout votre defir, quand il fera bien reiglé, & fera en vous tout ce qui eft efcrit au 34. Pfeaume, lequel ie vous ai enuoyé particulierement. Refiouiffez vous au Seigneur, craignez Dieu, lifez inceffamment l'Efcriture faincte, frequentez les Sermons, fecourez les poures, vifitez les malades, employez vous felon voftre pouuoir à confoler les affligez; foyez fur tout foigneufe de prier Dieu, & faites que voftre vie foit vn pourtrait de la doctrine dont vous faites profeffion; & d'autant que vous eftes reffufcitee auec Iefus Chrift, cerchez les chofes qui font au ciel, non pas celles qui font ici bas en terre. Et pource que ie fai que vous m'auez pour recommandé en vos prieres, ie ne vous en di autre chofe, finon que vous les faciez en forte que vous vous puiffiez confoler d'auoir obtenu tout ce que vous aurez demandé. Et pour voftre plus grande confolation, ie vous prie de lire diligemment vn liure qu'a fait Maiftre Pierre Viret, intitulé l'Inftruction Chreftienne (1), en laquelle ie fuis certain que vous trouuerez viande propre pour voftre eftomac.

Le liure de l'inftruction Chreftienne.

Qvant à mon eftat, il eft tel que vous n'auez pas occafion de vous en fafcher. Car combien que du commencement i'aye efté aucunement tourmenté quand ie vins ici à Cofenze, fi eft-ce que le Seigneur m'a tellement foulagé & adouci la croix, qu'il me femble que pour le iour-

(1) *Inftruction chreftienne & fomme générale de la doctrine comprinfe ès fainctes Efcritures.* Genève, 1559.

d'hui ie ne ſuis point priſonnier, eſtant dedans ce chaſteau en vn lieu qui doit pluſtoſt eſtre tenu pour vne bonne chambre & commode que pour vne priſon. Il y a commodité pour ſe coucher & dormir; nous n'auons point les fers aux pieds, & auons vne compagnie qui nous eſt d'vn grand ſoulagement, & combien qu'on nous ait baillé en charge au Concierge du chaſteau, lequel eſt Papiſte, & qu'on lui ait commandé de nous traiter comme des chiens, toutesfois il nous a traitez comme Chreſtiens, lui qui eſt Eſpagnol & de religion contraire; &, outre cela, nous auons noſtre garde qui nous honore & reuere comme freres, encore que ne nous pouuions accorder quant à la Religion. Tellement que noſtre entree dedans le chaſteau de Coſenze (laquelle fut le 7. de Fevrier) nous a eſté vn grand ſoulagement. Mais le comble de la bonté & prouidence de Dieu a eſté, quant à nos freres de Sainct Sixte & de la Guardia. Car nous pouuons vrayement dire, comme faiſoit S. Paul
Gal. 4. 15. des Galates : Que s'il euſt eſté poſſible, ils nous euſſent donné leurs propres yeux. Et auons bien eſprouué combien eſt veritable la promeſſe que
Matth. 19. 29. Ieſus Chriſt nous a faite : Que quiconque aura quitté pere, mere, freres, ſœurs & richeſſes pour ſon Nom, il en trouuera cent fois plus en ce monde, & en l'autre la vie eternelle. Ie vous promets que ie ſuis honteux de tant de biens que nous receuons d'eux. Car nous ne ſauons que c'eſt de neceſſité; & au lieu que les autres meurent de faim pour la grande cherté qui court (attendu que la coupe du bled, meſure de par delà, couſte ici au pris de quatre eſcus), ils nous fourniſſent, non ſeulement pour noſtre neceſſité, mais auſſi pour delices, de grain & de toute autre choſe.

En ſomme, ie n'eu iamais tant de freres & de ſœurs, & de richeſſes, que i'en ai pour le preſent, & n'eu iamais ſi grand contentement ne recreation en mon eſprit. Et pourtant ie reçoi des graces ſingulieres en mon corps par le moyen de nos freres; & en l'ame, par le moyen des conſolations interieures que Dieu me donne. Parquoi ie vous prie que vous auſſi lui rendiez graces d'vn tel traitement & ſi doux. Et pource ie vous recommande. & à vous & à tous nos autres freres, ces poures fideles fugitifs, afin que vous les receuiez en charité, laquelle reſponde en quelque partie à leur condition vrayement Chreſtienne.

Maintenant ie vien à vous, treſcher & honoré compere, pour vous faire entendre, par ce mot & ſalutation particuliere, la ſouuenance que i'ai de vous & des biens que vous m'auez faits. Touchant mes afaires priuées, ie ne vous en parle point, d'autant que ie ſai bien que vous les auez pour recommandées, comme les voſtres propres. Seulement ie vous recommande Camilla & Charles, auſquels ie vous prie d'eſtre pere, ſi la volonté de Dieu eſt que ie les laiſſe. L'vn des preſens porteurs vous auertira au vrai de noſtre eſtat. Car combien que le lieutenant du Concierge de ce chaſteau ait charge de ne nous laiſſer parler à perſonne, ſi eſt-ce que nous parlons à tous nos amis, & nous peuvent venir voir à toutes heures. Et le iour de Paſques, Antoine Nicolimo mangea auec nous, lequel ie vous recommande, auec ſon compagnon Iean Arnoul, leſquels ſauent meſtier; mais ils auront beſoin d'aide en ces commencemens, & s'ils ont aucune neceſſité, aidez les de ſi peu de biens que nous auons, ainſi qu'ils nous ont ſecouru du leur. Il ne me reſte autre choſe à vous dire, ſinon que ie me recommande à vos bonnes prieres, afin que le Seigneur ſe ſerue de moi pour le glorifier, ſoit que ie viue ou que ie meure, ainſi qu'il verra eſtre expedient. Saluez tous nos freres & ſœurs en noſtre Seigneur.

On nous a ſignifié à ce ſoir qu'il nous faut aller à Naples, & ainſi nous nous apreſtons pour demain, qui eſt le lendemain de Paſques. Car le grand Vicaire fait cela par deſpit qu'il a de ne pouuoir faire de nous ce qu'il voudroit, à cauſe de la lettre qu'on a euë de Rome. Mais penſant faire vne choſe, il en pourroit bien auenir vne autre. Quant à moi, ie m'offre & conſacre à Ieſus Chriſt mon Seigneur & Sauueur, m'aſſeurant qu'il ne m'abandonnera iamais, iuſques à tant qu'il m'ait donné la victoire de ceſte bataille. Et ſuis honteux en moi-meſme de tant d'honneur qu'il me fait; à moi, di-ie, qui n'eſtant qu'vn poure & miſerable ſoldat, doi eſtre conduit en champ clos, pour maintenir l'honneur d'vn tel Capitaine, comme eſt Ieſus Chriſt. Mais tant plus grande

fera fa gloire, quand il furmontera toutes les forces & puiffances du diable par les chofes mefprifees de ce monde. Apres eftre arriué à Naples, ie prefenterai vne requefte au Viceroi, par laquelle i'appelle au fiege de la maiefté royale, comme i'efpere que vous en verrez la copie. Or, retournant à vous, ma trefchere amie, ie me recommande à vous, priant Dieu qu'il vous face vouloir ce qu'il veut. De la prifon du chafteau de Cofenze, le foir du iour de Pafques, 14. d'Auril 1560.

Pafcal pele au roi Philippe.

VOSTRE fiancé & mari legitime,

IEAN LOVYS PASCAL.

Il efcrit à vn fien ami chofes particulieres, & s'affeure, moyennant la grace de Dieu & les prieres fainctes, demeurer conftant iufques à la fin, nonobftant les horreurs des prifons qu'il endure.

TRES-CHER & honoré frere, d'autant que vous auez efté mal informé du Cardinal Caraffe (1), il vous femblera, peut-eftre, que fans propos ie lui ai efcrit, & au capitaine Iean Dominique Le gras, & à vous, par les lettres que vous ai enuoyees du chafteau de Cofenze, lefquelles vous auez receues comme ie penfe : fachez que mon intention n'eft point de donner aucune fafcherie à pas vn de mes amis, ne parens, pour vne telle caufe. Car ie fai combien elle eft odieufe aux hommes du monde. Et pource ie vous prie de ne vous fafcher nullement pour l'amour de moi, d'autant qu'auec ioye admirable ie fuis deliberé, & du tout refolu, de confeffer Iefus Chrift & ratifier tout ce que i'ai dit, iufqu'au dernier foufpir de ma vie & iufqu'à la derniere goutte de mon fang. Et penfe que les lettres que vous pourrez voir, peut-eftre apres noftre mort, vous donneront pluftoft matiere de vous refiouir que de vous contrifter. Car ie vous di, en bonne confcience, que ie defire de mourir & d'eftre auec Iefus Chrift : finon qu'il pleuft à Dieu, par quelque moyen miraculeux, de me prolonger ma vie, pour s'en feruir en quelque maniere à l'édification de fon Eglife, felon la mefure du petit talent qu'il lui a pleu me donner. Auiourd'hui vn de Foffan a parlé à moi, lequel demeure à Rome, & m'a dit que le Seigneur Iofeph Ascherio lui auoit efcrit quelque chofe de nous, dont vous le pourrez remercier, de m'auoir fait vne telle faueur. Or fi par fon moyen, ou de quelque autre noftre ami, vous auiez la commodité d'efcrire à Rome, ie vous prie de vous employer, feulement en cela que ie puiffe auoir quelque foulagement en prifon, tant qu'il plaira à Dieu me tenir en cefte vie. Au refte, ie ne vous demande autre chofe, finon que vous priez Dieu pour moi, afin qu'il daigne fe feruir de ce poure ver de terre, comme d'vn inftrument, pour maintenir fa gloire & apporter quelque edification à fon Eglife. Quant au prefent porteur, ie vous prie de le tenir en noftre maifon, afin qu'il fe puiffe vn peu refrefchir & delaffer, & puis reconoiftre auffi aucunement ce qu'il fait pour moi. Car croyez qu'il prend beaucoup de peine pour l'amour de moi. Recommandez moi à tous nos parens & amis, & incontinent que vous aurez leu cefte lettre, enuoyez-la à Geneue le pluftoft qu'il vous fera poffible, afin que ma femme & les amis puiffent entendre comment il va de nos afaires. Et ainfi ie me recommande plus à vous qu'à tous les autres, priant Dieu qu'il vous affifte & qu'il vous tiene toufiours en fa protection. Et pour fauoir le refte de nos afaires, vous pourrez lire la lettre que ie vous enuoye pour nos freres & amis de Geneue. A Dieu. De la prifon de l'Euefché de Naples, le 10. May 1560 (1).

En recitant les miferes extremes que vingt deux prifonniers, condamnez aux galeres, enduroyent, il fe confole es fienes, auec trois autres com-

(1) Charles Caraffa était neveu du pape Paul IV, et fut élevé au cardinalat par son oncle, et enrichi, avec ses frères, au moyen de confiscations scandaleuses. Jeté en prison à l'avènement de Pie IV (juin 1560), il fut dégradé, condamné à mort et exécuté dans sa prison le 4 mars 1561. Avant même la mort de Paul IV, le cardinal était tombé en disgrâce (janvier 1559). Il semble probable que Paschale ignorait cette disgrâce au moment où il s'était adressé au cardinal.

(1) L'édit de 1564 ajoute : « Voftre humble frere, Iean L. P. »

pagnons de ſes liens, attendant d'eſtre mené auec eux à Rome.

A mes treſchers & honorez freres de Geneue, Salut par Ieſus Chriſt.

Ayant ce peu de commodité, ie vous reciterai briefuement noſtre partement de Coſenze pour venir à Naples, qui fut le xiv. d'Auril, que nous-nous miſmes en chemin auec xxii. autres qui eſtoyent condamnez aux galeres, voire en tels tourmens & miſeres, que ie tremble encores quand il m'en ſouuient. Car outre ce que la plus-part d'entr'eux, à cauſe qu'ils eſtoyent tous liez par le col à vne chaine, ſentoyent des tourmens incroyables, eſtans trainez par force, ils defailloyent quelquesfois à cauſe de la faim qu'ils enduroyent. Car la nourriture que leur donnoit celui qui auoit la charge de nous conduire n'eſtoit que des herbes ſauuages, & vn bien petit morceau de pain par iour. Ils eſtoyent reconfortez à force de coups de baſton. Quant à moi, par la grace & bonté de noſtre Dieu, ie n'eſtoi point en telle extremité du manger, ni mes trois compagnons auſſi, deſquels, comme ie vous ai mandé, les deux ſe ſont deſdits : ſi eſt-ce neantmoins que iuſqu'à preſent ils ont autant ſouffert que nous, & Dieu ſait ce qu'ils ont à ſouffrir dedans Rome, là où ils deuoyent eſtre menez auec moi & Marquet. Ce bon Eſpagnol qui nous conduiſoit vouloit que nous-nous rachetiſſions, pour n'eſtre point attachez à la chaine auec les autres ; mais il ne ſe contenta pas de cela : il me mit par tout le chemin vne paire de manottes ſi eſtroittes, que le fer commençoit à m'entrer dedans la chair, qui me faiſoit ſi grand mal, que ie ne pouuoi nullement repoſer ne iour ne nuict ; & ſi iamais il me les voulut oſter, iuſqu'à tant qu'il m'euſt tiré tout l'argent que i'auoi, qui eſtoyent deux ducats ſeulement, qui me reſtoyent pour faire mes deſpens. De nuict, les beſtes eſtoyent beaucoup mieux traitees que nous, car on leur faiſoit auſſi de la litiere pour pouuoir coucher ; mais nous n'auions que la dure & terre toute nue pour repoſer, & demeuraſmes en ceſte ſorte par les chemins l'eſpace de neuf iours. Eſtans arriuez à Naples, on nous mit tous enſemble en vn grotton des criminels, lequel degouttoit par tout, à cauſe de la grande humidité qui y eſtoit & de la puanteur de l'haleine des priſonniers.

xxii. priſonniers condamnez aux galeres.

Trois priſonniers compagnons de Paſcal.

Trois iours paſſez, ils examinerent mes trois compagnons, & les mirent tous trois enſemble dedans vne priſon. Et moi, le ſoir, qui eſtoit vn Vendredi, ie fus examiné par vn Iacopin, qui me demanda : Si depuis que i'auoi eſté fait bourgeois de Geneue, i'auoi point eſté enuoyé pour enſeigner ailleurs qu'à la Guardia & à Sainct-Sixte. Auſquels ie reſpondi que i'eſtoi bourgeois de villes franches, qui n'ont nulle inimitié auec la Maieſté Royale, & que ie n'ai fait aucune choſe qui mérite punition ; & pourtant, que ie requeroi d'eſtre receu à dire mes raiſons deuant le Viceroi, & cela fut eſcrit. Depuis ce Moine me fit la meſme demande, diſant que ie lui reſpondiſſe. Et ie lui dis : « Ie ne vous veux pas reſpondre, d'autant que ie ne reconoi point d'autre Iuge que le Viceroi, & me tien à mon appel que i'ai entreietté. » Cela fut auſſi eſcrit. Puis mettant fin à ſon examen, il me dit : « Son excellence a bien autre choſe à faire que d'eſcouter tes ſemblables. » Cela fait, il me renuoya dedans vn grotton fort obſcur, où i'ai demeuré iuſqu'au neufieſme de Mai, qui fut vn Ieudi, auquel iour nous fuſmes menez comme pour vn ſpectacle à l'Eueſché, & de là ils nous menerent iuſques à la mer nous quatre, auec vn certain Preſtre de Calabre, pour entrer en la barque & eſtre menez à Rome. Mais à cauſe que la mer s'eſmeut, nous demeuraſmes vn peu ſur le * Mole, & puis nous-nous en retournaſmes en l'Eueſché, où nous demeurons, attendans que la mer ſoit appaiſee. Par ce moyen ie n'ai peu preſenter ma requeſte au Viceroi, de laquelle ie vous auoi enuoyé la copie. Mais ie m'en vai à Rome, reſioui en mon eſprit, & fortifié de Dieu, en la meſme ſorte que dit ſainct Paul au 1. chap. de la 2. aux Corinthiens. Car ſelon que les afflictions abondent, auſſi les conſolations abondent par Ieſus Chriſt, pour lequel nous ſommes tout preſts, non ſeulement de ſouffrir perſecution, mais auſſi d'endurer la mort pour ſeeller la doctrine de ſon S. Euangile. Il y a en noſtre compagnie deux ou trois preſtres detenus priſonniers pour pluſieurs crimes enormes & indignes d'eſtre eſcrits. Il y a auſſi vn du pays de France, qui a de-

* Ils appellent le Mole à Naples, le port qui a eſté fait artificiellement.

meuré à Naples, & a eſté prins pour l'Euangile : c'eſt vn homme de bon zele & de bon iugement, & du commencement il a fait vne fort bonne Confeſſion ; mais eſtant perſuadé par ſa femme & ſes enfans, en fin il a defailli, & maintenant ils le menacent de lui bailler la corde, pour lui faire accuſer ſes compagnons. Le Seigneur Dieu lui face miſericorde & l'inſpire pour remedier à la faute qu'il a commiſe, comme ie l'en exhorte & l'en exhorterai tant que nous demeurerons enſemble. Si ie ne parloi en bonne conſcience deuant Dieu, i'auroi honte de vous tenir ces propos ; mais i'eſpere que le zele qui me pouſſe à les vous dire les vous fera prendre en bonne part. Nous ſommes deſcouuerts & manifeſtez par toute la ville de Naples, Coſenze, et par tout le pays. Qui fait que ie deſire bien que nos lettres ſoyent imprimees à mes deſpens, & apres que le Seigneur m'aura appellé à ſoi, qu'elles ſoyent eſpandues parmi ce pays. Mais ie remets cela à voſtre diſcretion ; faites-en tout ce qui vous ſemblera eſtre expedient, pour l'edification du royaume de Ieſus Chriſt & pour la ruine de l'Antechriſt. A Dieu. De la priſon de l'Eueſché de Naples, le 10. de May 1560.

Par le diſcours des ſuſdites lettres de Iean Louys Paſcal, on peut conoiſtre vne partie des procedures tenues contre lui, auant qu'il fuſt mené à Rome, où eſtant, bien peu de gens eurent moyen de parler à lui. Son frere, Barthelemy Paſcal, parti expres de Cuni pour le voir à Rome, eut fort afaire auant que pouuoir parler à lui. Or, pource qu'on ne croiroit facilement la cruauté barbare des Romaniſtes & que cela toutesfois merite d'eſtre conu de tous, nous auons ici mis la ſomme d'une lettre que ledit Barthelemi, qui n'eſtoit autrement inſtruit en la pure Religion, a depuis eſcrite à ſon fils, Charles Paſcal, en la maniere qui s'enſuit.

LETTRES de Barthelemi Paſcal, eſcrites à ſon fils Charles Paſcal, touchant les grans aſſauts que ſon frere Louys Paſcal endura à Rome deuant ſa mort.

Mon fils, eſtant parti de Cuni auec lettres de faueur de Monſieur le Colonel Ceſar de Naples, dit Monſieur noſtre Gouuerneur, & de monſieur de la Trinité, eſperant par ce moyen de pouuoir aider à mon frere Iean Louys voſtre oncle, que i'auoi entendu eſtre priſonnier à Rome ; i'y arriuai le 16. de May, 1560. Vn iour deuant, il y auoit eſté mené les fers aux pieds, & les manottes aux mains, auec trois autres, & enſerré en la tour de None, qui eſt vn lieu obſcur, hideux & humide, voire ſans qu'on lui euſt donné tant ſoit peu de paille. Ayant eſté trouuer le reuerendiſſime Cardinal Alexandrin, qui eſt grand Inquiſiteur de la foi, ie lui recommandai mondit frere. Là deſſus il me dit qu'il auoit infecté beaucoup de pays ; & que meſme dedans la barque il n'auoit fait que preſcher de ſes folies ; & qu'il auoit donné ordre qu'un certain frere Thomas du Bois, Iacopin, & meſſire Baptiſte Byomo Lombard, ſon Iuge, l'examinaſſent. Apres qu'ils l'eurent interrogué parlant à eux, ils me dirent que tous les iours il s'endurciſſoit tant plus aux opinions des Lutheriens, touchant le Sacrement, le Purgatoire, la Confeſſion, en reiettant les ordonnances de l'Egliſe Romaine, & que ſon afaire alloit mal, & pourtant que ie feroi tres-bien de n'en parler point ; & que s'il eſtoit queſtion de quelque autre crime, tant enorme fuſt-il, on en pourroit bien parler pour en auoir grace, mais non point de ceſtui-ci. Et les priant bien fort qu'ils me laiſſaſſent parler à lui, ils ne voulurent nullement. Parquoi ie retournai derechef vers le Cardinal Alexandrin, auec le ſeigneur Baptiſte Rotta, docteur Piedmontois ; & l'ayant ſupplié pour l'amour de Dieu, que ie parlaſſe à lui, il m'en donna congé, moyennant que le Iuge y fuſt preſent, & ledit ſeigneur Rotta, & que taſchaſſe auſſi de le reduire.

Le Cardinal Alexandrin.

Apophthegme digne d'vn Cardinal.

Ainsi, le 18. de May, l'on me mena en la tour None, & le vi en une petite chambre où l'on a acouſtumé mener ceux qui doyuent eſtre executez par la Iuſtice. C'eſtoit une choſe hideuſe que de le voir la teſte nue, les bras & les mains liees ſi eſtroitement de petites cordes, qu'elles perçoyent la chair, comme ſi on l'euſt mené au gibet. Le voyant en tel eſtat, & penſant l'embraſſer, ſaiſi de douleur, ie tombai à terre, dont ſon mal fut augmenté. Et lui, voyant que ie ne pou-

uoi dire vn ſeul mot, me dit : « Mon frere, ſi vous eſtes Chreſtien, pourquoi vous troublez-vous ſi fort ? Ne ſauez-vous pas bien qu'il ne tombe point vne fueille d'arbre ſans la volonté de Dieu ? Conſolons-nous en lui par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, puis que les faſcheries preſentes ne ſont point à comparer à la gloire à venir. » Comme il parloit encores, le Iuge lui dit : « Tai toi, ie ne veux point que tu parles de telles choſes. » Tout troublé, ſe tourna vers lui, diſant : « Eſt-il poſſible que tu ſois ſi obſtiné, de ne vouloir croire comme font tant d'autres ? » P. « Ie croi en Dieu, au Pere, au Fils, au ſainct Eſprit, en la ſorte que i'ai tant de fois declaree, en tant de proces qu'on m'a fait aux priſons, où i'ai eſté, & n'atten point ſoulas d'ailleurs, que par la miſericorde de Dieu, lequel a eſté apaiſé par la mort & paſſion de Ieſus Chriſt, & ai cela engraué dedans mon cœur. » I. « Tu retournes encor à parler de ton Ieſus Chriſt, & nous y croyons auſſi bien ; mais ſous ombre de cela, tu te forges vne doctrine nouuelle, & qui eſt contraire à tant de S. perſonnages, qui ne ſe ſont iamais deſtournez de l'opinion & intelligence de la ſaincte Egliſe Romaine, & penſes-tu plus ſauoir qu'eux ? » P. « Ie ſai bien vne choſe, c'eſt que ie ne me veux point deſtourner de la vraye intelligence des Prophetes & Apoſtres, qui ont eu le S. Eſprit en eux. » I. « Et penſes-tu que ton pere & tes anceſtres, & tant d'autres ſoyent tous damnez, leſquels ont ſuiui ſi longtemps nos bonnes couſtumes ? cuides-tu que Dieu vueille damner vne ſi grande multitude de gens qui n'ont point l'humeur de Luther ni la doctrine de Geneue ? » P. « Ce n'eſt pas en moi d'en iuger, mais ie ſuis enſeigné de ne point cheminer par la voye large, par où pluſieurs vont, mais par l'eſtroitte où peu de gens marchent. » I. « Voire, voire, tu es bien enſeigné de ta ruine par Luther & Caluin. » P. « Ie ne conu iamais Luther, ainſi que ie vous ai tant dit, & n'ai point veu de ſes liures, & ne ſuis point natif de Geneue, mais de Cuni, & ce que ie vous di n'eſt point de Luther, mais de l'Euangile. » I. « Tai toi. » P. « Ie vous prie, laiſſez-moi dire deux mots. » I. « Tai-toi, ie ne veux point diſputer auec toi. Que tu euſſes beaucoup mieux fait de demeurer en ta maiſon, & iouir de ton bien, & eſtre auec tes freres, que d'entrer en ces hereſies, pour perdre tout le tien. » P. « Ie n'ai rien laiſſé que ie ne laiſſaſſe encore pour ſuiure Ieſus Chriſt, lequel i'ai touſiours engraué dedans mon cœur. » I. « Oui, le Ieſus Chriſt de Geneue, qui eſt de faire grand'chere, & ſe laſcher la bride à toute licence de la chair, & ſe donner du bon temps. » P. « Vous l'auez, dit-il, bien deuiné, ſi c'eſt faire grand'chere & ſe donner du bon temps, que d'eſtre enferré en vn fond de foſſe ſi aſpre, & ietté çà & là pour demeurer auec les rats & la vermine, ayant les bras liez en croix, comme ie ſuis maintenant. Quand i'eſtoi en ma maiſon, & que ie m'abandonnoi à toute vilenie & diſſolution, i'eſtois alors eſtimé bon compagnon ; mais auſſi toſt que i'ai ſuiui Ieſus Chriſt, i'ai eſté en affliction. » I. « Mais la damnation de ton ame ſera encore pire. » P. « Ie ſuis certain & aſſeuré que Ieſus Chriſt ſera vn iour iuge de tous. » I. « Oui bien, à ta condamnation. » P. « Ieſus Chriſt nous iugera tous. »

Les propos de Baptiſta Byomo Lombard Iuge.

Matth. 7. 13.

Luc 13. 28.

Le Iuge, ſe tournant vers le docteur Rotta, dit : Ceſtui-ci s'eſtime plus ſage que tout le monde, & lui ſemble qu'il entend mieux l'Eſcriture, que tout tant qu'il y a de ſaincts Docteurs. Alors le Seigneur Rotta dit à mon frere : « I'ai eſté bien marri de ce que ie ne vous ai peu viſiter en autre eſtat que vous n'eſtes maintenant, pource que vous eſtes fils de l'vn de mes plus grans amis. Mais puis que les Reuerendiſſimes Cardinaux nous ont fait ce bien de permettre que ie vous ſois venu voir auec voſtre frere, qui eſt ici preſent, nous eſperons que ceſte viſitation ne ſera point ſans fruict, & que vous ne ferez pas ſi entier en vos opinions, que vous ne vous ſoumettiez à la correction de tant de ſaincts perſonnages aprouuez de la S. Egliſe Romaine. » P. « Monſieur, ie tien & confeſſe auſſi tout ce que ces ſaincts perſonnages, que vous dites, ont tenu, moyennant qu'il ſoit conforme à la ſaincte Eſcriture ; & ſi vous me faites entendre par l'Eſcriture ſaincte que ie ſuis en erreur, ie ſuis tout preſt & apareillé de me ſoumettre à toute correction. » R. « Ie ſai bien qu'il vous ſemble que vous ne faillez point ; mais l'intelligence de la ſaincte Eſcriture eſt ſi profonde qu'elle ne peut eſtre entendue de ſoi, mais il

Le Colloque de Baptiſte Rotta Docteur Piedmontois.

en faut auoir l'expoſition des ſaincts Docteurs de l'Egliſe. » P. « Mais, au contraire, l'Eſcriture ſaincte eſt facile, pourueu qu'on la liſe auec vn eſprit humble & auec prieres, & non pas ſeulement auec les ſciences humaines. » R. « Ne ſauez-vous pas bien, quand vous alliez à l'eſchole, qu'il vous auenoit quelque fois par faute d'auoir bien expoſé vne ſentence, de prendre vn ſens tout contraire au vrai & naturel, & que vous demeuriez confus ? » P. « Mais l'Eſcriture eſt bien autre que les ſciences profanes, & eſt entendue ſelon que Dieu en fait la grace, & ainſi on s'en ſouuient tres bien ; & c'eſt alors le temps qu'on la pratique, & l'entend-on fort bien auec experience. » R. « Il ſeroit donc licite à chacun d'y faire vn Commentaire à ſa poſte ? » P. « Ie ne di pas cela, mais qu'on ne la doit point entendre, ſinon comme les Prophetes & Apoſtres l'ont expoſee. » I. « Mais pluſtoſt ie di ſelon la ſaincte Egliſe Romaine. » P. « I'ai confeſſé franchement & ouuertement, comme ie l'enten, & ne dirai iamais autrement, tandis que ie viurai. » Là deſſus le Iuge ne voulut plus qu'il parlaſt, lui diſant : « Tu infecterois tout vn pays, & pource tai-toi. » Et mon frere ſe teut auec vne patience merueilleuſe. Or comme le Iuge s'en vouloit aller, ie le priai qu'il me laiſſaſt parler à lui de nos afaires priuees, ce qu'il m'accorda ; & à ſa perſuaſion, ie di à mon frere vne menterie bien lourde, aſſauoir, que noſtre mere ſe deſeſperoit ſi ie ne le remenoi vif à la maiſon, ce qui le contriſta grandement ; mais pour cela il ne changea pas de propos. Et parlant d'autres afaires de la maiſon, ie fu contraint par l'importunité du Iuge de faire fin. Alors mon frere dit au Iuge : « Monſieur, vous ſauez qu'eſtant arriué de Naples en ceſte ville, ie fus interrogué ; & depuis ayant receu ſentence de mort, ie l'acceptai volontiers ; ſur cela vous auez differé l'execution deſia quarante iours, comme on ſait bien ; ce conſideré, ie vous prie d'auoir pitié de moi, & de me mettre en quelque priſon, qui ne ſoit pas ſi aſpre comme ceſte-ci. » I. « Il n'y a point d'autre priſon pour toi, que ceſte-la. » P. « Pour le moins ayez quelque peu de compaſſion de moi en mes derniers iours, & Dieu l'aura de vous. » I. « On n'a point compaſſion de tes ſemblables qui ſont obſtinez & endurcis. » Alors le Docteur Rotta & moi l'en priaſmes bien fort ; mais il n'y eut ordre de le faire fleſchir. Mon frere nous dit : « S'il ne le fait pour l'amour de moi, ni pour l'amour de vous, il le fera pour l'amour de Dieu. » I. « Toutes les autres priſons ſont pleines. » P. « Elles ne ſont point ſi pleines qu'il n'y ait quelque petit coin pour moi. » I. « Tu infecterois vn chacun par tes flateries. » P. « Si on ne parle point à moi, ie ne dirai mot à perſonne. » I. « Pour concluſion, tu n'en auras point d'autre. » Mon frere nous dit : « S'il ne lui plait, i'aurai patience. » Et comme ie lui vouloi donner quelque argent pour lui aider à viure, il ne voulut point non plus le permettre. Or le voulant laiſſer, ie lui di que ſa mere eſtoit morte, & le reconfortai à ce qu'il prinſt patience, dont le Juge ſe deſpita.

Aſſaux d'allechemens & tentations.

M.D.LX.

Apres que ie fu parti de là, ie m'en allai pluſieurs fois au grand Inquiſiteur, & le priai tant qu'il m'ottroya vne autre priſon, où il y auoit vne feneſtre, par laquelle ie parlai à lui quelquefois ; mais depuis ils la firent fermer & enuoyerent là pluſieurs moines à diuerſes fois pour diſputer contre lui, ce qui le faſcha beaucoup. Et pource ie priai le Cardinal qu'il lui pleuſt d'y enuoyer vn ſeulement. Et ainſi il y enuoya le * Doyen de Vienne, lequel ils entretienent pour eſcrire contre Calvin (1), & alla auec lui vn Carme, comme ie l'auoi requis, d'autant que c'eſt vn homme bien doux & gracieux, & mon frere l'eſcoutoit volontiers. Quand ces deux-ci le virent, ſelon qu'il me raconta, ils lui dirent pluſieurs bonnes paroles, monſtrans qu'ils eſtoyent bien marris de ſa fortune, mais que s'il vouloit ſuyure leur conſeil, qu'ils feroyent pour lui ainſi qu'ils auoyent fait pour beaucoup d'autres, & qu'il penſaſt bien aux tourmens qu'il auoit deſia endurez, & qu'il eſtoit bien pour en ſouffrir encores dauantage, & ſur tout à la mort eternelle, s'il ne ſe changeoit ; qu'il penſaſt aux commoditez qu'il auoit abandonnees, à ſon pays, à ſes amis & parens, à ſa propre vie, & que deſormais il oſtaſt de deuant ſes yeux le bandeau

* Le nom de ce Doyen eſt Iacobus Noguerus, Eſpagnol, qui depuis a eſté fait Eueſque d'Aliphe au royaume de Naples.

(1) Jacobo Noguera, théologien espagnol. On a de lui un ouvrage de controverse intitulé : *De ecclesia Christi ab haereticorum conciliabulis dinoscenda*. Dilingae, 1560, in-fol.

d'obſtination, & qu'il lui ſouuinſt que Jeſus Chriſt eſtoit mort pour ceux qui ſuyuent deuotement la voye ancienne; qu'il regardaſt bien à la faueur qui lui eſtoit faite du reuerendiſſime Cardinal Alexandrin, lequel deſire tant ſon ſalut, & qu'il penſaſt bien à la grace que lui faiſoit le Pape, qui eſtoit ſi modeſte & miſericordieux, au pris du Pape Paul 4., lequel eſtoit ſi cruel que perſonne n'euſt peu parler à lui. « Et quant à moi, diſoit-il, en tout ce que ie pourrai, ie vous ſerai plus ami de faict que de paroles. » Mon frere reſpondit, à ce qu'ils me conterent: « Je ren graces à Dieu, que parmi tant de faſcheries, depuis que ie ſuis ici, i'ai pour le moins trouué quelques vns qui ont bonnes paroles & monſtrent qu'ils m'aiment, dont ie vous remercie grandement. Mais quant à moi, Dieu m'a donné telle conoiſſance de Iesus Chriſt, que ie ſuis certain & aſſeuré de n'eſtre point en erreur, & ſai bien qu'il me faut marcher par le chemin de la croix & le confeſſer auec mon propre ſang. Et ſi, par crainte des tourmens & de la mort, ie ne le faiſoi, ie ne ſeroi pas digne de lui. Parquoi ne penſez pas me deſtourner de ceſte verité; & combien que voſtre compagnie me ſoit bien chere, ſi eſt-ce que ie ne puis eſtre retiré de ce fondement certain & aſſeuré de Iesus Chriſt. » Le Doyen me dit, lui auoir reſpondu, qu'il eſtimoit auſſi bien eſtre ſauué par Ieſus, & qu'il le tenoit pour ſeul fondement. Auquel mon frere reſpondit: Que s'il eſtoit tenu vrayement pour tel, que beaucoup d'abus & d'erreurs ſeroyent mis bas, leſquels regnent contre les Chreſtiens. Et voulant entrer plus auant en propos, le Doyen lui dit: « Il s'en va tard, ie ne puis plus demeurer auec vous pour ceſte heure. » Lors mon frere, le remerciant du bien qu'il lui auoit fait, & moi auſſi, l'aſſeura que quant à lui il ne craignoit point la mort, & encores moins la perte de ſon bien & commoditez du monde, eſtant aſſeuré du ciel & ayant ſon cœur vni auec Jeſus Chriſt, & que Dieu lui auoit tellement oſté de deuant les yeux le bandeau de toute ignorance, qu'il eſtoit aſſeuré d'eſtre au bon chemin, & que ceux qui ne le tienent pas y doyuent bien penſer. Là deſſus le Doyen s'en alla.

Reſponſe conſtante de Paſcal.

DVRANT l'eſpace de trois iours, ce Doyen, le Carme & mon frere deuiſerent euſemble plus de quatre heures à chacune fois, de pluſieurs poincts de la Religion, & ſur tout du Sacrement de la Cene. Et voyant qu'ils ne s'accordoyent point enſemble, ie m'adreſſai à la fin à mon frere, le priant qu'il vouluſt vn peu fleſchir & s'accommoder, afin de n'eſtre plus tant tourmenté, & de ne me donner plus tant de trauail, de peine & faſcherie, & me faire vn tel deſhonneur, lui promettant de lui donner la moitié de tout mon bien, ſi ie le pouuoi ramener vif à la maiſon, & qu'il ne deuoit pas auoir honte de le faire pour s'en retourner auec les ſiens. A quoi il me reſpondit en larmoyant: Qu'il eſtoit beaucoup plus contriſté de mon mal & du danger où i'eſtoi, que faſché de la peine qu'il enduroit & qu'il deuoit ſouffrir, me voyant ſi attaché à la terre que ie ne penſoi point au ciel, & qu'il lui auenoit tout le contraire, aſſauoir qu'il eſtoit tellement au ciel par eſprit, qu'il ne lui chaloit des choſes de la terre, ni meſme de ſa propre vie, & qu'il auoit Jeſus Chriſt imprimé en ſon cœur, duquel nul ne le pourroit iamais deſtourner. Bref, que ie ne gaigneroi rien de taſcher à le retirer auec moi; & ſi iamais vn tel malheur lui auenoit, qu'il deuiendroit furieux & deſeſperé. Et comme le Moine le vouloit exhorter, il lui dit: « Je ſai bien quelle eſt voſtre intention; mais quant à moi Dieu me donne vne telle force que iamais ie ne me departirai de lui, & ce que i'ai dit, ie l'ai dit. » Et le Moine lui reſpondit: « Si vous voulez creuer, creuez. » Et voila comment ils finirent leurs propos.

L'Adieu du Moine.

TROIS iours apres, ie trouuai moyen de parler encor à lui; mais voyant ſa conſtance inuincible, ie perdi toute eſperance de le pouuoir iamais retirer de la priſon. Et pource ie taſchoi de le faire detenir en priſon pour deux ou trois ans, afin de le gaigner, & promettoi de payer tous les deſpens & faire les frais; mais on me conſeilla de n'en faire autre choſe. Et ainſi ie fi retourner le Carme vers lui afin que ie peuſſe aller auec lui, pour parler encores à mon frere. Il deuiſa auec moi de ſon teſtament fait à Geneue, & me conta les grans tourmens qu'il auoit enduré aux priſons, où il auoit eſté, rendant graces à Dieu de tout. Alors, comme le moine le vouloit exhorter derechef, mon frere lui dit:

M.D.LX.

« Je croi que vous fauez bien quelle eft la confeffion que i'ai faite, de forte quant à moi qu'il n'en faut plus parler. Mais auifez à vous, ne fermez point les yeux à la grace de Dieu, d'autant que vous ferez inexcufable. Et tous vos difcours font fondez fur la prudence humaine, & non point fur la parole de Dieu. Ne fauez-vous pas bien qu'on ne peut feruir à deux maiftres? Et pourtant, priez le Seigneur qu'il vous doint vn tel efprit & vertu que vous le puiffiez glorifier, & d'autant que vous prefchez aux autres que vous fachiez prefcher à vous-mefmes, & que ne foyez point confus en ce dernier iour, & que la crainte de defplaire aux hommes ne vous face tomber en la male-grace de Dieu. » Le Moine demeura fort eftonné de tels propos, difant : « C'eft Dieu, lequel a pitié de nous. » Et mon frere dit : « Dieu le face. » Et ainfi nous le laiffafmes. Comme nous defcendions les degrez, le moine me difoit : « Tout beau. » Or, il auoit commiffion de dire quelque chofe contre moi. Le iour d'apres, eftant retourné en la prifon, mon frere me fit figne fans fonner mot que ie m'en allaffe. Et ayant entendu que les Inquifiteurs m'eftimoyent eftre de la mefme foi que mon frere, ie parti de là fans dire autre chofe, pour m'en reuenir en Piedmont. Depuis, i'ai entendu que le IX. de Septembre il fut bruflé en la place du chafteau fainct Ange, où le Pape eftoit acompagné de plufieurs Cardinaux, & qu'il mourut auec vne conftance & ioye merueilleufe.

Matth. 6. 24.

Trahifon du Moine.

Brief recueil de l'heureufe fin que Dieu donna à ce fien feruiteur Iean Louys Pafcal en la ville de Rome.

PAR le recit fufdit du frere de ce Martyr, venu expres de Cuni à Rome, on peut conoiftre & facilement recueillir quels affauts ce feruiteur de Dieu a fouftenus auant que mourir, & quel a peu eftre le traitement qu'il a receu tout le temps qu'il a efté detenu prifonnier en ce gouffre d'enfer. Au refte, touchant les circonftances des autres procedures tenues contre lui en ladite ville de Rome, quelque diligence qu'on ait peu faire, on ne les a peu bonnement fauoir du tout, à caufe que le poure patient n'auoit là aucun moyen d'efcrire, comme es autres prifons, ni de parler finon à ceux qui pourchaffoyent fa mort. Et encores qu'il y ait là quelques fideles, ainfi que Dieu fe referue toufiours de cefte femence où bon lui femble, tant y a que la tyrannie y eft fi rufee & cruelle contre les vrais enfans de Dieu, que nul n'ofoit lui affifter en la prifon. On a bien feu pour certain qu'il fut fouuent interrogué par autres ennemis & follicité par plufieurs fois de fe defdire, en lui faifant de belles promeffes. Finalement, on a auffi entendu la mort bien heureufe, laquelle a efté atteftee deuant le Juge de Cuni par ceux qui le virent executer, & cefte atteftation fut faite à l'inftance de fes heritiers. Or, ce qu'ils ont depofé touchant fa mort eft en fomme : Que le 8. iour de Septembre 1560., qui eftoit vn Dimanche, Jean Louys Pafcal fut mené dés le matin en un conuent de Moines, nommé la *Minerua*, là où ceux qui font accufez d'eftre Lutheriens (felon la couftume) font menez pour leur lire le contenu des proces qu'on a fait contre eux. Amené qu'il fut en cefte Moinerie, fon proces eftant leu deuant tout le peuple, il conferma derechef toutes fes refponfes fur le champ; voire d'vn cœur alaigre & ioyeux, rendant graces à Dieu de l'honneur qu'il lui faifoit. Apres cela, on le remena en la prifon, & le lendemain, qui eftoit Lundi 9. dudit mois, eftant lié & garrotté, fut mené deuant le chafteau S. Ange, en la place pres le pont du Tybre, où, auant que d'eftre executé, il remonftra briefuement au peuple, auec grace & conftance, que ce n'eftoit pour forfait ne malefice qu'il euft commis qu'on l'auoit condamné à mort, mais pour auoir maintenu la faincte querelle de Iefus Chrift & fa doctrine; & au refte, que tous ceux qui tenoyent le Pape pour dieu en terre & vicaire de Jefus Chrift, eftoyent par trop abufez, veu qu'en tout & par tout il fe monftre ennemi mortel de fa doctrine, de fon vrai feruice & de la pure Religion; brief, que fes actes le manifeftent vrai Antechrift. Comme il eftoit fur ce propos, tous les fuppofts de ce fiege l'efcoutans ainfi parler, firent hafter fa mort, & incontinent le bourreau l'ayant efleué haut, le ietta & l'eftrangla, puis brufla fon corps (1). Voilà

Le traitement des fideles en la prifon de Rome.

Atteftation de la fin heureufe de I. L. Pafcal.

Ses dernieres exhortations.

(1) « J. L. Paschale, perfide luthérien,

comment ce heraut du ſainct Euangile de Jeſus Chriſt fut traité en la ville de Rome, & comment Dieu le retira en ſon Royaume bien-heureux, pour le faire iouir de l'immortalité glorieuſe (1).

Job Fincelius Aleman, en ſon traité des merueilles de noſtre temps, au 3. liure, & M. André Honſdorff, en ſon Theatre des hiſtoires (2), font mention de la perſecution continuee au Royaume de Naples & en Calabre, l'an 1561, en laquelle plus de ſeize cens perſonnes furent tourmentees par priſon, banniſſemens, confiſcation de biens & autres diuers chaſtimens, pour auoir fait quelque profeſſion de l'Euangile, mais nommément il y en eut enuiron deux cens, tant d'hommes que femmes, mis à mort pour auoir perſeueré en la confeſſion de verité. Leurs noms nous eſtans inconus, il ſuffira d'auoir remarqué les choſes en paſſant, attendant que nous en ayons manifeſtation plus expreſſe (3).



TOVCHANT L'ENTREPRISE D'AMBOISE EN CE TEMPS, LE BVT ET LA FIN D'ICELLE, ET COMME L'APPELLATION DES HVGVENOTS COMMENÇA ET OSTA LE NOM DE LVTHERIENS (4).

LA perſecution des Egliſes de France ci deſſus deduite, continuee iuſques à ce temps-ci ſous le regne du Roi François 2. (1) auec vne rigueur extreme (les priſons eſtans encores remplies de ceux de l'Egliſe de Paris), eut ici quelque intermiſſion par vn moyen admirable; car Dieu ne laiſſant pas touſiours la verge d'iniuſtice & tyrannie deſſus ſon peuple, a de couſtume de donner relaſche par fois, afin que ſon Egliſe puiſſe reſpirer. Or, la choſe fut telle, comme elle a eſté extraite d'vn petit diſcours qui en a eſté fait (2). CEVX de la maiſon de Guiſe, incontinent que le Roi Henri eut l'œil fermé, s'eſtoyent ſaiſis de la perſonne du Roi François, lequel auoit eſpouſé Marie Stuard, Roine d'Eſcoſſe, leur niepce, tellement qu'ayans gaigné l'aureille de ce ieune Roi (3), tous les afaires

L'aureille du Roi François 2. gaignee.

hérétique, ayant été mis en prison à la tour de Nona et condamné par voie de justice à mort, n'a jamais voulu se confesser ni entendre la messe, niant tous les saints et tous les préceptes de l'Eglise, et c'est dans une telle obstination qu'il a voulu mourir. Il fut brûlé sur la place Pont le 15 septembre. » Cette note est extraite des archives du couvent de San Giovanni Decollato à Rome (Voy. Lombard, p. 106). On remarquera que la date de Crespin diffère de celle ici indiquée.

(1) Ici s'arrêtait, dans l'édition de 1564, le récit de Crespin. Ce qui suit a été ajouté dans l'édition de 1582.

(2) Job Fincelius (ou Fincel), médecin de Weimar au seizième siècle, fut professeur de philosophie à Iéna, et publia un *Traité des merveilles de notre temps*. Pour l'autre auteur cité, André Hondorf, son livre est indiqué sous ce titre dans le *Trésor des livres rares* de Graesse : *Calendarium hist. od. d. Heil. Märtyrer Historien*. Francfort, 1575.

(3) Voy., sur cette persécution, la note 1 de la p. 48 ci-dessus.

(4) Crespin, 1564, p. 991; 1570, f° 557; 1582, f° 521; 1597, f° 516; 1608, f° 516; 1619, f° 566. Crespin avait d'abord (1564) reproduit, sans y apporter aucun changement, le récit de la conjuration d'Amboise, qui termine l'*Histoire des persécutions et martyrs de l'Eglise de Paris*, de Chandieu, ouvrage déjà presque entièrement inséré dans le livre VII (t. II, p. 542-706). Mais, à partir de l'édition de 1570, ce récit a été remanié, et sa partie centrale est empruntée aux *Commentaires* du président Pierre de la Place, lequel toutefois a, de son côté, fait des emprunts à Chandieu. Celui-ci, alors ministre de l'Eglise de Paris, avait été mis dans le secret de la conspiration par La Renaudie lui-même, s'il faut en croire D'Aubigné et De Thou. L'un de ses frères, le capitaine La Roche-Chandieu, était parmi les conjurés, et tenta une attaque sur Amboise, qui faillit réussir. Son récit a donc une grande autorité. Il s'en réfère d'ailleurs à « un petit diſcours qui en a eſté fait, » c'est-à-dire à un récit apologétique publié l'année même de la conjuration, en plusieurs éditions (voy. plus bas, note 2), et qui est peut-être aussi l'œuvre de Chandieu. Rappelons ici que l'entreprise d'Amboise, si elle parut légitime à Chandieu, à Hotman et à quelques autres chefs religieux des réformés, fut hautement condamnée par le plus grand nombre, y compris Bèze, Viret et Calvin (voy. *Calvini Opera*, XVIII, 70, 81, 84, 425), et que Coligny et ses frères n'y prirent aucune part. Voy., sur la conjuration d'Amboise, outre les Mémoires du temps, les articles de M. Mignet, *Journal des savants*, 1857-1859, les *Additions critiques à l'histoire de la conjuration d'Amboise*, de C. Paillard, dans la *Revue historique* de 1880, et la notice de M. Franklin dans *Les grandes scènes du seizième siècle*.

(1) Chandieu commence ainsi ce paragraphe : « Ceſte perſecution ayant commencé dés l'entrée du petit Roy Françoys... »

(2) Il s'agit d'un écrit, paru en 1560, sous ce titre : l'*Hiſtoire du Tumulte d'Amboyse, aduenu au moys de Mars, l'an M.D.LX.* Strasbourg, 1560, in-16 (autre édit., même année, s. l., in-8°, suivie de *Un advertiſſement & une complainte au peuple François*; autre édition, même année, dans laquelle l'*Avertissement* précède l'*Histoire*). Les *Mémoires de Condé* ont reproduit cet écrit (éd. de 1739, t. I, p. 320).

(3) Les deux membres de phrase : « lequel auoit eſpouſé Marie Stuard, Roine d'Eſcoſſe leur niepce, » et « ayant gaigné

du Royaume se gouuernoyent à leur volonté, ce qui desplaisoit merueilleusement à tous les subiets du Roi, & principalement à la Noblesse. Les choses finalement en vindrent là, que plusieurs gentils-hommes & autres de tous estats, s'estans alliez ensemble sous vn chef, delibererent de tirer le Roi François d'entre les mains desdits de Guise, faire les plaintes & doleances qu'ils auoient à l'encontre d'eux & remettre le maniement des afaires entre les mains de ceux ausquels les loix de France le donnoyent. Leurs raisons estoyent celles-ci, comme à l'instant ils le publierent presque par tous les endroits du Royaume.

Premierement, que c'estoit contre toutes les anciennes loix du Royaume, qu'autres que les Princes du sang eussent le gouuernement durant la minorité du Roi, & fussent les estrangers receus & admis au conseil de sa maiesté, comme s'y estoyent ingerez lesdits de Guise. Que la coustume estoit, auenant que la couronne escheut à vn Roi mineur d'ans, de conuoquer les trois Estats, afin que par iceux il fust pourueu au gouuernement du Royaume pendant sa minorité. Et que cela auoit esté freschement pratiqué en la personne du petit Roi Charles 8. (1). Que ceste conuocation d'Estats auoit tousiours esté empeschee par lesdits de Guise, iusques à menacer ceux qui en oseroyent tenir propos. Et pourtant estoyent infracteurs & violateurs de ces loix publiques, par lesquelles le Royaume s'estoit tant acreu & si longuement conserué. D'auantage l'administration du Royaume ne deuoit estre laissee à ceux qui pretendoyent droict audit Royaume, comme successeurs de Charlemagne & heritiers des Ducs d'Anjou, selon les propos qui leur en estoyent souuent eschapez de la bouche. Item, qu'ils donnoyent soupçon de mauuaise volonté, quand ils eslongnent subtilement de la Cour les anciens & fideles seruiteurs de la couronne, comme le Connestable, l'Admiral & autres (2), voire les Princes du sang, sous couleur de quelques charges honorables. Qu'ils changeoyent les Gouuerneurs & Capitaines des places pour y mettre ceux qu'il leur plaisoit. Outre plus, on aperceuoit combien leur gouuernement estoit dommageable à la France ; car, sans les grandes pertes, desquelles ils auoyent esté cause par le voyage d'Italie, à ceste heure ils faisoyent des exactions sur le peuple, insupportables & non acoustumees, & alors que le Royaume commençoit à iouir de quelque paix apres tant de miseres, ils entretenoyent vne guerre en Escosse, sous pretexte de la Religion, pour acheuer de le ruiner.

[Coustume de France en la minorité du Roi.]

[Conuocation des Estats.]

A ces raisons ils adioustoyent des remonstrances touchant ceux qui, sous couleur de tutelle & curatelle, auoyent autresfois vsurpé les Royaumes & Principautez, comme, par exemple, Tarquin le Superbe à Rome, Andronodore, curateur de Hierome, fils de Hieron, en Sicile, & Antiochus en Egypte (1).

Le Cardinal de Lorraine (2) & son frere le duc de Guise auoyent auertissemens de maints lieux, tant d'Espagne, Sauoye, que Flandres & Alemagne, qu'il se faisoit vne entreprise pour les venir forcer iusques dans la maison du Roi, qui le mit en grande suspicion contre plusieurs & fut cause que le Roi escriuit au Mareschal de Montmorenci, qu'il enuoyast, sous seure & bonne garde & par chemins destournez, Soucelles (3), qui estoit au bois de Vincennes, & Stuard (4) qui estoit

[Le Cardinal de Lorraine & son frere aduertis de quelque entreprise contre eux.]

l'aureille de ce ieune Roi, » ne sont pas dans Chandieu ni dans l'édition de Crespin de 1564.

(1) Charles VIII n'avait que treize ans et deux mois lorsqu'il fut appelé à succéder à son père Louis XI.

(2) Le connétable Anne de Montmorency et son neveu l'amiral Gaspard de Coligny.

(1) L'édit. de 1564 met en marge cette note : « Voyez Tite Liue, en son 24. liure. »

(2) Les trois paragraphes qui suivent et les deux premières phrases du quatrième ne sont ni dans Chandieu ni dans Crespin, édit. de 1564, et il s'y trouve, à cette place, un récit moins détaillé. Tout ce morceau est emprunté aux *Commentaires de l'estat de la Religion et Respublique*, de Pierre de la Place, édit. Buchon, p. 33.

(3) Anselme de Soubselles, originaire du Poitou, faisait partie de la maison du roi de Navarre. Il avait été arrêté, sous la prévention d'avoir composé « certains escripts en rime françoise, faisant mention de la mort advenue au roy Henry, par le juste jugement de Dieu. » (La Planche, p. 224.) Il réussit à s'évader après la conjuration d'Amboise.

(4) Robert Stuart avait été arrêté sous le soupçon d'avoir assassiné le président Minard et d'avoir conspiré pour délivrer Anne du Bourg. A la bataille de Saint-Denis, il tua le connétable de Montmorency. Fait prisonnier à la bataille de Jarnac, il fut assassiné à coups de poignard par le marquis de Villars, beau-frère du connétable. Il était Ecossais d'origine et se disait parent de Marie Stuart. Soubselles et Stuart furent amenés au château d'Amboise, et mis à la

prisonnier en la conciergerie, qui, à ceste fin, partirent de Paris le premier iour de Caresme & furent menez masquez & desguisez, ainsi qu'il estoit mandé de faire. Le Roi se retira à Amboise, où il seiourna pour quelque temps, se fians ceux qui le conseillerent de s'y retirer en la petitesse de la ville & la force du chasteau, ne laissans rien en arriere pour lui persuader que c'estoyent les Lutheriens qui le vouloyent mettre à mort, pour se venger de ce qu'il en auoit tant fait mourir (1).

L'entreprise du Baron de Castelnau & autres estats à Tours descouuerte, & le Roi auerti.

Et pour autant que les nouuelles de l'entreprise susdite croissoyent de iour en iour, fut enuoyé à Tours le Comte de Sancerre, lieutenant du Roi, où, ayant seiourné quelques iours, il seut que le Baron de Castelnau (2), le capitaine Mazeres, Renay (3) & autres, iusques au nombre de dix ou douze, estoyent logez dans ladite ville en vne hostelerie, attendans l'argent qui deuoit estre là rendu pour estre distribué à aucunes des compagnies estans aux lieux circonuoisins, qui fut cause du retardement de l'entreprise & donna empeschement à icelle. Ledit Comte de Sancerre fut parler au Baron de Castelnau, qu'il conoissoit familierement, pour auoir esté ensemble au seruice de feu monsieur d'Orleans. Et pource que ledit Comte auoit receu rude responce, pour s'enquerir trop curieusement, au gré dudit Castelnau, où il alloit, iusques à mettre la main aux armes, il en auertit le Roi, & fut trouué qu'ils s'en alloyent rendre à la maison de Renay, nommé Noisay (4), pres de trois ou quatre lieuës dudit Amboise, qui descouurit incontinent plus au vrai ladite entreprise, de laquelle le Cardinal de Lorraine auoit esté en mesme temps aduerti par vn aduocat du Palais à Paris, nommé des Auenelles, plus certainement que par nul autre, pour auoir esté present en quelques deliberations de ce faites aux enuirons de Paris. Dont il fut recompensé (1).

Deliberation de ladite entreprise à la poursuite du sieur de la Renaudie & de la Graye.

Or, la verité est telle que l'execution de ladite entreprise auoit esté deliberee en la ville de Nantes, en Bretaigne, par assemblee qui y fut faite de gens appelez de tous endroits du Royaume, à la grande diligence & poursuite d'un nommé Godefroi de Barri, sieur de la Renaudie, gentil-homme du pays de Perigort, qui se faisoit appeler la Forest (2), & la Garaye, gentil-homme du pays de Bretagne, où fut arresté par ladite assemblee faite sous couleur de traiter d'vn mariage : Que les Chefs & ceux du Conseil de ladite entreprise se trouueroyent, au sixiesme iour de Mars, en la maison de la Fredonniere, le Roi estant lors à Blois; & puis, ayant changé de lieu & estant venu à Amboise, fut arresté qu'ils se trouueroyent (3) pres dudit Amboise de trois lieuës, & le *Rendez-vous* des troupes assigné au 15. de Mars. Ledit de la Renaudie fut esleu, en ladite assemblee, Lieutenant d'vn Prince que l'on disoit auoir receu la protection de ladite entreprise, sans autrement le nommer, ne declarer (4), que les Lansquenets ont acoustumé d'appeler *Vn chef muet* (5), & lui furent baillez pour conseil six personnages, sans lesquels il ne pouuoit rien faire, & enuiron trente Capitaines bien experimentez au faict des armes, pour estre sous lui & conduire ceux qui se deuoyent trouuer à l'entreprise ; la marque de laquelle, pour se reconoistre, estoit vn esteuf mi-parti de blanc & de noir. Leur but estoit de deposseder lesdits sieurs de Guise de l'authorité qu'ils maintenoyent auoir esté par eux

Le but de ladite entreprise.

torture, dans l'espoir qu'ils pourraient fournir quelques renseignements sur la conjuration.

(1) Ici se trouvait, dans les *Commentaires* de la Place et dans les édit. de Crespin de 1570 et 1582, un court paragraphe sur la défense faite par le parlement de Paris aux bouchers de vendre de la viande en carême. Il a été supprimé, avec raison, comme ne se rapportant pas à la conjuration d'Amboise.

(2) Jacques de La Motte, baron de Castelnau-Chalosse, en Gascogne. Voy. l'art. de la *France protestante*.

(3) Le baron Raunay.

(4) La Place dit : « au chasteau de Noisay appartenant à la femme dudict de Renay. »

(1) Sur Des Avenelles, voy. *Mémoires de Condé*, I, 329; De Thou, II, 763; *France protestante*, V, 263. Cette dernière phrase est ainsi complétée dans la Place : « Dont il fut recompensé sur les finances du roy d'un don qui lui en fut faict de douze mille livres, sans ce que d'ailleurs il receut depuis dudict cardinal. »

(2) Chandieu et Crespin (édit. de 1564) l'appellent La Renaudière, « homme, comme on disoit, d'un subtil esprit, & de grande diligence. » Voy., sur ce personnage, à l'égard duquel les historiens ont été peut-être trop sévères, l'art. de la *France protestante* (2ᵉ édit.).

(3) La Place ajoute : « en la maison de la Carlière. »

(4) La Place : « qui il estoit. »

(5) On sait que ce chef était le prince de Condé.

vsurpee, & les faire declarer vsurpateurs par la voye de Justice, sans autrement rien attenter ni entreprendre qui fust preiudiciable au Roi ni à son estat, comme il fut apres conu, par le moyen d'vn papier auquel tout estoit escrit, d'vne façon conuë seulement à celui qui l'auoit escrit, nommé la Bigne, qui estoit ancien seruiteur dudit de la Renaudie; car, estans pris, apres la mort de son maistre, promit, pour sauuer sa vie, de declarer ce qui estoit contenu audict papier, ce qu'il fit, & fut trouué que le premier article estoit couché en ces termes : *Protestation faite par le Chef & tous ceux du conseil de n'attenter aucune chose contre la Maiesté du Roi & les Princes de son sang* (1). Et estoit le but aussi de ladite entreprise de faire obseruer l'ancienne coustume de France par vne legitime assemblee des Estats.

[Du] seruiteur [de] la Renaudie, [&] du papier [où] estoit escrite ladite entreprise.

ENTRE ceux de ceste entreprise y en auoit plusieurs retenans la doctrine appelee Nouuelle, lesquels on nomme Huguenots. Ce nom ayant premierement commencé, peu de iours auparauant, en la ville de Tours, à cause de la porte du Roi Huguon, qui est l'vne des portes de ladite ville, aupres de laquelle ceux de ladite Religion auoyent acoustumé se retirer pour faire leurs prieres à leur maniere acoustumee, à l'occasion de quoi le peuple les appella Huguenots, qui fut incontinent receu par ceux qui suyuoyent la Cour & depuis publié par tout (2). Lesdits doncques appelez Huguenots disoyent qu'ils estoyent adioints auec les dessusdits, comme à vne cause ciuile & politique, & qui concernoit les loix & statuts de ce Royaume, deliberans de presenter leur Confession de foi, afin d'obtenir quelque relasche des extremes persecutions, incitez de ce faire entre autres choses, d'autant qu'ils disoyent auoir entendu qu'en la Cour de Parlement, à Paris, il auoit esté presque resolu en la Mercuriale (dont nous auons parlé) de ne persecuter plus pour la Religion auant la determination d'un Concile. Et qu'il estoit à presumer que le Cardinal de Lorraine & son frere, estans hors d'authorité, la

De ceux [qu']on appeloit Huguenots, d'où est venu le nom.

(1) Cette protestation se trouve dans les *Mémoires de Condé*, I, 405.

(2) Crespin qui, dans son édition de 1570, a adopté cette étymologie du mot *huguenot*, en l'empruntant à La Place, s'était d'abord rattaché à une autre explication. Voici en effet comment se terminait, en 1564, cet article sur l'entreprise d'Amboise :

« En ce-mesme temps, le nom de HVGVENOT commence à trotter par la bouche des hommes : & succeder au nom de Lutherien. Ceux qui ont recerché de pres la deduite de ce mot ont dit que ceux de la maison de Guyse pretendant quereler la couronne de France l'ont voulu debatre sur un droit obscur à raison de Hugues Capet, lequel ils disent auoir occupé le royaume de France l'an neuf cent octante huit, le roy Louis cinquieme estant decedé sans enfans masles, au lieu que la succession en apartenoit à Charles, duc de Lorraine, leur predecesseur, pretendans estre descendus de la droite lignée de Charlemagne.

» Et combien que le susdit duc de Lorraine soit decedé sans enfans masles, tellement que ceux de Lorraine ne peuuent nier qu'ils ne soyent descendus de filles, ausquelles la couronne de France ne peut appartenir : neantmoins font en plusieurs endroits disputer que les enfans & successeurs d'vn usurpateur du Royaume, tels qu'ils pretendent auoir esté le susdit Hugues Capet, y ont moins de droit que les enfans & successeurs d'vne fille légitime.

» En sorte qu'ayans composé par ensemble un sobriquet & mot à plaisir par derision de ceux qu'ils disent estre descendus de la race de Hugues Capet, les appellans Huguenots, & eneloppans en contumelie ceux qui s'efforcent de maintenir l'estat du royaume de France, ils veulent pour le present, & iusques à meilleure opportunité, tellement insinuer aux cœurs & oreilles tant du peuple de France que des nations estranges, l'opprobre d'un tel mot, que le preiudice en demeure par ci après au lieu & droit où ils pretendent l'adresser : cependant que de telle appellation ceux qui suivent la Religion réformée en demeurent chargez. »

Cette étymologie, Crespin l'avait empruntée à l'*Advertissement au peuple de France*, publié en 1560, à la suite de l'*Histoire du tumulte d'Amboyse* (voy. plus haut, p. 64, note 2 de la col. 2), dont voici les propres termes : « Ils ont de long temps composé par ensemble un sobriquet & mot à plaisir, par derision de ceux qu'ils disent estre descendus de la race de Hugues Capet, les appelant *huguenots*, enveloppans en une telle coutumelie, non seulement ceux qui se efforcent de maintenir le florissant estat de ce Royaume, mais aussi la personne du Roy nostre Maistre. » Cette étymologie remonte, on le voit, à l'année même de la conjuration d'Amboise. Voy., sur cette question fort controversée, la note de M. Cunitz, dans son édit. de Bèze, I, 307. Voir aussi, dans les *Grandes scènes historiques du seizième siècle* de M. Alfred Franklin, la notice de M. Baudry sur l'étymologie du mot *huguenot*, qu'il rattache au mot allemand *eidgenossen*, qui existait, à Genève, sous la forme *eignot* et *enguenot*, dès avant 1535. Malgré les textes et les arguments produits par M. Baudry, nous ne pouvons nous rattacher à cette étymologie. Comment expliquer qu'un nom de parti genevois, d'origine allemande, ait été transporté en France et donné comme sobriquet aux réformés français? Comment expliquer surtout qu'aucun des auteurs protestants contemporains n'aient eu connaissance de cette origine, et surtout que Crespin et Théodore de Bèze, qui écrivaient à Genève, l'aient ignorée?

ſentence libre des Eſtats euſt peu eſteindre les feux qui eſtoyent encores allumez en France.

Du parlement du Duc de Nemours auec Caſtelnau & autres, & de leur reſponſe.

La Renaudie, ayant rallié vn grand nombre de gens, en eſleut iuſques au nombre de cinq cens cheuaux & quelques gens de pied leſquels il fit approcher de la ville d'Amboiſe. Le Roi enuoya vers le lieu où il auoit eſté auerti qu'aucuns des deſſuſdits ſe deuoyent aſſembler, le duc de Nemours auec quelques cheuaux pour reconoiſtre la verité du rapport qui lui auoit eſté fait. Eſtant paruenu au lieu (1), il parlementa auecques eux & s'enquit pour quelle raiſon ils s'eſtoyent armez & s'ils vouloyent faire perdre aux François la louange qu'ils ont touſiours euë d'eſtre fideles & loyaux à leur Prince. Ils reſpondirent par le Baron de Caſtelnau qu'ils ne vouloyent attenter aucune choſe contre la Maieſté du Roi, mais, au contraire, qu'ils eſtoyent armez pour maintenir ſa perſonne & la police de ſon Royaume. Qu'ils vouloyent remonſtrer à ſa Maieſté les machinations & deliberations ſecrettes de ceux de Guiſe contre ſa grandeur, leur violence manifeſte contre ſes ſuiets; l'oppreſſion faite par eux de ſa Iuſtice, de ſes Eſtats, des loix & couſtumes de ſon Royaume; qu'en telle neceſſité ils vouloyent entretenir le nom de fideles ſuiets qu'ils auoyent acquis de ſi long temps, pour autant qu'ils ſe ſentoyent obligez de faire ce qui eſtoit neceſſaire pour la conſervation de leur Prince. Sur quoi Nemours leur remonſtra que ce n'eſtoit pas la façon d'vn ſuiet de preſenter quelques remonſtrances à ſon Prince auec armes & force ouuerte, mais qu'il y faloit venir auec reuerence & humilité. A quoi ils reſpondirent que leurs armes ne s'adreſſoyent aucunement contre le Roi, mais contre leſdits de Guiſe, qui leur eſtoyent ennemis, leſquels empeſchoient auec violence qu'aucun euſt acces au Roi, ſinon ceux qu'il leur plaiſoit. Qu'ils s'eſtoient donc armez afin que, ſi beſoin eſtoit, ils peuſſent, malgré les ſuſdits de Guiſe, ſe faire voye iuſques à la Maieſté du Roi, là où eſtans, ils ſauoyent bien l'honneur & la reuerence qu'ils lui deuoyent porter.

Ils ſont trompez, empriſonnez & mis à mort.

Apres ces propos & pluſieurs prieres de Nemours de laiſſer les armes & venir ſur ſa foi parler au Roi, s'obligeant, par foi de prince, qu'il ne leur en reuiendroit aucun mal ne danger, eux s'aſſeurans ſur ſa parole, obeirent audit de Nemours, diſans qu'ils prenoyent pour grand auantage d'auoir acces libre au Roi, ſans qu'il fuſt beſoin de l'acquerir par armes ne par force (1). Mais eſtans arriuez à Amboiſe, furent incontinent reſerrez en priſon, tourmentez par gehennes, condamnez comme coulpables de crime de leſe-maieſté, & auec eux autres furent prins, & ſur le champ executez par diuerſes manieres de mort, les vns decapitez, & les autres pendus aux feneſtres du chaſteau d'Amboiſe. Entre ceux qui s'eſtoyent mis entre les mains de Nemours ſur ſa parole, eſtoit le Baron de Caſtelnau. Icelui oyant lire ſa condamnation, qui portoit crime de leſe-maieſté, remonſtra qu'il n'eſtoit aucunement aparu qu'il euſt rien entrepris contre le Roi, mais ſeulement qu'il s'eſtoit voulu oppoſer, auec vne grande partie de la Nobleſſe de France, à l'iniuſtice de ceux de Guiſe. Et que ſi vne entrepriſe faite contre eux eſtoit crime de leſe-maieſté, il faloit les prononcer rois de France, auant que le condamner de ce crime. Finalement, que ne pouuant appeler deuant les hommes d'vne ſentence tant inique, il en appeloit deuant Dieu, lequel en brief feroit vne vengeance exemplaire du ſang innocent qui eſtoit reſpandu (2). De ſemblables propos vſe-

Le Baron de Caſtelnau remonſtre n'auoir commis crime de leſe-maieſté

(1) Les dernières phrases de ce paragraphe et les trois paragraphes suivants continuent à reproduire le récit de Pierre de La Place; mais il se trouve qu'à partir d'ici, celui-ci reproduit presque textuellement Chandieu. Nous répétons que l'édit. de 1564 de Crespin donnait, mot pour mot, le texte de Chandieu. Ce n'est qu'à partir de l'édit. de 1570 que ce texte a été complété au moyen d'extraits de La Place.

(1) Le duc de Nemours protesta auprès du chancelier contre le rôle infâme qu'on lui avait fait jouer. Olivier se borna à lui répondre « que ung Roy n'eſt nullement tenu de ſa parolle à ſon ſubject rebelle. » Vieilleville, qui cite ce trait dans ses *Mémoires* (VIII, 5), ajoute que la mission acceptée par le duc de Nemours lui avait été offerte, mais qu'il la refusa, « cognoiſſant la felonie des deux frères. »

(2) Voir dans La Planche (éd. Buchon, p. 264), le récit de la comparution de Castelnau devant le chancelier de Guise et les princes lorrains. Le même auteur atteste que « le roy & la roine ſa mère furent preſſés & importunés par l'admiral & d'Andelot de luy ſauver la vie... La roine en fit tout ce qu'elle peut, diſoit-elle, jusques à aller chercher & careſſer en leurs chambres ces nouveaux rois, qui ſe monſtrèrent invincibles,

rent plufieurs autres, lefquels ayans prié Dieu à haute voix & appelé Dieu pour le Juge de leur caufe, moururent, contraignans plufieurs de plorer.

ſte memorable d'vn entil-homme.

Et eſt memorable qu'vn gentil-homme de bonne marque, nommé Ville-mongis (1), qui, à l'inſtant apres, fut executé, ayant trempé fes mains au fang de fes compagnons qui auoyent eſté fur l'heure decapitez, les efleua en haut vers le ciel tant qu'il peut, s'efcriant auec telles paroles ou femblables : « Seigneur, voici le fang de tes enfans iniuſtement efpandu ; tu en feras la vengeance. »

e la pourfuite de l'entreprife par a Renaudie.

APRES que le Baron de Caſtelnau eut eſté prins, qui fut vn grand empefchement à ceux de l'entreprife, entre lefquels fut foupçonné le ieune Maligny, la Renaudie ne laiſſa de tafcher par tous moyens de fe ioindre auec fa troupe : ce que faifant fut rencontré par vn gentil-homme nommé Pardillan, qui auec d'autres couroit çà & là pour defcouurir quelque chofe ; & voyant que la Renaudie lui faifoit teſte & s'apreſtoit au combat, il lui penfa tirer vn coup de piſtolet ; mais il ne print feu, & à ceſte caufe la Renaudie, lui donnant deux coups d'efpee au coſté droit, le tua, & fut quand & quand frapé d'vn coup d'arqueboufe par le feruiteur dudit Pardillan, dont il mourut fur le champ ; & auparauant que tomber dudit coup, il tua encores ledit feruiteur. Son corps fut porté à Amboife, & deux de fes feruiteurs menez prifonniers, dont l'vn eſtoit la Bigne, duquel nous auons parlé ci-deſſus ; & là fon corps demeura pendu tout vn iour, fur lequel eſtoyent efcrits ces mots : *C'eſt la Renaudie, dict la Foreſt, Capitaine des rebelles, chef & autheur de la fedition*. Et depuis fut mis en quatre quartiers, pendus en diuers lieux, & fa teſte mife fur le pont, fichee au bout d'vne lance. Ce fut vn cas admirable, comment les cinq cens cheuaux auoyent eſté difpofez, tellement qu'ils auoyent peu venir iufques pres d'Amboife de toutes les prouinces de France, fans eſtre defcouuerts.

La Renaudie tué, fon corps porté ns Amboife.

De la maladie & mort du Chancelier Oliuier.

DVRANT ce temps, le Chancelier de France, François Oliuier, qui auoit fait le proces de ces poures gens, & qui ne s'eſtoit ainſi porté es perfecutions, auparauant recitees, comme lui commandoit fa confcience, efclairee de long temps de la conoiffance de Verité, fut faiſi d'vne groſſe maladie, durant laquelle il iettoit de grans foufpirs fans ceſſe, & affligeoit fa perfonne de façon fort eſtrange & efpouuantable. Il fut en ce tourment viſité par le Cardinal de Lorraine, lequel s'eſtant efloigné de lui, ce Chancelier s'efcria, difant : « Ha ! Cardinal, tu nous fais tous damner, » & dit-on qu'il regretta bien fort & fouuentefois la mort de feu Du Bourg, bruſlé peu auparauant, comme nous auons dit ci-deſſus. Apres s'eſtre ainſi miferablement tourmenté, quelque temps apres il mourut. Il auoit eſté pourueu de l'Eſtat de Chancelier par le Roi François premier, &, au commencement du regne du Roi Henri, fut renuoyé en fa maifon, & mis en fon lieu celui qui n'agueres eſtoit premier Prefident, nommé Bertrand, de la ville de Thouloufe, en tiltre d'office de Garde des feaux, ce qui n'auoit iamais eſté veu, & (qui plus eſtoit) pour demeurer Chancelier, auenant que ledit Oliuier mouruſt le premier (1).

Ce qu'il dit du Cardinal de Lorraine.

OR (2), combien que l'iſſue de ceſte entreprife fuſt merueilleufement pitoyable, ſi eſt-ce que Dieu la tourna

et de fureur irréconciliable; & ufa le cardinal de ces mots envers leurs Majeſtés : « Par le sang de Dieu ! il en mourra, & n'y a homme qui l'en puiſſe empeſcher ! »

(1) Villemongis-Bricquemaut s'était réfugié à Genève, pour cause de religion. Ce vaillant et enthousiaste gentilhomme ne se laissa pas détourner par les pressantes adjurations de Calvin, qui n'épargna rien pour le retenir en Suisse. Vilemongis lui laissa entendre qu'il se croirait perdu d'honneur et serait regardé comme ayant montré de la crainte s'il ne partait point; mais il promit de se tenir éloigné de l'entreprise, à moins que l'amiral ne lui commandât d'y prendre part. — « Comment, » lui dit Calvin (*Lettres franç.* t. II, p. 386), « avez-vous si mal profité en l'escole de Dieu, que de mal faire au plaisir des hommes ? »

(1) Sur la mort du chancelier Olivier, voy. De Thou, trad. franc. t. III, p. 497; Regnier de La Planche (édit. Buchon), p. 266; *Mémoires de Condé*, I, 594; *Langueti Epistolae*, II, 49. Il mourut à Amboise, le 30 mars 1560. Chantonay, ambassadeur de Philippe II, écrivait, le 6 avril, à la duchesse de Parme : « Le chancelier trépassa le 14e jour (de sa maladie), de une fièvre double tierce, et soit qu'il fût seulement moins aigre que autres encontre les protestants ou que en secret il leur adhérât, ou qu'il fût catholique, tant est que, pendant les quatorze jours, il n'a disposé autrement de son âme et sépulture, ni reçu aucun de ses sacrements, que fait penser beaucoup de gens. » Paillard, ouv. cité, p. 85.)

(2) Ce qui suit est textuellement extrait de Chandieu et forme la fin de son livre.

en bien pour fon Eglife. Car ceux de Guife fe faifoyent acroire que toute cefte menee auoit efté faite par ceux de la Religion reformee, pour la trop grande rigueur des perfecutions qu'ils ne pouuoyent porter. Pourtant confiderans le grand danger où ils auoyent efté, & craignans que la continuation des perfecutions n'efmeut encores de pareilles entreprifes, ils penferent de les faire aucunement ceffer, afin de gratifier aux Eglifes. Tellement que lettres furent defpefchees par toutes les Cours des Parlemens, pour mettre hors des prifons à pur & à plein ceux qui feroyent prifonniers pour la Religion. Le parlement de Paris en fit beaucoup de difficultez, & fut l'execution des lettres affez longue; toutefois apres plufieurs pourfuites & reiteration de commandemens du Roi, les prifonniers de Paris furent eflargis & deliurez, auec vne ioye nompareille de toute l'Eglife. Il y eut auffi vn edict du Roi, par lequel il donnoit acces à tous fes fuiets de lui venir faire leurs plaintes & doleances, fi aucunes ils en auoyent, & faifoit promeffes de les ouyr tout paifiblement & fans aucun danger.

Lettres patentes de deliurer les prifonniers pour la Religion.

On vid bien que le tout fe faifoit par le confeil de ceux de Guife, afin d'effacer les reproches qui leur auoyent efté faites par ceux d'Amboife; que ce n'eftoit que par maniere d'acquit, & que leur volonté enuers ceux de la Religion (1) n'en eftoit rien meilleure; fi eft-ce qu'ils vferent du temps & du loifir que Dieu leur donnoit, & prefenterent leur Confeffion de foi au Roi (2), auecques vne requefte pour eftre ouys, fuyuant fon ordonnance derniere; mais cela ne feruit de rien. Cependant neantmoins les affemblees, pour ouyr la parole de Dieu, fe pourfuyuoyent (3) auec moins de crainte, & les chofes prenoyent vn merueilleux auancement par tout le Royaume, iufques là que les predications commençoyent à fe faire publiquement en beaucoup de lieux.

Le Roi eftant venu d'Amboife à Romorantin, il y eut vn edict fait, par lequel les caufes de ceux de la Religion reformee eftoyent remifes aux Ecclefiaftiques. Ceft edict leur donna à penfer qu'ils n'auoyent (1) que des trefues & que leur repos ne feroit pas long, attendu qu'ils eftoyent mis par cet edict entre les mains de leurs ennemis, pour les auoir iuges & parties tout enfemble. Toutefois, nonobftant cela, l'efté fuyuant il y eut vne affemblee affez folennelle à Fontaine-bleau, pour auifer aux moyens d'apaifer les troubles, qui eftoient defia grans par tout le Royaume, & là les requeftes de ceux de la Religion furent prefentees par l'Admiral de Chaftillon, & leur cause debatue par beaucoup de grans perfonnages, mefmes Euefques, tellement qu'il fut conclu d'affembler les Eftats pour ouyr les demandes de tout le peuple, & vn Concile national pour vuider les differens de la Religion. Ces chofes tenoyent les Eglifes en fufpens, & ne pouuoyent iuger (2) où enclineroyent les afaires.

Trefues de l'Eglife.

Affemblee à Fontainebleau pour pacifier les troubles. Conclufions d'affembler les Eftats.

Finalement fur l'Automne la volonté des ennemis de l'Euangile fut defcouuerte. Le Roi de Nauarre eftoit en Guienne, auec fon frere le prince de Condé, qui eftoit parti de France, non fans laiffer foupçon à ceux de Guife, qu'il eftoit de la faction d'Amboife. Ceux de Guife les voyans enfemble, prindrent opinion qu'ils faifoyent entreprife pour les venir chaffer du gouuernement, & fe mettre en leur lieu, comme premiers Princes du fang. Et couroit le bruit qu'il fe faifoit amas de gens par les Eglifes, pour tenir le parti du Roi de Nauarre, de maniere qu'ils conuoquerent toutes les compagnies d'hommes d'armes, & les departirent par toutes les Prouinces pour renouueler les perfecutions à l'encontre des fideles, & leur (3) mettoyent defia fus le crime de rebellion. Deflors les trefues que les Eglifes auoyent (4) euës depuis le mois de mars, furent rompues, & commencerent à eftre recerchees plus que deuant. Tellement que, depuis le mois d'Octobre iufques en Decembre, les prifons de Paris furent remplies, comme elles auoyent efté l'an paffé. Toutefois Dieu lia fi bien les mains des Juges que perfonne ne fut enuoyé à la mort. Cependant ceux de

Perfecutions renouuellees.

(1) Chandieu : « envers nous. »
(2) Chandieu : « nous usâmes, » « que Dieu nous donnoit, » « nous prefentâmes notre confession. »
(3) Chandieu : « Nous pourfuivions nos affemblees. »

(1) Chandieu : « nous donna à penfer que nous n'avions. »
(2) Chandieu : « nous tenoyent en fufpens, & ne pouvions. »
(3) Chandieu : « nous. »
(4) Chandieu : « nous avions. »

M.D.LX.

Guife tenoyent le Roi à Orleans auec vne armée, & attendoyent là le Roi de Nauarre, & fon frere. Lefquels au mandement du Roi fe trouuerent là auec peu de compagnie, pour fe defcharger enuers fa Maiefté de ce qu'on lui faifoit entendre, qu'ils attentoyent quelque chofe contre fa grandeur, car les ennemis s'armoyent toufiours du tiltre de Roi. Mais ils ne furent pas fi toft arriuez à Orleans, & fait la reuerence au Roi, que le Prince de Condé fut referré en vne eftroitte prifon, & le Roi fon frere, auec feure garde. Le Prince receut cefte affliction auec vne grande conftance, & louant Dieu, fe confoloit fi bien en la prifon, qu'il eftoit en admiration à fes ennemis. Et pource qu'on auoit toufiours eftimé que ces deux freres Princes eftoyent l'apui de toutes les Eglifes, les Papiftes, les voyans arreftez, faifoyent defia les feux de ioie, comme s'il n'euft plus rien refté pour tout deftruire & exterminer. Mais comme la deliberation eftoit defia faite d'enuoyer le Prince de Condé à la mort, & que les proces des fideles, & mefmes d'aucuns des Miniftres de Paris eftoyent defia fur le bureau, pour eftre procedé à condamnation, que toutes les Eglifes eftoyent menacees d'vne merueilleufe defolation, Dieu, qui fait fecourir les fiens au befoin, enuoya une deliurance miraculeuse, car le petit Roi François, aagé de dixfept ans, au milieu des triomphes des ennemis, fut frappé d'vne apoftume au cerueau, laquelle le fuffoqua. Et ainfi quelque paix & repos, ou pluftoft trefues, furent donnees aux Eglifes.

Louys de Bourbon, Prince de Condé, prifonnier.

François II, Roi de France, frappé en l'aureille.



CHRESTIEN DE QVEKERE, M. IAQVES DIENSSART, IEANNE DE SALOMEZ, de Steenwercke en Flandre (1).

On trouuera ici des refponfes autant pertinentes aux demandes des ennemis, qu'en procedure des plus fauans & lettrez, pour monftrer les proportions des dons du fainct Efprit. Ce fut à Furne en Flandre.

COMME en ce temps la perfecution continuoit en diuers lieux au pays de Flandre, fous Philippe, Roi d'Efpagne, & que plufieurs fe retiroyent en Angleterre fous la protection de la Roine Elizabet, ces trois furent du nombre de ceux qui s'adioignirent à la troupe eftrangere en Londres, auec confeffion publique de leur foi deuant toute l'Eglife. Apres y auoir demeuré quelque efpace de temps, ils furent contrains retourner en leur pays pour quelques afaires, & s'embarquerent fur la fin de Juin de l'an 1560. Arriuez qu'ils furent à Nieuport, les deux, affauoir Jaques & Jeanne, tafcherent de gagner Honfcot, laiffans Chreftien venir à fon aife, pource qu'il fe trouuoit mal difpos, & chargé de quelques petits liures de la Religion. Le Bailli auec autres le rencontrant fur les champs, lui demanda d'où il venoit, où il alloit, & qui il eftoit. Chreftien refpondit bien pertinemment, tellement qu'ils ne feurent que mordre fur lui paffant fon chemin, n'euft efté le pacquet des liures qu'ils aperceurent, & pour lefquels ils le ramenerent à la ville. Or, entendans qu'il eftoit venu auec quelques autres, le Bailli enuoya incontinent fon Lieutenant fur le chemin de Honfcot, lequel fit tant par aftuces & menees, que finalement il les attrapa, & amena liez en la ville de Furne. Ils furent quelques iours en la mefme prifon auec Chreftien, fe confolans & acourageans mutuellement; mais les ennemis les feparerent, penfans par ce moyen rompre leur fermeté & conftance. Au premier abord des interrogatoires, le 3. & 4. de Juillet, on demanda à Jaques pourquoi il s'eftoit feparé de l'Eglife Romaine ? R. « Pource qu'elle n'eft pas la vraye Eglife de Jefus Chrift. » D. « A quoi conoiffez-vous cela ? » R. « D'autant qu'elle n'a pas la pure predication de la parole de Verité, ni la vraye adminiftration des Sacremens, ni aucun legitime vfage de la difcipline Ecclefiaftique. » Jaques prouua cela par raifons euidentes, & monftra qu'en leur eglife on enfeignoit le falut des ames par Meffes, anniuerfaires, longues oraifons, inuocation des Saincts, pelerinages & telles

Les aduerfaires ne peuuent porter que les poures fideles prifonniers fe confolent l'vn l'autre.

1. Crespin, 1570, fº 559; 1582, fº 523; 1597, fº 517; 1608, fº 517; 1619, fº 566. Haemstede ne parle pas de ces martyrs dans son édition de 1559; ils sont aussi absents de celle de 1565. Mais ils figurent dans celle de 1566, parue après la mort de Haemstede (survenue en 1562), et dont on ne connaît pas l'éditeur. Le récit, d'ailleurs plus détaillé, du martyrologe hollandais a donc pu servir de source pour cette notice, comme pour plusieurs des suivantes.

autres vaines & fauffes confiances. « Voire, » dit le Preftre, « accufez-vous ainfi ceux qui donnent à manger à Jefus Chrift quand il a faim, & à boire quand il a foif, & qui le veftent quand il eft nud ? &c., » & multiplia tellement ce propos, qu'il ne donna loifir audit Jaques de refpondre plus auant fur ce poinct. Autres lui demanderent s'il pourroit monftrer, Qu'ils n'adminiftraffent bien le Baptefme. R. « Vous l'auez tellement obfcurci par vos additions, qu'à grand' peine le peut-on reconoiftre eftre Baptefme. » D. « Comment donc vous contentez-vous de voftre Baptefme ? » R. « Si i'eftoi encores à baptizer, ie ne le voudroi receuoir de vous autres, tant y a que ie me contente de l'auoir vne fois receu. » Interrogué de leur facrement de l'autel, il monftra euidemment combien il eftoit eflongné du vrai ufage de la faincte Cene de Jefus Chrift. Quant à la difcipline Ecclefiaftique, il leur en dit plus qu'ils n'en vouloyent ouyr. Peu apres, ils furent examinez par deux Caffards qu'on auoit fait venir expres : l'vn nommé Jean Campo, gardien des Cordeliers de Dixmude, & l'autre Pierre Pannet, prieur des Carmes d'Ypre. Ceux-ci interroguerent premierement les trois prifonniers fur les articles de leur foi, & puis, s'ils croyoyent que Chrift ait efté fait de la femence de la femme. Jaques refpondit qu'ils eftoyent tous perfuadez que Jefus Chrift a efté fait de la femence de la femme, comme Dieu auoit promis, Gen. 3., item de la femence d'Abraham, & des reins de Dauid, voire en fomme fait femblable à fes freres en tout, excepté peché. Apres plufieurs interrogatoires fur diuers poincts, on leur demanda fi, en la confecration de la meffe, le corps de Jefus Chrift eftoit prefent. « Nenni, » dit Jaques, « il s'en faut beaucoup que ce foit la Cene du Seigneur, laquelle fut donnee à ceux qui eftoyent affis à table auec Jefus Chrift. Suyuant quoi auffi les fideles fe font affemblez, & ont rompu le pain enfemble, & ne trouuons pas qu'vn feul l'ait fait à part & que les autres regardaffent faire. Que fi S. Paul reprend à bon droit les Corinthiens, de ce que chacun d'eux s'auançoit pour manger fon fouper à part, combien plus eftes-vous dignes de cefte reprehenfion ? Je vous tien donc du nombre de ces faux prophetes dont Jefus Chrift nous auertit pour s'en donner garde, qui difent : Voici Chrift, & le voila, &c. » Sur ceci les aduerfaires repliquerent : « Les paroles de Jefus Chrift ne font-ce pas : *Ceci eft mon corps, ceci eft mon fang* ? » R. « Les mots ne fe doyuent prendre à la lettre, car autrement il n'y auroit nul accord auec le fondement de l'Efcriture. Les paroles des anciens Sacremens ont efté expofees par le fainct Efprit mefme : La Circoncifion eft appelee *l'Alliance*, & l'Agneau *le Paffage du Seigneur;* combien qu'ils en fuffent feulement figne. » On lui demanda fur cela, fi Dieu n'eftoit point tout puiffant. « Oui, » dit Jaques, « mais il ne fait rien contre fa Parole. » D. « Si le pain ne fe change point, pourquoi S. Paul a-il dit : *Quiconque mange de ce pain indignement, il mange fon iugement, ne difcernant point le corps du Seigneur* ? » R. « Nous le confeffons, d'autant que l'homme fe doit efprouuer deuant qu'approcher de cefte faincte Table, car en la Cene on ne reçoit point feulement du pain & du vin, mais auffi la vraye participation du corps & du fang de Jefus Chrift, comme S. Paul nous enfeigne. » En quatriefme lieu, les Moines firent cefte queftion : « Si le Mariage n'eftoit pas vn Sacrement ? » « Non, » dit Jaques, « car *les Sacremens ne font point en la liberté des Chreftiens,* comme le mariage, car S. Paul dit, qui fe marie il fait bien, mais qui ne fe marie, fait mieux. Nous eftimons donc que le mariage eft vne faincte ordonnance de Dieu, inftituee au paradis des le commencement du monde, honoree de Jefus Chrift par fon premier miracle. Nous difons en outre que le mariage eft honnorable entre tous, & la couche fans macule, & que Dieu iugera les paillards & adulteres. » D. « Mais S. Paul efcrit que le mariage eft vn grand facrement. » R. « Pourquoi donc le defendez-vous ? Or ce que vous alleguez n'a point efté dit du mariage, car S. Paul parle d'vne finguliere & fecrette communion & conionction que Chrift a auec fon Eglife, en difant : *Ce fecret eft grand, voire* (dit-il) *en Chrift & en l'Eglife.* » Interrogué fur la *Confeffion,* affauoir fi c'eft vn facrement. R. « Je n'en trouue que deux en l'Efcriture; fi vous en trouuez d'auantage, c'eft à vous à le monftrer. Mais touchant la Confeffion, c'eft à Dieu que nous deuons confeffer nos pechez à l'exemple

Gal. 4. 4. 2. Sam. 7. 12. Act. 2. 30. Heb. 2. 17. Heb. 4. 15.

Act. 2. 42.

1. Cor. 11. 20

Gen. 17. 11. Rom. 4. 11.

1. Cor. 11. 29.

1. Cor. 10. 19.

1. Cor. 7. 8. 29. 38.

Gen. 1. & 2.

Iean 2.

Heb. 13. 4.

Eph. 5. 32.

Confeffion.

Pf. 32. & 5. Luc 15. 21. 1. Iean 1. 9.

de Dauid & du fils prodigue, & de plufieurs autres, accufans leurs pechez auec vraye repentance, & Dieu eft fidele pour nous les pardonner. Or, de confeffer fes pechez a vn Preftre, tant s'en faut qu'il foit neceffaire, que mefme ie n'eftime point qu'il foit licite. » Les Moines eurent refuge à leur paffage acouftumé : *Confeffez vos pechez les vns aux autres.* R. « Sainct

Iaq. 5. 16. Matth. 6. 19.

Jaques veut que nous confeffions nos fautes enuers ceux à qui nous auons mefdit ou mesfait, car Dieu commande de nous reconcilier enfemble par vne telle Confeffion, fi nous voulons obtenir pardon deuant lui. » Lors les

Matth. 16. 14. 15.

Moines dirent : « *Tout ce que vous lierez fur la terre fera lié au ciel.* » R. « Jefus Chrift parle de la difcipline Ecclefiaftique qui doit eftre obferuee entre les Chreftiens, en admonition & application de la doctrine de l'Euangile, iufques à ietter les rebelles hors de l'Eglife. Mais il eft plus que notoire que vous ne fauez que c'eft de telle difcipline ne du vrai miniftere en vos Eglifes. » D. « Pour le moins,

Extreme onction. Iaq. 5. 24. Marc 6. 13.

l'onction eft vn facrement, veu que fainct Jaques en parle fi clairement. » R. « L'Onction dont parle S. Jaques n'eft en rien femblable à la voftre. Car celle-la fe faifoit miraculeufement pour la guerifon corporelle, lors que le don des miracles eftoit en l'Eglife; or, vous oignez ceux dont il n'y a plus d'efpoir de vie, & le faites pour le falut de l'ame. Il eft bien befoin aux malades d'appeler les Miniftres pour eftre confolez, & prier pour eux, mais non pas

Confirmation.

de les graiffer. » « Et la *Confirmation,* » dirent-ils, « n'eft-ce pas vn Sacrement ? » Jaques refpondit qu'en toute l'Efcriture il n'auoit rien leu de cefte Confirmation, & partant ne fauoit que c'eftoit. Ici ils firent efcrire fur le re-

Ordre.

giftre : *Non credunt.* On vint à *l'Ordre* de Preftrife, fauoir fi c'eftoit vn Sacrement. R. « Non plus que l'au-

1. Pier. 2. 9.

tre. Trop bien que S. Pierre appelle les fideles generation efleuë, Sacrificature royale, Gent faincte, & Peu-

Apoc. 1. 6.

ple acquis. Comme auffi S. Iean dit qu'il nous a fait Rois & Sacrificateurs, mais ce n'eft pas à la façon de vos Euefques & Preftres. » D. « Qu'eftimes-tu donc du *Pape?* » R. « Ce

Pape. Dan. 11. 2. Theff. 2. 1. Tim. 4. 3. 1. Iean 1. 7.

que Daniel & S. Paul en ont predit, car il fe trouue & monftre tout tel qu'ils l'ont defcrit, venu par fignes faux & par menfonges, fe feant au temple de Dieu & s'efleuant par deffus tout ce qui eft nommé Dieu, defendant le mariage inftitué de Dieu, & les viandes qu'il a commandees d'eftre prifes auec action de grace. » D.

M.D.LX.

Purgatoire.

« Que nous diras-tu du *Purgatoire?* » R. « Nous n'en reconoiffons autre que le fang de Jefus Chrift, qui feul nous purge & nettoye. » D. « Si les

Inuocation des Saincts.

Saincts prient pour nous, ne les doit-on point auffi prier? » R. « Il faut adorer Dieu & l'inuoquer feul. Les Saincts eftans encore en ce monde n'ont iamais fouffert qu'on les adoraft, ce que lors ils euffent pluftoft demandé (quand la nature corrompue appete les honneurs) que maintenant eftans defpouillez de telles affections. Les Anges mefmes n'ont iamais en-

Apoc. 19. 10. & 22. 9.

duré qu'on les adoraft. » Il y eut encores plufieurs autres chofes traitees que Iaques n'a peu efcrire, le papier lui defaillant, comme il le manda à ceux de l'Eglife.

Le 14. d'Aouft, ils furent pour la troifiefme fois examinez par Pierre Titelman, Doyen de Renay, Inquifiteur general de Flandre (1), duquel les cruautez & extorfions fe trouuent en toutes les executions des fideles qui ont enduré la mort audit pays. On lui amena ce iour du matin Ieanne Salomez, dite Coninckes, de laquelle il s'enquit fort de ceux du village de Steenwerke, dont elle eftoit natiue, & fpecialement fi elle auoit conu Charles vander Kauwe, homme renommé entre les fideles. Elle refpondit qu'oui, mais il eftoit trefpaffé. Apres lui auoir demandé comment elle auoit nom, il l'interrogua fpecialement fur les Sacremens, & prefques fur le feul poinct de la Cene & la tint enuiron l'efpace de deux heures deuant lui. Quant à Iaques Dienffart, il ne l'examina autrement, mais vfa vers lui de ces paroles blandiffantes : « Mon fils, vous eftes encores ieune & bien difpos, parquoi le Magiftrat de cette ville fait grande inftance de vous retirer de cefte nouuelle doctrine, pour vous ramener au droit chemin; mais i'enten que demeurez fans vous vouloir renger. » Iaques refpondant, lui nia que ce fuft vne nouuelle doctrine, puis qu'elle eftoit fondee fur les Prophetes & Apoftres. A quoi l'Inquifiteur repliqua que Martin Luther l'auoit premier mife en auant. R. « Et que deuiendront tant

(1) Sur cet inquisiteur, voy. t. II, p. 620, la 1re note de la 2me col.

Le Seigneur a pourueu de docteurs son Eglise & deuant & apres M. Luther.

de gens doctes qui ont esté deuant & apres lui, comme Iean Wicleff, Iean Hus, Zuingle, Caluin, Iean à Lasco (1), Martin Micron (2), & autres en Angleterre, France & Frise ? Et si vous ou moi ne les conoissons, Dieu les conoit aussi bien que les sept mille fideles qu'Helie de son temps ignoroit. » L'Inquisiteur, persistant en sa vieille chanson de la suite de ses Prelats & Euesques, Iaques lui allegua vne autre marque de la vraye Eglise, assauoir qu'elle auoit de tout temps esté persecutee, & de cela inferoit qu'il en estoit vrai membre. L'Inquisiteur dit : « Nous sommes maintenant persecutez en Angleterre, car on y commence à emprisonner les Prestres. » R. « Il est bien vrai que Boner, Euesque de Londres, a esté prisonnier, non pour la religion, mais pour ses forfaits (3). Le surplus des Curez & Prestres y viuent en liberté. » Entre autres propos, cest Inquisiteur, voulant monstrer le seruice deu à la Vierge Marie, dit : « N'est-il pas escrit qu'il faut honorer vn chacun ? & que deuons-nous donc faire à la mere de nostre Seigneur Jesus Christ ? » « Vous lui faites, » dit Jaques, « vn bel honneur en vous agenouillant deuant vn tronc de bois ou de pierre, & l'inuoquant comme Dieu; vous deuriez auoir honte de telles abominations & blasphemes. » Il y eut plusieurs autres propos que Jaques, par faute de papier & de loisir, n'a peu laisser par escrit.

Boner reçoit salaire de ses meschancetez.

Le mesme iour apres midi, Chrestien Quekere, qui auoit esté mis en vne prison à part, fut aussi produit deuant cest Inquisiteur, & interrogué sur plusieurs choses. Il se porta vaillant en toutes ses responses, & quand l'Inquisiteur voulut prouuer que Jesus Christ estoit present corporellement au Sacrement, Chrestien lui monstra par six ou sept raisons peremptoires, tirees de la S. Escriture, que cela ne pouuoit estre nullement, & repugnoit à toute verité. Les ennemis, voyans la perseuerance de ces trois prisonniers, s'efforcerent par toutes voyes de les debiliter & tourmenter; premierement, ils les firent separer pour les priuer de consolation. Puis defendirent qu'en les visitant nul ne fust si hardi de leur porter à boire ni à manger. Tiercement, ils les firent soliciter par gens meschans de s'acommoder, sans ainsi abandonner leur vies à leur escient. Ils eurent de grandes tentations & prierent par lettres tres instamment qu'on fist prieres continuelles pour eux en toutes les Eglises. Les fideles estrangers en Angleterre, auertis de ces assauts, soliciterent leur superintendant Edmond, Euesque de Londres (1), à l'instance duquel l'Archeuesque de Cantorbie et autres enuoyerent lettres par ensemble au Magistrat de Furne, requerans en somme de leur lascher ces trois prisonniers qui auoyent esté prins en passant leur chemin, sans auoir molesté personne, ne disputé aucunement, & par consequent n'ayans commis chose contre les ordonnances du pays. Et quant à leur foi qu'aucuns reuoquent en doute, que pour cela on ne les deuoit recercher, & qu'en pareil eux, ausquels la maiesté de la Roine a baillé toute commission & puissance au fait de la Religion, n'auoyent iusqu'à present fasché aucun des suiets du pays-bas venans en Angleterre, & se portans modestement. Que si on entendoit ainsi molester ceux de leurs Eglises, commis en leur garde, comme suiets de la Roine, ils seroyent contraints à leur grand regret, mesurer de mesme mesure les autres nations, ce qu'ils n'esperoyent & n'attendoyent de l'equité & prudence dudit magistrat de Furne. Ces lettres estoyent dattees du XX. de Juillet M.D.LX. & soussignees Matthieu, Archeuesque de Cantorbie (2); Edmond, Euesque de Londres; Wilhelme Meyns; Valter Hadon, maistre des requestes ordinaires; & Thomas Huycke, docteur es loix.

Cevx de Furne, ayans receu ces lettres, les enuoyerent à Bruxelles, & furent leuës au priué conseil du Roi.

(1) Voy. t. II, p. 59, note 1 de la 2e col.
(2) Voy. t. II, p. 59, note 2 de la 2e col.
(3) Edmund Bonner fut seul excepté des mesures de tolérance prises par Elisabeth à l'égard des évêques qui refusèrent le serment de suprématie. L'opinion publique réclamait des mesures de rigueur contre ce prélat persécuteur. Mais la reine se contenta de le faire emprisonner. Il mourut en prison le 5 septembre 1569.

(1) Edmund Grindal avait été chapelain de l'évêque Ridley. Il se réfugia sur le continent durant le règne de Marie. Elisabeth lui donna, en 1559, le siège épiscopal de Londres, et le nomma archevêque de Canterbury en 1575. Il protégea les puritains et les réfugiés.
(2) Matthew Parker, archevêque de Canterbury.

M.D.LX.

Mais pour extenuer l'authorité d'icelles, on fema vn bruit qu'elles auoyent eſté forgees par quelques Lutheriens, de maniere que finalement on arreſta de proceder contre leſdits priſonniers ſelon l'exigence des placars du Roi. Apres que ceux de Furne eurent en vain eſſayé tous moyens de diuertir ces priſonniers de leur foi, ils procederent à l'execution d'iceux. Pluſieurs de la ville & d'a-l'enuiron, oyans le bruit de ceſte execution prochaine, ſe tenoyent preſts pour la voir, & penſoit-on que ce deuſt eſtre vn Mecredi iour de marché. Mais le Magiſtrat, voyant la multitude, fut effrayé & fit monter à cheual le bourreau en plein marché ſur le midi, pour faire ſemblant de ſortir de la ville & monſtrer que l'execution attendue ne ſe feroit point. Vers le ſoir du Mecredi, le grand Bailli, acompagné de quelques Seigneurs, vint ſecrettement en la priſon ſoliciter particulierement chacun deſdits priſonniers par beaucoup de prieres & allechemens, à ſe deſdire, leur promettant de les deliurer tout à l'heure, s'ils vouloyent ſeulement dire vn mot; mais Dieu les tint roides & leur fit ſurmonter ce dangereux aſſaut. Voyans donc les ennemis qu'ils ne profitoyent rien de plus attendre, firent tout apreſter des le ſoir pour le lendemain, aſſauoir chaines, eſtache, bois, & ce qui apartient à l'execution. Or, le Seigneur qui a eſtabli les temps & momens, retarda leur deſſein par vne pluye vehemente qu'il enuoya, & fit durer iuſques à midi. On auoit enuoyé querir les deux Moines ci-deuant nommez, acompagnez chacun d'eux d'vn ſuppoſt de leur liuree. Ceux-ci commencerent, des le matin à huit heures, aſſaillir les priſonniers pour les deſtourner ou eſbranler de leur foi. Ce que n'ayans peu faire à l'endroit de Chreſtien ni de Jaques, ils s'en allerent à Jeanne, vers laquelle ils profiterent auſſi peu qu'à l'endroit des deux autres. Quoi voyans, ils eurent recours à leurs menſonges acouſtumez, qu'ils appelent *Fraudes pieuses*, & lui dirent : « Voulez-vous ſeule adherer à ceſte foi, veu que vos deux complices l'ont renoncee? » La ſaincte vierge n'en fut en rien eſmeuë, mais reſpondit qu'elle ne le croyoit pas, & ores qu'ainſi fuſt, que iamais elle ne delaiſſeroit vne foi ſi certaine, fondee ſur Jeſus Chriſt & non ſur les hommes.

Jeanne [a]aillie dangereuſement.

Ces Moines ſeducteurs ne gagnans rien ſur elle, ſe retirent. Et les priſonniers donnoyent courage l'vn à l'autre, ſe preparans à la mort, & chanterent le Pſeaume 79. Les Magiſtrats de Furne, pour plus ſeurement mettre à execution leur ſentence, firent tenir les portes de la ville fermees, & toutesfois pluſieurs de dehors y entrerent, laiſſans leurs eſpees & autres baſtons à la porte. Ainſi qu'on menoit les priſonniers en la maiſon de la ville, on ne voyoit que gens leur tendans la main, & donnans courage. Eſtans deuant les Seigneurs, auant la prononciation des ſentences, leur fut dit qu'ils eſtoyent heretiques. A quoi Chreſtien pour tous reſpondit que pas vn de leurs Docteurs ne l'auoit ſeu & ne ſauroit monſtrer par l'Eſcriture ſaincte. On leur mit au deuant qu'ils ne tenoyent conte des Sacremens. Mais ils reſpondirent librement : « Nous auons les Sacremens ordonnez de Dieu en plus grande & toute autre reuerence que vous n'auez. » Sur cela les Seigneurs ſe retirerent à part, & ayans vn peu parlé enſemble, retournerent en leurs ſieges, & prononcerent ſentence de mort contre ces trois, aſſauoir qu'ils ſeroyent eſtranglez, & puis bruſlez, & le demeurant des corps mis au gibet. Ils remercierent les Juges de la ſentence, & les auertirent de bien prendre garde à ce qu'ils faiſoyent. Au ſortir de la maiſon de la ville pour les mener au ſupplice, pluſieurs fideles leur diſans A Dieu, les acourageoyent, conſoloyent & exhortoyent de perſeuerer conſtamment. Dont le grand Bailli fort faſché, n'oſant rien faire autre que crier derriere, pouſſa Jeanne du pied ſi fort qu'elle tomba des degrez; dont le peuple fut grandement irrité. Chreſtien alloit le premier, Ieanne apres lui, & Jaques ſuyuoit, en tel ſpectacle qu'il y auoit bien peu qui ne iettaſſent ſouſpirs, larmes et cris, les oyant faire de ſi belles & ſainctes exhortations. Vn des Moines qui là eſtoyent, nommé frere Jean Bels, rendit à Jeanne (pluſieurs gens dignes de foi l'oyans) ce teſmoignage, en ſon langage : « Combatez vaillamment, la couronne de gloire vous eſt apreſtee. » Comme le bourreau commença de les attacher de chaines au col & aux pieds, ils chanterent le Pſeaume CXXX : « Du fond de ma penſee, » &c. Frere Jean Campo ne pouuant porter

Confeſſion tiree de la bouche d'vn Moine.

vne telle harmonie, crioit comme vn homme forfené : « Maintenant on void bien que vous n'eftes pas Chreftiens ; car Jesus Chrisft s'en alla à la mort en pleurant. » Il y eut quelqu'vn du milieu de la troupe qui auffi s'efcria : « Vous mentez, faux prophète. » Ayant acheué les deux premiers couplets du Pfeaume, le bourreau s'eftant mis à eftrangler Chreftien, les deux cefferent le chant, & s'efcrierent à leur frere : « Courage, bataillez vaillamment. » Et Chreftien, leuant fes mains & fes yeux au ciel, dit par deux ou trois fois : « Seigneur Dieu Pere celefte, ie recommande mon efprit en tes mains. » Et derechef apres : « Pardonne le forfait de ceux qui nous mettent à mort. » Jeanne & Jaques prierent de mefmes; mais d'autant que Jaques fut le dernier eftranglé, & que le peuple, efmeu de compaffion, commençoit à s'efmouuoir, le bourreau mit le feu à l'endroit de Jaques n'eftant qu'à demi eftranglé. Le peuple, le voyant mourir au milieu du feu, fut encores d'auantage irrité; fi que le bourreau tout troublé, print vn bafton de baftelier ferré au bout, & donna deux ou trois coups au cofté droit du patient pour le faire expirer. Apres que les trois corps eurent efté quelque peu au feu, on les mena fur une charrette au gibet, où ils furent mis à trois perches à part; mais puis apres furent oftez & mis en terre.



Iean Herwin de Houtkercke, en Flandre (1).

Conuerfion notable d'vn homme desbauché, & par degrez certains reduit & ramené fi auant au parc du Seigneur, qu'il eft produit pour teftifier de fa doctrine, de laquelle il eftoit auparauant auffi eflongné que la terre du ciel.

Herwin, dit Geerftecoorne, eftoit d'vn village nommé Houtkercke, au quartier de Bergue Swinock, en la Flandre Occidentale; d'vne vie diffolue, & telle que gens de guerre, defbauchez & adonnez à toute fenfualité, ont acouftumé de mener & fuyure. Dieu voulant faire en lui l'œuure de fes conuerfions admirables, pour l'attirer à Jefus Chrift fon Fils, lui mit au cœur le vouloir de fortir de fon pays, & fe tirer à Londres. Y eftant arriué, enuiron les Pafques de cefte annee, le Seigneur, pourfuyuant fon œuure, lui fit rencontrer de la befongne de fon meftier de braffeur de biere, auec gens de bien & compagnons fideles & craignans Dieu ; chofe autant rare qu'en meftier qui foit, veu l'yurongnerie & les exces qui font ordinaires es brafferies. Il fut fouuent mené en l'Eglife Flamengue, en ladite ville de Londres, & par audition frequente de la parole de l'Euangile, la conoiffance & foi en Jefus Chrift commença de croiftre de plus en plus en lui. Vn bruit de guerre & nouuelles volantes qu'on leuoit gendarmerie, le fit retourner d'Angleterre en Flandre; & partit enuiron le mefme temps que les trois fufdits Martyrs, & faillit d'eftre prins quand & eux. Le Bailli de Furne ne l'ayant feu attraper; & depuis entendant que ceftui-ci s'eftoit retiré à Honfcot, il en auertit le Bailli du lieu, & lui fignifia qu'on le trouueroit chez fa fœur. Ce Bailli ne faillit de l'aller trouuer de nuict auec fes fergens, & de le prendre prifonnier. Comme on le menoit en prifon, le Bailli rencontrant quelques yurongnes par les rues, dit ces paroles : « On eftime qu'il y a beaucoup de gens de l'Euangile à Honfcot; mais ceux-ci monftrent bien le contraire. » Jean Herwin ne laiffa pas paffer ceci fans lui dire : « Eft-ce mal fait de s'enyurer ? « Le Bailli refpondit : « Quoi donc ? » Jean fit fa conclufion : « Pourquoi donc ne mettez-vous ceux-ci prifonniers, veu que vous eftes ordonné pour punir les mefchans, & defendre les bons & bien-viuans ? « Il ne fe trouua replique; mais Jean fut logé en prifon, où il fe porta fi vertueufement que chacun en eftoit efbahi. N'eftant fi toft mené deuant la Loi de Honfcot, comme il defiroit & s'attendoit, il en fut contrifté, & demandoit à ceux aufquels il pouuoit parler, la caufe de tel retardement. Son cœur eftoit embrafé du

Honfcot bourgade de la baffe Flandre renommee de la fargerie qu'on y fait.

(1) Crespin, 1570, f° 561; 1582, f° 524; 1597, f° 519; 1608, f° 519; 1619, f° 569. Van Haemstede n'a de notice sur ce martyre que dans son édition de 1566, et elle est plus détaillée que dans Crespin. Voy. aussi Brandt, *Hist. de la Ref. des Pais-Bas*, trad. franc. de 1726, I, 104.

M.D.LX.

deſir de confeſſer Jeſus Chriſt deuant les Juges. Pluſieurs doutoyent fort de lui à cauſe de ſa vie paſſee, & qu'il n'auoit que commencé de donner audiance à l'Euangile, en quoi les hommes le plus ſouuent ne voyent goutte, & ſe trouuent abuſez en leurs iugemens. On le mena à la fin deuant les Eſcheuins, & y auoit vn Preſtre attitré pour diſputer contre lui, lequel demanda de premier abord : S'il y auoit long temps qu'il s'eſtoit confeſſé : & ce qu'il tenoit de la Confeſſion, & l'interrogua de pluſieurs menus ſuffrages & fatras, ſur leſquels Jean reſpondit autant modeſtement que Chreſtiennement ; & ceux qui là eſtoyent de quelque ſain iugement, conurent que ce n'eſtoit plus celui-la du temps paſſé, que la priſon lui eſtoit comme vne eſchole où il recordoit ſa leçon. Le Preſtre lui demanda en outre, S'il croyoit qu'il y euſt ſept ſacremens? Sur quoi le Bailli, aidant au Preſtre, dit : « S'il y en a ſept ou deux, qu'emporte cela? il y laiſſera ceux qui y ſont, » (car il en auoit confeſſé deux). Le premier Eſcheuin l'interrogua en ces termes : « Croyez-vous que le Seigneur repoſe ſur l'autel en chair & en ſang? » Jean lui dit : « Je reſpon auec S. Eſtiene, Que le Souuerain n'habite point es temples faits de main : Le ciel, dit-il, eſt mon ſiege, & la terre le marchepied de mes pieds; quelle maiſon m'edifierez-vous? ma main a-elle pas fait tout ceci? » Et sur ce poinct prenant occaſion, remonſtra à ceux qui là ſeoyent pour Juges qu'ils examinaſſent de plus pres la doctrine de l'Egliſe Romaine à la vraye pierre de touche, qui eſt l'Eſcriture ſaincte, afin de voir comme elles ſont du tout oppoſees & contraires l'vne à l'autre. « Conſiderez auſſi, » dit-il, « qu'emportent les paroles de S. Pierre, que nous obeiſſions pluſtoſt à Dieu qu'aux hommes. Or il eſt bien temps qu'y penſiez à bon eſcient ; car au dernier iugement, ni vos Preſtres ni vos placars, que vous alleguez contre nous, ne vous excuſeront nullement. Et quant au tiltre de l'Egliſe Romaine que vous mettez pour bouclier, il eſt bien vrai qu'au temps des Apoſtres & apres, il y a eu Egliſe à Rome comme à Corinthe, Galatie, Philippes & autres lieux ; mais apres qu'elle s'eſt deſtournee de la pure parole de Dieu, & meſme l'a falſifiee & les Sacremens d'icelle, tournant la diſcipline Eccleſiaſtique en vne Confeſſion auriculaire, Dieu s'eſt retiré d'elle, & ne merite plus d'eſtre nommee Egliſe de Dieu, mais du diable. » Incontinent que le premier Eſcheuin (qui eſt nommé Le premier parlant) l'eut ainſi oui parler, il le fit emmener. Apres donc auoir par diuerſes fois rendu confeſſion & teſmoignage manifeſte à la verité deuant ceux de Honſcot, il les pria qu'il leur pleuſt de lui faire droit en vne ou autre ſorte. Au contraire, pour la derniere fois ils inſiſtoyent à le faire deſiſter de ſes opinions, mais il reſpondit : Qu'il n'eſtoit point fondé ſur aucune opinion, ains que le Seigneur l'auoit enſeigné de fuir le mal & cercher le bien. « Voire, » dirent-ils, « ne vois-tu pas qu'à cauſe de ces opinions tout le monde en eſt en trouble? & que tant de ſauans y contrediſent? » R. « Tant s'en faut que les troubles vienent de la doctrine de l'Euangile, qu'il n'y a qu'elle ſeule qui puiſſe oſter les troubles, noiſes & diuiſions qui regnent au monde, leſquelles procedent de la malice des hommes. Et quant aux ſauans que vous m'alleguez, il eſt impoſſible que, par la ſageſſe humaine, la doctrine de Dieu puiſſe eſtre comprinſe; & c'eſt pourquoi Jeſus Chriſt rend graces au Pere, qu'il l'a cachee aux ſages & grands de ce monde, & l'a reuelee aux petis. » Comme les ſergeans le ramenoyent en priſon, ils l'auertirent de parler doucement, & que ſon cas iroit bien. Il eut encores deuant ſa mort quelques rudes aſſauts par certains Sophiſtes, qui lui amenoyent l'authorité des Docteurs anciens ſur le poinct de la Cene; mais il les ſurmonta, ſe tenant arreſté au vrai ſens des paroles du Seigneur. Il ſe conſoloit en la priſon à chanter Pſeaumes & chanſons ſpirituelles, & lui meſme s'en eſtoit fait quelques vnes. Les Preſtres & Chanoines voyans que le peuple s'aſſembloit par troupes deuant la priſon pour l'ouyr, ſur tout aux Dimanches & Feſtes, ils taſcherent par toutes voyes de l'empeſcher de plus chanter. On mit deux criminels auec lui pour le tourmenter; leſquels puis apres recouurans quelques inſtrumens par le moyen de leurs amis, rompirent la priſon, & s'enfuirent. Herwin auoit occaſion de ſe ſauuer, mais craignant que ſa fuite ne fuſt imputee aux fideles de la ville, ſe ſentit

[Left margin notes:] [R]emonſtrance [a]u Magiſtrat. — [A]ct. 4. 19. & 5. 29. — [Q]uand Rome a eu [vr]aye Egliſe.

[Right margin notes:] Matth. 11. 25. Luc 10. 21. — Acte de deux larrons empriſonnez auec Jean.

au dedans pluſtoſt eſmeu de demeurer que de ſortir. Cependant ſa ſentence eſtant venue de la Cour, auſſi toſt qu'il en fut auerti, il remercia le Seigneur d'vn ſi grand honneur qu'il lui faiſoit, de ſouffrir pour ſon ſainct Nom. Et teſmoigna la ioye qu'il en auoit, par vne lettre qu'il enuoya aux freres : en laquelle il les prioit & exhortoit à perſeuerance & conſtance en la vraye doctrine qu'ils auoyent receuë de Dieu.

Le quatrieſme de Nouembre, entre quatre & cinq heures du matin, les Magiſtrats firent venir Herwin de la priſon en la maiſon publique, où ils le tourmenterent par prieres & promeſſes, que, s'il ſe vouloit deſdire & receuoir le dieu de la Meſſe qu'on deuoit dire, ou pour le moins confeſſer que Jeſus Chriſt y fuſt en chair & ſang, ils le deliureroyent à pur & à plein. Herwin refuſant leur offre, fut lié & mené par force en la chappelle, & contraint d'y demeurer: mais il tourna touſiours le dos, & ferma les yeux & oreilles en ſigne de deteſtation. Comme on leuoit le dieu de paſte, vn qui eſtoit là agenouillé, lui demanda : « Jeſus Chriſt n'eſt-il pas maintenant entre les mains du Preſtre? » « Non, non, » dit Herwin, « il eſt à la dextre du Pere qui eſt es cieux. »

Herwin forcé d'eſtre preſent à la Meſſe.

Tantost apres, ſa ſentence de mort lui eſtant prononcee, fut liuré entre les mains du bourreau. En ſortant de la maiſon de la ville, eſtant ſur le premier degré, regarda le peuple qui là eſtoit, & dit à haute voix : « Voici comme le malheureux monde recompenſe les ſeruiteurs de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt. Au temps paſſé, quand i'eſtoi adonné à yurongnerie & au ieu des dez, & que ie viuoi en toute diſſolution & impieté, i'eſtoi hors de danger de ces liens (& leua en haut les mains liees), i'eſtoi le bien voulu & venu ; mais incontinent que i'ai commencé de m'adonner à pieté, le monde m'a fait la guerre, & s'eſt rendu ennemi, m'a perſecuté & empriſonné ; & maintenant me meine au dernier ſupplice. Mais le ſeruiteur n'eſt point plus grand que ſon maiſtre. Puis qu'ils ont perſecuté le Seigneur, c'eſt choſe ſeure qu'auſſi ils nous perſecuteront. »

Iean 15. 20. Matth. 10. 24.

Amené qu'il fut au lieu du ſupplice, vn fidele, lui tendant la main, aprocha de lui, le conſola, & ne le laiſſa point iuſqu'à ce qu'il entra dans la petite loge de bois en laquelle il deuoit eſtre bruſlé. Il ſe print à chanter le Pſeaume 130. mais, apres qu'il eut commencé le premier couplet, le Cordelier l'oyant chanter, paſſa à grande difficulté la foule pour s'approcher & le tourmenter; & ſe iettant à genoux lui dit : « Conuertiſſez-vous, Jean, il eſt encore temps. » Le patient, ſans faire cas de toutes ſes mines, lui tourna le dos. Et pluſieurs, qui eſtoyent là autour, crierent contre le Cordelier : « Hypocrite, ce ſeroit à toi à te conuertir ; » & ainſi Jean continua le Pſeaume ſans empeſchement. Le Cordelier, voyant qu'il ne gagnoit rien de ce coſté, continuant en ſon impudence, dit au peuple : « Ne vous ſcandalizez en oyant un heretique chanter de Dieu. » Derechef on cria apres lui : « Tais-toi, perſonne n'en eſt ſcandalizé. » Pluſieurs chantoyent tout bas auec Jean, & quelques vns haut & clair, ſans ſe feindre. Il y en auoit plus de quatre cens qui l'encourageoyent de pourſuyure comme il auoit commencé, tellement que Jean leur dit : « Freres, ie bataille ſous l'enſeigne & auec l'aide d'vn grand Seigneur & Maiſtre. »

L'impudence d'vn Cordelier.

Apres qu'il eut acheué le Pſeaume, il ſe mit à genoux, & fit ſa priere à Dieu ; puis ſe leuant pour entrer en la loge & amas de fagots, dit au peuple : « Je m'en vai maintenant en ſacrifice, ſuiuez-moi, quand le bon vouloir de noſtre Dieu vous appelera. » Quant il y fut entré, le Cordelier lui vint encore redire, qu'il eſtoit temps de ſe conuertir ; mais Jean, ne tenant conte de ce baſteleur, recommandoit ſon eſprit à Dieu. Celui qui lui auoit tendu la main, eſtoit là au milieu des ſergeans & pres du bourreau, donnant touſiours courage au patient, & toutesfois nul ne s'auança pour le prendre priſonnier; tant ils eſtoyent eſtonnez de ſa hardieſſe, & honteux de mettre à mort le patient. Le bourreau, n'eſtant point exercé en ſon meſtier, l'eſtrangla & bruſla piteuſement, de ſorte que le peuple s'eſcria fort, cependant que ce Martyr rendoit l'eſprit, ledit iour 4. de Nouembre 1560. Son corps fut mis en cendres, leſquelles furent enſeuelies au marché de Honſcot.

Saincte hardieſſe aidee de Dieu.



IEAN DE CRVES, de Berthene en Flandre (1).

Les Inquisiteurs se seruent des Magistrats ordinaires pour executer leurs cruels desseins : les Magistrats s'excusent & s'apuyent sur les ordonnances & placars; mais le Iuge souuerain en dernier ressort rendra le droit à toutes les parties.

DE CRVES, fils de Jaques, demeurant en la parroisse de Berthene, au * quartier de Bailleul, ne la fit pas longue apres le precedent Martyr, en la mesme Flandre Occidentale. Son Curé le liura entre les mains du Doyen de Renay, Inquisiteur de Flandre (2), vn Dimanche 14. iour d'Octobre, entre trois & quatre heures du matin. Il emmena à Ypre ce prisonnier, comme sa proye conquise, & le logea au Fort du Comte, qu'on nomme communément aux Salles, en vne fosse fort profonde. Il l'interrogua à diuerses fois sur les articles de la croyance Papale, à laquelle franchement s'opposa le prisonnier, & fut fort tourmenté d'vn Jacopin F. Jean Heyda. Ils insisterent principalement de sauoir ses compagnons qui frequentoyent les presches, mais ne pouuans à diuerses fois rien tirer de lui, sinon qu'vn Pierre de Cuypere l'auoit premierement gagné à l'Euangile par instructions familieres, ils le laisserent tremper long temps en prison. Finalement ils le gehennerent bien rudement le 13. de Decembre ; mais voyans que rien ne s'avançoit par ce moyen, ils le soliciterent à se desdire de sa Confession de foi, par promesses de le laisser viure paisiblement auec sa femme & ses enfans. Cela l'esbranla aussi peu que les tourmens qu'il auoit endurez.

* Bellembacht en Flandre.

La cruauté de l'Inquisition.

DERECHEF, le 18. dudit mois, estant amené au iugement de l'Inquisition, ce Doyen le voyant persister & tenir les mesmes responses & Confession, prononça sentence d'excommunication, & en la prononçant, il lui dit : « Iean, demande grace, il est encore temps, auant que tu sois liuré à ceux du bras seculier; nous sommes misericordieux, mais eux ne sauroyent ni ne pourroyent monstrer misericorde. » Iean, pour toute responſe, le pria de passer outre, & ainsi l'Inquisiteur acheua la lecture de son excommunication.

M.D.LX.

QUAND on le presenta à ceux du Magistrat d'Ypre, pour estre mis à mort, suyuant les placars du Roi, ils firent refus de le receuoir, alleguans qu'il n'auoit esté prins en leur iurisdiction. Parquoi l'Inquisiteur le fit ramener à Belle, où ayant esté quelques iours en prison, il fut fort assailli de ses parens, & solicité à sauuer sa vie ; mais Dieu le fortifia de constance necessaire. Le 23. de Decembre, estant amené en la maison de la ville, apres auoir receu sentence de condamnation, Iean dit à ceux de la iustice : « Ie suis tout prest d'endurer la mort pour mon Seigneur Jesus, mais il vous en prendra tres-mal quelque iour, que vous condamniez ainsi à mort le sang innocent, sans mesmes auoir regardé les merites de la cause. »

Ceux d'Ypre refusent de le iuger.

LE premier Escheuin, qui est nommé * Premier parlant ou portant la parole, lui dit : « Nous ne mettons point à mort, mais c'est le placart du Roi, & au demeurant pense à toi-mesme; nous porterons le soin de nous. » En descendant de la maison de la ville, il remercioit Dieu que l'heure de son departement estoit si prochaine. Et combien qu'il fust enuironné de gens equipez & embastonnez par commandement, qui le menoyent au supplice, si ne laissa-il à haute voix d'exhorter le peuple : Que pour nuls dangers on ne se destournast de la verité de l'Euangile. Les freres de leur part respondans, l'acourageoyent. Quand il fut attaché au posteau, il cria : « O Seigneur ! il te souuiene à ceste heure de moi, en la mesme souuenance que tu eus du poure Brigand. » Le bourreau l'estrangla à demi, de sorte que le feu lui osta le surplus de la vie, & mit fin aux combats de ce Martyr.

* En vulgaire il est nommé Voorsprake.

SON corps fut tiré du feu, & mené en la place du gibet, & peu apres enseueli par les amis.

(1) Crespin, 1570, f° 502; 1582, f° 525; 1597, f° 520; 1608, f° 520; 1619, f° 570. Voy. Haemstede, éd. de 1566.

(2) Pierre Titelman. Voy. t I, note 1 de la 2e col.



APRES LA MORT DV ROI FRANÇOIS II., LES ESTATS ESTANS ASSEMBLEZ, DIEV DONNA QVELQVE TRANQVILLITÉ & REPOS AVX EGLISES (1).

LE Roi François fecond allant de vie à trefpas en la ville d'Orleans, le 5. iour du mois de Decembre, ayant efté malade dix-fept iours de la maladie en l'aureille, ci-deffus touchee, apres auoir regné 16. mois & 25. iours, tous les deffeins faits & preparez pour eftre executez à Orleans, furent foudainement diffipez & rompus. Les Eftafts affemblez auparauant, de timides & craintifs, commencerent à prendre hardieffe & confiance, difant vn chacun que cefte mort ainfi auenue eftoit vn des plus admirables faits de Dieu, depuis long temps. Ceux qu'on auoit appelez pour venir à Orleans, en intention de les abaiffer, arriuerent à propos pour y eftre efleuez, & receuoir le principal maniement du royaume ; au contraire, ceux qui cuidoyent y eftablir & mefmes acroiftre leur authorité, fe trouuerent y eftre venus pour la laiffer, & eftre mis en leur premier lieu & degré. Lefdits Eftats vouloyent d'vn accord Antoine de Bourbon, Roi de Nauarre, pour Gouuerneur, & les Princes du fang pour Confeil legitime du Roi Charles, depuis regnant, pendant fon bas aage, auec le Conneftable, l'Admiral & autres Seigneurs, qui auoyent acouftumé d'y eftre, & que les Cardinaux & Euefques fuffent renuoyez à leurs charges Ecclefiaftiques, pour y vacquer & refider, felon les anciennes conftitutions Canoniques. Ces Eftats donc (qui eft l'affemblee pour communiquer par le Roi auecques les fuiets de fes plus grans afaires, prendre leurs auis & confeil, ouyr auffi leurs plaintes & doleances, & leur pouruoir ainfi que de raifon), commencerent d'eftre tenus à Orleans, le treiziefme iour de ce mois de Decembre, ville ordonnee à cefte fin. Mais Dieu permit que tous ces beaux commencemens allerent en fumee, & que les Eglifes entrerent puis apres en nouuelles efpreuues.

Changement auffi foudain qu'admirable.

(1) Crespin, 1570, f° 563; 1582, f° 525; 1597, f° 520; 1608, f° 520; 1619, f° 571. Sur les évènements résumés dans ce paragraphe, voy. Bèze (liv IV), et Pierre de la Place.



IAQVES DE LO, en la perfecution à Lifle-lez-Flandre (1).

Les efcrits qu'a laiffé Iaques de Lo, fignez par l'effufion de fon fang, nous font donnez pour confolation, afin qu'à fon exemple, nous feruions à Dieu d'vne affection ardante, & qu'en l'affemblee des fideles nous portions tefmoignage de fa Parole eternelle.

CEPENDANT que les Eftafts fe tienent en France, comme dit eft (2), l'Antechrift par fes fuppofts ne ceffe de diffiper de plus en plus les fainctes affemblees des fideles au pays-bas, fous la domination du Roi Philippe. Nous auons, es efcrits de Jaques de Lo, l'afpre pourfuite en la ville de Lifle, au commencement de Ianuier de l'annee 1561 (3). Et combien que ce perfonnage fuft fimple homme de meftier, il a eu ce foin fpecial, & cefte finguliere grace de Dieu, d'efcrire à l'Eglife de ladite ville la maniere de fon emprifonnement, enfemble le fommaire de fes interrogats & refponfes, que nous auons ici inferees pour tefmoignage de fa vie, conuerfation, & faine doctrine, & auffi afin que chacun conoiffe les graces que Dieu donne à

(1) Crespin, 1564, p. 995; 1570, f° 563; 1582, f° 526; 1597, f° 520; 1608, f° 520; 1519, f° 571. Ce fut Guy de Brès qui, sur la demande de Crespin, son compatriote, lui transmit les informations sur lesquelles furent faites cette notice et d'autres, relatives aux martyrs flamands de cette époque. Le martyrologe de Van Haemstede n'a pas de notice sur ce martyr. D'après le Registre des Plais, tenus en la halle de Lille par le prevost et les eschevins (Arch. munic. de Lille, vol. I), ce nom doit s'écrire Jacques de Los. Il était « fils de Mahieu de Los, dit *Sauterel*, de son stil pigneur de saiette. » Voy. C.-L. Frossard, *L'Eglise sous la croix. Chronique de l'Eglise réformée de Lille*, p. 44, 251.

(2) Edit. de 1564 : « Cependant que les perfecutions s'enflament en Italie & Calabre, l'Antechrist, etc. »

(3) Edit. de 1564 : « fur la fin de cefte année, M.D.LX. » Cette divergence peut s'expliquer par la différence entre le vieux style et le nouveau. Toutefois, Crespin s'est certainement trompé en mettant le procès et le martyre de Jacques de Los au commencement de 1561. D'après les registres officiels, compulsés par M. Frossard, c'est le « vendredi XVI[e] de febvrier XV[c].LIX, » c'est-à-dire 1560 (nouveau style), que fut prononcée et exécutée la sentence.

M.D.LX.

ses petis, le zele, la fermeté & constance, autant suffisantes pour confondre les ennemis, que singulieres & propres pour la consolation & edification de son Eglise, comme on pourra voir par les lettre qui s'ensuyuent (1).

FRERES & Sœurs au Seigneur, vous n'ignorez pas comme Mecredi, XXIX. ou XXX. de Ianuier, le Preuost de la ville acompagné d'aucuns Escheuins, & de quelques sergeans, vindrent, entre cinq & six heures du matin, en ma maison, frappant à mon huis (ie pensoi que ce fussent mes ouuriers), & entrans se separerent l'vn de l'autre; le Preuost auec l'vn des Escheuins cerchoyent haut & bas apres mes liures; & ayans trouué ce qu'ils cerchoyent, nous menerent prisonniers. Ainsi qu'on me menoit par la rue, ie
Luc 22. 38. disoi en moi-mesme : « O Seigneur, non seulement d'estre emprisonné, mais aussi de mourir, voire si cela peut redonder à ta gloire. » Quand nous vinsmes sur le marché, ie pensoi qu'on me menoit en prison, mais on me fit tourner vers la maison de la ville, où ie fu quelque espace de temps deuant que Messieurs fussent venus. Eux estans arriuez, ie les saluai humblement; puis me commanderent d'entrer en vne autre chambre, où ie trouuai ma femme (2), acompagnee de trois ou quatre sergeans. Je fu soudain appelé pour estre examiné. Et pour commencer, le Greffier me demanda mon nom. R. « Iaques de Lo. » Le Pensionnaire de la ville ayant deuant soi mes liures, demanda combien il y auoit de temps que ie n'auoi esté à confesse; ie lui respondi que ie n'en sauoi rien, & que ie n'auoi prins garde au temps. Ils me repliquerent que ie sauoi bien s'il y auoit trois ou quatre ans. R. « Qu'oui. » Interrogué pourquoi ne me confessoi point aux Prestres, ie di que tous les iours ie me confesse à mon Dieu, lequel i'offense par mes pechez. J'adioustai quand & quand la raison, & di qu'en cela i'ensuiuoi le Prophete Dauid, disant : « O Dieu, laue-moi de mon iniquité, & me nettoye de mon peché; car ie reconoi mes transgressions, & mon peché est continuellement deuant moi; i'ai peché contre toi seul, & ai fait ce qui t'estoit desplaisant. » Et ailleurs : « Je t'ai donné à conoistre mon peché & n'ai celé mon delict; i'ai dit en moi-mesme : Ie ferai confession de mes forfaits au Seigneur, & soudain tu as osté la coulpe de mon peché. » Quant à ce donc que ie ne me confesse au Prestre, c'est pource que ie ne l'ai en rien offensé, & qu'il ne me peut guerir de mes pechez. Vous sauez, messieurs, que le seruiteur ne peut pardonner l'offense commise contre son maistre. Trop bien, si i'auoi offensé quelqu'vn, ie me voudroi reconcilier auec lui, comme m'enseigne Iesus Christ : Si tu viens pour offrir ton don deuant l'autel, & que là il te vienne en memoire que ton frere a quelque chose contre toi, laisse là ton don deuant l'autel, & t'en va premier reconcilier auec ton frere. » Toutes ces responses furent diligemment escrites par eux. Le Pensionnaire me demanda combien il y auoit que ie n'auoi receu le Sacrement de l'autel? Je respondi derechef, que ie n'en sauoi rien. D. « Il y a bien quatre ou cinq ans, n'a pas? » R. « Oui. » D. « Pourquoi n'y allez-vous pas? » R. « Messieurs, ie proteste ici deuant vous, que ie ne veux rien dire ne maintenir, fors ce qui est contenu aux liures Canoniques du vieil & nouueau testament; & s'il vous plait que ie prene la Bible, ie le vous monstrerai. » Aucuns vouloyent que ie parlasse de moi-mesme sans liure; toutefois le Pensionnaire me permit d'auoir la Bible en main. Je leur fi lecture de l'onziesme chapitre de la premiere aux Corinth. touchant l'institution de la Cene, leur notant chacun mot. Le Pensionnaire dit que cela ne contreuenoit point au Sacrement

De la Confession.

Ps. 51. 4. & 5.

Ps. 32. 5. & 6.

Matth. 5. 23. & 24.

L'institution de la Cene.

(1) Ces lettres ont dû être envoyées à Crespin par Guy de Brès. Voici, sur l'une de ces lettres confisquée par un inquisiteur, un texte curieux, que nous empruntons au livre de M. Langeraad sur Guy de Brès : « Et luy (l'inquisiteur de Flandres) a deliuré quelque escript que un nommé De Loo, executé comme heretique pertinax à Lille, auoit faict, par où il aduertissoit ses complices, qu'il appelloit frères, de ce dont il auoit esté interrogué par le juge, et qu'il auoit respondu. Les asseurant qu'il ne changeroit jamais de confession, auquel escript il a dénommé aucunes particulierement, et entre aultres maistre Jerosme, qu'il appelle Guy de Breze. Lequel escript ledit inquisiteur a emporté pour s'en servir la et sy comme il appartiendra. » *Papiers d'Etat, correspondance de Tournay*, 1561-1563, f° 122.

(2) Son nom était Jehenne de la Malle. Ayant faibli devant les menaces, elle fut, par arrêt du 16 mars 1561, confinée à Lille pour un an, condamnée à aller chaque dimanche à la messe, à faire ses Pâques et à présenter, tous les trois mois, au tribunal, un certificat du curé.

de l'autel, que le Preftre celebre toufiours. Je lui di qu'on monftroit au peuple vn morceau de pain, lui faifant acroire que c'eft là le corps de noftre Seigneur realement & corporellement; contre Jefus Chrift, qui en S. Matthieu, 26. chapitre, appelle le pain fon corps par fignification, & par maniere de parler Sacramentale; car tout ainfi que le pain eftant mangé, fouftient & nourrit noftre corps, auffi femblablement le corps & le fang du Seigneur Iefus nourriffent & fuftantent nos ames à la vie eternelle. Toutes ces chofes furent derechef efcrites par le Greffier.

De l'eftat des trefpaffez.

On me demanda s'il ne faut pas prier pour les trefpaffez, & fi ie n'alloi pas au feruice des morts, auecques mes voifins. Et pource que i'eftoi pres du vingtcinquiefme chapitre de fainct Matthieu, ie leur fi volontiers lecture du iugement à venir, pour leur monftrer que, touchant les viuans qui refteront, les vns iront à la vie, & les autres à la mort. Ils me prefferent fort de refpondre fi ie vouloi conclurre par cela qu'il n'y a que deux voyes. Je refpondi, comme eftant vn peu fafché : « Vous voudriez bien tirer quelque parole de moi pour me iuger là deffus, mais i'aurai ce bien, que fi vous me iugez, vous iugerez auffi la parole de Dieu. » Or voyant qu'ils infiftoyent fur leurs trefpaffez, & s'il n'y auoit que deux voyes, ie di qu'en fainct Jean, au cinquiefme chapitre, Jefus Chrift dit : « En verité, en verité, ie vous di, que celui qui oid ma Parole, & croid à celui qui m'a enuoyé, a la vie eternelle, & ne viendra point en condamnation, mais eft paffé de mort à vie. » Item qui croid en lui ne fera point condamné, mais qui ne croid point eft defia condamné; & par tant d'autres paffages expres de l'Efcriture. Voyans qu'ils ne pouuoyent tirer de moi que des tefmoignages des Efcritures, le Penfionnaire dit que ce feroit grand'pitié pour eux & pour moi, s'il n'y auoit que deux voyes. Je lui demandai s'il ne fauoit à quelle
Iean. 3. 18. occafion le Fils de Dieu eftoit venu en ce monde. Ils me demanderent : « Quelle ? » Je leur alleguai le paf-
1. Tim. 1. 15. fage à Timothee : « Parole certaine & digne d'eftre receuë de tous, que Iefus Chrift eft venu au monde pour fauuer les pefcheurs, defquels ie fuis le premier. » Ils m'obiecterent que Dieu ne les fauuoit pas tout à l'heure, mais qu'il les purgeoit. Je leur refpondi : « Si Dieu ne les fauue pas tout à l'heure, que c'eftoit pource qu'ils ne croioyent pas au Fils de Dieu, mais qu'il fauuoit tous ceux qui y croyent, & leur donne des maintenant la vie eternelle. »

Du Purgatoire.

Apres cela, on m'a demandé fi ie ne croi pas qu'il y euft vn Purgatoire ? Ie refpondi affez afprement qu'oui. Me demanderent : « Quel ? » I'auoi encore la Bible entre les mains, & leur leu au texte du premier chapit. aux Hebrieux, que Jefus Chrift a fait par foi-mefme la purgation de nos pechez, ioignant auec le premier chapitre de la premiere de S. Iean, qui dit que le fang de fon Fils nous nettoye de tous pechez, & prouuai de mot à mot ce que ie difoi, non feulement par ce lieu, mais auffi par plufieurs autres. Ils m'ont obiecté que ie faifois acouftrer de la chair es iours de poiffon. Ie refpondi que ie fauoi, par la parole faincte, que toute creature
de Dieu eft bonne, & que rien n'eft à 1. Tim. 4. 3.
reietter quand il eft pris auec action 2. Cor. 4. 8.
de graces, mais que ie m'en abftenoi Rom. 14. 2.
afin de ne fcandalifer perfonne. Car fainct Paul protefte ne manger iamais pluftoft chair que de fcandalizer le frere. Apres m'ont interrogué fi on befongnoit les feftes en la maifon. Je leur ai dit qu'aucunes fois, pour fubuenir à l'indigence de mes ouuriers, cela auroit efté fait; mais qu'au Dimanche on n'y befongnoit point. Interrogué des affemblees, me dirent que i'eftoi le prefcheur; mais ie leur ai nié. Ils infifterent que ie ne pouuoi nier d'auoir fait affemblee le iour qu'ils appellent fainct Vincent. Qui fut trifte & efbahi, c'eftoit moi; car voyant qu'ils parloyent ainfi, ie fu contraint de leur accorder que i'auoi eu cinq ou fix perfonnes au fouper. Lors ils me demanderent qui eftoyent ces gens-la. Sur quoi i'eftoi d'autant plus perplex & fafché, qu'à l'heure ne me venoyent en memoire quelques noms inconus. Eux voyans que ie tardoi tant à refpondre, me dirent : « Ne mentez pas, car vous avez promis d'eftre veritable. » Soudain que i'eu penfé que c'eftoit vn fouper, i'en nommai quelques vns. Le Penfionnaire dit qu'il n'auoit iamais efté à tel fouper.

Svivant cela, ils s'enquirent de noftre frere Guy, l'appelant comme vous fauez (1). Ie leur di d'auoir efté

(1) Le nom de guerre de Guy de Brès était Jérôme.

M.D.LX.

quelque fois en fa compagnie. « Comment (dirent-ils), il a efté plufieurs fois en cefte ville, faifant groffe affemblee de gens ? » Sur quoi remettans au deuant la perfecution derniere, & que i'auoi efté plufieurs fois en la compagnie de Robert Oguier (1), ie di qu'oui, à caufe que nous eftions tous d'vn eftat. Enquis qui m'auoit fi bien inftruit, i'ai dit que c'eftoit Iefus Chrift. Voila, en fomme, ce dequoi i'ai efté interrogué la premiere fois, laiffant beaucoup de paroles qui ne valent pas le reciter. Je ne fai quand ils me manderont; i'atten tous les iours qu'on m'enuoye des Caphars; mais ie ne fuis deliberé de parler à eux, fi Meffieurs ne font prefens. Ie n'auoi pas grande volonté de vous enuoyer mes interrogations, n'euft efté que ie penfe & tien comme certain que vous les defirez, ne regardans point ni à l'eloquence ni au fauoir, ains feulement à la mefure des petis dons que noftre Seigneur Iefus Chrift a mis en moi. Receuez le tout, mes freres & fœurs, d'auffi bon cœur que ie le vous prefente. Ie le figne à prefent d'ancre; priez Dieu auec moi qu'il me face la grace de le figner de mon fang, en la flamme de feu, fi c'eft fa volonté. Efcrit en hafte ce 3. de Feurier 1561 (2). Voftre frere Jaques de Lo, prifonnier de Jefus Chrift es prifon de Lifle en Flandre. A Dieu. Quand le temps fera venu, faites participans mes parens de ces efcrits.

Autre Epiftre de Iaques de Lo enuoyee aux fideles, les exhortant de cheminer toufiours en la vocation des Chreftiens, nonobftant toutes les peines que les ennemis leur feront endurer.

Mes trefchers freres & fœurs en Iefus Chrift, puifqu'il a pleu à ce bon Dieu & Pere de mifericorde de me faire la grace de vous auoir mis ma fimple Confeffion par efcrit, & encore auoir papier & ancre à fuffifance, il m'a femblé bon de vous enuoyer cefte petite Epiftre, pour caufe que ie ne m'attend plus auoir telle commodité. Ie fuis pouffé d'amour pour voftre bien & falut; ma bouche & mon cœur parlent à vous, priant au Nom de noftre Seigneur Jefus Chrift que cheminiez comme il appartient en la vocation en laquelle Dieu vous a appelez, ayans foin de conuerfer comme il apartient felon l'Euangile de noftre Seigneur Iefus Chrift. Ne foyez en rien troublez des aduerfaires, car ce qui leur eft en figne de perdition nous eft demonftrance de falut. Il nous eft donné par Chrift non feulement de croire en lui, mais auffi de fouffrir & endurer pour lui. J'experimente maintenant le tout depuis quatre ou cinq iours que ie fuis en cefte prifon, laquelle contient en quarrure quatre pas, n'ayant autre clarté que par deux petites fentes eftroites pour y bouter le bout de mon doigt; perfonne ne parle à moi; i'atten de iour en iour & d'heure en heure d'eftre eftendu fur la gehenne comme vn parchemin; i'atten finalement vne fentence feuere & rigoureufe d'eftre bruflé tout vif. Ce font chofes efpouuantables à la chair; & toutefois mon Dieu fait qu'il n'y a que lieffe & ioye en moi, quand ie penfe aux promeffes de noftre Seigneur Jefus Chrift, quand ie medite cefte fentence excellente de Pierre, qui dit : Qu'en communiquant aux afflictions de Iefus Chrift, il nous faut refiouyr & fommes bien-heureux; car l'Efprit de la gloire de Dieu repofe fur nous. J'ai vne confolation qui paffe tous ennuis.

Ephef. 4. 1. Phil. 1. 18. Phil. 1. 29. 2. Pierre 4.

Freres & fœurs, donnez-vous bien garde de vous retirer de la compagnie de Jefus Chrift pour croix ou affliction qui vous auiene; au contraire, exhortez-vous l'vn l'autre, & prenez les mains l'vn de l'autre, & dites : « Allons à la montagne du Seigneur, à la maifon du Dieu de Jacob, & il nous enfeignera fes voyes; voire mefme allons à lui hors des tentes portans fon opprobre; car nous n'auons pas ici de cité permanente, mais nous cerchons celle qui eft à venir. » Et comme l'Apoftre nous exhorte, veu que fommes enuironnez de fi grande nuee de tefmoins, oftons toutes charges & le peché qui nous enuelope; courons par patience au combat qui nous eft propofé, regardans au capitaine de la foi & confommateur Iefus. Mes freres & fœurs, notons bien ces paroles; il dit vne des fois : « Allons; » & en l'autre, comme ayant plus grand'hafte : « Courons. » Ref-

Efaie 2. 3. Heb. 13. 14. Heb. 5. 1. Heb. 12. 1.

(1) Voy. le martyre des Oguier, t. II, p. 405.
(2) Lisez 1560.

ueillons, refueillons noftre pareffe, & nous employons à l'œuure du Seigneur. Je vous veux bien rememorer les * paroles de noftre frere qui eft allé deuant moi au martyre (1), lequel fouuent difoit qu'il n'eftoit temps de dormir & eftre à fon aifence pendant que nous, qui fommes vos membres, fommes en tourmens & peines. Mais, ie vous prie, qui viendroit auiourd'hui à vous, ne vous trouueroit-on pas dormans, c'eft-à-dire occupez du tout aux negoces de la terre? ne vous pourroit-on pas bien dire ce que Chrift dit à fes difciples : « Ne pouuez-vous veiller vne feule heure auec moi? Veillez & priez, afin que vous n'entriez en tentation. » Sus donc, freres, priez pour les poures prifonniers de Jefus Chrift, & que cefte fentence fonne toufiours en vos oreilles : « Ayez memoire des prifonniers, comme fi vous mefmes eftiez emprifonnez, comme eftans d'vn mefme corps. »

* Affauoir de Martin Oguier, contenues ci deuant. Et ainfi nous voyons comment les efcrits des Martyrs feruent à ceux qui puis apres les enfuiuent au mefme combat. Matth. 26. 41.

Je vous recommande ma poure femme voftre fœur; ne l'oubliez pas en vos oraifons, & s'il auient qu'elle foit deliuree de cefte captiuité, ie la vous recommande derechef; car pour le tefmoignage de Iefus, elle a expofé tout fon bien, felon qu'elle en auoit. Ne faites pas enuers elle comme i'ai vu faire à telles poures vefues deftituees de confolation. Aidez-la, mes freres, & la tenez entre vous iufqu'à tant que Chrift l'aura pourueuë d'vn mari; car fes parens ne la voudront aucunement receuoir, comme vous fauez que telles gens ignorans ont honte de Jefus Chrift. Quant à moi, ie mets ma caufe entre les mains de mon Dieu, me recommandant toufiours à vos oraifons. Je vous penfoi efcrire d'auantage, mais le temps me defaut. I'ai bonne efperance que Dieu me fera pierre conuenable pour fon edifice : ce que i'efpere obtenir par Jesus Chrift, auquel foit gloire & honneur au fiecle des fiecles. Ainfi foit-il.

Ie vous remercie de vos epiftres & bonnes admonitions, & prie en receuoir fouuent. Et fur tout derechef, di-ie, priez pour nous, car ce n'eft encore que ieu; mais, comme i'ai dit, i'atten la torture, laquelle i'efpere porter patiemment, moyennant les oraifons que ferez à Dieu pour moi. Qui fera la fin, vous recommandant à fa garde & protection, auquel foit gloire à iamais. Ainfi foit-il. Le 3. de Feurier 1561.

(1) Voy. ci-dessus, t. II, p. 405.

Les feconds interrogatoires & refponfes de Iaques de Lo, aufquelles plufieurs poincts de l'Efcriture font deduits & declarez.

Mes trefchers en noftre Seigneur Iefus Chrift, ainfi qu'il a pleu à Dieu m'en faire la grace de vous enuoyer les premieres interrogations, auffi maintenant il me veut faire la grace de vous envoyer les fecondes, afin que vous voyez la perfeuerance qu'il me donne en ma premiere confeffion. Si vous vouliez auoir au long tout de dequoi ils m'ont interrogué, le temps me defaudroit; car i'ai efté deuant eux, depuis vn peu apres deux heures iufques apres fix heures & demie du foir : fi bien qu'eftant reuenu en ma geolle, fept heures ne tarderent de fonner. Ils me firent vn long difcours fur vne lettre de Francfort, me demandans fi ie ne conoiffoi pas ceux qui y eftoyent nommez, & qui eftoit ce maiftre François de la Riuiere (1) & ce M. Guillaume Houbrac (2). Je refpondi qu'ils eftoyent Miniftres de l'Eglife de Francfort. Ils m'ont demandé que c'eftoit de Miniftre. I'ai dit que c'eft celui qui eft efleu & appelé par le confentement de tout le peuple & confermé par vraye impofition des mains. Ils m'ont demandé quel

Miniftre.

(1) François Perrucel, ou Perrussel, dit La Rivière, religieux cordelier, fut gagné à la Réforme dès 1542. La Sorbonne lui interdit la chaire le 4 février 1545. Sur son refus d'abjurer, la Faculté l'exclut, *tanquam membrum aridum*. Renvoyé l'année suivante devant le Parlement, il crut prudent de se retirer à Bâle, puis en Angleterre, où il devint, en 1550, pasteur de l'Eglise française de Londres. A l'avènement de Marie, il accompagna son troupeau, d'abord à Wesel, puis à Francfort-sur-le-Mein, où il fut pasteur de décembre 1556 à août 1561; il y eut des querelles avec son collègue Olbrac, au sujet de la discipline ecclésiastique. Il fut député de l'Eglise de Francfort au colloque de Poissy, et, un peu plus tard, chapelain de Condé. On ignore l'époque de sa mort.

(2) G. Olbrac ou Houbraque, pasteur à Francfort de juillet 1555 à décembre 1559. Il y vint de Neuchâtel, avec l'appui de Farel. Obligé de quitter Francfort à la suite de démêlés théologiques avec son collègue Perrussel, il alla à Strasbourg, puis dans le Palatinat. Il passait pour un des théologiens les plus capables de répondre aux adversaires de la Réformation.

M.D.LX.

eftoit l'office de Miniftre. R. « De prefcher la parole de Dieu & d'adminiftrer les Sacremens & autres chofes requifes. » Enquis que c'eft de la
Difcipline. Confiftoire.
difcipline Ecclefiaftique : I'ai refpondu que c'eftoit le confiftoire des Miniftres & Anciens. Interrogué fi ie n'auoi pas ici de Miniftre : Ie leur ai refpondu obfcurement, pource que fi i'euffe dit oui, cela euft peu amener autre confequence. Ils ont infifté : Qui ie reconoiffoi ici pour mes fuperieurs? J'ai refpondu que ie reconoi
Magiftrat.
Dieu & le Magiftrat. D. « Qui eft ce Magiftrat? » I'ai dit que c'eftoit eux, & que le Magiftrat eft ordonné de Dieu, auquel il faut obeir en toutes chofes qui ne font point contre Dieu. Ils me monftrerent vn petit papier que noftre frere Guy m'auoit efcrit, auquel il expofoit le cinquiefme chapitre de la premiere à Timothee (ie di le paffage où les Papiftes veulent fonder leurs vœux monaftiques & Papiftiques), & demanderent où ie l'auoi eu. Je di à Anuers. Or, à caufe que ce papier appeloit leurs Vœux Papiftiques, ils me demande-
Le mot de Papifte.
rent que c'eftoit à dire Papifte. Ie di que c'eft celui qui fait & vit felon la reigle du Pape. Interrogué quelle eft la reigle du Pape? I'ai dit que c'eft tout ce qui eft contraire à la parole de Dieu. Ils dirent cela : Que S. Pierre donc auoit efté contraire à Dieu, car il auoit efté Pape de Rome. Ie refpondi qu'on ne fauroit monftrer cela par vne verité hiftoriale. Interrogué pourquoi ie n'alloi pas efcouter les prefcheurs d'ici? R. « Pource qu'ils
De la caufe de falut.
n'enfeignent le falut au peuple par l'effufion du fang de Chrift, ains par les œuures, non pas, » di-ie, « que ie vueille mefprifer les œuures, car il les faut faire à caufe qu'elles font commandees de Dieu, mais elles ne font pas neceffaires à falut, comme fi par icelles nous auions la vie eternelle; car c'eft par foi que nous fommes fauuez. » Je leur alleguai du troifiefme de fainct Jean : « Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné fon feul Fils, afin que quiconque croid en lui ne periffe, mais ait vie eternelle, &c. » Surce, ils m'obiecterent ce qui fera dit au iugement
Matth. 25.
dernier : « Venez les benits de mon Pere; quand i'ai eu faim, vous m'auez donné à manger; & quand i'ai eu foif, vous m'auez donné à boire, &c. » « Ne croyez-vous pas, » dirent-ils, « que les œuures font neceffaires à falut? » Je leur refpondi que, s'ils regardoyent bien aux paroles de Chrift, elles ne difent point que c'eft par les œuures, veu qu'il dit : « Poffedez le Royaume qui vous eft preparé dés le commencement du monde. » Et en-
Solution à l'argument des aduerfaires.
tant qu'il fait mention des œuures, il parle des œuures faites par la foi, felon la maniere de parler des Efcritures, attribuant fouuent à la foi ce qui eft propre aux œuures, & aux œuures ce qui eft propre feulement à la foi. Interrogué fi ie n'ai iamais fait la Cene? Ie leur refpondi par paroles ambigues, toutefois à mon grand regret, afin de ne greuer perfonne.

En outre, retombans fur le premier poinct, duquel ils m'auoyent interrogué en mes premieres interrogations, affauoir touchant la Confeffion auri-
De la Confeffion auriculaire.
culaire, me demanderent fi ie tenoi encore ce que i'en auoi dit au iour de ma prife. Ie di qu'oui. « Si ainfi eft, » dirent-ils, » qu'il ne fe faille confeffer, les Apoftres en vertu de ce qui eft dit au 20. de S. Iean : A qui vous pardonnerez les pechez, &c. pardonnoyent & ne fauoyent à qui. » Je leur fi refponfe, qu'ils n'alleguoyent pas le texte tout entier, car il eft dit deuant, que Chrift fouffla en eux, difant : Receuez le S. Efprit, pour monftrer qu'ils ne pardonnoyent pas de leur authorité ou puiffance, mais par l'authorité de l'Efprit qui eftoit en eux; & par ainfi cefte puiffance n'apartient, & n'eft donnee finon à ceux qui ont l'Efprit de Dieu, en vertu de la predication du Nom de Iefus, comme on en peut voir l'exemple au fecond des Actes des Apoftres. Enquis fi apres eftre adioints à l'Eglife, ils venoyent à tomber en pechez, comment ils obtenoyent remiffion. Pour refponfe ie leur leu le fecond chapitre de la 1.
Canonique de S. Iean, où il dit : « Si 1. Iean 2. 2.
aucun a peché, nous auons vn Aduocat enuers le Pere, Jefus Chrift le iufte; & ceftui-ci eft l'apointement pour nos pechez. » Ils m'ont demandé comment l'Efcriture S. c'eft à dire
De l'authorité de la parole de Dieu.
l'Euangile felon S. Matthieu, S. Marc, S. Luc & S. Iean, & les Epiftres des Apoftres, eftoyent la parole de Dieu. J'ai refpondu que i'en eftoi fort bien affeuré. Et eux de me repliquer, comment i'en eftoi affeuré. I'ai dit que ie fentoi le S. Efprit en mon cœur qui m'en rendoit certain. Lors ils me firent vne fotte demande, à mon auis,

affauoir comment ie fauoi que c'eftoit le Sainct Efprit, & qui eftoit celui qui m'auoit dit cela? Nous fufmes long temps fur ce propos. Je difoi toufiours que la chofe eftoit hors de doute, voire mefme entre les heretiques qui font auiourd'hui au monde, lefquels iaçoit qu'ils foyent fort differens l'vn à l'autre en leurs opinions, toutefois confeffent que c'eft la parole de Dieu. Ils fe moquerent de moi, difans que c'eftoit vne prefomption que ie prenoi de moi-mefme, veu que fainct * Auguftin & les autres ont dit qu'ils n'ofoyent dire que c'eft l'Efcriture diuine, fi l'Eglife ne les en affeuroit. Quand ie repliquoi que ie m'en tenoi pour tout affeuré, ils me crioyent en fe moquant : « Qui le vous a dit ? » Je mis au deuant le paffage de S. Jaques : « Toute bonne donation & tout don parfait vient d'enhaut, defcendant du Pere des lumieres; & icelui de fa propre volonté nous a engendrez par la parole de verité. » Item, qu'elle fe monftre parole de Dieu par fa verité, car ce qu'elle dit deuoir auenir, auient tous les iours; elle dit que ceux qui voudront viure felon icelle, fouffriront perfecution, ie l'experimente maintenant, & autres telles chofes femblables. Chrift difoit à fes difciples : « Quel me difent les hommes ? & ils refpondirent : L'vn te dit Helie, l'autre Jeremie, &c. Et toi, Pierre, qu'en dis-tu ? & il dit : Je croi que tu es le vrai Fils du Dieu viuant. » Chrift lui dit : « Tu es bien-heureux, Simon, fils de Jona; la chair & le fang ne t'a point reuelé ces chofes; mais l'Efprit de Dieu mon Pere. » J'euffe bien encore allegué autres tefmoignages, comme Romains huitiefme, mais ie voyoi bien que ie ne pouuoi rien profiter.

* C'eft le paffage dont les papiftes font bouclier, & eft prins du liure, contre l'Epiftre fondamentale, ch. 5. *Euangelio non crederem, &c.* Iaques 1. 17. & 18.

Solution aux objections des aduerfaires. Matth. 16. 13. & 14.

Sacrement de la Cene.

INTERROGVÉ fi ie tenoi encore pour bon ce que i'auoi dit du Sacrement de l'autel au iour de ma prife, ie leur di qu'oui. Ils me dirent affez doucement que ie m'abufois en cela, & pour confermer leur propos, alleguerent la 1. Corinth. 11 : « Qui mange indignement de ce pain, mange fon iugement, ne difcernant point le corps du Seigneur. » Voyez-vous, dirent-ils l'vn à l'autre, comment il nie qu'il l'appelle fon corps ? Je refpondi, que ie ne nioi pas qu'il l'apeloit fon corps, mais qu'il faloit prendre garde comme l'Apoftre là-mefme, & par plufieurs fois l'appelle pain, & nomme ce pain fon corps, pource que le figne porte le nom de la chofe qu'il fignifie. D. « Voulez-vous plus clairement parler, que quand il eft dit : *Hoc eft corpus meum*, voila mon corps ? » — Ie di qu'il ne difoit pas : Voila, mais il difoit : Ceci eft. Ce que ie confeffe, mais en fignification & maniere de parler facramentale, comme i'ai plufieurs fois dit. Il y a beaucoup de femblables manieres de parler figurees aux lettres diuines, comme quand S. Paul dit : Et la pierre eftoit Chrift. Ce qui ne fe peut entendre à la lettre, d'autant que Chrift n'eft pas vne pierre, non plus qu'il n'est pain. Item, Jean 10. il dit qu'il eft l'huis, voudriez-vous dire qu'il foit vn huis de bois, qui s'ouure & ferme comme ceux des maifons ? Il faut donc entendre qu'il eft fignifié par l'huis. Et quand l'Efcriture dit que les Scribes & Pharifiens mangeoyent les maifons des vefues, voudriez-vous entendre qu'ils mangeoyent les parois & les murailles ? L'Efcriture expreffément dit, qu'ils mangeoyent les maifons, & cependant vous ne l'entendez pas ainfi, ni fentences femblables qui fe lifent es Efcritures. Ils m'alleguerent du fixiefme de S. Jean : « Si vous ne mangez ma chair, & ne beuuez mon fang, vous n'aurez vie en vous. » Je leur refpondi, qu'il eft là efcrit que les Iuifs murmuroyent, difans : « Ceftui-ci nous donnera-il fa chair à manger ? » A quoi Chrift refpondit : « Ceci vous fcandalize-il ? Que fera-ce donc fi vous voyez le Fils de l'homme monter où il eftoit premierement ? C'eft l'Efprit qui viuifie, la chair ne profite rien; les paroles que ie vous di font efprit & vie. » Beaucoup d'autres paroles furent dites fur ceft article, mais voilà quafi le principal.

1. Cor. 11. Matth. 23.

INTERROGVÉ combien ie tien de Sacremens, i'ai dit : Deux. D. Si ie ne tien point pour Sacremens l'extreme Onction, l'ordre de preftrife, & le Mariage pour Sacrement, veu que i'eftoi marié. A cela ie leur ai refpondu ce qui eft efcrit aux Hebr. 13 : « Mariage eft entre tous honnorable, & la couche fans macule; mais Dieu iugera les paillards & les adulteres. » « Ie le confeffe, di-ie, eftre vne ordonnance faincte de Dieu, & aprouuee par Iefus Chrift, Iean 2. » Interrogué pourquoi ie tien pluftoft le Baptefme & la Cene pour Sacremens, que les autres cinq, veu que l'Efcriture ne les

Mariage.

appelle ainſi, ie fu contraint de dire que ie ne faiſoi point difficulté de les appeler des noms vſitez entre nous. Ils prindrent ſoudain cela en mauvaiſe part, me diſant que i'auoi donc des compagnons. Je leur reſpondi que quand ie diſoi : Entre nous, que i'entendoi dire : Entre eux & moi. Ils m'ont auſſi demandé ſi ie tenoi encore ce que i'auoi dit du Purgatoire & des prieres pour les treſpaſſez. Ie leur di : « Attendu que ie n'auoi rien dit que par la pure parole de Dieu, ie le vouloi maintenir. » En apres, ils m'ont fait lecture d'vne chanſon qui a eſté faite de nos Martyrs executez en ceſte ville, laquelle commence, l'an mil cinq cens en ſomme, &c. demandans que i'en diſoi, & s'il y a encore auiourd'hui des Martyrs de Jeſus Chriſt au monde. I'ai dit qu'oui, & que i'en auoi veu bruſler par le feu. Beaucoup d'autres propos m'ont eſté tenus touchant la premiere perſecution, auant celle-ci; & tenans vn papier deuant eux, m'ont nommé vne aſſemblee faite en la rue du Bois. Ils m'ont auſſi preſſé de ſauoir ſi ie n'ai conferé de ceſte doctrine auec perſonne en ceſte ville. J'ai dit que i'en auoi conferé auec Guy, en la maiſon de feu Robert Oguier, & auec M. François de la Riuiere, en Anuers. Au reſte, mes freres, ie vous prie, au Nom de Dieu, que nul de vous ne craigne; car ie me diſpoſe, moyennant l'aide de mon Dieu (ſans laquelle ie ne peux rien, & auec laquelle ie peux tout), de me faire pluſtoſt deſchirer que de mettre perſonne en danger. Et quant à ma femme, elle maintient qu'elle ne conoit perſonne, & qu'elle n'eſt point de ceſte ville. Priez Dieu pour nous, afin qu'il nous conferme en certaine aſſeurance de ſa bonne volonté enuers nous. Saluez tout le troupeau en mon nom, que Dieu vueille conſeruer de mal. Amen. Voſtre frere, Jaques de Lo, priſonnier de Jeſus Chriſt, le 5. de Feurier.

Aſſauoir [s'il] y a auiourd'hui [d]es Martyrs.

Les troiſieſmes interrogations de Iaques de Lo deuant les Magiſtrats de Liſle.

Mes treſchers freres en noſtre Seigneur, vous ferez auertis que ce Vendredi, 8. de Feurier, le Magiſtrat me fit amener deuant ſoi, & me dit : Veu que i'eſtoi marié, que i'euſſe à declarer où i'auoi eſté marié, & comment. Ie reſpondi, comme au iour de ma priſe, que ç'auoit eſté en Anuers. Ils m'ont demandé en quel endroit de la ville, & ſi c'eſtoit en Egliſe, & par vn Preſtre. Sur quoi, ayant eſgard à la fragilité de ma poure femme, ie di que c'eſtoit vn Preſtre & vrai Miniſtre de Dieu, & que ce fut en l'Egliſe de Dieu. Interrogué ſi on y auoit dit la Meſſe, ie leur di que non. Si le preſtre auoit l'eſtolle, ie leur di que ie n'en vi point. D. « Qu'eſt-ce donc qu'on y fit ? » Ie reſpondi qu'on y fit les promeſſes de mariage, & qu'on y inuoqua le nom de Dieu, afin qu'il nous beniſt, & autres choſes ſemblables, comme on doit faire. En ceci, mes freres, ie ſai bien que ie leur ai parlé aſſez obſcurément; toutefois ie croi qu'ils m'ont bien entendu, & l'ai fait ayant eſgard à mon prochain.

Apres ce ils me dirent : « Jaques, vous ne tenez pas que ce ſoit mal fait de prier & inuoquer les Saincts. » Ie reſpondi que Chriſt ſouuerain maiſtre & docteur (que le Pere celeſte a commandé d'eſcouter) nous a enſeigné de prier en ceſte ſorte : « Noſtre Pere qui es és cieux, &c. » Il a dit auſſi : Que toute choſe que nous demanderons à ſon Pere en ſon Nom, il la nous donnera. Ils m'ont repliqué qu'en priant les Saincts nous prions Dieu, d'autant qu'ils prient Dieu pour nous, & ſont nos aduocats. Ie leur ai ai allegué le paſſage de S. Jean : « Si aucun a peché, nous auons vn Aduocat enuers le Pere, Ieſus Chriſt le iuſte : ie me tien à ce ſeul Aduocat certain. » Interrogué s'il ne les faloit pas adorer. R. « Quand eux meſmes eſtoyent au monde, ils ne l'ont voulu ſouffrir, comme il apert au 14. des Actes, quand on vouloit ſacrifier & adorer Paul & Barnabas, ils s'eſcrierent, deſchirans leurs veſtemens : « Hommes, pourquoi faites-vous ces choſes ? nous ſommes hommes ſuiets à meſmes paſſions que vous, vous annonçans que de telles choſes vaines vous-vous conuertiſſiez au Dieu viuant, qui a fait le ciel & la terre, la mer & toutes choſes qui y ſont. » Item en l'Apocalypſe 19. & 22. Jean penſoit adorer l'Ange, mais il lui fut reſpondu : « Garde que tu ne le faces, ie ſuis ſeruiteur auec toi, & auec tes freres les Prophetes, & auec ceux qui gardent les paroles de ce liure. Adore

Saincts.

Matth. 17. 5.

Matth. 6. 9.

1. Iean 21.

Dieu. » Item de Corneille, Actes 10. & autres lieux femblables ; & me femble qu'on les honnore affez, quand on annonce leur foi, leur patience & charité.

Eau benite. Ils m'ont interrogué de leur eau benite, & fi ie n'eftime pas la benediction du Preftre ; mais ayant refpondu que Dieu a benit les eaux, & que toutes chofes font pures & nettes à celui qui eft pur, ils m'ont affailli fur la matiere de la Cene, & m'alleguans du 7. d'Exode, que la verge d'Aaron par le commandement de Dieu a efté changee & conuertie en vn ferpent, difoyent : « Si les feruiteurs ont eu cefte puiffance de pouuoir changer vne chofe en autre, combien pluftoft aura la parole du Maiftre plus de vertu de conuertir le pain en corps, par les paroles Sacramentales? » J'ai dit que la chofe n'eftoit pas femblable. Car quand la verge fut conuertie en ferpent, elle n'eftoit plus verge & ne fe voyoit plus telle. Mais au Sacrement, on ne void rien changé, on le void tel qu'il eftoit auparauant, de mefme gouft, de mefme grandeur & pefanteur. Or, quant à l'erreur de la prefence corporelle de Chrift en tous lieux, ie leur ai auffi refuté, fouftenant que le corps de Chrift demeure au ciel, iufques au iour du iugement, car il eft efcrit : « Toutes fois & quantes que vous ferez ces chofes, vous annoncerez la mort du Seigneur, iufques à ce qu'il vienne, » & S. Pierre aux Actes dit : « Qu'il faut que le ciel le reçoiue iufques à la reftauration de toutes chofes. » Item, en S. Jean : « Vous aurez toufiours les poures auec vous, mais vous ne m'aurez point toufiours. » Item, Colos. 3. : « Si vous eftes reffufcitez auec Chrift, cerchez les chofes qui font d'enhaut, où Chrift eft feant à la dextre de Chrift. » En outre, pource que i'auoi dit, que ne vouloi rien dire que ce qui eftoit felon l'Efcriture, ils m'ont demandé où ie treuue qu'il fe faille marier par vn Preftre. Je refpondi que l'ordonnance de Dieu y eft ; ce qu'il a conioint que l'homme ne le fepare point. C'eft lui qui des le commencement a fait le mariage des deux premiers ; quant aux Miniftres qui marient, ils y font admis par le confentement public du Magiftrat & du peuple, pour inuoquer le Nom de Dieu, cela n'eft contre la parole de Dieu.

Tranffubftantiation.

Contre l'vbiquité fantaftique.

I. Cor. 11. 26.

Actes 3. 21.

Iean 12. 8.

Matth. 14. 6.

Ils m'ont auffi demandé où ie trouuoi par efcrit le iour du Dimanche, puis que l'Efcriture n'en parle point. J'alleguai les dix Commandements touchant le iour du repos. Ils m'ont repliqué que c'eftoit le Samedi. R. « Que ce iour pourroit bien auoir efté tranfmué par les Apoftres. » Ils me dirent que non. Or, voyant leur obftination, & auffi que Dieu ne me fourniffoit de matiere propre en ma memoire touchant ce poinct, ie n'en parlai pas beaucoup. Parquoi fi vous auez quelques tefmoignages fur ces deux fentences, enuoyez-les moi. Plaife à Dieu vous donner bon confeil fur ce que ie demande, affauoir fi vous eftes d'auis que i'entre en difcours contre les Caffards que i'atten, à caufe qu'ils pourroyent auoir des cauillations, defquelles ie ne me donne garde. De ma part, i'eftoi en partie deliberé de dire : « Non, Meffieurs, vous auez oui ma foi, laquelle i'ai aprouué le mieux que i'ai peu par la parole de Dieu ; iugez, s'il vous plait, fi i'ai le droit, car pour entrer en difpute ie ne fuis docteur. »

Du iour du Dimanche.

En effet, il fubmet fon iugement à l'Eglife.

Mes freres, en efcriuant la prefente, i'ai trouué entre mes papiers vn bon auertiffement, pour donner refponfe aufdits Caffards ; i'en fuis merueilleufement efioui ; priez Dieu pour moi. Et quant à vous, foyez forts par noftre Seigneur & ne craignez pas. J'ai foin de vous, & crain que ne laiffiez vos affemblees pour ce petit tourbillon. Ne fauez-vous pas que l'Apoftre vous admonnefte de ne les laiffer, mais pluftoft vous efforcer de tant plus que vous voyez le iour approcher? O mes freres, penfez vn peu à vous, ne fauez-vous pas que nos iours font nombrez, & que celui qui veille pour Ifrael, ne dort & ne fommeille point? Ceux qui font le guet apres vous & qui vous guettent de toutes parts, ne font-ils pas fuiets à dormir, ou pour le moins à fommeiller? Croyez-moi, ie ne di ces chofes pour vous faire venir au danger auquel ie fuis. Dieu fait comment ie prie pour voftre profperité ; mais ie vous exhorte, afin de chaffer pareffe & crainte loin de vous, car elle defplait au Seigneur, lequel ie prie vous donner force, conftance & hardieffe auec toute prudence & fageffe, pour bien fauoir exercer voftre vocation à la gloire de Dieu, & à l'edification de l'Eglife. Amen.

L'vtilité & fruict des affemblees.

Heb. 10. 2.

Pf. 121. 4.

Jaqves de Lo, prifonnier de Jefus,

M.D.LX.

ce 9. de Feurier, au matin, 1560. Priez Dieu pour moi.

Lettres dudit, par lesquelles il prie les fideles estans à Lisle, de ne point iuger de son emprisonnement, sinon par la prouidence de Dieu, & les exhorte à auoir bon courage & demeurer constans.

Le Dieu de toute consolation, Pere de misericorde, m'ayant choisi & esleu (moi indigne) en ces derniers temps, pour rendre tesmoignage à sa verité, m'a fait telle grace iusques à present que ie puis dire en bonne conscience que ie triomphe au milieu de mes petites afflictions; ie les di petites au regard de celui pour qui ie les souffre, tant grand & ineffable. Je commence d'experimenter en ma personne la verité de ce que dit S. Paul :
Cor. 10. 13. Que Dieu est fidele, lequel ne permettra point que soyez tentez plus que ne pouuez porter, ains donnera bonne issue à la tentation. Sus donc, mes freres, que reste-il, attendu telles promesses de Dieu, sinon de prendre courage, & ne craindre de tomber entre les mains des hommes? car ie vous asseure bien qu'il n'y a que liesse & consolation ici : ici est conu Dieu estre veritable en ce qu'il promet. Et afin que ne pensiez que ie vous vueille abuser d'vne trop grande hardiesse, ie ne vous veux pas dire que la chair soit tellement morte en moi, que ie ne sente nuls assaux. Car depuis que ie suis ici prisonnier, i'en ai receu de bien grands, iusques à penser, que si i'eusse voulu croire à ma femme, ie ne fusse ici maintenant, me souhaittant hors de ceste captiuité. Mais quoi? Dieu qui console les humbles, m'a-il laissé long temps en ce combat? Je vous di que non; car apres auoir tout pensé, ie suis reuenu là, assauoir que ie ne suis pas ici tombé de cas fortuit, ains par la saincte prouidence & ordonnance de Dieu. Comment cela? pource que quand i'eusse esté, comme i'ai fait plusieurs fois hors de ma maison, iusques à douze & vne heure pour obuier au danger où ie suis, voire mesme que i'eusse esté toute la nuict hors de ma maison, si est-ce qu'à l'heure en laquelle ils sont venus pour me prendre, i'eusse esté de retour en ma maison, & quand toute la nuict i'eusse veillé en crainte, à l'heure que ie fu prins, i'eusse dormi comme en paix & seureté.

Povr ceste cause, mes freres, ostez hors ce propos de vanité, quand vous dites : Voire, on en pourroit bien trop faire, s'il m'eust voulu croire (dira l'autre) il ne fust point où il est : il void maintenant comment il lui en prend. Ostez, di-ie, ces propos, & reiettez telles pensees indignes d'vn cœur Chrestien : aprenez auec moi en l'eschole de l'Euangile à reconoistre la prouidence de Dieu, qui gouuerne toutes choses, & ne donnons pas terme à nostre Dieu, pour dire qu'il ne peut sauuer, sinon en tel iour, ou en tel temps. Il a gardé les enfans d'Israel agitez & tourmentez de Pharaon & de la mer rouge, les faisant passer à pieds secs, n'estoit-ce pas contre l'esperance humaine? ne virent-ils pas estre acompli ce que leur auoit promis Moyse, seruiteur de Dieu, assauoir de ne craindre point, & que le Seigneur batailleroit pour eux? D'auantage, ayans passé la mer, entrans en ce grand desert où il y auoit tant de bestes furieuses, de Lions, de Dragons, de Leopards, d'Ours, de Tygres, tant de Serpens & d'autres bestes sauuages, Dieu a bien seu conseruer son peuple par le chemin tant difficile & dangereux. Et maintenant, mes freres & sœurs, le bras du Seigneur est-il acourci, qu'il ne nous puisse bien conseruer & garder de mal, comme il a fait son peuple de tout temps? Ie di que, si nous marchons en vraye foi, il est non seulement puissant de nous garder de nos aduersaires, mais aussi de nous faire fleurir au milieu des nations tortues & peruerses, entre lesquelles nous habitons. Prions-le, mes freres, incessamment, afin qu'il nous conduise en ses voyes, & que puissions paracheuer le reste de nos iours à sa gloire. Quant à moi, ie voi que le demolissement de mon tabernacle est prochain. Je di maintenant auec S. Paul : Je ne fai pas ma vie plus précieuse que moi-mesme, moyennant que i'acheue mon cours auec ioye & l'administration que i'ai receuë par le Seigneur Jesus, pour tesmoigner de l'Euangile de la grace de Dieu.

Exode 14.

Act. 20. 24.

Exhortation aux Ministres.

O mes amis, voire encore vne fois amis, vous tous ensemble, à qui le Seigneur a mis le troupeau en garde, ne vous espargnez point. Car quand

le grand Pasteur nostre Seigneur Jesus Christ aparoistra, vous receurez le guerdon de l'heritage. Sus donc, mes freres, auancez de tout vostre pouuoir l'edifice du Seigneur par votre diligence, & ne vous attendez pas l'vn à l'autre, mais qu'vn chacun serue en sa vocation. Au reste, i'exhorte tous en general, & vn chacun comme il a receu du Seigneur, qu'il s'employe en son endroit; il n'est pas maintenant temps de cercher son propre, mais ce qui est propre à autrui. Qu'est-ce qui vous empesche que ne seruiez en vostre vocation? n'est-ce pas l'amour de vous-mesmes? n'est-ce pas que vous cerchez vostre propre? Jugez-vous vous-mesmes, afin que ne soyez iugez du Seigneur. Treschers, ie vous ai escrit ceste epistre, non pas pour vous descourager, ains pour vous donner courage & pour estre du tout adonnez au seruice du Seigneur, car le temps est prochain & court; encore vn petit de temps, & celui qui doit venir viendra, & ne tardera. Ne vous souuient-il point de ce que dit Christ nostre Maistre : Quand vous voyez le figuier ietter hors ses fueilles, vous dites l'æsté est prochain; aussi, quand vous voyez l'affliction & oppression, dites que ce iour est prochain aux portes, & puis que passé long temps nous auons experimenté ces choses, soyez sur vos gardes, afin de n'estre surprins. Au reste, ie ne sai assez louër ce bon Dieu pour les graces qu'il me fait; priez tousiours pour nous, car nous prions pour vous. J'ai auiourd'hui matin eu tristesse, & ai esté en ce poinct iusques à midi, pensant que le Seigneur auoit liuré aucun de nos freres aux ennemis, à cause qu'on auoit emmené trois ou quatre prisonniers enuiron les quatre ou cinq heures du matin; mais i'ai esté resioui quand i'ai entendu que c'estoyent larrons. Le temps me faut, prenons courage, i'espere de brief voir la fin pour aller à mon Dieu.

Par vostre frere, JAQVES DE LO, ce 6. de Feurier 1561 (1).

Epistre exhortatoire de Iaques de Lo, enuoyee à Guy de Bres, en laquelle il l'admonneste de son deuoir & office enuers le troupeau de Christ.

QVAND ie considere, frere tresaimé, comme Jonas, Prophete & seruiteur de Dieu, fut par vne certaine prouidence ietté en la mer, receu & engoullé de ce grand & horrible poisson, là conduit & amené par vn conseil admirable de Dieu, comme vous sauez trop mieux que moi, voire que ce Jonas, di-ie, s'estoit mis sur la mer, afin d'euiter & fuir l'execution de la volonté de Dieu & pour la crainte des hommes, i'estime que le Seigneur mon Dieu m'a choisi, & le sort est tombé sur moi, comme il escheut sur Jonas, voire & que moi estant ietté au gouffre & en l'abysme de la mer de ce monde, ceste prison a ouuert sa gueule & m'a englouti, & faut que tous les flots & les ondes du Seigneur passent par dessus moi, afin que par ce moyen les dangers prenent fin. Et comme Jonas mortellement offensoit, voulant fuir arriere de la face du Dieu viuant, aussi ie confesse de tout mon cœur auoir souuent offensé ceste diuine bonté, tant en nonchalance qu'en mes ignorances & choses semblables. Et comme la mer fut apaisee à la reception de Jonas, aussi i'ai esperance que ce tourbillon qui s'est esleué pour ceste fois s'apaisera, & la petite nasselle de nostre assemblee poursuyura son cours & sa vogue en quelque seureté. Pour ceste cause, mon frere, ie la vous recommande : conduisez-la seurement; & d'autant que voici ma fin venue, ie pren plus grande hardiesse de vous admonnester & exhorter à vous porter constamment & diligemment en vostre Ministere, vous monstrant en tout & par tout l'exemple des autres, aprouué deuant Dieu & deuant les hommes. Je ne di point ces choses parce que ie doute de vostre constance & diligence; car ie vous porte tesmoignage que, depuis que vous ai frequenté, vous-vous estes porté comme il apartient au milieu des combats; mais le soin que i'ai de vous m'incite à vous admonnester, comme mon bien-aimé. Et combien que soyez confermé en la verité presente, i'estime que c'est chose iuste, tandis que ie suis en ce tabernacle, de vous inciter par admonition.

Exemple de l'histoire de Jonas le Prophete.

Application de l'exemple.

SVS donc, mon frere, prenez courage & soyez fortifié d'esprit, & le Seigneur vous suscitera quelque coad-

(1) Lisez 1560.

iuteur en voſtre Miniſtere & fera proſperer ſon œuure par vous, comme vous en auez eu aſſez d'experience. Ne vous retirez donc du pays-bas, & ne regardez pas à ceux qui cerchent les lieux pour demeurer à leur aiſe (1). Regardez à ce que dit Chriſt à ſes Apoſtres : « Je vous enuoye comme brebis au milieu des loups, » & telles ſemblables ſentences. Je ne di point ces choſes pour blaſmer ne meſpriſer les vrais miniſtres, qui ſont es lieux de ſeureté; mais ie parle pour ces couards qui ne cerchent que leur aiſe. Au reſte, mon frere, prenez garde à vous meſme, & à tout le troupeau, auquel le Seigneur vous a mis Eueſque & ſurueillant, pour conduire ſa famille à ſa gloire & à l'edification de ſon troupeau. Je vous ai eſcrit briefuement, conoiſſant que ce n'eſt à moi à vous eſcrire, mais pluſtoſt de vous eſcouter. Saluez en mon nom tous ceux qui ſont au Miniſtere, & leur dites qu'ils ſe conſolent & prenent courage. Priez pour moi, afin que Dieu me face la grace d'acheuer ma courſe à ſa gloire & à l'edification de l'Egliſe. La lumiere du iour me faut : parquoi ie fai fin. JAQVES DE LO, priſonnier de Ieſus Chriſt, es priſons de Liſle en Flandre, ce 8. de Fevrier 1561 (2).

Matth. 10.

Priere ſouhait d'vn cœur Chreſtien.

L'iſſue heureuſe que Dieu donna à Iaques de Lo ſon ſeruiteur, le 15. *de Fevrier* 1561 (3).

LES eſcrits ci-deſſus recitez rendent ſuffiſante approbation de la verité du Seigneur, conſtamment maintenue par ce ſainct perſonnage. Il reſte maintenant de conoiſtre comment il a ſeellé ceſte verité par ſon ſang pour la confirmation & conſolation des fideles. Apres donc qu'il eut ſouſtenu pluſieurs aſſaux, que les Magiſtrats lui liuroyent iournellement, on ordonna certains Cordeliers pour diſputer contre lui, leſquels, pour faire bonne mine, enuoyerent deuant eux en la priſon vn vieil liure, pour monſtrer que de là ils vouloyent tirer leurs arguments. Mais Jaques de Lo ne fut gueres empeſché à leur reſpondre; car toutes leurs diſputes n'eſtoyent qu'à crier apres lui, comme gens enragez & forcenez, l'appelant : « Damné, damné, au feu, au feu! » Et voyans qu'il ſe foucioit peu de leurs menaces & outrages, s'aigriſſoyent d'auantage, ſurtout de ce qu'il les deſdaignoit, d'autant qu'il adreſſoit touſiours ſa reſponſe aux Eſcheuins de Liſle, auſquels il parloit auec modeſtie & douceur acompagnee de conſtance, qu'iceux Caffards nommoyent Obſtination, procedante, comme ils diſoyent, d'orgueil & vaine gloire, & pour faire parler de lui. De Lo reſpondit qu'il ne voyoit en tout cela aucun orgueil ni appetit de gloire des hommes, ains pluſtoſt vn abyſme de deſhonneur deuant le monde, acompagné d'vne cruelle face de la mort qui l'attendoit. « Je ne regarde, » dit-il, « à autre gloire qu'à celle de mon Dieu, pour laquelle maintenir ie ſuis preſt de batailler iuſques à la mort. » Ce fait, tous ſes liures furent enuoyez au Conuent des Cordeliers pour les viſiter. Entre tous, il y auoit vne Bible imprimee à Geneue, laquelle fut condamnee pour heretique & digne d'eſtre bruſlée. Comme ce ſainct perſonnage fut condamné d'eſtre bruſlé vif, & ſon corps reduit en cendres (1), ayant oui ſa

La Bible condamnee par ceux de Liſle.

(1) Guy de Brès était probablement alors à Anvers. Voy. Daniel Ollier, *Guy de Brès*, p. 74-76.

(2) Lisez 1560. L'édition de 1564 porte 1560.

(3) Lisez 1560. Les registres des archives municipales de Lille indiquent le vendredi 16 février 1559, ce qui correspond à 1560, nouveau style.

(1) Voici un extrait de cette sentence copiée par M. Frossard sur les registres de Lille (*Eglise sous la croix*, p. 251). Les motifs de la sentence sont indiqués comme suit : « Le dit priſonnier a eu et retenu et qui ont eſté trouvez en sa maison, plusieurs livres et escripts du tout héréticques, erroneux et deffendus par les dites lettres et sy se est, le dit prisonnier juger de soy trouver en conventicules et de dire, proférer et soutenir plusieurs et diverses opinions et propos erroneux contre le Saint-Sacrement de l'autel, des sacrements de mariage, extrême onction et aultres, des prières pour les trespassez et purgatoire, de mangier chair les jours deffendus, de la confession auriculaire, de la vénération des saints, de l'autorité de l'église, du pape, des prélats et des prebtres, et aussy contre les ordonnances et sérémonies de noſtre mère sainte église et l'observance de l'église romaine en plusieurs sortes et manières, et ès quels propos erroneux et hérétiques le dit prisonnier continue et persiste, non obstant plusieurs remonſtrances et admonitions qui lui ont eſté faićtes par théologiens et aultres gens notables, qui sont œuvres de mauvais exemples, dignes de grande pugnition, et qui ne sont à souffrir ne tolérer... » « Nous vous disons que le dit pri-

ſentence, il cria à haute voix : « O Seigneur, ne leur impute point ce peché, car ils ne ſauent qu'ils font. » Ladite ſentence fut miſe en execution le XV. de Feurier, l'an de noſtre Seigneur M.D.LXI (1). Enuiron quatre heures apres midi, il fut mené au ſupplice, où il ſe porta fort conſtamment, priant continuellement pour ſes ennemis. Quand il fut attaché & enchainé, ſelon la couſtume, l'vn de ſes Juges, en ſe moquant, fut ſi impudent de dire : « Le voila en grand honneur à ſa table ; il a ſes ſeruiettes de meſme, » appelant les chaines de fer ſes ſeruiettes. Et ainſi conſtamment paſſa la honte & mocquerie du monde, pour dans les flammes du feu rendre ſon ame au Seigneur Jeſus Chriſt, en telle ferueur, que ceux qui l'ont condamné en demeurerent conuaincus, confus & eſtonnez.

Brocard execrable.



IEAN DE BOSCHERE, de Bruxelles (2).

Les ſuppoſts de Satan ne pouuans veincre par feu, ont recours à l'eau, element contraire. Et ce qu'en public ils perdent, en vain le penſent-ils regaigner en ſecret.

BOSCHERE, natif de la ville de Bruxelles, tapiſſier de ſon meſtier, eſtoit de ce meſme temps diacre en l'Egliſe Flamengue d'Anuers, adminiſtrant fidelement & diligemment ſon miniſtere, ſi bien exercé aux Eſcritures ſainctes, qu'il auoit dequoi inſtruire & conſoler, voire redarguer & oppoſer aux adverſaires & heretiques. Satan, ennemi capital de tels hommes, qui auancent l'Egliſe de Jeſus Chriſt, lui tendit beaucoup d'embuſches, ſi que finalement, le temps ordonné du Seigneur eſtant venu, les ennemis mirent les mains ſur lui & ſur ſa femme, au mois de Nouembre en l'an precedent. Durant ſa longue detention, il fut fort aſſailli par Preſtres & Moines en pluſieurs ſortes de combats ; mais Dieu le preſerua de cheute, & le rendit victorieux, ferme & conſtant ſur le fondement de verité. Apres qu'on l'eut aſſez ſondé & fait tremper en la priſon, finalement il fut amené par vn Vendredi dernier iour de Feurier de l'an 1561. à la *Vierſchare* pour receuoir ſentence de mort. Eſtant deuant les Seigneurs de la ville, il rendit ample teſmoignage à l'Euangile de Jeſus Chriſt, & admonneſta d'affection & zele ardent ceux qui là eſtoyent, de regarder ſoigneuſement à ce qu'ils faiſoyent. Ayant donc receu ſa ſentence, comme on le ramenoit en priſon, il exhorta le peuple & dit à quelques freres qu'il aperceut là preſens : « Courage, mes freres, prenez courage. » Sur le ſoir dudit iour, pluſieurs fideles attendoyent ce qu'on feroit de lui ; & les Seigneurs craignoyent quelque eſmotion, ſachans qu'il eſtoit homme bien parlant & agreable au peuple. Ils s'auiſerent de le faire ſecrettement noyer en la priſon, ce qui ne s'executa point ſans meurtre & cruel tourment. Car outre ce que la cuve n'eſtoit large ni aſſez profonde, & que le patient eſtoit de haute ſtature, le bourreau y auoit mis ſi peu d'eau qu'il ne le pouuoit noyer, tellement qu'il fut contraint, pour lui abreger ceſt horrible tourment, bailler des coups de poignart, leſquels furent reconus ſur le poure corps mort. En ce martyre donc finit Boſchere ſa vie, eſtant aagé enuiron de 26. ans, & fut mis aupres de ſes freres occis pour pour vn meſme teſmoignage de la Verité, le 28. de Feurier 1561.

La Vierſchare eſt le lieu auquel on iuge les criminels es Vendredis.



IEAN KEYSER, en la ville d'Anuers (1).

De ce ſurnom de Keyſer (qui vaut autant à dire qu'Empereur), ceſtui-ci

sonnier, pour les cas et mesus contenus en nostre callenge, et par luy commis, vous ferez ce jourd'huy de l'après-disner, lier à une estacque, sur un hourd, au devant de ceste halle et illecq brusler tout vif et consumé en cendre, et par avant seront tous ses livres et escripts bruslés en sa présence. » Le greffier a ajouté : « Le dit jour, à l'après-dîner, la dite sentence a eſté mise à exécution. »

(1) Lisez 1560.

(2) Crespin, 1570, f° 568; 1582, f° 529; 1597, f° 524; 1608, f° 524; 1619, f° 575. Le martyrologe hollandais de 1566 renferme une notice plus étendue sur ce martyr.

(1) Crespin, 1570, f° 568; 1582, f° 530, 1597, f° 524; 1608, f° 524; 1619, f° 575. Notice plus détaillée dans le martyrologe des Pays-Bas, de 1566. Les actes des procès des Martyrs d'Anvers, ont été publiés par

M.D.LXI.

eſt le ſecond (1) *auquel le Seigneur a donné vn cœur magnanime pour ſurmonter le monde, & les tentations des plus notables de l'Euangile.*

KEYSER eſtoit auec ceux-la qui le ſoir du iour dernier de Feurier, ſe pourmenoyent deuant la priſon d'Anuers, pour attendre l'iſſue qu'auroit le ſuſdit Martyr. Les ſergeans ſortans aſſez tard de la priſon, & voyans pluſieurs attendans à la porte d'icelle, ſe ietterent en fureur ſur eux, & apprehenderent Jean Keyſer, diſans qu'il eſtoit de ces gens-la, & le mirent en priſon. Or eſtoit-il auſſi pour lors Ancien de la meſme Egliſe Flamengue, homme debonnaire & propre pour exercer vne telle vocation. Le Curé du grand temple dit de Noſtre-dame, entre les autres aduerſaires, diſputa fort contre lui ſur pluſieurs articles de la Religion, dont nous ne ſaurions auoir meilleur teſmoignage que par la lettre eſcrite par le priſonnier en la ſorte qui s'enſuit :

Diſpute vn Curé d'Anuers ntre Keyſer.

« MES freres au Seigneur, il vous plaira ſauoir, qu'ayant eſté en diſpute auec vn Curé de Noſtre-dame, ie n'ai gueres profité ni auancé. Car apres longs propos, eſtans tombez ſur le paſſage de Geneſe, touchant la ſemence qui deuoit briſer la teſte du ſerpent, à grand'peine finalement s'accorda-il que telle victoire fuſt du ſeul Jeſus Chriſt; & toutesfois ie lui prouuai qu'il n'y auoit que ce ſeul Nom ſous le ciel, auquel puiſſions eſtre ſauuez. Apres cela, il m'interrogua touchant le Sacrement de la Cene. Je lui di, en ſomme, qu'en la Cene nous receuions par foi auſſi vrayement Jeſus Chriſt, comme nous receuons le pain & le vin par la bouche; & comme le pain & le vin nourriſſent & creent nos corps, auſſi Jeſus Chriſt, qui eſt le vrai pain de vie, nourrit & entretient nos ames. Bref, que par la foi, qui eſt la bouche en ceſt endroit, nous ſommes faits participans de Jeſus Chriſt & de tous ſes merites. Sur quoi le Curé dit : « Ceci tient auſſi bien Caluin; mais ne croyez-vous pas que le pain ſe change au corps de Jeſus Chriſt ? » R. « Si vous le prouuez par la parole de Dieu, ie le croirai. » Lors il dit : « Oui d'a; Jeſus Chriſt ne dit-il pas : Prenez, mangez, ceci eſt mon corps, appelant le pain ſon corps deuant qu'il le baillaſt à ſes diſciples ? Il faut donc qu'il ſoit changé parauant au corps. » R. « Le *pain & corps* ſe rapportent figuralement; car S. Paul, expliquant le ſens des paroles de Chriſt, dit que le pain que nous rompons c'eſt la communion du corps, & la coupe que nous beniſſons eſt la communion du ſang de Jeſus Chriſt. » Le Curé n'eſtant content de ceſte interpretation, ie le priai de me dire que ſignifioit ce mot de *Sacrement.* Il reſpondit qu'il ſignifioit vn *myſtere* ou *ſecret.* « Ainſi ſoit, » di-ie, « le pain donc & le vin ne ſont que ſignes externes d'vne choſe cachee; car ſi les ſignes eſtoyent la choſe ſignifiee & interieure, quel myſtere ou ſecret y auroit-il ? » Le Curé ſur ceci s'eſleua, & dit : « Je maintien que le pain eſt le corps de Jeſus Chriſt. » R. « Si le pain eſt Jeſus Chriſt meſme, en vain nous leuons nos cœurs en haut à Jeſus Chriſt. Et qui plus eſt, nous aurions ce Dieu eſtrange predit par Daniel. » Le Curé m'ayant dit que i'auoi tort, ie lui monſtrai que Daniel auoit parlé du ſemblable dieu de pain lequel ils adoroyent, & toutesfois ores que les Iſraelites ayent ſerui à pluſieurs dieux, ſi eſt-ce que le voſtre leur a eſté inconu. « Mais vous reſſemblez à ceux-la qui adorerent iadis le ſerpent d'airain, qui eſtoit figure de Chriſt; car ainſi auez-vous fait de la ſaincte Cene vne idole abominable. » Apres auoir debatu ce point, le Curé me demanda s'il eſtoit licite de mettre à mort les heretiques. Ie reſpondi qu'il ne faloit point punir toutes perſonnes qui errent, mais que le Magiſtrat peut punir par le glaiue, c'eſt à dire de mort, ceux qui troublent le repos & la paix publique. Car il eſt ordonné de Dieu pour reprimer les mauuais & rebelles. « Mais ie n'accorde nullement que l'Egliſe ait vſage d'autre glaiue que de la parole de Dieu, par laquelle elle punira les heretiques & les retranchera & iettera hors du corps. » Pour le dernier, il s'informa où auoyent eſté baptiſez mes enfans. Ie lui di que mes premiers enfans eſtoyent baptiſez en l'egliſe Romaine, mais les derniers en l'Egliſe de Dieu, ſelon l'inſtitution de Chriſt. Voila, en ſomme, mes freres, le principal que ce Curé

Actes 4. 12.

1. Cor. 10. 16.

Dan. 11. 39.

Le Dieu de pain.

M. P. Génard, dans le *Bulletin des archives d'Anvers*, et confirment pleinement les récits de Crespin.

(1) Voy. pour le premier, t. I, p. 265.

traita auec moi. Le Seigneur me vueille fortifier par ſon ſainct Eſprit, afin que ie puiſſe confeſſer librement ſon Fils Ieſus Chriſt & ſa Verité. Eſcrit le huitieſme de Mars mil cinq cens ſoixante vn, par moi Iean Keyſer, priſonnier pour le teſmoignage de l'Euangile. »

Antoine Pernot Cardinal de Granuelle.

PEV apres, vint en la priſon le Cardinal Granuelle (1), iadis Eueſque d'Arras, acompagné du Markgraue, pour voir ce priſonnier & l'arraiſonner. Mais Keyſer, ſans reſpecter les perſonnes, confeſſa franchement le Seigneur Ieſus & ſa Parole deuant ces grans aduerſaires, & proteſta qu'il ne redoutoit ni danger ni ſorte de tourment que les hommes lui ſeuſſent faire. Le Cardinal, oyant ces propos, dit au Markgraue qu'il ſe desfiſt bien toſt d'vn heretique. Et ainſi ſe retirerent, & Keyſer s'eſiouiſſant remercia Dieu de lui auoir fait ceſt honneur de confeſſer ſa verité deuant tels chefs du monde. Le Mecredi enſuyuant, il receut ſentence de mort, & fut noyé le meſme iour en la priſon, aagé de 24. ans. Le corps fut mis le lendemain au gibet, mais fuſt oſté & enſeueli toſt apres.

Jean Keyſer noyé.



PIERRE ANNOOD & DANIEL GALLAND, à Dunckercke (2).

En ces deux de Meſſine, Dieu nous monſtre ſes miſericordes anciennes, dont il a vſé de tout temps; il redreſſe la cheute de Pierre & preſerue Daniel au milieu des lions, ſans eſtre aucunement diminué de ſa conſtance.

En Auril.

DE la Flandre Occidentale, ainſi agitee en ces perſecutions, comme pluſieurs s'enfuyoyent en Angleterre, il y eut quelques meſnages de la ville de Meſſine, leſquels penſans s'embarquer en Nouembre de l'an precedent, furent contrains d'entrer & ſeiourner au port de Dunckercke à cauſe des vents contraires. Le bruit fut incontinent eſpars qu'il y eſtoit arriué des Lutheriens (ainſi eſtoyent encores nommez les fideles), tellement que le Bailli les recercha par toutes les hoſtelleries de la ville. Pierre Annood & Daniel Galland eſtant là arriuez le dixneufieſme dudit mois, furent apprehendez, à l'occaſion de quelques liures qu'on trouua ſur eux, comme on diſoit; les autres eſchaperent les mains de ce Bailli. Ces deux furent preſentez aux Eſcheuins de la ville, & examinez l'eſpace de quatre heures ſur leur croyance. Ils furent tenus en priſon preſque demi an, & aſſaillis en diuerſes ſortes tant par preſtres & moines, que de leurs parens & amis. Apres qu'on eut eſſayé pluſieurs moyens pour les eſbranler & diuertir, on leur preſenta la torture, pour laquelle Pierre, qui eſtoit debile de corps, fut eſpouuanté, & commença de relaſcher quelque peu de ſa premiere conſtance. Mais Daniel ſe porta touſiours vaillant, & fut ſi cruellement gehenné, qu'il perdit preſque toute forme & figure humaine, tellement qu'il n'y auoit ſi dur cœur qui le ſeuſt garder ſans ietter ſouſpirs ou larmes. Tant y a qu'il n'accuſa perſonne, & fut mis à part en vne foſſe obſcure. On enuoya querir vn Roger le Jeune, moine Auguſtin de Bruges, docteur, & vn Iacopin d'Ypre, frere Iean Heyda, bachelier, renommez entre ceux de leur ſecte, leſquels s'arreſtans principalement à Daniel, perdirent du tout leurs peines à l'endroit de lui; ſi bien qu'en la vertu de la parole de Dieu, il ferma les gueules à ces lions. Le Seigneur auſſi ietta l'œil de ſa miſericorde ſur l'autre, & le redreſſa par ce moyen, que Pierre ne s'attendant plus de ſauuer ſa vie, ne d'eſtre mis ſur la gehenne, laquelle il craignoit plus que la mort, reprint la premiere Confeſſion de foi qu'il auoit faite deuant les Seigneurs de Dunc-

L'infirmité de Pierre.

(1) Antoine Perrenot de Granvelle, né à Besançon en 1517, mort à Madrid en 1586. Il fut élevé au siège épiscopal d'Arras à l'âge de vingt-trois ans. Il fut chancelier de Charles-Quint en 1550, et ministre de Marguerite de Parme, dans les Pays-Bas, jusqu'en 1564. Il déploya un zèle ardent contre les protestants et en faveur du pouvoir absolu de Philippe II. Le pape récompensa son zèle en le faisant archevêque de Malines et cardinal. Mais il fut contraint de quitter les Pays-Bas à cause de la haine des Flamands. Il se retira à Besançon, où il obtint le titre de conseiller suprême d'Italie et de Castille. En 1584, il fut nommé à l'archevêché de Besançon.

(2) Crespin, 1570, f° 569; 1582, f° 530; 1597, f° 525; 1608, f° 525; 1619, f° 576. Van Haemstede (édit de 1566) a une histoire plus détaillée de ces martyrs.

kerke & le Doyen de Renay (1), se declarant prest de la seeller par sa mort. Il quitta donc toute dissimulation & pusillanimité, & en demanda pardon, premierement à Daniel son compagnon, & en apres à toutes les Eglises, donnant charge à quelques freres deuant sa mort, de mander & faire conoistre comme le Seigneur l'auoit puissamment r'establi & affermi. Et à ces fins laissa lettre adressante ausdites Eglises, laquelle il escriuit de sa main auec peine incroyable. Apres que ces deux martyrs Pierre & Daniel eurent trempé en prison, depuis le 20. de Nouembre, iusques au 18. d'Auril de cest an 1561, finalement ceux de Dunckerke les condamnerent à estre bruslez. Et pour executer plus asseurément ce meurtre, ils firent tenir les portes de leur ville fermees. Ils ne seurent toutesfois engarder que plusieurs de dehors n'entrassent & par batteaux & par autres moyens. Ainsi qu'on menoit ces deux patiens à la Vierschare, Pierre n'estant plus cestui-la qui auoit esté debile, recita trois causes de leur resiouissance en ceste croix : premierement de ce qu'ils souffroyent pour vne bonne cause ; secondement, pource qu'ils estoyent asseurez de l'issue certaine & ia presente ; & tiercement, de ce qu'vne affliction de si petite duree leur estoit l'entree à vne ioye eternelle. Ils parlerent tous deux fort courageusement au peuple. Quand on leur eut prononcé leur condamnation, ils remercierent les Seigneurs de ce que plus grand bien ne leur sauroit estre auancé. Vers l'appareil du dernier supplice, qui estoit dressé au carrefour deuant la maison de la ville, Daniel fut mené premierement, d'autant qu'il n'auoit la grace ni la parole ainsi à commandement que Pierre, lequel on amena incontinent apres Daniel, & fut mis dans la loge de bois pour le haster. Il parla neantmoins & exhorta à haute voix le peuple de se departir de la Papauté damnable, monstrant en paroles claires pourquoi le pays de Flandre demeuroit ainsi aueugle : « A cause, dit-il, des faux-docteurs, mercenaires & loups rauissans qui tienent les poures Magistrats captifs sous le ioug d'idolatrie & faux seruice diuin, & par fautes de vrais Ministres & de bons maistres d'eschole. » En somme, il monstra fort bien les causes de la ruine du pays. Si print vn gracieux congé des freres qui assistoyent à leur martyre, donnant charge de toutes recommandations à leurs meres, parens & amis. Apres auoir ardemment inuoqué le Seigneur & prié mesme pour leurs ennemis, ils furent estranglez & bruslez à la façon vsitee, qui estoit pour lors, d'estre tirez du feu pour estre attachez à des perches hautes, en spectacle hideux aux passans. Mais le 22. dudit mois, vers les dix ou onze heures du soir, les corps furent ostez & enseuelis.

Comme Dieu redresse puissamment les siens.

M.D.LXI.

(1) Voy. t. II, p. 629, note 1 de la 2ᵉ col.



IEAN DES BVISSONS, à Anuers (1).

D'autant que par diuers combats le Seigneur exerce les siens, aussi il nous propose gens de diuerses qualitez, donnant à chacun quelques dons particuliers ; & c'est afin que son Eglise soit de tant plus edifiee au milieu des aduersaires, maugré Satan & tous ses adherans.

En ce mesme temps, fut prins pour tesmoin de l'Euangile vn nommé Jean des Buissons, natif de Lisle en Flandre, exerçant train de marchandise, homme doué de zele ardent & de constance Chrestienne, en la petite portion de conoissance qu'il auoit de la verité Euangelique. Or, le Seigneur s'est voulu seruir de lui pour porter tesmoignage de son Nom en Anuers, au pays de Brabant, ville marchande & riche, & partant adonnee, comme iadis Corinthe, à dissolution, vanité, delices, auarice, & conuoitise insatiable. Ce personnage auoit esté instruit es assemblees fideles, & a laissé par escrit la Confession qu'il a rendue deuant le Magistrat d'Anuers, selon la grace que Dieu lui auoit donnee. S'il n'est pareil à plusieurs autres ci-deuant mis, si n'a-il toutesfois esté despourueu de vraye perseuerance, par laquelle il a maintenu iusques à l'effusion de son sang la pure verité de l'Euangile. Mais sans ici faire autre narration de son

(1) Crespin, 1564, p. 1003 ; 1570, fᵒ 569 ; 1582, fᵒ [illegible] ; [illegible] ; fᵒ 525 ; 1619, fᵒ 576. Ce martyr ne figure pas dans le Martyrologe de Van Haemstede.

martyre & des procedures contre lui tenues, oyons-le en la fimplicité refpondant aux aduerfaires.

Les interrogats & refponfes de Iean des Buiffons deuant le Magiftrat de la ville d'Anuers.

Très-chers frères, puis qu'il a pleu au Seigneur me faire ce bien de vous efcrire, c'eft raifon de vous faire fauoir touchant mes Confeffions, tant deuant les Seigneurs, que deuant les Preftres & Aduocats enuoyez par lefdits Seigneurs. Mais fi faut-il que ie confeffe mon infirmité, que l'apprehenfion des tourmens dont ils m'ont menacé, a fait que du commencement ie ne fuis pas entré en fi pleine confefion que i'euffe defiré. Toutesfois, ie vous reciterai fimplement les trois poincts fur lefquels fpecialement ils m'ont examiné.

Premierement, le Procureur general, apres plufieurs demandes qui ne concernoyent ma foi, m'interrogua en la prefence du Markgraue & des Efcheuins, ce que ie tenoi du Sacrement, & fi ie ne croyoi pas que ce fuft le vrai corps de Jefus Chrift. Je refpondi que non, d'autant qu'il eftoit là haut à la dextre du Pere, dont nous l'attendons pour venir ici bas iuger les viuans & les morts. Trop bien qu'en receuant la Cene felon la doctrine de Jefus Chrift & de fes Apoftres, nous fommes vrayement faits participans du corps & du fang du Fils de Dieu, & ce par foi, voire & de tous les benefices qu'il nous a acquis par fa mort & paffion. Apres ceci, on m'interrogua d'autres chofes qui ne touchoyent ma foi; mais vn des Efcheuins s'aduifa de me demander comment i'entendoi que Jefus Chrift eftoit defcendu aux enfers. Je refpondi que des lors qu'il eftoit au iardin des Oliuiers, fuant fang & eau de grande angoiffe, pour l'apprehenfion de l'horreur du iugement de Dieu, ie di que des lors il a fenti les peines d'enfer deuës à nos pechez. Et encores plus pendant en l'arbre de la croix, iufques à eftre contraint de crier : Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu laiffé ? Et quel abyfme pourroit-on fentir plus grand ne plus efpouuantable que de fe fentir laiffé ou abandonné de Dieu ? Ie di donc qu'il a fenti chofes extremes pour nous & en noftre perfonne, & que partant il eft defcendu aux enfers, parlans de plufieurs & non point d'vn feulement. Puis me fut demandé fi ie me contentoi du Baptefme que i'auoi receu en mon enfance. Ie refpondi qu'oui, & que i'enten d'auoir efté baptizé au fang de Iefus Chrift, par lequel ie croi eftre laué, purgé & nettoyé, & pren mon contentement en cela. Voila, en effect, le principal des premieres interrogations qui furent le 24. de Feurier, depuis lefquelles ils n'ont parlé à moi iufqu'au 25. d'Auril, auquel iour ie fu mené à la Vierfchare, où le Markgraue me demanda fi ie vouloi vn Aduocat pour parler pour moi. Ie lui di, s'il lui plaifoit, que ie parleroi pour moi-mefme. Lors le Procureur lui bailla trois poincts pour eftre interrogué, affauoir : de la Congregation, de la Cene & de la Confeffion auriculaire. Et pource qu'il lifoit en Flamen, le Markgraue me demanda fi ie l'entendoi. Ie di qu'oui. Touchant la Congregation, i'ai confeffé deuant tous de n'y auoir efté à autre intention, finon pour ouyr prefcher la pure parole de Dieu & cercher mon falut, & non point pour contreuenir au commandement du Roi, & qu'en cela ie fentoi ma confcience nette deuant Dieu. « Lors, » dit le Markgraue, « vous auez eu beaucoup de mauuais liures. » Ie refpondi que les liures que i'ay eu ne font point contreuenans à la parole de Dieu. Sur quoi ie fu remis à huict iours.

Le lendemain, on m'enuoya deux Aduocats pour demander fi ie vouloi demeurer en ma premiere confeffion. Ie leur di qu'oui. D. « Vous ne tenez rien de la Confeffion ? » R. Que ie tenoi la Confeffion bonne & grandement neceffaire quand elle eft faite felon la parole du Seigneur, & que ie m'accordoi auec Sainct Iean, lequel dit : « Si nous confeffons nos pechez, Dieu eft fidele pour nous les pardonner. » I'alleguai auffi ce que dit Sainct Iaques : « Qu'il nous faut confeffer nos pechez les vns aux autres. » Et de là, Que fi i'ai offenfé quelqu'vn en faict, ou dict, ou qu'il fe foit fcandalizé, ie fuis tenu de reconoiftre mes fautes, & tant que faire fe peut lui fatisfaire. Ils ne me contredirent en rien touchant ce poinct, mais me demanderent fi ie ne croi point que le pain de leur Sacrement foit changé en vrai corps de Iefus

Marginalia: De la Cene. — De la defcente aux enfers. — Du Baptefme. — Des affemblees. — De la Confeffion. — 1. Iean 1. 9 — Iaques 5. 1[6] — De la Tranffubftantiation.

Chrift, auffi grand & gros qu'il eftoit en l'arbre de la croix. R. Que non, & que la parole du Seigneur ne nous en fait aucune mention. D. « Si eft-il efcrit : « Si vous ne mangez ma chair & beuuez mon fang, vous n'auez point de vie en vous. » R. « Il eft ainfi. Mais quand Iefus Chrift eut ainfi parlé, il declara à fes difciples que c'eft l'efprit qui viuifie, & que la chair ne profite rien. « Les paroles que ie vous di font efprit & vie, &c. » Par cela, Iefus Chrift declare ouuertement comment il nous faut manger fa chair & boire fon fang, affauoir par foi ; car ainfi que le pain & le vin materiels nourriffent & viuifient nos corps : ainfi nos ames font nourries & viuifiees fpirituellement de Iefus Chrift, & fommes faits participans des benefices qui nous font acquis par fa mort & paffion. » Ils dirent qu'ils parloyent auec Iefus Chrift, difant : Prenez, mangez ; ceci eft mon corps qui fera liuré pour vous, & pareillement de la coupe. Ie refpondi que le figne eft là nommé pour la chofe fignifiee, comme il eft dit au dixiefme chapitre des Corinthiens :

1 Cor. 10. 4.

« Que les Peres anciens ont tous beu d'vn mefme breuuage fpirituel, affauoir de la pierre, & que la pierre eftoit Chrift. » D. « N'eft-il pas puiffant de ce faire, voire mefme en vne pierre, s'il lui plaifoit? » R. Que Dieu eftoit tout-puiffant, mais auffi ne fait-il rien contre fa Parole.

Voila en bref les propos que i'eu auec les deux deffufdits. Or, apres eux on m'enuoya auffi deux Preftres de la part du Markgraue, efperant gagner quelque chofe fur moi ; mais le Seigneur, par fa mifericorde, m'a affifté & les a fruftrez de leur entreprinfe. Le principal propos fut tou-

De la Cene.

chant la Cene du Seigneur, fur lequel ie refpondi, comme auparauant, Que noftre Seigneur Iefus a ordonné fa Cene pour nous rendre certains & affeurez qu'en communiquant à fon fang nos ames font nourries en efperance de la vie éternelle, & ainfi que nos corps font nourris & fuftantez de pain, fortifiez & refiouis de vin, pareillement la chair du Seigneur Iefus nourrit & viuifie fpirituellement nos ames, & fon fang eft la ioye, la refection & vertu fpirituelle d'icelles. Outreplus, combien qu'il fe foit donné à nous, quand il s'eft expofé à la mort pour nous reconcilier à Dieu fon Père, tant y a que cela ne fuffifoit, finon que le receuffions lui-mefme, pour fentir en nous le fruict & la vertu de fa mort & paffion, mais le tout fe fait par foi, afin que n'imaginions rien qui foit charnel en la Cene du Seigneur. Et faut croire que non feulement il eft mort pour nous deliurer de la mort eternelle, & reffufcité pour nous faire obtenir la vie; mais auffi qu'il habite en nous & eft conioint auec nous, comme le chef auec fes membres, pour nous faire participans de tous fes biens. Apres ils me demanderent où ie trouuoi cefte maniere d'expofition des paroles de Iefus Chrift, lequel dit : Prenez, mangez, ceci eft mon corps. Ie refpondi que, fi nous voulons entendre ces paroles felon la lettre, nous en trouuerons beaucoup de femblables qui fembleroyent eftranges ; comme quand Iefus Chrift eft nommé la voye & la vigne, la pierre que les edifians ont reiettee, la pierre qui fuiuoit les Peres au defert & dont ils ont beu ; auffi bien pourroi-ie dire que Iefus Chrift eft vne pierre, que vous dites que le pain eft fon corps. Ils m'alleguerent le paffage du fixiefme de S. Iean, où il eft dit : « Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme & ne beuuez fon fang, vous n'auez point de vie en vous. » R. « Au mefme chapitre Iefus Chrift declare à fes difciples ces paroles, quand il dit : C'eft l'efprit qui viuifie, la chair ne profite de rien, les paroles que ie vous di font efprit & vie, en quoi il demonftre la vraye manducation de fon corps eftre fpirituelle, & non point charnelle ni corporelle. » Ils demeuroyent toufiours fur ces paroles de Chrift : Prenez, mangez, ceci eft mon corps, alleguans pour toute raifon le grand temps & le confentement des peuples en tant de regions qui l'auoyent ainfi creu & entendu ; ie leur di que fainct Auguftin ne l'auoit point entendu autrement quand il dit : « Qu'eft-il befoin d'aprefter les dents & le ventre? croyons, & nous l'auons mangé. » « Sainct Auguftin a vefcu auant que la tranffubftantiation fuft inftituee, parquoi c'eft à tort que vous dites que nous tenons vne foi nouuelle, veu que ie vous la prouue ancienne. » Puis ils pourfuiuoyent toufiours auec cefte feule parole de Iefus Chrift & auffi auec quelque raifon humaine, difans que ce grand fecret ne fe peut ainfi comprendre, mais le faut laiffer en la puiffance de Dieu, & vouloyent dire

Auguftin fur le 6. de S. Iean, au 25. traitté.

que ie ne croyoi point que Dieu eſt tout-puiſſant. Ie leur reſpondi que c'eſtoit vn article de ma foi. Mais ie ne croi point qu'il face quelque choſe contre ſa parole, car par icelle il nous a declaré ſa volonté meſme.

De la preſence du corps de Ieſus Chriſt.

POVRSVIVANS ce propos, ils mirent en auant que les huis eſtans fermez où les diſciples eſtoyent aſſemblez, Ieſus Chriſt entra & ſe trouua au milieu d'eux, & concluoyent que, comme Ieſus entra en la maiſon, qu'auſſi fait-il en leur pain. Ie leur demandai s'ils me ſauroyent bien monſtrer qu'à ceſte heure-la il fuſt en vn autre lieu, ou que, de tout le temps qu'il a eſté ſur la terre, il ait eſté en vne meſme heure en diuers lieux corporellement. Ie n'eu point de reſponſe, ſinon que i'eſtoi encore trop ieune pour entendre les Eſcritures, conſideré que ie n'auois point eſté aux eſtudes. Ie leur reſpondi qu'il ne tient point à beaucoup eſtudier, mais faut que le Seigneur y beſongne par ſon ſainct Eſprit; car ſainct Paul, parlant de ceux qui, par leur eſtude, veulent auoir la conoiſſance des Eſcritures, dit qu'ils ſont touſiours aprentis & iamais ne ſauent venir à la conoiſſance de l'Euangile; & auſſi Ieſus Chriſt dit en ſainct Matthieu : « Pere, Seigneur du ciel & de la terre, ie te ren graces que tu as caché ces choſes aux ſages & prudens, mais les as reuelees aux humbles, voire, puis que ton bon plaiſir a eſté tel. » Ils repliquerent : « Vous vous eſtimez donc eſtre de ceux deſquels Ieſus Chriſt parle, & par conſequent plus ſauant que tant de milliers de perſonnes qui ſont au monde qui ne croyent point comme vous. » Ie reſpondi que ie ne m'eſtimoi rien conoiſtre, ſinon Ieſus Chriſt, & icelui crucifié pour la ſatisfaction de mes pechez. Apres pluſieurs paroles, ie leur prouuai par le teſmoignage de la ſaincte Eſcriture que la Diuinité ne peut eſtre compriſe ni enferree, mais qu'elle remplit le ciel & la terre. Eſaie dit : « Le ciel eſt mon ſiege & la terre eſt mon marchepied. » Et au dixſeptieſme des Actes : « Dieu a fait le monde, & eſt Seigneur du ciel & de la terre, & n'habite point és temples faits de main & n'eſt point ſerui par mains d'hommes. » * Ils m'accorderent en partie ceci : mais, dirent-ils, d'autant que l'humanité eſtoit coniointe à la diuinité, qu'elle habitoit auſſi en leur pain, non point qu'elle y fuſt comprinſe, mais en partie. Ie leur di que, ſelon ſa Diuinité, il eſt incomprehenſible, & que, ſelon ſon humanité, il n'eſt plus au monde, & leur prouuai par le huictieſme des Hebrieux, où il eſt dit, Que s'il eſtoit ſur terre, il ne ſeroit point Sacrificateur : & comme il eſt dit au premier chapitre des Actes : « Ce Ieſus que vous auez veu monter au ciel, viendra ainſi, comme vous l'auez veu monter au ciel. » Et par le deuxieſme chapitre des Actes, où ſainct Pierre dit : « Dauid n'eſt point monté au ciel. Mais il dit : Le Seigneur a dit à mon Seigneur : Sieds toi à ma dextre, iuſques à ce que ie mette tes ennemis la ſcabelle de tes pieds ; » & par le vingtquatrieme de ſainct Matthieu : « Ainſi que l'eſclair aparoit de l'Orient iuſques en Occident, ainſi ſera l'auenement du Fils de l'homme ; » & pareillement par le troiſieſme chapitre des Actes, où il eſt dit : « Qu'il faut que le ciel contiene Ieſus Chriſt iuſques au iour de la reſtauration de toutes choſes. » Or, apres auoir fait quelques argumens & voyans qu'ils ne pouuoyent profiter, par grandes menaces ils vouloyent touſiours maintenir leurs fables. Et quand on leur prouuoit ouuertement leur tort, ſi eſt-ce que touſiours la fin eſtoit de meſme, aſſauoir alleguer à toute fin ceſte meſme parole : Prenez, mangez, ceci eſt mon corps ; & comme de propos deliberé demeuroyent obſtinez ſur ceſte ſeule allegation, en nous condamnant comme gens reprouuez de Dieu. Voila le principal poinct de la premiere diſpute que i'ai euë auec les Preſtres.

2. Tim. 3. 7.

Matth. 11. 25.

* La verité contraint les aduerſaires d'accorder ce qui eſt contre leur doctrine.

Seul refuge des aduerſaire parlans de la Cene.

ENVIRON quinze iours apres, derechef ils vindrent parler à moi, eſperans de gaigner ſur moi quelque choſe; mais grace & louange ſoit au Seigneur, i'ai eſté gardé par lui, & ſuis certain qu'il m'aſſiſtera iuſques à la fin. Premierement, on me demanda ſi ie ne m'eſtoi pas encore auiſé depuis la derniere fois. Ie reſpondi que ie n'eſtoi pas ſi muable de ſi toſt changer de foi, veu qu'elle eſt fondee ſur ferme perſuaſion & aſſeurance des choſes qui n'aparoiſſoyent encore. « Mais ſi vous me ſauez monſtrer par la ſaincte Eſcriture que ie ſuis errant en aucuns poincts de ma foi, ie veux receuoir correction. » Ils me mirent derechef en auant le meſme poinct, qui plus les faſche, aſſauoir la Cene, & me demanderent ſi ce n'eſtoit pour vn ſuffiſant teſmoignage, que les trois Euangeliſtes

parlans tous d'vn mesme accord, difent : « Prenez, mangez, ceci est mon corps qui est liuré pour vous ? » Ie respondi que i'en avoi amplement rendu raison la premiere fois qu'ils parlerent à moi, mais que i'adiousteroi encore ceci : Que les anciens Docteurs, qui estoyent long temps auparauant que le concile de Latran eust engendré la belle transsubstantiation (qu'ils alleguent) du pain au corps de Christ, l'ont entendu & laissé par leurs escrits comme nous le croyons & entendons. Car sainct Ambroise, au liure des Sacremens, chapitre premier, dit : Qu'en la Cene nous receuons le Sacrement comme la similitude de la chair & du sang de nostre Seigneur Iesus Christ ; mais nous obtenons la grace de sa vraye nature. Et en receuant le pain, en ceste viande nous sommes participans de sa bonne substance. Là mesme il dit : « Ainsi que nous auons receu au Baptesme la similitude de mort, ainsi pareillement auons-nous beu en ce Sacrement la similitude du precieux sang de Christ. » Ils me respondirent que ie n'auoi point leu tous les liures de S. Ambroise, & que, pour vn poinct que i'alleguoi, ils m'en monstreroyent dix. Ie leur dis que non seulement sainct Ambroise, mais plusieurs autres, ne l'auoyent entendu autrement ; mesme Tertullian, qui a esté enuiron deux cens ans apres les Apostres, m'a enseigné, au quatrieme liure contre Marcion, comment ie doi entendre les paroles que tant vous m'alleguez : « Christ, » dit-il, « apres auoir pris le pain & distribué à ses disciples, le fit son corps en disant : Ceci est mon corps, c'est à dire (dit-il) le signe de mon corps. » Sainct Augustin ne l'a point entendu autrement, escriuant contre Adimantus, disciple de Manichee, en l'Epistre 12. disant : « Le Seigneur n'a point fait difficulté de dire : Ceci est mon corps, quand il donnoit le signe de son corps. » Ie croi, auec sainct Hilaire, au liure 8. de la Trinité, que le pain descendu du ciel n'est receu sinon de celui qui a le Seigneur & qui est vrai membre d'icelui. Ceux-là ont vescu auant que vostre transsubstantiation fust conceuë. Si donc ie croi auec eux, ma foi n'est point nouuelle, mais plus ancienne. » Lors l'vn me dit qu'il auoit vn liure fait des sentences des anciens Docteurs, auquel il me monstreroit bien autrement, & l'enuoya querir ; mais à ce que i'aperceu, ce n'estoit que pour vne eschapatoire. Voilà les principaux poincts que i'ai eus auec eux touchant le Sacrement de la Cene. Quant aux autres poincts, on ne m'en a parlé que bien peu. Prenez en patience mes simples & petites confessions. Le Seigneur soit nostre protection & defense, & vueille garder nos esprits, ames & corps entiers & sans reproche, iusqu'à la iournee de nostre Seigneur Iesus Christ, auquel soit gloire & empire, maintenant & à tousioursmais. Amen.

[Margin: Les Docteurs anciens.]

Entre autres epistres de Iean des Buissons, nous auons ici mis celle qui s'ensuit, escrite à sa mere, pour la consoler sur sa mort qu'il sentoit prochaine (1).

MA trefchere & bonne mere, puis que le Seigneur me donne temps & moyen, ie vous veux bien faire sauoir de mes nouuelles, voire comment le Seigneur me fauorise. Car tout le temps que i'ai esté captif, i'ai receu plus de consolation & mouuemens d'esprit (lesquels S. Paul appelle Ioye au S. Esprit) que ie n'eu oncques auparauant, & qui croissent iournellement & de plus en plus, selon que le Seigneur conoit que i'en ai besoin. Et combien que de moi-mesme ie suis le plus infirme qui se puisse trouuer, si est-ce que le Seigneur m'a grandement fait sentir sa presence, tellement que ie m'esioui auec S. Paul en mes infirmitez, en iniures, en persecutions, en angoisses pour Christ ; car quand ie suis foible, c'est lors que ie suis puissant. Ainsi, ma tres-aimee mere, sachez des que mes deux freres & moi fusmes prins ensemble, le 28. de May, le seruiteur de la prison nous vint dire qu'il nous faloit aller à la Vierschare (c'est à dire à la halle où se tienent les causes criminelles) ; mais ie ne fu point espouuanté pour ceste voix, & combien que ie seusse que nous receurions sentence de condamnation sans estre interroguez, & que cependant ie deusse auoir quelque

[Margin: Rom. 14. 27.]

[Margin: 2. Cor. 12. 10.]

(1) Dans l'édit. de 1564, cette lettre commence ainsi : « L'Eternel est ma lumière & mon salut, de qui auray-ie crainte ? L'Eternel est la force de ma vie, de qui auray-ie peur ? »

relafche, fi eft-ce que, quand on nous vint querir tous trois pour y aller, il me fembla qu'vne pierre me fuft oftee de deffus mon cœur. Eftans de retour, les prifonniers malfaicteurs effayerent de rompre les prifons; ce que n'ayans peu faire, ils s'accorderent enfemble auec le feruiteur de la geole; les mit hors, non par la porte de deuant, mais (comme on nous menoit le foir en la foffe) il les fit euader par deffus les tuiles d'vne prochaine maifon. Auec eux fortirent deux de nos freres, & i'euffe bien efté du nombre, car l'huis m'eftoit ouuert comme à eux; mais le Seigneur m'en ofta la volonté, & qui m'euft dit au parauant : Telle chofe auiendra, i'euffe bien dit que ie fuffe forti. Toutesfois ie m'efioui grandement de ce que Dieu m'a ainfi retenu, car tout ce qu'il fait vient à bonne fin; s'il lui plait me deliurer du tout & mettre fin à mes pechez, pour ne le plus offenfer, & me faire participant de fa grace, laquelle nous pofféderons apres cefte vie, & laquelle nous contemplons ici des yeux de la foi, ie ferai tresheureux d'eftre participant de cefte beatitude & felicité eternelle; & ainfi fi les autres font deliurez d'vne prifon, le Seigneur m'en deliurera de deux, affauoir, à l'iffue de cefte prifon, ie ferai auffi deliuré de la principale & plus maudite, qui eft ma chair. Et ainfi puis que le Seigneur me monftre par effect que c'eft fa faincte & bonne volonté, i'en tire grande confolation, fachant que iufques à la fin il me fortifiera, à ce que ie puiffe dire auec S. Paul : « I'ai bataillé bonne bataille, i'ai acheué mon cours, i'ai gardé la foi; & quant au refte, la couronne de iuftice m'eft gardee, laquelle me rendra le Seigneur iufte Iuge, & non feulement à moi, mais à tous ceux qui aiment fon auenement. » Auffi, ma chere mere, ie vous veux bien faire fauoir que, quand on nous mena à la Vierfchare, ie fu tout le premier auquel le Marckgraue demanda fi ie voulois vn aduocat. Ie lui di que, s'il lui plaifoit, ie refpondroi pour moi-mefme. Lors il fit lire ce qu'il auoit tiré de ma Confeffion, affauoir, touchant l'Affemblee, puis des Sacremens & de la Confeffion auriculaire, comme vous pourrez conoiftre par mefdites confeffions & refponfes. Quand il demanda aux autres s'ils vouloyent parler par aduocats, ils dirent comme moi; & fufmes remis à mefmes procedures & iours.

Prifonniers efchappez des prifons d'Anuers.

2. Tim. 4. 7. & 2.

Depvis i'ai efté par deux Vendredis à la Vierfchare; mais i'ai efté remis au xix. de May, & me tien comme pour affeuré de receuoir fentence; ie di felon l'aparence que i'en puis aperceuoir, combien que les iours fe prolongent, mais à Dieu en foit la gloire & honneur. Ie ne fuis pas efpouuanté de la tres-heureufe fentence que Dieu me veut faire receuoir pour la querelle de fon Nom; moi, di-ie, qui ne fuis qu'vn povre ver de terre. O quelle grace de noftre bon Dieu! car quand ils penferont me faire mourir, ce fera lors qu'ils me deliureront de la mort pour me mettre en pleine iouïffance de la vie eternelle, et pour contempler la gloire du Seigneur, & eftre pleinement conioint à mon Chef & Efpoux Iefus Chrift. Le Seigneur m'en face la grace, & me fortifie tellement, & me vueille tant bien armer de fes graces que, quand ils penferont m'auoir du tout abyfmé, qu'alors i'obtiene pleine victoire pour triompher auec mon Capitaine & protecteur Iefus Chrift. A lui foit gloire maintenant & au fiecle des fiecles.

Av refte, ma trefchere & plus qu'honoree mere, ie vous efcri cefte miene recommandation prenant congé de vous, en vous priant que demeuriez toufiours ferme en voftre bon commencement; & puis que le Seigneur vous a mife au droit fentier, que vous regardiez toufiours deuant vous, fans vaciller ni à dextre ni à feneftre, n'efcoutant point toutes manieres de gens, mais ceux qui font menez de l'Efprit de Dieu, defquels vous auez bon tefmoignage. Auffi, ma mere, ie vous prie, & tous mes amis, aufquels Dieu a donné la conoiffance de fa parole, que vous vous employez à cheminer en rondeur de confcience, donnant exemple aux poures ignorans, & que foyez comme lumiere pour les efclairer & eftre conduits à la droite voye de falut. S'ils font mauuais, obftinez, & medifans de vous, faites, comme dit fainct Pierre, que par voftre bonne conuerfation vous les faciez taire. Que fi vous faites les mefmes chofes qu'ils font, & que vous communiquiez aux mefmes maux & fuperftitions qu'ils font, voftre lumiere fera efteinte; & au lieu que deuriez eftre pour exemple aux fimples, vous leur ferez en fcandale, retardant ceux

1. Pierre 2. 1 Admonition dignes d'eftre notee

qui pourroyent auoir quelque commencement en la parole du Seigneur. Tout mon defir eft feulement que le Seigneur foit glorifié en toutes & par toutes chofes ; que fi nous auons vne fois cefte affection & defir, tout ira bien, & nous garderons, entant qu'il nous fera poffible, que perfonne ne foit offenfé en nous. Le Seigneur donc vueille garder vos corps, ames & efprits entiers & fans reproche, iufques à la grande iournee du Seigneur Iefus. Auffi, ma chere mere, ie vous prie que ne regardiez point fi le monde a en mefpris & horreur ces afflictions, car i'eftime que le Seigneur vous a fait cefte grace que, quand cela viendra, le prendrez à grand honneur. Quant à moi, ie me tien pour bien heureux, comme ayant le plus grand bien & honneur que le Seigneur me pourroit faire, de m'appeler à cefte dignité. Au Roi des fiecles, immortel, inuifible, foit honneur & gloire à toufioursmais, Amen. Ie vous prie me recommander à tous mes parens, prenant congé de vous tous iufques à la iournee qu'il lui plaira nous mettre tous enfemble en fon Royaume, pour poffeder la vie bienheureufe, laquelle il a promife à tous ceux qui l'aiment. Efcrit le 15. iour de May.

Ce fainct perfonnage donc, apres auoir vertueufement fouftenu le tefmoignage de l'Euangile du Fils de Dieu, fut toft apres condamné à la mort. Et d'autant qu'on craignoit qu'il aduinft tumulte & fedition en la ville d'Anuers, il fut decapité en la prifon de nuict, enuiron d'vne à deux heures, à la gloire de Dieu & confufion des ennemis.



PERSECVTION CONTINUEE A LISLE EN FLANDRE.

Pierre Petit, Iean Denis, Simon Gvilmin, Simeon Herme (1).

Apres la mort des deux fufnommez (1), la fureur de la perfecution s'enflamma de telle maniere en la ville de Lifle, qu'on y executoit de dernier fupplice non feulement ceux qui faifoyent profeffion de la verité du Seigneur, & qui perfeueroyent conftamment en la confeffion d'icelle, mais auffi ceux qui encores debiles eftoyent recerchez fur propos tenus ou à la legere, ou de long temps mis en auant. On n'y tenoit autre difference entre les vns & les autres, finon au genre du fupplice, les premiers eftans bruflez, & les autres decapitez. Mais nous faifons eftat de ceux feulement aufquels, par grace fpeciale, il a efté donné de confeffer en vraye conftance icelle verité, & la feeller de leur fang.

Entre iceux Pierre Petit, fargier de Lifle, apres auoir fait confeffion conftante deuant le Magiftrat & le peuple, fut bruflé (2). Simon Gvilmin, bonnetier (3), & Iean Denis (4), aagé enuiron de vingt deux ans, qui eftoyent du petit troupeau parqué, maugré les aduerfaires, en ladite ville, furent bruflez vifs, les bouches leur eftant baillonnees, afin qu'ils ne parlaffent au peuple. Simeon Herme, coufturier de Baffee (5), fut accufé

(1) Crespin, 1564, p. 1008 ; 1570, f° 572 ; 1582, f° 533 ; 1597, f° 527 ; 1608, f° 527 ; 1619, f° 578. Ces martyrs ne sont pas mentionnés dans le martyrologe des Pays-Bas. Le premier de ces noms est écrit *Le Petit* dans le titre et *Petit* dans le corps de la notice dans toutes les éditions du Martyrologe. C'est la seconde de ces formes qui est la vraie.

(1) Jacques de Lo et Jean des Buissons.

(2) Les comptes de la ville de Lille renferment divers déboursés faits à l'occasion de Pierre Petit. La somme de 24 livres fut payée « au provincial de l'ordre des Auguftins et au prieur du couvent des Auguftins de Tournay, affin de reduire Pierre Petit, prifonnier comme chargé d'hérésie, lequel fouftenoit plufieurs propos erroneulx contre la foi de noftre mère fainte Eglise. » Quarante sous furent payés à « Robert Gambier M^e des haultes œuvres, pour l'exécution faite par le feu, en enfieuvant la sentence d'efchevins de ladite ville, de Pierre Petit hérétique, en confidération que ce n'eftoit exécution ordinaire, et qu'il y avoit grande paine et travail. » Parmi les nombreux articles de ce compte, nous relevons encore « pour le difner de Pierre Petit, executé comme heretique et de quattre religieulx le ayant admonefté, en viandes 55 s. et pour six lots de vin à 10 s. le lot, 60 s. enfemble 115 s. » L'exécution de Pierre Petit eut lieu le 19 novembre 1559, et non en 1561, comme l'indique la date en marge. Voy. Frossard, p. 46.

(3) Simon Willemain, fils de feu Pierre, de Lille, fut exécuté le 23 mai 1561, comme ayant parlé contre le sacrement de l'autel, etc. *Registre aux Plais*, cité par Frossard, p. 50

(4) Jehan Denis, fils de feu Jacques, saietteur, de Cambrai, fut brûlé le 17 juin 1561. Frossard, p. 51.

(5) Siméon Herme, fils de feu Vincent de

d'auoir dit, paſſé long temps, quelque propos contre l'Egliſe Romaine. Les teſmoins lui eſtans confrontez en la maiſon de la ville, le magiſtrat le condamna à eſtre decapité. Et, comme leur façon de faire porte, le bonnet lui eſtant oſté apres la condamnation, fut renuoyé en priſon. Attendant l'heure du ſupplice, on lui enuoya des Cordeliers pour le confeſſer, ou pluſtoſt pour le tourmenter, à leur façon acouſtumee, auſquels ce ſainct perſonnage, bien muni de la parole de Dieu, donna amplement à conoiſtre qu'il n'eſtoit pas celui qu'ils eſtimoyent. Ces Cordeliers, retournans vers ceux qui les auoyent enuoyez, firent rapport que ce Simeon eſtoit le plus grand heretique de tous les autres. Quoi oyans, les Seigneurs de la ville le firent ſoudain reuenir en iugement, en lui renuoyant ſon bonnet, pour ſigne qu'on reuoquoit la ſentence premiere prononcee, pour de nouueau lui faire ſon proces. Par ce moyen, Simeon eut quelque loiſir de diſpoſer de ſes afaires, de conſoler & conforter ſes amis par lettres, n'eſtimant rien les tourmens & la mort qu'il attendoit. Trois iours apres, on lui prononça vne ſentence d'autre genre de ſupplice, aſſauoir de mourir eſtant bruſlé vif, & ſon corps reduit en cendre. Ce changement de ſupplice en effect manifeſta la vertu admirable du Seigneur à tout le peuple de Liſle, de tant plus excellente, que le martyre fut grand, & qu'en paix il fit repoſer ce ſien ſeruiteur Simeon, au milieu de l'horreur des flammes allumees.

Façon de proceder es cauſes criminelles à Liſle.



LES REMONSTRANCES & LA CONFESSION DE FOI, QUE FIRENT EN CE TEMPS LES EGLISES DU PAYS BAS SUBIECT AU ROI D'ESPAGNE, POUR ESTRE PRESENTEES A LA COUR DUDIT SEIGNEUR (1).

AV milieu de ces diſperſions & rigoureuſes pourſuites contre ceux de la Religion, & par feux & par eaux, comme il a eſté recité, on dreſſa d'vn commun accord vne Confeſſion de Foi au Roi Philippe, laquelle fut publiee auec Remonſtrances aux Magiſtrats deſdits pays, leur donnant à conoiſtre par icelles combien c'eſtoit choſe dure & inique de iuger & condamner auant que d'ouir, n'eſtant poſſible d'entendre le droict d'vne partie à laquelle on denie audiance. Supplians à ceſte cauſe le Roi & ſes Magiſtraſts de les vouloir entendre, & en ce faiſant de receuoir leur Confeſſion, laquelle bien leuë, ſuffiroit pour leur monſtrer qu'ils eſtoyent condamnez par iniuſtice, laquelle ils diſoyent venir de deux ſortes d'hommes tranſportez de contraires affections, & tous deux neantmoins tendans à ce but de forcer par importunité les ſentences des Iuges, pour s'en ſeruir à leur cruauté : les vns pouſſez d'vn zele inconſideré & apuyé ſur vn erreur commun & inueteré, les autres pouſſez d'vne certaine crainte qu'ils ont de l'Euangile, contraire à leur impieté, auarice, ambition, paillardiſe, homicides, yurongneries, & autres meſchancetez, auquel partant ils reſiſtoyent de leur pouuoir. Que c'eſt vne grande outrecuidance à l'homme, d'oſer condamner comme coulpable celui qui ne ſe conſole & ne s'appuye que ſur

Cauſes & raiſons remonſtres au Roi Philippe.

Douvrin, près de la Bassée, parmentier, exécuté en juin 1561. (Frossard, p. 52). M. Frossard a relevé, dans les registres de Lille, plusieurs autres noms de martyrs, non mentionnés par Crespin.

(1) Crespin, 1570, f° 572; 1582, f° 533; 1597, f° 528; 1608, f° 528; 1619, f° 572. L'édition de 1570 ne donne qu'un abrégé de la confession de foi des Eglises des Pays-Bas; mais, à partir de 1582, elle figure *in extenso* dans le Martyrologe français. Elle fut l'œuvre de Guy de Brès, « assisté, au dire de Brandt, d'Adrien Saravia et de trois ou quatre autres pasteurs, qui l'écrivirent d'abord en françois. On la traduisit bientôt après dans la langue du païs. » (*Hist. abr. de la Réf. des Païs-Bas*, 1726, p. 105.) La première édition parut en 1561, sous ce titre : *Confeſſion de foy, faicte d'un commun accord par les fideles qui converſent ès pays bas, leſquels deſirent vivre selon la pureté de l'Evangile de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt.* Cette édition fort rare a été reproduite en fac-similé, en 1855, par Jules-Guillaume Fick, de Genève. En 1566, cette confession, après avoir été retouchée par Du Jon, qui abrégea notamment l'art. XVI relatif à l'élection, fut approuvée par le synode wallon tenu à Anvers, au mois de mai, et c'est sous cette forme que Goulart l'a insérée dans l'*Histoire des martyrs*. Dans l'original, la Confession est précédée d'une Epître des *fidèles qui ſont ès pays-bas, qui deſirent vivre ſelon la vraye reformation de l'Evangile de noſtre Seigneur Ieſus Christ, au Roy Philippe leur ſouverain ſeigneur*, et elle est suivie d'une *Remonſtrance aux magistrats*. Voy. les monographies de Rahlenbeck, Van Langeraad et Ollier sur *Guy de Brès*.

Iesus Christ & sa parole, pour maintenir les ordonnances forgees des hommes. Qu'auant qu'exercer cruauté en leurs personnes, il faloit les conuaincre d'estre heretiques par texte de la Bible, sans opposer pour toute raison des feux, couper les langues, fermer auec agraphes les bouches de ceux qui ne desirent que monstrer leur doctrine estre fondee sur la ferme pierre qui est Iesus Christ, la parole duquel est le seul glaiue spirituel, qui y doit & peut remedier (1).

QVANT à leur confession de foi, nous l'auons ici inseree mot à mot contenant ce qui s'ensuit.

CONFESSION VRAYEMENT CHRESTIENNE, CONTENANT LE SOMMAIRE DE LA DOCTRINE DE DIEU & SALUT ETERNEL DE L'AME (2).

I. NOVS croyons tous de cœur, & confessons de bouche, qu'il y a vne seule & simple essence spirituelle, laquelle nous appellons Dieu eternel, incomprehensible, inuisible, immuable, infini, lequel est tout sage, iuste, bon, & fontaine tresabondante de tous biens.

[Ephes. 4. 8. Deut. 6. 4. . Tim. 2. 5. . Cor. 8. 6. Iean 4. 24. Isa. 40. 28. Isa. 44. 6.]

II. NOVS le conoissons en deux sortes : premierement par la creation, conduite & gouuernement du monde vniuersel, d'autant que c'est deuant nos yeux comme vn beau liure, auquel toutes creatures petites & grandes seruent de lettres pour nous faire contempler les choses inuisibles de Dieu, assauoir sa puissance eternelle & sa Diuinité, comme dit l'Apostre S. Paul. Rom. 1. chap. 20., toutes lesquelles choses sont suffisantes pour conuaincre les hommes & les rendre inexcusables. Secondement, il se donne à conoistre à nous plus manifestement & euidemment (a) par sa saincte & diuine parole, voire autant clairement qu'il est besoin en ceste vie pour sa gloire & pour le salut des siens.

[Psal. 19. 2. Ephes. 4. 6.]

[(a) Psal. 19. 8. . Cor. 4. 6.]

III. NOVS confessons que ceste parole de Dieu n'a point esté enuoyee ni aportee par volonté humaine, mais les saincts hommes estans poussez par l'Esprit de Dieu ont parlé, comme dit sainct Pierre (b); puis apres, par le soin singulier que nostre Dieu a de nous & de nostre salut, il a commandé à ses seruiteurs les Prophetes (c) & Apostres (d) de rediger ses oracles par escrit, & lui mesmes a escrit de son doigt les deux tables de la Loy (e). Pour ceste cause, nous appelons tels escrits Escritures sainctes & diuines.

[M.D.LXI]

[(b) 2 Pierre 1. 21.]

[(c) Psal. 101. 19. Exode 17. 14. Exode 34. 27. (d) Apoc. 1. 11. (e) Exode 35. 18.]

IIII. NOVS comprenons l'Escriture saincte es deux volumes du vieil & nouueau Testament, qui sont liures Canoniques, ausquels il n'y a que repliquer. Le nombre en est tel en l'Eglise de Dieu : Les cinq liures de Moyse, le liure de Iosué, des Iuges, Ruth, deux liures de Samuel & deux des Rois, les deux liures des Chroniques, dit Paralipomenon, le premier d'Esdras, Nehemie, Hester, Iob, les Pseaumes de Dauid, les trois liures de Salomon, assauoir les Prouerbes, l'Ecclesiaste & le Cantique ; les quatre grands Prophetes, Esaye, Ieremie, Ezechiel & Daniel ; puis les autres XII. petis Prophetes. Le noueau Testament : Les quatre Euangelistes, S. Matthieu, sainct Marc, S. Luc, sainct Iean, les Actes des Apostres, les quatorze Epistres de sainct Paul, & les sept Epistres des autres Apostres, l'Apocalypse de sainct Iean l'Apostre.

V. NOVS receuons tous ces liures-la seulement pour saincts & Canoniques, pour regler, fonder & establir nostre foi, & indubitablement croyons toutes les choses qui sont contenues en iceux, non pas tant pource que l'Eglise les reçoit & aprouue tels, mais principalement pource que le sainct Esprit nous rend tesmoignage en nostre cœur qu'ils sont de Dieu, & aussi qu'ils sont aprouuez tels par eux mesmes, quand les aueugles peuuent sentir que les choses auienent qui y ont esté predites.

VI. NOVS mettons difference entre ces liures saincts & les liures Apocryphes, lesquels l'Eglise peut bien lire, & d'iceux prendre instructions es choses accordantes aux liures Canoniques. Mais ils n'ont point telle force & vertu que, par vn tesmoignage d'iceux, on puisse arrester quelque chose de la foi ou Religion Chres-

(1) Ce paragraphe se trouve dans l'édition de 1570, qui ne donne ensuite qu'un court résumé de la Confession de foi, « pour ce qu'elle se peut ailleurs voir au long. »

(2) La Confession reproduite par Goulart, à partir de l'édition de 1582 donne, non le texte primitif de 1561, mais le texte modifié de Du Jon. Voy. note 1 ci-dessus, page précédente. Nous n'indiquerons que les variantes importantes.

tienne, tant s'en faut qu'ils puiffent amoindrir l'authorité des autres.

(a) 2. Tim. 3. 17. 1. Pierre 1. 1. Prov. 30. 5. Gal. 3. 15. Apoc. 22. 18. Iean 15. 15. Act. 20. 27.

VII. Novs croyons que cefte Efcriture fainćte contient parfaićtement la volonté diuine, (a) & que tout ce que l'homme doit croire pour eftre fauué y eft fuffifamment enfeigné. Car puis que toute la maniere du feruice que Dieu requiert de nous y eft tres au long defcrite, les hommes, voire fuffent-ils Apoftres, ne doiuent enfeigner autrement (b) que defia nous a efté enfeigné par les fainćtes Efcritures, encore mefme que ce fuft vn Ange du ciel, comme dit fainćt (c) Paul; car puis qu'il eft defendu d'adioufter ni diminuer à la parole de Dieu, cela demonftre bien que la doćtrine eft tres parfaite & acomplie en toutes fortes (d). Auffi ne faut comparer les efcrits des hommes, quelques fainćts qu'ils ayent efté, aux Efcrits diuins, (e) ni la couftume à la verité de Dieu (car la verité eft par deffus tout), ni le grand nombre, ni l'ancienneté, ni la fucceffion des temps, ni des perfonnes, ni les Conciles, decrets, ni arrefts; car tous hommes d'eux mefmes font menteurs, (f) & plus vains que la vanité mefme. Pourtant nous reiettons de tout noftre cœur ce qui ne s'accorde à cefte reigle infaillible, (g) comme nous fommes enfeignez de faire par les Apoftres, difans : « Efprouuez les efprits s'ils font de Dieu. » (h) Item, « fi aucun vient à vous, & n'aporte point cefte doćtrine, ne le receuez point en votre maifon (i). »

(b) 1. Tim. 1. 3. 2. Iean 1. 10.

(c) Gal. 18. 1. Cor. 15. 2. Act. 26. 22. Rom. 15. 4. 1. Pierre 4. 11. 2. Tim. 3. 14.

(d) Iean 4. 25. Deut. 12. 32.

(e) Matth. 13. 3. & 17. 15. Marc 7. 7. Ifa. 1. 12. 1. Cor. 2. 4.

(f) Rom. 3. 4. 2. Tim. 4. 3.

(g) 1. Cor. 3. 11. 1. Thef. 2. 2.

(h) 1. Iean 4. 1.

(i) 2. Iean 10.

VIII. Svyvant cefte verité & parole de Dieu, nous croyons en vn feul Dieu, qui eft vne feule effence, diftinćte realement & à la verité & eternellement en trois perfonnes, felon fes proprietez incommunicables, à fauoir le Pere, le Fils & le fainćt Efprit, le Pere eftant caufe, origine & commencement de toutes chofes, tant vifibles qu'invifibles; le Fils qui eft la parole, (k) la fageffe & l'image du Pere; le fainćt Efprit la vertu & puiffance eternelle procedante du Pere & du Fils (1). Et cependant vne telle diftinćtion ne fait pas que Dieu foit diuifé en trois, d'autant que l'Efcriture (l) nous enfeigne que le Pere, le Fils & le fainćt Efprit ont vn chacun fa fubfiftence diftinćte par fes proprietez; de forte, toutefois, que ces trois perfonnes ne font qu'vn feul Dieu. Il eft donc manifefte que le Pere n'eft point le Fils, & que le Fils n'eft point le Pere; femblablement que le fainćt Efprit n'eft pas le Pere ni le Fils. Cependant ces perfonnes ainfi diftinćtes ne font pas diuifees, ni auffi confondues ni meflees; car le Pere n'a point prins chair, ni auffi le fainćt Efprit, mais ç'a efté feulement le Fils (m); le Pere n'a iamais efté fans fon Fils ni fans fon fainćt Efprit, pource que tous trois font d'eternité egale, en vne mefme effence : il n'y a premier ni dernier, car tous trois font vn, en verité & puiffance, en bonté & mifericorde.

(k) Ifa. 43. 11.

(l) Iean 1. 12. 1. Iean 1. 1. Apoc. 19. 13. Prov. 8. 22.

(m) Iean 1. 14.

IX. Novs connoiffons toutes ces chofes tant par les tefmoignages de la fainćte Efcriture que par les effećts, & principalement par ceux-là que nous fentons en nous (1). Les tefmoignages des Efcritures fainćtes qui nous enfeignent de croire cefte fainćte Trinité font efcrits en plufieurs lieux de l'ancien Teftament, qui n'ont point befoin de denombrement, mais de choix & de difcretion. Au liure de Genefe, Dieu dit : « Faifons l'homme à noftre image & felon noftre femblance, » (n) &c. « Dieu donc crea l'homme à fon image; il les crea, di-ie, mafle & femelle. » « Voici, Adam eft fait comme l'vn de nous. (o) » Il appert par cela qu'il y a pluralité de perfonnes en la Diuinité, quand il dit : « Faifons l'homme à noftre image; » & puis il monftre l'vnité, quand il dit : « Dieu crea, » &c. Il eft vrai qu'il ne dit point là combien il y a de perfonnes; mais ce qui nous eft obfcur au vieil Teftament nous eft tres clair au noueau. Car quand noftre Seigneur fut baptizé au Iordain, (p) la voix du Pere a efté ouyë, difant : « Ceftui eft mon Fils bien-aimé. » Le Fils eft veu en l'eau, & le Sainćt Efprit aparoit en forme d'vne colombe; & auffi au baptefme de tous fideles, cefte façon a efté ordonnee de Chrift : (q) « Baptifez toutes gens au Nom du Pere, & du Fils, & du Sainćt Efprit. » (r) En l'Euangile felon fainćt Luc, l'Ange Gabriel parle ainfi à Marie, mere de noftre Seigneur : « Le Sainćt Efprit furuiendra en toi, & la vertu du Souuerain t'enombrera; & pourtant cela auffi qui naiftra de toi Sainćt, fera ap-

(n) Gen. 1. 26

(o) Gen. 3. 2

(p) Matth. 3. 1

(q) Matth. 28.

(r) Luc 1. 3

(1) Les mots : « procédante, etc. » ne sont pas dans l'édit. originale de la Confession.

(1) Cette phrase n'est pas dans l'édit. originale.

2. Cor. 13. 13. pelé Fils de Dieu. » (a) Item, « la grace
de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & la
charité de Dieu, & la communication
1. Iean 5. 7. du Sainct Eſprit ſoit auec vous. » (b)
« Il y en a trois qui donnent teſmoi-
gnage au ciel : le Pere, la Parole &
le Sainct Eſprit, & ces trois ſont vn. »
Eccl. 12. 1. Malac. 2. 6. (c) En tous ces lieux-là, ſommes-nous
à plein enſeignez des trois perſonnes
en vn ſeul Dieu ; & iaçoit que ceſte
doctrine outrepaſſe les entendemens
humains, cependant nous la croyons
maintenant par la parole, attendans
d'en auoir iouyſſance au ciel. Or, il
faut auſſi noter les offices & effects
particuliers des trois perſonnes enuers
nous. Le Pere eſt appelé noſtre crea-
1. Pierre 1. 2. teur par ſa vertu. (d) Le Fils eſt noſtre
Iean 4. 14. Sauueur & Redempteur par ſon ſang.
1. Pierre 1. 2. (e) Le S. Eſprit eſt noſtre ſanctifica-
Gal. 4. 6. teur par ſa demeurance en nos cœurs.
Tit. 3. 5. Rom. 8. 9. (f) Ceſte doctrine de la ſaincte Trinité
Iean 14. 16. a touſiours eſté maintenuë en la vraye
Iean 1. 18. & 40. Egliſe, depuis le temps des Apoſtres
iuſques à preſent, contre les Iuifs,
Mahometiſtes, & contre aucuns faux
Chreſtiens & heretiques, comme Mar-
cion, Manes, Praxeas, Sabellius, Sa-
moſatenus, & autres ſemblables, leſ-
quels à bon droit ont eſté condamnez
par les saincts Peres. Par ainſi nous
receuons volontiers en ceſte matiere
les trois Symboles : celui des Apoſ-
tres, celui de Nicee & d'Athanaſe, &
ſemblablement ce qui en a eſté deter-
miné par les Anciens, conformément
à iceux.

X. Novs croyons que Ieſus Chriſt,
quant à ſa nature diuine, eſt Fils
Iean 1. 14. vnique de Dieu (g), eternellement
Col. 1. 15. engendré, (h) n'eſtant point fait ne
Iean 10. 30. creé (car il ſeroit creature), d'vne eſ-
Phil. 2. 6. ſence auec le Pere, (i) coëternel,
Heb. 1. 3. propre image de la ſubſtance du Pere
& la reſplendeur de la gloire d'icelui,
Iean 8. 23. & 9. 35. (k) eſtant en tout ſemblable à lui, le-
quel eſt Fils de Dieu, non point ſeu-
lement depuis qu'il a prins noſtre na-
Act. 8. 37. ture, mais de toute eternité, (l) comme
Rom. 9. 5. ces teſmoignages nous enſeignent eſ-
Gen. 1. 1. tans rapportez l'vn à l'autre. (m) Moyſe
Iean 1. 3. dit que Dieu a creé le monde ; (n) S.
Iean dit que toutes choſes ont eſté
creées par la Parole, laquelle il ap-
Heb. 1. 2. pelle Dieu ; (o) l'Apoſtre dit que Dieu
Col. 1. 16. a fait les ſiecles par ſon Fils ; (p) Sainct
Paul dit que Dieu a creé toutes cho-
ſes par Ieſus Chriſt. Il faut donc que
celui qui eſt nommé Dieu, Parole,
Fils & Ieſus Chriſt, ait deſia eſté lors
que toutes choſes ont eſté creées par

lui. Et pourtant, dit le Prophete Mi- M.D.LXI.
chee, « ſon iſſue eſt dès les iours d'eter-
nité. (q) » « Il eſt ſans commencement (q) Mich. 5. 2.
de iours, ſans fin de vie. (r) » Il eſt (r) Heb. 7. 3.
donc le vrai Dieu eternel, le tout-
puiſſant, lequel nous inuoquons, ado-
rons & ſeruons.

XI. Novs croyons & confeſſons
auſſi que le S. Eſprit procede eternel-
lement du Pere (ſ) & du Fils, (t) n'eſ- (ſ) Pſ. 35. 6.
tant point fait, ni creé, ni auſſi engen- Iean 14. 16.
dré, ains ſeulement procedant des (t) Iean 15. 26.
deux, lequel eſt vne perſonne troi-
ſieme de la Trinité en ordre, d'vne
meſme eſſence & maieſté & gloire
auec le Pere & le Fils, eſtant vrai &
eternel Dieu, comme nous enſeignent
les Eſcritures ſainctes.

XII. Novs croyons que le Pere a
creé de rien le ciel & la terre, & tou-
tes creatures (u) quand bon lui a ſem- (u) Gen. 1. 1.
blé, par ſa parole, c'eſt à dire par ſon Iſa. 40. 26.
Fils, donnant à chacune creature leur Heb. 3. 4.
eſtre, forme & figure, & diuers offices Apoc. 4. 11.
pour ſeruir à leur Createur ; auſſi que
maintenant meſmes il les ſouſtient &
gouuerne toutes ſelon ſa prouidence
eternelle & par ſa vertu infinie, pour
ſeruir à l'homme, (x) afin que l'homme (x) 1. Tim. 4. 3.
ſerue à ſon Dieu. Il a auſſi creé ſes
Anges bons (y) pour eſtre ſes meſſa- (y) Col. 1. 16.
gers (z) & pour ſeruir à ſes eſleus, (z) Heb. 1. 14.
deſquels les vns ſont trebuſchez de Pſ. 103. 21. & 34. 8.
l'excellence en laquelle Dieu les auoit
creez en perdition eternelle, (a) & les (a) Iean 8. 44.
autres ont perſiſté & demeuré en leur 2. Pierre 2. 4.
premier eſtat par la grace de Dieu. Luc 8. 31.
Les diables & eſprits malins ſont tel-
lement corrompus, qu'ils ſont enne-
mis de Dieu & de tout bien, aguetans
l'Egliſe comme brigans, de tout leur
pouuoir, (b) & chacun membre d'icelle, (b) 1. Pierre 5. 8.
pour tout deſtruire & gaſter par leurs
tromperies ; & pourtant, par leur pro-
pre malice, ſont condamnez à perpe-
tuelle damnation, attendans de iour
en iour leurs tourmens. (c) Et ſur (c) Matth. 25. 40.
ceci nous deteſtons l'erreur des Sad-
duciens qui nient qu'il y ait des Eſ-
prits & des Anges, (d) & auſſi l'erreur (d) Act. 23. 8.
des Manicheens qui confeſſent que
les diables ont leur origine d'eux-
meſmes, eſtans mauuais de leur nature
propre, ſans auoir eſté corrompus.

XIII. Novs croyons que ce bon
Dieu, apres auoir creé toutes choſes,
ne les a pas abandonnees à l'auanture
ni à la fortune, mais les conduit &
gouuerne de telle façon, ſelon ſa
ſaincte volonté, (e) que rien n'auient (e) Iean 5. 17.
en ce monde ſans ſon ordonnance : Heb. 1. 3.

Prou. 16. 4. Iaq. 4. 15. Iob 1. 21. 2. Rois 22. 20. Aᴄ́t. 4. 28. 1. Sam. 2. 25. Pſ. 115. 3. Iſa. 45. 7. Amos 3. 6. Deut. 19. 5. Prou. 21. 1. Pſ. 105. 25. Iſa. 10. 5. 2. Theſſ. 2. 11. Ezec. 14. 9. Rom. 1. 28. 1. Rois 11. 23. Gen. 45. 8. & 50. 20. 2. Sam. 16. 10.

combien toutesfois que Dieu n'eſt point autheur ni coulpable du mal qui auient ; car ſa puiſſance & bonté eſt tellement grande & incomprehenſible, que meſme il ordonne & fait tres bien & iuſtement ſon œuure, quand meſmes le diable & les meſchans font iniuſtement ; & quant à ce qu'il fait, outrepaſſant le ſens humain, nous ne voulons nous en enquerir curieuſement plus que noſtre capacité ne porte, ains en toute humilité & reuerence nous adorons les iuſtes iugemens de Dieu qui nous ſont cachez, nous contentans d'eſtre diſciples de Chriſt, pour aprendre ſeulement ce qu'il nous monſtre par ſa parole, & ne point outrepaſſer ces bornes. Ceſte doᴄ́trine nous apporte donc vne conſolation indicible, quand nous ſommes aprins par icelle que rien ne nous peut venir à l'auanture, ains par l'ordonnance de noſtre bon Pere celeſte, lequel veille pour nous par vn ſoin paternel, tenant toutes creatures ſuiettes à ſoi, de ſorte que de tous les cheueux de noſtre teſte (qui ſont nombrez iuſques au plus petit) vn ſeul ne ſera arraché, & meſmes vn petit oiſeau ne tombera pas en terre ſans la volonté de noſtre Pere : en quoi nous nous repoſons, ſachans qu'il tient les diables en bride & tous nos ennemis, qui ne nous peuuent nuire ſans ſon congé & bonne volonté. Sur cela nous reiettons l'opinion damnable des Epicuriens, qui diſent que Dieu ne ſe meſle de rien, & laiſſe aller toutes choſes à l'auanture.

Matth. 8. 31. 1. Iean 3. 8.

Matth. 20. 29. & 30. Gen. 1. 26. Pſ. 49. 14. & 21. Eccl. 7. 30. Eph. 4. 24.

XIV. Novs croyons que Dieu a creé l'homme du limon de la terre & l'a fait & formé à ſon image & ſemblance, bon, iuſte & ſainᴄ́t, pouuant, par ſon vouloir, accorder en tout au vouloir de Dieu (1); mais quand il a eſté en honneur, il n'en a rien ſeu, & n'a pas reconu ſon excellence, ains s'eſt volontairement aſſuietti à peché, & par conſequent à mort & malediᴄ́tion, en preſtant l'oreille à la parole du Diable. Car il a tranſgreſſé le commandement de vie qu'il auoit receu, & s'eſt retranché de Dieu, qui eſtoit ſa vraye vie, par ſon peché, ayant corrompu toute ſa nature, dont il s'eſt rendu coulpable de mort corporelle & ſpirituelle ; & eſtant deuenu meſchant, peruers, corrompu en toutes ſes voyes, a perdu tous ſes excellens dons qu'il auoit receus de Dieu, & ne lui eſt demeuré de reſte ſinon des petites traces d'iceux, qui ſont ſuffiſantes pour rendre l'homme inexcuſable (1), d'autant que tout ce qui eſt en nous eſt conuerti en tenebres, comme l'Eſcriture nous enſeigne, diſant : « La lumiere luit es tenebres, & les tenebres ne l'ont point comprinſe, » où S. Iean appelle les hommes tenebres. Parquoi nous reiettons tout ce qu'on enſeigne du franc arbitre de l'homme, qui n'eſt que ſerf de péché, parce que l'homme ne peut aucune choſe s'il ne lui eſt donné du ciel (2). Car qui eſt-ce qui ſe vantera de pouuoir faire ce qu'il veut, puis que Chriſt dit : « Nul ne peut venir à moi ſi mon Pere, qui m'a enuoyé, ne l'attire ? » Qui alleguera ſa volonté, entendant que « l'affeᴄ́tion de la chair eſt inimitié contre Dieu ? » Qui parlera de ſa conoiſſance, voyant que « l'homme ſenſuel ne comprend point les choſes qui ſont de Dieu ? » Brief, qui mettra en auant vne ſeule penſee, veu qu'il entend que « nous ne ſommes pas ſuffiſans de penſer quelque choſe comme de nous meſmes, mais que noſtre ſuffiſance eſt de Dieu ? » Et pourtant ce que dit l'Apoſtre doit à bon droit demeurer ferme & arreſté, que « Dieu fait en nous le vouloir & le parfaire ſelon ſon bon plaiſir. » Car il n'y a entendement ne volonté conforme à celle de Dieu que Chriſt n'y ait beſongné ; ce qu'il nous enſeigne, diſant : « Sans moi vous ne pouvez rien faire (3). »

Iſa. 59. 2. Gen. 3. 17.

Rom. 5. 12. Rom. 3. 10. Aᴄ́t. 4. 16. 1. Rom. 1. 20. & 21. Aᴄ́t. 17. 27. Eph. 5. 8. Iean 1. 5. Iſa. 26. 12. Pſ. 94. 11. Iean 3. 27. Iean 6. 44. Rom. 8. 7. 1. Cor. 2. 14. 2. Cor. 3. 5. Phil. 2. 13. Iean 15. 5.

XV. Novs croyons que, par la deſobeiſſance d'Adam, le peché originel a eſté eſpandu par tout le genre humain, lequel eſt vne corruption de toute la nature & vn vice hereditaire, duquel meſme ſont entachez les petis enfans au ventre de leur mere, & qui produit en l'homme toute ſorte de peché, y ſeruant de racine, dont il eſt tant vilain & enorme deuant Dieu, qu'il eſt ſuffiſant pour condamner le genre humain. Et n'eſt pas aboli meſme par le Bapteſme, ou deſraciné du tout,

Pſ. 51. 7. Rom. 3. 10. Gen. 6. 3. Iean 3. 6. Iob 14. 14. Rom. 5. 14 Eph. 2. 5

(1) Ici se trouve, dans l'édit. originale, un développement de cette idée, qui a été supprimé.

(1) L'édit. originale ajoute : « mais elles ne ſont pas ſuffiſantes pour nous faire trouuer Dieu. »

(2) Cette phrase n'est pas dans l'édition primitive, qui dit : « Il appert quel veut eſtre le franc arbitre de l'homme ſerf de péché. »

(3) Tout ce passage sur le franc arbitre a été remanié.

veu que touiours les bouillons en sortent comme d'vne mal-heureuse source, combien toutesfois qu'il ne soit point imputé à condamnation aux enfans de Dieu, ains pardonné par sa grace & misericorde : non point à fin qu'ils

om. 7. 18. & 24.

s'endorment, mais afin que le sentiment de ceste corruption face souuent gemir les fideles, desirans d'estre despouillez de leurs corps. Sur cela nous reiettons l'erreur des Pelagiens, qui disent que ce peché n'est autre chose qu'vne imitation.

XVI. Novs croyons que toute la lignee d'Adam estant ainsi precipitee en perdition & ruine par la faute du premier homme, Dieu s'est demonstré tel qu'il est, assauoir misericordieux & iuste : misericordieux, en retirant & sauuant de ceste perdition ceux lesquels en son conseil eternel & immuable il a esleus & choisis par sa pure bonté, en Iesus Christ nostre Seigneur, sans aucun esgard de leurs œuures ; iuste, en laissant les autres en leur ruine & tresbuchement, où ils se sont precipitez (1).

Rom. 9. 18. Rom. 3. 22. Deut. 32. 8. Sam. 12. 22. Pf. 65. 5. Mal. 1. 2. Tim. 1. 9. om. 8. 29. & 11. & 21. & 11. 5. Eph 1. 4. Tit. 3. 4. Ɑ. 2. 47. & 13. 48. Tim. 2. 20. Pierre 1. 2. n 6. 27. & 15. 0. & 17. 9.

XVII. Novs croyons que nostre bon Dieu, par sa merueilleuse sagesse & bonté, voyant que l'homme s'estoit ainsi precipité en la mort tant corporelle que spirituelle, & rendu du tout mal-heureux, s'est lui mesme mis à le cercher lors qu'il s'enfuyoit de lui tout tremblant, & le console lui faisant promesse de lui donner son Fils fait de femme, pour briser la teste du serpent, & le faire bien-heureux.

Gen. 3. 18. en. 22. 18. Isa. 7. 14. ean 7. 42. Tim. 2. 8. Heb. 7. 14. Gen. 3. 15. Gal. 4. 4. Luc 1. 55. en. 26. 4. Sam. 7. 12. Pf. 132. 11. Ɑ. 13. 23.

XVIII. Novs confessons donc que Dieu a accompli la promesse qu'il auoit faite aux Peres anciens par la bouche de ses saincts Prophetes, en enuoyant son propre Fils vnique & eternel au monde au temps ordonné par lui, lequel a prins la forme de seruiteur, fait à la semblance des hommes, prenant vrayement à soi vne vraye nature humaine auec toutes les infirmitez d'icelle (excepté peché), estant conceu au ventre de la bien-heureuse vierge Marie, par la vertu du S. Esprit, sans œuure d'homme ; & non seulement a prins la nature humaine quant au corps, mais aussi vne vraye ame humaine, afin qu'il fust vrai homme. Car puis que l'ame estoit aussi bien perdue que le corps, il faloit qu'il prinst à soi tous les deux, pour les sauuer ensemble. Pourtant nous confessons, contre l'heresie des Anabaptistes, nians que Christ ait prins chair humaine, que Christ a participé à la mesme chair des enfans, qu'il est fruict des reins de Dauid selon la chair, fait de la semence de Dauid selon la chair, fruict du ventre de la vierge Marie, fait d'vne femme, germe de Dauid, fleur de la racine de Iessé, sorti de Iuda, descendu des Iuifs selon la chair, de la semence d'Abraham & de Dauid, puis qu'il a prins la semence d'Abraham & a esté fait semblable à ses freres, excepté peché, de sorte qu'il est par ce moyen nostre Emmanuel, c'est à dire Dieu auec nous.

M.D.LXI.

1. Tim. 2. 5. & 3. 16.

Phil. 2. 7.

Luc 23. 46.

Heb. 2. 14. Act. 2. 30.

Pf. 132. 11. Rom. 1. 2. Luc 1. 42. Gal. 4. 4. Ier. 33. 15. Isa. 11. 1. Heb. 7. 14. Rom. 9. 5. Gal. 3. 16. Heb. 2. 15. Matth. 1. 16.

XIX. Novs croyons que, par ceste conception, la personne du Fils a esté vnie & conioincte inseparablement auec la nature humaine, de sorte qu'il n'y a point deux Fils de Dieu, ni deux personnes, ains deux natures conioinctes en vne seule personne, retenant chacune nature ses proprietez distinctes. Ainsi que la nature Diuine est tousiours demeuree increée, sans commencement de iours ni fin de vie, remplissant le ciel & la terre, la nature humaine n'a pas perdu ses proprietez, mais est demeuree creature, ayant commencement de iours, estant d'vne nature finie, & retenant tout ce qui conuient à vn vrai corps. Et iaçoit que, par sa resurrection, il lui ait donné immortalité, ce neantmoins il n'a pas changé la verité de sa nature humaine, attendu que nostre salut & resurrection depend de la verité de son corps. Mais ces deux natures sont tellement vnies ensemble, faisans vne personne, qu'elles n'ont pas mesme esté separees par sa mort : cela donc qu'il a recommandé à son Pere, c'estoit vn vrai esprit humain, lequel sortit hors de son corps; mais cependant la nature Diuine demeura tousiours

Heb. 7. 3.

Matth. 26. 11. Act. 1. 11. & 3. 21. Luc 24. 39. Iean 20. 25. Act. 1. 3.

Matth. 27. 30.

(1) L'édit. originale de Guy de Brès ajoutait ici : « En ce faisant, il se demonstre Dieu pitoiable & misericordieux vers ceux qu'il sauue, ausquels il n'estoit rien redeuable : comme aussi il se desclare estre iuste iuge en demonstrant sa seuerité tres-iuste sur les autres. Et ce temps pendant il ne leur fait aucun tort : car en ce qu'il en sauue aucuns, ce n'est pas par ce qu'ils sont tous tresbuchez en vne mesme ruine, iusques à tant que Dieu les separe & retire par son decret eternel & immuable fondé en Jesus-Christ deuant que le monde fust creé. Entendu donc cela, nul ne pourroit de soy-mesme paruenir à ceste gloire, d'autant que de nous-mesmes nous ne sommes pas suffisans de penser quelque bien, si Dieu, par sa grâce & pure bonté, ne nous preuient, tant est nostre nature corrompue. »

ioincte auec l'humaine, meſme eſtant giſante au tombeau ; & la Diuinité ne laiſſoit d'eſtre en lui, comme elle eſtoit en lui quand il eſtoit petit enfant, ſans ſe demonſtrer pour vn peu de temps. Voilà pourquoi nous le confeſſons eſtre vrai Dieu & vrai homme : vrai Dieu pour vaincre la mort en ſa puiſſance, & vrai homme afin qu'il peuſt mourir pour nous en la chair de ſon infirmité.

XX. Novs croyons que Dieu eſtant tres parfaictement miſericordieux & auſſi treſiuſte, a enuoyé ſon Fils prendre la nature en laquelle la deſobeiſſance auoit eſté commiſe, pour en icelle ſatisfaire & punir le peché par la tres-rigoureuſe mort & paſſion d'icelui. Dieu a donc declaré ſa iuſtice enuers ſon Fils, chargé de nos pechez, & a eſpandu ſa bonté & miſericorde ſur nous coulpables & dignes de damnation, nous donnant ſon Fils à la mort par vne tres-parfaite amour, & le reſſuſcitant pour noſtre iuſtice, afin que par lui nous euſſions immortalité & vie eternelle.

Heb. 2. 14.
Rom. 8. 3.
Rom. 3. 32.
Rom. 4. 25.

XXI. Novs croyons que Ieſus Chriſt eſt grand Sacrificateur eternellement auec ferment, ſelon l'ordre de Melchiſedec, & s'eſt preſenté en noſtre nom deuant ſon Pere pour apaiſer ſon ire auec pleine ſatisfaction, en s'offrant ſoi-meſme ſur l'autel de la croix, & eſpandant ſon precieux ſang pour la purification de nos pechez, comme les Prophetes auoyent predit. Car il eſt eſcrit que le chaſtiment de noſtre paix a eſté mis ſur le Fils de Dieu, & que nous ſommes gueris par ſes playes, qu'il a eſté mené à la mort comme vn agneau, mis au rang des pecheurs, condamné comme malfaicteur par Ponce Pilate, iaçoit qu'il le prononçaſt innocent. Il a payé donc ce qu'il n'auoit point raui, & a ſouffert, lui iuſte, pour les iniuſtes, voire en ſon corps & en ſon ame, de ſorte que ſentant l'horrible puuition deuë à nos pechez, il a ſué ſang & eau ; il a crié : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu delaiſſé ? » & a enduré tout cela pour la remiſſion de nos pechez. Pourtant, à bon droit, nous diſons, auec S. Paul, que nous ne conoiſſons autre choſe ſinon Ieſus, & icelui crucifié. Nous eſtimons toutes choſes comme fiente, pour l'excellence de la conoiſſance de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ; nous trouuons toutes conſolations en ſes playes, & n'auons beſoin de cercher n'inuenter autre moyen pour nous reconcilier auec Dieu, que ce ſeul & vnique ſacrifice vne fois fait, lequel rend les fideles parfaits à perpetuité. C'eſt auſſi la cauſe pourquoi il a eſté appelé par l'Ange de Dieu : Ieſus, c'eſt à dire Sauueur, d'autant qu'il deuoit ſauuer ſon peuple de leurs pechez.

Pſ. 110. 4.
Heb. 5. 10.
Rom. 5. 8.
Col. 3. 14.
Heb. 2. 16. & 9. 14.
Rom. 4. 32 & 8. 22.
Iean 15. 3.
Act. 4. 24. & 13. 28.
Iean 3. 16.
1. Tim. 1. 5.
Iſa. 53. 5.
Pſ. 22. 16.
Iean 18. 28.
Pſ. 69. 5.
1. Pierre 3. 18.
Luc 23. 44.
Matth. 27. 46.
1. Cor. 2. 2.
Phil. 3. 8.
Heb. 9. 25. & 10. 14.
Matth. 1. 21.
Act. 4. 12.

XXII. Novs croyons que, pour la vraye conoiſſance de ce grand myſtere, le S. Eſprit reſidant en nos cœurs nous donne vne vraye foi, laquelle embraſſe Ieſus Chriſt auec tous ſes merites, & le fait ſien, & ne cerche plus rien hors d'icelui. Car il faut neceſſairement, ou que tout ce qui eſt requis pour noſtre ſalut ne ſoit point en Ieſus Chriſt, ou ſi tout y eſt, que celui qui a Ieſus Chriſt par foi ait tout ſon ſalut. De dire donc que Chriſt ne ſuffit point, mais qu'il y faut quelque autre choſe auec, c'eſt vn blaſpheme trop enorme contre Dieu. Car il s'enſuiuroit que Chriſt ne ſeroit que demi Sauueur. Et pourtant à iuſte cauſe nous diſons, auec S. Paul, que nous ſommes iuſtifiez par la ſeule foi, ou par la foi ſans les œuures. Cependant nous n'entendons pas, à proprement parler, que ce ſoit la foi meſme qui nous iuſtifie. Car elle n'eſt que l'inſtrument par lequel nous embraſſons Chriſt noſtre iuſtice ; mais Ieſus Chriſt nous allouant tous ſes merites & tant de ſainctes œuures qu'il a faites pour nous, eſt noſtre iuſtice, & la foi eſt l'inſtrument qui nous tient auec lui en la communion de tous ſes biens, leſquels eſtans faits noſtres, nous font plus que ſuffiſans pour nous abſoudre.

Pſ. 51. 13.
Eph. 1. 17. 18.
1. Cor. 2. 12.
Gal. 2. 22.
Ier. 23. 6.
1. Cor. 1. 20.
Ier. 51. 10.
Matth. 1. 21.
Rom. 5. 28. & 8. 1. 33.
Gal. 2. 10.
1. Pierre 1. 4.
Rom. 10. 4.
Luc 1. 77.
Rom. 3. 24. & 4. 5.
Pſ. 32. 2.
Phil. 3. 9.
Tit. 3. 5.
2. Tim. 1. 9.

XXIII. Novs croyons que noſtre felicité giſt en la remiſſion de nos pechez qui eſt en Ieſus Chriſt, & qu'en cela eſt contenuë noſtre iuſtice deuant Dieu, comme S. Paul & Dauid nous enſeignent, declarans la beatitude de l'homme à qui Dieu allouë iuſtice ſans œuures, & le meſme Apoſtre dit que nous ſommes iuſtifiez gratuitement ou de grace, par la redemption qui eſt en Ieſus Chriſt. Et pourtant nous tenons ce fondement ferme à iamais, donnans toute gloire à Dieu, en nous humiliant & reconoiſſant tels que nous ſommes, ſans rien preſumer de nous meſmes ni de nos merites, & nous apuyons & repoſons en la ſeule obeiſſance de Chriſt crucifié, laquelle eſt noſtre quand nous croyons en lui. Icelle eſt ſuffiſante pour couurir tou-

Pſ. 32. 2.
Rom. 4. 6.
Rom. 3. 24.
Act. 4. 12.
Pſ. 115. 1.
1. Cor. 4. 7.
Rom. 4. 2.
Rom. 5. 19.
Heb. 11. 7.
Eph. 2. 8.

2. Cor. 5. 19. tes nos iniquitez & nous rendre affeu-
1. Tim. 2. 6. rez, efloignant la confcience de crainte,
horreur & efpouuantement, pour apro-
1. Iean 2. 1. cher de Dieu, fans faire comme nof-
tre premier Pere, lequel tremblant fe
Gen. 3. 7. vouloit cacher auec des fueilles de
figuier. Que s'il nous faloit compa-
Deut. 27. 26. roiftre deuant Dieu, eftans apuyez
Iaq. 2. 10. Pf. 143. 2. tant peu que ce foit fur nous ou fur
Luc 16. 15. quelque autre creature, helas! nous
ferions engloutis. Et pourtant vn cha-
cun doit dire auec Dauid : « O Sei-
gneur, n'entre point en iugement
contre tes feruiteurs. Car deuant toi
homme qui viue ne fera iuftifié. »

XXIV. Novs croyons que cefte
vraye foi eftant engendree en vn cha-
cun par l'ouye de la parole de Dieu,
Rom. 10. 7. & par l'operation du S. Efprit, le re-
Iean 5. 24. genere & fait nouuel homme, le fai-
Eph. 2. 4. Iean 8. 36. fant viure d'vne nouuelle vie, l'affran-
chiffant de la feruitude de peché.
Ainfi, tant s'en faut que cefte foi iufti-
fiante refroidiffe les hommes de bien
Tit. 2. 12. & fainctement viure, que tout au re-
bours fans icelle iamais ils ne feront
rien pour l'amour de Dieu, mais feu-
lement pour l'amour d'eux mefmes,
& craignans d'eftre damnez. Il eft
Iean 15. 1. donc impoffible que cefte faincte foi
Heb. 11. 6. foit oifeufe en l'homme, veu que
1. Tim. 1. 5. Gal. 5. 6. nous ne parlons pas de la foi vaine,
Tit. 3. 8. mais de celle que l'Efcriture appelle
foi ouurante par charité, laquelle in-
duit l'homme à s'exercer es œuures
que Dieu a commandees par fa pa-
role. Lefquelles œuures procedantes
de la bonne racine de foi font bonnes
& receuës deuant Dieu, d'autant
qu'elles font toutes fanctifiees par fa
Rom. 9. 32. grace ; cependant elles ne viennent
Tit. 3. 5. point en conte pour nous iuftifier. Car
c'eft par la foi en Chrift que nous
fommes iuftifiez, voire deuant que
Rom. 14. 23. faire bonnes œuures, autrement elles
Gen. 4. 4. ne pourroyent eftre bonnes, non plus
que le fruict d'vn arbre ne peut eftre
bon que premierement l'arbre ne foit
Matth. 7. 17. bon. Nous faifons doncques des bon-
nes œuures, mais non point pour les
meriter (car que meriterions nous?).
Mais pluftoft nous fommes redeuables
à Dieu pour les bonnes œuures que
nous faifons, & non pas lui enuers
1. Cor. 4. 7. nous. D'autant que c'eft lui qui met
Ifa. 26. 12. en nous le vouloir & le parfaire felon
Gal. 3. 5. fon bon plaifir, regardans à ce qui eft
1. Thef. 2. 15. Phil. 2. 13. efcrit : « Quand vous auriez fait tout
ce qui vous eft commandé, dites :
Luc 17. 10. Nous fommes feruiteurs inutiles ; ce
Rom. 2. 16. que nous deuions faire, nous l'auons
fait. » Nous ne voulons pas cepen- M.D.LXI.
dant nier que Dieu ne remunere les Apoc. 2. 11.
bonnes œuures ; mais c'eft par fa 2. Iean 8.
grace qu'il couronne fes dons. Au Rom. 11. 6.
refte, combien que nous facions des
bonnes œuures, nous n'y fondons
point noftre falut ; car nous ne pou- Ephef. 2. 10.
uons faire aucune œuure qui ne foit
fouillee par noftre chair, & auffi di-
gne de punition ; & quand nous en Ifa. 64. 6.
pourrions monftrer vne, la memoire
du feul peché fuffit pour la reietter
deuant Dieu : par ainfi nous ferions
toufiours en doute, & flottans çà & là
fans aucune certitude ; & nos povres
confciences feroyent toufiours tour- Ifa. 28. 16.
mentees, fi elles ne fe repofoyent fur Rom. 10. 11.
le merite de la mort & paffion de Habac. 2. 4.
noftre Sauueur.

XXV. Novs croyons que les cere-
monies & figures de la Loi ont ceffé
à la venue de Chrift, & tous ombrages Rom. 10. 4.
ont prins fin, de forte que l'vfage en
doit eftre ofté entre les Chreftiens.
Cependant la verité & fubftance d'i- Gal. 3. 1. & 4. 10.
celles nous demeure en Iefus Chrift,
en qui elles ont leur accompliffe- Gal. 2. 17.
ment. Et pourtant nous vfons encores
des tefmoignages prins de la Loi &
des Prophetes pour nous confermer 2. Pierre 1. 19.
en l'Euangile, & auffi pour reigler
noftre vie en tout honneur, à la gloire
de Dieu enfuiuant fa volonté.

XXVI. Novs croyons que nous
n'auons aucune approche vers Dieu,
finon par vn feul Mediateur & Aduo- 1. Tim. 2. 5.
cat Iefus Chrift le iufte, qui pour 1. Iean 2. 1.
cefte caufe a efté fait homme, vniffant Rom. 8. 26.
enfemble la nature diuine, afin que
nous hommes ayons entree vers la
maiefté Diuine ; autrement nous n'y
auons point d'entree. Mais ce Media-
teur, que le Pere nous a ordonné en-
tre lui & nous, ne nous doit pas
efpouuanter par fa grandeur, pour Ofee 13. 9.
nous en faire cercher vn autre à nof- Ier. 2. 33.
tre fantafie ; car il n'y a perfonne ni 1. Iean 4. 10.
au ciel ni en terre, entre les creatu- Rom. 5. 8.
res, qui nous aime plus que Iefus Eph. 3. 19. Iean 15. 13.
Chrift. Lequel iaçoit qu'il fuft en la Phil. 2. 7.
forme de Dieu, s'eft aneanti foi-
mefme, prenant la forme d'homme &
de feruiteur pour nous, & s'eft fait
du tout femblable à fes freres. Si
donc il nous faloit trouuer vn autre
interceffeur, qui nous ait en affection,
qui trouuerions-nous qui nous aime
plus que celui qui a mis fa vie pour
nous, lors mefmes que nous eftions fes Rom. 5. 8.
ennemis? & s'il en faut trouuer vn qui
ait credit & puiffance, qui eft celui

qui en a autant que celui qui eſt aſſis à la dextre du Pere, & qui a toute
Matth. 28. 19. puiſſance au ciel & en la terre? & qui ſera pluſtoſt exaucé que le propre Fils de Dieu bien-aimé? La ſeule desfiance donc a amené ceſte couſtume de deſhonorer les Saincts, au lieu de les honorer, faiſant ce que iamais ils n'ont fait, mais l'ont reietté conſtam-
Act. 10. 26. & 14. 25. ment, & ſelon leur deuoir, comme il appert par leurs eſcrits. Il ne faut pas ici alleguer que nous ne ſommes pas dignes; car il n'eſt point ici queſtion de preſenter nos prieres ſur noſtre dignité, mais ſeulement ſur l'excellence
Act. 4. 12. & dignité de Ieſus Chriſt, duquel la
1. Cor. 1. 30. iuſtice eſt noſtre par foi. Et pourtant à
Epheſ. 2. 18. bon droit l'Apoſtre, nous voulant oſter ceſte folle crainte, ou pluſtoſt desfiance, nous dit que « Ieſus Chriſt a eſté fait du tout ſemblable à ſes freres, afin qu'il fuſt ſouuerain Sacrificateur, miſericordieux & fidele, pour purifier les pechez du peuple; car par ce qui lui eſt avenu d'eſtre tenté, il eſt auſſi puiſſant d'aider à ceux qui ſont tentez. » Et puis apres, afin de nous donner meilleur courage d'ap-
Heb. 2. 17. procher de lui, il dit: « Ayans donc vn ſouuerain Sacrificateur, Ieſus Fils de Dieu, qui eſt entré es cieux, tenons la confeſſion; car nous n'auons point vn ſouuerain Sacrificateur qui ne puiſſe auoir compaſſion de nos infirmitez, mais a eſté tenté ſemblablement en toutes choſes, excepté le peché. Allons donc auec fiance au throne de grace, afin que nous obtenions miſericorde & trouuions grace pour
Heb. 4. 14. eſtre aidez. » Le meſme Apoſtre dit que nous auons liberté d'entrer au lieu ſainct par le ſang de Ieſus: « Allons donc, » dit-il, « en certitude
Heb. 10. 19. de foi, » &c. Item, « Chriſt a perpetuelle ſacrificature: parquoi il peut ſauuer à plein ceux qui s'approchent de Dieu par lui, touſiours viuant pour
Heb. 7. 24. interceder pour eux. » Que faut-il d'auantage? puis que Chriſt lui-meſme prononce: « Ie ſuis la voye, la ve-
Iean 14. 6. rité, la vie; nul ne peut venir à mon Pere ſinon par moi. » A quel propos cercherions-nous vn autre Aduocat?
Pſ. 44. 21. Puis qu'il a pleu à Dieu de nous donner ſon Fils pour eſtre noſtre Ad-
1. Tim. 2. 5. uocat, ne le laiſſons point là pour
1. Iean 2. 1. prendre vn autre, ou pluſtoſt cercher
Rom. 8. 34. ſans iamais trouuer; car quand Dieu nous l'a donné, il ſauoit bien que nous eſtions pecheurs; pourtant enſuiuans le commandement de Chriſt, nous inuoquons le Pere celeſte par Chriſt noſtre ſeul Mediateur, comme il nous a enſeigné par l'oraiſon Domi- Luc 11. 2.
nicale, eſtans aſſeurez que tout ce que nous demanderons au Pere en ſon Nom, nous l'obtiendrons. Iean 14. 13.

XXVII. Novs croyons & confeſſons vne ſeule Egliſe Catholique, ou vniuerſelle, laquelle eſt vne vraye Pſ. 46. 5. & 102. 4.
congregation & aſſemblee des vrais
fideles Chreſtiens attendans tout leur Ier. 31. 36.
ſalut de Ieſus Chriſt, eſtans lauez par ſon ſang, & ſanctifiez & marquez par le S. Eſprit. Ceſte Egliſe a eſté des le commencement du monde, & ſera
auſſi iuſques à la fin, comme il apert Matth. 28. 20.
en ce que Chriſt eſt Roi eternel, qui 2. Sam. 7. 16.
ne peut eſtre ſans ſuiects; & ceſte Luc 1. 32.
ſaincte Egliſe eſt maintenue de Dieu Pſ. 89. 37. & 110. 4.
contre la rage de tout le monde, Gen. 22. 17.
iaçoit que pour quelque temps elle 2. Tim. 2. 19.
ſoit bien petite en apparence aux yeux Luc 17. 21. Matth. 16. 18.
des hommes, & quaſi comme eſteinte, Rom. 11. 2.
comme le Seigneur, pendant vn temps 1. Rois 19. 18.
ſi dangereux qu'eſtoit celui d'Achab, Iſa. 1. 9.
s'eſt reſerué ſept mille hommes, qui Rom. 9. 29.
n'ont point ployé le genoüil deuant Baal. Auſſi ceſte ſaincte Egliſe n'eſt point ſituee, attachee, ne limitee en vn certain lieu, ou à certains perſonnages, ains elle eſt eſpandue & diſperſee par tout le monde, eſtant toutesfois ioincte & vnie de cœur, de volonté, Act. 4. 32.
en vn meſme Eſprit par la vertu de la foi. Eph. 4. 4.

XXVIII. Novs croyons, puis que ceſte ſaincte aſſemblee & congregation eſt l'aſſemblee des ſauuez, & qu'il n'y
a point de ſalut hors d'icelle, que 1. Pierre 3. 20.
nul, de quelque eſtat & qualité qu'il Ioel 2. 32.
ſoit, ne ſe doit retirer à part pour ſe
contenter de ſa perſonne, mais tous Act. 2. 40.
enſemble s'y doiuent renger & vnir, Iſa. 52. 11.
entretenans l'vnité de l'Egliſe, en ſe Pſ. 22. 23.
ſubmettant à l'inſtruction & diſcipline Eph. 4. 12. Heb. 2. 12.
d'icelle, ployans le col ſous le ioug Matth. 11. 29.
de Ieſus Chriſt, & ſeruans à l'edification des freres, ſelon les dons que Dieu a mis en nous, comme membres communs d'vn meſme corps. Et afin que cela ſe puiſſe mieux garder, c'eſt le deuoir de tous fideles ſelon la parole de Dieu, de ſe ſeparer de ceux qui ne ſont point de l'Egliſe, pour ſe ranger à ceſte aſſemblee, en quelque
lieu que Dieu l'ait miſe, encores que Matth. 24. 28.
les Magiſtrats, & les edits des Prin- Iſa. 49. 22.
ces fuſſent contraires, & que la mort Apoc. 17. 14.
& punition corporelle en dependiſt. Act. 4. 17. & 7. 17. & 18.
Par ainſi tous ceux qui s'en retirent, ou ne s'y rengent, contrarient à l'ordonnance de Dieu.

M.D.LXI.

XXIX. Novs croyons qu'il faut bien diligemment discerner & auec bonne prudence par la parole de Dieu, quelle est la vraye Eglise, à cause que toutes les sectes qui sont auiourd'hui au monde se couurent de ce nom d'Eglise. Nous ne parlons pas ici de la compagnie des hypocrites qui sont meslez parmi les bons en l'Eglise, & cependant n'en font point, iaçoit qu'ils y soyent presens quant au corps ; mais nous parlons de distinguer le corps & la communion de la vraye Eglise d'auec toutes autres sectes qui se disent estre de l'Eglise. Les marques pour conoistre la vraye Eglise sont telles : si l'Eglise vse de la pure predication de l'Euangile ; si elle vse de la pure administration des Sacremens comme Christ les a ordonnez ; si la discipline Ecclesiastique est en vsage pour corriger les vices ; bref, si on se reigle selon la pure parole de Dieu, reiettant toutes choses contraires à icelle, tenant Iesus Christ pour le seul chef ; par cela peut-on estre asseuré de conoistre la vraye Eglise, & n'est le deuoir d'aucun d'en estre separé. Et quant à ceux qui sont de l'Eglise, on les peut conoistre par les marques des Chrestiens ; c'est à sauoir la foi ; quand, ayans receu vn seul sauueur Iesus Christ, ils fuyent peché & suiuent iustice, aimans le vrai Dieu & leurs prochains, sans se destourner à dextre ni à senestre, crucifians leur chair auec ses faits ; non pas toutesfois qu'il n'y ait vne grande infirmité en eux, mais ils bataillent à l'encontre par l'Esprit, tous les iours de leur vie, ayans continuellement recours à la mort, passion, & obeissance du Seigneur Iesus, par lequel ils ont remission de leurs pechez en la foi d'icelui. Quant à la fausse Eglise, elle s'attribue à elle & à ses ordonnances plus d'authorité qu'à la parole de Dieu ; elle ne veut s'assuiettir au ioug de Christ ; elle n'administre point les Sacremens, selon que Christ a ordonné par sa parole ; mais elle y adiouste & diminue comme il lui plait, elle se fonde sur les hommes plus que sur Iesus Christ ; elle persecute ceux qui viuent sainctement selon la parole de Dieu, & la reprenent de ses vices, de ses auarices, de ses idolatries. Ces deux Eglises sont aisees à conoistre pour les distinguer l'vne de de l'autre.

Matth. 15. 13. 2. Tim. 2. 18. 19. & 20. Rom. 9. 6.
Eph. 2. 20. Act. 17. 12. Col. 1. 23. Iean 8. 47. 1. Cor. 2. 20.
Matth. 18. 2. Gal. 1. 8. Iean 10. 4. & 14.
Eph. 1. 13. Iean 17. 20. 1. Iean 4. 2. 1. Iean 3. 9. Rom. 6. 2.
Gal. 5. 24.
Gal. 5. 17. Rom. 7. 6.
Col. 1. 14.
Col. 2. 18. & 19. Ps. 2. 3.
Apoc. 2. 4. Iean 16. 2. Apoc. 17. 3.

XXX. Novs croyons que ceste vraye Eglise doit estre gouuernee selon la police spirituelle que nostre Seigneur nous a enseignee par sa Parole, c'est qu'il y ait des Ministres & Pasteurs pour prescher & administrer les Sacremens, qu'il y ait aussi des Surueillans & des Diacres pour estre comme le Senat de l'Eglise, & par ce moyen conseruer la vraye religion, & faire que la vraye doctrine ait son cours, & aussi que les hommes vicieux soyent corrigez spirituellement & tenus sous bride, afin que les poures & tous affligez soyent secourus & consolez selon qu'ils en ont besoin. Par ce moyen, toutes choses iront bien & par bon ordre en l'Eglise, quand tels personnages seront esleus, fideles, & selon la reigle qu'en donne S. Paul à Timothee.

1. Cor. 4. 1. 2. 2. Cor. 5. 20. Iean 20. 23. Act. 26. 18. Luc 10. 16.
1. Tim. 3.

XXXI. Novs croyons que les Ministres, Anciens & Diacres, doiuent estre esleus en leurs offices par election legitime de l'Eglise auec l'inuocation du Nom de Dieu (1), par bon ordre, comme la parole de Dieu enseigne. Vn chacun donc se doit bien donner garde de s'ingerer par moyens illicites, mais doit attendre le temps qu'il soit appelé de Dieu, afin qu'il ait le tesmoignage de sa vocation, pour estre certain & asseuré qu'elle est du Seigneur. Et quant aux Ministres de la parole, en quelque lieu qu'ils soyent, ils ont vne mesme puissance & autorité, estans tous Ministres de Iesus Christ seul Euesque vniuersel, & seul chef de l'Eglise (2). Outreplus, afin que la saincte ordonnance de Dieu ne puisse estre violee ou venir à mespris, nous disons qu'vn chacun doit auoir les Ministres de la parole & les Anciens de l'Eglise en singuliere estime pour l'œuure qu'ils font, & estre en paix auec eux, sans murmure, debat, ou contention, autant que faire se peut.

Tit. 1. 5. 1. Tim. 5. 22. Act. 6. 3.
Act. 1. 23. & 13. 2.
1. Cor. 3. 9. 2. Cor. 5. 20. Act. 26. 17. Isa. 61. 1. Ephes. 1. 22. Col. 1. 28.
1. Thes. 20. 12. 1. Tim. 5. 17. Heb. 13. 17.

XXXII. Novs croyons cependant, combien qu'il soit vtile & bon aux Anciens, gouuerneurs des Eglises, d'establir & disposer certain ordre entre eux pour l'entretenement du corps de l'Eglise, qu'ils se doiuent toutefois bien garder de decliner de ce que Christ nostre seul Maistre nous a

Col. 2. 6. 7.

(1) L'édit. primitive ajoute : « & les suffrages de l'Eglise ; puis confirmez par l'imposition des mains en leurs offices. »

(2) L'édit. originale ajoute : « & pourtant nulle Eglise n'a aucune authorité ny domination sur l'autre pour y seigneurier. »

ordonné. Et pourtant nous reiettons [1. Cor. 7. 23. Matth. 15. 9. Iſa. 29. 13. Gal. 5. 1. Rom. 16. 17. 18. Matth. 18. 17. 1. Cor. 5. 5. 1. Tim. 1. 20.] toutes inuentions humaines, & toutes loix qu'on voudroit introduire pour ſeruir Dieu, & par icelles lier & aſtreindre les conſciences en quelque ſorte que ce ſoit. Nous receuons donc ſeulement ce qui eſt propre pour garder & nourrir concorde & vnion, & entretenir tout en l'obeiſſance de Dieu ; à quoi eſt requiſe l'excommunication faite ſelon la parole de Dieu, auec ce qui en depend.

XXXIII. Novs croyons que noſtre bon Dieu, ayant eſgard à noſtre rudeſſe & infirmité, nous a ordonné des Sacremens pour ſeeller en nous ſes [Rom. 4. 11. Gen. 9. 13. & 17. 11.] promeſſes, & nous eſtre gages de la bonne volonté & grace de Dieu enuers nous, & auſſi pour nourrir & ſouſtenir noſtre foi, leſquels il a adiouſtez à la parole de l'Euangile, pour mieux repreſenter à nos ſens exterieurs, tant ce qu'il nous donne à entendre par ſa parole, que ce qu'il fait interieurement en nos cœurs, en ratifiant en nous le ſalut qu'il nous communique. Car ce ſont Symboles & ſignes viſibles de la choſe interieure & inuiſible, moyennant leſquels Dieu beſongne en nous par la vertu du Sainct Eſprit. Les ſignes donc ne ſont pas vains & vuides, pour nous tromper & deceuoir; car ils ont Ieſus [Col. 2. 11. 1. Cor. 5. 7.] Chriſt pour leur verité, ſans lequel ils ne ſeroyent rien. D'auantage, nous nous contentons du nombre de Sacremens que Chriſt noſtre Maiſtre nous a ordonnez ; leſquels ne ſont que deux [Matth. 26. 26. & 28. 19.] ſeulement, aſſauoir le Sacrement du Bapteſme & de la ſaincte Cene de Ieſus Chriſt.

XXXIV. Novs croyons & confeſ- [Rom. 14. 4.] ſons que Ieſus Chriſt, qui eſt la fin de la Loi, par ſon ſang reſpandu a mis fin à toute autre effuſion de ſang, qu'on pourroit ou voudroit faire pour propitiation ou ſatisfaction des pechez; & ayant aboli la circonciſion, [Col. 2. 11. 1. Pierre 3. 21. 1. Cor. 10. 2.] qui ſe faiſoit par ſang, a ordonné au lieu d'icelle le Sacrement du Bapteſme, par lequel nous ſommes receus en l'Egliſe de Dieu, & ſeparez de tous autres peuples & de toutes religions eſtranges, pour eſtre entierement dediez à lui, portans ſa marque & ſon enſeigne; & nous ſert de teſmoignage qu'il nous ſera Dieu à iamais, nous eſtant Pere propice. Il a donc commandé de baptizer tous ceux qui ſont [Matth. 28. 19.] ſiens, au Nom du Pere, & du Fils, & du Sainct Eſprit, auec eau pure; nous ſignifiant par cela que, comme l'eau laue les ordures du corps, quand elle eſt eſpandue ſur nous, laquelle auſſi eſt veuë ſur le corps du baptizé, & l'arrouſe, ainſi le ſang de Chriſt, par le S. Eſprit, fait le meſme interieurement en l'ame, l'arrouſant & nettoyant de ſes pechez, & nous re- [1. Cor. 6. 11. Tite 3. 5. Heb. 9. 14. 1. Iean 1. 7. Apoc. 1. 6. Iean 19. 34.] generant d'enfans d'ire en enfans de Dieu. Non pas que l'eau materielle face cela, mais c'eſt l'arrouſement du precieux ſang du Fils de Dieu, lequel eſt noſtre mer rouge, par laquelle il nous faut paſſer pour ſortir hors de la tyrannie de Pharao, qui eſt le diable, & entrer en la ſpirituelle terre de Canaan. Par ainſi les Miniſtres nous baillent de leur part le Sacrement & [Matth. 3. 11. 1. Cor. 3. 7. Rom. 6. 3.] ce qui eſt viſible ; mais noſtre Seigneur donne ce qui eſt ſignifié par le Sacrement, à ſauoir les dons & graces inuiſibles, lauant, purgeant, & nettoyant nos ames de toutes ordures & [Eph. 5. 26. Act. 22. 16. 1. Pierre 3. 21. Gal. 3. 27. 1. Cor. 12. 13.] iniquitez, renouuelant nos cœurs, & les rempliſſant de toute conſolation, nous donnant vraye aſſeurance de ſa bonté paternelle, nous veſtant le nouuel homme, & deſpouillant le vieil [Eph. 4. 22.] auec tous ſes faits. Pour ceſte cauſe, nous croyons que quiconque pretend paruenir à la vie eternelle, doit eſtre vne fois baptizé d'vn ſeul Bapteſme, [Matth. 18. 29. Eph. 4. 5. Heb. 6. 1. 2.] ſans iamais le reiterer : car auſſi nous ne pouuons naiſtre deux fois. Et toutesfois ce Bapteſme ne profite pas ſeulement quand l'eau eſt ſur nous, & que nous la receuons, mais profite [Actes 8. 16. Actes 2. 38.] tout le temps de noſtre vie (1). Sur ceci nous deteſtons l'erreur des Anabaptiſtes, qui ne ſe contentent pas d'vn ſeul Bapteſme, vne fois receu, & outreplus condamnent le Bapteſme des petis enfans des fideles, leſquels nous croyons deuoir eſtre baptizez, & marquez du ſigne de l'alliance, comme [Matth. 19. 14. 1. Cor. 7. 14. Gen. 17. 11.] les petis enfans eſtoyent circoncis en Iſrael ſur les meſmes promeſſes qui ſont faites à nos enfans. Et auſſi à la verité, Chriſt n'a point moins eſpandu [Col. 2. 11. 12.] ſon ſang pour lauer les petits enfans des fideles, qu'il n'a fait pour les grands. Et pourtant doiuent-ils rece-

(1) L'édit. originale ajoute : « autrement il nous faudroit touſiours auoir la teſte en l'eau. » Dans son ouvrage, *La Racine, source et fondement des anabaptistes ou rebaptisez de noſtre temps* (1565), Guy de Brès disait à peu près dans les mêmes termes aux anabaptistes : « Et qui vous voudroit croire, il faudroit touſiours auoir la teſte en l'eau, ou trainer une riviere à la queue! » (p. 767.)

uoir le ſigne & le Sacrement de ce
que Chriſt a fait pour eux : comme en
la Loi le Seigneur commandoit qu'on
leur communiquaſt le Sacrement de la
mort & paſſion de Chriſt, quand ils
eſtoyent noueau-nez en offrant pour
Leu. 12. 6. eux vn agneau, qui eſtoit le Sacre-
ment de Jeſus Chriſt. Et d'auantage
ce que faiſoit la Circonciſion au peu-
ple Judaïque, le Bapteſme fait le
meſme enuers nos enfans. C'eſt la
cauſe pourquoi ſainct Paul appelle le
Col. 2. 11. Bapteſme, la Circonciſion de Chriſt.

XXXV. Novs croyons & confeſ-
ſons que noſtre Sauueur Jeſus Chriſt
Matth. 26. 16. a ordonné & inſtitué le Sacrement de
Marc 14. 17. la ſaincte Cene pour nourrir & ſub-
Luc 22. 14. 1. Cor. 11. 24. ſtanter ceux qu'il a deſia regenerez &
entez en ſa famille, qui eſt ſon Egliſe.
Iean 3. 6. Or ceux qui ſont regenerez ont en
eux deux vies : L'vne charnelle &
temporelle, laquelle ils ont apportee
des leur premiere natiuité, & eſt
commune à tous ; l'autre eſt ſpirituelle
& celeſte, laquelle leur eſt donnee en
Iean 5. 25. la ſeconde natiuité qui ſe fait par la
Iean 10. 28. parole de l'Euangile en la communion
du corps de Chriſt, & ceſte vie n'eſt
commune ſinon aux eſleus de Dieu.
Ainſi Dieu nous a donné pour l'entre-
tenement de la vie charnelle & terreſ-
tre vn pain terreſtre & materiel, qui
eſt propre à cela, lequel pain eſt com-
mun à tous, comme auſſi eſt la vie;
mais pour entretenir la vie ſpirituelle
& celeſte, laquelle eſt aux fideles, il
leur a enuoyé vn Pain vif qui eſt deſ-
cendu du ciel, à ſauoir Jeſus Chriſt,
Iean 6. 4. & 51. lequel nourrit & entretient la vie ſpi-
rituelle des fideles, eſtant mangé,
c'eſt à dire appliqué & receu par foi
en l'eſprit. Pour nous figurer ce Pain
Iean 6. 63. ſpirituel & celeſte, Chriſt a ordonné
vn pain terreſtre & viſible, qui eſt Sa-
crement de ſon corps, & le vin pour
Matth. 6. 26. Sacrement de ſon ſang, pour nous teſ-
1. Cor. 11. 24. tifier qu'auſſi veritablement que nous
1. Cor. 10. 17. prenons & tenons le Sacrement en
nos mains, & le mangeons en nos
bouches, dont puis apres noſtre vie eſt
Eph. 3. 17. ſubſtantee ; auſſi vrayement par foi
Iean 6. 35. (qui eſt la main & la bouche de noſtre
ame) nous receuons le vrai corps & le
vrai ſang de Chriſt, noſtre ſeul Sau-
ueur, en nos ames, pour noſtre vie
ſpirituelle. Or c'eſt vne choſe aſſeuree
que Jeſus Chriſt ne nous a pas re-
commandé ſes Sacremens pour neant.
Par tant il fait en nous tout ce qu'il
nous repreſente par ces ſignes ſacrez :
combien que la maniere outrepaſſe
nos entendemens, & nous ſoit incom- M.D.LXI.
prehenſible, comme l'operation de
l'eſprit de Dieu eſt ſecrette & incom-
prehenſible. Ce temps pendant nous
ne faillons pas en diſant que ce qui eſt
mangé eſt le propre & naturel corps 1 Cor. 10. 16.
de Chriſt & ſon propre ſang qui eſt
beu, mais la maniere par laquelle
nous le mangeons n'eſt pas la bouche,
ains l'eſprit par la foi. Par ainſi Jeſus
Chriſt demeure touſiours aſſis à la dex- Actes 3. 21.
tre de Dieu ſon Pere es cieux, & ne Marc 16. 19.
laiſſe pas pour cela de ſe communiquer Matth. 26. 11.
à nous par la foi. Ce banquet eſt vne
table ſpirituelle en laquelle Chriſt ſe
communique à nous auec tous ſes 1. Cor. 10. 2. &
biens, & nous fait iouir en icelle, 3. & 4.
tant de lui-meſme que du merite de
ſa mort & paſſion, nourriſſant, forti- Rom. 8. 22.
fiant, & conſolant noſtre poure ame
deſolee par le manger de ſa chair, &
la ſoulageant & recreant par le breu-
uage de ſon ſang. Outre-plus, iaçoit
que les Sacremens ſoyent conioints à
la choſe ſignifiee, ils ne ſont pas tou-
teſfois receus de tous auec ces deux
choſes. Le meſchant prend bien le
Sacrement à ſa condamnation, mais il 1. Cor. 11. 29.
ne reçoit pas la verité du Sacrement : 2. Cor. 9. 15. 29.
comme Judas & Simon le Magicien 2. Cor 2. 14.
receuoyent bien tous deux le Sacre-
ment, mais non pas Chriſt qui eſt ſigni-
fié par icelui, ce qui eſt ſeulement
communiqué aux fideles. Finalement
nous receuons le S. Sacrement en
l'aſſemblee du peuple de Dieu auec Actes 2. 42. &
humilité & reuerence, en faiſant entre & 20. 7.
nous vne ſaincte memoire de la mort
de Chriſt noſtre Sauueur auec actions
de graces, & y faiſant confeſſion de
noſtre foi & religion Chreſtienne. Par-
quoi nul ne ſe doit preſenter qu'il ne
ſe ſoit bien eſprouué ſoi-meſme, de 1. Cor. 11. 28.
peur qu'en mangeant de ce pain &
beuuant de ceſte coupe, il ne mange
& boyue ſon iugement. Bref, nous
ſommes, par l'vſage de ce ſainct Sacre-
ment, eſmeus à vne ardente amour
enuers Dieu & nos prochains. En quoi
nous reiettons toutes les brouilleries
& inuentions damnables, que les hom-
mes ont adiouſtees & meſlees aux
Sacremens, comme profanations d'i-
ceux ; & diſons qu'on ſe doit conten-
ter de l'ordre que Chriſt & ſes Apoſ-
tres nous en ont enſeigné, & parler
comme ils en ont parlé.

XXXVI. Novs croyons que noſtre
bon Dieu, à cauſe de la deprauation Exo. 18. 21.
du genre humain, a ordonné des Rom. 13. 1.
Rois, Princes & Magiſtrats, voulant Prou. 8. 15.

Ier. 22. 2. que le monde foit gouuerné par loix
Pf. 81. 2. & 101. 8. & polices, afin que le defbordement
Deut. 1. 16. & 16. 19. & 17. 16. des hommes foit reprimé, & que tout
Ier. 21. 12. fe conduife par bon ordre entre les
Dan. 2. 21. & hommes. Pour cefte fin il a mis le
17. & 5. 18. glaiue es mains du Magiftrat, pour
punir les mefchans & maintenir les
gens de bien. Et non feulement leur
Ifa. 49. 13. office eft de prendre garde & veiller
1. Rois 15. 12. fur la police, ains auffi de maintenir
2. Rois 23. 1. &c. le facré Miniftere, pour ofter & ruiner toute idolatrie & faux feruice de
Dieu, pour deftruire le royaume de
l'Antechrift, & auancer le Royaume
de Jefus Chrift, faire prefcher la parole de l'Euangile par tout, afin que
Dieu foit honoré & ferui d'vn chacun, comme il le requiert par fa parole. D'auantage vn chacun, de quelque qualité, condition ou eftat qu'il
Tit. 3. 1. foit, doit eftre fuiet aux Magiftrats,
Rom. 13. 1. payer les tributs, les auoir en honneur
Matth. 17. 24. & reuerence, & leur obeir en toutes
Act. 4. 17. 18. chofes qui ne font point contreuenantes
& 5. 29. à la parole de Dieu, priant pour
Ofee 5. 11. eux en oraifons, afin que le Seigneur
Ier. 27. 5. 1. Tim. 2. 1. les vueille diriger en toutes leurs
voyes, & que nous menions vie paifible & tranquille en toute pieté &
honnefteté. Et fur ceci nous deteftons
les Anabaptiftes, & autres mutins (1),
& en general tous ceux qui veulent re-
2. Pierre 2. 10. ietter les Superioritez & Magiftrats, &
renuerfer la Juftice, mettans communautez de biens & confondans l'hon-
Iude 10. nefteté que Dieu a mis entre les
hommes.

XXXVII. Finalement nous croyons, felon la parole de Dieu, que
Matth. 25. 13. quand le temps ordonné du Seigneur
1. Thef. 5. 1. & 2. fera venu (lequel eft inconu à toutes
Matth. 24. 36. creatures) & le nombre des efleus
Apoc. 6. 11. Actes 1. 11. fera acompli, noftre Seigneur Jefus
2. Pierre 3. 10. Chrift viendra du ciel corporellement
Matth. 24. 30. & vifiblement, comme il y eft monté,
& 25. 31. Iude 15. auec grande gloire & maiefté, pour fe
1. Pierre 4. 5. declarer eftre le Juge des viuans &
2. Tim. 4. 1. des morts; mettant en feu & en
flambe ce vieil monde (2) pour le purger (3). Et lors comparoiftront perfonnellement deuant ce grand Juge toutes
creatures, tant hommes que femmes
& enfans, qui auront efté depuis le
commencement du monde, iufques à
1. Thef. 4. 16. la fin, y eftant adiournez par la voix
des Archanges, & par le fon de la
trompette diuine. Car tous ceux qui
auront parauant efté morts, reffufciteront de la terre, eftant l'efprit ioinct
& vni auec fon propre corps, auquel
il a vefcu; & quant à ceux qui furuiuront lors, ils ne mourront point,
comme les autres, mais feront chan- 1. Cor. 15. 51.
gez & muez, en vn clin d'œil, de corruption en incorruption. Adonc feront
les liures ouuerts (c'eft à dire les
confciences) & feront iugez les morts,
felon les chofes qu'ils auront faites en Matth. 11. 22.
ce monde, foit bien foit mal: Voire & 23. & 33.
les hommes rendront conte de toutes Iean 5. 29. Rom. 2. 5.
paroles oifeufes qu'ils auront parlé, 2. Cor. 5. 10.
lefquelles le monde n'eftime que ieux Heb. 6. 2. & 9. 27.
& paffetemps; & lors les cachettes &
les hypocrifies des hommes feront Matth. 12. 36.
defcouuertes publiquement deuant
tous. Et pourtant à bon droit la fouuenance de ce iugement eft horrible
& efpouuantable aux iniques & mef- Heb. 10. 27.
chans, & fort defirable & de grande 1. Iean 4. 17.
confolation aux bons esleus; d'autant Apoc. 14. 7.
que lors fera acomplie leur redemption totale, & receuront là les fruicts 2. Thef. 1. 5.
des labeurs & trauaux qu'ils auront Luc 14. 14.
fouftenus: leur innocence fera apertement conue de tous, & verront la Sap. 5. 1.
vengeance horrible que Dieu fera des Dan. 7. 26.
mefchans qui les auront tyrannizez,
affligez, & tourmentez en ce monde.
Lefquels feront conuaincus par le
propre tefmoignage de leurs confciences, & feront rendus immortels de
telle façon, que ce fera pour eftre Apoc. 21. 8.
tourmentez au feu eternel, qui eft pre- 2. Pierre 2. 9.
paré au diable & à fes Anges. Et au Matth. 25. 41.
contraire, les fideles & esleus feront
couronnez de gloire & d'honneur: le
Fils de Dieu confeffera leur Non
deuant Dieu fon Pere & fes faincts Matth. 10. 32.
Anges esleus, toutes larmes feront Ifaie 25. 8.
effuyees de leurs yeux, leur caufe à Apoc. 21. 4.
prefent condamnee par les Juges &
Magiftrats, comme heretique & mefchante, fera conue eftre la caufe du
Fils de Dieu. Et, pour recompenfe Ifaie 66. 3.
gratuite, le Seigneur leur fera poffeder vne gloire telle, que iamais cœur Ifaie 54. 4.
d'homme ne pourroit penfer. Pource 1. Cor. 2. 9.
nous attendons ce grand iour auec vn
grand defir, pour iouïr à plein des
promeffes de Dieu en Jefus Chrift
noftre Seigneur.



En ce mefme temps Dieu donna
repos aux Eglifes des vallees de Pié-

(1) L'édit. originale dit simplement: « Nous deteftons tous ceux qui, » etc.
(2) L'édit. du Martyrologe de 1619 a par erreur: « vieil homme. »
(3) Edit. originale: « pour le confumer. »

mont par des moyens excellens & tref-remarquables. Or pource que le difcours en eft tel qu'il merite d'eftre bien leu de toute noftre pofterité, nous le prefentons en fon entier, felon qu'il a efté publié ci deuant de la part defdites Eglifes.

HISTOIRE MEMORABLE DES PERSECUTIONS ET GUERRES FAITES DEPUIS L'AN 1555. IUSQUES EN L'AN 1561. CONTRE LE PEUPLE APPELÉ VAUDOIS, QUI EST AUX VALLEES D'ANGRONGNE, LUSERNE, S. MARTIN, LA PEROUSE, ET AUTRES DU PAYS DE PIÉMONT (1).

De tout temps il y a eu Eglife de Dieu au monde.

QVELQVE mefconoiffance & ingratitude qu'il y ait eu de tout temps au monde, quelques erreurs & tenebres que Dieu par fon iufte iugement ait efpandu fur la terre, & quelque mefpris de fa Maiefté qui ait regné par toutes nations, voire des le commencement, comme on fait affez; fi eft-ce qu'il n'a iamais efté fi rigoureux, qu'il n'ait vfé de fa bonté plus que paternelle, & d'vne mifericorde finguliere, à conferuer & maintenir toufiours quelque nombre de gens, pour le feruir & adorer felon fa volonté, laquelle il a declaree par fa faincte Parole; ce qui eft aifé à conoiftre fi on regarde comment il y a eu d'aage en aage gens qui fe font dediez à fon feruice. Et fur tout c'eft vne chofe admirable & digne de memoire perpetuelle, qu'au milieu des tenebres fi efpeffes, qu'il fembloit que toute clarté fuft efteinte, il y ait neantmoins eu quelque petit refidu de ceux qui ont fuyui la pure Religion, & qui ont cheminé felon qu'ils eftoyent enfeignez par la parole de Dieu. Entre autres, ceux qu'on a nommez Vaudois ont toufiours perfeueré en cefte doctrine de falut. Et combien qu'ils ayent efté cruellement perfecutez par les ennemis de verité, fi n'ont-ils peu eftre exterminez par eux : tellement qu'ils fe font efpars en diuers lieux, eftans contrains par la furie & la rage de leurs aduerfaires. Car les vns fe retirerent en Prouence, les autres en Sarmatie, Liuonie & autres regions Septentrionales, aucuns en Flandres, les autres en Calabre, en l'Apouille, & les autres au pays de Piémont. Or s'eftans ainfi retirez en diuers lieux, ils tafchoyent, tant qu'il leur eftoit poffible, de s'abftenir des fuperftitions & idolatries qui auoyent la vogue par tout le monde, & fe rengeoyent à la parole de Dieu, qui leur eftoit pour reigle tant de fon feruice que de toute leur vie. Ils auoyent plufieurs liures du vieil & du noueau Teftament, traduits chacun en fa langue vulgaire. Leurs Miniftres les inftruifoyent fecrettement, pour euiter la fureur de leurs ennemis, qui ne pouuoyent porter cefte lumiere : combien qu'ils ne les enfeignoyent pas auec vne telle pureté qu'il faloit. Car d'autant que l'ignorance s'eftoit defbordee comme vn deluge fur toute la terre, & que Dieu, pour venger le mefpris de fa Parole, auoit laiffé à bon droit errer les hommes comme beftes brutes : ce n'eft point de merueilles fi ces poures gens n'auoyent point la doctrine fi pure qu'ils ont eu depuis, & l'ont encore plus auiourd'hui que iamais

Pour exemple cela fe void es fideles calomnieufement furnommez Vaudois, les Eglifes defquels font defcrites.

(1) Crespin, 1570, f° 574; 1582, f° 537, 1597, f° 532; 1608, f° 532; 1619, f° 583. L'édition de 1564 mentionne dans sa conclusion (p. 1085), les persécutions des Vaudois. L'édition de 1570 résume en quelques pages cette histoire, qui fut insérée en entier à partir de l'édition de 1582. Cette notice est la reproduction pure et simple d'un volume de 176 p. in 8°, sans nom d'auteur ni lieu de publication, publié sous ce titre : *Hiftoire des perfécutions & guerres faites depuis l'an 1555. iufques en l'an 1561. contre le peuple appelé Vaudois, qui eft aux valées d'Angrongne, Luferne, fainct Martin, la Perouse et & autres du païs de Piemont.* Nouuellement imprimé, M.D.LXII. On a une traduction latine de cet écrit, sous ce titre : *Historia memorabilis perfequutionum, etc. gallice primum in lucem edita, nunc a Chr. Richardo Biturigo lat. donata.* Voy. dans les *Calv. Opera*, une lettre de Bèze, en date du 24 mai 1561, dans laquelle il annonce à Bullinger l'envoi de cet écrit qui venait de paraître, probablement à Genève. Dans une préface *aux lecteurs*, l'auteur anonyme dit : « Cette hiftoire a efté efcrite en langage le plus simple qu'on a peu. Elle a efté recueillie par gens craignans Dieu, qui n'ont point amplifié les matières, combien qu'il leur euft efté bien facile de le faire. On s'est contenté de vous reciter fidelement et en toute simplicité comment les chofes fe font passées. Et combien qu'il y ait plufieurs actes qui pourroyent fembler eftranges & incroyables aux gens profanes, voire-mefmes ridicules : tant y a qu'il n'y a pas fi longtemps que les chofes font avenues, que la plus part de ceux qui ont efté prefens n'en puiffent rendre bon tefmoignage. S'il y auoit quarante ou cinquante ans que cela euft efté fait, les gaudiffeurs diroyent que perfonne n'en fçauroit parler, Mais quand il n'y a pas encores trois ans que ces chofes fi merveilleufes font auenues, qu'il y a tant d'hommes vivans qui eftoyent fur les lieux, & qui ont veu de leurs propres yeux, & fenti cefte bonté de Dieu tant fingulière : qui pourra douter que ce ne foyent autant de miracles, que toutes les déliurances qu'on verra ci-après ? »

par la bonté & mifericórde de Dieu. Au refte, ils viuoyent en grande fimplicité & trauail de leurs corps, ils eftoyent paifibles, fans donner fascherie à leurs voifins. On n'oyoit point entr'eux de blafphemes; le Nom de Dieu n'y eftoit point prophané par iuremens et autres telles vilenies; les ieux diffolus, les danfes & chanfons impudiques n'y auoyent aucun lieu; brief, ils s'efforçoyent de conformer toute leur vie à la reigle de la parole de Dieu, fans fe donner licence à nulles diffolutions. Quelque part qu'ils fe foyent trouuez, leur foin principal a toufiours efté, que Dieu fuft ferui & fa parole annoncee entr'eux, tellement qu'auffi toft qu'il a pleu à Dieu de faire reluire de noftre temps la clarté de fon Euangile, ils ont efté fort diligens, & n'ont rien efpargné pour dreffer & eftablir le pur & vrai miniftere de la Parole & des Sacremens, qui a efté caufe que Satan auec fes fuppofts les a perfecutez plus cruellement qu'il n'auoit iamais fait. On a veu par experience les cruautez horribles qui ont efté exercees en Prouence contre ceux de Cabrieres & Merindol (& l'hiftoire qui en a efté efcrite le tefmoigne affez) contre ceux auffi de Pragela, de Calabre, & du pays de Piémont. Mais pource qu'il n'eft pas befoin pour maintenant de reciter plus au long, tant la façon de viure, que l'eftat & le gouuernement de tous en general, & que ce n'eft pas mon intention, ie me contenterai de parler feulement de ceux qui font encores à prefent au pays de Piémont; & laiffant beaucoup de chofes dignes de memoire, qui font auenues entr'eux defia de long temps, ie m'arrefterai à efcrire fidelement ce qui leur eft auenu depuis quelques annees en ça, & dont plufieurs (qui font encores auiourd'hui viuans) peuuent eftre bons tefmoins. Et pour ce faire, ie ne mettrai rien en auant que la fimple verité des chofes, fans rien defguifer, ni augmenter ou diminuer, afin qu'vn chacun puiffe plus aifément contempler, comme en vn miroir ou en vne peinture viue, la prouidence finguliere de Dieu, qui conduit & conferue les fiens auec telle fageffe, que l'entendement humain ne les fauroit comprendre; & afin auffi que tous fideles, voyans vn tel foin que Dieu monftre à maintenir les fiens, fe repofent hardiment en fa protection, & qu'ils remettent en lui & à fa conduite toutes leurs afaires, lui rendans graces à iamais de tant de biens & dons qu'il fait tous les iours à fon Eglife, tant en general qu'en particulier. Or pour mieux entendre tout ce qui fera recité ci apres, il me femble n'eftre point hors de propos, de toucher en vn mot, que ce peuple du commencement fe retira dedans les hautes montagnes de Piémont, lieux fteriles, deferts & fafcheux, & toutesfois il y augmenta & creut tellement peu à peu, que de là plufieurs s'en allerent demourer ailleurs. Ceux qui n'en font point partis ont habité en grand nombre, tant en la vallee de Luferne, & d'Angrongne (qui n'eft qu'vne vallee diuifee en deux) qu'en la vallee Sainct Martin & la Peroufe. Ils ont efté des long temps perfecutez, & fouuent, par ceux qui tenoyent la religion Papale, & principalement depuis fix ou fept ans en ça, ils ont efté tourmentez en tant de fortes & fi diuerfes, qu'à peine les pourroit-on croire; & Dieu toutesfois les a delivrez d'vne façon miraculeufe, comme on l'entendra par ce qui s'enfuit.

Perfecutions efmeuës contre eux en ces derniers temps. *Voyez le 3. liure depuis la page 381 du tome I. iusques à la page 419 de la prefente edition.*

Notamment contre ceux qui habitoyent en Piémont, depuis l'an 1555. iufques à 1561.

Combien que le peuple d'Angrongne euft auparauant eu quelques gens pour prefcher la parole de Dieu & adminiftrer les Sacremens, toutesfois l'an M.D.LV. au commencement du mois d'Aouft, la pure predication de l'Euangile fe commença à faire publiquement en Angrongne. Les Miniftres auec le peuple auoyent bien deliberé de continuer le plus couuertement qu'ils pourroyent pour le commencecement; mais tant de gens acouroyent de tous coftez, qu'il falut prefcher en public & deuant tous. A caufe dequoi on baftit vn temple au milieu d'Angrongne, où les fermons & affemblees fe faifoyent. Il auint de ce temps-la qu'vn homme de Briqueras (qui n'eft qu'à vne lieuë d'Angrongne) nommé Jean Martin Trombaut, fe vantant par tout qu'il couperoit le nez au Miniftre d'Angrongne, fuft bien toft apres affailli d'vn loup enragé qui lui mangea le nez, puis il mourut enragé. On n'a point entendu que ce loup ait iamais fait autre mal ne dommage (1). Cela fut conu par tout le pays circonuoifin. Or il faut noter que le Roi de France tenoit pour lors le pays des vallees fufdites, & eftoyent du

Iugement de Dieu contre vn cruel menaceur.

(1) Ce fait a déjà été rapporté plus haut. Voy. t. II, p. 487.

M.D.LXI.

ressort du Parlement de Turin. Enuiron la fin du mois de Decembre suyuant, il y eut nouuelles de Turin qu'il estoit ordonné qu'on enuoyeroit quelque caualerie & infanterie pour destruire & saccager Angrongne. Là dessus ceux qui se disoyent les grans amis du peuple lui conseilloyent de ne point poursuyure son entreprise, & de temporiser quelque peu, attendant meilleure opportunité. Mais le peuple, au contraire, après avoir inuoqué le Nom de Dieu, d'vn commun accord se delibera de perseuerer constamment, & d'attendre en esperance & silence ce qu'il plairoit à Dieu d'enuoyer. Tant y a que ceste entreprise contre Angrongne fut rompue. Au mesme temps on commença de prescher aussi publiquement en la vallee de Luserne. Au commencement du mois de Mars 1556. ceux de la vallee de sainct Martin eurent des Ministres qui prescherent tout ouuertement. En ce temps-la, quelques gentils-hommes de ceste vallee de S. Martin prindrent prisonnier vn bon personnage nommé Barthelemi (qui estoit libraire) comme il passoit pour aller en ladite vallee, lequel fut incontinent liuré à la Iustice, & mené à Turin, où il mourut constamment, apres auoir fait bonne confession de sa foi, tant en la prison que iusqu'au dernier souspir de sa vie, tellement qu'aucuns du Parlement confesserent que la constance de ce bon homme les auoit merueilleusement esmeus & esbranlez (1). Si est-ce qu'à ceste occasion le Parlement de Turin fut tellement irrité contre ces poures Eglises des Vaudois, qu'il ordonna l'vn des Presidens, nommé de S. Julian, vn collateral appelé de Ecclesia, & autres, pour informer contr'eux & les empescher en leur entreprise. Le President, auec ses compagnons deputez de la Cour, s'adressa premierement à ceux de la vallee de Perouse, où il n'y auoit point encores pour lors de Ministres, mais ils alloyent aux predications qui se faisoyent à Angrongne. Ces poures gens furent bien troublez de la venue de tels commissaires, lesquels de là s'en allerent en la vallee S. Martin, où ils espouuanterent fort le peuple, tant par informations que par menaces, & y demeurerent iusques vers Pasques, pourchassans de le

Barthelemi Hector martyr descrit au v. liure

Efforts du parlement de Turin contre les Eglises des vallees.

(1) Voy. t. II, p. 437.

ruiner & saccager du tout. Ce President, arriué en la ville de Pignerol, enuoya querir vn homme de S. Jean (qui est assez pres d'Angrongne) lequel pour lors y demeuroit & lui demanda s'il n'auoit pas fait baptiser son enfant à Angrongne, & pourquoi il l'auoit fait? Ce poure simple homme respondit qu'il l'auoit fait baptizer là, pource que le Baptesme y estoit administré selon l'ordonnance de Jesus Christ. Là dessus ce President en grande cholere lui commanda de par le Roi, sur peine d'estre bruslé, qu'il eut à le faire incontinent rebaptizer. Le poure homme supplia qu'il lui fust permis de prier Dieu, auant que lui respondre, ce qu'ayant fait dedans la sale deuant toute la compagnie, il lui dit qu'il escriuist & signast de sa main comment il le deschargeoit d'vn tel peché, & qu'il le prenoit sur lui, & sur les siens, & qu'alors il lui respondroit. Ce President fut si confus, l'ayant oui, qu'il demeura quelque temps sans pouuoir parler. Puis apres, il lui dit: « Desloge d'ici, vilain trompeur; » depuis il ne le r'appela point (1).

Sagesse du monde confondue.

Le mardi d'apres Pasques audit an, il s'en alla loger à Luserne auec sa suite. Le Jeudi suyuant, des le matin, il entra dedans Angrongne, acompagné de plusieurs gentils-hommes du pays & d'vne grande troupe de prestres, entre lesquels il y auoit deux Cordeliers. Ayant visité les deux temples, & le peuple estant assemblé, il fit prescher l'vn de ces moines, qui ne pretendoit sinon à exhorter le peuple de retourner à l'obeissance de l'eglise Romaine. Le moine, & son President, & toute la bande s'agenouillerent par deux fois pour inuoquer la Vierge Marie; mais cependant les Ministres & tout leur troupeau demeurerent debout, sans faire aucun signe de reuerence. Le sermon du moine fut paracheué, le peuple requit instamment qu'il fust aussi permis à leur Ministre de prescher, & maintenoit que le moine auoit mis en auant plusieurs choses, qui n'accordoyent nullement auec la parole de Dieu. Tant y a que le President ne le voulut permettre, dont peu s'en falut qu'il n'y eust vn grand tumulte & fascherie. Apres cela, le President leur fit plusieurs remonstrances de par le Roi, & de par le Mareschal de Bris-

Constance des fideles d'Angrongne.

(1) Voy. ce même fait, t. II, p. 488.

ſac (qui eſtoit en ce temps Lieutenant general de Piémont) & de par le Parlement de Turin; la ſomme eſtoit que le peuple euſt à ſe ranger à l'obeiſſance du Pape, ſur peine de confiſcation de corps & de biens, & de faire ville neufve (comme il diſoit) & remonſtroit auſſi la piteuſe deſconfiture qui auoit eſté faite autrefois de leurs freres & parens au pays de Prouence. A quoi fut briefuement reſpondu par les Miniſtres & par le peuple, qu'ils eſtoyent tous deliberez de viure ſelon la pure parole de Dieu, qu'ils vouloyent obeir au Roi & à tous leurs ſuperieurs en toutes choſes, moyennant que Dieu n'y fuſt point offenſé; finalement, s'il leur eſtoit monſtré par la parole de Dieu que la religion qu'ils tenoyent fut fauſſe ou erronee, qu'ils eſtoyent tous preſts de receuoir correction, & ſe ranger à la pure verité de l'Euangile. Ceſte diſpute dura iuſques enuiron les ſix heures du ſoir. Pour la fin, ce Preſident propoſa que ces matieres ſeroyent diſputees à Turin, ou à Pignerol, ou à Luſerne, ne voulant point accorder que ce fuſt à Angrongne. Les Miniſniſtres & le peuple accepterent que la diſpute ſe fiſt à Luſerne; mais il n'en voulut plus parler. Le lendemain, il en fit autant à Luſerne, où il lui fut reſpondu de meſme. Il y demoura quatorze iours, faiſant faire nouueaux exploits & cris publiques iournellement. Il appeloit les Syndicats & paroiſſes les vns apres las autres, & puis tous enſemble, pour les eſtonner s'il euſt peu; il les admonneſtoit pour la premiere fois (à ce qu'il diſoit), l'autre iour pour la ſeconde fois, pour la troiſieſme, & puis pour la derniere, ſans qu'il y deuſt auoir apres aucun pardon. Mais voyant qu'il ne profitoit de rien par telles ruſes, il fit tenir conſeil en chacune paroiſſe par les chefs de maiſons, eſperant par ce moyen qu'il pourroit deſunir & mettre en diſcord le peuple. Car cela ſe faiſoit en la preſence de ceux de ſa compagnie. Les gentils-hommes auſſi de la vallee taſcherent tant qu'ils peurent de faire condeſcendre le peuple à l'appetit du Preſident. Mais les paroiſſes & Syndicats tous d'un accord preſenterent par eſcrit vne briefue confeſſion de leur foi, auec reſponſe aux interrogatoires du Preſident & de ceux de ſa troupe.

Et de Luſerne auſſi.

Sommaire de leur confeſſion de foi.

ILS confeſſoyent, en ſomme, que la religion de leurs anceſtres & la leur, en laquelle ils auoyent eſté nourris & enſeignez par eux, & celle qui a eſté reuelee de Dieu tant au vieil qu'au nouueau Teſtament, eſt ſommairement contenue au Symbole des Apoſtres, qu'on appele communément les douze articles de la foi & religion Chreſtienne. Ils confeſſoyent auſſi les Sacremens inſtituez par Jeſus Chriſt, par leſquels il deſploye & diſtribue abondamment ſes graces & grans benefices, ſes richeſſes & threſors celeſtes à tous ceux qui communiquent à iceux auec vne vraye & viue foi. Item, qu'ils tenoyent les Symboles des quatre anciens Conciles generaux, aſſauoir de Nicee, Conſtantinople, Epheſe, & de Calcedoine, & meſme le Symbole d'Athanaſe, eſquels le myſtere de la foi & de la religion Chreſtienne eſt clairement & amplement traité. Item les dix commandemens de Dieu, ſelon qu'ils ſont exprimez aux ſainctes Eſcritures, au 20. ch. d'Exode & au 5. du Deut., auxquels dix commandemens la reigle de bien & ſainctement viure eſt ſommairement compriſe, & le vrai ſeruice que Dieu requiert de nous y eſt auſſi compris. Et pource, ſuyuant ceſt article, proteſtoyent de ne point ſouffrir aucunement, que les iniquitez regnaſſent au milieu d'eux, comme ſont les ſermens illicites, les periures, blaſphemes, maudiſſons, execrations, les iniures, noiſes, diſſenſions, les yurongneries, les gourmandiſes, les paillardiſes, deuinations, ſorcelleries ou enchantemens, les larrecins, vſures, tromperies & choſes ſemblables; mais qu'ils s'efforçoyent de tout leur pouuoir de viure en la crainte de Dieu & obeir à ſa ſaincte volonté, pour faire le deuoir comme ils eſtoyent obligez à ſa Maieſté diuine. Qu'ils tenoyent auſſi que les puiſſances ſuperieures (comme les Princes & magiſtrats) ſont ordonnees de Dieu, & que quiconque leur reſiſte il eſt rebelle à Dieu; & partant, qu'ils ſe ſumettoyent treshumblement à leurs ſuperieurs comme à ceux qui leur auoyent eſté ordonnez de Dieu pour ſeigneurs en terre, pourueu toutefois qu'ils ne commandent choſe qui ſoit contre l'honneur de Dieu, lequel eſt ſouuerain prince de tous. Finalement, qu'ils ne vouloyent point, en aucune ſorte, eſtre opiniaſtres ni obſtinez pour contredire nullement à la doctrine contenue en

toute l'Efcriture fainčte; mais fi leurs anceftres par le paffé, ou eux auoyent failli en aucune chofe, ou qu'ils n'euffent point tout ce qui eft requis pour l'acompliffement de la vraye Religion, cela leur eftant monftré par la pure parole de Dieu, qu'ils feroyent tous prefts de laiffer le mal & receuoir le bien, & de remercier de bon cœur celui qui leur feroit tant d'honneur. Voilà briefuement quelle eftoit la fomme de leur confeffion.

Refponfe à plufieurs articles qui font en difpute.

QVANT à la refponfe aux interrogatoires du Prefident & autres commiffaires, d'autant que ceux-ci difoyent que les refponfes faites par ceux des vallees n'eftoyent point fignees, ni mifes en forme deuë par leur communauté, & que celui qui les auoit prefentees n'eftoit point fondé en procuration, ni authorizé comme il apartenoit, & par ainfi que telles refponfes n'eftoyent à propos, ni fuyuant les commandemens à eux faits touchant les Sacremens & conftitutions de l'Eglife, c'eft à dire de vouloir receuoir la Meffe, la confeffion auriculaire, la communication des fainčts Sacremens, le Baptefme, le mariage & la fepulture, en la maniere que les fainčts Conciles l'ont ordonné, & que l'Eglife l'a commandé : pour cefte caufe ceux des vallees enuoyerent l'vn de leurs Syndiques, eftant deuëment authorizé par la communauté, pour figner, reconoiftre & aprouuer leursdites refponfes, les prefenter & faire mettre en telle forme qu'il feroit de befoin; & quand & quand ils enuoyerent vne plus ample declaration fur les points & articles que les deputez demandoyent. Et en premier lieu, touchant la Meffe, qu'ils confeffoyent & retenoyent la fainčte Cene de Jefus Chrift, felon qu'elle a efté ordonnee de lui & celebree par les Apoftres; mais quant à la Meffe, que chantent les Preftres, fi on la leur pouuoit monftrer en la parole de Dieu, qu'ils la receuroyent bien volontiers. Pour le fecond, quant à la confeffion auriculaire, qu'ils fe confeffoyent tous les iours à Dieu, fe reconoiffans deuant fa face poures & miferables pecheurs, & lui demandans pardon & remiffion de leurs fautes, comme Jefus Chrift enfeigne tous les fiens (en l'oraifon qu'il leur a laiffee) de dire : « Noftre Pere, pardonne nous nos pechez; » & fuyuant ce que fainčt Jean dit : « Si nous confeffons nos pechez à Dieu, il eft iufte & fidele pour nous les pardonner & pour nous nettoyer de toutes nos iniquitez. » D'auantage, felon que Dieu mefme dit par fon Prophete Jeremie : « Ifrael, fi tu te retournes, retourne-toi à moi; » qu'ils deuoyent donques fe retourner à Dieu feul, fe confeffer à lui, & non point à autre, pource qu'attribuer à l'homme mortel ce qui apartient à Dieu feul, c'eft vn facrilege par trop enorme. Et puis auffi, qu'on void affez que Dauid aux Pfeaumes, que tous les Prophetes & anciens feruiteurs de Dieu ont fait toutes leurs confeffions, tant generales que particulieres, à vn feul Dieu. Outreplus, que c'eft Dieu qui dit : « Ifrael, ce fuis-ie, ce fuis-ie qui pardonne les pechez, & n'y en a point d'autre que moi. » Parquoi s'il n'y a point autre que Dieu qui pardonne les pechez, que c'eft à lui feul qu'il les faut confeffer & lui en demander pardon. Et neantmoins, fi les Preftres leur pouuoyent monftrer par la parole de Dieu que la confeffion auriculaire a efté inftituee de Dieu, & qu'elle n'eft point contraire à fa Parole, qu'ils la receuroyent en toute humilité & reuerence. Touchant le Baptefme, qu'il receuoyent humblement cefte fainčte ordonnance du Fils de Dieu, & qu'ils l'adminiftroyent en telle fimplicité qu'il l'a inftituee en fon S. Euangile, fans y mefler, changer, ni adioufter, ou diminuer rien du leur. D'auantage, que le tout fe faifoit en langue entendue du peuple, felon la doctrine de S. Paul, qui veut qu'en l'Eglife on parle en langue entendue pour edifier le prochain. Que fi quelqu'vn leur pouuoit monftrer par la parole de Dieu, que les coniurations, le fel, l'huile, & chofes femblables, ne font point contre Dieu, ils eftoyent tout prefts de s'y accorder. Quant à la fepulture, qu'ils reconoiffoyent bien qu'il y a grande difference entre les corps des vrais Chreftiens & ceux des infideles, d'autant que les premiers font membres de Iefus Chrift, temples de Dieu & participans de la glorieufe refurrection des morts; & pourtant qu'ils les enfeueliffoyent honorablement auec belle compagnie, & exhortation par la parole de Dieu, tant pour confoler les parens & amis que pour auertir vn chacun de fe preparer diligemment à mourir, voire de la mort des iuftes; mais quant aux

De la Meffe.

De la confeffion auriculaire.

Du Baptefme.

De la fepulture.

chandelles ou luminaires, aux prieres pour les morts & aux cloches, s'il leur estoit monstré par la parole de Dieu que cela est necessaire, & que Dieu n'en est point offensé, qu'ils les receuroyent de bon cœur. Touchant l'obeissance aux traditions humaines, qu'ils receuoyent volontiers les ordonnances & constitutions, lesquelles (comme dit S. Paul) seruent à l'ordre, à l'honnesteté & reuerence du ministere ordonné de Dieu; mais quant aux traditions qui contreuienent aux commandemens de Dieu, & qui ont esté instituees pour vne partie de son seruice, comme celles qui sont pour meriter la remission des pechez & pour obliger les consciences, pource qu'elles sont manifestement contraires à la parole de Dieu, qu'ils ne les pouuoyent nullement receuoir. Et sur ce que les commissaires disoyent que lesdites ordonnances & traditions auoyent esté faites par les Conciles, respondoyent premierement qu'vne grande partie d'icelles n'ont iamais esté ordonnees par les Conciles; secondement, que le S. Esprit leur commandoit, si les Apostres ou les Anges mesmes du ciel leur annonçoyent vn autre Euangile que celui qu'ils auoyent vne fois receu de nostre Seigneur Jesus Christ, qu'ils soyent maudits & execrables; au reste, qu'ils ne croyent point que les Conciles soyent plus que les Apostres & les Anges de Dieu, & pourtant qu'ils ne receuoyent point ce qu'ils ordonnent contre la Parole de Dieu. Finalement, qu'ils ne nioyent pas que les Conciles n'eussent fait de fort belles ordonnances & louables, touchant l'election des Euesques & Pasteurs de l'eglise, la discipline ecclesiastique, tant du clergé que du peuple, & la distribution des biens de l'Eglise. Là dessus ils remonstroyent que les Conciles ordonnent que les Pasteurs qui sont paillards, yurongnes, ou scandaleux en autre sorte, soyent deposez de leur office, qu'ils ordonnent que celui qui assiste à la messe d'vn prestre paillard soit excommunié, & plusieurs autres choses semblables, desquelles on n'obserue rien en effet; mais seulement on s'arreste, que les Conciles soyent gardez en cela qui concerne le profit temporel du clergé, laissant arriere l'obseruation des choses d'importance, & qu'ils se taisoyent de ce qu'en plusieurs Conciles on auoit fait des ordonnances du tout superstitieuses & contraires aux saincts commandemens de Dieu, comme ils estoyent prests de monstrer quand il en seroit de besoin. Et pourtant ils supplioyent les Commissaires & deputez qu'il leur pleust que la dispute qu'ils proposoyent se tinst en brief, auec les conditions que ce fust publiquement & en leur presence, d'autant que s'il estoit prouué, par la parole de Dieu, que leurs predecesseurs ou eux-mesmes eussent erré en quelque poinct, tant en la doctrine qu'en leur conuersation & maniere de viure, ils s'en corrigeroyent bien volontiers. Qu'ils considerassent aussi que leur religion auoit esté tenue & gardee par leurs ancestres iusques à eux, par plusieurs centaines d'annees; & quant à eux, qu'ils ne vouloyent point demeurer opiniastres (si on leur monstroit par la parole de Dieu qu'ils estoyent en erreur) à maintenir que leur religion est celle de la vraye Eglise & ancienne. Qu'ils confessoyent auec lesdits Seigneurs deputez vn mesme Dieu, vn mesme Sauueur, vn mesme S. Esprit, vne Foi, vne Loi, vn Baptesme, vne mesme esperance aux cieux, &, en somme, que leur foi & religion estoit entierement fondee sur la parole de Dieu, de laquelle il est dit que ceux-là sont bien-heureux qui l'escoutent & la gardent. Que s'il est permis aux Turcs, Sarrazins & Juifs (qui sont ennemis mortels de nostre Seigneur Jesus Christ) de viure paisiblement & demeurer parmi les Chrestiens, voire dedans les plus belles villes qui soyent : pourquoi ne leur seroit-il permis de viure en ces poures montagnes, à eux qui auoyent le sainct Euangile & qui adoroyent Jesus Christ? Et pource ils les supplioyent tres-humblement & les requeroyent au Nom de Dieu d'auoir pitié & compassion d'eux, & de les laisser viure paisiblement en leurs deserts, protestans que eux & leurs enfans vouloyent viure en toute crainte & reuerence de Dieu, & en la subiection & obeissance de leur Seigneur & Prince, & de tous ses lieutenans & commis. Voilà, en somme, quelle est leur response.

Ce President & les siens, voyans qu'ils ne pouuoyent faire autre chose, s'en retournerent à Turin auec les escritures & procedures faites par eux. Le tout, apres auoir esté communiqué à ceux du Parlement de Turin,

Des traditions humaines.

Des Conciles.

Chrestienne remonstrance des fideles.

Treues ottroyees de Dieu aux Eglises des vallees.

fut enuoyé en France à la Cour, où le proces demeura enuiron vn an auant que la refponfe en fut enuoyee. Durant ce temps-la, toutes les Eglifes du peuple Vaudois eftoyent en grande paix & repos, felon que Dieu, par fa bonté infinie, a acouftumé de foulager & donner quelque relafche aux fiens, apres qu'ils ont efté agitez d'orages & tempeftes. Ces Eglifes s'augmenterent tellement que, par toutes les vallees, il y eut des Miniftres qui exerçoyent publiquement en toute pureté le miniftere de la parole de Dieu, & adminiftroyent les Sacremens. Lors les Preftres & Moines, qui auoyent voulu empefcher le cours de la Predication de l'Euangile par la venue du Prefident & des fiens, furent bien fruftrez de leur attente, comme Dieu fait bien renuerfer les confeils & complots de fes ennemis. Car la meffe pour lors ceffa du tout en Angrongne, & en beaucoup d'autres lieux (1).

Fin des treues.

L'AN ainfi paffé, ce Prefident de S. Iulian auec fa troupe retourna, lequel eftant à Pignerol, manda à ceux d'Angrongne & du val de Luferne qu'ils lui enuoyaffent les Syndiques, affauoir fix d'Angrongne, & deux de chacune des autres paroiffes, pour entendre ce qu'il auoit à leur dire de par le Roi. Les Syndiques, venus deuant lui, il leur remonftra en fomme qu'ils fauoyent bien comment l'an paffé il auoit efté vers eux, & quelles ordonnances & commandemens il leur auoit faits de par le Roi, aufquels ils n'auoyent voulu obeir; mais, au contraire, qu'il lui auoyent prefenté leurs efcrits, qu'il auoit portez au Parlement de Turin, par l'ordonnance duquel il auoit efté enuoyé en France auec le Collateral de Ecclefia; que leurs efcrits auoyent efté prefentez au confeil priué à S. Germain en Laye; qu'ils auoyent efté veus & diligemment examinez par gens de fauoir, & iugez eftre heretiques; & pourtant que le Roi leur commandoit derechef qu'ils fe rangeaffent à l'obeiffance de l'Eglife Romaine, fur peine de confifcation de corps & de biens tant des petis que des grans. A quoi les Syndiques refpondirent qu'ils le prioyent humblement de leur donner copie de fa commiffion, & acte du commandement qu'il leur faifoit, & qu'au plaifir de Dieu, apres en auoir communiqué auec leur peuple, ils lui feroyent telle refponfe, qu'il auroit occafion de fe contenter d'eux. Là deffus le Prefident en grande cholere & furie repliqua, quand il leur venoit quelque predicant banni & eftranger, qu'ils l'efcoutoyent volontiers & croyoyent à tout ce qu'il leur difoit; & qu'à lui, qui eftoit Prefident enuoyé du Roi, ils n'adiouftoyent aucune foi, ains qu'ils lui demandoyent copie de fa commiffion, mais qu'ils ne l'auroyent point: & leur tint plufieurs autres propos femblables & pleins de menaces, cuidans bien les effrayer. Tant y a neantmoins qu'en la fin il donna le tout par efcrit, auec commandement expres de lui faire refponfe dedans trois iours. Cela fait, il s'en alla le lendemain à Luferne. Le Dimanche, il fit derechef tenir le confeil par les chefs de maifons, en la prefence des fiens, voire apres les auoir fort menacez en diuerfes fortes, afin de les intimider s'il pouuoit. Mais d'vn commun accord de tous, il fut refpondu fuyuant la confeffion premiere qu'ils auoyent prefentee. Ils y adioufterent plufieurs raifons, pour monftrer qu'ils ne pouuoyent & ne deuoyent nullement quitter, ne tant foit peu fe deftourner de la religion qu'ils tenoyent. Et puis, afin qu'on ne penfaft point qu'ils vouluffent demeurer obftinez en quelque fauffe opinion & erreur, ils fupplierent que leur dite confeffion & efcrits fuffent prefentez à toutes gens de fauoir & craignans Dieu, mefmes à toutes les vniuerfitez de la Chreftienté; & fi on leur pouuoit monftrer par la parole de Dieu quelque faute qui fuft en eux, qu'ils l'amanderoyent incontinent; & au contraire, fi on ne leur prouuoit par viues raifons prifes de la pure parole de Dieu, que leurs anceftres & eux-mefmes euffent efté en erreur, qu'ils ne pouuoyent rien changer en leur religion. Ils prioyent auffi au Nom de Dieu, s'il fe trouuoit que la verité fuft pour eux, & qu'ils n'erroyent point, qu'on les laiffaft en paix, fans leur faire plus tant d'ennuis & de fafcheries.

Refponfe des fideles à la fommation qu'on leur faifoit d'eftre apoftats.

LE Dimanche au soir, cefte refponfe lui fut faite de toutes les paroiffes. Mais non content de cela, des le lendemain matin, il renuoya querir fix des principaux d'Angrongne qu'il nommoit, & deux ou trois de chacun

(1) Ce paragraphe se trouve déjà cité t. II, p. 488.

Diuers efforts de la sageſſe mondaine pour impoſer ſilence à la verité de Dieu.

des autres lieux, auſquels il fit de grandes menaces en la preſence des gentils-hommes du pays, qui s'efforcerent auſſi tant qu'ils peurent, & par diſputes, & par menaces d'eſpouuanter ces poures gens des vallees. Le Preſident deſpité de ce que les Syndiques s'arreſtoyent du tout à leurs eſcrits, ſans varier ne fleſchir en rien, fit adiourner douze des principaux d'Angrongne à comparoiſtre en perſonne au Parlement de Turin, & certain nombre auſſi des autres paroiſſes (1), auec commandement à tous, ſur groſſes peines, de liurer entre les mains des meſſieurs du Parlement, dedans douze iours, leurs Miniſtres & maiſtres d'eſchole, penſant bien que par ce moyen il viendroit aiſement à bout de ſon entrepriſe ſi ces gens-la eſtoyent vne fois exterminez du pays. Les Syndiques reſpondirent qu'ils ne pouuoyent & ne deuoyent obeir à vn tel commandement & enuoyerent leur reſponſe à Turin, & ne comparurent point au iour de l'aſſignation.

Qvelqve temps apres, la cour enuoya vn huiſſier qui fit faire pluſieurs cris par toutes les paroiſſes, le tout tendant aux meſmes fins, aſſauoir que les habitants n'euſſent à receuoir ou admettre, ni accepter en leurs pays, maiſons, demeures, & lieux, aucun Predicant venant de Geneue ou d'autre part, ni meſme ceux du pays, ſinon ceux qui auroyent eſté commis & deputez pour ceſt effect par l'Archeueſque de Turin, ou ſon vicaire, ou de quelque autre Prelat de Dioceſe, & ſuperieur deſdits lieux, & qui euſſent eſté aprouuez de la cour de Parlement, & ce ſur peine de la vie, & confiscation de leurs biens; mais que, ſans diſpute ne contredit aucun, ils euſſent à ſe confeſſer, receuoir leur Dieu, faire les mariages, enterrer les morts, aller à la meſſe, & obſeruer entierement les ordonnances & commandemens de mere ſaincte Egliſe, comme ils faiſoyent auant que leſdits Predicans vinſſent en ces lieux-la. D'auantage, s'il venoit aucun des ſuſdits Predicans auſdits lieux & vallees, que les Syndiques, Communautez, habitans & autres euſſent à les arreſter, reueler & declarer, & ſemblablement ceux qui les receloyent & fauoriſoyent ſur la meſme peine, & que ceux qui les accuſeroyent & declareroyent ſeroyent tenus ſecrets; & pour telle accuſation, qu'ils auroyent le tiers de la confiſcation, & outre cela leur feroit pardonné, au cas qu'ils fuſſent des receleurs & fauteurs deſdits Predicans & adherans aux hereſies qui ſont contre mere S. Egliſe, pourueu qu'ils retournaſſent à l'obeiſſance d'icelle, & qu'eux & tous autres, qui ſe voudroyent ranger à ladite obeiſſance, pourroyent librement aller, & ſe faire eſcrire, declarer & ſe deſdire ou abiurer entre les mains des ſuſdits commiſſaires deputez à cela, & de l'Inquiſiteur de la foi.

Prolongation des treues aux Egliſes.

Av meſme temps auſſi, quelques princes d'Alemagne, & aucuns des Cantons de Suiſſe, enuoyerent ambaſſadeurs en France, pour prier le Roi d'auoir pitié des poures Egliſes qui eſtoyent en ces vallees de Piémont. On n'a pas ſeu pour certain quelle reſponſe ils eurent. Tant y a que, depuis ce temps-la, par l'eſpace d'enuiron trois ans, le peuple demeura en grande paix, quant aux gens du Roi, qui ne les tourmentoyent plus comme auparauant. Mais les moines de l'abbaye de Pignerol, & les gentils-hommes de la vallee ſainct Martin, leur faiſoyent toutes les faſcheries qu'ils pouuoyent (1). Enuiron ce temps-la, vn des Miniſtres d'Angrongne nommé Geofroi Varagle, Piémontois, homme craignant Dieu & doué de dons excellens, fut appelé pour aller viſiter quelques Egliſes de Piémont, aſſauoir au lieu de ſa naiſſance, où il alla. Et s'en retournant, il fut prins priſonnier en la ville de Berge, & de là mené à Turin, où, apres auoir fait bonne & entiere confeſſion de ſa foi, il fut bruſlé, duquel la mort (qu'il endura conſtamment) conferma les cœurs de pluſieurs, & eſtonna fort les aduerſaires (2). Quelques iours apres, l'vn des Miniſtres de la vallee de Luſerne, s'en retournant de Geneue audit lieu, fut conſtitué priſonnier à Suſe, & tantoſt apres mené à Turin, où il reſpondit auec vne conſtance inuincible tant à ceux du Parlement qu'aux officiers de l'Eueſque. En la fin, fut condamné d'eſtre bruſlé; le iour de l'execution aſſigné, l'executeur de iuſtice, feignant d'eſtre malade, s'enfuit. La Cour ayant

Ce Martyr eſt deſcrit au 7. liure.

(1) Voy. les noms de ces Vaudois dans Gilles, *Hist. eccl.*, Genève, 1656, p. 69.

(1) Voy. sur les faits qui précèdent le chapitre X de l'*Histoire* de Gilles.
(2) Voy. t. II, p. 519.

M.D.LXI.

recouuré vn autre (lequel executa quelques mal-faiteurs), craignant d'eftre contraint d'executer le Miniftre, s'enfuit auffi. On tenoit pour certain que l'executeur des Alemans qui eftoyent là, refufa femblablement d'y mettre la main. Finalement, le Miniftre, apres auoir efté longuement detenu prifonnier, voyant l'ouuerture de la prifon lui eftre prefentee, efchappa, & s'en retourna à fon Eglife faire fa charge (1).

Vn autre miniftre efchappe.

Eftat des Eglifes Piémontoifes fous leur nouueau Prince.

Ces quatre annees & plus, ainfi paffees que nous auons touché, l'an 1559. fuiuant l'accord & le traité de paix fait entre le Roi de France & le Roi d'Efpagne, le pays de Piémont (excepté les villes referuees) fut remis entre les mains du Duc de Sauoye, fous lequel, par l'efpace d'vn an ou enuiron, les Eglifes du peuple Vaudois, & tous autres fideles du pays de Piémont, demeurerent en grande paix, fans eftre inquietez ni moleftez. C'eftoit vn bien fingulier que Dieu leur faifoit, qu'ayant changé de Prince, on les laiffoit viure paifiblement. Et de faict, le Duc ne les vouloit point tourmenter, aimant mieux les retenir en fa fubiection par douceur & humanité, qu'autrement; fachant bien qu'il n'auoit point de fuiets plus fideles & obeiffans que ceux-la, quoi qu'ils fuiuiffent autre Religion que lui. Mais comme Satan, ennemi de paix & repos, tafche toufiours de mettre difcord & querelle entre les hommes, il fufcita gens, qui, par leurs rapports, rufes & menees, irriterent le Duc à l'encontre de fes propres fuiets. Et quoi qu'il euft voulu fe monftrer doux & humain enuers eux, comme tous bons Princes en font, tant y a que le Pape & fes Cardinaux l'inciterent à faire contre fon affection. Le Legat qui fuit fa Cour, & autres qui fauorifent à l'Eglife Romaine, s'employoyent par tous moyens de lui perfuader qu'il deuoit exterminer tous ces Vaudois, qui ne tenoyent point la religion du Pape, qu'il ne deuoit point fouffrir que telles gens habitaffent en fes pays, au grand preiudice & deshonneur du fiege Apoftolique; que c'eftoyent gens rebelles aux fainctes ordonnances & decrets de mere S. Eglife; brief, qu'il ne deuoit nullement endurer ce peuple fi contraire au S. Pere, s'il fe vouloit monftrer par effect bon fils obeiffant. Tels foufflets & boutefeux furent caufe de la perfecution horrible & efpouuantable, qui dura fi longuement à l'encontre des poures fideles qui eftoyent en ces vallees & pays de Piémont. Or d'autant qu'ils preuoyoyent les maux & calamitez qu'ils auroyent à fouffrir, pour y remedier, s'il eftoit poffible, toutes les Eglifes de Piémont d'vn commun accord enuoyerent quelques remonftrances par efcrit, afin d'eftre prefentees au Duc, & à madame la Ducheffe auffi (1). Ils remonftroyent en fomme que la feule occafion pourquoi on leur en vouloit, & pour laquelle on auoit irrité le Duc contr'eux, eftoit feulement pour le fait de la Religion qu'ils tenoyent & qu'ils auoyent receuë de leurs anceftres, qui l'auoyent tenue par fi longue efpace de temps, & que ce n'eftoit point vne opinion volage, mais qu'ils fuyuoyent la pure parole de Dieu, contenuë au vieil & nouueau Teftament, qui eft la feule & vraye reigle de bien viure, propofee à tous Chreftiens; & s'il leur eftoit monftré par icelle qu'ils eftoyent en erreur, qu'incontinent ils s'en corrigeroyent, & receuroyent volontiers ce qui leur feroit enfeigné par cefte parole infaillible. Mais on ne fait pas au vrai fi ces remonftrances furent prefentees ou non, pource que le bruit couroit que le Duc ne vouloit point ouïr parler de cefte Religion. Quoi qu'il en foit, enuiron le commencement du mois de Mars, la perfecution fut dreffee contre les poures fideles qui eftoyent à Carignan, là où foudainement quelques bons perfonnages (affauoir vn nommé Mathurin & fa femme, & Iean de Carquignan, qui demeuroit en la vallee de Luferne, & lequel auoit efté prins prifonnier allant au marché à Pignerol) furent bruflez dedans 3. ou 4. iours. La femme mourut fort conftamment (2). Ce bon perfonnage, Iean de Carquignan, auoit defia efté prifonnier plufieurs fois

Ce Prince eft pouffé par le Legat du Pape faire la guerre à fes fuiets.

Ils effayent de l'adoucir, mais en vain.

Car la perfecution fe leua contre eux.

Trois martyrs à Carignan.

(1) Gilles, p. 67.

(1) « La Ducheffe fe monftroit defireufe de leur repos & conferuation : ayant cognoiffance de la verité de leur Religion, receue par la longue hantife auec la Roine de Nauarre Marguerite fa tante paternelle, & auec fa tante maternelle Renée de France, fille du Roy Louys douziefme, lefquelles en auoyent grande cognoiffance, & la fauorifoyent de tout leur pouuoir où elles eftoyent » (Gilles, p. 71).

(2) Voy. des details touchants sur Mathurin et sa femme dans Gilles, p. 73 (chap. XI). Leur supplice eut lieu le 2 mars 1560.

pour le fait de la Religion, & en auoit tousiours esté deliuré par vne grace finguliere de Dieu ; mais se voyant prins ceste derniere fois, dit incontinent, qu'il fauoit bien que Dieu l'appeloit alors. Par le chemin, en la prifon, & fur tout à la mort, il monftra vne conftance inuincible, & vertu admirable, tant par fa pure & franche confeffion qu'il fit de la doctrine de falut, qu'en portant auec vne patience merueilleufe les horribles tourmens qu'il endura en la prifon & à la mort (1). Plufieurs s'enfuyrent de là ; les autres, effrayez d'vne telle cruauté, craignans plus les hommes que Dieu, & s'amufans pluftoft à la terre qu'afpirans au ciel, s'accorderent de retourner à l'obeiffance de l'Eglife Romaine.

PEV de iours apres, les Eglifes du peuple Vaudois, à fauoir de Larche, Meronne, Meane & Sufe, furent affaillies fort rudement.

Eglife de Meane & Sufe cruellement affigees.

DE reciter par le menu toutes les rufes, menees, pilleries, outrages & cruautez qui furent faites là, ce feroit vne chofe bien longue; il fuffira de toucher brieuement ce qui est le principal & le mieux conu, & tout certain. L'Eglife de Meane & Sufe fouffrit de grandes afflictions. Le Miniftre fut prins auec d'autres, plufieurs fugitifs, leurs maifons faccagees. Le Miniftre eftoit vn bon & fidele feruiteur de Dieu, & doué de graces excellentes ; il fut mis à mort cruellement ; fa patience qu'il monftra dedans le feu eftonna fort fes aduerfaires. L'Eglife de Larche & Meronne fut bien tourmentee auffi. Car aucuns furent prins & enuoyez aux galeres, les autres s'accorderent, vn grand nombre s'enfuit. Les fugitifs et ceux qui furent menez aux galeres eftoyent enuiron foixante perfonnes. On tient pour certain que ceux qui s'eftoyent accordez furent pirement traitez que les autres. Et par cela Dieu a monftré en quelle deteftation il a ceux qui flefchiffent ou fe deftournent de fa verité pour complaire à fes ennemis.

Comment les aduerfaires procederent pour ruiner les Eglifes.

MAIS, pour mieux entendre le commencement de cefte horrible perfecution qui fut dreffee contre le peuple Vaudois, faut noter qu'on fit premierement plufieurs cris publiques, non feulement aux lieux où ce peuple habite, mais aux lieux circonuoifins, c'eft affauoir que nul n'allaft ouyr les predications des prefcheurs Lutheriens, mais que tous allaffent à confeffe aux preftres, receuffent leur Dieu & gardaffent les autres ordonnances de l'Eglife Romaine, voire fur peine de confifcations de biens, & d'eftre enuoyez en galere pour iamais, ou bien mis à mort. Or, pour executer tels mandemens, trois des plus cruels qu'on peuft trouuer furent commis & deputez, dont le premier eftoit Thomas Iacomel, Jacopin, Inquifiteur de la foi, digne d'vne telle charge (1). Car premierement c'eftoit vn apoftat, qui auoit renoncé la verité conuë & qui la perfecutoit mortellement contre fa propre confcience, & de propos deliberé, comme fes beaux liures tefmoignent affez. Puis c'eftoit vn vilain, adonné à toutes paillardifes & ordures deteftables, & qui furpaffoit tous fes compagnons en cefte puantife & enormité de Sodomie, dont il faifoit meftier; brief, un monftre pour defpiter Dieu & nature ; au demeurant, qui fit tant de larrecins, rançonnemens, voleries & brigandages fur les poures prifonniers du peuple Vaudois, qu'il meritoit non pas d'eftre pendu, mais rompu fur la rouë vne centaine de fois, s'il fe fuft peu faire, tant il auoit commis de crimes & forfaits.

Quels furent les principaux bourreaux du Pape.

L'autre commis pour l'execution des mandemens eftoit le Collateral, nommé Corbis (2), lequel faifoit le proces de ces poures gens, voire auec telle furie du commencement, qu'en interroguant les prifonniers, il ne leur difoit autre chofe, finon qu'ils diffent s'ils vouloyent aller à la meffe, autrement qu'ils feroyent bruflez dedans trois iours, comme il le faifoit faire auffi. Et toutefois on dit que, depuis qu'il eut oui la confeffion des poures martyrs, & veu leur conftance inuincible, il changea de propos, & fe fentant fort tourmenté en fon efprit, protefta, felon que plufieurs gens de bien & dignes de foi recitent, que iamais il ne s'en mefleroit. Le troifiefme eftoit le Preuoft de la iuftice, homme cruel,

(1) Voy. Gilles, p. 74. Cet historien l'appelle « Jehan de Cartignan, appelé communément Joanni delle Spinelle. » Il fût brûlé le 14 mars 1560.

(1) Thomas Jacomel (ou Jacomelli), inquisiteur général, « qu'on qualifioit lors, » dit Gilles, « cruel apostat, paillard infame, & insatiable ravisseur des biens d'autrui. » (p. 72).

(2) « Le Collatéral ou Confeiller Corbis, homme violent au possible. » (Gilles, p. 72).

M.D.LXI.

cauteleux & ſecret ; le plus ſouuent il alloit prendre ces poures gens priſonniers ou de nuict, ou au poinct du iour, ou bien ſur les chemins quand ils alloyent au marché. Il logeoit ſouuent auec ſa bande en la vallee de Luſerne, ou prés de là, tellement que les poures gens eſtoyent à toutes heures comme poures brebis en la gueule des loups, ou comme brebis qu'on meine à la boucherie.

Relaſche pour ceux de Luſerne.

En ce temps la, Charles, des Comtes de la vallee de Luſerne, & l'vn des Seigneurs d'Angrongne (1), eſcriuit à ceux qui auoyent la commiſſion de perſecuter, les priant d'vſer de douceur enuers la vallee de Luſerne ; à ceſte occaſion, les habitans, pour quelque temps, furent traitez plus doucement que les autres. Au meſme temps, les Moines & ſuppoſts de l'Abbaye de Pignerol tourmentoyent fort les poures Egliſes voiſines du conuent. Ils faiſoyent prendre & mener priſonniers là dedans ceux qui paſſoyent par les chemins pour aller à Pignerol ou autres lieux. Ils auoyent amaſſé & retiré tous les garnemens qui eſtoyent à l'entour d'eux, les enuoyoyent piller, battre & tuer les poures gens, & amener priſonniers en la moinerie, tant hommes que femmes & enfans. Ils en tourmentoyent & rançonnoyent aucuns, qu'ils contraignoyent auſſi faire promeſſe, auec grans ſermens, de retourner à la Meſſe & de n'eſcouter iamais les predications des preſcheurs Vaudois, & quant aux autres, ils en enuoyerent vne partie aux galeres, & en faiſoyent bruſler quelques vns fort cruellement. Ceux qui eſchapoyent de leurs priſons eſtoyent ſi malades apres, qu'ils ſembloyent auoir eſté empoiſonnez (2). Il y euſt ceſte annee-la deux tremblemens au pays de Piémont : le premier, enuiron le huitieſme iour de Feurier, deux heures deuant iour; le ſecond, au mois d'Auril. Il y eut ſouuent auſſi des tempeſtes & tonnerres horribles & eſpouuantables.

Moines de Pignerol font leur meſtier.

Guerre ouuerte contre les Egliſes.

Les gentils-hommes de la vallee de ſainct Martin tourmentoyent grieuement leurs poures ſuiets par commandemens expres & rigoureux de retourner à la meſſe, par adiournemens, menaces, priſons, rauiſſemens de leurs biens & par autres façons ſemblables. Entre tous, il y en auoit deux principalement, aſſauoir Charles Truchet (1) & Boniface ſon frere, leſquels, le ſecond iour d'Auril, vn peu deuant iour, menerent vne bande de meſchans garnemens auec enſeigne & tambour, & entrerent ſans faire grand bruit en vn village de leurs ſuiets, nommé Renclaret (2), pour le piller. Les poures gens, s'aperceuans de telle ſurpriſe, furent effrayez, & s'enfuirent incontinent en la montagne, qui pour lors eſtoit encore couuerte de beaucoup de neige; les ennemis, à coups de harquebouzes, les pourſuyuirent iuſques dedans la montagne. La plus part eſtoyent preſque tous nuds & ſans viures; ils demeurerent là iuſques à la troiſieſme nuict. Aucuns de ces garnemens, enuiron le poinct du iour, rencontrerent l'vn des Miniſtres de ladite vallée, lequel, vn peu auparauant, eſtoit reuenu du païs de Calabre, & s'en alloit viſiter les poures gens du Renclaret. Ils le menerent priſonnier en l'abbaye, où bien toſt apres ils le firent bruſler auec vn autre de la vallee de Sainct Martin. Le Miniſtre mourut auec vne conſtance admirable (3). Cependant, Charles Truchet & ſa troupe rauiſſoyent tout ce qui eſtoit aux maiſons, & n'en vouloyent point ſortir iuſqu'à ce que le poure peuple euſt promis qu'il retourneroit à l'obeiſſance de l'Egliſe Romaine. La troiſieſme nuict, ceux de Pragela, eſmeus de compaſſion qu'ils auoyent de ces poures gens, allerent enuiron quatre cens hommes pour dechaſſer ceſte bande de garnemens & remettre les fugitifs en leurs maiſons (4). Ils penſoyent bien, quand les ennemis ſeroyent auertis de leur venue, qu'ils ſe retireroyent ; mais au contraire ils aſſaillirent furieuſement, à coups de harquebouzes, ceux de Pragela, qui ſe tenoyent tous ſerrez enſemble. Tant y a qu'en ce commence-

Martyr du Seigneur.

(1) Le comte Charles, de Luserne, seigneur d'Angrogne et gouverneur de Mondovi.

(2) Voy. Gilles, p. 91.

(1) Charles et Boniface Truchet, seigneurs du Perrier, désignés aussi comme seigneurs de Rioclaret, commune fort rapprochée du Perrier. Voy. t. II, p. 417, note 1 de la 2e col.

(2) Lisez : Rioclaret.

(3) Gilles, p. 89, 90.

(4) Ils étaient accompagnés, d'après Gilles (p. 90), du « ministre Martin ***, qui, de lieue en lieue, ſe jettoit à genoux avec ſa troupe, pour demander l'assistance du Seigneur. »

Refiftance & desfaite des voleurs.

ment il n'y eut qu'vn feul homme de 400. bleffé au pied ; & Dieu leur donna telle force, qu'incontinent cefte bande fut desfaite. Charles Truchet & quelques autres s'enfuirent & efchaperent par ce moyen (1).

Environ vn an auparauant, ce Truchet auoit voulu prendre le Miniftre de Renclaret, comme il prefchoit, & pour ceft effect il auoit mené vne troupe de mauuais garçons qui faifirent au corps le Miniftre en prefchant (2). Le peuple, voyant vn tel outrage, fut tellement efmeu, & principalement les femmes entrerent en fi grande cholere, que peu s'en falut que Truchet ne fuft là eftranglé ; les autres de fa compagnie furent fi bien frottez qu'ils ne deuoyent pas auoir enuie d'y retourner. A cefte occafion,

Tyrannie des Truchets.

les Truchets fufciterent tant de proces & de chicaneries contre ces poures gens, qu'ils furent contrains d'apointer auec eux, & pour ce faire leur payer feize cens efcus (3). Peu de temps apres, les Seigneurs de ladite vallee prindrent vn autre Miniftre de la vallee mefme, comme il s'en alloit de matin pour prefcher en vne paroiffe, qui eftoit loin de fa maifon enuiron demi lieuë. Le peuple courut foudainement pour le fecourir, quoi voyans ceux qui l'auoyent pris, & qu'ils ne le pouuoyent emmener, ils le bleffèrent en forte qu'ils le laifferent pour mort. A cefte occafion, ils pourfuiuirent tellement ces poures gens qu'ils les deftruifirent prefque tous (4).

Il ne faut pas oublier que la nuict mefme (que la troupe de Truchet fut defconfite à Renclaret) auoit efté fi efpouuantable, pour la difpofition du temps, que les gentils-hommes penfoyent eftre du tout perdus. Et depuis, à caufe de la frayeur qui les auoit faifis, ils fe porterent vn peu plus doucement & plus paifiblement enuers le peuple, excepté Charles Truchet & Boniface fon frere, lefquels s'en allerent à la cour du Duc, où ils firent de grandes plaintes contre tout le peuple Vaudois, non feulement de

Leurs calomnies.

ce qui eftoit auenu, mais auffi l'accuferent d'auoir fait trois forterefses dedans les montagnes, & d'auoir gens de guerre eftrangers, & le chargerent auffi de plufieurs crimes, dont il n'eftoit nullement coulpable, comme on fait affez. Tant y a neantmoins que, par tels rapports & calomnies, le Duc fut fi irrité, que ces bons accufateurs

Effect d'icelles.

eurent charge de faire rebaftir la forterefse de la vallee fainct Martin, laquelle auoit efté abatue & ruinee par les François, enuiron vingt ans auparauant. D'auantage, d'y mettre garnifon perpetuelle, de contraindre le peuple à faire les chemins de ladite vallee (qui eftoyent fort fafcheux & eftroits) fi aifez & fi larges que les cheuaux peuffent paffer facilement par tout ; brief, de condamner plufieurs autres chofes fort rigoureufes, & que le tout fe fift aux defpens de ceux qui ne fe voudroyent renger à l'obeiffance de l'Eglife Romaine. A la fin de chacun article de cefte commiffion eftoit adioufté : « Et ainfi le veut & ordonne fon Alteffe. » Cefte commiffion ainfi defpefchee, les gentils-hommes firent incontinent rebaftir la forterefse & y mirent garnifon ; ils firent publier à fon de trompe la commiffion. Le poure peuple, bien efbahi de tels mandemens, s'y oppofa, & ayans prins copie de la commiffion, enuoyerent gens vers le Duc pour lui remonftrer leur innocence & le fupplier qu'il commandaft que les lieux fuffent vifitez. Au contraire, les gentils-hommes, voyans que le peuple s'eftoit oppofé & qu'il ne vouloit pas obeir, retournerent foudainement à la cour du Duc, qui eftoit pour lors à Nice (1), afin de l'enflamber d'auantage contre fon peuple. De forte que fi Dieu par fa bonté des lors n'y euft pourueu, ce poure peuple eftoit en danger de fouffrir vne horrible calamité. Mais il a les moyens en main pour fecourir les fiens & les foulager, quand ils femblent eftre perdus & ruinez. Or, voici

Premier iugement de Dieu contr les Truchets.

comment Dieu y remedia : Ces Truchets eftans à Nice, monterent fur la mer (qui n'eft pas loin de la ville) auec plufieurs grands Seigneurs. Incontinent vne galere de Turcs furuint, qui les print tous deux prifonniers auec beaucoup d'autres. On tenoit auffi pour certain que le Duc s'eftoit fauué auec grande difficulté. Les Truchets furent traitez fort rudement des Turcs,

(1) Gilles, p. 90.
(2) Gilles (p. 88) donne le prénom de ce ministre, François, mais il laisse en blanc son nom.
(3) Gilles, p. 89.
(4) Gilles, p. 88.

(1) Philibert, duc de Savoie, tenait sa cour à Nice; la ville de Turin appartenait encore aux Français.

M.D.LXI.

& battus grieuement : ils eurent la corde bien afprement ; brief, on difoit par tout qu'ils eftoyent morts. Toutefois, ayans defauoué leur nobleffe & payé quatre cens efcus de rançon, long temps apres ils furent renuoyez. Le Duc deuint malade auffi. Et ainfi Dieu diffipa le confeil & renuerfa les entreprifes des Truchets & les mit entre les mains de ceux qu'ils ne penfoyent pas, afin de les rembarrer & rabattre leur audace.

Douce procedure du fieur de Raconis.

Le mois d'Auril fuyuant, vn iour de Mercredi (1), le feigneur de Raconis (2) fe trouua au lieu bas d'Angrongne, où il ouit le fermon, dont chacun s'efbahiffoit, veu que la perfecution eftoit fi rigoureufe. Le fermon paracheué, il voulut parler aux miniftres, apres qu'il eut parlé tant de la maladie du Duc que de fa benignité & clemence, il leur dit que cefte perfecution n'eftoit point venue de lui, mais que, par certaine occafion, il auoit bien donné quelque commiffion, non point fi rigoureufe qu'on la pratiquoit ; &, là deffus, il leur demanda quel moyen il y auroit pour apaifer la cholere du Duc. Sur quoi les Miniftres le prierent, s'il fauoit lui-mefme quelque bon moyen, qu'il leur declaraft ; mais il les preffa de dire premierement leur auis, qui fut, en fomme, qu'il ne faloit point parler au peuple d'aucun moyen où Dieu fuft offenfé ; mais que le meilleur qui leur fembloit pour lors eftoit celui que les anciens feruiteurs de Dieu auoyent tenu pour apaifer les Princes & Empereurs Payens du temps des grandes perfecutions de l'Eglife, affauoir de bailler par efcrit leur confeffion de foi & vne defenfe de la religion qu'ils tenoyent, & qu'ils efperoyent bien, puis que les Empereurs & Princes infideles auoyent efté apaifez par tel moyen, que le Duc auffi s'apaiferoit, lui qui eftoit doué de vertus, comme il difoit. Et que pour cefte caufe le poure peuple auoit defia auparauant enuoyé fes remonftrances au feigneur Charles des Comtes, feigneur de Luferne & d'Angrongne, pour les prefenter au Duc (1), mais qu'ils ne fauoyent pas s'il l'auoit fait ou non. Et pourtant, s'il lui plaifoit de les prefenter lui-mefme, que tous demeureroyent obligez à lui, & prieroyent Dieu pour fa profperité. Ce qu'il accorda volontiers & promit de faire. Et pource on lui bailla trois fupplications ou remonftrances, l'vne adreffante au Duc, l'autre à la Ducheffe, & la troifiefme aux gens du Confeil. Ils remonftroyent, en fomme, quelle eftoit leur Religion & les points d'icelle, qu'ils la tenoyent de la pure parole de Dieu, que les anceftres l'auoyent obferuee de long temps ; s'il leur eftoit monftré par la parole de Dieu qu'ils fuffent en erreur, qu'ils ne feroyent point obftinez, mais fe rangeroyent du cofté de la verité. Au refte, que ce n'eftoit pas raifon qu'on les tourmentaft fi cruellement, & en tant de fortes, auant qu'ils euffent efté conuaincus d'impieté ou rebellion contre Dieu, & contre leur Prince & feigneur ; que cela ne fe trouueroit point en eux, mais tout le contraire. Et pourtant, qu'il leur pleuft de mettre ordre qu'on ne les moleftaft plus fi rudement. Pour quelque peu temps, la perfecution fembloit eftre aucunement adoucie.

Chreftien & magnanime auis des fideles.

Nouuelles procedures pour faire deftourner les fideles de leur conftance.

Environ la fin du mois de Juin fuiuant, les feigneurs de Raconis & de la Trinité (2) allerent à Angrongne pour apaifer (comme ils difoyent) cefte perfecution fi horrible. Ils firent affembler les Syndiques & Miniftres, aufquels ils declarerent la caufe de leur venue ; & apres plufieurs propos qu'ils mirent en auant de la bonté & clemence du Duc, ils propoferent beaucoup de poincts touchant la doctrine, la vocation des Miniftres, la Meffe, & l'obeiffance qu'on doit aux Princes & Magiftrats. Ils dirent auffi que les remonftrances prefentees de leur part au Duc & à fon confeil auoyent efté enuoyees à Rome, & qu'on attendoit en brief la refponfe. Cefte difpute dura enuiron trois heures contre les Miniftres, lefquels refpondirent pertinemment à chacun article. Apres cela, ils s'adrefferent aux Syndiques, les Miniftres prefens, & leur demanderent premierement, au

(1) Il s'agit toujours de l'an 1561.

(2) Philippe de Savoie, seigneur de Racconis, était cousin du duc régnant Emmanuel Philibert. Gilles l'appelle un « personnage doué d'excellentes qualitez, » et dit qu' « après quelques rigoureux commencemens, il s'adoucit tellement envers les Réformez, que depuis il leur procura foigneufement la délivrance de leurs fafcheries » (p. 73).

(1) Voy. ces remontrances dans le chapitre XII de l'*Histoire* de Gilles.

(2) George Coste, comte de la Trinité.

cas que le Prince voulust faire chanter messe en leurs paroisses, s'ils le voudroyent empescher de ce faire. A quoi les Syndiques respondirent simplement que non. Puis ils demanderent si le Duc enuoyoit des prescheurs qui enseignassent la parole de Dieu, s'ils les escouteroyent ou non. Les Syndiques respondirent : s'ils preschoyent purement la parole de Dieu qu'on les escouteroit, & non point autrement. Pour le troisiesme, ils demanderent si cependant ils ne seroyent pas contens que leurs Ministres cessassent, & puis si ceux qui leur seroyent enuoyez ne preschoyent purement la parole de Dieu, qu'ils les feroyent recommencer. S'ils vouloyent accorder cela, que la persecution cesseroit, & les prisonniers seroyent rendus. Les Syndiques eurent temps, pour respondre à ceste question, iusqu'au lendemain matin. Apres auoir communiqué de cest affaire auec le peuple, ils respondirent qu'ils ne pouuoyent consentir que leurs Ministres cessassent. Et de fait il y auoit bien aparence que ce n'estoit qu'vn subtil moyen pour refroidir peu à peu & abastardir le poure peuple, & le faire retourner à la religion Papale. Ces deux Seigneurs, mal contens de telle response, firent commandement sur le champ que les Ministres estrangers fussent chassez, & que le Duc ne vouloit point qu'ils habitassent en ses pays, & qu'ils estoyent ses ennemis, & leur demandoyent s'ils vouloyent entretenir les ennemis de leur Prince en ses terres & pays, & plusieurs autres choses semblables, & mesme contre son ordonnance & mandement expres. Les Syndiques respondirent qu'ils ne les pouuoyent chasser, s'ils n'estoyent premierement conuaincus d'auoir semé quelque fausse & meschante doctrine, ou commis quelque faute & crime qui le meritast ; & quant à eux, qu'ils les auoyent tousiours trouuez gens de bonne doctrine & de saincte vie & conuersation (1).

Saincte resolution des fideles.

Cela fait, les cris publiques furent incontinent renouuelez, & la persecution aussi dressee plus cruelle qu'auparauant. En quoi les moines de l'abbaye de Pignerol, entre autres, se monstrerent du tout endiablez. Car ils auoyent des garnemens à loage, qu'ils enuoyoyent tous les iours piller & saccager maisons, prendre hommes & enfans, les mener prisonniers en leur moinerie. En ce temps-là, ils enuoyerent de nuict vne troupe de ces rustres au lieu de S. Germain, en la vallee de Perouse, lesquels, par le moyen d'vn traistre qui les conduisoit, s'en allerent à la Maison du Ministre, que ce traistre auoit conu & hanté priuément. Le traistre appela ce bon personnage, qui, entendant la voix, se leua & sortit incontinent; mais voyant qu'il estoit trahi, s'enfuit, & neantmoins fut poursuiui, & bien tost prins & fort blessé. Or pour le faire cheminer plus vistement ainsi nauré qu'il estoit, ils le piquoyent par derriere de leurs hallebardes. Ils en blesserent aussi plusieurs autres, & en tuerent quelques vns. Ils en emmenerent beaucoup de prisonniers en la moinerie auec le poure Ministre, tant hommes que femmes, & en faisoyent ainsi ordinairement. Ce bon personnage Ministre se porta constamment en la prison, & en la mort cruelle qu'il endura. Ils le firent rostir à petit feu, & auoit desia vne partie de son corps bruslee qu'il confessoit tousiours & inuoquoit à haute voix le Seigneur Jesus. L'inquisiteur Jacomel, auec les moines & le collateral Corbis, vserent d'vne cruauté plus que barbare enuers ce poure homme. Comme il estoit au feu, ils contraignirent deux poures femmes de S. Germain (lesquelles ils tenoyent prisonnieres) de porter des fagots dedans le feu, & dire à leur Ministre : « Tien ceci, meschant heretique, puis que tu nous as mal enseignees. » Ausquelles ce bon seruiteur de Dieu respondit : « Ha ! poures femmes, ie ne vous ai pas mal enseignees, mais vous auez mal apris. » Brief, ils tourmenterent tellement les poures gens de S. Germain & leurs voisins, qu'alors apres auoir esté despouillez de leurs biens, ils furent contrains d'abandonner leurs maisons & se retirer en la montagne, & furent pillez de telle sorte, que plusieurs qui estoyent riches aisez, & qui faisoyent des aumosnes, furent contrains de mendier leur vie.

Renouuellement de persecution & guerre ouuerte contre les Eglises.

Cruel suplice d'vn ministre martyr du Seigneur

Or d'autant que ces moines, auec leur troupe de garnemens (qui estoyent, à ce qu'on disoit, enuiron trois cens) portans tambours & fifres, faisoyent des maux infinis, les Ministres, apres auoir esté interroguez sur

Les Egli[ses] s'opposent [su]iuant la permis[sion] des loi[x] diuines & [hu]maines

(1) Sur ces transactions, voy. le chap. XV de Gilles.

M.D.LXI.

à l'iniufte inuafion des brigands, & feruent au magiftrat pour en faire iuftice.

ceft afaire, furent d'auis qu'en telle extremité le peuple fe pouuoit bien defendre contre la violence & furie de ces garnemens, qui brigandoyent ainfi à l'aueu feul des moines; mais ils admonnefterent foigneufement le peuple d'euiter l'effufion de fang tant qu'il pourroit, & qu'il valoit trop mieux perdre les biens que tuer les hommes, & que chacun priaft Dieu inceffamment qu'il les gardaft d'efpandre le fang humain, & qu'ils auifaffent bien aux maux qui en pourroyent auenir. Apres cefte refolution faite, ceux de la vallee de Luferne & d'Angrongne donnerent quelque petit nombre de gens à ceux de S. Germain pour aider à fe defendre contre les fuppofts de ces moines. Au mois de Iuin que la moiffon fe fait en Piémont, plufieurs du peuple Vaudois eftoyent allez moiffonner par le pays, felon qu'ils auoyent acouftumé d'aller pour gaigner quelque chofe, pource qu'il croift bien peu de blé fur leurs montagnes. Ils furent prefque tous prins prifonniers, en diuers lieux & temps, fans qu'ils feuffent rien les vns des autres. Mais, par la bonté de Dieu, ils efchapperent tous des prifons comme par miracle. Dont les aduerfaires eftoyent eftonnez. Il y en eut auffi d'autres, en ce temps-la, qui furent affez longuement prifonniers, & s'attendoyent bien qu'on les feroit mourir : toutesfois, Dieu, par fa mifericorde, les en retira par des moyens admirables. Au mois de Juillet, ceux d'Angrongne eftans vn matin fur leur montagne du cofté de S. Germain, & trauaillans apres leurs moiffons, ouyrent quelques harquebouzades au lieu de Sainct Germain; tantoft apres, ils apperceurent vne troupe de pillards entr'eux & S. Germain; fe doutans qu'ils ne vouluffent aller à Angrongne, ils commencerent incontinent à crier : les cors d'Angrongne de fonner; le peuple s'affembla fur la montagne : aucuns coururent vers S. Germain, les vns par en haut, les autres par le bas. Ceux qui alloyent par bas n'eftoyent de compte fait que cinquante; ils rencontrerent cefte bande de brigandeaux, qui venoyent de S. Germain tous chargez du butin & pillage qu'ils auoyent fait, & eftoyent enuiron fix vingts hommes en bon equipage. Les cinquante fe ruent fur eux & les mettent foudain en fuite, & les pourfuiuirent chaudement. Or pource que le paffage du pont leur fut coupé, ils fe ietterent dedans la riuiere du Cluzon, où plufieurs furent noyez, les autres tuez; quelques vns fe fauuerent. L'eau de la riuiere deuint rouge du fang des navrez & des morts. Nul de ceux d'Angrongne n'y fut bleffé. Si la riuiere euft efté grande, comme elle a de couftume, il n'en fuft efchappé vn feul. Le bruit des harquebouzes auoit efté fort grand, & fit qu'en moins d'vne heure trois ou quatre cens hommes du peuple Vaudois fe trouuerent fur la riuiere, & furent en deliberation d'aller querir les prifonniers qui eftoyent en l'abbaye; mais d'autant qu'ils n'auoyent pas le confeil des Miniftres, ils remirent ceft afaire au lendemain. Les Miniftres leur confeillerent de ne point faire vne telle entreprinfe & de s'en deporter, ce qu'ils firent. Toutesfois pour certain, s'ils fuffent allez incontinent apres cefte defconfiture droit à la moinerie (qui n'eftoit qu'à vn quart de lieuë loin de là), ils l'euffent trouuee toute ouuerte. Car les moines furent fi effrayez, qu'ils s'en eftoyent fuis foudainement à Pignerol pour fauuer leurs reliques & images qu'ils y porterent. Tous ceux du pays circonuoifin furent auffi fort efpouuantez, & fonnoit-on les cloches par tout : la plufpart s'enfuyoyent, craignans que ces povres gens fe vouluffent venger de tant de maux qu'on leur faifoit (1).

La moderation des miniftres empefche la deliurance des prifonniers iniuftement detenus.

Le iour fuiuant, le Commandeur de S. Antoine de Foffan (2) alla à Angrongne, acompagné de quelques gentils-hommes, difant qu'il eftoit enuoyé là par le Duc. Apres qu'il eut fait affembler les Syndiques & Miniftres d'Angrongne, & ceux de la vallee de Luferne, il leur declaira pourquoi il eftoit venu vers eux. Ayant leu deuant tous la fupplication & remonftrance que le peuple auoit auparauant fait prefenter au Duc, il leur demanda s'ils ne la reconoiffoyent pas pour celle qu'ils auoyent enuoyee. On lui refpondit qu'oui. Alors il commença de difputer contr'eux, apres auoir vfé de cefte preface, qu'ils s'eftoyent prefentez, toutes fois & quantes qu'on

Inepte difpute du Commandeur de Foffan.

(1) Gilles, p. 93.

(2) Il se nommait, d'après Gilles, Antoine Poussevin. Voy. sur sa mission Gilles, chap. XVI.

leur pourroit monftrer qu'ils eftoyent en erreur, qu'ils s'amenderoyent, qu'il leur eftoit enuoyé pour cefte caufe. Là deffus il entra fur la Meffe, mais ce fut auec grande cholere, difant que le mot de *miffa* eftoit tiré du mot Hebrieu *miffa*, qui fignifioit, à fon auis, confecration. Pour le fecond, que le mot de *miffa* fe trouuoit aux liures des anciens docteurs. Les Miniftres lui monftrerent qu'il s'abufoit par trop, touchant le mot Hebrieu; d'auantage qu'il n'eftoit pas queftion du mot *miffa*, mais de la chofe fignifiee par le mot, laquelle il deuoit en premier lieu prouuer par la parole de Dieu; brief, qu'il ne monftreroit point ni par la parole de Dieu ni par les anciens docteurs la meffe priuee, le facrifice d'expiation, la tranffubftantiation, l'adoration, l'application pour les viuans & pour les morts, ni les autres chofes femblables, qui font les principaux poincts de la Meffe. Le Commandeur, voyant qu'il ne fauoit que repliquer, commença de crier, fe tempefter, & outrager l'affemblee; fautant du coq à l'afne (comme on dit en prouerbe), ne voulut plus rien efcouter de ce qu'on lui difoit; femblablement il refpondoit qu'il n'eftoit pas venu là pour difputer, mais pour feulement chaffer les Miniftres, & pour eftablir & ordonner des prefcheurs au nom du Duc : ce qu'il ne feroit que premierement les Miniftres ne fuffent chaffez du pays.

Les moines conioignent à leurs erreurs l'iniuftice, la tyrannie & la cruauté.

De là il fe retira en l'abbaye de Pignerol, où lui & Iacomel firent prendre grand nombre de poures gens de Campillon & de Fenil, qui font de la vallee de Luferne; & auec les perfonnes rauir & emporter leurs biens, emmener le beftail, & apres les auoir contraints faire de faux fermens, les rançonnerent tous de groffe fomme d'argent. En ce mefme temps, vn des gentils-hommes de Campillon accorda auec les fugitifs, qu'en lui donnant trente efcus, il les garentiroit de toutes fafcheries, tellement qu'ils demeureroyent paifibles en leurs maifons. Mais ayant receu les trente efcus, il fit venir fecretement & de nuict ce Commandeur de Foffan auec fes gens, & puis fit appeler ces povres gens en fa maifon, lefquels ne fe desfioyent point de lui, & par ce moyen il les liura entre les mains de leur ennemi mortel; fuiuant le decret du Concile de Conftance : *Qu'il ne faut point garder la foi aux heretiques.* Mais comme Dieu fait bien fecourir les fiens quand il en eft befoin, & en leur neceffité, quelqu'vn fut auerti de la venuë du Commandeur; & ainfi ces povres gens s'enfuirent, & efchaperent des mains de ce traiftre. Là deffus tout le peuple efcriuit au feigneur de Raconis (1), lui remonftrant que le Commandeur n'auoit rien voulu ne peu monftrer par la parole de Dieu, comme il auoit promis; feulement qu'il s'eftoit efcarmouché à dire force iniures, fans auoir daigné efcouter les Miniftres en leurs repliques, & pourtant qu'ils le fupplioyent de faire entendre le tout au Duc, afin qu'il ne trouuaft point mauuais ni eftrange, s'ils perfeueroyent en leur Religion, tant qu'on leur euft monftré par raifons prinfes de l'Efcriture faincte, qu'ils eftoyent en erreur. Depuis, il y eut plufieurs commandemens & inionctions faites par le pays, & fur tout on fit beaucoup de menees & pratiques pour exterminer, s'il eftoit poffible, la doctrine de l'Euangile hors des montagnes & vallees de Piémont. Tant y a qu'on refpondit bien au long à tout ce qui fut mis en auant, voire & fi pertinemment, qu'il y auoit bien dequoi fe contenter, pourueu qu'on euft vfé de telle moderation & equité qu'il faloit. Les povres gens ne demandoyent (fuiuant ce qu'ils auoyent fouuent protefté tant de bouche que par efcrit) finon de feruir purement à Dieu felon la reigle qu'il en a donnee lui mefme, comme elle eft contenuë en toute l'Efcriture tant du vieil que du nouueau Teftament; & puis d'obeir fimplement à leur Prince & Seigneur en tout & par tout. Au lieu de les laiffer viure paifiblement, on les tourmentoit en toutes les fortes qu'on pouuoit, ainfi qu'il a efté defia monftré ci deffus. Mais on le verra encores mieux par ce qui s'enfuit.

Traiftre fruftré de fon deffein.

Guerre decretee contre les Eglifes.

Environ la fin du mois d'Octobre fuiuant, le bruit courut par tout, qu'on leuoit vne armee pour les aller faccager. Et de fait on fauoit bien qu'il y auoit defia quelques bandes de gens de guerre leuees par le pays de Piémont, aufquelles commandement eftoit fait de fe tenir toutes preftes, pour marcher la part qu'on leur feroit fauoir quand befoin feroit. D'auantage, tous les fugitifs & bannis, pour quel-

(1) Voy. Gilles, chap. XVII.

que malefice & crime que ce fuſt, auoyent eſté rappelez, auec grace & pardon de tous leurs forfaits, moyennant qu'ils prinſſent les armes pour aller deſconfire le peuple Vaudois. Parquoi les Miniſtres des vallees de Luſerne & d'Angrongne s'aſſemblerent pluſieurs fois auec les Syndiques pour auiſer & pouruoir à leurs afaires. L'auis & reſolution fut que le ieuſne ſeroit publié aux iours prochains, que le Dimanche ſuiuant on feroit la Cene, qu'on ne ſe defendroit point par armes, mais qu'on ſe retireroit aux hautes montagnes; ſi les ennemis pourſuiuoyent iuſques là, qu'alors on prendroit tel conſeil, qu'il plairoit à Dieu le donner, & finalement que chacun commençaſt à retirer ſi peu de biens qu'on pourroit porter aux montagnes. Cela ainſi conclu, on en auertit le peuple, qui trouua fort eſtrange l'article de ne ſe point defendre par armes, veu qu'ils y eſtoyent contraints par force. Et toutesfois chacun commença de porter viures & quelques petis meubles aux montagnes; de ſorte que l'eſpace de huict iours on ne voyoit par les chemins que gens aller & venir en diligence, tout ainſi qu'au temps d'eſté les fourmis ne ceſſent de courir & recourir, afin d'amaſſer leur prouiſion pour l'hyuer. Mais ces povres gens monſtroyent vn courage merueilleux, ſe reſiouiſſans en telle perplexité & ſi grand danger. Ils chantoyent des Pſeaumes, & ſe confermoyent les vns les autres; bref, ils ſe retiroyent en ces montagnes auec vne telle ioye, qu'on n'en ouit oncques vn ſeul regretter ſa maiſon, biens, ne poſſeſſions; mais tous s'eſtoyent bien deliberez d'attendre patiemment la bonne volonté de Dieu, & mourir tous enſemble, ſi ſon bon plaiſir eſtoit tel. Peu de iours apres, quelques autres Miniſtres, ayans entendu ce qui auoit eſté arreſté par ceux de la vallee de Luſerne & d'Angrongne, eſcriuirent des lettres par leſquelles ils auertiſſoyent que ceſte reſolution de ne ſe point defendre par armes, ſembloit aucunement eſtrange à d'aucuns qui alleguoyent pluſieurs raiſons, pour monſtrer qu'il eſtoit licite au peuple de repouſſer la violence de leurs ennemis en telle neceſſité, & ſi extreme; d'autant (diſoyent-ils) que c'eſtoit pour vne iuſte querelle, aſſauoir pour maintenir la vraye Religion, leurs propres vies, & celles de leurs femmes & enfans, attendu meſmes que c'eſtoit le Pape, & les ſiens, qui faiſoyent ceſte guerre, & non point bonnement le Duc, qui eſtoit pouſſé à cela par tels ſoufflets; & pourtant, qu'il eſtoit licite de ſe defendre contre vne telle furie & violence. Ils mettoyent auſſi en auant quelques exemples, pour aprouuer leur auis. Sur ces entrefaites le ſeigneur d'Angrongne, Charles des Comtes de Luſerne, pour l'affection qu'il portoit à ceux d'Angrongne, taſchoit par tous moyens de les faire condeſcendre au vouloir du Duc. Et pource qu'il les voyoit fermes en leur propos, & qu'ils n'en pouuoyent eſtre nullement deſtournez, il les ſollicitoit de chaſſer les Miniſtres eſtrangers, & promettoit de faire dire lui-meſme vne Meſſe à Angrongne, & que le peuple ne s'en meſleroit point, & qu'il eſperoit par ce moyen d'apaiſer le courroux du Duc.

Deliberation de ceux de Luſerne & d'Angrongne.

Alaigreſſe des fideles en leur aduerſité.

Raiſons pour monſtrer que la defenſiue en telle guerre eſt treſiuſte.

Le conſeil fut tenu à Angrongne par les chefs des maiſons, où le peuple dit, qu'il n'eſtoit point lié ni aſtraint aux perſonnes, mais à la ſeule parole de Dieu; & pourtant ſi le Duc leur vouloit permettre d'eſlire d'autres Miniſtres pour preſcher purement, qu'ils eſtoyent contens d'enuoyer les eſtrangers. Quant à la Meſſe, qu'il eſtoit bien en lui de la faire dire en leurs paroiſſes, mais qu'ils n'y pouuoyent aller en ſaine conſcience, ni donner aucun conſentement. Le 22. iour d'Octobre, ledit ſieur d'Angrongne s'en alla à Luſerne, de Montdeuis (où il eſtoit gouuerneur pour le Duc), & incontinent il enuoya querir les Syndiques & principaux d'Angrongne, auſquels il remonſtra les grands dangers qui les enuironnoyent, veu que l'armee eſtoit deſia toute prochaine; & que neantmoins s'ils ſe vouloyent accorder, il enuoyeroit ſur le champ faire arreſter l'armee. A quoi ceux d'Angrongne reſpondirent qu'ils ſe tenoyent à tout ce qui auoit eſté reſolu au conſeil, & redigé par eſcrit deux iours deuant. Il les admonneſta derechef qu'ils auiſaſſent bien à leurs afaires, & qu'ils ne fiſſent point gerbe de paille à leur Prince (1). Les Syndiques, & autres dirent, pour la ſe-

Ceux d'Angrongne mis en danger par faux teſmoignage en ſont deliurez.

(1) Faire la gerbe de feurre (ou de paille) à Dieu, signifiait donner pour dîme au curé une gerbe où il y avait plus de paille que de grain. Ici cette expression signifie : tromper le prince par des concessions plus apparentes que réelles

conde fois, qu'ils ſe tenoyent entierement à leur eſcrit. Alors il leur dit qu'il eſtoit content. Le lendemain, on fit courir le bruit, qu'Angrongne s'eſtoit rangee au vouloir du Duc, & les lettres en voloyent deſia par tout. Cela fut fait le Vendredi. Le iour ſuiuant & le Dimanche, on ne voyoit que troubles, pleurs & gemiſſemens en Angrongne. Les Syndiques furent appelez en la preſence des Miniſtres & du peuple, leſquels affermerent qu'ils s'eſtoyent du tout arreſtez à l'eſcrit, ſans y auoir rien qui ſoit changé. On enuoya ſecrettement au Greffier pour leuer la copie de ce qui auoit eſté paſſé au conſeil; il fut trouué qu'Angrongne s'eſtoit pleinement accordee à la volonté du Duc leur ſouuerain Prince. Le peuple, ayant oui cela, fut fort eſtonné, & proteſta qu'il n'en feroit rien, & que pluſtoſt ils mouroyent enſemble. Là deſſus il fut arreſté qu'à l'heure meſmes (combien qu'il fuſt deſia tard) on enuoyeroit meſſagers vers ledit ſieur d'Angrongne, pour lui declairer que la reſolution du conſeil auoit eſté falſifiee, & pour le prier qu'il lui pleuſt de venir le lendemain matin (qui eſtoit le Lundi) iuſques en Angrongne, pour ouyr les voix de tout le peuple, & non ſeulement des hommes, mais auſſi de toutes les femmes & enfans. Il n'y alla point, mais eſtant bien auerti du grand trouble qui eſtoit en Angrongne, il y enuoya le Iuge du lieu. Ce qui auoit eſté falſifié fut corrigé, le tout remis à la vérité, & clairement expoſé en preſence de bons teſmoins, de peur que rien ne fuſt changé. Ceux de la vallee d'Angrongne demanderent au Iuge d'où eſtoit venuë telle faute: il reietta la coulpe ſur le Greffier (1).

Cruel edit contre ceux d'Angrongne, & commencement d'execution d'icelui.

Durant ce temps là, par tout le pays de Piémont les aduerſaires du peuple Vaudois crioyent au feu contre ceux qui ſuiuoyent la doctrine de l'Euangile. Le ieudi d'apres, Angrongne fut expoſee à feu & à ſang par cris publiques, & par lettres affichees par tout. Le Vendredi, qui eſtoit le ſecond iour de Nouembre, l'armee arriua ſur les confins de la ville de Luſerne. Quelques coureurs donnerent iuſqu'au lieu de ſainct Iean, qui eſt au bas d'Angrongne. Pour lors, le peuple ſe retiroit en grande diligence aux montagnes. Aucuns de ſainct Iean voyans que ces coureurs ne pilloyent pas ſeulement leurs biens, mais prenoyent leurs gens priſonniers, firent teſte; il y eut force coups de harquebouzes tirez d'vne part & d'autre. On porta le ſoir à Angrongne les armes de l'vn des ennemis, qui auoit eſté tué. On ne peut pas ſauoir combien il y en eut de bleſſez. Les capitaines rallierent leurs gens, & les remenerent ſoudain à Bubiane où eſtoit l'armee. Il n'y en eut vn ſeul de ceux de ſainct Iean, qui fuſt tué ne bleſſé. Il auint ſur la meſme heure, que deux de leurs gens de cheual effrayez coururent à bride aualee deuant tous autres iuſques à l'armee, qui eſtoit en ordre pour marcher, & crioyent: à l'arme, les voici; & par ce moyen eſpouuanterent tellement toute l'armee, que chacun s'enfuyoit ça & là. Ce que voyans les capitaines, caporaux, & ſergens de bande chargeoyent ſur les ſoldats à grands coups d'halebardes. Tant y a que, pour ce iour-la, ils ne les peurent oncques renger ni remettre en ordre, & toutefois nul ne les pourſuiuoit.

Les meſchans fuyent ſans qu'aucun les pourſuiue.

Le Samedi matin, l'armee s'aſſembla en la prairie de ſainct Iean, pres d'Angrongne, où les monſtres (1) ſe firent. Ceux d'Angrongne mirent garde ſur les paſſages, pour empeſcher l'armee d'entrer, s'il eſtoit poſſible. Cependant le peuple ſe retiroit haſtiuement au pré du Tour, & ne pouuoit croire la venuë de l'armee iuſqu'à ce qu'elle arriuaſt. Pour ce iour-la, on ne s'attendoit pas d'auoir ſi ſoudain l'aſſaut. Le peuple retiroit encores des viures, & quelques hardes, qui ſe pouuoyent porter. Et ſe trouua bien peu de gens à garder les paſſages. Or les gardes, voyans que les ennemis ſe preparoyent au combat, ſe ietterent pluſieurs fois à genoux, faiſans prieres à Dieu, qu'il lui pleuſt auoir pitié d'eux, & ne point regarder à leurs fautes & pechez, mais à la cauſe qu'ils maintenoyent; de changer les cœurs de leurs ennemis, & d'empeſcher qu'il n'y euſt effuſion de ſang; ſi ſon bon plaiſir eſtoit de les retirer de ce monde, tant eux que leurs femmes & enfans, de les receuoir tous en ſon royaume. Les prieres ſe faiſoyent à tous les paſſages par les gardes, & quand & quand il y auoit exhortation, de crier tous à Dieu, & lui demander

Seur & notable moyen pour ſe tenir ſur vne heureuſe defenſe.

(1) Gilles, chap. XVIII.

(1) Revues.

ſecours. Et ainſi chacun ſe diſpoſoit pour aller deuant lui. Le ſieur de la Trinité & l'armee voyoyent cela fort aiſément.

Tovt ſoudain on vid les ſoldats qui montoyent par les vignes pour gagner le haut de la montagne d'Angrongne, laquelle, commençant aux vignes de ſainct Iean qui ſont vers la pleine, va touſiours en montant iuſqu'au pré du Tour, & eſt longue enuiron d'vne lieuë; & ſur le coſté du midi ſont les maiſons d'Angrongne. Or cependant le Prieur de ſainct Iean eſtoit dedans le temple d'Angrongne qui parlementoit auec les Syndiques touchant l'accord, & y auoit eſté enuoyé, auec Iacomel Inquiſiteur & ſes ſemblables, par ledit ſieur de la Trinité, pour endormir ou amuſer le peuple. En ſomme, le combat commença en diuers lieux, & dura quelque temps, aux paſſages & limites d'Angrongne. Pluſieurs troupes furent repouſſees viuement; mais il en reuenoit de toutes fraiſches en leurs places. Ce povre peuple (lequel eſtoit en fort petit nombre : aſſauoir, d'enuiron vne centaine & non plus, dont il y en auoit ſept ou huict de ſainct Iean, & cinq ou ſix de Roccapiatta, voiſins d'Angrongne; tout le reſte eſtoit d'Angrongne; leſquels, pour ce iour-la, n'eurent aucun ſecours, & ſi tous n'y eſtoyent pas de commencement; & qui plus eſt quelques vns n'auoyent que des fondes & arbaleſtes) ce peuple, di-ie, ſe voyant ainſi aſſailli en pluſieurs endroits & preſques enuironné des ennemis, ſe retira vn peu plus haut, où il ſe defendit quelque eſpace de temps. Mais ſelon que les ennemis preſſoyent, il gaignoit touſiours peu à peu le haut, tellement que ces povres gens tindrent bon iuſqu'au ſoir. Quand ils ſe trouuoyent en lieu propre pour faire teſte à leurs ennemis, ils s'y arreſtoyent quelque temps, & non ſans perte de leurs aduerſaires, deſquels il en demeura en quelque lieu ſept de morts & pluſieurs bleſſez. Le ſoir venu, les ennemis ſe repoſerent, & vouloyent camper là pour ſouper & loger. Quoi voyans ceux d'Angrongne, commencerent à prier Dieu, lui demandans ſecours, cependant les autres ſe moquoyent d'eux. Mais ces povres gens s'auiſerent d'enuoyer ſonner vn tambour en vne petite vallee qui eſtoit pres de là. Ils eſtoyent fort laſſez du trauail, & tous trempez de ſueur & bien alterez. Comme ils prioyent Dieu, & que ce tambour ſonnoit, ledit ſieur de la Trinité fit retirer de là ſes ſoldats qui s'y vouloyent camper, qui euſt eſté au grand deſauantage d'Angrongne. Pluſieurs des ennemis furent tuez ceſte iournee-là, & beaucoup de bleſſez qui moururent, preſques tous depuis; tellement qu'ils diſoyent, que les balles des harquebouſes eſtoyent empoiſonnees. Ce qui ne fut iamais fait en toutes les guerres. Il en mourut ce iour-là trois de ceux d'Angrongne, & vn qui fut bleſſé au pié, lequel fut bien toſt gueri. Ce combat donna grand courage à tout le peuple Vaudois, & eſtonna fort les aduerſaires. Le iour meſme, l'armee en ſe retirant bruſla pluſieurs maiſons, caſſines, fenils & autres biens, & ſur tout gaſta les vins qui eſtoyent encores dedans les cuues.

Sageſſe, hardieſſe & heureux ſucces ne defaillent point au beſoin à ceux qui, apres s'eſtre humblement recommandez & ſoumis à Dieu, reſiſtent courageuſement aux brigands publiques.

Ledit ſeigneur de la Trinité ſe campa auec ſon armee au lieu de la Tour, qui eſt vn beau gros village en la vallee de Luſerne, ſitué au bas de la montagne, entre Angrongne & les autres de la vallee de Luſerne, qui font profeſſion de l'Euangile. Ceux de ce village ont touſiours eſté fort contraires au peuple Vaudois, & à la pure Religion, & deſiroyent bien qu'on lui fiſt la guerre. Mais les maux qu'ils en ont enduré les ont bien fait repentir de leur deſir. Car outre ce qu'ils ont preſques eſté tous deſtruits, leurs femmes & leurs filles n'y ont pas acquis grand honneur. Ledit ſeigneur de la Trinité fit ſoudainement racouſtrer la forterеſſe du lieu, qui auoit eſté ruinee autrefois par les François; ce qu'ayant fait, il y mit garniſon; & puis il en enuoya vne autre à Villars (qui eſt de la vallee de Luſerne) dedans vn fort chaſteau qui eſtoit là, & vne autre auſſi à la forterеſſe de la Perouſe & à celle de ſainct Martin.

Il y a bien du danger à loger meſchans & vilains hoſtes.

Cevx d'Angrongne, voyans bien que toute la tempeſte s'adreſſoit à eux, apres s'eſtre recommandez à Dieu, & remis leurs afaires entre ſes mains, demanderent ſecours à leurs voiſins, c'eſt aſſauoir à ceux de la Perouſe, de ſainct Martin, & de Pragela, qui ne faillirent point à leur en enuoyer (1).

Le Dimanche au ſoir, vn ieune gar-

(1) Gilles, chap. XIX.

Nouuelle aſtuce du chef ennemi.

çon arriua en Angrongne, auec lettres de la part dudit ſieur de la Trinité. Nul n'auoit oſé entreprendre ce voyage pour la crainte qu'ils auoient, ſinon ce garçon, qui eſtoit natif du pays du peuple Vaudois. La ſomme des lettres eſtoit, qu'il lui faſchoit bien des choſes auenuës le iour precedent, & qu'il n'eſtoit point monté là pour combatre, mais ſeulement pour voir ſi le lieu eſtoit propre à faire vn fort pour le ſeruice de ſon Alteſſe. Au reſte que les ſoldats ayans veu le peuple aſſemblé, comme pour les deffier, auoyent eſté irritez à donner l'aſſaut, & qu'il eſtoit fort marri de ce qu'on auoit bruſlé tant de biens. Si on ſe vouloit ranger à l'obeiſſance du Duc, qu'il y auoit eſperance d'vn bon accord. La reſponſe de ceux d'Angrongne fut qu'il leur deſplaiſoit merueilleuſement d'eſtre tourmentez de guerre, ſur tout par les gens de leur Prince naturel; & comme tant de fois ils s'eſtoyent preſentez pour eſtre les plus obeiſſans & fideles de tous les ſuiets du Duc leur ſouuerain Prince naturel, qu'encores ils s'offroyent à la meſme obeiſſance, qu'ils le prioyent affectueuſement de ne point trouuer eſtrange, ſi aucuns de leurs gens s'eſtoyent defendus, eſtans contrains à cela par extreme neceſſité. Et finalement quant à leur Religion, que c'eſtoit la pure parole de Dieu, ainſi qu'elle a eſté annoncee par les Prophetes & Apoſtres, & que leurs predeceſſeurs l'auoyent obſeruee par tant de centaines d'ans, & d'auantage qu'il n'eſtoit point queſtion des biens du monde, mais de l'honneur & gloire de Dieu, du ſalut ou de la ruine des ames, tant d'eux que de leurs enfans, & pourtant qu'il leur eſtoit trop meilleur de mourir tous enſemble, que de quitter leur Religion; & neantmoins ſi on leur pouuoit monſtrer par la parole de Dieu, qu'ils fuſſent en erreur, & non point y proceder par armes, ne par ſang & feu, qu'ils s'en deporteroyent treſ-volontiers, & qu'ils le ſupplioyent bien humblement, lui & tous les autres ſeigneurs du pays de Piémont, d'eſtre interceſſeurs & aduocats pour eux enuers le Duc.

Conſtant & ſage reſponſe de ceux d'Angrongne.

La peau du lyon couſue à celle du renard, mais à la confuſion des violens.

Le Lundi 4. iour dudit Nouembre, ledit ſieur de la Trinité enuoya ſon armee à Villars & à Tailleret. La plus petite bande monta vers Villars, & ayans prins auec ſoi ceux de la garniſon, ils monterent iuſques au lieu nommé la Combe, qui eſt vne dependance de Villars. Or le peuple, apres auoir abandonné maiſons & biens, s'eſtoit retiré là pour euiter la furie des ſoldats. Mais voyant venir les ennemis, apres auoir inuoqué Dieu d'vn cœur ardent, delibera de ſe defendre. Cependant la garde qui eſtoit plus bas, ayant fait prieres à Dieu, ſe rua contre la bande qui montoit, & en tua quelques vns, entre autres celui qui portoit le tambour y demeura, d'autres furent bleſſez; le reſte, voyant cela, s'enfuit. Ainſi ceſte bande fut miſe en route par vne petite poignee de gens. Vne autre bande monta vers le Tailleret; les gens du lieu, combien qu'ils fuſſent en petit nombre, apres auoir prié Dieu & s'eſtre recommandez à lui, commencerent à ſe defendre vaillamment. Là deſſus, ceux de Villars esjouis de leur victoire, les allerent ſecourir, et tous enſemble pourſuiuirent ſi viuement leurs ennemis, qu'ils les mirent en fuite, & les chaſſerent iuſqu'à la plaine, à leur auantage, & groſſe perte pour les autres. En ceſte pourſuite auint vne choſe memorable, aſſauoir, comme ces povres gens pourſuiuoyent ainſi chaudement ceſte bande, ils furent enclos d'vne embuſcade d'ennemis, qui vint du coſté d'enhaut pour les charger, & neantmoins ils ſe ſauuerent tous au trauers de ceſte troupe ſans qu'vn ſeul fuſt tué; il y en eut ſeulement trois de bleſſez, qui furent bien toſt gueris. Les morts, du coſté des ennemis, furent emmenez à grandes charretees; tellement que ceux qui taſchoyent d'eſpandre le ſang furent deſconfits. Ce iour là meſme, ceux de Sanſon, pres de Roccapiatta, amaſſerent vne groſſe bande & s'en allerent en la maiſon d'vn riche homme de Roccapiatta; l'ayans priſe, ils ſe tenoyent forts dedans, & pilloyent tout ce qui y eſtoit. Ce que voyans dixſept hommes de Roccapiatta ſe ietterent ſur ceſte bande, la mirent en fuite, oſterent leur tambour, & leur firent bien toſt laiſſer ce qu'ils auoyent butiné.

Apres que ledit ſieur de la Trinité eut receu les lettres de ceux d'Angrongne, il enuoya ſon ſecretaire, nommé Chriſtophle Gaſtaut (qui ſe diſoit fauoriſer à la verité de l'Euangile), auec vn de ces gentils-hommes de la vallee pour parlementer auec les Syndiques d'Angrongne. Leur charge eſtoit, de faire tant auec les Syndi-

Cautelle merueilleuſe pour endormir les fideles aupres de leur ruine.

ques, qu'ils lui enuoyaffent gens propres pour conferer auec lui, & qu'il leur diroit chofes qu'ils feroyent bien aifes d'entendre, & qu'il bailleroit faufconduit pour aller & venir. Les Syndiques appelerent les Miniftres & des principaux du peuple qu'ils peurent trouuer (car pour lors ils eftoyent prefque tous en la montagne); ils leur reciterent ce qu'ils avoyent entendu de ces deux meffagers & en communiquerent tous enfemble. Il fut auifé & trouué bon d'enuoyer vers ledit fieur quatre hommes qui furent choifis. Eftans de retour, ils raconterent le gracieux recueil & traitement qu'ils auoyent receu du fieur de la Trinité, & qu'il leur auoit affermé que le Duc mefme lui auoit tenu ce propos, à fon partement de la cour, affauoir combien que le Pape, les Princes & citez d'Italie, voire fon confeil mefme, euffent tous refolu qu'il faloit entierement deftruire & abolir ce peuple, que toutefois Dieu lui difoit du contraire en fon cœur, c'eft qu'il le faloit traiter doucement, & qu'il en auoit prins le confeil de Dieu. D'auantage, que madame la Ducheffe leur portoit grande faueur, & qu'elle lui recommandoit leur caufe & qu'il faloit auoir efgard à ce poure peuple, & que c'eftoit fa Religion ancienne, & plufieurs autres chofes femblables. Finalement, qu'ils auoyent de grans amis à la Cour du Duc; & s'ils y enuoyoyent gens auec fupplication au Duc, que, par le moyen de la Ducheffe, ils obtiendroyent plus qu'ils ne demanderoyent, que lui & plufieurs autres amis s'employeroyent bien volontiers en ceft afaire. Et par ce moyen il fe retireroit auec fon armee. Les meffagers auffi dirent qu'à leur auis il ne parloit point en feintife par cela, mais en verité & rondeur. Le peuple, qui ne defiroit rien tant que de viure paifiblement en fa Religion & fous l'obeiffance de fon prince, accepta & receut tres-volontiers ce confeil, & en fit refponfe audit fieur, lui demandant s'il n'entendoit pas auffi bien faire accord auec tous leurs autres freres, comme auec eux. A quoi il refpondit qu'oui.

Les ennemis auancent auffi peu par force que par fineffe.

CES iours-là, on defcouurit d'Angrongne qu'vne partie de l'armee des ennemis montoit fur la montagne du Tailleret (qui eft au milieu du chemin d'entre Angrongne & ceux de la vallee de Luferne) & que les premiers auoyent defia gaigné vn chemin qui tendoit au pré du Tour, & par lequel on pouuoit enclorre Angrongne. Et pource on enuoya foudain gens au deuant pour leur couper chemin. Car en paffant ils brufloyent le pays, & eftoyent defia pres des confins d'Angrongne. Ceux qui auoyent efté enuoyez, ioignirent leurs ennemis & combatirent fort vaillamment. Les foldats fe retirerent incontinent auec perte de leurs gens (comme le bruit eftoit); mais d'autant qu'il faifoit defia obfcur & qu'ils auoyent acouftumé d'emporter foudainement les corps de ceux qui auoyent efté tuez, on ne peut pas bien en fauoir le compte. Les foldats furent chaffez iufqu'au pres de leur camp. Il n'y en eut vn feul tué ne bleffé de ceux d'Angrongne. On craignoit que ce combat n'empefchaft l'accord; mais ledit fieur de la Trinité feut bien diffimuler & couurir tout cela, & s'excufa de ce qui auoit efté fait, reiettant la faute fur ceux du Tailleret, qu'il chargeoit d'avoir tué de fes gens fur les grans chemins, & mefme fon barbier.

Ils meflent l'vn parmi l'autre.

LE famedi fuiuant (qui eftoit le neufiefme de Nouembre), ledit fieur renuoya querir ceux d'Angrongne, pour auifer auec eux touchant l'accord. Apres qu'il eut confermé derechef fes premiers propos, il leur dit qu'en figne de fuiettion & d'obeiffance, ils miffent les armes es maifons de deux Syndiques, qu'ils ne craigniffent nullement, qu'il les affeuroit que ce n'eftoit qu'en leur lieu propre & qu'ils les pourroyent reprendre quand bon leur fembleroit. Que le lendemain (qui eftoit le Dimanche) il vouloit faire dire vne meffe au temple de fainct Laurent d'Angrongne, où il fe troueroit auec petite compagnie, & qu'il auertiroit le Duc de toutes ces chofes, dont fon courroux feroit apaifé. Les Syndiques & les principaux du peuple furent affemblez auec les Miniftres auant le poinct du iour, pour auifer fur ceft afaire. Or, combien que la venuë dudit fieur leur fuft bien grieue & fafcheufe, toutesfois ils ne la peurent bonnement empefcher. Des le matin, il s'en alla au temple, & fon armee marchoit apres lui. Quand il eut fait chanter fa meffe, il dit auffi qu'il auoit fort grand' enuie de voir le pré du Tour, qui eftoit tant renommé, afin d'en faire le rapport au Duc. Et là deffus il s'y fit mener par les Syn-

diques, auec grande compagnie de ses gens. Le reste de sa troupe demeura aupres du temple, qui pilla quelques maisons & se saisit aussi des armes qui estoyent en la maison d'vn des Syndiques; mais il s'y en trouua bien peu, à cause que la plus part les auoyent reprinses. Ledit sieur entra iusqu'au pré du Tour; mais il fut soudainement auerti que le peuple se mutinoit, & pourtant il s'en retourna, disant : « N'y a-il point d'autre pré du Tour que cestui-ci ? » Tout ce iour là, il se monstra fort doux & gracieux en paroles à tous ceux qu'il rencontroit. Vn soldat, accusé d'auoir desrobé vne poule, fut batu & la poule rendue; mais le pillage des maisons, ni les armes ne furent point rendues, à cause que cela auoit esté fait en son absence. Ceste iournee-la fut bien dangereuse. Car plusieurs du peuple furent esmeus voyans l'armee, & sur tout d'autant qu'il auoit esté visiter le pré du Tour. Et si vn seul eust commencé à tirer quelque harquebousade, il y eust eu beaucoup de sang respandu. Tous ceux qui auoyent la crainte de Dieu & qui estoyent touchez de sa gloire, crierent à lui de bon cœur ce iour là.

Termes d'accord.

Les iours suiuans, ledit sieur de la Trinité enuoya son secretaire Gastaut à Angrongne, pour faire tenir conseil, & faire vne resolution touchant l'accord, lequel fut dicté par ledit Secretaire; la somme estoit que tout le peuple d'Angrongne se soumettoit à rendre tout honneur & reuerence à Dieu, selon sa saincte parole; toute obeissance deuë au Duc de Sauoye, leur Prince souuerain, auquel ils enuoyerent gens deputez pour lui demander pardon touchant le port d'armes fait en extreme necessité, le requerir & supplier tres-humblement qu'ils ne fussent point empeschez de viure en leur Religion, qui est, suiuant la pure parole de Dieu, ni contrains de faire aucune chose contre leur conscience, comme le tout estoit plus amplement declaré en la supplication qui sera mise ici de mot à mot, & laquelle fut inferee au conseil & leuë en pleine assemblee deuant le Secretaire & autres tesmoins. La copie fut enuoyee sur le champ à la femme du seigneur Charles des Comtes, gouuerneur du Montdeuis & seigneur d'Angrongne.

Teneur de la supplication.

A tres-excellent & vertueux Prince, mon seigneur le Duc de Sauoye, &c., nostre souuerain & naturel Prince & Seigneur. Tres-haut & excellent Prince, nous enuoyons certains de nos hommes deuers vostre hautesse, pour rendre tesmoignage de nostre humble, prompte & franche obeissance enuers elle, & pour tres-humblement demander pardon touchant le port des armes fait par aucuns des nostres en extreme necessité, & toutes autres offenses par lesquelles vostre benigne grace pourroit auoir esté offensee de nous.

Ceste requeste monstre l'esprit duquel les vrais Chrestiens sont menez.

En second lieu, pour tres-humblement supplier vostre dite hautesse, au Nom de nostre Seigneur Iesus, qu'il lui plaise nous permettre viure librement en nostre Religion, qui est la Religion de nos Ancestres depuis plusieurs centaines d'ans. Et sommes persuadez auoir le pur & sainct Euangile de nostre Seigneur Iesus, la seule verité, Parole de vie & salut. Et qu'il plaise à vostre benigne grace ne point prendre en mauuaise part si, pour crainte d'offenser Dieu, nous ne pouuons accorder à aucunes des traditions & ordonnances de l'Eglise Romaine, & en ce auoir pitié de nos povres ames & de celles de nos enfans, afin aussi que vostre hautesse n'en soit aucunement chargee deuant le iuste iugement de Dieu, auquel il faut que tous respondent.

De nostre costé, nous protestons que nous voulons estre vrais seruiteurs de Dieu, le seruans purement selon sa saincte Parole, & aussi bons & loyaux suiets enuers vostre hautesse, & plus obeissans que tous les autres, estans tousiours prests d'exposer nos biens, nos corps, nos propres vies & celles de nos enfans, pour vostre excellence & hautesse, comme aussi nostre Religion nous l'enseigne. Tant seulement nous requerons, que nos ames soyent laissees libres, pour seruir à Dieu selon sa saincte parole.

Et nous, vos povres humbles suiets, prierons de bon cœur nostre Dieu & Pere pour la bonne & longue prosperité de vostre hautesse & excellence, pour la serenissime ma Dame & pour la noble & excellente maison de Sauoye.

Vos humbles & obeissans suiets,
le peuple d'Angrongne (1).

(1) Gilles, chap. XX.

M.D.LXI.

Tandis qu'on feint traiter les vns doucement l'on veut efcorcher les autres.

Apres que cefte fupplication euft efté leuë publiquement dedans le temple d'Angrongne, où il y auoit de trois à quatre cens hommes prefens, ceux de fainct Iean, de Roccapiatta, de fainct Barthelemi & de la Peroufe s'y accorderent. Ce Confeil fini, le Secretaire s'en alla vers ceux de la vallee de Luferne, pour y faire le femblable. Les Syndiques, Miniftres & autres furent affemblez pour communiquer tous enfemble de ceft accord. La fupplication fufdite (fur laquelle l'accord eftoit fondé) fut leuë en premier lieu, & puis on demanda à chacun fi le tout eftoit bien, ou s'il leur plaifoit d'y adioufter ou diminuer quelque chofe. Tous refpondirent qu'il eftoit bien ainfi. Le lendemain, ceux de Villars & autres de la Vallee s'y accorderent auffi. Or, durant ce temps qu'on traitoit ceft accord, ledit fieur de la Trinité tourmentoit fort ceux du Tailleret (1), fous couleur qu'il difoit ne s'eftre prefentez pour faire l'accord, & qu'ils auoyent vfé de menaces à fes gens, combien qu'eux maintenoyent le contraire. La façon qu'il tint pour les tourmenter fut qu'il leur commanda premierement que leurs armes fuffent apportees, & puis qu'ils s'allaffent tous ietter à genoux deuant lui, pour demander pardon de ce qu'ils n'eftoyent pas allez auec les autres. Ce qu'ils firent pour la plus part. Mais tant plus il y en alloit & portoit-on d'armes, tant plus leur tenoit-il de rigueur. Vn iour, d'autant qu'ils n'eftoyent point tous allez vers lui, il leur commanda de fe trouuer en vn certain lieu pour fe faire efcrire, c'eft affauoir tous ceux qui vouloyent eftre de l'accord. Ce qui fut fait le lendemain au matin. Tous les chefs de maifon fe trouuerent aux Bouuets, & apres auoir oui le fermon & inuoqué Dieu, ils commencerent à fe faire efcrire. On n'auoit pas encore paracheué d'efcrire, qu'on apporta les nouuelles que les foldats eftoyent montez au plus haut des montagnes, & qu'ils auoyent prins tous les paffages. Ceux du Tailleret, bien eftonnez, coururent vers les femmes & enfans, qui eftoyent defia entre les mains des ennemis pour la plus part. Aucuns fauuerent les perfonnes, les autres furent prins, & tous chargez de leurs biens furent menez à la Tour, où eftoit le camp. Les meubles furent faccagez en partie, le refte bruflé, combien qu'ils fuffent au plus haut des montagnes. Ce mefme iour, ledit fieur de la Trinité, depuis le faccagement fait, leur manda, s'ils venoyent à lui, qu'il les prendroit à merci. Ces poures gens, fous telle promeffe, retournerent vne grande partie au village des Bouuets. Le lendemain, des le poinct du iour, les foldats fe trouuerent là pour les prendre auec les Miniftres; pour ce faire ils enuironnerent le lieu de tous coftez. Les plus habiles fe fauuerent en fuyant auec grand'peine; les autres furent bleffez ou prins, lefquels toutesfois leur efchapperent. A cefte mefme heure, il auint vne chofe merueilleufe. Il y auoit vn poure vieil homme qui ne s'en pouuoit fuir habilement; l'vn des foldats courut alors à lui, l'efpee au poin, pour lui fendre la tefte; ce que voyant le vieillard, & le danger de mort où il eftoit, s'approcha de lui, le print par les iambes, le fit tomber, & le traina au bas de la montagne. Le foldat crioit : « Secours, fecours, le vilain me tue. » Ses compagnons, oyans le cri, coururent; mais le vieillard ne laiffa pas de fe fauuer. Les autres, voyans ce qu'auoit fait le vieil homme, prindrent courage; & combien qu'on leur euft ofté leurs armes, fi eft-ce qu'auec pierres & fondes ils repoufferent tellement les ennemis, que, pour cefte fois-la, ils n'emmenerent aucuns prifonniers. Le iour fuiuant, les foldats retournerent audit Tailleret, & pillerent le refte des biens qu'ils peurent trouuer, & continuerent encores par trois autres iours : ce qui leur eftoit fort aifé de faire, d'autant que ces poures gens, craignans d'eftre chargez d'auoir rompu, ou contreuenu à l'accord, ne faifoyent nulle refiftance; mais ils fe retirerent auec ceux de Villars.

Eftrange & tyrannique traitement fait à ceux du Tailleret.

Le courage d'vn demi mort remet fus tous les autres.

Pillage.

Le 4. iour, ledit fieur de la Trinité, pour tourmenter en toutes fortes ceux du Tailleret, enuoya l'armee deuant iour fur la montagne dudit lieu. Or d'autant que le peuple s'eftoit retiré vers ceux de Villars (ainfi qu'il a efté dit) & fur fes confins, aux hautes montagnes, les foldats, non contens d'auoir pillé & faccagé ce

Ceux de Villars indignement traitez.

(1) « Sous lequel nom, dit Gilles (p. 125), on comprenait alors tout ce qui est des dépendances de la communauté de la Tour, vers la montagne tirant vers Angrogne, et vers le Villar, grande eftendue toute peuplée de Réformés. »

qui eftoit de refte audit Tailleret, coururent fur les confins dudit Villars, &, fans aucun efgard, rauirent tout ce qu'ils trouuerent tant d'vn cofté que d'autre, menerent prifonniers hommes & femmes, chargez de leurs bagages. Vrai eft que, dés le foir mefme, les femmes furent renuoyees leur honneur fauve, mais leur bagage demeura. Les poures prifonniers furent traitez cruellement; & entre autres il y en eut vn fur lequel fe ietta l'vn des foldats comme enragé, & auec les dents lui emporta la moitié d'vne oreille; vfant de femblables mots : « I'emporterai de la chair de ces mefchans en mon pays. » Il eftoit d'vne des compagnies qui eftoyent forties de Montdeuis. Ceux de Villars, fe refentans de tels outrages qui leur auoyent efté faits, fe plaignirent d'auoir efté ainfi miferablement traitez durant l'accord. Quoi entendant ledit fieur de la Trinité, pour monftrer qu'il lui en faifoit mal, s'en alla au deuant de l'armee (qui eftoit fi laffe, qu'elle n'en pouuoit plus, non pas d'auoir combatu, mais pour eftre par trop chargee du butin qu'elle emportoit), fit femblant d'entrer en cholere & en batit aucuns, & fit rendre quelques chofes de petite valeur; mais tout le meilleur fut retenu & emporté. Ce iour mefme, on trouua deux poures femmes en vne cauerne aux montagnes, affauoir la mere & la fille, lefquelles auoyent efté bleffees à mort par les foldats, dont elles moururent depuis. Semblablement vn poure vieil homme aueugle, aagé de cent & trois ans (lequel s'eftoit retiré en vne autre cauerne auec la fille de fon fils, aagee d'enuiron dixhuit ans, laquelle lui donnoit à manger), fut tué des ennemis, la fille prinfe; & comme ils la vouloyent forcer, elle efchappa de leurs mains & tomba du haut des rochers, dont elle mourut. Il y eut auffi alors vne grande partie des femmes, tant du Tailleret que de Villars, lefquelles en s'enfuyant, & chargees de leurs biens, furent prinfes & menees ainfi chargees au lieu de la Tour, & puis renuoyees fans rien reporter. D'auantage, il y eut vn foldat, mefchant garnement, natif du païs, lequel auoit promis au fieur de la Trinité de lui liurer ce iour-la mefmes entre les mains le Miniftre du Tailleret (1). Et pour venir au bout de fon entreprinfe, fit tant qu'il le trouua; & là deffus il le pourfuiuit long temps, & crioit apres : « Il eft ici, il eft ici, le galland. » Comme il le pourchaffoit ainfi, quelques gens furuindrent de la montagne, qui affommerent ce criart à coups de pierres. Mais furtout il faut noter que, durant ces troubles, aucuns des Papiftes du païs menerent leurs filles aux montagnes & les baillerent en garde à ces poures gens des Vaudois, de peur qu'elles ne fuffent violees par les foldats, comme elles en auoyent efté menacees de telles gens qui eftoyent defbordez en toute vilenie & cruauté.

Feintife execrable.

Cruauté des perfecuteurs.

Iugement de Dieu fur vn brigand.

Honneur fait aux fideles.

APRES que tout cela fut fait, au mefme temps ledit fieur de la Trinité fait affembler aucuns des principaux, tant des Syndiques que du peuple, & leur remonftra que l'armee couftoit beaucoup à entretenir au Duc, & qu'il faloit que le peuple Vaudois payaft vne partie des frais, & pour ce fait leur demanda vingt mille efcus. Mais le fecretaire Gaftaut, lequel s'eftoit fait promettre cent efcus pour fon vin, en fit rabattre quatre mille, tellement qu'on en accorda feize mille : de laquelle fomme le Duc quitta la moitié. Le fieur de la Trinité preffoit fort de bailler les huit mille contens, pour payer (à ce qu'il difoit) les foldats, & par ce moyen faire retirer l'armee Or le blé auoit efté fort cher l'annee de deuant : le fac fe vendoit ordinairement fix efcus, & en fut vendu iufques à huit efcus le fac. De là eftoit auenu que ce poure peuple n'auoit point d'argent, à caufe qu'il croift bien peu de blé dedans ces montagnes-la, & l'auoit acheté ainfi cherement qu'il a efté dit, tellement qu'il falut prendre argent à gros intereft & exceffif; & encores fut-ce à grande difficulté qu'on en peut recouurer. Car les marchans craignoyent, quand l'argent feroit baillé, que l'accord ne tint pas. Le peuple voyant telles difficultez, & n'aimant rien plus que la paix & repos du pays, voulut vendre de fes vaches, afin de payer, pour vuider cefte armee. Mais ledit fieur de la Trinité fit defenfe aux marchans & à tous autres d'acheter aucun beftail du peuple Vaudois, & à ces poures gens d'en vendre, finon par fon congé. Là deffus quelques marchans fe trouuerent, aufquels il permit d'en acheter grande

Les fideles feruent de proye et cu ree aux pillards.

(1) Il se nommait Claude Berge.

M.D.LXI.

quantité; mais c'eftoit à vil pris. Et le bruit commun eftoit qu'il auoit part au butin. Quand il eut efté payé, l'armee ne s'en alloit point pour cela. Il y eut auffi vn certain Secretaire qui demandoit mille efcus pour fes droits, comme il difoit.

Ce Trinité ne fe contente pas de la toifon des brebis, il veut auoir la peau, la graiffe, & chaffer les bergers qui gardoyent le troupeau, pour efgorger tout puis apres.

Cela fait, ledit fieur de la Trinité demanda toutes les armes du peuple Vaudois pour garnir les forts du Duc, à ce qu'il pretendoit : autrement qu'il leur enuoyeroit les foldats. Et de fait il en contraignit plufieurs de les lui porter. Apres il redemanda les huit mille efcus que le Duc auoit quittez, & fit faire promeffe de les payer. Puis il commanda que les Miniftres fuffent chaffez, iufqu'à ce que la caufe euft efté vuidee deuant le Duc : autrement qu'il enuoyeroit fes foldats qui les deflogeroyent bien viftement. Parquoi d'vn commun accord, & par l'auis de tous, il fut arrefté que les Miniftres fe retireroyent feulement iufqu'à ce que l'armee fuft departie. Ce que toutesfois ne fe fit pas fans merueilleux regrets, gemiffemens & larmes. Or il eftoit tombé ces iours-là grande abondance de neiges, voire plus qu'on n'auoit point veu long temps auparauant : de forte que le peuple fut contraint, auec grande peine & trauail, d'ouurir le col de la montagne de fainct Martin, pour faire paffer les Miniftres par là. Cependant le fieur de la Trinité les penfoit bien tenir enclos, & que iamais ils ne pourroyent efchapper de fes mains, d'autant qu'il tenoit toute la plaine & que les montagnes eftoyent couuertes de tant de neiges. Le poure peuple, voyant les Miniftres en telle extremité & danger, les fit paffer le col de la montagne, & à leur partement plufieurs troupes du peuple coururent de tous coftez au village de Boby, en vn lieu fecret, nommé le Puis. Ce qui ne fe fit pas fans grand dueil de cofté & d'autre. Car ils fondoyent tous en larmes, de ce que leurs Pafteurs eftoyent contrains de s'en aller, & eux de demeurer comme poures agneaux au milieu des loups. Les soldats furent auertis que les Miniftres eftoyent là affemblez : incontinent vne groffe troupe de harquebufiers y alla, qui cercherent par tout, & monterent iufques au plus haut de la montagne pour les trouuer; tellement que, s'ils euffent tardé feulement vne heure et demie, ils eftoyent tous pris. Autant en firent-ils à la Combe. Depuis ce temps-la, pour quelques iours, les foldats ne faifoyent que cercher partout, penfans bien trouuer les Miniftres; & n'y eut maifons, chambres, caues, ne caffines, où il n'entraffent, & n'y auoit coffres, ne lieu fi bien fermé qu'ils ne fiffent ouurir, difans que les Miniftres eftoyent cachez dedans; & par ce moyen ils prenoyent & emportoyent tout ce que bon leur fembloit.

Rufes eftranges pour extermi-ner les Eglifes.

Ledit fieur de la Trinité auoit promis par plufieurs fois, encores qu'il fuft defendu à tous les Miniftres de prefcher, que toutefois celui d'Angrongne (1) feroit excepté, & qu'il lui feroit permis. Qui plus eft, il lui auoit fait dire par fon fecretaire, s'il vouloit faire demander quelque chofe au Duc, ou à lui, qu'elle lui feroit accordee. Pource le miniftre lui fit cefte requefte tant feulement, qu'on laiffaft le poure peuple viure paifiblement en fa Religion, fans demander d'auantage. Ledit fieur fe faifoit recommander fouuent au Miniftre, & le pria vne fois de communiquer auec lui fecrettement fur quelques poincts & articles. Ce que le Miniftre lui accorda par le confentement du peuple. Parquoi, enuiron huit iours deuant que de faire vuider fon armee, & du temps mefme qu'il auoit commandé qu'on chaffaft les autres, il le fit appeler au lieu de fainct Iean, entre Angrongne & le camp, où il fe trouua auec bonne troupe de foldats; & affez pres de là il en auoit fait mettre encores d'autres en embufcade. Eftans tous arriuez au lieu, ledit fieur propofa trois poincts au Miniftre, le premier touchant la primauté du Pape. Ayant oui la refponse, il fait femblant de s'y accorder. L'autre eftoit touchant la meffe, & principalement de la Tranffubftantiation. Et apres auoir entendu ce que le Miniftre en auoit dit, il le pria de lui mettre par efcrit beaucoup de raifons alleguees au contraire. Le dernier, qui eftoit fon but principal, tendoit feulement à perfuader audit Miniftre d'aller auec lui à la cour du Duc, qui eftoit lors à Verceil, pour là maintenir & defendre la caufe du peuple. Et amena plufieurs raifons & argumens pour l'in-

(1) Etienne Noël. Voy. t. II, p. 438, note 1 de la 2e col., et p. 520, note 2 de la 2e col.

duire à ce faire. Sur quoi le Miniftre refpondit qu'il n'eftoit point à foi-mefme pour en conclurre, mais qu'il eftoit à Dieu & à l'Eglife ; fi les Miniftres & le peuple en eftoyent d'auis, qu'il iroit tres-volontiers, & que bien toft il lui en rendroit refponfe, dequoi ledit fieur fe contenta, & demeurerent environ trois heures à deuifer de ce propos.

Gens cruels & traiftres ne peuuent iamais oublier leur meftier.

PEV de iours apres cela, ledit fieur fans attendre autre refponfe enuoya fecrettement & de bon matin fon armee au temple de fainct Laurent d'Angrongne, feignant qu'il y vouloit dire vne meffe. Et foudainement on vid les foldats à l'entour de la maifon du Miniftre, lequel en fut auerti ; & comme il tafchoit de fe retirer, les foldats le voulurent empefcher, non point de force, mais par beaucoup de belles paroles, à caufe qu'ils eftoyent encores peu de gens arriuez. Le Miniftre tiroit toufiours outre, quelque bonne mine que les autres lui fiffent pour l'amufer, & le fuyuirent enuiron vne demie lieuë; mais craignans le peuple, ils n'oferent marcher plus loin. Le Miniftre fe retira dedans les rochers fur la montagne, acompagné de cinq ou fix hommes, l'armee fut incontinent aupres de lui, & le cercha enuiron vne heure par les maifons & caffines qui eftoyent au bas, & par tout à l'enuiron; faifans grande violence & outrages aux poures gens, pour leur faire dire où eftoit leur Miniftre ; tellement que les maifons furent pillees, aucuns faits prifonniers, & les autres batus. Si ne declarerent ils point pourtant où il eftoit. Finalement il fut aperceu & defcouuert d'eux parmi les rochers, où ils le penfoyent bien enclorre, & le pourfuiuirent iufques au foir parmi les rochers & grandes neiges. Mais voyans que c'eftoit en vain, & qu'ils ne le pouuoyent attraper, il s'en allerent piller & faccager la maifon où il demeuroit alors. Ils cercherent diligemment tous fes liures, papiers, & lettres, & les porterent dedans des facs audit fieur de la Trinité, qui fit tout brusler en fa prefence, penfant, comme il eft bien vrai femblable, que les lettres qu'il auoit enuoyees à Angrongne touchant l'accord, feroyent bruslees quand & quand. Car il ne fit point cela aux maifons des autres Miniftres. Ce mefme iour, ils pillerent enuiron quarante maifons d'Angrongne, rompirent les moulins, emporterent tous les ferremens, & tout le blé & la farine qu'ils trouuerent. Derechef les foldats retournerent du camp enuiron la minuict auec torches en la maifon dudit Miniftre, & cercherent diligemment de tous coftez aux enuirons. Le lendemain, commandement fut fait aux Syndiques de liurer le Miniftre dedans vingt & quatre heures, autrement qu'Angrongne feroit mife à feu & à fang. Les Syndiques refpondirent qu'ils ne le pourroyent pas faire, d'autant qu'ils ne fauoyent où il eftoit, & que les foldats l'auoyent chaffé outre la montagne. Quelques iours apres que les foldats eurent bruslé les maifons, rompu les moulins, pillé vne partie du peuple, & fait des maux infinis, l'armee fe retira. Ledit fieur de la Trinité laiffa garnifons aux quatre fortereffes du Duc, qui font entredeux ; mais c'eftoit aux defpens & frais des poures Vaudois. Ceux qui eftoyent aux garnifons, ne fe contentans de leurs gages, pilloyent & vouloyent ce qui n'auoit efté emporté de l'armee. Vne nuict, cinquante foldats ou enuiron s'en allerent auec torches en la maifon d'vn homme d'Angrongne, qu'on eftimoit eftre riche, & la pillerent. Le poure homme eut grande peine à fauuer fa vie par deffus le toict de la maifon. Car ils le pourfuiuirent à coups de halebardes & de harqueboufes, le penfant bien tuer ; ils tirerent contre lui vne douzaine de harquebufades, l'vne lui emporta fon chapeau, & fut frappé au vifage d'vn coup de halebarde, fans auoir aucun mal.

Angrongne expofé au pillage. Les accords des ennemis ne produifent que fureurs.

Horribles violences exercees contre ceux d'Angrongne.

LES Syndiques d'Angrongne, qui eftoyent allez pour porter viures & argent à la fortereffe, furent retenus par les foldats ; & pour leur faire grand defplaifir & outrage, & à tout le peuple auffi, ils firent chanter vne meffe deuant eux, maugré qu'ils en euffent. Et pource qu'ils ne fe vouloyent point agenouiller, ils furent tellement batus qu'ils penfoyent eftre morts. L'vn fut renuoyé pour aller encore querir de l'argent ; l'autre fauta par deffus les murailles auec grand danger de fa vie, & fut pourfuiui des foldats iufques aupres des confins d'Angrongne. Peu de iours apres, vne groffe bande de foldats, s'en allant au milieu d'Angrongne & faifans femblant de vouloir paffer outre, demanderent aux poures gens à boire & à manger. In-

M.D.LXI.

continent ils apporterent de ce qu'ils auoyent dedans vne cour fermee. Quand ils eurent beu & mangé, ils firent fortir les femmes, & puis ils prindrent quatorze des hommes qui leur auoyent apporté des viures, les lierent l'vn à l'autre fort ferrez. Comme ils les emmenoyent, les femmes & enfans les ayans aperceus crierent, & pourfuiuirent tellement les foldats à coups de pierres, que chacun courut apres, dont ils furent contraints de laiffer dix des prifonniers, tant ils auoyent hafte de fe fauuer eux-mefmes. Les autres quatre furent menez en la forterefle, defquels il y en eut deux rendus à rançons; ils pendirent les deux autres par les mains & par les pieds; & les ayans ainfi cruellement tourmentez, & voyans qu'ils eftoyent prochains de la mort, ils les rendirent moyennant vne groffe rançon qu'ils en eurent. Le plus fort des deux mourut la nuict prochaine qu'il fut rendu. L'autre dura long temps qu'on n'y attendoit plus de vie : la chair lui tomba des mains & des pieds, puis il demeura impotent des mains, dont les doigts lui tomberent. Ainfi en faifoyent-ils aux autres lieux. Ils prindrent vne ieune fille qui travailloit à fa befongne, & la menerent dedans la forterefle de Villars, & la garderent là trois iours auant que de la renuoyer. La garnifon de Villars fe faifoit traitter par les maifons qui eftoyent prochaines de la forterefle. Les foldats, ne fe contentans pas du meilleur pain qu'on pouuoit trouuer, en faifoyent paiftrir auec du beurre; & ne tenans plus compte de mouton, ne de la chair des bons veaux & gras du pays de Piémont (qui eft vne viande finguliere), ils vouloyent eftre traitez de volailles & de toutes viandes exquifes.

Ceux du Tailleret ne font pas efpargnez.

La garnifon tant de la Tour que celle de Villars s'affemblerent vne nuict, & s'en allerent au Tailleret, au lieu des Bouuets, dont a efté fait mention ci deffus. L'ayant enuironné, les vns monterent fur les toicts, les autres rompirent les huis des maifons, & prindrent quatorze prifonniers, qu'ils lierent & garroterent, puis les attacherent deux à deux par les bras, & les emmenoyent à la forterefle de la Tour, apres qu'ils eurent pillé & butiné tout ce qu'ils peurent. Mais deux qui s'eftoyent fauuez quand on prenoit les autres, s'en allerent au deuant des foldats qui emmenoyent les prifonniers, & à grans coups de pierres les eftonnerent fi bien, qu'ils leur en firent lafcher douze, lefquels fe iettans & roulans par les roches, ainfi attachez les mains derriere dos, & deux à deux par les bras, aimans mieux mourir ainfi que d'eftre menez en la Forterelle, endurerent des tourmens fort cruels. Et en la fin le Capitaine en pendit & eftrangla l'vn de fes propres mains : ceftui-la eftoit vn bon ieune enfant; l'autre, nommé par aucuns Odoul Gemel (1), qui eftoit aagé d'enuiron foixante ans, fut mis à mort d'vne façon eftrange & efpouuantable. Car apres qu'ils l'eurent lié à plaifir, ils prindrent de ces beftes qui uiuent de la fiente des cheuaux, & les lui mirent fur le nombril, les couurans d'une efcuelle; & par ce moyen elles fouillerent tant qu'elles lui entrerent dedans le ventre, & mourut ainfi cruellement. Ces chofes fi barbares & inhumaines ont efté reuelees depuis par aucuns des foldats mefmes.

Notable deliurance.

Supplice de mort effroyable.

Ce poure peuple eftoit pour lors en vne merueilleufe deftreffe & captiuité, & fur tout de ce que la parole de Dieu ne leur eftoit point prefchee comme de couftume. Et pource ayans prins tout courage, delibererent de recommencer les Sermons, mais fecrettement & fans bruit, pour deux raifons principalement : l'vne de peur d'irriter le Duc, & d'empefcher le voyage des meffagers, duquel on auoit encores quelque efperance; l'autre, afin de ne point donner occafion aux foldats de fe defborder à mal faire, d'autant qu'ils ne demandoyent autre chofe. Ceux d'Angrongne conclurent, auffi toft que les meffagers feroyent de retour, qu'ils feroyent prefcher publiquement, quelques nouvelles qu'ils apportaffent, bonnes ou mauvaifes. D'auantage, de ne plus rien contribuer pour la garnifon & de ne la plus laiffer entrer en Angrongne.

Saincte refolution des fideles.

Or, les meffagers qui eftoyent allez à Verceil y furent retenus fix femaines. Les docteurs du Pape les affaillirent fouuent & leur firent beaucoup de fafcheries. Et fur tout de leur accorder vn Interim, on leur fit promettre par force & violence de re-

Violence faite à leurs deputez.

(1) Ce nom est écrit, par Gilles : Odoul Geimet. Ce fait est déjà mentionné dans la conclusion du martyrologe de 1564. Voy. sur les faits qui précèdent le chap. XXI de l'*Histoire* de Gilles.

tourner à la meffe, & voulut-on les contraindre de faire la promeffe pour les autres; mais ils refpondirent qu'ils ne le feroyent point. Apres qu'ils eurent efté prefentez au Duc, le fecretaire Gaftaut ofta la fupplication du peuple Vaudois des mains des meffagers, & y en mit vne autre. Ayans demandé pardon au Duc pour le port d'armes, ils furent auffi contrains de demander pardon au Legat du Pape, combien qu'ils n'en vouloyent rien faire du commencement. Quand les meffagers furent de retour (1) & qu'ils eurent rapporté ces piteufes nouuelles, & le peuple auffi voyant qu'on renouueloit les commandemens de retourner à la meffe, & que defia les prefcheurs du Pape eftoyent tout prefts, & qu'ils mandoyent par gens expres qu'on les allaft querir, alors il y eut grands pleurs & gemiffemens, à caufe d'vne telle calamité. Ceux de la vallee de Luferne & de Boby s'eftans vn iour affemblez, d'vn commun accord enuoyerent deux Miniftres auec aucuns des principaux de tout le peuple vers les Eglifes de Pragela (qui font au pays de Dauphiné) pour leur declarer le piteux eftat des poures Eglifes des vallees de Piémont, afin d'auifer quelques moyens pour y remedier, s'il eftoit poffible. Pour ce faire, ils fe mirent tous en prieres & oraifons. Et apres auoir affez longuement inuoqué Dieu, lui demandans fa grace & efprit de difcretion & confeil, & bien confideré les afaires vrgentes qui les preffoyent, il fut refolu finalement qu'alliance feroit faite par tout le peuple Vaudois demeurant aux vallees & montagnes de Piémont & Dauphiné. Par mefme moyen, ils promettoyent tous, moyennant la grace de Dieu, de maintenir la pure predication de l'Euangile & l'adminiftration des faincts Sacremens, & de s'aider & fecourir mutuellement les vns les autres, & de rendre toute obeiffance à leurs Superieurs, felon que la parole de Dieu le commande. Item, qu'il ne feroit loifible à aucune de toutes les vallees de rien promettre, tranfiger ni accorder fur le fait de la Religion, fans le confentement des autres vallees. Et pour plus grande confirmation de cefte alliance, aucuns des Miniftres & des principaux defdites Eglifes du Dauphiné s'en allerent en la vallee de Luferne, pour entendre s'ils vouloyent accorder & ratifier ce que deffus : à quoi ils condefcendirent bien volontiers, & de bon cœur, comme il fera veu ci apres.

Secretaire infidele.

Les loups font que les troupeaux fe reuniffent.

Les Miniftres, meffagers & autres du Dauphiné, eftans arriuez fur le foir au lieu de Boby, le peuple auerti de cela y courut incontinent, & leur raconta comment tous les chefs de maifon auoyent affignation au confeil general le lendemain, pour fauoir ceux qui voudroyent retourner à la meffe ou non, & que ceux qui reprendroyent la meffe, demeureroyent paifibles en leurs maifons; au contraire, ceux qui ne le voudroyent faire, feroyent remis entre les mains de iuftice, pour eftre par eux condamnez d'eftre bruflez ou enuoyez aux galeres. Parquoi le peuple eftoit reduit à ces extremitez, ou de mourir, ou de s'enfuir, ou de renoncer Dieu. La fuite fembloit bien eftre le moyen plus expedient, fi les grandes neiges ne l'euffent du tout ofté. Le peuple doncques affemblé, & fe voyant en telle extremité, accorda tres-volontiers l'alliance. Là deffus ils s'exhorterent les vns les autres, difans : « Puis que nous fommes tous appellez demain pour renoncer Dieu & reprendre l'idolatrie, faifons maintenant vne proteftation folennelle que nous renonçons à la fauffe religion du Pape, & que nous voulons viure & mourir felon la parole de Dieu. Allons-nous en demain tous au temple, pour ouir la parole de Dieu, & puis apres nous mettrons par terre toutes les idoles & les autels. » A quoi chacun s'accorda, & leuerent tous la main, difans : « Ainfi foit fait, voire mefmes à l'heure qu'on nous a donné affignation pour nous trouuer au Confeil. »

Merueilleufe refolution d'vn peuple oppreffé pour la vraye Religion.

Le iour fuiuant, le peuple acourut de tous coftez au temple de Boby, equippé de fondes, d'arbaleftes & autres baftons. Incontinent qu'ils furent là arriuez, fans attendre la predication, ils ietterent bas les images & autels. Le fermon paracheué, ils s'en allerent à Villars pour en faire autant. Sur le chemin, ils rencontrerent vne bande de foldats de la fortereffe, qui en eftoyent fortis pour aller faccager vn petit village nommé le Valguichard, de la paroiffe de Boby, & pour y prendre les hommes prifonniers. Les foldats voyans venir ce peuple en tel

Effects d'icelle refolution.

(1) Ce fut « environ le commencement de janvier 1561, » d'après Gilles (p. 134).

equipage, commencerent à s'en mocquer & courir à l'encontre, & tirer force harquebouzades, penfans bien les mettre en route & fuite du premier coup. Mais ils furent fi rudement repouffez, qu'ils eurent la chaffe iufques dedans la forterefle à grands coups de pierres. Quand ils furent arriuez là, ils abatirent les images & les autels; puis ils affiegerent la forterefle, redemandans les prifonniers qui y eftoyent detenus.

Le renard ...che fa queuë.

Ce mefme iour, le Iuge de Luferne (qu'ils appellent Podefta) eftoit allé là pour se trouuer au confeil general, & mettre en efcrit ceux qui voudroyent retourner à la meffe; mais voyant ce qui fe faifoit, fut bien eftonné, & pria bien humblement le peuple de lui permettre s'en retourner paifiblement, ce qu'on lui accorda volontiers. Plufieurs gentils-hommes de la vallee s'eftoyent auffi trouuez là, pour faire renoncer Dieu chacun à fes fubiets; mais quand ils virent le tumulte, fe fauuerent dedans la forterefle, où ils furent enfermez & affiegez auec les foldats, & non fans grand danger de leur vie. Car ce fiege dura dix iours. Le fecond iour, le capitaine de la Tour mena quelque troupe de gens, cuidant fecourir la garnifon affiegee. Mais les gardes qui eftoyent fur le chemin les desfirent en partie, & donnerent la chaffe aux autres. Autant en fut-il fait le troifieme iour; mais le quatrieme, il retourna auec trois bandes & les foldats de la garnifon qui eftoit à la Tour, ce qui fut caufe d'vn furieux combat. Car de fait il y en eut de ceux-la plufieurs tuez fur le champ, & grand nombre de bleffez; & du cofté de ce poure peuple, il n'y en eut vn feul tué ne bleffé. Ceux qui tenoyent la forterefle affiegee, cercherent diuers moyens pour la pouuoir abattre, d'autant qu'elle eftoit imprenable fans canon. Ils firent premierement certains engins de bois (qu'on appelle arbaleftiers), mais pource qu'ils eftoyent gelez, ils fe rompirent. Et puis ils firent des cafemattes de planches qu'ils couurirent de foin, & verferent de l'eau deffus pour la faire geler; mais cela ne feruit de rien. Apres ils firent d'autres cafemattes de grand bois, pour les approcher de la muraille. Ils firent auffi quelques mines. Le tout ne feruit qu'à efpouuanter les foldats. Finalement, comme le peuple auoit perdu toute efperance de pouuoir prendre ce fort, & que mefme ledit fieur de la Trinité eftoit defia arriué en la vallee de Luferne auec fon armee, & que le lendemain il euft pu donner fecours à la garnifon affiegee, lors ceux du fort demanderent à fortir bagues fauues, ce qui leur fut accordé. Vne partie des foldats auoyent efté tuez durant le fiege, les autres fort bleffez tant de harquebouzades que de coups de pierres. Durant ce fiège, les foldats, à faute d'eau, furent contraints de paiftrir le pain auec du vin, ce qui leur tourmentoit bien l'eftomac, pour recompenfe du pain qu'ils auoyent mangé paiftri au beurre. Il ne faut pas oublier auffi en ceft endroit, que les foldats mefmes, qui auoyent auparauant pourchaffé fi afprement la mort des Miniftres, furent contraints de les prier qu'ils leur fauuaffent la vie, & qu'ils leur promiffent qu'on ne leur feroit nul mal, & qu'eux mefmes les conduiroyent iufqu'en lieu feur. Et ne voulurent point fortir fans cefte promeffe. Ce que les Miniftres firent volontiers, dont les foldats, fe fentans bien tenus à eux, les remercierent grandement, auec toutes les offres qu'ils leur peurent faire. Cefte nuict mefme, la forterefle fut mife bas (1).

...oleurs affiegez.

...iege ridicule felon ...monde, mais tel que ...r ce moyen Dieu ...bat l'orgueil ...es ennemis ...fon peuple.

Cautele pour defunir les alliez.

Le fecond iour de Fevrier, ledit fieur de la Trinité arriua pour la feconde fois à Luferne, & fe campa là auec fon armee. Il mit garnifon dedans le Prieuré de Sainct Iean, qui eft vn village du peuple Vaudois, entre Luferne & Angrongne. Le lendemain au matin, ledit fieur enuoya vers ceux d'Angrongne leur dire, s'ils ne fe vouloyent point mefler de l'afaire des autres, qu'ils feroyent bientraitez. Or defia toute la fepmaine precedente, ils auoyent efté folicitez de cela, mais ils n'y firent nulle refponfe.

Defenfiue licite acompagnee d'heureux fuccez.

Ce iour-la mefme, par l'auis d'aucuns Miniftres des autres vallees auec ceux d'Angrongne, il fut refolu & accordé qu'on defendroit la Religion par armes, qu'on s'entreaideroit les vns les autres, & que nul ne feroit aucun accord fans l'autre. Enuiron le midi, ledit fieur de la Trinité auec fon armee s'en alla par S. Iean pour entrer fur les confins d'Angrongne, au lieu nommé la Sonneillette, où l'autre combat auoit defia efté faict. Le peuple auoit dreffé quelques baftillons de

(1) Voy. sur ces événements le chap. XXII de Gilles.

terre & de pierres, qui n'eſtoyent que de trois pieds de hauteur, là où il réſiſta vaillamment à ſes ennemis, qui les aſſaillirent par pluſieurs endroits. Quand ceux qui les aſſailloyent n'en pouuoyent plus, les autres ſe mettoyent en leurs places, tellement que ce combat dura iuſques à la nuict. L'armee n'entra point pour ce iour-la ſur les confins d'Angrongne. Pluſieurs des ennemis furent tuez, & grand nombre de bleſſez. Il n'en mourut que deux d'Angrongne, l'vn par ſa faute, pource que, des le commencement du combat, ayant abatu à coups de harqueboufes deux ou trois ſoldats, il deſcendit du lieu où il eſtoit pour aller prendre la deſpouille ; mais, à ſon retour, eſtant chargé de harqueboufes & autre butin, il fut frapé de deux coups de harqueboufes. On diſoit que, ſe voyant frapé, il tua l'ennemi le plus pres de lui, lequel l'auoit bleſſé, puis s'en retourna auec ſes gens, & y porta ſon butin, & demeura là encores deux iours & demi auant que mourir.

Nouuel aſſaut donné à ceux d'Angrongne, & ce qui s'en enſuiuit.

L'ARMÉE ſe repoſa iuſqu'au vendredi ſuiuant, ſeptieme iour de Feurier, & ſe renforçoit cependant tant qu'elle pouuoit. Ce meſme vendredi, des le poinct du iour, elle marcha vers Angrongne par cinq diuers lieux, & bien diſtans les vns des autres. Le peuple d'Angrongne n'eſtoit point encores aſſemblé, & n'y auoit quaſi que les gardes pour ſouſtenir. Or ceux-ci voyans les ennemis en tant de lieux, apres s'eſtre vaillamment defendus pour quelque temps, & s'aperceuans bien que l'armee commençoit deſia à les enclorre, & ſentans auſſi qu'ils ne pouuoyent pas long temps tenir bon au lieu où ils eſtoyent, reculerent peu à peu iuſqu'à vn haut lieu appellé la Caſſe, où le combat recommença plus rude qu'auparauant. Mais quand ledit ſieur de la Trinité vid qu'il perdoit ſes gens, & ſurtout que l'vn des principaux de la Cour du Duc eſtoit bleſſé à mort, & que ſon armee eſtoit fort laſſe, il ſe retira, & deſcendit aux maiſons d'Angrongne, que le peuple auoit abandonnees pour ſe retirer au pré du Tour, & fit piller & bruſler tant les vins & autres viures, que le reſte des biens, tellement que ce iour-la, & autres auſſi, il y eut enuiron mille que maiſons que caſſines de ceux d'Angrongne qui furent bruſlees, ſans les autres choſes. Et ne faut oublier qu'ils ont mis par pluſieurs fois le feu aux deux temples d'Angrongne, où ſe font les ſermons, mais qu'ils ne les ont iamais peu bruſler ; autant en eſt-il de la maiſon du Miniſtre, laquelle eſt demeuree entiere, combien que les maiſons qui eſtoyent tout contre ayent eſté bruſlees des ennemis. Pour ce iour-la, nul de ceux d'Angrongne ne fut tué au combat : il n'y en eut qu'vn ſeul bleſſé en la cuiſſe. Il y auoit en Angrongne ſeulement deux hommes rebelles à la parole de Dieu, leſquels furent rencontrez ce meſme iour par les ſoldats & mis à mort ; mais ce ne fut pas au combat : l'vn eſtoit fort auaricieux & auoit beaucoup d'or & d'argent, duquel il ne ſecouroit ni lui, ni ſes poures parens ; tout cela fut raui par les ſoldats, auec deux ou trois cens eſcus qu'il emportoit en s'enfuyant. Nul autre d'Angrongne ne mourut pour ce iour-la, & tout le reſte du peuple ſe retira le meſme iour au pré du Tour, duquel ſera bon de declarer ici vn peu plus au long la ſituation, pour mieux entendre ce qui s'enſuit.

Deſcription du pré du Tour.

Ce pré du Tour eſt vne petite vallee ſur les confins d'Angrongne, laquelle eſt enuironnee de montagnes, & eſt fort eſtroitte : de la longueur d'vne lieuë Françoiſe. Il y a ſur les coſtez & au milieu enuiron deux cens que petites maiſons que caſſines, des terres labourables, arbres, prez, paſturages pour le beſtail, & bonnes fontaines ; depuis le coſté du midi iuſques à celui de deuers la biſe, on n'en peut approcher pour la hauteur & difficulté des montagnes. Mais de l'autre coſté on y peut entrer par ſept ou huit endroits. Ce lieu n'eſt qu'à vne lieuë loin d'Angrongne ; le chemin fort eſtroit & hideux, à cauſe des deux montagnes qui ſont d'vn coſté & d'autre ; & la riuiere prochaine qui eſt petite d'eau ; mais les bords ſont fort hauts en pluſieurs endroits (1). Le peuple auoit porté là bien peu de viures, tant pour la difficulté du chemin que pour le retour ſoudain de l'armee. On y racouſtra incontinent le moulin, & y en fit-on vn tout neuf.

Effort de l'ennemi pour entrer au val de Luſerne.

CEPENDANT ledit ſieur de la Trinité, apres auoir donné des aſſauts à Angrongne, enuoya bruſler Roſa, & voir

(1) « Le Pra-du-Tour, » dit Muston (II, 50), « est le lieu dans lequel les anciens Vaudois avaient leur école de Barbas : source cachée de ces vivifiantes missions qu'ils envoyaient aux deux bouts de l'Italie. »

les lieux par où il pourroit entrer en la vallee de Luſerne. Et pour ceſt effect, il enuoya de ſes ſoldats par quatre ou cinq iours ſuiuans ; mais ils furent repouſſez des gardes. Finalement il y enuoya toute ſon armee, à laquelle les gardes reſiſterent depuis le matin iuſqu'au ſoir. Lors y arriua le ſecours de ceux de la vallee de Luſerne, qui firent tous grande reſiſtance. Durant le combat, quelque embuſcade de ſoldats ſuruint par le haut, & par des lieux ſi difficiles, qu'on ne ſ'en fuſt iamais douté. Les poures gens ſe voyans enuironnez des ennemis, ſe ſauuerent en partie par le milieu des ſoldats, & les autres par les rochers. Ainſi les ennemis entrez dedans Rora mirent tout ce qu'ils y trouuerent à feu & à ſang. Le reſte du poure peuple ſe retira par vn chemin ſecret, tirant à la vallee de Luſerne, & marcherent toute la nuict par les montagnes pleines de neiges, & chargés de hardes & petis enfans, & menans les autres par la main auec grand'peine & trauail. Quoi voyans, ceux de la vallee coururent au deuant d'eux, louans Dieu de leur deliurance. Car ils penſoyent que tout y euſt eſté mis à mort. Tant y a que ces poures gens-la, en telle extremité, eſtoyent ioyeux & conſolez en leurs cœurs, ſans aucunes larmes ne regrets, ſinon de petis enfans, qui crioyent tranſis de froid.

Entree en icelui.

Pev de iours apres, ledit ſieur de la Trinité entra en la vallee de Luſerne par trois endroits : c'eſt aſſauoir par Rora & par la plaine où eſtoit la caualerie & quelque Infanterie, & quelque nombre de pionniers pour les baſtions faits à la haſte, aſſauoir de bois & de neige gelee; la troiſieſme bande entra par les coſtez du Tailleret, qui eſt de l'autre part de la vallee. Les gardes du commencement reſiſterent vaillamment ; mais voyans qu'ils eſtoyent aſſaillis de toutes parts, ils ſe retirerent, en combattant touſiours, iuſques à Villars, où il y eut reſiſtance pour quelque temps. Et pource qu'ils virent que la caualerie auoit deſia paſſé la plaine & gagné le plus haut de Villars vers Boby, ils quitterent la place & laiſſerent Villars, qui eſt vn fort beau village en la plaine, mais ſans muraille. Les ſoldats entrez dedans bruſlerent vne partie des maiſons & tuerent tous ceux qu'ils y trouuerent, & ceux meſmes qu'ils peurent atteindre qui s'enfuioyent.

Villars ſaccagé et bruſlé.

M.D.LXI.

Les poures gens, qui s'eſtoyent retirez ſur le haut des montagnes, voyans que les maiſons bruſloyent, commencerent tous d'vne voix à louër Dieu, & lui rendre actions de graces, de ce qu'il leur auoit fait ceſt honneur, de ſouffrir pour ſon Nom & pour ſa querelle, & ſe reſiouyſſoyent de voir bruſler les villages pour la crainte qu'ils auoyent que les ennemis ne s'y campaſſent. Les ſoldats monterent alors de tous coſtez ſur le haut des montagnes, pourſuiuans le peuple en grande furie. Mais vn petit nombre de gens, apres auoir inuoqué Dieu ardemment, les repouſſerent iuſqu'à Villars, & puis l'armee ſe retira.

Conſtance des fideles.

Pev de iours apres cela, le pré du Tour fut aſſailli par trois endroits du coſté de l'Orient ; la batterie dura long temps, où pluſieurs des ennemis furent bleſſez, & pluſieurs tuez, mais nul du peuple ne mourut pour ce iour-la ; il y en eut ſeulement deux bleſſez, qui furent bien toſt gueris. Ce qu'il y en eut ſi peu de bleſſez, fut au moyen qu'ils s'eſtoyent tenus ſagement en leurs baſtillons, ſans ſe deſcouurir, ni ſe ietter apres la proye. Or, qui voudroit reciter tous les combats, alarmes & eſcarmouches faites à Angrongne & autres lieux circonuoiſins, le diſcours en feroit fort long ; il ſuffira de toucher brieuement les plus memorables & dignes que tout le monde conoiſſe.

Aſſaut donné au pré du Tour.

Le Samedi, quatorzieſme iour de Feurier audit an, le ſermon & les prieres faites au matin, on aperceut du haut du pré du Tour, que les ſoldats eſtoyent montez vers les maiſons d'Angrongne & qu'ils bruſloyent ce qui eſtoit de reſte. Le peuple penſa que c'eſtoit vne ruſe des ennemis, qui taſchoyent de l'attirer là, & cependant venir par derriere & gagner le pré du Tour. Et pource on fit deſcendre ſix harquebouſiers ſeulement vers ces ſoldats, leſquels eſtans vn peu plus haut, & ſans eſtre aperceus, tirerent chacun vn coup de harquebouze. Incontinent, les ſoldats debuſquent & s'enfuyent, ſans que perſonne les pourchaſſe. On ne ſauoit pas ſi c'eſtoit par ruſe ou par crainte qu'ils le faiſoyent. Enuiron vne heure apres, ceux de la garde du pré du Tour qui eſtoyent au guet ſur le haut de la montagne (d'autant que tous les matins le ſermon ſe faiſoit où le peuple ſe trouuoit, & que de là on voyoit bien loin tout à l'en-

Diuers exploits de guerre bien remarquables, à cauſe que la main de Dieu y aparoit tres fauorable enuers les Egliſes des vallees.

tour), aperceurent marcher vne groſſe troupe de ſoldats du coſté qui est entre le leuant & la biſe ; & tantoſt apres en virent vne autre qui tiroit vers eux du coſté de la biſe. La premiere approcha enuiron vne heure pluſtoſt que l'autre ; ils combattirent ſur le ſommet de la montagne nommee Meleſe. Les ennemis furent incontinent mis en fuite. Et pource qu'ils ne pouuoyent pas courir viſte à cauſe des neiges & pour la difficulté des chemins, ils tomboyent ſouuent par terre. Comme l'on commençoit à leur donner la chaſſe bien roide, & que leur tambour leur auoit deſia eſté arraché des poins, voici arriuer gens qui crient que l'autre troupe entroit au pré du Tour, au moyen de quoi on ceſſa de pourſuyure plus outre ces premiers qui eſtoyent en route. Ceux qui ſe trouuerent à ceſte premiere desfaite aſſeurent pour vrai, ſi on ne fuſt point venu rapporter que les autres entroyent, qu'il n'en fuſt eſchappé vn ſeul de toute la troupe. Nul d'Angrongne n'y fut tué ne bleſſé. La derniere troupe qui marcha du coſté de la biſe auoit laiſſé le chemin, où les gardes l'attendoyent & auoit prins vn haut coupet (1) de la montagne qui ſembloit eſtre du tout inacceſſible à cauſe des neiges & glaces qui y eſtoyent. Or, les deux chefs principaux de ceſte troupe eſtoyent les ſeigneurs Louys de Monteil (lequel eſtoit auparauant maiſtre de Camp pour le Roi) & Charles Truchet. Eſtans paruenus à ce haut coupet, ils firent deſcendre ſept hommes habiles & legers, pour deſcouurir quel chemin il y auoit & ſi la troupe pourroit deſcendre. Ces ſept deſcendirent iuſques aupres des maiſons. Ils enuoyerent auſſi quelques bandes pour ſe ſaiſir des coupets plus bas de la montagne & des rochers qui y eſtoyent. Cependant, les Miniſtres & le menu peuple, qui eſtoyent au milieu de la vallee du pré du Tour, voyoyent le tout fort à clair, dont furent bien eſbahis, & là deſſus ſe mirent tous à prier Dieu ardemment auec pleurs & gemiſſemens iuſques au ſoir. Les ſept eſpions qui eſtoyent deſcendus pour reconoiſtre les chemins crioyent du commencement à leur capitaine Truchet : « Deſcendez, deſcendez, Seigneur Charles, auiourd'hui toute Angrongne eſt priſe. » Les autres lui crioyent au contraire : « Remontez, remontez, autrement on vous tuera tous. » Incontinent, ſortirent cinq hommes contre leſdits eſpions, qui les mirent en fuite & en prindrent l'vn. Le premier des cinq qui ſe rua ſur eux en ietta deux par terre d'vne fourche de fer. Tantôt apres on en vit ſortir huiɖ de ceux d'Angrongne à l'encontre de ceſte grande troupe ; c'eſtoit vne choſe merueilleuſe de les voir aller en telle hardieſſe & aſſeurance pour aſſaillir tant de gens, & ſembloit bien qu'ils deuſſent eſtre auſſi toſt mis en pieces. Le premier de ces huiɖ marchoit aſſez loin deuant les autres pour deſcouurir, & portoit vn grand baſton qu'ils appellent vn Rancon, & lequel eſt vn peu plus grand qu'vne hallebarde. Les autres le ſuyuoyent deux à deux & eſtoyent harquebouſiers. Ces huiɖ paſſoyent de roches en roches & de coupets en coupets de la montagne, & chaſſoyent vaillamment les ennemis. Peu de temps apres, il en arriua douze autres, qui eſtans ioinɖs auec eux combatoyent d'vn courage merueilleux & faiſoyent de grandes prouëſſes. Sur la meſme heure, arriua auſſi de la vallee de Luſerne vne bande d'enuiron cent harquebouſiers acompagnez de l'vn des Miniſtres, ſuiuant leur couſtume, qui eſtoit de mener auec eux vn de leurs Miniſtres, tant pour faire les prieres & exhortations que pour retenir le peuple à ce qu'il n'excedaſt point meſure, comme il auint ce iour-la meſme. Finalement, on vid venir ceux qui retournoyent de la deſconfiture de la premiere troupe, & faiſoyent grand bruit, ſonnant le tambour qu'ils auoyent oſté aux ennemis, & ſe ioignirent auec les autres de la vallee de Luſerne. Incontinent, apres auoir inuoqué le Nom de Dieu, coururent pour ſecourir les autres qui combattoyent vaillamment. Les ennemis voyans ce ſecours marcher contre eux ſi hardiment, apres les prieres faites, s'eſpouuanterent tellement qu'ils s'enfuyrent ſoudain, & meſme durant que les prieres ſe faiſoyent, ils commencerent à fuir. Et pource qu'ils ne pouuoyent pas bonnement ſe ſauuer ne fuir, ils retournerent & firent teſte par deux fois ; & puis ceux qui peurent eſchaperent en fuyant.

Les infideles content touſiours deux fois.

C'est homme d'Angrongne qui deſcouuroit auec ſon Rancon, eſtoit vn bon ieune homme & ſimple qu'on euſt

Vaillance extraordinaire Dieu fortifie les plus foible

(1) Coupet, col de montagne.

& mal adroits quand il lui plait.

auparauant eſtimé ne ſauoir rien, ſinon manier la ſappe & paiſtre les vaches; mais il donnoit tellement à trauers les ennemis, auec ceux qui le ſuiuoyent, qu'on en eſtoit eſmerueillé. Il rompit ſon Rancon à force de coups; apres cela, il rompit quatre eſpees des ennemis en les battant & iettant par terre. Il y eut vn ieune garçon aagé de 18. ans & de petite ſtature, lequel rencontra ledit ſieur de Monteil, maiſtre de Camp, & le tua ſans que nul le defendiſt, tant les ennemis eſtoyent effrayez & auoyent perdu courage. Vn autre ſimple homme, qu'on n'euſt pas iugé qu'il euſt oſé ſeulement regarder en face ledit Truchet (pource que c'eſtoit vn homme grand, gros & puiſſant, & des principaux Capitaines de toute l'armee), le porta par terre d'vn coup de pierre qu'il ietta; puis il fut rencontré d'vn autre petit ieune homme, lequel ſauta ſur lui, & ayant oſté audit Truchet ſa propre eſpee, qui eſtoit large d'enuiron quatre doigts, lui trencha la teſte. Ce Charles Truchet eſtoit vn des principaux autheurs de la guerre & le plus grand ennemi de la pure religion & du peuple Vaudois qu'on euſt ſeu trouuer pour lors. On dit auſſi qu'il s'eſtoit vanté & qu'il auoit promis audit ſieur de la Trinité qu'il lui rendroit ce iour-la entre ſes mains le Pré du Tour; mais Dieu lui rabatit bien ſon caquet en peu de temps; & au lieu qu'il auoit tant pillé & vollé ce poure peuple, pour ſon ſalaire il demeura tout nud ſur les hautes montagnes d'Angrongne. Ces deux chefs offrirent de payer groſſe ſomme d'eſcus pour leur rançon, mais on n'y voulut point entendre; leur troupe fut pourſuyuie plus d'vne grande demi lieuë, & tellement eſpouuantee que nul ne faiſoit aucune reſiſtance. Et ſans la nuict qui empeſcha, on les euſt encores pourſuiuis d'auantage. Du commencement, le miniſtre voyant la grande effuſion de ſang & la fuite des ennemis, rappela le peuple, diſant que c'eſtoit aſſez & l'exhorta de rendre graces à Dieu, ce qui fut fait de tous ceux qui l'ouyrent faiſant la priere; mais les autres qui eſtoyent plus auant & qui n'entendirent point le Miniſtre cependant qu'il faiſoit la priere, pourſuyuirent les ennemis iuſques à la nuict, tellement qu'on penſoit, ſi tous enſemble les euſſent pourſuiuis, que bien peu ſe fuſſent ſauuez. Ce meſme iour, on emporta au pré du Tour grand nombre de harquebouzes, morions & autres armes; deux tambours, pluſieurs eſpees, picques & hallebardes, de la deſpouille des ennemis. Ainſi Dieu rendit en ce combat & en d'autres les armes au poure peuple Vaudois, que ledit ſieur de la Trinité leur auoit oſtees. Graces furent rendues à Dieu en tous les endroits, & chacun crioit à haute voix : « Qui eſt-ce qui ne void que Dieu bataille pour nous? » Ceſte victoire donna grand courage au peuple Vaudois & eſtonna fort les ennemis (1).

Exemples qui renouuellent le iugement de Dieu executé ſur le géant Goliath par Dauid, ſimple Bergerot.

M.D.LXI.

Beau fruict de victoire.

Le 18. de Feurier, ledit ſieur de la Trinité retourna à Villars, là où, non content d'auoir bruſlé la plus grande partie du village, il voulut aller bruſler les foreſts caſſines, c'eſt à dire les petis villages qui en dependent, & ſur tout aller cercher le peuple qui s'eſtoit retiré au haut des montagnes, & y entra par trois endroits comme la premiere fois. Vne partie de ſon armee entra par Rora, l'autre par la plaine, & la troiſieme par le Tailleret. Les deux premieres ſe ioignirent enſemble en la plaine, entre Villars & Boby, où il auoit grande cauallerie. De là ils monterent pour aller cercher le peuple qui eſtoit en la montagne de la Combe, voire par vn endroit duquel on ne ſe doutoit point, & où il n'y auoit nulles gardes. Toutesfois les plus prochaines gardes, les voyant monter par ce lieu-la, coururent au deuant. Et apres auoir inuoqué Dieu & demandé ſon ſecours, ils ſe mirent en defenſe; & combien qu'ils ne fuſſent qu'enuiron trente hommes, ſi les repouſſerent-ils vaillamment par deux fois, ſortans hors de leur baſtillon, c'eſt à dire certaines maiſons qui leur ſeruoyent de baſtions, encores qu'elles n'euſſent pas eſté baſties à ceſt vſage. Pluſieurs des ennemis y demeurerent, & nul du peuple pour ces deux aſſauts. Ledit ſieur de la Trinité, voyant ſes gens repouſſez ſi rudement, enuoya au deuant vne grande partie de ſon armee. On eſtimoit que ce renfort eſtoit d'enuiron quinze cens hommes. Il y eut enuiron cent hommes qui allerent au ſecours des gardes. Le combat fut alors bien aſpre & furieux. Finalement, les ennemis ſe ruerent auec vne telle impetuoſité, que les poures gens furent contraints de quitter leurs baſtions. Lors les ennemis

Deux aſſaux vaillamment repouſſez.

(1) Gilles, chap. XXIII.

commencerent à ſe reſiouir grandement & ſonner la trompette, cuidans auoir tout gagné, de ce que les poures gens eſtoyent en fuite, auec perte de deux de leurs hommes. Si eſt-ce que s'eſtans retirez enuiron vn ieĉt de pierre, ils reprindrent courage, crians tous à l'aide du Seigneur. Ils s'arreſterent la plus part au deſcouuert, & ietterent force pierres auec des fondes. Les ennemis ſe repoſerent vn peu de temps, & incontinent apres donnerent vn autre aſſaut en grande furie, auec ſon de trompettes & tambours, tant y a qu'ils furent repouſſez viuement. Les ennemis ſe repoſerent derechef. Le poure peuple prioit Dieu cependant, chacun eſleuant ſa face au ciel, ce qui effraya plus les ennemis que toutes les autres choſes. Ils donnerent encores deux autres aſſauts ſemblables au premier; mais Dieu les repouſſa par la main de ſi peu de gens. Alors les ieunes enfans ſe porterent vaillamment; ils prioyent Dieu à haute voix; ils iettoyent des pierres & donnoyent courage aux hommes. Autant en faiſoyent les femmes, le menu peuple, c'eſt à dire ceux qui n'eſtoyent nullement propres aux armes, qui demeuroyent au haut des montagnes & regardoyent ces combats ſi furieux, ayans tous les genoux en terre, & la face vers le ciel auec gemiſſemens & pleurs, & crians à l'aide du Seigneur, qui les exauça. Apres que ces trois aſſauts furent donnez, il arriua vn meſſager qui commença à crier : « Courage, Dieu a enuoyé ceux d'Angrongne à noſtre ſecours. » Il vouloit donner à entendre par cela que ceux d'Angrongne combatoyent pour eux en vn autre endroit : c'eſt aſſauoir vers le Tailleret, où la troiſieme partie de l'armee eſtoit. Le peuple entendant que ceux d'Angrongne arriuoyent en ce meſme lieu pour les ſecourir, commencerent incontinent à s'eſcrier : « Benit ſoit Dieu, qui nous enuoye du ſecours; ceux d'Angrongne ſont ici, ceux d'Angrongne ſont ici à noſtre ſecours. » Les ennemis, oyans ce cri, tout eſtonnez ſonnerent ſoudainement la retraite, ſe retirerent dedans les baſtions qu'ils auoyent gaignez, & tantoſt apres ils ſe retirerent iuſques en la plaine.

L'aide du Tout-puiſſant eſt inuincible.

Retraite des ennemis.

LA troupe qui alla vers le Tailleret eſtoit departie en trois bandes : la premiere marcha du coſté de la montagne & bruſla pluſieurs maiſons, & s'en alla ioindre auec l'armee principale; l'autre bande paſſa plus haut, cuidant bien ſurprendre le peuple par ce coté-la; ils eſtoyent enuiron ſept vingts (1) qui furent repouſſez par ſept hommes. La troiſieſme bande gagna tout le plus haut de la montagne, penſant bien venir à bout du peuple & l'enclorre; mais comme Dieu le voulut, ceux d'Angrongne, qui alloyent au ſecours, les rencontrerent & les rechaſſerent fort rudement. Ceux de Villars, dont il a eſté fait mention ci-deſſus, ayans prins vn peu de pain & de vin (d'autant que la plus part n'auoit encores rien mangé tout ce iour-la), pourſuyuirent les ennemis plus d'vne grande demi lieuë, iuſques à la nuiĉt fermee, & leur donnerent tellement la chaſſe, que le maiſtre de camp fut contraint de mander en diligence audit ſieur de la Trinité (qui eſtoit à la Tour) qu'il lui enuoyaſt ſecours, autrement que tout eſtoit perdu. Ce qu'il fit, & ſur l'heure remonta à cheual, & ſe ſauua dedans Luſerne, oyant l'alarme qui ſe donnoit à ſainĉt Iean par ceux d'Angrongne, & craignant qu'on ne lui coupaſt chemin. Finalement l'armee ſe retira auec grande difficulté, combien que le ſecours qui lui fut enuoyé arriua bien à poinĉt, ſi eſt-ce qu'il y en demeura vn bon nombre. Quelqu'vn des capitaines meſmes a depuis confeſſé, ſi on les euſt pourſuyuis plus outre, qu'ils s'en fuſſont fuys toute nuiĉt; & depuis ce temps-la ils ne retournerent plus en la vallee de Luſerne. Tout le butin que les ſoldats firent ce iour-la fut de cinq cheures, & perdirent trois de leurs cheuaux (2).

Toutes choſes tournent en mal aux meſchans.

Ce Trinité ſe deſgage laiſſant les ſiens en la meſlee.

LE Lundi 17. de Mars enſuyuant, ledit ſieur de la Trinité, pour auoir ſa reuenge contre le Pré du Tour, amaſſa toutes ſes forces auec les gentils-hommes du pays & grand nombre de vaſteurs ou pionniers. Auparauant, ſon armee n'eſtoit ordinairement que de quatre mille hommes; mais on eſtimoit pour certain qu'à ceſte fois elle eſtoit de ſix à ſept mille hommes. Il s'en alla ſecrettement de nuiĉt loger au milieu d'Angrongne, qui auoit deſia long temps eſté abandonnee des poures habitans; & n'y auoit là ſeulement qu'vne partie de ſon armee. Le

Il penſe ſe venger, mais il accro[ît] ſa honte.

(1) Cent quarante.
(2) Gilles, chap. XXIV.

lendemain au matin, apres le fermon & les prieres faites, on aperceut fur le bout de la montagne d'Angrongne, du cofté du Leuant, l'autre partie de l'armee, combien qu'on ne feuft pas au vrai que c'eftoit ; tantoft apres, on vid là de groffes fumees, & puis d'autres au milieu d'Angrongne, où ledit fieur de la Trinité s'eftoit campé. Par ce moyen, on fut auerti que les ennemis eftoyent prochains en deux endroits. Incontinent on defcouurit que les deux parties de l'armee s'aprochoyent, fe coftoyant de pres l'vne de l'autre d'enuiron fix vingts pas. L'vne tenoit toufiours le coupet de la montagne, lequel eft pointu ; l'autre alloit par le grand chemin qui eft un peu plus bas, & marchoyent toutes deux en bon ordre, tenoyent fort grand pays de longueur, & faifoyent reluire leurs armes : tellement que le poure peuple voyant vne fi groffe multitude de gens, de prime face s'efbahit ; mais tous enfemble fe ietterent par trois ou quatre fois en terre, crians à l'aide du Seigneur, le fuppliant qu'il lui pleuft auoir efgard à la gloire de fon fainct Nom, empefcher l'effufion du fang, fi c'eftoit fon bon plaifir, & conuertir les cœurs des ennemis à fa faincte verité. Ces deux parties de l'armee approcherent tout aupres des baftions du Pré du Tour, & repoferent enuiron vn quart d'heure, puis donnerent l'affaut du cofté du Leuant en trois endroits, diftans l'vn de l'autre enuiron fix vingts pas. L'vne des bandes marcha fecrettement & monta par les roches, penfant enclorre le peuple qui eftoit dedans les baftions. L'autre, qui eftoit au milieu, alla par le chemin ; la troifiefme tenoit toufiours le coupet de la montagne, pour affaillir d'enhaut les baftions. Ceux qui gardoyent le baftion d'embas aperceurent la bande qui eftoit aux rochers ; incontinent ils laiffent leur place, & s'en vont droit au deuant de ladite bande. En y allant, ils rencontrerent le fecours de ceux de la vallee de Luferne, qui eftoit auffi arriué là bien à point, & comme enuoyé du ciel. Tous enfemble fe ruerent vaillamment fur leurs ennemis, & à grans coups de pierres & de harquebouzes, les mirent bien toft en route & en fuite, & leur firent du mal beaucoup parmi les rochers, d'autant que c'eftoyent lieux forts, droits & difficiles, aufquels on ne pouuoit monter ne defcendre qu'auec grand'peine

Vn peuple [a]rmé de foi & de l'inuocation du nom de Dieu, ne fauroit eftre vaincu par [fo]rce humaine.

& fafcherie. Le principal chef de cefte troupe eftoit le capitaine Baftian de Vergile, homme de reputation au fait de la guerre, lequel eut les deux cuiffes percees de harquebouzades. Ceftui-ci, au partir de fon logis, menaçoit fort, & fe vantoit de faire de grandes chofes & terribles ; ce qu'entendant fon hofteffe, lui dit ces mots, ou femblables : « Monfieur, fi noftre religion eft meilleure que la leur, vous aurez la victoire ; mais fi la leur eft meilleure que la noftre, vous ne l'aurez pas. » Ce Capitaine fut tout foudain rapporté en fon hoftellerie, fi navré & fi bas, qu'on n'y attendoit que la mort. Alors fadite hofteffe lui dit : « Monfieur, on void bien maintenant que leur religion eft meilleure que la noftre. »

Grand vanteur reçoit le loyer de fa brauerie.

Le baftion du milieu fut auffi lors affailli, où il n'eftoit demeuré que bien peu de gens, lefquels voyans fi grande troupe d'ennemis venir contre eux, reculerent affez loin, laiffans le baftion auquel n'en demeura feulement que cinq pour le garder. Or il y auoit vne grande roche pres dudit baftion enuiron d'vn ieɗ de pierre, derriere laquelle vn grand nombre d'ennemis s'eftoit caché. Du commencement il en fortit deux enfeignes pour aller gaigner le baftion ; l'vn de ces deux fut frappé à mort ; il recula, & plufieurs apres lui. L'autre planta fon enfeigne fur le baftion. Il n'eftoit demeuré dedans ne hallebarde, ni autre long bois, pour tirer bas cefte enfeigne, excepté vne picque feulement, fans fer. L'vn des cinq la print, & en chargeoit fur tous ceux qui fe monftroyent par deffus le baftion, & les iettoit par terre. Plufieurs des ennemis entrerent dedans les baftions par le bas, & tuerent l'vn des cinq qui defendoit le baftion du milieu ; les autres quatre ne faifoyent qu'attendre l'heure qu'ils tombaffent morts. Vn feul d'entr'eux chaffa à coups de pierre ceux qui venoyent par le bas ; les trois autres, ayans laiffé leurs harquebouffes, iettoyent de groffes pierres contre ceux qui les affailloyent. Et là deffus ils aperceurent cefte bande des rochers qui s'enfuyoit, dont ils prindrent courage, & refiftoyent vaillamment à leurs ennemis, iufqu'à ce que leurs compagnons fuffent retournez de la pourfuite qu'ils faifoyent contre cefte premiere bande. Cependant le baftion du coupet eftoit affailli rude-

Refiftance memorable de cinq hommes.

ment par la moitié de l'armee. Ceux de dedans la laifferent aprocher bien pres du baftion, deuant que tirer vn feul coup de harqueboufe, ne faire aucune defenfe, dont les ennemis s'efbahiffoyent fort; mais quand ils furent affez pres, tous fe ruerent fur eux; les vns iettoyent force pierres, les autres rouloyent des roches, & les harquebouziers faifoyent un deuoir merueilleux. On roula vne groffe pierre, laquelle donna tout au trauers de la troupe, ce qui les effraya bien fort, & en tua quelques vns. Les foldats gagnerent vne caffine au deffous des baftions, où eftans entrez ils fafchoyent fort ces poures gens. Mais vn bon homme d'entr'eux s'auifa de rouler vne roche contre la Caffine, ce qu'il fit fi bien qu'il donna droit au milieu de la muraille, laquelle en fut tellement efbranlee, que les foldats qui eftoyent dedans penfoyent eftre tous morts, & s'enfuyrent incontinent dehors fans iamais y rentrer depuis.

Autre refiftance remarquable.

Contre Dieu n'y a point de defenfe.

Les foldats auoyent apporté quelques defenfes faites de bois de la longueur de cinq pieds, & de la largeur de trois, & de l'efpeffeur de trois planches; mais les harqueboufiers leur donnoyent tellement de tous coftez, qu'ils les leur firent quitter & laiffer en la place. Les pionniers en faifoyent d'autres pour les foldats, tant que le combat dura iufques au foir bien tard. Mais toutes forces & rufes des ennemis ne les garentirent pas, qu'il n'y en eut tant de tuez, qu'en quelque endroit ils eftoyent trois l'vn fur l'autre tous morts. De deux coups de harqueboufe, quatre des ennemis furent abatus. On tenoit pour certain qu'vne harqueboufade paffa fi pres de la tefte dudit fieur de la Trinité (lequel s'eftoit aproché vn peu trop pres) qu'elle lui rompit vne verge qu'il auoit, & le fit reculer plus de foixante pas en arriere. Voyant tant de fes foldats morts de tous coftez & tant d'autres bleffez, il pleuroit à chaudes larmes. Sur le foir, il fit retirer le refte de fon armee. Or il s'attendoit bien d'entrer ce iour-la dedans le Pré du Tour, & auoit deliberé, s'il n'y pouuoit entrer pour ce iour, de camper aupres, & puis le lendemain recommencer l'affaut de grand matin, & auoit fait apporter force viures à cefte intention. Plufieurs gentils-hommes & autres eftoyent allez là pour voir la defconfiture de ce poure peuple. Et ceux de la plaine mefme ne faifoyent qu'efcouter, quand ils entendoyent les piteufes nouuelles de la ruine entiere de ces poures gens. Mais Dieu en difpofa bien autrement, car ledit fieur de la Trinité, auec tous les fiens, eurent affez afaire de fe pouuoir fauuer. Et voyans que le mal qu'ils auoyent tafché de faire aux autres eftoit tombé fur leurs teftes, ils furent bien eftonnez; ceux de la plaine auffi, voyans que, depuis le midi iufques au foir, on n'auoit point ceffé d'amener tant de corps morts & de gens bleffez, furent efpouuantez. Combien qu'ils ne les ramenerent pas tous, pource qu'il en demeura beaucoup pres des baftions, qui furent enfeuelis le lendemain par le peuple. Les foldats mefmes confefferent à ceux du pré du Tour, fi on les euft pourfuyuis, qu'ils eftoyent tous desfaits, tant ils eftoyent laffez & abatus de courage; la plufpart bleffez, les autres emporterent les morts.

Saul void fon tort, & ne s'amende point.

Plvsievrs trouuoyent bien eftrange qu'on n'auoit point pourfuiui l'armee, & les foldats mefmes s'en efbahiffoyent fort, veu la grande defconfiture que le peuple auoit fait. Mais cela fe fit pour deux caufes principales : l'vne eftoit d'autant qu'il auoit efté refolu & arrefté au Pré du Tour qu'on ne pourfuyuroit point l'armee quand elle fe retireroit, pour euiter toufiours l'effufion du fang le plus qu'on pourroit, & qu'il fuffiroit bien de fe defendre quand on feroit affailli. L'autre raifon eftoit pour ce que tous fe fentoyent fort las, ioint auffi qu'ils auoyent tous quafi employé toute leur munition. Et de fait, aucuns auoyent tiré chacun trente balles fans les dragees, les autres vingt pour le moins. Ceux de l'armee fe retirans crioyent tout haut : « Dieu bataille pour eux, & nous leur faifons tort. » Le lendemain, vn des principaux capitaines rendit le refte de fa bande audit fieur de la Trinité, l'affeurant qu'il n'y retourneroit iamais, & là deffus s'en alla. C'eft bien vne chofe admirable & digne de memoire perpetuelle que, ce iour là, il ne mourut de tout ce poure peuple que deux hommes, & qu'il n'y en eut que deux bien peu bleffez, car ils furent tantoft gueris. Par tout le pays de Piémont, chacun difoit : « Dieu bataille pour eux. » L'vn des capitaines a confeffé franchement qu'il s'eftoit trouué en beaucoup d'affauts, &

Pourquoi les victorieux ne pourfuiuirent point les vaincus.

Notables preuues que Dieu

batailloit de faueur fpeciale & vifible pour les innocens.

de batailles, & de combats, mais qu'il n'auoit iamais veu foldats fi efperdus que quand il faloit combatre contre ces poures gens; les foldats mefmes difoyent qu'ils eftoyent eftonnez de ce qu'ils ne les pouuoyent frapper, & au contraire que ces poures gens ne tiroyent point à faute, & que tous ceux qui eftoyent bleffez par eux moururent quafi tous. Les autres difoyent que les Miniftres coniuroyent les foldats par leurs prieres, & que pour cela ils ne pouuoyent combatre; &, de fait, il y a bien de quoi s'efmerueiller & s'efbahir des iugemens de Dieu, de ce qu'en tant de combats & affauts, où vne infinité de coups de harqueboufes ont efté tirez contre ce poure peuple, ils n'ont toutefois prefques eu nul effect. Car en toutes les efcarmouches, affauts & combats faits à Angrongne, il n'en eft mort que neuf de ceux d'Angrongne, deux de S. Jean, vn du Tailleret, & vn autre de la vallee, & vn des Feneftrailles, qui eft en la vallee de Pragela, qui font en tout quatorze perfonnes. Combien qu'ils ne fuffent que trop peu de gens contre plufieurs, poures vachers, contre tant de braues foldats, & que la plufpart n'euft que des fondes & des pierres, contre tant d'armes & baftons à feu.

Ces ennemis font pouffez de l'efprit des capitaines de Benadab, 1. Rois 21. qui difoyent que le Dieu d'Ifrael eftoit vn Dieu de montagnes, & non point de vallees, mais autant gagnent-ils en bas qu'en haut.

Le 9. de Mars, fut dreffee vne efcarmouche bien rude à Angrongne; deux ou trois bandes de foldats s'en allerent pour acheuer de brufler ce qu'il y auoit de refte & pour efpandre les vins s'ils en trouuoyent des cachez. Ils dirent entr'eux que ces barbettes (ainfi les nommoyent-ils par mocquerie) & Lutheriens Vaudois n'eftoyent forts & vaillans que derriere leurs baftions, & fe vantoyent que, s'ils euffent efté en campagne & plain-pays, ils les euffent bien frottez. Or il auint que 25. ou 30. pour le plus des poures Vaudois allerent affaillir en beau plain pays ces braues bandes qui s'eftimoyent tant, & combattirent là longtemps, voire & de fi pres, qu'aucuns combattirent corps à corps. L'vn de ceux d'Angrongne luicta contre vn capitaine fort & robufte; il le porta par terre & lui ofta fon chapeau. Plufieurs des foldats furent bleffez & d'autres tuez. Vn feul d'Angrongne y mourut, & vn autre fut vn peu bleffé, mais il ne laiffa pas pour cela de bien combatre. Les foldats, voyans la perte qu'ils auoyent faite de leurs compagnons, fe retirerent habilement (1).

De ce temps-là mefme, ledit fieur de la Trinité enuoya deux gentilshommes de la vallee de Luferne vers ceux d'Angrongne, pour effayer fi l'on vouloit point condefcendre à quelque apointement, aufquels il fut refpondu qu'on fe tenoit aux premieres refponfes. Depuis cefte heure-la, il enuoya fouuent meffagers pour traiter accord: mais Dieu fait à quelle fin & intention il le faifoit; car quand on penfoit auoir quelque commencement d'accord, c'eftoit alors qu'on eftoit affailli plus rudement. Sur ces entrefaites, il y eut vn certain iour affigné en la Vallee de Luferne, pour conferer de l'accord auec les gens du fieur de Raconis, & le fauf conduit eftoit promis & accordé. Les Syndiques d'Angrongne auec les Miniftres deuoyent paffer le matin par vne montagne qui eftoit entre les deux; mais la nuict on aperceut vne bande de foldats, qui monterent fecrettement & fe cacherent en des maifons qui eftoyent fur le chemin, penfans bien furprendre les principaux d'Angrongne, lefquels ayant efté auertis de telles embufches par plufieurs meffagers, fe tindrent fur leurs gardes. Ceux d'Angrongne & de la vallee de Luferne confulterent fouuent fi on deuoit point aller de nuict prendre ledit fieur de la Trinité au lieu de Luferne & chaffer tous fes foldats, & d'auantage aller auffi furprendre de nuict les bandes où elles eftoyent campees. Ce qui fembloit fort aifé à plufieurs; mais pource qu'ils craignoyent offenfer Dieu & outrepaffer les bornes de leur vocation, ils s'en deporterent. En ce temps-la, il auint vn cas fafcheux & fort pitoyable à ceux du Pré du Tour. Le feigneur de Raconis (qui fembloit eftre defplaifant de cefte guerre) enuoya au Pré du Tour vn homme de bien de Briqueras, nommé François de Gilles, pour auifer à quelques moyens d'appointer. Ce bon perfonnage, apres auoir conferé auec les Syndiques & Miniftres, s'en voulut retourner le foir mefme (contre l'auis & opinion defdits Syndiques & Miniftres) pource qu'il faloit (à fon dire) que ce mefme iour il rendift refponfe audit fieur de Raconis de ce qu'il auoit fait; comme il eftoit au bas d'Angrongne & qu'il auoit defia renuoyé celui qui le conduifoit,

Hiftoire memorable lamentable, en laquelle auffi fe defcouure la memorable pieté & equité des fideles Vaudois.

(1) Gilles, chap. XXV.

il fut tué par deux hommes d'Angrongne, qui fembloyent autrement gens de bien & eftoyent bien aparentez. Le matin, on entendit au Pré du Tour quelque nouuelle de ce meurtre, & pource on enuoya fecrettement au lieu pour voir s'il eftoit vrai. Ceux qui furent enuoyez trouuerent le corps de ce bon perfonnage & l'enterrerent au temple d'Angrongne. Enuiron midi, l'vn des deux qui l'auoyent tué entra au Pré du Tour, là où on lui donna tellement la chaffe, qu'il fembloit que ce fuft vn loup enragé, voire auec vn tel cri de tous, qu'on penfoit que les ennemis fuffent entrez dedans le pré du Tour. Eftant aprehendé, il fut lié & mis prifonnier; fi confeffa incontinent le fait; là deffus on enuoya gens en diligence à Angrongne pour trouuer l'autre, lequel fut tantoft apres amené. Ceux du Pré du Tour, & mefme tout le peuple Vaudois, furent merueilleufement troublez d'vn tel acte, & pource ils s'affemblerent, & apres s'eftre humiliez deuant Dieu & l'auoir fupplié auec pleurs & larmes, que le fang de ce poure homme mort ne leur fuft point imputé, ils efcriuirent tous d'vn commun accord audit fieur de Raconis comment le tout eftoit auenu, & que les malfaicteurs eftoyent prifonniers, & le prierent d'enuoyer gens pour en prendre les informations, & qu'ils en feroyent telle iuftice & punition que chacun conoiftroit leur innocence. Ledit fieur de Raconis leur demanda qu'on lui enuoyaft les malfaicteurs, & que luimefme en feroit telle iuftice qu'il apartiendroit, & que par ce moyen le peuple d'Angrongne declareroit fon innocence. A cela fut refpondu que les prifonniers lui feroyent liurez fous trois conditions : La premiere, que lefdits prifonniers ne feroyent point contraints de rien faire contre leur confcience; & quant à la religion, qu'on ne leur parleroit que de la pure parole de Dieu. La feconde, qu'on en feroit bonne & briefue iuftice, & qu'à l'auenir cela ne porteroit aucun preiudice aux libertez & franchifes du peuple d'Angrongne. La troifiefme, que l'execution s'en feroit fur les confins d'Angrongne, pour donner exemple aux autres. Cela ainfi arrefté d'vne part & d'autre, on enuoya les prifonniers d'vn commun accord (voire & fans aucun contredit des parens), bien liez & acompagnez de 50. ou 60. harqueboufiers qui les menerent iufques fur les confins de Luferne & les liurerent entre les mains des gens dudit fieur de Raconis. Vn tel fait tourna à grand honneur au peuple d'Angrongne, & difoit-on que le Duc mefme & tout fon confeil en auoyent efté fort efmeus.

Notable traité entre tous ceux de noftre temps.

Noueaux efforts de l'ennemi des Eglifes, pour tout ruiner.

De ce temps-la, le fieur de la Trinité, ayant laiffé garnifons à l'entour d'Angrongne & de la vallee de Luferne, s'en alla à la Peroufe, pres la vallee de S. Martin, pour donner fecours à la garnifon, qui eftoit en ladite vallee S. Martin, laquelle eftoit en extreme danger, & y demeura enuiron vn mois. Cependant, ceux d'Angrongne & de la vallee de Luferne eurent vn peu plus de repos; mais la difette les preffoit fort, & nommément ceux du Pré du Tour, aufquels on auoit pillé les viures. Ce poure peuple viuoit de laictages, d'herbes & de quelque peu de pain. Quant à la chair, il n'en eftoit pas en telle neceffité; mais alors qu'on craignoit la famine, Dieu par fa bonté fit qu'ils recouurerent mieux du blé & du pain qu'auparauant. Les ennemis penfoyent bien gagner le Pré du Tour par le moyen de la famine; ils auoyent ofté & fait retirer tous les viures des enuirons. Chacun mefnage n'en auoit qu'au iour la iournee, & bien petitement, afin que nul n'en peuft fecourir ces poures gens (1).

Apres que ledit fieur de la Trinité fut retourné du val de la Peroufe à Luferne, il enuoya gens pour traiter apointement & demanda à parlementer auec aucuns du peuple. Alors on commença d'auifer à bon efcient aux moyens de quelque bon accord; mais le lundi dixfeptiefme d'Auril, il enuoya deuant iour des bandes d'Efpagnols qu'il auoit auec la garnifon de la Tour, fur la montagne du Tailleret, par le chemin qui tend au Pré du Tour du cofté deuers midi; ils tuerent tant hommes que femmes & petis enfans du Tailleret, qu'ils trouuerent encores dedans leurs licts. De là ils entrerent bien auant fur la montagne du Pré du Tour; on aperceut auffi alors deux groffes troupes de foldats qui venoyent par Angrongne, l'vne par le haut & l'autre par le bas, pour affaillir le Pré du Tour. Le matin, comme on fe leuoit, on fonna les cors, & voyoit-on

(1) Gilles, chap. XXVI.

desia les Espagnols entrer. Les prieres faites, chacun courut au deuant des ennemis, les vns du costé du Leuant, les autres du costé du midi. Les premiers qui rencontrerent les Espagnols (lesquels auoyent desia passé outre les bastions) du commencement qu'ils leur resisterent, n'estoyent point plus de douze, & quelque peu d'autres qu'ils auoyent fait monter plus haut pour rouler des pierres; ces douze ayant trouué lieu propre pour arrester les bandes d'Espagnols commencerent à tirer coups de harquebouzes. Les ennemis, se voyans assaillis & haut & bas, & en lieu fort estroit, reculerent incontinent & remonterent bien viste par le chemin qu'ils estoyent venus. S'ils eussent tardé tant soit peu d'auantage, ils eussent esté enserrez entre deux montagnes, & en vn tel destroit qu'il n'en pouuoit eschapper vn seul. Le peuple les chassa battant iusqu'à leur camp, qui estoit à la Tour; comme ils s'enfuyoyent ainsi, ils trouuoyent souuent quelques lieux forts, où ils resistoyent vn peu de temps; mais ils en furent tousiours iettez hors, auec grande perte de leurs compagnons, & grand nombre de blessez. Ledit sieur de la Trinité leur enuoya dire qu'ils tinssent bon & qu'il leur enuoyeroit du secours; mais ils n'y voulurent point entendre. Ceux de la vallee de Luserne se trouuerent au secours de ceux d'Angrongne assez pres de la Tour, où l'on delibera si on les deuoit poursuyure & chasser de leur camp. Aucuns en estoyent bien d'auis; mais d'autant qu'il estoit desia midi ou plus, & qu'ils n'auoyent point encores beu ne mangé ce iour-la, & beaucoup trauaillé, ioint aussi que cela ne se pouuoit faire sans perte de gens, ils laisserent ceste entreprise. Ceux du Pré du Tour disoyent, s'ils eussent seulement eu vne bouchee de pain & vn verre de vin, qu'ils fussent entrez dedans le camp des ennemis. Il fut tué à ceste rencontre-la, outre plusieurs autres, vn personnage dont ledit sieur de la Trinité porta grand dueil, & disoit qu'il eust mieux aimé anoir perdu toute vne bande entiere que cestui-la. Les deux autres troupes qui venoyent par Angrongne, voyans que les Espagnols s'enfuyoyent ainsi batus, & que ceux du Pré du Tour venoyent desia pour les rencontrer, s'en retournerent aussi bien viste. Sur l'heure ledit sieur de la Trinité s'en alla à Cauors (1), qui est enuiron vne lieuë & demie loin de Luserne. Aucuns disoyent qu'il s'en estoit fui bien espouuanté, & comme il vouloit enuoyer secours aux Espagnols, qu'il auoit ouy sonner vn tambour au dessus de Luserne & que cela lui auoit fait penser qu'il y descendoit vne armee du peuple Vaudois. Quelques vns des soldats s'enfuirent alors par la plaine, disans que tout estoit perdu; on tenoit pour certain, si le peuple eust poursuyui l'armee plus outre, que ce iour mesme le camp fust deslogé de la vallee de Luserne.

Espagnols rouuans resistance reculent & fuyent.

Qvelqves iours apres, ceux d'Angrongne furent auertis qu'on vouloit couper tous leurs bleds, leurs arbres & leurs vignes, & faire deux forts à Angrongne, & mesmes ledit sieur de la Trinité auoit desia enuoyé lettres expresses à ceux d'Angrongne sur ce fait. Le iour fut assigné au Lundi matin. La cauallerie qui estoit à Briqueras alla droit à S. Jean pour commencer à executer ceste entreprise. On s'attendoit bien qu'il faudroit combattre fort rudement, mais Dieu exauça la voix de son poure peuple, car le Dimanche au soir, ledit sieur de la Trinité receut des lettres qui firent rompre ceste entreprise, Or, ceux du Pré du Tour estans auertis qu'on amenoit de l'artillerie pour mettre bas les bastions de pierres, en firent vne de terre qui contenoit enuiron cinq cens pas, lequel on pouuoit aisément voir de Luserne; aucuns du Pré du Tour dirent aux gens dudit sieur de la Trinité, si on amenoit de l'artillerie, qu'elle ne s'en retourneroit pas si tost, & pource l'artillerie fut incontinent apres r'enuoyee (2).

La Duchesse de Sauoye reçoit la requeste des Eglises.

Environ ce temps-la, les Syndiques & Ministres prierent ledit sieur de Raconis de faire tenir vne requeste qu'ils auoyent dressee pour presenter à la Duchesse de Sauoye, laquelle ils auoyent entendu estre bien desplaisante de la persecution & guerre si mortelle qu'on faisoit à ses poures suiets. Par ceste requeste & supplication, ils remonstroyent humblement à ladite Dame leur princesse l'equité de leur cause, & puis l'obeissance à laquelle ils s'estoyent tousiours soumis & se soumettoyent encores, & promettoyent de rendre au Duc leur sou-

(1) Cavour.
(2) Gilles, chap. XXVII.

uerain Prince & feigneur, d'auantage qu'ils s'eftoyent toufiours foumis; toutes fois & quantes qu'il leur feroit monftré par la pure parole de Dieu qu'ils font en quelque erreur, qu'ils feroyent tous prefts de s'en corriger. Finalement, ils la fupplioyent de vouloir apaifer l'ire de leur dit Prince & feigneur, qui eftoit fi courroucé contr'eux par les rapports de leurs aduerfaires; & fi en quelque chofe leur dit feigneur & Prince eftoit offenfé d'eux, qu'ils lui en demandoyent pardon. En ce mefme temps, ledit fieur de la Trinité tomba en vne groffe maladie, & combien qu'il euft plufieurs medecins, fi fut-il en grand danger de mort. Tantoft apres ladite Dame fit refponfe au poure peuple Vaudois par ledit fieur de Raconis, qu'elle auoit obtenu du Duc ce qu'ils demandoyent par leur fupplication, moyennant les conditions qui leur feroyent propofees par ledit fieur; mais quand elles eurent efté entendues, pource qu'elles eftoyent fort rigoureufes, ils enuoyerent derechef vne autre fupplication à ladite Dame, par laquelle ils la fupplioyent treshumblement de vouloir faire moderer quelques articles de ces conditions, dont la premiere eftoit qu'ils chafferoyent les Miniftres qu'ils auoyent; & puis qu'ils receuroyent la Meffe, & les autres ceremonies de l'Eglife Romaine; qu'ils payeroyent aux foldats la rançon des prifonniers qu'ils tenoyent; qu'ils ne feroyent plus leurs prefches & affemblees comme de couftume; que le Duc feroit faire des fortereffes à fon plaifir en tout le pays, & chofes femblables. Le peuple requeroit par cefte fupplication derniere, qu'il pleuft à ladite Dame de faire entendre au Duc fon mari, combien telles conditions eftoyent rigoureufes & eftranges. Et quant à eux, combien qu'ils euffent toufiours experimenté leurs Miniftres eftre gens de bien, & craignans Dieu, de faine doctrine, de bonne vie & honnefte conuerfation; que toutesfois ils eftoyent bien contens, s'il vouloit donner congé à d'aucuns, qu'ainfi fuft; mais qu'ils fupplioyent leur eftre permis d'en eflire d'autres gens de bien en leur place auant qu'ils departiffent, de peur que leurs Eglifes ne demeuraffent fans Pafteurs. Touchant de receuoir la Meffe, & autres ceremonies de l'Eglife Romaine, s'il plaifoit au Duc de les faire adminiftrer en leurs paroiffes, qu'ils ne pouuoyent ni ne vouloyent l'empefcher; & que de leur part il ne feroit fait aucun tort ni outrage ou vilenie à ceux qui les adminiftreroyent, ou qui voudroyent y communiquer; mais qu'ils fupplioyent de n'eftre nullement contrains d'y affifter, ni d'en rien payer, & n'y donner faueur ne confentement. Et quant à la rançon des prifonniers, attendu la poureté extreme qui eftoit entr'eux, & tant de calamitez & dommages qu'ils auoyent enduré, que cela leur eftoit impoffible; & mefmes quand il feroit bien & deuëment auerti des pertes qu'ils auoyent faites, que non feulement il ne feroit point vne telle demande, mais, comme bon Prince & feigneur pitoyable, il leur aideroit à entretenir leurs poures familles qu'ils nourriffoyent pour feruir à Dieu, & pour faire feruice audit feigneur. Et pourtant, que fon bon plaifir fuft de commander que leurs poures freres prifonniers & ceux qui auoyent efté trainez aux galeres pour le fait de la Religion, fuffent deliurez à pur & à plein. Quant à leurs affemblees & predications, qu'ils eftoyent bien contens qu'elles fe fiffent entr'eux feulement aux lieux acouftumez & aux autres defdites vallees, où il fe troueroit affemblee des fideles qui demanderoyent la predication de l'Euangile. Touchant les fortereffes, pource que celles qui y eftoyent encores pour lors les auoyent grandement moleftez & tourmentez, tant en leurs biens & vies qu'au fait de la Religion, ils craignoyent, s'il en dreffoit de nouuelles, que cela ne leur apportaft grandes fafcheries & troubles. Et pourtant, qu'ils la fupplioyent tref-humblement de leur faire tant de bien, que d'obtenir du Duc qu'il acceptaft leurs perfonnes au lieu de fortereffes. Et attendu que les lieux font forts de leur nature, s'il plaifoit audit feigneur de les receuoir en fa protection & fauuegarde, que moyennant l'aide de Dieu, ils lui feruiroyent eux-mefmes de telles murailles & fortereffes, qu'il n'auroit befoin d'en faire baftir d'autres. Et d'autant que plufieurs de leurs voifins les auoyent pillez & defrobé tant de meubles de leurs maifons, & autres chofes, qu'emmené auffi leur beftail, qu'il lui pleuft leur permettre de recouurer leurfdits biens par voye de iuftice, & de racheter ce que les foldats auoyent

Demandes des Eglifes des vallees au Duc leur Prince.

vendu, & au mefme pris qu'ils auoyent efté deliurez aux acheteurs. Au refte, qu'ils fupplioyent auffi ledit feigneur, qu'il lui pleuft leur faire cefte grace, de leur ottroyer vne confirmation de toutes leurs franchifes, immunitez, & priuileges, tant generaux que particuliers, à eux accordez & donnez, tant par lui que par fes predeceffeurs; & femblablement de ceux qu'ils auoyent achetez de leurs feigneurs, tant eux que leurs anceftres; & de les receuoir comme fes treshumbles & obeiffans fuiets en fa protection & fauuegarde. Et pource que le temps paffé, au lieu de faire bonne & briefve iuftice, toute iniquité fe commettoit par ceux qui auoyent l'adminiftration de iuftice en leurs vallees, & que les bourfes eftoyent pluftoft vuidees & punies que les malfaicteurs, qu'il lui pleuft donner ordre qu'on fift bonne iuftice entr'eux, que les mefchans y fuffent punis à toute rigueur, & les innocens maintenus en leur bon droit. Finalement, pource que plufieurs de ce poure peuple eftans effrayez pour la venue de l'armee, & craignans perdre non feulement leurs biens, mais auffi d'eftre faccagez auec leurs femmes & enfans, auoyent fait promeffes contre leurs confciences de viure felon les traditions de l'Eglife Romaine, dont ils eftoyent fort troublez & tourmentez en leurs efprits, & ne faifoyent que languir en telle deftreffe, ils fupplioyent ladite Dame d'auoir pitié d'eux, & d'obtenir qu'ils ne fuffent nullement contrains de rien faire ni attenter contre leur confcience & au fait de la religion. Ils adiouftoyent qu'il lui pleuft leur faire permettre de viure en liberté & repos de confcience, & que tous les poures fugitifs & bannis pour la religion peuffent retourner en leurs maifons, & que toutes confifcations, peines & amendes fuffent mifes à neant. Que, de leur part, ils promettoyent de porter tout honneur & reuerence à Dieu felon fa parole & d'eftre bons, fideles & loyaux fuiets au Duc leur prince & feigneur, voire plus obeiffans que tous les autres. Et au deffous de cefte fupplication il y auoit: « Vos humbles & obeiffans fuiets, Les poures affligez des vallees de Luferne, d'Angrongne, fainct Martin, la Peroufe, & generalement le peuple des Vaudois habitant au Piémont. » Cefte requefte ayant efté veuë par ladite Dame, elle fit tant qu'à icelle fut refpondu, & qu'elle fut accordee aux conditions declarees es articles fuyuans (1).

Capitulations & articles dernierement acordez, entre l'illuftre Seigneur, Monfieur de Raconis, de la part de fon Alteffe, & ceux des vallees de Piémont, appelez Vaudois.

Qve l'on expediera lettres patentes de fon Alteffe, par lefquelles il conftera qu'il fait remiffion & pardonne à ceux des vallees d'Angrongne, Bobio, Villaro, Valleguichard, Rora, Tailleret, la Rua de Bonet confin de la Tour, Sainct Martin, Peroffe, Roccapiatta, fainct Barthelemi, & à tous ceux qui leur pourroyent auoir donné aide, des fautes qu'ils pourroyent auoir commifes, tant pour auoir prins les armes contre fon Alteffe, comme contre les feigneurs & gentils-hommes particuliers, lefquels il reçoit & tient en fa protection & fauuegarde. Qu'il fera permis à ceux d'Angrongne, Bobio, Villaro, Valguichard, Rora (membres de la vallee de Luferne), & à ceux de Roderet, Marcele, Maneillan, & Salfa (membres de la vallee S. Martin), de pouuoir faire congregations, prefches, & autres minifteres de leur religion es lieux acouftumez. Qu'il fera permis à Villaro (membre de la vallee de Luferne) faire le mefme, & ce feulement iufques à ce que fon Alteffe face faire vn fort audit lieu, & fe faifant ledit fort, il ne leur fera permis faire predications, ou affemblees en tout le circuit dudit lieu, mais il leur fera licite, & pourront faire edifier vn lieu propre à cela en quelque endroit là pres, qui leur femblera commode, du cofté deuers Bobio, & fera toutesfois permis aux Miniftres venir audit circuit vifiter les malades, & exercer autres chofes neceffaires à leur Religion, moyennant qu'on n'y prefche ne face affemblee. A Tailleret, Rua de Bonet confin de la Tour, fera permis prefcher & faire affemblee es lieux acouftumez, moyennant qu'on n'entre pour ce faire au refte des confins de la Tour.

Qv'il ne fera loifible aux fufdits membres des vallees de Luferne & fainct Martin venir au refidu des con-

(1) Gilles, chap. XXVIII.

fins d'icelles, ni au demeurant du domaine de fon Altefſe, ni paſſer les limites, pour faire predications, aſſemblees, ou diſputes, ayans ſeulement liberté de ce faire en leurs confins. Et en cas qu'ils fuſſent interroguez de leur foi, leur fera loiſible de reſpondre, ſans encourir aucune peine, reale ne perſonnelle. Sera permis faire le ſemblable à ceux de la paroiſſe de Peroſſe, qui à preſent ſont fugitifs pour cauſe de ladite Religion, & qui ſouloyent faire aſſemblees, predications, & autres miniſteres ſelon leur Religion, au lieu appelé le Puis, moyennant qu'ils ne vienent aux autres lieux & confins de ladite paroiſſe. Sera permis à ceux de la paroiſſe de Pinachia, de la vallee de Peroſſe, & leſquels à preſent ſont fugitifs pour cauſe de ladite Religion, & qui ſouloyent aller es predications, aſſemblees, & autres miniſteres d'icelle Religion, de faire le ſemblable ſeulement au lieu appelé le Gran doubion. Sera permis à ceux de la paroiſſe ſainct Germain de la vallee de Peroſſe, & à ceux de Roccapiatta, qui de preſent ſont fugitifs pour ladite cauſe de la Religion, & en icelle perſiſtent, d'auoir vn ſeul Miniſtre, lequel pourra l'vn iour preſcher à S. Germain, dit l'Adormilleux, & l'autre iour à Roccapiatta, au lieu nommé Vandini tant ſeulement. Sera permis à tous ceux des villes & villages deſdites vallees, qui de preſent ſont fugitifs & perſiſtans en ladite Religion, nonobſtant quelconque promeſſe ou abiuration faite auant ceſte guerre contre leurdite Religion, d'eux repartir & retourner en leurs maiſons auec leurs familles, & viure ſelon icelle, allans & venans es preſches & aſſemblees, qui par leurs Miniſtres ſe feront es lieux ſus ſpecifiez, moyennant qu'ils obſeruent tout le contenu ci deſſus. Et par ce que pluſieurs deſdites villes & villages habitent hors les limites de la predication, ayans beſoin d'eſtre viſitez, ou d'autres choſes ſelon leur dite Religion, il ſera permis à leurs Miniſtres qui habiteront dans les limites, ſans preiudice d'iceux, les viſiter & aider deuëment des miniſteres qui leur ſeront neceſſaires, moyennant qu'ils ne facent predications ni aſſemblees ſuſpectes. Par grace ſpeciale, ſoit permis à tous ceux de la vallee de Meane, & à ceux de S. Barthelemi, voiſins de Roccapiatta, qui ſont fugitifs & perſiſtent en ladite Religion, pouuoir iouïr paiſiblement des graces & libertez accordees au prochain precedent article, moyennant qu'ils obſeruent tout ce que les ſuſdits promettent d'obſeruer.

A tous les ſuſdits deſdites Vallees, & à tous les ſuſdits fugitifs & perſiſtans en leur Religion, tant des terres deſdites Vallees, que de Roccapiatta, S. Barthelemi, & de Meane, ſeront reſtituez les biens ia confiſquez, moyennant que ce ne ſoit pour autre cauſe que pour la Religion & pour la guerre preſente & paſſee. Sera permis à tous les ſuſdits pouuoir recouurer par voye de iuſtice, de leurs voiſins, leurs meubles & beſtail, mais que ce ne ſoyent ſoldats, & ce qui ſe trouuera auoir eſté vendu leur ſera auſſi permis le recouurer par voye de iuſtice, moyennant qu'on reſtitue & rende le pris qu'il aura eſté vendu, & le ſemblable ſera permis à leurs voiſins à l'encontre d'eux. Aux ſuſdits ſeront confermees toutes les franchiſes, immunitez, & priuileges, tant generaux que particuliers, tant concedez des predeceſſeurs de ſon Alteſſe, comme d'icelle meſme, & obtenus des Seigneurs particuliers, en faiſant foi d'iceux par documents publics. Seront les ſuſdits deſdites Vallees pourueus de bonne iuſtice, d'où ils conoiſtront eſtre tenus en la ſauuegarde de ſon Alteſſe, comme tous ſes autres ſuiets. Seront tenus les ſuſdits deſdites Vallees faire vn rolle des noms & ſurnoms de tous ceux deſdites vallees qui ſont fugitifs pour la Religion, tant pariurez qu'autres, à celle fin qu'ils ſoyent remis & maintenus en leurs biens & familles, & qu'ils puiſſent iouïr des graces & benefices que leur Prince & Seigneur leur fait. Et par ce qu'il eſt notoire à vn chacun, que le Prince peut faire des fortereſſes en ſon pays ainſi qu'il lui plait, ſans qu'on lui puiſſe contredire, toutefois pour oſter tous ſoupçons de l'eſprit des ſuſdits Vaudois, eſt declairé que ſi, d'ici à quelque temps, ſon Alteſſe vouloit faire vn fort au lieu de Villaro, ledit lieu ne ſera contraint faire les frais, ſinon entant que bon leur ſemblera pour aider amiablement à leur prince. Lequel fort eſtant fait (Dieu aidant), on y pouruoira de Gouuerneur & Capitaine, lequel n'attentera choſe que le ſeruice de ſon Alteſſe, ſans intereſt des habitans, tant des biens que des

confciences. Sera loifible aux fufdits, auant que licencier les Miniftres qu'il plaira à fon Alteffe qui foyent licenciez, d'en choifir & faire venir d'autres en lieu d'iceux, moyennant toutesfois qu'ils ne choififfent M. Martin de Pragela, & ne pourront auffi changer de lieu en autre defdites Vallees, aucuns d'iceux qu'on aura licenciez. En toutes les paroiffes defdites Vallees, où l'on prefchera & fe feront affemblees & autres minifteres d'icelle Religion, l'on celebrera des meffes & autres offices à l'ufage de Rome; mais les fufdits ne feront contrains y aller ni affifter, ni prefter aide ou faueur à ceux qui celebreront tels offices, & ne fera donné aucun empefchement à ceux à qui il plaira d'y aller par les fufdits. Sera remis & donné aux fufdits irreuocablement par fon Alteffe toutes defpenfes par lui faites en cefte guerre, & auffi des huict mille efcus que les fufdits des Vallees reftoyent pour les feize mille qu'ils auoyent promis en la guerre paffee, commandera que les contracts foyent annullez & aneantis, qui a cefte caufe ont efté faits. Seront rendus & reftituez tous les prifonniers, qui fe troueront eftre entre les mains des foldats, payant toutesfois rançon raifonnable felon leurs biens, fe remettant au iugement & taille de Meffieurs de Raconis & de la Trinité, & feront relafchez fans rançon tous ceux qui par lefdits Seigneurs feront iugez mal prins, faifant pareillement relafcher, fans aucune rançon, tous ceux defdites vallees, qui à caufe de leur religion & non d'autre, feront detenus es galleres. Finalement, à tous les fufdits des vallees fufdites, & à ceux de Meane, Roccapiatta & S. Barthelemi, de quelque degré, eftat & qualité qu'ils foyent (mais qu'ils ne foyent Miniftres), fera licite et permis de pouuoir conuerfer & habiter en commune conuerfation auec les autres fuiets de fon Alteffe, & pourront demeurer, aller & venir par tous lieux & pays de fon Alteffe, vendre, acheter & trafiquer en toutes fortes de marchandifes, en tous les lieux & pays de fon Alteffe, comme deffus, moyennant qu'ils ne prefchent, facent affemblees ou difputes, comme nous auons dit, & que ceux qui font des limites n'habitent hors d'icelles, & ceux qui font aux villes & villages defdites vallees ne demeurent hors d'icelles, ne de leurs confins, & que ce faifant ne feront moleftez aucunement, & ne feront fafchez ni deftourbez reallement ni perfonnellement, ains demeureront fous la protection & fauuegarde de fon Alteffe. Outre ce, fon Alteffe enuoyera ordonnance, moyennant laquelle fera pourueu à tous empefchemens, inconueniens, & mauuaifes confpirations des mefchans, de forte que les fufdits demeureront paifibles en leur Religion. Et pour obferuation de toutes les chofes fufdites, George Monaftier, Syndic d'Angrongne & ambaffeur d'icelles Vallees: Conftantio Dialeftini, autrement Rembaldo, Syndic de Villaro; Pirrone Arduino, enuoyé de la communité de Bobio; Michel Raymondet, enuoyé de la communité du Tailleret, & de la Rua de Bonet, confin de la Tour; Jean Malanotte, enuoyé des particuliers de fainct Jean; Pierre Pafchal, enuoyé de la communité de la vallee S. Martin; Thomas Roman, de fainct Germain, enuoyé de la communité dudit lieu & de toute la vallee de Peroffe: Promettent pour eux & leurs communitez refpectiuement, que le contenu des capitulations fufdites fera inuiolablement obferué, &, en cas d'inobferuance, fe foumettent à telle peine qu'il plaira à fon Alteffe. Promettans pareillement faire aprouuer & confirmer ladite promeffe par les chefs des maifons defdites communitez. L'illuftre feigneur, Monfieur de Raconis, promet que fon Alteffe ratifiera & aprouuera les fufdites capitulations aux fufdits en general & particulier, à l'interceffion de la Sereniffime Madame la Princeffe, & de fa grace fpeciale. Et, en foi de ce, le fufdit Monfieur de Raconis a confermé les prefentes capitulations de fa main propre, & fe font fous-fignez les Miniftres au nom de toutes lefdites vallees, & ceux qui fauent efcrire, au nom de toutes leurs communes. A Cauor, le 5. de Juin, M.D.LXI.

Filipo di Sauoya.

Francesco Valla, Miniftro del Villaro.

Claudio Bergio, Miniftro del Tagliareto.

Giorgio Monafterio.

Michel Raymondetto.

Cest accord ainfi fait & paffé, par le moyen de Madame la Ducheffe, le poure peuple des Vaudois eft demeuré en paix iufqu'à maintenant; &

Dieu, par ſa bonté infinie, l'ayant deliuré de tant de faſcheries & combats, lui a donné liberté de le pouuoir ſeruir purement & en repos de conſcience. Parquoi il n'y a celui maintenant qui ne voye & ſente (s'il n'eſt du tout aueugle ou ſtupide) que Dieu a voulu faire conoiſtre par experience à ces poures gens, & à tous autres fideles auſſi, que toutes choſes tournent en bien & ſalut à ceux qui l'aiment & le craignent. Car par tant d'afflictions qu'ils ont endurees (ainſi qu'il a eſté recité) ce bon Pere celeſte les a conuiez à repentance & amendement de vie, il les a enſeignez par effet qu'ils deuoyent auoir ſecours à la miſericorde paternelle, & embraſſer Jeſus Chriſt pour leur ſeul Sauueur & redempteur. D'auantage il leur a apris à domter les deſirs & cupiditez de leur chair, à retirer leurs cœurs de ce monde pour les eſleuer au ciel, & à ſe tenir touſiours preſts pour aller à lui comme à leur pere doux & pitoyable. Brief, il les a mis en l'eſchole de ſes enfants, afin de les faire profiter en patience & eſperance, de les faire gemir, pleurer & crier à lui. Et ſur tout, il leur a fait eſprouuer tant de fois ſon ſecours au beſoin, le voir de leurs yeux, le ſentir & toucher des mains, par maniere de dire, tellement qu'ils ont bien occaſion, & tous fideles auec eux, de iamais ne ſe desfier d'vn pere ſi benin & ſi ſoigneux du ſalut des ſiens, mais de ſ'aſſeurer de n'eſtre iamais confus, quoi qui auiene. Et pour encores mieux voir ceci & que chacun en puiſſe faire ſon profit, il ſera bon qu'on entende briefvement ce que ces poures gens faiſoyent eſtans à la guerre. Incontinent qu'ils voyoyent approcher l'armee, ils crioyent tous enſemble à l'aide & au ſecours du Seigneur; & puis auant que commencer à ſe defendre, ils ſe mettoyent en prieres & oraiſons; en combattant, ils ſouſpiroyent apres le Seigneur. Tandis que les ennemis ſe repoſoyent, chacun de ces poures gens ſe iettoit à genoux & inuoquoit Dieu. Quand le combat eſtoit ceſſé, ils lui rendoyent graces de ſon aſſiſtance qu'ils auoyent ſentie. Cependant le reſte du peuple auec les Miniſtres prioyent Dieu de bon cœur auec gemiſſemens & larmes, & ce depuis le matin iuſques au ſoir. La nuict venue, ils ſe raſſembloyent. Ceux qui auoyent combatu recitoyent l'aide & ſecours admirable que Dieu leur auoit enuoyé. Et ainſi tous enſemble le remercioyent de ſa bonté plus que paternelle. Tous les iours il changeoit leur triſteſſe en ioye. Des le matin, l'affliction ſe preſentoit auec grandes frayeurs de toutes parts; le ſoir, ils eſtoyent deliurez, & auoyent ample matiere de ſe reſiouir & conſoler. Ces poures gens auoyent deux terribles ennemis, la guerre & la famine, qui les preſſoyent, tellement que, ſelon l'apparence, on euſt iugé qu'ils eſtoyent du tout perdus & ruinez. Mais Dieu, par ſa clemence infinie, les a deliurez de tels dangers, & remis en leurs maiſons, où ils demeurent paiſibles; & tous ceux qui s'eſtoyent declarez leurs ennemis ouuerts, ſont demeurez du tout confus, tant ceux qui taſchoyent d'attraper leurs biens, que ceux qui ne demandoyent qu'à reſpandre leur ſang. Et pour monſtrer cela, l'exemple ſeul de deux gentils-hommes de la vallee de Luſerne ſuffira. Ils auoyent cerché par tous moyens, non ſeulement d'eſmouuoir la guerre contre leurs ſuiets & autres, mais ils pourſuiuoyent auſſi pour auoir les amendes de cent eſcus que deuoyent payer ceux qui n'obeiroyent aux edits, & ſurtout ils eſtoyent apres pour auoir les confiſcations de leurs ſuiets; &, pour ceſt effect, ils alloyent ſouuent à la cour du Duc, où ils demeuroyent long temps quelque fois, auec grande deſpenſe; &, pour y fournir, ils vendoyent leurs propres heritages, ſous eſperance de venir à bout de leur entrepriſe. Ils auoyent deſia commencé d'exiger les amendes, principalement de ceux qui demeuroyent ſur les montagnes, s'attendans d'auoir les confiſcations entieres de ceux qui eſtoyent au bas; ils auoyent trouué des fermiers ou cenſiers, pour gouuerner tant de poſſeſſions qu'ils s'eſtoyent perſuadez ne leur pouuoir fuir ni eſchapper de leurs mains; mais ils contoyent ſans leur hoſte. Car ils n'ont rien eu du tout, ſinon qu'ayans perdu leur temps, peines, deſpendu leur bien & expoſé leur vie en danger, ils ont eu pour recompenſe honte & confuſion. Quant aux moines & preſtres, qui par tel moyen cuidoyent s'auancer & faire valoir leurs coquilles, ils ont perdu ſi peu de domination qu'ils auoyent de reſte ſur ce peuple, & ſont demeurez confus, & leur religion a

eſté miſe en opprobre. C'eſt ainſi que Dieu rabaiſſe ceux qui s'eſleuent outre meſure, & qu'il fait tomber ſes aduerſaires dedans les foſſes meſmes qu'ils ont cauees. Lui plaiſe donques deſployer encores auiourd'hui ſon bras puiſſant, pour maintenir ſa poure Egliſe (qui eſt ſi furieuſement aſſaillie de toutes parts) & pour renuerſer, confondre & diſſiper toutes les entrepriſes, complots & machinations de Satan & des ſiens ; & que le tout ſoit à ſon honneur & gloire, & pour l'auancement de ſon Royaume. Ainſi ſoit-il.



Sommaire des perſecutions eſmeuës en diuers lieux, depuis l'an du Seigneur M.D.LXI. iuſques à l'an M.DC.III. contre les Vaudois & Albigeois (1).

SVYVANT ce que nous auons promis au troiſieſme liure de la preſente edition (2), repreſentons ſommairement les cruels traitemens faits aux Vaudois & Albigeois par les ſuppoſts du ſiege Romain: Sans toucher aux cautelles furieuſes des Inquiſiteurs de la foi papale, auſquels ont ſuccedé ceux d'Eſpagne depuis cent ans, George Morel, en ſes memoires (3), eſcrit que, depuis l'an 1160. iuſques à l'an 1530. il y eut plus de huit cens mille perſonnes de la religion & croyance des Vaudois, qui ſouffrirent la mort pour la verité de l'Euangile. Il nous en faut voir quelques particularitez & ioindre les Albigeois aux Vaudois par ordre d'annees, leur doctrine n'ayant eſté differente.

VALDO, ſorti de Lyon l'an 1163. onze ans apres, qui fut 1174. pluſieurs de ſes diſciples ſurent bruſlez en Angleterre. La perſecution y continua depuis, comme I. Baleus (1) en fait foi ; & Thomas Walden (2), ennemi des Vaudois eſcrit, que ſous le regne de Henri III, enuiron l'an 1217. les Vaudois y furent rudement perſecutez. Ceux que l'on ne faiſoit pas mourir eſtoyent marquez au front d'vne clef ardante, pour eſtre reconus de chaſcun. Rainard Lollard (3) fut conu en ces temps, & mis à mort pour la doctrine de Verité, en haine de laquelle les Vaudois furent en Angleterre ſurnommez Lollards.

EN l'an 1200. les Albigeois (4) tenoyent pluſieurs villes en Languedoc, comme Thouloufe, Pamiers, Montauban, Villemur, S. Antonin, Puilaurens, Caſtres, Lambes, Carcaſſonne, Beziers, Narbonne, Beaucaire; en Dauphiné : Creſt, Montelimart ; puis Auignon, Taraſcon & le Comtat.

(1) Cette notice ne figure que dans l'édition du martyrologe de 1619 (f° 600). Elle a pour sources principales l'*Histoire des Albigeois*, de Jean Chassanion (1595), et celle de J. P. Perrin (1618).

(2) Page 382 de notre premier tome.

(3) George Morel, du Dauphiné, fut l'un des deux *barbas* (l'autre était Pierre Masson, dit Latomus), que les Vaudois envoyèrent en 1530 aux réformateurs de Suisse et d'Allemagne pour conférer avec eux. Les Mémoires, dont il est ici fait mention, étaient manuscrits, et sont ainsi désignés par Perrin (*Hist. des Vaudois*, p. 57) : « Le livre de George Morel, où sont contenues toutes les demandes que firent George Morel et Pierre Masson à Œcolampade et Bucer, touchant la religion et les réponses desdits. » Le manuscrit de Morel se trouve dans la bibliothèque du collège de la Trinité à Dublin. Il a été décrit dans le *British Magazine*, n° CXIII, p. 397 et suiv.

(1) John Bale (1495-1563), évêque protestant d'Ossory, en Irlande, auteur de nombreux ouvrages dramatiques, principalement de Mystères empruntés à la Bible, d'un grand nombre d'écrits de controverse, et d'un ouvrage historique assez estimé : *Scriptorum Illustrium Majoris Britanniae, quam nunc Angliam et Scotiam vocant, Catalogus*. Basil., 1557-59. Voy. t. I, p. 212, note 2 de la 1re col.

(2) Thomas Walden ou Waldensis. Son nom était Netter, mais il prit ce surnom de la localité où il était né, Walden, en Essex. Il était moine carmélite. Il a écrit un grand ouvrage de controverse : *Doctrinale antiquitatum fidei ecclesiae catholicae adversus Wiclevistas, Hussitas eorumque sectatores*. Paris, 1521-23, 3 vol. in-f°. Voy. t. I, p. 136, col. 2, note 2.

(3) Reynhardus Lolhardus est mentionné comme ayant fait des prédictions remarquables par Johannes Lychtenberger, dans sa *Prognosticatio*, livre qui eut un grand succès en Allemagne, vers la fin du quinzième siècle. Il semble probable que Goulart confond ici ce personnage avec Walter Lollard, hérésiarque brûlé à Cologne en 1323. On fait généralement dériver le nom de *lollard* du plat-allemand *lollen*, qui signifie chanter à voix basse. Dans ce cas ce ne seraient ni Reynhardus ni Walter qui auraient donné leur nom aux lollards, mais ce nom leur aurait été donné à eux-mêmes comme une appellation commune signifiant hérétique. Ce qui vient à l'appui de cette manière de voir, c'est l'existence d'un Matthieu Lollaert, hérétique des Pays-Bas, dont les ossements furent exhumés et brûlés à Utrecht

(4) Voy. Ch. Schmidt, *Hist. des Cathares*, Paris, 1848.

Plusieurs grands Seigneurs tenoyent leur parti, entre autres Raimond, Comte de Thoulouse, fauorisé des Rois d'Angleterre & d'Arragon. Ils condamnoyent la tyrannie ambitieuse & cruelle, les traditions, superstitions & idolatries de l'eglise Romaine, qu'ils appelloyent souillee, abruuee de la doctrine des diables, Babylone, mere de fornications & abominations, meurtriere des Saincts, & le Pape Antechrist; detestoyent la messe & l'adoration de l'hostie des prestres, item le Purgatoire, les prieres idolatriques & superstitieuses; enseignoyent qu'il ne faloit attendre salut & vie eternelle par autre moyen que par Jesus Christ, & repetoyent souuent ces paroles, que les idolatres n'heriteront point le royaume des cieux. Leur doctrine & discipline a esté publiee depuis peu de temps, ensemble le Catechisme des enfans, l'exposition du Symbole, de la Loi, de l'Oraison Dominicale, du Baptesme, de la Cene, du Mariage, de la visitation des malades, n'y ayant rien en ces escrits qui ne soit conforme à ce qui est enseigné de present es Eglises reformees (1). Ce qu'il n'est besoin de specifier d'auantage. Reuenons aux cruelles persecutions qui leur ont esté suscitees en diuers pays par les supposts de l'Antechrist.

L'an 1210. le chasteau de Menerbe aux frontieres d'Espagne, tenu par quelques Albigeois, fut rendu par les assiegez, n'ayans point d'eau, à discretion du Legat de Rome qui conduisoit les Croisez. Entré dedans la place, certain Abbé voulut prescher les Albigeois & les exhorter à reconoistre le Pape & son Eglise. Mais sans attendre la fin de sa harangue, tous ensemble s'escrierent : *Nous ne voulons point quitter nostre foi; nous reiettons la vostre de Rome; vous trauaillez pour neant; car ni mort, ni vie, ne nous fera abandonner nostre creance.* Sur ceste responsе, le Legat & le Comte Simon de Montfort commanderent qu'on allumast vn grand feu, dans lequel ils firent ietter *cent quarante personnes*, tant hommes que femmes, qui s'approcherent du supplice & entrerent alaigrement en ces flammes ardantes, rendant graces à Dieu, qui leur faisoit l'honneur de souffrir & mourir pour son Nom. Auant l'execution, ils denoncerent au Comte le iugement de Dieu, & lui dirent qu'vn iour il receuroit le payement de ses cruautez.

Ce Comte ayant emporté d'assaut la ville & forteresse de la Vaur, à cinq lieuës de Carcassonne, fit passer au fil de l'espee tous les soldats, pendre & estrangler quatre-vingts gentilshommes, & ietter viue en vn puits Gerarde, dame du lieu, laquelle fust assommee de pierres dedans icelui. Il fit depuis rude guerre aux Albigeois, qui se defendirent courageusement, & finalement l'exterminerent. Le Roi Philippe Auguste auoit fait brusler en Flandres grand nombre de Vaudois; son fils & successeur Louys VIII, lequel commença à regner l'an 1223. continua. Ce fut lors le fort de la guerre. Les quatre sectes de Mendians estoyent nouuellement plantees. Aucuns tienent que la guerre ouuerte contre les Albigeois commença l'an 1210. les autres disent 1220. & continua iusques au regne de Louys IX. surnommé le Sainct, l'an 1227. Beziers fut la premiere assiegee en ceste guerre contre les pauures Albigeois. Ayant esté prinse par force, le sang y regorgea par la perte d'enuiron soixante mille personnes, fut pillee, saccagee, bruslee, desolee. Carcassonne voulant resister, en fin fut prinse par composition : que les habitans sortiroyent tous nuds, leurs natures descouuertes. Castelnau fit teste, & finalement tendit les mains, à cause de quoi le Comte Simon fit brusler vifs cinquante hommes, & tost apres la Vaur, comme a esté dit ci dessus; puis Moissac, où les Albigeois furent traitez ainsi que les autres. S. Dominique, patriarche des Jacopins & des Inquisiteurs en Espagne, estoit le prescheur

(1) L'ouvrage auquel il est ici fait allusion est l'*Histoire des chrétiens albigeois*, par Jean-Paul Perrin, Genève, 1618, in-8°, à la suite de laquelle l'auteur a publié « le Catéchisme ou Formulaire d'instruire les Vaudois & Albigeois, en manière de Dialogue, » « la confession des péchés commune aux Vaudois et Albigeois, » etc. Perrin, comme Chassanion avant lui, assimile les Albigeois aux Vaudois, et attribue aux premiers les livres symboliques des seconds. C'est cette thèse que reprend Goulart dans la notice du Martyrologe. Cette affirmation, que les doctrines des Albigeois seraient « conformes à ce qui est enseigné à présent ès Eglises réformées » est inexacte. Il est démontré qu'ils étaient partisans d'un dualisme absolu, et croyaient à une opposition éternelle entre le bien et le mal. Aucun des livres de cette secte n'a survécu à l'horrible croisade du treizième siècle.

de l'armee du Comte. Penſez quel Euangile il annonçoit. Les perſecuteurs ayant gaigné vne grande bataille ſur les Albigeois, en laquelle le Roi d'Arragon fut tué, Thouloufe fut priſe, & y eut vingt mil hommes tuez, l'an 1213. Au bout de quelques annees, le Comte Raimond, appelé par les Albigeois, reuint d'Eſpagne, reprint Thouloufe, où le Comte Simon, voulant remedier, fut tué d'vn coup de pierre, dont s'enſuyuit relaſche aux Albigeois, comme dit a eſté. Enuiron l'an 1213. l'Alemagne, & principalement l'Alſace, eſtoit pleine de Vaudois, dont les Inquiſiteurs firent ſi exactes recerches, qu'ils s'eſcarterent d'illec en diuers endroits, pour fuir la perſecution. Telle fuite fut profitable, pource que ce furent autant de Docteurs eſpars qui firent conoiſtre la pureté de leur croyance à pluſieurs ignorans.

Matthiev Paris, moine Anglois(1), marque, en ſon hiſtoire, que, du temps de Gregoire IX. y auoit grand nombre de Vaudois en Eſpagne, & l'an 1214. ſous Alexandre IV. s'y multiplierent grandement, teſmoin la plainte qu'en fait ce Pape en ſa bulle, commençant *Prœ cunctis*. De fait les Vaudois auoyent lors leurs Egliſes dreſſees & bien diſciplinees; ce que les ſuperſtitieux ne pouuans porter, s'enſuiuit griefue perſecution. Le meſme hiſtorien dit encor que l'an 1220. vne grand'troupe de Vaudois fut encloſe & maſſacree en certain quartier d'Alemagne, qu'il ne ſpecifie point. L'an 1228. il s'en trouua ſi grand nombre en Prouence & au Comtat d'Auignon, que l'on ne ſçauoit comment ni où les empriſonner & garder. L'an 1229. ils s'eſtoyent eſpandus par l'Italie, où ils auoyent des eſcholes, à l'entretenement deſquelles ils enuoyoyent argent de toutes parts. En l'an 1230. certain Inquiſiteur, nommé Conrad de Marpourg, fut ordonné du Pape principal Inquiſiteur en Alemagne. Icelui ſe comporta cruellement contre toutes ſortes de perſonnes, ſans reſpecter aucun, non pas les preſtres meſmes, deſquels il confiſquoit les corps & les biens. Il eſprouuoit les hommes auecques vn fer chaud, appelant bons Chreſtiens ceux que le feu ne bruſloit point, & qui pouuoyent manier vn fer rouge; au contraire il liuroit au bras ſeculier ceux qui ſentoyent le feu. En ce meſme temps, les Vaudois auoyent, au dioceſe de Treues, pluſieurs eſcholes, eſquelles ils faiſoyent inſtruire leurs enfans en leur croyance. Puis nonobſtant toutes recerches & perſecutions paſſees ſur leurs troupeaux, s'enhardirent de faire preſcher publiquement, appellans les fideles au ſon de la cloche. Leurs preſcheurs ſouſtenoyent tout ouuertement : Que le Pape eſtoit heretique, ſes prelats demoniaques & ſeducteurs; que la verité ne ſe preſchoit plus que par les Vaudois; que quand ils ne fuſſent point venus, pluſtoſt que laiſſer perir la verité, Dieu euſt ſuſcité quelques autres, voire des pierres meſmes, qui euſſent eſclairé ſon Egliſe par la predication de l'Euangile.

Environ l'an 1250. au rapport du moine Rainier, en ſa Somme (1), les Vaudois auoyent des Egliſes en Albanie, en Lombardie, en la Romagne, à Vincence, Florence, & Val de Spolette, voire en Conſtantinople, Philadelphie, Bulgarie & Sclauonie. Autres adiouſtent qu'ils s'eſpandirent iuſques en Pologne, Liuonie, Croatie & Dalmatie. Les perſecutions ſouffertes en France & en toute l'Italie furent cauſe de ces diſperſions. Il y eut grand nombre de Vaudois en Sicile, l'an 1280. ce dit le Sieur de Haillan en l'hiſtoire de France (2); & l'an ſuyuant, les Albigeois du Languedoc furent cruellement perſecutez es enuirons de Realmont & d'Albi.

L'an 1304. les moines Inquiſiteurs, eſtablis pour la recerche des Vaudois, en apprehenderent à Paris cent & quatorze, leſquels furent bruſlez vifs & endurerent la mort d'vne conſtance admirable. Ceſte perſecution continua iuſques à l'an 1330. ſur tout à Paris, où l'on en faiſoit de terribles feux. Auſſi furent-ils rudement traitez en

(1) Matthieu Paris, chroniqueur anglais, mort en 1259. Il était moine dans le couvent bénédictin de Saint-Albans. Il a composé une *Historia major*, ou Grande Chronique, qui commence à la conquête normande et s'étend jusqu'en 1259, et un abrégé de cette chronique, sous le nom de *Historia minor*.

(1) Reinerus, *Bibl. Max. Patr.*, t. XXV. La Somme de Reinerus de Pisis, nommée *Pantheologia*, forme trois parties grand in-f°. Nuremberg, 1473.

(2) *Histoire générale des rois de France*, par Bernard de Girard, seigneur du Haillant. 2 vol. in-f°. 1615.

diuers endroits d'Alemagne en ce temps-la, nommément par vn Iacopin inquifiteur, nommé Eckard (1); mais apres plufieurs cruautez exercees contre eux, comme il preffoit les Vaudois de lui defcouurir les raifons, pour lefquelles ils s'eftoyent feparez de l'Eglife Romaine, conuaincu en fa confcience, qu'ils monftroyent les defauts & corruptions d'icelle, & ne pouuant rembarrer les poincts de leur croyance par l'Efcriture Saincte, il donna gloire au Seigneur, &, fe confeffant vaincu par la verité, fe rengea dans les Eglifes des Vaudois, defquelles parauant il auoit pourfuiui l'extermination. Les autres Inquifiteurs, auertis & extremement defpitez de tel changement, lui mirent tant de gens apres, qu'en fin apprehendé & conduit à Heidelberg, il fut bruflé, fouftenant iufques au dernier foufpir la verité de l'Euangile & l'innocence des Vaudois qui en faifoyent profeffion, maugré l'Antechrift.

Environ l'an 1370. les Vaudois des Vallees de Pragela en Dauphiné fe trouuerent en fi grand nombre de perfonnes dans vn pays eftroit, que force leur fut de congedier quelques colonies & peuplades, qui allerent fe planter & habituer en Calabre, où Dieu, par faueur finguliere, les conferua en paix iufques à l'an 1560. qu'ils furent perfecutez cruellement, comme nous auons veu ci-deuant en l'hiftoire de Iean Louys Pafcal (2). En l'an 1378. la perfecution continuant en France contre les Vaudois, trefgrand nombre d'iceux furent bruflez en la place nommee S. Iean en Greue, à Paris.

François Borrelli, cordelier, commis du Pape Clement feptiefme, refident en Auignon, pour perfecuter les Vaudois de Prouence, Dauphiné, Geneuois, Sauoye, Dyois, Forefts, Principauté d'Orange, Comtat d'Auignon, commença par le Dauphiné l'an 1380. & fit citer à comparoiftre deuant foi tous les habitans de Fraiffiniere, l'Argenterie & Val Pute (3) à comparoiftre deuant lui, fur peine d'excommunication, en la ville d'Ambrun. N'y eftans comparus ni aucun pour eux, ils furent condamnez par contumace du crime d'herefie, agrauez, reagrauez, & liurez au bras feculier, iufques au nombre de trois cens perfonnes & plus, tant hommes que femmes, fils & filles, plufieurs defquelles perfonnes (fi toft qu'on pouuoit les attraper) eftoyent menees à Grenoble, &, fans autre figure de proces, bruflees viues. Cefte perfecution dura douze ou treize ans.

L'an 1391. les moines Inquifiteurs apprehenderent en Saxe & en Pomeranie 443. Vaudois, lefquels confefferent auoir efté inftruits en leur croyance de longue main par leurs anceftres, & que leurs Docteurs venoyent de Boheme.

Environ l'an 1400. les Vaudois de la vallee de Pragela furent affaillis par les perfecuteurs du cofté de Sufe. Pource qu'en vain fouuent les auoyent-ils affaillis, en faifon qu'ils pouuoyent fe retirer au haut des montagnes, es cauernes d'icelles, d'autant que de là ils endommageoyent fort ceux qui les y venoyent affaillir, ils furent attaquez fur la fin de Decembre. Voyans lors leurs cauernes prifes par les cruels chaffeurs, ils fe refugierent en l'vne des plus hautes montagnes des Alpes, nommee depuis l'Albergan (comme qui diroit le mont de retraite) où leurs femmes & enfans acoururent, les meres portans leurs berceaux, & trainans par la main les petis qui pouuoyent marcher. L'ennemi les fuiuit, & en tua grand nombre, auant qu'ils euffent gaigné le haut de la montagne. Ceux-la eurent l'auantage; car la nuict ayant furpris ce povre peuple dans la neige, fans moyen quelconque de faire feu pour chaufer leur petis enfans, la plus part tranfirent de froid, & trouua-on le lendemain matin quatre vingts petis enfans morts en leurs berceaux, & la plufpart de leurs meres mortes aupres d'eux, & autres qui n'auoyent du tout exfpiré. Quant aux perfecuteurs, s'eftans retirez la nuict es maifons de ce povre peuple, ils faccagerent & pillerent tout ce qu'ils peurent emporter à Sufe, & (pour comble de leur cruauté) pendirent à vn arbre vne povre femme Vaudoife rencontree fur le mont de Meane, nommee Marguerite Athode.

L'an 1457. les Inquifiteurs du Diocefe d'Eiftetin en Alemagne defcouurirent plufieurs Vaudois qu'ils mirent

(1) Le nom de cet inquisiteur est écrit ordinairement Echard.

(2) Voy. ci dessus, p. 34.

(3) L'Argentière et la Vallouise. Le nom de *Val-Pute*, donné à cette dernière vallée, dérive de *Vallis Putœa*, à cause des hauteurs ou *puys* qui s'y trouvent (Puy-Saint-Vincent, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Saint-Martin).

à mort. Ils auoyent entre eux douze Miniftres qui les inftruifoyent. Adiouftons les trente cinq bourgeois de Mayence, bruflez en la ville de Binghen, pour auoir efté reconus de la religion des Vaudois; item les quatrevingts que l'Euefque de Strasbourg fit brufler tous enfemble en mefme feu. L'an 1460. les Vaudois de la vallee de Fraiffiniere, efchapez de la cruelle perfecution fus declaree, furent derechef violentez par l'Archeuefque d'Ambrun leur voifin, lequel fit brufler vifs Iean Giraud & Michel Ruffi, confuls de Fraiffiniere, qui l'auoyent cenfuré de fes iniuftes procedures. Il ne la fit pas longue, ains comparut, toft apres l'execution de ces innocens, deuant le fiege iudicial de Dieu, pour refpondre de ce fait.

L'an 1468. la perfecution s'enflamma contre les Vaudois d'Auftriche, & en fut bruflé grand nombre à Vienne, entre autres Eftienne N. homme ancien, lequel edifia plufieurs par fa conftance. Ceux qui euaderent, firent retraite au Marquifat de Brandebourg, où ils furent toft apres perfecutez à feu & à fang.

Albert de Capitaneis, archediacre de Cremone (1), enuoyé contre les Vaudois en l'an 1488. implora l'affiftance du Lieutenant du Roi en Dauphiné, nommé Hugues de la Palu, Comte de Varax, lequel ayant leué des troupes s'achemina vers la val Loyfe auec fon archediacre. Et afin qu'il y euft formalité de iuftice, il fe fit fuiure par M. Iean Rabot, confeiller de la Cour. Ils ne trouuerent perfonne en la val Loyfe; car tous les habitans s'eftoyent retirez es cauernes de la montagne auec leurs enfans, meubles & viures. Le Comte fit appliquer quantité de bois à l'entree des cauernes & y mettre le feu, tellement que la fumee qui les eftouffoit, ou le feu qui les bruffloit, en contraignit grand nombre de fe precipiter du haut defdites cauernes en bas fur des rochers, où ils demeuroyent morts, brifez & defpecez; les furuiuans tuez par les foldats du Comte. Icelle perfecution fut extreme, car on trouua dedans les cauernes quatre cens petis enfans eftouffez en leurs berceaux, ou entre les bras de leurs meres mortes. Cela fut tenu pour certain entre les Vaudois des vallees circonuoifines, qu'il mourut alors plus de trois mille perfonnes defdites vallees, tant hommes que femmes; de forte que cefte eftendue de pays fut peuplee de nouueaux habitans.

Le Comte de Varax, s'amufant à partager les terres & demeurances à vne peuplade de Papiftes ramaffez des lieux circonuoifins, donna loifir aux Vaudois de Pragela & de Fraiffiniere de prouuoir à leur feureté; de forte qu'ils attendirent les ennemis aux paffages & deftroits de leurs vallees. Ainfi quand le Comte fe prefenta pour les forcer, force lui fut de fe retirer honteufement. Albert de Capitaneis, appellé ailleurs par fa commiffion, fubrogea vn Cordelier nommé François Ploireri, lequel en l'an 1589. pourfuiuit les Vaudois de Fraiffiniere, & en fit brufler vn grand nombre par Oronce, Iuge de Briançon, affifté de Ponce, confeiller du parlement de Grenoble; fans qu'il y euft appel des fentences de ces deux, qui enuoyoyent incontinent au feu tous ceux que le Cordelier auoit declarez heretiques, fans remiffion quelconque. Qui pis eft, ce moine & fes executeurs falfifierent calomnieufement les proces des executez à mort, leur attribuant des paroles, blafphemes & confeffions fi abominables que rien plus. Si quelque proche parent ou fidele ami entreprenoit de folliciter pour les prifonniers, il eftoit exterminé comme fauteur d'heretiques abominables. La perfecution de ces trois fut tres cruelle & vraiment Satanique.

Depuis, ce temps, l'Archeuefque d'Ambrun, nommé Roftain, perfecuta les Vaudois de Fraiffiniere en leurs biens qui lui furent confifquez, & n'y eut moyen de fe garantir de fes griffes. Auffi les fideles, reftans en vie apres leurs freres mis à mort pour le nom de Iefus Chrift, porterent ioyeufement cefte affliction du pillage de leurs petites commoditez, & s'acouftumerent au trauail, contens du peu que Dieu beniffoit. Ainfi paffa le fiecle 1400. Enuiron l'an 1506. le Roi Louys douziefme, informé qu'il y auoit en Prouence certaines gens qui ne viuoyent point felon les ftatuts de l'Eglife Romaine, ains eftoyent execrables en toute forte, commettans plufieurs mefchancetez & vilenies, dont la feule memoire faifoit horreur, telles en fomme que celles qui auoyent efté reprochees calomnieufement aux

(1) Connu aussi sous le nom d'Albert Cattanée.

Chreſtiens de la primitiue Egliſe, enioignit à ſa cour du parlement d'Aix d'en prendre conoiſſance, & les chaſtier ſelon le merite du fait. Ceſte cour y ayant vacqué, le Roi, auerti que pluſieurs perſonnes innocentes eſtoyent miſes à mort, defendit au Parlement d'Aix de paſſer oultre, iuſques à plus ſpeciale declaration de ſa volonté. Là deſſus M. Adam Fumee, maiſtre des requeſtes, & Guillaume Parvi, Iacopin, confeſſeur du Roi, commis par ſa maieſté, s'acheminerent en Prouence, où, ayans fait diligentes enqueſtes, declarerent au Roi que les rapports touchant les Vaudois de Prouence eſtoyent eslongnez de verité, d'autant que ces gens-la n'eſtoyent atteints d'aucunes ſorcelleries ni paillardiſes; ains viuoyent irreprehenſiblement, ſans endommager aucun, faiſoyent baptiſer leurs enfans, auoyent des maiſtres qui leur enſeignoyent les articles de foi, les commandemens de Dieu, gardoyent ſoigneuſement les iours du Dimanche, & que la parole de Dieu leur eſtoit purement expoſee. Le Roi dit lors, en iurant, que les Vaudois eſtoyent plus gens de bien que lui, ni que ſon autre peuple Catholique. Ainſi la perſecution fut arreſtee par le Roi Louys douzieſme, tellement que les Vaudois de Prouence ſubſiſterent iuſques à la perſecution de Merindol, amplement deſcrite ci-deuant, au troiſieſme liure.

Qvant à ceux des vallees de Piedmont & de Dauphiné, ils furent à diuerſes fois perſecutez ſous le regne de François I. En fin paruenus ſous la domination d'Emanuel Philebert, Duc de Sauoye, s'enſuiuit l'an 1560. la guerre contre eux, depuis laquelle, ſous icelui, puis ſous ſon fils & ſucceſſeur Charles Emanuel, ils ont eſté maintenus en paix iuſques à preſent. Vrai eſt que les Inquiſiteurs ont touſiours aguetté ces povres Vaudois, pour les empeſcher de parler de leur croyance, lors qu'ils deſcendent en Piedmont, car en tel cas, moyennant qu'il conſtaſt qu'ils en euſſent tenu propos, ils ont touſiours eſté condamnez comme infracteurs du traité de paix, portant qu'ils ne dogmatizeront point. Le dernier perſecuté pour ce regard ſera mis en ſon reng en l'addition ou cloſture de la preſente edition de *l'hiſtoire des Martyrs* (1).

(1) Voy. sur les faits racontés dans cette notice les divers historiens vaudois, Perrin, Gilles, Léger, Monastier, Muston.



Assemblee de la Covr de Parlement de Paris povr aviser av faict de la religion (1).

Tandis que les choſes ſuſmentionneès ſe traitoyent en Piedmont, le Roi Charles 9. la Roine mere & ceux de ſon conſeil furent en la Cour de Parlement, pour auiſer aux differens de la Religion, en ce qui concernoit le faict d'Eſtat, auec les Preſidens & Conſeillers d'icelle. Là fut ſommairement propoſé par le Chancelier, qu'ils eſtoyent là aſſemblez pour donner auis au Roi de quelque bon remede & propre à pouruoir aux troubles & eſmotions que l'on voyoit pulluler & multiplier de iour en iour au Royaume, à cauſe de la diverſité des opinions touchant le faict de la religion, à ce que ſes ſuiets peuſſent eſtre maintenus en tranquillité & repos ſous ſon obeiſſance. En quoi il n'eſtoit queſtion d'entrer au merite du faict de la Religion, ains ſeulement au politique, ce qui apartenoit à la Religion eſtant remis au Concile nationnal, auquel apartenoit d'en traiter. Pria vn chacun d'eſtre brief en ſon opinion. Apres que tous eurent dit leur auis l'vn apres l'autre, ſe trouuerent les opinions eſtre parties en trois, toutes differentes l'vne de l'autre, d'autant que l'vne d'icelles tendoit à ſurſeance des peines, iuſques à la determination du Concile; l'autre à punition de mort; l'autre à renuoyer la conoiſſance à la iuriſdiction Eccleſiaſtique, auec defenſes, ſur peine de confiſcation de corps et de biens, de faire aucuns conuenticules & aſſemblees, où ſe feroyent preſches et adminiſtrations des Sacremens en autre forme que ſelon l'uſage obſerué par l'Egliſe Romaine. Laquelle opinion fut en fin trouuee paſſer la premiere (qui eſtoit la plus grande apres) de trois voix.

A la parfin, fut dreſſé vn Edict du

En Iuillet.

Propoſition faite par le Chancelier.

Concile nationnal.

L'Edict de Iuillet.

(1) Crespin, 1570, f° 576; 1582, f° 552; 1597, f° 547; 1608, f° 547; 1619, f° 602. Cette notice est extraite textuellement des *Commentaires de l'estat de la Religion et République* de Pierre de La Place, liv. V, f° 169 de l'édit. de 1565, et p. 130 de l'édit. Buchon.

mois de Iuillet, appelé pour cefte caufe depuis l'Edict de Iuillet, par lequel fut ordonné de viure en vnion & amitié, fans plus fe prouoquer par iniures ou conuices, n'efmouuoir ni eftre caufe d'aucun trouble ne fedition, fous couleur ou pretexte de quelque religion que ce fuft, & ce fur peine de la hart. De ne faire aucuns enrolemens, fignatures ou autres chofes tendantes à faction, confpiration, ou partialité. Et aux prescheurs, de n'vfer en leurs fermons, ou ailleurs, de paroles fcandaleufes, ou tendantes à efmotion. A eux enioinct fe contenir modeftement, & ne dire chofe qui ne fuft à l'inftruction & edification du peuple, & le maintenir en bon repos, fur mefmes peines. La conoiffance defdites feditions attribuees en fouueraineté aux Iuges eftablis par les fieges Prefidiaux, appelez iufques au nombre de dix pour le moins. Tous conuenticules defendus fur peine de confifcation de corps & de biens, priuez ou publics, auec armes ou fans armes, où fe feroyent prefches & adminiftrations des Sacremens en autre forme que felon l'vfage receu en l'Eglife Catholique, des & depuis la foi Chreftienne receuë par les Rois & Prelats de France. La conoiffance pour le faict du crime de la fimple herefie, delaiffee aux gens d'Eglife. Et au cas que le preuenu ou accufé dudit crime fuft par lefdicts Iuges liuré au bras feculier, que l'on ne pourroit lui impofer plus grande peine, que lui interdire la demeure & habitation du Royaume. Le tout par maniere de prouifion, iufques à la determination du Concile general, ou de l'affemblee des Prelats prochaine à faire. Grace & abolition ottroyee à tous, pour toutes les fautes paffees procedantes du faict de la Religion, en viuant paifiblement, &c. Enjoint de punir tous faux delateurs. Defendu de porter harquebouzes & piftolles, fors aucuns exceptez par l'Edict. Il fut derechef auifé en cefte grande compagnie, de faire appeler les Prelats du Royaume, pour auifer au faict de la Religion, & derechef arrefté qu'il feroit baillé faufconduit aux Miniftres de la Religion, pour venir feulement & eftre ouis fur la confeffion de leur foi, d'effayer s'il y auroit moyen de les conuaincre par la parole de Dieu, felon qu'elle auoit efté expofee par les Docteurs des premiers cinq cens ans apres noftre Seigneur. Auquel dernier article inclinerent tous, d'autant plus volontiers, que le Cardinal de Lorraine promettoit & affeuroit de vaincre lefdits Miniftres par les fufdites armes, & n'en vouloit vfer d'autres. L'efperance d'vne telle promeffe & offre fit conuoquer lefdits Prelats pour s'affembler à Poiffy pres Sainct Germain en Laye, au mois de Iuillet.

Conuenticules defendus.

Les Prelats mandez & fauf conduit donné aux miniftres.

M.D.LXI.



BARTHELEMI DE HOYE, Liegeois, executé à Anuers.

Les fideles, accufez par fauffes calomnies de rebellion, ont dequoi les repouffer par ces exemples, efquels on peut voir leur innocence & iceux comme agneaux eftre menez à la boucherie.

LE III. iour du mois d'Aouft de cefte annee, lors qu'on faifoit grand triomphe en la ville d'Anuers pour les ieux & prix de Rhetorique qu'ils appelent, pour lefquels ouir & voir on a de couftume de diuers lieux y venir, les fideles d'Anuers obferuans toutes occafions de s'affembler, cependant qu'en telles vanitez les autres eftoyent occupez, fortirent en grand nombre de la ville & entrerent en vn bois affez pres de Markfem, pour ouir la predication & viue voix de la parole de Dieu. Le Droffart de Markfem, auerti, y alla auec fes officiers à la conduite de quelques povres garçons gardans les vaches, aufquels il promit donner des habillemens s'ils lui enfeignoyent en quel endroit du bois eftoit l'affemblee. Il demeura dehors auec deux ou trois de cheual & enuoya fes autres fergeans dedans le bois. Les poures agneaux, à la venuë de ces loups, commencerent d'eftre efpouuantez & s'enfuir. Les miniftres & autres, voyans ce defordre, admonnefterent l'affemblee de ne bouger, alleguans que grand inconuenient de telle fuite inconfideree pourroit auenir. Les perfecuteurs n'eftoyent que cinq ou fix, & les perfecutez de quatre à cinq cens perfonnes, en fuffent venus aifément à bout fans grande difficulté.

En Aouft.

L'innocence de ceux qui font conduits par l'efprit de manfuetude.

(1) Crespin, 1570, fº 577; 1582, fº 551; 1597, fº 547; 1608, fº 547; 1619, fº 602.

L'intention desdits fergeans eftoit principalement de fe faifir du Miniftre, & de faict ayans aprehendé vn de la troupe qu'ils eftimoyent l'eftre, s'efcrierent : « Nous le tenons le mefchant, » & le frappoyent à coups de piftolets & de baftons, puis le menerent hors du bois. Le Droffart, entendant du poure patient qu'il n'eftoit point Miniftre, le garda neantmoins comme fa proye & pourchaffa iufques au foir le troupeau efpars, & print encores deux autres fur la feigneurie d'Akeren. Et auec ces trois prifonniers & forces manteaux, cappes, failles, deuanteaux (1) & autres meubles, que les poures difperfez auoyent laiffé tomber & les auoyent oftez, ils retournerent à Markfem. Ce Droffart en print encore deux fur le chemin, qui lui femblerent eftre de la troupe, dont l'vn eftoit Barthelemi, natif de Hoye au pays de Liege, menufier, aagé enuiron 24. ans. Ces cinq furent mis feparement en prifon, partie à Markfem, partie à Damme. Peu de temps apres, les trois premiers qui auoyent efté prins en la iuridiction d'Akeren, eurent moyen d'efchaper fans dommage ne danger par l'affiftance de leurs amis. Barthelemi refta feul entre les mains du Droffart, deuant lequel il fouftint de grands affauts que lui liura le Curé du lieu, auec plufieurs autres, qui iournellement lui demandoyent, comme par opprobre, pourquoi vn ieune homme comme lui n'aimoit pas mieux fe tenir à leur foi & leur Eglife magnifique, ornee d'argent & pierres precieufes, pleine de ioye, de chant de mufique & fons d'inftrumens, que de fe ioindre à celle qui eft reiettee, mefprifee & expofee à tous dangers de ce monde? Barthelemi, neantmoins, furmonta toutes ces tentations en la vertu de la parole de Dieu, & monftra à tous que ce qui eft grand & eftimé entre les hommes, n'eftoit qu'abomination deuant Dieu. Ayant donc fouuentesfois refpondu & redargué de faux la doctrine de l'Eglife Romaine, monftré les fruicts d'icelle par l'execrable vie des Preftres, au bout de quelques iours de prifon, fut finalement decapité le 29. dudit mois d'Aouft, entre quatre & cinq heures du matin, l'an 1561.

Tentations que les aduerfaires liurent.

(1) *Cappes* ou capes, manteaux à capuchon. *Failles*, vêtements de tête des bourgeoises flamandes. *Devanteaux* ou devantiers, tabliers que portaient les femmes du peuple.



Iean de Lannoy, tapiffier à Tournay (1).

Exemple d'integrité de vie & de zele ardant à la parole de Dieu, nous eft propofé en ce Martyr, executé à Tournay.

Av nombre des vaillans champions du Seigneur, qui pour fa verité ont heureufement combatu, Iean de Lannoy, natif de Dermeau lez Renay en Flandre, ne doit eftre mis en oubli. Et combien que, de toute procedure iudiciaire tenue contre lui en la ville de Tournay, il ne nous foit venu és mains finon vn double de la fentence de fa condamnation, prononcee le XVII. de Nouembre M.D.LXI. fi eft-ce que fa fidelité & conftance a efté fi notoirement aprouuee iufques au dernier foufpir de fa vie, qu'il n'y a celui de tous ceux qui l'ont conu audit Tournay & es lieux circonuoifins, auquel la memoire de Iean tapiffier (ainfi vulgairement nommé) ne foit fainćte & facree. Durant fa vie, il fut à tous, par fa bonne conuerfation, comme vn miroir d'integrité, fpecialement aux fideles de l'Eglife de Tournay, en laquelle eftant du nombre des Anciens, ne ceffoit entant qu'en lui eftoit, procurer le bien & auancement d'icelle. Ce fut lui entre autres qui, en la vertu & authorité de la parole de Dieu, par admonition & increpation (2), digne d'vn vrai Ancien de l'Eglife, tafcha de reprimer les grandes affemblees de ceux qui, de zele fans fcience, à grandes troupes s'affembloyent par les carrefours de ladite ville pour chanter à gorges defployees les Pfeaumes.

En Nouembre.

Les chants de Tournay.

La perfecution pour telles affemblees ayant efté, quelque temps parauant, enflammee contre l'Eglife des fideles, chacun reconoiffoit que ce

(1) Crespin, 1564, p. 1008; 1570, f° 577; 1582, f° 553; 1597, f° 547; 1608, f° 547; 1619, f° 602. Les interrogatoires de Lannoy sont conservés à Bruxelles. M. Van Langeraad, en les comparant à la notice du Martyrologe, est arrivé à la certitude que c'est à Guy de Brès que Crespin a dû les informations dont il s'est servi pour cette notice, comme pour celles de Jacques de Lo, Cornu, Nicaise de Le Tombe, Rogier Du Mont et André Michel.

(2) Réprimande (lat. *increpatio*.)

perſonnage leur auoit eſté enuoyé de Dieu pour predire qu'affliction viendroit, pour preparer tous bons cœurs à l'endurer ſans ſe feindre ou diſſimuler. La ferueur immoderee de pluſieurs ieunes gens a eſté par lui ſi bien reduite à vne ſaincte mortification, que tous eſtoyent contrains s'en eſmerueiller, & auſſi les aduerſaires ne l'ont pas oublié entre autres crimes qu'ils lui ont obiectez en la ſentence, laquelle, à tous hommes de bonne conoiſſance, pourra faire foi de la grande conſtance & fidelité de ce ſainct perſonnage, & partant nous l'auons ici inſeree de mot à mot, comme s'enſuit :

Teneur de la condamnation.

« VEV le proces criminel fait pour iuſtice à l'encontre de Iean de Lannoy, tapiſſier, natif de Dermeau lez Renay, ici preſent, chargé, attaint & conuaincu s'eſtre, paſſé long temps, ſeparé de l'Egliſe catholique & d'auoir dogmatiſé & enſeigné pluſieurs propos erronez & ſcandaleux, contraires à la foi Catholique & doctrine de l'Egliſe generale & vniuerſelle, meſmement d'auoir tenu pluſieurs & diuers conuenticules, tant en ceſte ville qu'ailleurs, & illec, par ſa fauſſe doctrine & peruerſe interpretation de l'Eſcriture, ſeduit & abuſé pluſieurs hommes & femmes, ſpecialement ieunes gens. Eſquels erreurs il a pertinacement perſiſté & perſiſte, nonobſtant pluſieurs bonnes & ſainctes admonitions & enſeignemens à lui donnez, comme de tout apert plus amplement par ſon proces & ſes confeſſions diuerſes fois reiterees. Et veu & conſideré tout ce qu'il faiſoit à conſiderer, Le Roi noſtre Sire, à grande & meure deliberation de conſeil, pour raiſon des crimes ſuſdits, a condamné & condamne ledit de Lannoy, d'eſtre mené au grand marché de ceſte ville, & illec eſtre ars & conſumé par feu, en declarant ſes biens, ſi aucuns en a, confiſquez.

« PRONONCÉ audit priſonnier en preſence de meſſieurs les Commiſſaires de ſa Maieſté, Bailli, Lieutenant, Preuoſt & autres, le XXVII. du mois de Nouembre, l'an M.D.LXI. »

LE narré en ceſte ſentence criminelle manifeſte aſſez les merites de la procedure tenue au proces de Iean de Lannoy, & n'y aura à l'auenir titre ou enſeignement plus ample pour prendre droict au faict des aduerſaires en la cauſe des fideles, que de voir & examiner leurs ſentences & le motif d'icelles. Pour ceſte cauſe nous les enregiſtrons en ceſte hiſtoire, en teſmoignage à la poſterité de la cruauté ethnique (1) & barbare de ceux qui iugent & condamnent au feu & à ſang la doctrine celeſte du Fils de Dieu.

M.D.LXI.



FLORENTIN DE COLONGNE, ſur le Rhin (2).

Ceſte hiſtoire de Florentin, eſpinglier, natif de Coulongne, executé à S. Nicolas en Lorraine, eſt grandement notable pour pluſieurs circonſtances des lieux, des perſonnes & des moyens qu'a le Seigneur pour auancer la predication de l'Euangile au milieu des tenebres & idolatries horribles.

POVRCE que l'hiſtoire du martyr Florentin concerne le faict de toute vne Egliſe, en la diſſipation de laquelle le Seigneur le voulut ſeul choiſir pour ſeeller le teſmoignage de ſa Verité annoncee en icelle, il eſt beſoin de traiter la choſe vn peu plus au long & la deduire des ſon origine. Il faut donc entendre qu'entre les parties de l'Europe, le pays de Lorraine eſt de ceux auſquels le Seigneur a moins voulu departir de ſes graces ſpirituelles, ſoit ou pour l'impieté du peuple adonné à idolatrie, ou ſoit pour l'iniuſtice des Magiſtrats ordonnez ſur icelui, ou autrement pour les cauſes à lui conues, pour leſquelles il exerce ſon iuſte iugement ſur ceſte nation. Et tant s'en faut que ce pays aueugle ait voulu tenir conte des auertiſſemens à lui faits par vrais Ambaſſadeurs & Prophetes du Seigneur, qu'au contraire, s'oppoſant à iceux, il les a perſecutez & en a fait mourir pluſieurs par feu & autres ſupplices, tant à Nanci, comme à S. Michel, Mirecourt & ailleurs. Or, au milieu de ces pays, y a vn bourg, beau & celebre entre les autres, par raiſon des trafiques & marchandiſes qui de long

S. Nicolas de Port en Lorraine.

(1) Païenne.

(2) Crespin, 1570, f° 578; 1582, f° 553; 1597, f° 548; 1608, f° 548; 1619, f° 603. Voy. l'art. de M. O. Cuvier dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses* sur la Réforme en *Lorraine*.

temps s'y exercent, anciennement nommé Port, auquel la fuperftition a depuis donné le nom de S. Nicolas, à caufe de l'idolatrie qui s'y commet (1), y arriuans de toutes parts des pelerins abufez par la perfuafion qu'ils ont de la vertu d'vne idole qu'ils appelent S. Nicolas, & tenans pour certains & vrais les miracles que les preftres du lieu leur font acroire, lefquels outre cefte idole de bois, donnent à entendre qu'ils ont la ioincture d'vn doigt de S. Nicolas, & la leur donnent à baifer, enchaffee en vn bras d'argent, dont on a tiré des deniers ineftimables pour enrichir vn abbé de Goze, enfemble vn prieur de Warengeuille, qui a d'ancienneté occupé la feigneurie temporelle dudit bourg. Defquels deniers auffi a efté conftruit l'edifice fomptueux auquel eft erigee & adoree icelle idole. En ce mefme lieu, s'eftant depuis quelques annees retiré & marié Louys Des-Mafures (2), à qui Dieu, par fa mifericorde, auoit donné quelque conoiffance de fa Verité, aucuns fideles de ce mefme lieu, qui ja par petites affemblees de quatre ou cinq ou fix perfonnes, faifoyent leurs prieres au Seigneur, s'adreffans quelques fois à lui pour conferer de la faincte Efcriture, à la fin le prierent d'affembler quelques vns d'entre eux, les exhorter à leur deuoir enuers Dieu & leurs prochains, & leur faire les remonftrances telles que Dieu lui donneroit. Ce qu'il ne peut leur refufer, & l'ayant fait quelquefois, s'auifa auec eux d'efcrire aux Miniftres de l'Eglife nouuellemeut dreffee à Metz, à ce qu'ils leur enuoyaffent quelqu'vn de leur affemblee, pour les inftruire & confermer de plus en plus en la conoiffance que le Seigneur auoit commencé de leur donner. A quoi volontiers iceux Miniftres entendirent, & fut quelque temps fecrettement continué ceft exercice, par le moyen de diuers Miniftres enuoyez audit lieu de Sainct Nicolas, iufques à ce qu'vn Vendredi, 23. iour de Ianuier en l'annee 1562. la femme d'vn des freres qui frequentoyent lefdites affemblees, nommé Nicolas Simon, efguilletier de fon meftier, acoucha d'vne fille. Et pource que Des-Mafures eftoit lors à Nanci, vaquant à la charge des eftats qu'il auoit en la maifon du Duc de Lorraine (1), Simon, acompagné de fon beau-frere, le vint auertir que fa femme eftoit acouchee, lui demandant confeil de ce qu'il auroit à faire touchant le baptefme de fon enfant.

L'idole de S. Nicolas en Lorraine.

Louys des Mafures de Tournay.

Svr quoi Des-Mafures, preuoyant le danger qui auiendroit à l'Eglife, laquelle commençoit à fe dreffer à fainct Nicolas, fi le Baptefme y eftoit adminiftré felon l'ordre des Eglifes reformees, refpondit qu'il faloit porter l'enfant baptizer en l'Eglife de Mets, comme defia on en y auoit porté quelques autres. Mais Nicolas repliqua que M. François Chriftofle, miniftre de la parole de Dieu, eftoit à fainct Nicolas, enuoyé de l'Eglife de Mets, & que puis que l'opportunité s'y adonnoit, il aimoit mieux y faire baptizer fon enfant que le porter ailleurs. Surquoi, quelques remonftrances que lui fift Des-Mafures du danger de la diffipation du troupeau, lui confeillant pluftoft de le tranfporter en quelque village ou autre lieu voifin & y mener ledit Miniftre, acompagné de quelques freres, pour adminiftrer le Baptefme, il perfifta neantmoins en fon opinion de le faire baptizer à fainct Nicolas, & en cefte deliberation auffi toft s'en retourna. L'enfant donc fut baptizé par ledit Miniftre M. François Chriftofle, en la falle d'vne maifon nouuellement baftie, & non encore habitee, vn Pfeaume chanté & la predication faite, durant laquelle les enfans de quelques mauuaifes gens, defquels la ville eft trop farcie, enuoyez de leurs peres & meres, ne cefferent de faire vn merueilleux bruit en la rue & de ruer des pierres contre la porte du logis, fans que la pluye qui tomboit en groffe abondance les empefchaft aucunement. Cependant, le Miniftre exhortoit le peuple affiftant à la predication, qu'il n'euft à craindre (la plufpart y eftans venus pour apprehenfion de chofe non encore veuë, & non acouftumee en tel lieu)

(1) St-Nicolas-du-Port (Meurthe-et-Moselle). Le nom primitif de cette ville était, en effet, Port. Elle dut son accroissement à l'affluence de pèlerins qu'y attirèrent quelques reliques de saint Nicolas, évêque de Myrrhe, apportées dans le onzième siècle par un gentilhomme lorrain. Au jubilé de 1602, on y compta 200,000 personnes.

(2) Sur cet homme distingué, qui fut poète et pasteur, voy. l'intéressant article de la *France protestante* (2e éd.), V, 336.

(1) Des Masures avait été choisi par la duchesse douairière de Lorraine pour conseiller et premier secrétaire de son fils Charles III, et avait été anobli en 1553.

M.D.LXI.

& l'affeuroit que le Seigneur eftoit pour eux.

Le lendemain, vint à Sainct Nicolas M. Henri Touffain, fubftitut du Procureur general du Prince, enuoyé pour faire enquefte de tout l'afaire. Auquel fe prefenterent plufieurs des plus aparens de la ville, offrans de confeffer leur foi & d'aller mefmes deuant le Prince (s'il leur commandoit) pour rendre raifon d'icelle. Durant cefte information, fut fait vn prefche public par ledit Miniftre, auec grande affiftance de peuple, lequel fubftitut voyant vn tel nombre, eut crainte de fa perfonne d'autant qu'il fe tenoit mal affeuré, vfa de belles paroles enuers ceux qu'il interroguoit, lefquels depofoyent & confeffoyent volontairement tout ce qui eftoit de leur faict. Mais principalement le iour fuiuant (qui fut le Dimanche) s'affembla vn merueilleux peuple à la predication qui fut faite en la mefme falle, durant l'heure que la grand' Meffe fe chantoit au monftier des idoles. De forte que toute la ville, ou peu s'en faut, laiffa icelle Meffe aux preftres qui la chantoyent à eux-mefmes, & à peu d'autres gens.

Prefche publiquement fait à S. Nicolas.

Or, ce mefme iour du Dimanche, eftant ledit fubftitut, auec fon enquefte, retourné à Nanci, où il arriua fur le foir, cefte enquefte fut veuë par le maiftre des requeftes de l'hoftel du Prince, nommé M. Louys de la Mote, qui auffi toft en auertit Madame la Ducheffe douairiere, mere d'icelui Prince, laquelle eftoit lors au logis du Comte de Vaudemont, où fe celebroit le feftin des noces d'vne des damoifelles de la Comteffe, femme d'icelui Comte. Et à la mefme heure, qui eftoit apres le foupé, la douairiere fe retirant de la falle, où l'on danfoit & balloit aux violons & autres inftrumens, & entrant en vne chambre voifine, fit appeler le Duc fon fils, auec le confeil d'icelui. Là, apres plufieurs auis & diuerfes deliberations, fut conclu, entre les danfes, que le Bailli de Nanci, nommé Iean de Savigni, & mieux conu par le nom de Lemon, prefent & confentant à cefte conclufion, & enfemble acceptant la charge de l'execution d'icelle, partiroit la nuict auec les gentilshommes qui furent nommez, & autres qu'il voudroit choifir, & bonne troupe de gens à pied & à cheual, & iroit furprendre des-Mafures (lequel eftoit eftimé autheur & chef de tout le malefice pretendu) enfemble le Miniftre & autres, qui furent fpecialement defignez par leurs noms. Cefte conclufion ainfi prife, le Bailli alla s'aprefter, & felon l'ordre mis & donné par lui, partit de Nanci deux ou trois heures auant le foir, fuiui des gentilfhommes, aufquels il auoit ordonné de fe tenir prefts, & du Preuoft de Nanci, auec vne bande de la ville qui a acouftumé l'acompagner aux executions de fa charge, emmenant quand & quand le bourreau à cheual, bien chargé de cordes. En ceft equippage marcherent-ils, & en chemin departoyent entr'eux le butin qu'ils auoyent à faire, comme s'ils allaffent en terre de conquefte.

Commiffion donnee contre les fideles de S. Nicolas.

Ainsi eftans arriuez à vne maladrerie nommee la Magdelaine, diftante euuiron vn quart de lieuë de fainct Nicolas, le Bailli s'arrefta, & apres quelque confeil tenu, departit à chacun fa charge. Singulierement ordonna-il au Preuoft fe faifir des perfonnes du Miniftre, & de Iaquemin Maillote, à qui apartenoit la maifon en laquelle auoyent efté faits les prefches, & adminiftré le Baptefme, combien qu'il demeuraft encores en vne autre fiene maifon, & pour le troifieme, de M. Antoine du Pafquier, apothicaire. A vn autre, il donna la charge de prendre Renaud Go; à vn autre, Nicolas Simon, pere de l'enfant baptizé, & aux autres diuerfement ceux que bon lui fembla. Quant à lui, il fe referua à prendre Des-Mafures, pour monftrer en ceft endroit la reconoiffance de laquelle il vouloit vfer enuers lui, d'vne ancienne, familiere & continuelle amitié qui auoit efté entre eux, couchans ordinairement enfemble en la chambre du feu Cardinal Iean de Lorraine, duquel ils auoyent efté feruiteurs des plus familiers, & depuis viuans enfemble au feruice du Duc de Lorraine, & ayans fouuent conferé l'vn auec l'autre des poincts de la Religion, de laquelle ledit Bailli auoit de long temps affez ample conoiffance.

Familiarité de Cour fufpecte.

Le tout ainfi arrefté, felon leur auis, marcherent outre pour en faire auffi toft l'execution. Mais le Seigneur, qui diffipe le confeil des hommes, difpofa des fiens autrement qu'ils n'auoyent propofé d'en faire. Car eftans entrez en la ville, & faifant chacun felon que fa charge lui eftoit de-

partie, ils ne trouuerent ceux qu'ils cerchoyent, lesquels auertis de leur venuë, par vn homme que le Seigneur auoit fait sortir de leur troupe, durant leur susdit arrest fait à la Magdelaine, s'estoyent incontinent auertis les vns les autres, & escartez en diuers lieux. Le preuost alla aux maisons qui lui estoyent departies, les autres aux lieux de leurs charges. Mais ils ne trouuerent que les femmes ou les familles. Le Bailli, au sortir du logis de Desmasures, s'estant arresté deuant la porte d'icelui, comme il regardoit courir ses gens çà & là par la rue, vn boucher lui monstra Florentin l'espinglier, lequel estoit lors à la fenestre de son grenier, assez pres de là, & lui dit : « En voilà vn de ces Huguenots que vous cerchez. » Et incontinent les archers de la garde, qui estoyent auec lui, coururent pour le prendre. Mais le povre homme les voyant courir à son logis, descendit en haste, & s'en alla cacher sous le lict de sa femme, laquelle nouuellement estoit acouchee. Les archers l'ayans suiui en la mesme chambre, & estans entrez furieusement, demanderent à la povre femme gisante en son lict, auec son enfant n'agueres né, où il estoit, laquelle estant toute esperdue, ne seut que respondre, mais les archers regardans & furetans par tout, le cercherent aussi sous le lict. Et elle voyant qu'ils y iettoyent des coups de hallebarde, craignant qu'ils tuassent son mari sous le lict où il estoit, lui escria & dit : « Sortez, mon ami, ou autrement ils vous tueront. » Parquoi Florentin, à la voix de sa femme estant ainsi descouuert, parla à eux, & leur demanda la main pour l'aider à sortir, car il ne se pouuoit tirer hors du lieu où il s'estoit caché. Ainsi estant pris, il fut mené au Bailli, lequel cependant estoit monté en la salle où les presches s'estoyent faits.

Florentin apprehendé. Crime de rebellion pris pour couuerture de persecution en ces derniers temps.

La estant amené Florentin, si tost que le Bailli le vit, il lui demanda s'il estoit point de ces mutins qui ne vouloyent point obeir à leur Prince. Auquel il respondit qu'il n'estoit point mutin, & que tousiours il auoit porté obeissance à son Prince de tout son pouuoir, selon le commandement de Dieu. Le Bailli demanda si ce lieu estoit la salle où le Baptesme s'estoit fait, & s'il s'y estoit trouué : à quoi il respondit qu'oui. Puis le Bailli lui demanda encores s'il vouloit point viure en la foi de son Prince. Sur quoi Florentin respondit qu'il ne sçauoit quelle estoit la foi de son Prince ; mais quant à soi, qu'il vouloit viure & mourir en la foi qu'il auoit de son salut en Iesus Christ, selon l'instruction qu'il en auoit receuë de lui & de ses saincts Apostres, & qu'au demeurant il vouloit obeir à son Prince, comme il auoit fait en tout & par tout apres Dieu. Sur ceste Confession, le Bailli lui dit qu'il seroit pendu. Et Florentin lui respondit : « Loué en soit le Nom de Dieu. Au moins ne sera-ce point pour meschanceté que i'aye faite, ni pour desobeissance que i'aye monstree enuers mon Prince, auquel i'ai tousiours volontiers payé ce qui m'a esté commandé de tailles & contributions. »

En ceste sorte, & sans autre forme ne figure de proces, fut-il mis és mains du bourreau, lequel lui mit la corde au col, le lia & l'emmena au supplice. Et comme il fut descendu en la rue, estant ainsi mené par l'executeur, il dit à quelques vns qu'il rencontra de sa conoissance, qu'il louoit Dieu de ce que, pour vne si iuste cause, il lui faisoit la grace de souffrir ; puis arracha vn cheueu de sa teste, & le monstrant, dit : Qu'il sauoit bien qu'vn seul cheueu ne pouuoit tomber de sa teste sans la permission & volonté de Dieu, auquel il rendoit graces, de ce qu'il lui plaisoit ainsi disposer de sa vie. Le bourreau le menant ainsi, n'osa aller iusques au lieu acoustumé de l'execution, qui estoit hors la ville, craignant le peuple, mais le mena sur la place derrière la halle, en laquelle y auoit vn toict seruant à iouër à la paulme.

Florentin presente les scabeaux de sa maison pour aider au bourreau.

La, n'ayant point d'eschelle pour monter au toict, fut quelque temps attendant des scabeaux qu'il demandoit, & Florentin lui dit qu'il en y auoit en sa maison, & que s'il les enuoyoit querir, on les lui aporteroit. Ausquelles paroles est manifestee la simplicité de ce sainct Martyr, & la volontaire obeissance au tesmoignage de la Verité de l'Euangile, à quoi le Seigneur l'appeloit. Les deux scabeaux apportez, & estans montez Florentin sur l'vn & l'executeur sur l'autre, vn prestre, qui assistoit à ce spectacle, dit à Florentin en se riant & gaudissant : « Chante à ceste heure tes Pseaumes ; tu es en poinct pour les chanter. » Auquel Florentin respondit : « Mon ami, ie vous prie, laissez-moi, & ne vous moquez point

M.D.LXI.

de moi, car ie ne vous en donne point d'occafion. » Et ici peuuent confiderer les fideles vne droite imitation de Iefus Chrift, lequel, quand on le menoit à la boucherie, n'a point ouuert fa bouche, & quand on lui difoit iniures, n'en redifoit point, ains fe remettoit à celui qui iuge iuftement. Cependant il vid le fils de fa femme, lequel elle auoit eu d'vn premier mari, & eftoit ieune enfant, qui auoit fuiui fon pere, pour voir quelle feroit la fin de lui. Le voyant pleurer, lui dit : « Mon fils, ne pleurez point de ce que vous voyez de voftre pere, & n'en ayez iamais honte deuant le monde, car on ne vous peut iuftement reprocher que ce foit pour mefchanceté qu'on ait fait mourir voftre pere, ains pour vne bonne & iufte caufe. Mais retenez bien l'inftruction que ie vous ai donnée, & viuez en la crainte de Dieu. Voilà comment lui-mefmes, en lieu d'eftre confolé par les hommes à fa mort, receuoit confolation du Sainct Efprit, qui le fortifioit mefmes, & faifoit feruir à confoler les autres. Eftant ainfi Florentin fur vn fcabeau, & le bourreau fur l'autre. Florentin dit à l'executeur : « Il ne tiendroit qu'à moi de vous faire vn mauuais tour, mais ie ne le veux pas faire. » Entendant (comme on eftime, & comme on le pouuoit iuger à fa contenance, qui regardoit vers les pieds du bourreau) que s'il euft voulu donner vn coup de pied à l'efcabeau, fur lequel il eftoit monté, le bourreau fuft tombé par terre, dequoi le peuple euft peu fe mouuoir, & fe fuft employé à la déliurance de Florentin. Finalement, apres auoir fait fa priere, & recommandé fon ame à Dieu, il fut executé & mourut heureufement au Seigneur.

Ifaie 53. 7. 1. Pierre 2. 23.

Il confole fon fils.

Le Bailli, pour acheuer fa commiffion, commanda fur l'heure que la maifon de Iacquemin Maillote, où s'eftoyent faits les prefches & adminiftré le Baptefme, fut abatue & rafee, laquelle eftoit vne des plus belles & fomptueufes de la ville, & tout nouuellement & entierement acheuee de baftir, fans qu'encore elle euft efté habitee. Ce qu'on commença de faire au mefme inftant, & eft à prefent demolie en figne de la haine & deteftation (quoi qu'on interprete le contraire) de la pureté de la doctrine de l'Euangile & des Sacremens adminiftrez felon l'ordonnance & inftitution de noftre Seigneur Iefus Chrift.

La maifon où auoit efté adminiftré le Baptefme demolie.

Ledit Iacquemin, homme mal difpofé de fa perfonne, s'eftant fauué par la prouidence & conduite de Dieu, fe retira à Toul, & de là auffi toft à Mets, auec quelques autres, efchapez auec lui. Le Miniftre M. François Chriftophle, demeura caché tout ce iour, & le lendemain iufques vers le midi ; puis de plein iour fortit, & s'en alla à Mets. Les vns fe retirerent à Saincte Marie & à Strafbourg, les autres fe fauuerent par les champs en diuerfes fortes, ainfi que Dieu les conduifoit, & furent difperfez, au nombre de 60. ou 70. mefnages, en diuers lieux (1).

Le Bailli, ayant ainfi exploité, difna en l'hoftellerie de S. Claude, & apres difné, ne fachant en quel lieu on auoit executé Florentin, vint, en s'en retournant à Nanci, paffer par la place où il eftoit pendu, car c'eftoit fon chemin, & l'ayant ainfi trouué, fans y penfer, il fut à l'inftant faifi d'vne frayeur & crainte, qui l'accompagna toute fa vie, laquelle depuis ne fut pas longue. Car eftant en continuel tremblement, il ne ceffa de feicher, iufques à ce qu'auant vn an paffé apres cefte execution, il mourut à Nanci, eftant tellement fec, que tout ce qui eftoit de lui ne fembloit autre chofe qu'vn parchemin ridé & collé deffus du bois, fans auoir peu trouuer remede, ni à vne fontaine qui eft au pays du Liege, où il fe fit porter, laquelle auoit lors vn bruit fingulier de guerifon à toute maladie, ni à tous autres moyens & medecines qu'il peuft cercher pour fe guerir.

Iugement de Dieu admirable fur le Bailli de Nancy.

Vne fontaine au pays de Liege.

Ceste execution eftant faite le Lundi, le corps du martyr Florentin demeura pendu tout ce iour & le lendemain, au toict où il auoit efté executé, & le vouloit-on laiffer pour l'autre iour encores, qui eftoit le Mercredi, iour de marché ordinaire à S. Nicolas, afin qu'il fuft veu du peuple de tout le pays d'alentour, pour lui donner crainte, & faire auoir la Religion en horreur, à caufe mefme que le toict où il pendoit eftoit fur la place du plein marché. Mais aucuns

1) Des Masures se réfugia d'abord dans le duché de Deux-Ponts, puis il revint à Metz. Le Consistoire de cette ville « choisit Des Masures, tournisien, homme fort éloquent, pour subvenir aux besoins de l'Eglise. » (*Chron. prot.*) En 1567, il alla s'établir dans la seigneurie de Ribeaupierre, où il mourut en 1574.

fideles le vindrent dependre la nuict, fans que ceux que le Maire auoit commis pour le garder, & qui eftoyent fous la halle voifine de là, veillans alentour d'un feu, s'en peuffent aperceuoir, puis le porterent au cimetiere de l'hofpital, auquel ils le ietterent par deffus vne haute muraille qui le ferme, & là depuis il y fut enterré.

Le Bailli agité de desfiance & tremblement.

Mais le Bailli, durant fa langueur, fentant fur foi & craignant l'ire de Dieu, à caufe de cefte execution qu'il auoit faite, pour complaire aux Princes, contre fa propre confcience, demanda plufieurs fois à quelques gens de fauoir & de pieté, qui lui affiftoyent en fa maladie : Si Dieu ne pardonnoit point les pechez quand on s'en repentoit; fans leur dire ni confeffer cependant la caufe de fa douleur, ni quelle eftoit fa repentance. Et ainfi n'ofant declarer ce qu'il auoit fur le cœur, ni la crainte du iugement de Dieu qui le preffoit, d'autant que de l'autre cofté il craignoit de desplaire aux Princes par fa confeffion & repentance ouuerte, il finit fa vie en cefte angoiffe & tremblement. Mais cependant le Seigneur lui fit rendre vn euident tefmoignage de l'apprehenfion qu'il auoit de la mort eternelle, pour cefte iniuftice commife. Car faifant fon teftament, il ordonna par expres, en la declaration de fa derniere volonté, deuant les Notaires & tefmoins à ce requis & affiftans : Que cinq cens francs fuffent deliurez de fon bien, pour la nourriture & entretenement de la fille de feu Florentin, de laquelle la mere eftoit en couche lors qu'il le fit executer. Laquelle fomme depuis les heritiers & executeurs dudit teftament declarerent à la mere d'icelle fille lui eftre deuë; & à cefte caufe lui en payerent vne rente par chacun an, à raifon de cinq pour cent, pour ladite nourriture & entretenement, iufques à ce que la fille fuft en aage, afin que lors icelle fomme entiere de cinq cens francs lui fuft deliuree.

Le pays de Lorraine.

Or ce iugement de Dieu eftant fi clair & manifefte fur ceux qui perfecutent fon Eglife, le pays de Lorraine toutefois, au milieu duquel le Seigneur exerce ainfi fes iugemens, demeura aueugle, & n'y vid goutte, afin que fa ruine fuft plus grande quand la mefure de fon iniquité fera acomplie, au iour de l'ire de Dieu, & que pour eftre inexcufable, à caufe de fon endurciffement aux exemples que le Seigneur lui propofoit deuant les yeux (comme encor il fe pourra voir en l'hiftoire de Iean de Madoc), fa punition en fuft plus griefue & foit encore pour l'auenir, laquelle Dieu, felon fa bonté & mifericorde, vueille moderer, ouurant les yeux aux povres aueugles, & les efclairant par la lumiere de fon S. Efprit, à ce que conoiffans fa Verité, ils cheminent d'orefenauant en fa crainte, à la gloire de fon S. Nom, & à la confolation de fon Eglife.

Le Martyre de Iean de Madoc, defcrit ci apres en fon temps



De l'assemblee des prelats de France et des Ministres de l'Evangile, tenue a Poissy devant le Roi Charles IX. en laquelle le Seigneur fit retentir la voix de sa Verité aux oreilles des plus grands, maugré toute contradiction (1).

Ayans touché ci deffus en fon lieu le motif & l'occafion de mander les Prelats de France, & donner fauf conduit aux Miniftres pour les ouyr (2), il ne fera impertinent à l'hiftoire Ecclefiaftique, dire quelque chofe d'vn Colloque autant admirable qu'il auint de long temps, par vne finguliere grace & fpeciale bonté de Dieu, tenu au mois de Septembre & Octobre 1561.

Apres (3) plufieurs remifes & longueurs, ceux de la Religion fupplierent finalement les Princes du fang de leur faire donner audience; & fignamment que les conditions qu'ils auoyent demandees leur fuffent ottroyees : mefmement de n'eftre iugez par les

(1) Crespin, 1570, f° 580; 1582, f° 555; 1597, f° 549; 1608, f° 549; 1619, f° 605. Cette notice, parue, pour la première fois, dans la dernière édition publiée du vivant de Crespin, est la reproduction à peu près textuelle du récit de Pierre de la Place, f° 205, de l'éd. de 1565, et p. 157 de l'éd. Buchon. La relation donnée dans l'*Histoire ecclésiastique* est plus développée. Voy. sur le colloque de Poissy, l'*Ample discours des Actes de Poissy*, dont nous avons vu quatre éditions de 1561 à la Bibl. nat. et qui a été reproduit dans les *Mém. de Condé* (t. II, p. 490). Voy. aussi le *Colloque de Poissy*, par H. Klipffel (1867), et l'art. de M. Dareste dans les *Grandes scènes hist. du seizième siècle*.

(2) Voy. ci-dessus, p. 164.

(3) Ici commence la reproduction de La Place.

De la refponfe que fit la Roine.

Prelats, afin qu'iceux ne fuffent iuges en leur propre caufe; requerans refponfe leur eftre baillee par efcrit. Ce qu'eftant denié, ils allerent fupplier la Roine de faire droit fur leur requefte. Elle leur fit refponfe, que nullement lefdits Prelats ne feroyent leurs iuges, & qu'vn Secretaire d'Eftat leur feroit baillé pour notaire & greffier. Que fi eux-mefmes vouloyent recueillir par efcrit ce qui feroit deduit au Colloque & ce dont ils fe pourroyent accorder, ou qui demeureroit en controuerfe, l'arreftant iour par iour, faire le pourroyent. Et mefmes protefter publiquement de ne vouloir leurs difficultez eftre decidees par autre preuue que de l'Efcriture. Et que le Roi, auec les Princes du fang, feroit prefent à leur conference & difpute. Qu'au refte ils s'y portaffent modeftement, fans rien cercher que la gloire de Dieu, de laquelle elle eftimoit qu'ils fuffent ftudieux & amateurs. Que de leur en bailler aucune chofe par efcrit, il n'eftoit expedient pour plufieurs raifons, mais qu'il leur feroit baillé quand en feroit befoin; les admonneftant de fe confier autant en fes paroles qu'à l'efcriture; qu'il eftoit mal-aifé, mefmes auec l'efcriture, d'empefcher de deceuoir celui qui a intention de tromper (1).

Les Sorbonif-tes fupplient la Roine de n'ouir ceux de la nouuelle Religion.

Comme ils fortirent ayans receu cefte refponfe, les Docteurs de la Sorbonne entrerent, fupplians la Roine de n'ouir ceux de la nouuelle Religion; que fi elle auoit arrefté de les ouyr, qu'à tout le moins elle ne permift que le Roi y affiftaft, pour le danger qui y pourroit eftre, fi en ce bas aage il eftoit infecté de leur peruerfe doctrine, de laquelle mal-aisément puis apres il pourroit eftre deftourné; qu'eux eftans pieça condamnez d'herefie, ils ne deuoyent eftre ouis. La Roine leur fit refponfe qu'elle ne feroit rien qu'auec confeil, & qu'ils pourroyent entendre que l'afaire ne feroit traité à l'opinion de ceux de ladite Religion (2).

M.D.LXI.

De ceux qui eftoyent à l'affemblee faite à Poiffy. L'ordre de la feance en l'affemblee.

Le ix. de Septembre, s'affemblerent à Poiffy, au grand refectoir des Nonnains: Le Roi, Monfieur le Duc d'Orleans fon frere, Madame Marguerite fa fœur, la Roine, le Roi & Roine de Nauarre, Monfieur le Prince de Condé fon frere, & autres princes du fang, & Sieurs du Confeil, où eftoyent affemblez les Prelats fufdits, Cardinaux, Archeuefques & Euefques, iufques au nombre de quarante ou cinquante prefens, auec plufieurs autres pour les abfens & deleguez des Chapitres. Il y auoit, d'vne part & d'autre du long de la falle, deux bancs fur lefquels eftoyent affis les Prelats, affauoir du cofté dextre, les Cardinaux de Tournon, Lorraine & de Chaftillon, les Archeuefques de Bourdeaux & d'Ambrun, & plufieurs Euefques de fuite, felon leurs antiquitez & preeminences; au feneftre eftoyent les Cardinaux d'Armignac, Bourbon & Guife, & les autres Euefques. Il y entra grand nombre de Theologiens acompagnans lefdits Prelats, & autres gens mefmement de robe courte. Puis apres les miniftres, douze en nombre (1), & enuiron vingt deleguez des Eglifes (2) entrerent; & afin que la commune ne fe iettaft fur eux, ils furent conduicts de fainct Germain iufques audit lieu par des archers de la garde.

(1) Voy. le texte de cette requête des ministres, *Mémoires de Condé*, II, 52, et *Hist. eccl.*, éd. de Toulouse, I, 267; éd. de Paris, I, 542.

(2) « Je vois la religion en extrême désespoir dans ce royaume, » écrivait l'ambassadeur espagnol Perrenot de Chantonnay à son maître, « et, le 9 ou le 10 de ce mois, l'on délibère de commencer un colloque entre les évêques et les protestants... Faites compte que ce qui est loisible à Genève, tant quant aux prêches, administration des sacrements que choses semblables, se peut faire par tout ce royaume, commençant dans le mesme hostel du roy, et est tenu pour beste qui n'y fait du pis qu'il peut. » (*Mém. de Condé*, II, 17).

(1) Ces ministres étaient Augustin Marlorat, François de Saint-Paul, Jean Raimond Merlin, Jean Malot, François de Morel, Nicolas Folion (dit La Vallée), Claude de la Boissière, Jean Virel, Nicolas des Galars (dit de Saules), Jean Bouquin, Jean de l'Espine et Théodore de Bèze. Pierre Martyr arriva à Saint-Germain le 10 septembre. Jean de la Tour arriva à la suite de la reine de Navarre. Voy. *Hist. eccl.*, Toul., I, 267; Par. I, 540.

(2) Le manuscrit 10331 de la Bibliothèque nationale donne la liste suivante des députés : le sieur de Chamon, pour l'Ile-de-France; Jean Raguier, sieur d'Esternay, Barbanson, sieur de Cany, pour Picardie; Simon de Pienne, pour Normandie; Gervais le Barbier, pour Touraine; Dalmais, pour Provence; Jean Gaber, pour Dauphiné; sieur de Hauzet, pour Normandie; Du Vaays, pour Bretagne; Claireau, pour Guyenne; Baynard, pour Lyonnais; Remond, pour Orléans et Berry. Le vol. 309 de la collection Dupuy reproduit cette liste, avec deux variantes : Chaumon pour Chamon et Barnard pour Baynard.

Propofition du Roi en ladite affemblee.

Le Roi commença à dire (1) : Qu'vn chacun eftoit affez auerti des troubles qui eftoyent au Royaume; & que pour ce il auoit fait faire affemblee en ce lieu pour reformer les chofes qu'ils verroyent y eftre à reformer, fans paffion quelconque, ni regard aucun du particulier intereft, mais feulement de l'honneur de Dieu, & de l'acquit des confciences, & du repos public. « Ce que ie defire tant, » difoit-il, « que i'ai deliberé que vous ne bougiez de ce lieu iufques à ce que vous ayez donné fi bon ordre, que mes fuiets puiffent deformais viure en paix & vnion les vns auec les autres, comme i'efpere que vous ferez. Et en ce faifant, me donnerez occafion de vous tenir en la mefme protection qu'ont eu les Rois mes predeceffeurs. »

Propofition du Chancelier.

Le Roi apres commanda à monfieur le Chancelier de declarer plus au long fon intention à la compagnie, & le fit affeoir affez auant en la falle vers le cofté droit. Lequel expofa (2) aufdits Prelats la caufe qui auoit meu le Roi de les affembler, leur remonftra que fes predeceffeurs & lui auoyent effayé par tous moyens, tant de force que de douceur, à reunir fon peuple, miferablement diuifé par la diuerfité des opinions; & que l'vn & l'autre deffein n'auoit que bien peu profité, tellement qu'à la diuifion ia long temps commencee, eftoit furuenuë vne inimitié capitale entre fes fuiets, de laquelle (fi Dieu n'y donnoit quelque prompt & brief remede) l'on ne pouuoit attendre qu'entiere ruine & fubuerfion de ceft Eftat. Pour cefte caufe, fuiuant ce que les anciens Rois auoyent fait fe trouuans en pareille neceffité, il les auoit fait appeler, pour leur communiquer le befoin qu'il auoit en ceft afaire d'eftre confeillé & fecouru, les priant, autant qu'il eftoit poffible, d'auifer auant toutes chofes comme l'on pourroit apaifer Dieu, qui certainement eftoit irrité. Et s'il eftoit trouué qu'en la maniere de le feruir, par la pareffe & auarice de ceux qui ont eu la charge, euffent efté introduits quelques abus contre fa Parole, contre l'ordonnance de fes Apoftres, & des anciennes conftitutions de l'Eglife, il les prioit, autant que leur authorité fe pouuoit eftendre, y vouloir mettre la main fi auant, que leurs ennemis perdiffent l'occafion qu'ils auoyent prife de mefdire d'eux & diftraire le peuple de leur obeiffance. Et d'autant que la diuerfité des opinions eftoit le principal fondement des troubles & feditions, le Roi auoit, fuiuant ce qui ia auoit efté arrefté par les deux affemblees, accordé vn fauf conduict aux Miniftres de ladite fecte, efperant qu'vne conference auec eux, amiable & gracieufe, pourroit grandement profiter. Et pour cefte caufe, il prioit toute la compagnie de les receuoir comme le pere fait fes enfans, & prendre la peine de les endoctriner & inftruire. Que de cefte difpute, bien & fidelement recueillie d'vne part & d'autre, la faifant publier par tout le Royaume, le peuple pourroit comprendre qu'auec bonnes, iuftes & certaines raifons, & non par force, ni par authorité, cefte doctrine auoit efté reprouuee & condamnee. Promettoit fa Maiefté, que, comme fes predeceffeurs Rois l'auoyent efté, auffi feroit-il en tout & par tout protecteur & defenfeur de l'Eglife.

La caufe & l'occafion de ladite affemblee.

Propofition du Cardinal de Tournon.

Adonc le Cardinal de Tournon, prefident en cefte affemblee, comme plus ancien & doyen du college des Cardinaux, & primat de France, à caufe de fon Archeuefché de Lyon, refpondit, remerciant Dieu de la grace qu'il lui faifoit, & à la compagnie, de fe voir affemblez pour un fi bon effect. Il remercia pareillement le Roi, la Roine, & les Princes du fang, de l'honneur qu'ils faifoyent à cefte affemblee d'y vouloir affifter, & faire propofer chofes fi faintes, comme auoit deduites monfieur le Chancelier, tant doctement, fagement & bien, qu'il n'eftoit poffible de mieux. Au furplus, qu'il s'eftoit preparé pour refpondre aux poincts principaux portez par les lettres à eux enuoyees, afin de s'affembler en ce lieu, penfant qu'on les deuft propofer, requeroit que le Chancelier baillaft fa propofition par efcrit, & qu'il leur fuft donné loifir d'en deliberer. A quoi fut refpondu par le Chancelier, qu'il n'eftoit befoin la bailler, & que chacun l'auoit peu entendre. Le Cardinal infifta au contraire qu'il euft à la

(1) Le texte de cette courte allocution royale se trouve dans les *Mémoires de Condé*, II, 491.

(2) Le discours du chancelier *L'Hospital* est résumé plus longuement dans les *Discours et Actes de Poissy*, M.D.LXI, reprod. dans les *Mém. de Condé*, *loc. cit.*

bailler, mefmement pour la monftrer aux autres Euefques, qui n'auoyent efté du commencement, & qui venoyent de iour à autre; mais à ce le Chancelier finalement ne voulut entendre.

Ce faict, eftant commandé aux Miniftres deffufdits de parler (1), Theodore de Befze, efleu de tous les autres pour ce faire, dit & parla en la maniere qui s'enfuit (2) :

Harangue des Miniftres par Théodore de Befze.

« Sire, Puis que l'iffue de toutes entreprifes & grandes & petites, depend de l'affiftance & faueur de noftre Dieu, & principalement quand il eft queftion de ce qui apartient à fon feruice, & qui furmonte la capacité de nos entendemens, nous efperons que voftre Maiefté ne trouuera mauuais ni eftrange fi nous commençons par l'inuocation du Nom d'icelui. »

Apres qu'il eut fait la priere à Dieu, d'affection ardente & pertinente en telle affemblee (3), il dit au Roi :

« Sire, c'eft vn heur bien grand à vn fidele & affectionné fuiet, de voir la face de fon Prince, d'autant qu'icelle lui reprefentant comme la Maiefté vifible de Dieu, faire ne fe peut qu'il n'en foit grandement efmeu, pour confiderer le deuoir de l'obeiffance & fuiettion qu'il lui doit. Car eftans tels que nous fommes, ce que nous voyons à l'œil (pourueu que l'œil foit bon, & la chofe refponde à ce qu'on a conceu) eft de beaucoup plus grand effect que ce qui eft confideré par nous auec vne fimple & nue apprehenfion d'efprit. Et s'il auient que non feulement il puiffe voir fon Prince, mais auffi qu'il foit veu de lui, & qui plus eft, efcouté, & finalement receu & aprouué, alors veritablement a-il receu vne tres-grande fatisfaction & fingulier contentement. De ces quatre poincts, Sire, il a pleu à Dieu, vfant de fes fecrets iugemens, qu'vne partie de vos tres-humbles & tres-obeiffants fuiets ait efté long temps fruftree à fon tres-grand regret, iufques à ce qu'en vfant de fon infinie mifericorde, & donnant lieu à nos pleurs & gemiffemens continuels, il nous a tellement fauorifez, que ce iour nous apporte le bien, iufques ici pluftoft defiré qu'efperé, de voir voftre Maiefté, Sire, & qui plus eft, d'eftre veus & ouys d'icelle en la plus illuftre & noble compagnie qui foit au monde. Quand donc nous n'aurions iamais receu autre bien, & n'en receurions par ci apres, fi eft-ce que le refte du cours de nos ans ne pourroit fatisfaire pour fuffifamment en remercier noftre Dieu, & rendre graces condignes à voftre Maiefté.

» Mais, quand nous confiderons auec cela que ce mefme iour, non feulement nous fait ouuerture, mais auffi nous conuie, &, par maniere de dire, d'vne façon tant benigne, tant gracieufe & tant conuenable à voftre Royale debonnaireté, nous contraint à tefmoigner tous enfemble le deuoir que nous auons à confeffer le Nom de noftre Dieu, & à declarer l'obeiffance que nous vous portons, force nous eft de confeffer, Sire, que nos efprits ne font capables de conceuoir la grandeur d'vn tel bien, & nos langues encores moins fuffifantes à exprimer ce que l'affection leur commande. Tellement, Sire, qu'vne telle faueur furmontant toute eloquence humaine, nous aimons trop mieux confeffer noftre imbecillité par vn vergongneux filence, qu'amoindrir vn tel bien-fait par defaut de la parole. Toutefois, Sire, nous fouhaitons encores le quatrieme & principal poinct, c'eft affauoir, que noftre feruice ce iourd'hui foit receu de voftre Maiefté pour agreable. Ce qu'auffi nous efperons obtenir, s'il auient (& Dieu vueille qu'ainfi foit) que noftre venue apporte vne fin, non point tant à nos miferes & calamitez paffees (defquelles la memoire s'en va comme efteinte par cefte heureufe iournee) qu'à ce qui nous a femblé toufiours plus grief que la mort mefme, fauoir eft aux

Que leur feruice foit agreable.

(1) D'après l'*Histoire ecclésiastique* (I, 274), les ministres n'avaient pas assisté aux discours précédents, et ne furent introduits qu'à ce moment par le duc de Guise.

(2) Ce discours de Théodore de Bèze fut publié, probablement par lui-même, peu après le colloque. Nous en connaissons cinq éditions de 1561, qui se trouvent à la Bibl. nat. Une édition fut publiée par ordre du sénat de Geneve. Voy. les indications bibliographiques données dans l'*Hist. eccl.*, éd. de Paris, t. I, p. 560, note 2.

(3) La prière de Théodore de Bèze commença par la Confession des péchés, conforme à la *Forme des prières*, introduite par Calvin à Genève en 1542. Le texte entier de cette prière nous a été conservé dans les diverses éditions du discours. L'*Hist. eccl.* et La Place l'ont inséré. Crespin seul, quoique reproduisant ce dernier, l'a supprimé. Après avoir cité la prière, La Place ajoute : « Cefte prière ainfi faite à genouils, s'eftant levé debout, il continua comme il s'enfuit. »

troubles & defordres furuenus en ce Royaume pour le faict de la Religion, auec la ruine & perdition d'vn grand nombre de vos povres fuiets.

Il amollit les preiugez.

» Or y a-il plufieurs occafions qui iufques ici nous ont empefché de iouyr d'vn fi grand bien, & qui encores auiourd'hui nous feroyent perdre tout courage, n'eftoit que d'autre cofté plufieurs chofes nous fortifient & affeurent.

» Il y a premierement vne perfuafion enracinee au cœur de plufieurs, par vn certain malheur & par l'iniquité des temps, que nous fommes gens turbulens, ambitieux, adonnez à noftre fens, ennemis de toute concorde & tranquillité. Il y en peut auoir auffi qui prefument qu'encores que ne foyons du tout ennemis de paix, ce neantmoins nous la demandons auec des conditions tant rudes & afpres, que nous ne fommes nullement receuables, comme fi nous pretendions renuerfer tout le monde, pour en faire vn autre à noftre façon, & mefmes de defpouiller aucuns de leurs biens & facultez pour nous en emparer. Il y a encores plufieurs tels ou plus grans empefchemens, Sire; mais nous aimons trop mieux que la memoire en foit enfeuelie, que renouueller les vieilles playes en les recitant, maintenant que nous fommes fur le poinct, non pas de faire doleances & plaintes, mais de cercher les plus conuenables & prompts remedes. Et qui nous donne donc vne telle affeurance, au milieu de tant d'empefchemens ? Sire, ce n'eft aucun appui de chofe qui foit en nous, veu que nous fommes en toutes fortes des plus petits & contemptibles du monde. Ce n'eft point auffi (graces à Dieu) vaine prefomption ni arrogance ; car noftre povre & vile condition ne le porte pas. C'eft pluftoft, Sire, noftre bonne confcience (qui nous affeure de noftre bonne & iufte caufe) de laquelle auffi nous efperons que noftre Dieu, par le moyen de voftre Maiefté, fera le defenfeur & protecteur. C'eft auffi la debonnaireté defia remarquable en voftre face, parole & contenance. C'eft l'equité que nous voyons & experimentons eftre empreinte en voftre cœur, * Madame. C'eft la droiture de vous, * Sire, & des illuftres Princes du fang. C'eft auffi l'occafion toute manifefte que nous auons d'efperer que vous, nos treshonnorez Seigneurs du Confeil, vous conformans à vne mefme volonté, n'aurez moindre affection de nous ottroyer vne tant faincte & neceffaire concorde, que nous auons de la receuoir. Et quoi plus ? Il y a encores vn point, qui nous entretient en bonne efperance : c'eft que nous prefumons, felon la reigle de charité, que vous *, Meffieurs, auec lefquels nous auons à conferer, vous efforcerez pluftoft auec nous, felon noftre petite mefure, à efclaircir la verité, qu'à l'obfcurcir d'auantage, à enfeigner qu'à debatre, à pefer les raifons qu'à les contredire. Bref, à pluftoft empefcher que le mal ne paffe plus outre, qu'à le rendre du tout incurable & mortel. Telle eft l'opinion que nous auons conceuë de vous, Meffieurs, vous priant, au Nom de ce grand Dieu, qui nous a ici affemblez, & qui fera iuge de nos penfees & de nos paroles, que nonobftant toutes chofes dites, efcrites, ou faites par l'efpace de quarante ans ou enuiron, vous-vous defpoüilliez auec nous de toutes les paffions & preiudices, qui pourroyent empefcher le fruict d'vne fi faincte & louable entreprife, & efperiez de nous, s'il vous plaift, ce que, moyennant la grace de Dieu, vous y trouuerez, c'eft affauoir vn efprit traitable & preft à receuoir tout ce qui fera prouué par la pure parole de Dieu. Ne penfez que nous foyons venus pour maintenir aucun erreur ; mais pour defcouurir & amender tout ce qui fe trouuera de defaut, ou de noftre cofté ou du voftre. N'eftimez que nous foyons tant outrecuidez, que nous pretendions de ruiner ce que nous fauons eftre eternel, c'eft affauoir l'Eglife de noftre Dieu. Ne cuidez que nous cerchions les moyens de vous rendre pareils à nous en noftre povre & vile condition, en laquelle toutesfois, graces à Dieu, nous trouuons vn fingulier contentement. Noftre defir eft, que les ruines de Ierufalem foyent reparees ; que ce temple fpirituel foit releué, que cefte maifon de Dieu, qui eft baftie de pierres viues, foit remife en fon entier, que ces troupeaux tant efpars & diffipez, par vne iufte vengeance de Dieu & nonchalance des hommes, foyent ralliez & recueillis en la bergerie de ce fouuerain & vnique Pafteur.

* Roine.
* Roi de Nauarre.

Le but où tend la p[re]fente harangue.

» Voila noftre deffein, voila tout noftre defir & intention, Meffieurs, & fi vous ne l'auez creu iufques ici,

M.D.LXI.

nous esperons que vous le croirez, quand nous aurons, en toute patience & mansuetude, conferé ce que Dieu nous aura donné. Et plust à nostre Dieu que, sans passer plus outre, au lieu d'argumens contraires, nous peussions tous d'vne voix chanter vn cantique au Seigneur & tendre les mains les vns aux autres, comme quelquefois est auenu entre les armees & batailles toutes rangees de mescreans mesmes & infideles. Chose grandement honteuse pour nous, si nous faisons estat de prescher la doctrine de paix & de concorde, & cependant nous sommes les plus faciles à estre desioints, & les plus durs & difficiles à rallier. Mais quoi? ces choses se peuuent & doiuent souhaiter par les hommes, mais c'est à Dieu à les ottroyer, comme aussi il fera, quand il lui plaira couurir nos pechez par sa bonté, & dechasser nos tenebres par sa lumiere.

» Et sur ce propos, Sire, afin qu'on conoisse que nous entendons de proceder en bonne conscience, simplement, clairement & rondement, nous declarerons en sommaire, s'il plait à vostre Maiesté nous en donner congé, quels sont les principaux poincts de ceste conference, en telle sorte toutefois que, Dieu aidant, nul n'aura iuste occasion de s'en trouuer offensé. Il y en a qui estiment, & qui persuaderoyent volontiers aux autres, que nous ne sommes discordans que de choses de petite consequence, & plustost de choses indifferentes que des poincts substantiels de nostre foi. Il y en a d'autres tout au rebours qui, par faute d'estre bien informez de ce que nous croyons, presument que nous ne sommes d'accord en rien qui soit, non plus que les Iuifs ou Mahumetistes. L'intention des premiers est autant à loüer, que l'opinion des derniers à reietter, comme nous esperons qu'il aperra par la deduction des propos. Mais pour certain, les vns ni les autres ne nous font ouuerture d'vne vraye & ferme concorde. Car si les derniers sont creus, l'vne des parties ne peut subsister qu'en ruinant l'autre; ce qui est inhumain à penser, & tres-horrible à executer. Et si l'opinion des premiers est receuë, il faudra que plusieurs choses demeurent indecises, desquelles il sortira vne discorde plus dangereuse & dommageable que iamais. Ainsi donc, Novs

[Margin: Conference e la Religion.]

confessons, ce qu'à peine pouuons-nous dire sans larmes, nous confessons, di-ie, qu'ainsi que nous nous accordons en quelques vns des principaux poincts de nostre foi Chrestienne, aussi sommes-nous differens en vne partie d'iceux.

[Margin: Sommaire de la Religion reformee.]

Novs confessons vn seul Dieu en vne mesme essence infinie & incomprehensible, distinct en trois personnes consubstantielles & egales en tout & par tout; c'est assauoir, le Pere non engendré, le Fils eternellement engendré du Pere, & le S. Esprit procedant du Pere & du Fils. Nous confessons vn seul Iesus Christ, vrai Dieu & vrai homme, sans confusion ni separation de deux natures, ni des proprietez d'icelles. Nous confessons qu'entant qu'il est homme, il n'est point fils de Ioseph, mais a esté conceu par la vertu secrette du S. Esprit, au ventre de la bien-heureuse vierge Marie, vierge, di-ie, deuant & apres l'enfantement. Nous confessons sa natiuité, sa vie, sa mort, sa sepulture, sa descente aux enfers, sa resurrection, & son ascension, comme elles sont contenues au S. Euangile. Nous croyons qu'il est là haut au ciel assis à la dextre du Pere, dont il ne bougera qu'il ne vienne iuger les vifs & les morts. Nous croyons au S. Esprit, qui nous illumine, nous console, nous soustient. Nous croyons qu'il y a vne saincte Eglise Catholique, c'est à dire vniuerselle, qui est la compagnie & communauté des Saincts, hors laquelle il n'y a point de salut. Nous-nous asseurons de la remission gratuite de nos pechez au sang de Iesus Christ, par la vertu duquel, apres que ces mesmes corps ressuscitez auront esté reioincts à nos ames, nous iouirons auec Dieu de la vie bienheureuse et eternelle.

[Margin: Où gist le discord.]

» Comment doncques, dira quelqu'vn, ne voila pas les articles de nostre foi? en quoi donc sommes-nous discordans? Premierement, en l'interprétation d'une partie d'iceux; secondement, en ce qu'il nous semble (& si nous sommes trompez en cest endroit, nous serons tres-aises de le conoistre) qu'on ne s'est contenté des susdits articles, ains que long temps y a qu'on ne cesse d'adiouster articles sur articles, comme si la Religion Chrestienne estoit vn edifice qui ne fust iamais acheué. Nous disons d'auantage, que ce qui a esté basti de nou-

ueau, ſelon ce que nous pouuons conoiſtre, n'a touſiours eſté baſti ſur les anciens fondemens, & par conſequent difforme pluſtoſt l'edifice qu'il ne lui ſert de parure & ornement. Et, toutesfois, on s'eſt bien ſouuent plus arreſté à ces acceſſoires qu'au principal. Voila comme vn ſommaire de ce que nous croyons & enſeignons. Mais, afin que noſtre intention ſoit encores mieux entendue, nous deduirons ces points par le menu.

Ieſus Chriſt noſtre ſeule purgation & ſatisfaction.

» Novs diſons donc & eſperons maintenir en toute ſobrieté, par les teſmoignages des ſainctes Eſcritures, que le vrai Dieu auquel il nous faut croire eſt deſpouillé de ſa parſaite iuſtice, ſi on penſe oppoſer à ſon ire & iuſte iugement autre ſatisfaction ou purgation en ce monde ou en l'autre, que ceſte obeiſſance entiere & accomplie, qui ne ſe trouuera en autre qu'en vn ſeul Ieſus Chriſt. Et pareillement que, ſi nous diſons qu'il nous quitte ſeulement vne partie de nos dettes, d'autant que nous payons l'autre, il eſt deſpouillé de ſa parfaicte miſericorde. De là il s'enſuit (autant que nous en pouuons iuger) qu'eſtant queſtion de ſauoir à quel titre nous auons Paradis, il faut du tout s'arreſter à la mort & paſſion d'vn ſeul Ieſus Chriſt, noſtre Sauueur & Redempteur, ou bien qu'au lieu du vrai Dieu, on adoreroit vn dieu eſtrange qui ne ſeroit parfaitement ni iuſte, ni miſericordieux.

Ieſus entierement Sauueur.

» De là auſſi depend vn autre poinct de treſ-grande conſequence touchant l'office de Ieſus Chriſt. Car ſi lui tout ſeul n'eſt entierement noſtre ſalut, ce nom tant precieux de Ieſus, c'eſt-à-dire Sauueur, qui a eſté annoncé par l'Ange Gabriel, ne lui ſeroit propre. Semblablement, s'il n'eſt noſtre ſeul Prophete, nous ayant pleinement declaré la volonté de Dieu ſon Pere pour noſtre ſalut, premierement par la bouche des Prophetes, puis apres en perſonne en la plenitude des temps & conſequemment par ſes fideles Apoſtres; s'il n'eſt auſſi le ſeul chef & Roi ſpirituel de nos conſciences, s'il n'eſt auſſi noſtre Sacrificateur eternel, ſelon l'ordre de Melchiſedec, ayant, par vne ſeule oblation de ſoimeſme, vne fois faite & iamais reiterable, reconcilié les hommes à Dieu, & maintenant ſeul intercedant au ciel pour nous iuſques à la conſommation du monde; bref, ſi nous ne ſommes dutout complets en lui ſeul, ce nom & titre de Meſſias ou de Chriſt, c'eſt à dire Oinct & dedié de Dieu ſon Pere à ceſt effect, ne lui apartiendra point. Si donques on ne ſe vouloit contenter de ſa ſeule Parole, fidelement preſchee & depuis enregiſtree par les Prophetes & Apoſtres, il ſeroit depoſſedé de ſon eſtat de Prophete; il ſeroit auſſi degradé de ſon eſtat de Chef & de Roi ſpirituel de ſon Egliſe, ſi on vouloit faire nouuelles loix aux conſciences, & de ſon eſtat de Sacrificateur eternel, par ceux qui entreprendroyent de l'offrir derechef pour la remiſſion des pechés & qui ne ſe contenteroyent de l'auoir pour ſeul Interceſſeur & Aduocat au ciel entre Dieu & les hommes.

De la Foi.

» En troiſieſme lieu, nous ne ſommes d'accord ni de la definition, ni de l'origine, ni des effets de la Foi, que nous appelons, apres S. Paul, iuſtifiante, & par laquelle ſeule nous croyons que Ieſus Chriſt, auec tous ſes biens, nous eſt appliqué. Quant aux bonnes œuures, s'il y en a aucuns qui eſtiment que nous les meſpriſions, ils ſont mal informez; car nous ne ſeparons non plus la foi de la charité que la chaleur & lumiere eſt ſeparee du feu. Et diſons auec ſainct Iean, en ſa premiere Canonique, que celui qui dit qu'il conoit Dieu & n'obſerue ſes commandemens, ſe deſment ſoi-meſme par ſa propre conſcience & en toute ſa vie. Mais au ſurplus nous confeſſons rondement que nous ſommes diſcordans en trois poincts ſur ceſte matiere. Le premier eſt touchant l'origine & premiere ſource dont les bonnes œuures procedent. Le ſecond, quelles elles ſont. Le troiſieſme, à quoi elles ſont bonnes.

Diſcord en trois points, touchant les bonnes œuures.

Qvant au premier, nous ne trouuons autre franc-arbitre en l'homme que celui qui eſt affranchi par la ſeule grâce de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & diſons que noſtre nature, en l'eſtat auquel elle eſt tombee, a beſoin d'eſtre, auant toutes choſes, non pas aidee & ſouſtenue, mais pluſtoſt tuee & amortie par la vertu de l'Eſprit de Dieu, d'autant que la grace la trouue, non pas ſeulement navree & debilitee, mais du tout deſtituee de force & contraire à tout bien, voire morte & pourrie en peché & corruption, & faiſons ceſt honneur à Dieu de ne vouloir point partager auecques lui; car nous attribuons & le commencement, & le mi-

lieu, & la fin de nos bonnes œuures, à la feule grace & mifericorde d'icelui befongnant en nous. Quant au fecond poinct, nous ne receuons point autre reigle de iuftice & d'obeiffance deuant Dieu, que les Commandemens d'icelui, comme ils font efcrits & enregiftrez en fa faincte Parole, aufquels nous n'eftimons qu'il foit loifible à creature quelconque d'adioufter ou diminuer, pour obliger les confciences. Quant au troifiefme poinct, c'eft affauoir à quoi elles font bonnes, nous confeffons que, entant qu'elles procedent de l'Efprit de Dieu befongnant en nous, puis qu'elles procedent d'vne fi bonne fource, elles doyuent eftre appelees bonnes, combien que, fi Dieu les vouloit examiner à la rigueur, il y troueroit trop à redire. Nous difons auffi qu'elles font bonnes à autre vfage, d'autant que par icelles noftre bon Dieu eft glorifié, les hommes font attirez à fa connoiffance, & nous fommes affeurez que l'Efprit de Dieu eftant en nous (ce qui fe conoit par fes effects,) nous fommes du nombre de fes efleus & predeftinez à falut. Mais quand il eft queftion de fauoir à quel tiltre la vie eternelle nous apartient, nous difons, auec fainct Paul, que c'eft vn don gratuit de Dieu, & non point recompenfe deuë à nos merites. Car Iefus Chrift, en ceft efgard, nous iuftifie par fa feule iuftice, nous eftant imputee; nous fanctifie par fa feule fainctеté, nous eftant eflargie, & nous a rachetez par fon facrifice vnique, qui nous eft aloué, moyennant vne vraye & viue foi, par la feule grace & liberalité de noftre Dieu. Tous ces threfors nous font communiquez par la vertu du S. Efprit, fe feruant pour ceft effect de la predication de la parole de Dieu & de l'adminiftration de fes faincts Sacremens, non point qu'il en ait neceffité, veu qu'il eft Dieu tout-puiffant, mais d'autant qu'il lui plait de fe feruir de ces moyens ordinaires pour recreer & nourrir en nous ce precieux don de Foi, qui eft comme la feule main pour apprehender, & comme le feul vaiffeau pour receuoir Iefus Chrift en falut auec tous fes threfors.

A quel titre la vie eternelle nous apartient.

» Mais nous ne receuons pour parole de Dieu que la doctrine efcrite es liures des Prophetes & Apoftres, appelez le vieil & nouueau Teftament. Car par qui ferons-nous acertenez de noftre falut, finon par ceux qui font tefmoins fans nulle reproche? Et quant aux efcrits des anciens Docteurs, & aux Conciles, deuant que les receuoir fans aucun contredit, il faudroit premierement qu'on les accordaft entierement auec l'Efcriture, & puis auffi entre eux-mefmes, veu que l'Efprit de Dieu n'eft iamais contraire à foimefme, ce que nous croyons que vous, Meffieurs, n'entreprendrez iamais de faire, & quand vous l'auriez entrepris, vous nous pardonnerez, s'il vous plait, fi iamais nous ne croyons qu'il fe puiffe faire que nous ne le voyons par effect. Quoi donc? fommes-nous de la race de ce mal-heureux Cam, fils de Noé, qui defcouurit la vergongne de fon pere? Nous eftimons-nous plus doctes que tant d'anciens Docteurs Grecs & Latins? Sommes-nous fi outrecuidez, de penfer que nous ayons les premiers defcouuert la verité & condamné d'ignorance tout le monde vniuerfel? A Dieu ne plaife, Meffieurs, que nous foyons tels; mais vous nous accorderez (à noftre auis) qu'il y a eu Conciles & Conciles, Docteurs & Docteurs, veu que ce n'eft de maintenant qu'il y a eu dés faux-prophetes en l'Eglife de Dieu, comme les Apoftres nous en auertiffent en plufieurs lieux, & nommément en la premiere à Timoth., quatriefme chapit., & aux Act. des Apoftres, chap. 20. Secondement, quant à ceux qui font receus, puis que toute la verité qu'on y fauroit trouuer, doit eftre neceffairement puifee des Efcritures, quel plus certain moyen trouuerons-nous de profiter en leurs efcrits, qu'en efprouuant le tout fur cefte pierre de touche, & confiderant les tefmoignages & raifons de l'Efcriture, fur lefquels ils fe troueroyent auoir fondé leur interpretation? Certainement, nul ne peut ni ne doit leur attribuer plus qu'eux n'ont requis. Or, voila les propres mots de S. Ierofme fur l'Epiftre aux Galates : *La doctrine du S. Efprit eft celle qui eft declaree és liures Canoniques, contre laquelle, fi les Conciles ordonnent quelque chofe, c'eft vne chofe illicite.* Et S. Auguftin, efcriuant à Fortunatian : *Nous ne deuons* (dit-il) *auoir les difputes des hommes, quelques Catholiques & grans perfonnages qu'ils ayent efté, en mefme degré que les Efcritures Canoniques; qu'il ne nous foit licite, fauf la reverence deuë à tels perfonnages, reprouuer & reietter quelques chofes en leurs efcrits, fi d'auanture il fe trouue qu'ils ayent autre-*

Quelle eft la parole de Dieu.

Des efcritures des Anciens.

Des Conciles.

ment iugé que ne porte la verité, estant entendue, moyennant la grace de Dieu, ou par nous ou par autres; tel suis-ie es escrits des autres, & veux aussi que les lecteurs des miens s'y portent ainsi. Autant en a-t-il escrit en l'Epistre 112. Et pareillement au second liure, chapitre 37., contre Cresconius. S. Cyprian aussi n'en a pas autrement escrit, disant : *Qu'il ne nous faut regarder à ce qu'vn tel ou vn tel a fait deuant nous, mais à ce qu'a fait Iesus Christ qui est deuant tous.* Telle est aussi la reigle que baille S. Augustin, escriuant à S. Ierosme, &, en vn autre lieu, quand il dispute contre ceux qui se vouloyent aider du Concile d'Arimin : *Ne nous fondons,* dit-il, *ni moi sur le Concile de Nicene (qui est toutefois le plus ancien & aprouué), ne vous sur le Concile d'Arimin, mais arrestons-nous aux sainctes Escritures.* Sainct Chrysostome n'a esté d'autre auis, en son exposition seconde sur S. Matthieu, homelie quaranteneufiesme. Car aussi l'Eglise est apuyee sur le fondement des Prophetes & des Apostres. Ainsi donc, pour conclusion, nous receuons l'Escriture saincte pour vne entiere declaration de tout ce qui est requis à nostre salut. Et quant à ce qui se trouuera es Conciles ou es liures des Docteurs, nous ne pouuons ni ne deuons empescher que ne vous en puissiez aider, & nous aussi, pourueu qu'il soit fondé sur expres tesmoignages de l'Escriture. Mais, pour l'honneur de Dieu, ne nous amenez leur nue authorité, sans que le tout soit examiné sur ceste pierre de touche. Car nous disons auec sainct Augustin, liure deuxiesme de la doctrine Chrestienne, chapitre sixiesme : *Que s'il y a quelque difficulté en l'interpretation d'vn passage, le sainct Esprit a tellement temperé les sainctes Escritures, que ce qui est dit plus obscurément en vn endroit est dit ailleurs tresclairement.* Voila quant à ce point, lequel i'ai deduit vn peu plus amplement, afin que chacun entende que nous ne sommes ennemis ni des Conciles, ni des anciens Peres, par lesquels il a pleu à Dieu enseigner son Eglise.

Des Sacremens & que signifie ce mot.

» Il reste encore deux poincts. C'est assauoir la matiere des Sacremens, & la discipline & police de l'Eglise. Quant au premier, il est vrai qu'il meriteroit bien d'estre traité bien au long, pour les difficultez qui en sont auiourd'hui en la Chrestienté, mais pource que ie n'ai maintenant entrepris de disputer, ains seulement d'exposer les points principaux de nostre Confession, ie me contenterai de declarer en sommaire ce que nous en tenons. Nous sommes d'accord, à nostre auis, en la description de ce mot Sacrement : c'est assauoir que les *Sacremens sont signes visibles, moyennant lesquels la conionction que nous auons auec Iesus Christ ne nous est pas simplement signifiee ou figuree, mais aussi nous est veritablement offerte du costé du Seigneur, & consequemment ratifiee, seellee & comme engrauee par la vertu du sainct Esprit en ceux qui, par vne vraye Foi, apprehendent ce qui leur est ainsi signifié & presenté.* J'vse de ce mot : *Signifié*, Messieurs, non point pour eneruer ou aneantir les Sacremens, mais pour distinguer le signe d'auec la chose qu'il signifie en toute vertu & efficace. Nous accordons par consequent qu'es Sacremens il faut necessairement qu'il entreuiene vne mutation celeste & supernaturelle. Car nous ne disons pas que l'eau du S. Baptesme soit simplement eau, mais qu'elle est vn vrai Sacrement de nostre regeneration & du lauement de nos ames au sang de nostre Seigneur Jesus Christ. Pareillement, nous ne disons pas qu'en la saincte Cene de nostre Seigneur, le pain soit simplement pain, mais Sacrement du precieux corps de nostre Seigneur Iesus Christ, qui a esté liuré pour nous. Ni que le vin soit simplement vin, mais Sacrement du precieux sang qui a esté respandu pour nous. Cependant, nous ne disons pas que ceste mutation se face en la substance des signes, ains en l'vsage & en la fin pour laquelle ils sont ordonnez. Et ne disons point aussi qu'elle se face par la vertu de certaines paroles prononcees, ni par l'intention de celui qui les prononce, mais par la seule puissance & volonté de celui qui a ordonné toute ceste action diuine & celeste, duquel aussi l'ordonnance doit estre recitee haut & clair en langage entendu & clairement exposee, afin qu'elle soit entendue & receuë par ceux qui y assistent.

Du Baptesme.

De la S. Cene.

» Voila, quant aux signes exterieurs. Venons maintenant à ce qui est testifié & exhibé du Seigneur par ces signes. Nous ne disons point ce qu'aucuns, par faute de nous auoir bien entendus, ont estimé que nous enseignons : C'est assauoir, qu'en la

M.D.LXI.

faincte Cene il n'y a qu'vne fimple commemoration de la mort de noftre Seigneur Jefus Chrift. Nous ne difons point auffi que nous fommes faits en icelle participans feulement du fruict de la mort & paffion d'icelui; ains nous conioignons l'heritage auec les fruicts qui nous en prouienent, difans auec fainct Paul, en la premiere aux Corinthiens, chapitre dixiefme : Que le pain que nous rompons felon fon ordonnance, eft la communication du vrai corps de Jefus Chrift, qui a efté liuré pour nous. Et la coupe dont nous beuuons eft la communication du vrai fang qui a efté refpandu pour nous, voire en cefte mefme fubftance qu'il a prife au ventre de la Vierge, & qu'il a emporté d'auec nous au ciel. Et ie vous prie, Meffieurs, au Nom de Dieu, que pouuez-vous donc cercher ni trouuer en ce fainct Sacrement, que nous n'y cerchions & trouuions auffi? I'enten là dessus que la refponfe eft toute prefte. Car les vns demanderont que nous confeffions que le pain & le vin font tranfmuez, ie ne di pas en Sacremens du corps & du fang de noftre Seigneur Iefus Chrift (car nous l'auons defia confeffé), mais au propre fang de noftre Seigneur Iefus Chrift. Les autres (peut-eftre) ne nous prefferont iufques-là, mais requerront que nous accordions que le corps & le fang font reellement & corporellement, ou dedans, ou auec, ou deffous le pain. Mais fur cela, Meffieurs, pour l'honneur de Dieu, efcoutons-nous en patience fans eftre fcandalizez, & defpouillez pour vn temps toute l'opinion que vous auez conceuë de nous. Quand l'vne ou l'autre de ces deux opinions nous fera monftree par la faincte Efcriture, nous fommes prefts de l'embraffer & retenir iufques à la mort. Mais il nous femble, felon la petite mefure de conoiffance que nous auons receuë de Dieu, que cefte Tranffubftantiation ne fe rapporte à l'analogie & conuenance de noftre foi, d'autant qu'elle eft directement contraire à la nature des Sacremens, efquels il faut neceffairement que les fignes fubftantiels demeurent pour eftre vrais fignes de la fubftance du corps & du fang de Jefus Chrift, & pareillement renuerfe la verité de la nature humaine & acceffion d'icelui. Je di le femblable de la feconde opinion, qui eft de la Confubftantiation, laquelle outre tout cela n'a nul fondement fur les paroles de Jefus Chrift, & n'eft aucunement neceffaire à ce que nous foyons participans du fruict des Sacremens. Si quelqu'vn là deffus nous demande fi nous rendons noftre Seigneur Iefus Chrift abfent de fa faincte Cene, nous refpondons que non. Mais fi nous regardons à la diftance des lieux (comme il le faut faire quand il eft queftion de fa prefence corporelle & de fon humanité diftinctement confideree), nous difons que fon corps eft eflongné du pain & du vin, autant que le plus haut ciel eft eflongné de la terre, & les Sacremens auffi; & quant à lui, fa chair eft au ciel tellement glorifiee que *la gloire*, comme dit fainct Auguftin, *ne lui a point ofté la nature du vrai corps, mais l'infirmité d'icelui.* Et fi quelcun veut conclurre de cela que nous rendons Iefus Chrift abfent de fa faincte Cene, nous refpondons que c'eft mal conclu, car nous faifons ceft honneur à Dieu, que nous croyons, fuyuant fa parole, qu'encores que le corps de Iefus Chrift foit maintenant au ciel, & non ailleurs, ce nonobftant nous fommes faits participans de fon corps & de fon fang par vne maniere fpirituelle, & moyennant la foi; auffi veritablement que nous voyons les Sacremens à l'œil, les touchons à la main, les mettons en noftre bouche & viuons de leur fubftance en cefte vie corporelle.

Tranffubftantiation directement contraire à la foi.

» VOILA en fomme, Meffieurs, quelle eft noftre foi en ceft endroit, laquelle, ainfi qu'il nous femble (& fi nous fommes trompez, nous ferons trefaifes de l'entendre), ne fait nulle violence aux mots de Iefus Chrift, ni de fainct Paul, ne deftruit la nature humaine de Jefus Chrift, ni de l'article de fon afcenfion, ni l'ordonnance des Sacremens, ne fait ouuerture à nulles queftions & diftinctions curieufes & inexplicables, ne derogue nullement à la conionction de nous auec Iefus Chrift, qui eft la fin principale pour laquelle ont efté ordonnez les Sacremens, & non point pour eftre ni adorez, ni gardez, ni portez, ni offerts à Dieu. Et finalement (fi nous ne fommes deceus) fait beaucoup plus d'honneur à la puiffance & parole du Fils de Dieu, que fi on eftime qu'il faille que fon corps foit reellement conioint auec les fignes, à ce que nous en foyons faits participans.

L'adminiftration des Sacremens

» NOVS ne touchons point au refte de ce qui concerne l'adminiftration du

ſainct Bapteſme, car nous croyons que nul de vous, Meſſieurs, ne nous veut mettre au rang des Anabaptiſtes, leſquels n'ont plus rudes ennemis que nous. Et quant à quelques autres queſtions particulieres ſur ceſte matiere, nous eſperons, auec l'aide de Dieu, que les principaux points eſtans vuidez en ceſte amiable & douce Conference, le reſte ſe conclurra de ſoi-meſme. Quant aux autres cinq Sacremens qu'on appele, vrai eſt que nous ne leur pouuons donner ce nom, iuſques à ce qu'on nous ait mieux enſeignez par les ſainctes Eſcritures. Mais cependant nous penſons auoir

Confirmation. eſtabli la vraye Confirmation qui giſt à catechiſer & inſtruire ceux qui ont eſté baptiſez en leur enfance, & generalement toutes perſonnes, deuant que les admettre à la ſaincte Cene.

Penitence. Nous enſeignons auſſi la vraye Penitence qui giſt en vraye reconoiſſance de ſes fautes & ſatisfaction enuers les parties offenſees, ſoit en public ou en particulier, en l'abſolution que nous auons au ſang de Ieſus Chriſt & en l'amendement de vie. Nous approu-

Mariage. uons le Mariage, ſuyuant l'ordonnance de S. Paul, en tous ceux qui n'ont le don de continence, à laquelle auſſi nous ne penſons eſtre licite d'aſtraindre perſonne par vœu ni profeſſion perpetuelle, & condamnons toute paillardiſe & lubricité en paroles, en geſtes & en faits. Nous receuons les

Degrez Eccleſiaſtiques. Degrez des charges Eccleſiaſtiques, ſelon que Dieu les a ordonnez en ſa maiſon par ſa ſaincte parole. Nous aprouuons les viſitations des malades, comme vne principale partie du ſacré miniſtere de l'Euangile. Nous enſeignons auec ſainct Paul de ne iuger perſonne en la diſtinction des iours & des viandes, ſachans que le Royaume de Dieu ne giſt en telles choſes corruptibles; mais cependant nous condamnons toute diſſolution, exhortans les hommes ſans fin & ſans ceſſe à toute ſobrieté, à la mortification de la chair, ſelon la neceſſité de chacun, & à prieres aſſiduelles.

» Il reſte le dernier poinct, concernant l'ordre & police exterieure de l'eſtat Eccleſiaſtique, duquel nous eſtimons qu'il nous ſoit licite, Meſſieurs, de dire, auec voſtre conſentement, que tout y eſt tellement peruerti, tout y eſt tellement confus & ruiné, qu'à grand' peine les meilleurs architectes du monde, ſoit qu'on conſidere l'ordre tel qu'il eſt auiourd'hui dreſſé, ſoit qu'on regarde la vie & les mœurs, y peuuent-ils reconoiſtre les veſtiges & marques de ceſt ancien baſtiment, tant bien reglé & compaſſé par les Apoſtres. Dequoi vous-meſmes pouuez eſtre bons teſmoins, y ayans trauaillé ces iours paſſez. Brief, nous laiſſerons ces choſes aſſez conues & qui valent mieux teuës que dites. Et pour concluſion de ce propos, nous declairons deuant Dieu & ſes Anges, deuant voſtre Maieſté, Sire, & toute l'Illuſtre compagnie qui vous enuironne, que noſtre intention & deſir n'eſt, ſinon que la forme de l'Egliſe ſoit ramenee à ſa naïfue pureté & beauté, en laquelle iadis elle fut tant floriſſante, du temps des Apoſtres de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Et quant aux choſes qui depuis y ont eſté adiouſtees, que celles qui ſe trouueront ſuperſtitieuſes ou manifeſtement contraires à la parole de Dieu, ſoyent du tout abolies, les ſuperflues ſoyent retranchees, & celles que l'experience nous a apris attirer les hommes à ſuperſtition, ſoyent oſtees. Et s'il s'en treuue d'autres vtiles & propres à edification, apres auoir meurement conſideré les anciens Canons & authoritez des Peres, qu'elles ſoyent retenues & obſeruees au Nom de Dieu, ſelon ce qui ſera conuenable au temps, aux lieux & aux perſonnes, afin que tout d'vn accord Dieu ſoit ſerui en eſprit & verité, ſous voſtre obeiſſance & protection, Sire, & des perſonnes que Dieu aura eſtablies ſous voſtre Maieſté, pour le gouuernement de ce Royaume. Car s'il s'en trouue encores qui penſent que la doctrine, dont nous faiſons profeſſion, deſtourne les hommes de la ſubiection qu'ils doiuent à leurs Rois & ſuperieurs, nous auons, Sire, dequoi leur reſpondre en bonne conſcience. De l'obeiſſanc[e] & ſubiection deuë aux Supe[-]rieurs.

Il eſt bien vrai que nous enſeignons que la premiere & principale obeiſſance eſt deuë à Dieu, qui eſt le Roi des Rois & Seigneur ſur tous Seigneurs. Mais au reſte, ſi nos eſcrits ne ſont ſuffiſans pour nous purger d'vn tel crime à nous impoſé, alleguerons, Sire, l'exemple de tant de ſeigneuries & principautez, & meſmes des Royaumes reformez ſelon ceſte meſme doctrine, leſquels (graces à Dieu) nous pourront ſeruir de bons & ſuffiſans teſmoignages pour noſtre deſcharge. Brief, nous-nous arreſtons en ceſt endroit à ce qu'en dit S. Paul,

au treiziesme chapitre de l'Epiftre aux Romains, là où, parlant de la police temporelle, il enjoint expreffément que toute perfonne foit fuiecte aux puiffances fuperieures, voire, dit fainct Iean Chryfoftome fur ce paffage, quand tu ferois Apoftre ou Euangelifte, pource que telle fubiection ne derogue au feruice de Dieu. Que s'il eft auenu, ou auient ci-apres, que quelques vns, fe couurans du manteau de noftre doctrine, fe trouuent coulpables de rebellion au moindre de vos officiers, Sire, nous proteftons deuant Dieu & voftre Maiefté, qu'ils ne font des noftres & ne fauroyent auoir plus afpres ennemis que nous, felon que noftre poure condition le peut porter.

» Povr conclufion, Sire, le defir que nous auons d'auancer la gloire de noftre Dieu, l'obeiffance & feruice tref-humble deu à voftre Maiefté, l'affection que nous auons à la patrie, & nommément à l'Eglife de Dieu, nous a conduits iufques en ce lieu, auquel nous efperons que noftre bon Dieu & Pere, continuant le cours de fes bontez & mifericordes, vous fera pareille grace, Sire, qu'il fit au petit Roi Iofias, il y a maintenant deux mille deux cens & deux ans. Et que fous voftre heureux gouuernement en Madame affiftee de vous, Sire, & des autres tref-excellens Princes du fang & Seigneurs de voftre Confeil, l'ancienne memoire de la tant renommee Roine Clotilde fera rafraifchie, laquelle feruit iadis d'inftrument à noftre Dieu pour donner fa conoiffance à ce Royaume. Telle eft noftre efperance, par laquelle, Sire, nous fommes prefts d'employer nos propres vies, afin que vous faifans tref-humble feruice en chofe fi louable & fi faincte, nous voyons le vrai fiecle doré, auquel noftre Seigneur & Sauueur Iefus Chrift foit ferui tout d'vn accord, ainfi que tout honneur & gloire lui apartient à iamais. Amen. »

Confeffion de Foi, prefente au Roi par ledit de Befze.

Ici de Befze & fa compagnie flefchirent le genouil en terre; puis releué il pourfuyuit, en prefentant la Confeffion de Foi des Eglifes de France au Roi, comme il s'enfuit :

« Sire, il plaira à voftre Maiefté n'auoir efgard à noftre langage tant rude & mal poli, mais à l'affection qui vous eft entierement dediee. Et d'autant que les poincts de noftre doctrine font clairement & plus au long contenus en cefte confeffion de Foi, que ia nous vous auons prefentee, & fur laquelle fe fera la prefente Conference, nous fupplions trefhumblement voftre Maiefté nous faire derechef cefte faueur de la receuoir de nos mains, efperans, moyennant la grace de Dieu, qu'apres en auoir conferé en toute fobrieté & reuerence de fon Nom, nous-nous en trouuerons d'accord. Et fi au contraire nos iniquitez empefchent vn tel bien, nous ne doutons que voftre Maiefté, auec fon bon confeil, ne fache bien pouruoir à tout, fans preiudice de l'vne ni de l'autre des parties, felon Dieu & raifon. »

Ainsi que Th. de Befze, parlant du Sacrement de la Cene, eut dit que quant à la diftance des lieux, le corps de Chrift eft efloigné du pain & du vin autant que le plus haut ciel eft efloigné de la terre, cela fut trouué fi nouueau & eftrange entre les Prelats, que foudain ils commencerent tous à murmurer & faire vn grand bruict (1), lequel toutefois eftant aucunement apaifé, de Befze ne laiffa de paffer outre iufques à la fin. Et ayant acheué de dire, le Cardinal de Tournon, tout tremblant de courroux, print, comme Primat & Prefident de ladite affemblee, au nom d'icelle, la parole, & s'adreffant au Roi lui remonftra comme, par fon expres commandement, ladite affemblee des Etats auoit, pour lui obeir, confenti que ces noueaux Euangeliftes fuffent ouis, non toutefois fans fcrupule de leurs confciences, preuoyans qu'ils pourroyent dire, comme ils auoyent fait, chofes indignes de l'aureille du Roi Tref-chreftien, lefquelles pourroyent, & non fans caufe, auoir offenfé plufieurs gens de bien qui eftoyent autour de

Le Cardinal de Tournon au Roi.

(1) Voy., sur cet incident, l'*Hist. eccl.*, I, 283 (Paris, I, 578). Voy. aussi le *Journal de Bruslart* (*Mém. de Condé*, I, 51); Languet, *Epistolae*, II, 139; Despence, *Journal*, 9 septembre, et la lettre de Catherine de Médicis à l'évêque de Rennes, du 14 septembre, mentionnée dans la note suivante. Bèze, dans une lettre à l'électeur palatin, du 3 octobre, écrit : « Je fus ouy avec une fort bonne audience de la part du Roy, de la Royne et autres Princes et Seigneurs, et mefme des Prelats, jufqu'à ce que, parlant un peu plus avant qu'ils ne vouloient du faict de la Cène, quelques evefques & cardinaulx commencerent à murmurer; mais pour cela, je ne laiffay de parachever. » Si l'on en croit le journal de Despence, Bèze, après cette interruption, eut de la peine à retrouver le fil de ses idées et prononça la fin de son discours autrement qu'il ne l'imprima ensuite. Voy. aussi Claude Haton (I, 164).

fadite Maiefté. Que ladite affemblee, fe doutant qu'il en auiendroit ainfi, lui auoit donné charge de fupplier en ce cas trefhumblement, de ne vouloir aucunement croire ni adioufter foi, ni au fens ni aux paroles que celui qui auoit parlé pour ceux de ladite nouuelle Religion auoit dites, & de fufpendre le iugement qu'il en pourroit faire, iufques à ce qu'il eut oui ce que ladite affemblee entendoit lui faire remonftrer au contraire; par où elle efperoit que fadite Maiefté, & toute l'honorable compagnie dont elle eftoit affiftee, pourroit conoiftre la difference qu'il y a entre le menfonge & la verité. Le fuppliant leur vouloir donner iour pour ceft effect, y adiouftant que, fans le refpect qu'ils auoyent eu à fadite Maiefté, ils fe fuffent leuez en oyant les blafphemes & abominables paroles qui auoyent efté proferees, & n'euffent fouffert qu'on euft paffé outre. Et que ce qu'ils en auoyent fait auoit efté pour obeir au commandement de fadite Maiefté, la priant trefhumblement de perfeuerer en la Foi de fes peres, inuoquant la Vierge Marie & les benoifts faincts & fainctes de Paradis, qu'ainfi peuft-il eftre.

La Roine (1) refpondit que l'on n'auoit rien fait en cela que par la deliberation du Confeil & auis de la Cour de Parlement de Paris, & que ce n'eftoit pour inuoquer ou muer, ains pour apaifer les troubles procedant de la diuerfité d'opinions en la Religion, & de remettre les fouruoyez au vrai chemin.

Lettre enuoyee à la Roine par ledit de Befze.

Le lendemain, de Befze efcriuit à la Roine en la maniere qui s'enfuit : « Madame, comme ainfi foit que voftre trefhumble feruiteur Theodore de Befze ait occafion de craindre que voftre Maiefté ne foit demeuree peu fatisfaicte d'une parole qu'hier il prononça fur la matiere du Sacrement, laquelle (à fon grand regret) fut trouuee fort eftrange par meffieurs les Prelats; ce confideré, il fupplie treshumblement voftre Maiefté d'entendre plus amplement ce que pour lors il n'a peu affez exprimer, à caufe du bruit qui s'efleua, de forte que fa conclufion ne fut entendue, comme il euft bien defiré & comme il auoit propofé. Madame, ce qui m'a baillé occafion de tomber en vn tel propos, c'eft qu'il y en a plufieurs qui eftiment (par faute de bien entendre noftre Confeffion de foi) que nous voulons forclorre Iefus Chrift de fa faincte Cene, qui feroit vne impieté toute manifefte; car nous fauons, graces à Dieu, que ce tant precieux Sacrement eft ordonné du Fils de Dieu, afin qu'en nous faifant de plus en plus participans de la fubftance de fon vrai corps & de fon vrai fang, nous foyons de tant plus pres vnis & incorporez auec lui pour en tirer la vie eternelle. Et de faict, s'il eftoit autrement, ce ne feroit point la Cene de noftre Seigneur. Ainfi, Madame, tant s'en faut que nous voulions dire que Jefus Chrift foit abfent de fa faincte Cene, qu'au contraire nous faurions auffi peu porter vn tel facrilege que perfonne qui foit au monde. Mais il y a grande difference de dire que Jefus Chrift eft prefent en la faincte Cene, entant qu'il nous y donne veritablement fon corps & fon fang, & de dire que fon corps & fon fang font ioincts auec le pain & le vin. I'ai confeffé le premier, qui eft auffi le principal; i'ai nié le dernier, pource que ie l'eftime directement contraire à la verité de la nature humaine du corps de Jefus Chrift & à l'article de l'Afcenfion, comme il eft couché en l'Efcriture faincte & declaré par tous les anciens Docteurs de l'Eglife. Je n'alleguerai ici plufieurs paffages & raifons, mais feulement, Madame, ie fupplie treshumblement voftre Maiefté de confiderer en vous-mefmes quelle opinion nous aprend à porter plus d'honneur à la parole & ordonnance de Dieu, ou celle qui fait croire que nous ne pouuons eftre participans du corps de Jefus Chrift, s'il n'eft vni & conioinct reellement & de faict auec le Sacrement, ou bien celle qui nous enfeigne, qu'encor que le corps d'icelui refide maintenant au Ciel & non ailleurs, ce neantmoins par la vertu fpirituelle d'icelui; & moyennant vne vraye foi, nous qui fommes en terre, & qui croyons en lui fommes faicts participans de fon vrai corps & de fon vrai fang, auffi certainement & veritablement que nous voyons de nos yeux & touchons à la main les faincts Sacremens vifibles du pain &

De la maniere de l'abfence & prefence de Chrift.

Notable confideration.

(1) Voy. la lettre où Catherine de Médicis elle-même rend compte à son ambassadeur auprès de l'empereur Charles V, de cette première séance du colloque (*Le Laboureur*, additions aux *Mém. de Castelnau*, I, 733). Voy. aussi la note 3 de la page 579 de l'*Hist. eccl.* (éd. Baum et Cunitz).

M.D.LXI.

du vin qu'il a ordonnez à ceſt effect.

» Madame, ſi ceſte declaration, laquelle de long temps eſt enregiſtree en mes liures, & que ie n'eu hier le moyen de donner aſſez à entendre, peut ſatisfaire à voſtre Maieſté, i'aurai vne ſinguliere occaſion d'en louër Dieu grandement. Sinon, ie prendrai hardieſſe de requerir encor ceſte faueur, que ie puiſſe plus amplement ſatisfaire de viue voix à voſtre Maieſté, meſmement (ſi meſtier eſt) en la preſence de ceux deſquels iugerez que ie puiſſe receuoir enſeignement & doctrine, comme celui qui en a grand beſoin & qui ne deſire que d'aprendre de plus en plus, pour auoir moyen de faire treshumble ſeruice à voſtre Maieſté, au retabliſſement d'vne tant ſaincte vnion & concorde.

» Voici les propres mots que i'ai prononcez, deſquels ſe ſont offenſez Meſſieurs les Prelats : *Si quelqu'vn là deſſus nous demande ſi nous rendons Ieſus Chriſt abſent de ſa ſaincte Cene, nous reſpondons que non. Mais ſi nous regardons à la diſtance des lieux (comme il le faut faire, quand il eſt queſtion de la preſence corporelle de ſon humanité diſtinctement conſideree) nous diſons que ſon corps eſt eſloigné du pain & du vin, autant que le plus haut ciel eſt eſlongné de la terre; attendu que quant à nous, nous ſommes en la terre, & les Sacremens auſſi; & quant à lui, ſa chair eſt au ciel, tellement glorifiee, que la gloire, comme dit Sainct Auguſtin, ne lui a point oſté la nature d'vn vrai corps, mais l'infirmité d'icelui. Et ſi quelqu'vn veut conclurre de cela que nous rendons Ieſus Chriſt abſent de ſa ſaincte Cene, nous reſpondrons que c'eſt mal conclu; car nous faiſons ceſt honneur à Dieu, que nous croyons, ſuyuant ſa parole, qu'encore que le corps de Ieſus Chriſt ſoit maintenant au ciel & non ailleurs, & nous en la terre & non ailleurs, nonobſtant nous ſommes faicts participans de ſon corps & de ſon ſang par vne maniere ſpirituelle, & moyennant la foi, auſſi veritablement que nous voyons les Sacremens à l'œil, les touchons à la main, & les mettons en noſtre bouche, & viuons de leur ſubſtance en ceſte vie corporelle.*

» Voici les mots de ſainct Auguſtin, au Traitté cinquantieſme ſur ſainct Iean : *Quand Ieſus Chriſt diſoit : Vous ne m'aurez touſiours auec vous, il parloit de la preſence de ſon corps, car ſelon ſa Maieſté, ſelon ſa prouidence, ſelon ſa grace inuiſible, ce qu'il a promis ailleurs eſt accompli : Ie ſerai auec vous iuſques à la conſommation du monde. Mais ſelon la nature humaine qu'il eſt né de la Vierge, ſelon qu'il a eſté crucifié & enſeueli, ſelon ce qu'il eſt reſſuſcité, ceſte ſentence eſt acomplie : Vous ne m'aurez point touſiours auec vous. Pourquoi cela? pource que, ſelon ſon corps, il a conuerſé quarante iours auec ſes diſciples, & eux le ſuyuans de veuë, & non point allans apres, il eſt monté au ciel & n'eſt plus ici.* Le meſme ſainct Auguſtin en l'Epiſtre à Dardanus : *Entant qu'il eſt Dieu, il eſt par tout; entant qu'il eſt homme, il eſt au ciel.*

» Vigilius, Eueſque de Trente, qui a eſcrit contre l'hereſie d'Eutyches, enuiron l'an cinq cens, vſe de tels mots : *Le Fils de Dieu eſt departi d'auec nous quant à ſon humanité; mais quant à la diuinité, il nous dit : Ie ſuis auec vous iuſques à la conſommation du monde. Il eſt auec nous, & n'y eſt pas, car il n'a pas laiſſé ni abandonné ceux qu'il a laiſſez, & deſquels il s'eſt departi quant à ſon humanité. Car quant à la forme de ſeruiteur qu'il a enleuee au ciel d'auec nous, il eſt abſent; mais quant à la forme de Dieu, qui ne depart point d'auec nous, il nous eſt preſent.* Item : *Quand ſa chair eſtoit en terre, certainement elle n'eſtoit point au ciel; & maintenant pource qu'elle eſt au ciel, pour certain elle n'eſt pas en terre, ains en eſt tellement abſente, que meſme nous attendons que celui que nous croyons eſtre auec nous en terre, entant qu'il eſt la Parole, viene du ciel ſelon la chair.* Item : *L'vnique Fils de Dieu qui eſt auſſi fait homme, eſt comprins en vn lieu, par la nature de ſa chair, & n'eſt comprins en vn lieu par la nature de ſa diuinité.* »

Les Prelats prenent conſeil de la reſponſe qu'ils doyuent faire.

En ces entrefaites, les Prelats s'aſſemblerent, &, prenans conſeil auec aucuns Theologiens & Canoniſtes de la reſponſe qu'ils deuoyent faire, le Cardinal de Lorraine dit : « A la miene volonté que celui-là euſt eſté muet, ou que nous euſſions eſté ſourds. » Et apres longue deliberation, la concluſion fut de ne reſpondre qu'à deux chefs mis en auant par de Beſze, ſans parler des autres, à ſauoir à celui de l'Egliſe & celui de la Cene. Puis fut mis en termes de dreſſer vne

confeſſion de leur foi, laquelle ils ſouſcriroyent tous, & preſenteroyent enſemble auec leur reſponſe. Et ſi les Miniſtres refuſoyent de l'aprouuer, que ſentence de condamnation ſeroit ſolennellement prononcee à l'encontre d'eux, & fin par ce moyen miſe à leur Colloque & diſpute. Ce qu'aucuns d'entr'eux ne peurent aprouuer, & y reſiſterent de tout leur pouuoir, qui ne fut ſans entrer en grande contention.

Les Miniſtres ſupplient le Roi ne laiſſer le Colloque interrompu.

Les Miniſtres, d'autre part, delibererent de ſupplier le Roi (1) qu'il lui pleuſt ne permettre que le Colloque encommencé fuſt ainſi interrompu, & meſmes que leſdits prelats entreprinſſent l'authorité de Juges ſur eux, qu'ils n'auoyent encores que ſimplement propoſé les articles de leur foi, ſans auoir allegué aucuns argumens pour les ſouſtenir, leſquels ci apres pourroyent eſtre deduits par teſmoignages de l'Eſcriture. Et que ſi ſa Maieſté permettoit qu'iceux Prelats prononçaſſent en ceſt afaire iugement à leur plaiſir, il auiendroit qu'il ſeroit fruſtré de ſon attente, qui eſtoit de trouuer quelque remede pour compoſer les troubles. Et fut à ceſte fin preſentee requeſte, ſuyuant laquelle le Roi preſent, lui aſſiſtant la Roine ſa mere, le Roi de Nauarre, & autres Princes du ſang, & grands Seigneurs (2), le Cardinal de Lorraine commença vne harangue, par laquelle apres longues prefaces & remonſtrances, donna à entendre au Roi le ſommaire de ſa legation.

« Sire (3), il y a (dit-il) maintenant huit iours, que, par voſtre ordonnance expreſſe, furent introduits en ce lieu nombre de perſonnes qui ſe ſont ſeparez des long temps de nous, à noſtre treſgrand regret, faiſans diuerſe profeſſion de foi, & ne ſe voulans aſſuiettir à nos obſeruations, & par leur dire, ont monſtré quelque deſir d'aprendre & eſtre inſtruits, r'entrans en ceſte leur patrie, & en la maiſon & aſſemblee de leurs peres, leſquels, quand ils voudront reconoiſtre, ſeront receus & embraſſez pour enfans. A ceux nous ne voulons aucune choſe reprocher, mais compatir à leur infirmité; non les reietter, mais les rappeler; non les ſeparer, mais les reunir, afin que tous d'vne meſme bouche nous portions honneur à Dieu & Pere de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt. A eux donc, en toute charité & eſprit de douceur, nous reſpondons : Qve nous ſommes treſaiſes de la profeſſion qu'ils ont faite des articles du Symbole à tous Chreſtiens commun, & ſouhaiterions de bon cœur que, comme ils conuienent au langage, ils fuſſent d'accord au ſens & en l'interpretation. »

Deux poincts principaux touchez en la propoſition du Cardinal.

Ayant ainſi commencé, ſa propoſition fut de parler ſeulement de deux poincts, pource que s'arreſter à vn chacun, il diſoit qu'vn iour entier n'y ſuffiroit. La deduction de ces deux poincts fut fort longue, &, pour en dire la ſubſtance ſommairement, celle du premier fut de reprouuer ceux qui diſent que l'Egliſe n'eſt que des eſleus, plusieurs paſſages de l'Eſcriture mis en auant pour verifier qu'en l'aire du Seigneur il ſe trouve touſiours de la paille & du foin, que neantmoins l'Egliſe ne peut faillir, & ſi quelque partie de l'Egliſe venoit à errer, qu'il faloit preferer le corps encore ſain à vn membre corrompu, & ſi le mal gaignoit, qu'il faloit lors s'apuyer ſur l'antiquité, & retourner aux premieres & principales Egliſes, entre leſquelles toute l'antiquité auoit eu recours à la Romaine, reconue eſtre la premiere de la Chreſtienté. Que ſi en l'antiquité il ſe trouuoit erreur en quelques lieux particuliers de l'Egliſe, il faloit oppoſer les anciens decrets des Conciles vniuerſels à l'ignorance de peu de perſonnes, & ſi en iceux Conciles ne ſe trouuoit rien, qu'il faloit diligemment recercher les ſentences eſcrites & accordantes de tous les anciens aprouuez en l'Egliſe catholique. Et ſur tout faire place au teſmoignage de l'Eſcriture. Et que pour n'auoir tenu ceſt ordre, les Arriens s'en eſtoyent mal trouuez, & feroyent auſſi ceux qui vouloyent iuger vn feſtu en l'œil de leur prochain, & ne voyoyent pas vn chevron au leur.

Le ſecond poinct.

Av regard du ſecond poinct, qui fut touchant le Sacrement de la Cene, il inſiſta longuement ſur icelui, & remonſtra que lui & les autres Prelats

(1) L'*Histoire ecclésiastique* donne le texte de cette requête au roi (I, 286).

(2) Ce fut le 16 septembre qu'eut lieu cette seconde séance du colloque. Pierre Martyr y assistait. Voy. sa lettre du 19 septembre (Bibl. de Berne). Voy. aussi Klipffel, *Coll. de Poissy*, p. 94.

(3) Crespin supprime ici le long exorde du discours du cardinal. L'*Histoire ecclésiastique* donne *in extenso* cette harangue; La Place en résume certaines parties. Crespin l'abrège encore plus.

M.D.LXI.

du Clergé auoyent vn extreme regret, & tel qu'il ne se pouuoit dissimuler, de voir que le tressainct & sacré Sacrement de l'Eucharistie, que nostre Seigneur auoit laissé pour vn lien d'vnion & de paix, par vne certaine curiosité de cercher plus haut qu'on ne deuoit, fust fait argument, non seulement d'vn different & altercation, qui estoit pour n'auoir iamais fin, mais aussi vn vrai chemin de perdre entierement, ou bien esgarer la verité, & le fruict que l'on en doit auoir, qu'il disoit consister en quatre poincts. Le premier, en l'vnion & reconciliation que nous deuons auoir & faire ensemble, estant escrit : Que plusieurs nous sommes vn mesme corps, participans d'vn pain & d'vn calice. Le second, l'vnion auec Jesus Christ, estant dit : « Qui mange ma chair & boit mon sang, il demoure en moi & moi en lui. » Le troisiesme, la remission de nos pechez, son sang precieux ayant esté respandu pour cest effet. Le quatriesme, l'attente de la vie eternelle, suyuant ce qui est escrit : « Qui mange ce pain, il viura eternellement. » Tout le contraire auenoit en ceste dispute, c'est à sauoir diuision entre les vns & les autres, separation d'auec Dieu, priuation de la remission des pechez & de l'attente de la vie eternelle. Qve la diuision de ceux de l'Eglise nouuelle estoit telle sur ce poinct, qu'il estoit aisé d'en monstrer huict opinions, & plus, toutes diuerses & contraires, & qu'il estoit bien meilleur de perseuerer au sens que Dieu, des le commencement de l'Eglise Catholique, auoit baillé tel, pour le dire en peu de paroles, que le vrai & vif corps de Dieu & nostre Seigneur Jesus Christ & son vrai sang est en ce S. Sacrement present, & y est receu, conformement à ce qu'il a dit : « Ceci est mon corps, ceci est mon sang. » Lesquelles paroles (disoit-il), si elles ne valent autant qu'elles disent & sonnent, pourquoi sont-elles mesmes & du tout semblables redictes par trois Euangelistes, & par l'Apostre S. Paul (1)?

Povr la fin de sa harangue, s'adressant à la Roine mere, dit :

« Et vous, Madame (2), puis que tout ce Royaume vous a deferé toute l'administration durant la minorité de nostre Roi & souuerain Seigneur, gardez-nous ce gage si precieux, & le nous rendez, venu en ses ans, de mesme Religion & Foi qu'il vous est baillé, & que iusques ici vous l'auez si soigneusement instruit. Ce sera faire non moins que ceste saincte Roine Clotilde, que l'on vous a proposee à imiter, laquelle par ses sainctes instructions fut cause d'amener le Roi Clouis son mari à la Religion Chrestienne. Et vous, Madame, en icelle retiendrez le Roi vostre fils bien instruit, selon l'intention & volonté du bon Roi Henri vostre mari. De par lui doncques, Madame, & en son nom, puis qu'apres Dieu nous n'auons rien qui vous soit plus cher, par vostre commune & a iamais perdurable & indissoluble amitié, nous vous supplions treshumblement en cest endroit, comme en tous autres, suyure & executer ses sainctes volontez, & ne permettre qu'ainsi sa memoire soit condamnee, & de ce grand Roi François vostre beau-pere, qui vous appela à ce grand & heureux mariage de son fils, & qu'ils soyent totalement frustrez de leur intention en l'instruction saincte de leurs enfans. Nous ne doutons qu'en ce faisant vous ne soyez bien assistee du Roi de Nauarre, & de nos Seigneurs les Princes du sang, lesquels ne voudront degenerer de leurs treschrestiens progeniteurs. Cela mesme vous conseilleront ceux qui ont cest honneur d'estre du conseil du Roi, & les Pairs, & les officiers de France, tous nourris & auancez par ces bons Rois, & qui ont sceu leur volonté. Et non seulement vous, illustres & treschrestiens auditeurs, vous-vous monstrerez de fait vrais Chrestiens & fideles à Dieu, mais tresloyaux & affectionnez suiets de vostre Roi, en quoi nous esperons tous, aidant Dieu, que tout ce Royaume se trouuera vni.

» Et pour conclusion, Sire, nous tous d'vn cœur & d'vne voix, & pour toute l'Eglise Gallicane, vouons à Dieu, & vous promettons solennellement de iamais ne nous departir de ceste saincte, vraye & Catholique doctrine, laquelle nous mettrons peine d'annoncer en nos Eglises, & pour icelles soustenir nous n'espargnerons tout nostre sang & nos propres vies, comme aussi serons-nous tousiours prests ne nous oublier en rien où il

Conclusion des Prelats.

(1) Crespin supprime ici des développements qui se trouvent dans La Place.

(2) Ici Crespin suit de nouveau le texte de La Place.

ſoit queſtion de voſtre ſeruice, & de la manutention de voſtre Couronne (1). »

APRES que le Cardinal de Lorraine eut acheué, les Prelats ſe leuerent & s'aſſemblerent tous à l'entour du Roi, auquel le Cardinal de Tournon parla briefvement, en confirmant & aprouuant de la part de ladite aſſemblee ce que le Cardinal de Lorraine auoit dit & expoſé à ſa Maieſté, & offrans de le ſigner, ſi beſoin eſtoit, de leur propre ſang, & proteſtans de vouloir viure & mourir en ceſte foi & creance, comme eſtant conforme & ſelon la volonté de DIEV & de Jeſus Chriſt, & de la doctrine de la mere ſaincte Egliſe ſon eſpouſe, ſupplians treshumblement ſa Maieſté de le vouloir croire, & y adiouſter pleine foi, & perſeuerer en la Religion Catholique, en laquelle ſes predeceſſeurs auoyent veſcu. Et au reſte, que ſi ceux qui s'eſtoyent ſeparez & diuiſez de ladite Egliſe ſe vouloyent reconoiſtre, ou ſouſcrire à ce que ledit ſieur & Cardinal de Lorraine auoit expoſé, ils ſeroyent recueillis, & plus amplement ouys es autres poincts où ils diſoyent auſſi vouloir eſtre inſtruicts ; autrement que toute audience leur deuoit eſtre deniee, & que ſa Maieſté les deuoit renuoyer, & en purger ſon Royaume. Dequoi il la ſupplioit tres humblement, au nom de ladite aſſemblee des Prelats, afin qu'on ne viſt ni euſt en ce Royaume treſchreſtien, qu'vne Foi, vne Loi, & vn Roi.

QVAND le Cardinal de Lorraine eut paracheué, Theodore de Beſze fit requeſte inſtante au Roi qu'il pleuſt à ſa Maieſté lui permettre de reſpondre ſur le champ aux articles mis en auant par le Cardinal, la memoire de tous les argumens leur eſtant fraiſche & recente, ioinct que lui & les autres Miniſtres craignoyent de n'auoir plus l'opportunité de reſpondre s'ils perdoyent ceſte-ci, pour le bruit qui ſe faiſoit que les Prelats auoyent deliberé de ne traiter plus, ce iour paſſé, auec eux, que par condamnation & excommunication. La Roine, ayant ſur le champ deliberé auec le Conſeil, dont les principaux eſtoyent les Cardinaux ſuſdits, & aucuns des autres Prelats, fit dire aux Miniſtres qu'ils euſſent à ſe retirer, & qu'vne autre fois iour ſeroit aſſigné pour venir reſpondre.

Sommaire de la requeſte preſentee au nom des Miniſtres.

A ceſte cauſe, de Beſze & ſes compagnons, voyans qu'apres pluſieurs iours paſſez on ne s'auançoit en rien (1), preſenterent requeſte au Roi, tendant à ce que, puis qu'il auoit pleu à ſa Maieſté les appeler de tant lointains & diuers pays, ſous la conduite & aſſeurance d'vne parole Royale, aux fins de remonſtrer les erreurs & abus plantez de long temps, & ia enracinez en l'Egliſe par le Pape & ſes ſuppoſts, & le moyen de les exterminer du tout, qui eſt la ſeule parole de Dieu, glaiue flamboyant, & par meſme moyen pour en conferer amiablement & fraternellement auec leſdits Prelats là venus tout expreſſément pour ceſte meſme cauſe de Dieu, touchant de pres ſon honneur & reſtauration de ſa ſaincte Egliſe opprimee & preſque du tout accablee & difformee par la tyrannie & inuaſion des miniſtres de Satan & loups rauiſſans, qui l'ont deſpouillee de ſon naïf & naturel ornement, & l'ont deſguiſee par traditions humaines, qui ne tendent qu'à la ſubmerger & noyer, & à abolir de deſſus la terre le precieux & S. Nom de ſon Eſpoux Jeſus Chriſt; le tout mené & conduit par la ruſe, conſeil & aide de Satan, & de ceux qui fauſſement ont vſurpé le titre d'Eueſques. Que c'eſt l'office du Roi Chreſtien de prendre le bouclier & les armes pour defendre la cauſe de celui qui l'auoit eſtabli en ce throne Royal, à l'exemple d'Ezechias & Joſias, & autres Rois amateurs de Dieu (2).

LADITE requeſte, fondee ſur telles & pluſieurs ſemblables remonſtrances & doleances, à la parfin fut reſpondue, non ſans grande difficulté & empeſchement fait au contraire (3), & fut arreſté que le Colloque ſe paracheueroit auec leſdits Miniſtres, mais non plus en public, ains en lieu priué tant ſeu-

(1) Voy., sur ce discours, l'opinion de Languet, de Pierre Martyr et de Th. de Bèze (*Hist. eccl.*, édit. Baum et Cunitz, I, 613, note 1).

(1) La lettre de Pierre Martyr du 19 septembre donne de curieux détails sur l'audience que, dans cet intervalle, Catherine de Médicis lui accorda, ainsi qu'à Th. de Bèze. Voy. Klipffel, p. 97.

(2) Ici La Place donne encore quelques lignes de résumé de la Requête.

(3) Ce fut surtout sur le conseil du légat du pape, le cardinal de Ferrare, que Catherine de Médicis changea le caractère du Colloque et le réduisit à n'être plus qu'une simple conférence entre les représentants des deux religions. Voy. Klipffel, p. 99.

M.D LXI

lement. Suyuant ce, eftant delayé le Colloque iufques au 24. dudit mois, ayant efté mandez les Miniftres eftans à S. Germain, fe prefenterent deuant la Roine, affiftee des Roi & Roine de Nauarre, & autres Princes & fieurs du Confeil; là eftans auffi lefdits Prelats & Theologiens, & les douze Miniftres feulement, peu d'autres receus à y entrer. Là commença le Cardinal de Lorraine à declairer en peu de paroles que cette affemblee eftoit pour ouyr ce que les Miniftres voudroyent dire fur ce que par lui auoit efté propofé auparauant. A quoi de Befze, fe leuant au nom de tous fes compagnons Miniftres & de toutes les Eglifes Françoifes, apres auoir inuoqué Dieu, refpondit fur les poincts mis en auant par le Cardinal de Lorraine (1), affauoir fur ce qui concerne l'Eglife & fon authorité, & puis fur la fainčte Cene de Jefus Chrift. Quant au premier poinct, il le diuifa en trois : Que c'eft que l'Eglife, Quelles font fes marques, Quelle eft fon authorité. En premier lieu, que ce mot *d'Eglife*, qui eft Grec, eft tiré d'un autre mot qui fignifie autant *qu'appeler d'vn lieu en vn autre*; mais qu'il y a deux manieres de vocations; Qu'à parler proprement, ce mot d'Eglife comprend feulement l'affemblee des efleus & predeftinez de Dieu. Que pareillement il y a deux manieres d'hommes : les vns membres de Chrift & la vraye Eglife, & qui font la maifon mefme. Les autres font bien en la maifon de Dieu, & fi n'en font point, mais font comme la paille auec le froment, iufques à ce qu'ils en fortent. Que nous-nous deuons affocier & conioindre à l'Eglife qui porte les marques certaines, qui font *la pure parole de Dieu*, & fyncere *adminiftration des Sacremens*. Que l'Eglife eft l'apui & colomne de verité. Quant à la troifiefme marque, qu'aucuns adiouftent, à fauoir *la fucceffion ordinaire* depuis le temps des Apoftres, qu'elle eft grandement à prifer, pourueu qu'elle foit bien confideree & appliquee, comme les anciens s'en font fouuent aidez contre la nouueauté des heretiques; mais qu'il y a vne fucceffion de doctrine & vne fucceffion de perfonnes. Quant à celle *de la doctrine*, elle eft à auouër comme infaillible; mais quant à *la perfonnelle*, on ne la doit auouër fi elle n'eft coniointe auec elle de la doctrine Prophetique & Apoftolique, pour le moins es poincts fubftantiels & fondamentaux, & non autrement. Et pour ignorance ou pour diuerfité d'opinion es poincts de la doctrine, qui ne font fubftantiels, & auffi pour les mœurs, il ne faut laiffer de tolerer vn Pafteur pour pafteur, pourueu qu'il retiene le fondement. Que les vrais fucceffeurs des Apoftres font ceux qui, eftans legitimement appellez, baftiffent fur le fondement d'iceux, foit qu'il y ait eu vne perpetuelle fucceffion perfonnelle, soit qu'elle ait efté pour quelque temps interrompue, ou mefmes qu'ils foyent les premiers annonciateurs de l'Euangile en quelque lieu.

Le mot d'Eglife.

Deux manieres d'hommes.

Trois marques.

Succeffion.

Qv'il y a deux formes de vocation, vne *ordinaire* & vne *extraordinaire*; l'ordinaire eftre celle en laquelle eft gardé l'ordre que Dieu a eftabli en l'Eglife. En laquelle y a l'examen de la doctrine & de la vie, puis l'election legitime, & finalement l'impofition des mains; l'extraordinaire, en laquelle ou l'vne de ces deux chofes defaut, ou les deux, ou toutes les trois. De toutes les deux vocations, le Seigneur a fouuent vfé. Quant à l'Eglife, qu'elle eft tellement corps du Seigneur qu'elle eft encores partie en fon pelerinage, attendant la pleine iouïffance de fon chef. Que telle eft la maifon de Dieu, mais qui fe baftit encore & croift de iour en iour. Qui eft gouuernee par l'Efprit de Dieu, mais combatant encore contre la chair; qui eft purifiee, mais pour eftre amenee petit à petit à cefte perfection de beauté, où il n'y aura tache quelconque. Qu'elle conoit Dieu, mais en partie. Que hors l'Eglife il n'y a point de falut, puis que la vie n'eft ailleurs qu'en Chrift, & qu'icelui ne defployе fa vertu viuifiante ailleurs qu'en fes membres, defquels l'vnion & affemblee s'appelle l'Eglife. Que les membres de l'Eglife errent tous les iours en la doctrine & es mœurs, en quoi ne faut excepter les anciens Docteurs. Que les Eglifes particulieres & les Conciles principaux peuuent errer. Que les Conciles, depuis vn long temps congregez d'vne multitude fi mal qualifiee, n'ont efté conduits par le S. Efprit iufques à ne pouuoir errer. Que l'affemblee des Prelats a condamné les Prophetes,

Deux formes de vocation.

L'Eglife.

Docteurs.

Prelats.

(1) Cette seconde harangue de Théodore de Bèze est donnée *in extenso* par La Place et par l'*Hist. ecclés.* Crespin n'en donne ici qu'un court résumé.

voire le propre Fils de Dieu, & apres lui les Apoſtres. Que l'aſſemblee des Prelats de l'Egliſe, quelque vniuerſalité qu'on allegue, a ſouuent eſté gouuernee par l'eſprit d'erreur, pluſtoſt que par le ſainct Eſprit. Que Satan s'eſt pieça transfiguré en la lumiere des Conciles generaux pour deſguiſer ſa fauſſeté. Que celui qui n'a autre fondement que la vie des hommes & l'apparence exterieure d'vn Concile eſt pluſtoſt en danger d'eſtre trompé qu'autrement. Que Dieu ne permet point que la verité des poincts ſubſtantiels de noſtre ſalut ſoit iamais tellement enſeuelie en toute ſon Egliſe, qu'il n'y ait touſiours quelque nombre, maintenant plus petit, maintenant plus grand, lequel entend ce qu'il faut entendre & ſuit ce qu'il faut ſuyure. Que les Conciles anciens ne ſont à condamner, mais qu'il faut que l'Eſcriture ſoit la pierre de touche, pour examiner tout ce qui ſe fait & dit en l'Egliſe. Ce qu'il conuient conſiderer deuant que fonder vne couſtume comme Apoſtolique, afin de n'abuſer de l'authorité ou couſtume des Apoſtres, pour troubler les Egliſes. En ſomme, pour concluſion, il requiert que l'Eſcriture diſcerne entre les traditions bonnes & mauuaiſes, ſainctes & profanes, profitables & nuiſibles, neceſſaires & ſuperflues. Et qu'encor que l'Egliſe ſoit deuant l'Eſcriture, ſi eſt-ce que ceſte parole, qui depuis a eſté eſcrite, eſt touſiours plus ancienne, veu que par elle eſt conceuë, engendree & nommee Egliſe, & qu'il ne faut ſuyure l'erreur ni de ſes peres ni de ſes anceſtres, ains l'authorité des Eſcritures, auſquelles ſeules faut auoir refuge pour prendre la fermeté de la vraye foi.

Voila ſommairement la ſeconde harangue de Beſze reſponſiue aux principaux poincts de l'oraiſon du Cardinal de Lorraine, laquelle ayant deduite en bon ordre & verifiee bien amplement par paſſages expres, tant de la ſaincte Eſcriture que des anciens Docteurs, il dit pour la fin (1) : « Juſques ici, Madame, i'ai reſpondu amplement & ſelon la meſure de la conoiſſance que Dieu nous a departie au premier poinct de la harangue derniere de Meſſieurs les Prelats, concernant l'eſtat & authorité de l'Egliſe de noſtre Seigneur, ſur quoi nous ſommes encor' tous preſts d'entendre tout ce qui nous ſera monſtré par la pure parole de Dieu. Il reſte l'article de la Cene, duquel ie me deporterai, s'il plait à voſtre Maieſté, tant pour vous auoir deſia par trop retenue, auec toute l'illuſtre compagnie, que pour le deſir que nous aurions que ceſte Conference fuſt commencee & ſuyuie auec vn meilleur ordre. Joinct qu'en parlant ſommairement d'vne matiere qui a eſté iuſques ici tant obſcure & enuelopee, il eſt mal aiſé que beaucoup de paroles n'eſchapent, quelques veritables qu'elles ſoyent, qui offenſent les cœurs de ceux qui les oyent. Toutesfois, s'il plait à voſtre Maieſté que nous paſſions plus outre, nous ſommes preſts d'en dire ce que le Seigneur nous en a donné à conoiſtre, nous ſoumettans touſiours à ce qui nous ſera monſtré par les ſainctes Eſcritures. »

Reſte l'article de la Cene.

Apres cela (1), pluſieurs autres diſputes furent entremeſlees par quelques Sorbonniſtes. Claude Deſpenſe (2), entre autres, apres quelque preface ſe mit en auant & dit qu'il reconoiſſoit eſtre veritable ce qui auoit eſté mis en auant de l'Egliſe, des marques & ſucceſſions d'icelle; mais qu'il s'eſtoit touſiours eſbahi de l'authorité de qui, & par qui appelez, les Miniſtres eſtoyent entrez en l'Egliſe & prins charge d'enſeigner, veu qu'ils n'eſtoyent inſtituez par les ordinaires & n'auoyent receu l'impoſition des mains d'eux, faiſant par là vn recueil qu'ils n'eſtoyent paſteurs & miniſtres legitimes. « Car vous ne pouuez (diſoit-il) alleguer que vous ſoyez venus par ſucceſſion ordinaire, & encores moins par extraordinaire, d'autant qu'elle ſe doit prouuer par miracles, ainſi que Moyſe a eſté excité de Dieu pour deliurer ſon peuple, ou bien par quelque teſmoignage de l'Eſcriture, comme S. Jean, la vocation duquel fut prouuee apertement par le teſmoignage du Prophete Malachie. » De

C. Deſpenſe.

(1) Crespin donne ici, d'après La Place, la conclusion du discours de Th. de Bèze.

(1) Ce qui suit est abrégé de La Place, édit. de 1565, f° 246; édit Buchon, p. 189.

(2) Ce théologien catholique, né à Chalons-sur-Marne, fut recteur de l'Université de Paris, et mourut le 5 octobre 1571. Il a laissé un *Bref recueil et sommaire de ce qui s'est fait en la ville de Poissy*, manuscrit de la collection Dupuy, vol. 641 (Bibl. nat.). M. Klipffel a, le premier, tiré parti de cette relation dans son intéressant travail sur le *Colloque de Poissy*.

là (1), il vint à ouurir le propos de la Cene, & apres auoir dit quelque chose de la presence du corps de Jesus Christ en icelle, il fit lecture de quelques endroits escrits aux liures de Jean Caluin, taisant le nom de l'autheur, disant qu'il s'esbahiroit bien s'ils y contredisoyent. L'on estima que ce qu'en faisoit Despense estoit pour agreer au Cardinal de Lorraine, taschant par le moyen de ce propos de la Cene trouuer bonne occasion d'interrompre le Colloque & mettre les Ministres en debat auec les Allemans (2).

Vn moine nommé Sainctes, se leue pour disputer.

Ainsi que de Besze vouloit respondre, vn moine blanc se presenta, nommé Sainctes (3), ardent & eschauffé pour combatre & disputer, lequel repeta, auec paroles aiguës & piquantes, tout ce que Despense auoit ia dit suffisamment, affermant en outre que les traditions sont apuyees sur vn fondement plus seur & ferme que non pas l'Escriture; car l'Escriture saincte (disoit-il) se peut tourner ça & là par la varieté des interpretations. Et S. Cyprian, sous ce pretexte, auoit esté deceu auec les Africains, en ce qu'ils disoyent que Jesus Christ n'auoit pas dit : Je suis la coustume, mais Je suis la voye, la verité & la vie, de laquelle sentence les heretiques n'auoyent depuis cessé d'abuser. Puis allegua Tertullian, au liure Des perscriptions des heretiques, l'admonnestant de bien voir & receuoir le passage, où il dit que les heretiques plastrent les Escritures, & par leur audace esmeuuent aucuns par ce moyen, & que pourtant il ne faut pas recourir à icelles, ne fonder sur elles le combat, n'estant aucune victoire, quoi que c'en soit, certaine à esperer d'icelles. Puis adiousta : Que Dieu, outre son intention, nous auoit baillé sa doctrine par escrit, alleguant à ce propos Chrysostome contre Manichee, au proësme du liure.

M.D.LXI.

De Besze respond.

La dessus de Besze respondit modestement que tous ces longs propos ainsi diuersement repetez, estoyent peu propres pour tel Colloque & dispute, pour en tirer quelque bon fruict & moyen de paix & concorde que l'on cerchoit, que de tous tels amas & redites n'estoit à esperer sinon confusion; supplia la Roine d'y ordonner pour l'auenir quelque meilleur ordre.

Povr donc premierement satisfaire à ce que Despense auoit dit, qu'il s'esbahissoit comment lui & ses compagnons auoyent pris la charge d'enseigner & prescher, veu qu'ils n'auoyent point receu l'imposition des mains par ceux qui ont la puissance ordinaire de ce faire : « Ce n'est pas, » dit-il, « la principale marque de la vocation legitime que l'imposition des mains; les marques principales & comme substancielles sont l'inquisition des mœurs & de la doctrine, & l'election, qui sont les voyes ordinaires, ausquelles si l'imposition des mains defaut, la vocation n'est pourtant à estimer moins legitime. Nous sommes esleus & confirmez Pasteurs & Ministres, offerts & receus aux Eglises solennellement, lesquelles ont aprouué nostre Ministere; & si nous n'auons receu l'imposition des mains, & ne sommes instituez des ordinaires, il ne s'en faut esbahir, si les choses estans confuses & desordonnees en l'Eglise Romaine, nous, ne ceux par lesquels nous sommes instituez, n'auons voulu attendre l'imposition de ceux, les vices desquels, la superstition & fausse doctrine est par nous reprouuee; car en vain eussions-nous demandé d'estre aprouuez de ceux qui persecutent la verité, contre ceux qui la maintienent. Il est certain que les Prophetes n'ont point eu anciennement de plus grans ennemis que les Sacrificateurs, s'estans destournez de la saincte doctrine, & ne faisans leur deuoir. Les Prophetes donc excitez de Dieu à l'encontre d'eux, leur demanderent-ils approbation ou confirmation de l'authorité & charge que Dieu leur auoit baillee ? Et toutesfois l'on ne peut dire d'eux qu'ils se soyent ingerez, executant leur charge au danger de leur vie; ce qu'il nous a aussi conuenu faire, & aux nostres en ce temps. Et ne faut dire que les miracles soyent tousiours necessaires pour la preuue de la vocation extraordinaire. Car ce que nous lisons de Moyse, &

(1) Ici, Crespin recommence à citer textuellement La Place.

(2) Sur les efforts que fit le cardinal de Lorraine pour opposer la confession d'Augsbourg à la confession réformée, et les luthériens aux calvinistes, voy. Klipffel, p. 105-108.

(3) Claude de Sainctes, chanoine de l'ordre des Augustins, docteur de Sorbonne, plus tard évêque d'Evreux et ligueur passionné. Bèze l'appelle, dans une lettre à Calvin « infacetissimus cucullio » (le très insipide capuchon). Voy. [illegible] XVIII, 741.

des fignes & miracles qu'il a faits, n'a pas efté commun à tous. Qu'ainfi foit, quels miracles ont fait Ifaie, Daniel, Amos, Zacharie, pour prouuer leur vocation? S. Paul a-il attendu l'impofition des mains pour faire la charge qui lui eftoit commandee de Dieu? Et ayant voulu prouuer fa commiffion & puiffance d'Apoftolat, il ne s'eft tant aidé d'alleguer les miracles par lui faits, que de mettre en euidence le fruict qu'il auoit fait par fa predication & conuerfation de maints peuples & nations, fi qu'efcriuant aux Corinthiens, il difoit qu'ils eftoyent le feau de fon Apoftolat; ce que nous pouuons dire en femblable de tant de pays, royaumes, & prouinces, ayans receu l'Euangile par noftre predication, maugré tous les empefchemens que l'on y a fceu faire au contraire; & ne penfons qu'il nous faille demander autre meilleure confirmation de noftre Miniftere, la vertu & efficace de Dieu fe manifeftant affez en nous, à laquelle ne les liens, ne la prifon, ne le feu, ne les banniffemens, ne la mort n'ont fceu donner empefchement. »

Faire miracles n'eft un don commun à tous.

SVR (1) la queftion des traditions, afin de faire ouuerture à leurs ceremonies non receuables, apres maintes interruptions & debats entremeslez par lefdits Defpenfe & Sainctes (2), qui difoient que la virginité de la Vierge Marie apres l'enfantement ne fe pouuoit prouuer par l'Efcriture, ne que les enfans deuffent eftre baptizez, l'vn & l'autre toutesfois lui eftant prouué par tefmoignage de l'Efcriture, non pourtant delaiffa-il d'argumenter & crier à la façon de la difpute Sorbonique. Ce qui fut peu agreable à toute l'affiftance. Et ainfi que plufieurs d'entr'eux parloyent enfemblement auec confufion, le Cardinal de Lorraine fe mettant entre-deux, comme eftant cefte queftion ainfi debatue, l'interrompit, & fit ceffer la difpute d'icelle, qui fut caufe que les Docteurs de la Sorbonne, ayans eu le dernier, fe perfuaderent d'auoir eu la victoire. Puis apres vint à parler de la Cene, proteftant, au nom de tous les Prelats, de ne paffer outre, iufques à ce qu'ils fuffent d'accord de ce point auec les deffufdits Miniftres; pource (difoit-il) que c'eft le principal article pour lequel la Chreftienté eft en trouble, adiouftant que lefdits Miniftres eftoyent caufe qu'il faloit par neceffité commencer tout premierement par cefte difpute, pourautant qu'au premier Colloque ils en auoyent fi clairement declairé leur opinion, que le bruit en eftoit par tout le Royaume, & que la harangue par eux faite eftoit ia imprimee & diuulguee par tout.

IL commença donc par la Confeffion d'Aufbourg, demandant s'ils la vouloyent foufcrire. Les Miniftres demanderent, d'autre part, s'ils la vouloyent en tout aprouuer. A quoi le Cardinal n'ayant donné refponfe, leur monftra l'opinion de quelques Miniftres qu'il difoit lui auoir efté enuoyee, & demanda s'ils y vouloyent foufcrire, les priant auec inftance de ce faire. Ce que l'on dit qu'il faifoit cautement, afin que, s'ils refufoyent, il les mift en combat auec les Alemans, &, s'ils l'aprouuoyent, que, comme ayant obtenu la victoire, il triomphaft d'eux. Lors de Befze, pour euiter ces embufches, refpondit : Que lui & fes compagnons eftoyent là venus pour defendre leur Confeffion de Foi, & qu'ils n'auoyent autre pouuoir ne mandement de leurs Eglifes, & pourtant requeroit qu'il leur fuft loifible de fuyure l'ordre d'icelle, afin que toute la difpute & conference fuft fuyuie & tenue par bon ordre, & qu'il peuft mieux par ce moyen aparoiftre en quoi ils pourroyent eftre enfemblement d'accord. Que l'ordre naturel & le moyen plus propre pour venir à quelque concorde, requeroit que les poincts plus aifez & plus faciles fuffent les premiers traitez, & qu'eftant ainfi que les facremens dependent de la doctrine, ce feroit faire au rebours que d'en traitter preallablement (1).

Le Cardinal propofe la confeffion d'Ausbourg.

De Befze refpond aux fufdites propofitions.

VOILA les premieres & principales conferences du Colloque de Poiffy, concernantes fpecialement la Confeffion de la Religion & de l'Eglife Chreftienne, que nous auons extraites des efcrits mis en lumiere & diuulguez plus amplement fur le fait de la Religion & Republique de France (2).

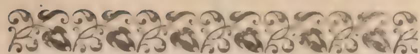
(1) Les cinq lignes qui suivent résument trois pages de La Place. Ed. de 1565, f° 248.

(2) Ici reprend la citation textuelle de La Place.

(1) Ici se terminent les extraits de La Place, f° 250.

(2) Allusion au titre de l'ouvrage de Pierre de La Place, qui a servi de source à Crespin : *Commentaire de l'estat de la Religion et Republique soubs les Rois Henry et François seconds, et Charles neufieme* (1565). On ne

M.D.LXII.



DE L'EDICT NOMMÉ DE JANVIER FAIT PAR LE ROI SVR LE REGLEMENT DE LA RELIGION, SVYVANT L'AVIS DE TOVT LE CONSEIL, ET DES CONVOQVEZ DE TOVS LES PARLEMENS, A SAINCT GERMAIN EN LAYE, LE XVII. DE JANVIER (1).

L'edict e Januier tant celebré.

L'EDICT de Juillet, declaré ci deuant, causoit tant de troubles en France, que le Roi Charles IX. fit assembler son Conseil pour y remedier. Et comme l'afaire estoit de grande importance, il appela à ceste deliberation les plus doctes des Parlemens de son Royaume, & plusieurs personnages de grand renom (2). Par l'auis desquels fut redigé, & depuis publié vn Edict, au mois de Janvier de ceste annee, que nous prenons à la Natiuité mil cinq cens soixante deux, par lequel le Roi permettoit aux fideles de s'assembler pour ouïr la parole de Dieu & faire tous autres exercices de leur Religion, pourueu toutesfois que ce ne fust dans les villes, mais bien hors d'icelles, & aux fauxbourg. Defendant à toutes personnes, sur grandes peines, de les troubler, pouruoyoit aussi à la seureté par beaucoup de bonnes & sainctes cautions (3). Les principaux articles de cest Edict sont ceux-ci qu'auons ici inserez auec la declaration faite par les Ministres & deputez des Eglises de France, estans en Cour, pour seruir d'auis & conseil ausdites Eglises sur l'execution & obseruance des principales clauses, comme s'ensuit (4).

Le premier article dudit Edict commande de vuider des temples, & rendre tous biens & lieux occupez sur les Ecclesiastiques Romains, & ne les empescher en la perception de leurs revenus, rendre les ornemens & reliquaires, defend d'edifier temples dedans ou dehors des villes. A esté auisé qu'il faut obeir, sans difficulté; & quant à la restitution des ornemens & reliquaires, si ceux qui les ont rauis sont de l'Eglise, seront admonnestez de les rendre. Et à faute de ce faire seront desavouez & retrenchez du corps de l'Eglise.

Par le II. article a esté deffendu d'abatre images, briser croix & faire aucun acte scandaleux. Faut obeir, car l'office du Ministre est d'abatre les Idoles du cœur des hommes, par la predication de la parole de Dieu, & non autrement. Et la vocation des personnes priuees ne s'estend plus auant que de prier Dieu qu'il inspire tellement les Rois & Princes, qu'ils s'employent à auancer sa gloire & abatre tous instrumens d'idolatrie, comme aussi il a esté ordonné ci-deuant en Synode sur cet article.

Le III. deffend de s'assembler de iour & de nuict pour faire prescher dans les villes. Cest article pourroit sembler rude; mais en y regardant de pres, l'on trouuera que les prieres domestiques de chacune famille dans les villes n'y sont prohibees, ni les Consistoires, moyennant qu'ils se facent selon l'ordonnance de l'Edict, ni les propositions, pourueu qu'elles soyent tellement reiglees qu'il n'y ait que les proposans auec les Ministres & autres qu'il apartiendra de censurer lesdits proposans, afin que l'assemblee ne soit grande.

Le IV. prohibe port d'armes aux assemblees & ailleurs, sauf aux Gentilshommes espees & dagues qui leur sont ordinaires. Faut entierement obeir, car nostre combat doit plustost estre par armes spirituelles, assauoir par prieres & patience contre les aduersaires de verité.

Le V. deffend de receuoir aux assemblees aucuns sans s'informer de leurs vies & conditions, afin de les rendre aux Magistrats s'ils en sont requis. Il ne s'entend de tous ceux qui viendront à la predication, ains de ceux qui seront receus & avouez en l'Eglise, c'est à dire de ceux qui s'assuiettiront à la discipline d'icelle; & pourtant faudra que les Ministres remonstrent cest article, specialement

s'explique pas pour quelle raison Crespin arrête ici ses extraits et ne dit rien des dernières discussions du colloque.

(1) Crespin, 1570, fº 584; 1582, fº 562; 1597, fº 559; 1608, fº 559; 1619, fº 612.

(2) Il s'agit de l'assemblée des notables réunie à Saint-Germain le 3 janvier 1562.

(3) Voy. le texte complet de l'Edit de janvier dans l'*Hist. eccl.*, éd. de Toulouse, I, 365; éd. de Paris, I, 752.

(4) Le titre de cette pièce, dont la minute existe à la Bibliothèque de Genève, est : *Avis & conseil des ministres & deputés des Eglises de France, estans en Cour, sur l'execution & obseruance des principales clauses de l'Edict de Ianuier.* Une lettre aux Eglises précédait cette déclaration. Voy. *Hist. eccl.*, I, 368; *Mém. de Condé*, III, 96. Il y a de légères variantes entre les diverses récensions de cet *Avis*.

ſur le temps de la Cene en pleine aſſemblee.

Le VI. commande de ſouffrir l'aſſiſtance des Magiſtrats aux aſſemblees, & iceux reſpecter. Nous deuons deſirer que les Magiſtrats, ſe trouuans aux aſſemblees, ſoyent receus en lieu honorable & qui ne ſoit occupé, en leur abſence & preſence, d'aucune perſonne priuee.

Par le VII. eſt inhibé de tenir Conſiſtoires, aſſemblees ou ſynodes, ſans la preſence ou congé d'vn des officiers du Roi. Par ce qu'il y a certains iours eſtablis pour les Conſiſtoires, il faudra declarer ceſt ordre aux Magiſtrats afin qu'ils y aſſiſtent, ſi bon leur ſemble. Et d'autant que nous ne pretendons rien faire qui ne ſoit conu de tous, & principalement de ceux qui nous repreſentent noſtre Roi & Prince, il faudra ſignifier le temps & le lieu deſdits Synodes, tant au Magiſtrat dudit lieu duquel chacun Miniſtre partira, qu'à celui du lieu où ledit Synode ſe tiendra, & demander acte deſdites declarations & ſignification.

Le VIII. prohibe creation des Magiſtrats, loix & ſtatuts. Faut obeir, & auertir le Magiſtrat de l'ordre qu'on a ci-deuant tenu aux Egliſes reformees, ſans confondre la vocation Eccleſiaſtique auec la Politique.

Par le IX. ſont deſſendus enrollements de gens, impoſitions de deniers, excepté les aumoſnes volontaires. L'Edict porte de ſoi l'exception neceſſaire touchant les aumoſnes & contributions volontaires, pour l'entretenement des Miniſtres & nourriture des povres.

Le X. commande les loix Politiques, obſerver les feſtes chomables, & aux mariages les degrez de conſanguinité. Les Miniſtres admonneſteront les auditeurs d'y obeir, veu que la liberté de la conſcience n'y eſt intereſſee, & que l'Apoſtre nous admonneſte vſer de noſtre droict, ſans le ſcandale du prochain.

Le XI. charge les Miniſtres de iurer, entre les mains des Officiers du Roy, l'obſeruation de l'Edict, & de ne preſcher autre choſe que ce qui eſt contenu au Symbole de Nicee, & aux liures Canoniques du vieil & noueau Teſtament. Faut obeir & faire le ferment entre les mains du Magiſtrat ſubalterne Royal, auquel apartient la conoiſſance & iuriſdiction de la Police, & non d'autres, & faudra iurer par le Nom de Dieu viuant; & ſi le Iuge exige vne autre forme de ſerment, on s'y doit oppoſer en toute modeſtie.

Le XII. deffend de preſcher & proceder par conuices contre la meſſe & autres ceremonies receuës & gardees en l'Egliſe Catholique. Faudra vſer de telle modeſtie que chacun puiſſe entendre qu'on ne tend à autre fin qu'à edification, & non point à prouoquer & iniurier les perſonnes.

Le XIII. deffend d'aller de village en village, pour y preſcher par force contre la volonté des Seigneurs, Curez & Marguilliers. Quand il y aura quelques vns en vn village qui deſireront viure ſelon l'Euangile, ils pourront demander un Miniſtre à l'Egliſe, lequel Miniſtre ſera enuoyé au Magiſtrat du lieu pour preſter le ferment iouxte la forme de l'Edict, & par ce moyen l'on viendra au deuant des coureurs qui ſe fourrent dedans les troupeaux ſans legitime vocation. Et, au ſurplus, ne faudra planter l'Euangile par force d'armes ni violence, ains ſeulement par la pure & ſaincte predication de la parole de Dieu.

Le XIIII. defend de ne receler aucuns pourſuiuis ou condamnez pour ſedition. Il y faut obeir en bonne conſcience & monſtrer par effect que nous ne ſommes point receleurs ne fauteurs de meſchans, mais au contraire ennemis de tout ce qui repugne à la volonté de Dieu.



LA PERSECVTION DES FIDELES DE L'EGLISE DE VASSY EN CHAMPAGNE (1).

Ceſte hiſtoire, ainſi qu'elle a eſté at-

(1) Crespin, 1564, p. 1,013; 1570, f° 589; 1582, f° 502; 1597, f° 557; 1608, f° 557; 1619, f° 613. La relation, publiée par Crespin dès 1564, a dû être écrite une année environ après le massacre. La note qui, dès l'édition de 1564, a été placée au-dessous du titre affirme que « ceſte hiſtoire a eſté fidelement atteſtee & deſcrite par gens dignes de foy, voire & de ceux qui ont eſté des premiers d'icelle. » Il est permis de supposer que, par ces mots, Crespin désigne, en premier lieu, le ministre Léonard Morel, qui survécut au massacre et se réfugia probablement à Genève. Cette relation a été l'objet d'une critique approfondie dans les *Grandes*

teſtee & eſcrite par gens dignes de foi, voire de ceux qui ont eſté des premiers d'icelle, nous donne à conoiſtre comment la lumiere de l'Euangile, deſcouurant les eſpaiſſes tenebres de France, a tellement eſbloui les yeux des ennemis que, de fureur & de rage, ils ont execrablement meurtri & ſaccagé ceux qui suiuent ceſte lumiere. Nous ſert auſſi ce recit, pour eſtre eſmeus & incités de veiller & prier, & faire bonne garde du thréſor ineſtimable de l'Euangile. M.D.LXII.

DEPVIS ceſt Edict de Ianuier, que le Seigneur, par vne bonté ſpeciale & admirable, a dreſſé les enſeignes de ſa verité au royaume de France pour recueillir ce qui eſtoit eſgaré en ſa bergerie, le petit troupeau de Vaſſy fut comme au premier rang propoſé en ces derniers temps à toute la France pour vn miroir des merueilles de Dieu. Vaſſy eſt vne petite ville apartenante au Roi, des plus anciennes de la Comté de Champagne, aſſiſe ſur la Duché de Barrois, en lieu plaiſant, fertile & de grande commodité. Il y a preuoſté & ſiege royal, du reſſort duquel ſont pluſieurs petites villes, bourgs & villages; & meſmes de toute ancienneté la ville de Ioinuille, de laquelle ci apres ſera parlé, & pluſieurs villages dependans d'icelle, ont eſté iuſticiables & tenus de reſpondre à Vaſſy. Pour ceſte cauſe, elle a eſté de long temps enuiee par la maiſon de Guiſe, tellement que, du viuant des rois Henri II. & François II. François de Lorraine, Duc de Guiſe, & Charles, Cardinal de Lorraine, ſon frere, firent tant que, pour augmenter leur maiſon & famille, du conſentement deſdits Rois, la terre de Ioinuille, où ils ont eſté nais, fut erigee en titre de principauté, n'eſtant auparauant que ſimple Baronnie tenuë en fief du Roi. Et pour orner ceſte principauté nouuelle, enuiron trente-trois ou trente quatre que villes & villages furent diſtraits de la preuoſté de Vaſſy & ioints à Ioinuille. Ioinuille.

AVINT le XII. d'Octobre M.D.LXI. apres le Colloque de Poiſſy, qu'vn des Miniſtres de l'Egliſe de Troys en Champagne ayant eſté eſleu pour viſiter ceux de Vaſſy (1) & y dreſſer

scènes historiques du XVIe siècle, par la plume de M. Ernest Lavisse, qui met en doute son exactitude et essaye de prouver qu'elle a « un caractère légendaire très marqué, » qu'on y trouve « un parti-pris évident d'accroître l'horreur du massacre » et de « rendre les catholiques ridicules. » Les arguments de M. Lavisse ne nous ont pas convaincu, et, tout en admettant que ce récit, composé à un moment où le massacre de Vassy avait déchaîné la guerre civile, n'est pas écrit avec le sang-froid des temps calmes et que certains des détails et des chiffres qu'il donne peuvent être discutés, nous estimons, avec M. Jules Bonnet, que cette relation « porte un indéniable cachet de vérité. » (Voy. la belle étude de ce savant sur le *Massacre de Vassy*, *Bull. de l'hist. du prot.*, t. XXXI, p. 49, 97.) Cette relation, reproduite par Crespin, avait primitivement pour titre : *Discours entier de la persécution et cruauté exercées en la ville de Vassy par le duc de Guise le 1er de mars* 1562. C'est sous ce titre qu'elle a été reproduite dans les *Mémoires de Condé* (t. III, p 124). Avant d'être insérée dans le Martyrologe, avait-elle paru isolément? C'est probable, mais nous n'en avons pas découvert la preuve. Une autre relation, également protestante, mais beaucoup moins détaillée, avait paru, au lendemain du massacre, sous ce titre : *La deſtruction & ſaccagement, exercé cruellement par le Duc de Guiſe & ſa cohorte, en la ville de Vassy, le premier iour de Mars* 1561 (1562, nouv. style.). 14 pages pet. in-8. A Caens, M.D.LXII (autre édit. de la même année, également de Caen.) Ces deux édit. sont à la Biblioth. nat. (Lb. 33, n° 60 et 60 A.) Cet écrit a été reproduit, d'après une copie très fautive, dans les *Mémoires de Condé* (t. III, p. 111), sous ce titre bizarre : *Relation de l'occiſion du duc de Guyſe executee à Vaſſy en Champaigne*. Les *Archives curieuses de Cimber et Danjou* (t. IV de la 1re série) en ont donné une reproduction fidèle d'après l'édit. originale, et ont constaté environ deux cents variantes entre le texte primitif et celui des *Mém. de Condé*. Il est à regretter que M. Lavisse n'ait connu que cette édition, et qu'il ait emprunté à ce texte fautif l'un de ses arguments pour battre en brèche le récit publié par Crespin, argument qui repose sur une faute d'impression évidente. (Voy. plus loin note 1 de la pag. 202, col. 1.) A ces deux relations, de source protestante, il faut ajouter celle publiée par le duc de Guise, sous ce titre : *Discours au vray et en abrégé de ce qui est dernierement aduenu à Vassi, y paſſant monſeigneur le duc de Guiſe*. Paris, MDLXII, par Guillaume Morel, imprimeur du Roy, par privilege expres dudict seigneur (Bibl. nat. Lb. 33, n° 61), reproduite dans les *Mém. de Condé* (t. III, p. 115). C'est une apologie du duc de Guise, servant de préface à une lettre de lui écrite à Christophe, duc de Wurtemberg, et dans laquelle il représente le massacre comme « un accident qui lui est survenu par les chemins. » Voy. cette lettre, du 17 mars 1562, dans le *Bulletin*, t. XXIV, p. 212.

(1) D'après le manuscrit de N. Pithou, dont des extraits ont été publiés par C. L. B. Recordon (*le Protestantisme en Champagne*, p. 100), le nom de ce pasteur de Troyes était Jean Franelle, dit Dupin, natif de Dreux. M. Gagnebin (*Bull. de l'hist. du prot.* XII, 357) croit que son vrai nom était Jean

quelque forme d'Eglife felon la parole de Dieu, y eftant arriué pour executer cefte charge, aucuns des principaux de Vaffy l'auertirent qu'il n'y auoit lors aucun moyen de rien dreffer, pour crainte de ceux de Guife qui s'affembloyent à Ioinuille au retour du Colloque. Et de fait, le Duc d'Aumale (1), fuiui de pres de fes freres (2), arriua audit Ioinuille en ce mefme temps. Ce nonobftant, le Miniftre ne doutant point que le Seigneur l'eut enuoyé, delibera, auec ceux qui monftroyent auoir plus grand faim de la parole de Dieu, d'effayer premierement s'il pourroit rien baftir en fecret, pour puis apres annoncer Iefus Chrift aux affemblees, comme il auoit fait à Ronay (3). A la premiere exhortation qu'il fit en la maifon d'vn marchand drapier, ne penfant y auoir que bien petit nombre de perfonnes, voire des plus fermes & mieux inftruits, il fe trouua, tant hommes que femmes, fideles que Papiftes qui auoyent fenti la fumee de cefte affemblee, enuiron fix vingts perfonnes demandans d'eftre repeus de la pafture de vie. Le fermon fait, on efleut quatre Surueillans & deux Diacres. Le iour fuiuant, 16. dudit mois, l'affemblee qui fe trouua à la predication fut de cinq à fix cens perfonnes, & croiffoit de iour en iour, tellement qu'ils furent contrains de prefcher en la cour de l'Hoftel-Dieu, au defcouuert, où plufieurs ignorans s'y trouuans furent fi bien reduits, que maintes vieilles gens, tant hommes que femmes, difoyent à la fortie des fermons : « Loué foit Dieu, qui nous a fait cefte grace d'auoir conu fa faincte verité deuant que mourir. » Le 20. dudit mois, le Miniftre partit de Vaffy pour s'en retourner à Troys, l'Eglife eftant dreffee, les Diacres auertis d'auoir tel foin des povres que leur charge requeroit, les Anciens de tenir la main à ce que nul ne fe polluaft au Baptefme de la Papauté, de lire

Comment l'Eglife de Vaffy a efté plantee.

Commencement de forme d'Eglife à Vaffy.

auffi quelques fermons faciles en l'affemblee, en commençant par les fermons fur les commandemens, qui font imprimez, iufques à ce qu'il pleuft au Seigneur de les pouruoir de quelque fidele pafteur. Ce qu'auffi ils firent fongneufement & heureufement. Car le povre peuple fut tellement retenu en fon deuoir par cefte lecture, que le Diable, mettant en tefte au Duc de Guife d'enuoyer quelques gens d'armes, enuiron le commencement du mois de Nouembre, pour eftouffer cefte petite Eglife en fa naiffance, ne perdit que fes peines.

Accroiffement de l'Eglife de Vaffy.

Voila en fomme comme l'Eglife de Vaffy a efté plantee; refte de traiter de l'acroiffement & des affauts qu'elle a fouftenus. Le Miniftre, duquel mention a efté faite ci-deffus, partit de Troys le 13. de Decembre, pour vifiter derechef les fideles de Vaffy, à raifon de quelques baptefmes qu'il faloit faire d'aucuns enfans, par eux gardez à cefte fin-la. Auffi toft qu'il fut arriué, il falut prefcher; tant eftoit le povre peuple ardant apres la pafture. Le 17. du mois, auint vne chofe memorable, qui ne doit eftre obmife, tant pource qu'elle a efté vne des principales caufes du carnage qui fera ci apres defcrit, que pource qu'on peut conoiftre par icelle combien le Seigneur befongne puiffamment, quand bon lui femble, par les chofes foibles & infirmes.

L'Euefque de Chaalons.

L'Evesque de Chaalons, nommé Hierome Burgenfis (1), fut enuoyé du Duc de Guife, fuiuant le confeil du Cardinal de Lorraine fon frere, à Vaffy, diocefe de Chaalons, acompagné d'vn Moine, eftimé pour eftre confit en Theologie Papale, afin que, par le moyen d'icelui, il renuerfaft la foi (fi faire fe pouuoit) des fimples gens de Vaffy. Icelui eftant arriué, auec fa troupe garnie de piftolets & piftoles, le 16. dudit mois, fur les trois heures apres midi, appela aucuns des plus apparens de l'Eglife, à ce que, par leur moyen, il peuft tant faire enuers le peuple qu'il vinft le lendemain au fermon du Moine qu'il auoit amené. Ceux qui furent par lui appelez refpondirent en toute modeftie, que quant à eux ils ne voudroyent ni ne pourroyent en bonne confcience ouir vn tel Moine; & quant au peu-

Gravelle, dit Du Pin, et il a publié une lettre intéressante de ce pasteur adressée à la classe de Neuchâtel.

(1) Le duc d'Aumale, Claude II de Lorraine, était le troisième fils de Claude de Lorraine. Il fut gouverneur de la Bourgogne, prit une part active aux guerres de religion et à la Saint-Barthélemy et périt au siège de La Rochelle en 1573.

(2) Le duc François de Guise et le cardinal Charles de Lorraine.

(3) Il s'agit peut-être ici de Ronai (Orne).

(1) Il fut évêque de Châlons de 1556 à 1573.

ple, qu'ils ne penſoyent pas qu'on le peuſt amener à ce poinct là. Que s'il plaiſoit à Monſieur l'Eueſque venir ouir leur Miniſtre, ils ſe faiſoyent forts qu'on ne lui feroit mal ne deſplaiſir, ni aux ſiens : & outreplus, qu'il trouueroit que la doctrine de laquelle on repaiſſoit le povre peuple n'eſtoit autre que celle des Prophetes & Apoſtres. L'Eueſque, ayant oui vne telle reſponſe, fut bien eſbahi, & ſe mit à leur faire remonſtrance de ſuiure le train de leurs peres, qui auoyent eſté ſi gens de bien, ſans s'embrouiller en opinions nouuelles, qui ne pourroyent eſtre cauſe que de leur totale ruine, ne tenans conte de rentrer en grace auec noſtre mere ſaincte Egliſe, de l'obeiſſance de laquelle ils s'eſtoyent reuoltez à l'appetit de quelques effrontez de Geneue. Voila en effect ce qu'il leur diſoit, adiouſtant qu'il eſtoit bien marri qu'il ne ſauoit preſcher, mais que le Religieux qu'il auoit amené, ſuppleeroit à ſon defaut. Voyant qu'ils demeuroyent fermes & arreſtez en leur premiere reſponſe, il leur promit qu'il ſe troueroit le lendemain au ſermon, & ainſi ſe departirent tous ioyeux de lui, eſperans que le ſermon ne ſeroit ſans vn grand fruict. Au ſortir du logis de l'Eueſque, ils vindrent droit en la maiſon du Miniſtre, enuiron les cinq heures, pour l'auertir de tout; & nommément de la promeſſe qui leur auoit eſté faite par l'Eueſque de venir ouyr le ſermon. Icelui loua le Seigneur, eſperant que l'Eueſque ſeroit ſuiui de beaucoup de povres ignorans de Vaſſy, auſquels il pourroit profiter, encore que la doctrine qui ſeroit annoncee fuſt reiettee par l'Eueſque & par les ſiens.

Efforts de l'Eueſque de Chaalons.

Et afin qu'il peuſt profiter d'auantage, delibera apres auoir eu ſur ce l'auis des freres, de faire confeſſion de ſa foi, laiſſant pour vne autre fois le ſecond Commandement qu'il deuoit expoſer. L'heure du ſermon venuë, l'Eueſque empeſcha qu'on ne le ſonnaſt, mais le peuple ne s'eſmeut aucunement pour cela, donnant ordre qu'vn chacun fuſt auerti de main en main de venir ouyr la parole de Dieu comme de couſtume, encores que le ſermon ne fuſt pas ſonné. Le peuple eſtant aſſemblé, on vient querir le Miniſtre, lequel ne voulut partir du logis que premierement il n'euſt prié le Seigneur de lui donner dequoi reſpondre à ce Moine, qu'on lui faiſoit ſi terrible. Apres la priere, il s'achemina vers le temple, s'aſſeurant de l'aſſiſtance de celui qui a promis aux ſiens bouche à laquelle leurs ennemis ne pourroyent reſiſter.

Comme on chantoit les Commandemens de Dieu, l'Eueſque arriua, ſuiui du Preuoſt, homme qui s'eſtoit reuolté de la conoiſſance qu'il auoit euë de la verité de l'Euangile, du Procureur du Roi, du Prieur dudit Vaſſy, de ſon Moine, & de douze ou quinze perſonnes qui eſtoyent de ſa ſuitte ordinaire. Apres qu'on eut fait fin de chanter les Commandemens, on ſe mit à prier Dieu pour demander la grace de ſon ſainct Eſprit; mais l'Eueſque interrompit la priere, diſant : « Messievrs, ie viens ici comme Eueſque de Chaalons, & par conſequent de ce lieu. » Le Miniſtre, ne le voulant laiſſer paſſer plus outre, rompit ſon propos, & lui dit : « Monſieur, puis que ie ſuis le premier en chaire, c'eſt raiſon que ie parle le premier. Que ſi vous trouuez choſe digne de reprehenſion en ma Doctrine, il vous ſera libre de parler puis apres. » Ceſte reſponſe ouye, le peuple commença de faire quelque bruit, lequel apaiſé, l'Eueſque rentra en ſon propos, vſant de meſmes termes que deſſus : « Meſſieurs, dit-il, ie viens ici, » & ce qui s'enſuit. Le Miniſtre l'empeſcha derechef de pourſuiure, diſant : « Monſieur, ie m'eſbahy comment vous nous voulez empeſcher d'inuoquer Dieu en ce lieu, veu que le Roi le nous permet, & monſieur le Gouuerneur. » Or diſoit-il cela, eſtant ſeur qu'ainſi eſtoit; car il n'y auoit rien que le Gouuerneur de Champagne, eſtant à Troys, leur auoit permis d'inuoquer Dieu à la façon des Egliſes reformees, ſe diſant auoir charge d'expoſer les Edicts du Roi, pour fermer la bouche aux Preſtres, requerans inſtamment l'obſeruation d'iceux. L'Eueſque ne lui voulut rien reſpondre, retournant encor vn coup à ſon premier propos.

Diſpute de l'Eueſque contre le Miniſtre.

Qvand le Miniſtre vid qu'il n'en pouuoit autrement cheuir (1) : « Bien, » dit-il, « Puis que vous auez ſi grand' enuie de parler, faites le, non pas en qualité d'Eueſque, ains d'homme particulier ſeulement, car nous ne vous conoiſſons point pour tel. » « Pour-

1) Qu'il n'en pouvait rien tirer d'autre.

quoi ? » dit-il, « ſi eſt-ce que i'ai l'impoſition des mains. » « Pourquoi ? » reſpondit le Miniſtre, « pource qu'il faut que l'Eueſque preſche la parole de Dieu en verité, qu'il adminiſtre les Sacremens, & ait ſoin iour & nuict du troupeau du Seigneur. Mais vous, qui vous dites paſteur, quand auez-vous repeu voſtre troupeau de la paſture de vie ? quand auez-vous adminiſtré les Sacremens, ou fait la moindre choſe de ce qui eſt requis en voſtre charge ? » « Comment ſauez-vous que ie ne preſche point ? » dit l'Eueſque. « Vous dites hier vous-meſme, » reſpondit le Miniſtre, « à ceux de noſtre Egliſe que vous appelaſtes pour parler à vous, que vous ne ſauiez preſcher, & que vous en eſtiez bien marri. » « Et où trouuez-vous, » dit-il, « qu'il faille qu'vn Eueſque preſche ? » « Ie le trouue, » répondit le Miniſtre, « au 6. des Actes; item au 4. chap. de la premiere à Timothee. » Or ne faut-il pas oublier en paſſant que le Miniſtre, eſtudiant au matin ſon ſermon, eſtoit tombé, par la prouidence de Dieu, ſur ces deux paſſages-là comme il cerchoit autre choſe. Par ainſi, il lui fut facile de reſpondre ainſi promptement à l'Eueſque, ayant la memoire de ces paſſages toute freſche. L'Eueſque, voyant qu'il eſtoit pris, « O, » dit-il, « ie preſche par mes vicaires. » Le Miniſtre, reſpondant de grande affection, lui dit : « Ce ſont toutes moqueries; les Apoſtres & anciens Eueſques preſchoyent-ils par vicaires ? » L'Eueſque, ne pouuant contredire : « Et vous, » dit-il, « eſtes-vous Miniſtre ? auez-vous l'impoſition des mains ? » « Ie le ſuis, » dit le Miniſtre, « & ai ce qu'il faut que i'aye. » L'Eueſque : « Si eſt-ce que vous n'auez pas l'impoſition des mains de quelque Eueſque, dont ie me puis aſſeurer. » « Vous auez, » reſpondit le Miniſtre, « l'impoſition des mains des faux prophetes. » L'Eueſque dit : « Nous ſommes les vrais bergers de l'Egliſe, ſucceſſeurs des Apoſtres. » « Et comment le ſeriez-vous, » dit le Miniſtre, « veu que vous eſtes excommuniez par vos canons meſmes ? entant que vous eſtes entrez en la bergerie par la feneſtre ? veu que vous-vous y eſtes ingerez de vous-meſmes ? & que le peuple n'a point aprouué voſtre election ? » Alors l'Eueſque dit, regardant derriere lui : « Monſieur le Preuoſt, i'en demande acte. » Le Miniſtre reſpondit & dit : « Oui, c'eſt raiſon; mettez-la, que ie m'offre à monſtrer, meſme par les Canons du Pape, que celui qui ſe dit Eueſque de Chaalons eſt excommunié & indigne d'eſtre Eueſque. » Le Miniſtre, eſtant preſſé par quelques riſees que faiſoit l'Eueſque, fut contraint de dire haut & clair : « Ie ſuis preſt de ſeeler de mon ſang la doctrine que i'annonce à ce povre peuple, duquel vous vous oſez bien dire paſteur, ſous l'ombre que vous auez l'impoſition des mains (comme vous dites) de trois ou quatre de vos Eueſques; la paſture que vous pouuez alleguer, eſt que vous auez mis peine de repaiſtre voſtre inſatiable conuoitiſe, & non point les ames, qui ont eſté rachetees ſi cherement du ſang du Fils eternel de Dieu. » Puis, s'adreſſant au peuple, dit : « Voyez-vous, povre peuple, ce qu'il vous dit : il vous veut faire acroire, en ſomme, que ceſtui-là eſt le berger qui ſe contente d'auoir vne pannetiere & houllette, pour viure à ſon plaiſir en la maiſon, ſans mener les brebis aux champs pour repaiſtre. » L'Eueſque, deſgarni de replique, ne pouuant plus diſſimuler la cauſe de ſa venue, dit : « Si eſt-ce que vous deſlogerez. » Le Miniſtre reſpondit : « Ie preſcherai l'Euangile du Seigneur Ieſus; ſi vous le voulez eſcouter paiſiblement, eſcoutez-le; ſinon, ne nous troublez point. » « Ie voi bien, » dit l'Eueſque, « que tout ſe gouuerne ici par furie. » « Non, non, » reſpondit le Miniſtre, « tout ſe gouuerne de noſtre coſté par vn ſainct zele, qui a eſmeu iadis les Apoſtres à dire à vos ſemblables : Qu'il vaut mieux obeir à Dieu qu'aux hommes. » Cela dit, l'Eueſque ſe retira auec ſa courte honte, n'eſtant ſi bien accompagné que quand il eſtoit entré. Car le Preuoſt & les autres, qui deuoyent former le proces verbal, que l'Eueſque vouloit faire faire, s'eſtoyent ia retirez de crainte, ſans coucher vn ſeul mot par eſcrit de tout ce qui auoit eſté dit.

Que l'Euesque eſt tenu de preſcher.

Eueſques excommuniez.

L'Eueſque de Chaalons ſe retire.

Le peuple, voyant que l'Eueſque ſe retiroit auec ſon Moine, qui n'auoit iamais oſé ſonner mot, pour aider aux reſponſes impertinentes de ſon Eueſque, commença à louër Dieu, leuant les mains au ciel. Aucuns ne ſe ſeurent tenir de crier : « au loup, au renard, à l'aſne, à l'eſchole, » & telles paroles. C'eſt, à la verité, tout ce qu'on fit à l'Eueſque, lequel de ce pas s'en alla faire preſcher ſon Moine au Monſ-

M.D.LXII.

tier (1) de la Papauté, n'eſtant ſuiui que de ſon train, car les povres ignorans, qui eſtoyent venus quand & lui en la grange, pour voir le debat du Miniſtre & du Moine, ayans oui l'offre que le Miniſtre, de premiere arriuee, auoit faite, de ſatisfaire apres le ſermon à tout ce qu'on voudroit amener contre la doctrine qu'il annonçoit, ayans auſſi oui comment il auoit reſpondu à l'Eueſque, & que rien n'auoit eſté repliqué qui fuſt pertinent, demeurerent au ſermon du Miniſtre, & l'ouyrent de bout en bout, non ſans fruict. Entre ceux qui furent gagnez au Seigneur, il y eut vn vieillard tout gris, auquel, à l'iſſue du ſermon, on demanda : « Et bien, pere, que vous en ſemble ? » « Ha, mon enfant, » reſpondit-il, « ie voi bien que nous auons eſté abuſez. » Comme le peuple ſortoit paiſiblement, & ſe retiroit chacun en ſa maiſon, le Moine preſchoit encore ; mais oyant quelque petit bruit du peuple deuiſant au ſortir de ce qui eſtoit auenu, fut ſaiſi de telle frayeur, penſant qu'on lui en vouluſt, qu'il quitta la chaire habilement, ſans dire ni pourquoi ni comment, y laiſſant vne de ſes pantoufles. L'Eueſque auſſi, penſant eſtre pourſuiui, ſe ſauua en grand'haſte, par vne petite porte de la maiſon du Prieur, qui eſt tout ioignant le monſtier, mais ils conurent incontinent qu'ils s'eſtoyent eſpouuantez de leur ombre (2).

Fuit [sa]ns pourſuite.

(1) Monstier ou *moustier*, église.

(2) Cette tentative de l'évêque de Châlons, pour ramener les huguenots de Vassy au giron de l'Eglise romaine, n'est pas aussi invraisemblable que le prétend M. Lavisse (*Grandes scènes du XVIe siècle*, notice sur *le massacre de Vassy*). Elle nous paraît au contraire répondre à l'esprit du temps. Il ne faut pas oublier qu'à ce moment même, un autre évêque champenois, Caraccioli, après avoir abjuré les erreurs de l'Eglise romaine, venait d'obtenir du consistoire de Troyes une nouvelle consécration, qui lui permettait d'exercer ses fonctions épiscopales, tout en étant ministre réformé. D'autres évêques étaient aussi plus ou moins gagnés à la Réforme. Rien d'étonnant que celui de Châlons, voyant lui échapper une Eglise importante comme celle de Vassy, soit entré personnellement en rapport avec les réformés de cette ville et avec leur ministre. D'ailleurs, ce récit est confirmé par Nicolas Pithou, membre éminent de cette Eglise de Troyes, qui joua un rôle si considérable dans la fondation de celle de Vassy. Cet historien, d'une honorabilité au-dessus de tout soupçon, raconte au long cet incident, dont il devait connaître les détails de première main, puisque c'était le ministre même de Troyes qui y avait joué le principal rôle.

Le lendemain au matin, l'Eueſque, ſans autre bruit, s'en alla droit à Ioinuille, pour dire des nouuelles de ſon voyage. Mais auſſi toſt qu'il fut arriué, il ſe ſentit tellement picqué des brocards du Duc d'Aumale (comme on a ſceu des ſeruiteurs domeſtiques de ſa maiſon) qu'incontinent à ſa relation on dreſſa vn proces verbal pour enuoyer à la cour, lequel eſtant fait à leur poſte touchant l'iniure qu'ils diſoyent auoir eſté faite à l'Eueſque, tendoyent à ceſte fin, que commiſſion fuſt donnee au Duc de Guiſe, pour eſtre executee ſur les delinquans de Vaſſy, mais ils en furent auertis par aucuns ſeruiteurs domeſtiques du Duc d'Aumale, & enuoyerent gens de leur coſté à la Cour, garnis du proces verbal, qui par le Conſeil priué du Roi, informé de la verité du fait, ne voulut permettre qu'aucune choſe, par voye de fait, fuſt attentee contre ceux de Vaſſy.

Cependant, on ſert touſiours à Dieu à Vaſſy ; meſmes le XXV. du mois de Decembre, au iour de Noël, qu'on appele, la Cene fut adminiſtree, nonobſtant qu'aucuns euſſent mandé par homme expres de Bar le Duc, qu'on ſe gardaſt bien de la faire, ſe diſans ſauoir de bonne part, que le Duc de Guiſe auoit deliberé de tout ſaccager ce iour-là. Il y eut enuiron 900. perſonnes (de trois mille qui y pouuoyent eſtre, tant de la ville que des enuirons) qui la receurent apres auoir rendu raiſon de leur foi (1).

Le lendemain, le Miniſtre voyant le temps expiré qu'il deuoit eſtre à Vaſſy, retourna à Troys, apres auoir tant fait enuers les freres, qu'ils enuoyaſſent à Geneue & à Paris gens pour auoir Miniſtres qui reſidaſſent ſur le lieu. Celui qui fut enuoyé à Geneue amena à la fin un homme craignant Dieu, nommé Leonard Morel (2). Et d'autant qu'il mettoit beaucoup à venir, & qu'il y auoit huict ou neuf Bapteſmes à faire, le Miniſtre de Troys eſtant parti, fut requis, pour la troiſieſme fois, de les venir viſiter, & arriua à Vaſſy le 27. de Ianuier. Ayant fait ce qu'il auoit à faire à Vaſſy, tira vers Bar ſur Seine, ſuiuant ce qui lui

Le ſoin qu'ont les Miniſtres des Egliſes.

(1) Ce chiffre de trois mille protestants pour Vassy et les environs explique très suffisamment la présence de douze cents personnes dans le temple le jour du massacre.

(2) Voy. l'art. de la *France protestante*. Il se réfugia, paraît-il, en Suisse, et revint plus tard à Vassy.

auoit eſté enjoint par les freres de Troys, pour y faire le ſemblable qu'à Vaſſy, conſolant & fortifiant l'Egliſe au Seigneur. Apres y auoir ſeiourné quelques iours, deux Miniſtres arriuerent, l'vn pour Bar ſur Seine, & l'autre pour Vaſſy. En ce meſme temps auſſi, arriuerent aucuns des freres de l'Egliſe de Vaſſy, auec lettres de l'Egliſe de Troys, par leſquelles elle mandoit à ſon Miniſtre qu'il retournaſt à Vaſſy auec les porteurs deſdites lettres, pour y demourer le temps de Careſme, qu'ils appelent, à cauſe d'vn Caphard, que l'Eueſque de Chaalons deuoit enuoyer pour preſcher audit temps. A quoi ceux de Bar s'oppoſerent, d'autant qu'on leur auoit promis le Miniſtre pour quelque temps, qui n'eſtoit encor expiré, accordant toutefois à ceux de Vaſſy de l'auoir pour quatre ou cinq iours, afin qu'ayant introduit leur Miniſtre, & toutes choſes en bon ordre, il retournaſt faire le ſemblable à Bar. Ainſi donc, il retourna pour la quatrieſme fois à Vaſſy, & y arriua le 20. de Feurier. Et ſi toſt qu'il fut arriué, on le ſolicita de preſcher ſelon la couſtume. Le povre peuple de la ville & ceux qui eſtoyent occupez à la beſongne des champs, quittoyent tout, au ſon de la cloche, pour venir ouyr la parole de Dieu.

Ici ſe void la neceſſité & diſette de Miniſtres, & le zele feruent des premiers auditeurs.

CEPENDANT Anthoinette de Bourbon, douairiere de Guiſe, mere deſdits Duc & Cardinal (1), portoit fort impatiemment ce qui ſe faiſoit à Vaſſy, prochain de Ioinuille, où elle auoit reſidence, de trois lieuës, cerchant tous les moyens à elle poſſibles de les diuertir & empeſcher, eſtant à ce faire ſolicitee par le Preuoſt & Prieur dudit Vaſſy. Et, de fait, elle fit faire defenſes, ſur groſſes peines, à tous ſes ſuiets & ceux de ſes enfans, de n'aller ni aſſiſter es preſches qui ſe faiſoyent audit Vaſſy & ailleurs, & ne tenir aucuns propos contre l'Egliſe catholique Romaine, leur enioignant d'aller à la Meſſe, & viure comme leurs predeceſſeurs. Eſcriuit aux Gouuerneur & principaux dudit Vaſſy lettres comminatoires, leur remonſtrant que Marie, Roine d'Eſcoſſe, fille de ſa fille, eſtoit Dame vſufruictiere dudit Vaſſy, & que ce qui ſe faiſoit audit Vaſſy, touchant l'exercice de la Religion, lui deſplaiſoit grandement. Et que ſes enfans, qui eſtoyent allez en Allemaigne, à leur retour ne feroyent contens de ce, & en pourroyent bien faire repentir ceux dudit Vaſſy, s'ils ne ſe deſiſtoyent de leurs aſſemblees. L'effect de ces menaces fut que, retournant le Duc de Guiſe au mois de Feurier, des frontieres d'Allemaigne (1), arriué qu'il fut à Ioinuille, demanda à ſes plus familiers, ſi ceux de Vaſſy faiſoyent touſiours preſcher & auoyent Miniſtres. On lui reſpond qu'oui, & qu'ils s'augmentoyent de iour en iour & de plus en plus. Dequoi irrité iuſques au bout, le Samedi, dernier iour du mois de Feurier M.D.LXII., pour plus ſecrettement executer ſa vengeance conceuë contre les fideles de Vaſſy, partit de Ioinuille, accompagné du Cardinal de Guiſe ſon frere & de ſa ſuite, & vindrent loger au village de Dammartin le franc (2), diſtant de Ioinuille enuiron de deux lieuës & demie, & de Vaſſy d'vne lieuë et demie Françoiſe.

Defenſes de la douairiere de Guiſe.

Arriuee du duc à Dammartin.

LE lendemain, qui eſtoit le dimanche, premier iour de mars, apres qu'il eut oui Meſſe de grand matin, acompagné enuiron de deux cens hommes de

(1) Antoinette de Bourbon, avait épousé Claude de Lorraine en 1513. Elle était tante d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre. Elle mourut à l'âge de quatre-vingt-neuf ans.

(1) Le duc de Guise et ses frères revenaient de ces conférences de Saverne, dans lesquelles ils avaient déployé la plus insigne astuce pour détacher de la cause des réformés français Christophe, duc de Wurtemberg, et, par son moyen, les autres princes luthériens d'Allemagne. Cette entrevue eut lieu du 15 au 18 février 1562. Elle avait été préparée par une correspondance dont les pièces ont été publiées de nos jours (*Bull. de l'hist. du prot. franc.*, t XXIV, p. 71, 113, 209, 499), et où François de Guise feignait de vouloir s'instruire dans les matières de controverse. Sur l'entrevue de Saverne, nous avons la relation du duc de Wurtemberg lui-même (*Bull.*, IV, 184), qui jette un triste jouer sur le caractère des princes lorrains, capables de jouer une telle comédie. « Nous quittâmes Saverne, le 18 février, après-midi, les quatre frères de la maison de Guise et moi, » écrit le duc Christophe. « Avant de nous séparer, tous les quatre, en me donnant la main, me promirent encore une fois de n'agir ni en ennemis, ni en persécuteurs envers ceux qui, disaient-ils, ont adopté la nouvelle doctrine et quitté le papisme, mais de contribuer selon leur pouvoir à l'établissement d'une concorde chrétienne. » Dix jours après, le massacre de Vassy venait donner la mesure de la sincérité des Guises et arracher au duc de Wurtemberg cette douloureuse exclamation : « Hélas! on voit maintenant comment ils ont tenu leurs promesses! *Deus sit ultor doli et perjurii, cujusnamque res agitur.* »

(2) Dommartin-le-Franc, arrondissement et canton de Vassy (Haute-Marne).

M.D.LXII.

fa fuite, garnis de harquebouzes, piftoles & coutelats, partirent de Dammartin & s'acheminerent droit à Vaffy. Paffant par le village de Bronzeual (1), diftant de Vaffy vn petit quart de lieuë, comme on fonnoit la cloche à la maniere acouftumee pour aller au prefche, le Duc l'oyant, demanda à aucuns qu'il rencontra par le chemin, que c'eftoit qu'on fonnoit à Vaffy fi hautement. Ils firent refponfe que c'eftoit pour aller à la predication du Miniftre. Lors vn nommé La montagne, maiftre d'hoftel du Duc d'Aumale (qui, auec la Broffe l'aifné, marchoit à cofté du Duc de Guife) dit que c'eftoit pour affembler les Huguenots, & qu'il y en auoit beaucoup audit Bronzeual qui frequentoyent les prefches de Vaffy, & que ce feroit bien fait de commencer audit lieu, & leur bailler vne charge; mais le Duc refpondit : « Marchons, marchons, il les faut aller voir cependant qu'ils font affemblez. » Plufieurs de cefte fuite, lacquais & pages, fe refiouffans de l'entreprinfe, difoyent que le pillage feroit pour eux, iuroyent la mort & le fang, qu'il y en auroit qui feroyent bien huguenotez (2).

Bronzeual.

Or, il y auoit aux enuirons de Vaffy quelque nombre d'hommes d'armes & archers de la compagnie du Duc de Guife, qui n'agueres auoyent fait monftres à Monthierender (3), lefquels, au lieu de retourner chacun chez foi, comme ils auoyent acouftumé de faire apres les monftres, fe retirerent à Vaffy & logerent la plufpart d'eux es maifons des Papiftes. Le famedi precedent le carnage, on les voyoit preparer leurs armes, harqueboufes & piftoles; toutesfois, les fideles, ne fe doutans de cefte coniuration, auoyent opinion que le Duc ne leur voudroit mesfaire, attendu qu'ils eftoyent fuiets du Roi, & qu'enuiron deux mois auparauant, le Duc & fes freres auoyent paffé affez pres dudit Vaffy fans leur porter mauuais vifage, finon que le Cardinal leur enuoya l'Euefque de Chaalons pour les diuertir, comme dit eft.

Preparation pour executer le carnage.

(1) Brousseval, village à deux kilomètres de Vassy.

(2) « Par la mort Dieu, l'on les huguenotera bien tantoft d'une aultre forte.. Aultres difoient : « Ne nous baillera-on pas le pillaige? » (*Relation de l'occision*, etc.)

(3) Montier-en-Der, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vassy.

Arrivant le Duc de Guife à Vaffy auec fa troupe, vn ieune homme, cordonnier, fortant de fa maifon pres de la porte, La montagne, le monftrant au doigt, dit que c'eftoit l'vn des Miniftres. Le Duc appela ce cordonnier & l'interrogua s'il eftoit Miniftre & où il auoit eftudié, lequel refpondit qu'il n'eftoit point Miniftre & n'auoit iamais efté aux efcholes, & par ce moyen efchappa de cefte troupe qui l'auoit enuironné, & lui fut dit par vn de la compagnie que fon cas eftoit bien fale, s'il euft efté Miniftre.

De là le Duc de Guife, La broffe, La montagne & autres, paffa outre en ladite ville auec fa troupe, comme s'il euft voulu prendre le chemin pour aller au village d'Efclairon (1), où on difoit qu'il alloit difner; mais, paffant par deuant la Halle de Vaffy, qui eft affife vis à vis & prochaine du Monftier, au lieu de fuiure le chemin à Efclairon, fe deftourna & alla defcendre en la Halle, puis entra au Monftier (2). Et ayant appelé à foi vn nommé Deffalles, prieur de Vaffy, vn autre, nommé Claude Le fain, preuoft dudit Vaffy (le fils duquel fut pourueu de la Cure de Vaffy & du prieuré des Hermites, pres Vaffy), communiqua vn peu auec eux, & fortant foudain hors du Monftier, fut fuiui de beaucoup de gens de fa troupe & fut commandé aux Papiftes de fe tenir au Monftier fans fe trouuer par les rues, finon qu'ils vouluffent eftre en danger de leurs vies.

Il entre en la ville.

Estant donc le Duc hors de ce Monftier, aperceut autres de fa compagnie qui l'attendoyent fe pourmenans fous la Halle & à l'entour du cemitiere, & leur commanda de marcher droit où le prefche fe faifoit, qui eftoit en vne grange (3), diftant du Monftier d'enuiron cent pas, tout au contraire & à l'oppofite de la rue & chemin que le Duc deuoit prendre pour aller à Efclairon. Suiuant lequel commandement, ceux de la compagnie eftans de pied, marcherent droit à la grange, & pour le premier marchoit le guidon d'icelle compagnie, nommé la Broffe, & à coftiere des gens de

L'ordre tenu pour executer leur entreprinfe.

(1) Aujourd'hui Eclaron, bourg situé à 13 kil. de Vassy.

(2) L'église.

(3) Cette grange existe encore et porte cette inscription : « *Passage du prêche. Grange où eut lieu le massacre, le premier mars* 1562. »

Commencement de leur entreprinſe de maſſacre.

pied, il y auoit gens de cheual, apres leſquels le Duc marchoit, acompagné de pluſieurs tant de ſa ſuite que de celle du Cardinal de Guiſe ſon frere.

Le Miniſtre, M. Leonard Morel, auoit ia fait les premieres prieres & commencé ſa predication à ſes auditeurs, qui pouuoyent eſtre enuiron douze cens perſonnes, tant hommes, femmes, qu'enfans (1). D'arriuee ceux qui eſtoyent à cheual, aprochans de la grange enuiron vingt cinq paſſees, tirerent deux coups de harquebouzes droit à ceux qui là eſtoyent ſur les eſchaffaux, à l'endroit des feneſtres (2). Quoi voyans ceux qui eſtoyent en icelle grange, pres icelle porte, la voulurent fermer; mais ils furent empeſchez de ce faire par ceux de la compagnie (3), leſquels incontinent commencerent tous à deſgainer eſpees, furieuſement crians : « Tue, tue, tue, mort Dieu, tue ces huguenots. »

Le premier maſſacre.

Le premier qui fut par eux rencontré eſtoit vn povre Crieur de vin qui eſtoit au deuant la porte de la grange, auquel ils demanderent s'il eſtoit pas Huguenot & en qui il croyoit? Ayant reſpondu qu'il croyoit en Ieſus Chriſt, lui donnerent deux grands coups d'eſpee à trauers le corps, dont il fut atterré. S'eſtant releué pour ſe ſauuer, lui en furent derechef baillez d'autres, tellement que, chargé de playes de toutes parts, tomba à terre & mourut ſoudain. Deux autres hommes, au meſme inſtant, furent tuez & abatus à l'entree de ladite porte, comme ils penſoyent ſortir & eſchapper d'icelle grange, voyans le deſarroi (1). Alors ledit de Guiſe & ſes gens entrerent à grande foule & furie en icelle grange, frappans à grands coups d'eſpee, dagues & couſtelas ſur ces povres gens, ſans aucunement auoir eſgard ni à ſexe, ni à l'aage, & eſtoient là dedans tellement eſperdus qu'ils ne ſauoyent que faire, couroyent çà & là, tombans les vns ſur les autres, fuyans comme povres brebis deuant vne troupe de loups entrez en la bergerie (2).

Autre meurtre.

Avcvns des maſſacreurs tirerent pluſieurs coups de harquebouzes & piſtoles à trauers ceux qui eſtoyent ſur les eſchaffaux. Les autres fauchoyent à grans coups à trauers les corps de ceux qu'ils rencontroyent. Autres leur fendoyent les teſtes, leur coupoyent les bras & mains, & taſchoyent les tailler tous en pieces, tellement que pluſieurs moururent ſur la place. Les murailles & eſchaffaux d'icelle grange eſtoyent teintes du ſang des meurtris tout à l'enuiron. La rage des meurtriers eſtoit ſi grande, qu'vne partie de ceux qui eſtoyent dans icelle grange fut contrainte de rompre & percer le toict pour ſe ſauuer par deſſus icelui. Et eſtans ſur le toict, craignans de tomber derechef es mains de leurs ennemis, ſautoyent par deſſus les murailles de la ville, qui lors eſtoyent

Les murailles taintes de ſang humain. Moyens à ceux du temple pour ſe ſauuer.

(1) La *Relation de l'occision*, dans les *Mémoires de Condé* (III, 111), dit qu'il y avait « environ 200 personnes. » M. Lavisse oppose ce chiffre à celui de la relation publiée par Crespin et y voit l'une de ces exagérations qui le font « douter de l'exactitude du récit. » Or il se trouve que cet argument repose sur une faute d'impression des *Mémoires de Condé* (où elles abondent d'ailleurs). Dans les deux éditions originales de la *Relation*, que nous avons consultées à la Bibl. nationale (voy. note 1 de la p. 194, col. 2), il y a, en toutes lettres : « Le peuple aſſemblé qui eſtoit d'enuiron de douze cens personnes. » Ce chiffre ne semble pas exagéré pour une population protestante de 3,000 âmes. C'est celui qu'indique aussi la gravure du recueil de Tortorel et Perrissin. Quant au duc de Guise, il parle, dans sa lettre au duc de Wurtemberg, d'une « assemblée de plus de V^{c} (cinq cents) personnes. »

(2) Ni la *Relation de l'occision*, ni la lettre du duc de Guise ne font mention de ces deux coups d'arquebuse tirés par les gens du duc, avant même d'être arrivés à la porte. D'après le premier de ces deux documents, le jeune La Brosse et sept hommes d'armes « trouvèrent la petite porte ouverte » et entrèrent. Il « leur fut dict : Meſſieurs, s'il vous plaict, prenez place : a quoi pour responce du premier mot, uſerent de ces termes : Mort-Dieu, il faut tout tuer! »

(3) Notre relation, qui place cette tentative de fermer la porte avant qu'aucun des gens du duc n'eût pénétré à l'intérieur, semble plus naturelle que l'autre, qui fait pénétrer d'abord à l'intérieur *huit* hommes du duc de Guise. La lettre de ce dernier dit, de son côté : « l'envoiay devers eulx deux ou trois de mes gentilz hommes pour leur signifier le deſir que i'avois de parler à eulx, les ſuivans de bien près, & ne leur fut ſi toſt la porte entr'ouverte que tout ſoubdain par une impetueuſe reſiſtance ilz ne ſe miſſent à la refermer, & a repoulcer ceulx que ie leur avois envoié. »

(1) La *Relation de l'occision* dit : « Quoy voyant le dict de Guyſe, avec tout ſon nombre, preſenterent harquebouzes & piſtolets, & en tirerent à travers ledict guichet de la grange ouvert, contre les plus proches du dict huys, qui furent tuez & bleſſez; & par ce moyen le dict huys fut abandonné, & conſéquemment l'aſſemblee miſe en proye. »

(2) *Relation* : « Lors entra le dict duc & pluſieurs aultres, tyrans force coups au dedans de l'eſpeſſeur du peuple de ladicte aſſemblee, & en tuerent & bleſſerent grand nombre. »

aſſez hautes, & s'enfuyoyent aux bois & aux vignes, où ils pouuoyent mieux, les vns eſtans bleſſez au bras, les autres à la teſte & autres parties de leurs corps.

Le Duc eſtoit lui-meſme en la grange auec ſon eſpee nue en la main, commandant à ſes gens de tuer, & nommément les ieunes gens ; mais ſur la fin dit qu'on laiſſaſt les femmes groſſes. Et pourſuiuant ceux qui eſtoyent ſur les eſchaffaux, qui s'efforçoyent de ſe ſauuer par ledit toict : « En bas, crioit-il, en bas, canailles, » vſant de menaces eſpouuantables. Ce qui le meut de dire qu'on laiſſaſt les femmes groſſes, fut par le moyen de la Ducheſſe ſa femme, laquelle, paſſant aupres des murailles de la ville, oyant vn ſi grand bruit & les piteux cris de ces poures gens, & le ſon des harquebouzes & piſtolets, enuoya en diligence vers le Duc ſon mari, le ſupplier de ceſſer la perſecution, de peur de femmes groſſes. Pendant ce maſſacre, le Cardinal de Guiſe eſtoit deuant le temple dudit Vaſſy, apuyé ſur les murailles du cemitiere, regardant vers ladite grange (1), où eſtoyent ceux de ſa ſuite, tuans & maſſacrans.

La Ducheſſe mande pour faire ceſſer ceſte perſecution.

Plvsievrs de l'aſſemblee eſtans ainſi pourſuiuis, du commencement ſe ſauuerent par deſſus le toict, ſans que l'on les aperceuſt de dehors d'icelle grange ; mais ſur la fin, aucuns des meurtriers voyans ceux qui eſtoyent ſur le toict, tirerent ſur eux auec longues harquebouzes, dont il y en eut pluſieurs de tuez & bleſſez. Les ſeruiteurs domeſtiques du ſuſdit Deſſales, prieur de Vaſſy, tirans contre ces povres gens, les faiſoyent tomber en bas comme pigeons ſur vn toict (2). L'vn deſdits ſeruiteurs s'eſt vanté, depuis le maſſacre, en preſence de pluſieurs perſonnes, que pour ſa part il en auoit fait tomber à bas du toict vne demie douzaine pour le moins, & que ſi les autres en euſſent autant fait, il n'en fuſt pas tant eſchapé.

(1) Le cimetière, muré à la hauteur d'appui, se trouvait autour de l'église. La gravure de Tortorel et Perrissin, qui reproduit avec une grande naïveté les divers traits de notre relation, montre en effet le cardinal de Guise accoudé sur le mur du cimetière et assistant aux scènes de carnage qui se passent sous ses yeux.

(2) *Relation* : « Ceulx qui montoient ſur les toits de ladicte grange, cherchans moyens d'eulx sauuer, eſtoient pourſuyvis et tirez à coups de harquebouzes, dont pluſieurs eſtoient bleſſez & tomboient morts ſur la terre. »

Le Miniſtre, au commencement du maſſacre, ne ceſſa de preſcher, & tint bon iuſques à ce que l'on tira vn coup d'harquebouze droit à la chaire où il eſtoit. Quoi voyant, ſe mit à genoux, priant le Seigneur auoir pitié non ſeulement de lui, mais ſur tout du povre troupeau. Et apres la priere, penſant ſe ſauuer, laiſſa ſa robe afin de n'eſtre conu ; mais ainſi qu'il paſſoit par la porte, il tomba tout effrayé ſur vn qui eſtoit mort, & là receut vn coup d'eſpee en l'eſpaule dextre. S'eſtant releué & penſant ſe ſauuer, il fut aprehendé & frappé derechef à grans coups d'eſpee ſur la teſte, dont il tomba tout plat à terre, & ſe ſentant mortellement navré, s'eſcria : « O Seigneur,

» Mon ame en tes bras ie vien rendre;
Car tu m'as racheté,
O Dieu de verité (1). »

En faiſant ſa priere, il y acourut vn de la troupe ſanglante pour lui couper les iarrets ; mais Dieu voulut que l'eſpee de ceſtuilà ſe rompit à l'endroit de la garde. Et pour monſtrer comment il fut deliuré de ceſt inſtant de mort, deux gentils-hommes, ſe trouuans ainſi qu'on le vouloit acheuer de tuer, dirent : « C'eſt le Miniſtre, il le faut mener à monſieur de Guiſe. » Ceux-ci le prindrent par deſſous les bras & l'emmenerent iuſques deuant la porte du Monſtier, d'où le Duc, ſortant auec ſon frere le Cardinal, lui demanda : « Vien-ça, es-tu le Miniſtre d'ici, qui te fait ſi hardi de ſeduire ce peuple ? » « Monſieur, » dit le Miniſtre, « ie ne ſuis point ſeducteur, car i'ai preſché l'Euangile de Ieſus Chriſt. » Le Duc, ſentant que ceſte ſimple & briefue reſponſe condamnoit ſon entrepriſe, commença à maugreer, en diſant : « Mort Dieu, l'Euangile preſche-il ſedition ? Tu es cauſe de la mort de toutes ces gens ; tu feras pendu tout maintenant. Ça, Preuoſt, qu'on dreſſe vne potence pour pendre ce bougre. » Cela dit, le Miniſtre fut liuré entre les mains des laquais, qui l'outragerent de toutes façons. Les femmes de la ville, ignorantes & Papiſtes, lui vindrent ietter de la fange au viſage, & auec cris & voix de lamentation, diſoyent : « Tuez-le, tuez-le, le meſchant,

Le Miniſtre deliuré miraculeuſement.

(1) Psaume XXXI du psautier (trad. de Th. de Bèze).

qui eſt cauſe de la mort de tant de gens. » On eut aſſez à faire de garder le poure Miniſtre de la rage des femmes.

Cependant que les laquais l'auoyent en gouuernement, le Duc rentra en la grange, où on lui apporta vne grande Bible dont on vſoit es predications. Et le Duc, la tenant entre ſes mains, appela ſon frere le Cardinal, & lui dit : « Tenez, mon frere, voyez le titre des liures de ces Huguenots. » Le Cardinal le voyant, dit : « Il n'y a point de mal en ceci ; car c'eſt la Bible & la ſaincte Eſcriture. » Le Duc, faſché qu'il ne lui reſpondoit ſelon ſon deſir, entra en plus grand'rage que parauant, & dit : « Comment, ſang Dieu, la ſaincte Eſcriture ? il y a mille cinq cens ans que Ieſus Chriſt a ſouffert mort & paſſion, & il n'y a qu'vn an que ces liures ſont imprimez ; comment dites-vous que c'eſt l'Euangile ? par la mort-dieu, tout n'en vaut rien. » Ceſte fureur tant extreme deſpleut au Cardinal, tellement qu'on lui ouït dire en derriere : « Mon frere a tort. » Et le Duc, ſe pourmenant en la grange, eſcumoit ſa fureur, & tiroit ſa barbe pour toute la meilleure contenance qu'il euſt (1).

Parole d'homme tranſporté de rage.

Pourſuite des ennemis.

Povr reuenir à la troupe des poures affligez, ceux qui n'eurent moyen & loiſir de monter & gaigner le toict de la grange, s'enfuyans eſtoyent rencontrez & ſuiuis par ces maſſacreurs qui frapoyent ſur eux auec leurs eſpees & couſtelas. Et ores qu'ils fuſſent eſchapez de la grange, force eſtoit de paſſer parmi deux autres rangs deſdits ennemis, qui tenoyent le deſtroit des rues tant à pied qu'à cheual ; & les pourſuiuoyent ſi furieuſement, qu'vne grande partie n'alloit pas ſans treſbucher, fort nauvrez & mutilez en leurs membres ; toutefois, par la grace de Dieu, pluſieurs deſdits fideles eſchapperent tant par deſſus le toict qu'autrement, ſans eſtre bleſſez (2). Ce maſſacre dura vne grande heure, & cependant les trompettes du Duc ſonnerent par deux diuerſes foi (1). Quand aucuns des fideles demandoyent miſericorde au Nom de Dieu ou de Ieſus Chriſt, les meurtriers ſe moquans d'eux leur diſoyent en ceſte maniere : « Vous appelez voſtre Chriſt, où eſt-il maintenant ? qu'il vous ſauue. » Et quand ils diſoyent : « Seigneur Dieu, » eux, par grande deriſion, leur diſoyent : « Seigneur diable. »

Trompette ſonnent deuant le maſſacre. O deriſion tyrannique !

Il y mourut, en ce maſſacre dans ladite grange, & hors d'icelle parmi les rues, enuiron quinze iours & vn mois apres, de cinquante à ſoixante perſonnes, tant hommes que femmes (2), entre leſquels on a conté ceux qui s'enſuyuent : M. Iaques de Moniot, Recteur des eſcholes dudit Vaſſy ; Iean le Poix, procureur ſyndique des habitans ; Antoine de Bordes, ſergent Royal en la preuoſté ; Claude le Feure, drapier, auquel fut prins, apres qu'il fut tué, vne bourſe, dans laquelle y auoit grande ſomme d'argent que les meurtriers emporterent ; Nicolas Caillot, Quentin Iacquart, Guillaume Drouet, Nicolas Meniſſier, Daniel, Thomas, Iaques Ioly, tous drapiers ; Iean Vancienne,

(1) Notre relation seule rapporte cette conversation.

(2) La *Destruction & saccagement* dit : « Cela fait, à grans coups de couſtelats, cymeterres, & eſpees, chaſſerent hors les paures hommes, femmes & petis enfans. Et en ſortant, leur conuenoit paſſer par deux rangs, tant de gens d'armes, que les autres de ſa compagnie, & par le milieu d'entr'eux, comme par vne allee & paſſage de grand longueur. Et en paſſant, chacun d'eux frapoient à grans coups d'eſpees, & couſtelats auſſi ſur eux, de telle façon, qu'une grande partie n'alloient pas long ſans tomber morts. Toutefois, par la grace de Dieu, quelques vns eſchappoient, eſtans aucuns bleſſez, & autres non. Mais incontinant eſtoient remontez par vne autre trouppe de la compagnie, qui en tuoient & bleſſoient en auſsi grande cruauté que les autres, le plus qu'ils pouuoient. »

(1) « Puis apres cela, furent les trompettes ſonnees, en ſigne de triomphe & victoire, apres lequel ſon, ne ſe retirerent encore de demie heure. » (*Deſtruction & ſaccagement*, etc.)

(2) La première relation protestante (*Destr. & ſaccag.*), écrite quelques jours après le massacre, dit : « Mourut dans ladite grange douze hommes, femmes & enfans, & pluſieurs moururent, tant par les rangs & rues, qu'en leurs maiſons ou ils ſe retirèrent auec leurs playes, naureures & bleſſures, & en meurt de iour en iour. » Cette relation, après avoir donné « les noms (au nombre de 23) de ceux qui furent tuez & moururent ledit iour de dimanche, à raiſon des coups à eux donnez, tant en ladite grange, qu'ès rues et maiſons, » ajoute en terminant : « Et le Lundy et Mardy enſuiuant eſt augmenté le nombre des morts, iuſques à 45. comme dit eſt. » Jean Brentz, dans une lettre à Jérôme Baumgartner, parle de 24 tués et 45 grièvement blessés. Le duc de Guise, dans le *Discours au vray et en abbregé*, confesse « vingt-cinq ou trente de tuez, & plus grand nombre de bleſſez (dont i'ay, ajoute-t-il, vn merveilleux regret). »

M.D.LXI.

Cl. Maillart, Cl. Richard, Nicolas Robin, Cl. Brachot, Nicolas Couurepuys, Didier Iacquemart, Claude le ieune fon valet, Simon Geoffroy, Iean de Doniot, Iean de Moifi, Simon Chignet, Guillaume Briel, Iean Iacquot, Denis Morifot, Nicolas Briffonnet, Iean Colleffon, Iean Boucher, Iean Iacquemart, Claude Theuenin, Pierre Girard, Iean Baudeffon, Claude Simon, Iean de la Loge, Pierre Defchets, Iean du Bois, Girard Dauzamiliers, Beniamin fon fils, Iean le Feure, Pierre Arnaud, Didier la Magdeleine, Nicolas Maillart, Didier Iobart, Marguerite, femme de Girard Lucot, Nicole de Bordes, veufue de feu Iean Robin, demeurans audit Vaffy; Iean Pataut, marchand demeurant à Trois-fontaines, qui eft vn village pres Vaffy; Robert de Portille, de Hauteville (1). Outre les perfonnes, ci-deffus nommees, il y en eut encores plus de deux cens cinquante autres, tant hommes que femmes, qui furent fort navrez & mutilez, dont aucuns en font morts, les autres demeurerent manchots & eftropiez de leurs membres; ayans aucuns d'eux les bras, iarrets, & doigts des mains coupez & emportez.

Cruauté barbare.

IEANNETTE, femme de Nicolas (2), fut tuee en la halle par deux laquais, pour lui ofter fon demiceint (1) & agraphes d'argent, & fon fils, la voulant fecourir & aider, eut vn coup d'efpee dans le ventre, & fut en grand danger de mort. Les autres morts & abatus, tant en la grange que parmi les rues, furent pour la plus part pillez, mefmes iusques à defchauffer leurs fouliers apres auoir ofté les manteaux, bonnets, chapeaux, ceintures & gibecieres des hommes, les chapperons, coiffes & couurechefs des femmes & filles, prins & emportez par les maffacreurs & pillars. Le tronc des poures attaché auec vn crampon de fer à l'entree de la porte du Temple, fut rompu, & enuiron douze liures tournois d'aumofnes qui eftoyent dedans, prinfes & emportees par les meurtriers (2). La chaire du Miniftre rompue & mife en pieces. La Bible, où on auoit leu vn chapitre auant la predication, fut prife & emportee. La maifon d'vn nommé Pierre Changuyon, boucher, prochaine de ladite grange, fut totalement pillee iufques à la derniere feruiette (3). On ne voyoit parmi les rues finon femmes defcoiffees & defcheuelees, couuertes de fang fur le vifage, ayans plufieurs coups d'efpees & de dagues, & faifans pleurs & gemiffemens. Les Barbiers & Chirurgiens eurent tant de pratique, qu'il y en auoit aucuns d'eux qui auoyent foixante ou quatre vingts perfonnes à penfer; plufieurs moururent par faute d'eftre penfez. Au refte, le preuoft Claude le Sain (lequel auant ce maffacre auec La Montagne auoit follicité la Douairiere de Guife, mere defdits Duc & Cardinal, & icelle animee contre lefdits fideles) au fortir du Temple papal, voyant le Duc aller derechef en la grange, acourut incontinent à l'hoftel du Cigne, où y voyant quinze ou feize laquais defdits Duc & Cardinal, leur dit qu'ils perdoyent bien leur temps qu'ils n'eftoyent auec le Duc & fes gens, qui acouftroyent

Pillerie fur les fideles.

Larrecin de l'argent des poures.

Pleurs & gemiffemens des poures femmes.

Diligence & pourfuite du preuoft de Vaffy, l'vn des autheurs du maffacre.

(1) Voici la liste des morts donnée dans la première relation protestante (*Destr. & faccag.*) : « Robert de Portilles, Jean de Mougrot, Claude Guichard, Nicolas Baffonnet, Jean Colin, Le grand Collas, dit de Prouins, Nicolas Mouiffier, Guillaume Drouet, Claude le Feure, auquel on print la bourfe ou y auoit 25 liures, Jean de la Loge, Jean Boucher, Symon Chigiue, Jean Pouffiennes, Nicolas Maillart, Denys Jaqueuart, Guillaume Bruiat, Maiftre Daniel Thomas, Jaques Joullin, Claude le Jeune, Janotte, femme de Nicolas Foinct, en la meffe, Jean Baudeffon, Claude Maillart, Pierre Arnouls, » soit 23 morts le dimanche. D'après la même Relation, 22 personnes moururent le lundi et le mardi, soit 45 en trois jours. La liste de Crespin, qui en compte 47, est donc, non en contradiction avec l'autre, mais simplement plus complète. Comp. aussi la liste donnée par l'*Hist. eccl.*

(2) La recension de cette relation renfermée dans les *Mémoires de Condé* ajoute ici le nom de *Tiellement* au prénom *Nicolas*. La *Destruction et saccagement* raconte cet incident assez différemment et appelle cette femme d'un autre nom. « La femme d'un nommé Nicolas La Vauffe, bon marchant, fut bleffée, & fe voulant retirer en fa maifon, veid fon Fils dans la Halle, auquel l'on bailloit un coup d'efpée au trauers du corps, qui la meut d'y courir, penfant y feruir pour remede & pitié : Mais tant f'en fallut, car il defcendit de cheval, vn qui lui paffa auffi l'efpée au travers du corps, & luy ofta ceincture, bourfe, & autres chofes qu'elle auoit, & puis remonta à cheval. » Le nom de Thièlemant existe encore dans la contrée.

(1) Petit manteau fourré.

(2) La planche de Tortorel a conservé ce trait.

(3) « La maifon d'un nommé Champaignon, qui eft prochaine dudit Temple, fut faccageé & pillee, iusque a la derniere feruiette, & prenoient occafion pour le fait, que l'on difoit qu'il y auoit leans des armes. » (*Destruct. & faccag.*)

fi bien les Huguenots en la grange. Ces laquais, oyans ces paroles, partirent du logis, & coururent auec les autres, les vns garnis de longues harquebufes, les autres de leurs efpees & dagues nues, & firent grans meurtres & exces.

Prinfe du Miniftre & autres Efcheuins de Vaffy.

Le Miniftre, ayant plufieurs coups d'efpee fur la tefte & autres parties de fon corps, fut prins hors du temple, comme il penfoit fe fauuer auec vn nommé Eftiene Gallois & Nicolas Thielemant, Efcheuins, qui furent liez & garrotez, de l'ordonnance du Duc, lequel demanda à Claude Le fain, Preuoft, s'il auoit point de maiftre des hautes œuures; il lui fit refponfe que non, mais qu'il en auroit toft trouué, s'il lui en plaifoit. Et au mefme inftant, le Duc manda querir Claude Tondeur, capitaine de Vaffy, qui eftoit en fa maifon au chaftel du lieu, lequel vint à ce mandement. Et apres auoir efté par icelui Duc afprement reprins & tancé de ce qu'il auoit fouffert les affemblees, lui commanda de le fuiure, & dit à fes gens qu'on le menaft prifonnier où il alloit, ce qu'ils firent. Le Miniftre & Gallois furent liez & menez en traicts de cordes de charrues, & trainez par les enfans depuis Vaffy iufques au village d'Eftancourt (1), tirant le Duc à Efclairon, diftant de Vaffy demie lieuë.

Le capitaine de Vaffy prifonnier.

Qvant à Nicolas Thielemant, il fut eslargi à caution pour aller faire inhumer Iannette fa femme & penfer fon fils, qui auoit eu vn coup d'efpee des mefmes lacquais qui tuerent fa mere en la halle, en voulant icelle fecourir, fous promeffe toutesfois qu'icelui Thielemant fe deuft reprefenter au Duc, le lendemain matin à Efclairon.

Partement du Duc pour aller à Eftancourt.

Svr cefte heure, le Duc monta à cheual, & partit de Vaffy auec le Cardinal fon frere, la Ducheffe fa femme, & plufieurs autres de leurs plus familiers, & s'en allerent difner à Eftancourt, en la maifon d'vn nommé Iean Colleffon. Apres difné, le Duc fit venir deuant lui ce Capitaine Gallois, auquel il fit plufieurs remonftrances en paroles rigoureufes, iufques à menacer de faire perdre & ruiner Vaffy, fi iamais ils entreprenoyent de s'affembler & auoir Miniftre comme ils auoyent fait. Leur commanda de viure comme leurs anceftres, & aller à la Meffe; ce que, par contrainte, ils promirent faire. Et toutefois le Duc, à l'inftigation defdits preuoft de Vaffy & de La montagne, leurs plus grans ennemis, ne laiffa de les faire mener à Efclairon, où toute cefte troupe meurtriere alla au gifte. Là le Miniftre fut porté fur vne efchelle par trois ou quatre hommes depuis Eftancourt; & fur le chemin (outre ce qu'il enduroit peines extremes) fut batu & outragé par les laquais & autres de la fuite meurtriere (1). Et fi furent lefdits Miniftre, Capitaine & Gallois, gardez toute la nuict à Efclairon comme criminels.

Traitement fait au Miniftre & à deux des principaux de Vaffy.

Le lendemain, Lundi 2. du mois, Gallois & le Capitaine, auec Thielemant, qui s'eftoit venu prefenter fuiuant le commandement du Duc, eftans là à Efclairon, furent menez en vne galerie où le Duc deuoit paffer. Et y eftans, on les fit mettre à genoux pour crier merci au Duc, lequel deuoit paffer par cefte galerie. Et comme il paffoit, aucuns de fes gens lui dirent que ceux de Vaffy auoyent enuoyé vers le Roi; le Duc ne les daignant regarder : « Qu'ils y aillent, » dit-il, « ils ne trouueront pas leur Admiral ne leur Chancelier. »

Le lendemain, apres que lefdits eurent baillé caution, furent eslargis & renuoyez à Vaffy; mais quant au Miniftre, on le mena le mefme iour, par ordonnance du Duc de Guife, au Chafteau de Sainct Dizier, fous la garde d'vn nommé François des Bofues, dit Dumefnil, capitaine & grand entremetteur des afaires de ceux de Guife. Ce Dumefnil tint le Miniftre en telle forte prifonnier, que nul ne lui ofoit adminiftrer neceffitez quelconques; mefmes ne fouffroit qu'aucun de ceux qui lui portoyent à boire ou à manger de la ville entraft dans le Chafteau, pour voir ce Miniftre, lequel fut, durant ce temps, par quelque fois plus de vingtquatre heures fans boire ne manger; voire auffi par plufieurs fois menacé des gens dudit Dumefnil d'eftre ietté dans vn fac à l'eau. On voulut contraindre ledit Miniftre à faire Pafques à la maniere des Papiftes, fous promeffes de l'ef-

Le Miniftre mené à S. Dizier.

(1) Aujourd'hui Attancourt, village à quatre kilomètres de Vassy.

(1) « Et pour ce que ledict miniftre ne fe pouuoit tenir à cheual, à caufe des playes qu'il auoit, qui n'auoient point efté medicamentees, fut porté iusques audict Efclaron, fur une efchelle, par quatre hommes. » (*Destruct. & faccag.*)

largir; mais il ne voulut aucunement obeir à cela, demeurant ferme en la prifon de fainct Dizier, iufques au huictiefme de Mai, 1563. qu'il en fortit par le moyen du tref-illuftre prince de Portian.

PENDANT le temps que le Duc eftoit à Efclairon, on enuoya à Vaffy vn vieil Legifte, nommé maiftre Alexandre le Gruyer, Aduocat du Roi à Chaumont en Baffigny, penfionnaire de la maifon de Guife; lequel eftant arriué, Claude le Sain & lui firent vne information du tout à la defcharge du Duc pour le faict de ce maffacre. En laquelle information furent ouys & examinez cinq ou fix tefmoins de ceux mefmes qui auoyent affifté au maffacre, & aidé à commettre & perpetrer tels meurtres & excez. Mefmement La montagne (qui auoit fon fils pourueu d'vne prieuré valant 1000. ou 1200. liures de rente, à vne lieuë pres de Vaffy) fut oui en cefte information, combien qu'il fuft entre autres autheur du maffacre, ayant aidé à tuer Iean Pataut, Diacre de l'Eglife de Vaffy. Semblablement furent ouys Claude Digoine, marefchal des logis du Duc, La broffe l'aifné, & autres apoftats de la Verité, & leur depofition mife & redigee par efcrit. Tandis que le Duc eftoit à Efclairon, les laquais & plufieurs autres de fa fuite expofoyent en vente à qui plus en bailleroit, les manteaux, bonnets, chapeaux, ceintures, coiffes, couurechefs, & autres chofes par eux butinez au maffacre, les criant à haute voix, comme feroit vn fergeant qui auroit prins des meubles par execution.

Le preuoft informe fa pofte du fait du maffacre.

Vente du butin.

ENVIRON huit iours apres l'execution du maffacre, la Douairiere mere du Duc enuoya à Vaffy le feigneur de Thon, nommé Du chaftelet, grand ennemi de ceux de la Religion, lequel, à fon arriuee, pour empefcher que le refte des poures fideles ne fe raffemblaft, par le confeil du preuoft, fit prendre du bois de la grange où l'on prefchoit, & de celui feruant aux fieges, dont il fit dreffer deux potences, vfant de grandes menaces à l'encontre des fideles. Fit auffi aller fes gens vifiter les maifons, s'il y auoit des armes, & leur fit commandement, fur peine de la hart, d'aller à la Meffe, & en contraignit aucuns qui auoyent leurs parens morts, de les enterrer à la maniere Papiftique.

Procedures contre ceux de Vaffy.

ENVIRON autres huit mois apres l'arriuee d'icelui de Thon, arriua vn autre nommé le feigneur Defpotz, lequel fe difoit eftre enuoyé pour s'informer de la verité du maffacre, ce que toutefois il ne fit, ains au contraire ayant fait venir vn nommé Gondrecourt, lieutenant particulier du Bailli de Chaumont, & quelques autres officiers penfionnaires du Duc de Guife & fes freres, pour proceder au fait de l'information, le Lieutenant print feulement la depofition des premiers tefmoins, ouys par le Sain, auec quelques maffacreurs, & n'en voulut iamais receuoir d'autres, iaçoit qu'on lui en prefentaft des villages circonuoifins & qui eftoyent au lieu à l'heure du maffacre, non fuiuans l'Eglife reformee du lieu; & ladite depofition ainfi reprinfe, ce Lieutenant & autres fufdits s'en retournerent à Vaffy.

PARAVANT le maffacre, les habitans de Vaffy fouloyent vendre & diftribuer leurs denrees & marchandifes, tant à fainct Dizier, Ioinuille, qu'autres lieux; mais depuis icelui maffacre furent empefchez de ce faire, fignamment à fainct Dizier & Ioinuille, efquels lieux fut eftroittement defendu de ne les laiffer entrer ni trafiquer, nommément ceux de la Religion. Mefmes Dumefnil, capitaine de fainct Dizier, defendit à fes gens & mortepayes de ne laiffer ne fouffrir entrer en icelle ville ceux de Vaffy, fur tout lefdits de la Religion qu'ils appelent Huguenots; & que ceux qu'on fauroit venir tant de Vaffy que Victry eftans de cefte fecte, on fe garda bien d'en laiffer entrer vn feul. Et le plus fouuent parlant de ceux de Vaffy & de ceux qui auoyent fuiui leurs prefches & affemblees, difoit qu'il les chaftieroit quand il les pourroit tenir.

Les habitants de Vaffy n'ofent frequenter à S. Dizier ni à Ioinuille.

DE faict, pour mieux executer fa volonté, incontinent que le Duc fut arriué à la cour, Dumefnil obtint vne commiffion pour leuer gens au plus grand nombre qu'il pourroit es villages circonuoifins de fainct Dizier, laquelle puis il mit à execution, & leua grand nombre de foldats, lefquels il fit payer & fouldoyer par les habitans defdits villages, ce qui toutefois n'eftoit de fa charge, & furent les villageois au moyen de ce grandement foulez & trauaillez par les menees de ce Dumefnil, mefmes les habitans de Vaffy & villages circonuoifins, & ne feruoyent ces gens leuez finon à piller,

Commiffion au Capitaine Dumefnil pour leuer gens.

à gafter & molefter le poure peuple, à troubler & empefcher ceux de la Religion, conduire & faire efcorte à ceux qui alloyent ou venoyent de Ioinuille, eftans du parti du Duc & de la Douairiere.

Entreprinfe faite par le Capitaine de S. Dizier.

Le Dimanche, premier iour d'Aouft mil cinq cens foixante deux, Dumefnil ne fe contentant de ce grand nombre de gens qu'il auoit fait venir à fainct Dizier, fit fonner le toxin es villages circonuoifins, tellement qu'au fon d'icelui il affembla grand nombre de gens, tant à pied qu'à cheual, de fainct Dizier, Efclairon, Vallecourt, Humbecourt, Allichamp, Louvemont & autres circonuoifins, qu'il contraignoit le fuiure auec grandes menaces & coups de bafton. Iceux affemblez, les fit marcher au lieu du Buiffon, diftant d'vne petite lieuë de Vaffy, pour prendre vn gentilhomme nommé la Chapelle, demeurant là, qui parauant fouloit frequenter les affemblees à Vaffy, lequel toutefois ne fut pour lors rencontré des deffufdits. Dumefnil, fe voyant fruftré de fon entreprinfe, fit entree en la maifon d'icelui, & eftoit à ce faire prefent le Preuoft de Vaffy, folicitant Dumefnil pour aller auec fes gens à Vaffy, fuiuant la conclufion qui auoit efté par eux faite.

Maifon pillee.

De ce Buiffon, le Preuoft mena Dumefnil & fes gens à vn grangeage affez pres de là, appelé communément la grange Collart, en la maifon d'vn nommé Iean Morifot, en laquelle maifon ceux de la fuite prindrent grande fomme d'argent dans vn coffre & autres meubles apartenans à Morifot. Au partir du grangeage, Dumefnil fit marcher fes gens droit à Voileconte à cofté de Vaffy, à vne lieuë de diftance, penfant illec rencontrer vn nommé Mombelard & fon gendre de Monthierander, grands aduerfaires à ceux de l'Eglife reformee, lefquels auoyent pareillement fait affembler nombre de gens des villages à fon de toxin, tant de Sommeuoire, Rozieres, Robert-magny, qu'autres lieux voifins, en intention d'aller auec Dumefnil à Vaffy pour furprendre & maffacrer le furplus qui auoyent recommencé à fe raffembler, & faifoyent prieres les iours des Dimanches & feftes foir & matin. Toutefois Dumefnil, Mombelard & leurs gens ne fe peurent ioindre enfemble, parce qu'enuiron les quatre heures apres midi de ce iour furuint vne grefle & tempefte fi impetueufe & vehemente, que les payfans qui les fuiuoyent furent contrains fe mettre le vifage en terre, & mefmes les biens de terre furent perdus & gaftez, iufques aux chaumes coupez rez terre. Il y eut vne perte merueilleufe au moyen d'icelle tempefte, & eftimoit-on que c'eftoit vne iufte vengeance de Dieu, auenue à caufe d'vne telle coniuration, fignamment fur les confins dont les habitans eftoyent à cefte fuite, comme fainct Dizier, Efclairon, Vallecourt, Humbecourt, Voileconte, Sommeuoire, Monthierander & autres lieux. Dumefnil, voyant telle tempefte, gagna chemin droit à fainct Dizier auec fes gens, renuoyant les payfans chacun en leur lieu, & mena prifonnier vn nommé Guillaume Nobis, pourautant qu'il frequentoit auec La Chapelle; mais l'ayant tenu quelques iours, le renuoya, ne trouuant caufe qui meritaft detention de fa perfonne.

Vengeance diuine fur la coniuration des ennemis.

Ce premier d'Aouft, le Preuoft & le procureur du Roi de Vaffy firent monter les fonneurs de la ville au clocher & commanderent de lier les battans des cloches pour fonner le toxin fur les quatre heures du foir, lors qu'on feroit aux prieres, afin d'affembler les villageois voifins de Vaffy (aufquels eux-mefmes auoyent, les iours precedens, fait commandement d'eux trouuer en la ville, incontinent qu'ils orroyent fonner la cloche) pour fe ruer fur ceux qui fe trouueroyent aux prieres qui fe faifoyent enuiron les quatre ou 5. heures du foir. Dont auertis, ceux de l'Eglife reformee fe mirent en defenfe, afin de refifter aux payfans, fi tant eftoit qu'ils vouluffent executer leur entreprinfe, laquelle toutesfois, par le vouloir de Dieu, ne fut executee au moyen de cefte tempefte. Depuis ce iour, les habitans de Vaffy, nommément ceux de la Religion, ont efté errans çà & là, mis & expofez en proye aux voleurs & brigans, dont aucuns, eftans rencontrez par les ennemis, furent pillez, leurs cheuaux, armes & argent perdus, & les hommes contrains de payer telle rançon que bon fembloit aux aduerfaires.

Avint en ce mefme temps que les informations (defquelles maintenant eft fait mention) eftans mifes par deuers le Parlement de Paris, le Procureur general, à l'inftigation du Duc, obtint au moyen d'icelles informations

ainsi faites que dit a esté, Arrest par lequel, entre autres choses, fut ordonné que la ville de Vassy seroit demantelee & que les Anciens, Diacres & Surveillans d'icelle Eglise seroyent prins au corps, sinon adiournez à trois briefs iours, auec saisie & annotation de leurs biens. Suyuant lequel Arrest, les murailles de Vassy ont esté depuis ruinees & razees pour la plufpart, & les Anciens, Diacres & Surueillans d'icelle Eglise, adiournez à trois briefs iours, auec saisie & annotation de leurs biens.

Commencement de demanteler les villes.

M. DENIS DE RAYNEL, natif de Ioinuille, l'vn des Diacres de ladite Eglise de Vassy, fut prins, pendu & estranglé, à la poursuite de la Douairiere de Guise, sous couleur que ledit de Raynel auoit prins & porté les armes sous le Prince de Condé. PIERRE GALLOIS, marchant de Vassy, fut prins & mené prisonnier à sainct Dizier, où Dumesnil le detint l'espace de plus de six sepmaines comme criminel en vne prison humide, & apres lui auoir fait payer certaine somme d'escus pour rançon, fut renuoyé à Vassy.

DEPVIS le mois de Septembre audit an 1562. & iusqu'au mois d'Auril ensuiuant, les habitans de Vassy eurent tousiours garnison, & ceux de la Religion furent pillez, batus & outragez, leurs maisons rompues & demolies, iusques aux huis, fenestres, ferrures & barreaux de fer prins & emportez par les soldats, tant de la compagnie d'vn nommé Dernepont, que d'vn autre nommé Aspremont, sous la conduite de Claude le Sain, Preuost de Vassy. Meurtres execrables, voleries & saccagemens furent faits, durant ce temps, par lesdits soldats enuers ceux de la Religion, au veu & seu de Dernepont, d'Aspremont & de ce Preuost. En ce mesme temps, furent tuez, voire inhumainement massacrez, PIERRE HAVE dudit Vassy, estant au deuant la maison du Paueux, où pend pour enseigne la ville de Calais. Vn autre, appelé MONIOT, sergeant Royal, fils de Iaques Moniot, estant aux champs, fut tué & ietté dans la riuiere. NICOLAS LE CLERC, dit le Bleat, chapelier. Vn autre menusier fut tué de nuict en sa maison. A CLAUDIN, surnommé Centfrancs, chantant des Pseaumes, le nez fut coupé par les satellites dudit Preuost. TROIS autres reuenans du camp du Prince de Condé, passans à Troys en Champagne, furent prins, pendus & estranglez. Tout sembloit estre lors permis aux ennemis de l'Euangile.

Meurtres & voleries.

EN somme, l'histoire de ce dur esclandre de Vassy, son commencement & l'issue nous monstrent ce que iadis a esté dit de l'Eglise du Seigneur. Les gens y sont entrez d'vne rage desesperee & tellement desbordee que les debonnaires du Seigneur ont esté exposés à tout outrage, iusques à leurs corps iettez aux bestes de la terre. Et comme iadis la publication de la Loi a esmeu la terre, aussi la predication de l'Euangile du Fils de Dieu l'esbranle maintenant, lequel, comme de tous temps, a esté odeur de mort à tous ceux desquels Satan a enforcellé les entendemens, aussi est-il odeur de vie à tous ceux qui en silence & patience possedent leurs ames, & qui par tels exemples estans deuëment enseignez, renoncent à toutes impietez & desirs charnels, viuans en ce monde sobrement & iustement, attendant la pleine venue de la gloire du Fils de Dieu, nostre seul Seigneur & Sauueur Iesus Christ.



PLVSIEVRS MARTYRS EN DIVERS ENDROITS DV ROYAVME DE FRANCE, AVANT, ENVIRON & DEPVIS LE MASSACRE DE VASSY, IVSQVES AV COMMENCEMENT DES PREMIÈRES GVERRES CIVILES.

UN TISSERAN DE TOILLES A Chasteauneuf (1).

LE LENDEMAIN de Pentecoste, 26. iour de Mai 1561., vn Tisseran de toilles, retournant de Iargueau (2), villette prochaine de deux lieuës, où s'estoit celebree la saincte Cene le iour precedent, fut assailli par certains meschans, induits par N. Verdet, procureur du Roi du lieu, & assailli en sa maison au bourg de Chasteauneuf, distant d'Orleans de sept lieuës, laquelle estant forcee, ils n'oublierent de commettre en sa personne toutes sortes d'inhumanitez, & finalement, lui ayans creué les yeux, le trainerent

(1) Crespin, 1582, f° 567; 1597, f° 561; 1608, f° 561; 1619, f° 618. Cette notice est extraite de l'*Histoire ecclésiastique*, I, 400. (Paris, I, 821).
(2) Jargeau.

par toutes les fanges & bouës du bourg ; puis, lui ayans coupé le nez & les oreilles, le ietterent dedans la riuiere de Loire, & comme il tafchoit encore de fe fauuer, l'affommerent à coups de pierres. Ce fait rapporté à la Cour, le Bailli d'Orleans, bon iufticier & bien affectionné à la gloire de Dieu, fut ordonné pour en iuger definitiuement. Icelui s'eftant faifi de Verdet, procureur du Roi, fufmentionné, & principal autheur de cefte cruauté, le condamna, auec deux de fes complices, à eftre pendu & eftranglé à Orleans, en la place nommee le Martroy. Ce qu'eftant executé, peu s'en falut que, de la part des Catholiques Romains, n'en furuint grande fedition, d'autant que le Bailli ayant octroyé à la femme le corps de Verdet fon mari, pourueu qu'il fuft enterré fans folennité aucune, il n'y eut au contraire cloche dans la ville qui ne fonnaft, ni luminaire dans les Eglifes qui ne fuft porté, auec vn conuoi de fort grand peuple, difans qu'ils accompagnoyent le corps du martyr ayant fouffert mort pour la foi Catholique. Ce neantmoins l'efmotion ne paffa outre, à caufe que les fideles demeurerent cois en leurs maifons.



IEANNE SORTE, A Nemours (1).

L'EGLISE ayant efté dreffee en la ville de Nemours, au commencement de l'an M.D.LXI., Pierre Chaneuat & Ieanne Sorte fa femme furent des premiers faifans ouuerte profeffion de la vraye Religion, en tefmoignage dequoi ils prefenterent au baptefme vn enfant que Dieu leur auoit donné, & fut icelui le premier enfant baptizé felon la faincte inftitution de Iefus Chrift. Les aduerfaires, irritez entre autres chofes de ce baptefme, firent en forte que la tante de l'enfant, acompagnee de gens de mefme, rauirent l'enfant & le firent rebaptizer à la façon de l'Eglife Romaine, le premier iour de Nouembre au mefme an, dont fourdit vn grand mal. Car le nombre des feditieux du lieu s'eftant acreu, à la venue d'vn nommé Iean Maillard, dit de Milly, homme tres-mefchant entre tous autres, auint le neufieme iour de ce mois que Chaneuat, ayant rencontré à heures de vefpres & deuant vn temple celui qui auoit efté parrain de fon enfant rebaptizé, fe print à paroles auec lui, & là fe trouuerent inopinément trois autres de la Religion. Voyant cela vn certain poure malheureux yurongne, nommé Iean Buiffon, prenant foudain fes fabots ou fouliers de bois en fes mains, & frappant de l'vn contre l'autre, fe iettant dans ce temple, criant alarme, car (difoit-il) « voici les Huguenots qui vienent pour tout maffacrer. » A ce cri effroyable, le peuple fortit dehors, & rencontrant à l'iffue les quatre deffufdits que chacun conoiffoit eftre de la Religion, les contraignit à coups de pierres de fe fauuer dedans la maifon de Chaneuat affez prochaine, laquelle fut tantoft enuironnee de cinq ou fix cens perfonnes conduits par Maillard à toxin fonnant, lefquels ayans rompu tout ce qu'ils rencontrerent, pillé la boutique, & qui plus eft cruellement battu de coups d'efpee & hallebarde la femme de Chaneuat, Ieanne Sorte, la trainerent demie morte par les rues, dont peu apres elle mourut. Quelques perfonnes de la Religion, au nombre de huit, s'eftans retirez aux chambres hautes de la maifon, où ils refifterent vaillamment l'efpace de trois heures, & le feu y eftant mis par les feditieux, la iuftice y enuoya quelques fergeans, tellement que le feu fut efteint, & les affaillis fe retirerent à fauueté ailleurs. Ce maffacre, auec vne infinité d'autres, mentionnez ci apres, demeura impuni.



GIRAVT BAYORT, IEAN COTTE, IEAN CONDOBART, PIERRE BLANC, PIERRE SAVRET, A Aurillac en Auuergne (1).

EN cefte mefme annee, ceux d'Aurillac, apres auoir temporifé long temps, s'affemblans de nuict pour prier Dieu, eurent finalement vn miniftre nommé Guy de Morenges (2), natif

(1) Crespin, 1582, f° 567; 1597, f° 561; 1608, f° 561; 1619, f° 618. Emprunté à l'*Hist. eccl.*, t. I, 407 (Paris I, 833).

(1) Crespin, 1582, f° 567; 1597, f° 561; 1608, f° 561; 1619, f° 618. Notice empruntée à l'*Hist. eccl.* I, 417 (Paris, I, 854).

(2) Guy de Moranges, dit La Garde,

du lieu, homme de qualité & de zele fingulier, par le trauail duquel l'Eglife s'auança merueilleufement en peu de temps, non feulement en ce lieu, mais auffi par tout le pays. Quelques feditieux, dont eftoit chef vn nommé François Channeil, furnommé Caillac, acompagné d'vn gentil-homme du pays nommé Breffons, ne pouuant porter l'odeur de la doctrine de verité, & armez de quelques lettres de faueur du Marefchal de S. André, gouuerneur du pays, firent vne leuee de 600. hommes tant de pied que de cheual, lefquels ils amenerent dans la ville le fecond iour de Septembre, & les portes fermees, afin que pas vn n'efchappaft, leur premier infulte fut contre la maifon du Miniftre lors abfent, & qui eftoit allé en vn Synode à à Villefranche de Rouergue. En ceft infulte, Dieu voulut que, du premier coup qu'ils tirerent, ils tuaffent l'vn de leurs propres compagnons. De là, ils maffacrerent trois hommes trouuez en prieres dedans une petite chambre, affauoir Giraut Bayort, apothicaire, Iean Cotte, libraire, & Iean Condobart, meffager ordinaire, tous natifs de la ville. Puis fe ietterent fur tous ceux qu'ils trouuerent dans la maifon, pillans & brifans tout. Ils entrerent en vne maifon de cinq povres orphelins, où, apres auoir tué d'vne harquebouzade vn ieune homme nommé Gouffelou, qui s'eftoit prefenté à vne gallerie, ils faccagerent tout, s'eftant Caillac nommément faifi d'vne bougette où eftoyent les bagues de la feu mere des orphelins. Ce mefme rauage fut fait en plufieurs maifons, & emprifonna-on de 35. à 40. hommes. Toft apres, fans autre procedure & nonobftant les caufes de recufation, furent pendus Pierre Blanc, libraire, & Pierre Sauret, chauffetier, qui moururent tous deux conftamment & chantans à haute voix le Pfeau. 27. Les meurtriers eftoyent deliberez de faire mefme traitement aux autres; mais le Confeil du Roi, auerti de l'exces, y enuoya François Raymond, Confeiller du Parlement de Paris, lequel eflargit les prifonniers, donna la chaffe aux feditieux, euft fait d'auantage fans les troubles qui furuindrent.

exerça son ministère à Anduze, à Aix en Provence et dans plusieurs églises de l'Auvergne.



Massacre de Cahors (1).

Cinquante perfonnes mifes à mort à Cahors en Quercy, pour la profeffion de l'Euangile.

Les fideles de Cahors en Quercy, encouragez par quelques efcholiers venus de Thouloufe, ayans recouuré de Montauban, pour Miniftre Dominique Ceftat (2), commencerent à prefcher en public le quinziefme iour d'Octobre 1561. Les Iuges prefidiaux de la ville, les Confuls & autres ennemis de l'Euangile, ayans tournoyé quelque temps autour du troupeau, & deftourné d'icelui quelques ieunes enfans de bonne maifon, aufquels ils n'ofoyent toucher pour la crainte des parens, appellerent leurs bourreaux vn iour de Dimanche, feiziefme iour de Nouembre, eftant affemblee vne compagnie d'enuiron cent perfonnes, fans aucune femme, en vne maifon particuliere. Le toxin fonné, les meurtriers rompent les portes, & affaillans cefte maifon par feu & par tous autres moyens, fe ruerent au trauers de cefte troupe, dont les vns furent maffacrez en la cour de la maifon, les autres tuez par les rues fe cuidans fauuer, entre lefquels vn riche marchand nommé la Gaucherie fut trainé iufques en la maifon, où lui, fa femme & fes enfans furent tuez, & fes biens faccagez. Plufieurs efcholiers de bonne maifon furent lors maffacrez. Quelques vns reftez dans la maifon voyans cefte furie, deliberérent fe defendre en vne viz (3) : ce qu'ils firent fi courageufement & heureufement, que les feditieux fe fentans repouffez plufieurs fois, fe contenterent de faire le guet à la porte. Le foir venu, ce qui eftoit de refte efchappa par le toict de la maifon, & entre autres Gafpar de la Faverge (4), miniftre, lequel paffant

(1) Crespin, 1582, f° 567; 1597, f° 562; 1608, f° 562; 1619, f° 618. Emprunté à l'*Hist. eccl.*, I, 463 (Paris, I, 939). Voy. la notice de M. Michel Nicolas, sur le *Massacre de Cahors* dans les *Grandes scènes historiques du seizième siècle* ainsi que la curieuse gravure de Tortorel, qui l'accompagne.

(2) Voy. sur ce pasteur, l'*Hist. eccl.*, I, 455; II, 300.

(3) Escalier tournant, dit escalier à vis.

(4) Voy., sur ce ministre, l'*Hist. eccl.*, I, 454, et *Calv. Op.*, XVIII, 468, 471, 604, 605.

par là ſur ſon retour à Geneue s'y eſtoit arreſté, & l'ors s'eſtant ſauué au College affrontant les murailles de la ville, par leſquels, à l'aide d'vn du College, il fut deualé, arriua deuant iour à Montauban, pour eſtre porteur de piteuſes nouuelles. Ce maſſacre fut d'enuiron cinquante hommes (1), deſquels y en eut de 25. à 30., dont les corps furent arengez & demi bruſlez ſur le paué, apres toutes ſortes d'ignominies & cruautez exercees ſur eux. Ceſte povre Egliſe ainſi deſolee ne perdit courage toutesfois, & y fut enuoyé de Montauban vn Miniſtre (2) pour la remettre ſus ſur la fin de Fevrier 1562.



Massacre des fidèles de Grenade (3).

Pev de temps auparauant & en la meſme annee, le parlement de Thouloufe, ennemi iuré de la Religion, ayant en trop de ſortes monſtré ſon mauuais vouloir contre ceux qui faiſoyent profeſſion d'icelle, les ſeditieux du pays circonuoiſin ſe licencierent à ſaccager & meurtrir cruellement, comme il auint en la ville de Grenade (4), prochaine de Thouloufe, où ils maſſacrerent grand nombre de povres gens, aſſemblez, ſans verge ne baſton, pour faire les prieres. Ce qu'eſtant rapporté au Parlement, encores que l'horreur du faict criaſt vengeance à Dieu & aux hommes, neantmoins au lieu d'informer contre les meurtriers, les informations furent faites contre les meurtris & autres de la Religion, dont les vns furent empriſonnez à Grenade, les autres menez priſonniers à Thouloufe. Depuis, le reſte des fideles, auerti de ce qu'eſtoit auenu à Cahors, ſe tint vn peu mieux ſur ſes gardes qu'auparauant, & y continua-on l'exercice de la Religion, au grand eſtonnement & deſpit des aduerſaires.



Massacre a Carcassonne (1).

Carcassonne, Ville Epiſcopale en Languedoc, a eu de long temps nombre de ceux de la Religion reformee, entre leſquels n'y auoit forme d'Egliſe dreſſee que iuſques au mois de Decembre 1561., auquel auint la treſcruelle eſmeute qui s'enſuit. Il y eut deux caphars, l'vn nommé frere Ambroiſe, moine de la Trinité, l'autre nommé Rieutort, Cordelier, hommes outrageuſement ſeditieux, qui ſeruirent d'allumettes pour embraſer ce feu. Mais la principale cauſe fut l'inimitié capitale qui eſtoit entre François de Laſſes, Preſident au ſiege preſidial, & Raymond du Roux, Iuge Mage, ſuruenue apres certain eſchange fait entre eux de leurs offices, & tellement acreuë, que chaſcun attirant à ſoi ſes partiſans, la ville fut bandee en factions. Le Preſident, duquel l'office auoit eſté ſupprimé, ſe reſolut d'exterminer ceux de la Religion. Le moyen d'executer ce malheureux deſſein fut qu'vn matin, deuant la maiſon de Raimond du Poix, honorable marchand, & qu'on ſauoit eſtre de la Religion, fut trouuee vne image de la Vierge Marie, pleine de fange. Surquoi incontinent le conſeil aſſemblé par les partiſans du Preſident, en la maiſon conſulaire de la ville baſſe, où fut appelé du Roux, Juge Mage, nonobſtant l'auis des plus ſages, il fut finalement conclu à l'inſtance de Guillaume du Roque, aduocat du Roi & beaupere du Preſident, qu'il ſe feroit vne proceſſion generale, à laquelle par proclamation expreſſe ſe trouueroyent tous les habitans, à peine de vingtcinq liures,

Après avoir échappé au massacre de Cahors, il fut rappelé à Genève par la compagnie des pasteurs. Il y mourut en 1571.

(1) Cathala Couture (*Hist. du Quercy*, I, 402) parle de plus de trente victimes; Languet en indique quarante-deux, de Thou quarante-cinq.

(2) Il se nommait Jean Carvin. Voy. sur ce pasteur la *France prot.*, 2e édit. III, 803.

(3) Crespin, 1582, f° 568; 1597, f° 562; 1608, f° 562; 1619, f° 618. Emprunté à l'*Hist. eccl.*, I, 446 (Paris, I, 911.)

(4) Grenade, sur la Garonne (Haute-Garonne).

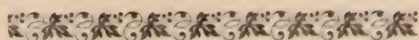
(1) Crespin, 1582, f° 568; 1597, f° 562; 1608, f° 562; 1619, f° 618. Cette notice est empruntée, avec quelques abréviations, à l'*Hist. eccl.*, I, 474 (Paris, I, 963). C'est par erreur que M. Cunitz signale l'existence de cette notice dans l'édit. de Crespin de 1570. Comme les cinq précédentes et la suivante, elle a été introduite, en 1582, par Goulart dans le Martyrologe et empruntée à l'*Histoire ecclésiastique*, parue en 1580.

afin de reſtablir ceſte image au lieu d'où elle auoit eſté abatue. En ceſte proceſſion ſe trouuerent tous les ſeditieux atiltrez, l'vn deſquels, comme ceſte proceſſion paſſoit deuant la maiſon de du Poix, ayant crié qu'il y faloit mettre le feu, tout ſoudain la ſedition fut eſmeuë, les eſpees deſgainees par ceux qui en auoyent, les autres courans aux armes par toute la ville. D'abordee fut tué & mis en pieces vn nommé Bernard Caualier, du lieu de Troſſan, ſoupçonné de la Religion. Les autres allerent en la maiſon d'vn marchand nommé Pierre Bonnet, lequel ils aſſommerent deuant ſa maiſon de cinquante coups bien contez. Guiraud Bertrand y fut auſſi inhumainement tué, auquel vn des ſeditieux fendit la bouche auec vne dague, & puis lui mit vn mors de bride entre les dents & vn liure entre les mains. Ils tuerent parmi quelques partiſans du Juge Mage, qui eut beaucoup d'afaire à ſe ſauuer. Entre tous les meurtriers, le bourreau de la ville, nommé André, emporta le pris, car il eſcorcha cinq de ceux qu'on auoit tuez, mangeant le foye de l'vn, & ſcia tout vif vn poure homme, qu'il hayſſoit de longue main à cauſe de la Religion. Si falut-il en fin que la ſedition s'apaiſaſt de ſoi-meſme. Le lendemain, le ſieur de Malues, Viguier pour le Roi, conſtitua priſonniers trente deux de ces mutins, & ne tint à lui que iuſtice n'en fuſt faite. Mais l'iſſuë en fut telle, que, durant leur detention, l'Eueſque de Carcaſſonne n'eſpargna rien pour leur aider, & ſe faiſoyent publiquement les queſtes aux temples & aux maiſons à ces titres, aſſauoir, pour les poures priſonniers martyrs de Jeſus Chriſt, & le Preſident les auertiſſant de ce qu'ils deuoyent reſpondre. Somme (1), tout s'eſuanouyt en fumee deuant les hommes, non pas deuant Dieu qui s'enquiert du ſang des iuſtes & le requiert, comme en parle le Prophete au Pſeaume neufieſme. Quant aux fideles, ils s'entretindrent du mieux qui leur fut poſſible iuſques à l'Edict de Januier qu'ils eurent quelque relaſche.

ernard Caualier, ierre Bonnet, Guiraud Bertrand.

(1) Ce qui suit n'est pas dans l'*Histoire ecclésiaſtique*.

M.D.LXI.



Massacre a Villenevfve d'Avignon, & a Marsillargves (1).

Svr la fin de la meſme annee 1561. certains ſoldats enuoyez par Fabrice (2), gouuerneur d'Auignon pour le Pape, ſe tranſporterent à Villeneufue (lieu apartenant au Roi, ſeparé d'Auignon par le ſeul pont du Rhoſne) & entrerent en la maiſon du maiſtre de la monnoye, nommé Chantal, en laquelle s'eſtoyent aſſemblez enuiron douze perſonnes pour prier Dieu, deſquels ils en tuerent ſept, pillerent toute la maiſon, ietterent Chantal par les feneſtres en la bouë, au trauers de laquelle il fut trainé dans le Rhoſne. Vn autre, nommé du Bois, preuoſt, pris en vn iardin nommé Montoliuet, fut tué auſſi & trainé, ayant vn chou planté dedans la gorge. Il y en eut vn autre auquel le foye fut arraché, qu'ils porterent au bout d'vn baſton ferré, crians : « A vn pierou (qui eſt vne monnoye du Pape, valant cinq deniers) le foye des Huguenots. » Finalement, eſtans acourus par baſteaux pluſieurs autres d'Auignon pour auoir part au butin, les vns & les autres s'en retournerent chargez à la veuë de chaſcun, & n'en fut fait aucune iuſtice du coſté des hommes.

Le lundi de Paſques (3), en la meſme annee 1561. vn poure homme de Marſillargues, ayant eſté long temps priſonnier pour la Religion, & finalement deliuré par les Edits du Roi, fut ſaiſi par la populace, tué ſur le paué, puis à demi bruſlé, & finalement attaché & harquebouzé contre vn pau ; le tout à l'inſtigation d'vn moine, qui en fit encores tuer ſept autres & de meſme façon trois iours apres. Et pource que le Procureur de la Dame d'Aramon faiſoit prendre information contre quelques ſeditieux, il fut auſſi tué dans ſa maiſon, puis ietté dedans le Rhoſne.

Le reſte des horribles cruautez exercees contre les fideles en diuerſes

(1) Crespin, 1582, fº 568 ; 1597, fº 562 ; 1608, fº 562 ; 1619, fº 619. Le premier paragraphe est extrait de l'*Hist. ecclés.*, I, 481 (Paris, I, 977.)

(2) Fabrice Serbelloni (1508-1580), chevalier de Malte, s'illustra par sa défense de Strigonie contre les Turcs en 1543.

(3) Extrait de l'*Hist. eccl.*, I, 484 (Paris, I, 983).

prouinces de France, durant les premieres guerres ciuiles, sera recité en son ordre ci apres. Car il nous faut mettre fin à l'annee 1561. (1) pour considerer ce qui auint en la suyuante. Or auant que de parler des Martyrs François, il faut traiter de quelques vns executez à mort es Pays-bas.



André Michel, aueugle de Tournay (2).

Ce que le Seigneur a dit, d'estre venu en ce monde pour exercer iugement, afin que ceux qui ne voyent point, voyent, & ceux qui voyent, soyent faits aueugles, nous le voyons accompli en ces histoires. Voici vn aueugle, illuminé par la lumiere de l'Euangile, pour nous faire conoistre que tous ceux qui n'ont Iesus Christ pour guide, ne sont que tastonner en tenebres, & fourvoyer sans ordre comme aueugles.

En reuenant à la persecution du pays-bas, l'emprisonnement d'vn aueugle nommé André Michel, natif de Tournay, se presente en ce lieu. Comme il cerchoit remede pour recouurer la veuë corporelle, il trouua & rencontra, par vne singuliere bonté du Seigneur, la vraye veuë en la lumiere de Verité. Enuiron le mois de Septembre 1561. ayant obtenu congé de ceux qui gouuernent la maison des aueugles à Tournay, s'acheminant vers la France, passa par le milieu de tous empeschemens, pour trouuer quelque remede à sa veuë. Estant paruenu à Paris, on lui adressa son chemin vers S. Germain en Laye, pour parler à certains medecins du Roi. Or estant en la maison de l'vn d'iceux medecins, oyant qu'on prioit Dieu auant & apres le repas, & qu'on chantoit Pseaumes de Dauid, il s'enquit d'vn certain seruiteur, du lieu où se faisoit la predication, dont son maistre disoit venir. Le lieu lui ayant esté enseigné, & apres y auoir assisté plusieurs fois, & par l'ouye d'icelle estant touché du desir de conoistre Dieu, il s'en reuint à Tournay, où, depuis son arriuee, ne cessa de raconter ce qu'il auoit oui & entendu aux presches, specialement à ceux de sa conoissance. Il publia tellement ce que dit est, qu'il fut apprehendé prisonnier, au temps que les Commissaires ordonnez par le priué Conseil de la Cour estoyent en ladite ville, par deuant lesquels, & autres officiers d'icelle, il fut par plusieurs fois interrogué de ce que dit est, ausquels interrogatoires il respondit si couuertement, que, par sentence, il fut mis hors de prison, à la charge d'abiurer, par deuant l'official de Tournay, tous erreurs, & faire autres choses contenues en la sentence, de laquelle la teneur s'ensuit en propres termes :

« Vev les confessions & denegations d'André Michel, poure aueugle de ceste ville, suspecté d'auoir tenu diuers propos erronez & abusifs; mesme d'auoir esté à sainct Germain en Laye, pays de France; & illec oui vn sermon du neueu de Iean Caluin, heresiarque (1), qu'il ne conuenoit. Et autrement suspecté d'estre doutif en plusieurs poincts de la doctrine de l'Eglise catholique & generale. Et consideré tout ce qu'il fait à voir & considerer; le Roi ayant esgard à sa penitence, le condamne crier merci à Dieu, à sa Maiesté, & à Iustice, pour les mesus susdits. Et d'auantage de renoncer & abiurer & detester solennellement és mains de l'official de Tournay, à tous erreurs & heresies, aux peines canoniques, le confinant dedans la ville & banlieue de Tournay, l'espace d'vn an à peine arbitraire.

» Prononcé en la Halle du Roi, presens les Comssaires de sa Maiesté, le 20. de Ianvier 1562 (2). »

Bien tost apres icelle sentence, Michel fut emprisonné és prisons de l'Euesque, à raison de ce qu'il n'auoit voulu abiurer certains poincts contraires à la doctrine Chrestienne, ainçois les prouua estre veritables par aucuns passages de l'Escriture saincte. Lequel refus d'abiuration causa que son proces lui fut fait & parfait par lesdits

(1) Vieux style. 1562, nouveaux style. L'année 1561 finissait à Pâques 1562.

(2) Crespin, 1564, p. 1009; 1570, f° 594; 1582, f° 568; 1597, f° 562; 1608, f° 562; 1619, f° 619.

(1) L'édition de 1564 porte en marge : « La bestise des aduersaires estime tous ceux qui preschent estre parens de Caluin. »

(2) Les édit. de 1564 et 1570 portent 1561, conformément au vieux style.

M.D.LXII.

officiers. Et par ce qu'il ne voulut nommer ſes compagnons & adherans à ſon opinion, la queſtion & torture lui fut baillee, à l'inſtance du Seigneur Doignie, vicaire de l'Eueſque, par l'Official & autres de la ſecte des Preſtres; en telle ſorte de cruauté, que ledit ſeigneur Doignie, au lieu d'amoindrir le tourment & conſoler le poure patient, s'empeſchoit à toucher les cordes pour ſauoir ſi elles tendoyent aſſez à ſon plaiſir, choſe inuſitee entre les plus rigoureux iuges de la Chreſtienté; comme meſme le bourreau s'en eſmerueilla, & l'a recité en quelque lieu où on lui demanda la verité de ceſt acte. Mais toute la cruauté ne peut vaincre la patience de ceſt Aueugle, ne faire qu'il miſt perſonne en danger. Ce que voyans ſes Iuges le remirent en la priſon acouſtumee, auec rigoureuſes menaces, leſquelles auſſi peu l'eſtonnerent, combien qu'il euſt longuement demeuré au pain & à l'eau aux baſſes foſſes. Voyans telle conſtance, delibererent entr'eux d'abreger ſon proces & le declarer heretique & ſchiſmatique. Neantmoins Doignie, eſtant auec ſes conſors en certain banquet, auoit dit qu'il n'eſtoit de ceſt auis, alleguant ceſte raiſon : « Veu que les Commiſſaires ne l'auoyent iugé tel, eſtant entre leurs mains, le peuple pourroit dire que les Preſtres l'auroyent fait mourir. »

Cruauté barbare.

Le proces eſtant conclu, l'Official prononça ſentence, par laquelle il declara Michel heretique & ſchiſmatique, & le liura es mains du bras ſeculier, à la maniere acouſtumee. Il y eut debat entre les Officiers du Roi & de la ville, ſur la deciſion du iugement du Proces & reception d'icelui. Le ſieur de Manſart, lors Preuoſt, dit qu'il prenoit le priſonnier en ſa charge par prouiſion; à quoi s'accorda la iuſtice du Roi. Ce fait, le fit conduire és priſons de la Halle de ladite ville, iuſques à quelques iours, qu'il fut mené en l'vne des tours des murailles de la ville, nommee vulgairement La tour de France, de laquelle depuis il fut ramené en ladite Halle.

Eſtrifs entre les Iuges de l'Aueugle.

Le Priué conſeil à Bruxelles, auerti du different, ordonna que le priſonnier ſeroit iugé par les deux Iuſtices enſemble, aſſauoir la Iuſtice de la ville & la Iuſtice du Roi. En procedant au proces du poure Aueugle, les Iuges ayans conu qu'il ſe fortifioit de iour en iour en raiſons & paſſages des Eſcritures, ordonnerent qu'il ſeroit mis à la torture pour deceler ſes complices, & ſignamment ceux qui l'auoyent viſité & exhorté de perſeuerer; mais il endura patiemment le tout ſans nommer perſonne. Manſart, ayant conu ce priſonnier des ſa ieuneſſe, eſmerueillé des articles qu'il ſouſtenoit & de ſa conſtance, delibera, depuis ſon ſecond empriſonnement, le viſiter es priſons, s'aſſeurant de le vaincre par ſon ſauoir. Et pour ce faire, il ne faiſoit difficulté d'y demeurer pluſieurs heures, parlant à lui & l'exhortant de ſe retracter tant peu que ce fuſt, en lui promettant deliurance de ſon corps. Voyant que les promeſſes n'y profitoyent de rien, il y proceda par menaces, qui eurent autant d'effect que les promeſſes. Pluſieurs fois Michel, de propos deliberé, oyant entrer & parler icelui Preuoſt, remercioit Dieu du bien & de l'honneur qu'il lui faiſoit d'endurer pour ſon Nom, s'apreſtant à toutes heures d'eſtre mené au ſupplice.

Les efforts de Manfart pour eſbranler l'Aueugle.

On ne doit en ceſte hiſtoire oublier qu'vn certain perſonnage (1) eſmeu, d'vn zele Chreſtien, trouua moyen, par aucuns ſiens amis, d'aller viſiter le priſonnier lors qu'il eſtoit en la tour de France, pour ſentir de lui au vrai s'il eſtoit tel qu'on l'eſtimoit, aſſauoir conſtant en la doctrine Chreſtienne, & pour l'exhorter à perſeuerance. Ce perſonnage, entré en ladite tour, demanda au priſonnier ſi ſa deliberation eſtoit de viure & mourir en la verité de l'Euangile; pour laquelle il eſtoit (comme l'on diſoit) empriſonné. Mi-

(1) Ce personnage, qui rendit visite à André Michel dans sa prison, n'est autre que Guy de Brès. Il était alors à Sedan, comme chapelain de Henri Robert de la Marck, duc de Bouillon et prince de Sedan. Mais il se plaignait, dans une lettre qui a été récemment publiée, « de ce que, par la malice des hommes, » il était « empeſché de rendre » à ses frères des Pays-Bas, « le debvoir » dont Dieu l'avait chargé envers eux. (Ollier, *Guy de Brès*, p. 86, 87). De temps en temps toutefois, il partait secrètement de Sedan pour aller porter une parole d'exhortation et de consolation à ses frères persécutés. Avec un courage indomptable, il réussissait même à entrer dans la prison des confesseurs, comme il le fit pour Michel et pour Deltombe. Voy. Rahlenbeck, *Gui de Brès*, p. 62. Il est probable que le compte rendu que nous avons ici de son entrevue avec Michel fut écrit de sa main et envoyé par lui à Crespin. Nous y retrouvons la trace de sa polémique contre l'anabaptisme.

chel, ſans heſiter, reſpondit qu'oui. Sur cela, ce perſonnage l'exhorta fort affectueuſement, lui mettant au deuant l'honneur que Dieu lui faiſoit de le produire pour ſon teſmoin deuant les ennemis de l'Euangile de ſon Fils vnique, que c'eſtoit vn don ſpecial d'eſtre empriſonné & d'endurer pour ſon Nom. Item, qu'il gouſtaſt bien ce que Jeſus a prononcé : Que celui qui perdra ſa vie pour l'amour de lui, il la recouurera. Sur tout il le pria, au Nom de Dieu, de ſe garder des ſeducteurs qui pourroyent venir à lui pour le deſtourner du droict chemin, lui preſentant or & argent & deliurance de ſon corps, auſquels il n'euſt aucun eſgard ; qu'il conſideraſt la vilaine faute qu'il commettroit en adherant, ou donnant ſemblant d'adherer, à leur fauſſe religion. Finalement, qu'il meſpriſaſt la honte du monde, voire auſſi les tourmens ordinaires à ceux qui ſouſtienent la verité de Dieu. « Car, » diſoit-il, « ſi maintenant vous reniez la doctrine pour laquelle ſouſtenir vous eſtes ici, veritablement, le Fils de Dieu vous reniera deuant ſon Pere. » Michel eſcouta & receut ces paroles de bon cœur, & remercia le perſonnage de ſa bonne viſitation & exhortation, le certifiant qu'il n'auoit autre deliberation que de ſouſtenir la Verité iuſques à la mort, & qu'à ceſte fin il prioit Dieu ordinairement.

Comment l'Aueugle fut fortifié.

Matth. 10. 33.

OR, ne ſe contentant ledit perſonnage de ce que dit eſt, demanda, en outre, à Michel s'il auoit eſté interrogué du Bapteſme qu'il auoit receu en l'Egliſe Romaine, s'il ſe contentoit dudit Bapteſme, le priant de lui vouloir reciter la reſponſe qu'il auoit fait audit interrogatoire deuant les Iuges. Michel lui dit qu'il auoit reſpondu, croire auoir eſté baptizé en ladite Egliſe, & qu'il ſe contentoit du Bapteſme vne fois prins. Ce perſonnage lui dit : « Si derechef vous en eſtes interrogué, adiouſtez auſſi à voſtre reſponſe : A cauſe que la vertu du Bapteſme ne depend de celui qui l'adminiſtre, ains de Dieu, ainſi que ſainct Jean Baptiſte le declare au 3. de ſainct Luc, diſant : « Vrai eſt que ie baptize d'eau en repentance, mais vn autre vient apres moi qui vous baptizera en eſprit, » parlant du vrai Meſſias Jeſus Chriſt ; que voſtre Bapteſme vous a eſté adminiſtré en eau, au Nom du Pere, & du Fils, & du ſainct Eſprit. Il lui demanda auſſi s'il auoit eſté interrogué : Ayans des enfans, s'il les feroit baptizer en ladite Egliſe Romaine. Michel lui dit qu'il auoit reſpondu que non, mais en la forme que Jean Caluin & les autres fideles les baptizent. Sur quoi auſſi ceſt ami l'auertit, ſi derechef il en eſtoit interrogué, d'adiouſter la raiſon de cela, aſſauoir : D'autant que leſdits Miniſtres, apres la predication de la parole de Dieu, adminiſtrent purement & ſimplement en eau le Bapteſme, au Nom du Pere, & du Fils, & du ſainct Eſprit, ainſi qu'il a eſté adminiſtré par les diſciples & Apoſtres de Jeſus Chriſt, ſans y meſler ne ſel ne chreſme, ne crachat, n'autres badineries ordonnees & ordinaires en l'Egliſe Romaine. Le priſonnier, remerciant derechef vn tel ami, le pria de l'aduertir ſur la reſponſe qu'il deuoit faire de l'ordonnance des Conciles, & ſingulierement de celui des Apoſtres. Lui dit qu'il faloit aprouuer les decrets des Conciles qui eſtoyent conformes à la parole de Dieu, & reietter les autres contraires à icelle. « Et pour reſpondre, dit-il, à celui des Apoſtres, vous leur direz hardiment que les Preſtres violent l'ordonnance d'icelui, en prenant & mangeant les choſes dediees & ſacrifiees aux images, & en paillardant au lieu de ſe marier. Ce meſme ami lui recorda pluſieurs paſſages, pour prouuer que la Meſſe eſt du tout contraire à la vertu & efficace de la mort & paſſion de Jeſus-Chriſt, & que le Sacrement adminiſtré en la Papauté le iour de Paſques & autres iours, n'eſtoit adminiſtré ſelon l'inſtitution du Fils de Dieu. Item, qu'il n'y auoit autre Purgatoire que le ſang d'iceluy, ni autre merite ne iuſtification que ſon obeiſſance. Item, qu'en prenant le pain & le vin deuëment adminiſtrez, on communiquoit au corps & au ſang de Chriſt ſpirituellement & par foi, ſans aucune tranſſubſtantiation.

Matth. 3. & Act. 8. & 16.

CES propos & aduertiſſemens deſſuſdits ont eſté ici inferez pour monſtrer le ſoin & la peine que prennent les fideles audit pays, en temps d'aduerſité, l'vn pour l'autre, & ſont conuenables à ceſte hiſtoire, entant que le priſonnier en fit ſi bien ſon profit, que quand le Preuoſt Manſart, dont a eſté parlé, & autres aduerſaires l'ont aſſailli par diſpute en la priſon, ils n'ont rien gagné ſur lui, ſinon que ſe doutant de ce qui eſtoit, ont deſchargé leur cholere ſur le poure Geolier, commandans

Le ſoin que les fideles du pays-bas ont de leurs freres priſonniers.

que le prifonnier fuft remué de la tour en la prifon des Halles de Tournay, au grand regret & defplaifir de plufieurs, & principalement du prifonnier, lequel efperoit, le lendemain & autres iours, plus grande vifitation & confolation de la part des autres fideles. En le menant de la tour en l'autre prifon, on dit qu'il prononça ces paroles : « Vous ferez de moi comme les chats font des fouris ; car apres qu'ils s'en font iouëz, ils les eftranglent. » Il endura plufieurs durs affaux de fes amis charnels, l'exhortans à fauuer fa vie & lui promettans affiftance d'argent & de chofes neceffaires. Mais le plus grand & difficile affaut qu'il eut fut le iour de deuant la prononciation de fa fentence, & le matin d'icelle, qui fut le vingt & deuxiefme de Mai 1562. Car en ce temps le diable, ennemi de toute verité, lui enuoya des Jefuites, fecte mefchante & hypocrite, lefquels lui mirent au deuant le iugement de Dieu, preparé (difoyent-ils) à ceux qui fe feparoyent de l'vnion de la faincte mere Eglife Romaine, lui remonftrans auffi qu'en fouftenant les poincts qu'il auoit iufques alors fouftenus, il eftoit fans Dieu & partant damné. Sur quoi André refpondit fommairement qu'il croyoit en vn feul Dieu & qu'il ne feroit damné. Ces Jefuites ne ceffans de parler contre la verité de Dieu & le merite de l'obeiffance de Iefus Chrift, André, pour toute refponfe, boucha fes oreilles de fes deux mains pour n'entendre leurs blafphemes. Ce qui picqua cefte fauffe troupe de telle forte qu'ils s'efcrierent à haute voix qu'il eftoit damné.

Sur ce propos, M. Guillaume Haneton, confeiller, furuint, lequel dit aux Jefuites qu'il eftoit temps de prononcer la fentence, & que, s'ils le vouloyent d'auantage exhorter, qu'ils le pourroyent faire publiquement. Ces Iefuites lui dirent qu'en ce faifant il feroit plus opiniaftre que deuant. La fentence donc lui eftant prononcee, il fut liuré à l'executeur, &, en defcendant les degrez de la * Halle, commença à haute voix l'oraifon Dominicale, & puis le Symbole des Apoftres, en langue vulgaire, de tel zele & ardeur que plufieurs des affiftans en larmoyerent, voire entre les autres le preuoft Manfart, lequel, par tous moyens, auoit tafché de furfeoir le iugement ; mais en fin, vaincu de crainte, confentit à ladite condamnation. André donc, eftant fur l'efchaffaut, pendant que le bourreau l'attachoit, remercia fes Juges de la longue detention en leur prifon, leur declarant que par icelle il auoit efté mieux inftruit & plus fortifié en la conoiffance de la verité. Il leur dit auffi telles paroles : « O Juges, Juges, vous m'auez iugé ; ie ne vous iuge pas, mais il y en a vn qui vous iugera. » Il remercia fes bienfaicteurs du bien qu'ils luy auoyent eflargi durant fon emprifonnement. Parlant de la grande paillarde, defcrite au 17 cha. de l'Apocalypfe, il l'appliqua fi bien à propos à l'Eglife Romaine, que les affiftans peurent conoiftre que c'eftoit l'Efprit de Dieu qui parloit, & non le prifonnier, poure aueugle, & fans lettres. Sur ces entrefaites, vn ieune garçon, en la multitude, fe print à crier à haute voix, difant : « Courage, André, courage. » Aucunes femmes en la troupe refpondirent : « Quel courage demandes-tu d'auantage ? ne vois-tu pas qu'il l'a bon ? » Ce fait, & apres qu'il eut recommandé fon ame à Dieu, il fut eftranglé, & fon corps reduit en cendres, enuiron les neuf heures du matin. Telle fut l'iffue de ce voyant Aueugle, appelé au tres heureux banquet du Fils Eternel du Roi des fiecles immortel & inuifible.

* Ils appellent Halle la maifon de ville.

En ces entrefaites, on enuoya certaines lettres aux Iuges de Tournay, en forme d'admonition & auertiffement, donnant à conoiftre la vraye fource & caufe des troubles qui s'efpandent au monde de plus en plus (1). Nous les auons extraites & ici inferees, auec leur fuperfcription qui eftoit :

A Meffieurs les Juges de l'Aueugle illuminé, à Tournay.

Le Dieu eternel vous vueille faire la grace que la lecture & ouye de fa Parole ne vous puiffe eftre odeur de mort, comme aux infideles & reprouuez, ains odeur de vie eternelle par fon Fils vnique noftre Seigneur Iefus Chrift. Ainfi foit-il.

Messievrs, il eft efcrit, au 4. de

(1) Cette lettre était l'œuvre de Guy de Brès.

S. Marc, que les contempteurs de la verité ont des yeux, & n'en voyent goutte, & des oreilles desquelles ils ne peuuent entendre les choses celestes, « d'autant, » dit sainct Paul, « qu'elles se discernent spirituellement. » Au contraire, il est escrit en Esaie : « Que le Seigneur conduira les aueugles par la voye qu'ils ont ignoree & les fera cheminer par les sentiers qu'ils ne sauent point ; à ceste cause, on vous prie regarder de bien pres à la faute qu'auez commise en condamnant à mort vn nommé André Michel, aueugle certes des yeux corporels, mais voyans clair des yeux de la vraye & viue foi. Ce vous deuoit estre assez qu'il croyoit en certitude de foi tout ce qui est au vieil & noueau Testament. sans adiouster & messer le venin infame de la grande paillarde Babylonique. Car vous ne pechez plus par ignorance ; vous ne conoissez que par trop qu'il est aussi defendu d'aiouster que diminuer à la Loi de Dieu, voire que si vn Ange du ciel annonçoit autrement ou autre chose, de le maudire. Pourriez-vous prouuer par la Bible qu'il y ait autre iustificateur, purgateur, ni aduocat que le Fils vnique de Dieu ? ni autre sacrifice propiciatoire pour nostre redemption que le sien vnique & perpetuel ? Cuidez-vous, en le persecutant ainsi en ses membres, euiter son iugement horrible & espouuantable qui vous attend ? Non, non, vous ne pouuez ; car certainement vous serez contraints vne fois, tost ou tard, comparoistre en iugement deuant sa face. En laquelle comparition vostre grande Beste ne vous sauuera point de la condamnation executee par vous.

1. Cor. 2.

Esaie 42.

Gal. 1. 8.

La zizanie semee au champ de ce monde.

Semez, semez hardiment vostre zizanie au champ du monde ; le grand iour viendra, & est prochain, auquel elle sera arrachee pour brusler & vous & vos semblables. Ceux qui ne veulent participer à vostre zizanie sont maintenant ornez du titre de seditieux & perturbateurs du repos public, & comme tels liurez à toutes especes de tourmens. Mais l'auertissement & prediction escrite au 5. & 10. de S. Matthieu ; 15. & 16. de sainct Iean, & 4. chapit. de la premiere & seconde aux Corinthiens, nous font mettre sous les pieds lesdites iniures, puis que nous sommes certifiez de nostre election à vie eternelle. Et afin de vous rendre le bien pour le mal, soyez auertis & treshumblement suppliez, de ne trouuer estrange les troubles qui sont à present en la Chrestienté, à cause de la contradiction qu'on fait à Iesus Christ, qui, en ces derniers temps, pleinement se manifeste par sa Parole ; &, pour tesmoignage de mon dire, lisez le chap. 10. de sainct Matthieu & le 14. de S. Luc. Et si vous voulez rememorer les histoires passees, vous trouuerez que de tout temps, il est auenu ainsi, que quand l'Euangile de nostre Sauueur a esté purement presché au monde, grandes tempestes se sont esmeuës ; le pere, la mère, le fils, la fille, ont esté diuisez ; nation s'est esleuee contre nation & royaume contre royaume. Qu'vn seul exemple vous soit pour instruction : Quelle tragedie excita le Roi Herodes quand nostre Seigneur fut nai au monde ? tout estoit plein de troubles en sa Cour & en Hierusalem. Et depuis en Philippe, Berrhoé, Ephese, & en plusieurs autres lieux. Ce n'est de merueilles que le mesme auient iournellement en ce pays & ailleurs pour semblable raison, ce que vous ne pouuez ignorer. Si vous voulez donc sauoir au vrai la cause de ces troubles, voyez & entendez ce qui est dit au 29. chapit. des Prouerbes : Quand il n'y a point de Prophetie, c'est à dire de vraye doctrine de Dieu, le peuple est dissipé ; mais celui qui gardera la Loi est bien-heureux. Lisez aussi le 4. d'Osee : « Mon peuple est destruit, pource qu'il est sans science. » Bref, toute l'Escriture est pleine de tels auertissemens. Rien ne sera stable ne ferme sinon la parole de Dieu qui dure eternellement. Que l'Antechrist forge & refonde noueaux cheualiers, ou plustost estaffiers de son ordre, qu'il les guerdonne de mitres Episcopales autant qu'il veut, * qu'on les dispose par villes & prouinces pour attirer le zele de la douce cuisine de leur S. mere synagogue ; il a beau faire, il est impossible que plus on puisse empescher le cours de la verité du Seigneur. Et quant à vous, Messieurs, à l'exemple de l'Aueugle que vous auez fait mourir, croyez à l'Euangile, & de bonne heure ; demandez en vraye contrition pardon à Dieu de tant d'impietez commises & de tant de sang innocent espandu.

Matth. 2. 3. & 21. 10.

Act. 16. 17 & 19.

La vraye cause des troubles.

* C'est touchant quelques Euesques forgez en ce temps au pays de Flandre, à l'instance du Cardinal Granuelle.

En la fin de l'Epistre, pour souscription, il estoit escrit : Par celle qui desire d'vn vrai zele la conionction de tous au corps du chef, son seul Aduo-

M.D.LXII.

cat', Purgateur & Sauueur Iesus Chrift :

L'EGLISE du Dieu viuant.

CES lettres furent enuoyees au commencement du mois de Iuillet de l'an 1563. Le fieur de Manfart, les ayant receuës, fit emprifonner celui qui les auoit aportees, lequel, pour fa defenfe, mettant en auant l'ignorance du contenu d'icelles, fut puis apres eflargi & deliuré.



CHARLES ELINCK, de Honfcot en la baffe Flandre (1).

Ce que la poefie ancienne a mis en fable du changement & transformation des perfonnes, fe peut au vrai reconoiftre & remarquer en ces hiftoires, affauoir d'hommes deuenus loups enragez contre la parole de Dieu, & de plufieurs diffolus & abandonnez comme beftes, conuertis en agneaux par la mefme Parole de Dieu, dont les exemples font ici tout manifeftes.

Du Doyen de Renay : de la refponfe faite à vn Preuoft.

TITELMAN, Doyen de Renay, fouuent nommé es hiftoires precedentes (2), pourfuiuoit la chaffe des poures fideles en fa foreft de l'Inquifition de Flandres, comme vn loup acharné au fang des brebis. C'eft de lui qu'on recite qu'vn Preuoft des marefchaux au pays, fe trouuant en fa compagnie, lui demanda s'il ne craignoit point quelque mauuaife rencontre, fi peu acompagné qu'il eftoit. Il lui refpondit que non, d'autant qu'il auoit à faire à bonnes gens. « Si ainfi eft, » dit le Preuoft, « que vous ayez à faire aux bons & moi aux mefchans, tout paffera par nos mains. » Ainfi eftoit ceft Inquifiteur en horreur aux plus fanguinaires. Car des qu'il entendoit qu'vne perfonne changeoit de vie pour s'adonner au bien, par la conoiffance de la Parole regenerante, foudain il acouroit pour, ou le diuertir, ou l'eftrangler & l'ofter du milieu des autres. Il eftoit fort apres ceux de Honfcot (3), & attira, en ce temps, fous fes griffes Charles Elinck, ieune homme du lieu, depuis auoir efté reformé à pieté & honnefteté, & le fit mettre à vn fond de foffe, où il trempa long temps. Apres cela, il mit toute diligence à le trauailler & molefter par demandes & difputes, pour le diuertir & faire reuenir à la fynagogue Romaine ; mais ce fut en vain. Car le Seigneur donna fi bon preferuatif à ce fien feruiteur, voguant en ce flot perilleux, qu'il demeura conftant fans flefchir, tellement que tous ceux qui lui furent oppofez aduerfaires ne gaignerent rien fur lui, ne la prifon longue & dure, ne les fophifteries & menaces. Sa confeffion de foi, & toute la procedure qu'il eut auec l'Inquifiteur & quelques Confeillers de la Chambre prouinciale de Gand, en prefence du Magiftrat de Honfcot, a efté extraite des efcrits propres du prifonnier enuoyez aux fideles du lieu, contenans en fomme ce qui s'enfuit :

Confeffion iudiciaire de Charles.

« PVIS qu'il nous eft commandé en la fainƈte Efcriture, trefchers freres au Seigneur, que nous confeffions le Nom de Dieu librement deuant les Rois & Magiftrats, & que rendions raifon de l'efperance qui eft en nous, Ie veux appeler Dieu feul à mon aide, afin que ie vous puiffe mander ma Confeffion, laquelle i'ai faite eftant conftitué deuant les Iuges, pour iuftification de ma foi, & comme ie l'ai faite en verité, quelque fimple & petite qu'elle foit. Ie vous reciterai donc le plus briefuement que ie pourrai, comment & dequoi l'Inquifiteur & deux Confeillers de Gand m'ont interrogué deuant les Seigneurs de Honfcot, & ce que ie leur ai refpondu. En premier lieu, me demandans fi ie croyoi en l'Eglife Romaine ? Ie refpondi que non, mais en Dieu, me tenant à fa feule parole. Car fi ie croyois en l'Eglife Romaine, i'aurois vn fondement fort foible & de peu de duree, au regard de Dieu & de fa parole qui demeure eternellement. D. « Qu'eftimez-vous de la Cene du Seigneur ? » R. « Meffieurs, vous m'interroguez du fommet deuant qu'auoir parlé du fondement. » « Nous en parlerons (dirent-ils) puis apres ; mais pour le prefent dites-nous fi vous croyez que les Apoftres ayent mangé la chair de Iefus Chrift & beu fon fang ? » R. Je leur di derechef, que baftir le toiƈt deuant qu'auoir pofé aucun fondement eft baftir du haut en bas. D. « Mais nous demandons ce que vous eftimez de la

(1) Crespin, 1570, f° 598; 1582, f° 570; 1597, f° 564; 1608, f° 564; 1619, f° 621.
(2) Voy, sur cet inquisiteur, t. II, p. 629.
(3) Hondschot.

De la Cene.

Cene du Seigneur? » R. « Je tien la Cene pour vn figne de l'Alliance & vn feau de la grace de Dieu, confermee en la mort de fon Fils pour vn fainct vfage, affauoir pour la fouuenance de fa mort. D'autant que nous fommes infirmes, le Seigneur a voulu fecourir noftre infirmité & nous laiffer les Sacremens pour confermer noftre foi debile & refraifchir la memoire. » D. « Ne croyez-vous pas que Jefus Chrift a donné fa chair à manger & fon fang à boire à fes Apoftres?» R. « Oui bien, Meffieurs, mais d'vne autre façon que vous ne penfez, car i'enten d'vn manger fpirituel, qui fe fait par la foi, tellement qu'il n'y faut pas aporter vn eftomach affamé, mais vne ame affamee & alteree, qui defire d'eftre repeuë & abruuee à la vie eternelle, par les merites de Jefus Chrift, lefquelles il a acomplies pour nous en fa chair, & c'eft la vraye manducation du corps & du fang de Jefus Chrift, laquelle ie reconois en la Cene. » D. « Ne confeffez-vous pas que J. Chrift foit auec fa chair & fang au Sacrement de l'autel? » R. « Meffieurs, i'aime mieux croire au S. Efprit parlant par la bouche de fainct Pierre, qu'il faut que le ciel le reçoiue, iufques au temps de la reftitution de toutes chofes. Ce qui eft auffi compris au Symbole, où nous difons que Iefus Chrift eft monté au Ciel, & qu'il n'en retournera point iufques au dernier iugement. Car comme il eft monté vifiblement, auffi retournera-il vifiblement, felon la parole de l'Ange. Partant, ie nie du tout ce retour inuifible de Iefus Chrift. Mais ie vous prie, Meffieurs, comment voulez-vous qu'on mange le corps du Seigneur en la Cene? eft-ce charnellement ou fpirituellement? » Sur ceci fe teurent-ils long temps, ne fachans que refpondre.

Manger fpirituel.

Chrift monté au ciel. Act. 3. 21. Act. 1. 11.

» A la fin de tant d'interrogations diuerfes, il y eut vn Conful de Gand qui dit : « Il ne faut pas que vous nous interroguiez, mais que nous vous interroguions. » « Meffieurs (di-ie), vous m'auez dit que vous me vouliez inftruire, & ainfi ie defire fauoir comment on mange le corps de Jefus Chrift, interieurement par la foi, ou exterieurement de la bouche & des dents. » Sur cela, l'Inquifiteur commença de repliquer beaucoup de paroles; la fomme fut qu'il vouloit dire que nous mangions le corps de Chrift en deux fortes, affauoir fpirituellement & charnellement. Sur quoi ie lui refpondi que ie n'admets aucune tranffubftantiation au pain; mais i'enten les paroles de Jefus Chrift : « Prenez, mangez, ceci eft mon corps, » comme paroles Sacramentales; car fi la tranffubftantiation eft veritable, la Cene n'eft plus Sacrement, comme fainct Auguftin efcrit : « Oftez la fimilitude ou femblance, & ce n'eft pas Sacrement. » Et derechef, quand il dit: « Que la parole foit adiouftee à l'element, & ce fera vn Sacrement. » Vn Sacrement donc confifte en deux chofes, affauoir la parole & l'element. Car quand il dit que la parole foit adiouftee à l'element, le mot (adioufter) n'ofte point l'element, mais requiert qu'il y foit pour y ioindre la parole. Quand nous croyons que la nature diuine de Chrift a efté conioînte à la nature humaine, & que par ainfi il foit vrai Dieu & vrai homme, dirons-nous pour cela que la nature humaine foit changee, tellement qu'elle ne foit plus?» Sur ceci me laifferent & me firent emmener.

» Environ fix fepmaines apres, vint derechef l'Inquifiteur auec le Magiftrat & les Preftres de Honfcot, & plufieurs autres que ie ne conoiffoi point; & derechef on m'interrogua en cefte façon : D. « Eftes-vous encore de cefte intention, dont vous eftiez lors que nous vous laiffafmes? & voulez-vous demeurer obftiné en voftre opinion? » R. « Meffieurs, i'ai toufiours traité auec vous par la parole de Dieu, & fi vous me pouuez monftrer chofe meilleure, i'adhererai à voftre doctrine; car ie ne preten fouftenir aucune opinion eftrange. » D. « Voulez-vous eftre le plus fage de tout le monde? » R. « Meffieurs, ie ne m'eftime pas fage, car ma fageffe c'eft Iefus Chrift mefme. Et la fageffe du monde eft folie deuant Dieu. » D. « Où auriez-vous aprins l'Efcriture faincte, & comment la pourriez-vous fauoir, qui n'eftes encore qu'vn ieune enfant? » R. « Il eft vrai, Meffieurs, que ie fuis bien ieune; mais quand il plait à Dieu de befongner, il n'a efgard n'à ieuneffe ni à vieilleffe d'aage. Partant ne mefprifez point ma ieuneffe, mais ayez pluftoft fouuenance de la Prophetie de Joel, qui a predit : Qu'es derniers temps il fera donné aux ieunes de prophetizer. Et les Juifs ont ainfi reietté noftre Seigneur Iefus Chrift, lors qu'il expofoit l'Efcriture, l'eftimans indocte, comme fils d'vn

Ioel 2. 28. Act. 1. 17.

M.D.LXII

charpentier. Partant il ne faut pas iuger ſelon l'aparence, car on s'y abuſeroit ſouuentesfois. »

De l'onction.

» D. « Ne croyez-vous pas que la ſaincte Onction ſoit vn Sacrement ? » R. « Nenni, Meſſieurs, car l'vſage de l'Onction, qui eſtoit du temps des Apoſtres, n'a rien de ſemblable auec voſtre huile, veu qu'ils en vſoyent ſeulement pour gueriſon corporelle, & non de l'ame ; au contraire, vous vſez de la voſtre, non pour la gueriſon du corps, mais de l'ame. Car ſi vous penſiez que ceux que vous engraiſſez ne deuſſent à l'inſtant paſſer le pas, vous ne les engraiſſeriez pas. » D. « Croyez-vous que le Bapteſme oſte le peché originel, que nous auons d'Adam ? » R. « Je ne croi pas que le lauement exterieur oſte le peché originel, ni aucun peché, mais bien Jeſus Chriſt, qui a eſpandu ſon ſang pour lauer nos pechez, car l'eau qui ne nettoye qu'exterieurement nous ſignifie que nous ſommes nettoyez interieurement en nos ames par le ſang de Jeſus Chriſt. » D. « Combien croyez-vous qu'il y ait de Sacremens ? » R. « Deux, aſſauoir le Bapteſme & la Cene, leſquels i'ai en grande reuerence. » D. « Vous ne croyez donc qu'il y ait ſept Sacremens. » R. « Non, Meſſieurs, auſſi ne le pourriez-vous monſtrer par l'Eſcriture. » D. « Ne croyez-vous pas que les Preſtres ayent puiſſance de remettre les pechez ? » R. « Nenni, Meſſieurs. Mais ie croi que les Apoſtres, qui eſtoyent enuoyez de Jeſus Chriſt pour preſcher l'Euangile, auoyent la puiſſance de remettre les pechez au Nom de Jeſus Chriſt. Mais quant aux preſtres, ie ne croi pas qu'ils ayent ceſte puiſſance, veu qu'ils ne ſont pas enuoyez de Chriſt, & ne preſchent pas en ſon Nom. » D. « A qui croyez-vous donc qu'il faut confeſſer ſes pechez ? » R. « Jeſus Chriſt dit : Venez tous vers moi, qui eſtes trauaillez & chargez, & ie vous ſoulagerai. Neantmoins, ie me veux bien reconcilier auec mon frere, ſelon le commandement de Chriſt, quand ie l'ai offenſé. » D. « Ne croyez-vous pas que le Pape de Rome ſoit vicaire de Dieu ? » R. « Meſſieurs, ie croi que le Pape ſoit l'Antechriſt, qui s'oppoſe à Jeſus Chriſt. » D. « Ne croyez-vous pas qu'il ſoit ſucceſſeur de ſainct Pierre ? » R. « Nenni, & ne ſai pas meſmes que S. Pierre ait iamais preſché à Rome, beaucoup moins qu'il y ait eſté Pape. » D. « Ne croyez-vous qu'il y ait vn Purgatoire ? » R. « Je croi que le ſang de Jeſus Chriſt ſoit le vrai purgatoire, par lequel tous nos pechez ſont purgez & effacez. » D. « Ne croyez-vous pas qu'il faut inuoquer les Saincts, afin qu'ils prient Dieu pour nous ? » R. « S. Jean dit : Enfans, ſi quelcun a peché, nous auons vn fidele interceſſeur enuers le Pere, aſſauoir Jeſus Chriſt. S. Paul dit, qu'il y a vn moyenneur entre Dieu & les hommes, aſſauoir Jeſus Chriſt homme. Quiconque donc cerche autre aduocat, celui priue Ieſus Chriſt de l'office qui appartient à lui ſeul. » D. « Ne croyez-vous qu'on merite en faiſant des bonnes œuures ? » R. « Nenni, veu que l'Eſcriture dit, qu'Abraham a creu à Dieu, & qu'il lui a eſté reputé à iuſtice. Et l'homme eſt iuſtifié par la ſeule foi, ſans les œuures de la Loi, car ie di auec S. Paul, que ſi merite eſt merite, grace n'eſt plus grace. » D. « Pourquoi donc faut-il faire bonnes œuures, puis qu'on ne merite rien par icelles ? » R. « Pour monſtrer noſtre foi, laquelle ſans les œuures eſt morte. Secondement, pour monſtrer noſtre obeiſſance, laquelle nous deuons à Dieu, pour les benefices qu'il nous a faits en ſon Fils. Tiercement, pource qu'elles ſont profitables à noſtre prochain. A telles fins faut-il faire les bonnes œuures. Or quiconque veut entrer au ciel par bonnes œuures, il eſt larron & brigand, car il n'entre point par le vrai huis, qui eſt Jeſus Chriſt. » D. « Eſtimez-vous des iours l'vn auſſi bon que l'autre, & ne faites-vous point de conſcience de manger de la chair en vn vendredi ? » R. « Je ne fai aucune difference des iours, fors ſeulement du iour auquel ie ceſſe de mon labeur pour me trouuer en l'Egliſe de Dieu, pour ouïr ſa parole, & pour m'exercer tout le iour en ſes ſainctes ordonnances, combien que cela ſe puiſſe & doyue auſſi faire tous les iours. Mais de defendre le manger de la chair au vendredi, ie l'eſtime eſtre diabolique, de charger ainſi les consciences, comme ſainct Paul recite des faux Prophetes qui viendront aux derniers temps, & defendront le mariage & les viandes, combien que toute viande ſoit nette, eſtant prinſe auec action de graces. Jeſus Chriſt dit auſſi que ce qui entre en la bouche ne pollue pas l'homme. »

» D. « Ne croyez-vous pas qu'il y

Baptesme. — Confeſſion. — Le Pape. — Purgatoire. — Inuocation des Saincts. — 1. Iean 2. 1. — 1. Tim 2. 5. — Merites. — Rom. 3. 28. — Rom. 11. 6. — Bonnes œuures. — Difference des iours & des viandes. — 2. Tim. 4. 1.

Le Magiſtrat. Rom. 13.
ait quelque Magiſtrat au monde, & n'en voulez-vous pas auoir ? » R. « Meſſieurs, Je reconois le Magiſtrat pour Miniſtre de Dieu, qui ne porte pas le glaiue en vain, mais pour punir les mauuais & defendre les bons.
2. Tim. 2.
Je me veux auſſi volontiers aſſuiettir au Magiſtrat & tout ce qui eſt de la raiſon; reconois auſſi mon deuoir eſtre de m'aſſuiettir, voire prier pour le Magiſtrat, afin que nous puiſſions (comme dit S. Paul) mener vne vie paiſible en toute ſainɛteté. Partant, quiconque reſiſte au Magiſtrat, il reſiſte à l'ordonnance de Dieu. » D. « Ne croyez-vous pas que les enfans qui meurent ſans Bapteſme ſoyent damnez ? » R. « Nenni : Car ie ne conſtitue pas le ſalut au Bapteſme, autrement ſeroi-ie idolatre comme vous. Car Abraham n'a pas eſté iuſtifié en la Circonciſion, mais au Prepuce, & receut la Circonciſion comme vn ſeau de iuſtice de foi. »

» Voici, mes freres, en bref ce que i'ai confeſſé par deux fois deuant le magiſtrat, & eſpere de perſiſter en ceſte confeſſion, dont Dieu m'en face la grace par ſon S. Eſprit. Amen.

» CHARLES ELINCK. »

SVR ceci, les freres de Honſcot le conſolerent par lettres, le prians & exhortans qu'il perſiſtaſt vaillamment en la confeſſion de ſa foi. L'Inquiſiteur donc & les autres ennemis de la verité, voyans qu'il ne pouuoit eſtre deſtourné d'icelle foi par aucuns aſſauts, mais perſiſtoit de plus en plus, le condamnerent finalement comme heretique, & le liurerent au bras ſeculier. Il ne s'eſtonna point pour cela, ains cercha de plus en plus à glorifier le Seigneur Jeſus par ſa mort. Finalement ayant entendu que le temps de ſa deliurance approchoit, il eſcriuit à l'Egliſe de Honſcot en ceſte ſorte :

Lettres de Charles Elinck.

« APRES toutes Chreſtiennes recommandations, mes treſchers freres, il vous plaira ſauoir que i'ai receu voſtre lettre, laquelle m'a donné ioye & conſolation en mes liens & afflictions, vous merciant de ce qu'auez eu ſouuenance de moi en vos prieres. Je prierai auſſi le Seigneur, au milieu de mon angoiſſe, pour vous, & m'aſſeure qu'il nous exaucera ſelon ſa miſericorde, & nous deliurera de toutes nos angoiſſes.
Rom. 5. 8. Col. 1. 13.
Car comment n'auroit-il pitié de nous, veu qu'il nous a receus en grace, lors que nous eſtions encore ſes ennemis ? Et comment ne nous exauceroit-il point, puis que nous ſommes maintenant ſes bien-aimez en Jeſus Chriſt, nous ayant tirez de tenebres & erreurs, en l'admirable lumiere de ſa verité ? 1. Pierre 2. 9.
Partant, puis-ie dire librement auec Dauid : « Le Seigneur eſt mon refuge & mon defenſeur; parquoi ie ne craindrai point ce que l'homme me peut faire. » Pſ. 18. 3. Pſ. 56. 5. 118. 6.
Car l'amour que Dieu a eſpandu en nos cœurs par ſon S. Eſprit, chaſſe non ſeulement la crainte du iuſte iugement & des menaces de Dieu, mais auſſi toute peur & oppreſſion des Tyrans. » Heb. 13. 6. 1. Iean 4. 18.
Et ainſi nous exhorte l'Eccleſiaſtique, diſant : « Ne craignez point la face des puiſſans, mais combatez pour la verité iuſques à la mort, & Dieu combatra pour vous. » Eccl. 4. 33.
Partant, puis-ie dire auec S. Paul, que ie ſuis certain par le S. Eſprit, que ni hauteſſe, ni profondeur, ni glaiue, ni peril, beaucoup moins aucune creature corruptible, me pourra ſeparer de la charité qui eſt en Jeſus Chriſt noſtre Seigneur, auquel ſoit gloire eternellement. Amen. Rom. 8. 17.
Dauantage, mes freres, afin que ie ſatisface à voſtre deſir, il vous plaira ſauoir, que i'ai ſi bon courage au Seigneur, que ie ne le ſaurois exprimer par eſcrit. Et que depuis le temps que i'ai eſté en ces peſans liens & chaines, ne m'eſt ſuruenu le moindre penſement de me deſtourner du moindre article de noſtre Religion Chreſtienne. Et ne puis penſer, comment il eſt poſſible que l'homme viene à renier la verité conue, pour la crainte des peines & tourmens. J'ai grand' enuie & deſir que mon corps ſoit preſenté en ſacrifice par le feu pour la verité ; ce que i'ai auſſi deſiré tout le temps de ma priſon. Car il y a deſia trois mois, que l'Inquiſiteur & l'Eueſque * mittré d'Ipre m'ont liuré au bras ſeculier. Mais i'eſtime qu'ils me gardent ſi long temps, pource que i'ai dit, que s'il y auoit quelqu'vn d'entr'eux qui peuſt me monſtrer par l'Eſcriture ſainɛte mon tort, i'eſtoi content d'acquieſcer. Ce que ie leur di, non pas que ie doutaſſe aucunement de la doɛtrine que ie maintien (car ie ſuis aſſeuré en ma conſcience, qu'il n'y a paſſage du vieil ou nouueau Teſtament qui ſoit contraire à ma foi) mais afin qu'ils n'ayent dequoi m'accuſer d'obſtination ou opiniaſtreté. Or ils ne diſputent pas auec moi par l'Eſcriture ſainɛte, ſelon que feroit mon deſir,

* C'eſt l'vn des noueaux Eueſques forgez au pays bas.

(car ils y ſont treſmal fondez) mais auec chaines & puantes priſons, & penſent me ſurmonter par ce moyen. Mais ie me confie en Dieu, qu'il m'aſſiſtera, & qu'il ne permettra nullement que ie ſois vaincu, ains me donnera victoire, pour meſpriſer tous leur tourmens, voire meſme pour magnifier ſa verité, non ſeulement de bouche, mais la ſeeller auſſi de mon ſang. A tant, mes chers freres, ie vous recommande à Dieu, & à ſa parole de grace, lequel vous garde en ſa droite verité. Amen. En haſte, le 27. de Septembre, 1562. »

« CHARLES ELINCK,
prisonnier pour la verité. »

Ce Champion de Jeſus Chriſt, demeurant ferme & conſtant en ſa confeſſion, receut finalement ſentence de mort, des Seigneurs de Honſcot. Et d'autant qu'il eſtoit de bonne grace & fort courageux, craignans la multitude, ils le firent noyer ſecrettement le 18. d'Octobre 1562. Et ſelon leur couſtume, le corps fut expoſé en ſpectacle.



FRANÇOIS VARLVT, de Tournay en Flandre, &
ALEXANDRE DAYKE, de Brayne le Chaſteau (1).

Ces deux Martyrs ont eſté executez à Tournay pour la confeſſion de l'Euangile; leurs eſcrits ſont de grande conſolation & contienent vne doctrine fort vtile à tous vrais fideles pour eſtre munis contre les aſſauts, quand ils ſeront euoquez à pareils combats, pour eſtre teſmoins deuant le monde de la verité du Seigneur. Il n'y a prolixité en leurs eſcrits qui n'ait ſon fruict pour recompenſe.

VN grand auantage fut à François Varlut, de Tournay, d'auoir eu vn pere & vne mere appelez à la conoiſſance de l'Euangile, & d'auoir eſté entretenu des ſon enfance en la crainte de Dieu. Car eſtant venu en aage, il pourſuyuit de plus en plus les moyens de prendre acroiſſement en la pure doctrine, & d'auoir iouïſſance des exercices de pieté, qui ſe pratiquent es Egliſes reformees. Il n'a pas eſté fruſtré de ſes labeurs, puis que l'iſſue de ſa courſe a eſté ſi heureuſe, que d'auoir eſté choiſi de Dieu pour teſmoin de ſa verité. Laiſſant donc le lieu de ſa naiſſance, du conſentement de ſes parents, s'en alla vers Honſcot (1), bourgade de Flandre, où ayant trauaillé quelque eſpace de temps à faire ſarges qu'on nomme de Honſcot, voyant que tout y eſtoit plein de diſſolution, ſe tranſporta à Francfort, auquel lieu ne s'eſtant arreſté vint à Straſbourg pour finalement demeurer à Geneue, en laquelle pour gagner ſa vie s'adonna à faire ſarges drappees, ſurmontant par continuelle frequentation des preſches ordinaires les aſſauts de poureté, & les difficultez que Satan a acouſtumé de mettre au deuant des yeux de ceux qui ſont en pays eſtrange, pour les diuertir & deſbaucher de quelque bien. Y ayant paſſé quelques annees auec grand fruict, delibera de changer d'air à raiſon des maladies qui l'auoyent debilité, & ſe retira à Orleans en l'an 1559. frequentant les fideles, en l'aſſemblee deſquels il rendit confeſſion de ſa foi, au grand contentement de tous. Les principaux de ceſte compagnie voyans les dons exquis en ce ieune homme non lettré, l'exhorterent inſtamment de ne cacher en terre le talent qu'il auoit receu du Seigneur, non pas pour vſurper choſe qui fuſt outre ſa portee & vocation, mais pour conſoler ceux de ſon pays. Varlut, mené d'vn franc eſprit, acquieſça à ces exhortations; & entendant que le nombre des croyans ſe renforçoit en la ville de Tournay, delibera s'y retirer pour aider au baſtiment qui s'auançoit de iour en iour. Eſtant paruenu là, apres s'eſtre inſinué au corps des fideles, ne ceſſa, par l'eſpace d'enuiron vn an & demi, d'amener les poures ignorans à Jeſus Chriſt. Et d'autant qu'il eſtoit en fleur d'aage, la pluſpart de la ieuneſſe de Tournay, à ſon exemple, par ſes exhortations, fut non ſeulement inſtruite, mais auſſi des esbats pleins de vanité & folie, furent amenez à tel changement de vie, que chacun en eſtoit esbahi; qui fut cauſe qu'il ne demeura guere ſans eſtre ſur le rolle

Les fruicts de la conoiſſance de la verité.

(1) Crespin, 1564, p. 1023; 1570, f° 600; 1582, f° 572; 1597, f° 565; 1608, f° 565; 1619, f° 622.

(1) Hondschot.

de ceux que les ennemis de l'Euangile ont en haine; & d'autant qu'ils ne trouuoyent occafion fuffifante pour l'affaillir, craignans le peuple, le laifferent paifible iufques à ce que, la perfecution eftant esleuee en ladite ville l'an 1561. à caufe que le peuple s'eftant amaffé en troupe fur le marché pour chanter les Pfeaumes de Dauid, ils le cercherent pour l'apprehender comme feditieux & coulpable de cefte esmotion. Ne l'ayans trouué, le bannirent à cris publics des pays du Roi d'Efpagne, fur peine de la vie. S'eftant abfenté, fe retira en France, lors que quelque liberté fut ouuerte d'annoncer la parole de Dieu, & qu'au commencement de cefte annee 1562. l'edict de Januier donna permiffion de ce faire. Là eftant fut exhorté plufieurs fois par les Miniftres, tant de Rouan que d'Orleans, de s'appliquer du tout à l'eftude des fainctes lettres, pour feruir au miniftere de la parole, veu le grand befoin qu'on en auoit: & que la grande moiffon requeroit tels efprits debonnaires, pour enfeigner les ignorans. Quelque temps apres, deliberant en foimefme de retourner au pays bas, pour fubuenir à ceux qui, par fon moyen, auoyent efté attirez à la conoiffance de la verité, vn fien beau-frere, fa fœur, & quelques amis, qui, pour la mefme perfecution, s'eftoyent retirez à Orleans, lui propoferent le danger auquel il fe mettoit; mais il refpondit, qu'il fe fentoit pouffé à ce faire, & qu'il ne pouuoit refifter à l'Efprit de Dieu. Partant donc d'Orleans, s'en vint vifiter les fideles de Tournay, de Lifle, d'Ipre, Honfcot, Armentiere, & autres lieux, & les confola par l'efpace de quatre ou cinq mois, tant que finalement eftant venu à Tournay pour faire le mefme, fut apprehendé par les ennemis de la verité, comme on le pourra entendre par le narré de fes lettres ci apres mifes & inferees en leur ordre. Mais auant que venir là, nous reciterons ce que gens fideles ont auffi tefmoigné d'Alexandre Dayke, fon compagnon en l'œuure du Seigneur, ayans enfemble vne caufe commune.

Alexandre Dayke eftoit d'vne petite ville fituee es confins de Brabant & Hainaut, nommee Brayne le Chafteau, & auoit en fa ieuneffe hanté à Bruxelles; mais s'ennuyant de la feruitude de la Cour, la ferueur de fon aage le pouffa en fon ignorance d'aller à Rome. Il y demeura enuiron l'efpace de trois ans, & y aprint le meftier de chauffeterie en la maifon des fuppofts du Pape Caraffe, nommez Jefuites. Or le Seigneur qui referue ceux que bon lui femble à porter finalement tefmoignage pour fa verité deuant les hommes, commença petit à petit faire fon œuure à l'endroit dudit Alexandre. Premierement par le grand & extreme defordre, diffolution & vilenies execrables, qu'il y vit, mefmement entre les Jefuites, gens d'vne hypocrifie infame, il commença à auoir en telle horreur la doctrine du Pape, que, laiffant le fiege de Sodome, vint au pays des Grifons, où il ouit la predication de la parole du Seigneur, & de là s'achemina à Geneue, pour auoir plus ample inftruction. Il n'eft befoin de reciter en plus de paroles le bien qu'il y receut, & comment en peu de temps il y profita; puis que les actes & iffue heureufe que Dieu lui donna en rendent fuffifant tefmoignage. Arriué qu'il fut en fon pays, s'eftant garni (comme vn marchant retournant d'vne bonne foire) de chofes neceffaires au pays, defploya fa mercerie à Valenciennes; & ne faut dire, comment ou de quelle hardieffe il communiquoit à chacun ce que le Seigneur lui auoit donné à conoiftre, puis que les enfeignes & falaire que le monde a de tout temps acouftumé de rendre à ceux qui s'employent à œuure vertueux, le fuyuirent incontinent. Car les aduerfaires le firent cercher; mais ne l'ayans trouué, apres leurs folennitez acouftumees, finalement le bannirent du pays du Roi, fur peine de la vie. Ce fut enuiron le mefme temps que le fufdit François Varlut fut dechaffé de Tournay. On peut noter en ceci vne bonté & prouidence de Dieu grande à l'endroit de la ieuneffe de Tournay, qu'incontinent apres que Varlut fut departi de Tournay, Alexandre s'y retira; & ne ceffa depuis y eftre venu, de les admonnefter, confoler, inftruire, & reprendre, auec vne viuacité & faincte hardieffe, iufques à ce qu'il fut apprehendé auec Varlut par les ennemis, à Tournay. Et combien que plufieurs fois auparauant il euft efté menacé par eux, & qu'il fuft grand bruit de lui par toute la ville, fi ne laiffa-il de pourfuyure iufqu'à la fin.

Jefuites.

Rome.

La caufe de leur prinfe.

Or la caufe de leur emprifonnement fut telle. L'an 1562. le 16. iour de Septembre, les deux fufdits fortirent de la ville, acompagnez enuiron de cent perfonnes, tant hommes que femmes & filles, pour enuoyer vn certain Miniftre eftranger, qui es iours precedens les eftoit venu vifiter, & leur auoit donné plufieurs fainctes inftructions par la parole de Dieu. Icelui leur auoit acordé que, pour l'Adieu, il feroit quelque exhortation en vn petit bois affez prochain de la ville de Tournay. Au fortir de la ville, ils furent aperceus par quelque payfan, lequel s'efmerueillant de voir tant de gens aller aux champs par vn iour ouurier, contre la façon acouftumee, fe douta de ce qui eftoit, parquoi il s'en alla droit à la ville l'annoncer au feigneur d'Oignie, grand vicaire & coadiuteur de l'Euefque de Tournay, homme cruel, & ennemi mortel de la doctrine de l'Euangile, lequel incontinent fit toute diligence de furprendre toute l'affemblee. Il amaffa toutes les forces de la ville, fauoir eft, de la iuftice du Roi, de la ville, & du chafteau, auec quelques eftaffiers de fon Chapitre, en forte qu'ils eftoyent en grand nombre tant à pied comme à cheual. Cependant les poures fideles efcoutans au bois la predication de l'Euangile auec grand' ioye, ne fe doutans de rien, foudainement ouyrent le bruit de la venue des ennemis, qui acouroyent auec grande fureur pour les apprehender. Quelques fideles demeurez en la ville, entendans cefte entreprife des ennemis, firent leurs efforts d'auertir l'affemblee qui eftoit au bois, de fe donner garde; mais ceux qu'ils enuoyerent, & de pied & de cheual, ne feurent preuenir la troupe des ennemis, tant fut fubite leur fortie. A leur venue, toute la compagnie incontinent fut difperfee; les vns s'enfuirent, les autres fe cacherent es lieux les plus efpais du bois; vne partie fut apprehendee, en nombre de vingt cinq ou enuiron, defquels aucuns efchaperent fur le chemin auant qu'entrer au Chafteau. Varlut, voyant la rage des ennemis, qui d'vne fureur extreme leur couroyent fus, s'efcria à ceux de fa compagnie : « Courage, mes freres, nous fommes à Dieu, à la vie & à la mort. » Icelui eftant enuironné auec les autres, & voulant faire les prieres à la fortie du bois, auant que paffer outre, le Promoteur de l'Euefque auec fes ruffiens ne le voulurent permettre, lui difant qu'il feroit les prieres au Chafteau; & force fut à Varlut & aux autres, qui ia auoyent mis les genoux en terre pour prier Dieu, rompre cefte faincte entreprife. Quoi voyant Alexandre, dit au Promoteur : « Monfieur, vous auez bien à qui reffembler, puis que vous ne voulez pas ouir parler de Dieu. » Cela dit, ils commencerent à marcher deux à deux vers le Chafteau. Le bruit de cefte entreprife eftoit ia tellement diuulgué par toute la ville, que le peuple (qui de long temps s'eft monftré fort affectionné à la parole de Dieu) fortit hors de la ville pour voir ce qui fe faifoit. Or ceux qui les menoyent voyans la multitude du peuple, commencerent à moderer leurs menaces, les laiffans aller fans eftre liez & fans aucune contrainte, craignans efmouuoir fedition; & les fuyuoyent comme le boucher va apres la brebis qu'il meine à la boucherie. Ceux de la ville donc parloyent à eux, & les confoloyent fans aucun empefchement, mefmes en retirerent quelques vns fans difficulté ne contredit des ennemis, qui feignoyent de ne le point voir, tant ils eftoyent intimidez, fi que facilement tous les poures captifs fe fuffent fauuez, n'euft efté que Dieu ne leur ouuroit point le cœur, comme le chemin, pour fuir, ordonnant par fa prouidence autre chofe d'eux. Varlut eftant à peu pres au milieu des deux rengees des captifs, confoloit les vns & les autres, & aima mieux leur tenir compagnie & les fortifier que d'efchapper. Le peuple eftoit fur le point de les deliurer, mais Varlut s'efforça de plus fort d'admonnefter à haute voix le peuple, & confoler ceux qui eftoyent apprehendez auec lui, en telles ou femblables paroles :

Varlut confole fes compagnons.

« Freres & fœurs, foyons fortifiez au Seigneur, & nous difpofons à la bataille, puis que noftre capitaine Jefus Chrift nous appelle, auquel il faut feruir fidelement. Ne voyons-nous pas que tant de genfdarmes de ce monde mettent en danger leurs corps & leurs ames pour vn Prince, ne fachans s'ils bataillent pour vne bonne querelle ou non? ce feront-ils pour quatre efcus le mois; nous feindrons-nous? non, non; car nous fauons que nous fommes à vn bon Prince, & que fa caufe eft bonne, &

le loyer que nous attendons n'eſt pas or ou argent, mais vn Royaume tout entier. Il y a d'auantage, que nous ne bataillons point à l'auanture, mais auons deſia la victoire entre nos mains, laquelle nous fera iouir de l'heritage celeſte eternellement. Et en cela ne regardez pas ſi vous eſtes ſimples & encore mal inſtruits ; car il ne faut pas auoir vne ſageſſe ſi exquiſe, pour rembarrer les fineſſes de nos ennemis. Retenons ce ſeul fondement ferme, que Jeſus Chriſt, mourant pour nous, a effacé tous nos pechez; que tous ceux qui ont recours au merite de l'obeiſſance qu'il a rendue pour nous à Dieu ſon Pere, seront ſauuez. Son
Heb. 10. 14. ſacrifice vnique & eternel a ſanctifié à iamais ſes esleus; en ſorte qu'il n'y a
Rom. 8. 1. plus de condamnation à ceux qui ſont en Jeſus Chriſt. Douterons-nous qu'en cela nous n'ayons de la Theologie aſſez pour vaincre nos ennemis, puis que cela meſme eſt ſuffiſant pour nous iuſtifier deuant la haute maieſté de Dieu ? »

Ceste exhortation donna courage à toute la compagnie; & pour monſtrer de quelle affection elle la receut, commença à chanter Pſeaumes, & Alexandre conduiſoit le chant. Et ainſi louans Dieu, entrerent au chaſteau enuiron ving cinq perſonnes de la troupe priſonniere, pourſuyuie & acompagnee de maintes larmes & pleurs du peuple ſpectateur. Les ennemis penſoyent du tout auoir prins les chefs de l'aſſemblee, aſſauoir le Miniſtre & le Chantre, voyans Varlut & Alexandre. On les fourra tous enſemble de premier abord en vne tour du Chaſteau, qui leur fut en conſolation & ioye, & pour adoucir l'horreur de l'entree de la priſon. Le lendemain, on les ſepara; apres auoir eſté examinez l'vn apres l'autre deuant le Magiſtrat, Varlut & Alexandre (deſquels nous auons à traiter particulierement) conſolerent par eſcrit la compagnie, ſi auant que Dieu leur en donna le moyen. Vne partie de leurs eſcrits a percé les groſſes & eſpaiſſes murailles de la priſon; & Dieu a voulu qu'ils ſoyent venus iuſques à nous, afin de les publier pour la conſolation de ſa poure Egliſe, & inſtruction de tous vrais membres d'icelle.

S'enſuit la premiere confeſſion que fit François Varlut deuant le magiſtrat de Tournay, comme il l'a lui meſme laiſſee par eſcrit.

Mes freres & ſœurs, incontinent que ie vi que c'eſtoit la volonté de noſtre Dieu, que ie fuſſe liuré entre les mains de nos ennemis, & que i'eſtoi certain que ſeroi enquis de ma foi, ie me diſpoſai pour en donner confeſſion ſimplement & rondement, ſans fineſſe ne couuerture quelconque. M'adreſſant donc à noſtre Dieu, le priai de me tenir la promeſſe faite par ſon Fils Jeſus Chriſt; aſſauoir, de donner bouche & ſapience à ceux qui ſeront appelez deuant les Rois, Prin- Luc 21. 15.
ces & Seigneurs, pour rendre teſmoignage de lui. Or il s'eſt monſtré fidele en ſes promeſſes, ayant exaucé ma priere, en ſorte qu'il m'a donné dequoi reſpondre, non pas ſur tous poincts (car ie n'ai pas eſté enquis de tous) mais principalement ſur la Cene. Toutesfois ie me ſentoi bien diſpoſé pour reſpondre à beaucoup d'autres differents qui ſont entr'eux & nous, & beaucoup d'erreurs qu'ils ont contre la vraye parole de Dieu. Mais ie ne me ſuis pas beaucoup auancé de parler, ſinon en temps & lieu, m'aſſeurant que Dieu aura agreable ma petiteſſe & ma ſimple confeſſion, comme eſtant faite de franche volonté, & auec zele de ſon honneur & auancement de ſon regne. Vous ferez donc auertis que, le premier iour de mon empriſonnement, eſtant appelé deuant le Conſeil, monſieur de Moulbay me voyant venir, dit : « Ha ! ha, le voici le Miniſtre, le voici le preſcheur. » Je reſpondi : « Sauf voſtre honneur, Monſieur. » « Et bien, » dit-il, « ſi vous ne l'eſtes pas, vous l'auez contrefait en ce bois. » « Monſieur, ce di-ie, ie ſuis apris, & conoi par la parole de Dieu, qu'on ne doit pas exercer l'office de Miniſtre, ſi on n'y eſt appelé & ordonné legitimement; & pourtant ie ne l'ai pas entreprins pour l'exercer ni contrefaire. » Puis apres, le procureur du Roi me demanda mon nom. R. « Je m'appelle François Varlut. » Lors pluſieurs propos furent tenus de mon banniſſement. Ils m'interroguerent puis apres du Miniſtre. Je leur reſpondi qu'il n'eſtoit pas auec nous, & que c'eſtoit la premiere fois que ie l'auoi ouï preſcher, & pourtant me ſeroit difficile de le conoiſtre. Sur cela ie fu remis en priſon auec les autres. Le lendemain,

Varlut interrogué au Conſeil.

M.D.LXII.

eftant le premier mandé deuant le Confeil, monfieur de Manfart commença me dire : « François, veu qu'eftiez auerti de voftre banniffement, comment auez-vous ofé retourner en ce pays-ci? vous moquez-vous du Magiftrat? ou cerchez-vous voftre mort? » Je refpondi : « Monfieur, ia n'auiene que ie me vueille moquer des Seigneurs & Magiftrats, car ie fuis aprins, par la parole de Dieu, de les honorer & auoir en reuerence : voire d'obeir à eux en toutes chofes felon Dieu. Quant à ce que demandez : Si i'ai cerché la mort, Non, Monfieur, car fi on ne me fuft venu querir où i'eftoi, ie me fuffe bien gardé de venir en vos mains. Quant à mon retour en ce pays, ie vous en dirai la caufe : Vous fauez, monfieur, que depuis Pafque, le pays de France eft fort troublé, en forte que ie penfe qu'il n'y a pas de fix perfonnes l'vne qui y puiffe gaigner fes defpens, & principalement de mon eftat. Or n'y trouuant plus à gaigner la vie, & n'ayant aucun bien pour viure à rien faire, ie n'ai voulu viure en greuant ou faifant tort à mon prochain. Auffi mon affection n'eftoit d'aller à la guerre, & pourtant i'ai efté comme contraint de reuenir en ce pays pour befongner & gagner ma vie, & c'eft vne des caufes pourquoi i'y fuis venu. » Adonc monfieur de Moulbay me parla du bois & de l'affemblee, me difant encore, que i'eftoi le Miniftre, & que i'auoi fait l'exhortation. Je lui di : « Monfieur, ie vous ai ia dit que ie fuis compagnon de meftier, & non pas Miniftre, & n'ai pas fait l'exhortation. » Monfieur de Manfart dit : « Vous eftes eloquent affez pour l'eftre. » « Monfieur, » di-ie, « fi en demeurant en France i'ai tourné aucunement ma langue fur le François, ce n'eft pas à dire pourtant que i'aye le fauoir pour eftre Miniftre. » Il me dit : « Vos gens fe paffent bien de Miniftres, qui ne font gueres doctes ne fauans. » Là deffus ie lui affermai que ie ne l'eftoi pas; & fur ce me prefferent fort pour nommer le Miniftre, & ceux qui eftoyent demeurez fans eftre prins. Je defendi toufiours fort & ferme que iamais ie ne l'auoi oui que cefte fois; & cela eft verité. Quant à ceux qui font demeurez fans eftre prins, ie ne les conoi pas, d'autant que l'vn eft de Lisle, l'autre de Valencienne, ou de Douay. Ils s'enquirent auffi de ceux que ie hantoi deuant mon banniffement. Je leur di : « L'vn eft en France, l'autre autrepart, car vous les auez tous bannis. » Il me dit, qu'il en eftoit encores demeuré aucuns. Je refpondi : Qu'ils auoyent percé le fond, & que tout eftoit efpars. Monfieur de Moulbay dit en parole affez confufe : « Et bien, ie penfe qu'il n'eft pas befoin de beaucoup vous interroguer, car vous n'eftes point Papifte. Croyez-vous que le Sacrement eft le corps de Jefus-Chrift? que tenez-vous de la puiffance du preftre? » R. Je demandai de quoi il entendoit parler, de la Cene ou de la Meffe? car, di-ie, ie ne veux pas mettre la Meffe du rang de la Cene; il y a trop à dire, voire autant que du iour à la nuict. On me demanda comment cela? « Pource, di-ie, que noftre Seigneur Jefus Chrift, en inftituant fa Cene, print du pain, & le rompant le donna à fes difciples, en difant : « Prenez, mangez, c'eft-ci mon corps. » Jefus Chrift donc a rompu le pain, & l'a donné; il ne l'a pas monftré par deffus fa tefte, le faifant adorer, comme on fait à la Meffe. Il a donné le pain à tous fes difciples en communion; mais le preftre en la Meffe le mange tout feul, comme vn gourmand, & y fait beaucoup de fingeries dutout contraires à l'inftitution de Chrift; parquoi ie ne la tien pas pour la Cene. » Adonc maiftre Hermes de Wingle m'amena ie ne fai quels propos fort impertinens, qu'vn autre rompit, difant : « Vous oyez qu'il ne la tient pas pour la Cene. » « Non, di-ie, mais pour defguifement & aneantiffement d'icelle. » Sur ce me fut parlé du pain, fi ie ne croi pas, apres les paroles dites, que ce foit le corps de Jefus Chrift. Je refpondi : « Noftre Seigneur Jefus Chrift, au vingtquatriefme chapitre de fainct Matthieu, & au treiziefme de fainct Marc, dit : « Si on vous dit, Chrift eft ici, ou Chrift eft là, ne le croyez point, & n'y allez point, car tout ainfi que l'efclair fort d'Orient, & s'en va en Occident, ainfi viendra le fils de l'homme. » D'auantage les Anges, aux actes des Apoftres, apres que Jefus Chrift fut monté au ciel, parlans aux difciples, difent : « Hommes de Galilee, que faites-vous regardant en haut? Jefus de Nazareth, que vous auez veu monter, viendra comme vous l'auez veu monter. » Et fainct

Le pays de France troublé.

Demande confufe.

Antithefe de la Cene & de la Meffe.

Act. I. II.

Act. 3. 21.

Pierre, parlant de Jesus Christ, dit qu'il faut que le ciel le contiene iusques à la restauration de toutes choses. Voila comment la parole de Dieu nous enseigne que Jesus Christ, estant monté au ciel, on ne le doit cercher ne ça ne là, & qu'il ne descendra pas iusques à la restauration de toutes choses, qui sera au iour du iugement, & c'est ce que nous disons en nostre creance. De là viendra iuger les vifs & les morts; pourtant ie ne croi pas que le pain de la Messe soit le corps de Jesus Christ; & quand vous adorez ce pain, ie di que vous adorez vne idole. » Monsieur de Mansart me dit : « Nous n'adorons le pain, mais ce que par foi nous croyons y estre » Je lui di : « Si vous croyez que le corps de Jesus Christ y soit, vostre creance est vaine, d'autant que la parole de Dieu nous enseigne le contraire.

De la Cene.

Quant à la Cene, estant administree purement selon l'ordonnance de Jesus Christ, tous vrais Chrestiens qui y communiquent, ayans repentance de leurs pechez, & s'asseurans en la mort & passion de Jesus Christ, ayans charité enuers leurs prochains, ie croi que ceux-la sont vrayement participans du corps & du sang de Jesus Christ. Non pas que le pain soit son corps, ni le vin son sang, mais tout ainsi que le fidele reçoit le pain & le vin de la main du ministre, le met en la bouche & le mange, semblablement par le ministre interieur, qui est le S. Esprit, & par sa vertu & puissance, le corps & le sang de Jesus Christ lui est donné & administré, non pas en la bouche, mais au cœur & en l'esprit, car le fidele le reçoit par la foi qu'il a. Et tout ainsi que le pain & le vin a ceste proprieté de nourrir le corps, ainsi le corps & le sang de Jesus Christ nourrit l'ame fidele en l'esperance de la vie eternelle. Cependant le corps de Jesus Christ est & demeure au ciel, & le pain demeure pain, & le vin demeure vin. » Monsieur de Mansart dit : « Comment se fait cela? Le corps de Jesus Christ demeure au ciel, & vous le receuez? » R. « Je vous ai dit, Monsieur, que c'est par la vertu du S. Esprit, & par la foi du fidele. » « Voila, » dit-il, « l'opinion de Caluin. » « Voila, di-ie, que i'en ai aprins par la parole de Dieu. »

Des traditions humaines.

Il me demanda en general de toutes les ordonnances & traditions de l'Eglise Romaine. A cela ie respondi qu'il estoit escrit au 5. & 12. chapitres du Deut. : Que le Seigneur veut estre serui non point à la fantasie des hommes, ni comme il leur semble bon, mais selon sa parole & selon ses commandemens, sans y adiouster ni diminuer, sans aller à dextre ni à senestre; que Jesus Christ au 15. de sainct Matthieu, dit : Que c'est en vain qu'on le sert selon les traditions & commandemens des hommes. Suyuant quoi, ie reiette toutes les inuentions des hommes qu'on a mis sus pour seruir Dieu, & n'en tien rien, mais veux demeurer en la parole de Dieu & en ses commandemens pour le seruir selon iceux. Adonc Mansart m'allegua vn passage de sainct Paul, où il exhorte, dit-il, Tite ou Timothee à garder les traditions mises par eux. Je lui di : « Aussi veux-ie garder & tenir pour bon ce que les Apostres nous ont laissé, & quand on m'enseignera autre chose, ie le reietterai. Mais regardez, di-ie, ce que sainct Paul dit aux Galatiens, premier chapitre : Que si aucun vient enseigner autre chose que ce qu'il a enseigné, qu'il soit maudit, voire fust-ce vn Ange du ciel. » Voila, mes freres, ce dequoi ie fu enquis pour la premiere fois, au plus pres que l'ai sceu escrire. J'ai encore aucuns propos à escrire, mais ie pense que ie n'aurai pas le temps, car nous voyons, selon l'aparence, que l'heure qu'on nous fera mourir approche. Or, mes freres, iusqu'à maintenant i'ai grande occasion de louër Dieu. Car il m'a tousiours tellement fortifié que i'ai esté beaucoup plus hardi dedans les prisons, que ie n'estoi sur rue ou sur les chemins deuant ma prise; tellement que ie craignoi plus vn homme mechanique, que ie n'ai craint depuis ma prise tous les iuges ensemble, encores qu'ils soyent grands. Or, ie conoi que cela vient de Dieu, & non pas de moi. Ie ne di pas, freres, que ie n'aye senti des poinctures de la chair & des assauts au dedans, que Satan m'eust bien voulu mettre en doute, ou de la doctrine, ou de mon salut; mais inuoquant le Nom de Dieu, i'ai esté exaucé. Quant à la crainte des hommes, ie n'en ai gueres senti; les autres tentations n'auoyent pas de duree. Mais maintenant les grands assauts viendront; priez donc soigneusement pour moi, & aussi pour mes compagnons & compagnes, nous en auons besoin; priez que ie puisse ba-

Gal. 1. 8.

Varlut assailli de tentations.

tailler bonne bataille contre tous ennemis, afin que i'obtiene la victoire pour eftre trouué vrai feruiteur & foldat de Iefus Chrift, afin que foyons couronnez de la couronne d'immortalité, comme il a promis. A Dieu, mes freres & amis; ie vous recommande les autres, principalement ceux & celles qui ont confeffé, dont les trois font en la ville; nous auons efté affeurez de nous douze ayans confeffé; les autres font tous au pain & à l'eau; faites voftre deuoir de les foliciter; tandis que i'ai efté auec eux, i'ai fait mon mieux : plufieurs ont bon cœur.

Autres efcrits de François Varlut à fa mere, freres & fœurs, contenans les affauts & difputes qu'il eut deuant le Magiftrat de Tournay, contre quelques Caffars & Moines apoftez.

Povrce que ie m'atten, fi c'eft la volonté de noftre Dieu, que ie fois mis à mort, & que vous le portiez en patience, fans par trop vous troubler; i'ai fort defiré de vous pouuoir faire tenir par efcrit la fomme des propos par moi maintenus, afin que puiffiez conoiftre que ie ne meurs pas comme Anabaptifte, mais pour la foi Chreftienne. Que fi vous ne pouuez pas encore bien entendre le tout, pour l'ignorance qui refte encore en vous, au moins ci apres, fi Dieu vous donne plus de conoiffance, vous le pourrez lors entendre & auoir, non feulement contentement, mais confolation & ioye, de ce que Dieu m'aura fait la grace d'eftre mis à mort pour fa verité. Vous ferez donc auertis que, le Samedi apres mon emprifonnement, ie fu mené derechef deuant tout le Confeil, où il y eut plus de propos tenus, que ie ne faurois efcrire. Il y auoit vn Moine qui ne me laiffoit iamais dire mes refponfes, en forte que ie prins le Confeil en tefmoin de fa malice, qu'il ne me laiffoit parler. Et leur di plufieurs fois que ie ne parleroi plus, fi on ne me donnoit audiance; & c'eft vne des caufes pourquoi ie n'ai pas tout retenu; toutefois ie mettrai le principal au plus pres que ie pourrai.

Premierement entrant en propos, Monfieur de Manfart me dit : « Et bien, François, pource que vous me dites dernierement que vous ne parleriez pas aux Docteurs, fi ce n'eftoit en prefence de gens de bien, voici maintenant i'ai fait venir ces deux-ci pour parler à vous, prefent le Confeil. » R. « Ie ne demande pas de parler à eux, mais à tout le Confeil; & quant à ceftui-là (monftrant le Chantre), ie ne parlerai point, car ie fai qu'il a prefché la mefme doctrine que ie veux maintenir; & apres il l'a vomie & foulee aux pieds, & fi a mené vne vie fi diffolue que tous en Tournay en font tefmoins. Ie di donc qu'il n'eft pas digne que la parole de Dieu paffe par fa bouche. » Monfieur de Manfart dit : « En voilà vn autre. » R. « Quant à moi ie fuis fimple compagnon de meftier, & pourtant ie veux parler fimplement & rondement, fans fubtilité ne fineffe, & ie fai que ces gens-ci n'y vont que par cautelles & rufes; pourtant ie ne demande pas de parler à eux. Mais quant à vous, qui eftes mes Iuges, ie vous veux ouurir & defployer mon cœur, & le vous dirai iufqu'à la derniere parole que Dieu me donnera. » Monfieur de Manfart dit : « Nous fauons bien que vous n'eftes pas docteur, & pourtant on ne veut pas difputer, mais parler à vous, pour vous remonftrer; vous dites que vous eftes de meftier, & cependant vous voulez eftre plus fage que les Docteurs qui ont long temps eftudié. » R. « Monfieur, quant à moi ie conoi & confeffe que de ma nature ie fuis fi ignorant que ie ne puis pas mefme penfer vne bonne penfee, comme le dit S. Paul, & que iufqu'à ce que Dieu ait changé mon cœur peruers & dur en vn cœur docile, ie n'ai rien conu de bon, ne de Dieu; mais quand il a pleu à Dieu par fa grace me toucher le cœur, & qu'il m'a donné à conoiftre mon ignorance, lors ie me fuis adreffé à lui & lui ai demandé fapience, ie lui ai demandé d'eftre inftruit par fon Saint Efprit en la conoiffance de fa Verité; il m'a exaucé & m'a inftruit en la vraye intelligence de fa Parole, tellement que ie fuis certain que ce que ie croi c'eft la vraye parole de Dieu, & non vne opinion. » Alors ils commencerent à rire & me vouloyent accufer de vaine gloire, de ce que ie me difoi eftre affeuré d'auoir le S. Efprit pour inftructeur. Mais ie leur di que ie le tenoi pour certain, d'autant que i'auoi fenti que Dieu m'auoit fait conoiftre mon ignorance, voire & qu'il m'auoit donné la grace de l'inuoquer pour eftre inftruit par fon Saint Efprit,

2. Cor. 3. 5.

Matth. 7. 7. car Iefus Chrift dit : « Demandez, & il vous fera donné ; & fi vous qui eftes mauuais fauez donner à vos enfans chofes bonnes, combien plus voftre Pere celefte vous donnera-il fon Efprit, fi vous lui demandez? » Voila, di-ie, la promeffe fur laquelle ie fuis fondé & affeuré. » Monfieur de Manfart me dit : « Les Anabaptiftes fe vantent d'auoir le Sainct Efprit, nous difons auffi que nous l'auons, vous dites auffi que vous l'auez, & fommes tous differens ; comme s'accordera cela ? » R. « Quant à moi, ie n'ai pas fenti la confcience des Anabaptiftes, ie n'ai pas auffi fenti la voftre, mai i'ai fenti la miene & refpon pour moi. Que d'autant qu'en fentant mon ignorance, Dieu m'a pouffé à lui demander fapience & fon Efprit, & d'auantage que Iefus Chrift & auffi fes Apoftres promettent que ceux qui la demanderont l'obtiendront. Ie me tien certain d'eftre inftruit de ce que ie fai par le
Iaques 1. 5. S. Efprit, tenant Iefus Chrift pour veritable en fes promeffes. » De ce propos ils entrerent à parler de la certitude de mon falut. Ie leur di, d'autant que i'auoi par foi aprehendé Iefus Chrift, auquel ie trouuoi le falut eternel & la vie, que i'eftois affeuré de mon falut & que le diable, la mort ni les enfers n'auoyent plus de puiffance fur moi. Le moine lors m'allegua le 4. des Corinthiens, où S. Paul dit : « Ie ne me fen en rien coulpable, & pour cela ie ne fuis pas iuftifié. » « Voyez, dit-il, comment S. Paul, encore qu'il euft tant bien cheminé, dit neantmoins qu'il n'eft pas encore af-
Explication du paffage. feuré. » R. « Sainct Paul a voulu monftrer que iaçoit qu'il euft exercé fidelement fon office, en forte que les hommes n'y fçauoyent que redire, pour cela il ne fe veut pas iuftifier deuant Dieu, mais fe fent encore iniufte, voire quant à foi & fes œuures, & cependant il ne demeure pas en crainte feruile; mais embraffant Iefus Chrift pour fa iuftice, par foi s'affeure de fa iuftification & de fon falut, & cela demonftre-il clairement au huitiefme chapitre des Romains. » Ie leur alleguai le paffage tout au long, combien que le Moine me donnaft empefchement, & leur monftrai que S. Paul, apres auoir dit que l'Efprit rend tefmoignage au noftre, que nous fommes enfans & heritiers de Dieu, ofe bien s'affeurer contre la mort, contre toute hauteur & profondeur, chofes prefentes & à venir ; bref, il ofe bien defpiter toutes fortes d'ennemis, s'affeurant que tous enfemble ne fepareront pas les fideles & efleus de l'amour de Dieu qui eft fondé en Iefus Chrift noftre Seigneur. » Voila, di-ie, en quelle hardieffe & affeurance S. Paul parle pour lui & pour tous les fideles & enfans de Dieu. » Sur cela, monfieur de Manfart dit : « Oui ; » mais notez qu'il dit : « Les efleus, eftes-vous des efleus ? » R. « Puis que Dieu m'a donné la grace par fon Sainct Efprit de croire en Iefus Chrift & l'embraffer pour mon Seigneur, cerchant en lui mon falut & la vie eternelle, ie me tien pour vn de fes efleus. » Cela fut tourné comme en rifee. Mais il rit bien qui rit le dernier. Le Moine m'adreffa fa parole en difant : « Eftes-vous S. Paul ? auez-vous efté appelé comme fainct Paul par Iefus Chrift ? eftes-vous vaiffeau d'election pour porter le nom de Chrift aux Rois & Princes de la terre ? » Ie lui refpondi que ie n'eftoi pas Paul, mais François Varlut, & que ie n'eftoi pas Apoftre comme S. Paul, mais que i'eftoi fayeteur (1) de mon meftier. Ie ne fuis pas efleu pour annoncer le Nom de Chrift deuant les Rois & Princes, ie n'ai pas efté appelé par vifion comme S. Paul, & ne me vante pas d'eftre fi excellent feruiteur de Chrift comme lui ; toutesfois, ie fuis membre du corps de Iefus Chrift. Et pofé le cas que S. Paul foit l'vn des plus excellens membres du corps de Chrift & que ie fuis l'vn des moindres, il s'enfuit qu'eftant membre d'vn mefme corps, nous auons vn mefme chef, affauoir Iefus Chrift. Or, la liqueur & fubftance (c'eft à dire la grace qui decoule de ce chef Iefus Chrift) decoule fur tous les membres de ce corps. Et par confequent de la mefme grace dont S. Paul a efté participant, i'en ai auffi ma portion. Et iaçoit que fainct Paul, comme membre plus excellent, en ait receu en plus grande abondance que moi, c'eft neantmoins d'vne grace, laquelle auffi me rend affeuré felon ma qualité. Car la grace de Chrift a cefte vertu, qu'elle rend content celui qui en a receu feulement vne gouttelette ; car c'eft vne eau fi viue, que celui qui en boit, tant peu que ce foit, n'a plus iamais foif. Et

Affeurance des fideles.

Sayeteur fignifie, en fon langage, Faifeur de farge.

(1) Tisserand. Les fils de sayette étaien une espèce de fil employée par les tisserand des Flandres.

M.D.LXII

puis que vous me demandez ſi i'ai eſté appelé comme S. Paul, ie vous demande auſſi ſi ceux au nom deſquels S. Paul parle, & ceux auſquels il a preſché l'Euangile, ont ainſi eſté appelez comme lui? il eſt certain que non ; car ſi Ieſus Chriſt les euſt voulu ainſi appeler, il n'euſt eu que faire des Apoſtres. » Les Moines ne ſeurent que dire, ſinon, qu'à leur meſchante couſtume, ils taſchoyent de me rompre mes propos à tous coups. Leurs menſonges ont eſté iuſqu'à dire que c'eſtoit pour noſtre gloire que nous parlions, voire que nous voulions maintenir noſtre opinion, pour eſtre mis en ce beau liure des Martyrs de Geneue, & tant de brocards que rien plus ; mais Dieu eſt teſmoin de tout. Ils ont recours à ces brocards, eſtans vaincus par noſtre confeſſion de foi & par la conſtance que Dieu nous donne ; ils ſentent Dieu courroucé contre eux, pource que c'eſt contre lui qu'ils ſe prenent. Ils me mirent en auant les docteurs anciens de l'Egliſe, diſans qu'il faloit là me rapporter. Ie leur di que ma foi n'eſtoit pas fondee ſur les hommes, mais ſur la parole de Dieu, laquelle nous eſt laiſſee par les Prophetes & Apoſtres de Chriſt. Ils me firent long diſcours, comment l'Egliſe ſe tenoit aux Docteurs & ſe conduiſoit ſelon iceux. Ie leur reſpondi que S. Paul, au ſecond chapitre aux Epheſiens, nous enſeigne que la vraye Egliſe de Dieu eſt fondee ſur la doctrine des Prophetes & Apoſtres, dont Chriſt eſt la maiſtreſſe pierre angulaire. Et veu que S. Paul m'enſeigne que tel eſt le vrai fondement, ie m'y veux fonder auſſi, & non ailleurs. Ils me demanderent ſi ie reiettoi donc tous les eſcrits de ces ſaincts Martyrs & Docteurs qui ont eſcrit par ci deuant, comme S. Auguſtin, S. Ambroiſe, Chryſoſtome & les autres. Ie repondi que ie ne reiettoi nuls eſcrits des Docteurs conformes à la ſaincte Eſcriture, d'autant qu'ils ſont tirez d'elle comme la vraye ſource & fontaine de toute ſaine doctrine ; mais ceux qui ne ſont conformes à la ſaincte Eſcriture, ie les tien comme fable & menſonge. Ils me dirent qu'on me monſtreroit par les Docteurs, comme i'eſtoi en erreur. Ie leur di, que comme ie ne reiette pas tous eſcrits des Docteurs, mais veux tenir les bons pour bons, toutesfois ie ne vouloi pas qu'on parlaſt à moi par les Docteurs, mais par l'Eſcriture des Prophetes & Apoſtres. « Car, di-ie, vous me pourriez monſtrer quelque liure le diſant de Sainct Auguſtin, & cependant ce ſeroit le liure de quelque reſveur ou ſongeur. I'ai taſché à gaigner ma vie de mon meſtier, & ai eſté par le pays, & pourtant ie n'ai pas eu loiſir de cercher les grans liures des Docteurs pour y eſtudier, mais i'ai eſtudié ſeulement en la Bible ; & c'eſt là que ie me veux fonder & demeurer. » Sur quoi monſieur de Manſart dit : « François, ie vous aſſeure & pren ſur ma conſcience voſtre charge, ſi les Docteurs qu'on vous veut bailler ne ſont vrais & fideles. » R. « Monſieur, il eſt dit en Ieremie : Malheur à l'homme qui ſe confie en l'homme, mais bien-heureux qui ſe fie au Seigneur. Ainſi ie ne me veux pas fier ſur vous, car chacun portera ſon fardeau. Ie me fierai doncques au Seigneur, & demeurerai en ſa Parole. »

Le liure des Martyrs.

Le fondement de l'Egliſe.

Pluſieurs liures fauſſement attribuez aux Docteurs anciens.

Ierem. 17. 5.

Ils me dirent qu'il ſe faloit raporter aux Docteurs qui auoyent interpreté l'Eſcriture, & que moi qui eſtoi mechanique & compagnon de meſtier, ne deuoi pas preſumer d'entendre l'Eſcriture. R. « Monſieur, qu'eſt-ce que dit Ieſus Chriſt au chap. 11. de Sainct Matthieu ? « Pere, Seigneur du ciel & de la terre, ie te ren graces que tu as caché ces choſes aux ſages & prudens de ce monde, & les as reuelees aux petis, voire, Pere, puis que ton bon plaiſir a eſté tel. » « Voire, dit le Moine, il parle pour ſes Apoſtres. » R. « Ce fait mon, & pour tous ceux qui à l'exemple des Apoſtres s'humilieront, reconoiſſans leur petiteſſe & ignorance, inuoqueront Dieu pour eſtre inſtruits. Et c'eſt auſſi ce que Sainct Paul dit aux Corinthiens au premier chapitre, aſſauoir, que Dieu a esleu les choſes folles du monde pour confondre les ſages ; il a esleu les choſes qui ne ſont point, pour confondre celles qui ſont. Ainſi donc, ce n'eſt pas merueilles, ſi maintenant les compagnons de meſtier ſont plus inſtruits que les orgueilleux docteurs. » Monſieur de Manſart me dit, qu'il s'esbahiſſoit que ie ne me vouloi pas rapporter à l'ancienneté, & à ce qui a eſté tenu de l'Egliſe paſſé ſi long temps. « Monſieur, di-ie, Ieſus Chriſt dit, Matthieu 24. Que le ciel & la terre paſſeront, mais que ſa Parole eſt eternelle, & demeure à touſiours ; voulez-vous vne doctrine plus

Les ſecrets reuelez aux petis.

1. Cor. 1. 27.

La parole de Dieu.

ancienne que ceste parole de Dieu qui est eternelle? » Alors il me nomma quelque grand personnage, qui par ci deuant passé trois ou quatre cens ans auoit voulu mettre ceste doctrine en auant, & cependant n'auoit pas eu de cours; mais estoit demeuree cachee iusqu'à maintenant, & pour cela vouloit dire que ce n'estoit pas la parole de Dieu. « Monsieur, di-ie, il est escrit au liure des Rois, que, du temps d'Elie le Prophete, Achab & Iesabel persecuterent les Prophetes en telle sorte, qu'Elie en sa priere dit : Seigneur, ils ont destruit tes autels, & ont occi tes Prophetes, tellement que ie suis demeuré seul, inuoquant ton Nom. Voila les paroles du Prophete. Monsieur, regardez : Le vrai seruice de Dieu estoit ruiné, les Prophetes occis; les faux-prophetes auoyent la vogue; Elie pensoit estre seul, & bien, pour tout cela la doctrine qu'il enseignoit laissoit-elle d'estre la parole de Dieu, pource qu'elle estoit persecutee? il est certain que non. Ainsi maintenant combien que depuis cinq ou six cens ans ceste doctrine, que ie veux maintenir, ait esté cachee & enseuelie, elle ne laisse pas d'estre la parole de Dieu pourtant. »

1. Rois 19. 10.

De l'Eglise.

Il fut tenu quelque propos touchant l'Eglise, mais le propos fut rompu; toutesfois ie sauoi bien qu'ils vouloyent dire, que l'Eglise se reconoissoit par vn mutuel consentement de plusieurs personnages. Et moi ie leur di, que ie conoissoi l'Eglise de Dieu estre celle-la où ie voyoi prescher la parole de Dieu purement, & administrer les Sacremens fidelement selon l'ordonnance de Iesus Christ, & où on tient l'ordre, & police, & la discipline selon la parole de Dieu. Ils retournoyent tousiours à cela, qu'ils vouloyent que ie disputasse par les Docteurs; mais ie di que ie n'en feroi rien, d'autant que ie n'auoi pas estudié; & que ie n'auoi eu le loisir. Quand le Moine vid que ie lui prestoi audiance, il dit qu'il parleroit par l'Escriture, & commença à iaser de la Messe, l'appelant le sainct sacrement de la Messe. Ie lui di que, s'il vouloit parler de la Cene, qu'il faloit mettre la Messe à part. « Car, di-ie, ie ne reconoi point la Messe pour la Cene du Seigneur, mais pour un renoncement de sa mort & passion, entant qu'on la veut mettre & bailler pour vn sacrifice propiciatoire pour les pechez des morts & des viuans. Or l'Apostre, aux Hebrieux 9. & 10. chap. nous enseigne, que par le seul sacrifice de Iesus Christ, ayant offert son corps vne fois en la croix, nous sommes purifiez & nettoyez de nos pechez, & qu'il ne reste plus de sacrifice pour les pechez; ainsi, si on veut mettre la Messe au lieu de la mort de Christ, qu'est-ce sinon vn renoncement d'icelle? Sur cela il me voulut faire entendre qu'il y auoit deux sacrifices, assauoir, le sacrifice auquel Christ auoit souffert & espandu son sang, & vn sacrifice spirituel, auquel estoit fait memoire du sacrifice de Christ. Ie lui di, que ie sauoi bien que la Cene estoit commemoration de la mort de Christ; & au contraire que la Messe estoit vn renoncement d'icelle. Lors, parlant de la Cene, il me voulut prouuer que le pain, apres les paroles, n'est plus pain, mais le propre corps de Iesus Christ. Or pensant mieux me prendre au filet, il me demanda premierement, si ie ne tenoi pas Iesus Christ pour veritable en sa parole. R. « Iesus Christ dit : Ie suis la voye, la vie, & la verité; il est, di-ie, veritable, puis qu'il est la verité mesme. » Sur cela me dit : « Ne croyez-vous pas qu'il est tout puissant? » R. « Il dit en Sainct Matthieu : Toute puissance m'est donnee au ciel & en la terre. Puis que toute puissance lui est donnee, ie croi qu'il peut faire tout ce qu'il veut. » « Or bien, dit le Moine, puis qu'il est veritable, & qu'il est tout puissant, & qu'il a dit, en faisant la Cene, & donnant le pain : C'est-ci mon corps, nous croyons que le pain est son corps, par sa puissance. » Ceci fut dit auec longs propos, mais ie respondi en peu : « Ie vous demande si la parole de S. Paul n'est pas veritable, comme la parole de Christ, & si S. Paul, en parlant ou escriuant, n'a pas esté mené de l'Esprit de Iesus Christ? vous ne le pouuez nier. Or maintenant puis que vous voulez prendre les paroles de Iesus Christ selon la lettre, quand il dit : C'est ci mon corps; Ie vous demande comme vous entendez les paroles de Sainct Paul au dixiesme chapitre de la premiere aux Corinthiens où il dit : « Nos peres, assauoir les enfans d'Israel, ont mangé vne mesme viande spirituelle comme nous, & ont beu vn mesme breuuage spirituel, car ils beuuoyent de la pierre

La Messe renoncement de la mort de Christ.

Iean 14. 6.

Matth. 28. 18.

ſpirituelle qui les ſuyuoit, & la pierre eſtoit Chriſt. » Comment, di-ie, entendez-vous que la pierre eſtoit Chriſt ? » Le Moine vouloit embrouiller le papier, diſant qu'aux paroles de Sainct Paul il faloit expoſition, mais aux paroles de Chriſt en la Cene il n'en faloit point. R. « Ne nous embrouillez pas ici la matiere par vos propos, car c'eſt tout vne meſme maniere de parler, comme en pluſieurs autres lieux de l'Eſcriture, là où le ſigne eſt appelé par le nom de la choſe ſignifiée, comme en l'Ancien Teſtament, l'Agneau eſt nommé la Paſque, ou le paſſage du Seigneur. Or l'Agneau, à parler proprement, n'eſt pas le paſſage, mais le ſigne du paſſage. Semblablement la Circoncifion eſt appelee l'Alliance du Seigneur. Or ce n'eſtoit pas l'Alliance, mais le ſigne de l'alliance, comme ſainct Paul auſſi aux Romains quatrieme chapitre l'appelle Seau de la iuſtice de foi. « Voila, di-ie, comment en tous ces paſſages les ſignes ſont appelez par le nom de la choſe qui eſt par iceux ſignifiee. Et ſi vous n'eſtes contens de tout cela, regardez au vingt-deuxieſme chapitre de Sainct Luc, en l'inſtitution de la Cene, Ieſus Chriſt baillant la coupe dit : « Beuuez-en tous; car c'eſt le noueau Teſtament en mon ſang. » Il appelle la coupe, le nouueau Teſtament. Or vous ſauez bien que la coupe n'eſtoit pas ce nouueau Teſtament; mais le vin qui eſtoit dedans, ſignifioit le ſang de Chriſt qui deuoit eſtre eſpandu en la nouuelle alliance, & ainſi Chriſt baillant le pain, & diſant : C'eſt-ci mon corps, vſe de ceſte maniere de parler, appelant le pain, qui eſt le ſigne de ſon corps, Son corps, mais le pain demeure pain, & le vin, vin; & le corps & ſang de Chriſt ſont donnez interieurement, par le Miniſtre interieur qui eſt le S. Eſprit, qui nous fait ſentir en nos cœurs le fruict, la vertu & efficace de ce qui nous eſt acquis par la mort de Ieſus Chriſt. » Le Moine ſauta en vn autre paſſage, & me demanda comment i'entendoi donc ce que Sainct Paul dit : Qu'il ſe faut eſprouuer ſoi meſme deuant qu'aller à la table du Seigneur, & que quiconque prend le corps du Seigneur indignement, le mange à ſa condamnation. » R. « Sainct Paul monſtre là qu'il faut ſentir en ſoi-meſme ſi on eſt bien preparé deuant qu'aller à la Cene. La preparation eſt qu'on doit auoir repentance & deſplaiſir de ſes fautes & pechez, qu'on doit auoir ſa foi & fiance en Ieſus Chriſt, attendant ſalut par ſa mort & paſſion ; on doit auoir amour & charité vers ſes prochains, ſans auoir haine ne rancune contre perſonne. » « Mais, dit le Moine, voyez comme il dit : Le corps du Seigneur, & non point Pain. Et ſi ce n'eſtoit point le corps du Seigneur, il ne le diroit point, mais diroit Pain. » « Voire, di-ie, eſt-ce là que vous me voulez auoir ? ne ſauez vous point que Sainct Paul l'appelle pain par pluſieurs fois ? regardez au 10. chapitre où il dit : « Le pain que nous rompons n'eſt-ce pas la communion au corps de Chriſt ? » regardez auſſi au 2. des Actes, comment il eſt appelé pain quand ſainct Luc dit, qu'ils communiquoyent par les maiſons en oraiſon & au briſement du pain ; & en ce chapitre 11. des Corinthiens eſt par pluſieurs fois appelé pain. » Sur cela, Monſieur de Manſart dit : « Voila, voila les meſmes argumens de Caluin. » Puis le Moine me nomma vn Docteur qui auoit eſté de ceſte doctrine, mais qu'il s'en eſtoit deſdit. Ie lui reſpondi que ie n'eſtoi pas fondé ſur les hommes. Et leur di : « Comment entendez-vous ceci que le pain ſoit le vrai corps de Ieſus Chriſt, veu que Ieſus Chriſt donnant le pain à ſes Apoſtres eſtoit aſſis à table, & tenoit le pain en ſes mains, & le donna à manger ? Car ſi le corps de Ieſus Chriſt eſtoit ſemblable au noſtre, excepté péché, eſtant aſſis à table, il n'eſtoit pas en la bouche de ſes Apoſtres, mais deuant eux. » Monſieur de Manſart me dit : « Que le corps de Chriſt eſtoit ſemblable au noſtre quand il vouloit, & autre auſſi quand il lui plaiſoit, comme il a monſtré en pluſieurs œuures, quand il a cheminé ſur les eaux, car cela n'eſtoit pas le faict d'vn homme. » Ie lui di : « Ie connoi & confeſſe que, par la vertu Diuine, il a fait beaucoup d'œuures impoſſibles aux hommes, comme cheminer ſur les eaux, reſſuſciter les morts, illuminer les aueugles ; il s'eſt transfiguré en la montagne ; bref, eſtant mort, par ſa puiſſance Diuine il s'eſt reſſuſcité, & pluſieurs autres choſes qu'il a fait par ſa Diuine puiſſance ; mais d'auoir mis ſon corps humain en deux lieux en vn inſtant, cela ne ſe trouue nullement en l'Eſcriture. Car il a touſiours monſtré auoir les vrayes proprietez

Ceci eſtoit [m]is en marge : Quand [m]onſieur Manſart m'ouit parler de ces choſes, il pouſſa [l]e Moine par le coſté, [v]oyant qu'il eſtoit prins.

Rom. 4. 11.

Luc 22. 20.

[1] Cor. 11. 28.

Que c'eſt [qu]e s'eſprouuer.

d'vn vrai homme, & n'a pas ioué de tels tours de paſſe-paſſe, comme vous voulez dire qu'il auroit fait en ſa Cene, d'eſtre aſſis à table, & d'eſtre dedans la main, & puis en la bouche de ſes disciples. » Sur cela, aucuns me dirent que ſon corps eſt glorieux. Ie leur di que lors qu'il fit ſa Cene, il n'eſtoit pas encores glorifié, car il eſtoit encores ſuiet à faim & ſoif, à froid & chaud, bref, il eſtoit encores ſuiet à la mort; & combien que, depuis ſa reſurrection, il n'eſt plus ſuiet à toutes ces paſſions, mais eſt glorifié, ſi n'a-il pas laiſſé de retenir les proprietez d'vn vrai corps, combien qu'il ſoit glorifié. Il n'eſt pas vn fantoſme, mais eſt encore vrai homme : il a ſa longueur, largeur & groſſeur, & n'eſt qu'en vn lieu, aſſauoir au ciel, où il ſera iuſqu'à la reſtauration de toutes choſes, comme il eſt dit au troiſieſme chapitre des Actes des Apoſtres. » Adonc monſieur de Moulbay ſe leua de la table en diſant : « Ie voi bien qu'il nous voudroit bien enſeigner & preſcher, & faire croire comme lui. » A cela ie lui di : « Monſieur, ie ſai bien que celui qui plante & celui qui arrouſe ne ſont rien, mais c'eſt Dieu qui donne accroiſſement; c'eſt que quand il lui plaira vous illuminer tous par ſon ſainct Eſprit, adonc vous ſentirez en voſtre conſcience ſes biens & graces, & le repos que ie ſen en la mienne. » Voila où finirent nos propos.

Les proprietez du vrai corps.

Or, i'ai eſcrit non pas le tout, car ie ſuis certain que beaucoup de propos furent entrelacez qui ſont mis en oubli; toutefois, i'ai mis les principaux au plus pres que i'ai peu, pour voſtre contentement, priant Dieu les faire profiter enuers ceux & celles qui les liront. Je remettrai ici encores vn propos que i'auoi oublié, priant qu'il ſoit mis en ſon endroit en corrigeant le tout; c'eſt que le Docteur me reprocha que nos Miniſtres ne font auiourd'hui nuls miracles pour confermer noſtre doctrine, voire, & que ſi c'eſt la parole de Dieu qu'il faut que facions les miracles comme les Apoſtres. Ie leur demandai ſur cela ſi vne lettre patente donnee & ſeellee vne fois par vn Roi, ou par Meſſieurs ici preſens, n'eſtoit pas touſiours de valeur, auſſi long temps que le ſeau eſt en ſon entier, & ſi dedans trente ou quarante ans apres eſtre donnee, il ſera beſoin de ſeau nouueau, pourueu que le premier ne ſoit point caſſé ou rompu? Perſonne ne dit mot. Adonc ie di : « Puis que la lettre eſt la meſme qui a eſté donnee, & que le ſeau demeure entier, il ſert à touſiours pour confirmation. Semblablement les miracles que Ieſus Chriſt a faits, comme muer l'eau en vin, guerir les malades, illuminer les aueugles, reſſuſciter les morts & choſes ſemblables qui ſont eſcrites tant en l'Euangile comme és Actes des Apoſtres, faits par eux, nous ſeruent de ſeau & de confirmation de la doctrine de Chriſt & des Apoſtres, & ſeruiront iuſqu'à la fin du monde, & les fideles ſe contenteront de ces ſeaux, ſans en cercher d'autres. » Entre les propos par nous tenus, monſieur de Manſart me dit qu'il ſembloit que ie me glorifiaſſe en mes paroles, laquelle choſe me piqua fort au cœur, en ſorte qu'en lui reſpondant les larmes me vindrent aux yeux, & lui reſpondi : « Sauf voſtre honneur, Monſieur, ie ne me glorifie point; & ſi ie parle franchement, ou ſi i'ai des geſtes que les autres n'ont pas, ne dites pas que ce ſoit pour me glorifier, car c'eſt ma coutume de parler clair & franchement. » Or ie penſoi qu'il dit ces choſes à demi par faſcherie, pource qu'il ne voyoit aparence de nous ſeduire, comme il a fait Iean De la rue, duquel il s'eſt glorifié. Or ce n'eſt pas en ceſt endroit ſeulement qu'il me piqua, mais en pluſieurs. Ie remets tout en la main de Dieu, ne me ſouciant pas beaucoup de leur moquerie, eſtant aſſeuré que le grand Iuge iugera tout iuſtement.

Des miracles.

Comparaiſon propre.

Vovs ſerez encore auertis que ledit Manſart nous vient ſouuent voir en la priſon pour deuiſer. Et c'eſt contre moi qu'il tient le plus de propos, & beaucoup ſur la Cene. Ie les eſcriroi volontiers, mais ie n'ai pas le moyen, faute de papier. Or i'eſcrirai vne queſtion d'autre maniere. C'eſt qu'il me demanda : « Et du franc-arbitre donc, qu'en ſentez-vous? ne croyez-vous pas que l'homme, auec la grace de Dieu, a la puiſſance de bien faire? » « Ie vous dirai, Monſieur, que i'en ſen ſelon la parole de Dieu. Premierement, d'autant que Dieu eſt bon, il a creé l'homme bon, & à ſon image & ſemblance, & ayant liberté de faire le bien ou le mal. Eſtant en ceſt eſtat, Dieu lui commanda d'obeir à ſa parole, auec promeſſe qu'en la gardant il viuroit en l'amitié de Dieu; au contraire, s'il deſobeiſſoit, ſeroit en-

Du franc-arbitre.

nemi & mourroit. L'homme premier, assauoir Adam, n'est pas demeuré en cest estat où Dieu l'auoit creé, mais, par le conseil & instigation du diable, s'est retiré de l'obeissance de Dieu, en transgressant son commandement ; &, par ce moyen, s'estant lié auec le diable & se rendant en sa suiettion, a esté rendu ennemi de Dieu, du tout corrompu & adonné à mal lui & toute sa posterité, sans pouuoir nul bien faire, mais tout mal, comme il est dit Genes. 6. & 8. Bref, toutes les affections de l'homme, des sa naissance, ne sont que peché. Voila que ie croi & tien de l'homme en sa nature corrompue : Qu'il ne peut faire aucun bien, mais tout mal. Quant à l'homme Chrestien, c'est à dire l'homme renouuelé & regeneré par le S. Esprit, en qui Christ habite, ie croi qu'il ne demeure pas oisif, ains que Dieu, par son Esprit, fait par cest homme bonnes œuures ; toutesfois elles ne sont pas encore parfaites, car il demeure tousiours en ces reliques de la corruption qui resiste à l'Esprit ; & cela voyons-nous au 5. ch. des Galates, où S. Paul dit : « La chair conuoite contre l'esprit, & l'esprit contre la chair, & ces choses sont aduersaires l'vne à l'autre, tellement que vous ne faites pas tout ce que vous voulez. » Et au 7. chap. des Romains, S. Paul monstre bien par soi-mesme que l'homme regeneré ne fait pas encore tout ce qu'il desire, quand il dit : « Ie trouue bien en moi le vouloir, mais ie ne trouue pas le parfaire. » Et apres : « Ie ne fai pas le bien que ie veux, mais ie fai le mal que ie ne veux pas. » Voila que ie sen du franc-arbitre. Que l'homme en sa bonne creation pouuoit faire bien & s'abstenir du mal ; que volontairement il s'est destourné du bien & a fait mal ; que releué de sa cheute & renouuelé par l'Esprit de Dieu, il fait bien, mais non parfaitement. » Alors il me dit qu'il ne s'accordoit pas auec moi en cela, mais disoit que l'homme de soi-mesme, auec la grace de Dieu, pouuoit faire bien ou mal ; & fit beaucoup de propos là dessus, mais ie lui ramenai tousiours le sixiesme & huictiesme chapitre de Genese, le troisiesme de la seconde aux Corinthiens, où S. Paul dit que nous ne sommes pas suffisans de penser quelque chose de nous, comme de nous-mesmes, mais nostre suffisance est de Dieu. Et au deuxiesme chap. des Philippiens, où il dit que c'est Dieu qui fait en nous le vouloir & parfaire selon sa bonne volonté. Or d'autant qu'il auoit dit aux autres que ie me vantoi en m'asseurant de mon salut, ie lui di : « Monsieur, i'ai entendu que vous auez dit à mes compagnons que ie me glorifie, disant que ie suis asseuré de mon salut, comme si ie me vouloi vanter d'estre iuste en moi-mesme ; ie vous prie, entendez comment i'ai parlé, & quel ie me reconoi estre. Quant à moi, ie conoi & confesse que ie suis vn povre pecheur, offensant Dieu iournellement, & par ce moyen suis digne de perdition & damnation ; mais d'autant que Dieu me fait sentir mes fautes & qu'il me donne la grace de lui en demander pardon, au Nom de Iesus Christ, le priant qu'il reçoiue la mort de Iesus Christ & l'obeissance d'icelui pour recompense de mes fautes ; d'autant, di-ie, qu'il me fait auoir recours à Iesus Christ, ie m'asseure qu'il me les a pardonnez & pardonne, en sorte qu'estant par la foi conioint auec Iesus Christ, ie croi son sang estre mon lauement, sa iustice estre la mienne ; ie croi que sa mort est ma vie ; bref, par lui ie suis fait enfant de Dieu & heritier de son royaume celeste. Voila où ie m'asseure, & non en moi. »

La condition de l'homme Chrestien.

Mes amis, voila les paroles que i'ai tenuës au plus pres que ie les ai peu mettre. Il y eut encore beaucoup d'autres devis, mais ie n'ai pas de papier. I'espere que vous-vous contenterez de ceci, & ie prie que le tout soit corrigé & mis par ordre. Je voudroi bien sauoir si vous auez receu mes premieres interrogations. Quant à ma disposition, elle est telle que i'ai matiere de rendre graces à Dieu qui m'a fortifié. I'ai senti le fruict de vos prieres ; continuez de prier auec moi Dieu qu'il parface ce qu'il a commencé en moi, afin que ie perseuere en vraye foi. Christ est mon tout.

Epistre de François Varlut à tous freres & sœurs fidèles en Iesus Christ, pour les encourager à purement seruir Dieu, sans dissimuler nullement.

Mes freres & sœurs, ie vous remercie en premier lieu de vos prieres & oraisons, vous asseurant que i'en ai

fenti le fruict iufques à prefent ; car Dieu m'a fortifié en telle forte, que pour crainte des hommes, ie n'ai pas celé vn feul mot de ce qui peut feruir à la gloire & honneur de Dieu fur ce dont i'ai efté enquis. I'ai refpondu fimplement & rondement felon le petit don que le Seigneur m'a departi, & depuis me fuis fenti tellement fortifié par l'Efprit de Dieu, qu'ils n'ont rien gaigné fur moi, ni par parole ni par gehenne. Ie n'ai pas redouté leur grandeur ni leur hauteffe, mais les ai eftimez, par maniere de dire, comme marmoufets de neige, au regard de l'Eternel noftre Dieu, le Dieu fort & tout puiffant auquel i'efpere, lequel eft ma tour & fortereffe qui me gardera. Quant aux prifons, combien qu'elles font affez hideufes pour l'obfcurité, toutefois ie m'y fuis trouué plus ioyeux que ne font nos ennemis en leurs palais & chambres parees & tendues de tapifferie. Touchant des chaines que i'ai aux iambes, ie m'y pompe (1) & m'eftime plus braue auec icelles qu'ils ne font auec leurs chaines d'or à leur col ; ie me conforte au fon d'icelles, & la melodie m'en femble belle & ioyeufe quand elles refonnent & retentiffent auec noftre voix, lors que nous chantons les louanges de noftre Seigneur Dieu ; ie di que cela me donne cent fois plus de ioie & de refiouiffance en mon cœur que nos ennemis n'ont de plaifirs de leurs fleutes, tabourins, haubois, violes & violons, & tant de fortes de paffetemps qu'ils ont en leurs grans banquets & conuiues. Voila comment le Seigneur m'a conforté & fortifié. Et c'eft en quoi i'ai fenti le fruict de vos prieres, & auffi des noftres. Mes freres & fœurs de Tournay, ce n'eft rien d'auoir bien commencé & fouftenu les combats iufques à maintenant, finon qu'on perfeuere iufques à la fin pour obtenir la victoire. Si doncques vous auez bien commencé à prier, que maintenant vous continuyez, auecques moi & mes compagnons, de prier l'Eternel noftre Dieu qu'il continue fa bonté fur nous, qu'il nous muniffe de toutes fortes d'armes fpirituelles, afin que puiffions toufiours refifter & combatre vaillamment & conftamment contre tous ennemis, repouffans leurs efforts & les affauts qu'ils donnent & donneront. Priez, priez, di-ie, car il

Conftance de Varlut.

Matth. 14. 1. Tim. 2. Pf. 24. Ephef. 6.

(1) J'y trouve ma pompe, je m'en orne.

eft temps ; les grans affauts vont venir, & ie conoi de moi que ie ne puis rien faire, ni que ie puiffe refifter. Ne foyez doncques endormis ne lafches, mais faites voftre deuoir auecques moi d'inuoquer le Dieu fort pour eftre fortifiés, le Dieu victorieux pour auoir la victoire. Ie fuis certain, moyennant que vous faciez voftre deuoir, & moi auffi, de le prier, qu'il me fortifiera iufqu'à la fin, furmontant par patience toutes peines & tourmens, moqueries, brocards & rifees qu'ils nous font. Et ainfi paffant par parmi cefte voye eftroitte & parmi tant d'opprobres, voire parmi la mort, i'efpere entrer en la vie bien-heureufe, où il n'y aura que ioye & confolation ; là regneront les vrais fideles & Chreftiens auecques leur Chef & Capitaine Iefus Chrift, qui eft l'Agneau qui les conduira aux fontaines d'eau viue ; là ferons nous remplis de tout bien & plaifir, les larmes feront effuyees de nos yeux, nous n'y aurons ne foif ne faim ; toutes chofes feront noftres, & les mefchans alors n'auront pas la puiffance de nous ofter ces biens-là, comme ils font maintenant les biens mondains ; l'obfcurité des prifons fera paffee, & Dieu fera noftre lumiere & clarté ; la fureur & mauuaife mine de nos ennemis ne nous fera plus auoir crainte ne peur ; nous verrons noftre Dieu face à face ; les foufpirs, larmes & pleurs ne nous feront plus eftre fi laids & desfigurez, car nos faces feront reluifantes comme le foleil, & ferons femblables aux Anges, voire femblables au corps glorieux de noftre Seigneur Iefus Chrift, & le conoiftrons comme il nous conoit ; alors nous ne gemirons pas & ne chanterons plus complaintes, mais chanterons cantiques de refiouiffance, rendant graces à noftre Dieu de la victoire obtenue par l'Agneau. Il n'eft poffible, mes freres, que ie puiffe efcrire ne dire ce que ie fen defia en mon cœur de cefte ioye fpirituelle des enfans de Dieu, & n'eft poffible de penfer ce qui en eft & qui en fera. Parquoi ie vous renuoye aux promeffes qui en font faites en la parole de Dieu ; confiderez-les diligemment, afin que par ce grand bien & ioye que Dieu a preparee à fes enfans, vous foyez de tant plus efmeus à vous retirer de toute œuure mauuaife. Ie parle à ceux qui ont quelque conoiffance des Efcritures, & cependant ne laif-

Efaie 11. Pf. 9. Matth. 7. Apoc. 7.

1. Cor. 13. Apoc. 7. Matth. 13. Matth. 19. Philip. 3. 1. Iean 3.

Ceux qui diffimulent la verité, oyent ceci.

fent de communiquer aux œuures du diable & de l'Antechrift, aux idolatries & fuperftitions de l'Eglife Romaine, du tout contre la gloire de Dieu. Ie di que, s'ils auoyent bien goufté & imprimé en leurs cœurs les biens & ioyes que Dieu promet à fes enfans qui lui feront fideles & obeiffans, ils ne feroyent fi lafches ne fi defloyaux qu'ils font, communiquant aux œuures mefchantes de l'Antechrift. Certes, la caufe qui les fait retirer de Dieu, c'eft d'autant qu'ils n'ont leur fiance en Dieu, & ne gouftent finon les chofes de la terre; & ce qui les fait ainfi diffimuler, ce n'eft finon pour la crainte des hommes. Or, s'ils auoyent mis leur fiance en Dieu, le tenans pour leur protecteur, veu qu'ils le difent le Dieu des dieux, le Roi des rois, le Seigneur des feigneurs, auroyent-ils crainte des hommes, qui font moins que vers de terre au prix de lui, & qui ne fe peuuent mouuoir fans lui & fans fa volonté? helas non; car ayans leur fiance en lui, l'aimeroyent en telle forte, que l'amour qu'ils lui porteroyent les tiendroit en telle obeiffance qu'ils pourroyent desfier tout le monde par la fiance qu'ils auroyent en lui, eftans affeurez que rien ne leur auiendroit fans fon congé. Ie ne veux pas dire que les fideles foyent fans crainte, ie ne l'ai pas efté & ne fuis encores; mais cependant la fiance furmonte la crainte, & l'amour rend obeiffance à la bonne volonté & commandement de Dieu. Mais quoi? la plus part eft fi enracinee en cefte terre & aiment tant les honneurs, les plaifirs & richeffes de ce monde, qu'ils fe laiffent conduire & gouuerner par le prince du monde, qui eft le diable; & fi tels fe veulent vanter d'eftre Chreftiens, ie les renuoye à noftre Seigneur Iefus Chrift, qui dit qu'on ne peut feruir à deux maiftres. Et à S. Paul, qui dit, en la 1. des Cor., chap. 10., qu'on ne peut eftre participant de la table du Seigneur & de la table des diables; qu'on ne peut boire la coupe du Seigneur & la coupe des diables, &c. Que le Seigneur ne veut pas des enfans qui feruent moitié à lui, moitié au diable. Il fe faut tenir du tout au pur feruice de Dieu & fuir toute idolatrie, fi on veut eftre le peuple de Dieu & fi on fe veut dire Chreftien. Car ceux qui le font vrayement ont Chrift habitant en eux; & quelle horreur feroit-ce de porter Iefus Chrift le Fils de Dieu au feruice du diable? porter Iefus Chrift le Sainct, le Iufte, l'Agneau fans macule, aux bordeaux de Satan remplis de toute paillardife & fornication fpirituelle, lefquelles il a tant en haine? Ie fai bien que tels fimulateurs amenent beaucoup de raifons humaines pour faire leur caufe bonne s'ils pouuoyent: les vns ont leurs femmes, enfans, peres, meres à contenter; les autres des couuertures friuoles pour pouuoir demeurer à leur plaifir auec l'amitié du monde; mais toutes leurs raifons ne leur profiteront de rien, veu que la parole de Dieu eft contr'eux & leur defend ces chofes.

Or fi ie difoi ceci eftant à Geneue, ou en Angleterre, ou en quelque autre pays de liberté, plufieurs me repliqueroyent: « Voire, voire, il en parle bien à fon aife, eftant hors du danger; s'il eftoit en ce pays-ci, il feroit auffi empefché que nous. » Maintenant que dira-on, veu que ie fuis non feulement au pays, mais defia dans les prifons de l'Antechrift, enferré & enchainé, attendant de iour en iour, & d'heure en heure, qu'on me viendra querir pour me mener au feu pour cefte doctrine? Que dira-on maintenant? Aucuns diront: « Et voire, il eft bien-heureux que Dieu lui a fait cefte grace de le fortifier ainfi; mais pour moi ie n'oferois attendre le coup, car ie fuis trop foible & infirme. » Certes ie m'affeure voirement que ie fuis bien-heureux, comme dit Iefus Chrift au 5. de S. Matthieu. Ie leur confeffe auffi que c'eft Dieu, fans l'auoir merité, qui me fait cefte grace. Ie croi auffi qu'ils font foibles & infirmes, comme ils difent; mais pourquoi font-ils foibles & infirmes? pource que les biens, plaifirs & honneurs de ce monde ne fortifient perfonne en l'œuure du Seigneur, car ce font efpines qui les rendent foibles & froids au feruice de Dieu. A la verité, s'ils dreffoyent leur defir & affection vers les biens celeftes, s'ils cerchoyent les chofes d'en-haut, comme S. Paul enfeigne, & non celles de la terre; s'ils faifoyent leur threfor au ciel & non en terre; s'ils faifoyent leur deuoir de prier & inuoquer Dieu comme il apartient, ils feroyent fortifiez, car Dieu l'a ainfi promis, & il eft fidele en fes

Ce qui nous rend froids au feruice de Dieu. Col 3. Matth. 7. Pf. 50. & 90. 1. Cor. 16. Matth. 13.

promeſſes ; mais d'autant qu'ils ne font pas valoir & profiter la ſemence & la conoiſſance qui eſt en eux, mais la laiſſent ſurmonter & ſuffoquer par les eſpines, ayans plus de ſoin à conter or & argent, & acquerir des heritages pour mettre leurs enfans en credit au monde ; pour cela, di-ie, demeurent-ils debiles, voire comme du tout morts au ſeruice de Dieu. Parquoi de tout mon cœur & affection, pour la gloire de Dieu & pour leur ſalut, ie les prie de prendre garde à eux & de ſe reſueiller & deſuelopper des choſes du monde, pour cercher la gloire de Dieu & les biens celeſtes. Que s'ils demeurent en leur ſtupidité, communiquant aux œuures mauuaiſes. qu'ils ſoyent aſſeurez de ce que dit Ieſus Chriſt, aſſauoir : « Le feruiteur qui ſait la volonte de ſon maiſtre & ne la fait ſera batu de mout de playes ; » & S. Pierre dit que mieux vaudroit n'auoir iamais conu la verité, que l'ayant conuë s'en deſtourner.

QVANT à vous, mes freres & ſœurs, qui auez ſi auant profité en l'eſchole de Ieſus Chriſt, qui auez deliberé de ſeruir à Dieu le reſte de voſtre vie ſainctement & purement ſelon ſa Parole, ſans plus retourner à ceſte Babylone paillarde infecte, l'Egliſe de l'Antechriſt de Rome ; vous, di-ie, qui auez le cœur diſpoſé à ne iamais plus communiquer à idolatrie & ſuperſtition, ie vous prie de tout mon cœur que vous taſchiez de profiter de plus en plus à eſtre fortifiez pour reſiſter à toute tentation & à tous combats qui vous pourroyent eſtre preſentez. Ie vous prie, donnez-vous garde des promeſſes & flatteries du monde. Ne vous laiſſez pas diſtraire & retirer arriere de Ieſus Chriſt ; car quand tout eſt dit, qu'eſt-ce que le monde vous peut donner ſinon des biens & richeſſes de la terre ? mais vous ſauez bien que ce qui eſt ici bas ira en fumee, & paſſera comme le vent ; &, au contraire, que les biens, plaiſirs & honneurs que Ieſus Chriſt nous a promis & qui ſont deſia preparez, ne periront iamais, mais dureront eternellement. Parquoi iettez vos deſirs & affections vers les biens celeſtes, afin que ne ſoyez plus affectionnez aux biens de ce monde, mais que ſoyez, comme S. Paul dit,
1. Cor. 7. vſans du monde comme n'en vſans point, poſſedans comme ne poſſedans point. Suiuez l'exemple de Moyſe, qui a refuſé d'eſtre appelé fils de la fille de Pharao, roi d'Egypte, aimant mieux eſtre affligé auec le peuple de Dieu, que pour quelque temps auoir iouiſſance des delices de peché, eſtimant l'opprobre de Chriſt plus grandes richeſſes que tous les biens qui eſtoyent en Egypte : ayant, di-ie, ceſtui-la pour exemple, ne vous laiſſez pas tromper du monde par ſes promeſſes ne par ſes biens. Exode 2. Heb. 11.

D'AVTREPART, mes freres & ſœurs, ne vous laiſſez pas auſſi tirer de Ieſus Chriſt pour les grans bruits & menaces des ennemis. Si vous les voyez eſleuez, ſi vous voyez les priſons ouuertes, les eſchaffaux dreſſés, les fagots tout preſts, voire les feux allumez, ne laiſſez pas Ieſus Chriſt pour toutes ces choſes, mais inuoquez Dieu, & mettez voſtre fiance en lui, vous aſſeurans qu'ils n'ont nulle puiſſance ſur vous, non pas de vous oſter Matth. 10. vn ſeul cheueu de voſtre teſte ſans la volonté de Dieu noſtre Pere tout puiſſant ; &, vous retirant ſous ſa protection & ſauuegarde, aſſeurez-vous qu'il enuoyera ſes Anges pour vous Pſ. 34. & 9. preſeruer de tous dangers ; tellement que rien ne vous auiendra ſans ſa bonne volonté ; & s'il auient, comme vous voyez maintenant nous eſtre auenu, que ſoyez perſecutez, il vous ſoulagera & fortifiera ſelon ſes promeſſes au milieu des afflictions ; comme à la verité il nous a fait ſentir & experimenter iuſqu'à ceſte heure au milieu des ennemis & des priſons. Ne perdez pas courage, mais fortifiez-vous au Seigneur. Il beſongne maintenant plus qu'il n'a fait de long temps ; car nous voyons que pluſieurs de nos ennemis ſont plus eſtonnez que nous. Ils ſont plus triſtes de ce que ſommes en leurs mains, que nous ne ſommes nous-meſmes d'y eſtre ; car leur conſcience les ronge & mine là dedans, ſentans deſia Dieu courroucé contr'eux pour leur iniuſtice & pour la tyrannie qu'il exercent ; au contraire, nous nous eſiouyſſons es priſons & dedans le fort de nos ennemis ; d'où vient cela ? ſinon que Dieu nous fait ſentir qu'il nous eſt fauorable, & qu'il eſt noſtre Pere par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ? Toutesfois il faut paſſer par là, aſſauoir par le feu. Il eſt vrai ; mais auſſi nous ſauons que de la mort nous allons à la vie ; de la terre au ciel, auec les bien-heureux fideles de Ieſus-Chriſt. Si nous ſommes vilipen-

M.D.LXII

dez auec Chriſt, nous ſerons auſſi glorifiez auec lui ; ſi nous ſouffrons, nous regnerons auec lui ; ſi nous ſommes participans de ſa couronne d'eſpines, auſſi le ſerons-nous de ſa couronne glorieuſe & eternelle ; ſi nous montons en la honte du monde ſur les eſchaffaux pour mourir comme lui, auſſi ſerons-nous ſur ſon ſiege royal & throne d'honneur. Bref, ſi nous mourons pour lui, nous viurons eternellement auec lui en ioye & repos. O freres & ſœurs, ſuiuant ces choſes, ie vous prie tous de bon cœur de pourſuiure de mieux en mieux en la foi de Ieſus Chriſt. Croyez-moi que iuſques ici ie n'ai occaſion de dire ſinon : Que d'eſtre empriſonné & ſouffrir pour Chriſt, eſt vne vraye lieſſe, pourueu qu'on ſe ſubmette du tout à ſa volonté, & qu'en toute choſe on procede auec rondeur & ſimplicité, ſans ſubterfuge ne couuerture de malice ; au contraire, i'eſtime que ceux qui ſont prins & qui voudroyent bien eſchaper, confeſſent Chriſt à demi, & ſont en grand'peine. Priez, priez ſans ceſſe à Dieu, qu'il parface en moi ce qu'il a commencé. Ie ſen que ſans lui ie ne puis rien. Freres, ſi vous me voulez faire plaiſir, faites copier & corriger la preſente, mettant les teſmoignages qui defaillent, l'enuoyant en mon nom à ceux de Valenciennes, Liſle, Armentiere, Ypre, & Honſcot ; & la retirez pour ioindre apres mes interrogations. Nous attendons le iour; priez donc ſongneuſement pour nous. Ie vous recommande les autres freres & ſœurs en priſon; faites voſtre deuoir, qu'il n'en periſſe aucun par voſtre faute; eſtant auec eux, i'ai fait mon mieux. A Dieu mes freres & ſœurs : le Seigneur vous bénie, & demeure auec vous eternellement. Voſtre frere & ami, François Varlut, priſonnier pour la parole de Dieu en Tournay. Chriſt eſt mon tout.

Autre eſcrit de Varlut, contenant autres combats & diſputes qu'il a ſouſtenues contre les aduerſaires, & ſur tout quant au poinct de la Cene du Seigneur (1).

Mes freres, outre ce que pouuez auoir receu de moi, on m'a tenu depuis encores beaucoup d'autres propos, tant au Conſeil que particulierement, & principalement touchant le pain de la Cene, pour m'amener là, de croire que le pain ſoit le vrai corps de Ieſus-Chriſt. Or, i'ai vſé de ces defenſes, aſſauoir que, s'il eſtoit preſent corporellement, ce ne ſeroit pas memoire, comme Ieſus Chriſt dit : « Faites ceci en memoire de moi. » Ie leur ai dit auſſi : Que ſi le pain eſt le vrai corps, que ce ne ſeroit plus Sacrement. Monſieur de Manſart me dit : « Nous y croyons eſtre le Sacrement, & auſſi la verité. » Ie lui di : « Ie pren le pain pour Sacrement de la main du Miniſtre; mais la verité, aſſauoir la chair de Chriſt, eſt donnee par le Miniſtre interieur qui eſt le Sainct Eſprit, & nous la receuons par foi. » Il me dit qu'il prend les eſpeces & les accidens pour Sacrement, & la ſubſtance pour le vrai corps de Ieſus Chriſt, qui eſt la verité. Sur ce propos ie lui amenai le Pſeaume ſeizieſme, allegué au ſecond & trezieſme chapitre des Actes, où il eſt dit, parlant de Ieſus Chriſt : « Tu ne permettras poinct que ton Sainct voye corruption. » « Comment, » lui dis-ie, « entendez-vous cela ? » Voilà qu'il dit : Que Chriſt ne verra pas corruption. Or, le pain que vous croyez eſtre le vrai corps de Ieſus Chriſt eſt aucunefois mangé ou des ſouris ou des vers, & corrompu des tignes; & comment, di-ie, les ſouris mangent-elles le corps de Chriſt ? eſt-il corrompu par vers ou tignes ? l'Eſcriture dit qu'il ne verra pas corruption. Sur cela, il me dit qu'elles mangent les eſpeces & les accidens, & non le corps. « Comment ? di-ie, les beſtes ne cerchent pas la blancheur, mais la ſubſtance, pour eſtre ſuſtantees, &, de faict, c'eſt la ſubſtance qui eſt mangee & qui ſe corrompt. » Il me dit que le corps y eſtoit auſſi longuement que les eſpeces & accidens eſtoyent en vigueur. Ie lui di : « Et apres que deuient-il ? s'enfuit-il ? » Adonc il commença à rire, me diſant qu'il n'eſtoit pas muni de tels argumens. Or, par pluſieurs fois, ils me dirent que ie n'eſtimoi pas que Dieu fuſt tout puiſſant, puis que ie ne croyoi pas qu'il peuſt faire cela. Ie leur ai dit touiours que ie croi que Dieu peut tout ce qu'il veut, mais il ne fait rien par ſa puiſſance ſans ſa volonté.

(1) Cette lettre fut adressée aux amis que Varlut avait à Genève, comme le montrent les salutations qui la terminent.

Or, d'autant que les Anabaptiftes leur auoyent dit que nous pretendons mettre bas les Rois & Princes, & les preftres, pour regner en leur lieu, ils fe font par plufieurs fois & fort diligemment enquis quel eft noftre but, & à quoi nous pretendons quand nous-nous affemblons, & fi nous n'auons pas vn figne entre nous pour nous entreconoiftre quand nous allons çà ou là. Ie leur ai dit que nous n'auons nuls fignes & que ie ne conoiffoi pas les Chreftiens, finon quand ils fe declaroyent en priant & rendant graces à Dieu. Quant aux affemblees, i'y vai pour ouir la parole de Dieu, car d'autant que de noftre nature nous fommes ignorans & enclins à mal faire, Dieu a ordonné entre fon peuple la predication de fa Parole, par laquelle on eft corrigé & reprins de fes vices, on y eft admonnefté à bien viure, on y eft confolé pour auoir accroiffement de foi. « Si les Anabaptiftes vous ont dit que nous pretendons mettre bas les Rois & les Princes pour auoir liberté, ils ont tort de dire telles chofes. Car ie protefte deuant Dieu & deuant tout ce Confeil prefent, que ie reconoi le Roi Philippe pour mon Roi, & tous fes Princes & Seigneurs, & vous qui eftes ici, pour fes Lieutenans, aufquels ie veux obeir & rendre honneur en toutes chofes felon Dieu, fuiuant ce qui eft dit aux Romains 13. & n'en voulons mettre d'autres; mais nous ferions bien ioyeux que Dieu donnaft la conoiffance de fa verité à noftre Roi, & à vous tous. Quant aux Pafteurs, d'autant que ceux qui en portent le nom ne font leur deuoir d'annoncer la parole de Dieu, nous en cerchons d'autres qui nous l'annoncent & prefchent purement, vous affeurans que nous ne pretendons aucune liberté, finon par le moyen de noftre Roi ou de fes fucceffeurs, quand il plaira à Dieu leur changer le cœur. « Il faudroit donc qu'il creuft comme vous, » me dit monfieur de Moulbay. Ie di : « Oui, Monfieur, ou bien qu'il nous donnaft congé de viure en la reformation de noftre doctrine. »

De la iuftification.

Il a efté parlé de la iuftification. I'ai dit que nous n'auons iuftice ne vie finon par le moyen de noftre Seigneur Iefus Chrift, lequel a porté nos pechez fur foi, & a fatisfait pour iceux. Le moyen donc d'eftre iuftifié par lui, c'eft que nous croyons en lui; car lors que nous l'embrafferons par foi, tout ce qu'il a fait eft noftre, ce qu'il a fouffert nous eft imputé; fa iuftice eft faite noftre, & fommes receus par ce moyen de noftre Dieu; bref, nous fommes faits fes enfants & heritiers de fon Royaume eternel.

Des bonnes œuures.

Quant aux œuures des fideles, ie fai bien que Dieu les reçoit & promet de leur donner falaire, mais non pas pour la dignité d'icelles; car il s'y trouue toufiours beaucoup d'imperfections, pour lefquelles Dieu trouueroit iufte occafion de les reietter; toutesfois, quand le Chreftien prefente fes bonnes œuures à Dieu, au nom de Iefus Chrift, le priant qu'il n'ait pas efgard à l'imperfection & fouilleure qu'il pourroit trouuer en icelles, mais qu'il en couure l'imperfection par la perfection de Chrift, qu'il couure les taches & fouilleures par l'innocence & fainteté de Iefus Chrift, & que, pour l'amour d'icelui, il les reçoiue, quand, di-ie, l'homme fidele prefente à Dieu fes œuures ainfi, il les reçoit, voire & les recompenfe, comme il eft dit : « Que celui qui donnera vn verre d'eau aux fiens recevra falaire; » mais cela vient non de la dignité de l'œuure, mais de la bonté & grace de Dieu. Or, le fondement de noftre falut & iuftice demeure toufiours là, affauoir que Dieu, par la grace & amour qu'il nous porte, a donné fon Fils Iefus Chrift, qui a fait noftre redemption & nous a acquis la vie. Et ainfi les bonnes œuures qui enfuiuent la foi ne font pas caufe de noftre iuftice, mais demonftrance & tefmoignage d'icelle.

M. Pierre Dentier.

Vne fois entre autres, M. Pierre Dentier, lieutenant du Roi, me preffa fort fur le poinct de la Cene, en la prenfence de beaucoup de menu peuple. Ie lui di : « Monfieur, ce n'eft pas en ce poinct feulement que nous fommes differens, mais auffi en ce que noftre falut gift & confifte en la mort & paffion de Iefus Chrift, & que, par le fang precieux qu'il a efpandu, nous fommes nettoyez & purgez de nos pechez, & que par ce moyen feul nous fommes faits enfants de Dieu. Voila, » di-ie, « que nous croyons quant à nous, & vous voyez qu'en voftre Eglife Romaine on vous enfeigne toute autre chofe. On vous enfeigne la Meffe, le Purgatoire, les pardons & indulgences du Pape, & beaucoup d'autres inuentions pour y

M.D.LXII.

cercher voftre falut & la remiffion des pechez. Et ie di & croi que toutes ces chofes font autant de renoncemens de la mort & paffion de Iefus Chrift; c'eft autant comme fi on fouloit fon fang aux pieds ; & vous dites que vous eftes fi efmerueillé que nous nous foucions fi peu de la mort, veu que nous fommes en fleur de ieuneffe. Ie vous di, Monfieur, que voila la principale caufe, c'eft affauoir que ie m'atten à Iefus Chrift, eftant certain que fa mort eft ma vie; fon fang, c'eft ma purgation & nettoyement de mes pechez, & maintenant ie le fen decouler & arroufer ma confcience, & c'eft l'affeurance par laquelle i'efpere de

[Aff]eurance des fideles.

mourir, tout affeuré que i'aurai la vie eternelle par Iefus Chrift. » Ie proferai ces paroles de grand zele & ardeur, & plufieurs quand ie parloi fe regardoyent l'un l'autre, & M. Pierre demeura fi eftonné & fi trifte, qu'il dit, deuant que partir, qu'il laiffoit maintesfois le dormir pour nous, & qu'il fe foucioit plus de noftre mort que nous mefmes, voire qu'il voudroit, pour vne pinte de fon fang, que tout allaft autrement. Il y a beaucoup de chofes, mais ie ne puis reuenir à les efcrire ; toutesfois, quant aux poincts de la Religion, ils ne m'en ont parlé d'auantage au Confeil, finon de la Cene, & difent toufiours que fi nous voulions accorder ce poinct, qu'on feroit du refte.

Vous prendrez ce qui pourra feruir à edification, & faut que vous me fupportiez, car ie n'ai iour ni encre qu'à demi. Or, quant à ma difpofition, elle eft telle que, combien que paffé fix ans i'euffe penfé à ce qui m'eft auenu à cefte heure, & que ie m'attendoi de tomber vn iour en la main des ennemis, toutesfois, ie n'euffe iamais penfé que ce bon Dieu m'euft fortifié en telle forte, & donné tel contentement qu'il me donne iufqu'à maintenant. Or, d'autant que ce n'eft rien de bien commencer qui ne perfeuere, faites tous voftre deuoir de prier Dieu, qu'il parface ce qu'il a commencé en moi, afin qu'il obtienne en moi & par moi la victoire par deffus fes ennemis.

Ie requier que mes recommandations foyent faites à M. Colladon (1), à monfieur Crefpin, à Euftace Vignon (1), fa femme, Ambroife, & fa femme.

Autres difputes fouftenues par F. Varlut, ayant pour compagnon Alexandre Dayken.

Varlvt, eftant forti d'vne forte de combat, rentra en vn autre; car les Iuges, voyans fa conftance, & que les Docteurs, Moines, Preftres ni autres ne gagnoyent rien fur lui, s'auiferent de lui mettre en tefte vn Anabaptifte nommé Ioacim, qui lors eftoit prifonnier pour fa fecte en Tournay. Varlut donc mit par efcrit cefte conference, &, faute d'encre, il l'efcriuit de fang, comme s'enfuit :

Vovs ferez auerti que le iour de deuant, monfieur de Manfart nous vint voir, & apres plufieurs propos, nous dit qu'il feroit amener Ioacim par deuant nous pour difputer. Nous lui difmes que nous auions affez oui parler de lui, & comme apres auoir communiqué auec aucuns de nos freres, il auoit efté vaincu, principalement fur le point de l'incarnation de Iefus Chrift, & cependant cela n'auoit rien profité, demeurant en fon erreur, qu'à cefte caufe ce feroit pour neant de difputer. Le lendemain de ceft auertiffement, eftant premier euoqué deuant le Confeil, on me fit affeoir deuant Ioacim; là adreffant ma parole à monfieur de Manfart, lui di : « Vous ouiftes hier, Monfieur, que ie vous di que ne vouloi difputer ; car ie fai bien qu'autres n'ont rien profité vers lui, &, de ma part, ie ne m'eftime pas pouuoir faire ce que plus fauans que moi n'ont feu faire. Et mefme d'autant que i'ai quafi toufiours demeuré en France, ie ne fuis pas muni de leurs argumens, & ne conoi pas leur fineffe; car, en France, il n'y en a pas, ou bien peu. Ie n'ai iamais

(1) Nicolas Colladon, du Berry, établi à Genève avec sa famille, fut ministre à Vandœuvres et à Genève, puis professeur de théologie à l'académie de Lausanne. On a de lui une *Vie de Calvin* et des dissertations théologiques. Cette famille, demeurée attachée jusqu'à nos jours à sa patrie d'adoption, a donné à Genève une succession d'hommes distingués dans les sciences et dans les fonctions publiques.

(1) Il est évident, d'après cette mention du nom de Crespin, et celle de son gendre et successeur Eustache Vignon, que Varlut avait été lié avec eux, durant les « quelques années » qu'il avait passées à Genève.

diſputé auec vrais Anabaptiſtes touchant leur religion. » Sur cela, Ioacim dit qu'auſſi il ne demandoit pas à diſputer, & neantmoins, pour me mettre en propos, il me parla de mon Bapteſme. Ie di qu'ayant eſté baptizé au Nom du Pere, du Fils & du Sainct Eſprit, ie me tenoi pour content (comme l'ordonnance de Ieſus Chriſt le porte en ſainct Matthieu, chap. 28.) de ce qu'auoi receu en mon enfance, puis qu'eſtant venu en aage, Dieu m'a fait conoiſtre la verité de tel Bapteſme, & m'a conduit par ſon Sainct Eſprit pour en rendre à preſent le fruict. Et d'autant que Dieu ne fait pas moins de grace ni d'honneur aux enfans des fideles depuis la venue de Ieſus Chriſt, qu'il faiſoit iadis aux enfans des fideles en l'ancien Teſtament, ie tien que les enfans des fideles doiuent eſtre baptizez, comme pour leur marquer & ratifier ce que le Seigneur leur a donné par ſa promeſſe. Or, en l'ancien Teſtament, les enfans des fideles, par la grace de Dieu, eſtoyent comprins en ſon alliance auec les peres, ſuiuant ce
Gen. 17. 7. qui eſt dit : « Ie ſerai ton Dieu & le
Exode 2. 7. Dieu de ta ſemence, » & ainſi portoyent la marque de l'alliance de Dieu, aſſauoir la Circoncifion, pour monſtrer qu'ils eſtoyent de ſon peuple ; maintenant, ſous le nouueau Teſtament, les enfans des fideles n'ont pas moins de grace de Dieu, mais ſont auſſi receus & reconus pour le peuple de Dieu auec leurs peres, car ils ſont ſanctifiez,
1. Cor. 7. dit S. Paul, voire quand il n'y auroit que le pere ou la mere fidele. Et pourtant qu'ils ſont participans de la grace de Dieu, c'eſt auſſi raiſon qu'ils en portent la marque & liuree. Or, c'eſt le Bapteſme qui eſt le ſigne de l'Alliance entre Dieu & nous, & eſt tout ainſi qu'eſtoit la Circonciſion en l'ancien Teſtament. » Voila ce que ie leur di ſimplement. Adonc Ioacim commença à entrer en propos ; mais ie di que ie ne diſputoi point. Sur cela, on me demanda que ie croyoi des petis enfans qui meurent ſans eſtre baptizez. Ie reſpondi : « Ie les laiſſe en la main de Dieu & en ſon ſecret, & ne veux pas m'ingerer à iuger. » Ils me dirent : « Et voilà Ioacim qui dit qu'ils ſont tous ſauuez, & vont tous en paradis. » « Quant à moi, di-ie, ie n'en parle pas ainſi, car ie conoi, par la parole de Dieu, que nous naiſſons tous dignes de perdition, eſtans conceus
Pſ. 51. en peché & iniquité (comme Dauid le dit de ſoi-meſme), participans à la tranſgreſſion & corruption de noſtre pere Adam ; mais ie ne doute pas que Dieu, par ſa miſericorde, n'en ait choiſi & eſleu beaucoup pour les ſauuer par le ſang & par la mort de Ieſus Chriſt. Voila auſſi ce que i'en ſen & n'en veux parler autrement. » On me demanda que i'entendoi par la corruption, ſi ie n'entendoi pas le peché originel. Ie di qu'oui. Ils parlerent encore du Bapteſme & me dirent : « Voila Ioacim qui ne croid pas que le Bapteſme oſte le peché, qu'en dites-vous ? car Caluin dit que le Bapteſme oſte le peché originel. » Ie di : « Aſſeurez-vous que M. Iean Caluin n'eſt pas celui qui vueille attribuer à l'eau du Bapteſme la remiſſion & purgation des pechez, & n'entens d'eſtre ſauué ni auoir remiſſion de mes pechez, ſinon par le ſang de Ieſus Chriſt, eſpandu en ſa mort & paſſion ; mais ie reconoi l'eau du Bapteſme eſtre le Sacrement & ſigne du ſang de Ieſus Chriſt, nous ſignifiant que tout ainſi que l'eau a ceſte proprieté de lauer & nettoyer les ordures du corps, qu'auſſi le ſang de Chriſt eſtant par la vertu du Sainct Eſprit eſpandu en nos conſciences, nettoye & purge les ordures ſpirituelles, qui ſont nos pechez & iniquitez, & nous aſſeure que par ce moyen ſommes purgez & nettoyez, & nos pechez ſont remis & pardonnez, & voila dont i'atten remiſſion deuant Dieu. » Pour monſtrer que l'eau du Bapteſme nettoye les pechez, ils m'amenerent le troiſieſme de ſainct Iean, où il eſt dit notamment : « Si on n'eſt nai d'eau & d'eſprit, on n'entre point au royaume de Dieu. » Ie reſpondi que Ieſus Chriſt ne parle point là du Bapteſme exterieur fait en eau, mais il parle de la verité du Bapteſme, appelant le Sainct Eſprit Eau, comme Iean Baptiſte au 3. de S.
Matth. l'appele Feu, diſant que Matth. 3. 1
Chriſt baptizeroit au S. Eſprit & en feu; or, Ieſus Chriſt n'a pas baptizé de feu materiel ; il appele donc le Sainct Eſprit Feu, pource que c'eſt le propre du feu d'aneantir & conſumer, & le Sainct Eſprit eſt celui qui aneantit & conſume les pechez. Semblablement en ce 3. de ſainct Iean, Ieſus Chriſt appele le Sainct Eſprit Eau, pource que le S. Eſprit eſt celui par la vertu duquel nos pechez ſont nettoyez & purgez au ſang de Ieſus Chriſt.

Monſieur de Manſart taſcha de plus fort nous faire entrer en propos touchant l'incarnation de Ieſus Chriſt. Ioacim dit que c'eſtoit vn grand myſtere, & i'aperceu bien qu'il euſt mieux aimé parler du Bapteſme. Ie n'entrai pas en matiere, mais ſeulement recitai vn propos que i'auoi dit le iour de deuant à monſieur de Manſart, aſſauoir qu'ils s'abuſoyent grandement, entendans mal ce qui eſt dit : Que la parole a eſté faite chair. Car s'ils maintiennent que ceſte parole eſt muee en chair, la diuinité ſeroit deuenuë chair: car il eſt dit deuant : Que ceſte parole eſtoit Dieu, & ainſi la Diuinité auroit ſouffert & ſeroit morte; car Ieſus Chriſt a ſouffert en la chair, & la chair de Chriſt eſt morte en la croix; or, c'eſt faire deſhonneur à Dieu, voire blaſphemer contre lui, de dire qu'il ſoit mort; car il eſt immortel, & l'immortalité meſme; voila ce que ie di ſur cela. Mais apres que Meſſieurs m'eurent pluſieurs fois dit qu'on leur auoit raporté que nous taſchions, en nous aſſemblant, de mettre bas le Roi & ſes Princes, & les Preſtres, pour regner en leur lieu ; ie m'adreſſai à Ioacim & lui di : « Pourquoi ditesvous que nous voulons mettre bas le Roi, les Princes & Magiſtrats, & les Preſtres, pour regner en leur place ? pourquoi detractez-vous ainſi de nous à tort & ſans cauſe ? » Ioacim, amenant ſes excuſes le mieux qu'il peut, dit : « Ie n'ai point du tout ainſi parlé ; mais i'ai dit que ſi vous eſtiez les maiſtres, vous nous perſecuteriez auſſi bien que les autres, à l'exemple d'Angleterre. » Ie di : « Meſſieurs, quant à ce qui auoit eſté dit, que nous-nous aſſemblions pour taſcher à demettre le Roi & ſes Princes, i'ai deſia reſpondu par pluſieurs fois deuant vous, mais derechef ie di & proteſte, deuant Dieu & le Conſeil ici preſent, que les aſſemblees n'eſtoyent que pour prier & inuoquer Dieu, & ouir ſa Parole, pour eſtre inſtruits à le glorifier & auancer le regne de Chriſt, comme ie vous en ai dit ci deſſus. » Hermes Wingle me demanda comme i'entendoi : « Qui mange ma chair & boit mon ſang a vie eternelle. » R. « Monſieur, i'enten, que quand le Chreſtien reconoit Ieſus Chriſt pour ſon Sauueur, & que par ſon ſang ſes pechez ſont purgez & nettoyez, il s'aſſeure que par ſa mort il aura la vie eternelle ; i'enten qu'alors il mange la chair & boit le ſang de Ieſus Chriſt par foi qu'il a en la mort de Chriſt. » Il me dit : « Comment? ſi on mange ainſi Ieſus Chriſt, nous n'aurions que faire de Sacrement. » R. « Monſieur, d'autant que nous ſommes ignorans de noſtre nature, & que nous ſommes fort infirmes, nous ne ſauons pas bien entendre les myſteres & les choſes de Dieu, & les biens qu'il nous fait. Pourtant, nous a-il ordonné ſes Sacremens, pour aider à noſtre infirmité & foibleſſe. Car par les Sacremens, qui ſont choſes viſibles, il nous monſtre & donne à entendre les choſes inuiſibles, & par ainſi nous ſont fort neceſſaires. »

De l'incarnation de Ieſus Chriſt. — *Iean 1. 14.* — *Iean 1. 1.* — *Pierre 4. 1.* — *Calomnie pour charger Chreſtiens.*

Voila, mes freres & ſœurs, les propos qu'auons eu. Tout ce que vous voyez pouuoir ſeruir à la gloire de Dieu, à la confuſion des ennemis de ſa verité & à l'edification de ſon Egliſe, vous ſoit recommandé. Et combien que ie ſois aſſeuré que ma confeſſion eſt ſelon Dieu, & que leur opinion eſt fauſſe ; toutesfois, cela me fera grand bien, ſi ie puis entendre voſtre auis & conſolation, en louant Dieu de ce qu'il m'aura donné de reſpondre. Or ie ſuis eſmerueillé que pas vn ne m'a encore eſcrit vn ſeul mot ; & ſemble quaſi que ie ſois mis en oubli. Mais ie louë Dieu de ce qu'il m'a fortifié ſans cela par ſon Eſprit ; ie le ſupplie de parfaire ce qu'il a commencé en moi à ſon honneur & gloire.

Lettres de Varlut aux femmes qui eſtoyent priſonnieres au meſme temps, leſquelles non ſeulement il conſole, mais auſſi inſtruit à bien reſpondre & perſeuerer en la pure confeſſion de la vraye doctrine.

Mes tres-cheres ſœurs en Ieſus Chriſt, ſachez que depuis que vous auez eſté ſeparees de moi, i'ai grandement deſiré de vous pouuoir reſcrire, mais ie n'ai pas bien le moyen; toutesfois, eſperant contre eſperance que Dieu nous le donnera, i'ai bien voulu eſcrire la preſente, afin que par icelle vous puiſſiez receuoir quelque conſolation & fortification. Ie ne doute point que Satan noſtre ennemi, auec ſes ſeruiteurs, ne vous liure beaucoup d'aſſauts, auſſi bien qu'à nous-meſmes. Ie ſuis auerti qu'on vous a fait le meſme traitement qu'à nous, aſſauoir

Le traitement des priſonniers de Tournay.

premierement d'auoir eſté gehennees, & maintenant eſtre au pain & à l'eau, auec les fers aux pieds : voila que nous auons pour noſtre part. Or i'ai eſté fort contriſté en mon cœur pour la rudeſſe qu'on vous a fait ; mais i'ai eſté grandement eſioui quand i'ai eſté auerti de voſtre conſtance, & que nos ennemis n'auoyent rien gagné ſur vous par leurs belles promeſſes & flatteries, mais que vous auez touſiours reſiſté, diſans que vous voulez maintenir voſtre confeſſion.

Mes bien-aimees ſœurs, ie vous prie que ne ſoyez point ingrates enuers noſtre Dieu du bien & de l'honneur qu'il vous a deſia fait, de vous auoir non ſeulement retirees des tenebres d'ignorance pour vous amener à la conoiſſance de ſa Parole, mais d'auantage, de vous auoir fait la grace de confeſſer ſon Nom deuant ſes ennemis, voire ayant deſia ſouſtenu beaucoup d'aſſauts; ne ſoyez, di-ie, ingrates de ces biens-la ; mais rendez-en graces & louange à noſtre bon Dieu, reconoiſſans que cela vient de lui, & non de vous. Et d'autant que ce n'eſt rien d'auoir commencé ſans perſeuerer iuſqu'à la fin, regardez de reſiſter touſiours vertueuſement aux tentations & aſſauts. Et puis que Dieu vous a donné hardieſſe & bouche pour confeſſer ſon Nom, donnez vous garde maintenant de le fouler au pied en le renonçant & vous deſdiſant de la ſaincte confeſſion qu'auez faite deuant les hommes. Monſtrez-vous vrayes ſeruantes de Ieſus Chriſt, ſouſtenans ſa querelle contre l'Antechriſt & ſes ſuppoſts. Ayez touſiours ſouuenance des conſolations que nous auons donné l'vn à l'autre, eſtans en la groſſe tour. Qu'il vous ſouuiene & tenez pour certain que noſtre Dieu, comme ie vous ai dit, tient & tiendra voſtre confeſſion pour auſſi excellente en voſtre endroit, comme la confeſſion du plus grand docteur du monde. Demeurez touſiours en cela, que le corps de Chriſt eſt au ciel & non ailleurs, comme vous le pouuez monſtrer par le troiſieſme des Actes, où ſainct Pierre dit que le ciel l'a receu iuſqu'à la reſtauration de toutes choſes : & c'eſt ce que nous croyons, que de là il viendra iuger les vifs & les morts. Maintenez touſiours que le pain de la Cene demeure pain, & le vin demeure vin ; & que les fideles reçoiuent Ieſus Chriſt par foi & par la vertu du S. Eſprit, & non pas charnellement. Ayez auſſi memoire que ie vous ai tant dit, que le principal de tout eſt que vous ſentiez & croyez en voſtre cœur que vous auez remiſſion de vos pechez, par le ſang de Ieſus Chriſt ; que vous eſtes iuſtifiees par la foi que vous auez en lui ; bref, que nous ſommes ſauuez par la ſeule oblation & ſacrifice qu'il a fait, comme il eſt dit aux Hebrieux 9. & 10. chapitres, & qu'il n'y a point d'autre moyen pour eſtre ſauuez. Et d'autant que la parole de Dieu nous l'aſſeure, il nous y faut tenir fermes ; & là deſſus vous pouuez reietter toutes inuentions, comme la Meſſe, le Purgatoire, les Bulles, Pardons & indulgences du Pape, & choſes ſemblables ; vous les pouuez, di-ie, reietter, diſans : Que ce ſont autant de renoncemens de Ieſus Chriſt. Voila, mes ſœurs, les principaux poincts ſur leſquels ils nous interroguent. Soyez aſſeurees que nous ne leur pouuons accorder que le corps de Ieſus Chriſt ſoit enſerré dans le pain, ſinon en dementant la parole de Dieu, qui enſeigne qu'il eſt au ciel à la dextre de Dieu. Vous ne leur pouuez accorder que le pain ſoit le corps de Ieſus Chriſt, comme ils diſent, ſans dementir la Parole de Dieu, qui le nomme pain, Act. 2. & pluſieurs fois 1. Cor. 10. & 13. Vous ne leur pouuez accorder que la Meſſe ſoit vn ſacrifice pour les pechez, ſans dementir l'Apoſtre aux Hebr. 9. & 10. qui dit : Que par le ſeul moyen du ſeul ſacrifice que Ieſus Chriſt a fait vne fois pour nous, nous ſommes ſanctifiez & purgez de nos pechez ; & ſans dementir Jeſus Chriſt meſme qui a dit en la croix que tout eſtoit accompli. Vous ne leur pouuez accorder leur Purgatoire, les Bulles, Pardons & indulgences du Pape, ſans dementir la parole de Dieu qui nous dit en tant de paſſages : Que nous auons pardon, purgation, remiſſion & ſatisfaction des pechez par le ſeul ſang de Ieſus Chriſt.

Marc 10. Act. 7. Rom. 8. Col. 3.

Matth. 27. Eph. 1. Col. 1. Heb. 1. 1. Pierre 1 Iean 1. Apoc. 1.

Or donc, treſcheres ſœurs, donnez-vous garde de vous accorder à eux, ſi vous ne voulez totalement renoncer Ieſus Chriſt, ſi vous ne voulez fouler ſon ſang aux pieds, & quitter l'alliance de Dieu pour celle du diable ; ia ne vous auiene de faire cela ; ne laiſſez Jeſus Chriſt, auquel vous trouuez ſalut & vie, pour derechef ſuiure l'Antechriſt qui meine à

Iean 3. Rom. 8. perdition & mort eternelle. Dieu a donné fon propre Fils à la mort pour vous racheter de la puiffance du diable, d'enfer & de la mort, pour vous faire fes enfans, heritiers de fon royaume & de la vie eternelle. Rendez-lui donc maintenant le deuoir de vrais enfans; donnez-vous du tout à lui; vous auez defia bien commencé, puis qu'auez confeffé fon Nom. Refiftez aux affauts, ne vous accordez pas à leurs promeffes, car Dieu vous promet donner des biens beaucoup meilleurs que les hommes ne peuuent mefmes imaginer. Il vous prefente la vie eternelle, la couronne de gloire; il vous prefente vn throne pour feoir comme roines auec fon Fils Iefus, fi vous bataillez conftamment iufqu'à la victoire. Tenez-vous pluftoft aux promeffes de Dieu, que des hommes qui ne valent rien. Ne craignez pas leurs menaces, ne craignez pas les longues prifons; Dieu vous affiftera, & faudra, maugré leurs dents, qu'ils vous en facent fortir, quand le iour que Dieu a ordonné fera venu. Inuoquez Dieu fans ceffe; mettez voftre fiance en lui, & il vous fouftiendra; ayez memoire du pauure Aueugle (1); il a inuoqué Dieu, il a mis fa fiance en lui, il n'a pas efté repouffé ne confus, mais exaucé; il a eu force & a bien bataillé, & ayant obtenu la victoire, il a maintenant fa robe blanche, que nous efperons auffi auoir bien toft.

Apoc. 3.

Il entend André Michel qui parauant auoit efté bruflé au marché de Tournay.

Fortifiez-vous en rememorant les deuis de la groffe tour, & vous fouuiene des prieres qu'y auons faites, & faifons encore maintenant, Alexandre & moi, tous les iours. Affeurez-vous qu'elles font montees iufques au throne de Dieu, qui les a defia exaucees; car vous & nous en auons defia fenti le fruict, & le fentirons iufqu'à la fin, moyennant que nous facions noftre deuoir de continuer à le prier. Et fi on vous veut faire acroire que nous-nous fommes accordez auec nos aduerfaires, ne le croyez pas : on nous l'auoit defia dit de vous, Barbe & Peronne, mais nous fauons maintenant le contraire. Adieu, mes fœurs, iufqu'à ce que nous-nous trouuerons l'vn l'autre au royaume de noftre Dieu.

(1) André Michel. Voy. plus haut p. 214 et suiv.

S'enfuiuent les efcrits d'Alexandre Dayke.

Et premierement les interrogations & refponfes faites deuant le Confeil de Tournay.

Ayant entendu les moyens qu'il a pleu à Dieu me donner de vous efcrire fimplement les demandes qui m'ont efté faites, & les refponfes que fon S. Efprit m'a donné, de rondement confeffer deuant les hommes, fans fimuler aucunement, il feroit mal poffible de les mettre de mot à mot comme elles ont efté dites & refpondues, pource qu'il y a quelques iours paffez; toutefois, à peu pres i'en ai mis pour memoire ce qui s'enfuit, efperant que la ieuneffe en pourra prendre quelque fruict, pour fe preparer contre les fineffes des ennemis. Car, comme a dit autrefois noftre Guillaume, Nul ne fait que c'eft de combattre iufqu'à ce qu'on foit à l'affaut. Premierement interrogué dont i'eftoi, Je refpondi, que i'eftoi de Braine-le-Chafteau. Et de mon nom. R. « Alexandre Dayke. » D. Si i'eftoi François. Je di que Braine n'eftoit point en France pour eftre eftimé François. Ils me dirent que i'auoi changé de langage, & que i'auoi demeuré en France. Je di que ie n'auoi demeuré en France, mais bien en Italie, en Alemagne, en Angleterre, & quatre ou cinq mois à Geneue, & que i'eftoi reuenu par la France. D. Où i'auoi aprins mon François. R. « A la Cour de Bruxelles, y ayant demeuré neuf ou dix ans. D. Combien il y auoit que ie demeure en cefte ville. R. « Enuiron demi an en tout. » D. Où i'ai befongné. R. « I'ai befongné auec le fils Talleman. » D. Si ie l'auois ainfi inftruit. R. Non, & que i'auoi bon befoin d'eftre inftruit moi-mefme. D. Si c'eftoit celui qui eftoit banni auec qui ie befongnoi. R. « Oui, & font tous deux bannis. » D. Où ie befongnoi maintenant. R. « I'ai logé quelque temps au marché à vaches, pres la maifon du Preuoft, & que le Preuoft nous en fit fortir pource que i'eftoi eftranger, & depuis ayant efté à Anuers & Bruxelles, i'eftoi reuenu penfant redemeurer en cefte ville. » D. Qui m'auoit fommé pour aller en ce bois, & que i'y alloi faire, veu que ce

Il entend de Guillaume Cornu, martyr, ci-deuant mis (1). Interrogations pour furprendre.

(1) Voy. au IXe livre, première notice.

n'eftoit point vn chemin. R. « Que ie n'y alloi point pour le chemin, mais pour ouyr la parole de Dieu. » D. Si ie fai bien que c'eft la parole de Dieu. R. « Que ie le fai fi bien & fi certain, que pour icelle ie vouloi viure & mourir, la maintenant iufques à la dernière goutte de mon fang. » D. « Qui eftoit le Miniftre ? » R. « Ie ne le fai point pour vous le dire. » D. Si ie ne l'eftoi point. R. « Je fuis trop indigne d'eftre appellé en vn tant fainct office. » D. Pourquoi ie l'appelle fainct office. R. « D'autant que la parole de Dieu eft de fi grande maiefté, qu'il n'apartient point à vn fimple compagnon, comme ie fuis, de s'ingerer à tel miniftere. » D. Comment i'eftoi fi hardi d'aller aux affemblees, veu qu'il eft fi expreffément defendu par noftre Roi ? R. « Il eft expreffément commandé par la parole de Iefus Chrift, que toutes fois & quantes que vous ferez deux ou trois affemblez en fon Nom, il fera au milieu de vous ; partant eft neceffaire de nous affembler, fi nous voulons que les promeffes de Iefus Chrift s'accompliffent en nous ; ioinct qu'il eft dit aux Hebrieux : « Ne delaiffez point vos affemblees comme aucuns de vous ont couftume de faire. » Ils m'ont dit qu'on s'affembleroit bien deux & trois en la maifon, fans aller en troupe au bois auec des Miniftres. R. « Que les affemblees font auffi bien defendues en la ville comme au bois, & auffi les gens ont telle crainte, qu'à grand'peine voudroyent-ils prefter leurs maifons, pour les exemples qu'ils ont veu le temps paffé en Tournay. » D. « Que ne vous contentez-vous donc de lire au Teftament, puis que vous n'auez les moyens autrement ? » R. « D'autant que nous fommes foibles & debiles de noftre nature, Dieu nous a ordonné des Pafteurs & des Miniftres, pour redreffer noftre foibleffe, & d'autant auffi que fommes fi corrompus de nature, nous auons befoin d'auoir toufiours quelque bon maiftre d'efchole pour nous monftrer nos fautes, & remettre au droit chemin. » D. « On dit que l'Efcriture enfeigne qu'il faut obeir aux Rois & Magiftrats. » R. « Les Rois & fuperieurs font ordonnez de Dieu, & leur faut obeir en toutes chofes felon Dieu ; mais fi les Rois & Princes nous commandent chofe qui foit contre la gloire de Dieu, nous ne fommes en cela tenus leur obeir. » J'amenai fur ce l'exemple de S. Paul, lequel eftant enuoyé en Damas par les Princes & Sacrificateurs pour perfecuter les fideles, fur le chemin oyant la voix de Jefus Chrift qui l'appella, lui rendit obeiffance, & laiffa le mandement de fes fuperieurs. Auffi l'exemple de Daniel qui fut ietté en la foffe aux lions, pource qu'il ne vouloit point obeir à fon Roi qui lui commandoit chofe contre la gloire de Dieu. Ie leur amenai auffi l'exemple des trois enfans qui furent iettez en la fournaife pource qu'ils ne voulurent point adorer l'idole qui leur eftoit commandé par le Roi Nabuchodonozor. Ils me dirent qu'ils n'auoyent que faire d'eftre prefchez. Je leur di que s'ils font de Dieu, ils doiuent ouyr la parole de Dieu, puis auffi qu'ils m'ont mandé pour m'interroguer de Dieu, & de la verité de fa faincte doctrine.

Combien les affemblees font neceffaires.

Act. 9.

Dan. 6. 15.

Dan. 3. 20.

Alors ils me dirent qu'ils voyoyent bien que i'eftoi Miniftre, & que ie fauoi trop bien caqueter, pour eftre vn Miniftre. R. « Je ne fuis point Miniftre, mais vn pauure chauffetier. » D. Si ie fauoi Grec ou Latin. R. « Que ie me contente fimplement du don que Dieu m'a donné. » M'interroguans fi ie croi l'Eglife, i'ai demandé quelle Eglife ? Ils m'ont dit : catholique & vniuerfelle. R. Que ie n'en croi point d'autre ; mais ie leur ai demandé s'ils prenoyent l'Eglife Romaine pour l'Eglife de Dieu. Ils m'ont dit que c'eft vn membre de l'Eglife de Dieu. R. « Qu'vn membre feul n'a que faire d'vn chef, mais tous les hommes conioints enfemble ont vn feul chef, affauoir Jefus Chrift, & nous tous fommes membres de l'Eglife, » & leur alleguai le 21. de l'Apocalypfe pour prouuer qu'il n'y auoit qu'vne Eglife, où il eft dit : « Ie vi la faincte cité de Ierufalem defcendant du ciel comme l'efpoufe ornee de fon mari. » « Vous oyez, Meffieurs, que S. Iean ne fait aucune mention de l'Eglife Romaine, car alors il n'y auoit point de Pape pour en eftre chef. » Je leur alleguai le 5. des Ephef. pour prouuer qu'il n'y a qu'vn chef, affauoir Chrift. D. Si ie ne croi point que l'Eglife Romaine foit ordonnee de Dieu. R. « Puis que l'Efcriture n'en fait aucune mention, c'eft figne qu'elle eft inuentee des hommes. » D. « Si vous ne voulez croire autre chofe que ce qui eft efcrit, vous ne croyez pas le Baptefme des petis enfans, car il n'en eft aucunement parlé en la faincte Efcriture. »

R. « D'autant que les promeſſes ont eſté faites à Abraham & à ſa ſemence, & que la Circonciſion (laquelle repreſentoit lors tout ce qui nous eſt maintenant monſtré par le Bapteſme) a eſté donnee aux petis enfans, ie croi auſſi que le Bapteſme leur apartient; &, comme Dauid : Que nous ſommes tous conceus en peché; il s'enſuit donc que les petis enfans ont peché, & ont beſoin du ſang de Ieſus Chriſt. Or, s'ils ſont participans de la verité du Bapteſme, auſſi peuuent-ils bien eſtre participans du ſigne, qui eſt moindre que la verité. »

Pſ. 51.

La verité du [co]rps de Chriſt.

SVR cela, ils ſe regarderent l'vn l'autre en riant, & ne ſai pourquoi. Et Monſieur de Manſart me demanda ſi ie ne croi point au Sacrement de l'autel. Je lui di que ie ne ſai que c'eſtoit du Sacrement de l'autel, mais bien du Sacrement de la Cene. « Et bien, » dit-il, « c'eſt ceſtui-la que nous appelons de l'autel. » R. « Que i'en croi autant qu'il en eſt eſcrit en S. Matthieu, ſainct Marc, S. Luc, S. Jean, & ſemblablement en ſainct Paul aux Corinthiens. » D. « Quand il dit : Ceſt-ci mon corps, ne croyez-vous point que nous prenons le corps de Chriſt ſous l'eſpece du pain, & qu'il eſt là ſpirituellement ? » Ie leur di que le corps de Chriſt n'eſt point ſpirituel, ains charnel, ſemblable au noſtre, excepté peché. Ils me dirent qu'il faloit croire que le pain n'eſt plus pain, mais qu'il eſt, par la vertu & puiſſance de Chriſt, tranſmué au corps de Chriſt. R. « Je croi que le pain demeure pain, & le vin demeure vin, & qu'en prenant la ſaincte Cene, nous ſommes faits participans du corps & du ſang de Jeſus Chriſt ſpirituellement par la foi, non pas charnellement, comme vous autres, & que, tout ainſi que le pain & le vin nourrit & ſouſtient le corps, auſſi ſemblablement le corps & le ſang de Chriſt nourrit & entretient nos ames ſpirituellement. Quant au corps de Chriſt, ie croi auec ſainct Pierre que le ciel le contient iuſqu'à la reſtauration de toutes choſes; que tout ainſi qu'on l'a veu monter viſiblement, ainſi le verra-on deſcendre viſiblement. Or, ſi vous dites qu'il deſcend, & on ne le void point, la parole de l'Ange ſeroit menſongere; mais ie croi qu'elle eſt veritable, & qu'il ne viendra point iuſques à ce qu'il iuge les viuans & les morts. » Voila, en bref, les premieres interrogations qui m'ont eſté faites.

M.D.LXII.

Deux Auguſtins.

POVR la ſeconde fois que fu mandé, tout le conſeil eſtant aſſemblé, il y auoit deux Auguſtins, l'vn eſtoit le Chantre, auquel ie ne voulu parler. Eſtant entré, Monſieur de Manſart me dit : « Alexandre, nous auons fait venir ces bons Docteurs pour parler à vous. Vous eſtes encore ieune, & pourriez eſtre inſtruit. » R. « Ils auroyent bon beſoin d'eſtre inſtruits euxmeſmes, & viennent pluſtoſt pour ſeduire les ames que pour les mettre au droit chemin; toutefois, s'ils me veulent monſtrer quelque choſe pour mon ſalut, ie les veux bien ouyr. » L'vn de ces deux print la parole, & me dit : « Oui-dea, mon ami, nous vous aimons tant que nous voudrions bien vous reioindre au corps de l'Egliſe. » Ie lui demandai quelle eſtoit ceſte Egliſe. Il me dit que c'eſtoit l'egliſe catholique & vniuerſelle. Ie demandai à quoi on conoiſſoit ceſte Egliſe eſtre l'Egliſe de Dieu. Il me dit, par la parole purement annoncee, & les Sacremens purement adminiſtrez, aſſauoir le Bapteſme & le Sacrement de l'autel qu'on adminiſtre à la Meſſe, « que vous autres, dit-il, appelez Cene. » Je lui di que la meſſe eſt trop execrable pour eſtre miſe au rang de la Cene du Seigneur; mais « Que tenez-vous, di-ie, du Bapteſme ? » Il me dit que c'eſtoit vne entree en l'Egliſe de Dieu. « Quelle difference y a-il entre vous & moi, veu que vous me confeſſez que l'Egliſe de Dieu eſt vne aſſemblee des fideles eſpars par tout le monde, voire & qu'on conoit ceſte Egliſe par la Parole & par les Sacremens purement adminiſtrez ? » Sur cela, lui demandant s'il ne tenoit que deux Sacremens, me dit qu'il en tenoit ſept. Je di que ie n'en tenoi que deux, & qu'il me prouuaſt les autres par l'Eſcriture ſaincte. Me diſant que les Docteurs les aprouuent, ie lui di qu'il m'alleguaſt les teſmoignages de l'Eſcriture ſaincte. Il ne les voulut point prouuer; mais m'allegua des Docteurs. Ie lui di que ie n'eſtoi point Docteur comme lui, mais vn poure compagnon de meſtier, qui n'auoit point eſtudié aux Docteurs, me contentant ſimplement de l'Eſcriture ſaincte pour y fonder ma foi. Alors il me demanda ſi par ces mots : « C'eſt-ci mon corps, » ie n'enten pas que le pain ne ſoit plus pain, mais qu'il ſoit tranſſubſtantié au corps de Chriſt. Je lui demandai s'il eſt là auſſi grand & auſſi gros qu'il eſtoit en la croix. Or,

le curé de sainct Nicaise qui estoit là dit que non, & l'autre dit qu'oui; sur ce ie prins Messieurs en tesmoins que l'vn auoit dit qu'oui & l'autre non, & demandai auquel ie croiroi. Monsieur de Mansart dit que ceux estoyent bestes qui croyoyent qu'il soit aussi grand qu'il estoit en la croix. Je lui di que cestui-la donc estoit beste qui estoit aupres de lui, & en general tous ceux par ci-deuant qui ne preschoyent pas autrement. Il m'allegua vn moine nommé Cartigny, qui auoit presché le Quaresme passé à sainct Brixe. Ie lui di que Cartigny estoit vn homme reprouué de Dieu, s'il persistoit en sa malice, veu qu'ayant conu la verité, il estoit deuenu blasphemateur & persecuteur d'icelle. Messieurs me dirent qu'ils se contentoyent, si ie voulois accorder le poinct de la Cene. Je leur di que i'en estoi d'accord, & que ie voudroi bien que Messieurs en fussent aussi bien d'accord comme moi. Sur cela ils me dirent qu'il n'y auoit pas grand different d'eux & de moi, sinon que ie n'entendoi point bien l'Escriture. R. « Ie voudroi aussi bien entendre tout le reste comme ie fai ce poinct-la. » Ils ont dit que i'estoi obstiné & que ie ne vouloi ouyr ce bon Docteur. R. « Je ne suis point obstiné, mais constant en la vraye doctrine. »

Cartigny Carme Apostat de la verité.

D. « Pourquoi niez-vous la puissance de Dieu ? » R. « Ie ne veux pas nier la puissance de Dieu, mais croi que Dieu a telle puissance, que de fendre ce Chasteau en deux & nous donner ouuerture pour nous en aller, à l'exemple de sainct Pierre que l'Ange deliura des prisons d'Herode. » Mansart me dit que, si cela se faisoit, qu'il croiroit en moi. Ie lui di que si Dieu le vouloit, que sa puissance est bien pour ce faire, mais sa Parole, qui est sa volonté, ne nous enseigne point que le corps de Christ soit dedans ce pain, ains, au contraire, qu'il est au ciel; pour cela ie ne puis croire qu'il soit en la Messe. D. « Pourquoi dit-il : C'est mon corps, s'il n'y a que du pain ? » R. « Quand il dit : Prenez, mangez, prindrent-ils le pain ou le corps ? mangerent-ils le pain ou le corps ? » Ils me dirent que ce n'estoit plus pain, mais le corps de Christ transmué en pain. R. « Si le corps de Christ fust entré au pain, on l'eust veu changer aucunement ; mais si lors qu'il estoit là present, les Apostres n'ont point mangé le corps ni la chair de Christ, comment la pourrons-nous manger maintenant qu'il est au ciel si loin de nous ? » Il me dit : « Si le corps de Christ n'y est point, pourquoi donc dit sainct Paul : Quiconque le prend indignement ? &c.» Ie lui di : « S. Paul se declare assez ailleurs, disant Que les yurongnes, ni les paillards, ni les idolatres, ni autres semblables n'heriteront point le royaume de Dieu ; c'est comme s'il disoit que le sang de Christ est respandu en vain pour ceux-la. Et c'est aussi pourquoi, à Geneue & autres lieux, les Ministres excommunient tous mal viuans, en leur defendant la Cene, & vous autres receuez toutes gens à vostre Messe. Vous y faites adorer vne hostie qui n'est qu'vne idole, & si sauez bien que toutes idoles sont defendues par le commandement de Dieu, & tous ceux qui les font & qui s'y fient sont maudits. Or, sainct Paul nous enseigne que tout ce que vous sacrifiez à l'idole, quelque chose que ce soit, vous le sacrifiez au diable & non pas à Dieu. »

Ps. 115. 1. Cor. 6.

Voila en brief les principaux poincts que i'ai eu contre ce Moine, presens Messieurs ; il estoit quasi soir, & n'eusmes autre propos que principalement de la Cene. I'ai oublié de mettre en la première interrogation que Messieurs me demanderent si ie n'auoi point esté à la Roque, en la maison d'vn homme possedé d'vn esprit immonde. Je leur di qu'oui. Sur cela Gombaut me dit que auoi' mal parlé des Prestres en la maison du possedé. Ie leur di que non, mais bien que ie fi dire les articles de Foi, & l'oraison Dominicale, & les commandemens, & si lui di qu'il ne faloit pas cercher salut ne deliurance du possedé en vn tas de Saincts ne sai quels, mais en vn seul Dieu, lequel vous faut adorer seul en esprit & verité.

Autres lettres d'Alexandre Dayke, escrites de son propre sang, par faute d'encre, aux fideles de Tournay, & principalement à la ieunesse, afin de se preparer à tous combats spirituels. Elles contiennent choses notables, & par special la dispute qu'il eut à son tour contre Ioacim, prisonnier Anabaptiste, deuant tout le Conseil de Tournay.

Apres vous auoir fidelement escrit le principal de mes interrogations & res-

ponſes, i'auoi encore quelque propos à vous mander; mais d'autant que l'ancre nous est failli, force nous eſt d'eſcrire de noſtre ſang, comme voyez. Ie fu mandé pour la troiſieſme fois en plein Conſeil, où, entre pluſieurs propos, monſieur Mansart, à ſa façon acouſtumee, demanda ſi ie ne croyoi point que les ombrages du vieil Teſtament nous ſoyent figures du Nouueau. Ie lui di qu'oui. Et l'Agneau Paſchal nous eſtoit-il figure de Jeſus Chriſt? R. « Oui. » Sur cela il me fit le diſcours diſant : « L'Agneau eſtoit ſans tache, & Ieſus Chriſt auſſi eſtoit ſans tache; l'Agneau eſtoit roſti, auſſi a eſté Jeſus Chriſt; l'Agneau a eſté mangé, &, ainſi que les enfans d'Israel mangeoyent l'Agneau apres eſtre roſti, auſſi nous faut-il manger le corps de Chriſt en l'hoſtie. » Je voulu reſpondre à cela, mais il ne me voulut pour l'heure eſcouter, ains s'en alla. Le lendemain, ie lui di, eſtant redemandé, qu'il m'auoit fait vne belle allegorie. Il me dit qu'oui. Je lui demandai : « Monſieur, quand les enfans d'Iſrael mangeoyent l'Agneau, n'eſperoyent-ils autre choſe ſeulement que ceſte chair roſtie? » Il me dit qu'ils eſperoyent par foi Ieſus Chriſt, comme auſſi il ne le pouuoit nier. Je lui di que c'eſtoit la vraye figure de la Cene du Seigneur; car, ainſi que nous mangeons le pain aux dents en la Cene, auſſi mangeons-nous par foi le corps de Chriſt, à l'exemple de l'Agneau, & s'ils mangeoyent la chair pour ſigne du corps, auſſi maintenant nous mangeons le pain que Ieſus Chriſt nous a baillé pour ſigne du corps, eſperans par foi eſtre participans de ſon corps & de ſon ſang. Alors il me dit que les ſignes & figures ſont paſſees & que nous auons la verité du ſigne. Ie lui demandai ſi en l'eau du Bapteſme il croyoit que ce fuſt le ſang de Chriſt, & non l'eau? Il me dit que le ſang de Chriſt eſt ſous l'eſpece de l'eau. Ie lui di que c'eſtoit ſeulement le ſigne exterieur du ſang reſpandu pour nos pechez. Sur cela, coupant propos, me dit que ie vouloi eſtre plus ſage que tous les Docteurs. Ie di que ie ne m'eſtimoi eſtre ſage, mais poure compagnon de meſtier. L'vn du Conſeil me dit : « Puis que vous eſtes compagnon de meſtier, pourquoi ne voulez-vous croire à plus ſauant que vous? » R. « Monſieur, ie le veux bien croire, moyennant qu'il m'allegue l'Eſcriture S. » Et il me dit « qu'on ne ſauroit auoir plus claire eſcriture que : Ceci eſt mon corps; il ne dit point que ce ſoit vn fantoſme, comme vous autres le faites acroire. » R. « Vous le faites auoir plus de cent mille corps, quand vous le dites eſtre en cent mille Meſſes, qu'on dit tous les iours par le monde. » Monſieur de Moulbay me dit que c'eſtoit aſſez diſputé & qu'on ne m'auoit point mandé pour diſputer, mais pour dire qui eſtoit le Miniſtre & ceux qui eſtoyent en l'aſſemblee. R. « Monſieur, qui n'en ſait rien n'en peut rien dire. » Ils me dirent que ie ſauoi bien le nom du Miniſtre. R. « Si i'eſtoi Miniſtre, ie me garderoi bien de dire mon nom; & ſont bien ſi auiſez qu'ils ſe gardent bien de le dire. » Me menaçant qu'on me le feroit bien dire, ie reſpondi qu'ils fiſſent ce qu'ils voudroyent de mon corps, & qu'ils n'auroyent autre choſe de moi. Je fu donc remené, & le lendemain mis ſur la torture, où eſtant ne me firent que crier touſiours : « Nommez le Miniſtre, ou quelque autre; » mais Dieu me fortifia tellement que ie ne leur di rien qui ſoit. Quand ils virent cela, ils me firent relaſcher, & les remerciai du bon deſiuné qu'ils m'auoyent fait, ſans l'auoir merité. Sur cela, on me mena en la maiſon d'vn ſoldat du Chaſteau pour me chauffer, car i'auoi froid d'auoir beu tant d'eau maugré moi. Ie fu fort malade des reins ce iour là, car ie croi qu'ils m'auoyent bien tiré d'vn demi pied plus que parauant, & ce meſme ſoir nous fuſmes ramenez, François & moi, en la priſon, où nous ſommes maintenant, & nous mit-on les fers aux iambes pour tout allegement de noſtre maladie & de la gehenne. Voila en brief les actes de ceſte iournee.

Alexandre gehenné.

Le iour enſuyuant, apres que monſieur de Manſart nous eut dit en la priſon qu'il nous feroit amener l'Anabaptiſte Ioacim, pour nous faire diſputer contre lui, nous fuſmes produits en plein conſeil, preſens pluſieurs gentilshommes, tant de la ville que du chaſteau. François, mon compagnon, y fut premier appelé, mais il ne voulut diſputer, à raiſon qu'il eſtimoit eſtre peine perdue, puis que gens ſauans & Miniſtre n'auoyent rien profité enuers lui, combien qu'ils l'euſſent rendu confus. Quand François ſortit de la Chambre, i'y fu mené, & ſaluai tout le conſeil. On me fit aſſeoir face à face de Ioacim, & monſieur de Man-

La diſpute tenue contre l'Anabaptiſte.

ſart print la parole, me diſant : « Alexandre, nous vous auons fait venir, pour voir ſi vous-vous pourriez accorder enſemble; car ſi on eſt ſauué pour mener bonne vie, voire pour mourir conſtamment, on le peut dire des Anabaptiſtes; car on ne trouue gens de meilleure vie, ne de plus belle conſtance à la mort; pourtant, ſi vous vous vouliez accorder auec lui, & tous deux auec nous, vous feriez fort bien & en ſerions ioyeux. » Je reſpondi : « Monſieur, ie vous di hier la cauſe pourquoi ie ne vouloi diſputer contre lui. » Monſieur de Moulbay me dit : « Alexandre, peut-eſtre que Dieu vous fera plus de grace qu'aux autres plus ſauans que vous; prenez propos enſemble. » Joacim dit, que moins il vouloit diſputer. Monſieur de Manſart dit : « Au moins amenez ici les differens qu'il y a entre vous. » Je di que ie n'auoi iamais eu parole contre aucun d'eux, & ne ſauoi bonnement leurs differens.

Deſcente aux enfers.

Il y en eut vn du Conſeil qui me demanda touchant la deſcente aux enfers, aſſauoir ſi ie ne croyoi pas que Jeſus Chriſt eſt deſcendu au limbe pour tirer les Peres hors. Je leur di :

Ce mot d'enfer.

« Meſſieurs, quant à ce mot d'Enfer, il ſe prend pour tout lieu d'affliction, & a eſté adiouſté depuis la primitiue Egliſe, pour donner plus amplement à entendre aux ſimples gens la grande deſtreſſe que Jeſus Chriſt ſouffrit en ſa paſſion; iuſques à dire que ſon ame eſtoit triſte iuſqu'à la mort; & encore plus quand il eſtoit en la croix : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu laiſſé ? » & ceſte grande deſtreſſe venoit de ce qu'il ſentoit tous les pechez du monde chargez ſur lui, pour nous racheter des douleurs d'enfer, aſſauoir de la damnation eternelle. Voila, Meſſieurs, ce que i'enten de la deſcente aux Enfers, & ne croi point ce que vos Preſtres veulent faire acroire, qu'il alla iouër vne farce auec vne croix de bois en ſa main, & vne baniere au bout, ſe moquans de Dieu & de ſon Fils Jeſus Chriſt, comme s'il n'auoit aboli & aneanti les enfers par ſa mort & paſſion. » Ils ſe mirent tous à rire, & l'Anabaptiſte auſſi; mais, quand ils eurent aſſez ri, il y en eut vn qui me dit que Joacim diſoit : Quand les ames s'en vont de ce monde, qu'elles alloyent dormir, ſans ſentir ne bien ne mal. Ie leur di que les ames des fideles, en departant de ce monde, s'en vont iouïr de la vie bien-heureuſe, comme Ieſus Chriſt dit au Brigand : « Auiourd'hui tu ſeras en Paradis auec moi. » Et auſſi en l'Apocalypſe, où il eſt dit que les fideles ſont repoſans ſous l'autel, & l'autel eſt Chriſt. « Voila, Meſſieurs, comment ie croi que les ames des fideles iouyſſent dés maintenant de la gloire eternelle, mais non point ſi pleinement qu'ils feront apres la reſurrection. » On demanda à Joacim qu'il en diſoit. Il dit qu'il s'en contentoit bien.

Luc 23. Apoc. 6.

Il y eut derechef vn qui me dit que Joacim ne croyoit point de purgatoire. Ie di que i'en croyois vn, mais non point celui que les preſtres ont forgé pour fonder leur Meſſe, mais la purgation des pechez par le ſeul ſang de Ieſus Chriſt, qui eſt l'Agneau ſans macule. « Or vos preſtres veulent forger ie ne ſais quel Purgatoire de feu, diſans, qu'on eſt racheté de ce Purgatoire par Meſſes, leſquelles auſſi il faut racheter par argent, qui eſt directement contre l'Eſcriture, qui dit que nous ne ſommes pas rachetez par or ou par argent. »

Purgatoire.

1. Iean 1.

2. Pierre 1.

Derechef on nous fit parler enſemble, Ioacim & moi, & ſpecialement du Bapteſme; ie leur en di comme auparauant : D'autant que les promeſſes ont eſté faites à Abraham & à ſes enfans, & que la Circonciſion eſt donnee aux enfans, qu'auſſi le Bapteſme leur apartient. Lors l'Anabaptiſte me dit qu'on ne circonciſoit point les filles. Ie lui di que, quand l'Eſcriture fait mention que les paillards, yurongnes, & idolatres n'heriteront point le Royaume des cieux, ne parle-il point auſſi bien aux femmes qu'aux hommes ? Et toutefois il ne parle ſinon des hommes. Pourquoi eſt-ce que la femme a eſté tiree de l'homme ? & que les deux ſont vn, & ſont conioints enſemble ? Ioinct qu'en l'ancien Teſtament on preſentoit quelque don à l'autel pour les filles. Meſſieurs dirent que c'eſtoit aſſez parlé de cela, & qu'il reſtoit de dire de l'Incarnation. Je leur di que quant à moi i'eſtoi bien content & à mon repos, & que ie ne vouloi plus parler, veu qu'on ne faiſoit que perdre ſa peine. Meſſieurs dirent à Joacim qu'il parlaſt. Il dit que ie ne vouloi point ouyr. Meſſieurs dirent qu'ils parleroyent eux auec moi. Je di à Meſſieurs que ie leur vouloi bien declarer ce que ie tenoi de l'Incarnation, & qu'il eſt eſ-

De l'Incarnation de Chriſt.

Galat. 4. 4. crit aux Galates, que quand le temps a efté acompli, Dieu a enuoyé fon Fils fait de femme, & fait fous la Loi, afin qu'il rachetaft ceux qui eftoyent
Rom. 1. fous la Loi. Et aux Romains, qu'il eft defcendu de la lignee de Dauid felon la chair, & s'eft declaré Fils de Dieu felon l'Efprit de fanctification. Et quand ie n'auroi que ce feul tefmoi-
Gen. 3. gnage de Genefe, que la femence de la femme briferoit la tefte du ferpent (affauoir Chrift qui deuoit eftre fait de femme felon la chair), c'eft vne promeffe fuffifante que Dieu fit à Adam & à fa femme, afin qu'ils ne tombaffent en defefpoir, mais rembarraffent Satan qui les auoit feduits. Alors Joacim dit que ce n'eftoit point le diable qui les auoit feduits, mais le ferpent. Meffieurs fur cela furent comme courroucez, mais ie leur refpondi que i'auoi toufiours bien dit que ie n'y gaigneroi rien, mais qu'ils iugeaffent entr'eux de nous deux, lequel auoit meilleur droit felon le fens de l'Efcriture. M. Manfart dit : « Alexandre, ie tiendroi pluftoft des voftres que des fiens; car, dit-il, il reiette entierement noftre Loi comme vous, & a encores d'autres erreurs; ce neantmoins ie vous voudroi bien voir d'accord auec nous. » R. « Monfieur, à la miene volonté que Joacim & vous tous vouluffiez accorder auec nous, car ie fuis certain que vous & lui eftes hors du droit chemin. » « Comment cela, dit-il, veu qu'il y a fi longtemps que nous fommes ainfi? » « Monfieur, di-ie, quand il n'y auroit autre chofe que cela, que vous nous voulez faire trouuer le corps de Chrift où il n'eft point, & que vos Preftres difent qu'il y eft auffi grand & auffi gros qu'il eftoit en la croix. » Lors, il dit que ce font beftes qui le croyent ainfi. A cela Ioacim l'Anabaptifte dit : « Pourquoi ne les bruflez-vous pas auffi bien que nous, puis que vous dites qu'ils errent? » Ils dirent qu'ils n'en fauoyent nuls. Je leur di qu'il n'y en a que par cent en Tournay & Tournefy, qui ne prefchent autre chofe tous les iours.

Alors le Confeil fe leua & nous fit remener, affauoir, Joacim à la ville, & nous en noftre prifon du Chafteau. Voila en bref les principaux propos que nous eufmes ce iour-la. Les autres me feroyent trop longs & difficiles à efcrire, & auffi pource que noftre fang, qui eft noftre encre, nous eft trop cher pour le prefent; car ceux qui ne mangent que du pain & ne boiuent que de l'eau, ne peuuent, comme fauez, eftre fanguins. Parquoi m'excuferez fi ie le fai bref, en me fupportant & pardonnant les fautes qui y font. Priez tous enfemble pour nous tous les pauures prifonniers de Jefus Chrift, cependant que nous fommes viuans en ce monde; afin que Dieu par fon S. Efprit nous vueille augmenter la foi, auec vraye perfeuerance, iufques à la derniere goutte de noftre fang.

M.D.LXII.

Ceci eftoit adioufté & cotté en marge : On nous auoit lors ofté la pitance qui depuis nous fut rendue.

Et au deffous eftoit efcrit :

Alexandre Dayke, chauffetier de mon meftier. Dayke eft mon furnom, combien que ie ne l'ai iamais manifefté, fi eft-ce que maintenant ie le manifefte à Meffieurs de Tournay, à qui Dieu donne conoiffance de fa parole, afin que le peuple de Dieu foit enfemble inuoquant fon fainct Nom publiquement. Amen.

Epiftre dudit Alexandre, par laquelle il confole & admonnefte les freres de Tournay, monftrant la grande ioye qu'il a en fes afflictions.

Estant, par la volonté de noftre bon Dieu, appelé en cefte captiuité, ie me fuis fort efmerueillé de la conftance qu'il lui a pleu me donner, veu les affauts qui m'ont efté prefentez, & la gehenne qu'il m'a falu endurer. Je ne puis, di-ie, affez magnifier le Nom de l'Eternel, de tant de benefices qu'il me fait iournellement; car tant plus ie voi les affauts venir du cofté de la chair, tant plus ie fen, de l'autre cofté, la bonté du Seigneur remplir mon efprit de ioye & confolation, tellement qu'en ces combats ie fuis comme raui en efprit, fentant ce bon Dieu prendre ma caufe en main, tellement qu'il ne me femble point que ie fois en prifon, encore que i'aye les pieds & iambes enferrees dedans ces fers. O mon Dieu, qu'eft-ce que d'eftre participant des afflictions de Jefus Chrift ton Fils? Quand ie vien à confiderer la parole proferee de fa bouche facree : Que nous fommes bien-heureux, quand on nous aura perfecuté Matth. 5. 12.
& dit tous maux, en mentant, à l'occafion de fon Nom (& ce qui s'enfuit), ô la grande confolation que ie fen! mettant en exemple les Prophetes

qui ont efté deuant nous, qui eftoyent Ambaffadeurs de ce temps-la, enuoyez pour annoncer la venue de Iefus Chrift.

O mes freres & fœurs, puis que le Seigneur maintenant nous appelle tant doucement au rang de ceux-la, refuferons-nous d'aller à lui? refuferons-nous, di-ie, de porter fa croix? veu que lui mefme ne s'eft point efpargné de la porter, voire de s'eftre lui-mefme prefenté à la mort la plus honteufe qui auint iamais à homme?
Matth. 26. 46. Certes ie n'ai point de honte d'eftre emprifonné pour fa parole, voire d'eftre gehenné & enferré, ni d'eftre mis à mort cruelle, quand fa volonté fera, foit par feu, par glaiue, ou par quelque autre tourment que ce foit. Et vous, mes freres & fœurs en Iefus Chrift, ne foyez pas honteux de porter la croix, quand la volonté de Dieu fera de vous y appeler, car c'eft le moyen pour paruenir au royaume de Dieu, comme Jefus Chrift tefmoigne
Matth. 10. 32. lui mefme, difant : « Qui ne prend fa croix & me fuit, il n'eft digne de moi. »
2. Tim. 3. 12. Et fainct Paul dit, que nous ferons participans de fon Royaume, fi nous fouffrons auec lui. Item, tous ceux qui veulent viure fidelement en Jefus Chrift, fouffriront perfecution. Mais encore quand ie vien à penfer aux promeffes de Jefus Chrift, qui font faites à ceux qui endurent perfecution pour fon Nom, ie fuis raui d'auantage,
Apoc. 5. 21. confiderant ces paroles : « Qui vaincra, il fera affis fur mon throne, ainfi que i'ai vaincu, & ie fuis affis fur le
Apoc. 2. 7. throne de mon Pere. » Item, quand il dit qu'ils feront affis au banquet de l'Agneau, & encore en vn autre lieu : « Qui vaincra heritera toute chofe, & ie lui ferai Pere, & ils me feront fils & filles, dit le Seigneur tout puiffant. » Et c'eft ce que Jefus Chrift, confolant les fiens apres leur auoir monftré la perfecution, pour les rendre tant plus
Matth. 5. 10 & 10. 24. conftans, dit : Que le royaume des cieux eft à eux. Voila, mes tres-chers & bien-aimez en Chrift, la caufe feconde de ma ioye.

O quelle ioye, ô quelle confolation fera-ce, quand nous viendrons en la iouïffance de la vie bien-heureufe; quand nous viendrons à receuoir la couronne de gloire incorruptible, laquelle eft preparee à ceux qui vaincront, quand le Fils de Dieu viendra, acompagné de fes Anges & auec cri de hau-bois, difant : « Venez, les benits de mon Pere; venez, poffedez le Royaume, lequel vous eft preparé des la conftitution du monde! » O mes trefchers, comment ne nous efforcerons-nous pas de nous rendre de plus en plus obeiffans à noftre Dieu, courans par patience au prix qui eft propofé? fouffrirons-nous qu'on nous rauiffe ce Royaume, lequel eft preparé à tous ceux qui obtiendront la victoire? Quelle chofe nous feparera de Chrift? fera-ce tribulation ou perfecution? fera-ce famine? fera-ce poureté ou maladie? fera-ce la crainte de perdre les biens? fera-ce la crainte d'eftre banni ou chaffé du pays? non, non, tout cela ne me pourra feparer de Chrift. Pourquoi? pource que, quand mefme i'aurai gaigné tous les biens du monde, & cependant ie fai perte de mon ame, que fauroi-ie donner en recompenfe pour icelle? & quand i'auroi fauué ma vie en ce monde, ie la perdroi en la vie eternelle. Que ferai-ie donc? Je dirai, auec fainct Paul, qu'il n'y aura ni hauteffe, ni profondeur, ni chofe prefente, ni chofe auenir, qui me fepare de la dilection de Chrift. Pourquoi? pource que Dieu eft pour nous; & fi Dieu eft pour nous, qui fera contre nous? fera-ce ce malheureux monde? fera-ce la chair? fera-ce le Diable? non, car Dieu a maiftrife fur tous ceux-la. Son Fils, noftre fouuerain Roi, a dit lui-mefme, de fa faincte bouche, qu'il ne tombera vn feul cheueu de noftre tefte, fans la volonté de noftre Pere qui eft au ciel. Voila comment ie m'affeure deffus la parole de noftre Dieu, & croi, auec fainct Paul, que Dieu eft fidele & qu'il ne permettra pas que nous foyons tentez outre mefure, ains donnera bonne iffue à noftre tentation. Nous fauons que noftre Dieu donna congé au diable d'affliger Job, quant à fon corps; mais il n'eut aucune puiffance fur fon ame : Job demeura ferme & conftant, & le diable fe retira de lui, & noftre Dieu lui fit la grace de lui redonner des biens & heritages plus qu'auparauant. Auffi le mefme Dieu maintenant ayant donné puiffance aux hommes d'affliger nos corps, neantmoins ils n'ont puiffance fur l'ame, & à l'exemple de Job, quand ce bon Dieu aura veu noftre perfeuerance, il aura pitié de nous & nous recompenfera de tous les maux que les hommes nous auront faits. Il nous don-

Matth. 15. 34. Rom. 8. 34. Matth. 16. 26. Rom. 8. 38. Luc 21. 38. 1. Cor. 10. 13.

nera la vie eternelle, qui eſt la meilleure recompenſe de toutes, où nous iouirons pleinement de la gloire celeſte & ſerons aſſis à la table de l'Agneau; nous ſerons lors iuges de ceux qui maintenant nous iugent, & Jeſus Chriſt leur donnera recompenſe du bien qu'ils auront fait en perſecutant & mettant à mort ſes enfans & eſleus. Il leur dira en voix terrible &
[Ma]tth. 25. 41. eſpouuantable : « Departez-vous de moi, maudits de mon Pere, vous qui auez ſuyui iniquité; allez au lieu qui vous eſt determiné auec le diable & ſes anges, plein de pleurs & grincemens de dents, où vous ſerez tourmentez à iamais. » Voila, mes treschers, la recompenſe que les meſchans receuront pour leur ſalaire, d'auoir veſcu ſelon le monde, ſans auoir regardé à la volonté de Dieu. Au contraire, conoiſſans que les bons iouïront de la vie bienheureuſe & perdurable, contemplons de pres, au Nom de Dieu, lequel des deux eſt le plus expedient, ou de ſuiure le monde & obeir aux hommes, ou de delaiſſer le monde & obeir à Dieu. Certainement, quand nous aurons bien contemplé ce bien eternel qui eſt preparé aux eſleus, & au contraire les maledictions qui attendent les meſchans apres ceſte vie, ayans bien examiné l'vn & l'autre, noſtre conſcience aiſément iugera quel eſt le plus neceſſaire. Et ſi noſtre conſcience le nous iuge, & nous ne le fuyuons pas, quelle, penſez-vous, ſera noſtre condamnation? O ſi Dieu nous donnoit encores les moyens & le temps de vous reſcrire, ie ne me laſſeroi iamais! Toutesfois ie vous prie me ſupporter de ce que ie vous eſcris ſi treſmal, car nous ſommes en vne tour ſi obſcure & ſi noire, qu'à grand'peine y peut-on lire ni eſcrire, ſi ce n'eſt comme à l'apres-diſner enuiron vne heure ou deux, quand le ſoleil eſt de noſtre coſté.

[L]a difficulté qu'ont [le]s poures priſonniers [d'e]ſcrire, doit excuſer [le]urs eſcrits.

I'ESPERE donc que vous me ſupporterez en cela, & auſſi les fautes qui y ſont; car ie ne vous ai pas eſcrit pour en auoir quelque gloire, mais pour l'amour que ie porte à tous en general, & ſpecialement à la ieuneſſe, pour l'affection que i'ai veuë qu'ils portent à l'Euangile du Seigneur, eſperant que d'auantage ils feront fruict à noſtre exemple, & auſſi afin qu'ils ayent ſouuenance de nous en leurs prieres, à ce que noſtre Dieu ait pitié de nous en noſtre infirmité, nous augmentant la foi & vraye perſeuerance iuſques à la fin. Dieu nous en face la grace, & à vous tous, qui ſera la fin auec grand dueil d'vn coſté, & grand'ioye de l'autre. La dilection de noſtre bon Dieu, la grace & paix de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt, par la communication de ſon ſainct Eſprit, ſoit & demeure eternellement auec nous & auec vous. Ainſi ſoit-il. Je me recommande à toute la ieuneſſe en general, tant de ceux de dehors que de ceux de dedans, qu'ils ayent touiours bon courage & perſeuerent de bien en mieux, ſuyuans touſiours la doctrine de l'Euangile, car c'eſt par icelle que nous eſperons ſalut.

Extrait des lettres qu'Alexandre a eſcrites ſur la fin à ſon frere, en partie de ſang meſlé par neceſſité & faute d'encre.

MON cher frere, ſelon l'apparence que puis aperceuoir, voici la derniere fois que ie vous pourrai eſcrire. Toutesfois ſi Dieu me donne le moyen, ie ne laiſſerai vous eſcrire, ſoit que ſoyez à Anuers ou à Londres, ou autre part. Que ſi Dieu par longue priſon me veut exercer, ie l'ai bien merité, & mes pechez en ſeront pluſtoſt cauſe que choſe que ie puiſſe alleguer. Toutesfois, ſelon l'apparence humaine, ie n'eſpere pas viure en ce monde encore huit iours. Or, mon frere, ie vous veux ſimplement auertir qu'il ne ſe faut pas preparer à la croix, qui ne veut pourſuyure iuſqu'à la fin, autrement ce ſeroit à noſtre condamnation. Et comme nul gendarme qui bataille ne s'empeſche aux afaires de la vie, auſſi faut-il que ceux qui bataillent pour la querelle 2. Tim. 2. 41.
du Seigneur laiſſent toutes choſes pour porter la croix. Noſtre Seigneur dit : « Qui aura gardé ſa vie la perdra, & qui l'aura perdue pour l'amour Matth. 10. 39.
de moi la ſauuera. » Preparons-nous, afin que quand l'eſpoux viendra, nous Marc 8. 39.
ayons noſtre lampe toute preſte, afin d'entrer aux nopces auec lui. La lampe nous eſt donnee, non pour la Luc 8. 16.
mettre ſous vn muid, mais ſur le chandelier, afin qu'elle eſclaire par toute la maiſon, car ſa parole ne nous eſt pas donnee pour la laiſſer oiſiue, mais pour la mettre en effet,

afin que par noſtre bónne conuerſation nous amenions les autres à la conoiſſance de ſalut.

Pvis donc, mon frere, que Dieu vous a fait la grace de vous auoir retiré des tenebres d'ignorance à ſa lumiere inenarrable, gardez-vous d'abuſer de ſes dons. Je vous prie n'oublier ce qu'auez aprins de moi : c'eſt de prier Dieu & ſoir & matin, deuant & apres le repas ; item en cheminant ſoit de iour ſoit de nuiĉt. Il vous ſouuiene, di-ie, d'inuoquer le Nom de Dieu. Le Fils de Dieu nous en a donné l'admonition, diſant : « Priez ſans ceſſe ; » car Satan eſtant fin & cauteleux, il apartient bien que nous ayons les yeux au guet eſleuez en haut. Je vous prie que par tout où vous irez, que vous cerchiez touiours l'Egliſe de Dieu, afin de ne vous laiſſer tranſporter par le monde. Et en quelque maiſon ou ville que vous demeuriez, que vous ſoyez touſiours fidele & parliez de la parole de Dieu, afin que les meſchans & iniques, voyans voſtre bonne conuerſation, ſoyent conuaincus, les ſimples ignorans puiſſent par voſtre moyen eſtre attirez à la verité. Nulle parole deſhonneſte ne ſorte de voſtre bouche, mais pluſtoſt propos d'edification & de grace, afin que le fruiĉt en reuiene à ceux qui l'oyent. Et le Dieu de toute eternité, ie di le Dieu d'Abraham, d'Iſaac & de Jacob, vous confermant en la vraye voye de ſalut, vueille tellement conduire vos pas par ſon S. Eſprit, que, partout où irez, il vous enuoye tout ce qui vous eſt neceſſaire & propre, tant au corps qu'à l'ame, vous aſſeurant ſur ſa parole. Il dit qu'il a
Matth. 6. 29. & 10. 26. ſoin des paſſereaux, & vous eſtes plus que paſſereaux & valez beaucoup mieux; or s'il a ſoin des beſtes, auſſi à plus forte raiſon l'aura-il de ſes enfans. Aſſeurez-vous, moyennant que ne l'oubliez, il ne vous oubliera pas auſſi. Et moyennant que vous lui demandiez, il le vous donnera ; car il a
Iean 14. 14. Matth. 7. 7. Marc 11. 24. Luc 11. 7. dit : « Tout ce que vous demanderez à mon Pere, en mon Nom, il le vous donnera, » voire moyennant que vous lui demandiez auec certitude de foi. Et Dieu vous en face la grace, & vous vueille tellement conduire par ſon ſainĉt Eſprit que tout ce que vous direz, ferez ou penſerez, ſoit à la gloire de ſon ſainĉt Nom & à l'edification de voſtre prochain.

Ie ferai ici la fin, priant encore & encore noſtre bon Dieu & Pere, au Nom de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qu'il vous vueille par tout conduire & gouuerner, vous vueille fortifier & augmenter de plus en plus les graces de ſon ſainĉt Eſprit, afin que vous-vous gouuerniez touſiours ſelon ſa ſainĉte Parole; & quand l'heure du Seigneur ſera venue pour departir de ce monde, vous ſoyez receu au Royaume eternel de gloire, & qu'enſemble nous-nous puiſſions trouuer au banquet de l'Agneau, pour triompher eternellement auec Jeſus Chriſt & ſes ſainĉts Anges. Ainſi ſoit-il. Mon frere, ie n'eſpere plus, quant à moi, de vous voir en ce monde des yeux corporels ; mais i'eſpere que me trouuerez en la vie bien-heureuſe. Car de ma part i'ai pieça receu ſentence de mort en moi-meſme, & i'eſpere, moyennant la grace de Dieu, batailler bonne bataille iuſqu'à la fin. Partant ie di Adieu, non ſeulement à vous, mais à tous mes amis & parens. Noſtre bon Dieu, par le moyen de ſon Fils Jeſus Chriſt, en la communication du S. Eſprit, ſoit & demeure eternellement auec vous & auec tous ceux de ma conoiſſance, & generalement auec tous peuples & nations de la terre. Adieu ma mere, Adieu mon frere, Adieu mes ſœurs & beaux-freres. Adieu vous di tous mes amis. Adieu tous treſchers freres & ſœurs en Ieſus Chriſt, qui eſtes à Tournay, Valenciennes, Anuers, Liſle & Cambray, ſans oublier Geneue & Londres, Louuain & Orleans, & en general toutes les Egliſes de Dieu, qui eſtes eſparſes par tout le monde vniuerſel.

Le Cantique deſdits priſonniers ici inſeré, monſtre que de ioye acomplie ils attendoyent la volonté de Dieu, puis qu'en vers (n'y eſtans autrement duits) ils ſe ſont eſiouis. Et l'ont chanté ſur le chant du Pſeaume 137. *Eſtans aſſis, &c.*

Dedans Tournay, en priſon tenebreuſe,
Nous attendons la iournee bienheureuſe
Qu'on nous ira tous mener à la mort.
Or nous ſauons bien que c'eſt à grand tort,
Car quant à nous erreurs ne voulons ſuyure,
Mais tous en Chriſt voulons mourir & viure.
Enquis auons eſté, Si en la Meſſe
Nous ne voulons auoir aucune adreſſe,
Pour y cercher le corps de Ieſus Chriſt;
Nous auons dit, ainſi qu'il eſt eſcrit,
Chriſt eſt là ſus à la dextre du Pere,
Priant pour nous, eſtant touſiours proſpere,

Et que le pain de la Meffe execrable
Eft pour certain idole abominable,
Et que Satan, par cefte abufion,
En a mené maints à perdition,
Les retirant hors du Diuin feruice,
Pour faire à lui honneur & facrifice.
Suyuant cela, en prifon forte & baffe
Sommes remis, auecques grand'menace,
Dont maintenant nous attendons le iour,
Qu'on nous voudra faire viure à tout iour,
En deftruifant cefte maifon terreftre,
Nous enuoyant au royaume celefte.
En attendant cefte heureufe iournee,
Certes, par nous grand'ioye eft demenee;
Car nous fentons que Dieu, par fa bonté,
Conferme en nous fa faincte verité;
Dont à fon Nom chantons grace & louange,
En cefte tour & prifon fort eftrange.
Reconoiffans auffi la petiteffe
Qui eft en nous, recourons pour adreffe
A noftre Dieu, l'inuoquans au befoin,
Difans : C'eft toi qui promets d'auoir foin
De l'affligé qui après toi s'efcrie.
Affifte-nous donc & nous fortifie.
A celle fin que iufqu'à la mort dure
Puiffions toufiours maintenir l'Efcriture,
Contre Satan & fon fils l'Antechrift,
En reiettant tout fien mefchant efcrit,
Traditions, abufions infames,
Qu'il a mis fus pour feduire les ames;
Et puis, ayans obtenu la victoire,
Soyons receus auec toi en ta gloire,
Où nous ferons à toufiours iouïffans
De tous plaifirs, & nous refiouïffans,
Te chanterons louanges fur les riues
Du Paradis des fontaines d'eaux viues.
Vous de Tournay, conoiffans la Parole,
Voyez comment noftre Dieu nous confole,
Parquoi, prenez courage, & tous bons cœurs
Ayez en Chrift, tant que foyez vainqueurs
De l'Antechrift, fans fimuler ne plaire
Au faux Satan, noftre fier aduerfaire.

AYANS ci-deffus, au commencement de cefte hiftoire, monftré la fource de la perfecution auenue en Tournay, & de quel courage ces deux, François & Alexandre, en la fleur de leur aage, eftoyent confacrez au pur feruice de Dieu, refte maintenant de declarer l'heureufe fin qui a couronné leur courfe, & les tourmens qu'ils ont endurez en la prifon, qui leur ont efté comme remedes preparatifs pour receuoir le breuuage de la mort. En quoi ils ont manifeftement declaré que l'Euangile ne leur eftoit pas en la bouche feulement, mais engraué au cœur, de l'abondance duquel ils ont proferé les paroles que nous auons ouyes ci deffus. Ce n'a pas, di-ie, efté en vain qu'ils ont tant de fois dit, en la vertu de l'Efprit du Seigneur, que la couronne de iuftice leur eftoit apreftée, & qu'en cefte confiance ils ont fi affeurément marché à la mort. Le Samedi, dixiefme iour d'Octobre, leur apporta cefte heureufe deliurance, qui eftoit le vingt-quatriefme iour depuis leur emprifonnement. Mais, pour plus grande approbation de l'hiftoire, nous reciterons les fentences de condamnation contr'eux ce iour-la prononcees. Et premierement contre François Varlut.

M.D.LXII.

*VEV le proces criminel demené pour iuftice à l'encontre de François Varlut, fils de Raimond, de fon ftil fayeteur, natif de cefte ville & cité de Tournay, chargé, attaint & conuaincu s'eftre depuis certain temps feparé de l'eglife * catholique, & tenu plufieurs propos erronnez & fcandaleux contraires à la foi catholique & doctrine de l'eglife generale & vniuerfelle; Mefmement d'auoir efté en plufieurs affemblees & conuenticules illicites. Ioinct que ledit François a efté par ledit Roi noftre Sire, le 27. iour de Nouembre dernier paffé, banni par defaut & contumace perpetuellement & à toufiours hors de ces pays pardeça, fur peine de la hart, pour eftre fufpect * d'herefie, & chargé d'auoir, par diuerfes fois, efté en affemblees & conuenticules de plufieurs heretiques, predicans & dogmatizans, le tout contre l'honneur de Dieu, contempt de la religion catholique, & contrauention aux ordonnances & placars de fa * Maiefté. Et que nonobftant ledit banniffement, il s'eft trouué derechef en certain conuenticule & prefche, qui s'eft fait en certain bois pres cefte ville, où il a efté apprehendé. Veu auffi qu'efdits erreurs & pertinacité il perfifte, nonobftant plufieurs bonnes admonitions & enfeignements à lui donnez par * Theologiens & autres docteurs de l'eglife, & confideré tout ce qu'il fait à confiderer, fa Maiefté, à grande & meure deliberation de confeil, & pour raifon des crimes fufdits, a condamné & condamne ledit François Varlut d'auoir la tefte tranchee, declarant fes biens, fi aucuns en a, confifquez.*

* Catholique à leur façon de parler, c'eft à dire Romaine.

* Ils appellent la verité de l'Euangile herefie.

* Affauoir du Roi Philippe.

* Ou pluftoft aueugles & conducteurs d'aueugles.

CELLE contre Alexandre eftoit de cefte teneur :

*VEV le proces criminel fait pour * iuftice, à l'encontre d'Alexandre Dayken, de fon ftil chauffetier, natif de Braine le Chafteau, chargé, attaint & conuaincu s'eftre paffé plus long temps feparé de l'Eglife catholique, & tenu plufieurs propos erronnez & fcandaleux contraires à la foi catholique & doctrine de l'eglife generale & vniuerfelle; mefmement d'auoir efté en plufieurs conuenticules & diuers lieux, contreue-*

* Ou pluftoft tyrannie.

*nant aux ordonnances & placars de sa Maiesté. Mesme que ledit Alexandre enuiron vn an a esté banni de Valenciennes, pour les chanteries & esmotions y auenues, esquels erreurs & pertinacité persiste, nonobstant plusieurs bonnes admonitions & enseignemens à lui donnez par Theologiens & autres Docteurs de l'Eglise. Et veu & consideré tout ce qu'il faisoit à considerer, le * Roi nostre Sire, à grande & meure deliberation de conseil, & pour raison des crimes susdits, a condamné & condamne ledit Alexandre d'auoir la teste tranchee par * l'executeur des Iugemens criminels, declarant ses biens, si aucuns en a, confisquez.*

* Vous chargez le Roi de ceste condamnation, si est ce que vous en respondrez deuant la Maiesté du Roi des Rois.

* Le nom d'executeur des iugemens criminels comporte plustost à ces susnommez.

PRONONCE au chasteau de Tournay, presens Messieurs de Moulbay, Guillaume de Maude, Seigneur de Mansart, Lieutenant de haut & puissant seigneur, monsieur le Bailly de Tournay & Tournesy, & les conseillers du Roi nostre Sire esdits bailliages, le 10. *d'Octobre M.D.LXII. M Hermes de Wingle, conseiller, Iean Gombaut, seigneur d'Assimont, receueur du Roi, Pasquier de la Barre, procureur, conseiller du Roi, maistre Pierre de Goulay, maistre Iaques le Clerc, aduocat du Roi.*

QVAND ces deux patiens eurent receu le message de ces sentences de mort, qui fut au matin dudit iour, tant s'en faut qu'ils en fussent effrayez ou estonnez, que mesme des l'instant rendirent graces à Dieu du bien & de l'honneur qu'il leur faisoit, à eux petis vaisseaux & poures creatures. Et, peu de temps qu'ils eurent depuis qu'on leur eut signifié en la prison lesdites sentences, iusques à l'execution d'icelles, ils escriuirent les lettres qui s'ensuyuent, pour asseurance & consolation des autres prisonniers & prisonnieres pour l'Euangile du Seigneur. Elles sont dignes (comme toutes les precedentes) que la posterité les lise & entende. La premiere est de François Varlut, comme s'ensuit :

« MA treschere & bien-aimee sœur, apres auoir receu sentence de mort, ie vous escri la presente, vous auertissant que nous passerons par l'espee, Alexandre & moi. Non pas qu'ayons accordé en vn seul poinct auec nos aduersaires, autrement que nos interrogations & confessions portent, mesmes que leur auons dit que nous aimerions autant passer par le feu que par l'espee, afin qu'ils ne facent acroire au simple peuple de la ville que nous-nous sommes desdits. Ils m'ont respondu qu'on ne diroit au peuple autre chose que la verité, & que Messieurs nous font ceste grace de mourir plus doucement. Je leur ai dit derechef : *Que nous aimions autant de signer la verité de Christ par les cendres de nostre corps, que par nostre sang.* Aucuns dirent que c'estoit par gloire que nous disions cela. « Non, di-ie, mais estans fondez sur les promesses de Dieu, qui a promis d'aider & assister à passer les afflictions à ceux qui l'inuoqueront. Nous-nous asseurons qu'il nous feroit passer par le feu aussi bien que par l'espee. » Or, ma bien-aimee, ie di Adieu, adieu, adieu pour la derniere fois. Je ne puis plus escrire ; l'heure approche qu'on nous viendra querir. Adieu mes trescheres sœurs, fuyuez-nous, allons au deuant du banquet. Ainsi soit-il. »

Constance vrayement notable.

L'autre lettre estoit escrite de sang, & contenoit, en la suscription : Iesus Christ vous soit pour salut.

« MA bien-aimee sœur, si i'auoi les moyens, i'escriroi volontiers tant à vous comme aux autres, mais il se faut passer en patience en peu de mots. Je vous prie seulement d'auoir en memoire ce peu de paroles que ie vous di l'autre iour en passant, assauoir que *ce n'est rien de bien commencer, mais qu'il faut perseuerer iusqu'à la fin,* voire & prier instamment nostre Dieu qu'il me face la grace que ie puisse prendre ceste admonition pour moi à ceste heure, à ce que ie puisse batailler constamment, & obtenir la victoire par dessus tous mes ennemis, & que ie puisse receuoir la couronne d'immortalité auec Christ. De vostre costé, treschere sœur, faites vostre deuoir de profiter en la conoissance de Dieu & de sa Parole, & en la foi que nous auons en nostre Seigneur Jesus Christ. Et si Satan vous baille encore des assauts au dedans, ou si vous sentez en vous encore beaucoup d'infirmitez, ne perdez point courage pour tant, mais repoussez Satan arriere de vous, vous asseurant que Jesus Christ est debonnaire, & qu'il ne rompra point le roseau cassé, mais redressera les infirmitez qui sont en vous. »

M.D.LXII.

Ces escrits demonstrent quelle estoit leur constance, qui s'est monstree de plus admirable, quand ils ont esté produits en la maison du preuost des Mareschaux du Chasteau, pres du pont qu'on nomme du Munier. Amené que fut là François Varlut le premier, il y eut vn Moine enfumé (1) qui ne cessa de le troubler par disputes & allegations tirees à sa façon, pour empescher les sainctes pensees & consolations que le poure patient auoit à mediter deuant la mort toute preste. Quand Alexandre fut amené deuant le peuple qui là estoit, d'vn cœur alaigre & hardi (comme tousiours il s'estoit monstré), se print à dire, se mettant à la fenestre : « Et dea (2), mon frere François, ce Caphard seducteur ne tasche que de troubler nos esprits, & voudroit, par son souhait, attirer vn million d'ames à perdition. » Puis apres on les fit descendre de la chambre où ils auoyent esté menez, pour les transporter au logis du gouuerneur du Chasteau, en attendant l'heure de l'execution. Estans vn peu outre le pont, ils se mirent à chanter vn Pseaume de Dauid. Quoi oyant, le seigneur de Moulbay, tout indigné, leur dit : « Si vous ne vous taisez, on vous baillera le dentillon. » En les menant à l'hostel du Gouuerneur, plusieurs de la ville à grand'presse les suyuirent, & Varlut, voyant les mortepayes du Chasteau à l'enuiron en armes, dit : « Ainsi furent les soldats apres Jesus Christ, au iardin d'Oliuet; poures gens, que de peine que vous auez en mal faisant ! » Plusieurs propos furent dits à l'entree dudit hostel, & leurs sentences derechef furent leuës, celle de Varlut la premiere, puis celle d'Alexandre, lesquelles ouyes, les deux dirent d'vn commun accord : « Messieurs de la iustice, vous nous auez donné sentence de mort, suyuant l'edict du Roi; mais elles vous seront quelque iour mises au deuant par le souuerain Juge. » Varlut adiousta ces paroles : « Messieurs, l'edict du Roi contient que ceux qui perseuereront en la confession de la Loi par vous reprouuee doyuent estre bruslez vifs, & nous

[...]s appellent [d]entillon, ce [q]u'autrement est appelé [e]n baillon.

(1) De l'ordre des Minimes, surnommés vulgairement « enfumés, » à cause de la couleur de leur vêtement.

(2) *Dea*, ancienne forme de *da*, encore employé dans *oui-da*, particule qui donne plus de force à une affirmation.

l'eussions aussi bien enduré comme nos autres freres, qui pour vne mesme confession ont souffert le supplice au marché sur vn eschaffaut. Nous ne disons pas ceci par vanité ou vanterie, mais craignans que le peuple de Tournay ne soit scandalisé, comme si nous-nous fussions desdits. » Derechef Alexandre dit : « Messieurs, vous nous iugez à mort, mais auant qu'il soit six ans, vous en pleurerez, ou vous & les vostres, vos yeux tout-ords (1). » Sur quoi Varlut, se souuenant de certaine admonition qui leur auoit esté faite des le matin par ceux de la Justice, assauoir qu'ils pensassent de rendre vne bonne ame à Dieu, requit qu'il leur fust permis de faire leur priere à Dieu, afin que, par le merite de la mort & passion de son Fils Jesus Christ, leurs ames peussent auoir entree au royaume des cieux. Monsieur de Moulbay dit : « Faites-le court. » Ceste permission donnee, auant que commencer les prieres ordinaires deuant le peuple, Varlut dit : « Messieurs, ce n'est pas pour nous seulement que nous voulons prier, mais aussi pour vous autres qui portez le glaiue de iustice, qu'il plaise au Seigneur illuminer vos cœurs, car il y en a entre vous qui sont endurcis, & d'autres qui iugent en partie contre leur propre conscience. » Ces prieres d'ardente affection dites, ils commencerent le Pseaume 16. de Dauid :

Notez cest auertissement pour l'aucnir.

Prieres des fideles.

Sois moi, Seigneur, ma garde & mon apui;

mais ils ne le peurent acheuer par faute de silence. Sur quoi Varlut, adressant sa complainte à Mansart, Lieutenant du Bailli, lui presenta certaine priere escrite de sa main, disant : « Monsieur, voila la priere dont m'auiez parlé, escrite de ma main. » Mansart la print, & la laissant sur la table, Moulbay la retint pour lire. Varlut adressa derechef sa parole audit Mansart, en disant : « Monsieur, Dieu vous a fait de grandes graces, & donné du fauoir; ne reiettez pas ce qui vous est presenté, mais priez le Seigneur qu'il vous veuille de plus en plus ouurir les yeux. » Alexandre, continuant le propos, dit : « Messieurs, si aucun de vous a faute de sapience & intelligence, qu'il la demande à Dieu, lequel seul la donne à tous, & ne la re-

Iaques 1.

(1) Tout souillés par les larmes.

proche point. » Le ſieur de Moulbay, en leur impoſant ſilence, dit : « Nous n'en ſauons que trop. » Vn certain capitaine là eſtant, leur demanda : « Vous auez receu ſentence de mort, voulez-vous que ie vous face dire à chacun vne meſſe ? » Varlut reſpondant, lui dit : « Il nous ſuffit d'eſtre arrouſez du ſang de Jeſus Chriſt, auquel nous croyons, & le confeſſons ſeant à la dextre du Pere, & le voyons & ſentons maintenant intercedant pour nous. » Alexandre dit qu'il alloit ſouper au banquet de l'Agneau ſans macule, & que, s'il y auoit en la compagnie qui vouluſt prier pour eux, qu'il le fiſt pendant qu'ils eſtoyent encores en vie, & qu'apres leur treſpas il n'y auoit priere qui les ſeuſt aider; & reitera ce propos.

Apres cela, ils ſe leuerent, & s'entrebaiſans, donnoyent courage l'vn à l'autre, mettans au deuant les promeſſes de l'Euangile, comme certaines & infaillibles à tous ceux qui perſeuereront iusqu'à la fin. Cela fait, l'executeur des ſentences criminelles ſe preſenta à eux d'vne façon acouſtumee de faire, pour leur demander pardon; mais monſieur de Moulbay n'eſtoit content qu'il tardaſt tant. Varlut, embraſſant l'executeur, dit : « Frere, ce n'eſtes-vous pas qui nous faites mourir, & de noſtre part nous ſommes ioyeux de mourir ce iourd'hui pour auoir confeſſé noſtre Seigneur Jeſus Chriſt, qui a ſouffert pour tout le genre
Matth. 10. humain en l'arbre de la croix. Les ſeruiteurs ſont-ils par deſſus leur Seigneur ? mais nous eſchappons à bon marché, paſſans par le glaiue. » Cela dit, le bourreau vint pour les lier, & Varlut lui dit : « Il n'en eſt aucun beſoin; vous nous aurez comme brebis d'occiſion. » On leur dit que c'eſtoit la couſtume, & en les liant ils dirent : « Et bien, c'eſt raiſon, » reiterans ces mots : « Le ſeruiteur n'eſt pas meilleur que ſon maiſtre. » Tous deux furent liez & acouſtrez pour eſtre menez au ſupplice ; mais auant qu'eſtre ſeparez, Alexandre ſupplia les Seigneurs qu'il leur fuſt permis de chanter le cantique de Simeon. On leur reſpondit qu'ils n'auoyent que trop chanté. François inſiſta & dit : « Mes Seigneurs, nous aurons bien toſt fait; il n'a que deux bien petis couplets. » Les ayant laiſſé chanter & acheuer le Cantique, François fut mené le premier, & en la ſeparation, tous deux s'exhortoyent à perſeuerer, & que ce ſeroit incontinent fait. Apres qu'on eut emmené François, vne grande partie de ceux qui eſtoyent en la ſalle ſortirent pour voir ſa derniere fin. Alexandre, d'ardent courage adreſſant ſes propos à ceux qui eſtoyent de la Juſtice, dit : « Mes Seigneurs, qui portez le glaiue ordonné & eſtabli de Dieu, pour maintenir les bons & punir les mal-faiteurs, ie vous ſupplie, au Nom de Dieu, qu'il vous plaiſe de punir les paillardiſes & les yurongneries qui ne pullulent que par trop & par tout. Et le ſoin & le temps que vous donnez à pourchaſſer les poures enfans de Dieu, employez-le à corriger les vices. Craignez celui qui vous iugera iuſtement en ſon grand & dernier iugement. » Il lui fut reſpondu par quelques vns de la Juſtice : « Vous nous iugez donc ? » « Sauf voſtre grace, Meſſieurs, c'eſt la parole de Dieu qui vous iuge. » Entre autres qui là eſtoyent de la Juſtice, il y avoit vn Conſeiller, qui de long temps a fait eſtat d'eſtre des premiers à faire les proces aux poures fideles, combien qu'il ſoit deuenu aueugle. Alexandre, le voyant auec peu de gens, lui dit : « Je m'eſbahi, Monſieur, de vous qui auez perdu la veuë du monde, que vous reiettez auſſi la lumiere celeſte, laquelle tant de fois Dieu vous a preſentee par ceux que vous auez fait mourir auec les autres. Vous ne pechez point par ignorance. » Ce Conſeiller lui dit : « C'eſt pource que ie ne veux pas croire comme toi. » On commanda à Alexandre de ſe taire, & incontinent il ſe mit à prier Dieu, en attendant qu'on le vinſt querir.

Notez. Notez.

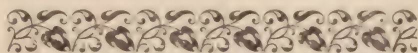
M. Hermes de Wingle, nommé en pluſieurs proces des fideles ci-deuant executez à Tournay.

VARLVT eſtant en la place du dernier ſupplice, parla à monſieur de Moulbay, & puis en general à tous, requerant pardon à ceux auſquels il pourroit auoir meſdit ou meſfait, « d'auſſi bon cœur, » dit-il, « que ie prie Dieu qu'il me pardonne toutes mes offenses, & ainſi que par ſon commandement ie pardonne de vraye affection à ceux qui nous offenſent. » Ayant dit cela, il ſe tira vers le monceau de ſablon qui là eſtoit apreſté pour receuoir le ſang, ſur lequel eſtant agenouillé, pria Dieu d'acomplir en lui ſes promeſſes faites par ſon Fils Jeſus Chriſt à tous ſes poures ſeruiteurs inutiles qui perſeuereroyent en ſa vertu iuſqu'à la fin, lui recommandant ſon eſprit. Et apres auoir

dit : « Je croi en Dieu le Pere tout-puiffant, » & ce qui s'enfuit, l'executeur lui donna le coup ; & telle fut l'heureufe iffue que donna le Seigneur à ce Martyr fon feruiteur.

On alla incontinent apres querir Alexandre, lequel vint au mefme lieu, louant à haute voix le Seigneur. Y eftant, fit plufieurs exhortations à ceux qui là attendoyent pour eftre fpectateurs de fa mort, defquels plufieurs furent grandement eftonnez, voyans en lui vne conftance tant affeuree. Quand il eut mis les deux genoux fur le fable, la priere qu'il fit à Dieu fut celle-ci, ou en femblables paroles : « O Dieu & Pere eternel, nous t'auons en toute noftre vie pluftoft prouoqué à courroux qu'à mifericorde ; fi eft-ce qu'auiourd'hui, par ta bonté infinie, tu acompliras tes promeffes en tes poures feruiteurs. Vueilles donc, Seigneur, en faueur de ton cher Enfant Jefus Chrift noftre Sauueur, maintenant receuoir mon ame en ton repos eternel. Et pour obtenir vne telle & fi excellente grace de ta Maiefté, ie te prefente l'oraifon que ce grand Sauueur nous a aprins, en difant : « Noftre Pere qui es es cieux, &c. » A grand'peine l'auoit-il commencé, quand monfieur de Moulbay, fe mouuant de fa place, s'aprocha du bourreau pour lui fignifier qu'il euft à defpecher l'execution, de maniere qu'Alexandre fut decapité auant qu'auoir acheué l'oraifon Dominicale. Sa mort a efté vn facrifice de bonne odeur deuant Dieu & fes Anges, & en grande confolation à fa poure Eglife.

Ce mefme iour, apres l'execution acomplie, les chefs d'icelle commanderent (combien que les fufdites fentences n'en fiffent aucune mention) que les deux morts feroyent mis fur rouës, à l'entree du bois où l'affemblee auoit efté faite. L'executeur ayant fait tout fon apareil, mit les deux corps dedans vn tombereau, & grand nombre de gens les acompagnoyent. Quand on vint au milieu du chemin, le tombereau eftant verfé en derriere & les deux corps deualez en terre, le peuple, s'efcriant apres le bourreau, lui dit qu'il ne prinft tant de peine de les mener plus loin, mais pluftoft qu'il fift là vne foffe pour les enterrer. Le bourreau s'y accorda, pour crainte de la multitude, & incontinent fon feruiteur & celui qui menoit le cheual du tombereau commencerent à faire la foffe. Aucuns du peuple qui les regardoyent faire demanderent à ce feruiteur : « Et bien, que te femble de ces deux hommes, quels ont-ils efté quand ils viuoyent ? » Icelui refpondit : « Qu'ils parloyent tant bien que ce fembloyent eftre des Anges ; mon maiftre auoit grand'pitié de les faire mourir. » Le peuple fut ioyeux que les chofes s'eftoyent fi bien trouuees à poinct, de les auoir là veu enterrer, & retourna en la ville fort content, que les deux corps de deux tant faincts perfonnages n'auoyent efté mis en fpectacle fur les rouës.



Antoine Caron, de Cambray, & Renavdine de Francville (1).

Le naturel des tyrans & cruels ennemis de la verité de l'Euangile eft ici defcrit en la perfonne d'vn Euefque Papal du Pays-bas, fi auant alteré du fang des fideles, qu'il les recerche iufques au Royaume de France, où ils s'eftoyent retirez fans auoir mesfait à perfonne, qui eft vne marque de haine extreme, ou pluftoft d'vne fureur que les barbares auroyent en horreur.

Ces perfecutions efparfes par le Pays-bas, fuiet au Roi Philippe, à l'inftance des Euefques, tant vieux que de la nouuelle forge (2), difpofez es villes du pays, plufieurs fideles ayans quelque commencement de conoiffance, fe retirerent en France, pour prendre plus ample inftruction es fainctes affemblees publiquement permifes par ordonnances Royales. Entre autres qui fortirent de Cambray, pour euiter la tyrannie de Maximilian de Bergue, Euefque du lieu, Antoine Caron, natif de la ville, * murquinier & coultier de toillettes qu'on fait exquifes en ladite ville, auec Claudine fa femme, & Renaudine de Francuille, femme de François de Lettre, mar-

* Ils appellent murquinerie le meftier de faire toillettes exquifes de Cambray.

(1) Crespin, 1564, p. 1074; 1570, f° 616; 1582, f° 584; 1597, f° 578; 1608, f° 578; 1619, f° 635.

(2) Sur cette création de quatorze nouveaux évêchés, à laquelle il a été fait allusion plus haut (p. 218 et 222), voy. Motley, *Rise of the Dutch Republic*, part. II, ch. I et II.

chant de Cambray, ſe retirerent à Mondidier (1), pour viure en l'Eglife reformee & participer aux exercices de pieté qui s'y font. Auint qu'vn iour eſtans allez à Peronne, pour quelques afaires, auec autres qui s'eſtoyent auſſi retirez de Cambray, ainſi qu'en leur logis ils ſe mettoyent du matin enſemble à prier Dieu, on les accuſa, aſſauoir Antoine Caron, Piat, Eſtienne Beauuarlet & ladite Renaudine, & furent conſtituez priſonniers par les Maieur & Eſcheuins de Peronne. Vn ami fidele de Mondidier ſolicita leur afaire, & demanda leur renuoy à Mondidier ou Paris, au nom du Procureur du Roi de Mondidier; mais ceux de Peronne ne defererent rien à ceſte inſtance, tellement que ledit ami pourſuyuit le renuoy à la Cour, & preſenta requeſte à la Roine mere, pour eſtre par l'Eueſque d'Orleans raportee au priué Conſeil. L'Eueſque de Cambray (2) entendant ceſte pourſuite, & que la proye qu'il demandoit eſtoit prochaine de ſes griffes, obtint lettres de la Ducheſſe de Parme, gouuernante des Pays-bas, à la Cour de France, requerant par icelles que leſdits priſonniers fuſſent liurez es mains dudit Eueſque pour en faire iuſtice. La requeſte que preſenterent les enuoyez dudit Eueſque fut autant reſpondue que celle preſentee pour leſdits priſonniers, le tout ſe paſſant en diſſimulation; & neantmoins l'Eueſque fit tant enuers le ſieur de Humiere, gouuerneur de Peronne, qu'il lui accorda leſdits priſonniers. Vrai eſt que ce fut auec ceſte clauſe vſitee : *Toties quoties,* &c. Aſſauoir de les repreſenter toutes & quantes fois qu'il en feroit requis; mais autant y ſeruit-elle appoſee que ſi elle euſt eſté laiſſee. Car l'Eueſque, ayans enuoyé ſes eſtafiers & ſergeans à loage iuſques aux lieux où ſe confinent les deux iuriſdictions des pays, incontinent qu'il eut en ſa puiſſance ces povres priſonniers, il ne ceſſa de pourſuiure leur mort de tout ſon pouuoir, vers ceux du magiſtrat de Cambray eſtablis à ſa poſte.

Pourſuite de la Cour de France pour quatre priſonniers.

Antoine Caron perſeuera conſtamment en la confeſſion de la doctrine de Verité, & n'eut eſgard ni aux menaces que ceſt Eueſque eſcumoit contre lui de le faire mourir cruellement, ni aux promeſſes que les ſuppoſts dudit Eueſque lui faiſoyent pour le faire deſdire. De long temps il s'eſtoit acouſtumé à conſtance & auoit en horreur toute ſimulation prophane, par laquelle la verité de Dieu fuſt aucunement deſguiſee. Renavdine auoit eſté parauant priſonniere, comme ſuſpecte d'adherer à la doctrine que le monde a en execration; mais n'eſtant lors que petitement inſtruite, l'infirmité la gaigna, de maniere que les aduerſaires lui firent bruſler la carte telle qu'ils auoyent dictee, en ſigne d'amende qu'on appelle honnorable. Mais eſtant retombee entre les mains de ceſt Eueſque, repara ſi bien la faute precedente & monſtra ce qu'elle auoit retenu des predications ouyes au pays de France, que ni la mort cruelle dont elle eſtoit menacee par ſes Iuges, ni les allechemens de ſes parens & amis, ne la ſeurent aucunement diuertir de la vraye confeſſion du Nom de Dieu. Sa belle mere, entre autres, en fit tous ſes efforts, & la vint voir auant qu'on l'executaſt, pour eſſayer de la diuertir, & lui dit pluſieurs fois ces mots en langage du pays : « Mamie, retournez-vous, retournez-vous, ie vous prie. » Renaudine voyant l'importunité de ſa bellemere, rediſant touſiours vn meſme propos, pour lui monſtrer qu'elle perdoit temps, d'vn cœur alaigre & diſpos ſe retourna & reuira vne fois & deux deuant elle, en diſant : *Et bien, ma mere, ie me retourne; contentez-vous, & n'attendez qu'autrement iamais ie me retourne.* Le Seigneur lui donna vne perſeuerance ſi entiere, que ſes Iuges n'eurent plus que tarder, ou d'auantage prolonger l'execution qu'ils auoyent des le commencement conclue & toute reſolue entr'eux, pour acomplir le vouloir de l'Eueſque leur maiſtre. Le mois de Iuillet de ceſt an 1562. aporta à ceſte vertueuſe femme repos de ſes peines & trauaux, faiſant eſchange de ceſte povre vie à vne felicité de vie permanente & eternelle. D'Antoine Caron, ſa conſtance a eſté pareillement notoire en ladite ville, & combien que les aduerſaires la deſguiſent, en la nommant Obſtination, elle leur a eſté toutesfois, maugré qu'ils en ayent eu, en admiration, ou pluſtoſt en eſtonnement, eſtans conuaincus des vrayes marques de l'Eſprit du Seigneur, ſe monſtrant ſi puiſ-

(1) Chef-lieu d'arr. de la Somme.
(2) Sur le caractère de ce prélat, voy. Motley, II, 5.

famment en ces povres vaiſſeaux infirmes & meſpriſez quant au monde. La ſentence de mort, aſſauoir d'eſtre bruſlé vif, fut quelque temps apres executee en façon & ſpectacle ſi horrible, que la cruauté des plus felons y deuſt auoir eſté aſſouuie & raſſasiee. Vne partie du corps eſtoit bruſlee quand l'autre auoit encores ſes mouuemens en extremes tourmens, au milieu deſquels Caron continua touſiours l'inuocation du Nom de Dieu par Ieſus Chriſt, dont pluſieurs furent grandement edifiez.



Tovchant avcvnes ieunes filles & femmes execvtees de mort a Tovrnay pour la confession de la doctrine Chrestienne (1).

De tout ce temps la perſecution ne ceſſa au Pays-Bas & s'embraſa fort en la ville de Tournay, n'eſpargnant aage ni ſexe. Pluſieurs ieunes filles & femmes priſonnieres au chaſteau rendirent tel teſmoignage à l'Euangile, qu'elles furent en exemple de vraye conſtance à pluſieurs de l'Egliſe qui perdoyent courage. Il y auoit entre autres vne nommee Barbe, & Iaqueline de ſainct Amand (2), leſquelles monſtrerent en ce ſexe debile combien eſt grande & admirable la vertu du Seigneur. Il eſt vrai que les cruelles aſtuces & menees des Commiſſaires & Iuges ont taſché d'abolir leur memoire & obſcurcir leurs noms, les ayans fait noyer; mais le Seigneur qui tient telles morts precieuſes, faites pour la confeſſion de ſa verité, les mettra de plus en plus en euidence, à ſon honneur & gloire, & à la confuſion du regne de l'Antechriſt.

[margin: arbe & Cline ɔu Iaqueline.]



Thomas Watelet, du Marquiſat de Francimont, pays du Liege (3).

LIEGE enſuit ici les traces precedentes de Cambray, toutes deux nommees villes de l'Empire, dont le Seigneur, par ſa miſericorde, a extrait des plus contemptibles en aparence ceux que bon lui a ſemblé, teſmoins de ſa cauſe, pour confondre l'orgueil des plus grans Epicuriens de ce temps.

M.D.LXII.

La cité du Liege, prouerbialement appelee Le paradis des Preſtres, à raiſon des riches egliſes collegiales, * monaſteres & conuents compris en ſon enclos, auoit eſté iadis abreuuee du ſang de quelques Martyrs, lors qu'Evrard de la Marche, Eueſque, y teindit (1) ſon chapeau de Cardinal, & maintenant Dieu, pour refraiſchir ce ſang, met en auant vn ou deux teſmoins de ſa verité, les oppoſant à tant d'Abbez, Chanoines, Preſtres & Moines d'icelle ville. Thomas Watelet, natif de Beko, village au Marquiſat de Francimont (2), pays du Liege, homme de baſſe condition, ayant oui par la voix de l'Euangile que Ieſus Chriſt ſeul eſtoit la voye, la verité & la vie à ceux qui croyent à ſes promeſſes, fut touché de ſi ardent deſir de conoiſtre plus amplement l'Eſcriture ſaincte, qu'en peu de iours il aprint à lire, eſtant aagé enuiron de vingt ans. Il fit ſi heureuſement profiter ce qu'il auoit de vraye conoiſſance, que gagnant ſa vie au trauail le plus vſité en ce pays-la, aſſauoir la charbonnerie de pierre à bruſler, il inſtruiſoit de ſon pouuoir ceux de ſon village qui trauailloyent auec lui; mais le Prince de ce monde lui ſuſcita incontinent pour partie aduerſe vn nommé Henri Conrad, chaſtelain de Francimont, lequel ayant fait information ſur le rapport de certains Preſtres, print Thomas & le mena en la cité du Liege, l'an M.D.LVIII. Durant ſon empriſonnement, vne bande d'Inquiſiteurs & moines commis par l'Eueſque (qui tient auſſi le temporel du pays) lui liurerent maints aſſauts; mais au lieu de gaigner ſur lui, ils en rapportoyent le plus ſouuent honte deuant les Iuges ſeculiers. On dit qu'vn nommé M. Antoine Guinart, chanoine de S. Iean l'Euangeliſte en ladite ville, apres aſpre & longue diſpute, de deſpit qu'il eut ne pouuant

[margin: Il y a en la ville du Liege 6. Colleges de Chanoines. 4. Abbayes tres-amples. 32. Egliſes parochiales. 3. Religions de femmes, & tous les ordres des Mendians, ſans autres temples, monaſteres & hoſpitaux. Le Marquiſat du Francimont à 4. lieuës du Liege.]

(1) Crespin, 1564, p. 1075; 1570, f° 617; 1582, f° 585; 1597, f° 579; 1608, f° 579; 1619, f° 637.

(2) Jacqueline de Saint-Amand n'est pas mentionnée dans l'édition de 1564, mais elle l'est dans celle de 1570.

(3) Crespin, 1570, f° 617, 1582, f° 585; 1597, f° 579; 1608, f° 579; 1619, f° 637.

(1) Teignit en rouge.

(2) Le marquisat de Franchimont était l'une des cinq parties du pays de Liège.

venir à bout de ce povre charbonnier, s'arracha les cheueux. Et quelque temps apres, frere Lambert, Docteur & Prieur des Auguftins, de la troupe defdits Inquifiteurs, prefchant à gorge ouuerte contre les femblables dudit Thomas, qu'ils nomment Lutheriens & Caluiniftes, demeura tout au milieu de fon fermon, tellement que defaillant de fens & de parole, fut emporté de la chaire à fon conuent, & quelques iours apres on le trouua noyé aux foffez. Autres de cefte mefme troupe furent tellement faifis d'effroi pour tels iugemens exemplaires, que quitans leurs procedures & pourfuites, remirent les prifonniers entre les mains du bras qu'ils appellent feculier.

Euidens iugemens de Dieu.

Extrait de la confeffion de foi des prifonniers Liegeois.

CEPENDANT Thomas & quelques autres defdits prifonniers conftans en la doctrine de l'Euangile, dreffèrent vne confeffion de foi contenant en fomme : *Qu'ils croyoyent en Dieu tout-puiffant, createur du ciel & de la terre, qui a fait la promeffe à Abraham & à fa pofterité de fon cher Fils, laquelle a efté acomplie, quand en la plenitude des temps icelui fon Fils, par la vertu du Sainct Efprit, a pris chair humaine de la propre fubftance de la vierge Marie, en nous reconciliant par fa mort à Dieu fon Pere. Et quant aux Sacremens, qu'ils croyoyent que le Baptefme eft ordonné de Iefus Chrift, & que tous les Chreftiens le doiuent receuoir iufqu'aux petis enfans d'iceux, d'autant que c'eft vne affeurance du lauement des ames que Iefus Chrift a fait par l'effufion de fon fang. Que la Cene eft pour repaiftre & nourrir les vrais fideles du corps & du fang de Iefus Chrift, tenant fes paroles veritables, voire la verité mefme. Qu'ils ne tenoyent rien de l'adoration du Sacrement, ni de le porter par les rues auec chandelles ou torches en monftre. Bref, qu'ils ne font Sacremens, finon quand ils font adminiftrez auec la parole de Dieu. Que le mariage eft vne ordonnance Diuine, laquelle il faut fuiure en toutes chofes felon la faincte Efcriture.* Cefte confeffion plus amplement efcrite, fut prefentee par quelques fideles folicitans la deliurance des prifonniers Liegeois, à Frideric, Prince tres-illuftre, Electeur Palatin (1), lequel en faueur d'eux manda lettres à l'Euefque du Liege pour leur deliurance, felon les ordonnances accordees entre les Princes de l'Empire (1). Robert, frere du Marquis de Bergues, pour lors Euefque, affligé d'humeurs melancholiques, donna excufes & refpondit par ceux qui le gouuernoyent. Et cependant les Inquifiteurs ne laiffoyent à tourmenter les prifonniers, de maniere qu'aucuns d'iceux par infirmité defauouerent leur confeffion de foi; mais Thomas perfeuera, nonobftant la longue detention & les menaces des tourmens qu'on lui propofoit. Finalement, à l'entree de May mil cinq cens foixante et deux, le Prouincial des Cordeliers lui eftant enuoyé pour difputer, Thomas en fa ferueur & vehemence le receut de cefte falutation : « Suppoft de l'Antechrift, loup rauiffant, viens-tu pour me feduire comme les autres? » « Non, » dit le Cordelier, « mais pour te tirer de tes erreurs, & pour t'annoncer que noftre bon Prince & Euefque te donne fix iours de temps pour penfer à te defdire, qui fera ta deliurance; & fi tu ne le fais, tu feras puni felon tes demerites & le poids de tes blafphemes. » Sur cela, Thomas, s'efcriant au Seigneur, dit : « O mon Dieu, mon Pere! » Et incontinent le Cordelier, rompant fon oraifon, lui dit : « Dieu n'eft pas ton Pere, mais le diable; fi on te donnoit tous les iours trois fois le fouët, tu ne caqueterois pas tant. » Il adioufta encores ceci : « Crois comme moi, & tu feras affeuré; car ie donne mon corps & mets mon ame en oftage deuant Dieu, que noftre foi Romaine eft bonne & falutaire, & me donne entierement au diable fi la tiene n'eft mauuaife & mefchante. » A quoi Thomas dit : « O faux vendeur, veux-tu ainfi obliger ou donner ce qui n'eft pas tien? » Depuis recomparut ce Prouincial aux prifons, le feptieme du mois, pour annoncer à Thomas qu'on auoit receu vn mandement de l'Empereur, apportant à lui & à fes femblables la mort, & penfoit par cela l'efbranfler. Ce mandement, fait à la poftulation

Lettres de Frideric Electeur Palatin.

Paroles d'vn vrai fuppoft de l'Antechrift.

(1) Frédéric III, dit le Pieux, électeur Palatin (1525-1575). Ce fut lui dont les généreux efforts tentèrent d'arracher Anne Du Bourg au supplice (voy. t. II, p 698), et qui aida les chefs huguenots par l'envoi de troupes auxiliaires.

(1) Le pays de Liège formait alors une souveraineté particulière, relevant de l'empire d'Allemagne et gouvernée par des princes-évêques.

Lettres de Ferdinand Emp. Robert Euesque du Liege.

des Chanoines & Preſtres, contenoit, en effect, que l'Empereur Ferdinand mandoit à l'Eueſque du Liege de punir de mort tous ceux qui ſe trouueroyent de ſes ſuiets en ſon païs, contraires à l'Egliſe Romaine, nonobſtant les loix d'Empire, &c., auec pluſieurs autres clauſes inuſitees, voire contraires au ſtil des lettres Imperiales. Tant y a que, ſous couleur d'icelles, apres pluſieurs inquiſitions, diſputes & informations reiterees à diuerſes fois, & icelles eſcrites & recueillies par vn notaire inquiſitional, nommé Thomas Maſſot, finalement ſentence de mort fut minutee contre Watelet, laquelle vn nommé Colley, de l'ordre des freres Mineurs, effronté en audace, lui vint ſignifier en la priſon en ceſte maniere : « Et bien, ton iour eſt venu de mourir ; que dis-tu ? » *Benit ſoit Dieu*, dit Thomas, *le Dieu de ma deliurance.* Puis il dit : *Mais à quelle cauſe me fait mourir monſieur l'Eueſque, m'ayant tenu en ſes priſons l'eſpace de quatre ans? Il lui deuroit ſuffire que la pluſpart de ce temps ie lui ai moins couſté que les moindres chiens de ſa Cour.* Car on l'auoit nourri au pain & à l'eau, comme les Inquiſiteurs l'auoyent condamné. La ſentence prononcee par les Eſcheuins du Liege, le XXII. iour du mois de Mai, portoit en ſomme d'eſtre bruſlé tout vif ; & ce fait, ſa charongne trainee au gibet & attachee en ſpectacle d'horreur.

Sentence de mort.

Eſtant mené au ſupplice entre deux moines, comme ils paſſoyent deuant le grand temple de S. Lambert, ils dirent à Thomas qu'il ſe recommandaſt à la Vierge mere & autres ſaincts taillez au portail dudit temple, & il reſpondit en ſon Liegeois : *Ie n'ai que faire de tels recommandeurs ; ie ſuis tout recommandé à mon Seigneur & Sauueur Ieſus Chriſt.* Le frere Mineur Colley qui l'acoſtoit, craignant que le peuple n'ouiſt d'auantage de ſes propos, dit au Maire qu'il fiſt tenir des cheuaux aux deux coſtez, afin qu'on n'approchaſt pour l'entendre. Sur quoi Thomas dit à haute voix : *Et bien, i'irai donc mourir comme vn agneau ſans ſonner mot, car auſſi bien ma cauſe parle aſſez pour moi.* Il mourut conſtant au milieu des tourmens de la mort & des opprobres que lui mettoyent ſus les moines & preſtres, pour le rendre abominable deuant le peuple. Mais ſa memoire eſt demeuree benite & deuant Dieu & ceux de la vraye Egliſe audit Liege.

Propos notable.

M.D.LXII.



IEAN DE NAMVR, Liegeois (1).

CESTVI-CI a experimenté les Curez de la Papauté eſtre vrais loups, qui rauiſſent les brebis, & en toute auarice & cruauté les expoſent en proye aux Inquiſiteurs.

EN la perſecution eſmeuë (comme dit a eſté) au pays du Liege, vn nommé Iean de Namur, porteur & vendeur de poiſſon, natif d'un village à deux lieuës de la ville du Liege, fut vn de ceux qui, perſeuerans en la vraye confeſſion des poincts de la Religion Chreſtienne, auec Thomas Watelet, martyr predit, l'ont quand & quand ſeellee de leur propre ſang. Le Curé de ſon village l'accuſa d'hereſie, pource qu'il auoit vn nouueau Teſtament, où il auoit trouué pluſieurs fueillets pliez & marquez, ſpecialement aux paſſages faiſans (comme il lui ſembloit) contre la Meſſe, ſur laquelle ils eurent quelques diſputes & ſur la Cene du Seigneur. Ce Curé le fit prendre par ceux du Liege, & tellement ſe porta contre lui, qu'eſtant partie aduerſe, ſur ſon rapport & à ſa depoſition, les Inquiſiteurs lui firent ſon proces. Puis comme alterez en ceſte perſecution du ſang chreſtien, le condamnerent comme heretique, le laiſſant à la iuſtice rigoureuſe du bras ſeculier, le XXII du mois de May M.D.LXII. M. Antoine Guinart (duquel a eſté fait mention à l'endroit de Watelet) & autres lui annoncerent quelque grace, moyennant qu'il ſe vouluſt ſubmettre à l'Egliſe Romaine ; mais Iean declara tout court qu'il n'en feroit rien. Depuis ceſte reſponſe, on le fit tremper en priſon iuſques au troiſieſme iour d'Aouſt, auquel il lui fut annoncé que le lendemain ſeroit le iour de ſa mort. Et il reſpondit, comme d'vn eſprit prophetique, à celui qui lui annonçoit ces nouuelles : *Retournez hardiment ; mon heure n'eſt pas encores venue de mon Dieu.* Et ainſi fut ; mais deux iours

Curez & Inquiſiteurs ſymboliſans enſemble.

Secret de Dieu reuelé au povre patient

(1) Crespin, 1570, fº 618; 1582, fº 580; 1597, fº 579; 1608, fº 579; 1619, fº 638.

apres, le 5. dudit mois, de bon matin, il dit à ceux qui estoyent en prison : *Esiouissez-vous auec moi, voici le iour de mes nopces; ie m'en irai à mon Dieu.* Enuiron deux à trois heures apres cela, voici venir vn Cordelier pour le confesser, auquel il dit qu'il s'estoit confessé au Dieu de son esperance. Le Moine lui presenta vn crucefix ; mais Iean mettant ses bras l'vn sur l'autre en forme de croix, lui dit : *En voici vne, s'il en estoit besoin, & si Dieu n'en eust engrauee vne autre en mon cœur.* Comme on le menoit au dernier supplice, chantant vn cantique de resiouissance, le Maire lui dit : « Ne chante pas tant; pense plustost à ton ame. » Le patient respondit : *Mon ame est en la main de Dieu; n'en ayez point de souci.* Aucuns lui dirent qu'il demandast des messes & qu'on priast pour lui, & il leur dit : *Les Messes ne valent rien, mais priez pour vous.* Il fut mis en vn tonneau desfoncé, où y auoit eu de la poix ; & estant attaché par le milieu du corps, & le feu allumé, il cria à haute voix plusieurs fois : *O Iesus, misericorde!* & lui rendit son esprit au milieu des flammes ardentes.

Nouuel accoustrement de supplice.

Passons maintenant du Liege en France, où la suite de l'histoire nous conuie.



LE TEMPS DE LA I. GUERRE CIVILE.

L'occasion des troubles horribles de ceste annee, au milieu desquels, comme d'vn deluge de maux, l'Eglise de Dieu a esté miraculeusement conseruee contre toute esperance humaine (1).

PVIS que nous entrons au temps des troubles de la premiere guerre ciuile de France, en laquelle plusieurs tant Ministres qu'autres fideles des Eglises reformees estans enuelopez, ont signé par leur sang la verité de l'Euangile, l'histoire requiert de donner à conoistre sommairement les motifs d'icelle guerre, afin que la memoire des bons ne demeure accusee de preiudice du nom de Mutinerie & Rebellion. On sait assez comme l'Edict nommé de Ianuier, ci dessus declaré (1), ayant esté arresté & signé par l'vne des plus notables compagnies qui fust oncques assemblee au Royaume de France, deux manieres de gens firent tout leur possible afin d'en empescher l'execution. Les vns, c'est assauoir les Beneficiez, & ceux qui auoyent esperance de l'estre, ou qui dependent d'iceux, craignans que la fin de leurs voluptez & dissolutions ne fust venue. Les autres, surprins de peur extreme, que, selon la requisition des Estats, faite enuiron ce mesme temps, on ne s'enquist trop auant quels auoyent esté leurs maniemens durant le regne des Rois precedens, le Roi Charles IX. lors regnant. Ces deux sortes de gens ne pensoyent pouuoir mieux ne plustost l'empescher qu'en troublant le Royaume plus que iamais, sous ombre de la Religion, en se conioignant auec le Clergé sur l'enterinement & execution de l'Edict, duquel dependoit la paix du Royaume, & par consequent leur confusion & ruine.

Deux sortes de gens empeschent l'execution de l'Edict de Ianuier.

Ceux de la Religion reformee, tout au contraire, combien qu'ils n'eussent obtenu que bien peu de liberté, & mesmement fussent contrains, par le contenu de l'Edict, de quitter beaucoup de poincts dont ils iouissoyent, toutesfois comme obeissans suiets se rengerent promptement, quittans les temples & villes qu'ils pouuoyent aisément garder, si l'obeissance qu'ils deuoyent au Roi & le desir du repos public ne leur eussent esté plus chers que toutes commoditez particulieres. D'autre part, les menees se mirent en auant & ne furent mal aisees, estans les peuples acoustumez à ouir condamner & voir brusler pour heretiques ceux ausquels quelque liberté de conscience estoit ottroyee. Les Parlemens y enclinerent aussi, estans en partie composez de gens d'Eglise, & mesmes esclaues du Pape, à cause de leurs *Nominations;* en partie aussi creatures de ceux qui s'en seruoyent, & bon nombre d'iceux ne craignans pas moins que les autres qu'on remuast leurs afaires, suiuant l'intention des Estats.

(1) Crespin, 1570, f° 618; 1582, f° 586; 1597, f° 580; 1608, f° 580; 1619, f° 638. Voir, pour les détails des faits résumés dans cette notice, le livre VI de l'*Hist. eccl.*

(1) Page 193, *suprà*.

M.D.LXII.

D'auantage, pour entretenir le tout en cefte volonté, il n'y eut faute de prefcheurs ouuertement mutins & feditieux comme, entre autres, de Iean de Han (1), Minime, à Paris, de Melchior Flauin (2), cordelier, à Thoulouse, & d'autres trottans çà & là, iufques à crier contre la maiefté du Roi & à difputer publiquement, en pleine Sorbonne, fi on eftoit tenu d'obeir à vn Roi fauorifant aux Heretiques. L'entreprife du Triumvirat iuree entre François de Lorraine, Duc de Guife, Anne de Montmoranci, Conneftable, & Iaques Dalbon, Marefchal de faint André, mife en auant, eftoit d'efmouuoir pluftoft toute la terre que d'oublier rien qui feruift à exterminer les Eglifes. Ils fe feruoyent de l'authorité du Roi de Nauarre, Antoine de Bourbon, par trop credule, & gouuerné par gens de mefmes, eftant efbloui de l'ombre de vaines promeffes de royaumes imaginaires, tant de Sardaigne que d'autres. Qui fut le moyen de reconcilier ledit Seigneur Roi à la maifon de Guife, iufques à le bander contre fon propre fang. De là vindrent tant de contradictions du Parlement de Paris fur l'enterinement de l'Edict. On arrefta que le Duc de Guife (qui peu auparauant auec le Cardinal fon frere, faifant mine de vouloir eftre de la Confeffion d'Aufbourg, afin d'entretenir les Princes d'Alemagne, auoit parlementé auec le Duc de Wirtemberg, l'eftant venu trouuer à Sauuerne, fur les terres de l'Euefque de Strafbourg) (3) viendroit à Paris, & de là à la Cour, d'où cependant le Roi de Nauarre trouueroit moyen de faire departir fon frere & toute la maifon de Chaftillon, pour faire paffer puis apres la Roine par où il leur plairoit; & pour la fin, que par tout où l'on pourroit, on commenceroit d'empefcher, à quelque prix que ce fuft, les Huguenots, qu'ils appellent, de iouyr de l'Edict. Ce qu'icelui de Guife commença d'executer lui-mefme par le cruel maffacre de Vaffy ci deuant declaré (1), & enuiron le mefme temps il en fut fait autant à Cahors, à Carcaffonne, & depuis à Sens en Bourgongne & ailleurs, où fe firent grans & enormes meurtres des pauures gens fans armes, fe fians fur l'Edict du Roi, fans efpargner mefmes les femmes & enfans. La Roine voyant ces tempeftes, aufquelles il lui eftoit fort difficile de donner ordre, auoit defia mené le Roi & Monfieur fon frere, fes enfans à Monceaux, & de là à Fontainebleau, tafchant de deftourner la venuë du Duc de Guife à Paris. Quant au Prince de Condé, il eftoit venu le premier à Paris, où il auoit bon moyen de faire tefte à la partie contraire, s'il n'euft preferé le repos du Royaume à toutes chofes. L'Admiral & le fieur d'Andelot fon frere s'eftoyent retirez en leurs maifons, là où, entendans les troubles qui fe preparoyent, s'eftoyent acompagnez de Gentils-hommes voifins pour leur feureté; ioint que defia de part & d'autre plufieurs s'efmouuoyent, iufqu'à fe mettre aux champs par troupes & en armes defcouuertes. Quoi voyant la Roine, & fe doutant du mal heur prochain qui menaçoit le Roi mefme & fon eftat, recommanda la mere & les enfans au Prince de Condé, mais ce fut bien tard, comme l'euenement le monftra, ayant peu apres efté reduite auec fa Maiefté en la puiffance du Triumvirat, & de Fontainebleau menee à Melun, puis à Paris. Tels furent les motifs des premiers troubles, l'vne des parties tenant le Roi à Paris, ne pouuant fouffrir fon Edict; l'autre s'eftant retiree à Orleans en deliberation de deliurer fa Maiefté, & maintenir l'Edict fi folennellement paffé, & mefmes en fin publié par tous les Parlemens du Royaume, hors mis celui de Dijon.

L'audace effrontee de quelques Mendians Sorboniftes.

Le Triumvirat en France.

Catherine Roine vefue du Roi Henri II.

Apres que cefte tant lamentable guerre (commençant des Pafques & finiffant à l'an reuolu) fut efpandue par toutes les contrees de France, afin que la verité ne fuft ignoree, & que les autheurs des calamitez fuffent conus, fans laiffer au iugement de l'opinion vulgaire, ou à l'incertain fuccez des armes douteufes, vne chofe fi grande & importante, le Prince de Condé diuulga plufieurs declarations, proteftations, remonftran-

(1) Ce Jean de Han était le moine dont les prédications fanatiques avaient occasionné, en 1559, le massacre du cimetière des Innocents. Voy. t. II, p. 639. Il figura aussi aux conférences de Saint-Germain, mais n'y brilla pas. Voy. *Hist. eccl.*, t. I, p. 250, 374.

(2) Sur Melchior Flavin, voy. t. II, p. 708, et l'*Hist. eccl.*, t. I, p. 118 (Paris, I, 238).

(3) Sur l'entrevue de Saverne, voy. plus haut la note 1, p. 200, col. 2.

(1) Page 194, *suprà*.

ces, lettres, & autres efcrits bien amples, portans iuftification de fon faict (1). D'autre cofté, le Duc de Guife fe couuroit du nom du Roi, & faifoit femer par tout que ledit Seigneur Prince & tous les fiens eftoyent rebelles au Roi, & partant criminels de lefe Maiefté. Cependant le Prince, qui auoit obligé fa vie, fon honneur & fes biens, à la defenfe d'vne fi iufte caufe, lors qu'il accepta le titre de Chef de l'affociation auec la plus faine partie des Seigneurs, Gentilshommes & fuiets du Roi, pour maintenir par tous moyens licites l'honneur de Dieu, le repos du Royaume, l'eftat & la liberté du Roi, pour s'acquitter de fon deuoir, voulut mettre ordre à ce qui eftoit neceffaire pour la feureté des Eglifes reformees. Et à ces fins defpefcha hommes aux meilleures villes du Royaume pour s'en faifir, & les gouuerner pour le Roy fous fa charge, pour en rendre conte. Et de cela chacun a peu lire ce qu'il a efcrit & protefté publiquement; qui pourroit fuffire pour faire preuue de l'obeiffance perpetuelle de ceux de la Religion, & de la defefperee rage de ceux qui ne fe trouuerent autres par leurs actions, qu'ennemis de toute Religion, de leur Roi, de leur patrie, bref de toute humanité, ayant le Seigneur iuftement permis que telles fortes d'ennemis s'efleuaffent ainfi en ces derniers temps pour efprouuer les fiens, & à la fin amener les autheurs d'vn fi horrible deluge de calamitez & miferes à leur iufte iugement (2).

Titre de chef de l'affociation.

Or (3) combien qu'il foit non feulement difficile, ains mefmes comme impoffible, de declairer tant les diuerfes fortes de cruautez que le nombre des perfonnes meurtries, à caufe de la vraye Religion, en diuers endroits de la France, pendant le rauage de ces premiers troubles; neantmoins nous prefentons ici ce qui en a efté defcouuert à la verité iufques à prefent. Et pource que nous ferions contrains vfer de trop de repetitions, s'il faloit reciter ce qui eft auenu au Royaume de iour en iour, nous reciterons ce qui aura efté fait en chafque prouince, commençans par la ville capitale du Royaume & par les lieux & villes d'à l'entour. Au refte, combien que ceux qui, en portant les armes pour la manutention des Edicts du Roi, de la faincte liberté ottroyee aux Eglifes, pour le repos du Royaume, & pour s'oppofer à l'audace des perturbateurs du repos public, & ennemis iurez de la gloire de Dieu, meriteroyent bien le nom de tefmoins de la verité celefte; toutesfois, à caufe du grand nombre, & qu'en cefte hiftoire des Martyrs l'on a eu principalement efgard d'y recueillir les noms de ceux qui, par l'iniuftice des magiftrats, par la violence de ceux qui s'appellent Ecclefiaftiques, & par feditions de quelques particuliers, ont efté mis à mort pour le nom de Iefus Chrift, nous fuiurons cefte premiere intention.

(1) Voy. ces documents dans les *Mémoires de Condé*, III, 221, *passim*, et dans le livre VI de l'*Hist. eccl.* de Th. de Bèze.

(2) Ici l'édition de 1570 ajoutait un court paragraphe pour introduire quatre récits de martyres, empruntés à l'époque de la première guerre de religion.

(3) Ce paragraphe, qui introduit les récits qui suivent, ne figure au Martyrologe, comme ces récits eux-mêmes, qu'à partir de l'édition de 1582.



PARIS.

Fideles mis a mort en la ville de Paris et es environs, en l'an mil cinq cens soixante deux, povr le tesmoignage de la verité de l'Evangile, et en haine de la Religion (1).

Les armes eftant leuees par toute

(1) Crespin, 1582, f° 587; 1597, f° 580; 1608, f° 580; 1619, f° 639. Ici commence une série de cinquant-neuf notices relatives aux meurtres et massacres du temps de la première guerre civile (1562). Ces notices, sauf celles concernant Sens et Périgueux, ont été introduites par Goulart dans le Martyrologe, à partir de l'édition de 1582. Elles sont empruntées, soit textuellement, soit en abrégé, à l'*Histoire ecclésiastique*, de Th. de Bèze, parue en 1580. Cette origine est indiquée formellement à l'article relatif à *Nevers*. Dans la conclusion de la dernière édition qu'il ait publiée lui-même (1570), Crespin revendiquait hautement le titre de *martyrs* pour « tant de milliers d'excellens perfonnages qui ont efté martyrifez comme tout en un coup, lors qu'en lieu d'un Bourreau, il y en a eu infinis, & que les glaiues des foldats & du peuple ont efté la loy, le iuge & l'executeur des plus eftranges cruautez qui ayent iamais efté exercees contre l'Eglife. » Il ajoutait : « Ie dy & m'affeure, que Dieu ne permettra pas que leur memoire foit enfeuelie, mais pluftoft fufcitera quelques uns, qui puiffent fidelement represen-

M.D.LXII.

la France, le Parlement de Paris continuant en ses procedures precedentes, publia vn arrest decernant prise de corps contre tous les Seigneurs & Gentils-hommes de la Religion, comme aussi contre plusieurs Conseillers, Iuges, Officiers, Escheuins & Magistrats, pour estre prins & menez és prisons de la Conciergerie du Palais de Paris, & à faute de ce estre adiournez à trois briefs iours, sous peine de bannissement & confiscation de corps & de biens, & d'estre conuaincus des cas à eux imposez. Cest arrest fut cause de renouueller le desordre, sur tout en la ville de Paris, tellement que, pour estre ietté en la riuiere au lieu d'estre mené en prison, il ne faloit qu'estre appelé Huguenot en pleine rue, de quelque religion qu'on fust. Pour mieux acharner le peuple, deux hommes doctes & honorables, assauoir M. Iean Greffin (1), Lieutenant particulier au bailliage & siege presidial de Senlis, et N., Lieutenant de Pontoise, chargez d'auoir souffert les presches & baptesmes esdites villes, & mesmes par fois en leurs maisons, furent pendus; & le peuple y acourant, apres s'estre ioué de leurs testes, comme à la pelotte, & trainé leurs corps, finalement les brusla (2). Les maisons des Gentils-hommes voisins de la Religion furent saccagees auec plusieurs meurtres. Celle des sieurs de Bantelu & de Berti (3) sont remarquables entre autres. En la derniere, proche de Pontoise, vn des enfans dudit sieur de Berti fut tué, les autres domestiques trainez en prison, apres auoir esté meurtris de coups, mesmes la Dame du lieu, où ils furent detenus long temps en grande misere, & à grand'peine deliurez apres les troubles. Vn autre Gentil-homme du Vexin, nommé le sieur de Haudrencourt, retourné d'Orleans pour se refraischir en sa maison, y fut assailli par vne compagnie de gens de pied qui conduisoyent l'artillerie à Rouen, contre lesquels s'estant longuement defendu à coups d'arquebuzes & de pistoles, combien que la maison ne fust tenable, & qu'il ne fust leans que lui troisiesme auec deux damoiselles, finalement estant contraint par le feu de se lancer par vne fenestre, & de là en la riuiere de Seine, la passant à nage, comme il estoit prest d'arriuer à l'autre bord, fut frappé d'vne harquebuzade par la teste, dont il mourut soudain. Quant aux damoiselles, ayans esté despouillees en chemises, & chargees dans le basteau où estoit l'artillerie, furent menees en cest estat es prisons de Vernon, dont toutesfois elles furent deliurees le lendemain (1).

[Margin: Jean Greffin. — Le Lieutenant de Pontoise. — Le fils du sieur de Berti. — Le sieur de Haudrencourt.]

QVELQVE temps auparauant, vn Surueillant de l'Eglise de Paris, nommé la Faye, s'estant retiré auec quelques enfans qu'il instruisoit au susdit village de Bantelu, comme il vouloit aller à Orleans pour estre en plus grande seureté, fut arresté passant à Meulan auec ses disciples, & enquis de sa foi fut condamné à estre pendu & estranglé, dequoi se portant pour appellant à Paris, il fut arraché par le peuple d'entre les mains de ceux qui le menoyent, & ietté du pont en bas en la riuiere, puis retiré & remis es prisons, mené à Paris, où il fut flambé d'vne estrange façon, mourant ce neantmoins auec vne singuliere constance (2).

[Margin: La Faye.]

EN ces entrefaites, la guerre estant allumee de tous costez, & plusieurs villes ayans esté prises, par composition & autrement, par l'armee du Triumuirat, cela enfla (3) tellement le cœur à la populace de Paris qui auoit les armes au poing, qu'infinies cruautez s'y commirent. Entre autres personnes mises à mort pour la Religion, sont ceux qui s'ensuiuent, ce qui auint principalement au mois de Septembre : Marie Meroul, femme de Pierre Caillart, orfevre, demourant au Palais, & quatre de ses enfans furent assommez.

[Margin: Marie Meroul.]

ter à la posterité les cruautez barbares & les horribles tourmens, par où les Eglises reformees ont passé, & où encore elles sont à present detenues en plusieurs lieux. » Ce vœu du pieux chroniqueur fut exécuté par Goulart, dès l'édition suivante de l'*Histoire des Martyrs* (1582), et il n'eut, pour accomplir sa tâche, qu'à puiser dans les matériaux réunis pour l'*Histoire ecclésiastique*.

(1) Sur Jean Greffin, voy. *Hist. eccl.*, I, 92; II, 3.

(2) Cette phrase se trouve, à peu près textuellement, dans l'*Hist. eccl.*, I, 555 (Paris, II, 169).

(3) Banthelu, village à dix-neuf kil. de Mantes (Seine-et-Oise). Le sieur de Berti habitait Nesle, à deux lieues de Pontoise.

(1) Tout ce morceau, sur les sieurs de Banthelu, de Berti et de Haudrencourt, est emprunté à l'*Hist. eccl.*, I, 556 (Paris II, 179).

(2) Extrait de l'*Hist. eccl.*, I, 556 (Paris, II, 171).

(3) Le reste du paragraphe est emprunté à l'*Hist. eccl.*, I, 558 (Paris, II, 174).

Isaac Oger.

Isaac Oger, mercier, quoi que la peste fust en sa maison, en fut tiré hors, navré de plusieurs coups d'espee, & trainé es prisons de sainct Martin des champs, où il mourut incontinent.

Roch le Frere.

Roch le Frere, Imprimeur, retournant de Meaux, fut pris par le peuple en la rue sainct Honoré, & trainé demi-mort à force de coups, au marché aux pourceaux, puis bruslé. Vn autre, nommé Vincent, seruiteur de Christofle Marchenoir, Libraire, fut aussi trainé en la place Maubert, puis noyé en la riuiere.

Vincent seruiteur de Christofle Marchenoir.

Iean Cousin, orfevre (1), pris par le peuple en la rue sainct Germain de Lauxerrois, & de là ietté en la riuiere, au lieu d'obtenir misericorde qu'il demandoit à Dieu & au peuple, leuant les mains au milieu de l'eau, receut vn coup de croc sur la teste, dont estant mis à fond fut porté entre deux eaux iusques au lieu appelé l'abreuuoir Pepin, auquel lieu prenant terre, & s'estant mis à genoux dedans l'eau, demandant qu'on lui sauuast la vie, veu qu'il n'auoit offensé personne, il y fut assommé à force de coups & reietté au courant de l'eau.

Vn Marchand.

Vn marchand inconu, passant à cheual par la rue S. Honoré, y fut abatu & lapidé.

Claude Passeron.

Claude Passeron, portier de la porte S. Michel, dont il auoit esté desmis en haine de la Religion, fut assommé pres le college de Boncourt, & de là trainé en la riuiere auec vne corde au col. Et pour monstrer quelle iustice on pouuoit attendre de tels meurtres, est à noter qu'vn nommé Adam Ardel, brodeur fort estimé entre ceux de son estat, & trois autres passans par Lagny sur Marne en ce mesme temps, furent assommez & iettez en la riuiere, duquel meurtre estant faite poursuite depuis la paix, il fut dit, par arrest de Parlement, que les accusez seroyent mis hors de Cour & de proces.

Adam Ardel & ses compagnons.

Il y en eut d'autres, au mesme temps, noyez en la mesme ville de Lagny, entre autres vn cordonnier & le Diacre de Torigny, hommes de singuliere pieté, & qui moururent auec tesmoignages de foi & patience excellente.

Vn cordonnier & le Diacre de Torigny.

(1) Ce Jean Cousin n'était autre probablement que le célèbre artiste de ce nom. Dans l'article de la *France protestante* (2e édit.) qui lui est consacré, M. Henri Bordier appuie cette hypothèse sur des arguments très probants. Nous nous bornons à renvoyer le lecteur à cette savante étude (*France prot.*, IV, 855-857). L'auteur de l'*Hist. eccl.*, qui, le premier, a enregistré le martyre de Jean Cousin (car, contrairement à l'assertion de M. Bordier, c'est Bèze qui est ici l'original, et le continuateur de Crespin le copiste), Th. de Bèze désigne, il est vrai, comme orfèvre, ce personnage. Mais sa vraie qualité lui est restituée dans le *Journal de ce qui s'est passé en France durant l'année* 1562 (*Revue rétrospective*, t. V, 1834). L'auteur anonyme, que M. Bordier croit être Brantôme, écrivant au moment même, raconte le même fait, en rendant à la victime sa qualité : « Le XXIe de juillet, dit-il, un peintre, qui avoit esté mis aux prisons de M. l'abbé de S. Germain des Prez comme huguenot, estant elargy par les officiers du dict abbé, le peuple cria après lui & se mutina, de sorte qu'ils le conduisirent à la revyere; & sachant nager se ieta dans l'eau, mais soudain à toutz les bors de la reveyre y avoit gens prêts a l'assomer s'il fut abordé, & les bateliers qui estoient sur la dicte revyere ne le vouloient prendre & secourir, de sorte que travaillé et las, n'ayant aucune retraite, fut englouty de l'eau & neyé, que fut un piteux spectacle. »



L'ISLE DE FRANCE.

Senlis (1).

Senlis, principale ville de l'Isle de de France, à dix lieuës de Paris, eut aussi en la mesme annee 1562. quelques tesmoins de la verité du Fils de Dieu. Claude Stoch & Guillaume Berthaut, pour lors Gouuerneurs d'icelle ville, furent les auteurs, fauteurs & chefs des cruautez qui y furent exercees, ayans pour vn de leurs principaux satellites vn homme du tout profane, nommé Pierre le Chien, conducteur d'vne troupe de mutins qu'on appeloit la bande de la rue de Paris. La femme d'vn nommé Iaques Riueran fut des premieres qui sentit leur fureur; car, elle fut tellement blessee qu'elle en mourut quelques iours apres (2).

La femme de Iaques Riueran.

Quatre gentils-hommes, assauoir les sieurs de Moncy S. Eloy, de Houdencourt, d'Ardres & de La maison blanche, voisins de la mesme ville, s'estant retirez d'Orleans en leurs maisons pour se refraischir, les seditieux les allerent attaquer & les amenerent prisonniers, les accusans d'auoir tiré vn coup de pistole au village de Fleurines contre vne certaine femme,

Quatre gentils-hommes.

(1) Crespin, 1582, f° 587; 1597, f° 581; 1608, f° 581; 1619, f° 639. Cette notice est abrégée du récit de l'*Hist. eccl.*, au commencement du liv. VII, t. II, p. 1. (Paris, II, 425).

(2) *Hist. eccl.*, II, 1.

M.D.LXII

ſœur du prieur de ſainct Chriſtofle, regardant par ſa feneſtre. De Senlis ils furent menez à Paris, & decapitez aux Halles, apres auoir fait confeſſion de foi, & ce le x. de Nouembre, & leurs teſtes apportees à Senlis, & miſes aux quatre portes de la ville (1). Au meſme temps furent menez vingtſept priſonniers de la Religion de Senlis à Paris, ſous la conduite des seditieux; trois furent toſt apres executez a mort, aſſauoir M. Iean Greffin, Lieutenant particulier, dont a eſté parlé ci deuant (2), & duquel la teſte fut apportee à Senlis, & fichee ſur vne potence en la plus frequente place de la ville nommee Le port au pain. Antoine Trapier, parauant preſtre, & depuis maiſtre d'eſchole, fut auſſi pendu à Paris, ſa teſte apportee à Senlis & plantee vis à vis du grand temple.

Iean Greffin.

Antoine Trapier.

Iean Goujon.

Iean Goujon, ouurier de laines, homme de ſinguliere pieté, & qui, des le temps des quatorze de Meaux, auoit à bon eſcient gouſté la vraye Religion & beaucoup ſouffert pour icelle, ayant fait preuue de ſon zele & de ſon ſauoir es ſainctes lettres, en la meſme ville de Senlis, ſur tout en ſon dernier empriſonnement auant la mort du Roi François II. où il y auoit fait ample confeſſion de foi, fut des premiers au roolle. Auſſi maintint-il courageuſement la verité de l'Euangile deuant Gilles le Maiſtre, premier Preſident de Paris & les Conſeilliers qui lui aſſiſtoyent, & reſpondit ſans fleſchir ſur tous les articles debatus entre les Euangeliques & Papiſtes, à raiſon de quoi il fut condamné d'eſtre renuoyé à Senlis, pour y eſtre pendu & eſtranglé, puis ſon corps bruſlé. Ce fut le dernier arreſt que donna ce premier Preſident, lequel, au ſortir du palais, eſtonné de la hardieſſe de ce ſimple homme, qui auoit merueilleuſement bien en main les textes de l'Eſcriture, & des nouuelles qu'on apporta de la venue de l'armee du Prince, s'en alla coucher au lict, où il mourut toſt apres. Cependant Goujon reconduit à Senlis, & mené au ſupplice le 5. de Decembre ſe porta auec vne contenance merueilleuſement reſoluë, ce qui eſtonna pluſieurs gens paiſibles, & au contraire irrita tellement les mutins, qu'eſtant à grand' peine ietté de l'eſchelle en bas, la corde fut coupee par le bourreau à l'inſtance de ces mutins, & Goujon tomba vif au milieu de la flamme, dans laquelle il ſe leua par trois fois, criant tout haut : « Seigneur, aye miſericorde de moi, » puis rendit l'eſprit (1).

Louys Chauvin.

Au mois de Feurier enſuiuant, vn povre homme de la Religion, nommé Louys Chauvin, eſtant ſecrettement arriué en vne maiſon des fauxbourgs, y fut ſurpris & maſſacré. Vn autre, nommé Iean des Iardins, ayant longuement eſté auec ſa femme & vn petit enfant en toute extremité parmi les champs, & deliberant finalement de rentrer en la ville, quelque choſe qu'il lui en deuſt auenir, fut rencontré pres des fauxbourgs par deux de la ville, qui prierent certains ſoldats de maſſacrer tout. Sur cela, la mere ſe iettant à genoux les requit non pas d'auoir la vie ſauue, mais qu'il leur pleuſt premierement tuer ſon petit enfant, afin qu'elle mourut moins à regret, ne laiſſant ceſte petite creature en vne ſi grande miſere en vn tel temps. Ce qu'entendans, ces ſoldats, eſmeus de compaſſion, les laiſſerent aller; mais les deux de la ville ayans toſt apres retrouué des Iardins en vne maiſon où il eſtoit caché, l'amenerent iuſques à la porte, où ſe trouua Stoch, Gouuerneur, par le ſignal duquel il fut maſſacré ſur le champ (2).

Iean des Iardins.



PICARDIE.

Amiens (3).

La guerre eſtant eſchaufee, les fideles de l'Egliſe d'Amiens furent deſarmez par les Maire & Eſcheuins, au moyen dequoi ſe voyans expoſez en proye à la fureur du peuple, qui auoit bruſlé en place publique la chaire du Miniſtre, pluſieurs Bibles, Nouueaux Teſtamens & Pſeaumes, la pluſpart ſe retira de bonne heure hors de la ville. Ceux qui demeurerent furent cruellement traitez : les vns en leurs conſ-

(1) *Hist. eccl.*, II, 3.
(2) Voy. plus haut, p. 267.

(1) *Hist. eccl.*, II, 4.
(2) *Hist. eccl.*, I, 4.
(3) Crepin, 1582, f° 588; 1597, f° 581; 1608, f° 581; 1619, f° 640. Abrégé et extrait de l'*Hist. eccl.*, II, 5. (Paris, II, 434).

ciences, les autres en leurs corps. En ce dernier rang, fut vn soldat nommé Iaques Beron, lequel arriué de Calais & reconu, fut ietté en la riuiere, & tué en icelle à coups de pierre, au mois de Iuin, le iour qu'on appelle sainct Pierre (1). Tost apres, au commencement de Iuillet, vne simple femme, nommee Françoise Grevin, poursuiuie par la commune, fut premierement iettee en vn bras d'eau, qui se trouuant trop basse pour la noyer, elle en fut retiree, & pource que iamais ne voulut renoncer la Religion, fut iettee en plus grande eau & acheuee de tuer. Le cinquiesme du mesme mois, Pierre Boileau, chirurgien de la compagnie du sieur de Moruilliers, demeurant au bourg de Poix, pres d'Amiens (2), s'estant retiré la nuict en vn village prochain, nommé Eplache (3), & y estant descouuert, ramené à Poix par les seditieux, eut premierement le bras coupé d'vn coup d'espee à deux mains par le Procureur fiscal du lieu; puis s'estant nonobstant cela sauué en vne maison, hors laquelle il fut trainé, & nauré d'infinis coups d'espees & de bastons, finalement fut ietté & accablé en la riuiere. Le troisiesme d'Aoust suiuant, aduint qu'en nettoyant vne chambre des prisons, où quelcun estoit mort de peste, le feu se print au beffroy qu'on appelle, qui fut cause qu'on en retira les prisonniers, horsmis ceux de la Religion, entre lesquels vn nommé Dauid Preuost, hoste de saincte Barbe, au marché au blé, & vn autre nommé Marquaut, ayans esté contrains par la violence du feu (qui fondit l'horloge & le plomb dont il estoit couuert) se retirer sur vne goutiere par où couloit le metail & plomb fondu, chose qui deuoit esmouuoir à compassion les plus barbares du monde; toutesfois au lieu d'estre secourus, ils furent harquebuzez, & tombans sur le paué, on les acheua de tuer. Vn autre prisonnier nommé Rondelet, se cuidant sauuer, fut assommé par la populace en la rue de mer; & vn autre aussi nommé Robert, ceinturier, fut massacré par les mariniers. Le dixneufiesme Octobre, vn nommé Mauguier, impotent d'vne iambe, fut massacré par le peuple, sans que les Magistrats lors presens pour la publication de quelques lettres du Roi, y missent empeschement. Le vingtseptiesme du mesme mois, au village de Tagny (1), à trois lieuës d'Amiens, comme Augustin Courtin respondoit par vne fenestre à quelqu'vn qu'il auoit appelé de dehors comme son ami, fut tué par lui d'vn coup de pistole, & l'onziesme iour de Feurier suiuant, Christofle le Riche, marchant drapier de la ville, chargé d'auoir porté les armes à Rouen, fut pendu & puis mis en quartiers, nonobstant les lettres de grace qu'vn de ses amis auoit obtenues.

Iaques Beron. — Françoise Grevin. — Pierre Boileau. — Dauid Preuost. — Marquaut. — Rondelet. — Robert ceinturier. — Mauguier. — Augustin Courtin.

Abbeville (2).

Robert de Sainct Delis, sieur de Haucourt, fort beau & honneste gentil homme, gouuerneur de la ville de par le Roi, où il se portoit fort equitablement, ayant esté prié par les principaux de venir en diligence pour remedier à quelques seditions, estant arriué, assembla les Maire, Escheuins & Officiers qui l'auoyent appelé, & comme il commençoit à leur faire quelques remonstrances, plusieurs mutins assemblez en vne chambre prochaine, à son desceu, commençans à murmurer, sortirent crians aux armes contre le Gouuerneur, qui les menaçoit de mort, disoyent-ils. Or il estoit mal voulu de ces meschans à cause de son zele à la Religion, dont il auoit fait profession ouuerte, & establi l'exercice d'icelle au chasteau. Lui donc entendant leurs cris, cuida sortir, mais il n'eut loisir que de fermer la porte du lieu, où furent tuez cinq soldats qui l'auoyent acompagné, assauoir Robert Gillet, Marc l'Archeuesque, Leger Loisal, Pierre de la Pierre, & Toussains Fayer. Restant seul, & voyant la porte forcee, cuidant se retirer en vn haut grenier d'vne maison prochaine, il fut blessé d'vn coup de picque en vne iambe, & depuis tellement poursuiui, tant par ceux de dehors que par d'autres estans en ce grenier, qu'ayant receu deux coups, assauoir d'vn espieu qui le fit tomber, &

Robert de S. Delis, & cinq soldats.

(1) Le 29 juin.
(2) Poix, chef-lieu de canton, de l'arr. d'Amiens.
(3) Eplessier, canton de Poix.

(1) Taisnil, cant. de Conty (Somme).
(2) Crespin, 1582, f° 588; 1597, f° 581; 1608, f° 581; 1619, f° 640. *Hist. eccl.*, II, 6 (Paris, II, 435).

M.D.LXII.

d'vne hallebarde dont il fut percé à trauers le corps & tenu fiché contre le plancher, ils lui arracherent l'efpee qu'il tenoit en la main; puis l'ayans defpouillé tout nud, le ietterent encores par les feneftres en la rue, où il reçeut toutes fortes de coups, puis fut trainé par les fanges auec mille infolences, & finalement laiffé fur le paué, fans qu'aucun de la iuftice fift femblant de s'en efmouuoir. Au mefme inftant, le peuple, ainfi mutiné, court au chafteau, où eftoit François de Saincť Delis, fils aifné dudit fieur, auec François de Canteleu, fieur de Seconville, & Antoine Canteleu, fes coufins germains, auec fort peu de gens & point de munitions, ne s'eftant iamais ledit de Haucourt douté d'vn fi mefchant vouloir de ceux de la ville. Eftant donc le chafteau aifément forcé, ces feditieux, non contens de piller & emporter tous les meubles, tuerent quatre foldats nommez Valeran de Saincť Paul, Iean d'Aire & Iean du Pont(1), & auec iceux Nicolas Hermel fieur de la Retis, receueur des tailles, lequel ils prindrent malade au lićt, l'ayans maffacré, le ietterent par les feneftres en la rue, d'où il fut trainé dedans la riuiere. Quant aux gentilshommes fufnommez, ayans trouué moyen de paffer l'eau hors la ville auec un de leurs feruiteurs, ils furent pourfuiuis de fi pres par plus de deux cens mutins, que les deux freres de Canteleu & le feruiteur ayans efté tuez, Saincť Delis y fut defpouillé & laiffé pour mort, lequel, apres le departement de la troupe, s'eftant releué & rendu entre les mains de trois ou quatre qui le menerent en vne hoftellerie au faux-bourg dit de Marcade, en intention de le faire penfer & de lui fauuer la vie, les feditieux, l'ayans trop toft entendu, forcerent la maifon, & l'ayans apporté tout nud à la porte ainfi nauré, acheuerent de le meurtrir à coups de pierres & de baftons, & le laifferent ainfi fur le paué. Tant de corps ainfi inhumainement faccagez furent la plufpart enterrez la nuićt fuiuante en diuers endroits, & ne fut faite de par les hommes iuftice quelconque de ces horribles maffacres, non plus que de la plufpart des precedens & de ceux que nous adioufterons.

François e S. Delis.

François e Canteleu. ur feruiteur.

atre foldats.

icolas Hermel.

(1) L'*Hist. eccl.*, ajoute : Jean de la Fleur, ce qui complète le nombre de quatre soldats tués.



BRIE.

MEAUX (1).

L'EGLISE de Meaux eft l'vne des premieres & plus celebres de France. Ceux de la Religion, au commencement de ces troubles, y eftans demeurez maiftres, les preftres en fortirent & emporterent ce qu'il leur pleut; mais les images furent abatues par les temples (2), & cefte ville feruit de retraite à plufieurs de Paris & d'autres lieux. Mais les afaires y eftans affez confufément conduites, pour ce qui concernoit la guerre, finalement fur la fin de l'annee, les catholiques Romains, fauorifez de quelques troupes de brigandeaux venus de Paris, s'en rendirent du tout maiftres, & apres infinies infolences, pilleries & mefchancetez par les maifons, commencerent à tuer les gens de bien qu'ils peurent attraper, du nombre defquels furent ceux qui s'enfuiuent. Gilles Caboche, Procureur du Roi, & vieillard honnorable, encores que par infirmité fuft quelques fois retourné à la meffe, fut maffacré à coups de hallebarde en pleine rue, & fon corps trainé par les bouës. Fiacre Lambert, tifferan de draps, fut tué & defchiqueté à coups d'efpee, pource qu'il auoit efté Diacre. Lors auffi fut tué & trainé par les rues vn nommé Pierre Champenois, dit Lorrain (3).

Gilles Caboche.

Fiacre Lambert.

Pierre Champenois.

IL feroit impoffible de declairer les rauages que les feditieux firent au grand marché dudit Meaux, qui eftoit lors comme vne petite ville, de 7. à 8. cens maifons, l'vne des plus belles, fortes & riches places de France. Ce marché fut tellement pillé & defolé, qu'il n'y demeura prefques maifon entiere; les voleurs emporterent iufques aux ferrures, verroux, gonds, barreaux, feneftres, goutieres, bois des planchers, & y eut grand nombre

(1) Crespin, 1582, f° 588; 1597, f° 582; 1608, f° 582; 1619, f° 640. *Hist. eccl.*, II, 8 (Paris, II, 439).

(2) Le *Journal de* 1562 (*Revue rétrosp.*, V, 171) dit : « Le 23. jour de juin, veille de saint Jean, ies huguenots pillerent les eglifes de Meaux & quelques maifons de papiftes. » Voy. aussi *Journal de Bruslart*, à la date du 26 juin.

(3) *Hist. eccl.*, II, 10 (Paris, II, 445).

d'hommes, de femmes, d'enfans qui moururent de difette par les champs, beaucoup de filles & de femmes violees (1).

Mais, pour reuenir à noftre propos principal, Marguerite, femme de Iean Oliuier, eftant acouchee de quatre iours, fut trainee de fon lict à terre & iufques au bas des degrez, par les foldats de la ville, & comme la poure mere contregardoit fon enfant entre fes bras le mieux qu'elle pouuoit, il lui fut arraché, & puis froiffé contre la muraille, en prononçant auec blafphemes qu'il faloit perdre la race des Huguenots. Denis Piero, tiré d'vne maifon par vn preftre, nommé Sanegon, acompagné de quelques foldats, & mené au logis d'vn nommé Iean Codun, y fut defpouillé en chemife, lié & conduit fur le pont de Cornillon, navré de coups de piftole & de dague, & finalement precipité & noyé, inuoquant Dieu iufques au dernier fouspir. Vne femme, nommee la Bifelle, aagee de quatre vingts ans ou plus, prife par des foldats, conduits par le mefme preftre Sanegon, & par vn autre Preftre nommé Poiffe (2), ayans trouué quelques liures de la religion en fa maifon, fut liee par lefdits foldats à des barreaux, fans lui faire aucun mal, pource qu'ils eurent pitié de fa vieilleffe. Mais ces deux preftres, non contens de cela, apres l'auoir defliee & nauree de plufieurs coups de dague, la ietterent au feu auec fes liures, dont fe cuidant fauuer, elle fut repouffee par quatre ou cinq fois, iufques à ce qu'elle y rendit l'efprit. Vn nommé Iean Augrant & fa femme, prifonniers au chafteau, furent menez fur la platte forme, & de là precipitez en la riuiere de Marne, & depuis la femme fe remuant encores au bord de l'eau, fut acheuee à coups de pierres. Autant en fut fait à plufieurs autres, de forte que finalement ces bourreaux, comme craignans que les pierres mefmes ne tefmoignaffent contre leurs cruautez, firent lauer les murailles du pont (lefquelles font fort hautes, eftant le foffé où paffe la riuiere de Marne, trefprofond), enfanglantees du fang des innocens. Claude Baillet, navré de plufieurs coups de dague & trauerfé d'vn coup de hallebarde, fut ietté du haut du pont de Marne. Matthieu Gantier, boulenger, fut tué à la follicitation d'vn fien voifin. Pierre Thibaut fut auffi tué en pleine rue, & laiffé demi-mort en la fange, iufques à ce qu'vn poure homme tranfporté de fens l'acheua. Guillain Rofe, riche laboureur, de Vincelles pres de Meaux, fut vendu aux foldats par vn fien familier nommé le Loup, lefquels l'ayans rançonné de cent foixante efcus, ne laifferent de le ramener au pont de Cornillon, & de là le precipiter en la riuiere, où il mourut, comme auffi Claude Safelle, femme de Pierre l'Archier, lequel fut tué d'vn coup de harquebouze. Nicolas Bergeron & vn nommé Floquet, s'eftans trouuez au marché, lors que ceux de la Religion y entrerent, furent pendus fur le champ fans forme de proces (1).

Le petit enfant de Iean Oliuier. — Denis Piero. — La Bifelle. — Iean Augrant & fa femme. — Claude Baillet. — Matthieu Gantier. — Pierre Thibaut. — Guillain Rofe. — Pierre l'Archier & fa femme. — Nicolas Bergeron. — Floquet.

Iean de la Haye, riche marchant de Signets (2), pres de la Ferté fous Iouarre, fon feruiteur nommé Iean Fertin, Claude Mocquet, Laurent Docqueuaux & Claude le Moine, prins prifonniers en haine de la Religion, dont ils auoyent fait profeffion par congé des Edits du Roi, furent liez & menez à Meaux, condamnez & pendus par fentence du Preuoft des Marefchaux, & moururent tous en l'inuocation du Nom de Dieu, comme fit auffi Fremin Cauillier, Efcheuin du Marché de Meaux, ayant efté pris au mefme lieu de Signets, fon proces lui ayant efté fait par Martin de Roteluge, Confeillier Prefidial, lui difant tout à defcouuert qu'il en appelaft & le recufaft tant que bon lui fembleroit, qu'il faloit toutesfois qu'il en mouruft. En ce mefme temps, le curé du village de Marueil (3), acompagné de deux foldats, alla prendre le maiftre d'efchole du lieu, nommé Michel d'Ammilly, & l'ayant fait mener en vne nacelle fur la riuiere de Marne, le ietta lui mefme dedans, & le perça de plufieurs coups de dague dedans l'eau (4).

Iean de la Haye. — Claude Mauquet. — Laurent Docqueueaux. — Claude le Moine. — Fremin Cauillier. — Michel d'Ammilly.

(1) *Hist. eccl.*, II, 10 (Paris, II, 445).
(2) *Hist. eccl.* : Poifle.

(1) *Hist. eccl.*, II, 11 (Paris, II, 446).
(2) Signy-Signets, cant. de La Ferté (Seine-et-Marne).
(3) Mareuil-lès-Meaux (Seine-et-Marne).
(4) *Hist. eccl.*, II, 12 (Paris, II, 449).



CHAMPAGNE.

Chaalons (1).

Encores que l'Eglife de Chaalons en Champagne (2) ait efté rudement affligee en cefte annee 1562. par le Sieur de Buffy, fon gouuerneur, homme auare & ennemi iuré de la Religion, toutesfois Dieu y retint la rage des aduerfaires en beaucoup de fortes, tefmoin la miraculeufe deliurance de Iean Fournier, miniftre de la parole de Dieu, laquelle eftant trefnotable en toutes fes circonftances, & terminee par vne fin de vrai martyr & inuincible foldat de Iefus Chrift, nous auons ici inferee au long, pour tefmoignage excellent à la pofterité des merueilleux effects de la fageffe de Dieu tout-puiffant.

[I]n Fournier.

Le Miniftere de Iean Fournier, parauant docteur de Sorbonne, homme docte & de vie irreprehenfible (3), ayant profité à Loify (4) & aux lieux circonuoifins tellement que le nombre de ceux de la religion croiffoit à veuë d'œil, le fieur d'Eftauges (5), confeigneur de ce lieu auec le fieur de Rochefort, s'efforça de l'empefcher en toutes fortes. Voyant donc finalement que, nonobftant tous fes efforts, il faloit que l'Edit de Ianuier euft lieu, le fit publier à Loify, le iour qu'on appelle Pafques fleuries, vingt & deuxiefme de Mars. Mais y adioufta, par l'aduis du Cardinal de Lorraine, certains articles du tout contraires à l'Edict, & qui portoyent expreffe defenfe de par lui & de par fon confeigneur à leurs fuiets d'aller ouir autre prefcheur que celui qui feroit mis par eux & par leur curé. Ses fuiets s'eftant plaints à lui de cefte defenfe, il adioufta auec plufieurs blafphemes que bien toft il donneroit cent coups de dague au miniftre, s'il ne deflogeoit, & de fait quelques vns de fes gens, auec arquebouzes & autres armes, ne faillirent de fe venir loger vn foir au prefbytere du curé, tout deuant le logis du miniftre, en intention de le meurtrir. Mais eftant auenu que huit gentils-hommes venans au prefche à Loify, s'y eftoyent d'auenture arreftés cefte nuict là, les meurtriers fe retirerent fans rien faire. Ce nonobftant, des le lendemain, ceux du lieu cedans à la furie de leur feigneur, firent retirer leur miniftre chez le capitaine de la Tournelle, & fut continué l'exercice au chafteau de Grauelle, à vne lieuë de Loify. Cependant ils fe plaignirent au Duc de Neuers, gouuerneur du pays, lors eftant à Troys, lequel y pourueut, mandant à d'Eftauges qu'il euft à fe deporter de fes defenfes contraires à l'Edict, & au Bailli de Vitri qu'il euft incontinent à fe tranfporter à Loify, pour y publier certaines patentes du Roi à ceft effect. Par ainfi fuft reftablie l'affemblee de Loify, auec bonne tranquillité, iufques à ce que, par l'arreft de Parlement de Paris fufmentionné, eftans ceux de la Religion expofez en proye, tout le pays fut rempli de pillards & meurtriers. Cela fut caufe de faire retirer derechef Iean Fournier au chafteau de Grauelle, & de là au chafteau de Brugny (1), auquel ayant feiourné quelques iours, certains gentils-hommes, ne pouuans plus fubfifter en leurs maifons, le vindrent querir, acompagnez de quelques foldats tant à pied qu'à cheual, pour fe venir ioindre au Prince Portien (2), eftant en fa maifon de Moncornet és Ardenes. Mais ne l'y ayant trouué, & fe voyans pourfuiuis de trop grand nombre d'ennemis, force leur fut de s'efcarter, eftans (qui pis eft) contrains de laiffer Fournier, qui s'eftoit grandement bleffé en vn pied, en la maifon du fieur de Marc, iufques à ce qu'il fuft gueri & fe peuft retirer hors du Royaume. Mais il en auint autrement, car neuf iours apres, quelques foldats, acompagnez d'vn commiffaire,

(1) Crespin, 1582, f° 589; 1597, f° 582; 1608, f° 582; 1619, f° 641. *Hist. eccl.*, II, 13 (Paris, II, 450). Les éditions de 1582, 1597 et 1608, ne renfermaient que quelques lignes sur Châlons. C'est seulement dans l'édition de 1619 que figure la longue histoire des souffrances du ministre Jean Fournier, empruntée à l'*Histoire ecclésiastique* de Th. de Bèze.

(2) Voir sur les commencements de cette Eglise la lettre de Fornelet à Calvin, *Calvini Opera*, XIX, 22.

(3) « Ministre à eux envoyé, » dit Bèze, « par ceux de Paris. »

(4) Loisy-en-Brie, cant. de Vertus (Marne), à 38 kil. de Châlons-sur-Marne.

(5) François d'Anglure, baron de Boursault et d'Estanges.

(1) Brugny-Vaudancourt (Marne).

(2) Antoine de Croï, prince de Porcien. Voy. *France protestante*, IV, 923, et l'étude du comte Jules Delaborde. *Bull.*, XVIII, 2, 124, 513.

enuoyé pour se saisir des armes & enleuer de la maison dudit sieur de Marc quelques autres meubles, qu'on auoit esté aduerti y auoir esté laissés par les susdits gentils-hommes, y entrerent de nuict, & y ayans trouué Fournier, qui leur fut trahi par vn de la maison, ne faillirent de le saisir. Et n'eust esté l'expresse defense du commissaire de lui toucher, deslors il eust esté cruellement battu. Estant donques pillé de tout ce qu'il auoit, & au lieu de ses habillemens couuert d'vn vieil manteau, il fut chargé sur vne charrette, à cause du mal de son pied qui l'empeschoit de se pouuoir soustenir, & fut ainsi conduit auec infinis brocards, estant à tous momens en danger de sa vie, par l'espace de six lieuës, à sauoir iusques à saincte Menehou (1), auquel lieu il faillit derechef d'estre massacré par le peuple forsené, mais il fut preserué par ceux-la mesmes qui l'auoyent voulu tuer auparauant, ioint que la prison se trouua pres de la porte de la ville.

Le treiziesme de Septembre, vn capitaine, nommé le Fraisne, acompagné de grand nombre de soldats, le vint trouuer en la prison, auec infinies risees entremeslees de menaces, iurant que deuant qu'il fust trois heures, il le feroit hacher en pieces, pour en donner le passe-temps à tous ceux de la ville, & ainsi se departit. Godet, Lieutenant du Roi, auec autres de la iustice, vint apres lui, & l'ayant interrogué des causes qui l'auoyent amené à saincte Menehou, commanda au geolier qu'il lui mist les fers aux pieds, disant au prisonnier par gaudisserie : « Vous n'estes pas plus homme de bien que Sainct Pierre, auquel on mit des fers. Mais si vous auez telle foi que lui, Dieu vous deliurera comme lui, vous enuoyant son Ange. » « Ie ne veux, » dit le prisonnier, « me comparer à S. Pierre ; toutesfois, il y a douze ans que, pour auoir presché la mesme doctrine que Sainct Pierre, ie fu prisonnier à Toulouze & deliuré d'vne façon admirable ; mais au reste Sainct Pierre n'a-il pas gardé la foi iusques à la fin ? & toutesfois à la parfin le Seigneur ne le deliura point de la prison, mais voulut estre glorifié par la mort d'icelui. Si donc il lui plait aussi maintenant que ie meure pour sa verité, on ne pourra pas dire pourtant que ie n'aye eu la mesme foi que S. Pierre. » Or, pour ceste fois là, les fers ne lui furent point mis, à cause de son pied malade, & qu'il auoit eu vne iambe blessee à sa prise. Mais ses fers lui furent changez en vne plus estroite prison. Le lendemain, le mesme capitaine le Fraisne voulut auoir le plaisir derechef de se gaudir du prisonnier, auec grand nombre de soldats, iurant qu'il ne seroit plus en vie à trois heures de là ; mais qu'en lui changeant le supplice, il le feroit harquebouzer. Eux retirez, vint à lui vn aduocat, petit homme, nommé Pierre Petit, homme de vif entendement, bien parlant, & de grande lecture és docteurs anciens & modernes, ayant toutesfois fait profession de la religion, iusques à enseigner les autres, mais reuolté iusques à disputer contre sa conscience. Leur conference fut sur le poinct de la Cene principalement, & n'oublia rien l'aduocat pour tordre les escritures & passages des anciens; ce que voyant Fournier, & que cela ne procedoit d'ignorance, mais de malice, lui annonça le iugement de Dieu, dont l'autre se trouua tellement estonné qu'il ne dit plus mot. Sur ce poinct, Godet, arriué auec grand nombre de gens de toutes sortes, pour lui faire son procés, l'interrogua d'où il estoit, de quelle qualité, des causes de son voyage, entremeslant quelque poinct de la doctrine, mais le tout auec telle confusion & tant d'interruptions de grans & de petis, qu'il n'y auoit ni pied ni teste aux demandes ni aux responses. Pour conclusion, chacun cria au feu & au gibet. Toutesfois l'aduocat Petit dit au Iuge, que Fournier pouuoit estre relasché s'il n'eust esté trouué auoir porté les armes contre le Roi, qui estoit faux toutesfois, n'ayant iamais Fournier porté armes pour ni contre le Roi, mais bien ayant esté conduit par ceux qui en portoyent pour leur defense. Adonc le lieutenant, apres que les autres se furent retirez, commença à l'exhorter de quitter ses opinions. Fournier au contraire l'exhorta de quitter ses erreurs, & n'y eut autre chose faite pour lors, n'ayant toutesfois les responses de Fournier esté si courtes que quelques vns n'en fussent edifiez, comme il apparut puis apres, de sorte qu'vn vieil aduocat dit en latin au Lieutenant, qu'il eust esté bon que tant de gens ne s'y fussent trouuez.

(1) Sainte-Menehould (Marne).

Le lendemain, Godet auec fon Greffier apporta ce qui auoit efté recueilli du iour precedent, pour le faire aduouër & figner au prifonnier; ce qu'il fit, adiouftant toutesfois quelques mots en certains endroits pour l'intelligence de fon dire. Alors arriuerent les nouuelles que les Reiftres, conduits par le fieur d'Andelot, approchoyent; & quelques gentils-hommes enuoyerent demander Fournier, de forte que ceux qui eftoyent prefts de le condamner euffent voulu que iamais il ne leur euft efté amené; & vint à lui vn vieil gentil-homme, pour fauoir s'il n'auoit point d'ami qui le voulust racheter; mais cela ne peut auoir lieu, ayant Fournier refpondu à la verité, que fes amis eftoyent trop efcartez, & que quant à lui on ne lui auoit laiffé vn feul denier, comme de faict, fans l'affiftance du fieur de Froidfoffé, voifin de la ville, & qui l'auoit conu à Paris, il euft efté en grande extremité, & en danger de mourir de faim & de froid en la prifon. En ces entrefaites, arriua le fieur de Buffy, Gouuerneur de Chaalons, homme cruel & defefperé ennemi de la religion, lequel ayant fait venir Fournier à foi en fon logis, acompagné des plus aparens de la ville & plufieurs preftres & moines, voulut difputer du purgatoire, de la Cene, & de quelques autres poincts, efquels fe trouuant court, peu s'en falut que la vie de Fournier & cefte difpute ne prinffent fin tout enfemble. Ce neantmoins il fut renuoyé en la prifon, fans l'endommager que d'iniures & de menaces. Mais le dix-feptiefme iour de fon emprifonnement, comme le Duc de Neuers deuoit arriuer en la ville, Buffy acharné contre Fournier, craignant que le Duc ne le deliuraft, donna ordre que le fergent qui l'auoit pris le vint trouffer fur vn cheual, auec des chaines & fers par deffous le ventre, le menant hors la ville, fuiui de Buffy auec gens de cheual & de pied, qui le conduifirent droit es prifons de l'Euefché de Chaalons, lui mettant aux pieds des fers de vingt liures pefant, en deliberation de le faire bien toft executer par vn preuoft des Marefchaux. Mais Dieu en difpofa tout autrement, l'ayant plus toft amené en ce lieu, voire par fon plus grand ennemi, pour le preferuer; eftant auenu que la Marquife d'Ifle, qui peu apres fut Ducheffe de Neuers (1), & la Princeffe de Portien, fa belle fœur, fe trouuerent en la ville et logees tout aupres des prifons, lefquelles eftans venues aux feneftres pour le bruit que le peuple faifoit à la rue à l'entree de Fournier es prifons, le conurent pour l'auoir veu fouuent & oui en fes prefches à Paris, & ne faillirent de le faire vifiter par leurs gens, qui eftoyent auffi de la religion. Ayant donc Fournier cefte faueur, il leur fit tenir vne requefte pour prefenter au Duc de Neuers, donnant à entendre les torts à lui faits à faincte Menehou & à Chaalons; à raifon dequoi elles firent tant que le Preuoft des Marefchaux ne fe voulut onques charger de fon proces, & que Buffy leur promit qu'on ne pafferoit plus outre que cefte requefte ne fuft refpondue par le Duc.

Le lendemain, premier iour d'Octobre, l'Euefque de Chaalons (2), acompagné de Sibar, fon docteur, l'ayant appelé au iardin de fon Euefché, tafcha de le defmouuoir de la religion, difant qu'il s'efbahiffoit comme lui aagé de cinquante huit ans, ancien docteur en Theologie, & ayant conoiffance des langues, eftoit tombé en telles opinions, croyant fi legerement aux liures de Caluin & autres femblables; mais pluftoft, dit Fournier, croyant à la pure parole de Dieu; & ainfi s'en alla l'Euefque, lui donnant vn tefton (3). Deux iours apres, troifiefme dudit mois, le Cardinal de Lorraine vint à Chaalons, & penfoit-on bien que fa prefence

(1) Elle était fille de Louis II, duc de Montpensier, et de Catherine de Longwy. Elle avait épousé, en 1561, François II de Clèves, depuis duc de Nevers, dont la sœur, Catherine de Clèves, comtesse d'Eu, avait épousé le prince Porcien (Note de l'éd. de Toulouse de l'*Hist. eccl.*).

(2) C'était le même Jérôme Burgensis, qui avait fait si triste figure dans sa tentative de ramener au giron les protestants de Vassy. Voy. plus haut, p. 196.

(3) D'après M. Cunitz, voici comment il faudrait expliquer cette locution, que nous n'avons trouvée ni dans Littré ni ailleurs. « *Teston* vient de « testonner, » donner des coups sur la tête. Monseigneur de Châlons frappa Fournier légèrement sur la tête, pour lui dire : « testu, entêté que tu es. » Cette explication paraît bien forcée; le teston n'a jamais signifié une « tape » sur la tête, mais une monnaie d'argent frappée à l'effigie de la « teste » du roi. Peut-être s'agit-il ici d'une aumône que l'évêque laissait aux prisonniers détenus dans ses prisons, lorsqu'il les visitait.

nuiroit au prifonnier. Mais des le lendemain, lui & l'Euefque partirent pour aller au Concile de Trente. Enuiron vn mois apres, le fieur marefchal de Vielle-ville (1), paffant par Chaalons, dit qu'il le vouloit voir & ouir, à raifon dequoi, les fers lui eftant oftez, il fut amené par le Geolier & bonne compagnie en la maifon d'vn Chanoine, où difnoit ledit fieur, qui le fit mefme affoir à table, où eftoit auffi Buffy, qui ne prenoit plaifir à cefte compagnie. Apres difner, Buffy voulant auffi recouurer fon honneur, demanda fi on ne vouloit pas commencer la difpute par le purgatoire. « Non, dit le Marefchal, car cela ne vaut pas le difputer. » Il fut donc arrefté qu'on parleroit de la Cene, à quoi Sibar ne prenoit plaifir, alleguant qu'il auoit defia conoiffance de ce que Fournier en fentoit. Ce neantmoins il falut qu'il entraft en lice, en laquelle Sibar, encor qu'il fuft des plus doctes Sophiftes, conuaincu toutesfois par fa propre confcience, comme celui qui auoit autresfois enfeigné tout le contraire de ce que lors il impugnoit, defendoit fi impertinemment la tranffubftantiation, que ledit feigneur Marefchal, prenant grand plaifir à cefte difpute, prononça fouuent ces paroles, prenant le parti de Fournier : « Cela eft tout clair, qu'en faut-il difputer ? » & ainfi rompit la difpute. Ce neantmoins il fut renuoyé en fa prifon, en laquelle les dites princeffes eftans fur leur partement, le vifiterent, le recommandans à certaines honneftes dames de la ville qui ne lui laifferent auoir faute d'aucune chofe. Cela lui vint bien à poinct, car ceux qui diftribuoyent les aumofnes publiques aux prifonniers auoyent expres commandement de ne lui donner vn morceau de pain ; & mefmes vne bonne femme, acouftumee de lui porter à difner & à fouper, fut contrainte de s'en deporter pour les iniures qu'on lui difoit, iufques à la menacer de tuer. Apres le departement de ces dames, Buffy s'eftant logé en l'Euefché, fit refferrer & mettre à part Fournier, auquel il euft bien voulu faire plus de mal, mais eftoit empefché par les lettres que le Duc de Neuers & le feigneur Marquis d'Ifle lui auoyent efcrites, à ce qu'il gardaft Fournier iufques à leur venue, fans qu'on lui fift aucun mal. Or, eftant en cefte prifon, plufieurs Chanoines & moines lui furent mis en tefte, entre lefquels fe trouua vn Iacopin qui prononça d'eftranges propos touchant le faict de la Cene, à fauoir que fi on euft gardé en vne boifte, & puis attaché feulement à la croix vn des morceaux de ce pain, que Iefus Chrift auoit donné à fes Apoftres en faifant la Cene, noftre redemption euft efté faite & acomplie par ce moyen, pource, difoit-il, que c'eftoit le vrai corps de Iefus Chrift. Cependant on auoit enuoyé fon proces à Reims, aux officiers de l'Archeuefque, mais ils n'en voulurent prendre la conoiffance. Quelque temps apres, l'Official de Chaalons le voulut interroguer ; mais fe voyant iuftement recufé, d'autant qu'il eftoit curé de Loify, & par confequent comme partie de Fournier, miniftre dudit lieu, il fe contenta d'vne maniere de conference auec lui, en laquelle Fournier entre autres lui monftra comme au canon de la meffe & es oraifons qu'ils appellent collectes, on fe moquoit impudemment des affiftans, & mentoit-on fauffement à Dieu, quand en lui adreffant les paroles & prieres, on difoit fouuent que les affiftans auoyent communiqué au corps & au fang de Iefus Chrift, & offert des dons & oblations de leurs biens, dequoi il n'eftoit rien. Lefquels canons & collectes monftroyent en partie, comme on auoit renuerfé l'ancienne façon de celebrer la Cene. Et fut telle l'iffue de cefte conference, que l'Official à fon départ vfa de ces mots : « Tout va fort mal voirement en l'Eglife. Dieu y vueille mettre ordre ; » & fur cela lui donna vn tefton (1).

Or auoit le Duc de Guife fuccedé au gouuernement de Champagne au Duc de Neuers, bleffé à la iournee de Dreux, & depuis decedé. Ce qui donna hardieffe à Buffy d'executer fa rage contre Fournier, de forte que, le dixiefme de Fevrier, Cocot, lieutenant du Preuoft des Marefchaux,

(1) François de Scépeaux, maréchal de Vieilleville, né en 1509, mort en 1571, eut une brillante carrière militaire. Bien qu'il ait pris part aux guerres de religion dans les rangs des catholiques, il fit preuve à l'égard des protestants d'une modération, bien rare parmi ses amis. Il mourut empoisonné, dit-on, par ceux qui voyaient en lui un obstacle à la Saint-Barthélemy. Ses *Mémoires*, rédigés par son secrétaire Carloix, sont précieux pour l'histoire de l'époque.

(1) Voy. la note de la page précédente.

quoi qu'il fuſt iuſtement recuſé, n'ayans peu les iuges de ſaincte Menehou, qui auoyent commencé de lui faire ſon proces, le liurer entre les mains d'icelui, pour le priuer du benefice d'appel, ne laiſſa de paſſer outre; & quoi qu'il peuſt dire, le mena au lieu de la queſtion, où il fut lié par les deux poulces d'vne cordelette ſi ſerree que le ſang en ſortoit, puis les bras renuerſez derriere le dos eſleué en l'air auec vne groſſe corde prenant entre les poulces, puis deuallé & remonté par cinq ou ſix fois, l'ayant par pluſieurs fois tourné & viré auec grande violence, & le tenant ainſi ſuſpendu, iuſques à ce que le cœur & la parole lui defailliſſent; & non contens de cela, ils lui attacherent vne groſſe pierre aux deux poulces des pieds, & ſur cela l'interroguerent. Les demandes furent, s'il n'auoit pas deliberé de preſcher à Verdun, ſi la compagnie qui le conduiſoit y fuſt entree; reſpondit qu'il ne pouuoit auoir deliberé d'vne choſe de laquelle il n'auoit nulle eſperance, & laquelle il n'auoit iamais penſé. Item, qui lui auoit baillé les habillemens qu'il portoit, veu qu'il eſtoit tout nud quand il fut mené en priſon; il reſpondit que Madame la Marquiſe d'Iſle, partant de Chaalons, les lui auoit enuoyez par ſon tailleur. Plus enquis qui lui auoit apris de recuſer ſon iuge, il reſpondit que la raiſon lui auoit donné ce conſeil, & non autre. Item, s'il auoit point conu autres priſonniers de la religion en ces priſons: Reſpondit que non. Voilà, en ſomme, ſur quoi il fut ſi rigoureuſement torturé, iuſques à ce que, pour l'acheuer, ils le laiſſerent tomber depuis le haut en bas ſur le viſage, dont il fut fort bleſſé. De là eſtant ramené en vne autre priſon, ſelon leur couſtume, pour deux ou trois heures, & puis remis en celle où il auoit acouſtumé d'eſtre, on ne lui permit ni d'auoir barbier qui le racouſtraſt, ne qu'il fut penſé de ſes poulces que les cordes auoyent rongees iuſques aux os, de ſorte qu'il fuſt longuement en vn tourment merueilleux, ne pouuant pas meſmes porter ſes mains iuſques à la bouche, & tellement rompu qu'il ne s'attendoit, ſi Dieu le laiſſoit encores viure, que de demeurer perclus de ſes membres. Son proces donques fut mis ſur le bureau, & fut ſignee ſa mort par pluſieurs des iuges y appellez; mais quelques autres n'en eſtans aucunement d'auis, rompirent ce coup.

Tost apres les nouuelles arriuees de la mort du Duc de Guiſe, les renars deuindrent hermites, & Cocot, venu en la priſon pour le recoler ſur ce qu'il auoit reſpondu en la queſtion, au lieu qu'auparauant il lui eſtoit ſi cruel, s'excuſa ſur les gens du Roi, quant à la queſtion qu'il lui auoit donnee, & lui demanda, puis qu'il le recuſoit, s'il aimoit mieux auoir pour iuge le Lieutenant de ſaincte Menehou. A quoi ayant reſpondu Fournier que non, veu l'iniuſtice dont il auoit vſé enuers lui, Cocot lui dit, pour concluſion, qu'il enuoyeroit ſon proces au Conſeil priué, & qu'il ne s'en meſleroit plus. L'Edict de la paix ſuruint peu de temps apres, & lors le Juge, auec le Procureur du Roi de Saincte Menehou, auec le Baillif d'Eſpernay & autres, le vindrent viſiter, &, apres pluſieurs propos ioyeux, lui demanderent s'il les hayſſoit point, lequel fit reſponſe que gens de ſa qualité & religion ne hayſſoyent perſonne, ayans commandement de Dieu d'aimer leurs ennemis & ceux qui les perſecutent, ne lui eſtant rien auenu que ce que Dieu auoit arreſté, pour ſe ſeruir de lui à l'auancement de ſa gloire, dont il s'eſtimoit bien-heureux; mais c'eſtoit à eux à penſer s'ils lui auoyent fait tort ou non, afin que la vengeance de Dieu ne tombaſt ſur eux.

Le lendemain de Paſques, douzieſme Auril, Buſſy ayant receu lettres du Conneſtable, pour la deliurance de Fournier, à la ſolicitation du Capitaine de la Tournelle, au lieu d'obeir, iura que vrayement il le deliureroit, mais que ce ſeroit entre les mains de la populace; & refuſant tout à plat la publication & l'obſeruation de l'Edict, fit mettre trois priſonniers de la Religion en vne baſſe foſſe pour les auoir oui chanter des Pſeaumes. Sur ces entrefaites, le Prince de Portien, reconduiſant les Reiſtres & paſſant pres de Chaalons, les principaux de la ville, craignans le degaſt, lui vindrent au deuant, leſquels il menaça de ne leur laiſſer village ne metairie entiere, s'ils ne lui renuoyoyent Fournier ſain & ſauf. Cela promis, eſtans de retour, ils firent tant que Buſſy y conſentit, & que le dernier iour d'Auril, qui eſtoit le huictieſme mois de l'empriſonnement de Fournier, apres que le Lieu-

tenant Godet, auec l'Abbé de Touſſainɛ̃ts & quelques autres, venus vers lui en perſonne, lui eurent declaré ſa deliurance & prié d'oublier tout le paſſé, & de faire bien entendre leur diligence au Prince de Portien, il fut mené chez vn Chanoine, aſſez pres de la priſon, où il trouua le Capitaine de la ville auec grande compagnie armee & equipee pour le conduire. Mais tout auſſi toſt la maiſon fut aſſiegee du peuple, incité à cela par Buſſy, & n'euſt eſté qu'auec la defenſe de ceux de dedans, il ſuruint vne pluye merueilleuſement impetueuſe & longue gui fit retirer la pluſpart des ſeditieux, donnant à entendre au reſte & à ceux qui retournoyent pour recommencer leur ſedition, que Fournier, durant la pluye, s'eſtoit ſauué par vne porte de derriere la maiſon, Fournier ne fuſt eſchappé. Cocot, deuenu autant & plus affectionné à le ſauuer qu'auparauant à le faire mourir, le ſoir venu, l'ayant retiré en ſa maiſon, le fit coucher en ſon propre lict, & dés le lendemain, de bon matin, vſa de toute diligence pour auoir les clefs de la porte; ce que n'ayant peu obtenir de Buſſy, tenant la ville ſerree à cauſe des Reiſtres, il ne ceſſa que, l'ayant mené ſecrettement en vne maiſon à l'eſcart & pres de la porte, il le fit paſſer, enuiron les onze heures, parmi quelques chariots qui ſortoyent, ſans qu'il fuſt conu, & le mena lui-meſme iuſques à vn quart de lieuë, où toſt apres le vindrent trouuer ceux qui auoyent la charge de le conduire iuſques audit Seigneur Prince, eſtant pour lors au chaſteau de Songy (1), où il fut humainement receu dudit Seigneur & de tous ſes amis, ayans grande compaſſion de ce qu'en l'aage où il eſtoit il auoit ſouffert tant de maux. Ce nonobſtant, deux iours apres, il preſcha en la preſence dudit ſieur prince & de toute ſa ſuite; & le lendemain, à l'inſtante requeſte de ceux de Vitri le François, y alla preſcher & baptizer quelques enfans, où ſe trouua le Prince en perſonne. Cocot, retournant à Chaalons, n'eut pas meſme recueil, ains fut en grand danger de ſa perſonne des la porte de la ville, ayant entendu le peuple qu'il auoit ſauué Fournier, & l'accuſant qu'il fauoriſoit ceux de la Religion.

(1) Songy (Marne), cant. de Vitry-le-François.

Tost apres, les gentilſhommes de la Religion, prochains de Loiſy, voyans qu'à cauſe de la contradiction des ſeigneurs d'Eſtanges & de Rochefort, à grand'peine pourroit leur Egliſe eſtre en repos à Loiſy, la redreſſerent en vn prochain lieu nommé Ver (1), là où Fournier recueillit en peu de temps ſon troupeau, faiſant vn merueilleux deuoir, mais tellement afoibli de la priſon & des tourmens de la queſtion, que quelque temps apres il finit ſes iours, laiſſant apres ſoi vne excellente memoire de doctrine & de pieté à ceux de la religion.

Or, entre les priſonniers que trouua Fournier es priſons de Chaalons, auſquels touteſfois il ne fut loiſible de communiquer, il y eut deux payſans des ſuiets du ſeigneur de Bethancourt, accuſez d'auoir porté les armes: l'vn nommé *Bernard Colle*, qui auoit ſerui d'ancien en ſon Egliſe, & l'autre nommé *Guillaume*, tous deux bien inſtruits, leſquels finalement furent pendus & eſtranglez au marché de Chaalons. Il y eut bien d'autres extorſions commiſes à Chaalons par Buſſy, pillant à toute outrance ceux de la religion, puis chaſſant les vns de la ville, rançonnant les autres, voire par pluſieurs fois, pour s'en ſeruir comme de vaches à laict, & ſur tout contraignant hommes & femmes à viure contre leur conſcience, & s'entretenant de la populace, pource qu'il craignoit les grans. Entre autres il fit maſſacrer vn poure vieil homme que la faim auoit rechaſſé dans la ville. Il y eut auſſi vn laboureur de Loiſy nommé *George Simars*, lequel ayant amené du vin au marché, & ſur cela eſtant pris & mené à Buſſy, ſe porta auec vne conſtance remarquable, faiſant vne excellente confeſſion, non ſeulement deuant lui, mais auſſi deuant le Preuoſt des Mareſchaux, ſans aucunement fleſchir ni par promeſſes ni par menaces, ni par longue detention de priſon, qui fut d'enuiron demi an, auec deſpenſe de la pluſpart de ſon bien, ſe monſtrant touiours ioyeux & deliberé de ſouffrir ce qu'il plairoit à Dieu. Voyant cela, Buſſy taſcha de l'auoir par quelque ruſe, lui faiſant entendre, par perſonnes interpoſees, que Fournier ſon miniſtre auoit eſté à la meſſe. A quoi il

Bernard Colle.

Guillaume N.

George Simars

(1) Vert-la-Gravelle, canton de Vertus (Marne).

refpondit qu'il ne le pouuoit croire, mais que, quand ainfi feroit, d'autant que Fournier eftoit homme, fi ne l'enfuyura-il iamais en cela. Sa deliurance fut eftrange, car ayant baillé à vn fien fils & à vne fiene fille, encores bien ieunes, vne requefte à Buffy pour fon eflargiffement, auint que Buffy fe trouua eftre à la meffe à S. Etiene, auquel lieu ces enfans n'ayans iamais voulu s'agenouiller, le geolier qui les conduifoit eftant irrité, menaçant le Pere de trefdur traittement, d'autant (difoit-il) que, ne lui fuffifant pas de fe damner, il damnoit auffi fes enfans. Ce neantmoins, Buffy, forti de la meffe, confentit à fon eflargiffement, & par ce moyen, contre toute efperance retourné en fa maifon, fut en fingulier exemple & tefmoignage que la vie des enfans de Dieu n'eft point en la puiffance de leurs ennemis.

Troys (1).

Les afaires ayant balancé longuement en cefte ville, qui eft la capitale de Champagne, par l'inconftance du Duc de Neuers, gouuerneur, neveu du Prince de Condé, s'eftant laiffé manier par ceux de Guife & feduire par deux trefmefchans garnemens fes domeftiques, affauoir Defbordes & Vigenere (2), finalement les Catholiques Romains fe defborderent, fe fentans fupportez par la lafcheté de ce miferable Seigneur, qui en receut fon payement à la iournee de Dreux, où il receut vn coup de piftole de la main de ce Defbordes, dont il mourut toft apres. Les aduerfaires donc ayans les armes au poing, firent mille maux à ceux de la Religion. Entre autres, vne pauure femme aagee de plus de 60. ans, ayant efté griefuement battue, fut menee en vn Cemitiere vers vne image de la vierge Marie, deuant laquelle n'ayant voulu s'agenouiller, elle fut quand & quand trainee à l'eau & noyee (3). Pierre Clement, Seigneur de Pouilly, Procureur à Troys, aagé d'enuiron 60. ans, homme de grande reputation en fon eftat, ayant efté pris à Bar fur Seine, & de là amené à Troys, fut condamné à mort, le deuxiefme iour de Septembre, par Nicolas Mauroy, Confeiller prefidial à Troys. Sa fentence portoit qu'il auoit contribué argent & donné confeil pour le voyage d'Orleans. Ayant efté en vain follicité de renoncer la Religion par le Gardien des Jacopins, nommé des Rieux, & Deporta, Cordelier, qui eftoyent les deux trompettes de la bande meurtriere de ladite ville, prononça d'vne contenance fort affeuree ces mots fur l'efchelle : « Seigneur, tu fais que ce n'eft point pour meurtre ou autre mefchanceté que i'ai commife que ie fuis ici, mais pour fouftenir ta querelle. » Quelques vns de la Religion Romaine, entendans cela, s'efcrierent à haute voix que Dieu n'auoit point de querelle, & la populace ayant eu à grand' peine la patience qu'il fuft eftranglé, ayans coupé la corde pour le faire tomber bas, lui bruflerent la plante des pieds, lui couperent le nez & les genitoires, lui arracherent les yeux, puis l'amenerent fur le banc de fa maifon, & de là es entrees de plufieurs maifons de ceux de la Religion; &, pour l'ofter de là, plufieurs furent contrains de bailler argent à ces meurtriers, lefquels finalement le ietterent en l'eau (1).

[Margin: ...e femme fort aagee.]

[Margin: ...erre Clement.]

Nicolas le Beau, Procureur, fut pendu neuf iours apres, pour mefme accufation, & perfeuera conftamment en la vraye Religion, à raifon dequoi la corde eftant coupee, on lui brufla la plante des pieds; puis, lui ayans fait fortir les boyaux du ventre, il fut trainé & finalement enterré tellement quellement. La femme d'vn maffon, retournee de Bar fur Seine fecrettement en fa maifon, fut tantoft apres furprife par les foldats, trainee, navree, & finalement noyee. Claude Iuftice, vinaigrier, fut tué & trainé en la riuiere. Pantaleon Gautier, efguilletier, tué dedans fon lict. Vn povre homme, aagé de plus de 65. ans, nommé Henri (2), pris, faccagé & noyé. Robert Puyart (3) furpris en fa maifon, & cuidant fe fauuer par les feneftres,

[Margin: Nicolas le Beau.]

[Margin: Claude Iuftice.]

[Margin: Pantaleon Gautier.]

[Margin: Henri N.]

[Margin: Robert Puyart]

(1) Crespin, 1582, f° 589; 1597, f° 582; 1608, f° 582; 1619, f° 643. *Hist. eccl.*, II, 19 (Paris, II, 461).

(2) Bèze : « l'un nommé Defbordes, gentilhomme, indigne de la faveur que lui portoit fon maiftre, & l'autre nommé Vigenaire, fon fecretaire. » (*Hist. eccl.*, II, 39.)

(3) *Hist. eccl.*, II, 23. Recordon (*le Protestantisme en Champagne*, p. 112), dit qu'elle se nommait *la Maçonne*. Elle fut tuée sur les Terreaux de Notre-Dame.

(1) *Hist. eccl.*, II, 24.

(2) Nicolas Henry, surnommé le Bobinier. Voy. Recordon, p. 115.

(3) Robert Pinard, d'après Pithou. Voy. Recordon, p. 116.

s'eſtant retenu à vne piece de bois, eut la main coupee', puis fut acheué de tuer en la rue, eſtans les ſoldats ſollicitez de ce faire par la femme de Laurent Chantereau, pour lors Eſcheuin de la ville, criant à haute voix : « Enfans, tuez-le, ie vous auoue. » Maiſtre Jean le Medecin (1) & ſa femme, amenez aupres d'vn moulin, qui eſt en la ville, y furent deſpouillez par les ſoldats, meurtris de pluſieurs coups d'eſpees & finalement noyez (2). Au commencement de Decembre, vn nommé Blanc Pignon, peintre, fut mis par le Maire de la ville, nommé Pinette (3), entre les mains des ſoldats, auſquels il dit : « Menez-le dehors, » qui eſtoit le mot du guet pour tuer hors la ville ceux de la Religion. Auſſi fut-il à l'inſtant conduit hors la ville, tué & deſpouillé iuſques à la chemiſe (4).

Iean le Medecin & ſa femme.

Blanc Pignon, peintre.

BAR SVR SEINE (5).

QVELQVE temps apres les troubles commencez, ceux de la Religion ſe ſaiſirent aiſément de la ville & du Chaſteau, où ils demeurerent quelques mois. En fin deſquels ils furent enuironnez & aſſiegez par leurs ennemis, qui pouuoyent eſtre repouſſez & desfaits, ſi l'outrecuidance de celui qui commandoit au Chaſteau n'y eut mis empeſchement, ayant refuſé vn notable ſecours, d'autant que la ville n'eſt pas forte; les aſſiegeans y entrerent incontinent, où ils commencerent à tuer hommes, femmes et enfans, ſans aucun reſpect, auec des cruautez les plus horribles contre les viuans & les morts qui furent iamais executees. Entre autres, furent meurtris Pierre André, ſa femme & vn petit enfant qu'ils auoyent auec eux, puis iettez nuds ſur le paué, & le mari mis ſur ſa femme, par opprobre. Ils tuerent auſſi vne poure femme ayant vn enfant alaittant entre ſes bras, les ayans tranſpercez l'vn & l'autre d'vn coup de hallebarde. Le Sieur de Renepons ayant rencontré vn petit enfant de l'aage de dix ans, apres lui auoir fait prononcer l'Oraiſon dominicale en François, & iugeant par cela qu'il eſtoit de la Religion, le fit tuer deuant ſes yeux, diſant qu'il valoit mieux le deſpecher de bonne heure que d'attendre qu'il fuſt deuenu grand. Vne poure femme ladreſſe y fut tuee auſſi, & vn poure enfant pendu à la mammelle de ſa mere. Pluſieurs autres femmes y furent tuees, ſans eſpargner celles qui eſtoyent enceintes; & pluſieurs forcees auec horribles blaſphemes. Non contens de cela, ces bourreaux fendirent meſme l'eſtomach à pluſieurs & vindrent iuſqu'à arracher le cœur d'vn de ces corps giſans ſur le paué, le mordans auec les dents & le baillant les vns aux autres, en diſant qu'ils ſauoyent bien qu'ils mangeroyent du cœur d'vn Huguenot auant que mourir. Vn ieune homme, Aduocat, nommé Ralet, fils du Procureur du Roi, fut pendu à la ſollicitation de ſon propre pere, encores que quelques vns le vouluſſent deliurer. Tant de meurtres ne demeurerent pas impunis; car toſt apres, quelques vns de la garniſon d'Antrain (1), occupé par ceux de la Religion, en nombre de cinquante cheuaux ou enuiron, ſurprindrent Bar ſur Seine, attraperent ce Procureur du Roi qui auoit fait mourir ſon fils, l'attacherent au toict de ſa maiſon, où il fut tué à coup de piſtoles. Ils couperent la gorge à vne partie des maſſacreurs, les autres ſe ſauuans de viſteſſe, puis ſe retirerent en leur garniſon.

Pierre André, ſa femme & leur enfant.

Pluſieurs femmes & petis enfans.

Ralet.

ESPERNAY (2).

LE vingt deuxieſme de Iuillet, Claude Couſin, demeurant dans Ay, retourné dedans Eſpernay, pourſuiui de paroles, de coups de poing, de baſtons & de pierres, fut finalement tiré d'vne maiſon des faux bourgs où il s'eſtoit ſauué, & à demi mort trainé à la queuë d'vn cheual dans la riuiere de Marne, ſur laquelle ayant flotté

Claude Couſi

(1) Il se nommait Jean Aubert, d'après Pithou, et exerçait l'état d'empirique, d'où lui venait son surnom de le Médecin. D'après Pithou, sa femme fut violée sous ses yeux, puis tous deux furent massacrés. (Recordon, p. 116).
(2) *Ibid.*, p. 25.
(3) Claude Pinette. Voy. Recordon, p. 105.
(4) *Hist. eccl.*, II, 25.
(5) Crespin, 1582, fº 589; 1597, fº 583; 1608, fº 583; 1619, fº 643. *Hist. eccl.*, II, 27 (Paris, II, 476).

(1) Entrains, cant. de Varzy (Nièvre).
(2) Crespin, 1582, fº 589; 1597, fº 583; 1608, fº 583; 1619, fº 643. *Hist. eccl.*, II, 28 (Paris, II, 478).

M.D.LXII

quelque temps fans fe noyer, & arriué en vn lieu où il y auoit quelque peu de terre defcouuerte, il fit tant qu'il fe releua à genoux, inuoquant Dieu à mains iointes. Il fut pourfuyui de deux nacelles, & pource qu'il refufa de fe confeffer à vn Preftre, que les meurtriers auoyent mené quand & eux, fut retrainé au plus profond de l'eau, où il rendit l'efprit, fon corps n'ayant peu iamais eftre enfoncé. Et pource que quelques vns voyant ce fpectacle n'auoyent peu fe contenir de pleurer, les bourreaux fe ietterent fur eux, en blefferent les vns & laifferent les autres pour morts.

SAINCT ESTIENNE (1).

Le Sieur de S. Eftienne, fes deux freres & plufieurs autres.

LE Sieur de fainct Eftiene (2), gentil-homme craignant Dieu, retourné d'Orleans, au mois de Septembre, en fa maifon de S. Eftiene, à cofté de Reims, pour fe refraifchir auec les fieurs de Beaumont & de Chalouzy (3), fes freres, quelques gentils-hommes & autres de la Religion fes voifins, au nombre vingtcinq hommes en tout, auec quelques Damoifelles, fut affiegé par vne groffe troupe de 1500. hommes, qui cuiderent furprendre fa maifon, en laquelle il ne fe doutoit de rien, fe confiant aux promeffes du Duc de Neuers. L'vn des chefs ennemis eftoit le Baron de Cerni, coufin germain dudit Sieur de S. Eftiene. Ayant attiré fon coufin à parlementer, en fin il induifit ce gentil-homme (qui s'eftoit vaillamment defendu, & auoit, à l'aide des fiens, fait mourir fept à huit vingts des affiegeans) à fortir du logis à feureté. Mais eftant dehors, il fut auffi toft maffacré par ce Baron, fon coufin germain, ayant oublié fon honneur & fon propre fang. Quant aux autres, defcendus en vn caueau pour fe garentir du feu, les ennemis y ayans trouué du vin les firent boire par moquerie; puis, à mefure qu'ils defcendoyent par la brefche, ceux de dehors les maffacrerent. Et pource qu'en la bouche de l'vn d'iceux eftant ia mort fut trouuee vne piece d'or, eftimans que les autres auoyent aualé l'or qu'ils pouuoyent auoir, leur fendirent le ventre & fouillerent iufques aux boyaux, puis bruflerent vne partie d'iceux auec les granges & eftableries, & ietterent les autres dans le puits. Il en efchappa quatre, & les femmes furent enuoyees à Retel, à la requefte de la Ducheffe de Neuers, qui leur fauua l'honneur & la vie.

DIARRE, & autres lieux (1).

CEVX de la Religion du village de Diarre, à quatre lieues de Troys, furent pillez, au mois de Septembre, par les meurtriers de Troys, lefquels exercerent vne extreme cruauté à l'endroit d'vn nommé Mafficaut, lequel fut couché fur les alefnes d'vn feran (2), & tellement eftraint d'vne corde au tour de la tefte, qu'il fut laiffé pour mort; ce neantmoins Dieu l'en garentit. Les payfans papiftes de diuers endroits s'eftans efleuez en grand nombre commirent plufieurs pilleries & meurtres enormes par le plat pays, notamment en la maifon du Sieur de Vigny, auquel ils couperent la gorge, & à fa femme & à tous fes domeftiques, hors mis deux ieunes damoifelles, emporterent tout le bien qui eftoit leans en plein iour, fur les chariots.

Mafficaut.

Le Sieur de Vigny, fa femme & fes domeftiques.

CEANT, en Othe (3).

CEANT, en Othe, eft vne petite ville à fept lieuës de Troys; la plufpart des habitans eftoyent de la Religion. Les communes des villages d'à l'entour, au nombre de plus de dix mille perfonnes, les affaillirent au mois d'Auril, & apres auoir rodé & fait vne infinité de maux autour de cefte villette, trouuerent moyen d'y entrer, le 24. iour d'Aouft, fur les deux heures de matin, & y exercerent de

(1) Crespin, 1582, f° 589; 1597, f° 583; 1608, f° 583; 1619, f° 643. *Hist. eccl.*, II, 28 (Paris, II, 479).

(2) Guy de Beaumont, seigneur de Saint-Etienne, fils aîné de Jean de Beaumont et de Jeanne Grossaine, dame de Chaumuzy. Voy. *France prot.*, II, 115.

(3) *Lisez :* de Chaumuzy.

(1) Crespin, 1582, f° 589; 1597, f° 583; 1608, f° 583; 1619, f° 643. *Hist. eccl.*, II, 29 (Paris, II, 481).

(2) Instrument qui sert à peigner le lin et le chanvre.

(3) Crespin, 1582, f° 589; 1597, f° 583; 1608, f° 583; 1619, f° 644. *Hist. eccl.*, II, 31 (Paris, II, 484). Sur l'église de Céant-en-Othe, voy. *Calvini Opera*, XIX, 103, 104.

grandes cruautez. Auparauant, ils auoyent ietté, en vn puits profond de trente toiſes & plus, vn vieil homme, aagé de quatre vingts ans, demeurant aux fauxbourgs. Lors Claude Chauuet, preſſé du feu qu'vn de Sens, nommé Cayer, auoit mis en ſa maiſon, & ſe rendant à eux, fut tué ce neantmoins, & vn petit enfant de cinq ans ietté dedans le feu par ledit Cayer. Adam Percheron, navré de pluſieurs coups & mis par terre, fut finalement couuert de paille & bruſlé tout vif. Jean Brochard, lieutenant au balliage, Iean Butin le ieune furent tuez au mois d'Octobre. Creſpin Deon, ayant eſté maſſacré au mois de Ianuier, ils lui couperent la teſte auec vne coignee, & la porterent depuis par les villages l'eſpace de pluſieurs iours, plantee au bout d'vn baſton. Leonard Fernouillet, ſergeant, fut attaché & harquebuzé au poſteau de la iuſtice. Antoine Roulet, aagé de ſeptante ans, eut la gorge coupee. Vn ieune homme nommé Verdier, Jean Veau, Iaques Choquet, Philippe Roulet, Ayme le Brun, François Laiſné, Jean Binet, Jean Barbey, André Foucaut, Claude Champagne, Jean Maillet, Artus Galus, Chriſtofle Hariueau, furent cruellement maſſacrez.

Vn vieillard.

Claude Chauuet, & vn petit enfant.

Adam Percheron.

Iean Brochard, Iean Butin, & pluſieurs autres.



BOVRGONGNE.

Sens (1).

Par le benefice de l'edict ci deuant nommé de Ianuier, qui eſtoit gardé en pluſieurs endroits du Royaume de France, maintes Egliſes furent dreſſees & aſſemblees de ſi bon accord & auec telle modeſtie, qu'il y auoit aparence d'vn grand bien, & brief auancement de l'Euangile. Mais les ſuppoſts de l'Antechriſt, deſployans toutes leurs ruſes pour empeſcher la publication d'vne ſi bonne ordonnance, continuerent la maudite oppoſition par eux encommencee à force ouuerte & cruautez manifeſtes. Les fideles de l'Egliſe reformee en la ville de Sens en Bourgongne, eſtant pourueus de Miniſtre, ſuyuant ceſt edict, le firent preſcher publiquement hors la ville (1), & en ceſte entrepriſe Dieu leur aſſiſta tellement que, durant plus de ſept ſemaines, ils continuerent les Preſches & aſſemblees ſans aucune ſedition populaire. Bien eſt vrai que Robert Hemard (2), Lieutenant criminel, auec vn Conſeiller, & le chapitre archiepiſcopal de ladite ville, firent tous efforts en Cour d'obtenir lettres patentes, portans defenſe aux fideles de s'aſſembler publiquement, ni ouuertement, en ladite ville ni aux faux-bourgs, pour aucun exercice de leur religion ; mais n'obtenans rien pour lors de cela, laiſſerent à ladite pourſuite leurs ſolliciteurs (3). Des qu'ils furent retournez en la ville, ils aſſemblerent les habitans, auſquels par ledit Lieutenant fut propoſé qu'il eſtoit beſoin de faire bonne garde aux portes, comme on faiſoit à Paris, pour les tumultes & ſeditions qui pulluloyent de iour en iour par tout. Ceſte remonſtrance fut trouuee bonne par ceux qui n'aperceuoyent où elle tendoit, &, de fait, le VII. d'Auril, ils commencerent à fermer leurs portes & mirent garde & artillerie ſur les murailles, & meſme bran-

Comme l'ennemi a en horreur les aſſemblees des fideles.

(1) Crespin, 1570, f° 597 ; 1582, f° 590 ; 1597, f° 584 ; 1608, f° 584 ; 1619, f° 644. Le récit qui suit figure déjà dans l'édition de 1570, sous ce titre : *Histoire lamentable du maſſacre des fidèles de l'Egliſe reformee en la ville de Sens, en Bourgongne, appariable à celuy de Vaiſſy ci-devant dit.* C'est l'un des rares incidents des guerres civiles que Crespin ait insérés dans sa dernière édition de 1570. Ce récit, publié dix ans avant celui que Théodore de Bèze inséra dans l'*Histoire ecclésiastique*, en diffère pour la forme, et, à certains égards aussi, pour le fond. C'est une relation écrite probablement par un témoin, au lendemain du massacre. M. Cunitz (*Hist. eccl.*, t. II, p. 487, note 1) suppose que c'est le récit inséré par Bèze qui est celui dont parle le prince de Condé, dans sa lettre à la reine mère (Voy., plus loin, p. 285, note 1 de la 2ᵉ col.). Nous nous demandons si « le discours cy enclos » dont parle Condé n'est pas plutôt celui que Crespin nous a conservé. Voy., sur ce massacre, la notice de M. Ducoudray dans *les Grandes scènes historiques du seizième siècle* (cet auteur paraît n'avoir pas connu le récit de Crespin) ; l'*Hist. des guerres du calvinisme et de la Ligue dans l'Auxerrois*, de A. Challe. Voy. surtout l'*Hist. eccl.*, de Bèze, t. II, p. 32 (Paris, II, 486) ; les *Mémoires* de Claude Haton (édit. Bourquelot,) I, 189, et de Thou, III, 144.

(1) « Hors la ville et ſur les foſſés d'icelle, » dit Bèze. Ce temple des réformés était situé au midi de la ville, au faubourg Saint-Pregts, et proche l'abreuvoir.

(2) Crespin, dans son édit. de 1570, ne nommait pas en cet endroit ce lieutenant criminel.

(3) Bèze (II, 34) donne des détails plus circonstanciés sur ces tentatives faites pour empêcher l'exécution, à Sens, de l'édit de Janvier.

M.D.LXII.

querent (1) quelques faulconneaux es endroits où les fideles s'aſſembloyent, qui eſtoit pres des murailles, pour les accabler, s'ils ſe fuſſent aſſemblez comme de couſtume. Les fideles, entendans ces menees des aduerſaires, pour euiter plus grande confuſion, conclurent en leurs Conſiſtoires d'obmettre la predication publique pour quelque temps, & faire ſortir ſecrettement leur Miniſtre auquel on en vouloit le plus. Cependant leſdits ennemis ſe tenans forts, faiſoyent guet, tant de iour que de nuict, es portes & rues de la ville. Et ſans qu'on leur donnaſt aucune occaſion ne motif de s'eſmouuoir en la ſorte, le Vendredi enſuyuant, enuiron 10. ou 11. heures du ſoir, le guet vint fraper à la maiſon d'vn Imprimeur, nommé Ribois (2), lui commandant d'ouurir de par le Roi. A ce nom du Roi, l'Imprimeur, ouurant ſa porte dit ces mots : « Je loue Dieu de quoi on procede en tel afaire par iuſtice. » L'huis eſtant ouuert, vn du guet lui donna dans le corps vn coup de hallebarde, en criant : « Retourne-toi coucher. » Le poure homme, ſe ſentant navré, donna ordre de faire adouber ſa playe en toute diligence, de ſorte qu'il ne mourut point ſur le champ. Le lendemain matin, deux (3) du Conſiſtoire, auertis de ce fait, conclurent d'en faire plainte au ſuſdit Lieutenant, & lui demander iuſtice ; mais ils ne furent ouis, & leur fut dit qu'il n'eſtoit point en la maiſon. Derechef leſdits du Conſiſtoire, deliberans ſur les moyens d'en auoir iuſtice, ſont auertis par vn de leurs amis, s'ils ne ſe retiroyent du lieu où ils eſtoyent, qu'on auoit arreſté de les ſaccager, & ainſi ſe departirent ſans conclurre, pour euiter que la fureur des mutins ne s'emflambaſt d'auantage (4).

Conclusion du Conſiſtoire de Sens.

Vn imprimeur navré à la mort.

Le Dimanche matin (5), les Preſtres font vne proceſſion non vſitee de toutes les paroiſſes, de laquelle la ſtation, qu'ils appelent, deuoit eſtre hors la ville, à vne Abbaye nommee Sainct-pere, aſſez pres du lieu où leſdits fideles auoyent acouſtumé s'aſſembler. A ceſte proceſſion aſſiſterent les Preſident & Lieutenant criminel, & la conduiſirent iusques audit lieu (1). Et apres auoir donné le mot du guet à la populace, ils ſe retirerent haſtiuement en leurs maiſons, dont les mutins, au lieu de reconduire leur proceſſion à la maniere acouſtumee, s'en allerent droit au lieu où les aſſemblees ſe ſouloyent tenir, & ne trouuans aucune reſiſtance, demolirent & ruinerent la place entierement (2). Puis, menez d'vne rage deſeſperee, couperent les ſeps des vignes du iardin, & reduiſirent le lieu ſans forme ne ſemblance de baſtiment. Apres ce chef-d'œuure, rentrans dedans la ville & ayans diſné, vindrent vers le logis de Iaques Odoart, Conſeiller du ſiege Preſidial de ladite ville, murmurerent & ſe mutinerent deuant ſa porte. Lui, comme vn des chefs de la Juſtice, ſortant, penſoit les apaiſer de douces paroles, leur remonſtrant qu'ils n'euſſent à ſe mouuoir ne faire aucune ſedition, de peur de contreuenir aux Edicts du Roi. Ceſte populace, n'eſcoutant aucune raiſon, taſcha de s'emparer de la perſonne dudit Conſeiller ; mais il rentra en ſa maiſon haſtiuement & ferma ſa porte, laquelle neantmoins fut forcee par ceſte racaille iuſqu'à mener vn fauconneau pour la mettre bas. Eſtans entrez dedans la maiſon, voulans maſſacrer le Conſeiller, vn de la troupe plus attrempé le mena priſonnier es priſons de l'Archeueſque, qui eſtoit lors Cardinal de Guiſe (3),

Le Cardinal de Guiſe archeueſque de Sens.

(1) Edit. de 1570 : « bracquerent. »

(2) L'édit. de 1570 ne donne pas son nom. Bèze, qui le nomme Richebois, omet les détails donnés ici par Crespin.

(3) Edit. de 1570 : « ceux » au lieu de « deux. »

(4) Bèze ajoute que le vendredi et le samedi furent employés à préparer le massacre.

(5) Bèze : « Douzieſme du mois » (avril).

(1) De Bèze donne d'autres détails sur les exercices religieux des catholiques avant le massacre. D'après Claude Haton (I, 190), les huguenots auraient insulté les catholiques « eſtans à ladicte proceſſion, en les appelant papiſtes, tiſons du purgatoire du pape, idolaſtres & pauures gens aueuglés & lourdement abuſés par les caffars de prebſtres, & pluſieurs autres injures. » Ces provocations semblent bien peu probables de la part de gens qui avaient renvoyé leur ministre, afin de désarmer les préventions de leurs ennemis.

(2) « Leur halle, dit Claude Haton, fut abattue & du tout ruynée, en moins de demyheure, sans y demeurer bois entier couché ni debout. » (*Mémoires*, I, 192).

(3) Louis, cardinal de Guise, archevêque de Sens, le troisième frère du duc de Guise. « Ayant employé sa jeunesse, dit Brantôme, plus en plaisirs et délices de la court, il ne peut nullement approcher de M. le cardinal son frère. » Il était présent au massacre de Vassy. D'après la relation de Théodore de Bèze, il avait procuré au lieutenant criminel des « lettres de cachet pour empeſcher la publication de l'edict & l'exercice

pillerent & rauirent ce qu'ils trouuerent en la maison. Mesmes apres auoir beu tout leur saoul de vin, ils desfoncerent les tonneaux & espancherent le surplus parmi la caue, blesserent aucuns des seruiteurs dudit Conseiller. Cela fait, s'adresserent à la maison d'vn autre Conseiller, nommé Boulenger (1), lequel entendant ces piteuses nouuelles auenues à la maison de son compagnon, quitta hastiuement la siene & se sauva comme il peut, y laissant seulement son fils auec vn seruiteur, lesquels soustindrent vertueusement les premiers assauts; mais finalement surmontez de la multitude entrant en la maison, le fils du conseiller fut tué & trainé en la riuiere, & la maison saccagee & pillee de grans biens qui y estoyent. Encores ne fut la fureur de ces mutins assouvie, qu'ils ne se ruassent contre vn troisieme Conseiller, nommé Maillot, & vn Procureur de ladite ville, desquels les maisons furent forcees & pillees, comme les autres, voire iusques à la menuiserie de bois.

Cependant la poure troupe des fideles, toute esperdue & estonnee de ces massacres, se retira en vne maison forte de Iean Chalons, Aduocat, deliberans de tenir bon auec quatre Gentils-hommes. Mais si tost que les ennemis en furent auertis, ils tirerent droit vers ceste maison; & ne trouuans moyen d'y entrer, amenerent le mesme fauconneau pour faire ouuerture. Ceux qui estoyent dedans se voyans si furieusement assaillis, font saillie sur ceste populace & la repoussent iusques bien loin; mais s'estans assez eslongnez de leur quartier, furent assaillis & poursuiuis par d'autres d'enhaut à coups de pierres par les fenestres, de façon que contrains se retirerent en la maison de laquelle ils estoyent partis. Derechef assaillis par ces mutins, vn * Gentil-homme sortant par derriere auec vn sien seruiteur, donna tout au trauers d'eux & les repoussa; mais il fut en fin atteint d'vn coup de pierre entre les deux yeux, & puis rué par terre à grans coups de hallebardes, fut miserablement esgorgé par ces meurtriers, crians : « Victoire! Victoire! Viue le Pape! Leur Capitaine est mort (1). » Ils massacrerent pareillement le seruiteur dudit Gentil-homme & lierent ensemble les deux corps, & les trainerent & ietterent en l'eau auec les autres. Quoi fait laissans les assiegez en ladite maison, il leur souuint du susdit * imprimeur, & vont droit en sa maison, où le trouuans au lict du coup de hallebarde qu'il auoit receu, comme dit est, ils l'acheuerent de meurtrir, & trainerent aussi son corps en la riuiere. Ils prindrent sa femme estant preste d'acoucher, la tuerent & pillerent le bien de sa maison. Vn Espinglier pareillement, qui estoit de l'Eglise reformee, & toute sa famille, fut prins par ces voleurs; mais il eschappa miraculeusement de leurs mains. Sa femme & sa fille menees à la riuiere, apres les auoir liees l'vne à l'autre par les pieds, furent iettees viues en la riuiere. De là vont au logis d'vn Esleu de la ville, nommé Iean Michel, forcent sa maison, desrobent pour plus de huit cens liures de bagues à la damoiselle sa femme, pillent & butinent tout ce qu'ils trouuent, & besoin fut audit Esleu de se sauuer par dessus sa maison chez quelques voisins qui lui estoyent aucunement amis, encores qu'ils fussent d'autre religion. La femme de Iaques Ithier, Medecin, qui auoit sa maison prochaine de celle dudit Esleu, cependant qu'on faisoit ces outrages, pensant oster & sauuer ce que Dieu lui auoit donné d'argent, est saisie de ces garnemens, qui lui cernent les mammelles en la presence de deux sienes filles, la despouillent toute nue, l'exposent en opprobre publique, & font vilenies horribles à reciter; prenent l'vne d'icelles filles & la menent prisonniere, cependant que les autres trainoyent la poure mere liee par le col à la riuiere pour acompagner les autres, & ne sait-on que deuint l'autre desdites filles.

Somme (2), ils tuerent enuiron cent

*On le nommoit monsieur de Monbaut.

* On le nommoit Gilles Richebois.

La femme de Iaques Ithier Medecin.

de la religion à Sens, » et il fut accusé d'avoir été l'instigateur secret du massacre.

(1) Bèze le nomme Christophe de Bolengers.

(1) Bèze donne des détails beaucoup plus circonstanciés sur cette tentative de défense. Claude Haton ne dissimule pas que l'agression vint du côté des catholiques : « Ils se ruerent sur eux, dit-il, a coups de pierres & de bastons, comme pieux de haye & leviers, que les huguenotz n'eurent le loisir de mettre à heure la main à leurs pistolles & harquebuzes les premiers. » Il mentionne plus loin la tentative de résistance des réformés, qui « delascherent leurs pistolles & harquebuzes sur lesdicts catholiques, aulcuns desquelz furent blessez. »

(2) Ce paragraphe n'est pas dans l'édit.

perfonnes (1) de toutes qualitez ce iour & le lendemain, entre lefquels n'eft à oublier vn honnefte marchant nommé Landry, lequel ietté par les feneftres fut recueilli fur la pointe des hallebardes, & de là ietté tout vif dans le Canal, où paffent les immondices de la ville aboutiffant à la riuiere. Pareillement Jean de Longpré, Concierge des prifons criminelles, eftant entre leurs mains, ils lui couperent les genitoires, qu'ils lui attacherent fur le front, & furent tous les corps des occis trainez la corde au col par les rues, puis iettez en la riuiere, lefquels pafferent puis apres fous les ponts à Paris, à diuerfes heures du iour, fans qu'on fe fouciaft ni qu'aucun s'ingeraft de leur donner fepulture.

En ces entrefaites, vne partie de cefte racaille fort hors de la ville, au faux-bourg Sainct-Per, affieger la maifon d'vn poure Boulenger, qui auoit toufiours affifté aux prefches & exhortations. Il fe defendit vaillamment; mais en fin il fut prins auec fa femme, & tous deux meurtris & trainez en vn pré, pour eftre pafture aux corbeaux, par ce que la riuiere eftoit trop loin de la maifon. En ce dernier exploit, la nuit faifit ces brigans, & fe retirerent en la ville; & comme laffez de leurs cruautez, laifferent treues aux fideles la nuict feulement.

Les maisons des principaux de Sens.

Le lendemain, qui eftoit Lundi, dés cinq heures du matin, reuenans à la befongne, commencerent à la maifon d'un menuifier, qui auoit fait la chaire du Miniftre, pillent & faccagent fa maifon, le tuent & trainent à la riuiere. Puis s'adreffent aux maifons du Procureur du Roi, du Preuoft de la ville, de l'Enquefteur fon gendre, du fieur de Villabert, gentil-homme qui auoit logé le Miniftre, De la Foffe, aduocat, Eftiene Penon, procureur audit fiege, Du coin, receueur du Cardinal de Chaftillon en fon Abbaye de Sainct Jean, es faux-bourgs dudit Sens, & quelques autres, pillent & fourragent les maifons des fufdits, bleffent deux enfans mafles dudit Preuoft. Bref, ils ne laiffent finon ce qu'ils ne pouuoyent executer ou emporter. Le mefme iour, enuiron les dix heures du matin, le fufdit Lieutenant criminel, acompagné du Preuoft des marefchaux, va par la ville, & fait defenfes de par le Roi que l'on n'ait à piller ni faccager maifons fur peine de la hart, mais bien d'aprehender les Huguenots, pour les mettre en prifon & conoiftre en iuftice de leur fait. La commune, apres cefte publication, derechef fonna le tabourin, & quand & quand le tocfin, & alla forcer la maifon d'vn Archer du Preuoft des marefchaux, lequel, apres auoir fouftenu leurs efforts, efchappa le danger de mort pour eftre mené prifonnier; fa maifon fut pillee comme des autres, nonobftant la defenfe. De là, prenent leur chemin vers la maifon de la vefue de feu Houdart, en fon temps aduocat du Roi, entrent dedans fans refiftance aucune, defrobent & fourragent par tout, emportent le blé du grenier à pleines fachees, iettent es rues ce qu'ils ne pouuoyent emporter à faute de facs (1).

de 1570, et a été emprunté par Goulart au récit de l'*Hist. eccl.*

(1) Le cardinal de Sainte-Croix, écrivant au cardinal Borromée, le 29 avril 1562, parle de quatre-vingts tués (Aymon, *Synodes*, I, 155). Claude Haton ne mentionne pas le nombre des victimes, mais dit : « Le meurtre fut grand desdicts huguenotz. » Dans une lettre des ministres au comte palatin, il est dit : « Quatre jours entiers ont été confumés à meurtrir et maffacrer, tant hommes, femmes, que petits enfants, le maffacre ayant été fi grand et horrible, que encore maintenant à Paris, diftant dudict Sens environ vingt lieues, on voit en grand nombre les corps morts jetés au rivage de Seine, par les flots d'icelle, comme s'ils requéroient sepulture, ou reprochoient aux Guisars leur cruauté, ou requéroient pluftoft vengeance de Dieu et des hommes. » (*Mémoires de Condé*, III, 355). Ce fait est confirmé par le récit de l'*Hist. eccl.* et par une lettre d'Hubert Languet, du 29 avril 1562.

(1) L'édit. de 1570 ajoute ici les lignes suivantes, qui, rapprochées de celles que l'on trouvera dans la note qui suit, nous paraissent justifier l'hypothèse que nous avons bien ici le « discours » envoyé à Catherine de Médicis par le prince de Condé : « Plufieurs autres maifons furent traittees de mefme, & maffacroyent comme auparauant aucuns incognus de nom à celui qui a veu, rapporté & efcrit ces chofes. Ils n'efpargnerent un bon vieillart, procureur en Cour d'Eglife, homme neantmoins bien eftimé, & tafcherent de le tuer, mais il efchappa par le moyen de quelques fiens voifins & amis, & fa maifon fut pillee & saccagee comme des autres : & en icelle fut acheuee la iournee de ce Lundy. » C'est de ce dernier que parle probablement Claude Haton dans ces lignes : « Il fe trouua plufieurs prebftres & moines, notamment de l'abbaye de Saint-Jean, morts & trainez en la riviere d'Yonne, qui furent trouuez & tenus huguenotz. Maiftre Mathieu de Charlemaifon, doyen de l'eglife dudict Sens & grand vicaire de l'archevefque, efchappa de ladicte fedition, a cause de fon absence, car, audict Sens

Le Mardi enfuiuant, deux freres quinquailliers furent pillez : plufieurs armes, harnois & chofes de leur eftat de quinquaillerie furent emportees & mifes à l'abandon. Ce mefme iour, enuiron midi attendant vne heure, ceft Archer dont a efté parlé, eftant amené des prifons deuant la place fainct Eftienne, qui eft vn lieu public, fut illec maffacré par la fufdite populace (1).

Vn Archer du Preuoft maffacré en la place publique.

Lettres de Louys de Bourbon, Prince de Condé, à la Roine mere.

Les nouuelles de ce maffacre horrible aportees au Prince de Condé eftant à Orleans, il n'oublia rien de fon deuoir, ni de la diligence qu'il auoit promife pour la caufe de l'Euangile, & defpefcha incontinent lettres à la Roine mere en la façon & ftil qui s'enfuit (2) :

« Madame, Ie penfoi, veu les troubles qui depuis peu de iours ont commencé à s'efmouuoir en ce Royaume à caufe de la Religion, que la declaration qu'il a pleu à voftre maiefté faire dernierement de l'edict du mois de Ianuier, deuft feruir de bride aux perturbateurs du repos public, & qu'y voyans le feu defia par trop allumé, chacun fe mettroit pluftoft en peine d'apporter les remedes pour l'amortir, que de cercher les occafions de l'enflammer d'auantage. Mais à ce que ie puis conoiftre, la malice des hommes eft tellement acreuë, qu'il femble qu'ils foyent maintenant paruenus au comble de leur malheur, pour en receuoir vne condigne vengeance & iufte punition de Dieu. Et de fait, Madame, quand vous aurez entendu le piteux maffacre n'agueres commis en la ville de Sens, fur vne grande quantité de poures gens faifans profeffion de l'Euangile, dont la cruauté n'eft moins horrible à efcouter que le fait eft inhumain & barbare, ainfi que plus amplement voftre Maiefté verra, s'il lui plait, par le difcours ci enclos, lequel ie vous enuoye (1); Je m'ofe bien tant promettre de la bonté de voftre naturel, qu'outre le defplaifir que vous en reffentirez, & rememorant les actes precedens, cela vous fera bien iuger quelle feureté chacun doit attendre des douces & emmiellees paroles que l'on nous donne; tellement, Madame, que ne pouuant moins faire que de trefhumblement vous en prefenter les plaintes & en requerir vne equitable iuftice, ie fuis contraint, & à mon trefgrand regret, de vous dire : Qu'il eft à craindre, fi elle nous eft defniee & du Roi & de vous, à caufe des obftacles qui vous empefchent d'y prefter la main vive & forte, que la clameur du fang innocent ne penetre fi auant iufques au ciel, que Dieu en fon courroux ne face tomber fur ce poure Royaume la calamité & defaftre dont tous les iours il eft menacé. A cefte caufe, Madame, ie vous fupplie tref-humblement, apres auoir reprefenté deuant les yeux tant d'auertiffemens de tels miferables fpectacles, & confideré la patience que iufques ici l'on a euë, pour le refpect & obeiffance que nous deuons & voulons porter à vos Maieftez, & de laquelle il a toufiours efté abufé, voftre plaifir foit en ceft endroit faire paroiftre que vous voulez vos Edicts auoir lieu, & eftre rigoureufement executez fur vos fuiets infracteurs d'iceux. Si que la confpiration de la ruine de voftre eftat, qui fous ce pretexte fe braffe, ne trouue point tant de complices & fauteurs, que, par la iuftice d'vne caufe tant fauorable, vous ne puiffiez auoir des protecteurs ; & faifant reparer & corriger des meurtres fi execrables & enormes, preparer le chemin que la licence ne foit point baillee en France de faire furmonter la raifon par la force. Qui fera vn moyen de dompter tels efprits furieux, rendre vos Maieftez obeiës & remettre voftre peuple en paix; autrement, Madame, la chofe tire vne telle confequence apres foi, que la fin n'en peut eftre que defplorable, & efperant que voftre Maiefté y fera pouruoir & donner ordre, &c. Efcrit à Orleans ce 19. iour d'Auril M.D.LXII. »

La clameur du fang innocent penetre au ciel.

eftoit eftimé comme huguenot, & fi à la chaulde euft efté troué, il feuft allé euitailler les poiffons de la riuiere d'Yonne comme les autres. »

(1) L'édit. de 1570 ajoute : « Cela fait, ils delibererent d'aller derechef affaillir ceux qui s'eftoient retirez en la fufdite maison, & y tenoient fort : de forte que quand celuy qui a rédigé par efcrit ces memoires, partit des faubourgs de ladite ville de Sens, ce peuple eftoit encore autant altéré du fang des poures fideles que du commencement : faifant tel guet, & tellement tenant les portes fermees qu'il n'eftoit poffible de faire fortir aucun desdicts fideles : & encores moins de leur donner fecours. »

(2) *Mémoires de Condé*, III, 300.

(1) Il s'agit ici très probablement du récit qui précède.

AVXERRE (1).

Les armes eftans leuees en France contre ceux de la Religion, les Papiftes d'Auxerre ne demeurerent pas des derniers, ains, apres quelques menees pour chaffer ceux qui leur pouuoyent plus faire d'empefchement, vn certain beliftre, Geolier des prifons, nommé Jaques du Creux dit Brufquet, leua l'enfeigne, & auec troupe de gens de fac & de corde, vola & pilla, dehors & dedans la ville, en toute impunité, auec infinies cruautez, dont nous reciterons quelques exemples. Le 23. iour d'Aouft (2), eftans entrez en la maifon d'vn potier d'eftain, nommé Coffon, le prindrent, battirent, ietterent par les feneftres, & finalement, d'vn coup de leuier, lui font voler la ceruelle en l'air, appellans le Gouuerneur & le Prefident (3), qu'ils contraignirent de frapper euxmefmes ce poure corps tout mort, l'vn d'vne efpee & l'autre d'vne dague, & de dire qu'on auoit bien fait de le traiter ainfi; puis finalement le trainerent & du haut du pont le ietterent en l'eau.

Coffon potier d'eftain.

Devx iours apres, Brufquet & fa fuite ayans faifi la femme du Chaftelain d'Aualon, apres lui auoir arraché bracelets, chaines d'or & habillemens, la menerent à la riuiere, iettant cris efpouuantables, bleffee de plufieurs coups de dague aux reins & aux cuiffes, la defpouillerent, & de la leuee d'vn grand bateau la precipiterent au fil de l'eau, où fe debatant, pource qu'elle eftoit ieune & forte, elle fut affommee par vn batelier, de forte que l'eau eftoit rouge de fang. Encores ne fut-ce pas affez. Car fon corps tout nud fut mis en fpectacle de cefte canaille, prenans plaifir à chofes fi defhonneftes qu'elles ne fe peuuent efcrire; & s'eftant lors trouué vn poure homme portant vn linceul pour la couurir & enfeuelir, encores l'empefcherent-ils, & fut contraint de l'inhumer aux champs, toute nue.

La femme du Chaftelain d'Aualon.

Ce mefme iour, s'adreffans à l'Official d'Auxerre, ils lui demanderent vn prifonnier nommé Ayme Baleure, Juge de Corbelin, lequel leur eftant liuré fut pareillement, apres grands exces, ietté & noyé en la riuiere. Autant en firent-ils à vn poure drapier drapant. Le neufiefme d'Octobre enfuyuant, venus de nuict en la maifon de l'Aduocat du Roi, nommé Eftiene Sotineau, l'outragerent tellement qu'ils le laifferent pour mort, & continuerent en leurs violences iufques long-temps apres la publication de l'edit de pacification.

M.D.LXII. Ayme Baleure

Vn drapier drapant.



NIVERNOIS.

NEVERS (1).

Le Duc de Neuers s'eftant laiffé gaigner à certains mauuais confeillers, perdit peu à peu le zele qu'il portoit à la profeffion de l'Euangile, & fe rengea du parti de l'Eglife Romaine, portant les armes en la iournee de Dreux, où il mourut miferablement, ayant efté tué par le principal autheur de fa defbauche. Ce changement fut caufe que les fideles de Neuers furent rudement traitez, en leurs biens & perfonnes, durant les troubles, par les garnifons qui fe logerent en la ville. Toutesfois la prouidence de Dieu retint les mains des ennemis, & les afaires en tel contrepoids, qu'il ne s'y commit pas des meurtres comme ailleurs. Les deux miniftres ayans efté emprifonnez & fort rudement traitez, l'un d'iceux nommé Ifaac de la Barre, furpris d'vne fieure chaude, mourut trefchreftiennement. Son corps fut trainé en vn tombereau à la voirie, & mefmes en danger d'eftre deterré. Quant à fon compagnon (2), combien que plufieurs autres Miniftres des Eglifes de France, durant l'horrible tempefte de cefte premiere guerre, efmeuë à defcouuert contre ceux de la Religion, ayent efté conferuez miraculeufement, & (comme Daniel) refcous magnifiquement de la gueule des Lyons, il a femblé bon de pre-

Ifaac de la Barre.

(1) Crespin, 1582, f° 591; 1597, f° 584; 1608, f° 584; 1619, f° 640. *Hist. eccl.*, t. II, p. 37 (Paris, II, 497).

(2) C'était un dimanche (Bèze).

(3) L'*Hist. eccl.* nomme le premier François de la Rivière, seigneur de Champlenus, et le second, Pierre Le Brioys.

(1) Crespin, 1582, f° 591; 1597, f° 585; 1608, f° 585; 1619, f° 640. *Hist. eccl.*, II, 41 (Paris, II, 505).

(2) Ce second ministre de Nevers, qui n'est nommé ni ici ni plus bas, doit être Jean-François Salvart dit du Palmier (Bèze, I, 404).

ſenter vne particuliere hiſtoire de la deliurance de ce Miniſtre de l'Egliſe de Neuers, pour faire tant mieux contempler au lecteur Chreſtien la precieuſe varieté des voyes du Seigneur, conduiſant les ſiens à trauers l'ombre de mort au port de ſa grace glorieuſe. Voici donc le recit, extrait de l'hiſtoire de l'eſtat des Egliſes reformees de France, 1562. au ſeptieſme liure (1).

Ie vien à la deliurance du Miniſtre de Neuers, lequel ayant eſté laiſſé priſonnier par le ſieur de la Fayette entre les mains du Preuoſt des Mareſchaux, à la faueur de certaines lettres de monſieur de Neuers adreſſees audit Preuoſt, fut remis en vne baſſe foſſe, par commandement du ſieur de Chaſtillon, ſubſtitué au gouuernement apres la Fayette. Le pis fut que ledit de Chaſtillon ayant depoſé le vieil geolier, commit à la garde des priſons deux ieunes hommes des plus mutins de la ville, & qui auoyent haï mortellement le Miniſtre, reprenant leur mauuaiſe vie.

Il auoit donc bonne & iuſte occaſion de regarder de pres à ſoi, ne pouuant receuoir nourriture que par les mains d'iceux. Mais Dieu le deliura bien toſt de ce danger. Car enuiron le neufieſme de Nouembre, le Preuoſt des Mareſchaux, par le moyen de quelques preſens, le conduiſit aux priſons dudit Seigneur ſur le ſoir, pour eſtre en plus grande ſeureté, non toutesfois ſans grand danger, lui ayans eſté miſes des embuſches en quelques rues, par leſquelles on preſuppoſoit que le Preuoſt le meneroit; mais ayant eſté deux ou trois iours en priſon, il y fut incontinent reſſerré plus eſtroittement que iamais, à la ſolicitation des Eſcheuins & Chanoines, craignans qu'il ne profitaſt aux priſonniers, par ſes admonitions, outre pluſieurs nouuelles calomnies qu'ils lui impoſoyent. Ce neantmoins, quelque temps apres, certains Officiers dudit Seigneur, qui en eurent pitié, le firent mettre en vn lieu vn peu plus commode, aſſauoir en vne vouſte où il n'y auoit priſonnier que lui, & en laquelle il demeura iuſques à ſa deliurance, laquelle n'auint ſans grandes trauerſes, ainſi que s'enſuit.

Qvelqves compagnies de ceux de la Religion eſtans à Antrain, ville de Douziois (1), de l'obeiſſance du Duc de Neuers, ayans pris vn iour le Gardien des Cordeliers dudit Neuers, demanderent au Gouuerneur s'il le vouloit eſchanger auec le Miniſtre qu'il tenoit, lequel s'excuſa, ſous couleur qu'il diſoit le Miniſtre n'auoir eſté fait priſonnier par lui, & qu'il ne le pouuoit deliurer ſans expres commandement de la Roine mere; ce neantmoins il fit venir à ſoi le Miniſtre, qu'il contraignit d'eſcrire à Antrain, en faueur du Gardien, afin qu'on ne lui fiſt aucun mal. Cependant le peuple, qui eſtoit aſſemblé par les rues, taſchoit de le maſſacrer au retour; mais Dieu l'en garentit miraculeuſement, combien qu'il fuſt treſmal acompagné & furieuſement aſſailli, tant de paroles que de coups de pierres. Ce neantmoins eſchappé de ce danger, il tomba bien toſt en vn autre, ayant eſté fauſſement rapporté à quelques gentils-hommes qu'il preſchoit dans la priſon à bon nombre de gens; leſquels gentils-hommes y eſtans entrez en grande furie, & comme par force, ſous la conduite des fils du Lieutenant de Chaſtillon, enuiron les neuf heures de nuict, & ne trouuans que la geoliere toute eſploree, pource que le geolier s'eſtoit caché, retournerent tout confus, ſans paſſer plus oultre. Enuiron ce meſme temps, madame de Ferrare, demeurant à Montargis & faiſant profeſſion de la Religion (2), ayant entendu le traitement qu'on faiſoit à Neuers audit Miniſtre, y enuoya vn gentilhomme expres pour le lui amener, offrant au Gouuerneur, en echange, tel gentilhomme qu'il voudroit de ceux qui eſtoyent priſon-

(1) Il s'agit ici de l'*Hist. eccl. des Eglises réformées au royaume de France*, attribuée à Théodore de Bèze. Le morceau qui suit est en effet emprunté au livre VII (t. II, p. 43 de l'édit. de Toulouse; t. II, p. 509 de l'édit. de Paris). Comme nous l'avons dit plus haut, ce n'est pas seulement ce morceau, c'est tout cet ensemble de récits historiques, relatifs à la première guerre civile, qui ont passé de l'*Hist. eccl.* dans le Martyrologe, soit sous forme d'extraits soit sous celle d'abrégés. Voy. la note 1 de la p. 266, col 2.

(1) Entrain, bourg du dép. de la Nièvre, arr. de Clamecy, situé autrefois dans le Donziois, partie septentrionale du Nivernais, et dont la capitale était Donzy.

(2) Renée de France duchesse de Ferrare, fille de Louis XII, était de retour en France depuis le mois de septembre 1560 et habitait son château de Montargis. Voy. une intéressante lettre de Merlin à Calvin, relative à la duchesse, dans les *Calvini Opera*, XVIII, 507.

M.D.LXII.

niers à Orleans : ce que n'ayant peu obtenir, s'excufant le Gouuerneur, ainfi qu'il auoit fait enuers ceux d'Antrain, finalement il fut permis au Gentilhomme enuoyé par ladite Dame de parler au prifonnier, auquel il offrit vne fomme de deniers pour fes neceffitez, au nom de ladite Dame, lefquels il ne voulut prendre, remerciant ladite Dame de la confolation qu'il lui plaifoit enuoyer à celui qu'elle n'auoit iamais veu ne conu. Ces propos s'auancerent plus auant, & parlant le Miniftre du foin que Dieu a des fiens en leurs plus grands perils, le Lieutenant qui affiftoit là, & qui auparauant auoit monftré porter quelque affection au prifonnier, pour auoir efté autrefois en la maifon du pere d'icelui & conu fes principaux parens, print occafion de l'exhorter à renoncer à fa vocation & Religion, auec promeffe de procurer fa prompte deliurance. Sur cela le miniftre, ne pouuant endurer qu'il blafmaft ainfi la doctrine ni le miniftere du fainct Euangile, lui en fit vne libre remonftrance, & toutesfois graue & modefte, le fuppliant, pour toute faueur, qu'il lui pleuft le laiffer paifible en fa confcience, fans luí propofer telles tentations preiudiciables à fon ame & à fon honneur. Ces propos offenferent le Lieutenant, comme il lui fit bien fentir depuis, tellement que le poure prifonnier demeura toufiours là trempant, auec beaucoup d'angoiffes, Dieu toutesfois ne permettant que fes ennemis peuffent executer leur rage fur lui.

Il fut doncques gardé iufques à l'Edict de la paix, pour la publication duquel ayant efté enuoyé le fieur de Boucart (1) en plufieurs villes, & nommément à Neuers, tant s'en falut qu'il fuft receu, qu'au contraire lui ayant efté defnié le paffage de la riuiere fur le pont, il fut contraint de la paffer à bafteau. Ce nonobftant il leur enuoya lettres de la Roine mere, adreffantes tant au Gouuerneur qu'aux Efcheuins, pour la deliurance du Miniftre, lefquelles lui furent rendues. Mais ils n'en tindrent compte, quoi qu'on les follicitaft affez, iufques à tant que le nouueau Duc de Neuers (1), fucceffeur de fon frere, bleffé à la iournee de Dreux, & toft apres decedé, enuoya fon argentier expreffément, auec commiffion de le faire fortir & de le loger en fon chafteau ; à quoi ils ne voulurent confentir, ains apres l'auoir bien tenu quinze iours en fufpend, refolurent finalement de le faire fortir de la ville & du monde tout enfemble, lui declarant le Gouuerneur, à l'inftigation du Lieutenant & de quelques autres, qu'il faloit fauoir par quelle porte il vouloit fortir, deuant que le lafcher. Entendant cela le Miniftre, & preuoyant affez à quoi cela tendoit, il fit tant par le moyen d'vn ami, qu'vn certain baftelier bien fidele lui promit de tenir fon bafteau preft au iour affigné, qui eftoit le cinquiefme de May (2).

Le Miniftre donques ayant le foir precedent fait entendre qu'il vouloit fortir par la porte du Pont, ce qui faifoit prefumer qu'il vouloit prendre le chemin de Lyon, pour tirer en fon pays, le Gouuerneur le lendemain auec fes Archers, & le Preuoft des Marefchaux, ne faillirent de le venir querir dans la prifon, pour l'acompagner hors la ville. Mais ayant entendu de lui qu'il vouloit aller trouuer le duc de Neuers pour le remercier & lui faire entendre le traitement qu'il auoit receu en fa prifon, alors y eut-il grand bruit, auec infinis blafphemes & menaces, iufques à lui refufer le faufconduit qu'on lui auoit promis, lui difant le Gouuerneur que s'il perfeueroit en fon deffein, il ne pouuoit l'affeurer, comme la Roine mere lui auoit mandé, ni ne vouloit refpondre de fa perfonne. Sur quoi refpondant le miniftre en toute modeftie, qu'eftant deftitué de monture & de moyens, il ne pouuoit prendre le chemin qu'on pretendoit. Finalement le Gouuerneur fe fit donner vn efcrit par lui, tefmoignant qu'il fe contentoit d'eftre acompagné iufques au bafteau. Ce qu'ayant fait, le Gouuerneur & fon Lieutenant auec leur garde l'acompagnerent iufques fur le pont, où prenant congé d'eux, & commandement ayant efté fait au Preuoft & à fes Archers de le conduire iufques au bafteau, non trop eflongné de là, le Lieu-

(1) L'un des chefs d'Orléans, déclarés coupables de lèse-majesté et condamnés à mort avec Coligny, par arrêt du Parlement du 16 novembre 1562.

(1) Louis de Gonzague, qui avait d'abord porté le titre de prince de Mantoue.

(2) 1563.

tenant, auec grandes comminations, l'auertit de fe bien garder de ne plus retourner en la ville ; à quoi ayant repliqué le Miniftre, qu'il ne penfoit point auoir fait chofe pour laquelle il en peuft ou deuft eftre banni, contre la liberté que le Roi ottroyoit à ceux de la Religion, & que toutesfois il n'y reuiendroit qu'il n'en euft la permiffien d'vn plus grand que lui ; il entra dans le bafteau auec vn feul homme de la maifon du Duc de Neuers & le baftelier. Ils n'eurent pas fait vne lieuë, qu'ils aperceurent fur le riuage vne troupe de cheuaux, enuoyez de la Charité, pour lui amener monture & l'acompagner en feureté, fuyuant l'auertiffement qui leur en auoit efté fait. Telle fut l'iffue de ceft emprifonnement qui dura vn an entier, moins trois femaines, auec plufieurs tefmoignages d'une merueilleufe prouidence de Dieu fur les fiens.

Corbigny, autrement fainct Leonard (1).

Noysat, Marefchal des logis de la compagnie du fieur de la Fayette, gouuerneur de Neuers, enuoyé par fon maiftre, fans autre commiffion, à l'inftance de quelques mutins de Corbigny (2), & acompagné de gens de fa forte, fe rendit maiftre de Corbigny le 21. d'Aouft, où ils firent vn terrible rauage fur les biens de ceux de la Religion. La maifon d'vn gentilhomme voifin, nommé Leonard du Mex (3), ayant efté pillee en haine de l'Euangile, dont il faifoit bonne profeffion, il delibera s'en plaindre & fe feruir en cela d'vn fien coufin, nommé de Baugis, qui eftoit de la compagnie mefmes de Noyfat. Eftant donc venu en la ville, & n'ayant peu trouuer fon coufin, comme il eftoit fur fon retour, il fut faifi par vn nommé la Vergne, à la folicitation de François du Bois, lieutenant de la ville, qui femblablement eftoit fon coufin. Et comme on le menoit tout à cheual à Noyfat, qui defia auoit ordonné ce qu'il vouloit en eftre fait, voici arriuer vn autre de la compagnie, nommé Caton Berthier, fieur de Vanay, lequel le faluant & lui difant ces mots : « Bonne vie & longue, » lui tira quand & quand vn coup de piftole au trauers du corps, duquel coup il ne fut pluftoft tombé par terre que fon cheual, fes armes & tout ce qu'il auoit fur lui ne fuft volé iufques à la chemife, & pour lui arracher fes bottes, ils lui marcherent des pieds fur le ventre. Non contens de cela, lui amenerent vn certain Moine, duquel ce perfonnage ayant entendu quelques paroles directement contraires à la vraye Religion, il lui dit : « Va arriere de moi, Satan ; c'eft à Dieu que ie me confeffe, & à Jefus Chrift que ie demande pardon. » Vn autre de la compagnie, defpité de cefte fainćte conftance, lui tira vn autre coup de piftole, le cuidant acheuer, ce qui n'auint toutesfois. Et ce nonobftant, ce tefmoin de Jefus Chrift perfeuera toufiours, difant tout haut : « Vous auez beau faire, ie ne renoncerai point mon Dieu, & ne me ferez point croire à vos abus. » Finalement eftant porté en vne maifon, il y vefquit iufques au lendemain, ne ceffant d'inuoquer Dieu, & rendit l'efprit plein de confolation en prefence de plufieurs de fes amis.

Leonard du Mex.

(1) Crespin, 1582, f° 591 ; 1597, f° 585 ; 1608, f° 585 ; 1619, f° 647. *Hist. eccl.*, II, 47 (Paris, II, 513).

(2) Corbigny, ville du dép. de la Nièvre, arr. de Clamecy.

(3) Voy. *France protestante*, 1re éd., art. *Mex*.

Chastillon svr Loire (1).

C'est vne petite ville (2) fituee à trois lieuës au deffus de Gyen, foible d'affiette, de murailles, & defpoureueuë de gens de guerre, la plufpart de ceux qui y habitent eftans laboureurs & vignerons, neantmoins bien affectionnez de long temps à la vraye Religion, en haine de laquelle ils furent rudement affaillis par les garnifons Papiftiques qui les enrouloyent de tous coftez durant ces troubles. Apres auoir rodé longuement, en fin par les rufes de ceux qui les affiegeoyent, ils furent furprins peu auant la mort du Duc de Guife, & apres quelques refiftances à la brefche, ayans vne infinité d'ennemis fur les

(1) Crespin, 1582, f° 591 ; 1597, f° 585 ; 1608, f° 585 ; 1619, f° 647. *Hist. eccl.*, II, 52 (Paris, II, 526).

(2) Châtillon-sur-Loire, chef-lieu de canton du dép. du Loiret, arrond. de Gien. Il ne faut pas confondre cette ville avec Châtillon-sur-Loing, dans le même département, patrie de Coligny.

bras, chascun tascha de se sauuer en vn petit fort qui auoit esté auparauant muraillé des deux costez vers le temple & le chasteau, auec quelque petit rempart à la porte. L'ennemi donc estant entré, exerça toutes sortes de cruautez, n'espargnant femmes ni enfans, ieunes ni vieux, non pas mesme les femmes enceintes & prestes d'acoucher, entre lesquelles vne n'estant expiree, soudain fut veuë mourir constamment & ouye à haute voix, inuoquant Dieu iusques au dernier souspir. Aucuns entrez en vne maison, où plusieurs voisines s'estoyent retirees pour estre en quelque seureté, pource que le maistre du logis estoit de la religion Romaine, tuerent la maistresse de la maison, qui fut trouuee les mains iointes vers le ciel ; puis vne autre d'vn coup de dague dans la gorge, ayant vn petit enfant entre ses bras, de laquelle mesme ces abominables tascherent d'abuser toute morte qu'elle estoit. Ils en blesserent trois autres griefuement, dont l'vne mourut tantost apres, tuerent en la maison vn ieune garçon de douze ans & vn poure vieillard de quatre vingts ans entre les bras de sa femme, qui fut bien fort nauree, se mettant au deuant des coups ; bref, ils n'oublierent aucune espece de cruauté en la haute ville, & descendant au bas, tuerent ceux qui y furent trouuez, n'espargnans mesmes ceux dont ils auoyent tiré rançon. Quant à ceux qui estoyent dedans le fort, ils les receurent à compassion, estimans qu'il y eust plusieurs soldats & hommes de defense dedans, mais c'estoyent tous pauures vignerons, horsmis quatre Ministres & le Lieutenant de la ville, qui furent menez prisonniers à Gyen auec les autres, ausquels (quant aux hommes) l'auarice & non pas la clemence sauua depuis la vie. Quelques vns se sauuerent en diuerses façons çà & là. Les maisons furent pillees entierement, & les paysans d'entour, apres auoir rasé les murailles, pour recompense de leurs peines, leuerent les ferrures des maisons, bruslerent mesmes les huis pour auoir les barres, rompirent coffres & fenestres. Par ainsi ceste pauure ville fut reduite en extreme desolation ; ce nonobstant, des le lendemain que les gens de guerre furent sortis, les fideles se ramassans, recommencerent l'exercice de la Religion plus courageusement que iamais, estant leur ministre eschapé, & furent tellement assistez de Dieu, que toutes sortes de viures leur furent à meilleur marché qu'en pas vn lieu de leurs voisins, & furent exempts du fleau de peste, de sorte que Dieu les remit sus en peu de temps.

M.D.LXII.

Vn ancien de l'Eglise de Paris (1), nommé le sieur d'Apestigny (2), ieune homme de 27. à 28. ans, mais plein de pieté & de zele, retournant d'Alemagne pour les afaires du Prince de Condé, & passant par le Bourg d'Ozonay sur Treze (3), le 13. iour de Juillet, fut arresté prisonnier & destroussé de son paquet par les paysans qu'il rencontra tous eschauffez, apres auoir passé le bourg ; ayans conu que ce paquet s'adressoit au Prince, au lieu de le mener prisonnier, ils le deualizerent, & apres l'auoir fort blessé, combien qu'il ne fist aucune resistance, le ietterent en vn estang, où il fut assommé par vn des paysans nommé Charmaliez, qui depuis l'a souuent confessé, protestant du regret qu'il en auoit en sa conscience.

Le sieur d'Apestigny.

GYEN SVR LOIRE (4).

L'EGLISE que le Seigneur auoit recueillie à Gyen (5) auant ces tempestes, estoit des plus belles du pays, & se maintint heureusement durant les guerres iusques à la reddition de Bourges ; car lors les fideles, voyans qu'il seroit impossible d'y subsister, ayans vne puissante armee d'ennemis comme à leurs portes, se retirerent au moins mal qu'il leur fut possible en la ville d'Orleans, où ils ne reuindrent qu'apres la paix conclue. Apres leur depart, le camp des ennemis arriua, le dixiesme de Septembre, autour de Gyen & des lieux circonuoisins, où se commirent infinies cruautez, iusques à ce point que quelques soldats Italiens ayans coupé en deux pieces vn ieune enfant tout vif, en haine de la

Vn ieune enfant.

(1) Ce paragraphe est placé, dans l'*Hist. eccl.*, après le morceau relatif à Gien.

(2) Ou de Lapestigny. (*Bull. de l'hist. du prot.*, XII, 1[illegible]).

(3) Ouzouer-sur-Trézée, bourg de l'arrond. de Gien (Loiret).

(4) Crespin, 1582, fº 592; 1597, fº 585; 1608, fº 585; 1619, fº 647. *Hist. eccl.*, II, 62 (Paris, II, [illegible]45).

(5) Ville du dép. du Loiret, chef-lieu d'arrond. à 64 kil. sud-est d'Orléans.

Religion, mangerent auſſi de ſon foye. Les maiſons furent pillees. Vne grand'-part de ceux qui eſtoyent demeurez, ou qui rentrerent auant la paix, forcez en leurs conſciences; mais au contraire auſſi il y en eut pluſieurs ſur la fermeté deſquels les ennemis ne peurent rien gagner.



BOVRBONNOIS.

Movlins (1).

Le ſieur de Montaré (2) eſtant arriué à Moulins pour y commander pendant les guerres, trois iours apres ſon arriuee, fit pendre, ſans forme ni figure de proces, vn menuiſier nommé Grand Jean, excellent ouurier de ſon eſtat, pour auoir fait baptizer vn ſien enfant ſelon les ceremonies de l'Egliſe primitiue Chreſtienne, l'ayant preallablement (ainſi qu'on le menoit au ſupplice) fait attacher à vn des brancards du pont de la ville, où il fut non ſeulement mocqué & buffeté, mais auſſi bleſſé de pluſieurs coups de dague. Voyant cela vn ſien voiſin, qui eſtoit auſſi de la Religion, remonſtra qu'on ſe deuoit bien contenter de le faire mourir : ce que Montaré ayant entendu, le fit pareillement pendre & eſtrangler le lendemain, & vomit alors vne infinité de blaſphemes contre Dieu.

Depvis, les troupes & communes aſſemblees, firent vn million de maux à ceux de la Religion, qui, ayans trouué moyen de ſe retirer ailleurs, ſous la faueur de certaines compagnies qui alloyent à Orleans, ſe garentirent au moins mal qu'il leur fut poſſible. Mais il y en eut trois qui, pour eſtre demeurez en arriere, furent aconſuyuis (3) par la populace, qui les tua tous trois cruellement, & les ietta dedans vn eſtang, où ils demeurerent iuſques au lendemain, que la iuſtice les ayant fait tirer hors de l'eau, en fit enterrer deux ſur le lieu, aſſauoir le ſieur de Foulet (au chaſteau duquel la parole de Dieu auoit eſté preſchee) & vn ſien laquay. Quant au troiſieſme, nommé Claude Briſon, aduocat, ſon corps apporté à la ville fut, par ordonnance de la iuſtice, pendu, par l'eſpace de vingtquatre heures, en la grande place de la ville, auec vn eſcriteau portant qu'il eſtoit proditeur de la ville ; puis de là fut rependu au gibet hors la ville, entre quatre ou cinq corps puants & infects. Ici ne faut taire vn acte tres-genereux & digne d'eternelle memoire de la femme dudit Briſon, comme auſſi Dieu l'auoit douee par dehors d'vne beauté ſinguliere, acompagnee d'vne amour vrayement remarquable enuers ſon mari. Ceſte femme donc, apres auoir en vain cerché tous moyens de pouuoir faire deſpendre le corps de ſon mari, acompagnee d'vne ſiene ſœur, eut bien la hardieſſe de monter deuant le iour elle-meſme auec vne eſchelle au gibet, duquel ayant deſpendu ſon mari auec larmes & pleurs, toutes deux le porterent iuſques pres d'vn bois, où elles auoyent preparé vne foſſe où elles le mirent ; mais eſtans ſurpriſes par le iour, elles n'eurent le loiſir de le bien couurir, de ſorte qu'il y a apparence que depuis le corps de ceſt homme de bien, par le teſmoignage meſme de la conſcience de ſes ennemis, apres auoir eſté ainſi meurtri, noyé, pendu & rependu, fut finalement mangé des beſtes.

Vn autre gentilhomme. Le ſieur de Foulet & ſon laquay. Claude Briſon.

Auint vn autre fait eſtrange en ce meſme iour, que le ſiege fut leué à l'endroit d'vn pauure gentil-homme, lequel ſurpris d'vne telle maladie qu'il lui fut fort difficile de ſuyure la compagnie qui deſlogeoit, & ſe trouuant logé chez vn boulenger nommé Jean Mon, qui ſe diſoit eſtre de la Religion, ſe fia tellement en lui, qu'il aima mieux demeurer en arriere que paſſer outre, ayant monſtré à ſon hoſte l'argent qu'il auoit, lequel lui promettoit de le bien garder contre la commune, auec vn autre petit frere d'icelui, aagé de treize à quatorze ans. Mais tant s'en falut que ce malheureux leur tinſt promeſſe, qu'au contraire ſi toſt que la nuict fut cloſe, il les mena hors de la maiſon ſur le foſſé, là où il ne les tua qu'à demi, tellement qu'ils y demeurerent l'eſpace d'vn iour à reſpirer ſans pouuoir viure ni mourir, ſans qu'aucun en euſt pitié ni compaſſion. Mais Dieu en fit

(1) Crespin, 1582, f° 592; 1597, f° 585; 1608, f° 585; 1619, f° 647, *Hist. eccl.*, II, 76 (Paris, II, 571).
(2) De la maison de Montmorin, en Auvergne.
(3) Poursuivis.

M.D.LXII.

la vengeance quelque temps apres, eſtant auenu que ce meſchant eſtant en garde, vn ſien compagnon, ſans y penſer, lui perça le bras d'vne harquebouzade, dont il languit l'eſpace de trois mois, puis mourut enragé. La populace d'autre coſté auoit licence de tout faire dans la ville, employant meſmes le bourreau à ſon appetit, de ſorte que pluſieurs furent executez de ceſte façon, ſans forme ni figure de proces.

Ceux qui eſtoyent dehors, voyans qu'on n'auoit peu leur aider, ſuyuirent les troupes, au moins ceux qui le peurent faire, mais tous n'eſtoyent pas propres à porter longuement le trauail de la guerre. Entre leſquels ſe trouuerent vn nommé Jean Babot, ſieur de l'Eſpaut, Jean de Camp, vn autre nommé Thomas, vn autre natif de Montauban, leſquels ſe retirans auec deux gentils-hommes, & pris non gueres loin de Moulins, furent pendus & eſtranglez, en preſence de leurs parens; cinq autres, vn mois apres, ſemblablement venans d'Orleans, furent noyez, & trois marchans de Pierre Latte (1), en Dauphiné, dont les deux eſtoyent freres germains. Bref, Montaré n'oublia rien de ſon meſtier, donnant force pratique au bourreau, qu'il appeloit ſon compere, lequel il cheriſſoit iuſques à le faire manger à ſa table; & n'y eut autre ordre mis en la ville de Moulins en toute ceſte guerre.

Jean Babot. Jean de Camp & autres.



BERRY.

Issoudun (2).

Treize ieunes hommes.

Le huitieſme iour de May, treize ieunes hommes ayans piſtoles & autres armes, arriuez vn ſoir à la tauerne d'vn village, diſtant de deux lieuës d'Iſſoudun, appelé ſaincte Liſaine (3), furent deſcouuerts par le Curé & autres preſtres, l'vn deſquels des le matin ayant commencé de ſonner le toxin, & vn autre eſtant couru en vn prochain village auec vn tabourin pour amaſſer la commune, cela fut cauſe que les autres ſe retirans arriuerent au village de Diou (1), prochain d'vne lieuë ou enuiron de ſaincte Liſaine, où ils furent tout ſoudain enuironnez & aſſaillis de ces payſans, de ſorte qu'encores qu'ils ne fiſſent aucune reſiſtance, apres auoir eſté tres cruellement outragez en leurs perſonnes, ils furent tirez hors de l'hoſtellerie, puis garrottez pieds & mains; finalement, deux des principaux furent en ceſt eſtat iettez & noyez en la riuiere, y eſtans trainez en charrette, les autres y furent menez auſſi puis apres; & leur ayant eſté accordé de faire leur priere, chanterent les commandemens de Dieu & prierent tous enſemble. Ce fait, le plus ieune de la compagnie, aagé de douze ans ſeulement, pria vn nommé Martin Bernard, qui lui ſeruoit de bourreau, lui permettre de baiſer ſon frere, qui eſtoit l'vn des garrotez, ce que lui eſtant permis, ces deux freres s'entrembraſſans furent iettez en l'eau, & les autres apres eux, où ils moururent tous noyez en partie, & en partie aſſommez en l'eau.

Le Lieutenant general & le ſubſtitué du procureur general du Roi, auerti le lendemain de ceſte cruauté non iamais ouye, firent leur deuoir d'informer & prendre au corps pluſieurs coulpables, tellement que, le vingtieſme du mois, ledit Bernard, apres auoir eu le poing coupé, fut pendu & eſtranglé. Mais quant aux autres, ils eurent de ſi bons ſolliciteurs, que bien toſt apres, par arreſt de la Cour de Parlement de Paris, inhibitions furent faites auſdits Lieutenant, Procureur du Roi & autres, de ne ſe meſler de ceſte cauſe, laquelle fut commiſe à vn nommé Jaſon Denis, François Milier, & George Grolleron, Aduocat, en l'abſence l'vn de l'autre, pour ſeruir de procureur du Roi, leſquels firent ſi bien que les priſons finalement furent ouuertes à ces meurtriers.

Le neufieſme dudit mois de Juillet, Sarzay, gentilhomme du pays, eſtant en armes, acompagné des gouuerneurs & principaux ſeditieux de la ville, y entra & ſe ſaiſit des portes & des clefs, commanda à tous ceux de la Religion Romaine de s'armer, & ſur les

(1) Pierrelatte (Drôme), arrond. de Montélimart.

(2) Crespin, 1582, f° 502; 1597, f° 586; 1608, f° 586; 1619, f° 648. *Hist. eccl.*, II, 88 (Paris, II, 598).

(3) Sainte-Lizaigne, arrond. d'Issoudun (Indre).

(1) Diou, arrond. d'Issoudun (Indre).

onze heures, venus au lieu où se faisoit l'exercice de la Religion, suyuant les Edicts du Roi, apres auoir en vain recerché Robert Barbier, surnommé de la Croix (1), & Ambrois le Balleur, surnommé la Plante (2), alors ministre en la ville d'Issoudun, rompit & brusla les chaires, bancs & selles qu'il y trouua, auec les liures dudit de la Croix, le tout au lieu public sous vne potence, & le feu y estant mis par les mains du bourreau, comme si c'eust esté vne execution de iustice. D'auantage ce mesme iour, Sarzay, allant lui mesme aux prisons, en fit sortir plusieurs prisonniers accusez de crimes capitaux, & mesmes trois prestres complices du massacre de Diou, & vn Cordelier, autheur de la volerie de deux escholiers, au lieu desquels prisonniers il remplit tellement les prisons de ceux de la religion, qu'vne tour en creua, sous laquelle ruine quelques-vns moururent, de sorte qu'il ne s'en sauua que seize, desquels il y en eut dix qui se retirerent à Bourges, estans miraculeusement conseruez par ceste ruine mesme qui tua leurs compagnons.

Le sieur d'Ivoy, gouuerneur à Bourges, entendant ces exces & cruautez, le cinquiesme d'Aoust, vint assaillir Issoudun auec six enseignes de pied, quatre cornettes de caualerie & quelques pièces de campagne, mais en vain, ayant esté contraint de leuer le siege des le lendemain matin si secrettement, que plusieurs n'en estans auertis, furent surpris en leurs logis : entre lesquels vn nommé Arcambal, hoste du Barbeau, des faux-bourgs Sainct Patier d'Issoudun, Claude Pignon, Claude Baude, Pierre de Bergeries, medecin à Bourges, auec vn barbier de la Chastre, furent trainez en la ville & pendus, & quelques au- Cinq pendus. tres aussi, ausquels faussement on imposoit d'auoir esté en ce siege, entre lesquels vn nommé Maturin Chapuys, procureur, combien qu'il eust euidemment prouué qu'il n'auoit esté en ce siege, ne sauua sa vie que moyennant sept cens escus contez entre les mains de Sarzay.

Trois iours apres, assauoir le neufiesme du mois, on commença de forcer les consciences, commandant à toutes personnes de la religion d'assister à vne procession generale. D'autre costé, les soldats prenoyent les petits enfants baptisez par les ministres & les faisoyent rebaptiser par les prestres, leur imposant d'autres noms. Mesmes fut rebaptisee vne fille de l'aage de treize ans, laquelle ils despouillerent toute nue sur les fonds; & toutesfois les petis enfants qui commençoyent seulement à parler, declaroyent, tant par paroles que par signes euidens, qu'ils ne vouloyent point estre rebaptisez, nommément vne fille à l'aage de deux ans, estant toute nue sur les fonds, apres s'estre bien tempestee, dit à haute voix que cela estoit trop vilain, & qu'elle n'en vouloit point, & disant cela, frappa le prestre de toute sa puissance, comme aussi fit le fils de Jean des Hayes, de mesme aage, qui print le prestre par la barbe & se defendit tant qu'il peut. Mais pour cela les prestres ne laissoyent de passer outre.

Jean Furet, sur vne legere plainte de l'Aduocat du Roi, fut soudain & sans figure de proces, liuré au bourreau pour le pendre. Mais comme il estoit sur l'eschelle & tout prest à ietter, Sarzay, lors gouuerneur d'Issoudun, auerti par le Preuost qu'il feroit bon de faire quelque legere procedure, fut descendu, mené aux prisons, & aussi tost lui ayant esté confrontez quelques tesmoins apostez, condamné, ramené & pendu. Jean Furet.

(1) Il avait étudié à Genève, et est inscrit au *Livre du Recteur*, comme suit : « Robert Barbirius Normanus, 1559. » C'est lui probablement qui figure, sous son surnom de Lacroix, comme pasteur à Tours, quelques années plus tard, dans une liste des pasteurs du seizième siècle (*Bull. de l'hist. du prot.*, IX, 295). Cette liste l'indique comme cousin de Pierre Merlin, pasteur à Paris.

(2) Ambroise Le Balleur fut le premier pasteur d'Orléans, envoyé à cette Eglise naissante par l'Eglise de Paris. Bèze l'appelle « un jeune homme fort docte et de bonne vie. » (*Hist. eccl.*, I, 64). Il fut ensuite pasteur à Angers (1557), puis à Tours et à Issoudun. Il avait présidé, en 1560, le deuxième synode national, réuni à Poitiers.



COMTÉ DU MAINE.

Le Mans (1).

Cevx de la Religion en la ville du

(1) Crespin, 1582, f° 593; 1597, f° 586, 1608, f° 586; 1619, f° 648. *Hist. eccl.*, II, 94 (Paris, II, 611).

Mans eftans demeurez les plus forts en la ville, l'Euefque, homme du tout profane, leur fit tout du pis qu'il lui fut poffible, coupant les viures, pillant leurs metairies, arreftant prifonniers tous ceux qu'il pouuoit attraper marchands & autres paffans, pour eftre feulement de quelque ville tenant le parti de ceux de la Religion, lefquels il traitoit d'vne façon fort cruelle. Entre autres, il fit payer au fieur de la Prefaye deux mille livres de rançon, fous ombre qu'il eftoit foupçonné d'eftre de la Religion en fon cœur, n'en ayant toutesfois iamais fait profeffion. Vn autre gentil-homme, auec fon train de trois cheuaux, amené prifonnier les yeux bandez, fut mis en vne baffe foffe, là où on eftime qu'on l'ait fait mourir. Quelques-vns de fes foldats fe retiroyent à Sainct Cofme, village diftant de deux lieuës de Memers (1), chez vne damoifelle nommee de l'Efpenay, là où ayans trouué vn ieune garçon de la Religion, y eftant allé pour quelque trafiq de petite marchandife dont il gagnoit fa vie, ils le menerent pres des garennes du lieu, où premierement ils lui arracherent les yeux auec vne dague, puis le pendirent par les pieds à vn ormeau, & l'acheuerent à coups d'arquebouze; ce poure garçon s'appeloit Jean Perrotel, de la paroiffe de Sure (2), pres de Memers. Celui qui lui creua les yeux eftoit vn beliftre, foldat de l'Euefque, nommé Luneau, qui depuis mourut de pefte, hors du fens & enragé, & commirent auffi plufieurs autres meurtres qualifiez. Depuis, par la mauuaife conduite de certains Capitaines qui n'eftoyent entrez en la ville que pour piller, elle fut abandonnee de ceux de la Religion, qui fe retirerent pour la plufpart où ils peurent.

Jean Perrotel.

Vingt quatre heures apres leur depart, les chanoines, preftres, moines & autres y rentrerent, auec vn grand defir de venger les dommages faits à leurs temples, & de fe bien recompenfer de leurs bleds, vins, & autres prouifions qu'on leur auoit appetiffees & non du tout confumees. Du commencement, les foldats qui logerent es maifons de ceux de la Religion n'ofoyent vfer des viures qu'ils y trouuoyent, craignans qu'ils fuffent empoifonnez. Mais ayans conu le contraire, Dieu fait quel degaft ils s'en firent, paffans bien outre, de forte qu'il n'y eut que bien peu de maifons de ceux de la Religion, tant en la ville qu'aux champs, à huit ou neuf lieuës à la ronde, qui ne fuffent pillees entierement iufques aux verroux des portes, & plomb des vitres, voire mefmes par les proches parens des abfens. D'auantage il n'y eut rigueur dont ils n'vfaffent fous couleur de iuftice, faifans faifir les biens auec defenfes fur peine de la vie d'affifter d'aucuns deniers à ceux de la Religion, ou d'acheter d'iceux chofe quelconque. Or auint-il au mois d'Aouft que quelques gentils-hommes eurent commiffion de leuer gens pour la garde de la ville & des enuirons. Par le moyen de ceux-ci & des gens de la iuftice du Mans, furent toutes cruautez exercees, tant en la ville qu'aux champs, fur ceux qui eftoyent reftez, affauoir quelques fimples gens, poures feruiteurs & feruantes, quelques femmes d'eftat en la ville, & quelques perfonnes retirees en leurs meftairies, lieux champeftres, & chez leurs amis, eftimans d'eftre pour le moins en feureté de leurs vies, pour n'auoir donné occafion de leur vfer de cruauté, en quoi ils furent bien trompez. En premier lieu, ces capitaines eurent charge de recercher & amener prifonniers tous les fufpects, en quelque lieu qu'ils fe fuffent retirez. Quant à ceux de la ville, ils furent incontinent ferrez en prifon. L'Euefque auffi y en amena d'autres qu'il auoit prins de longue main, & par ainfi furent tantoft remplies les prifons. La procedure tenue contr'eux fut telle que s'enfuit. Premierement, il fut ordonné par areft que parens ni amis ne follicitero yent les prifonniers, qu'ils appeloyent feditieux & rebelles; en fecond lieu, le Senefchal declara que c'eftoit affez qu'on euft veu vn homme entrer en vn temple pendant qu'on brifoit les images, ou porter vne efpee du temps qu'on tenoit la ville, pour le conueincre d'eftre rebelle & feditieux; & fur cela, de peur de faillir à leurs desfeins, ils auoyent trois tefmoins qui furent notoirement apoftez à gages, affauoir vn appelé Chouan, libraire, & vn preftre, appelé les Anges, & vn apoticaire, nommé Baudouin, lefquels, quand on ne les payoit point, n'auoyent point de honte de dire haut & clair,

(1) Saint-Cosme-de-Vair, arrond. de Mamers (Sarthe).
(2) Suré, arrond. de Mortagne (Orne).

qu'ils ne diroyent plus rien. Finalement, pour couper chemin à toutes defenses, il n'estoit loisible aux accusez de reprocher aucun tesmoin, & par ce moyen fut aisé de faire mourir ceux qu'on voulut, dont nous nommerons quelques-vns venus à nostre conoissance.

Clement, sergent.

Vn des premiers fut vn sergent du Mans, nommé Clement, pris par l'Euesque, des le commencement des troubles à Montfort (1); en haine de ce qu'à la requeste du receueur des Decimes il auoit executé & vendu publiquement des cheuaux apartenans à l'Euesque, à faute d'auoir payé sa quotité des decimes. Ainsi donc encores qu'il n'eust porté les armes ni brisé les images, il fut toutesfois condamné à estre pendu pres la maison de l'Euesque, pour auoir osé, disoit-on, attenter aux biens de l'Eglise. Estant au lieu du supplice deuant le grand temple, il requit d'y estre mené, ce qu'on lui accorda volontiers, cuidant qu'il y feroit quelque abiuration; mais ayant fait seulement vn tour par dedans, pour voir ce qu'on y auoit demoli: «Or ramenez-moi,» dit-il, «à la mort, car i'ai veu ce que ie vouloi voir, à sauoir ce lieu nettoyé de tant d'idolatries que i'ai veues autresfois,» & sur cela mourut inuoquant Dieu en grande constance.

Deux cens personnes executees à mort en haine de la religion.

Apres cestui-ci, ils en firent mourir de toutes qualitez & de tous sexes, iusques au nombre de deux cens; entre autres, ils firent mourir trois poures seruiteurs, l'vn desquels estoit à l'Aduocat du Roi, l'autre au lieutenant criminel, & le troisiesme à vn libraire nommé Iean Busson. Ils firent aussi mourir quatre ieunes enfans, dont le plus aagé n'auoit qu'enuiron dix-sept ans; l'vn estoit fils d'vn gentil-homme nommé Mesnil Barday, tresmeschant homme à la verité; mais si n'estoit-il raisonnable que son fils, de naturel fort simple, & qui à grand'peine iamais auoit esté au Mans, tant s'en faloit qu'il eust porté les armes, souffrist pour son pere; l'autre s'appeloit Pierre Pelisson, prins en vne sienne terre appelee l'Orriere; le troisiesme, nommé Marin Boufay, prins aussi en vne sienne mestairie appelee la Coudre; le quatriesme estoit vn poure vendeur d'almanachs, duquel le lieutenant fit si peu de conte, que sans prendre la peine de lui faire son proces, il commanda sommairement qu'on le menast noyer, ce qui fut aussi soudainement executé. Ils firent aussi mourir deux poures fols & transportez de leurs sens. L'vn s'appeloit Martin, conu de tous pour niais & insensé. La cause de sa mort fut que sa femme, s'estant abandonnee à vn chanoine nommé Quincé, ce poure homme, quelque niais qu'il fust, ne cessoit de s'en plaindre par tout, & en sa folie disoit vne infinité d'iniures contre les prestres, à raison dequoi il fut pris & pendu comme seditieux, allant à la mort sautant & dansant sans aucune apprehension, & disant force iniures contre son chanoine. L'autre, nommé Gongel, n'estoit pas du tout si fol, & fut noyé, estant ietté du pont Perrin en bas, à la poursuite d'vn soldat, qui puis apres espousa sa vefue.

Femmes mises à mort.

Ceste cruauté paruint aussi iusques aux femmes. La premiere, nommee la Varanne, sage femme de son estat, n'ayant iamais esté autre que deuote à la religion Romaine; ce neantmoins pour auoir releué quelques femmes de la Religion, & porté leurs enfans iusques au presche, fut pendue. La seconde, nommee Marie Massue, trouuee par les soldats, auec vne sienne sœur, comme elles emportoyent quelque peu d'argent, fut à l'instant noyee auec sadite sœur vn peu au dessous de la ville. La quatriesme fut vne poure chambriere de chanoine, accusee par son maistre que, par sa faute, ses prouisions auoyent esté mangees & quelques meubles perdus. La cinquieme fut la femme du receueur de Lassai pour le Vidame de Chartres, chargee par faux tesmoins d'auoir rompu les images en son pays.

Vn nommé le Mercier, autrefois curé de S. Ouan, fut bruslé vif, & mourut constamment. Vn autre, autrefois prestre, qui estoit de Noyan sur Sartre (1), fut pendu, & pareillement vn greffier nommé le Go, homme doux & paisible & conu de tous pour tel. Ils firent aussi mourir vn nommé Iean Macert, chaussetier, le Fauoris, dit le sieur Coteres, Aduocat, Christophle Prieur, la Roche Maupetit, vn seruiteur de l'Official, Estienne Valette, hoste de la Teste

(1) Montfort-le-Rotrou, arr. du Mans.

(1) Noyen, arrond. de la Flèche (Sarthe).

M.D.LXII.

noire de Memers, vn feruiteur d'vn nommé S. Pauaffe, Aimery Tripier, Iean Beaugendre, Iulian Mounier, Simon Roche, tanneur, & plufieurs autres.

Six hommes dont les 4. furent cruellement maffacrez.

Ie vien maintenant à defcrire vne cruauté memorable qui fut faite, peu auparauant la paix. On alla prendre à Bonneftable (1), village à quatre lieues du Mans, fept hommes viuans paifiblement en leurs maifons, deux defquels furent foudain condamnez à mort, à fauoir vn nommé Rolandiere qui fut decapité, & Girard, Menuifier, qui fut pendu. Des autres cinq il y en eut vn à qui on ne fit rien, parce qu'il fe trouua de la religion Romaine; les autres quatre, à fauoir Pierre Cochery, ieune garçon qui iamais n'auoit manié efpee, Guillot Perufe, de Sainct Agnan (2), Iean Golupeau, d'aupres de Luffé (3), & Perot, Menuifier, le fixiefme de Mars M.D.LXIII. fur les fix ou fept heures du foir, auec permiffion du Lieutenant ciuil appelé Taron, eftant tirez de la prifon par vn nommé l'Esleu Dagues, & menez en la maifon d'vn nommé Parence, y furent defpouillez en chemife & de là conduits fur le pont Perrin, où ces bourreaux commencerent à les detrancher au clair de la Lune, d'vne façon horrible. L'vn frappoit auec vne dague, difant : « Ie ne fais fi i'en couperois bien vn bras, » & à l'inftant en frappoit vn ou deux coups fur le bras, l'autre en faifoit autant fur le col, l'autre fur la tefte, & ainfi plaifantans au maffacre de ces poures gens, les ietterent demi morts dedans la riuiere, demeurant le paué teint de fang, fi que chacun le lendemain en auoit horreur, iufques à ce que, pour effacer les marques de leur cruauté, ils firent verfer plufieurs feaux d'eau pour le nettoyer. Ce Parence, duquel nous auons parlé, auoit eu vne abfolution du Pape de ce qu'il auoit defgorgé vne infinité de blafphemes contre Iefus Chrift, fa mere & fes Apoftres, & en fes lettres, que plufieurs ont veuës, le Pape l'appeloit fon cher & trefaimé fils. Il n'y a doute qu'il n'ait fait plufieurs autres cruautez, ayant vn foldat des leurs, & qui eftoit lors caporal d'vne compagnie, declaré depuis deuant vne bonne compagnie, que bien fouuent on noyoit hommes et femmes de nuict, quand ils n'auoyent pas affez de preuues, ou quand les iuges eftoyent ennuyez de faire tant de proces; & que quand les gardes demandoyent felon la couftume : « Qui va là, » ceux qui les menoyent noyer, refpondoyent : « Laiffez paffer iuftice, » & difoit auffi ce foldat qu'il auoit fauué vne femme qu'on menoit ainfi noyer, laquelle il auoit auffi depuis efpoufee.

Plufieurs payfans.

Si la cruauté qui fe commettoit dans la ville eftoit enorme, celle qui fe commettoit aux champs, tant par les païfans que par les foldats courans çà & là, & authorifez des iuges du Mans, qui fe fafchoyent de tant de prifonniers, eftoit encores plus deteftable; dont nous reciterons ce que nous auons peu defcouurir par le tefmoignage de plufieurs mefmes de leur parti, les moins paffionnez.

Av village de la Frefnaye (1), diftant enuiron dix lieuës du Mans, peu apres que ceux de la Religion eurent quitté la ville, vn tifferant, nommé Hagonnot, qui auoit acouftumé de faire les prieres en vne petite compagnie de quelques vns de la Religion qui eftoyent en ce lieu, fut vne nuict tiré hors de fa maifon par des païfans qui lui couperent la gorge, puis lui emplirent la bouche des fueillets du noueau teftament trouuez chez lui. Le fufdit Parence, au lieu de Chalais, coupa la gorge à vn de la religion Romaine nommé Dogny, & le vola, alleguant pour toute raifon qu'il alloit en ce lieu de Chalais pour contracter auec vn Huguenot.

En la paroiffe de Courcemont (2), vn nommé Thomas de la Foffe fut pris & mené au bourg de Briofne (3), en vne tauerne par certains beliftres, lefquels apres auoir bien yurongné, mirent parmi fes hardes quelques inftrumens feruans à la meffe (qui eftoit vne rufe ordinaire pour auoir occafion de tuer & piller quelcun) & de là feignans le mener ailleurs le maffacrerent en chemin. Aux Landes de Chadenieres, en la paroiffe de Sainct Iean d'Affes (4),

(1) Bonnétable, arrond. de Mamers (Sarthe).
(2) Saint-Aignan, canton de Marolles (Sarthe).
(3) Le Grand-Lucé, arrond. de Saint-Calais (Sarthe).

(1) La Fresnaye-sur-Chedouet, arrond. de Mamers (Sarthe).
(2) Courcemont, cant. de Ballon (Sarthe).
(3) Briosne, cant. de Bonnétable (Sarthe).
(4) Saint-Jean-d'Assé, canton de Ballon (Sarthe).

trois poures hommes venans de Fresnay furent meurtris, volez & iettez dans vne mare par vn larron nommé Aurillet, aidé d'vn menuisier de Chadenieres & de quelques autres païsans. En la paroisse de S. Mas d'Oustille (1), vne poure femme nommee la Golupelle, mere de Golupeau, que nous auons dit auoir esté executé au Mans, laquelle, des les annees precedentes qu'on preschoit publiquement, auoit acoustumé de venir de trois lieuës loin au presche auec toute sa famille, aportant sa petite prouision afin de n'estre en charge à personne, & ne s'en retournant qu'apres le presche d'apres disner, prise vn iour par les paysans du lieu, & trainee au temple pour ouir messe, ce qu'elle refusa pleinement, fut cruellement massacree auec vn sien fils.

A Boere (2), pres vne petite ville appelee Sablé, chez vn gentil-homme appelé Boyjourdan (3), lieutenant de la compagnie du Sieur de Champagne, fut faite l'horrible cruauté qui s'ensuit. Les deux enfans de la receueuse de Laffay, qui auoit esté pendue au Mans, dont l'vn estoit vn fils aagé de quatorze à 15. ans, l'autre estoit vne fille de 15. à 16. ans, voyans que leur bien estoit saisi, & qu'il leur faloit mourir de faim, ou mendier, furent conseillez par quelques voisins d'aller chez Boyiourdan pour le supplier qu'il leur fist bailler quelque petite pension sur leur bien pour viure. Ils y arriuerent la veille de Toussaincts, Boyjourdan estant absent; mais sa femme les receut gracieusement. Lui aussi estant de retour leur fit bonne chere, & voulut qu'ils soupassent en son logis, promettant de leur faire quelque bien. Mais ce desloyal, apres que les poures enfans eurent soupé, commanda qu'on les menast coucher en vne maison prochaine. Alors vn prenant le fils par la main & disant à la fille qu'il la viendroit bien tost querir apres son frere, le mena iusques sur vn estang là où il l'estrangla, puis le ietta dedans. Ce faict, il reuint querir la fille, laquelle ioyeuse d'aller trouuer son frere le suyuit volontairement iusques à l'estang, où le meurtrier la força, puis l'estrangla & la ietta auec son frere, comme lui mesme a depuis confessé, par despit que la femme de Boyjourdan lui auoit osté la despouille de la fille. Le proces de ceste enorme cruauté & d'autres infinies, ont esté faits & portez par deuers la Cour de Parlement à Paris, où ces actes sont suffisamment verifiez, mais aucune punition ne s'en est ensuiuie, tellement que l'iniustice n'a esté moins estrange que la cruauté.

Vn ieune homme de la paroisse de Beaufay (1), valet d'un gentil-homme nommé la Fontaine Beaufay, retournant d'Orleans pour les afaires de son maistre, & passant par Coursebœuf sous Balon, à quatre lieuës du Mans, surpris par vn sergent du lieu nommé Iean Benard & par vn autre nommé Bouchet, fut mené sur la chaussee d'vn estang & ietté en l'eau, apres auoir receu trois ou quatre grands coups, comme il crioit qu'on eust pitié de lui & de ses poures enfans. Ce neantmoins il sortit de l'eau, mais, la nuict suiuante, il mourut en vne maison prochaine à Parsé (2), qui est vn bourg sur les limites d'Anjou & du Maine. Vn poure homme, surpris par les soldats du sieur de Champagne, lui mettans à sus qu'ils l'auoyent trouué rompant les images, fut ietté du haut du pont en l'eau, auec vne corde attachee au col & au pied, & pource que la corde se rompit fut harquebouzé dans l'eau.

Vn aduocat du Mans, nommé du Val, s'estant retiré vers le pays du Maine chez vn gentil-homme de la Religion, sien ami, nommé Aymenart, y fut descouuert par vn gentilhomme nommé Saincte Gemme, autrement Plessis Bouchard, lequel, acompagné de quelques soldats, tua du Val & son hoste Aymenart. Quant à du Val, il fut tué d'vne piteuse façon, car voyant ceste furie, il s'estoit ietté par derriere la maison dans vn estang, où il fut blessé de plusieurs coups d'arquebouze : ce neantmoins aperceuant le meurtrier duquel il auoit tousiours esté aduocat, il se mit

Du Val, aduocat.

(1) Saint-Mars-d'Outillé, cant. d'Ecommoy (Sarthe).
(2) Boüere, cant. de Grez (Mayenne).
(3) C'était sans doute un parent du capitaine catholique Boyjourdan (appelé aussi Bajordan et Bazordan), dont le nom paraîtra plus loin à l'occasion des massacres de Toulouse et qui fut tué au siège de Montauban, le 22 octobre 1562.

(1) Beaufay, canton de Ballon, arr. du Mans (Sarthe).
(2) Parcé, cant. de Sablé, arr. de la Flèche (Sarthe).

à nager vers le bord droit à lui. Mais comme il ſortoit de l'eau, vn ſoldat lui donna vn grand coup d'eſpee ſur la face; lors il le pria qu'il lui ſauuaſt la vie, diſant qu'il ſe feroit encores bien guerir de ſes playes; mais ce meurtrier lui dit qu'il valoit mieux qu'il fuſt acheué, & le tua lui-meſme d'vn coup de piſtole. Ce Sainćte Gemme eſt depuis mort enragé.

Autres meurtris.

A Neau (1), petite paroiſſe pres Villaines (2), deux freres appelez les Sauuages, furent ſaccagez & maſſacrez par quelques ſoldats de la compagnie de Champagne, l'vn en ſon lićt, & l'autre au pied de ſa maiſon cuidant ſe ſauuer. A Cheuille (3), village diſtant de ſept lieuës du Mans, vn gentil-homme nommé de la Pierre, homme-d'armes de la compagnie du ſieur de la Roche Foucaut, fut maſſacré auec ſon ſeruiteur, & ſa maiſon pillee par Gilles de Bellanger, autrement dit Preaux petit pied.

Memers.

Le troiſieſme de Nouembre, apres la priſe de Rouan, ces meſmes Preaux & Boyjourdan, acompagnez d'vne centaine de ſoldats arriuez à Memers (4), où l'Egliſe auoit eſté dreſſee des l'an M.D.LXI. par vn nommé Honoré de Colombier (5), apres s'eſtre ſaiſis des hales auec cris & blaſphemes horribles, prindrent vn nommé Peirier, quoi qu'il fuſt de la religion Romaine, & de là entrez en la maiſon de la Teſte noire, ſaiſirent l'hoſte & ſa femme, chaſſerent dehors du logis les enfans tous nuds, puis empoignerent quatre de la religion qui y eſtoyent logez, à ſauoir Guy Goveuret, Diacre de l'Egliſe de Beleſme, Bodier de Sainćt Germain, pres de Beleſme, Yues Huſſon, de Beleſme, & vn ſoldat qui auoit eſté bleſſé à Rouan: deſquels ils tuerent Yues Huſſon à coups d'eſpee en l'allee du logis, harquebouzerent Guy Goveuret au Pilori; Bodier auſſi & Peirier furent tuez à coups d'eſpee. Le ſoldat, cuidant ſauuer ſa vie, fut content de ſe confeſſer, mais puis apres fut harquebouzé. Sur la fin du iour, vn bon vieillard nommé Macé L'oyſeau, aagé de ſoixante ans, deſcouuert en vne taniere où il s'eſtoit ſauué, tiré de là & mené au logis de Preaux, en le haſtant d'aller à coups de pointe de dague, pource qu'il auoit les gouttes, fut auſſi maſſacré, inuoquant le Nom de Dieu, auquel il auoit longuement ſerui, ayant inſtruit vne grande partie de ceux de Memers en la crainte de Dieu, & meſmes ayant de long temps ſouffert perſecution pour la verité. Vn ſien frere de la religion Romaine, homme de meſchante vie, le voyant mort, dit alors que c'eſtoit grand dommage qu'il n'auoit ainſi eſté acouſtré vingt ans auparauant. Les ſoldats ſeiournerent l'eſpace de trois iours à Memers, pillans toutes les maiſons de ceux de la Religion, vendans les vins & autres prouiſions ſur le paué, rompans & gaſtans ce qu'ils ne peurent vendre ou emporter, puis s'en allans emmenerent priſonnier l'hoſte nommé Pierre le Feure, Surueillant de l'Egliſe de Memers, lequel ils liurerent entre les mains de ceux du Mans, qui lui firent trancher la teſte, nonobſtant ſon appel. Eſtant au lieu du ſupplice, & ayant demandé s'il y auoit homme qui ſe plaigniſt qu'il lui euſt fait tort, pendant qu'il auoit porté les armes au Mans, il ne ſe trouua aucune plainte contre lui, & ſur cela mourut conſtamment, eſtant regretté par pluſieurs ennemis meſmes de la Religion. Ils reuindrent à Memers encore vne autre fois, à ſauoir le premier vendredi de Careſme, où ils tuerent encores quatre de la Religion, aſſauoir Sauari, bonetier, & Denis Gilbert, qui furent tuez de furie ſans qu'ils fiſſent reſiſtance; Felix Malet, qui fut harquebouzé à cauſe que quelqu'vn lui reprocha qu'il auoit cuit le pain duquel on auoit communiqué à la Cene, & Nicolas Hamart, qui fut tué en ſe defendant vaillamment.

Maſſacres à Memers.

Voila quelque partie des cruautez commiſes par les principaux de la compagnie de Champagne courans çà & là. Mais outre ceux-la, Champagne en a fait mourir grand nombre en ſa maiſon de Pocheſeul, teſmoins les peſcheurs qui ont trouué aupres de leurs naſſes, au port de Soleſme, neuf corps morts, entre leſquels ils reconurent vn Sergent de Sablé, qui auoit paſſé par là n'y auoit que deux iours. D'auantage, ce Champagne, tenant priſonnier vn aduocat d'Angers, & le menaçant de le faire boire en ſon

(1) Néau, cant. d'Evron, arr. de Laval (Mayenne).
(2) Villaines-la-Juhel, arr. de Mayenne (Mayenne).
(3) Chevillé, cant. de Brulon, arr. de La Flèche (Sarthe).
(4) Mamers (Sarthe).
(5) Voy. *Hist. eccl.*, t. I, p. 409.

grand godet (ainſi appeloit-il par plaiſanterie ſon eſtang), lui diſoit qu'il auoit de toute ſorte de gens dans ſon eſtang fors que d'Aduocats, & qu'il l'y euſt encore ietté n'euſt eſté qu'il lui ſembloit trop maigre pour paiſtre ſes brochets. Bref, ſes cruautez ont eſté telles qu'vn gentilhomme, nommé le ſieur de Chantepied, l'ayant pourſuiui, fit tant que le ſieur de Rabaudanges, Bailli d'Alençon, à ce deputé par le priué conſeil, le fit decapiter en effigie. Mais il ne peut eſtre apprehendé au corps. Or ſi Champagne eſtoit cruel, ſon lieutenant Boyiourdan le ſurpaſſoit encores, comme dit a eſté, de ſorte que le bruit commun eſtoit qu'on auoit trouué pres de ſa maiſon, en deux foſſes, de cinquante à ſoixante corps morts.

On ſait auſſi que quelques vns de la compagnie de Thouars, conduits par vn preſtre nommé François Crouesse, allerent vne nuict à Rutain voler & prendre vn nommé Fabian Melun, qu'ils menerent iuſques à Courgain (1), à deux lieuës pres de Rutain, où ils lui couperent la teſte, puis le ietterent dans vn puits. Ce preſtre Crouesse en auoit peu auparauant tué vn de la Religion venant d'Alençon, & fut puis apres lui-meſme tué auec vn autre preſtre par quelques ſoldats de Memers.

A l'exemple de ces cruautez commiſes au Mans & villages circonuoiſins, on n'en fit pas moins en pluſieurs villes d'alentour, comme à la Ferté Bernard (2), à Sablé (3), à Maine (4), au chaſteau du Loir (5), à Beleſme (6) & à Martigue (7), dont ie n'ai peu eſtre informé en particulier, & durerent encores ces eſtranges & tragiques eſmotions long temps depuis la publication de la paix.



VENDOSMOIS (8).

Le pays de Vendoſmois ne fut pas exempt de ces tempeſtes, ains des le commencement ceux de la Religion, à l'exemple des autres villes, s'eſmeurent à bon eſcient, ſans faire toutesfois aucun autre exces que ſur les croix & images, quoi que les Miniſtres fiſſent tout devoir de les en reprendre & de leur remonſtrer que c'eſtoit violer l'Edict, pour l'entretenement duquel toutefois on auoit eſté contraint prendre les armes. Mais c'eſtoit vn rauage qui n'eſtoit en la puiſſance humaine d'empeſcher. Le plus grand mal fut que parmi les images, le commun rompit quelques ſepultures de la maiſon de Vendoſme, chef auiourd'hui de la maiſon de Bourbon, ce qui fut trouué treſmauuais, & à bon droit. Adonc ceux de la religion Romaine voyans ces choſes, & que, quant à la nobleſſe du pays, les vns eſtoyent allez trouuer le Prince à Orleans, les autres s'eſtoyent iettez dans la ville du Mans, commencerent à tenir ceux de la Religion en merueilleuſe ſuiettion. Entre autres Pierre Ronſard, gentilhomme de grande adreſſe en la poeſie Françoiſe entre tous ceux de noſtre temps, mais au reſte ayant loué ſa langue, pour non ſeulement ſouiller ſa muſe de toutes ordures, ains auſſi meſdire de la Religion de tous ceux qui en font profeſſion, s'eſtant fait preſtre, ſe voulut meſler en ces combats auec ſes compagnons (1). Et pour ceſt effect, ayant aſſemblé quelques ſoldats en vn village nommé d'Euaille (2), dont il eſtoit Curé, fit pluſieurs courſes auec pilleries & meurtres. Cela contraignit ceux du pays de rappeler leurs ſoldats qui eſtoyent au Mans, leſquels, à leur retour, ſe ietterent dans l'Abbaye de ſainct Calais, tenans ceux qui eſtoyent en telle ſuiection, que cependant les moines n'eſtoyent empeſchez en leur ſeruice, ni d'aller & venir. Mais abuſans de ceſte liberté, quelques vns d'iceux, aſſauoir Iaques Guyot, moine de ladite Abbaye; Chriſtofle le Prouſt, enfermier (3);

(1) Courgains, cant. de Marolles, arr. de Mamers (Sarthe).

(2) La Ferté-Bernard, arr. de Mamers (Sarthe).

(3) Sablé, arr. de la Flèche (Sarthe).

(4) *Lisez* Mayenne.

(5) Château-du-Loir, arr. de Saint-Calais (Sarthe).

(6) Bellême, arr. de Mortagne (Orne).

(7) Martigue, village de la commune de Saint-Denis d'Anjou (Mayenne).

(8) Crespin, 1582, f° 594; 1597, f° 588; 1608, f° 588; 1619, f° 650. *Hist. eccl.*, t. II, p. 105 (Paris, II, 633).

(1) Pierre de Ronsard (1524-1585), le poète bien connu et le chef de la Pléiade. Voir sur ses démêlés avec les protestants l'art. *Ronsard*, dans le *Dictionn.* de Bayle, et l'*Histoire* de De Thou (vol. III, liv. xxx). Cet historien affirme que Ronsard « avait accepté la cure d'Evailles, » et que la noblesse catholique « l'avait choisi pour la commander. »

(2) Evaillé, cant. de Saint-Calais (Sarthe).

(3) Infirmier.

M.D.LXII.

Marguery de Ranty, fecretain (1); François Prouft, curé de Rahay (2); Pierre Villeheufe, preftre; Guillaume Cardereau, Iaques Frangeul, Iulian Couffin, Mathurin Burfon, Gilles Fifton, & plufieurs autres, le vingt-huitiefme de May, eftans allez à Conflans (3), marchanderent auec certain nombre de feditieux de venir maffacrer leurs hoftes, le iour qu'ils appelent leur Sacre ou fefte-Dieu, leur affignans l'heure du premier coup de vefpres, ce qu'ils executerent à la façon des vefpres Sicilienes, y tuans entre autres le fieur de Lehon, vieil gentilhomme, & fon fils, le fils du threforier des Efcoffois, vn nommé monfieur Tyfare; Eftienne Greffier, parcheminier; René Ferron, maffon; deux freres nommez Blanchards, Pierre Moffu, Robert Tamblont & plufieurs autres. Quelques gentilshommes de la Religion ignorans ces chofes, & ayans rencontré, ce mefme iour au matin, fur les champs, dix foldats de la religion Romaine allés à S. Calais pour fe trouuer à l'execution, ne firent pas de mefme. Car ayans pris en payement ce qu'ils leur dirent, ils les deliurerent auffi toft. Au contraire, ce mefme iour, au matin, le Curé de Rahay incita la commune du village à tuer vn nommé Guillaume Oliuier, ce qu'ils firent, & de là fe tranfportant auec fes payfans en vn lieu appellé Villode, en la mefme paroiffe, maffacrerent Richard Foucaut, patiffier de S. Calais, & Gilles Oliuier, lefquels ils defpouillerent & pillerent de tout l'argent qui leur fut trouué. Outre plus ce mefme iour, foit que la deuotion de leur Sacre les conuiaft à tel maffacre, foit qu'il y euft confpiration generale, il y eut trois hommes de la Religion tuez, allans à l'exhortation du matin à Mondoubleau (4).

[P]lufieurs maffacrez [a]u pays de Vendofmois.

Le dimanche fuyuant, vn grand nombre de feditieux partis de Savigny (5) forcerent & pillerent la maifon du fieur de la Conftandiere, au bourg de Forjan (6), le prindrent auec fa femme qu'ils menerent en vne tauerne, dont eftant efchappé par le moyen d'vn double ducat que la poure damoifelle donna à vn de la troupe, & foudain repris au lieu de Bodane, il y fut maffacré & ietté dans vne marniere. D'autre cofté, fa femme eftimant que fon mari fuft efchappé, & paffant deuant le temple, en cuidant fe fauuer, fut faifie, trainee par les cheueux, & apres infinis blafphemes, affommee de pierres, & finalement iettee dans vn puits par la commune. Cefte rage populaire fut caufe qu'on defpefcha le fieur de Coignee (1), auec vne fuite de gentilshommes, pour y aller donner ordre : ce qu'il fit de telle forte qu'vne partie de ces maffacreurs ne le porterent gueres loin, ayant Ronfard monftré le chemin à ceux qui gaignerent le haut apres lui, & fi les maffacreurs auoyent efté du tout extraordinaires, auffi en fut fommaire la vengeance, tant fur les foldats & brigandeaux que fur les moines & preftres qui les auoyent mis en befongne, deux defquels qui auoyent efté des principaux autheurs du maffacre furent pendus au temple mefme, deffous le lieu où auoit efté vn crucefix, pour reprefenter (difoyent ceux qui les executerent) les deux brigands, dont toutesfois, quant à la formalité, Coignee declara depuis n'auoir efté autheur quand il en fut chargé.

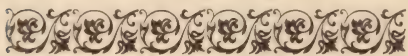
Belesme, petite ville du Perche, en laquelle il y a fiege & Bailliage Royal, ayant receu ce bien-fait de Dieu, que des l'an M.D.XXXVII. il y auoit eu toufiours quelque petit nombre de perfonnes s'exerçans en prieres & en la lecture des fainctes Efcritures, il y eut vne Eglife dreffee, enuiron fix mois deuant les troubles, par le Miniftere d'vn bon & docte perfonnage nommé Coffon, enuoyé de l'Eglife de Paris (2). Commençans donc les troubles, ils fe contindrent en toute modeftie, mais leurs aduerfaires, s'emparans de la ville, y firent venir auec main forte (fans qu'ils en euffent toutesfois aucune commiffion), vn gentilhomme nommé Antoine d'Efcarbot, fieur de Gemaffe, au pays du Maine, lequel eftant arriué le 23. iour d'Aouft M.D.LXII. de premiere arriuee fit tuer à coups d'efpee vn poure homme

(1) Sacristain.
(2) Rahay, cant. de Saint-Calais (Sarthe).
(3) Village à quatre kil. de Saint-Calais.
(4) Mondoubleau, arr. de Vendôme (Loir-et-Cher).
(5) Savigny-sur-Braye, arr. de Vendôme.
(6) Fortan, cant. de Savigny (Loir-et-Cher).

(1) Joachim Le Vasseur, sieur de Coignée. Voy. *Hist. eccl*, t. I, p. 660; Goulart, *Hist. des choses mémor.*, p. 185, De Thou, III, 403.
(2) Voy. *Hist. eccl.*, t. I, p. 409. Sur Cosson, voy. *France prot.*, 2e éd., IV, 727.

nommé Anſelme Neueu, y eſtant venu pour ſes afaires, & demeurant en la paroiſſe nommee de ſainct Martin du Douet (1), auquel lieu les payſans le lendemain, vſans de meſme audace, tuerent vn nommé Thomas Briere auec ſon fils aagé de dix ans, deſquels Dieu a voulu que les meurtriers ont eſté depuis punis, les vns tuez par des autres auſſi gens de bien qu'eux, les autres pendus par iuſtice. Semblablement le vingtquatrieſme dudit mois, deux hommes anciens & honnorables, l'vn nommé Simon Vanier, l'autre Iean Guillemin, tous deux de la Religion, furent harquebouzez par le iugement de Gemaſſe. Il fit auſſi pendre Macé de Villiers, de Donnemarie (2), pour auoir repris ceux de l'Egliſe Romaine de ce qu'ils habillent diſſoluement l'image de la vierge Marie, fur tout les iours les plus ſolennels. Il commit d'auantage pluſieurs autres maſſacres & voleries, & fit rebaptizer pluſieurs enfans, diſans tout haut ordinairement, qu'il mettroit ceux de la Religion ſi bas, que Ieſus Chriſt meſmes ne les pourroit releuer. Mais luimeſme, peu apres, fut oſté de ſa place par la Roine mere, ne ſçai à quelle occaſion.

Le lendemain de Noel, vn nommé Denis Lyſiard, n'ayant voulu aller à veſpres, fut maſſacré ſur le champ. Et en ce meſme temps, François Boulay fut harquebouzé par les ſoldats de Beaumont, nouueau gouuerneur. Ce nonobſtant ceux de la religion reſtans à Beleſme, ayans perdu de peſte leur miniſtre à Orleans, incontinent apres la paix reprenans courage, reſtablirent leur Egliſe par le moyen d'vn Miniſtre à eux enuoyé de Normandie.



ANIOV.

Angers (3).

Il y auoit grand nombre de gens de la Religion à Angers, qui auertis de bonne heure d'eſtre ſur leurs gardes, trouuerent moyen d'empeſcher ceux de la religion Romaine d'y eſtre les maiſtres, & garderent la ville aſſez paiſiblement, depuis le cinquieſme iour d'Auril 1562. iuſques au 5. de May enſuiuant, que leſdits de la religion Romaine s'eſtans aſſeurez de la volonté du ſieur de la Faucille, capitaine du Chaſteau, y mirent ſecrettement toutes prouiſions, enuoyans auſſi toſt vers le Duc de Montpenſier, lequel à leur requeſte deſpeſcha Puygaillard (1), gentilhomme Gaſcon, auec quelque nombre d'hommes ramaſſez pour entrer dans le Chaſteau, & de là ſe ioindre à poinct nommé à ceux de leur parti en la ville, qui promettoyent ſe tenir preſts de leur coſté. Suiuant quoi, Puygaillard beſongna de telle ſorte, qu'en moins de rien il ſe rendit maiſtre du Chaſteau & de la ville, &, apres quelques pourparlers, commença à monſtrer ſon intention, enuoyant (ſous couleur d'vn commandement public fait à tous de porter les armes à l'hoſtel de ville), dés les ſix heures du matin du huictieſme de Mai, par les maiſons de ceux de la Religion, pour tout en vn inſtant ſe ſaiſir de leurs maiſons, perſonnes, armes & biens. Entre autres maiſons, ils s'adreſſerent à celle d'vn marchand nommé Pierre Richard, en laquelle quelques vns s'eſtans retirez & refuſans d'ouurir les portes, diſans qu'eux-meſmes obeiroyent à la publication, ſans qu'il fuſt beſoin de recerche, ſoudain le toxin ſonna. A ce ſon la maiſon eſtant toute enuironnee, ceux qui eſtoyent dedans furent contrains de ſe ſauuer comme ils peurent, & fut la maiſon entierement pillee, ſans y laiſſer porte, vitre ni feneſtre, apres y auoir grieſuement bleſſé deux ieunes hommes qu'ils menerent priſonniers. Il y eut vn pareil aſſaut pour meſme occaſion en la maiſon du receueur des tailles, nommé Mathurin Bouju, en laquelle, apres quelque reſiſtance pour la conſeruation des deniers du Roi qui y eſtoyent, Puygaillard & autres de ſa troupe entrerent, ayans tué trois de la maiſon, & entre autres vn nommé le Berger, ſieur de Beauregard, & Diacre de l'Egliſe, leſquels ils ietterent en l'eau, puis rauirent tout ce qu'ils peurent emporter, & meſmement le coffre où

Pillages & ſaccagemens.

Berger ſieur de Beauregard.

(1) Village voisin de Bellême.

(2) Il y a un Donnemarie dans le dép. de Seine-et-Marne.

(3) Crespin, 1582, f° 595; 1597, f° 589; 1608, f° 589, 1619, f° 651. *Hist. eccl.*, II, 110 (Paris, II, 645).

(1) Jean de Léomond de Puygaillard joua plus tard un certain rôle dans les guerres du Poitou.

M.D.LXII.

eftoit l'argent du Roi, duquel fe trouuerent perdus de neuf à dix mille francs. Ils enuoyerent auffi le receueur, auec quatre autres prifonniers, au chafteau; le refte fe fauua comme il peut. Entre autres, vne fille du receueur, aagee feulement de fix à fept ans, voyant vn tel tumulte en la maifon, fe ietta d'vne feneftre en la riuiere, en laquelle eftant fupportee de fa bafquine, fe rengea au bord, & fe fauua miraculeufement. Il eft vrai qu'il y eut auffi, du cofté de Puygaillard, quelque Capitaine bleffé, & vn fourbiffeur tué en la rue, ce qui feruit d'occafion aux feditieux d'executer leur coniuration, comme fi ceux de la Religion euffent violé l'accord les premiers, refufans de bailler leurs armes. Sur cela donc, ils emprifonnerent autant de ceux de la Religion qu'ils en rencontrerent. Entre autres, fut arrefté prifonnier Iean de Nodreux, Aduocat & fieur du Cormier, par vn nommé Mathurin Lamy, lequel, deux heures apres, bleffé d'vn coup d'arquebouze, fans que iamais l'on peuft fauoir d'où venoit le coup, reconut à fa mort qu'il eftoit iuftement puni pour auoir fait ce tort à celui dont il n'auoit iamais receu defplaifir.

Avcvns de la compagnie du moine Richelieu (1) entrerent en la maifon d'vn marchand, où ils trouuerent plufieurs liures de la fainćte Efcriture, dont ils firent vn feu au milieu de la ville; puis ayans choifi vne grande Bible bien reliee & doree, la ficherent au bout d'vne hallebarde, & partans de ce lieu, firent vne proceffion au trauers de toutes les grandes rues, crians & hurlans : « Voila la verité pendue, la verité des Huguenots, la verité de tous les diables! Voilà le Dieu fort, l'Eternel parlera! » & en cefte façon paruenus iufques au pont, la ietterent en la riuiere, difans : « Voila la verité de tous les diables noyee. » Apres ces recerches & emprifonnemens, ceux qui de parties & coulpables qu'ils eftoyent fe faifoyent iuges, commencerent à faire le proces aux prifonniers comme feditieux & coulpables de lefe-maiefté; de forte que pour euiter vne telle rage, tant de ces bons iuges que des voleurs & brigans qui couroyent impunément par les maifons, ceux qui n'eftoyent prifonniers furent contrains d'abandonner femmes & enfans. Et quant aux prifonniers, l'onziefme du mois, fut pendu vn gabelier (1) nommé Riuiere. Ce mefme iour apres midi, fut pris Pierre Richard, duquel nous auons parlé, conu de tous pour vn vrai preud'homme & amateur du bien public. Ce neantmoins à la folicitation de certains gentils-hommes, fon proces fut tellement precipité, qu'enuiron dix heures du foir, à la clarté des torches & flambeaux, il fut pendu devant fa porte, encores que mefmes le nombre des iuges requis par l'ordonnance ne fe trouua acompli au iugement de fon proces, tellement que l'vn des deffusdits gentils-hommes, nommé le fieur de Villeneufue, ayant rencontré par la ville vn medecin nommé la Motte Rouilier, qu'il penfoit eftre Aduocat, il le voulut contraindre d'aller figner la fentence dont il n'auoit veu le proces.

Mefchancetez execrables.

Riuiere, gabelier. Pierre Richard.

Le treiziefme du mois, le Duc de Montpenfier entra en la ville, auec plufieurs gentilshommes & capitaines, & quelques compagnies fort mal equipees, entre lefquels capitaines eftoit vn nommé Courtet, trefcruel & mefchant homme, acompagné de payfans & beliftres fans chauffes ni fouliers, qu'il auoit ramaffez par les champs & qui furent tantoft reueftus auec leur capitaine. A grand'peine eftoit arriué ledit fieur, quand vn certain Aduocat, nommé Iean Bourfaut, fieur du Chefne, auec quelques autres, lui prefenta requefte tendant à ce qu'il exterminaft tous ceux de la Religion iufques aux femmes & aux enfans. Sa refponfe fut qu'on feroit iuftice. Mais cefte iuftice eftoit tellement dreffee, que, fans auoir efgard aux accufateurs, aux accufations ni tefmoins, ni allegations des accufez, les proces fe faifoyent dedans le chafteau, eftans les iuges toufiours enuironnez de gentils-hommes auec piftoles, affiftans auffi au iugement deux gentils-hommes & deux marchans, pour tenir les iuges en crainte & contreroller leurs opinions. Quant aux enfans, ils furent tous rebaptifez, & les femmes menees & trainees à la Meffe par force au fon du tabourin. Il y en eut

Confufions eftranges.

(1) Antoine du Plessis de Richelieu, surnommé le Moine, parce qu'il avait auparavant porté l'habit monacal. (*Mém. de Condé*, I, 193).

(1) Gabelier, fonctionnaire chargé de percevoir l'impôt sur le sel, dit *gabelle*.

aussi aucunes outragees en leurs personnes, & mesmes plusieurs filles violees, & entre autres deux sœurs, en la presence de leur pere, que ces malheureux auoyent attaché au pilier d'vn lict, pour le rendre spectateur d'vne telle & si miserable enormité, & celles qui resistoyent plus virilement estoyent le plus souuent mortellement blessees de coups d'espees & de dagues en toute impunité.

Denombrement des prisonniers executez en haine de la Religion.

POVR reuenir aux prisonniers, i'ai bien voulu en reciter les noms & declarer la procedure tenue contre quelques vns. Le 14. de May, vn ioueur d'instrumens, liuré par son pere propre, fut executé, & pareillement vn sergeant nommé Iulien d'Ivry, lequel pris en son lict, où il gisoit extremement malade, fut quand & quand porté en vne chaire iusques au pilori, lieu du du supplice; pareillement, vn paueur, nommé Montmartre. Mathurin Bouju, ayant recusé le President, fut quand & quand sommé par Chavigny, lieutenant du Duc de Montpensier, gouuerneur, de conuenir de iuge, auec menaces qu'il auoit beau choisir, d'autant qu'aussi bien en mourroit-il. Sur cela, il esleut pour son iuge François de Pincé, sieur de la Roue (1), Conseiller, qui lui auoit esté de tout temps ami familier, lequel s'en voulant excuser fut aussi menacé par Chavigny qu'il le feroit pendre lui-mesme aux creneaux de sa maison, s'il ne lui faisoit son proces & ne le condamnoit à mort. Par ainsi, pour ne mourir luimesme, il le condamna, estans aportees lettres de la part dudit sieur Duc de Montpensier qui estoit en la ville, par lesquelles il commandoit aux iuges ordinaires de passer outre au iugement, nonobstant toutes causes de recusation que ce povre homme eust proposees, tellement qu'il fut aussi iniquement executé que iugé, auec vn sien seruiteur nommé Robert Crozille.

LE quinziesme, furent executez Maurille & Iaques les Theards, excellens ouuriers de draperie. Le seiziesme, vn escriuain & vn escholier nommé Austel, ausquels ils couperent premierement la main. Le dixneufiesme, sept hommes furent pendus en pleine nuict au chasteau. Le vingtiesme, vn patissier nommé Loriquette, lequel ils disoyent auoir percé d'vne pertuisane vne hostie au temple S. Maurice, & fut pendu auec lui vn nommé Moreau au pilori. Le 23. vn rouetier (1), auec vn autre en la place neufue. Le vingtcinquiesme, vn nommé Teste d'Or, brodeur. Le penultiesme du mois, furent executez François Melet, sieur de Pincé (2), Aduocat, & Iaques Eueillart, sieur de la Ganerie, aussi Aduocat, Ancien & Surueillant de l'Eglise, auquel pour ceste cause fut baillee la question extraordinaire.

LE 3. de Iuin, vn ioueur d'instrumens, nommé Guillauvin. Le cinquiesme, vn courrier nommé la Touche. Le sixiesme, vn tailleur nommé Bruneau. Le huictiesme, ils trancherent la teste à Pierre Gohin, notable marchand, sieur de Malabry, garde de la monnoye & Ancien de l'Eglise, faussement accusé par vn chanoine nommé Cotereau, de l'auoir volé en sa maison, la mort duquel fut regrettee par les aduersaires mesmes, ayans manifestement conu son innocence & entendu la derniere priere par lui faite à haute voix sur l'eschaffaut. Le 10. vn orfevre nommé Prieur. Le 12. vn teinturier. Le dixseptiesme, Iean de Nodreux, sieur du Cormier, fut decapité, riche de mille liures de rente, estant la confiscation d'icelui donnee au moine Richelieu par le Duc de Montpensier, sans autre Placet. Le dixhuictiesme, vn patissier nommé Estienne. Le 19. vn harquebousier nommé Antoine de Folambert. Le dernier dudit mois, fut decapité vn gentil-homme nommé la Cruardiere, pris par Puygaillard.

LE dixiesme de Iuillet, vn harquebousier nommé Iean le Clerc, ayant esté pris en la place neufue, fut, sur l'heure mesme & sans autre figure de proces, attaché à vne potence qui se trouua dressee, à laquelle on attacha ce dicton: « De par le Roi & monsieur de Montpensier, Pair de France, gouuerneur & lieutenant general d'Anjou, par l'aduis de plusieurs capitaines, ce iourd'hui a esté condamné Iean le Clerc à estre pendu en ceste potence, pour auoir tenu bon auec des Marets au chasteau de Rochefort, & pour y auoir là dedans fait & batu de la pou-

(1) L'*Hist. eccl.*, le nomme *François de Privée*. C'est probablement une faute d'impression, que l'éditeur du Martyrologe a corrigée, en reproduisant d'ailleurs textuellement le récit de Th. de Bèze

(1) Fabricant de rouets.

(2) Encore ici l'*Hist. eccl.*, met *de Privée*, au lieu de Pincé. Ce François Merlet, sieur de Pincé, doit être le même que le François de Pincé, mentionné plus haut.

dre. » Le vingtquatriefme, furent auffi pendus Maturin Vuet, chauffetier, & Iean Rochery, marchand. Le premier d'Aouft, vn nommé le Capitaine Septier eut la tefte tranchee.

Le 6. fut pendu vn cordonnier nommé Thourneau. Le 13. vn sellier nommé Cheneau. Le 14. vn fourbiffeur nommé Antoine du Rion. Le 17. vn coufturier. Le vingthuictiefme, vn nommé Marchets, & vn charpentier.

Le premier de Septembre, vn guainier, & vn ferrurier, nommé Chudeau. Le douzieme, vn cordonnier, & le contreroleur d'Ingrande (1), nommé Bon-valet. Le 13. vn ieune homme de Cran (2), nommé Iean Briant. Le 14. vn nommé Guytel, auec vn autre de Wylæque (3). Le 23. fut decapité vn gentil-homme nommé Boifhubert. Le vingtfixiefme de Decembre, vn qu'on difoit eftre meffager du fieur de Breffaut.

Le vingt & troifiefme de Ianuier 1563. furent pendus Iaques Meignan & Macé Raguin, lequel ayant defifté de faire profeffion de la Religion, & mefmes s'eftant ioint auec les aduerfaires, toutesfois, pour auoir efté trouué faifi de certaines reliques receues en payement de quelques foldats de la Religion Romaine, pour la defpenfe faite en fa maifon, fut condamné & executé. Au commencement de fa prifon, pour fauuer fa vie, il iuroit & blafphemoit horriblement; mais ayant receu fentence de mort, reconut fes fautes & mourut inuoquant Dieu, & deteftant toute idolatrie. Le 24. fut executé le fils de l'hofte de S. Crefpin (4), fi attenué de maladie lors qu'on le condamna, qu'il le falut porter au fupplice & guinder à la potence.

Mesmes au mois de Mars (5), auquel fut faite la paix & depuis icelle, il y en eut quatre executez, entre lefquels vn certain tifferand nommé Ofanne, eftant receu en fes faicts iuftificatifs & preft d'eftre deliuré, vn certain gentil-homme nommé Charoux depofa contre lui qu'il eftoit Miniftre & qu'il l'auoit veu prefcher, ce que fa femme auffi tefmoigna. Au moyen dequoi, il fut condamné & executé à mort, combien qu'il ne fceuft lire ni efcrire, tant s'en faloit qu'il euft efté receu au miniftere. Plufieurs autres furent auffi executez, dont on n'a peu auoir certaine conoiffance; & qui plus eft, c'eft chofe notoire que fouuent le bourreau, pour fatisfaire à la rage de ceux qui l'employoyent, n'eftrangloit pas du tout les povres patiens, ains les laiffoit languir iufques à ce qu'ils fuffent morts. Or, fi cefte forcenerie fe monftra en ceux-ci executez fous couleur de iuftice, elle fe defcouurit encores plus clairement en ceux qui furent tumultuairement maffacrez, defquels nous parlerons maintenant.

Maffacre fans forme de iuftice, en haine de la Religion.

Premierement, le quatorziefme de May (1), furent affommez de nuict au chafteau, & iettez en la riuiere cinq hommes, entre lefquels y auoit vn bon vieillard nommé Mafure, aagé de cent & trois ans. Le dixfeptiefme dudit mois, iour de Pentecofte, vne damoifelle dite du Pleffis de Cherre, aagee de feptante ans, retournee de Geneue quelque temps auparauant, fut prife & trainee au grand temple S. Maurice, auec mille outrages & blafphemes; & de là, pource que iamais ils ne peurent rien gagner fur elle, fut prefentee au Duc de Montpenfier, lequel auec grande rifee la remit à la difcretion de ces garnemens, qui l'affommerent à coups de piftole, & l'ayans trainee dans vn fac par les bouës, la ietterent finalement en la riuiere, l'appelans la mere du diable verd qui auoit prefché aux Huguenots. Le 22. dudit mois, comme on euft relafché enuiron trente prifonniers du chafteau, fur lefquels on ne trouuoit que mordre, ils ne furent si toft hors la ville qu'ils furent pourfuiuis, & en furent tuez quatre, & plufieurs bleffez.

Le dixiefme de Iuillet, vn fellier nommé François Portorin, pris par des foldats, fut affommé par la commune & ietté en la riuiere, comme ils firent auffi d'vn teinturier, fans prendre le loifir de s'enquerir quel il eftoit; de forte que, regnant toute impunité, il eftoit loifible à chacun d'executer fes vengeances, appelant quelcun Huguenot, comme il auint le 13. de Iuillet à vn cordonnier nommé Cha-

(1) Ingrande, cant. de Saint-George-sur-Loire, arr. d'Angers (Maine-et-Loire).

(2) Craon, arr. de Château-Gontier (Mayenne).

(3) Nous ne trouvons aucun nom de localité qui corresponde à ce nom, que l'*Hist. eccl.*, donne ainsi : Wyleaeque.

(4) Saint-Crépin, cant. de Montfaucon, arr. de Cholet (Maine-et-Loire).

(5) 1563.

(1) Il s'agit de nouveau de 1562.

lonne, & le dixneufieme dudit mois, à la femme d'vn Aduocat nommé Gilles Sigongne, qui fut affommee, iaçoit qu'elle fuft impotente de tous fes membres, fans qu'elle peuft aller qu'à cheual il y auoit plus de dix ans. Le 18. d'Aouft, vn notable marchand, & notoirement de la religion Romaine, ayant efté volé de deux ou trois mille francs, à deux lieuës loin de la ville, par les Archers du Preuoft, l'vn d'iceux nommé Baftard, pour couurir le vol, courut à la porte S. Aubin pour auertir qu'on ne le laiffaft paffer outre, comme eftant Huguenot; il fut incontinent maffacré, comme auffi au mefme temps vn nommé le Contreroleur Vaffet, pris prifonnier à Ingrande, fut accablé à la porte S. Nicolas par les gardes; vn autre, nommé François Huguet, pris & auffi toft renuoyé à fa maifon à caufe de maladie, en fut tiré vif & affommé par fes voifins. Il y eut auffi vn povre prifonnier detenu au chafteau, lequel ayant efté outrageufement batu par Chavigny, fut, par fon commandement, ieté & harquebouzé aux foffez. Le fixiefme de Septembre, vn ieune homme chauffetier fut auffi faccagé & ietté dans la riuiere. Le treiziefme du mefme mois, en fut fait autant à Guillaume Crofnier, à l'inftigation d'vn fien voifin. Le dixfeptieme de Decembre, vn nommé François Plancheuant, defcouuert par vn fien voifin nommé Berthe, auec lequel il auoit eu quelque proces, fut meurtri fur le pont par les gardes, & ietté en l'eau.

Maffacre aux champs.

COMME on faifoit tels maffacres en la ville, on n'en faifoit pas moins aux champs, tellement qu'à Beaufort (1) vn notable marchand, nommé Philippe Truchon, & deux ou trois autres furent tuez, & enuiron quatre ou cinq à Longue (2). A Moulierne (3), furent maffacrez entre autres Vrbain Aubry, & vn homme natif du Pont de Cé (4), cinq ou fix meurtris à Chalonne (5). A Cande (6) & à Chafteau-Gontier (7), plufieurs dont on ne fait les noms. A Baugé (1), Iean le Bailli, l'vn des Miniftres du lieu auec deux autres; mefmes on n'efpargnoit les gentils-hommes; de forte que Louys & François de Grand Moulin, au mois d'Aouft, affaillis par vn nommé Charles Chevreul, dit Magafferie, accompagné de foixante voleurs & d'vn fergent Royal, comme s'il y fuft venu par authorité de iuftice, apres s'eftre rendus pour eftre menez prifonniers, furent harquebouzez & tuez en chemin. Il y eut auffi vn autre, leur frere, qui autresfois auoit efté moine, lequel fut noyé à Chalonne. Quelques mois apres, cefte mefme troupe fit vn pareil tour à vn autre gentil-homme nommé la Galifferaye.

AVTRES troupes de voleurs, fe difans authorifez de ceux qui auoyent charge en Anjou pour le Roi, s'affemblerent à Noyfeau, pres Segré (2), & trouuans vn vieil gentil-homme dit Pouchenon, aagé de quatre vingts ans & plus, le maffacrerent entre autres tres-inhumainement, & comme fut fait auffi au pays de Craonnois (3) à vn gentil-homme, frere du fieur des Honays d'Aftille. Le Duc de Montpenfier ne fut pas toufiours en la ville durant cefte horrible boucherie, mais y ayant demeuré quelques iours, il donna permiffion de tuer tous ceux qui feroyent quelque refiftance, & mefmes aux communes de fonner le toxin, ce qui fut caufe de grands maux. Et pource que, fur la fin de May, ils craignirent d'eftre affiegez par certaines compagnies de Gafcons qui tiroyent à Orleans, il fut auifé que la ville entretiendroit quatre cens hommes de pied, fous la charge de Puygaillard, & cent harquebouziers à cheual, fous la conduite de Mombourfier, aux defpens, difoit-on, tant des ecclefiaftiques que des laics plus aifez; mais, à la verité, c'eftoit fur les coffres de ceux de la Religion pour la plufpart, defquels pour venir mieux à bout fut fait commandement à tous fufpects de la Religion de vuider. Cela fut caufe que plufieurs fe cacherent; ce que voyans leurs aduerfaires, & penfans par ce moyen les faire fortir de leurs cachettes, donne-

(1) Beaufort-en-Vallée, arr. de Baugé (Maine-et-Loire).
(2) Longué, arr. de Baugé.
(3) Mouliherne, cant. de Longué, arr. de Baugé.
(4) Ponts-de-Cé, arr. d'Angers (Maine-et-Loire).
(5) Chalonnes-sur-Loire, arr. d'Angers.
(6) Candé-en-Lamée, arr. de Segré (Maine-et-Loire).
(7) Château-Gontier, chef-lieu d'arr. de la Mayenne.

(1) Baugé, chef-lieu d'arr. du Maine-et-Loire.
(2) Segré, chef-lieu d'arr. du Maine-et-Loire.
(3) Baronnie dont le chef-lieu était Craon.

M.D.LXII.

rent vne fauffe alarme, le premier de Iuin, pour les maffacrer tous enfemble, s'ils fuffent fortis; mais Dieu ne le voulut pas; dequoi eftans defpitez, ils fe prindrent à les recercher par les maifons de ceux-la mefmes de contraire religion; & de faict, ils en trouuerent plufieurs, dont ils en tuerent les vns & menerent les autres prifonniers, entre lefquels Guillaume Perraut, aduocat, racheta fa vie par le mariage d'vne fiene fille vnique & riche auec vn valet du fieur de la Beneftaye. En cefte mefme recerche, fut pris entre autres le fieur de Malabry, qui depuis eut la tefte trenchee, trouué en la maifon du grand Doyen de S. Maurice, qui fut caufe de faire nouuelles defenfes à toutes perfonnes de ne receler ceux de la Religion, ni leurs armes, fur peine de la vie. Plufieurs toutesfois efchaperent par le moyen de leurs amis, & y en eut de chaftiez de la main de Dieu, s'eftant pris le feu en la poudre qu'on batoit aux Auguftins, dont plufieurs furent bruflez. Ce nonobftant entre les perfecutions faites en la ville, plufieurs courfes fe faifoyent fur les champs, comme on fit à Concreffon (1), là où quelques-vns venus de Saumur pour fe refraifchir, furent les vns tuez & les autres menez prifonniers, & notamment le fieur de Tigny, fils du Gouuerneur de Saumur.

Le fieur du Marets, vaillant gentilhomme, ayant gardé le Chafteau de Rochefort (2), &, à l'aide de petit nombre de foldats, fait mourir plus de cent cinquante des ennemis en ce fiege, finalement fut furpris par la trahifon de deux des fiens, nommez Pouvert & la Guette; ceux qui reftoyent auec lui tuez, il fe rendit entre les mains de Puygaillard, qui lui promettoit fur fa foi de lui fauuer la vie; mais au lieu de tenir promeffe, eftant foudain pris & mené à Angers par Beauchamp, autrement le Loup, exerçant l'eftat de lieutenant de Preuoft des Marefchaux, & conduit en triomphe auec mille opprobres par la ville, il fut auffi, fans aucune forme de iuftice, & par le feul commandement du duc de Montpenfier, rompu tres-cruellement fur vne croix à la façon des voleurs, & laiffé tout vif fur la rouë, où il languit iufques au lendemain quatre heures du matin, fans qu'on en euft aucune pitié pour lui hafter fa mort; mefmes tout au contraire, il fut infiniment trauaillé par deux Cordeliers, s'efforçans de le deftourner de la voye de fon falut, nonobftant lefquels tourmens il ne ceffa d'inuoquer le Nom de Dieu iufques au dernier foufpir. Mais parmi vne telle & fi enorme cruauté, il y eut cela de bon que les deux traiftres, Pouuert & la Guette, pour leur iufte falaire, furent au mefme inftant pendus & eftranglez.

Environ ce temps, furent faites grandes pilleries fur les champs par la compagnie de Mombourfier, allant & retournant à Cran, fans efpargner gentils-hommes, parens ni amis; & fut auffi ordonné que les Ecclefiaftiques, qu'on appelle, ne feroyent exempts de fournir deniers & de faire gardes & fentinelles, non plus que les autres, de forte que Dieu fe feruoit à les chaftier par ceux-la mefmes qu'ils auoyent faits inftrumens de leur defloyauté & cruauté. Mais pluftoft que de fouffrir Iefus Chrift regner entr'eux, rien ne leur fembloit intolerable.

Novs auions oublié (1) Charles d'Albiac, dit du Pleffis, Miniftre d'Angers (2), lequel fut le premier tué; car, durant l'efmotion à la venuë de Puygaillard, eftant mal confeillé, il fortit de la ville par deffus la muraille, acompagné d'vn homme feulement; & toft apres fut tué & defpouillé par trois, l'vn defquels obtint depuis par recompenfe vne place d'Archer du Preuoft des Marefchaux.

Le dixhuictiefme de Ianuier, affauoir l'an 1563. la femme de Puygaillard, iouant aux cartes en fa chambre auec vn capitaine nommé Lort, fut tuee d'vn coup de piftole au trauers du corps, fans qu'on ait peu fauoir la caufe ni l'autheur de ce meurtre, finon qu'on eftime que fon mari s'en vouloit desfaire, veu qu'il n'en fit au-

(1) Concourson, canton de Doué (Maine-et-Loire).

(2) Rochefort-sur-Loire, canton de Chalonnes (Maine-et-Loire).

(1) Ce paragraphe se trouve en effet, dans le récit de l'*Hist. eccl.*, avant les faits racontés dans cette notice.

(2) Il avait été envoyé, en juillet 1558, par l'Eglise de Genève, à celle de Tours. « L'Eglise de Blois, dit Bèze (I, 84), en ayant entendu parler comme ayant le langage plus friant que d'autres, le demanda à celle de Tours, qui consentit à le lui prester pour trois mois. » Il fut ensuite pasteur à Angers, où il périt de la façon racontée ici.

cune pourſuite, & ſe remaria toſt apres, ſans en auoir monſtré grand dueil. La povre femme eſtoit groſſe, à raiſon de quoi le corps fut incontinent ouuert, l'enfant tiré en vie, baptiſé, & puis enterré au grand temple en vne chapelle qu'on appelle des Cheualiers. La damoiſelle qu'il eſpouſa en ſecond lien eſtoit riche de plus de cent mille francs, vſufruictière de Iarze & du Pleſſis Bourré, laquelle retournant vn iour par eau en la ville, fut auſſi tuee par meſgarde d'vn coup d'harquebouze par vn ſoldat qui, peu de iours apres, fut harquebouzé aux Hales; par ainſi Dieu vengea en partie ce meurtre de la premiere femme ſur celle qui en eſtoit le moins coulpable, reſeruant le reſte à ſon iuſte iugement.

Tel eſtoit le comportement de Puygaillard, gouuerneur d'Angers, par lequel il ſe peut iuger comme la ville eſtoit conduite. Ce qui ſe monſtra encores plus clairement quand les nouuelles de la paix furent venues, aſſauoir le 2. d'Auril, & meſmes apres l'edict d'icelle publié le ſixieſme (1). Combien qu'en vertu d'icelui quelques priſonniers, contre leſquels il n'y auoit eu aucunes charges, fuſſent relaſchez, ce neantmoins en pleine aſſemblee de ville, par ordonnance du Gouuerneur, Maire & Eſcheuins, auec leurs Syndiques, commandement fut fait à tous ceux de la ville de faire les gardes comme ils auoyent acouſtumé, ſous peine d'amende pecuniaire & de priſon, auec defenſe de ne laiſſer entrer ceux de la Religion retournans auec armes, fors l'eſpee & la dague ſeulement. Auſquels auſſi eſtoit enioint de comparoir incontinent deuant le Gouuerneur en ſa maiſon. Ce qui ne leur eſtoit gueres meilleur que ſi on les euſt mis entre les mains du bourreau, teſmoin ce qui auint, le neufieſme dudit mois d'Auril, à vn homme de Cran, nommé le Tondeur, lequel, à ſon entree en la ville, à ſon retour d'Orleans, ayant eſté preſenté audit Gouuerneur, fut remené dehors par le commandement d'icelui, & auſſi toſt maſſacré par les meſmes gardes, pres de la croix Mautaillee (qu'ils appellent), ſans que le Magiſtrat fiſt aucun ſemblant d'en faire pourſuite.

(1) L'édit de pacification était du 19 mars 1563; mais il ne fut publié à Angers que le 6 avril suivant.

Cran (1).

Les fideles de Cran (2) s'eſtans maintenus en quelque ordre durant tant de confuſions, en fin emportez par les deſordres de certaines garniſons qu'ils y auoyent receuës, furent contrains pour la pluſpart ſe retirer ailleurs. Ce qu'entendu par le ſieur de la Trimouille, Baron de ce lieu (3), il ne faillit de s'en emparer, & permit à Puygaillard (qui ne demandoit pas meilleur pain) d'y aller faire vne reueuë. Par ainſi, le vingtſeptieſme de Septembre, Puygaillard entra en la ville auec ſes troupes & en equipage de guerre, qui fut le commencement de la ruine de leurs biens. Car la premiere choſe que fit Puygaillard & ſes troupes, fut de piller & ſaccager entierement les maiſons de ceux de la Religion, iuſques à en demolir quelques vnes, & trainer les femmes par force à la Meſſe, auec infinis blaſphemes & outrages, entre leſquelles Adrianne Iodon, femme de François Mainmouſſeau, & Ieanne Horſmard, femme de Claude Boiſeame, ſont dignes de louange pour la ſinguliere conſtance que Dieu leur donna. Ils firent auſſi rebaptiſer quelques enfans, & les pilleries s'exercerent de meſmes aux champs; en quoi Puygaillard meſmes, ſe mocquant le premier des defenſes qu'il auoit fait publier contre tels exces, ne s'eſpargnoit nullement, teſmoin la maiſon d'vn riche marchand nommé Tugal Hiret, demeurant aux Sallorges, pays de Bretagne, diſtant de cinq lieuës de Cran, qu'il alla piller lui-meſme, le lendemain de ſon arriuee, n'y laiſſant argent, ni beſtail, ni autre choſe qui ſe peuſt rauager. Ils prindrent auſſi quelques priſonniers, aſſauoir Iean Marſille, texier (4) de toiles, homme qui iamais n'auoit porté armes, lequel ils navrerent à coups de piſtole, eſtans ſur leur retour, & le iet-

Pillages & maſſacres à Cran.

(1) Crespin, 1582, f° 597; 1597, f° 591; 1608, f° 591; 1619, f° 653. *Hist. eccl.*, t. II, p. 123 (Paris, II, 672).

(2) Craon, arr. de Château-Gontier (Mayenne).

(3) Louis III de la Trémouille, premier duc de Thouars et baron de Craon. Il mourut de la goutte au siège de Melle, en 1577. Ce ne fut qu'à partir de 1587 que cette illustre famille se rattacha à la Réforme, par Claude de la Trémoille, fils de Louis, ici mentionné. (*France prot.*, VI, 414).

(4) Tisseur.

M.D.LXII.

terent puis apres en la riuiere, le tenans attaché auec vn licol de cheual. Vn autre, nommé Macé Raguin, hostelier, combien que deuant leur venue il se fust reuolté de la Religion, iusques à se ioindre auec les ennemis d'icelle, fut toutesfois pris par eux, & depuis pendu & estranglé, auquel toutesfois Dieu fit ceste grace qu'il mourut beaucoup mieux qu'il n'auoit vescu. Mais sur tout la cruauté exercee contre Heleine Moluaut, vefue de feu Guillaume Doucher, receueur de Cran, monstre de quel esprit ces bons defenseurs de la religion Romaine estoyent menez. Ceste povre femme fort caduque, & en l'aage de 57. ans ou plus, s'estant sauuee pour se cacher en vne siene maison au bourg de S. Clement (1), quelques seruiteurs des moines du lieu assistez de la commune, la tirerent hors auec vne corde au col, lui demandans son thresor, & finalement apres l'auoir tourmentee en mille sortes (mais en vain) pour l'induire à detester la Religion, ils la ietterent en la riuiere de Dom (2), qui pour lors estoit fort grande, par vne creuë d'eau suruenue. Mais le Seigneur, voulant monstrer à l'œil que nos iours ne sont en la main d'autre que de lui, poussa ceste povre femme ainsi vieille & caduque droit à l'autre bord de la riuiere, où elle arriua saine & sauue deuant les yeux de ces bourreaux, ne la pouuans empescher pour estre la riuiere trop grosse. Qui plus est, le iour suiuant, Dieu fit vn autre miracle à l'endroit de ceste povre femme, laquelle estant tombee entre les mains d'autres aussi cruels que les premiers, en fut rachetee par certains siens amis de la Religion Romaine, moyennant promesse de la somme de vingt escus.

PVYGAILLARD & les siens, cinq iours apres ces vaillances, s'en retournerent à Angers, laissans la ville de Cran en aparence sous la charge du sieur de Nermontier, mais à la verité en la puissance de la racaille de la ville, dont les principaux s'estoyent assemblez, de sorte que ceux-la mesmes, tant hommes que femmes, qui s'estoyent sauués au chasteau durant le rauage, furent contraints de se retirer là où ils peurent. Mais comme Dieu lascha pour lors la bride aux meschans, à l'endroit de quelques-vns qu'il vouloit chastier ou esprouuer, aussi monstra-il sa bonté & son pouuoir à l'endroit de ceux qu'il lui pleut espargner quant à ce traitement là. Entre iceux ne sont à oublier Macé Bernard & Guillaume Haireau. Ces deux s'estans retirez en Normandie, & depuis la prise de Rouan, reuenus en leurs quartiers, furent retenus prisonniers au pays du Maine, au chasteau de la ville de Maine la Iuhays (1) : dequoi auertis ceux de Cran firent en sorte que le Capitaine du Chasteau, homme cruel & alteré de sang de ceux de la Religion, delibera, vn iour de Dimanche, d'en donner le passe-temps au peuple, pretendant le faire harquebouzer à ses seruiteurs. Mais Dieu y pourueut si à poinct que, sur l'heure de l'execution, ayant receu lettres de certains gentils-hommes voisins de Cran, & nommément de Nermontier, non seulement il changea d'auis, mais aussi leur fit plus gracieux traitement qu'auparauant, sans toutesfois les deliurer ; ce que voyans les seditieux, obtindrent de Puygaillard, comme lieutenant de Chavigny au Duché d'Anjou, qu'ils feroyent renuoyez à Angers, pour y faire & parfaire leur proces. Suiuant ces lettres, estans ces prisonniers amenez iusques en la maison du Plessis de Cosmes, la resolution fut prise de ne les mener plus outre que Chavagnes (2), à demi lieuë de Cran, où se deuoyent rencontrer ceux qui en poursuiuoyent si viuement la despesche. Mais Dieu derechef, qui en auoit autrement ordonné, sauua premierement Haireau, lequel, à l'aide de la nuict qui les auoit surpris, s'eschapa coupant les cordes dont il estoit lié auec vn petit couteau qu'il auoit auparauant subtilement caché dans ses chausses ; dequoi extremement irritez ceux entre les mains desquels restoit Macé Bernard, apres lui auoir relié à toutes forces les mains derriere le dos, le menerent auec lanternes sur le bord d'vne riuiere profonde, qui a son cours pres ladite maison, où l'vn d'entr'eux,

Macé Bernard. Guillaume Haireau.

Chauagnes.

(1) Saint-Clément-de-la-Place, canton du Louroux-Beconnais, arr. d'Angers (Maine-et-Loire).

(2) La rivière dont il est question ici doit être la Rome, affluent de la Loire.

(1) Villaines-la-Juhel, arr. de Mayenne (Mayenne).

(2) Il existe une commune du nom de Chavagnes, dans l'arr. d'Angers, mais l'indication donnée ici semble désigner un hameau voisin de Craon.

nommé Magafferie, lui ayant defferré de tout fon pouuoir vn coup d'efpee fur le col & deffus les efpaules, dont il penfoit lui abatre la tefte, le ietterent en la riuiere, adiouftans plufieurs coups de piftoles & d'harquebouzes. Mais Dieu ne laiffa pour tout cela de faire fon œuure, ayant premierement moderé la plufpart de la violence du coup d'efpee par le moyen d'vne branche d'arbre qui fe trouua entre deux, & conduifant tellement ce povre homme, tout lié & navré qu'il eftoit, au trauers de la riuiere, qu'il fe trouua de l'autre cofté, lors que ces bourreaux le penfoyent au fonds de l'eau, & depuis fut gueri.

Coffé. René Herbert. 22. Decembre.

Av bourg de Coffé (1), vn cordonnier nommé René Herbert, homme paifible, ayant quelque fentiment de la Religion, combien qu'il n'en fift entiere profeffion, fut, le vingt & deuxiefme de Decembre, par Guyon & Iulian des Aleux, parens d'icelui & tous deux reuoltez, par André Goulay, leur beau-frere, & chef des feditieux de la ville, accompagné de Pierre le Breton dit Renardier, fergent de Cran, & autres foldats attitrez, tiré de fa maifon, & tué, pres d'vn lieu nommé la meftairie des rues, auec vn fien feruiteur nommé le Page, n'ayant voulu abandonner fon maiftre. Vne autre mefchanceté fe commit encore par ce mefme Goulay, Iean de Suraut, Pierre le Moine, vn preftre nommé François Garis & autres de leur faction, à l'endroit de Nicolas Amyot, Senefchal, & Oliuier Turpin, procureur & receueur à Cran du fieur de la Trimouille, lefquels ayans efté commis par Nermontier qui fe vouloit desfaire du gouuernement de la ville, pour acompagner, vers le feigneur de la Trimouille, le fieur de la Sauderay, fon frere, auquel il vouloit remettre ce gouuernement, furent, par vne entreprife complotee auec Momboucher, commandant à Angers, furpris à Martigue Briand, le cinquieme iour de Feurier, pillez de leur argent, cheuaux, & habillemens, finalement menez à Angers, où ils furent, apres grands outrages & menaces, mis au lieu le plus bas & vil de la prifon, dont il ne leur fut iamais poffible de fortir, nonobftant l'Edict de la paix, iufques au mois de Iuillet enfuiuant, ayant efté baillé adiournement perfonnel, de par le priué confeil, à ceux qui les tenoyent, au cas qu'ils ne les deliuraffent des prifons. Et cependant ledit Goulay fe faifit de la maifon & biens de Turpin, dont il dechaffa les enfans & feruiteurs, retenant fa femme prifonniere, en intention de les faire tous mourir bien toft, comme n'ayant faute de tefmoins apoftez. Qui plus eft par pratiques il fe fit procureur dudit fieur de la Trimouille, en la place de Turpin. Mais Dieu en difpofa autrement; car il fut depuis chaffé & debouté de fon office par ledit fieur fon maiftre, pour les concuffions & larrecins qu'il commettoit.

Nicolas Amyot. Oliuier Turpin. 3. Fevrier 1563.

Il ne faut auffi oublier vn autre plus deteftable meurtre, commis, au mois de Mars fuiuant, par ces mefmes feditieux de Cran, desbordez iufques à ce poinct, qu'ils feruoyent à louage à tous ceux qui en auoyent à faire, pour executer quelque mefchante entreprife. Le fait eft tel. Macé de la Boiffiere, fieur des Aunaiz Datilly, au Comté de Laual, à trois lieuës de Cran, reuolté de la Religion, auoit vn frere nommé Hardouin, auquel ayant accordé quelque partage, il s'en repentit toft apres, & fe delibera auec fa femme d'en auoir la vie & le bien tout enfemble. Pour à quoi paruenir, apres auoir conuenu à cent efcus auec Goulay & René de Brehon, par le moyen du fufdit Guyon des Aleux, du bourg de Coffé, le feptiefme de Mars, comme fondit frere Hardouin, s'eftant retiré chez foi, apres la prife de Rouan, y eftoit couché & endormi, le fit tuer dans fa chambre, & puis enterrer en vn colombier, au mefme lieu des Aunaiz, par certains foldats, qui en eurent enuiron dixhuict efcus. Depuis ayant Macé entendu que quelques parens s'enqueroyent qu'eftoit deuenu Hardouin, pour auoir oui parler du faict, il le fit deterrer & confumer en vn four qui eft audit lieu des Aunaiz. Mais pour encores mieux entendre iufques où fe desbordoyent Goulay & ceux qui le mettoyent en befongne, eft à noter que, fi quelqu'vn eftoit accusé en quelque forte que ce foit, ils commençoyent tout ouuertement par execution, comme ils firent à l'endroit d'vn nommé Iaques Marfolier, de la paroiffe de Pomereux (1),

(1) Cossé-le-Vivien, chef-lieu de canton de l'arr. de Château-Gonthier (Mayenne).

(1) Pommerieux, canton de Craon (Mayenne).

M.D.LXII.

& de Pierre Sonneſte, mercier, dignes à la verité d'eſtre bien chaſtiez pour eſtre de treſ-meſchante vie, mais toute la procedure que firent contr'eux ceux qui valoyent encores pis, fut qu'ils les precipiterent en bas d'vne tour du chaſteau de Cran, de ſorte qu'il couroit vn commun bruit par la ville que les brebis auroyent bien toſt quelque bon temps, puis que les loups s'entre-tuoyent. Ces meſmes ſeditieux, le dixſeptieſme de Mars, ayans entendu qu'vn nommé Guillaume Baudouin, notaire du bourg de Liuré (1), qui auoit eſté contraint d'abandonner ſa maiſon comme les autres, eſtoit au village de Laboudangere (2), l'allerent aſſaillir à la minuict, & comme, s'eſtant eſueillé, il s'efforça de ſauter par deſſus vn palis, le maſſacrerent ſi cruellement qu'il ne lui reſta aucune forme de viſage, puis l'ayans pillé entierement, le ietterent en vn foſſé, & durerent ces maſſacres long temps apres la paix, continuans de faire la garde aux portes, & d'exercer leurs cruautez à l'endroit de pluſieurs.

BLOYS (3).

CEVX de la Religion en la ville de Bloys ayans retenu en bride pour quelque temps l'inſolence de leurs aduerſaires, finalement pour eſtre trop foibles, contre une partie du camp du Triumvirat qui les vint aſſieger, & ſentans que la ville n'eſtoit aucunement tenable, les hommes de defenſe ſortirent de l'autre coſté de la riuiere, enſeignes deployees, & ſe retirerent à Orleans. Cela ne fut toutesfois ſans grande confuſion, pour auoir eſté ceſte retraite faite ſi à la haſte, que les riches meſmes ſe trouuerent deſpourueus de moyens, à quoi il fut pourueu à Orleans du mieux qu'on peut. Le camp y eſtant entré, peu apres, ceux de la religion qui n'eſtoyent ſortis de la ville furent traitez d'vne terrible façon, les faiſant attacher à des perches, & ietter en l'eau, outre ceux qui furent aſſommez par les rues, auec le violement de pluſieurs femmes & filles; dequoi eſtant faite plainte au Duc de Guiſe, & meſmes que parmi vn tel deſordre pluſieurs de la religion Romaine s'y trouuoyent enuelopez, il reſpondit qu'auſſi bien y auoit-il trop de peuple au royaume, & qu'il en feroit tant mourir que tous viures ſeroyent à bon marché. Le Prince (1), auerti de cela, en eſcriuit de bonnes lettres au Roi de Nauarre ſon frere, le priant de moderer ceſte rage, afin pour le moins qu'on ne lui donnaſt occaſion de traiter de meſme ceux de la religion Romaine qu'il auoit en ſa puiſſance; mais tout cela ne ſeruit de rien, continuant ce deſordre bien longuement, à ſauoir iuſques à ce qu'ils partirent pour aller aſſieger Bourges.

APRES leur partement, la commune ayant pour chef vn appelé le Mareſchal de ſainct Iaques, & vn nommé le Couſtelier, & vn meſureur de bois, prit les armes, & n'y eut cruauté qui ne fuſt exercee. Entre autres, n'eſt à oublier vne honneſte femme, nommee Nicole, femme de Iean le manchot, faiſeur de quadrans (2), en la maiſon de laquelle s'eſtans vn iour aſſemblees quelques voiſines pour ſe conſoler l'vne l'autre, & inuoquer le nom de Dieu, iuſques au nombre de neuf ou dix auec leurs filles, ſans qu'il y euſt vn ſeul homme, ſoudain ces mutins y acourans, comme s'il y euſt eu quelque miniſtre preſchant, & voyans qu'en cela ils eſtoyent deceus, la tirerent par les cheueux au milieu de la rue, puis auec vne infinité de coups la ietterent dans la riuiere, en laquelle Dieu lui bailla ceſte force que, n'eſtant liee, & s'eſtant miſe à nage, elle arriua en vne iſle, là où derechef eſtant ſaiſie par certains bateliers, fut deſpouillee toute nue, puis iettee en la riuiere, dont ſe cuidant derechef ſauuer, par vne force & adreſſe miraculeuſe que Dieu lui donnoit, elle fut finalement aſſommee par les ſeditieux du fauxbourg de Vienne.

ILS ſe ruerent (3) auſſi ſur vn ſellier nommé Louys Rolet, homme de ſinguliere pieté; & l'ayans attaché ſur vn aſne, ſa face tournee deuers la queuë,

(1) Livré, canton de Craon.
(2) Village voisin de Craon.
(3) Crespin, 1582, f° 598; 1597, f° 592; 1608, f° 592; 1619, 654. *Hist. eccl.*, t. II, p. 126 (Paris, II, 678).

(1) Le prince de Condé.
(2) L'*Hist. eccl.* dit simplement : « une honneſte femme nommée la Manchette, » et ne dit rien de son mari.
(3) Tout ce paragraphe manque dans l'*Hist. eccl.*, sauf les dernières lignes, à partir de « & continuerent en leurs deſbordemens. »

le pourmenerent en diuers lieux, en le picquant de la pointe de leurs efpees, & difans pour refrain de leurs outrageufes rifees : « Hé, ne le picque pas, il eft à la roine mere. » Apres s'eftre ainfi iouez, ils l'allerent ietter en la riuiere; mais eftant affez vigoureux, il furmonta le fil de l'eau & fe retira en vne petite ifle, où ces feditieux l'allerent prendre, le reietterent de leur naffelle en l'eau, où ils l'affommerent à coups de leuiers. Retournans de là en la ville, ils aperceurent en fa feneftre vn pelletier nommé Lore, aagé de feptante ans, beaupere dudit Rolet, homme fort affectionné à la vraye religion, lequel lifoit dans vn nouueau Teftament. Eftans montez de furie en fa chambre, l'vn d'eux lui bailla de fon efpee nue fi grand coup fur la tefte, que le fang en reiallit sur le paué, & le corps tomba fur le plancher, fans plus fe mouuoir. Ils creuerent les yeux puis apres, & affommerent en l'eau Pierre Preuoft, mercier & changeur au carroy de Vienne, & continuerent en leurs desbordemens, fans aucune refiftance, au veu & fceu de ceux de la Iuftice, iufques long temps apres l'edit de pacification publié.

Mer (1).

Mer (2), à cinq lieuës pres de Bloys, eft vn gros bourg dont vne partie faifoit de long temps profeffion de la religion par vn fort bon ordre; il furent donc affaillis par quelque troupe des ennemis, au mefme temps que Bloys fut pris, lefquels ayans efté repouffez foudain, y furent enuoyees quelques cornettes de caualerie & grand nombre de gens de pied, auec expres commandement de tuer & faccager tout, voire de mettre le feu en la ville s'ils la trouuoyent rebelle; & ce d'autant que ceux qui auoyent efté repouffez auoyent fauffement donné à entendre que ceux de Mer auoyent nombre de gens de guerre en deliberation de tenir bon : ce qui fut caufe que le Roi de Nauarre, à ce qu'ils dirent depuis, leur donna le pillage du bourg pour vn iour et demi. Eftans doncques entrez fans aucune refiftance, ils en tuerent trois ou quatre d'abordee, puis fe mirent au pillage, qui dura l'efpace de dix iours entiers, faifans mefmes charrier à Bloys les bleds & les vins, dont ils trouuerent trefgrande quantité. Non contens de tels outrages, ils firent affembler vne grande partie des femmes du bourg, defquelles ils choifirent celles que bon leur fembla pour en abufer à toutes vilenies, dont quelques vnes moururent depuis de regret, entre autres vne ieune femme aagee de dixhuict à vingt ans & fille d'vn Procureur de Bloys, delicate & foible de complexion, fut liee par eux fur vn banc & mourut entre leurs mains. Enuiron dix ou douze iours auparauant, leur Miniftre, nommé François Chaffebœuf dit de Beaupas (1), fe trouuant à Baugenci, où lors le Roi de Nauarre auoit fait entrer le fieur de Rochefort (2) pour y commander, y fut defcouuert & pris auec vn diacre & trois ou quatre autres : ce qu'eftant entendu par Nicolas Durant, autrement appelé le Cheualier de Villegagnon (3), quelque temps auparauant retourné du Brefil, auec les mains fanglantes de femblables actes, & lors acompagnant ledit fieur de Rochefort, fit tant, comme il eftoit vn grand vanteur, qu'il lui fut accordé de difputer auec eux. Eftans donc amenez les prifonniers en la fale du chafteau, Villegagnon commença à leur demander qui les auoit fait miniftres, & à fe vanter que tous les miniftres n'entendoyent rien en la religion, & fur tout en la matiere de la Cene (4). Chaffebœuf

(1) Crespin, 1582, f° 598; 1597, f° 592; 1608, f° 592; 1619, f° 654. *Hist. eccl.*, t. I, p. 127 (Paris, II, 679).

(2) Mer, chef-lieu de canton de l'arr. de Blois (Loir-et-Cher), patrie du célèbre ministre Pierre Jurieu. Voy., sur l'histoire de cette Eglise, l'intéressante monographie de M. P. de Félice, *Histoire de l'Eglise réformée de Mer*.

(1) François Chasseboœuf dit Beaupas était, d'après MM. Haag (III, 353), originaire du Dauphiné. Il avait fait ses études à Genève, et était, au dire de Th. de Bèze, « un homme de savoir, » mais « fort particulier, et fort subiect à son sens » (*Hist. eccl.*, I, 60). Après avoir « servi à Angers, » il commença à prêcher « sans vocation » à Blois, d'où il dut se retirer pour faire place à un autre. Après un séjour dans le Dauphiné, d'où il fut chassé, nous ne savons pour quels motifs, il revint à Blois, d'où il passa à Mer (*Hist. eccl.*, I, 407; II, 127).

(2) Jacques Silly, baron de Rochefort.

(3) Sur Villegagnon, voy. *Hist. des Martyrs*, t. II, p. 448-466 et 506-519.

(4) De retour de sa malheureuse expédition du Brésil, Villegagnon voulut se faire convertisseur. Il harcela aussi dans sa pri-

lui voulant respondre de poinct en poinct, non seulement en fut empesché, mais qui plus est remené en prison, où il fut pillé de tout ce qu'il auoit, & de là mené à Chasteaudun, & puis à Talsy (1), estant lié à la queuë d'vn cheual; il fut finalement presenté au Duc de Guyse, lequel, apres l'auoir oui parler, le fit pendre sur les champs à vn noyer, & ce principalement à l'instigation du Mareschal sainct Iaques de Bloys, qui n'eut point de honte d'affermer de lui auoir oui dire, en ses predications, qu'il voudroit auoir mangé du cœur du Duc de Guise & de tous ceux qui lui ressembloyent. Voilà comme se porterent en ce temps-la les afaires à Mer, iusques apres l'Edict de pacification, & depuis encores.



TOVRAINE.

Tovrs (2).

Estant la ville de Tours assez paisible, apres l'edict de Ianuier, tout y fut troublé enuiron Pasques comme es lieux d'alentour. Neantmoins ceux de la Religion y subsisterent, estans pour vn temps les plus forts, à l'aide de quelques troupes que le Prince de Condé leur auoit enuoyees, & traiterent gracieusement ceux de la Religion Romaine, qui ne leur rendirent pas la pareille. Car le Prince, venant à estre plus foible que de coustume, & le camp du Triumvirat acroissant, enuiron le commencement de Juillet, ceux de la Religion furent sommez de se rendre. Au moyen dequoi, n'y ayant esperance quelconque de secours, ils resolurent de se retirer à Poitiers. Mais par la nonchalance d'vne partie des chefs qui les conduisoyent, les vns se rendirent & poserent les armes; les autres, rompus & desfaits, se sauuerent comme ils peurent, & se retirerent à Poitiers, tenue par ceux de la Religion. Quelques autres furent entierement desualisez & menez par troupes, sans verge ni baston, à Chastellerault, comme poures brebis à la boucherie (1).

Entre autres, y estoit Jean de Tournay dit de la Tour, aagé enuiron de soixante & dix ans, lequel, trente cinq ans auparauant, ayant presché purement l'Euangile en habit d'Augustin dans Alençon, & depuis ayant exercé le ministere, auec grande reputation de doctrine & de zele, es terres des seigneurs de Berne, auoit esté finalement accordé à l'Eglise de Chinon, depuis l'annee 1559. & fut l'vn des douze deputez pour la conference de Poissy (2). Cestui-ci donc, acompagnant ses poures brebis desolees, fut tantost remarqué entre les autres, par les exhortations qu'il faisoit à chacun. Ce neantmoins on ne lui fit pour lors aucun mal, horsmis qu'il estoit detenu prisonnier entre les mains de Biesse, sergeant, iusques au departement du Marquis de Villars pour aller à Poitiers, car alors il fut mené au lieu de la Tricherie (3), suyuant le camp, & mis entre les mains d'vn nommé Baudiment, là où Montpesat l'ayant appelé lui monstra bon visage. Et sur la complainte qu'il lui faisoit, qu'on eust esgard à son aage, qui estoit de soixante & quinze ans, d'autant qu'on l'auoit amené à pied tresrudement, & mesmes fait marcher iusques à dix heures de nuict, lui promit qu'on y pouruoiroit, commandant qu'on le menast au quartier. Ce neantmoins Baudiment (comme il est à presumer qu'il auoit esté arresté) lui bailla des lors pour compagnie vn nommé Guillaume Petiteau, executeur de la haute iustice & non conu dudit de la Tour, lequel le voyant aussi assez vieil, fut aucunement aise de sa compagnie. Ils cheminerent donc ainsi ensemble, tenant la Tour tout propos de Dieu & se preparant à la mort, combien qu'il ne

son le ministre Brossier. Voy. plus loin, art. *Périgueux*.

(1) Talcy, cant. de Marchenoir, arr. de de Blois (Loir-et-Cher). Sur le château de Talcy et sur ses souvenirs historiques, voy. une belle étude de M. Edmond Stapfer, *Revue chrétienne*, 1887, p. 225 et 328.

(2) Crespin, 1582, f° 599; 1597, f° 592; 1608, f° 592; 1619, f° 655. *Hist. eccl.*, t. II, p. 127 (Paris, II, 680).

(1) Tout ce paragraphe résume un long récit de l'*Hist. eccl.* Mais, à partir de ce qui suit, l'extrait est textuel.

(2) Jean de Tournay dit de la Tour (en latin *Tornacus* ou *Tornacensis*) avait été pasteur à Payerne et à Aigle (voy. la corresp. de Calvin, *passim*). Après un long ministère dans le pays de Vaud, il vint, déjà septuagénaire, trouver la mort glorieuse du martyre au service des Eglises de France.

(3) La Tricherie, village de la commune de Beaumont (Vienne).

fust aucunement auerti de ce qui lui estoit preparé. Ayans vn peu cheminé la nuict en ceste façon, fuyuant le train de Baudiment, qui alloit deuant auec ceux qui l'acompagnoyent, ils arriuerent vers la riuiere du Clein (1), auquel lieu s'estant arresté Baudiment, apres auoir dit secretement à Petiteau ce qu'il auoit à faire, se retira à cent ou six vingts pas de là. Alors la Tour, entendant qui estoit celui qu'on lui auoit baillé pour compagnie, & que la mort lui estoit prochaine, commença de louer Dieu, faisant vne tresgrande priere, qui sembla si longue à Baudiment, qu'il enuoya menacer le bourreau, s'il ne se hastoit de l'executer, lui-mesme le feroit mourir; ce que la Tour entendant aida mesmes à se despouiller, & souffrant d'estre lié sans aucune resistance fut ainsi ietté & noyé en la riuiere. De toutes lesquelles choses Petiteau a depuis fait le recit en plusieurs lieux auec larmes, & se repentant (combien qu'il fust de son naturel homme de mauuaise vie & cruel) qu'il ne s'estoit hazardé soi mesme à la mort en sauuant cest homme de bien, comme il le pouuoit faire, estans tous deux seuls & en la nuict.

Le mesme Mompesat, au mesme lieu que dessus, s'estant trouué entre ses mains vn nommé Pierre Martin, cheuaucheur d'escurie du Roi, tenant la poste au lieu appelé Liege (2), homme sans reproche, à la simple accusation du seigneur de Bouchage (3), le chargeant d'auoir rompu quelque image, le condamna à estre noyé, commandant à vn sien fauconnier d'aller sur le champ executer ceste sentence, sous peine d'estre noyé luimesme. Ainsi fut-il fait; mais Dieu n'arresta gueres à en faire la vengeance, estans auenu, trois iours apres, que ce fauconnier & vn laquais estans entrez en querelle pour la despouille de ce poure personnage, ils s'entretuerent sur le champ; ce qu'estant rapporté à Mompesat, le contraignit d'auoir quelque remords & de dire tout haut qu'il voudroit qu'il lui eust cousté cinq cens escus, & que ce poure cheuaucheur n'eust point esté noyé. Encores estoit-ce bien peu estimer la vie d'un homme innocent.

Il est aussi à noter qu'en ce temps ceux de l'Eglise de Chinon s'estans ioints aux Tourangeaux, plusieurs de la Religion au pays circonuoisin s'efforcerent de les suyure, entre lesquels estoit vn bon personnage nommé Ferrand, autrement le seigneur Dusson, homme craignant Dieu, & lequel s'estant, quelque annee auparauant, retiré de Lauzanne à Loudun, auoit esté enuoyé es quartiers de l'IsleBouchard (1), pour là catechiser & instruire grand nombre de simples gens, dont il s'acquitta tresfidelement & heureusement. Cela despleut tellement à vn sien frere, secretaire de Monsieur de Montpensier, qu'on estime que cela lui cousta la vie. Quoi qu'il en soit, estant en chemin auec le seigneur des Perrouses, honneste gentil-homme son voisin, comme ils taschoyent de se ioindre aux troupes de Chinon, estans espiez & surpris à deux lieuës de leurs maisons, ils furent menez au bourg de Champigny (2), maison & demeure ordinaire dudit seigneur de Montpensier, où ils trouuerent quelque douceur du commencement. Mais estant le toxin sonné au chasteau, aussi tost qu'on en fut auerti, ils furent tout soudain massacrez par la commune & iettez dans vne marre.

Les autres communes (3) faisoyent le mesme rauage ailleurs, comme es quartiers de Ligneul (4), où ayans apprehendé le ministre, Prouençal de nation, plein de grande pieté & de fort paisible esprit (5), apres plusieurs autres playes, lui creuerent les yeux; puis l'ayans attaché & trainé par les

(1) Le Clain, affluent de la Vienne, prend sa source dans le département de la Charente et traverse le département de la Vienne dans presque toute sa longueur, du sud au nord.

(2) Le Liège, cant. de Montrésor, arr. de Loches (Indre-et-Loire).

(3) *Hist. eccl.* : « Bourchage. »

(1) L'Isle-Bouchard, arr. de Chinon (Indre-et-Loire).

(2) Champigny-sur-Veude, cant. de Richelieu, arr. de Chinon (Indre-et-Loire).

(3) Ce paragraphe, emprunté, comme le reste, à l'*Hist. eccl.*, s'y trouve placé plus haut.

(4) Ligueil, arr. de Loches (Indre-et-Loire).

(5) L'Eglise de Ligueil avait pour pasteur, à peu près vers la même époque, un nommé Maurice, ministre à Cessy, dans le pays de Gex, depuis 1542, et dont le fils, Paul Maurice, desservit plus tard plusieurs Eglises de Provence, ce qui pourrait faire supposer que sa famille en était sortie. Est-ce de lui qu'il s'agit, ou bien du ministre de Nanas, que la compagnie de Genève avait envoyé vers 1560 à la même Eglise? C'est ce qu'il ne nous a pas été possible de déterminer. (Note de l'*Hist. eccl.*, éd. de Toulouse, t. II, p. 130).

pieds, ils le ietterent encore viuant fur vn tas de bois, où ils le bruflerent trefcruellement. Ils en pendirent auffi quelques autres, & finalement, apres les auoir faccagez, s'en allerent. Vne autre troupe de telles gens s'efleua és quartiers de Cormeri (1), Touxigny (2), l'Ifle-bouchart, Loches (3) & lieux circonuoifins, où fe commirent infinis meurtres. Il en print ainfi notamment à Cormeri, où il auoit pleu à Dieu fe referuer vne petite troupe de perfonnes viuans fort paifiblement en la crainte de Dieu, & fans que ceux du lieu en euffent mefcontentement quelconque. Mais cefte troupe enragee ne les efpargna pas pourtant, ains les affomma par les rues & traina les corps à la riuiere; entre lefquels n'eft à oublier vn ieune enfant de la ville, nommé Maturin Chaifeau, aagé feulement de dixfept à dixhuit ans, mais d'vn fingulier efprit & de grand fauoir es langues, outre fon aage, lequel, eftourdi de coups, fut par eux lié fur vne longue felle & efgorgé comme vn mouton. Ils affommerent auffi vn fien compagnon nommé Moreau, & pareillement vn fort docte & honnefte perfonnage nommé Scholace, lequel ils affommerent au bourg de Mantelan (4).

Je reuien maintenant à la troupe de ceux de Tours qui s'eftoyent rendus les premiers & à la premiere femonce en ce voyage de Poitiers, aufquels le Marquis de Villars bailla efcorte de quelques cheuaux auec vn faufconduit figné, pour retourner en feureté en leurs maifons; ce qui n'eftoit, à la verité, autre chofe que de les renuoyer (comme on dit) de Caiphe à Pilate. Ayans donc à grand'peine paffé le port de Piles (5), voici la populace efleuee de toutes parts, qui fe ruant fur ces poures gens n'ayans verge ne bafton, en tua quelques vns, en bleffa plufieurs. Il y en eut de deux à trois cens qui tafcherent à gaigner les fauxbourgs de Tours; mais fi toft qu'on fceut en la ville que ceux-la reuenoyent, le toxin fut fonné, & commença-on de toutes parts à fonner l'alarme fur eux, defquels plufieurs s'efcarterent comme ils peurent; les autres eftans enuiron deux cens furent menez comme brebis à la boucherie, & enfermez au temple du fauxbourg de la Riche, qu'ils appellent. Ce neantmoins plufieurs fe fauuerent la nuict, aidez de leurs parens & amis. Le lendemain, le moine Richelieu (1), acompagné de foldats, entrant dans ce temple, où il trouua ces poures gens chantans les Pfeaumes, les falua auec horribles blafphemes, à grans coups de piftole, dont plufieurs furent bleffez. Cela fait, la commune enragee commença d'entrer au temple & d'outrager en mille fortes ces poures gens quafi tous nuds, du nombre defquels furent trainez fix ou fept vingts en la riuiere. Cela fut le commencement des plus horribles & enormes cruautez qui furent iamais commifes. Car des lors entrez es maifons de ceux de la religion, fituees es fauxbourgs de la ville, ils ne fe contenterent de tout piller & faccager, mais auffi trainerent en la riuiere tout ce qu'ils peurent atraper, iufques aux femmes & aux enfans, de forte qu'en moins de cinq ou fix iours, les bords de la riuiere baiffant à Angers eftoyent couuerts de corps, dont les beftes mefmes s'efpouuantoyent, eftant paffee cefte rage en moins de rien de ces fauxbourgs par tous les enuirons des riuieres du Cher & de Loire, entre lefquelles riuieres la ville eft fituee.

Horribles defolations & meurtres à Tours.

En ces entrefaites, le Roi de Nauarre enuoya en la ville le fieur de Beauuais, fon lieutenant, pour y commander. Mais ce ne fut que pour preparer l'entree au Duc de Montpenfier & à fon lieutenant Chavigny, qui y entrerent toft apres auec force gens de guerre de pied & de cheual, fuiuis de moines, preftres & chanoines, portans leurs croix & bannieres, & trainans pour arriere-garde plufieurs charrettes, les vnes pleines d'images de bois & de pierres, les autres de putains, chambrieres & valets de preftres. Puis, des le lendemain, fut publié à fon de trompe & fous peine de la vie, de par le Roi & ledit feigneur de Montpenfier, gouuerneur, que tous moines, chanoines & preftres qui auroyent quitté leur habit, euffent à le

(1) Cormery, cant. de Montbazon (Indre-et-Loire).

(2) Tauxigny, cant. de Loches (Indre-et-Loire).

(3) Loches, chef-lieu d'arr. de l'Indre-et-Loire.

(4) Manthelan, cant. de Ligueil (Indre-et Loire).

(5) Port-de-Piles, cant. de Dangé (Vienne).

(1) Voy. plus haut, note 1 de la p. 303, col. 1.

reprendre ; que chacun, apres s'eftre confeffé, euft à faire fes Pafques & à fe trouuer le lendemain à la proceffion generale du Sainct Sacrement de l'autel, pour rendre graces à Dieu de la deliurance de la ville ; que fi quelqu'vn auoit des liures des Huguenots, qu'il euft à les aporter incontinent en la maifon de la ville pour eftre bruflez, & finalement que chacun euft à tapiffer deuant fa maifon. Ces commandemens reiterez en intimiderent plufieurs, tant hommes que femmes, de forte qu'il y en eut quelques vns qui fe meflerent parmi la proceffion auec torches ardentes comme les autres, cuidans fe fauuer par ce moyen ; mais eftans defcouuerts, les vns furent trainez en l'eau, les autres en la prifon. Ce neantmoins la plufpart des maifons des abfens demeura fans aucun parement, qui furent remarquables, & le lendemain par ceux de la iuftice condamnees à eftre faccagees entierement, & puis vendues au plus offrant : ce qui fut executé.

Tost apres, certains moines ayans dreffé vne confeffion de foi, il fut crié femblablement par la ville qu'eftant portee par les maifons, quiconque refuferoit de la figner ou aprouuer deuant bons tefmoins, apres en auoir eu lecture, feroit mis à mort : ce qui caufa une horrible perfecution à l'endroit de ceux qui fe tenoyent couuerts & cachez. Mais fingulierement les poures femmes eurent grandement à fouffrir, trainees à la meffe, les vnes auec foufflets & autres opprobres, les autres menees à pied, les autres montees par rifees fur des cheuaux, en tel tumulte, qu'vne fois vn preftre, chantant fa meffe, fut contraint de dire tout haut qu'il quitteroit tout là fi on ne faifoit autre filence ; car on les contraignoit non feulement de fe mettre à genoux, mais auffi de prendre vne poignee de chandelles allumees, dont on leur flamboit les mains & le vifage, auec mille tempeftes. Ce neantmoins il y en eut qui demeurerent fort conftantes & vertueufes, & qui-iamais ne flefchirent, defquelles la memoire eft trefrecommandable à iamais.

Vne honnorable damoifelle du Til en Flandres, femme d'vn honnorable perfonnage nommé Acace d'Albiac, de Paris, frere de du Pleffis, miniftre d'Angers (1), eftant partie de Laufanne en Suiffe auec fon mari, & furprife par les troubles à Tours, apres auoir conftamment refufé de fouffigner cefte confeffion, fut trainee auec infinis outrages iufques à la riuiere, ayant receu en chemin vn grand coup d'efpee fur le vifage, & finalement auec fon hofteffe, femme d'vn nommé du Mortier, & vne honnorable vefue nommee la Chapefiere, iettee en l'eau fi baffe, que n'y pouuant eftre noyee, auecques fes compagnes, elles y furent affommees à grands coups d'auiron iufques à leur faire fortir la ceruelle à la veuë d'vn chacun. Femmes & filles mifes à mort.

Vne autre poure femme des fauxbourgs, le mari de laquelle ils auoyent auparauant noyé, ayant vn petit enfant de fept à huict mois pendu à la mammelle, & tenant de l'autre main vne fiene fille fort belle de quinze à feize ans, fut auec grandes infolences trainee au bord de l'eau, là où ayant fait fa priere, les genoux en terre, alaitant fon enfant, le rechangea là au foleil & le mit fur l'herbe, puis, fe iettant à genoux, le recommanda à Dieu. Cependant ces enragez tentoyent la fille en toute forte pour la deftourner de la religion, les vns par menaces, les autres par promeffes, eftant là vn foldat des plus braues qui lui promettoit de l'efpoufer, de forte que la poure fille ne fauoit que dire ne faire. Voyant cela, fa mere lui fit de merueilleufes exhortations à haute voix, fur ce poinct ayant efté precipitee en l'eau. Sa fille, voyant tel exces, s'efcria, difant ces mefmes mots (depuis teftifiez par quelques vns de ceux-là mefmes qui lors eftoyent confentans à ce meurtre, & qui depuis furent gagnez à Dieu par telle conftance) : « Ie veux viure & mourir auec ma mere, qui eft femme de bien ; ie ne fai rien de tout ce que vous me dites ; faites de moi tout ce que vous voudrez. » Sa mere n'eftoit encore morte quand ces malheureux poufferent la ieune fille apres, laquelle alla rencontrer fa mere, & s'embraffans toutes deux, rendirent ainfi les ames à Dieu. Le petit enfant fut pris

(1) Accasse d'Albiac était en effet le frère du ministre Charles d'Albiac, dont la mort est racontée plus haut (page 307). On ne connaît guère de lui que ses livres, des traductions en vers du livre de Job, des Proverbes et de l'Ecclésiaste et un recueil de cantiques. Ces volumes furent imprimés à Lausanne et à Genève (l'un d'eux chez Crespin) où il s'était réfugié.

par quelque foldat, lequel l'ayant gardé le iour & la nuict fans le faire allaicter, l'expofa le lendemain à la porte d'vn temple, de laquelle eftant enleué & baillé à nourrice, il ne voulut iamais prendre la mammelle, & mourut deux iours apres.

Vne autre fille, feruante de la femme d'vn des miniftres, aagee de dixfept à dixhuict ans, fut femblablement prife par eux & trefcruellement noyee, apres auoir effayé en vain tous moyens de lui faire renoncer la religion & d'enfeigner où fe pourroit trouuer fa maiftreffe. Le iour de deuant, la mere de cefte ieune fille ayant efté trefoutrageufement battue, puis iettee comme morte en vne foffe bien profonde, s'eftoit toutesfois, comme par miracle, releuee de là fur le foir & retiree fecrettement en vne maifon, où elle fut penfee & guerie depuis. Mais vn fien fils, frere de ladite fille, aagé d'enuiron vingt ans, & furuenu comme on alloit noyer fa fœur, laquelle il tafchoit de fauuer par humbles prieres, fut pris fur le champ & noyé auec fa fœur. La maiftreffe de cefte fille, femme de l'un des miniftres & mere de fix petis enfans, ayant efté finalement trouuee en vne cachette auec toute cefte famille, & de là trainee en la riuiere, fut ce neantmoins garantie par vn foldat auquel furent foudain baillez quelques deniers par quelques femmes qui en eurent pitié, encores qu'elles fuffent de la Religion Romaine ; mais elle fut contrainte de laiffer fes enfans & faire fa demeure l'efpace de deux ou trois mois es greniers, caues & retraits des plus fecrettes maifons de la ville, efquelles fe rencontroyent quelquesfois quatre ou cinq enfemble fe confolans en Dieu, fans ofer touffir ne cracher que bien bas.

Bourgeau, Prefident.

Le Prefident, nommé Bourgeau, homme ancien & honnorable en toutes fortes, de long temps eftimé de la religion, mais fi craintif qu'il ne s'en eftoit iamais ofé declarer, tafcha par plufieurs fois de fortir de la ville, & finalement, par le moyen de trois cens efcus & vn baffin d'argent baillez par fa femme au fieur de Claireuaux, commandant alors en la ville au lieu de Chavigny, fut mis hors des portes acompagné de quelques gens qu'il lui bailla ; mais eftant defcouuert par la commune apoftee, il fut deuancé tellement, qu'eftant preft à fortir d'vn bafteau auquel il s'eftoit mis penfant gagner l'autre cofté de la riuiere, ces enragez, fans auoir efgard à fa qualité ni à fon aage, apres l'auoir tout meurtri de coups de bafton & de plat d'efpee, premierement le defpouillerent pour auoir fon argent, puis n'ayant trouué grand argent fur lui, & difans qu'il auoit auallé fes efcus, le prindrent à l'inftant par les deux pieds, & l'ayant pendu la tefte en l'eau iufques à la poictrine, eftant encores vif, lui fendirent le ventre, ietterent fes boyaux en l'eau, & ayans planté fon cœur au bout d'vne lance, le porterent au trauers de la ville, crians que c'eftoit le cœur de ce mefchant Prefident des Huguenots. Cependant il n'y auoit capitaine ni homme aucun de la iuftice qui s'oppofaft à fi enormes cruautez, difans : « C'eft la commune ; qu'y ferions-nous ? » mefmes, pour complaire à cefte populace, meurtriffant tous les iours hommes, femmes & enfans, & difans par mocquerie, quand ils auoyent pris quelqu'vn, qu'il le faloit mener parler à monfieur du Moulin, & au confiftoire chez monfieur du Pont, de la Riuiere & de la Mare, pource qu'on les noyoit en ces lieux là (1).

Ils faifoyent encore pis de leur cofté. Car ayant le Duc de Montpenfier, incontinent apres eftre arriué, fait dreffer es quarrefours de la ville & fauxbourgs force gibets, roues & potences, les officiers ordonnez nouuellement en la ville, & quelques vns des anciens (comme vn Confeiller nommé du Bois & vn nommé Barraut, qui auoyent fait femblant d'eftre de la religion) n'auoyent rien en plus grande recommandation que de les remplir en peu de temps de poures condamnez, voire iufques à y en mettre des frais d'heure en heure, faifans trainer les premiers executez en la riuiere leurs corps morts, condamnans à la mort tout autant qu'ils en pouuoyent apprehender, confifcans leurs biens & les partiffans entr'eux mefmes, tellement qu'il en eft bien peu efchappé de plus de trois cens qu'ils

(1) Les éditeurs strasbourgeois de Bèze pensent qu'il s'agit là de Du Moulin, ministre à Fontenay-le-Comte, et que Du Pont, La Rivière et de la Mare sont des noms de membres du consistoire de Tours. C'est possible, mais ce propos n'est peut-être qu'une lugubre plaisanterie, ne visant que des personnages fictifs.

ont eu entre les mains en ce temps, desquels ie nommerai seulement quelques vns pour auoir esté conus sans tache ni reprehension quelconque en leur vie.

Fideles executez à mort sous couleur de Iustice.

Tels estoyent, entre autres, le sieur Moreau, homme honnorable, beaupere de l'vn des ministres; le sieur René Bouilli & vn nommé Fouquet, tous deux du Consistoire; Pauillon, lieutenant de la Preuosté; vn nommé Gedron, homme ancien, en la maison duquel la Cene auoit esté faite; vn cousturier nommé Partey; vn orfeure nommé Guillaume Guillot; vn nommé Jourdain, barbier des poures, tous des mieux estimez de la ville en leur vocation. Il en fut mesmes rompu plusieurs sur la roue, entre lesquels vn nommé Chastillon, cordonnier, demeurant au bout des ponts du costé du fauxbourg, fort hay à cause du zele qu'il auoit à la religion, monstra vne singuliere constance à la mort; car estant exhorté de suiure l'exemple de deux de ses compagnons, lesquels ayans esté condamnez à estre rouez comme lui, ne deuoyent toutesfois estre que pendus pour auoir quitté la religion; tant s'en falut qu'il en fust esbranlé, qu'au contraire estant brisé sur la roue, il ne cessa d'exhorter à repentance ces deux poures miserables qu'on executoit apres lui, leur remonstrant le tort qu'ils se faisoyent, & protestant que tous les maux qu'il enduroit ne lui estoyent rien au prix de ce qu'il leur voyoit faire & dire; puis inuoquant Dieu auec une grande constance, & le louant de ce qu'il le deliuroit de la main de si cruels idolatres, il rendit l'esprit; de quoi estant la commune irritee, combien qu'il adioustast vne priere qu'il pleust à Dieu de leur ouurir les yeux, d'vne grande furie lui couperent les cordes, ietterent le corps en bas, & lui ayant mis vne longue corde au col, le trainerent au trauers des rues iusques à la riuiere, n'ayant quasi plus de forme d'homme. Michel Herbaut, auparauant Prieur des Augustins, aagé de cinquante ans & plus, ayant un peu auparauant renoncé à son habit & à la religion Romaine, & depuis esté appelé au ministere, pris à deux lieuës de Tours en la maison d'vn gentilhomme, où il pensoit estre en seureté, fut amené en la ville & presenté à Chavigny, qui lui commanda de se tenir prest pour prescher le lendemain, ce qu'il fit, mais non pas au gré de Chavigny ni des assistans; à raison de quoi estant mis en prison, il fut condamné, deux iours apres, à estre bruslé vif. Ce neantmoins par quelques moyens ceste sentence fut adoucie, & fut seulement pendu & estranglé, protestant qu'il n'auoit esté seditieux ni rebelle au Roi, & n'auoit proposé au peuple que bonne doctrine & suiuant la permission otroyee par l'Edict de Januier.

Constance & responses notables d'vne femme Chrestienne.

La mort d'vne honneste bourgeoise, nommee la Glee, est remarquable entre les autres. Ceste femme, ayant bien profité en la parole de Dieu, fut presentee à Chavigny, deuant lequel elle rendit raison de sa foi, confermee par tesmoignage de l'Escriture, auec telle constance, en la presence de quelques moines & prestres, qu'ils ne sceurent que repliquer finalement, sinon qu'elle estoit en tresmauuais estat. « Oui, » dit-elle, « puis que ie suis entre vos mains; mais i'ai vn Dieu qui ne me laissera point. » « Vous auez, » direntils, « renoncé la foi. » « Oui, » ditelle, « la vostre, que ie vous monstre estre reprouuee & maudite de Dieu, & indigne d'estre appelee foi. » Sur ce renuoyee en prison, elle fut derechef fort sollicitee à se desdire, lui estans enuoyees par cest effect quelques femmes en la prison. Mais ce fut en vain. Car mesmes elle preschoit & consoloit de plus en plus les prisonniers, estans en mesme prison pour la Religion. Partant vne matinee, comme elle vouloit prendre son repas, on lui vint annoncer sa sentence d'estre pendue & estranglee, & à trois hommes pareillement: ce qu'elle receut auec telle constance, que l'officier n'eust pas plustost acheué de parler, qu'incontinent, à deux genoux, elle ne commençast de louer Dieu de la grace qu'il lui faisoit de la retirer d'vn si malheureux monde & de l'honneur qu'elle receuoit de mourir pour sa verité & de porter son colier, appelant ainsi la corde qu'on lui auoit mis au col; puis ne laissa de se mettre à table & de desiuner auec la compagnie, benissant Dieu & exhortant ses compagnes de prendre courage & de s'asseurer en la misericorde de Dieu. Finalement, ayant enuoyé à ses enfans quelques petites hardes qu'elle auoit, elle se fit apporter des brassieres de drap blanc & s'acoustra, disant qu'elle alloit aux nopces. Estant donc ainsi

menee auec les autres à deux heures apres midi, eftant arriuee deuant le temple de S. Martin, comme on la preffoit de receuoir vne torche & de faire amende honnorable à Dieu & au Roi : « Oftez, oftez, » dit-elle ; « ie n'ai offenfé ni Dieu ni le Roi en ce que vous dites, & pourquoi ie meurs. Je fuis pechereffe ; mais il ne me faut point de telles chandelles pour demander à Dieu pardon de mes fautes ; c'eft à vous, qui cheminez en tenebres, qu'elles appartienent. » Sur cela, vne de fes parentes la rencontra & lui prefenta fes petis enfans, la priant d'en auoir pitié, veu qu'elle pouuoit fe referuer à eux & fauuer fa vie en renonçant à fa religion. A cefte rencontre, l'affection maternelle lui fit tomber quelques larmes des yeux ; mais foudain, reprenant courage : « I'aime bien (dit-elle) mes enfans ; mais pour eux, ni pour autres, ie ne renierai la verité, ni mon Dieu qui eft leur pere, & qui pouruoira à leurs neceffitez, auquel ie les recommande ; » & paffa outre, fans eftre autrement troublee. Arriuee au lieu du fupplice, elle prioit Dieu fans ceffe, dreffant les yeux en haut ; & comme on eftoit preft d'executer les hommes qui furent menez auec elle, voyant qu'ils s'en alloyent fans parler ni prier Dieu, elle les conuia à ce faire, & commença à haute voix à reciter la confeffion, qui commence : « *Seigneur Dieu, Pere Eternel & tout puiffant*, &c., » contenue aux prieres ordinaires, recita auffi la priere, affauoir l'oraifon dominicale & les articles de foi ; & ainfi rendit l'efprit à Dieu.

I'EN paffe vne infinité d'autres, pour n'auoir conoiffance de leurs noms, outre vn grand nombre de ceux qu'ils ont contraint d'abiurer, de fe remarier par deuant les preftres, & de rebaptifer leurs enfans. Et ne faut oublier que fi toft que la commune ou ceux de la iuftice auoyent fait mourir quelque homme ou femme, on entroit incontinent en leurs maifons ; les enfans eftoyent mis fur le paué & enuoyez mendier leur pain ; puis tout eftoit pillé & faccagé : de forte que Richelieu fe vantoit d'auoir du veloux, fatin, taffetas de Tours, à vendre à l'aune de la longueur d'vne lieuë. Ses compagnons, & notamment Claireuaux & les autres capitaines, ne faifoyent pas moins leurs befongnes ; de forte que ceux qui n'auoyent rien durant la guerre cerchoyent toft apres d'acheter des terres de trente & quarante mille francs à payer contant. Voilà le poure eftat où fut reduite la ville de Tours, quant à ceux de la Religion, iufques à la publication de la paix, & long temps encores depuis.

BOVRGVEIL (1).

Av bourg de Bourgueil en vallee (2), il y auoit auffi de fort long temps vne petite troupe de ceux de la Religion, aufquels l'Euefque de Condom, leur Abbé (3), ayant fait femblant de porter quelque faueur, fi toft que ces troubles commencerent, pour complaire au Duc de Guife, au lieu de fupporter ces poures gens qui viuoyent paifiblement, fe contentans d'eftre quelquesfois vifitez par les Miniftres d'à l'entour, affembla quelques garnemens, auec lefquels il en tua quelques vns, voire mefmes de fa propre main, ne lui eftans ces cruautez nouuelles, attendu que, quelque temps auparauant, il auoit fait tuer par un de fes domeftiques vn certain bourgeois du lieu, pour abufer de fa femme, comme il fit.

Il y eut auffi plufieurs meurtres & faccagemens perpetrez par le fieur du Buis, Comte de Sancerre (4), en toutes fes terres de fainct Chriftofle (5), Neuuy en Touraine (6), & autres lieux circonuoifins, faifant mourir entre autres le miniftre dudit fainct Chriftofle, nommé de Longueville, homme fort aagé & de bonne vie (7).

(1) Crespin, 1582, f° 601 ; 1597, f° 594 ; 1608, f° 594 ; 1619, f° 657. *Hist. eccl.*, t. II, p. 137. (Paris, I, 700).

(2) Bourgueil, arr. de Chinon (Indre-et-Loire).

(3) L'ancien évêché de Condom, dans le Condomois, dép. du Gers.

(4) Jean, sire de Beuil, comte de Sancerre, gouverneur de Tours.

(5) Saint-Christophe, cant. de Neuvy-le-Roy (Indre et Loire).

(6) Neuvy-le-Roi, arr. de Tours.

(7) Etienne de Longueville, natif de la Touraine, avait été pasteur des paroisses de Prevessin et Ornex, dans le pays de Gex. Revenu dans son pays natal pour le règlement de quelques affaires, il fut invité par les habitants de Saint-Christophe à devenir leur pasteur. La lettre qu'ils envoyèrent aux seigneurs de Berne, en date du 15 septembre 1561, pour le leur demander, nous a été conservée. Voy. *Bull. de l'hist. du prot.*, XIII, 128.



POITOV.

Poitiers (1).

La ville de Poitiers s'entretint quelque temps en paix, tandis que les Papiftes y furent les plus foibles. Mais elle fut affiegee par l'armee du Triumvirat, fous la conduite de Jaques d'Albon, Marefchal de S. André, & prinfe le premier iour d'Aouft par la perfidie d'vn nommé le receueur Pineau, qui gardoit le chafteau, lequel apres l'affaut donné & bien fouftenu, de forte que les affaillans fe retiroyent, leur donna vn fignal pour retourner & commença de tirer droit contre ceux qui defendoyent la porte (2). Cela fut caufe que la defenfe fut finalement abandonnee, dont s'enfuiuit vn merueilleux defordre auec la perte de la ville, chacun fe fauuant à vau de route par les portes qui n'eftoyent affaillies, & qui furent tantoft ouuertes à la merci des ennemis efpars par les villages, qui en tuerent plufieurs. Les mieux montez fur leurs cheuaux ou fur ceux d'autrui s'enfuirent des premiers au defceu des foldats; d'autres qui auoyent meilleur courage demeurerent, de forte qu'il fut fort combatu au dedans de la ville; mais il s'entend affez que les affaillans, en vne telle confufion, furent finalement les maiftres. Le Capitaine Mangot de Loudun, vaillant homme, voyant la grande pitié qui eftoit en ce poure peuple, rompit les ferrures de la porte S. Cyprian, pour lui donner paffage, & fe rendit le lendemain, auec plus de cinq cens hommes, au Comté de la Rochefoucaut, eftant sur le chemin à Briou (3) auec autres fix cents foldats d'infanterie, & fuiui de bonne force de cauallerie pour venir au fecours de la ville, de laquelle ayant entendu la prife fi foudaine & inopinee, il fut contraint rebrouffer le chemin en Xainctonge. La ville cependant fut expofee à la cruauté des ennemis, qui n'oublierent rien de leur meftier par l'efpace de plus de huict iours, commettans chofes fi cruelles & fi infames que les Payens mefmes en auroyent horreur. Entre autres fut tué en la foule vn des miniftres de la ville nommé Richer, natif de Paris (1). Marceil, miniftre de la Flefche en Aniou (2), apres l'auoir pendu en vne potence, y fut harquebouzé; vn de la compagnie du Marefchal S. André fit vne fricaffee d'oreilles d'hommes, où il conuia quelques fiens compagnons; les blafphemes y furent proferez fi horribles qu'ils ne fe peuuent efcrire. Iaques Herbert, Maire pour lors & Capitaine de la ville, homme de bonne & fincere vie, & regretté mefmes de ceux de contraire religion, ayant efté pris comme il cuidoit fe fauuer en cefte confufion, par le commandement du Marefchal S. André fut pendu le 8. du mois d'Aouft, lui imputant de n'auoir voulu rendre les clefs de la ville lorfqu'il en fut fommé par le heraut, combien qu'en cela chacun fceuft qu'il n'eftoit aucunement coulpable, d'autant que fon predeceffeur, nommé Iaques le Breton, les auoit liurees par contrainte entre les mains de celui qui y commandoit auparauant, nommé le fieur de Saincte Gemme. Auec lui furent pendus deux autres de la Religion. Durant ce feiour fut pris par compofition le chafteau de Chavigny (3), à cinq lieuës de Poitiers, apartenant à l'Euefque: nonobftant lequel accord vingt hommes qui l'auoyent fort vaillamment defendu, & qui s'eftoyent rendus la vie fauue, furent pendus & eftranglez, & s'eftendit ce pillage iufques à dix lieuës loin de la ville, fans rien efpargner, iufques à ce que le Marefchal, partant de Poitiers le 12. d'Aouft, mena toutes fes forces au camp de Bourges, laiffant la poure ville de Poitiers extremement defolee.

La Trimouille (4) fut auffi pillée, apres la prife de Poitiers, & pareillement S. Sauin (5), où fut enuoyé le

(1) Crespin, 1582, f° 601; 1597, f° 594; 1608, f° 594; 1619, f° 657. *Hist. eccl.*, II, 138 (Paris, II, 701).

(2) Ces premières phrases résument plusieurs pages de l'*Hist. eccl.* Le reste en est une reproduction textuelle.

(3) Brioux, arr. de Melle (Deux-Sèvres).

(1) Ce Richer, sur lequel les détails nous manquent, ne doit pas être confondu avec Pierre Richer, pasteur à La Rochelle, et qui avait pris part à l'entreprise de Villegagnon au Brésil, Voy. t. II, p. 453.

(2) Nous ne savons rien sur ce pasteur.

(3) Chauvigny, arr. de Montmorillon (Vienne).

(4) La Trimouille, même arrond.

(5) Saint-Savin, même arrond.

M.D.LXII.

fieur de Bordeilles, capitaine de cent cheuaux legers, qui y firent beaucoup de maux. Moilleron (1) auffi fut entierement faccagé, auec plufieurs meurtres, par vn nommé le Lys & vn autre nommé Vitré, eftans en la ville de Fontenay le Comte (2). Bref, tout le pays fut eftrangement traité iufques à l'Edict de pacification & long temps depuis. Mais le ftratageme du capitaine Corneille, Ecoffois, n'eft à oublier, lequel, voyant que les payfans eftoyent merueilleufement acharnez à tuer & piller, feignit d'eftre de leur parti; & ayant à ces enfeignes affemblé plufieurs troupes de ces pillars au fon du toxin, les guida lui mefme en l'embufcade qui leur auoit efté dreffee, & en fit vn merueilleux carnage, leur aprenant à n'eftre plus fi prompts à s'amaffer & à courir le pays.



NORMANDIE.

ROVAN (3).

ROVAN, ville capitale de Normandie, fut affiegee premierement par le Duc d'Aumale, lequel, en haine de la Religion, fit executer à mort, à l'Iflebonne, trois Anciens de l'Eglife & trois gentils-hommes, pourfuyuit rudement les Eglifes du pays, & y fit des rauages eftranges, nommément à la ruine de ceux de la Religion. Pour la feconde fois, Rouan fut ferree de pres par l'armee du Trium-virat, au mois d'Octobre 1562, minee et battue defefperément, l'efpace d'enuiron trois femaines; finalement le 26. du mefme mois, enuiron l'heure de Midi, la brefche de la porte Sainct Hilaire fut forcee par les affaillans, moyennant vne de leurs mines qui leur fit grande ouuerture. Vn gentilhomme Bearnois, nommé le Capitaine fainde Colombe, qui parauant auoit fait profeffion de l'Euangile, & combatoit lors pour le Trium-virat, contre fa confcience, fut celui proprement qui força la ville. Mais la punition fuyuit de bien pres le peché, car il y receut vn coup d'harquebouze fur l'vn des coftez du vifage, dont il mourut depuis dedans la ville, aduouant tout haut qu'il eftoit iuftement puni de Dieu pour cefte faute qu'il auoit faite contre fa confcience (1).

DVRANT ce fiege, Antoine de Bourbon, Roi de Nauarre, s'eftant diftrait de fes fideles amis & feruiteurs, pour fauorifer le Trium-virat, fut frappé en l'efpaule gauche d'vne harquebouzade, le 15. d'Octobre, dont il mourut, le 17. du mois fuyuant. Peu d'heures auant fa mort, ayant les larmes aux yeux, il demanda pardon à Dieu & fit confeffion de fa foi felon la vraye Religion (encores que huit iours auparauant, par mauuais confeil & à la folicitation de l'Euefque de Mande(2), l'vn de ceux qui l'auoyent trahi, il fe fuft confeffé à l'oreille de l'Official de Rouan, & euft communié à la mode papiftique), proteftant que, s'il pouuoit guerir, il feroit prefcher l'Euangile par tout le Royaume de France (3). C'eftoit vn Prince doué de beaucoup de graces de Dieu, de doux naturel, & cependant preux & hardi aux armes; mais, au refte, tant fuiet à fes plaifirs, que pour en iouïr il oublioit aifément toutes autres chofes, & fi auoit ce malheur d'eftre trefmal ferui, & d'oublier encores pluftoft les feruices de fes plus affectionnez feruiteurs, que les torts & iniures de fes plus grands ennemis, imperfection qui a coufté à la France vn million de vies, outre les deftructions horribles dont on ne void encores la fin (4).

POVR reuenir à ce qui a efté dit de la prinfe de Rouan (5), chacun fe peut ici reprefenter la defolation d'vne telle ville, qui eft la feconde de France, expofee à la fureur de tels ennemis, tuans tout ce qu'ils rencon-

(1) Mouilleron-en-Pareds, cant. de la Châtaigneraie (Vendée).

(2) Fontenay-le-Comte, chef-lieu d'arr. de la Vendée.

(3) Crespin, 1582, f° 601; 1597, f° 595; 1608, f° 595; 1619, f° 657. *Hist. eccl.*, t. II, p. 145 (Paris, I, 712). Le Martyrologe supprime les récits de guerre, pour s'en tenir aux récits de massacres et d'exécutions, et résume ici en quelques lignes l'histoire de la prise de Rouen, qui tient de longues pages chez de Bèze.

(1) *Hist. eccl.*, II, 164.

(2) Nicolas d'Angu, évêque de Mende.

(3) L'*Hist. eccl.* donne une relation fort détaillée de la mort d'Antoine de Bourbon (I, 165, 173). Voy. aussi une autre relation dans les *Mémoires* de Condé, IV, 116.

(4) *Hist. eccl.*, II, 174 (Paris, II, 789).

(5) Ce qui suit est extrait textuellement de l'*Hist. eccl.*, II, 165.

troyent, forçans les maiſons, violans femmes & filles, & pour dire tout en vn mot, exerçans leurs cruautez ſans aucun reſpect d'aage ni de ſexe. Le Comte de Montgommery (1), qui commandoit dans la ville, voyant le deſordre ſans aucun remede, ſe iettant dans la galere, promettant liberté à la Chiorme (2), chacun auſſi de ceux qui y eſtoyent s'eſvertuant comme au dernier beſoin, fut fauſſee la paliſſade de Caudebec, & ainſi ſe ſauua dans le Havre, auec ceux & celles qui peurent entrer auec lui dans la galere. Grand nombre d'enfans & de femmes ſe rengerent le long de la riuiere, penſant ſe ſauuer par les bateaux, deſquels vne grand' part fut noyee. Ceux qui peurent trauerſer la riuiere, & qui s'eſtoyent iettez dehors pour ſe ſauuer à la campagne, furent tuez, ou pillez, ou faits priſonniers par les ennemis de toutes parts. Pluſieurs, & entre autres les miniſtres qui lors eſtoyent dedans Rouan, & qui ſe trouuerent eſtre pluſieurs, outre le nombre ordinaire, ſeruans à la ville, ſe ſauuerent dans vne place nommee le vieil Palais, & furent ſommez, le iour meſme de la priſe, de ſe rendre leurs vies ſauves, à laquelle condition s'eſtans rendus, vn nommé S. Eſteue y fut mis gouuerneur auec ſa compagnie, ſe deliberant bien, nonobſtant la compoſition, de mettre à part tous les miniſtres & autres qu'il ſauoit eſtre remarquez par ceux qui le mettoyent en beſongne. Mais Dieu en deliura vne partie la nuict fuyuante, quelque ſongneuſe garde qu'on en fiſt. Ce nonobſtant il ſe ſaiſit du ſieur de Mandreuille (3), lequel aperceuant aſſez la mauuaiſe volonté de ce capitaine, lui promit deux mille eſcus s'il lui vouloit ſauuer la vie, & à l'vn de leurs miniſtres nommé Marlorat (4). Ce que lui ayant promis, il lui deſcouurit quand & quand le lieu où il ſauoit que Marlorat s'eſtoit retiré, aſſauoir en vne tour où il s'eſtoit mis auec ſa femme & ſes enfans, & quelques autres. Par ainſi Marlorat lui fut amené, & furent incontinent tous deux reſſerrez fort eſtroitement.

Le lendemain, 27. dudit mois, le Conneſtable, acompagné du Duc de Guiſe, eſtant venu viſiter la place, voulut voir Marlorat, auquel il dit qu'il eſtoit vn ſeducteur de tout ce peuple. Sa reſponſe fut que, s'il les auoit ſeduits, Dieu l'auoit ſeduit le premier. « Car, » dit-il, « ie ne leur ai preſché que la pure parole de Dieu. » Surquoi lui eſtant repliqué par le Conneſtable qu'il eſtoit ſeditieux & cauſe de la ruine de la ville : « Au contraire, » dit-il, « ie me rapporte à tous ceux de la ville de l'vne & de l'autre religion, ſi ie me ſuis meſlé des afaires politiques, ou ſi i'ai enſeigné autre choſe que la pure parole de Dieu. » Le Conneſtable, en iurant, repliqua que lui & ſes ſemblables auoyent deliberé de faire le Prince de Condé Roi, & l'Amiral Duc de Normandie, & d'Andelot Duc de Bretagne. A quoi Marlorat reſpondant & remonſtrant l'innocence deſdits ſeigneurs, il ne gaigna toutesfois autre choſe ſinon que le Conneſtable, iurant à bon eſcient qu'il lui feroit conoiſtre, dans peu de iours, que ſon Dieu ne le ſauueroit pas de ſes mains, ſe retira en grande furie, & fuſt toſt apres Marlorat mené au palais auec Mandreuille, Soquence (1), Coton (2) & autres, des principaux de l'Egliſe. Mais on en vouloit à ces quatre nommez, & leur fit-on incontinent leur proces (3), dont s'enſuyuit arreſt, à l'inſtance de Bigot, aduocat du Roi, tel qu'il s'enſuit :

Arreſt de mo[rt] contre Mandreuille, Marlorat, Soquence & Coton.

« Veves par la Cour les informations faites à Louuiers par ordonnance d'icelle, à l'encontre des ſeditieux & rebelles de la ville de Rouan, & autres lieux de ce pays, interrogatoires & confeſſions faites en ladite Cour, les Chambres aſſemblees, par M. Jean du Boſc, ſieur de Mandreuille, Preſident en la Cour des

(1) Gabriel de Montgommery, sieur de Lorges, le même qui, après avoir blessé mortellement Henri II dans un tournoi, avait passé à la cause protestante. Il fut l'un des plus habiles et des plus vaillants compagnons d'armes de Condé et de Coligny.

(2) Bèze : « chorme, » chiourme, les forçats d'une galère.

(3) Jean du Bosc, seigneur de Mandreville, fut reçu en 1544, conseiller au Parlement de Rouen, et, en 1562, président à la Cour des aides. Voyez *France prot.*, 2e éd., V, 539.

(4) Sur Marlorat voy. la note 2 de la 1re col. de la p. 698 de l'*Hist. des martyrs*, t. II. Voy. aussi *France prot.* et *Encycl. des sciences rel.*, art. *Marlorat*.

(1) Vincent de Gruchet, sieur de Soquence, conseiller de la ville de Rouen.

(2) Noël Coton, sieur de Berthonville, secrétaire du roi et conseiller de la ville.

(3) Voy. dans l'*Hist. eccl.*, II, 166, les détails de ce procès.

Aides à Rouan ; Vincent de Gruchet, ſieur de Soquence, ancien Conſeiller en ladite ville ; Noel Coton, ſieur de Berthonuille, notaire & ſecretaire du Roi, auſſi Conſeiller de ladite ville ; & Auguſtin Marlorat, predicant & miniſtre d'icelle ville, moine, preſtre & marié, priſonniers en la Conciergerie de ladite Cour, Concluſions contr'eux priſes par le Procureur general du Roi.

» Tovt conſideré, il eſt dit que la Cour a declaré & declare leſdits du Boſc, ſieur de Mandreuille ; de Gruchet, ſieur de Soquence, & Coton, atteints & conuaincus de crime de leſe maieſté en tous les chefs : pour punition & reparation deſquels la Cour les a condamnez & condamne, aſſauoir ledit du Boſc, ſieur de Mandreuille, à eſtre trainé nud en chemiſe ſur vne claye, au vieil marché, & en ce lieu auoir la teſte tranchee ſur l'eſchaffaut de ceſte ville. Ce fait, ſa teſte eſtre miſe ſur vn pal de bois qui ſera dreſſé ſur le pont de ceſte dite ville, & ſon corps mis en quatre quartiers pendus en quatre potences aux auenues de ceſte ville.

» Et quant auſdits de Gruchet & Coton, à eſtre pareillement trainez nuds en chemiſe, chacun ſur vne claye, deuant la maiſon & hoſtel de ville, pour y eſtre pendus & eſtranglez en vne potence, & apres leurs teſtes ſeparees pour eſtre miſes & affichees ſur le pont de ceſte dite ville, & leurs corps portez au gibet.

» Et quant audit Marlorat, la Cour dit qu'il eſt atteint & conuaincu d'eſtre vn des autheurs des grandes aſſemblees qui ont eſté cauſe de la rebellion & guerre ciuile, pour punition & reparation deſquels crimes, la Cour a condamné & condamne ledit Marlorat, dit Paſquier, à eſtre trainé ſur vne claye, pendu & eſtranglé en vne potence deuant l'Egliſe noſtre Dame de Rouan. Ce fait, ſa teſte eſtre ſeparee de ſon corps & miſe ſur vn pal de bois ſur le pont de ceſte dite ville, leurs biens & heritages confiſquez au Roi, priſe & prealable la ſatisfaction ciuile des parties neceſſaires ſuyuant l'arreſt du 26. d'Aouſt dernier.

» Et plus bas eſt eſcrit : Ce preſent arreſt a eſté prononcé & executé es preſences des ſeigneurs commis Alexandre Moiſy, Mortereul, & Sirende, huiſſiers, le penultieſme iour d'Octobre 1562. »

Ceste Cour, durant ſa ſeance à Louuiers (1), auoit fait executer à mort pluſieurs de la Religion, ſous accuſation de rebelles, entre leſquels ne doit eſtre oublié N. Quillebœuf, aduocat, prins au Ponteau de mer, lequel mourut conſtamment.

Povr reuenir à l'hiſtoire de Rouan, tel fut l'arreſt prononcé ainſi chaudement contre ces notables perſonnages, entre leſquels Mandreuille, mené au vieil marché, monſtra vne merueilleuſe conſtance, attendant conſtamment la mort ſans vouloir eſtre bandé, inuoquant Dieu & remonſtrant la iuſte defenſe des Egliſes, en la doctrine deſquelles il proteſtoit de rendre l'ame à Dieu.

Qvant à Marlorat (3), homme d'excellente erudition & de vie irreprochable, & qui auoit ce teſmoignage de tous ceux meſmes de l'Egliſe Romaine de n'auoir iamais preſché choſe tendante à ſedition, on ne ſe contenta point de le trainer ſur vne claye fort rudement & ignominieuſement, mais auſſi lui furent dits mille outrages par le Conneſtable & par vn de ſes fils nommé Mombron (4), toſt apres tué en la iournee de Dreux. Outre cela, Villebon (5) lui bailla vn fort coup de

(1) Le Parlement de Rouen avait siégé à Louviers pendant que la ville avait été au pouvoir des huguenots.

(2) *Hist. eccl.*, II, 156.

(3) Crespin, qui mentionne déjà le martyre de Marlorat dans la conclusion du Martyrologe de 1564, lui consacre une petite notice dans son édition de 1570 (fº 621). Son continuateur, Goulart, en préparant l'édit. de 1582, a emprunté à l'*Histoire ecclésiastique* de Th. de Bèze les récits se rapportant à la première guerre civile et, dans le nombre, celui relatif à Marlorat, en laissant de côté la courte notice que Crespin lui avait consacrée. Voici comment Crespin résume le caractère et la vie de ce pasteur : « C'eſtoit un ſeruiteur de Dieu, doué de grans dons & graces exquiſes, qui, depuis auoir eſté tiré de l'ordre monaſtique des Auguſtins à la vérité de l'Euangile, a continuellement employé ſon temps à l'œuvre du Seigneur. Après ſa ſortie de France, il exerça le miniſtere de la parole de Dieu à Creſſi, à Villette & à Veuay, ſous la ſeigneurie & Republique de Berne, par longue eſpace de temps, & ſans reproche. De là Dieu, diſpoſant ſon ſeruice pour la France, le fit aller à Paris ; & ayant fort aſſiſté au colloque de Poissy (dont a eſté parlé ci-deſſus), continua heureuſement le cours de ſon miniſtère en ladite ville de Rouan iuſques à le ſigner & ſceller de ſon propre ſang viſiblement deuant tous. »

(4) Gabriel de Montmorency, baron de Montberon, était le quatrième fils du connétable Anne de Montmorency.

(5) Jean d'Estouteville de Villebon, lieutenant du roi en Normandie.

baguette, auec grans blafphemes. Ce nonobftant, il fe porta fort conftamment, & arriué au lieu du fupplice, fit d'excellentes remonftrances felon le loifir qui lui en fut baillé, exhortant Gruchet & Coton, menez au fupplice auec lui, à perfeuerer conftamment iufques à la fin, comme ils firent auffi (1), & ne ceffa pour cela la rage de quelques vns iufques à ce poinct, qu'vn foldat bailla vn coup d'efpee fur la iambe de Marlorat defia mort, defquels actes Dieu fit vne manifefte vengeance toft apres, qui n'eft à oublier, car le Capitaine qui auoit pris Marlorat, fut tué trois femaines apres, par le plus lafche foldat de fa compagnnie, & quant aux iuges, il y en eut deux qui moururent bien toft apres eftrangement, affauoir l'vn qui eftoit Prefident, perdant tout fon fang, fans qu'on y peuft donner ordre, & l'autre qui eftoit Confeiller, faifant fon eau par le fondement auec telle puantife, que nul n'en ofoit approcher. Quant à Villebon, il fut puni auffi de la façon qui fera recitee ci apres.

Le lendemain de l'execution de Marlorat & autres fufnommez, furent condamnez & mis à mort cinq Capitraines, puis apres Jean Bigot, ancien de l'Eglife. Jean de la Croix (2), notaire & Secretaire du Roi, pour auoir figné & feellé le relief d'appel, fignifié par ceux de la Religion à la Cour du Parlement lors feant à Louuiers, euft paffé par mefme condamnation, n'euft efté que, le 5. de Nouembre, il prefenta lettres de graces. Dequoi fes iuges irritez, pendant que quelques vns de leurs compagnons eftoyent allez vers la Roine mere, condamnerent à mort Jean Quidel, en la maifon duquel auoit efté autresfois apprehendé vn des principaux efpions de ceux de Guife. Ce fut le dernier executé en cefte furie, fous couleur de iuftice, eftant depuis inhibé à la Cour de proceder contre les accufez aufquels le Roi auoit pardonné, ni aucun autre fans informations bien & deuëment faites.

Mais cependant c'eftoit vne horreur des defordres & confufions qui fe commettoyent par la ville auec toute impunité. Car combien que le Roi euft commandé que le fac & pillage ne duraft que vingt quatre heures, il dura plus de vingtquatre femaines, & nonobftant la defenfe d'emporter aucuns meubles hors la ville, les marchans de Paris, d'Amyens, de Beauuais, & d'ailleurs, ne faifoyent autre chofe qu'emplir charrettes par terre, & vaiffeaux fur la riuiere, dont toutesfois plufieurs ne iouïrent pas longuement, ayans efté pillez par d'autres pillards fur les chemins. Dedans la ville de Rouan cependant l'on n'oyoit que vilaines chanfons, mefchantes paroles, geftes impudiques & paillardifes abominables, n'ayans pas mefmes honte plufieurs de fe glorifier tout haut, que eux, la meffe & les bourdeaux eftoyent rentrez dans la ville par vne mefme brefche; preftres auffi acouroyent de toutes parts pour y replanter leur feruice, en quoi il leur auint de faire chofes ridicules. Car, à faute d'images, eftans allez fur les remparts & ailleurs pour en ramaffer quelques pieces, ils les raffembloyent puis apres fi mal à propos, qu'il fe trouua vne fois vne tefte d'vn S. François remife fur les iambes d'un diable de S. Michel. On rebaptifoit les petis enfans au fon du tabourin, & furent contrains plufieurs de fe remarier à la meffe auec grande mocquerie.

Plvsievrs Anglois & Efcoffois bleffez, qui fe faifoyent penfer de leurs playes, quelque temps apres la prife, furent chargez dans les charrettes & trainez en la riuiere, comme plufieurs autres du lieu, par le peuple, lequel pour reconoiftre ceux de la Religion, auoit cefte marque entre autres, fi quelqu'vn ne blafphemoit point Dieu.

Et ne faut pas s'efbahir fi la populace fe defbordoit en cefte façon; car les noueeaux Confeillers & efcheuins, voire mefmes quelques Confeillers en Parlement, fous ombre de faire la recerche des armes, alloyent piller tout ce qu'ils pouuoyent, & qui pis eft, contraignoyent les chefs d'hoftel de iurer

(1) « Comme on menoit Marlorat, vn archer portant le halecret d'arme s'approcha de lui, & en grande reuerence, à tefte decouuerte, le consola à l'heure qu'eftant au pied des degrez du Palais, lié fur la claye, il le voyoit expofé abandonné à tout opprobre. Le lieu du dernier supplice luy fuft ordonné par areft deuant le grand temple, auquel eftant paruenu, il eut fi peu d'audience qu'on ne feut rien recueillir de fes parolles, pour le grand bruit que menoit la populace. Mais quand il fut fur l'efchelle, auant qu'eftre eftranglé, il admonefta le peuple, & dit en fubftance ces parolles : *Peuple, ie m'en vay maintenant fceller de mon fang la vérité de Dieu, que ie vous ay fidelement annoncée.* Et ainfi finit heureufement fa vie & le cours de fon miniftère. » (Crespin, éd. de 1570).

(2) *Hist. eccl.*, II, 172.

& figner les articles de Sorbonne, executans leur arreft de Louuiers. Le Lieutenant Breuedent, entre autres, n'eft à oublier, lequel en fin eftant las de faire tant de proces, quand on lui amenoit quelques vns de la Religion, « Pourquoi (difoit-il en reniant Dieu) rempliffez-vous les prifons ; ne fauez-vous pas bien qu'il en faut faire ? La riuiere eft-elle pleine ? »

L'ANIMOSITÉ de ces gens s'attacha auffi à quelques vns à qui ils en vouloyent, encores qu'iceux ne fuffent pas declairez de la Religion. De ce nombre fut le premier Prefident, nommé le Sieur de S. Anthot, homme vertueux, lequel fut garenti de la main des mutins. Gaurelet, clerc du greffe (1), iugé par fes ennemis recufez, & fans eftre accufé d'aucun crime, fut mené au fupplice, fuyui de la plus grand' part des feditieux en armes, à vne fois chantans : « Aue maris ftella, » & à l'autre fois : « Tant vous allez doux Guillemette, » & fut finalement pendu & eftranglé auec cefte belle & entremeflee ceremonie.

QVATRE ou cinq iours apres (2), le fieur de Bofroger, Aduocat du Roi, l'vn de ceux defquels les feditieux demandoyent la mort, combien qu'il n'euft iamais fait profeffion de la Religion, mais feulement pour pareille caufe que le fufdit Gaurelet, tafchant de fe fauuer de la ville fans eftre aperceu, fut tellement efpié, qu'eftant à mi-chemin du paffage de la riuiere, il fut pourfuyui par des barqueroles pleines de gens en armes : quoi voyant, il preffa tellement fon paffager à force d'argent, qu'il le fauua dans la galere qui là eftoit prochaine, où il fut reçeu & defendu par les foldats qui y eftoyent par l'efpace de plus de trois heures ; mais finalement apres que fes ennemis eurent iuré mille fois qu'il ne lui feroit fait aucun mal, ains qu'il feroit mis entre les mains de iuftice, finalement il leur fut deliuré, prononçant ces mots (comme ils furent bien remarquez & depuis fidelement rapportez) : « Meffieurs, ie ne fuis chargé de crime priué ni public ; il n'y a accufation ni information aucune contre moi. En tous ces tumultes paffez, ie n'ai fait chofe pour laquelle ie craigne la face de iuftice, par quelques loix ou iuges qu'elle foit exercee. Mais pluftoft auroi-ie offenfé Dieu à eftre froid au feruice de fon Nom, & pour auoir trop fuyui les opinions de ceux qui n'aiment Dieu ni eux-mefmes. O Dieu, ton vouloir eft ineuitable ; ie prie ta mifericorde, que l'outrage que ces gens pourroyent faire à mon corps ne trouble mon ame. Allons, mes amis. » Eftant donc entre leurs mains, il fut mené iufques pres de la porte, auquel lieu ils lui couurirent le corps de tant de playes de coups de hallebardes & de piftoles, qu'en vn inftant il tomba mort, & demeura fon corps vingthuict heures fur le paué, fans qu'aucun de la iuftice ni d'ailleurs en fift conte ; mais peu de temps apres, Dieu en fit vne manifefte vengeance en la perfonne de Villebon, lequel eftant là comme Lieutenant du Roi, & affifté de grandes forces pour chaftier les feditieux, deuoit eftre le premier à y mettre la main.

Maffacre de Bofroger.

AVINT donc le 16. de Feurier, que le Marefchal de Vieille-ville (1) venu à Rouan afin de pouruoir aux afaires de Diepe, l'ayant conuié à difner, & entre autres diuers propos, apres le difner acheué, deplorant la calamité d'vne telle ville, & les execrables crimes qu'on couloit fous vne conniuence, entre lefquels ne fut oublié le meurtre dudit Bofroger, à quoi il exhortoit Villebon de donner ordre ; il s'en offenfa tellement, qu'il dit plufieurs fois que s'il y auoit homme qui dift qu'il n'euft fait fon deuoir, il lui diroit qu'il en auroit menti : ce qu'il reitera tant de fois & de telle façon contre Vieille-ville, qu'icelui eftant preffé, pour maintenir fon honneur, de mettre la main à l'efpée, il lui tira vn coup fi rude, que fi Villebon n'euft mis la main au deuant pour fauuer fa tefte, il l'euft fendu iufques aux dents, dont il ne s'enfuyuit autre chofe, finon que Villebon y perdit le poing, dont il auoit frapé indignement Marlorat fur le lieu du fupplice. Pour mieux aprefter à rire de fon malheur, il fit enterrer ce poing auec autant ou plus de ceremonie que lui-mefme ne le fut puis apres.

FINALEMENT, comme fi tant de calamitez n'euffent efté fuffifantes à rui-

(1) *Hist. eccl.*, II, p. 175.

(2) D'après Floquet, *Hist. du Parlem. de Normandie*, II, 479, il s'appelait Jean Mustel de Boscroger.

(1) Voy. plus haut p. 276, note 1. Ce trait est raconté dans les *Mémoires* de Vieilleville, p. 333 (édit. Michaud et Poujoulat).

ner du tout ceux à qui on en vouloit, Bigot fit qu'vn emprunt de fept vingts mille efcus fut impofé à Rouan, à peine, aux refufans, d'eftre faifis au corps, pour lefquels exiger furent ordonnez commiffaires : le Prefident l'Alemand, le fieur de Pouillé, Prefident des aides, vn nommé Romey & le general Bonacourfy, ayant fait autresfois tous actes de Religion, & auec lequel toutesfois Bigot dreffa les roolles à fon appetit. Et ne fe faut efmerueiller d'vne telle iniuftice, attendu qu'en quelque caufe que ce fuft, en demandant, ou en defendant, ciuilement ou criminellement, quiconque eftoit conu pour eftre de la Religion, eftoit condamné fur le champ, voire iufques à ce poinct, qu'vn homme vendant ou achetant, n'eftoit en feureté fi, pour le moins, il ne iuroit le Nom de Dieu. Et tel fut l'eftat de la poure ville de Rouan iufques à la paix.

Caen (1).

Apres la bataille de Dreux, l'Amiral eftant fur le poinct d'aller en Normandie, pource que la commodité des afaires de la guerre le requeroit ainfi, le Trium-virat enuoya le Marquis d'Elbeuf (2) & le Capitaine Renouart (3) en Normandie, pour fe faifir de la ville & du Chafteau de Caen, place tref-forte & de grande importance, afin que ce fuft vne bride pour l'Amiral & les fiens. Il y auoit lors grand nombre de gens de la Religion en cefte ville-la, & mefmes plufieurs efchappez de Rouan s'y eftoyent retirez. Le Marquis & Renouard ayans affemblé les Magiftrats de la ville, leur promettoyent de les entretenir en paix, fans diftinction de Religion, leur demandans fi leur ville n'eftoit pas tenable, & s'ils ne la vouloyent pas defendre pour le Roi ; leur refponfe fut qu'ils ne la tiendroyent iamais pour autre que pour le Roi, mais que pour la defendre, il faloit qu'on leur rendift leurs armes auec l'artillerie & les munitions qu'on leur auoit oftees & portees au chafteau. Cefte refponfe fit penfer au Marquis & à Renouart que les habitans, qui eftoyent la plufpart de la Religion, ne demandoyent qu'à eftre faifis des munitions de guerre, pour introduire l'Amiral en la ville. Et pourtant ayant fait retirer tous les foldats au chafteau, ils fe delibererent tous deux de les preuenir & furprendre en leurs maifons, ou bien lors qu'ils feroyent au prefche qui fe faifoit lors par les familles; mais les habitans auertis, trouuerent encores des armes & donnerent fi bon ordre à leurs afaires, que ceux du chafteau eftans fortis en intention de les furprendre, furent contrains de fe retirer haftiuement en la fortereffe. Ce nonobftant, le 14. du mois, ils fortirent du chafteau vn iour de dimanche, en deliberation de fe faire maiftres pour le moins de la partie de la ville eftant du cofté du chafteau, & de fait eftoyent defia paruenus iufques pres le temple de S. Pierre, tirans coups d'arquebouzes contre tous ceux qu'ils rencontroyent ; quand arreftez par quelques vns fugitifs de Rouan qui leur firent tefte auec l'efpee & la dague feulement, chacun de la ville courut alors aux armes, & falut que ces affaillans fe retiraffent, apres auoir tué deux ou trois des habitans, & emmené prifonniers quelques vns, & nommément vn nommé Louys Fremont, lequel ils tuerent puis apres de fang froid, pour n'auoir voulu inuoquer la vierge Marie. Ceft infulte & la crainte de pis contraignit les habitants d'enuoyer vers l'Amiral demander fecours contre tels meurtriers. L'Amiral refpondit que, quand mefmes il auroit affiegé le chafteau & feroit fur le poinct de le prendre, il feroit toutesfois contraint de les abandonner, pour courir incontinent à Orleans, fi toft qu'il auroit receu argent d'Angleterre, ce qui rendroit peut-eftre leur condition pire qu'elle n'eftoit. Ce neantmoins, ayant pitié de leur poure condition, & voyant qu'ils perfiftoyent à le fupplier, il defpefcha Mouy qui auoit efté deliuré & renuoyé à Orleans par efchange, auec fa compagnie & harquebouziers à cheual pour fe faifir de la ville, & de faire du mieux qu'il pourroit. Entendans cela, ceux du chafteau, apres auoir ruiné vne tour du temple de S. Pierre qui commandoit fur leur rempart, firent quelques faillies, le dixhuictiefme du mois, dehors & dedans la ville, où quelques

(1) Crespin, 1582, f° 602; 1597, f° 596; 1608, f° 596; 1619, f° 659 *Hist. eccl.*, I, 622 (Paris, II, 335).

(2) Le marquis d'Elbeuf était le frère puîné du duc de Guise.

(3) Jean de Bailleul, sieur du Renouard.

M.D.LXII.

vns furent tuez d'vne part & d'autre, & quelques maisons aussi bruslees à l'entour de la ville par les Reistres, irritez de ce qu'on auoit sonné le toxin sur les fourrageurs. Depuis, le chasteau ayant esté rendu par composition à l'Amiral, ceux de la Religion y demeurerent paisibles.

Valongnes (1).

En la mesme annee 1562. fut executé le cruel massacre de Valongnes (2), bourg celebre en la basse Normandie, sur les poures fideles du lieu, qui proceda de ceste occasion. Des le temps du Roi Henri, vn certain nommé du Bois, ministre du Plain (3), y commença de prescher auec tel fruict, que les plus aparens du lieu, tant de gentils-hommes que de l'estat de iustice, embrasserent la Religion, & alla tousiours cest afaire en croissant, iusques à l'Edict de Ianuier, lequel estant publié, Pierre Henri (4), l'vn des Ministres de S. Lo, y fut enuoyé pour quelque temps, lequel poursuyuit cest œuure heureusement, nonobstant plusieurs iniures & outrages, iusques à ce que, sur la fin d'Auril 1562., Matignon allant à Cherbourg, permit aux prestres & autres de la religion Romaine de tirer leurs armes, lesquelles auparauant auoyent esté mises en la maison de ville selon l'Edict du Roi, & de faire guet en leur temple. Qui plus est, à son retour, il commanda sous main de faire monstres du peuple en armes. Et d'autant que le sieur de la Guette, lors Visconte & Capitaine du Chasteau de Valongnes, estoit malade, le sieur de Cartot, prochain voisin & choisi par les prestres, comme tout propre à executer leurs desseins, fut establi en la place dudit sieur de la Guette. Neantmoins, ce dessein fut rompu par vne assemblee d'aucuns officiers & bons bourgeois de l'vne & de l'autre religion, s'estans accordez de tenir le peuple des deux religions en paix, sous l'Edict du Roi.

Cest accord fut tenu iusques à ce que les prestres & gardes du temple, poursuyuans leur premiere entreprise, le lendemain de Pentecoste, dixhuictiesme du mois, enuiron deux heures de nuict, baillerent vne alarme pour faire saccager ceux de la Religion, iusques à nommer leurs maisons & les noms d'aucuns d'iceux où ils croyoyent qu'il y auoit amas de gens. Cela toutesfois ne leur succeda, moyennant la diligence des gens de bien, & alors ils conclurent auec Cartot de faire monstres du peuple en armes, suyuant le commandement de Matignon, comme ils disoyent. Et pour mieux coulourer leur dessein, sachans qu'ils seroyent sans comparaison les plus forts en nombre, firent commandement à chacun, sans distinction de Religion, de se trouuer en armes au premier son de la grosse cloche, ce que preuoyans ceux de la Religion, apres auoir protesté par deux honnestes personnages enuoyez de leur part, de l'obeissance qu'ils deuoyent & vouloyent porter au Roi, s'excuserent de comparoir à telles monstres, pour plusieurs raisons, & nommement pour euiter toute querelle & toute occasion de mutination. Ce neantmoins les monstres se firent le dernier iour de May, sous la conduite du procureur du Roi & du curé. Et pour lors ne fut rien remué par eux. Le lendemain, premier de Iuin, & premier iour ordinaire des assises, la commission de Cartot touchant son estat de Capitaine, donné par Aumale & apportee de nouueau y estant publiee, le procureur du Roi (d'autant que le lieutenant general tenant les assises leur estoit suspect) requit & obtint qu'elles fussent remises à autre iour, & se passa toute ceste semaine en deliberations faites au chasteau, & à faire charrier grande quantité de pierres & de bois pour forts es barrieres & entrees du bourg, d'autant, disoit Cartot, que le pays s'esmouuant en plusieurs lieux, il estoit besoin de se bien garder en commun.

Le Dimanche, septiesme dudit mois de Iuin, iour par eux assigné, ils firent derechef leurs monstres à trois heures apres disné, au mesme temps que le presche se faisoit en la maison d'Estiene l'Esnay, Esleu. Lesquelles monstres estans cessees, & ceux de la Religion s'estans retirez en leurs maisons,

(1) Crespin, 1582, f° 603; 1597, f° 596; 1608, f° 590; 1619, f° 659. *Hist. eccl.*, II, 193 (Paris, II, 836).

(2) Valognes, ville du dép. de la Manche, dans la presqu'île du Cotentin.

(3) Le Plain, commune d'Amfreville, à trois lieues de Valognes.

(4) Nous avons lieu de penser que ce ministre Pierre Henri est le même qui figure dans une liste de ministres réfugiés à Jersey sous le nom de Pierre Hénice. (*Bull. de l'hist. du prot.*, XXXVI, 64).

foudainement enuiron cinq à fix heures du foir, deux garnemens, affauoir Jean Oger & Robert Poulin, apoftat, dreffent vne querelle pres le temple contre vn de la Religion nommé Eftienne Poulain, frere dudit Robert. Au mefme inftant, ayant efté fonnee la groffe cloche, qui eftoit leur fignal, ceux de la religion Romaine, acourans en armes, pourfuyuent le premier qu'ils rencontrerent, nommé Richard l'Anglois, lequel s'eftant ietté dans la maifon dudit Efleu (en laquelle cinq ou fix s'eftoyent arreftez pour fouper auec le Miniftre, & entre autres le fieur de Houefuille & de Coqueuille pres Carentan, & vn autre gentilhomme de l'Eglife du Plain), la maifon quand & quand fut enuironnee & affaillie, mefmes auec coups de harquebouzes à croc qu'on tiroit du temple inceffamment. Voyans cela, deux de dedans, entre lefquels eftoit la femme dudit Efleu gifante au lict, & griefuement affligee d'vne fieure chaude, firent tant auec l'aide de Dieu, qu'ils fe fauuerent par deffus les maifons, chez vn honnorable marchand de la religion Romaine, mais au refte homme paifible, nommé Eftiene Troulde, qui les y tint cachez, & par ce moyen y furent fauuez dixhuict perfonnes, tant hommes que femmes. Pendant ce temps, continuant toufiours le toxin, les fieurs de Houefuille & de Coqueuille, Gilles Michaux, medecin, Jean Guyfart & Robert de Verdun, aduocats, qui n'auoyent fuyui les autres, trouuez fans armes es maifons prochaines, furent cruellement maffacrez en la rue, comme auffi vn nommé Gilles Louuet, trouué foupant en fa maifon, & arraché d'entre les bras de fa femme, fut tellement navré, que la nuict fuyuante il deceda. Le corps du fieur de Coqueuille eftant defpouillé tout nud, fut trainé en toute derifion par ces meurtriers en vne fiene chambre, où auparauant auoyent efté faites les exhortations, là où le pouffans auec les pieds, ils difoyent à ce poure corps qu'il priaft fon Seigneur, & qu'il prefchaft.

Il auoit quatre fœurs, ieunes damoifelles, qui fouffrirent beaucoup d'outrages, voire iufques à ce poinct, que l'vne d'icelles fut bleffee au bras d'vn coup de pertuifane; ce neantmoins Dieu garantit leur pudicité & leur vie, par le moyen de quelques autres honneftes damoifelles. Les corps des autres furent defpouillez & eftendus fur le paué, aufquels il fe trouua quelques femmes auoir arraché les yeux auec des efpingles. Mais fingulierement eft à remarquer le zele des preftres, qui fourroyent en leurs bouches & en leurs playes, auec la pointe de leurs hallebardes, des fueillets d'vne Bible trouuee chez ledit Efleu, difans à ces poures corps qu'ils prefchaffent la verité de leur Dieu, & qu'ils l'appellaffent à leur aide. En ce piteux fpectacle, & fur les neuf heures du foir, Guyfart, duquel nous auons fait mention, ayant efté tout couuert de pierres, recouura quelques forces, & comme il leuoit feulement fa tefte d'entre les pierres, aperceu par quelque fien familier s'approchant pour lui aider fecrettement, lui recommandoit fa femme & fes enfans, quand quelques vns de ces meurtriers s'approchans, le tranfpercerent de coups de broches & de piques. Ainfi demeurerent ces corps iufques au lendemain, quelque requefte que leurs parens euffent fait aux iuges de les pouuoir inhumer, iufques à ce que le lendemain, fur les quatre heures apres midi, apres auoir efté vilenez en mille fortes, ils furent que portez que trainez au cemitiere de l'hofpital par gens de vile condition & par le bourreau mefme.

Il y eut cinq autres maifons de ceux de la Religion forcees, & au mefme inftant pillees, & quafi du tout ruinees. Puis fut pofé vn guet & corps de garde en chacun carrefour es entrees du bourg fous la conduite du procureur du Roi, & fur les dix ou onze heures de nuict, fortans ceux que nous auons dit s'eftre cachez en la maifon de Troulde, Henri, Miniftre, fut arrefté & grandement bleffé. Mais (cas bien eftrange & toutesfois tref-veritable) l'vn des principaux mutins le fauua, & fut caufe qu'on fe contenta de le mettre prifonnier auec quelques autres. Le lendemain, huitiefme du mois, les mefmes meurtriers firent chanter auec toute pompe vne grande meffe, qu'ils nommerent la meffe de la victoire, à l'iffue de laquelle furent rebaptifez quelques enfans, contraignans à viue force leurs meres d'y affifter, puis firent commandement, à fon de tabourin, au refte de ceux de la Religion, de vuider fur peine d'eftre faccagez, horfmis quelques vns retournez à la meffe, qu'ils mirent en la fauue garde du Roi.

Ce mesme iour, les sieurs de Tourqueuille, Esperuille, Raffosuille, Greveville & autres leurs semblables, auec grand nombre de peuple du plat pays, arriuez à Valongnes, furent logez par etiquettes es maisons de ceux de la Religion, où ils vescurent à discretion, leur ayant esté adiousté quelque nombre de gens de cheual, aux despens du peuple, qui coururent les villages circonuoisins iusques au Plain, & Constantin (1), voire mesmes estans enragez iusques là, que le Preuost le Coste y ayant esté enuoyé par le Duc de Bouillon, Gouuerneur en chef, pour empescher ce rauage, & pour faire mettre à deliurance le Ministre, fut lui-mesme mis prisonnier par l'espace de trois iours. Ces courses & confusions continuerent iusques au lundi quinziesme de Juin, auquel iour les sieurs de saincte Marie du Mont, & le sieur saincte Marie aux Agneaux, sur les six à sept heures du soir, auec enuiron sept cens hommes en armes, entrerent, en faueur de ceux de la Religion, au bourg de Valongnes, qu'ils trouuerent abandonné, s'estans les chefs retirez au chasteau qu'ils assiegerent le dixseptiesme dudit mois, y estant arriué le Capitaine François le Clerc, acompagné de mille cinq cens hommes, auec deux grosses coulevrines & leurs munitions. Matignon, d'autre costé, auec grandes troupes des hommes du pays, entra, sur les sept à huict heures du soir, en la maison de l'Euesque, de laquelle sortant le Capitaine Vilarmois pour escarmoucher, fut repoussé, & à l'instant fut mis le feu es maisons prochaines. Cela fut cause de faire parlementer ceux du chasteau, & fut finalement la capitulation arrestee & signee par les chefs d'vne part & d'autre ; mesmes par Matignon, par laquelle il fut dit que le chasteau seroit mis entre les mains dudit sieur de Bouillon, & les meurtriers rendus à iustice. Et par ainsi s'estans retirees les compagnies de part & d'autre, sans toutesfois auoir liuré les meurtriers, arriua, huict iours apres, ledit sieur de Bouillon qui deputa trois Conseillers du siege presidial de S. Lo, auec l'aduocat du Roi, & deux de la Religion, pour faire les proces des seditieux, qui demeura pendu au croc. Il establit aussi pour Capitaine au Chasteau vn nommé de Mussy, & par ce moyen ceux de la Religion furent en paix, continuans le presche iusques à la prise de S. Lo, auenue au mois de Septembre, car alors le chasteau fut abandonné par ceux de la Religion (1), & vn nommé le capitaine Bastard y fit du pis qu'il peut, iusques à prendre prisonniers les plus paisibles & les faire mourir, les vns par forme de iustice, comme furent executez & pendus vn susnommé Picot, vn autre nommé Guerrier, Jean Hamel, vn poure manouurier appelé Soldat, les chargeant du brisement des images. Les autres furent tuez & massacrez cruellement, entre lesquels Claude le Loë, ieune gentilhomme, n'est à oublier, lequel ils harquebouzerent, puis ietterent nud & encores viuant sur vn buisson d'espines & de ronces, où il mourut inuoquant Dieu constamment. N. Birout, homme d'aage, qui auoit enseigné les enfans en plusieurs Eglises, & souffert auparauant plusieurs persecutions, estant pris & mené à Valongnes, fut tué à coups de pierres & de dagues, puis baillé à manger aux chiens.

Vire (2).

Ceste ville (3) estant composee, comme toutes les autres de la haute & basse Normandie, de gens de deux Religions, non seulement quant au commun peuple, mais aussi quant aux meilleures & plus riches familles, cela fut cause que les vns n'osans assaillir les autres, la ville demeuroit en quelque paix. Et combien que, des le iour de la Pentecoste, qui fut le dixseptiesme de May, & depuis, il fut suruenu quelques esmeutes, iusques à sonner le toxin, & mesmes que les images eussent esté abatues par tous les temples, horsmis le grand temple appelé Nostre-Dame & les Cordeliers, & que Matignon y fust venu en personne, si est-ce que la partie estoit si forte, que ceux de la religion Romaine n'osoyent declarer par effect ce

(1) Constantin est là sans doute pour Coutances, l'ancienne *Constantia*, capitale du Cotentin (*Constantinus pagus*).

(1) *Hist. eccl.*, II, 204.

(2) Crespin, 1582, f° 604; 1597, f° 507; 1608, f° 507; 1619, f° 660. *Hist. eccl.*, II, 197 (Paris, II, 844).

(3) Vire est actuellement un chef-lieu d'arr. du Calvados.

qu'ils auoyent au cœur. En ce temps, arriua Montgommery en la ville, là où eſtant auerti que les Cordeliers eſtoyent en armes en leur Conuent, apres les auoir ſommez en vain de mettre les armes bas, il bailla congé à ceux de la Religion, comme lieutenant du Prince, de les forcer, qui fut cauſe que leſdits Cordeliers apres abandonnerent le lieu, duquel toutes les images furent incontinent abatues, & le lendemain fut fait le ſemblable au grand temple. Toſt apres, Montgommery ſe fit apporter les reliques montans au poids de quarante cinq marcs d'argent, qui furent ouuerts deuant le peuple, afin que chacun conuſt les impoſtures de ceux qui les faiſoyent adorer ; puis ayant fait preſcher dans le temple, & fait promettre aux vns & aux autres de ſe contenir en paix, ſe retira en ſa maiſon de Ducey (1).

A grand' peine s'eſtoit retiré Montgommery, quand ceux de la religion Romaine, grandement irritez de ce que deſſus delibererent d'en faire la vengeance ; & de faiꝺ, deux iours apres, aſſauoir le dernier de Iuillet, ſe ruerent ſur l'aſſemblee ſortant du preſche fait au grand temple, de ſorte que le Miniſtre, nommé Feugré (2), eut grand' peine à ſe ſauuer dans vn grenier eſgaré, & fut ſon ſeruiteur treſcruellement tué, comme furent auſſi vn nommé Iean le Roi, & entre autres vn poure mercier nommé Louys Pinette, lequel ignorant la ſedition, & penſant qu'on couruſt apres vn loup, d'autant que leur mot du guet eſtoit du loup, y fut pris & noyé à petite eau dans vn ruiſſeau qui regorge de la riuiere de Vire, & priant pour ceux qui le lapidoyent, ne peut trouuer grace enuers vn amas de femmes, qui l'enfoncerent à coups de pierres. Autres auſſi y furent grandement nauvrez, tant par la ville qu'aux champs, entre leſquels ne ſont à oublier Eſtiene Hamel de la parroiſſe de la Lande de Vaumont (1), & vn nommé Iean du Bourg, qui furent laiſſez pour morts, & toutesfois ſe ſauuerent miraculeuſement. Ce nonobſtant, quelques vns de la Religion ſe retirerent au Conuent des Cordeliers, où ils ſe fortifierent, & Dieu modera tellement la ſedition, que les maiſons ne furent point aſſaillies.

Devx iours apres, aſſauoir le 2. d'Aouſt, ceux de la religion Romaine firent leurs monſtres en armes auec grandes crieries & menaces, ſi eſt-ce qu'ils ſe contenterent de chaſſer du Conuent ceux qui s'y eſtoyent retirez, ſans leur faire autre mal. Le Duc de Bouillon, auerti de ce deſordre, y acourut deux iours apres, acompagné d'enuiron deux cens hommes, & s'eſtant informé du fait, conclut de faire iuſtice des ſeditieux, pour lequel effeꝺ ayant emmené auec ſoi Iean le Roi, lieutenant particulier du Viſcomte, qui auoit eſmeu le peuple à faire la monſtre contre l'Ediꝺ du Roi, enuoya de la ville de Caen pour iuges & commiſſaires le ſieur de Brumelle, lieutenant general du bailliage, auec les ſieurs de l'Eſſay & d'Iguy, Conſeillers Preſidiaux, qui vaquerent quelques iours à faire informations de la ſedition. Mais toute ceſte procedure fut interrompue par vn bruit qui ſe ſema qu'Aumale venoit à Caen auec grande armee. Cela toutesfois n'auint pas, mais tant y a que, ſur ce bruit, les vns s'en allerent à Caen, & de là à S. Lo, ayans entendu que Montgommery y faiſoit ſon amas, comme dit a eſté. Les autres reſtans à Vire eſtoyent en grande crainte iuſques au dernier iour d'Aouſt, auquel voyant Montgommery que S. Lo ne pourroit nourrir ſon armee, enuoya en diuers lieux ſept cornettes pour y ſeiourner, iuſques à ce qu'il s'acheminaſt vers Rouan, entre leſquelles furent enuoyez à Vire trois capitaines, aſſauoir la Motte Tibergeau, Auaines & Deſchamps, auec leurs deux cornettes, montans enuiron ſix vingts cheuaux, leur adioignant le ſieur de la Poupeliere, tant pour ce qu'ils ne conoiſſoyent les chemins ni le pays, que pour empeſcher qu'il ne ſe commiſt quelque deſordre en la ville ou aux champs par les capitaines eſtrangers, & qui auoyent des gens en leur compagnie aſſez mal complexionnez.

(1) Ducey, chef-lieu de cant., à 9 kil. au S.-E. d'Avranches.

(2) Guillaume de Feugueray, seigneur de la Haye, né à Rouen, et mort à un âge avancé, vers 1613. Il fut pasteur à Vire, à Esneval près de Pavilly, à Longueville-en-Caux. A la Saint-Barthélemy, il se réfugia en Angleterre. En 1575, il fut appelé à Leyde comme professeur de théologie, et y professa avec un très grand succès. Revenu en France en 1579, il exerça le ministère à Rouen et à Dieppe. On a de lui quelques ouvrages en langue latine. Voy. *France prot.*, 2e édit. VI, 526.

(1) La Lande-Vaumont, canton de Vire.

Cevx-ci doncques, par le moyen de la Poupeliere, furprindrent la ville fur le foir fort à propos, d'autant que, le lendemain au matin, vne troupe de cinquante cheuaux, logee chez le curé de Vaudray, frere du fieur de Halot, y deuoit entrer; de quoi les Manceaux auertis y allerent des le matin auec enuiron foixante cheuaux, & ne les y ayans trouuez, d'autant que des la minuict ayant oui ce qui le foir eftoit auenu à la ville, ils eftoyent deflogez, pillerent entierement la maifon, n'y laiffans que les murailles. Ce pillage leur fut comme vne amorfe pour commettre infinies pilleries & rauages es lieux où ils eftoyent attirez par tous les garnemens du pays, ne demandans pas mieux que d'y auoir leur part. Auffi, à trois lieuës de Vire, la maifon du fieur de Sourdeval, quoi qu'il fuft homme de paix & bon voifin, fut pillee par la Motte Tibergeau, & pareillement la maifon du fieur de Mamide, où il ne trouua que la damoifelle du lieu. Le capitaine Auaines & les fiens n'en faifoyent pas moins d'autre cofté, ayans faccagé la maifon d'vn nommé Boyteux, de la Motte de Burey & de quelques autres, defquelles pilleries auenues en vn iour, affauoir le 1. de Septembre, eftans grandement irritez les gentils-hommes de la Religion, & du pays, comme la Poupeliere, le fieur de Riberon furnommé de S. Germain, le fieur de la Foreft furnommé de Vaffy, voyans que par ce moyen ils eftoyent rendus odieux à tous leurs voifins, ioint qu'ils eftoyent alliez ou aucunement amis de la plus part de ceux qu'on pilloit en cefte façon, peu s'en falut que quelque mutinerie n'en auinft en la ville, & n'euft efté que les Manceaux eftoyent les plus forts, ils eftoyent en danger d'eftre mis dehors.

Mais finalement tous s'accorderent, que tous foldats feroyent enrollez, & que nul n'iroit fourrager fans le mandement & aueu expres de leurs capitaines. Cela fut publié à fon de trompe le deuxiefme du mois, affez toft pour empefcher l'auenir, mais trop tard pour remedier au paffé. Car ceux qui auoyent efté ainfi pillez & ceux qui craignoyent femblable traitement ne faillirent de s'adreffer incontinent aux Bretons qui eftoyent à Avranches, leur offrant argent & fourrage pour les attirer à Vire. Cela ne fut difficile à perfuader, dequoi auerti, la Poupeliere ne faillit, des le mefme iour du matin, d'en efcrire à Montgommery par hommes expres & en toute diligence, lui remonftrant que la ville n'eftoit tenable, les portes mal fermees, fans viures ni munitions, le peuple infidele, & mefmes que la plus part des gens de guerre n'auoyent que des piftoles. La refponfe de Montgommery fut, le troifiefme iour du mois, qu'ils euffent bon courage, & qu'il fauoit que les Bretons auertis de la defcente des Anglois reprenoyent la route de leur pays, & qu'il deliberoit ayant pris le chafteau de Torigny (1), apartenant au fieur de Matignon (ce qu'il efperoit faire en peu de temps), les venir prendre à Vire auec toute fon armee pour s'acheminer à Rouan. Ces chofes tant contraires eftans incontinent mifes en deliberation entre les capitaines & principaux gentils-hommes par la Poupeliere, Tibergeau remonftra que Penthenon fon lieutenant eftoit parti auec trente cheuaux pour faire la defcouuerte, & que s'il y auoit quelcun en pays il en feroit aduerti par la damoifelle du fieur de Mamide, à laquelle il auoit promis de renuoyer fes bagues, pourueu qu'elle l'auertift de ce qu'elle pourroit defcouurir, dont il auoit eu nouuelles ce mefme iour. Il fut dit auffi en cefte affemblee, que le chafteau de Torigny eftant affiegé, il eftoit vrai-femblable que Matignon auroit plus de foin de fecourir fa maifon que d'amener les Bretons à Vire.

Tovtes ces raifons firent conclurre qu'on ne bougeroit. Cependant le Duc d'Eftampes ayant marché toute la nuict fit marcher deuant onze cornettes de caualerie, qui vindrent à toute bride, le Vendredi quatriefme dudit mois, à toutes les portes de la ville, penfant les trouuer ouuertes, parce que c'eftoit vn iour de marché, mais ils les trouuerent encores fermees; ce qui donna loifir à ceux de dedans de fe prefenter aux endroits les plus foibles qu'ils defendirent fort vaillamment, de forte que les affaillans, qui auoyent mis pied à terre & s'eftoyent logez es prochaines maifons des portes, tirans fans ceffe aux defenfes d'icelles & des murailles, y perdirent dix ou douze de leurs gens, & quinze ou vingt cheuaux, & furent

(1) Torigni, arr. de Saint-Lô (Manche).

contrains de fe mettre à couuert, ayans percé les maifons prochaines, qui fut caufe que ceux de dedans ietterent feu & fouffre fur lefdites maifons, tant à la porte de Martily qu'au bas de la rue des teinturiers, où il s'alluma fi bien qu'ayans les affaillans perdu plufieurs cheuaux, ils furent contrains de fe retirer au plus bas des faux-bourgs, fans rien gagner fur ceux de dedans par l'efpace de quatre bonnes heures ou plus que dura ce premier affaut.

Et eft à noter que, dés le commencement de l'alarme, Penthenon, lieutenant de Tibergeau, lequel au lieu de battre la campagne, comme on cuidoit qu'il fift, eftant allé vifiter le Baron d'Ingrande, s'eftoit logé aux fauxbourgs pour eftre retourné trop tard, fe fauua auec enuiron cinquante cheuaux, tant des fiens que des gens d'Auaines & de la Poupeliere, qui le venoyent retrouuer, & qui n'auoyent peu auffi entrer dans la ville, eftans auffi trop tard arriuez. Sur les onze heures, le fieur de la Champagne qui auoit efté tout le matin à la lanterne du clocher du grand temple, en eftant defcendu, affeura qu'il auoit defcouuert encores plufieurs cornettes de caualerie & onze ou douze enfeignes de gens de pied. Ce qu'ayans entendu ceux de dedans, qui iufques alors auoyent penfé d'eftre feulement affaillis par quelque brauade, & que le camp des Bretons euft marché pluftoft vers Torigny, refolurent toutesfois de fe defendre iufques à la nuict, fous la faueur de laquelle ils prendroyent l'occafion qui fe prefenteroit, ou qu'ils fe retireroyent au chafteau, qu'ils efperoyent garder vn iour en attendant le fecours de Montgommery ; ou finalement qu'ils feroyent quelque compofition equitable ; & furent dés lors mis dans le chafteau les fieurs de Rommerou & de la Foreft, aufquels la Poupeliere fournit tout ce qu'il peut de fes gens, n'ayant retenu pour foi qu'vn laquais pour l'acompagner de lieu en autre fur la muraille.

D'autrepart, les affaillans qui n'eftoyent pas moins d'onze enfeignes de gens de pied, ayans pour colonnel le fieur de Martigues (1), & bien fept cens cheuaux conduits par plufieurs grands feigneurs de Bretaigne, fous la charge dudit d'Eftampes, Gouuerneur en chef dudit pays, aufquels s'eftoyent ioints le grand Prieur, frere du Duc de Guife, qui fe faifoit appeler grand Amiral de France, & Matignon fe difant Gouuerneur en Normandie ; commencerent à tirer de toutes parts auec la plus grande furie qu'il eft poffible, de forte que Tibergeau qui eftoit à la porte pres la chapelle aux Payans, vn tref-dangereux endroit, euft efté dés lors forcé, s'il n'euft efté fecouru de fept ou huict harquebouziers par la Poupeliere, lequel remontant contremont par vne ruelle toute defcouuerte des ennemis qui lui tiroyent fans ceffe, pource qu'il auoit vne cafaque blanche, à grand'peine eftoit paruenu en la grande place du temple, quand il aperceut plus de cinquante hommes de guerre les vns à cheual, les autres menans leurs cheuaux par la bride qui tiroyent tous au chafteau. En cefte rencontre ayant fait grands reproches à Auaines qui y furuint, il fit tant que quittans leurs cheuaux, ils tournerent vifage vers la porte de l'horloge, où l'on oyoit le plus grand bruit. Or auoit la Poupeliere laiffé à cefte porte le fieur de S. Denis, braue et vaillant gentilhomme, lequel ayant fait tout ce qui fe pouuoit faire fut finalement enfoncé, parce que le pont n'eftant leué qu'à demi, & ne tenant qu'à vne corde tant il eftoit mal en poinct, il fut tantoft abatu, & à l'inftant vn nommé Thomas Pouet, barbier, eftant de l'Eglife Romaine de ceux qui eftoyent en la ville, ayant rompu les verroux par dedans, donna entree aux ennemis, defquels il receut le falaire qu'il meritoit, eftant par eux tué le premier.

S. Denis donc tirant vers le chafteau fit rebrouffer chemin à la Poupeliere & à ceux de fa fuite iufques au pont du chafteau, lequel ils trouuerent fi chargé de cheuaux que peu d'entre eux y peurent paffer. L'occafion eftoit pource que le fieur de la Foreft, qui eftoit garde du chafteau, voyant le defordre, & craignant que les ennemis n'entraffent pesle mesle, auoit fermé la porte, & feulement ouuert le guichet pour repouffer les cheuaux, entre lefquels la Poupeliere paffa à grand'peine. Mais Auaines demeura dehors, & fe voyant en tel danger fe mesla parmi les ennemis,

(1) Sébastien de Luxembourg, seigneur de Martigues, neveu du duc d'Etampes.

entre lesquels il y a grande aparence qu'il se fust sauué n'eust esté que soudain il fut reconu par quelques vns de la ville, qui en auertirent les ennemis. Ils le tuerent donc sur le champ, & s'approchans du pont du chasteau, commencerent à tirer par la venuë de la porte en la court d'icelui, si dru & menu qu'homme ne s'y osoit presenter. Cela fut cause d'vn autre desordre, parce que les premiers entrez se retiroyent à la tour du donjon sans faire autre resistance; & quelque deuoir que fissent les capitaines de les rappeler, il n'estoit possible de les faire descendre.

Ce neantmoins S. Denis, demeuré des derniers sur les defenses de la porte du chasteau, s'estant escrié que les cheuaux estans vuidez les ennemis se faisoyent honneur à qui entreroit sur le pont, en sorte qu'on pouuoit regagner la porte, & par ce moyen demeurer maistres de tout le chasteau; soudain les gentils-hommes qui estoyent restez en bas y acoururent, comme Rommerou, la Forest & la Lande, releuans la herse du donjon, & passans par dessous icelle pour retourner à grande course aux defenses de ladite porte du chasteau, en laquelle Rommerou & S. Denis firent vn merueilleux deuoir, de telle sorte que de cinq des ennemis qui estoyent sur le pont, taschans à rompre la porte, ils en tuerent trois, & sans doute eussent releué le pont & se fussent faits maistres de tout le chasteau pour venir à quelque bonne composition, n'eust esté Tibergeau, lequel ayant ouir crier quelqu'vn de dehors l'appelant par son nom, & lui promettant la vie s'il se rendoit, respondit qu'il se rendoit; & nonobstant qu'il en fust aigrement repris par la Poupeliere, & repoussé en arriere par S. Denis, poursuiuit toutesfois tellement que n'eust esté qu'on craignoit ses compagnons qui estoyent à la tour du donjon, il eust esté tué sur le champ. Or tant y a qu'estant espargné, tandis que les autres faisoyent tout deuoir aux defenses, il ouurit la porte, & les ennemis acourans à la foule, force fut aux autres de regagner de vistesse le donjon, qu'ils pensoyent defendre encores quelque peu. Mais le desordre y estoit si grand que rien plus.

Quoi voyans la Poupeliere, Deschamps & autres gentils-hommes Normans, ils desdaignerent leurs vies, aimans mieux mourir que s'enterrer en la tour comme renards, parquoi se presenterent deuant la herse de la porte du donjon, où les ennemis arriuoyent à la foule, entre lesquels finalement la Poupeliere ayant choisi vn capitaine d'aparence & maistre de camp nommée Tonnigouues, se rendit à lui auec son ieune frere, & vn sien seruiteur, qui peurent à grand'-peine passer vers lui, ayant rompu la herse de force; à l'heure mesme se rendit Rommerou à vn Capitaine nommé Silandes. Mais la Forest s'auouant du Capitaine Sourdeval, & sur cela s'estans mis entre les mains d'vn qui se chargea de le lui mener, fut tué sur le champ par les soldats. Quant à la Poupeliere, il eschappa de merueilleuses auantures, comme il estoit mené en chausses & en pourpoint par celui qui l'auoit pris, ayant premierement receu vn grand coup d'espee sur la teste, puis estant tombé entre les mains de Martigues, duquel s'estant à grand'peine desuelopé, & se serrant le plus pres qu'il pouuoit du Duc d'Estampes, eust esté tué indubitablement plus de cent fois, sans que sa femme, l'aperceuant d'vne fenestre en tel estat, ne peut estre retenue que passant au trauers des espees iusques au lieu, & se iettant à genoux au deuant du Duc, ainsi desolee qu'elle estoit, obtint sa vie; à quoi lui aida bien aussi le seigneur de Sourdeval qui le retira & fit penser soigneusement. Ceste Damoiselle, grandement recommandable pour ce faict, estoit seulement arriuee le soir precedent auec sa sœur & autres Damoiselles de son train, reuenant de S. Lo, & pensant se retirer chez le seigneur de Miserets auec leurs plus precieux meubles, qui seruirent à autre vsage, d'autant qu'elle en racheta son honneur & sa vie & de toute sa suite, d'entre les mains du Capitaine Breton, nommé Quingo, moyennant les remonstrances du seigneur de Iuvigny, auparauant Capitaine du chasteau de Vire, qui en eut vn grand soin auec le seigneur de Sourdeval.

Cependant il n'y auoit cruauté qui ne s'exerçast en la ville tant par les soldats forsenez, que par les hommes & femmes de la ville mesme, acharnez tellement sur ceux de la Religion, que non contens de les auoir meurtris, ils fouloyent ces povres corps aux

pieds, les fendoyent & leur arrachoyent les tripes & boyaux, crians ſi quelqu'vn vouloit acheter des tripes d'vn Huguenot. Bref, ils n'eſpargnerent ni aage, ni ſexe, ni corps, ni ames, eſtans les preſtres parmi ces furies, & preſſans ceux qu'on tuoit de ſe confeſſer & deſdire ; pluſieurs femmes furent violees, & quelques vnes deſpouillees toutes nues, & ainſi pourmenees par la ville. Mais la grande pitié eſtoit de voir les cruautez dont vſoyent les ſoldats enuers hommes & femmes pour declarer leurs cachettes, faiſans aux vns mettre les doigts en des trous de tariere où ils mettoyent des cheuilles carrees, deſquelles à coups de marteau ils leur froiſſoyent les os; aux autres ils coupoyent le deſſus des ongles des poulces, puis entre la chair & les ongles mettoyent vn couſteau pointu, & en arrachoyent l'ongle auec la chair; les autres eſtoyent tellement ſerrés auec licols, qu'ils en eſtoyent preſts à rendre l'ame. Ceux qui s'eſtoyent iettez dans la tour du Donjon, voyans vne partie de ces cruautés, & oyans infinis hurlemens, ſe defendoyent fort & ferme; ce que voyant le Duc d'Eſtampes, & craignant que Montgommery ne vinſt au ſecours, ioint qu'il n'auoit point d'artillerie pour battre la tour, taſcha de les amener à compoſition par le moyen de ladite Damoiſelle de la Poupeliere, qu'il leur enuoya accompagnee d'vn honneſte gentil-homme ſon parent, nommé Boisheu. Mais ils ne peurent y eſtre induits, alleguans que la foi n'eſtoit point gardee, comme il eſtoit vrai, & ainſi continuerent de ſe defendre iuſques au Dimanche, auquel iour n'ayans nul ſecours & ne pouuans plus porter la faim & la ſoif (car ils n'auoyent aucuns viures & n'auoyent beu ni mangé depuis qu'ils y eſtoyent entrez) ſe rendirent la vie ſauue, ce qui ne leur fut obſerué. Car pour la plus part ils furent treſ-cruellement tuez, & dura ce miſerable ſac depuis le Vendredi quatrieme de Septembre iuſques au Mardi huictieſme.

Le nombre des morts du coſté des aſſiegez qu'on peut nombrer furent neuf vingts & quinze hommes, ſans quelques femmes & enfans, entre leſquels ſont à remarquer le ſieur de la Foreſt, ſurnommé de Vaſſy, beau gentil-homme & vaillant, qui fut tué apres s'eſtre rendu, le fils aiſné d'Eſpains pres Thury (1), ieune gentil-homme de la ſuite de la Poupeliere, lequel eſtant abatu d'vn coup d'harquebouze, veſquit par terre enuiron deux heures, aſſailli de tous coſtez par les preſtes, lui troublans ſa conſcience ; mais en vain, eſtant mort auec telle conſtance que l'vn des Preſtres meſmes en fut touché iuſques à embraſſer la religion; le ieune frere du ſieur de la Lande Vaumont, apres auoir fait pour ſa defenſe tout ce que peut faire vn homme de bien, eſtant deſpouillé tout nud par les ennemis, iuſques à le deſchauſſer pour le tuer en quelque façon qui leur donnaſt plaiſir, arracha l'eſpee du coſté de celui qui l'auoit deſchauſſé, dont il le tua, & ſe ruant ainſi nud au trauers de la troupe, ne laſcha iamais l'eſpee qu'en mourant. Vn nommé l'Eſtaminier fut pendu par les pieds au chaſteau; & par ce que ſa teſte n'eſtoit loin de terre que cinq à ſix pieds, vne femme de ville le voyant reſpirer, eſmeuë de rage, pour lui rengreger encore ſa mort, prenant ſa courſe de loin pour auec le bout du pied lui frapper la teſte, finalement leua le pied ſi haut qu'elle en tomba à la renuerſe, & ſe bleſſa fort à la teſte, ce qui ſeruit de riſee à Martigues & autres ſpectateurs; lequel Martigues enſemble le grand Prieur, ayans entendu que ledit Eſtaminier auoit vne ieune fille chambriere, aſſez belle (mais encores meilleure, comme elle le monſtroit faiſant conſtamment confeſſion du Nom de Dieu), s'en eſtans ſaiſis, la violerent vilainement l'vn apres l'autre, puis la liurerent à leurs laquais, qui finalement la laiſſerent demie morte. Vn ieune homme de la compagnie de la Poupeliere, nommé Iean Gilleheult, le lendemain de la priſe de la ville, ne voulant aucunement obeir à Martigues, qui le vouloit contraindre de ſe confeſſer à vn preſtre, fut eſtranglé des propres mains d'icelui auec vne iarretiere. Le ſieur de la Champagne, pres d'Auranches, vieil gendarme, eſtant amené du chaſteau deuant les feneſtres du du Capitaine Sourdeval, fut tué deuant ſes yeux. L'hoſte du Cigne, nommé Chaignart, de la compagnie de la Poupeliere, bleſſé d'vne harquebouzade, & trouué en la ſalle du Donjon ſur vn banc, où il attendoit ce

(1) Thury-Harcourt, arr. de Falaise (Calvados).

qu'il plairoit à Dieu, y fut tué treſcruellement y eſtant eſtendu, puis lui fut fendue la gorge & le ventre, pour iamais n'auoir voulu promettre d'aller à la Meſſe, ni inuoquer autre que Ieſus Chriſt. Vn gentil-homme Breton entre autres, nommé Bazoges, ſe fit renommer par ſa cruauté, prenant plaiſir à faire deſpouiller nuds quelques vns des priſonniers, leſquels eſtans tenus droits deuant lui par les deux mains, il tranſperçoit à coups d'eſpee. Tibergeau & Rommerou demeurerent priſonniers auec vingt ou trente autres & pareil nombre de ceux de la ville, dont les vns eſchapperent par groſſes rançons, les autres furent ſauuez par autres moyens.

Le Mardi huictieſme, les Bretons ainſi enſanglantés & chargés de butin, partirent de la ville bien deſolee, en laquelle Martigues mit garniſon de cent ſoldats, ſous la charge d'vn nommé du Poſt; & ſi ceux-ci faiſoyent mal de leur coſté, ceux de la iuſtice faiſoyent encores pis, tant pour ſe venger de ceux de la Religion, qu'eſtans ſolicitez par les Preſtres & Cordeliers, de ſorte qu'ils vindrent aux feux, comme iuges en dernier reſſort, faiſans pendre & brusler vn nommé Beaumont, povre, mais bon perſonnage, eſtaimier de ſon meſtier, pour auoir rompu quelques images, & ainſi demeura ceſte povre ville de Vire en miſerable eſtat, iuſques à l'arriuee de l'Amiral, qui fut cauſe que ceux de la Religion furent mis au large iuſques à l'edict de pacification.



BRETAGNE (1).

Qvant à la Bretagne, pource qu'entre toutes les prouinces de France elle s'eſt ſentie moins de ces grandes furies au dedans, & a pluſtoſt tourmenté les autres que ſoi-meſme, comme a eſté monſtré ci deſſus en la prinſe du chaſteau de Vire; voici en bref ce qui s'y fit. Le Duc d'Eſtampes, lors gouuerneur du pays, homme de ſoi-meſme paiſible & moderé, traitoit fort gratieuſement les Miniſtres, les oyant volontiers parler, & promettant de les conſeruer. Cela fut cauſe que les aſſemblees, voire meſmes depuis les Egliſes des autres prouinces diſſipees, continuerent quelque temps hors des villes, pource auſſi qu'vne grande partie de la nobleſſe s'y eſtoit adiointe. Il eſt vrai que cependant quelques deſordres ſuruenoyent, mais c'eſtoit en faits particuliers; & auint le tout depuis que le ſieur de Martigues fut adioint au gouuernement audit ſieur Duc d'Eſtampes, ſon oncle. Car tant s'en falut que ceſtui-la miſt quelque ordre aux afaires, qu'au contraire il laſcha tellement la bride aux mutins & diſſolus, que ceux-la meſmes de la religion Romaine s'outrageoyent les vns les autres.

Av bourg d'Anſeins (1) la dame de Rieux, dame du lieu & ſœur du Duc de Montpenſier (2), ſollicitee par vn Cordelier ſon confeſſeur, enuoya querir vn artiſan de la Religion ſous couleur de le faire trauailler de ſon meſtier; lequel y eſtant arriué, & pris par les mutins, fut tant batu qu'il en languit l'eſpace de ſix mois. Alors commencerent à ſe desborder par tout les ennemis, ayant auſſi le gouuerneur changé de volonté & de maniere de faire, pour ſe conformer au Triumuirat (3). A Nantes, la maiſon d'vn libraire, nommé Mathurin Papolin, fut ſaccagee, & ſes liures de la Religion deſchirez & bruslez. A Renes, apres auoir ſaccagé la maiſon d'vn ſurueillant, en laquelle ſe faiſoyent les exhortations aux fauxbourgs, les preſtres, acompagnez de quelques bateurs de paué, trainoyent par les rues & fauxbourgs tous ceux de la Religion qu'ils pouuoyent rencontrer, iuſques à n'auoir eſpargné quelques femmes enceintes, & toutesfois pour tout cela ne ceſſoit la predication, eſtans les aſſemblees aſſiſtees de pluſieurs gentils-hommes, iuſques à ce que la guerre s'eſchauffant de plus en plus, commandement fut fait au Gouuerneur d'amaſſer gens pour enuoyer contre le Prince & autres à Orleans. Cela fait & ayant ledit ſieur Gouuerneur enuiron quatre mille hommes, il defendit aux Miniſtres, partant de

(1) Crespin, 1582, f° 605; 1597, f° 597; 1608, f° 597; 1619, f° 662. *Hist. eccl.*, II, 217 (Paris, II, 882).

(1) Probablement Ancenis, chef-lieu d'arr. de la Loire-Inférieure.

(2) François de Bourbon, duc de Montpensier.

(3) Th. de Bèze dit : « pour se conformer à la Roine. »

Nantes, de plus faire exercice de la Religion reformee; & paſſant par Chaſteaubriant, où il enuoya querir les Miniſtres, il leur dit que la Roine lui auoit eſcrit par trois fois, qu'il traitaſt les Miniſtres le plus rigoureuſement qu'il pourroit; ce que toutesfois il ne vouloit faire, mais ſeulement leur defendoit de plus preſcher; & de faict, vn iour de Dimanche, apres qu'ils eurent fait leur derniere exhortation, il les fit ſortir hors la ville, en ſeureté toutesfois de leurs perſonnes, combien qu'ils paſſaſſent parmi ſes troupes.

Apres ces choſes, eſtans ainſi ſortis de Bretaigne, les plus ſeditieux, auec leur gouuerneur & Martigues, ceux de la Religion eurent quelque repos, & n'eſtoyent ſans eſperance de ſe rallier, mais ſoudain fut enuoyé vn Edict particulier pour ce pays-la (1), par lequel, en remettant ſur les Miniſtres la cauſe de tous les maux auenus, on leur commandoit de vuider le Royaume dans quinze iours apres la publication d'icelui, à peine d'eſtre pendus & eſtranglez, & donnoit on permiſſion au peuple de les maſſacrer & tous ceux qui les retireroyent. Cela fut cauſe que les Miniſtres voyans vne rage ſi deſeſperee s'aſſemblerent à Belin (2), principale maiſon du ſeigneur de Rohan faiſant profeſſion de la Religion, & de là, apres auoir pris tel conſeil qu'il pleut à Dieu, les vns qui eſtoyent les plus preſſez ſe retirerent en Angleterre, les autres demeurerent cachez iuſques à l'Edict de pacification, duquel ils iouyrent auſſi peu que le reſte du Royaume de France.



GVYENNE

ET AUTRES PROVINCES CIRCONVOISINES (3).

Povrce que le nombre des fideles des Egliſes de Guyenne & des prouinces voiſines eſtoit grand & aſſez bien reſolu en l'an 1562. il ne fut pas aiſé aux gouuerneurs des prouinces & villes, la pluſpart affectionnez au parti du Triumvirat, d'y faire ſi toſt breſche. Mais à cauſe que les forces deſdits de la Religion furent diuiſees par diuerſes occurrences & neceſſitez, les ſieurs de Monluc (1) & de Burie (2), principaux gouuerneurs & chefs des troupes Papiſtiques, ſe ſeruirent de toutes occaſions qui ſe peurent preſenter pour deſfaire entierement ceux de la Religion; nommément Monluc, qui leur fit de grands maux. Or nous ne parlerons que des traitemens faits aux particuliers, mis à mort en haine de l'Euangile, afin que la memoire d'iceux en demeure à l'Egliſe de noſtre Seigneur, pour le glorifier en la miſericorde qu'il a fait ſentir aux ſiens au milieu meſme de la mort honteuſe & cruelle. Nous ne nous arreſterons non plus à vn ordre exact des villes ou prouinces, ains ſuiurons ce qui ſe preſentera de plus remarquable ſur noſtre intention en ceſte annee 1562.

Ainsi donc Monluc ayant commencé d'amaſſer ſes troupes, pour faire les horribles rauages qu'il fit durant la guerre, arriua à S. Mezard en Armagnac (3) le vingt cinquieſme de Fevrier que l'on contoit lors 1561. (4), acompagné de douze harquebouziers & de deux bourreaux. Incontinent apres ſon arriuee il ſe ſaiſit de trois habitans du lieu & d'vn Diacre, deſquels, ſans autre procedure, il fit pendre les deux, coupa lui meſme la teſte du troiſieme ſur vne pierre, & fit fouëtter le Diacre, ſi cruellement, que le iour meſme il en mourut (5). Le Diacre & trois hommes de S. Mezard.

(1) Il s'agit d'un arrêté du 14 août 1562, enjoignant aux ministres de sortir de Bretagne dans le délai de quinze jours, sous peine d'être pendus. Voy. *Bull. de l'hist. du prot.*, VII, 324, et Vaurigaud, *Hist. eccl. de la Bretagne*, p. 85.

(2) Blain, arr. de Savenay (Loire-Inférieure). Les ministres y tinrent, le mois suivant, un synode, où ils résolurent de ne pas abandonner leurs troupeaux.

(3) Crespin, 1582, f° 606; 1597, f° 599; 1608, f° 599; 1619, f° 663. Cette notice est un résumé très abrégé des faits racontés plus au long dans l'*Hist. eccl.*, liv. V. et IX.

(1) Sur Blaise de Monluc, voy. la notice placée en tête de ses *Commentaires*, dans la *Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'histoire de France*, de Michaud et Poujoulat, et l'Introduction de M. de Ruble, dans l'édit. de la Soc. de l'histoire de France.

(2) Charles de Coucy, seigneur de Burie, lieutenant du gouverneur de la Guyenne, qui était Antoine de Bourbon, roi de Navarre.

(3) Saint-Mézard, arr. et cant. de Lectoure (Gers).

(4) 1562, nouveau style.

(5) *Hist. eccl.*, I, 439. Blaise de Monluc s'étend avec complaisance sur cet incident, dans ses *Commentaires* (éd. de la Soc. de l'hist. de Fr., t. II, p. 363): « J'avois les deux bourreaulx derrière moy, bien équipez de

M.D.LXII.

Meurtres à Bourdeaux.

CEVX de la religion Romaine s'eſtans finalement rendus les maiſtres en la ville de Bourdeaux, ſe ſaiſirent de toutes les perſonnes de la religion qu'ils peurent attraper, & les firent mourir; entre autres les deux Miniſtres, aſſauoir Neufchaſtel & Grené, perſonnages douez de grands dons (1).

Les habitans de Montſegur.

LES habitans de Montſegur (2), petite ville en Bazadois, quaſi tous de la Religion, ayans eſté forcez par Monluc, le premier iour d'Aouſt, furent traitez auec toutes les cruautez & violences qu'il eſt poſſible, ſans auoir aucun eſgard à qualité, ſexe ni aage, voire s'eſtant meſmes Monluc desbordé autant ou plus qu'aucuns de ſes ſoldats, iuſques à violer lui meſme la fille du Miniſtre qui y fut tué (3).

Agen.

EN la ville d'Agen, les Papiſtes traiterent cruellement ceux de la Religion, en firent executer, ſous couleur de iuſtice, vn grand nombre, ſans ceux que la populace maſſacra ça & là, auec toute impunité & des fureurs ſi horribles, que meſmes au bourg du paſſage (1) il y eut des petis enfans roſtis (2).

Penne.

LE chaſteau de Penne (3), aſſiegé & forcé par Monluc, la cruauté s'y fit treſ-grande, ſans eſpargner ſexe ni aage, iuſques à tuer les petis enfans dans les bras de leurs meres, & les meres puis apres. Burie & Monluc voulurent auſſi auoir part aux femmes, qui y furent treſ-indignement traitees (4).

EN la Seneſchauſſee de Condommois, ayans eſté dés le commencement de ceſte guerre dechaſſez ceux de la ville de Condom, fut exercee vne grand'cruauté en la ville de Montguillan (5), dioceſe d'Ayre, en la perſonne d'vn nommé du Plaute, autresfois Preſtre, qui ſouſtint la mort auec vne merueilleuſe conſtance, eſtant harquebouzé.

Du Plaute.

EN la meſme Seneſchauſſee, enuiron Paſques, vn nommé Peccarrere, du lieu de Montheur, paſſant par Villeneufue de Marſan (6) fut enſeueli tout vif dans vne foſſe, de laquelle s'eſtant ietté hors par trois fois criant, il y fut remis, couuert & enterré tout vif (7).

Peccarrere à Villeneufue de Marſan.

PAR la trahiſon d'vn treſ-meſchant homme, nommé le Capitaine Bugole (8), Bearnois de nation, la ville de Lectore (9), capitale d'Armagnac, fut

leurs armes, et ſur tout d'ung maraſſau bien tranchant. De rage je ſaultay au collet de ce Verdier, et luy dis : « O meſchant paillard, as-tu bien oſé fouiller ta meſchante langue contre la majesté de ton Roy? » Il me reſpondit : « Ha! monſieur, à pécheur miſericorde. » Alors la rage me print plus que jamais, & luy dis : « Meſchant, veux-tu que j'aye miſericorde de toy, & tu n'as pas reſpecté ton Roy? » Je le pouſſay rudement en terre, & son col alla juſtement ſur ce morceau de croix, & dis au bourreau : « Frappe, vilain. » Ma parole & ſon coup fut auſſi toſt l'ung que l'autre, & encore emporta plus de demy pied de la pierre de la croix. Je fis pendre les deux autres à ung orme qui eſtoit tout contre; & pource que le diacre n'avoit que dix-huict ans, je ne le voulus faire mourir, afin auſſi qu'il portaſt les nouvelles à ſes freres; mais bien luy feis-je bailler tant de coups de fouët aux bourreaulx, qu'il me feuſt dit qu'il en eſtoit mort au bout de dix ou douze jours après. Et voilà la première execution que je feis au sortir de ma maiſon, car en ces choſes j'ay ouy dire qu'il fault commencer par l'execution. »

(1) *Hist. eccl.*, II, 228 (Paris, II, 906). Philebert Grené, dit la Fromentée, avait été envoyé de Genève à Bordeaux en 1558. Voy. *Calvini Opera*, XVII, 158; XIX, 229. Nous ne savons rien sur le ministre Neufchastel.

(2) Monségur, cant. de Montflanquin, arr. de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

(3) *Hist. eccl.*, II, 230 (Paris, II, 911). « La ville, dit Monluc, est petite, mais bien forte de murailles auſſi bonnes qu'il est poſſible, & l'aſſiette très bonne... Le massacre dura juſques à dix heures ou plus, pource qu'on les cerchoit dans les maiſons, & en feust prins quinze ou vingt ſeulement, leſquels nous fiſmes pendre & entre autres tous les officiers du roy et les conſulz avec leurs chaperons ſur le cou. Il ne ſe parloit point de rançon, ſinon pour les bourreaux... On conta les morts, & s'en trouva plus de ſept cents; toutes les ruës & au long des murailles eſtoit couvert de corps morts, & ſi je ſuis bien aſſeuré qu'il en mourut plus de quarante de ceux qui ſe jectoient par les murailles, que je faiſois tuer » (*Commentaires*, éd. Ruble, II, 443).

(1) Le Passage, cant. d'Agen.

(2) *Hist. eccl.*, II, 232 (Paris, II, 915). De Thou, III, 318.

(3) Penne, arr. de Villeneuve (Lot-et-Garonne).

(4) *Hist, eccl.*, II, 232 (Paris, II, 917). Monluc (*Comm.*, II, 452) donne d'horribles détails sur la boucherie qui se fit, sous ses ordres, à la prise du château de Penne : « De deux cens cinquante à trois cens hommes qu'ils eſtoient, il n'en eſchappa que les deux que je sauvay, & ung qui descendit par la muraille avec une corde... Ceux-la (les Espagnols) tuerent plus de quarante femmes... Ils diſoient que c'eſtoient des Lutheranos deſguiſez... »

(5) Montguillem, cant. de Nogaro (Gers).

(6) Villeneuve-de-Marsan, arr. de Mont-de-Marsan (Landes).

(7) *Hist. eccl.*, II, 233 (Paris, II, 919).

(8) Bugole ou Bégole. De Thou (III, 323) ne paraît pas croire à la trahison de cet officier. De plus, la haine que lui témoigne Monluc, dans ses *Commentaires*, plaide en sa faveur.

(9) Lectoure, chef-lieu d'arr. du Gers.

desnuee de ses forces, & par ce moyen tomba en peu de temps en la puissance de Monluc. Quant aux forces, ayans esté les soldats menés par ce traistre à Tarraube (1), où ils furent incontinent enclos par l'armee du Capitaine Peyrot, fils de Monluc (2), en moins de rien furent contrains, pour la necessité des viures, de se rendre à la merci de Monluc, qui les traita comme s'ensuit, quatre iours apres leur reddition & emprisonnement. Estans recerchez vn par vn, apres les auoir desgarni de leur argent, bruslé leurs Pseaumes, & pillé leurs acoustremens, ils furent mis en vn autre lieu, duquel le lendemain, entre quatre & cinq heures du soir, estans bien attachez par les bras quatre à quatre & cinq à cinq, on les tira dehors, où ils furent massacrez à grand coups d'espees, haches & dagues, iusques au nombre de deux cens vingt cinq, qui furent mis tous nuds, à yeux ouuerts, contre le ciel, auec telle & si barbare cruauté que mesmes on brusla les parties honteuses à plusieurs auec de la paille. Il en restoit encores quarante trois referués pour estre distribuez à certains gentils-hommes pour en tirer rançon, desquels toutesfois ils en massacrerent encore six, & en pendirent deux (3).

225. hommes à Tarraube.

Telle fut l'execrable cruauté de Monluc en cest endroit, conioointe auec infinis blasphemes, crians les massacreurs à ces povres gens (dont plusieurs moururent inuoquans Dieu auec chants de Pseaumes) : « Où est vostre Dieu & vostre religion? S'il est Dieu, qu'il le vous montre à ceste heure. » Et est à noter vn cas estrange auenu à trois de ces povres soldats, lesquels n'estans bleffez à mort & iettez pesle mesle parmi les autres, la nuict venue se sauuerent auec leurs playes, dont ils furent gueris depuis (1).

Pev apres, les troupes du Sieur de Duras (2) furent desfaites par Monluc, & y eut perte de cinq à six cens hommes (3). Les Espagnols vserent de grande cruauté à tuer les hommes tous desarmez, & à violer les femmes qu'ils vendoyent puis apres à qui en vouloit. Il y eut aussi quelques prisonniers pendus, & nommément quelques ministres qui auoyent suiui les soldats par l'auis des Eglises; mais entre autres n'est à oublier vn nommé la Mothe, lequel ayant esté accordé pour prisonnier au Capitaine Bazordan (4), & ce nonobstant quelques iours apres rencontré par Monluc, fut par lui percé de plusieurs coups de dague, & finalement d'vn coup d'espee au trauers du corps auec ces propres mots : « Tu mourras, meschant, en despit de Dieu. » Toutesfois comme pour monstrer que ce blasphemateur se trouueroit menteur lui mesme, estant ce povre Capitaine emporté en cest estat & pensé, combien qu'il fust chargé de coups mortels, retourna miraculeusement en bonne conualescence (5).

Partie des reschappez de ceste desfaite, passans la Dourdongne, taschoyent de gagner Montauban, mais la plus part d'eux furent pris & menez à Agen, lieu destiné à la boucherie, y estant mesmes dressé vn gibet qu'ils appeloyent le Consistoire, de sorte que depuis le iour que ceux de la Religion abandonnerent la ville iusques à la publication de l'Edict de la paix, il se trouue d'executez, sur le rolle du thresorier du domaine, plus de cinq cens personnes. Auec ces cruautez estoyent conioints les blasphemes & violemens de femmes & de filles, si horribles & desbordez, qu'vn iour, ne sachans plus que faire, ils s'auiserent de ietter hors la ville la plus part des femmes, leur enuoyans les soldats

(1) Terraube, cant. de Lectoure.

(2) Pierre-Bertrand de Monluc, dit Peyrot, second fils de Blaise de Monluc, « très vaillant, courageux et ambitieux, » au dire de Brantôme. Il fut tué à Madère en 1566.

(3) « Je manday monsieur de Verduzan, mon enseigne... et ma companye... pour faire thuer et massacrer tous ceulx qu'estoient là, & luy baillay le bourreau pour faire pendre les chefz; ce qu'il feist, et de bon cueur... Et après qu'ils feurent mortz, les jectarent tous dans le puys de la ville, qu'estoit fort profond, & s'en remplit tout, que l'on les pouvoit toucher avecque la main. Ce fut une très belle despesche de très mauvais garçons. » (Monluc, *Commentaires*, III, 23).

(1) *Hist. eccl.*, II, 237 (Paris, II, 933).

(2) Symphorien de Durfort, seigneur de Duras, l'un des plus braves chefs des huguenots, appartenait à une ancienne et illustre famille de la Guyenne. Voy., sur son rôle dans la première guerre de religion, l'art. *Durfort* de la *France protestante* (2e éd.).

(3) Sur ce combat de Vergt, voy. Bèze, II, 239.

(4) Ce nom est aussi écrit Bajordan et Boisjourdan. Il était maistre de camp de la légion de Guyenne, commandée par Terride. Il périt au siège de Montauban.

(5) *Hist. eccl.*, II, 240 (Paris, II, 940).

apres; ce qu'eftant remonftré par quelque homme de bien à vn Confeillier nommé du Pin, qui gardoit la porte à fon tour, tant s'en falut qu'il empefchaft vne telle vilenie, que mefmes il maintint haut & clair, que c'eftoit vne belle & bonne inuention. Entre autres mefchancetez couuertes du voile de iuftice, n'eft à oublier l'execution d'vn Confeiller d'Agen nommé Iean Cleret, lequel furpris à Gauaudun (1), chafteau fort fur le Lot, où il s'eftoit retiré, & mené à Agen, à la pourfuite & de l'authorité du Chanoine la Lande, gouuerneur pour lors de la ville, et d'un gentil-homme d'Agenois nommé la Chapelle Biron, le haïffant à mort, d'autant qu'il auoit informé d'vn malheureux & execrable meurtre de deux ieunes hommes commis par eux, combien qu'vn autre euft efté executé en figure. Ce perfonnage donc, quoi qu'il n'y euft charge ni information contre lui, & qu'il euft iuftement refufé de refpondre deuant le Preuoft nommé la Iuvinie (2), comme iuge incompetant & fon inferieur; nonobftant proteftations & appellations, fut condamné à eftre pendu; ce qui fut fait fur la nuict aux torches, eftant icelui pour plus grande ignominie veftu d'vne robbe longue auec fon chaperon de magiftrat, & le bonnet quarré en tefte.

Ce n'eftoit pas feulement en ceft endroit-la que telles cruautez fe commettoyent, ains prefque par toute la Guyenne, eftans les plaines infectes de corps morts, les riuieres fi pleines, que long temps durant plufieurs villes s'abftinrent de prendre ni manger poiffon (3).

Av temps de la desfaite de Duras, Montpefat (4) eftoit à Bergerac avec le fieur de Ponts (5) & de Candale (6), en intention de ioindre Burie et Monluc, pretendant auffi d'Efcars & Ventadour (7) se ioindre auec lui, comme ils firent. Mais voyant Montpefat qu'il ne reftoit plus de forces de ceux de la Religion en la Guyenne qui meritaffent d'y entretenir vne telle armee, il fut auifé de retenir feulement vne partie de leur armee & de l'efpandre ça & là, pour s'en aider felon que la neceffité le requerroit, contre Montauban & autres lieux de Languedoc. Par ainfi Burie fe tint au Bordelois, & Monluc fut enuoyé en Gafcongne, qui s'en alla droit à Agen, pour fauorifer entre autres chofes le fiege de Montauban, dont il eftoit fort requis par ceux de Thouloufe. Adonc toutes chofes furent defbordees par la Guyenne, & quant au corps & quant aux biens, & quant aux poures confciences de ceux de la Religion, pillez, tuez, forcez en toutes les fortes qu'il eftoit poffible d'imaginer à leurs ennemis, fe defbordant Monluc entre autres iufques à ce poinct, que fi quelcun des magiftrats d'Agen ou d'ailleurs, où il auoit puiffance, entreprenoit d'ouir les plaintes faites contre les pillars & meurtriers, il ne faifoit pas moins que le Roi, leur interdifant d'en conoiftre & euoquant la matiere à foi et à fon confeil.

Miferable eftat des Eglifes de Guyenne.

Ce feroit chofe infinie de reciter par le menu les cruautez plus que barbares & non iamais ouies, commifes en ce temps en diuers lieux; mais il y en eut vne entre autres que ie n'ai voulu obmettre, ayant efté commife en la perfonne d'un natif de Nerac, vaillant ieune homme, de l'aage de trente ans, nommé le capitaine Bofc. Ceftui-ci donc s'eftant pour quelques occafions departi du camp de Duras, lors qu'il fortit de Montauban, & s'eftant rendu affez pres de Nerac en vne fiene maifon nommee Caian (1), y feiourna quelques trois fepmaines, auec cinq ou fix autres foldats qui l'auoyent acompagné, dequoi finalement auerti Carles de Bozon, Italien, gouuerneur de la ville pour Monluc, il ne faillit, eftant acompagné de Sentaraille, gouuerneur de Cafteljaloux (2), & de la Saule, gouuerneur du port de S. Marie (3), de l'affaillir en ladite maifon, à laquelle eftant arriué, apres lui auoir donné la foi de ne lui meffaire aucunement, s'il vouloit fortir & venir

Le Capitaine du Bosc.

(1) Gavaudun, cant. de Montflanquin (Lot-et-Garonne).

(2) Bèze le nomme la Justinie.

(3) *Hist. eccl.*, II, 240 (Paris II, 942).

(4) Melchior des Prez, seigneur de Montpezat, fils aîné d'un maréchal de France et gendre du comte de Villars, était sénéchal de Châtellerault et fut nommé lieutenant du roi en Guyenne.

(5) Antoine de Pons, comte de Marennes, époux d'Anne de Parthenay, avait renoncé au protestantisme.

(6) Henri de Foix, comte de Candale.

(7) D'Escars, comte de Ventadour.

(1) Bèze dit : Gaian.

(2) Casteljaloux, arr. de Nérac (Lot-et-Garonne).

(3) Port-Sainte-Marie, arr. d'Agen.

parler à lui, il ne laiſſa toutesfois de ſe ruer ſur lui & ſur ſes compagnons, ainſi ſortis à fiance & ſans armes, tellement qu'ils les tuerent tous, horſmis du Boſc, lequel ayant receu pluſieurs grandes playes & fait du mort, finalement ayant repris quelques forces, ſe traina en vne autre maiſon champeſtre & plus prochaine de la ville, apartenante à vn de ſes amis, deſquels eſtant viſité & penſé ſecrettement, iuſques à eſtre preſt d'eſtre gueri, Carles l'ayant deſcouuert, y enuoya vn ſien Lieutenant auſſi Italien, auec autres ſoldats pour le maſſacrer, leſquels l'ayant trouué au lict, acompagné d'vne ſiene ſœur pleurant et ſe lamentant à merueilles, furent tellement eſmeus & touchez en leurs conſciences, qu'il ne s'en trouua qu'un qui eut le cœur de le frapper, lui donnant vn coup de dague en tournant la face en arriere. Duquel coup ne pouuant mourir, finalement ce lieutenant prenant vne coignée l'aſſomma à grands coups qu'il lui donna ſur le front en la preſence de ſa povre ſœur, & autres ſes amis, qui ne furent auſſi ſans danger d'y laiſſer la vie.

Ce neantmoins Dieu ne laiſſa du tout les poures affligez pour ſon Nom, leur ayant ſuſcité entre autres aides trois Dames, dont la memoire doit eſtre recommandable à iamais pour les grandes charitez qu'elles exercerent. L'vne & la premiere fut Iane d'Albret, Roine de Nauarre (1), verifiant par effect le dire du Prophete, que les Roines ſeroyent les nourriſſieres de l'Egliſe de Dieu, combien que pour lors elle fuſt bien menacee & intimidee, quelque Roine qu'elle fuſt, en toutes les ſortes, voire iuſques à lui faire entendre qu'elle ſeroit diuorciee par le Pape, priuee de ſon Royaume & de tous ſes biens, & condamnee pour le moins à perpetuelle priſon. Quoi plus? Monluc, enflé de la victoire obtenue contre Duras, & ayant oublié qu'il eſtoit vn petit champignon, acreu en peu de temps, oſa bien dire publiquement qu'il eſperoit qu'ayant acheué en Guyenne, le Roi lui commanderoit d'aller en Bearn, où il auoit fort grande enuie d'eſſayer s'il faiſoit auſſi bon coucher auec les Roines qu'auec les autres femmes, parole vrayement digne d'vn tel homme, mais trop indigne d'vne telle Roine & Princeſſe, l'vne des plus acomplies en bon eſprit, pieté & toutes rares vertus qui ayent iamais eſté. Les autres deux furent Madame d'Aſſier (1), fille de meſſire Galliot, grand maiſtre de l'artillerie de France, & mere du ſieur de Curſol, &, la troiſieſme, Madame de Biron (2). Vne quatrieſme eſt digne d'eſtre ici nommee & conioínte aux autres, encores qu'elle fuſt bien moindre de qualité ſelon le monde, aſſauoir vne bourgeoiſe de Clerac (3), nommee Madame Celier, niepce de feu Girard Ruffi, Eueſque d'Oleron (4), laquelle durant ceſte guerre, conioínte auec vne cherté ſi grande que la charge de blé ſe vendoit vingt francs, vſa depuis enuiron la mi-Aouſt iuſques à la publication de la paix, de telle liberalité, qu'elle nourrit tous les iours 50. poures pour ſa quotité, bailla à chaſcun des Miniſtres neceſſiteux, qui s'y eſtoyent retirez, iuſques à douze ſols la ſepmaine & vn pain de huict ſols, outre pluſieurs grandes aumoſnes extraordinaires & bien amples; & ne ſe trouua pas ſeulement ceſte charité en ceſte dame, mais en toute la ville de Nerac, enuers laquelle auſſi Dieu vſa d'vne merueilleuſe prouidence. Car ayant eſté rançonnee par Burie & Monluc d'enuiron trente mille francs, elle ſeruit depuis de retraite iuſques à la fin de la guerre. Et combien que le public exercice de la religion y euſt eſté ceſſé, ſi eſt-ce que les aſſemblees s'y continuerent de nuit, voire iuſques en quelques villages du territoire, dont il leur auint ce bien entre autres, qu'eſtant dit par l'Edict de la paix que l'exercice de la religion demeureroit dans les villes où il ſe

(1) Jeanne d'Albret, née le 7 janvier 1528, fille de Henri II, duc d'Albret, roi de Navarre, prince de Béarn, et de Marguerite d'Orléans-Angoulême, sœur de François Ier. Elle épousa, en 1548, Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, et de ce mariage naquit, en 1553, celui qui devait être Henri IV. Voy. sur cette reine les biographies de Mlle de Vauvilliers, de Th. Muret et l'ouvrage de M. de Ruble : *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret.*

(1) Jeanne de Genouillac d'Acier, fille unique du sénéchal d'Armagnac et de Quercy, femme de Charles de Crussol, dont les quatre fils servirent avec distinction la cause protestante.

(2) Renée-Anne de Bonneval, femme de Jean de Gontaut, baron de Biron et mère du maréchal Armand de Gontaut-Biron.

(3) Clairac (Lot-et-Garonne).

(4) Gérard Roussel, abbé de Clairac, puis évêque d'Oloron, en Béarn.

M.D.LXII.

trouueroit auoir demeuré & eftre pratiqué au feptiefme de Mars, cefte ville fe trouua du nombre. L'Eternel grand Dieu, qui de fa grace a promis d'auoir pour agreable la liberalité exercee enuers les fiens, iufques à vn verre d'eau froide, foit loué : benite foit la memoire de telles perfonnes à iamais (1).

En la ville du Mont de Marfan, ceux de la religion Romaine s'eftans faifis du chafteau, le 10. iour de Mars 1562. conftituerent prifonnier Guillaume des Portes, dit Vifet, valet de chambre du feigneur Prince de Nauarre, auec vn autre nommé De Sift. Ils faifirent auffi vn nommé Giraud d'Arpeian, huiffier de la Roine de Nauarre & Concierge du chafteau vieil, dont ils chafferent fa femme & fes enfants, y mettans vn autre Concierge à leur appetit. Ils empoignerent auffi le frere dudit Giraud, nommé Claude. Et le lendemain, au lieu de fouffrir que ceux de la religion fortiffent dehors la ville pour aller aux prieres, à leur maniere acouftumee, felon l'Edict de Ianuier, dont ils faifoyent inftance au Senefchal, ils commencerent à fouiller toutes les maifons, batans hommes & femmes auec gros baftons clouez qu'ils appeloyent leurs efpouffettes, de forte que ceux de la religion pour la plus part furent contrains de fe retirer, quittans leurs femmes & enfans. Toft apres, affauoir le 17. dudit mois de Mars, arriua d'abondant vne partie de la compagnie du fieur Prince de Nauarre, pour tenir main forte a vn Preuoft nommé Brifon, natif de la Roche-chalez (2), qui fe difoit eftre de la religion, mais de telle confcience que ceux qui le mettoyent en befongne. Par ce moyen, les prifonniers executez furent Claude Grenier & Giraud Foreft, le 30. dudit mois. Et le lendemain Giraud d'Arpeyan, huiffier de la Roine, de Sift, & confequemment Iean de la Roque & vn arbaleftier, qui eurent les teftes tranchees, puis furent mis en quartiers.

Traitement fait à ceux de la Religion au Mont de Marfan.

Le Senefchal & ceux qui s'en feruoyent, non contens des fufdites executions, mirent encores en prifon, fans charges ni informations, tous ceux de la religion qui reftoyent en la ville, laquelle ils remplirent de tous ceux des paroiffes d'alentour qu'ils peurent affembler, le tout aux defpens de ces poures gens, & fit tant vn de leurs capitaux ennemis, nommé Nifmes, qu'vn de la Villeneufue en Marfan (1), des plus affectionnez à la religion, nommé Eftienne Perifaut, fut executé, l'ayant accufé d'auoir dit qu'il mettroit le feu en l'vne de fes metairies. Finalement, le Senefchal voyant qu'il ne reftoit plus gueres en la ville à butiner, s'en alla, y faifant venir vne compagnie de gens de pied fous le Capitaine Blanc-caftel, vrai brigand, lequel auec fes gens, non content de faire toutes les extorfions à lui poffibles dans la ville, efpargnoit auffi peu les champs, tefmoin vn acte commis le 28. de Septembre en la maifon d'vn riche laboureur du village de Brocas en Marfan (2), de laquelle ayant tiré des biens de la valeur de dix mille francs, il fe faifit de la perfonne d'icelui nommé Pierre Seuries, homme remarquable entre tous ceux de fon aage & de fa qualité, d'autant qu'auec la preud'hommie dont chacun lui rendoit tefmoignage, il eftoit docte es lettres Grecques & Latines. Ce neantmoins fon proces lui fut fait par vn Preuoft nommé Pargade, qui le condamna à eftre pendu, comme il fut, apres auoir rembarré publiquement deux cordeliers qu'on lui auoit baillez pour le deftourner, lefquels ayant rendus muets, comme on le menoit au fupplice il fe print à chanter le 16. pfeaume, lequel acheué, il fit fes prieres tout hautement auec grandes exhortations qu'on ne lui voulust laiffer acheuer, & ainfi rendit l'efprit à Dieu. Il en fit auffi mourir d'autres de mefme façon, entre lefquels n'eft à oublier vn nommé Pierre de Cafteljaloux, pour s'eftre marié apres auoir renoncé à la preftrife. Brief, vn an durant & long temps puis apres, ce brigand exerçant toutes oppreffions à lui poffibles, voire iufques à ce poinct que le fieur de Marchaftel reuenant apres la paix en fa maifon, au mois de Mars 1563., il fit fonner le toxin fur lui, &, ayant efté pris deux de fes gens à Ville-neufue de Marfan, l'vn d'iceux apres quelque coup d'efpee receu, fut enterré tout vif, & l'autre fut pendu, eftant condamné encores

Eftienne Perifaut.

Pierre Seuries.

Pierre de Cafteljaloux.

(1) *Hist. eccl.*, II, 242 (Paris, II, 947).
(2) La Roche-Chalais, arr. de Ribérac (Dordogne).

(1) Villeneuve-de-Marsan (Landes).
(2) Brocas, cant. de Labrit (Landes).

pluftoft qu'accufé par la propre bouche dudit Blanc-caftel.

Caferas.

Vn autre cas notable auint en la ville de Caferas en Marfan (1), au mois d'Aouft 1562. En laquelle vne ieune femme de la Religion, nommee Ieanne de la Gora, femme d'vn nommé Falques D'ouzery, fe voyant preffee de quelques foldats de la religion Romaine la voulans violer, aima mieux fe ietter par vne feneftre, & ainfi mourut (2).

Ieanne de la Gora.



ANGOVLESME (3).

Cevx de la Religion en la ville d'Angoulefme, y ayans fubfifté quelques mois, receurent nouuelles au commencement d'Aouft de la prife de Poitiers (4), dont ils furent grandement eftonnez, fe voyans auoir peu de gens & fans ordre, quoi que la ville fuft forte; & craignans qu'il n'y euft intelligence par dedans, rendirent la ville, le quatriefme dudit mois, à la premiere fommation faite par le Trompette du fieur de Sanfac (5), à condition toutesfois qu'ils n'auroyent aucun mal. Par ainfi, la nuict fuiuante, tous s'efcarterent auec grand defordre & confufion, s'eftant à grand'peine fauué le Capitaine du chafteau par la porte du Parc; & le iour venu, le fieur de Matron (6) auec fa troupe, ayant laiffé dans le Chafteau-neuf le feigneur de Nonac, auec 25. ou 30. foldats, entra dedans la ville comme il auoit de long temps defiré. Sanfac y arriua le iour fuyuant, 6. d'Aouft, & lors commencerent toutes fortes d'exces & d'oppreffions qu'il eft poffible d'imaginer, violemens de femmes & de filles, blafphemes plus qu'abominables, rançonnemens & pilleries à outrance, auec toute maniere d'outrages

(1) Cazères, cant. de Grenade (Landes).
(2) *Hist. eccl.*, II, 251 (Paris, II, 964).
(3) Crespin, 1582, f° 607; 1597, f° 601, 1608, f° 601; 1619, f° 665. *Hist. eccl.*, II, 254 (Paris, II, 971).
(4) Voy. Bèze, t. II, p. 142.
(5) Louis Prévôt de Sansac, gouverneur d'Angoulême.
(6) Hubert de la Rochefoucault de Martron, oncle du comte François de La Rochefoucault, gouverneur de l'Angoumois, qui était lui-même beau-frère de Condé. Il était, dit Bèze, « ennemi juré de ceux de la religion. »

& vilenies tant es champs qu'en la ville. Et quant à la confcience, les perfonnes furent trainees à la meffe à coups de bafton, fi on n'aimoit mieux y aller de plein gré; & furent rebaptifez tous les enfans qu'on peut recouurer, nais & baptifez depuis deux ans en la Religion. Entre autres maifons pillees, n'eft à oublier celle d'vn gentilhomme, fieur de Florac (1), en la chaftellenie de Iarnac Charante, à quatre lieuës d'Angoulefme, hay de longue main, combien que fa femme fuft parente de Sanfac; & ce d'autant que non feulement il eftoit de la Religion, mais auffi Miniftre. Sa maifon donc fut pillee iufques au beftail, y eftans enuoyees pour ceft effect les compagnies de Brifac & du feigneur d'Arderay; mais quant à Florac & à fes deux freres, ils fe fauuerent miraculeufement.

Le fieur de Florac.

Le Sieur de Marqueville (2) ayant pris à vne lieuë de la ville trois femmes de qualité, & deux hommes, à fauoir vn nommé Iean Barraut, homme de lettres & autrefois preftre, & vn fien neueu nommé Florentin; quant aux femmes, elles furent proftituees à la merci des foldats, l'vne defquelles en cuida mourir cinq ou fix iours apres; & quant aux hommes, eftans menez aux prifons, ils furent pendus auec trois autres, à fauoir Laurent Malar, Paul Muffaut & Maturin Feuguaut (3), la femaine d'apres. En l'execution defquels auint vne chofe notable, c'eft que s'eftant rompue la corde fous Muffaut, il fut remonté & pendu, louant Dieu à pleine voix, & femblablement eftant rompue fous Feuguaut, il fut affommé d'vne pierre. Quatre autres auffi furent executez peu de temps apres, affauoir vn tifferan fort ancien, & vn poure menuifier, & finalement celui qui auparauant auoit efté executeur de la haute iuftice, nommé Pierre Raubaut, pour auoir refusé d'executer les deffufdits. Fut auffi pendu vn ieune homme fort docte & de bon efprit, nommé Pierre Iuft, aagé feulement de vingt ans, ayant efté pris au lieu de Montignac.

Iean Barraut, & vn fien neueu.

Laurent Malar Paul Muffaut, Mathurin Feuguaut.

Pierre Raubaut.

Pierre Iuft.

Pendant qu'on befongnoit ainfi dans la ville, c'eftoit horreur de ce qui fe faifoit aux champs par le fieur

(1) Voy. l'art. *Florac* dans la *France prot.*
(2) Bèze : « Maqueville. »
(3) Bèze : « Laurens Malat, Paul Muffault, Mathurin Feufguaut. »

de Nonac, qui auoit efté laiffé par Matron à Chafteauneuf, & lequel par vn marchand du lieu, trefmefchant homme, nommé Breniquet, de poure gentilhomme qu'il eftoit auparauant fe fit riche en peu de temps. Plufieurs autres n'en faifoyent moins, pillans ça & là iour & nuict, comme entre autres vn nommé la Croix fit fort parler de foi par les voleries commifes au lieu

Rochechouart. de Rochechouart (1), & pareillement le Capitaine Laumofnerie, apoftat, & le baftard de Roc, tenans les champs, auec vne troupe ramaffee de brigandeaux, & vn autre nommé le Capitaine la Grange, & furnommé Iure-Dieu, pour eftre horrible blafphemateur entre tous autres. Icelui, entre autres actes execrables, ayant mené hors de la ville, au fon du tabourin auec infinies derifions, vn poure vieillard aagé de quatre vingts ans, nommé Iacob Manes, print fon paffetemps à le faire tuer d'vn coup de piftole, & toutesfois ne le peut tuer, ayant efté depuis gueri de ce coup dont il auoit efté laiffé pour mort, fans auoir iamais flefchi en la confeffion de fa foi. Vrai eft que quelques vns de ces voleurs ne le porterent pas loin, ayant efté desfait entierement Laumofnerie auec fa troupe par Duras, au lieu nommé Embournet, combien que deux iours auparauant Duras luimefme euft efté desfait par Monluc; & quant à Breniquet, eftant depuis la paix pourfuiui par le feigneur de Malauille, & mis entre les mains de Corrillaut, Preuoft des Marefchaux, il fut finalement pendu & eftranglé à Coignac, par le commandement expres du Chancelier de l'Hofpital, nonobftant toutes les faueurs & pourfuites de ceux qui s'en eftoyent feruis; & demeura en ce poure eftat la ville d'Angoulefme longuement mefmes apres l'Edict de la paix, fans que ceux de la Religion y peuffent auoir aucun feur acces.

Coignac. Av mefme temps de la prife de Poitiers, ceux de la religion ayans pareillement abandonné Coignac, le fieur d'Ambleville y eftant entré pour y commander, en l'abfence du fieur de Sanfac Gouuerneur, fit auffi toft, pour fa bien venue, condamner à mort par Cortillaut, Preuoft des Marefchaux, vn poure cordier nommé Iean

Iean Huet. Huet, chargé d'auoir affifté au brifement des images. Il fit auffi precipiter en la riuiere de fon propre mouuement vne poure femme, pour ne vouloir auouer le dieu de la meffe. Et de là pour n'auoir la peine d'aller cercher par les maifons les meubles que plufieurs de la religion auoyent mis entre les mains de ceux aufquels ils fe fioyent, fit faire commandement à tous les habitans, fous peine d'eftre punis pour rebelles, de les lui faire apporter; à quoi plufieurs obeirent. Robiquet, Lieutenant ciuil, ayant lors trouué moyen de monftrer fa haine contre ceux de la religion, ne s'efpargna à en faire emprifonner & condamner autant qu'il en pouuoit rencontrer, lui aidans à cela plufieurs des habitans, fi defnaturez qu'il n'y auoit ni parentage, ni voifinage, ni amitié ancienne, qui les retinft; tefmoin entre autres vn nommé Guillaume Bernard, lequel requit eftre receu à pendre fes propres neueux. Bref, cefte cruauté fe desborda fi auant, que mefmes apres l'Edict de pacification, l'hofte du Croiffant fe voulant retirer en la ville, fut tué par le fils dudit fieur d'Ambleville.

(1) Rochechouart (Haute-Vienne).



PERIGVEVX (1).

La ville de Perigueux, dont le pays eft denommé, courut vne mefme carriere de maffacre & d'hoftilité, & fut arroufee, entre plufieurs, du fang de M. Simon Broffier. Mais auant que venir au genre de fa mort, il eft befoin de fauoir quel il auoit efté, & dequoi il s'eftoit meslé, auant qu'exercer le miniftere de la parole de Dieu. Depuis que, paffé vingt ans (2), il fe fut retiré à Geneue, fon but fut toufiours de feruir à ceux de fa nation, tellement que les trauaux & perils imminens ne lui eftoyent rien, pour-

(1) Crespin, 1570, f° 620; 1582, f° 608; 1597, f° 601; 1608, f° 601; 1610, f° 6[illegible]. Cette notice, qui figure déjà dans l'édition de 1570, sous le titre de *Simon Brossier, de Montoire en Vendo/mois*, n'est pas empruntée à l'*Histoire ecclésiastique*, puisqu'elle est antérieure de dix ans à sa publication. Cette *Histoire* néglige de raconter la mort de Brossier, quoiqu'elle y fasse allusion (I, 59, 429).

(2) Cette expression nous reporte un peu avant 1550 (et non vers 1540, comme le dit la *France prot.*), puisque c'est en 1570 que cette notice a d'abord paru dans Crespin.

ueu qu'il gaignaſt quelques vns à l'Euangile. Il faiſoit profeſſion toute manifeſte d'amener & conduire gens à Geneue, pour les faire aprendre, comme en vne eſchole, le pur & vrai ſeruice de Dieu. Et maintes familles qui s'y ſont retirees, peuuent teſmoigner combien le Seigneur a benit le zele de ceſt homme, & de combien de dangers il l'a non ſeulement preferué, mais auſſi ceux qui ſe ſont ſeruis de ſa conduite. Sa conuerſation familiere eſtoit de ſi petite aparence, à cauſe de ſa taciturnité, qu'il n'y auoit que ceux deſquels il eſtoit conu interieurement, qui en fiſſent eſtime. Babil & propos ſuperflus lui deſplaiſoyent ſi fort, que meſme quand on vouloit s'informer de lui trop curieuſement, ſi la ville de Geneue eſtoit forte, ou riche, & dequoi y viuoyent tant d'eſtrangers : « Ie n'en ſai rien, » reſpondoit-il, « mais ſi on me demandoit ce qu'on y enſeigne & preſche, i'en diroi volontiers ce que i'en ſai. » Quelques vns lui faiſans cas de certains preſcheurs de France, aprochans de la verité : « Ie voudroi bien, » dit-il, « que tels preſcheurs deſcendiſſent de la chaire, incontinent qu'ils ont dit à l'entree de leur ſermon, l'oraiſon Dominicale. »

Geneue eſchole pour aprendre le vrai ſeruice de Dieu.

Apres pluſieurs voyages, finalement il s'arreſta en France (1), & enuiron le mois d'Aouſt M.D.LXI. exerçant le miniſtere de l'Euangile parmi petits troupeaux de gens ruſtiques, aſſemblez es Egliſes de Campagne (2), Allemans (3) & Rocheboeufcourt (4), pres la ville de Perigueux, il fut requis de venir viſiter les fideles de ladite ville. Il ne fit faute de s'y acheminer, & nonobſtant la maladie & debilité qu'il auoit, commença de preſcher au logis du Chapeau verd, en la baſſecourt. Incontinent apres, il fut conſtitué priſonnier par le Lieutenant particulier du lieu, & mené en la maiſon commune de la ville, & de là liuré entre les mains des plus mutins du pays, pour eſtre mené en priſon, par leſquels il fut outragé d'iniures & blaſphemes execrables, & battu à coups de baſton & de poing. Eſtant entré en priſon, il y eut vn Aduocat du ſiege de ladite ville, qui d'vne furieuſe roideur le pouſſa au plus puant lieu de la priſon. Le lendemain, à la grand'priere & inſtance des principaux de la Religion, il fut, enuiron les dix heures, oſté de ceſte infection ; &, veu ſa maladie extreme, fut mis en la ſalle de ladite priſon auec quelques voleurs & meurtriers priſonniers. Ce iour-la les principaux Chanoines de la ville le furent voir, auec pluſieurs Gentils-hommes, pour diſputer contre lui ; mais il ne leur tint autre propos, ſinon qu'ils eſtoyent là pluſtoſt pour ſe rire de lui, que pour aprendre (1).

Les Chanoine de Perigueux.

Apres auoir eſté detenu enuiron vn mois, il ſortit (2) ; & pourſuyuant ſa vocation, dreſſa en la meſme ville, nonobſtant toute contradiction, vne Egliſe autant bien policee & reiglee qu'en lieu d'à l'enuiron. Et d'autant qu'en ceſt an M.D.LXII. les troubles de la guerre ciuile croiſſoyent de plus en plus, il fut prié partir de la ville par ceux de la Religion. Ce que ne voulant faire, proteſta de viure & mourir en la ville, à laquelle il eſtoit enuoyé du Seigneur pour ſa parole. Les plus gros de la ville n'oſoyent ſe ſaiſir de lui, craignans d'entrer en plus grands inconueniens de dangers aparens ; mais eſtant le glaiue des aduerſaires hors du fourreau, & flamboyant par tout, il fut conſtitué priſonnier derechef, & detenu miſerablement enuiron l'eſpace de trois mois, pendant leſquels il prioit ſouuent Dieu auec les priſonniers, & les induiſoit à la conoiſſance de leur ſalut. Or apres qu'on lui eut formé quelque proces ſans le faire reſpondre, cuidant que, ſous le nom & pretexte de Miniſtre, la Cour de Parlement de Bourdeaux

(1) En 1556, il « dreſſa l'ordre de l'Egliſe à Bourges, faiſans eſlire ſurueillans & diacres ; & fut tellement ſon labeur beniſt du Seigneur qu'en moins de cinq mois à grand' peine peut-il ſuffire tout ſeul à gouuerner le troupeau croiſſant de iour en iour » (*Hist. eccl.*, I, 59). Vers la fin de cette même année, il organisa l'Eglise d'Issoudun, et participa aussi à la fondation de celle de Blois. Il évangélisa le Poitou et la Touraine, fut ministre à Loudun (voy. t. II, p. 519, *suprà*), et eut des conférences à Nérac avec Antoine de Bourbon, dans le but de le décider complètement pour la foi évangélique (*Calv. Op.*, XVII, 136). Dans les prisons de l'archevêque de Tours, où il fut détenu quelque temps, il eut des discussions théologiques avec Villegagnon (II, 519, *suprà*), qui écrivit même contre lui.

(2) Campagne, arr. de Sarlat (Dordogne).

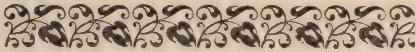
(3) Allemans, arr. de Ribérac (Dordogne).

(4) La Roche-Beaucourt, arr. de Nontron (Dordogne).

(1) Voy. la note 1 de la 1re col. de la p. 519, tome II, *suprà*. Voy. aussi sur cet emprisonnement Bèze, I, 429.

(2) Ce fut la reine de Navarre qui, sur la fin du mois d'août 1561, le fit relâcher.

le condamneroit, il mourut en la prifon, extenué de tout fon corps iufques au bout. Et d'autant que la Iuftice auoit opinion qu'aucuns de la Religion l'euffent fait empoifonner, il fut fendu, & n'y furent trouuees aucunes marques, finon du cruel traitement & des miferes qu'on lui auoit fait endurer. Le lendemain, il fut porté fur des barres par des beliftres, en vn lieu où on iette ceux qui fe font desfaits, dans vne pierriere, appelee *Calouchier*, au langage du pays.



AVRILLAC (1).

Aurillac.

Estans les troubles furuenus, ceux de Guife bien auertis de qui ils deuoyent attendre plus de feruice en toutes les prouinces, ne faillirent de faire auoir lettres à Brefons (des maffacres & brigandages duquel a efté parlé ci deffus) (2), par lefquelles lui eftoit mandé de s'emparer des villes, places & fortereffes du haut pays d'Auuergne : ce qu'ayans entendu ceux de la religion eftans à Aurillac, fachans ce qu'ils en deuoyent attendre, fortirent de la ville, pour la plufpart le vingtneufiefme de May, tirans les vns en Limofin, les autres à Orleans, aucuns à Lyon, ce qui leur vint bien à point. Car, le troifiefme de Iuin enfuyuant, Brefons, entré en la ville pour la feconde fois, ne faillit pas de mettre à effect fon animofité, qu'il auoit couuee au dedans, durant le cours de iuftice, faifant trainer les vns à la meffe, chaffant les autres, & faccageant les maifons, iufques à n'y laiffer habillemens, ni drapeaux mefmes des petis enfants. Montelly arriua puis apres, auec nouuelle charge du Duc de Guife, fon maiftre, de ne rien efpargner, lequel trouuant que les premiers auoyent defia fait leur main dans la ville, fe ietta fur les champs, où lui & fes complices firent de terribles mefnages, tant en pilleries qu'en meurtres. Entre autres actes, au mois de Iuillet eftant auerti qu'vn nommé Gerault Radulphi, huiffier audiancier du fiege prefidial d'Aurillac, eftoit en

Gerault Radulphi.

la maifon d'vn fien oncle à deux lieuës de la ville, il le vint furprendre & maffacrer à coups de dague, & de là tirant en vn lieu nommé Trezac (1), il y vola la boutique d'vn marchand drapier, faifant mener le tout à Aurillac, où le butin fe partiffoit au veu & feu d'vn chacun.

François Regnal.

Le 19. d'Aouft auertis les mefmes, que François Regnal, pelletier de fon eftat, venant de Lyon, s'eftoit retiré à Vezac (2), lieu diftant vne lieuë d'Aurillac, l'enuoyerent maffacrer par vn capitaine de gens de pied, nommé Mouchu, boucher de Murat (3), qui le tua cruellement à coups de dague, eftant à genoux & criant mifericorde. Puis fut entierement volee la maifon de l'hofteffe qui n'eftoit de la religion, & laquelle ils auoyent contrainte de tenir la chandelle en l'execution d'vne telle cruauté, dont elle euft telle frayeur qu'apres auoir langui quelque temps elle en mourut, ayant en vain pourchaffé la reftitution de fes meubles.

Le penultiefme d'Aouft, Montelly acompagné de fes femblables, donna iufques à la ville d'Argentat (4), combien qu'elle fuft au pays de Limofin, à fept lieuës d'Aurillac, & par confequent hors des limites de la commiffion de Brefons ; la caufe qui l'y menoit fut le defir d'auoir la vie & les biens de ceux de la religion qui s'y eftoyent retirez, lefquels toutesfois oyans le bruit de fon entree fur le matin, gagnerent les champs, fans auoir autre mal en leurs perfonnes, horfmis ce qui auint à vn nommé Pierre Solery, fameux medecin d'Aurillac, en la perfonne duquel Dieu monftra miraculeufement que la vie des fiens eft en fa main, & non point en celle des hommes. Car eftant ce poure homme (auquel on en vouloit nommément, à caufe qu'il auoit fait plainte iufques au Roi des precedentes voleries de Brefons) rencontré par certains hommes de cheual à vn quart de lieuë d'Argentat, ainfi qu'il fe cuidoit fauuer comme les autres, voici les coups qu'il receut, comme le tout a depuis efté verifié oculairement par ceux qui ont vifité & penfé les playes. Premierement vne harquebouzade le

Miraculeufe deliurance & guerifon de Pierre Solery.

(1) Crespin, 1582, f° 608; 1597, f° 602, 1608, f° 602; 1619, f° 666. *Hist. eccl.*, II, 72 (Paris, II, 563).

(2) Voy. page 210 ci-dessus.

(1) Thiézac, arr. d'Aurillac.

(2) Vézac, arr. et cant. d'Aurillac.

(3) Murat, chef-lieu d'arr. du Cantal.

(4) Argentat, arr. de Tulle (Corrèze).

prenant au deſſus de l'os de la cuiſſe, & paſſant de l'autre coſté au meſme endroit tirant ſur le deuant, vne autre harquebouzade de deſſous le bras gauche à quatre doigts de l'eſpaule, qui emporta la piece, vn coup de piſtole ſur la meſme eſpaule tirant en bas ; vn autre au viſage le prenant ſous l'œil & ſortant ſous la machoire ; quatre coups d'espee ſur le bras gauche du coude en bas ; vn coup de dague ſous la mammelle gauche, qui rencontra la coſte ſans paſſer plus outre ; vn autre coup de piſtole preſque au meſme endroit, coulant entre la peau & les coſtes, & ſortant par derriere ; vn grand coup de reuers d'eſpee deſſus l'œil ; vn autre fendant ſur la teſte. Eſtant ainſi navré, laiſſé comme mort, apres lui auoir oſté la bourſe & trois bagues d'or qu'il auoit au doigt, ayant reſpiré enuiron 2. heures ſur la place, finalement il ſe leua, & comme il taſchoit de ſe trainer, vid vn ſoldat acourant vers lui l'eſpee nue, auquel ayant demandé ſecours au nom de Dieu, cela fut cauſe que ce ſoldat ne lui fit aucun mal, ains l'ayant veu en ceſt eſtat, s'enfuit, comme s'il euſt eu l'ennemi à dos. Sur cela, s'eſtant vn petit trainé le mieux qu'il pouuoit, voici vn ſien enfant aagé ſeulement de 8. ans, fuyant auſſi eſgaré par les champs, qui le rencontre, & le ſouſleuant d'vn coſté comme il pouuoit, le conduiſit iuſques à vn village, auquel tout le ſecours qu'il peut auoir fut qu'on ne l'acheua point de tuer, combien qu'il fuſt en ſi piteux eſtat, & que ce poure enfant, auec pleurs & larmes, leur preſentaſt ſes habillemens & ſe vouluſt deſpouiller deuant eux, à ce qu'ils ſecouruſſent ſon poure pere. Paſſant plus outre, tantoſt debout, tantoſt couché, Dieu lui preſenta au meſme inſtant vn autre de ſes enfans, aagé d'enuiron dix ans, par lequel eſtant ſouleué d'autre coſté, Dieu voulut qu'il euſt aſſez de force pour arriuer en vn autre village, là où, non ſans difficulté, il recouura deux œufs auec quelques eſtoupes qui furent appliquees ſur les plus grandes playes, puis lui eſtant baillé vn petit de vin & monté (comme on peut) ſur vne iument, il fut conduit à vn autre village, auquel ſa femme, qui ſ'eſtoit retiree chez vn gentil-homme voiſin de ce lieu, le vint incontinent trouuer, & fut tellement aſſiſté d'vne ſinguliere & extraordinaire grace de Dieu, qu'il reuint en pleine vie & ſanté. Pendant que ces choſes paſſoyent ainſi ſur les champs, Montelly & les ſiens faiſoyent tout effort de piller la ville d'Argentat, en laquelle ils demeurerent trois iours, n'y laiſſans que ce qu'ils ne peurent emporter ou trainer à Aurillac, où fut la marchandiſe vendue à l'encan.

Le penultieſme d'Octobre, Breſons auerti qu'vn nommé Iaubert Baſtide, ſergent Royal, venant de la Cour, s'eſtoit retiré au chaſteau de Fabreques lez Aurillac, où eſtoit auſſi vn aduocat nommé François de la Balderie, les alla ſaiſir en perſonne, combien que l'aduocat fuſt grieſuement malade au lict, puis s'en reuint à la ville, où les ayant recommandez à ſes ſoldats, qui entendoyent ſon iargon, ils maſſacrerent le ſergent au lieu de Loradou, à mi-chemin de Carlat (1), d'où vint le prouerbe commun en la bouche d'vn chacun, quand on vouloit dire que quelcun auoit eſté maſſacré, qu'on l'auoit enuoyé à Carlat. Quant à l'aduocat, ſes parens eſtans auertis de ſa priſe, tindrent tel langage aux officiers du Roi, que Beſons, à leur requeſte, contremanda incontinent qu'on le laſchaſt ; mais quant au chaſteau de Fabreques, il paſſa par les mains des pillars. Iaubert Baſtide

Le 29. de Nouembre, vn nommé Giraut Vernet, Chirurgien, natif d'Aurillac, s'eſtant retiré au village de Cauagnac en la maiſon du receueur du domaine nommé Fortet, qu'il auoit autresfois ſerui, en fut tiré ſur la nuit par douze ſoldats enuoyez par Breſons & Chanut, lors premier Conſul d'Aurillac, qui le tuerent à vn quart de lieuë de là, lui ayant donné douze coups tant d'eſpee que de dague, lequel neantmoins veſquit iuſques au iour, nonobſtant qu'il fiſt grand froid & qu'il fuſt tout couuert de neige ſur la place, où il fut trouué louant Dieu & rendant l'eſprit. Giraut Vernet.

Le 2. de Decembre, Breſons & les officiers du Roi qui ne faiſoyent rien les vns ſans les autres, ayans deſcouuert qu'vn nommé Gerault de la Porte, aduocat fameux en la Cour Preſidiale, homme paiſible, n'ayant iamais porté armes, & ſans reproche, eſtoit venu viſiter ſa femme enceinte & vn ſien petit enfant, au village de Verqueres, à deux lieuës d'Aurillac, y Gerault de la Porte.

(1) Carlat, cant. de Vic-sur-Cère (Cantal).

enuoyerent de leurs bourreaux ordinaires, & entre autres vn baſtard de la maiſon de Requiran en Auuergne, ſeruiteur du lieutenant general, leſquels l'ayans amené priſonnier es priſons de S. Eſtienne lez la ville, & mis en baſſe foſſe, où il fut enquis par Pierre Caſialat, greffier du Bailliage, l'en vindrent tirer la nuict, & l'ayans mené à mi-chemin de Carlat comme en triomphe, lui faiſant porter vn foſſoir (1) ſur ſon col pour faire ſa foſſe (diſoyent ils), lui en baillerent finalement ſur le col, puis l'ayans acheué, le ietterent dans vn foſſé où il fut trouué cinq iours apres, & furent ſes playes eſtans lauees deuant que l'enſeuelir, veuës ſaigner, comme s'il euſt eſté tué tout fraiſchement, chacun diſant ſur cela que ce ſang demandoit iuſtice ; mais ce fut en vain, car au lieu de cela, ſon beſtail fut amené à Aurillac, là où Breſons en fit ce qu'il voulut, mais vn des meurtriers eſt notoirement mort depuis enragé.

Le 5. de Feurier M.D.LXIII., Breſons eſtant allé au chaſteau de Montal, acompagné d'vn nommé Hugues Aldebere (2), aduocat du Roi, & d'vn nommé Margide, auec l'intelligence du Seigneur de Montal & de ſa mere, ſe voulans venger de deux qui s'eſtoyent auparauant oppoſez par iuſtice à leurs oppreſſions, l'vn nommé Antoine Paſſafont, marchant & bourgeois de la ville de la Roquebrou (3), diſtant de trois grandes lieuës d'Aurillac, & à vn quart de lieuë dudit chaſteau, homme ſans aucun reproche, & l'autre eſtant gentil-homme appelé Antoine Valech, dit la Coſte, marié audit lieu de la Roquebrou, & qui iamais n'auoit eſté de la religion, les fit ſaiſir par ſes ſoldats, & feignant les amener à Aurillac, ſans aucune forme de iuſtice ne conoiſſance de cauſe, eſtans arriuez ſur le chemin, au bout d'vne petite montagne aſſez pres de la ville, fit premierement arracher les yeux à Paſſafont, puis maſſacrer, & la Coſte pareillement, les laiſſant ſur le lieu, auquel eſtans quelques vns de la ville arriuez, & les voulans prendre pour les enterrer par commiſeration, en furent empeſchez par les meurtriers, & demeurerent là ces poures corps, iuſques à ce que quelques femmes prenans cœur, les emporterent & leur donnerent ſepulture.

Antoine Paſſafont.

Antoine Valech

(1) Une bêche.

(2) *Hist. eccl.*, éd. de Toulouse : « Aldebert. » Ed. de Paris : « Alarbere. »

(3) La Roquebrou, arr. d'Aurillac.



THOVLOVSE (1).

La ville de Thouloufe des long temps a enſanglanté ſes mains au ſang des fideles, qui y ont eſté rudement perſecutez par le Parlement, comme il eſt aparu en quelques exemples particuliers contenus es liures precedens. Ce nonobſtant, le nombre y eſtoit tellement augmenté, que l'an M.D.LXII. il y auoit vne des belles Egliſes de toute la France. La guerre eſtant allumee, ceux de la Religion, taſchans à ſe maintenir contre la violence des infracteurs de l'Edict, les teſtes s'eſchaufferent ſi fort, qu'on vint aux armes de part & d'autre, & y eut ſedition horrible l'eſpace de pluſieurs iours, dont l'iſſue fut que ceux de la Religion n'eſtans point ſecourus, & le nombre de leurs ennemis croiſſant & acourant de toutes parts, reſolurent de partir de la ville. Suyuant laquelle reſolution (2), le matin venu du dimanche dixſeptieſme iour de May, la ſaincte Cene fut celebree en la maiſon de ville (où ils s'eſtoyent fortifiez) auec larmes & prieres ſolennelles, durant leſquelles la Trompette de la ville monta au haut de la maiſon commune, & chanta Pſeaumes & cantiques entendus par toute la ville. Le ſoir venu, la confuſion fut grande au ſortir, les vns cuidans ſe ſauuer en la ville par diuers moyens, les autres eſtans ſortis, & auſſi toſt eſpiez & aſſaillis, nonobſtant la compoſition de la foi donnee, tant par les Capitaines que par le Parlement. Les Jordanis (3) & le Comte, ieunes hommes de la ville, ſe cuiderent ſauuer ſe meſlans parmi ceux de l'Egliſe Romaine de leur conoiſſance ; mais ils furent incontinent deſcouuerts & empriſonnez, comme auſſi pluſieurs autres. Il en print mieux

(1) Crespin, 1582, f° 609; 1597, f° 602; 1608, f° 602; 1619, f° 666. *Hist. eccl.*, liv. X., (t. II, p. 279).

(2) A partir d'ici, notre texte reproduit l'*Hist. eccl.*

(3) Bèze dit : « les Jordains. » L'un des frères Jordain était conseiller du roi et seigneur de Latour et La Villate.

aux efcholiers qui furent receus & garantis par leurs compagnons, nonobftant la diuerfité de la religion. Mais il auint qu'vn efcholier d'Alby nommé la Roche, demeurant deuant la maifon du greffier criminel nommé du Tournier, combien qu'il n'euft bougé de ce iour de fon logis & ne fuft de la Religion, fut pris toutesfois, & par faux tefmoignage dudit greffier, qui rapporta qu'il eftoit mefchant Huguenot, & qu'il auoit voulu feduire fes enfans, fut liuré entre les mains du Preuoft Amadon, qui le fit pendre & eftrangler fur le champ (1).

Cevx qui fortirent hors la ville par la porte de Villeneufue à la faueur de la nuict, petis & grans, ieunes & vieux, eurent diuerfes rencontres, qui furent caufe que s'eftans efcartez en plufieurs bandes, ils furent tant plus aifez à eftre endommagez par leurs ennemis, les aguettans. Le premier qui les vint charger auec quelque caualerie fut Savignac, qui en tua ce qu'il peut, difant qu'il vengeoit la mort de fes freres. Il y en eut d'autres pillez & tuez vers Colombier (2), & Verfueil, où ils eftoyent aguettez par ceux des villages & villes d'alentour, efmeus par le toxin fonnant de toutes parts. Ceux qui peurent efchapper, les vns furent bleffez, les autres fe fauuerent, comme Dieu voulut, & furent receus pour la plufpart es villes de Montauban, Puylaurens, la Vaur & Caftres, entre lefquels eftoyent quatre Capitouls, l'vn defquels ayant pris la pofte pour aller auertir le Roi de tout ce qui s'eftoit paffé, fut tellement intimidé qu'il changea de chemin, comme auffi quelques vns des autres qui fe fauuerent finalement en Alemagne. Le Capitaine de la Sauté, enuoyé le lendemain pour reconoiftre ceux qui auoyent efté tuez par les chemins, rapporta en auoir trouué depuis S. Roch iufques aux iuftices, cinquante trois morts, qui eftoyent defia à demi mangez des chiens. La commune opinion eft qu'en toute cefte fedition il y mourut de trois à quatre mille perfonnes tant d'vne part que d'autre.

Cependant ceux de la Religion Romaine, auec la plus grande furie qu'il eftoit poffible, fe ruerent contre la maifon commune, crians : « Viue la croix, » où ils trouuerent le Capitoul Mandinelli, ayant mieux aimé fe confier en fon innocence, que fuyure la troupe, auec quatre de fes compagnons, lequel ils trainerent aux prifons auec toutes fortes d'outrages. Ils y trouuerent auffi le Capitaine Quaux en vn groton, les fers aux pieds, où il auoit efté mis comme chargé de trahifon, lequel auffi ils amenerent à la Conciergerie. Quelques moines auffi furent trouuez en quelques chambres, qui furent eslargis & renvoyez en leur conuent. Ils trouuerent d'auantage plufieurs lettres miffiues, rooles, memoires & procedures de iuftice, comme proces verbaux & inquifitions que les Capitouls auoyent faites contre quelques Confeillers & autres feditieux, qu'ils defchirerent & bruslerent, comme auffi tous les papiers concernans ce que les Capitouls auoyent fait en leur charge, & qui leur pouuoit feruir pour faire aparoir de leur innocence & iuftification, vfans les Confeillers de telle & fi aparente animofité & cruauté, que mefmes ils firent pendre les greffier & notaire qui auoyent efcrit & figné les actes ; & apres auoir cruellement gehenné Mandinelli, fur lequel ne trouuerent autre chofe que plufieurs defdits proces verbaux & actes, le firent executer à mort fix femaines apres (1). Mandinelli, Capitoul.

Le lundi fuyuant, dixhuictiefme du mois, Monluc arriué, fit auffi toft mettre par terre & brusler les temples (2) de ceux de la Religion, auec tel defordre que trois ou quatre des executeurs de cefte ruine y furent tuez & plufieurs bleffez. La confufion n'eftoit moins eftrange par toute la ville, ayans efté par arreft du Parlement declarez traiftres, conuaincus de lefe Maiefté, & condamnez à la mort tous ceux qui auoyent porté les armes en la maifon de ville, donné faueur ni fecours quelconque au Prince, ou qui auoyent efté du Confiftoire. Chacun donques commença à les recercher, battre, rançonner, meurtrir, voire iufques à ce point, que plufieurs de l'Eglife Romaine y furent auffi tuez

(1) « Quoy qu'il criât toujours qu'il eftoit bon catholique, qu'il fît le signe de la croix et dict incessamment : *Jesus Maria*, il passa le guichet. » (*Mém. de Gaches*, p. 22).

(2) Colomiers, cant. de Toulouse.

(1) Adémor Mandinelli, docteur, premier capitoul de Toulouse en 1562, fut exécuté le 16 juin (Gaches, p. 21).

(2) Les réformés avaient bâti, à la porte de Villeneuve, un temple qui pouvait contenir 8000 personnes (Bèze, II, 265).

par leurs compagnons, les vns pour eſtre ſuſpects, les autres pour querelles particulieres, entre leſquels euſt eſté compris Jaques Alel (1), medecin Piemontois, s'il n'euſt eſté reconu par les Conſeillers de la Tournelle, deuant leſquels il fut mené auec grande rudeſſe, & pareillement le Recteur Seres, officialiſte, quelque preſtre & officialiſte qu'il fuſt, n'euſt eſté Pierre Delpech qui le reconut & le ſauua. Les rues donc furent tantoſt ſemees de poures perſonnes meurtries, & les priſons remplies de toutes ſortes de gens, traitees ſi inhumainement, que pluſieurs y moururent, n'ayans iamais peu obtenir d'eſtre eslargis pour ſe faire penſer (2). S'il y auoit horrible deſordre en la ville, il n'eſtoit pas moindre aux champs, courans les ſoldats aux meſtairies de ceux de la Religion, tuans les vns, & amenans les autres priſonniers à pleines charretees, leſquels ils alloyent rercercher & deſcouurir entre les payſans & ouuriers meſmes, parmi leſquels ſe trouuerent pluſieurs deſguiſez.

Il ſeroit impoſſible de reciter les deſordres qui ſe firent .es pillages & captures, depuis le ſoir du Dimanche iuſques au Jeudi ſuyuant. Mais nous en ferons ſeulement quelque ſommaire. La maiſon du Preſident Bernoye (3), pleine de grandes richeſſes, fut pillee, puis celle de Chauuet (4) & Caulet (5), Conſeillers de la Cour, de la Myeuſſeux (6), Jordani (7), Lamire, Cati, Idriard, Conſeillers du Seneſchal & Preſidial, d'Antoine Ferrier, du Viguier Portal (1), du ſieur de Marnac (2), des ſieurs de Malrifique (3), de Montdozil, de Grateux, & des huict Capitouls, de Teronde (4), Fabri (5), Petri, Captan, Auvet, Boniol, aduocats, des deux Preuoſts, de Serapi, Dumazel, procureurs; de Ferrier, Duranti, Caiare, Montuert, Broſſe, medecins, & celles des plus eſtimez apoticaires : comme au d'Eſtiene Ferrieres, Jean Baille, Gabriel du Sel, Gilles Chamaion, Denys Baillet, Ducros, & autres en nombre innombrable de toutes qualitez. Car ſi vn mari auoit vne femme de la Religion, ou vne femme vn mari, rien n'eſtoit eſpargné, voire le pere ſouffroit pour la religion du fils, & le fils pour la religion du pere. Maſſancal, premier Preſident, fut garenti par ſon fils, qui ſe fit Capitaine de ceux de l'Egliſe Romaine (6), lequel auſſi preſerua du Bourg (7) & Cauagnes (8), ſes beaux freres. Le Preſident du Faur (9) fut fort menacé, mais la faueur de la nobleſſe l'exempta de ceſt orage. Coras (10), Conſeiller renommé, eut vn bon ami, aſſauoir le ſieur de Fourqueuaux (11), lequel eut grand'peine de le ſauuer d'entre les mains du peuple qui l'appeloit le Miniſtre de

(1) Alef, d'après Bèze.

(2) « Meſſieurs les capitouls, dit Monluc, ſe mirent à informer contre ceux qui eſtoient demeurez dans la ville et ceux qui avoient eſté pris à la ſortie, & dès le lendemain commencèrent à faire justice. Et ne vis iamais tant de teſtes voller que là ; i'eſtois cependant aſſez occupé ailleurs, car il ne s'en falloit guère que la ville ne fuſt ſaccagée des nostres meſmes, parce que, comme ceux des environs entendirent que la dicte ville eſtoit ſecourue, ils vindrent courant tous au pillage, payſans & autres ; & ne leur baſtoit de ſaccager les maisons des Huguenots, car ils commençoient à s'attaquer à celles des catholiques. » (*Commentaires*, éd. Michaud et Poujoulat, p. 226).

(3) Jacques de Bernui, président aux enquêtes au parlement de Toulouse. Voy. *France prot.*, 2e, éd. II, 392.

(4) Mathieu Chalvet, beau-frère de Bernui.

(5) Guillaume Caulet.

(6) Thomas de Lamieusseux, sieur d'Auros.

(7) François Jordain, seigneur de Latour et La Villate.

(1) Jehan de Portal, viguier de Toulouse depuis 1555, fut exécuté le 20 mai 1562.

(2) Raymond du Faur, sieur de Marnas. Voy. Bèze, I, 441.

(3) Jean Denos, sieur de Novital et de Malecéfique, capitoul en 1559 et 1560, exécuté peu après.

(4) Jean de Téronde, avocat célèbre, capitoul en 1560, exécuté le 1er juin.

(5) Louis Fabri, avocat, capitoul en 1559.

(6) Jean de Mansencal, seigneur de Grépiac, fils du premier président au Parlement de Toulouse, fut quelque temps gouverneur de Toulouse.

(7) Gabriel du Bourg, conseiller et président de la seconde Chambre, frère d'Anne du Bourg. Voy. *France prot.*, V, 596.

(8) Arnaud de Cavaigne, capitoul et conseiller au Parlement en 1553. Il fut plus tard chancelier de Navarre et maître des requêtes de France. Coligny l'envoya en Angleterre réclamer des secours de la reine Elisabeth. Le Parlement de Paris le fit pendre le 27 oct. 1572, sous l'accusation dérisoire d'être l'un des *conspirateurs* de la Saint-Barthélemy (*Fr. prot.*, III, 921).

(9) Sur Charles du Faur, frère de Louis du Faur, arrêté en même temps qu'Anne du Bourg, voy. *France prot.*, V, 672.

(10) Jean de Coras, jurisconsulte distingué, était conseiller au Parlement depuis 1552. Echappé au massacre de 1562, il fut pendu dix ans après, à l'orme du palais, avec deux de ses collègues, à l'époque de la Saint-Barthélemy.

(11) Raymond de Bécaria de Pavie de Rouer, sieur de Fourquevaux.

la Cour, & ne tint pas à vn trefmefchant homme, Marc Antoine, aduocat & fils d'vn Juif d'Auignon, qu'il ne fuft mefmes maffacré, ou pour le moins emprifonné & executé comme les autres ; ayant bien efté fi mefchant & ingrat, qu'apres auoir de long temps fait femblant de fuyure la Religion, voyant ces troubles, non feulement il quitta la Religion, mais auffi fe desborda iufques à depofer chofes tresfauffes contre Coras, les Ferrieres (1) & Caulet, Confeillers, aufquels il eftoit tenu de fon auancement. Mais Dieu voulut que cela offenfa tellement plufieurs Confeillers, mefmes des plus ennemis, voyans fon ingratitude & la fauffeté de fon tefmoignage, qu'il fut en danger lui mefme d'aller à la Conciergerie.

Or combien que le peuple ne fuft que trop efmeu à cercher les hommes iufques dans les maifons, fi eft-ce que rien n'eftoit oublié outre cela par la Cour de parlement ni par le Clergé, à ce que tout fuft exterminé. Les Ecclefiaftiques donc firent publier vn monitoire conioinct auec grandes exhortations des Curés & Vicaires & autres prefcheurs, de reueler, fur peine d'excommunication & damnation eternelle, tous ceux qu'ils fauroyent pour certain, ou par oui dire, auoir donné faueur, confeil ou aide à ceux de la Religion, defquels les noms eftoyent apportez au tablier du greffier de l'Archeuefque, qui puis apres les enuoyoit à la Cour. Par ce moyen vne infinité de gens de toutes qualitez furent rendus criminels. Le voifin qui auoit pillé, craignant de rendre, portoit faux tefmoignage contre celui duquel il tenoit le bien; l'ennemi depofoit fauffement pour fe venger; le debiteur eftoit tefmoin contre le creancier, ou bien le menaçoit à outrance pour auoir fa cedule, & n'eftoit pas feulement loifible d'auoir quelque compaffion des miferables, fans fe mettre en trefeminent danger, ains faloit eftre enragé ou faire de l'enragé, iurer & blafphemer auec les autres.

La gendarmerie, d'autre cofté, commençoit defia à maiftrifer, mefprifant tous commandemens; les foldats contrefaifoyent les Capitaines, les Capitaines faifoyent des Rois. Cela fut caufe que les plus mauuais de la Cour de Parlement, craignans ceux qu'eux-mefmes auoyent mis en befongne, ne cefferent qu'ils ne les euffent mis dehors à tel pris qu'ils voulurent, contraignans le threforier du Roi de fournir de trente à quarante mille liures, fous caution toutesfois de quelques bourgeois, pour contenter les gens de guerre. Mais en fortant, ils furent auffi toft departis & efpars comme s'enfuit, afin de faire ailleurs comme ils auoyent fait en la ville. Monluc & Terrides (1) tirerent à Montauban en deliberation de ruiner tout. Fourqueuaux s'en retourna à Narbonne pour dreffer auec Ioyeufe vn camp contre Beziers. Mirepoix le ieune (2), Enguarreuaques & autres allerent à Limoux auec Ouurier & Rudelle, Confeillers (3), & commiffaires deputez contre cefte poure villela, où fut exercee toute cruauté, comme il fera dit en fon lieu.

Adonc ceux de la Cour eftans maiftres tous feuls commencerent à exercer leurs vengeances d'vne eftrange façon, ayans dechaffé de leur compagnie non feulement les fufpects, iufques au nombre de vingt deux, mais auffi quelques vns qui ne leur fembloyent affez enragez, aufquels Dieu fit cefte grace par ce moyen de n'eftre coulpables des horribles cruautez & mefchancetez qui furent lors commifes fous couleur de iuftice; defquels les noms s'enfuyuent. Michel du Faur, Prefident en la Cour, Iaques Bernoye, Prefident aux enqueftes, Guillaume Caulet, François Ferrieres, Thomas Latiger (4), Jean Perfin, Pierre Robert, Iean Coras, Gabriel du Bourg, Jean Cauagnes, Jean de l'Hofpital (5), François Chauvet, Guillem Donjat, de Cofta, Raymond, Ferrier, Charles du Faur, Berbinier, du Pin, de Nos, Reffeigner, de la Mieufleux, & Condos; & s'il y auoit

(1) François Ferrière, reçu clerc en 1551, massacré en 1572.

(1) Antoine de Lomagne, seigneur de Terrides, vicomte de Gimois. Voy. *Hist. eccl.*, *passim.*

(2) Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix.

(3) Jean d'Ouvrier et Blaise de Rudelle, firent partie, comme conseillers catholiques, de la Chambre mi-partie, érigée en 1579 à Lisle-d'Albigeois (*Mém. de Gaches*, p. 266).

(4) Ou plutôt Antoine de Lacger, fut rétabli dans sa charge en 1569; pendu, en 1572, en robe longue, à l'ormeau du palais de Toulouse, avec ses collègues Ferrière et Coras.

(5) Jean de l'Hospital, conseiller clerc au Parlement de Toulouse par la résignation de son père (1551).

quelques vns de ceux qui eftoyent reftez qui vouluffent amener les chofes à quelque equité & raifon, il eftoit foudain rembarré, fur tout par ce monftre Latomi, Prefident, de forte qu'il faloit fe taire. D'auantage, ayant fait appeler à trois briefs iours les Capitouls abfens, eftans lors en office, ils en creerent de nouueaux, auec puiffance de faire pendre fans appel; ils eftendirent auffi la iurifdiction du Preuoft Amadon, homme du tout mefchant & efceruelé, iufques fur les habituez & domiciliez de la ville, lequel en moins de deux ou trois iours en fit pendre plus de foixante, & mefmes entre autres vn petit garçon de douze à treize ans venu de Montauban, lequel eftant fur l'efchelle femond de dire l'Aue Maria, s'excufa difant qu'on ne lui auoit pas apris, & ce neantmoins fut executé. Finalement ils ordonnerent que la grande Chambre & la Tournelle vaqueroyent, toutes chofes ceffantes, aux proces des criminels, pour la capture defquels, outre ceux qui eftoyent defia es prifons, les plus paffionnez Confeillers s'eftoyent departis la ville par rues, allans mefme de porte en porte, pour cercher des tefmoins, felon qu'ils en auoyent befoin pour executer leurs deffeins. Et parce qu'il eftoit befoin d'auoir en main de l'argent pour ces pourfuites & executions, & nommément pour la guerre qu'ils faifoyent hors la ville en plufieurs lieux, ils firent vn roole des preuenus prefens & abfens, lequel ils enuoyerent auec commandement d'expedier tous actes d'acquifitions, contracts, & dettes apartenans aufdits enroolés, contraignans les detteurs de payer la teneur de l'inftrument deliuré par les notaires. Par ce moyen plufieurs furent contraints de payer deux fois, s'ils ne monftroyent leurs quittances, & plufieurs tant des creanciers que des detteurs deftruits. Quant aux executés à mort depuis le mois de Mai iufques au trefpas du Duc de Guife, furent de trois à quatre cens, dont nous nous contenterons de cotter les principaux (1).

M.D.LXII.

Executez à mort à Thouloufe.

Des premiers executez à mort, le dixhuitiefme de Mai, furent pendus Chaulay, Diacre de fainte-Foi. Baftard, Diacre. Nicolas Boche, trompette & crieur public de la ville, auquel eftant remonftré qu'il dift Aue Maria, il refpondit d'un vifage affeuré : « Où eft-elle la bonne Dame, que ie la falue? » Puis, ayant regardé çà & là, dit : « Elle n'eft pas ici, elle eft au ciel, où ie la vai trouuer; » & fur cela mourut conftamment.

Le dixneufiefme, furent pendus : l'héritier de Hermi de Rabafteux, Martin, Greffier de la maifon commune, & vn libraire de Paris, nommé Pierre du Puys, à la folicitation de Pierre de Gargas, pour ne rendre vne malette bien fermee qu'il auoit à lui.

Le vingtiefme, vn vicaire de la paroiffe de S. George, & Bondeuille, Imprimeur (1).

Le vingt & vniefme, Bonafos, procureur en la Senefchauffee, pour auoir feulement contribué vn efcu aux poures, & pour reparer le lieu où prefchoit le Miniftre. Jean Portal, viguier, fut decapité, comme conuaincu de trahifon, boutement de feu, maffacres & pilleries, combien que notoirement il n'euft bougé de fa maifon. Santerre, le Comte, docteur, & les deux Iordanis freres furent decapitez. Le Capitaine Saux fut mis en quatre quartiers tout vif, & par ce moyen payé par ceux-la mefmes qui l'auoyent mis en befongne de la trahifon qu'il confeffa, & mourut neantmoins en la religion, confeffant fes fautes, & refufant fe confeffer aux preftres (2).

Le 22. la Mothe, gentilhomme & collegial de Saincte Catherine, auec vn libraire, neueu de Vafcofan, im-

(1) On retrouve la plupart des noms qui suivent, avec d'inévitables variantes orthographiques, dans les listes de 1792, noms de condamnés pour cause religieuse, tirées des archives de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse, par M. Charles Pradel, et publiées par la *France prot.*, 2e éd., t. II, col. 45 à 80.

(1) Le nom de ce Bondeville (ou Bodeville), imprimeur, figure dans une liste des noms de « ceulx contre lesquels a efté ordonné prife de corps, adjournement à trois briefs jours et saisiment de leurs biens, par arreft de la cour de Parlement de Tholose, du XXVIe jour de may, an 1562. » Or cet imprimeur, décrété de saisie de corps le 26 mai, avait été pendu le 20. « Il est donc certain, dit M. Charles Pradel, que ces arrêts servirent surtout à transformer des massacres en opérations juridiques et à fournir une apparence de légalité pour les confiscations qui devaient parfaire, à bref délai, l'œuvre des magistrats. »

(2) La Faille affirme, comme Bèze, qu'il fut écartelé. Gaches (p. 21) prétend qu'il fut pendu.

primeur de Paris, Garrigues & Legat foldats.

Le 23. Jean Brun, dit le Loup, marchant, demeurant à la Pomme, Antoine Brun, feigneur de la Sale (1), Capitoul de l'annee 1561. & le baftard de Colommiers.

Le 25. furent pendus vn maiftre Denis, foliciteur, & vn Diacre de Villepinte en Lauraguais (2).

Le 26. Jean de Nos, feigneur d'Orival, & de Malrifique, Capitoul de l'annee 1561. trouué dans le Conuent des Nonnains de fainct Sernin, dites Chanoineffes, par Nicolas Difpania, Aduocat, qui s'employoit volontiers à telles executions, fut mené aux prifons tout malade qu'il eftoit, & foudain condamné à auoir la tefte tranchee.

Le 27. Manaut Boniol, docteur es droits, preffé fur l'efchaffaut de dire l'Aue Maria, refpondit qu'il n'eftoit pas l'Ange Gabriel, & fut decapité auec le Capitaine Pompertufat.

Le 29. Braconner, libraire, fon feruiteur, vn peliffier, Raudune, fergent du guet, & quatre foldats, pendus.

Le 30. furent pendus deux foldats & vn caporal decapité.

Iean Teronde, aduocat, homme grandement renommé pour fon fauoir & integrité, & mefmes reueré des plus aduerfaires, fe trouuant bien fort malade deuant & durant ces troubles, prié de fortir hors la ville par le Comte de Carman, qui lui offroit toute feureté, fe fiant en fon innocence, fe retira chez Guillemot, Confeiller en Parlement, fon voifin, lequel vn peu auparauant & fur la prife de la maifon de ville, cuidant que ceux de la Religion euffent le deffus, s'eftoit fauué en la maifon dudit Teronde, auec fa femme & fes enfants qui l'auoit humainement receu. Ce neantmoins ce malheureux et ingrat ne fit confcience, combien qu'il le feuft innocent de tout ce qui eftoit auenu, de l'enuoyer en prifon, là où eftant enquis & ne fe trouuant chargé en forte quelconque, hormis d'auoir baillé cinquante efcus pour les poures, fut ce neantmoins condamné à eftre decapité; & lui fut l'arreft, le plus eftrange qui fut oncques, prononcé par Bonail, Confeiller, en la forme qui s'enfuit : « Monfieur Teronde, la Cour par le difcours de voftre proces ne vous a trouué aucunement coulpable; toutesfois d'ailleurs tres bien aduertie de l'interieur de voftre confcience, & que vous euffiez efté trefaife que ceux de voftre malheureufe & reprouuee fecte euffent eu la victoire (comme auffi vous les auez toufiours fauorifez), vous condamne à perdre la tefte, & a confifqué vos biens, fans nulle detraction. » Teronde, oyant ceft arreft, loua Dieu, difant : « J'aime mieux mourir innocent que coulpable; » puis exhorta fa femme à craindre Dieu, à fuiure fa parole & faire inftituer en icelle fes enfants. Eftant fur l'efchaffaut, il fit confeffion de fa foi fort conftamment, & dit qu'il eftimoit telle condamnation lui eftre efcheute d'autant qu'ayant eu la conoiffance des abus de l'Eglife Romaine des quarante ans, il auoit trop long temps diffimulé la verité, dont il crioit merci à Dieu. L'autheur de ce tant inique iugement fut l'vn des plus mefchans & malins hommes qui nafquit iamais, affauoir Pierre de la Cofte, Juge de Montpelier, haiffant à mort Teronde fans occafion, & feulement pource qu'ayant cedé fon eftat, Teronde auoit efté nommé entre autres par ceux de Montpelier.

Le fecond dudit mois furent pendus fept foldats.

Le troifiefme, fix foldats, & deux autres auec l'hofte faincte Barbe. Tubef, Conful de S. Supplice, le poifeur de la ville, & vn autre.

Le 4. furent pendus deux foldats.

Le 5. trois foldats pendus, & Pierre Nantaire, gentilhomme, capitaine du guet, decapité & mis en quatre quartiers.

Le 6. furent fouëttez trois Auguftins, pour ne vouloir renoncer à la religion, & ne rentrer en leur Conuent; vn autre Auguftin pendu. Pareillement Guillem Fabry, clerc Audiencier, apres auoir efté par trois fois cruellement gehenné, pour le contraindre d'accufer du Faur, Prefident, Caulet, Coras, Ferrieres, Cauagnes, & autres confeillers de la Cour, comme s'ils l'euffent aidé à la faifie de la maifon de ville, fut pendu à vn arbre deuant le palais, apres auoir prealablement defchargé les fufdits; & comme il vouloit ample-

(1) Antoine Brun, sieur de la Sale, capitoul en 1559. La liste de la *France prot.* mentionne « Jean Le Brun, seigneur de la Salle et son fils. »

(2) Villepinte, cant. de Castelnaudary.

ment declarer comme on l'auoit traité & contraint de les accufer, Tournier, Greffier criminel, cria tout haut au bourreau qu'il le iettaft, pour empefcher la conoiffance de la verité.

Le 13. vn foldat pendu & vn autre decapité.

Le 16. Mandinelli, Capitoul, lequel fe confiant en fon innocence, n'auoit voulu fortir de la ville auec fes compagnons, fut mené auec la robe de liurée en la maifon commune, où il fut degradé, puis decapité à la Dorade, combien qu'il fuft de la religion Romaine, & deux autres pendus.

Le 17. furent pendus l'apothicaire du Salin, nommé maiftre Gilles, & vn foliciteur nommé l'Efpinaffe.

Le 19. fut pendu vn libraire, & vn diacre de Puylaurens decapité, vn paffementier & vn efcholier de Bourges, nommé l'Eftrille, pendu.

Le 20. le miniftre de Mazeres fut bruflé tout vif.

Le 25. deux hommes pendus.

Le 27. à la folicitation du Prefident Latomi, Pierre des Ferrieres, honnorable marchand, eftant de retour de Geneue, où il auoit long temps demeuré, fut pendu comme coulpable de la fedition, combien qu'il en fuft notoirement innocent; fut auffi pendu François Calvet, autresfois Official de Montauban (1), & vn libraire nommé Pierre des Champs.

Le dernier de Juin, fut pendu vn nommé Joffe, iadis Jacopin.

Le 4. Juillet, vn diacre de Mazeres decapité, qui auoit efté preftre; & le iour precedent, entre neuf & dix heures du foir, furent veuës au ciel trois lunes en forme de croiffans, contiguës & nouees aux extremitez.

Le 6. Jean Ferrier, aduocat, pendu, & Raymond Ioubert, Confeiller au fiege prefidial, decapité.

Le 8. vn bonnetier, nommé Faron, pendu.

Le penultiefme dudit mois, par arreft de la Cour, furent pendus en effigie par contumace, en la place S. George, les fept Capitouls de l'annee, abfens, n'ayans comparu, & leurs biens confifquez au Roi, fauf à deduire cent mille liures pour les dommages & interefts de la ville, eftant adioufté à l'arreft qu'il feroit mis vn tableau de marbre en la maifon commune où feroyent engrauez les noms defdits Capitouls, leurs enfants declarez inhabiles de porter titre de Nobleffe, & d'auoir iamais eftat public. Et que finalement ceft arreft feroit leu tous les ans en prefence du peuple, pour en refraifchir à iamais la memoire.

Le dernier du mois, fut pendu le gendre de Boudeuille, Imprimeur, qui auoit par mefgarde tué le fieur de la Garde en l'affemblee.

Le premier d'Aouft, fut decapité Taroy, aduocat.

Le 4. quatre furent pendus & vn fouëtté.

Le 6. fut decapité vn fergent du guet, nommé Guyenne.

Le 12. vn foldat nommé Trefues, decapité.

Le 14. la femme d'vn nommé Mathelin le Hautbois Taillefon, eut la langue coupee, puis fut pendue, & mourut fort conftamment.

Le 17. vn fergent du Viguier fut pendu.

Le 18. vn libraire & vn fien fils pendu.

Le 27. quatre pendus.

Le 29. la femme de la Broquerie, folliciteur, fut menee auec vn baaillon, puis pendue; mais le peuple voyant qu'elle ne vouloit aucunement confentir à aucun acte de la religion Romaine, rompit la corde; & eftant encore viue, apres auoir receu infinis coups de pierre, fut bruflee, toufiours inuoquant Dieu auec vne conftance admirable; & vn orfeure, nommé Bataille, pendu.

Le 2 Septembre, Peyrolet, fergent du Viguier, pendu, deux fleftris, & enuoyez aux galeres.

Le 5. Pierre Afquet & Montauban, fergens du guet, decapitez.

Le 11. Barelles, Miniftre, trainé en effigie & bruflé en la place S. George.

Le 12. vn nommé Moulins decapité.

Le 22. vn de Roquezieres decapité. Vn autre enuoyé aux galeres, apres auoir eu la langue percee.

Le 24. Villiers, Affeffeur des Capitouls, decapité, pour s'eftre meflé du proces fait aux prefcheurs feditieux; vn ieune enfant, aagé feulement de feize ans, excellent peintre pour fon aage, nommé Jean le Page, eut la

(1) François du Calvet a une notice spéciale dans l'édit. de l'*Histoire des Martyrs* de 1570. Comme elle n'a pas été reproduite dans les éditions suivantes, nous l'insérons à la suite de la présente notice, p. 355.

langue percee, fut eftranglé & bruflé, & vn nommé Grauot pendu.

Le 26. le Viguier de fainct Inac fut decapité & mis en quatre quartiers.

Le 6. Octobre, Creffac, Diacre de Puy la roque (1), pendu.

Le 10. Julien Suau, chauffetier, pendu.

Le 14. vn Blancher decapité.

Le 17. vn Preftre & vn autre pendu.

Le 20. le Capitaine de Millau, dit de la Pierre, mis tout vif en quatre quartiers, & la femme de Guyon Bondeuille pendue.

Le 27. nonobftant l'abolition generale enuoyee du Roi, Tabart & Guiral, notables Aduocats, decapitez.

Entre ces executez, les vns fe monftrerent conftans iufques au bout, defquels plufieurs furent menez au fupplice, ayans le baaillon en la bouche, eftant fur tout irritez les Juges de ce qu'encores qu'on les feparaft & les mit aux grotons, ils ne laiffoyent de prier Dieu ordinairement à pleine voix pour fe faire ouyr, s'entrerefpondre & confoler. Les autres, plus infirmes & mal inftruits, faifoyent ce que vouloyent les Preftres, & auoyent ce paffe-droit qu'on enterroit puis apres les corps es temples & cemitieres.

Plvsievrs auffi moururent es prifons, les vns à force de gehenne & par autre mauuais traitement, entre lefquels furent le fieur de Marnac, Petri, aduocat, Roland, preuoft, procureur en Parlement, & plufieurs autres; comme auffi la pefte en tua plufieurs, au lieu qu'on retira de la prifon les autres prifonniers pour autre caufe que pour la religion. Entre ceux-la ne font à oublier tous ceux qui auoyent efté faifis & condamnez aux galeres pour la fedition de Sainct Sauueur, aufquels, comme aux plus deteftables brigands & larrons, les prifons furent ouuertes à condition de faire la guerre à toute outrance à ceux de la religion, de forte qu'vn voleur infigne & conuaincu par bons tefmoins, mefmes de la religion Romaine, d'auoir tué de fa main & volé de guet à pens de quarante à cinquante perfonnes, fut eslargi à ces enfeignes.

Ovtre tous les executez & autres tuez & maffacrez par la ville, il y en eut pres de quatre cens de condamnez par contumace de toutes qualitez, tant des habitants de la ville, que plufieurs feigneurs & gentilfhommes du reffort du parlement, & grand nombre de prifonniers reftans (1).

Apres cela (2), Burie et Monluc, fous pretexte de faire punition de ceux qui auoyent brifé les images, fe preparans à faire du pis qu'ils pourroyent, fur tout à Montauban, apres qu'ils eurent à la requifition du Cardinal d'Armagnac (3), diffipé l'Eglife de Ville-franche (4), où ils auoyent enuoyé la compagnie du Prince de Nauarre, & s'y acheminans incontinent apres Pafques, pafferent par Caylus de Quercy (5), où ils firent pendre vn des Surueillans, nommé Iean Madier, lequel eftant tombé en la rue auec quelque peu de vie par la rupture de la corde, & de là eftant porté en vne maifon prochaine, Monluc le fit eftrangler puis apres dans le lict.

De là venus à Ville-franche, le cinquiefme d'Auril, ils y firent du pis qu'il leur fut poffible, faifans trancher la tefte à deux hommes, en haine que l'vn auoit efté Auguftin, & l'autre preftre. Il y en eut deux auffi pendus fur le champ, fans forme ni figure de proces, à l'inftance du Cardinal qui leur en vouloit, l'vn nommé Arnauld Freffines, tailleur, l'autre pintier. Jean de la Riue (6) & Jean de Garande (7), Miniftres pour eftre chargez du brifement des images, s'eftoyent defia retirez à fainct Antonin, par l'auis de leur affemblee. Vaiffe (8), qui eftoit venu en leur place, fut auffi mis prifonnier, & courut le bruit iufques à Montauban qu'on l'auoit fait mourir; mais, par le moyen de l'enfeigne de Iarnac qui fe formalifa pour lui, il efchappa.

(1) Puy-la-Roque, canton de Montpezat (Tarn-et-Garonne).

(1) Ici cesse l'extrait de l'*Hist. eccl.*, relatif à Toulouse (II, 286).

(2) *Hist. eccl.*, I, 299.

(3) George d'Armagnac, évêque de Rodez, cardinal depuis 1544, lieutenant du roi à Toulouse, en octobre 1562, et peu après archevêque de Toulouse.

(4) Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

(5) Caylus, arr. de Montauban.

(6) Jean de Chevery dit de la Rive, ou le petit Basque. Voy. sur lui, Bèze, I, 89, 186, 467; II, 299, et la *France prot.*, IV, 318.

(7) Jean Chrestien, dit la Garande, d'Arles en Provence. *Hist. eccl.*, I, 186, 467; II, 299.

(8) Bernard Vaïsse, min. *Hist. eccl.*, I, 122, 186, 464, 469; II, 299, 369.



FRANÇOIS DV CALVET, de Montalzat, executé à Thoulouſe (1).

Ceux qui de Preſtres, Curez ou Officiaux Papiſtes ſont reduits au vray ſeruice de Dieu, ont en ce perſonnage vn exemple du chemin qu'il faut tenir pour eſtre admis à exercer le miniſtere de l'Euangile auec fruict & edification.

Montalzat (2) eſt vn village en Quercy, diſtant trois grandes lieuës de Montauban, aſſis en haut & plaiſant couſteau, enuironné d'vn pays beau & plantureux en toutes choſes neceſſaires à la vie humaine. De ce lieu M. François de Caluet eſtant natif, auoit tenu la Cure quelque temps, homme dès ſa ieuneſſe inſtruit aux bonnes lettres, auquel Dieu fit grace, par vne ſaincte lecture & conference des Docteurs anciens aux modernes, de luy manifeſter ſa verité, & de renoncer à la Cure, & quitter l'état d'Official de l'Eueſque de Montauban. Puis ſe dediant du tout au pur ſeruice de Dieu, il deſaduoua publiquement toute la doctrine Papale, & proteſta ſolennellement, en preſence des Miniſtres & Conſiſtoire de Montauban, de viure & mourir au miniſtere de l'Euangile, auquel il eſtoit appelé. Il adminiſtra ſi heureuſement ceſte vocation, que ceux de Montalzat, rudes & ignorans, furent en peu de temps appriuoiſez à l'audition de la parolle de Dieu, ſi que ſeigneurs & dames & gens de toute qualité d'alenuiron y montoyent pour ouir ſes predications (3).

L'vtilité de conferer les Anciens auec les Modernes.

L'EMOTION de la guerre ciuile eſpandue ſur toute la France par maſſacres & ſaccagemens, diſperſa le trouppeau çà & là, tellement que ce perſonnage ſe retira auec pluſieurs audit lieu de Montauban; & ne pouuant continuer ſon miniſtere, delibera ſe retirer à Thouloufe, pour faire fruict des dons & graces que le Seigneur lui auoit conferees. Or, comme ceſte ville a de long temps eſté garnie de gens inueterez ennemis de toute ſaincte reformation, auſſi ne faillit-il de venir au danger qu'il auoit auparauant preueu, c'eſt aſſauoir, de tomber es mains des idolatres, en vn temps que ſes freres & amis n'auroyent ne credit ne moyen de le ſecourir.

M.D.LXII

Thouloufe garnie de long temps de Iuges ennemis de l'Euangile.

LE dixieme de Iuin M.D.LXII., eſtant logé chez vne femme vefue fidele, fut ſaiſi au corps par le Preuoſt de la ville cerchant (comme il diſoit) vn nommé M. Roulland, procureur en Parlement, lequel eſchappa cependant que ledit Preuoſt s'amuſa de mener Du Caluet chez vn Conſeiller, & de là à la Conciergerie (1). Eſtant ainſi empriſonné, voicy ce qu'il a mis par eſcrit de ſes premiers interrogatoires : *On me demanda ſi i'auoye eſté Official de l'Eueſque de Montauban, ſi i'eſtoye recteur de Montalzat en Quercy, lieu de ma natiuité, ſi i'eſtoye preſtre de l'Egliſe Romaine, & ſi depuis ie m'eſtoye marié. I'ay poſſible reſpondu non ſi purement que ie deuoye, qui eſt cauſe qu'à iointes mains & du profond du cœur i'en ai demandé à Dieu pardon, au nom de ſon Fils Ieſus Chriſt, noſtre ſeul redempteur, mediateur & aduocat.* Puis il adiouſte, eſcriuant plus amplement à ſa femme & fille, comme pour teſtament & derniere inſtruction, ce qui s'enſuit, extrait de ſes meſmes eſcrits : *I'ay bien voulu eſcrire à vous deux ceſte mienne confeſſion de foy, pour vous faire entendre la conſtance de laquelle Dieu m'a voulu munir par ſa diuine bonté & miſericorde, & en quelle foy il m'appelle de ce ſiecle en la vie bien-heureuſe, laquelle, deuant ietter les fondemens du monde, il a appreſté à ſes eſleuz & enfans. Et quelques eſcrits qu'on vous produira de moy au contraire, ne vous y arreſtez pas; car, apres l'inuocation du nom de Dieu de-*

Confeſſion de M. Fran. du Caluet.

(1) Cette notice ne figure que dans l'édition de 1570, f° 619. C'est l'une des quatre ou cinq que Crespin, dans son édition finale, crut devoir consacrer à l'époque de la première guerre civile. Son successeur Simon Goulart, en empruntant à l'*Histoire ecclésiastique* des détails nombreux sur cette époque, a mis de côté plusieurs de ces premiers récits; celui sur François du Calvet a notamment disparu et n'est remplacé que par deux ou trois lignes dans la notice sur Toulouse (voy. p. 353, *suprà*). Nous avons cru devoir conserver dans notre édition cette intéressante notice.

(2) Montalzat, cant. de Montpezat, arr. de Montauban.

(3) Bèze dit qu'il « fut ordonné diacre catéchiſte, & enuoyé à Montalſat, où il dreſſa l'Egliſe. » (*Hist. eccl.*, I, 461; Paris, I, 937).

(1) C'est par un arrêt du 16 juin qu'il fut décrété de prise de corps, et il figure dans la longue liste des accusés de ce jour sous cette dénomination : « Ung nommé Calvet. » (*France prot.*, II, 58.)

uant gens notables, i'ay conclu la periode de ma vie en la confeſſion de foy, & pour icelle batailler tant contre l'ancien ennemy le Diable, que contre la mort, le peché, l'enfer, le monde & ma propre chair. Et de meſme ie vous exhorte au nom de ce Dieu viuant, vous deux faire le ſemblable, & y conuier tous ceux & celles de voſtre cognoiſſance.

Le ſommaire de ſa confeſſion.

Le ſurplus de la confeſſion de ce priſonnier, & des dernieres reſponſes qu'il fit deuant le Parlement de Thouloufe, contenoit en ſomme pluſieurs poincts de la doctrine Chreſtienne, qu'il auoit annoncee pendant le temps de ſon miniſtere à Montalzat. Sur tout il inſiſta ſur la Iuſtification qui eſt par la foy, fondee aux promeſſes de l'Euangile; reiettant toutes les traditions des hommes directement oppoſees & contraires à la verité de Dieu, à l'inuocation & vrai ſeruice de ſa maieſté; ſe remettant en cela à tout ce qui eſt contenu au vieil & nouueau Teſtament, & aux docteurs anciens & modernes qui l'ont fidelement expoſé.

Finalement, dix-ſept iours apres ſa prinſe, le procés luy eſtant fait par vn ſien Rapporteur, conſeiller audit Parlement, il fut condamné par Arreſt le XXVII. dudit mois de Iuin, d'eſtre pendu & eſtranglé, & ſes biens confiſquez au Roy, d'autant qu'il auoit eſté miniſtre & preſché ſuyuant la confeſſion des Egliſes pretendues reformees (1), etc. Il remercia la cour, rendant graces à Dieu de l'aſſeurance & aſſiſtance qu'il luy donnoit ſi grande, & le ſupplioit de la luy continuer pour ſurmonter au dernier & extreme combat tout ce que Satan, le monde & ſa propre chair luy pourroit mettre d'empeſchement au deuant. Ce iour, l'Arreſt eſtant executé à Thouloufe, en la place S. Eſtienne, ce ſeruiteur de l'Euangile perſeuera, preſent grand peuple, en l'inuocation de Dieu & confeſſion conſtante de ſa fidelité. Il eſtoit de * bonne aage, d'vne moyenne corpulence & proportion decente de ſes membres, leſquels Dieu, par ceſte fin heureuſe, a voulu auſſi conſacrer à ſon honneur & gloire.

* Il eſtoit né le 21. Ianuier 1516.

(1) Cette expression, devenue d'un usage si fréquent au dix-septième siècle, ne se rencontre guère au seizième. Nous avons ici la preuve qu'elle était déjà employée vers 1570.



GAILLAC (1).

Cevx de la Religion des deuant l'Edict de Ianuier s'eſtans adreſſez aux Magiſtrats & principaux de la religion Romaine, auoyent obtenu d'eux de pouuoir preſcher au temple de ſainct Pierre, ce qu'eſtant pratiqué paiſiblement iuſques à la publication de l'Edict de Ianuier, le Cardinal Stroſſi, Eueſque d'Alby (2), ne ceſſa qu'il n'euſt dreſſé vne partie pour les maſſacrer & ruiner entierement. Le temps aſſigné pour ce faire, fut le iour de Pentecoſte dixſeptieſme de Mai, de quoi ſe doutans aucunement les Conſuls gens de bien, & deſirans entretenir en concorde les deux partis, ſuyuant l'Edict, ottroyerent à ceux de la Religion de s'aſſembler & celebrer la Cene entre deux portes, où ils auoyent fait conduire quelques pieces d'artillerie, pour empeſcher qu'aucun tumulte ne ſuruinſt. Par ainſi, fut celebree la Cene paiſiblement, eſtant rompu le deſſein de leurs ennemis. Mais ſur les trois heures apres diſné, l'artillerie referree, & penſans ceux de la Religion que tout le danger fuſt paſſé, les coniurez, auec leſquels la commune s'adioignit incontinent, ſe ruerent deſſus l'aſſemblee, & dura ceſte ſedition iuſques au vingtdeuxieſme iour dudit mois, y eſtant entré le Cardinal auec 300. harquebouſiers.

Les cruautez qui ſe commirent furent horribles, de ſorte qu'il en fut conté & reconu des morts huict vingts & deux, outre les bleſſez & les morts inconus, dont les vns furent trainez par les bouës, puis iettez aux corbeaux, les autres pouſſez en l'Abbaye ſainct Michel dudit lieu, ſituee ſur vn grand & haut rocher, ayant au pied la riuiere du Tar fort profonde, dans laquelle ils eſtoyent precipitez, rencontrans en chemin le rocher où ils ſe creuoyent & mettoyent en pieces; & ſi d'auanture quelqu'vn tomboit en la riuiere ſans eſtre du tout mort, il eſtoit aſſommé par les meurtriers qui les y attendoyent dans les baſteaux (3).

Huit vingts & deux meurtris pou[r] la Religion.

(1) Crespin, 1882, f° 611; 1597, f° 605; 1608, f° 605; 1619, f° 669. *Hist. eccl.*, II, 302.

(2) Laurens Strozzi, cardinal de Sainte-Balbine, évêque et gouverneur d'Albi (1561-1568), mort archevêque d'Aix en 1571.

(3) « Les catholiques s'estant fortifiés des

M.D.LXII.

Ainſi en auint entre autres à vn ſeruiteur d'apoticaire, nommé Pierre de Domo, lequel ayant requis qu'il lui fuſt permis de ſe ietter ſoi-meſme d'vn lieu encores plus haut que celui dont auoyent eſté precipitez les autres, à la condition d'eſchaper, ſi Dieu lui faiſoit la grace de tomber en bas ſans ſe faire mal, & ſur cela mené au plus haut de l'Abbaye, apres auoir inuoqué Dieu, prenant ſa courſe ſe guinda ſi dextrement, que ſans rencontrer le rocher, il tomba dans l'eau ſain & ſauf, laquelle voulant paſſer à nage, il y fuſt aſſommé, nonobſtant la promeſſe qu'on lui auoit faite.

L'vn des Conſuls nommé Jean Cabrol, s'eſtant preſenté en la place comme Magiſtrat, auec ſon chaperon de Conſul, & vn baſton blanc en la main, pour apaiſer l'eſmeute, eſtant apuyé contre vn pilier de bois, fut cloué contre le poſteau d'vn coup de traict, lui perçant l'œil gauche, & percé de pluſieurs autres coups puis apres au trauers du corps, mourut ainſi debout attaché, ce que voyant d'une feneſtre vn ſien ſeruiteur qui tenoit vne harquebouſe en ſes mains, en tira ſi droit, que d'vn coup il tua deux des meurtriers de ſon maiſtre, qui fut cauſe qu'on ſe rua dans la maiſon, où il fut tué & mis en pieces. Quant aux Miniſtres, l'vn d'iceux ſe ſauua ; mais l'autre, aſſauoir Pierre du Perier (1), qui s'eſtoit retiré de Montauban, comme il a eſté dit, eſtant trahi par quelques bateliers de Montauban, fut tué, trainé & ietté dans vn puits. Tel fut doncques le maſſacre de Gaillac.

En la fuite de ceux de Montauban, peu auant le premier ſiege (auquel, & és ſieges ſuiuans, Dieu fit merueilles pour ſon Egliſe, & à la ruine & confuſion de ſes ennemis) pluſieurs (1) furent ſurprins & mis à mort, d'autres ſe ſauuerent à S. Antonin & autres diuers lieux, autres furent menez priſonniers, entre leſquels fut Hugues Caluet (2), Conſeiller pris par le Capitaine Coulombier (3), & mené à Piquecos (4), où eſtoit l'Eueſque, auquel lieu il ſouffroit infinies deſtreſſes, nourri d'eau & de pain des chiens, & couchant ſur la dure, iuſques à ce qu'il fut eſchangé auec vn chanoine, frere dudit Coulombier. Vn autre, nommé Jean Creiſſac, pris par le meſme capitaine Coulombier, apres auoir eſté long temps en priſon à Picquecos, fut finalement mené à Thoulouſe & pendu. Jean Creiſſac. Autant en print-il à Ioce Vilaire pris par le capitaine Maranal, qui lui fit ſouffrir infinies cruautez, le faiſant picquer auec vn eſguillon de bouuier iuſques à la priſon de Picquecos, en laquelle au lieu de lui faire penſer ſes playes dont il eſtoit tout nauré, il lui fit donner chacun iour d'ordinaire les eſtriuieres, & de là finalement à Thoulouſe, où il mourut conſtamment. Ioce Vilaire.

Negrepelisse (5).

Dvrant ces confuſions, l'Eueſque de Montauban & autres, ayans ſurpris la ville de Negrepeliſſe, où pluſieurs furent tuez, fit, deux iours apres, tirer des priſons Iean Claret dit des Plats, Diacre, Jean Sezeran, Pierre & Iean Artis, Jean & Guillaume Milas, qu'il fit treſcruellement maſſacrer à coups de pierres & de baſtons, au bord de la riuiere de Laueron, où ils furent iettez puis apres, eſtans les autres priſonniers mis à rançon.

Montavban (6).

Montavban, ayant eſté deliuré miraculeuſement par deux fois, fut aſ-

Italiens de Laurent Strozi venus d'Alby, coururent sur ceux de la religion qui furent massacrés et leurs corps jetés au précipice de l'abbaye dans le Tarn; et après, comme on les alloit chercher ça et là où ils s'estoient cachés, ils les menèrent à un lieu qu'ils appeloient *le Consistoire*. Là, on les faisoit respondre devant un vigneron, habillé en juge, qui avoit pour adjoint un avocat nommé Poussou, lequel, après avoir interrogé ces pauvres gens, en leur demandant pourquoy ils n'avoient mangé du poisson en carême, les condamnoient à estre jetés dans la rivière pour là en manger leur soul, après quoy ils estoient égorgés et précipités: et s'il arrivoit que quelqu'un d'eux se relevast sur l'eau, n'estant pas entièrement mort, il y avoit des batailles à qui achèveroit de les assommer à coups de rame. » (*Mém. de Gaches*, p. 24). « On exerça pendant cinq jours toutes sortes de cruautés, » dit de Thou.

(1) Sur Pierre Du Perrier, voy. *France prot.*, V, 844.

(1) *Hist. eccl.*, II, 307.

(2) Frère de François Calvet, dont il est parlé ci-dessus. Voy. *France prot.*, III, 497.

(3) Etienne de Caylus, seigneur de Colombières.

(4) A une lieue de Montauban, sur l'Aveyron.

(5) Crespin, 1582, f° 612; 1597, f° 605; 1608, f° 605; 1619, f° 669. *Hist. eccl.*, II, 314.

(6) Crespin, 1582, f° 612; 1597, f° 605; 1608, f° 605; 1619, f° 669. *Hist. eccl.*, II, 318.

fiegé pour la troifiefme. Le Sieur de Terride, qui arriua le premier à ce fiege, s'empara auffi toft du fauxbourg de S. Antoine, riche & peuplé, & garni de plufieurs belles maifons, mais aifees à gaigner, pour n'eftre le fauxbourg enceint que d'vne petite tranchee gardee par les feuls habitans d'icelui qui s'enfuyrent au feul vifage de leurs ennemis. Là ne fut rien oublié de cruauté, pillage & vilenie, voire iufques à ce poinct qu'vne femme honnefte de la religion, eftant enceinte, & fe monftrant conftante & vertueufe iufqu'au bout, y fut fendue viue, fon fruict arraché du ventre & auffi toft maffacré. Mais au refte, ce dernier fiege de Montauban fut l'efchaffaut fur lequel Dieu executa fes iugemens fur bon nombre des ennemis defefperez de fon Eglife, à laquelle il fit fentir fa faueur en vne infinité de fortes.



LANGVEDOC.

Castelnavdarry (1).

A Castelnavdarry en Lauraguais, enuiron Pafques fleuries, comme ceux de la religion eftoyent au fermon hors la ville, fuyuant l'Edict de Januier, ioignant vn moulin à paftel, ceux de la religion Romaine, pour pratiquer le prouerbe : à bon iour bon œuure, ayant attiré vne proceffion generale, non iamais acouftumee à tel iour, & paffans par deuant le lieu de l'affemblee, dreflerent premierement l'efcarmouche à coups de pierres par les enfans, puis entrez au dedans, fans aucune diftinction de fexe, d'aage ni qualité, tuerent le Confeiller Tomaffi (2), le contrerolleur Marion (3), le Juge ordinaire (4), l'Aduocat du Roi, les Confuls Tuquet & Dachié, & quarante ou cinquante autres, entre lefquels fut le Miniftre nommé Gifcart, auquel apres la mort on tira les tripes du ventre, qu'on brufla, auec autres indignitez, & en bleflerent foixante ou quatre vingts, mirent le feu au moulin, & rentrez en la ville ferrerent les portes, fe mettans en defenfe, fous la conduite d'vn gentilhomme leur voifin. Ce fait tant horrible rapporté au fieur de Cruffol, il defpefcha commiffion au Senefchal de Thouloufe pour y aller auec bonnes forces, & en faire iuftice exemplaire, auquel furent refufees les portes, & des lors eftoyent les chofes tant enaigries, apres auoir entendu le maffacre de Vaffy, & ce qui fe faifoit & preparoit à la Cour, qu'il n'y eut ordre d'y pouruoir, ni d'empefcher la tempefte toute prochaine.

(1) Crespin, 1582, f° 612; 1597, f° 605; 1608, f° 605; 1619, f° 669. *Hist. eccl.*, II, 339. Voy. *Mém. de Gaches*, p. 23.

(2) Gaches le nomme Jean Thomas.

(3) Raymond de Marion, contrôleur de la reine mère en son comté de Lauragais.

(4) Jean de Lacger, juge de Castelnaudary.

Carcassonne (1).

Les Catholiques Romains de Carcaffonne ayans, enuiron ce temps, par fubtile malice, mis hors la ville ceux de la Religion pour la plufpart, tuerent au dedans Iaques Sabatier, fon fils, & trois ou quatre autres de la Religion.

Limovx (2).

Limovx eftant l'vne, fi non des plus grandes, toutesfois des plus riches villes de Languedoc pour le fait de draperie qui s'y exerce, iouiffoit, comme les autres, de l'exercice de la Religion, fuiuant l'Edict de Januier, ceux de la Religion eftans de beaucoup les plus forts, quand vn Dimanche, premier de Mars, fur l'heure de vefpres, vne fedition s'y efmeut, en laquelle deux de la religion Romaine furent tuez, & qui ne peut s'apaifer, tellement que, le vingtfeptiefme d'Auril, eftant renouuellee, trois autres n'y fuffent tuez. Cela fut caufe que la guerre ayant commencé de s'efchauffer, le 7. de May, le fieur de Pomas, arriué de Carcaffonne au fecours de ceux de la religion Romaine de Limoux, la guerre fut ouuerte, s'eftans à cefte occafion ceux de la Religion faifis de la grande ville (partie de la ville ainfi appelee), qui fut caufe que

(1) Crespin, 1582, f° 612; 1597, f° 605; 1608, f° 605; 1619, f° 669. *Hist. eccl.*, II, 341.

(2) Crespin, 1582, f° 612; 1597, f° 605; 1608, f° 605; 1619, f° 669. *Hist. eccl.*, II, 345.

M.D.LXII.

Pomas, auec ceux de fon parti, fut contraint de s'arrefter en la petite ville, dont il deflogea toft apres. Mais ce fut pour reuenir, auec trop plus grandes forces, l'onziefme du mefme mois, tenant & pillant les villages d'à l'entour l'efpace de dixhuit iours, auant que fe camper deuant la ville, combien qu'il euft dix compagnies, auquel s'aioignirent de fept à huict cens bandouliers, la plus part Efpagnols, conduits par vn infigne voleur, nommé Peyrot Loupian. Mais, de l'autre cofté, le feiziefme du mois, cinquante bons hommes venus de Foix, auec deux charges de poudre, entrerent en la ville au fecours des affiegez.

En ces entrefaites, auint la ruine du parti de la Religion en la ville de Thoulouze, & incontinent apres le Marefchal de Mirepoix (1), par authorité de la Cour, fut enuoyé à Limoux auec nouuelles forces, lequel, apres l'auoir batue en vain auec feize pieces d'artillerie, finalement, le feiziefme de Juin, y entra par trahifon, ayant vn certain marchand trouué moyen de percer vne fiene maifon, refpondant fur la muraille de la ville, & d'introduire, fans qu'on s'en aperceuft, bon nombre d'ennemis, qui fe firent par ce moyen maiftres de la ville, où fut exercee toute efpece de cruauté & pillerie, auec violement de femmes & de filles, le plus vilain & deteftable qui ait iamais efté commis, fans aucune diftinction de Religion. Vignaux, Miniftre (2), y fut tué, les principaux chefs, à fauoir le fieur de Nouuelles & le baftard de fainct Coignat, auec foixante foldats d'eflite, ayans efté pris prifonniers, furent ce nonobftant pendus, à l'inftance du Senefchal, pere dudit Marefchal. Vn nomme Peyrot Dauches (3) y commit, entre autres, vn acte merueilleufement deteftable, s'eftant logé en cefte prife chez vne honnefte femme vefve, laquelle, ayant racheté de lui auec bonne fomme d'argent la pudicité d'vne fiene fort belle fille vnique, qu'elle auoit auec elle, ce mefchant, toutesfois, apres auoir receu l'argent & iuré qu'elle feroit conferuee, la viola en la prefence de fa propre mere; puis, pour le comble de fa mefchanceté plus qu'enorme, les tua toutes deux de fa main. Le butin du Marefchal en ce faccagement fut eftimé valoir de trois à quatre cents mille liures, & n'y eut capitaine ni foldat qui ne fe fift riche de la defolation de cefte poure ville, pillee comme nous auons dit, fans efpargner mefmes ceux de la religion Romaine, à vn defquels, nommé Jean Ribes trouué hors la ville, ils creuerent les yeux & couperent le nez; comme auffi, le treiziefme dudit mois de Juin, Bernard Semer, lieutenant de Viguier, aagé de quatrevingts ans, fortant du temple où il auoit ouï fa meffe ordinaire, fut ce neantmoins tué à coups d'efpee, defpouillé & laiffé tout nud fur le paué, fur le corps duquel vne poure femme, ayant mis vn linceul blanc, le linceul fut auffi toft defrobé, & fut finalement ce corps à grand'peine enterré.

Saccagemens & defolations eftranges à Limoux.

Tovtesfois, ce pillage ayant finalement ceffé, la ville commença peu à peu à fe redreffer par ceux qui auoyent efté caufe de cefte deftruction, amenans auec eux certains commiffaires & Confeillers de Touloufe, lefquels, pour acheuer d'exterminer ceux de la Religion qui s'eftoyent abfentez, ne faillirent de leur faire leur proces & de les condamner à mort auec confifcation de leurs biens. Et dura cefte furie fi longuement, que mefmement apres l'Edict de pacification publié, il y eut pour vn coup quatorze de ceux de la Religion tuez, qui s'eftoyent hazardez d'y rentrer; comme auffi vn autre, combien qu'il fuft feruiteur de Joyeufe, ce neantmoins fut tué en pleine rue, & pillé de cent nonante efcus, pour auoir efté trouué à la fuite de Pierre du Chafteau, iuge de Limoux, qui eut grand'peine à fe fauuer, s'eftant ietté dans vne eftable & de là en vne maifon où il fut caché.

Carcaffonne.

Novs auons dit que ceux de Carcaffonne qui eftoyent de la religion Romaine, non contens d'auoir dechaffé leurs concitoyens des deuant la guerre ouuerte, perfeueroyent en leur furie de plus en plus. Premierement donc, le dixiefme de May, le fieur de Pomas, retourné du fiege de Limoux à Carcaffonne pour leuer gens, les

(1) Bèze dit : le maréchal de Foix; Gaches l'appelle : le jeune Mirepoix. Il s'agit de Jean VII de Lévis, vicomte de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, mort à Toulouse en 1603.

(2) Jean Le Masson, dit Vignaux (ou La Rivière, ou Du Chemin). Voy. Bèze, I, 56, 79, 88, 122, 181, 447, 451, 454; II, 340, 346.

(3) Gaches le nomme le capitaine d'Auch. (p. 137).

feditieux demeurez prifonniers depuis le mois de Decembre precedent, & lefquels iufques alors, quelque defordre qu'il y euft en la ville, n'auoient efté deliurez, furent eflargis à pur & à plein. Le fruiĉt de cela fut que, le dixneufiefme du mefme mois, trois maifons de riches bourgeois furent pillees & faccagees, affauoir celle de Monterat, de Bernard Ithier & de Pech. D'auantage le propre iour de Pentecofte, vn de la Religion, nommé Lugua, du lieu de Conques (1), amené prifonnier à Carcaffonne, fuft affommé es fauxbourgs à coups de pierres, auec telle cruauté, qu'apres fa mort ils lui couperent encore les aureilles & le nez, & lui arracherent les yeux de la tefte. La populace ayant ioué ces ieux, les bons Magiftrats que deffus qui eftoyent notoirement iuges & parties, procedans au iugement contre ceux qu'ils auoient adiournez iufques au nombre de cinquante neuf de toutes qualitez, les condamnerent à eftre pendus & eftranglez, en vertu de laquelle fentence furent quelques vns executez en effigie iufques au nombre de dix, & des prifonniers qu'ils tenoyent, fut executé vn nommé Artigues, auec quatre autres, & plufieurs condamnez à amendes pecuniaires, comme, entre autres, le receueur de fainĉt Pons, & depuis, affauoir le troifiefme d'Oĉtobre, le fieur du Villa (2), gentilhomme paifible & toutesfois renommé pour fa vaillance & preud'hommie, eftant chargé d'auoir efté aux fauxbourgs de la baffe ville auec ceux de la Religion, ayant corcelet & piftole (ce qui eftoit faux), s'eftant à la perfuafion de quelques vns de fes parens qui le trahiffoyent, rendu prifonnier à Carcaffonne pour fe iuftifier, fut, fans eftre ouï en fes defenfes ni admis à prouuer fes reproches, condamné à eftre decapité, comme il le fut hors la porte, au lieu nommé le Pradet.

(1) Conques, chef-lieu de canton de l'arr. de Carcassonne.

(2) Barthélemy Du Ferrier, sieur du Villa, « brave gentilhomme, » dit Gaches (p. 72), « qui, sous le bénéfice de la paix, estant voulu aller en sa maison de Cité, comme il se fut mis à table, ayant la serviette sur le bras, le conseiller Turcy entra, et luy prononça sa condamnation à mort, sans autre forme de procès, et l'ayant fait traisner à la porte, sous l'ormeau, il luy fit trancher la teste sur une pierre. »

Beavcaire (1).

Av mefme temps que cefte piteufe tragedie fe iouoit à Limoux, ceux de Nifmes, aduertis par ceux de Beaucaire qui auoyent iouï de l'exercice de la religion paifiblement depuis le douziefme de Ianuier, que ceux de la religion Romaine auoyent deliberé de les exterminer le deuxiefme de Juin, iour des Oĉtaues de leur fefte Dieu, y enuoyerent deux compagnies fous la conduite des capitaines fainĉt Veran (2), Beauuoifin (3), Seruas (4) & Bouillargues (5), lefquels, trois iours deuant ce iour, arriuez de bon matin à vne petite porte appelee le Canceau, qui leur fut fubtilement ouuerte, firent en forte que s'eftans fait maiftres de la Ville & du Chafteau fans offenfer perfonne, ils entrerent dans les temples tant de la paroiffe que des Cordeliers, où ils eurent tantoft brifé les autels & rompu les images, dont ils firent deux ou trois feux par la ville, & cela fait fe retirerent, ayant efté dreffee vne compagnie pour la garde de la ville, fous la charge d'Ardouin de Porcelles, fieur de Maillaire (6), ayant pour Lieutenant Beauregard & le fieur de Ledignan (7) pour enfeigne. Ceft exploit fafcha extremement ceux de la religion Romaine, de forte qu'ils fe delibererent d'auoir leur reuenche, moyennant le Viguier de Tarafcon qui leur promit tous les fouages (8) de fa iurifdiĉtion. Et de fait la nuiĉt du dixiefme dudit mois, plufieurs des ennemis, habillez en payfans, entrerent fecrettement & furent cachez en la maifon d'vn nommé Pierre Tairon audit lieu.

Ce mefme iour, enuiron onze heures de nuiĉt, ayant efté donné vn fignal à ceux de Tarafcon, n'y ayant que le Rhofne entre deux, qu'ils eurent tantoft paffé, les portes de la ville

(1) Crespin, 1582, f° 612; 1597, f° 606; 1608, f° 606; 1619, f° 670. *Hist. eccl.*, II, 147.

(2) Honoré de Montcalm, sieur de Saint-Véran.

(3) Melchior de Génas, sieur de Beauvoisin.

(4) François Pavée, sieur de Servas.

(5) Pierre Suau, dit le capitaine Bouillargues.

(6) Hardouin des Porcelets, sieur de Maillane.

(7) Bèze l'appelle par erreur : « le sieur d'Adignan. »

(8) Redevance exigée pour chaque feu.

de ce costé là leur estans ouuertes, ils entrerent de quinze à seize cens, vestus de chemises blanches, auec hurlemens & crieries espouuantables, tuans & pillans sans aucun respect tous ceux de la Religion qu'ils pouuoyent rencontrer, entre lesquels ledit sieur de Ledignan fut tué. Ce neantmoins ils se sauuerent quasi tous au chasteau, &, entre autres, le Ministre, lequel, ayant prié Dieu & rasseuré chacun du mieux qu'il peust, s'auisa de deualer vn garçon en vne corde par la muraille, pour aller à Montfrain (1) demander secours à toutes auentures, & ne sachant ce que Dieu y auoit préparé. Car le iour precedent, Seruas & Bouillargues, auertis que les ennemis s'estoyent saisis d'Aramon, estoyent accourus à Montfrain en esperance de regagner Aramon, ce que n'ayans peu faire, s'estoyent arrestez là apres vne barque chargee de leurs ennemis tirans à Beaucaire, laquelle ils gaignerent, ayant desfait tout ce qui estoit dedans, en intention de s'en retourner le lendemain. Mais Dieu voulut que les nouuelles de la camisade (2) de Beaucaire leur furent apportees par ce garçon, lesquelles entendues ils firent si bonne diligence, qu'enuiron huict heures du matin ils arriuerent, assauoir l'infanterie au chasteau & la caualerie le long des oliuiers, passant le long de la muraille, au trauers des harquebouzades, pour aller à l'endroit appelé le four de la Chaux, où il y auoit deux bateaux pleins de gens, charrians le bagage qu'ils auoyent pillé toute la nuict, iusques aux clous des maisons, ayans aussi mis le feu es maisons de Maillane & de Beauregard (3).

Ce discours est adiousté pour monstrer le iugement de Dieu sur les pillards.

VOYANS ces choses, ceux qui auoyent fait leur conte de iouïr de la ville & du chasteau mesmes à leur plaisir, ne pensans qu'à leur butin, tomberent aussi tost en merueilleuse confusion. Ce neantmoins repousserent Seruas auec son infanterie assez rudement du premier coup, mais finalement tous se mirent à fuir en merueilleux desordre, & nonobstant que par les rues & maisons ils se fussent remparez auec du bois & autres besongnes semees par les rues, si est-ce que par tout ils furent forcez, iettans leurs armes & crians misericorde, à plusieurs desquels Seruas pardonna. Cependant les gens de cheual de Bouillargues (1) qui estoyent à l'entour de la ville, lassez de tuer ceux qui s'enfuyuoyent & sautoyent par dessus les murailles, entrez en la ville en despescherent autant qu'ils en peurent attraper. Ce neantmoins quelque nombre estoit eschappé, s'estans iettez les vns dans deux bateaux, les autres sur vn radeau. Mais Dieu ne voulut que pas vn d'eux se sauuast, s'estant noyé le bateau au milieu du Rhosne, & le radeau pres de Valabrigue (2).

TELLE fut la fin de ces pillards, qui se trouuerent que tuez que noyez plus de douze cens, ayant esté prise la ville sur la minuict, & reprise deuant les dix heures du matin (3), n'estant à oublier qu'enuiron trois heures apres midi, S. Veran arriua dans le chasteau auec trois cens hommes de pied, au mesme instant que les ennemis s'estans rassemblez à Tarascon auec ceux d'Arles, conduits par Ventabran (4), auoyent passé le Rhosne & s'estoyent campez deuant la ville en intention de l'assieger. Mais voyant le nouueau secours arriué dans le chasteau, ils s'en deporterent. Par ainsi demeura Beaucaire, ville & chasteau, en la puissance de ceux de la Religion iusques à l'Edict de la paix. Mais Ventabran auec sa suite, craignant d'estre chargé en s'embarquant pour retourner à Tarascon, descendit trois lieuës plus bas pour repasser le Rhosne, assauoir iusques à Fourques (5), là où trouuant le chasteau abandonné par le Capitaine Goyart, il s'en saisit au grand dommage de tout le pays, ne cessans les voleurs qui s'y logerent & qui auoyent barques & fregates à leur commandement, de courir toutes les nuicts, iusques à ce que Bouillargues les resserra de pres, ayant desfait vn nommé le Cheuaucheur de Sarnac, qui s'estoit saisi d'vn lieu clos nommé Domchan (6)

(1) Montfrin, cant. d'Aramon (Gard).
(2) Attaque de nuit. On trouve ce mot dans Monluc et dans Lanoue.
(3) Maillane, arr. d'Arles (Bouches-du-Rhône).

(1) Bouillargues, cant. de Nîmes.
(2) Vallabrègues, cant. d'Aramon (Gard).
(3) « Ainsy fut pris, perdu et repris Beaucaire dans douze heures, et resta entre les mains de ceux de la Religion jusques à la paix. » (*Mém. de Gaches*, p. 31).
(4) Jean de Quiqueran, sieur de Ventabren, l'un des chefs du parti catholique à Arles.
(5) Fourques, cant. de Beaucaire (Gard), tire son nom de la bifurcation du Rhône, qui a lieu en face de ce village.
(6) Domazan, cant. d'Aramon.

au nom de ceux d'Auignon, apres laquelle desfaite Bouillargues tint toute la riuiere en quelque fuiection.

Revel (1).

D'avtre cofté, le 21. de May, eftans venues les nouuelles à ceux de Revel que ceux de la Religion auoyent abandonné Thouloufe, & que le fiege eftoit deuant Limoux, ce qui hauffoit merueilleufement le cœur à leurs concitoyens, ils furent contrains, pour euiter plus grand mal, d'abandonner leurs biens & familles, fe retirans les vns à Caftres, les autres ailleurs où ils penfoyent eftre en plus grande feureté. Mefmement le Juge du lieu, nommé Jean Roques, encores qu'il ne fuft de la Religion, toutesfois pour auoir affifté aux affemblees, feulement pour empefcher la fedition, comme il lui auoit efté commandé, fut contraint, pour fauuer fa vie, de quitter auffi fon eftat & abandonner la ville, au lieu duquel fut eftabli vn perfonnage propre à leurs deffeins, nommé Sebaftien Turres. Ils creerent auffi nouueaux Confuls, & finalement, pour auoir moyen d'occuper, fous ombre de iuftice, les biens de ceux qui s'eftoyent retirez, introduifirent en la ville vn nommé Simon de Canes, Lieutenant particulier au fiege du Senefchal de Lauraguais, pour informer du port d'armes, dont ils chargeoyent ledit iuge & ceux de la Religion, appelans port d'armes ce qui auoit efté fait par lettres patentes & commandement expres des fufdits lieutenans pour le Roi au pays. Ce Lieutenant ayant fait telles informations que bon leur fembla, les enuoya au Parlement de Thouloufe, qui decerna auffi toft en vne mefme commiffion adiournement à trois briefs iours, prife de corps, & à faute d'apprehenfion, annotation de biens tant contre ledit Roques, Juge, que contre cent & douze perfonnes, entre lefquels y auoit plufieurs des plus notables & honnorables (2). Et pour l'execution de cefte commiffion, ayans efté les nouueaux Confuls auertis qu'vn nommé Martin du Puits, l'vn des Diacres, homme paifible & fans reproche, s'eftoit retiré en vne petite borde (1) pres de la ville baftie à fimple muraille de terre feiche, apartenant à vn nommé Paul Bertrand, fortis auec bon nombre d'arquebouziers & vne piece d'artillerie, comme s'ils euffent voulu affaillir quelques vaillans guerriers, & vne grande forterefse, le faifirent fans aucune refiftance, ayans toutesfois mis le feu en ladite borde, & ne cefferent que ce pouure homme, quoi qu'il peuft alleguer, ne fuft pendu & eftranglé, s'eftant monftré fort conftant iufques à la mort. Qui plus eft, le corps eftant pendu au gibet, le vifage, les pieds & les mains lui furent noircis fecrettement, faifans courir le bruit qu'il auoit eu le diable au corps, & finalement fut ietté à terre & baillé à manger aux chiens.

Martin du Puits.

Sovraize (2).

L'annee de cefte guerre qui fut 1562., furent commifes deux execrables cruautez en la ville de Souraize en Lauraguais (3), où il y a vne abbaye de moines noirs, par vn nommé le Capitaine Durre, du regiment du fieur d'Engarrauaques, que i'ai ici remarquees à part pour n'auoir peu fauoir le mois & le iour. L'vne fut en la perfonne d'vn homme de fainct Ain, en la Baronnie de la Gardeolle (4), lequel en haine de ce qu'il auoit renoncé à la preftrife pour fe renger à la Religion, gaignant fa vie au labeur de fes mains, fut pris & amené à Souraize, & conduit fur vne haute tour & harquebouzé, puis ietté en bas dans les foffez. Celui qui tira le premier coup à ce poure homme fut vn moine

Souraize.

(1) Crespin, 1582, f° 613; 1597, f° 606; 1608, f° 606; 1619, f° 671. *Hist. eccl.*, II, 349.

(2) Cet arrêt du Parlement de Toulouse est du 10 juin 1562. Il renferme 114 noms, dont la liste a été publiée dans la *France prot.* (2[e] éd., t. II, col. 50 à 53). On y lit, entre beaucoup d'autres, les noms de Jean Roques, juge de Revel, des consuls Frayssinet, Sauret, Barte, Portal et de Serigos; de l'assesseur Du Roy, de Jean Daves, « prétendu capitaine de ceulx de la nouvelle septe et pretendue religion du dit Revel; » des ministres Bosco, Jean Gineste dit Fanjaux, Brosse, du diacre Dupuy, et d'autres notables, tels que médecins, avocats, notaires, avec un grand nombre de marchands, et gens de métier.

(1) Métairie.

(2) Crespin, 1582, f° 613; 1597, f° 606; 1608, f° 606; 1619, f° 671. *Hist. eccl.*, t. II, p. 364.

(3) Sorèze, cant. de Dourgne, arr. de Castres (Tarn).

(4) La Gardiole, cant. de Dourgne.

de cefte Abbaye, donnant exemple aux autres de l'enfuyure.

Caftille Rocques, femme digne de memoire.

L'AVTRE fut encores plus execrable en la perfonne d'vne poure femme, nommee Caftille Rocques, vefve d'vn menuifier nommé Benoift Lauerne, aagee de foixante ans, laquelle s'eftant retiree en vne fiene petite maifon de Souraize, y fut prife par ce Capitaine Durre, acompagné de trois cens hommes de pied, & amenee en la ville, où il commanda qu'elle fuft liee fort eftroitement de cordes, lui difant, en blafphemant Dieu, qu'il la feroit harquebouzer, comme il auoit fait le preftre Huguenot. Mais, à caufe qu'il eftoit trop tard, il la fit ferrer en vn retraict toute cefte nuict, lui tenant vne corde au col. Le lendemain, l'ayant à demi eftranglee & trainee par la place, il lui demanda par derifion combien de fois elle auoit paillardé en l'affemblee de ceux de la Religion ; à quoi lui fut refpondu par cefte poure femme courageufement, que telles vilenies n'auoyent aucun lieu es affemblees Chreftiennes. Sur cela, Durre la print par les iouës, lui hurtant la tefte contre les murailles, par telle violence & par tant de fois, que peu s'en falut que la ceruelle n'en fortift. Apres cela, lui demanda fept cens pieces d'or qu'il difoit qu'elle auoit cachees. A quoi lui ayant refpondu qu'elle eftoit poure, & qu'elle n'auoit qu'vn feul tournois, irrité de cefte refponfe, il la traina derechef la corde au col, & qui pis eft, il fit cuire des œufs durs qu'il lui appliqua tous chauds fous les aiffelles, de telle façon qu'il lui brufla partie des coftes, & blafphemant, lui difoit par mocquerie qu'elle criaft à fon pere qui eft es cieux, afin qu'il la vinft fecourir. Elle refpondit : *Ie ne crie pas haut, mais il m'entend bien, & me deliurera de tes mains*, eftant plus affligee des bafphemes prononcez par ce mal-heureux, que du tourment qu'elle enduroit en fon corps, & frappant les iambes d'icelui auec des fabots qu'elle portoit en fes pieds, lui reprocha fa cruauté qui furpaffoit celle des Turcs & infideles. Ce mefchant fur cela l'appellant Huguenotte, lui dit que cela n'eftoit que commencemens de douleurs, & que fi elle ne lui reueloit les fept cens pieces d'or, il lui larderoit les iouëes & les mammelles auec des lardons, puis l'attacheroit fur vn banc & la flamberoit viue, puis la feroit monter fur le plus haut clocher de la ville & la precipiteroit en bas. A quoi elle fit refponfe, *Que fi fon corps eftoit ietté en bas, fon ame voleroit en haut au ciel.* Adonc ce capitaine enflambé plus que deuant, reniant Dieu, & ayant pris du papier preffé, lui en remplit la bouche auec grand' force, puis la baillonna de fon couurechef, & l'eftreignit de telle violence qu'il lui rompit deux dents. D'abondant voyant que tous ces tourmens ne pouuoyent efbranler la foi & conftance de cefte poure femme, il lui dit : « Mange ce fucre, » print du mortier, & lui faifant ouurir la bouche auec fa dague, le lui fit aualler. D'auantage non content de cela, lui fit boire vn verre d'vrine qu'il auoit faite deuant elle, puis lui ietta le verre contre la face auec ce qui reftoit dedans. Finalement, il la fit pourmener à l'entour de la ville & par le corps de garde, en la prefence des magiftrats & d'vn Preuoft des Marefchaux nommé de Menerbes, qui ne s'en faifoyent que moquer. Finalement, combien qu'elle fuft promenee entre les foldats en intention de la faire mourir, toutesfois eftans efmeus de compaffion, ils ne lui firent aucun mal ; ce que voyant ceft enragé capitaine, la fit mener en fon logis où il lui donna quatre traits de corde, dont il lui rompit les bras & tout le corps, & lui ferra tellement les bouts des doigts, qu'il les lui brifa de telle façon qu'elle tomba comme morte, & l'euft acheuee du tout fans quelques habitans du lieu, lefquels moyennant dix efcus qu'ils baillerent à ce cruel tyran, la firent remener en fa maifon, où elle mourut peu de temps apres.



VIVARETS.

NONNAY (1).

LES nouuelles du maffacre de Vaffy & de ce qui s'en eftoit enfuyui eftant venues à Nonnay (2), ceux de la Religion pouruoyans à leur defenfe, fe rendirent les plus forts, & toft apres les images & autels furent abatus, & notamment la chaffe, qu'on appeloit

(1) Crespin, 1582, f° 614; 1597, f° 607; 1608, f° 607; 1619, f° 671. *Hist. eccl.*, II, 365.
(2) Annonay (Ardèche).

les sainctes vertus (1), fut ouuerte & bruslee à la veuë d'vn chacun en plaine place. Ces choses irriterent grandement leurs voisins, & notamment le Baron de sainct Vidal, l'Euesque du Puy, & plusieurs autres, menaçans de les venir assieger. Ce nonobstant, ils demeurerent assez paisibles iusques à la fin du mois d'Aoust 1562., auquel temps leur fut enuoyé pour Gouuerneur le Sieur de Sarras (2) par le Baron des Adrets, lequel ayant entendu que les dessusdits se tenans forts de ce que le sieur Duc de Nemours auoit de nouueau pris la ville de Vienne, se preparoyent à le venir assieger, delibera de les soustenir, quelques conditions que Nemours lui offrist par le Capitaine Jarnieu, Bailli de la ville. Et d'autant qu'il auoit trouué la ville desgarnie d'armes, estant sorti de nuict le 27. d'Octobre auec le plus d'armes qu'il peut amasser, se trouua sur le poinct du iour à sainct Estiene de Forets (3), petite ville renommee pour la multitude d'armes qui s'y forge, & soudain mettant le feu aux portes, y entra, fit prendre & emballer toutes les armes qui lui faisoyent besoin, sans commettre autre exces dans la ville. Mais cela ne s'estant peu faire sans donner loisir au voisinage de s'assembler, & la retraite estant par trop longue, Sarras & les siens furent chargez au retour si rudement, que tout fut mis en route, lui pris prisonnier, vn sien frere fort blessé, & de ceux de Nonnay enuiron six vingts que tuez que blessez, & fort mal traitez depuis.

Le bruit de ceste desfaite troubla merueilleusement les poures habitans, destituez d'armes, de gens & de gouuerneur, qui fut cause que plusieurs des lors s'en retirerent. Mais le pis fut que, quatre iours apres, assauoir le dernier du mois, le sieur de sainct Chaumont, leur mortel ennemi, auec grandes forces de pied & de cheual, se trouua deuant les portes, enuoyé par Nemours, au nom duquel ayant sommé la ville, & feignant ne demander sinon obeissance au Roi, auec quelque somme de deniers pour payer les soldats, cuida entrer dans la ville sans resistance. Mais il auint autrement, s'estans ceux de dedans esvertuez à le repousser, lesquels toutesfois preuoyans leur estre impossible de tenir longuement, apres auoir trouué moyen de sauuer Pierre Aillet (1) & Pierre Bolot (2) leurs Ministres, qu'ils firent conduire auec leurs familles iusques en lieu de seureté, se delibererent d'entrer en composition, qu'ils esperoyent d'obtenir pour n'auoir S. Chaumont aucunes pieces de baterie. Mais ils furent bien esbahis, quand sur les deux heures apres midi, ils virent les rues pleines de leurs ennemis, les vns estans entrez par vne vieille poterne ioignant la riuiere, les autres par vne porte appellee de Deome (3). La desolation de ceste poure ville ainsi surprise fut extreme, n'y estant oubliee aucune espece de pillerie quant aux biens, iusques à emporter les gonds, barres & ferrures, ni de cruauté quant aux meurtres, auec les plus horribles & detestables blasphemes qu'il est possible de penser, dont ie reciterai seulement trois exemples.

Vn poure ferrurier, sommé de renier Dieu pour auoir la vie sauue, ayant refusé de ce faire, fut decoupé à coups d'espee. Vn autre, nommé Jean Balmaret, paysan, lui estant proposé cest exemple & ayant aussi peu voulu prononcer ce blaspheme, fust assommé, iusques à lui faire voler la ceruelle du talon d'vne arquebouse. Vn autre poure cloustier, aagé de quatre vingts ans, & qui auoit quasi perdu la veuë, refusant de se donner au diable, trainé par ses poures cheueux gris en sa boutique, fut enleué par les pieds sur son enclume, sur laquelle sa teste lui fut escarbouillee à coups de marteau. Au reste, le feu mis à la porte gaigna tellement par vn vent impetueux, qu'il brusla vingtdeux maisons, & n'eust esté qu'à l'aide du Capitaine Jarnieu le feu fut amorti, toute la ville estoit en mesme danger.

Vn ferrurier.

Jean Balmaret.

Vn cloustier.

Pendant que ces choses se faisoyent en la ville, le sieur d'Achon faisoit ses rauages par les villages, autant ou plus cruellement que S. Chaumont en la ville, & dura ceste desolation iusques au second de Nouembre, auquel iour estans venues nouuelles que des Adrets remuoit mesnage du costé

(1) Voy. Bèze, t. I, p. 5 (éd. de Toulouse).
(2) François de Buisson, sieur de Sarras.
(3) Il s'agit de Saint-Etienne (Loire), situé dans l'ancienne province du Forez.

(1) Lisez : Pierre Raillet.
(2) Pierre Bollot ou Boullod, ministre de Noyers et d'Annonay.
(3) La Déaume est la rivière d'Annonay.

M.D.LXII.

de Vienne, les gens de guerre fortirent de Nonnay apres midi, pour fe rendre au camp de Nemours, eftant laiffé Jarnieu en garnifon dans le Chafteau des Celeftins, à demi lieuë de la ville.

Nonnay reftablie, puis affiegee.

APRES ce fac, la ville demeura long temps defolee & comme deferte, où fe retiroyent toutesfois quelques vns peu à peu qui s'eftoyent cachez, les vns en quelques maifons de Gentilshommes voifins, les autres par les bois & montagnes, ne penfans à autre chofe à leur retour qu'à fe tenir cois & à ceder à cefte tempefte. Mais les Confuls, auec le Procureur du Roi & cinq ou fix autres qui s'eftoyent retirez à Tournon & Valence, ayans plus de courage, firent tant que le fieur Comte de Curfol, efleu pour chef des Eglifes de Languedoc, fous l'obeiffance du Roi, leur enuoya le fieur de fainct Martin (1) pour fon Lieutenant au païs de Viuarets. Lequel arriué à Nonnay le 28. de Decembre, auec enuiron quatre cens hommes que de pied que de cheual, vfa de toute diligence pour reparer les murailles, fortifier les portes & pouruoir en general à la defenfe de la ville, ayant mefmes fommé & tafché d'auoir le Chafteau des Celeftins, mais en vain. Car foudain Nemours enuoya S. Chaumont auec forces d'enuiron quatre mille hommes ramaffez de tous les païs d'à l'entour, auec lefquels & deux pieces de canon, il fe trouua deuant la ville le 10. iour de Januier 1563.

DES le matin, S. Martin, ayant entendu ceft appreft, s'eftoit retiré à Tournon auec la plufpart de fes gens de cheual, ayant laiffé le refte & la garde de la ville fous la charge des Capitaines Proft, le Mas & Montgros. Les fauxbourgs furent incontinent faifis, & l'artillerie pofee deuant le monaftere faincte Clere, au bourg de Deome, & la baterie dreffee à l'endroit d'vn colombier contre la muraille, ioignant certain iardin en lieu haut & pendant. Là donc furent tirez enuiron cinquante coups de canon, qui firent affez grande brefche, mais de fi difficile acces, qu'il eftoit mefmes comme impoffible de la venir reconoiftre, ioint que Montgros, qui auoit la charge de ce quartier, faifoit vne merueilleufe diligence de remparer autant de pertuis que pouuoit faire le canon. Cela fut caufe que S. Chaumont delibera de parlementer & faire compofition, & fit tant apres plufieurs allees & venues de Jarnieu, & d'vne poure femme du fauxbourg qu'on contraignoit de faire office de trompette, que la capitulation fut accordee fur la minuict, au grand regret des foldats eftrangers & de leurs capitaines, aux conditions qui s'enfuyuent :

« QVE les chefs & foldats eftrangers fe retireroyent en toute feureté, auec leurs armes & cheuaux, laiffans toutesfois leurs enfeignes.

» QVE l'infanterie n'entreroit point dans la ville, ains feulement quelques gens de cheual en petit nombre, pour s'y refraifchir & y demeurer feulement vn iour.

» QV'AVCVN de la ville ne receuroit dommage ni defplaifir, pouuans les hommes, pour plus d'affeurance, fi bon leur fembloit, fe retirer au chafteau, & les femmes & enfans es maifons des fieurs de Jarnieu & du Peloux. »

Second faccagement de Nonnay.

TELLE fut la capitulation, en vertu de laquelle les habitans laifferent entrer quelque compagnie de gens de cheual, fortans les capitaines & foldats eftrangers qui auoyent tenu la ville par la porte de Tournon, aufquels fut baillee efcorte pour vn peu de chemin. Mais, ayans paffé outre, ils furent chargez par Achon qui n'y gaigna rien, eftant vaillamment repouffé par Montgros ; comme auffi Jarnieu fit trefgrand deuoir à ce que la promeffe fuft obferuee. Mais Achon voyant cela fit du pis qu'il peut, pillant & tuant tout ce qu'il rencontroit à deux lieuës à l'entour de la ville, fans refpect d'aage ni de fexe. Cependant les portes furent defmurees, & nonobftant toutes promeffes bien fignees & iurees, l'infanterie ayant eu le mot du guet pour ce foir : « la double mort-Dieu, » entra dans la ville, où il n'eft poffible de dire les cruautez qui y furent commifes, dont il fuffira de reciter quelques exemples :

VNE poure ieune femme, trouuee cachee dans vne maifon auec fon mari, fut violee en fa prefence, puis contrainte de tenir l'efpee en fa main de laquelle vn autre lui pouffant le bras tua fon mari. Antoine Fabre qui auoit defia beaucoup fouffert pour la Religion, & procureur du Roi en la

Antoine Fabre.

(1) Saint-Martin, seigneur de Cournonterral.

Baronnie de Nonnay, pareillement Jean Monchal, honneſte bourgeois, & Ymbert Ranchon, chirurgien, tous trois anciens du Conſiſtoire, furent precipitez de la haute tour, en la preſence & du commandement de S. Chaumont, monſtrans vne ſinguliere conſtance. Pluſieurs autres furent auſſi precipitez comme par paſſetemps, & entre autres deux ieunes laboureurs, par faute de deux teſtons, que quelques ſoldats leur demandoyent.

Jean Monchal. Ymbert Ranchon.

Bref, c'eſtoit vne choſe plus qu'horrible de voir l'vn enfermé dans ſa maiſon & y bruſler, l'autre precipité d'vne feneſtre ou de plus haut ſur le paué, les cris & hurlemens des filles & des femmes, tout rempli de flammes, de ſang & de glaiue ; les perſonnes expoſees à l'encan, & pour ne trouuer aucun qui les rachetaſt, cruellement tuez & maſſacrez. Les maiſons auſſi eſtoyent expoſees de meſme, & s'il ne ſe trouuoit perſonne qui en baillaſt argent, le feu eſtoit mis dedans, iuſques à en bruſler de cent à ſix vingts en ceſte façon, &, ſans la diligence de quelques gens de bien, & entre autres de Iarnieu & du Peloux (qui ſauuerent ſur tout la pluſpart des femmes, ioint que Dieu fit ouuerture miraculeuſement à quelques vns, meſmes à ceux qui s'eſtoyent retirez au chaſteau), il ſemble qu'il ne fuſt demeuré creature viuante en ceſte poure ville, ni meſmes aucuns biens, eſtant rompu & briſé par les ſoldats tout ce qu'ils ne pouuoyent emporter, voire iuſques à tirer coups de piſtoles contre les tonneaux pleins de vin, dont il y auoit grande quantité au pays, apres en auoir beu leur ſaoul, tellement que pluſieurs caues furent remplies de vin ainſi perdu. Et dura ceſte furie iuſques au 14. dudit mois, auquel iour S. Chaumont ayant fait outre tout cela abatre les murailles de la ville en vingt lieux iuſques au fondement, demanteler les tours, oſter les portes, ſe retira à Boulieu (1), petite ville à demi lieuë de Nonnay, où il fit quaſi de meſme.

Boulieu.

Il ſembloit bien qu'il fuſt impoſſible que ceſte poure ville, ainſi deſolee en toutes ſortes, à grand'peine ſe releueroit iamais, & toutefois Dieu en diſpoſa autrement, donnant vn tel courage au demeurant de ces poures gens, que nonobſtant tout le paſſé, & combien que depuis encores ils ayent eſté chargez de garniſons & paſſages de gendarmerie, toutesfois s'entreaidans, & aſſiſtez d'vne grace de Dieu miraculeuſe, deuant les yeux de leurs ennemis, en peu de temps ils ſe remirent en quelque eſtat. Sur tout ils pourchaſſerent le reſtabliſſement de l'exercice de la Religion au milieu d'eux, lequel leur fut premierement accordé par le Mareſchal de Vieilleuille, puis defendu par le Mareſchal d'Anville, auquel ſe rendans obeiſſans ils deſiſterent de s'aſſembler publiquement, mais ils ne laiſſerent d'eſtre particulierement conſolez par les maiſons, auec prieres & larmes aſſiduelles, par Pierre Aillet leur Miniſtre, y faiſant vn treſbon & grand deuoir. Finalement Dieu leur fit ceſte grace que la ville de Nonnay, le 20. d'Aouſt 1564., fut aſſignee par le Roi eſtant à Romans pour lieu deſtiné à l'exercice public de la Religion, pour toute la Seneſchauſſee de Beaucaire, ſuyuant l'Edict de pacification, auec pluſieurs priuileges & exemptions en conſideration de calamitez par eux ſouffertes. En quoi leur aida grandement enuers le Roi Monluc, Eueſque de Valence (1), ſe ſouuenant du gracieux traitement qu'il y auoit receu lors qu'il y eſtoit retenu priſonnier par le commandement de des Adrets. Et depuis iuſques à l'an 1618., ils ont iouï de ce bien, les voleurs & meurtriers ayans fait preſque tous fin digne de leurs horribles forfaits.



ROVERGVE (2).

Qvant au païs de Rouergue, pluſieurs Egliſes s'y dreſſerent meſmes deuant l'Edict de Ianuier, mais d'vne façon fort violente, dont auſſi ils furent aigrement repris, tant par les plus ſages des lieux meſmes que par lettres eſcrites des Miniſtres deputez qui eſtoyent lors à la Cour. A l'occaſion du maſſacre auenu à Cahors & de la mort du ſieur de Fumel, tué par ſes ſuiets de la Religion, commiſſaires furent enuoyez de la part du

(1) Boulieu, canton d'Annonay.

(1) Jean de Monluc, frère de Blaise, évêque de Valence depuis 1553.

(2) Crespin, 1582, f° 615 ; 1597, f° 608 ; 1608, f° 608 ; 1619, f° 672. *Hist. eccl.*, II, 368.

Roi pour faire iuſtice, ce qu'ayant eſté bien ordonné pour apaiſer les troubles de part & d'autre, tourna entierement contre ceux de la Religion, par le moyen premierement de Monluc, puis apres de Burie, leſquels, entendans le changement auenu à la Cour depuis la faction du Triumvirat, firent du pis qu'ils peurent, ſous couleur de punir les rompeurs d'images. Eſtans donc les deſſuſdits ſolicitez par le Cardinal d'Armagnac, ils vindrent à Villefranche, l'onzieſme d'Auril. Ce iour meſme auſſi, eſtoit arriué d'Orleans au païs le ſieur d'Arpajon, enuoyé du Prince pour auertir chacun de la Religion de l'eſtat des afaires. Mais ce fut trop tard; car, dès le lendemain, douzieſme du mois, les deſſuſdits, ſans plus vſer de diſſimulation, ayans aſſailli l'aſſemblee hors la ville, prindrent priſonnier en plaine chaire Vaiſſe Miniſtre, & dixhuict ou vingt des principaux auec lui. Toutefois, ils furent eſlargis le ſoir, hormis le Miniſtre qui fut en grand danger de ſa vie, & toutesfois fut relaſché dans le ſixieſme iour, pour auoir peremptoirement reſpondu aux calomnies qu'on lui impoſoit, auec inhibition toutesfois de plus preſcher dans Rouergue, & commandement de vuider de Villefranche auec ſa famille dans deux iours. Mais au lieu d'icelui, Monluc, pour complaire au Cardinal, y fit executer ſans forme de proces vn tailleur de la Baſtide, qui ſouloit recueillir tous gentils-hommes de la Religion. Ces choſes ainſi executees, le ſieur de Valſergues (1) y fut laiſſé en garniſon, ſous l'authorité duquel vingtſix autres perſonnages y furent executez, entre leſquels ne fut oublié vn Diacre nommé la Serrette; toutes ſortes de ieux, paillardiſes & diſſolutions, qui en auoyent eſté dechaſſees, y furent remiſes, les enfans rebaptiſez, pluſieurs filles & femmes violees, & par conſequent tout le troupeau de ceux de la Religion diſſipé. Autant en print aux Egliſes de Villeneufue, Perrouſſe, Froiſſac, Sauignac, la Guepye, Eſpaillon & Saincte Afrique (2) par le moyen de l'arriereban de Rouergue qui y fut enuoyé.

[margin: …iſſe Miniſtre.]

[margin: La Serrette.]

(1) N. d'Albin, sieur de Valzergues.

(2) Villeneuve-la-Crémade, Peyrusse, Froissac, Savignac (Aveyron). La Guépie (Tarn), Espalion, Saint-Affrique (Aveyron).

Foix (1).

[margin: Foix.]

L'EDICT de Ianuier eſtant publié, ceux de Foix, qui eſtoyent de la Religion, commencerent à preſcher hors de la ville, obeiſſans à l'Edict en tout & par tout. Mais tant s'en falut que cela adouciſt Pailles (2), Gouuerneur du pays pour le Roi de Nauarre, ni ceux qu'il auoit mis dans le chaſteau, qu'au contraire (ſur tout apres auoir entendu les nouuelles du maſſacre de Vaſſy & ce qui s'en eſtoit enſuiui en Cour) il delibera de ſe ſeruir de ceſte occaſion pour tout exterminer. Ceux de la Religion aperceuans cela clairement, diſſimulerent toutefois, iuſques à ce que ceux du chaſteau commencerent ouuertement à faire prouiſion de viures & munitions, & de nombre de gens, contre l'accord qui auoit eſté fait. Alors donc ils delibererent de preuenir, eſperans d'affamer le chaſteau aiſément à faute d'eau. Et de fait il en fuſt ainſi auenu, n'euſt eſté que Pailles, vſant de ſes ruſes acouſtumees, donna le tort en aparence à ceux du Chaſteau, & promettant merueilles à ceux de la Religion, les deſtourna de leur entrepriſe pour executer la ſiene. Il y auoit lors au Conſeil du Roi de Nauarre l'Eueſque de Mande, baſtard du feu Chancelier du Prat (3), lequel nous auons dit (4) auoir eſté des principaux inſtrumens pour perſuader ſon maiſtre de quitter le parti de ceux de la Religion. Ceſtui-la, outre la haine qu'il portoit en general à tous ceux de la Religion, eſtoit nommément irrité contre ceux de Foix, qui lui auoyent ruiné vne abbaye dedans la ville, à raiſon dequoi il ne faillit à la ſolicitation de Pailles, d'auoir telles lettres qu'il voulut du Roi de Nauarre contre ſes poures ſuiets, donnant à entendre qu'ils auoyent les armes en main, & ne vouloyent aucunement obeir à l'Edit. Les nouuelles de ces

(1) Crespin, 1582, f° 615; 1597, f° 608; 1608, f° 608; 1619, f° 673. *Hist. eccl.*, II, 374.

(2) Sur ce personnage, voy. *Hist. eccl.*, I, 471 (Paris, I, 958).

(3) Nicolas d'Angu, évêque de Mende, chancelier de Navarre, fut disgracié, en 1555, pour avoir trahi son maître Antoine de Bourbon. Il était, depuis lors, rentré en grâce.

(4) Ce « nous avons dit » aurait dû être supprimé par Goulart, car il renvoie à des détails qui ne se trouvent que dans l'*Histoire ecclésiastique* (I, 371).

lettres aportees à ceux de la Religion, ils ne faillirent d'enuoyer à Pailles faire leurs doleances, & pour le prier de leur bailler lettres de tesmoignage enuers le Roi de Nauarre pour s'en seruir contre ceux qui les auoyent ainsi calomniez. Sa response fut qu'il feroit cela lui-mesme pour eux, qu'ils n'auoyent rien à craindre, pourueu qu'ils voulussent s'accorder, que toutes leurs armes fussent reduites en la maison de ville, ce qu'il feroit faire aussi à tous ceux de la religion Romaine, afin que tous vescussent en paix, suiuant l'Edict du Roi.

Tost apres ceste response, le Seigneur de Roquebrune fut enuoyé par lui en la ville pour executer ce que dessus, auec lettres les plus gracieuses qu'il estoit possible. Cestoit alors que la sedition commença à Thoulouse, & que Limoux fut assiegé, ce qui faisoit tenir Pailles en suspend pour se gouuerner selon que ces afaires là se porteroyent. Estant donc rapportee la desolation auenue à Thoulouse, & Pailles pressant ce que dessus, ceux de la ville consentirent à rendre les armes : ce qu'estant rapporté à Pailles, encores ne se pouuoit-il asseurer, & pourtant leur manda par lettres plus gracieuses que iamais, qu'estant besoin qu'il fist vn tour à la ville pour donner ordre à tout, il leur conseilloit & les prioit que quelques vns d'entr'eux (à sauoir ceux qu'il craignoit le plus, & qui estoyent pour conduire les autres en cas de resistance) se retirassent de la ville pour quelques iours, d'autant, disoit-il, qu'ils se trouuoyent chargez de la demolition des autels & des images, & toutesfois il ne leur vouloit malfaire. Ceux-la donc estans departis, & le reste desarmé & sans conduite, fut aisé à Pailles arriué en la ville, de faire tout ce qu'il auoit entrepris, mettant prisonniers tous ceux que bon lui sembla : ce qui effraya tellement les autres, qu'ils sortirent pour la plus part, ainsi comme ils peurent. Entre ceux-la le Ministre nommé Antoine Caffer (1) se sauua en habit de berger. Mais sa femme, nommee Ruth, se voulant sauuer en habit de paysande, fut surprise à la porte, à laquelle Pailles fit ceste courtoisie, qu'il

Antoine Caffer, ministre.

la recommanda à vne maison honneste, & quelque temps apres la fit seurement conduire à son mari dans Pamiers. Mais la cruauté de laquelle il vsa enuers les poures prisonniers innocens, quoi qu'il les chargeast de tels crimes qu'il vouloit, ayant aussi nombre de tesmoins à son commandement, effaça tout le los (1) de ceste humanité. Car ayant fait venir vn Iuge de ses terres nommé Abaria, qu'il crea Preuost, & se debordant du tout, apres auoir entendu la prise & saccagement de Limoux, de dix prisonniers qu'il auoit pour lors, il en fit mourir deux d'vne cruelle sorte, leur faisant couper bras & iambes, & finalement la teste. L'vn d'iceux estoit nommé Ancorat (2), qui auoit esté capitaine de ceux de la ville, homme paisible & irreprehensible en sa vie. L'autre estoit vn gentil-homme dit d'Amboys (3). Il en fit brusler deux autres, l'vn desquels fut accusé d'auoir fait la couronne de paille à l'image de Nougausi (4), l'autre d'auoir dit par risee à vn grand crucefix qu'on auoit abatu : « Tu te chausses à plus de poincts que moi. » Les six autres furent pendus, comme aussi quelque temps apres, ayant fait venir quelques commissaires, vingtdeux personnages furent executez à mort, & dix condamnez aux galeres.

Ancorat.

D'Amboys.



DAVPHINE.

Orange (5).

Orange, ville Episcopale, en tiltre de principauté souueraine, enclauee dans le Comtat de Venisse (6), tresancienne, situee à demie lieuë du Rhosne & à quatre lieuës d'Auignon, où se void encores le grand trophee de Marius & Catulus, Consuls Romains, qu'ils dresserent de la victoire

(1) Voir, sur ce ministre, l'art. de la *France protest.*, 2e éd., III, 436. Il est appelé *Casser* dans une liste de pasteurs du seizième siècle publiée dans le *Bull. de l'hist. du prot.*

(1) Toute la louange.

(2) Bèze l'appelle : « Aconrat. »

(3) Voy. l'art. de la *France prot.* (I, 167), sur la famille d'Amboix de Larbont, restée protestante, et qui est encore représentée dans le pays par plusieurs de ses membres.

(4) Bèze dit plus correctement : Mongauzy. Cette localité se trouve dans le canton de Lombez (Gers).

(5) Crespin, 1582, f° 615; 1597, f° 608; 1608, f° 608; 1619, f° 673. *Hist. eccl.*, II, 408.

(6) Comtat Venaissin.

M.D.LXII.

tant celebre contre les Cimbres (1), apres auoir ferui de retraite à plufieurs de la Religion perfecutez es temps du Roi Henri & François deuxiefme, Rois de France, eut finalement vn Miniftre (2), l'an 1561, qui les enfeignoit es maifons priuees, nonobftant la refiftance du Parlement d'icelle principauté, enfemble du fieur de Caufans, Gouuerneur (3), & de Philippe de la Chambre, Euefque (4), folicitez par les officiers du Pape, ne pouuans fouffrir cela fi pres de leurs nez. Toutesfois les chofes allerent toufiours en croiffant, iufques à ce que l'Edict de Ianuier eftant fait en France, le Prince qui eft de la maifon de Naffau & refident en Flandres (5), leur enuoya vn fien efcuyer, nommé Alexandre de la Tour, pour pacifier toutes chofes (6); comme de faict, tout y fut paifible iufques à ce qu'apres le maffacre de Vaffy, les armes s'eftans leuees en Dauphiné, ceux d'Orange qui eftoyent de la Religion fe rendirent auffi les plus forts, voyans ce qui leur eftoit apreflé par François Fabrice Serbellon (7), parent du Pape, & enuoyé au mefme temps en Auignon auec forces, aufquelles enuiron la fin du mois de Mai fe ioignirent celles du fieur de Sommerive (1), Lieutenant de fon pere au gouuernement de Prouence, auec les compagnies des fieurs de Suze, de Carces, Flaffan, Ventabran, Sentac, Lauerdiere, Mondragon, Venterol & autres, dont la plufpart auoyent efté condamnez comme feditieux par le Parlement.

Tovtes ces forces donc s'affemblerent à Cauaillon, attendans l'opportunité de fe ietter dans Orange, par intelligence qu'ils y auoyent.

Cevx de la Religion, d'autre part, s'eftans munis d'enuiron fix cens hommes, auint que Perrin, fieur de Parpaille (2), Prefident d'Orange, qui eftoit allé à Lyon, tant pour autres raifons que pour amener des armes, fut à fon retour trahi auec fon bateau par le batelier qui le conduifoit, & liuré entre les mains des ennemis au Bourg S. Andiol, à deux lieuës au deffus du Pont S. Efprit, & à 5. lieuës d'Orange. Dequoi eftans auertis, ceux d'Orange, voyans que leurs ennemis n'eftoyent encores fortis en campagne, enuoyerent auffi toft quafi toutes les forces qu'ils auoyent de pied & de cheual audit lieu du Bourg, fous la charge du Capitaine S. André, pour r'avoir Parpaille. Mais cependant leurs concitoyens de la religion Romaine n'ayans failli d'en donner auertiffement à Fabrice, il fe trouua deuant la ville auec toutes les forces, le lendemain cinquiefme du mois, au poinct du iour, ayant cheminé toute la nuict auec deux pieces de baterie, & quelques autres de campagne, laquelle eftant auffi toft fommee, ceux de dedans enuoyerent, d'vn cofté, vn nommé la Rays au Capitaine Sainct André pour auoir fecours, & d'autre cofté deputerent fix hommes pour parlementer, lefquels ne peurent obtenir autres conditions, finon que tous les eftrangers fortiroyent promptement de la ville, & le refte des habitans ayans mis toutes leurs armes au grand temple, en bailleroyent la clef à la Tour, qui s'eftoit declaré leur ennemi capital des le commencement, lequel puis apres y

(1) Allusion à la bataille d'Aix, qui eut lieu l'an 102, av. J-C., et dans laquelle Marius défit complètement les Cimbres.

(2) George Cornelli ou Corneille, ancien moine. Il venait de Puimichel, en Provence. Voy. Arnaud, *Hist. des prot. de Provence*, II, 168. Voy. aussi une lettre de Cornelli à Calvin, *Calvini Opera*, XIX, n° 3855.

(3) Guillaume de Vincens, sieur de Causans, avait succédé, comme gouverneur de la principauté d'Orange, à Artus Prunier, seigneur de la Boissière (plus tard de Saint-André).

(4) Philippe de La Chambre, évêque d'Orange, n'occupa guère son siège. Comme il se rendait pour en prendre possession, il apprit que les protestants étaient maîtres de la ville et occupaient toutes les églises. Il se retira alors à Avignon, d'où il écrivit au prince d'Orange pour se plaindre. Lorsque, sur l'ordre du prince, les églises furent rouvertes au culte catholique, il prêcha, dans la cathédrale d'Orange contre la nouvelle foi, et fut banni par acte du Parlement. En 1571, il se démit de ses fonctions, qu'il n'exerçait plus.

(5) Guillaume de Nassau, prince d'Orange, surnommé le Taciturne, ne faisait pas encore profession de protestantisme, mais venait de se marier avec une princesse luthérienne.

(6) Le prince d'Orange avait chargé son écuyer La Tour de faire exécuter dans sa principauté l'édit de Janvier.

(7) Sur Fabrice Serbelloni, voy. ci-dessus, p. 213. Il était commandant des troupes du Comtat.

(1) Honorat de Savoie, comte de Sommerive.

(2) Perrinet, sieur de Parpaille, président du Parlement d'Orange, avait été professeur de droit à l'université d'Avignon. Après avoir été l'adversaire de la Réforme, il en fut le zélé promoteur dans la principauté.

entreroit auec deux cõpagnies. Ces conditions entendues par ceux de dedans & de la Religion qui eftoyent encores plus forts que leurs concitoyens de la Religion Romaine, la refolution fut de mourir pluftot que de les accepter. Fabrice, d'autre cofté, commença de battre (1), du cofté de fainct Eutrope, vers le chafteau, à l'endroit nommé Pourtroulles (2), duquel lieu eftans repouffez pour eftre grandement endommagez par ceux du chafteau, où eftoit le Capitaine la Cofte le ieune, defplaçant de là il fe logea du cofté de la porte des moulins, batant fi furieufement, qu'apres auoir tiré huict vingts coups de canon, il fit brefche raifonnable.

Cependant ceux qui auoyent efté enuoyez à Bourg, oyans la baterie, prindrent le chemin du retour en toute diligence, s'eftans ioints auec plufieurs des autres Eglifes prochaines, de forte qu'ils pouuoyent eftre iufques au nombre de douze cens hommes, efperans de rentrer dans la ville, durant encores les tenebres de la nuict, pour n'eftre endommagez de la caualerie de leurs ennemis ; mais le iour les ayant furpris, ils furent contrains de demeurer à Serignan (3), vne lieuë d'Orange. Cefte mefme nuict, ceux de la Religion eftans en fort petit nombre pour defendre la brefche, & voyans que leurs concitoyens mefmes s'apreftoyent pour leur courir fus, quitterent la ville en partie, emmenans leurs femmes & leurs enfans auec telle mifere que chacun peut penfer, aufquels Dieu fit cefte faueur qu'ils paruindrent iufques audit lieu de Serignan.

Les autres s'eftans recommandez à Dieu, fe preparoyent à defendre la brefche, quand le matin, fixiefme dudit mois, ils ouirent le bruit de l'ennemi entrant tant par vn treillis de fer où s'efcoulent les eaux du pont Toillard (4), qui leur auoit efté ouuert par leurs traiftres concitoyens, que par plufieurs autres maifons d'iceux iointes aux murailles, & par les portes mefmes qui furent incontinent bruflees. Auquel effroi plufieurs fe retirerent au chafteau, & les autres là où ils pouuoyent auec efperance de s'y cacher.

(1) C'était le jeudi, 4 juin.
(2) Fourtoules.
(3) Sérignan, canton d'Orange.
(4) La porte de Pontillard.

Horrible faccagement à Orange.

Les ennemis entrez n'oublierent aucune forte de cruauté plus que barbare & inhumaine, n'efpargnans fexe ni aage, fain ni malade ; car quant aux hommes, ils en tuerent qui eftoyent aagez de 70. à 80. ans, & mefmes quelques paralitiques gifans de long temps en leurs licts ; voire mefmes entrez en l'hofpital, ils tuerent tous les poures, fans en excepter vn feul, & n'efpargnerent non plus grand nombre de poures moiffonneurs montagnars, defcendus fuiuant leur couftume pour les moiffons, & n'ayans rien que leurs faucilles pendues en efcharpe. Quant aux filles & femmes, enceintes ou non, ils en tuerent vn grand nombre, les pendans toutes groffes aux feneftres & galleries, & plufieurs furent harquebouzees auec leurs poures petis enfans qu'elles tenoyent en leurs bras ; plufieurs auffi furent violees, defquelles les vnes moururent de trifteffe, autres auorterent en danger de leur vie. Plufieurs petites filles de cinq à fix ans furent rauies d'entre les bras de leurs meres & emmenees, fans iamais les auoir voulu rendre depuis. Et eft à remarquer que non feulement ils tuerent, mais auffi en tuant exercerent toutes les cruautez à eux poffibles, faifans mourir les vns à petis coups de dague & d'efpee, precipitans les autres fur les pointes des hallebardes & efpees, pendans aucuns par le menton au croc des cremailleres des cheminees, & les y faifant brufler, coupant auffi les genitoires à plufieurs, & qui plus eft, fichans aux parties honteufes des femmes mortes des cornes de bœuf, & gros cailloux, & fourrans Pfeaumes & autres liures de l'Efcriture S. dans les playes des hommes morts (1).

Blafphemes plus que diaboliques.

Levr mot de guet eftoit : « Ie renie Dieu par trois fois, » & les oyoit-on crier à haute voix de toutes parts. Quant aux biens, il ne faut pas demander s'ils furent pillez fans y rien laiffer ; le refte fut refpandu & perdu, eftant trouuee la ville bien fournie de bled & de vin. Mais parmi telle

(1) De la Pise (*Tableau de l'hist. des princes et principauté d'Orange*) dit : « Aux bouches et aux plaies des uns on fichoit des Psaumes, des Testaments Nouveaux ou quelques autres livres réformés... Il y eut des soldats qui se prirent à crier, regardant ces pauvres cadavres : « Vous avez tant aimé ces livres, mangez-en à cette heure votre saoûl. Dites à votre Dieu, le Fort, qu'il vous garantisse. » (Cité par Arnaud, II, 190).

cruauté Dieu exerça vn notable iugement fur les autheurs de tout ce mal, qui auoyent fait ouuerture à l'ennemi, n'eftans non plus efpargnez hommes & femmes que les autres, combien qu'ils fe fuffent retirez en armes en la place, penfans y receuoir & remercier ceux qu'eux-mefmes auoyent fait venir. Mais les ennemis, penfans qu'ils fuffent là pour faire refiftance, fe ruerent deffus, & mirent tout au fil de l'efpee. Ce fait, ceux qui s'eftoyent retirez au chafteau s'eftans rendus, apres auoir eu promeffe & ferment de la vie fauue, ne furent pas mieux traitez que ceux de la ville, y eftans tuez de fang froid cent & 9. hommes, precipitez en partie du haut en bas, de forte que les marques du fang coulant à plein ruiffeau y demeurerent long temps (1).

Ce ne fut point affez à ces inhumains d'auoir exercé telles cruautez contre les perfonnes, mais auffi, fur le foleil couchant, le feu fut mis, à la folicitation de Suze, tant au chafteau qu'au lieu où on tenoit le Parlement, en l'Euefché, & ailleurs, dont furent bruflees enuiron 300. maifons, auec plufieurs perfonnes qui s'eftoyent cachees dedans, & n'euft efté que Dieu, comme monftrant d'en haut que les blafphemes & cruautez des vns & les cris & lamentations des autres eftoyent paruenus iufques à lui, efclata, fur les 11. heures de nuict, terribles tonnerres auec vne pluye merueilleufe & extraordinaire, il ne fuft refté vne feule maifon en la ville. Ce fut auffi vn moyen que Dieu enuoya pour faire euader aux champs quelques vns de ceux qui s'eftoyent cachez, defquels toutesfois vne grande partie fut furprife & maffacree par les villages. Le lendemain, pour paracheuer ce beau mefnage, Suze ayant pris du plus beau & meilleur butin, dont il meubla fa maifon, fit tant enuers Fabrice, que partie mefmes de la muraille de la ville fut demolie & rafee iufques à la terre, & furent menez prifonniers à Tarafcon le Capitaine la Cofte le ieune, le fieur de la Caritat & vn nommé de la Rays.

Cevx qui eftoyent à Serignan entendans ces chofes, fans y pouuoir aucunement donner ordre, fe retirerent à Montelimart, & quant à Parpaille, apres auoir long temps demeuré prifonnier en Auignon, d'ou il eftoit, il eut finalement, par le commandement du Vicelegat, la tefte tranchee, le huictiefme d'Aouft enfuyuant (1). Ainfi demeura la ville d'Orange en ce piteux eftat entre les mains de ceux de la religion Romaine, fous le gouuernement de la Tour, plus fidele feruiteur du fiege Romain que fon maiftre (2), attendu qu'à la folicitation d'icelui (3) la ville fut ainfi deftruite. Mais le 21. de Mars 1563. le fieur Comte de Curfol (4), efleu gouuerneur de Dauphiné en la place de des Adrets, y eftant entré à main forte, y eftablit ceux de la Religion, y mettant pour Gouuerneur le fieur de S. Auban (5), fous lequel finalement, le 26. de Septembre audit an, l'exercice des deux Religions y fut eftabli, de l'authorité du Prince, fuiuant l'Edict de la paix au Royaume de France.

(1) On compta en tout cent quarante-huit chefs de famille mis à mort, sans parler des femmes, des enfants, des domestiques et des étrangers (Arnaud, II, 191).

(1) « Le malheureux Parpaille... fut emprisonné pendant plusieurs semaines, exposé en diverses fois aux yeux de la populace, dans une cage de bois suspendue en l'air et décapité le 9 septembre 1561, par ordre de Serbelloni. Son corps et sa tête furent exposés sur la grande place du Palais. Le sol de sa maison, condamnée à être rasée, fut converti en une place, que le vice-légat d'Avignon, Laurent de Leuzi, alla bénir solennellement, et qu'il nomma *Place Pie*, en l'honneur du pape régnant Pie IV (30 janvier 1563). Morelli et Perussis affirment que Parpaille abjura les doctrines réformées à ses derniers moments et invoqua la vierge Marie. » (Arnaud, II, 194). M. Arnaud ajoute que « c'est ce qui explique pourquoi Crespin n'a pas relaté sa mort dans son *Histoire des Martyrs.* » Mais il faut remarquer que Crespin lui-même n'a donné place, dans le Martyrologe, à aucune (sauf trois ou quatre) des victimes de la première guerre civile, et que son successeur Goulart s'est borné à reproduire les récits de l'*Hist. eccl.*, où Parpaille figure au même titre qu'une foule d'autres. On sait que c'est à ce personnage que l'on a voulu rattacher l'étymologie du surnom de *parpaillots*, donné aux huguenots.

(2) Guillaume, prince d'Orange.

(3) Le siège romain.

(4) Le comte de Crussol.

(5) Gaspard Pape, seigneur de Saint-Auban, vaillant capitaine huguenot.



PROVENCE (6).

Encores que ci deffus nous ayons

(6) Crespin, 1582, f° 616; 1597, f° 609; 1608, f° 609; 1619, f° 674. *Hist. eccl.*, II, 452.

veu de grandes cruautez exercees contre les poures Fideles en diuers endroits de la France, toutesfois, nous pouuons dire que la Prouence emporta durant ces tempeſtes le pris de toute barbare cruauté, y ayans eſté commis des maſſacres & ſaccagemens les plus deſeſperez dont l'on ait iamais oui parler (1). Nous en preſentons ici l'extrait par le menu (2) & à la verité, comme les choſes ſont aduenues de lieu en lieu, dont il eſt aparu par bonnes informations (3). Au reſte, combien que telles choſes ſoyent horribles à reciter, ſi eſt-il beſoin que la poſterité en ſoit auertie, pour aprendre à fuir l'ire de Dieu, laquelle ſe monſtra en ceſte miſerable guerre, afin auſſi que chacun puiſſe mieux iuger de quel eſprit ont eſté menez les autheurs de ces miſeres & calamitez, & quelles gens ils ont mis en beſongne, ſous couleur de la defenſe de leur religion (4), & pour faire voir à combien d'afflictions les fideles ſont expoſez en ce monde, où la croix à eux impoſee leur aprend d'aſpirer de tant plus grand courage au ciel leur vrai repos (5).

Ceux qui ont eſté tirez des priſons, pendus, precipitez & maſſacrez.

A Aix. Iean Salomon, Conſeiller en la Cour de Parlement, fut tiré des priſons & maſſacré dans la ville. François Remand, Concierge des priſons de la Cour de Parlement, tiré des priſons & pendu par les pieds au Pin (6). Bertrand Fregier, tiré des priſons & pendu par la gorge apres lui auoir percé le menton lui viuant. François Penot, clerc des finances, tiré des priſons & pendu au Pin par les mains, apres lui auoir arraché les yeux lui viuant. Antoine Richelme (7), gentilhomme tiré des priſons & pendu au Pin, auec vn trompette allant deuant lui. Jean Raiſſon, procureur au ſiege d'Aix, tiré des priſons & tué à la boucherie d'Aix, mis ſon corps en pieces & iettees. Alexis Gautier, dit Fromaget, marchand, tiré dès priſons & pendu au Pin. Barnabé Nogue, marchand, tiré des priſons & pendu au Pin par les pieds. Marin Penchinat, chauſſetier, tiré des priſons & pendu au Pin.

Oullyoulles. Folquet Marin, pris en la maiſon de ſon pere, mené es priſons d'Oullyoulles (1), & de là ietté par les feneſtres en la rue, maſſacré à coups de pierres, ſon corps trainé & baillé aux chiens.

Baulx. Pierre Maiet, tiré des priſons de Baulx (2), & tué à coups d'eſpee en la place du lieu, puis ietté.

Brignolles. Nicolas Bois de Beſſe (3), mis priſonnier par Jean Clauier, Iuge, & fait tuer par Balthaſar Fouco. Jaques Berton, aagé de ſoixante cinq ans, Jean Boyer & André Belleton, tirez des priſons & tuez du conſentement de Jean Clauier, Juge.

Hieres. Iean Antoine fut arreſté priſonnier à ſainct Maximin (4), tiré des priſons par le Capitaine Bouquenegre, & tué.

Arles. Vn nommé Frere Pierre, tiré des priſon. d'Arles, & tué par Jean Raymond Vſachas, Jaques Blanc, Pierre Sennequier & Louys le menuiſier.

Pignans. Iean Mertel, tiré des priſons de Pignans (5) & lapidé.

Bormes. Pierre Hargulhoux, tiré des priſons de Bormes (6) & tué.

Marſeille. Honnoré Paſtoret & George Oluuari, tirez des priſons de Marſeille par le Capitaine du guet, à la pourſuite des Conſuls, puis pendus en vn arbre deuant leſdites priſons, & le lendemain trainez par la ville & bruſlez au veu & ſceu des Conſuls.

Pierre-rue (7). Aubergé, dit le Court, tiré des priſonſ & precipité du haut du chaſteau en bas.

Peyrolle. Vn nommé Auguſtin, tiré des priſons de Peyrolle (8), pres Caſtellane, & tué.

(1) Cette première phrase n'est pas dans Bèze.
(2) Bèze : « I'ay bien voulu icy faire un extrait par le menu. »
(3) Bèze ajoute : « pour la plus part. »
(4) La fin de la phrase n'est pas dans Bèze.
(5) La longue liste qui suit est identique dans le Martyrologe et dans l'*Histoire ecclésiastique*, sauf des variations d'orthographe.
(6) Sur ce pin, tristement fameux, voy. Bèze, I, 485, et voy. plus loin l'*Extrait de l'histoire de Provence*.
(7) Bèze : « Richelmy. »

(1) Ollioules (Var), arr. de Toulon.
(2) Les Baux, cant. de Saint-Remy (Bouches-du-Rhône).
(3) Besse-sur-Issole, arr. de Brignoles (Var).
(4) Saint-Maximin, arr. de Brignoles.
(5) Pignans, cant. de Besse (Var).
(6) Bormes, cant. de Collobrières (Var).
(7) Pierrerue, cant. de Forcalquier (Basses-Alpes).
(8) Peyrolles, arr. d'Aix (Bouches-du-Rhône).

Luc.

Balthaſar Brun, tiré des priſons du Luc (1), & ietté par les feneſtres en bas.

S. Paul.

Bertrand Sauſſe, du lieu de Ginaſeruis (2), tiré des priſons de S. Paul (3), & tué.

Pertuis.

Vincent de Canes, Eſtienne Bonnefille, & Iean Bonaud, dit le Clauier, hommes anciens, tirez des priſons du Pertuis & precipitez des murailles en bas, à la veuë d'vn nommé Flaſſans, l'vn des principaux maſſacreurs.

Lambeſc.

Raymond Allard, de Salon de Craux (4), tiré des priſons de Lambeſc, & tué.

Vallenſolle.

Pierre Magnali, homme de qualité, tiré des priſons de Vallenſolle (5), tué à coups d'Eſpee & de dague, puis lui fit-on paſſer les cheuaux ſur le ventre.

Toulon.

Henri de la Mer, preſtre, tiré des priſons, trainé par toute la ville, naуré, tué à coups d'eſpee & puis bruſlé.

Lauriol.

Antoine Barthelemi, tiré des priſons de Lauriol (6), & pendu aux murailles de la ville, auec vne groſſe chaine de fer.

Segonier.

André Chand, tiré des priſons de Segonier (7), puis pendu.

Beſſe.

Nicolas Bois, priſonnier à Beſſe, meurtri de nuict (8).

Bruſlez.

Roquebruſſane

Jean Meſſier, à Roquebruſſane (9), meurtri fort cruellement, & puis ſon corps bruſlé.

Hieres.

Antoine Hugonis, aduocat au ſiege d'Hieres, pris, & eſtant à genoux deuant Bouquenegre, lui offrit vne vigne qu'il auoit pour ſa rançon; mais pource qu'il n'auoit point d'argent content, Bouquenegre le tua de ſa main d'vn coup de halebarde, puis le fit trainer & bruſler.

Bormes.

Michel Cauluet, à Bormes (10), tiré des priſons par les Conſuls du lieu, tué, puis bruſlé au milieu de la place.

(1) Le Luc, arr. de Draguignan (Var).
(2) Ginasservis, cant. de Rians (Var).
(3) Saint-Paul-du-Var, cant. de Vence (Var).
(4) Salon-de-Crau, arr. d'Aix.
(5) Valensolle, arr. de Digne.
(6) Loriol, cant. de Carpentras.
(7) Segonnaux (Bouches-du-Rhône).
(8) Déjà mentionné plus haut parmi les victimes de Brignoles.
(9) La Roquebrussane, arr. de Brignoles.
(10) Bormes, cant. de Collobrières (Var).

M.D.LXII

Marſeille.

Antoine Vaſſé auec vn ſien neueu, tué entre les bras de ſa femme par Jean Sabatier, puis trainé & bruſlé hors la ville au lieu appelé Portegale. Ioſeph Guerin, bleſſé par Charles Sonen & Blaiſe Nicoutier, puis trainé à demi mort par la ville, puis bruſlé par le conſentement des Conſuls par les enfans.

Freius.

Jean Pons Rodulphi, homme de lettres, trainé puis bruſlé en la place publique de Frejus (1).

Luc.

Goubaut Guyon, ietté de la maiſon ſeigneuriale du Luc en bas, puis meurtri à coups d'eſpee, trainé & bruſlé en la preſence des Conſuls. Iaques Abeille, notaire, percé par le corps d'vn baſton ferré tout vif & ainſi porté par la ville, puis bruſlé.

Oullyoulles.

Honoré Roſtain, menuiſier, tué à coups d'eſpee, puis trainé à la place & bruſlé à demi mort, & le reſte du corps ietté aux chiens.

Pertuys. Apt.

Benoiſt Marſal, pris malade au lict, mené par la ville & trainé à la queuë d'vne aſneſſe, puis bruſlé.

Gignac (2).

Jean Barrier, homme caduc & ancien, bruſlé.

Toulon.

Iean Lardo, medecin, pris en ſa maiſon, ietté par les degrez, trainé par la ville, batu & frapé à coups de pierre & baſtons, puis bruſlé. François Volant, mené hors la ville trainé, tué & bruſlé. François du Mas, trainé & lapidé vif, puis bruſlé par les enfans, ayant contraint ſon propre fils, le 15. de Mai 1562. à ce faire. Henri de la Mer, preſtre tiré des priſons, trainé par la ville, bleſſé d'vn coup de piſtole, fut acheué de tuer à coups d'eſpee & de dague, puis bruſlé (3).

LaRoqued'Anthorron (4).

Guigou Blanc, aagé de quatre vingts ans, aueugle & impotent, bruſlé vif. Antoine Sabille auſſi vieux & impotent allant ſur des potences (5) fut pris & bruſlé tout vif. Antoine Mercier de la Roque, pres de Brignoles, pris, trainé, puis bruſlé vif la corde au col.

Arles.

Raymond Collembaud trauaillant, tiré hors ſa maiſon & bruſlé vif par Jean du Deſtrech. Florimond Serre, forcé dans ſa grange, tiré, & bruſlé

(1) Voy. sur ce Rodulphi, ou Rodolphi, *Hist. eccl.*, I, 210.
(2) Gignac, cant. de Martigues (Bouches-du-Rhône).
(3) Déjà mentionné plus haut.
(4) La Roque-d'Anthéron, cant. de Lambesc (Bouches-du-Rhône).
(5) Béquilles.

par ledit Deftrech, Robert Chauary & Jaques Efpiard, le Comte de Tandes eftant en Arles.

Lapidez.

Barioul (1). Guillaume Mureur & Eftienne Derbes, lapidez.

Pignans. Jean Martel, tiré des prifons, &, quatre iours apres, lapidé hors la ville par les enfans.

Gongolin (2). Pierre Caftillon, attaché à vn oliuier & tué à coups de pierres.

Forcauquier. Jean Ganot, ayant efté malade au lict deux ans, pris, liuré aux enfans & lapidé de pierres en la place publique.

La Cagne (3). Baptifte Gardene, eftant malade en fon lict, pris, trainé & battu à coups de pierres, dont il mourut.

Tuez & trainez.

Barioul. Pierre du Pont, maffacré d'vn coup de piftole, prins, trainé hors la ville & pendu.

S. Quanat (4). Le fils de Jean Merindol, tué gardant fon beftail, puis trainé à la queuë d'vn cheual.

Antibe. Guigou Abrilh, tué en fa maifon, puis trainé & ietté aux chiens.

Ifle de Martegue (5). Trophime Gautier dit Curateau, tué & trainé. Iean Ferri, homme ancien & de qualité, tué en plein iour, trainé, & finalement ietté en la mer.

Grimaut (6). Miche Colle, aagé de quatre vingts ans, tué & trainé hors la ville auec vne corde. Boniface, efcuyer, tué & trainé hors la ville.

Forcauquier. Denys de Ralhane, preftre, homme vieux & caduc, pour s'eftre rengé à la Religion reformee, fut pris, trainé & tué. Iean le Ganot (7), malade d'vne maladie incurable il y auoit deux ans, prins & liuré aux enfans qui le lapiderent (8).

Freius. Melchior Buiffon, maffacré & trainé dans la riuiere d'Argent (9) les cloches fonnans. Gafpard Feutrier, maffacré & trainé comme ledit Buiffon.

S. Remi. Jean de Vilette fut affailli dans la maifon de fon pere par le peuple, conduit par Hugues Frenel Viguier, &, en fa prefence, maffacré, & trainé auec vne corde au col hors la ville, ietté dans vn foffé aux chiens.

S. Martin de Caftillon (1). Denis Berthelin, tué à coups de dague, puis d'vne corde trainé aux chiens & laiffé fur vn fumier.

Tuez & precipitez.

Aix. Jean Giraud, Aduocat en Parlement, frappé d'vn coup d'arquebouze fur le toict de fa maifon & precipité en bas, puis ietté aux beftes hors la ville (2).

Quinfon (3). Vn executeur de la haute iuftice du Preuoft Bellon fut tué, pendu par les pieds, puis precipité dans la riuiere de Verdon.

Honoré Fourque, du lieu de S. Laurens, à faute de payer rançon, fut lié pieds & mains & precipité vif du pont en bas de la riuiere de Verdon.

Jacques Guerin, preftre de Poignans, paffant par Quinfon, fut pris & lié pieds & mains & precipité vif du pont dans la riuiere.

Baux. Pierre Maret, tiré des prifons par le peuple, mis en chemife & attaché les mains au dos en la place de Baux, tué à coups d'efpee, trainé par la ville, puis precipité des murailles en bas.

Vn nommé Beauregard, mené à la gallerie du Chafteau de Beaux & precipité des feneftres en bas mort.

Beffe. Eftienne Oliuier, eftant malade en fon lict, fut pris par Honoré Alene de Soliers, ietté des feneftres en bas en plein iour & maffacré à coups de pierres.

Hieres. Jean Aignier, affailli dans fa maifon, fut bleffé, pris & ietté d'vne feneftre en bas, puis pendu par vn pied aux murailles de la ville.

Torretes (4). Jaques Peiret, precipité d'vne feneftre en bas.

Cifteron. Ifnard Aguillon, aagé de quatre vingts ans & aueugle, pris & ietté du pont de Cifteron en bas.

Dignes. Vn Medecin de Cifteron, eftant à Dignes, fut pris & precipité du pont en bas, apres auoir receu plufieurs coups d'efpee par Jean Hermite.

(1) Barjols (Var), arr. de Brignoles.
(2) Cogolin, cant. de Grimaud (Var).
(3) Cagnes, cant. de Vences (Alpes Maritimes).
(4) Saint-Cannat, cant. de Lambesc.
(5) Les Martigues (Bouches-du-Rhône).
(6) Grimaud, arr. de Draguignan.
(7) Déjà mentionné plus haut.
(8) Déjà mentionné plus haut.
(9) L'Argens, petite rivière qui arrose Vidauban et Roquebrune et se jette dans la mer.

(1) Saint-Martin-de-Castillon, cant. d'Apt (Vaucluse).
(2) Bèze ajoute : « à la venue de Mantin. »
(3) Quinson, cant. de Riez (Basses-Alpes).
(4) Tourettes, près Vence (Alpes Maritimes).

M.D.LXII.

Forcauquier. Jean Carpentoux, pris & ietté de la plus haute tour du chafteau en bas & receu fur les pointes de piques & halebardes.

Pierre-rue. Auberge dit Louernet (1), cordonnier, precipité vif de la plus haute tour du chafteau en bas.

Luts (2). Guillaume Chamins de Pierre-rue & Jean Fontaine, pris & iettez du haut du chafteau en bas vif.

Caftellane. Iaques Arlot, homme vieux & impotent & grieuement malade en fon lict, pris & ietté des feneftres de fa maifon eu bas, puis affommé des potences dont il fe fouftenoit. Ferrier Giraut fut auffi precipité & traité de mefme.

Apt. Vingttrois hommes furent precipitez du pont d'Apt en la riuiere. Martin Blanchet, pris & ietté du pont en bas en la riuiere.

Manofque. Quatre hommes de la fuite du Comte de Tande, Gouuerneur de Prouence, precipitez d'vne tour du chafteau en bas.

Pierre Sambonin, ietté des murailles de la ville en bas, où il fut foulé des pieds des cheuaux iufques à la mort.

Gafpard Aigofi, de la Religion Romaine, fut auffi precipité des murailles de la ville en bas. Annibal Arquier, de la ville de Lambefc, trouué malade à Manofque, pris encores vif, lui couperent fon membre, lui mirent en fa bouche, &, l'ayans trainé par la ville, le ietterent des murailles en bas.

S. Martin de Caftillon. Balthafar Baffot, aagé de vingtcinq ans, mené fur vn haut rocher appelé Roquegnan, pres dudit S. Martin, & precipité en bas.

Morts d'efpouuantement.

Aix. Iean Roque, aduocat du Roi au fiege d'Hieres, eftant à Aix & voulant fortir de la ville apres auoir efté longuement malade, fut tant batu par les gardes des portes qu'il en mourut apres, & fut enterré d'vn fien beaupere nommé la Sardi. Pierre Moton, Baptifte Gardene, Paul Caballo, Syndic à Sellans, eftant affailli en fa maifon.

Antibe. Amiel de Grace, apres auoir efté outrageufement tourmenté & tiré rançon d'icelui, mourut bien toft apres. Vn fils de Bernard Bandon, defpouillé pour eftre tué, mourut à la Mothe d'Aigue (1).

Fendus & defmembrez vifs.

Senas (2). Le fieur de Senas, l'vn des principaux Capitaines de ceux de la Religion (3), s'eftant retiré auec le Comte de Tande, Gouuerneur du pays, ceux du lieu fes fuiets enuoyerent querir Flaffans pour piller fon chafteau, lequel y arriuant auec Mondragon, Ventabran & autres, y eftant entré fans refiftance, tua tout ce qui y eftoit, affauoir quatorze hommes, gens de bien & paifibles, qui y auoyent efté laiffez, vne femme & vne fille, apres les auoir violees.

Antoine Alard, fermier dudit fieur de Senas, fut pendu à vne croifee des feneftres, où il fut arquebouzé & tiré à coups de piftoles, le faifant languir cruellement.

Ils prindrent auffi vn homme de Merindol qui y fut trouué, qu'ils attacherent à vne grille dudit chafteau & lui fendirent le ventre tout vif, comme à vn mouton, difans qu'ils vouloyent manger le cœur d'vn Huguenot tout vif.

Thoard (4). Antoine Julian de Thoard, fendu tout vif & lui tirerent les boyaux hors du corps en lui difant : « Crie ton Dieu, qu'il te fauue. »

Luc. Le Cadet Sainct Stayes, apres auoir efté rançonné, fut pendu par les pieds, puis defmembré vn membre apres l'autre. Jacques Abeille, tranfpercé d'vn bafton ferré par le corps, ainfi porté long temps, fut ietté dans vn buiffon & encores vif brufié.

S. Quentin. Deux freres de Roland Luc de S. Quentin, l'vn defmembré tout vif, l'autre faigné comme vn mouton & puis decoupé de fes membres.

Manofque. Annibal Archer de Lambefc, defmembré tout vif.

La Motthe. Au fils de Bernard Bandon (5) les yeux lui furent arrachez tout vif.

(1) Nous avons déjà rencontré un Aubergé dit le Court, de Pierrerue.
(2) Lurs, cant. de Peyruis (Basses-Alpes).

(1) Bèze mentionne ici François Fournier, de Cuers, et Paul Cabassi, de Sillans.
(2) Sénas, cant. d'Orgon (Bouches-du-Rhône).
(3) Sur le baron de Sénas, voy. Bèze, I, 486; II, 353, 413 et suiv., 445 et suiv. Voy. une lettre de lui aux pasteurs de Genève, *Calvini Opera*, t. XIX, n° 3854.
(4) Thoard, cant. de Digne.
(5) Sa mort est mentionnée parmi les « morts d'espouvantement. »

Duguet. Guillaume Nicolas, aagé de cent ans ou enuiron, fut faigné tout vif auec vn coufteau au gofier, iufques à ce qu'il eut rendu l'efprit.

Signe (1). Honoré Labon, aagé de 70. ans, tué apres lui auoir coupé les leures, le nez & aureilles & attaché contre la porte de fa maifon.

Enterrez tous vifs.

Dignes. Pierre Roche, feruiteur du lieutenant de Dignes, trouué en fa meftairie, fut enterré tout vif, ayant lui mefme efté contraint faire fa foffe & effayé fi elle feroit affez grande, & ce par Bartelemi Chauffe-gros & fes complices.

Forcalquier. Louys Dandot, aagé de quatre vingts ans, pris à vne lieuë pres, le meurtrirent enuiron mille pas pres la ville, l'enfouirent encore vif en la terre, ayant les bras rompus.

Defenterrez & iettez aux chiens.

Manofque. Valerian de Fauris, ayant efté meurtri & enfeueli, fut defenterré & donné aux chiens.

S. Martin de Chaftillon. Vn ieune enfant, fils d'vn libraire, aagé de quinze ans, ayant ia demeuré trois iours enterré, fut defenterré & ietté aux chiens.

Morts de faim.

Cabrieres. Nicolas Franchefquin, vn Frere de Claude Pelat, Antoine Jourdin.

Noyez.

Freius. Melchior Boyffon & Gafpard Feutrier, iettez dans la riuiere d'Argent & noyez (2).

Vn nommé Bayonnet, noyé dans la Durance.

Manofque. Vn executeur de la haute iuftice du Preuoft des Marefchaux, pris & noyé dans la riuiere de Verdon (3). Honoré Foulque, mis à la rançon, &, ne la pouuant fi toft payer, fut attaché par les pieds & mains & ietté dans la riuiere (4).

Quinfon. Iaques Guerin de Pignans, paffant par Quinfon, lui ayant attaché les pieds & mains, fut ietté dans la riuiere (5).

(1) Signes, cant. du Beausset (Var).
(2) Ces deux, sont déjà nommés plus haut.
(3) Déjà mentionné.
(4) Déjà mentionné.
(5) Déjà mentionné.

Greaux. Antoine Serenier, pris, tué, pendu & ietté dans la riuiere de Verdon.

Tarafcon. Antoine Guerin, pourfuiui à coups d'efpee, pris & noyé au Rhofne. Vn poure feruiteur ietté dans le puits de fa maifon & noyé.

Tuez, pendus & harquebouzez.

Aix. Pierre Marroc, Aduocat en Parlement, pris dans le temple de la Magdaleine, mené au Pin(1) & là maffacré. Mathurin de la Roque, pelletier, ayant efté tout vn iour expofé en moquerie à la porte S. Iean, fut tué, fa tefte coupee & baillee pour s'en iouer.

Iofeph Batuti Bazochien, arquebouzé au Pin. Iean Boche, cellier, pendu au Pin. Damian Mellet, menuifier, pris en fa maifon & tué au Pin. Philippe de la Beniere, cellier, pris en fa maifon, maffacré au Pin. George Blanc, foliciteur, tué hors la ville, pres du iardin du Roi. George Monnier, mené tout nud & tué au Pin. Vn Pedagogue des enfans du fieur Tembon, tué au Pin. Barthelemi Bolongue, chauffetier, dit Courteaureille. Durand le cordonnier. Iean de Marcelin. Jaques Iaqui, libraire. Jean de Marie. Le Rentier (2) de l'archimaire Auberti, tué à fa meftairie. Gafpard Boupar, fieur de Peres, tué au terroir de Minet par des foldats.

François Mouton, chirurgien, tué & mis dans vn four à chaux. Michel Marroqs & André Marroqs freres, tuez hors la ville d'Aix. Vn appelé le Farinier, tué hors la ville. Le Rentier de madame Guerine à Aix. Vn cordonnier, fe tenant à la boutique de Grefrier, pris en fa maifon & tué au Pin. François Serre, tué. Iaques Leon, tué.

Eftienne Rozier, forti de prifon & eftant en fa maifon, fe voulant fauuer, fut affailli par le peuple & tué en la rue à coups de pierres, puis pendu par les pieds aux murailles de la ville. Pierre Allegre de Marfeille, maffacré par les gardes des portes d'Aix.

Vn fils de Pierre Raynaud, aduocat en Parlement, eftant allé à vne fienne meftairie par le commandement de fon pere, fut tué par les foldats.

Barioux (3) Jean Roftain, combien qu'il fuft de

(1) Voy. plus haut, p. 372, note 6 de la 1re col.
(2) Métayer.
(3) Barjols.

la religion Romaine & malade en ſa maiſon, fut pris à l'inſtigation de Marſel Athenoux, ſon ennemi, batu auec ceux de ſa famille, rançonné, mis dans vn bateau, feignans le mener au ſieur de Carces, puis arriué au Territoir S. Catherine, iuriſdiction du ſieur de Pontenes, là pendu à vn arbre. Vn nommé Fauaric, pendu. Barthelemi Peyrolier de Varages, tué à Barjoux, ſon cheual pris, lui deſpouillé tout nud, les meurtriers ietterent au fort ſes veſtemens au veu & ſceu des officiers. Antoine Derſſes, maſſacré inhumainement à coups de dague.

S. Mitre (1). Louys Sabatier & vn ſien frere tuez le iour S. Jean. Geoffroy Auaric, laboureur, aagé de 60. ans, tué. François Monnyer, pris, lié à vn arbre & harquebouzé.

Baux. Pierre Peyre, pris, mené au vergier de Grille, tué, puis ietté dans vn foſſé & expoſé aux chiens. Deux enfans de feu Sebaſtian Oliuier, tuez & iettez aux chiens. Vn nommé Brancaix, feruiteur de Jean Peyre, tué d'vn coup d'eſpee au trauers du ventre, dont les boyaux lui ſortirent.

S. Quanat. Jean, aagé de quatre vingts ans, fut rançonné, puis pendu à vn cheſne. Claude Pinchinat, tué d'vn coup d'harquebouze, allant à la chaſſe. Pierre le menuiſier fut tué gardant le bled.

Pierre, ſecretaire du ſieur d'Agulhes, tué.

Senas. Bernard Ris, cruellement meurtri en pleine rue & de iour. Vn marchand Piemontois, paſſant par Senas, lui couperent la gorge en chemin, & lui emmenerent ſon cheual & tout ce qu'il auoit. Spire Durant, tué. Vn frere de Jean le couſturier, du lieu d'Agnieres (2), tué à coups de dague. Jean Pichon, d'Allançon (3), & Jean Caualhon, d'Agnieres, tuez. Parpalon, procureur iuriſdictionnel du Sieur de Senas, tué.

Fayence (4). Antoine Teſtamier, dit Court, tué. Gilles Dauid, du lieu de Torette, tué.

S. Anaſtaſie. Le ſieur de Torris, tué à coups d'eſpee. Martin Oliuier, tué en Auril. Louys Martin, tué. Melchior Oliuary, apres l'auoir volé de quelque argent, fut tué à coups d'harquebouze & d'eſpee. Barthelemi Martin, tué à coups d'eſpees & baſtons ferrez. Antoine Montin, tué par la compagnie de Baudiment, puis pendu par les pieds. Nicolas Martin, ſe penſant abſenter du pays, fut pris & tué par Baudiment.

Beſſe. Pons Geoffroi, notaire, tué par la compagnie de Baudiment. Paulet Geoffroi, moiſſonnant ſes bleds, pris & rançonné de dix eſcus, tué à coups d'eſpee. Antoine Gleys, trauaillant à ſes terres, fut tué. Gaſpard Portal, pris, bleſſé, rançonné de 40. eſcus, puis tué. Jaques Aruanes, tué d'vn coup d'harquebouze. Bernabé (1), tué à coups d'eſpee. Huguet Geoffroi, tué hors la ville. Jean Rigord, tué par des ſoldats allans à Brignolle. Nicolas Bois (2), conſtitué priſonnier par le Juge de Brignolle, & tué la nuict. Jaques Geoffroi, pris par certains meurtriers en plein iour, & mené par iceux à la mort, apres auoir en vain demandé iuſtice au Lieutenant du Baille qui s'en moqua, fut attaché & harquebouzé contre vn poirier, & qui plus eſt, n'eſtant encores mort, vn certain malheureux nommé Baptiſte Regnaud lui ayant trauerſé le corps d'vn coup de dague, la bailla à vn fils dudit Geoffroy, &, lui tenant le bras, le força d'en bailler vn coup à ſon propre pere, au veu & au ſceu de tout le peuple (3).

Hieres. Vn feruiteur de Jean Rigaud, pris dans la maiſon de ſon maiſtre, & tué en la rue. Vn marchand de Lyon eſtant au logis de la couronne, fut tué. Nicolas Martin, apoticaire de Thoulon, fut mis à rançon de 20. eſcus, & d'autant qu'il ne payoit ſi toſt ſa rançon comme on deſiroit, fut mené en plein iour hors la ville; & tué par vn preſtre de la compagnie du ſieur de Gyen. Jean Amelot, dit de Paris, volé par les chemins & tué. Vn marchand de Niſmes, pris en la maiſon de Elione Valſiere ſa tante, liuré au peuple & mis hors la ville, & tellement batu qu'il fut laiſſé pour mort ; mais ayant langui toute la nuict, & demandant ſecours le lendemain aux aſſiſtans, le

(1) Saint-Mitre, cant. d'Istres (Bouches-du-Rhône).

(2) Eyguières (Bouches-du-Rhône).

(3) Avançon, cant. de La Bâtie-Neuve (Hautes-Alpes).

(4) Bèze mentionne deux autres personnes tuées à Fayence : un prêtre et un maréchal.

(1) Bèze : « Bernabé André. »

(2) Déjà nommé.

(3) Bèze mentionne ici un prêtre d'Antibes.

firent acheuer de tuér auec vne hache par Pierre Emery, tranſporté d'entendement. Gaſpard Simier, Viguier dudit Hieres, pris & meurtri en la place publique en plein iour. Vn marchand de Genes, trouué mort au quartier dit l'Eſtagnan. Vn eſtranger inconu trouué mort à la pierre Plantade. Les officiers empriſonnerent deux des meurtriers, mais huict iours apres furent eſlargis. Jean Antoine, conſtitué priſonnier, & depuis tué par Bouquenegre. Sebaſtian Gombert, procureur au ſiege d'Hieres, venant de la ville d'Aix, fut tué.

Cuers. Eſprit Chabert, ieune homme, tué hors le lieu de Cuers.

Poignans. Bernabé Ferand, notaire, pris au lieu de Carnoles (1), mené à Poignans, & conſtitué priſonnier en la maiſon de Jean Channat dit le Roux; là où ayant mandé querir les Conſuls, les priant prendre ſon bien & lui ſauuer la vie, lui firent reſponſe qu'il ne vouloit prier les ſaincts & prioit les hommes, lui ayans denié ſa requeſte, fut mené hors la ville & tué. Feriol Borme dit Pignans, malade en ſon lict, fut tué.

La Valette (2). Jean Craſſe, poure homme, trauaillant à ſa vigne, fut aſſailli & tué.

Aubagne (3). Barthelemy Richard, tué.

Sollers (4). François Muſnier, chirurgien, ayant eſté menacé par les meurtriers, ſe retirant, fut tué hors la ville.

Bonnes. Vn poure tiſſerand pris à vne meſtairie, & mené en la ville, y fut tué.

Pons Hergulhoux, pris priſonnier, mis à rançon, mais, à faute de payer, mené hors la ville & tué.

Pierre Fu (5). Joſeph Berang, tué allant à Hieres.

Gonfaron (6). Criſtol Huart, aagé de ſoixante ans, trouué dans vn bois, pris & mené à Gonfaron, & tué par les gens de Baudiment.

Montauroux (7). Henri le cordonnier, trouué caché au bois, amené & tué hors la ville.

Michel Preſtre, pris priſonnier, mené hors la ville, attaché à un arbre & harquebouzé. Pierre Leget, mis priſonnier & harquebouzé comme le precedent. Paulet Leget, rançonné & puis tué. Honoré Tardieu, rançonné & puis tué. Jean Theas, tué.

Arles. Jean de Balarin (1), tué & meurtri par Jean du Deſtrech dit Tanelon (2), Vincens Primat & Claude Jauores. Vn boucher duquel on n'a peu ſauoir le nom, meurtri pres du ieu de paume par Jean Begue dit l'Armade. Jean Tuſier, priſonnier, aſſommé à coups de pierre. En Iuin 1562., Iean de Quinqueran dit Ventabran & dix ou douze autres brigands ſaccagerent 20. ou 25. maiſons de ceux de la Religion, & furent tuez ceux qui s'enfuyuent : Louys Bonſon, docteur à Arles, tué dans ſa maiſon par Trophime Duzane, Iaques Eſpiard, Iean Begue dit l'Armade. Ianon Pradon, charpentier, tué dans ſa maiſon par Iaques Eſpiard, Iaques Matelin & Iean du Deſtrech dit Tanelon. George la Faye, praticien, tué dans ſa maiſon par Eſpiard, Mathelin & de Deſtrech. Louys Prunet, chauſſetier, meurtri par leſdits Eſpiard, Mathelin & Deſtrech. Noel Peyre, auſſi chauſſetier, meurtri dans ſa maiſon par les ſuſdits. François Barralis, meurtri dans ſa grange. Le Cabriel (3) de Mangueil, meurtri aux champs vers le Mas Tibert (4), où aſſiſta un nommé Nicolas le Court, courratier. Michel, Baille (5) de Pierre-Brun, meurtri dans ſa grange par Iean Iean & Barthelemi Agard. Louys Pauton, praticien, meurtri hors la porte par Iean du Deſtrech, André Serrier & Iean Challot. Iaques Dumet, apoticaire, meurtri ſur le pont de Trau par Iaques Vidau, Iean Vregon dit l'Armade, Iaques Blanc dit Chaſaire, Amiel de Malleſartre. Iean Gautier, pendu aux feneſtres de Iean Brunet, notaire, par Eſtiene Ycard, Vincent Primat, Iaques Mathelon, Iean Durbaut & Honoré Nicolas.

Frere Pierre, pris aux priſons du Roi où il eſtoit detenu par authorité de iuſtice, & meurtri par Iean Iean, Raymond Vachal dit de Cabrieres, Iaques Blanc, Pierre Senequier & Louys le Meſurier. Vn nommé maiſtre Barthelemi le Cordonnier, meurtri hors la porte de la Caualerie par Vincent Primat & Iean Iean.

Antoine Aimar, preſcheur, meurtri par Guillaume Brunel Viguier, & Laurens ſon fils.

(1) Carnoules, cant. de Cuers (Var).
(2) La Valette, cant. de Toulon.
(3) Aubagne (Bouches-du-Rhône).
(4) Solliès-Pont, arr. de Toulon.
(5) Pierre-feu, cant. de Cuers.
(6) Gonfaron, cant. de Besse (Var).
(7) Monteauroux, cant. de Fayence.

(1) Bèze ajoute : « sieur de la Ville. »
(2) Bèze : « dit le Taurelou. »
(3) Bèze : « le Cabrier. »
(4) Le Mas-Thibert, en Camargue, hameau de la commune d'Arles.
(5) Fermier.

M.D.LXII.

Bastide de Castelane sieur de la Val & vn sien seruiteur, meurtris dans le grand temple par Iean de Quinqueran dit Ventabran, Honoré de Quinqueran dit le Secretain, son frere, Robert de Quinqueran dit de Beaujeu, Gaucher de Quinqueran dit de Meianes, Trophime Duzane, Antoine Besaudin, Iean Iean, Raymond Vachier & beaucoup d'autres. Trophime, trauailleur, meurtri dans sa maison de nuict par Iean Destrech.

Isle de Martigue. Iaques Gardon, soldat pour le Roi à la tour de Bouc en ladite isle, tué.

Tourretes. Esprit Second, du lieu de Fayence, tué au Chasteau de Tourretes. Michel Gueybier de Freius, tué audit Chasteau. Iaques Peyrest estant poursuyui dans sa maison, sauta d'vne fenestre en bas & se creua, dont il mourut. Le vicaire du lieu lui denia sepulture.

Bergemon (1). Barthelemi Sauvaire, tué en la place de Bergemon en plein iour.

Clavier (2). Antoine Courtes & Estiene Anger son beau-frere, tuez à coups d'harquebouze hors la ville. Melchior Courtes, tué aussi à coups d'harquebouze, gardant ses brebis.

Sellans (3). Melchior Langier, tué à coups d'harquebouze.

Thoard. ENTRE toutes les cruautez qu'on peut remarquer, faut ici noter Eleon de Barras, se disant capitaine, lequel ayant pillé la bastide & mestairie de Iean Rocobrun, & l'ayant rançonné de 300. florins, print prisonnier aussi Honoré Dauphin, qu'il mena auec vne tenaille de fer par le nez iusques à ce qu'il lui eust payé autres 300. florins de rançon. Ce fait, menant liez & garrottez Pierre Feraut & Pierre Malet, & arriuez en vn lieu appelé Anatans, perça les deux bras dudit Malet auec vne dague, puis passa vne corde par dedans, le deschiqueterent à coups d'hellebarde & d'espee, & de là menerent Pierre Feraut au lieu de Champtorsier, où ils le harquebouzerent, & apres sa mort lui donnerent vingt coups de dague. Le mesme Eleon de Barras ayant pillé la veille de Noel toutes les maisons de ceux de la Religion reformee de Thoard, où il n'y auoit que des femmes, fit tant toutesfois qu'il print prisonnier Angelin du Plan qu'il tua à coups de dague, lui disant : « Crie ton Dieu, qu'il te sauue. » Il print aussi Charles Thomas & Louis Formel qu'il mena prisonniers à Digne, où ayans esté detenus 4. mois, en fin ils furent condamnez en galeres par le Lieutenant du lieu, dont ils se porterent pour appelans, & feignans les mener à Aix, furent tuez & massacrez pres de la ville. Pierre Maurison, chargé de femme & d'enfans, apres l'auoir rançonné de 8 escus, faisant semblant de le mener à Digne, le massacrerent sur les chemins. Il rançonna aussi les Consuls dudit lieu de Thoard de 60. escus, disant tout haut : « Ie suis tout & puis faire ce qui me plaira comme lieutenant du Roi. » Benoist du Plan, poure homme, chargé de femme & enfans, fut attaché par le mesme de Barras & ses complices contre vn arbre, harquebouzé & blessé de plusieurs coups d'espees & de dagues, & estant encores vif, lui couperent son membre & lui mirent dans sa bouche, lui disans : « Mange cela, bourreau. »

Cisteron. Antoine Nicolai, notaire, Antoine de Curia, Iean de l'Aide, pendus & estranglez.

Rilies (1). Sauuaire Chais, tué.

S. Maximin (2). Iean Antoine Coche, aagé de 45. ans, fut pris au logis de la Croix blanche hors la ville, mené dans la ville, rançonné de 12. escus, puis remené hors la ville & tué en plein iour, au sceu des Iuges, Viguier & Consuls. Iaques Fouquete, apoticaire, pris en vne mestairie d'vn sien frere, lui firent ouurir la bouche, disans qu'ils vouloyent voir combien il auoit d'aage, lui tirerent vn coup de pistole dans la bouche, & l'acheuerent de tuer à coups d'espees.

Velaux (3). Claude Moton, aagé de 80. ans, & cheminant auec des potences, fut tué à coups de coutelas par vn nommé Bigorre Dagulhes.

Antoine Richard, demeurant au lieu appelé Le grand Tom, harquebouzé de nuict.

Grimand. Iaques de Mitrite, aagé de 30. ans, meurtri au terroir de la Garge, ioignant Grimand. Iean Moreti, aagé de 50. ans, poure trauailleur, chargé de deux filles à marier, tué à coups de dague. Iean Antoine Cordier, Procureur iurisdictionnel du sieur de Sault,

(1) Bergemon, cant. de Callas (Var).
(2) Claviers, cant. de Callas.
(3) Sillans.

(1) Ribiers, arr. de Gap (Hautes-Alpes).
(2) Saint-Maximin, arr. de Brignoles (Var).
(3) Velaux, cant. de Berre (Bouches-du-Rhône).

pris en sa maison, mené hors la ville, harquebouzé & tué par Antoine Chantando, Iaques Quirier dit Lansquenet, Pierre Clement & Honoré Gontier. Barthelemi Feraporte de Cogolin, aagé de soixante ans, pris en la maison d'un sien frere, mené hors le lieu de Grimand, & tué à coups d'espees & de dagues.

Marseille. Iean de Vegat (1) fut tué le 1. iour de May 1562. pres des portes de la ville en la presence de l'vn des Consuls nommé Pierre le Blanc, & de Flassans qui aida à le tuer, puis despouillé & laissé nud. Antoine Vasse, pris & meurtri entre les bras de sa femme par Iean Sabatier & autres meurtriers, puis le baillerent aux enfans qui le trainerent & bruslerent hors la ville pres la porte Galle. Vn neveu dudit Vasse fut semblablement tué & bruslé hors la ville.

Ioseph Guerin, aagé de vingt ans, blessé & meurtri en la maison de Chomet, apoticaire, par Charles Soucin, Blaise Montier, & autres, puis liuré aux enfans demi mort, qui le trainerent en la presence des Consuls hors ladite porte Galle, où il fut bruslé par le commandement d'iceux.

Les Consuls de Marseille ayans fait commandement à ceux de la Religion de sortir de la ville, aposterent certains meurtriers sur les chemins, pour tuer ceux qui en sortoyent, comme il en auint à Honorat Bollet, pres de Penes (2), & à Pierre Alegre pres de Gardane, par lesdits meurtriers apostez. Pierre Guilloti, d'Arles, marié audit Marseille, fut frappé à mort de deux pistoles par Iean Negre & Iean Heraut.

Elias Rebuffat fut assommé & meurtri hors la ville. Paul de Cipierres, marchand, malade en sa maison, pris par les Consuls, feignans le vouloir mener prisonnier à la tour sainct Iean, fut tué aupres d'icelle tour (3).

Cadenet. Pierre Plause de Cadenet, tué. Guillaume Comet, aagé de septante ans, tué.

Pourcieux (1). Boniface Marmaillan, tué dans vn bois.

Aiguilles (2). Honorat Bonnet, dit Beringuet, meurtri par Balthazard Tasset. Guillaume Romain, meurtri par Iean Bonfilhon d'Aix, & autres ses complices.

Lausson (3). Iean de Lero, Gaspard Guisur, Iean & André Laurens, & vn dit Guigou, tuez en vn mesme iour au sceu des officiers de la iustice, & estant gouuerneur du lieu le sieur de Tres, premier President d'Aix.

Digne, & lieux circonuoisins. Antoine Guichard, de Digne, tué à la Granedeblerie par Louys Achard, dit Chercherus. Vn homme de Merindol, tué par Anselme Cantil. Vn autre homme dudit Merindol, aagé de 80. ans, ayant auec soi sa femme & plusieurs petis enfans, fut pris par Oliuier Bonardon & conduit dans la maison de René Aroard, teinturier. Par moquerie, ils lui disoyent qu'il entrast en la maison d'vn de ses freres, & qu'il feroit sacrifice, en laquelle maison il fut tué cruellement. Louys Fornel, dit Bedin, & Charles Thomas, furent pris enuiron Noel au lieu de Thoard par le capitaine Helion de Mirabel, & conduits es prisons de Digne, où quelque temps apres furent condamnez par Iean Ioncard, commis audit siege, aux galeres, dont ils appelerent à la Cour, & les conduisant à Aix, estans aux isles de Bleons auec le greffier & geolier portant le proces, furent assaillis par Vincent d'Isabelle, Tiratene, Charcheries & autres leurs complices, & tuez cruellement. Bernard Goy, tué à Colmars (4) par Barthelemi Laurens, soldat du capitaine Pras, d'vne harquebouzade. Antoine Cholan, Baille de Lambrusche (5), tué par des gens de S. André au mois de Septembre. Sauuaire Donadieu, tué cruellement à Courbons (6) le 5. Juillet. Iean Cassan fut tué par aucuns garnemens de Courbons, apres leur auoir donné à souper, feignans le mener à l'esbat. Vn fermier & rentier du sieur de Mauluans fut pendu par vn prestre, à la poursuite du vicaire de

(1) Dans son édition de 1570, Crespin publia une notice sur *plusieurs fideles massacrez à Marseille pour la Religion*. Cette notice n'a pas été conservée par Goulart. Comme elle renferme des détails qui ne se trouvent pas ici, nous l'insérerons à la suite de la présente notice.

(2) Les Pennes, cant. de Gardanne (Bouches-du-Rhône).

(3) Bèze ajoute ici : « Edom Tresselin, de la religion romaine. »

(1) Pourcieux, cant. de Saint-Maximin.

(2) Eguilles, cant. d'Aix.

(3) Lançon, cant. de Salon-de-Crau (Bouches-du-Rhône).

(4) Colmars, arr. de Castellane (Basses-Alpes).

(5) Lambruisse, cant. de Barrême (Basses-Alpes).

(6) Courbons, cant. de Digne.

M.D.LXII.

Toramenes (1). Isnard Marchal, sergent Royal, estant allé à Barenne (2) pour executer vn mandement du sieur de Sommeriue, fut tué entre Barenne & Chandon (3), lui trencherent la teste, puis la roulerent par moquerie, comme on feroit vne boule.

orcauquier, & lieux rconuoisins.

Marquet Massé, cousturier, aagé de 60. ans & boiteux, pris en sa maison & meurtri. Robert le menuisier, tué dans la ville & en plein iour. Antoine Plume, aagé de 40. ans, sourd, l'ayant pris en sa maison & le menant vers le temple S. Marie, en plein iour fut tué. Estiene Beau-fils du Roux, tué en plein iour. Denis de Relhane (4), prestre vieux & caduque, & ne pouuant cheminer, fut pris, trainé par toute la ville, puis massacré à la place du Bou à coups d'espee. Auban Bellonnet pris, ils lui trancherent la teste, laquelle ils faisoyent rouler comme vne boule. Pons Monrard, procureur, pris & tué au territoir des Cogues, distant de Forcauquier de deux lieuës. Augustin Vselat, du lieu Dongle (5), pris & tué. Pierre Landuc, du lieu de Sederon (6), tué. Suffren Vial de la Roche de Giron (7), tué proditoirement. Martin Doidier aussi meurtri. Pierre Seurier, tué. Bertrand, dit Botine, menuisier, meurtri. Rauoiron, apres auoir esté long temps prisonnier, fut tué. Antoine Serenier, de Greaux, à trois lieuës de Forcauquier, fut pris, tué, pendu & ietté dans la riuiere de Verdon. Iean Verdet, Dongle, distant demie lieuë dudit Forcauquier, apres auoir esté tué, lui couperent les genitoires. Michel, palefrenier & seruiteur du sieur de Pierre Rue, trouué endormi aux pieds des cheuaux de son maistre, fut meurtri au mois de Iuillet. Iean Periaud, sergent ordinaire de Fontiane (8), distant d'vne lieuë de Forcauquier, fut tué proditoirement. Antoine Alhaud, du lieu de Lux, distant d'vne lieuë dudit Forcauquier, tué. Laurent Iouue, audit lieu de Lux, fut tué au mois de Septembre hors la ville. Vn appelé Puget en ce mesme temps fut tué audit lieu de Lux. Vn homme de Grand Peys, distant deux lieuës dudit Forcauquier, pris & pendu. Matthieu Laidet, prestre de Vachieres (1), distant de deux lieuës de Forcauquier, au mois de May fut tué. Vn nommé Santeli, dudit Vachieres, fut tué. Estiene Argon, de Sereste (2), tué. François Pernisset, greffier ordinaire dudit Sereste, meurtri. Gaspard Brunet, dudit Sereste, tué en plein iour. George, iuge dudit Sereste, tué aussi proditoirement en plein iour. André Chaut, de Sigoyer (3), fut pris prisonnier, & incontinent pendu au mois d'Octobre. Trois autres hommes meurtris audit Sereste, dont n'auons eu conoissance. François de Menolhon, Baille du lieu de Vachieres, & Elias de Menolhon son fils, ont esté tuez hors ledit lieu. Vn mercier dudit Vachieres, tué. Vn porteur de lettres, mandé par la dame de Vachieres, tué audit lieu.

Grasse.

Philippes Roquemaure & Monet de Rossignol, tuez hors la ville allans à Grollieres. Vn nommé Vtrollis, du lieu de S. Paul, tué pres dudit Grasse. Guillaume Iean, tué dans ladite ville de Grasse.

Vence.

Guillaume Ensiere, dit Pillose, tué.

Castellane & lieux circonuoisins.

Valentin Roubin, mercier de Castellane & vn sien compagnon, partis du lieu de Tortone (4) pour aller à Digne, furent suyuis par ceux qui auoyent beu auec eux, & par eux tuez au chemin public.

Augustin pris & mis prisonnier à Peyrolles, pres de Castellane, puis eslargi & aguetté par les chemins & tué. Iaques Laure, aagé de plus de 60. ans, pris par le prieur de Faugaret, & pendu à vn arbre. Martin Simon, du lieu de S. André (5), pris en la maison du Sieur de Torrieres audit lieu, & là massacré. Antoine Chaillan, Baille de Lambouche, pris prisonnier en sa maison, & depuis mené hors la ville & massacré.

Freius.

Antoine Rodulphi, massacré. Pierre Rollet, besongnant aux champs, fut

(1) Thorame, cant. de Colmars.

(2) Barrême (Basses-Alpes), arr. de Digne.

(3) Chaudon, cant. de Barrême.

(4) Reillane, arr. de Forcalquier (Basses-Alpes). Denis de Relhane a déjà été mentionné plus haut, p. 374.

(5) Onglès, cant. de Saint-Etienne-les-Orgues (Basses-Alpes).

(6) Sederon, arr. de Nyons (Drôme).

(7) La Rochegiron, cant. de Forcalquier.

(8) Fontienne, cant. de Saint-Etienne-les-Orgues (Basses-Alpes).

(1) Vachères, cant. de Reillane (Basses-Alpes).

(2) Céreste, cant. de Reillane (Basses-Alpes).

(3) Sigoyer, cant. de Lamotte-du-Caire (Basses-Alpes).

(4) Tortone (Italie).

(5) Saint-André-de-Méoulles (Basses-Alpes).

tué par les gardes de la ville. Honoré Rainandi, notaire, pris & rançonné, puis tué hors la ville. Jean Callas, pris & bleſſé à coups de dague, proumené, enſanglanté, puis acheué de tuer hors la ville. Pierre Gauagnoly, auſſi maſſacré. Eſtiene Pieyre, Conſul de S. Rafel (1), maſſacré à Frejus. Melchior Motet, grenetier dudit Frejus, tué par les chemins.

Luc. Le pere de Jaques Brun, tué. Amphoſſi trauaillant en ſa poſſeſſion, tué. Moreti de Grimand, tué au milieu de la place. Iean Bertrand, cordonnier, fut tué par le commandement de Caille lors Conſul. François Garcin, pris priſonnier en ſa maiſon entre les bras de ſa belle mere & de ſa femme, puis mené à Louys Bras, Capitaine de la ville, lui demandans qu'ils en feroyent, & ayant reſpondu à ceux qui le menoyent, qu'ils en fiſſent ce qu'ils ſauoyent, lors le menerent hors la ville & le tuerent à coups de harquebouze; puis, lui ayant coupé la teſte, la trainerent & roullerent par les chemins par l'eſpace d'vn mois, dont ſa mere perdit l'entendement de triſteſſe.

Mees. Salvaire Barles, tué par des garnemens, apres auoir fait bonne chere auec lui. Michel Meyſſonnier eſtant en ſa baſtide, fut pris & mené deuant le lieutenant du Juge du lieu, qui fit reſponſe, qu'ils executaſſent l'Edict du Roi (c'eſt à dire le tuer), qui fut cauſe qu'ils l'attacherent de cordes, & mené hors la ville maſſacrerent inhumainement. Bertrand Sauſſe de Gmaſerins, trauaillant au lieu de Vinon, pris priſonnier par aucuns de la Verdiere (2), qui le menerent à S. Pol (3), & illec fut meurtri inhumainement.

Pertuis. Le fils d'Eſtiene le Jardinier, le ſeruiteur d'Eſtiene Fouquet, Boyer, ſeruiteur de Louys Court, furent tuez tous dans la ville.

Apt & ſa vallee. Furent tuez à diuerſes fois 40. hommes. Paris, aagé de 70. ans, Martin Barrier, aagé de 80. ans, Barthelemi Serre, aagé de 70. ans, Sebaſtian Chanin de Caſtelnaue au terroir d'Apt, tuez & maſſacrez. Quatre hommes tuez au lieu de S. Quentin. Ont eſté tuez au lieu de Mus (4), plus de 50. hommes. Les pere & mere (5) de Barthelemi Buech, meurtris à coups d'eſpees & harquebouzez, puis deſpouillez, trainez & leur chair decoupee. Le mari de Honorade Garin, tué à coups de dagues & d'harquebouzes. Guillaume Girard, aagé de 80. ans, tué à coups d'eſpee. Deux freres & vn neueu d'Eſprit Girard, trainez, eſtranglez auec vne corde au col, & decoupez.

S. Remi. Raymond Raupalhe, procureur du Roi à S. Remi, combien qu'il fuſt de la religion Romaine, fut tué allant à ſa meſtairie, navré de dixhuict coups de baſtons ferrez & de hallebardes. Iean Cotton, chirurgien, meurtri dans la ville & partie de ſon corps bruſlé, partie ietté au lieu de la voirie.

Salon de Craux. Raymond Alard, pris à Lambeſque & fait priſonnier, dont il fut enleué par certains garnemens dudit Salon, mené hors la ville & maſſacré.

S. Chamas (1). Pierre Rebul prins dans ſa maiſon, & tué à coups de dagues.

Lourmarin. Antoine Melle, Bertrand Louye, allans moiſſonner leurs bleds & rencontrez par le Cheualier d'Auſſons & ſes complices, furent tuez au lieu de Colongne. Iean Martel, tué. Iaques Aguitte, tué par les ſuſdits au lieu de Ionquier (2). Simon Carbonnier, Monel Taſquier, tuez en leurs maiſons. Hugues Caualier, Claude Caualier, Collet Caualier, Simon Caualier, Guigo Bertin, Raymond Bertin, Guigo Laron, Iean de S. Marc, Simon Guyrouch, Peyron Agniton, Antoine Carbonnier, Matthieu Agniton, Iammet Viton, Huguet Andrinet, Philippe Hugo, Iamme Iamme, Conſtans Perrin, André Salle, Louys Salle, Eſtiene Carbonnier, Iaques Neſin, Iean Bonnot, Pierre Bartomieu, Guillaume Borgo, Iean Taſquier & ſon fils, Bremond de la Roque, Guillaume Perrotet, Pierre Court, Lou Gomon, Graſſian Sore, Antoine Gros, tous tuez ſans s'eſtre mis en defenſe, par les compagnies des Capitaines Pignoly & de Luquin Ioffret.

Plus audit Lourmarin, quelque temps apres, furent tuez par la compagnie de Marquet de Merindol, aſſauoir: Guillaume Codoyre, Antoine Paris, Antoine Barthelemi, Eſtienne Serre, Simon Richard, Antoine Toux, Claude Andrinet, George Andrinet ſon frere & Guillaume Roi.

(1) Saint-Raphaël, cant. de Fréjus.
(2) Vinon et La Verdière, cant. de Rians (Var).
(3) Saint-Paul-près-Fayence (Var).
(4) Murs, cant. de Gordes (Vaucluse).
(5) *Hist. eccl.*, « les père & oncle. »

(1) Saint-Chamas, cant. d'Istres (Bouches-du-Rhône).
(2) Jonquières, cant. d'Orange.

M.D.LXII

Vn berger de Facy Rey fut tué au champ & tout ſon beſtail emmené. Huguet Gonoux tué, ſes enfans depuis morts de faim. Claude Gardiol, Paguot Rodet l'aiſné, Rodet Roſier & Pierre Roſier ſon frere, meurtris par le Capitaine Cuges & ſa troupe, & mirent le feu à la maiſon du ſuſdit Guillaume Roi.

Vallenſolle. Claude Beroud, ſerrurier, tué à l'entree de la ville. Michel Gay & Iean Materon dit Borriquet, aagé de ſeize ans, s'en eſtans fuis en des vignes pour ſauuer leurs vies, furent cerchez auec des chiens, & trouuez prians, tuez à coups d'harquebouzes. Honoré Alion, tué; Honoré Berton, tué entre les mains de ſon pere, & apres lui couperent ſon membre & lui mirent dans la bouche. Eſprit Ymbert, apoticaire, tué en ſa maiſon.

Puymoiſſon. Vn poure manouurier, nommé Iaufreton, tué.

Manoſque. Pierre de Montferrat, tué en vne ſiene meſtairie. Vn marchand eſtranger, trouué mort pres de la ville & couuert de paille. Iaques Magnan & Oliuier Magnan, eſtans chez vne leur parente, apres leur auoir fait commandement de ſortir, tuez hors la ville.

Iean Ferrond, notaire, pris en ſa maiſon malade en ſon lict auec ſa femme, mis hors la ville & tué preſens les Iuges & Conſuls. Rouſtang Carme, tué pres Manoſque. André Abel, combien qu'il ne fuſt de la Religion reformee, ſaccagé à Beaumont (1), de quoi ſe plaignant à Sommeriue, fut mené hors la ville & tué. Bernard de la Caze, eſtant venu voir ſa femme, fut tué dans la ville.

S. Martin de Caſtillon. Le fils de Guillaume Renaud, pris à S. Martin & mené au lieu de Grandbois (2), apres auoir eſté rançonné de 50. eſcus, fut pendu & eſtranglé à vn arbre. Honoré Abeli, pris & harquebouzé au lieu de Caſtelet par le Curé & Preſtres du lieu, qui pendirent ſon corps à vn arbre. Iean Creſt, tué à coups d'eſpee & dagues. Eſtienne Thomas, tué à S. Martin de Caſtillon.

La Val d'Aignes Cabrieres. François Anthoard, combien qu'il fuſt troublé de ſon entendement, fut tué à Cabrieres. Claude Anthoard, impotent d'vne iambe, tué, delaiſſa vne femme & deux filles depuis mortes de faim. Pierre Goyrad, aagé de 70. ans, tué. Iean Anthoard, vieil & caduque, maſſacré. Antoine Creſpin, aagé de 90. ans, aueugle & impotent, tué. Guillaume Armand, aagé de 80. ans, tué dans vne ſiene vigne. Iaques Roux, aagé de 60. ans, tué. Vn fils de Bernard Baudon eut les yeux creuez. Eſprit, tué à la Motte (1). Marquet, tiſſerand, maſſacré. Iean Roux, tué. Hugues Bonnet eſtant malade en ſon lict. François Roux, tué. Iean Paſcal, tué. Guillaume Nicolas, aagé de cent ans ou enuiron, fut pris à la Motte par vn brigand qui lui coupa la gorge tout ainſi comme à vn mouton, lui tenant le couſteau iuſques à ce qu'il rendit l'ame. Oſias Jouuent, homme vieux, allant à la tour d'Aigues, conduiſant deux aſnes, fut pris & tué d'vne harquebouzade. Guillaume Goyrin, pris par le chemin, tué, puis deſpouillé tout nud & abandonné aux beſtes. Le pere de Guillaume Baille, rencontré à la montagne de Leberon par des brigands, fut tué.

Brignolles. Arband d'Aulps (2) dit le Nez d'argent, tué au logis de la Fleur de lys leuant vne compagnie de gens de pied, pour les Comtes de Tande & Cruſſol auec huict ſoldats auſſi tuez, ſans les autres qui furent bleſſez & deualiſez par la compagnie de Flaſſans. Guillaume Clauier, fils du procureur du Roi à Brignolle, tué & ſon corps ietté aux chiens. Iean Rigord fut pris en ſa maiſon, mené aux champs & tué à coups d'harquebouzes & eſpees. Honoré Laurier dit Gaſſon, tué au terroir de Brignolle. Louys Bellon, fils du Preuoſt des mareſchaux, impotent des iambes, fut pris en ſa maiſon & tué en pleine rue dans la ville. Louys Vallie, maſſon, tué. Barthelemi Phelix, mareſchal de Cogolin, tué hors la ville. Claude Maynier, tué en ſa vigne par ſon vigneron. Vn beaufrere d'Antoine Mercier, pris à Beau-iauſſier, rançonné de quatre eſcus, fut tué d'vne harquebouzade. Honoré Chabert, tué au lieu de Roque.

Thoulon. Quinſon. Nicolas Olimarij (3) fut tué dans la ville à coups d'eſpees & de dagues le 11. de May 1562. Pierre Pons, tué à

(1) Beaumont-lès-Pertuis (Vaucluse).
(2) Saint-Martin-de-la-Brasque et Grambois, cant. de Pertuis.

(1) Lamotte-d'Aigues, cant. de Pertuis.
(2) Aulps, à cinq lieues de Draguignan.
(3) *Hist. eccl.* : « Olivari. »

coups de dague. Vn fourbiffeur de Marfeille, allant à Riues, fut tué aux vignes de Quinfon. Matthieu Rabel & Barthelemi Terraffon, du lieu de S. Laurens, pres Quinfon, furent tuez fur le chemin de Spinoufe (1).

Jonques (2). Eftiene Loifon & Nicolas Loifon freres, tuez dans la ville, & l'vn des meurtriers fauta fur le ventre dudit Nicolas & le foula tellement auec les pieds, qu'il remplit fes fouliers de fang.

La Roque d'Autheron. Mathelin Girard, procureur iurifdictionnel du lieu, aagé de 70. ans, pris en fa maifon dans fon lict, mené hors la ville & maffacré inhumainement. Jaques Alye, poure innocent, fut tué au terroir dudit lieu. Elias Sauollan, tué au terroir de Roques. Iaques Blanc, tué trauaillant en fa poffeffion.

Signe. Honoré Lobon, aagé de 70. à 80. ans, pris à la maifon de Matthieu Colhot, lié & garrotté fut mené hors la ville & cruellement maffacré; non contens, lui couperent le nez, les leures & aureilles & les attacherent à la porte de fa maifon. Iaques Bernard, cordonnier, tué à coups de dague & bafton ferré.

Tarafcon. Antoine Guerin dit Beringuier, de Tarascon, eftant en garde à la porte le 3. de Iuin 1562., fut affailli fur les dix heures du matin, frappé d'vne harquebouzade & de plufieurs coups d'efpee, deualizé de fes armes, en colet & tefte nue, fe voulant fauuer, fut pris, &, apres lui auoir pris fon argent, fut noyé. Peu de iours apres fut maffacré vn poure fauonnier de nuict en fa maifon & ietté dans vn puits, lui ayans peu auparauant trouué des liures de la Religion. Le lendemain de la Touffaincts, Arnaud Factal, poure ferrurier, chargé de femme & de fept ou huict enfans, fut tué.

Alorgues (3). Jean de Draguignan, le fils de Honoré Sicolle, notaire. Vn nommé l'Argentier, Auban Chiouffe, Bertrand Bonnetier, Antoine André dit Cadet, Alerie Mories, Iean Odoh dit Garrigue, Iean Vincent, fils d'Alery; François Tabonel, notaire; François Sonailler & vn enfant du Lac furent tuez.

(1) Espinousse, cant. de Mezel (Basses-Alpes).

(2) Jouques, cant. de Peyrolles (Bouches-du-Rhône).

(3) Lorgues, au S.-E. de Draguignan.

ROOLLE DES FEMMES, FILLES & ENFANS TVEZ & MASSACREZ COMME S'ENSVIT.

Aix. IEANNE Ammane, femme ancienne, fut tuee hors la ville d'Aix, fe voulant fauuer. Deux femmes de Merindol, tuees hors la ville, s'en allans à Merindol. La femme du Rentier Alberti, tuee auec fon mari en la meftairie dudit Alberti.

Nones. La femme d'Antoine Blanc à Nones (1) fut menee en vne vigne au lieu de la Cabane vieille, auec un obferuantin d'Auignon, nommé frere Antoine, pour la faire confeffer, ce que refufant de faire, la defpouillerent toute nue, lui rompirent vne iambe en trois endroits & batirent outrageufement vn fien fils, aagé de deux ans & demi, & fes filles, qu'ils euffent tuees fans la refiftance de quelques perfonnages, & y eut vn nommé Jean Tarre qui offrit aux meurtriers quelque argent pour lui fauuer la vie, mais ils lui firent refponfe qu'ils en auoyent eu d'auantage pour la tuer, ce qu'ils executerent en la prefence des confuls & officiers dudit lieu n'y contredifans.

Tourues (2). Jannette Marche, aagee de foixante & dix ans, fut tuee à coups de dague.

Roque-Bruffeme (3). Vne femme, nommee la Barbiere, aagee d'enuiron cinquante cinq ans, fut tuee.

Beffe. Magdeleine Minchau, femme de Pierre Geoffroi, prife en fa maifon & menee en la maifon de Melefion Monton, apres l'auoir fort batue, la menerent au village de Carnelles où ils la tuerent à coups d'harquebouzes. Catherine, vefve de feu Iean Ande, prife &, apres l'auoir raçonnee de quelque argent, la tuerent en plein iour à Carnelles. La mere de Charles Gleye de Beffe, ayant entendu que fon fils eftoit prifonnier au chafteau de Beffe, vendit vn iardin pour le racheter, & y portant l'argent fut volee & apres meurtrie.

Arles. Françoise de faincte Marthe, femme de Jean de la ville, cordonnier, tuee & meurtrie.

(1) Noves, cant. de Château-Renard (Bouches-du-Rhône).

(2) Tourves, cant. de Brignoles (Var).

(3) La Roquebrussane, cant. de Brignoles.

M.D.LXII.

Cisteron. Trois à quatre cens femmes & enfans qui s'estoyent retirez à Cisteron de diuers endroits de Prouence, pour la seureté de leurs vies, apres que ceux de la religion eurent abandonné la ville, furent tuees.

Dignes. Vne femme vieille, aagee de soixante ans, chambriere de Alphons Mense, tuee delà le pont au chemin, allant à Chanterier, par Raymond Taissant.

Forcauquier. Marthe de Chabot, du lieu de Vachieres, terroir de Forcauquier, tuee audit Vachieres.

S. Auban (1). Huict femmes, s'enfuyans du chasteau de Demandols, tuees au lieu de sainct Auban.

Freius. La mere de Jean & Antoine Rodulphi, femme ancienne & caduque, fut massacree en sa maison, ayant veu tuer ses deux enfans (2).

Pertuis. La femme de Jean le Clauelier, tuee à coups de dague & harquebouzades. La femme d'Antoine Martin, tuee dans la ville à coups de dagues par le peuple.

Vinon. Six femmes & deux filles de la val de Leberon, s'estans sauuees de Cisteron & retirees à l'hospital de Vinon, furent assaillies par des meurtriers tant dudit Vinon que des enuirons, & les six femmes inhumainement massacrees à coups d'espee & de hallebardes, ce que voyant, Saluaire Poeteuin, marchand de Ries, pour lors habitant audit Vinon, presenta de l'argent ausdits meurtriers pour racheter les deux filles, ce qu'ils ne voulurent faire, disans qu'ils en vouloyent faire à leur plaisir, & de fait les emmenerent par force.

Apt & son ressort. Au lieu de Gordes, ressort d'Apt, furent tuees la femme de Guillaume Martin, la femme de Michel Martin, la femme de Thomas Michelon, Louyse Vialle, Guillemette, femme d'Antoine Armand; Gonete Boursete, Jeanne Peironne, femme de Claude Pierre. A la Coste, Jacomme Chauue & Marie Alhaude.

Joquas. Au lieu de Joquas (3) furent tuees Marguerite Gaudine, Antoinette Gaudine, Esperite Gardiolle, la femme de Rigaud Besson, Marguerite Roberte, vne niepce de Robert Mello, aagee de quatorze ans;

Gignac. Antoinette Barriere, aagee de soixante dix ans; Jeanne Coque, aagee de soixante ans; Egine Girarde des Touassades, aagee de soixante ans, Jeanne Girarde, aagee de quatre vingts ans, tuees & massacrees.

S. Quentin. Dix femmes, les cinq tuees à coups d'espees, & les autres cinq attachees à des arbres harquebouzees. Beatrix Roussiere, la femme de Pierre Fayet, Marguerite Panneyralle, la femme de Guillaume Girard, tuees à coups de dagues & pistolets.

Muns (1). La femme de Jaques Court, Gonnette Serre, Jacomme Roquesure, tuees & massacrees.

Salon de Craux. Antoinette, vefve de Gaspard Fabre, aagee de quatre vingts ans, tuee, & sa teste roulee par la ville.

S. Chamas. Catherine de Chilebre, femme d'André Aigo, menee hors la ville, ayant vn petit enfant entre ses bras, lui trencherent la teste & l'enterrerent dans des pierres de la maison où on souloit prescher.

Lourmarin. Magdeleine Guicharde, Sperite, Bouruze & Magdeleine de Laze, tuees au lieu de là Roque Desquels par le cheualier d'Ossois. Catherine Martine, Huguette Combe, Françoise Guitone, Michelle Melle, Anne Reine, Louyse Chauillonne, Jeanne Seguine, la femme de Jean Martin, la femme d'vn appelé Romans, tuees par les compagnies de Pignoli & Luquet Geoffret. Adriane Virconue, tuee par Marquet Moto. Marguerite Berthine, tuee par Barthelemi Reuest, prestre. Marguerite Carbonniere, tuee par Luquin Geoffret. Vingtcinq poures femmes, venans de Cisteron apres la desfaite, tuees à Cucuron auec plusieurs de leurs petits enfans, entre lesquels fut tué vn encores vif alaittant sa mere morte, Marthieue Serrusse & Marthe Castagne, tuees. Plus furent prises sept femmes & menees au lieu d'Aussois où elles furent tuees.

Manosque. Vne femme nommee la Chapeliere, tuee. La femme de Pierre Ymber, cousturier, enceinte, tuee; & puis ces meschans monterent auec les pieds sur son ventre, pour lui faire sortir l'enfant de son corps.

Cabrieres d'Aigues & la Motthe. Ieanne Iordanne, Catherine & Marie Bretes, Marie Feliciane, Marguerite Melle, Foursine Andonne, Alix Monstiere, de la Motte d'Aigues, tuees. La mere d'Andrinette Guede, courant pour sauuer sa fille, fut tuee,

(1) Saint-Auban, arr. de Grasse (Alpes-Maritimes).
(2) Voy. ci-dessus, p. 381.
(3) Joucas, cant. de Gordes (Vaucluse).

(1) *Lisez* Murs.

Catherine Benneche, tuee, laiſſant ſept poures filles. La femme d'Antoine Alaiſſe, eſtant enceinte, fut tant batue qu'elle auorta, dont elle mourut auec vn ſien petit enfant. La femme de Iean Brunet, tuee à coups de dague en preſence de ſon mari. Marie Camuſe, aagee de ſoixante ans, tuee pres de Grambois. Antoinette Raymonenque, tuee au lieu d'Aups. La femme de Honoré Sicolle, à Lorques.

Pluſieurs femmes & filles violees & partie tuees.

Tant à Valogne, Senas, Sainct Maximin, à Thoramene la haute, à Sainct Auban, à Caſtellane, au Luc, à Vinon, à Joquas, à Cornillon, à Lourmarin, à Sainct Martin de Caſtillon, à Touries, que autres diuers endroits, & leſquels ie n'ai voulu ici nommer pour leur honneur.

Trainees & tuees.

Vellaux. Catherine, femme de Marcellin Roux, à Vellaux, priſe & trainee à la queuë d'vn cheual dans le bois, où elle mourut.

S. Quentin & Cabrieres. La mere de Barthelemi Buech, trainee par le lieu de Sainct Quentin, puis miſe en pieces. La mere d'André Guirard, tuee, deſpouillee & trainee la corde au col auec vn baſton en ſa nature. La femme de Pollie Fayet, tuee puis trainee. Marguerite Oliuiere, auſſi tuee & trainee. La mere d'Eſprit Girard, eſtranglee auec vne corde au col, encores qu'elle fuſt aueugle. La femme de Pierre Sabonin, trainee demi morte par la ville de Manoſque. Louyſe Anthoarde, fille de Bonnet Anthoard, trainee par le lieu de Cabriere d'Aigues. Catherine Arbaude, femme d'Antoine Creſpin, aagee de ſoixante ans, trainee par ledit lieu de Cabrieres. Magdelaine Berdonne & Catherine, trainees. Andrinette Guede, aagee de 15. ans, reſiſtant à ceux qui la vouloyent violer, fut trainee & tuee, puis iettee aux chiens.

Bruſlees viues.

Baſtienne Gueireſſe, ayant eſté trainee, fut bruſlee à Forcauquier. La femme de Iaques Apaſot, bruſlee toute viue à la Coſte. La mere d'Eſtiene Luc, aagee de quatre vingts ans, & vne ſienne fille, enceinte, trainee, & l'enfant ſe remuant encores dans le ventre, fut miſe en croix ſur ſa mere, & toutes deux bruſlees à S. Quentin. Catherine Moniere & Catherine Roques, toutes deux bruſlees viues à la Roque Deuteron.

Pendues.

Machnane de Margaritis, de la ville d'Aix, pendue par les pieds à l'arbre du Pin, par certaines femmes du lieu, lui ayans planté en ſa nature vn penonceau. Vne appelee Brancaſſe, du lieu de Cadenet, pendue à Bollone (1). La mere de Chriſtol Fayet, pendue à vn cheſne, puis decoupee à coups d'eſpee, au lieu de Sainct Quentin. Vne nommee Marie Coye, batue iuſques à effuſion de ſang, puis pendue à vn arbre à Tournes.

Noyees.

Vne ieune fille du lieu de Cadenet. Huguone Grenoliere, auec vn ſien petit enfant aagé de cinq à ſix ans, à Mus.

Percees auec baſtons ferrez par la nature en haut.

La femme de Monet Oliuier, cordonnier, apres auoir eſté violee par des meurtriers, lui mirent vn baſton ferré dans ſa nature, paſſant iuſques à la teſte, au lieu de Mauraſque. A Marie Borridonne, femme de Bernard Baudon, vn preſtre coupa trois doigts de la main gauche, perça ſon bras droit auec vn baſton ferré, & puis l'acheua de tuer à la Motte d'Aigues. Honorade Menude, aagee de ſoixante ans, menee par la ville de Brignolles toute nue, batue à coups de ſoulier, la percerent d'vn baſton ferré depuis ſa nature iuſques à la teſte, & puis lui ſauterent ſur le ventre iuſques à lui faire ſortir les entrailles haut & bas. Dauphine Iourdane, aagee de cinquante cinq ans, lui arracherent le nez & les yeux toute viue, puis la tuerent à Cabrieres.

Couronnees d'eſpine.

La femme d'André Renaud, menee par le lieu de ſainct Martin de Caſtil-

(1) Bollène, arr. de Nice (Alpes-Maritimes.)

lon, defpouillee toute nue, & refiftant à ceux qui la vouloyent violer, la fouëtterent outrageufement, puis navree de coups d'efpee, couronnee d'efpine, puis iettee dans vne riuiere, & finalement tuee à coups d'arquebouze. Jannette Caluine, du lieu de la Celle (1), aagee de quatre vingts ans, menee en la ville de Brignole auec vne couronne d'efpines placee fur fa tefte, fouëttee iufques à grand' effufion de fang, puis lapidee, & encore viue bruflee.

Mortes d'efpouuantement.

Catherine Ramaffe, refiftant virilement à la force des pillars, fut fort batue & tourmentee, dont elle mourut trois iours apres à Cabrieres. Vne femme vieille laiffee pour morte aux champs, pres la Motte d'Aigue, où elle demeura vn iour fans fe reconoiftre. En fin eftant reuenue à foi, fe traina iufques à la tour d'Aigue, où elle mourut bien toft apres. Catherine Canderonne, vieille femme d'Hieres, prife, tondue, mife en chemife, attachee contre vn lict & tant batue qu'elle en mourut. La femme de Valentin Caille & la femme de Honoré Caille, effrayees à caufe de ce qu'on auoit faccagé leurs maifons & menacé de les tuer, moururent à Bergeuon. La mere de François Guerfin, effrayee d'auoir veu tuer fon fils & fa tefte roulee par l'efpace d'vn mois (2), mourut au Luc. Vne autre femme, nommee Vieille, du lieu de fainct Chamas, aagee de feptante ans, eftant menacee, s'en alla cacher dans vn bois, où elle fut prife & menee audit Sainct Chamas, & par le chemin, à tout propos, la faifant mettre à genoux, lui mettant l'efpee fur le col, en fut tellement efpouuantee, qu'elle en eft deuenue ladreffe (3). A la Motte, la femme d'Antoine Alaice eftant enceinte, fut defpouillee & tellement batue qu'elle en mourut. Ianette Ramaffe receut vn coup de bafton ferré dans la tefte fi auant, que le meurtrier, pour l'arracher, mit le pied fur la tefte, dont elle mourut.

La femme de Bernard Romain, fort batue & tourmentee, mourut à Cabrieres.

(1) La Celle, cant. de Brignoles (Var).
(2) Voy. ci-dessus, page 382.
(3) Lépreuse.

Precipitee du haut en bas.

La femme de Iaques Martin dit de Rellane, aagee de 80. ans, prife en fa maifon, mife en chemife & iettee des murailles de Pertuis en bas.

Pendue & defmembree viue.

Vne nommee Sielle, femme de Bertrand Tafquiert, d'Apt, eftant enceinte, fut fendue toute viue, & deux enfans arrachez de fon ventre vifs, trainez & apres donnez à manger aux pourceaux.

Defenterree.

Catherine Amelle, d'Antibe, ayant efté quelque temps en fepulture, fut defenterree & expofee aux chiens.

Mortes de faim et de froid.

La femme de Claude Anthoard, la femme de Tacy Bandon, la femme de Jean Barthalon, Marguerite Pellade, femme de Pierre Francifquin, Vne fille de Raymond Bernard, Vne fœur de Claude Pellat & Ieanne Vincence, font mortes de faim à Cabrieres. Jeanne Brete, defpouillee toute nue en temps d'hyuer, endura telle froidure que les doigts des pieds lui tomberent, & en fin mourut. Au lieu de la Motte, font morts de faim enuiron cent & dix perfonnes, tant femmes que petis enfans. A Cabrieres.

Enfans tuez.

Vn petit enfant de Giraud Gros, & vn neueu d'Alzias Serre, tuez à Gorde (1). Jean Roufeau, petit enfant, tué à la Cofte. Deux petis enfans d'Antoinette Gaudino, à Jonquas. Chriftol Martin, Jean Barries, aagé de huict ans, Polite Croiffon, Jean Olier, fimple d'entendement, Annet Paris, ieunes enfans de neuf à dix ans, tuez à Gignac. Vn enfant d'Antoine Pafcal, vn enfant de Philippes Boyne, tuez à Mus. Vn fils de Iaques Barthomieu, Vn fils d'Antoine Crofis, Vn neueu de Bertrand Bouin, Vn petit enfant de Vellaux, aagé de fept à huit ans, Vn fils de François Serre, tuez à Lourmarin. Enuiron 25. petis enfans portez par leurs meres & autres pa-

(1) Gordes, arr. d'Apt (Vaucluse).

rentes venantes de Cifteron, furent auec leurs meres tuez à Cucuron (1).

Enfans morts d'efpouuantement.

Le fils de Honoré Caille, aagé de quatorze ans, efpouuanté de voir faccager la maifon, pere & mere, & qu'on le menaçoit de tuer, mourut à Bargemon. Vn petit enfant mourut à Thoard, au faccagement fait par Elion de Barras. Vn fils de Bernard Bandon, defpouillé en chemife pour eftre tué, mourut d'efpouuantement.

Enfants morts de faim.

A Cabrieres. Deux enfans de Claude Anthoard. Quatre enfans de Honoré Anthoard. Trois enfans de Jeanne Brette. Six enfans de Catherine Ramaffe. Trois enfans d'Antoine Pafchal. Cinq enfans de Thaffi Bandon. Six enfants de Jean Bartalon. Vn de François Jourdan.

Horribles maffacres du fieur de Mandols & de tous les fiens.

Ayant (2) le fieur de Mandols (3), de la Religion, efpoufé la fille du Baron de Borme, & fe retrouuant auec fondit beaupere & fa femme au chafteau de Moant (4), fur la fin du mois de Mai M.D.LXII., le fieur de Brianffonnet, fe difant Lieutenant du gouuerneur en ce quartier-la, fous pretexte que quelques vns de la Religion s'eftoyent retirez d'Hieres & de Bormes audit chafteau pour fauuer leurs vies, gens au refte paifibles & notables, affiegea le chafteau, & quelques iours apres, y eftant entré auec certaines conditions, au lieu de tenir promeffe, fit mettre prifonniers en la plus baffe caue tous les hommes qu'il y trouua, affauoir enuiron trente, entre lefquels eftoyent deux miniftres, affauoir vn nommé Mifon & l'autre Vitalis, où ils fouffrirent des miferes qu'il eft impoffible de penfer. Et quant aufdits feigneurs de Bormes & Demandols, les enuoya prifonniers en fa maifon à Graffe, diftant enuiron d'vne lieuë. Ce fait, il fe delibera d'affaillir le chafteau du fieur de Demandols, pere du prifonnier, lequel eftant auerti de cefte entreprife, & penfant euiter le fiege, en enuoyant dehors tous fes feruiteurs & autres gens de defenfe, d'autant que Brianffonnet prenoit cefte couuerture pour lui faire du mal, les enuoya tous vers le pays de Sauoye par vn fien frere, lequel paffant pres le village de Saint Auban, à trois lieuës de Demandols, fut cruellement maffacré lui dixhuictiefme, entre lefquels eftoit vn miniftre nommé George Corneli (1), par les payfans & autres voifins dudict Sainct Auban, au veu & à l'inftigation du feigneur & dame du lieu, lefquels auec leurs enfans eurent le plaifir de ce cruel fpectacle, qu'ils regarderent de leur chafteau.

Ce nonobftant, les gens de Brianffonnet, conduits par vn nommé Auguftin Raupe, s'eftans ioints auec vne autre troupe de meurtriers enuoyez par l'Euefque de Senes (2) nommé Clauffe, ne laifferent de venir à Demandols, n'ayans à combatre qu'vn bon homme ancien, auec des femmes & des petis enfans. Or eft ce chafteau fitué en lieu fort haut & de grande defcouuerte; de forte que ces meurtriers ayans efté aperceus de loin, ce bon gentil-homme, efperant que pour le moins ces brigands ayans trouué fon chafteau ouuert, & l'ayans pillé s'en iroyent, & que lors il y pourroit retourner, fortit dehors auffitoft tout à pied par les montagnes & rochers à vne lieuë de là au lieu de Vergons (3), ayant pour toute compagnie fa femme, auec vne leur fille de dix à douze ans, la femme de fondit frere, auec vn fien enfant de fix mois, la femme d'un Michel Bourgarel, du lieu de la Garde, auec deux fiens petis enfans, l'vn de trois, l'autre de cinq ans, vne ieune fille de chambre de fa femme, vne chambriere & deux ieunes laquais. Les brigands cependant arriuez au chafteau, ne s'eftans contentez de l'auoir faccagé, y mirent le feu, & pareillement aux efcuyeries, granges & moulins, couperent les arbres & les vignes, & y firent tout autre degaft; puis ayans oui nouuelles du faict de Sainct Auban, y coururent en diligence pour auoir part au butin, & notamment aux cheuaux. Cependant

(1) Cucuron, cant. de Cadenet (Vaucluse).
(2) *Hist. eccl.*, éd. de Toulouse, II, 474.
(3) Plus exactement : le sieur De Demandolx, localité du canton de Castellane (Basses-Alpes).
(4) Mouans-Sartoux, cant. de Cannes (Alpes-Maritimes).

(1) Sur ce pasteur, voy. plus haut, p. 369, note 2 de la 1re col.
(2) Senez, arr. de Castellane.
(3) Vergons, cant. d'Annot (Basses-Alpes).

ce poure feigneur fe tenoit en vn bois audit lieu de Vergons, lui eftans adminiftrez viures par vn nommé Guillem Paul, Baille de Vergons, eftant de la religion Romaine, mais ancien ami dudit fieur, lequel toutesfois il n'auoit ofé retirer en fa maifon. Ce poure traitement dura iufques à ce que quelques vns des habitans de Demandols & fuiets dudit fieur, feignans de lui vouloir rendre le deuoir de bons fuiets, & ayans trouué le fufdit Michel Bourgarel, le prierent de s'enquerir où eftoit leur feigneur, & de l'auertir de fe trouuer de nuict en vn lieu de fon territoire, nommé Charoupet, où ils le viendroyent querir pour le ramener fecrettement aux ruines de fa maifon. Ce rapport entendu par ce poure feigneur, il ne faillit de fe rendre auec toute la fuite que deffus & ledit Bourgarel au lieu affigné, là où arriuez de nuict & laffez du chemin, ils s'endormirent fur vn pré, aupres d'vne petite fontaine, iufques à ce qu'à l'aube du iour, la troupe des fufdits, auec toutes fortes d'armes les ayant refueillez d'vn coup d'arquebouzade, ainfi que le poure feigneur les appeloit par leurs noms & les remercioit du foin qu'ils auoyent eu de lui comme il cuidoit, ils fe ruerent fur lui, & fans aucun refpect à fexe ni aage, tuerent tout, excepté toutesfois Bourgarel, lequel ayant empoigné deux enfans & couru enuiron trois cens pas, fut contraint, pour fe fauuer de viteffe (comme il fit), de les ietter en vn buiffon, où ils demeurerent cachez, fans crier ni pleurer, iufques enuiron dix heures du matin, que leur pere n'oyant plus de bruit les vint reprendre où il les auoit laiffez, & de là paffant au lieu de ce cruel maffacre, trouua fa femme tuee & les corps defdits fieur & dame, enfemble de leur fille & des autres morts, tout nuds fur la terre.

Ovtre ces trois, Dieu fauua encores plus miraculeufement la belle fœur dudit fieur de Demandols, le mari de laquelle auoit efté tué à S. Auban, comme dit a efté, laquelle ayant faifi fon petit enfant de dix mois, ainfi comme on tuoit tout, fe ietta fur icelui en vn buiffon, là où ayant receu plufieurs coups, elle fut laiffee pour morte, eftant couuerte de pierres, fous lefquelles elle demeura, ne s'eftans amufez les meurtriers à la defpouiller, d'autant qu'il eftoit defia grand iour, & ne s'eftans auffi aperçeus du petit enfant qui s'eftoit toufiours tenu coy & fans ietter aucun cri fous fa mere, aufquels par ce moyen la vie demeura fauue.

Et quant au ieune fieur de Demandols, prifonnier à Graffe, apres auoir changé plufieurs fois de prifon & fouffert vne infinité de miferes, il euada finalement, fe fauuant hors du pays du Roi. Sa femme auffi & vne fiene fœur, finalement forties de prifon, furent receuës à fauueté à Efpel, en terre neutre, en la maifon d'vn vrai homme de bien, nommé Bernardin Richelme, iufques à ce qu'en vertu de l'Edict de pacification, ils reuindrent en leur maifon bien defolee.

Telles furent les defolations parmi tout le pays de Prouence, iufques à ce que l'Edit de la paix y fut enuoyé, nonobftant lequel, ne pouuans ces meurtriers fe raffafier de tuer & de piller, auec le fupport de ceux du Parlement d'Aix (qui au lieu de faire iuftice & d'obeir au Roi, fauorifoyent ouuertement aux plus cruels & inhumains), les cruautez furent encores continuees quelque temps apres.

Par ce que deffus, on peut voir s'il fut onq vne telle furie de ce peuple, non feulement durant la guerre, mais auffi depuis. Ce qui toutefois ne doit point eftre tant imputé au peuple, qu'à certain nombre de perfonnes efmouuans tout le refte, ainfi que les vents caufent les tempeftes par tout où ils foufflent. Tels ont efté, entre autres, Flaffans, Mentin, Carces, & fur tout certains mal-heureux & abominables hommes du Parlement d'Aix, comme nommément Bagarris, Chefne, Saincte Marguerite & autres, manians tellement le refte, que non affouuis de telles plus que barbares & non iamais ouies cruautez, commifes durant la guerre contre tant de poures gens innocens, fans aucun refpect de qualité, aage & fexe, au lieu d'obtemperer à l'Edict de la paix, ils firent tant que cefte cauerne de brigans, abufant du nom de Parlement, ofa conclurre que ceux de la religion reformee n'auroyent aucun exercice; que ceux qui, durant les troubles, auoyent efté leurs chefs ou ayans tenu office Royal, fe feroyent abfentez, c'eft à dire n'auroyent tendu la gorge à leurs dagues, ne feroyent receus au pays, & que les armes demeureroyent fus bout, pour l'entretenement defquelles furent leuez grands deniers fur le peuple. Bref,

d'autant qu'en l'Edict estoyent exceptez du benefice de grace, les voleurs & brigands, ceux qui auoyent exercé ce que iamais brigand n'osa faire, oserent declarer qu'il seroit sursis à la punition de tous ces meschans, encores qu'ils fussent tels, qu'il n'est pas mesmes possible d'en ouir parler que les cheueux ne dressent à la teste. Et pourtant ce n'est pas merueilles si vne telle impunité, authorisee du Parlement, arma la cruauté de ces meurtriers, pour commettre les cas ci dessus specifiez autant qu'on a peu descouurir, & non pas tout ce qui s'en est fait.

Le Roi donc, auerti aucunement de la rebellion & felonnie de ceux qui auparauant s'appeloyent tresobeissans suiets, ordonna premierement le sieur Marefchal de Vieilleville pour y faire publier l'Edict, puis aussi le sieur de Biron, auec deux Conseillers commissaires choisis du grand conseil, assauoir Bauquemare & la Magdeleine, qui trouuerent de terribles desordres, voire iusques à ce poinct qu'estans en Arles, où ils auoyent fait executer trois de ces brigands en effigie, la potence en fut arrachee, & dedans Apt le iour que l'Edict de la paix fut publié, les brigands allerent chantans & dansans par toute la ville, disans que pour cela ils ne se garderoyent pas de faire à l'acoustumee, comme de fait on ne laissa de tuer & massacrer là & ailleurs. Ce neantmoins les susdits commissaires firent tout ce qu'ils peurent. Mais l'experience monstra que iusques à ce que la fontaine fust estoupee, les ruisseaux ne cesseroyent de couler.

Et pourtant le Roi, deuëment auerti, suspendit ladite Cour, enuoyant à Aix certain nombre d'autres conseillers auec le sieur de Morsan, President de Paris, auquel ceste louange est deuë, que vrayement ils firent ce que gens de bien deuoyent faire, autant qu'il leur fut possible, ayans fait quelques notables executions des meurtriers qui peurent estre apprehendez : entre lesquels n'est à oublier vn nommé Firmin Scarel, dit Roux, vn de ceux qui auoyent meurtri le sieur de Demandols. Ce qui a tant serui, que depuis, quoi que les armes ayent esté souuent reprises, ceste prouince s'est portee tout autrement qu'au parauant. Mais la qualité des vns, le credit des autres, la multitude des coulpables, &, quand tout sera bien dit, le defaut de iustice, qui est auiourd'hui bannie à peu pres de toute la terre, empescherent ces gens de bien de faire tout ce qu'ils vouloyent & deuoyent.

Extrait de l'Histoire de Provence,

Imprimee à Lyon par Simon Rigaud, l'an 1614. *auec priuilege du Roi,* p. 789. &c. de la 7. partie (1).

Av mois de Feurier M.D.LXII (2) les Catholiques Romains d'Aix, en Prouence, faisans semblant de redouter ceux de la Religion, resolurent d'appeler à leur protection quelque Gentilhomme du païs, qui fust de qualité non commune, & duquel ils se peussent fier. L'auis de plusieurs porta d'implorer le Sieur de Flassans, issu certainement d'vne tresnoble & tresancienne famille, mais homme rude, d'aspect menaçant & cruel, comme celui qui auoit la peau & le poil du visage à demi more, voire dont l'humeur dissonoit entierement d'auec celui du Sieur de Carces, son frere, l'vn des plus sages de son temps, digne de respect honnorable & de souueraine louange. Flassans auoit dilapidé & consumé presques tout son patrimoine,

(1) Ce morceau, qui ne figure que dans l'édition de 1619, est extrait de l'*Histoire et chronique de Provence*, *de Caesar de Nostradamus*, *gentilhomme provençal*. Lyon, 1614. In-fº. L'auteur, César de Nostredame (1555-1629), était le fils du fameux Nostradamus. L'*Histoire littéraire de la France* apprécie en ces termes cet historien : « C'est un étrange historien, qui brouille et fausse tout ce qu'il touche, sans le vouloir, sans s'en douter et comme par instinct. » Son livre a pourtant de la valeur, à cause des renseignements qu'il fournit sur les troubles, dont l'auteur avait été témoin. Goulart, en citant le témoignage de cet écrivain catholique, s'est borné à émonder les fleurs de rhétorique de son singulier style, et à retrancher les expressions souvent violentes dont Nostradamus se sert pour désigner les protestants.

(2) Les lignes qui suivent précèdent ce morceau et permettront de juger le style et les sentiments de Nostradamus : « Le peuple en general, qui auoit en hydeuse horreur ceste doctrine inouye, n'oublioit aucune forte d'empefchements pour arrester les persuasions de ces nouveaux Euangelistes. Mais leur effort n'auoit pu tant faire, ny tellement destourner ce furieux torrent qu'il n'eut ja abordé les murs de toutes les villes de Prouence, infectées de ministres. »

M.D.LXII.

qui n'eſtoit mediocre, en luxe & deſbauches deſordonnees, ſans meſmes auoir pardonné à vne galere qu'il auoit, dont il ne tiroit moins de commodité que d'honneur. Auec belles & ſpecieuſes promeſſes, les Catholiques recoururent à Flaſſans, qui, ennemi mortel de ceux de la Religion, ne demandant pas mieux que telles peſches, accepte l'offre, ſe rend protecteur des Catholiques, promet les garantir de toutes violences & opprobres, auec ferment ſolennel d'eſpandre ſon ſang & ſa vie pour l'eglise Romaine & ſes enfants (1). Mais ſi toſt qu'il en eut le pouuoir en main, oubliant ſoi-meſme & ſe laiſſant tomber, il mania cet afaire auec tant d'aigreur, d'immodeſtie & de cruauté, que ceux qui l'auoyent appelé & employé ſe repentirent bien toſt de leur faute & reconurent leur folie. Auſſi ſe rua-il de telle fureur & animoſité contre ces poures Religionnaires, que d'abord il outragea, empriſonna, traina, tua, meurtrit, & rauagea en loup rauiſſant tout ce qu'il rencontra ſuſpect & caché de ce nom, ſans oublier aucune ſorte de violence ni d'exces en choſe où Raiſon & Juſtice deuoyent aller en teſte, comme flambeaux, pour eſclairer ſes actions, où le iuſte & temperé chaſtiment, & la pitié Chreſtienne, fortifiee de ſages, droites & douces remonſtrances & leçons, deuoyent faire plus de fruict que ces barbares & Turqueſques procedures, bien contraires & au delà du nom & tiltre de *Cheualier de la foi*, que Flaſſans s'eſtoit fait ſpecieuſement impoſer.

Le peuple d'Aix eſleua outreplus ce Cheualier au degré de premier Conſul d'Aix, qui eſtoit lui donner comme puiſſance ſeigneuriale en la Prouince. En outre lui aſſocia deux compagnons de ſon humeur, qui fut proprement mettre le couſteau en la main du forſené. Car ſi parauant Flaſſans pouuoit, à cauſe de ſon rang, audacieuſement exercer pluſieurs inſolences, lors il eut licence de faire impunément tout ce que bon lui ſembla. Doncques ſuyui d'vn gros de peuple, d'vn tas de bouchers & de quelques moines deſbauchez, dont la ville d'Aix n'a iamais eu faute, on vid aller toutes les nuicts en armes, & en fureur eſpouuantable, ces Triaires, ſuyuis de gens embaſtonnez & ramaſſez, auec des croix blanches en leurs chapeaux, garnis de plumes de coq, couuerts de brigandines rouillees, chantans ordinairement certaines chanſons compoſees contre les Huguenots (1), marchans en troupe, iettans pierres & cailloux contre les maiſons, portes & feneſtres des ſuſpects & des plus riches citoyens, contre leſquels ils vomiſſoyent toute ſorte de vilenie & d'outrage. Auſſi en vouloyent-ils beaucoup plus au ſac, qu'aux ennemis des ſacrifices, des temples, des autels, des ceremonies & des images. Flaſſans auoit encore pour compagnon de commandement en telle ſaiſon le Cheualier de Cuges, de nature qui n'eſtoit gueres plus douce ni plus maniable, d'humeur Turqueſque & groſſier.

Il y auoit vn grand Pin hors la porte de S. Jean, principale de la ville d'Aix, à quelques vingt pas du Ravelin, planté dedans le iardin du Sieur d'Aguilles, Conſeiller en parlement (2). Ceſt arbre eſtoit haut & droit, l'vn des plus beaux qui ſe peuſt voir de ſon eſpece, merueilleuſement gros & maſſif en ſon tronc, que trois hommes à peine pouuoyent embraſſer, bien proportionné en ſes branchages, tellement arrondi & montant en coqueluche, que nature ſembloit s'eſtre pleuë à le former, & la terre à le nourrir; outre que le fruict qu'il portoit eſtoit treſexcellent & recommandé. Sous icelui s'aſſembloyent ceux de la Religion, ſur tout les Dimanches, & y chantoyent les Pſeaumes (3), dont pluſieurs eſtoyent eſmeus, mais fort diuerſement, aucuns à s'enquerir que vouloit dire tout cela, la pluſpart à s'y oppoſer. La France donc eſtant

(1) « Promesse Chreſtienne, noble, honnorable & decente au rang qu'il tenoit, ſi l'effect s'en fut enſuivy ſous la regle de l'honneur & la balance du deuoir. » *Hist. de Prov.*, p. 790.

(1) « qu'on auoit n'agueres forgees à la ville de Fribourg contre les Huguenots & les reformez Euangeliſtes. » *Ibid.*

(2) « Qui pour lors appartenoit à François de Genaz, ſieur d'Aiguilles, Gentilhomme & senateur. » *Ibid.*, p, 791.

(3) « & y eſtoit entenduë tous les Dimanches (ſeul iour qu'ils auoient en honneur) vne certaine confuse melodie, quoyque nottée de bonne & ſçauante main, des oracles prophétiques que le Poëte Marot auoit nouuellement faits François, ſous le rapport & la foy d'autruy, comme celuy qui eſtoit moins familier de Minerue que des Muſes, qui ſembloient bien l'auoir allaicté dans le berceau, & fait à ſa langue la plus douce & nayfue de ſon temps, ce qu'on dit que les abeilles firent autrefois à Platon & à Pindare. » *Ibid.*, p. 791.

toute efmeuë & en armes alors, le peuple d'Aix commença à tumultuer. Alors commencerent à eftre exercez des tours merueilleux de cruauté, & fit-on des funeftes facrifices des errans & fufpects de Lutheranifme, qu'on fe mit à pourfuyure, furieufement trainer & percher à ce grand arbre, auec beaucoup de commiferation & de fcandale tout enfemble, par vn tel & fi nouueau prodige, que deflors il commença à changer de fruict & de face, & à donner autant d'horreur & d'efpouuantement, qu'il fouloit parauant donner de plaifir & d'ombrage.

Ce rauage fut fi horrible & impetueux, que le Confeiller Salomon, perfonnage d'honneur & de qualité, fut adonc mené par Flaffans de fon logis aux prifons, comme en lieu propre pour le garantir de la fureur des tueurs, qui courans fans mords & fans bride, ainfi que cheuaux fauuages, l'arracherent bien toft de la Conciergerie, le trainerent au conuent des Iacopins, où eftoit le corps de garde, & ne l'ayans peu ployer à la rançon qu'ils vouloyent de lui, portez de rage le maffacrerent cruellement, puis le ietterent trefindignement mort & tout fanglant fur le pavé, où il fut trouué le lendemain tout nud ainfi meurtri, par ceux qu'il euft peu faire pendre, quand la iuftice eftoit en credit. Celui qui le trouua fut le premier Prefident, ainfi qu'il alloit au Palais, dont il deftourna fes yeux baignés de larmes, & fon cœur oultré d'ire, d'effroi & de compaffion, pour ne voir, honni de la pourpre de fon fang, celui que la pourpre d'honneur fouuerain fouloit, peu deuant, decorer & rendre redoutable à telle canaille, vlceree de mille crimes, tant la fureur eftoit violente & la iuftice abandonnee.

La femme d'vn libraire, foupçonné d'eftre de la Religion, s'eftoit retiree chez la dame de Flaffans, qui lui auoit promis la vie & l'auoit prinfe à garent. Les boucheres d'Aix, qui en eurent le vent, s'amaffent & s'encourent comme enragees (1) celle part, la rauiffent, l'empoignent aux cheueux, la prenent par les pieds, la trainent par le ruiffeau des rues, la frappent au vifage & à la tefte, à coups de pieds & de pierres, & en ceft eftat la pendent mi-morte au Pin. Alors plufieurs autres cruautez barbarefques furent executees dedans la ville d'Aix, & en plufieurs autres lieux de la prouince, à fon exemple.

Le Confeil du Roi, auerti de ces horribles confufions, depute les Comtes de Tende & Curfol pour y remedier. A ces Seigneurs, fommans la ville d'Aix de les receuoir, Flaffans & les feditieux refpondent que, quand en figne de leur pouuoir, ces Comtes porteroyent le fceptre royal, on les garderoit de ce coup. Gens d'authorité font enuoyez pour amollir ces felons par douces remonftrances. Mais leur obftination fut tant audacieufe & defreiglee, que les deux Comtes refolurent de fe faire obeir. Ils amaffent des troupes en Prouence & en Dauphiné. Flaffans continue fes cruautez; ceux de la Religion fe fauuent où ils peuuent, on ferme les portes d'Aix, les murailles font bordees d'artillerie, les chofes femblent fe difpofer à grands exploits de guerre. Mais fur l'auis des aproches de l'armee des Comtes, les feditieux & leurs chefs confentent qu'on confulte de ce qui eft à faire. Nonobftant leurs oppofitions, fut dit à la pluralité des voix qu'on receuroit les Comtes, aufquels les portes furent incontinent ouuertes, au foulagement des poures perfecutez. En ce changement d'afaires, Flaffans fort de la ville, fuyui de 60. cheuaux, & de groffes troupes de feditieux, continue auec cefte armee fon meftier acouftumé, gaftant, rauageant, pillant, tuant, fans efpargner perfonne; & qui auoit lors des moyens eftoit tenu pour Huguenot. Qui plus eft, telles rapines, voleries & meurtres deteftables, s'appelloyent facrifices plaifans à Dieu, & geftes illuftres, pour lefquels mieux couurir, toufiours au cofté du Cheualier de la foi, marchoit vn certain Cordelier, lequel ayant le bas de fa robe grife trouffé vers la corde, & portant vn crucefix de relief en main, quand il eftoit queftion de faire efclandre ou fourrage de maifon, crioit trois fois à gorge defployee : Mifericorde, auquel refpondoyent au mefme temps les acclamations populaires de ces mutins, pour donner auantage & credit à leurs voleries.

Flassans, ayant comblé de meurtres, rapines & defolations Tourrevez (1), trefbon village du bailliage de

(1) « Comme des bachantes & des enragees Menades. » *Ib.* p. 792.

(1) Tourves, cant. de Brignoles (Var).

S. Maximin, fut fommé par les Comtes de mettre les armes bas, caffer fes troupes & obeir au Roi. Il ne refpond que defpits & menaces. Les Comtes, fans confulter d'auantage, marchent, auec enuiron cinq mil hommes, contre Flaffans & les fiens, qui furent affiegez dedans Barjols, affaillis & preffez tellement, qu'au cinquiefme iour du fiege, ils fe virent emportez d'affaut. On fit lors terrible boucherie de ces maffacreurs, fix cens defquels partie efgorgez, partie precipitez, partie pendus aux arbres; 200. emmenez prifonniers, les furuiuans efpars en defordre, fuite confufe & effroyable, en laquelle Flaffans fe fauua comme il lui fut poffible. Ventabran, qui s'apreftoit au fecours du Cheualier de la foi, fe retira d'heure, ayant entendu pres de Salon de Craux la desfaite de fes compagnons. Mais le gouuernement de Prouence ayant efté baillé au Comte de Sommeriue, ennemi de ceux de la Religion, les guerres, perfecutions & faccagemens horribles y continuerent iufques à la paix; apres laquelle le Pin d'Aix, par arreft du Parlement, le vingtdeuxiefme d'Octobre mil cinq cens foixante quatre, fut coupé par le pied, defraciné, & comme maudit, pour ne laiffer debout marque aucune de foi, ni la memoire tragique d'vne tant horrible & funefte relique à la pofterité.



De plvsievrs fideles massacrez a Marseille povr la Religion (1).

Cevx de Marfeille, au bout de la Prouence, qui faifoyent profeffion de feruir à Dieu felon fa faincte parolle, furent expofez, en cefte perfecution Triumuirale, au gré des feditieux de la ville, aufquels le mot du guet eftoit donné De ne laiffer efchapper aucun du nom de Huguenot, fans payer rançon de mort. Comme donc cefte ville a efté de long temps celebre, voire par les anciens Autheurs, tant pour fa fituation & forteresse, que pour l'affluence des marchandifes (y arriuans de tous coftez gens d'eftrange nation, à caufe du port des plus renommez de la mer Mediterranee) auffi de prefent le bruit des infolences & defbordemens vogue par tout.

Marfeille [d]e renommee

Jean de Vega, d'icelle ville, homme Chreftien, ne degenerant de la vertu de fon pere, qui eftoit Diacre de l'Eglife reformee (1), fut affailly, le premier iour de May en ceft an, comme il reuenoit d'Aix en Prouence. Des deux Confuls de Marfeille authorifans ces feditieux, l'vn eftoit nouuellement reuenu de la Cour, où la leçon luy auoit efté recordee d'exterminer ceux de la Religion. Ce perfonnage donc, penfant arriuer fans empefchement à fa maifon, accompagné d'vn fien amy, rencontra à la porte du marché la bande, laquelle, fans autre propos que de tuer, commença courir & frapper de baftons & efpees fur ces deux hommes. Vega fut accablé en vn inftant, s'eftant fon compagnon fauué le mieux qu'il pouuoit. Ces gens du tout forcenez ne voulurent onc permettre audit Vega, eftant à deux genoux, de faire fa priere à Dieu auant fa mort, combien qu'il les en requift à mains iointes & de grande affection. Il fut defpouillé nud, lié & trainé d'vne groffe corde iufqu'à la porte appelee la Frafche. Le corps fut ietté au milieu d'vn abreuuoir; il y demeura iufqu'au lendemain. Son pere, qui eftoit efchappé à grand'peine du mutin populaire, ne craignit fecretement, la nuict enfuyuante, d'enleuer fon fils hors de ce bourbier pour l'enterrer en fa caue. Ainfi le Seigneur s'eft voulu feruir de la mort de l'vn pour efprouuer la patience & conftance de l'autre, à la confufion de fes ennemis.

La mort de Iean de Vega.

En cefte fureur qui s'augmentoit à Marfeille de iour en iour, vn nommé Antoine Vaze (2), natif du pays de Picardie, Ancien en la fufdite Eglife, fut mis à mort, enuiron le feptiefme de May. Vn des fufdits Confuls fit faire effort par grande outrage à la maifon du dit Vaze, trauaillant pour

Antoine Vaze.

(1) Cette notice se trouve dans l'édition de 1570 (f° 620), mais Goulart l'a supprimée à partir de l'édit. de 1582. Comme les détails qu'elle renferme ne se trouvent pas dans les extraits de l'*Histoire ecclésiastique* qui précèdent, sur les massacres de Provence, nous l'insérons ici. M. Arnaud paraît avoir ignoré cette notice, qui lui eût fourni quelques détails supplémentaires sur les commencements de l'Eglise de Marseille. (*Hist. des prot. de Provence*, I, 310.)

(1) Voy. dans Arnaud (I, 312), une lettre du diacre Jacques de Véga « au nom des frères, » pour demander un ministre aux pasteurs de Genève.

(2) Appelé Vasse, dans les listes données plus haut, page 380, col. 1.

lors de fon meftier de ferrurier, à huis & boutique fermez. Il effaya d'efchapper & fe fauuer auec vn fien nepueu, aagé de quinze ans ; mais, eftans faifis tous deux, fur le champ furent miferablement affommez de coups. Puis on les traina, liez de cables, par les pieds en vn lieu où fe iettent toutes les infections, à la porte dite Galeas.

Av nombre de tant de fideles qui furent, en cefte annee, tyranniquement meurtris en ladite ville de Marfeille, ceux-cy entre autres font recommandables : Ioseph Garin (1), George Olivari, Honorat Pastovret & Leonard Romillet, lefquels ont enduré mort cruelle pour vne mefme caufe. Iofeph eut affaire à la multitude defefperee & incitee contre luy par vn des premiers de la ville, qui luy auoit publiquement feduit fa femme. Il fut trainé vif par la ville, en hideux fpectacle, tant que l'ame fut feparee du poure corps. Quant à George & Honorat, qui auoyent efté auparauant mis prifonniers, eftans auffi, en ce mefme temps, meurtris de nuict en la prifon, contre la volonté du concierge, furent pendus deuant les prifons iufques au lendemain, que le peuple acharné les traina, comme les autres, à laditte porte Galeas pour fepulture. Leonard, menuifier d'art, à l'inftigation des Confuls choifis propres à ce temps, fut mis entre les mains du Preuoft des marefchaux, pource qu'il eftoit de ladite Eglife reformee. Eftant par luy condamné d'eftre pendu & eftranglé, il y eut des Preftres qui le foliciterent à renoncer fa Religion, luy mettans entre mains vne image de Crucifix, afin qu'il l'adoraft ; mais il la ietta contre terre, regardant au ciel & remerciant hautement le Seigneur de la grace qu'il luy faifoit de porter, en tel fupplice, tefmoignage à fa verité.



BOVRGONGNE.

Dijon (2).

Le feptiefme iour de Juillet mil cinq cens foixante deux, les Maire & Efcheuins de Dijon, authorifez par le fieur de Tavanes, lieutenant pour le Roi en Bourgongne, firent crier à fon de trompe que tous les payfans euffent à prendre leurs armes & courir fus à ceux de la Religion, qu'ils appeloyent rebelles, & qu'on euft à maffacrer tous ceux qui s'affembleroyent pour prier ailleurs qu'es temples papiftiques. Cefte crie fut caufe de plufieurs pilleries, faccagemens & meurtres de gens de toutes qualitez, & furent chaffez de Dijon pres de deux mille perfonnes pour la Religion (1). Quatre cens hommes furent renuoyez au bourg d'Iffutile (2), qui y firent du rauage ; autres auffi à Mirebel (3), dont quelques prifonniers furent amenez, & depuis executez à mort. Nicolas le Copifte & quatre autres, par ordonnance du Bailli, fans auoir efgard à l'appel, contre toute formalité de iuftice, furent executez à mort. Vne femme fut fouëttee pour auoir fait les prieres. Plus de trentehuict perfonnes furent executez par effigie, plus de foixante mis prifonniers, & vne fille aagee de feize ans decapitee pour la Religion (4).

Avxonne (5).

Cevx de la Religion en furent chaffez indignement par le fieur de Tourpes (6), gouuerneur de la ville, qui defendit aux payfans d'à l'entour de les receuoir. Toft apres, vn nommé la Planche, lequel pour certain afaire s'eftoit retiré de France en Bourgongne, eftant fufpect de la Religion, & paffant par le village de Flameaux (7), à vne lieuë d'Auxonne, fut cruellement maffacré, trainé & ietté dans vn eftang. Au refte les biens des abfens ne furent efpargnez, & long temps depuis l'Edict de pacification, l'entrée de la ville fut refufee aux dechaffez.

(1) Ou Guérin. Voy. plus haut, p. 380.
(2) Crespin, 1582, f° 623 ; 1597, f° 616 ; 1608, f° 616 ; 1619, f° 681. *Hist eccl.*, II, 484.

(1) L'abbé Courtépée (*Hist. du Duché de Bourgogne*) parle de douze à quinze cents exécutions.
(2) Is-sur-Tille, arr. de Dijon. Sur l'Eglise de cette localité, voy. Bèze, I, 423.
(3) Mirebeau, chef-lieu de canton de l'arr. de Dijon.
(4) *Hist. eccl.*, II, 486.
(5) Crespin, 1582, f° 623 ; 1597, f° 616 ; 1608, f° 616 ; 1619, f° 681. *Hist. eccl.*, II, 486.
(6) Bèze écrit : « Torpes. »
(7) *Lisez* : Flammerans, cant. d'Auxonne.

Avtvn (1).

Cevx de la Religion y ayans continué en leur exercice iusques au 24. de Juin, furent auertis ce iour enuiron minuict, que le sieur de Villefrancon auoit fait partir de Chaalons sur Saone, qui est à dix lieuës d'Autun, certaines compagnies de gens d'ordonnance & autres gens de pied, pour venir à Autun, auec expres commanmandement de lui amener les ministres & le sieur Bretagne (2) prisonniers, ou d'apporter leurs testes. Cest auertissement fit que les susnommez se retirerent si à poinct, que ces troupes, arriuez à soleil leuant, n'y trouuerent que le nid. L'Eglise fut donc rompue, ayant esté d'auis les Anciens que les Ministres se retirassent en Suisse, comme ils firent. Alors ceux qui estoyent restez en la ville furent traitez d'vne estrange façon, iniuriez, batus trainez à la messe, les autres menez en prison, si on les oyoit chanter seulement vn verset d'vn Pseaume; ioinct que plusieurs enfants estoyent rebaptisez, & ceux qui naissoyent nouuellement arrachez aux peres & meres, pour les porter aux prestres. Plusieurs aussi furent contrains d'espouser derechef; les malades importunez & pressez en toutes sortes par les prestres; quelques morts deterrez & iettez à la voirie, pour ne s'estre voulu confesser. Ainsi en auint-il entre autres à vn honneste citoyen, nommé Nicolas l'Orfevre, & à vn menuisier, nommé Philebert, demourant aux fauxbourgs S. Blaise, lequel estant trouué besongnant secrettement en sa chambre vn iour de feste, pour nourrir sa famille qui estoit bien poure, ainsi qu'on le trainoit en prison, fut tué sur l'heure. par vn sergent, d'vn coup de hallebarde. Vn autre, nommé la Trompette, trouué à l'escart, eut vn bras coupé, & fut laissé pour mort.

Beavne (3).

L'Eglise de Beaune ayant esté dissipee comme les autres, presques tous les fideles s'escarterent çà & là, où ils eurent diuerses rencontres. Sur la fin de Decembre, par sentence de l'Official de Beaune, le corps d'vn honneste marchand, nommé Jaques la Corne (1), mort en la Religion & enterré, huict iours auparauant, au cemitiere S. Pierre, fut deterré & ietté en la voirie; ce que plusieurs mesmes de la religion Romaine trouuerent mauuais. Au mesme temps, le païs fut plein d'homicides & voleries; mesmes à la porte du Bourgneuf, fut tué par les gardes & autres vn sergent Royal, seruiteur domestique de Philippe Bataille, Conseiller au grand Conseil, en haine de la Religion; comme fut aussi griefuement blessé aux fauxbourgs, pour mesme cause, vn messager de la ville de Dijon & autres, & continuerent ces desordres iusques apres l'Edict de pacification.

Mascon (2).

Cevx de la Religion estans maintenus en ceste ville là par la faueur de quelques troupes, le sieur de Tavanes, ayant espié diuerses occasions pour s'en rendre maistre, à cause de l'importance de la place, fit sortir secrettement de Chaalons huict ou neuf cens hommes & quatre cornettes de caualerie, qui tirerent droit à Lourdon. Le Sieur de Poncenat, colonnel des compagnies Françoises de la religion en ce quartier, vaillant soldat, mais malheureux capitaine, auerti de ceste sortie, enuoya Verty & Entranges, capitaines, pour les reconoistre, mais ils ne les peurent descouurir, & ne rapporterent autre chose sinon qu'ils auoyent entendu que ces compagnies alloyent à Clugny (3) sans enseigne

(1) Crespin, 1582, f° 623; 1597, f° 616; 1608, f° 616; 1619, f° 681. *Hist. eccl.*, II, 488.
(2) Sur Jacques Bretagne, sieur de Lally, voy. l'art. de la *France prot.*, 2e éd. II, 104.
(3) Crespin, 1582, f° 623; 1597, f° 616; 1608, f° 616; 1619, f° 681. *Hist. eccl*, II, 491.

(1) Les La Corne ou de La Corne comptèrent, pendant tout le dix-septième siècle et jusqu'à la Révocation, parmi les membres les plus influents des églises de Beaune et de Dijon (*Note de M. Vesson*).
(2) Crespin, 1582, f° 623; 1597, f° 616; 1608, f° 616; 1619, f° 682. *Hist. eccl.*, II, 500.
(3) Cluny (Saône-et-Loire), siège de la fameuse abbaye de ce nom, dont M. Violet-le-Duc a dit qu'elle « est le berceau de la civilisation moderne. » La bibliothèque, qui comptait, d'après Mézeray, de quatre à six mille manuscrits, avait été détruite, peu auparavant, par les soldats de Poncenat. Voy., sur les faits de guerre qui avaient précédé ceux rapportés ici, Bèze (éd. de Toulouse), II, 492-500.

ne tabourin, à quoi voulant pouruoir, il ne peut rien obtenir du colonnel des Suiffes, ne s'accordant auec lui. Plufieurs iugeoyent ce qui eftoit de cefte entreprife de Tavanes. Mais on ne tenoit conte des auertiffemens qu'on en donnoit, refpondant toufiours Poncenat que Tavanes ni autre n'entreprendroit iamais rien fur Mafcon, tandis que lui & fon armee feroyent entre deux. Ce nonobftant ceux de Tournus prierent vn Efcheuin de Mafcon, nommé François Alloing, y eftant lors arriué, de faire extreme diligence pour y defcendre par eau & auertir les habitans que foudain ils fiffent couurir la muraille de gens, dreffer corps de garde, & furtout que le lendemain les portes ne s'ouuriffent, quand mefmes on demanderoit à y faire entrer des charrettes chargees d'or ou d'argent, & baillerent audit Efcheuin des lettres portans le mefme aduertiffement expres.

Cest Efcheuin, partant le 21. d'Aouft (1), à heure de minuict, arriua toft apres à Mafcon, là où, au lieu de faire fon deuoir, il fe contenta feulement de faire vne ronde à deux heures apres minuict auec vn autre Efcheuin, fans lui rendre les lettres, puis, s'eftant retiré en fa maifon, conta les deniers qu'il auoit receus de Tournus pour les munitions, & finalement s'en alla coucher pour ne gueres dormir. Au mefme inftant les ennemis, partis de Lourdon, pafferent à vn quart de lieuë de Clugny, où l'alarme fut donnee bien chaude & ne tint à quelques vns qu'on ne donnaft auertiffement à Mafcon, mais on ne voulut fouffrir que perfonne fortift.

Surprinfe de Mafcon.

Estant donc venue l'heure du malheur de cefte poure ville, les gardes ne furent plus toft leuees à la Diane, que ceux qui auoyent fait la menee vindrent dire au commis à garder la clef de la porte de la Barre, qu'il y auoit au deuant d'icelle plufieurs charrettes chargees de bled & de paille pour mettre au magazin de la munition de la ville. Le portier, qui auoit efté auffi pratiqué fur cela, ouurit les portes, à l'ouuerture defquelles le premier bouuier, ayant paffé la premiere & deuxieme porte, & fuiui des autres charrettes, ne faillit de verfer fous la troifiefme, faifant tomber les rouës de fa charrette, de forte qu'on n'euft peu auancer ne reculer; fous la faueur duquel empefchement s'eftans foudain gliffez enuiron vingt que foldats que capitaines attiltrez (1), qui eftoyent long temps demeurez couchez fur le ventre derriere des murailles de iardins, es vignes plus prochaines de la porte de la Barre, couperent la gorge à quelques gardes de la porte, de l'vne & de l'autre religion, & s'eftans par ce moyen faifis des portes, tirerent pour fignal cinq ou fix harquebouzades à leurs troupes, tant de cheual que de pied, cachees en vn petit bofquet appelé Merqueys, à vn quart de lieuë de la ville, appartenant à l'Aduocat du Roi, qui y arriuerent tantoft. La guette du clocher ayant defcouuert cela, fonna bien le toxin, mais c'eftoit trop tard, eftans defia les portes furprifes & gagnees. Le corps de garde, qui eftoit à la Cour du Preuoft, fe renforça de quelques vns de la Religion, qui firent vn merueilleux deuoir de repouffer les ennemis hors la porte, mais pour n'auoir trouué l'artillerie chargee, ils fe trouuerent fi forts, qu'apres auoir fouftenu trois quarts d'heure & plus, le corps de garde fut contraint de reculer.

Par ce moyen, l'ennemi gaigna la grande rue de la Barre, & lors fut entendu vn des citoyens qui auoit pratiqué cefte trahifon, nommé François du Perron, Procureur (& fi grand larron, qu'eftant vn poure beliftre, quand il arriua en la ville, en peu de temps il s'eftoit fait riche de plus de trente mille francs) crier qu'on tuaft celui qui auoit les clefs des portes, de crainte, difoit-il, qu'il ne me defcouure. Cela fut executé toft par ceux aufquels il monftra la maifon où le portier s'eftoit retiré. De là s'aprochans de la Cour du Preuoft, ils tuerent tout ce qu'ils y trouuerent, & ainfi, en moins de deux heures, tuans tous ceux qu'ils rencontroyent és rues, fe faifirent de la ville, en laquelle ayans mis plufieurs corps de garde, ils entrerent puis apres aux maifons, auec commandement de mettre à mort tous ceux de la Religion, defquels, pour fauuer leur vie, les vns fe iettoyent par deffus les murailles,

Horribles faccagemens à Mafcon.

(1) Bèze dit : « le dix neufiesme d'aoust. »

(1) Ils étaient sous les ordres du capitaine Canteperdrix. (Ed. Chevrier, *Le protestantisme dans le Mâconnais et dans la Bresse*, page 10).

M.D.LXII.

où plufieurs fe rompirent les iambes & quelques vns fe tuerent ; d'autres fe ietterent en la riuiere, autres de leurs maifons en bas, combien que quelques vns fe miffent en defenfe en leurs maifons, entre lefquels fe trouua vne fille fi courageufe, qu'à grans coups de groffes pierres qu'elle ietta des feneftres, elle tua quelques vns des ennemis. L'occafion du plus grand carnage vint de certains brigandeaux, qui auoyent efté amenez prifonniers à Mafcon du chafteau de Pierre Cloux (1), lefquels, fortans de prifon pleins de rage, &, les armes au poing, n'efpargnoyent perfonne, & crians à gorge ouuerte : « Le Seigneur Dieu des Huguenots vous conferue, le grand diable vous benie, le Seigneur face reluire fa face fur vous qui faites le mort. »

Qvand ils en auoyent abatu quelqu'vn demi mort fur le paué, mettoyent aux vns leurs efpees au trauers du corps, aux autres coupoyent le col, aux autres les bras & les iambes. Les ribaudes & paillardes des preftres, qui auoyent efté chaffees auparauant, eftans alors rentrees, feruoyent à ces bourreaux d'enfeigner les maifons de ceux de la Religion, & furtout de ceux qui auoyent pourfuyui leur dechaffement, ayant ceux de la religion Romaine de bonne heure remarqué leurs portes de croye blanches, qui eftoit le fignal qui leur auoit efté donné pour les preferuer.

Si on n'efpargnoit les perfonnes, encores moins eftoyent efpargnez les biens meubles, qui furent tous pillez & volez. Quelques vns ayans mieux dequoi eftoyent rançonnez & traitez d'vne terrible façon. Mais fur tout on en vouloit aux Miniftres, l'vn defquels, affauoir Pafquier (2), fut cruellement traitté ; les vns lui arrachans la barbe, les autres lui piquans les feffes de coups de poignards, auec coups de poing & de pied, eftant auquel eftat, & mené par toute la ville pour le venir voir ietter du haut du pont en bas en la riuiere, vn gentil-homme l'ofta aux foldats, & le mit en vne profonde prifon, les fers aux pieds, efperant d'en tirer quelque groffe rançon. Ils regrettoyent fort Hugaut, Contrerolleur du domaine, & Vincent Pelletier, homme riche, qu'ils auoyent tuez, difans qu'ils auoyent perdu deux belles rançons.

Cruel traitement fait aux prifonniers.

Av refte, les prifonniers furent traitez d'vne eftrange façon. Entre les autres, vn bon perfonnage nommé Farrezier, bon marchand & honorable, par le tefmoignage mefmes de ceux de l'Eglife Romaine, ietté du pont en bas, comme il eftoit reuenu fur l'eau, criant : « Jefus Chrift, ayes pitié de moi, » fut pourfuyui dans vn bateau par certains foldats qui l'affommerent, lui crians d'autre cofté, autant de fois qu'il inuoquoit Jefus Chrift : « Crie, crie ton Jefus Chrift qu'il te conferue. » Cinq ou fix autres poures hommes de la Religion furent femblablement noyez.

Plufieurs noyez.

Bonnet, miniftre.

Svr ces entrefaites, arriua Tauanes à Mafcon, le 21. d'Aouft, pour la bienvenue duquel s'eftans ces bourreaux faifis de l'autre Miniftre, nommé Bonnet (1), natif de Mafcon, de l'vne des anciennes maifons de la ville, homme de grande erudition, de vie irreprehenfible, qui auoit ferui ailleurs au miniftere plus de 20. ans ; combien qu'il euft efté defia rançonné par trois fois, ils le pourmenerent, auec mille moqueries, nazardes & coups de poin, par les carrefours, crians que qui voudroit venir ouir prefcher ce deuot & fainct perfonnage, euft à fe trouuer au lieu & place de l'efcorcherie, là où ayant efté mené, buffeté & mocqué deux heures durant, il les pria feulement de lui permettre de prier Dieu auant que mourir ; fur quoi, apres qu'ils lui eurent coupé la moitié du nez & l'vne des oreilles, lui difans : « Prie maintenant tant que tu voudras, & puis nous t'enuoyerons à tous les diables, » il fe mit à genoux, leuant les yeux au ciel & priant d'vne telle con-

(1) Pierre-Clos, cant. de Tramayes (Saône-et-Loire).

(2) Ce ministre Pasquier, qui échappa à la mort, comme on le verra plus loin, est mentionné par Bèze (I, 121), avec Bouvet et Jacques Solte, au nombre de ceux qui avaient « dressé » l'église de Mâcon. C'est à tort que les éditeurs strasbourgeois de l'*Hist. eccl.* (I, 244) supposent qu'il peut avoir été le même que Marlorat, qui portait le surnom de Pasquier (Voy. plus haut, p. 323).

(1) C'est Bouvet, qu'il faut lire ici, comme dans l'*Hist. eccl.*, (I, 121), où il est fait mention de lui pour la première fois. Voy. l'art. *Bonnet* (Antoine) dans la *France prot.*, 2ᵉ éd., II, 842. Il avait desservi, pendant plus de vingt ans, une église du pays de Neuchâtel en Suisse, qu'il quitta, en novembre 1561, pour obéir à un appel venu de Mâcon, sa ville natale.

ſtance que meſmes aucuns des bourreaux s'en allerent gemiſſans. Puis adreſſant ſa parole à celui qui lui auoit coupé le nez : « Mon ami, » dit-il, « me voila preſt à ceſte heure à ſouffrir ce qu'il te plaira. Mais ie te prie & tes compagnons, de penſer de plus pres à vos actions enuers ceſte poure ville ; car il y a vn Dieu deuant lequel il vous en faudra rendre conte. » Diſant ceſte parole, l'abondance du ſang qui lui ſortit du nez l'empeſcha de parler plus outre ; & comme vn capitaine paſſant par là euſt crié aux ſoldats, diſant : « Laiſſez ce miſerable, de par le diable, » l'un d'eux, le prenant par la main, le mena au bord de la riuiere de Saone, au deſſous de l'eſcorcherie, & là, feignant le vouloir lauer & lui oſter le ſang qu'il auoit ſur le viſage, le mit ſur vn baſteau, où il ne fuſt pluſtoſt qu'on le renuerſa dans la riuiere, dans laquelle ſe debatant & criant à Dieu miſericorde, ces bourreaux l'acheuerent à coups de pierres, le tout à la veuë d'aucuns de la Religion priſonniers en vn certain logis, qui n'eurent iamais le cœur d'offrir rançon pour lui, qui eſtoit toutesfois le moyen de lui ſauuer la vie.

Ce perſonnage mort, on courut aux autres, dont les vns furent rançonnez à toute extremité, les autres iettez en la riuiere. Ce neantmoins l'auarice de Tauanes ſauua la vie à neuf priſonniers les plus remarquez, & contre leſquels on crioit le plus, aſſauoir : Paſquier, Miniſtre ; Thouillon, Eſleu ; Diger, aduocat (1) ; Oliuier Dagonneau (2), receueur du Roi ; Chaynard, Vincent Priſque, Thibaud Corlier, Bernard Cheuenis & Iean Jaubert, bourgeois de Maſcon, leſquels il fit conduire premierement es priſons de Lourdon, tres-vilaines, & de là es priſons de Dijon, où ils furent ſept mois entiers, auec ſi rude traitement, que ſouuent ils ſouhaiterent la mort.

Les maiſons de la ville de ceux de la Religion eſtans ainſi pillees & ſi bien nettoyees qu'il ſembloit qu'on n'y euſt rien laiſſé, la dame de Tavanes y ſeut bien deſcouurir les cachettes ſi ſubtilement, qu'elle eut pour ſa part de pillage enuiron cent quatre vingts bahus de meubles tout-pleins, outre le fil, pieces de toiles, & autres ſortes de linge, comme linceux, napes & ſeruietes, dont Maſcon auoit la reputation d'eſtre bien meublee entre les villes de France. Quant aux rançons, bagues, vaiſſelle, & autres ioyaux, on n'en a pas bien ſeu la valeur. Mais tant y a que ceux qui auoyent le maniement de tels affaires diſoyent à leurs amis que Tavanes y auoit acquis dequoi acheter dix mille liures de rente. Encores ne fut-ce pas aſſez de piller la ville, ains on vint iuſques aux granges & meſtairies, où on ne laiſſa blez, vins, beſtail, foin ni paille, meſmes il y en eut de bruſlees. L'exercice de l'Egliſe romaine y fut auſſi reſtabli incontinent, & les preſtres & moines redreſſez en leur premier eſtat & le bourdeau tout enſemble. Pour comble de tous malheurs, vn nommé S. Poinct (homme du tout ſanguinaire & plus que cruel, lequel ſa poure mere auoit declaré en iugement, pour deſcharger ſa conſcience, eſtre fils d'vn preſtre qu'elle meſme nommoit) fut laiſſé par Tavanes gouuerneur de la ville, lequel pour ſon paſſe-temps, apres auoir feſtoyé les dames, auoit accouſtumé de demander ſi la farce (qui depuis fut nommee la farce de S. Poinct) eſtoit preſte à iouër. C'eſtoit comme vn mot de guet, par lequel ſes gens auoyent accouſtumé de tirer de la priſon vn ou deux priſonniers, & quelques fois d'auantage, qu'ils menoyent ſur le pont de la Saone, là où comparoiſſant auec les dames, apres leur auoir fait quelques belles & plaiſantes queſtions, il les faiſoit precipiter & noyer en la riuiere. Ce lui eſtoit auſſi vne choſe accouſtumee de faire donner des fauſſes alarmes, & de faire, ſous ce pretexte, noyer ou arquebouzer quelque priſonnier, ou quelque autre qu'il pouuoit atraper de ceux de la Religion, leur mettant à ſus d'auoir voulu trahir la ville.

(1) Le texte de Bèze de 1580 porte « *Diger et avocat.* » Nous croyons qu'il faut lire Dizeret, ou mieux encore Dizerot, avocat. La famille Dizerot (*aliàs Dizerotte*), dont un membre, ministre dans le Béarn, vers 1580, fut prêté, pour quelque temps, à l'église d'Is-sur-Tille, était originaire de Bourgogne (*Note de M. Vesson*).

(2) Voy. l'art. *Dagoneau*, dans la *France prot.*, 2e éd, V. 15. Voy. aussi une lettre de ce personnage, demandant un pasteur à Calvin, pour aider Pasquier (*Ibid.*. V. 16). Rendu à la liberté, Olivier Dagoneau se réfugia dans le pays de Vaud, d'où il revint en France en 1570. Il échappa à la Saint-Barthélemy et alla chercher un refuge définitif à Genève, où il mourut, en 1611, âgé de quatre-vingt-neuf ans.

Ces chofes ainfi executees, Tavanes, renforcé de quatre mille Italiens, fe campa au deffous des bois de Tours, à deux lieuës de Mafcon, & de là, quelques iours apres, ayant pris Belleville & Villefranche abandonnee, vint iufques à Anfe, à trois lieuës de Lyon, où il feiourna iufques au quinzième de Septembre, fe retirant en Bourgongne, apres auoir remis toute l'armee entre les mains du Duc de Nemours.

Dvrant ce temps, c'eft affauoir au mois de Septembre, Octobre, Nouembre & Decembre, Sainct Poinct continua fes pillages & cruautez acouftumees, aufquelles peu s'en falut que fin ne fuft mife par le fieur de Soubize, gouuerneur de Lyon, lequel ayant vne bien fecrette intelligence en la ville de Mafcon, enuoya Poncenat, le cinquiefme de Ianuier 1563., pour y donner vne efcalade. Mais y eftant arriué feulement vne heure trop tard, il fut defcouuert & repouffé, & y fut tué vn capitaine de la Religion nommé de l'Efpine.

Av mois de Mars fuyuant, l'Edict de pacification fut fait, nonobftant lequel Tavanes, extremement marri de perdre fa proye, tarda fort longuement à lafcher les neuf prifonniers de Mafcon qu'il tenoit à Dijon; mais Sainct Poinct ne mit gueres depuis la paix à eftre puni de Dieu felon fes demerites, eftant auenu que retournant de fa maifon pres de la ville où il auoit porté enuiron vingt mille efcus de pillage, fut rencontré par Achon, auec lequel il auoit querelle, qui lui tira vn coup de piftole dont il tomba mort par terre; & ainfi fut tué le tueur, & le lendemain enterré à Mafcon, auec pleurs de ceux de l'Eglife Romaine (1).

Voila vne partie du deplorable eftat des Eglifes de la miferable France, pendant les premiers troubles qui prindrent fin en la mort du Duc de Guife, principal motif d'iceux, tué au fiege d'Orleans par vn merueilleux iugement de Dieu, fe feruant pour ceft effect de la main de Merey, furnommé Poltrot, depuis tiré à quatre cheuaux en la ville de Paris. Les noms de plufieurs fideles tuez en diuerfes fortes, durant cefte tempefte, font encores inconus pour le prefent; mais leur mort, comme celle de leurs autres freres, eft precieufe deuant les yeux du Seigneur.



L'estat des fideles de Pologne affligez par les Servetistes et novveavx Arians, et dv Royavme assailli par les Moscovites et Tartares (1).

Cependant que les chofes fufdites fe demenent en France, le pays de Pologne, qui auoit efté bonne efpace de temps en repos, cefte annee fut agité de diuerfes afflictions & dedans & dehors. Sigifmond premier auoit efté Roi fi clement & debonnaire, que combien que la cruauté fe fuft efpandue de fon viuant par beaucoup de regions de la Chreftienté contre le fang innocent des fideles, toutesfois il en auoit gardé fes mains pures. Sous Sigifmond, fon fils & fucceffeur (2), grande partie de la Nobleffe & des principaux entre les gouuerneurs du Royaume, receurent Jefus Chrift, fe prefentant à eux par fon Euangile, afpirans à vne faincte reformation de fon feruice. Mais auffi toft que le commencement d'vne fi heureufe felicité fe monftra, Satan ne faillit d'amaffer comme en vn monceau tous les moyens de nuire qu'il peut auoir, afin de rompre ou retarder vn plus grand auancement. Et comme il eft nommé Prince de ce monde, auffi il n'euft faute d'vn nombre infini de fuppofts & eftaffiers pres à fe loër pour affaillir le regne de

Sigifmond pere & fils, rois de Pologne.

(1) Ici s'arrêtent les extraits de l'*Hist. eccl.* relatifs aux massacres accomplis durant la première guerre civile. Les quelques lignes qui suivent sont de Goulart. Une notice de deux pages, intitulée *Continuation de l'histoire jusques aux effects de la bataille mémorable de Dreux*, qui figure dans l'édit. de 1570 (f° 621), a été supprimée à partir de 1582.

(1) Crespin, 1570, f° 622; 1582, f° 624; 1597, f° 617; 1608, f° 617; 1619, f° [illegible]

(2) Sigismond-Auguste, tout en demeurant extérieurement attaché au catholicisme, permit aux doctrines évangéliques de se répandre en Pologne. Sous son règne, les protestants obtinrent la majorité dans la diète. Le jésuite Skarga affirme que, vers le commencement du dix-septième siècle, plus de 2000 églises avaient été enlevées aux catholiques par les protestants de Pologne. (Chastel. *Hist. du christian.*, IV, 65.)

Chrift. Et en auint comme il a acouftumé d'en prendre prefque par tout, c'eft que les chofes eftans troublees ou confufes, beaucoup de malins efprits s'ingererent, lefquels (voyans petit nombre de gens, & iceux foibles, eftre pourfuiuis & tourmentez par la grande multitude, à grand'peine pouuans defendre la verité, laquelle eft eftouffee de groffes fumees de calomnies) fe fourrent dedans plus aifément, y venans comme par deffous terre. Et c'eft vne aftuce par laquelle ce fin ouurier & pere de toute tromperie & herefie, machine de ruiner l'Eglife, non feulement en defchirant par pieces l'vnité de la foi, mais en chargeant d'un faux blafme le Nom de Chrift, pource qu'il femble que les affemblees des fideles, parmi lefquelles ces mefchans garnemens fe meflent, font comme des retraites de toutes ordures.

Stancarus. A ce propos, pendant que ceft efprit frenetique de François Stancarus (1) efpand fes refveries & erreurs entre les Polonois, eftant pouffé à cela de fon ambition qui le brufle, de là fortit vne contention menaçant le troupeau de l'Eglife, non feulement de diffipation, mais auffi l'expofant aux blafphemes de beaucoup de gens, pource qu'on eftimoit fa fecte s'eftendre bien auant, & auoir beaucoup de

Blandrata. difciples. D'autre cofté, Blandrata (2) & autres Italiens efpars par tout le Royaume, pires que Scantarus, abreuuez d'erreurs plus deteftables, & nourriffans plus de venin caché, vers ceux aufquels les facrileges & erreurs de Seruet auoyent foudain trouué beaucoup de faueur. C'eftoit bien le deuoir des grans de pourchaffer que telles peftes mortelles fuffent pluftoft exterminees, que les fouftenir, & attendre l'horrible vengeance de Dieu defployee, telle que les bouts du Royaume le fentirent en ceft an, par

Mofcouites & Tartares. les Mofcovites & Tartares.

(1) Francesco Stancaro, théologien, natif de Mantoue, réfugié en Allemagne, puis en Pologne, où il mourut en 1574, soutenait que c'est comme homme exclusivement que Jésus-Christ a pu être médiateur entre Dieu et l'homme.

(2) George Blandrata, né en 1515, dans le marquisat de Saluces, en Piémont, devint médecin, mais s'occupa plus de théologie que de médecine. Ayant embrassé les vues antitrinitaires, il fut banni de Genève, et se réfugia en Transylvanie et en Pologne, où il répandit les croyances unitaires, avec un assez grand succès.

Icevx, apres plufieurs affauts, ayans finalement emporté la ville de Polotzki, autrement dite Plefki, au païs de Lithuanie, diftante des deferts & folitudes du païs enuiron feize lieuës, ils la faccagerent & ruinerent du tout. Et n'eft facile à deduire les cruautez barbares defquelles ils vferent, felon qu'on recite. Car en ce mefme païs, furent defmembrez & eftranglez plus de vingt mille perfonnes. Ils emmenerent en captiuité des enuirons vn nombre infini de perfonnes, defpouillans les matrones & les vierges captiues de tout veftement. Ces cruautez enormes donnerent grand'frayeur à toutes les prouinces, fi que plufieurs grans Seigneurs n'attendans cette foudre, abandonnerent leurs terres & pays, les laiffans en proye à ces barbares. Ce fucces augmenta tellement la felonnie du Mofcovite, qu'incontinent apres il fit fa refolution d'affaillir la ville de Kioff, des plus fortes de Pologne, af- Kioff fur le Borifthene.
fife fur la grand'riuiere de Borifthene, renommee d'vne victoire memorable que iadis eut le fufdit Sigifmond premier contre iceux Mofcovites, l'an mil cinq cens quatorze. Cefte ville fembla propre à ceft ennemi, non feulement pour couper les viures à toute la prouince, mais auffi pour greuer & tenir en fuiection le Royaume. Au moyen de quoi, fe perfuadant qu'il en viendroit à bout comme des autres, il enuoya à coup, de foixante mille Tartares qu'il auoit en fon armee, enuiron quarante mille, tant loin qu'ils pourroyent entour de la ville, rafer & confumer tout au feu & à l'efpee, cuidant tout gaigner apres qu'il auroit ruiné le pais circonuoifin. Entre autres vanteries de ce Barbare, on recite qu'il fit fauoir au Roi de Pologne, qu'il trainoit auec lui en fon camp vn farcueil ou biere d'argent, & qu'il n'eftoit deliberé de faire aucun apointement, que premier on n'euft mis la tefte du Roi, ou la fiene propre, dans ce farcueil. Par tels ennemis le Seigneur a fouuent vengé le mefpris de fa faincte Parole, & execute iournellement des iugemens horribles fur les royaumes & prouinces.

M.D.LXII.



ACTE INQVISITIONNAL DE CESTE ANNEE AU ROYAUME DE CASTILLE (1).

TOLEDE eut ſon tour de l'affiette triomphale de l'Inquiſition d'Eſpagne, laquelle penetra iuſques dedans la Cour du Roi, tirant de là du nombre des Gentilhommes, pages & archers de la garde, ceux qui eſtoyent ſuſpects d'adherer à l'Euangile. Les vns furent condamnez à perpetuelle priſon; les autres de n'aller à cheual, mais bien à aſne; aucuns de ne porter ſoye ou velours, mais le *Sambenito* ci deuant declaré. Vn ieune homme d'Auſbourg, & AVTRES natifs du Païs bas, apres longue & reiteree priſon, mourans conſtans, furent bruſlez vifs (1). Il n'y eut ordre, ne moyen, ne pourſuite qui les ait peu retirer des mains ſanglantes des Inquiſiteurs, ſans pareil danger de mort, ou (quant aux grans) donner quelques onces de leur ſang, pour eſtre bruſlé en ſigne de ſatisfaction.

(1) Crespin, 1570, fº 622; 1582, fº 624; 1597, fº 617; 1608, fº 617; 1619, fº 683.

(1) L'autodafé de Tolède, dont il est fait ici mention, est sans doute celui de 1561, dans lequel périrent quatre protestants.





HISTOIRE ECCLESIASTIQVE

ET

ACTES DES MARTYRS

LIVRE NEVFIEME

GVILLAVME CORNV, Haynuier (1).

Ce personnage a vaillamment ſouſtenu les aſſauts de diuers ennemis, & entre autres d'vn ſage mondain, Conſeiller à Tournay. Il a rendu raiſon non ſeulement des charges dont il eſtoit à tort accuſé, mais auſſi de pluſieurs poincts de la Religion Chreſtienne, donnant ſolutions propres aux obiections contraires que lui faiſoyent leſdits ennemis.



VILLAVME Cornu, natif de Bury en Haynaut, compagnon couſturier, ſurueillant de l'Egliſe de Tournay, eſtant en fleur d'aage, apres que Dieu lui eut manifeſté ſa verité, procura de ſon pouuoir le profit & auancement de l'Egliſe du Seigneur. A faute d'auoir eſté trouué lors que la grande perſecution, apres les chants des Pſalmes (2), commença en Tournay, & que les commiſſaires de la Cour de Bruxelles furent arriuez, Cornu & pluſieurs autres fideles eſtans adiournez à trois briefs iours, comme ils parlent, à faute de comparoir, furent bannis des terres & pays du Roi Philippe, ſur peine de la hart. M.D.LXIII.

AVINT le Ieudi, ſecond iour de Iuillet, qu'icelui reuenant de ſouper de la maiſon d'vn ſien ami, fut trouué par le guet de la ville, & mené en priſon auec ceux qui lui faiſoyent compagnie pour le conduire en ſon logis. Au premier examen que firent les Iuges, on lui mit au deuant qu'il auoit eſté banni ſur peine de mort. On lui mit ſus auſſi que c'eſtoit lui qui auoit fait certaine priere publique en la ville de Valenciennes, où s'eſtoyent trouuez gens par milliers, qui auoyent reſcoux deux priſonniers pour ceſte nouuelle doctrine (1). A ces deux accuſations Cornu reſpondit, touchant la premiere, que l'adiournement n'auoit eſté

Empriſonnement de G. Cornu.

(1) Crespin, 1564, p. 1071; 1570, f° 623; 1582, f° 525; 1597, f° 618; 1608, f°. 618; 1619, f° 684. Cette notice fut fournie à Crespin par Guy de Brès. Elle ne figure pas dans Hæmstede. Les interrogatoires de Cornu sont conservés à Bruxelles.

(2) Voy. plus haut, p. 225.

(1) Il s'agit de la fameuse « journée des maubruslez, » (27 avril 1562), dans laquelle deux protestants, Fauveau et Mallart, furent arrachés au bûcher, à Valenciennes, par la foule, « excitée, » disait-on, « par des prédicateurs calvinistes, et par un homme étranger à la ville. » Cet homme était Guillaume Cornu. Le Magistrat de Valenciennes fit publier un ban, le 4 mai, offrant une somme de deux cents écus et le pardon de tous ses précédents méfaits au dénonciateur de « cestuy qui, sur le marchiet, estoit au mitant de plusieurs, les exhortant en leur emprinse. » Son nom reparaît dans les interrogatoires de l'espion Jehan de Hollande. (Ch. Paillard, *Hist. des troubles religieux de Valenciennes*, t. I, p. 70, 82, 230, 343).

fait en sa perſonne, ne deuëment notifié pour y donner ordre. Quant au ſecond, qu'à tort on l'accuſoit d'auoir eſté cauſe de la ſedition, ou d'auoir deliuré ceux qui eſtoyent empriſonnez par la iuſtice (1). On l'interrogua auſſi puis apres de ſa foi, dont il a mis vne partie par eſcrit que nous auons extraite d'entre pluſieurs interrogatoires, comme s'enſuit.

Si foi doit eſtre adiouſtee aux Conciles.

Le Mercredi 8. de Juillet, au matin, ſuyuant ce que deſia Meſſieurs m'auoyent demandé touchant les Sacremens, on me preſſa de pres par paroles aſſez enuelopees, Si ie n'eſtimoi point qu'il falut adiouſter foi & s'arreſter à vn Concile vniuerſel, conduit par le S. Eſprit ? Je reſpondi en termes generaux, qu'il n'y auoit homme ſous le ciel qui peuſt determiner de choſe quelconque contre la parole de Dieu, comme ſainct Paul le monſtre au premier des Galates, diſant : « Si moi ou vn Ange du ciel vous annonce autre choſe que ie ne vous ai annoncé, qu'il vous ſoit en malediction. Et Jeſus Chriſt dit : « Mes brebis oyent ma voix, & me ſuyuent, & ne ſuyuront point vn eſtranger, mais s'enfuiront de lui. » Maiſtre Pierre Dentiere me dit : « Mais venez-ça, Cornu, encore que Dieu me voudroit damner, & que viendroi à lui dire : Seigneur, i'ai receu conſeil des Conciles vniuerſels & des Docteurs de l'Egliſe, auec la foi des Peres & anceſtres ; cuidez-vous que Dieu n'auroit point pitié de moi ? Croyez donc conſeil des gens de bien, qui deſirent leur ſalut auſſi bien que vous. » R. « Monſieur, quand ie viendroi à dire à mon Dieu, s'il faut ainſi parler : Seigneur, tu as dit que faux chriſts & faux prophetes viendront en ton Nom, & en ſeduiront pluſieurs, & : Que tes brebis oyent ta voix, & non point celle des eſtrangers, ie te prie qu'il te plaiſe illuminer mon poure entendement par ton ſainct Eſprit en la vraye intelligence de ta voix, c'eſt bien vne priere toute autre que la voſtre, car elle eſt conforme à ſa volonté. » D. « Vous voyez que toutes les Egliſes ſont desfaites, tant celles de Conſtantinople & autres fondees des Apoſtres, tellement qu'il ne reſte que celle de ſainct Pierre, contre laquelle, ſelon la promeſſe de Chriſt, les portes d'enfer ne pourront rien, car Jeſus Chriſt dit à ſainct Pierre que Satan auoit demandé pour le cribler, mais qu'il auoit prié pour lui, afin que ſa foi ne defailliſt point. Parquoi il eſt aiſé à voir que c'eſt la vraye Egliſe de Dieu, & que Dieu, ſelon ſa promeſſe, ne l'auroit point laiſſée errer ſi longtemps. Et de dire que celle de Geneue, qui n'eſt que depuis trente ou quarante ans, fuſt la vraye Egliſe, cela ſeroit faire grand'honte à Jeſus Chriſt. » R. « Voulez-vous dire, Monſieur, que les Egliſes qui ont eſté dreſſees par la predication des autres Apoſtres que de S. Pierre, n'ont point eſté de Dieu ? au contraire, il eſt vrai-ſemblable que l'Egliſe de Rome ait eſté pluſtoſt dreſſee par la predication de ſainct Paul que de ſainct Pierre, comme il eſt bien monſtré par le diſcours des Actes. Meſmes on n'a nulle certitude que S. Pierre ait iamais eſté à Rome, car S. Paul eſcriuant de Rome à Timothee, & en autres lieux, dit que tous l'ont delaiſſé, ce que ſainct Pierre n'euſt point fait, s'il y euſt eſté. Et quant à ce qu'auez allegué du 16. de S. Matthieu, S. Auguſtin, expoſant ce paſſage, vſe de telles paroles : « Quand Jeſus Chriſt diſoit que le Fils de l'homme ſeroit liuré entre les mains des iniques, Pierre lui dit : Cela n'auiene, Seigneur. Chriſt lui reſpondit : Va, Satan, arriere de moi, ce qu'au parauant il auoit dit, que la chair & le ſang ne lui auoyent point reuelé, mais l'Eſprit de Dieu ſon Pere, il dit toſt apres : Va, Satan, pource qu'il ne ſauouroit rien de l'Eſprit. » En quoi vous voyez que, ſelon S. Auguſtin, il ne parloit que de la foi laquelle il auoit confeſſee, & que nous receuons par vn vrai fondement de noſtre ſalut, aſſauoir que Jeſus Chriſt eſt le Fils de Dieu. Quant à l'autre paſſage, Jeſus Chriſt reprime l'audace de Pierre preſumant quelque choſe de ſoi, car Jéſus lui dit, que le diable auoit demandé de le cribler comme le grain. Et S. Pierre meſme le monſtre, diſant, que noſtre aduerſaire le diable eſt à l'entour de nous comme vn lion bruyant, cerchant quelqu'vn pour deuorer. Or quant à ce que Chriſt dit, qu'il a prié pour lui, afin que ſa foi ne defaille, il monſtre le ſoin qu'il a de nous, lors que nous penſons eſtre en

Propos d'vn ſage mondain.

Iean 10. 5.

Matth. 16. 18. Luc 22. 23.

1. Tim. 4. 16.

Notez comme l'Eſprit du Seigneur beſongne en ſes petis vaiſſeaux.

1. Pierre 5. 8.

(1) Cornu ne nie pas d'avoir joué un rôle dans l'affaire des « maubruslez, » mais « d'avoir esté cause de la sédition. » Plus loin il déclare que sa mission dans cette occasion a été purement religieuse.

feureté & à noftre aife, & c'eft ce que dit Dauid, Que le gardien d'Ifrael ne dort, voire ne fommeille point. En quoi euidemment fe monftre le foin paternel que Dieu nous porte. Au refte, ce mefme paffage nous monftre la debilité de noftre foi, fi elle n'eft fouftenue diuinement. » Voila, en fomme, les propos que nous eufmes pour ce iour-la. Mais il ne faut point oublier que ie fu requis de repeter les prieres que i'auoi faites fur le marché de Valenciennes, le iour de la refcouffe des prifonniers (1). Je les recitai felon qu'elles font contenues au Catechifme, affauoir les prieres qui fe font ordinairement en l'Eglife; aucuns les oyans, foufpiroyent. Or à la requefte de maiftre Hermes, ie recitai quand & quand le Symbole des Apoftres, lequel acheué me dirent qu'ils croyoyent le mefme. « Toutesfois, ce di-ie, vous voyez où i'en fuis pour cefte mefme foi que vous croyez; » fur quoi ils ne me refpondirent autre chofe, finon que i'euffe pitié de mon ame; mais ie leur di, que pour le falut de mon ame i'abandonnoi mon corps au bon plaifir de Dieu & à Meffieurs, pour faire de moi leur volonté.

Pf. 121.

Vovs ferez auffi auertis, freres, que le Mardi precedent ie fu mené au parc, où eftoit le Lieutenant du Chafteau, lequel (comme i'ai entendu) auoit defir de m'ouyr parler; toutesfois ie ne fu enquis finon du * faict de Valenciennes. Ils infifterent fort pour me faire accufer quelqu'vn, alleguans que tous enfans de Dieu, du nombre defquels ie me difois, doiuent eftre veritables, & que fi ie ne leur nommoi mes compagnons par douceur, ils le me feroyent faire par force. Je leur di tout court, quant à la force qu'ils difoyent de me faire, qu'ils auoyent mon corps à leur volonté. Le Lieutenant du Chafteau me dit en fe gaudiffant, que i'eftoi de ces galans qui vouloyent gaudir & fe donner du bon temps fans ieufner. « Sauue voftre grace, Monfieur, di-ie, ie croi & tien que la vie du Chreftien doit eftre vne continuelle attrempance & fobrieté de viure. » Et pour entrer en propos de doctrine, ie leur declarai que les Miniftres & les Pafteurs de l'Eglife de Dieu, legitimement ordonnez, peuuent, felon les temps & faifons, licitement ordonner certains iours pour vaquer à ieufnes & oraifons, toutesfois fans aucune fuperftition ou idolatrie. « Non pas, di-ie, que cela foit de prendre fon manger à vne fois ou deux, car Dieu ne fe foucie point de cela; mais i'enten vne telle fobrieté qui retrenche les delices & plaifirs du corps, tant au boire qu'au manger, afin que l'efprit foit plus prompt à prier Dieu. » Ils me refpondirent que cela eftoit bien dit. Or, mes freres, ie vous ai bien voulu efcrire de ce poinct en paffant, eftimant qu'ils ne m'en parleront plus, ou que ie n'aurai plus moyen de vous efcrire (1).

* Affauoir les prieres qui ont efté faites en lieu public Valenciennes.

Du vrai ieufne.

Maintenant ie retourne au Mecredi, dont i'ai parlé au commencement, auquel ie fus enquis du cinquiefme chapit. de S. Jaques. Je leur refpondi qu'ils ne me pouuoyent nier que ce ne fuft vne huile dont les Apoftres vfoyent en la guerifon des malades, lors que le don de guerifon eftoit encores en l'Eglife, pour confermer par miracles la doctrine de l'Euangile, qui commençoit à eftre prefchee quand l'Apoftre efcriuit cela, comme auffi au fixiefme chapitre de S. Marc, il en eft fait quelque mention. Mais maintenant le don de guerifon n'eft plus en l'Eglife; or fi les preftres veulent contrefaire Jefus Chrift & les Apoftres, non feulement il faudroit vfer de ceft element, mais auffi des autres defquels ils ont vfé en gueriffant diuerfes maladies. Mais ils contrefont mal les Apoftres, veu que cela s'appliquoit aux malades, pour les guerir & remettre en fanté; au contraire, ceux-ci n'appliquent leur huile aux malades, finon quand toute efperance de vie leur eft oftee. D. « Et pourquoi, dit-il donc : Qu'on appelle les preftres,

De l'extreme onction des preftres.

(1) Voy. plus haut, p. 403, note 1 de la 2ᵉ col.

(1) Le propos du lieutenant du château et la réponse de Cornu font une allusion évidente à la déposition suivante de l'espion Jehan de Hollande, du 10 avril précédent : « Interroghié s'il avoit cogneu Guillemme Cornu, a dit que oyl et qu'il estoit de Tournay, de stil cousturier, l'ayant veu II à III foys avecq Le Brun; et fut une fois amené par ledict Brun aveq ung nommé Saulvet, cousturier, soupper en la maison de luy prisonnier, où on beult ung lot de vin. Desclarant que lesdicts Cornu et Saulvet tinrent plusieurs proppos de l'Escripture, allégans plusieurs chapitres et tesmoignaiges de ce qu'ils disoient, n'en ayant touttesfois ce parlant mémoire; disant qu'ils furent illecq environ deux heures. Estoit lors le dimence, nuict de l'esmotion advenue en ceste ville. » (Paillard, t. I, p. 343).

de l'Eglife, & qu'ils l'oignent d'huile, & s'il eft en peché il lui fera pardonné ? » R. « Vous ne notez pas bien que premierement l'Apoftre touche la fource de la maladie, affauoir nos pechez. Or la caufe de la maladie doit eftre, en premier lieu, oftee auant que le malade puiffe eftre gueri, comme Iefus Chrift, auant que guerir le paralytique, lui dit premierement : Tes pechez te font pardonnez, car la caufe oftee, l'effect s'ofte aifement. Or le peché ne peut eftre chaffé finon par prieres faites en foi, lefquelles il dit auoir grand efficace, car Helie, qui eftoit homme fuiect aux mefmes paffions comme nous, par la priere faite en foi a fermé les cieux, en forte qu'il ne pleut point par l'efpace de trois ans & demi. Les pechez donc, qui font la premiere caufe des maladies & afflictions, eftans oftez par la priere faite en foi, l'huile puis apres eftoit appliquee, mais feulement à la guerifon du corps, & non pas pour conduire les ames en Paradis, comme on nous a fait acroire. Pour chaffer donc de nous ce fort, qui eft le peché, l'huile eft trop foible : il faut vn peu plus fort que lui, fauoir eft la priere, qui eft de grande efficace. »

Matth. 2. 9.

Iaq. 5. 16. 19.

1. Rois 27. 1.

Voila ce que ie vous faurois efcrire pour le prefent ; & combien que tout ait efté demené au long, toutesfois voila le fommaire. Cependant, mes freres & fœurs, prenans de bonne part le petit don que Dieu a mis en moi, fupportez mon ignorance & infirmité ; priez auffi que ce qu'il lui a pleu me departir de fa grace, il lui plaife me l'augmenter & maintenir iufqu'à la fin de mes iours, me donnant conftance & fermeté, à celle fin qu'il ne m'auiene de faire comme le mefchant foldat, qui delaiffe fon feigneur, quand il eft queftion de batailler. Or il m'en pend autant iournellement deuant les yeux, n'eftoit que ie me fouftien & apuye fur la bonté & force de mon Dieu, par le moyen des prieres que faites pour moi. Dieu a mis en moi le vouloir ; i'espere & m'affeure d'obtenir de lui le parfaire, ainfi qu'il l'a promis. Voftre frere & ami, prifonnier pour la parole du Seigneur,

G. Cornv.

Cornu interrogué par le docteur De la haye.

Ovtre les interrogatoires ci deffus dites, Guillaume Cornu a recité à vn fien ami qui l'eftoit allé vifiter en prifon, que certain iour auparauant, vn docteur Sorbonifte, furnommé De la haye, chanoine de Tournay, acompagné de certains Iefuites, s'eftant vanté qu'il fauroit bien toft fi Cornu eftoit Huguenot, le vint interroguer en la prifon deuant le Lieutenant du Roi & du Preuoft de la ville, & d'autres. Ce fage Docteur ayant interrogué Cornu fur le poinct de la Tranffubftantiation au Sacrement, & le voyant muni de refponfes, fe retira affez toft, & y laiffa bien empefchez lefdits Iefuites. Il y vint apres eux le Curé de Sainct Iaques, acompagné d'autres, pour difputer contre ledit prifonnier ; mais il leur dit que iournellement il parloit à fes Iuges & qu'il ne vouloit refpondre qu'en leur prefence. Toutesfois enquis qu'il fentoit des merites, dit qu'il ne fauroit meriter fors que damnation eternelle, quelques bonnes œuures qu'il feuft faire, leur prouuant cela par paffages manifeftes de l'Efcriture. Ses Iuges l'interroguerent depuis, affauoir fi le Pape eftoit chef de l'Eglife & fucceffeur de Sainct Pierre. Auant que refpondre, il leur demanda s'ils entendoyent parler du Pape à prefent, ou de tous fucceffiuement. Lui dirent qu'ils entendoyent parler de tous. Il refpondit que Iefus Chrift eftoit feul chef de fon Eglife, comme il eft efcrit aux Ephefiens, & leur monftra que plufieurs Papes eftoyent paruenus au Papat par art magique, comme Syluefte : « Et comment, » dit-il, « ceux-la feroyent-ils chefs, qui mefmes iamais n'en furent membres ? »

Des merites.

Du Pape.

Refponfe notable.

Ephef. 4. 15.

On lui donna la queftion, pour fauoir où il auoit logé, & pour accufer ceux de fa religion ; mais il ne nomma & ne mit en danger perfonne. Finalement, apres toutes procedures, fentence de mort lui fut prononcee le Lundi 13. de Iuillet, entre les fept à huit heures du matin. Ce faict, on le mena en vne chambre prochaine du parc, où ladite fentence auoit efté recitee, en laquelle chambre Cornu parla magnifiquement de la refurrection de fon corps en prefence d'aucuns de fes iuges. Sur quoi fut menacé qu'on lui bailleroit vn baillon ou efteuf en la bouche, s'il ne promettoit fe taire en le menant au fupplice. Il promit en cela leur obeir, à condition & charge de prier Dieu. En le menant au fupplice, il dit telles paroles : « Maintenant ie m'en vai aux nopces de l'Agneau ; ô que ie meurs volon-

tiers pour l'honneur de mon Dieu! » Aucuns recitent qu'eſtant pres de l'eſchaffaut, vne ieune fille vint au deuant de lui & dit : « Mon frere, nous ne vous verrons plus. » Cornu lui reſpondit : « Si ferons ; nous-nous verrons en la vie eternelle. » Et la fille lui dit : « Ainſi ſoit-il. » Quand il fut monté ſur l'eſchaffaut, il s'eſcria au Seigneur, diſant : « O Dieu, ayes pitié de moi; ne regarde pas à mes fautes, mais à ta miſericorde. » Et apres auoir recité le Symbole des Apoſtres, il dit : « Seigneur Dieu, n'entre point en iugement auec moi ton poure ſeruiteur. » En prononçant leſquelles paroles, il fut eſtranglé, & ſon corps bruſlé, ledit iour XIII. de Iuillet M.D.LXIII. en ſacrifice de ſouëf odeur deuant le Seigneur.



* Ou Gautier.

WOVTER * OOM, de la ville d'Anuers (1).

Voyez, en ceſt exemple, par quels degrez les eſleus de Dieu montent de la conoiſſance de leur ſalut, à vn honneur ſouuerain de glorifier ſon ſainct Nom par effuſion de leur ſang, & vnè grande efficace de l'eſprit de Dieu au cœur de ceux qu'il veut inſtruire par ſa parole.

En Aouſt.

ENTRE autres du pays de Brabant qui de leur ſang ont ſeellé la verité de l'Euangile, Wouter Oom eſtoit doué de graces ſingulieres, qui recommandoyent grandement ſa ieuneſſe. Il eſtoit natif d'Anuers, gaignant ſi bien ſa vie de ſon meſtier de maſſon, qu'il auoit de quoi aider & communiquer aux poures. Des que le Seigneur l'eut appellé des tenebres de menſonge à la lumiere de ſa verité, il quitta les folies & vanitez auſquelles ordinairement eſt adonnee la ieuneſſe; & ſe ſeparant des compagnies qui les entretiennent, il s'acointa de quelques fideles de l'Egliſe reformee, pour eſtre plus amplement inſtruit en la doctrine de ſalut. Apres que pluſieurs de l'Egliſe eurent aſſez conu le zele & droite affection dont il eſtoit mené, il fut receu en la compagnie des fideles, ayant fait confeſſion de ſa foi. Il eſtoit autant bien exercé en l'Eſcriture ſaincte que ieune compagnon ſans lettres pouuoit eſtre, tellement que les miniſtres & autres auec admiration s'eſiouirent au Seigneur de l'auoir auec eux. Or comme ainſi fuſt que pluſieurs des Egliſes du pays bas ſe retiroyent en Angleterre (1), comme on a veu ci deſſus, Wouter s'y en alla, & demeura quelque temps à Londres, où il y auoit Egliſe de ceux de ſa nation, de laquelle pour lors eſtoit Miniſtre M. Pierre Delenus (2). Il y conuerſa comme il auoit fait à Anuers, en toute integrité auec edification, & fort agreable à tous les freres.

Changement de vie.

M.D.LXIII.

Adionction à l'Egliſe.

Sort du pays pour aprendre d'auantage.

MAIS conſiderons l'admirable prouidence de Dieu, par laquelle il appelle & meine à la croix ceux qu'il a choiſis des le commencement, pour eſtre teſmoins de ſa verité. Ayant demeuré quelque temps en Angleterre, il ſe ſentit interieurement eſmeu de retourner à Anuers, comme redeuable à ſa nation, où apres auoir eſté quelque temps, il fut prins de nuict en la maiſon d'vn bourgeois à la nouuelle ville, ſoit qu'il fuſt ou trahi ou accuſé au Markgraue d'Anuers (3).

CE fut au mois d'Aouſt M.D.LXII., eſtant aagé enuiron de XXVI. ans, que le Markgraue, auec quelques Eſcheuins, l'examina ſpecialement des Miniſtres & des aſſemblees qu'ils faiſoyent. Sur quoi il reſpondit ſi prudemment, qu'ils ne ſeurent rien tirer à leur auantage. Il fut ſouuent viſité & ſolicité par les ſeigneurs de la ville & autres particuliers, tant par diſputes que promeſſes & menaces, de ſe ſubmettre à leur egliſe Romaine; mais rien ne l'eſbranla, tant il eſtoit reſolu es poincts de la religion. Auſſi peu firent en ceſt endroit les Preſtres & Moines qui lui furent preſentez, le penſant

L'examen & eſpreuue.

(1) Crespin, 1570, f° 624; 1582, f° 626; 1597, f° 620; 1608, f° 620; 1619, f° 685. Voy. le *Bull. des arch. d'Anvers*, IX, 152, 158. Son vrai nom était *Wouter Wrage*. *Oom*, en flamand, signifie *oncle*; c'est un terme de respect. La notice de Crespin est plus exacte que celle de Van Haemstede, qui nomme ce martyr *Golcen*.

(1) L'envoyé de la duchesse de Parme auprès de la reine Elisabeth lui écrivait, le 24 avril 1563 : « C'est une grande confusion de la multitude des nostres qui sont icy fuis pour la religion. On les estime de XVIII à XX mille testes. » (Gachard, *Corr. de Philippe II*, t. I, p. 247.)

(2) Il doit s'agir, malgré la différence du prénom, de Gualterus Delœnus, ou Walter de Lœn, un des ministres de l'Eglise des étrangers de Londres.

(3) Il se nommait Jean van Immerseele.

vaincre par leur fophifterie. Vn libertin ambitieux (1), faifant profeffion de Medecine, cercha les moyens de le diuertir & deftourner par fes raifons naturelles; mais Wouter lui monftra vn tout autre fondement de fa foi, affauoir des Prophetes & Apoftres, laquelle tant de Martyrs auoyent feellee par leur fang. Il monftra auffi à l'oppofite, & donna à conoiftre, par la parole de Dieu, que leur religion & eglife n'auoit autre fondement que le Pape & fes fuppofts, ni autre defenfe que par feu, par glaiues & autres cruautez. Pour conclufion, ceux ci pour la derniere fois retournans en crainte que leurs erreurs, en les remuant, ne fuffent tant plus defcouuerts, foliciterent le Markgraue & lefdits feigneurs que tel heretique, duquel on n'efperoit aucune repentance, fuft defpefché. Mais aucuns des feigneurs, conoiffans affez le courage fanguinaire des Ecclefiaftiques, n'en furent efmeus à le faire mourir incontinent, efperans que la longue detention amoliroit cefte roideur, qu'ils eftimoyent venir de ieuneffe. Tant y a que le prifonnier eftant de iour en iour fortifié, ne defiroit que de glorifier le Nom du Seigneur, non feulement de bouche, mais auffi par l'effufion de fon fang.

Perfeuerance en la confeffion de foi.

DVRANT fa longue prifon, il efcriuit plufieurs lettres, par lefquelles il inftruifoit & fortifioit plufieurs de fes amis d'Anuers. Cependant les Ecclefiaftiques, menez de leur haine furieufe, procurent vn tout autre bien au poure prifonnier, &, par leurs complaintes à la Cour de Bruxelles (2), abregent ce que les autres penfoyent allonger par lettres de commandement à ceux d'Anuers, que fans delay ils executaffent le proces dudit criminel. Apres donc que Wouter eut efté enuiron vn an en prifon, perfiftant conftamment en la confeffion de la verité du Fils de Dieu, il fut condamné à la mort, & noyé en la prifon l'an reuolu, au commencement du mois d'Aouft 1563 (1).

Nous auons ici adioufté deux lettres de ce martyr du Seigneur, efcrites à vn homme & à vne femme, lefquels il fortifie en la conoiffance & profeffion de la verité, monftrant que les afflictions pour iuftice font vn tefmoignage de la faueur de Dieu enuers fes enfans.

Deuoir enuers le prochain nonobftant la prifon.

Grace & paix de Dieu le Pere par fon Fils Iefus Chrift, foit auec vous, cher frere & fœur au Seigneur, Amen.

CHER frere & fœur bien aimee au Seigneur, lefquels i'aime pour la verité & pour voftre foi au Seigneur, vous deuez fauoir que ie fuis en bonne difpofition quant au corps, & quant à l'efprit i'ai bon courage; le Seigneur foit loué, qui eft puiffant de me conforter de plus en plus, par la vertu de fon S. Efprit. Tous ceux qui veulent abandonner ce monde mauuais & eftre imitateurs de Chrift font fuiets à beaucoup de perfecutions & afflictions. Car Chrift a predit que nous ferons hays, perfecutez & chaffez du monde pour fon Nom. « Ils vous feront ceci, » dit-il, « pource qu'ils n'ont conu ni moi ni le Pere. Mais ne craignez point, i'ai vaincu le monde. » S. Paul auffi tefmoigne ceci mefme, quand il dit : « Tous ceux qui voudront viure fainctement en Iefus Chrift fouffriront perfecution. » Et derechef, il nous eft donné non feulement de croire en Iefus Chrift, mais auffi de fouffrir pour fon Nom. Mais Chrift dit : « Bien-heureux eftes-vous, quand les hommes vous perfecutent & parlent mal contre vous, à caufe de moi, en mentant. Efiouiffez-vous, car voftre loyer eft grand aux cieux. » Mes bien aimez, nous fommes appelez à ceci pour eftre ainfi conformes à noftre Seigneur & Maiftre. Car Chrift a fouffert pour nous, nous laiffant vn exemple, afin que nous fuyuions fes pas, lequel a enduré la mort de la croix pour acquerir la ioye qui eftoit

Matth. 10. 22. Iean 15. 18. 19. 20. 21. & 16. 3. 1. Tim. 3. 12. Phil. 2. 29.

Matth. 5. 11. 12. 1. Pierre 2. 21. Rom. 8. 30.

Heb. 11. 2. 1. Cor. 8. 9. Rom. 5. 2.

(1) Les Libertins se disaient les partisans d'Erasme, et plusieurs d'entre eux étaient athées avérés, tout en pratiquant extérieurement le catholicisme. L'un des plus connus était l'avocat Adrien van Vossenhole, qui visitait les prisons pour « embrouiller les hérétiques et les prendre à la pipée. » (Rahlenbeck, *l'Inquis. et la Réf. en Belgique*, p. 37.)

(2) On en trouve de nombreuses traces dans la *Corresp. de Philippe II*, publ. par Gachard. Quelques temps avant l'exécution de Oom, Granvelle écrivait : « Il y a ici des milliers d'hérétiques auxquels nous n'oserions rien dire, et dont les officiers du Roi n'appréhendent aucun. Il y a plus d'un an qu'on n'a pris un seul calviniste à Anvers. » (Gachard, I, 252.)

(1) Ici se terminait cette notice dans l'édition de 1570.

M.D.LXIII.

propofee. Il a efté fait poure pour nous faire riches. Par lui auffi nous fommes amenez par la foi à la grace en laquelle nous confiftons, & nous glorifions aux afflictions, fachans que l'affliction œuure patience. Parquoi, cher frere & fœur, efprouuez-vous vous-mefmes continuellement, afin que vous obteniez l'entree au royaume de noftre Seigneur & Sauueur Iefus Chrift. Or nous ne craindrons pas, encor que le Seigneur nous chaftie vn petit. Car qui eft le pere qui, aimant fon fils, ne le chaftie? Ainfi le Seigneur chaftie auffi ceux qu'il aime. Mais fi nous fommes trouuez fans chaftiment, dont tous Chreftiens font participans, nous fommes baftards & point enfans. Le fage dit : « Mon fils, ne reiette point le chaftiment du Seigneur ni ne te defcourage point quand tu es puni. » Ne craignons point donc d'enfuiure les pas de Chrift, car nous fommes fes membres, & il eft le chef. Tout ainfi que noftre chef a obtenu toute gloire & ioye par douleurs & angoiffes, il nous faut auffi, par tribulations & afflictions (à fon exemple), entrer aux lieux celeftes en la nouuelle Ierufalem. Il faut donc dire auec fainct Paul : « Chrift eft ma vie, & mourir m'eft gain. » Crions auec lui : « Moi, poure miferable, qui me deliurera de ce corps mortel? » Voyez comment les fideles ont toufiours defiré d'eftre auec Chrift, leur chef & efpoux. Car ils ont regardé auec Abraham à la belle cité, qui a fon fondement de Dieu, & de laquelle Dieu mefme eft l'architecte.

Pierre 1. 10. Prou. 3. 11. Heb. 12. 6. Apoc. 3. 19. Luc 24. 40. Act. 14. 22. Phil. 1. 21. Rom. 7. 24.

AINSI, mes bien aimez, fuyuons le Seigneur de tout noftre cœur, & poffedons nos ames en patience. Car Dieu dit, par le Prophete, que c'eft vne chofe trefprecieufe d'eftre patient & auoir fon efperance en Dieu. O qu'il fait grand bien à l'homme de fe foumettre au ioug du Seigneur des fa ieuneffe, & eftre vn peu oppreffé en aduerfité! Car le Seigneur le confolera à la fin, & lui fera receuoir vraye ioye de cœur. Voila, frere & fœur, vne grande confolation pour nous, pour nous, di-ie, qui craignons le Seigneur & efperons en fa grace. Car la felicité des iuftes eft au Seigneur, & le Seigneur eft leur defenfeur au temps d'affliction. Parquoi faifons toute diligence & monftrons noftre vertu en la foi, & en la vertu fcience, & en la fcience modeftie, & en la modeftie patience & fainćteté de vie, & en la fainćteté de vie manfuetude & vraye charité. Car ayans ces chofes, & abondans en icelles, elles ne nous lairront vuides ni fteriles en la conoiffance de noftre Seigneur Iefus Chrift. Ce que nous ottroye Dieu le Pere par fon Fils, Amen. De mon cachot, le 11. de Decembre 1562.

Heb. 11. 10. Luc 21. 29. ...r. Thren. 3. 26. ...r. Thren. 3. 27. ...f. 39. & 33. 20. & 34. ... & 35. 10. & 27. 39. 40. ... Pierre 1. 5.

WOVTER OOM, prifonnier pour la verité.

L'autre lettre.

GRACE & paix de Dieu le Pere, par fon Fils Iefus Chrift, foit auec vous, qui face que, par fes richeffes glorieufes, vous puiffiez eftre confermez en la vertu de fon Efprit, felon l'homme interieur, & que Iefus Chrift, par la foi, habite en vos cœurs, afin qu'eftans enracinez & fondez en charité, puiffiez comprendre, auec tous efleus, quelle eft la largeur, longueur, profondeur & hauteur, & puiffiez conoiftre l'amour ineftimable de la conoiffance de Chrift, à ce que foyez remplis de toute fageffe de Dieu. Voila, chere fœur au Seigneur, ce que ie vous fouhaite pour vne familiere falutation. Amen.

TRESCHERE fœur, que i'aime cordialement d'vn amour fincere, par la communion du S. Efprit, ie vous prie que ne preniez plaifir aux voyes des mefchans, & ne cheminiez en leurs traces, ains voftre delectation foit en la loi du Seigneur, & foyez defireufe du laict legitime & incorruptible, comme les enfans qui ne font que naiftre, & pourchaffez deuant toutes chofes le royaume de Dieu & fa iuftice. Car les iuftes viuront eternellement, & leurs ames font en la main de Dieu. Parquoi, afin que nous n'ayons receu la grace de Dieu en vain, pourfuiuons outre à la perfection, ne mettans derechef le fondement de repentance des œuures mortes. Car la lumiere n'a nullement communion auec les tenebres, ni la iuftice auec l'iniuftice. Doncques, ma trefchere fœur, fuyez la concupifcence d'iniuftice & toute vanité; &, au contraire, pourchaffez la iuftice, la charité & paix auec tous ceux qui inuoquent le Seigneur d'vn cœur pur. Et fi vous requerez fageffe & la demandez d'enhaut, & que la cerchiez

Pf. 1. 2. 1. Pierre 2. 2. Matth. 6. 33. Sap. 3. 1. 1. Cor. 6. 1. Heb. 6. 1. 2. Cor. 6. 14.

2. Tim 2. 2. Iac. 1. 5.

comme argent, vous entendrez la crainte du Seigneur & trouuerez la conoiſſance de Dieu, laquelle ſurpaſſe tous threſors precieux. Car, comme
Prou. 1. 7. Pſ. 111. 10. Iob 28. 29. dit Salomon, ſageſſe eſt meilleure que toutes precieuſes richeſſes, & la crainte du Seigneur eſt le commencement de ſageſſe, & fuir le mal c'eſt prudence. Au contraire, les iniuſtes & les fols meſpriſent la ſapience & l'inſtruction. Ne ſuiuez donc point leurs pas. Car leur voye eſt pleine de vanitez & meſchancetez. Ils ne ſauent point le chemin de iuſtice & de paix. Dont auſſi le
Eſaï 59. 14. Prophete fait complainte que la iuſtice a tourné le dos, & la verité eſt proſternee par les rues, & ce qui eſt clair & pur ne peut pas venir en lumiere. Meſme la verité eſt menee captiue, & qui ſe deſtourne des mauuais eſt expoſé en proye à chacun. Et ceux qui veulent viure ſainctement en Chriſt ſouffrent perſecution. Et le Fils de Dieu meſme dit : « Qui me veut ſuyure, qu'il renonce ſoi-meſme, & charge ſa croix ſur ſoi, & me ſuyue. »

Ainsi donc tous Chreſtiens ſe doyuent porter comme obeiſſans enfans au Pere celeſte, comme ſaincts choiſis & appelez de Dieu, comme ſeruiteurs adonnez aux bonnes œuures, comme enfans de lumiere qui ne cheminent plus en tenebres, ains en la clarté du iour, auec toute humilité &
Epheſ. 4. 1. Heb. 13. 9. Epeſ. 4. 14. 15. manſuetude. Cheminons donc comme il eſt ſeant à noſtre vocation, à laquelle nous ſommes appelez, afin que ne ſoyons plus trouuez enfans, qui ſoyons esbranlez par tout vent de doctrine ; ains demeurons touſiours en la verité, acroiſſans en charité, en icelui qui eſt
Tit. 2. 11. le chef, aſſauoir Chriſt. A ceci la grace de Dieu, ſalutaire à tous hommes, eſt apparue, nous enſeignant qu'en renonçant à infidelité & deſirs mondains nous viuions en ce preſent monde iuſtement & religieuſement. Car ſi quelcun aime le monde, la charité du Pere n'eſt point en lui. Car
1. Iean 2. 13. tout ce qui eſt au monde eſt concupiſcence de la chair, concupiſcence des yeux & inſolence de vie. Parquoi ne ſoyons point conformes au monde. Car le monde paſſe auec ſes concupiſcences; mais quiconque fait la volonté de Dieu, demeure eternel-
Rom. 12. 2. lement. Donques ne ſoyons point imprudens, mais entendons quelle eſt la volonté de Dieu, & ſoyons changez par le renouuellement de noſtre cœur, afin que nous puiſſions eſprouuer quelle eſt la bonne, plaiſante & parfaite volonté de Dieu. Or la volonté de Dieu eſt, que nous gardions ſes commandemens. Car ſi vous gardez mes commandemens, dit Chriſt, vous demeurerez en ma charité, comme i'ai gardé les commandemens de mon Pere, & demeure en ſa charité. Donques demeurons touſiours fermes en la verité, comme Chriſt dit : Demeurez en moi & moi en vous; comme le ſarment ne peut de luimeſme porter fruict, s'il ne demeure au ſep, ne vous ſemblablement, ſi vous ne demeurez en moi. Ie ſuis le ſep, & vous eſtes les ſarmens ; qui demeure en moi, & moi en lui, porte beaucoup de fruict. Si aucun ne demeure en moi, il eſt ietté hors comme le ſarment, & ſe ſeche. Mais ſi vous demeurez en moi & mes paroles demeurent en vous, demandez tout ce que vous voudrez, & il vous ſera fait. Ie vous prie donc, moi priſonnier, que vous cheminiez comme il eſt ſeant à voſtre vocation, afin que le Dieu de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, le Pere de gloire, vous doint l'eſprit de ſapience & de reuelation pour auoir conoiſſance de lui, & les yeux de voſtre entendement illuminez; afin que vous ſachiez quelle eſt l'eſperance de ſa vocation. Car nous ſommes ſon ouurage, eſtans creez en Ieſus Chriſt à bonnes œuures, que Dieu a preparees, afin que cheminions en icelles, & que nous ſoyons ſaincts & irreprehenſibles deuant lui en charité tout le temps de toute noſtre vie, comme ſa diuine puiſſance nous ayant donné tout ce qui eſt neceſſaire à la vie & pieté, par la conoiſſance de celui qui nous a appelez pour ſa propre gloire & vertu; par qui nous ſont donnees les grandes & precieuſes promeſſes, afin que par icelles nous ſoyons faits participans de la nature diuine, apres nous eſtre retirez de la corruption qui eſt au monde en concupiſcence. Parquoi, vous auſſi meſme y aportez toute diligence, adiouſtans vertu par deſſus auec voſtre foi, & auec vertu ſcience, &c. Car ſi ces choſes ſont en vous & y abondent, elles ne vous laiſſeront point ſteriles en la conoiſſance de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Mais celui qui n'a point ces choſes eſt aueugle, & ne voit goute de loin, ayant oublié la purification de ſes anciens pechez. Pourtant eſtudiez-vous pluſtoſt à rendre ferme voſtre vocation &

Epheſ. 5. 17. 1. Theſ. 4. 3. Iean 15. 10. Iean 15. 4. Epheſ. 4. 3. Epheſ. 1. 17. Epheſ. 2. 10. Epheſ. 1. 4. 2. Pierre 1. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10.

M.D.LXIII.

election, car en ce faifant vous ne tomberez iamais.

2. Cor. 7. 1. AYANS donc ces belles promeffes, nettoyons-nous de toute fouillure de chair & d'efprit, paracheuans la fanctification en la crainte de Dieu. Phil. 4. 6. Qu'en toutes chofes nos requeftes foyent notifiees à Dieu, par priere & fupplication auec action de graces. Pierre 1. 7. Et fi vous inuoquez pour Pere celui, qui fans auoir efgard à l'apparence des perfonnes iuge felon l'œuure d'vn chacun, conuerfez en crainte durant le temps de voftre feiour temporel, fachans que vous auez efté rachetez de voftre vaine conuerfation, non point par chofes corruptibles, comme par or ou argent, mais par le fang precieux de Chrift, comme d'vn agneau fans fouillure & fans tafche. Heb. 10. 19. Iean 10.9.&4.6. Veu donc que nous auons vne telle liberté d'entrer aux lieux fainċts par le fang de Iefus, par le chemin nouueau qui meine à la vie, lequel il nous a dedié par le voile, c'eft à dire par fa chair; allons auec vrai cœur en certitude de foi, ayans les cœurs nettoyez de mauuaife confcience, & le corps laué d'eau nette. Ezech. 36. 24. Car ie vous retirerai, dit le Seigneur, d'entre les gentils, & vous raffemblerai de toutes terres, & vous amenerai en voftre terre, & refpandrai fur vous de l'eau nette, & ferez nettoyez de toutes vos ordures, & vous nettoyerai de toutes vos idoles. Et vous donnerai un nouueau cœur, & vous baillerai vn nouueau efprit dedans vous; i'ofterai le cœur de pierre hors de voftre chair, & vous donnerai vn cœur de chair, & mettrai mon efprit au milieu de vous, & ferai que vous cheminerez en mes ordonnances, & que garderez mes iugemens & les ferez. Pf. 33. 18. & 103. 13. Car le Seigneur prend plaifir en ceux qui le craignent & cheminent en fes voyes.

AYONS donc toufiours bon courage en la verité, adherons à la voye de iuftice, en laquelle nous auons vn bon conducteur, affauoir Iefus Chrift, qui (Col. 2. 14.) a effacé l'obligation qui eftoit contre nous, (Ephef. 2. 14. Ph. 1. 7. & 2. 16. Col. 1. 10.) & a rompu la clofture de la paroi d'entre deux, afin qu'il nous reconciliaft auec celui, par lequel nous (Rom. 5. 2. Ephef. 2. 18. & 3. 12. Heb. 10. 19.) auons vn libre acces par la foi à cefte grace que Dieu nous a preparee par (Pierre 2. 9.) fon fils Iefus Chrift, qui nous a aimez (Apoc. 1. 6. & 5. 10.) & nous a donné vne confolation & efperance eternelle, nous faifant rois & facrificateurs deuant Dieu fon Pere. (Rom. 16. 27. Tim. 6. 17, 16. Apoc. 17. 14. & 19. 16.) Au roi d'eternité, incorruptible & inuifible, au feul fage Dieu, foit gloire & honneur es fiecles des fiecles, Amen. De mon cachot, le quinziefme de Decembre mil cinq cens foixante trois.



IEAN DE WOLF, de la ville d'Audenarde (1).

Il eft auffi du nombre de ceux defquels l'Eglife des fideles d'Anuers tient la memoire precieufe, & l'ont enregiftree.

WOLF fuiuit de bien pres au mefme combat le precedent Martyr en ladite ville d'Anuers. Il auoit quitté Audenarde, n'y pouuant continuer fa demeure fans grand danger de fa vie, ou de bleffer fa confcience, fpecialement entant que fa femme eftant enceinte & encore debile en la conoiffance de l'Euangile, il n'auoit moyen de fe ranger de l'affemblee des fideles qu'en Anuers. Mais lors qu'il penfa eftre hors de tout danger, & comme en vn port affeuré, vn fien voifin efmeu de maltalent & haine, l'accufa au Markgraue, pour le baptefme de fon enfant. Eftant conftitué prifonnier & interrogué, où & deuant qui fon enfant auoit efté baptizé, il refpondit, fans hefiter, qu'il l'auoit fait baptifer felon l'inftitution & ordonnance de Dieu, en fon Eglife, par vn Miniftre de fa fainċte Parole. Le Markgraue, non content de telle refponfe, le preffa à diuerfes fois, auec menaces de torture, pour accufer ceux de fa conoiffance. Il fut auffi fort haraffé de longues & inutiles difputes par Preftres & Moines, & mefme vn outrecuidé Libertin & arrogant temporifeur (2), lui liura de grands affauts pour lui faire renoncer la verité, ou au moins la defguifer. Mais le prifonnier repouffa vaillamment par la parole de Dieu toutes ces tentations.

(Audenarde, ville au Comté de Flandre.)

(Libertins & temporifeurs ennemis dangereux.)

LE plus rude combat qu'il eut vint de fa propre chair, en laquelle il fen-

(1) Crespin, 1570, fº 625; 1582, fº 627; 1597, fº 620; 1608, fº 620; 1619, fº 687. La notice de Haemstede est plus détaillée. Voy., sur le procès de Jean de Wolf, le *Bulletin des Archives d'Anvers*, t. IX, p. 153, 159.

(2) Voy. plus haut, p. 408, note 1 de la col. 1.

tit de tels mouuemens durant sa prison, qu'il eut volontiers euité la mort par dissimulations & subterfuges. Et ceci lui causoit la grande affection qu'il portoit à son enfant & à sa femme, qui estoit ieune, belle & gracieuse, tellement que plusieurs de l'Eglise n'attendoyent autre chose sinon qu'il succomberoit à ceste tentation. Mais du milieu de ces durs assauts, on l'oyoit inuoquer le Seigneur auec cris & souspirs, qui ne tomberent point en terre; ains furent exaucez en temps oportun, lors qu'au iugement des hommes il sembloit du tout estre surmonté. On trouua moyen de lui faire tenir lettres de consolation, & mesme le precedent Martyr Wouter Oom, qui estoit aussi pour lors prisonnier, le fortifia par lettres, & receut singuliere consolation.

Comme Wolf est abatu & redressé.

Il demeura depuis tellement ferme au Seigneur, & si constant en la confession de sa verité, que finalement il receut sentence de mort, telle que ledit Wouter. Sa femme vint vers lui, & parlerent quelque temps ensemble, fondans tous deux en larmes si abondamment, qu'elles eussent esmeu les plus durs & barbares du monde. Au departir, il lui recommanda à haute voix la crainte de Dieu & l'instruction de leur enfant en vraye pieté. Incontinent apres, il fut noyé dedans le cuvier de la prison, & le lendemain mis à la place des gibets, pres la ville.



Nicaise de la Tombe, Tournisien (1).

En Nouembre.

La plus pernicieuse ruse que Satan ait seu inuenter en ces derniers temps, c'a esté des Sermens dont il est ici parlé, pour tyranniser les consciences. Ausquels Sermens le Seigneur a opposé la constance de quelques vaillans champions, pour donner courage à plusieurs de cœur failli.

Nicaise demeuroit à Tournay, exerçant la sayetterie, & auoit passé grande partie de son aage quand il fut mené à la conoissance de la verité de l'Euangile. Et pour en estre plus pleinement informé, il se retira auec sa femme & sa famille en la ville de Wesel, qui est sous la seigneurie du Duc de Cleues. Il y auoit lors en ladite ville vne assemblee de gens estrangers, & specialement de la langue qu'on appelle Walonne, communiquans à la pure parole de Dieu & aux Sacremens de son Eglise. Mais Satan, ennemi de la felicité des enfans de Dieu, quelque temps apres, troubla tellement par questions diuerses ceste assemblee, que les vns se retirerent à Frankfort, les autres à Strasbourg & autres lieux (1).

La ville de Wesel en la basse Alemagne.

Nicaise retourna à Tournay, dont il estoit sorti, non pour auoir communication aux superstitions & abominations esquelles il auoit esté enuelopé par le passé, mais pour se conioindre aux assemblees Chrestiennes qui se faisoyent en ladite ville & pour mettre en euidence les fruicts de la conoissance qu'il auoit receuë par la parole de Dieu. Ayant esté conu tel, fut receu en la compagnie des fideles, en laquelle il s'est tellement porté, qu'on n'a aperceu en lui qu'vne vie & conuersation honneste, coniointe auec vn desir ardent d'auancer la gloire de Dieu & le regne de Iesus Christ en l'edification de son Eglise. Et comme l'affliction est la vraye touche pour discerner les vrais fideles d'auec les hypocrites, Nicaise monstra lors ce qu'il auoit au dedans, quand on l'importuna de prester serment entre les mains des deputez du roi d'Espagne, de viure selon les ordonnances de l'Eglise Romaine & obseruer toutes les traditions inueterees en icelle. Car nonobstant reproches, iniures & menaces qu'on lui fit, il demeura constant de n'en faire aucun semblant, quoi qui en deust auenir. Aucuns de ses parens l'auertirent qu'au moins il voulust se retirer quelque peu de la ville, tant que ce bruit des sermens fust passé, & cependant que sa femme pourroit changer de logis en son absence. Il acquiesça à ce conseil, mais le Seigneur, qui gouuerne tout, se voulant seruir de lui pour encourager les autres & seeller le tesmoignage de sa verité par son sang, l'arresta en la ville. Il estoit tout prest à partir, quand vn sien voisin ennemi de l'Euangile l'ac-

(1) Crespin, 1564, p. 1082; 1570, f° 625; 1582, f° 628; 1597, f° 621; 1608, f° 621; 1619, f° 687. Notice fournie à Crespin par Guy de Brès et qui figure déjà dans l'édition de 1564, où le nom est écrit *De le Tombe*. On le trouve ailleurs écrit : *Deltombe*.

(1) Sur l'Eglise de Wesel et sur les divisions qui la troublèrent, voy. l'*Index historicus* de la Corresp. de Calvin, art. *Vesalia*.

cufa aux Commis de n'auoir fait ni voulu prefter le ferment commandé.

Il fut arrefté le Ieudi 21. d'Octobre 1563. à comparoir deuant les Commiffaires, pour refpondre s'il vouloit accepter le ferment felon le formulaire qui eftoit ordonné. Nicaife demandant d'ouir la teneur du ferment auant que refpondre, il lui fut dit qu'il contenoit de garder & obferuer toutes les ordonnances anciennes, de receuoir, au facrement de l'autel trois fois l'an, fon createur, & Dimanches & feftes aller à la Meffe & à vefpres, &c. Incontinent qu'il eut oui ce propos, il leur dit qu'il n'eftoit nullement deliberé de faire vn tel ferment ni de bleffer fi malheureufement fa confcience en chofes manifeftement contraires aux commandemens expres du Seigneur. Et quand & quand rendit raifon de fon dire, accufant ceux qui auoyent fait vn tel ferment, & pareillement ceux qui le receuoyent.

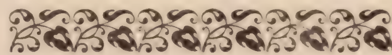
.e fommaire -sSermens ordonnez r la cour de Bruxelles.

La deffus il fut conftitué prifonnier & mis en la prifon des criminels, appelee Pepignie (1), iufques au Vendredi douziefme iour de Nouembre, auquel iour il receut fentence de mort, affauoir d'eftre lié & mené au marché de la ville, & là fur vn efchaffaut eftre brufle & confumé en cendre. Apres le recit de fa fentence, il dit en fe leuant : « Loué foit Dieu ; » & comme il vouloit encore dire quelque chofe, le Procureur fifcal, qui eftoit là, ne le voulut permettre, mais en le pouffant lui dit qu'il marchaft auant. Incontinent apres, on le mena au lieu du fupplice, & de bien venir il n'y auoit auec lui aucun Caphard. Quand il fut defcendu de la maifon de la ville, vn fien ami le reconut, & en le recommandant à Dieu fe baiferent l'vn l'autre.

Estant venu aupres du * Beffroy de la ville, voyant le grand nombre du peuple qui eftoit là affemblé pour le voir paffer, efleua fa voix & dit telles paroles : « Ouurez les yeux, peuple de Tournay. Refueillez-vous qui dormez, & vous leuez des morts, & Chrift vous illuminera. » Et fi crioit merci à tous ceux qu'il pouuoit auoir offenfez, pardonnant de fa part volontiers à ceux qui l'offenfoyent. Le peuple oyant ces propos, commença à s'efleuer & mener grand bruit, & de la multitude qui s'eftoit affemblee, la foule eftoit fi grande que les * gens d'armes qui acompagnoyent le patient, eftans en armes auec leurs tambours fonnans, ne pouuoyent tenir ordre ne marcher en leur rang ; de forte qu'il y en eut quelques vns qui firent femblant de vouloir deflacher ; mais le peuple voyant cela commença de tant plus fe tempefter, & ne s'en falut gueres qu'il n'y euft grand tumulte. Paffans outre, tirerent vers la place où eftoit l'efchafaut, & Nicaife ne fit autre chofe que prier Dieu, & y eftant venu, dit telles paroles : « Seigneur, ils m'ont eu en haine fans caufe, » & ainfi monta de franc courage fur l'efchafaut, & incontinent les bourreaux le prindrent & le porterent à l'eftache, & ainfi qu'on l'eftachoit, il dit : « Pere Eternel, ayes pitié & mifericorde de moi, ainfi que tu l'as promis à tous ceux qui le te demanderont au Nom de ton Fils Iefus Chrift. » Il fit plufieurs autres prieres à Dieu, & continua iufqu'à la fin de l'inuoquer. Et combien que le bruit que menoit la multitude des gens & le retentiffement des tambours empefchaffent d'ouir pleinement fes paroles, fi eft-ce qu'on entendoit le Nom de Iefus prononcé de grande vehemence, tant que l'efprit lui demeura au corps, & telle fut fon heureufe iffue au departir de ce monde.

* C'eft vne Tour, uant la maion de ville, eft l'horloge.

* Affauoir qui eftoyent en garnifon à Tournay.



Rogier dv Mont, de Tournay (1).

Ce qu'on peut noter en cefte hiftoire eft commun à plufieurs Martyrs, affauoir que le Seigneur en l'infirmité d'vn poure homme impotent a manifefté fa vertu & puiffance. Et, qui eft fpecial, apres l'auoir difpofé & preparé pour eftre tefmoin de fa verité, il l'a voulu auertir par figne vifible, & comme l'adiourner, à prendre les arrhes & fuiure au mefme combat le Martyr precedent.

Av mefme temps, Rogier du Mont,

(1) « Il dit à ses juges que Jérôme (Guy de Brès), qu'il n'avait jamais vu auparavant, était venu le trouver dans son cachot, comme il faisait d'habitude pour les autres fidèles de Tournay. » (Rahlenbeck, *Guy de Brès*, p. 11).

(1) Crespin, 1564, p. 1083; 1570; f° 626; 1582, f° 628; 1597, f° 621; 1608, f° 621; 1619, f° 687. Cette notice est l'une de celles que la collaboration de Guy de Brès fournit à Crespin. Haemstede ne mentionne ni ce martyr ni le précédent.

natif de Tournay, retordeur (1) de fon meftier, fut mis prifonnier par les commiffaires deputez de Bruxelles, fur l'execution des ferments enioints de n'agueres à tous ceux qui feroyent fufpects d'adherer à la doctrine qu'ils appelent nouuelle. Il auoit long temps diffimulé les fruicts de la pure conoiffance qu'il auoit receuë de la lumiere de l'Euangile, voire encores que la debilité de ce qu'il eftoit boiteux le deuft admonnefter ou donner loifir de reconoiftre les dons & graces d'efprit que Dieu lui auoit conferees, neantmoins il ne vint iamais à fon deuoir, iufqu'à ce qu'eftant deuenu impotent, & comme du tout perclus de fes membres, il fut là reduit, qu'il ne pouuoit eftre couché, mais feulement affis, fouffrant de grandes douleurs, qui fouuent lui denonçoyent la mort.

Moyen par lequel Rogier eft remis au droit chemin.

Le Curé de Saincte Marguerite, en la parroiffe duquel Rogier demeuroit, eftant auerti qu'il eftoit malade, l'alla vifiter par plufieurs fois, l'admonneftant de fe confeffer & receuoir fon createur, comme vn bon catholique doit faire. Mais Rogier ne tenant conte de fa vifitation ni de fes propos, lui refpondit en fomme qu'il ne prinft tant de peine pour lui, & qu'il eftoit fort à repos & en paix, voire certain & affeuré de fon falut, par la bonté, mifericorde & grace de Dieu, en faueur de fon Fils Iefus Chrift. Ce Curé, voyant que ses admonitions ne profitoyent de rien, eut fon recours aux menaces, & dit à Rogier qu'il lui aporteroit fon createur, & qu'il le lui feroit bien prendre par force. Et ainfi courroucé & enflé de menaces, s'en retourna; mais le Seigneur, qui ne laiffe iamais ce qu'il a vne fois commencé enuers les fiens, eftant toufiours prochain de ceux qui l'inuoquent en verité, ouyt la priere de Rogier, & le fortifia fi bien, qu'au lieu de s'effrayer de ces menaces & craindre d'eftre accufé par ce Curé vers les Commiffaires, il print nouuelle force par l'Efprit du Seigneur, non feulement d'attendre en patience tout ce que les hommes lui brafferoyent, mais d'auancer, auant que mourir, la conoiffance de l'Euangile, fi auant qu'il pourroit, magnifiant en toute affeurance la bonté & grace que Dieu auoit tout à coup fi puiffamment defployee & efpandue fur lui povre impotent, voire perclus & de corps & d'efprit.

Le Curé menace de faire prendre fon dieu par force.

On ne le conut iamais en fa profperité fi ioyeux ne content, qu'il eftoit lors qu'il fut enuironné d'affliction, tellement que plufieurs fideles en eftoyent efmerueillés, de ce qu'au lieu de le confoler en fon aduerfité, ils retournoyent confolez de lui & mieux inftruits. Sur tout, ieunes gens de meftier prenoyent grand plaifir de l'aller voir & d'ouyr les fainctes admonitions qu'il leur faifoit de craindre Dieu, de cheminer en fes commandemens, de fe retirer des idolatries & fuperftitions, & de toute chofe contraire au vrai feruice de Dieu. Il fit cela enuiron l'efpace de deux ans, n'ayant de fes membres meilleur vfage ni exercice qu'en la parole & faincts deuis.

Souvent il fouhaitoit que Dieu lui fift cefte grace de pouuoir endurer la mort pour fon Nom. Ce qui finalement auint; mais (qui eft à noter) auant cela le Seigneur lui en donna comme vn figne vifible, pour l'aduertir & le preparer au combat prochain. Car le iour qu'on brufloit le precedent Martyr Nicaife de la Tombe, comme Rogier eftoit en la cour de fon logis, faifant priere à Dieu qu'il donnaft force & conftance à Nicaife d'endurer la mort, il vola en ladite cour deux flammefches, qui tomberent droit deuant lui. Ce voyant, il en fut efmeu, comme d'vn prefage lui fignifiant le feu qu'il deuoit endurer peu apres, pour mefme caufe & querelle du Seigneur. Sa femme & quelques amis voifins virent lefdites flammefches; ceci auint le Vendredi 12. iour de Nouembre 1563. Et le lundi fuiuant, 15. dudit mois, Rogier ayant efté accufé par ce Curé, fut mis prifonnier par le grand Preuoft de Tournay, nommé Iean Grenut.

Prefage que Rogier eu deuant qu'eftre mis prifonnier.

On le mena en la Halle de la ville, où il lui fut demandé premierement: Suiuant la nouuelle ordonnance emanee de Bruxelles, s'il n'auoit point fait le ferment & s'il ne le vouloit point faire comme les autres. Il refpondit que non, & apres plufieurs interrogats à lui faits, on le ferra en prifon. Pendant fa detention, il fut fouuent folicité à fe defdire, & à s'accorder auec les ennemis de la verité, lui faifant de belles promeffes qu'on foulageroit fa debilité, & que, durant fa vie, on ne le laifferoit auoir difette, s'il

(1) Ouvrier qui retord les fils.

Rogier pourquoi folicité de se desdire.

vouloit faire le serment comme les autres & viure comme vn bon catholique doit faire. Il n'y voulut aucunement entendre, demeurant ferme & resolu. Il y eut en particulier vn des estaffiers du seigneur Doignies, vicaire & coadiuteur de l'Euesque de Tournay, qui fit tous ses efforts de destourner Rogier, iusqu'à le prier & lui promettre de grandes assistances de la part des plus grands; mais il ne fit que perdre sa peine, car Rogier estant auerti par quelques amis fideles des ruses & cautelles acoustumees des Prestres, se souuint que ce n'estoit que vent & fumee tout ce qu'ils promettoyent, & qu'ils le faisoyent afin que, l'ayant gagné, ils vinssent mieux à bout des autres qui s'opposoyent à l'ordonnance des fermens.

Les ennemis voyant cela, & aussi craignans qu'il ne mourust en la prison, à cause d'vne grieue maladie qui lui estoit suruenue, le condamnerent, le Ieudi deuxieme de Decembre 1563. à estre mené dans vne charrette (pource qu'il ne pouuoit marcher) sur le marché de la ville, & là sur vn eschaffaut estre bruslé, & son corps reduit en cendre, à la façon acoustumee. Apres que la sentence fut prononcee, il dit à haute voix : « Loué soit Dieu, ie le remercie, & les gens de bien qui m'ont assisté en toutes mes necessitez; & quant à vous, Messieurs, ie le prie qu'il vous vueille donner à conoistre vos fautes, vous faisant misericorde, pour paruenir au royaume des cieux, comme ie croi qu'auiourd'hui i'en serai fait participant. » Ayant dit ces propos, on le porta entre les bras de la maison de la ville en bas, & puis on le mit sur la charrette, & incontinent qu'il fut dessus, il commença à chanter le premier couplet du Pseaume 16., & l'ayant fini, il commença le Pseaume 6. & le continua iusques à la fin. Estant venu aupres de l'eschaffaut, le bourreau le print entre ses bras, & le bailla à son seruiteur qui le porta sur l'eschaffaut; & là dessus, cependant que les bourreaux aprestoyent tout leur cas, il commença à dire les articles de la foi, & puis l'oraison Dominicale, & ayant acheué, le bourreau le print & le porta à l'estache, & le mit en vne chaire là posee & faite expres, pour y estre ars & consumé. Rogier y estant assis, recita plusieurs fois ceste priere : « Mon Dieu & Pere eternel, ayes pitié de moi ton povre seruiteur. » Et disoit ces mots auec grand' vehemence, de sorte que continuant semblables prieres, il rendit paisiblement l'esprit. Telle a esté la fin & issue heureuse de ce Martyr, de singulier exemple aux infirmes en ladite ville, & de grande consolation à tous fideles de l'Eglise.

M.D.LXIII. Issue de grande consolation.



Iean Mvtonis, du pays de Prouence (1).

C'est aux ministres de la parole de Dieu qu'en veulent les plus furieux & insensez de ce siecle, voire & quelquefois pour complaire à celles qui ensuiuent le train d'Herodias.

M.D.LXIV. En Feurier.

Qvi pourroit assez exprimer tant de violences & outrages qu'ont, en ce temps, enduré les fideles en diuers pays & contrees du royaume de France ? Car comme les prouinces rencontrent des gouuerneurs adonnez à tyrannie, aussi les persecutions se font desbordees, sur tout contre ceux qui portent la charge d'administrer la parole de Dieu. Mutonis est mis en la premiere affliction de l'annee 1564. comme ayant senti la poincte des premiers sacrifices sanglants executez en icelle. Dieu lui auoit fait la grace, comme à plusieurs autres, non seulement d'auoir quitté le bourbier des Iacopins de Grasse en Prouence, mais aussi de prescher & annoncer au mesme pays la verité de l'Euangile. Il

(1) Crespin, 1570, f° 626; 1582, f° 629; 1597, f° 622; 1608, f° 622; 1619, f° 688. Voy. l'art. *Mutonis* dans la *France prot.* Jean Mutonis fut envoyé, en 1561, de Genève à Nîmes, où il fut le collègue de Mauget. Il eut des contestations avec ce pasteur, qui trouvait que le nouveau venu empiétait sur ses droits. Déposé par un synode tenu à Nîmes, il retourna en Provence, d'où il était originaire, et y prêcha l'Evangile. En 1562, il fut délégué par les protestants de cette province pour porter au pied du trône leurs plaintes au sujet des massacres d'Aix. La hardiesse avec laquelle il reprocha à Damville de fouler aux pieds l'édit de pacification lui coûta la vie. Le *Journal* de Tannegui Guillaumet attribue à la haine de la dame de Montfrin cette exécution. « Mutonis, » ajoute-t-il, « en mourant, ajourna ladite dame dans l'an devant Dieu. Elle se nommoit Mme de Lers, laquelle, passant à Nismes, quelque temps après, la foudre la tua dans le logis de la Pomme. »

tomba à la fin entre les mains d'vn cruel ennemi d'icelle, qui gouuernoit en sa fureur de ieunesse effrenee la prouince de Languedoc, si qu'estant Mutonis apprehendé, enuiron deux lieuës pres du pont Sainct Esprit, fut, sans aucune forme de iustice, pendu entre Villeneufue d'Auignon & Bagnols. Ce fut vn Lundi 14. iour de Feurier, de ceste dite annee, & comme l'on dit, pour le plaisir & à l'instance de quelques desbordees d'Auignon qui gouuernoyent ce Gouuerneur, & desiroyent, comme iadis Herodias, que les danses & festins dudit iour de Lundi, appelé gras au royaume des tenebres, fussent solennisez & consacrez au sang de celui duquel on ne pouuoit porter ni la saine doctrine, ni les reprehensions sainctes.



IEAN DE MADOC, Ministre executé en Lorraine (1).

Le ministere de cestui-ci est assailli de telles ruses, & circonuenu de trahison si lasche des iusticiers de Lorraine, que l'histoire de sa mort, fort memorable, est occasion aux Gentilshommes du pays, de soliciter leur Prince de vouloir permettre libre exercice de la Religion reformee.

IEAN de Madoc, natif du pays de Languedoc, ayant receu de Dieu la conoissance de sa verité, & vn vrai zele de l'honneur de son Nom, se retira premierement à Geneue, pour profiter plus amplement en ceste conoissance, & vacquer aux offices de pieté. Puis, estant conu de l'Eglise son zele & sa doctrine, fut enuoyé annoncer l'Euangile à Bassin & Arzier (2). Là s'estant fidelement porté en sa charge par plusieurs annees, & voyant le peu de profit qu'il y faisoit, mesmes que la discipline Ecclesiastique n'y estoit receuë ni exercee, fut contraint, à son grand regret, en partir, & se retirer derechef à Geneue, auec sa femme enceinte, & cinq petis enfans. Mais le Seigneur, qui vouloit se seruir de lui à poursuiure son œuure, disposa que bien tost il fust appelé par

Bassin & Arzier.

(1) Crespin, 1570, f° 626; 1582, f° 629; 1597, f° 622; 1608, f° 622; 1619, f° 688.

(2) Bassins et Arzier, dans le pays de Vaud.

l'Eglise de S. Nicolas de Port en Lorraine, laquelle s'estoit rassemblee de la dissipation auenue à la mort de Florentin, selon qu'il a esté traité en son histoire ci-dessus recitee (1). De sorte qu'vn fidele auec lettres d'icelle Eglise, & recommandation des Ministres de Mets, estant enuoyé à Geneue, pour cercher vn Pasteur qui eust la charge du troupeau de S. Nicolas, ramena Iean de Madoc, lequel, apres auoir exercé, auec toute diligence & fidelité, la charge de son ministere enuiron deux mois à S. Nicolas, fut auerti par les freres de son Eglise, que le Seigneur de Deully auoit esté appelé à la conoissance de la verité, à laquelle il deliberoit se renger. Et pource qu'vne maison dudit sieur nommee Gerbeuiller (2) (en laquelle il se tenoit ordinairement) n'estoit distante de S. Nicolas que de quatre lieuës, il se delibera mesmes par le conseil desdits freres, de l'aller visiter, pour le confermer en ceste conoissance que le Seigneur lui auoit donnee. Dequoi faire aussi lui donna grande occasion l'absence de la plusplart des freres, lesquels à raison d'vne nouuelle ordonnance du Prince de Lorraine, auoyent esté contrains s'absenter du pays, apres s'estre puis nagueres (comme dit est) rassemblez à sainct Nicolas, de sorte qu'il n'y auoit plus presques personne qui assistast à ses predications.

Madoc enuoyé à ceux de S. Nicolas de Port.

Persecution en Lorraine.

PARTANT donc de sainct Nicolas le 24. de May 1564., fut conduit par vn fidele de Luneville (qui est vne ville voisine, situee sur le chemin vers Gerbeuiller), par laquelle il passa, & (comme il estoit conduit de sa guide) vint loger à Viller, lieu distant de Luneville enuiron deux cens pas, en la maison d'vn fidele, où tost apres deux autres de la mesme ville, auertis de sa venue, le vindrent visiter. Mais Satan estant au guet, auoit disposé quelques ioueurs de quilles pres Viller, lesquels voyans passer le dernier desdits freres, dirent, en iurant, selon leur coustume, Que les Huguenots de Luneville seroyent bien tost tous arriuez, & qu'il faloit les massacrer. Puis peu apres partit d'entr'eux vn sergent, nommé Gueillard, qui se presenta à l'endroit

(1) Voy. la notice sur Florentin de Cologne, p. 167, ci-dessus. Saint-Nicolas est actuellement un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nancy.

(2) Gerbéviller, arr. de Lunéville.

M.D.LXIV.

des feneſtres de la chambre où eſtoit Madoc & ſes freres, & dit, en parlant aſſez haut : « Si ie ſauoi qu'il y euſt leans vn predicant, ie ſauroi bien qu'en faire, & en auertiroi mon maiſtre le Preuoſt. » Ce qu'entendu par eux, apres auoir enſemble auiſé ce qui eſtoit de faire, ils s'eſcarterent, & fut Madoc conduit par vn lieu deſtourné en la ville, chez vn d'iceux freres, où faiſant le ſoir vne exhortation à vne douzaine de perſonnes, qui ſecrettement s'y eſtoyent aſſemblez, fut auerti que le Preuoſt eſtoit en armes à Viller pour le cercher. Dequoi Madoc ne ſe trouuant troublé, acheua ſon exhortation, apres laquelle, & les prieres faites, chacun ſe retira chez ſoi.

Madoc aguetté de toutes parts.

Le lendemain, fut auerti par ſon hoſte, que le Preuoſt auoit mis double garde aux portes, auec commandement aux portiers de ne laiſſer ſortir aucun eſtranger, ſans ſon congé. Ce qui troubla les freres qui ſemblablement l'en vindrent auertir. Mais il les fortifia & conſola le mieux qu'il peut, principalement ſon hoſteſſe, laquelle il voyoit eſtre fort intimidee, & neantmoins empeſchee à cercher moyen de le cacher en quelque lieu où il ne peuſt eſtre trouué. Il la pria de s'aſſeurer, & que s'il eſtoit beſoin de ſortir, elle ne fiſt comme la femme de Lot, qui regarda derriere ſoi. Et aux autres il remonſtra qu'ils n'auoyent beſoin de craindre, eſtans en la garde du Seigneur, & que c'eſtoit à lui à reſpondre pour eux, ce qu'il eſperoit bien de faire, ſentant l'aſſiſtance de Dieu. Apres ces remonſtrances, ils delibererent du moyen qu'ils auoyent à tenir pour ſortir hors la ville, & aller à Gerbeuiller. Puis il ſe mit à faire les prieres à Dieu, & comme il eſtoit ſur la fin d'icelles, le Preuoſt, acompagné du ſuſdit Gueillard, & d'vn autre ſergent nommé Mauceruel, entra en la chambre. Et voyant Madoc, lui demanda qu'il faiſoit là ? Lui, ſans s'eſtonner, reſpondit qu'il y eſtoit pour les afaires qu'il y auoit. Le Preuoſt, en grande cholere, lui demanda encores : « Quoi ? » Et Madoc repeta ces meſmes paroles. Puis le Preuoſt lui commanda de le ſuiure, auant (comme il diſoit) que plus grand mal lui auint. « Car (diſoit-il) ie veux auertir Monſieur de voſtre faict. » Lors, Madoc, entendant que c'eſtoit le Preuoſt, dit à l'aſſiſtance : « A Dieu, mes freres, » & ſuiuit icelui Preuoſt, qui le mena à ſon logis, & le donna en garde au ſergent Mauceruel. De ceſte capture fut incontinent auerti le ſieur de Deully, qui enuoya prier le Preuoſt de le laſcher, d'autant qu'il n'auoit aucun commandement du Prince de l'apprehender, ou à tout le moins qu'il le traitaſt le plus doucement qu'il pourroit. Mais le Preuoſt fit reſponſe qu'il en auoit deſia auerti le Procureur general du Prince, à l'occaſion dequoi il ne pouuoit s'en deſſaiſir.

Eſt conſtitué priſonnier à Luneville.

Dvrant ceſte priſon de Madoc, le Preuoſt fit parler à lui pluſieurs perſonnes, qui diſputerent diuerſement auecques lui. Entre leſquels il y eut vn nommé d'Amondant, Conſeiller du Duc de Lorraine, contre les raiſons duquel Madoc monſtra en ſa diſpute la fauſſe doctrine de la Tranſſubſtantiation du pain au corps de Chriſt enſeignee en l'Egliſe Romaine. Contre vn autre, qui eſtoit pedagogue d'vn ieune gentil-homme du pays, retourné nouuellement des eſtudes de Fribourg en Briſgau, ſouſtenant la Meſſe Papale, il prouua le renoncement du ſacrifice vnique de Chriſt en icelle, & les autres abominations execrables qui s'y commettent. A vn autre, qui de maiſtre d'eſcole de Luneville, y eſtoit deuenu marchand, il monſtra ſon erreur en ce qu'il ſouſtenoit l'authorité de l'Egliſe par deſſus la parole Dieu, & les couſtumes anciennes par deſſus la doctrine de l'Euangile. Finalement vn Moine, Abbé de Beaupré (qui eſt vne Abbaye voiſine de Luneville) vint auſſi vers lui, plus par curioſité de voir vn heretique ou Huguenot, ainſi qu'ils appellent, que pour entrer en aucune diſpute, n'ayant autre ſauoir que celui qui eſt vſité en ſon eſtat de Moinerie. Mais l'entendant parler Latin, il lui ſembla encore plus ſauuage qu'il n'auoit eſtimé, & ſe retira auſſi toſt auec autres Moines & Preſtres de ſa ſuite. Toutes leſquelles diſputes furent ouyes & depuis rapportees par vn chirurgien fidele, familier & bienvoulu du Preuoſt.

Diſputes contre Madoc par diuerſes ſortes de gens.

Le 28. iour de May, arriua à Luneville le Procureur general, nommé M. Bertrand le Hongre, acompagné de deux archers du Preuoſt des Mareſchaux. Laquelle arriuee entendue par les freres, ils eurent grande crainte, tant pour eux-meſmes, que principalement pour Madoc. Toutesfois ſans departir de la ville, dont ils

L'arriuee du procureur general de Lorraine.

eftoyent folicitez par leurs femmes & leurs amis, recoururent au Seigneur par prieres, & fe foumirent à fa prouidence & bonne volonté. Le lendemain matin, le Procureur general les enuoya querir, aufquels, eftans venus à fon mandement, il dit que fon feigneur le Duc lui auoit commandé leur declarer (d'autant qu'il eftoit auerti de leur Religion differente à la fiene) que s'ils ne vouloyent viure felon les ordonnances de l'Eglise catholique Romaine, il leur commandoit s'abfenter de fes pays dedans fix fepmaines, fur peine d'eftre pendus & eftranglez, en cas qu'ils fiffent le contraire, leur declarant qu'il auoit trouué en ladite ville vn leur Miniftre, auquel il auoit femblablement commandé de la part dudit feigneur Duc, qu'il euft à fortir defdits pays dedans trois iours, fur pareille peine de la hart. Sur laquelle declaration & commandement fait aufdits freres, leur ayant efté ottroyé par lui huict iours d'aduis pour lui refpondre, ils fe retirerent d'auec lui, & auffi toft entendirent par ceux qui ce iour-la eftoyent venus au marché des villages d'à l'entour & de S. Nicolas, que le Preuoft auoit ouuert la porte de grand matin, lequel ils auoyent rencontré, conduifant Madoc à pied, auec vn autre homme pareillement à pied, & deux hommes à cheual, iufques à vne petite colline diftant d'vn bon quart de lieuë de Luneville, & que de là s'en eftoit icelui Preuoft retourné à la ville auecques fon feul homme à pied.

Menees attitrees & embufches pour faire mourir Madoc.

Or eftoit cefte chofe faite à la main, car le banniffement auoit efté déclaré à Madoc par le Procureur general, & commandement fait de fortir des pays dedans trois iours. Puis le Preuoft de Luneville, fous ombre de le conuoyer, l'auoit emmené iufques au lieu, où il fauoit que le Preuoft des Marefchaux, eftant en embufche auec fes archers, l'attendoit de pied quoi à l'heure qui pour lors eftoit affignee. Puis fi toft qu'icelui Preuoft de Luneville vid fortir d'vn buiffon vn defdits archers, il dit Adieu à Madoc, & s'en retourna à la ville, le laissant auec les deux hommes de cheual, qui eftoyent les deux archers du Preuoft des Marefchaux, que ce procureur general auoit amenez auec foi, lefquels acheuerent d'emmener Madoc à pied, iufques à ce qu'ils trouuerent leurs compagnons, en la compagnie de leur maiftre mefme le Preuoft des Marefchaux, qui auoyent couché à Deuville, village prochain, en nombre de fept ou huict, entre les mains defquels eftant ainfi liuré le povre Madoc, ils lui ofterent fon efpee; & comme ils le vouloyent faire monter fur vn cheual, il leur dit qu'il les fuiuroit bien à pied. Mais vn d'eux, le frappant furieufement d'vne piftole, le fit monter à cheual; puis l'ayant lié & garrotté, l'emmenerent par des chemins deftournez, à trauers d'vne garenne, & d'vn taillis fort efpais, tirans au deffous d'vn village, nommé Mont (1), vers vne profonde riuiere, qui eft en vn fort bois à l'endroit d'icelui village.

Madoc mené par des lieux fauuages à la mort.

Or en allant par ces lieux ainfi efcartez, ils ne fceurent tant fe deftourner qu'ils ne fuffent aperceus par deux hommes, l'vn dudit lieu de Mont, nommé Iean Cardinal, & l'autre Iean Patinoftre, de Victrimont (2), autre village voifin, defquels ils prindrent Iean Cardinal, qui eftoit fur leur chemin, lui enueloperent la tefte d'vn manteau, iufques à ce que Madoc fut paffé. L'autre, qui eftoit plus arriere, faifant des fagots, fe cacha au fond du taillis, & ne fut point aperceu d'eux. Puis quand ils furent, à leur auis, affez loin d'eftre defcouuerts, & en lieu qu'ils eftimerent eftre arriere de la conoiffance de tous hommes (comme de fait il eft fort fauuage, & eftrangement folitaire) ils mirent à pied Madoc, & apres qu'il eut fait fa priere à Dieu (comme depuis il a efté fceu d'aucuns des archers, & de l'executeur mefme) ils l'eftranglerent au pied d'vn arbre, & le ietterent en vn hallier le plus fort qu'ils peurent trouuer. Voila la fin heureufe de ce S. martyr de noftre Seigneur Iefus Chrift. Lequel depuis ayant efté longuement cerché par deux hommes, à qui les freres, qui eftoyent en doute de ce qui en eftoit auenu, en auoyent donné charge, finalement fut trouué en vn fond, auquel nul (comme on eftime) ne fuft iamais paruenu, finon par diligente & grande recerche.

Svr cefte trahifon ainfi complotee par lefdits Preuoft de Luneville, Procureur general, & Preuoft des Marefchaux de Lorraine, ceux de la nobleffe du pays, à qui Dieu a donné

(1) Mont, cant. de Gerbéviller (Meurthe-et Moselle).

(2) Vitrimont, cant. de Lunéville.

Les gentils-hommes de Lorraine, fur l'indignité de ce fait, requierent que liberté leur foit ottroyee.

conoiffance de fa verité, auiferent de remonftrer à leur Prince cefte indignité, & de requerir que liberté fuft ottroyee à leurs fuiets de viure felon l'ordre gardé es Eglifes reformees de France, par ceux qui veulent fuiure & garder la pureté de l'Euangile, defquels, auec leur requefte, ils prefentoyent la confeffion commune, & que Madoc, volé par le Preuoft des Marefchaux, fuft reprefenté, ou iuftice faite de la volerie, fur les executeurs & complices d'icelle.

Le Prince de Lorraine folicité & requis de plufieurs ambaffades.

A l'effect dequoi furent enuoyez pour eux des ambaffadeurs de plufieurs Princes, tant de France que d'Allemagne & de Suiffe, vers le Duc de Lorraine. La Roine de Nauarre & le Prince de Condé enuoyerent le fieur de Vendy; le Comte Electeur Palatin & le Lantgraue de Heffen enuoyerent le docteur Iunius. Le Duc de Wirtemberg enuoya vn gentil-homme des fiens; & la Seigneurie de Berne, n'ayant oportunité d'enuoyer perfonne de fon confeil, à caufe des afaires de trop grande importance qui lors fe traitoyent entre les Suiffes & le Duc de Sauoye, pour le different des terres d'icelui Duc, efcriuit amplement par vn meffager enuoyé expres, faifant par lettres grande inftance d'obtenir ce qui eftoit requis par la nobleffe touchant ladite liberté, & le miniftre Madoc, & s'excufans fur lefdits afaires, de ce qu'à l'occafion d'iceux ils ne pouuoyent enuoyer quelque perfonnage de qualité. Au mefme temps, fe vint prefenter au Duc de Lorraine la povre vefue de Madoc, auec quatre petis enfans, lefquels, auec vn grand & long trauail, elle auoit amenez de Geneue, & fe iettant à fes pieds & pleurant, lui prefenta fa requefte, requerant fon mari lui eftre rendu.

Refponfe du Prince de Lorraine aux ambaffadeurs.

Les ambaffadeurs furent ouys par le Prince en fon confeil, mais ils ne raporterent qu'vne deffaite. Le fommaire de la refponfe à eux donnee par efcrit en lettres clofes, de la part du Duc (car il ne voulut point donner de refponfe verbale, combien que les ambaffadeurs euffent apporté lettres de creance) fut : Qu'il ne s'eftoit iamais empefché de requerir les Princes & Seigneurs qui faifoyent telle inftance enuers lui, de permettre à leurs fuiets autre façon de viure que celle de leurs Princes mefmes, & qu'à cefte caufe il les prioit (d'autant que c'eftoit à lui d'impofer loi aux fiens) de ne vouloir auffi le requerir qu'il leur donnaft liberté de viure autrement, qu'ainfi que lui mefme viuoit. Il eft vrai que le Seigneur de Vendy, ne fe voulant contenter de lettres ainfi cachetees, sans fauoir ce qu'il reportoit, pourfuiuit de plus pres le Prince, & le preffa de lui donner autre refponfe, lequel à part, & arriere de fon confeil, lui dit que de fa part il pouuoit affeurer la Roine de Nauarre (à laquelle auffi il refpondoit par lettres efcrites de fa main) & Monfeigneur le Prince de Condé, qu'il ne vouloit s'enquerir de la confcience de fes fuiets, & que, pourueu qu'ils ne fiffent des affemblees en fes pays, il ne les prefferoit d'auantage. Quant à la vefue de Madoc, il ne lui fut dit autre chofe, finon qu'on ne fauoit que fon mari eftoit deuenu. Qui fut auffi la refponfe donnee fur ce poinct à la roine de Nauarre, laquelle particulierement (par lettres efcrites de fa propre main) auoit requis raifon de ce faict. Mais quelque refponfe qui fuft donnee, fi on euft voulu faire enquefte, les preuues eftoyent toutes preftes, pour verifier la vollerie dudit Preuoft des Marefchaux, la deliurance que le preuoft de Luneville lui auoit faite de Madoc, fous ombre de le conduire, & la fentence contrefaite du procureur general, en le banniffant du pays. Les ambaffadeurs n'ayans autre refponfe, s'en retournerent. Et la povre vefue, fans obtenir autre iuftice, fut contrainte auffi de partir, auec fes petis enfans, ayant mefmes efté grandement intimidee par les menaces de quelques archers de la garde du Duc, qui lui dirent que, fi elle importunoit d'auantage le Prince pour le fait de fon mari, ils lui couperoyent la gorge.

Le preuoft de Luneville pourfuiui de l'horreur de fon forfait.

Le Preuoft de Luneville, qui auoit apprehendé & emprifonné Madoc, & l'auoit mené à la boucherie, le liurant (comme ci deffus eft declaré) es mains du preuoft des Marefchaux, lequel il fauoit eftre en embufche, où il mena & rendit le povre martyr, fut depuis toufiours en telle crainte, qu'ayant continuellement vne apprehenfion de mort, il dit à plufieurs gens qu'il n'efperoit iamais auoir bien ne repos en toute fa vie. Puis enuiron quatorze ou quinze mois apres, eftant fort troublé de fon efprit, mourut à Luneville. Outre ceci, eft à noter que le bourreau du preuoft des Marefchaux, nommé

maiſtre Chriſtophle, qui auoit fait l'execution de Madoc, ſe retira bien toſt apres de la ſuite de ſon maiſtre, & s'eſtant retiré, dit à pluſieurs, que de mille perſonnes qu'il auoit fait mourir, la mort d'vn homme ſeul lui peſoit merueilleuſement, & lui sembloit qu'à toute heure il le voyoit deuant ſes yeux.

Admonition à ceux du pays de Lorraine.

Si à ces iugemens de Dieu tant euidens & manifeſtes, auſquels on peut rapporter ce qui eſt dit en l'hiſtoire precedente de Florentin, touchant le bailli de Nanci, apres vne infinité d'autres, le pays de Lorraine perſiſte & demeure obſtiné, fermant les yeux à la lumière, le Seigneur à la fin, ſelon ſes menaces & ſa iuſtice ineuitable, deſployera ſon ire ſur les contempteurs de ſes auertiſſemens. Lequel cependant nous auons à prier que ſelon ſa miſericorde, il lui plaiſe pluſtoſt conuertir les ignorans à Ieſus Chriſt ſon Fils noſtre Seigneur, & les adreſſer par la conduite de ſon Eſprit à la voye de verité, pour cheminer toute leur vie en la crainte de ſon ſainct Nom. Ainſi ſoit-il.

Lettres que M. Theodore de Beſze a depuis eſcrites aux fideles de Lorraine, deſquelles l'adreſſe & ſubſcription eſtoit : A meſſieurs & treſchers freres, tant gentils-hommes qu'autres, faiſans profeſſion de la vraye religion, au pays de Lorraine.

Messievrs, d'autant qu'il n'y a qu'vne ſeule Egliſe de Dieu, i'eſpere que ne trouuerez mauuais ſi eſtant auerti comme vous eſtes aſſemblez pour regarder à ce qui concerne voſtre deuoir enuers Dieu, la diſtance des lieux ne m'empeſche point de vous encourager de plus en plus par les preſentes, puis que ie ne le puis faire autrement. La reſiſtance qu'il vous faut ſouſtenir eſt grande. Mais ſachez que plus eſt & ſera le combat grand & difficile, plus ſera voſtre conſtance recommandable, & la victoire d'autant plus glorieuſe. Aſſeurez vous ſeulement de l'aſſiſtance de celui qui peut & veut tout pour les ſiens. L'Apoſtre nous admonneſte que noſtre combat n'eſt pas, à parler proprement, contre la chair & le ſang, c'eſt à dire, contre les hommes qui ſont d'vne nature corporelle, mais contre les puiſſances ſpirituelles, qui gouuernent les tenebres de ce monde. Et c'eſt auſſi la cauſe pour laquelle il arme ſon cheualier Chreſtien des vrayes armes ſpirituelles.

Les vrayes armes des gentils-hommes Chreſtiens.

Voila pourquoi, Meſſieurs, ie vous prie & exhorte au Nom de Dieu, de vous equiper ſur toutes choſes de ces vrayes armes, qui ſont en ſomme la vraye conoiſſance & crainte de Dieu, & vrai zele de ſa gloire, qui vous rendront touſiours victorieux & ſur autrui & ſur vous meſmes. Et d'autant que Dieu a ordonné pour ceſt effect ſon ſainct miniſtere, qui giſt en la predication de ſa parole & adminiſtration des ſacremens, ſouuenez vous que, ſi vous ne pouruoyez à cela en premier lieu, il n'eſt poſſible que voſtre baſtiment ſoit ferme. Puis cela eſtant eſtabli, il reſte que vous en faciez voſtre profit, l'appliquans à voſtre vſage, & ne ſoufrans en ſorte quelconque que ce threſor vous ſoit oſté, par faute d'en vſer. Satan a mille ruſes pour nous en deſgouſter. Mais c'eſt à nous à lui reſiſter, tenans pour reſolu que quiconque nous veut tant ſoit peu deſtourner de l'ouye de la parole du Seigneur, eſt meſſager de Satan, apreſté pour noſtre perdition, ſi nous lui preſtons l'aureille.

Notez ceci.

On doit garder l'ordre eſtabli de Dieu en ſon Egliſe.

Pvis que Dieu par ſa grace a eſtabli vn ordre en ſon Egliſe, ſachez que toute perſonne qui s'ingere, en meſpriſant l'ordre eſtabli du Fils de Dieu, ne taſche à rien qui vaille, quand ce ſeroit vn Ange du ciel ; & pourtant, pour l'honneur de Dieu, ne donnez lieu à telle confuſion, de laquelle il vous faudroit rendre compte, & n'authoriſez iamais tels coureurs. Mais quand le Seigneur vous aura enuoyé ſon Ambaſſadeur, alors preſtez l'oreille & le cœur, regardans à celui au nom duquel il parle. S'il eſt ieune, ſachez que Dieu n'eſt ſuiect à l'aage, & ne meſpriſez la ieuneſſe authorizee de Dieu. S'il eſt vieil, que la vieilleſſe redouble le reſpect que vous deuez porter à ceſte precieuſe parole. S'il eſt eloquent, beniſſez Dieu en ſes dons. S'il eſt de peu de grace en paroles, gardez-vous de vous arreſter plus à la ſauſſe qu'à la viande, & vous ſouuiene que la vertu du royaume de Dieu ne giſt pas en paroles, mais en l'effect & ſubſtance de verité. Bref, reconoiſſez la voix du Paſteur, de quelque truchement qu'il ſe ſerue pour vous declarer ſa volonté.

Contre la curioſité des auditeurs des predications.

I'adiovsterai encores ce mot, que ie vous prie de bien marquer : C'eſt

que la Chreftienté gift en changement de vie, & pourtant gardez-vous de fcandales ; & quand ils auiendront, ne faites pas comme les enfans de ce fiecle, qui fe fouftiennent en mal les vns les autres, mais fouffrez d'eftre repris, & vous tendez la main pour vous releuer mutuellement. S'il y en a qui adiouftent rebellion à leur malice (dont le Seigneur vous garde), gardez-vous bien d'auoir plus chere ou la parenté, ou l'alliance, ou autre chofe quelconque, que la gloire de noftre Dieu, & l'edification de fon Eglife. Le Fils de Dieu a lui-mefme ordonné la difcipline qu'il veut eftre obferuee en fon Eglife pour remedier aux fcandales. Vous voyez l'honneur que Dieu vous fait maintenant, en vous declarant les peres nourriffiers de ces troupeaux, & vrais gentilshommes de fa maifon. Ie vous prie donc, au Nom de ce grand & Souuerain Roi, que vous foyez, vn chacun de vous en fon endroit, vrais protecteurs & mainteneurs de ceft ordre, vous affuiettiffans des premiers aux loix & ordonnances qu'il a lui mefmes eftablies & dreffees.

La difcipline qui doit eftre obferuee en l'Eglife de Dieu.

Or, Meffieurs, ie vous ai efcrit ces chofes, non point comme doutant de voftre fuffifance, & moins encores de la bonne affection que Dieu vous a donnee par fa grace, mais afin de vous encourager de plus en plus, voyant combien il y en a defia, à noftre grand regret, qui par faute de bien confiderer ces chofes, non feulement n'auancent point, mais qui plus eft fe reculent, & en entrainent plufieurs auec eux. Ie m'affeure que celui qui vous a conferuez iufques ici, vous conferuera iufques à la fin, dont ie le prie de tout mon cœur, apres vous auoir fuppliez de vous fouuenir de cefte Eglife & efchole en vos prieres. La grace & paix du Seigneur foit auec vous tous, Amen. De Geneue, ce 24. d'Auril 1565 (1).

La caufe pourquoi on void le vrai feruice de Dieu eftre fi peu auancé.

Voftre humble feruiteur au Seigneur

THEODORE DE BEZE.

(1) L'édition de 1570, qui fut la première à insérer cette lettre, porte ici la date : 1565. Les éditeurs suivants ont cru sans doute que c'était là une faute d'impression, et ils ont imprimé : 1563. C'est bien pourtant 1565 qu'il faut lire, puisque la note placée en tête de cette lettre avertit qu'elle a été écrite *depuis* la mort de Jean de Madoc, laquelle eut lieu en 1564.



MICHEL ROBILLART, d'Arras (1).

Si le monde, si les parens & amis, voire les larmes & regrets des meres, freres & sœurs assemblez, empeschent le cours & la pourfuite d'vne faincte vocation, nous auons en ce ieune compagnon vn miroir pour efperer à tel befoin l'affiftance de Dieu; quand & quand vne force & vertu confondant l'orgueilleufe fageffe de ce monde, laquelle conferee à celle que Dieu donne à fes petis, n'eft que pure vanité & beftife (2).

Combien qu'à tous fideles en general ces exemples s'adreffent, pour en receuoir inftruction & confolation, tant y a que les pays & villes defquelles le Seigneur tire & produit fes tefmoins, y ont en particulier beaucoup plus que les autres. Voila pourquoi nous en auons de tant de lieux & nations, afin qu'en general & particulier eftans munis d'exemples, foyons efmeus de les enfuiure, quand befoin fera. Ceux de la ville d'Arras de long temps n'eurent fi familier exemple qu'en Michel Robillart, non feulement de ce qu'il en eftoit iffu de parens honorables, qui auoyent eu charge au gouuernement public; mais auffi qu'il a efté iugé en la ville de Tournay par M. Pierre Affet, feigneur de Naues, Prefident de la Chambre d'Artois. Puis donc qu'autant le Condamné que le Condamnant leur font conus, & d'vne mefme ville d'Arras, ils y auront de tant plus fpecial auertiffement pour entendre les merites de la caufe, pour voir d'vne part les rufes & fineffes des aduerfaires, l'orgueil des Iuges n'apportans de chez eux que preiudices & condamnation d'vne caufe inconue; & d'autre part, en l'innocence de la partie condamnee vne conftance & vertu admirable. Il fut conftitué prifonnier à Tournay au

Le profit general & particulier qui reuient des Martyrs.

M. Pierre Affet Prefident d'Artois.

(1) Crespin, 1564, p. 1075; 1570, f° 629; 1582, f° 631; 1597, f° 624; 1608, f° 624; 1619, f° 690. Cette notice est la dernière qui figure dans l'édition de 1564, où elle est placée avant celles de Nicaise de le Tombe et de Rogier du Mont. Crespin a dû avoir de première main cette notice sur le Martyr d'Arras, étant lui-même originaire de cette ville. Haemstede n'a rien sur ce martyr.

(2) Edit. de 1564 : « Que pure vanité & afnerie. »

temps d'apres Pafques, 1563. & fon proces lui eftant fait & formé par Af-fet, commiffaire en cefte partie, fut long temps detenu en la prifon, en laquelle on met ordinairement ceux qui n'en doiuent fortir que par la mort. Si eft-ce que cefte conftance que des le commencement il eut, onques n'en fut esbranlee ni affoiblie, ni par argumens des aduerfaires, ni par menaces des Iuges, ni par les lamentations & cris de fa mere, de fes freres, fœurs, parens & amis, venus expres d'Arras à Tournay, pour le diuertir & deftourner d'où le Seigneur l'auoit acheminé.

La prifon nommee Pipignie.

QVANT aux peines & trauaux qu'il a fouftenus, tantoft affailli par menaces, puis par flatteries, par Iefuites, par Auguftins, & autres racailles de moines, ce feroit vne chofe trop longue & confufe à reciter. On lui mit en fomme toutes fortes d'aduerfaires pour le diuertir & matter, auec ce qu'on lui auoit ordonné fi eftroite & petite nourriture, que iamais meurtrier ne l'endura plus rigoureufe, comme le tout s'entendra plus à plein par aucunes fienes lettres, que nous auous ci deffous inferees. Vn Cordelier, qui fe nommoit le Prefcheur de l'Euefque, l'affaillit apres les autres, en prefence de plufieurs de la ville, & de quelques Chanoines & Curez, fur beaucoup de points, mais l'impudence du Caphard demeura confufe. Quant aux efcrits qu'il a faits durant fon emprifonnement, il n'a pas feulement en general confolé ceux de l'Eglife, mais auffi en particulier efcrit à plufieurs d'entr'eux. Il a traité amplement tous les poinćts de la Religion Chreftienne, en forme de Confeffion de foi, pour monftrer l'vnion & le confentement de fa doctrine auec l'Eglife, fe fondant fur les fainćtes Efcritures. Quant aux difputes, il ne les a pas feulement eu verbales contre les ennemis ci deffus touchez, mais auffi par efcrit; d'autant qu'iceux lui enuoyoyent & liures & efcrits de leur farine & leuain, pour lefquels refuter & conuaincre, il a non feulement fait fes preuues par paffages expres du vieil & nouueau Teftament, mais auffi par authorité des Dođeurs anciens, quand befoin eftoit. Et quand l'Efprit du Seigneur lui mettoit au deuant & confortoit fa memoire de quelque beau paffage ou authorité des Anciens, il s'en refiouiffoit tellement, qu'il fouhaitoit à l'heure fes aduerfaires lui eftre confrontez pour le leur declarer. Et ne failloit de fignifier par lettres cefte ioye à ceux de l'Eglife, quand le moyen lui eftoit offert, de maniere que fouuent en fes lettres il refueilloit les lećteurs d'icelles par cefte exclamation : « Riez, riez auec moi, mes freres & amis, ie fuis ioyeux de ce que le Seigneur mon Dieu me prefente, & i'en faute de ioye en mon palais. » Puis ailleurs adiouftoit : « AMIS, ie vous prie que vous employiez bien le temps, pendant que vous l'auez, à vous fortifier contre les aftuces & fineffes de ces gens ci. Pour vrai, ie n'euffe iamais penfé qu'ils euffent efté fi cauteleux comme ils font. Parquoi ie vous prie de faire tout deuoir. Et la caufe pourquoi ie vous prie de ce faire, c'eft d'autant que moi-mefme fai & conoi maintenant qu'il y a grande ignorance en moi, par faute de ne point auoir autrement employé le temps. Ie vous prie, mes amis, de vous fentir des liens où ie fuis, afin que par ce moyen vous conoiffiez que i'ai grand befoin de vous, affauoir que priez Dieu pour moi, afin que ie ne decline ni à dextre ni à feneftre, ains que ie demeure ferme iufqu'à la fin. Ie defire, s'il vous eft poffible, de receuoir bien toft & fouuent quelque confolation de vous. A Dieu, mes freres, vous priant m'aider à auancer la gloire de Dieu par voftre bonne vie & conuerfation, vous promettant que de mon cofté (moyennant la grace de Dieu, & les prieres que ferez pour moi) ie ferai tout le mieux que ie pourrai, ou pluftoft le Seigneur en moi, non feulement d'eftre emprifonné, mais de fouffrir pour fon Nom, voire fi cela peut venir à fa gloire. »

Efcrits & difputes de Robillart.

Sa ioye d'auoir troué quelque beau paffage.

ET, par vne autre lettre, il exhorte ceux de fon païs en cefte façon : « FRERES, ce que ie defire de vous, n'eft pas pour vous induire à vous precipiter aux dangers, & venir es mains des ennemis, mais feulement que, par vne bonne & fainćte conuerfation, vous viuiez entre les infirmes & infideles, car ils regardent foigneufement noftre vie, non point pour y prendre exemple, mais afin de s'en moquer, & le nous reprocher, quand nous fommes deuant eux, difans : Que ne faites-vous ce que vous dites? A vrai dire, on ne nous fauroit reprocher chofe plus griefue que cela, ie di les infideles. Partant, mes freres & amis, au nom de Dieu, & autant qu'il m'eft

Exhortations à bien viure.

poſſible, ie vous ſupplie que voſtre vie ſoit comme vne chandelle ardente, pour eſclairer les infirmes en la doctrine de verité. »

Eſcrit de Michel Robillart, contenant les premiers aſſauts qu'il eut de ſa mere, de ſon frere, de ſon beau frere & de ſa ſœur, venus expres; puis les diſputes qu'il eut deuant le Preſident d'Artois contre vn moine Auguſtin, taſchant, par paroles blandiſſantes, à le diuertir de la verité.

Mes chers freres & amis, ayant trouué le moyen & la commodité de vous eſcrire, ie n'ai voulu faillir à ce faire, conoiſſant comme ie ſai auſſi quel deſir vous auez de ſauoir de ma proſperité & de mes afaires. Quant à ma ſanté, ie remercie Dieu, ie ne la ſauroi deſirer meilleure; ie le ſupplie qu'ainſi ſoit-il de vous tous. Quant à mes afaires, ſerez auertis que Ieudi dernier, qu'on appelle le iour S. Iean, enuiron deux heures apres diſner, le Preſident d'Arras vint en la Halle, acompagné d'vn Commiſſaire & quelque homme de la ville, lequel, à ce que ie peux voir, eſt du Conſeil, car il a touſiours eſté en haut quand on m'y a appelé. Le Preſident me fit mener deuant lui, & me demanda : « Et bien, Michel, voulez-vous touſiours eſtre opiniaſtre en voſtre meſchanceté? n'auez-vous point penſé à voſtre afaire? » Ie lui reſpondi : « Je prie Dieu que ce qu'il a commencé par ſa grace en moi, qu'il lui plaiſe l'acheuer. » « C'eſt le diable, dit-il, & non point Dieu, car vous eſtes vn glorieux, qui voulez eſtre plus ſage que voſtre pere n'a eſté, qui eſtoit vn tant homme de bien & ſi catholique. Penſez-vous que nous n'aperceuions pas bien voſtre outre cuidance? vous-vous deuriez meſler de faire vos pots & vos plats, & ce ſeroit bien aſſez. » R. « Si eſt-ce que ie doi auoir ſoin de conoiſtre ce qui apartient à mon ſalut, puis qu'il a pleu à ce bon Dieu de m'auoir mis au monde. » « Bien, bien, dit-il, nous ne ſommes point ici pour ouyr preſcher, mais on vous fera bien changer voſtre propos. Que diriez-vous maintenant ſi on vous faiſoit parler à voſtre mere, laquelle vous faites mourir d'ennui & faſcherie? » R. « Je ſuis marri, Monſieur, que Dieu ne lui fait conoiſtre la cauſe de ſon ennui. » D. « Bien, bien, vous la voudriez deſia auoir gagnee, car c'eſt voſtre couſtume à vous autres de vouloir gagner tout le monde. » R. « Monſieur, ie ne lui ſauroi deſirer plus grand bien. » « Or ſus, dit-il, on parlera à vous d'autre ſorte; entrez là dedans, vous y trouuerez voſtre mere, on verra quelle ſalutation vous lui ferez. » Et en diſant cela, ils me ſuiuirent.

Admonition du Preſident Aſſet à Robillart.

Incontinent que ie fus entré, chacun ſe mit à pleurer, ma mere, mon frere, ma ſœur, mon beaufrere, & moi auſſi. Je penſai embraſſer ma mere en la ſaluant, & m'aſſeoir aupres d'elle, mais elle me reietta, diſant : « Tu n'es point mon fils, ie ne ſuis point ta mere, tant que tu ſois ainſi. » Et de là i'allai vers mon frere, & apres aux autres, & ayant repris courage, ie di : « Il faut que nature face ſon deuoir, ma mere, reconfortez-vous en Dieu, & le priez qu'il vous face la grace de reconoiſtre combien ie ſuis bien-heureux. » Je ne ſeu acheuer à cauſe des lamentations, tant d'elle que de mon frere & autres. Ma mere me dit : « Seras-tu touſiours ainſi enfant du diable? ne te veux-tu point conuertir? le S. Eſprit t'a tant de fois inſpiré à retourner, & tu y reſiſtes touſiours, nous feras-tu longuement ce deshonneur? » Les larmes l'empeſchoyent de pourſuyure. Lors ie lui di : « Helas! ma mere, combien que ie vous die choſes veritables, vous ne voulez rien croire; mais cependant, ie vous prie, conſolez-vous en Dieu, & le priez qu'il vous ſoit propice. » Apres cela, mon frere me dit : « Faut-il que vous faciez ainſi mourir ma mere? n'aurez-vous point eſgard à ſa vieilleſſe? Ne pouuez-vous vn peu diſſimuler pour quelque temps? eſt-ce ſi grand cas, quand le feriez pour vn mieux? Ie ne di point que vous changiez, mais que vous diſſimuliez, pour l'amour d'elle, laquelle vous voyez ainſi deſolee. » Je lui reſpondi : « O mon frere, puis qu'il faut aimer Dieu par deſſus toutes choſes, il n'eſt queſtion de diſſimuler, & meſmes Jeſus Chriſt le nous a dit. » Ma ſœur print le propos, & dit : « Faut-il que i'aye vn tel frere! tu n'es point mon frere; vous auez vn terrible cœur de voir ainſi ma mere, & n'en tenir compte. » Lors ie lui di : « Contentez-vous, ie pers temps à vous dire quelque choſe; mais priez Dieu qu'il vous face la grace de le conoiſtre en Jeſus Chriſt. » Or ie penſoi auoir fait, & voici mon beaufrere,

Comment Robillart fut receu de ſa mere & autres ſes parents.

Diuerſes tentations treſperilleuſes.

homme fage & prudent, felon les hommes, me vint dire : « N'eftes-vous pas bien miferable de voir ainfi voftre mere mourir, & cependant demeurer opiniaftre, & ietter voftre vie à l'abandon ? » Ie lui di : « Vous le dites, mais quant à moi ie fai mieux ; » & commençai à parler des promeffes de Dieu, en lui demandant s'il ne les tenoit point pour veritables. Il y en eut vn qui s'efcria : « Il commence à prefcher ; ça, ça, prenez congé de voftre mere, puis que vous ne voulez dire autre chofe. » Ie me iettai vers ma mere, & en la baifant ie lui dis : « A Dieu, ma mere, à Dieu pour la derniere fois, penfez vn peu à ce que ie vous ai dit autrefois, il en eft temps, ie prie Dieu qu'il demeure auec vous. » Elle me dit : « Je fuis bien contente de n'y point penfer, mais toi, penfe à ton afaire, que tu te damnes ainfi à tous les diables. » On ne me donna plus loifir de lui refpondre, & auffi mon cœur eftoit ferré, les voyant ainfi tous pleurer ; toutesfois derechef, prenant congé de tous ie leur di : « Ie prie Dieu qu'il vueille demeurer auec vous, & que puiffiez ci apres viure en paix. » Et le fergeant me ramena en mon palais, où ie fuis encore, loué foit Dieu. Mon propre frere, me conduifant iufques en bas, me dit : « C'eft vn grand cas, ne fauriez-vous vn petit diffimuler, pour l'amour de ma mere, & pour fauuer voftre perfonne ? » « Quel fauuement ? di-ie, vous fauez mieux que vous ne dites. » Et il me repliqua : « Ie ne veux point aprendre ni ouyr voftre propos, ains feulement que vous ayez efgard à noftre mere. » Et fur cela, ie lui di à Dieu.

Robillart garni de conftance.

VOILA la departie, apres laquelle ie remerciai Dieu que tout s'eftoit affez bien porté, ayant efté deliuré de telles tentations. Mais enuiron vne heure apres, voici on me vint querir, pour aller deuant les Commiffaires. J'y trouuai deux Auguftins, dont l'vn eft docteur, à ce qu'il m'a dit. On me fit feoir à bas fur vne fcabelle ; lors ce Docteur me dit : « Michel, mon ami, meffieurs les Commiffaires m'ont enuoyé querir, à la requefte de voftre mere, laquelle les a priez d'auoir quelque homme fauant pour vous remettre en foi & au droit chemin. » Je lui refpondi : « Je ne fuis point hors de la foi. » « Efcoutez, Michel * mon ami (ainfi parloit-il doucement, ayant toufiours les mains iointes), ie fuis venu pour vous dire la verité, mon ami Michel ; & penfez-vous que ie vouluffe vous tromper ? & puis, ne voici point meffieurs les Commiffaires, qui me reprendroyent fi ie faifois autrement ? Or ça, efcoutez, mon ami Michel, ie vous prie, vous auez dit que vous priez Dieu qu'il vous face la grace de viure & de mourir felon fes commandemens ; où fontils efcrits ? » R. « Au 20. ch. d'Exode. » D. « C'eft bien dit, Michel mon ami, vous auez raifon. Ne voulez-vous rien tenir des autres ? » R. « Ie me contente de ceux-là ; où en trouuez-vous d'autres, que Dieu ait commandé de garder ? » Il me dit : « Ceux que l'Eglife commande, comme : « Les Dimanches meffe orras & les feftes, & (en efleuant les mains) Tous tes pechez confefferas, A tout le moins vne fois l'an. » Et puis, mon ami Michel, cuidez-vous que ce foit mal fait que nous celebrions auiourd'hui la fefte de ce glorieux fainct, monfieur S. Jean, dont il eft tant parlé ? ne le merite-il pas bien ? regardez fa genealogie ; fon pere eftoit muet & fa mere eftoit fterile, & a efté fanctifié dés le ventre de fa mere ; & encore quand c'eft venu à le circoncir, que fa mere a dit qu'on l'appeleroit Jean, & auffi noftre Seigneur Jefus Chrift n'a-il point parlé de lui, qu'il a efté fon ambaffadeur ? » Il fit vn long difcours, auquel ie penfoi refpondre pour monftrer fa beftife ; mais ie n'eu pas d'audience, me difant : « Mon ami, quand i'aurai acheué, vous parlerez. Dites-moi donc, Eft-ce mal fait de garder les feftes ? » R. « Oui, veu qu'il eft commandé de trauailler fix iours, & faire toute noftre œuure, & garder le iour du repos, à l'exemple de Dieu, qui fit en fix iours le ciel, la terre, la mer, & tout ce qui eft en iceux, & fe repofa au feptiefme iour, & l'a fanctifié. » Le Moine me dit : « Non, non, mon ami ; il eft efcrit au Pfeaume : Il n'eut point fi toft dit, que tout a efté fait ; mais c'eft vne reigle que Dieu bailla à Moyfe pour inftruire le peuple qu'il lui auoit baillé ; & que c'eftoit vne figure. » Ie lui remonftrai fon erreur, & declarai comme le Sabbath auoit efté changé au Dimanche, & pourquoi ; mais il pourfuyuoit toufiours fes propos, & me dit : « Ne tenez-vous rien de la fefte de Circoncifion, & puis de l'Epiphanie, quand les Rois font venus adorer Iefus Chrift ? » R. « I'en tien autant des vnes que des autres, & que c'eft bien

* Douceur pour deceuoir.

Commandemens de l'Eglise Romaine.

Si c'eft mal fait de garder les feftes.

fait feste quand on s'adonne à ouyr ou lire la saincte parole de Dieu, afin de nous inciter à viure comme il apartient.» D. « Vous dites bien, Michel mon ami, c'est fort sagement fait de lire ce qui nous est laissé pour memoire de bien viure ; mais tant de Conciles qui sont tenus & aprouuez, y voulez-vous contredire ? » R. « Monsieur, ie n'ai deuant moi que la parole de Dieu, laquelle ie vous allegue. » Il me dit : « Mon ami, ie voi bien où vous voulez venir, assauoir qu'il ne faut adiouster ni diminuer à la parole de Dieu ; mais il est escrit qu'il faut baptiser au Nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit ; & toutesfois on trouue aux Actes que les Apostres baptizoyent seulement au Nom de Iesus ; ils ont donc diminué à la parole de Dieu. » R. « Monsieur, ceux ausquels les Apostres auoyent à faire conoissoyent Dieu & le sainct Esprit ; mais le Nom de Jesus leur estoit en horreur, à cause qu'ils l'auoyent crucifié, lequel les Apostres leur preschoyent Sauueur du monde. » Le Moine dit : « Vous auez raison, mon ami, mais pensez aux Conciles, & à ce que tant de gens sages & bien viuans ont aprouué de si long temps. » Je pensoi qu'il deuoit poursuyure les autres commandemens de leur Eglise, & en estoi ioyeux ; mais il coupa propos & dit : « Venons aux Sacremens ; y croyez-vous, Michel ? » Lors le President dit : « C'est-ci la maladie, car son Eglise n'en croid que deux. » R. « Il est vrai. » L'Augustin dit : « Quels sont-ils, Michel mon ami ? » (il auoit tousiours ce mot en la bouche, pensant, par beau parler, me tirer à son opinion.) Je lui di : « le Baptesme & la saincte Cene. » Et le moine dit : « Vous auez raison, mon ami, » pource que c'estoit apres souper ; & parla Latin à l'autre Commissaire, lequel dit : « Et touchant les autres cinq, vous n'en tenez rien. » R. « I'en tien autant que l'Escriture nous enseigne, comme quant à penitence, qui est repentance, ie tien que c'est vn vrai desplaisir des fautes & offenses, qu'vn cœur contrit & abatu confesse à toutes heures deuant Dieu, lequel a dit : Qu'il ne vouloit point la mort du pecheur, mais qu'il se conuertist. Et comme dit Dauid, Pseaume trente deuxiesme : Je ferai confession de mes forfaits au Seigneur. » D. « C'est bien dit, Michel mon ami, mais n'a-il point donné ceste authorité à S. Pierre & à ses successeurs, disant : Ce que tu lieras en la terre, sera lié au ciel ; & ce que tu deslieras en la terre, sera deslié au ciel, & lui a donné les clefs du Royaume des cieux ? » R. « Il est vrai, quand aux clefs, tout ainsi que, par la predication de la parole de Dieu, le ciel nous est proposé pour vne demeurance eternelle, aussi par icelle il nous est ouuert. Et quant à lier & deslier, la parole de Dieu nous enseigne comme nos pechez nous tiennent liez, & comment nous en sommes desliez par icelle mesme, c'est à dire, quand nous reconoissons, par la voix de l'Euangile, la misericorde de Dieu presentee en Iesus Christ, lequel tant doucement nous appelle à soi : Venez à moi vous tous qui estes chargez, & ie vous soulagerai. » « Vous dites bien, Michel ; mais n'est-ce point sacrement que Confirmation ? » Je lui demandai que c'estoit que Sacrement. Il me dit : « C'est vn signe exterieur par lequel nous est presenté vne chose interieure pour le salut de l'ame. » Ie lui di : « Que Sacrement ne peut estre sans la promesse & la parole de Dieu. » R. « Il est vrai, dit-il, mais escoutez-moi bien, ie vous prie, & ie vous monstrerai le signe, la promesse, & la parole de Dieu ; & puis ne serez-vous pas content ? Les mains, n'est-ce pas vn signe qui nous signifie vn tesmoignage de la promesse, que celui sur qui elles sont mises est digne de la receuoir ? Et l'huile qu'on leur baille, ne signifie-elle point la grace du sainct Esprit ? comme il est escrit aux Actes, que par l'imposition des mains ils receuoyent le sainct Esprit. Et puis il y a la parole de Dieu : Je t'oin, au Nom du Pere, du fils, & du sainct Esprit. » Je lui di : « Vous ne trouuez point cela aux Actes, mais quant à vostre Confirmation, i'enten que, du temps passé, la coustume portoit, quand on estoit venu en aage de conoissance, de faire protestation solennelle de la promesse laquelle on auoit faite au baptesme, & ce deuant celui qui estoit Pasteur ou Euesque, lequel prioit Dieu de faire la grace aux baptizez de garder ladite promesse, ou autres semblables prieres, sans huile ni autres singeries. » Le Moine sur cela me dit : « Tenez-la donc pour sacrement, suiuant mesme ce que vous dites. » R. « Je n'en ferai rien. » Le Curé de S. Iaques qui estoit present, me dit : « Et le sacrement d'Onction,

M.D.LXIV.

Solution à l'obiection du Moine.

Ezec. 33. 11.

Les clefs. Matth. 18. 18.

Matth. 11. 28.

Les parties de la Confirmation Papistique.

Onction.

ſi vous le niez, vous dementez S. Jaques. » R. « Il ne l'appelle point Sacrement. » Il print vn Teſtament en Latin, & liſoit; mais il ne le trouuoit point; & ie lui di : « Cela a prins fin auec les Apoſtres, & c'eſtoit vn don de gueriſon que Dieu leur auoit laiſſé pour confirmer leur doctrine. Mais ie vous demande : Tous ceux que vous engraiſſez auiourd'hui reçoiuent-ils gueriſon? » « Aucuns, » dit-il. « Et comment, di-ie, vous ne les engraiſſeriez pas, ſi vous penſiez qu'ils deuſſent reſchaper; bref, la pluſpart de ceux que vous engraiſſez ſont plus morts que vifs; puis vous dites que ce ſacrement confere grace, ce ſeroit donc de mourir. Ie laiſſe vos autres blaſphemes en l'inuocation de vos Saincts & Sainctes. » Voilà vne partie de ce qui a eſté dit. J'eſpere de parler encore demain audit Auguſtin, mais ie vous enuoye ceci en attendant.

Extrait d'autres lettres dudit Robillart, contenant comme il a eſte aſſailli par diſputes des Ieſuites, deuant le Preſident d'Artois, & comme il a repouſſé par viues raiſons l'orgueilleuſe ignorance, ou pluſtoſt beſtiſe, des grans & ſages de ce pays-la.

MES freres & amis, ceſte ſera pour vous auertir que ce iourd'hui ayant eſté amené deuant meſſieurs les Commiſſaires, & le Preuoſt de ceſte ville, acompagné de deux Jeſuites, le Preſident d'Artois me fit ſes remonſtrances acouſtumees, m'alleguant mes parens & amis, & ſur tout ma mere : « Penſez-vous, dit-il, entendre les ſainctes Eſcritures? Non, non, meſlez-vous de voſtre meſtier, & penſez à voſtre afaire; autrement voſtre cas ira fort mal. » D. « Des Sacremens vous n'en tenez que deux. » R. « Non, Monſieur. » Lors l'vn des Jeſuites dit : « Et nous en tenons ſept. » R. « Ie le ſai bien, mais où trouuerez-vous vos cinq, apres les deux que Ieſus Chriſt a inſtituez? » D. « Mais où trouuerez-vous qu'il n'y en ait que deux? » R. « En S. Matthieu 26. & 28. ch. L'vn a ſuccedé à la Circonciſion, & l'autre à l'agneau Paſchal. » D. « Vous n'y trouuerez point le mot de Deux. » R. « Sainct Auguſtin, au troiſieme liure de la doctrine Chreſtienne, chap. 59. le dit aſſez, quand il deduit ſon propos de ce que le Seigneur ne nous a pas chargez de beaucoup de ſignes. Et ailleurs, en l'Epiſtre à Ianuarius, il dit que Ieſus Chriſt a ordonné en l'Egliſe Chreſtienne peu de Sacremens en nombre, faciles à obſeruer, excellens en ſignification, aſſauoir le Bapteſme, & la communication du corps & du ſang & du Seigneur. Il ne parle que de deux. » D. « Ainſi ſoit, mais l'Egliſe catholique en a receu ſept, & autant en ont ordonné les Conciles. Ne tenez-vous pas que l'Egliſe de Dieu eſt gouuernee par ſon S. Eſprit? » R. « Oui. » D. « Et qu'il a dit à ſes Apoſtres : I'ai encore beaucoup à vous dire, que preſentement vous ne pouuez porter; ie vous enuoyerai le S. Eſprit qui enſeignera le tout? Or aux Conciles ſe ſont trouuez de toutes parts gens conduits du S. Eſprit, qui a preſidé en leurs aſſemblees, & lequel ne peut errer. » R. « Il ne peut errer, mais le contraire ſe peut prouuer des hommes, & ie m'en rapporte à vous, ſi vous auez leu les Conciles, qui ont eſtabli les cinq ſacremens, adiouſtez aux deux ordonnez en l'Egliſe primitiue. Si vous en vouliez dire ce que poſſible vous en ſentez, vous ne diriez pas qu'ils ont eſté conduits du S. Eſprit. » Mes freres, ceci s'eſt traité aſſez doucement, entendant l'vn l'autre, mais depuis ſe ſont mis ſix parlans contre moi, aſſauoir les deux Commiſſaires, le Preuoſt, vn petit Conſeiller, & deux Ieſuites l'vn apres l'autre; tellement qu'on s'y eſt eſchauffé. D. « Mais quelle eſt voſtre Egliſe que vous croyez? » R. « L'Egliſe de Dieu, c'eſt la congregation des fideles que S. Paul 1. Tim. 3. nomme maiſon de Dieu, laquelle (comme il eſt dit aux Epheſ. 2.) eſt fondee ſur le fondement des Apoſtres, dont Jeſus Chriſt eſt la maiſtreſſe pierre angulaire, auquel toute l'edification liee enſemble croiſt en vn temple Sainct au Seigneur; nous croyons ceſte-la. Maintenant, Monſieur, pource que beaucoup de ſectes ſe couurent du nom d'Egliſe, on pourra facilement conoiſtre la vraye Egliſe, par les ſainctes Eſcritures, & auſſi ſi la parole de Dieu y eſt preſchee purement, & les Sacremens adminiſtrez comme Jeſus les a inſtituez, & depuis, les Apoſtres apres lui. » Ce fut lors à crier : « Où eſtoit voſtre Egliſe auparauant Caluin, ou deuant cinquante ans? » R. Je

Diſpute ſur le nombre des Sacremens.

C'eſt l'Epiſtre 118.

Les Conciles.

L'Egliſe du Seigneur.

M.D.LXIV.

demandai auſſi où eſtoit l'Egliſe lors qu'Helie faiſoit ceſte complainte : « Seigneur, ils ont occis tous tes Prophetes, & ie ſuis demeuré ſeul, encore ils cerchent de me mettre à mort ; » & toutesfois Dieu lui dit qu'il s'eſtoit reſerué ſept mille hommes qui n'auoyent ployé le genouil deuant Baal. Ainſi, Monſieur, combien que le nombre des fideles ſoit ſouuent inconu, neantmoins nous eſtimons, puis que Jeſus Chriſt eſt vrai Roi, auſſi aura-il de vrais ſujets, où qu'ils ſoyent par tout le monde. » D. « Eſcoutez, il eſt eſcrit : Si ton frere a peché enuers toi, va & le repren ; & s'il ne daigne t'eſcouter, di-le à l'Egliſe. Où eſt ceſte Egliſe ? faut-il aller à Geneue ? » R. « Monſieur, ie vous ai dit que l'Egliſe eſt la congregation des fideles, & y a Egliſe là où les fideles s'aſſemblent, & ne faut pas aller à Geneue. » D. « En auez-vous veu ici ? » R. « Monſieur ie me ſuis trouué à Paris, à Orleans, à Poictiers, & autres villes en France, où il y auoit aſſemblee des fideles. » D. « C'eſtoit ſous la cheminee. » R. « Oui bien, voire és caues & cauernes, & quelquesfois aux iardins. Et n'eſt-ce pas raiſon, Monſieur, puis que la fauſſe Egliſe n'a laiſſé place ne lieu ſeur à la vraye Egliſe pour s'y reigler ? » D. « Et quelles enſeignes auez-vous de la vraye Egliſe ? » R. « La predication de la parole de Dieu et l'adminiſtration entiere des Sacremens. » D. « Et de prier la vierge Marie & les ſaincts, vous n'en tenez rien. » R. « Non, car c'eſt contre la parole de Dieu. » D. « L'Ange l'a ſaluee, & auſſi Elizabet, diſant : Benit eſt le fruict de ton ventre ; nous la deuons donc ſaluer à leur exemple. » R. « Voulez-vous donc qu'elle enfante encores ? L'Ange & Elizabet l'ont ſaluee, lors qu'elle deuoit enfanter le Fils de Dieu. » D. « Vous auez parlé des images que Dieu a defendu : & pourquoi a-il commandé à Moyſe de dreſſer des cherubins ? Dieu eſt-il contraire à ſoi-meſme ? » R. « Les Cherubins n'eſtoyent pas dreſſez pour les adorer comme on adore les images à preſent en voſtre Egliſe, contre l'expres commandement de Dieu. Et par cela void-on bien que Jeſus Chriſt n'en eſt point chef. » D. « Mon ami, vous feriez fort bien de vous renger auec nous, & d'auoir pitié de voſtre ame & de voſtre vie. » R. « Mon ame & ma vie ſont en la main de Dieu ; ayez pitié des voſtres, ie ne voudroi nullement eſtre en voſtre place. » Ils ſe ſentirent fort piquez de ceſte parole.

[Margin: 1. Rois 19. 10. — Iean 18. 37. Matth. 18. 15. — Reſponſe bien à propos.]

Mes freres & amis, vous ſeriez esbahis de tant de propos & demandes qu'ils me font, tantoſt l'vn & incontinent l'autre. Et quand ie penſe reſpondre à l'vn, l'autre commence ſoudain vn autre propos, comme : « Et qui a ordonné voſtre Caluin ? Pourquoi vous faites-vous ainſi bruſler ? J'ai leu les liures de Caluin, ie l'ai oui preſcher ; il a fait quatre ſermons expres, pour inciter les ſiens à ſe faire bruſler. Et puis c'eſt vn homme ſeul ; il eſt opiniaſtre & eſt contraire à Luther, & quand Caluin ſera mort, vn autre ſe leuera qui lui ſera contraire. Il reiette les liures des Machabees, pource qu'ils lui ſont contraires. » Et puis ils me diſent : « Et tous vos parens, que ſont-ils deuenus ? » & ſur cela à belles iniures, & puis à douceur : « Mon ami, captiuez voſtre entendement aux docteurs ; penſez-vous que nous-nous vouluſſions perdre & perdre les autres ? vous n'eſtes que ie ne ſai quelles gens ; voſtre meſtier n'eſt pas de ſe meſler des ſainctes Eſcritures, ni de preſcher ; croyez ce que l'Egliſe croid ſimplement, ſans vous enqueſter ni de cela ni de ceci ; & ce faiſant vous ſerez hors des mains de la iuſtice, & voſtre eſprit à repos. » Et monſieur le Preſident faiſant comme la concluſion de telles remonſtrances, adiouſta : « Je ſuis bien marri de ſa fortune. »

[Margin: Les Raiſons friuoles qu'amenent les aduerſaires, ſont en ſomme ici compriſes.]

Mes freres, c'eſt vne pitié que de leur faict ; ils ne ſe ſont que iouër & rire de la parole de Dieu, & trouuer queſtions friuoles ſans edification. Comme en parlant de leur Purgatoire, ils me demanderent : « Eh bien ! vous dites qu'il n'y a que deux chemins : Où eſtoit Lazare, quand il reſſuſcita ? S'il eſtoit en enfer, il n'en pouuoit ſortir ; s'il eſtoit en paradis, le meſme ; il faut donc qu'il y ait vn autre lieu. » Tellement que toutes leurs ſubtilitez ne ſont que pour tourmenter les poures fideles. Et quelque ſolution qu'on leur face par la ſaincte Eſcriture, ils retombent touſiours ſur quelques lopins de paſſages qu'ils ont amaſſez. Comme en parlant de la Cene, ils ont penſé m'esbranler par ce mot que ſainct Paul a dit : Quand ie viendrai à vous, ie diſpoſerai du reſte. Et ſont ſi impudens qu'ils prenent tout à eux, comme ſi les Apoſtres auoyent ſeule-

[Margin: 1. Cor. 12. 34.]

ment commencé & donné licence à tels miferables de parfaire. Maintenant, mes freres, il faut que priez Dieu pour moi, qu'il me fortifie iufques à la fin, & qu'il parface ce qu'il a commencé en moi. Et cependant que Dieu vous donne le loifir, exercez-vous aux fainctes Efcritures autant qu'il vous eft poffible, afin que foyez munis d'armes, pour repouffer les affauts & moqueries des ennemis. Priez Dieu qu'il me donne patience & bon courage, foit en la vie, foit en la mort. Ainfi foit-il.

De Pepigny. Foi obtient tout.
MICHEL ROBILLART.

Lettre particulière dudit Robillart à vn fien ami, pour monftrer en quelle patience il porte la plus eftroite nourriture corporelle, que fes Iuges ont commandé qu'on lui donnaft, & de là, quel profit il en reçoit, quant à fon efprit.

TRES-CHER frere & ami, conoiffant par voftre lettre le grand defir qu'auez de fauoir de ma fanté corporelle, ie n'ai voulu faillir à vous refcrire, pour fatisfaire à voftre defir. I'ai grande occafion de remercier Dieu de ce que les ennemis fe sont bien abufez, penfans me matter en m'oftant de la nourriture ordinaire, & me mettant au pain & à l'eau, comme fi Dieu ne fe referuoit des moyens inconus aux hommes pour entretenir auffi bien ceux qui font au pain fec, que ceux qui ont tous delices : mais les poures beftes ne fauent pas que l'homme ne vit pas feulement de pain, mais de toute parole procedante de la bouche de Dieu. Vrai eft que du commencement la chair en eftoit en peine, mais maintenant i'y fuis acouftumé, tellement que l'efprit en eft plus prompt & vigilant en la vocation à laquelle le Seigneur m'appelle. J'ai affez aperceu, par quelques propos de la Geoliere, que i'auroi bien d'auantage, fi ie le demandoi ; mais ie crain, fi les Commiffaires m'appeloyent à ferment, que ma confcience me redargueroit, ne difant la verité, & autres en feroyent en peine. Je l'ai dit à la Geoliere, afin qu'elle s'acquitaft en cela de fon deuoir ; car on a defendu à fon mari, fur peine de mort, de ne me bailler autre chofe, & que lui-mefme l'aportaft, fans fe fier à fa famille. I'ai mefme auerti le Geolier de s'en acquitter. Quant à la prifon, ce ne m'eft point prifon autrement, pour parler ; car fauez-vous que ie fai ? de iour ie repofe quelque peu, & de nuict tant qu'elle dure ie m'applique à lire, non pas toufiours, mais le plus fouuent. Et d'autant qu'il fait ici fort reumatique, ie ne chauffe point mes chauffes, finon quand on m'appele pour aller deuant Meffieurs, pource que ie les trouue toufiours comme fi elles auoyent efté deffous la rofee ; de forte que quand ie les chauffe, ie fuis bien vne heure fremiffant & tremblant, tant que la fraifcheur foit paffee, & pour euiter cela, ie pren ma cape à l'entour de moi, & fuis ici comme autresfois i'ai efté aux eftudes ; ne refte qu'auoir dequoi eftudier, qui m'eft le plus grand ennui. J'ai dit à la Geoliere qu'elle parle au grand Preuoft, pour me faire auoir vn Teftament, afin d'eftudier & regarder les paffages que ces Caphars m'alleguent. S'il ne tient qu'à demander, ie le demanderai tant de fois, que poffible ie l'obtiendrai. Mais ie ne fai que c'eft de ce grand Preuoft, quand il eft aupres de moi, il femble me prefter l'oreille, mais quand ie fuis en haut, ie le trouue tout autre : qui me donne à conoiftre qu'il y a de l'hypocrifie. Si eft-ce que ie ne laifferai de l'admonnefter de fon falut, & auffi l'auertir du traitement que i'ai, qu'on ne feroit point au plus mefchant du monde, qui auroit merité par fa vie defordonnee toute efpece de mort. Voila, mon frere & ami, comme la fanté corporelle eft en moi.

[Marginal notes: Matth. 4. 4. — Traitement eftroit eft le bien de l'efprit. — La prifon.]

QVANT à la fanté fpirituelle (laquelle ie deuoi auoir mife du commencement), fi i'ai occafion de remercier Dieu pour la corporelle, cefte-ci doit outrepaffer, & eftre de tout autre prix. C'eft celle que les ennemis ne me fauroyent ofter, ni mefme le moyen pour l'entretenir, comme ils tafchent faire touchant la corporelle, en laquelle ils ne pourront auffi faire autre chofe, finon autant que Dieu permettra, & quoi qu'ils facent, le tout finalement fera à leur confufion, s'ils ne vienent à repentance. Ils penfent auoir tout gagné pour vn ou deux qu'ils condamneront au feu materiel, & penfent par ce moyen empefcher le cours de la parole de Dieu ; mais ils ne fauent point que les cendres des fideles font les femences de l'Euangile, & que

[Marginal note: Sa fanté fpirituelle.]

M.D.LXIV.

d'vn feul mille peuuent eftre edifiez à falut. Confiderons en cela combien Dieu fe monftre enuers nous mifericordieux, nous appelant à foi par fon Fils Jefus Chrift, lequel il a donné à la mort, voire terrible & ignominieufe, voire maudite, comme il eft efcrit, Qu'il a efté fait malediction, pour nous faire participans de fes benedictions eternelles. Voila quant à fes exercices de la prifon.

En fes plus fortes angoiffes, il efcriuit à fa mere ce qui s'enfuit :

« Tres-chere mere, ayant receu voftre lettre, & obtenu grace de Meffieurs de vous efcrire, ie me fuis voulu acquitter de mon deuoir. Vous ferez donc auertie touchant ce que mandez, de me garder des tromperies de Satan, que iamais ie n'eu fi grand befoin de telle admonition que maintenant, car de tant plus que l'homme s'efforce de fe ranger à l'obeiffance de Dieu, de tant plus l'ennemi fait tous fes efforts de le diuertir & tromper, fur tout quand on aproche de la mort. Il refte d'y remedier : c'eft de veiller & de prier
Matth. 16. 24. celui qui a dit : Suiuez-moi, renonçans à vous-mefmes, & portans voftre croix. Il ne le faut point fuyure à noftre volonté, mais à la fiene. Et ne parler pas d'vne croix de bois ne d'argent, ne de la baifer ou adorer, mais de la porter, affauoir endurans patiemment tribulations, aduerfitez, emprifonnemens, tortures, gehennes, & confequemment la mort. Et partant,
Luc 9. 24. il dit auffi : Qui voudra fauuer fa vie, il la perdra; & au contraire, qui perdra ici fa vie (adiouftant la caufe) pour l'amour de moi, il la trouuera & fauuera. Quiconque donc embraffe l'Euangile de Jefus Chrift, ce n'eft pas feulement pour croire en lui, mais auffi pour fouffrir auec lui, & c'eft ce qu'il entend par ces mots : Suiuez-moi. Puis qu'il eft noftre chef & nous fes membres, quand le chef tient vn chemin, il n'eft poffible que les membres aillent par autre. C'eft pourquoi
Jean 15. 18. auffi il a dit : Ne vous efbahiffez fi le monde vous hait, car il m'a eu en haine le premier; à cela conoiffez-vous que vous n'eftes pas du monde, quand le monde vous hait. La chair parle vn tout autre langage, car elle ne demande que les plaifirs qui meinent à la mort ; mais i'ai dequoi me defendre contr'elle, & ce que dit fainct Paul, m'eft deuant les yeux : Si vous viuez felon la chair, vous mourrez; mais fi par l'efprit vous mortifiez les faicts du corps, vous viurez. Le monde vient apres, qui me dit : Tu es bien fol, ne fais-tu pas faire comme les autres ? tu iouyrois en paix de tes biens auec tes parens : voila comme il parle ; mais Iefus Chrift dit bien autrement : Que profitera à l'homme d'auoir gagné tout le monde, & qu'il face perte de fon ame ? »

Rom. 8. 13.

Matth. 8. 36.

Extrait de plufieurs efcrits de Robillart.

Av commencement du mois d'Aouft les plus afpres affauts des difputes lui furent liurez, & le Seigneur lui donna non feulement dequoi refpondre à fes aduerfaires, mais auffi de confoler par lettres ceux de l'Eglife. Le Dimanche, huictiefme du mois, efcriuant de nuict, il les auertit de prendre garde foigneufement, que pour hanter mauuaifes compagnies, petit à petit ils ne fe gaftaffent, & vfoit de comparaifon des minnes qui fe mettent principalement es fourrures les plus exquifes, & les gaftent, & que c'eftoit le deuoir d'vn fage peletier principalement d'y auoir efgard. Le treiziefme d'Aouft, il leur fignifia que, depuis le fecond du mois, il n'auoit efté deuant les Commiffaires, & que lors on lui donna terme de trois ou quatre iours pour penfer à fon cas. Mais tant s'en faloit que courage lui faillift, que pluftoft il le fentoit augmenté aprochant de la fin.

Le foin que Robillart a des fideles.

« Tenons pour certain, difoit-il, que quelques braues ou grands qu'ils foyent, Dieu eft leur maiftre, & mes iours font contez, & il a dit que ma vie lui eft auffi precieufe que la prunelle de fon œil. Et combien que ne voyons l'effect & l'acompliffement d'vne conionction fi parfaite, fi eft-ce que quand le temps ordonné fera venu, nous le verrons à noftre falut, & à leur grande condamnation. »

Le Jeudi dixneufiefme dudit mois, vers les cinq heures apres difné, le Procureur de la ville, acompagné de deux fergeans, lui vint fignifier de par le Gouuerneur, feigneur de Montigny, que le lendemain feroit fon dernier iour pour eftre bruflé vif, finon qu'il fe deportaft de maintenir fes erreurs. Et amena quand & lui vn Docteur Auguftin, pour monftrer lefdits erreurs. C'eftoit le mefme Docteur qui, trois iours auparauant, en la Halle des feigneurs de la ville, lui auoit mis au deuant plufieurs chofes, & fi auoit

presenté certain escrit touchant les Sacremens à l'vsage de l'Eglise Romaine. Michel eut moyen d'escrire contre les allegations du Moine, & le fit pour l'edification de plusieurs. Sur la fin des lettres dattees dudit iour dixneufiesme, il adiousta ces mots : « Mes freres, ceci est quasi escrit de larmes & de sueurs decoulantes; ie vous prie que prions nostre bon Pere qu'il me face la grace de perseuerer iusqu'à la fin. »

QVELQVE temps apres tous ces combats vertueusement soustenus, il receut sentence de mort, & fut bruslé sur le marché de Tournay, confessant, iusqu'au dernier article de sa vie, le Nom de Dieu.



* Ou Huchon.

HVGVES * DESTAILLEVR, & IEAN PIC, Tournisiens (1).

Ce seul exemple deuroit bien suffire aux ennemis de la verité de Dieu pour moderer leurs cruautez, quand en si grande ieunesse de ces deux qui estoyent de mestier, sans auoir esté instruits aux escholes, ils sont contrains d'y voir vne saincte & spirituelle erudition & constance iusques à la derniere goutte de leur sang.

Leur prinse a esté de ceste annee M.D.LXIV.

QVELQVES paires d'amis se trouuent iadis auoir esté celebrez pour leurs amitiez exquises & rares, que la seule mort separoit; mais qui considerera de pres ces histoires, il trouuera des miroirs de telle conionction, que la mort mesme a de plus fort vnis & liez. Ces deux ieunes compagnons, Hugues Destailleur, sur l'aage de vingt & deux ans, & Jean Pic, de dixhuict à dixneuf ans, tous deux de Tournay, en ont monstré l'exemple deuant leurs parens & amis, en la mesme ville. Lors que, par fermens extraordinaires, on tourmentoit les poures fideles (comme il a esté veu ci-deuant), ces deux estans sortis de la ville vn iour de Dimanche, entre neuf & dix heures de matin, pour traiter & conferer par ensemble de quelque passage de l'Escriture, & d'vne lettre venant de la part de certains freres d'Anuers, furent surprins par le Procureur du Roi, acompagné des officiers. Hugues, trouué saisi d'vn petit liure imprimé à Geneue, & de ladite lettre d'Anuers, tous deux d'accord furent menez prisonniers en la tour de France, en laquelle ils promirent sainctement l'vn à l'autre, de maintenir la verité de Jésus Christ iusques à la mort. Le lendemain, furent menez deuant les Magistrats, en presence desquels ils firent vne pure & entiere protestation & confession de leur foi. Et d'autant qu'ils s'encourageoyent l'vn l'autre à perseuerer, on les separa, & furent mis en diuerses prisons, où ils furent plusieurs fois sollicitez par Prestres & Moines de renoncer à leur confession de foi, par eux maintenue deuant les seigneurs de la ville. Interroguez de l'opinion qu'ils auoyent de l'Eglise, de la Messe, de la presence du corps & du sang de Jesus, sous l'espece du pain & du vin, des Sacremens, de la confession auriculaire, des Conciles, de l'inuocation des Saincts, du purgatoire, &c. respondirent si bien à tous poincts, qu'ils donnerent à conoistre que l'Eglise n'estoit point celle qu'on appelloit Romaine, veu que la parole de Dieu en estoit forclose, & qu'au lieu d'icelle les doctrines, que sainct Paul nomme doctrine des diables & des esprits abuseurs, y estoyent en vogue. Et qu'ainsi soit (disoit Pic), on defend le mariage à quelque sorte de gens, & les viandes en certain temps. Touchant la Messe, qu'il n'en faloit rien croire, d'autant qu'au vieil & nouueau Testament il n'en est aucunement parlé. De penser que Jesus Christ (dirent-ils) soit present au pain & au vin, outre vne absurdité par trop grande, cela contreuient aussi aux articles expres de nostre foi, assauoir qu'il est monté aux cieux, dont il viendra iuger les vifs & les morts. Des Sacremens, qu'ils protestoyent en receuoir autant que Jesus Christ en a institué, sauoir deux, la saincte Cene & le Baptesme, & n'en receuoyent nuls autres, comme n'ayans fondement sur la parole expresse de Dieu. Que la confession auriculaire n'estoit qu'inuention humaine, qui ne pouuoit obliger les consciences, & tant s'en faut que le passage de sainct Jaques la conferme, qu'au contraire il l'abolit du tout, veu que là il n'est parlé de se confesser à l'oreille d'vn prestre, mais l'vn à l'autre. Quant aux Conciles, ne

La tour de France en la ville de Tournay.

Sommaire de leur confession.

1. Tim. 4. 1. & 3.

Deux Sacremens.

Iaques 5. 16.

Des Conciles

(1) Crespin, 1570, fº 633; 1582, fº 634; 1597, fº 626; 1608, fº 626; 1619, fº 694. Notice absente du martyrologe des Pays-Bas.

M.D.LXIV.

les vouloyent receuoir ni aduouër, sinon qu'ils fussent conformes à la parole de Dieu ; bref qu'iceux n'estans reiglez & compassez au contenu des sainctes Escritures n'estoyent receuables. De l'inuocation des Saincts, qu'il n'en faloit tenir plus grand propos, puis que toute l'Escriture ne nous propose que Jesus, par le seul moyen duquel il faut que nous inuoquions vn seul Dieu, & esperions que, pour l'amour & en faueur d'icelui Jesus Christ, nos prieres seront agreables deuant la maiesté Diuine. Du Purgatoire, qu'ils n'en vouloyent auouër autre que celui qui est au sang de Jesus Christ, & que d'attribuer lauement des pechez à l'eau benite, ou au feu, qu'on dit de Purgatoire, n'est pas seulement chose imaginaire & sotte, mais aussi execrable & pleine d'impieté, de mettre tels fatras au lieu du sang du Fils de Dieu. Voila en somme quelle fut leur confession de foi, recueillie de leurs propres escrits, à laquelle nous auons inferé deux de leurs lettres, escrites de leurs liens, comme s'ensuit.

[Margin: Purgatoire.]

Hugues Destailleur, prisonnier pour la confession du salut en vn seul Iesus Christ, à mon pere, mere, &c. Grace & paix.

MES trescheṙs & bien-aimez en nostre Seigneur Jesus Christ, pere, mere, freres, sœurs & amis, ie ne vous sauroi dire ni escrire combien grande a esté la consolation que i'ai receuë par vos lettres, voyant que m'exhortez à perseuerer tousiours constant en la confession du Nom de Dieu. Car le Seigneur m'appelant à la conoissance de sa verité m'auoit quand & quand apris ceste leçon, qu'il me faudroit, pour maintenir sa doctrine, renoncer à pere, mere, freres, sœurs ; & mesmes ie craignoi que mes parens charnels ne me fussent en grand empeschement à suyure Jesus Christ. Cependant, puis qu'il lui plait me mettre à l'espreuue, i'experimente le contraire. Car ie suis exhorté de perseuerer constamment, voire iusques à la mort, en la confession du Fils de Dieu, & ce par ceux lesquels ie pensoi qu'ils m'en destourneroyent de tout leur pouuoir. Quelle consolation pensez-vous que cela me donne au milieu de mes afflictions? Je vous asseure que ie ne me peux saouler de mediter les grands benefices que le Seigneur me fait en cest endroit. Et pourtant ie prie le Seigneur Dieu, Pere de toutes misericordes, qu'il vous face ceste grace que perseueriez tousiours en ce qu'il a commencé en vous ; & que disiez pour l'auenir auec sainct Pierre : Qu'il nous doit suffire que le temps passé nous auons fait la volonté des Gentils, quand nous cheminions en insolence, yurongnerie, idolatrie abominable, sachant que, comme il est escrit en l'Apocalypse, les idolatres, les yurongnes, les craintifs n'auront point d'heritage au royaume des cieux, ains seront iettez en l'estang de feu & de soulfre ardent. Profitez aussi de plus en plus en la parole de Dieu, & sur tous, vous mon compere, afin que suyuant les auertissemens qui sont en icelle, puissiez instruire ceux de vostre famille, principalement à prier Dieu tant du soir que du matin, à suyure bonne compagnie, n'abandonner les commandemens de Dieu pour menace quelconque que pourroyent faire les hommes pour adherer à leurs traditions. Gardez-vous de Satan & de ses supposts, afin que ne defailliez de l'obeissance de Dieu; mais qu'en toute humilité & obeissance, vous-vous remettiez à sa saincte prouidence & bonne volonté, estans asseurez qu'il ne vous enuoyera rien qui ne soit pour sa gloire & pour vostre salut, encore que la chair en iuge autrement. Or mon pere, touchant ce que vous m'auez escrit, assauoir que c'est en affliction & tribulation qu'il se faut esiouïr, cela est vrai. Car voila le plus certain tesmoignage de l'amour de Dieu enuers nous, c'est quand il nous chastie, comme fait tout bon pere, quand il chastie son enfant lequel il aime. Que si nous estions sans chastiment, nous ne serions plus enfants legitimes, ains bastards. Je ren graces à Dieu que vous entendez ces choses beaucoup mieux que ie ne pourrois estimer; & le prie au Nom de son Fils nostre Seigneur Jesus Christ, qu'en puissiez tellement vser, que ce soit à la gloire de son sainct Nom, & au salut de vostre ame. Quant à la poursuite que nos ennemis font, ie ne doute point que n'en soyez auerti ; & que cela selon la chair ne vous ait esté occasion de tristesse, à vous, di-ie, principalement mon pere,

[Margins: [l]a vraye experience [d]u passage. — [L]uc 14. 26. — 1. Pierre 4. 3. — Apoc. 22. 8. — Instruction pour les peres de famille.]

& vous ma mere ; mais ſi faut-il bien que vous entriez en conſideration du bien qui deſia m'eſt preparé apres auoir vn peu ſouffert ; que ſi vous le faites, certainement vous y trouuerez grande matiere de conſolation. Helas ! mes treſchers pere & mere, ie vous prie de conſiderer combien eſt excellent ce que vai poſſeder, au pris

2. Cor. 5. 4. de ce que ie laiſſe. Et bien, encore que noſtre loge & maiſon terreſtre ſoit deſtruite, n'auons-nous pas là ſus vne maiſon eternelle, laquelle n'eſt pas baſtie par les mains des hommes, mais eſt edifiee par la vertu de Dieu ? Ne gemiſſons-nous pas apres cela, deſirans d'eſtre reueſtus & mis en poſſeſſion de ceſte habitation qui eſt aux cieux ? Voila, voila en quoi vous-vous deuez conſoler, liſant la preſente ; & ne ſai ſi elle ſera la derniere, veu la

Act. 27. 34. rage dont nos ennemis nous pourſuyuent, & ſont enflambez contre la doctrine de laquelle nous faiſons profeſſion. Cependant en cela ie m'aſſeure qu'ils ne feront pas tout ce qu'ils voudront, mais bien ce qu'ils plaira à Dieu, lequel a tellement ſoin de nous, qu'il ne permettra qu'vn ſeul cheueu de nos teſtes periſſe. Que reſte-il, ſinon que nous taſchions à lui obeir, & nous gardions de murmurer contre lui, veu qu'il nous veut conformer par ce moyen à l'image de ſon Fils Jeſus Chriſt ? Vrai eſt que la chair ne s'y veut accorder, voire meſmes elle ne peut ; cependant toutesfois Dieu me gouuerne tellement par ſon ſainct Eſprit, que i'ai grande matiere de lui rendre graces. Voulez-vous que ie vous die ? Il m'auient preſque ce qui eſt auenu à ſainct Pierre. Car vous

Iean 21. 18. ſauez qu'il lui a eſté dit, qu'il ſeroit mené là où il ne voudroit aller ; neantmoins toutesfois, qui doute qu'il n'ait rendu ſacrifice agreable à Dieu, comme meſme il le proteſte en ſa ſeconde epiſtre ? Ainſi ie croi aſſeurément que ce bon Dieu me fortifiera tellement iuſques à la fin, que ni le diable ni ſes ſuppoſts ne pourront rien gagner ſur moi, que ie ne lui rende vne obeiſſance volontaire telle qu'il requiert de moi, & ce non pas de moi, mais comme de lui. Il nous a dit : Confiez-vous en moi ; i'ai vaincu le monde. Et certes voila ma victoire, par laquelle i'eſpere de ſurmonter le monde, aſſauoir la foi de laquelle le Seigneur me munit en telle abondance, que ie ſuis ſeur que pour quelques perſecutions ou tourmens qui me puiſſent eſtre preſentez, ie ne defaudrai aucunement. Car puis que Dieu eſt pour moi, ie ne crain ce que les hommes me pourroyent faire. Et qui plus eſt, ie me tien aſſeuré auec ce bon Prophete Eliſee, qu'il y en a 2. Rois 6. 6.
plus pour moi que contre moi. Vous voyez donc, mon pere & ma mere, en quelle confiance ie marche, & en quelle patience & eſpoir i'atten ceſte heureuſe iournee en laquelle ce bon Dieu me retirera à ſoi, & eſſuyera toutes larmes de mes yeux, pour me colloquer en ce repos eternel. Je vous prie, au Nom de Dieu, que vous delaiſſiez ces voluptez & plaiſirs mondains, & que pluſtoſt vueilliez endurer pour peu de temps quelques petites perſecutions (ou bien telles qu'il plaira à Dieu vous enuoyer) afin de paruenir à la fin en la ioye à laquelle paruiendront ceux qui porteront la croix apres lui. Voulez-vous auoir plus grand priuilege que Jeſus Chriſt ne s'eſt donné à ſoi-meſme ? Voulez-vous eſtre touſiours ici bas à voſtre aiſe ſans aucune affliction, & finalement iouïr des biens qui ne peuuent eſtre donnez ſinon à ceux qui endureront iniure, opprobre & detraction, violence, outrage, perſecution, affliction, priſon, & en fin la mort cruelle & ignominieuſe ? Leſquelles choſes ne ſont à Notez ceſte conſolation.
comparer à la gloire laquelle ſera reuelee aux eſleus, & à ceux qui auront attendu la venue du Seigneur. Eſtimez-vous que ie ſois d'vne autre matiere que vous ? ou que ſelon la chair ie ne ſois autant faſché comme vous d'endurer affliction ? Cependant voyez comme le Seigneur me donne force & conſtance, pour entierement renoncer au monde & à tout ſon luſtre, pour du tout me ſubmettre à ſa ſaincte volonté, deſirant pluſtoſt mourir en grande ignominie & cruauté, que renoncer à la verité certaine de ſa parole, laquelle il m'a reuelee en l'Euangile, m'ayant aprins ceſte belle leçon : Qui Matth. 10.
ne delaiſſera pere, mere, femme & enfans, honneur, richeſſes, poſſeſſions, voire ſa propre vie pour mon Nom, il n'eſt pas digne d'eſtre mien. Et puis auſſi : Qui met la main à la charrue, Luc 9. 62.
& regarde derriere ſoi, il n'eſt pas digne du royaume des cieux. Or de toutes ces choſes à lui ſeul en ſoit la gloire, comme de fait elle apartient à lui ſeul. Il reſte que nous le prions qu'il nous face la grace, qu'en puiſ-

sions vser à sa gloire, sur tout vous autres, qui demeurez en ce monde. Je vous supplie que ces auertissemens vous seruent, afin de vous retirer de ce monde mauuais, vous souuenant que ceux qui voudront viure fidelement en Jesus Christ, faut qu'ils souffrent persecution. Consolez-vous donc en Dieu, & vous suffise qu'il soit vostre protecteur. Et puis qu'il lui plaist que Jean Pic & moi allions à lui, ie lui ren graces qu'il nous a tellement fortifiez, que nous acomplirons (comme i'espere) la promesse que fismes en la tour de France. Priez pour nous, recommandant à Dieu nostre cause, pour laquelle nous endurons. Saluez tous ceux de ma conoissance en nostre Seigneur, auquel nous prions qu'il lui plaise nous faire ceste grace, que son sainct Nom soit glorifié par nous iusques à la derniere goute de nostre sang, au Nom de Jesus Christ, auquel soit gloire, honneur & empire à tout iamais. Ainsi soit-il. Par vostre fils, prisonnier pour la parole de Dieu, qui desire vostre salut.

2. Tim. 3. 12.

Promesse de perseuerer.

Iean Pic, prisonnier pour la parole de Dieu, à mon bon ami N., grace & paix.

Trescher en Jesus Christ, ie me recommande à vous tres-affectueusement, vous laissant sauoir que ie suis en bonne prosperité de corps & d'esprit. Loué soit Dieu & Pere de nostre Seigneur Jesus Christ, le Pere, di-ie, de toute consolation, qui me console en toutes mes tribulations & souffrances; c'est lui, di-ie, qui me console & de tant plus fortifie par son sainct Esprit, que les assauts sont grands qui me sont liurez par le monde, la chair & le peché, & sur tout par le diable, lequel chemine comme vn lion bruyant à l'entour de nous pour nous deuorer. Helas! qu'est-ce de nous, si Dieu ne nous fortifioit pour auoir victoire? Mais il conoit nostre infirmité, & nous promet de nous consoler & asseurer afin que ne tombions. Il dit qu'il ne permettra point que soyons tentez outre ce que nous pouuons, mais fera bonne issue auec la tentation, afin que la puissions soustenir, & ce d'autant plus que (comme dit l'Apostre) il lui est auenu d'estre tenté, il est aussi puissant d'aider ceux qui sont tentez. A quoi sainct Pierre a regardé, quand il a dit : « Le Seigneur sait deliurer de tentation les fideles, & reseruer les iniustes pour estre tourmentez au iour du iugement. » Or i'espere en sa bonté & grace, qu'il nous deliurera de tous opprobres & afflictions, & me resiouï & glorifie en icelles, à l'exemple de S. Paul, auec lequel aussi ie suis certain que ni mort, ni vie, ni Anges, ne principautez, ne puissances, ni choses presentes, ni choses à venir, ni hautesse, ni profondeur, ni aucune creature, ne nous separera de la dilection de Dieu, laquelle est en Jesus Christ nostre Seigneur. Nous voyons donc par ce moyen, assauoir par la dilection que Dieu nous porte, que l'esperance ne confond point, pource que nous attendons toutes choses par patience, comme dit sainct Paul. Mais il faut (comme le tesmoigne sainct Jaques) que la patience ait œuure parfaite, afin d'estre parfaits & entiers, ne defaillans en rien. Et si quelqu'vn a faute de sapience, c'est à dire de force & de vertu, qu'il la demande à Dieu, qui la donne à tous simplement, & ne le reproche point, & il lui sera donné, moyennant qu'il le demande en foi. Ce qu'aussi ie lui ai demandé, & i'espere qu'il m'exaucera, afin que par ce moyen ie puisse estre victorieux du diable & du monde, & de la chair & du peché, pour regner auec le Seigneur au Royaume eternel, où il essuyera toutes larmes de nos yeux. Dieu en face la grace à nous tous. Ainsi soit il.

1. Pierre 3.
1. Cor. 10.
Heb. 2.
M.D.LXIV.
2. Pierre 2.
2. Thess. 1.
Rom. 8.
Iaques 1.

L'heureuse issue que Dieu donna à ces deux ieunes Champions au mesme lict d'honneur.

Voila en somme quelle a esté la doctrine qu'ont maintenue Destailleur & Pic, depuis le Dimanche 20. d'Aoust, iour de leur emprisonnement, M.D.LXIV. comme dit a esté. Le Magistrat de Tournay essaya tous moyens de matter leur constance, par aspreté & longueur de prison, les separant l'vn de l'autre, assauoir Destailleur en vne prison qu'ils nomment la Tennerie, & Pic en vne autre appelee Pipenie. Prestres, Moines & Jesuites leur donnerent cependant de grandes fascheries, & à plusieurs & diuerses fois les molesterent; mais le Seigneur par son sainct Esprit les rendit inuincibles, tellement

que pendant leur emprifonnement, l'efpace de fept mois & d'auantage, leurs bouches ont efté confacrees du tout à la louange de Dieu, & leurs mains (fi auant qu'il léur eftoit loifible d'efcrire) employees à confoler & fortifier par lettres leurs parens, amis, & en general la defolee Eglife de Tournay. Les Juges voyans qu'ils ne gagnoyent rien de les detenir d'auantage, finalement le 22. iour de Mars enfuyuant 1565., enuiron fept heures du matin, les condamnerent à eftre bruflez fur le marché de la ville. On leur prefenta deux tableaux de crucefix, contre l'auis toutesfois d'vn Confeiller temporifeur, nommé M. Iaques le Clerc, conoiffant (difoit-il) leur opiniaftreté. En allant au fupplice, d'vn cœur ioyeux ils dirent à plufieurs de leur conoiffance : « A Dieu, à Dieu, freres, iufques à tant que nous-nous voyons enfemble tous deuant la face du Seigneur. » Quand ils furent dedans l'enclos où ils deuoyent eftre bruflez, ils rendirent graces à Dieu, & remercierent les Magiftrats de la deliurance qu'ils leur faifoyent de leur captiuité & mifere. Puis eftans attachez de chaines, ils chanterent le dernier couplet du Pfeaume 41. :

La mort de ces deux Martyrs a efté en Mars 1565. felon le calcul vfité en ces Recueils.

> Mais quoi? defia par cela voir ie puis,
> Combien cher ie te fuis, &c.

Le bourreau commençant à eftrangler Jean Pic, Hugues ne ceffa de crier : « Courage, mon frere, courage ; encore vn peu, & nous-nous verrons l'vn l'autre deuant la face de Dieu en ioye eternelle. » Telle fut la fin de ces bien-heureux Martyrs de Jefus Chrift, refpondante à leur conftance precedente.



De l'origine des Jésvites.

Puis que de Jesuites il eft fait fouuent ci deuant & apres mention, il ne fera impertinent de toucher, comme en paffant, l'origine de leur yuroye efparfe en plufieurs contrees (1).

Origine des Jefuites.

Vne fecte de gens fe nommans Jefuites, depuis quelques precedentes annees efleuee, & multipliee en plufieurs groffes villes, tant de la France que du pays bas & autres regions, donnoit en ce temps de grans empefchemens au cours de l'Euangile & au miniftere des Eglifes reformees. Se difans eftre ordonnez en ces derniers temps pour reparer les ruines de l'Eglife Romaine, on leur feroit tort de rapporter leur origine à ceux qui furent en Portugal l'an M.CCC.XXVI., nommez Gendarmes de Jefus, & depuis à Senes & en la Tofcane (1), l'an M.CCC.LXVI., lefquels Platine (2) & Sabellic (3) tefmoignent auoir efté gens viuans du labeur de leurs mains, fans celebrer Meffes, vacans à ieufnes & oraifons, & fufpects finalement au Pape Vrbain, entant qu'auec les Fratricelles & Vaudois, ils preferoyent les efcrits des Prophetes & Apoftres aux traditions des hommes. Qui voudra neantmoins recercher de plus haut leur fource, on la pourra puifer de ce creux & puits d'abyfme defcrit en l'Apocalypfe, duquel tant de fauterelles font forties pour nuire à tout ce qui fe trouueroit de verd en la terre. Ceux-ci tenans du naturel des Scorpions, reftoyent à fortir, & Jean Pierre Carafe, Neapolitain, apres que la clef du puits lui euft efté donnee, fit monter cefte fumee de Jefuites, fi qu'eftant fait Pape nommé Paul IV., l'an M.D.LV., leur donna puiffance de picquer, molefter & faire guerre à tous ceux qui feruoyent à Jefus Chrift (4).

Au chap. 9. de l'Apocalypfe.

Mais il ne fera pas mauuais de ramenteuoir ici leur origine au vrai, & dire quelque mot de leur doctrine tiree de leurs cenfures, catechifmes & autres efcrits publiez, depuis que Satan les a efclos comme pour fa derniere couuee, par laquelle il tafche

(1) Crespin, 1570, f° 635 ; 1582, f° 635 ; 1597, f° 628 ; 1608, f° 628 ; 1619, f° 695. Cette notice est plus courte dans l'édit. de 1570. Goulart lui a donné de nouveaux développements à partir de l'édit. de 1582.

(1) Les *Jésuates*, ou clercs apostoliques de saint Jérôme, ordre religieux fondé vers 1365 par Jean Colombin de Sienne. Voy. l'art. *Jésuates* dans l'*Encycl. des sciences rel.*

(2) Bartolomeo de Sacchi, dit Platina, né en 1521, à Piadena, en Italie, mort de la peste en 1481. Son principal ouvrage est une Histoire des papes (Venise, 1479), qui a été traduite en plusieurs langues.

(3) Marc-Antonio Coccio, dit Sabellicus, historien, né à Vicovaro en 1436, mort à Venise en 1506. Il a publié une *Historia rerum venetarum* (Venise, 1487) et des ouvrages de poésie et de philosophie.

(4) L'édit. de 1570 ajoute ici quelques réflexions sur le but présumable du siège romain en fondant l'ordre des Jésuites. Par contre, les détails historiques qui se trouvent ici sont absents de l'édit. de 1570.

M.D.LXIV.

d'introduire vne pefte mortelle en l'Eglife de Dieu. Il faut donc entendre qu'vn gendarme Efpagnol, nommé Ignace Layola, eftant dedans la ville de Pampelune, affiegee par les François l'an 1513., & defendue par le Duc d'Alve & quelques compagnies Efpagnoles, eut vne iambe brifee & l'autre fort endommagee d'vn coup de canon. Il eftoit lors aagé de vingtcinq ans ou enuiron, & fe voyant inutile à la guerre par tel accident, quitta fa maifon & quelques biens, & fe fit moine, deliberant en fon efprit d'eftablir vn nouuel ordre. Et d'autant qu'il n'auoit aucune connoiffance des bonnes lettres & fciences, requifes à l'execution de ce qu'il pretendoit, il trouua moyen d'aller à Paris, où il eftudia dix ans, & tira dix autres Efpagnols à fa cordelle, auec lefquels il retourna en Efpagne, l'an mil cinq cens trente fix. Vn an apres, ils allerent à Rome pour obtenir permiffion du Pape d'aller en Jerufalem ; mais à caufe que la guerre efmeuë entre le Turc & les Venitiens fermoit les paffages, ils changerent d'auis, & delibererent employer leur trauail à enfeigner la ieuneffe, qui fut la marque principale laquelle les diftingue d'auec les autres fectes de moines, occupez à chanter en leurs cloiftres, & à faire des fermons es temples. Le Legat du Pape à Venife fit preftres fept d'entr'eux, & leur donna puiffance d'inftruire en particulier, de prefcher publiquement, ouïr les confeffions fecrettes, adminiftrer les facremens, & faire autres actes de preftres en l'Eglife Romaine. L'an M.D.XL. ils prierent le Pape Paul troifiefme, par l'entremife du Cardinal de Contarin, de vouloir aprouuer leur ordre, ce qu'il accorda, pourueu que le nombre ne montaft à plus de foixante hommes en tout. Mais depuis, certains Cardinaux & autres officiers de la Cour de Rome, aperceuans que cefte nouuelle fecte eftoit propre, entre toutes les autres, ia furannees & prefque pourries de vieilleffe, pour fouftenir le fiege Romain, fort efbranlé par les liures & difputes des Alemans, & que fi la ieuneffe n'eftoit enfeignee de bonne heure à retenir fermement les traditions de l'Eglife Romaine, tout le credit du Pape & des fiens fe perdoit de iour à autre ; ils refolurent de laiffer croiftre les Jefuites, au grand regret & defpit des autres ordres de moines, qui s'y oppoferent de pieds & de mains, en diuers lieux de l'Europe.

Doncqves il fut arrefté à Rome l'an 1543. que cefte fecte, laquelle fe fit appeler la Compagnie de Jefus, ne feroit reftrainte à certain nombre ou païs, ains s'auanceroit & multiplieroit autant qu'il feroit poffible. Leur habillement n'eft pas fi defguifé que celui de plufieurs autres moines, & ont vne conuerfation plus attrayante & ciuile, fans lequel moyen ils n'euffent aifément obtenu en beaucoup d'endroits le gouuernement de la ieuneffe, laquelle ils inftruifent pour neant, c'eft à dire, ne prenent pas certain gage par mois ou par an. Mais fi quelqu'vn leur fonde vn college, ou donne les dix mille ou vingt mille francs, ou fournit leurs maifons des neceffitez ordinaires, ils acceptent le tout par humilité. S'il y a quelque ieune homme de bon efprit & de riche maifon qui leur prefte l'oreille, ils l'attirent tref-volontiers, & font fort foigneux de fe trouuer autour des malades, pour les confoler & donner ordre qu'ils facent teftament au profit de la focieté.

Par tels artifices, ils fe font eftablis en plufieurs endroits de l'Europe, où fpecialement ils feruent à l'Inquifition & à l'auancement de la monarchie que l'Efpagnol imagine & pourchaffe d'eftablir. Tellement qu'en tous confeils politiques & de grande importance, où il s'agit de la degradation ou de la vie des princes, & des grands remuemens en leurs eftats, toufiours quelques Jefuites fe trouuent meflez parmi. Ils ont intelligences & efpions par tout, ayans, fous ombre de leurs feminaires à Rome, en diuers endroits de l'Alemagne, d'Italie & de France, apuyé tellement leur fecte, qu'ils l'eftiment inexpugnable. Dedans les feminaires ou colleges, ce qui fe peut imaginer d'hypocrifie, d'arrogance, de cruauté & d'ordure, eft couué par ces nouueaux moines, & efclos en diuerfes fortes puis apres, à la ruine de grands & de petis, comme il apert par beaucoup de liures ia imprimez. Vrai eft que ceux-ci ont l'adreffe telle que leurs efpions marchent fort à couuert, & pallient dextrement leurs crimes, à comparaifon des autres moines, plus ignorans & de groffe pafte. Mais l'ordure r'affinee de ceux-ci commence à puir de telle forte, que ia ils ont efté chaffez de diuers lieux,

& ſe deſcouurent leurs meſchancetez de mois en autre; tellement qu'il eſt à eſperer (ſi le monde ne deuient totalement abruti) que ces dernieres ſauterelles de l'Antechriſt ſeront bien toſt conues plus execrables que les precedentes, encores qu'elles ſe ſoyent eſtrangement multipliees & eſpandues au long & au large depuis cinquante ans.

Qvant à leur ſuffiſance, il y en a quelques vns d'entr'eux aſſez habiles & de grand trauail. Leur principale profeſſion eſt de Philoſophie, ſur tout de ceſte partie que l'on appelle Logique & ſcience de diſputer. Car ils veulent eſtre tenus les premiers en cela, & en font monſtre & gloire par deſſus toutes les autres ſectes, qui n'ont rien veu à comparaiſon de ceſte-ci. Si c'eſt à tort ou à droit, i'en laiſſe le iugement à ceux qui fueillettent leurs liures.

Povr le regard de leur Theologie, ils ſuyuent & enſeignent la doctrine de l'Egliſe Romaine, laquelle ils ont r'affinee & racouſtree ſelon la ſubtilité de leurs entendemens, & auiourd'hui ſont les grands pilliers du ſiege Romain, ſouſtenans tous les articles de la doctrine d'icelui, & rempliſſans l'Europe d'vne infinité de liures, tellement que, depuis ces nouueaux venus, qui ne font que courir, diſputer eſcrire & ſolliciter, la pluſpart des autres moines ſont deuenus muets comme poiſſons.

Mais ce ne ſera choſe hors de propos de toucher vn mot de leur doctrine, ſelon que ie l'ai peu recueillir de leurs liures (1). Ils tienent donc que l'Eſcriture ſaincte eſt vne doctrine imparfaite, ne contenant pas tout ce qui apartient à ſalut, à l'edification de la foi, & à l'inſtruction pour bien viure, mais que ce defaut doit eſtre ſuppleé par les traditions. Que les traditions de l'Egliſe, encore que toutes ne ſe puiſſent prouuer par l'Eſcriture, ſont neanmoins de meſme authorité, & doyuent eſtre receuës en pareille foi que la doctrine expreſſe de l'Eſcriture, Qu'apres tant de Conciles il ne faut plus reuoquer en doute telles traditions, & notamment apres celui de Trente, auquel a eſté decreté que l'on deuoit receuoir, auec autant de reuerence & affection de pieté, les traditions de l'Egliſe que l'Euangile eſcrit. Que la continuelle ſucceſſion des Eueſques de Rome eſt vne certaine marque d'Egliſe Catholique & Apoſtolique. Que l'Eſcriture ſaincte, en ce qu'elle propoſe & contient, eſt comme vn nez de cire, ne donnant reſolution certaine, ains qui peut eſtre tournee en tel ſens que l'on veut. Que ceux qui deſirent voir la Religion Chreſtienne en ſon entier, doyuent defendre à toutes perſonnes (qui n'ont point charge en l'Egliſe) de lire la Bible; & que ceſte lecture des particuliers nuiſt en beaucoup de ſortes à l'Egliſe; voila leur opinion quant à l'Eſcriture ſaincte. En apres, ils tienent que tout ce qui repugne à la Loi de Dieu n'eſt pas peché; qu'on appelle proprement peché ce qui eſt fait volontairement & ſciemment contre Dieu & le prochain; & que s'il n'y auoit volonté au peché, il ne le faudroit point appeler peché; qu'apres le Bapteſme il ne demeure point de peché es regenerez; que la concupiſcence reſtant es regenerez, quoi qu'elle repugne à la Loi de Dieu, n'eſt toutesfois proprement, ni vrayement, ni en ſoi, ni de ſoi peché. Que les premiers mouuemens de la concupiſcence du pecheur ne le rendent coulpable; qu'il y a pluſieurs pechez non condamnez par la Loi de Dieu, leſquels ſont plus enormes & damnables que ceux qui repugnent à la Loi de Dieu, comme ceux qui ſont commis contre les commandemens de l'Egliſe. Que nous pouuons acomplir les commandemens de Dieu en ce monde, la miſericorde de Dieu paroiſſante en cela, qu'il a promis la vie eternelle à ceux qui acompliroyent ſes commandemens, & qu'en l'obſeruation d'iceux conſiſte toute noſtre vie & ſalut. Que le propre & naïf ſommaire de l'Euangile eſt : « Si tu veux auoir vie eternelle, garde les commandemens. » Que l'homme eſt diſpoſé de ſa nature à comprendre ce qui eſt de Dieu, & receuoir ſa grace. Que la foi eſt croire non ſeulement ce qui eſt eſcrit es liures de la Bible, mais auſſi ce qui a eſté enſeigné de viue voix, que l'on appelle tradition. Que la iuſtice des Chreſtiens procede de leurs bonnes

(1) L'édit. de 1570 dit : « Les principales conclusions de leurs censures qu'ils ont publiees n'agueres par impression en la ville de Coulongne, ſont celles-ci... » Suit une liste de propositions, beaucoup moins détaillées que celle que Goulart a insérée à partir de l'édit. de 1582. Une note marginale de l'édit. de 1570 dit que c'est en 1560 que l'ouvrage auquel il est fait allusion parut à Cologne.

œuures, & non de la foi qui embrasse Christ. Que les œuures sont si necessaires & ont telle efficace qu'elles font valoir la foi. Que la iustification d'vn chacun particulier est fort incertaine, & que les particuliers ne doyuent estre asseurez de leur salut. Que ce mot de Justification en theologie ne signifie autre chose qu'acquisition de iustice, ou mouuement & disposition à la vertu; & que la iustice Chrestienne c'est se destourner du mal & faire le bien; item, que la charité que nous auons enuers Dieu, nous fait ses amis & enfans; & que par la iustice de Dieu reuelee en l'Euangile, est entendue vne proprieté en Dieu, laquelle rend à chacun selon ses œuures. Que Christ par sa mort a acquis ce bien à ceux qui le receuront pour Sauueur, qu'ils seront ornez d'vne vraye iustice, qui est vne sainčteté, vertu & nouuelle qualité inherente en eux-mesmes, pour l'amour de laquelle qualité Dieu se reconcilie à eux, & les adopte pour ses enfans; item, qu'il y a deux iustifications : la premiere, que Christ a meritee par sa mort à ceux qui croyent en lui, qu'ils soyent douëz de charité & autres vertus; & la seconde, qu'apres auoir receu ces nouuelles qualitez par le merite de Christ, l'homme, par la iustice inherente en lui, merite plus grande, plus parfaite & plus exacte iustice, reconciliation, adoption, & finalement la vie eternelle. Que les regenerez meritent par leurs œuures plus parfaite & entiere iustification que ceste premiere qui leur est gratuitement donnee par le merite de Christ; & mesmes que nos œuures sont necessaires, ou de fait ou de volonté, à ceste premiere iustification pour la rendre valable; item, que la vie eternelle est deuë, comme iuste & deu salaire, aux bonnes œuures des regenerez, lesquels doiuent, par leur vertu, meriter ceste eternité bien-heureuse. Que l'homme peut satisfaire pour ses pechez à Dieu, par mesure de proportion, c'est-à-dire en deduction & en payant tous les iours quelque chose, encores que la maiesté de l'offensé soit infinie, & notre satisfaction finie. Qu'au Magistrat politique n'apartient aucunement de se mesler ni prendre conoissance de la doctrine qu'on propose au peuple; mais qu'il se faut descharger & reposer de cela sur les gens d'Eglise. Qu'au fait de la Religion, le seul deuoir du magistrat est d'executer les rebelles & contredisans au siege Romain. Qu'en conferant la doctrine de l'Eglise Romaine aux reigles de la parole de Dieu, quiconque, les voyant discorder, contredit à ceste doctrine de l'Eglise Romaine, vn tel doit estre exterminé par glaiue ou par feu, afin que paix & tranquillité soit conseruee. Et que si, des le commencement, on eust tenu ceste procedure à l'endroit de Luther & de ses sectateurs, on iouïroit ia de long temps du repos tant desiré par les ecclesiastiques.

Es autres points, comme de l'inuocation des Sainčts qui sont au ciel, de la veneration & adoration des images, des reliques, du Purgatoire, des additions au Baptesme & à la Cene, de la communion sous vne espece, de la presence corporelle de Christ, de la Transsubstantiation, du sacrifice de la Messe, des prieres en Latin, & autres tels articles, ils s'en accordent auec l'Eglise Romaine. J'ai touché les autres au long, afin que l'on voye la theologie & philosophie des Jesuites, en quoi faisant i'ai suyui leurs propres mots autant qu'il m'a esté possible, sans toutesfois entrer en examen ni explication de cela, pource qu'il n'est ici question de disputer, ains proposer simplement les choses, selon qu'elles sont auenues.

QVANT à la discipline des Jesuites, elle a même fondement que celle des autres sectes de moines; & le sommaire d'icelle, descrit par Jaques Andrade, Portugais (1), l'vn de leurs plus affectionnez docteurs, est tel : Celui qui combattra sous l'enseigne de nostre compagnie, & voudra seruir au seul Seigneur & au Pape, son vicaire en terre, apres auoir fait vœu solennel de perpetuelle chasteté, resolve en soi mesme qu'il est membre d'vne compagnie dressee specialement pour auancer la foi par predications publiques, pour catechiser & instruire les enfans, & pour consoler les affligez par le moyen de la confession auriculaire. Pour le regard des reigles de l'ordre, & l'exercice qu'ils ont en leurs colleges & communications, cela requiert vn autre traité à part, & qui ne conuient proprement à ceste histoire.

(1) Il s'agit probablement de Diogo Payva d'Andrade, théologien portugais (1528-1575), qui figura avec distinction au concile de Trente, auteur de plusieurs ouvrages de controverse.



* Ou Marefchal.

CHRISTOPHE SMIT*, de Bruges, Miniftre à Anuers (1).

De plufieurs auertiffemens cefte hiftoire nous rend auifez. Premierement de ne nous fier legerement aux perfonnes qui font femblant d'eftre Chreftiens. Secondement, d'auoir foin des Miniftres de l'Euangile, fur tout es lieux enuironnez de la croix. De ne les induire ou amener à communiquer auec tous indifferemment; & quand ils ne s'y voudront prefenter à l'appetit des hommes, ne les point iuger craintifs ou fans zele. Tiercement, de confiderer, ici comme en vn miroir, l'eftat & condition des fideles feruiteurs de Iefus Chrift, expofez à la furie des Preftres, Moines & Iefuites, afin de prier qu'au milieu des plus cruelles afflictions & tumultes, Dieu leur donne fecours, les confole, fortifie, & par conftance les ameine à tres-heureufe fin.

IL y auoit en la ville d'Anuers vne femme de la fecte des Iefuites, nommee la grande Marguerite (2), marchande de bonnets, laquelle, enuiron l'an 1564., fit femblant d'auoir defir de communiquer auec quelque homme fauant pour entendre la difference entre la vraye & la fauffe doctrine & religion. Continuant en ce femblant, elle promettoit d'abandonner l'Eglife Romaine, en lui prouuant qu'elle eft fauffe & abaftardie de la doctrine des Apoftres, ainfi que plufieurs gens la tenoyent & diffamoyent. On parla à elle pour fonder de plus pres fon affection : lui fut remonftré que ce n'eftoit pas peu de cas d'amener quelque homme docte parmi Preftres & Moines, & qu'il y auoit plus de danger qu'elle ne penfoit. Là deffus, elle refpondit qu'on ne deuoit craindre aucun peril de fon cofté, & qu'elle eftoit de telle façon efmeuë en l'interieur (comme elle parloit) pour chercher la verité, qu'elle propofoit de ne plus fe confeffer aux Preftres, ni de receuoir leurs Sacremens, iufqu'à ce qu'elle fuft autrement affeuree & refolue en fon cœur. Sur cela, on lui promit d'auoir la chofe pour recommandee, pour fatisfaire au poffible à fon defir. Et comme elle ne ceffoit de pourfuiure fon entreprife, afin de l'executer, monftrant de plus en plus defir d'eftre inftruite, finalement vn bon perfonnage de l'Eglife l'amena vers M. Chriftophe Smit (1), Miniftre pour lors en l'Eglife Flamengue d'Anuers (2), lequel, puis apres, fut par cefte femme miferablement trahi. Il eftoit de Bruges, & auoit efté, au temps de fon ignorance, veftu en ladite ville de l'habit de Carme, duquel Dieu heureufement le defueftit, pour lui faire porter la liuree de fon Fils Iefus Chrift.

Feintife & diffimulation continuee d'vne efpionne des Iefuites, l'efprit defquels fe defcouure en cefte hiftoire.

OR, cefte femme eftant venue vers lui, demanda d'eftre inftruite fur ces poincts, affauoir : du Baptefme, de l'incarnation de Iefus Chrift & de la Cene. Cefte entree faite, & apres auoir efté inftruite, declara que, touchant les deux premiers poincts, elle en eftoit mieux à fon repos que parauant, defirant plus fouuent ouyr telles

(1) Crespin, 1570, f° 635; 1582, f° 636; 1597, f° 629; 1608, f° 629; 1619, f° 696. Le *Bulletin des Archives d'Anvers*, publié par M. P. Génard, donne (t. IX, p. 169-273, 283-285) le dossier du procès de Christophorus Fabritius, *aliàs* Christoffel Marissael; *alias* Christophe de Smet. Le martyre de Smet donna naissance à plusieurs écrits contemporains, notamment : *Sommighe Seyndtbrieven Christophori Smits*, etc. Anv. s. d. pet. in-8. *Historie ende geschiedeniese vande verraderlicke gevangenisse der vromer ende godsaliger Mannen Christophori Fabritii*, Anvers; on en connaît des éditions de 1564, 1565, 1582. Cette histoire fut traduite en français par Guy de Brès, sous ce titre : *Histoire notable de la trahison et emprisonnement de deux bons et fidèles personnages en la ville d'Anvers*, etc. Traduit du flamand en françois par Guy de Brès, ministre. S. l. 1565, in-12, avec trois sonnets et une pièce de vers de 17 stances. Nous n'avons pas vu cet opuscule, qui est probablement l'original du récit de Crespin. La complainte qui l'accompagne est un morceau curieux, qui a été reproduit par Langeraad, p. 165-168. On en connaît une édition de 1614, publiée à Leyde par Gabriel Perrin. Les deux opuscules flamands contiennent aussi une complainte sur la mort de Smet. Voy. Ollier, *Guy de Brès*, p. 189; Langeraad, *Guido de Bray*, p. 162.

(2) Ou Marguerite la Longue. (Hæmstede, f° 343.)

(1) Ce fut en 1563 qu'il renonça à la prêtrise et commença à prêcher à Hondschotte, en Flandre. (Rahlenbeck, *l'Inquis. et la Réf. en Belgique*, p. 40.)

(2) « Le consistoire de l'Eglise flamande de Londres avait écrit que les fidèles de cette communauté avaient été grandement édifiés par lui et regrettaient tous qu'il voulût, ainsi qu'il l'avait annoncé, retourner au pays pour faire son devoir envers Dieu. » (Rahlenbeck, p. 40.)

M.D LXIV

inſtructions, tant en ſa maiſon qu'en ſa boutique, iuſques à ce que, ſelon ſon deſir, le iour de la feſte Dieu (qu'on appelle), qui eſtoit cette annee le premier iour de Iuin, elle fut amenee au preſche en l'aſſemblee des fideles, qui ſe faiſoit ſecrettement pour euiter danger. M. Chriſtophe fit la predication, ſur la fin de laquelle il traita amplement du droit vſage de la Cene, comme noſtre Seigneur Ieſus Chriſt l'a ordonnee & les Apoſtres l'ont pratiquee, & comme elle a eſté apres entretenue, pluſieurs centaines d'ans, en l'Egliſe Chreſtienne. Apres le ſermon, on demanda à Marguerite comme la choſe lui plaiſoit. Elle reſpondit raiſonnablement, mais qu'il lui faloit encores parler d'auantage de ces choſes auec Chriſtophe, pour l'interroguer d'vne choſe & d'autre. Pour laquelle occaſion, ledit Chriſtophe vint par pluſieurs fois parler à elle; mais elle en vouloit trahir plus d'vn. Et pourtant elle declara qu'elle deſiroit d'ouir encores quelque autre homme docte. Chriſtophe, ayant conoiſſance à vn nommé Oliuier Bock (1), natif d'Aloſt en Flandres, profeſſeur en l'eſcole d'Heydelberg, au pays du Comte Palatin (lequel, peu de iours auparauant, eſtoit venu en Anuers pour certains afaires particuliers), l'amena vers ladite femme, laquelle, apres l'auoir oui, pria de communiquer encores auec lui vne autre fois, deſirant inſtamment qu'on parlaſt à ſon Curé, nommé meſſire Simon, pour eſtre mieux enſeignee, en oyant la conference entre les deux religions, promettant de ſe tenir & arreſter du coſté de celui qui prouueroit ſon dire par la parole de Dieu, & aſſeurant que, de ſon coſté & du coſté de ſon Paſteur, il n'y auoit aucun peril ne danger. « Car (diſoit-elle en s'eſcriant) ſi mal auenoit par moi, où eſt-ce que ie me pourroi tourner? que deuiendroi-ie? »

Marguerite [o]it la predication de Smit [e]n l'aſſemblee.

Oliuier Bock.

M. Simon, Curé au grand temple d'Anuers.

PAR ces paroles & autres proteſtations lamentables, Chriſtophe fut induit à conferer auec ce Curé, enuiron le ſixieſme de Iuin, en la preſence de Marguerite & de ſon mari; en laquelle conference il mit en auant grand nombre de teſmoignages du vieil & nouueau Teſtament, auſquels le Curé ne pouuant reſpondre, eut recours aux anciens Docteurs de l'Egliſe; cela fait, ils ſe departirent l'vn de l'autre, apres neantmoins auoir aſſigné vn autre iour pour ſe retrouuer & derechef conferer enſemble.

Smit diſpute auec Simon.

AVCVNS craignoyent la trahiſon & le feu; mais Chriſtophe, qui auoit commencé la choſe, deſiroit l'acomplir par l'aide de Dieu, & eſtoit fort deſireux de ce faire, pource que Marguerite lui auoit dit que, s'il la pouuoit gagner, il en gagneroit pluſieurs centaines d'autres auec elle. Il eſtoit auſſi induit à ce faire, à cauſe que ceſte femme, du grand deſir qu'elle monſtroit d'apprendre, eſtoit tombee en extreme maladie, pource (comme elle faiſoit ſemblant) qu'on differoit par trop de parler à elle, pour l'inſtruire & conſoler. Parquoi vne ſeconde diſpute fut finalement faite, enuiron le vintſixieſme de Iuin, en laquelle le Curé mit en auant quelque ſentence des liures de S. Auguſtin, pour maintenir ſa cauſe. Ceſte ſentence, ainſi que le Curé l'alleguoit, traitoit de la Cene & du changement du pain en chair, & du vin en ſang, par la vertu des 5. paroles qui ſont prononcees deſſus. Chriſtophe, là deſſus, lui amena des autres teſmoignages & allegations plus claires des liures de S. Auguſtin, accordant Auguſtin auec ſoi-meſme, ou, pour le moins, declarant & expoſant les ſentences d'icelui l'vne par l'autre. Ainſi il dit au Curé qu'il lui pleuſt lire l'vne des ſentences alleguees, auquel le Curé, fort deſpité, reſpondit qu'il la leuſt lui-meſme, ce que Christophe

O feintiſe merueilleuſe!

La deuxieme diſpute.

(1) Oliverius de Bock, ou Bockius, natif d'Alost, professeur à l'université de Heidelberg. Il fut relâché et banni à la suite d'une lettre de Marguerite de Parme, écrite sur les instances de l'Electeur palatin. Voy. *Bull. des arch. d'Anvers*, IX, 182, 184. Le sonnet suivant, publié par Guy de Brès, dans son *Histoire notable*, se rapporte à ce fait. Il porte pour titre : *Au Tyran qui, ayant emprisonné Christophe Fabri et Olivier Bouck, en intention de les faire mourir tous deux, en a néantmoins délivré l'un et fait brusler l'autre, par B. de Loque :*

D'où vient cela, Tyran, que, cuidant faire outrage
A ces deux ennemis de ton masque Romain,
Tu en as bruslé l'un n'ayant secours humain,
Et sur l'autre n'a peu executer ta rage?

Certes tu es contraint de dire en ton courage
Que c'est pource que Dieu les avoit en sa main,
Et que, selon ton cœur et désir inhumain,
Il t'en a livré l'un pour faire son ouvrage.

Puis donc que l'Eternel qui tout fait sagement,
Conduit ainsi ses Saincts, et qu'à ton jugement
Il permet que ton feu dessus nos corps domine :

Fais qu'il ne brusle plus : car il y a danger
Que sa fureur un jour, pour nostre sang venger,
Ne te renverse au feu qui jamais ne termine.

fit ; mais le Preftre ne la vouloit pas ainfi entendre. Parquoi voyant qu'il eftoit tenu de pres par la fentence qui lui auoit efté alleguee, & que Chriftophe lui produifoit des anciens Peres en grand nombre, finalement il mit tout en vn monceau, & S. Auguftin & tous les anciens Docteurs, defquels il s'eftoit fi fort vanté auparauant, & non feulement les reietta, mais auffi les propres decrets de fon Eglife Romaine, pource que la fufdite fentence alleguee auparauant y eftoit efcrite; neantmoins, Chriftophe print les decrets du Pape en main, & monftra cefte fentence clairement & apertement au Curé, lequel, felon la façon & couftume de fes femblables, cercha d'efchapper par paroles iniurieufes & propos outrageux. Chriftophe, oyant ces propos pleins d'iniures & d'outrages, fe retira de là, laiffant le Preftre auec la femme. Et ainfi fut acheuee cefte difpute.

De confecr. dift. 2. là entre autres chofes eftoit qu'on ne mange pas le corps de Chrift charnellement & corporellement des dents, mais fpirituellement par la foi en Chrift.

Le iour fuiuant, vn des freres de l'Eglife de Chrift fe prefenta à Marguerite, pour lui demander comment elle fe fentoit edifiee en fa confcience de la difpute, auquel elle refpondit qu'elle s'en trouuoit mieux qu'auparauant. « Mais i'ai efté fort touchee & efmeuë (difoit-elle) quand i'ai oui que le Curé a iniurié ainfi Chriftophe, ce que ie n'euffe iamais penfé. Parquoi auffi i'ai conclu, auec mon mari, de changer de logis, & de me retirer du tout en autre lieu, & ne veux plus auoir aucune communication ne conuerfation auec les Preftres, ains veux abandonner la Papauté & m'en feparer entierement. Car ie voi bien (difoit-elle) qu'ils n'ont pas le droit de leur cofté & que leurs caufes ne valent rien, attendu qu'ils veulent maintenir leur doctrine & leur foi par paroles iniurieufes & outrageufes; mais à caufe qu'ils fe font feparez l'vn l'autre en trouble & diuifion, & que ie n'ai peu bonnement receuoir pleine conoiffance, ie defireroi volontiers de communiquer fans le Curé auec Chriftophe & Oliuier, pour eftre mieux inftruite. » Ce defir lui fut encores accordé, veu qu'on ne preuoyoit pas qu'il en deuft fortir aucun peril, en partie à caufe que le Preftre n'y deuoit point eftre, en partie auffi pource qu'elle ne vouloit point fauoir le lieu où l'on fe deuoit trouuer pour parler enfemble; & d'auantage, pource qu'elle difoit & affermoit pour verité, que le Curé deuoit aller à Louuain pour eftre fait Licentié, & que là il deuoit demeurer quelque efpace de temps : de forte que de fa perfonne ne pouuoit venir aucun danger; ioint auffi qu'elle difoit vouloir attendre iusques à ce qu'il fuft parti de la ville.

Notez les rufes de cefte femme.

Qvelqves certains iours apres, affauoir le Samedi premier de Iuillet, cefte femme fut aduertie de fe trouuer le lendemain, qui eftoit Dimanche, à fix heures, fur le pont de la vigne, où on l'attendroit pour la mener & conduire en vne maifon pour là parler, ainfi qu'elle auoit defiré & requis. Au mefme iour affigné, qui eftoit vn Dimanche, arriua Marguerite auec fon mari en la place fufdite, & de là furent conduits tous deux en vne maifon, en laquelle fe trouuerent auffi Chriftophe, Oliuier Bock, & encores vn autre, aufquels, foudain qu'ils furent arriuez, elle donna la main, les faluant, &, en feintife, leur dit qu'ils fuffent les bien venus. Or comme ils furent affis, eftant prefent le maiftre de la maifon & fa femme, laquelle eftoit au lict malade, en premier lieu ils commencerent à inftruire ladite Marguerite fur le poinct de la Cene, duquel elle fe difoit eftre plus en peine & en trouble. Comme donc on l'inftruifoit, cefte fauffe & malicieufe femme, oyant l'abominable idolatrie du dieu des preftres, faifoit la contriftee en fon cœur, demandant s'il y auoit point de mifericorde pour elle. Et quand & quand elle fe laiffa tomber par terre, faifant femblant que la contrition & defplaifance de fes fautes lui caufoit cefte foibleffe. Apres cela, ils l'admonnefterent & confolerent par plufieurs belles paroles & promeffes confolatiues tirees de la promeffe de Dieu.

O double cœur!

Or, fur ces entrefaites, voici venir, en la chambre où ils eftoyent affemblez, le * Markgraue & l'Efcoutet, auec leurs fergeans & officiers. Et s'eftant mis le Markgraue deuant la table auec vn piftolet en fa main, il demanda en Latin à Chriftophe s'il eftoit Klebitius, lequel refpondit que non. Derechef il l'interrogua comment il auoit nom ; l'autre refpondit qu'il auoit nom Chriftophe. Oliuier femblablement eftant interrogué, declara fon nom. Apres cela, le Markgraue interrogua Marguerite, comme

* C'eft vn office comme feroit l'office du Preuoft des marchands

M.D.LXIV.

s'il n'euſt rien ſceu de la trahiſon, diſant : « Que fais-tu ici, malheureuſe ! » Elle reſpondit qu'elle eſtoit là venue pour eſtre inſtruite & enſeignee, & pour cercher ſon ſalut. Le Markgraue lui dit qu'elle parleroit bien autrement deuant qu'il fuſt trois iours. Son mari frapoit ſes deux mains enſemble, diſant : « Monſieur, voici la premiere fois que i'y ſuis venu. » L'autre, qui eſtoit venu avec Chriſtophe & Oliuier, fut auſſi interrogué de ſon nom & de la ville d'où il eſtoit, ce qu'il confeſſa franchement & fidelement. Mais à cauſe qu'il eſtoit bourgeois, le Markgraue ne le conſtitua point priſonnier, ains ſeulement lui fit promettre de ſe repreſenter & reſpondre, quand il en ſeroit requis. Le meſme promit auſſi de faire par ſerment le maiſtre de la maiſon, & le mari de Marguerite, auſquels il commanda de demeurer là, iuſques à ce qu'il euſt parlé au * Bourgmaiſtre. « Mais il faut, » dit-il, « que ces deux ici viennent auec moi ; » ce qui fut fait, laiſſant cependant huict ou dix ſergeans & officiers pour garder la maiſon, iuſques à ce que l'Eſcoutet fuſt de retour, lequel derechef les interrogua comme auparauant ; & ayant prins leurs noms par eſcrit, les laiſſa aller.

* C'eſt le maiſtre des bourgeois.
Le Markgraue ne peut emprifonner vn bourgeois ſans le congé du bourgmaiſtre.

Or, pour monſtrer que tout ceci s'eſt demené auec le Markgraue, quand ceſte grande Marguerite fut auertie de ſe trouuer ſur le pont ſuſdit, elle s'en alla, le meſme ſoir, en la maiſon du Markgraue, lequel elle fit appeler & leuer de table, & lui declara & fit entendre le tout. Et le lendemain, qui fut le dimanche, quand on la menoit à la maiſon pour conferer, il y eut quelques vns qui les ſuyuirent par derriere, pour voir en quelle maiſon ils entreroyent, & quand ils furent venus au deuant de la maiſon, la femme parlant bien haut, afin que les autres la peuſſent ouyr, demanda ſi c'eſtoit la maiſon en laquelle ils deuoyent entrer : « Je penſoi (crioit-elle), que c'eſtoit bien plus auant. » Vn bruit courut entre le peuple, qu'elle auoit receu ſomme d'argent pour ſa trahiſon (1).

Quant à ſon mari, il a eſté ſouuent excuſé & plaint par Chriſtophe, en pluſieurs lettres qu'il a eſcrites en ſes liens, eſquelles il l'appelle le bon homme & innocent, de laquelle choſe à Dieu eſt le iugement.

Ils ſont menez en priſon.

Povr reuenir au propos, comme on menoit ces deux doctes & bons perſonnages, Smit & Bock, en la priſon enuiron les ſept heures, vne grande troupe de peuple s'aſſembla en la rue, & s'eſmerueillant, demanda pourquoi on menoit priſonniers ces hommes d'aparence. Les ſergeans, eſpouuantez de crainte, reſpondoyent qu'ils eſtoyent mal-faicteurs. Sur quoi, les priſonniers dirent que ce n'eſtoit pas pour aucun meſfaict ne vilenie, mais que c'eſtoit pour la verité & iuſtice. Eſtans ſerrez en la priſon, Chriſtophe fut mis ſur la queſtion, & tourmenté d'vne façon ſi inhumaine, qu'il fut preſques, quaſi par l'eſpace de trois ou quatre heures, eſuanoui, & en porta les marques & impreſſions en ſon corps iuſques à ſa mort.

Chriſtophe mis ſur la torture.

Il fut fort interrogué de ſa perſonne, de ſon eſtat & vocation, & s'il eſtoit marié. Sur quoi il reſpondit qu'il auoit eſté Moine, de l'ordre des Carmes, en la ville de Bruges, & que maintenant, par la grace de Dieu, il eſtoit fait Miniſtre en l'Egliſe Chreſtienne, & que, ſelon l'ordonnance de Dieu & la doctrine de S. Paul, il auoit eſpouſé vne femme. Outreplus, on l'interrogua de beaucoup de gens, & ſingulierement de ſes compagnons Miniſtres de l'Egliſe de Chriſt. Il reſpondit ſagement & diſcretement, mais cependant ſelon la verité, par la grace de noſtre Seigneur qui a gardé & conduit ſa langue & ſa bouche, de ſorte que, par ſa confeſſion, perſonne n'eſt tombé en aucun danger. D'auantage on lui demanda s'il ne vouloit pas bien ouyr & ſuiure le bon conſeil que gens de bien & ſauans lui donneroyent. A quoi il fit reſponſe qu'il ne vouloit reietter ne meſpriſer aucun bon conſeil ; mais que volontiers il s'y vouloit ſubmettre.

Gen. 2. 24.
Matth. 19. 5.
1. Cor. 7. 2.

A cauſe de ceſte reſponſe, aucuns des Seigneurs qui l'interroguoyent, en preſence de pluſieurs Preſtres, Moines & Ieſuites, ſemerent vn bruit entre

Chriſtophe diffamé fauſſement de reuolte.

(1) La trahison de « la grande Marguerite » est longuement racontée dans la complainte (sur l'air du psaume 44), qui suit la narration publiée par Guy de Brès :

Simon le preſtre et Marguerite,
Laquelle meſchante hypocrite
Eſt des Jesuiſtes pervers,
[illegible]
Avoyent enſemble conjuré
[illegible]
Et couvertement p[illegible]
[illegible]

le peuple, qu'il auoit renoncé ſa foi, & qu'il deſiroit de retourner derechef en ſon Monaſtere, pour receuoir auec le froc la religion qu'il auoit abandonnee.

Ce bruit s'eſpandit en peu de iours bien loin parmi les villes & villages du pays, de façon que, par ce faux bruit, vn grand ſcandale fut donné à l'Egliſe de Chriſt entre le peuple, non ſans grand dueil & triſteſſe de beaucoup d'hommes & de femmes craignans Dieu. Mais toute la faſcherie tomba ſur Chriſtophe, quand il entendit ce faux bruit, qui lui fut comme vne playe mortelle en ſon cœur, & lui faiſoit plus grande peine & tourment que ſa miſerable captiuité & la peſanteur de ſes liens. Pluſieurs furent eſmeus d'eſcrire au priſonnier pour eſtre pleinement informez de la verité. Sur quoi il fit reſponſe que c'eſtoyent menſonges inuentez, & que meſmes il ne l'auoit iamais ſeulement penſé. Et pour plus grande aſſeurance & confirmation, entre autres choſes, il eſcriuit & enuoya à iceux & à toute l'Egliſe vne confeſſion de ſa foi, comme s'enſuit.

Confeſſion de foi de Chriſtophe Smit, aux fideles d'Anuers.

Ephef. 4. 5. Sainct Paul eſcrit qu'il n'y a qu'vn Seigneur, vne Foi, vn Bapteſme, vn Dieu & Pere de tous; ainſi ie declare & confeſſe qu'il n'y a qu'vne vie eternelle, en laquelle on ne peut entrer que par vne ſeule voye, comme auſſi il n'y a qu'un ſacrifice de réconciliation & vn Mediateur, Ieſus Chriſt, ſouuerain ſacrificateur ſelon l'ordre de Melchiſedec; ſeul Roi des rois, & Seigneur des ſeigneurs, ſeul Docteur, ſeul Paſteur & ſeul vrai Prophete de ſon Egliſe. Pour laquelle cauſe il eſt à bon droit appelé Ieſus, c'eſt à dire Sauueur; car il ſauue ſon peuple de leurs pechez.

Iean 17. 3. Matth. 7. 13. Iean 14. 7. Heb. 9. 8. Iean 10. 9. Ephef. 2. 8. Heb. 8. 3. Ephef. 5. 2. 1. Tim. 2. 5. Gal. 3. 9. Heb. 9. 15. Pf. 110. 4. Heb. 2. 17. 1. Tim. 6. 15. Apoc. 17. 4. Deut. 18. 15. Matth. 23. 8. Act. 5. 22. Matth. 1. 21. Luc 1. 31. Act. 4. 12.

Cestvi-ci eſt vrayement Dieu, de la propre eſſence & ſubſtance de ſon Pere celeſte, engendré deuant tous les ſiecles, eſtant ſemblable au Pere en ſubſtance, ſageſſe, puiſſance, vertu & eternité, &c. Et quand l'accompliſſement des temps a eſté venu, il eſt nay d'vne vierge pure & ſaincte, nommee Marie, par la vertu & operation du S. Eſprit, ſans œuure d'homme, eſtant fait du tout ſemblable aux hommes, excepté peché; de ſorte que maintenant il eſt & demeure vrai Dieu & vrai homme, duquel, par lequel & auquel nous receuons toutes choſes qui nous ſont neceſſaires à la vie eternelle. En lui nous viuons, ſommes & auons mouuement; Il eſt la porte de la bergerie, la voye, la verité & la vie; il eſt le chef & le fondement de ſon Egliſe, & le ſalut eternel.

Rom. 1. 4. & 19. 5. 1. Iean 5. 20. Gal. 4. 4. Eſdr. 7. 14. Matth. 1. 23. Luc 1. 35. Phil. 2. 7. Heb. 2. 14. Rom. 13. & 9. 5. Iean 1. 16. Coloſ. 2. 10. Actes 7. 27. Iean 10. 7. Iean 14. 6. Epheſ. 1. 21. & 5. 23. Col. 1. 18. 1. Cor. 8. 11. 1. Cor. 1. 30. Act. 4. 12. & 11. 43.

Par la foi, nous ſommes incorporez & entez en lui, comme les membres à leur chef, & comme les branches de la vigne à leur tronc. Les fruicts que nous produiſons ſont ſiens; les œuures que nous faiſons, entant qu'elles ſont œuures de l'Eſprit, ſont ſienes. Car ſans lui nous ne pouuons faire aucune choſe. Et comme le ſep de la vigne ne porte point de fruict, s'il ne demeure en la vigne, ainſi eſt-il de nous ſemblablement, ſi nous ne demeurons en Chriſt.

Rom. 6. 5. & 8. 1. Iean 15. 5. Iean 15. 2. 4. 5.

Et combien que Ieſus Chriſt noſtre chef ſoit monté au ciel ſelon le corps, & ſoit aſſis à la dextre de ſon Pere, il n'a pas pourtant delaiſſé ni abandonné ſon Egliſe, mais la gouuerne, entretient & conduit par ſon ſainct Eſprit, duquel Eſprit les Miniſtres de l'Euangile eſtans douez, preſchent & annoncent la parole de Dieu, à l'edification de l'Egliſe, tellement que qui les eſcoute, eſcoute Ieſus Chriſt, & qui les reiette, il reiette Ieſus Chriſt.

Marc 16. 9. Luc 24. 50. Act. 1. 9. Marc 16. 19. Rom. 8. 34. Col. 3. 1. Matth. 28. 20. Iean 14. 18. Epheſ. 4. 11. Matth. 10. 40. Luc 10. 16. Iean 13. 20. *Auguſt. de doct. Chriſt. lib. 3. cap. 9.*

Ce meſme Seigneur Ieſus Chriſt, pour plus grande conſolation & confirmation de noſtre foi & entendement debile, nous a laiſſé les ſignes & memoriaux de ſa grace & de ſes benefices, qui ſeront en uſage iuſques à la fin de ce monde, afin que par iceux, comme par vn exercice diuin, nous ſoyons maintenus, fortifiez & augmentez.

Deux Sacremens. Ces ſeaux de grace, qu'on appelle communément Sacremens, ne ſont pas en grand nombre, ains y en a ſeulement deux, aſſauoir le Bapteſme & la Cene. Par le Bapteſme, nous ſommes receus en la ſaincte Egliſe, comme bourgeois & domeſtiques de Dieu. En la Cene, nous ſommes nourris & entretenus en vne vie ſpirituelle & celeſte. Le Bapteſme nous nettoye de nos pechez, & eſt le bain & lauement de regeneration & renouuellement au ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. En icelui Dieu renouuelle & conferme en nous ſon alliance, laquelle aupara-

Le Bapteſme. Marc 1. 4. Luc 3. 3. Iean 2. 23. Act. 2. 38. Act. 3. 16. Eph. 5. 26. Tite 3. 5.

M.D.LXIV.

Gen. 17. 11. Rom. 4. 10. uant il auoit faite auec Abraham. L'alliance n'eſt pas changee, mais ſeulement le ſigne, c'eſt aſſauoir le couſteau en l'eau, & la circonciſion ou coupure Luc 1. 55. Act. 3. 25. Colof. 2. 11. Heb. 10. 22. en Bapteſme ou lauement. Le ſang de Chriſt eſt eſpandu ; il ne faut donc plus maintenant eſpandre de ſang. Iean 1. 7. Apoc. 1. 5. 1. Cor. 6. 11. 1. Pierre 1. 2. Gen. 17. 11. Act. 2. 39. L'eau eſt maintenant le ſigne du lauement de nos pechez, qui a ſeulement ſa vertu au ſang de Chriſt. Et non ſeulement les grands & aagez ſont appelez à la communion de ceſte alliance diuine, mais auſſi les petis enfans innocens, auſquels maintenant apartient auſſi bien le ſigne de l'alliance, comme par ci-deuant il apartenoit aux enfans Matth. 19. 14. Mar 10. 14. Luc 18. 15. 1. Cor. 7. 14. des Iuifs. Pour ceſte cauſe, Ieſus Chriſt a commandé qu'on les lui apportaſt, les nommant heritiers du Royaume des cieux. Pour ceſte cauſe auſſi, les enfans des fideles ſont nommez ſainćts par S. Paul, comme ainſi Act. 2. 39. ſoit que la promeſſe de ſalut en Chriſt leur apartiene, ainſi que dit ſainćt Act. 16. 15. 1. Cor. 1. 14. Act. 18. 8. Gen. 17. 25. Pierre. Et pourtant auſſi les Apoſtres ont baptizé des familles toutes entieres, comme Abraham a circonci toute ſa famille. Comme la circonciſion n'eſtoit donnee qu'vne ſeule fois, ainſi Ephef. 2. 5. auſſi ne doit-on eſtre baptiſé qu'vne ſeule fois. La dignité des Miniſtres ne ſert ici de rien, mais l'ordonnance & inſtitution de Dieu tant ſeulement. Matth. 10. Iean 4. 2. Rois 13. & 18. Car Iudas a auſſi baptizé, preſché & fait des miracles, comme les autres Apoſtres. Les Preſtres de Baal & Idolatres ont auſſi bien circonci que les autres, deſquels la circonciſion eſtoit Matth. 28. 19. Marc 16. 15. de meſme valeur. Tous ceux qui ſont en aage, & n'ont pas encores eſté baptiſez, doiuent eſtre inſtruits & enſeignez, & doiuent faire confeſſion de leur foi, auant que de receuoir le Bapteſme. Perſonne auſſi n'eſt condamné ſimplement pour n'auoir point eſté baptiſé, ains pour auoir meſpriſé le Bapteſme & l'ordonnance de Dieu. Car n'auoir point receu le Bapteſme ne damne pas, mais le meſpris, comme *Bernard. Ep. 70.* *Auguſt. li. 3. de q. ſt. vet. Teſt.* eſcrit ſainćt Bernard, auquel auſſi accorde ſainćt Auguſtin. Car autrement on feroit de l'eau vne idole. Nous reiettons, en l'vſage du Bapteſme, toutes ceremonies vaines & inutiles, & les ſuperſtitions qu'on a adiouſtees à l'ordonnance de Chriſt pour l'obſcurcir.

La Cene. Afin que nous ne vinſſions à oublier les ſouffrances, mort & merites de Chriſt, & que ne fuſſions tirez en defiance pour eſtre menez à cercher ſalut par moyens illicites, le Seigneur Ieſus Chriſt nous a ordonné l'autre Sacrement de ſon corps & de ſon ſang, en memoire & recordation de ſa mort & paſſion & du ſacrifice qu'il a fait ſur le bois de la croix, pour la remiſſion de nos pechez. Matth. 26. 20. Marc 24. 22. Luc 22. 19. 1. Cor. 11. 23. Comme nous ne ſommes qu'vne ſeule fois nais ſelon le cours de la nature, mais eſtans nais nous auons beſoin iournellement de la viande naturelle ; ainſi auſſi eſtans vne fois nais ſpirituellement, nous auons beſoin iournellement de viande & nourriture ſpirituelle, afin que par icelle nous croiſſions en homme parfaićt en Chriſt. Ephef. 4. 13. A cela nous eſt profitable le corps & le ſang de Chriſt, leſquels nous ſont donnez en viande & breuuage ſpirituel. La vie des regenerez eſt ſpirituelle ; auſſi faut-il que la viande & nourriture ſoit ſpirituelle. Iean 6. Iean 3. Or, comme nous auons au Bapteſme l'eau pour vn ſigne naturel & viſible, ainſi auons-nous en la Cene du pain & du vin naturels, qui ſeellent fermement en nous la viande & le breuuage ſupernaturel, ſpirituel & inuiſible, que nous receuons par foi, & en ſommes faits participans. Pour ceſte cauſe, le pain & le vin portent le nom du corps & du ſang de Chriſt, comme le rocher eſt appelé Chriſt. Matth. 26. 1. Cor. 10. *Auguſtin. in quaſt. ſuper Leui. quæ. 57.* Car afin que nous ſoyons tant mieux admonneſtez quelles choſes ces ſignes ſeellent en nous, & quelles choſes ils nous repreſentent & produiſent deuant les yeux, voila pourquoi ils portent les noms des choſes qu'ils nous figurent & repreſentent. Ainſi eſt appelé l'agneau Paſcal, le paſſage du Seigneur, & la coupe eſt appelee le nouueau Teſtament, pource que (comme dit Fulgence) elle le figure & repreſente. Exo. 11. 27. Luc 22. 20. *Fulgent. referente Haymone.* Ces manieres & façons de parler Sacramentales ont touſiours eſté ainſi entendues en l'Egliſe Chreſtienne, comme nous voyons que ceſt ancien Dosteur Tertullian entend & expoſe les paroles de la Cene, quand il dit : « Chriſt a appelé ſon corps, le pain qu'il print & qu'il diſtribua, diſant : Ceci eſt mon corps, c'eſt à dire la figure de mon corps. » *Tertul. lib. 4. aduerſus Marcionem.* Auquel accorde auſſi S. Auguſtin eſcriuant ainſi : « Chriſt n'a point fait de difficulté de dire : Ceci eſt mon corps, quand il a donné le ſigne de ſon corps. » *Auguſt. contra Adi. Man. lib. 6. c. 22.* Item S. Ambroiſe appelle ce Sacrement, vne figure du corps & du ſang de Chriſt. *Ambroſius lib. de Sac. 4. cap. 5.*

Mais comme Dieu ne trompe & ne deçoit perſonne, ainſi auſſi ne donne-il pas en la Cene des ſignes

vains & nuds pour nous deceuoir. Car tout ainsi que nous receuons de la main du Ministre du vrai pain & du vrai vin, aussi Iesus Christ nous fait veritablement participans de son corps & de son sang, pourueu que par nostre ingratitude & incredulité nous ne les reiettions & mesprisions. Pour ceste cause, S. Paul appelle le sainct pain rompu, & le vin consacré, la communion du corps & du sang de Christ. Or, pour ceste communion, il n'est ia besoin de quelque transsubstantiation ou de quelque mutation du pain, ni d'aucune confusion ou meslinge du corps de Christ auec le pain. Car ceste saincte Cene n'a point esté ordonnee afin que le pain soit participant du corps de Christ, mais au contraire c'a esté pour nous, c'est assauoir afin que nous soyons participans de Christ auec tous ses dons, richesses & merites, & que nous ayons communion en son corps rompu & en son sang espandu, pour estre faits vn corps & vne chair auec lui, pour à quoi paruenir, nous n'auons que faire d'vne descente, ni d'vne presence corporelle du corps & du sang de Christ. Car comme l'homme & la femme conioints ensemble par le lien de mariage, font vn corps & vne chair, quoi qu'ils soyent esloignez ou separez l'vn de l'autre, ainsi est-il de Christ et de l'Eglise son espouse. Car combien que, selon le corps, ils soyent separez l'vn de l'autre, neantmoins l'Eglise ne laisse point d'estre chair de la chair de Christ son Espoux, & os de ses os, d'autant qu'ils sont conioincts & vnis ensemble par le lien du mariage spirituel. Car Christ demeure & habite par son Esprit au cœur du fidele, & aussi la conuersation des croyans, la cité de leur habitation, & leur bourgeoisie est semblablement, selon l'esprit, par la foi au ciel, là où Christ sied à la dextre du Pere; ainsi Christ est auec eux vne chair & vn corps, & est de mesmes os qu'eux, & aussi de mesme sang. Partant ceux-là errent grandement & lourdement, qui, par ignorance des paroles Sacramentales, prenent, comme dit S. Augustin, le signe pour la chose signifiee, n'esleuans point les yeux de leurs entendemens plus haut que les Sacremens exterieurs & visibles, lesquels ont esté ordonnez, afin que les hommes, qui sont vestus de chair & de sang, & qui sont debiles & grossiers, soyent par ce moyen conduits & amenez aux choses inuisibles, qui sont entendues & signifiees par iceux Sacremens. Il ne faut donc que nous facions des idoles de ces moyens exterieurs, & ne faut point que nous leur attribuyons par trop. Mais aussi il se faut bien garder de les reietter ou mespriser, ce que nous nous garderons bien de faire, quand nous en vserons selon l'ordonnance de Christ. Nous ne sommes pas sauuez par ces moyens : c'est la foi en Iesus Christ qui nous sauue & viuifie, sans autre moyen exterieur.

(Marginal references: I. Cor. 10. 16. — I. Cor. 10. 16. — Iean c. 56. & 15. 5. Ephes. 5. 30. — Gen. 2. 24. Matth. 19. 5. — Ephes. 5. 30. Rom. 12. 5. I. Cor. 12. 27. — Rom. 8. 9. I. Cor. 3. 16. & 6. 16. 2. Cor. 6. 16. Ephes. 3. 17. Gal. 2. 20. Phil. 3. 20. 2. Cor. 5. 7. — August. lib. doct. Christ. cap. 5. — I. Sam. 4. & Gal. 5. — Iean 2. 26. 24. 6. 40. Gen. 15. 6. Rom. 8. 3 Gal. 3. 6. Iacq. 2. 23 Abac. 2. 4 Rom. 4. 17. 3. 21. Phil. 3. 9. Heb. 10. 38)

Voila, mes freres en Iesus Christ, quelle est ma foi, en laquelle ie veux viure & mourir. Ce qu'autres disent de moi, ie n'en suis cause. Ie suis bien marri que tant de maux sont semez de moi, entre le peuple; mais ie vous prie affectueusement ne vouloir contrister mon cœur, croyans à tout le monde. Car la fin demonstrera ce qui en est. Et quand mesmes il seroit comme on dit, demeurez, quoi qu'il en soit, en ce que vous auez oui & receu de moi, à quoi ie vous exhorte tres-affectueusement, voire quand il aduiendroit qu'un Ange du ciel vous enseignast autre chose, & que moi mesme me reuoltasse de la foi (dequoi Dieu me vueille garder), n'y croyez point; mais croissez, multipliez, & profitez tousiours de plus en plus en la foi, laquelle moi & mes compagnons vous auons preschee & annoncee, & ne regardez point à moi ni à autre homme, ains seulement à Dieu & à sa parole. Le Seigneur vous vueille fortifier en sa saincte verité, Amen. Priez Dieu pour moi, à ce qu'il me fortifie aussi en la vertu de son sainct Esprit par Iesus Christ son Fils, Amen. I'espere par la grace de Dieu escrire des autres poincts & articles de la foi, quand il viendra mieux à propos. Ce IX. de Iuillet, M.D.LXIIII. Gal. 1. 8.

Peu de iours apres, ledit Christophe enuoya encore vne autre confession de foi sur les articles du Symbole, que pour brieueté nous obmettrons, & poursuiurons l'histoire. A cause donc que plusieurs des Seigneurs & magistrats d'Anuers, ayans esté à l'examen, estoyent en partie cause de ce faux bruit & detraction, qui couroit entre le peuple, Christophe escriuit vne epistre au Magistrat, en laquelle

M.D.LXIV.

il se purge, se presentant auec priere pour rendre raison & confession de sa foi, & desirant d'exposer sa doctrine à l'espreuue, & pour icelle offrir sa vie, s'il plaisoit au Seigneur. Apres cela, voyant que ce mauuais bruit ne cessoit point, mais de plus en plus estoit espandu par tout, il print occasion d'escrire à vn certain surueillant de l'Eglise, auquel auparauant il auoit escrit, le requerant de publier toute la procedure de son fait, comme s'ensuit.

Cher frère, quand ie considere mes afaires & aussi les vostres, ie suis fort contristé en mon cœur; neantmoins la lettre qu'il vous a pleu m'enuoyer de vostre grace ne m'a point petitement consolé & resioui, en ce que par icelle i'ai veu le grand soin que vous auez de moi. Mais qui eust iamais pensé qu'il y eust vne telle malice & meschanceté en vne telle femme? Il eust esté bon (comme ie pense) qu'elle n'eust iamais esté nee. Cependant Dieu a certains moyens propres, par lesquels il ameine les siens à la fin qu'il a ordonnee. Si le Seigneur m'a appelé pour estre tesmoin de sa verité & pour me la faire signer & seeler par ma mort, sa volonté soit faite & acomplie, & non pas la miene. Mon corps est prest & ma vie aussi, quand il lui plaira. Quant aux afaires que i'ai eus auec le Marquis, ç'a esté d'vne façon estrange. I'auoi vn Almanach que l'on m'a trouué, auquel i'auoi marqué certaines rues de la ville, où aussi il y auoit plusieurs tesmoignages de l'Escriture. Le Markgraue auec les Escheuins me firent vne telle glose, assauoir qu'en vn certain lieu i'auoi fait vn tel sermon & predication. Ie respondi qu'ils prouuassent ce qu'ils disoyent. Par lesquelles paroles eux estans grandement courroucez, me ietterent sur la torture. I'auois outreplus aupres de moi vne piece de quelque lettre de tesmoignage, où il y auoit écrit en bas : « Par moi Christophe Smit, Ministre de la Parole, » cela m'a esté merueilleusement pesant & difficile à porter. Pourtant ie prie & admonneste tous Ministres de l'Eglise, & tous les freres fideles, d'vser de bonne prudence & discretion en tels afaires. En somme, ils ont voulu sauoir le sens & l'intention de mon escrit, & la declaration de mon liuret. I'ai tousiours respondu comme deuant. Mais n'estans point contens, & me tenans pour menteur, ils me liurerent finalement entre les mains des bourreaux. Estant en la peine & au tourment, i'ai dit sur ce que ie fu premierement interrogué, que ie desiroi de suiure bon conseil & communiquer auec des bons & doctes personnages. L'autre iour suiuant, les Carmes vindrent à moi, & par paroles blandissantes taschoyent de me persuader beaucoup de choses pour me faire sage à leur mode, pour me rendre & submettre sous l'obeissance de l'ordre. Apres cela arriua vn Curé de nostre Dame, auec lequel ie n'eu pas beaucoup de propos. Parquoi ie n'ai aucune chose notable que ie puisse escrire. Il y a seulement que, sur toutes ses raisons, ie n'ai autre chose respondu, sinon que ie ne refusoi point & ne me vouloi point forclorre de suiure tousiours bon conseil. Il leut quelque chose de l'institution de Caluin, au 17. chap. du 4. liure, de la Cene, de laquelle nous confesmes, lui mesdisant bien fort de Caluin. Aucuns qui estoyent là presens, me dirent : « Il sera aisé à faire auec vous, » & ainsi ils se departirent de moi. L'autre Curé, par lequel principalement le mal est procedé, m'a aussi interrogué de la Cene, auquel i'ai respondu brieuement, que le pain estoit le corps de Christ, en semblable façon que l'eau du S. Baptesme est dite & appelee le lauement de regeneration. Ie l'ai escouté long temps, car il auoit le babil & le caquet tout seul, & aussi le laissai-ie parler, car les perles & les marguerites estoyent bien trop precieuses pour les ietter deuant les pourceaux & deuant les chiens. Il m'a pareillement admonnesté & conseillé, par beaucoup de paroles, de faire penitence & repentance publique. Sur quoi i'ai respondu que c'estoit vne chose droite & bien conuenable, d'imposer la repentance publique sur les pecheurs qui auoyent peché publiquement. Voici la principale partie de nos propos : Que c'est que les Carmes font à present, cela m'est du tout inconu. Faut-il pourtant que ie passe par la bouche de tous hommes, voire de tous les freres, comme vn renieur de Christ? est-ce ici ma ioye, & le loyer de mes labeurs & trauaux? Ie suis prest, Dieu le conoit, d'abandonner, quand il lui plaira, ma vie pour Christ, car ie ne suis pas meilleur que mes Peres qui m'ont precedé. Il est

Il parle [de] la grande [M]arguerite. [Ma]tth. 26. 13.

[M]atth. 6. 10.

Smit est gehenné.

Les Carmes viennent visiter Smit.

Le pain est nommé le corps de Christ, comme l'eau du Baptesme est nommee lauement de regeneration. Ephes. 5. 26. Tit. 3. 5. 1. Pierre 3. 21. Rom. 6. 4. Matth. 7. 6. Ingratitude.

Act. 20. 24. & 21. 13. Matth. 5. 12.

vrai que ie ne fuis pas certain de moi-mefme, & ne m'en veux point auffi vanter; il s'en faut beaucoup que ie le face. Mais fi eft-ce que ie fuis tres-bien certain des promeffes de Chrift, ne doutant nullement de fa fainƈte verité, laquelle i'ai confeffee & maintenue fi long temps; laiffez donc premierement acomplir le combat, & puis on pourra chanter la victoire. Ie tefmoigne deuant Dieu, que quand mefme ie me reuolteroi (de laquelle chofe, comme i'efpere, le Seigneur me gardera), la verité de Dieu demeurera, & fa fainƈte Eglife ne perira iamais. Ie vous prie, mon cher frere, qu'en quelque lieu que vous alliez ou veniez, vous me recommandiez aux fainƈtes prieres & oraifons des freres, afin que ie puiffe demeurer ferme & ftable en la foi, & fubfifter au combat. Le Seigneur Iefus Chrift m'en vueille faire la grace, & à tous ceux qui ont conu la verité. Amen.

Matth. 5. 18. Luc 16. 17. 1. Pierre 1. 25. Nous deuons prier les vns pour les autres. Colof. 4. 3. Ephef. 6. 19. 2. Thef. 3. 1. Iaq. 5. 16. 1. Tim. 2. 1.

Ici auez-vous, cher frere, la fomme de nos afaires. On ne m'a rien demandé de la foi; neantmoins, à caufe que me fuis oppofé à la Befte, ils cerchent de me deftruire & aneantir. Mais le temps vient & eft prochain qu'elle fera iettee au puits ardent de feu & de fouphre, & au contraire, nous & tous les croyans ferons gardez en la vie eternelle. Nous auons bon courage; car fi nous viuons ou fi nous mourons, nous fommes au Seigneur. En hafte, ce 15. de Iuillet, M.D.LXIIII.

Apoc. 13. 1. 2. Apoc. 17. 8. 11. & 19. 20. Efa. 11. 4. Sap. 3. 2. Rom. 14. 8. Il efcrit à l'Eglife plufieurs epiftres.

Peu de iours apres, Chriftophe efcriuit & enuoya plufieurs lettres à toute l'Eglife à diuerfes fois, pour la confoler & mettre plus à repos, voire & auffi fermer la bouche à tous detracteurs & calomniateurs, lefquelles lettres sont ici inferees par ordre, comme elles ont efté efcrites & datees.

Ie Chriftophe Smit, prifonnier pour la fainƈte doƈtrine & pure verité de noftre Seigneur Iefus Chrift, vous prie tous, au Nom de noftre Seigneur, freres & fœurs, que ne perdiez point courage, pour vous afoiblir en ce que vous auez receu de Dieu par noftre miniftere, & que ne vous laiffiez aucunement feduire, foit par belle apparence de paroles ou par belle conuerfation, foit par quelque chaftiment ou dure affliction qui vous foit faite, foit par honneur ou defhonneur, foit mefmes par mes liens, lefquels ie fouffre & endure pour vous, lefquels sont & à vous & à moi fort profitables & neceffaires. Ie protefte deuant Dieu & Iefus Chrift, lequel ie fers en mes liens, que la doƈtrine laquelle vous auez ouie de nous, eft la parole du falut eternel, & qu'elle eft le fondement des Prophetes & Apoftres, qui eft Iefus Chrift. Par lequel tous ceux qui ont iamais pleu à Dieu, ont efté fauuez. Car Iefus Chrift, qui a efté hier & auiourd'hui, eft auffi le mefme eternellement. Tous les Prophetes lui rendent ce tefmoignage, que quiconque croira en lui, receura remiffion de fes pechez en fon nom. Tous ceux qui baftiffent fur ce fondement font immuables; les tempeftes, les vents, voire mefme les portes d'enfer ne pourront rien à l'encontre. Pour cefte caufe, mes freres & fœurs, ie prie Dieu pour vous iour & nuiƈt, voire fans ceffe, afin que voftre foi ne defaille, ains qu'elle foit de plus en plus fortifiee & corroboree au Seigneur, & que nos liens, lefquels nous fouffrons pour vous, ne foyent point deshonorez. Soyez feruens & diligens, & pourchaffez toufiours les meilleurs & plus grands dons, & ne vous laffez point en bien faifant. Mais fur toute chofe fuyez bien loin du feruice des idoles, voire mefme retirez-vous de l'aparence d'icelui, & n'ayez point de communication auec les œuures infruƈtueufes de tenebres, mais pluftoft les reprenez. Sortez & vous feparez de Babylone & d'Egypte, laquelle s'eft efleuee par deffus tout ce qui eft nommé Dieu, pour effacer entierement de la terre le Nom de noftre Seigneur Iefus Chrift. Car fa ruine eft prochaine & fort grande. Regardez donc diligemment, que vous ne foyez participans de fes playes. Vous auez vne fois veftu Iefus Chrift par la foi; pourquoi voulez-vous maintenant eftre veftus des pompes & ordures de la paillarde? Vous eftes lauez & nettoyez par le fang precieux & innocent de Chrift, ferez-vous derechef polluez & fouillez par puantes paillardifes? gardez-vous en bien. Voulez-vous ofter les membres de Chrift, pour en faire membres d'vne paillarde? ainfi n'auiene, car il ne vous en auiendroit finon honte, & en la fin ruine & perdition eternelle. Suiuez donc pluftoft

Gal. 1. 8. 1. Cor. 11. 4. Ephef. 5. 6. Col. 2. 18. 2. Thef. 2. 12.

1. Iean 4. 1. Matth. 7. 15. & 24. 4. 2. Cor. 6. 8. 2. Tim. 4. 1. Rom. 9 & 9.1 2. Cor. 1. 23. Iaq. 1. 21. Efa. 28. 16. 1. Cor. 3. 12. Ephef. 2. 20. 1. Pierre 2. 6 Aƈt. 4. 12. & 10 13. Heb. 12. 8. Matth. 7. 24. 25. & 16. 18. 1. Cor. 14. 1. Gal. 6. 9. 1. Cor. 10. 14 1. Iean 5. 21 1. Thef. 5. 2 Ephef. 5. 11. 2. Cor. 6. 14 Efa. 52. 11. Apoc. 18. 4. Aƈt. 2. 14. 2. Thef. 2. Apoc. 18. 8 Dan. 8. 19. Apoc. 18 4 Rom. 13. 14 Ephef. 4. 22 23. 24. Apoc. 17. 1. 1. Cor. 6. 11 1. Pierre 1. Apoc. 1. 5. 1. Cor. 6. 15

[Thef. 5. 1. 2. / atth. 10. 38. & 16. 24. / Luc 9. 23. & 14. 16. / Marc 8. 34. / 1. Pierre 4. 13. / 1. Pierre 5. 8.] Iesus Christ, renoncez à vous-mesmes, & portez tous les iours vostre croix, & vous serez participans de la gloire & magnificence de Christ. Ayez souuenance que vous estes ici comme en vn camp, & que vous voyez ici deuant vos yeux vos ennemis, qui vous presentent vn rude & aspre combat : [atth. 12. 29. / Marc 3. 27. / Luc 11. 22. / Col. 2. 15. / phes. 4. 8. / Heb. 12. 2. / 23. 4. & 91. 15. / arc 28. 20. / ean 16. 33.] mais sachez aussi que vous auez vn fort & vaillant Capitaine, qui est auec vous, & qui bataille pour vous, voire mesme a desia tout vaincu, & qui vous a promis & asseurez de toute victoire en lui, disant : « Ayez bon courage, i'ai vaincu le monde. » Or il est veritable en ses promesses. Ayez donc souuenance de ceci, mes freres bien aimez, & ne vous laissez point gaigner ou surmonter par aucunes finesses. [ac. 3. 17. / atth. 26. 30.] Combien que pour vn petit de temps vous soyez batus & chastiez par le Seigneur & Pasteur du troupeau, n'en soyez point espouuantez pourtant, & ne vous enfuiez pas pour cela, mais demeurez d'autant plus songneusement les vns auec les autres en vnité [phes. 4. 3. / om. 10. 11. / Heb. 13. 1.] de la foi par le lien de charité. Mon Dieu & Pere celeste, & mon sauueur Iesus Christ, m'ont imposé ceste croix pour vostre consolation & fortification; voici tousiours ma priere & l'affection & desir de mon cœur, c'est assauoir que vous demeuriez & persistiez en la pure verité (comme desia i'ai dit cidessus) sans vous en destourner aucunement. [olos. 4. 3. / Thes. 3. 1. / Tim. 2. 8.] Priez le Seigneur pour moi d'vn cœur pur & en bonne conscience, afin que mon combat prene bien tost fin, & que ma foi demeure ferme & [hil. 3. 12.] immuable, & que par ce moyen ie puisse obtenir le prix proposé de pure grace, par Iesus Christ, Amen. Ie [Cor. 5. 3. / olos. 2. 5.] qui suis absent de corps, & cependant present d'esprit, espere par la grace de Dieu, encore que ma bouche se taise maintenant, que tous mes membres annonceront les louanges du Sei- [Tim. 2.] gneur; & combien que ie sois lié, la parole de Dieu cependant n'est point liee, mais est libre & franche, & aura son cours iusques à la fin. Le Seigneur vous fortifie tous ensemble en sa saincte parole & eternelle verité. Amen. [1. Cor. 16. 20. / 2. Cor. 13. 12.] Saluez l'vn l'autre de saincts baisers. Ie vous salue tous de ma main. Ce vingtcinquiesme de Iuillet. M.D.LXIIII.

A vous tous, mes freres & sœurs bien-aimez, ie desire grace & paix de Dieu le Pere & de par nostre Seigneur Iesus Christ. [M.D.LXIV.]

CHERS freres & sœurs, ie ne puis de bouche parler à vous, car par la volonté du Seigneur nous sommes separez les vns des autres; cependant ie suis auec vous d'esprit, & desire tousiours d'auancer les louanges de Dieu, & magnifier son Nom au milieu de vous. Par ainsi, mes bien aimez, ayez [Heb. 13. 3.] souuenance de moi comme ie l'ai de vous; demeurez & persistez fermes en ce que vous auez aprins & receu de Dieu par mon ministere. Ie prie ce Dieu misericordieux qu'il lui plaise donner l'accroissement. Ie tesmoigne [1. Cor. 3. 7.] & proteste deuant Dieu & le Seigneur [1. Tim. 5. 21.] Iesus Christ, & deuant ses Anges esleus, & appelle ici le ciel & la terre [Deut. 30. 19.] en tesmoignage, qu'il n'y a point d'autre [Gal. 1. 6.] Euangile que celui lequel, par la grace de Dieu, ie vous ai enseigné & aprins, & qu'il n'y a point de salut en [Act. 4. 12. & 10. 43.] autre qu'en Christ, lequel ie vous ai annoncé & presché selon sa parole. Quiconque chemine & marche hors [Iean 5. 6.] d'icelui, il chemine hors de son salut. Quiconque ne demeure en lui, il perd la vie eternelle. Quiconque confesse [1. Iean 2. 22. & 4. 3.] autrement, est vn Antechrist. Que ce [2. Iean 7.] ne vous soit point chose estrange, que [1. Pierre 4. 12.] pour cest Euangile, & pour confesser Iesus Christ, ie suis emprisonné, oppressé, & gehenné, & finalement que [2. Tim. 2. 9.] ie serai mis à mort comme vn meurtrier & malfaicteur : Car par ce seau la verité a esté de tout temps defendue & maintenue, & le fera aussi iusques à la fin du monde. Ayez souuenance de ces paroles que Iesus Christ a dites à ses Apostres & à ses fideles : « Quiconque veut estre mon disciple, [Matth. 10. 38. & 16. 24.] qu'il renonce soi-mesme, & charge sur soi sa croix, & me suiue. » Item : « Le [Luc 14. 27.] seruiteur n'est point plus grand que [Iean 10. 24.] son maistre; s'ils m'ont persecuté, [Luc 6. 40.] aussi vous persecuteront-ils; mais vous [Iean 13. 16. & 15. 20.] possederez vos ames en patience. » [Luc 21. 19.] Voici i'experimente maintenant quel fruict la verité de l'Euangile produit sur la terre; c'est assauoir persecution, [Matth. 10. 34.] croix, mort & meurtres. Qui est celui [Luc 12. 51.] d'entre les Prophetes, Apostres, & [Matth. 5. 12.] autres fideles, que les meschans n'ayent persecuté pour ceste verité? voire mesme ont-ils espargné le chef [Matth. 10. 25.] des Apostres & des Prophetes? aussi [Iean 15. 18. 20.] ne nous espargneront-ils non plus. Par ainsi, mes bien-aimez, n'ayez point de honte de mes liens, & ne

perdez point courage, mais ſoyez d'autant plus fortifiez, hardis & enflambez [2. Tim. 4. 7.] au Seigneur. I'eſpere, par la grace de Dieu, finir conſtamment la bataille & le combat qu'il me faut maintenant ſouſtenir. Ie ne doute point de la victoire; [Iean 10. 29.] car celui qui eſt auec moi, eſt plus [1. Iean 4. 4.] fort que celui qui eſt auec tous mes ennemis. [Rom. 8. 31.] Puis donc que le Seigneur [1. Pierre 5. 4.] eſt auec moi, qui eſt celui qui ſera contre? [2. Tim. 4. 8. Heb. 11. 6.] Ie marche deuant vous, pour receuoir la couronne d'immortalité de la main du iuſte iuge, laquelle il a promiſe à tous ceux qui lui ſeruiront. Ie me conſole en ceci, que ie n'ai point trauaillé en vain entre vous. D'oreſenauant ſoyez vaillans Chreſtiens, & ſuiuez Ieſus Chriſt en toute ſainɛteté [Matth. 5. 16.] & iuſtice. Faites que voſtre lumiere [Phil. 2. 15.] luiſe deuant les hommes, afin qu'ils voyent [1. Pierre 2. 12.] vos bonnes œuures, & qu'ils glorifient voſtre Pere qui eſt es cieux. [Matth. 10. 32.] N'ayez point de honte de la parole [Marc 8. 38.] du Seigneur, afin qu'il n'ait point auſſi [Luc 9. 26. & 12. 8.] honte de vous deuant Dieu ſon Pere [2. Tim. 2. 12.] & ſes ſainɛts Anges. Demeurez [2. Tim. 4. 7.] en la foi, & en charité fraternelle. [Epheſ. 6. 18. 23. Eph. 5. 2. 6. 24.]

Av reſte, [1. Pierre 11. 22.] chers freres & ſœurs en Chriſt, [Heb. 13. 1.] ie vous prie de tout mon cœur [Rom. 12. 10.] au Seigneur, que vous ne croyez plus ſi legerement toutes langues & toutes bouches, qui diſent que ie ſuis tombé, & me ſuis reuolté de la ſainɛte verité de Dieu, car ceux qui ſement tel bruit, ſont mes ennemis, ou pour mieux dire, les ennemis du Seigneur, qui taſchent à vous rendre debiles en la foi. Mais ne les croyez point, car ils ſont menteurs & fauſſaires. La grace du Seigneur ne m'a point abandonné, & l'Eſprit du Seigneur ne s'eſt point retiré de moi, voire & ne s'en retirera iamais, ainſi que i'eſpere en mon bon Dieu, lequel m'a appelé à ſa ſainɛte verité. [1. Sam. 24. 16.] Ie me remets auec Dauid [2. Cor. 1. 23.] au iugement de Dieu contre tous menſonges & detraɛtions, & appelle Dieu en teſmoin ſur ma conſcience, & le mets pour iuge entre moi & mes ennemis, qui me chargent de menſonge & de meſdiſance. Priez le Seigneur qu'il lui plaiſe me fortifier iuſques à la fin, & en ce faiſant vous monſtrerez l'amour & la charité que vous me portez. [Aɛt. 20. 32.] Or ie vous recommande tous au Seigneur, & à la parole de ſa grace. Demeurez en la verité. [1. Theſ. 5. 27.] Ie vous adiure par le Seigneur, que ceſte epiſtre ſoit leuë en toutes les congregations de la ville entre tous les freres & ſœurs, afin qu'on ait meilleure opinion de moi & de la parole de Dieu. Ie teſmoigne encores vne fois deuant tous, voire deuant Dieu, que combien que ie vinſſe à me reuolter, la verité de Dieu demeurera neantmoins ferme. Car Chriſt demeure touſiours le meſme. Et encores que les hommes le renoncent, il ne peut renier ſoi-meſme. Or le Seigneur me gardera & me ſauuera. De ma cage & priſon, ce 26. iour de Iuillet, M.D.LXIIII.

Grace & paix de par Dieu le Pere & de par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt.

Tres Chers freres en Ieſus Chriſt noſtre Seigneur, [Epheſ. 4. 1.] ie priſonnier pour la ſainɛte verité ai ceſte conſolation & ſoulas, [Rom. 1. 9. 10.] que ie fai ſouuent memoire de vous en mes prieres, à ce que la ſainɛte parole de Dieu prene touſiours profonde racine [1. Cor. 1. 5. 6] en vous, & qu'elle ſoit fruɛtueuſe [Col. 1. 10.] en toutes ſortes de bonnes œuures [Matth. 13. 23] en Chriſt, afin que par icelles [Epheſ. 2. 9.] noſtre charité & foi ſoit de telle façon [Tite 2. 15.] manifeſtee & declaree eſtre vertueuſe, [Rom. 18. Col. 1. 4.] qu'elle puiſſe auſſi admonneſter [1. Theſ. 1. 3. 1. Pierre 3.] & attirer ceux qui autrement ne ſe peuuent [Matth. 5. 16] renger par paroles. Voire, mes bien aimez, [Phil. 2. 15.] telle eſt la volonté de Dieu, que nous ſoyons la lumiere du monde. [Matth. 5. 14] Il ne faut donc pas que la lumiere [Marc 4. 20.] ſoit miſe ſous le muy, mais ſur le chandelier, [Luc 8. 16 & 23.] afin qu'elle eſclaire à tous ceux [Gal. 2. 21.] qui ſont en la maiſon. Il ne faut pas [Epheſ. 3. 17] que nous ayons honte de la conuerſation [Rom. 13. 14 Epheſ. 4. 23] celeſte, à laquelle nous courons [Col. 3. 10.] tous. Si Ieſus Chriſt habite en vous, [2. Cor. 5. 1] & ſi vous l'auez veſtu, il faut que vous le laiſſiez [Rom. 6. 10.] viure en vous. Qu'il vous [1. Pierre 4.] ſuffiſe que le temps paſſé vous auez fait [1. Pierre 4.] la volonté des Gentils, eſtans [1. Pierre 4.] faits participans de leurs voluptez [Matth. 24. & 25. 21.] & meſchancetez; il faut maintenant que tout le reſte du temps [Luc 21. 32 Matth. 34.] vous-vous adonniez [1. Theſ. 5.] à toute ſainɛteté. Or la fin [2. Pierre 3.] de toutes choſes aproche; le iuſte iuge [Apoc. 3. 3 Matth. 24.] viendra bien toſt, & ſa venue [Marc 24. 4] ſera comme vn larron en nuiɛt: bien-heureux [Marc 13. 3] ſera le ſeruiteur qui ne ſera trouué [Luc 21. 31] dormant. Soyez donc touſiours preſts & appareillez, car le Fils de l'homme viendra à l'heure que vous ne ſauez pas. Pourtant prenez garde que vos cœurs ne ſoyent greuez de gourmandiſe & d'yurongnerie, & des ſolicitudes de ceſte vie. Preparez-

Matth. 2. 2. 11. vous, & foyez veftus de la robe nup-
Apoc. 10. 7. tiale, comme ceux qui font vrayement
conuiez aux nopces, afin que vous
puiffiez eftre louez & magnifiez du
Roi, quand il feftoyera fes conuiez. Il
faut que vous faciez ainfi, & cela vous
eft neceffaire, autrement vous feriez
contez & reputez entre les auditeurs
Iaq. 1. 23. de la foi feulement, & non pas entre
Rom. 2. 13. Efa. 1. 16. les facteurs, & par confequent vous
Ier. 4. 14. feriez encore fort efloignez de voftre
Pf. 51. 4. falut, duquel autrement vous-vous ofez
Pierre 3. 11. vanter; mais c'eft en vain, fi vous ne
Ier. 7. 4. 10. Amos 5. 22. cheminez en verité. Abandonnez donc
f. 1. 11. & 66. 3. ce qui eft mauuais, & aprenez à bien
faire. Soyez lauez & nettoyez, & oftez
le mal de vos cogitations de deuant
mes yeux, dit le Seigneur. Mais ne
foyez point comme plufieurs d'entre
les Iuifs, qui fe vantoyent du temple
qui eftoit fainct, de la foi de Dieu, de
la facrificature, du facrifice, & d'au-
tres chofes femblables, lefquelles ils
auoyent receuës, car ces chofes-la ne
pouuoyent fanctifier ni iuftifier per-
fonne deuant Dieu, comme ne le peut
faire auffi ce que vous auez receu en
l'Eglife de Dieu par la confeffion de
1. Cor. 10. voftre foi, ni mefme ce que vous auez
efté faicts participans de la table de
Chrift.

Rom. 2. 28. Or, fachez ceci, que celui n'eft pas
Iuif qui l'eft feulement au dehors, ou
qui eft feulement circoncis en la chair.
Rom. 9. 7. Sachez auffi que tous ceux ne font pas
Iean 8. 39. enfans d'Abraham, qui font procedez
1. Cor. 10. 4 de la femence d'icelui; car en plu-
fieurs d'iceux Dieu n'a point prins
plaifir, comme ainfi foit qu'il les ait
Rom. 2. 20. deftruits au defert. Mais celui eft Iuif
Deut. 10. 16. qui l'eft au dedans, & la circoncifion
Phil. 3. 3. eft celle qui eft faite de cœur en l'ef-
prit, & non point en la lettre. Ceux
auffi font enfans d'Abraham, qui en-
fuiuent la foi & les œuures d'Abra-
ham, & voila comment on peut auoir
louange deuant Dieu. Parquoi, mes
bien-aimez, employez vous à ces cho-
fes, & ne vous laffez point en bien
Gal. 6. 11. faifant, mais pluftoft marchez coura-
Heb. 12. 4 12. 13. geufement en la voye du Seigneur.
Matth. 11. 29. Rom. 12. 2. Prenez fon ioug fur vos efpaules, &
1. Iean 2. 15. vous trouuerez repos à vos ames.
1. Iean 2. 17. Abandonnez le monde auec fes affec-
1. Cor. 7. 31. tions, car il paffe & perit, & eft du
Iaq. 4. 4. 1. Iean 2. 16. & tout mis en mauuaiftié, & mefme celui
5. 19. qui veut eftre fon ami, faut qu'il foit
Iaq. 4. 4. ennemi de Dieu. Crucifiez la chair
Iean 15. 19. auec fes concupifcences, car il faut
Gal. 16. Rom. 6. 12. & que celui qui vit en la chair meure;
8. 12. mais fi par l'Efprit vous mortifiez les

œuures de la chair, vous viurez. Re- M.D.LXIV.
fiftez au diable, & il s'enfuira de vous. Gal. 5. 16.
Ce font là les plus puiffans ennemis Rom. 8. 3.
de l'homme, qui lui liurent les plus 1. Pierre 5. 9.
grands affauts, lors qu'il fe veut dedier Iaq. 4. 7.
au feruice de Dieu, & abandonner Ephef. 6. 11.
tous vices. Pour cefte caufe, Syrach
nous admonnefte, que nous prefentans Ecclef. 2. 1.
au feruice du Seigneur, nous nous 2. Tim. 3. 12.
maintenions foigneufement en iuftice
& en crainte, & que nous preparions
nos ames à tentation. Or, fi là deffus 1. Cor. 9. 25.
nous auons la victoire par noftre grand 2. Tim. 4. 8.
capitaine Iefus Chrift, le triomphe & 1. Pierre 5. 5.
la couronne de vie nous feront donnez Iaq. 1. 12. Apoc. 2. 10.
en ce iour-la. Mais fi nous-nous laif- Matth. 25. 42.
fons vaincre & furmonter, nous ferons Apoc 19. 20.
finalement, auec tous les ennemis, & 20. 10.
iettez fous les pieds de Chrift & liez
& garrotez de chaines d'obfcurité, &
iettez au feu eternel. O que le feruice
de Dieu eft bien plus doux & amiable!
cheminez donc en icelui en toute fer-
ueur d'efprit. Regardez comment les Efa. 13. 8.
mefchans fe complaindront au iour Sap. 5. 5. 6.
dernier, apres qu'ils auront cheminé
par les chemins fafcheux & difficiles.
Regardez comment ceux qui auront Matth. 24. 51.
ici vefcu en plaifirs, gourmandife, Gal. 5. 21.
yurongnerie, voluptez, paillardife, ido- 1. Cor. 6. 10.
latrie, &c., feront recompenfez : c'eft Ephef. 5. 5. Apoc. 22. 15.
qu'ils n'auront aucune part au royaume 1. Pierre 4. 3.
de Dieu & de Chrift. Il faudra qu'ils
oyent : Allez, maudits, au feu eter- Matth. 25. 42.
nel. Mais ceux qui auront ici fuiui 1. Tim. 2. 12.
Chrift, renonçans à eux-mefmes, mor- Rom. 8. 17. Matth. 10. 29.
tifians leurs membres fur la terre, ils Rom. 8. 13.
en receuront cent fois autant, & poffe- Gal. 4. 24.
deront la vie Eternelle. Ne vous laffez Col. 3. 5. Matth. 9. 20.
donc point en la voye du Seigneur, 1. Cor. 7. 29
car le temps eft brief. Mettez pluftoft Matth. 21. 27.
à profit les dons de Dieu que vous Luc 12. 10.
auez receus, afin que quand le Sei- Phil. 4. 1.
gneur viendra, vous les lui puiffiez
rendre auec vfure. Voire, mes freres,
faites ainfi, & foyez toufiours bien fur
vos gardes, afin qu'en aucune maniere
vous ne foyez furprins. Ie vous ad-
monnefte de ces chofes, mes bien ai-
mez, ma ioye & ma couronne au Sei-
gneur, en mes liens qui me font Matth. 30.
apropriez & ordonnez de Dieu eter- Pf. 44. 13.
nellement. Mais quoi? le monde, les Rom. 8. 26.
tyrans & les traiftres ne conoiffent
point ceci, lefquels me perfecutent
feulement pource que ie ne fuis pas
auec eux, & pource que ie ren tefmoi- Iean 3. 21.
gnage que les œuures du monde font
mauuaifes. Quand i'eftoi fuppoft &
defenfeur de l'abominable idolatrie
Papiftique, alors ils m'eftoyent amis;

mais quand i'ay esté fait Ministre de
Christ, ils ont ouuert leurs bouches
contre moi pour m'engloutir. Mais
Act. 9. 5. laissez les faire : ils ne bataillent pas
Apoc. 13. 7. contre moi, mais contre l'Agneau qui
Apoc. 6. 16. Marc 16. 19. est assis sur le throne, c'est assauoir
Act. 7. 56. contre Christ, qui est assis à la dextre
Col. 3. 1. de son Pere, la fureur duquel s'enflam-
Rom. 8. 34. bera vne fois comme feu, & les englou-
Phil. 3. 20. Ps. 2. 12. tira, consumera & brisera de sa verge de
Ps. 2. 9. fer comme vn vaisseau de potier. La
Apoc. 2. 27. pierre tombera vne fois sur eux, & les
Matth. 21. 44. 45. brisera du tout. Car le sang qu'ils es-
Dan. 2. 33. pandent crie vengeance au ciel, lequel
Gen. 4. 10. aussi il vengera en son temps, & alors
Heb. 12. 25. le mal-heur leur tombera sus. Neant-
Apoc. 6. 10. moins il faut que, pour vn peu temps,
Heb. 10. 37. nous soyons oppressez & esprouuez
Sap. 3. 5. comme l'or par le feu, afin que l'es-
1. Pierre 1. 6. preuue de nostre foy, qui est beaucoup
plus precieuse que l'espreuue de l'or
qui perit, & toutesfois est esprouué
par le feu, nous tourne à louange &
honneur & gloire, quand Iesus Christ
sera reuelé. Or, ie vous escri ces cho-
ses, mes bien aimez, non pas me
prisant moi-mesme, ou presumant or-
gueilleusement de moi-mesme (car hé-
las ! ie suis vn poure pecheur misera-
ble & debile, indigne de la grace que
le Seigneur me fait), mais ie vous
escri afin de vous monstrer par cest
exemple & patron la difference du
seruice de Christ & du seruice de ce
monde ; comme aussi Christ lui-mesme
a admonnesté & consolé ses disciples
Esa. 26. 27. par la similitude de la femme qui tra-
Iean 16. 21. uaille, disant : Vous pleurerez & ge-
Iean 16. 20. mirez, mais le monde s'esiouira ; vous
serez contristez, mais vostre tristesse
sera conuertie en ioye. Employez
vous donc, chers freres, aux choses
qui sont à venir, & mesprisez hardi-
ment les choses presentes, car celles
qui sont à venir sont eternelles, & cel-
Apoc. 12. 2. les-ci sont temporelles. Ie suis main-
tenant comme la femme qui trauaille,
mais i'espere que ie serai bien tost
comme vne mere, ayant iouissance de
Matth. 24. 33. mon fruict. Ie voi maintenant le figuier
Marc 13. 18. bourgeonner, & pourtant ie sai pour
Luc 21. 27. certain que l'esté m'est bien prochain.
Ie leuerai donc ma teste en haut, car
Matth. 7. 13. mon redempteur aproche ; voici la voye
Luc 6. 31. de vie : il faut ainsi suiure Christ. Ie
Act. 14. 22. m'en vai deuant, chers freres, & es-
1. Pierre 2. 21. pere, par la grace de Dieu en Christ,
d'emporter la victoire.

Heb. 13. 7. Regardez & considerez l'issue de
Heb. 13. 17. nostre conuersation. Priez pour moi,
Act. 4. 29. Ephes. 6. 19 & me monstrez maintenant la vraye
charité & dilection que vous me por- Act. 20. 31. & 20. 30.
tez. Ie ne me suis pas moi-mesme es-
pargné iour ne nuit, que ie n'aye veillé
pour vos ames. Ie n'ai conuoité au-
cune chose de personne ; mais mainte-
nant voici que ie désire, c'est que vous
ne rendiez point mes labeurs & tra-
uaux vains enuers vous, & que vous
ne les deshonoriez en aucune sorte.
Ne soyez pas seulement contempla-
teurs, mais plustost soyez imitateurs
des admonitions salutaires que Dieu
vous a faites par mon ministere, & en
ce faisant, vous me recompenserez as-
sez. Mais ie crain que ie n'aye labouré Gal. 4. 11.
en vain, pour plusieurs, qui pensent
que ce soit assez de porter le nom de 1. Cor. 10. 22.
Chrestien, & sous cela prouoquer Dieu
à ire & à courroux par leurs iniquitez,
hypocrisie, detraction & vanité. O
vous, mes freres, pensez-vous que
nostre labeur, soin & trauail ne soit
receu & aprouué deuant Dieu ? Si est
pour vrai. Et nos liens sont-ils hon-
teux & infames ? oui, deuant ceux qui
ont oui de nous la saine doctrine, &
cependant la reiettent. Quant aux au- Col. 1. 24.
tres, ils sont à la louange de Dieu & 2. Tim. 2. 10.
auancement de toute pieté. Mais il Ephes. 3. 13.
faut que vous supportiez encores vne
chose de moi, c'est assauoir, que ie
vous admonneste que vous ayez plus 1. Thes. 5. 12.
d'esgard à ceux que Dieu a constitué 1. Tim. 5. 17.
sur vous, & specialement à ceux qui
trauaillent en la parole, exposans &
abandonnans leur vie pour vous.
Obeissez à eux comme à Christ, autre- Matth. 10. 14.
ment vous estes contempteurs de Matth. 6. 11.
Christ, si vous les mesprisez. Finale- Luc 9. 5. & 10. 19.
ment, mes treschers freres, ie vous
escri tout ceci, comme ayant memoire
de vous entre mes liens, cependant
que ie vis, & que ie veux maintenir &
honnorer mon ministere. Vous rece-
urez donc ceci de moi, & l'ensuyurez,
non pas que ie veuille priser & exalter
de telle façon les bonnes œuures,
comme si le salut y estoit constitué, car
mon but tend à ce que par icelles Galat. 5. 6.
vous demonstriez & declariez vostre Iaq. 2. 14.
foi, entant qu'elles seront comme 2. Pierre 1. 10.
seaux & tesmoignages de vostre foi.

Av contraire donc, tenez ceci ferme La iustification pour la foi.
& indubitable, que nous sommes iusti- Act. 13. 39.
fiez de grace par Iesus Christ sans les Rom. 3. 28.
œuures de la Loi. Car Dieu, par sa Iean 3. 36.
charité, nous a donné son Fils vnique Rom. 5. 10.
du temps que nous estions encores ses
ennemis, afin que maintenant cela de-
meure, que le salut n'est point fondé
sur les œuures, ains sur la grace de

M.D.LXIV.

Dieu. Car nous deuons fauoir ceci, [Efa. 9. 5.] qu'vn petit enfant nous eft nai, & qu'il [Apoc. 13. 8.] nous eft donné. Ceftui-ci eft l'Agneau [1. Pierre 1. 20.] occis des le commencement du monde, [Efa. 53. 8.] fur lequel Dieu a impofé toutes nos [Ier. 11. 19.] iniquitez & iniuftices, lequel ofte les [Iean 1. 9. Efa. 53.] pechez du monde, & par les playes [1. Pierre 2. 24.] duquel nous auons guerifon. [Apoc. 5. 5.] Icelui eft l'Agneau qui eft affis fur le throne, ayant toute puiffance d'ouurir le liure fermé & feellé de fept feaux, Il [Apoc. 5. 5.] eft le lion de la lignee de Iuda, le [Apoc. 22. 16.] germe de Dauid, qui a vaincu. Pourtant ce n'eft point fans caufe que nous le confeffons eftre le Chrift, c'eft à dire [Matth. 16. 16.] celui qui eft oinct Roi, Sacrificateur [Iean 6. 69.] & Prophete. Tout ce qui nous fauue, [Iean 1. 3. 16.] vient & procede de lui & par lui. [1. Cor. 8. 6.] Il [Iean 14. 6.] eft la voye, la verité & la vie. Nul ne [Heb. 9. 8.] vient au Pere finon par lui, voire fans [Iean 15. 1.] lui nous ne pouuons faire aucune [Iean 1. 16.] chofe. De fa plenitude nous auons tout receu, voire grace pour grace. [Phil. 2. 13.] C'eft lui qui œuure en nous & le vouloir & le parfaire, & ce non point felon noftre vertu & bonne intention ou merite, mais felon fon bon plaifir. Si nous faifons quelque chofe de bien, c'eft lui qui le fait, le refte procede de [1 Cor. 3. 5.] noftre nature corrompue. De forte que nous ne fommes pas fuffifans de penfer ou faire quelque chofe de nous comme de nous-mefmes, ains noftre fuffifance eft de Dieu. Voyez donc & regardez, chers freres, quelle force & vertu nos œuures & nos merites ont, quand nous nous arreftons à nous mefmes : c'eft qu'elles font damnables, [Luc 17. 9.] & quand mefme nous aurions fait tout ce qui eft commandé, nous fommes encores feruiteurs inutiles. [Galat. 5. 6.] Quand la foi œuure par charité, alors la gloire en eft donnee à Dieu, & non [Phil. 1. 29.] pas à nous, lequel auffi nous donne [Iean 1. 13.] cefte grace de croire en fon Nom. [Iean 5. 1.] Si nous croyons feulement comme les [Matth. 8. 28.] diables & les mefchans, cefte foi n'eft [Iean 3. 36.] [Marc 16. 17.] rien. Il eft neceffaire de croire vrayement en Chrift, & de mettre totalement fa confiance, fon merite, falut & vie eternelle en lui, pour attendre & receuoir tout de lui, & par fon obeiffance aux commandemens de Dieu rendre noftre foi aprouuee, & la monftrer d'efficace en vie eternelle. Si on croid ceci fermement, voyez comment les forces & merites des hommes pourront confifter, & quelle abominable doctrine on enfeigne en la Papauté touchant les merites & les œuures de fupererogation (qu'ils appellent) & de meriter maintenant & ci apres. Certes, vne telle doctrine anantit entierement Iefus Chrift auec [Gal. 5. 2. 4.] tous fes merites, & abolit fes offices, lefquels nous aportent tant de confolation, c'eft affauoir fon office Royal, fa Sacrificature & fa Prophetie, car s'il y a, en la force & vertu de [Gal. 2. 22.] l'homme, quelque chofe qui merite [Heb. 7. 11.] que nous obtenions de Dieu falut, pourquoi a-il efté neceffaire que Chrift [Iean 1. 14.] ait efté fait homme, s'offrant foi-mefme [Philip. 2. 8.] à la mort de la croix pour nous, comme fouuerain Sacrificateur, afin qu'il rompift [Ephef. 2. 13.] la muraille qui eftoit entre deux, [Col. 2. 13.] effaçant l'obligation qui eftoit contre [Rom. 5. 10.] [1. Cor. 5. 19.] nous, & par ce moyen nous reconciliant au Pere ? neantmoins ceux-ci veulent eftre eux-mefmes Sacrificateurs & interceffeurs pour meriter pour les autres, & pourtant auffi ils n'ont aucune part ne portion au Royaume que Chrift nous a acquis & merité pour nous par fon fang ; ains [Act. 20. 28.] leur portion eft auec leur Pere, le- [1. Cor. 6. 20.] quel ils ont ferui, & duquel ils font les [1. Cor. 7. 23.] [1. Pierre 1. 18.] membres, au Royaume duquel auffi [Efa. 66. 24.] ils feront logez, où le feu ne s'eftein- [Matth. 24. 42.] dra iamais, & leur ver ne mourra [Marc 9. 40.] [Apoc. 14. 11.] point.

Bien-heureux eft celui qui n'a point [Pf. 1. 1.] de communion auec ceux-la, car ils ne [Gal. 5. 2. 4.] font point participans de la croix de [4. Efd. 7. 7.] Chrift ; ains cheminent en plaifirs & [Matth. 7. 13.] [Luc 13. 24.] delices, par la voye large & fpacieufe [Efa. 52. 11.] qui mene à la mort eternelle. Retirez [Ier. 51. 6.] vous, mes freres, retirez-vous, di-ie, [Act. 2. 40.] [1. Cor. 6. 17.] & fuyez du milieu d'iceux ; n'ayez au- [Apoc. 18. 4] cune communion auec eux, & ne beu- [Ephef. 5. 11.] uez point du vin de l'ire de la pail- [2. Cor. 6. 14.] [Apoc. 14. 8.] larde. Car (prenez garde de bien [Efa. 47. 8.] pres) en vn iour viendra fa ruine & [illegible] defolation fort grande, & fera du tout deftruite & ruinee. Suiuez & marchez pluftoft apres Iefus Chrift nud & crucifié, car encore que ce foit en peine, mifere & fafcherie, c'eft neantmoins la droite voye qui meine à la vie, & par [Act. 4. 12.] laquelle tous ceux qui poffedent maintenant la vie eternelle auec Chrift ont paffé. Auffi les chofes de ce [2. Cor. 4. 17.] monde font temporelles qui prendront bien toft fin ; mais ce qui nous eft promis en Chrift demeurera eternellement. Employons-nous treftous à ces chofes, & qu'il nous fouuienne qu'il faut premierement aualer l'aigre & l'amer, & puis viendra le doux ; car les fouffrances vienent premierement, puis apres la refiouiffance ; en premier lieu vient la bataille & puis la victoire ;

tout premier il faut trauailler, & puis
apres ſera donné le loyer immortel.
Pſ. 126. 5. Il faut ici ſemer en pleurs & en lar-
Eſa. 6. 8. & 33. 7. mes, & ci apres moiſſonnerons en
ioye & lieſſe. Prenons donc bon cou-
rage, & ne ſoyons point foibles, en-
cores que nous ayons grande peine &
Heb. 12. 1. trauail. Regardons à l'Autheur de
Heb. 10. 35. & 11. 26. noſtre ſalut Ieſus Chriſt; car il eſt noſ-
tre loyer, noſtre gloire & honneur;
Pſ. 46. 1 Act. 17. 28. noſtre eſperance & couronne; en lui
Iean 17. 24. nous viuons & demeurons, voire nous
ſommes vn auec lui; & ſans doute là
où il ſera, là auſſi ſeront ſes ſerui-
teurs. Dequoi donc auons-nous crainte?
pourquoi perdons-nous courage?
qu'eſt-ce qui nous pourra empeſcher
ou reculer, que nous ne poſſedions la
Gen. 27. 33. vie? voulons-nous aller vendre noſtre
Heb. 12. 10. primogeniture pour vne ſoupe auec
Eſau? choiſirons-nous pluſtoſt les cho-
ſes qui ſont temporelles, que celles
qui ſont eternelles? gardons nous en
bien. Et au reſte, cheminons ici de
Phil. 3. 20. telle façon, ſuyuans Chriſt, que noſtre
1. Pierre 2. 11. conuerſation ne ſoit pas ſur la terre,
mais au ciel, duquel nous ſommes à
preſent comme eſtrangers & eſloignez.
1. Cor. 13. 12. Nous ne voyons maintenant que par
1. Iean 12. foi, comme en vn miroir; mais ci
apres, quand Dieu ſera manifeſté reſ-
plendiſſant en gloire, alors nous le
verrons face à face comme il eſt. Ce-
Apoc. 7. 12. lui qui vit & regne au ſiecle des ſie-
cles nous en vueille faire la grace,
Amen.

Salvez l'vn l'autre d'un ſainct bai-
ſer. Ie vous ſalue tous en mes liens.
La grace de noſtre Seigneur Ieſus
Chriſt ſoit auec vous tous, Amen.
Demeurez tous enſemble conſtans au
Matth. 7. 15. Seigneur, & vous donnez garde de la
Rom. 19. 16. vaine aparence de ſainctété, & des
Col. 2. 18. 2. Cor. 11. 17. faux freres & ſœurs. Ne ſoyez pas le-
Marc 10. 16. gers & volages pour conſentir bien
Epheſ. 5. 15. toſt à quelqu'vn; ains ſoyez touſiours
Pſ. 84. 1. prudens, & ayez ſouuenance de moi
en vos prieres. O combien eſt plai-
ſante & ſouhaitable la maiſon de
Dieu, en laquelle maintenant ie ne
puis conuerſer! neantmoins ie ſuis
d'eſprit en vos ſainctes aſſemblees &
Phil. 1. 25. congregations, & en ſuis conſolé, eſ-
perant en bref de deſloger d'ici pour
aller auec Chriſt. Ce que i'ai eſperé,
& eſpere encores de poſſeder & iouyr
en verité, Dieu me le doint, & bien
toſt.

De ma main à vous tous, mes
chers freres & ſœurs, ce Samedi 28.
de Iuillet. M.D LXIIII.

Il eſcrit à Marguerite qui l'auoit trahi.

Le meſme priſonnier, ſachant qu'on de- Matt. 5. 44.
uoit benir ſes ennemis, & rendre le Rom. 12. 22.
bien pour le mal, n'a point voulu ſe
contenir d'eſcrire vne epiſtre, pleine
d'admonition & correction Chreſ-
tienne, à la femme qui l'auoit trahi,
comme s'enſuit.

Margverite m'amie, combien que
tu te ſois portee ſi vilainement enuers
moi, que non ſeulement tu t'es moc-
quee de mes labeurs & trauaux (lors
qu'auſſi volontiers ie me ſuis employé
pour ton ſalut, que iamais i'ai volon-
tiers mangé ayant faim), mais qui plus
eſt tu m'as iniquement trahi à la mort;
neantmoins ie n'ai pas voulu laiſſer de
t'eſcrire & admonneſter en ces miſe-
rables & triſtes liens eſquels ie ſuis
detenu, pour voir ſi parauanture il y Act. 8. 21.
aura en toi quelque lieu de repen- 2. Tim. 2. 24. 25. 26.
tance. Quant eſt de moi, en ce qui me
touche, des la premiere heure que tu
eus commis ce vilain acte, ie te l'ai Matth. 18. 15.
pardonné du plus profond de mon Marc 11. 25.
cœur, comme encore ie le te par- Matth. 6. 15.
donne; tout ainſi comme ie deſire que
mon Dieu me pardonne & remette
toutes mes fautes. Neantmoins ton
peché n'eſt pas amoindri deuant Dieu
pour cela, tellement que ſi en temps Matth. 3. 10.
& de bonne heure tu ne te conuertis Luc 13. 3.
au Seigneur, ſon ire & ſa vengeance
tombera bien toſt ſur toi, & ne tar-
dera gueres. O povre & miſerable
femme où es-tu tombee? Ie te de-
mande, les Preſtres, Moines & Ieſui-
tes te pourront-ils defendre & reſpon-
dre pour toi deuant le throne Iudicial
de Chriſt? O poure femme! comment
eſt-ce que le diable a ainſi poſſedé ton
cœur? comment as-tu ainſi eſté en- Galat. 3. 1.
chantee & enforcelee par la doctrine
du diable? pour vrai i'eſperoi quelque
choſe meilleure de toi, croyant à tes
beaux mots, & penſant que tu voulois
abandonner l'abominable idolatrie.
Mais (helas) tu n'es pas demeuree ce
qu'auparauant tu eſtois, ains tu es en- Matth. 12. 45.
core deuenue pire & plus meſchante. 2. Pierre 2. 20.
Mais, ie te prie, comment eſt-il poſſi-
ble que tu ayes iamais peu penſer de
trahir & liurer à la mort celui qui ne
t'a iamais fait que bien & ſeruice?
aprens-tu ceci en l'eſchole des Ieſui-
tes? ſont-ce-ci les fruicts de ce que tu
te confeſſes chacun iour? ſont-ce-ci

M.D.LXV.

les fruicts de tant de patenoftres que tu dis & lis au temple des idoles tous les iours? font-ce-ci les fruicts qui procedent de tant de Meffes que tu ois & de tant de dieux de pafte que tu manges? Ce ne t'a point efté affez de me trahir tout feul, ains comme vne louve affamee tu as englouti & deuoré deux brebis enfemble. Si nous & la parole de Dieu, laquelle nous t'annoncions, ne te plaifions point, tu nous pouuois laiffer en paix, & nous n'euffions pas efté diftraits de nos autres afaires & labeurs. Mais quoi? toi-mefme courois apres nous; toi-mefme ne nous laiffois pas en repos. Pour cefte caufe ta perdition & damnation te fera plus griefue & pefante à porter. Tu es maintenant yure du fang des povres Chreftiens auec la ribaude de Babylone, qui eft affife fur le dragon à fept teftes. Cependant regarde fa fin. Telle comme elle eft, telle fera auffi la tiene. La paillarde de Babylone triomphe maintenant, acouftree en or, argent, & bagues precieufes, neantmoins fa fin fera perdition & mort. Nous-nous refiouiffons cependant en nos fouffrances & en la croix de Chrift, car noftre fin eft la vie eternelle.

Apoc. 17. 13. & 18. 8. — Apoc. 17. 4. — Apoc. 27. 8. & 18. 2. 48. — Rom. 5. 2. 3. — Gal. 6. 14. — 1. Pierre 9. — Rom. 6. 23.

Penses-tu, quand tu auras fait mourir moi & mon compagnon prifonnier, que lors tu ayes banni & deftruit la faincte verité de Dieu? non, non; ains, au contraire, elle prendra plus profonde racine, & croiftra plus puiffamment par noftre mort. Car le fang des martyrs eft la femence de l'Eglife de Dieu. Voire mefmes toutes les gouttes de noftre fang annonceront encores les louanges de Dieu apres noftre mort; cependant & toi & tous ceux aufquels tu es adherante, n'en receuront que honte & confufion fur vous. Car tout ainfi que Samfon a plus deftruit de Philiftins en fa mort qu'il n'auoit fait en toute fa vie; ainfi auffi noftre mort fera plus dommageable aux ennemis de Dieu que noftre vie n'a efté. Qu'ils bruflent, qu'ils eftranglent, qu'ils tuent & meurtriffent par feu, cordes, efpee & eau, tant qu'ils voudront, la parole de Dieu demeure neantmoins & demeurera eternellement. Il eft bien dur & à toi & à tes femblables, de regimber contre l'aiguillon. L'Agneau qui eft affis fur le throne, eft trop fort & puiffant pour vous. Ceft Agneau nous veftira de robes blanches, & nous commandera de

Exode 1. 12. — *Tert. apol. contra gentes, cap. 45.* — Iug. 36. 39. — Efa. 46. 6. — Matth. 5. 18. — 1. Pierre 1. 25. — Act. 9. 5. — Apoc. 5. 6. & 6. 11. — Apoc. 7. 9. — Apoc. 9. 11.

nous repofer encore vn petit de temps, iufques à ce que le nombre de nos freres, qui doiuent auffi eftre mis à mort pour le tefmoignage de Iefus comme nous, foit acompli. Or alors l'ire & la fureur de Dieu fera enflambee comme feu, qui confumera nos aduerfaires & toi auffi femblablement, fi tu ne te repens de tout ton cœur, & ne produis fruits dignes de repentance, te retirant de tout mal & de tous faux feruices de Dieu, te feparant de la compagnie de la generation de viperes, & notamment de la fecte des Iefuites, pour t'adonner entierement au vrai feruice de Dieu en fon Eglife faincte. Car, en ce faifant, tu trouueras grace auec Saul de Tharfe, & non pas autrement. Parquoi ie t'admonnefte, Marguerite m'amie, & te prie auec pleurs & larmes vrayes, par la mort & paffion de noftre Seigneur Iefus Chrift, & par fon fang precieux qu'il a efpandu pour nous, que tu te donnes bien garde d'endurcir ton cœur en ta mefchanceté, comme Pharaon; ains amende toi, amende toi, di-ie, cependant que tu as encore le temps. Car, en verité, ie te di auec le fainct Martyr * Cyprian, qu'apres cefte vie il n'y a point de lieu pour fe repentir ou pour s'amender. Ne te repofe & ne te couche pas fur les couffins & oreillers que les preftres, Moines & Iefuites te mettent fous la tefte & fous les bras. Ie fai bien qu'ils te difent de beaux mots, & te prefentent des paroles douces & emmiellees, voire mefme que par ta trahifon tu as gaigné & merité le Royaume des cieux. Mais, en verité, en verité, ils te trompent & deçoyuent, viuifians ton ame, laquelle eft enuironnee de mort eternelle, fi tu ne te repens & conuertis felon mon confeil.

Pf. 2. 12. — Matth. 3. 8. — 1. Thef. 1. 9. — Act. 9. 1. — 1. Tim. 1. 16. — Exode 8. 32. — Heb. 3. 7. — Pf. 95. 7. — Matth. 3. 8. — Gal. 6. 12. — * *Cyprianus aduerfus Demetrianum. Tract. 1.* — Ezec. 13. 18. — Rom. 16. 17. — Ezec. 13. 19.

Ie t'ai efcrit ces chofes en mes liens, lefquels ie fouffre & endure pour le tefmoignage de la verité, efperant ta conuerfion & repentance par la grace de Dieu, fi tu peux pleurer & lamenter ta vie mauuaife. Ie prie le Seigneur du plus profond de mon cœur, qu'il te donne fa grace par Iefus Chrift fon Fils, Amen.

Ce 30. de Iuillet M.D.LXIIII. Par celui que tu as trahi, & neantmoins qui te pardonne de bon cœur,

Christophe Smit.

Il escrit lettres consolatoires à sa femme desolee.

Durant son emprisonnement, il n'a point oublié sa povre & desolee femme, ains lui a escrit plusieurs lettres amiables & consolatoires par diuerses fois, quand il en a eu le moyen & l'occasion, lesquelles nous produirons ici par ordre, afin que chacun voye l'affection, amour & soin special qu'il lui a porté.

Gen. 1. 29. & 2. 25. Matth. 19. 5. 24. Ephes. 5. 32. MA bien-aimee, Il a pleu à Dieu, selon son commandement, que nous ayons esté conioints ensemble par le sainct estat de mariage; si en quelque endroit ie me suis porté autrement que mon deuoir ne portoit, ie vous prie de le me pardonner. Et quant à vous, d'autant que vous ne m'auez iamais en rien mesfait ni offensé, ie n'ai rien à vous quitter ou pardonner. I'ai souuent memoire & souuenance de vos larmes. Gen. 1. 29. Matth. 19. 6. Mais quoi? il est vrai que le Seigneur nous a conioints ensemble, & que maintenant nous-nous departons l'vn de l'autre pour vn temps, ou, Rom. 9. 15. s'il lui plait, pour toufiours; mais cependant c'est la volonté du Seigneur. Qui est celui qui peut repliquer contre lui? car tout ce qu'il fait est iuste & Gen. 1. 31. Rom. 8. 28. parfait. Consolez-vous au Seigneur & vous tenez paisible auec nostre cousine, de laquelle aussi i'ai souuent memoire & souuenance. Et quoi qu'il en soit, demeurez toufiours en la saincte verité de Dieu, laquelle vous avez ouye & aprinse de si long temps, & ne vous en destournez aucunement, encores qu'elle soit ici acoustree si Matth. 5. 10. 1. Pierre 2. 20. & 3. 14. & 4. 14. pourement. « Bien-heureux (dit Christ) sont ceux qui souffrent persecution pour iustice, car le Royaume des Iean 16. 33. cieux est à eux. » Item : « Vous aurez tristesse & fascherie au monde, mais en moi vous aurez paix; ayez bon courage; i'ai vaincu le monde. » 2. Tim. 4. 8. Apoc. 2. 10. Il faut ici combattre & batailler, & puis apres nous atteindrons la couronne & la paix eternelle. Quand vous entendrez les nouuelles de ma mort, resiouyssez-vous. Maintenant, vous pouuez pour vn peu de temps estre en angoisse auec moi (car nous Gen. 2. 25. Matth. 19. 5. Ephes. 5. 31. sommes vne chair); mais surmontez vostre tristesse, & priez le Seigneur qu'il lui plaise me fortifier, & il me suffit. Soyez aussi diligente en la parole de Dieu, & faites-moi aussi sauoir comme on se porte enuers vous, & si on a soin de vous, afin que ie sois en repos. Combien que selon le corps ie sois separé de vous, neantmoins mon esprit est auec vous & y sera tant que ie viurai. N. estoit Samedi pres de moi, lequel a plus agraué mon cœur qu'il ne l'a soulagé; il demeure toufiours le mesme : Dieu le vueille conuertir. Il eust esté bien aise que ie fusse derechef retourné au conuent; mais quoi? quand mesmes il m'y faudroit retourner, le Seigneur m'en donneroit issue & deli- 1. Cor. 10. 13. 2. Pierre 2. 9. urance, fust tost ou tard. Quand i'y pense, i'en ai le cœur fort affligé. Je ne sai pas encores qu'on fera de moi. Mon desir est plustost de mourir que de viure. Je voudroi bien que le combat eust prins fin, & que la noix fut cassee, afin que ie fusse deliuré de ce corps mortel. Rom. 7. 25. Rom. 14. 8. Matth. 6. 10. Matth. 26. 38. Mais quoi qu'il en soit, ie suis & apartien au Seigneur, lequel m'a conduit iusques ici; il fera donc de moi ce qu'il lui plaira. Je di de bon cœur : « O Pere, ta volonté soit faite. » Or, ie vous recommande au Seigneur Jesus Christ. Ne vous esmerueillez point, si ie vous escri si peu & gueres souuent; car il faut que ie face tout à la desrobee & en grande crainte. Si i'estoi trouué, sans point de doute ie seroi ietté sur la gehenne. J'escrirai touiours, Dieu aidant, quand i'aurai les moyens. Cependant ie vous prie que i'aye de vos nouuelles, afin que par icelles ie me puisse vn peu recreer. Je vous enuoye, auec la presente, vne chanson, laquelle i'ai ici composee pour passer le temps. Je n'ai autre chose à vous enuoyer; bien vous soit, ma bien-aimee, mon cœur, & ma plus grande consolation apres Dieu. En grande haste, de ma forte cage, ce 10. d'Aoust M.D.LXIIII. Priez le Seigneur pour moi, comme ie le prie pour vous, & ayez bon courage. Vostre mari, prisonnier pour la parole du Seigneur.

CH. SMIT.

Phil. 1. 19. Il nous est donné de Dieu, non seulement de croire en Christ, mais aussi de souffrir pour lui.

Autre lettre à sadite femme.

Le Seigneur qui nous a appelez ensemble en l'estat de mariage & de la

paix, & lequel maintenant, selon son bon plaisir, nous separe pour vn temps, vous vueille consoler. Amen.

Combien que, ma bien-aimee, ie n'entende aucunes nouuelles de vous, si est-ce neantmoins que ie ne vous puis oublier : voire mesmes les larmes me decoulent abondamment des yeux, quand il me souuient de vous. Mais quoi? ie ne vous peux maintenant plus consoler ni aider, attendu que, selon la chair, ie suis separé de vous. Vous auez auec vous le Dieu tout puissant & Jesus Christ son Fils bien-aimé nostre Seigneur, lequel ne vous abandonnera point, si vous mettez toute vostre confiance en lui, car il est le Pere des vefues, qui a grand soin & esgard sur leurs afflictions, larmes & gemissemens. Abandonnez-vous entierement à lui, & l'inuoquez en toutes vos necessitez : il vous aidera & deliurera. Quoi qu'il en soit, demeurez tousiours en l'Eglise de nostre Seigneur Jesus Christ, & ayez soin que l'enfant de nostre cousine croisse en la crainte de Dieu. Tel est le desir de mon cœur. Monstrez-lui vn soin maternel (car il faut que vous lui soyez comme mere), à ce qu'il puisse marcher en la voye du Seigneur tous les iours de sa vie. Ie voudroi bien que nostre dite cousine m'escriuist quelque salutation. Ie suis, graces à Dieu, en la main du Seigneur, combien que ma chair me soit bien fascheuse & pesante. I'espere que la generation mauuaise me fera passer en bref. Or, ie prie mon Dieu qu'il me face ceste grace, & bien tost, car ie desire de desloger, pour estre auec Christ. Ie ne fai pas difficulté de signer & seeller par mon sang la saincte verité de Dieu, laquelle i'ai si souuent enseignee, & de laquelle ie tesmoigne encore, qu'il n'y en a point d'autre. I'espere aussi d'estre trouué au nombre des fideles tesmoins de Dieu & de Jesus Christ, qui ont laué ou blanchi leurs vestemens au sang de l'Agneau. Il faut que le nombre de ceux qui doiuent estre mis à mort soit acompli. Cependant la chose m'est bien pesante, auant que cela soit auenu. Je sai bien qu'il y a encore beaucoup de combats qui m'attendent. Mais priez pour moi sans cesse. On tient contre moi vne bien meschante procedure; mais (helas) il leur sera quelque iour bien cher vendu de Dieu, lorsque de ses hauts cieux il se moquera d'eux, & les brisera & cassera de sa verge de fer, comme vn vaisseau de potier. Dieu leur vueille pardonner ceste iniustice, & ne la leur point imputer : à eux, di-ie, & à ceste traistresse. Amen. Bien vous soit au Seigneur, & ayez bon courage. De ma cage, ce 22. d'Aoust M.D.LXIIII.

[Margin: Matth. 18. 19. — Iean 14. 18. — Isa. 28. 16. — Rom. 10. 11. — Exo. 22. 22. — Ps. 9. 12. & 10. 18. — Ps. 5. 1. 2. 3. & 50. 15. & 91. 14. 15. — Tob 2. 10. — Ephes. 6. 4. — Matth. 3. 7. & 12. 39. — Marc 8. 12. — Gal. 1. 7. — 4. Esd. 2. 42. — Apoc. 6. 10. — Ps. 2. 1. & 83. 3. — Act. 4. 25. — Ps. 2. 4. & 37. 13. — M.D.LXIV. — Luc 23. 33. — Act. 7. 60.]

Autre lettre à sadite femme.

Le lien par lequel Dieu nous a conioints ensemble, qui est le lien d'amitié, ne peut porter aucunement que ie vous puisse mettre en oubli. Et combien que, selon la chair, nous soyons separez, & que ie ne puisse atteindre & paruenir iusqu'à vous : si est-ce que, selon l'esprit, ie suis auec vous inseparablement, ayant tousiours, deuant Dieu, memoire de vous en mes prieres & oraisons. Or, Dieu est le pere & defenseur des vefues & des orphelins; presentez-vous donc du tout & entierement à lui. Je vous prie affectueusement que vous vous vueilliez consoler en lui, & vous fier & asseurer fermement en sa grace, voire louant & magnifiant touiours ce bon Dieu pour sa grande & indicible misericorde, laquelle il a demonstree enuers moi, poure & miserable pecheur, sans aucun mien merite. Il faut qu'il soit magnifié & loué eternellement. Car il est impossible qu'on puisse reciter de la langue la grace du Seigneur, laquelle il me monstre maintenant & iournellement. Car, en premier lieu, la grace du Seigneur est fort grande enuers moi, selon le corps, me donnant santé, & d'auantage me communiquant tout ce qui m'est expedient pour la nourriture quotidienne & ordinaire. Mais ceste-ci est cent mille fois plus grande sur moi selon l'Esprit, en ce qu'il me maintient si fidelement, selon sa promesse, par son S. Esprit, me consolant & fortifiant, de sorte que tout mon desir & attente n'est autre que d'estre bien tost deliuré de ce pesant corps mortel, pour estre auec le Seigneur, afin que ie puisse bien tost, clairement & apertement, voir quel est mon Seigneur & mon Dieu en sa maiesté Celeste.

Or, priez pour moi, afin que le Seigneur me vueille tost ouyr. Et quant à vous, mon cœur & mon sang,

[Margin: 1. Cor. 5. 3. — Colos. 2. 4 — Rom. 1. 9. — Phil. 1. 4. — Exo. 22 22. — Heb. 13. 9. — Ps. 103. 1. & 116. 30. — Rom. 15. 11. — Ephes. 5. 19. 20. — Rom. 1. 25. & 95 — Iean 14. 18. — Rom. 7. 23 — Phil. 1. 22. — 1 Iean 3. 5.]

demeurez ferme en la foi, & louez le Seigneur en moi, vous confolant en ce que ie fouffre, non pas comme vn malfaicteur, mais comme vn Chreftien, laquelle chofe vous doit bien eftre en grande confolation & ioye, quand vous la confiderez. Ma bien-aimee, faites ainfi, & remettez tous vos afaires au Seigneur, lequel nous tient tous en fa fauuegarde & protection, voire & nous tient fi fermement enclos en fa main, que nul, quel que fubtil, fin & puiffant qu'il puiffe eftre, ne nous en pourra retirer, non pas mefmes arracher de noftre tefte vn feul cheueu. Il eft bien en la puiffance du Seigneur, encore que ie fois iugé & condamné des hommes, de me deliurer d'ici, combien que, felon le iugement humain, on n'en puiffe voir ni ouir aucune aparence, voire auffi me deliurer du milieu du feu : neantmoins il fera ce qui fera bon & plaifant deuant fes yeux. C'eft donc chofe bonne de fe fier en lui, & non pas aux hommes. I'atten le Seigneur, & fuis par fa grace difpofé & preparé pour le fuiure. Je defire de marcher en fes fentiers. Je langui d'entrer en la bonne & fouëfue odeur de fes baulmes & onguens precieux. Mon cœur defire & languit d'aller au banquet des nopces de l'Agneau, & de voir la bonté & gloire de mon Dieu. Par ainfi delaiffez vos larmes, & foyez vaillante auec moi au combat. Laiffez faire au Seigneur fon œuure, car elle ne peut tourner qu'à noftre falut. Parquoi, ma bonne amie, foyez vertueufe au Seigneur. Cheminez en la voye d'icelui en toute conftance, ne vous laiffez point efpouuanter ne defvoyer. Encores que vous fuffiez delaiffee & abandonnee des hommes, le Seigneur ne vous abandonnera point, ains vous confolera, maintiendra, & donnera fecours en voftre neceffité. Qui devez-vous donc craindre? Bien-heureux eft l'homme qui efpere au Nom du Seigneur. C'eft bonne chofe de fe confier en lui. Si ie vous puis voir & parler encore vne fois deuant ma mort, ce me fera vn grand bien, auenu par la grace de noftre Seigneur; fi cela ne fe peut faire, nous recommanderons le tout à Dieu. Saluez en mon nom N. noftre coufine; & fi elle part, qu'elle falue de bien bon cœur en mon nom fon pere & fa mere, & N. fon frere. Ie m'en vai deuant; i'efpere de les retrouuer en la vie eternelle. Saluez auffi en mon nom N. & N. & les vifitez aucunes fois. Ie vous recommande à la grace du Seigneur. Recommandez-moi à tous les freres & fœurs au Seigneur, & à tous ceux qui en bonne patience attendent la venue de noftre Seigneur Iefus Chrift. Bien vous foit. Efcriuez-moi de voftre eftat & difpofition. Ce cinquiefme de Septembre mil cinq cent foixante quatre.

1. Pierre 2. 20. & 4. 15. — Pf. 91. & 141. 8. 9. — Iean 10. 28. — Matth. 10. 30. — Dan. 3. 9. — Pf. 118. 8. — Cant. 1. 1. — Apoc. 19. 7. — Rom. 8. 28. — Ifa. 49. 15. — Pf. 112. 6. — Pf. 40. 5. & 34. 8. — Ioel 2. 32. — Act. 2. 21. — Rom. 10. 13. — Act. 2. 21. — Pf. 18. 8. 9.

Peu de iours apres, Satan, qui eft toufiours comme vn lyon bruyant & rugiffant, n'a pas laiffé de s'efforcer en plufieurs fortes & manieres par fes inftrumens, à diuertir & deftourner de la foi le prefent prifonnier. Il fut fort tourmenté & trauaillé par les Preftres, Moines & Libertins. Car iournellement les Preftres, Moines, & principalement les Carmes, venoyent à lui auec vne grande troupe de Libertins (1), *lefquels l'affligeoyent & tourmentoyent plus que fes liens, comme lui-mefme le confeffe, & s'en complaint par fes Epiftres, où il efcrit qu'il a eu fouuent beaucoup de difputes auec les fufdits perfonnages, qui fe font portez d'vne façon defordonnee, non comme Chreftiens, ains comme gens fans Dieu, mefdifans, & blafphemans fort vilainement Dieu & fon Fils Iefus Chrift, & fpecialement quand ils traitoyent de la Cene, voulans auec leurs cinq paroles, en vertu & puiffance de charmerie, faire defcendre Iefus du Ciel pour prendre la forme d'vn pain, de forte qu'il foit manié des mains, brifé des dents, englouti par la bouche, & auallé au ventre. Toutes leurs paroles eftoyent, banniffemens, maledictions & condamnations à l'encontre de ce poure prifonnier, le declarans damné par plufieurs fois felon leur fantafie, comme vn mefchant heretique, feducteur, & comme vn homme fans Dieu, reietté de lui, & excommunié, & faifoyent cela par beaucoup de brocards, crians & tempeftans, fans iamais vfer d'aucune modeftie ni raifon, penfans le defcourager & deftourner de la foi par leurs cris & tempeftes immoderees. Ils eftoyent de telle façon courroucez, efchauffez & enflambez contre lui, qu'ils ne pouuoyent fouffrir que iamais il acheuaft quelque propos, mais à chacun mot qu'il difoit*

1. Pierre 5. 8.

Il fut fort tourmenté & trauaillé par les preftres, Moines & Libertins.

(1) Voy. plus haut, p. 408, note 1 de la 1re col.

ils se fourroyent tout à trauers par mesdisances & iniures, de sorte que contre son gré il faloit qu'il fust muet, & qu'il se teust. Le Curé Sebastian a esté finalement tout seul vn peu plus moderé, comme on peut conoistre par la lettre de Christophe, là où il escrit ainsi :

Messire Sebastian vient visiter le prisonnier.

AVIOVRD'HVI le Curé, nommé Sebastian, m'est venu visiter, lequel m'a apporté fort bonnes nouuelles; c'est assauoir, que ie ne serai pas liuré & rendu en ceste semaine, pource que ie suis ministre. Il pensoit bien m'espouuanter par ceci, mais c'estoit bien plustost mon desir & souhait. Ie lui declarai que ie vouloi tresvolontiers espandre mon sang, lequel neantmoins leur tourneroit en grande ruine, & qu'aucontraire il seruiroit pour acroistre & augmenter l'Eglise de Christ.

APRES cela, il me chanta la vieille chanson, assauoir que i'estoi vn seducteur & vn trompeur, sans Dieu & conoissance de Christ. Mais ie lui monstrai par l'Escriture sainɛte, que lui-mesme n'auoit point de Dieu, ains qu'il auoit le Pape & vne piece de pain cuit pour son Dieu, & que lui-mesme seduisoit le peuple, le desvoyant de la droite voye de salut, qui est Christ. Nous parlasmes beaucoup des merites, & de l'Eglise. Et entre tous, ceux-ci estoyent blasmez, selon la vieille façon, assauoir : Caluin, Bulinger, Beze, Luther & autres semblables. Finalement, estant vn peu amolli, il dit qu'il estoit marri de ce qu'il me faloit mourir, & qu'il me voudroit volontiers aider & secourir, si en quelque façon il le pouuoit faire, voire mesme par son sang, mais qu'à cela il n'y auoit point de remede ni d'aide, & qu'il ne se pouuoit faire autrement; en somme, qu'il me faloit mourir. Entre autres choses, il me confessa aussi, qu'il ne voudroit pas auoir commis vne telle trahison pour tous les biens de la ville d'Anuers, non pas mesmes pour tous les biens du monde, ainsi que messire Simon son compagnon, Curé comme lui, auoit commis auec la grande Marguerite.

Notez comme ces Curez s'entre-aiment.

VOILA ce qui m'est auenu ces iours ici. Quant à ce qui me pourroit desormais auenir, cela est reserué à la conoissance de Dieu tout-puissant. Ie recommande en ses mains mon corps, ma vie & mon ame. Faites qu'on prie pour moi sans cesse. Aɛt. 12. 5.

Or les Moines, ne pouuans rien gaigner par leurs crieries & mesdisances, le Markgraue & l'Escoutet, auec encore plusieurs autres, vindrent au prisonnier, pour esprouuer s'ils pourroyent le destourner de sa foi par belles paroles & fausses promesses, comme lui mesme tesmoigne par son epistre, ainsi que s'ensuit :

AVIOVRD'HVI le Markgraue & l'Escoutet sont venus à moi, & m'ont parlé fort amiablement, se presentans à me faire seruice, si ie vouloi escrire à la cour, & supplier pour auoir grace. De laquelle chose ie les ai remerciez, disant que ie prioi Dieu pour auoir sa grace. Peu de temps apres, vn honneste homme de la ville de Bruges des Snoeckaerts m'est venu visiter, lequel aussi s'est venu presenter auec ses flesches venimeuses, disant que ie n'estoi pas en danger de mon corps, si ie vouloi, & qu'il vouloit bien entreprendre de poursuyure la cause sans aucuns miens despens. Ie lui respondi que ie receuoi tout bon conseil & toute bonne offre en bonne part auec remerciement, & que volontiers i'escriroi à la Cour, non point pour me desdire, mais pour presenter la confession de ma foi, & là dessus qu'ils pourroyent faire ce qui leur sembleroit bon. Oyant ceci, il se retira soudain.

Vne partie de la lettre de Smit.

Tentations venimeuses.

Estant en la prison, il fut aussi fort malade en son corps, afin qu'en toute maniere il fust ainsi esprouué du Seigneur, comme l'or au feu. De sa maladie il en parle ainsi en vne epistre qu'il escrit à sa femme : 1. Pierre 1. 7.

IE desire & langui d'estre deliuré de ce corps mortel, pour estre present auec le Seigneur. Le temps me commence à fascher; car outre ceste espouuantable prison, ie suis iournellement visité du Seigneur par plusieurs & diuerses maladies. Et maintenant vne enflure a saisi mon corps, auec fort grande douleur, de sorte que tout me tourne en peine, quoi que ie face, soit que ie me tiene debout, ou que ie chemine, soit que ie sois assis ou couché, voire mesmes ie ne puis cligner les yeux pour dormir. Or s'il plaisoit au Seigneur que ie fusse aupres de

Phil. 1. 23.
2. Cor. 5. 8

vous, il ne me defaudroit aucune aide, i'en fuis bien certain. Il n'y a perfonne aupres de moi qui me vueille faire quelque affiftance, ni donner aucune aide. Et quand ie defire & demande quelque Chirurgien, ie ne le puis obtenir. Cependant combien que la confolation humaine me defaille, ie ne laiffe point pourtant de me confoler en la grace & bonté de Dieu, qui eft toufiours auec moi, & ne m'abandonnera iamais. Si ie n'auoi cefte confolation, mon cœur defaudroit, car autrement ie fuis maintenant deuenu fort foible & debile, rempli de larmes.
Sap. 3. 7. Zach. 3. 9. I. Pierre 1. 7. Le Seigneur m'a ici mis au feu comme à l'efpreuue, il faut que fois purgé.
Pfal. 72. Iob 12. 7. Malac. 8. 7. Ier. 12. 1. Ma vie paffee a efté toufiours en profperité, fingulierement quand ie ne conoiffoi point Dieu, voire iufques à ces liens i'ai eu tout à fouhait. Mais il a pleu à ce bon Dieu de m'exercer & vifiter par ces afflictions, & le tout à mon grand bien & falut. Et pourtant i'efpere, apres longue experience, que ie ferai vne fois or fin & refplendiffant deuant lui.

Lors qu'il eftoit ainfi malade, quelques gens de bien lui enuoyerent vn peu de vin, duquel il vfoit iournellement &
1. Tim. 5. 23. *par mefure, pour le foulas de fon corps, comme auffi fainct Paul a confeillé de faire à fon difciple & fils bien aimé au Seigneur. Or comme plufieurs Anabaptiftes, entre lefquels lors il eftoit prifonnier, voyoyent qu'il vfoit de vin, ils le blafmoyent & detractoyent de lui, l'appelans entonneur de vin, yurongne, homme charnel & mondain, comme ils font toufiours enclins à mefdifance & detraction, & fans ceffe le*
Matth. 11. 19. *diffamoyent & deshonnoroyent à la façon des Pharifiens, comme il s'eft complaint en vne de fes epiftres. Il faloit que le bon homme portaft tous ces blafmes & detractions, outre fes liens & fa maladie. Nous nous taifons ici du*
Rom. 7. 16. Gal. 5. 17. Rom. 8. 18. Combats de fa chair. *grand combat qu'il a fouftenu de fa propre chair, auant qu'il l'ait peu vaincre & furmonter par l'Efprit. En quoi il a fenti vne fi grande debilité & efpouuantement, fur tout au commencement de fon emprifonnement, qu'il eft impoffible de le dire, de forte que la chair euft volontiers cerché tous moyens pour efchapper, n'euft efté que l'efprit*
Iean 10. 28. 2. Tim. 1. 19. *y refiftoit, & que la main de Dieu, en laquelle il eftoit enclos & enferré en bonne garde, le preferuoit d'vne façon merueilleufe contre nature, comme il confeffe & reconoit manifeftement & hardiment en vne epiftre efcrite à vn fien compagnon & coadiuteur Miniftre de la parole, laquelle nous inferons ici pour ce propre regard.*

Epiftre enuoyee à vn Miniftre de la parole de Dieu.

CHER & honoré frere, ie ne puis fuffifamment declarer par paroles la ioye & lieffe de mon cœur, laquelle i'ai receuë par la confolation de voftre lettre, & fingulierement de ce qu'elle procede & fort de voftre dilection, laquelle eft fort grande deuant mes yeux, où au contraire ie penfois eftre mis en oubli de vous. Je vous remercie trefaffectueufement de voftre aimable & Chreftienne admonition. J'efpere par la grace de Dieu, qu'elle eft efcrite à vn tel homme, qui non feulement l'aura en eftime, mais qui plus eft, l'imprimera en tous fes membres & interieurs & exterieurs, & mefmes employera tout ce qu'il a apres, afin qu'il puiffe eftre conforme à l'image du Rom. 8. 29.
Fils vnique de Dieu : voire, cher frere, à cela tend tout mon defir, & eftime que ce m'eft vn grand benefice I. Pierre 1. 19. 20.
de mon bon Dieu & Pere (comme auffi il eft à la verité) & vn certain tefmoignage de mon election eternelle; Rom. 8. 30.
i'enten notamment parler de mes liens, I. Pierre 2. 2
lefquels au commencement (ie le puis confeffer) m'ont de telle façon contrifté, qu'il ne s'en eft gueres falu que ie n'aye efté renuerfé par terre, voire i'ai efté pouffé rudement (comme dit Dauid) pour me faire trefbucher; mais le Seigneur m'a fecouru. Car Pf. 118. 13.
ainfi le promet-il en fa parole, difant : Quand l'homme iufte viendra à tomber, il ne fera point brifé, car le Seigneur le fouftient de fa main. Pour Pf. 37. 24. & 145. 14.
vrai, la main mifericordieufe de mon bon Pere m'a fi gracieufement fouftenu, que maintenant ie fuis debout (louange lui en foit à toufiours) preft & apareillé de fouftenir toutes les forces des tyrans, voire mefme aimant mieux d'eftre defmembré, que de renoncer vn feul mot de fa verité. J'ai aucunesfois oui dire, que les foldats qui ont efté vne fois repouffés, s'ils font derechef mis au combat, font les plus vaillans. J'efpere en la force & vertu de mon Seigneur, qu'il m'en prendra ainfi en ce mien combat. Je

M.D.LXIV.

croi que le Capitaine auquel ie sers ne bataillera point seulement auec moi, & pour moi, ains aussi que lui mesme vaincra & surmontera en moi ses ennemis & les miens, de sorte qu'ils tomberont dessous nos pieds. Car ie di volontiers auec Dauid : « Le Seigneur est ma force & mon cantique, & m'a esté en deliurance ; le Seigneur est pour moi, parquoi ie ne craindrai chose que l'homme puisse faire. » Ainsi donc ie me veux reposer sur le nom du Seigneur en pleine confiance, & auec Dauid prenant cinq pierres hors du torrent, en despouillant & reiettant les armes de Saul, ie m'en irai combatre le geant Goliath, estant certain de la victoire au Nom du Seigneur. Il ne reste autre chose, cher frere, sinon que l'Eglise face prieres ardentes pour moi, afin qu'en premier lieu ie sois bien tost deliuré de ce combat ; en apres, afin que constance me soit donnee iusques à la fin, pour confesser la sainéte verité de Dieu, & que ie ne defaille point au milieu des assauts. I'espere que le Seigneur qui m'a appelé & segregé pour souffrir, ne permettra point que ie sois surmonté. Partant ie ne me vanterai point de moi, qui ne suis qu'vn poure pecheur, mais ie me vanterai au Seigneur, & en sa puissance & vertu inuincible, mettant là toute ma confiance, estant bien certain & asseuré que c'est chose meilleure de se confier au Seigneur qu'aux Princes ou aux hommes, esquels il n'y a point de salut. J'ai aussi la promesse de Dieu pour moi, laquelle est veritable, & ne ment point, par laquelle il me dit, que ie suis son enfant, & qu'il est mon Pere, que ie suis heritier auec Jesus Christ en la vie eternelle ; voire & que ie suis ainsi sauué, comme ceux qui souffrent pour iustice.

En somme, cher frere, voici en quoi ie me console & suis fortifié, c'est que ie regarde diligemment, non point seulement ce qui m'auient, mais plustost combien le nom du Seigneur sera magnifié, exalté & loué par ma constance & par ma mort, & aussi combien ceux qui sont debiles en la foi, seront fortifiez. Et quant à ceux qui n'ont encore rien entendu de Christ, ce leur pourra seruir de moyen pour les illuminer ; voire mesme ceste malheureuse femme (à laquelle le Seigneur pardonne sa trahison) pourroit encore bien estre conuertie auec autres innumerables. Car il est ainsi tesmoigné de Christ, si le grain de froment tombant en terre ne meurt, il demeure seul, mais s'il meurt, il apporte beaucoup de fruict. Ce traistre de Prestre sera encore en honte & moquerie aux ennemis de Christ, voire en mort & ruine. Car, par tels moyens, ils pensent bannir & dechasser Jesus Christ, & esteindre & obscurcir sa saincte Parole ; mais ils se gastent & ruinent eux-mesmes. Et par ce moyen, contre leur propre vouloir, l'Eglise de Christ croist & fleurit, &, au contraire, l'Eglise de l'Antechrist s'en va bas, comme bien & chrestiennement vous m'escriuez. Ils se dressent contre l'agneau qui est assis sur le throne, lequel leur est trop puissant & fort ; parquoi ils seront destruits par le glaiue de sa bouche. Il semblera bien deuant les yeux des hommes que ie serai ruiné & reduit à neant, comme si ma fin estoit mal-heureuse, infame, & pleine de miseres ; mais ma vie & mon ame sont en la main de Dieu, & resplendiront honnorablement en gloire deuant lui en sa cité eternelle ; au contraire, les meschans seront infames & si pleins de tristesse, qu'ils bruyront & crieront pour l'affliction de leur esprit, & cercheront la mort, & ne la pourront trouuer. Que ceux-la donc craignent, ausquels le feu eternel est preparé, & la damnation, auec le dragon & tous faux Prophetes, là où est le malheur eternel, le grincement des dents, le pleur des yeux, le feu qui ne s'esteindra iamais, & le ver qui ne meurt point ; laissons, di-ie, craindre ceux là. Ie puis maintenant estre esprouué ici comme au feu, pour vn peu de temps, & y estre examiné ; mais, à la fin, i'en sortirai plus affiné, comme estant venu de grande tribulation, & ayant laué ma robe au sang de l'agneau. Parquoi ma consolation n'est point petite, ains est fort grande en mon cœur en ceste miene affliction. O si i'auoi maintenant receu tout ceci ! mais ie suis encore tendant apres en anxieté ; il me faudra encore receuoir beaucoup d'afflictions deuant que ie reçoiue ces choses ; neantmoins ie sai bien que ie ne puis despouiller ceste robe terrestre sans peine. O que ne suis-ie despouillé, pour estre reuestu par dessus ! mon esprit gemit & languit apres ces choses. O Seigneur, i'ai mis ma confiance en toi ; ne permets pas que ie sois confus & hon-

Pf. 110. 1. 1. Cor. 15. 25. Pf. 18. 114. Exode 19. 2. Isa. 12. 2. Pf. 117. 6. Heb. 13. 6. Pf. 50. 12. 1 Sam. 17. 40. Act. 12. 5. Rom. 8. 30. 1 Pierre 2. 21. [illegible] 9. 22. 23. Pf. 118. 8. 9. 146. 3. Pf. 151. 6. Jean 3. 33. & 8. 46. Rom. 3. 4. Rom. 8. 15. 16. 17. Gal. 1. 6. Heb. 12. 9. Rom. 8. 27. Matth. 5. 10. 1 Pierre 4. 14. Jean 12. 24.

1. Cor. 15. 10. Apoc. 13. 7. Isa. 11. 4. 2. Thef. 2. 8. Sap. 3. 3. & 5. 3. Sap. 3. 1. Sap. 5. 3. Isa. 2. 19. Osee 10. 8. Apoc. 9. 6. Matth. 25. 41. Apoc. 18. & 18. 8. & 19. 20. Apoc. 18. 19. Matth. 8. 12. 24. 51. Isa. 66. 24. Matth. 25. 42. Marc 9. 47. Apoc. 7. 14. 2. Cor. [illegible] 4. Pf. 71. 1. Eccl. 2. 12. Rom. 7. 16. Gal. 5. 17.

teux à touſiours. Deliure moi en ta
iuſtice, & me ſauue. Priez donc, cher
frere au Seigneur, pour moi, que ce
combat exterieur ſoit oſté de moi,
Rom. 7. 24. aussi bien que l'interieur, car ie ſens
en moi ma chair repugner tres-puiſ-
ſamment contre mon eſprit. Helas! ie
Rom. 8. 16. puis bien crier auec S. Paul : O moi,
homme miſerable! qui me deliurera
du corps de ceſte mort?

Or i'oi & enten cependant que la
grace de Dieu par Jeſus Chriſt me
conſole. I'eſpere & n'en doute aucu-
nement, qu'icelle eſt auec moi, & ne
m'abandonne point. Et d'auantage,
i'ai auſſi receu ce bien du Seigneur,
pour ma conſolation, c'eſt aſſauoir,
Sap. 5. 7. que ie ſens en moi meſme, par l'Eſ-
prit de Dieu, mon cœur en repos &
en aſſeurance mille fois plus que lors
que ie ſeruois entierement au diable,
au monde, & à mes propres deſirs, en
Epheſ. 2. 12. la maudite Papauté. Ie voi mainte-
nant quel chemin laborieux & tortu
i'ai cheminé, & combien i'eſtoi loin de
Rom. 8. 16. mon ſalut, eſtranger de Chriſt & de la
Gal. 4. 6. bourgeoiſie d'Iſrael, voire meſme eſ-
tant ſans Dieu au monde. Poure
homme que i'eſtoi de me fier & repo-
ſer en ſeruant au diable & à ce monde
mauuais! Maintenant ie ſuis appelé
en la voye du Seigneur par la grace
d'icelui; ô combien ce m'eſt vne choſe
douce de cheminer en icelle! combien
eſt grand le repos que ie ſens en mon
cœur! combien maintenant ie ſuis aſ-
Rom. 8 1. ſeuré & acertené de mon ſalut; cer-
tes l'Eſprit de Dieu rend teſmoignage
à mon eſprit que ie ſuis enfant de
Matth. 12. 30. Dieu; & à cauſe que ie ſuis en Chriſt,
rien ne me peut condamner. Voire,
quand meſme ma conſcience me con-
damneroit, Dieu eſt par deſſus, le-
quel me donne grace. A bon droit
Rom. 8. 3. donc dit Jeſus Chriſt : Mon ioug eſt
aiſé, & mon fardeau eſt leger. Y a-il
Matth. 5. 6. donc quelque choſe qui nous puiſſe
ſeparer de la dilection de Dieu? ô
ſi ceci eſtoit bien conſideré de toutes
Matth. 11. 21. gens, comment ils courroyent apres
Luc 14. 18. Jeſus Chriſt! comment ils auroyent
faim & ſoif de iuſtice! quel change-
ment ils en receuroyent! comment
tomberoit le regne de Satan en ruine!
voire comment nous courrions aux
nopces & au ſouper de Chriſt ſans au-
cune excuſe! alors certes ce ſeroit
choſe plaiſante & bonne d'eſtre Mi-
niſtre de Chriſt, alors la voix des Mi-
niſtres ſeroit bien ouye. O quel ioyeux
trauail & labeur ce ſeroit de voir le
peuple courir de ſoi-meſme à Chriſt!
Mais quoi? helas! il faut que cela ſe
face tout auec ſueur & ſang. Cher Admoniti
frere, ſoyez vaillant & conſtant, & ad- aux Miniſt
monneſtez les autres Miniſtres vos
compagnons, qu'ils ne perdent point
courage en ces difficultez, voire meſme
quand il leur ſemblera que leurs la-
beurs & trauaux ſeront vains; & qu'ils
ne ſe deſcouragent point auſſi pour
mes liens. Car vous ne ſeruez point Gal. 1. 1
aux hommes, ains à Dieu en Ieſus
Chriſt. Marchez conſtamment & ver-
tueuſement, que rien ne vous empeſ-
che; preſchez, endoctrinez, admon- 2. Tim. 4
neſtez, conſolez; reprenez; n'ayez
point d'eſgard à l'aparence des per-
ſonnes, ſoit riche ou poure, ſoit
ieune ou vieil, ſoit homme ou femme.
Que voſtre voix s'eſleue comme la Ezec. 33
trompette. Si on n'eſcoute point voſ-
tre voix (comme, helas! il auient à
pluſieurs) ſachez que vous auez gaigné Ezec. 33.
voſtre ame, & voſtre loyer eſt incom- Matth. 5.
prehenſible. Seulement regardez à Pierre 5
qui vous eſtes ſeruiteur. Je vous ad-
monneſte en mes liens (il me deſplait
ſouuent de ma negligence & pareſſe)
ce que ie fai, afin qu'ainſi ie main-
tienne mon miniſtere enuers vous,
comme vn fidele Miniſtre de Ieſus
Chriſt. Si Dieu eſt auec vous, qui eſt ce- Rom. 1.
lui qui vous nuira? ne craignez donc Matth. 10
point, ne reſpectez point les perſon- Matth. 5
nes; craignez ſeulement le Seigneur
noſtre Dieu, duquel vous eſtes miniſ-
tre & ambaſſadeur. Et ſoyez la lu- Phil. 2. 1
miere pour eſclairer en lieu obſcur &
tenebreux. Mon bon frere, ie vous
prie de prendre ces admonitions en
bonne part; car la charité & dilection
que ie vous porte m'y contraint. Et
combien que ceſte epiſtre ſoit mal
acouſtree & polie, i'eſcri neantmoins
ce qu'il plait à l'Eſprit du Seigneur
de m'inſpirer & donner. Je me recom-
mande à vos ſainctes prieres & orai-
ſons. Quand eſt de moi, ie ne ſai rien
de ſpecial pour vous eſcrire. Je ſou-
mets & abandonne le tout au Sei-
gneur, & en la mort, & en la vie; ie Rom. 1
ſuis à lui; qu'il face de moi ſon bon
plaiſir. S'il vous plait de me faire
quelque ſeruice, ie vous prie de le
faire à ma bien-aimee femme, & ie le
reputerai eſtre fait à ma propre per-
ſonne. Je la vous recommande &
donne dutout en charge. Qui ſera
l'endroit, où ie me recommanderai à
toute la compagnie de mes freres &
ſœurs. Cher frere, eſcriuez-moi en-

core vne fois, s'il ne vous eſt point trop difficile, & vous portez enuers moi ſelon voſtre ſoin paternel, lequel m'eſt aſſez conu. La grace du Seigneur ſoit auec vous. Amen. En haſte, ce 18. de Septembre M.D.LXIIII.

ſentence de mort de la Cour de Bruxelles.

Comme donc le temps auait eſté fort prolongé, & la ſentence de Chriſtophe donnee de la Cour du Roi, laquelle contenoit qu'il deuoit eſtre bruſlé tout vif, il eſcriuit vne lettre pour toutes, prenant congé & diſant adieu à ſa femme, laquelle eſtoit grandement contriſtee & deſolee, comme le contenu d'icelle, mot à mot ici eſcrit, le demonſtre :

Epiſtre laquelle il rend congé à ſa femme.

APRES toutes ſalutations faites, ma tres-aimee femme au Seigneur, ie vous fai ſauoir par ceſte miene & derniere lettre, que ie ſuis maintenant bien diſpos & en bon poinct ſelon le corps, Dieu en ſoit loué & magnifié à touſiours. Le Seigneur me donne auſſi, outre cela, ſelon ſa grace indicible, une grande alaigreſſe & hardieſſe, de
1. Pierre 5. 6. forte que ie porte en patience tout ce qu'il plait à ſa main puiſſante m'impoſer, conformant ma volonté à la ſiene; car cela eſt le meilleur & le plus ſeur, d'autant que par ce moyen toutes les ſouffrances, quelques peſantes & difficiles qu'elles ſoyent, deuienent legeres & aiſees. Nous de-
Matth. 6. 1. uons prier en nos oraiſons : Pere, ta volonté ſoit faite en la terre comme au ciel, & dire auec Chriſt en nos
Matth. 26. 39. dangers & perils : Pere s'il te plait,
Luc 22. 41. tranſporte ceſte coupe de moi; ſinon,
Rom. 8. 28. ta volonté & non la miene ſoit acomplie. Tout ce qu'il plait à Dieu ne peut tourner ſinon au bien & ſalut de ſes eſleus, encore que ce ſoit choſe dure à la chair. Or, puis que nous entendons ceci, & le tenons pour choſe certaine, ſoyons enſemble conſolez en nos ſouffrances, ma bien-aimee. Il eſt vrai que le departement & la ſeparation nous eſt fort peſante & difficile; mais attendu qu'il a pleu ainſi au Seigneur, qu'eſt-ce que nous
Job 1. 9. 10. & 2. 5. dirons à l'encontre ? voulons-nous murmurer contre Dieu ? dirons-nous qu'il fait mal ? mais diſons auec Job :
Job 1. 22. Dieu l'a donné, Dieu l'a oſté; ainſi comme il a pleu au Seigneur, ainſi eſt-il fait : le nom du Seigneur ſoit loué eternellement. Le Seigneur nous a ſeparez, mais c'eſt pour magnifier ſon ſainct nom. Je le louë donc & remercie de mon coſté, eſtant preſt de le ſuiure par tout où il lui plaira me conduire, voire meſme en la mort, eſtant bien certain que ie paſſe de la mort à la vie. Et quant à vous, ô ma Iean 5. 24.
bien-aimee, ie vous prie de faire ainſi; louez & remerciez touſiours le Seigneur. Et croyez fermement & en aſſeurance, que combien que ie vous laiſſe ſeule & poure veſue, vous ne ſerez pourtant delaiſſee du Seigneur, lequel eſt touſiours auec nous. Ma Matth. 28. 20.
mort n'eſt pas vne mort, ains vne Iean 5. 24.
porte & entree à la vie. Eſtre decapité, noyé ou bruſlé, ne me porte point de dommage, veu que ie ne 1. Pierre 4. 15.
ſouffre point comme malfaicteur, ains comme Chreſtien; ce qui eſt pour vrai fort honnorable & choſe bien heureuſe, laquelle ne vous tournera qu'en Rom. 8. 28.
bien; voire en ce que voſtre foi peut maintenant eſtre de plus en plus fortifiee par mes liens, & ci apres ſeellee par mon ſang. Je vous prie donc, ma femme bien-aimee, conſolez-vous, conſolez-vous, di-ie, au Seigneur; il ne vous abandonnera point; il de- Iean 14. 18.
meure auec vous, & y veut demeurer iuſques à la fin. Ne ſoyez point en ſouci & en crainte; reiettez tout voſ- 1. Pierre 5. 7.
tre ſoin au Seigneur, il vous gardera Heb. 13. 5.
bien, & vous acroiſtra & auancera en tout ce qui vous ſera neceſſaire, tant à l'ame qu'au corps. Je vous recommande entierement & pour tout au Dieu & Seigneur tout puiſſant, vous priant pour la fin que vous n'abandonniez point le Seigneur ni ſa ſaincte Egliſe, ne pour la vie ne pour la mort. Si on vous veut enſeigner autre choſe, n'en croyez rien. Ceci eſt mon teſtament & derniere volonté. Ie vous di Adieu, ſi ie ne vous pouuoi plus eſcrire; car, comme i'enten, on doit prononcer ma ſentence de mort corporelle la ſepmaine prochaine. Or, priez pour moi, adieu, adieu; le Seigneur vous vueille fortifier, & moi ſemblablement. Mes larmes ne peuuent ſouffrir que i'eſcriue d'auantage. Adieu auſſi, ma chere couſine; & ce- Ephes. 6. 1.
pendant que vous eſtes encore ieune, Tob. 1. 10.
aprenez à craindre Dieu, & dites Lam. 3. 27.
adieu, en mon nom, à voſtre pere, à voſtre mere, & enſemble à vos freres. Ce XXVIII. de Septembre, M.D.LXIV.

Le meſme iour il eſcriuit vne epiſtre à ſon frere & à ſa ſœur, prenant congé

d'eux, laquelle auſſi nous ne voulons pas oublier d'inſerer ici.

Mes treſchers frere & ſœur, ie voſtre frere priſonnier pour le teſmoignage de la ſaincte verité, ai (louange à Dieu) bon courage, attendant touſiours l'heure, en laquelle les ennemis de la croix de Chriſt m'engloutiront pour m'aneantir. Mon corps eſt en leur puiſſance, par la volonté du Seigneur; neantmoins, ils ne peuuent tuer l'ame. O ſi le combat eſtoit venu iuſques à la victoire, & que ie fuſſe arriué auec ma nauire au port! mais le Seigneur qui eſt mon eſperance & mon gouuernal, me rendra de tout bien aſſeuré. Il me faut maintenant departir de vous, & vous dire Adieu, laquelle choſe, combien qu'elle ſoit dure & difficile à la chair, eſt neantmoins tout ce que l'eſprit deſire. Car c'eſt choſe beaucoup meilleure d'eſtre auec Chriſt, que de viure en ceſte vallee de pleurs & de miſeres. Or donc Adieu, chers freres, prenez garde à voſtre vocation à laquelle Dieu vous a appelé. Soyez chef de voſtre femme & la conduiſez en toute sageſſe & prudence, la ſupportant comme vaiſſeau plus fragile, l'aimant comme Chriſt aime ſon Egliſe. Soyez-lui pour exemple, en parole, en admonition & en œuure. Je pren auſſi congé de vous, ma bien-aimee ſœur, mon cœur & ma conſolation. Faites touſiours ce que Dieu vous commande ſelon voſtre pouuoir. Soyez ſuiette à voſtre mari, comme l'Egliſe eſt ſuiette à Chriſt; portez-lui honneur & crainte, & viuez enſemble en la paix de Dieu. Je vous di adieu à tous deux au Seigneur, & ayez memoire de nous en vos prieres & oraiſons tres-ardentes, auſſi long temps que ie viurai. J'eſpere bien toſt paruenir en la vie eternelle aupres de ma ſœur bien-aimee. Et pour la fin portez-vous bien enſemble. Je vous recommande à Dieu & à la parole de ſa grace. Cher frere, ie vous recommande ma femme; ſoyez-lui en aide pour la defendre & conſoler en ſa deſolation. Suyuant ceci, ie vous di adieu & pren mon congé. En grand' haſte, ce vingthuitieſme de Septembre, mil cinq cens ſoixante quatre.

Phil. 3. 18. Matth. 10. 18. 1. Cor. 7. 22. Ephef. 5. Col. 3. 18. 1. Pierre 3. 7. Ephef. 5. 25. Col. 3. 19. Ephef. 5. 24. Col. 3. 18. Act. 20. 32.

Le iour ſuyuant, il eſcriuit vne epiſtre, & l'enuoya à ſon compagnon, Miniſtre de la parole de Dieu (1), prenant congé de lui, laquelle eſt telle.

Cher & bien-aimé frere, & mon coadiuteur en l'œuure du Seigneur, vous auez receu de moi vne lettre, en laquelle ie pren congé de vous; ie vous en enuoye derechef vne autre, qui eſt beaucoup plus certaine que la premiere. Je m'en vai maintenant, eſtant appelé au Royaume de mon Dieu & Seigneur. Car la beſte horrible, qui ne ceſſe de liurer la guerre à Chriſt & à ſes membres, exercera en bref toute ſa tyrannie contre moi. Sa gueule bien grande eſt maintenant ouuerte, de laquelle, comme d'vn ſepulchre, il ne ſort qu'vne puanteur mortelle, & beaucoup de blaſphemes contre Chriſt & ſon Egliſe. Tout ſon but n'eſt que de deſtruire & du tout abolir la parole de Dieu; mais elle meſme ſera finalement du tout deſtruite & abolie : elle ſera iettee au puits ardent de feu & d'ire auec ſon faux-prophete. Il me faut maintenant ſouſtenir vn combat pour la fin, lequel m'eſt impoſé du Seigneur ſur le col. Mais celui auquel i'ai creu, & auquel ie me confie, eſt puiſſant de me fortifier, ce qu'auſſi il fera ſans doute, de ſorte que par la mort ie ſerai receu à la vie eternelle, de laquelle choſe ie ſuis pleinement aſſeuré & certain par l'Eſprit de Dieu. Le demoliſſement de mon tabernacle eſt tres-prochain. Il me faut eſtre baptizé d'vn Bapteſme; mais ô comment ie ſuis preſſé, iuſques à ce qu'il ſoit acompli! Or cela eſt chair & ſang, & foibleſſe humaine; quant à l'eſprit, ie deſire d'eſtre conioinct auec Chriſt. Parquoi auſſi long temps que ie vis, & que ie ſuis au combat, ne ceſſez vous & l'Egliſe de prier le Seigneur pour moi. Ils me traiteront fort cruellement la ſepmaine prochaine; ils me meneront au parquet, & feront cela le matin de bonne heure, pour la crainte du peuple, car vne mauuaiſe conſcience craint touſiours, & eſt touſiours en peine, encore qu'il n'y ait rien à craindre. Mais afin que ie retourne derechef à mon propos, la fin eſt prochaine, & la porte du ciel eſt ouuerte pour tous ceux qui ſont rachetez & deliurez par le ſang de Chriſt.

Apoc. 13. 15 Apoc. 13. 6. Rom. 3. 13. Apoc. 13. 5 Apoc. 19. 20 2. Tim. 1. 1 2. Pierre 1. Luc 12. 50 Marc 10. 3 Matth. 16. Phil. 1. 13 Rom. 15. 3 Prou. 28. Pf. 53. 6

(1) Ce ministre était sans doute le célèbre François Du Jon (en latin *Junius*), qui était alors ministre français à Anvers, et qui joua un rôle important dans la crise politico-religieuse des Pays-Bas.

Pierre 1. 10. Je m'en vai là, car elle eſt auſſi ou-
Cor. 1. 20. uerte pour moi, attendu que celui qui
1 Pierre 2. 6. l'a promis eſt fidele & ne trompe ou deçoit perſonne de ceux qui ſe confient en lui. Par ainſi, mon frere fidele & loyal au miniſtere, de tout mon cœur ie vous recommande l'Egliſe
ean 3. 29. de Chriſt. Ayez ſoin de l'Eſpouſe de
phef. 5. 24. Chriſt, à laquelle vous preſenterez en
2 Cor. 11. 24. mon nom vn Adieu amiable; que ſi
poc. 21. 2. elle eſt l'Eſpouſe de Chriſt, qu'elle enſuyue Chriſt ſon Eſpoux, l'aimant
ant. 1. 3. comme elle doit, qu'elle coure apres l'odeur de ſes onguents precieux. Si
ean 10. 47. elle le reconoit pour ſon Paſteur vnique, qu'elle ſe donne bien garde d'eſcouter la voix des eſtrangers. Si elle le reconoit pour ſon frere, qu'elle inuo-
om. 8. 17. que le Pere vnique. Si elle le reconoit pour ſon coheritier, qu'elle aſpire entierement aux biens celeſtes, deſquels
phef. 1. 3. elle eſt faite heritiere par lui; finale-
Iſa. 5. 1. ean 15. 2. ment, ſi elle eſt la vigne du Seigneur,
atth. 21. 33. qu'elle ne produiſe point des lambruſ-
ſa. 5. 4. ches (1), ains qu'elle produiſe de tels fruicts, que par iceux elle ſoit reconue eſtre la vigne du Seigneur. Par telles & ſemblables admonitions, vous me recommanderez à l'Egliſe, & en mon nom vous prendrez congé d'elle. Portez-vous auſſi, cher frere, vertueuſement au Seigneur, & ſoyez vaillant. Admoneſtez vos compagnons au miniſtere, que pour ſes grands trauaux & labeurs, & pour mes liens tant difficiles, ils ne perdent point courage. Vous ne ſeruez point aux hommes,
eb. 13. 17. mais à Dieu, auquel il vous faudra vne fois rendre conte. Paiſſez & nourriſſez les brebis de Chriſt, qui vous ſont recommandees du Seigneur, comme vn fidele Paſteur. Marchez conſtamment & hardiment, & ne ſoyez
ean 21. 15. eſpouuanté de rien, preſchez, enſei-
1 Pierre 5. 2. gnez, admonneſtez, conſolez, corrigez
ct. 20. 28. Tim. 4. 2. en heure & hors heure, & n'ayez eſ-
r. 18. 10. gard aux hommes, grands ne petis.
oel 1. 2. Que voſtre bouche ſonne comme la trompette. En ce faiſant, vous plairez à Dieu & au Seigneur Jeſus Chriſt. Derechef bien vous ſoit, auec voſtre femme, & à vos compagnons au miniſtere, & à tous les freres & ſœurs au Seigneur. Ce 6. de Septembre, 1564.

Vn peu de temps auant ſa mort, le Dimanche XXIV. du meſme mois, il eſcriuit encore vne epiſtre au meſme Miniſtre, pource qu'il auoit entendu qu'il ſeroit ſacrifié en la meſme ſepmaine. Laquelle epiſtre, afin que perſonne ne s'en pleigne, nous auons ici miſe. M.D.LXIV.

Apres toutes ſalutations Chreſtiennes, ie vous fai ſauoir, mon cher frere & compagnon au Seigneur, qu'en ceſte preſente ſepmaine (comme i'ai entendu) ie ſerai mené au Vierſchare ou parquet, pour là receuoir ſentence
de mort & de condamnation. Le Sei- Matth. 10. 19.
gneur Dieu me donne langue & bouche pour parler alors, qu'il gouuerne & conduiſe mes leures à ſon honneur, & à l'exaltation de ſon ſainct nom.
Priez ardemment ſans ceſſe le Sei- Rom. 15. 30.
gneur pour moi auec toute l'Egliſe, afin que le Seigneur me fortifie par ſon Eſprit, me gouuernant en tout à ſa
gloire. Amen. Mon temps eſt ici fort 2. Tim. 4. 6
court ſur la terre, & le iour & l'heure 2. Pierre 1. 14.
de ma deliurance eſt prochaine, alors ie ne ſerai pas ſeulement deliuré de ceſte priſon triſte & miſerable de ces
liens, mais auſſi hors de la captiuité Rom. 7. 24.
de ceſte vie & de ceſte chair mortelle, & en ſerai affranchi. En bref prendront fin tous mes maux, ma triſteſſe & faſcherie, croix & ſouffrances. Le terme eſt ordonné & eſtabli. Je meurs
volontiers & alaigrement. Je ne pers Matth. 10. 39.
point à regret ma vie, pour le nom de Marc 8. 35.
Jeſus Chriſt, afin que par ſa miſeri- Luc 9. 24.
corde i'en reçoiue vne eternelle & im- Iean 12. 25.
mortelle. Je ſuis preſt & apareillé d'abandonner & expoſer tous mes membres pour la verité & iuſtice, & pour l'honneur de mon bon Dieu &
Pere miſericordieux, lequel iuſques à Rom. 8. 22.
preſent m'a fait tant de graces & benefices en ſon cher fils Jeſus Chriſt.
La mort ne me peut point porter dom- Oſee 13. 14.
mage, ni empeſchement; ains au con- 1 Cor. 15. 55.
traire, elle m'apportera beaucoup de biens & de profits, car en mourant ie viurai, en perdant ie gagnerai, en de-
laiſſant ie receurai. Chriſt eſt ma vie, Phil. 1. 21.
& mourir m'eſt gain. Je crie donc
auec le ſainct perſonnage Job: « Mon Iob 10. 1.
ame s'ennuye ici de viure, » & auec Phil. 1. 23.
ſainct Paul: « Je deſire d'eſtre deſpouillé, pour eſtre auec Chriſt. » O ſi i'eſtoi delſuré de ceſte chair, & que ie puiſſe entrer au Royaume de Dieu, pour voir là la face de mon Pere celeſte & de mon Eſpoux Jeſus Chriſt,
& en auoir la iouïſſance iuſques à en Pſ. 17. 15.
eſtre raſſaſié! Mon cœur languit & Pſ. 84. 2.

(1) Vignes ſauvages.

Rom. 8. 23. defaut, mon efprit foufpire apres la
deliurance de mon corps. O Seigneur
mon Dieu, quand fera-ce que ie vien-
drai en ton royaume & gloire? &
Pf. 42. 2. quand contemplerai-ie ta face glo-
rieufe, apres laquelle ie gemi & fouf-
pire d'heure en heure, comme la co-
lombe, voire mefme à chafque clin
d'œil ie ne ceffe de languir & foufpi-
Pf. 17. 19. rer apres? ô mon Dieu, quand fera-ce?
mais quand fera-ce, di-ie, que ie fe-
rai raffafié de ton âmour? ce fera lors
que ie verrai ta face glorieufe. Y a-il
quelque enfant qui n'aime point fon
pere, & qui n'aille volontiers vers lui
pour en eftre pres? où eft auffi l'ef-
poufe & la femme, laquelle n'aille vo-
lontiers à fon efpoux & mari, pour le
voir & regarder, & finalement pour
eftre conioínte à lui? Je n'ai pas en-
core veu mon bon Pere & mon cher
efpoux en leur nature & effence di-
1. Cor. 13. 12. uine, comme ils font; mais ie les ai
1. Iean 3. 3. 13. feulement veus comme en vn miroir en
obfcurité. Je n'ai pas encore efté con-
ioinct auec eux face à face, feulement
2. Cor. 5. 7. par conionction de l'Efprit. Nous
cheminons ici comme par foi, & non
pas par veuë, comme fainct Paul tef-
moigne. Cependant mon bon Pere &
mon efpoux bien-aimé, ie te prie mets
bien toft fin à mes afflictions, à ce que
ie fois bien toft auec toi, & que ie fois
pleinement & parfaictement conioinct
auec toi, pour poffeder le falut eter-
nel. Amen.

Mon cher frere, ie vous parle & ef-
cri amiablement, efpandant mon
cœur parmi vous, & le defcouurant
entierement. Vous eftes celui que ie
conoi, & en qui ie me fie & me re-
pofe hardiment, voire mon bon frere,
vous eftes la moitié de mon cœur &
1. Sam. 18. 3. de mon âme. Mon ame eft conioínte
auec la voftre, comme l'ame de Jona-
than eftoit conioínte auec celle de
Dauid. Il m'eft bien dur, felon la
chair (ô mes entrailles), de departir &
eftre feparé de vous; mais ie vous
Phil. 3. 8. pers volontiers, & quitte alaigrement
voftre compagnie, voire ie renonce
volontiers & abandonne entierement
toutes creatures pour gagner Chrift &
eftre conioint à lui eternellement. Je
pren donc congé de vous, mon cher
frere, & vous di Adieu. Adieu, mon
bon compagnon au miniftere, foyez
vaillant & fort au Seigneur, ne vous
Ifaie 51. 8. & 41. efpouuantez point pour les hommes,
11. & 40. 6. & 41. 14. & 43. 2. lefquels doiuent fecher & perir comme
Act. 20. 28. l'herbe. Que mes liens & ma mort ne
vous efpouuantent & afoibliffent point
en voftre office & miniftere, qui vous
eft enioint du Seigneur; mais foyez
d'autant plus feruent en l'œuure
d'icelui, & ayez foin du falut des
ames, veillant foigneufement fur le Act. 20. 30.
troupeau de Chrift, lequel vous eft 1. Pierre 5. 2. 3.
recommandé, afin qu'il ne foit point
deuoré des loups. Jettez tout voftre 1. Pierre 5. 7.
fouci au Seigneur, lequel ne vous
abandonnera point, ains vous deli-
urera de toute crainte. Confiez-vous Zac. 2. 8.
en lui, & il vous gardera comme la
prunelle de fon œil. Et quand mefme
auffi vous tomberiez pour fon Nom
en prifon & liens, & autres fembla-
bles afflictions (comme on cerche de
pres voftre vie), le Seigneur ne vous
abandonnera iamais, fi vous-vous con-
fiez fermement en lui. Prenez exemple
en ma perfonne, foyez mon imitateur, Phil. 3. 18.
comme ie le fuis de Chrift. C'eft vne 1. Cor. 4. 16. & 11. 1.
chofe honnorable de fouffrir pour Je-
fus Chrift, & pour icelui abandonner 1. Pierre 19. & 4. 13.
fa vie. Bien-heureux font ceux qui Matth. 5. 10.
fouffrent perfecution pour iuftice, car
le royaume des cieux eft à eux, & vn
grand loyer leur eft preparé au ciel.
Laiffez les perfécuteurs & les tyrans
fanglans, emprifonner, garroter, ge-
henner, decapiter, noyer, brufler,
tuer & meurtrir; ils n'ont cependant Matth. 10. 28.
aucune puiffance fur l'ame, car ils ne
peuuent tuer que les corps, lefquels,
au iour dernier, reffufciteront glorieux 1. Cor. 15. 43 44. 45.
par la force & vertu de Dieu, là où
maintenant ils font affuiettis à foibleffe Phil. 3. 21.
& remplis de miferes. Or, ie vous re-
commande à Dieu & à la parole de fa
grace. Je vous recommande ma po-
ure femme defolee, vous priant affec-
tueufement de la prendre & receuoir
en voftre foin & garde. Vous lui direz
Adieu en mon Nom, veu que ie ne le
puis faire maintenant. Les larmes de-
coulent abondamment de mes yeux,
quand i'en ai fouuenance. Mais, ô Matth. 26. 4
Seigneur, ô Pere celefte, ie ne veux
pas ma volonté, mais feulement que
la tiene foit acomplie. Bien vous foit,
& priez le Seigneur pour moi. S'il
m'eft poffible, i'efcrirai quelque epif-
tre à l'Eglife pour prendre congé
d'elle; que fi ie ne le puis faire, ie
vous prie affectueufement de lui dire
Adieu, & prendre congé d'elle en
mon nom. Derechef ie me recom-
mande à vos finctes prieres & de
toute l'Eglife, afin que le Seigneur
me donne conftance & hardieffe. J'ai
maintenant le combat, mais i'efpere

bien toſt, par la grace de Dieu, obtenir la victoire. Je ſerai reueſtu & orné de robe reſplendiſſante & de veſtement glorieux, & receurai la palme en la main, & lors le repos me ſera donné. Amen. En haſte, ce vingtquatrieſme de Septembre, mil cinq cens ſoixante quatre.

Apoc. 7. 10. Eſd. 2. 45. Apoc. 6. 11. & & 14. 14.

A la ſuſdite epiſtre, en laquelle il prend congé, ſon compagnon au miniſtere lui manda pour reſponſe ce qui s'enſuit.

I'AI auiourd'hui receu l'Epiſtre en laquelle vous prenez congé; elle m'a fait courir & decouler les larmes des yeux, & encore ie ne ceſſe de la lire & relire auec mes yeux larmoyans, & en abondance de pleurs, de ſorte que de grande triſteſſe, ennui & amertume de cœur (dequoi ie ſuis plainement ſaiſi) ie ne ſai & ſuis du tout incertain que c'eſt que ie vous pourrai eſcrire & enuoyer pour reſponſe. O mon frere bien-aimé, ô mon treſcher compagnon en l'œuure du Seigneur, ô mes entrailles, mon ame & mon cœur au Seigneur, faut-il maintenant que nous-nous departions ainſi? eſt-ce-ci le dernier adieu & congé? Il faut que la volonté de Dieu ſoit faite en ceci, à laquelle perſonne ne peut & ne doit reſiſter, entre les mains duquel nous vous laiſſons & recommandons entierement. Nous voulons laiſſer faire au Seigneur ſon œuure en vous, ſelon ſon bon plaiſir; il eſt le Seigneur, il fait ce qui lui plait, & ce qui eſt bon & plaiſant deuant ſes yeux. Soyez donc en ceci conſolé & en repos, & ayez courage, cher frere, vous abandonnant vous meſmes au Seigneur, à la vie & à la mort, ſelon ſon bon plaiſir, ſachant bien que ſoit que nous viuions, ou que nous mourions, nous ſommes au Seigneur, & que la mort des ſaincts eſt chere & precieuſe deuant les yeux de Dieu. Bien-heureux ſont les morts qui meurent au Seigneur; ils ſe repoſent de leurs labeurs. Si le Seigneur vous a ordonné & preparé pour eſtre vn ſacrifice ſainct & de bonne odeur deuant ſa face, pour magnifier ſon Nom, par ce moyen, ſoyez preparé & obeiſſant, marchez & ſuyuez volontiers comme vn agneau innocent de la bergerie de Chriſt, ordonné & preparé au ſacrifice & à l'occiſion. Il faut que nous mourions tous vne fois, & nous faut tous venir à la mort, ſoit toſt ou tard. Nous ne nous deuons pas contriſter & ennuyer à la façon des Gentils, pour la mort, comme ſi apres icelle il n'y auoit point de reſurrection de la chair. Soyez donc vaillant & conſtant au Seigneur, comme iuſques à preſent, par la grace de Dieu, vous auez eſté. Bataillez vne bonne bataille, afin que vous puiſſiez bien toſt receuoir la couronne de gloire, & eſtre veſtu de robes blanches, & orné de veſtemens reſplendiſſans, & ouïr la voix du Seigneur qui dira : Bien, bon ſeruiteur, tu as eſté fidele en peu de choſe, ie te mettrai & conſtituerai ſur plus grande : entre en la ioye de ton Seigneur. Voſtre bataille eſt ſpirituelle, auſſi eſt la victoire. Le combat eſt brief, & paſſera bien toſt; mais la victoire eſt eternelle & immortelle. Leuez vos yeux & voſtre cœur au ciel, où Chriſt noſtre chef eſt aſſis à la dextre de Dieu ſon Pere. Noſtre threſor & noſtre bourgeoiſie eſt au ciel, d'où nous attendons le Sauueur & Seigneur Jeſus Chriſt. Il faut que nous oublions la maiſon de nos peres & meres, nos propres familles, femmes, enfans, parens & amis. En ſomme, il faut que nous oublions tout en general, ſans en rien excepter. Car l'honneur de Dieu & de ſa ſaincte parole nous doit eſtre beaucoup plus cher que noſtre propre vie, & que nos peres & meres, femmes, enfans, parens & amis, ou quelque autre creature. Le ciel vaut bien mieux que la terre, & la vie eternelle plus que ceſte poure & miſerable vie caduque. La parenté & conſanguinité ſpirituelle de Dieu, c'eſt aſſauoir la ſaincte Egliſe de Chriſt, vaut bien mieux que la charnelle & naturelle. Quiconque ne hait ſon pere & ſa mere, femme & enfans, freres & ſœurs, voire auſſi ſa propre vie, il ne peut eſtre diſciple de Chriſt. Qui aime ſon pere ou ſa mere, ſon fils ou ſa fille, plus que moi, dit Chriſt, & qui ne porte ſa croix & m'enſuit, il n'eſt pas digne de moi. Quiconque aura gardé ſa vie, il la perdra, & quiconque l'aura perdue pour l'amour de moi, il la trouuera. Nous n'auons point ici de cité permanente, ains nous en cerchons & en attendons vne autre qui eſt à venir, laquelle ſera perdurable. Meſpriſez donc & abandonnez le monde, auec tout ce qui eſt en icelui, pour le Nom du Seigneur, &

Matth. 6. 10. & 26. 41. Iſa. 14. 27. Rom. 9. 19. Phil. 2. 13. Iſa. 39. 8. 1. Sam. 3. 8. Rom. 14. 8. Pſ. 116. 15. Apoc. 14. 13. Iean 10. 4. Pſ. 44. 23. 4. Eſd. 5. 10.

M.D.LXIV. Rom. 8. 36. 1. Cor. 4. 6. Heb. 9. 28. 1. Theſ. 4. 13. 2. Tim. 4. 1. 7. 1. Cor. 9. 25. 4. Eſd. 2. 46. Apoc. 9. Matth. 25. 21. 2. Cor. 10. 4. Epheſ. 6. 13. 2. Cor. 4. 17. Col. 3. 1. Matth. 6. 20. Phil. 3. 2. Pſ. 45. 11. Deut. 3. 6. Matth. 6. 26. Matth. 10. 27. Luc 14. 29. Matth. 8. 15. Luc 9. 24. & 17. 33. Iean 12. 25. Heb. 13. 14. 1. Iean 2. 16. 17.

faites cela d'vn cœur alaigre & volontaire enfuyuant Chrift, afin que vous en receuiez cent fois autant, & l'heritage de la vie eternelle, comme le Seigneur Dieu Jefus Chrift l'a promis auec iurement à ceux qui l'enfuyuent, ayans tout abandonné. Or il eft fidele & veritable en fes promeffes. Confiez-vous donc en lui & croyez fermement à fes promeffes, & fans doute vous receurez & obtiendrez. Arreftez-vous entierement à fa parole, & vous repofez fur fa volonté, & toutes chofes profpereront heureufement & tourneront à la gloire de Dieu & au falut de voftre ame, quand bien mefme il vous faudroit mourir mille fois pour la parole du Seigneur, car le Seigneur ne laiffera point en neceffité & n'abandonnera iamais au combat fon feruiteur fidele, Miniftre & annonciateur de fa Parole, ains le fortifiera par fon Efprit iufqu'à la fin & dernier foufpir de fa vie. Regardez en haut au ciel auec le fainct Prophete Dauid & auec le vaillant Martyr fainct Eftienne, car de là vous viendra le fecours, & là auffi vous verrez, par les yeux de la foi, Jefus debout à la dextre de fon Pere, pour vous y receuoir en fon royaume & gloire, afin que là vous foyez iouiffant auec tous les faincts du falut & de la beatitude eternelle. Amen.

Marc 19. 29.
2. Tim. 2. 13.
1. Iean 1. 9.
Matth. 28. 20.
Iean 14. 13.
Pf. 121. 1. 2. & 124. 8.
Act. 7. 55. 56.
Iean 16. 11.
1. Pierre 1. 19.

Ie vous efcriroi d'auantage, mon frere, mais ie ne le puis faire pour la trifteffe & amertume de laquelle, hélas! ie fuis faifi & empefché. Je fuis homme, & tout ce qui eft naturel à l'homme, ie ne l'eftime pas feparé de moi. Je vous confole, ou, pour le moins, ie m'employe & efforce de ce faire, & fai mon mieux, neantmoins, i'ai plus de befoin d'eftre confolé moi-mefme. Je vous remercie fort affectueufement de ce que vous-vous efvertuez de me confoler, me fortifiant par la parole de Dieu, prenant finalement congé, & me difant A Dieu pour le dernier mot, fi ce n'eft que le Seigneur Dieu ordonnaft quelque autre moyen felon fon bon plaifir, neantmoins fa volonté foit faite. Je voi & regarde par vos lettres voftre cœur viril & magnanime au Seigneur, eftant preft & apareillé tant à la mort qu'à la vie. Ce courage conftant & vertueux fortifie & confole mon trifte efprit & mon cœur defolé & plein d'amertume. Marchez auant en cefte forte, ô vaillant champion de Chrift, afin qu'ayant furmonté, vous puiffiez triompher & regner auec Jefus Chrift noftre Seigneur, Amen. Si ie ne vous pouuoi plus efcrire, ou que l'entree vers vous nous fuft fermee, ie pren auffi femblablement congé de vous, & vous di & efcri Adieu, priant le Seigneur qu'il vous rempliffe de tous biens. Adieu, mon frere, mon cœur, mon ame & trefcher champion. Adieu iufques à ce que noftre Seigneur & bon Dieu nous reuniffe & conioigne derechef enfemble. Ma femme & auffi la voftre vous difent enfemble Adieu, & prennent congé de vous (mais non fans beaucoup de larmes & de pleurs) iufques à ce que derechef nous foyons recueillis & raffemblez au royaume de Dieu. Je pren congé de vous, mon vrai Chriftophe, comme tous enfemble vous recommandons au Seigneur Dieu, lequel vous vueille confoler & fortifier par fon Efprit. Amen. Si ie vous peux encore aider & affifter en quelque chofe, faites-le moi fauoir, s'il eft poffible, & ne m'efpargnez point. Ce XXX. de Septembre, M.D.LXIV.

Finalement comme fa mort eftoit prolongee de iour à autre, il n'a pas auffi voulu oublier fes brebis de l'Eglife de Chrift, comme vrai & fidele Pafteur, ains leur a efcrit vne epiftre, prenant congé d'elles, comme il s'enfuit.

Ie ne me puis contenir, chers freres au Seigneur Jefus Chrift, de vous efcrire maintenant & admonnefter en peu de paroles à mon departement, & fuyuant cela prendre congé de vous, iufques à ce que nous-nous revoyons les vns les autres en la vie eternelle, laquelle nous eft acquife par le fang precieux de Chrift, comme à fes vrais membres. Ayez fouuenance de la parole diuine de l'Euangile, laquelle i'ai fouuent annoncee en toute hardieffe, felon le petit don qui m'a efté donné au Seigneur. Je ne me fuis point fouftrait, & n'ai rien teu de tout ce que le Seigneur m'a departi. Je vous prie & requier tous de cheminer en icelle doctrine, & de vous tenir fermes en la foi, laquelle le Seigneur vous a aprinfe par mon miniftere; car ie vous tefmoigne deuant Dieu, auquel par fa grace i'offrirai bien toft mon corps pour la maintenir, qu'il n'y

Act. 20. 20.
Rom. 1. 9. & 9. 1.
2. Cor. 1. 23.

a point d'autre doctrine qui meine à la vie eternelle, que l'Euangile de Christ,

Rom. 7. 26. Gal. 1. 7.

lequel vous auez ouï de moi, iaçoit que vos ennemis & les miens, voire les ennemis de Christ, crient à l'encontre.

2. Pierre 1. 16.

Car nous ne vous auons point presenté des fables que nous auons inuentees, controuuees & songees, ou bien receuës des hommes; mais nous vous auons presenté ce que le Seigneur lui mesme nous a aprins par sa

Heb. 1. 1. 2.

saincte parole, laquelle nous a esté laissee par les saincts Prophetes & Apostres, voire mesme par Jesus Christ nostre Seigneur, qui est son fils

2. Cor. 2. 17. Gal. 1. 10. Act. 20. 33. 1. Thes. 2. 5. 1. Tim. 3. 2. 1. Pierre 5. 2. 2. Cor. 4. 2.

bien-aimé. Nous n'auons point falsifié ceste parole, comme voulans plaire aux hommes, ou comme nous preschans nous mesmes, pour des presens, dons, ou gain deshonneste; mais nous vous auons parlé de Christ, comme deuant la face & presence de Dieu,

2. Cor. 12.

cerchans de tout nostre cœur le salut de vostre ame, Dieu m'en est tesmoin.

2. Cor. 12. 14. Matth. 24. 4. 2. Thes. 2. 24. Col. 2. 8.

Ne vous laissez donc pas seduire à personne, quelque belle aparence qu'ayent leurs paroles. Je vous admonneste derechef, que vous ne vous laissiez point tromper & destourner de la doctrine que vous avez receuë, laquelle maintenant ie ne maintiendrai pas seulement par parole & doctrine, mais aussi, auec l'aide de Dieu, par mon propre sang. En outre, ie vous

Rom. 16. 18.

admonneste tous, que vous cheminiez comme il apartient aux Chrestiens,

Ephes. 4. 1. Phil. 2. 15. 1. Iean 2. 6.

afin que vostre foi ne soit pas seulement en parole & en langue, mais en fait & en œuure de charité. Vous auez ouï de moi & de plusieurs autres la maniere d'vne saincte vie, de sorte que i'estime estre chose superflue de

Iaq. 2. 14. 18. 1. Iean 3. 18. Gal. 5. 18.

le repeter ici, encore mesme que le temps le peust permettre, si ce n'est que vous vueillez estre trouuez auditeurs oublieux & contempteurs de l'admonition qui vous a esté faite, de laquelle chose le Seigneur vous garde & preserue. Je vous exhorte & admonneste, mes treschers freres & sœurs au Seigneur, d'y prendre garde, vous priant par le Seigneur Jesus Christ, de vouloir bien retenir, garder & imprimer en vostre cœur ceci comme mes dernieres paroles. Adieu, mes freres & sœurs, Adieu, adieu, mes

Heb. 5. 11.

brebis esleuës. Combien que vous soyez frapez en vostre Pasteur, ne

Zach. 13. 7. Matth. 26. 31. Heb. 10. 25.

courez point par crainte, & ne delaissez point vos assemblees, ains demeurez ensemble, & vous admonnestez les vns les autres par la parole de Dieu, en la verité presente, laquelle vous auez ouye, & par laquelle i'abandonne ma vie auec tous les Prophetes & Apostres, & auec tous les tesmoins de Dieu. Ne craignez point, encore que uous soyez petit nombre. Car Christ vostre Pasteur est plus grand & plus fort que tous les loups qui sont affamez apres vostre chair & vostre sang, & pourtant il vous gardera bien de leur gueule & de leurs dents. Saluez l'vn l'autre d'vn sainct baiser au Seigneur. Je vous salue & pren congé de vous tous. Adieu, adieu les esleus de Dieu. Ce 2. d'Octobre, M.D.LXIV.

M.D.LXIV.

Heb. 3. 13. 1. Thes. 5. 11.

Matth. 5. 12. Heb. 11. 26. Isa. 41. 14. & 43. 1. & 51. 7. Ier. 8. Luc 12. 32. Iean 10. 11. 28. 1. Pierre 2. 25. Dan. 3. Act. 1. 22.

La procedure tenue en la cause de M. Christophe, contre tout ordre & style vsité en la ville d'Anuers.

Le Marquisat d'Anuers.

COMME ainsi soit qu'Anuers ait de long temps pour son seigneur & prince le Duc de Brabant, comme Marquis du sainct Empire, à cause dequoi la ville iouït de grands priuileges, celui qui exerce l'office de Markgraue (souuent nommé en ces Recueils) a puissance d'apprehender seulement les malfaicteurs, à la charge qu'en dedans trois iours au plus tard, il les presente

Bourgmaistre & Escheuins.

au Bourgmaistre & Escheuins. Eux, comme Magistrat supreme, procedent es causes des criminels, & auant que prononcer les sentences, font publier à son de cornet, par tout le vieil Bourg, à ce qu'il soit notoire à chacun de venir ouïr au parquet ordinaire, apelé Vierschare (lieu descouuert à l'air, & à portes ouuertes) les merites

Le Markgraue. L'Escoutet.

de la cause. Là, ledit Markgraue, c'est à dire Marquis, ou l'Escoutet, qui est son Lieutenant, le peuple present, demande la vie du criminel, ou quelque membre, ou autre punition, comme bon lui semble. Le criminel a pouuoir de prendre quelque aduocat pour proposer ses defenses, & à faute d'argent il ne demeure destitué de conseil, d'autant qu'il y a aduocats à cest effect (1). Ceci soit dit pour plu-

(1) « L'instruction des procès se faisait ordinairement par le Magistrat à l'Hôtel de Ville; les plaidoiries avaient lieu au local de la *Vierschaer*, et la question rigoureuse ou mise à la torture au *Steen*, ou prison de l'Etat, en présence de l'Ecoutète, de deux membres du Collège échevinal et d'un secrétaire ou clerc. Le Marcgrave ou Ecoutète, représentant du souverain, remplissait le

ſieurs cauſes des poures fideles, auſquels on ne tient rien de ceſt ordre, comme on a veu en ceſte procedure contre Chriſtophe.

Car, le Mardi 3. iour d'Octobre, apres longue & miſerable priſon, il fut mené, pour la premiere & derniere fois, audit lieu de Vierſchare, pour receuoir ſentence de condamnation, à ſept heures du matin, ſans iamais faire ſonner le cornet. Les officiers eſtans venus en la priſon, lui dirent : « Chriſtophe, il vous faut venir quand & nous, » & il reſpondit : « Soyez les bien venus; ie ſuis preſt non ſeulement de marcher pour la verité, mais auſſi d'abandonner mon corps au feu. »

Qvand il fut ſur le carrefour, comme il auoit ſouuent prié & requis le Seigneur, il commença à parler hardiment en telle ou ſemblable ſorte :
1. Pierre 4. 12. « Hommes, bourgeois & freres, que perſonne ne s'eſmerueille de ce que ie ſuis ainſi lié & mené comme vn lar-
1. Pierre 4. 15. ron & brigand, car ceci ne m'auient pas pour larrecin, brigandage ou au-
Matth. 10. 28. tre mesfait, ains ſeulement pour le Nom de mon Seigneur Jeſus Chriſt, & pour ſon ſainct Euangile, lequel, ſelon la vocation de Dieu, i'ai preſché & annoncé. Pour icelui donc ie ſuis
Iean 16. 2. auiourd'hui iugé & condamné à la mort (hommes, freres & bien-aimez), neantmoins il faut que ceci auiene, afin que l'Eſcriture que Dieu a prononcee des ſouffrances de ſes Miniſ-
Matth. 5. 12. tres, ſoit acomplie. Il a falu que les ſaincts perſonnages, des le commencement du monde, ayent ainſi ſouffert
Matth. 27. 20. 21. & eſté perſecutez. On laiſſe en paix les paillards, ruffiens, adulteres, meſchans & yurongnes; mais ceux qui inuoquent le nom du Seigneur pure-
Iean 16. 4. ment, faut qu'ils ſoyent ainſi honteuſement traitez. Mais quoi? Chriſt a
Matth. 10. 18. predit tout ceci deuoir auenir, afin que, quand il feroit auenu, on euſt meil-
Matth. 5. 12. leure ſouuenance. Vous ſerez, dit-il, menez deuant les Rois & les Princes pour mon Nom; ils vous meneront en leurs conſiſtoires, & ſerez haïs de tou-
Pſ. 44. 23. Rom. 8. 36. 2. Cor. 4. 9. 2. Cor. 4. 11. Luc 24. 26. 27. Matth. 10. 24. Luc 6. 40. Iean 16. 20. 1. Pierre 2. 19. tes gens à cauſe de mon Nom; ainſi ont-ils perſecuté les Prophetes qui ont eſté deuant nous. Nous ſommes comme brebis de la boucherie pour eſtre menez à l'occiſion. Les Prophetes ont predit qu'il faloit que Chriſt ſouffriſt & qu'il entraſt ainſi en ſa gloire. Comme donc noſtre chef, Seigneur & maiſtre, a ſouffert, ainſi auſſi faut-il que les membres, miniſtres & diſciples d'icelui ſouffrent. Ainſi i'eſtime & repute pour vn ſingulier bene- Act. 6. 42.
fice de Dieu ces miens liens & tourmens, leſquels i'ai communs auec les ſaincts du Seigneur, voire meſme auec Jeſus Chriſt, & me tiens bienheureux Rom. 1. 16.
de ce qu'il m'a reputé digne de ſouffrir pour le Nom de Jeſus-Chriſt. Par Matth. 10. 32. Marc 8. 38.
ainſi ie n'ai point honte de l'Euangile de Dieu, ains ie ſuis preſt de le con- Luc 9. 26. & 12. 18.
feſſer deuant ceſte generation adultere & pechereſſe, & le defendre de- Luc 14. 26. 27. Act. 6. 10.
uant les Rois & Magiſtrats, voire & d'abandonner pour icelui ma chair & mon ſang, afin que ie ſois trouué fidele & loyal ſeruiteur de Chriſt. »

Estant venu en la Vierſchare, il ne fut aucunement interrogué de la foi, mais de lui meſme, comme celui qui eſtoit fortifié du ſainct Eſprit, il la confeſſa hardiment & conſtamment, autant que la briefveté du temps le pouuoit porter. Apres cela, il admon- *Il confeſſe ſa foi en la Vierſchare.* Matth. 25. 31. Rom. 1. 10. 2. Cor. 5. 10.
neſta les iuges de leur conſcience, à ce qu'ils prinſſent bien garde à la confeſſion de foi, laquelle il auoit faite en leur preſence, & qu'ils iu- *Les Juges s'excuſent & ſe lauent ſur le Roi.*
geaſſent d'icelle iuſtement, comme ceux qui doyuent auſſi vne fois comparoiſtre deuant le throne iudicial de Chriſt. Rom. 2. 5. 6.
Surquoi l'Eſcoutet rompant ſon propos, lui dit : « Nous ne t'interroguons pas de ta foi, mais ſi tu as eſté Miniſtre, & ſi tu as preſché & dogmatizé en lieu ſecret, comme tu as confeſſé en la priſon. » Il reſpondit franchement : « Oui, dit-il, & ne m'en repen point auſſi; mais il me deſplait (Dieu le conoit) que ie n'aye preſché d'auantage. » Puis l'Eſcoutet lui dit : « Nous ne te faiſons pas mourir; mais c'eſt le mandement du Roi. » Là deſſus, Chriſtophe reſpondit : « Auiſez donc bien que ce mandement reſponde pour vous, & qu'il vous garentiſſe en ceſte grande & eſpouuantable iournee du dernier iugement. » Apres ces paroles, ils le condamnerent à la mort, ſuyuant l'edict, placart & mandement de la M. du Roi. Mais ils firent cela auec les faces tellement paſſees, qu'on pouuoit aiſément voir les ſignes de leurs mauuaiſes conſciences. La ſentence fut prononcee mot apres mot, en ceſte forme & maniere :

Apres auoir ouy & entendu la confeſſion & declaration que ce priſonnier

rôle d'accusateur public. » (*Bull. des arch. d'Anvers*, VII, 115, 116.)

ici a faite de bouche en nostre presence, nous, Escheuins, declarons ledit prisonnier estre tombé en la peine contenue au placart de la Maiesté du Roi, &c.

Il est derechef mené en la prison.

AINSI que le prisonnier eut receu sentence de mort, il fut derechef mené du Vierschare en la prison par les officiers, & non sans grande crainte & en fort grand' haste, attendu la multitude du peuple là assemblé. Or, comme il sortit hors du Vierschare, & que grand nombre de fideles là estoyent, il les admonnesta par telles ou semblables paroles : « Hommes bien aimez, ie suis maintenant iugé & condamné à la mort ; ne vous en esmerueillez point, & ne vous descouragez point pour ma mort. Il en a ainsi prins des le commencement à tous fideles seruiteurs de Dieu ; voici la voye de tous les Prophetes & Apostres, lesquels de tout temps ont souffert pour la verité. Ainsi ont-ils traité & condamné nostre Seigneur & Maistre Jesus Christ. Comment donc seroit le seruiteur plus grand que son Seigneur ? & le disciple plus grand que son maistre ? Partant, ie vous admonneste, mes chers freres, que soyez fermes & constans en la verité, marchans constamment en icelle, & n'en ayans point de honte deuant ceste generation ; ains soyez hardis au Seigneur Jesus, pour confesser son nom, & demeurez fermes en sa parole. Declarez la verité & l'espandez deuant les hommes, voire confessez-la deuant tous, soyent grands ou petis, soyent Princes ou Rois, afin que le Seigneur vous confesse aussi deuant son Pere. Ne craignez point ceux qui tuent le corps, car ils ne peuuent rien dauantage. Ne soyez pas aussi de petit courage, quand il vous faudra porter & endurer la croix pour le Nom de Christ, sachans qu'il faut que vostre foi soit esprouuee par souffrances, comme l'or est esprouué par le feu. N'ayez donc pas honte de mes liens, & ne soyez point offensez ou scandalisez en ma croix, & ne perdez pas courage, mais plustost preparez-vous vous-mesmes à cela, par veilles, prieres & oraisons, afin que quand l'heure viendra, vous soyez trouuez veillans. Je me resiouï grandement à ceste heure de ce que i'ai hardiment & constamment confessé le Fils de Dieu deuant les tyrans infideles, estant certain que le Fils de l'homme me confessera deuant son Pere & deuant ses saincts Anges. Je loué & remercie mon Dieu, qui m'a donné, selon sa promesse, bouche, langue & sapience. » Quand il eut ainsi parlé, il fut mené en la prison, là ou semblablement il se porta constamment, comme nous orrons.

Matth. 5. 12. Matth. 27. Marc 14. & 25. Luc 20. & 23. Iean 18. 19. Matth. 10. 24. Luc 6. 40. Iean 15. 20. 1. Tim. 6. 13. 14. 1. Cor. 16. 15. Heb. 6. 11. Iean 8. 31. Matth. 10. 28. Ps. 11. 7. Act. 5. 41. Matth. 10. 2.

M.D.LXIV. Marc 8. 38. Luc 9. 26. & 12. 8. 2. Tim. 2. 12. Apoc. 3. 5. Matth. 19. 19. Luc 12. 1.

APRES ces choses, voici soudain vne grande troupe de Prestres, Moines & autres meschans Libertins, qui vindrent à lui en la prison, lesquels se mocquoyent de lui, l'iniurians & outrageans. Entre tous les autres, il y auoit vn Moine de l'ordre des prescheurs, Apostat, nommé Broedere Balten. Cestui-ci, entre autres, fut importun & fascheux (comme il en prend ordinairement à tels Apostats) ; il le brocardoit auec iniures & maudissons, voire vomit vn tel blaspheme à l'encontre de la maiesté du Dieu tout puissant & de son Eglise, que le patient fut contraint d'estouper ses oreilles, afin de ne point entendre ces puantises. Ce Moine estoit d'vne telle façon courroucé & enflambé contre le poure patient, qu'il tança le Geolier, pource qu'il ne le iettoit pas soudain en vne basse fosse : ce qu'il commanda au Geolier de faire promptement & en diligence. Mais le Geolier lui respondit qu'il s'empeschast de son office, & qu'il vinst là quand il y seroit mandé.

Ce frere Balten vne fois abandonna son froc, mais voyant qu'il faloit trauailler, retourna en son conuent comme vn chien à son vomissement.

QVAND le patient eut entendu leur debat, il pria fort amiablement d'estre mis en vne basse fosse, aimant mieux estre là ietté, que d'estre aupres de ce frere Balten, pour ses horribles menaces. En outre, il vint à lui vn grand babillard, nommé M. Adrian Vossenhole, de son estat Medecin (1), & vn autre escerueлé Libertin, qui le molesterent fort, se mocquans de lui, le condamnans & lui disans mille iniures, comme desia ils auoyent fait auparauant par plusieurs fois, car de ces deux braues personnages, le bon homme estoit iournellement tourmenté & trauaillé, comme lui-mesme s'en complaint bien souuent en ses epistres, & entr'autres il escrit ainsi en vn certain lieu : « Hier ie receu vn grand combat contre ce brouillon tortu de Vossenhole, & contre ses compagnons libertins. Il m'a falu ouïr ce que les meschans reprochent souuent aux es-

Vne partie de l'epistre de Smit.

(1) Voy. plus haut la note 1 de la page 408, col. 1.

Pf. 3. 3. leus de Dieu : c'eft affauoir, que ie ne conoiffoi ni Dieu ni Chrift, lefquelles paroles m'ont navré & percé le cœur, comme vn coufteau. Mais à caufe que
Phil. 3. 19. c'eftoit vn propos procedant des infi-
Matth. 27. 43. deles, & de ceux-la mefme qui n'ont point de Dieu, finon leur ventre (ainfi que l'Efcriture fainćte nous enfeigne), on n'en doit faire grand cas, comme
Rom. 8. 16. auffi ie ne fai ; car le S. Efprit nous tefmoigne tout autrement en noftre cœur, lequel nous rend fi bien affeurez & à repos au Seigneur, qu'il n'y a affliction, ne tentation, ne peril, ne mort, qui nous puiffe ofter & rauir ce repos & cefte affeurance de noftre
Rom. 8. 35. confcience. Il n'y a oppreffion, ne fafcherie, ne feu ne glaiue, qui nous puiffe feparer de l'amour & dilećtion que Dieu nous porte en Iefus Chrift.
Rom. 8. 37. 36. Ains en toutes ces chofes nous fommes
Phil. 4. 13. plus que vainqueurs, par celui qui nous a aimez. Que les mefchans
Pf. 31. crient ce qu'ils voudront, ie mettrai
Heb. 13. 6. ma confiance au Seigneur mon Dieu, & ne ferai point confus eternellement. Encore que le monde me reiette & mefprife, & qu'il me iuge digne de la plus honteufe mort qui foit, ie fuis neantmoins eftimé deuant le Seigneur
Pf. 116. 15. Dieu, mon trefbon & tres mifericor-
Heb. 3. 5. dieux Pere, deuant les yeux duquel
Deut. 31. 6. ma mort fera chere & precieufe ; le-
Phil. 4. 3. quel auffi ne m'oubliera iamais. Car
Apoc. 3. 5. mon nom eft efcrit au liure de vie, duquel il ne fera iamais effacé. »

Le fufdit Voffenhole a de couftume de vifiter, ou pour mieux dire, tourmenter ceux qui font prifonniers pour la parole de Dieu, afin de les faire reuolter de leur foi, & les tirer en infidelité & en la mefchante fećte des Libertins, laquelle chofe il fait en partie pour obtenir honneurs temporels des hommes, en partie pour le
Ezech. 1. 3. 9. gain infame & defhonnefte, comme il
Mich. 3. 5. appert par vne requefte prefentee par lui à Meffieurs de la ville d'Anuers, en laquelle il demande & requiert penfion annuelle & ordinaire de la ville, pour ce faire.

Apres qu'il fut ainfi iugé, il y eut vn frere fidele qui lui efcriuit & enuoya cefte epiftre confolatoire, ledit iour de Mardi enuiron Midi, laquelle a efté traduite de Latin en langue vulgaire, & l'auons ici inferee comme s'enfuit.

Combien qu'il nous ait efté grief & pefant, cher frere au Seigneur, de vous auoir veu mener & conduire au Vierfchare, comme vne pauure brebis innocente, là où auffi vous auez receu fentence de mort ; neantmoins nous-nous refiouiffons de voftre conftance & magnanimité, par laquelle vous auez hardiment & conftamment confeffé la verité de l'Euangile à l'encontre de tous les tyrans, & contre toutes les menaces, forces & violences de ce monde. En quoi faifant vous auez demonftré la vertu & conftance de courage, laquelle eftoit vfitee en vous, non fans grand merueille, aplaudiffement & louange du commun peuple, & fingulierement de ceux qui aiment la verité. O quel zele & ferueur vous auez allumé en nous & en tout le peuple, & fingulierement de ceux qui aiment la verité, en ce que vous auez honnoré l'Euangile de Chrift hardiment & conftamment, non feulement deuant le Magiftrat, mais auffi au milieu des fergeans infideles, eftant lié & garrotté ; voire mefme que, par vos aćtes & par voftre exemple, vous auez fait acourir le peuple de tous coftez, le refueillant & incitant à receuoir & aimer la verité ! Nous voyons, en verité, que le Seigneur a fidelement acompli fa promeffe en vous, par laquelle il promet à tous fon aide & fon affiftance, & auffi de leur donner bouche & fageffe, quand ils feront menez deuant les Rois & Magiftrats à caufe de fon Nom. Dieu eft fidele ; & tout ainfi qu'il efprouue les fiens par croix & fouffrances, ainfi auffi les confole-il femblablement, & les fortifie par fon S. Efprit. Attendu donc qu'il eft ainfi, nous vous prions tres-affećtueufement tous enfemble, de garder cefte mefme conftance fermement iufqu'à la fin. Vous n'ignorez pas la fentence de Chrift, où il dit : Qui perfeuerera iufqu'à la fin, icelui fera fauué. O combien eftes-vous heureux, & combien fera heureux le iour auquel vous fortirez & deflogerez hors de la troupe & compagnie des mefchans, pour paruenir en la fainćte compagnie des Martyrs & des efleus de Dieu ! O combien eftes-vous donc heureux, quand par la grace du Seigneur vous defpouillez ce corps mortel pour entrer en la fainćte cité de Dieu, qui eft la nouuelle Ierufalem, là où Dieu effuyera toutes les larmes de vos yeux, & vous donnera repos pour vos trauaux & pour les difficul-

Vn certain frere lui efcrit.
Pf. 44. 23. Rom. 8. 36. 1. Cor. 4. 9.
Exode 4. 12. Ifa. 6. 7. Ier. 1. 9. Matth. 10. 20. Luc 12. 11. & 21. 14.
2. Cor. 1. 5.
Matth. 24. 13.
Heb. 12. 13.
Rom. 7. 24. 2. Cor. 5. 1 Heb. 12. 22. Ifa. 25. 8. Apoc. 7. 17. & 1. 4.

M.D.LXIV.

Apoc. 14. 13. Heb. 12. 1. tez de cefte vie ! Marchez donc ainfi conftamment, cher frere, afpirant toufiours en hafte & en toute ardeur à la gloire celefte, afin qu'ayant vne fois furmonté & vaincu la mort, vous viuiez auec Chrift eternellement. Il vous faut maintenant boire le calice d'amertume, lequel Chrift nous a apporté, & lequel il a beu le premier ; il vous faut maintenant eftre baptizé du Baptefme duquel Chrift a efté baptizé. Que refte-il donc autre chofe, finon que vous-vous prepariez d'autant plus conftamment, pour partir d'ici heureufement, que le temps de voftre facrifice approche ? Nous vous euffions efcrit d'auantage, n'euft efté que l'amertume & trifteffe du cœur & la briefueté du temps nous ont empefchez, & auffi que nous auons eu crainte d'empefcher & troubler vos meditations ardentes enuers Dieu. Afin donc que nous facions la fin, foyez vaillant & conftant au Seigneur, eftant certain qu'apres auoir defpouillé ce tabernacle charnel, vous viurez eternellement auec Iefus Chrift. Les mefchans tyrans entendront vne fois, ils entendront vne fois, di-ie, mais ce fera trop tard, qu'ils ont perfecuté & mis à mort les enfants de Dieu, par vn zele peruers & malin. Suiuant ceci, ie vous recommande au Seigneur, mon cher frere, par ma derniere lettre en ce monde. Nous ne nous verrons plus d'orefenauant iufqu'au temps que Chrift aparoiftra du ciel à la ruine des mefchans, & à la ioye & confolation de fes efleus. Le Dieu de confolation demeure auec vous. Amen. Ce Mardi troifiefme d'Octobre, M.D.LXIIII.

Rom. 8. 17. 2. Cor. 1. 5. 2. Tim. 2. 12.

Matth. 20. 22. Luc 12. 50. Matth. 26. 38. Luc 22. 41. 1. Cor. 16. 12. 2. Pierre 1. 14.

Sap. 5. 3. 4. 5. 6.

Rom. 10. 2.

Matth. 25. 31. & 26. 64. 1. Theff. 7. 7. 2. Cor. 1. 3.

Parmi toutes ces afflictions, difficultez & fascheries, Smit, condamné à la mort, a toufiours efté de telle façon refioui en fon efprit, qu'on apperceuoit des fignes notables de ioye en fa face plus que iamais on n'auoit veu, pour laquelle chofe chacun qui le voyoit en eftoit efmerueillé; & ceux qui le regardoyent ne fe pouuoyent contenter de le contempler. Il enfeigna, admonnefta, & confola fort chreftiennement tous ceux qui eftoyent affis à table auec lui au difner. Finalement, il demanda s'il n'y auoit perfonne en la compagnie qui le vouluft confoler par la parole de Dieu. A quoi refpondit vne ieune fille qui eftoit là prefente à la table : « Chriftophe, qui eft celui qui vous confoleroit ? vous eftes tant conftant & confolé au Seigneur, que vous donnez à tous confolation par vos paroles, & par voftre face. » Là deffus il refpondit en cefte forte :

Sa refiouiffance apres auoir receu fentence de mort.

« CHRIST, qui eft affis à la dextre de fon Pere, ayant les bras eftendus pour me receuoir en fon Royaume, me donne de fon Efprit en telle abondance, & par icelui me fortifie tellement, que ie ne le fauroi dire de bouche, de forte que tous mes membres voudroyent volontiers dire & exprimer l'abondance de l'Efprit que ie fens en moi. Ma chair eft de telle façon furmontee & vaincue par l'Efprit qui œuure en moi, que quand mefme Ierofme le geolier me diroit : Regarde, Chriftophe, voila la porte de la prifon ouuerte, fors dehors, ie lui refpondroi que ie n'en feroi rien ; car i'ai vaincu & furmonté ma chair par la grace de Dieu, de forte que i'aime mieux fortir & defloger de ce monde, & aller demeurer auec le Seigneur en fon Royaume. Par ci deuant ma chair fremiffoit & trembloit par l'infirmité qui eft en elle, penfant combien le combat de la mort, qui m'eftoit bien prochain, eftoit horrible & efpouuantable ; car, combien que l'efprit fuft prompt & preparé à tout ce qu'il plairoit à Dieu, neantmoins ie fentoi ma chair refifter aux fouffrances, & principalement au combat de la mort, faifant toufiours felon fa mefchante nature, c'eft à dire me retirant à toute foibleffe, debilité de courage, doute & desfiance. Cefte chair cerchoit de viure à fon aife, & d'euiter la croix, les fouffrances, & la mort ; voire la memoire & fouuenance d'icelle lui eftoit fort amere & infuportable ; ce que ie confeffe & reconoi de bon cœur ; mais maintenant, apres que i'ai receu fentence de mort, ie fuis de telle façon fortifié par l'arreft & le gage de l'Efprit de Dieu, qui a efté efpandu en moi en grande abondance, que ce m'eft vne ioye & lieffe de fouffrir, & la mort m'eft gain, eftant certain qu'vne vie eternelle & incorruptible m'eft preparee & cachee en Chrift, à laquelle ie paruiendrai, apres que ie ferai defpouillé de cefte chair. Ie fuis de telle forte confolé en mon entendement (ie ne di pas ceci pour prifer ma chair, mais à la louange & gloire du nom de Dieu) que ie ne fen au-

Marc 16. 19. Ephef. 1. 10. & 4. 8. Col. 3. 1. Heb. 1. 3.

Act. 16. 39. 2. Cor. 5. 8.

Matth. 26. 41.

2. Cor. 1. 22. & 5. 5. Ephef. 1. 13. & 4. 30. Ioel 2. 28. Act. 2. 17. Tim. 3. 6. Phil. 1. 21.

cune reſiſtance pour mes ſouffrances corporelles, ſoyent petites ou grandes, taſchant de me deſtourner ou diſtraire du combat de la mort qui eſt à venir. Ie n'euſſe iamais eſtimé ni penſé que le Seigneur mon Dieu euſt ainſi fortifié & corroboré ce vaiſſeau mortel & terreſtre, par ſon Eſprit. I'ai maintenant obtenu domination & ſeigneurie ſur ma chair, par celui qui a vaincu la chair & le monde, ou à tout le moins ſuis certain & aſſeuré de ce que i'ai requis & demandé à Dieu auec larmes, pleurs & gemiſſemens tout le temps de mon empriſonnement. O Dieu miſericordieux, ie te remercie, ie te louë de tout mon cœur, que tu as exaucé mon deſir, & as acompli mon eſperance à preſent, par deſſus toute la ſageſſe de la chair. Pour laquelle choſe ie di auec S. Paul : Ie ne vi plus maintenant, mais Chriſt vit en moi ; auec lequel eſt mon ame des maintenant, eſtant toutesfois encores veſtu & enuironné de ce vaiſſeau terreſtre. Ie trauaille maintenant à cela, que mon ame ſoit deliuree du fardeau de ceſte chair, pour demeurer auec Chriſt. Car ie ſuis bien certain, que ſi le tabernacle terreſtre de ceſte loge eſt deſtruit, i'ai vn edifice de Dieu, c'eſt aſſauoir vn tabernacle qui n'eſt point fait de mains, ains eſt eternel au ciel. Pour ceſte cauſe ie ſouſpire & gemi maintenant, deſirant d'eſtre reueſtu de mon habitation, qui eſt d'enhaut. Car ie ſai qu'auſſi long temps que ie ſuis enuironné de ce tabernacle preſent, ie ſuis abſent de Dieu. Pour ceſte cauſe eſt maintenant mon eſprit fort reſioui, à cauſe que pour le deſpouillement d'icelui ie retourne en ma patrie, là où vn repos & vne cité permanente m'eſt preparee. Voyez, ie delaiſſe maintenant le monde & m'en vai à mon Pere, & à voſtre Pere, à mon Dieu, & à voſtre Dieu. I'ai maintenant acheué mon cours ; i'ai maintenant acheué le combat, & ai obtenu la victoire, laquelle ſe monſtrera eſtre glorieuſe en moi, en l'aparition de Ieſus Chriſt. Ie m'en vai deuant, & vous me ſuyurez apres tous enſemble. Ainſi ie pren de vous mon dernier congé, ô ma treſchere au Seigneur, iuſques au iour de la reſurrection des morts, lors que nous ſerons tous recueillis & r'aſſemblez en l'air auec Ieſus Chriſt. Priez pour moi auſſi longtemps que ie ſerai en ce vaiſſeau terreſtre ; ie prierai auſſi mon Pere pour vous. »

Iob 4. 19. 2. Cor. 4. 7. & 5. 1. Iean 16. 33. Pſ. 6. 9. 1. Cor. 3. 9. Eſa. 64. 17. Gal. 2. 20. Col. 3. 3. 2. Cor. 5. 7. Phil. 3. 20. 2. Cor. 5. 1. 2. Cor. 5. 8. 2. Cor. 5. 1. Heb. 11. 10. Heb. 13. 14. Phil 3. 20. Iean 14. 28. & 16. 27. 28. Iean 20. 17. 2. Tim. 4. 7. 2. Cor. 15. 52. 1. Tim. 4. 15.

Cependant qu'il diſoit ces paroles, le Geolier lui vint dire, qu'il y auoit deux Carmes qui deſiroyent parler à lui. A quoi il reſpondit qu'il auoit aſſez parlé à eux ; mais à cauſe que le Geolier ne ceſſoit de l'importuner, le priant de les eſcouter vne fois, il ſe leua, & entra en vne autre chambre, où eſtoyent les Moines, leſquels ſoudain qu'ils le virent s'eſmerueillerent grandement de la grande ioye & lieſſe non acouſtumee qu'il demonſtroit par ſa face, & lui demanderent pourquoi il sembloit eſtre tant ioyeux ? Il leur reſpondit : « C'eſt à cauſe que ma deliurance eſt venue, & que bien toſt ie ſortirai d'ici, pour viure eternellement auec Chriſt. » Les Moines lui dirent : « Nous voudrions bien auſſi eſtre là. » Il leur dit : « Il vous faudroit premierement deſpouiller & abandonner toutes vos idolatries & ſuperſtitions, & toutes vos iniuſtices & feintiſes, auec voſtre froc. » Apres cela, il leur donna de bons enſeignemens & admonitions. Les Carmes s'en retournerent finalement auec grand dueil & triſteſſe, eſtans grandement eſmerueillez de voir ſa conſtance & fermeté. Apres midi, enuiron trois heures, on lui apporta ſa chemiſe blanche, ſelon la couſtume du pays, en laquelle il deuoit faire ſon ſacrifice. Quand il l'eut veſtue, il commença à ſe preparer ſoi-meſmes à la mort, nettoyant ſes veſtemens, attachant ſes chauſſes, peignant ſes cheueux & ſa barbe : en ſomme diſpoſant ſa face à toute lieſſe & ioye, comme s'il fuſt allé à quelques nopces ou banquet. Il pria le Geolier qu'il lui vouluſt ottroyer vn barbier, pour couper ſes cheueux & ſa barbe ; mais cela ne lui fut pas accordé.

Matth. 24. 33. Marc 13. 28. Luc 21. 29. Phil. 1. 13. Gal. 5. 21.

Il ſe prepare à la mort.

En outre il print par la main vn frere fidele qui l'eſtoit venu viſiter, & le baiſa diſant : « Cher frere, l'heure en laquelle ie doi eſtre liuré eſt prochaine, & le temps de mon departement eſt pres, parquoi ie pren de vous le dernier congé en ceſte vie. Ie vous remercie & tous les freres & ſœurs, du plus profond de mon cœur, de toute l'aide, ſecours, conſolation & ſeruice qui m'a eſté fait en mes liens. Saluez-les en mon nom par vn baiſer ſainct & amiable, les priant qu'ils perſeuerent conſtamment en tout ce que ie leur ai preſché & annoncé, ſuyuant la parole de Dieu. Car ie proteſte & teſmoigne deuant Dieu & ſes Anges, ſur mon ame, que ie ne

2. Tim. 4. 6. 7. 2. Pierre 1. 14.

Il prend congé d'vn frere fidele.

2. Cor. 1. 25. 2. Tim. 1. 4. 1. Cor. 1. 17.

2. Cor. 1. 4. & 4. 20. 2. Theff. 5. 2. 2. Pierre 1. 16. leur ai enfeigné aucune fable, ni aucun erreur ou herefie, ni auffi aucune doctrine des hommes, ains la vraye & pure parole de Dieu, comme elle nous a efté delaiffee en ce monde par les Prophetes & par Chrift mefme, & fes Apoftres. La doctrine qu'ils ont aprife de moi par mon miniftere eft la pure verité de Dieu, fans aucune menfonge, & le ferme & immuable fondement de tous les faincts Prophetes & Apoftres, contre laquelle ne les portes d'enfer, ne les torrens, ne les orages & tempeftes n'auront iamais aucune puiffance. I'ai enfeigné ces chofes, felon la mefure de la foi que le Seigneur m'a diftribuee. Pour cefte doctrine ie fuis prifonnier, gehenné, iugé & condamné à la mort, en fomme ie fuis preft & appareillé d'abandonner ma vie pour icelle, afin que ie puiffe tefmoigner & demonftrer que ie fuis fidele Pafteur. Il a pleu ainfi à mon bon Dieu & Pere, lequel m'a efleu deuant la fondation du monde, pour porter & manifefter fon nom aux hommes, & pour icelui abandonner ma vie. Il faut donc que ceci foit acompli en moi, afin que l'ordonnance fecrette de Dieu foit manifeftee. Partant ie prie toutes gens pour l'amour & dilection de Dieu, que perfonne ne face aucune mutinerie & fedition quand ie ferai liuré & conduit à la mort, afin qu'il ne femble point qu'on vueille refifter à l'ordonnance & à la volonté de Dieu. Car ie fuis certain & bien affeuré que rien ne pourra empefcher cefte ordonnance de Dieu, ne fageffe, ne prudence, ni aide aucune des hommes. Et quant à ce qui me touche, ie fuis prompt & difpos, par la grace de Chrift, d'obeir à la volonté de mon Pere celefte comme ie fuis aprins, eftant certain que Dieu ne m'a pas feulement appelé pour croire en fon Fils, mais auffi pour fouffrir pour lui. Par ainfi, mon cher frere, priez le Seigneur noftre Dieu pour moi auec tous mes freres & fœurs au Seigneur, afin que ie puiffe offrir & prefenter mon facrifice en toute conftance & hardieffe, pour magnifier & exalter le nom de Dieu & edifier vn chacun. Ie prierai auffi humblement mon Pere celefte qu'il fortifie & garde fes brebis, les conduifant en entrant & fortant, & enuoyant de bons & fideles pafteurs, à ce que le troupeau de Chrift ne foit point efpars & difperfé pour eftre perdu. Or, il me faut maintenant delaiffer mes brebis, & m'en aller au Pere, aupres duquel vne autre place m'eft preparee. »

[Marginal notes: Ephef. 2. 20. — Matth. 16. 18. 1. Cor. 3. 11. — Matth. 7. 25. Rom. 12. 3. — Iean 10. 11. Ephef. 1. 4. Gal. 1. 15. — Rom. 8. 29. — Rom. 9. 19. — Matth. 6. 10. Phil. 1. 29. — 1. Cor. 10. 31. — Iean 10. 9. Matth. 9. 28. — M.D.LXIV. — Iean 14. 2.]

Le foir du Mardi fufdit, enuiron cinq ou fix heures, fon compagnon au Miniftere lui enuoya encore vne epiftre, pour l'admonnefter & confoler, laquelle nous auons traduicte de Latin en langue vulgaire (1).

[Son compagnon en la parole lui enuoye encore cefte epiftre.]

CHER frere & bien aimé, attendu que l'heure de noftre feparation eft prochaine, & que maintenant vous eftes appelé par voftre Capitaine & conducteur, au dernier combat, ie vous ai bien voulu monftrer le foin & l'amour que ie vous porte, par cefte lettre pour la derniere fois. Il vous faut maintenant batailler vn combat fort difficile, & vaincre vn grand ennemi. Mais auffi le falaire fera fort grand, & la victoire glorieufe & honnorable. Il eft bien vrai que la mort de foi aporte auec elle grande anxieté, efpouuantement & douleur; mais tout cela paffe bien vifte, & eft conuerti en lieffe & gloire. La mort a efté vaincue & engloutie par Chrift, & fon aiguillon a efté brifé & caffé, de forte que maintenant elle ne vous peut plus aporter que profit. Vous la vaincrez auffi en Chrift, & par Chrift, & icelle vous fera vne entree & commencement de la vraye vie en Iefus Chrift. Soyez donc vaillant & difpos, encores que la mort vous poigne & tourmente en la chair. Car combien que les fideles foyent certains & affeurez de la victoire en Chrift, & combien que leur efprit foit prompt à defloger par la mort, ils fentent neantmoins de bien grands tourmens, trifteffes, anxietez, & fremiffemens de la mort en leur chair; mais ils ne lui laiffent pas auoir le deffus, ains bataillent vaillamment à l'encontre auec toute conftance & ferueur. En ceci confifte l'efpreuue & examen des croyans, en ceci eft leur victoire, en ceci eft leur couronne.

[Marginal notes: Heb. 12. 2. — Matth. 5. 12. 1. Cor. 9. 25. — Iean 16. 20. 2. Cor. 4. 17. Ofee 13. 14. Efa. 25. 8. 1. Cor. 15. 54. Heb. 2. 14. — Iean 5. 24. — Rom. 8. 38. Matth. 26. 61.]

VN docte & fauant perfonnage a efcrit de ceci bien & chreftiennement,

[M. Iean Caluin, au 3. liu. de fon Inftit. Chreftienne, ch. 8. fect. 8. 9. &c.]

(1) Cette belle lettre est probablement l'œuvre de François Du Jon, alors ministre français à Anvers. En sa qualité de Français, Du Jon eût pu sans doute difficilement écrire en flamand, et c'est ce qui explique que cette lettre ait été écrite en latin.

lequel nous voulons bien alleguer pour voſtre conſolation. Nous ſommes bien ingrats (dit-il) ſi nous ne receuons volontiers & ioyeuſement l'affliction & calamité de la main du Seigneur. Combien que Dieu ne requiert point de nous vne telle lieſſe, laquelle oſte toute amertume de douleur, autrement la patience des ſaincts ſeroit nulle en la croix, ſinon qu'ils fuſſent tourmentez de douleurs, & qu'ils ſentiſſent des angoiſſes, quand on leur fait quelque faſcherie. Semblablement ſi la povreté ne leur eſtoit dure & aſpre, s'ils n'enduroyent quelque tourment de maladie, ſi l'ignominie ne les poignoit, ſi la mort ne leur eſtoit en horreur, quelle force ou moderation ſeroit-ce de meſpriſer toutes choſes? Mais comme ainſi ſoit qu'vne chacune d'icelle ait vne amertume conioincte, de laquelle elle poind les cœurs de nous tous naturellement, en cela ſe demonſtre la force d'vn homme fidele, ſi eſtant tenté du ſentiment d'vne telle aigreur, combien qu'il trauaille grief-uement, toutesfois en reſiſtant il ſurmonte & vient au deſſus; en cela, il declare ſa patience, ſi eſtant piqué par ce meſme ſentiment, il eſt toutesfois arreſté par la crainte de Dieu, comme par vne bride, à ce qu'il ne ſe deſborde point en quelque deſpit ou autre exces; en cela aparoit ſa ioye & lieſſe, ſi eſtant navré de triſteſſe & douleur, il acquieſce neantmoins en la conſolation ſpirituelle de Dieu. Ce combat que ſouſtienent les fideles contre le ſentiment naturel de douleur, en ſuiuant patience & moderation, eſt treſbien deſcrit par S. Paul en ces paroles : « Nous ſommes preſſez en toute ſorte, mais non point oppreſſez; nous endurons poureté, mais nous ne ſommes point deſtituez; nous endurons perſecution, mais nous ne ſommes point abandonnez; nous ſommes comme abatus, mais nous ne periſſons point. »

Vovs voyez ici que porter patiemment la croix, n'eſt pas eſtre du tout ſtupide, & ne ſentir douleur aucune, comme les philoſophes Stoiques ont follement deſcrit le temps paſſé, vn homme magnanime, aſſauoir qu'ayant deſpouillé l'humanité il ne fut non plus touché d'aduerſité que de proſperité, ni non plus des choſes triſtes que des ioyeuſes, ou pluſtoſt qu'il fuſt ſans ſentiment, comme vne pierre. Et qu'ont-ils profité auec ceſte ſi haute ſageſſe? c'eſt qu'ils ont depeint vn ſimulachre de patience, lequel n'a iamais eſté trouué entre les hommes, & n'y peut aucunement eſtre. En voulant auoir vne patience trop exquiſe, ils ont oſté l'vſage d'icelle entre les hommes. Il y en a auſſi maintenant entre les Chreſtiens de ſemblables, leſquels penſent que ce ſoit vice, non ſeulement de gemir & pleurer, mais auſſi de ſe contriſter & eſtre en ſolicitude. Ces opinions ſauuages procedent quaſi de gens oiſifs, leſquels s'exerçans pluſtoſt à ſpeculer qu'à mettre la main à l'œuure, ne peuuent engendrer autre choſe que telles fantaſies. De noſtre part nous n'auons que faire de ceſte ſi dure & rigoureuſe Philoſophie, laquelle noſtre Seigneur Ieſus a condamnee, non ſeulement de paroles, mais auſſi par exemple, car il a gemi & pleuré tant pour ſa propre douleur, Luc 9. 41.
qu'en ayant pitié des autres, & n'a Iean 11. 36.
pas autrement aprins à ſes diſciples de faire. « Ce monde, dit-il, s'eſiouyra, & vous ſerez en triſteſſe; il rira, & vous Iean 16. 20.
pleurerez. » Et afin qu'on ne tournaſt cela à vice, il prononce ceux qui Matth. 5. 4.
pleurent eſtre bien-heureux, ce qui n'eſt point de merueillle. Car ſi on reprouue toutes larmes, que iugerons-nous du Seigneur Ieſus, du corps duquel ſont diſtillees gouttes de ſang? Si on taxe d'incredulité tout eſpouuante- Luc 22. 24.
ment, qu'eſtimerons nous de l'horreur Matth. 26. 38.
dont il fut ſi merueilleuſement eſtonné? Marc 14. 34.
ſi toute triſteſſe nous deſplait, com- Iean 12. 27.
ment aprouuerons nous ce qu'il confeſſe ſon ame eſtre triſte iuſqu'à la mort?

I'ai bien voulu dire ces choſes, pour retirer tous bons cœurs de deſeſpoir, afin qu'ils ne renoncent point à l'eſtude de patience, combien qu'ils ne ſoyent du tout deliurez de douleur, qui eſt vne affection naturelle. Or, il conuient que ceux qui ſont de patience ſtupidité, & d'vn homme fort & conſtant vn tronc de bois, perdent courage & ſe deſeſperent quand ils ſe voudront adonner à patience. L'Eſcriture, au contraire, loue les saincts de patience, quand ils ſont tellement af- Mac. 2. 2. 12.
fligez de la dureté de leurs maux, qu'ils n'en ſont pas rompus pour defaillir, quand ils ſont tellement points d'amertume, qu'ils ont auec vne ioye ſpirituelle, quand ils ſont tellement preſſez d'angoiſſe, qu'ils ne laiſſent point de reſpirer, ſe reſiouiſſans en la conſolation de Dieu. Cependant ceſte

repugnance se demene en leurs cœurs, c'est que le sens de nature fuit & a en horreur tout ce qui lui est contraire; d'autre part, l'affection de pieté les tire en l'obeissance de la volonté de Dieu, par le milieu de ces
Iean 21. 18. difficultez, laquelle repugnance Iesus Christ exprime, parlant ainsi à S. Pierre: « Quand tu estois ieune, tu te ceignois à ton plaisir, & cheminois où bon te sembloit; quand tu seras vieil, vn autre te ceindra & te menera où tu ne voudras point. » Il n'est pas certes vraisemblable que S. Pierre, ayant à glorifier Dieu par la mort, ait esté tiré à ce faire par contrainte & maugré qu'il en eust; autrement, son martyre n'auroit pas grande louange. Neantmoins, combien qu'il obtemperast à l'ordonnance de Dieu d'vn courage franc & alaigre, pource qu'il n'auoit point despouillé l'humanité, il estoit distrait en double volonté; car quand il contemploit la mort cruelle qu'il deuoit souffrir, estant estonné de l'horreur d'icelle, il en fust volontiers eschapé. D'autrepart, quand il consideroit qu'il y estoit appelé par le com-
Matth. 10. 37. 38. 39. Luc 14. 26. mandement de Dieu, il s'y presentoit volontiers, & mesme ioyeusement, mettant toute crainte sous le pied.

POVRTANT, si nous voulons estre disciples de Christ, il nous faut mettre peine que nos cœurs soyent remplis d'vne telle reuerence & obeissance de Dieu, laquelle puisse donter & subiuger toutes nos affections contraires à son plaisir. De là il auiendra qu'en quelque tribulation que nous pourrons estre, & en la plus grande destresse de cœur qu'il seroit possible d'auoir, nous ne laisserons pas de retenir constamment patience. Car les aduersitez auront bien tousiours leur aigreur, laquelle nous mordra, à cause dequoi estans affligez de maladie, nous gemirons & nous plaindrons, & desirerons santé; estans pressez d'indigence, nous sentirons quelques aiguillons de perplexité & sollicitude; pareillement, l'ignominie, le mespris, & toutes autres iniures nous naureront le cœur; quand il y aura quelcun de nos parens morts, nous rendrons à nature les larmes qui lui sont deuës; mais nous reuiendrons tousiours à ceste conclu-
Iob. 1. 21. sion, c'est assauoir, Dieu l'a voulu, suiuons donc sa volonté.

NOVS vous escriuons ces choses, cher frere, pour vostre consolation, afin que par ceci vous soyez vn peu recreé & visité en vostre combat present. (M.D.LXIV.) Nostre principal desir est (comme aussi nous sommes certains que vous faites) que vous beuuiez volontairement & auec toute liesse d'esprit ce present calice, encore qu'il soit bien dur à la chair, vous consolant par ceci en tout temps, que c'est la volonté de Dieu, & aussi vostre salut. (Matth. 10. 29. Iean 16. 21. Apoc. 12. 2.) Vous estes maintenant au travail & au plus grand combat, mais vous serez bien tost mere, & receurez vn loyer & salaire immortel. Vous sauez bien aussi (2. Tim. 2. 5.) que nul n'est couronné s'il ne bataille deuëment, & que ceste robe terrestre ne se peut despouiller sans douleur & peine. Nous sommes tous suiets à la mort, grans & petis, vieux & ieunes, voire nous sommes tous nez pour mourir; & combien que la mort soit horrible & espouuantable quand on y pense, elle ne peut cependant estre si amere quand on l'endure, & ne peut aussi durer long temps: voire mesme elle (Eccl. 7. 4.) est meilleure que le iour de la natiuité, car elle met fin à toutes les miseres de ceste vie.

POVRTANT, cher frere, preparez vostre cœur pour souffrir la mort pour le nom de Christ, afin que, par ce moyen, la gloire de Dieu soit augmentee, & sa saincte verité soustenue & defendue. Despouillez-vous entierement des sollicitudes de ceste vie, quelles qu'elles soyent, afin que la constance de vostre cœur ne soit en (Luc 21. 34.) rien empeschee. Ne soyez aucunement empesché par creature quelconque, soit femme, freres, sœurs, parens ou amis, ou par aucunes autres solicitudes de ceste vie. Estimez tou- (Phil. 3. 7. 8. Rom. 14. 8. 1. Cor. 3. 23.) tes choses pour dommage & pour neant pour Christ, auquel tout ce que nous auons apartient. Nous sommes à lui en corps & en ame. Et quant à vostre femme, nous lui assisterons, & en prendrons soin en toute fidelité, comme bien souuent nous vous auons promis, & derechef vous promettons: soyez donc à repos. Ici ie prend congé, frere au Seigneur, pour la derniere fois, vous recommandant au Dieu du ciel & de la terre, qu'il vous fortifie en toute constance & hardiesse par son Esprit. Amen. Nous prierons le Seigneur ardemment pour vous, à fin que vostre combat soit bien tost fini & acompli en toute constance & magnanimité.

Quels ont eſté les exercices de M. Chriſtophe ſur la fin de ſa priſon.

COMME il s'eſtoit porté au diſné, il ſe porta de meſme façon au ſoupé, iuſques enuiron la minuict, ſans ceſſer d'admonneſter & exhorter amiablement & en toute ſaincte hardieſſe ceux qui eſtoyent là preſens à la table. Il auoit bien auparauant eſté hardi, & rempli de toute conſolation & doctrine, & de ſentences de l'Eſcriture diuine; mais il fit cela plus abondamment & amiablement en ſon dernier ſoupé, & auec telle grace, que ceux qui eſtoyent aſſis à table auec lui, à bon droit s'en eſmerueilloyent. Il parla beaucoup en grand'douceur de la conſtance & hardieſſe qu'on doit auoir pour maintenir la verité,
1. Iean 2. 17. Matth. 5. 10. d'abandonner le monde auec ſes plaiſirs, de porter la croix & les ſouffrances pour iuſtice, & ſpecialement de la ioye de la vie à venir. Il traita de ces choſes abondamment & en toute edification. Il allegua auſſi beaucoup de ſentences conſolatoires de l'Euangile ſelon S. Iean, leſquelles le Seigneur Ieſus Chriſt a proferees enuiron la fin de ſa vie. Il auoit ſouuent en la bouche les paroles de S. Eſtiene :
1. Act. 7. 18. « Ie voy les cieux ouuerts & Chriſt le fils de Dieu viuant, aſſis à la dextre de ſon Pere, pour me receuoir en ſon royaume eternel. » Item ces paroles
Phil. 1. 25. de Sainct Paul : « Ie deſire d'eſtre deſpouillé de ce corps & eſtre auec Chriſt, car tout mon deſir eſt en Dieu mon Pere, apres lequel mon ame de-
Pſ. 42. 1. 2. Cor. 5. 6. ſire & languit, comme le cerf deſire la fontaine. Pourtant ce peu de temps que i'ay encore à viure en ceſte chair me ſemble bien long, attendu que ie ſuis abſent de mon Pere. Car où trouuera-on vn enfant aimant bien ſon
2. Cor. 5. 6. Pſ. 120. 5. Pſ. 84. 11. Pere, qui n'aille volontiers à lui pour demeurer auec lui? Helas, helas, combien ſera ici prolongee ma demeure? Quand irai ie en la maiſon de mon Pere, en laquelle un iour vaut mieux qu'ici mille ans? »

Il diſoit ces choſes auec vne telle alaigreſſe, ioye & lieſſe de cœur, que perſonne ne ſe pouuoit raſſaſier de regarder ſa face, tant on eſtoit eſmerueillé. Finalement, de grande peine & labeur qu'il auoit eu toute la iournee, & qu'il auoit encore d'admonneſter & exhorter, la ſueur lui ſortoit hors du corps; ſi que lui la ſentant, dit : « C'eſt ci la ſueur de la mort; la fin ſera bien toſt; ie deſire maintenant de dormir vn peu de temps & prendre mon repos. » Mais auant que de ſe repoſer, il alla conſoler vn priſonnier, lequel pour certaines cauſes eſtoit tombé en deſeſpoir, & lequel Chriſtophe auoit fort deſiré qu'il fuſt mené au pres de lui, lors qu'il eſtoit à table. Par ainſi il parla quelque temps auec lui fort amiablement, le conſolant par la parole de Dieu. Apres cela, il s'en alla repoſer.

Il conſole vn priſonnier deſeſperé.

Conſtance & zele des fideles.

EN ceſte nuict qu'il deuoit le lendemain eſtre ſacrifié, beaucoup de gens s'aſſemblerent en grande compagnie deuant la priſon, qui furent là toute la nuict, penſans (comme on fait des autres communément qui ſont de lettres) qu'il ſeroit noyé, ou pour le moins, à cauſe de la crainte du peuple, il ſeroit bruſlé en la minuict ſur le marché, comme le bruit en couroit par toute la ville; &, eſtant deuant la priſon, chanterent Pſeaumes & chanſons ſpirituelles, & paſſerent la nuict en ceſte ſorte.

LE matin enuiron ſept heures, auant qu'il fuſt mené à la mort, il print amiablement congé du Geolier, de ſa femme, & ſemblablement de tous les priſonniers qui eſtoyent là preſens au deſieuné, les admonneſtant ſoigneuſement à repentance & amendement de vie, à renoncer à eux meſmes & mortifier les œuures charnelles, pour s'adonner à toutes bonnes œuures : ce qu'il leur dit pour ſon Teſtament & dernier enſeignement, de ſorte qu'il toucha de telle façon tous ceux qui eſtoyent preſens, par paroles amiables & enflambees de zèle, que les larmes decouloyent des yeux de tous.

Traitement fait à Chriſtophe peu auant ſa mort.

LE IIII. d'Octobre, le Marquis & l'Eſcoutet, auec tous les hallebardiers & ſergens, ſe mirent en equipage, eſtans montez ſur leurs cheuaux, & s'en vinrent droict à la priſon pour mener le patient au ſupplice. Lors le bourreau vint à lui, &, ſe iettant à deux genoux, lui demanda pardon, ſelon la couſtume du païs. Le patient lui reſpondit amiablement & doucement, diſant qu'il lui pardonnoit volontiers ſa mort. Cela fait, le patient ſe deſpouilla volontairement iuſques à ſa chemiſe, ne reſeruant rien que ſon bonnet & ſes chauſſes,

M.D.LXIV.

lesquelles le bourreau lui vouloit aussi oster; mais le patient le pria qu'il les lui permist auoir pour l'honnesteté de nature, iusqu'au lieu qu'il deuoit estre sacrifié : ce que le bourreau lui accorda. Puis apres qu'il eust vestu sa robbe de nuict, le bourreau lui mit les fers aux mains, & fut ainsi mené, comme vn agneau au milieu des loups. Les sergeans qui estoyent là mirent les mains sur lui, & fuyans le poussoyent & trainoyent comme vne pauure beste. Ils vsoyent de force & de violence enuers le peuple, en le frapant & poussant, sous ombre de vouloir faire ouuerture pour passer. Ils se porterent enuers le patient si rudement, que finalement il fut contraint de leur dire : « Et comment vous portez-vous ainsi enuers moi? Ie marche comme vn agneau, & vous-vous portez enuers moi comme enuers vne beste sauuage (1). » Et combien qu'ils courussent ainsi vistement pour le despescher, il ne laissa pas neantmoins de parler au peuple le mieux qu'il peut, iaçoit qu'il fust bien difficile & fascheux; car il ne pouuoit que bien peu estre entendu, pour le grand bruit des sergens & du peuple. Or, lui voyant le peuple fort esmeu, & craignant qu'il n'auinst sedition, dit :

Il admonneste le peuple.

Freres bien-aimez, que personne ne s'auance pour me deliurer; laissez le Seigneur acheuer son œuure en moi. Que personne ne tasche de vouloir empescher ce que Dieu a ordonné de moi en son conseil eternel. Car ie suis ordonné, des le ventre de ma mere, pour estre vne brebis d'occision; & regardez, voici l'heure que ie dois estre offert. Outreplus, ie suis bien certain en mon ame, qu'à ceste heure ce calice ne passera point de moi; ains il faut que ie le boiue, comme il m'est versé du Pere. Parquoi ie vous prie que vous ne resistiez à Dieu en son ordonnance, pour me rauir ceste felicité tant heureuse. Et, iettant son regard sur aucuns des freres, dit : *Perseuerez constamment en la doctrine, laquelle vous auez receue par mon Ministere. Car icelle est la vraye & seule verité de Dieu, le fondement de tous les Prophetes & Apostres, sur lequel i'ai edifié. Icelle est la pure parole de Dieu, pour laquelle, & non pour autre, ie desire maintenant abandonner ma vie & espandre mon sang, comme iusqu'à present, par la grace de Christ, ie l'ai maintenue & defendue contre toutes les doctrines des hommes. Ie demeure donc en icelle, & (graces à Dieu) ie n'en suis point retiré ou destourné en façon que ce soit. Il faut que ie vous laisse maintenant pour m'en aller au Pere; voila la voye qui meine à la vie eternelle. Trauaillez donc ainsi, mes chers freres, afin que par beaucoup de croix & souffrances, comme estans esprouuez & par le feu, vous puissiez entrer au royaume de Dieu.*

Gal. 1. 15. Ps. 44. 13.

I. Cor. 3. 11. Ephes. 2. 19.

Matth. 7. 13. Act. 14. 22. I. Pierre 1. 7. & 4. 12.

De la mort de Christophe.

Plvsievrs des freres ouirent ces paroles & autres semblables, & s'approchoyent de tous costez, lui disant : « Bataillez vaillamment, cher frere, car voici l'heure. » Le Marquis, voyant cela, crioit & tempestoit contre ses satellites : « Frapez, tuez; » tellement que lui & l'Escoutet, tenans leurs pistolets, faisoyent semblant de tirer. Quand le patient fut arriué au marché où il deuoit estre bruslé, vn des hallebardiers lui osta le bonnet dessus la teste, & la robe de son corps. Lors Christophe, mettant les genoux en terre deuant l'attache, voulut faire sa priere à Dieu; mais il ne lui fut point permis, car les sergens & les hallebardiers le firent leuer sur ses pieds & le pousserent rudement dedans les fagots, où le bourreau l'attacha auec chaines de fer, lui mettant la corde au col, afin qu'il ne priast point & qu'il ne parlast au peuple. Attaché qu'il fut, plusieurs de la troupe commencerent à chanter quelques Pseaumes, dont les satellites irritez commanderent qu'on se teust, menaçans & frapans au trauers de la troupe, sans auoir esgard à personne. De ceci vint vne si soudaine esmotion & trouble entre le commun peuple, que plusieurs commencerent à ietter pierres contre le bourreau & les sergens, dont le Markgraue & l'Escoutet ne furent exempts. L'Escoutet, auec sa pistole, menaçoit de

Esmeute & sedition entre le peuple.

(1) « La foulle et presse des gens fut si grande que on eut peyne à séparer les gens et faire place pour passer avecq le dit condamné (tout le monde y accourant pour le veoir), et comme la justice le fit mener assez hastivement (par où les gens furent séparez assez rudement par les chevaulx et bastons), furent aulcuns frustrez de le veoir et aultres touchez des sergeans, qui taschoient à faire place, lesquelz s'en tiendrent aggraviez et murmuroient, et furent oyz quelques voiz qu'on ne debvroit pas ainsy courir et traîner telz gens, mais plustost justicier les brigans et larrons. » (*Bull des arch. d'Anvers*, t. IX, p. 205.)

tirer contre les bourgeois; mais le Markgraue lui dit : « Ne tirez pas; car, fi vous tirez, nous fommes morts. » Il fut fi effrayé, que de peur il crioit : « Hé, bourgeois, affiftez-nous; harquebufiers, aidez-nous; mes chers Bourgeois, ce ne fommes-nous pas, qui le faifons mourir, mais c'eft le mandement du Roi. » Mais il eftoit tant aimé de la commune, que les bourgeois, ni les Sermens, ne grans ne petis, n'auancerent leur main pour fecourir le Markgraue. L'Efcoutet courut au bourreau, criant qu'il haftaft bien toft le feu. Les pierres voloyent cependant de tous coftez, de forte que les vns courans deçà et delà tomboyent & trebufchoyent fur les autres par tas en grand nombre; les autres ferroyent leurs portes, feneftres, boutiques & caues, en grande defolation & confufion, fi que finalement le bourreau, auec les fergens & hallebardiers, gaignerent au pied. Les uns fe cachoyent dedans les caues de la nouuelle maifon de ville; les autres couroyent par les rues; le Markgraue & l'Efcoutet s'enfuirent en la maifon de ville, où ils fe cacherent quelque efpace de temps (1).

Ils appellent Sermens ceux de la hacquebute, arbalefte & arc, qui font à ferment à la ville.

(1) Voici comment les magistrats d'Anvers rendirent compte à la duchesse de Parme de ces incidents : « Madame, Estant Frère Christophel Fabritius, héréticq, hyer à la Vierschare, par sentence, condemné à mort et ayant faict les apprestes pour publiquement sur le Marchié l'exécuter exemplairement par le feu, ensuivant les lettres de Monseigneur le Chancellier de Brabant, de la part et par commandement de Vostre Altèse à nous escriptes, estantz ce matin Monseigneur le Marckgrave acompaigné avecque l'Escouttette et les sergeans et hallebardiers venus avecques le dit Frère Christophel sur le Marchié, et pour mectre à exécution la dite sentence et parfaire la justice, ayant faict mectre dedans la place environnée de boys le dit Christophère, est esmeu de l'ung costé du Marchié certain tumulte et a-on ouwy aucunes personnes chanter, et incontinent après, ont aulcunes commencé de jecter avecques de pierres, lequel a tellement esmeu et commové le peuple quel estoient en ung nombre infini là assemblé, qu'ilz s'en sont fuiz avecques telle foule et presse qu'il y en a esté beaucoup des blessées, et aulcuns des sergeans du dit seigneur Marckgrave, avecque le borreau, par le ject des ditz pierres touchez. Mais tout ce nonobstant, a la dicte justice esté fournye et parfaicte, bien que, après avoir esté mis le feu dedans le boys estant environ le dit condamné, à cause de la dite foule, le dit Marckgrave, avec l'Escoutette et aulcuns des sergeans et hallebardiers se sont retirées sur la maison de ville, et incontinent le tumulte cessoyt. » (*Bull. des arch. d'Anvers*, IX, 189; voy. aussi, p. 202, 203.)

Sovdain que les fergens & hallebardiers fe furent retirez, la fedition s'apaifa aucunement, & plufieurs entrerent dedans l'enclos de l'execution, & tirerent bas les fagots, couperent la corde & lafcherent les chaines, efperans deliurer le patient; mais ce fut en vain, car le bourreau lui auoit caffé la tefte auec vn marteau de fer, & lui auoit donné vn coup de dague par derriere au dos, qui fut veu par ceux qui eftoyent aux feneftres des maifons prochaines dudit enclos. Quand le peuple vid qu'il n'y auoit point de remede, on ceffa de plus tirer les fagots, ioinct que plufieurs crioyent : « Que faites-vous? bonnes gens, que faites-vous? vous faites à l'homme double tourment. » Ce qu'on trouua veritable; car le patient mis fur les chaines, l'vne des iambes panchante dans le feu & l'autre dehors, fut long temps en vn terrible martyre, à caufe du petit feu, lequel brufloit plus de la graiffe du patient que du bois qui y eftoit. On le voyoit bonne efpace de temps hauffant les mains, iufques à ce que finalement il tomba en terre & rendit heureufement fon efprit au Seigneur. Son corps fut long temps dedans le feu, de forte que plufieurs penfoyent qu'il deuoit eftre reduit en cendres; mais le feu fut efteint, & le corps demeura en un hideux fpectacle, de telle façon qu'outre ce que la tefte eftoit enfondree, & la ceruelle efpandue, toute la chair, les cheueux, les yeux, le nez, les oreilles, & les levres demi brufiez, difformoyent le povre corps. Quant aux bras & mains qui eftoyent enferrez, on n'y pouuoit rien voir que les os tous defnuez de chair. Les iambes & les genoux eftoyent fi piteufement fendus, & les nerfs retirez, que c'eftoit vne chofe effroyable à voir : le dos & le ventre tellement gros & enflé, qu'on ne le pouuoit regarder fans grande compaffion. Il demeura en ce fpectacle enuiron huict heures, fans eftre ofté : les vns le plaignoyent auec regrets & larmes, les autres s'en mocquoyent comme d'une chofe hideufe & monftrueufe. Finalement, entre trois & quatre heures apres midi, le Markgraue & l'Efcoutet, acompagnez de hallebardiers & de fergens, reuenans à la place, firent ietter le corps mort fur vn tombereau, pour le trainer au gibet, felon qu'ils ont de couftume de faire; mais il en

Le patient meurtri d'vne façon horrible.

Le corps mort demeure là en fpectacle au monde.

auint tout autrement. Car le Markgraue, voyant qu'vne grande multitude de peuple les fuiuoit, fit charier le corps vers l'eau pour le ietter dans la riuiere, cuidant, par ce moyen, enfeuelir la memoire d'vn meurtre fi horrible & execrable (1).

En ces entrefaites, on publia par efcrit vn auertiffement à la ville d'Anuers, comme prediction de ce qui eft depuis auenu tant à icelle ville qu'à plufieurs autres du Pays-bas, comme il fera veu ci apres.

A la ville d'Anuers. Matth. 23. 34. 35. 37. Iean 10. 16.

MAL-HEVR fur toi, ô ville d'Anuers, fi tu ne te conuertis, car en toi le fang des faincts eft efpandu. Dieu t'enuoye des Prophetes & des Miniftres pour t'annoncer ton falut, ta paix, & ta iuftice, & pour te raffembler en la vraye bergerie; mais tu ne les veux point receuoir. Tu demeures toufiours en vne mefme obftination, rebellion & dureté. Tu noyes les povres efleus de Dieu à la minuict, comme beftes, dedans les cuues d'eau, leur liant la tefte, les mains & les pieds enfemble, en forme d'vne boule. Et où iamais a efté veu femblable iuftice? Tu es deuenue ville remplie de meurtres & du fang des faincts de Dieu, & ne te peux raffafier & faouler. Tu tafches de dechaffer la parole du Seigneur & de meurtrir & tuer les gens de bien. Le fang de Chrift & de tous les Martyrs, qui ont efté occis & facrifiez depuis le commencement du monde, eft trouué en toi. On ne void en toi finon qu'orgueil, pompe, arrogance de vie, concupifcence de la chair, & conuoitife des yeux; defbordement en toutes fortes de voluptez, extorfions, violences, menteries, tromperies, trahifons & feintifes ont pris poffeffion en toi. Finalement, tu es deuenue vne cité de toute fouilleure & ordure, voire vne cauerne de peruers, voleurs, larrons & meurtriers, de forte qu'il n'eft point libre aux Bourgeois, quand le foir eft venu, d'aller & marcher par les rues. L'vn eft meurtri & l'autre noyé, bleffé, navré, defpouillé & defnué de fes veftemens. Les femmes auffi y font forcees, les filles violees & defhonnorees. Somme, toute forte d'iniquité & de mefchans tours font trouuez en toi. Partant, tu receuras vn pefant & horrible iugement fur toi, fi tu ne te conuertis. Sodome & Gomorre feront plus doucement traitees, au iour du iugement, que toi. Les villes de Tyr & de Sidon s'efleueront contre toi en iugement, & te condamneront; car fi elles euffent peu ouir les Prophetes & les Miniftres qui t'ont efté enuoyez, ô cité d'Anuers, ils fe fuffent pieça conuertis de leurs pechez, en fac & en cendre. Conuerti-toi donc de tes vilenies & mefchancetez, ou autrement il faudra que ton lieu foit fait defert.

Efa. 1. 21. — 1. Iean 2. 16. — Apoc. 18. 2. Matth. 21. 13. Ier. 7. 11. — M.D.LXIV. — Efa. 7. 28. Matth. 10. 15. Matth. 11. 21. 22. Matth. 10. 16. & 23. 34. Luc 10. 3.



IEAN CATEL, de Mouqueron en Flandres (1).

Ceftui-ci ne voulant enfeuelir le talent qu'il auoit receu de Dieu, fe manifeftant à lui par la lumiere de fon Euangile, nous eft vn miroir pour ne nous arrefter à vne conoiffance particuliere de noftre falut, mais y profiter generalement par le moyen des autres, iufqu'au dernier bout de noftre vie.

COMME Lifle, en la Flandre Wallonne ou Gallicane, eft reputee pour vn petit Anuers en fait de marchandife, auffi elle l'enfuit & feconde à pourfuiure & perfecuter ceux qui fuiuent la pureté de l'Euangile. Ce n'eft pas d'auiourd'hui que les moindres villes enfuiuent la façon de viure des plus grandes, fe les propofans pour vn patron & exemple des pernicieufes couftumes d'icelles, pour fe penfer conferuer & agrandir. Il y auoit vn certain fidele, homme de bien en ces quartiers-la, nommé Iean Catel, iffu de Mouqueron en Flandres (2), fous la

Les petites villes enfuiuent les grandes.

(1) Ces détails sont confirmés par les documents officiels (*Bull. des arch. d'Anvers*, IX, 202). Les autorités d'Anvers firent une longue enquête sur cette émeute, qui avait failli délivrer de Smet. Ils déclarèrent que « ces jecteurs n'estoient que jeusnes garsonnailles incognuz, de fort petitte estoffe. » (*Bull.*, IX, 208.)

(1) Crespin, 1570, f° 653; 1582, f° 651; 1597, f° 644; 1608, f° 644; 1619, f° 712. Cette notice est absente du martyrologe des Pays-Bas. Voy. C.-L. Frossard, *l'Eglise sous la croix*, p. 62.

(2) Mouscron, ville de la Flandre Occidentale (Belgique).

chaſtellenie de Courtray, lequel s'eſtant du tout dedié au ſeruice de Dieu & ne pouuant l'inuoquer en liberté ſelon ſa ſaincte parole, delibera d'aller en Allemagne, afin de voir & aprendre la forme des Egliſes reformees, pour viure ſelon l'inſtitution d'icelles. Mais auant que partir, il mit peine long temps pour y attirer ſa femme & la mener auec lui, lui remonſtrant le bien qui prouient de la vraye conoiſſance & adoration d'vn ſeul Dieu, &, au contraire, le grand malheur que c'eſt de ſuiure la doctrine des Idolatres. Or eſtoit-elle ſi adonnee à la fauſſe religion de la Papauté, que ce ſainct mari ne ſeut tant faire, par ſes enſeignemens, de la retirer de ceſt erreur. Il partit donc ſeul en la garde de Dieu, eſperant d'obtenir la iouiſſance du bien qu'il auoit tant deſiré. Ayant, par aſſez longue eſpace de temps, conſideré l'vtilité qu'il receuoit en ces Egliſes d'Allemagne, il eut derechef enuie d'eſſayer par tous moyens d'attirer en ce pays-la ſa petite famille. Et pource ſe mit en chemin, eſperant trouuer ſa femme en meilleure diſpoſition de le ſuiure. Mais quand il fut arriué, quelques remonſtrances qu'il lui ſceuſt faire, elle demeura obſtinee, & ne voulut onc conſentir au bon conſeil de ſon mari. Auint que ceſte femme treſpaſſa peu de temps apres, tellement que Iean Catel, deliuré de ceſte croix, retourna à Francfort, & y mena ſes enfans quand & lui, afin de les faire inſtruire en la crainte du Seigneur. Cependant qu'il demeuroit là auec ſa famille, oyant dire que les Egliſes fideles du Pays bas commençoyent à florir & multiplier, tout ioyeux ſe propoſa d'y retourner pour aider à l'edifice, & communiquer les dons que Dieu lui auoit departis. Mais quelque temps apres qu'il fut arriué, eſtant apprehendé par la iuſtice de Liſle & conſtitué priſonnier, fit vne confeſſion de ſa foi en toute rondeur & integrité. Vrai eſt que, par quelque infirmité, ou crainte de la mort, il fut eſbranlé aucunement, ſe propoſant les tourmens qu'il auoit à ſouffrir; mais Dieu le redreſſa par ſon Sainct Eſprit, & le fortifia de telle conſtance qu'il ſurmonta tous les tourmens qu'on lui propoſoit, & perſiſta en la pure confeſſion de l'Euangile. A raiſon dequoi il fut condamné d'eſtre bruſlé tout vif, & le bourreau lui augmenta le tourment par petit feu, au milieu duquel ce Martyr, neantmoins, rendit ſinguliere aprobation & teſmoignage de l'eſperance qu'il auoit de la vie eternelle. Il eſtoit aagé enuiron de trente ſix ans quand il fut executé en ladite ville de Liſle, au mois de Nouembre, en ceſte annee 1564.

Erreur inueteré malaiſé à oſter.

Dieu ſe ſert de l'infirmité des ſiens pour manifeſter en eux ſa vertu.



Tovchant les Consistoires et la discipline Ecclesiastiqve des Eglises reformees, et comment elle a esté establie en France (1).

De ſi grande diuerſité de nations & peuples ainſi recueillis au Seigneur par la predication de l'Euangile, comme il a eſté veu ci deſſus, l'vnion en la profeſſion d'vne meſme doctrine gardee & maintenue par tant d'Egliſes reformees, eſt ſur tout eſmerueillable & notable. L'Eſprit de Dieu y beſongnoit puiſſamment au milieu de tant d'horribles confuſions de ce ſiecle, par vne ſaincte reformation & diſcipline Eccleſiaſtique obſeruee & entretenue eſdites Egliſes, de laquelle comme d'vne partie ſpecialement apartenant à ce Recueil eccleſiaſtique, il eſt beſoin d'en toucher ſommairement, & monſtrer que c'eſt premierement, & comme les fideles la pratiquent & de faict & par eſcrits par eux mis en lumiere.

L'vnion d'vne meſme doctrine.

Les Anciens la comparans *au gouuernail d'un nauire*, voire la nommans *garde de la foi*, ont voulu ſignifier non ſeulement combien elle eſt profitable, mais auſſi neceſſaire. Car puis que l'Egliſe de Dieu eſt ordinairement agitee de troubles & tempeſtes, il ſeroit impoſſible qu'elle ne fuſt incontinent abiſmee en confuſion extreme, ſi elle n'auoit la Diſcipline pour conduite & adreſſe. Et, de fait, qui eſt-ce qui ne fait par combien de corruptions la doctrine de l'Euangile a eſté falſifiee, il y a ſi long temps, depuis que la diſcipline a eſté retiree de l'Egliſe? Or, ceſte diſcipline n'eſt autre choſe ſinon vn reiglement ſpirituel eſtabli par l'expres commandement de Dieu, tendant à ce que la parole ſoit

Cyp. lib. 2. epiſt. 7. & Tract. Virg.

(1) Crespin, 1570, f° 654; 1582, f° 652; 1597, f° 644; 1608, f° 644; 1619, f° 712. Cet article commence le VIIIe livre dans l'édition de 1570.

conferuee en fon entier, & non corrompue ou falfifiee ; que les facremens ne foyent pollus par les mefchans ; que ceux qui ont la charge d'enfeigner l'Eglife & veiller fur icelle foyent legitimement appelez à leurs charges, & les exercent deuëment ; que ceux qui fe rangent à la predication de l'Euangile la mettent en effect par vne bonne & faincte vie, eftans toufiours contenus en l'obeiffance de Dieu & du Magiftrat, & en tout deuoir & charité enuers leurs prochains. Le tout reuenant là, que Dieu foit glorifié, le regne de Iefus Chrift fon Fils auancé, & fon Eglife edifiee & repurgee de tous fcandales. Voila, en fomme, le but auquel tendent toutes les chofes qui font faites & traitees tant és Confiftoires qu'és Synodes Ecclefiaftiques. Or, il eft aifé à iuger de la difference qui eft entre la difcipline de l'Eglife & l'authorité ciuile du Magiftrat, affauoir que cefte difcipline eft fpirituelle, & concerne feulement le fait des confciences, n'ayant autre glaiue que les remonftrances, tirees de la parole de Dieu, & les corrections fondees fur icelle, fans auoir aucune iurifdiction ni fur le corps ni fur les biens. Mais la puiffance du Magiftrat regarde les chofes temporelles, adminiftre iuftice à chacun, s'eftend & fur les biens & fur la vie, frape les mefchans par le glaiue materiel que Dieu lui a mis en main, & generalement conferue le repos & la tranquillité publique par le lien des loix, lefquelles elle fait entretenir & obferuer auec main forte. L'vne donc eft fpirituelle, l'autre ciuile ; l'vne regarde feulement le fait de la confcience, l'autre iette fa veuë fur les chofes exterieures qui concernent le bien & repos de cefte vie ; l'vne s'employe directement pour retenir les hommes en l'obeiffance des commandemens de Dieu, l'autre les fait auffi renger & ployer fous l'obferuation des loix politiques & ciuiles ; l'une ne peut que perfuader, l'autre peut auffi contraindre. Bref, l'vne confifte en admonitions, aduertiffemens & reprehenfions, & l'autre en chatimens & punitions ou corporelles ou autres, felon le merite des fautes & delicts. Parquoi la difcipline Ecclefiaftique ne diminue aucunement l'authorité du Magiftrat, mais au contraire eft miniftre d'icelle, en difpofant les cœurs & volontez des hommes pour s'y rendre mieux obeiffans. Et si le dire des anciens eft vrai : Qu'il n'y a meilleur fondement, pour l'authorité des Rois & Princes, que l'obeiffance volontaire de leurs fuiets, on doit beaucoup eftimer les moyens qui induifent lefdits fuiets à vne telle obeiffance. Et comme icelle difcipline fert au Magiftrat pour ceft effect, auffi eft-il raifonnable qu'elle foit maintenue & conferuee par lui en fon droit & legitime vfage.

Ce qui eft traité és Confiftoires & Synodes.

Difference entre l'authorité ciuile du magiftrat & la difcipline Ecclefiaftique.

M.D.LIX. Comment la difcipline fert au Magiftr.

Ceste difcipline obferuee es Eglifes reformees fut dreffee, non à l'appetit d'vn homme ou de deux, mais par le meur aduis & iugement d'vne grande & notable affemblee de Miniftres, en l'an XII. du regne du feu Roi Henri II., l'an de grace M.D.LIX (1). Lefquels Miniftres n'ayans autre but que la gloire de Dieu & l'edification de fon Eglife, fonderent cefte difcipline fur la parole de Dieu, l'examinans felon icelle au mieux qu'il leur fut poffible. Et par-apres l'ayans prefentee aux Eglifes, elle fut receuë & aprouuee par leur confentement ; & y a efté iufques à prefent foigneufement & religieufement pratiquee.

Sommaire d'icelle.

Il y a en chacune Eglife vn Confiftoire compofé de Miniftres, Anciens & Diacres, qui tous enfemble ont la charge de veiller fur l'Eglife, la conduire & gouuerner felon la parole de Dieu, & repurger de tous vices & fcandales, afin qu'on y voye fleurir toute pieté, charité & reuerence enuers la vraye doctrine. Les Miniftres annoncent la parole de Dieu, adminiftrent les Sacremens, & veillent generalement fur l'Eglife. Les Anciens voyent plus particulierement toutes les parties de l'Eglife, & raportent l'eftat d'icelle au Confiftoire. Les Diacres ont peculierement la charge des povres, afin de les fecourir & affifter des aumofmes qui font recueillies en l'Eglife. Les fcandales font deferez au Confiftoire, & les remonftrances conuenables faites aux fcandaleux, au nom & authorité de toute l'Eglife. Si la chofe requiert neceffairement que les fcandaleux foyent excommuniez, cela eft conu & decidé par le Confiftoire. Le peuple en eft auerti, & exhorté de prier Dieu pour le fcandaleux ; puis le iugement du Confiftoire auec les raifons propofé au peuple, lequel y confentant & l'aprouuant, l'excommunication eft ainfi faite. Quand

Miniftres.

Anciens.

Diacres.

Confiftoire pour les remonftrances, excommunications & elections.

(1) Voy. tome II, p. 655.

il eſt queſtion d'eſlire vn Miniſtre, Ancien, ou Diacre, le Conſiſtoire choiſit premierement celui qu'il iuge le plus capable d'vne telle charge, & le nomme au peuple, afin qu'il auertiſſe s'il ſçait choſe ſuffiſante pour l'empeſcher d'eſtre eſleu. S'il n'y a empeſchement, lors il eſt premierement eſleu au Conſiſtoire, puis preſenté au peuple, lequel y conſentant & l'acceptant, l'election eſt parfaite. Le tout reuient là, qu'on empeſche d'vn coſté la tyrannie & l'ambition, &, de l'autre, on obuie à la confuſion & licence, qui eſt le poinct principal à obſeruer en toute diſcipline, & meſmes en celle de l'Egliſe. Et pour mieux entretenir toutes choſes en ordre, il y a des aſſemblees de pluſieurs Conſiſtoires, quand la neceſſité le requiert, ou des perſonnes deputees par iceux, qui decident des choſes plus difficiles, & iettent l'œil ſur toutes les Egliſes, pour y redreſſer ce qui ſeroit de vicieux. Cela ſe fait par le commun auis & iugement deſdites aſſemblees, ſans que l'vn y ait plus de puiſſance & authorité que l'autre.

Paſſages expres des ſainctes Eſcritures.

Le gouuernement donc en general & la conduite de ceſte diſcipline Eccleſiaſtique, apartient aux Paſteurs, Anciens & Diacres, parce que les mots de *veiller, gouuerner, preſider, & conduire*, & autres de meſme ſens, leur ſont ordinairement attribuez en l'Eſcriture ſaincte, & non à tout le corps de l'Egliſe.

1. Tim. 3. 2. Tit. 1. 7 Act. 20. 28.

Premierement, le nom *d'Eueſque ou Surueillant*, impoſé à ceux qui enſeignent en l'Egliſe, monſtre comme au doigt que Dieu les a eſtablis pour auoir la conduite d'icelle, & a voulu que tant eux que toute l'Egliſe en fuſſent auertis par le nom qu'ils portent. Comme auſſi S. Paul tire de là l'exhortation qu'il fait aux Paſteurs de l'Egliſe d'Epheſe, leur diſant *qu'ils prenent garde au troupeau auquel le S. Eſprit les a mis Eueſques pour paiſtre l'Egliſe de Dieu.* Et autre part, *Dieu a mis* (dit-il) *aucuns en l'Egliſe, premierement Apoſtres, ſecondement Prophetes, tiercement Docteurs; & puis les vertus, conſequemment les dons de gueriſon, ſecours, gouuerneurs,* & ce qui s'enſuit. Auquel nul ne doute que les gouuerneurs ne ſe rapportent aux charges & offices Eccleſiaſtiques. Comme auſſi il dit à Timothee : *Que les Anciens qui preſident bien ſont reputez dignes de double honneur, principalement ceux qui trauaillent en la parole & doctrine.* Et, ailleurs, il exhorte ceux qui preſident en l'Egliſe de s'en acquitter ſongneuſement. D'auantage, il eſcrit à Tite : *Que l'Eueſque doit eſtre irreprehenſible, comme conducteur de la maiſon de Dieu.* Et aux Theſſaloniciens : *Qu'ils doiuent reconoiſtre ceux qui trauaillent entr'eux, & qui ſont par deſſus eux au Seigneur, & qui les admonneſtent.* Ce qui eſt encores declaré plus euidemment par ce que dit l'Apoſtre aux Hebrieux : *Obeiſſez* (dit-il) *à vos conducteurs, & vous y ſoumettez; car ils veillent pour vos ames, comme ceux qui en doiuent rendre compte.* Et, vn peu apres, il veut que les Hebrieux ſaluent en ſon nom *leurs conducteurs, & tous les ſaincts:* ſignifiant aſſez que tous indifferemment ne ſont les conducteurs de l'Egliſe. Tous ces paſſages monſtrent la choſe comme à l'œil, & font entendre que Dieu a mis le gouuernement & conduite de ſon Egliſe, non es mains de tout le peuple, mais d'vn certain nombre choiſi entre tous, lequel il a appelé à ceſte charge. Si les aduerſaires & contrediſans à ceſt ordre Eccleſiaſtique reſpondent qu'ils n'oſtent pas les Conſiſtoires, mais veulent qu'ils ſoyent moderateurs de l'aſſemblee du peuple, laquelle neantmoins ſe gouuernera ſoi-meſme par la pluralité des voix : ceſte reſponſe eſt aſſez combatue & desfaite par les paroles de l'Apoſtre, quand il les aſſigne tellement conducteurs, qu'il commande qu'on leur obeiſſe & qu'on s'y ſoumette, auec ceſte raiſon *qu'ils veillent ſur l'Egliſe, & en ont à rendre compte à Dieu.* Dont il faut confeſſer que la conduite de l'Egliſe eſt miſe entre leurs mains. Car qui eſt celui qui doiue rendre compte d'vne choſe qui ne lui eſt pas commiſe? Il n'eſt donc pas en ceci queſtion d'impoſer ſilence, de faire parler par ordre, de recueillir les voix, & prononcer ce qu'il aura pleu à tout le peuple; mais il s'agit des ames & des conſciences de tout le peuple, ſur leſquelles les conducteurs doiuent veiller pour le compte qu'ils en ont à rendre.

Act. 20. 28. — Epheſ. 4. 11. — 1. Cor. 12. 28. — 1. Tim. 5. 17. — Rom. 12. 8. — Tit. 1. 7. — 1. Theſ. 5. 12. — Heb. 13. 17. — Heb. 12. 24.

II. Argument fondé ſur ce qu'ont pratiqué les Apoſtres en la primitiue Egliſe.

Et, de fait, la creation & inſtitution des Anciens de l'Egliſe, faite par les Apoſtres, oſte toute difficulté, veu meſmes qu'il appert que les Apoſtres & Anciens ont gouuerné & conduit la primitiue Egliſe, & ſe ſont aſſemblez toutes fois & quantes que la neceſſité

M D.LXIV.

de l'Eglife l'a requis. Comme il eft dit *que l'Eglife d'Antioche, voulant auoir l'auis des Apoftres fur vne difficulté touchant la doctrine, enuoya vers les Apoftres & les Anciens de l'Eglife de Ierufalem.* Item, *qu'iceux s'affemblerent pour y aduifer.* Puis, en vn autre lieu, *que les Anciens s'affemblerent chez Iaques, pour deliberer de ce que fainct Paul auoit à faire pour fe purger des calomnies qui lui eftoyent impofees.*

Act. 15. 2.
Act. 21. 18.

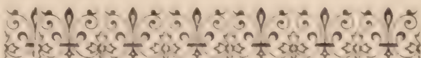
D'AVANTAGE, que ceft ordre inftitué par les Apoftres ait continué en l'Eglife ancienne, il fe void affez par la lecture des anciens Docteurs, qui en tefmoignent en plufieurs endroits. Comme Iuftin * Martyr, defcriuant l'ordre de fon temps, fait mention d'vn *Superieur & de quelques Diacres.* Et Tertullian declare qu'il y auoit quelques *Anciens, gens de bien, qui prefidoyent en l'Eglife, ayans acquis cefte dignité, non par argent, mais par le tefmoignage de leur vertu.* Et S. Hierofme, teftifiant cela auoir duré iufques à fon temps : *Nous auons* (dit-il) *noftre Senat en l'Eglife, affauoir la compagnie des Anciens.* Et pour n'eftre longs en chofe toute notoire, qu'on prene garde aux efcrits de tous les Anciens, & on trouuera qu'ils font conformes en ceft endroit à la façon de parler de l'Efcriture faincte : appelans les Pafteurs & conducteurs de l'Eglife, fuperieurs, & gouuerneurs, & autres femblables, fans qu'aucun attribue ces noms là à tout le peuple. Mefmes qui voudra voir ce que les Anciens ont creu de la preeminence des Pafteurs de l'Eglife, de l'excellence & du deuoir de leur charge, qu'il voye le traité que S. Chryfoftome en a fait, & poife les raifons qui y font contenues.

III. Argument fondé fur l'autorité des Docteurs.
* Apolog. 2.
Tertul. Apol. 39.
Hier. in Ef. lib. 2. cap. 3.
Orig. Homil. 7. in Iof.
Iren. ad Victor.
Cyp. lib. 2. epift. 1. & lib. 2. epift. 1. & 6.

ET quand il n'y auroit tant de paffages pour condamner vn gouuernement populaire, la confufion horrible qui s'en enfuiuroit doit feruir d'inftruction fuffifante. Car où fe pourra trouuer l'ordre tant requis en l'Eglife par l'Apoftre, fi l'Eglife n'a autre gouuerneur que la pluralité de fes opinions ? La confufion eft la compagnie de la multitude, & fait-on affez que c'eft que du peuple, & qu'ordinairement la meilleure partie eft la moindre, fur tout quand il eft queftion du feruice de Dieu. Du temps de Moyfe, Caleb & Iofué difans la verité au peuple, furent prefts d'eftre lapidez par lui. Du temps d'Achab, Michee maintint la verité contre quatre cens Prophetes abufeurs & menfongers. Au temps de Iefus Chrift, de fes Apoftres, & de l'Eglife ancienne, le nombre des bons a toufiours efté petit au regard des autres. Or, comme fi, en vn nauire, ceux qui feroyent dedans vouloyent rompre l'ordre qui y eft acouftumé, & que chacun couruft à la poupe pour gouuerner, on ne pourroit attendre autre chofe qu'vn prochain naufrage ; pareillement, fi, en l'Eglife, tous indifferemment vouloyent entreprendre le gouuernement, il eft certain qu'elle demeureroit du premier iour fans conduite, & tous perdroyent iuftement ce que tous auroyent temerairement affecté.

Ambr. Ser. 11.
Epiph. cont. hær. 75.
Aug. de corr. gra. cap. 15.
Eufe. in vita Conft. l. 3.
Profp. de vit. cont. l. 2. c. 24.
Chryf. de Sacerd.
1. Cor. 14. 40.
Nomb. 14. 6.
1. Rois 22. 28.

PARTANT la conclufion foit, puifque la parole de Dieu donne le gouuernement de l'Eglife, non à tous, mais à ceux qu'il appele peculierement en cefte charge ; & puifque le gouuernement populaire eft non feulement deftitué de la parole de Dieu, mais fuiui de toute confufion & ruine, on doit retenir cefte difcipline Ecclefiaftique & reietter la nouuelle façon de gouuerner qu'aucuns fantaftiques veulent introduire.



PAVL MILLET, dit CHEVALIER, Miniftre au Pays-Bas (1).

Les prifons font fentir aux Efleus en leurs infirmitez que Dieu eft leur Pere propice, donnant la vraye pratique de toutes fes promeffes. Ceft exemple en eft vne manifefte efpreuue.

MAISTRE Paul Millet, dit Cheualier, Miniftre de l'Euangile au Paysbas, & nommement à Lifle lez Flandre, auoit efté moine, en fon temps, de l'ordre des Cordeliers, en la ville de Tournay, d'affez bonne & honnefte conuerfation, veu le lieu, la cauerne, & les beftes fauuages entre lefquelles il demeuroit. Car, outre la charge

(1) Crespin, 1570, f° 655 ; 1582, f° 653 ; 1597, f° 645 ; 1608, f° 645 ; 1619, f° 714. Le martyrologe des Pays-Bas ne renferme aucun article sur ce martyr. Voy. Frossard, *L'Eglise sous la croix*, p. 63-70, 303-312.

qu'il auoit d'enfeigner les nouices, il prefchoit auffi quelques fois; & combien que ce fuft à la façon des autres, toutesfois des lors il lui efchapoit de dire bien fouuent quelque chofe aprochante de la verité, & defcouuroit ce que les autres auoyent fi grand'peine de cacher. Ceci eft digne d'eftre noté comme chofe rare, affauoir, quand on faifoit mourir quelques mal-faiteurs, eftant appelé, il auoit cefte grace de les admonnefter fort à propos, & de les enfeigner deuant & durant le fupplice, au grand contentement des patiens & du peuple. A la fin, il fe defcouurit à vn fien compagnon Cordelier, en forte qu'vn nommé Guillaume Cornu (duquel nous auons mis au commencement de ce liure le martyre aduenu à Tournay) (1), l'ayant entendu fit telle pourfuite que Paul & fon compagnon conclurent du tout de fortir, auec promeffe de iamais plus ne retourner. Eftans defmoinés, on les enuoya auec lettres d'adreffe a Rouan, où pour lors la verité eftoit publiquement prefchee; afin que felon l'efpreuue de la dexterité de leur efprit & fauoir, on les enuoyaft, quand ils en feroyent requis.

Qvelqve temps apres, Paul, demandé par l'Eglife de Valenciennes, apres auoir efté examiné par les Miniftres de Rouan, fut trouué pouuoir aucunement feruir pour l'edification de l'Eglife de Dieu; à caufe de quoi il fut enuoyé. Mais lui eftant de bonne confcience, ne voulant rien entreprendre contre icelle, s'excufa par plufieurs fois; & mefme eftant arriué à Valenciennes, ainfi qu'on le vouloit confermer au miniftere, fe fentant infuffifant à vne telle vocation, fupplia humblement l'Eglife de lui faire cefte grace, auant que de l'admettre en telle charge, de l'enuoyer à Paris quelque temps, pour eftre mieux façonné. Ces chofes confiderees, on auifa de l'enuoyer à Paris; mais d'autant que là on ne iouiffoit fi pleinement de la parole de Dieu comme à Orleans, il s'y retira pour eftre mieux inftruit & enfeigné qu'il n'eftoit. Il y fut tout le temps du fiege d'Orleans, faifant deuoir & de frequenter les predications, & de s'employer à la befongne des fortifications de la ville, durant lequel temps on aperceut bien qu'il auoit vne vraie crainte de Dieu & zele à fa parole, parce qu'outre la peine qu'il prenoit à trauailler auec les autres, il enduroit grande difette, & cependant la fupportoit en toute patience, fans defcouurir fa neceffité. Apres la paix faite par le moyen du Prince de Condé d'vne part, & le Conneftable d'autre, il trouua bon, fuiuant l'aduis des Miniftres d'Orleans (lefquels lui donnerent atteftation de fa bonne vie & conuerfation), de fe retirer au Pays-bas, à caufe que les Eglifes fe multiplioyent grandement. Or eftant arriué à Valenciennes, declara la caufe de fa venue en vertu du tefmoignage qu'il auoit; & lui fut permis d'y prefcher, iufques à ce qu'autrement les Eglifes d'vn commun confentement en euffent ordonné. Ce que bien toft apres aduint, car toutes les Eglifes du Pays-bas, eftans affemblees pour decider de leurs afaires en ce qui touche la gloire de Dieu, & le fait de la police Ecclefiaftique, le confirmerent Miniftre, nonobftant fes allegations & excufes pour prouuer fon infuffifance.

Les Eglifes du Pays-bas affemblees.

Cela fait, il eut volonté de fe marier; & de fait efpoufa vne honnefte fille nommee Marie, qui s'eftoit retiree d'Armentieres, dont elle eftoit natiue, pour la Religion. Mais depuis qu'il fut marié (on ne fait comme cela aduint) il commença à perdre courage & à s'ennuyer en ce pays-la, à caufe de quelque crainte qui le faifit, & cerchoit tous moyens à lui poffibles de fe retirer en France, & falut lui donner à la fin fon congé, à condition toutesfois qu'il demeureroit toufiours obligé aux Eglifes du Pays-bas, & que toutes les fois qu'on le demanderoit, il feroit tenu de reuenir fans difficulté, ne delai quelconque. Eftant parti d'Anuers auec fa femme, ayant affifté au Synode, où fon congé lui fut donné, arriua en la ville de Lifle pour y pouruoir fes afaires, auant fon partement. Mais Dieu, qui fçait tourner toutes chofes à fa gloire, difpofa bien autrement que Paul ne penfoit. Car, fur le poinct de partir, il lui vint en fantafie d'aller fouper auec fa femme chez vn nommé Matthis, homme craignant Dieu & Diacre de l'Eglife, lequel eftoit pour lors fort recerché par la iuftice de Lifle à caufe de la Religion. Ses voifins fachans qu'il eftoit pour ce foir en fa maifon, auertirent le Doyen de la ville, lequel auffi toft le fit fauoir à la Iuftice, pour

(1) Voy. plus haut, page 403.

eftre prefte, quand il en feroit befoin. Or d'autant qu'ils fouperent affez tard, Paul fentant qu'il y auoit incommodité à fe faire conduire en fon logis tant tard, dit à Matthis qu'il demeureroit cefte nuict-là chez lui. Matthis lui declara le danger, & qu'il feroit mieux de n'y point coucher, d'autant que ni l'vn ni l'autre eftoit autrement affeuré, & qu'il vient en vne heure ce qui n'auient en cent. Tant y a qu'il ne lui feut perfuader de fe retirer à fon logis.

Environ deux ou trois heures du matin, en la derniere fefte de Pentecofte, le Procureur du Roi en la Gouuernance & Chaftellenie de Lifle, acompagné de fergens, vint à la maifon de Matthis, & d'abord heurterent doucement à la porte. Voyans qu'on ne fe haftoit point de leur faire ouuerture, ils rompirent vne feneftre, par laquelle ils pafferent, pour eux mefmes ouurir la porte. Toutesfois ils ne feurent fi toft auoir rompu la feneftre, & ouuert la porte, que Matthis auec fa femme ne fe fauuaft par le derriere de la maifon. Paul demeurant couché auec fa femme, pouuoit auffi auoir moyen de fe fauuer, n'euft efté que Dieu ne lui en donnoit point le courage. Les fergens, voyans que ceux qu'ils cerchoyent leur eftoyent efchappez, commencerent à fureter haut & bas la maifon. Et entrans en la chambre où eftoit Paul auec fa femme, demanderent à la fœur de Matthis, qui eftoit ceft homme & cefte femme là couchez enfemble. Elle refpondit que c'eftoit vn marchand de France, qui eftoit là demeuré au coucher. Et d'autant qu'il parloit affez bon François, ils penferent qu'ainfi fuft, & ne l'oferent conftituer prifonnier, fans preallablement auoir demandé congé au fufdit Doyen, lequel leur commanda de le prendre. Cependant qu'ils allerent vers ce Doyen, ils laifferent garde en la chambre où il eftoit, craignans que cefte proye n'efchapaft. La femme neantmoins fe leua, & feignant d'eftre malade defcendit en bas, où ne trouuant perfonne, elle fortit de la maifon, & efchapa par ce moyen.

Circonftances notables en la prife de Paul.

Il fut mené droit au chafteau de la ville, & incontinent interrogué d'où il eftoit, & de quelle vocation, & ce qu'il faifoit en la ville, & principalement en la maifon de celui où il auoit efté prins. Il refpondit franchement, declarant quel il eftoit, & quelle vocation il exerçoit; ce qu'oyans furent bien eftonnez, & fur tout de l'ouyr ainfi proprement & doctement parler. Eftant donc en ce Chafteau (où il fut affez long temps), on ne ceffoit de lui amener force Caphars, pour difputer contre lui, mais ce leur eftoit peine perdue, d'autant que Dieu le muniffoit tellement contre eux, qu'ils n'auoyent que mordre, ni gaigner fur lui. Quelque temps apres, on l'emmena à Tournay, & fut mis prifonnier en la cour de l'Euefque, en vne prifon fort eftrange (comme on peut voir par fes efcrits), là où il demeura bien longtemps, endurant de grands combats & tentations, iufques à ce qu'il fut ramené en la ville de Lifle (1); en laquelle eftant derechef remis prifonnier, on lui prefenta vn certain Cordelier, nommé Defbonnets, qui le folicita fort à fe defdire, voire iufques à le troubler en fa confcience, tellement que Paul le pria de le laiffer en paix, ou bien lui tenir autres propos. Et vn iour comme Defbonnets lui euft demandé : « Ne crois-tu pas, qu'apres les paroles prononcees fur l'hoftie, que le pain fe conuertiffe au corps de Iefus Chrift ? » Paul lui refpondit : « Si i'eftoye vne fimple perfonne, aifément tu me ferois entendre ce que tu voudrois; mais veu que tu fais que i'en ai confacré à ta mode plus de mille, voire les ayant laiffees fur l'autel couuertes d'vn corporal, la nuict fuiuante les rats & fouris les venoyent manger : pourquoi me demandes-tu telles chofes, comme fi ie ne fauoi comment le tout s'y porte ? »

Or, afin de mieux entendre, non feulement fes combats exterieurs, qu'il a eu contre telle forte de gens, mais auffi interieurs qu'il a fouftenus contre foi-mefme, il eft conuenable d'inferer & conioindre à l'hiftoire quelques Lettres qu'il a efcrites du-

(1) Il y eut, à cette occasion, un conflit de juridiction entre la municipalité de Lille et la gouvernance. Les échevins adressèrent de vives réclamations à Bruxelles. Le 25 novembre 1564, un arrêt de la Gouvernante, rendu en conseil d'État, autorisait les échevins à partager les fonctions judiciaires avec les officiers du gouverneur. « Son Altesse, disait l'arrêt, ayant regard que la punition et chastoy dudit Pol Chevalier ne peut et ne doibt aucunement différer, estant apostat et ministre sectaire sy pernicieux. » Une lettre de la Gouvernante, en date du lendemain, recommandait aux échevins de rétablir « bonne union et correspondance par ensemble. » Voy. ces pièces dans Frossard, p. 308 et 310.

rant son emprisonnement, lesquelles peuuent donner aussi à conoistre aux lecteurs la saincte doctrine dont estoit muni ce fidele Martyr du Seigneur, à fin qu'à son exemple, en pareilles aduersitez & tentations, nous soyons fermes & constans, comme il est requis en tout vrai Chrestien. Toutesfois, à cause du nombre trop grand d'icelles Lettres, nous auons sommairement recueilli la substance des plus longues d'icelles, et les autres dignes de ce liure, mises au long, estans pleines de toute consolation Chrestienne. Premierement doncques, il escriuit aux freres fideles de Lisle (faisant deuoir de vrai Ministre, ne se lassant d'enseigner) : Que toutes & quantes fois que le Chrestien sent la main de Dieu appesantie sur soi, il ne se doit pourtant desesperer, ains se resiouir de telles choses, sachant que cela vient comme de la main d'vn Pere qui ne veut perdre son enfant; tellement que tels chastiemens nous sont du tout profitables, car ils nous resueillent & nous font reconoistre Dieu, lequel auoit esté oublié de nous. Il les prioit aussi & exhortoit par icelles, qu'ils ne cessassent de prier pour lui, conoissant qu'il ne pourroit euiter la mort, ni les espouuantements d'icelle, estant assailli de tant d'ennemis. Que son infirmité deuoit estre corroboree par continuelles prieres de l'Eglise. Qu'ils vsassent de charité entre eux; que tous s'entreaimassent tellement, que iamais discord n'auinst par leur faute. Qu'ils eussent vn vrai zele de Dieu, de son honneur & de sa gloire; qu'ils se conformassent à la simplicité des petis enfans. Qu'ils gardassent de s'endormir en leurs pechez, & qu'ils criassent misericorde au Seigneur Dieu. Finalement, qu'ils eussent souuenance des sainctes admonitions qu'il leur auoit faites. Par autre Lettre, il leur mandoit qu'il auoit commencé à rediger par escrit vne confession de foi pour leur enuoyer, mais que le temps ne permettoit qu'il la sceust paracheuer, estant si prochain de la mort. Que le desir de salut qu'il auoit de tous estoit cause qu'il leur mettoit tant souuent deuant les yeux la crainte de Dieu & les enseignements qu'il leur auoit faits. Qu'il auoit grand besoin du secours d'enhaut, estant infirme & pusillanime de nature, mais que, par leurs prieres, il pourroit obtenir grace de constance enuers Dieu.

Sommaire des sainctes admonitions de Paul Millet.

Or, entre les autres Lettres, celles qui s'ensuyuent, à cause de la briefueté d'icelles, ont esté apposees en ce lieu, dont la premiere est à sa femme, & l'autre à vne Damoiselle du pays, qu'il auoit instruite en la saincte verité.

Grace, paix & misericorde vous soit à iamais, par Dieu nostre Pere & nostre Seigneur Iesus Christ.

Ma chere & bonne amie, de tout mon cœur ie vous salue, vous priant qu'ayez patience de ce qu'il plait à Dieu nous affliger de telle sorte comme nous le sommes. Ie le prie qu'il lui plaise de tourner le tout à bonne fin, à son honneur & gloire, & à nostre salut. Je suis esmerueillé comment ie suis si infirme; ie me courrouce contre moi-mesme; incontinent que ie me mets la mort deuant mes yeux, & que ie me pense resoudre à l'endurer, mon esprit se pasme, & mon corps ne fait que trembler, de sorte que i'en suis dutout esperdu. Car alors ie iette mille souspirs vers le ciel; mes yeux pleurent sans cesse, considerant ceste dissolution de l'ame & du corps; ie tombe en vne telle fragilité, que le desir que ie deuroi auoir d'estre auec Christ se recule loin de moi, ne pouuant presques ouurir la bouche pour l'inuoquer. Pourtant, ie vous prie qu'on face tousiours prieres à Dieu pour moi, que son sainct plaisir soit de ne me point abandonner. C'est lui qui a fait parler le muet, c'est lui qui donne le vouloir & le faire, c'est par lui que nous pouuons quelque chose, & sans lequel nous ne pouuons du tout rien. Je fai & confesse, encores qu'il nous laissast en nostre fragilité & misere, voire mesmes nous damnast, qu'il ne nous fait point de tort. Priez-le de tout vostre cœur qu'il ait souuenance de ses grandes misericordes, & qu'il ne me vueille point iuger selon mes demerites. S'il lui plait m'esprouuer iusques au bout, sa volonté soit faite; mais qu'il ne m'abandonne point; i'espere auoir patience par sa grace. S'il veut entrer en iugement auec moi, ie condamne desia mon iniustice. S'il me veut confondre & abysmer, ie confesse qu'il sera touiours iuste & equitable, & sera trouué iustement auoir fait, & vaincra

Paul s'esmerueille de son infirmité.

Le combat de l'esprit contre la chair.

ceux qui diront du contraire. Mais ie le prie, auec Iob, qu'il ne vueille point de fon vent impetueux & efpouuantable pourfuiure vne fueille feche, ni de fon feu flamboyant atoucher la paille. Quand il lui plaira, il aura pitié de moi, & me fera mifericorde ; il aidera ma fragilité & fe feruira de moi à fa gloire, ou il me deliurera.

Iob 3. 25.

PRENEZ courage (ma chere amie) & vous gardez de tomber entre les mains de ces loups rauiffans, car on y endure de merueilleufes tentations. Ie defire la mort, & fi ne la puis trouuer en la forte que ie defireroi qu'elle me vinft. Les faicts de Dieu font terribles, & fes iugemens infcruftables, dit David ; cela ai-ie experimenté & l'experimente encores. Au refte, ie me porte bien & mieux que ie n'euffe iamais penfé, de forte que ie m'efmerueille comment cela fe fait, attendu qu'au commencement i'eftois fi debilité ; mais c'eft œuure de noftre bon Dieu, qui nous fait comme il lui plait, regardant aux fins qu'il a ordonnees.

Confolation à fa femme.

QVANT à vous, confolez-vous en Dieu ; laiffez-le faire, & ne vous troublez point de ce qui fera de moi, moyennant qu'il me reconoiffe pour vn de fes efleus, & affifte à mon infirmité, me conduifant, par fa mifericorde, à vne fin falutaire à mon ame. Je ne me foucie point de toutes les douleurs que i'ai enduress, ni de celles que i'ai à endurer ; mais il n'y a rien qui m'efpouuante que ma fragilité & crainte. Et pource priez inceffamment pour moi, que ie ne fois point fi pufillanime & timide, que ie ne perfeuere en la foi. Or, le Seigneur vous benie & conferue. Je ne doute point que ne pleuriez fouuent, & que n'eftimiez cefte calamité commune entre nous. Partant, ayez courage, & vous confolez auec Dieu. S'il eft pour moi, tout va bien. Toutes les plus grandes douleurs que i'ai, font que ie crain qu'il ne me delaiffe à caufe de mes infirmitez, qui ne font point de petite importance. I'ai fi grand'crainte de l'offenfer, que ie n'en puis plus, & fuis, comme i'ai dit, fi infirme, que ie ne me puis dominer. Voila les deftroits où ie fuis. O mon Dieu, que i'aime de tous mes fens & de toutes mes forces, affifte à ton poure feruiteur & ne l'abandonne point, afin qu'il puiffe demeurer des tiens & l'vn des moindres de ton Eglife. Ie t'aime, Seigneur (tu le fais), & ai le zele de ta gloire & de ton honneur ; conduimoi là où tu me veux auoir, encores que ce fuft à la mort. O Dieu, tu conois mon cœur, & le defir que i'ai de demeurer des tiens. Helas ! (mon Dieu) fortifie-moi & me rempli de conftance, pour ne me point fouruoyer. Ta volonté foit faite, & non pas la mienne.

Noftre Seigneur & fauueur Iefus Chrift vous donne fa paix & fa grace perpetuellement.

IE ne doute point (Demifelle & chere amie) que n'ayez efté aucunement fafchee & contriftee, de ce qu'à prefent ie fuis detenu captif entre les mains des ennemis de l'Euangile. Car ie fai que me portez bonne faueur, & que volontiers vous auez receu mes admonitions & confeils de cheminer en la crainte de Dieu, pource que toufiours vous m'auez eftimé pour vne perfonne telle que ie defire eftre, affauoir, que ie chemine rondement, fans feintife & hypocrifie. Or, maintenant, quand vous voyez que ie fuis affligé & tourmenté iufqu'au bout, comme fi Dieu m'auoit abandonné, ie ne feroi point efmerueillé, fi Satan, ennemi de noftre falut, vous folicitoit à changer d'opinion, pour m'eftimer tout autre, afin qu'il peuft gaigner entree, pour vous faire mefprifer & defeftimer toutes les fainctes remonftrances que ie vous ai faictes.

On appelle Demifelles au langage de fon pays, celles qui font en deffous des Damoifelles.

CONSIDERANT donc ces chofes (Demifelle), ie me fuis auifé vous efcrire cefte prefente, non point en intention de me iuftifier, ou vous faire acroire que ie fuis fans peché. Ja n'auiene que ie fois aueugle iufques là, pour me mefconoiftre ; car ie fai que rien de bon n'habite en moi, & que i'ai offenfé par fautes innumerables. Voici doncques quelle eft mon intention : C'eft que ie vous prie, au nom de Dieu, que preniez toufiours courage, & que foyez vertueufe contre tous les affauts que le Diable vous fauroit mettre en auant. Remerciez Dieu de ce qu'il vous a gardee entre les loups, ennemis de fa parole ; affeurez-vous qu'il vous gardera encores. Ses faincts Anges font campez à l'entour de vous, afin qu'on ne vous molefte ; fiez-vous doncques en lui & lifez le Pfeaume 91., & fuiuez le confeil qui eft donné

à tout homme fidele. Ne vous laiffez tomber pour vne petite crainte; Dieu ne permettra point que foyez tentee outre vos forces. Je fai bien que c'eft vne merueilleufe tentation, quand nous voyons le monde triompher, & ceux qui font totalement adonnez à pechez auoir tout à fouhait; &, d'autre part, quand nous voyons ceux qui defirent viure en la crainte de Dieu, boire à plein hanap l'eau d'angoiffe. Quand (di-ie) nous voyons le monde ainfi embrouillé, tellement que l'innocent eft opprimé & cruellement tourmenté, nous fommes alors fouuent folicitez de dire en amertume de
Pfal. 73. cœur avec Dauid : Eft-il poffible que l'Eternel regarde ici bas pour s'en foucier? Voila, ceux qui ne valent rien du tout triomphent, & les autres lamentent. Or, il ne faut pourtant murmurer, mais il fe faut taire. Car fouffrir apartient aux enfans de Dieu. Apuyez toufiours voftre foi deffus la parole de Dieu, & non point deffus celle des hommes. Les hommes peuuent faillir & mentir, mais Dieu eft veritable & eft la verité mefmes. Dieu vous a fait beaucoup de graces, ne les mettez point à nonchaloir, craignant qu'il ne vous delaiffe au rang
Pfal. 73. des reprouuez. Dauid dit que tous ceux qui ne feront loyaux à fon feruice, il faut neceffairement qu'ils periffent. Priez Dieu qu'il vous fortifie, aprenez continuellement de conoiftre fa volonté & eftudiez de la faire. Fuyez tant que pourrez les pechez. Ne vous flattez iamais en quelque offenfe, mais accufez-vous toufiours deuant Dieu auec douleur, repentance & vrai amendement. Car fe repentir fans amendement, c'eft fe moquer de Dieu.

Je vous recommande fouuent à Dieu, qu'il vous reconnoiffe de fes enfans & qu'il vous face la grace de lui bien obeir; de voftre cofté, foyez curieufe à le bien feruir & honorer, & ne faites point ces chofes maigrement, mais d'vn grand zele & auec vn ardent amour. Quand vous fentirez en vous mefmes des infirmitez, des froidures, des lafchetez, & que vous conoiftrez que ne pouuez faire le bien que vous voudriez bien faire, alors gemiffez & pleurez, &, en regardant vers le ciel,
Rom. 7. dites auec S. Paul : O moi, miferable, qui me deliurera de ce poure corps mortel? Ainfi fachez (Demifelle & bonne amie) qu'il n'y eut iamais fi parfait, qui n'euft toufiours fes infirmitez auec foi. Parquoi ne vous defcouragez point, ains pluftoft renforcés-vous, & penfés que les Prophetes & Apoftres ont bien efté infirmes & que Dieu a eu pitié d'eux. Dieu nous laiffe en nos infirmités, afin que nous ayons occafion de nous maintenir toufiours en humilité & que nous aprenions à lui demander ce que nous n'auons point, comme au threforier de tout bien. Si vous fentés vos infirmités, c'eft defia vn bon commencement; eftudiés-vous à les conoiftre d'auantage, car elles engendreront en vous humilité. Quiconque s'humilie (dit Iefus Chrift), il fera exalté.

Je vous prie (Demifelle) ne iamais paffer vn iour fans auoir aprins quelque chofe à l'auancement de la gloire de Dieu, & de voftre falut; autrement dites que c'eft temps perdu. Car tout Notez ceci.
ce que profiterés à la gloire de Dieu, cela ne perira point; mais ce que profiterés au corps, pourrira. Auifés donc bien à voftre cas & ne vous conformés point auec le monde, craignant que ne tresbuchiés en perdition auec lui. Ie ne di point ceci pour vous auertir de mener vne vie de Moine ou de Nonnette, qui fe gouuernent par les ftatuts inuentés des hommes hypocrites & par l'aftuce du diable; ie requier feulement de vous que foyés bien curieufe de cheminer en la crainte de Dieu & fes commandemens, de toutes vos forces & de tout voftre courage. Ayés vne ferme foi & faites qu'elle foit ornee de toutes vertus. Priés pour moi, afin que ma foi ne defaille en ce combat de l'efprit & du corps, car ie voi bien que la feparation n'en tardera gueres, eftant entre les mains de fi grands perfecuteurs. Salués tous nos freres & amis & ayés pour recommandee Marie & qu'elle vous foit toufiours feruante & amie. Le Seigneur Dieu foit auec vous.

Apres tous ces combats & efpreuues, le iour eftant venu, ordonné du Seigneur, pour donner victoire & repos à ce fien feruiteur, fentence de mort lui fut prononcee (1), & l'execution

(1) Voy. la sentence de Paul Chevalier, en date du 12 décembre 1564, dans Frossard, p. 311, qui l'a extraite du Registre des sentences criminelles de la gouvernance de Lille, conservé aux archives municipales de cette ville. Chevalier, « ayant esté religieux de l'ordre de saint Franchois et prestre, à présent apostat et ministre de la nou-

M.D.LXIV.

d'icelle apreſtee par les aſpres tourmens du feu. Ceux de Liſle ont eu deuant leurs yeux vn miroir de la vertu & bonté admirable de Dieu. Ils ont veu celui qui auoit auparauant tant redouté la mort, tant combatu contre ſa chair, tant ietté de ſouſpirs, regrettant la dure departie de ſa femme auec laquelle il n'auoit eſté qu'enuiron neuf mois, eſtre tellement fortifié que les tourmens ne lui ont eſté en horreur quelconque, & meſme ayant eſté par le paſſé paſle & bleſme de couleur, deuint vermeil en vn inſtant & d'vne face ioyeuſe, ſigne euident que Dieu lui auoit tendu & tendoit la main pour le rendre victorieux de tous ſes ennemis. A l'heure qu'on le fit ſortir de priſon pour aller au ſupplice, il fit inſtante requeſte qu'on lui permiſt de parler ſix mots ſeulement au peuple, ce qui lui fut refuſé, auec menaces que s'il tenoit propos à autre qu'à ſon confeſſeur (qui eſtoit ce Cordelier Deſbonnets), on le baillonneroit; &, non contens de ce, lui firent promettre auec iurement de ſe taire. Ainſi que Desbonnets le menoit & l'exhortoit de penſer à ſon ſalut, de renoncer à ſes erreurs & de retourner à Dieu, Paul reſpondit qu'il y auoit long temps que ſon ſalut eſtoit fait, & partant qu'il s'y aſſeuroit & arreſtoit; quant aux erreurs, il proteſtoit n'en tenir nuls. Et, eſleuant ſes yeux en haut, prioit Dieu, diſant : « Seigneur, fortifie touſiours ton poure ſeruiteur iuſques à la fin; Seigneur, tien touſiours ton ſeruiteur ferme en la foi, » & ainſi priant rendit l'eſprit, le 12. de Decembre 1564., mourant autant conſtamment que Chreſtiennement.

Paul fortifié & de cœur & de viſage.



TOVCHANT LE CONCILE DE TRENTE (1).

SVR la fin de l'an precedent, le Concile, aſſigné par le Pape en la ville de Trente, print fin. Des le commencement de l'annee 1545, il auoit commencé, & fut alongé de dixhuit ans par les menees des ennemis de verité qui, penſans auoir trouué les occaſions propres, le terminerent ainſi tard, s'aidans, au reſte, du credit des Cardinaux de Lorraine & de Granvelle pour procurer la reception des decrets de ce Concile en vne bonne partie de l'Europe & pretendans que le temps leur fera voir le bout de tous ceux qui s'oppoſent au ſiege Romain. Au reſte, tous les articles de la doctrine Papiſtique (ſi ſolidement refutee par tant de doctes perſonnages de noſtre temps, eſtainte par le ſang & par les feux de tant de Martyrs, contenus en ceſte hiſtoire, & condamnee par la parole de Dieu, en la bouche de tant de fideles teſmoins de Ieſus Chriſt) furent renouuellez & confermez en ceſte aſſemblee de faux Docteurs. Quant à la reformation des mœurs & à la diſcipline Eccleſiaſtique, rien n'y fut ordonné que pour eſtablir de plus en plus la tyrannie du Pape & des ſiens, les deſordres deſquels ſont acreus depuis en toutes ſortes. M. Iean Caluin (1) & M. Kemnice, Docteur Aleman (2), ont ſolidement refuté les decrets de ce Conciliabule touchant la doctrine; & quant aux cauſes de nullitez d'icelui, elles furent deſcouuertes & publiees incontinent par M. Charles du Moulin, docte Juriſconſulte François (3), lequel, en vne centaine d'articles, a monſtré que receuoir ces decrets eſt ſe bander contre Dieu, contre le benefice de Ieſus Chriſt, contre les an-

velle religion, » est « condemné d'estre mis sur un hourt, au-devant de la maison eschevinale de ceste ville et y estre attaché à une attache, bruslé vif et consumé en cendres. » L'arrêt constatait que les échevins de Lille s'étaient opposés à la confiscation des biens du condamné, à cause des privilèges et franchises de la ville et châtellenie de Lille et que le lieutenant de la gouvernance avait passé outre; sur quoi les échevins s'étaient retirés et en avaient appelé. En marge de la sentence, le greffier a dessiné une esquisse à la plume représentant Chevalier sur le bûcher.

(1) Crespin, 1570, f° 658; 1582, f° 655; 1597, f° 647; 1608, f° 647; 1619, 716. L'édition de 1570 renferme un article beaucoup plus développé sur le Concile de Trente. Il a été remplacé, à partir de 1582, par ce court paragraphe.

(1) *Acta synodi Tridentinae cum antidoto*, per Joann. *Calvinum*, 1547, in-8, 288 p. Genève, J. Gerard. Traduction française : *Les Actes du Concile de Trente avec le remède contre la poison*, par M. Jean Calvin, 1548, in-8, 352 p. Réimprimés dans les tomes VII et VIII des *Calvini Opera* (Brunswick).

(2) Martin Chemnitz, savant théologien luthérien, né en 1522, mort en 1586. Il réfuta les canons du concile de Trente, dans un grand ouvrage en quatre parties, intitulé : *Examen Concilii Tridentini*, 1565-1573.

(3) Charles Du Moulin, célèbre jurisconsulte, né en 1500, mort en 1566. En 1564, il publia *Conseil sur le fait du Concile de Trente, réception ou rejet d'iceluy*, Lyon, in-8; trad. en latin, Pictav., 1565.

ciens Conciles, contre le Roi & les droits de la Couronne de France, contre la liberté & immunité de l'Eglife Gallicane, authorité des Eftats, Cours de Parlement & iurifdiction feculiere. L'impieté & iniuftice de ce mefme Concile a efté defcouuerte par autres efcrits qui font encor en lumière. Et pource que les confeffions & refponfes des Martyrs ici contenues refpondent fuffifamment aux decrets orgueilleux de l'Antechrift, il n'eft pas befoin d'entrer ici en vn nouuel examen d'iceux.



DE L'ESTAT DES EGLISES DE FRANCE(1).

POVRCE qu'en diuers endroits de ce Royaume, il y a eu de grandes contrauentions à l'Edit de pacification & que les particuliers ont commis des exces horribles contre les poures fideles, il feroit requis, ce femble, d'en dire quelque chofe en ceft endroit. Mais, afin de ne couper tant de fois le fil de l'hiftoire, nous prefenterons ici tout d'vne fuite ce qui eft aduenu es Pays bas ; quoi fait, au liure fuyuant, nous traiterons de l'eftat des Eglifes reformees de France, depuis le premier Edict de pacification de l'an 1563. iufques à la mort du Roi Charles IX., aduenue à la fin du mois de May 1574., & toucherons feulement ce qui conuient de plus pres au fait des Martyrs.



IOSSE DE CRVEL, de Ronfe, ou Renay en Flandre (2).

Les moyens, defquels bien fouuent fe sert le Seigneur, font inconnus aux hommes. Ce perfonnage fut du commencement inftruit par ceftui-la mefme qui depuis l'a perfecuté & fait mourir.

En Feurier.

IL a efté parlé quelquefois ci-deffus de Ronfe (ou autrement Renay), bourgade à deux lieuës d'Audenarde, à raifon de Titelman, Doyen du lieu (1), où, paffé plufieurs annees, quelques gens receurent vn premier gouft de la parole de Dieu par les fermons d'icelui. Depuis, deuenu Inquifiteur general de Flandre, il a de telle forte perfecuté les fideles qu'il n'eut oncques fon pareil, fi que plufieurs de ceux-la qui auoyent receu quelque inftruction par lui furent iugez dignes de mort par fa propre inquifition. Entre les autres, fe trouua vn bon fimple perfonnage, nommé Ioffe de Cruel, natif de cefte bourgade, lequel aucunement inftruit aux premiers fondemens de pieté, tafchant de s'auancer en la grace que Dieu lui auoit faite, fut auffi toft aprehendé & conftitué prifonnier. Mais l'infirmité de ce poure homme fut fi grande que, pour crainte de la mort, il renia la verité, eftant par les tentations & perfuafions de ceux qui fe nomment gens d'Eglife, induit à commettre vn fi grand malheur. Toutefois, apres qu'il fut deliuré de prifon, Dieu ne le voulant perdre, le toucha de l'efprit de repentance, voire fi viuement, qu'il delibera de quitter le lieu de fa refidence pour fe retirer es pays où il peuft feruir à Dieu en verité. Et pource il vifita les Eglifes Chreftiennes d'Allemagne, Angleterre & Ooftlande, & finalement vint à Embde, en la Frife Orientale, où il demeura quelque temps.

Acte du Doyen de Renay.

Ioffe prifonnier. Defauouë la verité.

Vifite les Eglifes.

OR, comme en l'an 1564. il reuint à Renay pour aucuns fiens afaires, auint par admirable prouidence & difpofition de Dieu qu'il fut derechef prins. Les ennemis de l'Euangile, & fingulierement ce Doyen apoftat & Inquifiteur, auec les preftres, en furent fort ioyeux, & vindrent à diuerfes fois vers lui pour l'interroguer de fa foi. Entre plufieurs chofes diuerfes, ils lui demanderent s'il auoit efté en Allemagne & en Angleterre, & quelle religion & façon de viure on y obferuoit. Sur quoi Ioffe refpondit que vrayement il y auoit demeuré quelque temps, & que le feruice de Dieu s'exerçoit, & la pure verité fe prefchoit es Eglifes reformees de ce pays-la. Ce qu'ayans entendu, ils lui demanderent s'il y auoit connu aucun de Renay & du pays de Flandre, qui fe fuft retiré en ces lieux pour fuyure

Prifonnier derechef.

Interrogué.

(1) Crespin, 1582, f° 655; 1597, f° 647; 1608, f° 647; 1619, f° 716. Ce court paragraphe n'est pas dans l'édition de 1570.
(2) Crespin, 1570, f° 659; 1582, f° 655; 1597, f° 647; 1608, f° 647; 1619, f° 716. Sur Joost de Cruel, la notice de Van Haemstede est la même que celle de Crespin.

(1) Sur cet inquisiteur, voy. t. II, p. 629.

icelle Religion. Et alors il leur dit qu'il ne vouloit accuſer perſonne, parce que cela eſtoit contraire à toute charité. L'interrogation fut longue & de pluſieurs poincts de la foi, mais, ſpecialement, ils inſiſterent ſur le Sacrement de la Cene, & leur confeſſa ouuertement tout ce qui eſt requis en icelle, ſelon l'inſtitution qu'en a faite noſtre Seigneur Jeſus Chriſt, ſans varier en ſorte quelconque. Et d'autant que la diſpute de ceſte matiere ne leur plaiſoit, pource qu'il deſcouuroit par ſes confeſſions l'abomination de la Meſſe, ils commencerent à crier & blaſphemer, & iniurier ce poure patient. Lui, perſiſtant vaillamment en la parole de Dieu, qui eſt le glaiue duquel doit combatre le fidele, demeura ferme en ſes confeſſions & reſponſes. Le Seigneur lui donna bouche & ſageſſe, à laquelle ces venerables ne peurent reſiſter. Pendant le temps qu'il eſtoit en priſon, il eſcriuit vne lettre aſſez longue aux freres de Renay, laquelle auons obmiſe pour eſtre plus briefs.

Comme donc ce vrai teſmoin de Jeſus Chriſt, d'vne ferme foi, reſiſtoit aux argumens de ſes aduerſaires, finalement, le 10. de Feurier 1565., fut amené deuant les Juges de Renay, où le Bailli, à la façon de proceder du lieu, le poſtula à mort. Mais Joſſe de Cruel, oyant la poſtulation & concluſion de mort qu'on prenoit contre tout droit & equité, remonſtra le tort qu'on lui faiſoit, defendant, par l'authorité de l'Eſcriture ſaincte, ſa cauſe, ou pluſtoſt celle du Fils de Dieu. Proteſtoit, en outre, qu'il ne craignoit mourir pour vne ſi iuſte cauſe, mais que ſa proteſtation n'eſtoit pour autre choſe ſinon qu'il les prioit de s'amender & conoiſtre la verité d'vne telle cauſe. Incontinent, ſans auoir eſgard à ce qu'il diſoit, les Eſcheuins, ſuyuans la demande du Bailli, le condamnerent à eſtre executé par l'eſpee. Et, lui eſtant prononcé ſentence de telle mort, remercia les Seigneurs & Juges & pria pour eux.

Accuſé.

Condamné.

Ainsi qu'on le menoit à la mort, il commença à chanter le Pſeaume LXXXIII., ioyeux & aſſeuré des promeſſes de Dieu. Si toſt qu'il fut au lieu où il deuoit mourir, il ſe mit à genoux, inuoquant fort ardemment le Seigneur, le louant & lui rendant graces de ce qu'il l'auoit eſleu pour eſtre teſmoin de ſa verité. Il requit lors au peuple, qui là eſtoit en grand nombre aſſemblé, de prier Dieu pour lui cependant qu'il viuoit Et, en conioignant ſes prieres auec les autres, il pria fort pour ſes ennemis. Finalement, il dit tout hautement : « Mon Dieu & Pere, ie te recommande mon ame, reçoi-la en tes mains. » & ſur ce le bourreau lui oſta la teſte, & ainſi rendit l'Eſprit au Seigneur, les an & iour que deſſus.

M.D.LXV.

Décapité.



Iean de Grave, d'Eckerhen en Flandre (1).

La multiplication des tourmens qu'endure le fidele pour ſeeller le teſmoignage de l'Euangile, fait de tant plus reluire la vertu & bonté du Seigneur, à la confuſion des ennemis.

Comme la lumiere de verité, es annees precedentes, eſclairoit de plus en plus toute la Flandre, le feu auſſi des perſecutions de toutes parts de plus fort s'allumoit à l'encontre de ceux qui en eſtoyent illuminez, comme à Axele, Hulſt, & lieux circonvoiſins, eſquels Dieu auoit fait retentir le ſon de ſa parole. Entre leſquels vn nommé Jean de Graue, natif d'Eckerhen, pres de Gand, muſnier demeurant à Hulſt, ne fut des derniers, combien qu'il fuſt homme ſans lettres. Il auoit en telle horreur les abominations de la Papauté, qu'il ne vouloit auoir rien de commun auec ceux qui les ſuyuoyent, en maniere que ce fuſt. Et comme ſa femme fuſt prochaine d'enfanter, il s'en alla expres à Anuers pour euiter toute pollution, & faire baptizer ſon enfant en l'aſſemblee Chreſtienne. Par ceci & autres actions pleines du zele du vrai ſeruice de Dieu, ne faillit de venir en haine des preſtres du lieu où il faiſoit ſa demeurance. Preuoyant les dangers aparens, il ſe retira en Anuers, auec l'Egliſe reformee, en la communion des freres. Or, pource qu'il auoit ſon bien au quartier de Hulſt, il y retourna pour eſſayer de retirer quelque choſe afin d'en ſubuenir à ſa famille. Mais le Bailli du pays, Giſbert Rabat, ayant

En Feurier.

Giſbert Rabat Bailli de Hulſt.

(1) Crespin, 1570, fº 600; 1582, fº 555; 1597, fº 547; 1608, fº 547; 1619, fº 718. Ce martyr a une notice dans Haemstede.

entendu ſa venue, monta incontinent à cheual, & le dixſeptieſme de Nouembre 1564. vint au moulin du quartier, appellé le moulin de Lanckzweerde, acompagné de gens de meſme volonté, pour prendre le poure muſnier. Arriué qu'il fut, commença crier à la porte du moulin, & demander ſi Iean de Graue y eſtoit. Lequel ne ſe ſentant coulpable d'aucun mesfait, reſpondit tout haut au Bailli : Qu'il eſtoit là preſent pour faire ce qu'il voudroit. Ce Bailli lui commanda de deſcendre, & ſi toſt qu'il fut deſcendu, le conſtitua priſonnier, & le mena à Hulſt ſans le lier. Par le chemin, le Bailli l'interroguant de ſa foi, Jean reſpondit qu'il croyoit de tout ſon cœur ce que Dieu lui auoit enſeigné en ſa parole, ſans y adiouſter ni diminuer. Or le lendemain qu'il fut mis en priſon, quelcun fidele y vint ſecrettement ſauoir pour quelle raiſon il eſtoit detenu. Il lui fit reſponſe qu'il ne ſauoit autre cauſe de ſon empriſonnement, ſinon qu'il ſuiuoit la pure doctrine du S. Euangile. Ce fidele lui dit : « Certes, ie ne voi point comment vous pourrez ſortir d'ici, & ſi ai grand' pitié de vous, d'autant que vous auez vne ieune femme & quatre enfans. » Sur quoi Jean lui dit : « Quant à ma femme & mes enfans, ie les ai mis ceſte nuict hors de mon ſoin, les ayant recommandez de bon cœur au Seigneur, qui les prendra par ſa grace en ſa tutele, & ſi eſpere par vne meſme grace confeſſer ſon nom franchement deuant tous. Et pource ie vous prie qu'ayez ſouuenance de moi en vos prieres, auertiſſant toutes les Egliſes de prier pour moi. »

Iean priſonnier.

Viſité d'vn frere.

Or, outre les liens qui l'affligeoyent en ſon corps, il ſentoit de grands aſſaux & tentations de tous coſtez, par leſquelles Satan taſchoit de le deſtourner de la confeſſion de verité. Mais eſtant en ce combat, il eut tout ſon recours au Seigneur, qui le fortifia d'vne telle conſtance qu'il ne fut nullement vaincu par les tourmens de faim & de ſoif qu'il endura, ni par les menaces de ſes aduerſaires. La cruauté deſquels fut ſi grande enuers lui, qu'ils n'oublierent nulles eſpeces de tourment dont ils ſe ſeurent auiſer, cuidans par ce moyen le contraindre de renoncer ſa foi. Il endura vne faim & ſoif du tout extreme, lors qu'vn certain priſonnier qui eſtoit auec lui en vne meſme cage, fut eſlargi, pource que perſonne ne pouuoit venir vers lui ni aprocher de ſa cage, eſtant le Geolier ſi malheureux, & ſa chambriere ſi cruelle, qu'ils oſoyent bien dire qu'on ne deuoit auoir pitié d'vn tel homme. La ſoif qu'il endura fut telle qu'il fut contraint de boire ſon vrine propre pour ſe refraiſchir aucunement. Long temps fut traicté ce poure priſonnier en ceſte ſorte, & iuſques à ce qu'vn malfaicteur, nommé Guillaume Tabart, fut mis en priſon, il ne receut autre traitement; mais pource que quelques riches gens viſitoyent ce Guillaume, la cruauté fut vn peu adoucie, par le moyen d'vn baſton qui lui fut donné, par lequel il pouuoit tirer les aumoſnes qu'on lui faiſoit en ſa cage. Mais cela ne dura long temps, s'eſtant aperceu le Geolier de ce baſton, tellement qu'il le lui oſta, & meſmes raporta aux Preſtres du lieu les noms de ceux qui auoyent aſſiſté à Iean en la priſon, dont s'en enſuyuit grande perſecution. Ce n'eſt pas tout, il ne permit iamais, cependant qu'il fut en la priſon, encores qu'il fiſt vn froid d'hiuer plus aſpre que de couſtume, que ce poure priſonnier ſe chauffaſt, ne qu'il s'aprochaſt du feu, combien qu'il ne deniaſt cela aux brigans & meurtriers.

Tentations & combats.

Cruauté de ſes aduerſaires.

Soif extreme.

Cruauté d'vn Geolier.

Or, voyant la femme de Jean, ceſte malice du Geolier, s'adreſſa au Bourgmaiſtre de Hulſt, nommé Hubert Dulle, pour ſe plaindre d'vne telle rigueur. Et lui remonſtroit, que quand ſon mari ſeroit meurtrier ou larron, qu'il ne pourroit eſtre plus mal traité, voire quand ainſi ſeroit commandé par iuſtice. Mais il lui dit audacieuſement qu'elle ne deuoit eſtimer ſon mari, qui eſtoit meſchant heretique, non plus qu'vn brigand ou meurtrier, iuſques à ce qu'il laiſſaſt les mauuaiſes opinions qu'il tenoit. N'ayant rien gaigné enuers ceſtui-ci, elle vint à *M. Ellinckven Steelant*, qui fut eſmeu par les complaintes d'icelle, & pource manda incontinent au Geolier qu'on traitaſt le priſonnier plus humainement, pource qu'il eſtoit ſon couſin, ou qu'autrement on y pouruoiroit. Le Geolier lui donna depuis ce qui eſtoit du boire & du manger; mais il demeura tout l'hiuer endurant le froid, & ne fut eſmeu à compaſſion enuers ce poure homme, encores qu'il euſt les membres tellement gelez, qu'il ne pouuoit marcher qu'à grand' peine, ni ſe tenir long temps debout. Ceſte affliction, bien

Bourgmaiſtre de Hulſt.

Reſponſe cruelle.

M.D.LXV.

rude à la chair, ne changea toutesfois ce patient; car d'autant plus il inuoquoit Dieu à fon aide, à ce qu'il lui fift grace de perfeuerer conftamment en la verité.

Iean tenté par fon frere charnel.

Or, comme Satan baftit toufiours des moyens pour vaincre les vrais fideles, auffi fufcita-il le frere de ce prifonnier pour venir en la prifon, afin de lui perfuader de laiffer la faincte doctrine de falut; & pour y mieux paruenir, lui mettoit deuant les yeux la pitié de quatre beaux petis enfans qu'il auoit, & que fans lui ils tomberoyent en poureté & difette, mefmes qu'à tel befoin il ne feroit pas fi grand mal de quitter quelque peu de la verité. Mais Jean, grandement efmeu, lui dit : « Retirez-vous de moi, Satan, car vous m'eftes en empefchement; ne vous fuffit-il pas de vous eftre affuietti vous-mefmes au diable, en reniant Iefus Chrift, fans tafcher de m'induire auffi à cela? Retirez-vous (dit-il), car ie ne veux point efcouter voftre mefchant confeil. »

Ovtre toutes ces afflictions, il eftoit iournellement affailli de grand nombre d'ennemis de la foi, Moines & Preftres, qui ne tafchoyent par tous moyens qu'à le diuertir, & entre autres fut affailli par deux Curez de Hulft, l'vn nommé meffire Martin Barthelemi, & l'autre, meffire Corneille de Coulogne, qui l'examinerent felon leur vieille couftume, par argumens fophiftiques. Il ne refpondit rien à leurs queftions; mais leur dit tout court qu'il ne vouloit croire que ce qui eft efcrit au vieil & nouueau Teftament. Des difputes de ceux-ci, & d'autres, pour tefmoigner de fa confeffion, il en a efcrit, durant fon emprifonnement, à l'Eglife Chreftienne d'Anuers, auec les refponfes qu'il a faites, lefquelles fommairement ont efté extraites felon la fubftance contenue en icelles, comme s'enfuit. C'eft affauoir que la cruauté des ennemis de la verité, quelque grande qu'elle fuft euuers lui, ne l'auoit fait defuoyer de la verité, encores que ce fuft chofe difficile de porter tant de maux & les affauts de Satan, & qu'il n'efperoit autre chofe que d'acheuer fon pelerinage à la gloire de Dieu. Qu'il auoit refpondu de fa foi à vn meffire Corneille, & à meffire Martin, fuffragant, comme il eftoit tenu, puis qu'il en eftoit interrogué, c'eft affauoir : Qu'il n'auoit point de honte de Jefus Chrift, & de fa parole, laquelle il auoit receuë à fon falut. Qu'il croyoit les dix commandements de Dieu, par lefquels la volonté d'icelui eft clairement enfeignee, & tout ce qu'on doit faire ou laiffer. Qu'il auoit dreffé fa vie felon iceux, au mieux qu'il lui eftoit poffible, & qu'il tafcheroit à s'y conformer. Qu'il croyoit les articles de la foi contenus au Symbole, tout le vieil & nouueau Teftament, efcrits & laiffez par les faincts Prophetes & Apoftres, afin de conoiftre la volonté de Dieu. Qu'il ne croyoit point à leurs doctrines & inuentions humaines, mais qu'il les deteftoit auec S. Paul, ne pouuans eftre confermees par la parole de Dieu. Et quand ces venerables lui mettoyent en auant, comme leur dernier refuge, qu'il faloit croire en la faincte Eglife Romaine, laquelle ne pouuoit errer, il leur allegua qu'il eftoit efcrit, que celui feroit maudit qui adiouftoit ou diminuoit de la loi du Seigneur, & que s'il croyoit leurs inuentions, par confequent il auouëroit que la loi de Dieu ne feroit parfaite. Ces propos les firent entrer en cholere, & dirent qu'il faloit croire que Jefus Chrift eftoit en chair & en fang au Sacrement de la Meffe, ce qu'il leur nia tout à plat.

De deux Curez de Hulft.

Gal. 8.

Deut. 4. Apoc. 12.

Difputes.

Or, pource que la forme de leur interrogation eft confufe, il ne fera impertinent de la reduire en ceft efcrit par demande & refponfe qui en fut faite. Et d'autant qu'vn nommé Coulongne print la parole le premier en cefte forme & maniere, il l'efcriuit ainfi aux freres. D. « Or ça, Iean de Graue, peut-on baptifer les petis enfans? » R. « Oui, & le Baptefme leur apartient auffi bien qu'à ceux qui font aagez. » D. « Où eft baptizé voftre enfant? » R. « A Anuers. » D. « Croyez-vous que Jefus Chrift foit en chair & fang en la Meffe? » R. « Ie croi, fuyuant les articles de la foi, que Jefus Chrift foit monté au ciel. » Or fur cela, vn appelé meffire Martin lui dit : « Mefchant heretique, n'eft-il pas efcrit : Ceci eft mon corps? » R. « Oui, mais il y a auffi : Ie fuis la vigne, la voye, & pour cela Iefus Chrift n'eft ni vigne ni voye. Il faut donc que ce paffage : Ceci eft mon corps, foit entendu fpirituellement, comme Chrift mefme le nous monftre clairement, car il dit que la chair ne profite de rien, mais que c'eft l'efprit qui viuifie. Ces paroles que ie parle font efprit & vie.

Du Baptefme.

De la Cene.

Iean 15. 1. & 14. 6.

Iean 6. 63. 1. Rois 8. 17. Act. 7. 48. 17. 24.

Item, Que Dieu n'habite point es temples faits de main, & n'eſt point ſerui par mains d'hommes, comme s'il auoit beſoin de quelque choſe. » Là deſſus le poure Iean de Graue fut deſmenti par le Curé, qui lui dit : Qu'il feroit mieux de ſe meſler de ſon moulin que de s'entremettre de telles choſes. Mais Jean reſpondit qu'on trouueroit entierement ce qu'il auoit dit au nouueau Teſtament. Alors vn nommé Jean de Boxtale dit aux Curez en Latin : « Faites apporter une Bible, » ce qui fut fait, & fut troué ainſi que Iean auoit allegué, dont tous les Preſtres furent honteux, & ne dirent autre choſe pour couurir leur beſtiſe, ſinon qu'il faloit entendre les paſſages autrement, & qu'il n'y entendoit rien. Et de là à belles iniures, lui diſans que mal lui prendroit, s'il ne laiſſoit ſon obſtination. A quoi reſpondant dit : « S'il faut que ie ſouffre pour la verité, mon ſalaire ſera grand aupres du Seigneur. » Alors ils dirent que le Magiſtrat auoit puiſſance de le faire mourir. Mais le patient, ſans s'eſtonner, leur remonſtra que, s'il iugeoit iniuſtement, il ſeroit iugé de Dieu. Sur ce, ſe leuerent en courroux en blaſphemant horriblement la verité. Pluſieurs autres demandes lui furent faites, auſquelles il eut de quoi reſpondre, encore qu'on l'eſtimaſt de bien baſſe condition.

Ignorance des preſtres.

Tentations grandes.

CEPENDANT, l'Inquiſiteur de Flandres, Pierre Titelman, entendant la prinſe de Iean de Graue, vint à Hulſt pour l'examiner, & cela fut fait à la ſuſcitation des preſtres, leſquels irritez de ce qu'ils ne l'auoyent peu conuaincre par raiſon, auoyent mandé ceſt Inquiſiteur. Ainſi le 21. & 22. de Januier, Jean fut amené à l'hoſtellerie du Cigne, où eſtoyent aſſemblez les Bourgmaiſtre & Eſcheuins de Hulſt auec ceſt Inquiſiteur. Là fut mis le criminel deuant vn grand feu, où il ſua à groſſes goutes, d'autant qu'il ſortoit d'vne vilaine cage, où il auoit enduré faim & froid extreme. L'Inquiſiteur commença à l'examiner, lui diſant : « Iean, puis que nous ſommes ici aſſemblez pour ouïr ce que vous croyez, qu'eſtimez-vous de l'Egliſe Romaine & de la doctrine du Pape ? » R. « I'ai deſia fait confeſſion de ma foi deux ou trois fois ſans aucune feintiſe; ie vous di derechef que ie me tiens à la parole de Dieu tant ſeulement, & m'apuye ſur le fondement des Prophetes & Apoſtres, & non point ſur les traditions humaines. » « Ne croyez-vous pas, dit l'Inquiſiteur, que Dieu auec chair & ſang, comme il eſt né de la vierge Marie, & a eſté pendu en l'arbre de la croix, ſoit en la Meſſe, & ſingulierement quand on leue l'hoſtie ? » R. « Nenni vrayement, car ce ſeroit contre la verité de l'Eſcriture ſaincte; car i'ai dit ci deuant que le Souuerain n'habite point es temples faits de main. Le ciel, dit le Seigneur, eſt mon ſiege, & la terre le marchepied de mes pieds, quelle maiſon m'edifierez-vous ? Ma main n'a-elle point fait tout ceci ? Puis donc que Dieu n'habite en ces lieux, comment le pouuez-vous enfermer en vn morceau de pain ? ou en vos ciboires ? Et qu'il ne ſoit ainſi, vous le pouuez voir en mon Teſtament que i'ai ici, » & le lui bailla.

Pierre Titelman Inquiſiteur.

2. Paral. 6. 33. Eſa. 66. 1. Act. 7. 48. Pſ. 110.

L'INQVISITEVR fut tellement courroucé & tranſporté, qu'il ietta au feu ce Teſtament, combien qu'il fuſt priuilegié, lequel vn des Eſcheuins ſoudain ramaſſa. Dequoi l'Inquiſiteur, ſ'enflammant de plus en plus en fureur contre le priſonnier, commença à crier comme forcené : « O faux infernal heretique! meſchant beliſtre! » & ſemblables iniures (qui ſont leurs plus forts arguments), tellement que, leuant ſa main, le penſa frapper au viſage. Mais l'vn des Eſcheuins, voyant l'exces de ceſt Inquiſiteur, l'empeſcha, & lui dit : « Monſieur, ne le frappez point, on en fera iuſtice. »

L'Inquiſiteur iette vn nouueau Teſtament au feu.

APRES que ceſte tempeſte fut vn peu apaiſee, l'Inquiſiteur lui dit : « Comment ? garniment, beliſtre, ne veux-tu pas croire que le Seigneur ton Dieu ſoit au ſacrement ? Je vous prie, eſcoutons vn peu ce que dira ce malheureux. Or bien, meſchant heretique, ne crois-tu pas qu'il y ait ſept ſacremens ? » « Je croi ſeulement (dit Jean) en Dieu qui m'a creé, me gouuerne & me maintient ; & des Sacremens i'en croi ce que l'Eſcriture m'en enſeigne. » D. « Ne crois-tu pas qu'il y ait vn Purgatoire, par lequel il faut que les ames ſoyent purgees apres la mort ? » R. « Je le croirai volontiers, ſi vous me le pouuez monſtrer par la parole de Dieu. Je croi choſe plus certaine, c'eſt que le ſang de Jeſus Chriſt nous purge de tous pechez. » L'inquiſiteur perdit encores ici de plus fort toute contenance, criant : « Que dirai-ie de ce maraut ? »

Notez les procedures d'vn vrai ſuppoſt de l'Antechriſt.

Du Purgatoire & autres tels Articles.

M.D.LXV.

D. « Ne crois-tu pas que l'homme a fon franc arbitre, & par fes bonnes œuures peut meriter le royaume des cieux? Que les Saincts prient pour nous? Que c'eft bonne chofe d'aller en pelerinage? » R. « Je me tien feulement à la parole de Dieu, & non point aux traditions des hommes. » D. « N'eft-ce pas la parole de Dieu dont ie t'interrogue? » R. « Monftrez-le moi par tefmoignage de l'Efcriture. » Lors commença ceft Inquifiteur à fauffement alleguer quelques paffages, en adiouftant aux vns & diminuant aux autres, de forte que Jean les eftima indignes d'y refpondre, tant ils eftoyent lourdement confus par lopins, & fe teut tout coi, le laiffant babiller tout feul. Ce filence fit de plus crier, ceft Inquifiteur efcumant ces mots : « Mefchant Caluinifte, diabolique, as-tu vn diable muet? ça, ça, ie le chafferai bien. »

Or y auoit-il, comme dit eft, en la chambre vn grand feu, d'autant qu'il faifoit fort froid. Il menaça ce poure homme de le ietter dedans, & qu'il le feroit brufler, s'il ne parloit autrement. Jean lui dit qu'il craignoit bien peu ce feu là, au regard du feu eternel, lequel ne fera iamais efteint, & duquel la fumee monte de fiecle en fiecle. L'Inquifiteur, voyant & oyant tout ceci, prononça contre lui, en prefence des Efcheuins & affiftans, fentence de mort eternelle, & le liura comme blafphemateur, auec corps & ame au diable. « Ce iugement (dit Iean) apartient feulement à Dieu, partant ie n'eftime rien voftre iugement. » Or voyant le Bourgmaiftre que l'Inquifiteur ne faifoit rien par menaces pour amener le prifonnier à fa doctrine, il voulut effayer de l'auoir par belles paroles : « Jean, » dit-il, « ie vous prie, laiffez-vous efmouuoir. » Jean refpondit : « Monfieur le Bourgmaiftre, ne me priez point, mais priez Dieu qu'il vous illumine en la vraye foi, afin que vous ne chopiez point contre la pierre angulaire, qui eft Jefus Chrift, & que n'entachiez vos mains au fang des membres d'icelui. » Sur quoi, ceft Inquifiteur dit : « Heretique endiablé, ton cas n'eft qu'en fauffes opinions, & pure opiniaftreté. » Jean repliqua : « Dieu fait, fi ie defire viure felon la pureté de l'Euangile. »

Efa. 30. 33. Matth. 25. 41. Apoc. 13. 21. & 14. 11.

Sentence de l'Inquifiteur.

Efa. 8. 14. Rom. 9. 33. Pierre 2. 8.

Les Efcheuins voyans que, ni par menaces ni par belles paroles, on ne le pouuoit aucunement diuertir, le liurerent aux fergens, lefquels le lierent fi fort, qu'il fut contraint de crier de douleur, & leur dire : « Ne me liez pas fi fort, car tous mes membres font fi miferablement gelez, qu'il faut que ie me tiene à vous, autrement ie ne fauroi marcher; partant ne craignez point que ie m'en fuye. » Comme on le menoit ainfi lié à la prifon, le Bailli fe tint en l'allee de la maifon, & lui dit en pleurant : « Mon ami Jean, ie te prie de renoncer à ta foi, & on te laiffera aller. » « Monfieur le Bailli (dit Jean) ne pleurez point pour l'amour de moi, mais pleurez & priez le Seigneur qu'il vous pardonne voftre mesfait. »

Jean liuré aux fergens.

Jean donques fut derechef mis en fa cage, & fa portion iournelle & ordinaire fut deux pieces de pain bis, auec vn peu de beurre infect, & de l'eau, laquelle eftoit la plufpart du temps glacee. Toutes fes perfecutions & diuerfes tentations ne le deftournerent de l'office & deuoir d'vn vrai Chreftien, car fi toft qu'il fut en fa cage, il eut recours aux prieres qu'il faifoit d'vn ardent courage & affection, rendant graces à Dieu de ce qu'il l'auoit ainfi affifté & fortifié.

Jean prie & louë Dieu en fa cage.

Le temps doncques acheué de vingt-trois fepmaines entieres de fon emprifonnement, ayant toufiours confeffé Iefus Chrift, & fait preuue fuffifante de fa foi deuant le Magiftrat, fon proces fut porté à Gand, pour auoir l'auis des fauans (ainfi nomment-ils les Iuriftes) & proceder meurement & feurement en ceft afaire. Ces Iuriftes, à leur façon acouftumee, condamnerent le criminel à mort felon les Placars du Roi. Apres donc que les Efcheuins furent d'accord auec les Preftres, Moines & l'Inquifiteur, touchant le fang (affauoir la mort) du prifonnier, ils ratifierent l'auis & fentence des Iuriftes, & ordonnerent iour pour l'execution d'icelle. L'afaire eftant demené fi auant, le Bailli felon le ftil forma fon accufation contre le prifonnier, de laquelle les articles eftoyent : Que Jean auoit fouftenu, que Jefus Chrift n'eftoit point auec chair & fang en la Meffe; Que c'eftoit Idolatrie d'honorer les Saincts, & de mettre Images aux temples, item d'aller en pelerinage, & chofes femblables; &, fe fondant fur icelles, il print fes conclufions, que le criminel deuoit eftre bruflé.

Iuriftes de Gand le condamnent à mort.

Cela fait, il ordonna auec les Efcheuins (fuiuant la couftume ou pluftoft vne vaine fiction de droit) que le prifonnier choifiroit vn Procureur, pour coucher par efcrit fa defenfe & refponfe à l'accufation. Le Procureur de Jean efcriuit les articles, par lefquels il defendoit, & prouuoit par tefmoignage de l'Efcriture que le prifonnier ne fouftenoit rien qui ne fuft conforme à icelle. Mais le poure procureur receut ce falaire de fa peine, qu'en fin il fut appelé par les Efcheuins & Juges du lieu, pour refpondre fur la defenfe qu'il auoit efcrite, encores qu'il lui euft efté enioint de ce faire. Il fut adiourné, à peine de confifcation de corps & de biens, de comparoir en perfonne deuant le confeil de Flandres, pour fe defendre & refpondre à ce qu'on lui mettoit fus. Et nonobftant fes raifons, d'autant qu'il auoit feulement efcrit la defenfe du prifonnier, il fut condamné à faire amende honorable à Hulft, en pleine affemblee de Vierfchare, criant à deux genoux merci à la Juftice, &, en outre, à payer 24 florins d'or au profit de l'Eglife bruflee à Hulft.

Traitement que doiuent attendre ceux qui poftuleront pour les fideles.

Pev de temps apres, affauoir le Samedi 24. de Feurier, le bourreau d'Anuers, par commiffion des Bourgmaiftre & Efcheuins, vint à Hulft pour executer (comme il penfoit) Jean de Graue ce mefme iour. Mais d'autant que le Bourgmaiftre faifoit vn grand banquet le lendemain qui eftoit Dimanche, cefte execution fut differee iufques au Mardi fuyuant. Apres donc que le feftin du banquet fut paffé en yurongnerie & diffolution brutale, le Mardi matin, le Bailli auec fes fergens vint en la prifon, pour amener le patient en la maifon de ville. Or Jean, voyant que fon heure eftoit venue, baifa fon compagnon prifonnier auec lui, & print congé de lui fort amiablement, difant : « A Dieu, mon frere, adieu, le temps de mon oblation s'approche. » Il fut lié & garrotté, & comme vn aigneau paifible mené à la maifon de ville, auec deux Cordeliers qui, par tous moyens, s'efforçoyent d'efbranler la conftance du patient. Mais il leur refifta de fi bonne grace, qu'en fin ils y perdirent toutes les peines de leurs rufes ordinaires. Cependant les fuffragans & fuppofts de l'Antechrift, auec le Bailli & Efcheuins de la ville, firent vn complot de confeil ordonné, d'encharger expreffément aux fergens, s'ils entendoyent quelqu'vn durant l'execution qui parlaft pour le propos de l'Efcriture, qu'ils ne failliffent à l'empoigner, quel qu'il fuft, & le mener en prifon. Le Bailli, à qui apartient la charge de l'execution, auoit fait cercher diligemment de la paille & du bois, mais perfonne ne vouloit rien vendre pour vn tel acte. A la fin, il acheta d'vn payfan vne charrette de bois, laquelle fut defchargee au marché. Il ne trouuoit homme qui vouluft percer vn pofteau pour attacher le patient, mais il fit entendre fauffement que le pofteau qu'il faifoit percer eftoit pour faire vne barre de cheuaux à l'eftable. Durant qu'on faifoit ces preparatifs, furuint vn nommé Jean Willaerts, braffeur de biere, qui fut mis prifonnier, pource qu'il auoit deuifé de la cruauté & iniuftice des Magiftrats auec vn fien voifin, qui l'accufa incontinent, & fut mis dedans la mefme cage de laquelle eftoit forti Jean de Graue, où il fut long temps en grande peine & tourment.

Cordeliers au bout de leur role.

Par ceci on peut conoiftre le fentiment qu'auoyent ceux de Flandres de la Religion.

Les preftres, ayans peur, s'affemblerent tous auec ceux de la Juftice; & fur le midi, les Bourgmaiftre & Efcheuins furent affis au fiege iudicial de Vierfchare, pour publier fentence de mort. Le prifonnier, en toute affeurance, admonnefta les Juges de penfer à leur falut, & dit tout haut deuant le peuple là affemblé : « Meffieurs, examinez bien ma caufe, & prononcez droit iugement, car il vous faudra comparoir vn iour deuant le fiege iudicial de Jefus Chrift, comme ie comparoi auiourd'hui deuant vous, où chacun rendra compte de fon faict; regardez donc à ce que vous faites. » Le Bourgmaiftre lui dit : « N'as-tu autre chofe à dire? nous auons prins confeil auec gens plus fauans que toi. » Jean derechef dit : « Auifez bien à ce que vous entreprenez; la doctrine que ie fouftien & confeffe eft fondee fur le fondement des Prophetes & Apoftres; faites ce que vous voudrez. » Or felon leur ancienne maniere de proceder, le Bailli admonnefte le Bourgmaiftre de declarer & prononcer la fentence. Incontinent le Bourgmaiftre commanda au Greffier d'en faire lecture. La teneur d'icelle portoit (comme elle a efté traduite) ce qui s'enfuit : « Nous Efcheuins ayans eu l'auis des fauans, enfemble plufieurs auertiffemens de nos Pafteurs, & finguliere-

Crainte des preftres.

Jean admonnefte les Juges.

Matth. 25. 31. Rom. 14. 10. 1. Cor. 5. 10.

Teneur de la fentence contre Jean de Graue.

ment de l'Inquifiteur de ce quartier, & ayans trouué que ce Jean de Graue, mufnier, natif d'Eckerberguen, ou comment qu'il puiffe autrement eftre nommé, eft heretique, de fauffe foi, contraire à noftre foi Chreftienne; fingulierement en ce qu'il a dit, que Dieu n'eft point veritablement en la Meffe en chair & en fang, & que c'eft idolatrie de mettre les Saincts en l'Eglife, & d'aller en pelerinage, & plufieurs autres mefchantes opinions contre noftre foi : Nous le condamnons à eftre eftranglé, & fon corps bruflé, & apres eftre mis à vne fourche ou perche, au champ des gibets de cefte ville. Confifquans en outre tous fes biens, meubles & immeubles, quelque part qu'ils fe trouuent, au profit du Roi. »

Apres cefte fentence leuë, le patient dit auec vn vifage ioyeux : « Seigneur, mon Dieu, ie te remercie, que tu me fais digne de fouffrir pour ton Nom. » Le bourreau incontinent le fit taire. Et, outre le contenu en la fentence, les preftres, cuidans rendre la chofe plus odieufe au peuple, firent tant enuers les Juges, que le nouueau Teftament du condamné fuft pendu à fon col pour eftre bruflé quant & lui. Finalement, le poure patient fut emmené au feu par le bourreau, auec grande compaffion de tous ceux qui voyoyent fa debonnaireté, fa patience & conftance, & les fainctes admonitions qu'il faifoit, eftant muni de l'Efprit de Dieu : « Je fai bien, dit-il, que plufieurs de cefte compagnie ont conoiffance de la verité de Dieu, & pource, freres, ie vous admonnefte tous d'y perfeuerer conftamment, & que defprifiez ce monde qui n'eft rien, au pris de la felicité qui eft apreftee aux efleus de Dieu. » Apres, il fit cefte priere à Dieu : « O pere celefte, plein de mifericorde, n'impute point à mes perfecuteurs ce qu'ils me font. O mon Dieu, vueille les illuminer de la conoiffance de ta parole, & me vueilles auiourd'hui receuoir en ton paradis. » Le Bailli, enflammé de vergongne, ne pouuoit ouïr cefte faincte priere, & s'efcria aigrement contre le patient, en ces mots imparfaits : « On le t'a affez dit. » A quoi le patient dit : « Hommes, ie puis dire ceci : ie vous prie feulement, demeurez en la verité. » « Defpefche, » dit le Bailli au bourreau, « fai ton office. » Alors le patient, de foi-mefme entrant en la logette de bois, fe mit volontairement au pofteau, & demanda s'il eftoit bien : « Ouï, Jean, (dit le bourreau), vous eftes bien, » & lui mit le licol au col. Eftant lié, il commença à crier hautement, difant : « Seigneur Dieu, pere celefte, aye pitié de moi. O Pere de mifericorde, reçoi mon efprit. » Ainfi ce vaillant tefmoin de Jefus Chrift, inuoquant le Nom du Seigneur, paffa de mort à la vie des bien-heureux, & feela de fon fang la verité Euangelique, ainfi comme il a efté deduit au long par fa confeffion, le vingtfeptiefme de Feurier M.D.LXV.

Nouueau Teftament bruflé.

Priere de Jean.

Seconde priere.

Or, felon la couftume de ce Bourgmaiftre, adonné à toute gourmandife & yurongnerie, tous ces iuges s'affemblerent en fa maifon, où furent vomies plufieurs paroles en yurongnant, pleines de blafphemes contre Dieu & fes fideles. Mais le Seigneur ne laiffa gueres telles infolences fans en faire vn iugement exemplaire. Car, certain temps apres, affauoir le 7. d'Aouft, ce Bourgmaiftre, retournant d'Anuers, où, à force de boire, il auoit gaigné & rapportoit vne taffe d'argent, perdit par le chemin la parole. Vn iugement de Dieu fi manifefte doit bien faire trembler tous ceux qui, par leur cruauté, mettent l'innocent à mort, & trempent leur yurongnerie au fang des iuftes.

Jugement de Dieu fur Hubert Dulle, Bourgmaiftre de Hulft.



Lievin de Blekere, de Pamele lez Audenarde (1).

L'exemple qui nous eft ici propofé, à l'entree de cefte annee, nous monftre combien nous deuons eftimer le benefice de la parole du Seigneur, quand d'vn foudain changement d'vne vie defbordee, nous voyons vne faincte reformation tendante à l'edification de l'Eglife.

En Januier.

Blekere, peintre, eftoit d'vne petite ville nommee Pamele, conioin te à Audenarde, fur la riuiere de l'Efcauld, toutes deux renommees en Flandre pour les tapifferies & toiles exquifes

Lieuin fort defbauché auant que conoiftre l'Euangile.

(1) Crespin, 1570, f° 663; 1582, f° 658; 1597, f° 650; 1608, f° 650; 1619, f° 719. La notice de Van Haemstede sur ce martyr est plus étendue que celle de Crespin.

qui s'y font. En fon ignorance, il auoit mené vne vie diffolue & abandonnee à tous exces, fur tout d'yurongnerie, vice inueteré entre ceux de fa nation. Mais auffi toft que Dieu l'eut touché de la conoiffance de fon Euangile, il changea fa vie mauuaife en faincte conuerfation. Et du commencement, pource qu'il auoit bien petite acointance aux fideles qui eftoyent multipliez en grand nombre par tout à l'enuiron, il s'aida, pour eftre plus amplement inftruit, de la lecture particuliere des fainctes lettres. Il y profita fi bien, qu'ayant quitté toute diffolution & mauuaife compagnie, il renonça quand & quand à toutes abominations & idolatries Papiftiques. Ce que voyant, fa femme & fa belle mere, ne pouuans porter l'odeur d'vne telle conuerfation, l'accuferent à leur Curé de Pamele, lequel entendant l'accufation, ne ceffa iufqu'à ce qu'il l'euft mis en danger de mort. Il en auertit l'Inquifiteur de Flandre, nommé en plufieurs endroits ci-deffus, accufant Blekere comme heretique & ennemi de l'Eglife Romaine. Ceft Inquifiteur, ne demandant que proye, incontinent vint à Audenarde, acompagné de fes fatellites, & par la Juftice de Pamele, le fit mener prifonnier, le deuxiefme de Septembre M.D.LXV., à fix heures du matin, au Chafteau de Pamele, en vne tour nommee l'Oye.

Il feroit trop long de deduire ici par ordre combien de grands & difficiles combats ce poure prifonnier fouftint de tous coftez. L'Inquifiteur & quelques preftres, & autres femblables, le vindrent voir fouuent pour l'interroguer, & apres longues difputes fur quelques articles de la foi, ils tomberent fur le Sacrement, qu'ils appellent, de l'autel, & tafchoyent par tous moyens de le feduire par leurs fauffes interpretations de l'Efcriture faincte. Mais combien qu'il femblaft homme contemptible, & qui n'auoit conu la verité que depuis n'agueres, il refifta vaillamment par la parole de Dieu à tous ces Geans & forts foldats de l'Antechrift, proteftant clairement qu'il entendoit de mettre fa vie pour la doctrine qu'il auoit confeffé deuant eux. Depuis cela, plufieurs Libertins, dont le nombre eftoit pour lors affez grand en ce pays, gens qui ne fe foucient fous quelle religion ils viuent, vindrent vifiter ce poure affligé, lui voulant perfuader qu'il n'eftoit befoin de fe mettre en danger de mort pour quelque Religion que ce fuft, & qu'il ne fe deuoit ainfi feparer de l'Eglife Romaine. Mais en vain trauailloyent-ils, d'autant que l'Efprit de Dieu eftoit auec lui.

La fecte des Libertins multipliee.

Cependant l'Inquifiteur, qui auoit deliberé de lui parfaire fon proces ainfi qu'aux autres, voyant qu'il perfiftoit en fa confeffion, le 13. de Nouembre audit an, le condamna comme heretique, & le liura au bras feculier. Et pource, il fut mis en vne prifon dite l'Ammanie de Pamele, où il fut traité & affailli de mefme que parauant. Mais le Seigneur donna à fon feruiteur conftance & patience, tellement qu'il endura toutes tentations & afflictions patiemment. L'Inquifiteur cependant pourchaffa à toute diligence la mort de Blekere, & commanda de par le Roi, au Magiftrat, qu'on euft à defpefcher vn tel heretique. Le Magiftrat, fe voyant ainfi folicité par lui, & preffé par les Ecclefiaftiques, ordonna certain iour pour en faire execution, & combien que quelques vns des Efcheuins le fiffent à regret, toutesfois, pour ne tomber en l'indignation du Roi, ils confentirent à efpandre le fang innocent.

Pilate en plufieurs endroits a gens de fa fecte.

Le lundi donc, qui eftoit le 21. de Janvier 1566., le Bailli, auec fes officiers, vint en la prifon, pour mener le patient à la Vierfchare, lieu Judicial pour ouïr condamnation. Or, comme on le menoit par la rue, le peuple incontinent s'affembla tout à l'entour, & efmeu de compaffion, fut tellement animé, qu'auec grand bruit & tumulte courut fus au Bailli & fergens, tellement que le patient fut deliuré, & ofté par force d'entre leurs mains. Quelques Cordeliers & autres caphards qui, felon la couftume, acompagnoyent ce prifonnier, furent iettez à terre, tellement qu'ils furent contrains fe fauuer aux maifons, crians aux Seigneurs de la ville : « Monftrez que vous eftes le Magiftrat. » Cependant Blekere prioit & admonneftoit le peuple fe deporter de tels outrages : « Mes freres & amis, difoit-il, laiffez au Seigneur paracheuer l'œuure qu'il a propofee de faire en moi ; laiffez faire le Magiftrat. »

Commencement de la liberté du peuple des Pays-bas.

Svr ces entrefaites, furuindrent ceux de la Juftice, qui s'eftoyent renforcez, & empoignerent le patient, & l'emmenerent haftiuement au tribunal de la Vierfchare, deuant les Seigneurs.

Les Baillis de Pamele & Audenarde conioints.

Lors les grands Baillis de Pamele & Audenarde communiquerent quelque peu ensemble à l'oreille. Puis le Greffier, par commiſſion d'iceux Baillis, recueillit par ordre l'auis & iugement des Eſcheuins, afin de faire la ſentence definitiue contre le patient, entre leſquels vn eſtant requis donner ſa voix, dit : « Qu'eſt-il beſoin de tant demander, puiſqu'il faut qu'ainſi ſoit ? » Apres cela, ils le condamnerent à mort, ſuyuans les placars du Roi, mais ils parlerent ſi bas, que perſonne du peuple eſtant tout à l'entour ne l'entendit. Quelques vns des Eſcheuins ſe monſtroyent ſi eſtonnez & ſi paſles, qu'on pouuoit aiſément iuger, à leur contenance, qu'ils condamnoyent ceſt homme contre leur conſcience. Blekere eſtant ainſi iugé, dit : « Meſſieurs, auiſez à vous ; » &, voulant parler d'auantage, fut amené par pluſieurs officiers auec grand tumulte au bas de la maiſon de ville, où ils le lierent ſur vn chariot, & le menerent haſtiuement à la mort. Mais auſſi toſt qu'il fut au Marché, la multitude du peuple ſe rua ſur le chariot, & conſola le patient. Ceux qui eſtoyent à leurs huis & feneſtres, meſmes les femmes, crioyent à haute voix : « Lieuin, demeurez ferme en voſtre foi, & bataillez vaillamment, car vous auez la verité pour vous. »

Ce martyr ſeruiteur de Dieu, eſleuant ſes yeux & ſon cœur au ciel, & chantant louanges à ſon ſauueur, recita quelques Articles de la foi ; mais pour le grand bruit, tant du peuple que du chariot, il ne peut eſtre entendu que de peu de gens. Or, afin que les miniſtres de ceſte Juſtice paruinſſent pluſtoſt au lieu de l'execution, ils le menerent par le Chaſteau d'Audenarde, ayant fait des ponts pour paſſer le chariot ; mais iceux eſtans trop foibles, les cheuaux s'eſpouuanterent & ne ſe peurent haſter ainſi que ces meſchans euſſent bien voulu. Cependant le peuple, voyant le Bourgmaiſtre & vn ſecond Eſcheuin qui commandoyent de ſe taire, cria à haute voix contr'eux qu'ils ſe teuſſent euxmeſmes, & lors la querelle euſt eſté bien grande du peuple contre la Juſtice, ſi ce poure patient, entendant ce debat, n'euſt remonſtré au peuple amiablement qu'il ne prinſt querelle pour l'amour de lui. Or il prioit Dieu ardemment & recommandoit ſon ame entre ſes mains, & en fin rendant graces au Seigneur du tumulte apaiſé, il dit ainſi tout haut : « Je te ren graces, Pere celeſte, que tu m'as retiré des tenebres & amené à ta lumiere, car autrement ie demeuroi en perdition ; ô Pere, tu as preveu ceſte offrande de moi, des que i'eſtoi encores au ventre de ma mere, voire deuant que les fondemens du monde fuſſent mis. Pourtant, Seigneur, ce ſacrifice te ſoit agreable, & vueilles receuoir en grace ton ſeruiteur, & cependant pardonner ce meſfait à mes perſecuteurs. » Apres cela, il dit à vn fidele, qui eſtoit là aupres : « Freres, bataillez auecques moi, & priez pour moi ſi long temps que ie ſuis en la chair. » Et comme il parloit encores, le bourreau l'eſtrangla. Enuiron douze heures du iour, le corps mort fut vn peu grillé au feu, & apres, mis au lieu du gibet de Pamele, dont il fut oſté de nuict par quelques vns & enſeueli.

M.D.LXVI.

Action de graces pleine de zele de glorifier Dieu.

Le Bailli & Eſcheuins d'Audenarde, pour faire plaiſir aux Eccleſiaſtiques, firent information de ceux qui auoyent fait telle choſe, & qui l'auoyent conſolé quand il fut mené au ſupplice, afin de les punir comme ſeditieux & fauteurs des heretiques. Et le Jeudi apres, ils firent tant que pluſieurs furent prins & conſtituez priſonniers pour ceſte cauſe ; les autres euiterent, par la fuite, la fureur de ces perſecuteurs.



Gvillavme Hosevs, natif de Bruxelles, & Bavdovyn Dommissents, d'Armentieres (1).

Gvillavme Hoſeus, demeurant à Bruges, fut conſtitué priſonnier le 10. de Januier, d'autant qu'il eſtoit ſoupçonné & accuſé d'eſtre Anabaptiſte, à raiſon que les ennemis de la verité voyoyent qu'il ne faiſoit point baptizer vn ſien petit enfant qui lui naſquit enuiron ce temps-la. Eſtant examiné par l'Inquiſiteur & par le Curé, nommé Adrian Smout, pluſieurs preſtres, qui

(1) Crespin, 1582, fº 658 ; 1597, fº 650 ; 1608, fº 650 ; 1619, fº 720. L'édit. de 1570 n'a pas cette notice ; elle a, par contre, à cet endroit, deux paragraphes sur les affaires de France. La notice du martyrologe des Pays-Bas est à peu près identique à celle de Goulart, auquel elle a servi d'original.

eftoyent en grand'attente de ce qui en pourroit eftre, demanderent fi c'eftoit quelque docteur des Anabaptiftes. Smout leur refpondit que non, & que ce n'eftoit qu'vn Lutherien; « car, » dit-il, « il veut prouuer, par vn meffager & vne lettre, qu'il auoit enuoyé querir vn Miniftre d'Honfcot pour venir baptizer fon enfant; mais qu'importe cela? s'il eft Lutherien, c'eft affez pour le faire brufler. » Quelques vns des preftres adioufterent : « Ouï bien, moyennant qu'il ne fe defdie. » « Non, non, » dit Smout, « n'ayez point peur de cela; vous fauez que de ces trente deux qui furent prins dernierement, il n'y auoit que douze qui demeurerent conftans, & les autres, qui fe fembloyent eftre defdits, retournerent depuis à leur premiere opinion. » Lors vn des preftres dit : « Regardez que c'eft. Il n'y a donc meilleur remede que de brufler tous les heretiques, & en ofter leur race; autrement nous ne nous en faurions iamais defpetrer. »

Lettre de Guillaume Hofeus à fa femme.

Ma femme, apres m'eftre recommandé à vous, ie vous fai fauoir que l'onziefme de Januier, ie fus produit deuant le Doyen de Renay & Adrian Smout, pour eftre examiné. Mais tout incontinent vindrent deux du confeil, dont le Doyen eftant fafché, s'en alla. Et quand les deux du confeil lui demanderent Pourquoi il s'en alloit & ne pourfuyuoit l'examen, fa refponfe fut qu'il auoit afaire. Apres, l'vn des Seigneurs me demanda fi i'auoi autrefois efté leur prifonnier & fi i'eftois efchappé. Je refpondi qu'ils m'auoyent mis en liberté, apres auoir payé l'amende, & ainfi fe departirent fans s'enquerir plus outre. Or, ma confeffion a efté telle : Eftans enquis ce que ie tenoi de la Meffe, di que ie la reiettois entierement. Nous tinfmes quelques propos de la Cene fous vne efpece & de la Tranffubftantiation, laquelle ils difoyent auoir fon commencement des Apoftres & des anciens Peres, S. Hierofme, S. Auguftin & autres. Mais ie niai tout cela comme eftant faux, difant que toufiours l'Eglife a tenu autrement iufques à quelques centaines d'annees, qu'elle a efté mife en auant, & qu'au Concile de Conftance elle fut expreffement recommandee à l'Eglife. Ils ne me refpondirent rien fur cela, mais m'appelerent obftiné, d'autant que ie ne tenoi conte du Concile de Trente, là où gens des plus doctes de toute la Chreftienté s'eftoyent affemblez. « Il s'en faut bien (refpondis-ie), car les plus fauans d'Alemagne ne s'y font point trouuez. » D. « On ne pouuoit contraindre perfonne à y venir. » G. « Ils fauoyent bien qu'ils ne reformeroyent point les abus de l'Eglife. » D. « Pourquoi ne font-ils venus pour conuaincre les Docteurs de l'Eglife Catholique Romaine? » G. « Vn Prince d'Alemagne leur prefenta la Confeffion d'Aufbourg, reiettant tous leurs decrets, comme repugnans à la Parole de Dieu. Mais quand il ne peut auoir audience d'eux, il les laiffa là. » Ils ne me refpondirent rien, ains s'en allerent quand ceux du confeil furent entrez. Ils m'auoyent auffi demandé de mon eftat, de ma famille & de mes enfans, qui les auoit portez au Baptefme, & auoyent les noms de mes enfans en efcrit.

Or, touchant ma perfonne maintenant, il me femble, felon les afaires de ce monde, que ie ne conuerferai plus auec vous, car i'ai deliberé de n'auouër en article quelconque la Papauté ni fes idolatries; ie ne veux renoncer Jefus Chrift, ni, pour vne courte mifere, quitter l'éternelle felicité. Le Seigneur me vueille confermer en ce mien propos. Je vous affeure que iamais ie ne fus tant deliberé de glorifier le Seigneur, mefme par ma mort, comme à cefte heure. Je prie ce bon Dieu qu'il me vueille fortifier à ce que ie fois conftant iufqu'à la fin, & qu'il vous vueille affifter auffi par fa grace, aide & faueur, car il s'appelle le Pere des vefues & orphelins. Je ne vous fauroi pour maintenant efcrire autre chofe. Dites à mon compere que ie le remercie grandement pour la bonne affection qu'il nous porte, & qu'il vueille faluer tous nos bons amis à Honfcot.

Autre lettre.

Je fus mené, le 15. de Feurier, en la cour de l'Eglife, &, le lendemain, on me fit appeler en vne chambre de

la prifon; là où eftoit le Doyen de Renay, fon Clerc & Official, & M. Jean Schenk, Greffier en cour d'Eglife. Eftant affis, le Doyen tira vn papier de fon fein, là où il y auoit certains articles efcrits, & commença à m'interroguer fur iceux, & fon clerc efcriuit. Premierement, il dit que i'auoi efté es pays des heretiques, que i'auoi conuerfé auec des heretiques & leu leurs liures, & que i'eftoi de leurs adherans. Il me demanda fi cela n'eftoit pas vrai. G. « Ceux ne font pas heretiques que vous qualifiez ainfi. » D. « L'Eglife Romaine les tient pour heretiques. Vous ne les tenez pas tels. » G. « Nenni. » D. « Il ne tient pas l'Eglife Romaine pour la faincte Eglife. » G. « Je croi ce qu'a creu l'ancienne Eglife Romaine, edifiee des Apoftres, par la predication du faint Euangile, & qui a perfeueré quelque temps en ceft eftat. » D. « Oui, & demeure encore telle. Car faint Pierre a commencé le premier, puis s'eft enfuyui Cletus, & ainfi confequemment des autres Papes ont fuccedé iufques au prefent Pie V. » G. « Il y a autant de difference entre l'eftat de l'Eglife Romaine ancienne & celle d'auiourd'hui, comme entre le iour & la nuict. Vous pouuez aperceuoir cela par la lecture de l'Euangile & des Epiftres des faincts Apoftres. » D. « D'où fauez-vous quelle eft la vraye faincte Eglife ? » G. « Là où l'Euangile eft purement prefché & les Sacremens font purement adminiftrez felon le commandement & ordonnance de Chrift, fans y adioufter ni ofter rien. » D. « Diriez-vous bien que la chofe va à cefte heure autrement ? » G. « Cela apert bien par les parties. Car, quant à voftre doctrine, elle eft pleine de fuperftitions, menfonges, fauffetez & blafphemes contre la Parole de Dieu; les Sacremens auffi font par vous falfifiez & corrompus, & vous en auez forgé des autres fans & outre le commandement & ordonnance de Dieu, defquels les Apoftres n'ont rien enfeigné, finon qu'ils nous ont auertis & ont prophetizé des derniers temps. » D. « Ne croyez-vous pas que Chrift eft au Sacrement de la Meffe, quand le pain eft confacré ? » G. « Je ne tien point la Meffe pour Sacrement, car Sacremens, inftituez fans le commandement de Chrift noftre Seigneur, ne font point Sacremens, ains pure tromperie. » D. « Comment prouuerez-vous cela ? » G. « Pource qu'il ne faut adioufter ni ofter chofe quelconque à la doctrine de Chrift, ni à fes Sacremens. » D. « Si eft-ce que le Preftre a pain & vin & les confacre. » G. « Mais il n'y a nuls participans. » D. « On ne garde perfonne d'aller au Sacrement. » G. « Vous oftez au peuple vne partie du Sacrement, n'eft-ce pas contre le commandement de Dieu & contre l'vfage de l'Eglife primitiue ? Les Apoftres ni les Peres anciens, long temps apres les Apoftres, n'ont rien fceu de cela : qu'on life aux Euangeliftes & en S. Paul, 1. Cor., 11.; qu'on life auffi les efcrits d'Irenee, Chryfoftome, de S. Auguftin, Hierofme, Ambroife, iufques à quelques centaines d'annees paffees. »

Novs difputafmes longuement des Peres anciens. Ils vouloyent, à toute force, tirer S. Auguftin, S. Hierofme & faint Ambroife de leur cofté ; ie maintins le contraire, & que cela feroit aifé à prouuer par leurs efcrits. D. « Pourquoi eft-ce donc que les voftres ne font point venus au Concile de Trente, où il eftoit permis à chacun de propofer & dire ce qu'il voudroit ? » G. « Quelques Docteurs Alemans y furent enuoyez, mais ils ne peurent auoir audience. » Je ne difputai pas beaucoup fur ce propos, ains di feulement que les fideles n'y eftoyent pas allez, d'autant qu'ils fauoyent bien que les Papiftes n'auoyent aucune intention de reformer vn feul point de leurs fuperftitions. D. « Il faloit qu'ils y vinffent, pour monftrer quelles eftoyent ces fuperftitions. » G. « C'eftoit peine perdue, car defia, long temps auparauant, vos docteurs auoyent efté affez auertis par la doctrine de l'Euangile. Mais ils eftoyent tous obligez au Pape, par ferment, de ne conclure rien fans fon bon plaifir. » D. « Quoi ? Vous ne tenez donc pas l'Eglife Romaine pour la faincte Eglife, de laquelle le fymbole dit : Je croi la faincte Eglife, &c. » G. « Mais elle eft apoftate. » Lors, ils crierent tous enfemble : « Nous fommes donc apoftats ? » G. « S. Paul tefmoigne affez de cela, efcriuant & prophetizant des derniers temps, 2 Theff., 2 ; 1 Tim., 4. » D. « Cela eft dit de vous autres. » G. « Les marques qui font recitees en ces paffages-la monftrent affez de qui il eft parlé, comme defendre les viandes, le mariage, mentir par hypo-

crifie, enfeigner doctrine diabolique, adherer aux efprits d'erreurs, delaiffer la foi. Ces fignes ne fe trouuent pas entre nous, mais entre vous. La foi eft tellement delaiffee entre vous, qu'on y trouuera des gens à millions reputez des meilleurs Chreftiens, qui ne fauent ni l'Oraifon Dominicale, ni les dix commandemens, ni les douze Articles de foi, foit en maternelle, foit en langue eftrange. Quelle foi eft cela? » D. « Voulez-vous fauoir trop? » G. « Non plus qu'il n'eft neceffaire de fauoir de la doctrine du fainct Euangile, laquelle Chrift commande à fes Apoftres de prefcher à tous hommes. Mais les meilleurs Chreftiens entre vous font ceux qui ne fauent rien de cefte doctrine là. » D. « Voila fur quoi nous-nous apuyons, » & fur ce il print fon papier & leut enuiron dixhuict ou vingt articles, comme du Purgatoire, des Pelerinages, des funerailles, de la priere pour les morts, de s'agenouiller deuant les images, des fept Sacremens, de l'eau benite, de ne manger point de la chair le vendredi, de iufner aux iours commandez, des feftes, des vœus Monaftiques, &c., & autres telles chofes, lefquelles ie reiettai comme abus manifeftes & fuperftitions de l'Antechrift, inuentees par le Diable, fans aucun commandement ou ordonnance de Dieu, au grand defhonneur & dommage de l'Eglife Chreftienne, reiettez auffi par plufieurs bons princes & feigneurs. D. « Qui font ceux-la qui les ont reiettez? » G. « Il ne le faut point demander, toute la Chreftienté, hors mis l'Efpagne. » D. « Le Roi de France a tout apaifé en fon Royaume. » G. « Voire, chacun y vit en liberté de confcience. »

Il ne fceut que refpondre à cela; fon grefier, prenant la parole, dit : « Vous eftes bien outrecuidé, en ce que vous penfez fauoir toutes chofes mieux qu'vn autre. » G. « Je ne veux pas plus fauoir que ce qui m'eft neceffaire de fauoir, c'eft la pure parole de Dieu, fans y adioufter ni diminuer ou changer, ainfi que les Euangiles & Apoftres l'ont laiffee par efcrit. »

Autre lettre.

Ma femme bien-aimee, ie me recommande à vous. Vous fauez que ie vous ai defia efcrit comme i'ai efté mené en cour d'Eglife, pour eftre enquis de ma foi par le Doyen de Renay & fes complices. Donques l'examen eftant acheué, il me menaça de me liurer au bras feculier. Quant à moi, i'ai recommandé l'afaire à Dieu, aimant mieux de tomber en la main de Dieu qu'en la main des hommes. Ainfi ie deuoi eftre executé le Samedi fuiuant, mais ils confulterent enfemble, apres m'auoir fait retirer. Ie fus donc referué iufques au retour de l'Inquifiteur, qui deuoit eftre au bout de 15. iours. Mais à grand'peine huict iours furent paffez, qu'ils m'ont rappellé en leur chambre, là où eftoyent M. Iean Schenck, Greffier de cour d'Eglife, l'Official, Iaques de Velde, Prieur des Auguftins, & Antoine Ganfpoel, chapellain de l'Euefque. Eftant entré, le Prieur m'aborda en cefte forte : « Eh bien, Guillaume, comment eftes-vous ici? » G. « I'euffe bien trauaillé iufqu'à maintenant, encor que i'euffe efté aueugle, n'ayant donné occafion à perfonne de me fafcher & tourmenter; ains, faifans mon meftier, i'ai cerché d'entretenir ma famille paifiblement du labeur de mes mains, fans aucun reproche des hommes, & fans bleffer ma confcience deuant Dieu. Or ainfi que i'enten, i'ai efté accufé pour Anabaptifte; mais il eft bien aparu du contraire. Comme ie penfe, vous ne pouuez ignorer pourquoi ie fuis maintenant en ceft eftat. Rien ne fe fait fans caufe. » P. « Nous fommes venus ici pour vous inftruire, & remettre en la droite voye, fi parauanture vous eftiez en quelque erreur contre le fens de l'Eglife. Que tenez-vous du S. Sacrement? » G. « Ce que les quatre Euangeliftes & S. Paul en efcriuent. » P. « Mais que croyez-vous de la Meffe? Ne croyez-vous pas que quand le Preftre confacre, Iefus Chrift y eft, tout ainfi qu'il eft affis au Throne celefte? » G. « Ie vous ai dit que ie croi ainfi que l'Efcriture nous enfeigne. Prouuez moi voftre dire par icelle, comme i'ai adioufté toufiours foi à la parole de Dieu, ainfi ferai-ie encore; autrement ie n'auouerai rien du monde. » P. « Vous ne croyez pas donc que Chrift eft en la Meffe? » G. « Vous entendez bien ce que ie vous ai dit. » P. « Chrift dit : Prenez, mangez, ceci eft mon corps. Matth. 26. » G. « Ie croi bien cela. » Ch. « Ne croyez-vous

pas que quand on porte le Sacrement dans le ciboire au malade, que ce pain consacré est le corps de Christ, Dieu & homme? » G. « Ie vous ai dit que ie n'aï point intention de receuoir aucune chose, qu'elle ne me soit prouuee par l'Escriture. » P. « Nous vous auons dit que Christ bailla à ses Apostres du pain, disant : Ceci est mon corps. Respondez donc à nostre demande. » G. « Vous ne donnez que du pain, & priuez l'Eglise de l'autre partie, & corrompez ainsi le Sacrement. » P. « La saincte Eglise croid qu'il a esté ainsi ordonné au commencement, ce que vous voyez auiourd'hui par effect & de tout temps; depuis les Apostres, les fideles l'ont ainsi tenu & creu. Et puis que vous auez dit que vous le tenez auec le Peres anciens, Irenee, Augustin, Ambroise, & les autres, nous disons qu'ils l'ont tousiours ainsi creu, & demonstrons que la coustume a esté tousiours en l'Eglise de porter le Sacrement aux malades. Pourtant le Prestre consacre le pain, afin qu'il ait tousiours le Sacrement prest, pour ceux qui tombent en maladie subite & pour les voyageurs. Et iadis, du temps des Martyrs, on le leur portoit en leurs maisons, si parauanture ils eussent esté preuenus des tyrans. Vous entendez donc que c'est vne coustume ancienne, obseruee en l'Eglise depuis le temps des Apostres. » G. « I'ai leu en l'histoire Ecclesiastique qu'on auoit enuoyé le Sacrement à vn malade en sa maison; mais il est dit, qu'on le lui versoit dans sa bouche. Ce qui est bien diuers de vostre maniere de faire. » Ch. « Il est vrai. Mais aussi il n'est point fait mention là du pain, car on ne verse point le pain; cela fait pour nous, car nous croyons qu'il y a autant sous vne espece comme sous les deux. » G. « Ie ne me soucie point de ce que vous croyez d'vne espece ou de cinq cens especes; ie me tien à l'ordonnance de Iesus Christ & à l'vsage des saincts Apostres. » P. « D'autant que vous-vous vantez des Peres, ils font pour nous, & nous tenons leur ordonnance. » G. « Ie croi que si les Peres me pouuoyent ouyr, qu'ils ne me reprendroyent point, car iamais ils ne se sont opposez à leur sceu (ainsi que vous faites) à la saincte Escriture ou ordonnance de Christ. Par quel passage de l'Escriture prouuerez-vous vostre communion sous vne espece? » P. « Voyez, il ne croid pas l'ordonnance de la saincte Eglise. Ne croyez-vous pas qu'apres que le prestre a consacré le pain, Christ y peut estre adoré, comme s'il conuersoit sur la terre? Car si vous croyez qu'il y est comme vrai Dieu & homme, il faut que vous l'adoriez. » G. « Ie vous ai dit que ie ne veux rien croire hors de la parole de Dieu, ni receuoir rien sans l'ordonnance de Christ. Il a dit : Prenez, mangez, beuuez. Il ne dit pas : Prenez, mettez-le là, & l'adorez. Parquoi ie vous di que toutes superstitions inuentees par les hommes, sans commandement ou ordonnance de Dieu, sont pure idolatrie, ainsi que toute l'Escriture l'enseigne. »

Ch. « Voulez-vous dire qu'il faut que tout soit mangé, & s'il ne reste quelque chose, qu'on ne le puisse mettre à part, & adorer ainsi Iesus Christ au Sacrement? » G. « Comme ie vous ai dit, ie di encore, que ie ne veux tant soit peu sortir hors de la parole de Dieu. Il est commandé de manger & boire; outre cela il n'y a plus de Sacrement; ce qui apert par le Baptesme, lequel estant administré, l'eau n'est plus Sacrement, & on feroit mal de mettre là l'eau & l'adorer, comme si le S. Esprit y estoit enclos. » P. « Il n'est pas question de cela, vous parlez tousiours en termes ambigus. On ne sait ce que vous voulez dire. » G. « Non? Quand ie vous di que ie croi ce que l'Escriture enseigne, ne plus ne moins, sans y adiouster ni oster rien, que voulez-vous d'auantage? » P. « Voilà que disent toutes les sectes, comme Anabaptistes, & tous ceux qui croyent contre la saincte Eglise. Ils ont tous l'Escriture en la bouche. » Ch. « Nous sauons bien que Christ a institué le Sacrement à celle fin qu'on le mangeast & beust; mais s'il restoit quelque chose, ne seroit-ce point Sacrement pourtant? Quand Christ changea l'eau en vin, en Cana de Galilee, fut-il beu incontinent, & ne restoit-il rien? Et toutesfois l'eau estoit changee en vin, à celle fin qu'on le beust. Respondez-moi, Christ soi mesme auoit fait cela. » G. « Le vin n'estoit pas fait de Christ pour le mettre en quelque coin où il s'enaigrist & se gastast. Ainsi toutes œuures & ordonnances de Dieu & de Christ doiuent estre obseruees selon sa volonté, & non pas selon nostre sens & imagination. » P. « Vous ne voulez ouir autre chose

qu'Efcriture, & nous accufez que nous vfons d'vne efpece, par noftre fens, fans l'Efcriture. Le Seigneur, allant en Emmaus, diftribua là le Sacrement fous le pain. Il n'y eft pas dit qu'il ait baillé du vin. » G. « Vous ne prouuerez iamais par l'Efcriture, que noftre Seigneur y ait voulu changer fon Teftament. » P. « Comment monftrerez-vous cela? » G. « Pource que Chrift ne dit pas là : Prenez, mangez, ceci eft mon corps. Voila pourquoi ie ne reçoi pas voftre interpretation, car cela n'eftoit qu'un moyen par lequel il fe donnoit à conoiftre à eux, & ouuroit leurs yeux. » P. « Mais voici vn grand cas; comme fi Chrift rompant feulement le pain, & fe retirant de leurs yeux, n'euft voulu faire autre chofe que rompre du pain. » G. « Vous eftes vn Sophifte, qui corrompez l'Efcriture, pour maintenir voftre fauffe opinion. » Ch. « Aux Actes des Apoftres, il n'eft parlé que de la fraction du pain. » G. « I'enten cela de leur diftribution, pource qu'alors ils auoyent leurs biens quafi communs. Mais d'auoir changé l'inftitution ou le Teftament de Chrift, vous ne prouuerez iamais cela. » Ch. « Vous deuriez prouuer voftre dire par raifon. » G. « Ie vous ai defia dit, que i'ai la parole de Dieu en telle eftime, que fi Chrift n'euft dit en fa derniere Cene : Prenez, mangez, ceci eft mon corps; Prenez, beuuez, ceci eft le nouueau Teftament en mon fang, ie ne tiendroi cela que pour vne viande & breuuage commun; & ie ne fache homme, quel qu'il foit, qui me puiffe perfuader ou contraindre de croire autrement. » P. « Vous eftes fort obftiné. La faincte Eglife a de tout temps creu en cefte forte. » G. « Ie ne fuis point obftiné; car ie croi à la parole de Dieu, & defire de bon cœur d'obeir à fes commandemens & ordonnances. Le Seigneur eft mon Berger, i'efcoute fa voix, & ne conoi point la voix d'vn autre, encor que tous les hommes du monde fuffent d'autre auis. » Ayant dit cela, ils fe leuerent pour s'en aller, difans que i'eftois abufé & feduit, & qu'ils reuiendroyent encore me vifiter pour me reduire en la droite voye. Mais ie ne me foucie point de leur venue, & i'aimeroi bien mieux qu'ils demeuraffent chez eux, que de me venir amener des raifons fi abfurdes & friuoles, qu'ils ont fait iufques ici, & ne veux nullement charger ma confcience d'aucunes fuperftitions.

Le lendemain, vint le Chapelain auec le commiffaire de la Cour d'Eglife, & encor vn autre preftre. Le Chapelain commença à dire : « Guillaume, Nous ne venons pas ici de par nous, mais eftans enuoyez de l'Euefque pour vous confoler & inftruire. Nous vous demandons donc : Croyez-vous le Symbole des Apoftres? » G. « Oui. » Ch. « Croyez-vous le Symbole d'Athanafe? » G. « Oui. » Ch. « Bien donc. Quiconque veut eftre fauué, il a befoin de croire la vraye foi Chreftienne, & fans icelle nul ne peut eftre fauué. » G. « Ie croi tous ces deux Symboles; ne peux-ie pas donc eftre fauué? Pourquoi me voulez-vous rendre incertain de mon falut? » Ch. « Ce n'eft pas cela; mais vous auez dit que vous ne voulez croire autre chofe que la faincte Efcriture. Trouuez-vous le mot de Trinité en l'Efcriture faincte? » G. « Ie croi qu'Athanafe ne dit rien en ce Symbole qui ne foit vrai. » Ch. « Prouuez cela par l'Efcriture. » G. « Dieu le Pere s'eft manifefté du ciel Matth. 3.
par fa voix; Chrift le Fils de Dieu par fon humanité, & le S. Efprit fous l'efpece d'vne colombe. » Ch. « Comment prouuerez-vous que ces trois ne font qu'vn Dieu? » G. « Il eft efcrit, Deut. 4.
Noftre Dieu eft vn feul Dieu. » Ch. « Chrift eft defcendu aux enfers, comme dit le Symbole, comment prouuerez-vous cela? » G. « Il eft ef- Pfal. 16.
crit. Tu ne laifferas point en enfer Act. 2.
mon ame. Ie croi ce que l'Efcriture m'enfeigne. » Ainfi ils tafchoyent par plufieurs manieres & fortes de rufes me furprendre en mes paroles, & me deftourner de l'Efcriture. Mais n'en pouuans venir à bout, le Chapelain me va dire qu'il me faloit foumettre à l'obeiffance de faincte Eglife. G. « Ie fuis affeuré d'eftre vn membre d'icelle, & vous ne me fauriez conuaincre d'herefie par l'Efcriture. » Ch. « Vous reiettez l'Efpoufe de Chrift. » G. « Non fai. » Ch. « Si eft-ce que la faincte Eglife croid qu'il y a fept Sacremens, & vous n'en croyez que deux. » Et fur cela, il me vouloit confermer par l'Efcriture le Mariage, l'extreme Onction & les autres. G. « Il y a bien à dire, car l'Abfolution n'eft point vn figne exterieur; le Mariage n'a point la promeffe de remiffion des pechez; l'Onction eftoit vn don de guerifon du temps des

Apoftres, comme tefmoigne S. Marc. Entre vous elle a vn tout autre vfage, fort different & fuperftitieux. Voftre confirmation n'eft auffi qu'vn fpectacle vain, fans nul effect. Ie trouue bien vne autre confirmation aux ordonnances de Cologne, lefquelles le bon Euefque Herman receut l'an 1545. aidans à cela Martin Bucer & Philippe Melanchthon. Telle confirmation eft à auouer, mais non pas pour vn Sacrement. Car fi de toutes ordonnances & ftatuts de Dieu, qui font vtiles à l'Eglife, on vouloit faire autant de Sacremens, il faudroit d'auantage de Sacremens que fept & fept. » Nous difputafmes long temps de ce propos. CH. « Vous deuriez eftre obeiffant à l'Eglife, & ne croire pas feulement à la Bible. Car l'Eglife a efté deuant l'Efcriture tant du vieil que du nouueau Teftament. Moyfe efcrit fes liures quelques miliers d'annees apres la creation du monde, & l'Eglife eft des le commencement. Semblablement S. Matthieu, S. Luc & autres Apoftres ont efcrit long temps apres que l'Eglife a efté commencee. Lors il faloit que les fideles creuffent fans l'Efcriture, feulement à la predication de la Parole & felon les ftatuts de l'Eglife. » G. « Moyfe monftre l'eftat de l'Eglife tel qu'il a efté du commencement du monde & de fon temps, & defcrit les ordonnances & loix commandees par le Seigneur, fur la parole duquel il monftre l'Eglife auoir efté fondee. Et on void aux liures des Prophetes la miferable condition de l'Eglife lors qu'elle fe deftourne de la loi de Dieu, tellement que les Prophetes la nomment paillarde & apoftate. Or ce qui eft auenu aux Iuifs, cela, helas! eft auffi auenu à nous. » Plufieurs propos furent ici tenus d'vn cofté & d'autre; en fomme, ils difoyent que i'auoi le diable. Ie leur di qu'ils eftoyent blafphemateurs de Dieu, en ce qu'ils me vouloyent contraindre de croire le menfonge contre la parole de Dieu. « L'Efprit de Dieu a bien predit de vous, comme 2. Theff. 2. & 1. Tim. 4. que vous auez delaiffé la foi, enfeignans doctrine Diabolique, & mentans par hypocrifie, ayans la confcience cauterifee, qui defendez le mariage & les viandes dont Dieu a commandé d'vfer auec action de graces. »

Av bout de trois iours, le Doyen retourna, aportant vn efcrit en fes mains qui contenoit ma condamnation en diuers articles. Il me demanda fi ie n'auoi point encore changé d'auis, depuis qu'il me laiffa dernierement, fi ie voudroi toufiours adherer à cefte nouuelle doctrine, mife en auant depuis cinquante ans par Luther, apres lequel eft venu Zwingle, Menno, puis les Franconiftes, & ainfi confequemment plufieurs heretiques, qui doiuent tous eftre reiettez & condamnez. « Où eftoit voftre Eglife, » difoit-il, deuant ceux-là, « & où eftoit fon chef? Nous auons la fucceffion de S. Pierre, de Clete, Clement, Sixte, & ainfi confequemment de Pape en Pape, iufques au prefent Pape Pie V., & nous pouuons toufiours monftrer noftre chef, comme noftre fouuerain Pafteur, lors qu'il y a quelque diffenfion au fait de la foi, qui a puiffance de conuoquer vn Concile, afin que par ce moyen l'Eglife foit remife en repos, & les queftions, fectes & erreurs, foyent condamnees, ainfi qu'on a fait maintenant au S. Concile de Trente, » & me demanda fi ie ne vouloi adioufter foi a icelui & lui eftre fuiect. G. « I'ai leu de plufieurs Conciles, que l'vn condamnoit ce que l'autre auoit determiné, encores moins veux-ie apuyer ma foi fur des Conciles, où l'on enuoye le S. Efprit de Rome dans du parchemin en vne mallette (1). C'eft Chrift qui eft noftre Chef, noftre feul fondement & le Pafteur de nos ames, comme dit S. Pierre : Nous auons la parole des Prophetes ferme, &c. » Lors furent dites plufieurs autres chofes. Mais ceci en eft la fomme, dont vous pouuez aperceuoir qu'ils n'alleguent rien que raifons humaines contre la parole de Dieu, pour feduire les povres gens. Parquoi ie ren graces à mon Dieu, qu'il ne m'a point laiffé choir. Ainfi fuis-ie à cefte heure feparé de leur fynagogue, & liuré des mains des Miniftres de l'Antechrift es mains de Meffieurs de Bruges, tellement que ie penfois eftre facrifié cefte femaine; mais il y en a encor d'autres, lefquels, comme i'enten, doiuent auffi eftre examinez par le Doyen & enfemble iugez.

(1) Chaque semaine, des courriers allaient de Trente à Rome, pour informer Paul III de l'état des délibérations du concile, puis ils revenaient, rapportant les instructions du pape, ce qui fit dire que le Saint-Esprit arrivait de Rome, à dos de mulet, dans la valise des estafettes.

S'ENSVIT ma sentence. Le 2. de Mars 1566., ie fus condamné par l'Inquisiteur en la Cour Ecclesiastique de Bruges, & comme heretique retranché & reietté de l'Eglise Romaine. Les articles qu'ils me mettoyent sus, estoyent ceux-ci : 1. Que ie disoi l'Eglise Romaine n'estre point la saincte Eglise Catholique. 2. Que la messe est vne inuention humaine, mise en auant sans le commandement & ordonnance de Dieu. 3. Que c'est idolatrie adorer le Sacrement de l'Autel. 4. Que c'est mal fait d'administrer le Sacrement sous le pain seulement. 5. Que le pain demeure pain, & le vin vin, sans changement de substance, & qu'apres l'administration il n'est plus Sacrement. 6. Qu'on n'est pas tenu de confesser au prestre les pechez, & qu'on ne peut satisfaire pour iceux. 7. Qu'il n'y a que deux Sacremens, assauoir le Baptesme & la Cene. 8. Qu'on ne merite par bonnes œuures la vie eternelle. 9. Que c'est parole perdue & superstition de prier pour les morts. 10. Qu'il n'y a point de Purgatoire. 11. Que c'est idolatrie d'inuoquer Marie mere de Dieu, & les saincts. 12. Que les Moines peuuent auec bonne conscience changer leur habit, & delaisser leur vœu Monastique & se marier. 13. Que i'ai conuersé es pays heretiques, auec gens heretiques, & ai leu des liures heretiques. Pour ces articles ie fus condamné & liuré au bras seculier; c'est en somme que ie n'ai point voulu aduouër leurs inuentions diaboliques, repugnantes expressément à la parole Dieu. Or, à lui soit la vengeance, à qui elle apartient, assauoir au Dieu fort & ialoux, le Pere de nostre Seigneur Iesus Christ, qui rendra à ceux qui nous affligent, affliction, & à nous qui souffrons, donnera repos auec tous les saincts, quand il aparoistra auec ses Anges, pour exercer sa vengeance par feu & flamme, & eternelle perdition sur ceux qui n'auront point obei à l'Euangile. A lui seul soit honneur & gloire eternellement.

2. Thes. 1. 6.

GVILLAVME HOSEVS, vostre cher mari, prisonnier pour la verité du Seigneur.

En Feurier.

TOVCHANT l'autre prisonnier, nommé Baudouyn Dommissents, n'ayans peu rien recouurer des procedures tenuës contre lui, nous adiousterons seulement ce qui lui aduint le iour de son execution auec Guillaume Hoseus. Ainsi donc quand ces deux agneaux furent tirez de la prison pour estre menez à la boucherie, on vid d'enhaut la femme de Baudouyn, & ses enfans, qui aussi là estoyent emprisonnez, passer leurs mains liees par les treillis de fer. La femme consoloit & encourageoit son mari, les enfans, leur pere, en piteux spectacle, tellement que plusieurs ne se pouuoyent tenir de ietter des larmes. Estans ces deux tesmoins de la verité de Dieu venus à la place du supplice, ils confermoyent l'vn l'autre à constance, & inuoquoyent le Seigneur auec priere ardente, & lui rendirent heureusement leurs esprits dans les flammes de feu, l'an 1566. l'onzieme de Mars.



IEAN DESRENEAVX, de Torquoin, Chastellenie de Lisle (1).

Le Prouerbe commun, portant qu'il est difficile de quitter chose inueteree, & d'oublier ce qui est aprins en ieunesse, perd ici sa verité, tant est puissante la vocation du Seigneur.

QVE l'extreme vieillesse n'empesche les anciens de quitter vn vieil abus, long temps tenu pour vraye religion, voici Desreneaux, aagé pour le moins de LXX. ans, qui en est bon tesmoin. Tout inueteré & confit qu'il fust en sa vieille superstition de la Papauté, incontinent que Dieu l'eut touché de son Sainct Esprit, il changea entierement de façon de viure, & sans delai frequenta les assemblees & predications qui se faisoyent en plusieurs endroits en la Chastellenie de Lisle selon la pureté de l'Euangile. Et n'eut point esgard qu'il estoit en vn pays auquel on brusloit si souuent les fideles, demeurant à Torquoin, dont il estoit natif, village sous la Chastellenie, tant precieuse lui fut en ses derniers iours la parole de Dieu. Les fideles du pays, voyans le zele du bon homme,

(1) Crespin, 1570, f° 664; 1582, f° 661; 1597, f° 653; 1608, f° 653; 1619, f° 722. Ce martyr est appelé Jehan Desremaulx dans sa sentence, conservée dans le registre des sentences criminelles de Lille. Voy. Frossard, p. 74. Cette notice ne figure pas dans le martyrologe néerlandais.

eurent grand' ioye, se souuenans (en le voyant) que iadis le grand Pere de famille auoit predit qu'il en appeloit plusieurs en sa vigne sur le soir, à iour failli. Et combien qu'il ne seust lire ni escrire, il estoit neantmoins si bien resolu au dedans de sa vocation, qu'il ne redoutoit peril ni danger quelconque. Or, Dieu ayant ordonné le temps & l'heure pour le produire tesmoin de la cause de son Fils Iesus Christ, la Iustice de Lisle le vint saisir prisonnier pour l'emmener en la ville, lui faire son proces. Lors en prenant congé de sa fille & de ses amis, il donna assez à entendre que c'estoit le dernier adieu, faisant son conte de mourir. Entre les officiers qui l'auoyent prins, aucuns esmeus de sa vieillesse, prierent le Curé du village de parler pour lui & lui prester vn bon mot. Mais comme le loup a pitié de la brebis, aussi ce Curé fit response, que le vieillard passé long temps auoit deserui la mort.

Misericorde des Curez de la Papauté.

Estant donc constitué prisonnier & interrogué de sa foi, il confessa rondement ce qu'il croyoit par la parole de Dieu. Et si iamais la secte des Prestres & Moines fit instance à gaigner sur homme fidele, & le diuertir du bon chemin, ce fut à l'endroit de cestui-ci; mais ils ne profiterent de rien. Car il trenchoit tout court ses responses, demeurant arresté en la confession qu'il leur disoit auoir ia faite deuant ceux de la Iustice. Et voyant qu'ils ne cessoyent de le tourmenter, il leur dit en son langage : *Vous vous rompez la teste, & perdez temps; pensez-vous que pour vn sayon plus ou moins que ie pourrois encore vser, que ie vueille renier mon Sauueur?* Or fut-il iugé le 21. de Feurier 1566. à estre consumé & reduit en cendres sur le marché de Lisle : mais pour cela sa contenance & couleur n'en furent aucunement changez, se tenant resolu comme il auoit fait auparauant. Ce bon Dieu qui n'oublie iamais les siens le suporta fort en son tourment. Car plusieurs attestent que la fumee l'estouffa auant que le feu fust fort allumé, de maniere qu'il ne le sentit que bien peu. Vn Caphard, qui assistoit de bien pres au supplice, voyant qu'il n'auoit rien gaigné sur le viuant, commença de s'escrier au peuple contre le mort, assauoir qu'on ne deuoit prier pour lui, d'autant (disoit-il) qu'il estoit damné. Ce que vomissent ordinairement tels abuseurs, afin de rendre la memoire des vrais Martyrs de Dieu odieuse & execrable deuant les poures ignorans.

Ce que les Caphards ne peuuent contre les vifs, ils l'essayent sur les morts.



Martin Bayart, & Clavde dv Flot, auec Iean Davtricovrt, natifs du pays d'Artois, & Noel Tovrnemine, de Herring pres Seclin (1).

Ces quatre experimentans la desloyauté & trahison de la secte des Iesuites, ont surmonté toutes difficultez, au temps que les Gentils-hommes du Pays-bas se preparoyent de former opposition contre la rigueur des Placars du Roi, & l'Inquisition d'Espagne, qu'on vouloit mettre au pays.

On a bien peu voir par les discours precedens que les cruautez exercees contre les fideles au pays de Flandre n'ont amoindri le nombre d'iceux. Car à plusieurs ignorans, ce sang innocent ainsi espandu, a serui de semence pour les engendrer au Seigneur. Et comme* des quatre Martyrs parauant executez en ceste mesme ville de Lisle, assauoir du Pere, de la mere & des deux fils, la memoire en demeure precieuse à toute l'Eglise, aussi sera celle des quatre hommes en ceste histoire, pour auoir magnifiquement en la mesme ville, confessé & rendu authentique, la doctrine du Fils de Dieu, comme il sera deduit par ordre.

* L'histoire en est au commencement du 7. liure.

Or il est ainsi, que Martin Bayart, Claude du Flot, hommes mariez, Iean Dautricourt, dit Desmatteloys & Noel Tournemine, ieunes compagnons à marier, tous pigneurs de sayette, natifs d'Artois, excepté Noel qui estoit d'vn village pres de Seclin, demeurans en ce mesme temps en la ville de Lisle, cheminoyent en la crainte de Dieu, auec zele conioint à edification, comme l'effect s'en est monstré. Car estant le cousin de l'vn

Zele conioint auec edification.

(1) Crespin, 1570, f° 664; 1582, f° 661; 1597, f° 633; 1608, f° 633; 1619, f° 722. Voy. Frossard, p. 75. D'après les registres, consultés par cet auteur, les noms doivent s'écrire comme suit : Martin Bayard, Claude du Flocq, Jehan Dobercourt dit *de Martelor* et Noël Tournemine. La notice de Van Haemstede est plus ample que celle de Crespin.

d'iceux feruiteur à vn Iefuite, nonobftant les dangers aparens à caufe de la peruerfité de cefte fecte (comme il en a efté parlé ci deuant), ils ne laifferent de folliciter & enfeigner ce feruiteur en la parole de Dieu & l'Euangile de Iefus Chrift, lui remonftrans que ce n'eftoit le chemin d'aller à la vie eternelle, de croire la fauffe doctrine de fon maiftre, vrai feducteur du peuple, tellement qu'apres lui auoir remonftré l'abus du chapelet qu'il portoit, il receut de bonne part l'inftruction qu'ils lui faifoyent. Ce qu'eftans confideré par eux, ils lui prefterent vn liuret contenant quelques faincts enfeignemens de l'Efcriture.

Rufes & cauteles de la fecte des Iefuites.

Mais ce povre feruiteur, ne penfant à l'inconuenient qui en pourroit auenir, monftra peu de temps apres ce liuret à fon maiftre Iefuite. Le faux-prophete conut bien incontinent que ce liure n'auoit pas efté forgé en fon efchole, parquoi il s'enquit diligemment de quel lieu il l'auoit receu. Et, pour mieux paruenir à fon intention, donna à ce feruiteur vne piece de fept patards, lui difant qu'il feroit fort bien de s'enquefter de la demeure de ceux qui lui auoyent prefté ce liuret, afin de l'en auertir. Cefte chofe fut fort facile à faire, d'autant que ces quatre compagnons fideles befongnoyent de leur meftier en la maifon d'vne bonne vefue, qui eftoit de mefme religion auec eux. Le Iefuite, apres auoir efté informé, fuiuant l'ordonnance de fa fecte, ne faillit de le declarer à la Iuftice. Et, pour n'eftre conu denonciateur, fe retira pour quelque temps de la ville, pendant que ces quatre povres compagnons furent conftituez prifonniers, vn Samedi au matin, fur les deux heures, par la Iuftice.

Placarts attachez à Lifle contre l'Inquifition d'Efpagne.

Avint que, ce mefme iour, furent trouuez quelques placarts attachez à la maifon de ville contre l'horreur de l'Inquifition d'Efpagne, qu'on vouloit lors introduire par tout le Pays-bas. Ce qui fans doute enflamma de tant plus cefte Iuftice contre les prifonniers. Toutesfois, pource qu'on ne les trouua coulpables de ces attaches de placarts, on infifta feulement à les interroguer de leur foi. Or, pource qu'ils refpondirent en grande conftance & rondeur de tout ce qui apartient à la vraye doctrine, fans rien defguifer, il y eut vn des Efcheuins à qui efchapa de dire tout haut qu'on en feroit bien toft du feu. Plufieurs furent efmerueillez, voire le Geolier mefme, que ces quatre auoyent refpondu deuant les Iuges fi pertinemment, comme s'ils fe fuffent recordés l'vn l'autre, eftans neantmoins feparés en la prifon.

Qvelqves iours apres, combien que defenfes fuffent faites au Geolier de ne laiffer perfonne parler à eux, fi eft-ce qu'on trouua bien moyen de demander à Claude du Flot comment il fe portoit, lequel refpondit que tout iroit bien, veu qu'il fe foumettoit à la volonté de Dieu, tant à la mort comme à la vie. Quant à Martin, il auoit cefte ioye de Dieu qu'il chantoit ordinairement en la prifon des Pfeaumes. Durant leur emprifonnement, ils furent plufieurs fois menez en la * Halle Efcheuinale de Lifle, pource qu'aucuns, fe vantans de faire brefche fur leur conftance, les folicitoyent à fe defdire & prendre iour d'auis pour refpondre autrement qu'ils n'auoyent fait. Mais pas vn des quatre ne fit cas de cela, perfeuerans en la foi qu'ils auoyent confeffee. Quelques fois auint qu'eftans en ladite Halle & ne refpondans point à toutes les queftions qu'on leur faifoit, pource qu'elles eftoyent ou par trop impertinentes ou ridicules, il y eut vn maiftre Doyen de fainct Maurice, enluminé de cholere, qui, les appelant opiniaftres, dit Qu'il en faloit defpefcher le pays. Or, quand il eftoit queftion de confeffer Iefus Chrift & fa doctrine, ils n'eftoyent pas muets, tefmoins deux Preftres qui fortirent vn iour auec leur courte honte, pource qu'ils n'auoyent fceu rien alleger ne prouuer contre les refponfes que faifoyent ces quatre en prefence du Magiftrat.

*Ils appelent communément Halle la maifon de ville.

Le fecond de Mars 1566., ils furent* calengés par le Preuoft de la ville, &, voyans que la calenge contenoit qu'ils eftoyent heretiques, ces patiens repliquerent qu'il n'en eftoit rien, finon (difoyent-ils) que la parole de Dieu fuft herefie, ce qui ne peut eftre ; par ainfi proteftoyent deuant tous qu'ils eftoyent Chreftiens, entant qu'ils s'arreftoyent du tout à la parole de Dieu. On leur demanda s'ils fe foumettoyent à la volonté de Meffieurs, dequoi ils prindrent occafion de remonftrer à tout le Confeil de iuger iuftement, leur denonçant qu'il faudroit vn iour comparoir deuant le fiege Iudicial de Chrift pour rapporter

* C'eft vn terme vfité en leurs caufes criminelles, qui vaut autant que prendre conclufion de mort contre les prifonniers.

toutes les chofes faites en cefte vie, foit bien ou mal. Quelque mocqueur là prefent dit : « Vous l'entendez bien. » « Oui, » refpondirent-ils, « nous l'entendons vrayement, car il eft efcrit au 7. de S. Matthieu. » Derechef interrogué s'ils fe foumettoyent à la volonté de Meffieurs, ils dirent franchement qu'ils fe foumettoyent à la volonté de Dieu. Incontinent fentence de condamnation fut prononcee contre eux, laquelle contenoit en effect qu'ils feroyent bruflez tous vifs deuant ladite Halle. Ce iugement ne fut pas fi toft mis en execution que de couftume, les Iuges eftans (peut-eftre) faifis de quelque frayeur & crainte de ce qu'on murmuroit de l'oppofition prochaine que pretendoyent faire les Gentils-hommes du Pays contre l'Inquifition d'Efpagne, tellement qu'on ramena les condamnez en la prifon par vne voye non acouftumee, afin de ne point eftre veus & de fruftrer le peuple attendant pour les voir.

L'oppofition des Gentils-hommes du Pays-bas à l'Inquifition d'Efpagne.

Svr ces entrefaites, les Officiers de Lifle, n'eftans las de perfecuter les fideles, firent emprifonner vn certain ami de Iean Dautricourt, pource qu'il lui vouloit donner fon manteau & lui dire quelques propos pour le dernier A-dieu. Ainfi, eftans de retour en la prifon, le Diable, qui ne cefle de tendre fes lacs pour furprendre les fideles, fufcita quelques Cordeliers prefts de difner auec ces poures condamnez pour les tourmenter ou feduire. Mais tout cela ne feruit finon pour monftrer en euidence de tant plus l'integrité des povres patiens, & à l'oppofite la gourmandife defdits Cordeliers, qui ont le ventre pour leur Dieu & la cuifine pour religion.

Qvand ils fortirent de prifon pour eftre menez au fupplice, le pere de Noel vint l'embraffer, &, le baifant, dit : « Mon fils, allez vous ainfi à la mort? » Lequel, refpondant, dit : « C'eft peu de cas, mon pere, car c'eft à prefent que ie m'en vai viure. » Et combien que Noel ploraft comme il fut monté, voyant fon povre pere fondant en larmes & foufpirs, tant y a qu'eftant muni au dedans d'vn courage efleué par deffus ce qu'il voyoit, cria à haute voix : « O Preftres, Preftres, fi nous euffions voulu aller à voftre Meffe, nous ne fuffions pas ici; mais Iefus Chrift ne l'a pas commandé.»

Affection paternelle.

Il y eut des difputes tenues au pied de l'efchaffaut fur ce que les Caphars vouloyent faire croire au peuple que ces quatre eftoyent heretiques & qu'ils croyoyent comme les diables, reiettans les Sacremens & chofes femblables. Mais ils furent rembarrez. Car Iean Defmarteloys, prenant la parole, leur dit : Que leur foi eftoit bien autre que celle des diables, & qu'ils tenoyent autant de facremens que Iefus Chrift en auoit ordonné. Puis, Martin leur dit : « Laiffez nous en paix, car nous fommes au droit chemin & allons en Iefus Chrift, ne nous en deftournez point. » Par telles & femblables refponfes les Caphars demeurerent confus, & les laifferent fans ofer monter fur l'efchaffaut, comme ils auoyent de couftume. Iean Dautricourt y eftant monté, recita les articles du Symbole, adiouftant quelques mots, par forme d'expofition, à chacun article. Ceux qui l'auoyent conu deuant fon emprifonnement s'efmerueillerent de l'ouir fi doctement parler. Le bourreau, pour complaire à fes maiftres, lui prefenta le baaillon, & Iean promit de fe taire. Mais, eftant au pieu eftroitement enchainé par le col, dit au peuple : « Helas! Meffieurs, fi c'eftoit pour dire chofe mefchante, on ne me feroit point taire, mais pource qu'il eft queftion de la parole de Dieu, on me veut empefcher. » Et fur cela il s'efcria : « Qui eft-ce qui nous pourra feparer de la dilection de Chrift? fera-ce la tribulation ou angoiffe? ô Seigneur, nous fommes liurez à la mort pour l'amour de toi, & fommes faits femblables aux brebis de la boucherie. Mais ayons confort, mes freres, nous auons vaincu le monde par celui qui nous a aimez. » Les autres, de leur cofté, crioyent : « C'eft ici, c'eft ici le chemin qui meine à la vie, c'eft la voie eftroite par où il faut entrer, c'eft le chemin que Iefus Chrift a enfeigné. » Noel, d'autre part, difoit : « Entre vous, mes freres fideles, priez pour moi à prefent, car apres la mort, les prieres ne peuuent aider. »

Caphars nais à donner peine aux povres fideles.

Les dernieres exclamations de ces quatre Martyrs.

Qvand tous quatre furent attachez & couuerts des fagots prefts à receuoir le feu, commencerent d'vn mefme accord à chanter le premier couplet du Pfeaume 27. Puis chanterent bien à propos le Cantique de Simeon tout au long. Et comme ils eurent acheué, le feu commença de s'embrafer, au

milieu duquel ils s'efcrierent iufques à dix ou douze fois au Seigneur, & fur tout Noel & Iean, hautement l'inuoquoyent, difans : « Seigneur, vueille nous auiourd'hui receuoir à mifericorde & nous mettre en ton Royaume. » Tellement que le dernier mot le mieux entendu eftoit : Mifericorde. Et ainfi cefferent de crier, rendans leur efprit à Dieu (1).

Le fruict de leur mort & conftance.

Or, leur conftance procedante de l'Efprit de Dieu fit vn tel profit pour l'augmentation de l'Eglife, que plufieurs, vrayement touchés, fe retirerent, fortans de là comme d'vne predication pleine d'efficace. On dit que le fieur de Meurchin, qui auoit affifté à leur condamnation, en deuint perplex & fort effrayé, fur tout quand il les ouit ainfi chanter d'vn commun accord ; il entendoit affez la iuftice de leur caufe, & ne pechoit point par ignorance. Le faict de ces quatre Martyrs & d'autres qui, de ce temps, endurerent extremes afflictions pour l'Euangile anima les Gentils-hommes du pays à commencer la pourfuite, dont l'hiftoire s'enfuit.



Compromis des Pays-bas (2).

Comme apres auoir difpofé des Inquifiteurs au Pays-bas, defguifés en titre d'Euefques, les gentils-hommes firent leur compromis, & de ce qui s'eft enfuiui apres leur oppofition, tant au regard des Eglifes reformees que de tout le Pays-bas.

Voici, apres la France, le Pays-bas (partie principale de la Gaule Belgique) mis en theatre & fpectacle à tous peuples & nations d'alenuiron. Il eft ainfi communément nommé à caufe de fa baffeure vers la mer Oceane ; mais prefque toute l'Europe l'appelle Flandres, prenant vne partie pour le tout, à caufe des grandes & premieres trafiques qu'eurent par le paffé les marchands eftrangers en icelle prouince, dont ils en firent par tout retentir la renommee. Le pays pourroit eftre comparé à grands royaumes, non point au regard de fon enclos & eftendue, mais pour beaucoup de qualitez & conditions de tant de groffes villes comme amaffees l'vne aupres de l'autre, des bourgades tresfrequentes & pleines d'habitans, qui par tout fe trouuent en fi grand nombre que les eftrangers qui les voyent s'en efmerueillent. Ce que conoiffant l'Empereur Charles cinquiefme, de fon viuant eut non feulement volonté de l'ériger en Royaume, mais auffi le propofa plufieurs fois en fon Confeil pour en faire deliberation ; toutesfois, trouuant plufieurs difficultez, principalement pour caufe de la diuerfité des poids, mefures, couftumes & ftil, & des langages diuers qui font entre tant de regions & pays particuliers, lefquels l'vn à l'autre en aucunes chofes (comme par l'vnion & vraye inftitution du Royaume conuiendroit faire) ne veulent ceder, occupé auffi à fes grandes entreprifes, laiffa ces deffeins imparfaits. Ceci foit dit, non tant pour ici reciter quelque benediction exterieure donnee de Dieu aux habitans, par induftrie & diligence, pluftoft que de nature ou bonté de la terre, foit que pour paruenir à vne felicité fpeciale venant d'enhaut d'vne grace fupernaturelle, comme l'hiftoire, pour laquelle fpecialement ceci eft difcouru, le monftrera.

On conte en l'eftendue d[u] Pays-bas 208. villes mu[r]rees & 150. villes clofes & 650. village[s] à clochers, fans le gran[d] nombre des autres bourgades & villages inferieurs.

Comme ainfi foit donc que le peuple en general fuft fort enclin & ardent de long temps à la doctrine de l'Euangile, il y eut ce malheur, retardant le fruict & acroiffement de cefte felicité, que la Nobleffe, par trop adonnee au monde & aux plaifirs de la chair, monftra par effect n'auoir gueres de conoiffance de la crainte de Dieu, & encores moins d'affection & zele d'auancer le regne du Seigneur Iefus Chrift. Et en ceci pouuons-nous confiderer la fapience de Dieu, diuerfe en fes effects, de maniere qu'en France la Nobleffe, mais au Païs-bas le peuple, embraffe la doctrine de l'Euangile. Toutes fois, comme le Seigneur iadis refpondit à Elie, penfant eftre feul de refte feruiteur de Dieu, qu'il s'en eftoit referué nombre qui ne fe fouilloyent aux idolatries de Baal ; ainfi en ce temps choifit-il fept ou huit Gentils-hommes es Païs-bas, lefquels touchez au dedans, fe refolurent de cheminer en la crainte de

Peu des nobles du Pays-bas fuiuans l'Euangile.

1. Rois 19. 10.

(1) Les comptes de la ville de Lille renferment deux indications se rapportant à ces martyrs; l'une, que leur dernier repas coûte 8 l., et l'autre que les quatre sonneurs reçurent 48 s. pour avoir sonné pendant l'exécution.

(2) Crespin, 1570, f° 665; 1582, f° 662; 1597, f° 654; 1608, f° 654; 1619, f° 723.

M.D.LXVI.

Dieu, & à ces fins firent promeſſe les vns aux autres de ne ſe point ſouiller aux ſuperſtitions & idolatries de la Papauté, & de ſe trouuer quelquesfois enſemble, pour inuoquer le Seigneur, & ſe conſoler & fortifier en ſa parole (1). Or d'autant qu'ils n'eſtoyent ignorans des dangers & perils imminens; ils trouuerent bon de faire vn compromis, par lequel il s'obligeoyent de s'entre-auertir des neceſſitez occurrentes, s'entre-aider & ſecourir par tous moyens legitimes, pour les euiter (2). Ce zele, croiſſant de plus en plus en eux, ils taſchoyent d'attirer autres Gentils-hommes à ceſte meſme reſolution. Mais cependant le bruit de l'Inquiſition d'Eſpagne, laquelle le Roi pretendoit (nonobſtant toutes remonſtrances au contraire) introduire au Pays, paſſoit comme pour loi; voire de ſorte que les fondemens eſtans deſia iettez par l'eſtabliſſement de pluſieurs nouueaux Inquiſiteurs, deſguiſez en titre d'Eueſques, il n'y auoit autre apparence, ſinon que l'Inquiſition & les decrets du Concile de Trente ſeroyent eſtablis au Pays-bas, auec rigoureuſe execution des Placars concernans le fait de la Religion. Et que telle fuſt la finale reſolution & volonté du Roi d'Eſpagne, apert par certaines lettres de la Ducheſſe de Parme, Regente au Pays, du 18. iour de Decembre 1565. (3) auſquelles eſtoit conioint l'extrait d'autres lettres du Roi, qu'elle enuoya quand & quand, pour tant mieux exprimer la volonté dudit Seigneur (1). Or ces Gentils-hommes, & quelques autres, leſquels ils taſchoyent d'attirer à leur confederation, preuoyans la certaine & extreme deſolation, qui neceſſairement ſuiuroit l'execution de ceſte reſolution de ſa Maieſté, & de la Regente, prindrent occaſion de ce premier compromis, d'en dreſſer vn general, pour non ſeulement pouruoir à leurs perſonnes particulieres, mais auſſi preuenir (entant que poſſible ſeroit) vne ſi grande calamité dont le Pays eſtoit menacé, & preſque ſaiſi. Et d'autant qu'ils eſtoyent en fort petit nombre, & qu'ils ſauoyent bien que parler de la doctrine & exercice de la Religion n'euſt ſerui que de matiere aux Inquiſiteurs pour commencer ſur eux l'execution de leur rage, trouuerent expedient de dreſſer le compromis en telle ſorte que, ſe fondans ſingulierement ſur les priuileges du Pays, ils s'efforceroyent d'obuier à ladite Inquiſition & à l'execution des Placars. Ce fondement & pied pleut à pluſieurs, baſti ſur vne telle raiſon, auſquels la ſubſtance fut communiquee, aux vns pour crainte du ioug inſuportable de ceſte Inquiſition, de laquelle il n'y a perſonne, non point le Roi meſmes, qui ſoit exempté; aux autres par vne affection naturelle à leur patrie, n'eſtimans eſtre raiſonnable que les franchiſes & priuileges fuſſent violez, & qu'vne telle tyrannie ſur les corps, les biens, & les conſciences, fuſt receuë en leur viuant, de laquelle s'enſuiuroit la

Compromis de quelques Gentils-hommes de la Religion.

L'Inquiſition d'Eſpagne en Flandres.

Compromis general entre les Gentils-hommes de la Religion au Pays-bas.

(1) Le premier conciliabule eut lieu, en novembre, à l'hôtel de Culembourg, à Bruxelles, en présence du ministre François du Jon (Junius), pasteur à Anvers. Ce fut après une prédication de du Jon que fut décidée la formation d'une ligue pour résister « à la barbare et cruelle inquisition. »

(2) Ce fut à Spa que les bases du compromis furent définitivement posées entre Louis de Nassau, Nicolas de Hames et quelques autres gentilshommes. La composition de ce document est généralement attribuée à Philippe de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde. L'exemplaire original ne porte que trois noms : Henri de Brederode, Charles de Mansfeld et Louis de Nassau. Il est tout entier de la main de ce dernier, et est conservé dans les archives du Conseil d'Etat, à Bruxelles. Voy. Motley, *Rise of the Dutch Republic*, éd. de Londres, 1882, p. 246; Gachard, *Corresp. de Guillaume le Taciturne*, II, 106; Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange*, II, 16-21; Ch. Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple*, p. 35.

(3) Ces lettres furent enregistrées, le 24 décembre 1565, par le conseil de Brabant, qui, le 31 décembre, les adressa aux villes de la province. Voy. Paillard, *Huit mois*, p. 14.

(1) Ces lettres de Philippe II, arrivées en novembre 1565, étaient d'abord la fameuse dépêche du bois de Ségovie (17 octobre 1565), qui déclarait la ferme volonté du roi de maintenir l'inquisition dans les Pays-Bas; c'étaient ensuite des missives adressées aux inquisiteurs Tiletanus, de Bay et Titelman, pour approuver leurs rigueurs et les encourager à y persévérer. Il écrivait en même temps à la régente, Marguerite de Parme, pour la presser de se montrer impitoyable dans l'exécution des placards contre les hérétiques. « Ce qui s'est dit aux Pays-Bas, » disait-il, « contre l'inquisition, m'a extrêmement déplu. Cette institution, qui a existé sous mes prédécesseurs, est plus nécessaire que jamais, et je ne souffrirai pas qu'on la discrédite. Vous ne devez pas ajouter foi à ce qu'on dit des inconvénients que pourra soulever la rigueur de l'inquisition. Il en arriverait de bien plus grands, si les inquisiteurs ne procédaient pas en l'acquit de leurs charges. » Voy. *Corresp. de Philippe II*, I, 369-375; Motley, p. 236; Paillard, *Huit mois*, p. 1-12.

ruine & defolàtion totale du Pays.

Ainsi ce compromis fut figné de deux cens Gentils-hommes ou enuiron, lefquels pour mettre à chef leur entreprife, fe trouuerent à Bruxelles le 3. d'Auril 1566 (1). Et le lendemain (2), prefenterent vne remonftrance à la Regente Marguerite, Ducheffe de Parme, requerans, pour plufieurs raifons contenues en icelle, abolition de l'Inquifition, & fufpenfion des Placars pour le faict de la Religion, iufqu'à l'auis & refolution de la Maiefté du Roi, & des Eftats generaux du Pays; proteftans de s'eftre fuffifamment acquittez du deuoir de bons & loyaux fuiets & vaffaux, fi à faute d'y auoir pourueu fuiuant leur auertiffement & defir, auenoit quelque ruine & defolation au Pays. La refponfe & refolution de la Ducheffe fut en fomme, qu'elle donneroit ordre à ce que tant par les Inquifiteurs (où il y en auoit lors) que par les Officiers refpectiuement feroit procedé difcretement & modeftement en leurs charges, de forte que l'on n'auroit caufe de fe plaindre, en attendant l'auis & intention du Roi (3).

Remonftrances des Gentilshommes.

Refponfe à la remonftrance par la Ducheffe de Parme.

Svyvant cela, elle commanda par lettres aux Gouuerneurs & Magiftrats des Prouinces, de ne proceder au fait de la Religion à la rigueur des Placarts, iufques à ce qu'autrement en fuft ordonné par le Roi. Ainfi s'eftans retirez de Bruxelles les Gentils-hommes confederez, y eut par ce moyen quelque relafche de la rigueur acouftumee, tellement toutesfois qu'en plufieurs lieux on ne laiffa de contreuenir manifeftement aufdites lettres de la Gouuernante, tant par emprifonnemens, comme autres voyes de procedures extraordinaires. Ce neantmoins le peuple fe contenoit en toute modeftie, fentant quelque diminution de la rigueur acouftumee, & fous efperance que, dedans le terme de deux mois prins pour fauoir & declarer l'intention du Roi, fe feroit quelque bonne refolution par l'auis des Eftats generaux du pays. Mais en lieu de les affembler comme les Gentilshommes auoyent requis, on affembla quelques particuliers par voye extraordinaire, dont plufieurs des Gentils-hommes, de ceux qui de tout temps auoyent efté reputez membres des Eftats, furent manifeftement forclos, contre tous anciens droits, couftumes & priuileges. D'auantage au lieu de demander libre auis à ceux qui s'y trouuerent, leur fut propofé vn certain concept, qu'on appeloit *Moderation des Placars* (1), & ce de la part du Roi, lequel nonobftant qu'il ne l'euft oncques veu ni oui, on maintenoit auoir refolu & arrefté de le faire entretenir. Suiuant quoi, on infifta fort qu'il fuft, incontinent & fans autre dilation ou deliberation, auoué & confermé par ferment. Or cefte *Moderation*, nonobftant la fignification du nom, n'eftoit en effect qu'vn refraifchiffement, ou pluftoft renforcement des vieux Placars (2). Il y auoit la mefme confifcation de corps & de biens contre tous Autheurs, Superintendans, Prefcheurs, Dogmatifeurs, Miniftres, Semonceurs, Diacres, & autres femblables chefs, Officiers, & (comme ils eftoyent là nommez) feducteurs du peuple, au nombre defquels eftoyent compris tous ceux qui compofoyent liures, chanfons, pafquils, ou efcrits heretiques & fcandaleux; ceux qui prefteroyent fecrettement leurs maifons, iardins, ou autres lieux à eux apartenans, &c. Generalement tous les articles contenus en cefte Moderation ne tendoyent à autre fin, qu'à la fubuerfion totale des fideles fuyuans la pure doctrine de l'Euangile.

Eftats particuliers & non generaux tenus au Pays-bas.

Moderation des placars.

Le bruit de cefte Moderation rigoureufe eftant efpandu, auint que la playe, qui n'eftoit encores qu'en cica-

(1) Voy., sur cette entrevue, Motley, p. 253; Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple*, § 6, p. 72. La députation, composée de trois cents gentilshommes, avait à sa tête le baron de Brederode et le comte Louis de Nassau.

(2) Ce fut le 5 avril 1566, vers midi.

(3) Ce fut dans le conseil qui suivit cette entrevue que Berlaymont appliqua, pour la première fois, aux pétitionnaires, ce nom de *gueux*, qui allait devenir le nom populaire et historique des confédérés. « Comment, Madame, » s'écria-t-il, « vostre Altèze a-t-elle crainte de ces gueux? Par le Dieu vivant, qui croiroit mon conseil, leur Requeste seroit appostillée à belles bastonnades, et les ferions descendre les degrez de la court plus vistement qu'ils les ont montez. » Pontus Payen, t. II.

(1) Ce soi-disant acte de *Modération*, en cinquante-trois articles, était l'œuvre de Viglius et d'Assonleville. Il se bornait, selon l'expression de Motley, à substituer la hart au fagot. Voy. Motley, p. 261; Paillard, *op. cit.*, p. 100.

(2) Le peuple, équivoquant sur le mot flamand *moderacie*, appela le placard de modération, placard de *moorderacy* (tuerie).

M.D.LXVI.

trice, commença à se renouueler, & le peuple à redoubler ses complaintes. Et ce d'autant plus, qu'ayant conceu toute esperance d'estre deliuré de telle tyrannie, il voyoit la corde filee pour y estre lié & enlacé plus que iamais. Ceste crainte, auec l'affection ardente d'estre consolé & instruit en la verité de l'Euangile, ioint le desir que plusieurs auoyent de declarer ouuertement & en public la doctrine que l'on condamnoit tant iniquement, sans en vouloir prendre conoissance; d'auantage l'esperance qu'on conceuoit que ce seroit vn bon moyen d'attirer grand peuple à la conoissance de la verité, & par consequent monstrer combien il seroit desraisonnable & difficile d'establir l'Inquisition, ou la Moderation susdite, au pays, sans entierement le troubler & ruiner; & pour conclusion, se confians que ce qui n'auoit peu estre obtenu par la remonstrance des Gentils-hommes, pourroit estre ottroyé, eu esgard & consideration à la multitude du peuple, ou bien s'il n'y auoit nul lieu à la misericorde, pour le moins par vne declaration seroit fait notoire à toutes nations du monde, que la cause pour laquelle on les poursuyuoit si rigoureusement, n'estoit que pour vouloir seruir à Dieu selon sa parole, & croire en Iesus Christ, selon la doctrine des Prophetes & Apostres; telles & autres semblables considerations firent resoudre les fideles de s'assembler publiquement, pour à veuë de tous inuoquer le Seigneur & ouir sa saincte doctrine, toutesfois assez loin des villes, & sans armes au commencement; comme ainsi soit que leur but ne fust autre, que de se retirer des souillures de la Papauté, & seruir à Dieu en pureté de conscience & selon sa parole.

L'esperance que conçoiuent les fideles du Pays-bas.

Les fideles du Pays-bas s'assemblent aux presches publiquement hors les villes.



FRANÇOIS SOETE, d'Alost, en Flandre (1).

CE ieune homme estoit coustelier de son mestier. Durant le temps de son ignorance, il estoit grand courtisan, & aimoit fort les vanitez de ce monde, dont il estoit grandement respecté de plusieurs, & principalement de ceux de l'Eglise Romaine, comme prestres & moines, qui conuersoyent volontiers auec lui, & auoyent grand contentement de sa façon de viure. Mais quand Dieu, par sa bonté & par le moyen de sa parole, lui eust reuelé son Fils Iesus Christ, quand & quand aussi changea-il sa vie precedente; & au lieu qu'il auoit auparauant vescu en grande dissolution, il reprint aigrement ceux qui suyuoyent ce mauuais train. Il taxoit aussi souuent les prestres, tant pour leur mauuaise vie, que pour la fausse doctrine qu'ils enseignoyent au peuple, & sur tout qu'ils annonçoyent vn dieu, qui ne se pouuoit defendre ni garder contre les rats & la vermine, & qui pis est, qu'ils l'offroyent pour les pechez du peuple. Pour ces propos & autres, ceux qui l'auoyent auparauant aimé, changerent tellement l'amour en haine, qu'il fut contraint de se donner garde d'eux, & sortir du pays, d'où ils le bannirent, sur peine de la hard, le menaçans que s'ils l'attrapoyent, ils le mettroyent à mort, non pas comme heretique, ains comme celui qui auroit contreuenu aux Placars. Mais Dieu enuoya bien tost apres vn tel changement, tant en la police ciuile qu'Ecclesiastique, que non seulement tous les Placars concernans l'heresie furent annichilez, mais aussi fut donnee liberté aux fideles du Pays bas de retourner en leurs maisons, & auoir l'exercice de la religion tout ouuertement. Entre autres donc, François retourna en la ville d'où il estoit natif. Mais ceste liberté ne dura gueres. Car Satan, ne pouuant souffrir que la lumiere vinst autant, excita ses supposts pour opprimer les fideles.

FRANÇOIS donc, voyant le danger, se voulut retirer vn matin hors de la ville. Mais Dieu auoit autrement ordonné de lui. Car, ainsi qu'il vouloit sortir, il fut arresté en rue par vn de la ville, qui le rencontra auec le Bailli. Le Bailli l'eust bien voulu laisser passer, faisant le borgne, comme s'il ne l'eust pas veu. Mais l'autre lui dit : « Voila le galand, prenez-le. » Il fut donc empoigné. Quand on le menoit en prison, il dit, entre autres choses : « O hommes, vous me cuidez oster la vie, & acomplir ainsi vos desirs sur moi, pensans me faire grand mal, mais vous-vous abusez, car ce m'est

(1) Crespin, 1582, f° 663; 1597, f° 655; 1608, f° 655; 1619, f° 724. Récit que Goulart a dû emprunter au martyrologe des Pays-Bas.

tout ainſi comme ſi vous m'oſtiez des iettons, pour me remplir la main d'vne grande ſomme de pieces d'or. » Eſtant en la priſon, il eut diuerſes diſputes auec preſtres & moines. Sur tout le Geolier lui eſtoit fort inhumain, qui ne pouuoit endurer qu'il parlaſt de Dieu. Et ſi quelque fois le priſonnier vouloit chanter des pſeaumes & cantiques ſpirituels, ce geolier faiſoit de l'enragé.

Vne fois, eſtant bien yure, il ouurit les portes de la priſon & s'aſſit deuant, ſur vne eſcabelle, criant tout haut : « Vien-ça poltron, meſchant heretique, ſors, & ie verrai ſi ton Dieu te deliurera de mes mains. » François reſpondit : « Cela ſeroit bien poſſible, & ſi i'auoi à ceſte heure l'affection, comme i'ai eu autrefois, d'eſchaper, ie le pourroi faire aiſément. Mais ie ne le veux pas faire, car Dieu m'a appelé à ſouffrir, à qui ie ne veux point reſiſter. » Ceſt yurongne, ne pouuant porter que François parlaſt ſi doucement & modeſtement, & ne ſortoit point encores qu'il euſt eſté prouoqué, empoigna de furie ſon ſcabeau, & en frapa à grands coups ſur le patient. Il l'euſt aſſommé ſur le champ, ſi la ſeruante ne fuſt entreuenue, qui le tira de là par force. Toutefois le poure patient eſtoit bien bleſſé, & falut panſer long temps les playes qu'il auoit en la teſte. Outre cela, le Geolier lui bailloit ſi maigrement à manger, qu'il fuſt mort de faim, ſi l'humanité de la ſeruante ne lui euſt aſſiſté, qui lui bailloit ſecrettement des viandes.

Qvand Dieu eut ainſi, par diuerſes manieres, eſprouué la patience & conſtance de ſon ſeruiteur, les Seigneurs d'Aloſt conſulterent de ſa mort, & firent venir pluſieurs fois le bourreau, mais ils ne ſe peurent accorder entre eux. Les vns diſoyent qu'il le faloit tuer ſecrettement en priſon ; les autres vouloyent qu'on l'executaſt en public, de peur qu'on ne les tinſt pour meurtriers. A la fin, prenans hardieſſe, apres l'auoir long temps detenu en ceps de fer, ils le firent venir en iugement, & lui prononcerent ſa ſentence, qu'il auoit contreuenu aux Placars, & qu'eſtant banni, il auoit merité la mort, veu qu'il auoit ſouſtenu des choſes contre la doctrine du Pape. François ayant oui ſa ſentence, ſans aucun trouble d'eſprit, dit : « Et bien, puis que vous eſtes ſi alterez de mon ſang, ie vous le laiſſe volontiers, & ren mon ame à mon Seigneur Dieu tout puiſſant. » Lors ils dirent : « François, nous vous commandons de vous taire, autrement nous ferons brider voſtre bouche. » Il leur promit donc de ſe taire. Allant à la mort, il profera ce paſſage de S. Pierre : « C'eſt à ceſte heure qu'il me faut laiſſer ce mien tabernacle terrien, ce que ie fai volontiers pour l'amour de mon Seignenr. » Eſtant venu au lieu du marché, où il deuoit eſtre offert en ſacrifice, il ſe proſterna à genoux, & ayant fait ſa priere, dit à l'executeur : « Faites maintenant ce qui vous eſt commandé ; la volonté de Dieu ſoit faite, » & ainſi ſe preſentant alaigrement à la mort, le bourreau lui trancha la teſte, l'an 1566. le premier de May. Son corps fut expoſé en proye aux oiſeaux.

1. Pierre 1. 1.



Iean Tvscaen, d'Audenarde, en Flandre (1).

C'eſt vn fait merueilleux, & conuenable à ce temps, auquel Dieu a voulu reſueiller vne ſi brutale ſtupidité des hommes, comme à grands coups de foudre & tonnerre.

En May.

Ce ieune compagnon tapiſſier, aagé enuiron de vingt & deux ans, fils d'vn nommé Simon Tuſcaen, demeurant au faux-bourg d'Audenarde, auoit eſté inſtruit & nourri en toute pieté des ſon premier aage de conoiſſance. Entendant le bruit eſpars par tout des choſes ci deſſus touchees, qui ſe demenoit à Bruxelles plus peſamment qu'il ne deſiroit, entra en deliberation de monſtrer par effect que le ſacrifice le plus eſtimé en l'Egliſe Romaine, n'eſtoit qu'vn ſeruice d'abomination execrable. Apres auoir long temps premedité la peſanteur de ſon entrepriſe, finalement pour en faire demonſtration plus patente & manifeſte en grande & ſolennelle aſſemblee, il choiſit vn certain Ieudi, 30. de May,

(1) Crespin, 1570, fº 666 ; 1582, fº 663 ; 1597, fº 655 ; 1608, fº 655 ; 1619, fº 725. Notice identique dans Van Haemstede. Voy., sur ce martyr, Pasquier de le Barre, *Mémoires*, et la *Corresp. de Marguerite d'Autriche.* Voy. aussi Motley, p. 281.

M.D.LXVI.

iour en cefte annee 1566. appelé à l'vfage Romain : La fefte Dieu.

Les temples d'Audenarde & Pamele.

Or, comme ainfi foit qu'en l'enclos des deux villes, Audenarde & Pamele conioinctes, il y ait deux temples, non pas dediez au Seigneur, mais l'vn à Saincte Walburgue, qui fe nomme le temple d'Audenarde, & l'autre à leur Noftre-dame, qui eft en la iurifdiction du Seigneur de Pamele, Iean Tufcaen ne tarda point de venir en ce temple, pour parfaire & monftrer deuant tous ce qu'il auoit fi long temps tenu caché en foi-mefme. Et apres qu'il fut entré dedans le cœur du temple de Pamele, contemplant vne grande troupe de gens efloignez du feruice de Dieu, fe difpofans d'adorer vn morceau de pain & fe profterner deuant icelui, incontinent, fans aucune frayeur ne crainte, eftant pouffé d'vn zele premedité par plufieurs iours, acourut vers le Preftre, lorsqu'il efleua & monftra au peuple, par deffus fa tefte, ce qu'on appelle l'hoftie, & d'vne grande vehemence & promptitude, l'arracha de fes mains, & la ietta contre terre dedans le temple, & la brifa en plufieurs pieces, difant hautement : « Voila voftre beau Dieu, Meffieurs, qui n'a puiffance de s'aider, ni fe deliurer des mains de celui qui le prend & qui le rompt. Iufques à quand, Preftres infenfez, abuferez-vous du Sacrement de la faincte Cene du Seigneur ? y aura-il iamais fin à vos idolatries ? Si vous n'eftes efmeus par l'authorité des fainctes Efcritures, aprenez par ceft exemple qu'il n'y a nulle diuinité en ce pain, puis qu'on lui peut faire nuifance. Adorerez-vous vne chofe morte, vous qui eftes en vie ? »

Tufcaen arrache l'hoftie de la main du Preftre, &, après auoir detefté l'idolatrie du pain, exhorte le peuple.

De cefte vehemente exhortation & hardieffe de Iean Tufcaen, acompagnee de conftance, tout le peuple qui eftoit là prefent fut tellement faifi de frayeur & efbahiffement, qu'il fe fit fi grand bruit & tumulte par tout le temple, que le Curé de la paroiffe, qui lors eftoit en quelque coin du temple, venant vers le cœur, rencontra Tufcaen qui en fortoit fans eftre empefché ni effrayé, & le falua, ne fachant ce qu'il auoit fait, ne qu'il fuft caufe de ce bruit. Or, eftoit ce Curé fon coufin; toutesfois Iean ne lui rendit fon falut, ains commença de le tancer, lui mettant deuant fes yeux les tromperies & fallaces dont il abufoit le peuple, duquel il eftoit pafteur, lui denonçant qu'il en rendroit compte vn iour deuant Dieu. Ce qu'oyant le Curé, incita le peuple à haute voix de prendre Iean Tufcaen, qui fe retiroit fans fe hafter aucunement. Et fe fut aifément fauué d'entre leurs mains, s'il euft voulu hafter le pas, pource que perfonne ne fe vouloit entremettre de le prendre. Parquoi le Curé ne tarda de fe tranfporter en la maifon du petit Bailli de Pamele, & fit tant par fes clameurs & importunitez, que ce Bailli fut contraint lui-mefme s'acheminer quand & lui pour apprehender Iean. Et quand ils furent aprochez de lui, il ne fit fembant de fuir ni d'efchaper non plus que parauant. Il fut donc empoigné & mis en prifon, fans aucune refiftance.

Apres difné, il fut prefenté deuant la iuftice de Pamele pour eftre interrogué en la prefence du Curé, & apres auoir efté enquis qui l'auoit incité à faire tel outrage à leur hoftie, on lui demanda quelle opinion il auoit du pain qui eft confacré en la Meffe, & s'il ne croyoit pas que ce fuft le corps de Iefus Chrift. « Si vous confideriez (dit Iean) bien auant la fefte que vous auez celebree n'agueres de l'Affomption du Seigneur, vous croiriez à la refponfe des Anges faite aux Apoftres, que Iefus, qui eft efleué en haut au ciel, viendra ainfi que lors on l'a veu aller au ciel, monftrant par cela qu'il ne le faloit cercher ici bas. » Et apres plufieurs autres remonftrances par lui faites, puifees de l'Efcriture faincte, fut renuoyé en prifon iufques au fecond examen, faict en prefence des Magiftrats & de plufieurs paroiffiens d'Audenarde, auquel lui fut demandé pourquoi il auoit commis vn crime fi deteftable, & s'il eftoit fain de fon entendement quand il le perpetra. Il leur refpondit qu'il ne voudroit pas que ce qu'il auoit fait fuft à faire, & qu'il l'auoit meurement & fainement, voire de long temps premedité. Sur cela, apres autres declarations, ils lui demanderent derechef la caufe & le motif de ce faict. « Vous autres, Meffieurs (dit-il), qui tenez en grande eftime la Loi Chreftiene, auriez grande occafion de vous fafcher, fi quelcun la vouloit falfifier & impugner. Et fi le faict vous femble eftrange, ie vous demande : Qui eft-ce qui contraignit Moyfe de ietter contre terre & brifer les tables de pierre efcrites du doigt de l'Eternel ? » Alors tous ceux qui

Act. ch. 1.

Pourquoi Moyfe rompit les tables de Dieu.

eftoyent là prefens conurent affez que tacitement il touchoit leur idolatrie, & par ainfi fut renuoyé en prifon.

Or, le Sieur de Pamele, auerti de fes refponfes, mit toute peine que cefte caufe ne fuft iugee fous fa iurifdiction, & partant il s'auifa de la remettre entre les mains du grand Bailli d'Audenarde. Ce que volontairement accepta le Bailli, à caufe que Iean Tufcaen fut trouué fils de bourgeois de la ville, & ainfi fut mené de Cayphe à Pilate. Le 8. de Iuin 1566. on le mena de matin en la maifon de ville, pour receuoir le iugement qu'on lui prononceroit. Auquel lieu deux freres Mineurs, apoftez pour le diuertir de fa conftance, lui demanderent s'il ne croyoit que Dieu fuft dedans le pain de la Meffe. Il leur refpondit par vne autre queftion, leur demandant fi le potier peut pas bien faire vn pot, lefquels refpondirent qu'oui, mais que cela n'eftoit à propos. Il leur demanda derechef fi le pot pourroit bien faire le potier. Alors les bons freres mineurs fentirent bien où il vouloit tendre, comme par fimilitude, que les hommes qui reffemblent au pot font faicts de Dieu, qui eft le potier, mais que le contraire ne fe peut faire. Et auffi toft ils le quitterent, dont lui bien aife fe mit à remercier le Seigneur.

Il rend confus les aduerfaires par demandes fainctes.

Svr ces entrefaites, le fieur de Pamele vint en la maifon de ville, & fut rendue fentence de mort à l'encontre du criminel; c'eft affauoir, que le poing lui feroit coupé, duquel il auoit prins l'hoftie, & que fon corps puis apres feroit brufle tout vif iufques aux cendres, lefquelles puis apres feroyent iettees dedans la riuiere. Ce qu'ayant entendu, tout ioyeux remercia les iuges, & le fieur de Pamele. Mais le grand Bailli d'Audenarde lui dit, qu'il demandaft pardon à Dieu & au peuple, du fcandale qu'il auoit commis. « Oui bien (dit-il), ie demande pardon, fi i'ai offenfé aucun. » Finalement il fut mené pour eftre executé; & en allant, il chanta l'oraifon Dominicale, en fa langue maternelle, auec affeurance qui monftroit vn repos interieur en fa confcience, & vne ioye de mourir pour vne telle caufe. Or le bourreau lui fit eftendre le bras pour lui couper le poing, ce qu'il fit, & l'endura fi patiemment qu'on euft eftimé qu'il ne fouffroit aucune douleur. Et dit : « Seigneur mon Dieu, c'eft pour ton Nom que i'endure ces chofes; fai moi la grace que ie puiffe paracheuer ce facrifice. » Incontinent le feu fut allumé, qui efmeut vn peu le poure patient; mais la continuelle & ardente priere à Dieu lui allegeoit fon tourment. Eftant au fort des flammes du feu, comme prefque demi rofti, monftroit encores par fignes, à plufieurs qui les obferuerent, fa grande conftance, leuant au ciel, fi auant qu'il pouuoit, les mains flamboyantes de feu.

Tufcaen a le poing coupé deuant qu'eftre bruflé.

Ainsi fut traité ce vaillant champion, en l'aage de 22. ans, deuant ceux de fa ville, dont grand nombre fut, par vne mort fi conftante, confermé de plus en plus en la doctrine de l'Euangile, qui commençoit des lors eftre prefché publiquement prefque par tout. La riuiere de l'Efcaut receut fes cendres, pour acomplir la fentence contre lui donnee (1).



Tovchant les predications pvbliqves, et levr commencement d'vn mesme temps es Eglises reformees de diverses Provinces dv Pays-Bas : l'occasion, la necessité et vtilité d'icelles (2).

Les predications publiques commencerent fur la fin du mois de Iuin 1566. Premierement, en quelques lieux de la baffe-Flandre, & incontinent apres à Anuers, le 24. du mois. Ceux de Tournay (3) & de Valenciennes fuyuirent incontinent, & femblablement plufieurs autres villes en Zelande, Hollande, Brabant, Flan-

(1) La régente Marguerite de Parme écrivait à Philippe II, au sujet de cette exécution : « Si comme ayant commandé que la justice se faict d'un quidam à Audenaerde, qui ces jours ayant prinse la saincte hostie consacrée hors des mains du prestre, l'a jectée par terre, duquel s'est faict rigoureuse et exemplaire justice. » (Reiffenberg, *Corresp. de Marg. d'Autr.*, 45). Voy. aussi la lettre qu'elle écrivit aux bourgmestre et échevins d'Audenarde sur le même sujet, dans les Mémoires de Pasquier de le Barre, I, 47 (note).

(2) Crespin, 1570, f° 667; 1582, f° 664; 1597, f° 656; 1608, f° 656; 1619, f° 726.

(3) D'après Pasquier de le Barre, le premier prêche public de Tournai eut lieu le 28 juin 1566. Cinq à six mille personnes y assistaient (*Mémoires*, I, 55). Le prédicateur fut Ambroise Wille. Le 30 juin, le ministre Peregrin de la Grange prêcha à neuf ou dix mille personnes.

M.D.LXVI.

dres, Frise, & autres Prouinces du pays. Le nombre de ceux qui se trouuoyent aux assemblees croissoit iournellement, en telle sorte qu'on se peut imaginer que le peuple s'assembleroit en vn marché, où apres longue famine on apporteroit à distribuer abondance de blé. Les Magistrats des villes, qui parauant monstroyent d'auoir opinion, & se vantoyent que les fideles n'estoyent qu'vne poignee de * gens de basse & vile condition, furent saisis d'vn tel estonnement, voyans la multitude, & gens de qualité, & le nombre croistre iournellement à veue d'œil, qu'ils enduroyent, sans faire aucune menace n'outrage, les fideles sortir des villes pour aller aux presches, & y retourner & conuerser sans contradiction.

* Pour cela les uoit-on nommez Gueux.

Seditieux & garnemens contre les fideles.

Mais Satan, ne pouuant souffrir vn tel auancement du regne de Iesus Christ, commença à susciter des garnemens, lesquels, ou de leur propre malice, ou estans apostez & incitez par les Prestres, ennemis iurez de l'Euangile, faisoyent courir des menaces de saccager les fideles en leurs assemblees. Qui fut cause qu'en plusieurs lieux ils commencerent à porter quelques armes allans à la predication, pour se garentir, auec leurs femmes & enfans, des outrages de tels garnemens & brigans; mais estans retournez aux villes les mettoyent bas. Et cependant supplioyent les Magistrats, ou de leur bailler quelque garde contre telles gens, ou de leur permettre qu'ils s'assemblassent dedans les villes, pour n'estre exposez à tel danger, & qu'en ce cas ils poseroyent entierement les armes. Or ne pouuans obtenir ni l'vn ni l'autre, fut auisé & declaré par les Seigneurs Magistrats de diuers lieux, & notamment à Anuers, qu'ils s'en pourroyent bien seruir estans en leurs assemblees, mais les laisseroyent dehors aux villages, sans les rapporter dedans les villes. A quoi ils obeirent, tesmoignans de plus en plus leur simplicité & intention de garentir, eux, leurs femmes & enfans, contre les aduersaires, lors qu'ils estoyent assemblez aux champs.

Supplication aux Magistrats par les fideles.

Plvsievrs leur reprochent que, s'ils se fussent tenus à leurs assemblees petites & secrettes, on ne les eust taxez de rebellion, comme maintenant l'ayans fait en public; mais ils respondent que telle accusation n'a fondement, car la desobeissance commise contre les Edicts du Roy, ne gist point en la circonstance des lieux publiques ou particuliers, veu qu'vn chacun sait qu'il est autant defendu de prescher en cachette & en secret, comme en public. Mesmement qui voudra considerer de pres le contenu des Placars & Ordonnances, il trouuera qu'elles s'attachent plustost aux assemblees secrettes qu'à celles qui se font en public. Et de faict, icelles sont blasmees pour conuenticules & menees secrettes, où se font choses vilaines & deshonnestes, & se font conspirations contre le Roi ou la Republique, lesquels blasmes ne peuuent auoir lieu en ces predications & assemblees publiques. Dont s'ensuyuroit qu'on auroit beaucoup moins d'occasions de les charger maintenant de rebellion, que lors qu'ils s'assembloyent en cachette. Car les assemblees secrettes, combien qu'elles soyent necessaires durant le temps des persecutions, & ayent esté pratiquees par les Apostres, & par l'Eglise ancienne, enuiron l'espace de trois cens ans, toutesfois il semble à quelques vns qu'elles ayent ie ne say quelle affinité auec conspirations ou secrettes machinations contre le Roi ou la Republique. Et pourtant sembleroit y auoir grande occasion de les defendre & prohiber, à raison que toutes assemblees, qui se font de nuict & en cachette, sont suspectes aux Gouuerneurs de l'Estat, d'autant qu'ils ne peuuent sauoir ce qui s'y traitte, si qu'en donnant pied à telles assemblees, ils mettroyent la Republique en continuel hazard & danger des traistres, qui sous ombre de s'assembler pour le faict de leur Religion, auroyent moyen de brasser telles conspirations & trahisons qu'ils voudroyent, combien, certes, que la faute & le mal qui y est, doit estre imputé non point à ceux qui s'assemblent, mais à ceux qui, par feux ou glaiues, veulent empescher l'exercice d'vne religion, laquelle ils ne sauroyent monstrer estre contraire à la parole de Dieu. Si donques il y eust eu auparauant quelque suspicion contre ceux qui s'assembloyent en secret, comme de rebellion, trahison, ou autre conspiration contre le bien public, comme il semble qu'ils sont chargez aux Placars & Ordonnances, tout cela pouuoit estre à bon droit effacé par les predications publiques, par lesquelles le Roi & chacun peut entendre, que

Les assemblees secrettes plus suspectes que les publiques.

Le bien qu'apportent les assemblees Chrestiennes.

tant s'en faut que telle ſoit leur intention, qu'au contraire, ils recommandent, ſur toutes choſes du monde, l'obeiſſance qu'on doit aux Rois, Princes & Magiſtrats, comme ordonnez lieutenans de Dieu, auſquels tous doiuent honneur & obeiſſance, ſans exempter vn ſeul, prians Dieu pour leur ſalut, proſperité & grandeur, eſtimans que leur felicité ne peut autrement conſiſter.

Et tant s'en faut que ces predications publiques puiſſent eſtre interpretees pour crime de rebellion, que meſmes ils n'auoyent moyen plus propre pour ſe purger de ſemblable ſoupçon & blaſme. Ioint auſſi que par là l'on peut obuier au mal & inconuenient, pour le regard duquel les Ordonnances & Placars de feu Charles V. Empereur, & ceux du Roi Philippe, ſon fils, ont eſté menez au comble de toute rigueur. Car le principal motif de ces Placars a eſté l'opinion qu'on a euë de Martin Luther, & autres ſes adherans, qu'ils vouloyent abolir toute ſuperiorité & police, tant Ciuile qu'Eccleſiaſtique, & inciter le peuple à rebellion contre le Magiſtrat, & à tout abandon de meſchans actes, comme de piller, deſrober, meurtrir, tuer l'vn l'autre, ſaccager tout par feu & glaiue, & finalement viure à la façon des beſtes ſauuages, ſans loi ou ordonnance quelconque, ainſi qu'il eſt, expreſſément & en ces meſmes termes, declaré en la premiere ordonnance iadis publiee par ledit Empereur Charles, en datte du 8. de May, l'an 1521. ſur laquelle toutes les autres depuis faites, reſpectiuement ſe rapportent. Or, par ces predications publiques, eſt oſtee l'occaſion de tels inconueniens. Car premierement on void euidemment que toutes telles façons de faire leur ſont en horreur & abomination treſgrande, ſi bien qu'on n'a plus occaſion de craindre qu'ils voudroyent inciter le peuple à telles & ſemblables enormitez. Et puis il y a vn grand bien, que, quand ils ſe voudroyent deſvoyer tant ſoit peu du chemin d'honneſteté & du deuoir qu'ils ont au Magiſtrat, ils ſont là comme en vn theatre, expoſez à la veuë & au iugement de tout le monde, ſi bien, que non ſeulement chacun auroit moyen de les redarguer par la parole de Dieu, mais auſſi le Magiſtrat les pourroit chaſtier exemplairement toutes & quantes fois qu'il lui ſembleroit bon.

Le principal motif de la rigueur des Placars.

Il y a d'auantage, que ces preſches, faits ainſi en public, ſont le vrai moyen pour empeſcher le cours de pluſieurs meſchantes ſectes, qui en ſecret ont eu long temps la vogue, d'autant que ceux qui, ſous pretexte de l'Euangile, par ci deuant ont ſemé leurs erreurs en cachette, ſeront maintenant tirez en lumiere & contrains, ou de ſe taire, ou ſoumettre leur doctrine à la touche de la parole de Dieu. Dont il auiendra, que les ignorans & ſimples ne ſeront d'oreſenauant ainſi ſeduits par gens prophanes & Atheiſtes ou Anabaptiſtes, qui ont voulu ſubſtituer leurs ſonges & reſveries au lieu de l'Euangile. Si qu'on pourra obtenir par le moyen des preſches vn bien, lequel on n'a onques peu gagner par la rigueur des Placars, quelque extreme qu'elle fuſt. Bref, ce doit eſtre le vrai moyen pour paruenir à ce qu'on a tant pretendu par toutes les Ordonnances & Placars, aſſauoir d'empeſcher le cours des meſchantes & prophanes ſectes, & d'amener le peuple à tranquillité & vraye reconoiſſance de ce qui eſt deu au Magiſtrat & au Roi. Il y a encores pluſieurs autres poincts, auſquels prenant de pres garde, on verra qu'ils ont eſté contrains & forcez de condeſcendre à ces predications publiques. Premierement, la multitude de ceux qui iournellement ſe ſont adioints à ceſte doctrine, a eſté de plus en plus ſi grande, qu'il n'y auoit plus nulles chambres ſecrettes ne maiſons qui les euſſent peu contenir, & cependant on voyoit le peuple ſi affamé de ceſte doctrine, qu'il n'y auoit moyen de la leur refuſer, n'euſt eſté qu'on euſt voulu faire des Atheiſtes, Libertins, Anabaptiſtes & ſectaires. Car comme ils voyoyent à l'œil les abus & erreurs auſquels ils auoyent veſcu, & par là conoiſſoyent qu'il y auoit quelque autre doctrine meilleure, en cas qu'on ne la leur euſt preſchee, il faloit neceſſairement de deux choſes l'vne, ou qu'ils fuſſent deuenus du tout ſans Religion, reiettans tout ioug de doctrine, ou bien qu'ils ſe fuſſent amaſſez des nouueaux docteurs & des nouuelles doctrines à leur poſte, vn chacun ſelon ſa fantaſie, dont s'en fuſt enſuiuie vne horrible confuſion & deſordre, & en lieu de deux ou trois ſectes, en y euſt eu vne infinité. Et de fait, comme ainſi fuſt que les miniſtres de ceſte doctrine faiſoyent au commencement grande difficulté de preſcher

Les preſches publiques deſcouurent le zizanies ſemees en cachette.

Neceſſité de contenir le peuple.

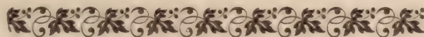
Les dangers d'vn peuple affamé de doctrine.

M.D.LXVI.

en public, craignans quelque nouuelleté, il y en eut plusieurs qui les menacerent ouuertement, que si on ne leur vouloit annoncer la parole de Dieu, ils en cercheroyent d'autres qui la leur annonceroyent, quelque part que ce fust. En consideration dequoi, les Ministres & les Anciens de leurs Eglises furent contrains, pour euiter vn tel scandale, d'annoncer leur doctrine en public, outre ce qu'il y auoit plusieurs gens de bien & de qualité, lesquels conoissans leur doctrine estre conforme à la parole de Dieu, & toutesfois voyans à quels blasmes estoyent assuiettis leurs assemblees secrettes, protesterent ouuertement, qu'ils desiroyent qu'on la leur annonçast en public, afin qu'ils ne fussent enuelopez aux mesmes blasmes dont faussement on les chargeoit.

Inuectiues de plusieurs Curez & Moines.

Et de fait, en ce mesme temps, on oyoit plusieurs Moines & Curez en leurs chaires se tempestans contre ceste doctrine, & pource qu'ils estoyent despourueus de bons & fermes argumens, ils se fondoyent sur ce que telles assemblees se faisoyent en cachette, disans qu'ils fuyoyent la lumiere, & se retiroyent ainsi en tenebres, pour exercer infames paillardises & lubricitez, & pourtant nommoyent leur doctrine : *La charité de la courtine*. Tout ainsi comme anciennement Celsus, Porphirius, Lucianus, & autres semblables prophanes & atheistes, calomnierent les assemblees secrettes des Chrestiens, & incitoyent la haine & mal-vueillance des Princes & du peuple contr'eux.



Le brisement & deiection des idoles & images, demolition des avtels, es villes & villages dv Pays-bas (1).

Brisement des images en la basse-Flandre.

S'estant ainsi continué l'exercice publique des presches enuiron six à sept sepmaines, sans aucun trouble ou esmotion, aucuns de la basse-Flandre commencerent à abatre les Images es temples des Papistes, & autres lieux publiques. Ce qui fut poursuiui en plusieurs villes du Pays en telle asseurance, comme si c'eust esté par le commandement, ou pour le moins congé & permission des Magistrats, en telle diligence, & par si petit nombre de gens inconus (pour le moins és villes esquelles ce deluge commença) que ceux qui ont veu vne si soudaine & si vniuerselle cheute de tant d'idoles, sont contrains de confesser que c'est vne œuure extraordinaire du Seigneur (1). Aussi ne faut-il douter que plusieurs n'y ayent esté poussez d'vn zele ardent, d'auoir si long temps, & eux & leurs ancestres, tenu & adoré pour dieux ces images de pierre & de bois, qu'ils ont veu tomber bas de leur throne, comme gresle du ciel (2).

Magistrats aux Pays-bas estonnez.

Et de fait, si ainsi est que l'estonnement de cœur sans cause est vne iuste vengeance du Seigneur contre ceux qui ne cheminent point en sa crainte, & singulierement sur les Magistrats, ausquels, comme à ses lieutenans, il a imprimé quelques traces & images de sa maiesté, pour estre reuerez & redoutez du peuple, il faut reconoistre & confesser que c'est de Dieu, voulant faire son œuure, que vint l'espouuan-

(1) Crespin, 1570, f° 668; 1582, f° 665; 1597, f° 657; 1608, f° 657; 1619, f° 727. Voir, sur cet incident important de la révolution des Pays-Bas, Motley, p. 273 et suiv. (trad. Guizot, II, 188 et suiv.); Rahlenbeck, *l'Inquisition et la Réforme en Belgique*, p. 75 et suiv.; Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple*, chap. XVI et XVII. Voy. aussi les chroniqueurs du temps, Jacques de Wesenbeke, Pontus Payen, Lepetit, Strada, etc. et l'écrit anonyme : *Vraye narration et apologie des choses passées aux Pays-Bas en* 1566. In-8 de 142 p. (Dillenbourg, 1567). Crespin a dû avoir ce récit sous les yeux en rédigeant cette notice et la précédente.

(1) Jacques de Wesenbecke, conseiller pensionnaire d'Anvers, qui fut le témoin des faits, écrit dans ses *Mémoires* : « Et faict bien à esmerveiller, qui en a esté l'autheur et entrepreneur qui s'en soit vanté, voires non qui ait approuvé cestuy leur exploit et voye de faict, mesmes non les ministres et prescheurs de la contraire religion; mais, comme ung feu, l'a emprins par une célérité de ville en ville, de province en province, et grassé terriblement quasi par tout, et quasi en tous lieux esté commencé par enfans, jeusnes garzons et canaille. » « Ce qui s'exécuta si soudainement en tous lieux, dit, de son côté, Lepetit, comme si ce fust esté un tonnerre, un éclair, ou la foudre qui eust passé en un mesme instant partout. »

(2) D'après Strada, le bris des images commença le 14 août, dans la Flandre inférieure, aux environs de Saint-Omer et d'Armentières. Dans les Flandres seules, quatre cents églises furent saccagées. « En huit jours, dit M. Paillard, le bris embrassa toute l'étendue des dix-sept provinces, à l'exception de Bruxelles, de l'Artois, des provinces de Namur, Limbourg et Luxembourg, et de la partie septentrionale du Hainaut. » (*Huit mois de la vie d'un peuple*, p. 226.)

tement & frayeur dont les Magiſtrats furent ſaiſis, * qu'auçuns ont donné à vn ſeul homme requerant d'abatre les images en vne ville, commiſſion de ce faire, lui promettant ſalaire de ſon labeur. Autres *, ayans laiſſé entrer deux poures hommes, qui demandoyent deuant la porte de la ville de voir ſi les images eſtoyent abatues, les ont conduits par tous les temples & chapelles, & à leur commandement fait abatre ce qui reſtoit, ſans les oſer aprehender, ni meſmes contredire aucunement. * Autres commettoyent gens aux portes des temples, ſe contentans de pouruoir à ce qu'on n'emportaſt rien dehors. * Autres ſe ſont tenus enferrez en leur maiſon de ville, come en vne priſon, cependant que les enfans alloyent par les temples abatre les images, le peuple les regardant à bon loiſir, & plaiſir, dont auſſi pluſieurs apres s'y adioignoyent, eſtimans qu'ils le faiſoyent par authorité & commiſſion, ou pour le moins permiſſion du Magiſtrat, d'autant qu'il eſtoit commandé aux guets de les laiſſer paſſer, lors qu'ils alloyent de temple en temple, ſans contradiction ou empeſchement (1). Brief, on peut dire à la verité, que d'autant que les Magiſtrats, auſquels apartient d'abatre les idoles, & ruiner leurs temples, les ont non ſeulement enduré depuis quatre ou cinq ans, mais auſſi maintenu par leur authorité, ſe monſtrans ſeruiteurs & protecteurs des idoles, Dieu ne pouuant plus long temps porter ceſte laſcheté abominable, & impieté damnable, a ſuſcité des enfans, pour, en faiſant ſon œuure par eux, renuoyer les Magiſtrats à l'eſchole des enfans, à leur honte & confuſion. Et cependant a rendu, par vne telle cheute d'idoles, entierement inexcuſables ceux qui d'oreſenauant les ſeruiront & maintiendront.

* Ce fut à la Haye en Hollande.

* Ce fut à Liere pres d'Anuers.

* Ce fut à Gand, Tournay & autres lieux.

* A Anuers.

Les enfans abatent les images.

¶ Ce briſement donc ayant ainſi eſtonné les cœurs des Magiſtrats, & au contraire encouragé le peuple, on commença en pluſieurs villes à preſcher dedans les temples, repurgez d'idoles, l'Euangile de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt, & y chanter les Pſeaumes, en lieu de Meſſes (1). Ce qui fut cauſe d'induire les Gouuerneurs & Magiſtrats des villes où on preſchoit, d'accorder tant plus facilement l'exercice d'icelui, iuſques à permettre de baſtir des temples en quelques villes dedans (2), aux autres dehors, & de prendre ceux de l'vne & l'autre religion en leur ſauuegarde & protection. Vrai eſt que la Ducheſſe, en ſes lettres patentes qu'elle accorda lors, en forme d'aſſeurance aux Gentils-hommes confederez, dattees du 23. du mois d'Aouſt 1566. (3) paſſa legerement ceſte permiſſion, en diſant ſeulement, que les Gentils-hommes confederez s'efforceroyent d'empeſcher que preſches ne ſe fiſſent où l'on n'auoit encores preſché, & qu'aux lieux où ils s'eſtoyent faits donneroyent ordre qu'on n'vſaſt d'armes, ſcandale, & deſordre public; mais elle declara ouuertement aux cheualiers de l'Ordre, & eux apres aux gentils-hommes confederez, au nom de ſon Alteſſe (comme ils l'ont touſiours donné à entendre au peuple, & l'ont proteſté en leur remonſtrance derniere, enuoyee d'Anuers par Monſieur de Brederode, le 8. de Feur. 1567.) (4) que ſon intention eſtoit de permettre l'exercice entier de la Religion es lieux où on auoit preſché. Mais qu'elle ne l'auoit point voulu coucher ſi ouuertement en ſes lettres patentes, pour ne point irriter ſa Maieſté, deſia par trop offenſee de ce qui eſtoit auenu au regard des preſches, & le feroit encores d'auantage entendant le briſement des images.

Lettres patentes de la Ducheſſe de Parme permettant l'exercice de la Religion en certains lieux.

(1) « Sans que, tout ce temps pendant, » dit Wesenbeke, « a esté au moindre donné quelque obstacle, ne par officier, ne par magistrat, ne par guet ou garde, lesquelz sembloient estre constituez en telle frayeur qu'ils n'osoient s'y opposer ou les empescher, ains se tenoient seullement unyz en la maison de ville. »

(1) « Lequel (le prince d'Orange) a maintenant, de son autorité et sans demander mon avis, accordé aux sectaires dans l'intérieur de la ville (d'Anvers) trois lieux pour leurs prêches, alléguant que cela était nécessaire pour apaiser le peuple et rendre de l'activité au commerce. » Lettre de la Gouvernante à Philippe II (Gachard, *Correspondance*, I, 433).

(2) Quatre temples évangéliques furent bâtis, en trois mois, à Anvers. Voy. Rahlenbeck, p. 97.

(3) Voy. sur cet Accord, Rahlenbeck, p. 89, et surtout Paillard, p 237 et suiv. La perfidie de la Gouvernante résulte de sa correspondance, publiée de nos jours, où elle déclare à son frère Philippe II que les concessions qu'on lui a arrachées ne lient pas le roi, qui reste libre de les révoquer, quand il le trouvera bon.

(4) Sur cette dernière requête du comte de Brederode à la Gouvernante, voy. la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. II, p. 404 et suiv. et Motley, p. 314.

M.D.LXVI.

Accords entre les Gouuernemens du Pays-bas & ceux de la Religion.

Et de fait, fuyuant cefte refolution les Gouuerneurs des Prouinces commencerent à faire aux villes de leur charge où l'on auoit prefché, certains accords & reglemens auec ceux de la Religion, touchant le nombre & qualité des Miniftres, les iours & lieux des prefches & plufieurs autres articles concernans le faict de la Religion, & l'affeurance des vns & des autres. Par ce moyen, on continua long temps à prefcher paifiblement en plufieurs villes. En quelques autres, on pourfuiuit fans accord, faifans ceux de ladite Religion difficulté d'accorder de faire les prefches hors les villes, comme fingulierement en Hollande & Zelande, ne voulans aucunement fortir des temples des Papiftes, dont ils auoyent prins poffeffion.

Calomnie de laquelle on charge les Confiftoires defcouuerte.

Les ennemis de la Religion reformee, qui depuis ont voulu charger les Miniftres, Anciens ou Confiftoires de cefte deiection d'images & demolition d'autels, ont monftré vne impudente calomnie, qui s'eft manifeftee par actes iudiciaires, attendu qu'on n'a iamais feu tirer cefte confeffion de ceux que, pour ce fait, on a executez à mort, quelques tourmens ou gehennes qu'on leur ait donné. Au contraire, l'on fait que ceux de ladite Religion ont toufiours efté d'opinion que ce n'eftoit à faire à gens particuliers d'abattre les images dreffees par authorité publique. Ce qu'ils ont plufieurs fois declaré, tant en leurs exhortations publiques, qu'es remonftrances particulieres, tendans toufiours à ce but, que l'on n'en donnaft à perfonne occafion de fcandale, dont certes nul ne peut eftre ignorant, quiconque a iamais voulu prendre la peine d'entendre leur doctrine. Et quand ils auroyent efté d'opinion de le faire (ce qui n'eft nullement veritable) tant y a toutesfois que iamais ils ne l'euffent voulu faire. Et auffi ne leur eftoit expedient quand il fut fait, à caufe qu'ils auoyent, tous d'vn commun accord, refolu d'enuoyer leurs deputez à Bruxelles, pour fupplier la Gouuernante de leur ottroyer, par maniere de prouifion, quelques temples, ou autres lieux publiques, pour l'exercice de leur Religion, afin d'euiter par ce moyen tous troubles & tumultes. Ce qu'ils efperoyent bien d'obtenir, pource qu'vn chacun voyoit alors que c'eftoit le feul remede de conferuer le peuple en repos & tranquillité. Or ne pouuoyent-ils finon empirer leur caufe, & acquerir desfaueur enuers fon Alteffe, fi en ce mefme temps ils fe fuffent auancez à confeiller vn acte tant preiudiciable & contraire à leur Requefte. Si, qu'il apert manifeftement, qu'oncques ils ne furent de ceft auis & deliberation (1).

Tumulte en Anuers par fix feditieux.

Depvis la pacification des troubles à Anuers, auint qu'vn nouueau tumulte ayant efté efmeu par aucuns, qui forcerent ce grand temple, nommé noftre Dame, de fix qui furent aprehendez pour ce fait & pendus le lendemain, il y en auoit quatre Papiftes, & entre iceux vn Gentil-homme bien conu, qui auoit efmeu les autres (2). Tellement qu'on prefumoit que les Preftres auroyent efté premiers autheurs de cefte rufe, partie pour irriter les Magiftrats contre ceux de la Religion (comme on a affez conu qu'ils ont fouuent fait du paffé tels actes, afin de fufciter par ce moyen nouuelles perfecutions), partie pour rompre ce commun accord de toutes les Eglifes (3). De faict on a veu depuis, que cela feul a efté caufe que la Requefte n'a efté prefentee, & que ceux de la Religion n'ont depuis trouué finon toute desfaueur & haine.

Combien qu'à dire le vrai, il le faut attribuer, non pas tant à tel ftratageme des Preftres, comme à vn iugement merueilleux & prouidence de Dieu, ayant voulu vifiblement declarer en ces derniers temps, combien il a en deteftation & horreur l'abomina-

(1) De nombreux témoignages disculpent les ministres de la responsabilité du bris des images. Ambroise Wille, ministre à Tournai, disait à ses auditeurs que « ce ne se debvoit sans l'auctorité du magistrat et qu'ilz debvoient en premier lieu oster les ymaiges dominant ès cœurs des hommes, si comme avarice, envie, luxure et autres vices et peschez intérieurs, avant de procéder à l'abat des idolles extérieures » (Pontus-Payen, I, 217). Le célèbre François du Jon, ministre à Anvers, dit de son côté : « Nunquam mihi profectò violenta ejusmodi et ἄτακτα consilia placuerunt, nec puto unquam apud me fuisse quemquam, cui istius modi actiones vel minima significatione placere mihi ostenderim » (*Vita Junii*, p. 247). Les ministres Modet, Taffin et Sylvain, d'Anvers, déclarèrent, de leur côté, « que la démolition desdicts imaiges estoit faicte sans leur sceu, aussi qu'ils ne approuvoient la façon de faire » (*Mém. de Wesenbeke*).

(2) Voy. Paillard, p. 221; Rahlenbeck, p. 101.

(3) C'est notamment le point de vue de l'auteur de la *Vraye narration et apologie*, de 1567. Voy. aussi Forneron, *Hist. de Philippe* II, t. II, p. 82.

ble idolatrie des images, expofant en opprobre perpetuelle la prudence maudite des plus grans & fages de ce monde. Car qui voudra regarder toutes les circonftances de l'hiftoire, dont eft maintenant queftion, il verra aisément que tout a efté conduit & executé par vne vertu extraordinaire de Dieu, à laquelle les hommes n'ont peu refifter. A-il efté poffible qu'au bout de quatre ou cinq iours, des femmes, enfans, & hommes, fans authorité, fans armes, en petit nombre, gens pour la plus grand' part contemptibles & de baffe condition, ayent peu abatre & ruiner, prefque par tout le pays, tant d'images, tant d'autels & parures de temples? que les maiftres maffons ayent affeuré en plufieurs lieux, qu'il ne leur euft efté poffible de demolir en 8. iours (quand ils euffent efté acompagnez de 50. hommes) ce que des garçons, en bien petit nombre, auoyent rafé en vn ou deux iours? voire encore aux villes les plus celebres & frequentes du Pays-bas, à la veuë de tout le monde, fans receuoir aucun deftourbier ou empefchement? Qui eft l'homme ou fi aueuglé, ou fi hebeté, qui ne void & n'entend que ç'a efté le doigt & la puiffance de Dieu qui a fait ceci? ayant enuoyé l'efprit d'eftourdiffement aux Magiftrats, & comme lié leurs mains, afin qu'ils ne s'auançaffent point à empefcher fon œuure? On a veu ci-deuant en plufieurs exemples, que fi aucun euft coupé feulement le nez à vne image, ou euft traité l'hoftie irreueremment, ou bien ne fe fuft agenouillé deuant la fain&te huyle, qu'on appelle, tout le monde en euft efté auffi efmeu & fcandalizé, comme fi le ciel fuft tombé, & euft-on penfé ne pouuoir expier vn tel facrilege, ou reparer telle faute, finon en faifant mourir* vn tel homme de mille morts l'vne apres l'autre, & le defchirant auecques tenailles ardantes par lopins & morceaux. Et maintenant là où on a abatu & brifé tant d'images, demoli tant d'autels, foulé aux pieds hofties, huyles, reliquaires, & tout ce que l'auarice des Preftres auoit de fi long temps amaffé pour faire finances, il n'y a eu perfonne qui fe foit bougé pour les reuenger. Mais tout ainfi comme iadis le peuple d'Ephra, voulant tuer Gedeon qui auoit abatu leur autel, fut faifi d'eftonnement à la feule parole de Ioas, difant : « Prenez-vous queftion pour Baal, ou fi vous le voulez reuenger? s'il eft Dieu, qu'il fe venge foi-mefme fur celui qui a demoli fon autel; » auffi à cefte heure ont-ils tous efté faifis d'vn eftonnement fecret, fi bien qu'il n'y a pas eu vn feul qui s'y foit oppofé (1). Voire en plufieurs villes les Magiftrats, plus contraires à cefte Religion, ont fait affiftance de leurs fergens & officiers, & fe font rendus volontaires & obeiffans au commandement d'vn ou de deux, ie ne fai quelles perfonnes priuees de nulle authorité ou aparence.

Les Magiftrats faifis d'efprit d'eftourdiffement.

* L'hiftoire de Iean Tufcaen & fa mort conftante a n'agueres verifié ceci.

Iug. 6. 31.

Ceft eftonnement ne fe peut affez dire.

Mais fur tout la ville de Gand, metropolitaine de Flandre, rendra tefmoignage de ceci digne de memoire, & par lequel à iamais fera conue la force & puiffante vertu de Dieu. Le cas fut tel. Plufieurs gens de meftier affemblez le 25. d'Aouft & fe propofans l'exemple de ceux d'Anuers pour abatre les images, vn nommé Lieuin Onghena fut d'auis, auec fon frere, pour n'eftre accufé de fedition, fe tranfporter du matin vers le grand Bailli de Gand, Adolphe de Bourgongne, fieur de Wacke, vice-Amiral de la mer, homme du tout contraire. Et, lui fignifians qu'il y auoit vne generale commiffion d'abatre les images, ce grand Bailli, tout eftonné, demandant d'où eftoit cefte commiffion, refpondirent que c'eftoit de la Maiefté, tenans vn parchemin plié. Lui, ne penfant à autre maiefté que de fon Roi d'Efpagne, fans s'informer plus auant, les pria de contenir le peuple deux ou trois heures en paix, cependant que toute cefte execution fe feroit par bon ordre. Il leur donna quelques fiens hallebardiers pour les acompagner auec deux fergeans de la ville, qui commandoit au nom dudit Sieur grand Bailli, Que nul ne s'auançaft de faire plus auant que la commiffion defdits Onghenaz portoit, affauoir, d'abatre les images feulement, fans rien ofter ne defrober, fous peine de defobeiffance, & pareillement que nul ne refufaffent ouuertures des temples, monafteres ou chapelles, fous vne mefme peine, &c.

(1) La Gouvernante écrivait à l'archevêque de Cambrai : « Y accédant aussi de ne veoir une âme seule se mouvoir à y résister, chose certes déplorable oultre mesure. » Le comte de Hornes écrivait, de son côté, au roi : « Joinct que n'avoye personne pour y résister et que tous les seigneurs estiont aux mesmes termes qu'estoye. »

M.D.LXVI.

Incontinent & des l'heure mefme, ce fut à exploiter par tous les temples, l'vn apres l'autre, fans nul excepter, brifans apres les images, les orgues, defchirans les liures de parchemin, rompans les tableaux exquifement faits & generalement tout ce qui feruoit au feruice des idoles. Le lendemain, à deux lieuës à la ronde de la ville, furent les images brifees en pieces, & ce iour mefme fe retirerent, comme apres leur labeur, en la ville, chacun à fon meftier. Ce grand Bailli en fut depuis fi confus, qu'il ne fceut reparer fon fait, finon par menaces & à force de pourfuite, recerchant les autheurs de ceci. Et lors que ceux du Confiftoire de Gand firent inftance vers le Comte d'Egmond, comme gouuerneur general de Flandre, pour aucuns prifonniers detenus à raifon de ce brifement des images, ils alleguerent que, fans le mandement dudit Sieur grand Bailli, les chofes n'euffent point efté entreprifes ne faites.

Le Comte d'Egmond.

Liere en Brabant.

La ville de Liere, fituee fur la riuiere de Nethe, à trois lieuës d'Anuers, fournira (fi befoin eft) d'vn autre euident tefmoignage de ce que dit eft. Ce fut elle en laquelle, à la venue d'enuiron huict hommes venans d'Anuers pour fauoir fi les images eftoyent là mifes bas, le Magiftrat permit que deux entraffent feulement. Et, fans demander leur commiffion, furent menez par tous les temples; fi qu'en prefence de ces deux, remarquans ce qu'on deuoit abatre, toutes les idoles furent, fans contredit, oftees. Il y eut vn Magiftrat qui les acompagnoit, lequel s'auifa de demander en vertu dequoi on faifoit cela. Mais ces deux, fans hefiter, dirent : « Meffieurs, vous nous auez en voftre puiffance; s'il vous eft auis que nous faifons ceci fans commiffion ou adueu, vous entendrez tantoft à qui vous aurez à faire. » Par cefte refponfe courte & fi affeurément proferee, le Magiftrat fut tellement retenu que, mefme apres que ces deux eurent efté promenés par tout, iufques à dire qu'ils fe contentoyent du deuoir qu'on auoit fait en la ville, on les alla desfrayer de la defpenfe qu'ils auoyent faite en la tauerne, les faifant fortir auec promeffe d'en faire bon rapport à ceux qui les auoyent enuoyez.

L'affeurance de deux hommes eftonne & arrefte le Magiftrat de Liere.

Tovt le pays fut lors plein de tels exemples, & a falu neceffairement qu'il ait fenti, par vne fi lourde ftupidité de fes Gouuerneurs, combien ils auoyent deshonoré, par leurs images & Autels, la maiefté de Jefus Chrift.

Depvis ce temps-la, il y eut par tout de grands troubles, fur tout à Anuers, tant pour ce brifement d'images, comme au regard des predications publiques qui fe faifoyent lors en lieu de Meffes, de forte que prefque tous les bourgeois eftoyent continuellement au guet, & les portes de la ville & boutiques fermees, qui fut caufe que le Seigneur Guillaume de Naffau, Prince d'Aurange, qui eftoit allé à Bruxelles, retourna en diligence à Anuers, le 26. d'Aouft, auec charge de gouuerneur pour le Roi, afin de pacifier les troubles. Pour à quoi paruenir, fit requerir par deux Gentilshommes (1) les deux Eglifes Flamengue & Walonne, de deputer chacune quatre perfonnages qui entendroyent & communiqueroyent avec ledit feigneur Prince des moyens pour apaifer & affeurer le peuple de l'vne & l'autre Religion. Les huit deputez furent aprouuez & authorifez en cefte charge premierement par lui, & puis par le Magiftrat d'Anuers (2).

Troubles augmentez au Pays-bas.

Huit deputez pour traiter auec le Prince d'Aurange.

Or, pour la premiere conference, fon excellence propofa aufdits defputés 15. Articles qui s'enfuyuent, auec les Refponfes à chacun d'iceux par lefdits defputez (3).

I. *De ne point empefcher les Papiftes de pouuoir retourner en leurs Eglifes, & y faire tel exercice de leur Religion, comme ils trouueront conuenir.*

II. *Qu'ils ne pourront prefcher en aucune Eglife, mais feulement en la Nouuelle-ville, es places qui leur feront defignees.* R. Combien que les

(1) Ces deux gentilshommes, envoyés par le prince d'Orange vers les Eglises flamandes et wallonnes d'Anvers, en vue d'ouvrir des négociations, étaient Jean de Marnix et Nicolas de Hames.

(2) Ces commissaires furent : de la part des Flamands, Marc Perez, banquier espagnol fort riche; les deux frères Charles et Corneille van Bomberghe, et Hermann van der Mere; et de la part des Wallons, François Godin, Jean Carlier, Nicolas Duvivier et Nicolas Sellin (Rahlenbeck, p. 91).

(3) Ces articles furent amendés, dans le sens des demandes des députés protestants, comme le montre le texte définitif de l'Accord, inséré dans la notice qui suit. Le texte de l'Accord a été publié à diverses reprises; mais nous ne connaissons que Crespin qui ait donné le texte des propositions faites par Guillaume le Taciturne, avec les observations des délégués protestants.

temples foyent communs à toute la Bourgeoifie, & non particuliers aux Papiftes, toutesfois nous promettons ne prendre ni occuper par force ne violence aucun d'iceux, ne troubler ni empefcher les Papiftes en l'exercice de leur religion. Supplions neantmoins voftre Excellence, nous affigner quelque temple d'iceux, pour l'exercice de la noftre, ayant efgard à la multitude & au droict que nous y auons, comme Bourgeois, lequel nous ne pouuons auoir perdu pour auoir embraffé la doctrine de l'Euangile.

Deux prefcheurs feulement.

III. *Qu'il n'y aura que deux prefcheurs natifs du pays.* R. Nous prions que le nombre des Miniftres foit felon la multitude du peuple, & que, pour la necèffité prefente, nous en foit ottroyé pour le moins huit pour l'Eglife Flamengue & trois pour l'Eglife Walonne. Au refte, nous accordons que les Miniftres de la parole foyent natifs du Pays, fuiets de noftre Roi, ou receus bourgeois en quelque bonne ville de par deça. Supplians auffi que, tant & fi longuement qu'il fera permis à quelques autres d'en auoir d'autres, nous iouyffions de la mefme liberté.

De ne porter armes.

IV. *Qu'ils ne pourront porter aucunes armes aux prefches, depoferont es mains de monfieur le Prince toutes armes defendues.* R. Quant au premier point, nous croyons que fon Excellence n'entend pas qu'il ne foit libre à vn chacun de porter efpee & dague, qu'il ne baillera plus ample liberté aux autres que defdites efpees & dagues. Et quant au fecond poinct, qui eft de depofer toutes armes defendues entre les mains de monfieur le Prince, fous correction, femble qu'vne telle propofition concernante les priuileges de la ville doit eftre faite en general à tous Bourgeois & manans de cefte ville.

Enrollement de ceux des Eglifes.

V. *Qu'ils exhiberont vn Catalogue de tous ceux de leur Eglife, & que monfieur le Prince les fera venir vers lui pour fauoir d'eux s'ils auouënt ce Catalogue.* R. D'autant que la liberté dont nous iouyffons prefentement n'eft point confermee par le Roi & les Eftats generaux, & que pourtant plufieurs feront difficulté de bailler leur nom par efcrit, ioint auffi qu'il feroit fort difficile d'en faire le Catalogue, ainfi que fon Excellence le defire, pour la grande multitude du peuple, nous la fupplions ne vouloir prendre de male-part, fi ne fatisfaifons en ceci au defir de fon Excellence; mais, pour eftre aucunement informé du nombre, fupplions fon Excellence deputer des Commiffaires pour voir les affemblees.

Obeiffance aux Magiftrats.

VI. *D'obeir aux Magiftrats, & entendre à la conferuation de la Republique, felon qu'il fera ordonné.* R. Accordé, fauf les priuileges, & fans preiudice de l'exercice de la Religion qui nous eft permis.

VII. *Que les Miniftres qui prefcheront quelques chofes feditieufes contre le Magiftrat ou autres feront chaffez & bannis hors de la ville.* R. Accordé, moyennant que les reprehenfions de la fauffe doctrine & abus des ceremonies & des corruptions quant aux mœurs, ne foyent point tenus pour propos feditieux, & que ce qui fera allegué foit deuëment verifié par perfonnes dignes de foi & non fufpectes, & que tous autres prefcheurs foyent fuiets à mefme loi.

VIII. *Qu'ils ne pourront changer, augmenter ne diminuer ceux de leur Confiftoire, fans le feu de Monfieur, ni prendre noueaux Miniftres.* R. Pour plus grande affeurance de fon Excellence, nous fupplions qu'il lui plaife deputer quelqu'vn du Magiftrat, ou autre, faifant profeffion de noftre Religion, fur la fidelité duquel fon Excellence fe pourra repofer, lequel affiftera à l'election des Miniftres, Anciens & Diacres, & à tous afaires qui fe traiteront entr'eux pour la conduite & reiglement de leur Eglife.

De s'entre-aider.

IX. *Qu'ils ne pourront empefcher ne faire violence à autrui pour la diuerfité de Religion, ains leur aider & defendre, fi on leur vouloit faire quelque outrage.* R. Accordé, moyennant que les autres promettent le mefme en noftre endroit.

X. *Qu'ils n'empefcheront la iuftice en chofe quelconque, mefmement en l'execution de ces pilleurs d'Eglife.* R. Accordé, bien entendu que les voyes legitimes ne leur foyent forclofes.

De ne chanter fur les rues.

XI. *Qu'ils ne pourront chanter fur les rues en troupeaux, finon aux prefches & exercices de leur Religion.* R. Accordé, qu'on ne chantera par troupes aux rues.

XII. *Que mille figneront les poincts ci-deffus.* R. D'autant que l'eftabliffement refolu de noftre Religion fe remet à la decifion des Eftats generaux, nous eftimons que plufieurs feront difficulté de figner; fi toutesfois les au-

tres font prefts de faire le femblable, nous efperons de faire le mefme de noftre cofté.

XIII. *Le tout par prouifion iufques à l'affemblement des Eftats generaux, aufquels ils fe fubmettront par ferment.* R. Accordé, bien entendu que fi quelque chofe s'ordonnoit contre noftre confcience & exercice de noftre Religion, il nous foit donné terme competant pour nous retirer, & nos biens, où bon nous femblera fans aucun empefchement.

Les fignatures.

Le XIV. *contenoit l'affeurance qu'on demandoit.* R. Que les autres fignent femblables articles comme dit eft, & que fon Excellence & Meffieurs du Magiftrat prenent les vns & les autres en leur fauuegarde & protection, & ce par ferment & publication par les carrefours de la ville.

XV. *Que tous actes feditieux foyent chaftiez.* R. Accordé, fuyuant ce qui eft declaré au feptiefme article.



Accords faits a cevx des Eglises reformees av Pays-bas, non sevlement par les Gouvernevrs des Provinces & villes, mais avssi de par le Roi Philippe (1).

Povr paruenir à la narration des calamitez auenues premierement au poure peuple, & en apres aux Gentils-hommes, & puis aux grands Seigneurs du pays, il eft befoin preallablement mettre leurs actions & accords, faits & fignez auec les Confiftoires & Deputés des Eglifes aux Prouinces de leurs Gouuernemens. En premier lieu, quant au Prince d'Aurange, apres les capitulations ci deffus touchees, il accorda auec les Magiftrats d'Anuers, en la forme qui s'enfuit ici inferee (2).

(1) Crespin, 1570, f° 671; 1582, f° 667; 1597, f° 658; 1608, f° 658; 1619, f° 729.

(2) Les archives de Bruxelles ne possèdent que la copie flamande de cet acte, revêtue de la signature de Grapheus, secrétaire de la ville d'Anvers. M. Gachard l'a publiée dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, II, 215-218. On la trouve déjà dans Bor, *Nederlandsche Oorlogen*, III, 98. M. Rahlenbeck a publié le texte français, à peu près identique à celui de Crespin, sauf quelques différences que nous indiquerons. Voy. L'*Inquisition et la Réforme en Belgique*, p. 244.

M.D.LXVI.

Afin que tous troubles & difcords auenus en Anuers à caufe de la Religion, ceffent & demeurent empefchés, & que tous Bourgeois & manans puiffent dorefnauant viure enfemble en toute modeftie, paix, amour & amitié, & la negotiation quand & quand eftre remife en fon train ordinaire (1), & que cefte ville puiffe eftre defendue de tous vlterieurs inconueniens. Si eft-il qu'apres diuerfes communications & deliberations, fur ce euës & tenues, & diuers points & articles propofés d'vn & d'autre cofté, Monfieur le Prince d'Aurange (2), Vifconte de cefte ville, & commis Gouuerneur au nom de fa Maiefté, & le fieur Efcoutet, Bourgmaiftres & Efcheuins de cefte ville d'Anuers, ont à ceux de la nouuelle Religion, par maniere de conniuence & prouifion (iufques à tant que par fa Maiefté, auec l'auis des Eftats generaux de ces Pays bas, autrement en pourra eftre ordonné) accordé & permis les points & articles ci apres efcrits, lefquels ceux de la Religion ont auffi promis, & deuront entretenir & enfuiure.

Connivence commence eftre mife en terme vers ceux de l'Eglife.

Art. I. *Qu'ils ne pourront empefcher ni troubler les feruices, fermons & autres exercices des Ecclefiaftiques, de ceux de* la vieille *Catholique Religion, ni faire empefcher, troubler ou endommager, par eux ni par autres, en maniere quelconque.*

Art. II. *Item, qu'ils ne pourront occuper ni auffi tenir leurs prefches, ou autres exercices de leur Religion, en aucuns temples, Monafteres ou autres places confacrees, mais tant feulement en aucunes des trois places qui leur ont efté defignees* (3). Art. III. *Aufquelles places ils pourront tous en vn temps prefcher le Dimanche & les iours de feftes, mais point aux autres iours, finon au Mer-*

(1) Rahlenbeck : « en son vieil train. »

(2) Cette orthographe est spéciale à Crespin. Dans la copie de l'Accord, publiée par Rahlenbeck, le nom est écrit : *Oranges*.

(3) La recension de Rahlenbeck ajoute : « à sçavoir, en la rame de Paul Van Gemeert, derrière le Monstre, sur le marché des Chevaus; en la rame de Monsieur de Liekerke au Wapper, et au jardin où on blanchit des linges, aux prairies de l'hospital, près le Jardin des tireurs : bien entendu que, s'ils ne pouvoient obtenir quelqu'une desdites places, que alors, par consent de Son Excellence, au lieu d'icelles pourront user de quelques autres places d'assez semblable grandeur et situation, et entre tant user en la nouvelle ville des places ausquelles ils ont par cy devant tenu leurs presches. »

credi, quand il n'y aura iour de feste en la sepmaine. Et pourront auoir pour chacun presche vn ministre, & ioint d'icelui encore vn autre, pour en temps de maladie, absence & empeschement, garder la place des autres & leur assister.

Art. IIII. *Item, que tous ces Predicans & ministres deuront estre natifs des Pays subiets à sa Maiesté, ou mesme estre Bourgeois de quelque bonne ville de ces Pays-bas. Et sur cela, aux mains de son Excellence ou, en son absence, du Magistrat, faire le serment d'obeissance & fidelité en toutes choses politiques, si longuement qu'ils demeureront ici.*

Art. V. *Qu'ils ne pourront, en leurs presches & assemblees, ni en allant ni en reuenant, auoir ni porter harquebouzes, pistoles, hallebardes ou autres armes defendues; bien entendu, qu'on ne fera empeschement à ceux qui tant seulement porteront espee ou poignard.*

Art. VI. *Item, qu'en toutes choses politiques deuront estre obeissans aux Superieurs & Magistrats, & aussi aider à porter les communes charges de la ville, comme les autres habitans, & eux employer, comme tous autres, à la conseruation & tranquilité de la ville & du bien public* (1).

Art. VII. *Item, que tous les Predicans, de quelque Religion qu'ils soyent, se garderont de tous propos despiteux, inuectifs & iniurieux, & generalement de tous propos seditieux, soit contre la superiorité & Magistrat, ou contre ceux des autres Religions; bien entendu, que ce qui concerne la doctrine ou l'exercice de la Religion, & la reprehension des mœurs & vie desordonnee ne sera tenu pour propos seditieux.*

Art. VIII. *Item, que son Excellence deputera quelqu'vn du Magistrat pour se trouuer present quand ils voudront eslire quelques Ministres, Anciens ou Diacres de leurs Eglises, ou qu'ils traiteront ensemble de quelque autre cause touchant leur Religion, afin qu'on en puisse tousiours à son Excellence & au Magistrat faire fidele rapport.*

Art. IX. *Item, que les vns ne pourront se moquer des autres, ni les empescher, endommager, outrager en maniere quelconque, pour la diuersité de la Religion, mais seront tenus d'aider & secourir l'vn l'autre, en cas qu'outrage ou iniure leur soit faite.*

Art. X. *Item, que personne, qui que ce soit, & fust-il ou de ceste ou de l'autre Religion, ne pourra empescher la iustice en l'apprehension, punition & execution des pilleurs des Eglises, ni des malfaicteurs, ni en autres choses quelconques, sauf que les malfaicteurs seront traitez par la Iustice.*

Art. XI. *Item, qu'on ne pourra chanter sur les rues où les gens seront assemblez, ou se pourroyent assembler.*

Art. XII. *Que son Excellence & le Magistrat d'Anuers prendront & tiendront en leur protection, non seulement ceux de ceste Religion, mais aussi generalement tous les inhabitans de la ville, viuans en obeissance, & paix & concorde politique, sans prendre regard s'ils sont de la vieille Catholique ou de ceste Religion.*

Art. XIII. *Sauf, que si quelqu'vn commet quelque acte seditieux, qu'il sera de cela puni par la Iustice, selon la qualité de son forfaict, sans contradiction de quelqu'vn.*

Art. XIIII. *Et est à entendre que les gens-d'armes qu'on leue ne seront point employez à autre fin que suyuant le contenu des articles à eux proposez, desquels on donnera copie authentique à ceux de la Religion.*

Tous lesquels poincts & articles, les Ministres & Predicans de leur Religion deuront en leur presches remonstrer au peuple & les admonnester en diligence qu'ils se reiglent & gouuernent selon iceux.

Et que tous les poincts ci-dessus mentionnez seront inuiolablement tenus & obseruez, par maniere de prouision, iusques à ce que, par sa M., auec l'auis de ses Estats generaux de ce pays, autrement en soit ordonné, à laquelle ordonnance, ceux de la Religion, de là en auant, deuront estre suiets, & des à ceste heure promettre la suyure & entretenir ; bien entendu, que si en icelle est statuee quelque chose contraire à leur conscience ou Religion, qu'en ce cas leur sera accordé temps propice & idoine, pour, sans empeschement & librement, auec leurs biens, se pouuoir retirer hors de ce Pays où il leur plaira. Que les Predicans, Ministres, Anciens, & Diacres, & autres seruiteurs de leurs Eglises, auec bon nombre des mieux qualifiez de leur Religion, accorderont ces articles, & promettront les entretenir (1) *selon leur pouuoir, & signeront*

(1) Rahlenbeck n'a pas la dernière partie de la phrase, depuis : « comme les autres habitans. »

(1) Rahlenbeck ajoute : « et faire entretenir. »

Ceci & ce qui s'enfuit eft ici inferé en forme pour perpetuelle memoire que le pays s'eft en vain fondé sur ces promeffes.

auſſi, à plus grande aſſeurance de ce, le preſent acte. Si eſt-il qu'ils ne ſeront à ceſte ſignature à l'aueuir notez, moleſtez ne recerchez. Et ſon Excellence, auec vn Greffier, au nom du Magiſtrat d'Anuers, ſouſſigneront auſſi à leur ſeureté le preſent acte, duquel deux ſeront expediez, l'vn pour ſon Excellence & le Magiſtrat, & l'autre pour ceux de la Religion.

En teſmoin de ce, eſt le preſent acte conclu & ſouſſigné comme deſſus : le deuxieſme de Septembre, l'An M.D.LXVI.

Souſſigné par Guillaume de Naſſau. Et, mandato Dominorum,

Signé, Polites (1).

Le Roi Philippe deliure ſon Pays bas de l'Inquifition & de tous Placars precedents.

Fvt auffi, en ce temps-la, publiee l'abolition de l'Inquifition d'Efpagne & des placars, en la forme qui s'enfuit; par la publication faite par Jean Imerfeele, Markgraue, Cheualier, feigneur de Boudrie, l'Efcoutet, Bourgmaiftres, Efcheuins, & Confeil de la ville d'Anuers, le dernier iour d'Aouft, M.D.LXVI. dont la teneur eft ici inferee, pour eftre en perpetuelle memoire, comme s'enfuit (2).

On declaire & fait ſauoir à vn chacun, de la part de Monſieur le Prince d'Aurange, comme Gouuerneur & Chef en ceſte ville d'Anuers à ce commis par ſa Ma. & auſſi de par les Seigneurs, & la ville : Que la Ma. de noſtre treſ-clement Sire le Roi, ſuyuant ſa debonnaireté naturelle, ayant eu eſgard & conſideration au repos, bien & proſperité de ſes hereditaires Pays-bas, a accordé de declarer & conſenti expreſſement, que les inhabitans & Bourgeois de ceſte ville, & de tout le pays, ſeront & demeureront à tout iamais deliurez, quittes, deſchargez, & ſans eſtre trauaillez ni moleſtez de l'Inquiſition, de laquelle, depuis peu de mois en ça, on a tant parlé & murmuré par tous ceſdits Pays-bas. Et qu'ils ſeront en outre & demeureront francs, libres & deſchargez de toutes les Ordonnances & placars faits ſur le fait des hereſies, & contrauentions touchant la Religion, qui par ci-deuant ont aucunement eſté faicts & publiez. Et ce pour le temps & iuſques à ce que, par nouueaux & generaux Placarts (qui pourront eſtre ordonnez & faits par ſa M. auec l'auis des Eſtats generaux de ceſdits Pays ſur le fait de la Religion), y ſoit en general autrement pourueu & ordonné, ſelon leſquels d'oreſenauant vn chacun ſe deura conduire & reigler, & ſur quoi chacun ſe peut repoſer & aſſeurer.

M.D.LXVI.

Signé, A. Graphevs.

Et afin de donner plus grande affeurance & repos à ceux de l'vne & l'autre Religion, fut publié, par vn autre Edit, que ceux du Magiftrat prenoyent les vns & les autres fous leur fauuegarde & protection, auec defenfe de ne s'entr'iniurier ni outrager l'vn l'autre.

Ces chofes demenees en la ville d'Anuers, qui fembloyent donner loi de repos aux Eglifes reformees des autres villes, auint qu'en certains endroits l'iniquité des conditions propofees à ceux defdites Eglifes, au dehors des premiers accords ci deffus touchez, empefcha qu'vne police ne fuft arreftee & entretenue telle qu'il apartenoit. Le Confeil du Roi auoit conu et iugé qu'il eftoit neceffaire de laiffer en paix les efprits de fes fubiects, ayant efprouué par ceux de France, qu'ils ne pourroyent eftre ployez ou domptez ne par flammes, ne par le fer, ains feulement par la viue perfuafion, & par la raifon qui domine fur les hommes. Il n'y eut oncques tant d'occafion de laiffer paifible ce peu que le roi accordoit, qu'à ceft inftant, & neantmoins, les matieres furent defguifees incontinent par Gouuerneurs & Gentils-hommes agitez de paffion qui les fit reculer en arriere, voire au rebours de leurs premieres actions & deffeins. Ils ne monftrerent en eux rien de ciuil, ni d'humain; mais, comme malades, trouuerent gouft aux chofes pernicieufes, defdaignans les falutaires, ainfi que le progres de l'hiftoire en fera foi. Quant aux lieux efquels on auoit eftabli & accordé quelque ordre, il dura feulement autant que le loifir & occafion fut donnee aux ennemis faifans profeffion de circonuenir les Eglifes par diuerfes menees & extorfions, renuerfant petit à petit tout ce qu'on auoit traité & accordé auec le peuple, pour pacification & maniere de prouifion.

La haine de difcipline Ecclefiaftique fit reculer en arriere plufieurs Gentils-hommes.

Premierement M. André Bertelot, de Honfcot, ville de Flandre, Minif-

M. André Bertelot.

(1) Les noms des huit députés des protestants d'Anvers, mentionnés plus haut (note 2 de la p. 523), figurent au bas de l'Accord sur la copie de M. Rahlenbeck.

(2) Rahlenbeck, p. 243.

tre de l'Euangile, fut faifi prifonnier en la ville d'Aloft, à deux lieuës pres de Teremonde, pour auoir prefché, contre la defenfe du Magiftrat, en autre lieu qu'en celui qui eftoit defigné pour l'exercice de la Religion. Il fut pendu, le premier iour de Nouembre de cefte annee 1566. & mourut bien conftamment, confirmant la doctrine de vérité qu'il auoit fincerement annoncee.

Procedures de France apariees à celles du Pays-bas.

Pvis, pour empefcher en outre les fufdites permiffions, ou pluftoft mettre à neant tous accords de pacification, les aduerfaires trouuerent bon d'ourdir leur trame & commencer la ruine & calamité du poure Pays-bas par Valenciennes (1); à la façon de ceux qui, depuis peu d'annees en ça, en caufe pareille, commencerent au Royaume de France, à l'endroit de ceux de Vaffy; pour puis apres venir à bout des autres par tous moyens à eux poffibles, afin d'extirper ceux qu'ils nomment de la Religion nouuelle. Et toutesfois il n'y a ville qui ait prins plus de peine & de deuoir de fe contenir en toute modeftie, & traiter toutes chofes en paix, que lefdits de Valenciennes, auec le feigneur de Noircairme (2), comme Bailli de Haynaut & Valenciennes, abfent Jean Marquis de Bergue, enuoyé en Efpagne, auquel apartenoit ledit gouuernement. Apres plufieurs ambaffades & enuois vers ledit de Noircairme, finalement accord & contract fut paffé & receu par le Greffier de la ville de Quefnoy, en datte du 20. du mois d'Octobre 1566. auquel accord comme les trois officiers & functions ecclefiaftiques des Miniftres, Anciens & Diacres font denommez, auffi entendoit ledit de Noircairme en ces trois auoir contracté folennellement auec tout le corps de l'Eglife de Valenciennes, tellement qu'il promit d'y venir le pluftoft qu'il pourroit, pour publier l'affeurance de fa part & effectuer ledit Contract, & prendre les fignatures des principaux de ladite Eglife.

Mais ledit fieur de Noircairme, qui eftoit de ceux à qui l'ambition & conuoitife de s'agrandir commandoit du tout (ayant toutesfois efté des premiers liguez contre le Cardinal de Granvelle pour la liberté du pays), fe monftra idoine & propre pour commencer d'allumer vn feu qui ne s'eft point efteint, en la ruine de ceux de ladite ville qui lui eftoyent commis, mais qui depuis a tout le païs embrazé. Or, tant s'en faut que ceux de l'Eglife reformee ayent aucunement differé l'entier acompliffement de leur deuoir en ceft endroit; qu'au contraire, ils eftoyent fort efmerueillez & marris que ledit fieur tardoit tant à venir, depuis l'accord fait, pour maintenir fa ville en paix. Car il n'y vint point qu'vn mois apres, affauoir le Mecredi 20. de Nouembre, trois iours apres que les Miniftres eurent publié la * Cene. Auquel iour eftant arriué à la porte de la ville, ayant vne grand'fuite de cheuaux outre fon ordinaire, il s'y arrefta tout court, fans entrer plus auant, & demanda foudain ceux du Confiftoire, lefquels ne fe trouuans prefts à l'inftant (car auffi ils n'en eftoyent aucunement auertis), il commença à protefter contre eux & menacer la ville d'vne calamité extreme, auant que dix iours fe paffaffent; & fur cela partit incontinent. Dont chacun peut facilement aperceuoir qu'vne telle venue & partement foudain ne fut qu'vne furprife manifefte, proiettee par celui lequel ne trouuant en eux aucun refus ne defobeiffance à fes commandemens, penfa par ce moyen fonder quelque occafion pour executer toute forte d'afflictions.

* La crainte que la Cene ne s'adminiftraft, fit venir Noircairme en la porte de Valenciennes.

Or, fur la difficulté & dilation que firent ceux de la ville de receuoir gendarmerie (1), Noircairme fit tant qu'il

(1) L'*Histoire des troubles religieux de Valenciennes* (1560-1565), de Charles Paillard (4 vol. in-8), renferme des documents abondants sur la période qu'elle embrasse. M. Paillard a continué la publication de ces documents dans les *Mémoires historiques sur l'arrondissement de Valenciennes*, t. V et VI. Malheureusement cette publication est interrompue au moment où s'ouvre le siège de Valenciennes. Voy. aussi l'étude du même auteur sur *les grands Prêches calvinistes de Valenciennes*, dans le *Bulletin de l'hist. du prot. franç.*, t. XXVI, p. 33, 73, 121.

(2) Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarmes, lieutenant du marquis de Berghes, grand bailli de Hainaut, fut l'un des soutiens de la politique sanguinaire du duc d'Albe et l'un des membres du fameux *Tribunal de sang*.

(1) Le grand conseil de la ville avait été saisi par Noircarmes de deux propositions de la Gouvernante : l'une tendant à suspendre les prêches pendant vingt-cinq jours, et l'autre à ouvrir les portes de Valenciennes à la gendarmerie du roi. Sur le premier point, le conseil avait répondu qu'il ne suspendrait les prêches qu'autant que les autres villes de la province se rangeraient au même parti. Quant à la gendarmerie royale, on ne la re-

M.D.LXVII.

aſſembla gens pour executer par violence la deſolation parauant conceuë & arreſtee. Il les fit premierement venir à S. Amand & lieux circonuoiſins, afin de fermer tous paſſages à ceux de Valenciennes, & ainſi les tenir aſſiegez. Cependant la miſerable diſſipation de l'Egliſe reformee de S. Amand, & la recerche du Miniſtre, auec blaſphemes & menaces cruelles, les pillages, ſaccagemens, violemens monſtrueux de femmes & filles, iuſques à les vendre & proſtituer au ſon du tabourin, & tant d'outrages enormes, iuſqu'à bruſler à petit feu vn poure homme deſplayé, non pour autre choſe qu'en haine & deſpit de la religion & de la Cene, audit lieu peu auparauant celebree, monſtrerent à ceux de Valenciennes comment on les euſt traitez, s'ils ne ſe fuſſent tenus clos & fermez contre tels auertiſſemens & miſeres incroyables (1).

Les horribles outrages contre les fideles de S. Amand en Tourneſi.

Tovt le mois de Decembre fut plein de troubles & tumultes; cependant que la ville de Valenciennes demeuroit aſſiegee. Les fideles du Pays à l'enuiron, incitez de commiſeration, s'aſſemblerent de pluſieurs endroits, comme de Wanneton, Commines, Weruy, Menin, du païs de Laleu (2), & d'autres quartiers pour leur ſubuenir. Chacun y animoit de main en main ſes prochains, iuſqu'à faire ſonner en apres le tabourin, ayans promeſſe qu'apres qu'ils ſeroyent amaſſez, quelques Gentilshommes, experts en conduite de guerre, marcheroyent quand & eux. Mais ſe voyant fruſtrez de ceſte promeſſe, la pluſpart peu à peu ſe retira. Les autres (ſpecialement vne fleur de ieuneſſe Tourniſienne) demeurerent & camperent ſans chef en diuers lieux. Et le 29. de ce mois, comme ils tiroyent vers la ville de Lonnay (1), appartenante au Comte de Bure, fils du Prince d'Aurange (2), il y eut deuant icelle vne rencontre ſi aſpre que les Gueux, ſi peu qu'ils eſtoyent, apres auoir combatu iuſques au veſpre, ſurmontez par le grand nombre de la caualerie des ennemis, eurent le benefice de la nuict pour ſe retirer & s'eſcarter.

Ce Decembre reſpond aucunement à celui en France M.D.LXII.

Av mois de Ianuier ſuyuant, ceux qui, ſous vn titre de la Confeſſion d'Auſbourg, s'eſtoyent fourrez en Anuers, la liberté y eſtant, s'auiſerent de liurer vn combat de diſpute à ceux des Egliſes reformees. Et combien qu'ils fiſſent cela, abondans en loiſir & aiſe, au plus fort des afaires que ſouſtenoyent les autres, ſi leur fut-il neantmoins reſpondu (3). Le dixieſme du mois, certains articles furent propoſez à Illyricus (4), neceſſaires d'eſtre obſeruez d'vne & d'autre part, au cas qu'vne diſpute publique, ſous Moderateurs & iuges competens, fut ottroyee par le Magiſtrat. Le iour enſuyuant, vn de leurs docteurs, nommé Herman Hamelman, s'intitulant licentié en Theologie, enuoyé par Illyricus, vint trouuer celui qui auoit charge de preſenter leſdits articles, pour lui ſignifier que, ſur le poinct de la Cene, il falloit commencer la diſpute par la queſtion de *l'omnipreſence du corps de Ieſus Chriſt*, & que, ſans le croire, il eſtoit poſſible de conuenir auec eux aucunement. Mais, peu de temps apres,

Illyricus, Spangenberg, Hamelman & autres brouillons vbiquitaires, courent en Anuers pour auoir la lippee, & ferrent volontiers la croix d'or & d'argent en leurs bougettes, s'enfuyans ſi toſt que la croix de Chriſt aparoit.

cevrait qu'*en cas de nécessité* (*Bull. de l'hist. du prot.*, XXVI, 84). Voy. aussi Motley, p. 308, et *Mém. hist. de Valenciennes*, t. V et VI, *passim*.

(1) Sur les excès commis à Saint-Amand par les soldats de Noircarmes, nous avons le témoignage de la *Remonstrance et supplication de ceux de l'Eglise réformée de la ville de Valencenes, sur le Mandement de son Altesse, fait contre eus le* 14. *jour de Décembre*, 1566, *à messeigneurs les chevaliers de l'Ordre. Imprimé en l'an MDLXVII.* Ce vigoureux pamphlet, qui est évidemment sorti de la plume de Guy de Brès, a été réimprimé dans les Pièces justificatives du *Guido de Bray* de M. Langeraad. Dans cet appel éloquent aux seigneurs de l'Ordre, les soldats de Noircarmes sont accusés d'avoir « pillé, fourragé et saccagé les poures fidèles (de Saint-Amand), jusqu'à à arracher les chausses des jambes des petis enfans; » d'avoir « fait des insolences et outrages monstrueus jusques à forcer femmes et filles, et les vendre après au son du tabourin, et brus ler à petit feu un poure homme desplayé, non pour autre cause, qu'en haine et despit de la Religion » (Langeraad, p. CIV).

(2) Warneton, Comines, Wervicq-sud, appartiennent au canton du Quesnoy-sur-Deule (Nord). Laleu est dans le canton de Molliens-Vidame (Somme). Menin est dans la Flandre occidentale et Wervicq également.

(1) Lannoy, arr. de Lille. Sur ce combat, voy. Motley, p. 309.

(2) Le comte de Buren, fils de Guillaume d'Orange, fut saisi par le duc d'Albe et envoyé comme otage en Espagne.

(3) Voir, sur ces discussions entre luthériens et calvinistes à Anvers, Rahlenbeck, *L'Inquis. et la Réf. en Belg.*, *passim*.

(4) Flacius Illyricus (proprement Mathias Flacich). Voy., sur ce théologien luthérien, l'art. de M. Ch. Schmidt, dans l'*Encycl. des sciences rel.* Cyriacus Spangenberg et Hernann Hamelmann furent des théologiens de la même école, et les trois prirent une part active aux discussions qui troublèrent le mouvement réformateur d'Anvers.

leur leuee de bouclier ſe baiſſa bien fort, & leurs mots monſtrueux s'eſvanouïrent. Car, des que les ennemis eurent commencé ſe ſaiſir en ce mois, premierement de Tournay, puis d'Audenarde, & en apres de Gand & autres villes, ces Docteurs amenez en Anuers, à gros gages. de diuers lieux d'Allemagne, pour rendre odieuſe la cauſe des Gueux, apres qu'ils eurent publié & fait imprimer vne nouuelle Confeſſion d'Auſbourg, voyans que la proſperité commençoit fort à decliner, & les perils approcher d'Anuers, ſe retirerent de bonne heure. Et comme on demanda à l'vn d'entr'eux comment ſe portoyent les Egliſes Euangeliques d'Anuers, on dit qu'il fit ceſte reſponſe : « Jeſus Chriſt pend encore en Anuers à la croix entre deux brigans, » entendant les Papiſtes & les Gueux.

Voila comme au dedans ceux de la Religion eſtoyent moleſtez en Anuers (nouuelle Corinthe), par gens apportans doctrines eſtranges, pour retarder le vrai germe.

En Feurier ſuyuant, rien ne fut negotié d'importance iuſqu'au 7., auquel la requeſte des Gentils-hommes (qui s'eſtoyent trouuez à Anuers à la venue du Prince, & des Comtes de Horne, Nieunar, Hochſtrat & Brederode) fut enuoyee à Bruxelles; par laquelle, en ſomme, on requeroit trois choſes : l'Obſeruation de l'Accord du mois d'Aouſt, reſtabliſſement de l'exercice de la Religion, & qu'on caſſaſt la gendarmerie nouuelle leuee (1). Cependant que le Prince (eſtant ſolicité à force de requeſtes, & de multitude de gens, pour la protection des Egliſes) inſiſtoit qu'on receuſt ou avouaſt la Confeſſion d'Auſbourg, la Regente, Ducheſſe de Parme, reſpondit, le ſeizieſme de ce mois, aux demandes des ſuſdits Gentils-hommes : *Que ſon intention n'auoit eſté oncques de conſentir d'auoir predication publiques, ni adminiſtrations des Sacremens, ni Conſiſtoires. Que de caſſer la gendarmerie & les Placarts, chacun pouuoit conoiſtre à quoi tendoit cela. Finalement les exhortoit ſe retirer chacun au lieu de ſa reſidence, & preuenir l'indignation du Roi, duquel elle leur ſignifioit la venue prochaine* (2).

Commencement de nouuelles perſecutions.

(1) Voy. Motley, p. 314.
(2) Voy. *Correspond. de Guillaume le Taciturne*, III, 31; Bor, III, 149-151; Motley, 314.

On imputoit la cauſe de toutes calamitez aux predications, & toutesfois il eſt plus que notoire, que par ce moyen le peuple auoit eſté retenu que les Preſtres & Moines n'auoyent eſté du tout exterminez. Les meſmes predications & diſcipline Eccleſiaſtique ont auſſi tenu en bride le peuple qui ne s'eſt pas eſleué contre les Grands, leſquels ayant fait tant de promeſſes d'auancer & maintenir le vrai ſeruice de Dieu, & d'aider aux oppreſſez par leur authorité, s'eſt trouué deceu, finalement enueloppé aux dangers extremes qui ſont depuis auenus, & dont les Grands ont ſenti l'iſſue miſerable ſouuentesfois predite, pour n'auoir conu le iour de leur viſitation, & eu en meſpris vn ſi excellent & incomparable threſor de la predication de la parole de vie eternelle, ſans la frequenter aucunement.

Le partement du ſieur Henri de Brederode.

Ce meſme iour, datte des ſuſdites complaintes, le ſeigneur de Brederode s'ennuyant d'auoir ſeiourné treize iours en Anuers, ſans effect ne concluſion telle que les Gentilshommes auoyent eſperee, ſe retira vers la ville de Viane aux confins de Hollande, où pluſieurs de diuerſes qualitez depuis le ſuyuirent.

Notable iugement de Dieu ſur les Cordeliers d'Anuers.

Ce iour-la, qui eſtoit premier Dimanche de Careſme, Dieu manifeſta l'hypocriſie eshontee des Cordeliers d'Anuers. Car comme ainſi ſoit qu'vn des principaux de leur ſecte euſt, ce iour meſme, publiquement taxé en ſon ſermon l'horreur de la Religion des Gueux, qui ſe diſpenſent (diſoit-il) de manger chair en Careſme, auint que, ſur les neuf heures du ſoir, vn feu ſe print à leur cloché, ſi grand, que chacun y acourant, & le Magiſtrat auec le Prince d'Aurange & leurs gardes y eſtans, on trouva les freres Cordeliers ſolenniſans ce iour des Brandons à beau roſti & bouilli auec toute lubricité, ſans plus auant ſpecifier ce qu'on en diſoit. Leurs fauteurs euſſent bien voulu imputer aux Gueux l'origine de ce feu, mais on ne ſceut à cela donner moyen, ni raiſon, ne couleur. Car Dieu, pour y faire venir toute la ville, voulut que le feu ſe print au plus haut du cloché, où ils auoyent ordinairement tenu leur guet, depuis le briſement des images & autels, afin d'eſtre ſur leurs gardes.

Le ſurplus de Feurier, apres la communication des Seigneurs, & ou-

La iournee de Dambrughe pres d'Anuers.

tre quelque sortie de Dambrughe (1), & certains amas de gens, inutilement faits, se passa au grand desauantage de plusieurs fideles, contre lesquels on proceda par crieries & subhastations de biens, iusques en Mars suyuant, combien qu'ils ne fussent hors du païs du Roi (2).



Martin Smetivs (3).

M.D.LXVII.

Des l'an 1566. au mois d'Aoust, fut publié en la ville de Malines, en la presence du Comte d'Hochstrate, Lieutenant, & autres Seigneurs de la ville : Que tous Bourgeois & citoyens pourroyent d'oresenauant auoir libre exercice de la Religion, pourueu que ceux de la Religion reformee, ou confession d'Ausbourg, ne preschassent point en la ville ou territoire de Malines, ains dehors la ville sur la terre de Brabant. Pour laquelle cause les fideles eurent leurs assemblees en des prez pres de la ville, y annonçans la Parole & administrans les Sacremens, iusques au mois de Nouembre de la mesme annee, lors que l'Eglise d'Anuers enuoya Martin Smetius, establi Ministre de ceux de Malines, qui y exerça sa charge iusques au deuxiesme de Feurier de l'an mil cinq cens soixante sept. Car alors Martin & les anciens furent appellez en la maison de la ville par le Magistrat, qui requit d'eux qu'ils laissassent les predications pour vn temps. Sur quoi Smetius & les anciens respondirent : « Messieurs, quant à ce que vous requerez de nous qu'obmettions les predications, nous ne le pouuons faire en bonne conscience. Mais si vous voulez defendre publiquement & totalement l'exercice de la Religion, nous vous obeirons. » A quoi les Seigneurs ne se voulurent accorder. Smetius donc & ses auditeurs poursuyuirent de s'assembler apres disné en l'vn des prez susdits. Entre autres, assisterent lors au sermon quatre sergeans du Preuost dit Spelleken, s'approchans bien pres de la chaire, & l'escouterent quasi vne demie heure, & soudain voici arriuer le Preuost de Spelleken auec vingt hommes à cheual. Smetius les voyant, dit aux auditeurs : « Mes freres, ne vous troublez point, & demeurez coi; C'est moi, à qui on en veut; » & ainsi descendant de la chaire, fut apprehendé par les sergeans, & quand & quand les autres à cheual l'enuironnerent, & le troupeau fut espars. Or on mena Smetius ce iour en vne Abbaye, distante vne demie heure de Malines, sur le chemin de Louuain, & le lendemain vindrent auec lui au chasteau de Vilvuorde, là où estoit aposté vn Carme, qui l'examina & tascha de le destourner de sa foi. Mais Smetius, homme de vif esprit, & sauant, demeura constant, & rembarra tellement le moine qu'il fut contraint de s'en retourner auec honte à Malines. Ce Moine, s'appliquant puis apres à fallace, fit escrire par quelque homme estranger vne retractation au nom de Smetius, comme s'il se fust desdit. & bailla ce billet à vne fille de Malines, laquelle il confessoit. Ceste fille sema le bruit par toute la ville, que le prescheur des Gueux auoit retracté sa doctrine deuant Frere Pierre, & qu'elle pouuoit monstrer cela par soubsignation de sa propre main & dudit prescheur. Vn ancien de l'Eglise, nommé Corneille Specx, qui estoit voisin de la fille, ayant entendu ces nouuelles, fit tant, par le moyen de ses amis, qu'on lui communiqua ce billet. Lors en presence de gens de bien, Corneille confera vne missiue que Smetius auoit soussignee de sa propre main, auec le billet, & l'escriture fut trouuee toute differente, si qu'il aparut que Smetius n'auoit point escrit ceste retractation là. Et ceste confesseresse se retira auec grand' honte.

Le huictiesme iour du mesme mois de Feurier, iour de Samedi, Smetius ayant les iambes liees par dessous le ventre d'vn cheual, fut ainsi amené de Vilvuorde au Preuost, lequel depuis pour ses malefices a esté pendu lui

(1) Allusion au combat d'Austruweel, où Jean de Marnix, seigneur de Tholouse et frère du célèbre Philippe de Sainte-Aldegonde, fut impitoyablement massacré avec ses braves compagnons.

(2) L'édition de 1570 ajoute : « Ceux de Vallencenes cependant demeuroyent assiegez et assailliz avec menaces de désolation extreme : leurs biens exposez au pillage, et leur vie à l'abandon des ennemis. »

(3) Crespin, 1582, f° 608; 1597, f° 600; 1608, f° 660; 1619, f° 730. Les trois notices qui suivent ont été introduites dans le Martyrologe par Goulart. Le récit de Van Haemstede sur Smetius est plus étendu que celui de Goulart. M. Sepp croit que Smetius fut lié d'amitié à Van Haemstede.

mefme. Incontinent fes fergeans, paffans auec lui par Malines, allerent vers la Maladerie de Wallen, où trouuans vne efchelle toute prefte, eftant appliquee à vn chefne, le pendirent à ceft arbre là ; Smetius, en montant fur l'efchelle, dit ces paroles : « Seigneur, pardonne leur, car ils ne fauent ce qu'ils font ; » & puis chantant quelques verfets d'vn Pfeaume, rendit heureufement l'efprit au Seigneur.

Ce Martin Smetius eftoit vn des quatre Curez du diocefe de Gand, affauoir de Sledinge, Vinderhoute, Ooftwinkele & Vrfelle, lefquels laiffans vn temps la Papauté & les abominations, furent appellez enfemble à la vraye conoiffance de l'Euangile. Defquels ceftui-ci, parauant curé de Sledinge, fut martyrizé le premier à Vallen, comme nous auons dit ; le deuxiefme, Gilles de Meyere, de Vinderhoute, & le troifiefme, Adrian de Malderghem, d'Vrfele, furent facrifiez au Seigneur par le feu, le premier à Gand, l'autre à Bruges. Le quatriefme, d'Ooftwinkele, fubfifta plufieurs annees apres, exerçant le miniftere de la parole de Dieu.

Gilles de Meyere. Adrian de Malderghem.



M. Iean Goris, & Ioris D'Asschen (1).

Iean Goris, Chirurgien, natif d'Audenarde, s'acheminant vers Gand, fut trahi par deux efpions, qui fignifierent au Bailli allant auffi à Gand, qu'ils auoyent veu paffer deuant Jean Goris. Le Bailli, alteré du fang de ce perfonnage, fe mit au galop afin de l'attraper. Et l'ayant attaint, lui demanda où il alloit ? Jean Goris refpondit : « Je m'en vai en la paroiffe de Nazaret. » « J'y vai auffi, » dit le Bailli, « & nous irons de compagnie. » Ayans cheminé quelque temps enfemble, le Bailli, penfant auoir fon cas, le voulut empoigner. Mais Goris, aperceuant cela, fauta par deffus vn foffé, & fe fauua dans vn petit bois. Incontinent fit enuironner le bois par des Gens du pays, & l'ayant repris l'amena auec foi, comme on feroit vne befte. Eftant arrivé à Audenarde, il l'enferra en prifon. Puis en l'examinant, on lui demanda s'il eftoit vn de ceux qui abatoyent les images ? Jean dit que non. Ils l'accufoyent auffi d'autres faits dont il n'eftoit coulpable. Ainfi eftant en prifon, il pria fes iuges de vuider fon proces. Eftant, pour la feconde fois, examiné & interrogué fur diuers articles, il leur refpondit d'vne telle grace que ceux du confeil s'efbahiffoyent qu'vn homme de fi petite eftime peuft fi bien defendre fa caufe. Ainfi qu'on vouloit s'enquerir de fa foi, il leur dit : « Je voi bien maintenant que vous cerchez ma mort, ie me rapporte aux Placars de l'Empereur, fi ce n'eft ainfi. » Or la nuict fuiuante, vne telle crainte & frayeur de la mort le faifit, que peu s'en falut qu'il ne chancelaft. Mais reuenant à foi, efmeu du fainct Efprit, il pria le Seigneur de grand' ardeur & inceffamment, à ce qu'il ne le laiffaft choir en tentation, & que, par la vertu de fon efprit, il peuft furmonter l'infirmité de fa chair. Dieu l'exauça ; & depuis ce temps-la, il combatit vaillamment & maintint la verité iufqu'à la mort.

Ayant receu fentence, il ne fut nullement troublé, ains, comme fainct Eftiene, pria Dieu qu'il n'imputaft point à fes ennemis fa mort. Quand il fut venu à la place où il deuoit eftre executé, fe profternant, il inuoqua Dieu, & encores qu'il priaft pour fes ennemis ; « neantmoins, » dit-il, « ie penfe que Dieu, comme iufte iuge, vous punira, & ce en brief. » Ce qui aparut bien toft apres. Car le Bailli qui l'auoit pris, & qui affifta tout ioyeux & comme triomphant à l'execution de fa mort, fut peu de temps apres bleffé d'vn coup d'harquebouze par ceux de la garde, dont il mourut fur le champ, comme vne befte, fans aucune conoiffance de Dieu. Apres que Goris fut executé, ils amenerent fon compagnon prifonnier nommé Joris d'Affchen, qui le mefme iour fut executé d'vn mefme fupplice, affauoir pendu & eftranglé au gibet, laquelle mort il endura pour le Nom de Chrift, de pareille conftance que le precedent. Or le bon courage qu'il auoit s'eft monftré par vne lettre qu'il efcriuit, vn peu deuant fa mort, à fes parens.

(1) Crespin, 1582, f° 669 ; 1597, f° 660 ; 1608, f° 660 ; 1619, f° 731. Ce récit est abrégé de celui du Martyrologe des Pays-Bas. La lettre *M*, devant le nom, signifie *Meester* (Maître), titre donné aux médecins et chirurgiens.

Grace & paix de Dieu le Pere celeſte vous ſoit donnee par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, Amen.

TRESCHER pere, frere & ſœur, ie vous dirai des nouuelles treſbonnes; c'eſt que iamais ie ne vi iour plus plaiſant que ceſtui-ci, auquel Dieu m'a reputé digne d'eſtre vn du nombre des ſiens, & de ſouffrir pour ſon ſainct Nom. Dont ie le remercie de tout mon cœur. Je vous remercie auſſi grandement, mon pere & ma mere, de ce qu'en pluſieurs triſteſſes vous m'auez nourri & entretenu, & auez eu touſiours grand ſoin pour moi, dont Dieu vous recompenſera en ſon royaume par ſa grace. Reſiouïſſez-vous maintenant auec moi que Dieu m'a appellé à des nopces ſi glorieuſes & deſirables. O que la mort des Martyrs eſt precieuſe deuant les yeux du Seigneur! Treſcher Pere, deux Preſtres, & encor pluſieurs autres, meſme aucuns des Seigneurs, par pluſieurs menees m'ont voulu diſtraire de mon ſainct propos. Mais le Seigneur m'a touſiours afranchi d'eux. Car ie leur ai dit rondement que ie n'ai point honte de l'Euangile, & que ie veux mourir pour icelui, en enſuyuant mon ſauueur en toutes afflictions, afin que ie ſois auſſi participant auec lui des ioyes eternelles au Tabernacle celeſte. Je vous prie, mon pere, mere, frere, & tous mes amis, ſi Dieu vous appelle à quelque ſouffrance, que vous l'enduriez conſtamment, & ne decliniez point ni à la dextre ni à la ſeneſtre. Craignez pluſtoſt celui qui a puiſſance de tuer & l'ame & le corps. Le temps eſt brief que nous conuerſons en ce monde, parquoi abandonnons le monde de bon cœur auec tout ce qui eſt en icelui, pour faire ce que Dieu a ordonné de nous. Ainſi, mon pere, ma mere, & tous mes amis, ie vous di Adieu, iuſqu'à ce que nous-nous trouuions enſemble au Royaume des cieux, là où nous aurons enſemble vne ioye qui durera eternellement; pleurs, larmes, & triſteſſes n'y feront point. Parquoi, ie vous prie, ne ſoyez contriſtez, ains ſoyez patiens, car il m'eſt auenu vne choſe treſagreable, dont ie ren graces à Dieu. Remerciez tous mes amis qui m'aiment, & les ſaluez amiablement d'vn baiſer ſainct au Seigneur. A Dieu, mes amis. Le Seigneur vous conſerue, & face proſperer vos voyes à la gloire de ſon Nom & à voſtre ſalut, Ainſi ſoit-il.

JORIS D'ASSCHEN,
voſtre humble & obeiſſant fils.

AINSI ces deux teſmoins de Jeſus Chriſt furent executez, le quatorzieſme d'Auril, l'an M.D.LXVII.



LOVYS VAN HECKE (1).

ENVIRON ce temps, ſe dreſſa vne grande perſecution des fideles à Audenarde en Flandre, ſi que pluſieurs furent bannis & chaſſez de leur pays. Entre autres Louys Van Hecke fut mis en priſon, & toſt apres ſacrifia ſon ame au Seigneur, au gibet, l'an M.D.LXVII. le XXIV. d'Auril.



GVY DE BRES, de Monts en Haynaut, & PEREGRIN DE LA GRANGE, de Dauphiné, compagnons au Miniſtere & à la mort, auec autres fideles de Valenciennes (2).

Ce diſcours monſtrera que le ſauoir & l'exercice, ſont choſes ſi reciproques,

(1) Crespin, 1582, f° 669; 1597, f° 661; 1608, f° 661; 1619, f° 731. Notice également brève dans Van Haemstede.

(2) Crespin, 1570, f° 673; 1582, f° 669; 1597, f° 661; 1608, f° 661; 1619, f° 731. La source à laquelle Crespin a emprunté cette notice est l'ouvrage suivant : *Procedures tenues a l'endroit de ceux de la religion du Pais-Bas. Ausquelles est amplement deduit comme* GUY DV BRÈS *et* PEREGRIN DE LA GRANGE *fideles ministres à Vallenciennes, ont signé par leur sang non seulement la doctrine de l'Euangile par eux purement annoncee : mais aussi les derniers assauts, et disputes soustenues contre certains Apostats et ennemis de la croix et vérité du* FILS DE DIEU. *Avec l'issue heureuse d'autres notables personnages, qui pour une mesme vérité de foy ont souffert la mort.* Pet. in-8. 1568, s. l. Un exemplaire de cet ouvrage rarissime se trouve à la Bibliothèque de l'Eglise wallonne de Leyde, qui a bien voulu nous le communiquer. On peut consulter, sur Guy de Brès, les monographies de Bähler, Rahlenbeck, et surtout celles de Daniel Ollier et L.-A. van Langeraad, les articles de la *Biographie générale de Belgique* et de la *France protestante*, l'*Histoire des troubles religieux de Valenciennes*, de Ch. Paillard, et les articles du même

& tellement conioìntes enſemble, que comme l'vn ne ſe peut acquerir ni obtenir ſans l'autre; auſſi ne peut l'autre eſtre bien fait, qu'auec l'aide de celui qui a eſté acquis & obtenu par ſon moyen, & ces perſonnages en donnent l'enſeignement & la pratique.

Apres que ceux de Valenciennes eurent long temps ſouſtenu le ſiege en grande miſere, tant au dehors que dedans la ville, ſe voyans fruſtrez de l'attente de ſecours, & pourchas de deliurance par aucuns Seigneurs & premiers Gentils-hommes du Pays; finalement apres auoir continué ſans intermiſſion l'exercice de la parole de Dieu, auec l'adminiſtration des Sacremens, furent contrains ſe rendre le XXIII. Mars (1); l'ennemi leur ayant promis ce qu'il ne tint. On peut eſtimer ſi ce fut pas apres les Miniſtres & les plus notables de ceſte ville gaignee, qu'on dreſſa les premieres recerches. Les deux Paſteurs eſtoyent lors Guy de Bres (2), & Peregrin de la Grange, de la vie & vocation deſquels nous parlerons ci-apres, auant que reciter leur mort, conioignant les deux, aſſauoir leur vie reſpondante à leur mort bienheureuſe. Ces deux appelez en l'œuure de Dieu, comme ils cuidoyent, quelques iours apres, eſtans ſortis de la ville, s'oſter de la deſconfiture, auec Michel Herlin le ieune, vn ſien ſeruiteur, & Jaques de Rieu (1), tomberent entre les mains du grand Maire de S. Amand (2), où ils furent vn iour & demi. Le Tourneſi s'eſtendant iuſques-là, ſoudain ceux de Tournay vindrent les demander comme par force, menaçans, à faute de leur liurer les priſonniers, rendre le bourg de S. Amand deſolé. Or, apres qu'on les eut liez & enferrez de pieds & mains, furent iettez ſur vn chariot, & menez au chaſteau de Tournay, diſtant quatre lieuës de S. Amand, auec grande compagnie de ſoldats (3).

Gvy fut viſité de grand nombre de Gentilſhommes, de Dames & Damoiſelles, menez d'vn deſir & curioſité de le voir vne fois, à cauſe qu'ils

auteur dans le *Bull. de la Soc. de l'hist. du prot. franç.*, XXVI, 33, 73, 121; XXVIII, 59, 224. Voy. aussi la Bibliographie des Etudes de MM. Ollier et Langeraad. Ce dernier a mis au jour plusieurs documents inédits du plus haut prix.

(1) Dès le 24 mars, la Gouvernante écrivait à Noircarmes: « Estant d'aduis que incontinent (si faict n'est) vous faictes trousser les prédicans et ministres desquelz (après les avoir mis à la question et chasqué d'eulx ce que pouvez du duvenu et desseing de ses sectaires et rebelles) vous ferez subitement la justice par la harde, comme estant l'ung passé longtemps condamné et pendu en figure, et l'aultre estrangier, tous deux perturbateurs de la tranquillité. » (Langeraad, p. 75.)

(2) Guy de Brès (nous conservons cette orthographe de son nom, parce qu'elle fut la sienne). Guy de Brès était depuis longtemps l'objet des actives recherches de la police de la Gouvernante. Elle écrivait, le 26 décembre 1561, aux autorités de Mons, Valenciennes, Lille et Douai, leur envoyant le signalement de celui qu'elle appelait « ung des principaulx prescheurs et dogmatizeurs, » que les uns « nomment Ghuy du Bray et les aultres Jherome, » et ordonnant que l'on fît « incontinent bonne et soigneuse investigation et soigneux regard, pour veoir si l'on pourra recouvrir ledit personnaige. » L'un des dénonciateurs de Guy donne de luy ce signalement : « Il est de quarante ans ou environ, hault de stature, pasle de face et assez maigre et long visaige, et la barbe thirante sur le roussart, avec les espaulles hautes, ung groz dotz. Et estoit mal en ordre, avec un manteau noir à collet rabattu. » (Langeraad, p. 38, 42).

(1) Michel Herlin le jeune, fils de Michel Herlin, dont il sera parlé plus loin, était lui-même capitaine des chevau-légers de Valenciennes. Son serviteur, pris avec lui, se nommait Jehan de Wallers (*ou* Wallet), natif de Miraumont (Somme); il fut exécuté, avec cinquante-six autres, dans les journées du 18 au 21 janvier 1568. Jacques de Rieu (*ou* Durieu), cordier à Valenciennes, servait de conducteur aux ministres fugitifs. « Ceux-ci furent rejoints par Herlin et son serviteur dans le bois le Prince, où ils passèrent leur première nuit. Au point du jour, ils se dirigèrent sur Notre-Dame-du-Bois, puis dans la direction de Nivelles et Saint-Amand. Ils passèrent la Scarpe sur un *bodequin*, qu'un laboureur leur prêta. Exténués de faim et de fatigue, ils entrèrent dans une auberge de Rumegies, où ils furent reconnus. » (Comm. de M. D. Ollier.)

(2) « Ung villageois les ayant veu et considéré attentivement le bel équipage de Herlin, vint raconter par forme de divise au maire dudit Saint-Amand ce qu'il avoit veu, déclarant par la menu la stature, face et forme des vestements dudit Herlin, sans oublier son espée dorée a foureau de velours. Le maire, se doutant bien que c'estoient bourgeois de Vallenciennes qui s'estoient sauvez secrètement, entra en la taverne accompagné de ses sergeans, les constitua prisonniers et envoya, soubs bonne garde, au chasteau de Tournay. » (Pontus-Payen, I, 325.) Guy de Brès avait d'abord pris le nom d'Augustin de Mont (Ed. Poullet, *Cor. du card. de Granvelle*, II, 353, 354).

(3) Ces détails sont empruntés presque textuellement à une lettre de Guy de Brès à ses amis de Valenciennes, insérée dans l'ouvrage qui sert de source à Crespin (voy. note 2, p. 533 *suprà*), *Procédures*, etc., p. 17-19. Tout ce qui suit est d'ailleurs aussi emprunté au récit de Guy de Brès et simplement transposé de la première à la troisième personne.

auoyent tant ouï parler de lui. Les vns s'en moquoyent, les autres l'iniurioyent ; aucuns en auoyent pitié & compaffion. Plufieurs vouloyent difputer; mais ils fe voyoyent prins & rendus muets; ils en efchapoyent pour dire qu'ils n'eftoyent pas Theologiens. Les Commiffaires, fe fourrans en la difpute comme iuges d'icelle, lui accorderent qu'il ne faloit point adorer les Saincts, ni la vierge Marie, mais vn feul Dieu. « Ceux donc, » dit Guy, « qui les adorent, errent. » Sur ce ils refpondirent qu'on peut bien prier & inuoquer les Saincts. Et il repliqua que l'etymologie du mot *Adoratio*, fignifioit faire priere à quelcun, & que fi on ne doit adorer la Vierge ni les Saincts, felon leur dire, qu'auffi ne les doit-on prier, car c'eft vne mefme chofe. Ce combat & affaut fini, voici deux autres qui vindrent, defquels l'vn difoit qu'il prefcheroit auffi bien qu'vn Miniftre, quand il s'y voudroit employer. Ce que Guy voyant & entendant, lui dit : « Monfieur, ie voi bien que vous eftes fauant, me voudriez-vous dire que c'eft de foi ? » Sur quoi demeurant tout efperdu, deuint rouge; mais ayant reprins courage, refpondit que c'eftoit faire les commandemens de Dieu. Sur ce, Guy repliqua qu'il ne demandoit pas quels eftoyent les fruicts de la foi, mais que c'eftoit que foi. Or, il eftoit fi fauant, que iamais ne fceut dire autre chofe. En apres, ils parlerent des images; l'vn dit qu'il n'eftimoit toutes les images des temples non plus qu'vn petit babouin qu'il monftroit fur l'apui d'vn banc. L'autre s'oppofa à l'encontre, difant qu'il les eftimoit d'auantage, à caufe du lieu. Et Guy leur dit : « Meffieurs, difputez donc premier enfemble & vous accordez, & puis nous parlerons d'autres chofes; car puis que par voftre dire le lieu fait les images plus excellentes, qu'on coupe ce petit marmoufet du banc, & qu'on le porte au temple, & adonc il fera auffi excellent que celles qui y font. » Semblables autres propos furent tenus, mais qui ne valent d'eftre recitez, & moins d'en efcrire d'auantage.

Notez ici quelle eft la fageffe de ceux qui s'eftiment fages.

Le fieur de Tramery, capitaine, acompagné de cinq ou fix foldats & d'vn Preftre (qui par fes geftes & contenances donnoit à entendre (1) qu'il auoit plus humé que foufflé), vindrent à Guy & mirent plufieurs queftions en auant. & entre autres de la Cene. Guy fur cela print occafion de leur demander que c'eftoit que Sacrement. Tous ceux qui deuant cefte demande caufoyent comme perroquets, furent plus muets que poiffons, donnans bien à entendre qu'ils eftoyent hors de leur rolle. Mais Guy, s'adreffant au Preftre, dit : « Voici vn homme d'Eglife, c'eft fon meftier de faire des facremens, il nous dira bien que c'eft. » Le Preftre dit que c'eftoit vn fecret inconu à Dieu & aux hommes. Guy ne l'entendit pas bien; mais aucuns de ceux qui eftoyent pres de lui, dirent qu'il refpondoit ainfi. C'eftoit vne refponfe digne de fa preftrife (1). Or, en cefte difpute on mit fouvent en auant le *Hoc eft enim corpus meum*. Mais Guy leur monftroit qu'on doit entendre ces paroles comme les plus anciens docteurs de l'Eglife les auoyent expofees. Et entre les autres Docteurs, il mit en auant S. Auguftin, qui dit : *Le Seigneur n'a point fait de difficulté de dire : Ceci eft mon corps, quand il donnoit le figne de fon corps.* Quand ils eurent ouï cefte refponfe, qui ne fauorifoit à enclorre le corps de Jefus Chrift fous vne oublie cuite entre deux fers, ils commencerent à dire (comme par maniere d'exclamation) : « le figne ? le figne ? » « Voire, » dit Guy, « le figne, car ainfi parle fainct Auguftin; regardez fi vous voulez fuyure cefte expofition qu'il donne. » Lors le Preftre (lequel les Gentils-hommes auoyent fait retirer pource qu'il gaftoit tout) fe fourra derechef tout au trauers de la troupe, & repliqua fur la fentence de fainct Auguftin : « Il s'enfuit, » dit-il, « au mefme lieu : *Eft vera caro Chrifti.* » Ce Preftre fe monftra d'vne impudence fi effrontee, que Guy s'eftonnant ne dit autre chofe, finon que cela n'eftoit pas en fainct Auguftin, & mefmes repugneroit à ce qu'il appele figne, & qu'au refte il faloit faire acroire cela à des petis enfans ou pluftoft aux beftes. Et apres qu'il leur eut dit qu'il s'offroit de monftrer par les liures du Pape mefme, que la doctrine Papale eftoit fauffe, ils s'en allerent, lui difans qu'il fe vantoit de grande chofe, & que iamais les Miniftres de Tournay n'auoyent ofé difputer contre

Ignorance d'vn preftre plus que ridicule.

S. Auguft. ad Adimantum cap. 12.

Beftife plus que brutale d'vn Preftre.

(1) Guy de Brès ajoute : « qu'il estoit yure » (*Procédures* p. 21).

(1) Guy de Brès ajoute : « & fus honteux de fi lourde afnerie » (*Ibid.*, p. 22).

ceux qui ſe preſentoyent (1). Ce Preſtre dit en ſortant qu'il lui faloit des fagots pour faire la diſpute. Tramery dit auſſi en ſortant à Guy, qu'il eſtoit encore plus meſchant que ſon compagnon la Grange.

Apres ceſte volee, voici arriuer la Comteſſe de Reu (2), acompagnee de beaucoup de damoiſelles, laquelle d'entree, regardant la groſſe chaine de fer à laquelle il eſtoit attaché, dit : « Mon Dieu, monſieur Guy, ie ne ſai comment vous pouuez dormir, manger ne boire; il me ſemble que ſi i'eſtois en voſtre place, que ie mourroi de peur. » « Ma Dame, » dit-il « la bonne cauſe que ie ſouſtien, & la bonne conſcience laquelle Dieu me donne, me fait dormir, manger & boire mieux à mon aiſe que tous ceux qui me veulent mal; & quant à ma chaine & à mes liens, tant s'en faut qu'ils m'eſpouuantent, ou qu'ils me ſoyent en horreur pour troubler mon repos; qu'au contraire ie m'y delecte & glorifie, & les eſtime plus precieux que les chaines & les anneaux d'or & autres ſemblables ioyaux precieux; car ils me ſont plus profitables; & quand i'oy le ſon de mes chaines, il me ſemble que i'oi quelque doux inſtrument de muſique ſonner en mes oreilles, non pas que cela procede du naturel de tels liens, mais de la cauſe pour laquelle ie me voi ainſi traité, qui eſt la ſaincte parole de Dieu. » Ceſte Dame lui dit qu'elle auoit entendu qu'il dechiroit fort le ſeruice diuin de l'Egliſe Romaine en ſes preſches. « Madame, » reſpondit Guy, « i'en parloi ſelon que mon texte le requeroit, & non autrement, & d'autant que ſelon ma charge il faloit auertir le peuple des abus & idolatries qui meinent les poures ames à perdition. » La meſme Dame fit enuoyer vn lot de vin à M. de la Grange, lui mandant que, s'il vouloit retourner en l'Egliſe Romaine, elle lui en donneroit tous les iours autant (3). Mais elle perdit temps, autant vers l'vn que l'autre.

Conſtance d'vn fidele ſeruiteur de Dieu.

Il y eut lors vn certain perſonnage, lequel, parlant du Purgatoire, allegua ce que Virgile eſcrit aux Eneides des champs Eliſees & de Tantalus, lequel eſtoit en l'eau iuſques au menton, quand il penſoit boire, l'eau ſe retiroit en arriere, & eſtoit ainſi puni pour ſes exces, & les autres eſtoyent pendus au vent pour les purger, &c. Mais pour lui couper broche, Guy lui reſpondit en vn mot : « Monſieur, ce ſont fables de vieilles; il faut amener les authoritez des diuins eſcrits, ſi on veut que nous croyons quelque choſe. » Lors il dit : « Je penſoi bien que vous me reſpondriez cela. »

Fables poetiques allegues quand raiſons defaillent.

Il y vint encores d'autres damoiſelles, deſquelles pluſieurs eſtoyent ieunes & brauement attifees. Et vne des vieilles dit : « Voici aſſez pour tenter monſieur Guy, de voir tant de belles filles. » « Madamoiſelle, » dit Guy, « gardez-les des tentations de vos Preſtres & Moines, car vous ſauez qu'ils ſont hazardeux en telle marchandiſe. »

Vn autre iour, vne grand' compagnie le vint voir, entre leſquels il y en auoit pluſieurs qui faiſoyent ſemblant d'eſtre fort ſauans. Ils parlerent des accidens ſans ſubſtance, à ſauoir s'ils pouuoyent ſubſiſter ſans leur ſujet, & à ſauoir ſi les accidens ſans ſubſtance auoyent poids. L'vn d'iceux ſouſtenoit fort & ferme qu'ouï; deux autres de ſa compagnie lui nioyent. « Accordez-vous par enſemble, » dit Guy, « & puis nous acheuerons. » Leur ayant dit cela, il adiouſta : « Puis qu'il ne reſte que les accidens ſans ſubſtance au Sacrement, qu'eſt-ce qui y poiſe? eſt-ce le meſme poids qui peſoit deuant la conſecration? on ne peut dire que ce ſoit la ſubſtance du pain, car on dit qu'elle n'y eſt plus; ce ne ſont pas auſſi les acccidens, à ſauoir rondeur, blancheur, grandeur, ſans leur ſubſtance, encores moins le corps de Jeſus Chriſt; car vn corps auſſi grand & auſſi gros qu'il pendit en la croix, poiſe plus que ne fait la ſubſtance de ſi peu de pain. » Eux, oyans ces propos, s'en allerent confus, ſans rien reſpondre, ſinon qu'ils n'eſtoyent pas Theologiens; mais Guy leur dit : « Or bien, Meſſieurs, faites donc venir vos Theologiens, & vous nous orrez, s'il vous plait. »

Apres qu'ils eurent eſté là detenus dix ou onze iours, il y eut vn grand

(1) Guy de Brès ajoute : « sur quoy ie leur di qu'on fit l'expérience de ce dont ie me vantoye, & que ie deſiroye plus de diſputer que de manger & boire » (*Procédures*, p. 24).

(2) Marie de Licques, de la maison de Recourt, avait épousé le comte du Rœulx. (Voy. note 1 de la page suivante.)

(3) Guy de Brès ajoute : « Je pense qu'elle en euſt bien voulu faire un catholique de vin : mais elle perdoit temps » (*Procédures*, p. 26).

Debat entre les Gentils-hommes à qui aura les prifonniers de Tournay.

debat entre les Seigneurs : les vns les vouloyent auoir à Valenciennes; ceux de Tournay ne les vouloyent rendre, difans qu'ils auoyent efté prins fur le Tournefy, & le debat monta fi grand entre le fieur du Reu (1) & le fieur de Quatreuaux (2) qu'ils fe batirent prefque l'vn l'autre; & fut-on bien tard en la nuict empefché pour les apointer. Du Reu, qui ne les vouloit laiffer aller, print le lendemain la pofte, & s'en alla à Bruxelles pour parler à la Ducheffe, laquelle lui commanda de les rendre aux Valencenois (3).

Le lendemain de fon arriuee, bien matin, on vint dire aux prifonniers qu'ils s'apreftaffent pour partir; les vns difoyent que c'eftoit pour les mener à Bruxelles, les autres à Valenciennes. Soudain, le fieur de Moulbay, lieutenant du chafteau (4), auec l'vn des Commiffaires & plufieurs Capitaines vindrent à Guy, lefquels parlerent de l'inuocation de la vierge Marie & des Saincts. Sur ce, il leur dit qu'on ne doit inuoquer finon Dieu feul par Jefus Chrift, qui eft feul Aduocat & Interceffeur, comme l'Ecriture enfeigne; & quant aux Saincts & à la vierge Marie, ils ont ferui à leur temps, comme dit le fainct Efprit par la bouche de S. Paul, difant que Dauid, apres auoir ferui à fon temps, a efté recueilli auec fes peres. Si donc il pouuoit encore feruir à noftre temps, & nous aider, cefte maniere de parler feroit vaine & fuperflue. D'auantage l'Apoftre, efcriuant aux faincts de l'Eglife des Galatiens, dit : « Cependant que vous auez le temps, faites bien à tous. » Sur cela vn lui dit : « C'eft mal argumenté à vous, de dire : cependant que vous eftes à Tournay faites du bien, s'enfuit-il que ie n'en pourrai faire quand ie ferai en vne autre ville? » « Monfieur, » dit Guy, « mon argument, qui eft auffi celui que fait l'Apoftre, n'eft pas fondé fur le lieu, mais fur le temps, à fauoir qu'au temps prefent on peut aider l'vn l'autre, mais qu'apres cefte vie l'on n'a plus le moyen. Mefme (leur dit-il) les faincts trefpaffez ne fauent rien de nos afaires. » Et pour prouver cela, il amena l'exemple du Roi Ezechias, auquel le Seigneur dit que pour fon bien il le retireroit de cefte vie, afin que fes yeux ne viffent la vengeance qu'il feroit de Jerufalem. Semblablement Moyfe, lequel dit à Dieu : *Si i'ai trouué grace deuant toi, tue moi, afin que mes yeux ne voyent pas mon mal*, entendant la ruine du peuple. Lors vn de ceux-la dit que ceci fe deuoit entendre des yeux charnels. Guy fur ce propos allegua S. Auguftin, lequel parlant de fa mere Monica, femme faincte & vertueufe, qui eftoit trefpaffee, dit : « Si les faincts trefpaffez fauoyent nos afaires & nous pouuoyent aider, ma mere qui m'a toufiours fuiui en mes voyages, & qui ne me pouuoit voir fafché, ne me laifferoit pas à prefent; mais c'eft ce qui eft efcrit au Pfeaume : Mon pere & ma mere m'ont abandonné, mais le Seigneur me reçoit, &c. Et en Ifaie : Tu es noftre Dieu, Seigneur; Abraham noftre pere ne nous a point conu, & Ifrael ne nous a point fceu. »

La demande de Moulbay & d'autres.

Act. 13.

Galat. 6.

M.D.LXVII.

Nomb. 11.

Aug. au liure De cura pro mortuis agenda.

Ils lui demanderent puis apres, s'il croyoit que la Vierge foit demeuree vierge apres l'enfantement. Il refpondit, qu'oui; d'autant qu'au fymbole elle eft nommee Vierge, & qu'il la tenoit pour la plus heureufe entre toutes les femmes, comme l'Ange lui dit, & auffi Elizabet fa coufine, & qu'elle eftoit la mere du Fils de Dieu, l'ayant enfanté vrai Dieu & vrai homme. Ainfi qu'il leur tenoit ces propos, ils fe regardoyent l'vn l'autre, comme s'ils euffent eu autre opinion de lui.

Luc 2.

Pvis le fieur de Moulbay dit : « Vous ne croyez pas qu'il y ait vn Purgatoire. » G. « Pardonnez-moi, Monfieur, ie ne fuis pas de ceux qui nient qu'il y ait vn Purgatoire, car ie tien le fang du Fils de Dieu pour le purgatoire des pechez de ceux qui fe

2. Cor. 5. Ephef. 1. Coloff. 1.

(1) Jean de Croy, comte du Rœulx, fils aîné d'Adrien, premier comte du Rœulx, chevalier de la Toison d'Or et gouverneur de Flandre. Il fut, en 1572, commis à la surintendance du comté de Flandre et mourut en 1581.

(2) Le sieur de Quatrevaulx était lieutenant des arquebusiers à cheval de la garde de la Gouvernante.

(3) La correspondance entre le comte du Rœulx, le seigneur de Moulbais et la duchesse de Parme, sur cette affaire de juridiction, a été publiée par M. Pinchart, à la suite des *Mémoires* de Pasquier de le Barre et de Soldoyer, et par M. van Langeraad, dans l'appendice de son *Guido de Bray*. La duchesse donna, pour raison de sa décision, qu'il convenait « que la punition et justice se face au lieu du delict, assavoir en la ville de Valenciennes, y ayans mutiné le peuple contre sa Majesté, qui est cause de rebellion, aussi qu'il est nécessaire de les interroguer et confronter avec aultres tant prisonniers en lad. ville de Valenciennes. »

(4) Jean de Chastelar, seigneur de Moulbais.

repentent & embraffent ce benefice par foi, mais ie ne conoi pas les fourneaux & roftifferies des ames, comme les fables des Preftres contienent. » Et Moulbay repliqua en cholere contre Guy, qu'il pouuoit auffi bien nier l'enfer; mais Guy lui dit qu'il y auoit vn enfer pour les iniques & mefchans, ainfi que la parole de Dieu enfeigne, & non pas vn Purgatoire tel que les Preftres ont forgé. Moulbay lui dit qu'il fauroit s'il y a vn enfer, quand il feroit damné. Guy lui dit qu'il auoit fon Iuge au ciel, qui en iugera tout autrement, & que de cela il eftoit tout certain par fa parole.

En ces entrefaites, voici arriuer le Capitaine Tramery, qui les deuoit mener iufques à S. Amand. Il eftoit forti fort irrité contre Guy, pour les propos qu'il auoit eus auec lui & auec fon Preftre, recitez ci deffus. Il s'en vint donc à lui bien rudement, & dit : « Marche, marche ; » puis le fit monter fur vn chariot fans paille ni aucun foulagement, finon que, pour l'affliger d'auantage, il lui fit enferrer les deux iambes de gros fers, & lier les mains d'vne corde, fans vne autre qui le ferroit par derriere (1). Cependant Dieu lui faifoit cefte grace de
Iaques 2. dire : « Mon Dieu, ie te louë & te remercie de ta bonté enuers moi, tu me confoles & me fortifies; » & en iettant fa veuë fur Tamery, il lui dit : « Iugement fans mifericorde fera fait à celui qui ne fait point mifericorde. » En telles deftreffes, efleuans les yeux au ciel ils inuoquoyent Dieu, à ce qu'il les confolaft & fortifiaft de plus en plus, ce qu'auffi il fit. Car comme ils eftoyent là eftendus, liez, & enchainez comme brebis deftinees à la boucherie, voila le Seigneur qui toucha le cœur d'vn des commiffaires, qui leur fit donner de la paille pour les foulager, fe monftrant humain enuers eux (2). Ainfi furent tirez du Chafteau, & auec grande compagnie de foldats menez tout à trauers de Tournay; plufieurs poures fideles les regardans en pitié, & n'ofans fonner mot. Finalement ils arriuerent à fainct Amand, endurans extreme froidure, où deux cents foldats les attendoyent. On leur changea de chariot pour les mener en la ville de Vallenciennes. Arriuez qu'ils furent, Guy pour le premier fut logé en la plus eftrange prifon qui foit, & où on n'auoit point acouftumé de mettre perfonne. Cefte prifon eft pour Prifon
fon obfcurité nommee Brunain, où il de Brunain.
auoit l'air par vn treillis de fer, fur vn trou puant à caufe des ordures, & où mefmes les yurongnes rendent communément leurs vrines en grande infection & puanteur (1).

Telle eft l'hiftoire de la prife & emprifonnement de ces bons perfonnages, extraite de leurs efcrits; fpecialement de M. Guy, lequel fit deuoir d'efcrire aux Freres de Valenciennes chofes graues & d'edification, & les difputes du XVI. & XVII. d'Auril auec vn Cordelier, & plufieurs gens d'aparence, touchant la primauté du Pape, en attendant de iour en iour M. François Richardot, Euefque d'Arras (2). Mais pour declarer le foin & l'affection qu'il auoit du falut de ceux defquels il eftoit encore Pafteur, il leur manda par Lettres ce qui s'enfuit (3) :

(1) « Puis me fit lier les deux mains d'une grosse corde qui me causa une grande angoisse tout le chemin, et outre ce me fit encore lier d'une autre corde par derrière » (*Procédures*, etc., p. 34).

(2) Guy de Brès ajoute : « Je prie le Seigneur qu'il luy foit propice; & lui doint trouuer grace deuant fa face » (*Procédures*, p. 34).

(1) Après avoir raconté ces détails, à peu près dans les mêmes termes, Guy de Brès ajoute : « Mais Dieu me fait ceste grâce que ie passe et endure le tout alaigrement quand ie considere que c'est pour Iesus Christ, et pour sa faincte Parole. J'ay aussi les fers aux pieds et aux mains, attendant mon Seigneur Iesus-Christ, lequel i'espère deuoir venir à ma rédemption, quoy que le monde en iuge autrement. » Ce qui suit fait allusion aux conseils de modération que Guy de Brès avait vainement donnés pendant le siège de Valenciennes : « Vous fauez auffi, mes bons freres & amis, en quelle rondeur & simplicité i'ay cheminé entre vous : de cela vous me ferez toufiours tefmoins, & femblablement ma confcience deuant Dieu & fes Anges. Si plufieurs mal-appris euffent fouuent voulu faire ce que ie confeilloye, ie croy que nous nous en fuffions mieux portez. Mais quoy? le plus grand nombre n'est pas toufiours la plus faine partie, et faut que les paifibles fouffrent la folie de ceux qui font mal-aduisez. Il eft notoire à tous le bon deuoir que i'ay fait pour induire les contredifans à raifon, & quand les hommes le voudront ignorer, mon Dieu le cognoit affez : de forte que toute la recerche qu'on me peut faire, c'est d'auoir annoncé l'Euangile, & inftruit le peuple en la cognoiffance du Fils de Dieu, pour laquelle doctrine confirmer fi i'auoye cent mille vies, ie les offriroye & voudroye toutes expofer à la mort » (*Procédures*, p. 36).

(2) Sur ce personage, voy. plus loin une note biographique.

(3) Ce qui suit est la dernière partie de la

M.D.LXVII.

La predication de l'Euangile eſt la ſeule doctrine qui apporte ſalut au croiant. Matth. 13. Phil. 3.

Mes bons freres, ie n'ai ſoin que de voſtre ſalut, & que demeuriez fermes en la doctrine laquelle nous vous auons preſchee, d'autant qu'il n'y a point de doctrine ſalutaire en ce monde, ſinon celle-la. Parquoi prenez nous pour patron de patience, & qu'il ne ſoit point grief aux brebis de ſuiure leur Paſteur. Car par la grace de noſtre bon Dieu (auquel apartient tout honneur & gloire), i'enſui les pas de mon bon Seigneur & maiſtre Ieſus Chriſt, au plus pres qu'il m'eſt poſſible. Ne regardez pas à ceux qui ſe reuoltent de la verité iournellement, deſquels le nombre (comme i'entens) eſt fort grand. Ils ſont de ceux deſquels Chriſt a dit, qu'ils reçoiuent la ſemence de la parole de Dieu en terre pierreuſe; ſoudain que perſecution & affliction auienent pour la parole de Dieu, ils ſont ſcandaliſez, & abandonnent là tout. Or que tels ſachent qu'ils n'ont pas ainſi aprins Chriſt : voire s'il leur ſouuient comme nous le leur auons preſché. Les vns auront d'oreſenauant leurs ventres pour leurs dieux, les autres les idoles, & les autres deuiendront Atheiſtes, c'eſt à dire gens ſans Dieu. Car les iuſtes iugemens de Dieu ſont & seront deſployez ſur tels contempteurs. Ie di ceci, mes freres, en pleurant à chaudes larmes. Helas, helas ! & cent mille fois helas ! poure peuple de Vallenciennes ! quand il me faut ouir les reuoltemens & apoſtaſies de tant de gens, & cependant ce n'eſt encore rien ! mon cœur eſt tranſpercé de douleurs. Helas ! ie voi venir ce que pluſieurs fois ie vous ai dit en mes preſches. Que ſi telles apoſtaſies & reuoltemens ſont auenus en la primitiue Egliſe & du temps des Apoſtres, ce n'eſt choſe nouuelle ſi de noſtre temps nous oyons & voyons le ſemblable. Pource l'Apoſtre ſainct Pierre, parlant par l'Eprit de Dieu de tels reuoltez apoſtats, dit qu'il vaudroit mieux qu'ils n'euſſent iamais conu la verité, qu'apres l'auoir conue ſe deſtourner du ſainct mandement ; mais ce qu'on dit par vn vrai prouerbe leur eſt auenu : « Le chien eſt retourné à ſon propre vomiſſement, & la truye lauee eſt retournee au veautrement du bourbier. » Au reſte, meſſieurs mes bons freres, ma ioye, & ma couronne, ſoyez fermes en la vertu de noſtre Dieu, & ne ſoyez pas comme le roſeau branlant à tous vents, mais eſtans enracinez, fermes & ſtables, ſouſtenez conſtamment l'eſpreuue & l'examen du Seigneur. Si vous cheminez en la crainte de Dieu, il retournera ſa face vers vous & vous deliurera, renuerſant vos ennemis (qui ſont les ſiens) & vous donnera plus grande liberté pour le ſeruir que iamais.

Triſteſſe & regret qui eſt ſelon Dieu.

Phil. 4. Matth. 11. Epheſ. 4.

Amour mutuel & reciproque du Paſteur & des brebis.

Or comme ainſi ſoit que ie vous aye touſiours porté vne amitié treſcordiale en mon cœur, & qu'auſſi de voſtre coſté i'aye ſenti le meſme en beaucoup d'endroits (dont ie vous remercie) d'autant que maintenant il me ſemble que mon Dieu me veut retirer de ceſte poure vie pour me mettre en ſon repos, vous n'aurez plus de moyen de continuer vers moi voſtredite amitié ; ie vous prie & ſupplie de la continuer enuers ma poure femme & mes petis enfans. Car pour le Fils de Dieu, & pour voſtre ſeruice, elle eſt priuee de ſon mari, & les enfans de leur pere, en leur tendre ieuneſſe. Ne faites pas vers eux comme i'ai veu faire enuers pluſieurs autres veſues, les laiſſant là ſans s'en ſoucier. Et ne vous attendez pas les vns aux autres, mais aſſiſtez la poure veſue & ſes petis enfans en ce qu'elle aura beſoin de vous. Que ſi vous vſez d'ingratitude, & qu'apres mon treſpas me meſconoiſſiez en ma poſterité, le Seigneur iuſte iuge le verra & s'en ſouuiendra. Or, mes bien-aimez, ce que ie parle ainſi, n'eſt pas que ie me desfie de vous, ne qu'aucunement i'en doute, car ie ſai & m'aſſeure que meſmes vous ferez plus que ie ne requiers de vous. Et d'autant qu'il me faut eſcrire d'autres choſes qui vous profiteront d'auantage, ie ferai ici la fin de la preſente. Priant mon Dieu qu'il lui plaiſe vous fortifier en la conoiſſance de ſa parole iuſqu'à la fin, Amen, Amen, bon peuple de Vallenciennes. Des priſons de la ville, en mon trou nommé Brunain, ce XVIII (1). A Dieu, mes brebiettes, bien vous ſoit (2).

Les orphelins & les veſues recommandez de Dieu.

A tous mes chers freres & ſœurs fide-

lettre dans laquelle Guy de Brès racontait à ses amis de Valenciennes les premiers incidents de son emprisonnement. Voy. *Procédures*, p. 37.

(1) *Procédures* : « d'Auril M.D.LXVII. »
(2) *Procédures* : « Vostre frere et fidele Pasteur prisonnier pour Jesus Christ, Guy de Bres, Montois. »

les de l'Eglife reformee de la ville de Vallenciennes, Guy de Bres voſtre Miniſtre & Paſteur, vous deſire grace & miſericorde de Dieu noſtre bon Pere, & vn acroiſſement & augmentation en la ſcience & conoiſſance de noſtre Sauueur Ieſus Chriſt (1).

Difputes contre Guy de Bres.

TRES-CHERS freres & fœurs en noftre Seigneur Iefus, pource qu'en mon emprifonnement plufieurs me viennent vifiter, les vns pour voir ma face par curiofité, les autres pour m'ouir parler, à caufe qu'ils ont oui parler de moi; Ie voi qu'ils infiftent quafi tous fur l'antiquité, & fur le long temps que l'Eglife Romaine a tenu la doctrine qu'elle enfeigne : il y a (difent-ils) plus de quinze cens ans. Et principalement (comme ils difent) elle a toufiours fenti ainfi du Sacrement de la Cene, & a tous les Docteurs anciens pour elle, auec le confentement vniuerfel de tant de fiecles, & de tant de peuples & nations. Or ie veux bien vous efcrire ce que ie refpons, & ce que ie fens de tout cela, à fin de toufiours vous edifier de plus en plus en la conoiffance de la vraye doctrine, laquelle ie vous ai prefchee & enfeignee. Et notamment ie vous veux efcrire du poinct de la faincte Cene, pource que c'eft là principalement que tous s'arreftent, & que de là Satan prend occafion de conuertir le Sacrement de paix & d'amitié, en occafion de trouble & d'effufion de fang, comme il auient ordinairement en toutes leurs difputes. Premierement donc, ie veux monftrer que le confentement & accord duquel ils fe vantent, eft faux, & n'eft qu'vn babil de paroles pour efblouir les yeux des fimples. Puis ie monftrerai que les anciens Docteurs leur font du tout contraires, & ainfi nous traiterons de toutes les parties de ce S. Sacrement, felon que mon Dieu m'en fera la grace en mes liens, & en cefte obfcurité où le iour ne me donne gueres de clarté. Vous fupporterez, s'il vous plaift, ce que vous trouuerez n'eftre couché en fi bon ordre que ie defire, ne fi bien poli qu'il eft requis. Ie ferai donc comme ie pourrai, & non comme ie voudrai.

De la Cene.

Sommaire & briefue description de ce qu'il traita.

Humble & modefte excufe.

OR, pour venir au poinct, les aduerfaires de la vraye doctrine difent, que l'Eglife Romaine auec tous fes Docteurs a toufiours tenu d'vn mefme accord que la confecration du pain & du vin, au Sacrement, fe faifoit par ces paroles du canon de leur Meffe, à fauoir : *Hoc eſt enim corpus meum*, & qu'auffi le vin eftoit confacré par ces paroles de leur mefme canon : *Hic eſt enim calix ſanguinis mei noui & aeterni teſtamenti, myſterium fidei, qui pro vobis & pro multis effundetur in remiſſionem peccatorum*, c'eft à dire : Car c'eft le calice de mon fang du nouueau & eternel teftament, le myftere de la foi, qui fera efpandu pour vous & pour plufieurs en remiffion des pechez. Or voila les propres mots defquels ils vfent pour conuertir le pain & le vin au corps & au fang de Iefus Chrift. Et fi vne fyllabe de ces paroles defailloit (difent-ils), il n'y auroit pas de tranflubftantiation. Ie vous prie, ouurez vos yeux, mes freres, & voyez comme ils accordent auec Iefus Chrift en fes paroles. Voici les paroles de Iefus Chrift : Ceci eft mon corps, &c. Ce calice eft le nouueau teftament en mon fang, qui fera efpandu pour vous. Conferez les paroles du Canon de leur Meffe, auec ces paroles de Chrift, & vous verrez comme ils ont efté fi outrecuidez & prefomptueux d'adioufter à la confecration du pain leur *Enim*, c'eft à dire *car;* lequel mot ne fe trouue en nul des Euangeliftes ni en Sainct Paul; & cependant plufieurs en font fi grand cas qu'ils ofent bien affermer que, fans ce mot *Enim*, la confecration feroit imparfaite, & que le corps de Chrift ne feroit nullement en la Meffe. Mais ie vous prie, quelle impudence defefperee eft cela, que les hommes mortels, voire des menteurs, pour tout potage, ofent adioufter, diminuer, & changer les paroles du Fils de Dieu, attendu que le Seigneur a defendu fort eftroitement de ce faire? Car voici comme le Seigneur parle : « Tu n'adioufteras, & ne diminueras rien à ma Parole. » Item : « Tu n'adioufteras rien aux paroles du Seigneur, & n'en diminueras rien, à fin que tu ne fois reprins & trouué menteur. » Mais fi leur *Enim* qu'ils ont adioufté aux paroles de Iefus Chrift eft tant neceffaire que le corps de Chrift n'eft pas

Luc 21.

Outrecuidance & prefomption intolerable des Romaniftes

(1) *Procédures*, p. 42. Crespin ne donne qu'une partie de cette lettre, qui est un véritable traité sur la Cène et sur la messe. Elle occupe, dans le volume intitulé : *Procédures*, etc., les pages 42 à 190. Le Martyrologe n'en a reproduit que les 56 premières pages.

au Sacrement fans la prononciation d'icelui, il faudroit donc dire que Chrift auroit efté mal-auisé de ne l'auoir prononcé en fa Cene. Et faut bien dire que les Apoftres qui ont receu ce Sacrement confacré fans *Enim*, & ont retranché le principal des paroles du Seigneur, en quoi confifte tout noftre falut, à fçauoir : *Quod pro vobis traditur*, c'eft à dire qu'il eft liuré pour vous. Qui eft celui qui ne fache bien, que iaçoit que le corps de Chrift ait efté liuré à la mort, qu'il ait efté deplayé & navré pour nous de toutes parts, que neantmoins il ne nous profite de rien, fi par vraye & viue foi, apuyee fur les promeffes de Dieu, nous ne croyons fermement qu'il nuos eft donné, & que tout ce qu'il a fait eft pour noftre falut? Ie di donc que c'eft vn facrilege abominable d'ainfi acouftrer la parole du Fils de Dieu. Ils difent que nous prenons la parole de Dieu par lopins, & que nous la brouillons, mais les petis enfans en peuuent iuger.

Calomnie des aduerfaires.

Regardez auffi les paroles qu'ils prononcent pour confacrer le vin, comme ie les ai recitees ci deffus, & les conferez auec celles de Chrift, & vous verrez qù'elles font toutes diuerfes, brouillees, & pleines d'additions. Apartient-il à l'homme, qui n'eft que cendre & putrefaction, d'adioufter à la parole de Chrift ; auquel, comme dit S. Paul, font cachez tous les threfors de la Sapience & Science de Dieu? Si quelcun entreprenoit d'adioufter ou diminuer quelque chofe au teftament de quelque homme mortel, vn tel ne feroit-il point rendu infame à tout iamais & indigne d'eftre creu? En quelle eftime donc aurons-nous ceux qui ofent entreprendre d'adioufter ou diminuer à vn tel teftament, lequel n'eft pas figné & feelé par cire ni ancre, mais par le fang precieux de Iefus noftre Sauueur (1).

Gen. 3.

Coloff. 2.

Mais, voyons comme ils font vnis. Ils difent qu'on a toufiours confacré par les mefmes paroles, defquelles ils vfent pour confacrer. Voila Innocent & l'Efcot, qui difent que la confecration fe fait par ce mot *Benedixit*, pource qu'il eft dit que Iefus Chrift print du pain & le benit. Lombardus & Pierre Comeftor eftimoyent qu'elle fe fait par les paroles du canon de la Meffe ; à fauoir : *Iube hæc perferri, &c.*, & ces paroles (fi i'ai bonne memoire) fe difent en la Meffe apres les paroles qu'ils appelent Sacramentales. Qu'on life la Liturgie de Chryfoftome & de Bafile, & on verra que le miniftre entend confacrer par priere. Pareillement fainct Cyprian, au fermon de la Cene, recitant les paroles par lefquelles on confacroit de fon temps, ne dit pas : *Ceci eft mon corps,* mais : *Ceci eft ma chair.* Il eft vrai que le corps eft bien la chair, & la chair le corps. Et S. Ierofme fur Sophonie (fi bien ie me recorde) reprend les preftres qui penfoyent confacrer le corps du Seigneur par prieres feulement, & leur dit que la bonne vie y eft auffi requife. Sainct Gregoire auffi, en fes dialogues, chapitre 36. dit que, du temps des Apoftres, on confacroit fimplement par l'oraifon Dominicale. Il ne dit pas, & par *Hoc eft enim corpus meum.* Et toutesfois on void combien obftinément ceux de l'eglife Romaine debatent pour la prononciation de ces paroles & de leurs fyllabes.

L'opinion d'Innocent & de l'Efcot, Lombard & Comeftor, contraires à Innocent.

M.D.LXVII.

Chryfoftome. Bafile.

Cyprian.

De Gregoire.

Si ie vouloi ici reciter tout ce qu'on pourroit produire des Anciens touchant ce poinct, ie n'auroi iamais fait ; feulement ie les prie qu'ils voyent comment ils font vnis, & comment ils prouueront qu'on a toufiours confacré par *Hoc eft enim corpus meum.* Qu'ils accordent ces fluftes enfemble, & puis ie leur demanderai, d'où ils vienent imaginer que la confecration foit faite iuftement par ces cinq paroles. Si la confecration fe faifoit par le recit de ces paroles, pourquoi les efcriroyent diuerfement les Euangeliftes? Vrai eft que quant aux paroles que Chrift profera rompant & diftribuant le pain, qu'ils s'accordent, car tous difent : *Ceci eft mon corps* (combien qu'en Grec foit autrement, à fauoir : Ceci eft ce mien corps), mais quant à celles qu'il prononça, prefentant la coupe ou le calice, il les recite diuerfement, d'autant que l'vn dit : *Ceci eft mon fang du nouueau Teftament;* l'autre dit : *Cefte coupe eft le nouueau Teftament en mon fang*; mefme qui plus eft fainct Marc dit que Iefus Chrift prononça les paroles de la coupe apres qu'ils eurent beu le vin. Par quelles paroles donc fut tranffubftantié le vin, puis que, fans la prononciation des paroles, le vin n'eft que vin? ie demande (di-ie) par quelles paroles la coupe fut confacree. Erafme demeure

Matth. 26.

Luc 12.

Marc 14.

(1) Guy de Brès ajoute ici quelques lignes, que Crespin a supprimées (*Procédures*, p. 49).

là tout court en ſes Annotations, & y aperçoit quelque choſe qu'il n'a oſé dire. Qui eſt celui donc qui ne void bien que l'egliſe Romaine ſe vante en vain de ſon vnité, que l'on a touſiours tenu ce qu'elle tient des Sacremens?

En apres, oyons comment pluſieurs des docteurs de ladite Egliſe parlent de la tranſſubſtantiation, de laquelle on fait ſi grand cas, voire ſi grand, que ſi vn Chreſtien tient & croid entierement tout ce que Dieu a commandé en ſa parole, & il ne croid la tranſſubſtantiation, ſera iugé pour heretique digne d'eſtre bruſlé. Les nouueaux Theologiens de ceſte nouuelle Egliſe diſent que la tranſſubſtantiation eſt de la parole de Dieu. A l'encontre de ceſte opinion, i'oppoſe leurs propres Docteurs, afin qu'ils voyent comme ils ſont d'accord, ie ne di pas auec la parole de Dieu, mais meſmes auec leurs propres Peres & Docteurs. En premier lieu, voila Ioannes Scotus, leur Docteur ſubtil, *in ſententia* II. *lib.* 4. *quæſt.* 3. lequel manifeſtement confeſſe que l'article de la tranſſubſtantiation n'eſt pas au Symbole des Apoſtres, ni es ſubſequens Symboles; mais que ceſt article a eſté finalement declaré & defini par l'Egliſe (il parle ainſi, entendant par ce mot d'Egliſe, l'Egliſe Romaine) ſous le Pape Innocent troiſieme, au concile de Latran, l'an M.CC.XV. *In decretis*, *De ſumma trinitate & fide catholica, cap. firmiter.* Il ſemble, dit-il, qu'on doit eſtre eſmeu à receuoir ceſte ſentence, principalement pource qu'on doit tenir des Sacremens comme la ſaincte egliſe Romaine. Or icelle tient que le pain eſt tranſſubſtantié au corps de Chriſt, & le vin en ſon ſang; & ainſi ce plaiſant & ſubtil docteur, apres qu'il a confeſſé que la tranſſubſtantiation n'eſt comprinſe es ſommaires de la foi, dit qu'il en faut croire, ainſi que l'Egliſe Romaine en a determiné; comme ſi la foi ne deuoit pas venir par la parole de Dieu (comme parle ſainct Paul) & non par ordonnances & conſtitutions des hommes.

Tranſſubſtantiation quand & par qui inuentee.

L'Eſcot prefere les ordonnances des hommes à la Parole de Dieu.

Pvis apres, voici encores vn autre de leurs docteurs, nommé Gabriel Biel, qui dit: On doit noter que iaçoit qu'il ſoit expreſſément demonſtré par l'Eſcriture que le corps de Chriſt eſt vrayement contenu ſous les eſpeces du pain, & eſt receu des fideles; cependant de pouuoir dire ou conoiſtre comment le corps de Chriſt y eſt, aſſauoir s'il y eſt par la mutation de quelque choſe en ſoi, ou ſi là le corps de Chriſt commence à eſtre auec le pain, y demeurant la ſubſtance & les accidens du pain, on ne le trouue point expreſſement en la Bible; touteſfois, d'autant qu'il faut tenir des Sacremens comme la ſaincte Egliſe Romaine en tient, comme il eſt contenu: *De hæreticis, cap. ad abolendum*, maintenant icelle Egliſe tient & a determiné que le pain eſt tranſſubſtantié au corps de Chriſt, & le vin en ſon ſang.

Gabriel Biel ſur le Canon de la Meſſe, en la quarantieſme leçon.

Item, vn autre docteur de leur dite egliſe, nommé Cameracenſis, diſputant de ces choſes, dit: Qu'il eſt plus probable & mieux accordant à la verité, ſi nous affermons qu'en l'Euchariſtie demeure le vrai pain & vrai vin, & non pas les accidens; n'eſtoit que l'Egliſe, *c'eſt aſſauoir Romaine*, en a determiné le contraire. Voila le dire de ces docteurs de l'Egliſe catholique Romaine. Et loué ſoit Dieu qu'ils ſont contrains de confeſſer que c'eſt vne nouuelle doctrine, forgee par Innocent III. de ce nom; laquelle les Egliſes Orientales (qui ſont celles deſquelles la lumiere eſt paruenue iuſques à nous) iamais n'ont voulu receuoir. Et qu'ainſi ſoit, il apert par la fineſſe & ruſe du Pape Eugene IIII. au Concile de Florence (lequel fut aſſemblé pour vnir & accorder enſemble l'Egliſe Grecque auec l'Egliſe Latine, touchant le different du ſainct Eſprit); eſtans les Grecs & Latins accordez ſur ce point, le Pape auec les ſiens fit tous ſes efforts d'amener les Grecs à receuoir l'article de la tranſſubſtantiation du pain & vin de l'Euchariſtie au corps & ſang naturel de Chriſt, lequel article Innocent III. auoit parauant adiouſté & couſu auec les douze articles de la foi au Symbole des Apoſtres, en faiſant treize articles.

Cameracenſis docteur contre ſa propre conſcience préfère l'Egliſe Romaine à la verité.

La tranſſubſtantiation forgee par Innocent III.

Mais les Grecs ne peurent iamais eſtre attirez à la receuoir ne par raiſons, ne par aucuns argumens, tant ceſte tranſſubſtantiation leur ſembloit nouuelle, eſtrange, & du tout contraire aux eſcrits Apoſtoliques, aux anciens Peres, & contre toute raiſon, attirant vn monde d'abſurditez apres ſoi. Et comme les Grecs eſtoyent d'accord auec l'Egliſe Latine touchant d'où procede le ſainct Eſprit, ils prindrent de pres garde qu'on ne meſlaſt parmi la lettre de leur accord aucune

Prudence, fermeté & conſtance de l'Egliſe de Grece.

M.D.LXVII.

chofe de cefte tranffubftantiation ; comme il apert par la bulle du Pape Eugene qui fe commence : *Exultent cœli & lætetur terra.* Or il apert que les Grecs, enfemble toutes les Eglifes d'Orient, n'ont point voulu reconoiftre cefte nouuelle doctrine, laquelle ils n'euffent refufé, fi la parole de Dieu l'euft enfeigné & les Anciens. On doit ici noter que le Pape ne reiette pas les Grecs comme heretiques, pour ne vouloir receuoir ceft article, mais fe conioint auec eux ; & de ioye qu'il a d'eftre accordez touchant le different du Sainct Efprit, il crie que les cieux fe refiouiffent & que la terre meine lieffe, &c. Et auiourd'hui, tous ceux qui ne veulent croire cefte nouuelle doctrine, on les tient pires que chiens, dignes du feu & du gibet ; & cefte doctrine eft maintenue par force & tyrannie contre tout droit & raifon. Vous pouuez donc, mes trefchers freres, facilement aperceuoir que c'eft de l'Eglife Romaine & de fa doctrine. Elle a beau entonner & auoir toufiours en la bouche ces gros mots : *l'Ancienne Religion, l'Eglife Catholique & Romaine;* elle n'en fera pas d'vn iour plus ancienne ne meilleure. En apres, pource que nous ne voulons croire comme eux, que le pain & le vin font vrayement tranffubftantiez au propre corps et fang de Iefus Chrift, de forte que là le pain n'eft plus pain, ni le vin n'eft plus vin, ils nous condamnent ; mais voyez, mes freres, lefquels de nous tiennent l'ancienne doctrine touchant ce point. Ils afferment de leur cerueau, qu'apres leurs cinq paroles le pain n'eft plus, le vin n'eft plus. Or ie prouue le contraire par la parole de Dieu, & par les anciens Docteurs.

Moyen pour iuger quelle eft l'ancienne ou nouuelle doctrine.

Premierement il eft tout euident que les Euangeliftes difent que Iefus Chrift print du pain, le rompit, & le donna à fes difciples. S. Paul, par cinq fois, l'appelle pain : *Le pain*, dit-il, 1 Cor. 10. que nous rompons, n'eft-ce pas la communion du corps de Chrift ? Item : Nous plufieurs qui auons mangé *d'vn pain*, fommes *vn pain* & vn corps au Seigneur. Item, 1. Cor. 11. Toutes les fois que vous mangerez *de ce pain*, vous annoncerez la mort du Seigneur iufques à ce qu'il viene. Item : Quiconque mangera *de ce pain* & boira *la coupe* du Seigneur indignement, fera coulpable du corps & du fang du Seigneur. Finalement que l'homme s'efprouue foi-mefme, & ainfi qu'il mange *de ce pain* & boiue *de cefte coupe.* Et Sainct Luc aux Actes, dit : Que les difciples perfeueroyent en la doctrine des Apoftres, *en la fraction du pain*, en la communion, & en oraifon. Et aux mefmes Actes, il dit : « Vn iour du Sabbath, les difciples eftans affemblez pour *rompre le pain*, &c. » Qu'eft-ce que fainct Luc & fainct Paul appellent là *rompre le pain* ? nous ne deuons pas eftimer que l'Efcriture faincte parle ainfi clairement, pour nous deceuoir & tromper. Il eft donc euident que c'eft pain naturel ; & ces paroles font fi fermes, que fi vn Apoftre, voire vn Ange du ciel, annonçoit autrement, fainct Paul ofe prononcer qu'il foit maudit, c'eft à dire execrable, abominable.

Matth. 26. Marc 14. Luc 21.

Actes 2.

Actes 20.

Galat. 1.

Or contre cefte tant claire & manifefte verité, les aduerfaires ofent bien repliquer en cefte maniere : Le corps de Chrift eft là appelé *pain*, pource que deuant la confecration c'eftoit du pain ; & pour cefte occafion (difent-ils) le nom *de pain* lui demeure, comme Adam, de terre eftant conuerti en chair, eft encor appelé terre, ainfi qu'il lui fut dit : « Tu es terre, et en terre tu retourneras ; » & cependant on void qu'il n'eftoit plus terre, mais vraye chair. Eue pareillement, pource qu'elle a efté prife de la chair & des os d'Adam, elle eft (difent-ils) appellee os de fes os & chair de fa chair. Ils alleguent auffi que la verge d'Aaron a efté conuertie en ferpent, & cependant l'Efcriture l'appelle encore du nom de verge, combien qu'elle fut conuertie en ferpent. Mais ces comparaifons font impertinentes (1), car nous oyons que l'Efcriture dit qu'Eue a efté faite des os & de la chair d'Adam. Quant à la verge d'Aaron, laquelle fut conuertie en ferpent, ie les prie qu'ils nous monftrent en l'Efcriture où il foit dit que le pain eft conuerti au corps de Chrift, & le vin au fang d'icelui. Et quand l'Efcriture appelle Adam terre, on voyoit que c'eftoit vraye chair ; autant en eft-il d'Eue ; & de la verge d'Aaron, on voyoit qu'elle n'eftoit plus verge, mais ferpent, ioint auffi qu'elle deuoit bien toft apres retourner en fon premier eftat de verge. Quelle apparence y a-il d'alleguer telles fimi-

Les aduerfaires ne peuuent nier la parole de Dieu.

Genef. 3.

Genef. 2. Exode 4.

Docte refponfe & bien propre pour refuter les Sophifteries. Iean 6.

(1) *Procédures* : « Mais cela n'a point de nez. »

litudes? Or apres qu'ils ont parlé du pain, ils n'oublient pas auſſi d'amener vne ſimilitude de la bouteille & du vin qui ſera dedans. Voila, diſent-ils, vous m'auez baillé vne bouteille pleine de vin, il auiendra que le vin ſera conuerti en vinaigre; quand ie le vous rendrai, ie vous dirai : Voila voſtre vin, & cependant ce n'eſt point vin, mais vinaigre; ainſi, diſent-ils, en prend-il du Sacrement, il eſt appelé de ſon premier nom, aſſauoir du pain, &c. Mais cela eſt tant ſot, qu'il ne merite aucune reſponſe que par le ſens du gouſt. Sur ce aucuns d'entre eux penſent bien vuider ceſte difficulté, quand ils diſent que ſainct Paul parle non pas du pain materiel, mais du corps de Chriſt, comme Ieſus Chriſt meſme appele ſon corps *pain*, diſant en ſainct Iean : « Ie ſuis le pain vif, &c. » Et voila, diſent-ils, la cauſe pourquoi S. Paul dit : « Qui mangera de ce pain, voulant monſtrer qu'il eſt autre que materiel; mais telle ſophiſterie ne peut auoir lieu. » Voila S. Paul qui dit : *Le pain que nous rompons, n'eſt-ce pas la communion du corps de Chriſt?* Eſtre rompu & briſé eſt choſe qui ne peut conuenir au corps de Chriſt, attendu qu'il eſt eſcrit de lui : « Vous ne romprez nul de ſes os. » Ils repliquent, qu'on rompt ſeulement les accidens, & non pas le corps.

Vin tranſſubſtantié en vinaigre.

Iean 6.

1. Chr. 10.
Exode 12.

Iean 19.

Mais puis qu'ils ſont ſi preſomptueux d'affermer qu'il n'y a là plus de pain ne de vin, quand ils ont ſoufflé deſſus, d'où vient que leurs hoſties conſacrees ſe corrompent dedans leurs boëtes? Les accidens ſans ſubſtance ne ſe peuuent corrompre, & quand les vers s'y engendrent, de quelle ſubſtance ſont-ils engendrez? car ils ſont ſubſtantiels, c'eſt à dire, ils ont ſubſtance. Ils n'oſent dire que ce ſoit ſubſtance du corps de Chriſt: de dire que ce ſoit des accidens, ils ſe contrediroyent. De quelle ſubſtance donc ſont engendrez ces vers? Là deſſus ils diſent qu'il ſe fait vn miracle; c'eſt que le corps de Chriſt s'eſuanouit, & la ſubſtance du pain retourne apres que le corps de Chriſt s'eſt desfait. Mais qui leur a reuelé ce beau miracle fait à la haſte, & tant ſubitement? Qu'ils me diſent vn peu : Quand les rats, les ſouris, les araignes (comme parle leur Cautelle de la meſſe) vienent à le manger, mangent-ils le corps de Chriſt? le Seigneur dit : *Qui mange ma chair & boit mon ſang il a la vie eternelle*; ſi les beſtes le mangent, elles auront la vie eternelle. Ils diſent qu'elles mangent ſeulement les accidens, aſſauoir grandeur, blancheur & eſpaiſſeur ſans ſubſtance. Mais ie di que les beſtes s'en nourriſſent, & quand quelquesfois on bruſle le reſte du Sacrement au feu, les cendres qui ſont ſubſtantielles, ſont-elles cendres du corps de Chriſt, ou des accidens ſans ſubſtance? Ne void-on pas euidemment vne beſtiſe plus que brutale? mais qui veut voir l'experience de leur belle doctrine, qu'on baille vn lot de vin ou plus à conſacrer à vn preſtre, ce ne ſera plus vin, car tout ſera conuerti au propre ſang de Ieſus Chriſt; puis, que ce preſtre le boiue, & on verra s'il en ſera yure. Ie demande ſi les accidens ſans ſubſtance peuuent enyurer. Il eſt certain que non, on ne s'enyure pas auſſi de ſang; il faut donc que ce ſoit de vrai vin naturel apres la conſecration, puis qu'il peut enyurer. Ie ſuis contraint de parler groſſierement, pource que l'opinion de ceux qui tienent le contraire eſt ſi groſſiere & lourde; & toutesfois ils ne m'ont iamais ſceu donner aucune reſponſe ſur cela, paſſans la choſe par riſee. Quand ie leur ai dit que Victor, eueſque de Rome a eſté empoiſonné en receuant le Sacrement, comme auſſi pareillement l'empereur Henri fut empoiſonné de la ſorte; auſſi peu m'ont-ils reſpondu. Mais reuenons à la pure & ſimple parole de Dieu, qui dit que c'eſt pain, & qui appelle ce qui eſtoit en la coupe *fruict de vigne*, & croyons pluſtoſt à icelles qu'à vn tas de ſophiſteries & badinages qu'ils ameinent. Nous auons pareillement les anciens docteurs (ie di meſmes tous les plus anciens) leſquels ont conſenti comme nous, aſſauoir qu'en ce Sacrement le pain materiel & le vin demeurent. En quoi tous ceux qui ſe diſent eſtre Chreſtiens peuuent facilement iuger que l'Egliſe Romaine ſe vante en vain de ſon antiquité, entant qu'elle tient vne doctrine toute nouuelle, laquelle a eſté inconue aux plus doctes & anciens Docteurs. Et qu'ainſi ſoit, nous en produirons quelques vns.

D'où vient la corruption des hoſties conſacrees.

Iean 6.

Si le vin conſacré peut enyurer.

Victor, pape, & Henri, empereur, empoiſonnez par hoſtie.

Premierement voila vn treſ-ancien docteur, aſſauoir Irenee, Eueſque de Lyon, prochain du temps des Apoſtres, lequel eſcriuant contre les hereſies, liure 4. chap. 34. dit : *Le pain, par lequel graces ſont rendues, combien*

Teſmoignage des docteurs anciens contre la tranſſubſtantiation.

qu'il soit de la terre, receuant la vocation de Dieu, n'est alors pain commun, mais eucharistie, consistant en deux choses, terrestre & celeste. Notez qu'il dit qu'apres que le pain terrestre a receu sa vocation du Seigneur (c'est à dire, ordonné de par le Seigneur, pour signifier & representer son corps) lors que ce n'est plus pain, ains c'est l'eucharistie, c'est à dire pain d'action de graces. Nous ne disons pas aussi que le pain de la Cene soit vn pain commun ou profane, ains auec S. Paul nous l'appelons le pain du Seigneur, pain sanctifié, & eucharistie. Le mesme Irenee dit d'auantage : *que nos corps receuans l'eucharistie, ne sont pas corruptibles, ayans esperance de resurrection;* par lesquelles paroles il met vn changement à nos corps & l'esgale au changement de l'eucharistie, disant : Comme ce pain commun, aussi nos corps ne sont plus corruptibles. Et combien que ce Docteur parle si clairement, toutesfois nos aduersaires à tort & à trauers veulent de ce passage d'Irenee tirer leur Transsubstantiation, pource qu'il dit que le pain terrien est fait eucharistie; mais en cela ils monstrent bien qu'ils n'ont entendu ni n'entendent le dire & intention de ce Docteur, lequel n'a iamais pensé parler de leur transsubstantiation; ains seulement (par son dire) fait le changement de nos corps esgalement à celui du pain. Il n'y a celui qui ne sache bien que nous ne sommes pas transsubstantiez, mais que nous demeurons tousiours ce que nous estions, estans seulement changez de qualité, & ainsi se doit entendre le changement du pain. Il demeure terrestre (ce qu'il estoit auparauant) mais ils est changé en vne autre qualité, assauoir en pain d'action de graces, ce qu'il n'estoit pas auparauant. Oyons Origene, qui est aussi des plus anciens; il dit sur sainct Matth. chapitre 15. : *Si tout ce qui entre par la bouche descend au ventre, & est ietté au retrait, ceste viande qui est sanctifiee par la parole de Dieu & par oraison, selon ce qu'elle a de matiere descend au ventre, & est iettee au retraict; mais selon la priere qui est adioustee, elle est faite vtile, pour proportionner la foi, faisant que l'entendement deuient plus clair-voyant, regardant à ce qui est vtile, & ce n'est pas la matiere du pain qui profite, mais la parole qui y est prononcee, à celui qui ne le mange indignement au Seigneur.* Nous voyons qu'il met tout le profit en parole, & non en la matiere du pain. Et afin qu'on entende qu'il ne parle là d'autre viande que du Sacrement de la Cene, il adiouste : *Ceci soit dit du corps mystique & symbolique.* Or nous deuons noter qu'il ne dit pas : les accidens descendent par digestion au ventre, & sortent par bas; il ne dit pas aussi, que le corps de Christ descend de là, mais il dit, que c'est la viande, selon qu'elle a de materiel, qui descend par bas. Parquoi on void que la matiere & nature du pain demeurent. Les aduersaires m'ont dit, que Origene peut bien auoir erré en cela aussi bien qu'en d'autres choses; mais qui est celui qui ne voye bien que ce qu'ils disent n'est qu'eschapatoire ? Car nous sauons qu'Epiphanius, sainct Ierosme, & autres, ont diligemment noté ses erreurs, & cependant ne font aucune mention qu'il ait mal senti de la Cene. Ils ont bien remarqué de plus petites choses sans comparaison, tellement qu'il n'est vrai-semblable qu'ils l'eussent oublié.

Origene.

Oyons aussi ce que dit Theodoretus en son premier Dialogue intitulé *Immuable*, en la huictiesme page. Il propose là l'Heretique & le Fidele parlans l'vn apres l'autre. Le Fidele dit, que nostre Seigneur lui-mesmes a changé le nom des signes, & a donné le nom du signe à son corps, & au signe le nom de son corps. En ceste mesme façon s'estant appelé soi-mesme *vigne*, il a mesme nommé le signe *sang*. Puis l'Heretique demande : Ie voudroi bien sauoir la cause pourquoi les noms sont changez ? Le fidele respond : Le but est euidemment proposé à tous ceux qui sont appelez à ce mystere. Car il a voulu que ceux qui sont appelez à la participation des mysteres sacrez, ne s'arrestent point à la nature des choses qui se voyent; mais que par la mutation & changement des noms ils croyent à la transmutation qui est faite par grace. Car celui qui appelle son corps naturel, *froment & pain*, le mesme aussi s'est nommé la *vigne*. Lui mesme aussi a fait cest honneur aux signes qui apparoissent deuant les yeux, de les appeler *son corps & son sang*, non pas qu'ils ayent changé de nature. Puis au mesme lieu il dit encore : *Les signes mystiques, apres la sanctification, ne sortent pas de leur nature, car ils demeurent en leur premiere substance,*

Theodoretus.

Iean 15.

figure, & forme, & se peuuent voir & toucher comme auparauant. Il ne dit pas, en la premiere sentence, que le pain & le vin sont transsubstantiez, mais que le pain & le vin sont muez & changez quant aux noms. Ils sont appelez corps & sang de Iesus Christ, qu'ils n'estoyent pas auparauant nommez. Il dit aussi que la nature du pain n'est pas changee, ains que la grace est adioustee à la nature. Cela demonstre clairement que le pain demeure au Sacrement pain, & semblablement le vin, vin. Ce docteur Theodoretus, Euesque de Cypre, homme de grand sauoir & sainteté, estoit du temps de Cyrille, & a esté auec lui au Concile d'Ephese & de Chalcedoine, & le liure lequel il a escrit de ceste matiere-ci, a esté imprimé à Rome.

ESCOVTEZ aussi comme parle Chrysostome de ceste matiere, escriuant à Cæsarius moine : *Deuant la sanctification* (du pain) *nous l'appelons pain; mais quand la grace diuine l'a sanctifié par le moyen du Prestre, il est alors deliuré de l'appellation du nom du pain, & est esleué à l'appellation du nom du corps du Seigneur, encore que la nature du pain y demeure.* Notez qu'il dit que la nature du pain demeure apres la sanctification. Escoutez aussi ce que le mesme Chrysostome dit :

Chrysostome sur S. Matth. au ch. 26.

Quand Christ donna ce mystere, il donna du vin; semblablement apres sa resurrection, en la table nue des mysteres, il a vsé de dons, il a vsé, dit-il, *de la generation de la vigne, laquelle produit du vin, & non pas de l'eau.*

Cyrille sur S. Jean, l. 4. ch. 14.

CYRILLE, sur sainct Iean, liure 4. chapitre 14. Christ a donné à ses disciples des pieces (ou morceaux) de pain, disant : « Prenez & mangez, ceci est mon corps. » Il dit que ce que le Seigneur donna estoyent des pieces de pain, mais il ne dit pas que ces pieces de pain fussent le corps de Christ.

Cyprian, en diuers endroits.

SAINCT Cyprian, escriuant à Magnus, liure 1. Epistre 6. Le Seigneur appelle le pain (lequel est amassé & fait de plusieurs grains) son corps, & le vin (lequel est pressé de plusieurs raisins & reduit en vin) son sang. Il dit que le pain, fait de plusieurs grains, est appellé le corps du Seigneur : Il ne dit pas qu'il le soit à la verité, mais par appellation. Le mesme Docteur, au sermon de la Cene du Seigneur : *le pain sanctifié*, dit-il, *est entré en la bouche pollue;* il ne dit pas le pain transsubstantié, ou ce qui estoit pain, ou les accidens sans substance, mais il dit, le pain sanctifié. Le mesme, au sermon des pecheurs repentans, dit : Le breuuage sanctifié au sang du Seigneur, est sorti des entrailles pollues; il dit ceci à raison d'vne certaine fille qui auoit vomi le Sacrement. Or il dit notamment le breuuage sanctifié au sang; il ne dit point le sang.

S. Hilaire, Euesque de Poitiers.

SAINCT Hilaire, *dist.* 2. dit : Le corps de Christ, lequel on prend de l'autel, c'est vne figure, quand exterieurement on void le pain & le vin, la verité, quand interieurement on croid le corps & le sang de Christ en verité. Il ne dit pas qu'on void exterieurement les accidens, mais le pain & le vin.

S. Augustin.

SAINCT Augustin, sur S. Iean, homil. 26. Aproche-toi hardiment (dit-il), c'est du pain, & non pas du vin. Le mesme, au sermon qu'il fait aux enfans : Ce que vous auez veu, c'est pain, & le calice aussi c'est ce que vos yeux vous demonstrent, mais ce que vostre foi demande d'estre instruite, le pain est le corps de Christ, & le calice son sang. Puis apres il adiouste : Christ esleua son corps au ciel à la dextre de Dieu. Comment donc est le pain son corps, & le calice (ou ce qui est contenu au calice) comment est-ce son sang? Mes freres, ces choses-ci pour autant sont dites Sacrement, pource qu'en icelles est veuë vne chose, & vne autre entendue. Notez qu'il dit apertement du Sacrement que *c'est pain*, & ce qui est dedans la coupe, *c'est du vin naturel*, & non pas des accidens sans substance. Puis il dit que c'est *vn mystere*, d'autant qu'vne chose y est veuë, & vne autre entendue; la chose qui y est veuë, c'est le pain & le vin; & la chose entendue, est le corps & le sang de Iesus Christ.

Gelase.

2. Pierre 1.

GELASE, Euesque de Rome, contre Eutyches & Nestorius, dit : Les Sacremens du corps & du sang du Seigneur Iesus Christ, que nous prenons, ce sont choses diuines, parquoi par iceux nous sommes faits participans de la nature diuine, & cependant la substance & la nature du pain ne laissent pas d'y estre; & certes l'image & la similitude du corps & du sang de Christ sont celebrez en l'action des mysteres. Cest Euesque de Rome dit ouuertement, que la substance & nature du pain & du vin demeurent aux Sacremens, encores qu'ils soyent

chofes diuines; & outre ce il dit que la fimilitude & image du corps de Chrift eft celebree en l'action. Mefme Gelafe en ce lieu deduit fon argument contre Eutyches, de la conionction du pain auec le corps de Iefus Chrift: Et pour cela, dit-il, les natures ne laiffent pas de demeurer en leur entier, tout ainfi comme les deux natures conioinctes & vnies en Chrift, affauoir la nature diuine & humaine, y demeurent. La nature humaine, pour eftre conioincte à la nature diuine, ne laiffe pas de demeurer en fa propre fubftance, & n'eft pas conuertie ne tranffubftantiee en la nature diuine; ainfi, dit-il, demeurent les natures & fubftances du pain & du vin, comme ils eftoyent auparauant. Il veut dire comme la nature diuine & humaine eftans coiointes demeurent en leur eftre, & l'vne n'eft conuertie en l'autre; ainfi au Sacrement les natures du pain & du vin, & le corps & le fang de Chrift, demeurent en leur eftre. Enfuiuant ce propos, Sainct Cyprian dit ainfi: *C'eftoit vin ce que le Seigneur auoit dit eftre fon fang.* Que pouuoit-on dire plus clair que cela? Il dit auffi au mefme lieu: *L'eau ne peut exprimer le fang de Chrift.* Item encore au mefme: *Nous voyons que le peuple eft entendu par l'eau, & que le fang de Iefus Chrift eft demonftré au vin.* Il veut dire & monftrer que comme le peuple eftoit entendu par l'eau qu'on auoit acouftumé de mesler auec le vin, en fon temps, ainfi le fang de Chrift eftoit demonftré au vin ou par le vin. Or qui eftoit celui qui ne fache bien que l'eau n'eftoit pas tranffubftantiee au peuple? ainfi en eft-il du vin au fang, affauoir que là demeure le vin pour reprefenter & figurer le fang du Seigneur. Bertramus dit: *Si ce qui eft fanctifié par l'office des Miniftres eft conuerti corporellement au fang de Chrift, il eft donc neceffaire auffi de prendre fpirituellement ce qui eft dit du fang de Chrift au vin.* Voila vne fentence tant claire & tant manifefte, qu'elle n'a befoin de declaration.

Ad Cæcilium lib. 2. Epift. 3.

De corpore & fanguine Domini.

Hefychius.

HESYCHIVS, fur le Leuitique, liure 2. chap. 8. *Pour cefte caufe*, dit-il, *il a commandé de manger les chairs auec les pains, afin que nous entendions cela eftre dit de ce myftere, qui eft enfemble pain & chair.* Il met deux chofes au Sacrement, le pain, & la chair du Seigneur figuree par le pain; il ne dit pas les accidens du pain, mais le pain.

Les tefmoignages des anciens comme ils font efcrits en leurs liures font ici de mot à mot fidelement produits, pour plus ample confirmation de noftre foi.

Si ie me vouloi arrefter à produire & mettre en auant tous les tefmoignages des anciens, qui difent que le pain & le vin demeurent au Sacrement, ie n'auroi iamais fait. Parquoi qu'il vous fuffife, mes bons freres, de ceux que i'ai ci deffus fidelement amenez & recitez de mot à mot, comme ils font efcrits en leurs liures, & ce que i'ai efcrit vous ferue pour vous confirmer & corroborer en la vraye foi de ce fainct Sacrement, conoiffans que toute la parole de Dieu fait pour nous fur ce poinct, comme ci deffus ie l'ai monftré, pour nous auffi contre toute l'Eglife Romaine, auec leur nouuelle doctrine de la Tranffubftantiation, fe vantant en vain de l'antiquité, veu que cefte doctrine, comme ci deffus a efté dit, fut decretee au concile de Latran par le Pape Innocent III. l'an M.CC.XV. Quand & quand notez que la douceur de ce Sacrement nous eft oftee par cefte tranffubftantiation, affauoir, que comme le pain nourrit & fortifie le corps de l'homme & entretient fa vie terreftre, auffi veritablement le corps propre du Fils de Dieu nourrit & fortifie en vie eternelle la vie fpirituelle de nos efprits. Ie di le mefme du vin & du fang; de forte que la verité d'iceux nous rend affeurez qu'en ce Sacrement Dieu ne nous veut pas amener apres des ombres vaines qui s'efuanouiffent, mais pour eftre participans de fon vrai & propre corps naturel, & de fon propre fang. Or cefte affeurance fe perd, fi nous n'auons que les accidens fans fubftance, & cefte Tranffubftantiation eft contraire à la nature de tout Sacrement. Voila au Sacrement du Baptefme, l'eau naturelle demeure là, & n'eft pas tranffubftantiee, felon la doctrine de ceux mefme de l'Eglife Romaine, & cefte eau eft la figure du fang de Chrift, & nos ames n'y font pas moins veritablement lauees & nettoyees de peché par le propre naturel fang de Chrift, qu'elles font entretenues en la Cene du fang d'icelui, comme dit S. Pierre, 1. Pier. 1.: Que les Chreftiens font arroufez du fang de Iefus Chrift. Ce fang-là dont il parle, eft le mefme duquel les fideles font participans au Sacrement du lauement que nous auons au fang du Seigneur; ainfi difons-nous que le pain & le vin vrais & naturels demeu-

rent au Sacrement de la Cene. Et ne faut pas repliquer que Chrift n'a pas dit de l'eau : Ceci eft mon fang, comme il a dit du pain & du vin : « Ceci eft mon corps, Ceci eft mon fang, » car ie refpondi à ceux qui m'obie&toyent cela, qu'au Baptefme l'eau n'eft pas moins Sacrement du fang que le vin. Ioint auffi que l'Apoftre conioint ces deux Sacremens en-
1. Cor. 12. femble, quand il dit : « Nous fommes tous baptifez en vn mefme Efprit, & auons efté abreuuez par vn mefme Efprit. » Il les conioint volontiers enfemble, à caufe que les fruicts fe rencontrent, & fe reffemblent; l'vn laue fpirituellement, & l'autre abbreuue fpirituellement. Quand au nom (affauoir de l'eau du Baptefme) l'Efprit de Dieu l'a appelé *le bain* de regeneration; le mefme Efprit dit par S. Paul que nous y veftons Chrift;
Tite 3. faudra-il pourtant dire que l'eau foit tranffubftantiee en noftre regeneration, ou au corps de Chrift? il n'y a nulle raifon. Parquoi ie di, que comme l'eau n'eft pas tranffubftantiee au fang de Chrift, duquel elle eft Sa-
Galat. 3. 27. crement; ainfi le pain & le vin, Sacrement du corps & du fang du Seigneur, demeurent en leur propre nature & fubftance.

Venons maintenant à l'intelligence des paroles de Iefus Chrift qui a dit : « Ceci eft mon corps, &c. » Ceux de l'Eglife Romaine, qui font les plus grands glofateurs des Efcritures fainctes, & mefme qui veulent attirer les hommes à croire ce qui n'eft point en l'Efcriture, demeurent ici attachez à trois ou quatre petits mots, fans y vouloir admettre ou receuoir aucune expofition, & maintienent leur opinion par fer & feu, fe vantans auffi fauffement (comme defia nous auons dit) de l'antiquité en ceft endroit. Or nous deuons noter, en premier lieu, que nos aduerfaires difent que noftre Seigneur a dit : « Le pain que ie donnerai, c'eft ma chair, laquelle ie donnerai pour la vie du monde. » Ils difent là deffus, que le Seigneur promet de donner du pain, & dit que ce pain eft fa chair : Quand (difent-ils) il a donné du pain, n'a-ce pas efté en la Cene, lors qu'il a dit du pain qu'il donnoit, que c'eftoit fon corps? Mais les bonnes gens fe trompent grandement, en ce qu'ils ne confiderent pas les paroles. C'eft chofe claire qu'il appelle fa chair pain en ce paffage, & veut dire qu'il la donnera à la mort pour la vie du monde. Or que ce paffage ne fe peut rapporter au Sacrement, il eft manifefte. Premierement il dit : « Le pain que ie donnerai, c'eft ma chair; » il vfe d'vn verbe (affauoir *eft*) du temps prefent. S'il euft parlé de fa Cene, il euft vsé du verbe futur, & euft dit : Le pain que ie donnerai, *ce fera* ma chair; mais puis qu'il vfe du verbe & mot lequel denote le temps futur, ainfi que fait ce mot, *Sera*, & outre ce qu'il eft tout certain par le recit des quatre Euangeliftes, que Iefus Chrift n'a inftitué la Cene finon vn peu deuant fa mort, il eft tout feur que ces paroles du chap. 6 de fainct Iean ne fe peuuent aucunement entendre de la Cene, ains feulement de la mort & paffion. Voulant donc lors Iefus Chrift donner à entendre, que comme par le pain materiel la vie du corps eft entretenue, qu'auffi par fa mort & paffion (en laquelle fa chair fouffriroit pour nous) la vie eternelle nous feroit donnee & maintenue, il dit que fa chair eft comme le pain : « Le pain, » dit-il, « que ie donnerai, c'eft ma chair, » monftrant qu'il donne le nom de pain à fa chair, non pas qu'elle foit tranffubftantiee en pain. Ainfi en fa faincte Cene il change le nom de pain, & lui donne le nom de fon corps, en quoi il n'y a non plus de tranffubftantiation. Et d'auantage chacun fait bien auffi que le pain de la Cene n'eft pas donné pour la vie du monde. En apres, il eft tout euident qu'en ce paffage il n'eft parlé de la Cene, par ce qui eft là dit : *Qui ne mange ma chair, & boit mon fang, il n'aura point la vie eternelle;* il s'enfuiuroit que tous ceux qui n'auroyent fait la Cene feroyent damnez, ce que nos aduerfaires ne veulent dire; mais il n'eft là queftion que de fa chair, qu'il appelle du nom de pain, & du breuuage de fon fang, qu'il donnoit des lors pour la vie des hommes.

Depvis, en fa Cene, il a adioufté à cefte manducation fpirituelle le pain & le vin, pour affeurer les hommes, qu'auffi vrayement qu'ils reçoiuent ce pain & ce vin, auffi le manger de fa chair & le breuuage de fon fang leur eft donné. Et pource tout ainfi qu'au troifieme chapitre de S. Iean il n'eft parlé du Sacrement du Baptefme, mais de la verité du Baptefme; ainfi, au fixieme de S. Iean, il n'eft parlé de l'inftitution de la Cene, ains de la ve-

rité d'icelle. Or le debat de nos aduerſaires auec nous eſt pour ces paroles : Ceci eſt mon corps. Nous les reconoiſſons vrayes paroles de Chriſt, mais nous diſons qu'il faut entendre ce qu'il veut dire, veu que lui meſme a commandé diſant : *Qui lit l'entende.* Et nous diſons ſemblablement auec S. Auguſtin, au liure de la doctrine Chreſtienne, *qu'il ne faut point expoſer vn paſſage pour le faire contredire à beaucoup d'autres, mais il le faut tellement interpreter qu'il s'accorde auec pluſieurs autres.* Et S. Paul baille ceſte regle en l'Epiſtre aux Romains chapitre 12. parlant de l'interpretation des Eſcritures, laquelle doit eſtre faite ſelon l'analogie de la foi. Et ne faut pas s'arreſter aux paroles, mais au ſens; comme auſſi il ſe faut bien donner garde de dire : Les lettres ſont ainſi couchees, autrement ſi vn heretique Anthropomorphite diſputoit contre nous, diſant que Dieu a vn corps humain, d'autant qu'il eſt eſcrit : *Faiſons l'homme à noſtre image & ſemblance*, que dirons-nous s'il nous dit : Voila l'Eſcriture toute claire ? Ne lui dirons-nous pas que ceſte image & ſemblance de Dieu en l'homme n'eſt pas au corps, mais en l'eſprit qui eſtoit creé en iuſtice, innocence, & ſainćteté; & que Dieu eſt eſprit, & qu'vn eſprit n'a ni chair ni os ? Et ainſi nous interpretons vn paſſage par d'autres. Si vn heretique Arrian nous vouloit prouuer par ce paſſage de S. Iean : *Mon Pere eſt plus grand que moi*, que Chriſt eſt moindre que le Pere en ſa diuinité, n'alleguerions-nous pas d'autres paſſages pour monſtrer que cela ſe rapporte à ſon humanité ? Et ainſi conſequemment de toute autre Eſcriture repugnante à la foi. Il faut bien conſiderer & bien poiſer les paroles du Fils de Dieu, car il a dit : *Les paroles que ie vous di ſont eſprit & vie.* Nicodeme (comme il eſt eſcrit en S. Iean, chap. 3.) oyant la parole de Chriſt, diſant : *En verité, en verité, ie te di, ſi aucun n'eſt nai derechef, il ne peut voir le Royaume des cieux.* Là deſſus Nicodeme, docteur de la Loi, prend les paroles charnellement, & dit : *Comment pourra l'homme qui eſt deſia ancien entrer derechef au ventre de ſa mere, & naiſtre de nouueau ?* Il n'entendoit point qu'il parloit d'vne natiuité ſpirituelle, il demeure là offenſé en ceſte lourde & groſſiere opinion. La Samaritaine, oyant que Ieſus Chriſt lui promettoit *de l'eau viue*, elle entendoit que ce deuſt eſtre de l'eau du puits. Ieſus Chriſt diſoit à ſes Apoſtres : *Donnez-vous garde du leuain des Phariſiens*; eux entendoyent qu'il diſoit cela, pource qu'ils auoyent prins des pains materiels; mais l'Euangeliſte dit, qu'il parloit de la doctrine des Phariſiens. Ieſus Chriſt diſoit aux Iuifs : *Deſtruiſez ce temple-ci, & en trois iours ie le reedifieray.* Les Iuifs entendans ce dire de Chriſt du temple materiel qu'auoit fait faire Salomon, s'en moquoyent; & toutesfois Iean adiouſte que Ieſus Chriſt diſoit cela du temple de ſon corps. Item, il diſoit : *Lazare noſtre ami dort*; les diſciples, entendans mal ces paroles, diſoyent : S'il dort, il ſera gueri. Item : *Celui qui gardera ma parole*, dit Ieſus Chriſt, *ne verra point la mort eternellement.* Les Iuifs entendoyent qu'il parloit de la mort corporelle, mais il entendoit de la mort ſpirituelle. Parquoi il ſe faut donner garde de prendre les paroles du Seigneur par les cheueux, comme on dit, & dire à la volee, ſans iugement ni diſcretion : Cela eſt eſcrit, il eſt clair; mais il faut prudemment regarder à ce qu'il veut dire.

Sentence notable de S. Auguſtin. — L'Analogie de la foy. — Gen. 2. — Iean 4. Luc 24. Iean 14. — Iean 6. — Iean 4. — Matth. 10. Marc 6. Luc 12. Iean 2. Marc 26. 27. Marc 14. — Iean 11. Iean 5.

IVSQVES ici, mes freres bien-aimez, (tant pour le zele de voſtre ſalut, que pour l'amitié que ie vous porte, & porterai tant qu'il plaira au Seigneur me conſeruer la vie) ie me ſuis efforcé, ſelon la meſure de grace que i'ai receue d'enhaut, de vous faire entendre, tant par la parole de Dieu que par les eſcrits des plus anciens Docteurs, le vrai ſens de ces paroles : *Ceci eſt mon corps.* Et ce ai-ie fait, d'autant que par faute de les bien entendre, erreurs & abus infinis ont eſté introduits en l'Egliſe Chreſtienne. Que ſi par le paſſé & encore pour le iourd'hui on euſt receu ces paroles ſelon l'intention que Chriſt les a proferees, & ſelon l'expoſition & interpretation des bons anciens Docteurs, il eſt certain qu'vn ſeul Dieu ſeroit ſerui & adoré en eſprit & verité, & toutes ſuperſtitions & idolatries miſes ſous le pied. Et afin que ie vous puiſſe encore d'auantage & plus facilement donner l'intelligence d'icelles paroles : *Ceci eſt mon corps*, outre ce que ie vous ai ia mis en auant, notez que, quand noſtre Dieu a fait quelque promeſſe notable & de grande importance à l'homme, il a de couſtume ou d'ad-

Pourquoi ce fidele Miniſtre a ſi amplement traité ceſte doctrine. Matth. 4. — Matth. 4. Iean 4. Reigle à obſeruer. Gen. 2.

ioufter quelque ferment, ou quelque figne vifible, pour plus affeurer les hommes de fa promeffe. Comme, par exemple : voila, Dieu qui donna la vie à l'homme, & pour figne & Sacrement de cefte vie il donna l'arbre de vie; ce Sacrement eft appelé *Arbre de vie*, non point que ceft arbre fuft la vie, mais en ce qu'il en eftoit le figne & le gage. Auffi à Noé, apres le deluge, Dieu donna l'*Arc du ciel* pour l'affeurer de fa bien-vueillance ; & faifant alliance auec Abraham, il lui donna *la Circoncifion* pour vn figne de la iuftice de la foi, & a appellé la Circoncifion du nom de l'Alliance. Puis, deliurant les enfans d'Ifrael du paffage de l'Ange, il ordonna *vn Agneau* pour eftre mangé. Or *l'Agneau* eftoit appellé le paffage; mefme encor que ce ne fuft que le Sacrement & le figne; & la *Pierre* eft appellee Chrift. Et ne faut ici rien defguifer, comme aucuns qui difent que les Sacremens anciens ont porté les noms de leur verité à venir ; & qu'au nouueau Teftament les Sacremens ne portent pas les noms de la verité, mais bien la verité prend le nom du figne. Ainfi parle M. l'Euefque d'Arras (1), mais ie ne fai où il a aprins cefte reigle generale ; l'Efcriture & tous les anciens Docteurs difent tout autrement. Ie confeffe que combien que les Sacremens anciens fuffent figures de Chrift, neantmoins ne font appellez Chrift, ni du nom du corps de Iefus Chrift ; & la raifon en eft claire, parce que les Sacremens anciens eftoyent fans comparaifon plus obfcurs & plus ombragez que les noftres du nouueau Teftament.

Gen. 9.
Gen. 17.
Rom. 4.
Exode 12.
1. Cor. 10.

Bonté de Dieu fupportant noftre rudeffe & infirmité.
Apoc. 1.

OR ie retourne à mon propos. Noftre Seigneur, voyant que les hommes eftoyent difficilement attirez à lui par beaucoup de benefices, eftans toufiours incredules en leur naturel, a voulu donner des fignes vifibles pour fupporter leur debilité ; à ce que (par maniere de parler) il rendift vifible par le figne vifible, ce qu'il leur promettoit. Voila la caufe pourquoi le Seigneur, ayant efpandu fon fang pour lauer nos ames, donne le figne de *ce lauement* en eau materielle, comme ci deffus i'ai dit ; & donnant fon corps & fon fang pour *la nourriture* de nos ames, il a donné du pain & du vin, les appellant du nom de fon corps, & de fon fang, pour nous affeurer qu'auffi veritablement que noftre corps eft nourri & fubftanté du pain & du vin, auffi veritablement le corps & le fang de Chrift receus par foi, nourriffent & viuifient noftre efprit. Or fur ceci il faut toufiours bien retenir que l'homme a deux parties, affauoir le corps & l'efprit, & qu'il y a deux vies en lui, affauoir la vie terreftre & corporelle, laquelle il aporte en ce monde, & la vie fpirituelle qui eft donnee à l'efprit par regeneration fpirituelle. Ces deux vies ont leur nourriture, *la vie terreftre a le pain & le vin* que la terre produit; *& la vie fpirituelle & celefte, qui gift en l'efprit, a le corps & le fang de noftre Seigneur*, qui eft le pain celefte. Le corps & le fang de Chrift ne nous font pas donnez pour entretenir noftre vie terreftre; car, quand iamais nous ne le receurions, nous ne laifferions de viure ; comme il apert des Turcs & Iuifs, lefquels ne le receuoyent pas, & cependant viuent de la vie temporelle. Ie di donc, puis que le corps & le fang font donnez pour nourrir noftre efprit, qu'il les faut receuoir fpirituellement. Le corps & le fang de Chrift font fubftantiels & corporels ; mais le moyen que notre efprit a pour en iouir, eft fpirituel & par foi. En apres, comme i'ai dit ci deffus, que Chrift a donné deux chofes en ce Sacrement, affauoir le pain & le vin, & fon corps & fon fang ; auffi ie di que c'eft la couftume de l'Efcriture de donner au figne le nom de la chofe fignifiee, par vne figure nommee *metonymie*. Aucunefois l'Efcriture parlant d'vne partie comprend le tout, par vne figure appellee *Synecdoche*, affauoir le tout pour vne partie, ou vne partie pour le tout.

Pf. 114.

Deux vies, l'vne terreftre qui apartient au corps, l'autre fpirituelle & celefte, qui concerne l'efprit.

QVAND nous declarons ainfi l'Efcriture, ceux de l'Eglife Romaine difent que c'eft ouurir la porte aux herefies; car, difent-ils, les heretiques voudront interpreter l'Efcriture à leur fantafie. Mais, au contraire, ie di que nous, fi nous n'admettons quelque expofition, nous ouurons la porte aux heretiques, pour maintenir leurs erreurs, car foudain qu'ils rencontrent quelque paffage difficile de l'Efcriture, ils diront : Voilà l'Efcriture, il fe faut là arrefter. Pour euiter donc tous inconuenients, il faut regarder que l'Efcriture (comme ci deffus i'ai dit) admet des figures; & fouuent ap-

Pour euiter tous inconueniens & erreurs, & feurement expofer l'Efcriture, vn paffage doit eftre interpreté par vn autre de l'Efcriture mefme.
Iean 6.

(1) Voy. note 4, à la page suivante.

pelle le ſigne du nom de la choſe ſignifiee ; & qu'ainſi ſoit, ie vous prie, ſainct Paul n'appelle-il point *la Pierre, Chriſt?* Il eſt vrai que les aduerſaires penſent eſchaper, diſans que l'Apoſtre le reſtraint à la *pierre* ſpirituelle, qui eſt Chriſt à la verité, & non par figure ; mais ie leur oppoſe Origene & S. Auguſtin, leſquels l'ont ainſi entendu, diſans *que la pierre ſignifioit Chriſt*, & non point qu'elle fuſt Chriſt à la verité. D'auantage, ſi tous les Peres qui eſtoyent au deſert auoyent beu d'vn meſme breuuage ſpirituel comme nous, comment ſeroit vrai ce que dit Chriſt? *Vos Peres ont mangé la manne au deſert, & ſont morts : mais qui mangera le pain que ie donnerai ne mourra point eternellement.* Ceux qui ont mangé la manne & ceux qui ont mangé le corps de Chriſt, tant les vns que les autres iuſques au dernier decedé, ſont morts de mort corporelle, mais on doit entendre qu'il parle de la mort ſpirituelle, l'oppoſant à la vie ſpirituelle, receuë par ceux qui ont mangé en foi le corps du Seigneur. Ainſi ie di, que ce manger & ce boire ſpirituel des Peres, duquel ſainct Paul parle, ne ſe doit ſeulement rapporter à Chriſt, mais auſſi à la pierre qui en eſtoit le ſigne, & laquelle meſmement (comme ia nous auons dit) l'Apoſtre appelle
I. Cor. 10. *Chriſt*. Il eſt poſſible que les eaux decoulantes de ce rocher ſuiuoyent les enfants d'Iſrael, & ceſte eau de la pierre, d'autant que c'eſtoit vn Sacre-
Matth. 21. ment, eſtoit dite *ſpirituelle ;* comme nous appellons viande celeſte & ſpirituelle le pain & le vin de la Cene, & comme le Bapteſme d'eau, que Iean adminiſtroit, eſt dit *eſtre du ciel*. Et afin qu'on ne trouue mauuaiſe l'expoſition que nous donnons aux paroles : Ceci eſt mon corps, on doit ſauoir que l'Eſcriture parle ordinairement ainſi ; Dieu dit à Abraham :
Gen. 17. Mon alliance ſera engrauee en voſtre chair, &c. & cependant la Circonciſion n'eſtoit pas l'alliance, mais c'en eſtoit le ſigne. Et en Geneſe, il eſt dit que Iacob edifia vn autel, lequel il
Gen. 33. appela *le puiſſant Dieu d'Iſrael* ; & toutesfois il eſt certain que ceſt autel n'eſtoit pas Dieu, encores qu'il fut
Exode 17. ainſi appellé. Moyſe ayant obtenu la victoire contre les Amalecites, il edifia vn autel, & appela ſon nom *Iehoua Niſſi*, le Seigneur eſt mon exultation ou ma banniere. Et Ieremie diſoit de la cité, qu'il la faloit appeler M.D.LXVII.
l'Eternel noſtre iuſtice. L'Arche de Ier. 23.
l'alliance, qui n'eſtoit qu'vn coffre, eſtoit appelé du nom du Dieu des ar- Pſ. 24.
mees. Et la raiſon de ces noms eſt qu'ils expriment & repreſentent la preſence de la maieſté de Dieu. Semblablement auſſi S. Iean Baptiſte ap- Matth. 3.
pelle la colombe qui aparut au Bap- Luc 3.
teſme, du nom de l'Eſprit ; & cependant Iean 1.
il n'y a ſi ſimple qui n'entende bien, & qui ne ſache auſſi que ce n'eſtoit pas là le S. Eſprit ; car vn eſprit n'a ne chair ni os ; mais pource que ceſte colombe eſtoit vn ſigne certain du S. Eſprit, pour ceſte cauſe eſt-il appelé du nom de la choſe ſignifiee (1).

Diſputes & conferences tenues à Valenciennes entre Guy de Bres et François Richardot, Eueſque d'Arras, & autres mentionnez en icelles (2).

D'AVTANT que le ſurplus du diſcours precedent, que Guy eſcriuit pendant ſon empriſonnement, pour confermer les ſiens en la vraye & ancienne doctrine des Sacremens, eſt contenu pleinement au liure deſia mis en lumiere (3), les Lecteurs y auront recours, à fin de donner lieu en ceſte hiſtoire à l'extrait de certaines diſputes que ce ſainct perſonnage eut contre pluſieurs aduerſaires. En premier
lieu, M. François Richardot (4), Richardot, eueſque d'Arras.

(1) Voy. la fin de ce Traité, sous forme de lettre, *Procédures*, p. 98-276.

(2) Ce résumé de la première entrevue de Guy de Brès avec l'évêque d'Arras est emprunté à la longue épitre de Guy aux fidèles de Valenciennes. Crespin s'y permet d'assez nombreuses abréviations. Voy. *Procédures*, p. 190-210.

(3) Il s'agit de l'ouvrage mentionné plus haut (p. 533, col. 2, note 2), qui a servi de source à Crespin.

(4) François Richardot, sieur de la Bertaudière, né à Morey, en Franche-Comté, en 1507, d'abord religieux augustin, fut aumônier de la duchesse de Ferrare, auprès de laquelle il joua un rôle assez ambigu, qui lui attira un long emprisonnement. Calvin, avec qui il avait été en correspondance, le jugeait sévèrement : « De cest homme, écrivait-il, j'ay cogneu par longue expérience que tant peu que Dieu lui a donné d'intelligence de son Escripture, il l'a toujours faict servir à son profict et ambition, la preschant quand il voyoit estre expédient à son avarice, la renonçant incontinent qu'elle luy tournoit à fascheries... On ne peult cognoistre en luy sinon que la parole saincte et sacrée de Dieu luy est un jeu et mocquerie, d'aultant qu'il la tourne ainsi en farce, jouant

homme ſubtil (ayant iadis fait profeſſion de conoiſtre la verité de l'Euangile, lors que couuert d'vn manteau d'Auguſtin, il s'inſinuoit aux Cours, & depuis deuenu Eueſque d'Arras), ſe trouua à Vallenciennes le XVIII. d'Auril pour conferer (comme il diſoit) auec Guy. Ceſt Eueſque, à ſa façon blandiſſante, d'abord vſa de ceſte rhetorique : Qu'il auoit bonne opinion de Guy, ayant oui dire qu'il n'eſtoit pas cholere, mais raiſonnable, dont il ſe perſuadoit qu'il auoit vn zele de Dieu & ſoin de ſon ſalut. Sur cela il le pria qu'il ne les euſt point en horreur, encores qu'ils fuſſent d'autre profeſſion que la ſienne ; & qu'auſſi pour cela il ne reiettaſt les remonſtrances qu'ils lui feroyent. A ces propos & autres ſemblables, Guy reſpondit que leur opinion en cela eſtoit vraye, & que de fait il auoit le zele de Dieu, ſelon qu'il lui en auoit fait la grace. Teſmoins, dit-il, en ſont tous mes trauaux, peines & perils, auſquels i'ai cheminé par longue eſpace de temps (1).

CELA paſſé, l'Eueſque lui demanda de quel poinct ils traitteroyent ; Guy dit de celui qu'il lui plairoit. « Or ſus donc, dit l'Eueſque, parlons du ſacrifice de la Meſſe. Ie penſe que vous autres auez acouſtumé d'alleguer contre icelui ce que dit l'Apoſtre aux Hebrieux, chap. 10. : *Si nous pechons volontairement apres la conoiſſance de verité, il ne reſte plus de ſacrifice pour les pechez*. Or l'Apoſtre parle en ce lieu du peché irremiſſible, pour lequel il dit n'y auoir de ſacrifice. Cependant vous confeſſez bien que le ſacrifice de Chriſt eſt touſiours valable pour les autres pechez. »

R. « MONSIEVR, dit Guy, vous plait-il commencer par la premiere inſtitution de la Meſſe, pour ſauoir qui l'a ordonnee, & quand ? Car ie n'en puis rien trouuer aux lettres diuines. I'ai bien leu que S. Luc, qui a couché par eſcrit les faits des Apoſtres, au ſecond des Actes, fait vne deſcription de l'exercice de l'Egliſe primitiue, diſant : *Qu'ils perſeueroyent en la doctrine des Apoſtres, en la fraction du pain, & en oraiſon*. On ſait quelle eſt *la doctrine* des Apoſtres : Sainct Luc le monſtre par les ſermons qu'il en a couché par eſcrit. Vrai eſt que ce qu'il en a eſcrit eſt comme vn ſommaire de toute leur doctrine. La *Communication* ſont les aumoſnes, comme l'Apoſtre les appelle, diſant aux Hebrieux : N'oubliez la beneficence & la communication, &c. Par *la fraction du pain*, il entend la saincte Cene, & par *l'oraiſon* il entend les prieres. Or ſi la Meſſe eſtoit en ce temps-là, S. Luc ne s'en deuoit taire, veu que c'eſt vn ſacrifice profitant (comme dit l'Egliſe Romaine) aux vifs & aux morts. Cela n'euſt gueres couſté d'eſcrire à S. Luc, lequel a bien parlé de pluſieurs choſes, ſans comparaiſon moins neceſſaires que la Meſſe, voire ſi elle eſt ſi ſaincte & valable comme on dit. »

Exercices de l'Egliſe du temps des Apoſtres.

L'EVESQVE dit ſur cela que la Meſſe ne laiſſoit pas d'eſtre alors, car c'eſtoit la Cene ; & les Apoſtres ne l'ont voulu appeler du nom de Sacrifice, de peur qu'on ne penſaſt qu'ils euſſent encores voulu retenir le peuple es ſacrifices anciens de la Loi, mais que pour cela la Cene ne laiſſoit pas d'eſtre ſacrifice.

R. « MONSIEVR, ſi pour ce reſpect les Apoſtres n'ont oſé appeler la Cene Sacrifice, pourquoi a S. Paul donné le nom de la *Circonciſion* au Bapteſme, & appelé la viande de noſtre Cene du nom de *Paſque ancienne* ? Les fideles ſont appellez *Temple de Dieu* ; l'Egliſe eſt appellee du nom de *l'ancienne Ieruſalem, de Sion*. Chriſt eſt appelé noſtre *Autel*. Et tant s'en faut que la Cene, eſtant appelee du nom des Sacrifices anciens, euſt fait quelque retardement aux fideles, que c'euſt pluſtoſt eſté quelque moyen pour les attirer, quand ils euſſent oui ſonner en leurs aureilles ce nom de Sacrifice, lequel leur eſtoit fort plaiſant ; ie di tant aux Iuifs qu'aux Gentils. »

Col. 2. 1. Cor. 6. Heb. 15.

L'Eueſque lui dit, que les anciens tres-prochains du temps des Apoſtres, auoyent appelé la Cene Sacrifice.

R. « IL eſt vrai, c'eſtoit à cauſe du ſacrifice d'action de graces qui s'y faiſoit, & auſſi des aumoſnes ; ioint que les fideles s'offrent eux meſmes

maintenant ung personnaige, maintenant l'aultre, selon le passetemps qu'on y prend. » (*Lettres françaises*, I, 47 ; *Calv. Op.* XI, 435. Voy. aussi l'étude de M. Jules Bonnet sur *la Disgrâce de M. et Mme de Pons*, *Bull. du prot. franç.*, XXIX, p. 3 et suiv). Successivement professeur à l'université de Besançon, évêque de Nicopolis, suffragant d'Arras, il fut élevé à ce siège en 1561, comme successeur de Granvelle. Il mourut en 1574, ayant réussi à faire oublier par la part qu'il prit à la persécution des protestants, ses anciennes attaches avec eux.

(1) Cette réponse est plus détaillée dans le livre des *Procédures*, p. 191.

en facrifice à Dieu, felon qu'à ce faire les exhorte l'Apoftre ; mais auez-vous leu qu'aucuns de ces anciens là ayent vfé de ces mots : *Nous facrifions le propre corps de Chrift, & l'offrons à Dieu, pour appliquer aux viuans & aux morts le merite de la paffion du Seigneur?* » L'Euefque lui dit : « Et quand vous faites la Cene, en vos prieres vous offrez Iefus Chrift & le merite de fa paffion à Dieu le Pere, pour recompenfe de toutes vos fautes. » R. « Monfieur, nous faifons ordinairement cefte priere à Dieu, & non pas feulement en la Cene, demandans à Dieu qu'il ne regarde pas en nous, mais en la face de fon Chrift. Or, quant à vous, & ceux de voftre Eglife Romaine, n'offrez-vous pas autrement Chrift en la Meffe? Si vous ne l'offrez autrement, pourquoi donc dit-on qu'on l'offre en chair & en os, auffi grand & gros qu'il fut iamais? »

Pourquoi les Anciens ont appelé la Cene Sacrifice.

SVR ce, l'Euefque dit, qu'ils n'offroyent rien autre chofe finon le mefme facrifice que le Fils de Dieu auoit fait, & que ceftui-la mefme eftoit offert par eux.

R. « C'EST donc vne chofe fanglante que vous offrez ; car Chrift, au facrifice qu'il a offert en la croix, a efpandu fon fang, & vous offrez (dites-vous) ce mefme facrifice ; il s'enfuit qu'il eft fanglant, ou autrement ce n'eft pas le mefme. »

L'EVESQVE demeurant là deffus affez court, dit *qu'ils offroyent le propre corps & fang de Chrift.*

R. « SI le corps & le fang font offerts en la Meffe, c'eft donc vn facrifice fanglant. Et quand les Anciens ont parlé d'vne hoftie fans fang, ils entendoyent que c'eftoit vn Sacrement, vne figure de l'hoftie fanglante, qui auoit efté vne fois offerte en la croix. » Guy en apres infifta affez longtemps, à fauoir fi le nom de facrifice eftoit donné proprement à la Cene; car fi proprement *facrifier* eft tuer, comme il appert au facrifice d'Abraham, lui eftant commandé de facrifier Ifaac, Abraham entend qu'il le faut tuer; comme auffi Iephté faifant vœu au Seigneur, que s'il lui donnoit en main les enfans d'Ammon, qu'il facrifieroit en holocaufte le premier qu'il rencontreroit. Si la Cene eft proprement appelee Sacrifice, il s'enfuiura que Chrift y fera occis. Or puis que Chrift n'y eft point occis, c'eft donc improprement qu'on l'appelle Sacrifice, comme le Baptefme eft improprement appelé Circoncifion. »

Gen. 22.

Iug. 11.

Col. 2.

LA deffus ils fe trouuerent bien empefchez. Et eux ne pouuans fatisfaire, rompans ce propos, entrerent en vn autre. C'eft que l'Euefque vint à la diftinction de la parole de Dieu efcrite, & non efcrite, & dit *que toutes les Epiftres des Apoftres ne font pas trouuees, & qu'il eft vraifemblable que les Apoftres en ont efcrit d'auantage que nous n'auons à prefent, efquelles ils peuuent auoir efcrit d'autres chofes.*

R. « Ie ne trouue qu'vne epiftre de S. Paul perdue, affauoir celle qu'il efcriuoit aux Laodiceens, de laquelle il eft parlé aux Coloffiens 4. IL eft vrai qu'il s'en trouue vne de ce titre, mais elle eft fuppofee. Et ores que les Apoftres euffent efcrit d'auantage que ce que nous auons, il faut que tout ce qu'on dira eftre procedé d'eux, s'accorde auec ce qu'ils ont efcrit; autrement fi on met en auant quelque chofe qui foit difcordante à ce qu'ils ont efcrit, à qui fera-on à croire que cela foit des Apoftres? Quand l'Ange eut commandé à Corneille, centenier, d'enuoyer en Ioppe querir Simon Pierre, pour lui dire les paroles par lefquelles il feroit fauué, lui & toute fa famille ; en toutes ces paroles, il ne lui parla aucunement de la Meffe, ni d'autre facrifice que de ce grand facrifice que le Seigneur Iefus auoit vne fois fait en la croix, ni d'aplication, finon par foi. »

Act. 10. & 11.

VN Cordelier, là eftant, allegua que, comme le facrifice de la loi Mofaique feruoit pour apliquer la mort de Chrift aux Iuifs, qu'ainfi le facrifice de la Meffe feruoit pour appliquer la mort du Fils de Dieu aux Gentils.

R. « Ce n'eft pas vn argument de chofes femblables. Les facrifices de la loi eftoyent ordonnez par la parole de Dieu, lefquels cependant ne pouuoyent ofter les pechez; la meffe ne fe trouue non plus au vieil qu'au nouueau Teftament; comment donc nous pourra-elle appliquer la mort de Chrift? »

L'EVESQVE dit fur cela *que les Apoftres vfoyent de liturgies, & que les Grecs appellent la Meffe liturgie.*

R. « CELA eft aux Actes des Apoftres, que les Prophetes & Docteurs de l'Eglife d'Antioche miniftroyent au Seigneur, & iufnoyent; ie demande

Act. 13.

donc s'il entendoit que là il fuft parlé du facrifice de la Meffe. »

Le Cordelier refpondit qu'Erafme l'auoit ainfi traduit.

« Comment (dit Guy) pour facrifice de la Meffe ? »

Il refpondit : « pour facrifice. »

Liturgie. « Monsievr, dit Guy, vous fauez que ce mot Grec de *Liturgie*, fe prend ordinairement pour Adminiftration, de quelque forte que ce foit, comme on void en l'Epiftre aux Romains, treizieme chap. où il eft parlé du Magiftrat, qu'il eft miniftre de Dieu; ce mefme mot duquel vfe S. Luc aux Actes, eft auffi efcrit en la mefme Epiftre aux Romains. Item en celle aux Hebrieux, premier chapitre, l'Apoftre vfe de ce mefme mot de Liturgie, quand il dit que les Anges font efprits adminiftrateurs ; dira-on pourtant que le Magiftrat doiue chanter la Meffe, & les Anges pareillement ? Ie fai bien que ce nom eft donné au pere de Iean Baptifte, lequel eftoit facrificateur ; mais il faudroit prouuer que les Apoftres eftoyent facrificateurs, deuant qu'on les puiffe tirer & admettre à ceft office. Or, on ne les prouuera iamais tels, car Chrift ne leur auoit pas commandé (quand il les enuoya) d'aller chanter la Meffe, mais de prefcher l'Euangile. Et ainfi ce mot de *Liturgie*, qui eft là couché, doit eftre prins pour la charge & adminiftration des Apoftres, qui eftoit de prefcher, faire prieres, &c., non pas facrifier. Que les hommes, dit fainct Paul, eftiment de nous, comme de miniftres de Chrift & difpenfateurs des fecrets de Dieu. Il ne dit pas facrificateurs. » (Luc I. chap.)

Gvy demanda derechef à l'Euefque, s'il eftimoit que les Apoftres euffent chanté quelque Meffe, il refpondit que non, mais qu'il eftimoit qu'ils faifoyent la Cene, &c.

Or, la difpute fe paffa auec beaucoup de femblables propos, le tout amiablement & fans cholere. L'Euefque lui monftroit grande amitié, promettant de le venir encore vifiter, & Guy le remercia tres-humblement de la peine qu'il prenoit, & qu'il fera toufiours le bien venu, & fur cela on fe partit les vns des autres.

Voila en fomme ce que Richardot, acompagné de plufieurs autres fes femblables, traita auec M. Guy, en la premiere difpute, extraite des efcrits qui en ont efté faits & publiez par impreffion (1). En fin defquels cefte conclufion fut par icelui efcrite aux fideles de Valenciennes, ainfi que s'enfuit :

*Mes brebrietes, faites voftre profit de ces chofes, & de toute la doctrine que ie vous ai prefchee, la reduifant fouuent en voftre entendement. Priez Dieu fans ceffe pour voftre perfeuerance, & pour la fortification des infirmes & debiles en la foi. Et notamment ne m'oubliez pas en vos prieres tant que ie ferai en ce combat; car c'eft pour vous & pour voftre foi que ie bataille, & pour laquelle (fi le Seigneur le veut) volontiers defpendrai * & ferai defpendu.*

* Il fait allufion au genre du fupplice dont les ennemis le menaçoyent.

Et quant à moi, ie ne vous oublierai iamais, tant que ie ferai en ce bas monde. Ie vous ai efcrit affez au long de cefte matiere de la Cene & de la Meffe, d'autant que ce font les poincts principaux fur lefquels à prefent ceux de l'Eglife Romaine infiftent. Et cela ai-ie fait pour le foin que i'ai de voftre falut (2).

Autres difputes tenues le 22. de Mai 1567., en la falle des prifons de Valenciennes (3).

Environ les huit heures du matin du fufdit iour, pour la feconde fois, l'Euefque d'Arras reuint, acompagné de grand nombre de gens qu'on appelle Ecclefiaftiques & autres, vers lefquels Guy fut mené, & apres les falutations faites d'vne part & d'autre, l'Euefque fit aprocher Guy pres de la

(1) *Procédures*, p. 190-210. Après avoir rendu compte à ses amis de Valenciennes de cette première entrevue avec l'évêque d'Arras, Guy de Brès traite à fond la question de la messe (p. 210-276).

(2) *Procédures*, p. 276. La lettre se termine ainsi : « Ie vous prie de recevoir ce petit prefent d'auffi bon cœur que ie le vous prefente. Or, mes trefchers freres & fœurs de Valenciennes, ie vous recommande à Dieu, & à la parole de fa grace : laquelle eft puiffante de vous edifier & donner heritage entre tous les fanctifiez. Bien vous foit. Ce de May, 1567. Voftre frere & fidele Miniftre de l'Euangile, *Guy de Bres*, prifonnier & enferré pour le Fils de Dieu, en ma prifon nommee Brunain dedans Valenciennes. »

(3) *Procédures*, p. 277. Encore ici, Crespin se borne à reproduire la narration de Guy de Brès, en la transposant de la première à la troisième personne et en l'abrégeant un peu.

table, & affeoir vis à vis de lui, & tous les autres eftoyent à l'entour de ladite falle, & eurent plufieurs propos de la Meffe & de la Cene (1). Or, les propos d'eux furent tels.

L'EVESQVE. « Et bien, M. Guy, depuis que nous parlafmes dernierement enfemble, comment vous eftes-vous trouué? Eftes-vous toufiours en vn mefme eftat? N'auez-vous pas penfé aux propos que nous eufmes dernierement enfemble? »

GVY. « Monfieur, ie loue mon Dieu & Pere, de ce qu'il lui plait efpandre fa mifericorde paternelle fur moi, me confolant & fortifiant d'vne merueilleufe façon en mes liens & afflictions, en quoi i'aperçoi à l'œil & touche à la main la fermeté & fidelité de fes promeffes, dont ie le remercie de tout mon cœur, le priant de continuer iusques à la fin de ma vie, & au refte ie me fen toufiours de mefme, & d'vn mefme eftat. »

L'EVESQVE. « Comment? ie vous penfoi trouuer du tout changé, felon l'efperance que i'en conceu dernierement. Vous voulez-vous clorre & ferrer à l'encontre de la verité? O Monfieur Guy, mon frere & ami, ie vous prie de ne vous point opiniaftrer en voftre fens, & ne point preferer voftre iugement au iugement de toute l'Eglife & de tant de fauans perfonnages qui ont efté deuant nous. Nous traitafmes dernierement du facrifice du corps & du fang du Seigneur Iefus Chrift en la Meffe, lequel les Anciens difent auoir efté en vfage du temps des Apoftres, difans fouuent : *Nous offrons,* parlans de l'Euchariftie. C'eft merueille comment vous aimez mieux croire à vne doctrine qui a commencé depuis quarante ans ou enuiron, affauoir produite & mife en auant par Œcolampade & Caroloftade, qui en ont efté les premiers autheurs. Certes, il me femble qu'on doit pluftoft croire aux Anciens, qui difent que l'Euchariftie eft facrifice, qu'à vous autres difans le contraire. Ie fai bien quelle chofe vous me refpondrez, que fainct Paul aux Hebr. dit que Chrift s'eft offert vne feule fois; mais ie vous refpondrai que ce que nous faifons en la meffe n'eft pas vn autre facrifice que celui qu'il a defia fait; nous n'en faifons point auiourd'hui vn & demain vn autre; c'eft toufiours le mefme lequel nous offrons, non pas comme il s'eft offert en la croix, car là il s'eft offert par *preftation de merites*; mais nous l'offrons comme miniftres & executeurs de fon Teftament, par application dudit merite. Et m'esbahis comment vous trouuez cela tant eftrange. Nous difons que nous offrons Jefus Chrift à Dieu le Pere pour nos pechez; en voftre Cene ne prefentez-vous pas Jefus Chrift à Dieu pour vos pechez? ne lui priez-vous pas qu'il vous applique les merites de la mort & paffion de fon Fils? »

(Du facrifice de la Meffe.)

GVY. « Monfieur, ie ne fai quelle efperance vous auiez dernierement conceu de moi, fi vous auez penfé de me gagner en voftre religion; ie ne penfe pas vous en auoir donné occafion, fi ce n'eft que vous l'ayez ainfi penfé, de ce que i'ai dit (& encores le di à prefent), affauoir que ie n'ai iamais efté opiniaftre, pour me clorre & fermer contre droit & raifon. Mais iufques à prefent, ie n'ai rien aperceu de tout ce que i'ai oui, qui foit folide & ferme pour m'arrefter là deffus & quitter le certain pour l'incertain; fur quoi à bon droit ie fuis encore au mefme eftat que i'ai efté, iufques à ce que, par vifs tefmoignages de la parole de Dieu, vous m'ayez fait aparoiftre le contraire. Au refte, ie ne fuis pas opiniaftre, & ne prefere pas mon iugement au iugement de l'Eglife. Mais bien ie prefere à bon droit & à iufte caufe l'Eglife ancienne & primitiue, en laquelle les Apoftres auoyent dreffé toutes chofes felon l'ordonnance de Chrift, à l'Eglife de noftre temps, laquelle eft chargee d'vne infinité de traditions humaines, & laquelle s'eft abaftardie d'vne merueilleufe façon de cefte ancienne Eglife; à bon droit, di-ie, ie me tiens à ce que la premiere a receu par les Apoftres. Car Jefus Chrift en l'Apoc., chap. 2., dit à ceux de Thyatire, qui difoyent ne conoiftre les tromperies profondes de Satan, pour fe pouuoir garder de la fauffe doctrine : « Je n'enuoyerai pas fur vous autre charge; feulement ce que vous auez, tenez-le iufques à ce que ie viene. » Il n'euft pas ainfi parlé, s'il euft falu receuoir tout ce que l'Eglife Romaine a forgé.

(1) « En toutes procédures qu'ils tiennent, i'apercoy qu'ils ont un trefgrand defir de m'attirer à eux, & me faire approuver leur doctrine, pour puis apres triompher, & efbranler les infirmes en la foy, pour leur faire abandonner la vraye & ancienne doctrine, laquelle ie leur ay prefchee » (*Procédures*, p. 277).

» QVANT au facrifice de la Meffe, que les anciens (felon voftre dire) difent auoir efté en vfage du temps des Apoftres, ie vous prie, monfieur, m'en nommer vn feul qui ait dit ce que vous dites, & vous me donnerez matiere d'y penfer. Ie fai bien qu'Irenee, Euefque de Lyon, qui eft des plus anciens apres les Apoftres, dit *que nous offrons à Dieu les chofes qui font à lui, prefchans continuellement la communication & vnité de la chair & de l'efprit. Car quant au pain, qui eft de la terre, ayant precedé la vocation de Dieu, ce n'eft alors plus pain commun, mais Euchariftie confiftant en deux chofes, à fauoir terrienne & celefte, ainfi nos corps receuans l'Euchariftie ne font plus defia corruptibles, ayans l'efperance de la refurrection. Or, nous lui offrons, non pas comme à aucun qui eft indigent, mais rendans graces à fa domination & fanctifians la creature.* Voila les propos d'Irenee, lequel appelle le pain de la Cene *Euchariftie,* c'eft à dire action de graces, combien que ce foit improprement, car ce n'eft pas l'action de graces, mais l'inftrument par lequel nous rendons graces. Car on ne fe prefente pas à cefte faincte table pour prefenter & donner quelque chofe à Dieu, lequel n'a faute de rien, ains nous poures indigens, venons pour prendre & receuoir ce que Dieu nous y prefente & offre. Puis il reçoit pour agreable le facrifice de louange que nous lui prefentons. Voila bien ce que dit ce fainct perfonnage Irenee, mais que fait cela pour la Meffe? Monfieur, fi vous auez quelcun des Anciens qui ait vefcu prochain des Apoftres, qui ait dit que les Apoftres facrifioyent le corps de Chrift, ou nous facrifions le corps du Seigneur pour la remiffion des pechez en la Cene, vous me ferez vn fingulier bien de le mettre en auant; car i'ai leu diligemment Irenee, Iuftin, Tertullian & Origene, qui font les plus anciens. Mais ie n'ai rien leu de ce que vous dites. Quant à ce que vous dites, que ie me tiens pluftoft à vn Œcolampade, ou Caroloftade. Je conoi le premier pour vn grand feruiteur de Dieu, lequel ne doit eftre noté d'auoir mis en auant vne nouuelle doctrine, en enfeignant de faire toutes chofes en l'Eglife, comme les Apoftres l'auoyent enfeigné en l'Eglife primitiue, & de quitter toutes les nouueautez que les hommes auoyent inuentees. Vous dites que vous offrez Jefus Chrift en la Meffe, comme miniftres de Dieu, & par application de merite. Ie vous refpondrai tantoft en lieu propre, feulement ie vous di fur ce dernier poinct de voftre harangue, qui eft, que vous demandez fi nous n'offrons pas Iefus Chrift en noftre Cene? Certes nous ne l'offrons pas, mais Dieu nous l'offre pour noftre nourriture fpirituelle. Parquoi, monfieur, derechef ie vous prie, fi vous auez quelque tefmoignage que les Apoftres ayent appelé la Cene facrifice, ou qu'ils ayent dit: Nous offrons Chrift à Dieu fon Pere, ou que quelcun des plus anciens Docteurs ayent ainfi parlé, que me le mettiez en auant. »

Irenee au liu. 4. ch. 34.

Pourquoi la Cene eft nommee Euchariftie.

L'Ev. « Ie n'ai pas trop bon loifir de fueilleter les liures des Anciens, tant y a neantmoins qu'il fe trouuera qu'ils ont appelé la Cene facrifice, & entre autres Chryfoftome. Quant aux Apoftres, ie ne trouue pas qu'ils l'ayent nommee facrifice, de peur de fcandalizer les Chreftiens, & qu'on euft penfé qu'ils euffent voulu mefler les facrifices de la Loi parmi l'Euangile. Voila, ce me femble, la caufe pourquoi ils ont fait difficulté de la nommer de ce nom, combien que fainct Paul aux Hebrieux, chap. 13., appelle la table de la Cene du nom Grec *Thyfiaftirion*, qui fignifie autel. Et certes, il me femble que ce feroit en vain que les anciens euffent appelé les miniftres de l'eglife de ce nom, *Sacerdotes*, qui vaut autant que *Sacrificateurs*, s'ils n'eftoyent quelque chofe en l'Eglife. »

GVY. « Ie fai, Monfieur, qu'aucuns des Anciens ont appellé la Cene du nom de Sacrifice; mais c'eft en la fignification deffufdite, affauoir à caufe qu'on y offre action de graces, & auffi à caufe qu'en receuant le pain & le vin, qui font Sacrement du corps & du fang du Seigneur, on y faifoit memoire & recordation du facrifice qui auoit vne fois efté faict en la croix, & de cela ie peux produire plufieurs Anciens, entre autres ceux-ci, affauoir Iuftin, martyr, lequel eft tres-ancien. *L'oblation*, dit-il, *laquelle eft baillee, afin qu'elle foit offerte pour celui qui eft nettoyé de la lepre, a efté figure du pain de l'Euchariftie, lequel noftre Seigneur Iefus Chrift a commandé faire en memoire & commemoration de fa paffion, laquelle il a*

Iuftin, martyr. Diuers paffages des Anciens, contre le Sacrifice de la Meffe.

M.D.LXVII.

souffert pour purger les hommes en leurs ames de tous vices, afin qu'ensemble nous eucharistissions, c'est à dire que nous rendions graces à Dieu, tant à cause qu'il a creé le monde auec toutes les choses qui sont en icelui pour l'homme, qu'à cause qu'il nous a deliurés de nos vices & pechez esquels nous estions, & que par vne parfaicte destruction il a destruit les principautez & les puissances, par icelui qui a esté fait passible selon son conseil. Voila ce tresancien personnage, qui dit que l'oblation du ladre nettoyé estoit figure du pain de la Cene, lequel le Seigneur a commandé receuoir & prendre en la memoire & commemoration du sacrifice, qui a esté offert pour nous purger de nos pechez, & pourtant il dit : Nous eucharistissions, c'est à dire nous rendions graces à Dieu. Il ne dit pas : Nous offrions Iesus Christ au Pere pour nos pechez.

S. Augustin.

Sainct Augustin, escriuant *contra Faustum*, liure 20., chap. 18., dit : *Les Hebrieux sacrifians les bestes brutes s'exerçoyent en la prophetie. L'hostie que Iesus Christ a offert, & maintenant les Chrestiens en l'oblation & communion du corps de Iesus Christ celebrent la memoire du sacrifice desia parfait.* Il ne dit pas qu'ils offrent realement Jesus Christ à Dieu pour les pechez; mais que seulement en la communion il s'y fait memoire du sacrifice desia parfait. Puis apres le mesme Augustin, *contra Faustum*, liure 20., chapitre 21., dit : *La chair & le sang de ce sacrifice estoyent promis deuant l'aduenement, par les victimes des similitudes; en la passion de Christ ils ont esté rendus par la verité mesme; apres l'ascension de Christ, on les celebre par le Sacrement de memoire.* Puis qu'il dit que cela se celebre par le Sacrement de memoire, il monstre clairement que la vraye chair & le vrai sang du Seigneur est espandu à la verité en la croix; mais qu'en la Cene cela se fait par memoire, & non pas realement. Ceste sentence me semble fort claire. Quant

Chrysostome.

à Chrysostome, la sentence que vous voulez alleguer d'icelui, est escrite en l'Homelie 17. sur l'epistre aux Hebr., où il dit ainsi : *N'offrons-nous pas par chacun iour? & certes nous offrons, mais nous le faisons en recordation de sa mort, & ceste hostie est vne, & non plusieurs, & pource que ceste hostie a esté offerte vne seule fois, elle a esté offerte au lieu tres-sainct, or ce sacrifice-ci est exemplaire & figure d'icelui,* & vn peu apres il dit : *Nostre grand sacrificateur est celui qui nous a offert l'hostie nettoyante, & icelle est offerte par nous qui fut lors offerte, & qui ne se peut consumer.* Ce donc que nous faisons est fait en recordation de ce qui a esté fait, car il dit : Faites ceci en memoire de moi; nous ne faisons pas vn autre sacrifice, comme le Sacrificateur, ains nous faisons tousiours cestui-la mesme, &, pour mieux dire, nous faisons la memoire du sacrifice qui a esté fait.

Theophylacte.

Theophylacte, sur le dixiesme chapitre des Hébrieux, en dit autant : *Nous auons vne oblation, & non plusieurs, combien que ce soit icelle mesme qui a esté offerte vne fois. Nous offrons tousiours icelle mesme, ou plustost nous faisons memoire de son oblation, comme si maintenant il estoit immolé au temps present, par où il apert que nostre sacrifice est vn, & qu'en la Loi il y en auoit plusieurs qui s'offroyent souuent, à fin qu'ils profitassent plus & à plusieurs; mais le nostre est vnique & vne fois offert.*

S. Cyprian.

Sainct Cyprian fait aussi pour nous, liure deuxiesme, Epistre 3. à Cecile, disant que c'est *la passion de Iesus Christ que nous offrons.* Je vous prie, qui est l'homme tant ignorant, qui ne sache bien que la passion du Seigneur n'est pas là presente dedans les mains du Ministre? Il y a long temps qu'il a enduré, mais c'est la memoire & la recordation qui en est faite. Puis actions de graces sont rendues pour le grand benefice.

Prosper.

Prosper, es sentences, dit : *Le pain celeste qui est la chair de Christ, selon sa façon & mode, est appelé le corps de Christ, combien qu'à la verité ce soit le Sacrement du corps de Christ. Et ce qui se fait par les mains du prestre est appellé icelle immolation de la chair & passion, la mort & le crucifiement de Christ, non pas à la verité, mais par mysteres signifians.* Toutes les sentences des docteurs de l'Eglise ancienne sont tres-claires, & n'ont besoin d'explication, ainsi faisons-nous en nostre Cene. Nous receuons le Sacrement du corps & du sang, en faisant memoire & commemoration du sacrifice qui a esté vne fois fait en la croix, & par ce moyen nous est appliqué, non seulement le corps & le sang du Seigneur, mais aussi les merites de sa mort & passion. Considerez donc si nous ne faisons comme Christ a commandé, disant de sa Cene : *Faites*

ceci en memoire de moi, & non pas : Sacrifiez ceci pour vos pechez; & ſi nous n'enſuyuons pas entierement l'ancienne Egliſe pas à pas. Voila comment les anciens ont appelé la Cene, *ſacrifice*, qui eſt bien different à ce que fait l'Egliſe Romaine auiourd'hui, diſant : *Nous offrons le propre corps & ſang de Chriſt en chair & en os, realement, pour la remiſſion des pechez.*

Pourquoi les Apoſtres n'ont point appellé la Cene Sacrifice.

» PVIS apres quant à l'excuſe que vous donnez de ce que les Apoſtres n'ont appelé la Cene ſacrifice, de peur d'offenſer les fideles, & qu'ils n'euſſent penſé qu'ils vouloyent meſler les ſacrifices de la Loi parmi l'Euangile ; ie ne voi aucune raiſon en cela, veu que ſainct Paul ne fait pas difficulté d'appeler le Bapteſme du nom de Circonciſion, à cauſe qu'il eſt entré en la place d'icelle, & il le fait tout expres, pour retenir les Coloſſiens en la foi, tant s'en faut qu'il ait craint de les offenſer aucunement. Les faux Apoſtres leur diſoyent, qu'ils ne pouuoyent eſtre ſauuez s'il n'eſtoyent circoncis, au contraire S. Paul leur diſoit qu'ils eſtoyent circoncis d'vne circonciſion faite ſans main, qui eſt la circonciſion de Chriſt, & non de Moyſe, & que là le prepuce de la chair n'eſt pas coupé, ains le corps de peché y eſt deſpouillé. Le nom de la Circonciſion donné au Bapteſme, a grandement ſerui aux Coloſſiens, & combien plus euſt ſerui le nom de Sacrifice donné à la Cene, ſi de fait c'euſt eſté vn ſacrifice reel du corps de Chriſt, & ſelon le commandement d'icelui ? Ce nom de *ſacrifice* eſtoit vſité entre les Iuifs & entre les Gentils, car leur ſeruice diuin conſiſtoit en ſacrifices, & le nom leur eſtoit fort plaiſant & agreable. Parquoi il n'eſt nullement vrai-ſemblable que les Apoſtres ayent fait difficulté d'appeler la Cene, *ſacrifice*, pour crainte d'offenſer aucun par le nom. Mais eux conoiſſans que la Cene n'eſtoit pas ſacrifice, entant que leur Maiſtre leur auoit dit : *Prenez, mangez*, & non pas : Prenez, & ſacrifiez, ils ne lui ont auſſi voulu donner ce nom, car il n'eſt nullement croyable que les Apoſtres euſſent iamais ſacrifié à Jeſus Chriſt, d'autant qu'ils n'eſtoyent ſacrificateurs, & qu'ils n'auoyent aucun commandement ni exemple de ce faire. Et s'ils l'auoyent fait, ils n'euſſent pas oublié de coucher par eſcrit vne ſi grande œuure, tant profitable & neceſſaire à ſalut, comme on la dit auiourd'hui. Je confeſſe bien que l'Apoſtre aux Hebrieux 13. dit : Que nous auons vn autel duquel n'ont point puiſſance de manger ceux qui ſeruent à l'autel; mais ie ne voi nulles raiſons de prendre ceſt *autel* pour la table *de la Cene*, & meſme cela contredit à voſtre coniecture, que vous dites que les Apoſtres n'ont oſé appeler la Cene, ſacrifice, craignans d'offenſer aucuns. Y euſt-il eu plus de danger de l'appeller ſacrifice, que d'appeler la table *autel*, ſur laquelle elle eſtoit celebree ? certes cela bataille du tout contre ſoi-meſme. Mais quant à moi, il me ſemble que l'Apoſtre, au paſſage preallegué, ne parle pas de la Cene, ains par *l'autel* il entend tout le ſeruice que nous faiſons à Chriſt, auquel ſeruice ceux qui ſont detenus ſous les ceremonies de la Loi n'ont nulle part. Et que ce ſoit le vrai ſens, ce qui ſuit apres le demonſtre. Car comme il auoit vſé du nom *d'autel* par metaphore, il monſtre de quel ſeruice il entend parler, afin qu'on n'entende pas qu'il parle d'vn ſeruice charnel. Nous offrons donc (dit-il) par lui ſacrifice de louange touſiours à Dieu, c'eſt à dire, le fruict des levres confeſſans ſon nom. Il nomme auſſi apres les aumoſnes, *ſacrifices*, & voila ce qu'il entend par *l'autel*, & non pas qu'on offre & ſacrifie Jeſus Chriſt ſur icelui. Comme le ſacrifice de louange eſt vne choſe ſpirituelle, ainſi faut-il prendre l'autel. Et quant à ce qu'aucuns Anciens ont appellé les miniſtres de l'Egliſe *Sacerdotes*, c'eſt à dire, ſacrificateurs, ie croi qu'ils l'ont fait de meſme raiſon, comme ils ont appellé la Cene, ſacrifice, & la table, autel, à ſauoir improprement. »

Expoſition du paſſage du 13. ch. de l'Epiſtre aux Hebreux.

L'EVESQVE. « Mais la ſentence de Chryſoſtome doit eſtre bien notee, car il n'euſt point dit : *Nous offrons iournellement*, s'il n'y euſt eu quelque ſacrifice reel, auquel l'Egliſe ſe fuſt iournellement exercee. »

S'il y a auiourd'hui vn ſacrifice reel en l'Egliſe.

GVY. « Je confeſſe que Chryſoſtome parle ainſi en ſa ſentence; mais conſiderez, ie vous prie, comme il ſe corrige puis apres. Il dit que le *ſacrifice* qu'ils faiſoyent eſtoit *l'exemplaire & la figure* de celui que Jeſus Chriſt auoit vne fois fait, & puis il dit que nous offrons le meſme qui a eſté vne fois fait pour nous ; ce donc que nous faiſons, dit-il, eſt fait *en recordation de*

ce qui a eſté fait ; car il dit : « Faites ceci en memoire de moi : » nous ne faiſons pas vn autre ſacrifice comme le ſacrificateur, ains nous faiſons touſiours ceſtui-la meſme ; puis apres il adiouſte, par expoſition de ſes hyperboles, c'eſt à dire manieres de parler exceſſiues : *Pour mieux dire, nous faiſons la memoire du ſacrifice qui a eſté fait.* Et à la verité, en noſtre Cene, nous y offrons vne telle ſorte de ſacrifice, à ſauoir nous faiſons memoire & recordation du ſacrifice que Ieſus Chriſt a fait en la croix pour nous, comme il nous a commandé : « Faites ceci en memoire de moi, » c'eſt à dire, en mangeant & beuuant nous le faiſons en ſa memoire. Tout cela ne peut ſeruir au ſacrifice de la Meſſe, car d'autant qu'on dit que ce n'eſt pas vne figure, mais le vrai Seigneur Ieſus Chriſt, comment peut-on offrir Jeſus Chriſt, en memoire & recordation de Jeſus Chriſt & de ſa mort ? C'eſt autre choſe de la memoire & recordation d'vne choſe, & celle de laquelle on fait memoire. Si ſelon Chryſoſtome vous offrez le meſme ſacrifice en la Meſſe, voſtre ſacrifice ſanglant, qui ſeroit du tout contraire à la diſtinction que vous faites de *ſacrificium cruentum & incruentum*, c'eſt à dire, de ſacrifice ſanglant et ſans ſang. Vous dites que le ſacrifice qui a eſté fait en la croix eſtoit ſanglant, mais que celui que vous faites en la Meſſe eſt ſans ſang ; & vous oyez que Chryſoſtome dit qu'ils offroyent le meſme ſacrifice qui a eſté vne fois fait ; c'eſt donc celui qui eſt ſanglant. Et puis monſtrant clairement ſon intention, il dit : *Ou, pour mieux dire, nous en faiſons la memoire & recordation en la communion.* Proſper en ſes ſentences, dit que ce que le preſtre fait eſt appelé *Immolation* de la chair, la paſſion, la mort & crucifiement de Chriſt, mais non pas à la verité, ains par myſtere ſignifiant ; il s'enſuit que la preſtriſe eſt de meſme. Et par ainſi ie di que l'Egliſe a ſon ſacrifice pour s'exercer, à ſauoir le Sacrement du corps & du ſang du Seigneur, en la reception duquel on fait memoire du ſacrifice qu'il a vne fois fait. Ioint auſſi, Monſieur, que vous ſauez que les Anciens ont vſé du mot *d'offrir* pour preſenter, comme S. Cyprian, au ſermon *de Lapſis*, dit que le Diacre commença à offrir le calice au peuple qui eſtoit preſent. Et S. Auguſtin, en l'epiſtre 118. à Ianuarius, dit, qu'aucuns ont prins plaiſir à vne certaine aparente raiſon, qu'vn certain iour de l'an, auquel le Seigneur a fait la Cene, il fuſt loiſible que le corps & ſang du Seigneur fuſſent offerts & receus apres ſouper, pour vne plus notable commemoration. *Offrir* ſe prend là pour preſenter & donner au peuple. Et *de ciuitate Dei* liure 10. teſmoigne que toutes operations par leſquelles nous ſommes coniointset & aſſociez auec Dieu, ſont appellees ſacrifices es Egliſes. Voila comment les Anciens ont encore vſé du mot *Offrir*, pour preſenter au peuple, & non pas offrir à Dieu ; & meſme ie ne penſe pas que vous preniez le mot de *ſacrifice* en voſtre Meſſe en ſa propre ſignification. »

L'Ev. « Je confeſſe que les Anciens ont appelé ſacrifice toutes operations par leſquelles nous ſommes conioints à Dieu ; mais cela n'empeſche pas que l'Egliſe n'ait vn ſacrifice reel du corps du Seigneur, non pas que le mot de ſacrifice ſoit prins en ſa propre ſignification, car il ſignifie tuer ; or nous ne tuons pas Ieſus Chriſt en la Meſſe, & c'eſt la cauſe pourquoi les Anciens ont appelé noſtre ſacrifice, *ſacrifice ſans ſang.* »

Gvy. « Il eſt bien certain que les Anciens ont parlé d'vn *ſacrifice ſans ſang*, mais il faut ſauoir leur intention. Ils ont ainſi parlé voulans demonſtrer la nature des Sacremens, & n'ont fait difficulté de dire qu'vne hoſtie ſans ſang eſtoit ici offerte en ſacrifice, pour diſtinguer le ſigne de la verité. Comment pourra-on accorder à cela ce que dit l'Egliſe Romaine ? aſſauoir qu'en ſon hoſtie le vrai ſang naturel & corporel eſt contenu ? Je ſai bien qu'on reſpond que l'hoſtie eſt dite eſtre ſans ſang, à raiſon que Ieſus Chriſt n'y eſt point mis à mort, & que ſon ſang n'y eſt pas eſpandu ; tant y a neantmoins que vous tuez ce que vous ſacrifiez, & vn ſacrifice ne ſe fait pas ſans ſang. Car vous dites qu'en l'hoſtie le ſang y eſt contenu corporellement auec le corps : ergo ce n'eſt pas vne hoſtie ſans ſang. En outre vous dites que vous ne prenez le mot de ſacrifice en ſa propre ſignification en la Meſſe, d'autant (dites-vous) que ſacrifice eſt tuer. Or là deſſus i'argumente ainſi : Le mot de ſacrifice ſignifie tuer ; en la Meſſe vous ſacrifiez Jeſus Chriſt à Dieu ſon Pere, il s'enſuit donc que vous le tuez en la

Meſſe. Or vous reſpondez que vous ne le tuez pas. Et là deſſus ie di auec vous que ſacrifier eſt tuer ; vous ne tuez-pas Ieſus Chriſt en la Meſſe : ergo vous ne faites pas de ſacrifice. »

L'Ev. « C'eſt merueille comment vous trouuez mauuaiſe vne ſi ſaincte œuure, tant louable & profitable à l'Egliſe. Quand ie celebre la Meſſe, ie prie Dieu qu'il lui plaiſe receuoir le corps & le ſang de ſon Fils, lequel ie lui offre là à l'autel, & qu'il le reçoiue pour tous nos pechez. Nous ſerions treſ-mal logez, ſi nous ne faiſions ainſi en preſentant le Fils bien-aimé au Pere. Pourquoi trouuez-vous cela mauuais? »

Contre l'intention qui n'a fondement en la Parole de Dieu.

Gvy. « Je ne ſçauroi iamais trouuer que treſſainct & treſ-bon de faire ainſi que vous faites, ſi Dieu nous l'auoit commandé ; mais de faire des choſes à noſtre fantaſie, quand il eſt queſtion du ſeruice de Dieu, cela n'eſt pas ſainct, mais vne profanation des ſaincts Sacremens, comme il fut tresbien dit à Saul, au premier de Samuel, quinzieſme chapitre, lequel vouloit faire ſacrifice de ce que Dieu ne lui auoit commandé. Samuel lui dit : Cuides-tu que le Seigneur prenne plaiſir aux holocauſtes & ſacrifices, comme d'obeir à ſa voix ? Voila, obeiſſance vaut mieux que ſacrifice, & eſcouter vaut mieux que graiſſe de moutons, car rebellion eſt comme le peché des deuins, & tranſgreſſion eſt iniquité & idolatrie. C'eſt à dire, ſuiure ſon ſens & ſon auis contre la parole de Dieu, n'eſt pas moindre peché, que le peché des idolatres & deuins. Or en la Cene voila Chriſt le Maiſtre qui commande, diſant : *Prenez, mangez*, & on trouue meilleur de faire autrement, à ſauoir le prendre & le ſacrifier ſans aucune ordonnance de Dieu. Ce qui fut dit à Saul, a ici lieu, contre tous ceux qui font autrement que Chriſt n'a fait & commandé. Vous dites qu'en la Meſſe vous priez à Dieu qu'il reçoyue Jeſus Chriſt, lequel vous lui offrez pour les pechez des hommes. Nous ſerions tantoſt d'accord, ſi vous me pouuiez monſtrer que vous auez charge & commandement de ce faire. Iuſques à preſent vous preſuppoſez touſiours eſtre vrai, ce que nous n'auons pas encores debatu, à ſauoir, que ce que le preſtre tient & offre en la Meſſe, eſt le vrai corps reel & naturel de Chriſt. Car quant à moi, ie tiens que le pain & le vin de la Cene demeurent. En apres il s'enſuit, puis que vous offrez & ſacrifiez, que vous eſtes ſacrificateurs, & ie voudroi bien ſauoir ſelon quel ordre vous l'eſtes. Car en l'Eſcriture, tant du vieil que du nouueau Teſtament, ie n'y trouue que deux ſortes de Sacrificateurs, à ſauoir de Melchiſedech, & de Leui. Dites-moi, ie vous prie, ſi vous l'eſtes de l'vne de ces deux ſortes-la, ou d'vne autre troiſieſme de laquelle mention n'eſt faite en l'Eſcriture. Outre-plus, quand vous dites que la Meſſe eſt la Cene du Seigneur Jeſus Chriſt, ie voudroi bien ſauoir pourquoi le preſtre fait autrement que Chriſt n'a fait & commandé de faire. Chriſt eſtoit aſſis à table auec ſes diſciples ; il preſche & admonneſte de la parole de Dieu ; il n'eſt point deſguiſé d'acouſtrement comme le preſtre ; il ne parle pas en langue inconue ; il prend le pain, & apres auoir rendu graces à Dieu, il le rompt & le diſtribue à ſes diſciples ; & pareillement la coupe, diſant : *beuuez en tous*. Il n'a point d'autel, mais vne table ; il ne ſacrifie-pas, mais mange & commande de manger. Ie vous prie de me donner reſponſe ſur ces trois poincts. »

Des ſacrificateurs Papiſtiques.

L'Eves. « Vous propoſez ici trois queſtions auſquelles ie vous reſpondrai. Premierement, ſoit que vous teniez que le pain & le vin demeurent, cependant ie ne croi pas que vous ſoyez d'opinion que ce ſoyent ſignes nuds, ains qu'ils ont auec eux ce qu'ils ſignifient ; & par ainſi on ne laiſſera pas d'offrir le corps & ſang de Jeſus Chriſt, d'autant que le ſigne n'eſt pas ſeparé de ſa verité. Laiſſons la tranſſubſtantiation, ſans y entrer. Quant au ſecond, vous demandez de quelle ſacrificature nous ſommes : ie vous di que ce n'eſt pas ſelon l'ordre de Melchiſedech, ne ſelon l'ordre de Leui, qui eſt aboli. Car en l'ordre de Melchiſedech, Ieſus Chriſt y eſt ſeul entré, & deuant lui & apres lui, nul n'y eſt entré. Il eſt ſeul Sacrificateur ſelon l'ordre de Melchiſedech, comme Dieu lui iure au Pſeaume cent & dixieſme. Et pourtant dit ſainct Paul aux Hebrieux, ſeptieſme chapitre, qu'il eſt ſans pere, ſans mere, & ſans genealogie, ſans commencement de iours, ne fin de vie. Ceſte ſacrificature ne vient par ſucceſſion ne par generation, comme celle de Leui. Il eſt ſeul en ceſte ſacrificature, combien que Hoſius dit qu'il eſt entré en celle

M.D.LXVII.

de Leui femblablement. Mais il ne lui defplaira point, & fauf fon fauoir, cefte opinion eft à reietter; mais au furplus nous fommes miniftres des chofes fainctes. Et ie vous prie, preftez-moi l'oreille, & entendez ce que ie veux dire. Ne fauez-vous pas bien que fainct Paul appelle Iefus Chrift en Grec *Archiereus*, qui eft à dire, prince des preftres, & fouuerain Sacrificateur? Or ne peut-il eftre fouuerain Sacrificateur, qu'il n'y en ait des autres fous lui qui foyent moindres & inferieurs à lui, car le mot de *grand, principal* & *fouuerain*, prefupofe qu'il y en a d'autres fous lui. Ie vous prie, qui font ces facrificateurs qui font fous Chrift, & defquels Chrift eft le Souuerain? Certes, il faut bien dire que ce font les miniftres de l'Eglife. Quant au troifiefme point de voftre propofition, ie di que ce feroit vne chofe grandement louable, que toutes les fois que la meffe fe dit, que la communication fe fift: ie le defireroi bien. Et fi quelcun la demandoit, on ne la lui refuferoit pas. Mais faudra-il que le preftre, qui a deuotion de celebrer, foit fruftré de ce bien, pource qu'il n'y a nuls communians? il n'y auroit point de raifon. Et certes, vous eftes grandement à condamner de cruauté & inhumanité. Pardonnez-moi, que ie parle ainfi de ce que vous refufez le Sacrement aux poures malades, qui eft vne chofe du tout repugnante à charité fraternelle, & à la façon ancienne de l'Eglife, qui le donnoit pour porter aux malades. Voila ce que ie vouloi dire. »

Vn Euefque Papifte defment vn Cardinal.

GVY. « Monfieur, vous plait-il me donner congé de parler, & audience? »

L'EVESQ. « Oui, c'eft raifon; parlez, ie vous orrai. »

Contre l'erreur de la Tranffubftantiation & confubftantiation.

GVY. « Premierement, vous dites qu'encore que ie croye que le pain demeure pain, & le vin vin, neantmoins, puis que ie ne tien les fignes pour fignes nuds, mais qu'ils ont leur verité coniointe auec eux, on a Jefus Chrift, qui eft la verité du Sacrement, en main pour le facrifier. Ie confeffe, que les fignes des Sacremens ne font point nuds, mais que Dieu nous exhibe & donne à la verité, ce que par eux il nous fignifie & reprefente. Mais cependant, comme ie ne fuis point du nombre des tranffubftantiateurs, ainfi ne fuis-ie pas du nombre des confubftantiateurs; ains ie croi que, comme le corps & fang de Iefus Chrift demeurent vrai corps & vrai fang en toutes leurs proprietez, auffi demeurent le pain & le vin, non que fous le pain, dedans le pain, ou auec le pain, le corps foit là enclos, attaché ou caché, pour eftre leué, hauffé, rabaiffé, ou pour entrer dedans nous par la bouche. Mais le corps de Chrift, fans bouger du ciel où il eft, fe communique à nous pour nous eftre en nourriture fpirituelle de nos ames, comme le pain nourrit noftre corps. Et quand mefme le corps feroit au pain, il ne s'enfuiuroit pas pourtant qu'il y feroit pour le facrifier, car il n'y a exemple ne commandement de ce faire. Quant au fecond poinct que ie demande, affauoir felon quel ordre vous eftes facrificateurs, vous refpondez que ce n'eft point felon l'ordre de Melchifedech, d'autant que Iefus Chrift y eft feul entré, & que ce n'eft pas auffi felon l'ordre de Leui, d'autant qu'à la venue de Iefus Chrift il a efté aboli. Mais que vous eftes miniftres de Dieu & des chofes fainctes. Et puis, vous dites que Iefus Chrift eft appelé fouuerain ou noftre grand Sacrificateur, & de là vous inferez qu'il y doit auoir des facrificateurs qui foyent moindres, autrement que Chrift ne feroit point fouuerain ou grand Pontife. Mais ie refpon, qu'il ne s'enfuit pas pourtant qu'il y ait des moindres facrificateurs. Comme, pour exemple, nous difons que Dieu eft noftre fouuerain Dieu, s'enfuit-il pourtant que nous ayons des petits dieux & moindres que lui? Nenni. D'auantage, nous deuons noter à qui l'Apoftre efcrit l'epiftre aux Hebrieux: Il eft certain qu'il eft efcrit aux Iuifs, lefquels auoyent vn fouuerain Sacrificateur, & d'autres facrificateurs moindres, lefquels faifoyent leurs facrifices. L'Apoftre, les voulant retirer de leur fouuerain Sacrificateur & de leurs facrifices, monftre que Iefus Chrift eft leur fouuerain Sacrificateur, & qu'ils ne deuoyent faire difficulté de quitter la figure pour prendre la verité. Ainfi donc l'Apoftre parle de fouuerain Sacrificateur au regard des Iuifs qui en auoyent vn, comme il parle auffi de leurs facrifices. Mais on ne peut de là iuger que nous autres qui fommes Gentils, & qui n'auons rien des chofes que les Juifs auoyent, ayons à prefent des petis facrificateurs: cela eftoit propre aux Iuifs aufquels il eft efcrit.

Si les Preftres Papiftiques font facrificateurs fubalternes.

» MAIS en ceci il me femble qu'il y

Les prestres ne font facrificateurs felon ordre quelconque.

a grande contradiction en vos paroles, car vous auez dit qu'en la Sacrificature de Melchifedech, en laquelle Iefus Chrift eft entré, il y eft entré lui feul, & n'y a perfonne de cefte facrificature, ni auffi de l'ordre de Leui, laquelle vous dites eft abolie. Et cependant, en la facrificature felon l'ordre de Melchifedech, en laquelle Chrift eft feul entré, on n'y peut trouuer de fouuerain Sacrificateur, felon voftre dire, d'autant qu'il eft feul, & que grand & fouuerain Sacrificateur prefuppofe qu'il y en doit auoir des moindres fous icelui. Le fouuerain Sacrificateur en la Loi eftoit de l'ordre Leuitique, & Chrift n'eft pas de ceft ordre, ni les preftres. Auffi ie voudroi bien fauoir comment Chrift eft felon l'ordre de Melchifedech, & que vous autres n'en foyez point, & cependant vous eftes facrificateurs fous lui. Cela certes ne peut nullement rencontrer. Ioint auffi que l'offrande que Chrift a fait de foi-mefme, a efté faite en la facrificature felon l'ordre de Melchifedech. Pour offrir en la Meffe l'offrande que Iefus Chrift a offerte en ceft ordre, il faudroit que vous fuffiez facrificateurs felon l'ordre de Melchifedech, de laquelle vous vous niez d'eftre, car cefte offrande n'apartient qu'à cefte facrificature. Il eft vrâi que vous dites, que vous eftes miniftres de Dieu & des chofes fainctes. S. Paul, en la premiere aux Corinth. quatriefme chapitre, parle quafi en cefte forte, difant : Que l'homme eftime de nous comme de Miniftres de Chrift & difpenfateurs des fecrets de Dieu. Mais deuant que cela vous peuft feruir, il vous faudroit prouuer que Miniftre de Chrift foit à dire eftre facrificateur : ce que iamais on ne pourra prouuer. Car S. Paul ne dit pas : Que l'homme eftime de nous comme de facrificateurs de Chrift & difpenfateurs des fecrets de Dieu; rien de tout cela. Partant il ne vous fert de rien. Et vous ne trouuerez pas ce mot *facerdos,* c'eft à dire facrificateur, en tout le nouueau Teftament. Ainfi à bon droit ie defire de fauoir felon quel ordre vous eftes facrificateurs, afin que ie puiffe auoir certitude de voftre vocation. Vous dites que vous ne l'eftes pas felon l'ordre de Melchifedech, ni felon l'ordre de Leui. Il n'eft parlé que de ces deux ordres en toute l'Efcriture, tant du vieil que du nouueau Teftament, dont s'enfuit que voftre ordre n'eft point ordonné de Dieu, & n'a point de tefmoignage par les Efcritures diuines, mais que c'eft vn troifiefme ordre, inuenté des hommes hors l'Efcriture faincte; quelle certitude auez-vous donc de voftre vocation? vous faites cela à quoi vous n'eftes point appelez de Dieu. Que fi vous eftes miniftres de Dieu du nouueau Teftament, vous fauez que ceft office n'eft pas de facrifier, mais d'adminiftrer la parole de Dieu fidelement, & les faincts facremens en pureté, fans rien adioufter ni diminuer, faire prieres & oraifons. Et voila la charge d'vn Miniftre, felon les Efcritures fainctes. Faifant ainfi, on applique les merites de Chrift au peuple, qui reçoit les Sacremens, quand il les reçoit en foi.

Repugnance entre la S. Cene & la Meffe Papiftique.

Qvant au troifiefme point, qui eft, que le preftre fait tout autrement en fa Meffe que Chrift n'a fait en la Cene, vous dites que ce feroit vne chofe louable que la communion fe fift quand la Meffe fe dit, & que le peuple receut le Sacrement auec le preftre. Il n'eft pas queftion fi cela feroit louable ou non, ne fi vous le diftribuez bien. Mais la queftion eft, s'il eft loifible de le faire ainfi, car il eft certain que, quand Chrift a dit en faifant fa Cene : *Faites ceci*, qu'il ne faifoit pas ce que le preftre fait, mais chofe entierement contraire, comme defia i'ai dit. Chrift, en la table de la Cene, offre & prefente fon corps & fon fang à fes difciples pour leur nourriture fpirituelle, & le preftre à fon autel offre & prefente à Dieu le corps & le fang de Chrift, comme il dit, pour la remiffion des pechez, ce qui eft du tout repugnant à l'intention du Maiftre. Et certes, en ce que le preftre mange tout feul en fa Meffe, c'eft vne chofe non feulement indecente, mais du tout derogeante à la nature de ce fainct Sacrement. Sainct Paul l'appelle Communion, en la premiere Epiftre aux Corinthiens, chap. 10. Or, ce ne peut eftre communion, là où il n'en y a qu'vn feul qui communique. Jefus Chrift crie haut & clair : *Prenez, mangez*, il ne dit pas : *Pren & mange* pour tous les autres. Les anciens ont appelé *Synaxin,* en Grec, qui eft à dire communion de plufieurs. Et fainct Paul, efcriuant aux Corinthiens, les reprend de ce qu'ils n'attendoyent point l'vn l'autre, ains vn chacun mangeoit fa Cene en particulier. Et là deffus

l'Apostre dit : Ce n'est pas Cene du Seigneur, & les rameine à la premiere ordonnance du Maistre, disant : « Quant à moi, i'ai receu du Seigneur ce qu'aussi ie vous ai baillé. » Et les Grecs encore auiourd'hui ne font point de Messe que les Dimanches & festes, & lors tout le peuple communique au Sacrement sous les deux especes auec le Ministre. Auiourd'hui, tout cela est renuersé, le peuple reçoit le Sacrement par procureur, entant que le prestre mange & boit à l'autel pour le peuple qui est present. Et comme le prestre ne peut receuoir le Sacrement du Baptesme pour vn autre, aussi ne peut-il receuoir la Cene pour vn autre. Je ne puis pas viure de ce qu'vn autre mangera pour moi; aussi ne puis-ie receuoir aucun profit de ce qu'vn autre receura le Sacrement pour moi. Et ie vous prie, combien est la chose exorbitante, de voir là vingt ou trente Prestres en vn temple, & chacun fera sa Cene à part (voire s'il la faut ainsi appeler), & chacun, enclos en sa chapelle, mangera tout seul ? Que diroit sainct Paul s'il voyoit cela, lui qui a reprins si fort les Corinthiens de manger à part ? Et la corruption est venue si auant, que la Messe paroissiale, en laquelle par ci deuant le peuple communioit, n'est quasi differente aux Messes priuees, qui ont commencé du temps de Gregoire. Et vous auez beau dire qu'il ne faut pas que le prestre soit empesché de communier en sa Messe tout seul, combien que le peuple ne s'approche pour communiquer, car l'intention du Seigneur Jesus Christ condamne tout cela, comme tresbien sainct Cyprian, docteur tresancien & martyr de Christ, enseigne : *Si*, dit-il, *au sacrifice de Christ, il ne faut suyure que Christ, pour certain il nous faut obeïr & faire ce que Christ a fait & commandé de faire, veu qu'il a dit en son Euangile : Si vous faites ce que ie vous commande, ie ne vous appellerai plus mes seruiteurs, ains mes amis. Et que Iesus Christ doyue estre seul ouï, le Pere mesme a rendu tesmoignage du ciel, disant : Cestui est mon Fils bienaimé, auquel i'ai prins mon bon plaisir; escoutez-le. Parquoi si Christ doit estre seul ouï, nous ne deuons point regarder à ce qu'vn autre aura pensé deuant nous estre bon de faire ; mais à ce que celui qui est deuant tous, assauoir Christ, a fait le premier. Car il ne faut pas suyure la coustume d'vn homme, mais la verité de Dieu, veu qu'il dit par son Prophete Esaye : Ils m'honorent en vain, enseignans ordonnances & doctrines des hommes. Et le Seigneur repete ceci mesme en l'Euangile, disant : Vous reiettez le commandement de Dieu, pour establir vostre ordonnance & tradition. Mais encore il a dit en vn autre lieu : Qui aura rompu vn de ces trespetis commandemens, & aura ainsi enseigné les hommes, il sera trespetit au Royaume des cieux. Que s'il n'est point licite de rompre le plus petit de tous les commandemens de Dieu, combien moins sera-il licite d'enfreindre tous ceux-ci tous grands, tant excellens, & tant proprement apartenans aux Sacremens, mesme de la passion du Seigneur & de nostre redemption, ou les changer par ordonnance & tradition humaine, à autre chose qu'à celle à laquelle ils ont esté diuinement instituez.*

Au 2. liu. epi. 23.

Voila comme ce bon personnage parle contre ceux qui corrompoyent l'institution de ce sainct Sacrement. Jamais on ne pourroit excuser ceci; & pour corriger tous ces abus, il faudroit faire comme sainct Paul, lequel voulant corriger les Corinthiens en l'abus de ce Sacrement, leur dit : *I'ai receu du Seigneur ce qu'aussi ie vous ai baillé ;* & les reforme selon la premiere institution du Sacrement, comme aussi Christ, voulant corriger l'abus du mariage touchant les diuorces qui se donnoyent, dit : *Au commencement il n'estoit point ainsi. Ne leustes-vous iamais, que celui qui crea l'homme au commencement, crea le masle & la femelle ?* Et aussi pour reformer les abus de la Messe, il faudroit mettre en auant l'ordonnance de la Cene, comme Christ & ses Apostres nous ont enseigné. Quant à ce que vous nous notez d'inhumanité, de ce que nous ne donnons le Sacrement aux malades, ie confesse qu'on en a vsé quelque fois par ci deuant. Mais assauoir si cela est louable, ie n'y voi pas grand'raison, suyuant ce que ie vien de dire, que ce n'est pas vn Sacrement pour donner à vn, entant que c'est vne communion de plusieurs qui le doyuent receuoir, & non pas d'vn seul. Cependant ie ne seroi tant rigoureux, si quelque fidele estant malade requeroit de receuoir le Sacrement, & que là plusieurs fussent disposez pour le receuoir auec ledit requerant, & que ceste Eglise eust ceste coustume, ie ne voudroi (di-ie) condamner vne telle coustume. »

1. Cor. 11.

De la Tranſſubſtantiation & Sacrificature Papiſtique.

L'Evesqve. « Sur noſtre premier poinct, vous dites que vous ne pouuez admettre la tranſſubſtantiation. Et certes, ie vous veux bien confeſſer cela, que ſi ie vouloi croire à mon iugement & à ma raiſon, ie ne la croiroi pas. Et ſemble bien que ceux qui ne la croyent pas, aprochent de plus pres ce qui eſt vrai, & qui rencontre mieux en l'Eſcriture ſaincte. Mais quoi? puis que l'Egliſe l'a ainſi determiné & arreſté, on le doit croire ſimplement. Et certes, i'ai plus trauaillé tout le temps de ma vie à captiuer mes ſens à croire & tenir ce que l'egliſe Romaine croid, qu'à mille autres eſtudes. Et ſur voſtre ſecond poinct, ie confeſſe volontiers que le nom de *Sacerdos*, qui eſt ſacrificateur ou preſtre, n'eſt pas en tout le noueau Teſtament. Mais il ne s'enſuit pas pourtant que nous ne deuions pas ſacrifier le corps & le ſang de Jeſus Chriſt. Vous demandez qui nous a commandé de ce faire. Mais ie vous demanderai ſi vous ne m'accorderez pas volontiers, que noſtre Seigneur Jeſus Chriſt nous a ordonné & commandé de faire le meſme qu'il a fait en l'inſtitution de ce S. Sacrement, ſi ie vous monſtre qu'il ait offert quand il l'inſtitua. »

Gvy. « Certes, Monſieur, vous me ferez vn ſingulier bien, & m'accorderai facilement auec vous, & ſerai des voſtres. Je vous prie donc, Monſieur, me le monſtrer. »

L'Eves. « Je le vous monſtrerai, entendez. Vous ſauez bien que les anciens Peres auoyent de couſtume de ne faire iamais aucun banquet ſolennel, ſignamment en choſes religieuſes, que premier que deuant qu'y toucher, la premiere part d'icelui ne fuſt offerte à Dieu. Ceci ſe peut monſtrer par vne infinité de paſſages de l'Eſcriture. Je vous allegueray le feſtin de ce bon perſonnage Job, qu'il faiſoit auec ſes enfans; il ne le faiſoit ſans ſacrifier pour eux. Le congé & l'adieu de Jacob auec ſon beau pere Laban ne ſe fit point ſans ſacrifice. Quand Moyſe & Jethro ſon beau pere ſe feſtoyerent, fuſt-ce ſans faire ſacrifice? Voila la couſtume des Anciens en leurs banquets. Je penſe que vous n'oſerez nier que Melchiſedech n'ait fait le meſmes, quand il vint au deuant d'Abraham & de ſes gens auec pain & vin. Je ne debattrai pas de la ſignification du verbe Hebraïque *Hoſi*, duquel l'Eſcriture vſe là, lequel verbe ſignifie offrir & preſenter. Il n'eſt pas à croire que Melchiſedech, en vn acte tant religieux, ait oublié ſon deuoir & office d'offrir. Cela, di-ie, ne ſe peut nier ſans vne lourde opiniaſtreté, meſmement veu que l'Eſcriture l'appelle Sacrificateur du tres-haut Dieu, pour monſtrer qu'il fit lors office, non de viuandier, panetier ou bouteillier, mais de ſacrificateur, & qu'Abraham ne les ſiens ne prindrent leur refection de ce qui leur fut apporté, que premierement Dieu n'en fuſt ſerui par le miniſtere de ce grand ſacrificateur, tant par oblation, benediction, qu'action de graces. Je tien que ce ſainct ſacrificateur a fait ſon oblation par action de graces & par ſa benediction, reconoiſſant ce pain & ce vin comme dons de Dieu, & inuoquant ſon S. Nom deſſus, pour eſtre profitable à tous ceux qui en receuroyent auec louange & gratitude. Autrement comment auroit-il fait office de preſtre en ceſte production de pain & de vin? Et pourquoi lui auroit Abraham baillé la decime de toute la deſpouille qu'il auoit rapporté, s'il ne le reconnoiſſoit pour ſouuerain preſtre de Dieu, & s'il ne reconoiſſoit ce qu'il faiſoit pour œuure ſacerdotale, en laquelle Abraham prophetiquement reconoiſſoit la ſacrificature de Jeſus Chriſt noſtre vrai Melchiſedech, & l'oblation de ſon corps & de ſon ſang, ſous les eſpeces du pain & du vin? Or, comme Melchiſedech fut au patriarche Abraham comme gage & ſeureté de la ſacrificature de Jeſus Chriſt, & que lui meſme s'appelle ſacrificateur, ſelon l'ordre de Melchiſedech; certes, c'eſt trop peu ſentir de la dignité ſacerdotale de noſtre Redempteur Jeſus Chriſt, ſi nous ne croyons qu'en l'inſtitution de ce ſainct ſacré banquet, lequel il inſtituoit pour toute ſon Egliſe, il ait fait le meſme qu'a fait ce grand preſtre Melchiſedech. Tellement que, quand nous n'aurions nuls argumens des Eſcritures, pour croire que Jeſus Chriſt, comme noſtre grand preſtre & ſacrificateur, ait, auant toutes choſes, en l'inſtitution de ce Sacrement, offert à Dieu ce qu'il vouloit departir à ſes diſciples, ſi eſt-il plus que raiſonnable que nous tenions certainement, qu'il a, en choſe tant excellente & auguſte, gardé l'ordre & l'vſance des ſaincts Peres, voire qu'il ait fait le meſme en ce Sacrement qui ſe faiſoit en l'Agneau

Du fait de Melchiſedech, roi de Salem, & Sacrificateur du Dieu ſouuerain.

Paſchal, lequel on immoloit premierement que le manger. Et ne doute que, par ces paroles, deſquelles vſent les Euangeliſtes, qui ſont actions de graces, benedictions & fractions du pain, ne ſoit entendu l'oblation qu'il faiſoit à Dieu de ſon corps & de ſon ſang, le vouant & baillant à la ſouffrance de la mort, pour victime en la remiſſion des pechez. Et pourtant il dit : *Voici mon corps, qui eſt pour vous liuré*. Il commença lors la ſaincte action ſacerdotale, & l'oblation de ſon corps & de ſon ſang, laquelle il acomplit en ſa mort. Et au reſte, ſur le troiſieme poinct, vous dites que le preſtre mangeant tout ſeul le Sacrement, le peuple reçoit le Sacrement par procureur, ce que ie nie, car il y communique par foi. »

Si l'Egliſe peut faire quelque determination quant à la foi, ſans l'authorité de l'Eſcriture ſaincte.

GVY. « Monſieur, ie ſuis ioyeux d'entendre de vous, ſur noſtre premier poinct, que voſtre ſens & iugement repugne à la tranſſubſtantiation, & que ceux qui ne la croyent pas ſemblent de plus pres ſuyure l'Eſcriture, & ce qui eſt veritable ; mais vous dites qu'il la faut croire ſimplement, d'autant que l'Egliſe en a ainſi determiné. Je ſai qu'il y a pluſieurs de vos Docteurs qui parlent ainſi. Et certes, ie m'eſtonne grandement d'ouïr ainſi parler. Vous confeſſez que la tranſſubſtantiation ne ſe peut prouuer par l'Eſcriture ſaincte, ni par raiſons humaines ; mais que cependant il la faut croire ſimplement, d'autant que l'Egliſe en a ainſi determiné. Sainct Paul, Rom. 10., m'a aprins que la foi vient par l'ouye de la parole de Dieu, & vous dites qu'il la faut croire ſimplement, à cauſe du decret de l'Egliſe ; il s'enſuyuroit que la foi viendroit du decret & ordonnance de l'Egliſe. Or, ie di que l'Egliſe ne peut rien determiner quant à la foi ſans l'Eſcriture ſaincte. Ceſte doctrine de la tranſſubſtantiation eſt toute nouuelle, ordonnee par le Pape Innocent troiſieſme, au concile de Latran, il y a enuiron trois cens ans, & l'a adiouſtee aux douze articles de la foi pour le treizieſme article, choſe certainement du tout repugnante à l'Eſcriture ſaincte & aux anciens Docteurs de l'Egliſe. Voila les Euangeliſtes qui diſent tous d'vn commun accord que, comme ils mangeoyent, Jeſus print du pain, & apres auoir rendu graces le rompit & le donna à ſes diſciples, & dit : *Prenez, mangez : ceci eſt mon corps*. Il ne fait pas de mention que le pain fuſt tranſſubſtantié au corps naturel de Chriſt. Et de la coupe, l'Eſcriture dit que Chriſt appelle encore generation de vigne ce que les Apoſtres auoyent beu, diſant : « Je ne beuurai plus d'oreſnauant de ceſte generation de vigne. » Act. 2., il eſt dit que les diſciples perſeueroyent en la doctrine des Apoſtres, en la communion & fraction du pain, & en oraiſon. Nous oyons que l'Eſcriture dit que c'eſt pain, que c'eſt vin. Actes 20. : « Vn iour de Sabbath, nous eſtions aſſemblez pour rompre le pain. » Et Paul dit, 1. Corinth., 10. : « Le pain que nous rompons, n'eſt-ce pas la communion au corps de Chriſt ? Nous qui auons mangé d'vn pain, ſommes vn pain & vn corps au Seigneur. » Et 1. Corinth., 11., par trois fois il l'appelle pain. L'Eſcriture, parlant ainſi, ne nous veut point tromper, diſant que c'eſt pain, & ce n'en ſeroit point. Et les anciens docteurs, en bon langage, diſent que c'eſt pain & vin apres la conſecration. Voila Origene, qui eſt des plus proches du temps des Apoſtres, ſur le 15. chap. de ſainct Matthieu, expoſant ces paroles : « Tout ce qui entre en la bouche s'en va au ventre & ſort hors par bas, » dit ainſi : *Ceſte viande qui eſt ſanctifiee par la parole de Dieu & par priere, ſelon ce qu'elle a de materiel, entre dans le ventre & eſt iettee hors par bas*. Et ſoudain apres, il dit : *Ce n'eſt pas la matiere du pain qui profite, mais c'eſt la parole qui eſt recitee deſſus*. Et afin qu'on n'entende ces paroles eſtre dites d'autre pain que celui de la Cene, il dit : *Ceci ſoit dit du corps myſtique & ſymbolique*. Jamais Origene n'a eſté noté d'auoir mal ſenti de la Cene. Partant il en parle ſelon qu'en tenoit l'Egliſe de ſon temps. Ceſte ſentence nous monſtre treſclairement que la ſubſtance & matiere du pain demeure en la Cene ſelon la doctrine de l'ancienne Egliſe. Tertullian, auſſi treſancien, au premier liure contre Marcion, dit : *Chriſt n'a point reprouué le pain, par lequel il a preſenté ſon corps*. Et au quatrieſme liure contre ledit heretique, il dit qu'il a prins le pain & l'a diſtribué à ſes diſciples, le faiſant ſon corps, en diſant : *Ceci eſt mon corps, c'eſt à dire le ſigne de mon corps*. Ce ne peut eſtre vne figure, s'il n'y a vn corps de verité ou vrai. En outre, vne choſe vuide & vaine, qui eſt vn fantoſme, ne peut

Origene.

Tertullian.

Cyprian.

receuoir aucune figure. S. Cyprian, martyr de Chrift, en la troifiefme Epiftre, liure deuxiefme, à Cecilian, dit que *le fang du Seigneur eft démonftré au vin.* Item, au mefme lieu : *C'eftoit vin ce que le Seigneur difoit eftre fon fang.* Je vous prie, Monfieur, notez bien cela. Item encore : « L'eau ne peut exprimer le fang de Chrift, & nous voyons que le peuple eft entendu par l'eau & que le fang de Chrift eft demonftré au vin ; il s'enfuit que le vin demeure, puis qu'il fert pour exprimer & demonftrer le fang. »

Bertramus.

Et Bertramus, parlant quafi en femblable fentence, dit au liure du corps & du fang du Seigneur : « Si ce vin là, qui eft fanctifié par l'office du Miniftre, eft conuerti corporellement au fang de Jefus Chrift, il eft neceffaire auffi que l'eau qui eft meflee, pareillement foit conuertie corporellement au fang du peuple croyant. *Car là où il n'y a qu'vne fanctification, il ne s'enfuit qu'vne operation ; & là où il y a pareille raifon, il s'enfuit auffi pareil myftere.* Or nous voyons qu'en l'eau il n'y a rien de conuerti felon le corps, confequemment donc il n'y eft rien demonftré au vin corporellement. Ce qui eft fignifié du corps du peuple en l'eau, fe prend fpirituellement ; il eft donc neceffaire de prendre fpirituellement ce qui eft demonftré du fang de Chrift au vin. »

L'Evesqve. « Quoi ? que ditesvous ? fainct Cyprian dit-il tout ce que vous dites ici ? »

Expofition du paffage de S. Cyprian.

Gvy. « Non pas, monfieur. Mais ie di que Bertramus traite ces paroles de S. Cyprian, & les expofe ainfi mot à mot, comme ie les ai recitees. Or S. Cyprian dit bien d'auantage contre les *Aquariftes*, que fi le vin defaut d'eftre au calice, que le fang de Chrift n'y peut eftre veu, & n'y peut eftre entendu. Si le vin eft tranffubftantié, il delaiffe d'eftre vin. Et par ainfi, felon S. Cyprian, le fang de Chrift n'y peut eftre entendu. Le mefme* docteur dit que le pain fanctifié eft entré en la bouche polluee. Item, au fermon *de Lapfis*, dit, parlant de la ieune fille qui auoit vomi le Sacrement : *Le breuuage fanctifié au fang du Seigneur, eft forti des entrailles pollues.* Il ne dit pas : le pain & le breuuage tranffubftantiez, mais le pain & le vin fanctifiez au corps & au fang du Seigneur. Et femblablement Theodoretus, qui viuoit du temps de Cyrille, & qui fut auec lui au concile d'Ephefe & de Calcedone, homme trefdocte, le liure duquel a efté imprimé à Rome en Grec, dit ainfi au premier dialogue, propofant deux perfonnages, le Fidele & l'Heretique : le fidele dit : *Noftre Sauueur luimefme a changé les noms du pain & du vin, & a donné le nom du figne à fon corps, & au figne le nom de fon corps ; en cefte mefme façon s'eftant appelé foi-mefme vigne, il a mefme nommé le figne fang.* Puis l'heretique demande : *Mais ie voudroi bien fauoir la caufe pourquoi les noms font changez.* Le Fidele refpond : *Le but eft propofé euidemment à tous ceux qui font appelez au myftere. Car il a voulu que ceux qui font appelez à la participation des myfteres facrez, ne s'arreftaffent point à la nature des chofes qui fe voyent, mais que, par la mutation ou changement des noms, ils croyent à la tranfmutation qui eft faite par grace. Car celui qui appelle fon corps froment & pain, le mefme auffi s'eft nommé le fep de la vigne ; lui-mefme auffi a fait ceft honneur aux fignes, qui aparoiffent deuant les yeux, de les appeler fon corps & fon fang, non pas qu'il ait changé la nature, mais ayant adioufté fa grace à la nature.* Puis, au mefme lieu, il dit encore : *Les fignes myftiques, apres la fanctification, ne fortent pas de leur nature. Car ils demeurent en leur premiere fubftance, figure & forme, & fe peuuent voir & toucher comme auparauant.* Il ne dit pas, en la premiere fentence, que le pain & le vin font tranffubftantiez, mais que le pain & le vin font muez & changez quant aux noms. Ils font appelez *corps* & *fang* de Chrift, ce qu'ils n'eftoyent pas auparauant nommez, & dit que la nature du pain n'eft pas changee, ains que la grace eft adiouftee à la nature. Cela demonftre clairement, comme le iour, que le pain demeure au Sacrement, & femblablement le vin. »

* Au fermon de Cœna Domini.

Theodoretus & Cyrille d'vn mefme temps.

Changement de noms.

Le pain & le vin changez quant aux noms.

Par ces difputes donnees ci deffus, par extrait de plus amples que Guy eut auec Richardot, Euefque d'Arras, on peut conoiftre combien ceux font dangereux, voire pernicieux, qui, par ambition & auarice, s'eftans deftournez de la verité conue, fe feruent de tous moyens par fubtilitez & rufes pour efbranler la foi des poures fideles. Il auoit parauant triomphé publiquement d'vn pouure Menuifier, prifonnier en

Ce mefme Euefque

M.D.LXVII

a publié par impreffion fes difputes (1).

la ville de Douay, pour l'auoir conuerti (comme tels apoftats parlent) ou pluftoft diuerti du vrai chemin ; mais il trouua, en ces feruiteurs de Dieu prifonniers à Valenciennes, vne verité puiffante, s'il en euft voulu dire felon fa confcience ce qu'il en fauoit.

Il y eut encores plufieurs autres aduerfaires qui affaillirent Guy & de la Grange, au mefme mois de May fufdit, entre lefquels vn certain Cordelier, qui auoit autre fois conferé auec eux, auant cefte perfecution, eftans libres, les vint vifiter en la prifon (2). Icelui, acompagné d'autres, aborda Guy, en lui difant qu'il eftoit bien marri de fa prifon, & qu'il lui defiroit toute profperité & fon falut. « Et à ces fins, Guy, mon ami (dit le Cordelier), ie vous vien vifiter, vous priant d'eftimer de nous que nous auons foin de nos ames, voire de maintenir la vraye Religion & la gloire de Dieu. Et fi autrement eftoit, quel befoin me feroit-il (difoit le Cordelier) de viure en ceft habit, pour eftre en rifee & moquerie au monde? Je fuis viuant en folitude ; ie ne manie point d'argent ; ie feroi bien mieux à mon aife d'eftre marié, i'auroi de l'argent, ie feroi bien venu au monde, comme vous eftes. »

Abord d'vn Cordelier vifitant les prifonniers de Valenciennes.

Svr ce, Guy refpondit : « Monfieur, ie vous mercie du bien que dites me defirer ; ie ne vous en defire pas moins de ma part; mais ie louë Dieu de ce qu'il lui plait m'enuoyer, fachant que c'eft pour mon grand bien & falut. Et quant à ce que dites eftre foigneux de maintenir la vraye Religion, cela ne peux-ie aperceuoir, & voftre habit eftrange & defguifé ne me peut perfuader cela. Je confeffe bien que vous eftes en moquerie & rifee à plufieurs; mais la caufe vient de vous, qui vous expofez vous-mefmes à tel opprobre. Et quant au mal-aife que vous endurez en voftre conuent, cela ne peut feruir d'indice fuffifant pour prouuer que vous maintenez la vraye Religion. Car en ce mal-aife que vous dites, vous y auez tellement vos aifes & vos plaifirs, que fi ie vouloi viure à mon aife, ie me voudroi rendre Cordelier & voudroi prendre la beface de fainct François, laquelle vaut mieux que la croix de fainct Benoit, comme on dit. Vous dites que pour cercher vos aifes, vous prendriez femme & vous marieriez. Je confeffe que celui qui eft bien marié a vne grande commodité, tant y a neanmoins que la fentence de fainct Paul demeure vraye, que ceux qui font mariez auront tribulation en la chair ; mais vous qui dormez à voftre aife, vous n'auez pas les petis enfants qui vous empefchent le repos de la nuict, vous n'auez pas les ordures & infections d'eux, comme ceux qui font mariez ; vous n'auez pas le foin de quoi vous les nourrirez & efleuerez. Et s'il eft vrai, ce que vous dites, que vous ne maniez point d'argent (tous ceux de voftre ordre ne font pas fi confcientieux) & ie di que vous eftes d'autant plus à voftre aife. Plufieurs font en fort grand danger & peril pour l'or & l'argent, & en mille mal-aifes : voire fouuent l'argent eft caufe de la ruine des poffedans. »

Refponfe conuenable au Cordelier.

Le mal aife des Cordeliers declaré.

Cela dit, on entra bien auant en difpute de la primauté du Pape ; mais d'autant que la queftion eft de chofe toute conue & notoire, nous renuoyons derechef les lecteurs au liure * qui a efté publié par impreffion des efcrits de Guy, apres fa mort (1). Toutesfois, pour mieux conoiftre ce Cordelier, & entendre, comme en paffant, quels eftoyent plufieurs exercices que fouftenoyent lefdits Guy & de la Grange, durant la liberté de leur miniftere en la ville de Valenciennes, il ne fera impertinent de toucher, par forme d'hiftoire, la difpute que tous deux eurent contre le Cordelier, en la maifon de la dame de la Tour, prefens plufieurs bourgeois & habitans en ladite ville (2).

* Renuoi de la Difpute fur la primauté du Pape, au liure qui eft imprimé en forme de 8.

Ce Cordelier, peu apres la fraction & abat * des images prefque generale par tout le Païs bas, fe trouua en ladite maifon en habit feculier (comme ils parlent) pour eftre defguifé. Il auoit mandé par fpecial qu'on lui fift venir la Grange, affauoir le petit Miniftre, comme on le nommoit ; ne voulant nullement du grand, affauoir de

* Ceft abat eft defcrit ci deffus en l'hiftoire.

(1) *Discours tenu entre Messire François Richardot, evesque d'Arras et ung prisonnier, au lieu de Douay, sur aulcuns poinctz principaux de la religion, recueilly et mis au net par ledict sieur Evesque.* Louvain, 1567, in-8.
(2) Voy. *Procédures*, p. 332.

(1) Il s'agit toujours de l'ouvrage intitulé : *Procédures tenues à l'endroit de ceux de la Religion du Pais Bas.* La discussion sur la primauté du pape s'y trouve en effet, p. 335-352.
(2) Cet incident est raconté par Guy de Brès, *Procédures*, p. 352.

Guy, comme il dit à ceux aufquels il donna cefte charge. Peregrin de la Grange eftant venu vers lui, & ne pouuant auoir audiance deuant ce Cordelier, abufant par fon babil & audace de la douceur & modeftie dudit de la Grange, quelqu'vn des freres là eftant s'auifa d'aller vers Guy, & le prier de fe trouuer à la difpute. Guy donc eftant furuenu, entra, & plufieurs autres quant & lui. Il trouua fon compagnon la Grange & le Cordelier difputans de la Cene.

Guy & la Grange difputent contre le Cordelier.

La Grange laiffa parler fon compagnon; & apres plufieurs propos qui feroyent trop longs à reciter, le Cordelier fut contraint de confeffer haut & clair (la liberté eftant lors au païs), qu'il ne fauoit comment & en quelle forte le corps de Chrift eftoit en la Cene, s'il y eftoit corporellement ou fpirituellement. Surquoi vn des Bourgeois qui là eftoyent, lui dit : « Comment, Monfieur, eft-il poffible cela ? ie vous ai plufieurs fois ouï prefcher, qu'il faloit croire qu'il y eftoit corporellement, charnellement, auffi grand & gros qu'il eftoit en la croix; qu'il le faloit croire ainfi fur peine de damnation eternelle; mefme, s'il vous plait, ie vous monftrerai quelque lettre de voftre propre main, efcrite à vne certaine femme de la ville, en laquelle vous lui efcriuez qu'elle le doit ainfi croire & y mourir, ce qui m'eftonne grandement à prefent. » Le Cordelier refpondit : « Il faut entendre ce qu'on prefche & ce qu'on efcrit; ie ne l'enten pas ainfi. » Ce Bourgeois repliqua : « Le poure peuple cependant qui vous a ainfi ouï prefcher, dit qu'il veut viure & mourir en cefte foi, comme vous leur auez prefché; vous leur deuiez donc auoir dit voftre intention ouuertement, comme vous le dites ici, que vous ne fauez pas comment il y eft, afin qu'ils l'aprinffent de ceux qui fauent mieux. »

Apres cela, le Cordelier jafant de la Meffe, Guy demanda s'il eftoit facrificateur. Il ne refpondit rien, & faifoit quelque difficulté de dire ouï. Guy lui dit qu'il parlaft hardiment & fans crainte, & qu'il n'y auoit aucun danger ne peril. Lors dit qu'il eftoit facrificateur. « Et de quel ordre ? (dit Guy) de Leui ou de Melchifedech ? car, en toute l'Efcriture faincte, il n'eft parlé que de deux ordres. » Le Cordelier refpondit qu'il eftoit facrificateur felon l'ordre de Melchifedech.

Deux Sacrificateurs, affauoir de Leui & de Melchifedech.

Sur ce, Guy lui dit que l'Apoftre aux Hebr. déclare qu'il n'y a que Jefus Chrift qui foit entré en ceft ordre, & monftre euidemment que cefte facrificature n'eft pas comme celle de Leui, laquelle eftoit par pere, par mere, & par genealogie, dont les facrificateurs auoyent commencement de iours & fin de vie. Mais qu'en la facrificature de Melchifedech, en laquelle Chrift eft entré, il n'y a point de genealogie, c'eft à dire, on n'y entre pas par fucceffion, d'autant que Chrift, qui y eft feul entré, vit eternellement; & ayant acquis redemption, eft viuant à toufiours, ayant puiffance de fauuer tous ceux qui s'approchent de Dieu par lui.

Les Miniftres donc lors declarerent, puis que Chrift vit à toufiours, que le Cordelier fe trompoit grandement de penfer eftre de cefte facrificature, car il n'eft pas comme le fouuerain Sacrificateur de la Loi, lequel attiroit vne grande troupe de facrificateurs. Declarerent, en outre, que Chrift eftoit feul plus que fuffifant pour faire parfaitement le falut eternel des fiens, par le feul facrifice de fa mort en la croix, fans qu'on face encore le mefme.

S'enfuyuent quelques-lettres, efcrites par Guy de Bres, de fa prifon de Valenciennes.

Novs auons veu iufqu'ici de quelle force & doctrine ce feruiteur de Dieu a efté muni d'enhaut, pour furmonter les premiers combats de l'emprifonnement, & puis les fubtilitez & rufes des aduerfaires le prouoquans à difpute; oyons maintenant quelle affection & foing Chreftien il a porté aux fiens; & premierement à sa femme Catherine Ramon, à laquelle, entre autres lettres, celle qui s'enfuit eft digne d'eftre conferuee (1).

Ma chere & bien-aimee efpoufe, & fœur en noftre Seigneur Jefus (2), voftre angoiffe & douleur troublant aucu-

(1) Ce paragraphe est de Crespin.

(2) Voy. *Procédures*, p. 356. La lettre commençait ainsi : « La grâce & mifericorde de noftre bon Dieu & Pere celefte, & la dilection de fon Fils noftre Seigneur Iesus-Christ, foit auec voftre efprit, ma bien-aimée. Catherine Ramon, ma chère, etc.

nement ma ioye & lieffe, caufe que ie vous efcri la prefente, tant pour voftre confolation que pour la mienne; ie di notamment pour la voftre, d'autant que m'auez toufiours aimé d'vne affection trefardente, & qu'à prefent il plait au Seigneur que la feparation fe face de nous deux, pour laquelle feparation ie fen voftre amertume plus que la mienne. Et vous prie, autant que ie puis, de ne vous troubler outre mefure, craignant d'offenfer Dieu.

A quelle condition la femme efpoufe fon mari.

Vous fauez affez que quand vous m'auez efpoufé, vous auez prins vn mari mortel, lequel eftoit incertain de viure vne minute de temps; & cependant il a pleu à noftre bon Dieu nous laiffer viure enfemble l'efpace d'enuiron fept ans, nous donnant cinq enfans. Si le Seigneur euft voulu nous laiffer viure plus long-temps enfemble, il en auoit bien le moyen, mais il ne lui plait pas; parquoi fon bon plaifir foit fait, & vous foit pour toute raifon. D'autre part, confiderez que ie ne fuis pas tombé entre les mains de mes aduerfaires par cas fortuit, mais par la prouidence de mon Dieu, laquelle conduit & gouuerne toutes chofes, tant petites que grandes, comme il apert par ce que Chrift dit :

Matth. 10. 30

« Ne craignez point, vos cheueux font nombrez. Deux paffereaux ne font-ils pas vendus vne maille? & vn d'iceux ne cherra point fur la terre fans la volonté de voftre Pere. Ne craignez point donc, vous eftes plus excellens que beaucoup de paffereaux. »

Dieu tient regiftre mefme de nos cheueux.

Qu'y a-il qui foit eftimé de nous moindre qu'vn cheueu? & cependant voila la bouche de la fapience diuine qui dit que Dieu tient enregiftré le nombre de mes cheueux. Comment pourra donc mal aduerfité auenir à ma perfonne, fans l'ordonnance & prouidence de Dieu? cela ne peut nullement eftre, fi on ne veut dire que Dieu ne foit plus Dieu. Et voila pourquoi le Prophete dit :

Amos 3.

« Il n'y a aduerfité en la cité que le Seigneur n'ait fait. » Et en cefte doctrine nous voyons que tous les faincts perfonnages qui ont efté deuant nous, fe font confolez en toutes leurs afflictions & tribulations. Jofeph, eftant vendu par fes freres pour eftre mené en Egypte, dit :

Genef. 50.

« Vous auez fait vne mauvaife œuure, mais Dieu l'a conuertie à voftre bien; Dieu m'a enuoyé deuant vous en Egypte pour voftre profit. » Autant en a fait Dauid à l'endroit de Semei, qui le

2. Sam. 16.

maudiffoit. Le mefme a fait Job, & ainfi confequemment tous les autres. Et c'eft la caufe pourquoi les Euangeliftes, traitans fi diligemment des fouffrances & de la mort de noftre Seigneur Jefus Chrift, adiouftent : *Et ceci a efté fait, afin que fuft acompli ce qui eftoit efcrit de lui.* Le mefme doit eftre rapporté à tous les membres d'icelui.

La raifon humaine bataille contre la prouidence de Dieu.

Il eft bien vrai que la raifon humaine bataille contre cefte doctrine & y refifte tant qu'elle peut, & ie l'ai tresfort experimenté. Lors que ie fu apprehendé, ie difoi en moi-mefme : Nous auons mal fait de cheminer fi grande troupe enfemble; nous auons efté defcouuerts par vn tel & par vn tel, nous ne deuions arrefter nulle part, & fous telles cogitations ie demeurai là tout accablé en mes penfees, iufques à ce que i'eu efleué mon efprit plus haut à la meditation de la prouidence de Dieu. Adonc mon cœur commença à fentir vn merueilleux repos; ie commençai lors à dire : Mon Dieu, tu m'as fait naiftre au temps & à l'heure que tu auois ordonné; & durant tout ce temps de ma vie, tu m'as gardé & preferué en de merueilleux dangers, & m'en as deliuré du tout; & fi à prefent mon heure eft venue que ie doi paffer de cefte vie à toi, ta bonne volonté foit faite, ie ne puis efchaper de tes mains. Et quand ie pourroi ie ne voudroi, d'autant que c'eft toute ma felicité de me conformer à ta volonté. Toutes ces confiderations ont rendu & rendent encore mon cœur tresalaigre & difpos. Et ie vous prie, ma chere & fidele compagne, de vous en refiouïr auec moi, & remercier ce bon Dieu de ce qu'il fait. Car il ne fait rien qui ne foit iufte & tres-equitable, & principalement vous-vous en deuez refiouïr, d'autant que c'eft pour mon bien & pour mon repos.

Les labeurs & trauaux de Guy de Bres.

Vous auez affez aperceu & reffenti mes labeurs, croix, perfecutions & afflictions, lefquelles i'ai enduré, & mefmes en auez efté participante, quand vous m'auez fait compagnie en mes voyages durant le temps de mon exil (1); & voici à prefent mon Dieu

(1) Guy de Brès fut au moins trois fois obligé de faire des séjours prolongés à l'étranger, pour échapper aux sbires de la Gouvernante. L'exil, auquel il fait sans doute allusion ici, fut le dernier, celui de Sedan (1562-1566).

qui me veut tendre la main pour me recueillir en fon Royaume bien-heureux. Je m'en vai deuant vous, & quand il plaira au Seigneur, vous me fuiurez; ce ne fera point pour tout temps que la feparation fe fera. Le Seigneur vous recueillira auffi, pour nous conioindre enfemble à noftre chef Jefus Chrift. Ce n'eft pas ici le lieu de noftre habitation, il eft au ciel; c'eft ici le lieu de noftre peregrination. Parquoi afpirons apres noftre vrai païs qui eft le ciel, & defirons fur tout d'eftre receus en la maifon de noftre Pere celefte, pour voir noftre Frere, Chef, & Sauueur Jefus Chrift, pour voir la tresfnoble compagnie des Patriarches, Prophetes, Apoftres, & tant de milliers de Martyrs, en la compagnie defquels i'efpere eftre recueilli, quand i'aurai acheué le cours de l'adminiftration laquelle i'ai receuë de mon Seigneur Jefus. Je vous prie donc, ma bien-aimee, que vous-vous confoliez en la meditation de ces chofes.

Noftre habitation eft au ciel.

CONSIDEREZ à bon efcient l'honneur que Dieu vous fait, de vous auoir donné vn mari qui foit non feulement Miniftre du fainct Euangile, mais auffi qui eft tant eftimé & prifé de Dieu qu'il le daigne faire participant de la couronne des Martyrs. C'eft vn tel honneur, que Dieu n'en fait pas de femblable à fes Anges. Je fuis ioyeux, mon cœur eft alaigre, il ne me defaut rien en mes afflictions. Je fuis rempli de l'abondance des richeffes de mon Dieu, voire ie fuis tellement confolé, que i'en ai affez pour moi & pour tous ceux aufquels ie pourroi parler. Pour laquelle chofe, ie prie mon Dieu qu'il continue enuers moi, fon prifonnier, fa bonté & benignité; ce qu'auffi i'efpere qu'il fera, car ie fens bien par experience qu'il n'abandonne iamais ceux qui efperent en lui. Je n'euffe iamais penfé que Dieu euft efté tant debonnaire enuers vne fi poure creature que ie fuis. Je fens à prefent la fidelité de mon Seigneur Jefus Chrift. *Ie pratique à prefent ce que i'ai tant prefché aux autres. Et certes, il faut que ie confeffe cela, affauoir que quand i'ai prefché, ie parloi comme vn aueugle des couleurs, au regard de ce que ie fens par pratique.* I'ai plus profité & aprins depuis que ie fuis prifonnier, que ie n'ai fait toute ma vie; ie fuis en vne tres-bonne efchole; i'ai le S. Efprit qui m'infpire continuellement, & qui m'enfeigne à manier les armes en ce combat. D'autre cofté, Satan, l'aduerfaire de tous les enfans de Dieu, qui eft comme vn lyon bruyant & rugiffant, me circuit de toutes parts pour me navrer. Mais celui qui m'a dit: Ne crain point, i'ai vaincu le monde, me rend victorieux; & defia ie voi que le Seigneur brife Satan deffous mes pieds, & fens la puiffance de Dieu parfaite en mon infirmité.

Quel honneur c'eft d'eftre Martyr du Seigneur.

Confolations interieures qui ne fe peuuent affez exprimer.

NOSTRE Seigneur me fait fentir d'vn cofté mon infirmité & ma petiteffe, que ie ne fuis qu'vn povre vaiffeau de terre, fragile au poffible, afin que ie m'humilie, & que toute la gloire de la victoire lui foit donnee. De l'autre cofté, il me fortifie & me confole d'vne façon incroyable, mefme ie fuis mieux à mon aife que les ennemis de l'Euangile. Ie mange, boi & repofe mieux qu'eux. Ie fuis logé en la plus forte prifon & la plus mefchante qui foit, obfcure & tenebreufe, laquelle pour fon obfcurité on nomme *Brunain*, & n'ai l'air que par vn petit trou puant, là où on iette les infections; i'ai des fers aux pieds & mains, gros & pefans, qui me feruent d'vne gehenne continuelle, me cauans iufques dedans mes povres os; apres, le Preuoft des marefchaux vient vifiter mes fers deux ou trois fois le iour, craignant que ie n'efchappe, & d'abondant ils ont mis trois gardes de quarante hommes deuant la porte de la prifon. I'ai auffi les vifitations de monfieur de Hamaide, lequel me vient voir pour me confoler & exhorter à patience, comme il dit; mais il vient volontiers apres difner, apres qu'il a le vin en la tefte & le ventre farci. Vous pouuez penfer quelles font fes confolations: il me donne force menaces, & m'a dit que, fi ie fai le moindre figne du monde de vouloir efchaper, qu'il me fera enchainer par le col, le corps & les iambes, de forte que ie ne pourrai mouuoir vn doigt, & beaucoup d'autres femblables propos. Mais pour tout cela, mon Dieu ne laiffe pas de tenir fa promeffe & confoler mon cœur, me donnant tres-grand contentement.

Brunain, prifon à Valenciennes.

Le Capitaine Hamaide & fes confolations.

VEV donc que les chofes font telles, ma bonne fœur & fidele efpoufe, ie vous prie de vous confoler au Seigneur en vos afflictions, & remettre en lui & vous & vos afaires: il eft le mari des vefues fideles & le pere des povres orphelins: il ne vous delaiffera

M.D.LXVII.

iamais, & de cela ie vous asseure. Portez-vous tousiours comme vne femme Chrestienne & fidele en la crainte de Dieu, comme tousiours vous auez fait, & honorez, entant qu'en vous sera, par vostre bonne vie & conuersation, la doctrine du Fils de Dieu, laquelle vostre mari a preschee, & comme tousiours vous m'auez aimé tres-affectueusement, ie vous prie de la continuer enuers nos petis enfans; instruisez-les en la conoissance du vrai Dieu & de son Fils Iesus Christ. Soyez leur pere & mere, & regardez qu'ils soyent traitez honnestement du peu que Dieu vous a donné. Si Dieu vous fait la grace de viure apres mon trespas en viduité auec vos petis enfans, vous ferez fort bien. Si vous ne pouuez, & que les moyens vous defaillent, regardez que vous-vous alliez à quelque homme de bien, fidele & craignant Dieu, duquel on ait bon tesmoignage. Et quand i'aurai les moyens, i'escrirai à nos amis qu'ils ayent soin de vous, comme ie croi qu'ils ne vous defaudront point. Vous auez nostre fille Sara, qui sera tantost esleuee; elle vous pourra tenir compagnie, & vous assister en vos afflictions, & vous consoler en vos tribulations, & le Seigneur sera tousiours auec vous. Saluez tous nos bons amis en mon nom, & qu'ils prient Dieu pour moi, à ce qu'il me donne force, bouche & sapience pour maintenir la verité du Fils de Dieu iusques à la fin, & iusques au dernier souspir de ma vie. A-dieu Catherine, ma tres-bonne amie. Ie prie mon Dieu qu'il vous vueille consoler, & donner contentement de sa bonne volonté. I'espere que Dieu me fera la grace de vous escrire d'auantage, s'il lui plait, pour vous consoler tant que ie serai en ce povre monde, & gardez ma lettre pour souuenance de moi; elle est bien mal escrite, mais c'est comme ie puis, & non pas comme ie veux. Ie vous prie de me recommander à ma bonne mere. I'espere de lui escrire quelque consolation, s'il plait à Dieu. Saluez aussi ma bonne sœur, & qu'elle prenne de Dieu son affliction. Bien vous soit. Vostre fidele mari,

Admonitions particulieres à sa femme.

GUY DE BRES, Ministre de la parole de Dieu à Valenciennes, & à present prisonnier pour le Fils de Dieu (1).

(1) Cette lettre était datée du 12 avril 1567.

Autre lettre dudit de Bres, par laquelle il console sa mere en son affliction (1).

MA bonne & bien-aimee mere, quand ie considere à part moi, combien mon emprisonnement vous est grief & difficile à porter, à cause de la grande affection maternelle que m'auez tousiours portee, il ne se peut faire que mon cœur ne soit transpercé de douleur, & que mes entrailles n'en soyent grandement esmeuës. Et certes ie puis à present bien dire par experience, que c'est vne dure departie de la mere & de son enfant. Mais quoi? quand ie considere que la departie est sans comparaison plus dure, quand il faut que l'homme departe de son Dieu & quitte la felicité eternelle, ie me sens aucunement releué de la peine, pour regarder à ma vocation, & à la cause du Fils de Dieu, laquelle il faut que ie maintiene deuant les hommes. Il me semble que i'oi Iesus Christ mon Maistre, parlant de viue voix, & me disant : « Quiconque aimera son pere & sa mere plus que moi, il n'est point digne d'estre des miens. « Puis il me dit : « Ie vous di en verité, il n'y a nul qui ait delaissé sa maison, ou parens, ou freres, ou enfans pour le royaume de Dieu, qu'il n'en reçoiue beaucoup plus en ce temps-ci, & au siecle auenir la vie eternelle. » Telles paroles certes me font mettre toutes choses en arriere, & me font bondir le cœur de ioye en mes entrailles, quand ie pense à la fermeté & verité de celui qui parle ainsi à moi. Ie di donc hardiment auec S. Paul : « I'estime toutes choses comme fiente, & les repute pour dommage, pour l'excellence de la conoissance de mon Seigneur Iesus Christ. » Vous aussi, ma bien-aimee, surmontez vos douleurs, par la consideration du bon vouloir de Dieu, lequel veut ainsi disposer de ma personne pour estre glorifié en moi, povre vaisseau fragile.

Dure departie de la mere & de son enfant.

Matth. 10. 37.

Matth. 19. 26.

Phil. 3. 8.

REDVISEZ en vostre entendement, comme il a pleu à Dieu de m'appeller à son seruice contre toute esperance humaine, voire & quand i'estoi encore porté en vostre ventre, vous couriez par la ville de Mons apres vn certain Iesuite Italien, lequel preschoit par les

(1) *Procédures*, p. 367.

Souhait de la mere de Guy de Bres. La fecte des Iefuites efloongnee de Iefus. Zele de Dieu acompagné de la croix.

rues. Vous dites lors en priant Dieu : « Mon Dieu que ne m'as-tu donné vn tel enfant ? Et que n'eſt l'enfant que ie porte en mon ventre, vn enfant pour preſcher ta parole ? » Vous le dites, & Dieu vous exauça, voire ſelon qu'il eſt riche en miſericorde, & qu'il peut faire toutes choſes plus abondamment que nous n'oſerions demander, il vous a donné plus que ne lui demandiez. Vous demandiez que l'enfant que vous portiez fuſt tel que ce Ieſuite : il l'a bien fait Ieſuite, mais non pas de ces ſectes nouuelles qu'on appelle Ieſuites. Ains me faiſant eſtre vrai imitateur de Ieſus Chriſt, m'a appelé au ſainct Miniſtere, non poinct pour preſcher la doctrine des hommes, mais la pure & ſimple parole de Ieſus & de ſes Apoſtres, ce que i'ai fait iuſques à preſent en bonne & ſaine conſcience, ne cerchant autre choſe que le ſalut des hommes, non pas ma gloire, ne mon profit particulier.

Tesmoin le zele de Dieu qui a eſté en moi, acompagné de beaucoup de croix, afflictions & trauaux, & non par vn petit nombre de iours, mais par beaucoup d'annees. Toutes ces choſes vous doiuent retourner au deuant pour voſtre conſolation, & vous reputer bien-heureuſe de ce que Dieu vous fait l'honneur d'auoir porté, nourri & eſleué vn de ſes ſeruiteurs, lequel il reçoit à la couronne & gloire de martyre. Qu'il ne vous ſoit point grief, ſi mon Dieu me veut à preſent receuoir en ſacrifice de bon odeur, & confermer par ma mort le peuple qu'il a eſleu. Ie ſuis ioyeux, quant à moi, & vous prie de vous en reſiouir auec moi, ſachant que cela tournera à mon grand bien & ſalut. Ie me ſubmets à tout ce qu'il lui plaira faire de moi, ſachant qu'il ne veut rien faire qui ne ſoit iuſte & raiſonnable. Il eſt mon Dieu & mon Pere, n'ayant point faute de bonne volonté enuers moi, & de puiſſance pour me deliurer, s'il le trouue bon ; partant ie me repoſe du tout en lui. Que s'il trouue bon de me retirer à preſent de ceſte povre vie tant caduque & laborieuſe, il me retirera en la fleur de mon aage, ayant beaucoup labouré & ſemé en l'Egliſe de ſon Fils, voire & m'ayant deſia fait voir de mes yeux le fruict de mes labeurs & trauaux, beniſſant & rendant grandement fructueux mon miniſtere, de ſorte que l'Egliſe s'en reſſentira longues annees apres ma mort. Ie ne puis moins que de me tenir content & raſſaſié d'auoir veu ce que mon Dieu m'a fait voir. Il y a encore beaucoup de bonne ſemence, laquelle i'ai ſemee, qui eſt à preſent comme enſeuelie en la terre, mais eſtant arrouſee de mon ſang, elle croiſtra & ſe manifeſtera à merueilles.

Que doi-ie donc maintenant deſirer, ſinon que la volonté de mon Dieu ſe face, & que ie m'apreſte à moiſſonner au ciel en gloire & incorruption le fruict de ce que i'ai ſemé çà bas en terre auec larmes aux yeux ? Et certes i'eſpere que le grand peuple que i'ai gagné à mon Seigneur Ieſus par l'Euangile, ſera ma gloire & ma couronne au iour dernier. Ie m'en vai donc & marche par le chemin eſtroit & difficile qui meine à la vie. Ie m'en vai le chemin par où ont paſſé tous les Prophetes & les Apoſtres, voire le propre Fils de Dieu noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & tant de milliers de Martyrs qui ont eſpandu leur ſang pour le teſmoignage de l'Euangile. C'eſt la voye de laquelle Chriſt a parlé diſant : Entrez par la porte eſtroite, car ie vous di que pluſieurs taſcheront d'entrer, & n'entreront point. C'eſt le chemin tres-eſtroit duquel parle Eſdras, lequel n'eſt qu'vn pas de large, & deſſous ceſte planche il y a vn grand fleuue, & vn feu lequel deuore ceux qui chopent & tresbuſchent. Cependant, ceſte planche mene à la cité remplie de tous biens, qui eſt la vie bien-heureuſe, où les enfans de Dieu n'auront faute de rien. Que me profiteroit de cheminer auec le monde par la voye large & ſpacieuſe, pour tresbucher à la fin en ruine & perdition eternelle ? Ie ſai bien que ſi ie vouloi renoncer mon bon Seigneur Ieſus, & retourner à mon immondicité & ſouillure de ceſte vie, le monde m'embraſſeroit & feroit eſtime de ma perſonne. Mais à Dieu ne plaiſe que ie renonce mon Sauueur, pour mettre des idoles en ſa place, & des choſes profanes, au lieu de ſon ſang precieux. Ie lui ai deſia ſerui plus de vingt ans, & iamais il ne m'a defailli en aucune choſe, ains m'a touſiours monſtré vne dilection ſurmontant tout entendement des hommes, outre ce grand benefice qu'il s'eſt donné à la mort ignominieuſe de la croix, pour me donner la vie eternelle. Quoi donc ? delaiſſeroi-ie le viuant pour auoir refuge aux morts ? Laiſſeroi-ie le ciel pour prendre la

La ſemence de l'Euangile ſe moiſſonne au ciel.

Matth. 7. 13.

4. Eſdr. 7. 7.

Benefices de Dieu incomparables.

M.D.LXVII.

terre? les chofes eternelles pour prendre les temporelles? Abandonneroi-ie la vraye vie pour la mort corporelle? Celui qui feul eft ma force & mon rocher, m'en vueille garder, & fe monftre au befoin eftre mon garant, mon bouclier & defenfeur, & la force de ma vie en ma petiteffe & infirmité. Ie puis dire auec fainct Pierre : Quand Chrift lui demanda, apres que grand nombre de fes difciples l'auoyent abandonné & s'eftoyent reuoltez de lui : « Et vous, dit-il, vous en voulez-vous pas auffi aller comme les autres? Pierre refpondit : Seigneur, à qui irions-nous? car deuers toi sont les paroles de vie eternelle. » Le Seigneur mon Dieu ne me laiffe pas venir iufques là, que ie quitte auec le monde les fontaines d'eau viue, pour fouir & cauer les cifternes qui ne contienent point d'eau, comme Dieu à bon droict fe complaind par fon Prophete Ieremie de fon peuple d'Ifrael. Or, ie croi fermement que ie ne fuis pas fils de fubftraction pour aller à perdition, ains de foi en acquifition de l'ame.

Iean 6. 67.

Ierem. 2. 13.

Qvant à moi, ie di hardiment, auec Moyfe, que i'aime mieux eftre affligé auec le peuple de Dieu que de iouir pour vn temps des delices du peché, eftimant l'oprobre de Chrift plus grandes richeffes que tous les threfors du monde ; car ie regarde à la remuneration, & i'efpere que la vertu de la foi ne fera point vaine en moi au befoin. Et defià par icelle ie furmonte le monde & tous mes aduerfaires, comme l'Apoftre me monftre & enfeigne, que les fideles de l'ancien Teftament, ayans la mefme foi, ont furmonté en leurs afflictions, difant qu'aucuns ont efté eftendus comme tabourins, ne tenans conte d'eftre deliurez à fin qu'ils trouuaffent vne meilleure refurrection, & les autres ont efté moqués & batus ; en outre ont efté liez & mis en prifon ; ils ont efté lapidez, ils ont efté fciez, ils ont efté tentez, ils ont efté mis à mort par occifion de glaiue ; ils ont cheminé çà & là, veftus de peaux de brebis & de cheures, en indigence, en angoiffe, oppreffez & affligez, defquels le monde n'eftoit pas digne, errans aux deferts, aux montagnes, foffes & cauernes de la terre. Tous ces faincts perfonnages ont vaincu le monde par foi en mourant & eftans comme vaincus & exterminez des hommes. Que dirai-ie donc maintenant, quand mon Dieu me propofe deuant les yeux vne fi grande nuee de tefmoins & vaillans champions? Certes, ie reiette loin de moi, tant que ie puis, le fardeau de peché qui m'enuironne, pour eftre plus alaigre à la luitte & que ie coure par patience au combat qui m'eft propofé, regardant au chef de la foi & confommateur Iefus, lequel, quand la gloire & la croix lui ont efté propofees, a choifi & efleu pluftoft la croix, en mefprifant confufion, & s'eft affis à la dextre du fiege de Dieu. Ie penfe & repenfe à celui qui a fouffert telle contradiction des pecheurs contre foi-mefme, afin que ie ne fois ennuyé pour defaillir en mon courage. Ie confidere que ie n'ai pas encore refifté contre le peché iufques au fang. *Il doit fuffire* (dit Iefus Chrift) *quand le feruiteur eft auffi bien traité que fon maiftre, car le feruiteur n'eft pas plus grand que fon feigneur.* I'ai bien matiere de me refiouir grandement, quand ie voi que mon Maiftre Iefus Chrift me fait l'honneur de me faire feoir auec lui à fa table, me faifant ma foupe de fon mefme pain, & me faifant boire en fa propre coupe, & en fon hanap. Eft-ce là peu de chofe de fuiure vn tel Seigneur? C'eft lui qui a fait le ciel & la terre de rien par fa parole vertueufe. C'eft lui deuant la face duquel les Anges & Archanges couurent leurs faces & tremblent deuant lui ; & voici moi, vn povre ver de terre enuironné d'infirmité, il lui plaift m'appeller fon ami, & non pas feruiteur. O quel honneur! Il ne fait pas mefme ceft honneur à fes Anges de les admettre à fouffrir pour fon nom. Et qui fuis-ie moi, pour receuoir vn tel honneur de mon Dieu? Certes, ie fuis raui au ciel, quand ie confidere ces chofes. Et comme fi c'eftoit peu de tout cela, il me confole fans ceffe en mes combats, il eft ici prifonnier auec moi ; i'enten Iefus Chrift mon Maiftre. Ie le voi, par maniere de dire, enclos & enferré en mes fers & liens. Ie le voi, des yeux de mon efprit, enclos en ma prifon obfcure & tenebreufe, comme il m'a promis, par fa parole tres-veritable, d'eftre auec moi tous les iours iufques à la fin.

Heb. 11. 25.

La condition des fideles au vieil Teftament.

Heb. 12. 2.

Matth. 10. 24. & 25.

Souffrir pour Chrift furmonte la condition des Anges.

Il dit que quand l'vn de fes plus petis difciples eft prifonnier, que c'eft lui-mefme, difant : *I'ai efté prifonnier, & vous m'auez vifité.* Il difoit à Saul : *Saul, Saul, pourquoi me perfecutes-tu?* & cependant il ne perfecutoit finon

Matth. 28. 20.
Matth. 25. 36.
Act. 9. 4.

les povres fideles, mais Chrift dit que c'eft à lui qu'il s'attachoit. Il a dit par
Zac. 2. 8. fon Prophete Zacharie : *Qui vous touche, il touche la prunelle de mon œil;* qu'y a-il de plus precieux & de plus pres gardé que l'œil ? cependant voila mon Seigneur qui dit, que le mal & les afflictions qu'on me fait lui redondent droit en la prunelle de l'œil. O quel maiftre! ô quel Seigneur mon Dieu m'a fait trouuer! Trouuera-on beaucoup de maiftres qui parlent ainfi de leurs feruiteurs? ie ne le croi pas. Il eft ici auec moi auec vne infinité d'Anges, me confolant & fortifiant, & faifant fonner cefte tant douce melodie des paroles de fa bouche en mes
Apoc. 2. 7. oreilles, me difant : *Ie donnerai à celui qui veincra, à manger de l'arbre de vie, lequel eft au milieu du paradis de mon*
Apoc. 2. 9. *Dieu.* Item : *Ie conoi ta tribulation & ta povreté, mais tu es riche. Tu es blafmé de ceux qui fe difent eftre Iuifs, & ne le font point, mais font de la fynagogue de Satan. Ne crain les chofes que tu as à fouffrir; voici, le diable doit enuoyer aucuns de vous en*
Apoc. 2. 10. *prifon.* Puis il me dit : *Sois fidele iufques à la mort, & ie te donnerai la couronne de vie.* O quelle confolation! Mon cœur bondit dedans mes entrailles, quand ces paroles fonnent en mes aureilles. Ce n'eft pas vn menteur ou trompeur qui parle ainfi, mais c'eft le Fils de Dieu, la bouche fans fraude, la verité infaillible. Eftant donc ainfi confolé, fortifié, & difpofé par la confolation diuine, ie combats en mes liens, me tenant mille fois bien-heureux d'auoir part & communion aux fouffrances & afflictions de Chrift, fachant bien que ie ne fouffre point pour auoir fait tort & extorfion à perfonne. I'ai procuré le falut de tous hommes, entant qu'en moi a efté, i'ai annoncé la paix à tous. Et ne fouffre pour autre chofe, finon pour auoir prefché Iefus Chrift crucifié pour le falut des hommes. Et de cela i'en appelle en tefmoignage la confcience de ceux qui me tienent ici enferré comme mal-faicteur. Partant, à bon droit ie me refioui de fouffrir pour Chrift, pour la verité, pour iuftice, fa-
1. Pierre 4. 14. chant, comme dit S. Pierre, que l'Efprit de la gloire de Chrift repofe fur moi; ie fuis content, ie fuis rempli de biens. Ie n'ai faute de rien, tant bien le Seigneur me remplit de fes biens. Que dirai-ie donc? puis que mon Dieu m'a fait voir le Royaume de fon Fils florir en la terre de ma natiuité, & que maintenant il m'appelle au repos; certes ie di de bon cœur auec Simeon, le bon vieillard, embraffant Iefus Chrift, comme nouueau nai entre mes bras, difant :

Oyez ceci perfecuteurs des vrais Miniftres.

> Or laiffe, Createur, Luc 2. 29.
> En paix ton feruiteur,
> En fuiuant ta promeffe.

Ie fuis content de departir de cefte vie mortelle, pour entrer au repos de mon Dieu.

Ainsi donc, ma bonne mere, puis que vous me voyez ainfi bien difpos & alaigre, foyez contente, & vous refiouiffez auec moi de l'honneur que Dieu vous fait. Dieu vous a donné vn fils prefcheur de fa parole, encore que vous entendiez demander vn qui prefchaft les doctrines humaines. Et comme les croix & perfecutions acompagnent volontiers la parole de Dieu, i'en fuis fait participant. Ne trouuez pas cela eftrange, car foit moi, foit qui que ce foit : *Quiconque voudra viure fidelement en Iefus Chrift, fouffrira perfecution,* comme fainct Paul tefmoigne 1. Tim. 3. 12.
à tous. Soyez donc contente; Dieu vous a fait voir tous vos enfans mariez, & auez veu leurs lignees. Vous auez vefcu en bonne vieilleffe, & felon le cours de nature, vous ne pouuez pas long temps viure apres moi. Ie m'en vai deuant, & vous me fuiurez, apres que vous aurez acompli vos iours. Il ne faut pas s'arrefter aux fouffrances de la vie prefente, pour demeurer là tout coi en les contemplant; tout cela ne fait que tirer larmes des yeux, & eftonner les perfonnes. Mais il faut confiderer que tout fe paffera haftiuement, & la ioye qui fuiura puis apres fera eternelle & permanente. Et les perfecuteurs ne feront autre chofe, finon amaffer fur eux l'ire de Dieu, qui les ruinera & accablera à la fin. Ne voyez-vous pas bien qu'vne generation paffe, & vne autre vient? & ainfi tout paffe legerement comme le vent & comme la fumee, fans que rien foit de duree. L'vn meurt auiourd'hui, l'autre demain; l'vn d'vne forte, l'autre d'vne autre. Il n'y a nul bienheureux en cefte varieté & inconftance de ce fiecle, finon ceux qui font apuyez fur le ferme fondement qui eft Iefus Chrift. Propofez-vous deuant vos yeux l'exemple de cefte vertueufe mere, dont il eft parlé au 2. liu. des 2. Machab. 7. 24.
Machabees, laquelle voyant martyri-

M.D.LXVII.

zer ſes ſept fils en vne iournee, voire les voyant mourir d'une treſ-cruelle mort, la langue coupee, la teſte eſcorchee, les bras et les iambes coupez, puis eſtre roſtis dedans vne paelle ſur le feu, elle voyant ce piteux ſpectacle deuant ſes yeux, monſtra vn cœur vrayement viril, conſolant & fortifiant ſes propres enfans, pour endurer la mort pour la loi de Dieu. Et où le plus ieune eſtoit comme eſbranlé par les promeſſes du tyran, elle l'encouragea à ſouffrir conſtamment, & à marcher le chemin de ſes freres, lui diſant qu'il donnaſt volontiers ſa vie & ſon corps pour la loi de Dieu, & qu'il lui ſeroit rendu en la reſurrection.

Meres admirables & dignes d'eſtre en la memoire des bons.

Il me ſouuient auſſi d'auoir leu aux hiſtoires Eccleſiaſtiques, que du temps des grandes perſecutions, qui ſe faiſoyent iadis, les povres Chreſtiens s'eſtoyent aſſemblez hors de quelque ville, pour là ouir la parole de Dieu; il y eut vn certain gouuerneur qui fut enuoyé pour aller mettre à mort tous ces povres fideles. Or comme ce gouuerneur marchoit pour executer ſa meſchante commiſſion, le bruit en paruint iuſques aux oreilles d'vne bonne femme fidele & vrayement Chreſtienne, laquelle ſe haſta bien viſte de courir en icelle aſſemblee, prenant ſon petit enfant entre ſes bras. Or comme elle aprocha de la troupe des tyrans, elle ſe fourra au trauers d'eux par violence, pour ſe faire paſſage. Le gouuerneur, la voyant ainſi courir & eſchauffee, la fit appeler, & lui demanda où elle couroit ainſi haſtiuement. Elle reſpondit promptement, qu'elle s'en alloit en l'aſſemblee des Chreſtiens. Lors il lui dit : « N'as-tu pas entendu la charge & la commiſſion qui m'eſt donnee de mettre tout à mort? » Elle reſpondit : « Si ai, & c'eſt pour cela que ie cour tant viſtement, afin d'eſtre ſi heureuſe que de ſouffrir auec les autres. » Puis il lui demanda : « Et que veux-tu faire de ce petit enfant? » « Ie le porte auec moi, » dit-elle, « afin qu'il ſoit participant de la couronne de martyre auec les autres. » Le tyran, ayant le cœur navré des paroles de ceſte femme, retourna à ſon maiſtre ſans executer ſon entreprinſe. Voila certes vn cœur merueilleuſement enflambé de zele de l'amour de Dieu; c'eſt vn cœur digne d'eſtre propoſé à toutes femmes.

Autre exemple de l'hiſtoire Eccleſiaſtique.

Il me ſouuient encore d'vne mere & de ſon fils, du temps que Romain fut martyrizé; on vouloit qu'il adoraſt quelques images; il dit haut & clair au lieu public, qu'il n'adoroit qu'vn ſeul Dieu par Ieſus Chriſt ſon Fils, & que ceſte doctrine eſtoit tant certaine & vraye, que ſi on lui propoſoit vn petit enfant de ſept ans qui n'eſt encore preoccupé d'affection particuliere, & il lui demandaſt de ces choſes, il en reſpondroit. Ainſi lors on print quelque petit enfant d'enuiron ſept ans, lequel eſtant mis en public, Romain lui demanda, diſant : « Vien çà, mon fils, faut-il adorer pluſieurs dieux, ou s'il faut adorer vn ſeul Dieu par Ieſus Chriſt? » L'enfant lui reſpondit : *Entre nous petis enfans, nous ne conoiſſons qu'vn ſeul Dieu.* Lors le tyran fit aprehender la mere, & deſchirer de verges le petit enfant, en la preſence de ſa mere. L'enfant demanda à boire à ſa mere. Laquelle lui reſpondit : *Helas! mon enfant, ie n'ai point dequoi te donner à boire, mais va, mon fils, boi au calice de martyre, auec les petis enfans qu'Herodes fit occir.* Puis l'enfant fut decollé (1). Tels exemples ſont laiſſez comme miroirs, pour y voir les triomphes de Dieu en l'infirmité des ſiens, afin que tous d'vn cœur & d'vne volonté lui rendions ſacrifices de graces & de louanges, & en racontant à nos freres & ſœurs ſes victoires, nous lui chantions nouueau cantique, lequel reſonant par toute la terre, incite toutes les creatures, voire les Anges meſmes, à glorifier ſon ſainct nom eternellement. Ainſi ſoit-il.

Exemples memorables pour fortifier meres fideles.

S'enſuit vn extraict de quelques eſcrits de Peregrin de la Grange, touchant ſes propos & diſputes auec l'Eueſque d'Arras, ci deſſus ſouuent nommé (2).

Gvy de Bres, trauaillant ainſi en l'œuure du Seigneur, par les moyens conuenables à ſa vocation, Peregrin de la Grange, ſon compagnon, n'en

(1) Cette lettre se terminait par des recommandations diverses adressées par Guy de Brès à sa mère. Crespin a retranché cette dernière partie, qu'il a remplacée par la phrase édifiante qui suit. Puis il paraît s'être ravisé, et il donne plus loin cette fin de lettre.

(2) Cette discussion de Péregrin de la Grange avec l'évêque d'Arras ne figure pas dans le livre des *Procédures*; le récit a dû en être fourni directement à Crespin par ses correspondants.

faifoit pas moins de fon cofté. Richardot, Euefque d'Arras, eftant à Vallenciennes, l'effaya auffi en difputes, defquelles fera conuenable à ces Memoires en donner quelque extrait. D'entree, l'Euefque, s'eftant informé du nom & des qualitez douces qui eftoyent en ce prifonnier, l'aborda de cefte façon.

L'Evesq. « *Il me defplait grandement, Monfieur de la Grange, de vous voir en ce piteux eftat, pour le bon raport qu'on fait de vous, & defireroi que voftre condition & portement fuft autre qu'il n'eft.* »

La Gran. « Monfieur, ie vous remercie bien humblement de la bonne & finguliere affection que dites me porter, ne l'ayant merité en voftre endroit. Et quant à ce piteux eftat auquel me voyez, Dieu m'a tellement confolé par fa grace, que facilement & d'vn efprit paifible i'endure ce qu'il lui a pleu m'enuoyer, & mefme ie le loue & remercie de ce qu'il a egalé la pefanteur de la croix & affliction à la force des efpaules qu'il me donne, à ce que ie ne fuccombe fous la pefanteur du fardeau, faifant abonder les confolations par Chrift, ainfi que les fouffrances d'icelui. »

L'Evesq. « *Cefte maniere de parler eft vfitee entre vous autres, car tout incontinent qu'eftes affligez, vous dites que ce font les fouffrances de Chrift; & quand on fait mourir quelqu'vn d'entre vous, on met en auant que c'eft pour la verité de Dieu, & neantmoins quand la chofe eft examinee de bien pres, ou trouue tout le contraire.* »

La Gran. « Monfieur, quant à ceux qu'on a fait mourir pour la doctrine pour laquelle ie fuis enchainé ayant les fers aux pieds, i'eftime qu'ils ont rendu telle raifon de leur foi, que ceux qui lifent auiourd'hui leurs refponfes, & les confiderent auecques iugement efloigné d'affection particuliere, n'en iugent point autrement que nous. Et quant à moi, ie fuis preft de donner à entendre deuant qui il apartiendra, que la doctrine que ie tiens & ai enfeignee, eft la pure verité de Dieu prinfe des fainctes Efcritures, fans addition, diminution ou changement. »

L'Evesq. « *Tout le monde de tout temps s'eft emparé du tiltre de la parole de Dieu, de forte mefme que toutes les herefies anciennes fe font voulu orner de ce nom & tiltre, & eft fort requis qu'on fe donne garde, de peur que fous cefte couleur & tapifferie on ne fe trompe.* »

La Gran. « Ie n'ignore point, Monfieur, que Satan ne fe transfigure en Ange de lumiere, pour donner place à fes tenebres, eftabliffant menfonge au lieu de verité; mais le S. Efprit y a pourueu, de telle forte que nul n'y peut eftre trompé qu'à fon efcient, fermant les yeux au foleil de verité, luifant comme en plein midi. » 2. Cor. 4. 3.

L'Evesq. « *Auez-vous quelque declaration du S. Efprit, par laquelle la verité vous ait efté declaree, & non point aux autres?* »

La Gran. « Ie ne fuis point, Monfieur, comme ces fonges-creux qui fe vantent auiourd'hui de particulieres reuelations du S. Efprit; mais ie parle de la reuelation ordinaire & generale qui a efté faite, ainfi qu'elle eft contenue en la Bible, que nous appelons la faincte Efcriture, reuelee de grace finguliere & don particulier par les Prophetes & Apoftres aux hommes, à ce qu'ils n'erraffent en leurs tenebres, & prinffent menfonge pour verité. »

Il taxe les Anabaptiftes & leurs femblables.

Or, fur ce point (pour vfer de briefueté) La Grange lui declara entierement que c'eftoit de la Cene, comment & pourquoi elle auoit efté inftituee de Dieu par Iefus Chrift fon Fils; le fruict que nous en receuons, & le moyen par lequel nous fommes vnis & participons à fa chair & à fon fang en vie eternelle. Ce fut en effect tout le propos tenu la premiere fois que l'Euefque le vint trouuer, en laquelle ceft Euefque dit deux ou trois fois aux Commis du Roy, qu'il ne les vouloit deftourber d'auantage. Lors Peregrin de la Grange, eftant appelé en vn autre lieu, pour eftre interrogué defdits Commis, print congé de l'Euefque, & le pria (pour l'affiftance qu'il prefentoit) de vouloir obtenir que les fers lui fuffent oftez des pieds, veu qu'il eftoit en vne forte prifon & bien gardé.

La feconde fois qu'ils furent enfemble, l'Euefque, de prompte memoire, recita tout le difcours des propos qui auoyent efté tenus la iournee precedente, & puis il lui dit :

L'Evesq. « *Veu que ce que nous tenons de ce poinct, eft felon la faincte Efcriture, confermé par tant d'aages & confentement de tous les anciens Docteurs & fauans perfonnages, pourquoi n'eftes-vous de mefme opinion que*

nous? Aimez-vous mieux vous tenir à l'opinion nouuelle, soit Caluiniste, ou de la confession d'Augsbourg?

La Gran. « Monsieur, ie ne suis ne Caluiniste ne Papiste, ie suis Chrestien; ce que ie tiens en la Religion, est prins de la doctrine de celui qui est l'vnique Docteur. Ce que Caluin a dit conforme à la parole de Dieu, ie le tiens, & de la prescription de temps, cela ne m'esbransle point, & ne m'est estrange que vous accusez la doctrine que nous tenons, de noueauté, veu que le pere des calomnies a dés long temps forgé ceste-ci pour diffamer la verité, afin d'establir le grand nombre de mensonges & d'absurditez de vostre doctrine. Comme en la question presente, Iesus Christ ayant tesmoigné que ce qu'il donnoit à ses disciples estoit son corps, on a forgé que le pain deuenoit le corps de Iesus Christ, comme si en ces paroles: CECI EST MON CORPS, le verbe EST signifioit estre conuerti en autre substance, qui ne se trouue en nulle langue. »

L'Evesq. « *Nous ne maintenons point la transsubstantiation du pain par ce verbe* EST, *sachans bien que les Hebrieux vsent du Participe du temps present au lieu du Verbe; mais nous la maintenons par ce que Iesus Christ a dit:* Ceci est mon corps. »

La Gran. « Ie vous ai dit que Iesus Christ en sa Cene donne son corps qui a esté conceu du S. Esprit au ventre de la vierge Marie, qui a esté crucifié, mort & enseueli, ressuscité, & monté és cieux; mais nions qu'il y ait quelque changement de substance au pain; & si on veut que nous le croyons, qu'on en monstre quelque passage en l'Escriture. »

L'Evesq. « *Proprement, le changement de la substance du pain ne se peut maintenir par la parole de Dieu, mais nous le croyons par la raison ci dessus dite.* »

La Gran. « La vanterie doncques: Que la parole de Dieu estoit de vostre costé, est aneantie, & neantmoins c'est ce pourquoi on a bruslé tant de gens. De nostre costé nous serions bien marris d'affermer que la substance du pain demeure, si nous ne le prouuions par le recit de l'institution de la Cene, en laquelle ce que Iesus Christ print estoit du pain, ce qu'il rompit ayant rendu graces estoit pain, ce qu'il donna à ses disciples estoit pain. Et sainct Paul, apres auoir recité l'ordonnance du Seigneur, dit par trois fois, qu'en icelle nous mangeons & rompons le pain. »

L'Evesq. « *Vous sauez, la Grange, qu'en la langue Hebraique le pain se prend pour le demeurant des viandes, & en ce passage de S. Paul, il est parlé des viandes que les Corinthiens mangeoyent en leurs banquets, reprenant leur façon de faire. Et ainsi combien qu'il soit parlé du pain, & mesmes aux Actes soit dit: Qu'on rompoit le pain, cela ne peut seruir à vostre propos.* »

La Gran. « Il est vrai qu'en l'Escriture le mot de pain se prend ainsi; mais nommant le pain pour le reste des viandes, il n'est pas dit que sa substance sust perdue ou changee en autres viandes. Et n'est point sans cause que l'Escriture met en auant la fraction du pain, quand il est question de la Cene, à ce qu'on sache que ce n'est point vn signe en aparence seulement, mais veritable en sa substance. »

L'Evesq. « *Quoi qu'il en soit, nous nous tenons fermes aux paroles de Iesus Christ, prononçant:* Ceci est mon corps, *& croyons ainsi que nous disons. Ie n'estime point faillir en cest endroit, ni deuoir estre reprins deuant Dieu ni deuant les hommes, car deuant Dieu ie diroi: Seigneur tu l'as dit, & ie l'ai creu.* »

La Gran. « Nous nous y arrestons aussi, mais c'est en regardant à l'intention du Seigneur, qui establissoit vn sacrement, & ainsi nous receuons ces paroles sacramentellement prononcees, où le sacrement exterieur reçoit le nom de la chose qu'il signifie. »

L'Evesq. « *Nous tenons que les Sacremens du vieil Testament, (qui auoyent leur estendue & duree iusques à la venue de Iesus Christ & non plus) portoyent le nom de la chose signifiee par iceux, & ainsi l'Agneau paschal estoit appelé le passage, & la Circoncision estoit appelee l'Alliance de Dieu, combien qu'elle en fust le signe, mais ce n'est ainsi des Sacremens du noueau Testament, qui ont leur duree iusques à la fin du monde, & contienent en soi la chose signifiee.* »

La Gran. « Vostre distinction sera conuë vaine, si nous regardons les sacremens du noueau Testament, qui sont deux en somme (combien que l'Eglise Romaine en tient sept), le Baptesme & la Cene. L'Escriture appelle le Baptesme Lauement de rege-

neration, d'autant qu'il en eſt ſigne, portant toutesfois le nom de ce qu'il ſignifie, & ne ſe trouue encore nul d'entre vous qui ait eſcrit, que l'eau du Bapteſme ſoit changee au ſang de Ieſus Chriſt, qui eſt veritablement le lauement de regeneration. Item, la Coupe eſt appelee La nouuelle alliance, d'autant qu'elle eſt le ſigne : oſeriez-vous bien dire, qu'elle ſoit l'alliance meſme? Mais s'il vous plait de venir aux anciens Docteurs, pour monſtrer qu'ils ne nous ſont ſi contraires que vous auez dit, nous ſerons purgez par ce moyen du crime de nouueauté, duquel on nous blaſme, & par apres on pourroit toucher les inconueniens & abſurditez qui ſourdent de voſtre doctrine. »

L'Evesqve ayant donné reſponſe qu'il en eſtoit content, La Grange amena ce qui s'enſuit : « Gelaſius, qui eſtoit ancien docteur & meſme Pape, dit en vn Concile de Rome : Que la ſubſtance & nature du pain & du vin demeurent au ſacrement de la Cene, comme la nature humaine demeure en noſtre Seigneur, eſtant conioìnte auecques ſon eſſence diuine. Chryſoſtome, ancien docteur, nie (en ſon œuure imparfait ſur ſainct Matthieu) qu'au ſacrement de la Cene ſous le pain ſoit enclos le corps de Chriſt, mais que ſeulement c'eſt vn myſtere de ſon corps. »

L'Evesq. « *I'ai autrefois noté la ſentence de Gelaſius, & dit qu'il n'a point eſté philoſophe, & n'a point diſputé ſubſtantiellement de la ſubſtance du pain; & eſtime qu'il n'a point entendu que c'eſtoit de ſubſtance; entendant par ce mot, ce que nous appellons* accident; *comme quelque fois par ce mot Accident, nous entendons la ſubſtance, teſmoin Iulian qui le prend en ceſte ſorte.* »

La Gran. « Ie ne penſe point, Monſieur, que ce bon ancien ait eſté ſi ignorant qu'il n'ait entendu que c'eſtoit la ſubſtance du pain, ou pour le moins, la nature d'icelui, veu qu'il en mangeoit tous les iours. Sainct Auguſtin eſtoit ancien docteur, qui dit ſur le troiſieſme Pſeaume : Que Ieſus Chriſt a eſté admirable en patience, receuant Iudas au conuiue auquel il inſtituoit & donnoit à ſes diſciples le ſigne de ſon corps & de ſon ſang. »

L'Evesq. « *Ie ne doute point que Sainct Auguſtin n'ait fait beaucoup de telles ſentences qui ſemblent fauorizer à voſtre opinion, comme quand il dit contre Adimantus Manicheen : Que Ieſus Chriſt n'a point fait de difficulté de nommer ſon corps, combien qu'il en donnaſt le ſigne; mais il faut entendre telles manieres de parler, en expoſant vn lieu par l'autre.* »

La Gran. « Si cela ſe faiſoit, on ne trouueroit point que ſainct Auguſtin ait eu ceſte lourde opinion, de laquelle vous auez dit que tous les anciens docteurs nous eſtoient contraires, veu qu'il eſt, ainſi que la plus grande partie eſt, de noſtre coſté. »

L'Evesq. « *Mais venons aux inconueniens & abſurditez que vous dites ſortir de noſtre doctrine.* »

La Gran. « Entre les abſurditez, ie mettrai en auant ceſte-ci, qui eſt : Que par voſtre doctrine vous ſeparez ce qui en ſoi eſt conioint & vni. Le Fils de Dieu, en la Cene, donne ſa chair pour viande & ſon ſang pour breuuage, qui en ſoi ſont conioints par ſacremens exterieurs, aſſauoir le pain & le vin; & ſelon voſtre doctrine, le pain eſt conuerti en chair & le vin en ſang, & ſeparez la chair d'auec le ſang de Ieſus Chriſt. »

L'Evesq. « *Nous ne ſeparons point la chair d'auec le ſang, d'autant que par concomitance la chair n'eſt point ſans le ſang, & le ſang ſans la chair.* »

La Gran. « Si ainſi eſtoit, on receuroit deux fois en vne meſme action la chair & le ſang de Ieſus Chriſt. Car, prenant le pain que vous dites eſtre chair acompagnee du ſang par voſtre concomitance, vous receuriez Ieſus Chriſt tout entier vne fois en chair, & vne fois en ſang, & ainſi receuriez deux fois la chair & deux fois le ſang. »

L'Evesq. « *Quel inconuenient y a-il de les receuoir par deux fois en vne meſme action?* »

La Gran. « Le Fils de Dieu n'a point inſtitué ſa Cene pour la receuoir deux fois en vne meſme action, diſant en nombre ſingulier : *Ceci eſt mon corps; prenez, mangez.* Il n'a pas dit au nombre pluriel : *Ceux-ci sont mes corps.* Ceſte ſeule abſurdité, quand il n'y en auroit point d'autres, vous meine hors de l'inſtitution de Ieſus Chriſt. »

Ici l'Eueſque ne reſpondit rien.

La Gran. « S'il eſt queſtion de venir aux paroles de Ieſus Chriſt, on conoiſtra les abſurditez de voſtre doctrine contraire à ce commandement :

Mangez; car que mangez-vous en ce facrement ? »

L'Evesq. « *L'efpece du pain.* »

La Gran. « Ne mangez-vous autre chofe que l'efpece ? Il eft dit : *Mangez, ceci eft mon corps.* »

L'Evesq. « *Nous receuons le corps & le fang.* »

La Gran. « Quand vous mangez le corps, ne le brifez-vous point ? »

L'Evesq. « *Non, car Iefus Chrift a vn corps impaffible; & quand nous mangeons ou rompons l'hoftie, le corps pourtant n'eft point rompu, ains les efpeces; le corps n'eft defmembré, ains en vne chacune piece eft le corps de Iefus Chrift.* »

La Gran. « Monfieur, vous tomberiez toufiours en la mefme abfurdité que par ci deuant. Car faifant trois pieces de voftre hoftie en la Meffe, & en chacune d'icelle le corps tout entier : il s'enfuit que, prenant ces trois pieces, vous auallez trois corps de Iefus Chrift. »

L'Evesq. « *Il ne faut point cercher ces raifons humaines.* »

La Gran. « Monfieur, ce que ie di eft clair & manifefte; & fans m'eflongner de la parole de Dieu, ie veux monftrer que ce que vous dites de vos efpeces ne peut conuenir. Iefus Chrift ne dit point : *Mangez les efpeces*, ains : *Mangez, ceci eft mon corps.* Or ne peut-on manger, qu'on ne mafche auec les dents en brifant ce qu'on mange. Si vous dites que le pain, qui eft chair felon vous, eft mis fur la langue & doucement auallé : ie refpons que ce n'eft point manger, mais engloutir. Car diroit-on que quelcun mangeaft, quand de grand faim il aualleroit le pain & la viande fans mafcher ? au contraire, on diroit qu'il deuore. D'auantage, ie fauroi volontiers : Si le pain, qui eft chair, felon vous, eft mis en la bouche & auallé : comment vous refpondrez à ce que dit Matth. 15. 17. Iefus Chrift en fainct Matthieu : Que ce qui entre en la bouche defcend au ventre, & eft ietté au retrait & baffechambre qu'on appelle ici. »

L'Evesq. « *Il faut prendre ces paroles du manger ordinaire, qui eft ietté (fauf l'honneur de la compagnie) à la chambre-baffe, eftant entré par la bouche.* »

La Gran. « Que deuient donc cefte chair auallee ? »

L'Evesq. « *Les efpeces du pain font conuerties en icelle, & la chair de Iefus Chrift fe perd. Il ne faut point fonder les chofes fi curieufement.* »

La Gran. « Cefte refponfe ne peut fubfifter, car les accidens, que vous appellez *efpeces*, ne peuuent eftre conuertis en icelle : c'eft la fubftance qui fe conuertit. Mais venons à quelque argument plus ferme. Par voftre doctrine, tous ceux qui reçoiuent ce pain, que vous dites chair, reçoiuent Iefus Chrift. Qu'eft-il donc de ceux dont parle S. Paul, qui mangent ce pain indignement, & reçoiuent leur iugement ? » 1. Cor. 11. 29.

L'Evesq. « *Ceft argument a quelque poids. Vous dites ainfi : Qui reçoit Iefus Chrift, il le reçoit à vie eternelle. Par noftre doctrine tous le reçoiuent en la Cene : C'eft donc à vie eternelle. Il eft vrai qu'ils le reçoiuent, comme porte la mineure de voftre argument; mais ie nie que tous le reçoiuent à vie eternelle, comme la propofition contient. Car s'ils ne reçoiuent la chair par le S. Efprit, elle ne leur profite de rien.* »

La Gran. « I'ai prins la premiere de ma propofition de S. Iean, où Iefus Chrift dit qu'il eft la vie : or Iean 21. 25. comme on ne peut receuoir vne herbe fans la vertu d'icelle; ainfi ne peut-on receuoir Iefus Chrift fans la vie contenue en icelui, autrement on receuroit vn corps mort, & non pas Iefus Chrift qui vit eternellement. Car ce Sacrement a efté inftitué de Dieu par la main de fon Fils, pour monftrer fa bonté paternelle en noftre endroit, en ce qu'il ne s'eft point contenté de nous auoir receus en fa famille par le Baptefme, non point comme feruiteurs, ains domeftiques & enfans; mais il a adioufté ce fecond Sacrement de fa Cene, pour nous donner en fa maifon vraye nourriture continuelle. Et quant au S. Efprit, c'eft le moyen par lequel *nous mangeons la chair de Iefus Chrift & beuuons fon fang* : conioignant les chofes qui, par fi grande diftance des lieux, font feparees, faifant que tout ce que Iefus Chrift a & poffede, defcend iufques à nous, comme par vn canal, nous aportant la vraye communication de fa chair & de fon fang. En fomme, quiconque reçoit Iefus Chrift, a vie eternelle. »

L'Evesq. « *Moyennant qu'il le reçoiue par le S. Efprit, autrement la chair ne profite de rien, comme dit S. Iean.* » Iean 6. 63.

La Gran. « Monfieur, le paffage que vous alleguez fait contre vous,

car là Iefus Chrift reprend fes difciples, de ce qu'ils auoyent entendu qu'il faloit manger charnellement fa chair, comme la fuite du propos le monftre, difant : Les paroles que ie vous di font efprit & vie. Et fi nous aperceuons que le foleil enuoye ici en terre, par fes rayons, fa fubftance aucunement pour engendrer, vegeter & nourrir; l'irradiation & lueur de l'Efprit de Iefus Chrift feroit-elle de moindre efficace pour nous aporter la vraye participation de fa chair & de fon fang ? »

Lors, Monfieur l'Euefque fe voulut retirer pource qu'il eftoit tard; & à faute de temps nous demeurafmes là. Monfieur l'Euefque me recommanda à Dieu, prenant congé de la compagnie, & moi de lui. Voila ce que i'ai peu retenir des propos qu'auons eus enfemble.

Exercices de ces deux Miniftres.

On peut conoiftre (1) de ceft extraict de Difpute, vne faincte hardieffe attrempee de douceur, de laquelle Dieu auoit doué ce fien feruiteur en la premiere fleur de fa ieuneffe, l'ayant tiré de fes premiers eftudes, & loin du lieu de fa naiffance, pour annoncer fa verité aux Hannuyers, & la feeller finalement de fon fang. Guy de Bres, affocié en cefte œuure, ayant defia paffé par toutes les cautelles des plus rufez de fa nation, ne ceffoit d'exhorter & encourager par lettres les fiens defquels il auoit vn foin fpecial. Et fur tous à fa mere aagee & debile, ainfi que nous auons veu fes Epiftres precedentes; auffi pour les dernieres confolations, il lui recommanda de fe mirer aux exemples des meres vertueufes, dont il auoit parlé (2).

Lettre de Guy de Bres à fa mere.

« Ces miroirs, difoit-il, font dignes d'eftre mis deuant vos yeux, & de toutes meres fideles, & ne faut pas qu'elles reffemblent à la mere des fils de Zebedee, laquelle prefentoit bien fes deux fils à Chrift, mais c'eftoit pour les faire grands felon le monde : « Ie veux, Seigneur, difoit-elle, que mes deux fils foyent affis l'vn à ta dextre, & l'autre à ta feneftre en ton royaume; » or elle entendoit vn royaume terrien. Mais Iefus Chrift les renuoye bien toft à la croix, difant : *Pouuez-vous boire la coupe laquelle ie beuurai?* donnant à entendre que, pour entrer en fon Royaume, la croix & les fouffrances feruent comme d'efchelles : comme Chrift a souffert, & ainfi eft entré en fa gloire, ainfi par beaucoup de tribulations il nous faut entrer au royaume des cieux. Au refte, ma bonne mere, ie vous prie de vous monftrer femme vertueufe en voftre affliction, & porter cefte efpreuue, que Dieu vous enuoye, patiemment & alaigrement, conoiffant que c'eft le bon plaifir de Dieu contre lequel il ne faut nullement refifter, encore mefme qu'on le peuft faire. Viuez le refte de vos iours en la crainte de Dieu, vous fouuenant de moi, & comme ie fers à mon Dieu iufques à la mort. Ie vous recommande toufiours ma poure femme & mes petis enfans, tant que vous viurez en ce monde. Ils perdent leur pere en leur tendre ieuneffe; ie prie le Seigneur mon Dieu de tout mon cœur qu'il leur foit pere pitoyable & mifericordieux, qu'il leur donne fon S. Efprit des leur enfance, & les face cheminer en fa crainte tout le temps de leur vie. Ie lui demande fans ceffe qu'il me face ce bien, & qu'il fe declare mari de ma poure vefue, la beniffant & lui eftant fauorable à toufiours. Ie fuis ioyeux qu'elle eft retiree auec fes enfans à Sedan (1); ce m'eft vn petit foulas & repos. Et combien qu'elle foit eflongnee de vous & de mes freres (2), ie vous prie tous de ne l'oublier iamais, mais d'en porter le foin, & de mes petis. Ie prie le Seigneur mon Dieu qu'il lui plaife vous remplir de toutes fes graces & benedictions celeftes, & de rendre de plus en plus voftre vieilleffe honnorable, vous confermant en tous biens, iufques à ce qu'il vous recueille en fon royaume bien-heureux auec tous fes vrais enfans. Ie vous recommande à Dieu & à la parole de fa grace, laquelle eft puiffante de vous edifier & donner heritage entre tous les fanctifiez. A dieu, ma mere, à dieu, ma bonne mere; le Seigneur vous vueille confo-

Soin paternel.

Sedan, ville au Duc de Bouillon.

(1) Ce paragraphe n'est pas dans les *Procédures*, pas plus que la discussion qui précède.

(2) Ce qui suit est la fin de la lettre ci-dessus (p. 575), que Crespin a coupée en deux on ne sait pourquoi. Voy. *Procédures*, p. 385-388.

(1) C'est dans cette ville que Guy de Brès avait trouvé lui-même un refuge, pendant plusieurs années, auprès du duc de Bouillon.

(2) Voir, sur les frères de Guy de Brès, l'étude de Ch. Paillard, *Bulletin*, XXVI, 364, 414, et D. Ollier, *Guy de Brès*, p. 154.

ler en voſtre tribulation. Ce 10. de May 1567.

» Par voſtre fils, lequel vous aime treſcordialement,

» Guy de Bres, priſonnier & enferré pour Ieſus Chriſt, le fils de Dieu. »

Recit particulier tant de la vie que de la mort deſdits deux Miniſtres, & autres de Valencienes ci-apres nommez (1).

Il n'y a rien, apres la pureté de la doctrine, qui tant recommande ceux qui ſont appelez à la porter & ſeeller deuant les hommes, que la ſincerité de vie continue iuſques à ſa fin heureuſe. Il reſte donc de toucher ici en bref quels eſtoyent ces perſonnages en leur vie & conuerſation, pour magnifier de tant plus les miſericordes & graces du Seigneur en ces ſiens ſeruiteurs.

Qvant à Gvy de Bres, natif de Mons en Hainaut, ayant eſté en ſa premiere ieuneſſe fort adonné aux ſuperſtitions papiſtiques, il paruint, par vne continuelle lecture des Eſcritures, à la verité de l'Euangile. Ceſte conoiſſance, aportant ſon fruict en ſa ſaiſon, ne fut point receuë ne ſoufferte entre ceux de ſa nation. Guy donc departit de Mons, apres auoir aprins le meſtier de peintre ſur verre, & ſe retira à Londres, lors que le bon Roi Edouard VI. eut donné port & accez à tous fideles en ſon Royaume d'Angleterre. Y ayant demeuré quelque temps & entendant que l'Euangile auoit quelque audience au Pays-bas, reuint pour aider à ceux de ſa nation.

Ses premiers commencemens eſtoyent ſimples exhortations, qu'il faiſoit es lieux où il trouuoit quelque nombre d'auditeurs, tant petit qu'il fuſt. Sur tous il s'adonna à ceux de la ville de Liſle pour la multitude des croyans qui ne deſiroyent que de s'aſſembler publiquement pour ouyr la predication de l'Euangile. Et des-lors commença auſſi vne ſaincte guerre contre la ſecte des Anabaptiſtes (2) qui s'eſtoit meſlee parmi le bon grain, & continua ſes trauaux iuſques à la perſecution des Oguyers (dont a eſté parlé * ci-deuant) que le troupeau eſtant en diſperſion, ſe retirant à Gand, il dreſſa le liure intitulé : Le baſton de la foy extrait des Docteurs anciens (2).

Aſſemblee des croyans à Liſle.

* Au commencement du Liure 7 (1).

Depvis, comme il eſtoit ſtudieux de ſauoir plus amplement ce qui eſt requis au miniſtere, il s'achemina vers Lauſanne & Geneue, à ces fins, & pour apprendre la langue Latine. Apres y auoir demeuré quelque temps, reuenu qu'il fut au Pays-bas, redreſſa les Egliſes à Liſle, Tournay & Valenciennes, ſi bien qu'en ſeruant auſdites villes, Dieu le preſerua, comme au milieu des feux allumez, de ne tomber es mains des ennemis. Et, ſans plus long recit des peines & trauaux de ce fidele ſeruiteur de Dieu, non ſeulement les Egliſes reformees dudit pays en rendent & rendront teſmoignage, mais auſſi celles de Diepe, Mondidier & Amiens, auſquelles il aida & ſubuint lors que les perſecutions extremes de ſon pays ne lui permirent de continuer ſa charge.

Le Duc de Bouillon retire Guy de Bres à Sedan.

Le Duc de Bouillon, l'ayant depuis obtenu & fait venir en ſa ville de Sedan, ſe ſeruit de ſon Miniſtere à la predication de l'Euangile, iuſqu'à ce que l'Egliſe d'Anuers, au commencement du mois d'Aouſt 1566., le demanda pour Miniſtre. A grande difficulté ceux de Sedan le laiſſerent aller, preuoyans des-lors, par les commencemens qui ſe demenoyent au Pays-bas, vne aparence de grands troubles & eſmotions, & neantmoins, voyans que Guy deſiroit totalement aller au ſecours à ſa patrie, accorderent finalement ſon congé à ceux qui l'eſtoyent venu demander. Or, apres que Guy

(1) Cette notice n'est pas dans le livre des Procédures. Toutefois quelques phrases sont empruntées à la préface de ce recueil.

(2) Sur les luttes de Guy de Brès contre les anabaptistes, voy. les monographies d'Olier et de Langeraad. L'ouvrage dans lequel il attaque les doctrines de ces sectaires est la *Racine, source et fondement des anabaptistes ou rebaptisez de nostre temps. Avec très ample réfutation des arguments principaux, par lesquels ils ont accoustumé de troubler l'Eglise de nostre seigneur Jésus Christ, et séduire les simples. Le tout réduit en trois livres, par Guy de Bres.* 1 vol. in-8 de 900 pages, 1565.

(1) Voy. t. II, p. 401.

(2) *Le Baston de la Foy Chrestienne. Livre tres utile à tous Chrestiens, pour s'armer contre les ennemis de l'Evangile ; et pour avoir cognoissance l'ancienneté de nostre sainte foy, et de la vraye Eglise. Recueilli et ordonné des livres des anciens docteurs de l'Eglise et des Concilles et de plusieurs autres Docteurs.* A Lyon, 1555. In-8, 300 fol. Autres éditions : Genève, 1562 ; Lyon, 1563, et une quatrième en 1565, augmentée par Thomas Courteau.

euſt eſté quelque eſpace de temps en ladite ville d'Anuers, les freres furent d'auis de l'enuoyer à ſon ancienne Egliſe de Valenciennes, laquelle le reçeut auec ioye, comme celui duquel Dieu s'eſtoit auparauant ſpecialement ſerui pour eſtre dreſſee & ordonnee.

Peregrin De la Grange, natif de Chate, pres Sainct Marcellin en Dauphiné, auoit eſté, des l'an 1565., le 19. de Iuin, enuoyé de l'eſchole de Geneue à la requeſte & inſtance de Valenciennes. Vne douceur & debonnaireté naturelle qui eſtoit en lui le recommandoit, & rendoit ſon Miniſtere fort agreable à tous. Apres l'abat des idoles ci-deſſus dit, deux temples de la ville demeurerent occupez par ceux de l'Egliſe reformee, & quelque inſtance qu'on fiſt de les rendre, La Grange, auec quelques autres du Conſiſtoire, ne ſe pouuoit aſſeurer qu'auditoires accordez hors la ville pour les preſches fuſſent ſeurs, veu les menaces & menees des aduerſaires. La detention de ces temples & la qualité d'eſtranger dont eſtoit chargé ledit de la Grange (n'eſtant des ſuiets du Roi Philippe) contre l'ordonnance de Marguerite, regente des Pays-bas, donna pretexte au ſieur de Noircarme, en qualité de grand Bailli de Haynaut & Vallenciennes, non ſeulement de rompre tous accords auec leſdits de Valenciennes, mais auſſi de les affliger & aſſieger extremement, comme il a eſté veu ci-deuant. La Cene du Seigneur, celebree & adminiſtree eſdits temples durant le ſiege, augmenta tellement la rage des ennemis qui tenoyent la ville aſſiegee, que, quand elle fut prinſe, on redoubla l'affliction dudit de la Grange, comme il ſera veu en la procedure de ſa mort. Il fut aſſailli en diſpute par les meſmes aduerſaires que Guy ſon conpagnon, mais il les ſurmonta en la vertu du meſme Eſprit qui parloit par la bouche de tous deux. Et d'autant que les meſmes queſtions, que nous auons veu ci deſſus en la procedure de Guy, ont auſſi eſté propoſees, & preſque en pareille ſubſtance reſpondues par ledit de la Grange ; pour abreger & euiter redites, les Lecteurs auront recours aux diſcours precedents.

Deux temples de Valenciennes tenus par ceux de l'Egliſe reformee.

La Grange aſſailli en diſputes pareilles, par meſmes ennemis que Guy.

Ils ont par enſemble proteſté manifeſtement auoir preſché & annoncé la pure verité de Dieu & l'Euangile du ſalut eternel, pour lequel ils eſtoyent perſecutez & detenus es liens, & qu'ils ſe ſentoyent ſi nets du ſang de tous leurs auditeurs, que ſi aucun periſſoit, ils en porteroyent les mains nettes deuant le throne iudicial du Fils de Dieu. Ils ont admonneſté tous ceux qui les venoyent voir, de perſeuerer en icelle doctrine, leur prediſant les reuoltes & apoſtaſies d'vn grand nombre de gens, leſquels ayans fait profeſſion de l'Euangile & communiqué au Sacrement du corps & du ſang du Seigneur, lors que tout proſperoit, qu'en ceſte affliction ils tourneroyent le dos à Ieſus Chriſt, s'obligeans aux peines eternelles, pour crainte des afflictions corporelles, qui ne peuuent durer que bien peu de temps.

Proteſtation de Guy & de la Grange au peuple de Valenciennes.

Tovt le temps de leur empriſonnement (1), depuis l'onzieme d'Auril de ceſte annee 1567., s'eſtans portez alaigres en leurs afflictions, auſſi ne changerent nullement à la fin. Car comme le Samedi, dernier iour de May enſuyuant, le Prevoſt des bandes leur vint dire, enuiron les trois heures du matin, qu'ils ſe preparaſſent à la mort pour les ſix heures ou enuiron, ces perſonnages ſe prindrent à louer Dieu magnifiquement & à remercier le Preuoſt des bonnes nouuelles & meſſage qu'il leur aportoit. Peu apres qu'ils furent deſcouchez, M. Guy entra en la cour du deuant pour donner le bon iour à tous les autres priſonniers ; &, en leur teſtifiant ſa ioye, parla à eux en ceſte ſorte : *Mes freres, ie ſuis auiourd'hui condamné à la mort pour la doctrine du Fils de Dieu ; loué en ſoit-il : ie ſuis fort ioyeux. Ie n'euſſe iamais penſé que Dieu m'euſt fait vn tel honneur. Ie ſen ma face s'enfler de la grace que Dieu fait decouler en moi de plus en plus ; ie ſuis fortifié de minute en minute, & mon cœur bondit de ioye dedans moi.*

Leurs derniers deportemens.

Pvis, exhortant les priſonniers d'auoir bon courage, il leur declara que ce n'eſtoit rien de la mort, & fit du paſſage de l'Apocalypſe vne exclamation : *O que bien-heureux ſont les morts qui meurent au Seigneur! oui, dit l'Eſprit, car ils ſe repoſent des maintenant de leurs labeurs.* Il pria leſdits priſonniers de demeurer fermes &

(1) Le reste de ce récit, relatif aux dernières scènes de la vie des deux ministres, est emprunté par Crespin au livre qui est sa source presque unique : *Procédures*, etc., p. 388.

conſtans en la doctrine du Fils de Dieu, laquelle il leur auoit preſchee, proteſtant que c'eſtoit la pure verité de Dieu : *Comme auſſi*, dit-il, *ie l'ai maintenue en la preſence de l'Eueſque d'Arras & pluſieurs autres, & i'en reſpondrai deuant la face de mon Dieu. Gardez-vous bien de faire choſe contre voſtre conſcience, car ie preuoi que les ennemis de l'Euangile exerceront leur force ſur nous autres pour vous esbranler, puis apres à fin de vous diuertir & vous faire faire des choſes contre voſtre conſcience ; donnez-vous en garde, car vous auriez puis apres vn bourreau que vous nourririez en vos propres conſciences, qui vous ſeroit vne gehenne continuelle. O mes freres, que c'eſt choſe bonne de nourrir vne bonne conſcience!*

Svr cela, vn des priſonniers lui demanda s'il auoit acheué certain eſcrit qu'il auoit commencé ; il reſpondit que non, & qu'il ne trauailleroit plus, d'autant qu'il s'en alloit repoſer au ciel : *Le temps*, dit-il, *de mon departement eſt venu, ie m'en vai moiſſonner au ciel ce que i'ai ſemé en terre ; i'ai bataillé vn bon combat, i'ai acheué ma courſe, gardant la foi à mon capitaine; quant au reſte, la couronne de gloire m'eſt gardee, laquelle le Seigneur iuſte iuge me donnera. Il me ſemble* (ce diſoit-il d'vne face ioyeuſe & riante) *que mon eſprit ait des aiſles pour voler au ciel, eſtant auiourd'hui conuié aux nopces de mon Seigneur le Fils de mon Dieu.* Comme il parloit, le Preuoſt des bandes entra dedans la court, &, mettant la main au chapeau, le ſalua. Et Guy derechef le mercia des bonnes nouuelles qu'il lui auoit apportees. Le Preuoſt lui dit : « Il me deſplait que la choſe eſt ainſi auenue. » A quoi ioyeuſement Guy reſpondit : « Vous eſtes mon ami, ie vous aime de bon cœur. » Puis, prenant congé des priſonniers, ſe retira en la petite ſale.

L'adieu de Peregrin de la Grange. Rom. II. 13.

Pev de temps apres, Peregrin de la Grange entra dedans ladite court, &, comme en tout ſon empriſonnement on ne l'auoit veu que ioyeux, auſſi lors à ſa façon acouſtumee, commença, d'vne face amiable, careſſer & donner le bon iour aux priſonniers, parlant à eux & les encourageant en ceſte ſorte : *Mes freres, ie ſuis condamné à la mort pour la doctrine du Fils de Dieu ; ie m'en vai donc à la vie eternelle, car mon nom eſt eſcrit au liure de vie, & n'en peut eſtre effacé, d'autant que les dons & vocation du Seigneur ſont ſans repentance.* Il proteſta auſſi de ſa part qu'il auoit annoncé la pure verité de l'Euangile, & que la doctrine des Papiſtes menoit les ames à perdition. Sur quoi il inſiſta, exhortant les priſonniers à s'en ſeparer & adherer du tout à la pure parole de Dieu. Ainſi, ſe retirant en la place de deuant, print congé de tous. Il demanda des eſpouſſettes, ou vergettes (1), pour nettoyer ſa cappe & ſon ſaye, & fit noircir ſes ſouliers, donnant raiſon pourquoi il faiſoit cela : *D'autant*, diſoit-il, *que ie ſuis conuié aux nopces, & que ie m'en vai au banquet eternel de l'Agneau.* De là ſe retirant, autres priſonniers vindrent vers lui, &, le trouuans aſſis deuant ſa priſon, ayant deuant ſoi ſur une eſcabelle du pain & du vin qu'on lui auoit aporté pour prendre ſa refection, demanderent s'il ſeroit mené au ſupplice auec ſes fers aux iambes. Il reſpondit : *Ie les deſireroye bien, voire qu'ils m'enterraſſent auſſi auec iceux, afin qu'ils fuſſent teſmoins de leur inhumanité.* Et comme leſdits freres le conſoloyent, il leur dit qu'il ſentoit vne telle ioye en ſon cœur, qu'il n'auoit ne bouche, ne langue pour l'exprimer, & que Dieu lui faiſoit trop plus grande grace mille fois de le retirer ainſi de ceſte vie caduque, que de l'appeler ſur le lict par maladie, & qu'en mourant ainſi il trepaſſoit en bon ſens & entendement, priant Dieu iuſques à la fin d'auoir miſericorde de lui. Sur ce poinct, il exhorta les aſſiſtans de reconoiſtre vn ſi grand benefice de Dieu, qui leur auoit donné la connoiſſance de ſon Fils Ieſus Chriſt, & qu'vne telle grace n'eſtoit faite à tous, &c. Alors chacun ſe retira prenant congé de lui.

Gayeté de cœur demonſtree par ſignes exterieurs.

Sentence contre Guy & la Grange.

Incontinent apres, Guy & la Grange furent menez en la maiſon de ville pour receuoir ſentence de mort, aſſauoir d'eſtre pendus & eſtranglez, pour auoir contreuenu au commandement de la Cour de Bruxelles. Et ſans autrement toucher à la doctrine, laquelle ils auoyent preſchee, on inſiſta ſpecialement ſur ce qu'ils auoyent adminiſtré la Cene, contre les defenſes expreſſes qui leur en auoyent eſté faites. Bref, tous deux demeurerent

(1) *Procédures* : « des escouvettes (qui sont, au langage du pays, des vergettes). »

victorieux, triomphans de leurs ennemis au milieu de la mort. La Grange eſtant mené au ſupplice, quand il fut ſur l'eſchelle, quelque grand bruit que fiſſent les ſoldats enuironnans le gibet, proteſta à haute voix qu'il ne mouroit pour autre cauſe que pour auoir annoncé & maintenu la pure verité de Dieu au peuple, & de cela il en prenoit le ciel & la terre en teſmoignage (1).

Pev apres, on amena M. Guy, lequel eſtant arriué au ſupplice, ſe proſterna, voulant faire ſa priere, au pied de l'eſchelle; mais on ne lui permit d'acheuer, car le releuans le firent ſoudain monter. Eſtant ſur l'eſchelle, il ſerra les pieds entre les eſchellons & exhorta le peuple à porter reuerence au Magiſtrat, remonſtrant qu'aucuns ne s'eſtoyent acquittez en ce de leur deuoir. Puis les pria de vouloir perſeuerer en la doctrine laquelle il leur auoit annoncee, proteſtant qu'il n'auoit preſché que la pure verité de Dieu. Il n'acheua pas du tout ſon propos, d'autant que les Commis firent ſigne au bourreau de le haſter & deſpeſcher (2). Incontinent qu'il fut ietté de l'eſchelle, auint vn tel trouble entre les ſoldats eſtans en armes ſur le marché, qu'ils ſe prindrent à courir par la ville, laſchans leurs harquebouzes ſur ceux qu'ils rencontroyent, tant Papiſtes qu'autres, s'entretuans eux meſmes en piteux ſpectacle, de maniere qu'il y en eut qui tomberent bas morts entre

Frayeurs enuoyees de Dieu.

pluſieurs navrez (3). Ils s'eſtoyent ainſi eſmeus de frayeur ſans occaſion quelconque (4).



Tovchant l'issve de qvelqves avtres prisonniers a Valenciennes, hommes fideles & notables (1).

Le Samedi ſuſdit, dernier iour de May, les deux Michels Herlins, pere & fils, & Iean Mahiev furent decapitez ſur le marché de Valenciennes. Les ennemis à tort fondoyent la condamnation de ces perſonnages d'auoir eſté chefs du refus de la reception des garniſons qu'on vouloit mettre en ladite ville; mais la verité du fait, conſideré de plus haut, eſt tel.

Le Marquis de Bergues & le ſieur de Montigny enuoyez en Eſpagne.

Apres l'abat des images, la demolition des autels & les troubles enſuyuis & declarez ci-deuant, Iean, Marquis de Bergues, gouuerneur de Haynaut & Vallenciennes, auant que partir du Pays-bas pour aller vers le Roi d'Eſpagne, auec Floris de Montmorenci, Seigneur de Montigny, en Oſtreuant, gouuerneur du pays de Tourneſi, eſtablit à Valenciennes trois compagnies priſes des bourgeois, pour maintenir la ville en ſeureté & obeiſſance.

Michel Herlin le pere (2), ayant eſté eſleu & ordonné capitaine de l'vne deſdites compagnies, voyant pluſieurs deſordres, demanda eſtre deſchargé de ceſt eſtat. Il ne ſeut onques obtenir cela, ains fut requis en la maiſon de ville de continuer en ſa charge, pour vn bien & tranquilité plus grande. Or, comme durant le ſiege il n'auoit voulu abandonner la ville, ne tranſporter aucun bien, afin de ne deſcourager perſonne, auſſi ne voulut-il, la ville eſtant priſe, s'abſenter, alleguans aux parens & amis le ſollicitans à ce faire, qu'il n'auoit fait choſe de laquelle il ne fuſt preſt de rendre ſuffiſante raiſon & declaration.

Depvis le 23. de Mars, que la ville fut rendue, il demeura quelques iours en liberté, cependant que pluſieurs gentils hommes affamez plumerent en trahiſon le ſurplus du meuble exquis qu'il auoit en la ville, comme ils auoyent, deuant & durant le ſiege,

(1) *Procédures* : « Ainsi passa ce fidele serviteur de Dieu de ceste vie à la vie éternelle. »

(2) *Procédures* : « de ſe haſter ce qu'il fit. »

(3) *Procédures* : « tellement que depuis a eſté rapporté fidelement que iuſques au nombre de douze y ont eſté que tuez, que demeurez ſur le champ. »

(4) *Procédures* : « de ſorte que les Capitaines ne pouuoyent retirer, n'empeſcher ſans grande difficulté ceux qui ſe mettoyent à piller les boutiques. Dequoy nous ne pouuions autre choſe penſer, ſinon que Dieu leur auoit enuoyé ceſt eſpouuantement pour un ſigne de ſon iuſte iugement. Car ils eſtoyent tellement ſaiſis de frayeur qu'ils penſoyent eſtre accablez ſans toutefois rien voir. »

(1) Crespin, 1570, f° 694; 1582, f° 686; 1597, f° 678; 1608, f° 678; 1619, f° 750. Cette notice est partiellement empruntée à l'ouvrage : *Procedures tenues à l'endroit de ceux de la Religion du Pais Bas*, 1568. Toutefois Crespin a eu à sa disposition d'autres renseignements.

(2) Le récit de Crespin, relatif à Michel Herlin le père, est original, et non emprunté au volume intitulé *Procédures*, qui, par contre, donne des détails précieux sur sa tentative de suicide.

raui entierement le bien des champs & feigneuries qu'il auoit. Le 26. enfuyuant, à neuf heures du foir, comme il penfoit fe mettre au lict, Goini, gouuerneur du Quefnoy, acompagné d'vn nommé Hamet & de plufieurs autres, lui vint fignifier auoir charge du Gouuerneur de le conftituer prifonnier de par le Roi. Herlin demandant pourquoi il auoit tant tardé, ne l'ayant apprehendé durant le iour? Goini refpondit qu'il ne lui auoit voulu faire ce desfhonneur. Mais Herlin repliqua en fe veftant, qu'il ne tenoit cela à desfhonneur, veu qu'il n'auoit fait chofe que par authorité des Magiftrats & Confeil de la ville. « Choififfez, » dirent-ils, « où il vous plait aller, ou en la prifon, ou en la maifon que vous auez fur le marché. » « Ce m'eft tout vn, » refpondit Herlin; « mais s'il vous plaifoit me laiffer le corps de derriere de ce logis pour prifon, auec telle garde que bon vous fembleroit, cela ne porteroit aucun preiudice. » Goini dit qu'il en parleroit le lendemain au Gouuerneur, & cependant il le mena en ladite maifon fur le marché. Plufieurs de l'Eglife furent apprehendez cefte nuit-là, entre lefquels Roland le Bouc, coufin de la femme dudit Herlin, endura depuis conftamment la mort, comme il fera dit en fon lieu.

Roland le Bouc

Or, Herlin, pendant ceft emprifonnement, prenoit confolation en la lecture des Pfeaumes ioints auec les Prieres & Catechifme, qu'on lui auoit permis d'emporter au departir de fa maifon. Le fruict auffi des predications aufquelles il auoit diligemment affifté, depuis qu'elles furent publiques, amortit en lui les regrets que telle mutation & traitement pouuoit caufer. Il y eut auffi (qui eft à noter) que Dieu, pour le preparer à ces combats, auoit, peu auparauant la ville affiegee, fait tomber entre les mains dudit Herlin, par le moyen d'vn fien allié, logé chez lui, le volume des Martyrs, à la lecture duquel il s'adonna tellement & foir & matin, que le recit qu'il en faifoit, manifeftoit affez le fruict qu'il en auoit tiré.

Il le monftra par effect aux interrogatoires qui lui furent à diuerfes fois reiterees, non feulement deuant les Gentils-hommes qui auoyent occupé la ville, mais auffi deuant le Procureur fiscal de Gand & autres Commis & deputez à ces fins. On le follicita de la part de quelques parens & amis d'entendre à fa deliurance, & mefme vn fien beau-frere, Aduocat, venu d'Arras à Valenciennes, dreffa vne requefte pour porter à Bruxelles, remonftrant qu'on euft efgard à l'aage & aux qualitez du fuppliant, qui auoit vefcu comme fes anceftres felon leur mere faincte Eglife, & y vouloit perfeuerer iufqu'à la fin. Cefte requefte eftant communiquee à Michel, il l'apoftilla de ces mots : *Mettez que i'ai ainfi vefcu du paffé, mais que ie n'y veux plus retourner, à peine de perdre la vie & les biens.* Les parens furent eftonnez de cefte refponfe, ou pluftoft d'vne affeurance efmerueillable en lui.

Le 29. de May, ne fachant ne lui ni aucun des fiens qu'on le deuoit executer le lendemain, requit que fa femme & fes enfans vinffent fouper auec lui. En foupant, il demanda entre autres chofes à fa femme, ce que le fufdit beau-frere à fon partement auoit dit. Elle refpondit qu'il eftoit bien fafché à caufe de cefte apoftille, & neantmoins qu'il auoit dit au partir, qu'il feroit fon mieux en la Cour. Sur quoi Michel dit : *Ie m'efmerueille de vous qui les croyez, ie fuis feur, veuë la refponfe que i'ai efcrite, qu'ils ne marcheront plus vn feul pas, puis que de diffimuler il n'eft queftion en mon endroit, ne de promettre ne vingt ne trente mille florins pour ma deliurance. Car ores qu'on obtinft quelque chofe, ce feroit fous promeffe de viure felon leur Eglise Romaine, ce que ie ne ferai iamais. Ioint auffi que i'ai bien aperceu que la Cour ne defire autre chofe que de nous faire mourir pour auoir nos biens. Mais i'ai bien eu meilleur aduertiffement ce iourd'hui par la lecture d'vn texte de l'Efcriture, où noftre Seigneur a predit : Que nous ferons menez deuant les Rois & Princes pour fon nom, & qu'en la fin ils nous feront mourir, & n'y voi autre chofe.*

Des le 17. d'Auril, il auoit efcrit en fes tablettes par forme de teftament vne recommandation de fes quatre fils qu'il laiffoit. Et comme n'ayant à difpofer d'autre chofe en ce monde que d'eux, prioit fes freres & fœurs de les aider en leurs neceffitez, affignant à chacun le fien par nom & furnom. Apres ce dernier foupé, il dit Adieu, & donna admonitions paternelles conuenables à tel depart, recommandant ce qui eftoit le plus expedient & neceffaire.

Le lendemain, dernier iour de May, à trois heures & demie du matin, le Preuoft des bandes vint pour lui annoncer fa fentence de mort, qui eftoit d'auoir la tefte trenchee fur le marché. *Et bien,* dit Michel, *à quelle heure fera-ce?* Le Preuoft refpondit : « Enuiron les fix heures du matin. » *I'ai donc,* dit Michel, *à viure en ce monde deux heures & demie,* & foudain commença de fe leuer & veftir, eftant gardé de neuf foldats. Et apres que le Preuoft fe fut retiré, il enuoya fon feruiteur donner le bon iour à fa femme, & lui fignifier qu'il auoit receu fa fentence, & qu'elle fe confolaft comme lui au Seigneur. Aucuns ont voulu dire qu'en ces entrefaites eftant allé à la baffe-chambre, il fe bleffa d'vn caniuet en la poictrine, dont il reuint tout foible fe ietter fur fon lict (1). Quoi qu'il en foit, fa confolation eftoit de lire ou ouyr en fon affliction quelque chofe de la faincte Efcriture, fi bien, qu'au retour de fon feruiteur qui lui aportoit le dernier Adieu de fa femme (d'autant que nombre de foldats, tenans le marché, ne permettoyent qu'elle fortift), il lui fit lire les prieres du Dimanche en la prefence de fes gardes. Son affection eftoit tellement en priere & inuocation du nom de Dieu, qu'icelles acheuees il les fit derechef prononcer, iufques à ce que le fufdit Preuoft le vint querir pour l'emmener. Le trouuant foible & debile, il fut porté de fa maifon au lieu du fupplice, affis en vne chaire, inuoquant la mifericorde de Dieu par Iefus Chrift. On coupa le deffus du dos de la chaire, afin qu'il n'empefchaft le coup du bourreau, & ainfi dans icelle porté fur l'efchaffaut, fut decapité, rendant fon efprit au Seigneur.

Iean Mahiev (1), notable bourgeois de la ville, chenu de vieilleffe honorable, fut amené au fupplice incontinent apres les fufdits Miniftres, & que l'efmotion populaire, de laquelle a efté parlé, fut affopie. Le Preuoft des bandes l'ayant de bon matin auerti comme les autres, qu'il fe preparaft à la mort, il lui refpondit promptement, * *Vous autres foyez prefts, quand à moi ie m'y vai difpofer, & me trouuerez tout preft.* Lors fe leuant de la couche, dit aux prifonniers qui eftoyent auec lui : *Mes freres, prenons courage, ce n'eft rien de la mort.* Et, en figne de ioye, il fomma lefdits prifonniers à chanter quelque Pfeaume pour action de graces au Seigneur. On ne vid oncques ce perfonnage en toute fa vie plus conftant, tant il alla alaigrement à la mort. Quand il fut paruenu au lieu du fupplice, eftant fur l'efchaffaut, fe ietta à genoux, & leuant les yeux au ciel fit fa priere à Dieu fur vn bout dudit efchaffaut, laquelle acheuee, il fe prefenta à la mort, & fut decapité par l'executeur.

* Comme s'il euft dit : Ie ferai auffi toft preft de la receuoir, que vous de l'executer.

Michel Herlin le ieune (2) fut puis apres amené, pour auoir part aux

(1) Cette tentative de suicide, sur laquelle Crespin semble ici émettre un doute, est malheureusement confirmée par l'unanimité des témoignages du temps. Les chroniqueurs Pontus-Payen et Le Boucq ne la mentionnent pas, il est vrai; mais une lettre du conseiller Jean de Brune, du 1er juin 1567, dit positivement qu'il se frappa de six coups de couteau (*Bull. de la commission royale d'histoire*, 2e série, VIII, 59). Une liste extraite du manuscrit ST. 29 des archives de la Cour des comptes de Lille, porte qu' « il se donna cinq coups de son cousteau. » (*Bull. de l'hist. du prot. franç.*, XVIII, 270). La narration protestante, à laquelle Crespin a emprunté sa notice sur Guy de Brès, donne sur ce fait des détails qui méritent d'être conservés, car ils montrent, dans cette tentative, un égarement momentané, et comment Herlin se releva de cette défaillance. « Or comme ledit Michel Herlin le viel eftant tenu prifonnier en fa maifon fur le marché, apres qu'il fut aduerti bien matin, de fa mort, le samedy dernier de May, fe leua de son lict, prenant fa robbe de nuict, faignant d'aller à la baffe chambre. Là aduint que Satan, ennemy des enfans de Dieu, qui inceffamment circuift, cerchant fa proye pour la deuorer, gaigna ce poinct fur ce bon homme, qu'eftant en ladite baffe chambre, il fe donna quelques coups d'un caniuet en l'estomac, & s'en vint recoucher en fon lict fans que personne en feut rien. Mais comme Chrift par fa mifericorde a foin des fiens, ne voulant perdre aucuns de ceux que fon Pere luy a donnez, tout incontinent rauit à Satan fa proye, donnant temps de repentance au poure captif, qui euft un merueilleux defplaifir d'auoir donné tel lieu à son ennemy. Car le feruiteur de ce bon homme eftant venu auprès de luy, il luy dit : Ha, Jean mon amy, priez Dieu pour moy, ie l'ay offenfé : faites les prieres à Dieu. Ce que ledit feruiteur fit : lefquelles eftant acheuees les fit derechef recommencer, ne fe pouuant fouler de rendre grâces à Dieu, & luy demander mifericorde, par le merite de la paffion de Chrift : ce que nous croyons le Seigneur luy auoir ottroyé, comme les effects fe font demontrez iufques à la fin. »

(1) Textuellement extrait des *Procédures*, etc., p. 398.

(2) La notice sur Michel Herlin le jeune est beaucoup plus détaillée dans Crespin que dans les *Procédures* (p. 399).

M.D.LXVII.

mesmes souffrances. Et d'autant que specialement ceux estoyent recerchez qui auoyent eu quelque charge es Eglises reformees, ayant confessé d'auoir esté du Consistoire d'Anuers, on lui mit au deuant la iournee & assemblee de Saint-Tron, en Brabant, en laquelle il s'estoit trouué auec ceux qui auouërent la requeste & compromis de la Noblesse & Seigneurs confederez. Quant aux points de sa foi, on ne l'interrogua nullement, car il en faisoit profession ouuerte (comme aussi les autres prisonniers) en vraye pureté de doctrine. On lui demanda les causes & les moyens par lesquels ceux de la ville auoyent soustenu si longuement le siege; il respondit si pertinemment à toutes demandes, que les ennemis n'eurent dequoi charger la cause commune & concernante tout le corps de ceux de Valenciennes.

La iournee de Saint-Tron.

Il y vint de la ville de Lisle deux freres de sa femme, hommes d'estude, lesquels feignoyent estre venus pour solliciter la deliurance de leur beaufrere; mais l'issue demonstra que c'estoit pour emmener leur sœur à Lisle, afin de la diuertir de la conoissance qu'elle auoit du vrai seruice de Dieu, & du deuoir qu'elle portoit à son mari. Ils lui firent acroire qu'ils la meneroyent à la Cour, & qu'en faueur de plusieurs grands Seigneurs, ils obtiendroyent de la Duchesse de Parme la deliurance de son mari; mesme que l'Euesque d'Arras s'y troueroit pour les aider. La ieune femme se doutant aucunement de ce qui auiendroit, à grand regret & toute desolee, monta sur vn chariot aposté, sa belle-mere presente & redoublante ses douleurs par lamentations & adieux pitoyables, & ainsi fut emmenee à Lisle.

Affliction sur affliction donnee.

Qvelqves iours apres, quand le poure mari prisonnier eut entendu le partement de sa femme, il n'est possible d'exprimer les douleurs ne les regrets qu'il en ietta. Sa mere le venant voir pour le consoler, il lui fit ceste complainte : « Comment, ma mere, i'auois du tout ceste fiance, que iamais vous ne consentiriez qu'elle partist arriere de vous; ne sauez-vous pas qu'il y a presque six ans qu'ils ont essayé tous moyens de la retirer à Lisle, pour la diuertir de la Religion en laquelle ils la voyent instruite & amenee? Helas! iamais on ne la pourra retirer de leurs mains. A la miene volonté que ie fusse seulement 24. heures eslargi pour la ramener, à peine d'y perdre la vie. Auray-ie perdu tant de peines que i'ai eu à l'amener où elle est paruenue par vn singulier benefice de Dieu, pour la voir replongee en la fange d'idolatrie, en la maison de sa mere? Au moins, que n'attendoit-on mon trespas, sans me nauvrer d'vn ennui qui m'est plus grief que ma mort prochaine? » Sa mere le confortant du mieux qu'elle pouuoit, lui dit : « Ayez patience, Michel, ie vous promets d'enuoyer demain à Lisle, pour sauoir s'ils sont partis pour aller en Cour; que s'ils ne sont partis, il n'y a danger qui me retienne que ie n'aille la requerir. Ie m'asseure bien qu'elle retournera auec moi, car ie sai la tristesse & ennui qu'elle auoit de vous laisser, autant que iamais eust femme; & n'eust oncques bougé d'ici, si ses freres & vn Docteur, neueu de Monsieur d'Arras, ne lui eussent promis auec serment que c'estoit pour aller à Bruxelles solliciter vostre deliurance, & que sa presence auec sa petite fille perceroit le cœur de madame la Regente. »

Regrets d'vn mari Chrestien.

En ceste sorte la mere rendoit peine d'adoucir le desconfort de son fils; mais l'apprehension qu'il auoit de l'horreur du danger de l'ame auquel on taschoit d'exposer sa poure femme, en la tendreté & de son aage & de sa conoissance, surmontoit toutes remonstrances humaines. Tant y a que Dieu l'ayant tousiours soustenu d'vne force & consolation interieure, fit que ceste douleur mesme lui seruit de preparatif à sa deliurance, par la mort qu'il attendoit de iour en iour. Car le Samedi, dernier de Mai (iour ordonné à la mort des cinq dont nous recitons l'histoire) apres que le Preuost des bandes lui eust du matin comme aux autres apporté sa sentence, il monstra de faict qu'il s'y estoit preparé. Et ayant obtenu dudit Preuost d'aller voir en la prison auec gardes les autres prisonniers, & prendre congé d'eux, il fut mené vers les ministres Guy & la Grange, & les autres qui s'estoyent aussi preparés à la mort, & de ce confort mutuel & dernier, leur ioye & consolation en fut multipliee & tesmoignee par action de graces & Pseaumes chantez.

L'adieu de Herlin aux prisonniers.

Qvand on l'eust ramené chez le Preuost, il commença de donner aux seruiteurs de l'hostel ce qu'il auoit, iusques au collet de buffle

Vertu est par tout admirable.

& pourpoint qu'il portoit, & faifoit ces partages de fi bonne grace & fi alaigrement, que plufieurs foldats & prifonniers là mefme detenus, le voyans faire, dirent : « Nous fommes ici prifonniers, les vns paffé vn mois, les autres d'auantage; & ayans deferui les peines, on nous garde, & fait-on mourir ces gens de bien. » Il n'y auoit fi dur qui ne pleuraft & defiraft de mourir, voyans la conftance & les faces ioyeufes de fi notables perfonnages. Michel declara par plufieurs fois fa ioye, en difant : « Voici, voici la iournee heureufe & par moi tant de fois defiree, de mourir auec les feruiteurs de Dieu, » parlant des miniftres, qu'il aimoit de grande affection. Il auoit fuffifamment monftré ceft amour, quand il fut prins auec eux par le Maire de Sainct Amand ; ne les ayant voulu abandonner, combien qu'il euft moyen & les adreffes de fe fauuer. Il dit auffi deuant le Preuoft & plufieurs prifonniers : « Il eft vrai que nous fommes auiourd'hui condamnez des hommes, mais il faudra que ceux qui nous ont iugez comparoiffent deuant la face de Dieu. » Et ainfi encouragé, marcha au fupplice, apres auoir demandé fi fon pere eftoit mort. Quand il vint au marché, en monftrant les Iuges, dit tout haut : « Voila, voila ceux qui nous ont condamnez; ie prie Dieu de leur vouloir pardonner. » Eftant fur l'efchaffaut, chacun eftoit efmerueillé le voyant fi ferme & conftant. La fentence (ou *calenge* comme ils la nomment) fut publiee, contenant en fomme qu'il auroit la tefte trenchee & que tous fes biens feroyent confifquez, &c. Sur cela, affauoir fur la confifcation de fes biens, dit : « Voila la faulce du poiffon, » donnant à entendre qu'on aualoit la mort des gens de bien à cette faulce. Puis, fe mettant à deux genoux, fit fa priere à Dieu, leuant fa face & les mains au ciel d'vne affection ardente. Les plus durs furent efmeus à compaffion, iufques au bourreau mefme qui efcoutoit à genoux les prieres qu'il faifoit. Et telle fut fa difpofition en laquelle il finit heureufement fes iours, à la gloire du Seigneur & edification de plufieurs qui eftoyent prefens à fa mort.

Prouerbe monftrant vraye alaigreffe de cœur.

Apres cela, on laiffa les corps quelque temps en fpectacle, affauoir ceux des deux Miniftres au gibet; & les corps des autres furent mis aux Halles du drap, iufques à l'aprefdifnee bien tard. Ainfi qu'on deuoit mener tous les cinq corps au Montdazin (1) (qui eft le lieu du gibet hors la ville), quelqu'vn s'auifa de demander au fieur de Hamet & Commiffaires, que les corps des deux Herlins fuffent enfeuelis. Ce que iceux Hamet & Commiffaires ottroyerent (2). « Par tel fi (dirent-ils) que ce ne foit en terre faincte, d'autant qu'ils font morts comme heretiques. » Les corps de M. Guy & de M. de la Grange & de Iean Mahieu furent menez au Montdazin (3), auquel lieu on enterra les corps de Guy & Mahieu fi peu auant en terre, qu'aux beftes des champs (felon le recit qu'on en a fait) ils ont efté en proye; qui n'eft pas chofe nouuelle aux feruiteurs de Dieu, ains predite & defcrite. Le corps de M. de la Grange eftant dependu du gibet du marché, fut rependu hors la ville au gibet de Mont-dazin, & par grand opprobre & infolence tiré d'harquebouzades par les foldats (4); & ce pour l'opinion qu'on auoit de lui, d'auoir le plus empefché & retardé la reddition, tant des temples que de la ville. Pf. 79.



Tovchant qvelqves avtres Fideles depvis execvtez povr vne mesme cavse en la ville de Valenciennes, Cambresis et ailleurs (5).

Plvsievrs autres furent traictez de mefme, defquels la memoire fera benite à toufiours en l'Eglife du Seigneur. Matthiev de la Haye, marchand de drap (6), natif de Hauffi,

(1) Mont-Anzin.

(2) Ils furent ensevelis au cimetière de Saint-Gery, puis, six semaines plus tard, on les exhuma pour les enterrer « auprès de la porte de la poterne, derrière la Salle-le-Comte. » (*Bull.*, XVIII, 270).

(3) « Depuis porté enterrer dessoubs la justice dudit Mont-Dazin. » (*Bull.*, XVIII, 271).

(4) « Porté rependre à la justice dudit Mont-Dazin. » (*Ibid.* Voy. aussi *Bull.*, XXVI, 420, note).

(5) Crespin, 1570, f° 696; 1582, f° 687; 1597, f° 679; 1608, f° 679; 1619, f° 751. Voy. *Procédures*, p. 403. Voy. aussi *Exécutions capitales à Valenciennes*, 1567, 1568, (*Bull.*, XVIII, 269).

(6) « Mathieu de le Haye, caucheteur, executé par l'espée et porté enterrer dessoubz ladite justice. » (*Bull.*, XVIII, 272).

village vers Cambresi, qui auoit esté des premiers Anciens de l'Eglise à Valenciennes. PIERRE DE LA RVE le ieune, cirier (1), aussi Ancien en ladite Eglise. ROLAND LE BOVC, marchant (2), Diacre. FRANÇOIS PATTOV, mercier (3), aussi Diacre. JEAN TIEVILLE (4), & autres bourgeois notables de la ville. Et qui pourroit reciter les cruautez commises contre ceux qui estoyent des Eglises reformees, non seulement en ladite ville de Valenciennes, mais aussi à Cambray & Chasteau en Cambresi, Tournay, Lisle, Audenarde, Gand, Malines, Bruxelles, & autres villes & bourgades du Pais-bas?

Iean le Seur.

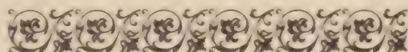
LES tourmens que les aduersaires ont fait endurer à tant de personnes sont encore tout sanglans (5). M. JEAN LE SEVR, d'Arras (6), pour auoir presché, en la ville de Chasteau en Cambresi, l'Euangile de Dieu, contre la volonté de Maximilian de Bergues, Archeuesque de Cambray, a esté tourmenté horriblement. Et M. IEAN CATTEV (7) fut traicté de mesme pour auoir administré la parole de verité à Sainct-Amand en Tournesi, & pour y auoir celebré vne fois la Cene du Seigneur. On ne s'est pas contenté vers ces deux-ci de les auoir pendus & estranglez; mais, auant leur mort, on les a fait languir en douleurs & opprobres extremes, pource qu'ayans renoncé à leurs cloistres, ils s'estoyent employez au vrai seruice de Dieu & de son Eglise.

Iean Catteu.

Nicolas du Puis

M. NICOLAS DV PVIS, natif d'Artois, eut pareil traitement par autre façon de supplice. Car ayant esté constitué prisonnier & detenu long temps en la ville de Douay, pour auoir soustenu la vraye doctrine, on l'enuoya à Sainct-Omer, ville d'Artois, vers l'abbé de Sainct-Bertin, qui estoit des Euesques nouuellement forgez, sous lequel il estima gain de pourrir membre à membre en la misere & infection extreme de sa prison, plustost qu'en renonçant l'Euangile reprendre les ordures & vilenies de l'Abbaye qu'il auoit quittees.

IL y en a plusieurs autres desquels ores que la memoire soit encore en obscurité, la mort en est neantmoins precieuse deuant Dieu & ses Anges.



COMMENT ET QVAND LES PRESCHES PVBLIQVES DE CEVX DE LA RELIGION CESSERENT PAR TOVT LE PAYS-BAS (1).

NOVS auons veu ci-dessus par quels degrez on estoit paruenu des predications secretes aux publiques, desquelles vne multitude incroyable de gens s'estoyent monstrez auditeurs; il est besoin maintenant de noter, comme chose apartenante au discours Ecclesiastique, le iour qu'elles finirent, au grand regret des vrais fideles. Qui remarquera de pres toutes les procedures deuant mises, il trouuera pour chose notable, que les placars rigoureux, les Euesques nouueaux, les Inquisiteurs & semblables ennemis, ont esté cause, maugré leurs intentions, que les choses se sont auancees si auant. Au contraire : Qu'vne grande partie des Seigneurs & de la Noblesse, qui, par leur confederation & compromis, auoyent fait ouuerture à

Circonstances dignes d'estre notees.

(1) « Pierre de le Rue, le josne, chirier, aussy executé par l'espée. » (*Ibid*).

(2) « Rolland le Boucq, marchand de soyes, aussy executé par l'espée et enterré au jardin Noel le Boucq. » (*Ibid*).

(3) « Franchois Patout, marchant et merchier. » (*Ibid*).

(4) « Jehan le Thieullier, bourgeois et marchant de soyes. » (*Ibid*). Le livre des *Procédures* (p. 403) le nomme « Tieullie. »

(5) Les *Procédures* (p. 404) disent ici : « Les tourments que la trouppe cruelle a fait endurer à M. André Bardelots de Honscot, lequel fut pendu à Alost. »

(6) Les *Procédures* le nomment « Iean Le Sur. » (p. 404).

(7) Le procès de Jean Cateux a été publié par Charles Paillard, dans le *Bull. de l'hist. du prot.*, XXVIII, 347. Voici comment le chroniqueur Jean Doudelot raconte sa mort, dans son *Hist. des troubles advenues à Valenciennes* : « Le lundy, XXIXe jour de mars, avant Pasques, selon le stile ancien, fut degradé de l'ordre de prestrise ung apostat, qui avoit esté cordelier, ministre de la Selle (Lecelles) auprès de Saint-Amand, nommé Jehan Cateu, par monsieur don Martin Cuppre, abbé de Crespin, suffragant de monseigneur l'archevêque de Cambray, et, après avoir esté dégradé, fut revestu d'une casaque jaune, en forme de mocquerie, et livré prins de la justice séculière, puis pendu et estranglé sur le marché de cette ville et, après sa mort, fut mené par l'officier au gibet d'Azin et illecq pendu. » La liste des exécutions de Valenciennes (*Bull.*, XVIII, 272) le nomme Jean Cartus. Le livre des *Procédures* écrit son nom Catteu, comme Crespin.

(1) Crespin, 1570, f° 696; 1582, f° 688; 1597, f° 679; 1608, f° 679; 1619, f° 751.

quelque liberté, a caufé par nonchalance, ou pluftoft mefpris d'vn fi precieux threfor, que de beaux commencemens les iffues en ont efté triftes & lamentables. Car apres que ceux de la Religion reformee eurent efté entretenus de iour en iour en diuerfes efperances, finalement la refolution des plus grands Seigneurs aufquels on s'eftoit attendu, fut : Que la contribution des deniers qu'ils auoyent demandez eftant faite, & lors qu'on auroit reduit les aduerfaires de l'Euangile à affembler les Eftats du pays, & faire quelque apoinctement à l'auantage de ceux de la Religion, la plus grande feureté qu'ils pretendoyent, feroit : Que remettant le tout au iugement de l'Empereur Maximilian & des Princes d'Allemagne, ils eftimeroyent auoir fait grand bien au pays, & particulierement aux Euangeliques, s'ils obtenoyent la confeffion d'Augfbourg en quelques villes. En fin & fomme, on trouua, au lieu de confort efperé, grand defconfort par tout.

Refolution des Grands des Pays-bas.

Les prefches publiques prindrent fin au commencement de Ianuier 1566., en Tournay & Tournefi, lors que, le fecond iour de ce mois, quelques bandes entrerent par le Chafteau, & fe faifirent de la ville, y apportans vn changement auffi horrible que foudain : Car, au lieu des predications publiques, blafphemes du nom de Dieu & de fa doctrine, auec outrages execrables, fuccederent.

La ville de Vallenciennes eut les derniers prefches au iour de fa reddition, qui eftoit le Dimanche qu'on appelle des Rameaux, 23. de Mars; comme il a efté dit ci-deuant.

Armentière, Ypre, Audenarde, Gand, & les villes & bourgades de la haute & baffe Flandre, furent priuees de ce bien les vnes apres les autres, en grande defolation & oppreffion. Les villes de Brabant, celles fur tout qui font prochaines des Cleuois, & le pays de Hollande & Zelande, eurent quelque refpit d'auantage ; mais finalement elles eurent vne mefme iffue.

Qvant à la ville d'Anuers, qu'on a nommee à bon droit le cœur du Paysbas, depuis la prinfe de Valenciennes ci deffus defcrite, & apres qu'vn des principaux feigneurs (1) auquel on s'attendoit, eut declaré qu'il ne vouloit embraffer les afaires, toute efperance de continuer d'auantage fut perdue, fingulierement eu efgard à la diuifion qui eftoit en la ville. Les Miniftres, tant des Wallons que Flamens, craignoient fort de ne pouuoir paifiblement prefcher le Dimanche 6. d'Auril, ce que toutesfois ils firent, voire & le Mercredi fuyuant 9. dudit mois, qui fut la derniere des predications publiques, auquel iour l'eclipfe du foleil fe monftra en plein midi, autant admirable par tout que de long temps elle ait efté. La grande prouidence de l'Eternel eftendant iufques à ce iour là le terme d'icelles, monftra vifiblement que fa faincte parole eft la vraye lumiere du monde, & qu'il n'y a chofe oppofée, n'obiect tant grand qu'il foit, qui la puiffe entierement obfcurcir ni efteindre.

Les predications publiques terminees en vn iour d'Eclipfe de Soleil.

Le lendemain 10. d'Auril, les Miniftres furent appelez deuant les Seigneurs & Magiftrats d'Anuers, qui les exhorterent auec prieres de fe retirer du pays du Roi d'Efpagne, adiouftans menaces de la part de fa Maiefté s'ils pourfuyuoyent de prefcher. Suyuant quoi, les Miniftres confiderans les circonftances des chofes, & que tous les Deputez & plufieurs des Confiftoires s'eftoyent defia retirez, & mefme que le Prince d'Aurange eftoit deliberé de partir le lendemain, ils prindrent refolution de fe retirer, ayans donné ordre à ce qui eftoit de leur charge, pour entretenir le furplus des fideles reftans en l'affliction commune du pays.

Mais, auant que pourfuiure la retraite de ceux qui fortirent du pays, & l'iffue d'aucuns qui demeurerent & fignerent de leur mort la doctrine qu'ils auoyent aprife, nous auons à inferer ici ce qui s'eft fait à Venife, prefque en vne mefme faifon pour pareille caufe, & à l'inftance de l'Inquifition Papale, en tant de regions eftablie & defbordee.



L'estat des fideles en la ville de Venise, et de qvelqves vns execvtez de mort povr la Religion reformee, en l'an M.D.LXVI (1).

Dvrant ce temps de calamité, la

La feigneurie de Venife.

(1) Le prince Guillaume d'Orange.

(1) Crespin, 1570, f° 697; 1582, f° 688;

ville de Venife, affife au milieu de l'eau, au dernier confin de la mer Adriatique, viola la franchife de la Republique à l'endroit de quelques vns de la Religion. On fait affez la grandeur de la feigneurie qu'elle a, à caufe des Ifles de Cypre & de Candie, Cefalonie & Zante, tresfertiles en la mer Ionique; Corfou, fortereffe de grande importance, & Ifle au commencement de fon golfe. On fait auffi qu'elle tient vne bonne partie de Sclauonie, Cataro, Lefina, Sebenico, Spalato, Zara & autres terres & villes fortes, fans que befoin foit faire mention de celles qu'elle a en Lombardie, qui font conues & frequentees de la plus grande partie de l'Europe. Mais fur tout il ne faut oublier ici l'opinion commune qu'on a de ladite ville prefque par toute l'Italie; c'eft que, pour fes qualitez rares, & pour vne liberté qui a efté là par longue efpace de temps, ne s'affuiettiffant point à l'Inquifition cruelle du Pape, on y deuoit voir multiplication de Fideles, ce qui n'eftoit point fans occafion, d'autant que l'an 1530., iufques en l'an 1542., il y auoit eu telle liberté de parler & traicter des afaires de la Religion, qu'on y faifoit prefque publiquement des affemblees, au feu de plufieurs nations eftranges.

La liberté de Venife.

Or, telle efperance s'eft d'autant plus efloignee, qu'elle sembloit eftre prochaine, à caufe que l'autheur & pere de menfonge s'eftant aperceu de cela, commença, par le moyen de fon Lieutenant, feant au fiege de Rome, d'infecter par Cardinautez, Archeuefchez, Euefchez, Abbayes, Chanoineries & autres fiens benefices, la nobleffe Venitienne, où la plufpart de ceux qui eftoyent des premiers à iouyr des honneurs en icelle Republique (à caufe de leurs vertus & prud'hommie), & defquels les autres dependoyent aucunement, afin que puis apres il peuft, par ce moyen, introduire plus feurement & maintenir la tyrannie du fiege Papal en ladite cité, & en toute fa feigneurie.

Moyens par lefquels le Pape rend fubiects les grands de ce monde.

Il auint de cela puis apres, qu'ayant là demeuré prefque toufiours vn grand nombre de Fideles qui s'y retiroyent de leur bon gré, ou bien eftans chaffez de leur pays pour l'Euangile, ils furent contrains de s'enfuyr, & par fucceffion de temps, il y en a eu bien fouuent quelques vns prins prifonniers & enuoyez à Rome, comme on a veu es difcours precedens. Les autres, par vne façon de fupplice qui n'auoit iamais efté acouftumé, ont efté iettez en l'eau & noyez au fond de la mer, ainfi qu'on le peut voir en l'hiftoire prefente.

Si eft-ce que, pour tout cela, plufieurs ne laiffoyent pas de s'affembler, & fe trouuer aux lieux affignez pour conferer & traicter des chofes fpirituelles, voire, & de recueillir quelques collectes pour fubuenir aux poures neceffiteux. Et mefmes, depuis l'an 1560., ils auoyent fait venir vn miniftre de la Parole de Dieu, afin d'introduire quelque bon ordre en l'Eglife, & auoyent defia commencé d'adminiftrer la faincte Cene du Seigneur. Mais la trahifon & defloyauté d'aucuns faux freres (lefquels fous ombre de faire profeffion de l'Euangile, faifoyent meftier d'accufer les autres) a efté caufe que, ces chofes eftans defcouuertes, les Venitiens fe font oubliez iufques là, que mefmes ils ont laiffé d'obferuer certaines loix & ordonnances faites par eux, & paffees en leur grand Confeil, touchant la procedure iuridique en l'eftat & office de l'Inquifition. Eftans prefques tous (comme il a efté dit) beneficiez & obligez au fiege Romain, ou dependans de ceux-la, ils ont, par fimples accufations & noms donnez par efcrit, commencé telle Inquifition, que l'Antechrift ne la pouuoit defirer plus grande ne plus horrible, dont eft auenu que tous les ans le Pape enuoye de Rome vne fomme d'efcus au fiege de l'Inquifition, pour les diftribuer à gens qui facent l'office d'efpions & de rapporteurs fecrets. Et combien qu'en cefte hiftoire il n'y ait que quatre nommez, fi eft-ce neantmoins que plufieurs autres ont efté iettez en l'eau & noyez, aucuns enuoyez à Rome, & d'autres pour le long tourment qu'ils ont fouffert es prifons (qui ne font que fepulchres), ont fini leurs vies, tellement qu'on n'a iamais peu auoir leurs confeffions par efcrit, ne par le rapport d'autrui, lefquelles fuffent certaines.

Eglife à Venife.

Defloyauté des faux freres.

Somme annuelle aux moufches d'Inquifition.

1597, f° 680; 1608, f° 680; 1619, f° 752. Voy., sur ces martyrs, l'étude de M. Jules Bonnet sur la *Réforme à Venise*, dans les *Derniers récits du seizième siècle*, p. 133 et suiv.

Ivles Gvirlavda, Treuisan.
Antoine Ricetto, de Vincence.
François Sega, de Rovigo.
François Spinola, Milanois.

M. Jvles Guirlauda (1), Treuisan, aagé d'enuiron quarante ans, estant detenu captif à Venise (es prisons de ceux qu'on appelle *Chefs de dix*) pour la verité de l'Euangile, persecutee par nouueaux Ebionites; quelques fideles iusqu'au nombre de 23. partirent de *Capo d'Istria*, & s'embarquerent pour aller passer l'hyuer es lieux suiets à l'Empire, où il y a seureté. Mais aucuns de la iustice firent arrester la barque, sous pretexte qu'un certain du pays des Grisons (auquel vn frere de misser Nicolas Bucella, de Padouë, deuoit quarante ducats) les vouloit retirer dudit Bucella; ou de misser Antoine Ricetto, de Vincence, lors aagé enuiron de 43. ans, ou de misser François Sega, de Rovigo, aagé pour lors d'enuiron 33. ans. Tellement que la barque estant à la riue, les trois susdits seulement furent menez à la Iustice, & tous les autres suiuirent leur chemin qu'ils auoyent commencé. Ainsi, ces trois personnages estans en Iustice, nierent, comme la verité estoit, qu'ils deussent aucune chose à ce Grison, lequel despité de cela, les accusa deuant le Iuge qu'ils estoyent heretiques, & qu'ils s'enfuyoyent; au moyen dequoi, ils furent constituez prisonniers, & enuoyez à Venise le 27. iour d'Aoust 1562., là où ils se consolerent & fortifierent au Seigneur (2), estans auec Iules Guirlauda susdict, lequel apres auoir purement confessé Jesus Christ & sa doctrine, finalement fut condamné le 15. d'Octobre, & puis mené hors des deux Chasteaux, fut noyé dedans la mer. Comme il estoit dessus l'ais qui estoit mis entre deux gondoles, il dit au Capitaine : *Iusqu'au reuoir par delà*. Et incontinent les gondoles se retirans l'vne d'vn costé & l'autre de l'autre, il tomba au fond de l'eau, en inuoquant le nom du Seigneur & Redempteur Jesus Christ.

Accusation fausse.

Qvant à Bucella, apres auoir tasché en vain d'eschaper de prison par le moyen des gardes qu'il auoit, delibera de renier tout, & se desdire, nonobstant les admonitions de ses compagnons, comme François Sega en a rendu tesmoignage par ses escrits (1).

Mais Antoine Ricetto & Sega, perseuerans constamment en la confession de la pure doctrine de l'Euangile l'espace de plus de deux ans, furent à la fin condamnez à la mort. Le fils dudit Ricetto, aagé de 12. ans, visitant son pere, le pria en pleurant, selon que son ieune aage portoit, de s'accorder & s'accommoder auec ceux qui le condamnoyent, afin qu'il ne le delaissast point orphelin. Le pere lui respondist que le vrai Chrestien estoit tenu & obligé de ne faire conte de son bien, de ses enfans, ni de sa propre vie, au regard de l'honneur & gloire de Dieu, & qu'à ceste cause il estoit tout resolu d'endurer la mort pour la maintenir. Les Seigneurs de Venise offrirent de lui remettre entre mains son patrimoine, qui estoit en partie engagé & en partie vendu, s'il se vouloit accorder auec l'Eglise Romaine; mais il refusa toutes les conditions qu'on lui presenta. Les prisonniers, qui estoyent auec lui, & principalement vn M. Jules Forlan, reciterent grandes choses de l'abstinence, patience & sainteté de ce personnage & de son compagnon, iusques à les comparer à Saint Iean Baptiste.

Ricetto sollicité des larmes de son fils.

Integrité de vie recommandee.

Le 15. iour de Feurier 1565. (qui est à nostre supputation 1566.) le capitaine Clairmont vint à la prison, enuiron deux heures de nuict, & ayant tiré dehors Fr. Sega, lui demanda s'il ne vouloit pas estre obeissant : lequel respondant Qu'oui, fut* renuoyé en prison. Puis on fit venir Ricetto, auquel

* Celui qui a fait attestation de ceci, a esté auec Ricetto dedans les grotons vn an & sept mois.

(1) Ou plutôt : Giulio Gherlandi, natif de Sprezzano, dans le Trevisan. Sa confession de foi, datée du 21 octobre 1561, est aux Archives de Venise, *Santo Uffizio*, Busta, nº 18. Ce document se termine par ces mots : « Considérez que mon art n'est pas celui de l'orateur, de l'écrivain ou de l'historien, mais d'un pauvre lanternier; pauvre cependant je ne le suis pas, étant content de mon sort. »

(2) Ces détails sont confirmés par une lettre du podestat de Capo d'Istria, qui figure parmi les documents du procès instruit à Venise (Archives secrètes, *Santo Uffizio*, Busta, nº 19). Ce dossier, dit M. Jules Bonnet, un des plus remarquables de la collection des Frari, mériterait une publication spéciale.

(1) Il s'offrit même à ramener ses compagnons de leurs erreurs; mais son ministère près d'eux fut sans succès, comme le prouve une curieuse lettre adressée aux inquisiteurs, et signée : *Io Nicolo Buccella, delle arti e medicine dottor*, du 9 décembre 1564. (*Note de M. Jules Bonnet.*)

le Capitaine dit, que Sega n'eftoit pas autrement deliberé de mourir, mais d'obeir à Iuftice. Soudain Ricetto lui refpondit : *Qu'ay-ie que faire auec Sega ? ie veux faire mon deuoir enuers le Seigneur mon Dieu;* & ainfi il fut mis lié & garrotté en vne gondole. Il y auoit vn certain preftre qui alloit auec eux, lequel lui prefentant vn crucifix de bois à baifer, l'admonneftoit de fe reduire, pour mourir en la grace de Dieu, en fe reconciliant à la faincte efpoufe de Iefus Chrift, affauoir l'Eglife Romaine. Mais Ricetto, reiettant le bois, pria le poure preftre, & les autres de la compagnie à fe defpeftrer des laqs du Diable, & venir à Iefus Chrift pour viure felon l'Efprit, & non felon la chair. Et fur cela il leur difoit : « Si vous faites autrement, vous paruiendrez par voftre infidelité au feu qui ne s'efteint iamais, pource que confeffans de bouche que vous conoiffez Jefus Chrift, non feulement vous le reniez par effect, mais vous le perfecutez, eftans feduits & enforcelez du Pape, lequel eft ennemi tout ouuert de Jefus Chrift. »

Les deux Chafteaux.

QVAND ils furent arriuez aupres des deux Chafteaux, le Capitaine lui lia les mains; & d'autant qu'il faifoit bien froid pour lors, il pria qu'on lui rendift fon manteau qu'on lui auoit ofté. Là deffus, celui qui menoit la gondole lui refpondit : « Crains-tu maintenant vn peu de froid ? que feras-tu au fond de la mer ? pourquoi ne cerches-tu de fauuer ta vie ? ne vois-tu pas que iufqu'aux puces mefmes elles fuyent la mort ? » Auquel il repliqua : *& moi ie fui la mort eternelle.* Eftans paruenus au lieu du fupplice, le Capitaine le lia d'vne chaine par le corps, auec vne pierre fort pefante. Et fur ce Ricetto, hauffant les yeux au ciel, dit : *Pere, pardonne à ceux-ci qui ne fauent ce qu'ils font.* Et eftant mis fur l'ais, il dit : *Seigneur Dieu, ie recommande mon efprit en tes mains;* & tira apres foi ce poids fi pefant, fans attendre que les gondoles s'en allaffent d'vn cofté & d'autre, comme en tels fupplices & genre de mort on auoit acouftumé de faire, & ainfi ce perfonnage dormit au Seigneur, dont furent grandement esbahis ceux de la Iuftice, lefquels n'auoyent point veu auparauant en autre quelconque vne fi ferme conftance en mourant (1).

M. D. LXII.
François Spinola.

CELA ainfi executé, le Dimanche fuiuant, M. François Spinola, Milanois, aagé pour lors d'enuiron 46. ans, fut prins & mené es prifons fufdites *des Chefs de dix*, là où eftoit auffi le poure Fr. Sega. Deux iours apres (qui eftoit le 28. de Feurier), Spinola fut mené deuant les Iuges, & là lui fut mis entre les mains vn petit traicté De la Cene de Jefus Chrift, lequel il auoit efcrit lui-mefme, comme il le confeffa franchement, & dit : Qu'il eftoit de l'opinion laquelle eftoit declaree en ce traité, affauoir que le pain & le vin font Sacremens tant feulement, & non pas la chofe facree, & pourtant, qu'il ne doit eftre adoré. Il fut interrogué touchant la puiffance du Pape, le feruice des Saincts, & du Purgatoire : A quoi il refpondit, que la puiffance du Pape eftoit humaine, laquelle lui auoit efté donnee du confiftoire Romain & des Princes; mais qu'à Iefus Chrift, comme au chef de l'Eglife, le Pere celefte auoit donné toute puiffance au ciel & en la terre. Qui eft Pierre ? Qui eft Paul ? &c. Il adioufta qu'il n'adoroit & inuoquoit finon vn feul Dieu, felon qu'il eft efcrit; combien que la memoire des Saincts lui fut agreable, comme de ceux qui eftoyent des vrais farmens en la vigne, c'eft à dire en Jefus Chrift. Et ne reconoiffoit point autre Purgatoire que le fang du Fils de Dieu, comme l'Apoftre en l'Epiftre aux Hebrieux, & Sainct Jean l'enfeignent.

Les poincts fur lefquels Spinola eft interrogué.

Math. 28.

Iean 15.

Heb. 1.
1. Iean 1.

APRES cela, comme Spinola retournoit en prifon, Sega, qu'il ne conoiffoit point, l'attendoit auec vne chandelle en la main; & paffant auec fa garde, il le falua par fon nom; dont auint qu'ils communiquerent enfemble de la doctrine de falut. Et combien que Sega fuft d'autre opinion que Spinola, touchant le nombre des Sacremens, neantmoins il s'en raportoit au iugement de l'Eglife du Seigneur. Mais ayant entendu que Spinola auoit confeffé la verité conftamment, il fe conforta & confola grandement, difant que Dieu l'auoit referué iufqu'à ce iour-la, pour le faire participant d'vne fi grande confolation. Il efcriuit donc lettres confolatoires à Spinola, lui recommandant fes efcrits, defquels aucuns ont efté preferuez, les autres efgarez par la defloyauté d'vn faux frere.

Heureufe rencontre à Sega.

(1) La relation du capitaine Chiaramonte, qui présida à cette exécution, confirme ces détails.

Finalement, le 23. de Feurier, les gardes de la prison dirent à Sega, qu'enuiron vne heure de nuict on le feroit mourir; lequel pria Spinola de faire oraison auec lui. En priant, Sega ayant dit que son ame estoit triste iusqu'à la mort, Spinola respondit : « Tantost elle sera ioyeuse pour iamais. » Il fut doncques tiré hors de la prison obscure enuiron deux heures de nuict ; & en sortant se recommanda à Spinola & aux autres prisonniers. Or estant en la barque, vn certain Moine lui voulant persuader qu'il retournast au bon chemin, Sega lui respondit qu'il estoit au bon chemin de nostre Seigneur Jesus Christ, & ainsi allant inuoquoit le nom de Dieu. Il ne se fascha point quand on lui lia les mains, mais bien quand on lui serra le corps d'vne chaine. Toutesfois il reuint incontinent à ceste seure constance des Chrestiens, de prendre toutes peines en patience. Ainsi qu'il fut mis dessus l'ais, il se recommanda à Dieu; & delaissé des deux gondoles (sur le bord desquelles l'ais estoit apuyé) l'vne tirant deça, l'autre delà, il tomba au sepulchre de la mer, & mourut paisiblement (1).

La mort de Sega.

Spinola puis apres fut presenté, pour la seconde fois, à la Iustice, assauoir le 10. de Mars, là où il reprint le Legat du Pape* auec ceux du Clergé qui estoyent presens, & quelques Seigneurs Venitiens qui presidoyent, de ce qu'ils persecutoyent si desesperément la verité de Dieu (tout ainsi qu'il auoit fait la premiere fois qu'il fut mené deuant eux) les appellant Race & successeurs de Caiphe, des Pharisiens & des Payens, qui tuez maintenant (disoit-il) Iesus Christ en ses membres. Le 29. de ce mois, on le mena, pour la troisiesme fois, en Iustice, où il lui fut demandé s'il ne vouloit pas renoncer à ses impietez. Il respondit, que ce qu'il maintenoit, n'estoyent point impietez, ains la pure verité qui estoit tiree de la doctrine que Iesus Christ & ses Apostres ont preschee, & pour laquelle tous les martyrs, tant anciens que de nostre temps, ont volontairement exposé leurs vies, & enduré la mort. Apres toutes ces choses, Spinola tomba en telle infirmité, qu'il delibera de caler le voile, comme on dit, & de s'accommoder, ayant esté induit à ce faire par quelques vns, faisant semblant de consentir à la Iustice, afin par ce moyen d'eschaper de leurs mains. Mais enuiron la minuict d'entre le dixiesme & onziesme iour de Septembre, s'aperceuant de ceste tromperie, il reuint à soi-mesmes, & protesta deuant tous, qu'il vouloit mourir en la confession qu'il auoit faite iusqu'au premier iour d'Auril precedent. Parquoi, le 9. d'Aoust, il fut mené deuant les Iuges, où il conferma tout le mesme. Ces Juges lui dirent, qu'ils le feroyent noyer, ou brusler tout vif; & ainsi le 30. iour de Ianuier 1566. selon que content les Venitiens (qui seroit 1567.), vn Ieudi matin, ayant esté mené deuant le Tribunal, la sentence lui fut prononcee qu'il seroit noyé comme vn heretique. A quoi il respondit : « Je suis seruiteur de Jesus Christ & non point heretique. » Alors le legat du Pape lui commanda qu'il se teust, en lui disant qu'il auoit menti. Le lendemain au matin (qui estoit le dernier de Januier,) il fut mené au *Chastel, & fut là degradé, pource qu'il auoit esté prestre; & la nuict suiuant on le mena à la mer, & fut noyé au lieu acoustumé, cependant qu'il louoit & benissoit Dieu d'vne constance admirable.

* Assauoir Pie V qui estoit auparauant Cardinal Alexandrin.

La mort de Spinola.

* C'est l'Eglise où le Patriarche demeure qui s'appelle vulgairement S. Pietro da Castello.



L'Estat de la liberté donnee a ceux de la Religion en Angleterre est ici dedvit, a l'occasion qve la plvspart de la dispersion des fideles dv Pays-bas s'y retira povr sevreté (1).

Svr la fin du gouuernement de Marguerite d'Austriche, duchesse de Parme, regente des Pays-Bas, ceux de la Religion reformee furent dispersez ça & là. Le pays du Duc de Cleues & plusieurs villes de la basse Allemagne receurent grand nombre d'iceux. On donna lettres de sauf-

(1) Gerdès, *Specimen Italiae reformatae*, p. 338. Le dossier du procès contient de nombreuses lettres de Francesco Sega. Les rapports de l'inquisiteur le représentent comme le principal agent de l'hérésie dans le territoire de Rovigo (*Jules Bonnet*).

(1) Crespin, 1570, f° 700; 1582, f° 689; 1597, f° 681; 1608, f° 681; 1619, f° 753. Entre cette notice et la précédente se place, dans l'édit. de 1570, celle sur Martin Tachard, qui, à partir de l'édit. de 1582, a été rejetée au livre suivant.

conduit aux miniſtres d'Anuers, par la commiſſion de ladite Dame, pour ſortir du pays en ſix iours, leſquels ils anticiperent, eſtans auertis des dangers preparez. Les plus grandes troupes paſſerent la mer pour paruenir en Angleterre, non ſeulement pour la liberté de la Religion, mais auſſi pour la commodité de la traficque & negotiation vſitee. Or d'autant que ceſte fois n'eſt pas la premiere reception de ceux du Pays-bas (comme les precedens diſcours en font foi) ſouuenons-nous par quels moyens & degrez ce Royaume eſt paruenu à ceſte liberté de donner port, de tendre la main & recueillir les poures affligez & fugitifs pour l'Euangile, afin d'y reconoiſtre vne miſericorde du Seigneur admirable au milieu de ſes iuſtes iugemens.

Henri VIII. LE Roi Henri VIII. de ce nom, retenant les ceremonies de la Religion fauſſe, voire la Meſſe & autres pollutions du vrai ſeruice de Dieu, fit ce bien d'oſter les Moineries & ordres des Mendians, de fondre les reliquaires, d'abolir vœux, pelerinages & ſemblables impietez; deſbleant par ce moyen ce qui euſt retardé à l'auenir les fondemens d'vn bon baſtiment. Il fit auſſi, ſur la fin de ſon regne, que la Bible fut imprimee en langue vulgaire, & permiſe à vn chacun. Il commanda que les Preſtres recitaſſent l'oraiſon Dominicale, le Symbole des Apoſtres, les dix commandemens de Dieu, l'Euangile & l'Epiſtre des iours en langue Angloiſe. Tels furent les commencemens ſous le Roi Henri en Angleterre.

Edouard VI. APRES ſa mort, EDOVARD, ſon fils, Roi d'heureuſe memoire, ayant fait appeler tous les nobles & ſauans du Royaume, par leur conſeil & auis, commença de reformer l'Egliſe, & commanda par tout que toutes ſtatues & idoles fuſſent miſes bas. Cela faict, il defendit que la Meſſe ne ſe diſt en langage eſtrange & inconu. Il ordonna que le peuple euſt en la Cene les deux eſpeces, c'eſt aſſauoir le pain & le vin. Il bailla vn formulaire de prieres Eccleſiaſtiques en langue Angloiſe, qui ne differoit gueres de celles qu'on auoit vſitees en Latin. L'adminiſtration des Sacremens ſe reſentoit d'vne façon eſloignee de la pureté d'iceux. Les miniſtres eurent puiſſance de ſe marier, & leurs enfans, par vne loi qu'il ordonna, furent legitimez. Les autels, les orgues, chappes, ſurpelis & choſes ſemblables, furent retenus pour l'ornement des temples & des Miniſtres. Mais apres, voyant combien on eſtoit eſloigné du but d'vne reformation entiere, il inſtitua vne plus ſaincte forme de prieres publiques, & oſta beaucoup de ſuperſtitions & abus, excepté de quelques veſtemens de Preſtres, agenouillemens à la Cene, le Bapteſme des femmes en cas de neceſſité, comme ils diſent. Ce bon Roi, vrayement craignant Dieu, aſpirant de vraye affection à vne pure & entiere repurgation de ſon ſeruice, voulut, pour la derniere fois, y mettre la main. Et à ce faire, le Parlement, c'eſt aſſauoir les Eſtats du Royaume, eſtans publiez & conuoquez, on eſperoit beaucoup de telle aſſemblee : n'euſt eſté que le Seigneur, retirant du monde ceſte precieuſe perle des Rois, donna à conoiſtre que l'ingratitude des hommes meritoit que ceſte felicité ne continuaſt ſucceſſiuement.

Marie. MARIE, ſa ſœur, ne lui ſucceda qu'à la couronne, car au demeurant elle changea entierement tout, & reſtitua le Papiſme. Mais au milieu des perſecutions (qu'on a veu ci-deſſus * deſcrites) combien qu'il ſemblaſt que les Egliſes fuſſent exterminees, vn bon nombre ne laiſſa de s'aſſembler à Londres ſous le miniſtere de l'Euangile; ſi bien que la verité de Dieu y regnoit ſous la croix, & la gloire de Chriſt y reluiſoit plus magnifiquement, & en ſes triomphes beaucoup plus excellens, que ſi la proſperité euſt touſiours continué.

*Au liure 5. & 6

Elizabeth. MARIE morte, la Roine Elizabeth, auec vne grand'ioye du peuple, commença à regner. Lors les fideles qui eſtoyent es priſons à cauſe de la Religion, furent mis en liberté, & ceux qui s'eſtoyent retirez d'Angleterre, ou bannis, retournerent en pleine aſſeurance. Le Parlement, tenu pour la reſtauration des loix du Royaume, & pour remettre vn chacun en ſon bien, chaſſa derechef la Papauté; & les prieres ſecondes que le Roi Edouard laiſſa deuant ſa mort, furent remiſes & reſtablies en l'Egliſe. La puiſſance fut permiſe à la Roine & à l'Acheueſque de Canturbie (1) ſur l'ordonnance des ceremonies. Peu de temps apres, au lieu de pain commun auparauant adminiſtré en la Cene, les petits pains ronds, cuits entre deux fers, furent

(1) Canterbury.

mis en vſage. Il fut auſſi declaré que chacun ſeroit tenu d'oſter le bonnet & s'encliner à la prononciation du nom de Jeſus. Tous les Eueſques Papiſtes deboutez de leurs benefices, il fut queſtion d'en ſubſtituer d'autres, tellement que pluſieurs de ceux qui auoyent eſté en exil furent receus & admis en leur lieu. Ceux-ci d'entree, menez d'vn bon zele, voulurent oſter les ceremonies, mais ayans conu que leur oppoſition ſeroit le moyen pour les priuer de leurs dignitez, ils laiſſerent ceſte entrepriſe & pourſuite. Cependant aux Miniſtres & freres fideles qui ne ſe contentoyent point de la nonchalance des Eueſques, on donnoit eſperance de iour en iour d'auoir vne pure & libre adminiſtration en l'Egliſe, laquelle fut auſſi par certain temps exercee. Mais Satan, ennemi capital de ceſte pureté, par ſes ruſes inueterees, ramena quelques debats & differens pour des ceremonies, & fit que pluſieurs eſblouïs en la ſplendeur de tant de biens Eccleſiaſtiques qu'ils poſſedoyent, oublierent leur deuoir, & ſe donnerent loi de n'admettre en leurs dioceſes Preſcheurs ne Miniſtres qui ne fuſſent choiſis à leur deuotion : voire & que perſonne n'euſt à interpreter l'Eſcriture es paroiſſes, ſans mandement expres ſigné de leurs cachets.

Debats & differens à cauſe des ceremonies.

Le Seigneur cependant, entre pluſieurs difficultez, donna grace aux poures eſtrangers, tant ceux de la langue Flamende que Françoiſe, pour retenir en pureté la predication de l'Euangile, & adminiſtration des Sacremens. Et combien qu'ils ayent eſté quelques fois agitez de queſtions diuerſes, ſi eſt-ce qu'elles n'ont empeſché entr'eux le cours & exercice du Miniſtere, ains ſe ſont eſvanouïes auec leurs autheurs.

Qvant à ceux qui s'eſtoyent retirez, comme dit eſt, es villes de la baſſe Allemagne, ils ont auſſi experimenté la grande aſſiſtance de Dieu, qui leur donna villes & lieux prochains de retraite; ſi que faiſans fruict de leur exil, ils ont eſté conſolez, trouuans adreſſe en leur diſperſion. L'Egliſe de Geneue, qui s'eſt touſiours employee, tant chez elle que dehors, d'aider ceux qui endurent pour l'Euangile, conſola ceux-ci par lettres au temps que nous diſcourons; eſtant requiſe de leur donner auis, comment ils ſe deuoyent conduire au milieu des peuples & nations qui les auoyent receus. Et outre la reſponſe & ſolution aux difficultez propoſees, les Miniſtres d'icelle Egliſe lui mirent au deuant comme ils deuoyent porter leurs calamitez, ayans eſté auertis long temps auparauant de l'euenement d'icelles. Elle leur ſignifia ceſt aduertiſſement, tant au commencement, qu'à la fin deſdites lettres en la maniere qui s'enſuit.

Auertiſſement notable à tous fideles du Pays-bas.

Messievrs *& freres, nous ſommes d'autant plus contriſtez du poure & miſerable eſtat de tant d'Egliſes, qu'il nous ſemble qu'vne telle diſſipation a eſté pluſtoſt attiree qu'autrement : de ſorte que nous ne doutons point que ce ſoit vn fleau de Dieu, iuſtement irrité en beaucoup de ſortes. Et pourtant le vrai moyen d'obtenir ſoulagement, ſera de s'humilier deuant icelui à bon eſcient, & qu'au lieu qu'on s'eſt voulu par trop eſgayer, & qu'on s'eſt fié ſur le bras de la chair, maintenant qu'on ſe contiene en ſa petite meſure, & qu'on regarde du tout au Seigneur, iuſques à ce qu'il lui plaiſe, par ſon ſainct Nom, en oubliant tant de fautes paſſees, auoir pitié de ſon poure peuple, & tirer la lumiere des tenebres. De noſtre coſté, il y a long temps que, preuoyans (comme il n'eſtoit difficile) ce qui vous eſt maintenant auenu, nous auons ſoigneuſement inuoqué le Seigneur, qu'il vous preparaſt à ce que vous experimentez maintenant à noſtre grand regret, & à choſes plus dures qui vous menacent. Ce que nous faiſons encores ce iourd'hui, & ferons continuellement, s'il plait au Seigneur, comme la neceſſité, iointe à la charité, le nous commande : non ſeulement pour vous, mais auſſi pour nous-meſmes, & pour tant d'autres Egliſes, puis qu'ainſi eſt que nos remonſtrances & auertiſſements ſouuentesfois reiterez, n'ont peu empeſcher que la tempeſte n'ait eſté eſmeuë, qui vous enueloppe maintenant, & tant d'autres auec vous. Or loué ſoit Dieu de tout, & vueille, ſuyuant ſes ſainctes promeſſes, donner bonne iſſue à ceſte eſpreuue, comme à toutes les autres, nous fortifiant par ſon ſainct Eſprit, & rompant tous les deſſeins de ſes ennemis.*

Et à la fin de l'epiſtre, les Miniſtres ſouſſignez, apres auoir donné reſponſe & ſolution à quelques demandes & difficultez que leſdits du Pays-bas leur auoyent propoſees, adiouſterent

Communauté es afflictions.

pour conclusion : *Treschers sieurs & freres, nous vous prions d'estre persuadez, que vos afflictions sont les nostres, comme nous vous le monstrerons tousiours, Dieu aidant, en tout ce qu'il nous sera possible : combien que nous ne dissimulions pas, que nous eussions bien voulu qu'on eust suyui tout autre conseil que celui qu'on a prins, & qui cause à present tant de troubles & miseres. Et d'autant qu'il plait à Dieu nous menacer par le mesme esprit qui vous persecute, & ne sauons encore quelle sera l'issue de telles entreprinses & menaces, nous vous prions qu'ayez aussi assiduellement souuenance de nous en vos prieres, afin que nostre bon Dieu & Pere establisse le Royaume de son Fils trespuissamment au milieu de nous, à la gloire de son sainct Nom, au salut des siens, soit en viuant, soit en mourant, & à la confusion de tous ceux qui ne lui apartienent.*

De Geneue, ce 14. *iour de Iuin,* 1567.

Ces lettres donnerent consolation & reglement à ceux de la dispersion des Pays-bas, lesquels en firent si heureusement leur profit, que leurs Eglises se sont depuis entretenues & multipliees, nonobstant les efforts non seulement de la regente Marguerite, Duchesse de Parme, sur la fin de son gouuernement, mais aussi du Duc d'Alve qui lui succeda, comme sera declaré.

Fin du gouuernement de la Duchesse de Parme.

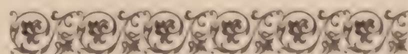


De ce qvi s'est demené sovs le gouuernement dv Dvc d'Alve, concernant le faict de plvsievrs mis a mort (1).

Les afflictions de ceux de la Religion reformee es Païs-bas, multiplierent ceste annee, sous le gouuernement de Fernand de Tolede, Duc d'Alve. On est assez informé des precedens discours : Que de long temps les Espagnols, taschans de paruenir à regenter à leur appetit lesdits païs, n'ont eu moyen plus prompt qu'en y plantant leur Inquisition, pour s'assuiettir les vies, biens & honneurs de chacun. La noblesse, les villes & communautez s'y estoyent opposez, & auoyent instamment requis la venue de leur Roi, à ce que sa Maiesté presente les ouïst vne fois en afaire de si grande importance : à l'exemple de l'Empereur Charles son pere, qui, pour beaucoup moindre occasion, s'estoit iadis hazardé de passer en grande diligence au trauers des païs de son ennemi, peu auparauant reconcilié ; & ce pour donner ordre à quelque mutinerie d'vne seule ville de Gand. Ces remonstrances auoyent esmeu sa Maiesté de promettre, par plusieurs lettres, sa venue, mais les supposts de l'Inquisition la rompirent, pour mieux venir à bout de leurs desseins. Au lieu donc de sa Maiesté, le Duc d'Alve, estant enuoyé, trouua à son entree les prisons remplies de Gentils-hommes & autres personnes de qualité, que lui laissa la Duchesse de Parme à son departement. Ils tremperent long temps en ceste captiuité, cependant que le Duc d'Alve par promesses simuloit quelque debonnaireté naturelle, donnant esperance d'vn pardon general de la clemence du Roi, afin d'attirer à ses rets les seigneurs & gouuerneurs. De quoi ne donnerent qu'vn trop lamentable tesmoignage les seigneurs Lamoral Comte d'Egmond, prince de Gaure, gouuerneur de Flandre & d'Artois, & Philippe de Montmorancy Comte de Horne, Amiral de la mer ; & tant de Gentils-hommes & autres de qualité, qui, sous vaine persuasion, ont esté inhumainement mis à mort. Les seize Prouinces comprinses sous le Pays-bas, assauoir, Brabant, Lembourg, Luxembourg, Gueldre, Flandre, Artois, Haynaut, Hollande, Zelande, Namur, Zutphen, Frise, Malines, Vtrecht, Ouer-ysel & Gruningue, submises à ce nouueau gouuernement, perdirent leurs priuileges & libertez anciennes, comme il est notoire par les exploits executez, depuis l'an 1567. iusques à present, par le nouueau conseil des douze esleus & establis par le Duc, desquels Vergas & Delrio sont les chefs, & comme Inquisiteurs maieurs ; icelui conseil vulgairement nommé le Conseil de sang.

Le roi & ceux de Gand alleguez en exemple.

Emprisonnement de deux grands Seigneurs & plusieurs Gentils-hommes.



La mort de devx Barons de Battembovrg, Gysbrecht & Thierri,

(1) Crespin, 1570, f° 701 ; 1582, f° 690 ; 1597, f° 682 ; 1608, f° 682 ; 1619, f° 754.

FRERES, & DE CERTAINS GENTILS-HOMMES EXECUTEZ EN MESME IOVR A BRVXELLES (1).

ENTRE plusieurs Gentils-hommes & Capitaines, qui furent prins apres la desroute de l'assemblee faite en Hollande, & lesquels la Duchesse de Parme auoit fait serrer au chasteau de Viluord, les deux freres de Battembourg, tresancienne baronie situee sur Meuse, enuiron deux lieuës de Nieumegue, monstrerent par dessus les autres combien leur auoit profité d'auoir esté instruits en l'Eglise de Geneue. L'aisné de ces deux auoit nom Gysbrecht, & l'autre Dietrich ou Thierri, qui en la fleur de leur ieunesse ont constamment soustenu & confessé la pure doctrine de l'Euangile. Le mardi, premier iour de Juin de ceste annee 1568. le Duc d'Alve commença de donner declaration manifeste de sa debonnaireté contrefaite, faisant mourir le mesme iour : assauoir ces deux freres de Battembourg, & les sieurs Pierre Dandelot, Philippe Winglé, Maximilian Cock, Jean Formaul, & autres Gentils-hommes & Capitaines qui auoyent suiui le seigneur de Brederode. Ils furent menez de la maison du Preuost Spellen, au marché à cheuaux en la ville de Bruxelles, enuironné de grosse garde & de plusieurs tabourins pour empescher qu'on n'ouïst leurs derniers propos. Allans à la mort, l'aisné Battembourg sembloit estre aucunement triste : & au contraire son frere Dietrich fort alaigre, le consoloit par ces propos : « Quoi, mon frere ? n'est-ce pas ici la iournee que nous auons tant desiree ? Il n'est pas question de se contrister, car c'est le plus grand bien & honneur qui nous sauroit auenir, que de mourir pour la doctrine du Fils de Dieu. S'il vous est grief pour l'amour que me portez, de me voir mourir le premier, ie suis content que sortiez de ce monde deuant moi, ainsi que vous y estes entré le premier ; sinon, ce m'est tout vn : car nous allons à nostre Dieu. » Gysbrecht incontinent lui dit : « Ne pensez pas, mon frere, qu'au dedans la ioye me soit ostee, veu que i'approche du Seigneur, allant mourir pour son sainct Nom. » Et sur cela, il monta sur l'eschaffaut, où apres vne priere ardente qu'il fit, le bourreau lui osta la teste, & ainsi trespassa heureusement. Son frere le suyuit de pres, voire d'vne telle vigueur que les spectateurs en furent fort esmerueillez. Aucuns disent qu'il voulut voir le corps de son frere, & qu'en voyant la teste il s'escria : « Mon frere, ie serai incontinent auec vous. » Et ainsi apres sa priere, la mort soudain le rendit vni auec son frere. Ceux qui ont donné ceci, disent que les autres Gentils-hommes eurent sepulture, & que ces deux freres furent monstrez en spectacle, pendus par dessous les aisselles, pource que tant le matin de ce iour que parauant, ils s'estoyent opposez plainement aux idolatries qu'on leur proposoit. Le Samedi ensuyuant, cinquiesme iour de Juin, furent decapitez & mis en spectacle publique, les Comtes d'Egmond & de Horne, desquels le dernier, assauoir le Comte de Horne, donna grande approbation d'vne vraye conoissance que Dieu lui auoit conferee, & en laquelle specialement il auoit eu acroissement en son affliction.

Comme les deux freres de Battembourg se font mutuellement consolez.

La mort des Comtes d'Egmond & de Horne.

(1) Crespin, 1570, f° 701 ; 1582, f° 691 ; 1597, f° 682 ; 1608, f° 682 ; 1619, f° 754. Voy., sur l'exécution de ces dix-huit personnages, Groen van Prinsterer, *Archives*, etc., III, 239 ; Bor, IV, 238 ; Hoofd, V, 167, 168 ; Motley, 384 (l. III, ch. 2). Le Martyrologe des Pays-Bas ne mentionne pas les barons de Batenburg.



IEAN LE GRAIN (1).

La poursuite des mesmes persecutions contre ceux de la Religion es Pays-bas, & nommément d'vn nommé IEAN LE GRAIN, *natif du pays d'Artois.*

LE conseil des Espagnols en la ville de Bruxelles mandoit force commissions d'emprisonner gens des 16. Prouinces ci deuant nommees, sous accusation pretendue de crime de Lese-maiesté & de rebellion. Mais la plusspart d'iceux, tant en prison qu'en leur mort, ont clairement demonstré que telles accusations n'auoyent aparence de substance sur ce fondement, ains proce-

(1) Crespin, 1570, f° 702 ; 1582, f° 691 ; 1597, f° 682 ; 1608, f° 682 ; 1619, f° 755. *De Hist. der Martelaeren*, éd. de 1657, f° 386. Le martyrologe des Pays-Bas a traduit le récit de Crespin.

doyent d'vne haine inueteree à l'encontre de ceux de la vraye Religion, comme fource dont de tout temps font decoulees les perfecutions. De ceci entre plufieurs a fait foi IEAN LE GRAIN, duquel la confeffion Chreftienne s'eft monftree entre ces brouillaz & fumees de faux blafmes. Il fut apprehendé en la ville d'Anuers par le Preuoft des foldats Allemans, le mardi 27. iour d'Auril de ceft an 1568. (1), & mis prifonnier chez ledit Preuoft, quand & quand ietté fur la torture, prefent le Comte de Lodron, colonnel defdits Allemans eftans là en garnifon. Ce prifonnier eftoit du nombre de ceux qui fe refentoyent de la nourriture de l'Eglife de Geneue, & qui auoit efté remarqué plufieurs annees entre les premiers fideles des Pays-bas. La caufe pourquoi on le gehenna ainfi, fut, qu'ayant pieça ouuert hoftelerie, à ceux fpecialement qui pour l'Euangile eftans fugitifs fe venoyent rendre en Anuers, on pretendoit fauoir de lui quelque chofe de l'entreprife d'vn nommé Jean de Beauffart, lequel eftoit prifonnier au mefme temps à Bruxelles, pour auoir voulu (comme l'on difoit) enrooler des gens de guerre au feruice du Prince d'Aurange. Eftant donc fur la torture, interrogué s'il conoiffoit Beauffart, il confeffa de l'auoir veu vne fois venant en fa maifon demander où demeuroit vn certain homme auquel il auoit afaire, & qu'autre conoiffance n'acointance il n'auoit onques eu auec lui, ne fceu chofe quelconque de fes afaires. Le Grain donc demeurant prifonnier en la maifon du Preuoft, fans qu'autre euft moyen de parler à lui qu'vne fiene petite fille, il efcriuit en langue Flamengue à fa femme & à fon beau-frere, fur quelques morceaux de papier, à diuerfes fois (comme à la defrobee) le contenu qui s'enfuit, lequel on a tranflaté au plus qu'il a efté poffible.

Jean le Grain torturé.

Occafion de torturer Jean le Grain.

Lettre efcrite à fa femme.

APRES auoir efté interrogué touchant Jean de Beauffart (ce qui ne vaut pas l'efcrire) ils me menacent pour auoir efté aux prefches & communiqué à la Cene, fur laquelle ils ont la plus mortelle haine, & font les plus enuenimez. Le Seigneur foit loué, ie n'ai accufé perfonne, i'efpere auffi que nul ne viendra en peine pour moi. L'Efprit de Dieu me vueille confoler par fa grace.

M.D.LXVIII

Haine mortelle des ennemis contre la celebration de la Cene.

Autre efcrit à fa femme.

TRESCHERE femme, ie vous fai fauoir par la prefente, comme nous fommes iournellement, attendans vn autre Commiffaire de Bruxelles, appelé Jean del Rigo, par lequel nous entendrons l'vn ou l'autre, ainfi que nous dit le Preuoft. Dieu nous vueille donner ce qui nous eft falutaire. Il nous conuient le prier. Recommandez-moi à mon beau-frere, & à tous ceux qui craignent le Seigneur.

Le 18. Iuin, il manda ce qui s'enfuit dedans des tablettes, l'adreffant à fa femme & à fon beau frere.

NOVS ferons menez auiourd'hui vers Bruxelles, ainfi qu'on nous a dit. Cefte nuict eft venu la pofte; on a mandé fur cela noftre Preuoft. Je m'apprefte pour attendre la volonté de Dieu, auquel ie vous recommande, & à fon fainct Euangile. Je vous prie de demeurer en paix & vnion entre vous, meditans affiduellement la faincte Efcriture du Seigneur. N'oubliez point de donner à chacun de mes enfans une Bible, que ie leur laiffe pour Teftament. Trefchere femme, ie vous prie de continuer à endoctriner nos enfans en la crainte de Dieu, ayant toufiours contentement de ce qu'il vous donnera. Faifant fin, ie vous dis à Dieu, ma trefchere femme, s'il auient que ie ne vous puiffe plus voir.

A tout moment les prifonniers attendent la derniere heure.

APRES auoir enuoyé ce dernier efcrit à fa femme & à fon beau-frere, il fut mené à Bruxelles par eau, le 19. de Juin, du matin, par le Preuoft fufdit, auec fix autres, lefquels eftoyent prifonniers pour diuerfes caufes. Arriué qu'il fut à Bruxelles, fut mis en vne tour appelée Cawenberch, & gardé par des foldats Efpagnols, fans que perfonne euft permiffion de parler à lui, iufques le 28. du mois de Juin, qu'il fut executé par l'efpee, feul d'entre ceux qu'on nommoit criminels pour la Religion. L'execution fut faite

(1) Son nom figure, dès le mois de février 1567, sur la liste des suspects et y est écrit Jan Legran (Rahlenbeck, *l'Inquis. et la Réf. en Belg.*, p. 144, 269).

enuiron les fept heures du foir par vn bourreau qui eftoit yure, lequel lui donna trois ou quatre coups auant que lui pouuoir à moitié trencher la tefte, laquelle il parcoupa, la fciant en grand martyre du poure patient, inuoquant le nom du Seigneur iufques au dernier foufpir de fa vie.



Extrait d'vne declaration de Complainte & protestation dv prince d'Avrange & Gentils-hommes svr les oppressions des Pays-bas (1).

Av mois de Juillet de ceft an, le Prince d'Aurange, Guillaume de Naffau, acompagné de plufieurs Seigneurs & Gentils-hommes des Pays-bas faifant profeffion de l'Euangile, pour obuier aux calomnies & impoftures des aduerfaires, publia par efcrit vne declaration, afin de rendre à tous notoire, que tant s'en faut qu'ils fe foyent oncques trouuez coulpables de rebellion, ou de lefe Maiefté, qu'au contraire ils ont procuré toufiours l'entretenement du Roi leur Prince & naturel feigneur. Mais que les caufes principales de prinfe d'armes par le Prince, pour la defenfe de fa perfonne & des fideles, eftoyent les extorfions, les confifcations des corps & biens, & les continuelles condamnations de mort, voire contre les plus grans Seigneurs du pays. Et pour monftrer euidemment l'iniuftice & cruauté dont on vfoit contre ceux de la Religion, il mettoit en auant les grandes rufes du Cardinal de Granvelle & autres, lefquels, fous le manteau de la Religion pretendue catholique, ne cerchoyent autre chofe que de diminuer l'honneur de Dieu, l'authorité du Roi & le bien du commun peuple, refpandre le fang de tant de poures Chreftiens, par la mort defquels s'enfuyuroyent des confifcations qu'ils s'appliqueroyent fous couleur de iuftice. Et d'autant que les tortures, tourmens, banniffemens, executions par feu & eau, par prifons, glaiues & gibets, s'augmentoyent de plus en plus, que c'eftoit bien vne iufte caufe de prendre en main la defenfe de tant de poures peuples, aufquels la ducheffe de Parme, lors gouuernante pour fa Maiefté, auoit expreffément permis & accordé les predications, pour euiter les perils & dangers qui menaçoyent lefdits Païs. Et comme ledit Prince auoit tant fait de bons & fideles feruices à fa Maiefté, fans efpargner corps ni biens, qu'encores il defiroit de s'employer mieux que iamais à chofes femblables.

Le Cardinal de Granvelles.

Continvant fon propos, il mettoit deuant les yeux de tout le monde, Que le Duc d'Alve qui deuoit eftre, à caufe de la dignité en laquelle il eftoit, comme protecteur des Gentils-hommes & de la Nobleffe, auoit fait mourir plus de foixante Gentils-hommes, & autres notables & riches perfonnages & bourgeois de Bruxelles, & d'autres villes. Que fon ambition efleuee en cruauté defmefuree, auoit bien ofé faire mourir les illuftres Comtes d'Egmond & de Horne, fans ordre & figure legitime de proces, qui auoyent fi fidelement ferui en tant de guerres l'Empereur Charles de tres-haute memoire. Et pour rendre plus odieufe la Nobleffe du pays, qui eft le fouftenement de fadite Maiefté, auoit fait dreffer les teftes defdits Comtes fur des baftons & fourches, afin que, par vn tel fpectacle, les parens & amis d'iceux fuffent chargez d'opprobre & de blafme. D'auantage, que ladite execution fi horrible auoit donné telle frayeur à plufieurs, qu'ils s'en feroyent pour cefte caufe fuis du païs, pour euiter l'oppreffion.

Gentils-hommes mis à mort.

Deploration de l'opprobre fait aux deux Comtes d'Egmond & de Horne.

Il adiouftoit pour la fin : Que toutes ces chofes ne tendoyent qu'à l'extirpation & deftruction de la vraye doctrine de l'Euangile, & à priuer par confequent les fideles, non feulement de tous biens fpirituels, mais auffi des temporels. Et pourtant comme Prince, membre natif de l'Empire, il fe fentoit tenu, pour la pitié qu'il doit auoir des poures Chreftiens, leur donner fecours & aide tendante à l'augmentation de la parole de Dieu, & à la confolation de tant de bons fuiets de la maiefté du Roi, perfecutez, oppreffez & prifonniers.

Conclufion du Prince d'Aurange.

(1) Crespin, 1570, f° 702; 1582, f° 691; 1587, f° 683; 1608, f° 683; 1619, f° 755. Sur ce manifeste du prince d'Orange, voy. Motley, p. 376 (3e part., ch. II), trad. Guizot, t. II, p. 426.



POVRSVITE DES PERSECVTIONS AV PAYS-BAS.

M. CORNEILLE DE LESENNE & M. CHARLES (1).

Av mois de Nouembre de l'an 1568. entre plusieurs vaillans champions du camp du Prince d'Aurange, qui moururent pour la querelle du Seigneur, deux furent pendus en la ville du Liege, assauoir M. CORNEIL DE LESENNE, Ministre, & M. CHARLES, iadis practicien d'Audenarde en Flandre. Ils furent prins pres du Liege, reuenans du camp dudit seigneur Prince, lors estant deuant Tilement. M. Charles auoit esté employé à plusieurs seruices à l'Eglise Flamengue en Angleterre, d'où il fut enuoyé à Geneue pour quelques differens suruenus entre ceux de la nation Flamengue. Quant à Corneille, il auoit esté autresfois Mareschal, & appelé à la conoissance de l'Euangile s'estoit adonné d'humble & ardente affection à la lecture de la parole de Dieu, en laquelle il profita tellement, qu'il eust moyen de donner instruction solide aux autres pour l'abondance des dons que le S. Esprit lui communiqua. Satan, ne pouuant porter l'odeur d'vne si fructueuse conuersion, le fit incontinent cheualer par ses satellites, tellement que force fut à ce bon personnage de se retirer à Anuers, laquelle estoit lors le refuge des persecutez pour la parole de Dieu à Lisle, à Tournay, à Valenciennes & ailleurs. Estant auec sa femme & ses enfans, pour estre moins conu, il se mit à trauailler en l'estat de passementerie, dont il s'entretenoit auec sa famille, sans discontinuer la lecture des Sainctes Escritures, esquelles il deuint tant exercé, que sa communication seruoit merueilleusement à ceux qui le frequentoyent. Il s'estoit si bien stilé à la recerche des Sophisteries de la pernicieuse secte des Anabaptistes, & en auoit les refutations tant en main, que les plus estimez entr'eux n'osoyent disputer contre lui. Continuant en ce zele, & faisant de iour à autre riche

M.D.LXVIII.

prouision des thresors celestes, auint que l'Eglise Wallonne d'Anuers destituee de pasteur, Corneille fut par prouision esleu & appelé à ceste charge, iusques à ce que l'Eglise eust obtenu celui qu'elle attendoit. Corneille se porta fidelement & auec grande edification en cest exercice. L'an 1562. estant requis par les fideles de Tournay de vouloir les visiter, consoler & fortifier par la parole de Dieu, il y alla. Comme il prenoit congé de l'Eglise en vne exhortation faite dedans vn bois pres de la ville, l'assemblee fut descouuerte, & y eut vingtcinq ou trente du nombre qui furent prins & emmenez au chasteau; plusieurs eschaperent par les chemins. M. Corneille eschappa comme par miracle, Dieu le reseruant pour se seruir encore de lui ailleurs qu'en l'Eglise d'Anuers, laquelle estant pourueuë de pasteurs, il fut requis de ceux de Lisle & du Pays de Laleu pour estre leur ministre, & leur fut accordé. Son ministere produisit de tresgrands fruits en tous ces lieux-la. Nous auons parlé en ce mesme liure, ci-deuant, au chapitre qui precede l'histoire de Martin Smetius, de la iournee de Lannoy (1). Plusieurs hommes, les vns de la Religion, les autres affectionnez au bien public, & ne pouuans porter la tyrannie des Espagnols, s'estoyent amassez, & auoyent amassé quelques compagnies sous treize enseignes, soustenues de vingtcinq ou trente cheuaux; mais ceste troupe n'ayant ni chefs, ni ordre, ains composee de citadins, de paysans, de quelques soldats, de marchans, de gens de diuerses autres vocations, poussez d'affection de secourir ceux de Valenciennes, inuestis de tous costez par le Comte de Reu, le sieur de Noircairme & autres, auec puissantes forces, ne peut longuement subsister. Corneille, qui acompagnoit plusieurs de son troupeau, ne voulut, pour le desordre d'aucuns meslez parmi, & quoi qu'il preuist la dissipation, abandonner ceux qui auoyent besoin de sa presence. Entendant que les forces ennemies approchoyent, il encouragea les siens par vne ardente priere, laquelle ne fut pas inutile. De fait, les afaires furent tellement moderees, que par le benefice de la nuict, ces poures gens eurent moyen de s'escarter & sauuer.

Voyez ce discours plus ample en l'histoire de François Varlut inferee ci deuant.

(1) Crespin, 1570, f° 703; 1582, f° 692; 1597, f° 683; 1608, f° 683; 1619, f° 755. L'édit. de 1570 ne renferme que quelques lignes sur ces martyrs. Voy. Frossard, *L'Eglise sous la croix*, p. 95.

(1) Voy. ci-dessus, page 529.

Corneille fut de ce nombre & fe retira dedans Wefel au païs de Cleves, où il aprint à faire des bonbazins pour gagner fa vie, confolant les fideles de fon Eglife qui s'y eftoyent refugiez. Quelque temps apres, à la requefte du fieur de Lefvedal, gentil-homme vrayement Chreftien, il s'achemina pour feruir de miniftre à la compagnie de ce gentil-homme, en l'armee que le Prince d'Aurange conduifit d'Alemagne au Païs-bas l'an 1568. Retournant puis apres d'icelle pour fe rendre à Wefel pres de fa famille, lui & M. Charles furent prins & executez comme dit a efté. Ils ont eu tefmoignage d'eftre morts fideles & conftans à Jefus Chrift.



Auant que clorre l'annee 1568. *nous adioufterons ici quelques martyrs executez en diuers lieux du Pays-bas, & à diuers iours de ladite annee, fans nous eftre arreftez à vn ordre exacte des morts.*

SCHOBLAND, fils de BARTHEL, IEAN DE HVES, & IORIS COOMANS (1).

AINSI donc, l'onziefme iour de Feurier, furent prins & conftituez prifonniers à Anuers, Schoblant, fils de Barthel (2), Jean de Hues & Joris Coomans. Apres leur emprifonnement, ils furent tout ioyeux & alaigres au Seigneur, confeffans que rien ne fe faifoit fans la volonté & prouidence d'icelui, comme il apert par vne lettre qu'ils efcriuirent à leurs freres le 17. de Mars, contenant ce qui s'enfuit :

« Puis qu'il a pleu à Dieu que nous fouffrions pour fon S. Nom, & le tefmoignage de fon Euangile, nous vous certifions freres, que nous auons encore bon courage, combien que la chair ait vn continuel combat contre l'efprit, & nous confeille toufiours felon l'auis du vieil Serpent ; ce nonobftant, nous fommes affeurez que Chrift noftre capitaine a brifé & brifera la tefte du Serpent, & ne nous laiffera point orphelins. Il eft vrai que nous fommes vn peu picquez au talon ; mais il n'y aura autre chofé. Et nous ne nous defcouragerons pas, ains tiendrons ferme en la promeffe de Dieu, qui eft Dieu du ciel & de la terre, qui a tout creé du rien, qui n'a point delaiffé Jofeph en Egypte, ni n'a abandonné les trois ieunes hommes en la fournaife ardente, ni n'a oublié Daniel en la foffe des lyons ; c'eft le Dieu d'Abraham, Ifaac & Jacob, & de leur iufte femence, tellement que nous pouuons dire fans peur auec Dauid : Le Seigneur eft mon falut, ma vertu, ma force & mon refuge. Par telles & femblables Efcritures, Freres, nous-nous confolons en nos liens, mettant tout fecours humain en arriere. Donques, Freres & fœurs, ne foyez contriftez à caufe de noftre emprifonnement, car c'eft la volonté de Dieu. Priez pluftoft le Seigneur qu'il nous donne perfeuerance iufqu'à la fin. Ainfi foit-il. »

L'examen de Schoblant fait le 24. *de Mars, en la prefence du Marquis, du Baillif, du Secretaire & de plufieurs fergeans.*

MARQVIS. « D'où eftes-vous natif ? » SCHOBLANT. « De Rommerfwale. » M. « Où auez-vous efpoufé voftre femme ? » S. « A Middelbourg en Zeelande. » M. « Où auez-vous fait baptifer vos enfans ? » S. « En l'Eglife de Chrift, où les Chreftiens font tenus de faire baptifer leurs enfans. » M. « Encor que nous n'ayons autres tefmoins, c'eft affez. N'auez-vous pas efté à la Cene ? » S. « Ouï bien, Monfieur. » M. « N'auez-vous pas efté miniftre ? » S. « Non pas, Monfieur. » M. « Ne vous fuffit-il pas de croire ce qu'au Concile eft decreté, là où il y a eu tant de fauans perfonnages affemblez, & les Euefques & Cardinaux ont prefidé ? » S. « J'ai leu quelques Conciles, où i'ai troué que l'Efprit de Dieu n'auoit pas befongné. » M. « Ne voudriez-

(1) Crespin, 1582, f° 692 ; 1597, f° 683 ; 1608, f° 683 ; 1619, f° 756. Le récit de Goulart et celui du Martyrologe hollandais sont identiques. Voy. *Bulletin des Archives d'Anvers*, XII, 235, 293, 440.

(2) M. Rahlenbeck écrit son nom Schobeland Barthels. D'après cet auteur, les descendants de ce martyr habitent encore la Belgique, et il y a, parmi eux, des protestants. L'un d'eux, Jules Barthels, a été conseiller communal de Bruxelles. La ville de Francfort-sur-le-Mein a servi de refuge, pendant deux siècles, à cette famille. Voy. Rahlenbeck, p. 150, 151.

vous pas bien retourner au giron de la fain&e Eglife Romaine ? » S. « Je me tiendrai à ce que Dieu m'enfeigne en fa parole. » Apres cela ils fe retirerent.

LE XXVII. de Mars. Schoblant receut fentence de mort, dont il n'eftoit nullement effrayé, ains commença à chanter le cantique de Simeon, & le 40. Pfeaume. Puis la nuict fuyuante il efcriuit vn dernier Adieu à fes freres, & excufe fon compagnon Joris de ce qu'il n'eftoit condamné à la mort comme lui, encores qu'ils euffent enfemble efté produits deuant les iuges.

« JE vous prie, efcrit-il, mes freres, que vous ne vous fcandalifiez point, de ce que mon compagnon prifonnier n'eft facrifié auec moi. Ce n'eft pas qu'il ait renoncé fon Sauueur. Mais il faut que nous penfions ce que le Seigneur difoit à fainct Pierre : « Si ie veux qu'il demeure iufqu'à tant que ie viene, qu'en as-tu à faire ? toi, fui-moi. » Cela s'adreffe à cefte heure à moi, dont ie ren graces à mon Dieu, qui m'a eftimé digne, de non feulement confeffer de bouche fon nom, mais auffi de le feeler par mon fang. Maintenant ie vous di Adieu, mes freres, attendant de cœur ioyeux le cri de mon Efpoux qui m'appellera pour aller à lui. De la prifon, la nuict dont le iour fuyuant ie dois eftre facrifié.

» De ma propre main, SCHOBLANT, fils de BARTHEL. »

LE lendemain, il pria le geolier qu'il ne permift pas que preftres ou moines le vinffent fafcher. « Car, difoit-il, telles gens ne me peuuent en rien aider, auec ce le Seigneur m'a affeuré en mon cœur de mon falut. Il faut que i'aille au deuant de mon Efpoux, mettant bas cefte mortelle robe, & que i'entre en fa gloire, efloigné de toutes fuperftitions. » Puis adioufta : « Pleuft à Dieu que ie fuffe le dernier que les tyrans martyrizent, & qu'ils fe foulaffent tellement de mon fang que l'Eglife de Chrift peuft viure en repos. » Puis, ayant chanté le quarantiefme Pfeaume auec fon compagnon, & conclud par l'Oraifon Dominicale, s'entrebaiferent, & recommanderent l'vn l'autre à Dieu, auec beaucoup de larmes.

INCONTINENT le bourreau vint, & l'ayant lié le tira de là. En fortant il dit : « Adieu, Joris, ie vous precede, fuiuez moi. » Joris refpondit : « Si ferai-ie, frere, ie vous fuiurai. » En chemin, il n'oublia point fes freres, ains leur fit fignes de l'œil, iufqu'à ce qu'il vinft au lieu du fupplice, où eftant attaché, il fut bruflé tout vif inuoquant le nom du Seigneur, l'an M.D.LXVIII. le dixiefme de Juillet.

QVANT à Jean de Hues, il mourut au Seigneur en la prifon.

S'enfuit vne lettre de Ioris Coomans, efcrite de la prifon à l'Eglife d'Anuers.

« MES freres, ie vous efcri tout feul, ayans efté trois enfemble. Jean de Hues eft mort au Seigneur; ie les ai confolez tant que ie les ai peu voir en vie. Maintenant ie fuis feul, toutesfois non pas feul, puis que le Dieu d'Abraham, Ifaac & Iacob, eft auec moi, qui eft mon grand loyer, lequel il me donnera, lors que i'aurai defpouillé cefte robe mortelle. Priez Dieu pour moi qu'il me fortifie iufques là. Car i'atten auffi d'heure en heure la ruine de ce mien tabernacle terrien. »

BIEN toft apres Ioris fut mandé par Meffieurs, qui l'enquirent de fa foi, laquelle il leur confeffa franchement, & la prouua par la fain&e Efcriture.

LE MARQVIS lui demanda s'il vouloit bien mourir pour fa foi ? IORIS refpondit : « Oui bien, i'engagerai pour icelle & mon corps & mon ame. » M. « Comment entendriez-vous l'Efcriture, veu que vous ne fauez point de Latin ? » I. « Faites venir vos docteurs, i'en fai bien encor tant que ie les contenterai bien. Mais vous autres en eftes efmerueillez. Chrift rend graces à fon Pere Celefte de ce qu'il a celé fa verité aux fages de ce monde, & l'a reuelee aux petis. » M. « Ie vous auois efpargné iufques ici, afin que vous vous changiffiez, & voici vous empirez toufiours. » I. « Monfieur, durant mon emprifonnement, i'ai pleuré à chaudes larmes, & me fuis amendé par la grace de Dieu, felon mon pouuoir, reconoiffant que c'eft à caufe de mes pechez que ie fuis detenu en ces liens. Mais de me corriger, felon voftre attente, ie n'en ai ni vouloir ni affection, encor que vous me deuffiez brufler tout vif, comme

vous auez fait mon autre frere. » M. « Vous n'aurez pas auſſi meilleur marché. » I. « Ie ſuis preſt & fuſt-ce demain. » Lors vn des Aſſiſtans dit : « Il n'a ni femme, ni enfans, ni biens, pourtant meurt-il tant volontiers. » I. « Encore que ie n'aye point tout cela, ſi eſt-ce qu'il me faut endurer la mort pour moi. Mais que vous ſouciez-vous de cela ? vous vous deuriez taire, & auoir conoiſſance de voſtre cauſe. Il vous ſera grief de reſpondre de ceci au iour du Seigneur, auquel il faudra que nous comparoiſſions tous, ſans aucune diſtinction. » M. « Si vous ne parlez autrement, ie vous mettrai dedans vn cachot, & on ne vous baillera que de l'eau & du pain ſec, & vous briderai la bouche. Taiſez vous, & ne me chantez plus de Pſeaumes. » I. « Bien, Meſſieurs, ie me tairai bien de la voix exterieurement, mais de louer Dieu par dedans mon cœur, vous ne me ſauriez engarder, ni tout le monde. Car iamais vous ne ſerez maiſtres de ma conſcience. » M. « Nous vous auons aſſez oui preſcher. » Puis il dit au Geolier : « Iettez-le en vn cachot. »

Il fut donc mis auec les brigans, comme vn agneau entre les loups. Ainſi ce fidele teſmoin de Ieſus Chriſt demeura conſtant, ne tenant conte de leurs menaces & tourmens, iuſqu'à ce qu'on le bruſla auſſi tout vif, & receut la couronne de martyre, l'an 1568. le 14. d'Aouſt. Puis ſon corps fut donné en proye aux oiſeaux.



Ioost van Bvsecvm (1).

Ioost van Buſecum, retournant d'Angleterre en ſon pays à Audenarde, eſperant que les perſecutions auroyent ceſſé, y fut mis en priſon, & enuoyé au gibet, endurant la mort conſtamment pour le nom de Chriſt, l'an mil cinq cens ſoixante huit, le 7. de May.

(1) Crespin, 1582, f° 692; 1597, f° 684; 1608, f° 684; 1619, f° 757. Le Martyrologe des Pays-Bas a une notice un peu plus détaillée sur ce martyr. Il avait pour surnom *Cruyce Munt*.



Gilles Annike, Iean Annike ſon fils, & Lovys Mvelen (1).

Les perſecutions continuans en Flandre, Gilles Annike auec Iean Annike ſon fils, furent chaſſez de Renay en Flandre, & ſe retirerent à Emden en la Friſe Orientale. Et d'autant que pour le ſubit departement ils ne pouuoyent emmener leurs femmes, ils y retournerent l'an 1568. afin de les mener auec eux. La tyrannie du Duc d'Alve & de ſes Eſpagnols eſtoit alors fort aſpre, ils n'oſerent ſe manifeſter, ains prindrent leur logis ſur le ſoir chez vn frere, nommé Louys Muelen, & n'entrerent en leurs maiſons. Or les ennemis auoyent deliberé faire ceſte nuict là vne recerche des fideles, ne ſachans toutesfois rien de ces deux, & paſſans deuant la maiſon & voyans de la lumiere, iugerent qu'il y auoit quelque proye, forcerent la porte, & prindrent ces deux priſonniers auec leur hoſte. Dieu les ayant eſleus pour teſmoins de ſon fils, apres qu'ils eurent eſté quelque temps detenus en eſtroite priſon, furent condamnez tous trois par le magiſtrat, & iugez à mort, comme obſtinez heretiques. Gilles fut le premier qu'on mena au ſupplice, auquel quand les preſtres voulurent mettre entre les mains leur idole, il les repouſſa : dont les ennemis eſtans faſchez, lui firent mettre vne boule dans la bouche, afin qu'il ne parlaſt point de Dieu au peuple. Eſtant venu ainſi à la place de l'execution, il y fut bruſlé, & mourut conſtamment & heureuſement au Seigneur. Cela fait, les ſergeans allerent tirer ſon fils de la priſon, lequel eſtant doué d'vne ſinguliere force & conſtance au Seigneur, appela vn nommé Iean de Camber, lequel l'auoit empoigné le premier quand il fut prins, & lui dit : « Ie vous pardonne ma mort ; » & s'eſtant diſposé à mourir au Seigneur, le bourreau lui coupa la teſte. Semblablement auſſi Louys de Muelen, qui ſelon la charité Chreſtienne & ſelon la doctrine de l'Apoſtre les auoit logez, fut executé par glaiue, laquelle mort il endura de bon cœur pour le nom de Chriſt, l'an 1568.

(1) Crespin, 1582, f° 692; 1597, f° 684; 1608, f° 684; 1619, f° 757. Récit identique dans le Martyrologe des Pays-Bas.



LOVYSE DE KYKENPOOST (1).

CESTE femme eftoit vefue de feu Hugues Moyaert, natiue de Renay, aagee d'enuiron 60. ans, & auoit la crainte de Dieu. Le Magiftrat de Renay la conftitua prifonniere l'an 1568. pource que deux ans auparauant elle auoit confenti & accordé auec fes enfants, qu'vn Miniftre de la parole prefchaft en fa grange qui eftoit derriere fa maifon. Elle eftoit auffi fort charitable, nourriffant les poures, brief elle monftroit les fruicts d'vne vraye foi. Ayant efté detenue quafi fept mois en prifon, elle fut condamnee à la mort le 29. de Iuillet. Apres fa condamnation, le curé de fainct Martin vint vers elle en la prifon, penfant la confeffer. Mais la femme parla fi gratieufement, & d'vn tel zele d'efprit à lui, que les larmes lui fortirent des yeux, & fe departit, difant : « Ie fuis venu ici pour vous confoler, mais i'ai befoin d'eftre confolé de vous. » Apres, fa feruante vint lui dire A-Dieu. Elle la confola auffi, & l'exhorta de ne fe contrifter point de fa mort, & qu'elle dift le mefme à fes enfans, quand elle les trouueroit en Angleterre. Ce qu'elle promit de faire, & lui dit ainfi A-Dieu auec beaucoup de larmes. Apres cela, elle fut menee par les fergeans à la place du fupplice, où elle fut decapitee, fe monftrant affeuree & ioyeufe de cœur. Ce fut le vingtneufiefme de Iuillet, de l'an M.D.LXVIII.

Chofe notable. VNE chofe notable auint en la mort de cefte femme. Vne fiene coufine enceinte attendoit l'heure d'enfanter lors qu'on la menoit au fupplice, ayant oui le fon de la cloche (qu'on fonne couftumierement lors qu'on execute quelcun) elle fut effrayee, & demeura bien trois fepmaines outre fon temps d'enfanter, & le fruit fe remuoit iour & nuict en fon ventre, comme fi vn Tifferan euft ietté la nauette. Or, au bout des trois fepmaines l'enfant vint au monde, tout mort, ayant vn coup dedans le nœud du col, & le col prefque tout auallé. C'eft chofe certaine que ces cruels tyrans ont efté caufe de la mort de ceft enfant innocent. La femme voyant cefte chofe tant eftrange, fit appeler le Curé fufdit, lequel eftant venu & voyant ce fpectacle, tout foudain tomba en efuanouiffement, & depuis iufqu'à fa mort ne s'eft iamais bien porté.

(1) Crespin, 1582, fº 692; 1597, fº 684; 1608, fº 684; 1619, fº 757. Même notice dans le martyrologe hollandais.



CHRISTOPHLE GAVDERYN, IEAN LIEBART, GVILLAVME DE SPIERE & IANNEKEN BEAERTS (1).

CHRISTOPHLE Gauderyn, natif d'Amongyft, aagé d'enuiron trente deux ans, ayant demeuré chez vn Abbé d'Eename, dit De Leeuwere, apres la mort d'icelui s'adonna au meftier de faire linges, lequel il aprit affez toft. Mais, d'autant qu'il auoit efté nourri en vne mauuaife efchole, le Dimanche venu, il gourmandoit tout ce qu'il auoit gaigné toute la fepmaine. Or par le moyen d'vn fien compagnon de meftier, nommé Louys Stalens, Dieu le mit au droit chemin. Ce Louys lui difoit, qu'il vaut mieux diftribuer les biens aux poures, que de les defpendre ainfi en diffolution, & que Dieu demandera conte de cela. Par femblables admonitions, Chriftophle changea de maniere de viure, & au lieu de frequenter les tauernes, alla diligemment aux fermons, & eftudia fainctement es fainctes Efcritures.

OR bien toft apres vne afpre perfecution s'efmeut contre les fideles, à l'occafion de quoi Louys Stalens fachant bien qu'il eftoit accufé vers le Bailli, fe retira, recommandant fa femme & fa famille à Chriftophle, qu'il vouluft auoir efgard fur icelle, durant fon abfence. Il demeura donc fous la croix, & fut appelé à l'office de Diacre, en laquelle charge il fe porta foigneufement & fidelement.

VNE fois eftant allé à Audenarde,

(1) Crespin, 1582, fº 693; 1597, fº 684; 1608, fº 684; 1619, fº 757. L'histoire de ces quatre martyrs est la même dans le martyrologe néerlandais, sauf que le continuateur de van Haemstede y a ajouté quelques réflexions édifiantes. La vraie orthographe des noms est la suivante : Christoffel Gauderyn, Jan Libaert, Willem van Spiere, Janneken Baerts.

aſſauoir l'an 1567. au mois de Mars, pour faire quelque diſtribution aux poures, il y fut arreſté priſonnier. Et puis fut ſouuentefois mandé à la citadelle, par le Bailli qui le conoiſſoit bien, l'ayant veu auparauant en la maiſon de l'Abbé d'Eename. Il lui dit donc : « Chriſtofle, d'où vient ceci que vous eſtes prins pour cauſe d'hereſie? L'abbé ne vous auoit pas apris cela. » R. « Monſieur, Ie ne ſuis point heretique, ains fidele Chreſtien, ce que lui ne m'a pas apris, mais pluſtoſt pluſieurs autres meſchancetez, leſquelles i'ai honte de dire. » Le Bailli lui dit, qu'il auoit entendu qu'il n'eſtoit point vn de ceux qui auoyent briſé les images, ains que ſeulement il auoit frequenté les aſſemblees; pourtant, dit-il, accordez-vous auec le « Curé, & ie vous ferai deliurer d'ici. » R. « Ie ne refuſe point de conferer auec le Curé & m'accorder auec lui, moyennant qu'il me monſtre par la ſaincte Eſcriture que ie ſois en erreur. » Le Bailli donc enuoya vers lui en la priſon le Curé de Pammele, qui s'appeloit Iean d'Opſtale, auquel Chriſtofle declara ſa foi de point en point, & diſputa plus de trois heures pour vn coup auec lui, de la Cene & du Bapteſme des petis enfans, le Curé diſant qu'ils eſtoyent damnez ſans eſtre baptiſez. Chriſtofle lui prouua le contraire par la ſaincte Eſcriture, & ferma tellement la bouche au Curé, qu'il demeura muet, ſans ſauoir que dire. Il departit donc de lui, promettant qu'il parleroit en bonne part de lui au Bailli. Toutesfois Chriſtofle fut touſiours detenu en priſon, & demeura conſtant ſans fléchir aucunement, diſant à ceux qui lui mettoyent en auant ſa ieuneſſe, & qui l'exhortoyent d'auoir eſgard à ſon aage, qu'il n'y auoit que deux iours en la vie humaine, le iour de naiſſance, & le iour de mort, & qu'il faudroit mourir vne fois, & que pourtant il eſtoit touſiours preſt de paſſer par la mort à la vie eternelle. Ayant eſté preſque vn an detenu en priſon, on mit auec lui trois Eſpagnols, qui auoyent fait vn meurtre, par leſquels Chriſtofle ſouſtint des grandes faſcheries. Car ces Eſpagnols eſtoyent tant malicieux, que pour l'empeſcher de dormir, ils faiſoyent leurs ordures ſur lui, & le frappoyent à coups de poings; mais il endura tout patiemment. Au bout de trois ſepmaines on le deliura de ces Eſpagnols, & bientoſt apres vindrent les nouuelles que le bourreau eſtoit arriué en la ville. Chriſtofle alors eſcriuit vne lettre à ſon maiſtre, lui diſant A-dieu, & demandant vne chemiſe blanche pour le iour de ſon ſacrifice. Il eſcriuit encor vne lettre à vne ſœur de l'Egliſe, l'exhortant à toute vertu, pieté & conſtance, lui laiſſant par teſtament vne Bible en François. Ayant oui le ſoir pour certain qu'il deuoit mourir, d'autant qu'on lui oſtoit les ceps de ſes pieds, il ſe mit à prier Dieu ardamment, iuſqu'à dix heures, & fit le ſemblable le lendemain de bon matin. Puis ayant acheué ſa priere, il veſtit la chemiſe blanche, & ſe laua, diſant à ſes compagnons priſonniers, qui y demeuroyent encores : « Freres, ie m'en vai à ceſte heure aux nopces, i'eſpere deuant qu'il ſoit midi de boire du vin au Royaume de Dieu. »

Venant en bas, il y trouua deux freres qui s'eſtoyent auſſi preparez à la mort, aſſauoir Iean Liebart & Guillaume de Spiere, & vne ſœur, nommee Ianneken Beaerts. Ces quatre s'exhortoyent l'vn l'autre, & s'encourageoyent à ſouffrir conſtamment la mort. Et tout incontinent ſe preſenta deuant eux vn Cordelier qui y eſtoit venu pour les conuertir, ce diſoit-il. Mais Chriſtofle lui dit : « Sortez d'ici, ſeducteur des ames des hommes, car nous n'auons que faire de vous. » Et ſoudain il ſe retira. Puis voici venir le bourreau, lequel comme il faiſoit ſes appreſts pour leur mettre à chacun vn baillon en la bouche, ils dirent l'vn à l'autre le dernier A-dieu. Iean Liebart dit : « Helas! ne pouuons-nous pas, en noſtre derniere heure, auoir liberté de louër Dieu hautement & de bouche? » Chriſtofle reſpondit : « Mon frere, ne nous deſcourageons point pour cela; car tant plus de mal les ennemis nous cuideront faire, plus ſentirons nous l'aſſiſtance de Dieu; » & ne deſiſta de les conſoler, iuſqu'à ce qu'on les baaillonna tous. Puis le bourreau les mena à la maiſon de la ville pour ouir leur ſentence, laquelle contenoit en ſomme qu'ils ſeroyent pendus & eſtranglez pource qu'ils auoyent aſſiſté aux ſermons. Ainſi ces trois martyrs rendirent l'eſprit au Seigneur au gibet, d'vne conſtance admirable.

Iean Liebart. Guillaume Spiere. Ianneken Beaerts.

Tovchant Ianneken Beaerts, d'Audenarde, c'eſtoit vne femme ver-

tueuse & ardente en la dilection de Dieu, exerçant charité & autres bonnes œuures. Elle fut condamnee à auoir la teste tranchee, pource qu'elle auoit chanté des Pseaumes & exhorté les autres femmes par la parole de Dieu en vn festin d'acouchee. On l'executa derriere la maison de la ville: & pource qu'elle estoit foible de corps, on la fit asseoir sur vne selle, & receut trois coups au trauers des dents, demeurant tousiours assise, & obtint la couronne du Martyre, le mesme iour que ses freres, l'an 1568. le 11. de Iuin.



Pierre de Covlogne et Betken sa seruante (1).

Pierre de Coulogne, demeurant à Breda, estoit orfeure de son mestier, & auoit long temps serui à l'Eglise, en l'office de Diacre, s'estant porté en icelui fort soigneusement & fidelement. Sa maison aussi estoit tousiours ouuerte pour y faire l'assemblee, & ouir la parole de Dieu. Mais les ennemis de verité ne pouuans porter telle odeur, le constituerent prisonnier, lui mettans des ceps de fer aux pieds. Ceux de l'Eglise estans bien contristez de son emprisonnement, cerchoyent tous moyens pour le pouuoir venir visiter. Mais les ennemis aperceuans cela, le transporterent au chasteau, dont lui & les freres receurent encor plus grande fascherie, d'autant qu'ils ne se pouuoyent entreconsoler.

Sa seruante Betken, de grand zele, & bien versee aux sainctes Escritures, lui portoit iournellement à manger, & ne cessa iamais de le consoler & confermer par la parole de Dieu. Ayant continué cela enuiron neuf mois, à la fin ils la retindrent aussi en prison. Dont elle fut fort aise, s'estimant bien heureuse de souffrir pour le Nom de Dieu. Peu de temps apres, la question fut donnee à Pierre, & l'ayans gehenné, ils vindrent faire le semblable à Betken sa seruante. Mais elle leur dit : « Messieurs, pourquoi me voulez-vous tourmenter, veu que ie n'ai en rien meffait contre vous ? Si c'est à cause de ma foi, vous n'auez que faire de me gehenner. Car ainsi que ie n'ai iamais eu honte de ma foi, aussi n'ay-ie à present deuant vous, Messieurs, ains la confesserai franchement. » Mais quoi qu'elle dit, ils voulurent passer outre; ce qu'elle voyant, dit : « Helas! Messieurs, s'il faut donc que ie sois mise en la torture, permettez moi deuant de prier Dieu; » ce qu'ils lui accorderent. Or cependant qu'elle faisoit sa priere, vn des Commissaires fut saisi d'vne telle crainte & frayeur, que tout soudain il tomba en esuanouissement, & ne sauoit-on comment le tirer de ceste caue. Qui fut cause que Betken eschappa la torture.

Quelque temps apres, l'ayant examinee de sa foi, ils condamnerent ces deux innocens à estre bruslez. Ainsi qu'on les menoit pour estre executez, l'on oyoit des grands pleurs & gemissemens entre le peuple. Quant à Pierre & Betken, ils prierent Dieu d'ardente affection, qu'il paracheuast l'œuure commencee en eux, & qu'il leur assistast par la vertu du Sainct Esprit, iusques à ce qu'ils eussent acompli leur sacrifice. La grande asseurance & constance de Betken incita tellement plusieurs freres & sœurs, que sans respecter aucun danger, ils passerent par la foule du peuple, & les embrassoyent, leur congratulans de leur constance, disans : « Bataillez vaillamment. la couronne de vie vous est preparee. »

Estans venus au lieu du supplice, Betken commença à parler au peuple d'vne face fort ioyeuse : « Mes freres & sœurs, dit-elle, soyez tousiours obeissans à la parole de Dieu, & ne craignez point ceux qui tuent le corps, car ils n'ont nulle puissance sur l'ame. Quant à moi, i'irai à ceste heure au deuant de mon espoux Iesus Christ. » Et incontinent tous se mirent à genoux, faisans vne priere affectueuse au Seigneur. Estans releuez, le bourreau les empoigna, & les attacha auec des chaines au bois, puis il estrangla Pierre, mais il n'estrangla point Betken, laquelle encouragea son maistre iusqu'à ce qu'il eut rendu l'esprit & que le feu se prist à elle. Lors on la voyoit & oyoit de la flamme du feu magnifier le Seigneur, tellement que plusieurs d'entre le peuple furent rauis en ad-

(1) Crespin, 1582, f° 693 ; 1597, f° 685 ; 1608, f° 685; 1619, f° 758. Sur Pieter van Cuelen et Betken, sa servante, le martyrologe des Pays-Bas a un récit plus étendu, surtout au sujet de la servante.

miration de cefte inuincible conftance. Ainfi moururent ces deux martyrs du Seigneur, l'an 1568. le 29. de May.



Gilles de Meyere (1).

Il y auoit en Flandres, à Vinderhout, diftant enuiron vne lieuë de Gand, vn Curé (nommé Gilles de Meyere) lequel Dieu illumina de la vraye conoiffance de fon Euangile. Or, ayant receu le talent de Dieu il ne le voulut cacher auec le mauuais feruiteur, ains cercha tous moyens de l'employer. Il auoit la crainte de Dieu toufiours deuant fes yeux, tant en fa doctrine qu'en fa vie, eftant foigneux d'inftruire ceux que Dieu auoit mis fous fa charge. Il alloit mefme de maifon en maifon confolant & exhortant vn chacun par la parole de Dieu, & fur tout qu'ils fe donnaffent bien garde des horribles abominations de la Papauté. Il leur enfeignoit que la remiffion des pechez, la grace de Dieu & la vie eternelle ne peuuent pas eftre acquis par nos œuures ou merites, ains gratuitement par la feule & vraye foi en Iefus Chrift.

Les Ecclefiaftiques de Gand ayant entendu ces chofes, affauoir que leur doctrine & authorité eftoit ainfi aneantie par ce Curé, ne cefferent iufques à ce qu'ils l'euffent mis à mort. Ils le conftituerent donc prifonnier, l'an mil cinq cens foixante fept, au mois de Mars, le mettans en vn cachot profond & obfcur. Là où il trempa quelque efpace de temps, portant cefte affliction conftamment, priant Dieu nuict & iour, lui rendant graces de ce qu'il l'auoit eftimé digne de fouffrir pour fon nom. Plufieurs gens de bien qui le vindrent fouuent vifiter, receurent telle confolation & inftruction de lui, qu'à grand'peine pouuoyent-ils eftre feparez de lui; & quand ce vint à departir, toufiours les larmes leur fortoyent des yeux. Preftres & Moines ne faillirent auffi de le venir examiner & difputer auec lui, le cuidans deftourner de fa foi; mais ils ne profitoyent rien, car il demeura toufiours ferme & conftant, apuyé fur la parole de Dieu. Dont ces Caphards plus irritez, ne cefferent iamais de trotter çà & là, & remuer tout, iufques à ce qu'on l'euft amené au chafteau du Comte, & là lui fut prononcee fa fentence, portant qu'il deuoit eftre pendu & eftranglé.

Les Efpagnols, qui eftoyent lors à Gand, le prindrent, le lierent & garrotterent d'vne eftrange façon, voulans qu'on le bruflaft. En allant au fupplice, ils lui firent mille maux, l'outrageans, pouffans & frappans cruellement. Leur Capitaine ou maiftre de Camp lui bailla de fon gantelet fi grand coup au vifage, que c'eftoit pitié de le voir. En fomme, ces tyrans le traiterent tout ainfi comme s'ils euffent eu à faire à vn chien enragé, non pour autre caufe, finon qu'ils eftoyent defpitez de la conftance qu'ils voyoyent en lui. Eftant arriué à la place, où tout eftoit preft pour le brufler, ils le pouflerent dedans la maifonnette, parmi les fagots, & allumerent le feu. Lors eftant au milieu du feu, on l'oyoit crier intelligiblement : « Pere, ie te recommande mon efprit en tes mains, » nonobftant qu'ils l'euffent embaaillonné. Ainfi ce fidele tefmoin de Iefus Chrift mourut conftamment au Seigneur, l'an mil cinq cens foixante huit, le quatriefme iour d'Auril.

(1) Crespin, 1582, f° 693; 1597, f° 685; 1608, f° 685; 1619, f° 758. Même notice dans le Martyrologe néerlandais.



La dissipation des Fideles av dvché de Lembovrg et de plvsievrs mis a mort par les commis dv Dvc d'Alve en la ville capitale dv pays (1).

Cevx de la ville de Lembourg tiendront le premier rang en l'annee M.D.LXIX. entre les fideles de l'Eglife reformee, pour auoir à l'entree de Ianuier feellé de leur fang la verité de l'Euangile du Seigneur. Cefte ville donne nom au Duché de Lembourg (2), fur la riuiere de Wefer, loin d'Aix trois grandes lieuës, & quatre du Liege. Entre plufieurs autres commo-

(1) Crespin, 1570, f° 703; 1582, f° 694; 1597, f° 685; 1608, f° 685; 1619. f° 758.

(2) Le duché de Limbourg a formé les deux provinces de ce nom, dont l'une appartient à la Hollande et l'autre à la Belgique.

ditez ſpeciales de marchandiſe, & outre le plomb & le fer qu'elle fournit aux autres nations, elle eſt renommee des
Pline appelle *Lapis ærosus* & *Cadmia*.
minieres d'vne pierre de *calæmine* (1), reſemblant pluſtoſt à metal qu'à autre choſe, laquelle iaunit & augmente tellement le cuiure que de là le laiçton en prouient. La ville a eſté eſclairee de long-temps par la lumiere de la pure parole de Dieu, par le moyen de quelques bons Paſteurs & Miniſtres, & des Magiſtrats qu'elle a eu benins & fauorables depuis quarante ans. La perſecution qu'elle eut l'an 1532. par les Commiſſaires de l'Empereur Charles le quint, augmenta le nombre des fideles & aſſaiſonna leur trop long repos & tranquillité.
Execution notable de l'an 1532.
On y bruſla lors d'vne famille honnorable ſix perſonnes, aſſauoir le mari, la femme & leurs deux filles, auec les maris d'icelles; la mort deſquels fut precieuſe deuant Dieu & de grand fruiçt deuant les fideles. Eſtans menez au dernier ſupplice, à la montagne nommee Rotfeld, le long du chemin (enuiron d'vne lieuë Françoiſe), on les oyoit tous ſix d'vn ſainçt accord chantans quelques Pſeaumes, ſe conſolans & fortifians en Ieſus Chriſt, & iuſques au dernier ſouſpir de leur vie inuoquans le nom d'icelui.

La predication publique de la pure doçtrine ne leur fut oſtee qu'à la venue du Duc d'Alve, lors que la meilleure partie des bourgeois, apres auoir fait declaration publique en leur maiſon de ville, de tenir la Religion reformee (ſuyuant la requeſte qu'ils auoyent preſentee auparauant à la Ducheſſe de Parme, ſur la fin de ſon gouuernement) furent contrains de ſortir. Abandonnee que fut la ville à la ſanglante volonté des Eſpagnols, les ſieurs Renhart à Radelo, maire, & les Bourgmaiſtres, eſcheuins, iuges & officiers, furent forcez la quitter & ſe ſauuer auec leurs familles.

Ianuier.
Av mois de Ianuier, les Commis du Duc d'Alve y firent decapiter ſix bourgeois, entre leſquels eſtoit vn nommé Henri Hvesch, fils d'vn des iuges de Lembourg, & tous moururent conſtans & perſeuerans en la verité conuë.

Feurier.
En Feurier ſuyuant, on en decapita, pour la meſme cauſe, deuant la maiſon de ville, trois bourgeois, dont l'vn eſtoit nommé Gvillavme Frekin, âgé enuiron de ſeptante ans; les corps & ſang deſquels furent expoſez aux chiens, par opprobre des ennemis. Au meſme mois, François Nize, & Thomas Tolmont furent bruſlez vifs auec vn troiſieſme. A ceux-ci, apres auoir enduré de grandes tortures, on leur tira les langues auec fers chauds, & ſi eurent les bouches ferrees auec inſtrumens à la façon d'Eſpagne; & quand ils furent demi bruſlez, les executeurs de ces cruautez les firent eſtacher hors la ville, pour eſtre expoſez aux beſtes, de maniere qu'on trouua plusieurs de leurs membres çà & là eſpars. Vn nommé Iean van Aken (pource qu'il eſtoit d'Aix, ville Imperiale), ayant eſté apprehendé à Lembourg, ſur quelque accuſation d'auoir demoli quelques images par le commandement du Comte de Cullembourg, en ſa ſeigneurie & pays de Withem, fut mis au gibet, & mourut en grande conſtance & inuocation du nom de Dieu. M.D.LXIX.

Mars.
En Mars, vn grand nombre de priſonniers reſtans en ceſte ville de Lembourg n'attendoit que de iour en iour eſtre menez au dernier ſupplice. De ce nombre, M. Gvillavme, chirurgien, rendit ample confeſſion à la doçtrine de l'Euangile, & fut decapité en ce meſme mois de Mars mil cinq cens ſoixante neuf.



Iean Lavte (1).

Ce perſonnage, demeurant à Gand, en Flandre, auoit grand zele & deſir d'auancer la gloire de Dieu & la conoiſſance de ſon Euangile. Ceux de l'Egliſe voyans ſa bonne affeçtion, preud'hommie & pieté, le creerent Diacre, en laquelle charge il ſe porta de telle ſorte que chacun en auoit contentement. Mais pource qu'il ſe hazardoit trop, ne reſpeçtant aucun danger pour exercer ſa charge, les freres, voyans que la tyrannie des aduerſaires croiſſoit, lui dirent: « Frere, nous ſommes d'auis que vous-vous retiriez pour vn temps, & quittiez la

(1) La calamine est une terre bitumineuse qui sert à affiner le cuivre.

(1) Crespin, 1582, f° 694; 1597, f° 686; 1608, f° 680; 1619, f° 719. La notice du martyrologe néerlandais est plus détaillée; elle donne les noms des prisons et autres particularités.

place aux ennemis, car vous eftes trop conu en la ville. Mais Iean, tenant le fecret de la foi graué en fon cœur, & s'eftant propofé vn certain blanc auquel il vifoit, leur refpondit : « Mes freres, les cheueux de noftre tefte ne font-ils pas tous comptez? Dieu n'a-il pas ordonné en fon confeil fecret tout ce qui auiendra? Si donc il a ordonné que ie fois tefmoin de fon Euangile, en quelque lieu que ie fois, il me trouuera bien, & ie ne faurois efchaper fes mains. » S'eftant donc ainfi affeuré & fondé fur ce feur fondement, à la fin lui auint ce à quoi de longtemps il s'eftoit preparé, c'eft de fouffrir pour le nom de Dieu.

Car fortant vn Vendredi de fa maifon pour aller en la place, pour fes afaires, les ennemis (à l'inftigation des preftres & moines) l'empoignerent en la place du marché & le conftituerent prifonnier, entre les larrons & brigands; ce qui auint en l'an mil cinq cens foixante fept, le neufiefme iour de Septembre. Trois iours apres, ceux de la Iuftice l'ayans fait amener, lui demanderent s'il n'eftoit point vn de ceux qui auoyent efté à Bruxelles, pour pratiquer la liberté, & qui ils eftoyent. Depuis il fut examiné par deux Commiffaires, qui lui demanderent à qui il croyoit, à Menno Simon (1), ou à Calvin, ou à Luther. Il refpondit : « A nul de ceux-la; ie me tien à la feule & pure doctrine du faint Euangile, & à mon Seigneur Iefus Chrift. » Puis lui demanderent combien de temps y auoit qu'il n'auoit point efté à la Meffe & qu'il ne s'eftoit confeffé. Iean refpondit : « Ie l'ai oublié. » « Voire, dirent les Commiffaires, vous fauez à peu pres s'il y a deux ou trois ans paffez : menez-vous la vie d'vne befte? » Iean dit : « Meffieurs, ie vis ainfi que ie defire de plaire à mon Dieu. »

Ils le firent depuis ferrer encor plus eftroittement qu'il n'auoit efté, le mettans dans vn cachot profond & obfcur au chafteau du Comte, afin que nul ne peuft parler à lui. Toutesfois fa femme, trefvertueufe matrone, trouua à la fin acces vers lui, & le vint vifiter tous les iours, lui aportant à manger & à boire, le confolant par la parole de Dieu & l'exhortant à patience & conftance. Iean donc fe monftra vrayement conftant; car, quoi que les ennemis fiffent, ils ne le feurent nullement efbranler; s'ils le menaçoyent ou s'ils le flattoyent par belles paroles & promeffes, c'eftoit en vain. On lui propofa, entre autres chofes, auec ferment, que s'il vouloit feulement aller vne fois à la Meffe, ou fe confeffer, qu'on lui pardonneroit, & auroit la vie fauue. Mais Iean aima mieux, auec le bon Eleazar, mourir pour la loi de fon Dieu, que de le renoncer en forte quelconque, & donner mauuais exemple à la ieuneffe.

Les iuges & tout le confeil voyans cefte fienne conftance, & qu'ils ne pouuoyent rien gagner fur lui, lui firent fauoir, quatre iours deuant fon execution, qu'il lui faloit mourir. Sa femme lui aporta la premiere ces nouuelles, puis vn autre fien ami, qui lui dit : « Ie fuis bien marri qu'il faut que ie vous aporte telles nouuelles. » Mais Iean lui dit : « Dequoi eftes-vous marri? fauriez-vous m'aporter des nouuelles plus agreables, que qu'il me faudra aller bien toft vers mon Pere celefte, vers lequel tout mon defir s'eftend? » L'heure donc eftant venuë qu'il deuoit paffer, il fut fort ioyeux & alaigre, prenant congé de tous les prifonniers, & s'acouftrant foi-mefme en attendant le bourreau. Eftant arriué au lieu du fupplice, il fit vne priere ardente au Seigneur; puis, fe releuant, il vid deuant foi des moines, aufquels fubit il tourna le dos & dit au peuple : « Ah! mes amis, ne croyez point la fauffe Eglife Romaine. Ne croyez point ceux qui difent : Chrift eft ici ou là, car ce font faux Prophetes, & en feduiront encor beaucoup. » Parlant ainfi, le bourreau le print par force, & le lia à l'eftache, & apres qu'il euft crié : « O Pere celefte, ie recommande mon efprit en tes mains, » il l'eftrangla, & puis le brufla. Ainfi finit heureufement fes iours ce Martyr, à Gand, l'an mil cinq cens foixante neuf, le vingtcinquiefme iour de Ianuier.



Conrad de Belyen (1).

Conrad de Belyen auoit eu de

(1) Menno Simons fut le fondateur, ou mieux encore le réformateur des anabaptistes des Pays-Bas, d'où est venu leur nom de *Mennonites*. (Voy. l'art. *Mennonites* dans l'*Encycl. des sciences rel.*)

(1) Crespin, 1582, f° 694; 1597, f° 686;

long temps la conoiſſance de verité, en laquelle il a perſiſté iuſqu'à la fin de ſes iours, frequentant touſiours les aſſemblees, & menant vne vie Chreſtienne. Auint vn iour ouurier que le Bailli, eſtant ſur le marché, fit de grandes extorſions à des poures gens, leur oſtant leur beurre, chair & autres choſes. Ce que voyant, Conrad ne ſe peut tenir de reprendre en face le Bailli. Dequoi deſpité, il le print priſonnier & l'accuſa d'hereſie. Donques il fut, peu de temps apres, examiné de ſa foi, de laquelle ayant fait ouuerte confeſſion, cela fut cauſe qu'on le laiſſa tremper long temps en priſon, le penſans, par la longue faſcherie de la priſon, deſtourner de la foi. Mais il auint au contraire; car par la vertu du Sainct Eſprit il ſe conferma de plus en plus & demeura conſtant en la foi qu'il auoit confeſſee, nonobſtant que par ceſte priſon il fuſt du tout apovri auec ſa femme & ſes enfans, leſquels le ſoliciterent auſſi fort, à ce qu'il euſt eſgard à eux. Mais il ſurmonta ceſte tentation. Outre ce il endura grand froid (car c'eſtoit vn hyuer fort aſpre) tellement qu'il perdit quaſi les deux iambes. Mais ce nonobſtant il demeura touſiours bien eſchauffé en la dilection de Dieu. Et encore qu'il ne ſceuſt lire, ſi eſt-ce que le Curé ne ſeut rien gaigner ſur lui. A la fin donques ils le condamnerent à eſtre bruſlé vif. Ayant receu ceſte ſentence, deux Cordeliers vindrent vers lui pour le conſoler, ce diſoyent-ils. Mais il leur dit qu'il eſtoit aſſez conſolé, & qu'il eſtoit preſt de ſeeller la verité par ſon ſang, & pourtant qu'ils s'en retournaſſent d'où ils eſtoyent venus : ce qu'ils firent.

L'HEVRE de l'execution eſtant prochaine, afin qu'il ne parlaſt au peuple, ils lui mirent vn baaillon de bois en ſa bouche, lequel (pource qu'il eſtoit trop eſpais), ils firent entrer à coups de marteau, ſi que le ſang ſortoit de toutes parts, dont pluſieurs auoyent grande compaſſion. Mais ce nonobſtant il ne laiſſa de monſtrer ſa conſtance, ayant le regard fiché au ciel, & y eſleuant les mains. Le feu allumé, il y rendit l'eſprit au Seigneur, l'an 1569. le 19. de Iuillet.

1608, f° 686; 1619, f° 750. Le martyrologe néerlandais est plus complet et donne la relation des discussions soutenues par ce martyr.



M.D.LXIX.

IOSSE SPIERINCK (1).

IOSSE SPIERINCK, natif de Bruxelles, fut conſtitué priſonnier à Audenarde, par ceux du guet, pour la querelle de l'Euangile. Ayant eſté detenu deux mois en priſon, il fut ſacrifié au Seigneur, l'ayans enuoyé au gibet, l'an 1569. le 20. iour de Nouembre. Mais il fuſt bien toſt oſté de là, & enſeueli par les freres.



MARC DE LANOY, Tournisien, IEAN LE GRAND, d'Armentieres, GVILLAVME TOVART, de Liſle lez Flandres (2).

QVANT à Marc de Lanoy, qui de la ville de Tournay eſtoit venu demeurer en Anuers, aagé d'enuiron de cinquante quatre ans, nous auons recueilli de ſes propres eſcrits touchant ſa prinſe, & ſes interrogations & reſponſes, ce qui s'enſuit. Deux femmes, deſquelles on s'eſtoit ſerui à faire la lexiue à buer le linge (3), furent cauſe de ſon empriſonnement. Le Markgraue & deux des Eſcheuins d'Anuers, pour lui faire ſon proces, l'ayans interrogué tout premierement s'il auoit lettres de ſon Curé, ſuiuant les ordonnances du Duc d'Alve; il leur reſpondit que non & allegua ceſte raiſon : « D'autant, dit-il, que quand ie ſorti de Tournay, ayant payé les droits de la ville, on ne parloit lors de lettres du Curé. » Apres cela, ils lui demanderent s'il auoit eſté à confeſſe aux Paſques paſſees, enſuiuant les meſmes ordonnances auſquelles vn chacun eſtoit ſubmis. Il reſpondit que non. Pourſuiuans leurs interrogatoires, s'il auoit eſté aux preſches, & communiqué à la Cene, & combien de fois, il leur dit qu'il auoit frequenté les predications, & qu'il auoit eſté à la Cene du Seigneur deux ou trois fois. Or, en toutes ſes reſponſes, il ſe

Marc [illegible]

Interrogué.

Sur les preſches & communication de la Cene.

(1) Crespin, 1582, f° 695 ; 1597, f° 686 ; 1608, f° 686 ; 1619, f° 750. Récit plus étendu dans le martyrologe néerlandais.

(2) Crespin, 1570, f° 704 ; 1582, f° 6[illegible] ; 1597, f° 686 ; 1608, f° 686 ; 1619, f° 750. Voy. *Bull. des Archives d'Anvers*, XII, 388, 389, 417 ; XIII, 168, 391.

(3) La lessive.

donna de garde, autant que lui fut poſſible, de nommer aucuns de ceux qui demeuroyent en Anuers, pour les mettre en peine, comme on peut voir par ceſt extrait de ſes depoſitions miſes par eſcrit.

Sur le Bapteſme de ſes enfans.

S'il auoit fait baptizer ſes enfans, comment ils auoyent eſté nommez, & qui eſtoyent leurs parrins & marrines. R. Qu'il auoit fait baptizer vne fillette, laquelle fut nommee Sara, & que le parrin s'appeloit François, &c., & la marrine Marie, &c., leſquels ſe tenoyent en Angleterre. D. S'il en a eu aucun depuis demi an ençà, & où il l'auoit fait baptizer, & de quels parrins & marrines. R. Qu'il en auoit eu vn, que lui-meſme porta en la maiſon d'vn nommé Philippe, lequel fut parrin au bapteſme, auec vne vefue la marrine, demeurans à preſent à Weſel. D. S'il y auoit eu exhortation au lieu où ſe fit le Bapteſme. R. Que non. D. S'il n'auoit point eſté aux aſſemblees. R. Qu'oui, deux ou trois fois. D. Combien il y auoit d'auditeurs. Il reſpondit qu'il y en auoit enuiron ſix ou ſept. D. Quels ils eſtoyent, & qui fut le Miniſtre. Sur quoi ſe trouuant en perplexité, & ne donnant reſponſe, on le fit renfermer iuſqu'au lendemain.

Solicité d'accuſer les autres.

Le iour venu, ils lui reitererent la meſme demande, auec menaces de le mettre ſur la torture, s'il ne nommoit & les auditeurs & le Miniſtre. Il leur reſpondit qu'il ne les ſauroit nommer ſinon le ſuſdit Philippe, ſa femme, ſon frere, & Guillaume Touart; & quant au Miniſtre, qu'il ignoroit ſon nom. Sur ceci, ils lui firent donner la queſtion aſſez long temps, le preſſant touſiours de les nommer. Se voyant ainſi en angoiſſe de la torture, & ayant crainte de mettre quelcun en danger, il en nomma aucuns, ſachant bien qu'ils eſtoyent hors de la ville. Mais quant au Miniſtre, il perſiſta touſiours en ce qu'il ne le conoiſſoit point. Quoi voyans ſes Iuges, apres l'auoir fort tourmenté, le firent deſlier, & fut plus de trois ſepmaines ſans pouuoir marcher. Il fut auſſi enquis ſi de long temps il n'auoit eſté à l'Egliſe Romaine. R. Qu'en vingt ou trente ans il n'auoit eſté que trois ou quatre fois à la Meſſe, & que toutesfois cinq de ſes enfans y auoyent eſté baptizez, à cauſe que les moyens ne ſe preſentoyent lors de les baptizer autrement. Sur quoi ils firent fin de l'interroguer, & depuis ne parlerent plus à lui, ſinon vne fois pour lui demander à qui il auoit baillé à louage ſa chambre d'enhaut, & comment on le nommoit, & où il ſe tenoit de preſent. Il le leur nomma nom par nom & ſurnom, adiouſtant qu'il eſtoit allé à Francfort.

Marc aſſailli par vn Cordelier.

Apres auoir ſouſtenu ces durs aſſauts, il y eut vn Cordelier qui lui demanda qui le mouuoit à ſe faire ainſi tourmenter, & ſouſtenir ce qu'il ſouſtenoit. Marc lui mit au deuant la parole de Dieu. Le Cordelier demanda comment il ſauoit que ce fuſt la parole de Dieu, veu que c'eſt l'Egliſe qui en donne aſſeurance. Marc demanda de quelle Egliſe il entendoit. Le Cordelier lui dit qu'il n'y en auoit qu'vne, aſſauoir Romaine, & de là tirant vne queſtion du chef de l'Egliſe, Marc lui prouua que c'eſtoit Chriſt, ſans autre. Le Cordelier paſſa outre, & demanda ce qu'il croyoit de la Cene. R. « Ce que Ieſus Chriſt en auoit ordonné par ſa ſaincte Parole. » Le Cordelier repliqua, que quand Ieſus Chriſt celebroit ſa Cene, il donnoit ſon corps entre ſes deux doigts, ainſi que le Preſtre tient l'hoſtie, & amena à ce propos bien extrauagant, pour preuue, le 6. chap. de S. Iean, où Ieſus dit : « Si vous mangez ma chair & beuuez mon ſang, vous aurez vie en vous. » R. « Mais regardez, » dit Marc, « ce qui s'enſuit là meſme, aſſauoir : Que ces paroles ſont eſprit & vie, & que la chair ne profite rien, &c. » Le Cordelier, apres auoir oui ces reſponſes, s'en alla tout faſché, & le laiſſa.

De la Cene.

Aſſaut de meſſage de mort.

Le Ieudi 7. iour de Iuillet, Marc fut aſſailli d'vn autre, qui lui vint dire eſtre enuoyé par le Markgraue, pour lui annoncer qu'il mourroit le lendemain, s'il ne ſe conuertiſſoit à l'Egliſe Romaine, & que partant il regardaſt à ſon faict. Marc lui declara promptement, qu'il eſtoit tout conſeillé, & qu'au reſte il ſe remettoit à la prouidence de Dieu, à ce qu'il fiſt de lui ſa bonne volonté. Le lendemain, le meſme vint derechef, & l'incita plus que parauant de penſer à ſes afaires. Marc lui vſa d'vn meſme langage qu'au iour de deuant, ſans aucunement s'effrayer de ce meſſage qu'on lui faiſoit : Qu'on le depeſcheroit dans trois ou quatre iours. Voila en ſomme ce que nous auons extrait des eſcrits de ce perſonnage, & de ſes actions durant ſon empriſonnement.

Efcrit de Marc de Lanoy pour lui & fes compagnons.

IL efcriuit à ceux de l'Eglife de fa propre main, du ius de noires guines (à faute d'encre) le foir du iour precedent que lui & fes compagnons receuffent fentence de mort, ce qui s'enfuit :

« MES trefchers freres au Seigneur, nous-nous recommandons tref-affectueufement, vous priant que ne nous oubliez point en vos prieres, afin que Dieu par fa grace nous vueille fortifier, eftans en vne continuelle bataille, iufques à ce qu'il nous aura fait ce bien de nous appeler en fon Royaume, & que nous aurons obtenu la couronne de gloire, laquelle il a preparee à tous ceux qui l'aiment. Or fachez, mes trefchers freres, que nous auons efté fept fepmaines en ces liens, fans auoir receu confolation de vous. Helas ! vous fauez que fi vn corps eftant long temps fans manger deuient foible, combien plus l'efprit ? Parquoi fi vous nous euffiez peu affifter, de quelque petite portion de confort pour noftre efprit, vous nous euffiez fait vn grand bien, à caufe que felon noftre nature nous fommes toufiours debiles & fragiles; mais nous vous fupportons, à caufe que les moyens fe trouuent à fi grand' peine. Or s'il s'en trouue, mes freres, nous-nous recommandons; & fi vous me faites ce bien, ie le ferai auffi tenir à Guillaume Touart. Prians l'Eternel qu'il nous face perfeuerer en vraye conftance de cœur, iufqu'au dernier foufpir de noftre vie. »

Sommaire de ce qui leur fut refpondu.

CE peu d'efcrit efmeut grandement les freres, qui toutesfois ne le receurent iufques au lendemain. Et fuiuant icelui on lui refcriuit fommairement & à fes compagnons : Qu'il eftoit heure de prier ardemment le Seigneur, à ce qu'il les fortifiaft par fon S. Efprit, pour refifter aux affauts & embufches de Satan, & qu'il faloit maintenant pratiquer ce qu'ils auoyent receu & aprins de longue main en l'efchole de noftre Seigneur. Qu'ils s'affeuraffent cependant des promeffes de Dieu, qui n'abandonne point les fiens au befoin & à la neceffité, mais qu'il feroit toufiours auec eux, & qu'à cefte caufe ils n'auoyent à craindre les menaces de Satan, qui eftoit vaincu par Chrift, ni le peché, qui ne les pouuoit fouiller, eftans lauez par le fang de l'Agneau, ni la mort, qui n'auoit aucune puiffance fur eux, eftans en Chrift, ni les tourmens, qui pafferont tantoft, & ne font à comparer à la gloire & ioye qu'ils deuoyent incontinent receuoir auec le grand Prince & capitaine des Martyrs, qui leur faifoit ce grand honneur de fouffrir pour fon Nom, & qui mefmes les attendoit pour les faire feoir auec lui en fon throne, & leur donner part au Royaume qu'il leur auoit preparé auant la conftitution du monde. Au refte, on les auertiffoit qu'on faifoit prieres pour eux enuers Dieu, à ce que demeurans fermes ils fortifiaffent les foibles, & feruiffent d'exemple & edification à l'Eglife de Iefus Chrift. Les prieres des fideles furent exaucees de Dieu, & la fin heureufe qu'eurent ces trois champions le demonftra manifeftement, comme il fera dit.

Prieres des fideles pour les prifonniers.

IEAN LE GRAND, drapier d'Armentieres, aagé de 28. à trente ans, s'eftant pour les mefmes caufes que Marc de Lanoy retiré en Anuers, fut prins par le Markgraue, & fait compagnon des liens des deux, affauoir Lanoy & Touart. A la premiere demande qui lui fut faite : Pourquoi il eftoit forti d'Armentieres, il refpondit, non feulement que c'eftoit d'autant qu'il n'auoit voulu faire ferment à l'Eglife Romaine, mais auffi adioufta declaration de la foi & religion qu'il tenoit. Apres auoir receu fentence d'eftre bruflé vif, il eut cefte confolation de voir fa femme & fes enfans en la prifon, & les ayant exhortez à perfeuerer conftamment, & prendre bon courage, les recommanda par fainƈte & ardente priere à la fauue-garde du Seigneur. Ces deux, affauoir Marc de Lanoy, & Iean le Grand, furent menez à la place du marché par le Markgraue acompagné de grande multitude, & furent bruflez vifs, ayans les bouches embaaillonnees, de la façon inuentee & prefcrite par l'Inquifition des Efpagnols.

Marc & Iean le Grand menez au fupplice.

GVILLAVME TOVART, marchand mercier, natif de la ville de Lifle lez Flandre, receut pareille fentence de mort d'eftre bruflé vif, auec les deux fufdits, mais Dieu lui difpofa, nonobftant ladite fentence, vne autre efpece de fupplice, pour monftrer le triomphe des fiens en la diuerfité des peines qu'ils endurent. Ce perfonnage eftoit paruenu à vne vieilleffe honorable, & fa maifon auoit ferui prefques l'efpace

de douze à quinze ans, comme d'Eglife aux fideles en icelle ville de Lifle. Eftant dechaffé & banni d'icelle enuiron l'an 1561. fe retira quelque temps à Tournay, d'où il fut contraint s'ofter, & aller à Amiens & Mondidier, villes de Picardie, pour iouyr du bien de la predication de l'Euangile. Depuis, retournant aux fiens, vint demeurer en la ville d'Anuers, en laquelle apres auoir refidé longue efpace d'annees, fut finalement conftitué prifonnier auec les deux fufdits. Entre plufieurs lettres par lui efcrites durant fon emprifonnement, nous auons extrait celle-ci qui s'enfuit.

Les demeurances de G. Touart.

Lettre d'icelui aux fideles d'Anuers.

« TRESCHERS freres & fœurs en Iefus Chrift, Ie remercie grandement noftre bon Dieu, de lui auoir pleu tellement me fortifier & confoler, que ie me trouue plus alaigre en ma prifon obfcure, que ie n'eftoi en marchant par les rues. Ie parle felon l'efprit, car quant au corps, ce n'eft plus que vapeur & fumee. Parquoi, mes amis, s'il auient que foyez aprehendez pour le nom de Chrift, ne craignez point la prifon, ne ceux qui tuent le corps, car ils ne peuuent rien d'auantage. Ne vous efpouuantez point, puis que c'eft le falaire qui eft promis à tous bons foldats de noftre Capitaine Iefus Chrift. Qui tournera le dos, ne gaignera rien; mais qui bataillera vaillamment, obtiendra finalement vne couronne, non pas d'or ou d'argent, ains de gloire immortelle. Nous laiffons cefte vie caduque, pleine de calamitez & fafcheries, pour en auoir vne eternelle; nous defpouillons ce corps mortel, pour eftre reueftus d'vn immortel; nous quittons vne vie douloureufe & lamentable, pour viure en ioye & felicité eternelle. Y a-il change ou profit plus grand que ceftui-ci? O doux martyre, que tu nous fais riches & honorables, maugré noftre propre chair! Et qu'y a-il dequoi fe plaindre, puis que noftre Seigneur & fouuerain Maiftre l'a predit tant expreffément aux fiens? Me voulez-vous fuiure? qu'vn chacun renonce à foi-mefme, & qu'il prene fa croix, & me fuiue. Portons donc, portons ioyeufement la croix, pour eftre viuifiez en la prefence du Pere celefte. Il ne nous eft pas donné feulement de croire en Chrift, mais auffi d'endurer & fouffrir auec lui. Et fi nous fouffrons auec lui, nous regnerons auffi auec lui. Regardez, mes amis, fa bonté; il n'enuoye point plus toft le trauail, qu'incontinent le fruict ne foit prefent : Voftre trifteffe, dit-il, fera conuertie en ioye. Reiettons donc de nous tous les empefchemens de cefte vie, encore que ce fuffent peres, meres, freres, fœurs, maris, femmes & enfans, voire noftre propre vie. Vendons tout, pour acheter cefte perle tant precieufe. O, que ie fens eftre bien-heureux ceux là, qui font appelez pour fouffrir & abandonner leur vie pour la confeffion du nom de Iefus Chrift! Le Fils eternel confeffera auffi leurs noms deuant fon Pere & fes Anges. Ils feront reueftus de robes blanches, & refplendiront comme le Soleil au royaume de Dieu, remplis de ioye en la prefence de l'Agneau; ils pofféderont le fruict de la vie eternelle, qui leur a efté preparee des la fondation du monde. Iettons les yeux fur ces grandes promeffes de Iefus Chrift à tous ceux qui perfeuereront iufques à la fin. O que nous ferons heureux eftans deliurez de ce corps de mort, pour viure auec Dieu! Prions donc continuellement, afin que la foi nous foit ici augmentee. O mes trefchers, ayez toufiours fouuenance de moi (qui fuis aux liens de l'Antechrift) en vos prieres & oraifons. Ayez en recommandation les prifonniers, comme fi vous l'eftiez vous-mefmes. Priez, di-ie, fans ceffe, car noftre ennemi, qui eft le diable, eft toufiours autour de nous, pour nous faire faillir le cœur; vous fauez auffi que noftre chair nous eft vn merueilleux ennemi; mais ie croi fermement que mon bon Dieu n'a point commencé ceft œuure en moi, qu'il ne le vueille parfaire. A Dieu foyez. »

Matth. 16. 24.

Phil. 1. 29.

Iean 16. 20.

LA vieilleffe de ce fainct perfonnage inftruit de long temps en tout exercice de pieté, a efté en confolation à ceux qui ont conu fa conuerfation. Il receut vne mefme condamnation auec Marc & Iean le Grand deffus nommez, affauoir d'eftre bruflé vif au mefme iour; mais quand ce vint que le bourreau lui lia les mains & mit vn baaillon en la bouche, comme aux deux autres, auant qu'aller au fupplice, Dieu le voulut retirer par autre genre de mort. Car lors tombant en foibleffe, à caufe de la debilité de fon corps, aagé enuiron de quatre vingts ans, il fut remis en la prifon, & plongé en vn cuueau plein d'eau, &

le corps porté hors la ville au lieu dit Berken, auquel on met fur rouë & potences les corps des condamnez.

Les fpectacles des corps meurtris, par l'Inquifition, fe voyoyent prefques en tous lieux, fpecialement aux villes de Tournay & Valenciennes, pour le nombre des croyans, tant hommes que femmes & ieunes compagnons qui auoyent long temps trempé es prifons en tref-grande mifere & povreté. Et fans oublier ce qu'au commencement de cefte annee a efté fait, on executa en Valenciennes cinquante fept perfonnes, dont la plus part eftoyent bourgeois de la ville, & ce pour auoir adheré à la pure religion. Ce carnage fut diftribué en trois iours : dix furent decapitez le Lundi 24. de Ianuier, vingt le Mardi, & autres vingt le iour fuiuant, & les fept fubfecutiuement (1), auec eftonnement & lamentation du povre peuple & du refte des autres bourgeois d'icelle ville.

Cinquante fept executez à Valenciennes.

(1) Les archives de la Cour des Comptes de Lille (S T, 29) possèdent la liste de ces cinquante-sept personnes exécutées à Valenciennes. Elle porte le titre suivant : *Exécution faicte sur le marché de la ville de Valenciennes, de cinquante-sept hommes, par l'espée, par cause des troubles passez, lesquels se sont rethournez auparavant leur mort à la saincte foy catholicq, esperand d'obtenir misericorde, s'estant confessez et receu leur Createur, et morts en icelle foy et enterrez en terre saincte, et furent executez, ençavoir le lundy* 18, *dix; le mardy ensuivant, vingt; le merequedy* 20ᵉ, *vingt, et le joedy* 21ᵉ *jour de janvier audit an, sept, dont aulcuns de leurs noms sont ici specifiés, non point selon qu'ilz ont esté executez.* Dans le nombre, se trouvaient « Jehan de Wallers, ayant servy Michel Herlin le josne, » qui fut arrêté en même temps que Guy de Brès, et « Jehan de Hollande, cousturier, ayant esté mouche (espion) aux inquisiteurs de la foy. » Sur ce dernier (un fort triste personnage), voy. Paillard, *Hist. des troubles de Valenciennes*, I, p. 223-245, 329-345. Dans cette liste figuraient aussi Rolland Staquembourcq, fondeur de l'artillerie, et Daniel de Ladeurc, marchand drapier, beau-frère de Guy de Brès. Il est probable qu'il ne faut pas prendre au pied de la lettre le certificat de catholicisme donné aux cinquante-sept par le rédacteur de cette liste. Voy. *Bull. de l'hist. du prot. franç.*, XVIII, 273.



[illegible]

Iean Sorret, du pays d'Artois (1).

Les aduerfaires ont eu beau diffimuler & couurir en ces temps tempeftueux leur haine contre la vraye Religion, ils font redarguez & dementis par les actes & procedures qu'ils tienent au fait de l'Inquifition derniere.

Av milieu du deluge de ces perfecutions defbordees es Pays-bas, & entre tant de fideles defquels le fang a efté comme eau, & dont à peine pouuons-nous auoir les noms, Dieu a fait que ce ieune compagnon, natif du village de Cauron, pres Hefdin au pays d'Artois, ait manifefté, par fes propres efcrits, la procedure contre lui tenue par les aduerfaires. Et c'eft afin de monftrer de quelle haine ils font menez contre la pure Religion, combien qu'ores par tout ils facent bouclier de punir le faict de rebellion & fedition tant feulement. Sorret auoit demeuré en la ville de Tournay l'efpace de douze ans, quand il fut conftitué prifonnier, fur l'aage de 28. à 29. ans. Sa conuerfation, tant vers ceux qu'il auoit ferui, qu'autres, fous lefquels il auoit trauaillé de fon meftier, eftoit en exemple à la ieuneffe, tellement que fa feule profeffion de vrai Chreftien le fit mettre prifonnier à Tournay, vn Samedi premier iour d'Octobre de ceft an 1569. Mais nous entendrons trop mieux par l'extrait de fes efcrits, les refponfes qu'il fit aux demandes des Iuges, lefquelles il enuoya à ceux de la Religion en ladite ville de Tournay, comme s'enfuit :

En Octobre

Freres & fœurs, afin que ne foyez ignorans de ma prinfe, fachez que le Procureur de la ville eftant venu en mon logis, le premier d'Octobre 1569. fur les neuf heures du foir, me fit mener par fes officiers (ie me fuffe bien defrobé d'eux, fi bon m'euft femblé) en la prifon qu'on appelle Tannerie (2).

(1) Crespin, 1570 [illegible] Le martyrologe néerlandais n'a donné qu'un extrait de cette notice de Crespin.

(2) Ou mieux : *Tennerie*, située dans une rue aujourd'hui désignée sous le nom de quai Notre-Dame. Rozière (*Tournai ancien et moderne*) nomme cette rue, rue de la Teintenerie. Au seizième siècle, l'emplace-

Le Lundi fuiuant, fur le midi, eftant interrogué par Meffieurs, premierement de mon nom, & de quel lieu i'eftoi natif, ie leur di qu'on m'appeloit Iean Sorret, & que i'eftoi natif du village de Cauron pres Hefdin. D. « Si ie ne fouloi point aller à la Meffe, & fi maintenant ie n'en tenoi rien ? » R. « Non. » D. « Combien croyez-vous de Sacremens ? » R. « Deux, autant que Chrift en a ordonné, lefquels font vne vraye marque de l'Eglife, affauoir le Baptefme et la faincte Cene. » D. « Si le mariage n'eftoit point Sacrement. » R. « Non, combien que ce foit vne chofe faincte & ordonnee de Dieu. » D. « Si i'auois endoctriné plufieurs en ma religion, & fi ie n'en auoi point autresfois parlé à mon maiftre, Antoine du B. » R. « Non, & que quant à mon maiftre, ie n'auoi point encore de familiarité auec lui, d'autant qu'il n'y auoit gueres de temps que ie m'eftoi mis en fon logis. » D. « Où ie me tenoi auparauant. » R. « En la paroiffe S. Pierre, en la maifon d'vn nommé Laurent. » D. « Auec quelles gens ie conuerfoi ordinairement. » R. « Auec ceux de ma conoiffance, felon que l'occafion se prefentoit. » D. « Si ie ne leur parloi pas de ma religion. » R. « Non. » D. « Où i'auois aprins cefte doctrine. » R. « Au prefche, durant le temps de la liberté, combien qu'auparauant i'en auoi bien quelque fentiment. » D. « Qui m'auoit enfeigné icelle premierement. » R. « Vn nommé Hugue Deftailleur, & Iean Pic (1), que vous auez fait mourir par le feu. » D. « Si on ne faifoit point d'affemblee en la ville, & fi ie n'auoi point couftume d'y aller. » R. « Non. » D. « Toutesfois nous fommes bien certains qu'il s'en fait. » R. « Ie n'y ai point efté depuis la liberté, combien que fi on en euft fait, i'y euffe efté pluftoft qu'à la Meffe, voire mefme de nuict, fi le temps l'euft ainfi requis. » D. « Pourquoi ie n'alloi point au fermon en l'Eglife Romaine. » R. « D'autant que l'Euangile n'y eft point purement annoncé, mais bien les traditions des hommes. » D. « Comment cela ? » R. « Ie vous dirai pour exemple : Au lieu de trauailler fix iours de la fepmaine, ils commandent tant de feftes, comme fi l'oifiueté eftoit plaifante à Dieu, & qui plus eft commandent d'adorer les idoles, contre l'expres commandement de Dieu. » Ils me dirent lors qu'ils ne les adoroyent pas, mais s'en feruoyent comme de remembrance, & qu'au refte ie n'entendoi point l'Efcriture. Sur quoi on me dit qu'il feroit bon que ie parlaffe à quelque homme de bien, afin de me remettre au droit chemin. On me demanda auffi fi ie vouloi ouir quelque Cordelier ou bien le Curé de ma paroiffe. R. « Non, car ie fuis bien affeuré de mon falut. » D. « Penfez-vous qu'ils vous vouluffent feduire, ou que nous voudrions vous faire damner à noftre efcient ? » R. « Ie ne le dis pas, Meffieurs, car peut-eftre que vous le faites par ignorance. » Sur quoi ils fe prindrent à rire, en fe moquant de moi, & m'appelant glorieux. Voila, mes freres, les premieres demandes. Ie fus encore interrogué le foir; mais outre ce que i'ai en partie oublié, ie n'ai pas de papier, & ne fauroi à qui le bailler, encore que ie l'euffe efcrit.

Interrogatoires

Le martyre de ces deux eft ci deffus efcrit.

Le troifieme iour dudit mois d'Octobre, ie fus derechef interrogué ; mais d'autant que i'eftoi fort troublé, à caufe qu'ils parloyent deux ou trois à la fois, i'ai oublié vne grande partie des propos qui furent tenus pour lors, toutesfois ie vous en efcrirai quelques vns. En premier lieu, monfieur le procureur me demanda fi ie vouloi perfeuerer en mon herefie. R. « Que n'eftoi point heretique, ains defendoi la verité de Dieu. » D. « Si ie ne tenoi rien du Magiftrat. » R. « Ie di que fi, » & fur cela ils difoyent entr'eux, que ie fouftenois la Religion de Caluin. D. « Si i'eftoi receu en l'Eglife. » R. « Oui. » D. « Où a efté toufiours cachee cefte Eglife, car deuant Luther & Caluin on n'en parloit rien du tout. » R. « Elle a toufiours efté, d'autant que quand il n'y en auroit que deux ou trois affemblez au nom de Iefus Chrift, là eft fon Eglife. » D. « Noftre Eglife n'eft-elle pas de Dieu ? » R. « Non, d'autant qu'il y a trop d'idoles. » D. « Eft-ce cela qui vous empefche d'y aller ? Ce font les liures des ignorans. » R. « Ie ne fuis point de ces ignorans-la ; car ie fai qu'il faut efleuer les yeux au ciel, d'autant que Dieu y eft. » D. « Chrift n'eft-il pas par tout ? » R. « Oui quant à

Du Magiftrat.

ment de cette rue était occupé par la ligne des fortifications, et c'est probablement l'une des tours de l'enceinte qui servait de prison aux hérétiques.

(1) Voy. p. 430, plus haut.

ſa diuinité. » D. « Comment eſt-ce donc qu'il eſt entré en la chambre où eſtoyent ſes diſciples, attendu que les portes eſtoyent fermees? » Ie leur demandai s'ils eſtimoyent que Ieſus Chriſt quant à ſon corps, eſtoit par tout. Ils me dirent qu'oui, d'autant qu'il eſt glorieux. Mais ie di qu'il eſtoit ſeulement au ciel. Car il faut, comme parle l'Eſcriture, qu'icelui le contiene iuſques à la conſommation du monde. Ils me dirent encores que i'eſtoi vn orgueilleux. D. « Eſtes-vous point le Miniſtre, ou bien Diacre? » R. « Non, » ce que ie dis en ſoufriant; car i'eſtime qu'ils me demandoyent cela pour ſe moquer de moi, d'autant que mes reſponſes eſtoyent fort ſimples. D. « Si ie voulois ouir vn homme de bien & ſauant. » R. « I'eſcouteroi volontiers vn homme de bien & ſauant, mais non pas tels que me voulez enuoyer. » Lors le Procureur me tirant à part, me dit qu'il me faloit prier Dieu, afin qu'il me remiſt au droit chemin. R. « Ie le prie & le prierai, Monſieur, car ie ne demande que de demeurer en la droite voye. » Sur quoi on me fit emmener en vne priſon obſcure, qu'on appelle Pippegnie (1). Ie ſuis marri que ie n'ai eu le moyen de vous eſcrire pluſtoſt, ie n'euſſe pas tant oublié de choſes. Toutesfois, vous receurez ce que vous enuoye, de bonne part, vous priant eſtre ſupporté en mes ſimples reſponſes. Ie vous prie auſſi de ne monſtrer mes interrogatoires à homme qui ſoit, ſinon apres ma mort; car outre ce qu'elles ſont eſcrites à grand' haſte, il y a cela d'auantage, que ſi on ſauoit qu'aucuns m'euſſent baillé aſſiſtance, pour vous le faire tenir, ils feroyent en grand danger, qui me tourneroit à grand dueil, à cauſe que ie les conoi craignans Dieu. Au reſte, priez le Seigneur qu'il me face la grace de perſeuerer en la foi de Ieſus Chriſt iuſques à la fin.

Act. 5. 21.

Deſir ſainct de ne mettre perſonne en danger.

Autre lettre de Iean Sorret aux freres fideles, contenant exhortation à vaquer plus que iamais à la lecture des ſainctes Eſcritures.

Treschers freres en Chriſt, toutes recommandations faites, ferez auertis que combien qu'auiourd'hui mon eſprit ait eſté fort troublé par les interrogations d'vn frere gris que Meſſieurs m'ont oppoſé, ie ſuis (graces à Dieu) bien diſpos, voire d'eſprit. Car Dieu par ſa grace m'a touſiours baillé dequoi reſpondre en toute ſimplicité aux ennemis de ſa parole. Mais cependant ie veux bien que ſachiez que, ſi iamais il fut temps de prier Dieu & de lire la ſaincte Eſcriture, c'eſt maintenant. Car ils ſont tellement remplis de fineſſes, qu'il faut bien eſtre ſur ſes gardes pour eſchapper leurs laqs. I'ai eſté interrogué de pluſieurs poincts que ie vous eſcriroi volontiers, mais d'autant que le temps me defaut, ie toucherai les choſes principales. Premierement, apres auoir voulu monſtrer de degré en degré qu'il tenoit la vraye doctrine (comme vous ſauez qu'ils ſauent faire) il me demanda que ie ſentoi des ſept Sacremens, mais en telle ſorte qu'il ne faiſoit autre choſe (& pareillement Meſſieurs) que me brocarder ſur la liberté des Miniſtres, proferant des blaſphemes execrables à l'encontre de Dieu, & alleguant menſonge ſur menſonge. Sur quoi ie reſpondi, quand le moyen m'eſtoit baillé de reſpondre. Entre autres, il me dit que S. Pierre auoit eſcrit en ſes Epiſtres : Qu'il prieroit pour le peuple apres ſon treſpas, ce que ie lui niai apertement; trop bien, Qu'il prieroit pour eux apres qu'il feroit departi arriere d'eux. Il me repliqua que nos docteurs auoyent tourné fauſſement ce lieu, & que i'eſtoi vn povre homme, de croire à leurs eſcrits. R. « Ie ne reconoi point de doctrine d'homme, ſinon entant qu'elle conuient à celle des Prophetes & Apoſtres. » Il me dit auſſi de meſme; mais il adiouſtoit que Ieſus Chriſt n'auoit pas tout dit de bouche ce qu'il faloit croire, ains auoit enuoyé, meſmes apres les Apoſtres, pluſieurs docteurs pour nous enſeigner, voulant donner à entendre par cela, qu'iceux ont ſuppleé au defaut de Ieſus Chriſt, qui eſt vn blaſpheme tout ouuert. Au reſte, ils m'ont ſouuent appelé orgueilleux, d'autant que ie me diſoi eſtre certain & aſſeuré de ma foi, voire par l'Eſprit de Dieu, qui m'auoit ainſi enſeigné. Ils m'alleguoyent : Que Dieu reſiſte aux orgueilleux & donne grace aux humbles; eſtimans humbles ceux-la qui conſentent facilement à toutes leurs

Sorret examiné d'vn Cordelier.

Le Cordelier effronté ne ſe foucie d'alleguer faux.

(1) Cette prison est déjà mentionnée plus haut (p. 413 et 428). Elle est appelée *Pipenie*, dans les archives de Tournai. Elle a disparu depuis longtemps.

idolatries & ſuperſtitions. Apres cela, on me demanda ſi ie vouloi eſcouter quelque autre perſonnage. Ie les remerciai grandement, & euſmes plusieurs autres propos, mais d'autant qu'ils ne ſont point de grande edification, & que ie ſuis à demi troublé des blaſphemes que ie leur ai oui prononcer, ie ne vous eſcrirai point d'auantage pour le preſent. Dieu ſait combien i'ai eſpandu de larmes, depuis auoir oui leurs meſchans propos. Priez le Seigneur auec moi, afin que ie puiſſe perſeuerer en la foi de Ieſus Chriſt iuſques à la fin. Quant à moi, i'eſpere bien toſt aller à Dieu, car i'ai deſia receu en moi ſentence de mort. Vous ſauez quelle eſt ma foi, ie me confie que le Seigneur me fera la grace d'y demeurer ferme à iamais. Ie dis A-dieu, mes freres & amis; ie ne ſai ſi ce ſera pour la derniere fois : Dieu le ſait. Le IX. d'Octobre M.D.LXIX.

Sorret navré des meſchans propos des aduerſaires.

S'enſuiuent autres interrogations du VIII. *iour d'Octobre* M.D.LXIX.

D. « Il faut que vous confeſſiez auec qui vous auez conuerſé depuis deux ou trois ans en ça, car vous n'auez point eſté ſi long temps en la ville, que n'ayez eu quelques compagnons. » R. « Meſſieurs, ie ne le ſauroi dire. » D. « Où alliez-vous donc pourmener les Dimanches, cependant qu'on chantoit la meſſe, & auec qui ? » R. « Ie me pourmenoi tout ſeul, tantoſt en vn lieu, tantoſt en vn autre. » D. « Comment, tout ſeul? nous ſommes bien auertis que trois ou quatre vous venoyent querir en voſtre logis, pour aller pourmener & deuiſer de voſtre doctrine. » R. « Il n'eſt point ainſi, Meſſieurs, combien que i'en ſois bien marri, car ſi nous euſſions fait cela, i'euſſe plus profité en la parole de Dieu que ie n'ai fait iuſques à preſent. » D. « Voulez-vous donques touſiours demeurer en voſtre hereſie ? » R. « Ie ne ſouſtien nulle hereſie, mais bien la verité. » D. « Que ſauez-vous ſi c'eſt la verité? auez-vous parlé à Dieu ? » R. « Oui, Meſſieurs, en ſa parole. » D. « Et où eſt ceſte parole ? » R. « Elle eſt contenue au vieil & nouueau Teſtament. » D. « Ne croyez-vous point qu'il y ait autre parole de Dieu, que celle qui eſt contenue aux liures ſuſdits ? » R. « Non, pour aſſeurer mon ſalut. » D. « Obſeruez-vous le Dimanche ? » R. « Oui. » D. « Et toutesfois il ne vous eſt pas commandé en la parole de Dieu de le garder. » R. « Il nous eſt commandé de garder le Sabbat. » D. « Oui, mais le Sabbat venoit par vn Samedi ; il faut donc que les hommes ayent ordonné ce iour du Dimanche ; & toutesfois vous auez dit que vous ne voulez pas obeir aux hommes. » R. « I'y veux bien obeir, quand leurs commandemens conuienent auec la parole du Seigneur; mais non autrement. » D. « Il ne nous faut donc pas garder le Dimanche, mais bien le Samedi : attendu que la parole du Seigneur le commande ainſi. » R. « Meſſieurs, ie ne ſuis pas aſſez ſauant pour vous reſpondre ſur ce poinct. » D. « Ie le croi bien, » dit le procureur, « car voſtre docteur Mermier n'en a ſeu lui meſme reſpondre : Au regard dequoi il faut que vous eſcoutiez ceux qui vous veulent enſeigner la verité. » R. « Ie ſuis content de les eſcouter, pourueu qu'ils m'enſeignent la verité. » D. « Si nous vous enuoyons vn Cordelier ſauant, ou vn Auguſtin, ou bien vn Curé, le voudriez-vous eſcouter ? » R. « Non, d'autant qu'ils ne feroyent que troubler mon eſprit, en mettant en auant des menſonges. » D. « Voulez-vous donques dire qu'ils n'annoncent point la verité ? comment le prouueriez-vous ? » R. « La choſe eſt toute manifeſte; car ie ſai qu'ils n'annonceroyent que la iuſtification par leurs œuures, qui ſuffit pour monſtrer leur menſonge & impudence. » D. « Ne faut-il pas donc faire bonnes œuures ? » R. « Oui bien; mais non pas pour nous ſauuer par icelles, car encore que nous euſſions fait ce qui nous eſt commandé, nous ſerions touſiours ſeruiteurs inutiles; c'eſt donc de grace que nous ſommes ſauuez. » D. « Nous ſauons bien que c'eſt de grace; mais nous voyons bien que c'eſt, vous aimez mieux croire à ces coureurs de Miniſtres, qu'à ceux qui demandent voſtre ſalut. » R. « Ie ne croi point aux hommes, mais à Dieu, qui habite en moi par ſon S. Eſprit. » D. « Vous auez donc l'Eſprit de Dieu. » R. « Oui, Monſieur, car ie ſens en moi meſme qu'il me fortifie, & me conſole de iour en iour; principalement depuis que ie ſuis entre vos mains. » D.

La parole de Dieu.

Obiection du iour du Samedi changé au Dimanche.

Sorret s'arreſtant ſur le principal fondement, ne ſe foucie du reſte.

Bonnes œuures.

Luc 17. 10.

Les aduerſaires en veulent ſpecialement aux Miniſtres.

Refponfe notable.

« Ce n'eft point l'Efprit de Dieu, mon ami, mais pluftoft du diable. » R. « Et comment feroit-ce le diable, attendu que ie fuis pouffé par ceft Efprit, à pluftoft obeir à Dieu qu'aux hommes? le diable ne prend point plaifir au bien. Cependant i'endure volontiers vos iniures, d'autant que les mefmes chofes ont efté dites à mon Seigneur Iefus Chrift, lors mefme qu'il faifoit quelque miracle. » D. « Eftes-vous auffi grand maiftre que Iefus Chrift? » R. « Non, non, Meffieurs, ie me contente bien d'eftre l'vn de fes petis & povres feruiteurs, fuiuant au plus pres que ie peux fes traces. » D. « Croyez-vous que les petis enfans foyent fauuez apres qu'ils ont receu le Baptefme? » R. « Ie les laiffe en la main de Dieu, car ce n'eft pas à moi d'en iuger. »

Lors ils parlerent enfemble Latin, pour monftrer qu'il faloit qu'ils creuffent pour eftre fauuez, d'autant qu'il eftoit ainfi efcrit. R. « Iefus Chrift ne parle point là * des petis enfans, mais de ceux qui font capables de la foi. » Sur cela il me dit : « Voilà, mon ami, pource que vous n'entendez pas l'Efcriture, tantoft vous parlez d'vn, & tantoft d'autre. Les Anabaptiftes font plus fages que vous en cefte matiere. Voulez-vous eftre plus auifé que les faincts Peres? Vous voyez que vos Docteurs font contraires les vns aux autres. En Allemagne, il y a plus de trente fortes de Lutheriens, il y aura tantoft en France autant de fortes de Caluiniftes. » R. « Ma foi n'eft point apuyee ne fondee fur les hommes, mais fur vn feul Dieu. » D. « Ne faut-il pas prier les faincts? » R. « Non, attendu que l'Efcriture le defend. » D. « Pourquoi donc eft-ce que vous priez en cefte vie les vns pour les autres? Les faincts qui font en Paradis n'en font-ils pas autant dignes, que ceux qui font encore en ce monde? » R. « Puis que cela ne fe peut prouuer par l'Efcriture, il ne le faut pas faire, attendu mefme que Pierre, Paul, & les Anges fe font courroucez, quand on leur a fait l'honneur qui apartient à vn feul Dieu. » D. « Iefus Chrift n'a-il pas memoire de nous? » R. « Voulez-vous mettre les faincts du rang de Iefus Chrift? Encore qu'icelui ait memoire de nous, s'enfuit-il que ce foit le mefme des faincts? » D. « Ils font tous femblables à lui, & pourtant il les faut inuoquer. » R. « Il eft efcrit au IX. de l'Ecclefiafte : Que les morts ne fauent pas ce qui fe fait fur la terre. » Sur quoi ils me dirent qu'il n'eftoit pas vrai, & me voulurent faire venir un homme fauant (comme ils difoyent) fur ce poinct. R. « Si i'auoi vne Bible, ie vous le monftreroi prefentement : quant à l'homme fauant que me voulez faire ouir, ie vous remercie grandement. » D. « Il vous mettra en la droite voye. » R. « Ie croi que i'y fuis. » D. « Auez-vous oui quelque prefche depuis que les foldats font en cefte ville? » R. « Non ; bien eft vrai que ie fus à Anuers, aux feftes de Pafques, pour ouir la predication qui y eftoit encore. » D. « Voftre pere & mere vous ont-ils enfeigné cefte doctrine? » R. « Non, meffieurs, car ils font ignorans de la verité. » D. « C'eft merueille, que fi voftre Eglife eft de Dieu, comment elle a efté ainfi cachee, & pareillement voftre doctrine nouuelle. » R. « Elle a efté toufiours Eglife ; quant à noftre doctrine, elle n'eft pas nouuelle, mais bien la voftre, entant qu'elle eft inuentee des hommes. » Sur cela, ils me dirent derechef que le Dimanche auoit efté inuenté par les hommes, & que toutesfois ie l'obferuoi. » R. « Il vous fouuient toufiours de ce poinct, d'autant que Dieu ne m'a point fait la grace d'y pouuoir refpondre. Ie fai bien que ce n'eft pas vn article de foi; & pourtant ie ne m'en tourmente point beaucoup. » D. « Vous deuez enfuiure vos anceftres. » R. « Ie le ferois fort volontiers, s'ils m'euffent bien enfeigné ; mais d'autant qu'il n'eft efcrit qu'il faille enfuiure fes peres, ni cheminer felon leurs ordonnances, voila pourquoi ie les ai laiffez, & me fuis arrefté à la verité. » D. « Ne croyez-vous point que Dieu eft realement au facrement de l'autel? » R. « Ie croi que Dieu eft au ciel. » D. « Mais ne croyez-vous point que le corps de Iefus Chrift eft par tout? » « Il eft au ciel quant au corps, & n'en bougera iufques à la reftauration de toutes chofes, & pourtant il ne peut eftre par tout. » D. « Oui, mais il eft maintenant glorifié, & eft tout puiffant. » R. « Ie ne di pas le contraire, mais ie m'arrefte à fa volonté, felon laquelle il veut eftre affis à la dextre de Dieu, iufques à ce qu'il viene iuger les vifs & les morts. »

Povr la fin, ils me dirent que i'eftoi

* Qui crediderit, &c. Marc 16. 16.

Lutheriens.

Caluiniftes.

Prieres des faincts.

Predication à Anuers.

Simple & faincte ignorance.

Solicitude d'vn Curé.

grandement abuſé; & le Curé, me tirant à part, me dit que ie priaſſe diligemment Dieu, afin qu'il me remiſt en la droite voye. Ie fis reſponſe que ie le prioi inceſſamment, afin que ie ne me deuoyaſſe du droit chemin, auquel i'eſtoi, & qu'au reſte, ie prioi le Seigneur qu'il les adreſſaſt au droit chemin de ſa verité, pour eſtre aſſeurez comme moi. Voila, mes freres, en bref mes interrogations. Priés le Seigneur pour moi.

Il eſcriuit la lettre qui s'enſuit, quelques iours auparauant le ſupplice, laquelle eſt pleine de confort contre les eſpouuantemens de la mort, & contre tout ce que les ennemis pourroyent machiner & faire.

TRESCHERE ſœur, ie ne vous ſauroi aſſez remercier de la grande charité qu'auez euë enuers moi lors que i'eſtoi preſent; ie vous prie bien fort maintenant qu'en priant pour moi, auec tous les freres & ſœurs en Chriſt, vous continuyez; afin que le Seigneur Jeſus Chriſt, paracheuant ce qu'il a commencé, me face la grace de lui offrir mon corps en ſacrifice, auec vraye conſtance & hardieſſe, mettant la chair ſous les pieds pour combattre vn bon combat, & obtenir finalement victoire & la couronne de gloire. Ma ſœur, ſelon que mon eſprit me teſmoigne, ie n'eſpere plus d'eſtre long temps au monde, mais pluſtoſt de quitter ceſte loge terreſtre. Et pourtant prenant congé de vous ie vous di A-dieu; ſemblablement à tous les freres en general de Tournay, Liſle, Valenciennes & Anuers, iuſques à ce que nous nous voyons en la Ieruſalem celeſte, où nous ſerons tous aſſis au banquet de l'Agneau, eſtans auouëz & reconus deuant Dieu & ſes ſaincts Anges. Au reſte, ie vous prie au nom de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt, que vous viuiez touſiours en ce monde ſainctement & irreprehenſiblement, n'abandonnant pour choſe qui ſoit la parole de verité. Ne ſoyez eſpouuantee à cauſe des priſons, ni meſme de la mort, car noſtre Dieu eſtant auec nous, & ſoulageant noſtre foibleſſe par la vertu de ſon Sainct Eſprit, nous fera ſentir par experience que la croix de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt, peſante & difficile à la chair, nous ſera legere & facile à porter. Car icelui nous donnant à conoiſtre ſes promeſſes, & nous faiſant ſentir en nous meſmes les ioyes celeſtes, fera que nous n'aurons point crainte de ceux qui ne peuuent autre choſe que tuer le corps. Vous ſauez que, par moult de croix & afflictions, il nous faut entrer au Royaume des cieux; & pour y paruenir, il ne nous faut pas cercher autre chemin que celui par lequel noſtre Seigneur Ieſus Chriſt a marché le premier, ſinon que nous nous vueillons fouruoyer à noſtre eſcient. Seroit-ce raiſon que le maiſtre ait beu l'amertume, & que nous cerchions la liqueur douce, attendu que le Maiſtre eſt plus grand que ſes ſeruiteurs? S'ils m'ont perſecuté, dit Jeſus Chriſt, auſſi vous perſecuteront-ils; mais ayez bon courage, car vous eſtes bien-heureux ſi pour mon nom vous eſtes perſecutez, d'autant que l'Eſprit de gloire repoſe ſur vous. Certes la ioye eſt ſi grande en ceci, que facilement elle nous fait oublier tous les tourmens du monde. Car quelle ioye eſt à comparer à celle qui eſt eternelle? de laquelle auſſi parle Iſaie diſant: Qu'œil n'a pas veu, ni aureille oui, & n'eſt monté en cœur d'homme, la ioye que Dieu a preparee à ceux qui l'aiment. Parquoi ie prie le Seigneur que finalement il nous mette en poſſeſſion d'icelle, Amen. La paix de Dieu ſoit auec vous eternellement. Ce VIII. d'Octobre, 1569.

Deſir Chreſtien. — L'A-dieu de Sorret. — Conſolation contre les eſpouuantemens de la mort. — Iean 15. 20. — Iſa. 64. 4.

DEPVIS auoir eſcrit ceſte lettre, il demeura en priſon iuſqu'au treiziesme enſuyuant, ſe conſolant en la parole de Dieu, de laquelle il recommandoit ſpecialement la lecture & meditation continuelle. Et à ce propos, pour ſa conſolation, il en fit quelques vers en forme de chanſon, au vulgaire de ſon pays, commençant ainſi:

Si à cela qui m'eſt toſt aduenu
I'euſſe pensé: bien me fut ſouuenu
  De lire l'Eſcriture:
Et tres bien m'euſt armé d'icelle la lecture.

Mais, pareſſeux, ie n'ai pas fait deuoir,
Comme de Dieu c'eſtoit bien le vouloir,
  De lire l'Euangile:
Dont, helas! maintenant ie me trouue fragile:

Qui guerroyer ſous Ieſus Chriſt voulez,
Ie vous ſuppli' ne ſoyez point ſaoulez
  De ceſte vray' paſture:
Car c'eſt de nos eſprits la propre nourriture.

Si appelez vous eftes pour souffrir,
Ne craignez point de vos corps lui offrir :
Car par ferme efperance [pense.
Nous fommes tous certains de vraye recom-

Helas, mon Dieu, iamais ie n'ai goufté
Sur moi fi bien ta grace & ta bonté.
Comme fai à cefte heure ! [meure.
C'est de ton S. Efprit qui fait en moi de-

O mon vrai Dieu, s'il me conuient mourir
Pour ton fainct Nom, vueille moi fecourir,
Et mes pechez efface : [grâce.
Et fai que dans mon cœur toufiours fente ta

Allons, allons, ô mon cœur, vaillamment
A ce combat, mefprifant le tourment
De cefte chair mortelle :
Car Dieu seul en fera la vengeance eternelle.

Seigneur mon Dieu, en ta garde ie fuis,
Guide mes pas : & ainfi me conduis
En cefte peine amere :
Et reçois mon efprit par IESUS mon vrai frere.

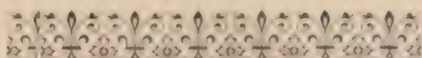
Le penultiefme affaut des Preuofts & Efcheuins contre Sorret.

LE iour de deuant fa mort, Dieu le mit à l'efpreuue & fouftint vn afpre combat deuant fes iuges & le Preuoft de la ville. Ils le foliciterent par plufieurs remonftrances de quitter quelque peu de fon obftination & roideur (ainfi appeloyent-ils fa conftance) laquelle ne lui aporteroit aucun allegement, mais redoubleroit le dernier fupplice en peine efpouuantable. Sorret, demeurant ferme, refpondit à toutes leurs raifons qu'il tenoit la confeffion de foi qu'il auoit dite & redite deuant eux, felon la mefure du don de Dieu, fi veritable que les portes d'enfer mefme ne pourroyent rien à l'encontre d'elle. Et quant au refte, il efperoit que le bon Seigneur parferoit par fa grace ce qu'il auoit encommencé. Qu'il aimoit mieux aller à la vie permanente, par vn feu materiel, voire par tous les tourmens de ce monde, que d'entrer par vn coup d'efpee au feu eternel, preparé à ceux qui defguiferont ou renonceront la vraye doctrine du Fils de Dieu.

Refponfe.

Dernier affaut & combat contre la mort au milieu du feu.

QVAND le Preuoft & ceux de la loi virent qu'ils ne gaignoyent rien fur lui, eftonnez de fa refponfe, le renuoyerent en prifon. Le lendemain, qui eftoit le 13. iour du mois d'Octobre de cefte annee 1569. il fut mené au parquet deuant lefdits Seigneurs, & là fa fentence lui fut prononcee, de laquelle le fupplice eftoit d'eftre bruflé vif, auec plufieurs autres claufes acouftumees, en la publication d'icelle. Le mefme iour, auffi ferme que parauant, il rendit fon ame à Dieu, le beniffant au milieu des flammes.



M D LXX.

Quatre Curez, nommez ARENT, SYBBRANT, ADRIAN, GAVTIER (1).

COMBIEN que ces quatre Curez ayent efté pris en diuers endroits, & en diuers temps, apres que l'exercice publique de la Religion fut defendu ; toutesfois, non fans vne finguliere prouidence de Dieu, ils furent menez tous quatre à la Haye, en Hollande, & mis en prifon enfemble, iufques au iour de leur deliurance. Or, le moyen d'annoncer & prefcher la parole de Dieu leur eftant ofté, ils ne laifferent de confoler, admonnefter, exhorter & confermer tous ceux qui les venoyent vifiter de Brabant, & d'autres diuers endroits. Le temps qui reftoit, ils l'employerent à admonnefter & inftruire les autres prifonniers, detenus autour d'eux pour diuerfes caufes, confeillans vn chacun d'eux felon que le cas le requeroit. Ils monftrerent auffi leur diligence, efcriuans des lettres pleines de fainctes admonitions & confolations aux Eglifes du Seigneur en diuers endroits, n'oublians pas auffi leurs parens & amis, lefquels ils tafchoyent, tant qu'à eux eftoit poffible, de gagner au Seigneur. Semblablement le foin qu'ils auoyent de leurs femmes & enfans, tefmoigné amplement par lettres pleines de bonnes inftructions & confolations. Entre autres prifonniers, il y auoit auec eux plufieurs Anabaptiftes de diuerfes fectes, lefquels ils ne cefferent de tirer de leurs fauffes opinions & erreurs, afin que tous enfemble maintinffent vne mefme verité. Sur tous, Arent, Curé de Liere, s'employa diligemment à cela, comme monftre le Colloque tenu entre lui & eux, que lui mefme a mis par efcrit. En fomme, il eft aparu que, non fans vn grand fruit, ils ont efté tenus deux ans en prifon. Mais Satan ne pouuant fouffrir cela,

(1) Crespin, 1582, f° 698; 1597, f° 690; 1608, f° [illegible]; 1619, f° [illegible]. Le récit du martyrologe des Pays-Bas est plus exact et plus détaillé que celui de Goulart. Les noms de ces quatre curés-martyrs étaient : *Arent Dirkszoon, [illegible], Adriaan Janszoon, Wouter Simonsz*. On a célébré, en 1870, le troisième centenaire du martyre de ces trois curés, par la publication de plusieurs écrits populaires racontant leur histoire.

& voyant que ſon regne alloit de plus en plus en decadence, par le moyen de ces perſonnages, & qu'ils l'endommageoyent plus eſtans en priſon qu'ils n'auoyent pas fait eſtans en liberté; ſuſcita finalement ſes Eccleſiaſtiques, par leſquels, comme à coups d'eſperons, il picquoit le Magiſtrat, afin qu'il procedaſt contre ces priſonniers, & les condamnaſt comme heretiques.

Donqves, le x. iour de Mai, l'an 1570. ils furent amenez par vn ſergent de la priſon en vne chambre deuant les Commiſſaires du Roi & de l'Eueſque, où il y auoit auſſi le Fiſc de l'Eueſque auec vn aduocat & Procureur, & l'Inquiſiteur qui les deuoit examiner. Ce qu'il fit, & les interrogua de pluſieurs & diuerſes choſes, comme de l'eſtat Preſbyteral, s'il le faut delaiſſer & s'adonner à vne autre Religion; item, ce qu'ils tenoyent du Pape, & combien ils auoyent de Sacremens; item, du mariage, &c. Ils firent tous & vn chacun à part vne telle reſponſe, qu'incontinent ils furent iugez obſtinez heretiques & apoſtats, ayans merité la mort. Laquelle ſentence lui fut prononcee le iour ſuiuant, ſans leur donner congé de repliquer en ſorte que ce fuſt contre icelle. Par ainſi ces Eccleſiaſtiques les cuiderent liurer au Magiſtrat, afin qu'il les executaſt quand & quand à mort. Mais le Magiſtrat n'y voulut encore toucher, que premierement ils ne fuſſent degradez de leurs ordres. Laquelle dilation interiettee faſchoit plus les priſonniers qu'elle ne les reſiouiſſoit; car ils auoyent vn extreme deſir d'eſtre auec Chriſt, & d'eſtre deliurez de ce corps mortel. Ils furent donc, le 27. de mai, produits en vne chambre, là où il faloit qu'ils ſouffriſſent qu'on les acouſtraſt de tout l'equippage de la Meſſe, comme preſts à la chanter. Ainſi acouſtrez, ils furent amenez deuant l'Eueſque, qui eſtoit debout entre deux Abbez, veſtus de leurs ornemens pontificaux, auec croſſes en leurs mains, & miſtres ſur leurs teſtes. Là l'Eueſque ſe mit à leur couper quelque peu de cheueux de leur teſte, & leur racler les doigts auec vn couſteau d'argent, & puis commençant à leur oſter les ornemens miſſifiques, dit à chacun : *Exuo te veſte iuſtitiæ quam volens abieciſti*, c'eſt-à-dire : Je vous deſpouille du veſtement de iuſtice, lequel de voſtre gré vous auez reietté. Le Curé de Liere reſpondit en latin : *Imo veſte iniustitiæ*, c'eſt-à-dire : Voire du veſtement d'iniuſtice.

Ils ſont examinez.

Degradez.

Qvand conſequemment ils eurent ainſi acheué leur farce, les patiens demanderent congé de parler aux aſſiſtans; ce qui leur fut refuſé. Toutefois vn d'eux ne ſe peut contenir, de leur dire qu'ils ſauoyent tous mieux qu'ils ne faiſoyent. Lors l'Eueſque, d'vne contenance aſſeuree, mettant ſa main ſur ſa poitrine, & faiſant vn grand ſerment, print Dieu à teſmoin, qu'il ne ſauoit pas mieux, & qu'il ſentoit en ſon cœur que la Religion Romaine eſtoit la plus certaine pour paruenir au ſalut. A quoi Arent reſpondit, comme le conoiſſant aſſez : « Vous auez bien ſeu autrefois la verité, mais vous l'auez reiettee par voſtre malice, dont vous rendrez conte au iour du iugement. » Tous les aſſiſtans furent eſmeus, & on voyoit l'Eueſque trembler deuant eux. Meſme le Magiſtrat, qui y eſtoit preſent, entra en grande doute, & non ſans raiſon; car outre ce qu'ils voyoyent là deuant leurs yeux que tout n'alloit pas bien, ils ſauoyent auſſi qu'Arent eſtoit homme de ſauoir, & renommé à cauſe de ſa prudence & pieté.

A la fin, l'Eueſque, s'adreſſant au Magiſtrat, les leur liura, & leur dit : « Traitez-les doucement. » Mais vn des patiens dit tout haut : *Quàm Pharisaicè!* voulant ſignifier que le dire de l'Eueſque n'eſtoit qu'vne pure hypocriſie. Apres cela, l'aſſemblee ſe departit. Quant à l'Eueſque & les deux Abbez, pour ſe refraichir de leur labeur, & reſiouyr le cœur aucunement troublé du iugement de Dieu, ils s'en allerent mettre la table couuerte de viandes en toute abondance & ſuperfluité, & ſe gorgerent ſi bien, qu'il leur falut aider à monter ſur le chariot pour ſe retirer chez eux. Le peuple voyant cela, dit : « Voici ces ventres auſquels on fait tant d'honneur & reuerence; au contraire, les bons & fideles ſeruiteurs de Dieu, on les enuoye à la mort. »

Liurez au bras ſeculier.

Qvant aux patiens, ils furent ramenez en priſon, où celui de Liere ſe mit à prier en ceſte ſorte : « Je te remercie, mon Dieu, que tu m'as donné ceſte liberté & aſſeurance de ne craindre point Satan & ſes ſuppoſts; ie te prie, que ne vueilles oſter de moi le meſme eſprit duquel tu m'as conferme & fortifié; mais qu'il te plaiſe d'ache-

uer par icelui l'œuure que tu as commencé en moi, à la gloire de ton sainct nom, & à l'auancement de ton règne. Ainsi soit-il. » Les autres trois conioignoyent aussi leur priere auec la sienne. Sachans donc qu'ils estoyent liurez au bras seculier, & adiugez à la mort, ne restant plus rien que l'execution, ils se preparoyent & confermoyent de plus en plus, consolans mesme les autres qui les venoyent visiter. Cependant on tenoit le iour de l'execution secret, & semerent le bruit, apres qu'ils furent degradez, qu'on attendroit encor six sepmaines à les executer, & firent cela afin qu'il n'y eust point tant d'affluence de peuple à leur mort, qu'ils sauoyent bien que de toutes les villes à l'entour deuoit acourir, comme ils auoyent veu autresfois en cas semblable.

Condamnez à la mort, à laquelle ils se disposent.

Le vingtneufiesme donc de Mai, l'an mil cinq cens septante, sur le soir, quelqu'vn vint dire aux patiens qu'ils se preparassent à mourir le lendemain, & sur cela on les remua de leurs cachots, & les mit-on au bas de la Geole. Dont ils ne furent nullement troublez, ains esleuans leurs mains louerent le Seigneur, que le iour de leur deliurance, qu'ils auoyent tant attendu, estoit venu, & chanterent à haute voix & de grande ioye le seiziesme Pseaume, qui commence : « Sois moi, Seigneur, ma garde & mon apui. » Puis, pour mieux s'asseurer de la grace & assistance de Dieu enuers eux, ils celebrerent entre eux en grande reuerence la Cene du Seigneur, & depuis aparut manifestement que Iesus Christ n'est pas moins present entre peu de gens, selon sa promesse, qu'en vne grande assemblee. Apres cela, ils requirent aux fideles qu'on ne les molestast, mais qu'on priast Dieu ardemment pour eux, à ce qu'ils puissent surmonter constamment ce dernier combat. A quoi aussi les fideles s'employerent songneusement, & quant aux quatre prisonniers, ils passerent toute la nuict en prieres, oraisons, chants de Pseaumes & lecture de la saincte Escriture, attendans le iour suyuant auquel ils se deuoyent presenter en sacrifice de souësue odeur au Seigneur.

Celebrent ensemble la Cene du Seigneur.

Le lendemain donc qui fut le trentiesme de Mai, ils furent menez en la Cour, où ayans receu sentence d'estre estranglez à vn posteau & puis bruslez, ils louerent Dieu, & s'estans entrebaisez d'vn sainct baiser, furent ramenez en la prison. Incontinent on vint produire Arent le premier sur l'eschaffaut, lequel monstrant vne ioye merueilleuse, parla ainsi au peuple : « Mes freres & sœurs, vueillez prier le Seigneur de tout vostre cœur auec moi, & à ce qu'il me pardonne mes fautes & pechez ausquels i'ai esté detenu si long temps. Je me repen voirement, que ie n'ai plustost quitté les idolatries de la Papauté. Quant à ce que i'ai rompu vne idole en mon temple (parlant de l'image de sainct George), & que i'ai tousiours fait vne exhortation au baptesme des petis enfans, selon l'ancienne coustume de l'Eglise, & ai fort & ferme resisté aux Anabaptistes ; ie ne m'en repen nullement, & veux mourir sur cela. » Ayant ainsi parlé, il se tourna vers le posteau, & s'agenouillant pria Dieu ardemment ainsi que s'ensuit : « O Seigneur Jesus Christ, en mourant pour nos pechez, tu recommandas ton esprit entre les mains de ton Pere ; ie te prie par ta mort & passion que tu me vueilles recevoir en grace & confermer mon esprit par ton esprit, & le receuoir en tes mains. » Sur quoi, le peuple ayant, pour la plufpart, la teste descouuerte, respondit Amen. Lors il se leua, & puis, estant attaché au posteau, & ayant la corde au col, prononça en Latin tout haut l'oraison Dominicale, *Pater noster qui es*, &c. S'arrestant à chaque priere vn peu, pensant sur icelle rendre l'esprit, & poursuiuit ainsi iusques à ce qu'il eust dit : *Dimitte nobis debita nostra*, & lors fut estranglé.

Sont executez.

Apres lui fut amené Sybrant, qui, en pareille ioye & constance, s'aprochant au posteau, dit à son frere estant ia mort : « A Dieu, mon frere, » & puis, se prosternant, pria ainsi : « O Seigneur, mon Dieu, Pere propice, ie confesse que i'ai peché grandement iusqu'à ceste heure, & que ie ne suis point digne d'esleuer mes yeux au ciel ; ie te prie, par les merites de ton cher Fils Iesus Christ, que tu vueilles estre propice à moi, miserable pecheur, n'auoir point souuenance de mes fautes passees. Ie te prie aussi que tu vueilles te souuenir de ton Eglise, & enuoyer fideles Pasteurs qui la conferment & entretiennent par ta saincte parole. Fortifie-moi aussi en ce mien dernier combat, afin que ie puisse obtenir vne bonne & heureuse

fin, par Iefus Chrift ton feul Fils. » Sur quoi le peuple refpondit : Amen. Puis, eftant attaché au pofteau, cria : « O Pere, ie recommande mon efprit en tes mains, » & ainsi partit de ce monde.

Spectacle excellent.

On amena auffi Adrian, le Curé d'Ifelmonde ; le pere duquel s'aprochant, lui dit : « Mon fils, combatez vaillamment, la couronne de vie vous eft apreftee ; » &, voulant pourfuyure, il lui fut defendu par les fergens. Mais fa fœur lui vint auffi encore dire A-Dieu, difant : « Mon frere, demeurez conftant ; ce fera tantoft fait, & vous entrerez en la vie eternelle. » Puis, ayant fait vne remonftrance de grande efficace, tellement que plufieurs du peuple ne fe pouuoyent contenir de pleurer, il fe mit à genoux, & commença à prier en cefte forte : « O Iefus Chrift, qui es noftre frere, tu t'es toi-mefme prefenté deuant le iugement de ton Pere celefte pour nous autres. Que donc toute malediction foit efloignee de nous. Nous t'attendons du ciel, noftre Redempteur. Prepare donc nos corps & les ren conformes à ton corps glorieux, par la vertu par laquelle tu t'es affuietti toutes chofes. Conferme & fortifie tous nos freres qui font encore au combat. » Lors tout le peuple refpondit derechef : Amen. Puis, ayant baifé le pofteau, recommandant fon ame à Dieu, rendit auffi l'efprit.

Finalement fut amené Gautier, lequel, quoi qu'il euft efté fi long temps malade, fi ne monftra-il moindre force & conftance que fes freres. Eftant fur l'efchaffaut, il fe mit à genoux, & pria Dieu ainfi : « Je te ren graces, Pere celefte, que tu m'as efleu, pour eftre participant de la paffion de ton Fils Iefus Chrift, afin que ie fois auffi glorifié avec icelui. Fai que noftre mort foit bonne & precieufe deuant toi ; non pas qu'elle foit vne fatisfaction pour nos pechez, mais vne mortification de nous, & par ainfi vne entree en la vie eternelle, afin que nous foyons auffi deliurez de la mort feconde. » Sur quoi le peuple refpondit : Amen. Puis fe leuant, alla droit fans aucune frayeur vers le pofteau, encore qu'il vift là le hideux fpectacle de fes freres. Là il fut auffi eftranglé, mourant heureufement au Seigneur. Leurs corps furent puis apres donnez, auec ceux des malfaicteurs, en proye aux oifeaux.



Girard Moyart & Pierre de Mvelen (1).

Girard Moyart, natif de Renay, fut conftitué prifonnier à Audenarde, pour le tefmoignage de Jefus Chrift. Il y fut traité fort cruellement, mefme à grand'peine peut-il obtenir pain & eau pour fa nourriture. Ce nonobftant, il demeura ferme & conftant en la verité de l'Euangile, ainfi qu'il apert par vne fiene lettre, dont la teneur s'enfuit :

Il tefmoigne fa conftance par lettres.

« Mes freres & fœurs, ie vous fai fauoir que i'ai bon courage en mes liens au Seigneur, tellement qu'il ne me femble pas que ie fois emprifonné. Je prie le Seigneur que, par fa mifericorde, ie puiffe ainfi continuer iufqu'à la fin. Je reçoi les chaftiments du Seigneur en toute patience, m'affeurant qu'ils me tourneront en bien ; ce que ie requiers auffi de lui de tout mon cœur, en toute humilité, enfemble qu'il me vueille pardonner tous mes pechez paffez, tant cachez que manifeftes. Or, ie fens qu'il a oui ma priere ; pourtant ie fuis au Seigneur, foit que ie viue, foit que ie meure. Mes freres, ie ne vous faurois affez declarer la grande confolation & ioye laquelle ie fens interieurement. Je vous dirai donc A-Dieu à tous iufques à ce que nous foyons recueillis enfemble au Royaume des cieux, où nous-nous entreverrons eternellement en vne ioye incomprehenfible. »

Conferme par effect fon efcrit.

Ayant efté detenu prefque huit mois en prifon, fans flefchir aucunement, ou ceder aux allechemens des ennemis, à la fin fut aportee fa fentence de Bruxelles, qui contenoit qu'il deuoit eftre bruflé tout vif, comme heretique.

Av mefme feu fut bruflé Pierre de Muelen, natif de Lopigem, apres qu'il euft trempé vingt & vn mois en prifon, & ainfi partirent heureufement de ce monde, en l'inuocation du nom du Seigneur, l'an mil cinq cens feptante, le 11. iour d'Auril.

(1) Crespin, 1582, f° 699 ; 1597, f° 691 ; 1608, f° 691 ; 1619, f° 764. La notice du martyrologe néerlandais sur Gerard Moyaard et Pieter de Meulen, contient *in extenso* la lettre dont Goulart ne donne qu'un extrait.



Michel de Ro (1).

Ce perſonnage, conſtitué priſonnier à Gand pour la verité de l'Euangile, trempa deux mois en priſon, deuant qu'eſtre enquis de ſa foi. Pendant ce temps, il ne ceſſoit de prier Dieu qu'il lui pleuſt le confermer & fortifier contre l'infirmité de ſa chair & les aſſauts des ennemis. Il eſcriuit auſſi à ſes freres, comme s'enſuit.

« Treschers Freres, ie vous eſcri ſelon mon petit pouuoir, veu que ie ſuis vn homme poure & debile, & outre cela angoiſſé ſouuentesfois en ces liens; toutesfois ie ne puis aſſez louër la bonté de Dieu enuers moi, de ce qu'il me conſole & conferme par la vertu de ſon S. Eſprit. Ainſi ie vous prie, mes freres, que vous priez Dieu pour moi, qu'il paracheue en moi l'œuure qu'il a commencé. La paix de Dieu le Pere par ſon Fils Ieſus Chriſt, & la grace de ſon S. Eſprit ſoit touſiours auec vous. »

Depuis il fut ſouuentesfois aſſailli par les aduerſaires; mais il les rembarra tous par la parole de Dieu. Entre autres vn certain apoſtat, ayant long temps diſputé auec lui de l'authorité de l'Egliſe Romaine, à la fin lui vint dire : « Si vous voulez conſentir auec moi, ie vous obtiendrai grace par le moyen d'vn grand Seigneur. » Mais Michel lui reſpondit : « Faites voſtre profit de ceſte grace, i'eſpere de trouuer grace deuant mon Seigneur, en qui ie me fie. » « Il vous faudra donc mourir, » dit l'autre. « Ie le veux bien, » dit Michel, « pour ceſte bonne querelle. » Là deſſus l'autre s'en alla. Le 15. de Feurier de l'an mil cinq cens ſeptante & vn, à ſept heures du matin, vint vers lui vn des Commiſſaires, qui de premier abord lui demanda comme il s'appeloit. Il reſpondit : « Michel de Ro. » C. « D'où eſtes-vous? » M. « D'Vrfele. » C. « Où demeuriez-vous lors que vous fuſtes prins priſonnier? » M. « A Belle. » C. « Y auez-vous eſté à la meſſe, ſelon la couſtume du pays? » M. « Non pas. » Le Commiſſaire ſur cela tout troublé, lui demanda qui l'auoit induit à cela. M. « Perſonne ne m'a induit. » C. « C'eſt donc l'eſprit malin qui vous a fait faire cela. » M. « Dieu le ſait, ce m'eſt aſſez que ie n'y ai pas eſté. » Le Commiſſaire bien faſché s'en alla, lui diſant qu'on ne diſputeroit plus gueres auec lui.

Ce meſme iour, vint vers lui vn preſtre, acompagné d'vn officier, pour s'enquerir de ſa foi. Le Preſtre : « Ne croyez-vous pas aux ſept Sacremens? » M. « Il n'y a que deux Sacremens que ie trouue en l'Eſcriture ſaincte, aſſauoir le Bapteſme & la Cene. » P. « Ne croyez-vous pas que Chriſt ſoit en la Cene en chair & en os? » M. « Ie croi ce que les quatre Euangeliſtes en ont eſcrit. Les mots de l'inſtitution ſont : Prenez, mangez, ceci eſt mon corps. » Pr. « Croyez-vous donc cela? » M. « Oui bien; mais ie ne croi pas voſtre interpretation, car de là s'enſuyuroit que Chriſt auroit deux corps, vn qui fut de pain, & l'autre de chair; le corps de pain, celui qu'il rompit lui-meſme & donna à ſes diſciples; de chair, celui qui fut lui-meſme, & qu'il donna le lendemain pour nous en la croix. Et ſi ceci s'entend du pain, le pain ſera auſſi crucifié pour nous. Car il n'y a point d'autre corps que celui qui eſt crucifié & donné pour nos pechez. Puis donc que vous l'entendez charnellement, & non ſpirituellement, & prenez le ſigne pour la choſe ſignifiee, ie ne me puis pas accorder auec vous. » Lors le Preſtre commença à lire en ſainct Jean, chap. 6. & 1. Cor 11. Mais Michel lui reſpondit que tout cela deuoit eſtre entendu ſpirituellement, & ſelon l'eſprit, par lequel Chriſt ſe communique à nous es Sacremens. Le Preſtre dit que la mere ſaincte Egliſe le croid autrement, « & ſi vous ne voulez changer voſtre opinion, dit-il, il vous faudra mourir. » Puis il tomba ſur le Purgatoire. Michel lui dit n'auoir rien leu de cela en la ſaincte Eſcriture. « Si vous ne le croyez, dit le Preſtre, vous eſtes damné. » M. « Vous le dites. » « Ie vous en aſſeure, » dit le Preſtre, & amena pluſieurs autres raiſons. Puis il lui demanda s'il ne croyoit pas que les Eueſques ont la meſme puiſſance que les Apoſtres ont eu. M. « Oui, ſi vous ſuiuez la trace des Apoſtres. Mais il s'en faut beaucoup. » P. « Je vous di, Michel, ſi vous ne vous conuertiſſez, il vous faudra mourir, & puis encore la mort

(1) Crespin, 1582, f° 699; 1597, f° 691; 1608, f° 691; 1619, f° 704. Notice identique dans le Martyrologe des Pays-Bas.

eternelle, » & ainſi il s'en alla lui demandant s'il vouloit qu'il retournaſt. Michel reſpondit : « Faites ce qui vous plaira. »

Pev de temps apres, vint vers lui vn certain Magiſter, qui lui propoſa preſque les meſmes choſes que le Preſtre. Parquoi Michel lui dit : « Vous n'alleguez autre choſe, ſinon voſtre authorité de l'Egliſe & le pain de la Cene. Ie me tien & tiendrai à cela que i'ai dit auiourd'hui. » « Voire, » dit le Magiſter, « il va de voſtre fait comme vn bon Seigneur m'a dit auiourd'hui : ſi vous ne vous conuertiſſez il vous faudra mourir & temporellement & eternellement. Cela eſt auſſi certain, comme ſi ie le vous confermois par ſerment; car vous ne voulez pas croire à la parole de Dieu. » M. « Si fai; ie receurai tout ce qui s'accorde auec icelle. » Ma. « Or ſus donc, il
1. Cor. 3. 12. eſt eſcrit aux Corinthiens : « Si aucun baſtit ſur ce fondement, or, argent, pierres precieuſes, bois, foin, chaume, l'œuure d'vn chacun ſera eſprouuee par le feu; ſi l'œuure d'aucun bruſle, il ſera perte, mais il ſera ſauué toutesfois ainſi comme parmi le feu, » c'eſt à dire combien qu'on ſoit tourmenté au Purgatoire, ce neantmoins finalement on en eſchappe, car il dit comme parmi le feu. » M. « I'ai leu que ſainct Jean dit, que celui qui viendra apres lui baptizera auec le ſainct Eſprit & le feu, i'enten qu'il acompare le ſainct Eſprit auec le feu, n'auez-vous iamais leu cela? » Ma. « Oui. Mais que reſpondrez-vous à ce qui eſt dit au liure des Machabees, où Iudas commande de ſacrifier pour ceux qui eſtoyent tuez? » M. « Ce liure eſt vn des Apocryphes, & vous ne trouuerez iamais
Iean 1. 16. telle choſe en l'Eſcriture ſaincte & Canonique. » Le Magiſter bien faſché ne ſceut dire autre choſe, ſinon qu'il mourroit, & lui demanda s'il ne ſe confeſſeroit pas le iour de l'execution. M. « Je ſai bien que ie ferai. » Le lendemain, qui fut le xvi. de Feurier, le Magiſter retourna ſeul, & demanda à Michel s'il ne s'eſtoit point auiſé. M. « Il y a long temps. » Le Magiſter vouloit ſouſtenir que Chriſt & ſes Apoſtres auoyent chanté la Meſſe, lorſqu'ils firent la Cene. Mais Michel reſpondit que cela ne ſe trouuoit point en l'Eſcriture ſaincte, ains que Chriſt rompit ſimplement le pain & le diſtribua. « Il n'eſt point queſtion là ni d'autel ni de la Meſſe, ni de telles autres choſes. Il a commandé à ſes Apoſtres de preſcher & enſeigner de garder tout ce qu'il leur auoit commandé. Or, aux Actes des Apoſtres eſt eſcrit qu'ils ont gardé tout ceci, & ſont demeurez perſeuerans en la doctrine & rompement de pain. Voila où ne doit rien eſtre adiouſté ni diminué. » Le Magiſter ſe courrouçant, comme c'eſtoit ſa couſtume, lui dit : « Meſlez-vous de voſtre meſtier, & laiſſez lire l'Eſcriture à ceux qui l'entendent. » Et s'en allant, pour A-dieu il lui demanda, s'il n'auoit point le col propre pour le trenchant de l'eſpee, ou pour eſtre bruſlé, ou eſtranglé; « car la mort (dit-il) vous eſt tout apreſtee, & puis apres la mort eternelle, veu que le Diable vous tient deſia par le collet. » Michel reſpondit qu'il eſtoit bien autrement aſſeuré, ayant toute ſa fiance en ſon Dieu.

Le xix. de Feurier, le meſme Magiſter reuint, & d'abord lui demanda s'il ne vouloit pas bien iuſner, & ſi c'eſt mal fait de iuſner. M. « Non pas, moyennant que la priere y ſoit coniointe. » M. « Mais vous eſtes vn poure heretique, qui ne voulez croire que le corps de Chriſt ſoit auſſi gros au pain de la Meſſe, qu'il a pendu au bois de la croix. » M. « Entendez-vous bien ce qui eſt dit aux Actes des Apoſtres, que Dieu n'habite point es temples faits de main, ni n'eſt ſerui des mains des hommes, comme s'il auoit faute de quelque choſe, car c'eſt lui meſme qui donne la vie & le ſouffle? Or il eſt certain que vous autres ne faites autre ſeruice à Dieu que ceſtui-la. » Ma. « Quel diable eſt-ce qui vous fait ainſi entendre l'Eſcriture, n'ayant point eſtudié? I'ai eſtudié plus de quarante ans, & encore ne l'enten-ie pas. » Puis il lui demanda s'il ne croyoit pas que Chriſt eſt vrai Dieu & vrai homme. M. « Oui bien. » Ma. « N'eſtes vous pas rebaptizé? » M. « Ie me contente du Bapteſme que i'ai receu au nom du Pere, & du Fils, & du Sainct Eſprit. » Ma. « Faut-il donc baptizer les enfans? » M. « Oui bien. » Ma. « N'auez-vous point de femme ni d'enfans? » M. « Ma femme eſt morte au Seigneur. » Ma. « Vos enfans ſont-ils baptizez? » M. « Oui. » Ma. « Si vous voulez ainſi croire ſimplement toutes choſes, on vous pourroit encor garentir de la mort, autrement il n'y a point de grace pour vous, n'ici ni

en l'autre vie, laquelle neantmoins les larrons & brigans obtiennent quelquesfois. Penſez-y donc. » Là deſſus il s'en alla. Le lendemain, il reuint auec vn autre Preſtre, & lui commença à dire : « D'où eſtes-vous natif? » M. « D'Vrſele. » Ma. « Il eſt vrai, i'ai bien conu vos parens. Vous ont-ils enſeigné ces choſes? » M. « Je ne vous ai pas dit cela. » Ma. « Auez-vous donc penſé à voſtre fait? » M. « Je penſe touſiours à ce qu'il me faut faire. » Ma. « Penſez, penſez-y hardiment, car eternité dure trop long temps. N'auez-vous pas dit que Chriſt n'eſt point en l'Egliſe Romaine? » M. « J'ai dit ce qui eſt eſcrit : Dieu n'habite point es temples faits de mains. » Le Preſtre lui dit : « Mon enfant, nous vous voudrions bien aider, & ne tient qu'à vous. Ne voulez-vous pas que nous retournions vers vous? » M. « Faites ce que bon vous ſemblera. »

Voila comme ce patient a ſouſtenu pluſieurs aſſauts tant des Eccleſiaſtiques que du Geolier & autres, iuſqu'au ſixieſme du mois de mars. Lors vint vers lui vn Jacopin, qui lui demanda : « Mon ami comment vous appelez-vous? » M. « Je m'appelle Michel. » I. « Voila vn beau nom. Michel eſt vn Ange, ne l'inuoquez-vous pas? » M. « J'inuoque vn ſeul Dieu. » I. « Ne croyez-vous pas qu'il faut inuoquer les Anges, qu'ils prient pour nous? » M. « Ie n'ai pas trouué en l'Eſcriture ſaincte qu'il faille inuoquer les Anges; mais bien Dieu le Pere par ſon Fils Ieſus Chriſt. » I. « Non pas qu'il les faille adorer. Inuoquer eſt autre choſe qu'adorer. » M. « Monſtrez-le moi donc. » I. « Vous ne voulez pas donc le croire. » M. « Monſtrez-le moi premierement par l'Eſcriture. » Le Moine demeura tout court, & demanda, ſur la queſtion du Sacrement, s'il ne croyoit pas que Chriſt y eſt reellement en chair & en os. M. « Cela doit eſtre entendu ſpirituellement. » Le moine leut en Sainct Matthieu : Ceci eſt mon corps. « Que reſpondez-vous, dit-il, à cela? » M. « Il adiouſte : qui eſt donné pour vous en remiſſion des pechez. Ne voyez-vous pas que Chriſt deſtourne ſes Apoſtres de la choſe qu'il leur bailla, les adreſſant à ſon corps qui deuoit eſtre le lendemain mis en croix? » I. « Pourquoi ne le croyez-vous ſimplement, ainſi qu'il eſt dit manifeſtement : Ceci eſt mon corps? » M. « A cauſe, comme deſſus; ſecondement, pource que Chriſt dit aux Capernaites : La chair ne profite de rien, c'eſt l'Eſprit qui viuifie. » Apres cela, le Moine mit en auant que Jeſus Chriſt auoit raſſaſié cinq mil hommes de cinq pains & d'vn peu de poiſſons, & qu'il a marché ſur l'eau, qu'il eſt Tout-puiſſant, & pourtant qu'il peut bien venir au Sacrement. M. « Ce que Chriſt a raſſaſié le peuple affamé auec peu de viandes, en cela il a voulu monſtrer ſa Diuine puiſſance. Mais nous ne venons pas à la Cene pour y nourrir nos corps de viandes corporelles; mais tout ainſi que nos ames ſont ſpirituelles, auſſi ſont-elles raſſaſiees du corps crucifié de Chriſt & de ſon ſang eſpandu. » Le moine mettant fin à ceſte queſtion, demanda à Michel s'il ne croyoit pas que les Preſtres ont receu de Dieu puiſſance de remettre les pechez? M. « Il eſt eſcrit : Nul ne peut pardonner les pechez, ſinon Dieu ſeul. » I. « Chriſt n'a-il pas dit à ſainct Pierre : Receuez le Sainct Eſprit; à quiconque vous pardonnerez les pechez, ils lui ſeront pardonnez; & à quiconque vous les retiendrez ils lui ſeront retenus? » M. « Cela eſt dit de ceux auſquels ſainct Pierre annonçant la parole de Dieu, les conuertiſſoit, leſquels lui dirent : « Que ferons-nous? » Pierre reſpondit : « Conuertiſſez-vous. Car à vous & à vos enfans eſt faite la promeſſe. » Voila ceux à qui il pardonnoit les pechez, & comment au contraire aux obſtinez il anonçoit le iugement. » I. « N'auons-nous pas la puiſſance de faire le ſemblable? » M. « Chriſt dit : Venez tous à moi qui eſtes chargez & trauaillez. Il ne dit pas : Adreſſez-vous à S. Pierre ou à S. Paul. » I. « Combien de temps y a-il que vous ne vous eſtes confeſſé? » M. « Il y a trois ans. » I. « Ne vous confeſſerez vous pas encore? » M. « Je me contente de la confeſſion que ie fai à mon Dieu. » Ainsi, apres pluſieurs autres propos, il print congé de lui.

Le 14. de Mars, M. Jaques Heſſel vint vers lui, & lui dit : « Et bien, Michel, ie vous ai enuoyé pluſieurs ſauans perſonnages, qui diſent tous que vous ne voulez croire que le corps de Chriſt ſoit au Sacrement, ni que le Pape ait la puiſſance de pardonner les pechez. D'où vient cela? » Michel lui reſpondit franchement ce qu'il en ſentoit, comme il l'auoit dit aux au-

M.D.LXX.
Iean 6.
Marc 2. 7.
Iean 20. 21.
Matth. 16. 19.
Act. 2. 22. 39.
Matth. 11.
Les procedures de ce Heſſel & de tous tels autres ſuppoſts de l'Antechriſt, dont infinis exemples ſe rencontrent en ce recueil des Martyrs.

monftrent que l'efprit de meurtre poffede tels fuppofts, qui n'ont que menaces de fer & de feu en la bouche.

tres. Dont Heffel, fort efbahi, le menaça bien fort. Puis ayant mis fon proces par efcrit, auec trois autres, de ceux qui eftoyent prifonniers pour la Religion, il les apporta à Bruxelles. Cependant Michel efcriuit à fes freres ainfi comme s'enfuit : « Mes chers freres & fœurs au Seigneur, ie vous fai fauoir que mon dernier combat aproche. Pleuft à Dieu que ce fuft desia fait, & la victoire obtenue! Car le pris eft grand qui couftera chair & fang; toutesfois i'efpere par la vertu d'enhaut de gaigner la bataille, encore que ce foit chofe difficile, voire impoffible à ma chair. La grace de noftre Seigneur Jefus Chrift foit auec vous tous. Amen. »

Le troifiefme de May, fut enuoyé vers lui vn preftre de la part de l'Euefque, auec trois Efcheuins, comme tefmoins de l'examen. Le preftre commença à l'interroguer du Sacrement de l'autel, s'il ne croyoit pas que Chrift eft corporellement au pain de la Cene, vfant de ce mot : « Auifez bien, » dit-il, « ce que vous refpondrez, car c'eft pour la derniere fois que ces Seigneurs font venus vous ouïr. » M. « Je m'arrefte à mes precedentes confeffions. » P. « Vous ne croyez donc pas que quand on mange le Sacrement, qu'on y eft corporellement participant du corps de Chrift? » M. « Si cela eftoit ainfi, Chrift n'euft pas dit : quand vous verrez monter le Fils de l'homme là où il eftoit au parauant. » P. « On vous a allegué ces mots : Ceci eft mon corps. » M. « Je me tien auec les Apoftres qui difoyent à Jefus Chrift : Seigneur, à qui ironsnous? tu as les paroles de vie eternelle. Voila le fondement fur qui ie m'apuye, affauoir Chrift, qui eft la vie, laquelle quiconque abandonne, ceftui-la eft mort. » Lors les Efcheuins dirent : « Mais fi vous ne croyez autrement, vous mourrez dans vn feu. » M. « Le nom du Seigneur foit benit. » P. « Vous mourrez ici corporellement, & puis vous endurerez la mort eternelle. » Mic. « C'eft à Dieu de iuger de cela. » P. « On peut bien iuger les Turcs & Sarafins. » Mic. « Proueriez-vous bien que ie fuis vn Turc? » P. « Oui, car vous eftes hors de la parole de Dieu. » M. « Il n'eft pas ainfi. » P. « Pourquoi ne nous croyezvous pas donc? » M. « Je croi ce qui s'accorde auec la parole de Dieu. » P. « Je voi bien que c'eft, on ne peut rien gagner apres vous, quelque peine qu'on y mette. Parquoi ie vous affeure que vous n'efchaperez point la mort. » Ce que dirent auffi les Efcheuins. Mais Michel leur dit : « Vous ne fauriez prouuer qu'il faille mettre vn homme à mort à caufe de fa foi; parquoi auifez bien que vous iugiez droitement. » Sur ce, ils s'en allerent, le patient demeurant toufiours conftant & immuable, comme il le monftra par lettres efcrites de fa main.

Le 8. du mefme mois, il fut amené deuant le confeil, où lui fut prononcee fa fentence, d'eftre bruflé tout vif comme heretique : laquelle fentence il ouït patiemment, priant Dieu qu'il pardonnaft à fes iuges & ennemis. Ainfi qu'on le vouloit mener au fupplice, ils lui ferrerent la langue entre deux fers, bruflans la pointe d'icelle auec vn fer chaud, & lui briderent la bouche, de peur qu'il parlaft au peuple. Nonobftant cela, le patient monftra vne ioye merueilleufe en fa face, efleuant les yeux au ciel, & faifant fignes à quelques freres, qu'il leur difoit Adieu. Et ainfi trefpaffa ce fidele martyr de noftre Seigneur Jefus, au milieu du feu, l'an mil cinq cens feptante vn, le huitiefme iour de May.



Martin de Schorembac (1).

Martin de Schorembac fut conftitué prifonnier en la ville de Gand, pour la confeffion de verité, l'an 1570. au mois de Juillet. Le Bailli le mit en la prifon commune, auec les voleurs & brigans, où il trempa prefque fept mois, eftant quelquefois affailli par les fuppofts de l'Antechrift; mais il les rembarra viuement par la parole de Dieu, tellement qu'ils ne feurent rien gaigner fur lui, finon leur courte honte. Parquoi ils le condamnerent comme heretique, infect de plufieurs mauuaifes opinions, à deuoir eftre bruflé fur le marché de la ville. Ce qu'ils executerent le 27. de Mars de l'an 1571., le patient ayant toufiours le regard au ciel, d'autant que la

(1) Crespin, 1582, f° 701; 1597, f° 692; 1608, f° 692; 1619, f° 766. La notice du Martyrologe hollandais est plus développée; celle de Goulart n'en est qu'un extrait.

bouche lui eſtoit bridee. Il expira en grande conſtance au milieu des flammes.



IEAN MISSVENS (1).

IEAN Miſſuens, natif de Dieſt en Brabant, auoit exercé, quelque eſpace de temps à Bruxelles, l'office d'Ancien ou Surueillant en l'Egliſe, en telle integrité & eſtime, que peu de temps apres il fut appelé au Miniſtere de la parole, laquelle depuis il a annoncee à Tielt en Flandre, auec vn grand fruit & acroiſſement des fideles. Mais la perſecution eſtant ſuruenue treſaſpre, il ſe retira en Angleterre, où ayant ſubſiſté quelques mois, il retourna & ſe rengea à Anuers en l'Egliſe ſous la croix, où il fut derechef eſtabli Miniſtre de la parole. Il fit tout ſon deuoir de recueillir les brebis qui auoyent eſté diſperſees & eſgarees par la perſecution. En ce temps-la Dieu iuſtement courroucé pour les pechez des hommes, enuoya la peſte ſur la ville d'Anuers, de laquelle pluſieurs moururent, & auſſi de ceux de l'Egliſe, & meſme la femme de ce miniſtre, lequel en eſtant auſſi frappé, Dieu le preſerua, & fut tranſporté, eſtant encores malade, en la maiſon d'vn nommé Matthias le couſtelier. Auint le neufieſme de May, que le Markgraue paſſant tout expres par deuant ceſte maiſon pour l'eſpier, regarda attentiuement dedans, non pas toutesfois qu'il cerchaſt Jean Miſſuens, mais le ſuſdit Matthias le couſtelier, duquel on auoit rapporté qu'il auoit tenu quelque propos contre le Marguillier de ſainct André. La ſeruante ayant pris garde à ce que deſſus, dit à ſon maiſtre & maiſtreſſe : « Il me ſemble qu'on remuera meſnage ceſte nuict, car i'ai veu paſſer le Markgraue par deuant ceſte maiſon, & ietter les yeux deſſus, comme s'il l'euſt voulu tranſpercer de la veuë. » A quoi ils reſpondirent : « Vous eſtes bien paoureuſe, duquoi auez-vous crainte ? » « Si eſt-ce, » dit-elle, « que ie cacherai ces liures, & dites ce que vous voudrez. » Eux ne faiſoyent que rire. Sur le ſoir, voici le Markgraue auec ſes ſergens, qui hurtent à la porte. Eſtant entré, empoigne quand & quand Matthias & ſa femme. Puis les ſergens trouuerent Jean Miſſuens ſur le lict, lequel, encor qu'ils ne ſceuſſent qu'il eſtoit, ils emmenerent auſſi en priſon. Mais le lendemain, le Markgraue ne le conoiſſant point, commanda au geolier qu'on le laiſſaſt aller. Cependant les fideles ſe tenoyent ſur leurs gardes, penſans que le Markgraue ſceuſt bien quelle prinſe il auoit faite, & craignans auſſi d'eſtre ſurprins à la deſpourueuë. Sur ce, le bruit court entre le peuple, qu'vn miniſtre eſtoit pris, lequel bruit paruenu en fin aux oreilles du Markgraue, ſoudain il enuoya aduertir le Geolier, que ſi le dormeur n'eſtoit pas encor ſorti, on le retinſt, & qu'il vouloit parler à lui. Voila comme Miſſuens fut retenu, eſtant ſur le point de ſortir de priſon. Eſtant examiné, il confeſſa qu'il eſtoit Miniſtre, & où il auoit preſché. Mais preſſé de deceler ſes freres, il ne voulut oncques nommer perſonne. Ce que voyant le Markgraue le fit appliquer à la torture, nonobſtant ſa maladie qui eſtoit bien rengregee. Lors de vehemence de douleur, il fut contraint de dire quelque choſe de l'eſtat de l'Egliſe à Anuers, mais ce qui pouuoit le moins nuire, & ce qu'ils ſauoyent deſia. Dont il s'excuſe amplement en ſes lettres eſcrites de la priſon aux fideles d'Anuers. Finalement apres longue detention en priſon, & pluſieurs aſſauts ſouſtenus, & vne infinité de tourmens qu'il auoit endurez, on le mena au grand marché de la ville, la bouche baaillonnee, & là fut bruſlé tout vif, ſouffrant ceſte mort auec grande conſtance. Son corps fut expoſé (ſelon la couſtume) en proye aux beſtes. Il fut executé le dixſeptieſme d'Aouſt l'an mil cinq cens ſeptante vn. M.D.LXXI.

(1) Crespin, 1582, f° 701 ; 1597, f° 692 ; 1608, f° 692 ; 1619, f° 766. Le récit du Martyrologe des Pays-Bas est beaucoup plus riche de détails sur Missens que le martyrologe français. Il contient le texte de lettres édifiantes adressées par le martyr à ses frères d'Anvers et d'ailleurs. Voy. *Hist. der Martelaeren*, éd. de 1567, f° 408-410, et Rahlenbeck, *l'Inquis. et la Réf.*, p. 156.

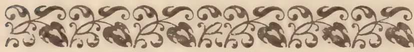


IORIS DE MARCKELAR (1).

LE iour de deuant, aſſauoir le ſei-

(1) Crespin, 1582, f° 701, 1597, f° [illegible], 1608,

ziesme d'Aouſt, M.D.LXXI. fut auſſi bruſlé tout vif, Joris Marckelar, habitant d'Anuers, lequel auſſi, apres auoir beaucoup ſouffert en priſon, finit heureuſement ſa vie au milieu des flammes, ayant eſté empriſonné enuiron le meſme temps que Jean Miſſuens fut apprehendé.



Iean Tierens (1).

Il y auoit en l'an M.D.LXXI. à Renay vn homme craignant Dieu, nommé Jean Tierens, lequel illuminé par le S. Eſprit en la ſalutaire conoiſſance de l'Euangile, ne pouuoit nullement porter les erreurs contre la verité. Vne fois, il ne ſe ſeut contenir, qu'il ne reprinſt vn Jacopin illec enuoyé de Gand pour y preſcher quelque temps. L'ayant donc redargué des erreurs eſquels il entretenoit le peuple, & des abus & fauſſes opinions qu'il ſemoit au milieu d'icelui; le moine ne peut digerer cela, ains reſolut de le deferer au magiſtrat. Au moyen dequoi Jean fut contraint ſe tenir caché. Mais Dieu qui lui auoit donné non ſeulement de croire en lui, ains auſſi de ſouffrir pour ſon ſainct Nom, le fit tomber vn ſoir entre les mains des ennemis, ainſi qu'il eſtoit ſorti de ſa maiſon pour aller conſoler quelques freres en la perſecution qui lors eſtoit allumee. Il fut donc attrapé par vn officier qui l'auoit long temps agueté, & fuſt eſchapé en l'obſcurité de la nuict, n'euſt eſté le chien de l'officier, qui l'arreſta. Ainſi eſtant mis en la priſon de Renay, il ſouſtint pluſieurs aſſauts des aduerſaires, l'eſpace de ſept ſepmaines. Mais d'autant qu'il ne vouloit fleſchir de la verité conue, les Inquiſiteurs le liurerent au magiſtrat, par lequel il fut condamné à eſtre bruſlé tout vif. Laquelle ſentence il receut en toute patience, admonneſtant toutesfois le magiſtrat en general du terrible iugement de Dieu ſur eux, s'ils ne ſe deportoyent de condamner ainſi les innocens à la mort. Mais eux ne pouuans porter les franches remonſtrances de ce perſonnage, voulurent en outre que la bouche lui fuſt baaillonnee, & qu'on le menaſt ainſi au ſupplice. Mais en mi-chemin le baaillon lui tomba de la bouche : lors il commença à parler au peuple, & dire, que de bon courage il vouloit ſouffrir ceſte mort pour le nom de Jeſus Chriſt. Ce que voyans les ſergeans, remirent quand & quand le baaillon en ſa bouche. Eſtant arriué à la place de l'execution, le baaillon cheut derechef, lors il commença à chanter vn Pſeaume. Mais vn certain M. Claes, qui eſtoit du tout à la deuotion de l'Inquiſiteur, commanda & cria qu'on lui fourraſt derechef le baaillon dedans, & qu'on miſt viſte le feu au bois. Ainſi ces tyrans vindrent au bout de leur cruauté, & ce martyr mourut conſtamment au Seigneur, l'an 1571., au mois de Feurier.



Gaspar Stevens (1).

Gaspar Stevens, natif d'Audenarde en Flandre, auoit long temps eſté ſurueillant en l'Egliſe de Bruxelles. Pour ceſte raiſon eſtant ſuſpect aux ennemis, ils le conſtituerent priſonnier. Puis il fut examiné de ſa foi, par vn nommé Morlion, qui auoit auec ſoi l'Official & ſon clerc. L'ayans interrogué de ſon nom, du lieu de ſa naiſſance, ils lui demanderent s'il n'eſtoit point rebaptizé. Il leur reſpondit qu'il auoit eſté baptizé vne fois en ſon enfance, au nom du Pere, du Fils, & du ſainct Eſprit, & qu'il ſe contentoit de cela. D. « Combien de temps il y auoit qu'il s'eſtoit ſeparé de l'Egliſe Romaine, & combien il y auoit demeuré ? » R. « Qu'il y auoit demeuré trente ans, & qu'apres ce temps là il auoit demeuré 20. ans au Païs des Wallons. » D. « S'il auoit eſté à la Cene, & où ? » R. « Ouï, & ce à Ryſſel, Valencienes, & en d'autres lieux. » D. « Si ſes enfans eſtoyent baptizez, & où ? » R. « Les vns au païs des Wallons, les autres à Anuers. » D. « Qui furent les Miniſtres ? » R. « Les vns ſont morts; à Anuers fut lors Tafin, qui

f° 693; 1619, f° 766. *Hist. der Martelaeren*, éd. de 1657, f° 410. Rahlenbeck, p. 158.

(1) Crespin, 1582, f° 701; 1597, f° 693; 1608, f° 693; 1619, f° 766. Notice un peu plus étendue dans le martyrologe néerlandais.

(1) Crespin, 1582, f° 701; 1597, f° 693; 1608, f° 693; 1619, f° 767. Goulart ne donne qu'un extrait du récit plus détaillé du martyrologe hollandais.

n'eſt pas maintenant en ce païs ici. » D. « Qui auoyent eſté les parrains ? » R. « Tous ceux qui y eſtoyent preſens. » D. « Il faut que vous nous ſpecifiez plus les Miniſtres, & les autres vos adherans. » R. « Dieu ne m'a point commandé de faire cela. Dieu me commande en ſa Loi que ie l'aime ſur toutes choſes, & mon prochain comme moi-meſme ; comment feroi-ie traitre à mon prochain en lui faiſant ce que ie ne voudroi qu'on me fiſt ? » Lors ils lui dirent : « Nous vous le ferons bien dire par force, ou il n'y aura point de corde & de torture à Bruxelles. » R. « Ie ſai bien à quoi vous tendez ; mais vos menaces ni tourmens ne me feront rien dire ni faire contre ma conſcience. »

Apres, ils lui demanderent s'il ne ſe vouloit pas reunir à l'Egliſe de laquelle il s'eſtoit retranché. R. « Non, mais ie veux touſiours demeurer vni auec la vraye Egliſe, de laquelle Chriſt eſt le Chef, & non pas le Pape, contre laquelle les portes d'enfer ne pourront rien, d'autant qu'elle eſt regeneree & regie par l'Eſprit de Dieu & de ſa parole : voila l'Egliſe en laquelle ie veux demeurer. » Ayans ouï ceſte ſiene reſolution, ils voulurent entrer en diſpute auec lui, & commencerent ainſi : « Apres que Dieu eut fait le ciel, la terre & les hommes, il a depuis fermé le ciel à cauſe de la cheute d'Adam, iuſques à ce que Chriſt, qui eſtoit promis, fuſt aparu. » « Que voulez-vous conclurre par cela ? » dit Gaſpar. « Chriſt, » dirent-ils, « eſtant mort eſt deſcendu en enfer, pour en tirer les peres. » « Vous errez, » dit Gaſpar, « en cela. Je confeſſe que Chriſt en ſon ame a ſenti l'ire & l'indignation de Dieu, & les peines d'enfer, pour nos pechez, lors qu'il crioit eſtant en la croix : Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu laiſſé ? Et que Chriſt apres ſa mort n'a pas eſté en enfer, il apert aſſez par ſes paroles, quand il dit au brigand : Tu ſeras auiourd'hui auec moi en Paradis. Item, Chriſt en rendant l'eſprit, cria : Pere, ie recommande mon eſprit en tes mains. D'autre part, le ciel a eſté derechef ouuert à Adam apres qu'il eut peché, lors qu'il receut la promeſſe par la foi, auec tous ceux qui ſont contez en ſa ſemence, deſquels Chriſt a eſté fait les premices. D'auantage, qu'eſt-ce qui eſt deſcendu en enfer ? ſon corps eſtoit en la croix, & ſon eſprit eſtoit recommandé à Dieu. » Mais eux n'ayans que reſpondre, tomberent ſur la queſtion du Bapteſme des petis enfans. D. « Ceux qui ne ſont point baptizez, peuuent-ils bien eſtre ſauuez ? » R. « Ouï, pourueu qu'ils ſoyent nais de parens fideles ; car à eux, dit Chriſt, apartient le Royaume des cieux. »

Apres ces interrogatoires & pluſieurs autres, ceux-ci departirent, & en leur place vindrent deux moines, qui d'abordee l'interroguerent s'il ſauroit bien reciter ſa foy par cœur. Gaſpar dit qu'ouï, & la recita, adiouſtant qu'il vouloit viure & mourir en icelle. D. « Ne croyez vous pas en la S. Egliſe Romaine ? » R. « Dieu ne m'a pas enſeigné ni commandé de croire en icelle Egliſe, mais de croire qu'il y a vne ſaincte Egliſe Catholique, laquelle obtient de Dieu la remiſſion des pechez, la reſurrection de la chair & la vie eternelle. » Ils lui demanderent là deſſus où ceſte Egliſe eſtoit, ſi elle eſt viſible ou inuiſible, « car, dit le moine, ie voudroi bien auſſi eſtre ſauué ; monſtrez-moi donc, ie vous prie, le chemin à ceſte Egliſe. » Gaſpar, eſtant bien marri (car il cognoiſſoit ſa moquerie diabolique) reſpondit : « Il me ſemble que vous eſtes de la race de ceux-la qui venoyent à noſtre Seigneur, plus pour interroguer que pour eſtre enſeignez, comme auſſi ceux qui venoyent à Iean Baptiſte pour reprendre ſon Bapteſme, & ne vouloyent eux meſmes eſtre baptizez de lui ; mais ſainct Iean voyant cela leur dit, comme ie vous di ſemblablement : Engeance de viperes, qui vous a aprins de fuir l'ire de Dieu ? Or, repentez-vous, & amendez voſtre vie, car la coignee eſt miſe au pied de l'arbre. Et Chriſt a tres bien dit que les peagers & les paillards entreront deuant vous au Royaume de Dieu. Car ils ont creu à la predication de Iean Baptiſte. » D. « Paſſons outre ; Que tenez-vous du Sacrement de l'Autel ? Chriſt n'eſt-il pas corporellement en l'eſpece du pain, voire parfaitement & entierement, ainſi qu'il eſtoit eſtant reſſuſcité des morts ? » R. « Ceſte opinion repugne aux articles de la foi, par leſquels nous confeſſons Chriſt eſtre monté au ciel, eſtre aſſis à la dextre du Pere, & qu'il viendra de là iuger les vifs & les morts. » D. « Ne croyez-vous que Dieu eſt Tout-puiſſant ? » R. « Ie croi que Dieu eſt

Tout-puiſſant ; mais de là ne s'enſuit pas que le corps de Chriſt ſoit au pain ; car cela repugne contre toute l'Eſcriture & contre toute raiſon. » D. « Lors que Iean Baptiſte baptizoit noſtre Seigneur au Iordain, il vid deſcendre l'eſprit en l'eſpece d'vne colombe, nonobſtant que le ſainct Eſprit ſoit inuiſible. Ainſi Chriſt peut auſſi deſcendre inuiſiblement en noſtre hoſtie, quand nous conſacrons le pain. » R. « Ie confeſſe que le ſainct Eſprit eſtoit là comme caché en la colombe ; mais non pas que la colombe fuſt le ſainct Eſprit meſme. »

Apres pluſieurs autres diſputes & combats ſouſtenus, il fut liuré par l'Eueſque de Malines au bras ſeculier, lequel pour ſauoir de lui les Miniſtres, le fit gehenner fort rudement, mais il ne declara perſonne. Les ennemis, voyans qu'ils ne pouuoyent rien gaigner ſur lui, le condamnerent à eſtre bruſlé tout vif. Ce qui fut executé le vingtſeptieſme de Ianuier mil cinq cens ſeptante trois, endurant le feu d'vne grande conſtance, ayant la bouche baillonnee, & les yeux dreſſez au ciel.



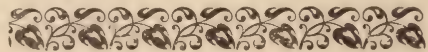
Mavrice de Dalen (1).

Mavrice de Dalen eſtant aprehendé à Somergen en Flandre, où il eſtoit ancien de l'Egliſe, fut mené fort rudement à Gand, & là mis en la priſon commune, où il fut toſt apres examiné de ſa foi, par le Bailli, ainſi que luimeſme a laiſſé par eſcrit.

Trescher frere au Seigneur, apres mes humbles recommandations, ie vous fai ſauoir que le Bailli auec quelques preſtres m'eſt venu examiner. En premier lieu, ie fu interrogué, ſi ie n'auoi point de femme. R. « Non, que ma femme eſtoit morte il y a vn an. » D. « Qui l'a enterree ? » R. « Moimeſme. » D. « L'auez-vous donc enterree comme vne beſte ? » R. « Non, mais comme il eſt requis. » D. « Ne vous a-on pas rebaptizé ? » R. « Non, ie ne ſuis pas Anabaptiſte. » D. « Que tenez-vous donc du Bapteſme ? » R. « C'eſt ſelon la doctrine de S. Paul au 6. des Romains, eſtre enſeueli auec Chriſt en ſa mort, afin que comme Chriſt eſt reſuſcité des morts par la gloire du Pere, nous auſſi pareillement cheminions en nouueauté de vie. » D. « Voila la doctrine de Calvin. Ne croyez-vous pas que le pain de l'autel, apres la conſecration, ſoit vrayement le corps & le ſang de Ieſus Chriſt ? » R. « Ie ne puis pas croire cela, d'autant que l'Eſcriture ſaincte y repugne, & ma conſcience me dit le contraire. » Apres pluſieurs autres demandes friuoles, & qui ne valent point l'eſcrire, ils me laiſſerent & s'en allerent. Voila, mes freres, le principal de quoi ils m'ont interrogué ; priez Dieu pour moi qu'il veuille confermer & augmenter ſa grace en moi, afin que ie puiſſe demeurer conſtant en la confeſſion de ſon ſainct nom iuſqu'à la fin.

Mavrice de Dalen,
priſonnier au Seigneur.

Apres que ce fidele teſmoin de Ieſus Chriſt euſt eſté detenu cinq ſepmaines en priſon & beaucoup ſouffert des ſuppoſts de l'Antechriſt, il receut condamnation de mort par le Bailli, qu'il deuoit eſtre lié à vne eſtache hors de la ville, & illec eſtre bruſlé tout vif. De laquelle ſentence il ne fut nullement effrayé ; ains monſtra vne merueilleuſe ioye, eſtant aſſeuré que laiſſant ce terrien tabernacle, il feroit receu en la gloire eternelle. Quand on le menoit ſur la charrette, il exhorta le peuple qu'il ne craigniſt point celui qui tue le corps, mais celui qui peut enuoyer corps & ame en la gehenne du feu. Eſtant lié à l'eſtache, il recommanda ſon eſprit à Dieu le Pere, & puis le feu eſtant mis ſous le bois, il fut eſtranglé, & rendit heureuſement l'eſprit au Seigneur, l'an M.D.LXXIII.



Arent de Cros, & Michel de Seldrayer (1).

Ces deux martyrs s'abſenterent

(1) Crespin, 1582, f° 702; 1597, f° 694; 1608, f° 694; 1619, f° 767. Notice plus détaillée dans l'*Hist. der Martelaeren.*

(1) Crespin, 1587, f° 702; 1597, f° 694; 1608, f° 694; 1619, f° 767. Cette notice est abrégée de celle du martyrologe des Pays-Bas, qui

M.D.LXXIII.

d'Audenarde du temps de la grande perfecution; mais peu de temps apres, ils furent atrapez & menez prifonniers. Durant leur detention en prifon, ils ne fceurent iamais rien de leur mort, finon lorfqu'ils deuoyent eftre executés. Ils ne furent auffi iamais interrogués de leur foi. Toutesfois ces patiens s'eftoyent defia difpofés à la mort, attendans paifiblement l'heure qu'il plairoit à Dieu les appeller. Lors donc que l'arreft de leur condamnation fut donné, le frere d'Arent de Cros, dit Pierre, s'en alla droit vers l'Auoyer, le fuppliant qu'il lui permift de parler encor vne fois à fon frere, & de prendre congé de lui. Ce que lui eftant accordé par l'Auoyer, il fe tranfporta en la prifon vers fon frere, qui le falua amiablement: mais Pierre fondant en larmes, à grand'peine peut-il dire vn mot. Arent le confola au mieux qu'il peut, le priant de dire hardiment s'il auoit ouï quelques nouuelles de fa mort. Lors Pierre dit l'auoir entendu de l'Auoyer mefme. Quand & quand Arent fe profterna à genoux, priant & louant Dieu qu'il l'auoit eftimé digne de fouffrir la mort pour fon fainct nom, ne fachant toutesfois quelle mort lui eftoit apreftee. Puis s'eftant releué, Pierre lui requit pardon de ce qu'il lui auoit aporté fi piteufes nouuelles. Mais Arent lui dit: « Mon frere, cé ne me font point piteufes nouuelles, mais fort bonnes & agreables. Au refte, prions Dieu qu'il nous vueille pardonner le mal que nous auons fait en noftre ieuneffe, l'vn à l'endroit de l'autre. » Ainfi Arent confolant fon frere, lui dit A-Dieu, non fans larmes d'vne part & d'autre. Il enuoya auffi vn prefent à fon frere & à fa fœur, les priant qu'ils lui pardonnaffent s'il les auoit offenfez en quelque chofe, & qu'ils priaffent Dieu pour lui. Il requit encore fon frere de lui aporter vne chemife blanche, pour fe prefenter en ceft eftat à la mort. Ce que Pierre fit, & apres plufieurs paroles de confolation & exhortation à pieté & conftance en la verité de l'Euangile, ils fe dirent mutuellement A-Dieu.

Son frere eftant departi, voici arriuer deux Moines pour tourmenter encore ces fideles en la fin de leurs iours. Ils leur demanderent donc s'ils ne fe vouloyent pas confeffer? Arent refpondit: « Volontiers, moyennant que vous me puiffiez pardonner mes pechez. » Surquoi le Moine fe teut, & apres vne bonne paufe, il lui reitera cefte mefme demande. Le patient repliqua comme deuant: « Si vous me pouuez pardonner mes pechez, ie me confefferai à vous. » Lors le Moine confeffa n'auoir pas telle puiffance. « Donc, dit Arent, ie n'ai que faire de vous. J'ai confeffé mes pechez à Dieu, mon Pere celefte, lequel a pleine puiffance de me les pardonner, & i'ai cefte ferme affeurance qu'il me les a defia pardonnez. »

Les Moines ayans ouï cela, ne tindrent pas plus long propos auec lui, ains firent tout incontinent le rapport à ceux du confeil, lefquels enuoyerent promptement le bourreau en la prifon pour l'emmener & lui baaillonner la bouche. Arent refifta fort, fuppliant qu'on lui permift l'vfage de ce petit membre de langue, pour fi peu de temps qu'il feroit encor en ce monde. Mais quand on ne voulut confentir à cefte fiene requefte, il les pria encore de grande affection, difant: « Helas! ie vous prie que vous me permettiez que ie me ferve *feulement vne demi heure de ma langue*, & tirez pluftoft cependant ma chair auec des tenailles ardentes, feulement que ie puiffe parler. » Mais tout fon dire ne profita rien, car ils lui enfoncerent le baaillon par force, & ainfi lui ofterent tout moyen de parler. Lors il fe mit à gemir & larmoyer, & fon vifage deuint tout embrafé; il fut amené auec Michel de Seldrayer deuant les Iuges, par qui ils furent (contre tout droit & equité) condamnez à eftre bruflez vifs.

Apres cela, eftans venus en la place de l'execution & attachez au pofteau, ils louërent Dieu par geftes & fignes exterieurs; & afin de n'eftre tant tourmentez des Moines qui eftoyent tout à l'entour d'eux, ils eftoyent contrains de les repouffer à coups de pieds, car tout le refte du corps eftoit lié & garrotté. Lors les moines dirent: « Si ceux-ci n'auoyent le diable dedans le corps ils ne nous chafferoyent pas ainfi à coups de pieds. » Mais vrayement ils monftroyent par cela l'amour qu'ils portoyent à noftre Seigneur Iefus Chrift, vfans des membres libres

est plus riche en particularités sur ces martyrs, dont les noms doivent être ainsi rétablis: Arend de Croos et Michiel le cordier (en Flamand: *de Seel draier*).

pour n'eſtre deſtournez de la verité de ſon Euangile. Eſtans au milieu de la flamme du feu, ils crierent ſi haut qu'on les entendit, diſans : « O Seineur, ſois nous propice, ô Seigneur Ieſus, aſſiſte nous. » Et rendirent ainſi conſtamment l'eſprit, le IX. de Ianuier, l'an 1573.



Lievin Vtermeere (1).

Dv temps de la tyrannie du Duc d'Alve au pays de Flandre, il y auoit par tout le pays des Commiſſaires par lui apoſtez pour empoigner les fideles. Entre autres, ceſtui ci fut attrapé au chemin d'Honſcot, venant de Gand. C'eſtoit vn homme vertueux & craignant Dieu, & auoit eſté ancien de l'Egliſe de Gand. Or, eſtant empriſonné, il receut fort rude traitement, ce que toutefois il porta en grande patience pour le nom de Ieſus Chriſt. Il ſouſtint auſſi diuers aſſauts des ennemis, & les ſurmonta par la vertu du ſainct Eſprit. Eſtant mis ſur la torture, il n'accuſa perſonne, confeſſa bien qu'il auoit eſté ancien de l'Egliſe, mais autres choſes ne peurent-ils tirer de lui. Il eſcriuit vne lettre à ſa femme & à ſes enfans, par laquelle il les conſola & exhorta à viure en la crainte de Dieu tout le temps de leur vie, & ſur tout qu'ils ſe donnaſſent garde des pernicieuſes ſectes des Anabaptiſtes, qui cerchent touſiours de ſeduire les ſimples gens, renoncent Chriſt quant à ſon humamanité, qui ſelon la promeſſe eſt noſtre Emanuel & frere, en tout & par tout ſemblable à nous hors mis peché. Apres s'eſtre ainſi porté patiemment & conſtamment en priſon, il fut finalement condamné à eſtre bruſlé. Ce qui fut executé le XV. d'Octobre, l'an 1573.



Goris de Tiengieter (2).

Goris, potier d'eſtain de ſon meſtier, eſtoit natif de Boſleduc (1), en Brabant, aagé d'enuiron cinquante ans. C'eſtoit vn homme de grand zele en la religion Chreſtienne, cerchant touſiours la gloire de Dieu & l'auancement de ſon Egliſe, ce qui eſt bien apparu du temps qu'il demeuroit à Anuers. Car ayant commencé à percevoir les ſuperſtitions & idolatries Papiſtiques, par l'enſeignement de quelques perſonnages craignans Dieu, & par l'ouïe de la parole de Dieu, il ſe rengea ſous la diſcipline Eccleſiaſtique, nonobſtant que l'Egliſe fuſt lors fort affligee des ennemis de la verité; & depuis ce temps-la ottroya ſouuent ſa maiſon pour y tenir ſecrettement les aſſemblees, annoncer la parole de Dieu en toute pureté, & adminiſtrer les Sacremens ſelon l'inſtitution de Jeſus Chriſt, n'ayant eſgard au mal qui lui en pourroit auenir. Mais Satan, qui porte enuie à tout bien, & eſt ennemi capital de l'Egliſe de Chriſt, employa ſes Preſtres comme inſtrumens, pour deferer Goris au Magiſtrat, ayans veu & conu ſa conuerſion & bonne conuerſation. Goris, ayant ouï le vent de ceſte accuſation, changea de lieu d'habitation en la meſme ville. Ce nonobſtant, ils le bannirent toſt apres. Goris ſachant l'equité de ſa cauſe, & que ce banniſſement eſtoit contre tout droit diuin & humain, demeura encore long temps ſecrettement en la ville. Mais la tyrannie croiſſant, & les Placars ſanguinaires du Duc d'Alve eſtans cruellement mis en execution, il ſe retira en Hollande; païs que Dieu auoit preparé pour logis à ſes fideles en ces iours d'affliction.

Qvelqve temps apres, il delibera de faire vn voyage à Anuers, pour diſpoſer de ſes afaires. Pluſieurs lui diſſuaderent cela pour le grand danger qu'il y auoit. Mais il demeura ainſi reſolu, diſant que ce ſeroit la derniere fois. Dieu qui auoit autrement ordonné de lui, auſſi toſt qu'il euſt atteint Brabant, le fit tomber entre les mains des ennemis, qui le menerent à Breda, & de là à Anuers, où il fut eſtroittement enſerré en vne priſon, les ceps aux pieds. Or pour ſauoir de lui les ſecrets des fideles d'Anuers, il fut

(1) Crespin, 1582, f° 703; 1597, f° 694; 1608, f° 694; 1619, f° 768. Le martyrologe néerlandais donne une histoire étendue de ce martyr, avec les lettres qu'il écrivit à sa femme et à ses enfants.

(2) Crespin, 1582, f° 703; 1597, f° 694; 1608, f° 694; 1619, f° 768. Son nom est Goris le potier d'étain (en flamand : *de Tingieter.*) Goulart a traduit la notice hollandaise.

(1) Bois-le-Duc.

Horrible cruauté des ſuppoſts de l'Antechriſt.

ſouuentéfois rudement gehenné, tellement que le cri fut ouï par les rues à l'entour de la priſon. Car apres l'auoir tiré de la torture, ils le menoyent deuant le feu, où eſtant reuenu à ſoi, quand & quand ils le remettoyent ſur la gehenne. En ces horribles tourmens il ne decela perſonne. Ce que voyans les ennemis, ils enuoyerent vers lui preſtres & moines pour le conuaincre par leurs diſputes; mais ceux-ci ne peurent auſſi reſiſter à la bouche que Dieu lui auoit donnee. Lors ils ſe mirent à le flater, & le vouloir eſbranler par douces paroles, ce que firent auſſi ſes alliez & amis; mais il leur dit à tous, comme Chriſt diſoit à Pierre : « Va arriere de moi, Satan, &c. » Ainſi rien ne ſeruant pour le deſtourner de ſa foi, il fut condamné à eſtre bruſlé vif, comme Heretique. Outre cela, ils lui ſerrerent la langue, & la baaillonnerent tellement, qu'il eſtoit muet comme vne brebis. Il fut mené au grand marché, où il y auoit vn poſteau tout preſt auquel il fut lié, bruſlé vif, & reduit en cendres, monſtrant ſon aſſeurance par ſon maintien, ayant touſiours les yeux dreſſez au ciel. Telle fut l'iſſue de ceſt heureux martyr, l'an M.D.LXXIIII. le 21. iour d'Octobre.



Gaspar de Metser (1).

Ce Gaſpard eſtoit natif de Vilvorde, couſtelier de ſon eſtat, aagé d'enuiron 36. ans. Eſtant ſurueillant en l'Egliſe d'Anvers, il exerça ſa charge au grand contentement d'vn chacun de l'Egliſe. Auint qu'vn ſoir, allant auec deux ou trois freres, pour aider à enſeuelir quelque fidele decedé, ils furent eſpiés. A grand'peine eſtoyent-ils entrez en la maiſon du defunct, que trois ſergens ſe preſenterent à la porte d'icelle maiſon, crians : « Tue, tue ces meſchans, » & ſe ruerent ſur eux. Tous les autres eſchaperent, hors mis Gaſpard, l'heure duquel eſtoit venue. Ils le lierent & garroterent fort & ferme, puis le menerent en priſon.

Tost apres, lui fut baillee la queſtion fort aſpre, afin qu'il declaraſt ſes complices. Mais il ſentit tellement l'aſſiſtance de Dieu (lequel il auoit imploré à ſon aide) qu'il ne nomma perſonne. Meſme ils ne peurent ſauoir de lui la maiſon où il logeoit, tellement que les ennemis grinçoyent les dents, & l'Eſcoutet diſoit : « Tu nous le diras deuant qu'il ſoit 24. heures, maugré que tu en ayes. » Ainſi ils ſe departirent. Mais Gaſpard rendit graces au Seigneur, de ce qu'il ne l'auoit point abandonné en ces griefs tourmens. Cependant ils mirent le corps du mort qui n'eſtoit encor enterré ſur vne charette, & le trainerent au gibet, pour y eſtre en proye aux beſtes. La femme de Gaſpar eſtant enceinte, ayant oui le piteux eſtat auquel eſtoit ſon mari, ſe contriſta & deſola tellement, qu'eſtant demeuree trois ou quatre iours en trauail, en fin ſon cœur ſe ſerra tellement, que elle & l'enfant moururent.

Qvant à Gaſpar, entre ceux qui le venoyent examiner & enquerir de ſa foi, l'vn eſtoit idolatre, & l'autre yurongne. A cauſe de quoi il leur diſoit : « Conuertiſſez-vous premierement de voſtre mauuaiſe vie, puis venez, & nous confererons enſemble, car les idolatres & yurongnes ne poſſederont point le Royaume de Chriſt. Arriere donc de moi, ouuriers d'iniquité, ie ſuis en la droite voye, & n'ai que faire de vous. » Ayant eſté detenu cinq ſepmaines en priſon, il fut condamné à eſtre traîné à l'entour de toute la ville, & puis bruſlé en vn poſteau, pour ſeruir d'exemple à tous.

Le lendemain donc, qui fut le XXIII. de Decembre, le bourreau auec les ſergens l'ayans baaillonné le mirent ſur vne claye, & le trainerent ainſi par les rues, le pouſſans & frapans, tellement que le ſang lui couloit de tous coſtez. Entre le peuple qui couroit apres, les vns s'en mocquoyent, les autres frapans leur poitrine ne ſe pouuoyent contenir de pleurer & gemir d'vn ſi piteux ſpectacle; quelques-vns diſoyent ouuertement : « O Seigneur, iuſques à quand endureras-tu ceci ? » Eſtant venu ſur la place du marché, il ſe mit à genoux pour faire ſa priere ; mais les ſergens le pouſſoyent contre le poſteau pour y eſtre attaché; ſoudain le feu fut allumé, où il rendit conſtamment l'eſprit au Seigneur, l'an M.D.LXXIIII. le 24. de Decembre.

(1) Crespin, 1582, f° 703; 1597, f° 695; 1608, f° 695; 1619, f° 768. Jasper de Metser (c'est-à-dire Gaspard le coutelier). Notice empruntée au Martyrologe néerlandais.



IEAN DE BVCK (1).

Av mois de Feurier de cefte mefme annee 1574. fut conftitué prifonnier à Axele en Flandres Iean de Buck, pour la confeffion du S. Euangile. Il eut moyen en la prifon d'efcrire aux fideles de l'Eglife, & leur fit entendre fommairement les chofes dont il fut interrogué par les aduerfaires. La lettre eft telle :

Grace & paix vous foit de par Dieu le Pere, & de par noftre Seigneur Iefus Chrift, qui nous a efté donné pour nous deliurer de ce monde mauuais, & pour nous introduire au Royaume des cieux, au falut de nos ames, Amen.

APRES mes humbles recommandations à mon pere, mere, femme, enfans, & à tous mes freres fideles en Iefus Chrift, ie vous fai fauoir que i'ai efté amené le Mardi d'apres Pafques deuant deux Curez, dont l'vn eftoit d'Axele, l'autre de Boftemblic, auec lefquels eftoyent les Bourgmaiftre, Efcheuins, & le lieutenant de la ville. Apres qu'on m'euft fait affeoir entre ces deux Curez, ils m'ont demandé, fi i'auoi bon courage? R. « Oui, car i'atten la deliurance de mon corps de ces miferes, auec la remiffion de mes pechez, par noftre Seigneur Iefus Chrift. » Ie demandai au Preftre s'il croyoit autrement. « Non, » dit-il, « car il faut que nous tous foyons fauuez par Iefus Chrift noftre Seigneur. » Apres il me demanda que ie fentoi de ces articles de la foi : A efté crucifié, mort, & enfeueli? R. « Que Iefus Chrift a efté fait malediction pour nos pechez au bois de la croix, ainfi qu'il eft efcrit : Maudit eft celui qui pend au bois. Ainfi donc c'eft par Iefus Chrift que i'obtiendrai la remiffion de mes pechez. » D. « Qu'entendez-vous par la defcente de Chrift aux enfers? » Refponfe. « La defcente de Chrift aux enfers eft vrayement la plus baffe fubmiffion & humiliation de Chrift, en ce qu'il a fouffert les incomprehenfibles angoiffes, douleurs, & tourmens d'enfer pour me deliurer d'iceux. Il n'y a point de limbe, ains feulement deux voyes, l'vne menant à la vie, l'autre à la mort. » D. « Où eft-ce donc qu'eftoyent les Patriarches deuant la natiuité, mort, & refurrection de Chrift? » R. « Au ciel, ainfi que noftre Seigneur nous enfeigne, Matth., 8. Que plufieurs viendront d'Orient & d'Occident, qui feront affis auec Abraham, Ifaac & Iacob, au Royaume des cieux. Item Chrift dit, Iean, 8 : Voftre pere Abraham s'eft refioui de voir mon iour. Le mefme eft teftifié par la parabole du Riche & de Lazare, Luc, 16. Semblablement cela apert par la transfiguration de Chrift, là où Moyfe & Elie comparurent. » D. « Ne croyez-vous pas que Chrift eft charnellement & corporellement au pain de l'autel? » R. « Auffi vrai que ie reçoi le pain en la legitime adminiftration de la Cene, & que ie boi la coupe du Seigneur; auffi vrai reçoiie Chrift fpirituellement par vraye foi, & non charnellement, car Chrift dit aux Capernaites, Iean, 6. : La chair ne profite de rien, car les paroles que ie vous di, font efprit & vie. » D. « Ne croyez-vous pas qu'il faut baptizer les petis enfans? » Refp. « Oui, & ce felon l'inftitution de Chrift & de fes Apoftres, les baptizant au nom du Pere, du Fils, & du S. Efprit, fans y adioufter rien des inuentions humaines, comme chandelles, fel, crachat, exorcifmes, veu que les enfans des fideles font faincts, qui (felon la doctrine de fainct Paul) font baptifez en la mort de Chrift; & Chrift dit, qu'à eux apartient le Royaume des cieux. » D. « N'y a-il pas fept Sacremens? » R. « Ie n'en aduouë que deux, felon le tefmoignage de la faincte Efcriture, affauoir, le Baptefme & la Cene du Seigneur. Touchant vos autres cinq Sacremens, lefquels vous auez inuentez, & les vendez aux povres gens, pour voftre profit, ie les reiette du tout. » D. « Que tenez-vous donc du Mariage? » R. « Dieu a creé au commencement l'homme & la femme. Pourtant l'homme doit delaiffer pere & mere, & adherer à fa femme, & ces deux font vne chair. » Sur cela le preftre voulant encore eftablir le Sacrement du mariage, allegua de S. Paul : Il vaut mieux fe marier que brufler. R. « Qu'vn chacun donc fe garde bien des concupifcences & paillardifes, car S. Paul dit auffi que les paillards

(1) Crespin, 1582, f° 703, 1597, f° 695; 1608, f° 695; 1619, f° 769. La notice hollandaise est plus étendue.

n'heriteront point le Royaume de Dieu. » D. « Me penfez-vous donc eftre coulpable de cela ? » R. « Ie ne fai pas, vous fauez mieux que moi, fi vous en eftes coulpable. » D. « Or fus deportez-vous de voftre opinion, & croyez en l'Eglife Romaine, & nous ferons le mieux que nous pourrons pour vous. » R. « Ie ne veux nullement renoncer mon Sauueur Iefus Chrift qui m'a racheté d'vn prix fi cher, affauoir de fon propre fang. Car il dit : Quiconque me confeffera deuant les hommes, ie le confefferai deuant mon pere qui eft aux cieux. Que fi ie le vouloi renoncer, il me renonceroit auffi. » D. « N'enfuiuons-nous pas Iefus Chrift ? » R. « Ie vous demande : Oferiez-vous dire que vous foyez vn vrai Pafteur, qui paiffiez les brebis iouxte & felon le commandement du Seigneur ? » D. « Nous fommes hommes ; mais auffi nous fommes affis fur la chaire de Moyfe ; faites
Matth. 28. felon nos paroles, & non pas felon nos œuures. » Refp. « Vous eftes de la compagnie des Scribes & Pharifiens, defquels Chrift difoit à fes Apoftres qu'ils s'en donnaffent garde, pource difoit-il : Mal-heur fur vous Scribes & Pharifiens, hypocrites. Vous fermez le Royaume des cieux aux hommes, vous n'y entrez pas, & ceux qui y veulent entrer, vous ne les y laiffez pas entrer ; mal-heur fur vous Scribes & Pharifiens, hypocrites, vous deuorez les maifons des vefues, fous pretexte de longues oraifons ; pourtant vous receurez tant plus grande condamnation, &c. » Apres cela, ils m'interroguerent touchant la Sacrificature de Chrift, dont ils fe difent porter le nom de preftres. Ie leur fi refponfe, felon la doctrine de S. Pierre, que nous tous eftions Preftres du Spirituel regne de Chrift, comme il dit : Vous eftes la generation efleuë, la Sacrificature royale, la gent fainčte, le peuple acquis, afin que vous annonciez les vertus de celui qui vous a appelez des tenebres à fa merueilleufe lumiere.

» Ie ne puis pas pourfuiure outre, mes freres, comme vous voyez, par faute de papier & d'ancre. Ie vous recommande tous au Seigneur & à la parole de fa grace, lequel me vueille donner conftance & fermeté en la confeffion de fon fainct nom, iufques au dernier foufpir de ma vie. Amen. »

Ce fidele tefmoin de Iefus Chrift, apres auoir trempé fix fepmaines en prifon, fut mené, la bouche cruellement baaillonnee, à la Vierfchare ou prifon d'Axele, pour receuoir fentence de mort. Il fut donc illec condamné à eftre pendu & eftranglé, laquelle fentence il efcouta d'vn vifage fort affeuré, louant Dieu en fon cœur, & de mefme conftance endura la mort, le XXV. iour d'Auril, l'an M.D.LXXIIII. M.D.LXXIV.



Plvsievrs Martyrs es Pays-bas (1).

Es annees fuiuantes, plufieurs autres fideles de diuerfes qualitez, hommes, femmes, filles, & compagnons ont efté executez à mort pour la verité de l'Euangile, en plufieurs endroits du Pays-bas, entre lefquels ne doiuent eftre oubliez M. Pierre Cottreel, Aduocat & Confeiller des Doyens de Tournay, bruflé vif apres auoir eu la langue percee (2).

Pierre Panis, coufturier de Malines, qui eut la tefte tranchee (3).

Pierre Carbon, coufturier de Tournay, demeurant en la ville d'Anuers, ancien de l'Eglife Wallonne du lieu, fut aprehendé par le Markgraue pour le fait de la Religion, & apres auoir efté griefuement tourmenté en prifon, fut mis à mort en ladite ville fur la fin de l'an 1570.

M. Nicolas Plvqvet, miniftre de la parole de Dieu, ayant ferui es villages de la Chaftellenie de Lifle en Flandres au miniftere de l'Euangile, depuis l'an 1566. iufques à l'an 1573. fut apprenhendé par le Preuoft de la ville au village de Quefnoy, & mené prifonnier à Lifle, où ayant efté examiné & fort tourmenté en la prifon, fut puis apres mené à Bruxelles, où on le fit mourir pour la doctrine de l'Euangile, laiffant fa femme & fes petis enfans deftituez de tous moyens, mais Dieu leur fufcita des amis, à l'aide defquels ils fe retirerent en Angleterre (4).

(1) Crespin, 1582, fº 704; 1597, fº 695; 1608, fº 695; 1619, fº 760.

(2) Il est fait mention de ce martyr dans la conclusion de l'édition de 1570.

(3) *Hist. der Martelaeren*, fº 434. Le Petit, *Chron. de Hollande*, II, 330; Rahlenbeck, *l'Inquis. et la Réf.*, p. 178.

(4) Frossard, *L'Eglise sous la croix*, p. 107.

M. IAQVES MONCEAV, natif de Tournay, ayant bien eſtudié à Geneue depuis l'an 1566. & exercé le ſainct miniſtere es terres d'icelle, fut rappelé par l'Egliſe d'Anuers enuiron l'an 1573. où ayant preſché l'Euangile l'eſpace de quelques mois auec grande edification, fut requis d'aller viſiter l'Egliſe des villages d'autour de Liſle, où ayant annoncé la parole de Dieu auec grand fruict enuiron ſix ſepmaines, certaine aſſemblee eſtant deſcouuerte vn ſoir en la ville d'Armentieres, par les ennemis de verité, M. Iaques fut eſpié & aprehendé la nuict par les gens du Bailli; & apres auoir eſté examiné & torturé cruellement, fut condamné à la mort du feu. On lui donna pour compagnon au ſupplice vn Anabaptiſte. Comme ils eſtoyent ſur le poinct d'eſtre executez, M. Iaques exhortoit affectueuſement l'Anabaptiſte de croire & confeſſer l'Incarnation du Fils de Dieu. Sur ce vn Cordelier là preſent print la parole, & dit tout haut à l'Anabaptiſte, qu'il creuſt comme Monceau, & qu'il ſeroit ſauué. Quelques aſſiſtants ne demeurerent pas muets, ains repliquerent promptement à ce moine, qui, à l'exemple de Caïphe, auoit dit verité ſans y penſer, & outre ſon intention: « Pourquoi donc fait-on mourir M. Iaques Monceau? » Le moine ne ſceut que reſpondre; mais quant à ce fidele ſeruiteur de Dieu, il maintint conſtamment & iuſques au dernier ſouſpir, la doctrine de verité qu'il auoit fidelement annoncee (1).

GILLES DE SOR, Eſtaimmier, natif de Mons en Hainaut, demeurant en Anuers, ancien de l'Egliſe du lieu, fut prins à cauſe de la Religion, & mené priſonnier par les officiers du Markgraue, enuiron l'an 1574. Apres auoir conſtamment maintenu la pure doctrine contre les erreurs de l'Antechriſt, fut mené à Bruxelles, où les ennemis feignans vouloir le relaſcher de priſon, l'induiſirent à faire venir ſa femme, laquelle s'eſtant rendue pres de lui auec vn homme fidele & craignant Dieu, nommé ROBERT DV FOVR, de Tournay, autrefois ancien de l'Egliſe, acompagnant lors ceſte femme pour viſiter auec elle ſon mari, furent retenus priſonniers; & ayans fait vne franche confeſſion de foi, toſt apres, tous trois furent condamnez & executez à mort en la meſme ville de Bruxelles.

PIERRE TIRERGVIEN, paſſementier, natif de Torquein, demeurant en la ville d'Anuers, homme vertueux & craignant Dieu, qui auparauant auoit eſté ancien de l'Egliſe, fut auſſi aprehendé pour la Religion, quelques mois apres les trois ſuſnommez, & apres auoir enduré, ſans fleſchir, diuers tourmens en priſon, receut en la mort la couronne de Martyre & de gloire eternelle.

DEPVIS la perſecution eſmeuë ſur la fin du gouuernement de la Ducheſſe de Parme, ſous la tyrannie horrible du duc d'Alue, & autres gouuerneurs Eſpagnols, les Pays-bas ont eu des teſmoins à milliers, executez de diuers cruels ſupplices, meſmes de nuict & dedans les priſons. Mais d'autant que leurs noms nous ſont encor cachez, & que les procedures contre les ſuſnommez ne ſont amplement en lumiere, nous ne paſſerons outre pour le preſent ſur le fait des Martyrs de Ieſus Chriſt en Flandres & es prouinces voiſines; ains finirons ce liure pour entrer au ſuiuant en la conſideration de l'eſtat des Egliſes de France.

(1) Froſſard, *L'Eglise sous la croix*, p. 107.





HISTOIRE ECCLESIASTIQVE

ET

ACTES DES MARTYRS

LIVRE DIXIEME [1]

Martyrs depuis l'an M.D.LXIV. iusques à l'an M.D.LXXIV. en France (2).

Il eſt temps maintenant de tourner les yeux vers les Egliſes que le Seigneur auoit recueillies au royaume de France, pour voir en ce liure quel traitement elles ont receu, depuis la fin des premieres guerres ciuiles iuſques à la mort du Roi Charles IX.

(1) Le dixième livre du Martyrologe, ainsi que les deux suivants, ne fait pas partie de la dernière édition publiée du vivant de Crespin, en 1570. Ces trois livres, aussi bien que le premier, sont l'œuvre de Simon Goulart. L'œuvre de Crespin, sous la forme définitive qu'il lui donna avant sa mort, renfermait seulement huit livres (les livres II à IX de l'édition actuelle, qui reproduit celle de 1619). Les livres X à XII qui vont suivre ont le caractère d'une compilation un peu hâtive, pour laquelle Goulart a eu recours à des sources que nous indiquerons, autant qu'il nous sera possible. Dans ce dixième livre, paru pour la première fois dans l'édition de 1582, Goulart a le plus souvent résumé les notices plus détaillées qu'il avait publiées, quelques années auparavant, dans ses précieux *Mémoires de l'estat de France sous Charles Neufiesme* (3 vol. in-8, 1577; autre édition, 1579). Trois notices seulement, celles de Martin Tachard, de Pierre Hamon et de Nicolas Croquet, appartiennent à l'édition de 1570.

(2) Crespin, 1582, f° 704; 1597, f° 696; 1608, f° 696; 1619, f° 770.

Novs auons veu ci-deuant que, comme Satan abonde en toutes ſortes de cruautez, & inuente tous les iours nouueaux moyens pour empeſcher le cours de la parole de Dieu, vn nombre preſque innombrable des fideles furent tuez au milieu des guerres ſuſcitees contre la vraye Religion, notamment au royaume de France. Ce mal continua durant les contrauentions au premier edict de pacification, pendant les feux des ſecondes & troiſieſmes guerres; mais il ſe deſborda du tout au mois d'Aouſt de l'an M.D.LXXII. Vrai eſt que, comme durant les premiers troubles, auſſi depuis iuſques à preſent, les moyens dont les aduerſaires de l'Euangile ſe ſont aidez pour exterminer les Egliſes du Seigneur, ont eſté & ſont aucunement differents de ceux dont ils vſoyent au commencement, mais tant y a qu'ils prouienent tous d'vne meſme ſource, aſſauoir de la haine que ces inſenſez portent à l'auancement du regne de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, contre lequel ils ſe bandent ſi furieuſement. C'a donques eſté vne eſtrange ruſe du diable, que, ne pouuant eſteindre ceſte grande lumiere qui apparoiſſoit en la conſtance des Martyrs executez par les ſenten-

ces des Iuges, il a tafché de l'obfcurcir, les faifant faccager par le bras furieux de la guerre, & d'vne populace mutinee & fupportee par ceux qui la deuoyent reprimer, le tout fous pretexte de confpiration, rebellion, fedition, & autres tels crimes, dont les fideles ont efté, & font encores fauffement accufez. Mais ceux que Dieu efclaire voyent affez que c'eft proprement à la doctrine que l'on s'attache, & qu'on employe tous moyens pour l'efteindre, faifant mourir ceux qui en font profeffion, lefquels eftans acablez par armes iniuftes, & par la rage du peuple, meritent d'eftre mis au nombre de ceux qui par ci-deuant ont fouffert la mort par l'inique condamnation de ceux qui ont fouillé le fiege de iuftice par tant de fang innocent.

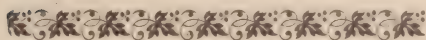
Si nous appelons Martyrs ceux là qui ont efté executez vn à vn par iuftice, ainfi qu'on l'appelle, que fera-ce de tant de milliers d'excellens perfonnages qui ont efté martyrizez comme tout en vn coup, lors qu'en lieu d'vn bourreau il y en a eu infinis, & que les glaiues des particuliers ont efté les parties, tefmoins, iuges, arrefts & executeurs des plus eftranges cruautez qui ayent iamais efté exercees contre l'Eglife ? Il ne faut point exagerer les chofes. Le nud & fimple recit d'icelles fuffira, laiffant à l'hiftoire generale de l'eftat de noftre temps, la confideration des confeils & des circonftances des chofes paffees, noftre intention eftant (comme nous l'auons dit en vn autre endroit) de nous arrefter fpecialement à ceux qui notoirement ont efté mis à mort indigne & cruelle, en haine de la vraye Religion. Si quelquefois nous entrelaçons quelque mot de l'hiftoire parmi, ce fera pour rendre les difcours plus intelligibles. Ci deuant on faifoit mourir les fideles fous couleur d'herefie ; depuis on les a voulu accabler fous pretexte de rebellion. Mais tout ainfi que les ennemis de l'Euangile appeloyent Heretiques ceux qui croyent à la pure parole de Dieu ; auffi depuis & maintenant ils appellent & tienent pour Rebelles ceux-là qui, defirans obeir & feruir à Dieu felon fes commandemens, font toufiours prefts de rendre à leurs Princes la fuiettion & obeiffance qu'ils leur doiuent. Ce n'eft pas de cefte heure que les fuppofts de Satan ont empoigné ce mafque d'accufation de Rebellion, pour faire eftimer menfonge la verité de l'Euangile. Car outre ce que les anciennes hiftoires en recitent, nous auons veu de noftre temps qu'on a executé plufieurs fideles pour auoir fait contre les placarts, edits, & ordonnances des Princes.

I'ALLEGVERAI à ce propos vn exemple, qui feruira pour plufieurs. Il auint l'an 1560., par edit donné à Romorantin, que François II. lors regnant en France, ayant renuoyé les caufes pour le fait de la Religion aux Iuges Ecclefiaftiques, laiffant aux Iuges feculiers la conoiffance des feditieux (ainfi appelloit-on ceux qui s'affembloyent pour prier Dieu) lefquels on condamnoit à eftre pendus & eftranglez; M. Gilles le Maiftre, lors premier Prefident à Paris (1), ne fe peut tenir de dire : *Qu'ils pendroyent ceux de la Religion comme feditieux, & les eftrangleroyent comme heretiques ;* defcouurant affez par cela que, quelques pretextes & defguifements qu'ils cerchent, le vrai but de toutes leurs perfecutions eft d'abolir la doctrine de l'Euangile, & (s'il eftoit poffible) aracher du ciel celui qui, eftant monté par deffus tous les cieux, regnera au milieu de fes ennemis, iufqu'à ce qu'il les abatra pour eftre le fcabeau de fes pieds, puniffant rigoureufement tant de cruautez commifes contre les fiens, defquelles nous reprefentons ici quelques efchantillons, attendans que le temps & fes iugemens defcouurent le refte.

Ainsi donc, apres que le premier edict de Pacification fut accordé en France, & que les armes fe furent retirees, les difficultez commencerent à croiftre en diuers endroits pour le regard des fideles, lefquels, au lieu d'eftre receus en leurs maifons, biens, & eftats, eftoyent contrains, les vns de plaider contre les brigands, les autres de fe fauuer de vifteffe, les autres de languir en continuelle crainte de quelque nouueau faccagement, les autres fentans au defpourueu les effects d'vne cruelle rage de leurs ennemis coniurez, qui les meurtriffoyent auec toute licence. Vne infinité de querelles particulieres s'eftoyent fourrees à la trauerfe, & force menees & complots fe dreffans çà & là par grands &

(1) Surnommé Magistri. Voy. plus haut la notice sur Anne du Bourg.

petis, abuſans de la ieuneſſe du Roi Charles, pour ruiner du tout ceux de la Religion. Pluſieurs parlemens, communautez, & villes, ſe monſtrerent merueilleuſement reueſches à receuoir l'edit, & preſque tous delayerent tant qu'ils peurent à permettre l'exercice de la Religion, incommodans les fideles au lieu de les acommoder de lieux propres pour ledit exercice, ſuiuant la volonté du Prince. L'annee M.D.LXIII. ſe paſſa en tels murmures & deſpitemens, ceux qui auoyent encores les mains teintes du ſang innocent, non tant empeſchez à les cacher en quelque ſorte deuant les hommes, qu'à cercher les moyens de faire boucherie nouuelle deſdits de la Religion, comme cela aparut incontinent en beaucoup d'endroits. Les fautes & occaſions particulieres meritent leur rang en l'hiſtoire generale de ce temps. Parlons ici des Martyrs ſeulement, & de ceux en ſomme qu'on a cruellement meurtris en haine de la Religion.



Persecvtion des fideles av Maine, &c. (1).

Fideles mis à mort en la Comté du Maine & es pays circonuoiſins, en haine de la vraye Religion, dont ils faiſoyent profeſſion, & qu'ils auoyent fauoriſé durant la guerre.

Novs commencerons par ceux du Maine, & pays circonuoiſins, à cauſe du grand nombre & des horribles cruautez commiſes contre eux. Il a eſté parlé ci deuant de ceux qui furent mis à mort en la ville du Mans, pendant les premiers troubles (2). La paix faite, Charles d'Agenes, Eueſque du Mans, François le Roi, ſieur de Chauigny, gouuerneur du pays, auec vn grand nombre de ceux de la nobleſſe, de la iuſtice, & des plus mutins d'entre le peuple, non aſſouuis de tant de meurtres & pillages precedens, reſolurent continuer en ces deſordres, & (comme ils diſoyent en leur langage) nettoyer le pays de tous ceux qui y fauoriſoyent la Religion reformee, & qui en faiſoyent profeſſion, nonobſtant l'edit publié en pluſieurs endroits du Royaume. Ils commencerent donc incontinent apres la pacification, & continuerent iuſques vers la fin de l'an M.D.LXV. comme s'enſuit (1).

M.D.LXIV.

François de Feugerais, & trois de ſes ſeruiteurs.

François de Feugerais, ſieur de Marcilly, gentil-homme de bonne race, honoré des ſiens, bien aimé de ſes voiſins, & cheri de tous pour ſa vertu, ſe retira en ſa maiſon de Marcilly, quelque temps apres la publication de l'edit du mois de Mars 1563. pres de laquelle, le 9. iour d'Auril enſuiuant, il fut cruellement tué par vne troupe de meurtriers, ſortis expres de la ville du Mans pour faire ce coup. Non contens l'auoir deſchiré par pieces, ils le trainerent nud, couuert de ſang & de playes à la porte de ſa maiſon, pour l'expoſer en ſpectacle horrible aux yeux de ſa femme, & pour touſiours adiouſter crime ſur crime, ils emporterent de la maiſon tout ce qu'ils peurent, mirent la povre Damoiſelle en chemiſe, & tuerent en ſa preſence trois de ſes ſeruiteurs.

René d'Argenſon.

René d'Argenſon, ſieur d'Auoines (2), gentil-homme riche & honorable, ſe retirant apres ſoupé de la maiſon de Thibaut Bouju, ſieur de Verdigny (qui, à cauſe de ſon integrité, & pource qu'il eſtoit de la Religion, auoit eſté auparauant priué de ſon eſtat de Iuge criminel), ſon voiſin, acompagné d'vn de ſes freres, d'vne ſienne ſœur, & de leur train ordinaire, fut, le 21. d'Auril, meurtri ſur le chemin, de pluſieurs coups par des meurtriers du Mans, qui, apres l'auoir maſſacré, le deſpouillerent nud, & donnerent ſon corps en proye aux chiens & oiſeaux, puis ſe retirerent en la ville pour triompher publiquement, & en preſence d'aucuns des magiſtrats, de ſes deſpouilles, & n'eurent different entre eux que pour l'honneur que chacun s'attribuoit d'auoir exercé plus de cruauté que ſon compagnon en ce piteux carnage.

Iean de la Fontaine, ſa femme & ſon ſeruiteur.

Iean de la Fontaine, qui de ſes

(1) Crespin, 1582, f° 705; 1597, f° [illegible]; 1608, f° 696; 1619, f° 770. L'ouvrage qui a servi de source pour cette notice est la *Remonstrance envoyée au Roy par la nobleſſe de la Religion reformée du païs & Comté du Maine, sur les aſſaſſinats, pilleries, ſaccagemens de maiſons, ſeditions, violemens de femmes, & autres exces horribles, commis depuis la publication de l'Edit de pacification dedans ledit Comté : & preſenté à ſa Maieſté à Roſillon, le X. iour d'Aouſt*, 1564. Au Mans, imprimé par Ierome Olivier, 1565. 112 p. in-8. (Bibl. de l'hist. du prot. R. 8993). Cette rarissime plaquette a été reproduite dans les *Mémoires de Condé*, t. V, p. 277.

(2) Voy. p. 294, ci-dessus.

(1) A partir du paragraphe suivant, Goulart reproduit, en l'abrégeant, la *Remonstrance*.

(2) Ou d'Avesnes (*France prot*).

premiers ans auoit ſuiui les guerres, & eſté des ordonnances du Roi, s'eſtant retiré apres la publication de la paix dedans ſa maiſon en la paroiſſe de Cahagnes (1), fut, le dixieſme iour de May enſuiuant, aſſiegé de nuict, prins & trainé hors de ſa maiſon. Sa femme, enceinte de ſept à huict mois, ialouze de la vie & du ſalut de ſon mari, ſans auoir eſgard à ſon indiſpoſition, le ſuiuit pour empeſcher, s'il lui eſtoit poſſible, & ſi la volonté de Dieu le permettoit, ce qui auint incontinent apres. C'eſt que les meurtriers, ayans trainé ce perſonnage pres d'vne foſſe en laquelle les laboureurs des champs prochains tirent la marne pour engraiſſer leurs terres, lui couperent la gorge, puis ſe ruerent ſur la povre damoiſelle qui fut maſſacree auec vn ſeruiteur, & vn ſien petit chien qui ne peut ſe garentir de la patte cruelle de ces beſtes furieuſes (2).

Ioachim de Bois-jourdan (3), acompagné de grand nombre de meurtriers (qui durant les troubles auoyent ſous ſa charge commis ceſte cruauté horrible de maſſacrer deux enfans du premier mariage de la femme du ſieur de Vangeois, l'vn aagé de dix ans & l'autre de douze, pour faire tomber es mains d'vn de leurs compagnons la ſucceſſion paternelle de ces enfans), apres auoir fait monſtre en plein marché & à enſeigne deſployee dedans le village de Boere, tua de ſa main, le 22. iour de Iuillet enſuiuant, Iean de la Nouë, auquel, apres ſa mort, il fit donner pluſieurs coups de dague dedans l'eſtomach par vn ſien neueu, aagé de quatorze à quinze ans, pour lui rendre le ſang & les meurtres plus familiers, & l'acharner des l'enfance, comme l'on feroit quelque ieune dogue d'Angleterre.

Iean de la Noue.

Iean Guillon, ſieur du Vau, habitant du chaſteau du Loir, fut, le ſixieſme iour d'Aouſt, tué en la paroiſſe de Diſſay, pource qu'il faiſoit profeſſion de la Religion reformee. Iaques Couppé fut, preſque en meſme lieu, meurtri, peu de iours apres, pour meſme cauſe. La vefue Mynier fut maſſacree auec ſa chambriere, & ſa maiſon pillee en la paroiſſe de S. Sauueur, peu de iours apres.

Iean Guillon, & autres.

Margverite de Heurtelou, vefue du ſieur de la Guynandiere, Dame vertueuſe & craignant Dieu, fut, le vingtquatrieſme iour d'Octobre, maſſacree en la maiſon des Caues, ſituee en la paroiſſe de S. George, auec Charles ſon fils, aagé d'onze à douze ans, Foy, Iuliane, & Eſperance, ſes filles (la plus aagee deſquelles n'auoit encores attaint l'aage de dix-huict ans) & ſes deux chambrieres. Donc ils couperent la gorge à la mere, lui ayans tiré cinq coups de piſtolles dedans les mammelles; bruſlerent les pieds & les mains à Foy, la plus aagee de ſes filles, pour lui faire dire où eſtoyent les deniers que ſa mere auoit receus pour vn retrait lignager, quelques iours auparauant. Puis l'eſgorgerent auec les autres ſuſnommez, & apres auoir pillé la maiſon, y firent entrer & enfermer des pourceaux dedans pour leur faire manger tous ces povres corps morts.

Matthieu Fourment (1), ſergent Royal, fut maſſacré au mois de Nouembre ſuiuant, au milieu des halles du Mans, & en plein iour, par vne troupe de meurtriers publiques, conduits par vn certain brigandeau, nommé Iean Mariette, greffier criminel.

Av mois de Fevrier 1564. le ſieur de la Chaume fut aſſaſſiné en la paroiſſe de Bernay, pres la ville du Mans, par ſes propres meſtayers.

Le ſieur de la Chaume.

Louys Dagues, portier de la ville du Mans, ſous couleur d'vn decret de prinſe de corps, fit aſſieger au chaſteau du Loir par certains garnemens, le 28. iour de May, la maiſon de Ioachim Prouſt, ſieur de la Gauguiere, archer de la compagnie du Mareſchal de Vieilleville; ayans forcé laquelle, tirerent trois coups de harquebouze dedans le lict de ſa femme, accouchee du iour precedent, puis le maſſacrerent à coups de piſtoles, & apres l'auoir foulé aux pieds deſſus vn monceau de pierres qui eſtoit à la porte de

Ioachim Prouſt.

(1) Près les Andelys (Eure).

(2) Jacques Fontaine, dans ses *Mémoires*, récemment publiés pour la première fois, d'après le manuscrit original, par la Société des livres religieux de Toulouse, revendique comme son aïeul le martyr Jean de la Fontaine. M. Henri Bordier conteste comme peu justifiée cette prétention. Voy. sur ce sujet l'art. *Fontaine* de la *France protestante* (2e édit.) et le chap. Ier des *Mémoires d'une famille huguenote*. Les arguments invoqués par M. Bordier ne nous paraissent pas suffisants pour infirmer sérieusement le témoignage de Jacques Fontaine.

(3) Voy. plus haut, p. 298.

(1) La *Remonstrance* (p. 86) l'appelle *Fourmont*.

M.D.LXIV.

ſa maiſon, prins ſon cheual et ſes armes, le trainerent par les iambes le long des rues, par le commandement d'vn chauſſetier nommé le Maſſon, lors capitaine & gouuerneur du chaſteau du Loir, & l'eſtendirent au trauers d'vn petit ruiſſeau, qui ſepare le chaſteau du village, pour y ſeruir de planche, paſſerent & repaſſerent deſſus; & finalement lui couperent les oreilles, & les porterent en la ville du Mans, pour certifier Dagues, leur maiſtre, de ce malheureux exploit. Ils furent receus à grand'ioye, & eut ce portier l'eſprit composé de telle diſſolution, qu'il les feſtoya publiquement, & leur donna le prix du cheual & des armes pour leur ſalaire.

Iean le Grand.

Le quatrieſme iour de Iuin, les meurtriers du Mans tuerent à coups de piſtole Iean le Grand, deuant ſa maiſon; &, quelques iours apres, outragerent griefuement Iaquine Clement, ſa femme, pour s'eſtre plainte au magiſtrat de la mort de ſon mari (1).

Mathurin Chaſſebeuf.

Le dernier iour du meſme mois, certains meurtriers, feignans vouloir accorder d'vn proces qu'vn de leurs complices auoit contre Mathurin Chaſſebeuf (2), l'enuoyerent querir auec ſa femme & ſa fille, en vn lieu nommé la maiſon du Laubier. Cependant ils diſpoſerent quelques ſoldats ſur le chemin pour le maſſacrer. Et apres quelque tel quel deuis de l'afaire qui leur ſeruoit de couuerture, le renuoyerent ſur le ſoir. Arriué qu'il fut pres d'vne croix plantee ſur le chemin, trauerſant de Laubier au village de Gres, les ſoldats l'empoignent auec ſa fille, les lient à ceſte croix, puis leur tirent pluſieurs coups de harquebouzes, dont ces povres innocens, inuoquans le Seigneur, mourent à l'heure, ayans eſmeu de leurs cris & complaintes tout le voiſinage.

Pavl Chabot (3), ſieur de Clervaux, n'oſant ſe trouuer en Touraine ni en Poitou, à cauſe des brigandages qu'il y auoit commis durant les troubles, ſe retira en vne ſiene maiſon nommee le Freſne, aſſiſe au bas Vendoſmois, où eſtant il s'enquit de l'exercice de la Religion de ſes ſuiets, & ayant entendu que Pierre Viel le ieune & Françoiſe Viel ſa ſœur faiſoyent profeſſion de la vraye pieté, il propoſa de recommencer par leurs perſonnes ſes tragedies precedentes.

Pierre Viel.

Pour ceſt effect, il enuoya, au commencement d'Aouſt, Noel Niuette, Preſtre, ſon Chapellain, à S. Vincent du Lorrouer, pour conuenir auec certains aſſaſſins à loage, demeurans en ce lieu, du prix d'argent qu'il leur donneroit pour aller mettre à mort ces deux perſonnes innocentes. Apres auoir longuement debatu, il demeura d'acord auec Iean du Cheſne, dit le mauuais, René Bauſſen Preſtre, Iaques & Iean les Sibilles, Launay, Dodeau, le Breton & Mathurin Guyon, ſous ces conditions : Que le maſſacre executé, ils pourroyent emporter tout le pillage de la maiſon à leur diſcretion, & qu'ils auroyent outre le butin chacun vn eſcu pour leurs peines. Or pour ne faire trainer la beſongne trop longuement, ils partirent, le ſixieſme iour d'Aouſt, de leurs maiſons, ſe trouuerent à coucher en vne meſtairie dudit ſieur de Clervaux, où Niuette leur auança deux teſtons pour homme. Le lendemain, ils deſlogerent de grand matin, & ſe retirerent en la maiſon de Iean le Teſſier dit Sencenard, conducteur & receleur public de tous les brigands de ces quartiers, de laquelle ils partirent le iour meſme, ſur les huict à neuf heures du ſoir, pour venir au village d'Authun, où ils arriuerent enuiron vne heure apres. Pour auoir plus aiſément entree en la maiſon de Pierre Viel, ils frappent aſſez doucement à la porte. Le pere de Pierre, oyant le bruit, demande par ſa feneſtre qui c'eſtoit. Eux reſpondent aſſez paiſiblement, qu'ils ſont povres paſſans qui cerchent logis. Lors vne des chambrieres deſcend & ouure la porte pour leur monſtrer l'hoſtellerie. Mais la porte eſtant ouuerte, ils entrent à la foule dedans la maiſon, & demandent qui ſe tenoit en vn corps de logis derriere la cour. Ayans entendu que Pierre Viel le ieune y demouroit, ils dirent, en reniant & deſpitant Dieu, qu'ils vouloyent ſauoir s'il y eſtoit. Le pere, qui s'aperceut de leur meſchante volonté, s'eſcria, & auertit à haute voix ſon fils de bien fermer la porte,

(1) *Remonstrance*, p. 30.

(2) Nous ignorons s'il était parent du ministre François Chasseboeuf, que le duc de Guise fit pendre à Talcy. (Voy. plus haut, p. 312.)

(3) Le récit qui suit est emprunté à l'*Avertissement des crimes horribles commis par les seditieux catoliques Romains, au pays & Comté du Maine... à Monſieur le Mareſchal de Vieilleville* (p. 88), imprimé à la suite de la *Remonstrance.*

ce qu'il fit foudainement. Alors ces malheureux, fe voyans fruftrez de leur deffein, commencent à iurer & maugreer qu'ils auoyent vn decret de prinfe de corps contre lui, & qu'ils mettroyent le feu dedans fa maifon, s'il ne fe rendoit. Cefte menace efmeut tellement le pere qu'il perfuada à fon fils de fe rendre à eux, fous cefte promeffe qu'ils lui fauueroyent la vie. Eftans fous cefte capitulation entrez dedans la maifon, voici comme ils executent leur decret. Premierement ils fe faifirent de tout l'or & l'argent & de tous les meubles precieux de la maifon, defquels ils chargerent quatre cheuaux qui eftoyent en l'eftable. Ce fait, l'vn d'eux tira vn coup de piftole au trauers du corps du povre homme, & tous enfemble lui donnerent vn nombre infini de coups de dague. Eftant tombé par terre, ils le trainerent par les iambes en la cour, où ils tirerent deux coups de piftole contre fa femme qui s'eftoit iettee en terre pour l'embraffer. Et pour le comble de leur cruauté defefperee, l'vn d'eux donna de telle furie fur la tefte du pauure maffacré, qu'il en fit faillir toute la ceruelle contre la femme. Cela fait, ils fe retirerent pour le refte de la nuict chez Sencenard, où Niuette les attendoit, qui fe plaignit aigrement de ce qu'ils n'auoyent, fuiuant le contenu de leur marché, meurtri la fœur comme le frere. Leur refponfe fut qu'il auoyent fait moitié de la befongne pour la moitié de l'argent qui leur auoit efté promis, & qu'il n'auoit aucune occafion de fe plaindre. Tel fut ce maffacre, comme le confeffa depuis Iean du Chefne, apprehendé & rompu fur la rouë à Vendofme.

Philebert de la Curee, Lieutenant pour le Roi au pays de Vendofmois.

Gabriel Myron, Confeillier en la cour de Parlement de Paris, fut delegué (le Roi eftant à Lyon pour fon voyage de Bayonne) Commiffaire general fur tout le gouuernement de Touraine (1). Il arriua fur la fin du mois de Iuillet à Vendofme, où Philebert de la Curee, fieur de la Curee, Lieutenant pour le Roi au pays de Vendofmois, gentilhomme fage & vertueux, lui remonftra qu'il y auoit grand nombre de voleurs & affaffins tout defcouuerts au bas Vendofmois, qui fe retiroyent d'ordinaire en vn village nommé Courdemanche & à S. Vincent du Lorrouer (1), d'où ils faifoyent leurs courfes pour piller & maffacrer indifferemment tous ceux de la Religion, & que c'eftoit chofe impoffible d'eftablir la paix au pays, cependant que tels brigands regneroyent. Apres plufieurs autres graues & iuftes remonftrances, Myron promet d'y tenir la main, donne commiffion pour informer, decrette les informations, & met fes decrets pour les executer entre les mains dudit fieur de la Curee & du fieur de Coignees, gouuerneur du Vendofmois, gentilhomme vertueux, & à qui tout ce pays-la doit merueilleufement, pour fa iuftice, integrité, & valeur, qui a fait tefte à vne infinité de mutins, en a rudement chaftié les vns & arrefté court l'infolence des autres. Myron voyant ces deux gentilshommes deliberez de bien faire, enuoye fecrettement de pareils decrets au fieur de Chauigny, qui eftoit au pays du Maine, à René du Bellay, fieur de la Flotte, à Iean de Maillé, fils aifné du fieur de Benehart, & à Iean Hardiau, lieutenant du Preuoft des marefchaux, à ce que fous couleur de vouloir prendre les accufez, ils fe miffent aux champs en armes, pour tailler en pieces les fieurs de la Curee & de Coignees, s'ils s'efforçoyent d'executer les decrets qu'il leur auoit donnez. Pour affeurer le fieur de la Curee & lui ofter tout foupçon de la coniuration, les fieurs de la Flotte & de Maillé prierent Iean de la Curee, fieur de la Foffe, fon frere, de lui dire de leur part qu'ils ne le vouloyent empefcher de faire iuftice des voleurs. Le fieur de la Foffe lui donna ceft aduertiffement, le 3. iour d'Aouft, & le pria de venir le lendemain s'esbatre en fa maifon fituee en la paroiffe de Treet (2). Le fieur de la Curee differa pour ce iour, & promit de l'aller voir le 16. du mois. Deux iours deuant, affauoir le 14. vn nommé la Gytonniere, acompagné d'vn autre dit les Boulais, eftant venu voir le fieur de la Foffe, il le pria de fe trouuer au feftin qu'il deliberoit faire à fon frere, dont la

(1) Le récit qui suit est emprunté, comme le précédent, à l'*Avertissement* adressé au Maréchal de Vieilleville, et imprimé à la suite de la *Remonstrance*.

(1) Courdemanche et Saint-Vincent-du-Lorouer, canton de Grand-Lucé (Sarthe).

(2) Tréhet, cant. de Montoire (Loir-et-Cher).

Gytonniere s'excufa. Mais eftant hors de la maifon, il depefcha en toute diligence vn meffager vers le fieur de Chauigny l'auertir qu'il feroit aifé de dreffer vne embufcade au fieur de la Curee qui fe deuoit trouuer en la paroiffe de Treet le 16. du Mois. Le meffager arriua au Mans le quinziefme, enuiron midi. Si l'aduertiffement fut promptement donné, il fut encores plus chaudement executé. Car fur l'heure le fieur des Rues, lieutenant de la compagnie du fieur de Chauigny, acompagné de trente cheuaux, & du Lieutenant Hardiau & de fes archers, monta à cheual, feignant de vouloir aller prendre les voleurs de Courdemanche & de S. Vincent du Lorrouer, & fit dix grandes lieuës d'vne traite. Il coucha es maifons des voleurs de S. Vincent, & le lieutenant Hardiau auec fes archers coucha chez les voleurs de Courdemanche. Les fieurs de la Flotte, de Maillé & la Poffonniere furent promptement auertis de la venue; & afin que l'entreprinfe fuft executee auec plus d'affeurance : Bernadet Gafcon, meurtrier à gages d'vn Seigneur du Royaume, fe pofa en fentinelle le plus pres qu'il peut de la maifon du Sieur de la Curee, pour reconoiftre le nombre d'hommes qui fortiroyent le matin auec lui. Ce bon gentilhomme monte à cheual fur les cinq heures & demie du matin, fuiui feulement d'vn feruiteur à cheual qui portoit vn tiercelet d'autour, & de deux laquais qui menoyent les chiens, en deliberation d'aller difner chez fon frere. Bernadet le laiffa quelque peu eflongner de fa maifon, deuant que fe mettre fur la pifte pour picquer apres. Il ne peut l'atteindre finon pres la maifon de Poffonniere; lors doublant le pas, il print le deuant & feignit de paffer outre. Mais eftant eflongné d'enuiron cent pas, il rebrouffe chemin & entre dedans la Poffonniere. Quant au Sieur de la Curee, ne pouuant foupçonner qu'vne lafcheté fi grande peuft tomber au cœur d'vn gentil-homme fon voifin, que de prefter fa maifon pour lui dreffer cefte partie, il pourfuiuit fon chemin fans aucune desfiance. Bernadet, craignant perdre l'occafion, fortit incontinent acompagné de la Vieille, dit le Poudrier, Gafcon, & d'vn autre appelé Monchenou, & fuiuit le fieur de la Curee iufques en la plaine de Couftures. A l'entree d'icelle, il trouua les deux laquais qui menoyent les chiens, & vn peu plus auant l'homme de cheual, qui ne pouuoit picquer quand & fon maiftre, pource que fon oifeau fe batoit; & s'aprochant du fieur de la Curee il s'auance auec la piftole au poin pour lui couper chemin, laiffant derriere le Poudrier & Monchenou fes compagnons. Alors le fieur de la Curee fe voyant enuironné, leur demanda ce qu'ils vouloyent? Bernadet lafchant fa piftole refpondit qu'il vouloit fa vie. Sur ce le fieur de la Curee pique fon cheual, s'ofte de la preffe fans eftre bleffé, & tournant vifage leur dit : « Ha voleurs, vous m'auez failli, ie vous ferai tous pendre; » puis fe mit au trot pour retourner en fa maifon. Mais fortant de la plaine où il eftoit, il trouua les gens de cheual du fieur de Chauigny en embufcade qui lui fermoyent le paffage; ce qui le contraignit de tourner à main droite, pour fe fauuer à gué, au trauers de la riuiere du Loir qui eftoit prochaine, en la maifon d'vn fien oncle baftard. Mais ayant reconu huit cheuaux fortis de la maifon de la Flotte qui l'attendoyent de l'autre cofté de la riuiere, & ne voyant autre moyen de fe fauuer, refolut de fe mettre en defenfe contre les trois qui l'auoyent les premiers abordé. Et fur ce, il charge le Poudrier qui le fuiuoit de plus pres, & lui tire vn coup de piftole fans l'offenfer. Comme il vouloit mettre la main à l'efpee, le Poudrier lui lafche vn coup d'vne des piftoles du fieur de Poiffonniere dans l'œil droit, & les deux autres arriuent à courfe de cheual, qui l'acheuent de tuer, puis ils prenent le cheual, les piftoles & hardes de ce notable Seigneur, & fe retirent chez Sencenard, & les autres au Mans.

M.D.LXVI & M.D.LXVII.

Plvsievrs autres maffacres furent commis impunément en ces contrees, au mefme temps, contre ceux de la Religion, les noms defquels nous eftans encores inconus, nous n'en pouuons parler d'auantage. Mais pour le comble de tant de malheurs en ce quartier de France, le fait fuyuant eft remarquable, afin que la pofterité voye & foit eftonnee de l'effroyable iugement de Dieu fur ce poure royaume.

Iulian le Vayer.

Ivlian le Vayer, fils puifné du fieur de Sainct Pauace, fut affaffiné au mefme mois & ietté en vn fac dedans

la riuiere de Sarte, à vne lieuë pres de la ville du Mans. Cefte cruauté eft de foi miferable, mais combien ferez-vous efmeus, ô Lecteur, fi vous lifez ici l'autheur du faict? Fermez les yeux pour ne point lire ceci. Son propre pere qui l'auoit engendré & nourri, aagé de quatre vingts ans, ne pouuant, pour l'infirmité de fa vieilleffe, eftre bourreau de fon fils, le fit maffacrer en fa prefence, & en fa maifon, par fes feruiteurs (1).

Ie ne dis rien des pilleries, violements de femmes, exces & batteries, indignes traitemens faits à quelques vertueux magiftrats, laiffant cela à l'hiftoire generale de noftre temps, pour fuiure l'intention & le but de ce liure.

Donqves au mefme temps, les autres Eglifes de France eurent beaucoup à fouffrir, & plufieurs fideles hommes, femmes & enfans en grand nombre furent tuez par les mutins, fpecialement à Crevan en Bourgongne, à Tours, au chafteau du Loir, à Blois, au Puy en Auuergne, en Provence & ailleurs, auec toutes les fortes de cruautez qu'il eft poffible de penfer, dont toutesfois les Magiftrats ne firent aucune iuftice, quelques plaintes & remonftrances que le Prince de Condé & beaucoup de particuliers en fiffent. Si quelques meurtriers furent punis, ce fut en fi petit nombre, que telle iuftice extorquee acouragea les autres à faire toufiours de pis en pis, & fe drefferent des ligues & confpirations eftranges entre les principaux Catholiques Romains pour ruiner du tout les Eglifes du Seigneur, dont les effects aparurent bien toft apres. Pour mieux venir à bout de leurs deffeins, ils furent d'aduis de ne rompre pas encores du tout l'edit de pacification, mais qu'en paiffant (à la maniere accouftumee) ceux de la Religion de belles promeffes, & à vn befoin, de telles lettres qu'ils voudroyent, cependant on fift tout le rebours par aduertiffemens particuliers. Le tout en attendant la fainčte Ligve de tous les Rois & Princes, pour l'execution du Concile de Trente (la conclufion duquel fut haftee alors, tant que poffible fut au Cardinal de Lorraine, principal inftrument de cefte befongne) & pour vne caffation totale de l'edit, comme ayant efté feulement prouifionnel. Tandis que le Roi faifoit fon voyage de Bayonne, toufiours on tuoit çà & là impunément quelques vns de la Religion, les Miniftres, chefs de guerre & autres perfonnes de qualité n'eftans pas oubliez : tefmoin ce qui auint au fieur de la Riuiere (1), vaillant Capitaine, & qui auoit fait des actes infignes, & comme miraculeux, durant les premiers troubles. Icelui, eftant à requoi (2) en fa maifon en Guyenne, fut tué par certains voleurs qui feignoyent l'aller vifiter, & fut le bruit tout commun que ce meurtrier auoit efté commis par mandement expres du Marefchal de Bourdillon. En l'an 1566., enuiron le mois de Iuin, trente cinq hommes de la Religion furent maffacrez en la ville de Foix par les Catholiques Romains.

(1) *Avertissement*, p. 101.

Quant aux miniftres, nous en produirons maintenant vn entre autres, pour monftrer de plus en plus l'eftat defolé des Eglifes Françoifes.



Martin Tachard, de Montauban en Quercy (3).

On peut ici confiderer en quelles difficultez fe trouue le miniftre qui veut pourfuiure fa vocation, lors que toutes confufions horribles, dangers extremes, faux blafmes & trahifons l'enuironnent, ne trouuant lieu de feureté où il puiffe parquer le troupeau qu'il a en charge.

L'Exercice de la vraye Religion continuoit en France, nonobftant les complots & cruautez qu'on exerçoit contre ceux qui faifoyent profeffion d'icelle. En ces dernieres annees, le Parlement de Thouloufe entre autres s'eft efforcé de diffiper les Eglifes reformees de fon reffort, tafchant fur tout d'exterminer les Pafteurs, du nombre defquels (outre ceux qui font nommez ci deuant) fut M. Martin Tachard, miniftre de la parole de

(1) Voy. *France prot.*, 1e édit., VI, 348.
(2) En cachette.
(3) Crespin, 1570, f° 698; 1582, f° 706; 1597, f° 698; 1608, f° 698; 1619, f° 772. Cette notice est de Crespin et figure dans la dernière édition qu'il a publiée. Sur Martin Tachard, voy. l'art. de la *France prot.* (1e édit.)

Dieu à Montauban, lieu de fa naiffance (où il a exercé fa charge heroïquement & heureufement bonne efpace d'annees) n'a peu efchaper leurs felonnes & fanglantes mains. Car ceux de ce Parlement, fe refouuenans encores de ce que les habitans de Thouloufe auoyent, du temps des premiers troubles, affiegé Mont-auban pour penfer ruiner les fideles qui y eftoyent, n'eftans paruenus à leurs deffeins, ils ont affez monftré, quand ils en ont peu auoir le moyen, que la haine qu'ils portoyent à ce bon perfonnage n'eftoit efteinte, le faifans mourir ainfi qu'il fera recité ci-apres. Tachard donc eftant dedié du tout à l'œuure du Seigneur, fut, en l'an M.D.LXVI. enuoyé pour exercer fon miniftere au lieu d'Acier en Quercy (1), où il fut auerti de la diffipation de l'Eglife qui eftoit à Pamiers, ville prochaine, de laquelle il auoit efté pafteur auparauant (2). Elle fut diffipee par vne efmotion & fedition qui furuint au mois de Iuin audit an, en forte que les poures fideles furent contraints de fe retirer en vn autre lieu pour feureté de leur vie. Tachard, ne voulant delaiffer fa charge, fit tant qu'il ramaffa fes brebis efgarees à Carlat au Comté de Foix, qui n'eft de fort loin diftant de Pamiers. Là eftant, il fut auerti que les gendarmes, qui depuis furent mis de par le Roi en garnifon à Pamiers, faifoyent leur conte de venir bien toft au lieu de Carlat, pour ofter l'exercice de la Religion qui commençoit d'y fructifier. Parquoi Tachard, craignant quelque ruine totale de fes auditeurs, apres auoir meurement deliberé tous enfemble, fut conclu que le meilleur moyen eftoit d'euiter ce danger de bonne heure. Et pour ceft effect l'Eglife fut tranfportee au lieu du Mas d'Azils; mais elle y fut en repos bien peu de temps. Car le Roi manda à la Roine de Nauarre, qu'elle enuoyaft vn perfonnage capable en fa Comté de Foix, pour s'informer par toutes les villes & lieux d'icelui, comme l'on y viuoit, & comme fes Edicts y eftoyent obferuez. La Roine de Nauarre, fuyuant le mandement du Roi, enuoya incontinent le fieur de Boryes, lieutenant de la compagnie & gendarmerie du Prince de Nauarre fon fils, vifiter tout le Comté de Foix, pour reprimer les rebelles quelque part qu'ils fuffent trouuez. Ce qu'eftant entendu par le Miniftre Tachard, pour ne donner aucun foupçon de rebellion (craignant d'eftre taxé d'amaffer quelques gens fuitifs & dechaffez pour en mal vfer), fe retira en vn autre lieu auec fon eglife qui le fuiuoit. Et combien que, pour cefte caufe, il n'euft iamais efté reprins dudit fieur de Boryes, commis de la Roine (eftant de long temps cefte faincte Dame du tout dediee au pur feruice de Dieu) fi eft-ce qu'il remua fon troupeau en vn petit lieu ou bourgade dicte des Cabanes, prochaine des monts Pyrenees, pour continuer fes exhortations auec plus grande feureté. Auint certain efpace de temps apres que pour la querelle particuliere qu'auoyent enfemble les fieurs de Solan & Roquemaurel, à caufe (comme on difoit) de quelque oifeau de proye, ils tindrent bandes l'vn contre l'autre au pays de Cominge, limitrophe dudit Comté de Foix, dont il y eut des meurtres, bruflemens & autres defordres d'vn cofté & d'autre. Ce qu'eftant paruenu iufques au confeil du Roi, fut mandé par lettres patentes au feigneur de Monluc, lieutenant en ce pays, en l'abfence du Prince de Nauarre, de fe tranfporter fur les lieux, auec le canon & autres forces s'il eftoit befoin, pour punir les coulpables.

Remuemens de ville en ville & de lieu en lieu.

Le fieur de Boryes, commis par la Roine de Nauarre.

Auteurs de la fedition admis en tefmoignage.

Or ce defordre apporta occafion à ceux de Thouloufe, de recercher les fideles de l'eglife de Pamiers, qui s'eftoyent retirez pour euiter la fureur de leurs ennemis. Car eftans deputez Commiffaires par le Roi, M. Iean d'Affis, premier prefident, & fix Confeillers de la Cour de Thouloufe, ils ne s'enquirent pas comme ils deuoyent des auteurs de la fedition de Pamiers, moins de la querelle des gentilshommes; ains fuyuant leurs haines acouftumees contre ceux de la Religion, penferent (pource qu'ils s'eftoyent retirez de leurs maifons) qu'eux fans autres fuffent les principaux complices de la fedition. Et pour mieux couurir leur faict, ils prenoyent le tefmoignage de ceux mefmes qui eftoyent la feule & principale caufe de l'efmotion publique, fans que perfonne parlaft pour les povres Chreftiens abfens & dechaffez. Vrai eft qu'auec eux s'eftoyent

(1) Assier, ar. de Figeac (Lot).
(2) Voy. *Discours des troubles advenus en la ville de Pamies.* S. l. 1577 (reproduit dans le t. VI des *Archives curieuses*).

retirez quelques vns qui auoyent ſuyui les querelles des Gentilshommes, mais les fideles en eſtoyent ignorans. Et cependant eſtans fauſſement accuſez comme les autres qui s'eſtoyent retirez au lieu des Cabanes, ils furent, ſous ceſte couuerture, perſecutez. Pour ce faire, ces commiſſaires firent aſſembler iuſques à 500. hommes des plus renommez garnemens du pays, y eſtans pour chefs & conducteurs le ſieur de Tilladet & autres Capitaines, acompagnez des maſſacreurs de Foix, & des enuirons, auec pluſieurs bandoliers & bannis. Et ne faut douter qu'en ce nombre il n'y euſt meſmes de ceux qui eſtoyent ennemis iurez des fideles ſortis de Pamiers. Ceſte bande fit tel effort de marcher iour & nuict, qu'vn matin 25. de May en l'an 1567. elle arriua au dit lieu des Cabanes, où elle fit en vn inſtant pluſieurs meurtres, pillages, ſaccagemens, rauiſſemens & violemens de femmes & filles.

Maſſacreurs de Foix.

Tachard ſaiſi & mené priſonnier en deriſion.

Le miniſtre Tachard, voyant en ce deſordre la deſolation & diſperſion du peuple qu'il enſeignoit, penſa comment il ſe pourroit ſauuer. Et de faict il ſe vouloit retirer ſecrettement, quand deux payſans le prindrent, & l'amenerent audit Tilladet, lequel s'en eſtant ſaiſi le traicta en toute cruauté & deriſion. Car apres auoir fouillé ſes hardes, & prins ce que bon lui ſembloit, le fit marcher par mocquerie ayant vn chapeau blanc en teſte, portant de groſſes patenoſtres à ſon col. Pluſieurs autres furent pris alors, leſquels furent deliurez en payant rançon, mais Tachard ne peut ſortir de ſes mains par rançon, ni autrement; ains fut mené par le commandement dudit Tilladet à Thouloufe auec quatre autres priſonniers, vn vendredi 6. de Iuin. On le mit en la conciergerie du Palais tout ſeul en vne baſſe foſſe, auec de gros fers aux iambes, ſans permettre qu'aucun parlaſt à lui. Il fut trouué ſaiſi de quelques memoires dreſſez pour l'ordre tant de ſon Egliſe que des circonuoiſines, comme le ſoin & diligence de ce perſonnage s'eſtendoit par tout.

Interrogué, maintient la verité de Dieu.

Le 8. dudit mois, il fut interrogué par deux Conſeillers deleguez en ce temps par le Roi au Parlement de Thoulouſe. Mais auant que reſpondre, il les ſupplia de lui permettre qu'il priaſt Dieu, ce qui lui fut ottroyé. Sa conſtance fut telle qu'en tout & par tout il confeſſa la pure verité contenue en la Saincte Eſcriture, & tout ce qui apartient à ſalut, & pourtant fut incontinent renuoyé en la priſon. Puis eſtant auerti ſecrettement que la pluſpart de ſes iuges eſtoit bandee contre lui, il preſenta requeſte pour recuſer les Preſidens, Conſeillers, l'Auocat & Procureur generaux du Roi, les greffiers Ciuil & Criminel de la Cour de parlement. Mais combien que les cauſes d'icelle requeſte fuſent pertinentes & peremptoires, & particulierement propoſees contre eux, à raiſon de la haine qu'ils auoyent contre lui, pource qu'il auoit preſché l'Euangile en la ville de Montauban; neantmoins il fut debouté de l'interinement d'icelle, par arreſt donné par eux meſmes le XXVIII. de Iuin. Tachard donques voyant que ce moyen n'empeſcheroit qu'il ne fuſt bien toſt iugé par ſes mortels ennemis, il fut auiſé pour euiter ceſt inconuenient, de dreſſer autre requeſte contre les Preſidens & Conſeillers de la grand'Chambre & Tournelle, fort ſuſpects, laquelle contenoit cauſes valables & pertinentes pour les reprocher. Mais il en fut pareillement debouté, le IV. de Iuillet enſuiuant, combien que pluſieurs requeſtes de plus petite importance ayent eſté ſouuent renuoyees au Roi. Il y eut quelque queſtion entre les iuges, pour ſauoir qui condamneroit ce poure patient. Mais ce debat ne dura gueres, comme Satan ſait bien conioindre ſes ſeruiteurs, quand il eſt queſtion de perſecuter les enfans de Dieu. Il fut doncques arreſté : Que ſans auoir eſgard à tout ce que Tachard auoit mis en auant, encores qu'il euſt appelé du droict denié ſur les cauſes de recuſation preſentees, qu'il ſeroit procedé à la confection du proces. Le V. du mois de Iuillet il fut amené deuant les Iuges des deux chambres qui eſtoyent XXI. en nombre, où eſtant venu ils le firent aſſeoir ſur la ſellete, pour reſpondre aux demandes qui lui ſeroyent faictes. Mais (comme il auoit de couſtume) il requit la compagnie lui permettre de prier Dieu, auant toutes choſes. Ce qui lui eſtant permis, fit vne priere ſaincte & pleine d'exhortations, prenant argument ſur la creation de l'homme, l'ingratitude & meſconoiſſance d'icelui, aimant mieux de viure en tenebres & ignorance, qu'en la lumiere & conoiſſance de la parole de Dieu. Eſtant donc-

Se defend par droict.

Debouté de toutes ſes requeſtes.

Priere contenant remonſtrance à la Cour de Thoulouſe.

M.D.LXVIII.

ques derechef interrogué, il remonstra que les causes de recusation qu'il auoit proposees estoyent suffisantes, & partant qu'il n'estoit tenu de respondre. Mais il fut pressé par plusieurs menaces, & en fin lui fut dit, que sur peine d'estre pendu & estranglé, il eust à obeir & respondre à leurs interrogations. Lors il respondit sagement & prudemment, & n'oublia rien du deuoir requis à l'estat d'vn vrai Chrestien, qui est de confesser le grand & vnique sauueur Iesus Christ deuant les hommes, & mesme deuant les Iuges & les Rois, quand il lui plait d'y appeler les siens; & pour ceste cause il fut renuoyé à la Conciergerie. Le VII. de Iuillet audit an M.D.LXVII., suyuant les opinions de ces Iuges (ou plustost parties & ennemis manifestes de Tachard) les deux Conseillers commissaires deleguez du Roi, assauoir Buet & Rudelle, allerent à la Conciergerie lui signifier l'arrest, duquel la teneur estoit, selon la forme extraicte des registres du Parlement de Thoulouse :

Ce sont les titres dont sont chargés en ces derniers iugemens ceux de la vraye Religion.

Entre le procureur general du Roi, demandeur en cas d'exces, * *conspirations, seditions, entreprises, & contrauentions aux Edicts & ordonnances du Roi, d'vne part. Et maistre Martin Tachard, soi disant ministre, prisonnier en la Conciergerie, defendeur d'autre. VEV par la Cour le proces fait par authorité d'icelle audit Tachard, articles par lui escrits, commençans : Il faut tenir cest ordre, qu'en chacun Euesché, &c., lettres missiues desquelles il a esté trouué saisi, le tout par icelui Tachard auoué & reconu, charges & informations contre lui faites, son audition & response, ensemble le dire & conclusions dudit Procureur general du Roi baillees par escrits, & icelui Tachard oui en la grand' chambre sur les crimes & exces à lui imposez. DIT a esté que ladite Cour, pour reparation des exces & crimes par ledit Tachard commis, results dudit proces & confession, l'a condamné & condamne à estre deliuré es mains de l'executeur de la haute Iustice, lequel lui fera faire le cours par les rues & carrefours acoustumez de la presente cité de Thoulouse, monté sus vn tombereau ou charrette, ayant la hart au col, l'amenera en la place publique de S. George, où en vne potence, qui à ces fins y sera dressee, sera pendu & estranglé, ses biens confisquez au Roy, &c. Prononcé à Thoulouse en Parlement le sixiesme iour de Iuillet* M.D.LXVII.

Ainsi signé

LA CROIX.

CELA fait, aussi tost Tachard se mit à chanter en Latin le Pseau. 122. commençant : *Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi, &c.*, d'autant qu'il estoit defendu de chanter en François dedans les prisons. Puis il protesta qu'il estoit innocent des conspirations & seditions, dont il estoit faussement chargé par son arrest. Il consola aussi par vne saincte exhortation tous ceux qu'il voyoit tristes à cause de son estat. L'heure venue pour le mener au supplice, estant prest à monter en la charrette, il pria les iuges de lui vouloir faire oster les fers des pieds, « car ie serai (disoit-il) plus alaigre pour aller auiourd'hui auec mon Dieu, s'il lui plait. » Mais cela lui fut desnié. D'autre part, le commun peuple, plongé en toute idolatrie, vsa par les rues de grandes insolences & outrages contre ce sainct personnage, sans que les iuges presens reprimassent ce tort en aucune façon. Estant donc amené au lieu du supplice, il monta franchement sur l'eschelle, & à haute voix inuoqua Dieu, au Nom de nostre Seigneur Iesus Christ, auec vn zele ardant, & prononça mot à mot l'oraison dominicale, y adioustant vne briefue paraphrase pleine de grande instruction. Finalement, comme il recitoit le Symbole des Apostres, estant sur l'article *De là viendra iuger les vifs & les morts*, le bourreau le ietta; & dit-on que ce fut par le commandement, ou par signe qui lui fut fait, & contre la coustume on le laissa pendre en la potence iusques au lendemain midi.

Defense de louër Dieu en François.



PERSECVTION DES FIDELES EN PLVSIEVRS ENDROITS DE FRANCE (1).

Recit d'histoire.

AV mois d'Octobre 1567. recommencerent les desordres en France par vne seconde guerre ciuile, laquelle dura iusques au mois de Mars de l'an suiuant. Au commencement d'icelle,

(1) Crespin, 1582, f° 707; 1597, f° 699; 1608, f° 699; 1619, f° 773.

& tout l'hyuer, plusieurs fideles furent cruellement mis à mort à Lyon & en plusieurs autres endroits de la France, desquels les noms n'estans encores descouuerts, nous attendrons vn autre temps, pour dire que ceste seconde guerre (en laquelle le Connestable fut tué), apres la venue des Allemans sous la conduite du Duc Iean Casimir, fut terminee par vn second edict de pacification, donné à Paris le 23. iour de Mars M.D.LXVIII. Mais l'estat de France ne demeura pas plus paisible pourtant; au contraire, ceux de la Religion furent plus molestez depuis cest edict qu'ils n'auoyent esté auparauant, & plusieurs mis à mort, dont nous allegerons quelques exemples.

Le sieur de Rapin.

Le Sieur de Rapin (1), maistre d'hostel du Prince de Condé, ayant esté enuoyé en Languedoc auec saufconduit du Roi & pour son seruice, en haine de la paix dont il portoit les nouuelles, & du Prince son maistre, fut apprehendé, &, trois iours apres son emprisonnement, eut la teste trenchee, par arrest du parlement de Thoulouse, par vne precipitation & animosité trop manifeste, pour obeir aux passions d'vn seditieux prescheur Iesuite, qui auoit publiquement presché audit Thoulouse, plus de trois mois auparauant, & qui continuoit tous les iours en presence des magistrats & officiers de la iustice, qu'il faloit faire mourir celui qui aporteroit les premieres nouuelles de la paix : tellement que le matin, dont ledit Rapin fut executé l'apres disnee, il auertit ceux qui assistoyent à sa predication du lieu où l'execution se deuoit faire, ce qu'il disoit auoir apris du premier & second President & des gens du Roi, combien que le proces ne fust conclu & arresté. Dequoi tant s'en falut qu'on fist contenance d'estre offensé, qu'au contraire grands & petis caresserent le Parlement de Thoulouse, comme ayant fait vn beau coup.

En la ville d'Amiens, incontinent apres la paix furent massacrez six ou sept vingts personnes de la Religion, de tous sexes, aages & qualitez, & pour faire croire qu'on vouloit chastier vn si meschant & malheureux acte, le marefchal de Losses fut enuoyé sur les lieux, lequel fit emprisonner les autheurs de ce massacre; mais ils furent relaschez, à l'instance du Cardinal de Lorraine, lequel, en plain Conseil du Roi, dit qu'il faloit auoir pitié de ces povres prisonniers qui auoyent esté induits à ce faire par vn zele de Religion catholique Romaine, & qu'il seroit le premier qui demanderoit leur grace. Par ainsi les meurtriers eschaperent; mais, pour couleur & forme de iustice, on fit fouëtter trois ou quatre coquins, ausquels on fit acroire qu'ils en estoyent, & fit-on executer en effigie ceux qui le deuoyent estre en personne, & qui estoyent presens à l'execution de leurs effigies.

René de Sauoye, Seigneur de Sipierres & sa compagnie.

René de Sauoye, Seigneur de Sipierres (1), fils du feu Comte de Tande, ieune Seigneur aagé de vingt ans, & bien affectionné à la Religion, bien tost apres la paix enuoya vn sien seruiteur, fort bon soldat, nommé Talonis, à la Cour, pour quelques siens afaires, lequel fut suiui de bien pres par vn nommé Vignolles, Parisien, lors seiournant en Prouence, au seruice d'vn certain Seigneur. Ce Vignolles, s'adressant à la Cour à ceux qu'on peut penser, demande si l'on trouueroit bon qu'on tuast le sieur de Sipierres & quelque siene troupe, & auertit que Talonis estoit en Cour. La responce fut qu'il faloit executer Sipierres, & que, pour asseurance d'aprobation, il verroit bien tost la fin de Talonis, lequel, en dedans trois iours apres, fut tué en plain iour deuant les portes du Louure. Ce fut enuiron le commencement de Iuin. Vignolles part incontinent pour en porter les nouuelles en Prouence. Sur la fin du mesme mois, le Seigneur de Sipierres, reuenant de Nice de voir le Duc de Sauoye, qui l'auoit honorablement receu & caressé par presens & honnestes courtoisies, comme son parent; ainsi qu'il fut aupres de la ville de Frejus en Prouence, descouurit vne embuscade qui toutesfois ne l'osa attaquer, & lui ne laissa pourtant de s'aller mettre dedans la ville de Frejus pour prendre sa disnee. Tout incontinent ceux qui estoyent en embuscade, assauoir trois ou quatre cens voleurs, conduits par le Baron des Arts, entrent apres, & font sonner le toxin. Eux auec toute la populace, qui faisoyent le nombre de mille ou douze cens hommes, vont assieger ce ieune Seigneur dedans son logis. Les Consuls

(1) Voy. art. *Rapin*, dans la *France prot.* (1e édit.)

(1) Sur René de Savoie, sieur de Cipière, voy. *France prot.* (1e édit.), art. *Savoie.*

M.D.LXVIII.

de la ville, menez (comme chacun croid) de bonne affection, & pour apaiser le tumulte, s'entremeslent & obtienent promesse du Baron, que si le Seigneur de Sipierres & ceux de sa compagnie veulent poser les armes, il fera retirer sa troupe. Ce ieune Seigneur, se voyant en tel danger, fait bailler ses armes & celles de ceux de sa troupe aux Consuls. Le tumulte s'appaise pour quelque heure, ayans toutesfois ces voleurs si bien pourueu à la garde, que nul ne se pouuoit sauuer. Cependant les Consuls font changer de logis audit Seigneur de Sipierres. Le tumulte se releue; tous ces voleurs retournent au premier logis, le forcent, tuent trente quatre ou trente cinq que gentils-hommes que soldats, qui estoyent dedans sans aucunes armes, & qui auoyent acompagné leur maistre. Les laquais & garçons d'estable furent tuez aussi. Apres cela, ces voleurs sortis du logis se rauisent & retournent reconoistre les morts, & n'y trouuans point le sieur de Sipierres, plus enragez qu'auparauant, cerchent tous moyens de l'auoir. Le Baron des Arts, pressant les Consuls de l'enseigner, promet lui sauuer la vie; autrement (disoit-il) c'est fait de lui. Eux le font conduire aux arenes, qui sont pres & hors la ville de Frejus, où le Baron des Arts le vint trouuer auec quelques soldats. Estant encore loin dudit Seigneur, & lui adressant son propos, promit derechef de lui sauuer la vie; mais aussi tost qu'il l'eust aproché & qu'il le tint, il lui donna le premier coup, puis les soldats l'acheuerent & lui donnerent cent coups de dague apres sa mort.

Fauas & la Gousse, capitaines.

La garnison d'Orleans sortit de nuict au mesme temps & alla massacrer à Oliuet, lieu prochain, le Capitaine Fauas qui y estoit malade en sa maison long temps auparauant. Ceste mesme garnison tua lors aussi le Capitaine la Gousle, la femme duquel fut contrainte de tenir la chandelle, pour esclairer aux meurtriers pendant qu'ils massacroyent son mari.

Le sieur d'Amansay.

Le sieur d'Amansay, gentil-homme de bonne part, & bien affectionné à la Religion, lieutenant de la compagnie de gend'armes du Seigneur d'Andelot, estant à la porte de sa maison, tenant vn de ses enfans par la main, & iamais n'ayant eu querelle ne different auec aucun, s'estant comporté auec ses voisins & autres, de quelque Religion qu'ils fussent autant doucement & gracieusement qu'autre gentil-homme de France, vn iour du mois de Iuillet, fut tué à la porte de son logis, & receut tout à la fois cinq harquebouzades de nuict qui lui furent tirees.

A Ligny le chasteau.

En ce mesme temps, à Ligny le chasteau, vn bon personnage de la Religion, estant poursuiui par plusieurs seditieux pour le massacrer, recourut au Bailli, comme à la protection du Magistrat, qui le receut pour faire contenance de s'acquitter de sa charge, & l'enferma dans son grenier auec la clef, où bien tost apres lesdits seditieux vindrent & firent ouuerture du grenier auec la mesme clef, prindrent ce personnage, & apres l'auoir trainé par les rues, lui couperent la teste, qu'ils ietterent aux champs & le corps en la riuiere.

Gilbert Douxain

A Clermont en Auuergne, le iour qu'ils appelent la feste Dieu, le peuple, conduit par certains prestres, & sans autre occasion que de haine contre la Religion, se rua de furie en la maison de Gilbert Douxain, marchant notable de la ville, qui fut cruellement tué, puis bruslé auec ses propres meubles de bois en pleine rue, & sa maison pillee, le magistrat ne s'y estant opposé ni deuant ni apres.

Meurtres de ceux de la Religion en diuers endroits du royaume.

Bref, il n'y eut ville en France, où, depuis ce second edict de pacification il n'y eust ordinairement vn grand nombre d'hommes aux portes, & sur la plusp art d'icelles les enseignes desployees, esquelles ceux de la Religion voulans entrer estoyent despouillez, batus, mis à mort, & s'y commirent, en cest entredeux des seconds & troisiesmes troubles, tant de cruautez & de meurtres qu'il seroit impossible de les declairer par le menu. En vne ville, on en tua cent, en l'autre deux cens, & ietta-on les corps en la riuiere; en l'autre cinq ou six cens, & de tout cela sont tous tesmoins les villes de Paris, de Bloys, d'Orleans, d'Auxerre, de Rouan, de Troys, de Lyon, de Bourges, d'Issoudun, d'Antrain, de sainct Leonard, de Cisteron. Somme, les villes de France estoyent pleines de sang, de larmes, & de toute desolation, tellement qu'en moins de six semaines apres cest edict de pacification, furent tuez en France par ci par là plus de dix mille personnes, là où la guerre en six mois n'en auoit pas tué cinq cens.

Ces desordres, conioints à vne in-

finité d'autres contrauentions de l'Edit, & vne nouuelle conſpiration dreſſee pour ruiner indifferemment tous ceux de la Religion, contraignit le Prince de Condé, l'Admiral & autres Seigneurs de ſe retirer de leurs maiſons & cercher ſeureté ailleurs, où ils furent viuement pourſuiuis, tellement que de là s'enſuiuit vne troiſieſme guerre ciuile commencee au mois d'Aouſt M.D.LXVIII. laquelle dura deux ans entiers.

PENDANT ce temps, il y eut pluſieurs batailles donnees, en l'vne deſquelles LOVYS DE BOVRBON, Prince de Condé, s'eſtant iuſques alors courageuſement employé pour le bien des Egliſes Françoiſes, & combatant de courage heroique, fut prins priſonnier, ſon cheual ayant eſté tué ſous lui, & apres s'eſtre rendu entre les mains de quelques gentils-hommes du parti contraire, fut traiſtreuſement tué par le ſieur de Monteſquiou, capitaine des gardes de Henri de Valois, frere du Roi Charles neufieſme, & general de l'armee catholique Romaine, lequel Monteſquiou, donna de ſang froid vn coup de piſtole au derriere de la teſte de ce Prince priſonnier, dont il mourut ſur le champ, ayant prins long temps auparauant pour ſa deuiſe : PRO CHRISTO ET PATRIA DVLCE PERICVLVM. Beaucoup de vaillans ſeigneurs, gentils-hommes & Capitaines furent tuez auec lui.

Es autres batailles, rencontres, aſſaux, prinſes de villes & autres exploits de guerre, furent mis à mort, pluſieurs milliers d'hommes bien affectionnez à la Religion, la memoire deſquels eſt precieuſe deuant les yeux du Seigneur, pour auoir poſtpoſé leurs biens, eſtats & vies à la gloire de Dieu & au repos de ſes Egliſes. Mais d'autant que noſtre intention ne viſe à ce but proprement, comme dit a eſté ailleurs, & que nous voulons parler en ceſt œuure de ceux qui, par arreſts iniques, ou par la violence du peuple, ont eſté mis à mort en haine de la vraye Religion, nous ſuyurons ceſt ordre, & dirons quelque choſe de ces particularitez, pendant les troiſieſmes troubles, aſſauoir des procedures tenues contre quelques fideles mis à mort en haine de la verité en ce temps là.



PERRETTE CVRTET (1).

PERRETTE Curtet, femme de M. Antoine Chanorrier Des Merenges (2), ſuyuant l'accord que ſon mari auoit fait auec vn Pierre Gonge, vigneron de Baule lez Orleans, ſortit de la ville en habit de villageoiſe, pour eſtre conduite par ledit Gonge iuſques à Montargis, où eſtoit ſon mari, eſchappé de la rage de ſes ennemis. Eſtans dehors la ville, Gonge la mena loger le ſoir au village de Mardye (diſtant trois lieuës de la ville) n'ayant voulu permettre que Iaquette Mynault ſeruante acompagnaſt ſa maiſtreſſe. Eſtans arriuez chez vn Iulien Goion, en maiſon vn peu eſcartee de ce village, du coſté de la riuiere de Loyre, Gonge fit ſemblant d'aller cercher vn charretier pour voiturer ladite Curtet, mais il alla comploter auec vn nommé Alexis, ſergeant du lieu, & vn autre nommé Colin, Maiſtre de l'Eſcu du Pont aux moines, freres, & auec vn autre, leur beaufrere, leſquels vindrent, apres ſouper, heurter à la porte (ledit Iulien hoſte s'eſtant abſenté) que l'hoſteſſe leur ouurit. Eux entrez demanderent à ladite Curtet : « N'es-tu pas la femme Des Merenges ? » elle reſpondit : « oui. » Lors auec blaſphemes dirent : « C'eſt toi que nous cerchons. » Sur ce, ils la deſpouillerent en chemiſe, volerent ſon argent & ſes anneaux, & la menerent à la riuiere. Eſtant ſur le bord, il lui dirent auec grands blaſphemes : « Confeſſe-toi. » La povre femme reſpondit : « Je vous prie, puis qu'il faut que ie meure, que me laiſſiez prier Dieu. » Eux ſe mocquans dirent : « Prie donc, que nous oyons comme tu pries. » Elle faiſant ſa priere & ſe recommandant à Dieu, en langage François, l'vn d'eux dit : « Mort Dieu, ne veux-tu dire autre choſe ? » Lors il dit aux autres : « Iettons, iettons-la en la riuiere, » ce qu'ils firent, les vns la prenant par les bras, les autres par les pieds, & ainſi la precipiterent en la riuiere, puis ietterent à force pieces de glace ſur

(1) Crespin, 1582, f° 708; 1597, f° 700; 1608, f° 700; 1619, f° 774.

(2) Sur Antoine Chanorrier, ou Chanourry, dit Desmerenges, voy. Bèze, *Hist. eccl.*, I, 148 (I, 84, de l'édit. de Toulouse).

elle pour l'assommer, & s'en allerent. Mais entendans que la pauure femme s'estoit iettee sur vn gros glaçon pour se sauuer, Gonge retourna, & l'acheua de tuer. Ce qui n'eust peu venir à notice, n'eust esté que ledit Gonge le confessa estant prisonnier es prisons de la Duchesse de Ferrare pour ce mesme fait. Duquel neantmoins il n'a esté puni, ni par Iean du Pont, Preuost des Marefchaux de Montargis, ni par le Juge criminel d'Orleans, auquel (contre le droit des Preuosts) il auoit esté renuoyé; ains fut deliuré & renuoyé à pur & à plain, en haine de la doctrine du S. Euangile, duquel estoit ministre ledit Chanorrier des Merenges. Au reste le corps de la defuncte fut porté par l'eau, sans s'arrester nulle part, iusques à ce qu'il paruint tout à l'endroit du logis où demeuroit ledit des Merenges, où infinies personnes le virent (comme s'il eust là demandé vengeance & iustice) & y fut reconu, & tiré de là fut enterré par les povres fideles qui restoyent encor en la ville.

Cas remarquable.



PLVSIEVRS FIDELES BRVSLEZ, TVEZ & NOYEZ EN LA VILLE D'ORLEANS, L'AN 1569. ES MOIS D'AOVST & DE NOVEMBRE (1).

LES Catholiques Romains de la ville d'Orleans extremement despitez de ce que ceux de la Religion y auoyent esté les plus forts durant les premiers & seconds troubles, incontinent apres le second Edit de pacification, se sentans maistres, commencerent à descouurir leur estrange & irreconciliable inimitié. Il a esté parlé ci deuant du meurtre des capitaines Favas & la Gousse (2), ausquels faut adioindre vn nommé l'huissier Cahoier, aussi tué à Olivet, & vn notable personnage de Paris, nommé Bourgeois, lequel fut trainé à la renuerse par les rues d'Orleans, puis tué. Peu de temps apres, furent bruslez par la populace les temples de la Religion, & lors furent massacrez N. le Roux, ancien de l'Eglise, tué par son neueu, Charles du Verger, & plusieurs autres. Au mesme temps & au parauant en trois endroits, c'est assauoir en vne maison nommee des quatre coings, en celle de S. Pierre en Pont, & en la tour carree, furent emprisonnez pres de deux cens hommes de la Religion, qui pensans estre plus seurement en ces lieux qu'en leurs maisons occupees par des soldats, tres-meschans garnemens, retirerent en ces prisons, assez spacieuses, la meilleure partie de leurs meubles, & vivoyent là se consolans les vns les autres en quelque liberté, tandis que leurs ennemis estoyent iour & nuict au guet pour garder que rien ne leur eschapast. Le temps ordonné de Dieu, pour faire entrer les siens en la vie bien-heureuse par le chemin de la mort, estant venu, les mutins, despitez de voir que ceux qui estoyent en campagne, specialement en Poictou, se maintenoyent, le 21. iour d'Aoust 1569. estans possedez de furie extreme, s'amasserent par troupes & coururent vers la maison des quatre coings & de S. Pierre en Pont, où ils mirent le feu, tellement qu'il y eut plus de cent hommes bruslez, & plusieurs, qui se vouloyent sauuer par diuers endroits, repoussez à coups de hallebardes & de picques dedans le feu, tellement qu'on estime le nombre de ceux qui furent bruslez & massacrez ce iour là monter à six vingts ou enuiron, vne partie desquels fut veuë ioignant les mains dedans le feu, & ouye inuoquant le Seigneur à haute voix (1).

L'huissier Cahoier.

N. Bourgeois.

N. le Roux.

Charles du Verger.

POVR le present, nous presentons les noms de quelques vns, en attendant

(1) Crespin, 1582, f° 708; 1597, f° 700; 1608, f° 700; 1619, f° 775.

(2) Voy. ci-dessus, p. 651.

(1) Voici comment Daniel Toussain, dans la Préface de l'*Exercice de l'âme fidèle*, Francfort, 1583, p. 22, raconte ce fait : « L'an 1569, au mois de Iuillet, on mit le feu en deux maisons en plain iour, où on avoit emprisonné plus de sept vingts personnes de toutes sortes de qualité & d'aages, qui perseveroyent constans en l'invocation du nom de Dieu & en la pureté de son service. Eux, dis-ie (helas quel spectacle!) en présence de ce peuple enragé, nonobstant que les prisons ne doyvent être forcees, nonobstant aussi les cris de leurs femmes, de leurs parents, & de leurs enfants, furent bruslez tous vifs, et si la flamme avoit espargné quelques uns, les mains sanglantes d'une populace enragee et les hallebardes et cousteaux ne les espargnoyent. Et quant à une autre troupe d'un quatre vingts fideles, la plus part bourgeois de ladite ville, qui estoyent serrez dans la grosse tour de la ville, furent quelques mois apres, un matin, lorsqu'on feignoit les vouloir mettre en iustice, tuez à coups de dagues, les uns après les autres. » Il met en marge « Bruslement des maisons des quatre coings et de *madame de Boiblandin.* »

que le temps nous face auoir le reste. Entre autres donc, furent les deux fils d'vn Aduocat, homme honnorable nommé Foucault, dont l'vn fut bruslé vif; l'autre s'estant sauué chez vn procureur, qui auoit promis le garantir, y fut tué. Jean de Grigny, orfeure, Jean Chouard, orfeure, Jean de la Boiche, Estiene Arrau, sargier, & sa femme enceinte, la femme de Claude Boyer, sergent, lequel fut aussi tué. Vn chaussetier Gascon nommé Jean Synerolles, s'estant ietté par les fenestres en bas, fut tué. Pierre de Cors, tonnellier, vn cousturier nommé Gilles, Jean Collemain marchant de vins, René le Patissier, Estiene l'Esveillé & son fils.

Fideles massacrez en la tour neufue à Orleans, puis iettez en la riuiere.

Av mois de Nouembre ensuyant, de ceux qui estoyent emprisonnez en la tour neufue furent massacrez & iettez en la riuiere, 53. hommes, deux femmes, & vn garçon aagé de neuf à dix ans. L'vne des femmes se nommoit Marie Bordier. Quant aux hommes, les noms d'iceux ne sont paruenus à nostre conoissance, sinon de M. François du Cleret, Jaques Bessnardin, vn nommé Piton, messager de Paris, lequel s'estoit sauué de la maison des quatre coings & auoit payé rançon, puis les brigands l'amenerent en la tour neufue, où il receut la couronne de martyre auec les autres. Outreplus vn procureur nommé Monsire, Jean Gachon, N. Bizet, Ignace Gayet, marinier, N. Chobert, libraire, vn sargier nommé Cœur de Roi, Jean de Laistre, Simon Goret & son fils aagé de neuf à dix ans, & Claude Carré.

Dv temps des bruslemens de la maison des quatre coings & de S. Pierre en Pont, vn nommé Bary, marchant drapier & chaussetier, comme il venoit de souper de la ville, sa femme portant la lanterne deuant lui, fut empoigné par certains meurtriers, tellement qu'elle se retournant ne trouua plus son mari. Le mesme soir, fut tué N. Milliere, marchand de vins.

Tandis que ces rauages continuoyent à Orleans, les lieux voisins n'estoyent pas en repos, mesmes la ville de Chastillon sur Loing, apartenante à l'Amiral, gardee par vn sien seruiteur domestique, nommé Gigon, estant tombee par composition es mains de Martinengue, Gouuerneur de Gyen & de ses troupes, vne partie des maisons de la ville fut bruslee, plus de quatre vingts charrettes chargees des meubles de l'Amiral, portez à Paris & vendus à l'encan. Ceux de la Religion, contrains se retirer à Montargis & en autres lieux escartez çà & là, en telle sorte que quelques vns sentirent la fureur de la guerre, en haine de la Religion : entre autres Anne Chrestien, femme de M. Iean Malot (1), Ministre du S. Euangile, en la maison dudit Seigneur Amiral. Icelle ayant accordé moyennant vne certaine bonne somme d'argent auec quelques soldats Papistes pour la conduire en lieu de seureté, fut par eux menee, par chemins obliques en des vignes, à vn quart de lieuë de la ville, où lui ayans osté le reste de son argent, la massacrerent, puis allerent en vne sienne mestairie, laquelle ils pillerent entierement.



M. Pierre Hamon, de Blois, escrivain & secretaire dv Roi, & avtres execvtez en la ville de Paris (2).

En la persecution & cruelle recerche que firent en ce temps à Paris les ennemis de la Religon reformee, plusieurs fideles & notables personnages furent constituez prisonniers, & leurs maisons pillees & saccagees. Entre autres, M. Pierre Hamon (3), natif de Blois, fort excellent escriuain (comme il apert par ses exemples d'escriture mis en lumiere) ayant eu cest honneur de monstrer à escrire par quelque bonne espace de temps au Roi de France, Charles IX. de ce nom, & auoir esté receu secretaire de sa chambre, fut, à l'instance de quelques grands seigneurs & mal-vueillans,

(1) Sur ce pasteur, voy. l'art. de la *France protestante*.

(2) Crespin, 1570, f° 703; 1582, f° 709; 1597, f° 701; 1608, f° 701; 1619, f° 775.

(3) Sur Pierre Hamon, voy. art. *France prot.* (1e édit.) « Cestui-ci, » dit La Croix du Maine, « estoit le plus renommé de France, voire de l'Europe, pour la perfection qu'il avoit d'escrire en toutes sortes de lettres. » Il publia, en 1566, un fragment d'un document trouvé par lui et qu'il crut être le testament de Jules César. Le seul ouvrage que l'on ait de lui est l'*Alphabet de l'invention et utilité des lettres et Caractères en diverses escritures*, Paris, 1567, in-4°.

prins en la maifon es faux-bourgs S. Germain des prez lez Paris. Quelques Capitaines de la ville s'eftans affemblez vn certain iour des le lendemain aux Mathurins, pour faire ce beau chef-d'œuure, aprehenderent auffi tous ceux qu'ils trouuerent eftans de la Religion aufdits faux-bourgs, du nombre defquels Hamon ne fut exempt, quelque paffe-port & fauuegarde qu'il euft de la Majefté du Roi. Et ce (comme le bruit eftoit) fous pretexte de quelques papiers qu'ils auoyent charge de cercher en la maifon dudit Hamon, & qu'ils difoyent depuis lui auoir efté trouuez, concernans plufieurs gentils & bons propos que le Roi fon maiftre lui auoit tenus particulierement, lefquels il auoit redigez par efcrit. Entre les autres papiers fut vn certain fonnet, fait fur la deuife du Roi : PIETÉ ET IVSTICE, qu'ils lui vouloyent faire acroire d'auoir compofé, auffi bien qu'il l'auoit excellemment efcrit de fa main, qui eftoit tel :

SIRE, on void bien en vous, fans voir voftre de-
Vn amour enuers Dieu, & enuers l'equité, [uife,
Et fi voftre vouloir eftoit executé,
Ie croi qu'on changeroit de *Police* & *d'Eglife*.

Mais puis que voftre peuple encore Dieu mef-
Veu qu'il a en horreur la pure verité, [prife,
Puis qu'au lieu de *Iuftice* on fait iniquité,
Et que vos Iufticiers iugent tout à leur *Guife*;

SIRE, pardonnez moy, fi ie di rondement
Que vous ne pouuez pas encore bonnement
Porter ce titre beau. PIETÉ & IVSTICE:

Si vous ne reformez du tout premierement
La grand' *Idolatrie* & le grand *Parlement*,
L'vn pour *l'Impieté*, l'autre pour *l'Iniuftice* (1).

IL ne faut oublier qu'auant que lefdits Capitaines fuffent au logis de M. Pierre Hamon, pour fe faifir de fa perfonne, trois autres de la Religion fort remarquez s'y eftoyent à l'inftant fauuez, lefquels il auoit receus fi humainement & en telle feureté & fidelité, qu'ils efchaperent fort miraculeufement de la main de leurs ennemis, ce qu'il ne pleut à Dieu qu'il fift de fa part, s'en voulant feruir à fa gloire. Hamon donc fut conftitué prifonnier en la Conciergerie du Palais, où furent auffi mis tous les autres fideles defdits faux-bourgs, & de la ville, comme le fieur Croquet, les fieurs de Gaftines, pere & fils, defquels fubfecutiuement fera parlé. Et quelques lettres miffiues ou patentes du Roi, eftant lors à Mets, que ledit Hamon peuft obtenir en fa faueur, il fut, quelques mois apres, executé en la place de Greue à Paris, apres lui auoir fait premierement brufler en fa prefence les fufdits pretendus papiers, & fon proces mefme, lequel (comme il feut tresbien dire & declarer) monftroit affez fon innocence. Il pria treffinftamment que fi aucuns de la compagnie affiftante à fa mort fe trouuoyent à la Cour du Roi, qu'ils lui fuffent tefmoins comme il eftoit mort en la vraye conoiffance & pure confeffion de la foi Chreftienne & bon feruiteur du Roi fon maiftre. En figne & memoire dequoi, il ietta fon mouchoir deuant toute l'affiftance, n'ayant autre chofe en main. Et puis fe confolant en Dieu, commença de dire quelque Pfalme, comme il auoit fait au fortir de la prifon, & fut incontinent defpefché & eftranglé, non fans grand regret de plufieurs gens de bien, & refiouiffance des contraires.

(1) Voy. *Bull. de l'hist. du prot. franc.*, III, 142.



NICOLAS CROQVET, PHILIPPE & RICHARD DE GASTINES, PERE & FILS, MARCHANS DE LA VILLE DE PARIS (1).

DE ces trois hommes la preud'hommie & integrité eftoit auffi notoirement conue, que leur pieté & profeffion de vraye Religion haïe des aduerfaires. Nicolas Croquet auoit ceft auantage, d'auoir demeuré bonne efpace de temps en l'Eglife de Geneue, d'où il auoit r'emporté vne ferme conoiffance des poincts de la faincte Efcriture. Tous trois demeuroyent en cefte fermeté, de ne fe diuertir nullement du vrai feruice de Dieu, & l'ont manifeftement monftré, quand les ennemis les ont voulu

(1) Crespin, 1570, f° 704; 1582, f° 709; 1597, f° 701; 1608, f° 701; 1619, f° 775. Cet article est le dernier de l'*Hist. des Martyrs* qui figure dans la dernière édition de Crespin (1570). Les notices qui suivent, dans ce Xe livre, ont été insérées, pour la première fois, dans l'édition de 1582. Voy. sur les Gastines et les événements qui se rattachèrent à leur mort les histoires de De Thou et de d'Aubigné et les *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*.

forcer par violence & rauiſſement de leurs biens, couuert du manteau de Juſtice. Des actions particulieres durant leur empriſonnement, combien que la Cour de Parlement ſe ſoit fort gardee d'en publier quelque choſe, ſi eſt-ce qu'elle a aſſez manifeſté, par ſentence & arreſt, les raiſons pour leſquelles on les a fait mourir, aſſauoir pour auoir ſuivi les preſches & communiqué à la Cene du Seigneur. Et à ceſte cauſe nous l'auons ici inſeré de mot à mot, en teſmoignage non ſeulement de l'innocence des condamnez, mais auſſi de la fauſſe & inepte deuotion des condamnans & partageurs d'amendes.

On fait aſſauoir (dit l'Arreſt) *Que Nicolas Croquet, Philippe & Richard de Gaſtines, pere & fils ici preſens,* pour raiſon des contrauentions, preſches, aſſemblees & Cenes *par eux faites en la maiſon dudit de Gaſtines, ſize en rue S. Denis, où pend pour enſeigne les cinq croix blanches, & autres choſes à plain contenues & declairees en leurs proces criminels ſur ce contre eux faits : Par arreſt de ladite Cour, ont eſté condamnez à eſtre pendus & eſtranglez chacun en vne potence, leſquelles pour ce faire ſeront miſes & plantees en la place de Greue, deuant l'hoſtel de ceſte ville de Paris, lieu plus commode pour ce faire, & leurs corps morts eſtre portez & conduits depuis ladite Greue iuſques au gibet de celle-dite ville de Paris.* Et cependant *a ladite Cour condamné & condamne leſdits Croquet & de Gaſtines, pour raiſon deſdites contrauentions, preſches, aſſemblees & Cenes par eux faites en la dite maiſon des cinq croix blanches, ſize rue S. Denis, pres ſaincte Opportune, à ſauoir leſdits de Gaſtines en deux mil liures Pariſis d'amende appliquable, aſſauoir aux quatre Mendians de ceſte ville de Paris* 200. *liures Pariſis. Aux enfans de la Trinité,* 200. *liures Pariſ. Aux filles penitentes* 200. *liures Pariſis. Aux enfans rouges,* 200. *liures pariſ. Aux filles de l'Aue-maria,* 200. *liu. pari. Aux enfans du S. Eſprit* 200. *liures pari. Et les autres* 200. *liures pariſis faiſans le reſte deſdits* 2000. *liures pari. aux poures enfans orphelins de l'hoſtel-dieu de ceſte ville de Paris. Et ledit Croquet en* 2000. *liures pariſis appliquables comme deſſus. Et neantmoins a ladite Cour ordonné & ordonne, que la maiſon des Cinq croix blanches ſize rue S. Denis, en laquelle leſdits preſches, aſſemblees & Cenes ont eſté faites, ſera rompue, demolie, & raſee par les charpentiers, & maſſons à ce conoiſſans, dont ladite Cour conuiendra. Et cependant a ladite Cour ordonné & ordonne, que le bois & ferrures de fer qui prouiendront de la demolition de ladite maiſon ſeront vendus, pour les deniers qui en prouiendront eſtre conuertis & employez à faire faire vne croix de pierre de taille, au deſſous de laquelle croix ſera mis vn tableau de cuiure, auquel ſera eſcrit en lettres grauees, les cauſes pour leſquelles ladite maiſon a eſté ainſi deſmolie & razee. Et auſſi a ladite Cour ordonné & ordonne que les deniers prouenans deſdits bois & ferrures de fer ſe montans à plus haut pris que ladite croix & tableau, ſi aucun en y a, ſeront baillez & diſtribuez aux poures en l'honneur de Dieu. Et laquelle maiſon des cinq croix blanches, aſſize rue S. Denis, apartenant auxdits de Gaſtines, ſeruira d'vn lieu public à iamais. Et pour à ce pouruoir, eſt prohibé & & defendu à toutes perſonnes, de quelque qualité ou condition qu'ils ſoyent, d'y pouuoir faire baſtir à perpetuité, ſur peine de* 6000. *liures pariſis d'amende aplicable au Roi, & punition corporelle. Et pour la commemoration de l'ame deſdits Croquet & de Gaſtines, a ladite Cour ordonné & ordonne qu'il ſera dit, chanté & celebré à perpetuité en ladite Egliſe ſaincte Opportune de ceſte dite ville, vne grande Meſſe du S. Sacrement toutes les ſemaines, au meſme iour que ce iourd'hui. Et pour l'entretenement & accompliſſement duquel ſeruice qui ainſi ſera dit, a ladite Cour adiugé & adiuge à ladite Egliſe ſaincte Opportune la ſomme de* 2000. *liures pariſis à prendre ſur les biens meubles & immeubles deſdits Croquet & de Gaſtines reſtans apres auoir prins les ſommes que deſſus. Neantmoins a ladite Cour confiſqué & confiſque tous & chacuns leurs biens, tant meubles qu'immeubles, à qui il apartiendra, ſur leſquels ſera preallablement prins la ſomme de* 600. *liu. tour. en rente pour les femmes & enfans desdits de Gaſtines. Et pour les reparations des preſches faits par ledit Croquet au village de S. Pris, a ladite Cour condamné & condamne ledit Croquet enuers les Marguilliers de ladite Egliſe de S. Pris en* 800. *liures pariſis, & en* 400. *liures pariſis enuers le Curé de ladite Egliſe,*

Cauſes.

Supplices.

Amende aux Mendians.

Demolition de maiſon.

Bois & ferrure conuerties en vne croix de pierre.

& es defpens du proces. Prononcé auxdits Croquet & de Gaftines eftans en la Chapelle de la conciergerie du Palais à Paris, le Jeudi dernier iour de Juin l'an M.D.LXIX.

CEST Arreft fut executé le mefme iour au lieu & place de Greue. Croquet & les deux de Gaftines ne s'eftonnerent d'ouïr vn fi eftrange partage de leurs biens, ni d'auoir tels fucceffeurs, s'eftans de long temps preparez à quitter volontairement l'acceffoire pour tenir le principal. Eftans morts, les corps furent dependus & emportez dans vne charrette au gibet de Mont-faucon, pour acomplir l'Arreft & fatisfaire au defir fanguinaire des ennemis (1).

LES deux parties eftans laffes & recrues des trauaux de cefte troifieme guerre en France, commencerent finalement à defirer quelque compofition : à laquelle ceux de la Religion s'accorderent aifément, n'ayans autre defir que d'eftre laiffez en liberté de leurs confciences, auec moyen d'ouïr la parole de Dieu. A l'ocafion de quoi, ils accepterent franchement telles conditions qu'il pleut au Roi leur offrir, poferent les armes & fe retirerent promptement & paifiblement en leurs maifons, fans faire bruit de tout le paffé, encores qu'ils euffent infinies iuftes caufes de fe plaindre & de demander Juftice. M.D.LXXI.

MAIS ayans efprouué en beaucoup de fortes que vaut la patienee & le filence, ils aimoyent mieux endurer que d'alterer tant foit peu la paix fi cherement achetee. Sur tout l'Admiral, ayant furmonté vn million de difficultez parmi tant de tempeftes, eftoit fi las de porter le faix, qu'il ne defiroit, demandoit ni procuroit autre chofe que de trouuer les moyens de bannir pour iamais la guerre hors de France, & s'il faloit s'accommoder en quelque forte au naturel d'vne grand' part des François, acouftumez à ne viure que des armes, tafchoit de trouuer les moyens legitimes de mettre en befongne telles gens contre les eftrangers & anciens ennemis de la couronne, duquel deffein il fut heureufement venu à bout, fi les pechez des François ne s'y fuffent oppofez, Dieu voulant faire fon œuvre par d'autres inftrumens, & par moyens cachez à la fageffe humaine. Quant à ceux de la Religion Romaine, encores qu'ils euffent pofé auffi les armes, fi n'auoyent ils defpouïllé pas vne feule piece de leur inimitié contre ceux de la Religion, comme ils en firent preuue à Orenge, à Rouan, & finalement es mois d'Aouft & de Septembre, M.D.LXXII. en diuerfes villes du Royaume, où plufieurs fideles furent cruellement mis à mort, à caufe de la Religion, comme apert par les difcours fuivans, où les chofes font fimplement recitees, pour reprefenter l'eftat de l'Eglife abatue fous la croix, laiffant à l'hiftoire generale de noftre temps la recerche des confeils de ceux qui ont efté caufe de tant de malheurs, & qui ont tellement attifé le feu de l'ire de Dieu, qu'il ne s'efteindra qu'apres les auoir confumez.



DISCOVRS DE LA PERSECVTION FAITE A ORENGE PAR LES CATHOLIQVES ROMAINS, AV MOIS DE FEVRIER 1571 (1).

LES Catholiques Romains, encor

(1) Ici s'arrête le récit dans l'édition de 1570. Les *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX* ajoutent : « Suyuant ceft arreft, la maison des Gaftines auoit efté entierement rasée, & à l'endroit d'icelle les Parifiens auoyent fait eleuer une haute pyramide de pierre, ayant un crucefix au fommet, doree & diapree, auec un recit en lettres d'or fur le milieu de ce que deffus, & des vers latins, le tout fi confufement & obliquement deduit, que plufieurs eftimoyent que le compofeur de ces vers & infcriptions (on dit que c'eftoit Eftienne Iodelle, Poète François, homme fans religion, & qui n'eut onc autre Dieu que le ventre) s'eftoit mocqué des Catholiques & des Huguenots. » A la suite de l'édit de pacification, Coligny demanda au roi que cette pyramide fût enlevée. Après de longues négociations, elle fut finalement transportée au cimetière des Innocents, mais cette translation ne se fit pas sans que « le menu peuple accourut de fureur, & brufla une maifon voifine, maffacra un ferrurier, puis alla fur le pont noftre Dame, où furent bruflez les meubles d'un des Gaftines. » (*Mém. de l'Estat de France sous Charles IX*, éd. de 1579, f° 63.) Ce même recueil reproduit (f° 65, 70), deux pamphlets du temps, l'un catholique et l'autre huguenot, relatifs à cet événement. On voyait encore, en 1856, entre les nos 75 et 77 de la rue Saint-Denis, un espace vide qui était celui où s'élevait autrefois la maison et plus tard la Croix de Gastines. Voy. A. Coquerel, *Précis de l'hist. de l'Egl. réf. de Paris* p. 68. La famille de Gastines resta fidèle au protestantisme et donna plusieurs pasteurs aux Eglises réformées. Voy. la *France prot.*, art. *Gastines*.

(1) Crespin, 1582, f° 710; 1597, f° 701;

efmeus de la guerre, ne pouuoyent prendre gouft à la paix, & en diuers lieux ne faifoyent que gronder & menacer. Les moins turbulens donnoyent refpit à ceux de la Religion pour deux ans, au bout defquels les villes de refuge fe deuoyent rendre. Mais quelques feditieux ne pouuans fi longuement patienter, fe remirent à leur train acouftumé. Ceux d'Orenge commencerent. Or afin que le tout foit mieux entendu, nous le deduirons vn peu amplement.

Qvelqves mois apres l'Edit de pacification, le Roi deputa le Marefchal de Danville, Gouuerneur du Languedoc, par ample commiffion & lettres de cachet à lui adreffantes, pour reintegrer à pur & à plain le Prince d'Orenge es villes, chafteaux & terres de fa principauté & fouueraineté d'Orenge, le tout fuivant le trentiefme art. de l'Edit dernier de pacification, portant que le Roi vouloit que fes coufins le Prince d'Orenge & le Comte Ludouic fon frere fuffent reintegrez en toutes les terres, Seigneuries, & Iurifdictions qu'ils ont dans le Royaume, enfemble de la Principauté d'Orenge, & de tout ce qui en depend, & que d'orenauant icelui Prince & fon frere en iouïroyent, fuivant ce qui en auoit efté arrefté par le feu Roi Henri & les autres Rois, comme ils faifoyent auant les troubles. Le Marefchal ayant receu ce mandement des deputez du Comte Ludouic, acompagnez des plus aparens d'Orenge, tant d'vne que d'autre Religion, defpefcha le fieur de S. Geran (1) (attendant la commodité d'aller en perfonne à Orenge) commander au chafteau de ladite ville, & faire r'entrer ceux de la Religion, qui, pour le refus des Catholiques Romains, demeuroyent aux champs. Ce qui fut executé, & quelques iours apres, le Marefchal arriué là fit appeler les officiers du Prince & la plus part des habitans, aufquels il fit plufieurs douces remonftrances, leur declarant que la volonté du Roi eftoit de garder fon Edit de pacification, que pour l'auenir ils oubliaffent toutes iniures, viuans en bonne paix les vns auec les autres. Pour ceft effect, il remit entre les mains du Prince toute fa principauté, reftabliffant par mefme moyen tous les officiers dudit Prince, chacun en fon endroit refpectiuement, pour faire leurs charges comme de couftume. Cela fut expedié le 15. Decembre 1570. Cependant le Marefchal ne voulut commettre le chafteau entre les mains du Capitaine Creft (1), enuoyé expres pour cela par le Comte Ludouic, & ce pour ne l'auoir trouué (comme il difoit) de qualité requife pour garder vne telle place. Mais en attendant que le Prince ou fon frere y euffent autrement pourueu, il y mit le Capitaine Montmejan, lui commandant de tenir la place au nom du Prince iufqu'audit temps, & cependant donner toute aide & main forte à ce que les officiers du Prince fuffent obeis en exerçant leurs charges.

Cela ayant efté declaré publiquement & folennellement, comme eft acouftumé en tels afaires, quelques Officiers du Prince r'entrerent en leurs charges, & ceux de la Religion, fuivant le commandement du Marefchal, fe retirerent en leurs maifons, fous la protection du Roi, d'autant que le Chafteau n'eftoit encor en la puiffance du Prince. Ils fe comportoyent fort paifiblement, fans monftrer femblant aucun de fe vouloir refouuenir des iniures paffees, & viuoyent en toute concorde auec les Catholiques Romains, cerchans par tous moyens de nourrir la paix que Dieu leur auoit donnee. Et pour monftrer le defir qu'ils auoyent de vivre en vnion auec les Catholiques Romains, leur auoyent propofé de fe prendre en garde les vns les autres refpectiuement, au cas qu'il auinft mal aux vns ou aux autres. Pour ceft effect, ceux de la Religion fe prefenterent en nombre de douze ou treize des principaux de la ville, pourveu que les Catholiques Romains vouluffent de leur cofté promettre le femblable. Ce qu'ils refuferent en prefence des Confeillers du Prince & des Confuls de la ville, qui eftoyent fommez d'authorizer cela. Se voyans fruftrez de leur offre, ils re-

1608, f° 701; 1619, f° 776. Cette notice, comme celles qui la suivent, est empruntée par Goulart aux *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, (édit de 1576, f° 56), dont il fut le compilateur. Voy. Arnaud, *Hist. des prot. de Provence*, II, 214.

(1) Claude La Guiche, seigneur de Saint-Géran.

(1) Le capitaine Sébastien du Crest avait reçu du roi commission de remettre les choses dans leur ancien état. Sa qualité de protestant le fit écarter par Damville. Il se retira à La Rochelle, auprès du prince Ludovic de Nassau.

M.D.LXXI.

quirent leur eftre permis d'acompagner les Confuls de la ville auec les Catholiques Romains, le tout en nombre efgal & choifi par iefdits Confuls. Les Catholiques Romains ne voulurent s'accorder à cefte requefte. Sur ce, lefdits de la Religion, auertis que certaines menees fecrettes fe faifoyent de nuict par les Catholiques, pour faire quelque maffacre (comme auint puis apres) fe retirerent vers la iuftice, y faifant appeler les Confuls, afin qu'on y pourueuft comme en temps de paix, fans vouloir vfer de voye de fait, fe confians en la promeffe du Marefchal, en la protection du Roi, & en l'authorité du Prince, aimans mieux, en obeiffant, fouffrir les indignitez des Catholiques Romains, que de faire tant foit peu de brefche à la paix, achetee par la mort de tant d'hommes, & fi folennellement iuree.

Povr remedier au danger imminent, ceux de la Iuftice & les Confuls firent publier de la part du Prince, qu'il eftoit defendu à toutes perfonnes de quelque Religion ou qualité qu'ils fuffent, de fe trouuer de nuict auec armes & fans lumiere, finon que ce fuft pour acompagner les Confuls, lefquels feuls (auec le Juge ordinaire eftabli de par le Roi auant la reintegrande) auoyent charge & puiffance d'aller de nuict auec armes, pour empefcher les affemblees de part & d'autre. Eftoit pareillement defendu de ne chanter aucunes chanfons diffamatoires. Cela fut publié en la ville de plein iour, le dernier de Janvier 1571. Ceux de la Religion ne defirans que paix, continuerent à fe contenir les nuicts en leurs maifons, fans en fortir; les Catholiques Romains, au contraire, par mefpris du Prince & de la publication faite en fon nom, ne cefferent, les nuicts fuiuantes, de fe pourmener par ladite ville auec armes & en troupe, iettans des pierres aux feneftres de ceux de la Religion, tafchans, par ce moyen, d'irriter leur patience, afin de venir à vne fedition. Quand ils aperceurent que leur furie ne pouuoit efchaufer ceux de la Religion, finalement le fecond iour de Fevrier, ils firent vn deffein d'executer le maffacre par eux machiné long temps auparauant, ayans efté par le Comtat & en diuers lieux des terres du Roi, d'où ils auoyent tiré quelques foldats, les faifans entrer de nuict par petites troupes, & lors qu'on ne s'en donnoit garde, à caufe de la foi que les Confuls de la ville auoyent promife à ceux de la Religion, entre lefquels le premier nommé de Condes auoit promis & affeuré es mains de Iuftice, que nul n'entreroit de nuict en la ville, par le moyen des clefs d'icelle, lefquels il tenoit pour lors entre fes mains.

Or les Catholiques Romains, ayans lors trois feftes de fuite, empoignerent incontinent cefte commodité pour fraper & piller auffi plus à loifir. Ils commencerent vn vendredi au foir (1) à fe faifir des portes & forterelles de la ville. Puis, ayans introduit les fufdits foldats eftrangers, ils efpierent l'heure de minuict pour auoir meilleur marché des poures gens couchez en leurs licts; & ayans mutiné la populace, vindrent droit au logis du fieur Prunier, threforier general pour le Roi en Dauphiné. En cefte maifon eftoyent pour lors Iulian & Belluion, Confeiller, Auocat & receueur general du Prince, auec fix ou fept de leurs domeftiques, qui s'eftoyent retirez là pour leur feureté. Sur ce, vn nommé Iean Motet, l'vn des chefs de la fedition, demanda ouuerture de la maifon, afin d'auoir ceux qui eftoyent dedans. L'Auocat refpondit que ce n'eftoit pas bien procedé de s'adreffer aux officiers du Prince à heure indue, & en telle façon. Ces remonftrances mutinerent d'auantage ce Motet, qui pouffant les autres feditieux, fit aporter grande quantité de fagots contre la porte, & mettre le feu dedans, acompagnans ce cruel effort de menaces eftranges & blafphemes horribles. Incontinent les pierres & harquebouzades commencerent à plouuoir contre les feneftres de cefte maifon, combien que les Confuls & Iuges de la ville euffent affeuré lefdits Officiers du Prince, deux ou trois heures auant ce tumulte, qu'il n'auiendroit aucun mal de la part des Catholiques Romains, & que pour cet effect ils venoyent de faire la patrouille; ce qui endormit plufieurs.

Cependant, le refte de la ville rempli de la populace, retentiffoit d'armes. Les Capitaines des feditieux eftoyent Loys Guyant, dit le Cadet de Mignony, & Michel de la Baume.

(1) Le 2 février 1571, jour de la fête de Notre-Dame, surnommée depuis *la Massacreuse*.

Il y auoit auſſi des Catholiques d'Auignon, du Comtat, & d'autres lieux, qui auoyent eſté amenez par trois garnemens nommez Bataillat, Villeneufue & Morichon. Tous ces mutins aſſemblez commencerent à enfoncer portes & feneſtres, & entrans dans les maiſons maſſacrerent furieuſement pluſieurs gens honorables. Entre autres, vn ieune gentil homme, nommé Chabert, aagé de ſeize à dixſept ans, nouuellement reuenu de Paris où il auoit eſtudié, fut cruellement meurtri entre les bras de ſa mere, laquelle ils firent eſtre teſmoin d'vn ſi eſtrange ſpectacle. Pluſieurs maris furent maſſacrez entre les bras de leurs femmes; les vieilles gens & les malades daguez dans leurs licts, les ieunes hommes, ayans receu quelques coups en leurs chambres, eſtoyent iettez tous nuds par les feneſtres en la rue; ils en eſtoufferent & enfumerent quelques vns. Les autres, ayans eſté bleſſez à mort de quelques coups, furent acheuez les deux iours ſuyuans. Les maiſons pillees, les papiers & enſeignemens deſrobez, puis bruſlez. Les habillemens vendus publiquement à l'encan. Et pour le comble de cruauté, expoſerent publiquement pour viande aux chiens les corps des maſſacrez, & ce en la place publique de la ville. Ils en prindrent quelque nombre qu'ils rançonnerent eſtrangement, leur faiſans donner vne partie de leurs heritages, apres auoir perdu leurs meubles, puis les contraignans d'aller à la Meſſe les iours ſuyuans.

Ce maſſacre dura toute la nuict. Sur le matin, les Conſuls vindrent parler aux officiers du Prince qui eſtoyent encor aſſiegez chez le threſorier Prunier. Leſdits officiers ayans remonſtré aux Conſuls leur irreparable faute, les ſommerent de faire venir le capitaine Mont-mejan, pour apaiſer ces troubles, & leur donner main forte, ſuiuant l'ordonnance du Mareſchal de Danville, qui pour ceſt effect l'auoit mis au chaſteau, & qu'eux auſſi de leur part auiſaſſent de faire ceſſer vne telle eſmotion. Sur ce, les Conſuls allerent vers le chaſteau, & deputerent l'vn d'entre eux, nommé Poignety, pour parler à ce Capitaine Montmejan, lequel fit reſponſe qu'il ne vouloit abandonner la place, pour laquelle garder ſoigneuſement il auoit eſté commis par le Mareſchal. Les autres conſuls vont trouuer les chefs des ſeditieux, leſquels reſpondirent qu'ils eſtoyent contens de faire quelque compoſition : Aſſauoir que tous les eſtrangers faiſans profeſſion de la Religion (tous gens qualifiez & honorables, habitants en la ville depuis dix ans, auec la bonne volonté & permiſſion du Prince) euſſent à ſortir dedans le terme de deux iours, ſans armes; & auant que partir, payer vne ſomme d'argent à ceux du Comtat, conduits par leſdits Bataillat, Villeneufue & autres.

Les officiers du Prince remonſtrent auſdits Conſuls & Capitaines maſſacreurs, que la ville d'Orenge eſtoit compoſee de tant d'eſtrangers, gens de bien & d'honneur, qu'ils ne pouuoyent accorder ce point, ſans la ruine de la ville, au grand preiudice du Prince, & dommage de tout le païs. Car tous les officiers du Prince eſtoyent eſtrangers, comme auſſi eſtoyent tous les Aduocats & Procureurs, horſmis vn ou deux; la plus part des bons marchans & les plus excellens artiſans eſtoyent ſemblablement eſtrangers, & pourtant qu'il eſtoit bien neceſſaire d'y auiſer, & bien toſt. Ces remonſtrances ne peurent fleſchir les ſeditieux, qui, au contraire, preſenterent vn catalogue de ceux qu'ils vouloyent chaſſer dans ce terme de deux iours. Par ainſi, les officiers du Prince furent contrains de deputer deux perſonnages, & finalement fut accordé comme les meurtriers voulurent, & ledit accord publié par les carrefours de la ville, le Samedi troiſieme du mois de Feurier.

Infidelité compagne de cruauté.

Mais nonobſtant ceſt accord iuré & accordé ſolennellement, ils ne voulurent tenir promeſſe, ains ayans par tel moyen fait ſortir des maiſons pluſieurs qui eſtoyent cachez, continuerent de meurtrir, violer & ſaccager, allans leſdits chefs des maſſacreurs par la ville, chaſcun auec vn garçon marchant deuant auec vne eſpee ſanglante iuſques aux gardes. Et pour mieux deſcouurir ceux de la Religion, qui s'eſtoyent retirez chez les voiſins, afin d'euiter vne telle furie, ces ſeditieux firent publier par la ville, de l'authorité deſdits Conſuls, que toutes perſonnes qui auoyent chez eux aucuns de la Religion, euſſent à les mettre en euidence, à peine de voir ſaccager leurs maiſons. Auſſi, pour n'en laiſſer eſchapper pas vn durant ces maſſacres, il y auoit touſiours

gardes aux ponts, ports & paſſages du Comtat, pour tuer ceux qui ſe ſauuoyent de ceſte boucherie, & ce ſuiuant les ordonnances du Cardinal d'Armignac, publiees en Auignon, & par le Comtat, au mois de Decembre precedent, & depuis eſtroittement obſeruees à l'endroit de ces povres fugitifs, qui s'eſtans retirez és terres du Roi, eſtoyent menacez, & meſmes furent dechaſſez de Montelimard, à l'inſtigation des Catholiques du Comtat, leſquels s'en vantoyent publiquement.

Iean de Lange & ſes fils.

Le Dimanche 4. de Feurier, troiſieme iour de ces maſſacres, enuiron les dix heures de nuict, vn citoyen de la ville, nommé Iean de Lange, homme de marque, pour beaucoup de vertus qui le rendoyent amiable & redoutable, & qui auoit des longtemps manié les afaires de la ville, au contentement de chacun, au reſte bien affectionné à la Religion, fut tiré de ſa maiſon auec ſes trois fils, ieunes hommes de grande eſperance, & conduits par leſdits Cadet, la Baume, & autres chefs des maſſacreurs, qui faignoyent les conduire en lieu de ſeureté. Mais eſtans vn peu eſlongnez de leur maiſon, furent le pere & les deux fils plus aagez cruellement mis à mort par les mutins qui les attendoyent là de pied coy. Ces meurtriers auoyent promis leur ſauuer la vie, & ſans cela ne les auoyent peu auoir dedans leur dite maiſon, quelques efforts qu'ils euſſent faits, depuis les maſſacres commencez. Mais Dieu voulant deſcouvrir leur laſcheté, ſauua miraculeuſement le plus ieune d'entre leurs mains, lequel, auec merueilleux ſouſpirs & ſanglots, fut ſpectateur de ceſte cruelle tragedie. Ces meurtriers ainſi enſanglantez retournent en la maiſon dudit de Lange, donnans à entendre à ſa femme, qu'ils auoyent mis en lieu de ſeureté (ils diſoyent vrai pour le regard de l'autre vie) ſon mari & ſes enfans. Elle penſant que les corps d'iceux n'euſſent receu dommage, leur donna à manger & à boire, puis à chaſcun quelque piece d'argent. Mais auertie de leur trahiſon, & fondant toute en larmes, elle leur dit : « Prenez, prenez maintenant tout ce qui eſt en la maiſon hardiment, puis que vous auez meurtri ceux qui en eſtoyent les juſtes poſſeſſeurs. »

Ces maſſacres & rauages ayans continué depuis le 2. de Fevrier iuſques au 17. les meurtriers convaincus en leurs conſciences de tant de deſloyautez & brigandages, ſe doutans bien qu'à l'auenir ils en pourroyent eſtre recerchez par le Prince, & chaſtiez ſelon leurs demerites, contraignirent pluſieurs de la Religion, qu'ils tenoyent priſonniers entre leurs mains dedans la ville, de teſmoigner ſelon leurs peruerſes volontez, & contre toute verité, pour donner couleur à leurs maſſacres & ſaccagemens (1).

Effort des catholiques de Courteſon.

Il y a vne petite ville en la principauté d'Orenge, nommee Courteſon, en laquelle habitoyent quelques gens de la Religion. Les Catholiques Romains ayans ouï les nouuelles d'Orenge, ſoudain prindrent les armes, ſe ſaiſirent des portes & fortereſſes de la ville, faiſans courir le bruit que c'eſtoit pour la commune ſeureté de tous; mais leurs deſſeins eſtoyent d'enſuivre le chemin de leurs compagnons d'Orenge & du Comtat. Auſſi leſdits de la Religion s'aperceuans bien qu'on aiguiſoit les couſteaux pour les eſgorger, deſlogerent de bonne heure, & ſe ſauuerent çà & là.

Les autres villes d'alentour commencerent à ſe mutiner. Les Catholiques Romains de Baignols, Niſmes, Montelimar, Montpelier & ſemblables endroits commencerent à leuer l'oreille, pour faire quelque terrible meſnage. Mais, retenus par les gouuerneurs, & voyans auſſi que ceux de la Religion, qui eſtoyent parmi eux, ſe tenoyent ſur leurs gardes, auec deliberation d'eſtre prudens, auſſi bien que patiens, mirent de l'eau en leur vin, & ſe refroidirent quelque peu.

Requeſte au Comte Ludouic pour auoir iuſtice des maſſacreurs d'Orenge.

Les reſchapez d'Orenge firent dreſſer vne requeſte contenant le diſcours ſus mentionné, & l'enuoyerent, par leur député, au Comte Ludouic qui, pour lors, eſtoit à la Rochelle, à celle fin qu'il lui pleuſt faire vne bonne, briefue & exemplaire iuſtice de ces maſſacres, & que, pour ceſt effect, il lui pleuſt deleguer quelques commiſſaires pour informer deuëment des

(1) Le massacre, sur lequel M. Arnaud (*Op. cit.*, II, 211-221) a recueilli des détails plus copieux que ceux de Goulart, dura du 2 au 12 février. « Le 2 février, » dit le registre du Conseil communal d'Orange, « advint le cruel et exécrable massacre exécuté contre plusieurs notables citoyens d'Orange faisant profession de la Religion; lequel massacre dura onze jours. » A la suite de ce massacre, douze cents familles de la principauté se réfugièrent en Dauphiné.

chofes fus mentionnees, fans acception de perfonnes; ains au contraire fi ceux de la Religion fe trouuoyent chargez en quelque forte que ce fuft, on les chaftiaft à la rigueur; qu'au reciproque, les autheurs & executeurs de telles cruautez ne fuffent efpargnez. Outreplus, qu'il pleut audit Sieur Comte, faire tant enuers le Roi, que fes fuiets qui auoyent part à ce fuffent chaftiez, & donner ordre de reprimer ceux du Comtat, lefquels fe donnoyent auffi licence de brigander & meurtrir auec impunité, voulans par ce moyen troubler le repos public, commencer vne guerre, & violer la paix publiquement & fi folennellement iuree de part & d'autre.

Alors que ce deputé arriua à la Rochelle, affauoir en Mars, le Marefchal de Coffé en eftoit parti, auant le mois de Feurier, auec tefmoignages & amples declarations des Princes & de l'Admiral, qui ne defiroyent rien plus qu'vn bon & ferme entretenement de l'edict de pacification. Mais ces nouuelles d'Orenge eftans fceuës, & declarees au long par ce deputé, deuant la Roine de Nauarre, les Princes & l'Admiral, & bonne compagnie de gentils-hommes de la Religion, tous furent merueilleufement efmeus, tant pour la compaffion qu'ils auoyent de ceux qu'on auoit fi cruellement traittez, que pour voir fi toft des troubles. Tels maffacres leur faifoyent craindre vne nouuelle guerre, veu mefmement que le Marefchal de Danville auoit mis au chafteau le capitaine Montmejan, qui s'eftoit fi peu foucié de remedier au mal, & outreplus auoit refufé de mettre la place entre les mains de celui qui y eftoit enuoyé de la part du Prince, pour en reprendre poffeffion, fuyuant l'article de l'edit, concernant ledit Prince & fon frere.

Le Comte Ludouic defpeche incontinent vn gentil-homme vers le Roi, pour l'auertir de ce qui eftoit paffé. Le Prince d'Orenge fait le femblable, & par meffages reiterez, prie le Roi de faire faire iuftice des fuiets de fon Royaume, qui fe troueroyent attaints de ces meurtres & faccagemens. Puis lui laiffer, fuyuant fon edit, l'entiere poffeffion de fa principauté & de tout ce qui en dependoit, commander au capitaine Mont-mejan de fortir & faire place à celui qui y viendroit au nom du Prince. Les Princes & l'Admiral prenent occafion, en ioignant leurs lettres à celles du Comte Ludouic, de prier le Roi d'auifer à l'obferuation de fon edit, & reprimer de fi bonne forte les coulpables, qu'on entendift qu'il ne vouloit point fauorifer les infracteurs de paix. Les Catholiques auoyent auffi leurs folliciteurs, pour s'excufer, & charger mefme ceux de la Religion. Finalement, apres beaucoup d'inftances, le Prince eft remis en plaine & entiere iouiffance de toute fa principauté d'Orenge, & pour ceft effect, le fieur de Berchon (1), gentilhomme fage, y vint & print poffeffion de la ville & chafteau d'Orenge, au nom du Prince. Cela executé, il fait publier, de la part du Prince, qu'à l'auenir tous d'vne & d'autre Religion ayent à viure paifiblement, fuiuant l'edit, auec exercice libre des deux Religions. Les autheurs & executeurs du maffacre fus mentionné commencerent à gaigner au pied, craignans ce qu'ils auoyent merité. Or en fin, par douces paroles du gouuerneur, qui ne leur monftroit mauuais vifage, ils reuiennent dans Orenge. Ce gouuerneur, qui eftoit de la Religion, fe contenoit en telle forte, que mefmes il s'abftenoit d'aller aux prefches, & fauorifoit aucunement aux Catholiques. Mais ayant atrapé les coulpables, il en fit bonne iuftice (2).



Mevrtres de qvelqves fideles de l'église de Rovan (3).

En ce mois de Mars, y eut grand tumulte en Normandie, pour l'occafion qui s'enfuit. Chacun fait qu'aux premiers troubles la ville de Rouan fut affiegee, prinfe d'affaut & pillee par l'armee que conduifoit le feu Duc de Guife. Depuis ce temps-la, les Catholiques Romains de là s'eftoyent tellement enaigris contre ceux de la Religion, qu'il n'y auoit autre moyen de reconciliation. Le troifiefme edict de pacification eftant publié, ceux de

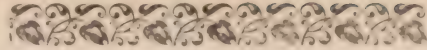
(1) Guillaume de Barchon, baron de Mesmey.

(2) Voy., sur ces événements, Arnaud, *Hist. des prot. de Provence*, t. II, p. 222-228.

(3) Crespin, 1582, f° 711; 1597, f° 703; 1608, f° 703; 1619, f° 778. Extrait des *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, éd. de 1579, t. I, f° 41.

la Religion auoyent eu affez de peine à rentrer en la ville, en leurs biens & eftats. Depuis, pour les trauaux qu'ils auoyent, à caufe que le prefche fe faifoit fort loin de la ville, ils firent tant enuers le Roi, par l'interceffion des Princes & de l'Admiral, qu'ils eurent vn lieu pres de la ville, pour y faire exercice de Religion (1). Ce qu'ils continuerent fort ardemment & auec grand nombre de peuple qui fe trouuoit aux affemblees. Les Catholiques Romains, qui penfoyent auoir tout gagné, fe voyans fruftrez, ne pouuans porter telles gens, & enragez de voir le prefche non trop loin de leurs portes, delibererent, quoi qu'il en deuft auenir, fe ruer fur lefdits de la Religion. S'eftans liguez en nombre de plus de quatre cens, efpierent vn iour que prefques tous ceux de la Religion eftoyent allez au prefche, & lors auec armes fe rendirent hors de la porte, où, peu de temps apres, furuindrent lefdits de la Religion, fur lefquels ces Catholiques fe ruerent de fureur incroyable, auec blafphemes horribles, & en maffacrerent cruellement, & en plufieurs façons de meurtres, grand nombre, tant d'hommes que de femmes, de diuerfes qualitez & aages, iufques à plus de quarante qui demeurerent fur la place. Les autres effrayez, aucuns defpouillez de manteaux, & autres bleffez, fauuerent leur vie à la courfe, fe retirans l'vn deça, l'autre delà. Les officiers du Roi entendans ce tumulte font affembler gens, & à viue force fe faififfent de quelques vns de ces mutins & maffacreurs, & les conftituent prifonniers es prifons publiques, pour leur faire leur proces. Mais tant s'en falut que cela adoucift les autres, qu'au contraire d'un complot furieux ils courent à groffes troupes vers les prifons, enfoncent les portes & deliurent les coulpables qu'ils emmmenerent quand & eux, vfans de menaces terribles contre lefdits officiers, qui, pendant ce vent furieux, n'oferent mettre le nez dehors, ains fe tindrent longuement cachez.

(1) En 1571, dit M. Lesens, les protestants de Rouen se réunissaient à Bondeville, chez M. de Radepont, puis, un peu plus tard, à Quevillon. A la promulgation de l'édit de Nantes, ils édifièrent, sur la commune du Grand-Quevilly, un temple magnifique pouvant contenir 10,700 personnes. *Encycl. des sciences rel.*, t. IX, p. 697.



M.D.LXXII

LA SAINT BARTHELEMI

MEVRTRES DES FIDELES EN LA VILLE DE PARIS, LE DIMANCHE VINGT QVATRIESME IOVR D'AOVST MIL CINQ CENS SEPTANTE DEVX ET AVTRES IOVRS SVIVANS (1).

Novs auons dit ci deuant que nous laiffons à l'hiftoire generale de noftre temps la recerche des confeils de ceux qui ont tant fait de maux en ces derniers temps aux Eglifes du Fils de Dieu, fpecialement au Royaume de France. Pour clofture de ce dixiefme liure des Martyrs du Seigneur, nous entrons en vn recit de cruautez les plus eftranges, & procedans de cœurs fi execrables, qu'il eft impoffible de le penfer, & moins encor de l'exprimer par paroles. Nous reciterons fimplement comme les chofes font auenues, & marquerons les noms de quelques particuliers, entre tant de milliers de perfonnes de toutes qualitez, mifes à mort pour la profeffion du fainct Euangile, & non pour autre caufe, quelque

(1) Crespin, 1582, f° 712; 1597, f° 703; 1608, f° 703; 1619 f° 778. Goulart, dans ce récit du massacre de la Saint-Barthélemy, reproduit, en l'abrégeant un peu, le récit donné par lui, en 1576, dans les *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX* (f° 191 et suiv. de l'édit. de 1579). Mais les *Mémoires* eux-mêmes reproduisent souvent le texte du *Reveille-Matin des François et de leurs voisins, composé par Eusèbe Philadelphe, Cosmopolite, en forme de Dialogues;* à Edimbourg (Genève), 1574; ouvrage qui est attribué à Nicolas Barnaud, et dont le premier Dialogue avait paru à Bâle, en 1573, sous ce titre : *Dialogue auquel sont traitées plusieurs choses avenues aux Luthériens et Huguenots de la France.* La bibliographie de la Saint-Barthélemy est considérable. On trouvera l'indication des principaux ouvrages sur cette matière dans l'*Enc. des sciences religieuses*, t. XII, p. 905. Voy. notamment le *Bull. de l'hist du prot franc.*, *passim*, l'art. *Châtillon*, de la *France prot.* (2e éd.); l'*Hist. de l'Egl. réf. de Paris*, de Coquerel, et *la Saint-Barthélemy et la critique moderne*, de H. Bordier. L'argumentation de ce dernier en faveur de la thèse de la préméditation ne laisse guère place au doute sur cette question, surtout depuis la publication, faite par M. Combes, de lettres tirées des archives de Simancas, relatives à l'entrevue de Bayonne (*L'entrevue de Bayonne en 1565.* Paris, 1882). Voy. le témoignage de l'ambassadeur vénitien Giovanni Michiel, dans W. Martin, *La Saint-Barthélemy devant le sénat de Venise*, p. 34. Voy. aussi Le Laboureur, *Additions aux Mémoires de Castelnau*, t. III, p. 31.

chofe que leurs ennemis alleguent au contraire, comme leurs procedures mefmes l'ont bien monftré.

Jeanne d'Albret, Roine de Nauarre, Princeffe vertueufe & trefaffectionnee à la Religion, eftant venue à Paris pour pouruoir aux magnificences des nopces de Henri de Bourbon, Prince de Nauarre fon fils, & de Madame Marguerite, fœur du Roi, fut furprife d'vne maladie procedee de poifon, comme l'on a affeuré & publié depuis fa mort iufques à prefent (1).

Mort de la Roine de Nauarre.

Elle deceda Chreftiennement & en l'inuocation du Nom du Seigneur, en dedans fix iours, le ix. iour de Juin 1572.

Le vendredi xxij. iour d'Aouft, Meffire Gaspar de Colligni, Seigneur de Chaftillon, & Amiral de France, Protecteur des Eglifes, & craignant Dieu entre tous les hommes de marque de ce dernier temps (2), retournant du logis du Roi au fien, fut griefuement bleffé en plein iour dedans Paris d'vn coup d'arquebouze tiré d'vne feneftre par vn affaffin ordinaire, nommé Maurevel (3), qui, durant les derniers troubles, auoit traiftreufement tué fon Seigneur & bienfaicteur Noble Iaqves de Vaudray, Seigneur de Mouy, Gentil-homme vaillant, fage & craignant Dieu, entre tous ceux de fon temps (4).

Povr reuenir à l'Amiral, le dimanche fuiuant, lui & plufieurs milliers d'autres de toutes qualitez furent cruellement meurtris en haine de la vraye Religion. Ce qui fut executé comme s'enfuit. Sur la minuict de cefte iournee funefte à toute la France, ceux qui auoyent charge de commencer le maffacre, s'eftans preparez de longue main fe rangent es endroits propres, furtout à l'entour du Louvre, où eftoyent logez la plufpart des Seigneurs & gentilshommes de la Religion, venus à Paris pour honnorer les nopces du Roi de Nauarre, marié, peu de iours auparauant, auec la fœur du Roi. Il y auoit vn fort grand nombre de gens armez, conduits par Henri Duc de Guife, le Duc d'Aumale, le Cheualier d'Angoulefme & plufieurs Capitaines, qui s'acheminerent droit au logis de l'amiral (1) pour commencer par lui, fi toft que le tocfin fonneroit (2).

Or (3), en ce cliquetis d'armes & lueur de tant de flambeaux, allees & venues de tant de gens, quelques Gentils-hommes, logez pres de l'Amiral, fe leuent & fortent de leurs logis, demandent à quelques vns de leur conoiffance qu'ils rencontrent, que veut dire ceft amas de gens armez hors d'heure. On refpond qu'il eftoit prins enuie au Roi de faire affaillir à cefte heure là vn certain chafteau fait à plaifir, afin que, pour la nouueauté du fait, il euft plus de paffe-temps. Ces gentilshommes, paffans outre, vienent iufques aupres du Louvre, où ils voyent force flambeaux ardans, & des gens armez en groffe troupe. Les gar-

(1) Le *Reveille-matin des François* (p. 35) dit : « La royne de Navarre, au partir de la cour, eftant venue à Paris, tomba malade, & cinq iours apres mourut, en l'aage de 43. à 44. ans, d'un boucon (bouchée) qui luy fut donné à un festin, où le duc d'Aniou eftoit, felon que i'ay ouy dire à un de fes domeftiques. » Voy. dans les *Mémoires de l'Estat de France*, le *Discours au long du portement de la Royne de Navarre, en fa maladie iufques à la mort* (t. I, p. 161). La question de l'empoisonnement de Jeanne d'Albret reste douteuse.

(2) Voy. (*Reveille-matin*, p. 36), le contenu des lettres qu'on écrivait à l'amiral « afin qu'il print garde à foy et qu'il fe retiraft des dangers où l'on difoit qu'il eftoit, eftant dedans Paris. » Voy. aussi *Mém. de l'Estat de France*, t. I, p. 183.

(3) Charles de Louviers, sieur de Maurevel, ancien page de la maison de Lorraine, puis officier au service de l'Espagne, était devenu agent des Guises. Les historiens du temps le nomment « le tueur ordinaire du roi. »

(4) *Mém. de l'Estat de France*, t. I, f° 196; *Reveille-matin*, p. 48. Voy. quelques détails intéressants sur cet attentat dans les relations des ambassadeurs vénitiens (W. Martin, p. 19, 20, 83). M. le comte de Laborde a recueilli, dans son *Gaspard de Coligny* (t. III, liv. VI, chap. VII et VIII), tout ce que les contemporains nous ont conservé sur cette tentative d'assassinat et ses suites.

(1) Situé rue de Béthisy; sur l'emplacement de cette maison, il y eut longtemps une auberge qui portait pour enseigne : *A l'amiral Coligny*, et qui a été démolie, en 1850, pour le prolongement de la rue de Rivoli. Cette maison avait appartenu aux Du Bourg. Voy. Bordier, *la Saint-Barthélemy*, p. 40. Sur la façade de la maison sise rue de Rivoli, 144, est apposée une plaque commémorative, ainsi conçue : *A cette place s'élevait l'hôtel où l'amiral Coligny périt assassiné dans la nuit de la Saint-Barthélemy, le 24 août* 1572.

(2) « On chargea M. de Guise d'aller, avec son oncle M. d'Aumale, et avec le chevalier, frère naturel du roi, tuer l'amiral, Téligny son gendre, et tous les siens. » *Relation de Giovanni Michiel*, dans W. Martin, *op. cit.*, p. 42.

(3) A partir de ce paragraphe, le récit est emprunté textuellement aux *Mém. de l'Estat de France*, t. I, f° 207.

des qui eſtoyent là ne ſe peurent plus contenir, ains commencerent à les attaquer de paroles, & comme l'vn deſdits de la Religion reſpondoit quelque mot, vn ſoldat Gaſcon le frappa d'vne pertuyſane, & lors on commença à ſe ruer ſur les autres. La noiſe eſtant ainſi eſmeuë, on fait ſonner la cloche du temple de ſainct Germain de l'Auxerrois.

L'Amiral ne s'eſtonne point.

L'Amiral, acertené du tumulte, & entendant auſſi ce cliquetis des armes, encores qu'il n'euſt aucun ſecours auec ſoi, ne ſe peut toutefois effrayer, apuyé (comme il diſoit ſouuentesfois) ſur la bien-vueillance du Roi, comme il auoit experimenté en pluſieurs grandes choſes. D'auantage, il s'aſſeuroit que, ſi ceux de Paris conoiſſoyent que le Roi n'aprouuaſt leur folie, encor qu'ils entrepriſſent paſſer outre, neantmoins demeureroyent quois, ſi toſt qu'ils verroyent Coſſeins & ſa garde. Par meſme moyen, il ſe ramenteuoit le ferment ſolennel du Roi & de ſes freres, & de la Roine ſa mere, repeté tant de fois pour l'entretenement & conſeruation de la paix, & couché par eſcrit en inſtrumens publiques. D'auantage, l'alliance faite peu de temps auparauant, & pour la meſme cauſe auec la Roine d'Angleterre, les traitez auec le Prince d'Orenge, la foi donnee aux Princes d'Alemagne, les villes de Flandres ſur leſquelles on auoit fait entrepriſe, les autres deſquelles on s'eſtoit ſaiſi au nom du Roi, les nopces de ſa ſœur celebrees ſix iours auparauant, qu'il ne permettroit eſtre ſi cruellement enſanglantees. Il ſe propoſoit auſſi le iugement des nations eſtrangeres & de toute la poſterité, la honte, la grauité, la conſtance & fidelité que doit auoir vn Roi, la foi publique, la ſaincteté du droit des peuples. Eſtimant que ce ſeroit vne choſe prodigieuſe & du tout contre nature de polluer toutes ces choſes par vn meurtre tant execrable.

Maſſacre de l'Amiral & des ſiens.

Le Capitaine Coſſeins, qui auoit eſté commis pour garder la maiſon de l'Amiral (en quoi pluſieurs diſoyent le prouerbe eſtre vrai, qu'on auoit baillé la brebis à garder au loup,) voyant venir le Duc de Guiſe, le Cheualier, & autres, & ayant premierement poſé en bas ſur la place & par les rues cinq ou ſix harquebouziers vis à vis de chacune feneſtre, pour garder que perſonne n'eſchapaſt, heurte à la porte. C'eſtoit au point du iour, le Dimanche 24. iour d'Aouſt 1572., iour de ſainct Barthelemi (1). Vn gentilhomme nommé Labonne, qui eſtoit chez l'Amiral & auoit les clefs, entendant qu'il y auoit quelqu'vn à la porte qui demandoit de parler à l'Amiral de la part du Roi, deſcend ſoudainement en bas & ouure la porte. Lors Coſſeins ſe rue ſur lui, & le maſſacre à coups de poignard, puis auec ſes harquebouziers vient à forcer le logis, faiſant tuer les vns qui ſe rencontroyent, les autres qui s'enſuyoyent, & eſmouuant là dedans vn tumulte horrible. Ayant gaigné la porte qui eſtoit ſur la rue, par le moyen de l'ouuerture que Labonne lui en auoit faite, les Suiſſes qui eſtoyent au logis de l'Amiral, voyans l'impetuoſité de Coſſeins, ſe retirerent promptement à la ſeconde porte qui eſtoit à l'entour de la cour du logis, & la fermerent ſoudainement. Coſſeins aproche & fait tirer des harquebouzades à trauers, dont l'vn des Suiſſes fut tué. Cornaton, gentilhomme bien affectionné à la Religion, & qui ne bougeoit d'aupres de l'Amiral, s'eſueillant au bruit qu'on faiſoit contre la porte (car il eſtoit en vne chambre tout aupres) acourut là, & fit apporter par les Suiſſes & autres officiers de la maiſon, des garderobes & coffres pour remparer ladite porte. Ce que Coſſeins oyant, lui cria : « Ouure de par le Roi, » & fit tant en fin auec ceux de ſa ſuite qu'il rompit ceſte porte & vint à gaigner les degrez.

Svr ce, l'Amiral & ceux qui eſtoyent auec lui, entendans les coups de piſtoles & harqueboufes, & ſe voyans es mains de leurs ennemis, commencerent à ſe proſterner en terre & demander pardon à Dieu. L'Amiral, s'eſtant fait leuer de ſon lict, & eſtant couuert de ſa robe de chambre, commanda à ſon Miniſtre, nommé Merlin (2), de faire la priere, & lui en inuoquant

(1) Les *Mémoires de l'Estat de France* (fº 207 vº) ajoutent ici : « Le Mareſchal de Tauannes auoit eſté expreſſement d'auis qu'on ne commençaſt que de iour, afin que perſonne n'eſchappaſt, ce qui ſe pouuoit faire, ſi on euſt commencé ſi toſt apres la minuict. »

(2) Pierre Merlin était le fils du ministre Jean-Raimond Merlin. Après avoir étudié la théologie à Genève, il fut chapelain de Coligny. D'Aubigné raconte que, s'étant caché, pendant trois jours et demi, après la Saint-Barthélemy, « il fuſt mort de faim, sans une poule qui en ce temps vint lui pondre trois œufs en la main. »

ardamment Jesus Chrift son Dieu & fauueur, recommanda son esprit entre ses mains. Celui qui a efté tesmoin & a fait rapport de ces choses, entra en la chambre, eftant interrogué par l'Amiral, que vouloit dire ce tumulte, lui dit : « Mon feigneur, c'eft Dieu qui nous appelle ailleurs. L'on a forcé le logis, & n'y a moyen quelconque de refifter. » L'Amiral respond alors : « Il y a long temps que ie me fuis difpofé à mourir. Vous autres, fauuez-vous, s'il eft poffible, car vous ne fauriez garentir ma vie. Ie recommande mon ame à la mifericorde de Dieu. » Ceux qui tesmoignent ces chofes, pour y auoir efté prefens (1), afferment que l'Amiral ne fut troublé de la mort qui lui eftoit fi prochaine, non plus que s'il n'y euft eu bruit quelconque. Tout foudain tous ceux qui eftoyent en la chambre (excepté vn fien fidele feruiteur nommé Nicolas Muss, truchem an pour la langue Alemande) monterent au fommet de la maifon, & ayans trouué vne feneftre fur le toict, commencerent à fe fauuer, mais la plufpart furent tuez au logis proche de celui de l'Amiral, & les autres efchaperent miraculeufement, notamment Cornaton & Merlin (2).

Cependant, Coffeins, ayant ofté tout ce qui empefchoit le paffage, fit entrer quelques Suiffes (3), lefquels rencontrans 4. autres Suiffes fur les degrez ne leur toucherent point. Mais Coffeins, armé d'vn corps de cuiraffe, auec la rudache au poing & l'efpee nuë, fi toft qu'il les aperceut, commande à vn des harquebouziers qui le coftoyoyent de tirer, ce qu'il fit, & tua l'vn defdits Suiffes. Lors ils enfoncent la porte de la chambre de l'Amiral, en laquelle entrerent vn nommé Befme, Aleman, feruiteur domeftique du Duc de Guife (4), Coffeins, vn Picard nommé le capitaine Attin, domeftique & familier du Duc d'Aumale, qui autresfois auoit efté aux gages de ceux de Guife, pour tuer le fieur d'Andelot; Item, Sarlaboux & quelques autres, ayans tous le corps de cuiraffe, la rudache & l'efpee au poing. Befme, s'adreffant à l'Amiral & lui tendant la pointe de l'efpee nue, commença à dire : « N'es-tu pas l'Amiral? » « C'eft moi, » refpondit-il, auec vn vifage paifible & affeuré, comme les meurtriers mefmes l'ont confeffé. Puis regardant l'efpee defgainee : « Ieune homme, » dit-il, « tu deurois auoir efgard à ma vieilleffe & à mon infirmité, mais tu ne feras pourtant ma vie plus briefue (1). » Aucuns adiouftent qu'il dit : « Au moins fi quelqu'homme, & non pas ce gouiat, me faifoit mourir. » Mais la plufpart des meurtriers ont recité les autres propos, fpecialement Attin (2), parlant à vn perfonnage notable, dit qu'il n'auoit iamais veu homme, ayant la mort deuant les yeux, plus affeuré qu'eftoit l'Amiral, de la conftance duquel les meurtriers eftoyent eftonnez toutes les fois qu'ils en parloyent; & mefmes ceft Attin qui, reuenant les iours fuyuans chez foi, ores qu'il fuft acompagné & bien armé, eftoit neantmoins en vne frayeur eftrange, laquelle paroiffoit à fon vifage & à fes contenances. Pour retourner à noftre propos, Befme, defpitant Dieu, donna vn coup d'eftoc dans la poitrine de l'Amiral, puis re-

Admirable conftance de l'Amiral.

(1) C'étaient Merlin, Ambroise Paré, Cornaton et deux serviteurs.

(2) Les *Mémoires de l'Estat de France* (f° 208 v°) ne mentionnent pas ici Cornaton et Merlin.

(3) Les *Mémoires* ajoutent : « de la garde du duc d'Anjou, car ils eftoient veftus de noir, de blanc & de verd. »

(4) Besme, ou mieux Behme, ou Bœhme, c'est-à-dire le Bohémien; il s'appelait, dit-on, Karl Dianowitz. Il avait épousé une fille naturelle du cardinal de Lorraine. « Le roi, » dit Brantôme, « lui donna des presens pour récompense. Il fut pris plus tard en Guyenne par les huguenots, emprisonné et tué dans sa prison. »

(1) Le *Reveille-matin* raconte ainsi le meurtre de l'amiral : « L'Amiral, oyant le bruit et craignant qu'il y euft quelque fedition, commanda à un fien valet de chambre (qu'on nommoit Nicolas le Trucheman) de monter sur le toict du logis, & appeller les foldats de la garde, que le Roy lui avoit baillez, ne penfant à rien moins que ce fuffent ceux qui faifoyent l'effort et violence. Quant à luy il fe leva et s'eftant affublé de fa robe de nuit, fe mit à prier Dieu, et à l'inftant un nommé le Befme, Alleman, ferviteur domestique du duc de Guyfe qui, avec les capitaines Cauffens, Sarlaboux et plufieurs autres, eftoient entrés dans fa chambre, le tua. Toutesfois Sarlaboux s'est vanté que ce fut luy ! » (p. 56). Voy. les *Extraits du Journal du curé de Saint-Leu à Paris, relatifs à la Saint-Barthélemy* (*Bull. de l'hist. du prot.*, XXXVI, 417). D'après cette relation, l'assassinat de l'amiral eut lieu « sur les trois à quatre heures du matin. »

(2) Les *Mémoires* ajoutent : « qui confeffa que, longtemps auant les maffacres, le Roy luy auoit fait promettre de fe trouuer aux nopces à Paris pour vn bon afaire, & n'oublier les armes. En adiouftant, parlant... »

chargea ſur la teſte; chacun des autres lui donna auſſi ſon coup, tellement qu'il tomba par terre tirant à la mort.

Le corps de l'Amiral ietté par les feneſtres.

Le Duc de Guiſe, qui eſtoit demeuré en la baſſe cour auec les autres Seigneurs Catholiques, oyant les coups, commence à crier à haute voix : « Beſme, as-tu acheué ? » « C'eſt fait, » dit-il. Lors le Duc de Guiſe repliqua : « Monſieur le cheualier ne le peut croire s'il ne le void de ſes yeux; iette-le par la feneſtre. » Lors Beſme & Sarlaboux leuerent le corps de l'Amiral & le ietterent par la feneſtre en bas. Or d'autant que le coup qu'il auoit receu en la teſte, & le ſang qui lui couuroit le viſage empeſchoit qu'on ne le conuſt, le Duc de Guiſe, ſe baiſſant deſſus, & lui torchant le viſage auec vn mouchoir, dit : « Ie le conoi, c'eſt-il lui-meſmes; » puis ayant donné vn coup de pied au viſage de ce poure mort, que tous les meurtriers de France auoyent tant redouté lors qu'il viuoit, il ſort de la porte du logis auec les autres, & s'eſcriant dit : « Courage, ſoldats, nous auons heureuſement commencé, allons aux autres (1). » Incontinent apres, l'horloge du palais ſonna, & commença-on à crier que les Huguenots eſtoyent en armes, & ſe mettoyent en effort de tuer le Roi. Vn Italien de la garde du Duc de Neuers coupa la teſte à l'Amiral (2), qui fut embaumee & enuoyee à Rome au Pape & au Cardinal de Lorraine (3). La populace eſtant ſuruenue là deſſus, coupa les mains & les parties honteuſes de ce corps, lequel ainſi mutilé & ſanglant, fut trainé par ces canailles l'eſpace de trois iours par toute la ville, & finalement porté au gibet de Montfaucon, où ils le pendirent par les pieds (4).

(1) Les *Mémoires* (fº 209) ajoutent : « car le Roy le commande, & repetoit ſouuent à haute voix ces paroles : le Roy le commande; c'est la volonté du Roy, c'eſt ſon expres commandement. »

(2) *Mémoires* : « qui fut portee au Roy et à la Royne mère, puis embaumee... »

(3) Une dépêche de Charles IX à Mandelot, gouverneur de Lyon, lui enjoignait de faire arrêter « ung homme qui est party de par la avec la teste qu'il auroit prinse à l'amiral, apres avoir eſté tué, pour la porter à Rome. » Mais l'écuyer du duc de Guise, porteur de la tête de l'Amiral, avait passé à Lyon, quelques heures avant l'arrivée de la dépêche.

(4) Voy. sur Coligny le grand ouvrage de M. Jules Delaborde et l'étude de M. Bersier. Voy. aussi l'art. *Châtillon*, de la *France protestante*.

M.D LXXII.

Les gentils-hommes & domeſtiques des Princes ſont maſſacrez.

Le iour (1) de la bleſſure de l'Amiral, le Roi auoit baillé auis à ſon beau-frere le Roi de Nauarre, de faire coucher dans ſa chambre dix ou douze de ſes plus fauoris, pour ſe garder des deſſeins du Duc de Guiſe, qu'il diſoit eſtre vn mauuais garçon. Or ces gentils-hommes-là, auec quelques autres, qui couchoyent en l'antichambre du Roi de Nauarre, & ceux du Prince de Condé, les valets de chambre, Gouuerneurs, Precepteurs & domeſtiques, requerans à haute voix le Roi de ſe ſouuenir de ſa promeſſe, furent deſarmez de l'eſpee & dague qu'ils portoyent, par Nanſſey, Capitaine des gardes & les ſiens, chaſſez des chambres où ils repoſoyent, puis menez iuſqu'à la porte du Louvre, où (en preſence du Roi qui les regardoit par vne feneſtre) ils furent cruellement maſſacrez par les Suiſſes. Entre ceux-la eſtoyent le Baron de Pardeillan, S. Martin bourſes, le Capitaine Piles (2) & autres. Quand Piles (3), qui eſtoit extremement hai pour auoir fait receuoir vne honte à tous les Catholiques deuant S. Iean d'Angely, ſe vid parmi la troupe des meurtriers, & aperceut les corps de ceux qu'on auoit ia maſſacrez, il commença à crier tant qu'il peut, appellant à ſon aide la fidelité du Roi, & par meſme moyen deteſtant vne trahiſon tant execrable, prend vn manteau de grand pris qu'il portoit, & le preſentant à quelqu'vn de ſa conoiſſance : « Piles vous donne cela, » dit-il, « ſouuenez-vous ci apres de la mort de celui qu'on fait mourir tant indignement. » « Mon Capitaine (reſpondit l'autre) ie ne ſuis point de la troupe de ceux-ci, ie vous remercie de voſtre manteau; ie ne le prendrai point à telle condition, » & le refuſa de fait. A l'inſtant, Piles fut tranſpercé d'vn coup de halebarde par l'vn des archers, & tomba roide mort. Son corps fut ietté au monceau des autres, & quand les paſſans s'amuſoyent à les regarder, les meurtriers crioyent : « Ce ſont ceux qui nous ont voulu forcer, afin de tuer le Roi puis apres. »

(1) Le récit, toujours emprunté aux *Mémoires de l'Estat de France*, fait, à partir d'ici, de longs emprunts au *Reveille-matin des François* (p. 57).

(2) Armand de Clermont, baron de Piles. Sur ce vaillant capitaine, voy. *France prot.*, 2ᵉ édit., IV, 422-429.

(3) La fin de ce paragraphe n'est pas du *Reveille-matin*, mais figure seulement dans les *Mémoires*.

Vn autre gentil-homme de la fuite du Roi de Nauarre, nommé Leyran, ayant receu quelques coups, s'enfuit droit en la chambre de la Roine de Nauarre, où elle le garentit & fauua de la fureur de ceux qui le pourfuiuoyent, & peu de temps apres obtint fa grace du Roi; fon frere mefme le recommanda à fes medecins, tellement que, par le moyen d'elle, il recouura la fanté & la vie (1). Beauuais, Gouuerneur du Roi de Nauarre, logé en la rue où eftoit logé l'Amiral, fut tué dans fon lict, où il eftoit affailli de goutes des long temps auparauant.

Les Courtifans (2), & les foldats de la garde du Roi furent ceux qui firent l'execution fur la Nobleffe, finiffans auec eux (ce difoyent-ils) par fer & defordre, les proces, que la plume, le papier, & l'ordre de iuftice ni tant de batailles, n'auoyent iufqu'alors fceu vuider. De forte que les chetifs, accufez de confpiration & d'entreprife, tous nuds, malauifés, demi-dormans, defarmez, & entre les mains de leurs ennemis, par fimplicité, fans loifir de refpirer, furent tuez, les vns dans leurs licts, les autres fur les toicts des maifons, & en autres lieux, felon qu'ils fe laiffoyent trouuer.

Maffacre du Comte de la Rochefoucaut.

Le Comte de la Rochefoucaut (3), qui, iufques apres onze heures de la nuict du famedi, auoit deuifé, ri & plaifanté auec le Roi, ayant à peine commencé fon premier fomne, fut refueillé par fix mafquez & armez, qui entrerent dans fa chambre : entre lefquels cuidant le Roi eftre, qui vint pour le fouëtter à ieu, il prioit qu'on le traitaft doucement, quand apres lui auoir ouuert & faccagé les coffres, vn de ces mafquez (4) le tua.

Teligny maffacré.

Teligny (5) fut veu fur le toict d'vne maison par plufieurs courtifans, & quoi qu'ils euffent charge de le tuer, ils n'eurent onques la hardieffe de ce faire en le voyant, tant il eftoit de douce nature, & aimé de qui le cognoiffoit (1); depuis il fut trouué au grenier du logis du fieur de Chafteauneuf par quelques foldats qui lui demanderent fon nom, & le laifferent. Mais il en reuint d'autres qui le tuerent, enfemble plufieurs feruiteurs de l'Amiral, qui s'eftoyent fauuez auec lui.

Maffacre du Marquis de Renel.

Antoine de Clermont, Marquis de Renel (2), frere du Prince de Porcian, fut chaffé tout en chemife iufques à la riuiere de Seine, par des foldats & le peuple, & là fait monter fur vn petit bateau, fut tué par Louys de Clermont, dit Buffy d'Amboife, fon coufin, acompagné du fils du Baron des Adrets.

Vn certain Capitaine des gardes, faifant la cour à vne Damoifelle nommee la Chaftegneraye, pour lui gratifier, enuoya tuer le fieur de la Forfe (3), beaupere de cefte Damoifelle (4), & cuidant auoir tué deux des freres de la Chaftegneraye, il ne s'en trouua qu'vn mort; l'autre eftoit feulement bleffé & caché fous le corps mort de fon pere, qui lui eftoit trebufché deffus, d'où fur le foir il fe defpeftra, fe gliffant iufques dans le logis du fieur de Biron fon parent (5). Ce que fachant, la Chaftegneraye fa fœur, marrie de ce que tout l'heritage ne lui pouuoit demeurer, vint trouuer le feigneur de Biron à l'Arsenal, où il eftoit logé, feignant d'eftre bien aife que fon frere fuft efchapé, & difant qu'elle defiroit le voir & le faire penfer. Mais le feigneur de Biron, qui s'aperceut de la fraude, ne lui voulut defcouurir, lui fauuant par ce moyen la vie.

Le Baron de Soubize.

Le Baron de Soubize (6), ayant oui le bruit des harquebouzes, & le cri de tant de gens, prend incontinent fes armes & court au logis de l'Amiral; mais il fut incontinent enuironné &

(1) Marguerite de Valois, dans ses *Mémoires*, raconte ce trait en détail.

(2) Les deux paragraphes qui suivent, et la moitié de la première phrase du troisième, sont empruntés par les *Mémoires de l'Estat de France* au *Reveille-matin* (p. 58).

(3) Sur François de La Rochefoucauld, voy. *France prot.*, 1re édit., VI, 352.

(4) *Reveille-matin* : « valet de chambre du duc d'Anjou. »

(5) Voy., sur Charles de Téligny, l'étude de M. Jules Delaborde, *Bull. de l'hist. du prot. franc.*, t. XXIII, p. 434.

(1) Le *Réveille-matin* ajoute ici simplement, « à la fin, un qui ne le cognoiffoit pas, le tua. » Ce qui suit n'est que dans les *Mémoires*.

(2) Voy. *France prot.*, IV, 439.

(3) Sur François de Caumont, seigneur de la Force, voy. *France prot.*, 2e édit., III, 866.

(4) Les *Mémoires de l'Estat de France* (fo 211 vo) disent : « Le Duc d'Anjou, pour gratifier à l'Archan, capitaine de fa garde, amoureux de la Chastegneraye, enuoya tuer par les foldats de fa garde le feigneur de la Forfe... »

(5) Voy. les *Mémoires du duc de la Force*, t. I. p. 19.

(6) Sur Jean de Parthenay-Larchevêque, seigneur de Soubise, voy. *France prot.*, VI, 340.

mené à la porte du Louvre, où il fut maſſacré.

Le ſieur de Lavardin, couſin de Soubize, fut poignardé ſur le pont aux muſniers, & ietté en la riuiere (1).

Guerchy.

Antoine Maraſin, ſieur de Guerchy, vaillant homme, fut tellement ſurprins, que, ſans auoir loiſir de s'armer, il fut aſſailli de pluſieurs. Mais ayant l'eſpee au poin, & vn manteau autour du bras, fit ce qu'vn homme de cœur pourroit faire pour ſauuer ſa vie, ſans toutefois tuer ne bleſſer perſonne, parce qu'ils eſtoyent armez, & finalement fut accablé de coups d'eſpieux & d'eſpees.

Plvsievrs autres Capitaines & gentilſhommes, en grand nombre, comme Puuiaut, Beaudiné, frere du ſieur d'Acier, Berny & autres furent auſſi ſaccagez, les vns dans leurs licts, les autres ſe penſans ſauuer, les autres ſe defendans auec l'eſpee & la cappe. Leurs corps eſtoyent incontinent trainez deuant le Louvre, & rangez pres des autres, afin que les meurtriers ſaoulaſſent leur veuë de ces morts qui les auoyent tant effrayez en leur viuant. Les valets de chambre, pages, laquais & ſeruiteurs deſdits ſeigneurs & gentilſhommes eſtoyent auſſi peu eſpargnez que leurs maiſtres. On entra par toutes les chambres & cabinets du logis de l'amiral, & furent maſſacrez de façon horrible tous ceux qui furent trouuez es licts, où qui s'eſtoyent cachez, entre autres, les pages dudit ſieur, enfans de bonnes & nobles maiſons.

Le ſieur de Beauvoir, autresfois precepteur du Roi de Nauarre, fut tué dans ſon lict, où ſes gouttes le tenoyent attaché (2).

Briou Gouuerneur du Marquis de Conty.

Le ſieur de Briou, gouuerneur du petit marquis de Conty, fils du feu Prince de Condé, oyant ce bruit, print incontinent ſon petit maiſtre, tout en chemiſe, & comme il le vouloit porter plus à l'eſcart, il rencontra les meurtriers, qui lui arracherent ce petit Prince, en la preſence duquel (qui pleuroit & prioit qu'on ſauuaſt la vie à ſon gouuerneur) il fut maſſacré, & ſon poil, tout blanc de vieilleſſe, teint de ſang, & puis trainé par les fanges.

François Nompair, ſieur de Caumont (1), ſurprins en ſon lict, fut tué auec ſon fils aiſné. Le puiſné, garanti miraculeuſement & tiré d'entre les morts, fut mené en l'arſenal pres du ſieur de Biron, grand maiſtre de l'artillerie, qui le ſauua, & quelques annees apres, lui donna vne de ſes filles à femme (2). Ce ſeigneur, nommé Iaques Nompair, fut depuis eſleué en grandes dignitez, & ſa race a ſubſiſté en grand honneur iuſques à noſtre temps (3).

Ce dimanche (4) fut employé à tuer, violer & ſaccager; de ſorte qu'on croid que le nombre des tuez, ce iour-la & les deux ſuiuans, dans Paris & ſes faux-bourgs, ſurpaſſe 10000. perſonnes, tant Seigneurs, Gentils-hommes, Preſidens, Conſeillers, Aduocats, Procureurs, Eſcholiers, Medecins, Marchands, Artiſans, femmes, filles & enfans (5). Les rues eſtoyent couuertes de corps morts, la riuiere teinte en ſang, les portes & entrees du palais du Roi peintes de meſme couleur; mais les tueurs n'eſtoyent pas encores ſaoulez.

Les Commiſſaires, Capitaines, quarteniers & dizeniers de Paris alloyent auec leurs gens de maiſon en maiſon, là où ils cuidoyent trouuer des Huguenots, enfonçans les portes, puis maſſacrans cruellement ceux qu'ils rencontroyent, ſans auoir eſgard au ſexe ou à l'aage. Les charrettes chargees de corps morts, de damoiſelles,

(1) Ce court paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*.

(2) Ce paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*.

(1) François, seigneur de Castelnaut, puis de La Force, troisième fils de Charles de Caumont, fut la souche d'une famille illustre. Voy. art. *Caumont* dans la *France prot.*

(2) Jacques-Nompar de Caumont épousa, en 1577, Charlotte Gontaut, fille du maréchal de Biron. Il devint maréchal de France, et fut mêlé, pendant soixante ans, aux guerres civiles ou étrangères; Louis XIII le considérait comme « le capitaine le plus expérimenté et le plus capable de son royaume. » On a publié de nos jours ses *Mémoires.*

(3) Ce paragraphe, relatif au sieur de Caumont, n'est pas extrait des *Mémoires de l'Estat de France.* Le fait qui y est raconté est le même qui se trouve déjà plus haut (p. 668), où le même personnage figure sous le nom de « sieur de la Forse. »

(4) Ce paragraphe, et les premières lignes du suivant, est commun aux *Mémoires* et au *Reveille-matin des François* (p. 64).

(5) Le *Réveille-matin* ajoute : « & prescheurs. » Le chiffre de 10.000 victimes pour Paris est accepté par l'historien catholique Davila; le curé Claude Haton parle de 7.000; Brantôme de 4.000; Capilupi, de 3.000. Agrippa d'Aubigné accepte ce dernier chiffre, tandis que Bossuet estime à plus de 6,000 le nombre des personnes massacrées.

femmes, filles, hommes & enfans, eſtoyent menees & deſchargees à la riuiere (1), couuerte de corps morts & toute rouge de ſang, qui auſſi ruiſſeloit en diuers endroits de la ville, comme en la cour du Louvre & aupres. Pendant cela (2), les courtiſans rioyent à gorge deſployee, diſans que la guerre eſtoit vrayement finie, & qu'ils viuroyent en paix à l'auenir; qu'il faloit faire ainſi les edits de pacification, non pas auec du papier & des deputez, & donner ordre que les autres eſpars en diuers endroits du Royaume fuſſent ainſi exterminés.

De la nobleſſe, entre autres, Louiers fut precipité d'vne feneſtre ſur le paué. Montamar, Montaubert, Rouvray, Coignee, la Roche, Colombiers, Valauoyre, Francourt, le Baillif d'Orleans, ſon frere baſtard, Eſtiene Cheualier ſieur de Prunay, receueur en Poictou & autres de tous eſtats, deſquels le temps nous fera ſauoir les noms, furent tuez; pluſieurs cependant ſe tenoyent cachez, qui le lendemain furent deſcouuerts & maſſacrez, comme il ſera dit (3).

Vers les cinq heures apres midi de ce Dimanche, il fut fait vn ban auec les trompettes de par le Roi, Que chacun euſt à ſe retirer dans les maiſons, & que ceux qui y eſtoyent n'euſſent à en ſortir hors; ains fuſt ſeulement loiſible aux ſoldats de la garde & aux commiſſaires de Paris auec leurs troupes, d'aller par la ville armez, ſur peine de grief chaſtiment à qui feroit au contraire. Pluſieurs ayans oui ce ban, penſoyent que l'afaire s'adouciroit, mais le lendemain & les iours ſuiuans, ce fut à recommencer (4). Car les Pariſiens, ayans aſſis des gardes aux portes de leur ville, apres auoir moiſſonné le champ à tas & à pleine main, alloyent cueillant ça & là les eſpics reſtans du iour precedent; menaçans de mort quiconque celeroit aucun Huguenot, quelque parent ou ami qu'il lui fuſt, de ſorte que tant qu'ils trouuerent de reſte furent tuez, & leurs meubles baillez en proye, comme auſſi les meubles des abſens.

Preſident de la Place maſſacré.

Nous commencerons par M. Pierre de la Place (1), Preſident en la Cour des Aides, & reciterons vn peu au long ce qui lui auint, d'autant que ſa pieté ſinguliere le merite. Le Dimanche, ſur les ſix heures du matin, vn nommé le Capitaine Michel, harquebouzier du Roi, vint au logis d'icelui, où il eut entree d'autant plus aiſément qu'on auoit opinion que ce fuſt vn des gardes Eſcoſſoiſes du Roi, à cauſe que beaucoup d'entr'eux lui eſtoyent fort affectionnez, & s'eſtoyent offerts pluſieurs fois à lui. Eſtant ainſi entré, ce Capitaine Michel, armé d'vne harquebouze ſur ſon eſpaule & d'une piſtole en ſa ceinture, & portant pour ſignal qu'il eſtoit des maſſacreurs vne ſeruiette à l'entour du bras gauche, les premieres paroles qu'il tint furent que le ſieur de Guiſe auoit tué, par le commandement du Roi, l'Amiral & pluſieurs autres Seigneurs Huguenots, & d'autant que le reſte des Huguenots, de quelque qualité qu'ils fuſſent, eſtoyent deſtinez à la mort, qu'il eſtoit venu au logis dudit ſieur de la Place, pour l'exempter de ceſte calamité. Mais qu'il vouloit qu'on lui monſtraſt l'or & l'argent qui eſtoit dans le logis. Lors, ledit ſieur de la Place, fort eſtonné de l'outrecuidance de ceſt homme, lequel ſeul dans vn logis, & au milieu de dix ou douze perſonnes, oſoit tenir tel langage, lui demanda où il penſoit eſtre, & s'il n'y auoit point de Roi. A cela, ce Capitaine blaſphemant, reſpondit qu'il lui enioignoit donc de venir auec lui parler au Roi, & qu'il entendroit quelle eſtoit ſa volonté. Ce qu'ayant entendu ledit ſieur de la Place, & ſe doutant qu'il y euſt quelque grande ſedition par la ville, il s'eſcoula par l'huis de derriere de ſon logis, en deliberation de ſe retirer en la maiſon de quelque voiſin. Cependant la pluſpart de tous ſes ſeruiteurs s'eſuanouit, & ce Capitaine ayant receu enuiron mille eſcus,

(1) Emprunté presque textuellement au *Reveille-matin* (p. 81).

(2) *Mémoires* : « le Roy, la Royne mère, & leurs courtiſans rioyent... »

(3) Les *Mémoires* (f° 216) ajoutent ici : « Le Roy, la Royne mere, & meſſieurs ſes freres, & les dames ſortirent ſur le ſoir, pour voir les morts l'vn après l'autre. Entre autres, la Royne mere voulut voir le ſeigneur de Soubize, pour ſavoir à quoy il tenoit qu'il fuſt impuiſſant d'habiter auec vne femme. »

(4) *Reveille-matin*, p. 64.

(1) Le président Pierre de la Place, l'une des plus nobles victimes de la Saint-Barthélemy, était né vers 1520, à Angoulême. Il est l'auteur de précieux *Commentaires de l'Estat de la religion & republique, sous les rois Henri II, François II & Charles IX*, publiés en 1565, et auxquels le Martyrologe a fait plus d'un emprunt.

comme il se retiroit, fut prié de la Damoiselle des Marets, fille dudit sieur, de la conduire, auec le sieur des Marets son mari, chez quelque ami Catholique, ce qu'il accorda, & l'acomplit aussi. Apres cela, ledit sieur de la Place, ayant esté refusé en trois diuers logis, fut contraint de r'entrer dans le sien, où il trouua sa femme fort desolee & se tourmentant infiniement, tant pource qu'elle craignoit que ce Capitaine ne menast son gendre & sa fille en la riuiere, qu'aussi pour le peril tout certain où elle voyoit estre son poure mari & toute sa maison. Mais ledit sieur de la Place, fortifié de l'esprit de Dieu, auec vne constance incroyable, la reprint assez rudement, lui remonstrant combien doucement, & comme de la main de Dieu, il faloit receuoir telles afflictions, & apres auoir vn peu discouru sur les promesses que Dieu fait aux siens, la r'asseura.

Pvis commanda que les seruiteurs & seruantes qui estoyent de reste en sa maison, fussent appellez, lesquels estans venus en sa chambre, suiuant ce qu'il auoit acoustumé tous les Dimanches, de faire vne forme d'exhortation à sa famille, il se mit à prier Dieu, puis commença à lire vn chapitre de Iob, auec l'exposition ou sermon de M. Iean Caluin, & ayant discouru sur la iustice & misericorde de Dieu, lequel (disoit-il), comme bon pere, exerce ses esleus par diuers chastimens, afin qu'ils ne s'arrestent aux choses de ce monde, il leur remonstra aussi combien les afflictions sont necessaires au Chrestien, & qu'il n'est en la puissance ni de Satan, ni du monde, de nous nuire & outrager, sinon autant que Dieu, par son bon plaisir, le leur permet, & que partant, il ne faloit craindre leur puissance, qui ne se peut estendre que sur nos corps. Puis il se remit derechef à prier Dieu, preparant & lui & toute sa famille à endurer plustost toutes sortes de tourmens & la mort mesme, que de faire chose qui fust contre l'honneur de Dieu.

Ayant fini sa priere, on lui vint dire que le sieur de Senesçay, Preuost de l'hostel, auec plusieurs Archers, estoit à la porte du logis, demandant qu'on eust à lui ouurir la porte de par le Roi, & disant qu'il venoit pour conseruer la personne dudit de la Place, & empescher que le logis ne fust pillé par la populace : à ceste occasion ledit sieur de la Place commanda que la porte lui fust ouuerte, lequel estant entré, lui declara le grand carnage qui se faisoit des Huguenots par toute la ville, & par le commandement du Roi, adioustant mesmes ces mots entremeslez de Latin, qu'il n'en demeureroit vn seul : *Qui mingat ad parietem.* Toutesfois qu'il auoit expres commandement de sa Maiesté d'empescher qu'il ne lui fust fait aucun tort, ains l'emmener au Louvre, par ce qu'elle desiroit estre instruite par lui de plusieurs choses touchant les afaires de ceux de la Religion, dont il auoit eu maniment, & pourtant qu'il se preparast pour venir trouuer sa Maiesté. Le sieur de la Place respondit qu'il se sentiroit tousiours fort heureux d'auoir le moyen deuant que partir de ce monde, de rendre conte à sa Maiesté de toutes ses actions & deportemens. Mais que lors, pour les horribles massacres qui se commettoyent par la ville, il lui seroit impossible de pouuoir aller iusques au Louure, sans encourir vn grand & tout euident danger de sa personne, mais qu'il estoit en lui d'asseurer sa Maiesté de sa personne, laissant en son logis tel nombre de ses Archiers que bon lui sembleroit, iusques à ce que la furie du peuple fust apaisee. Senesçay lui accorda cela, & lui laissa vn de ses Lieutenans nommé Toutevoye, auec quatre de ses Archiers.

Pev de temps apres que Senesçay fut parti, le President Charron, pour lors Preuost des marchans de Paris, arriua au logis, auquel apres auoir parlé quelque temps en secret, se retirant il lui laissa quatre Archiers de la ville, auec ceux de Senesçay. Tout le reste du iour, auec la nuict suiuant, fut employé à bouscher & remparer les auenues du logis, auec forces busches, & à faire prouision de cailloux & de pauez sur les fenestres, tellement que, par ceste si exacte & diligente garde, il y auoit quelque aparence que ces Archiers auoyent esté mis dans le logis pour exempter ledit sieur de la Place, & toute sa famille, de la calamité commune, iusques à ce que Senesçay, retournant le lendemain sur les deux heures apres disné, lui declara qu'il auoit tresexpres & iteratif commandement du Roi de l'emmener, & qu'il ne faloit plus reculer. Ledit sieur de la Place lui remonstra, comme auparauant, le danger qui estoit par la

ville, à caufe mefme que, ce iour-la au matin, on auoit pillé vne maifon pres la fiene. Ce neantmoins Senefçay infifta au contraire, difant que c'eftoit vn commun dire des Huguenots, de protefter qu'ils eftoyent fort humbles & obeiffans fuiets & feruiteurs au Roi, mais que quand il eftoit queftion d'obeir au commandement de fa Maiefté, ils fe monftroyent tout refroidis, & fembloit qu'ils euffent cela fort en horreur. Et quant à ce qu'il alleguoit du danger qui eftoit à aller iufques au Louure, Senefçay refpondit qu'il lui bailleroit vn Capitaine de Paris qui feroit fort bien conu de tout le peuple, qui l'acompagneroit. Comme Senefçay tenoit tel langage, Pezou, Capitaine de Paris, & des principaux feditieux, entra en la chambre dudit fieur de la Place & s'offrit à le conduire. La Place le refufa fort inftamment, difant à Senefçay, que c'eftoit vn des plus cruels & mefchans hommes qui fuffent dans la ville, & pourtant il le pria feulement, puis qu'il ne pouuoit plus reculer qu'il n'allaft trouuer le Roi, de l'acompagner de fa perfonne, à quoi Senefçay refpondit que, pour eftre empefché à d'autres afaires, il ne le pouuoit conduire plus de cinquante pas.

Svr quoi, la femme dudit fieur de la Place, encore que ce foit vne dame à laquelle Dieu a departi beaucoup de fes graces & benedictions, toutesfois l'amour grand qu'elle portoit à fon mari la fit profterner deuant ledit de Senefçay, pour le fupplier d'acompagner fondit mari. Mais fur cela ledit fieur de la Place, qui ne monftra iamais aucun figne de courage abatu, commença à releuer fadite femme, la reprenant, & lui enfeignant que ce n'eftoit au bras des hommes qu'il faloit auoir recours, mais à Dieu feul. Puis fe tournant, il aperceut au chapeau de fon fils aifné vne croix de papier qu'il y auoit mis par infirmité, penfant fe fauuer par ce moyen, dont il le tança aigrement, lui commandant d'ofter de fon chapeau cefte marque de fedition, & lui remonftrant, que la vraye croix qu'il nous faloit porter eftoyent les tribulations & afflictions que Dieu nous enuoyoit, comme arres certaines de la felicité & vie eternelle qu'il a preparee aux fiens. Puis fe voyant fort preffé par ledit de Senefçay de s'acheminer vers fa Maiefté, tout refolu à la mort qu'il voyoit lui eftre preparee, print vn manteau, embraffa fa femme, & lui recommanda fort d'auoir fur toutes chofes l'honneur & la crainte de Dieu deuant les yeux, & ainfi fe partit auec vne affez grande allegreffe. De là eftant arriué iufques en la rue de la Verrerie, vis à vis de la rue du Coq, certains meurtriers, qui l'attendoyent auec dagues nues, il y auoit enuiron trois heures, le tuerent comme vn poure agneau, au milieu de dix ou douze Archiers dudit de Senefçay qui le conduifoyent, & fut fon logis pillé par l'efpace de cinq ou fix iours continuels. Le corps dudit fieur de la Place, dont l'ame eftoit receuë au ciel, fut porté à l'hoftel de ville en vne eftable, où la face lui fut couuerte de fiens, & le lendemain matin fut ietté en la riuiere.

Ramus maffacré.

Pierre De la ramee, dit Ramus (1), profeffeur en eloquence, homme conu entre les gens doctes, ne fut oublié. Il auoit beaucoup d'ennemis, & entre autres vn nommé Iaques Charpentier (2), qui enuoya les maffacreurs au college de Prefles, où ledit Ramus s'eftoit caché. Mais eftant trouué, pour fauuer fa vie il bailla bonne fomme. Ce nonobftant, il fut maffacré, & ietté de la feneftre d'vne haute chambre en bas, en telle forte que fes entrailles s'efpandirent fur les carreaux, puis les entrailles furent trainees par les rues, le corps fouëtté par quelques efcholiers, induits par leurs maiftres, au grand opprobre des bonnes lettres, dont Ramus faifoit profeffion.

Guillaume Bertrand.

Le Sieur de Villemor (3), nommé Guillaume Bertrand, maiftre des requeftes, perfonnage honorable, liberal, & de vie irreprehenfible, fut pillé & maffacré. Le Confeiller Rouillard, apres longue recerche, finalement fut attrapé par le tireur d'or, maffacreur fameux, lequel lui coupa la tefte (4).

(1) Voy, sur cet homme distingué, le savant ouvrage de M. Charles Waddington, *Ramus (Pierre de la Ramée), sa vie, ses écrits et ses opinions*, Paris, 1855. Voir aussi l'art. sur *Ramus* par le même écrivain dans l'*Encycl. des sciences relig.*

(2) Les écrivains du temps, De Thou, Jean de Serres, la Popelinière, d'Aubigné, Davila, L'Estoile, etc. sont unanimes pour faire peser sur Jacques Charpentier, collègue de Ramus, la responsabilité de sa mort. Charpentier a trouvé pourtant, de nos jours, des défenseurs.

(3) Ce paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*.

(4) D'après L'Estoile, « ce tireur d'or » était « un coquin, nommé Thomas, » et

Plusieurs Catholiques Romains furent massacrez aussi, par la poursuite de quelques ennemis, crians apres eux en rue : Au Huguenot.

NOVS adiousterons maintenant ceux dont nous auons eu memoire, auec quelques circonstances au massacre d'aucuns. Ce n'est qu'vn bien petit eschantillon, car il faudroit vn gros liure, & du temps beaucoup pour en sauoir la verité par le menu. Cependant nous desirons & prions tous ceux qui en sauent quelque chose (comme il seroit impossible à vn homme seul de recueillir ce que cent mil meurtriers ont perpetré) le mettre en lumiere, afin que chacun entende le iugement de Dieu sur la France malheureuse. Ie ne m'arresterai non plus aux iours de Dimanche, lundi, mardi, & suyuans, pource qu'en telles confusions, les suruiuans ont esté bien empeschez à regarder à eux, & à peine ont peu se souuenir des horribles cruautez executees en leur presence, pour en remarquer les particularitez. Ie dirai seulement ce mot, qu'on n'a veu, ni leu, ni imaginé iamais vne desloyauté si malheureuse, vne cruauté si brutale, des violemens si estranges, des meurtres si horribles, des brigandages si audacieux, & des blasphemes si execrables, que ces iours là, ausquels il estoit permis d'estre tout ce qu'on vouloit, fors homme de bien. Ainsi donc particularisons quelque petit nombre de gens emportez par ces furieux massacres.

Catalogue de plusieurs massacrez tant hommes, femmes enceintes que enfans de diuers aages.

Denis Perrot.

DENIS Perrot, de Paris, ieune homme d'enuiron trente deux ans, fils de maistre Milles Perrot, l'vn des plus entiers & droits hommes de son temps, auoit conuersé tellement auec tous ceux qui l'ont peu conoistre, qu'il n'y auoit celui qui ne lui rendist tesmoignage de pieté feruente, auec vne simplicité vrayement Chrestienne, outre les bonnes lettres ausquelles il auoit si bien profité, qu'il ne s'en pouuoit iamais retirer autant que sa santé, auec vne indisposition accidentale, le lui permettoit. Icelui donc, estant allé, ce iour du Dimanche, de bon matin vers la porte de Paris qu'on appelle (qui est vne place des plus notables de la ville), pour quelque bonne & saincte occasion, selon sa coustume, s'aperceut au retour du bruit estrange qui s'espandoit bien fort de ce qui estoit auenu chez l'Amiral & ailleurs desia. A ceste occasion, il vint au grand pas vers sa mere, auec laquelle il logeoit pres les Tournelles, laquelle il auertit de ce qu'il auoit entendu, & fit telle diligence pour elle, que, sans aucun delai, il lui pourueut de retraite bien à propos, auec vne singuliere adresse, selon son affection enuers elle. Mais quant à lui, ne pouuant estre induit par sadite mere à se retirer si tost auec elle, il fut trouué seul en la maison, enfermé dans son estude, & priant Dieu, comme il y estoit merueilleusement affectionné de tout temps. Enquis furieusement par les massacreurs de ces quartiers-là s'il vouloit pas obeir au Roi, leur respondit seulement ces mots : « Il faut obeir à Dieu. » Lors sans autre delai commencerent à lui donner des coups de coustelas & autres tels bastons à la teste, dont il receut en sa main le sang qui en decouloit, d'vne façon aussi paisible que son naturel debonnaire le portoit, & au mesme instant fut acheué de tuer, puis trainé en la riuiere.

Thomas Buyrette & son beau frere.

THOMAS Buyrette, de Paris (1), ayant exercé le ministere de la Parole de Dieu, tant en la ville de Lyon qu'en d'autres Eglises Françoises, mesmes hors du Royaume, auoit acquis par tout ceste reputation, que pour son aage, qui ne pouuoit gueres passer trente ans, il pouuoit estre desia reconu pour l'vn des plus singuliers instrumens du Seigneur au seruice de son Eglise, ainsi que l'espreuue l'auoit fait conoistre à bon escient. En quoi il auoit si peu espargné sa santé, que ne pouuant passer outre, il fut contraint pour vn temps se retirer à Paris, où, apres quelque espace de temps, il retourna en conualescence, auec meilleur courage que iamais d'employer le reste de sa vie en sa charge, si la volonté de Dieu ne l'eust preuenu, pour le retirer en perpetuel repos. Icelui donc, acompagné d'vn sien beaufrere, mari de sa sœur, & ne pouuans sub-

Rouillard était « conseiller en la cour de parlement et chanoine de Nostre-Dame, bon catholique, témoin son testament trouvé après sa mort. » Selon le même auteur, Thomas se vantait « d'en avoir tué de sa main pour un jour jusqu'à quatre-vingts. »

(1) Il avait étudié à Genève. Son nom figure sur le *Livre du Recteur*, à la date 1563 : *Thomas Buyrettus Parisiensis*. Voir son article *France Protestante*, 2ᵉ édit. qu'il faut rectifier, ainsi que *Bul.* I, 163. Ce nom manque à la liste des pasteurs de Lyon, donnée par M. Puyroche (V. *Bulletin*, XII, 480-488).

fifter en vn lieu bien eftroit où quelque ami les auoit retirez, le iour du Dimanche (par ce qu'icelui eftoit intimidé par la furie, blafphemes & menaces de fes voifins), fe penfans retirer tous deux en vne hoftellerie en la rue de la Harpe, où pend pour enfeigne le fer de cheual, enquis par le feruiteur de l'hoftellerie s'ils eftoyent de la Religion, refpondirent conftamment : « Oui. » A l'inftant, fe trouuerent entre les mains des meurtriers, & en vn moment furent tuez, defpouillez, trainez, & iettez en la riuiere.

Le More & Defgorris.

VN Miniftre du Roi de Nauarre, nommé le More, ieune homme fort docte, & vn autre nommé Defgorris tomberent auffi es mains des maffacreurs, qui les tuerent & ietterent en l'eau. Ie n'ai point entendu qu'on ait tué d'autres miniftres. Quant à ceux qui feruoyent à l'Eglife de Paris, ils furent preferuez miraculeufement, & plufieurs autres miniftres auffi, qui s'eftoyent trouuez dans Paris ces iours là.

Antoine Merlanchon.

ANTOINE Merlanchon precepteur des enfans de la dame de Piquigny, eftant pris & bleffé à mort, comme les meurtriers l'exhortoyent à inuoquer la Vierge Marie, & les faincts, & à renoncer fa Religion, fa femme fort ieune furuint qui l'exhortoit à l'oppofite de prendre courage & perfeuerer, lui difant puis qu'il n'auoit plus gueres à viure en ce monde, il deuoit d'autant plus demeurer ferme en la conoiffance de Dieu, fans la quitter pour auoir quelques heures de refpit. Et combien qu'ils fe fuffent auffi attachez à elle, fi eft-ce qu'elle leur auoua eftre de mefme Religion que fon mari, & protefta franchement qu'elle y vouloit perfeuerer : qui fut caufe qu'ils l'affaillirent plus furieufement que fon mari, iufques à ce qu'ayant receu plufieurs coups, Dieu leur fufcita des amis qui la deliurerent, & cependant fon mari rendit l'efprit à Dieu. Cefte conftance feminine eft merueilleufe & grandement louable. Au contraire, la malice & cruauté de la femme d'vn menuifier, demeurant en la rue des Prouuelles (1), homme defia aagé, fut eftrange & monftrueufe. Car eftant la nuict ietté en la riuiere, il fe fauua à nage iufques au bord, & de là ayant grimpé fur les groffes poultres du pont, vint tout nud pres la coufture Saincte Catherine (1), où fa femme s'eftoit retiree chez vne fiene parente, penfant y auoir quelque feureté. Mais en lieu de le recueillir, fa femme le fit renuoyer & chaffer nud comme il eftoit, de façon que le povre homme ne fachant où aller, & fe trouuant le matin fur les carreaux en tel equipage, fut bien toft reprins & noyé.

(1) Aujourd'hui rue des Prouvaires.

Antoine Terrier.

VN celebre auocat au parlement de Paris, nommé Antoine Terrier, dit de Chappes, fans refpect de fon aage de quatre vingts ans, ni d'autre confideration, fut maffacré (2).

ClaudeRobert

CLAVDE Robert, auocat renommé au mefme Parlement, oyant enfoncer fa porte par les meurtriers, monte au grenier & fe fauue par deffus les tuilles chez vn nommé le receueur Gedoin, & y demeura caché deux iours, iufques à ce qu'il fut defcouuert par vn maffon, trauaillant au logis de ce receueur, lequel alla dire au receueur qu'il faloit tuer ceft aduocat ; mais Gedoin refpondit qu'il ne croyoit point qu'il fuft poffible à perfonne d'entrer en fa maifon, & enuoya dire à l'Aduocat Robert qu'il faloit fe retirer ailleurs. Ce que voulant faire, ce notable perfonnage, & apres s'eftre aucunement defguifé, & fe penfans fauuer, fut tué pres S. Thomas du Louure (3).

ANTOINE du Bois d'Angiran (4), gouuerneur de Corbeil & grand preuoft de la Conneftablie de France, logé fur le pont noftre Dame, voulut gagner la porte de S. Antoine en habit diffimulé. Mais reconu par vn gentilhomme nommé la Mardelle, & par icelui indiqué aux maffacreurs, fut incontinent faifi, mené fur le pont aux Mufniers, affaffiné, puis ietté dedans la Seine.

Le Lieutenan[t] Tauerny & fa fœur.

LE Lieutenant de la Marefchauffee, nommé Tauerny, homme vaillant, fe voyant affailli par vne troupe de brigands fi manifeftes, combatit longuement, auec l'aide d'vn foldat, & en tua quelques vns, auant que fa maifon peuft eftre forcee. Mais en fin ayant combatu tout le iour, & fe trouuant las & fans pouldre, tous les foldats de

(1) Rue Culture-Sainte-Catherine.

(2) Aujourd'hui l'Oratoire. Ce paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*.

(3) Les *Mémoires* ajoutent : « Sa maifon fort belle (à ce que l'on affure) demandée au Roy par Marcel, en recompenfe de fes feruices, & luy fut donnée. »

(4) Ce paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*.

la garde y furent enuoyez, leſquels armez à l'eſpreuue & couuerts de rondaches d'acier, comme pour aller à vn aſſaut, forcerent la maiſon, dont les murailles & couuertures eſtoyent deſia ouuertes. Lui qui n'eſperoit pas auoir merci d'eux, leur alla au deuant auec deux piſtoles es mains, leſquelles ayant tirees ſur les premiers, ſe defendit à coups d'eſpee iuſques au dernier ſouſpir. Ce qui auoit eſté cauſe de le faire defendre ainſi courageuſement, outre le danger de ſa vie, c'eſtoit que ſe ſentant officier du Roi, il eſperoit d'eſtre ſecouru contre la populace, par le commandement du Roi meſmes. Eſtant donc tué, & ſes meubles & ioyaux plus precieux volez, les ſoldats prindrent vne damoiſelle, ſiene ſœur, qui eſtoit malade au lict de la mort, & la trainerent tant toute nue par les rues, qu'elle rendit l'eſprit en leurs mains. Sa femme fut trouuee à genoux priant Dieu, & apres auoir receu pluſieurs coups d'eſpee, fut trainee en priſon.

Oudin Petit.

OVDIN Petit, marchand libraire, demeurant en la rue S. Iaques, fut aſſailli ſur le ſeuil de ſa porte par vn certain tauernier, hoſte de la Belle image, ſuyui par d'autres garnemens, enuoyez par Iaques Keruer, auſſi libraire, beaupere dudit Petit, à raiſon d'vne inimitié qu'ils eurent enſemble en vn partage, apres la mort de la mere dudit Petit. Keruer declaira à ce tauernier que, s'il failloit (1) à le tuer, il ne feroit iamais ſon ami. Il fut donc tué à coups de piſtole, puis trainé en ſa cour, & apres la retraite des meurtriers, enterré en ſa caue. Il receut 27. coups, tant de piſtoles que de hallebardes.

Maturin Luſſaut, ſa femme, ſon fils & ſa ſeruante.

MATVRIN Luſſaut, orfeure de la Roine mere, demeurant en la rue S. Germain, pres du Miroir, oyant tirer la ſonnette de ſa feneſtre, deſcendit en bas, & comme il ouuroit la porte, fut tranſpercé d'vn coup d'eſpee par le tireur d'or. Son fils, oyant le bruit, deſcend ſoudainement, receut par le dos vn grand coup d'eſpee ; ce nonobſtant, il ſe ſauua chez vn tailleur qui ne lui voulut ouurir la porte, &, par ce moyen, fut acheué par vn beliſtre qui, le fouillant, lui trouua dans la poche de ſes chauſſes vne fort belle horloge du pris de ſept à huit cens eſcus. Ce que le tireur d'or ayant aperceu, commence à ſe courroucer & deſpiter contre ce beliſtre, & ſur tout preſt à le tuer, diſant qu'il eſtoit venu ſur le quartier d'autrui. Mais l'autre, lui ayant fait teſte, ce tireur d'or en alla faire rapport au Duc d'Anjou, qui eut l'horloge moyennant dix eſcus qu'il fit bailler au meurtrier. La ſeruante, ieune fille de ſeize ans, ſe ſauua chez vn veloutier qui lui vouloit faire promettre d'aller à la meſſe, & comme elle diſputoit au contraire, les meurtriers ſuruindrent qui la tuerent. Apres auoir ainſi tué Luſſaut, ils fermerent la porte & s'en allerent. Françoiſe Baillet, ſa femme, dame honorable, ayant entendu d'vn ieune fils, nommé René, ce qui eſtoit auenu à ſon mari & à ſon fils, monte au grenier, &, ouurant vne feneſtre pour ſe ſauuer en la cour d'vn ſien voiſin, comme d'autres l'auoyent fait autresfois, la cheute fut ſi lourde qu'elle ſe rompit les deux iambes. Les meurtriers eſtans rentrez en la maiſon, & aperceuans ceſte feneſtre ouuerte & la maiſon vuide, menacerent & intimiderent tellement ce voiſin (qui auoit retiré ceſte femme en ſa caue) qu'il la decela. Lors ils la prindrent & trainerent par les cheueux fort loin par les rues, & aperceuans des braſſelets d'or en ſes bras, ſans auoir patience de les lui deſtacher, lui couperent les deux poings. Et comme elle ſe plaignoit de leur extreme cruauté, vn roſtiſſeur qui eſtoit en la troupe lui fourra vne broche à trauers le corps, laquelle y demeura fichee : puis, quelques heures apres, ce corps ainſi mutilé fut trainé en la riuiere. Les deux mains demeurerent pluſieurs iours ſur le paué & furent rongees des chiens.

Monluet, lapidaire, & ſa femme enceinte.

VN fort riche lapidaire, nommé Monluet, eſtant couché auec ſa femme, n'entendit hurter à ſa porte. Elle, qui ne dormoit pas, fut prompte à ſe leuer & vint ouurir. Les meurtriers montent ſoudain en haut, & ſans donner loiſir à ce bon perſonnage, le tuent dans ſon lict. Sa femme, qui eſtoit fort enceinte, toute eſpleuree, prenant vn enfant de dix-huit mois entre ſes bras, demandoit la vie ſauue, & qu'au moins l'on euſt pitié du fruict de ſon ventre. Mais en lieu de les eſmouuoir à compaſſion, ces tigres fremiſſans de rage lui arrachent des bras l'enfant qu'elle tenoit, & le mettent par terre à l'eſcart, puis vienent à ceſte poure femme & la tranſpercent d'vn coup d'eſpee, tellement que, par l'eſpace de quelques

(1) S'il manquait.

heures, on vid l'enfant qu'elle portoit refpirer, puis mourut. Deux femmes de Rouan, qui s'eftoyent logees leans quelques iours auparauant, furent tuees auffi, & la maifon fut entierement pillee.

Philippe le Doux & fa femme enceinte.

PHILIPPE le Doux, lapidaire, notable marchant, reuenu tout nouuellement de la foire de Guibray, eftoit en fon lict. Sa femme auoit chez foi la fage femme, d'autant qu'elle eftoit fur le poinct d'acoucher. Oyant demander ouuerture de par le Roi, quoi qu'elle fuft malade, elle alla ouurir la porte aux meurtriers qui tuerent fon mari dans le lict. La fage femme, voyant qu'ils vouloyent auffi maffacrer la femme enceinte, les pria inftamment d'attendre qu'elle euft fait l'enfant, qui eftoit le vingt-vniefme que Dieu lui auoit donné. Apres auoir contefté quelque peu de temps là deffus, ils prindrent cefte poure creature mimorte de frayeur, & lui fourrerent vn poignard iufques aux gardes dans le fondement. Elle fe fentant bleffee à mort & defireufe neantmoins de produire fon fruict, s'enfuit en vn grenier où ils la pourfuyuirent & lui donnerent vn autre coup de poignard dans le ventre, puis la ietterent par la feneftre qui refpondoit fur la rue; l'enfant fortoit la tefte hors du corps & baailloit, au grand eftonnement & confufion de quelques Catholiques qui ont efté contrains le confeffer maintesfois, en deteftant la cruauté de leurs bourreaux. Le brodeur, compagnon du tireur d'or, eftoit le principal meurtrier.

Pierre Feret & fa femme.

PIERRE Feret, marchant de draps de foye en la rue S. Denys, pres du bon Pafteur, eftant encores couché, les neueux de fa femme vindrent hurter à fa porte, demandans ouuerture de par le Roi, & eftans entrez, lui dirent ces mots : « Mon oncle, c'eft auiourd'hui qu'il faut que vous & ma tante, qui auez efté tant opiniaftres, alliez à tous les diables. » Et fans refpect de parentage ni d'excufe quelconque, les firent promptement habiller, puis les menerent à l'abreuuoir Poupin, affez loin de là. La femme fort refolue & d'vn vifage conftant, en fortant de fa maifon, donna fon demiceint d'argent à vne buandiere qu'elle conoiffoit, puis encouragea fon mari par les chemins. Eftans au lieu de leur fupplice, ils furent affommez, & leurs propres neueux y mirent la main; puis on ietta leurs corps en l'eau.

La femme du plumaffier du Roi.

LA femme du plumaffier du Roi, fille du fieur de Popincourt, fur le pont de noftre Dame, fe ietta à genoux deuant les meurtriers entrez de force dans fa maifon, fur les quatre heures du matin du Dimanche, les priant d'auoir efgard à fa groffeffe. Mais eux refpondans auec horribles blafphemes qu'il faloit tout extermiNer, la daguerent, puis la ietterent par les feneftres en l'eau. C'eftoit vne des belles & honneftes dames de Paris. Son poil (1) lui couuroit tout le corps, & l'efpace de trois iours elle demeura entortillee par le poil aux pilliers du pont. Son mari, ayant efté caché quatre iours en vne maifon d'amis, en fut chaffé finalement, & s'eftant retiré dans la fiene, y fut maffacré par fes voifins, & fon corps ietté fur celui de fa femme, laquelle il emmena auec foi, & par ainfi fe tindrent compagnie en leur fepulture.

Son mari.

Antoine Syluius, chirurgien.

VN chirurgien, nommé Antoine Syluius, demeurant fur les foffez de S. Germain, enquis par quarante maffacreurs qui le vindrent prendre en fa chambre, s'il eftoit de la Religion, refpondit qu'oui, mais que s'ils lui vouloyent fauuer la vie, il leur donneroit trois cens efcus. L'hoftesse, craignant ce qui auint, pria inftamment les meurtriers de le mener hors de la maifon. Ce qu'ayans fait, & apres auoir reçeu les trois cens efcus, qu'ils partagerent incontinent, l'vn d'entr'eux, defpitant Dieu de ce qu'il n'auoit eu affez grande part, vint à ce bon perfonnage & le tua en prefence des autres, qui n'en firent autre femblant.

Pierre Baillet.

PIERRE Baillet, marchant teinturier en la rue S. Denys, oyant le bruit des armes par la rue, fur la minuict fit fortir vn de fes feruiteurs, pour fauoir que c'eftoit. Comme il vouloit s'auancer, les voifins armez lui commanderent de rentrer & dire à fon maiftre qu'il fe tinft quoi; que l'on vouloit tuer l'Amiral, & qu'ils eftoyent en armes pour empefcher la fedition. Lui entendant ces nouuelles, conut que c'eftoit fait de fa vie. Et pourtant fit leuer fa femme & tous fes enfans au nombre de fept, puis fit la priere d'ardante affection, laquelle acheuee, on vint fonner la clochette de fa maifon. Sa femme, defcendant pour l'excufer, receut vn grand foufflet, ce que lui oyant, defcendit promptement, &

(1) Sa chevelure.

d'vne parole ferme dit qu'on laiſſaſt ſa femme pour gouuerner ſes petis enfans, & qu'il eſtoit le chef de la maiſon pour reſpondre à ce qu'on voudroit demander. Les meurtriers l'empoignent & l'empriſonnent à S. Magloire, & apres l'y auoir tenu quelque peu de temps, pource qu'il ne leur bailloit rançon comme ils demandoyent, & prioit qu'on conſideraſt ſes enfants, & qu'il n'auoit grands moyens, ils le tirerent hors & l'aſſommerent deuant la porte de S. Magloire, en preſence de deux de ſes fils.

Pluſieurs Martyrs.

MONTAVLT, mercier, demeurant au Palais, fut tiré de ſa maiſon pour venir parler au Capitaine du quartier. Eſtant en rue on le mena au Marché neuf, où il fut dagué & noyé. Vn nommé Keny, demeurant aux Trois rois, en la rue de la Calendre, fut auſſi mené au Marché neuf, dagué & ietté en l'eau. Mais n'eſtant pas mort, & de grande vigueur, empoignant vn bateau pour ſe ſauuer dedans, certains mariniers vont apres qui lui coupent vne main, & du bord de l'eau lui fut tiré vn coup de harquebouze à la teſte, dont il fut acheué. Seret, marchant notable, demeurant à la rue S. Honoré, reuenu de la Guibray (1) peu auparauant, fut tué dans ſa maiſon. Vn orfeure, demeurant ſur le Pont au change, nommé l'Arondel, ſortit en chemiſe, fut attrapé & tué ſur le milieu du pont, puis ietté en l'eau. Greban, horlogier, demeurant en la rue S. Germain des prez, à l'enſeigne du nom de Ieſus, receut vn coup d'eſpee au coſté, dont il fut laiſſé pour mort ſur le paué; mais ayant langui quelques heures, vn certain gentil-homme de chez le Roi, paſſant par la rue & l'oyant plaindre, commanda à ſon laquay de l'acheuer, ce qu'il fit en lui donnant vn autre coup en l'autre coſté, au moyen dequoi, en criant à voix baſſe : « Ha mon Dieu, mon Dieu, » il rendit ſoudainement l'eſprit. Vn ieune homme boiteux, orfeure en la cour du Palais, fort induſtrieux & excellent en ſon art, fut appelé pour venir parler au Capitaine, mais il tomba entre les mains de René, Italien, parfumeur, & empoiſonneur (comme l'on diſoit) de la Roine de Nauarre, lequel apres l'auoir batu outrageuſement, le fit mener en l'Iſle du palais (1), puis ietter en l'eau, où il fut harquebouzé de toutes ſortes, car il eſtoit vigoureux. Le Roi fut contraint le regretter, voyant ſa beſongne excellente, car ſa chambre fut pillee entierement.

IEAN Thevart, procureur en parlement, N. le Clerc, procureur en Chaſtelet, fort hais des Catholiques, furent cruellement maſſacrez auec leurs femmes, enfans & familles. Nicolas le Mercier, marchant, demeurant ſur le pont noſtre Dame (2), ſa femme, & tous ceux de ſa famille, maſſacrez & iettez en l'eau. Charles Perier le ieune, fils de Charles Perier, libraire, en la rue S. Iean de Beauuais, apres eſtre eſchappé de pluſieurs mains meurtrieres, auec ſon pere & vn ſien autre plus ieune frere, fut reconu & prins ſur le pont au Change, mené à Marcel (3), qui commanda qu'on le menaſt priſonnier à la Conciergerie. Mais c'eſtoit le mot du guet pour le ietter en l'eau. Et comme ce ieune homme euſt requis d'eſtre mené à Coſme Carré, papetier, & Capitaine du quartier, auquel il auoit conoiſſance, à cauſe du trafic de papier pour la librairie, ce Capitaine ne lui voulut aider aucunement, tellement qu'il fut trainé ſur le pont aux Muſniers (4), dagué de pluſieurs coups, ietté en l'eau & acheué par les mariniers. Le pere eſchappa & eſt mort depuis hors de Paris. L'autre ieune frere ſe ſauua auſſi. Philippe de Coſne, libraire, demeurant en la rue S. Iean de Latran, fut tué par vn nommé le grand maſſon, inſigne maſſacreur, qui l'ayant tiré hors la maiſon, le fit tenir debout contre vne muraille, puis le harquebouza & le fit languir long temps. Vn relieur de liures, en la rue S. Iean de Beauuais, fut auſſi maſſacré. Vn autre

(1) La foire de Guibray, faubourg de Falaise, est une importante foire, d'origine fort ancienne, qui se tient au mois d'août. Voy. une intéressante lettre à Calvin, du mois d'août 1561, sur des faits de propagande évangélique à cette foire fameuse. (*Calvini Opera*, XVIII, 662).

(1) L'île de la Cité.

(2) Le pont Notre-Dame était alors couvert de maisons et était habité par beaucoup de protestants.

(3) Marcel était l'ancien prévôt des marchands, mais, sur l'ordre de la Cour, il prit en main, pendant le massacre, les pouvoirs de son successeur Le Charron, que l'on jugeait sans doute trop modéré.

(4) Le pont aux Meuniers reliait l'île de la Cité à la rive droite, à peu près en face de la rue du Fort-l'Evêque et de celle des Bourdonnais.

relieur, demeurant en la rue S. Iaques, chez Richard Breton, fut trainé au cloiftre S. Benoift, & pource qu'il fit refus d'entrer dedans & aller à la meffe, fut maffacré.

La dame d'Yuerny.

Magdelaine Briffonnet (1), vefue de Thibaud de Longueil d'Yuerni, maiftre des Requeftes, & belle mere du Marquis de Renel, dame honorable, riche, & fort affectionnee à la Religion, fut indignement trainee par les rues. On lui prefenta le poignard à la gorge, auec menaces d'eftre maffacree, fi elle n'inuoquoit la Vierge Marie & les Saincts; ce que n'ayant voulu faire, les maffacreurs la menerent fur le pont aux Mufniers, où, apres lui auoir donné plufieurs coups de dague, la ietterent dans l'eau.

La vefue du ieune Gaftines (2) s'eftoit cachee chez vn cordonnier, en la rue de la Calendre, & auoit vne fomme de trois mil liures en bagues & argent. Lui ne la pouuant plus garder, elle fe retira chez vn marchant chandelier deuant S. Seuerin, d'où elle enuoya querir fon argent & fes bagues chez ce cordonnier, qui l'ayant rendu, & tout foudain fe repentant d'auoir efté homme de bien, tout furieux alla auertir de tout vn nommé Choquart, mercier du Palais, cruel bourreau, & capitaine du quartier. Quatre ou cinq iours apres le Dimanche, nonobftant les defenfes faites de ne plus tuer les femmes (car on en auoit tué fort grand nombre, & des petis enfans auffi) & notamment les femmes enceintes, ils allerent chez ce chandelier, contre lequel ils contefterent long temps qu'il y auoit vn des hommes de l'Amiral en fa maifon. Ce qu'ayant nié auec grands fermens, de quarante qu'ils eftoyent quatre monterent en haut, entre autres Choquart & le Cordonnier, fur les neuf heures du foir. Se font bailler l'argent par cefte poure femme efperdue, puis lui mettent vn chapeau fur la tefte, & vn manteau fur les efpaules, faifans acroire qu'ils auoyent trouué vn homme, la menerent fur le pont aux Mufniers, apres l'auoir outrageufement battue en chemin, la daguent & iettent en l'eau. Ses deux petis enfans mafles crierent tant apres leur mere, que le fang leur fortoit par le nez & par la bouche, dont l'vn mourut trois iours apres.

Il y eut plufieurs reuoltez & Papiftes mefmes qui monftroyent auoir compaffions des meurtris, qui furent auffi maffacrez. Iean de Cambray, changeur, deuant le palais, s'abftenoit d'aller aux prefches, ayant eu conoiffance de la Religion, neantmoins fut affommé & trainé en la riuiere. Vn folliciteur Papifte, en la rue de Seine, monftrant quelque compaffion fut tué. Parenteau, fecretaire du feu Prince de Condé, & fa femme, fille de feu M. François Perrucel, Miniftre (1), eftant prefte d'acoucher, furent maffacrez enfemble, & ladite femme fur le corps de fon mari, & ce en la rue de la vieille Monnoye. Caboche, fecretaire du Roi de Nauarre, fon frere, procureur à Meaux, le fieur Montevrin, gentil-homme de Brie, le Cordonnier de Sainct Marceau, fa femme, trois enfans. En la rue de la Huchette, à l'enfeigne de l'Eftoile, vne femme enceinte & vne fille. En la rue fainct Honoré, au grand Cerf, la fille du fieur de la Beuuriere, guidon de l'Amiral. Les trois enfans du fieur d'Antray, le fils du fieur de Beaulac chez Briquemaut le Pere. Le fieur de la Ferté & fes enfans. Hector le Fer & fa femme, en la rue de la vieille Monnoye. En la rue S. Denis, à la Corne de cerf, vn marchant de foye, & fa femme, & trois enfans. A la Couftellerie, au Bahu Royal, furent tuez vingt & cinq ou trente perfonnes. Pres la Croix du tiroir (2), à la banniere de France, ioignant la maifon du Baron de Plancy, tous les hommes,

(1) Les *Mémoires* ne donnent pas son nom. Voici comment de Thou parle de cet incident : « Madelaine de Briçonnet, veuve de Thibaud de Longuejoue, maître des requêtes et nièce du cardinal Briçonnet, femme de mérite et lettrée, se sauvait accompagnée de Jean d'Espina, ministre fort célèbre qui demeuroit chez elle, et tenoit par la main Françoise de Longuejoue, sa fille, lorsqu'elle fut rencontrée par les meurtriers publics. Ceux-ci, l'ayant reconnue sous un mauvais habit qui la déguisoit, voulurent la forcer d'abjurer sa religion; mais n'ayant rien pu gagner, ils lui donnèrent plusieurs coups de javeline et la jetèrent à demi-morte dans la rivière. Des bateliers, voyant qu'elle flottait sur l'eau, y coururent comme à un chien enragé et lui donnèrent lentement, avec un plaisir barbare, cent coups de croc pour la faire aller au fond. »

(2) Voy. plus haut, page 655, la notice sur les Gastines.

(1) Sur François Perrucel, voy. l'art. de la *France protestante*.

(2) La Croix du Trahoir, aujourd'hui près de la fontaine de la rue de l'Arbre-Sec.

femmes, petis enfans, feruiteurs & feruantes. Trois damoifelles d'Orleans, Iean Robin, fa femme, qui eftoit Flamende, demeurans en la rue S. Martin, à la Croix de fer. Bourfelle, orfeure. Vn nommé Maupelé & fa femme, qui auoyent proces contre le Duc de Guife. Le docteur Lopes, Efpagnol. La femme de Iean Borel, libraire du Palais. Vne vefue nommee Marquette, chaperonniere, & deux de fes enfans, en la rue S. Martin. Iean Tifferant, compaffeur, & fa femme, à la porte Baudets. Michel le Nattier (1). Vn efpinglier, nommé Corbonan, demeurant en la rue de Montorgueil, fa femme & fa fœur. Martin du Peray, pres la fontaine du Ponçeau. Vn tireur d'or, nommé le Petit Iaques. Simon le tailleur, à la Barre du bec. Vn barbier, ioignant la porte S. Honoré, & fon fils. Maiftre Gille le tailleur, vers le cimetiere de S. Iean. Matthieu le Pecod, quinquallier, en la rue S. Denys, pres S. Iaques de l'hofpital. Vn armurier du Prince de Condé, nommé le petit Charles. Maiftre Vincent, armurier en la rue de la Heaumiere (2). Bodet & fa femme, à l'enfeigne des deux Anges, à la Fripperie. Iaques de la Chenaye, marchant d'efmail. Martin du Perey, enfileur. Maiftre Robert, menuifier, demeurant en la rue Trouffe-vache, pres de la Rofe. Au Lyon noir, rue S. Honoré, logis du fieur de Teligny, tous ceux du logis furent tuez, comme auffi ceux du Comte de la Rochefoucaut, en la rue des Prouvelles (3). Maiftre Guillaume le Normand, menuifier, demeurant en la rue de Bethify, où l'on en ietta plus de trente par les feneftres. Vn Venitien nommé Maphé, Simon le Lucquois, Lazare Romain, Piemontois. Tous ceux de Copeaux, derriere S. Thomas du Louure, furent tuez, hors mis vn povre qui fe cacha de bonne heure. A la Perle, pres le Marteau d'or (d'où tous ceux de la maifon auoyent efté maffacrez fur le pont noftre Dame) tous les hommes, femmes, enfans & feruantes furent iettez par les feneftres en l'eau. En la rue de la Calendre, Pierre de Saine rue, horlogier du Marefchal de Montmorency, Iean le iardinier, à S. Germain des prez. Le feruiteur du chaufecire (1) Pomier, en ce quartier mefme de S. Germain. Pierre Carpentras, efperonnier, demeurant à S. Germain des prez, où l'on maffacra beaucoup de gens de tous fexes & aages. Vn certain menuifier, demeurant pres S. Bon, nommé Guillaume Faubert. Iean du Bos, compagnon menuifier, pres de S. Paul. Vn vitrier, nommé Philippe, qui auoit demeuré pres l'hoftel de Reims. Michel Nattier (2), demeurant en la rue de Michel le Comte, Guillaume Maillart, doreur, fa femme & fon fils. Bertrand l'aifné, boutonnier, & efmailleur, demeurant à la rue aux Ours, fut tué auec fa femme & deux de fes feruiteurs, & ce à diuerfes fois, car les feruiteurs furent menez fur le pont aux Meufniers, puis daguez & iettez dans l'eau. Le maiftre receut vn mefme traitement toft apres. La femme fut maffacree au pres de fa maifon. Vn quinquallier, demeurant fur le pont noftre Dame, nommé Matthieu, fut tué auec fa femme, enfemble vn mercier demeurant auec eux, nommé Barthelemi du Tillet, parent du Greffier de la Cour de Parlement, nommé du Tillet. En la rue de la Calendre, vn nommé maiftre Guillaume & fa femme. La femme d'vn Chirurgien nommé maiftre Iulian, demeurant en la place Maubert, ayant efté tiree de fon lict où elle eftoit griefuement malade, fut trainee en la riuiere. Le maiftre du Fer de cheual, nommé Louys Brecheux, en ladite place Maubert, fut tué en fa maifon, puis trainé en la riuiere. Vn marchand de cheuaux, hofte de la Marguerite, ayant receu infinis coups dans fa maifon, fut trainé auffi en la riuiere, & comme les meurtriers eftoyent apres fes deux enfans, ayans compaffion de la mifere de leur pere, & tafchans l'ofter des mains de ces cruels bourreaux, & crians (attachez à lui) : « helas mon pere, helas mon pere, » furent enfemble trainez, maffacrez & iettez dans l'eau auecques lui. Spire Niquet, povre relieur de liures, demeurant en la rue de Iudas, chargé de fept enfans, fut bruflé à petit feu deuant fa maifon, dedans vn monceau de liures qui y furent trouuez, puis, à demi mort, trainé en l'eau (3). Le trefo-

(1) *Mémoires* : « Michel Nattier. »
(2) *Mémoires* : « de la Haumerie. »
(3) Rue des Prouvaires.

(1) Le *chaufecire (calefactor ceræ)* était l'officier de la grande chancellerie qui chauffait la cire et en scellait les actes.
(2) Déjà mentionné à la col. précédente.
(3) Le texte des *Mém. de l'Estat de Fr.*

rier de Pruney. Les meurtriers contraignirent la femme du procureur le Clerc, de paffer par deffus le vifage de fon mari maffacré cruellement, puis fut noyee eftant fort enceinte. La femme d'Antoine Saunier, auffi enceinte, tuee & iettee en l'eau. La femme de Nicolas du Puy, orfeure excellent. La femme du ieune Tamponet, la femme d'vn certain brodeur de la Dame de Mont-Iay. En la rue S. Martin, vne femme enceinte, prefte à acoucher, s'eftant fauuee fur les tuilles de fa maifon, y fut tuee, & par apres fendue, puis fon enfant ietté & brifé contre les murailles. La dame de Chafteau-vieux & fes trois filles, la femme de Iean de Coulogne, mercier du Palais, demeurant en la rue de la Calendre, fut tuee, ayant efté trahie par fa propre fille, l'enfeignant aux maffacreurs qui ne la pouuoyent trouuer, & depuis s'eftant mariee à l'vn d'eux. On affeure que ledit de Coulogne eftoit consentant au meurtre de fa femme. Pour le moins, ne fe foucia-il aucunement de la garentir, ce qu'il pouuoit aifément faire. Le Commiffaire Aubert, demeurant en la rue Simon le Franc, pres la fontaine Maubué, remercia les meurtriers qui auoyent maffacré fa femme. Vn de ces meurtriers enragez mutins, eftant entré auec fes compagnons dans vne maifon où ils tuerent le mari & la femme, print deux forts petis enfans, les mit dans vne hotte, & les portant à trauers la ville en prefence des Catholiques, s'alla defcharger fur l'vn des ponts, iettant ces deux povres petis dans l'eau, où ils furent incontinent fuffoquez. Vne petite fille du maiftre du Marteau d'or fut trempee toute nue dans le fang de fon pere & de fa mere maffacrez, auec horribles menaces, que fi iamais elle eftoit huguenotte, on lui en feroit autant.

En fomme, quoi que certains flatteurs à loage ayent voulu faire croire le contraire par efcrits calomnieux, la pudicité & la vie de plufieurs centaines de femmes ne fut non plus efpargnee que la vie de plus de dix mil hommes. Vrai eft que, contre l'apparence humaine, & maugré la volonté des maffacreurs, Dieu fauua l'honneur & la vie de grand nombre d'hommes & de femmes, encor viuans. Entre les femmes, i'en remarquerai vne pour le prefent, affauoir la femme d'vn nommé le Maire, laquelle ayant efté recueillie en la maifon d'vn fien voifin auec fon mari, fut expofee à la rage du peuple par fon hofte, qui vouloit auoir pour mille efcus de vaiffelle d'argent qu'elle auoit ietté en fon puits. Mais comme quelques meurtriers s'arreftoyent à maffacrer fon mari, elle fut feulement prinfe & menee en prifon, où les difputes des Sorboniftes ne lui feurent iamais faire changer d'auis, ni moins encor l'impudique follicitation (1) du Cheualier du guet. Mais elle, refolue en vne vraye crainte de Dieu, & preferant fa confcience & pudicité au cours tranfitoire de ce monde, fe prepara conftamment à la mort, de laquelle toutesfois Dieu la deliura, ayant beni fa faincte & vrayement Chreftienne refolution.

Mais on ne fauroit dire auec combien de cruautez ces meurtres es perfonnes fufnommees, & infinies autres, furent commis, tant ledit iour de Dimanche que les autres fuiuans. La plufpart eftoyent tuez à grands coups de dagues & poignards. Ceux là eftoyent les moins cruellement traitez. Car les autres eftoyent bourrelez en toutes les parties du corps, mutilez de leurs membres, mocquez & outragez de brocards plus picquans que les pointes des glaiues. I'oubliois à dire qu'on affomma plufieurs vieilles gens, en leur congnant les teftes contre les pierres du quay, puis on les iettoit mi-morts en l'eau. Vn petit enfant au maillot fut trainé par les rues, auec vne ceinture au col, par des garçons aagez de neuf à dix ans (2). Vn autre petit enfant, emporté par vn maffacreur, fe iouoit à la barbe d'icelui & fe fourioit. Mais, au lieu de l'efmouuoir à compaffion, ce barbare endiablé lui donna vn coup de dague, puis le ietta en l'eau, fi rouge de fang, qu'elle fut longtemps fans pouuoir recouurer fa premiere couleur.

Le papier pleureroit fi ie recitoi les blafphemes horribles qui furent prononcez par ces monftres, & diables

ajoute ici : « Antoine Syluius, chirurgien, fut tué dans fa maifon. »

(1) *Mémoires* : « la sollicitation à impudicité. »

(2) D'Aubigné mentionne ce fait (*Hist. univ.* col 551), qui est aussi indiqué dans le tableau de la Saint-Barthélemy, du Musée Arlaud, de Lausanne. Voy. Bordier, *La Saint-Barthélemy*, p. 27.

encharnez (1), pendant la fureur de tant de maffacres. La tempefte, le fon continuel des harquebouzes & piftoles, les cris lamentables & effroyables de ceux qu'on bourreloit, les hurlemens de ces meurtriers, les corps iettez par les feneftres, trainez par les fanges auec huees & fifflemens eftranges, le bris des portes & des feneftres, les cailloux qu'on faifoit voler contre, & les pillages de plus de fix cens maifons, continuans longuement, ne peuuent prefenter aux yeux du lecteur qu'vne perpetuelle image du mal-heur extreme en toutes fortes (2).

Lomenie, fecretaire, maffacré.

PLVS il y eut grand nombre de ceux de la Religion, lefquels furent maffacrez cruellement és prifons, par Tanchou, Pezou & Thomas Croizier (3), furnommé le tireur d'or, & autres maffacreurs. Lomenie, fecretaire du Roi, eft notable entre autres, car ayant efté contraint par le Comte de Rets, dans la prifon, de lui vendre fa terre de Verfailles (4), à tel conte que ce Comte voulut, fous efperance qu'il fortiroit de prifon, où auffi on le contraignit de refigner fon eftat de fecretaire ; le contract eftant paffé, il fut maffacré auec quinze autres par Tanchou.

LES prifons de Chaftellet de Paris, du four l'Euefque & autres endroits eftoyent pleines de prifonniers, aufquels on donnoit efperance de relafche ; mais la nuict on les faccageoit cruellement, par cinquantaines, puis iettoit-on les corps dans l'eau. Chacun des maffacreurs fe vantoit de fes cruautez. L'vn difoit en auoir maffacré plus de cinq cens, l'autre en auoit tué d'auantage. Pezou eftoit vn des premiers ; auffi eftoit-il des capitaines de Paris, la plus part defquels, auec le bras retrouffé & le poignard tout fanglant, encourageoyent leurs troupes. Les commiffaires & dixeniers ne s'y efpargnoyent non plus que les autres, & y auoit autant ou plus de meurtriers que de meurtris (1).

M.D.LXXII



PERSECVTION DE CEUX DE LA RELIGION A MEAUX EN BRIE (2).

SI les Parifiens fe monftrerent furieufement cruels, ceux des autres villes du Royaume, où il y auoit nombre de gens de la Religion, ne furent pas moins prompts à refpandre le fang. Si toft que le maffacre fut commencé à Paris le 24. d'Aouft, on defpefcha (3) lettres aux gouuerneurs des villes remarquees, pour faccager ceux de la Religion. Puis, pour empefcher que lefdits de la Religion ne fe fauuaffent, on adioufta vn fecond paquet, par lequel le Roi fe defchargeoit fur ceux de Guife, & promettoit faire iuftice de ceux qui auoyent tué fon coufin l'Amiral. Or on auoit auffi donné tel ordre dans Paris & dehors, que perfonne n'auoit moyen quelconque de prendre la pofte pour donner aduertiffement à fes amis ; ains faloit auoir vn congé & paffeport du Controlleur general, nommé du Mas, qui fut caufe que quelques vns de la Religion eftans pres de Paris ce iour-la, defirans bien affifter à leurs freres & compagnons, pour les auertir, fpecialement ceux de Meaux, de Troyes & d'Orleans, n'en eurent ni peurent auoir le moyen. Nous commencerons par ceux de Meaux en Brie, comme les plus prochains, eftans à vne iournee de Paris. Et pourtant, ce mefme iour de Dimanche, fur les quatre heures du foir, le courrier arriua audit Meaux, acompagné d'vn feditieux drapier drapant, nommé le Froid, & alla droit au logis de Maiftre Loys Coffet, procureur du Roi au Bailliage & fiege prefidial de ce lieu, l'vn des plus infames & deteftables hommes qui ait efté en France de noftre temps (4). Ayant prefenté ce paquet, tout fur le champ ce procureur court lui mefmes ça & là auertir

(1) Incarnés.

(2) Les *Mém. de l'Estat de Fr.* ajoutent ici deux paragraphes, l'un sur les « Catholiques massacrés » et l'autre sur les « Grands seigneurs catholiques en danger. »

(3) Les *Mémoires* ne le nomment que *le tireur d'or*. Il s'appelait Thomas Crucé, dit Croizier. Il se vantait d'avoir tué quatre cents personnes à lui seul.

(4) Ce fut cette terre, extorquée à Martial de Loménie par l'infâme Gondi, comte de Retz, qui devint plus tard la fameuse résidence de Louis XIV.

(1) Les *Mém. de l'Estat de Fr.* continuent ce récit (t. I, f° 227) en ajoutant divers incidents que le Martyrologe supprime.

(2) Crespin, [illegible], f° [illegible], [illegible], f° [illegible], [illegible], f° [illegible], [illegible], f° [illegible]. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, t. I, f° 235.

(3) *Mémoires* : « Le conseil secret auoit defpefché. »

(4) Ce dernier membre de phrase (« l'un des, » etc). n'est pas dans les *Mémoires*.

les pillars & maſſacreurs (qui aux premiers, ſeconds & troiſiemes troubles, auoyent fait diuers rauages ſur ceux de la Religion) de ſe tenir preſts, à ſept heures preciſément, pour ſortir en armes de leurs maiſons, & fermer quand & quand les portes de la ville (1).

L'HEVRE de ſept heures venuë, en laquelle chacun eſtoit chez ſoi au ſoupé, ils font fermer les portes & ſe rendent en diuers endroits de la ville, ſpecialement és lieux où il y auoit plus de gens de la Religion. La rue des vieux Moulins fut la premiere aſſaillie, puis la rue S. Remi & la rue Poitevine. Ils empoignerent leſdits de la Religion, tant en ces rues qu'es autres de la ville, les menent es priſons ordinaires, leur ayant fait mille outrages auparauant. Quelques vns ſe cacherent, qu'ils trouuerent bien le lendemain & autres iours ſuiuans. Le ſoir ſe paſſa, auec des bruits & remuemens eſtranges. Ce qu'entendu par ceux de la Religion, demeurans au grand Marché (qui eſt vne belle place ſeparee de la ville par le moyen de la riuiere de Marne & d'vn pont par lequel on paſſe de la ville audit marché), auertis par Matthieu Moreau, qui s'eſtoit ſauué de viteſſe hors de la ville, trouſſerent bagage la nuict, ſe ſauuans es villages d'alentour, pour attendre ce qui auiendroit le lendemain.

Emprifonnement.

CE lendemain, qui eſtoit le lundi, ſur les trois heures du matin, ces bons Catholiques commencerent à piller les maiſons deſdits de la Religion, enleuans ſeulement le plus beau & le meilleur. Ce pillage ayant duré iuſques ſur les huict heures, le meſtier leur en ſembla ſi beau, qu'ils voulurent continuer. Partant, ils entrerent au marché, d'où tous les hommes s'eſtoyent enfuis. Là ils ſe ruerent ſur les femmes (qui eſtoyent demeurees és maiſons, pour pouruoir à leurs biens), auſquelles ils firent infinis outrages, en violerent quelques vnes, en maſſacrerent iuſqu'au nombre de vingtcinq ou enuiron. Entre autres, la femme de Quentin Rentier, marchand de draps; la femme de Iean de Prunoy, drapier; la femme d'vn mercier nommé Guillot; la femme de Philippes Sauart; vne vefue nommee Geneuieue Dalibert; vne nommee la Pringette, & vne autre nommee Paſquette. La femme d'vn Cordonnier nommé Nicolas, qui eſtoit enceinte, & pres du terme d'enfanter, receut vn grand coup d'eſpee au ventre, puis fut menee à l'hoſpital, le petit enfant mettant l'vn des bras aſſez auant hors le ventre. Elle mouruſt bien toſt apres, & l'enfant auſſi qui auoit eſté offencé du coup. Vne autre femme d'vn bonnetier, nommé Nicolas, fut trainee pour aller à la meſſe; mais elle deteſtoit cela tout hautement, ce qui irrita tellement les meurtriers, qu'eſtans ſur le pont, ils lui donnerent pluſieurs coups de dague, puis la ietterent dedans l'eau. Beaucoup d'autres furent batues ſi cruellement que, peu de iours apres, aucunes en moururent. Au reſté, ceſte place du Marché, où il y a plus de quatre cens maiſons, fut entierement pillee, iuſqu'aux plus petis vſtenſilles que ces Catholiques peurent emporter, & ce pour la troiſieme fois. Ce notable procureur du Roi eut du meilleur du pillage. Sa maiſon & ſa cour eſtoyent ſi pleines, qu'on ne ſauoit par où y entrer.

Pillages.

Femmes violees & maſſacrees.

DE là, ils rentrent dans la ville, furettans dans la maiſon de ceux de la Religion, & mettans priſonniers ceux qu'ils pouuoyent attraper. Maiſtre Iean Maciet, procureur, homme vigilant & de fort bon eſprit, & qui, au reſte, auoit touſiours fait teſte aux principaux Catholiques en toutes leurs menees, n'auoit peu eſtre aprehendé le Dimanche; mais ce Lundi matin, il fut trouué, & comme les meurtriers le tiroyent de ſa maiſon, lui qui eſtoit fort libre en paroles, leur demandant en vertu dequoi ils le traitoyent ſi rudement, receut reſponſe ſur le champ auec coups de dague, & fut ſaccagé ſur les carreaux. Gilles le Conte, marchand drapier, eſtoit fort hay, non pas tant pour la Religion, que pource qu'il ſe meſloit de tenir les fermes de la Roine mere, qui exigeoit de merueilleuſes impoſitions en ce lieu ſur la draperie & le vin, & pource qu'il manioit quelquesfois les Catholiques de bien pres, il fut ſoigneuſement cerché; mais l'ayant trouué en vne chambre, ils n'eurent la patience de l'amener en bas, ains le ietterent par les feneſtres ſur le paué, d'où il fut trainé par les pieds iuſques deſſus le pont; puis ayant encor receu pluſieurs coups de poignard, fut ietté dans l'eau.

Empriſonnemens nouueaux.

Maſſacres.

(1) Les *Mémoires* (f° 256) consacrent ici près d'une page à raconter l'histoire de Louis Cosset.

. Les prisons estoyent pleines de prisonniers. Pour s'en desfaire, les massacreurs, conduits par Cosset (qui portoit ordinairement en chasque main vne pistole chargee & preste à tirer), s'acheminerent esdites prisons, le Mardi 26. iour d'Aoust, sur les cinq à six heures du soir, auec espees, dagues & grands cousteaux. Il y a pres desdites prisons vne grande cour fermee de tous costez de murailles, & d'vne forte porte. A l'vn des coins, est vn large escalier, de vingt et cinq ou trente degrez, par où l'on monte en la salle de l'audiance du siege presidial & bailliage. Les massacreurs s'arrengent en ceste cour, & Cosset monte au haut des degrez. Ils auoyent fait vn rolle desdits prisonniers, les principaux desquels estoyent Maistre Nicolas Ozanne, esleu pour le Roi, homme fort debonnaire, Nicolas Maciet, greffier du Bailliage, aussi fort hay des Catholiques que son frere Iean Maciet susnommé, Claude Bontemps, praticien, Louis Villette, notaire, Iean Adam, sergeant au Chastelet de Paris, Son frere, Iean Lyeuin, Quentin Croyer, Faron Haren, Faron Regnard, Nicolas Montdolot, Son gendre, Gui Blondel, Iean Foulé, notables bourgeois & marchands, Claude Rentier, potier d'estain, Nicolas Caillot, Iean Gautier, orfeures, Iean Seguin, ieune homme, fils du Grenetier du sel, Philippes Poyer, praticien, Iean Laloue, cousturier, Nicolas Beaufort, mercier, Iean Taupin, mercier, Iean Vin, foulon, Pierre Foulé, drapier, Iean Iary, tondeur, Iaques Bouville, Iean le Sourd, vn nommé le Pere Adam, pigneurs de laine, Guillaume Benard, & plusieurs autres artisans, iusqu'au nombre de deux cens & dauantage, comme aucuns massacreurs mesmes l'ont raconté depuis, se glorifians impudemment de leurs cruautez, mesme icelui Cosset, qui long temps apres en quelque compagnie qu'il se trouuast, racontoit ses vertus heroiques, ou plustost publioit ses horribles impietez & iniustices. Mais nous parlerons es liures suiuans des iugemens de Dieu, sur ce massacreur & ses compagnons (1).

Massacres es prisons.

Povr continuer le present recit, ce Procureur commença en riant à faire appeller le premier du rolle, lequel estant tiré des prisons, & voyant les glaiues desgainez, se prosternant en terre & demandant pardon à Dieu, fut soudain massacré par cinq ou six. Ils continuent iusqu'à certain nombre, duquel estoit Quentin Croyer (1), surueillant en l'Eglise reformee. Icelui voyant plusieurs de ses compagnons massacrez, se mit à genoux, priant Dieu qu'il pardonnast aux meurtriers, dequoi eux ne faisoyent que rire ; & ne pouuans transpercer à coups de dagues vn double collet de buffle qu'il portoit, & qu'ils ne vouloyent gaster (car c'estoit vn bon butin), lui couperent ses aiguillettes, & entre le pourpoint & les chausses lui donnerent cinq ou six coups de dagues, dont ce bon personnage, inuoquant Dieu à haute voix, rendit l'esprit.

Faron Haren, homme notable, de fort bonne nature, & grandement affectionné à la Religion, auoit esté Escheuin pendant les premiers troubles, & par son moyen la messe auoit esté chassee de Meaux pour vn temps. Pour ceste occasion, il estoit hay mortellement des Catholiques seditieux, lesquels aussi ne se contenterent pas de le massacrer simplement, mais lui couperent le nez, les oreilles & les parties honteuses, puis lui donnerent plusieurs petites estocquades en diuers endroits du corps, le contraignans de passer par le milieu d'eux comme par les picques. Mais ne se pouuant plus soustenir pour les tourmens qu'ils lui auoyent faits, il tomba sur sa face en terre ; & inuoquant Dieu fort ardemment, receut encor infinis coups apres sa mort. Nicolas Maciet, s'estant mis à genoux, fit vne ardente priere ; puis comme il se releuoit en pieds & commençoit à adresser son propos à ce procureur, fut soudain percé de plusieurs coups & tomba mort.

Il estoit ia tard : partant les meurtriers remirent l'execution apres souper, tant pour reprendre halaine & refection que pour massacrer plus à l'aise. Car d'autant que le sang des corps frapez, reialissant sur les espees, & bras retroussez d'iceux meurtriers, les ennuyoit, apres auoir beu du vin leur saoul, ils voulurent retourner s'enyurer de sang ; & pour l'espandre plustost & mieux à leur aise, prindrent

Massacres nouueaux.

(1) Cette dernière phrase n'est pas dans les *Mémoires*.

(1) Ce nom est absent de la *France prot.* (2e éd.).

des marrelins, qui font gros marteaux de fer, dont les bouchers affomment les bœufs, & en préfence de ce procureur, affommerent les vns apres les autres ces povres prifonniers, inuoquans Dieu, & crians fi haut mifericorde, que toute la ville & le marché en retentiffoit. Cela dura depuis les neuf heures du foir iufqu'à la minuict. Et d'autant qu'il y auoit encor grand nombre de prifonniers, ils differerent iufques aux iours fuiuans.

Maffacrez deux fois.

Les meurtriers auoyent fait faire, en cefte cour du chafteau, vne trenchee, dans laquelle on ietta ces maffacrez tout nuds. Entre iceux y en auoit deux, lefquels ayans vn cœur vigoureux, encor qu'ils euffent receu diuers coups, n'eftoyent du tout morts. Ces deux eftoyent Iean Laloue, coufturier, & Iean Taupin, mercier. Encor qu'ils fuffent parmi les autres & couuerts de terre, ils fortent de là & tafchent de fe cacher; mais le fang fe perdant, ils demeurerent comme efuanouis, tellement que le lendemain, qui eftoit le Mecredi, eftans retrouuez, ils furent affommez & remis en la trenchee auec les autres.

Accident notable.

Iosse Lamiral, marchand drapier, ayant prins vne corde pour fe fauuer par les murailles, en defcendant la nuict, fe rompit la cuiffe, tellement qu'à grand'peine fe peut-il retirer des foffez. Il s'alla rendre au prochain fauxbourg, nommé des vieux Moulins, où il fut prins le lendemain par les maffacreurs, qui le mirent fur vne brouette, & la roulans par les rues crioyent vinaigre & mouftarde. Puis l'amenerent en la cour du chafteau, lui demanderent s'il vouloit aller à meffe : ce qu'ayant refufé tout à plat, fut cruellement affommé.

Refte des prifonniers iettez en l'eau.

Les iours fuiuans furent employez à executer les autres prifonniers, lefquels ils ne voulurent plus enterrer, ains furent d'auis de les ietter en l'eau. Or les grandes executions fe firent de nuict, principalement celle du vendredi, où pour vn coup ils en daguerent vingtcinq au moulin de la Iuifuerie, puis les precipitoyent en l'eau de Marne. Ils firent de mefme les autres nuicts, auec des cruautez eftranges : les maffacrez inuoquans la mifericorde de Dieu. Vn de ceux qu'on ietta dans l'eau, nommé Pierre Foulé, n'ayant receu coup mortel (d'autant que les maffacreurs auoyent tant de befongne, qu'ils eftoyent pluftoft las de frapper que les prifonniers d'endurer), eftant ietté en l'eau & emporté, en fin fut ietté à bord, & le lendemain fut mis en vne maifon, où l'on le traita foigneufement. Mais celui qui auoit fenti vne grande affiftance de Dieu en fes tourmens, oublia tout cela; & à mefure qu'il gueriffoit, perdit la fouuenance de la Religion, tellement que depuis il eft allé à la meffe.

Maffacres hors de Meaux.

Av demeurant, Coffet & les fiens, bien marris que tant d'hommes de la Religion qui eftoyent au marché leur fuffent ainfi efchapez, drefferent incontinent vne compagnie de gens de cheual, qui coururent affez long temps es villages d'alentour, où ils firent de grands maffacres defdits de la Religion, auec des pillages tels que les Turcs & plus barbares du monde feroyent beaucoup moins farouches. Es autres villettes & bourgades d'alentour, ceux de la Religion furent contrains fortir de bonne heure. Ceux qui furent pareffeux eurent rude traitement, fpecialement és lieux du gouuernement de Brye & de Champagne, fous le Duc de Guife; & pour euiter le maffacre de leurs corps, abiurerent la Religion (1).



Persecvtion des fideles a Troys en Champagne (2).

Les nouuelles du maffacre de Paris

(1) Ici suivent, dans les *Mémoires*, quelques détails sur Senlis. Nous leur empruntons les lignes suivantes, qui doivent se rapporter à Simon Goulart, qui était de Senlis et qui fut le compilateur des *Mémoires de l'Estat de France* et des trois derniers livres de l'*Histoire des Martyrs* : « Il y auoit à Senlis quelque nombre de gens de la Religion. Deux d'iceux (l'vn defquels eft miniftre hors du royaume, eftant pour lors en France pour afaires particulieres) allans le iour de Dimanche à Paris, furent auertis, eftant à deux petites lieues pres, de tout ce qui s'eftoit fait : au moyen dequoy ils tournerent bride, & arriuans fur les huit heures du foir, auertirent quelques-vns de leurs compagnons, afin que de l'vn à l'autre, chafcun auifaft à foy. Iceluy miniftre & celuy qui l'accompagnoit fortirent dès l'heure mefme & fe fauuerent à Sedan, puis en Alemagne & finalement au lieu où ce ministre demeure. »

(2) Crespin, 1582, f° 718; 1597, f° 709; 1608, f° 709; 1619, f° 785. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, t. I, f° 245. Voy. C. L. B. Recordon, *le Protestantisme*

M.D.LXXII.

arriuerent en la ville de Troys en Champagne, le Mardi 26. du mois d'Aouſt 1572. ſur le ſoir, qui mirent tous ceux de la Religion en vn effroi tel qu'on peut penſer. De façon que la pluſpart reſolurent des l'heure de ſortir hors de France & ſe retirer es villes & lieux de ſeureté, auant que ce feu fuſt plus enflambé. Mais pour leur en oſter le moyen, on poſa, des le lendemain matin, des gardes aux portes de la ville, qui redoubla leur premier effroy, & fuyoyent les vns deça, les autres delà, cerchans des cachettes & lieux où ils peuſſent auoir moyen d'euiter la furie premiere de leurs aduerſaires. Les autres ſe reſſerroyent en leurs maiſons, & là ſe tenoyent clos & couuerts. Entre autres, vn nommé Eſtienne Marguin, marchand, eſtimant que l'alarme ne fuſt encores ſi chaude qu'elle eſtoit, reſolu de ſe ſauuer, tira droit à l'vne des portes de la ville. Mais au partir de ſa maiſon, il fut reconu, quelque deſguiſé qu'il fuſt, & ſuiui par la populace de ſi pres qu'il fut contraint rebrouſſer chemin, & ſe fourrer en la maiſon d'vn Catholique ſien ami, qui auoit (à ce qu'on diſoit) bonne enuie de le ſauuer. Mais la crainte d'eſtre lui meſme volé & ſaccagé, fit qu'il contraignit ce povre homme de quitter la maiſon & ſortir hors d'icelle; & pour euiter qu'il ne fuſt reconu & qu'il peut plus aiſément paſſer par la ville, lui fit changer d'habits. Ce nonobſtant Marguin fut auſſi reconu & ſuiui iuſques ſur le pont des Miracles, derriere les murs de la maiſon Epiſcopale, & eſtant prins, receut vn grand coup d'eſpee ſur la teſte, qui lui fut tiré par vn certain chauſſetier, nommé Boucquet, lequel coup lui fit donner du nez en terre, dont fut laiſſé pour mort. Quelques perſonnages de Troys le chargerent & porterent à l'hoſtel Dieu le Comte, où il commença à ſe reprendre; de là fut porté en ſa maiſon, où il rendit l'eſprit à Dieu le Samedi ſuiuant.

Eſtienne Marguin.

Ce meſme iour du Samedi (1), la plus part des Iuges & officiers du Roi furent enuoyez de l'ordonnance du Bailli de Troys, nommé Anne de Vaudrey, ſieur de S. Phalle, par tous les quartiers de la ville, auec commandement expres de recercher de maiſon en maiſon tous ceux qui eſtoyent de la Religion, & mener es priſons ceux qu'ils rencontreroyent. A ce que i'ai peu entendre, chacun eut ſon depart & quartier. Vn nommé maiſtre Claude Iaquot, qui, depuis peu d'annees, auoit eſté pourueu de l'eſtat & office de preuoſt du lieu, tira droict pour ſon commencement au quartier de Chriſtofle Ludot (1), marchand, qui eſtoit de la Religion. Quelques vns aſſeurent qu'au pluſtoſt qu'il y eut mis le pied, il s'eſcria de tout loin, & demanda où eſtoit la maiſon de Ludot, laquelle toutesfois il conoiſſoit auſſi bien que la ſiene propre. Et tenoit-on qu'il ne faiſoit cela à autre intention que pour auertir Ludot de ſe ſauuer. Ce qu'ayant deſcouuert par ſoupçon vn certain mutin de ceſte rue, nommé Michau, ſauetier de ſon meſtier, ne ſe peut tenir de dire tout haut aux voiſins que le mortier ſentoit touſiours les aulx, parlant de ce Iaquot, qui autresfois auoit fait profeſſion de la Religion, & qu'on voyoit, à ceſte ſiene façon de faire, qu'il executoit ceſte charge à contre-cœur. Si toſt auſſi que la Religion touche vne perſonne, encor que ce ne ſoit qu'en paſſant, & qu'il taſche puis apres d'abolir tout, ſi lui en demeure-il touſiours quelque petite eſtincelle, ſuffiſante pour le rendre du tout inexcuſable deuant Dieu. Et auſſi, à vrai dire, on ne ſait ſi Iaquot, vaincu par le iugement de ſa propre conſcience, fut rangé à ce faire. Car au temps qu'il

Chriſtofle Ludot.

en Champagne (extraits de N. Pithou). Voy. aussi une relation ancienne de la Saint-Barthélemy à Troyes, publiée dans le *Magasin pittoresque* (nº 23 de 1835), et rééditée, avec celle des *Mém. de l'Estat de France*, dans une brochure intitulée *La Saint-Barthélemy à Troyes*. In-8º. Troyes, 1845.

(1) La Relation publiée dans le *Mag. pitt.* (nº 23 de 1835) donne les détails qui suivent sur la part que prit l'évêque de Troyes aux préparatifs du massacre : « Lors l'evesque de Troies, nommé monseigneur de Baufremont, ne pouvant avoir la patience d'attendre l'issue des choses qui se faisoient, ni quelle ordonnance leur seroit faite, tint conseil avec ceux de mesme farine que lui, où ils avisèrent qu'il falloit assembler tous les mauvais garçons de la ville pour tuer en une nuit tous les huguenots quelques uns d'iceux allèrent avertir à aucuns leurs amis de se bien garder en icelle nuit, se mettant aux maisons non suspectes): ce qu'estant délibéré, ils furent tous advertis et s'assemblèrent le soir à neuf heures au cloistre Saint-Pierre, en la maison d'un nommé Le Galie, homme qui a toute sa vie hanté les chanoines. »

(1) Sur ce personnage, voy. Recordon, *le Protestantisme en Champagne*, p. 1[illegible].

eftoit encores à marier, il fe monftroit fort zelé & affectionné à la Religion, du fentiment de laquelle il eftoit defslors touché, voire mefmes iufques à fe trouuer aux affemblees qui fe faifoyent adonc en la ville en fecret, pour ouir la parole de Dieu, & contribuer pour les afaires de l'Eglife. Mais auffi toft que, contre fa propre confcience, il fe fuft allié par mariage en la maifon d'vn certain procureur de Troys, ennemi iuré de ceux de la Religion, lui qui eftoit iffu d'vne fort baffe maifon, eftant fon pere fergent, ne ceffa depuis de cercher tous les moyens de s'agrandir, & en auoir, à quelque prix que ce fuft, qui fut caufe de lui faire reietter la Religion qu'il auoit auparauant gouftee, & s'employer du tout à ruiner de là en auant ceux de la Religion, fous l'authorité des Maire & Efcheuins, lefquels vfoyent de lui en ceft endroit, comme d'vn procureur & folliciteur.

Quoi que foit, il eft certain que Iaquot, acompagné de fes fergens & fatellites, frapa fort rudement la porte du logis de Ludot, lequel fe leuant de fon lict, comme en furfaut (car c'eftoit entre les quatre à cinq heures du matin), quitta foudain fa maifon, & fe lança en vne autre proche de la fiene, où pendoit pour enfeigne le petit Sauuage, où il s'affeuroit deuoir eftre le bien receu & en toute feureté, pour eftre la demeurance d'vn marchand Catholique de Troys, nommé Pierre d'Aubeterre, qui, en premieres nopces, auoit efpoufé la coufine germaine de Ludot. Mais, pour tout cela, n'en receut aucun auantage. Au contraire, comme Iaquot eftoit preft d'enfoncer la porte de Ludot, ce d'Aubeterre, mettant le nez à la feneftre de fa chambre, s'efcria (fans y eftre contraint) : « Iaquot, voici celui que vous cerchez, » & (entré dedans) lui liura ledit Ludot. Sur l'heure, ce povre homme fut mené en prifon, lequel bien qu'il exerçaft le train de marchandife, eftoit fort bien inftruit & verfé es lettres Grecques, perfonnage craignant Dieu, & qui auparauant auoit efchapé infinis paffages dangereux. Ce mefme iour, on fe faifit d'vn nommé Claude la Geule, cordonnier de fon eftat, lequel fut inhumainement meurtri & maffacré par les rues, comme on le menoit en prifon.

Plufieurs fideles empr[ifonnez] & puis apre[s] maffacrez.

Ovtre Ludot, on vid en peu d'heures plufieurs autres de la Religion, & en grand nombre, arreftez es prifons de Troys, du nombre defquels furent entre autre Thibaut de Meures, qui auoit efté long temps au feruice du fieur de Piennes, ou de Bonnivet, qui l'aimoit vniquement, Maiftre Iean le Ieune, procureur au bailliage de Troys, Claude Gaulard, fergent au Chaftelet de Paris, refident à Troys, Claude Peliton, Simon de Villemor, Guillaume Bourcier, Denis Marguin, frere de celui qui fut tué le premier, & Iean Havart, marchands; Henri Cheury, François Mauferé, orfevres; Iean Garnier, Nicolas Robinet, & Iean Gobin, drapiers drapans; Pierre Lambert, Nicolas du Gué, François Bourgeois, Edmon Artillot, & vn ieune garçon nommé François, feruiteur de Pierre Thais, peintres; le petit Pierre, Pierre le Goux, Guillaume Brenchie dit le petit Guillaume, le grand Thomas, menuifiers; Eftienne Charpentier, Nicolas Poterat, ferruriers; Iean Gopillot, chandelier; Renaut Godot, maçon; Iaques Lefchiquaut, contrepointier; vn nommé Iancon, cordonnier; Pierre Pouruoyeur, taillandier; Iean Niot, fauetier, & autres. Tous lefquels on donna en garde es prifons aux plus cruels & fignalez, reftans d'vne troupe meurtriere de Troys, qui durant les troubles paffez s'eftoyent fouillez du fang de maints povres fideles du lieu. Ceux là furent vn nommé Perrenet, faifeur de feutres, dont on fe fert es papeteries, Iean Mergey, appellé communément le baftard Mergey, pour eftre fils baftard de Meffire Nicole Mergey, Preftre & Curé de noftre Dame de Troys, qui pareillement eftoit baftard d'vn certain chanoine de fainct Eftiene. A ces deux, qui eftoyent comme les chefs & colonnes de tous les autres meurtriers, furent encores adioints pour compagnons de cefte garde, vn nommé Martin de Bures, peintre, Nicolas Martin, praticien (1), Nicolas Regnier dit Alliefou, fils de l'hofte de l'Efcu de Bourgongne, Nicolas Fer, chauffetier, Laurent Hillot, doreur, vn nommé Poinfot, fils de la femme d'vn boucher de Troyes, nommé Iean le Gus, & vn Bontargent, bimbelotier, neuf perfonnages les plus cruels & fanglans de

(1) On appelait de ce nom les géomètres et arpenteurs.

M.D.LXXII.

toute la ville, que le Baillif auoit triez & choifis d'entre tous les autres, pour eftre les plus fuffifans & dignes d'vne telle charge & commiffion.

Iean Rouffelot. Le mardi fuiuant, qui eftoit le fecond iour du mois de Septembre, le baftard Mergey & Nicolas Regnier, aduertis qu'vn certain efguilletier de la Religion, nommé Iean Rouflelot, eftoit en fa maifon à Troys, s'y transporterent au pluftoft, & s'eftans faifis de lui, le menerent droit vers ce Bailli de Troys, qui auffi toft qu'il les aperceut, leur faifant vn certain fignal, dit tout haut qu'on menaft Rouffelot en prifon. Au lieu de prendre le chemin des prifons, ces deux voleurs, au partir du logis du Bailli, menerent ce povre homme en vne petite ruette fort deftournee, affife entre la tour du chapitre fainct Pierre de Troys, & la maifon Epifcopale. Rouffelot, apres leur auoir doucement remonftré que ce n'eftoit là le chemin de la prifon, s'enquit d'eux où ils le menoyent. A cela le Baftard Mergey fit refponfe, qu'ils le menoyent boire chez la Verte, cabaret fort proche de ce lieu, & que, s'il leur vouloit donner fix efcus, ils le laifferoyent aller, & lui fauueroyent la vie. « Six efcus (dit ce povre homme, en fe fouriant) tout mon bien ne vaut gueres d'auantage, » & mettant la main à fa bourfe qu'il auoit cachee, leur fourra vn efcu au poin, efperant que par ce moyen ils auroyent pitié de lui. Mais il auint tout au rebours, car fur l'heure ils le maffacrerent en ce mefme lieu, & apres l'auoir defpouillé iufques a fa chemife, laifferent le corps mort eftendu fur le paué.

Iean Robert. Le lendemain, 3. iour de ce mefme mois, vn bon & notable marchand de Troys, de la Religion, nommé Iean Robert, fort homme de bien, craignant Dieu, doux & paifible, qui, depuis ce bruit & tumulte nouuellement furuenu, s'eftoit toufiours tenu caché en fa maifon, fut decelé par quelques vns, & faifi au corps par certains fergens de Troys, qui fur l'heure le voulurent mener aux prifons. Or d'autant que c'eftoit de plein iour, ce bon homme, qui auparauant auoit affez de fois veu & experimenté la furie & rage de la populace de Troys contre ceux de la Religion, craignant au poffible de tomber en paffant entre leurs mains, pria ces fergens de furfeoir & attendre iufques à la noire nuict, & pour plus aifément les y faire ioindre, il bailla à chacun d'eux vne bonne fomme d'argent qu'il redoubla depuis. Ce nonobftant ces larrons s'auifans tout à coup, lui dirent qu'il faloit marcher, bien qu'il fuft fort grand iour, car c'eftoit fur les quatre à cinq heures apres midi. Voyant ce poure homme que par fes prieres il ne pouuoit rien gaigner fur eux, & demeuroyent entiers en leur refolution, il s'achemina auec eux. Si toft qu'il fut aperceu des Catholiques Romains, on commença de huer apres lui. La populace affemblee le fuiuit pour l'outrager. Et là deffus ces fergens qui le menoyent l'abandonnerent. Le povre homme, ayant entortillé fa cape à l'entour du bras pour fouftenir & deftourner les coups de pierres qui tomboyent de tous coftez fur lui dru comme grefle, fe haftoit & doubloit le pas pour gagner les prifons, penfant y deuoir eftre en feureté. La populace le fuiuoit toufiours & ferroit de fort pres. Sa povre femme, qui, au partir de fa maifon, l'auoit toufiours fuiui iufques vers le temple de noftre Dame, voyant le danger qui talonnoit fon mari, acourut toute efploree au logis du Bailli, qui eftoit à quelques cent pas de là, & fe profterna à deux genoux deuant lui, le fuppliant d'auoir pitié de fon povre mari & d'elle, pour en ce faifant empefcher & mettre ordre que fon mari ne fuft fi mal-heureufement & à tort tué & maffacré; vfant de toutes les douceurs qu'il eftoit poffible, pour flefchir ce cœur de pierre à quelque pitié. Mais c'eftoyent prieres en l'air, & pluftoft euft-elle efmeu à compaffion la cruauté mefmes, que ce mal-heureux, qui auoit coniuré la ruine entiere de tous ceux de la Religion, que l'on pourroit empoigner, & fa prefence ne feruoit que d'huile au feu, comme on dit, pour embrafer de plus en plus la fureur des mutins. Car cependant la populace attrapa ce povre homme au bout du pont de la Girouarde (1), où l'ayant arrefté tout court, il fut cruellement maffacré & pillé d'vne bonne fomme d'argent qu'il auoit fur lui. Le Bailli, importuné & vaincu par les larmes & fupplications de cefte povre & defolee femme, fe tranfporta, comme par maniere d'acquit, fur le lieu. Et ayant repeu fa veuë, & fon cœur fangui-

(1) La porte et le pont de ce nom étaient à l'entrée de la rue de la Cité.

naire, du ſang du corps de ce povre homme, tournant viſage vers les meurtriers, leur dit d'vne face gaye & ioyeuſe, telles ou ſemblables paroles : « Vous auez eu bien toſt fait. » Et là deſſus ſe retira en ſon logis, ſans commander que le corps fuſt leué & porté en terre.

Pierre Belin ſolliciteur du maſſacre des Chreſtiens à Troys.

Or vn nommé Pierre Belin, marchand de Troys, perſonnage d'vn naturel & eſprit turbulent, & l'vn des plus ſignalez mutins & ſeditieux d'entre tous les Catholiques, fils d'vn apothicaire du lieu, eſtoit au temps du maſſacre du iour de ſainct Barthelemi, à Paris, où il auoit eſté enuoyé quelque temps auparauant, par les Maire & Eſcheuins de Troys, auec vn autre marchand de meſme humeur pour faire retirer le preſche, que ceux de la Religion auoyent aproché au lieu d'Iſles, village diſtant de Troys de deux fort petites lieuës. Ce Belin demeura touſiours depuis à Paris, iuſques au trentieſme iour d'Aouſt, que le Roi fit expedier ſes lettres de ce meſme iour aux officiers de tous les bailliages de ſon Royaume, pour faire publier incontinent à ſon de trompe & cri public, par tous les lieux & endroits de leurs Iuriſdictions, ſes lettres de declaration du 28. iour du meſme mois, portant defenſes à toutes perſonnes, de n'attenter ni entreprendre es perſonnes & biens de ceux de la Religion, auec expreſſe inionction & commandement à tous ſes iuges, de relaſcher & faire mettre en liberté ceux qui feroyent priſonniers. Adonc ce Belin ſe retira de Paris, pour s'en retourner à Troys, portant ſur ſoi ces deux lettres du Roi, qui deſia auoyent eſté publiees auparauant dedans Paris, deſquelles (à ce qu'on tenoit) on l'auoit chargé pour les deliurer au Bailli de Troys, afin de les y faire publier. Il arriua en la ville le Mercredi 3. iour du mois de Septembre, entre les trois ou quatre heures apres midi. Des l'entree de la ville, il commença de s'enquerir à haute voix des premiers qu'il rencontra, ſi on n'auoit encores rien executé contre les Huguenots, comme on auoit deſia fait par toutes les autres villes de France, où ils auoyent eſté tous tuez & exterminez, & par toutes les rues par où il paſſoit alla repetant touſiours ces propos, iuſques à ce qu'il fuſt arriué à ſa maiſon. Et d'autant qu'auparauant ſa venue on auoit oui le vent de ces lettres du Roi, quelques Catholiques des moins cruels deſirans en eſtre mieux aſſeurez, s'enqueſterent de Belin qu'il en eſtoit. Lui comme forcené, reſpondit d'vne grande cholere auec ſermens & blaſphemes execrables, qu'il n'en eſtoit rien, & que quiconque le diroit, en auoit menti. Et tout de ce pas ſe tranſporta au logis du Bailli, auquel (à ce qu'on afferma depuis) il deliura ſon pacquet, & lui dit le mot en l'aureille, le ſollicitant & preſſant au poſſible d'y entendre au pluſtoſt, auant que l'intention du Roi portee par ceſte declaration ſuſdite, qui ia n'eſtoit que par trop à ſon gré eſuentee, le fuſt d'auantage. Que ſi ce Bailli ſe fuſt comporté comme il deuoit, le ſang des povres innocens, qui depuis fut par ſon commandement ſi cruellement eſpandu à Troys, n'euſt point crié vengeance contre lui deuant Dieu, comme il fit.

Mais, au pluſtoſt qu'il eut oui parler Belin (1), aſſembla vn conſeil compoſé de tels perſonnages qu'il voulut choiſir. Et leur ayant fait entendre ſa charge telle que Belin lui auoit rapportee, la reſolution fut prinſe comment on deuoit acheminer l'execution d'vn ſi cruel & ſanglant deſſein. On tenoit pour certain, & ainſi le conferma depuis par ſon rapport Perrenet (le chef & principal executeur de ce maſſacre) pour l'auoir (comme il diſoit) aprins de ce Bailli, qu'vn nommé maiſtre Philippe Belin, Lieutenant particulier au Bailliage de Troys, principal conſeiller, & duquel il s'aidoit ſur tout en toutes ſes afaires, eſtoit l'vn de ceux qui auoit ſouſcrit ce malheureux deſſein (2). Eſtant la reſolution prinſe, fut auiſé que, pour donner quelque luſtre à ceſte cruauté, & faire qu'elle ne fuſt par apres trouuee ſi eſtrange, on s'aideroit en premier lieu du bourreau de la ville de Troys, nommé Charles, qui, à ceſte fin, fut mandé du Bailli. Mais lui ſe monſtrant plus iuſte & humain que le Bailli, refuſa tout à plat d'eſtre executeur de ſa cruauté. Et pour toute reſponſe dit, que cela ſeroit contre le deu de ſon office, n'ayant aprins d'executer aucun ſans qu'il y euſt ſentence de condamnation precedente. Que s'il y en

(1) *Mémoires* : « ce cornu & puant Belin. »

(2) Suivent, dans les *Mémoires*, quelques lignes sur Belin.

auoit quelqu'vne contre ces prifonniers, il eftoit preft de l'executer, en lui faifant aparoir. Autrement il ne voudroit pour la vie attenter fur aucun. Apres ce refus, le bourreau fe retira en fa maifon. Et bien que cefte refponfe feule, partant d'vn tel perfonnage, acouftumé d'efpandre le fang humain, fuft bien pour adoucir & rabatre la cruauté des plus barbares du monde, tant s'en falut toutefois que ce Bailli s'en sentift aucunement touché, qu'il s'en aigrit d'auantage, & toft apres enuoya querir es prifons ce Perrenet, l'vn des gardes de ces poures prifonniers de la Religion, qui, pour eftre l'heure d'vn acces de fieure tierce ou quarte qui le tenoit, ne peut l'aller trouuer lors. Mais il enuoya Martin de Bures, l'vn de fes compagnons, pour entendre & receuoir fes commandemens. Le Bailli, lui ayant difcouru ce que Belin, fils de l'apothicaire, lui auoit fignifié en l'aureille, lui dit qu'il faloit faire en forte qu'on fe desfift fur l'heure de tous les prifonniers de la Religion, & en nettoyer la place, lui commandant pour toute refolution, qu'on n'y fift aucune faute. « Mais (dit le Bailli) pour empefcher qu'on ne voye le fang couler par la rue, vous ferez vne trenchee au milieu des prifons, & au bout & pendant icelle mettrez en terre vn vaiffeau pour le receuoir. » De Bures, lui ayant fait entendre que cela, pour quelques occafions dont il paya ce Bailli, ne fe pouuoit fi promptement ni le mefme iour executer, promit qu'on y auiferoit, & tiendroit-on la main le lendemain au matin. Et là deffus fe retira aux prifons, fans en fonner mot à vn feul de fes compagnons, non pas mefmes à Perrenet, qui adonc eftoit au lict. A ce que Bures recita depuis, l'efperance qu'il auoit qu'entre temps les lettres du Roi, ci deuant recitees, & dont il auoit eu quelque vent, feroyent publiees, & en ce faifant, les prifonniers relafchez, le retarda d'en fonner mot.

Le lendemain matin, qui eftoit le Ieudi, 4. iour du mois de Septembre, d'autant que de Bures auoit tenu à peu ce commandement cruel du Bailli, fans le vouloir publier, ces poures prifonniers de la Religion eurent quelque peu de relafche & demeurerent en paix fe promenans & esbatans en la cour des prifons, comme auparauant. Mais fur les fix à huit heures du matin, le Bailli enuoya querir Perrenet, eftimant que fa cruauté fuft executée, lui demanda d'abord, & en riant : « Eft-ce fait ? » Perrenet lui fit refponfe (comme auffi, à ce qu'on fceut depuis, telle eftoit la verité) qu'il ne fauoit que c'eftoit. « Comment mort (dit adonc ce Bailli), ils ne font pas donc encores defpefchez? » & faifi d'vne furie extreme, facquant la dague au poing, faillit d'enfoncer Perrenet, qui le remit & apaifa par belles paroles. Eftant vn peu reuenu à foi, il fit entendre à Perrenet fa volonté, & comme il fe deuoit comporter à l'endroit de ces poures prifonniers de la Religion, lui commandant au refte de n'oublier à faire la trenchee telle que dit a efté ci-deffus. Et combien que Perrenet n'euft que perdre, & fuft vn infigne garnement, acouftumé à toutes cruautez à l'endroit de ceux de la Religion, neantmoins il demeura à cefte parole comme tranfi. Et là deffus difcourut au Bailli le danger qu'il y auoit pour lui en l'execution d'vne fi eftrange & hazardeufe entreprife; la crainte qu'il auoit d'en eftre recerché par apres & pourfuiui en iuftice par les parens & alliez des prifonniers. « Non, non, dit le Bailli (au moins ainfi que Perrenet le raconta depuis à vn certain foldat, lors que le camp du Roi s'acheminoit à la Rochelle), il n'y a rien à craindre pour vous. Ie promets vous en garentir. Ne craignez point, car nous ferons bien auouëz. Le Roi eft-il pas maiftre en fon royaume? il veut & commande qu'ainfi foit fait. D'autre part, i'ai communiqué de ceft afaire auec monfieur Belin (parlant de ce lieutenant particulier) & autres de la iuftice de ce lieu, qui tous l'ont accordé; voulez-vous vne plus grande affeurance pour vous, que cela? » Sur cela, Perrenet, fe departant d'auec le Bailli, fe rendit fur l'heure aux prifons, iurant que, dedans vne heure, il ne refteroit pas vn de ces prifonniers qui ne paffaft le pas.

Arrivé qu'il fut es prifons, & trouuant les prifonniers iouans parmi la cour auec leurs gardes, leur dit que bien toft le Bailli viendroit és prifons, partant que chacun euft à fe retirer en fon cachot, afin que le Bailli conuft qu'on faifoit bonne & eftroite garde d'eux, comme il l'auoit commandé. Ce qu'ils firent. Adonc ces poures brebis commencerent à fe douter

qu'elles eftoyent deftinees à la boucherie. Et là deffus fe mirent en prieres. Perrenet à l'inftant appela fes compagnons, & leur fit entendre le commandement & charge qu'il auoit du Bailli, & tous enfemble iurerent de l'executer. Mais quand ce vint au point, & qu'ils s'acheminoyent aux cachots pour l'execution, fe trouuerent fi efperdus, fi effrayez, & cœurs faillis, que fe regardans l'vn l'autre, demeurerent tout court, & n'eurent la hardieffe de commettre vn acte tant inhumain & cruel. Si que contrainte leur fut de retourner fans rien faire, rentrans en la chambre du Geolier dont ils eftoyent partis. Mais au lieu de prendre cela comme vn auertiffement enuoyé d'enhaut, pour les admonnefter de leur deuoir, bataillans de propos deliberé contre leur propre confcience, & regimbans contre l'efperon, ils enuoyerent querir chez la Verte, ou Ducy, cabaretier, deux feptiers, qui font feize pintes, mefure de Troys, d'vn fort bon vin, qu'on vendoit quatre fols la pinte, & pour huit fols de langues de mouton, & de tripes; & ayans efchauffé leurs ceruelles de vin, ils firent vne lifte & catalogue de tous les prifonniers, qu'ils mirent es mains de Nicolas Martin, l'vn de leurs compagnons, pour les appeller vn par vn felon le roole, & ainfi qu'ils fe prefenteroyent les maffacrer miferablement. Ludot, l'vn des prifonniers, appellé en fon rang, fe prefenta alaigrement, inuoquant le Nom du Seigneur. Et s'eftant aproché des meurtriers pour eftre facrifié & receuoir le coup de la mort, il les pria d'auoir patience, tant qu'il fe fuft defpouillé; cela, difoit-il, d'autant qu'il auoit endoffé vn pourpoint fait d'œillets, qu'il portoit quelquesfois par la ville, & en temps turbulent, pour à vn befoin fe garentir des coups de la populace. Or s'eftant lui-mefme deflacé, & prefenté fon eftomach nud & à defcouuert à ces meurtriers, il receut le coup & tomba mort.

Le poure de Meures n'en eut pas fi bon marché, car quand vint à fon tour, au pluftoft qu'il fut forti de fon cachot, ces meurtriers lui efcrierent de tout loin : « de Meures, Mort, demeure, » faifans allufion à fon nom, & à l'inftant l'vn d'eux lui lança vn grand coup de halebarde, & en redoubla plufieurs autres, fans pouuoir trouuer moyen de le tuer. Ce poure homme, fe voyant fi inhumainement traité par ce bourreau, fans prendre fin, empoigna à deux mains le fer de la hallebarde, & l'ayant lui mefme apointé droit à la partie où gift le cœur, commença à s'efcrier d'vne voix ferme & affeuree à fon meurtrier : « Là, là, foldat, là droit au cœur; » & ainfi finit fa vie.

Tovs ces poures gens fouffrirent d'eftre maffacrez, & menez à la mort, auffi doucement & paifiblement que de poures brebis, fans aucune refiftance. Hors mis que Villemor, l'vn d'entr'eux, ieune homme & fort, ayant, au fortir de fon cachot, aperceu les corps de fes compagnons fur le paué, fut fi efpris d'horreur, qu'il fe ietta à la gorge de l'vn des meurtriers, qui fe vid en danger d'eftre eftranglé, fi toft il n'euft efté fecouru de fes compagnons, qui à l'inftant firent lafcher prinfe à Villemor à grands coups d'efpee dont ils le chargerent fur les bras & par tout fon corps, de telle maniere qu'ils le rendirent roide mort fur la place.

Notable iugement de Dieu.

Il y auoit pour lors es prifons de Troys vn nommé Pierre Ancelin, ceinturier de fon meftier, detenu en icelles pour debte, qui autresfois auoit fait profeffion de la Religion. Pendant que ceft horrible maffacre s'executoit, il eftoit perché à vne feneftre de la prifon, repaiffant fes yeux de cefte plus que barbare cruauté. Et non content de ce, il fe plaifantoit & gaudiffoit des corps, gifans morts fur la terre, difant de l'vn qu'il eftoit bien gras, & l'autre bien maigre. Brief, il n'en laiffoit paffer vn feul qui n'euft fon lardon & trait de moquerie. Mais le grand Dieu fceut bien trouuer tout à coup ce miferable, en auoir fa raifon. Car comme il n'en reftoit plus es prifons vn feul de ceux là de la Religion à efgorger, quelqu'vn de ces meurtriers iettant la veuë en haut, aperceuant ce ruftre qui fe gaudiffoit trop à fon aife, l'appella, & ne fut pluftoft deualé qu'il lui fit paffer le pas. Puis ils s'adrefferent à vn nommé Claude Bredoulier, ferrurier, prifonnier pour fes malefices, & le chargeans à tort & fans caufe d'eftre de la Religion, le maffacrerent fous ce feul pretexte. Et vfans à l'endroit mefme du corps mort, d'vne cruauté plus que barbare, ils lui couperent le bas des iambes, pour auoir & retirer les fers defquels il eftoit enferré.

Le maſſacre acompli, les meurtriers firent faire, derriere la chapelle des priſons, vne grande foſſe, dans laquelle ils ietterent tous ces corps l'vn ſur l'autre; pluſieurs d'iceux n'eſtans encores du tout expirez. De façon que l'vn nommé Mauferé, qui eſtoit au milieu de tous les autres, fut veu enleuer aſſez haut les corps de ſes autres compagnons rangez ſur lui en ceſte foſſe. Et là deſſus furent couuerts de terre, eſtans (comme il a eſté dit) à demi vifs. Mais d'autant que l'ordre que le Bailli auoit commandé eſtre gardé, de faire vne trenchee pour receuoir le ſang, n'auoit eſté ſuiui, le ſang des occis coula en grande abondance par deſſous la porte des priſons, droit à val en la riuiere fort proche du lieu, qui en demeura toute teincte. Ce qu'eſtant aperceu par quelques paſſans Catholiques ne ſachans le fait, les mit en tel effroy & horreur, qu'ils s'enfuyrent touſiours courans, crians & annonçans par les rues ce piteux & horrible ſpectacle. Occaſion que pluſieurs acourus vers la priſon ne peurent autre choſe coniecturer, ſinon que les priſonniers s'eſtoyent entretuez. Ce bruit en fut incontinent eſpandu par toute la ville, & en alla l'on auertir le Bailli, les lieutenans general & criminel. Mais quoi? c'eſtoit recourir aux loups qui auoyent mangé la brebis.

Av temps que ceſte barbare cruauté fut commiſe es priſons, il y auoit en icelles vn tonnelier nommé Barthelemi Carlot, detenu pour debte. Ce perſonnage eſtoit l'vn des plus meſchans de toute la troupe meurtrière de Troys, qui, pendant les autres troubles, auoit commis infinies cruautez contre ceux de la Religion. Ceſte troupe meurtriere qui lors eſtoit es priſons l'adioignit à elle pour compagnon de maſſacre. Le malheureux beſongna & ſe comporta ſi cruellement & inhumainement en ceſt endroit, qu'il tua en ſa part, de ſes propres mains, trente de ces poures fideles priſonniers, ainſi que lui-meſme le reconut & confeſſa ſouuent depuis en public de ſa propre bouche, tant eſtoit-il impudent & eſhonté. Et fut ceſt eſchec de Carlot ſi agreable à quelques Catholiques de la ville, que, pour ce ſeul regard, ils payerent ſa debte, et le deſgagerent des priſons. Et meſmes à ce qu'on dit on fit queſte par les paroiſſes pour le retirer.

Le iour meſme de ce massacre & les autres enſuiuans, tous ceux de la Religion qui peurent eſtre prins & apprehendez des Catholiques de Troys, furent inhumainement tuez & maſſacrez, ſans aucun reſpect ni diſtinction de ſexe. Entre autres, la femme d'vn nommé Colin le brodeur, tiree par force de ſa maiſon & menee ſur le pont des Cordeliers, fut ſur l'heure tuee & maſſacree, & ſon corps ietté en l'eau. Qui plus eſt, la populace ſe monſtra lors ſi acharnee, que n'ayans plus moyen d'eſcumer ſa rage ſur le poure corps qui s'en alloit à val l'eau, ces barbares s'attaquerent au ſang & à quelques cheueux demourez ſur la place & lieu où elle auoit eſté maſſacree, & furent là vn long temps les foulant aux pieds pour ne pouuoir faire pis. Ce meſme iour, ils allerent ſur les quatre heures du ſoir au logis de Pierre Blampignon, potier d'eſtain, où entrez ſans aucune reſiſtance, ſe ſaiſirent de ſa perſonne, &, l'ayant mis dehors, il fut maſſacré en pleine rue, par vn meneſtrier de Troys, Iean Hale, comme ce meurtrier confeſſa depuis, ſe vantant par tout d'auoir fait ce beau coup, amenant pour toute raiſon qu'il l'auoit commis pour reuenge d'vn deſplaiſir qu'il diſoit auoir autresfois receu dudit Blampignon (1).

Le lendemain, qui fut le cinquieſme du mois de Septembre, le Bailli, appliquant l'emplaſtre apres la mort, fit publier, à ſon de trompe & cri public, par les carrefours de la ville de Troys, les lettres & declaration du Roi, des 28. & 30. iours du mois d'Aouſt precedent, ci deuant recitees, qu'il auoit receuës le iour precedent ce maſſacre des priſons, portans defenſes de ne maſſacrer, rauager & piller ni prendre priſonniers aucun de la Religion, auec commandement aux iuges de relaſcher & mettre en liberté ceux qui ſeroyent detenus. Aucuns aſſeurent que le Bailli aſſiſta en perſonne à ceſte publication, & qu'à chacun article que le greffier liſoit, il prononçoit ces mots en nazardant : « Et point de preſche (2). »

(1) La *Relation*, publiée par le *Magasin pittoresque*, donne un récit plus détaillé du meurtre de Blampignon.

(2) Les *Mémoires de l'Estat de France*, que notre texte reproduit presque mot pour mot, terminent comme suit ce récit de la Saint-Barthélemy à Troyes : « Ce qui fut fait à Troyes, a eſté icy mis au long, ſuiuant les



PERSECVTION DES FIDELES DE L'EGLISE D'ORLEANS (1).

CE que nous auons à reciter de l'eſtat de l'Egliſe d'Orleans a eſté recueilli de l'extrait qu'en dreſſa, les iours du maſſacre, vn Chanoine de S. Croix, homme paiſible & deteſtant les cruautez de ceux de ſa Religion, des conſeils & actes deſquels il fut auditeur & ſpectateur. Nous auons eſpargné ſon nom (2) en ceſt endroit, pour cauſe. Outreplus nous a eſté atteſté ce récit eſtre treſveritable par perſonnes qui en peuuent parler à la verité, comme auſſi ce qui a eſté dit des autres maſſacres de ceux que nous adiouſterons ci apres, ayans de long temps eſté curieux de recercher la verité de ces choſes, pour l'inſtruction des Egliſes qu'il plaira au Seigneur entretenir au monde ci apres, & afin que tous fideles aprenent en temps de repos de ſe preparer aux afflictions.

LE Samedi 23. iour d'Aouſt, lettres du Roi furent aportees à Orleans au ſieur de la Renie, preſident de Dijon, enuoyé à Orleans pour pouruoir aux deſordres, meurtres & ſaccagemens ſuſmentionnez, par leſquelles lui eſtoit mandé d'auertir ceux de la ville de la bleſſure de l'Amiral & aſſeurer ceux de la Religion qu'on en feroit ſi bonne & briefue iuſtice, que toute la France y prendroit exemple. Cela fut ſoigneuſement executé le meſme iour par ledit ſieur, qui aſſembla les principaux des deux religions, & fit ce qui lui eſtoit mandé. Les fideles s'aſſeurans ſur telles promeſſes, ne remuerent rien (1), ains le Dimanche 24. ſe trouuerent au lieu nommé la haute Iſle, apartenant à M. Ieroſme Groſlot, bailli d'Orleans (2), ordonné pour l'exercice de la Religion en nombre de plus de 3,000 perſonnes hommes, femmes & enfans (3), leſquels ce meſme iour reuindrent tous à Orléans, exceptez ſix, ne ſachans rien du maſſacre qui ſe faiſoit lors à Paris, & s'apuyans ſur la promeſſe du Roi.

CE meſme iour ſur le ſoir, arriua mandement noùueau à ceux de la Iuſ-

memoires qui nous ont eſté baillez par gens dignes de foy, & auons ſuiuy iceux memoires mot à mot : eſperans que ceux qui ſauront les particularitez notables qui pourroyent auoir eſté omiſes, ne feront tant ingrats que de les celer à la poſterité. »

(1) Crespin, 1582, f° 720; 1597, f° 712; 1608, f° 712; 1619, f° 788. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, t. I, f° 246. Cette notice n'est pas, comme les autres, une simple reproduction de celle des *Mémoires*. Le commencement est emprunté à une autre source, comme l'indiquent les premières lignes, et il y a entre les deux récits de nombreuses divergences. Voy. la note qui suit. Voy. aussi sur la Saint-Barthélemy à Orléans le Mémoire d'un étudiant allemand, J. W. de Botzheim, *Bull. de l'hist. du prot. franc.*, XXI, 345.

(2) Il s'appelait Jacques Damain. Voy. sur lui Lottin, *Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, t. II, p. 18 Le manuscrit de cette relation a été longtemps conservé à l'Hôtel de ville d'Orléans, où il n'existe plus. Lottin l'a reproduite, en l'empruntant à l'*Histoire des martyrs*. Il en existe une copie manuscrite à la bibliothèque de l'Arsenal (*Hist.*, 318). Les auteurs catholiques prétendent que ce chanoine n'est pas l'auteur de cette relation, mais qu'elle est l'œuvre d'un protestant. En voici le titre : *Relation de ce qui s'est passé dans la ville d'Orléans en exécution des ordres du Roy Charles IX, envoyez et arrivez dans ladite ville d'Orléans le 25 aoust.*

(1) On avait réussi à les endormir dans une dangereuse sécurité, si nous en jugeons par la lettre adressée, par leur ministre Daniel Toussain, à la duchesse de Ferrare, le 15 avril 1572 : « Il nous ſemble que le Seigneur noſtre Dieu nous regarde d'un meilleur œil, & veult ſur ce printemps faire reverdir l'eſtat de noſtre Egliſe qui eſtoit comme tout mort. Car il a pleu à la Majeſté de noſtre Roy faire tant de commandemens & ſi exprès à ceulx d'Orleans, de nous laiſſer paiſiblement en ce lieu iouyr de l'exercice de noſtre religion, que ce peuple tant ſeditieux commence un peu à s'aprivoiſer; de ſorte que nous avons fait la Cène par deux dimanches, en bien grande compagnie. » (*Bull. de l'hist. du prot. franc.*, t. XXX, p. 459. Cf. t. XXXII, p. 214.) MM. Paul de Félice et Doinel ont toutefois prouvé que, pendant ce temps où l'on endormait, par de vaines paroles, la vigilance des réformés, les allées et venues d'Arnaud Sorbin avaient pour but de préparer le massacre (*Bull.*, XXX, 420; XXXI, 31).

(2) Jérôme Groslot, seigneur de l'Isle et bailli d'Orléans, protestant fervent et qui fut l'une des victimes de la Saint-Barthélemy à Paris, avait ouvert sa propriété de l'Isle, à deux lieues d'Orléans, pour la célébration du culte, depuis que la populace avait incendié les temples de la rue d'Illiers et de l'Estape, situés dans la ville. Voy. art. *Groslot* dans la *France prot.*

(3) Daniel Toussain, qui fit cette dernière prédication à l'Isle, mentionne un chiffre beaucoup moins élevé. « La fureur de ceſte populace papiſtique & acharnee ne s'appaiſoit point : tellement qu'au lieu d'avoir pitié de cinq ou six cents perſonnes qui ſortoyent ordinairement le dimanche pour ouïr l'exhortation... les recevoyent ordinairement à coups de pierres, avec fange, injures, outrages, & toutes ſortes de deriſions. » (Préface de l'*Exercice de l'âme fidèle*).

tice, Maire & Efcheuins de la ville, par lequel leur eftoit enioint de prendre les armes & de faire en forte qu'ils demeuraffent les plus forts dedans la ville. Les principaux qui confulterent fur ce paquet furent Claude Sin, Maire & Efcheuin (1), Iaques l'Huiller, Claude Tranchot, Guillaume Moinet, Guillaume Richard, François de la Mare, Louys le Mafue, Iean Hocquin, Iaques Martin, Michel Blondeau, Eftiene le Normand, Efcheuins, Simon Charron, dit l'Euefque, receueur pour les Efcheuins; Malaquin, confeiller de la maifon de la ville; Aleaume, lieutenant general du Bailli d'Orleans; Chaftelier, lieutenant particulier au bailliage & iuge criminel; Norriffon, lieutenant en la preuofté d'Orleans; Robineau, fieur de Lignerolles, procureur du Roi; Chenu, aduocat du Roi. Quelques confeillers du fiege prefidial, affauoir Hue, fieur de Bayency, le Maire, fieur de Muy; Moreau, Ioupitre, & autres du corps de la ville.

Icevx donc avec les Capitaines volontaires, membres & foldats de leurs compagnies, tous habitans du lieu, fe mirent en armes enuiron minuict. Et y eut 12. compagnies de foldats habitans de la ville dreffees par Chaftelier, lieutenant particulier & fergent Maior defdites compagnies, conduites par leurs Capitaines & membres, tant par les places, rues, que par les fentinelles, pofees deuant les maifons de ceux de la Religion. Ces capitaines, gens qui ne s'eftoyent iamais trouuez en acte de bonne guerre, mais des plus cruels de la ville, furent Texier dit la Court, Chauvreux, tanneur, fon lieutenant; le Commiffaire Arnoul, fon enfeigne; Rigaut, boucher, capitaine; deux autres bouchers nommez les Flez, principaux membres de la compagnie; Michel Sevin, marchand & capitaine; le Normand, aduocat, fon lieutenant; Vrinaut dit Gaillard, couftelier, fon enfeigne; le capitaine Guy Hurault, marchant de laines; Iean de Louye, harenger, fon lieutenant; Du Brez, fargier, membre de fa compagnie; le capitaine Hilaire Martin, marchant de laines; le capitaine Maramion, marchand de paftel; Eftiene Rouffeau, marchand de foye,

(1) Claude Sain, sieur de la Belle-Croix, élu maire d'Orléans en 1571, réélu en 1576.

fon lieutenant; la Maire, fon enfeigne; le capitaine Hue, fieur de Bayency, confeiller au fiege prefidial; Colombeau, fon lieutenant; le capitaine Cahouet, fieur de Pourpry, marchant de bleds & de vins; Aignan Thué, chandelier en cire, fon lieutenant; le capitaine Serry, controlleur en la generalité d'Orleans; Blondeau, drapier, fon lieutenant; le capitaine Sin, fils du Maire de la ville; le Capitaine Couvreux, aduocat; Antoine Seueftre, efpicier, fon lieutenant; le capitaine Ducat, demeurant au Portereau (1). La plufpart des fufnommez auec plufieurs autres s'eftoyent employez à faire les meurtres & bruflemens dont a efté parlé ailleurs, & le capitaine le Roi (que nous omettions) auoit, lors du maffacre de la Tour neufue, traitté cruellement Claude Cochou, drapier, iufques à l'auoir attaché à vn pofteau, où il lui fit manger de l'excrement humain, auec mille moqueries & indignitez; puis l'ayant maffacré à petis coups, en auoit fait expofer le corps aux chiens. M.D.LXXII.

Povr reuenir à ce dernier maffacre, le Lundi matin, ceux de la Religion, voulans ouurir leurs maifons pour vaquer à leurs affaires, furent merueilleufement eftonnez de voir les Catholiques en armes & pres des portes de leurs logis leurs concitoyens, parens & voifins, qui leur firent commandement de fermer maifons & boutiques, fans en fortir en forte que ce fuft. Alors les fideles conurent qu'on en vouloit à leurs vies, & pourtant eurent tous en leur particulier recours à Dieu, pour obtenir patience & perfeuerance en la confeffion de fon Nom, fans vouloir mettre le feu en leurs maifons pour embefongner leurs aduerfaires, comme ils en auoyent les moyens & loifir. Ce iour s'efcoula fous quelque filence, excepté que fur le midi les meurtriers, ne fe pouuans contenir, aperceurent Jean Bouchard, teinturier, demeurant pres S. Sanfon, qui fortoit de fon logis pour aller lauer quelques draps taints. Ils lui courent fus & le tuent fur le paué. Le refte du iour fut employé par ceux du Clergé, de la Iuftice, Maire & Efcheuins, en la maifon de ville, pour auifer à ce qu'ils

(1) Les *Mémoires* (f° 247 et 249) donnent à peu près les mêmes noms; avec un certain nombre de variantes toutefois.

auoyent à faire fur les nouuelles qu'on apporta ce iour du maffacre de Paris, & fur la harangue d'un courrier nommé la Pierre, de la fuite du fieur d'Entragues, gouuerneur d'Orleans, enuoyé expres pour confeiller le maffacre general, & auertir par le menu de ce qui eftoit ia executé & qu'on pourfuiuoit à Paris. Ils receurent auffi lettres à mefme fin d'un certain predicateur du Roi, nommé Arnaud Sorbin (1), fe furnommant fainƈte Foi, depuis Euefque de Neuers, le plus ignorant & feditieux efprit que l'on euft fceu trouuer.

Lors, fans que la Pierre euft aporté lettres ni memoire de creance, ils refolurent de mettre la main à la befongne & appelerent tous les Capitaines, Enfeignes, lieutenans, principaux habitans & les plus mal affectionnez contre ceux de la Religion, & tous enfemble conclurent & iurerent folennellement les vns aux autres de maffacrer tous ceux de la Religion, fans excepter aucun quel qu'il fuft, & de s'employer tous à cefte execution dés la nuiƈt fuiuante, comme ils firent auffi. Car les Efcheuins, les principaux du clergé, de la iuftice & de la ville, ne bougerent de la maifon de ville, où les meurtriers venoyent faire le rapport de leurs exploits. Les douze compagnies eftoyent diftribuees en 48. efcadres, conduites par les capitaines, lieutenans & principaux membres qui s'employoyent à tuer dedans & dehors la ville; les autres habitans leur faifoyent efcorte, les autres eftoyent es corps de garde pour empefcher que perfonne ne fe fauuaft, les autres pilloyent les meubles de ceux de la Religion. Les plus aparens alloyent à cheual par les rues, les autres à pied, crians : « Courage enfans, tuez tout, & puis vous pillerez leurs biens. » D'autres moins defefperez difoyent : « Ne pillez point, mais tuez tout. » Entre autres, Louys le Mafue & Iaques Martin, Efcheuin, alloyent par les rues difans aux meurtriers : « Bon cœur, enfans; fi vous auez bien commencé, faites encore mieux demain, & qu'il n'en demeure pas vn, » comme aussi Iean Hocquin, l'vn defdits Efcheuins, ofa bien dire à une fiene voifine de la Religion : « M'amie on ne vous fera rien; mais il ne demeurera pas vn homme qui ne foit tué. » Les autres ne bougeoyent de leurs maifons & enuoyoyent les pillards en celles des maffacrez piller leurs meubles & marchandifes, & les faifoyent aporter en leurs maifons, puis les achetoyent à vil pris.

Maffacres à l'entour des murailles.

Maintenant il nous faut entrer aux particularitez d'vn des plus horribles & furieux maffacres que l'on fauroit imaginer des membres du Fils de Dieu. La nuiƈt du lundi 25. d'Aouft (1), les maffacreurs commencerent l'execution à l'entour des remparts, d'vne fi eftrange façon, que les plus barbares du monde en euffent eu horreur & compaffion. Il y auoit en tous ces quartiers-la fort grand nombre defdits de la Religion. Toute la nuiƈt on n'entendit que coups d'arquebouzes & piftoles, bris de portes & feneftres, cris efpouuantables de ceux que l'on maffacroit, tant hommes, femmes que petis enfans, bruit de cheuaux & charrettes trainans les corps morts, amas de populace par les carrefours auec des exclamations eftranges, les blafphemes horribles des meurtriers, rians à gorge defployee de leurs furieux exploits.

Le Mercredi matin, ils recommencerent plus cruellement & firent les grands maffacres ce iour-là, continuans iufques en fin de la femaine auec toutes les fortes de cruautez qu'il eft poffible de penfer, continuels blafphemes & brocards contre ceux de la Religion, iufques à dire : « Où eft voftre Dieu, où font vos prieres & Pfeaumes ?

Où eft le Dieu qu'ils vont tant inuoquant?
Où eft-il à cefte heure (2)?

Qu'il vous fauue s'il peut. » Aucuns des maffacreurs qui autresfois auoyent eu quelque conoiffance de la Religion, en faccageant ces poures innocens,

(1) Arnaud Sorbin, dit de Sainte-Foy, né en 1532, mort en 1606, fut un prédicateur courtisan et un ennemi violent de la Réforme. Il fut fait évêque, au dire de la *Confeffion de Sancy*, « pour avoir mis le roy Charles IX au rang des martyrs. » Les *Mémoires de l'Estat de France* l'accusent d'avoir fait rage à la cour, avant la Saint-Barthélemy. Sur ses agissements à Orléans, voy. *Bull.*, XXX, 420; XXXI, 31.

(1) A partir d'ici le récit du Martyrologe reproduit partiellement celui des *Mémoires de l'Estat de France* (f° 247). Mais ce dernier dit ici : « la nuiƈt du Mardi 26 d'Aoust. »

(2) Psaume CXV (de Clément Marot).

chantoyent le commencement du Pfeaume 43.

> Reuenge moi, pren la querelle
> De moi, Seigneur.

Les autres, en frappant fur lefdits de la Religion, difoyent : « Or fus chantez : Mifericorde aux poures vicieux. Que voftre Dieu vous fauue. » Ces outrages execrables n'efbranlerent aucunement ceux de la Religion, qui moururent fort conftamment. Et fi quelques vns furent efbranlez (comme il y en eut, mais en trefpetit nombre) cela n'obfcurcit nullement la patience & force des autres.

QVANT au nombre des occis, les meurtriers fe font vantez maintesfois d'auoir fait mourir iufques au nombre de dixhuit cens hommes. Item, enuiron cent cinquante femmes, & grand nombre d'enfans, depuis l'aage de neuf ans au deffus (1). La façon de les faire mourir eftoit, à la plufpart, de donner vn coup de piftole, puis les defpouiller, trainer les corps à la riuiere, ou les ietter dans les foffez, comme furent ceux qui demeuroyent pres des murailles. Ils eftoyent auffi garnis de couftelaz & poignards, dont plufieurs furent cruellement meurtris, enfemble à coups d'efpieux & de hallebardes.

MAINTENANT nous y adioufterons quelques particuliers, dont les noms nous ont efté donnez, & qui ont efté faccagez au temps fufmentionné, fans nous arrefter à l'ordre des iours (2).

VN confeiller, nommé Chartier, eftant mené de nuict chez fa belle mere, pour y eftre en plus grande feureté, comme on crioit à la porte qu'elle ouurift hardiment, que c'eftoit fon gendre, furuint vn confeiller Papifte, nommé Du Fau, lequel lui tendit la piftole afin de le tuer; mais le feu faillit; au moyen de quoi ce Du Fau, reniant & defpitant Dieu, tire foudainement fon efpee, de laquelle il tranfperça fon compagnon, & le fait demeurer eftendu fur la place.

LA nuict du mardi, quelques maffacreurs vindrent hurter en la porte d'vn docteur en droit, nommé Taillebois, lequel ouure la feneftre, & entendant qu'ils vouloyent parler à lui, defcend & vint ouurir la porte. De prim faut, ils lui dirent qu'il faloit mourir; fur quoi il fe mit à prier Dieu de telle conftance & affection, que les maffacreurs eftonnez & retenus de la main fecrette d'vn plus puiffant qu'eux, fe contenterent de demander & emporter fa bourfe, en laquelle y auoit quinze efcus, & fe retirerent fans lui faire autre mal. Le iour fuyuant, quelques efcholiers eftans venus à fon logis, lui dirent qu'ils vouloyent aller voir fa bibliothèque, en laquelle les ayant menez, l'vn lui demande vn liure, l'autre vn autre, lefquels il leur donne. Cela fait, ils commencerent à dire que ce n'eftoit pas affez, ains qu'ils le vouloyent tuer; ce qu'ayant entendu, il fe profterna en terre, & ayant acheué fa priere, leur dit qu'ils le tuaffent donc chez lui. Mais ils le contraignirent de fortir de fa maifon, d'où il marcha fort refolument iufques à ce qu'il rencontra en chemin le corps d'vn poure cordonnier, nommé Courtois, fraifchement maffacré, & qui refpiroit encores. Lors il s'effraya & s'arrefta tout court, priant ceux qui le menoyent de le tuer là, ce qu'ils ne voulurent; ains le contraignirent de paffer outre. Eftant venu deuant les Efcholes du droit : « Au moins, dit-il, tuez-moi deuant ce lieu où i'ai enfeigné fi long temps. » Mais ils le rebuterent encor plus furieufement que deuant, & le font defcendre plus bas, où ils l'affommerent.

M. JEAN Foucaut, aduocat, venant de Hautvillier, trouua quelques gens pres de la porte qui lui dirent qu'il fe gardaft d'entrer, & qu'il y auoit vne grande fedition en la ville. Lui, penfant que ce fuft à caufe de la bleffure de l'Amiral, & eftimant que le Roi y

(1) Lottin (*Recherches*, II, 44) calcule, d'après le texte des ordonnances du maire d'Orléans au *foussier* (fossoyeur) que 1234 protestants ont été enterrés au charnier du grand cimetière, « non compris ceux qui furent jetés dans les fossés de la porte Saint-Vincent et dans la rivière. » L'ordonnance dit que « la somme de dix-huit livres tournois » lui seront payées « pour ses peines, sallaires et vaccations d'avoir, par luy et ses gens, vacqué nuict et jour à inhumer et enterrer au charnier du grand cimetière de ceste dicte ville plusieurs corps morts estant de la pretendue religion, que l'on trouvoit par aulcuns endroits de la dicte ville, et quy luy ont estés menés, pour iceulx mettre et enterrer au dict cimetiere... pour eviter la puanteur et infection que yceux corps morts eussent peu rendre à la dicte ville. »

(2) Ici les *Mémoires* mentionnent le meurtre des conseillers de Champeaux, Vaillant et Moreau. « Les iuges Catholiques les hayffoyent à cause de leur integrité. Vaillant fut tué par un fien beau-frère. »

euſt donné l'ordre que ſes lettres promettoyent, entre dans la ville, & vient pour deſcendre chez vn ſien ami, par lequel eſtant auerti comme les choſes ſe paſſoyent, tourne à bride abatue vers la porte, laquelle lui ayant eſté refuſee, il ſe retira chez quelque ami où eſtoyent deux autres perſonnages de qualité. Certains ſoldats de la Citadelle ayans promis de les ſauuer, moyennant quelque ſomme d'argent, ſe mettent en deuoir de ce faire, & la nuict venue les conduiſent en la Citadelle. Mais pource que la lune luiſoit fort claire, de peur d'eſtre reconus, on les faiſoit marcher à l'ombre. En pourſuiuant leur chemin, ils aperceurent quelques vns leur venans à l'encontre, dont Foucaut eut peur, & ſe retira de l'ombre au clair de la Lune pour les laiſſer paſſer. Par ce moyen, il fut reconu & maſſacré. Les deux autres ſe ſauuerent de viſteſſe dans la citadelle. Vn autre aduocat demeurant pres S. Eloy fut auſſi maſſacré, eſtant conduit par les meurtriers, qui auoyent pour ſergeant de bande vn couſtelier nommé Baudry; comme ils paſſoyent deuant la porte d'vn mareſchal, ce poure innocent, deſtitué de toutes armes pour ſe garentir de la rage de ces brigans, empoigne ſoudain l'inſtrument dont on pare la corne des pieds des cheuaux, & d'icelui en leua vne piece de la iouë de ce Baudry.

N. Merlin, huiſſier au ſiege preſidial, fut maſſacré par Oliuier Rufferé (1).

Vn riche bourgeois, nommé Nicolas Bongars, ſieur de la Nouë, homme fort notable & bien eſtimé de tous, eſtoit alors extremement malade. Quelques meurtriers monterent en ſa chambre pour le tuer; mais le voyans ainſi abatu, ne voulurent le tuer. Au lieu de lui, ayans troué en ſa chambre Noel Chaperon, Apothicaire, qui lui donnoit vne medecine, ils lui coupent vn bras, puis le meinent au grand marché où ils acheuent de le maſſacrer. Le lendemain, vint au logis vn certain perſonnage, qui auoit acouſtumé de frequenter ce malade. Et comme il vouloit entrer, il rencontre à la porte la mere du malade, laquelle (comme Papiſte qu'elle eſtoit) alloit à la meſſe. Sans monſtrer aucun ſigne de mauuais viſage, il s'enquiert du portement de ſon fils & lui dit qu'il l'alloit viſiter. La mere, croyant que ce fuſt à la couſtume, pourſuit ſon chemin de la Meſſe. Ce perſonnage, eſtant monté en la chambre, frappe le malade de pluſieurs coups de dague, & tue vn homme mort. Puis, ſans dire vn ſeul mot, & comme s'il n'euſt rien fait, eſſuye ſon poignard, deuale les degrez, & trouuant a la porte vn autre qui venoit voir le malade, le ſalue, ſans qu'on peuſt remarquer à ſon viſage aucun changement.

Le fils d'vn ſergent nommé la Mine, s'eſtant ſauué par deſſus le toict des maiſons chez le docteur Robert, fut empoigné leans. Les meurtriers lui couperent premierement les oreilles, puis le nez, & apres l'auoir pourmené quelque temps en ce ſanglant equipage, le tuerent finalement.

Devx autres notables perſonnages qui auoyent eu charge entre leſdits de la Religion, furent des premiers au roolle. L'vn s'appeloit Guillaume le Boiteux (1), notable marchant. L'autre, nommé Iean Baudet, ſieur du Coudray, lequel on auoit taſché es autres troubles & maſſacres d'eſbranler & faire fleſchir pour quitter ſa Religion. Mais il eſtoit demeuré ferme, comme il fut iuſqu'au dernier ſouſpir, car lui-meſme voyant bien qu'il n'y auoit moyen de plus differer, vint ouurir la porte de ſon logis aux meurtriers, & auec vne aſſeurance admirable leur dit qu'ils ne faiſoyent qu'auancer la felicité qu'il auoit long temps attendue. Sur ce propos, & en inuoquant Dieu, fut mis à mort, & ſa maiſon entierement pillee.

Le ſieur de la Breteſche, nommé Framberge, aagé de plus de 75. ans, fut empoigné hors la ville eſtant porté ſur le limon d'vne charrette, d'autant qu'il ne pouuoit aller à cheual, à cauſe de ſon infirmité & vieilleſſe. Mais les meurtriers n'y ayans aucun eſgard, le ſaccagerent fort inhumainement (2); car ils l'attacherent tout debout au corps de garde, en preſence du capi-

(1) N. Merlin n'est pas mentionné dans les *Mém. de l'Estat de France*, qui donnent ici un long paragraphe sur les capitaines massacreurs.

(1) Toussain l'appelle Gilles.

(2) La fin de la phrase n'est pas dans les *Mémoires*. Il s'y trouve, par contre, entre ce paragraphe et le suivant, un alinéa relatif à Denis Merlin.

taine Hurault, & le harquebouferent iufques à ce qu'il eut rendu l'efprit (1).

Maistre Mamert, iouëur d'efpee & maiftre d'efchole, homme de moyen aage, ayant refifté aux Papiftes toute la nuict du lundi, mit le feu en la chambre dans laquelle il eftoit affailli, & ayant tué vn Papifte & tiré vn autre dans le feu, fut finalement accablé & ietté par les feneftres. Jean Driard, charpentier, ayant auffi longuement fait tefte aux meurtriers, finalement fe fauua dans la cheminée de fa chambre, où ils l'enfumerent de telle forte qu'eftant contraint fe laiffer tomber, il fut maffacré par vn moine de S. Sanfon, nommé Pauart, & fon corps ietté comme le precedent.

Vn fort riche bourgeois, nommé Iean Sougy, aagé de 70. ans ou enuiron, fut maffacré dans fon logis, entre les bras d'vne fiene fille, puis fon corps trainé & ietté dans les foffez. Vn maiftre d'efchole, nommé de S. Thomas, fort affectionné à la Religion, ayant efté tiré de fon logis, & monftrant vne grande conftance & ardeur à prier Dieu, en fe difpofant à la mort, commença à dire aux meurtriers : « Et bien, penfez-vous m'eftonner par vos blafphemes & cruautez? Il n'eft pas en voftre puiffance de m'ofter l'affeurance de la grace de mon Dieu. Frapez tant que vous voudrez, ie ne crain point vos coups. » Mais au lieu d'amolir la dureté de ces tygres, ils en entrerent en fi grande fureur, que tout à l'inftant l'vn d'eux lui donna vn coup de piftole à la tefte. Les autres le defpouillerent et l'acheuerent à coups de dague, ne fe pouuans faouler d'infinies playes, qu'ils lui firent receuoir.

Gvillavme de fainct Mefmin, Marchant de laines; Guillaume Ioanneau, marchant de vins; Claude Baudet & N. Defcouches, orfeures; le ieune Dallier, drapier; les deux Monffires, l'vn drapier, l'autre apothicaire; Eftiene Peloquin, efpicier; Meneau, marchant de foye; Guy Bouquin, Guy Mefmin, marchant; Jean Bouxellet, Iean Polluche, marchant de bois, trouué priant Dieu auec deux fiens petis enfans; Efme Ferry, Nicolas Sougy, aagé de 80. ans (1), expofé à la mort par fon gendre & tué en prefence d'icelui, puis ietté par les feneftres fur le paué, & plufieurs autres marchans & perfonnages notables furent maffacrez, dont nous prefentons ici les noms, fans nous arrefter trop fcrupuleufement à leurs qualitez, les eftranges defordres d'alors & le fil de ce difcours ne le requerant pas.

Michel Cronier, preffeur de draps, fut maffacré en fa maifon. N. Meftans, ieune homme d'enuiron 20. ans, feruiteur de Hercules de Flacourt, dit Bizet, gendre de Iean Sougy, fut expofé, par vn fien compagnon, nommé Claude Jauary, à la merci des meurtriers qui le maffacrerent. Aignan Rignouard, teinturier, & fon fils vnique, aagé de vingt ans, furent tuez par leur propre coufin & heritier nommé Chaftillon, huiffier au Chaftellet d'Orleans. Mais ce parricide ne peut trouuer l'argent que Rignouard auoit caché dedans terre en certain lieu, qu'vn autre teinturier, nommé Jean le Breton, feut bien trouuer & s'en accommoda (2).

François Stample (3) drapier, faifant le train de Poictou, eftoit caché dedans fon puits à eau en fa maifon, d'où la grande fraifcheur le contraignit finalement de s'efcrier tout haut qu'on le tiraft de là. Les meurtriers eftoyent lors chez lui, & l'entendans crier le tirerent du puits, auec promeffe de lui fauuer la vie, pource qu'il leur donna cent efcus; mais incontinent ils le menerent & maffacrerent fur les remparts.

Iaqves Stample fon frere (4), eftant allé, le Dimanche 24. d'Aouft, auec fa femme & fes enfans, en vne fiene meftairie de vignes, à Fleury pres d'Or-

(1) Dans la préface de *l'Exercice de l'âme fidèle*, Toussain dit qu'on n'épargna pas « un des plus venerables & anciens vieillards de la ville, qui toute fa vie avoit efté honnoré entre les premiers bourgeois, & aimé pour fa bonté & intégrité, affavoir monfieur Framberge, feigneur de la Bretache, lequel trainé des champs où il eftoit, fur une charrette, fut cruellement affommé au Portereau. »

(1) L'orthographe de quelques-uns de ces noms est un peu différente dans les *Mémoires*, qui mentionnent ici quelques autres noms.

(2) Ce paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*, qui mentionnent ici un certain nombre d'autres personnes massacrées.

(3) Les circonstances de la mort de François Stample sont racontées autrement dans les *Mémoires* (f° 251).

(4) Non mentionné dans la relation des *Mém. de l'Estat de Fr.*, qui, à partir de cet endroit, diffère notablement de celle du Martyrologe, sauf vers la fin, où elles redeviennent identiques.

leans, pource qu'il aprehendoit la bleſſure de l'Amiral, fut aſſailli des vignerons, en ſa maiſon, la nuict du mercredi 27. Il ſe ſauua tout nud tandis que ces meurtriers forçoyent la maiſon à l'aide de ſon propre vigneron. Ne le pouuans auoir, ils tuerent ſa femme, & emporterent tout l'argent qu'ils peurent trouuer.

PIERRE Aubry, drapier, ayant eſté caché longtemps chez vn autre drapier ſon voiſin, nommé Sebaſtian le Normand, en fut chaſſé & contraint ſe retirer chez Gilles Aubry ſon frere, en la maiſon duquel le vid entrer la femme d'vn nommé Paſquier Taureau, marchand harenger, qui ſoudain en auertit les meurtriers de ſon quartier, qui y coururent promptement, & ayans trouué ce perſonnage, le mirent à mort.

ANTOINE Guyot, eſpicier, caché chez vne ſiene voiſine dame honnorable, y fut cerché, trouué & tué ſur la place.

VN poure Couſturier, demeurant à la petite Gueulle, qui s'eſtoit miraculeuſement ſauué de la maiſon des quatre coings, où il auoit eſté priſonnier auec les autres, fut maſſacré à ceſte derniere fois fort cruellement.

IEAN Quinot, orfeure, penſant ſe ſauuer, print les habillemens de ſa femme, & feignant d'acheter des pommes pres la porte de Faux pour ſortir de la ville, fut retenu & tué ſur le champ.

LE fils de Pierre Bary, aagé de ſeize ans, fut occis en la maiſon d'vn drogueur nommé Herué Hobier.

MARTIN Sevin, drapier (1), faiſant le train de Poitou, eſtant de retour d'vn voyage le Samedi 23., & voyant le deſordre, enuoya prier ſon frere le Capitaine Sevin de lui vouloir ſauuer la vie, & d'auoir eſgard à lui, à ſa femme & à ſes enfans. Ce capitaine fit meſme reſponſe qu'au Notaire Sevin ſon frere, tellement que ce bon perſonnage eſtant deſcouuert, fut maſſacré en ſa maiſon.

GVY Meſmin (2), marchand de ſarges & autres marchandiſes, & frequentant les Foires de Poitou, fut deſcouuert en ſa cachette par Pierre Moinet, ſon voiſin & de meſme eſtat, lequel l'expoſa aux meurtriers qui le tuerent ſur le champ, & furent tous ſes biens pillez, entre autres plus de 80. poinçons de vin d'Orleans, qui furent donnez preſques pour rien à ceux qui en voulurent acheter, du nombre deſquels fut Jaques le Bouie, vinotier, qui acheta des meilleurs & 40. autres poinçons apartenans à Michel Lamiart, & outreplus taſcha de faire mourir vn ieune ſeruiteur de Meſmin, qui toutesfois trouua moyen d'eſchapper. Les deux ſeruiteurs de Herué Rouſſillard, drapier, dont l'vn auoit nom Bury, furent maſſacrez en la maiſon de leur maiſtre, les draps duquel furent achetés à vil pris par Jaques Lamirault ſon voiſin.

(1) Raconté un peu différemment dans la relation des *Mém. de l'Estat de France*, f° 251.

(2) Simplement mentionné dans les *Mémoires*, f° 250, et déjà nommé plus haut.

GVY Bouquin, eſtant de n'agueres venu demeurer de Saumur à Orleans, fut maſſacré; item, Eſme Ferry, marchant de bleds; Iean des Friſches, marchant de vins, Iean des Forges, marchand; Jean Boutet, Eſtiene Sougy, marchand; Gabriel Patin, ſauetier; Jean de Confolant, Marchand; Pierre Jarron, Marchand tonnelier, harquebouzé ſur vn toict où il s'eſtoit ſauué, cheut en terre, fut porté demi mort en vn lict, où les maſſacreurs l'allerent acheuer. Elie le Gendre, marchand de vin, N. de Legny, praticien, N. le Baron, tonnelier & ſa femme, Mathieu Foucaut, excellent tailleur de pierre, George Roquette, Pierre Sue, Pierre de Cors, Cruſifils & Deſgouſt, maiſtres tondeurs de draps, Jaques Noé, marchand de bois, & Fremin Haye, aagé de 70. ans, furent tuez cruellement.

MICHEL Jaquemin (1), qui auoit longuement demeuré à Geneue, eſtant de retour à Orleans, lieu de ſa naiſſance, fut aſſailli en ſa maiſon par vn nommé Courtiger & autres, auſquels il reſiſta courageuſement du haut de ſon grenier, n'ayant pour toutes armes que des pierres. Sur cela, vn des meurtriers ayant trouué moyen de l'accoſter de pres, & couchant la harquebouze en iouë pour le tuer, Jaquemin ſe lança de viſteſſe, lui rauit ce baſton, & du fuſt lui deſchargea tel coup ſur la teſte qu'il le renuerſa mort, & en bleſſa encores vn autre. Mais ayant eſté forcé finalement, il fut amené en ſa cour, tué de pluſieurs coups, & ſa maiſon pillee iuſques aux carreaux.

(1) Ce trait est raconté un peu différemment dans les *Mém. de l'Estat de Fr.*, f° 251.

Gvillavme Goderon, marchand, demeurant pres la porte de Bourgongne, ayant eſté ſecrettement tranſporté en vne maiſon, puis deſcouuert, fut ſolicité par les meurtriers de leur fournir vne groſſe rançon, & ſachant bien qu'outre cela ils vouloyent lui oſter la vie, leur reprocha leur infidelité & cruauté, tellement que deſpitez & tranſportez d'impatiente fureur, ils le trainerent & poignarderent derriere les foſſez.

L'allemand, autresfois marchand harenger, ſe retira chez Michel le Feure ſon parent, lequel ſe fit promptement quitter par ledit l'Allemand 50. liures de rente conſtituee qu'il lui deuoit, ſous promeſſe de lui ſauuer la vie, & ſur le champ enuoya querir le Notaire qui en auoit paſſé le contract pour le quittancier ſur ſon regiſtre. Ce fait, le poure homme fut expoſé par ſon parent à la merci des meurtriers qui le maſſacrerent.

Vn des voiſins de Jaquemin, nommé la Boiſche, fut auſſi tué. Item le Gros Guillot, mercier, eſtant fort malade en ſon lict, fut maſſacré par le fils d'Edouard de Meulles ſon voiſin, & ſa boutique pillée. Le ſuſdit de Meulles tua auſſi Charles Courcicault, apothicaire. Le Lorrain, fourbiſſeur, fut maſſacré en ſa maiſon. François Lambert, drapier, apres auoir payé rançon, auec promeſſe d'auoir la vie ſauue, ſe retira chez le Boulanger des quatre coings, par lequel il fut expoſé à la merci de ſes neueux ſes heritiers (car il n'auoit point d'enfans), qui le maſſacrerent ſur le champ.

François Sergent, marchand de ſoye, ayant abandonné ſa maiſon pour ſauuer ſa vie, y laiſſa ſa femme nouuellement acouchee, qui fut contrainte d'aller ouurir la porte aux clercs du greffier Longuet, leſquels apres lui auoir donné trois ou quatre coups d'eſpee ſur la teſte, pillerent toute ſa marchandiſe.

Pierre Cheué, riche marchant, auoit trouué moyen de ſe ſauuer à Oliuet ; mais on courut apres, & le fit-on mourir, puis sa maiſon & caue fut pillee par vn inſigne maſſacreur, nommé Dauid Regnaud, lequel peu d'heures apres tomba malade, deuint enragé, puis mourut au bout de trois iours. Durant ceſte maladie, il crioit inceſſamment apres ſes domeſtiques : « Rendez ceci, rendez cela, » deſignant les pillages qu'il auoit faits en pluſieurs maiſons. Mais ſa vefue n'en fit rien.

Pierre Remy, ſargier, fut maſſacré en ſa maiſon, & tous ſes biens pillez. Vn autre marchant, nommé Yues Tué, fut auſſi mis à mort.

Nicolas de S. Meſmin, marchant de lames, eſtant caché en la maiſon de ſon beau-pere, & deſcouuert par les meurtriers, ils promirent lui ſauuer la vie moyennant deux cens eſcus que la femme leur fournit promptement. Eux feignans le vouloir mener en vne de leurs maiſons, ſi toſt qu'il fut en la rue, le tuerent et laiſſerent mort ſur le paué.

Antoine Rabeuf, marchant, ſortant de ſa maiſon deſguiſé en femme, entre chez vn ſien couſin nommé Gilles Tarault. Incontinent apres y ſuruint ce Dauid Regnaud, maſſacreur ſuſnommé, & beaufrere de Gilles, auquel il tint de fort rigoureux propos à cauſe qu'il auoit retiré Rabeuf, & Pierre Iarron, tonnelier, duquel a eſté parlé ci-deuant. Gilles, qui s'en eſtoit deſcouuert à ce Regnaud, penſant mieux aſſeurer les refugiez, eſſaya de l'adoucir ; mais ſoudain pluſieurs autres maſſacreurs vindrent pour forcer la maiſon. Et ſur ces entrefaites, le Capitaine Poupry, couſin de Rabeuf, y entra, & fit quelque promeſſe qu'il lui ſauueroit la vie. Mais le iour meſme, ſur les neuf heures du ſoir, des troupes & meurtriers, au nombre de dixhuict ou vingt, y vindrent, fouillans par tout pour attraper Rabeuf, lequel pourſuiui & tombant du haut d'vn colombier en bas ſur vn fumier, y fut tué par vn muſnier, & ſon corps trainé en l'eau, comme auſſi fut Pierre Jarron.

François Vaillant, marchant harenger, s'eſtoit retiré & mis en la ſauuegarde de Simon Charron, Eſcheuin, qui auoit promis de lui ſauuer la vie. Mais le fils de ceſt Eſcheuin expoſa Vaillant à la merci de ceux du corps de garde d'vne des portes, qui le mirent à mort ſur le champ. Guillaume Marchant & Pierre Marchant ſon fils, maiſtres tailleurs de pierre, furent auſſi tuez. Jean Boſſaut, poſlier, maiſtre Matthieu Mareſchal, Geoffroy L'enfant, quinquallier, Pierre Meuzier, orfeure en groſſerie, Claude de Mareau, Eſtiene Thon & ſa femme, mariez le Dimanche precedent, Maiſtre Eſtiene, ſerrurier, deuant l'huis de fer, furent tous cruellement maſſacrez.

& les biens de la plufpart d'iceux pillez.

L'HISTOIRE de France, publiee l'an 1604, 1605., & fuiuans, defcrit brefuement le maffacre d'Orleans, au 52. liure, comme s'enfuit, tourné de Latin en François(1) : « Le maffacre fut horrible à Orleans, à caufe que le peuple voyant tous les iours les ruines des temples renuerfez par les Proteftants, qui s'eftoyent faifis de la ville durant les premiers & feconds troubles, brufloit d'vn furieux defir de s'en venger. Par ainfi, le lendemain de S. Barthelemi, le Capitaine Texier dit la Court, acompagné de gens de fa forte, s'achemine fur le foir vers le logis de M. Louys de Champeaux, fieur de Bouilly, Confeiller du Roi au fiege prefidial d'Orleans, lequel ne fauoit encores rien de ce qui eftoit auenu à Paris. Icelui conuie à fouper ce capitaine & fa troupe comme amie. Apres auoir fait bonne chere, ils lui racontent les nouuelles de Paris, lui demandent la bougette (2), & l'ayant receuë, pour payement & reconoiffance maffacrent leur hofte en fa table. Quoi fait, ce fut comme vn fon de toxin pour tuer, piller & faccager par toute la ville, trois iours durant. On tient que plus de mille hommes, femmes & enfans y furent tuez, partie iettez en la riuiere de Loire, partie (nommément les maffacrez au long des rempars) precipitez dedans les foffez de la ville. En tout ce temps, fe fit vn pillage de grande valeur. Entre autres, la riche bibliothèque de Pierre de Montdoré, trefdocte perfonnage, mort de trifteffe, quatre ans auparauant, en la ville de Sancerre, pleine de toutes fortes de bons liures, nommément de Mathematiciens Grecs, manufcripts, pour la plufpart corrigez & illuftrez par ledit fieur de Montdoré, oultre diuers globes, aftrolabes & autres inftrumens exquis & par fingulier artifice elabourez pour l'intelligence de ces matieres; toute cefte bibliothecque, di-ie, fut diffipee & pillee à la barbarefque, comme chofe de nulle valeur. »

ADIOVSTONS encor à ce qui a efté dit touchant le maffacre du fieur de Bouilly, que le Capitaine Rigaut & fa fuite furuenus au logis apres les fufnommez, empoignerent le valet du defunct, & promirent lui fauuer la vie s'il leur deceloit le threfor de fon maiftre ; ce que ne pouuant faire, il fut foudain mis à mort. Le Confeiller Vaillant, homme d'honneur, Maiftre Eftiene Patas, auocat, qu'ils appellent baillif, furent tuez comme ils penfoyent fe fauuer en la citadelle. Le baillif de la Croix & le Notaire Sevin, efconduit par fon propre frere, furent auffi tuez. Le confeiller Moreau fut tué cruellement par vn certain menuifier, en haine d'vn proces criminel dont ledit Moreau auoit efté rapporteur.

DENIS Merlin (1), efpicier, qui auoit longuement demeuré à Geneue, voyant tant de meurtres, fe cacha fur le toict de fa maifon l'efpace de quelques iours, durant lefquels il venoit la nuict cercher fa refection en fadite maifon abandonnee de toute fa famille. Il fut defcouuert, &, penfant fe fauuer, alla par deffus la boucherie fe cacher dans le four d'vn boulanger, où ayant efté quelque temps fans manger, fut trouué par ce boulanger, qui le chaffa, tellement qu'il s'en reuint par où il eftoit venu; & cuidant trouuer retraite chez un fien voifin nommé Scipion Bidault, il fut pris là dedans par quelques vns du mefme voifinage, & autres acompagnez de deux notables meurtriers, l'vn nommé Yuonnet Chartier, de l'eftat de draperie, & l'autre Oliuier, coufturier de fon eftat. Ces garnemens le remenerent en fa maifon, promettans lui fauuer la vie, s'il leur bailloit quatre cens francs, ce qu'il leur accorda & fournit tout à l'heure. Mais il n'euft pas fi toft deliuré l'argent qu'ils le menerent en rue pres le corps de garde de la porte Dunoife. Lui fe voyant proche de fa mort, tafcha de gaigner la maifon d'vn voifin de ce corps de garde, dont il fut repouffé

(1) Le paragraphe qui suit ne figure que dans l'édition de 1619. L'Histoire, à laquelle Goulart a emprunté l'extrait qu'il intercale ici, est celle de de Thou, dont la première édition est bien de 1604 (*Jacobi Aug. Thuani Historiarum sui temporis Pars prima*, 1 vol. in-f° ou 2 vol. in-8°). Cette première édition n'a que dix-huit livres et ne va pas jusqu'à la Saint-Barthélemy. En 1607-1609, parut l'édition en quatre-vingts livres (3 vol. in-f°), de laquelle Goulart a traduit le morceau qui suit, lequel se trouve bien au livre LII.

(2) La bourse.

(1) L'histoire du meurtre de Denis Merlin est racontée un peu différemment et avec moins de détails dans les *Mém. de l'Estat de Fr.*, I, 250.

& ietté dans le corps de garde. Alors Chartier & Oliuier lui donnerent quelques coups de poignards ; puis on le traina demi vif dans le feu du corps de garde, où ayant efté quelque efpace, il en fut tiré encores refpirant, acheué de tuer, puis trainé à la voirie. Vn an apres, au mefme temps, tomberent malades les fufdits Chartier & Oliuier, qui, durant leurs maladies, ne ceffoyent de defpiter Dieu & inuoquer les Diables, difans ces mots : « Voila, voila Denis Merlin, que i'ai tué. Oftez-le, oftez-le de là, car il me veut tuer. » Ces miferables moururent ainfi defefperez & enragez, fans efperance de falut.

Michel de Grigny, aagé de dixhuit ans, frere de la femme dudit Merlin, penfant eftre à feureté en la maifon dudit Bidault, s'y refugia. Mais defcouuert par la femme d'icelui, s'en alla cacher fur les toicts des maifons voifines, où, au bout de deux iours, il fut defcouuert & affailli par Denis Dineau & Iaques Peliffon, feruiteurs de Mathurin Mignot, marchand de foye, au veu & fceu de leur maiftre. Iceux lui vfans de doux langage, commencerent à dire : « Compagnon Michel, ren toi à nous, nous te fauuerons la vie. » Lui le croyant, fe mit en leurs mains ; mais tout foudain ils le daguerent ; puis l'ayans ietté du haut de la maifon en la cour, ils l'acheuerent de tuer, pource qu'il refpiroit encores.

Le Baillif Maffuo, beaufrere dudit Mathurin Mignot, s'eftant retiré là pour fe garentir, apres y auoir demeuré quatre iours, fut par ledit Mignot chaffé, & expofé à la merci des meurtriers, qui lui couperent la gorge deuant la maifon.

Octavian Meneau, marchant de foye, fe fauua dans le four du boulanger fufmentionné, ne viuant que de mefchans melons pourris qu'il recueilloit la nuict aupres de ce four. Mais ayant efté trouué par le boulanger, il fut expofé aux meurtriers, defquels il fut griefuement bleffé, & neantmoins fe fecoua de leurs mains, & courut quelque peu par la rue, iufques à ce que tout fon fang eftant forti, il tomba & fut acheué à coups de halebarde ; fa maifon fut pillee par fes voifins, entre autres par vn nommé Guillebert Bazin, marchand de laines.

Plvsievrs autres furent rançonnez & cruellement occis, comme Iaques Dallier, drapier, trahi par le procureur Bertrand ; Coupi, marchand ; Iean Gaudry, couftelier, tué, auec vn fien fils aagé de quatorze ans, par fon propre neueu, André Caillaux, apothicaire ; le Notaire Conftant ; Courtois, cordonnier, tué dans le logis du docteur Taillebois ; Louys Maffeau, aagé de dixhuict ans, & fon frere de quatorze ans, apres auoir payé rançon de deux cens liures à vn nommé Iean Maiftre, chapelier & ioueur d'efpee, furent par lui efgorgez en la caue de fa maifon. Vn nommé Du mont, faifeur d'œuure blanche, maffacré en fon logis ; vn efpinglier & fa femme, pres la porte de Bourgongne, Remi Tonnelier ; François Chauffery, charpentier ; Ierofme des Ouches, orfeure ; Claude Bourguignon dit Baudet, feruiteur de François Paris, marchant de foye ; Pierre Bouteroue, conroyeur ; le procureur Michau, expofé à la boucherie par vn fien beaufrere ; vn ieune homme, fondeur d'eftain, & fa femme ; Nicolas Moreau, marchand de bois. Sa femme, conftante & vertueufe, follicitee par les meurtriers de promettre d'aller à la Meffe, autrement qu'ils la tueroyent, comme ils auoyent fait fon mari en fa prefence, elle leur refpondit franchement qu'elle n'y iroit iamais, leur reprochant cefte brutale fureur dont ils eftoyent tranfportez, en laquelle perfeuerans ils la maffacrerent à l'heure mefme.

M. Pierre le Gendre, aduocat. Antoine de Grigny, orfeure, aagé de feptante ans, fut prins en fa maifon par Germain Bordier, efpicier, & mené en garde chez vn boulanger. Guillaume de Grigny, fon neueu, efpicier & gendre de fa femme, fut apprehendé par Sebaftian le Normand le ieune, fon coufin, & mené auec fon oncle. Martin Provencher l'aifné, marchand de toiles, & protecteur des meurtriers, fit mine de vouloir lors eftre aucunement homme de bien, & promit fauuer ces deux innocens, moyennant certaine fomme : laquelle ne lui eftant affez toft diftribuee, il change de volonté, & acompagné de mefmes, meine ces innocens en la place du pilory pour les y maffacrer. Eux prierent qu'auant mourir on leur permift de prier Dieu ; ce qu'ayans obtenu & fait d'vne finguliere foi & conftance d'efprit, les meurtriers couperent les parties honteufes du neueu,

puis le maſſacrerent auec ſon oncle. La vefue de Richard Adeueau, grande Papiſte, ayant veu ces innocens & oui leurs prieres, dit lors tout haut : « Ces deux poures hommes là ſont ſauuez, ou iamais hommes ne le ſeront; car ils ont prié Dieu d'vne bonne façon & vrayement Chreſtienne. »

Noel le Normand, fils de la femme dudit de Grigne, aagé de quinze ans, fut maſſacré ſur le paué par le commandement d'un nommé André Foucher. Iean Barade, marchant, aagé de ſeptante ans, apres que les maſſacreurs lui eurent arraché les deux yeux, lui donnerent deux coups de piſtole dans la teſte.

Emery Chreſtien, apothicaire, ayant receu pluſieurs coups, fut tiré des mains des meurtriers & porté en la maiſon du lieutenant de la Preuoſté, qui l'aimoit, où nonobſtant tout bon traitement, il mourut quelques iours apres. François d'Orleans, libraire, fort vieil & decrepit, malade de quatre mois auparauant, eut la gorge coupee dans ſon lict. Vn autre libraire, ſurnommé Treppenet, ayant eſté caché quelques iours, puis trouué, fut maſſacré au cloiſtre des Cordeliers. François Hage, marchand, qui auoit plus de ſeptante ans, & vn couſtelier tirant à la mort, furent tuez en leurs licts. Vn patiſſier, ayant eſté caché trois iours entiers, fut contraint de ſortir pour manger; mais en euitant vne mort, il tomba es pattes des beſtes cruelles qui le ſaccagerent en ſa cour. Vn nommé Bouloye, natif de Chambery en Sauoye, auoit eſté au preſche vne fois ſeulement. Les Catholiques ſe ruerent impetueuſement ſur lui, & l'ayans laiſſé pour mort, il ſe releua ſoudain, & de l'eſpee qu'il portoit auala le bras à l'vn des maſſacreurs, au moyen dequoi, auec plus grande rage qu'auparauant, on lui oſta le reſte de ſa vie. Iean Bon, tailleur d'habits, & trois de ſes ſeruiteurs, au coin de la bonne nouuelle. André Tricheri, cordonnier, & deux de ſes ſeruiteurs, à l'autre coin de ladite rue. Vn fourbiſſeur nommé Mathurin, demeurant en ce quartier.

Pierre de Soiſſons, eſpicier. Vn menuiſier, ſa femme, ſon fils & ſon gendre. Geruais Tauernier, charpentier. Guillaume de Soiſſons, cordonnier. Vn rentrayeur, nommé Paul. Maiſtre Claude l'Huillier, controlleur, furent auſſi maſſacrez.

Le fils (1) du feu notaire Colombeau fut maſſacré auec ſa mere, dame honnorable. Le gendre d'icelui Colombeau, ayant receu trois ou quatre coups de dague, fut ietté dedans vn puis ſans eau, où il languit quelques heures, tourmenté beaucoup plus des crapaux & autre ſemblable vermine, eſtant là dedans, que des playes qu'il auoit receues : au moyen de quoi il cria ſi haut & tant de fois miſericorde (appelant vn de ſes freres, qui eſtoit Catholique, & qui ne lui monſtra aucun ſigne d'amitié), que les maſſacreurs le firent tirer de là, & au ſortir l'acheuerent, vſans en ſon endroit de leurs douceurs acouſtumees. Pluſieurs iours apres ce maſſacre commencé, les meurtriers deſcouurirent vn docte perſonnage nommé Preuoſt, & lui ayans demandé s'il vouloit aller à la meſſe, apres auoir reſpondu franchement que non, fut maſſacré à l'inſtant.

Devx femmes, aagees chaſcune de plus de 70. ans, furent auſſi maſſacrees. L'vne du pays de Foreſt, nommee Marie; l'autre de Tours, nommee Bonne : par les guerres ciuiles elles auoyent perdu leurs biens, & s'eſtans retirees à Orleans, viuoyent des aumoſnes qu'on leur faiſoit. Neantmoins la poureté (à laquelle on n'a pas acouſtumé de porter enuie) ne les peut garentir de la main de ceux qui auoyent iuré de violer tous droits diuins & humains.

Iaqves Rouſſelet (2), marchand, fut harquebuzé dedans vne cour auec vn ieune homme qu'on ſurnommoit l'Acolle, par certain maſſacreur appellé Le ieune Sarrebourſe.

Vne chaircuitiere nommee N. Dai005raines, ſe monſtra fort conſtante. Les maſſacreurs la trainerent ſur le paué, où elle fut miſe à mort, & ſon corps ietté auec les autres. La femme d'vn nommé Carbot fut auſſi maſſacree, encor que ſon mari fuſt Catholique. Vne nommee Marguerite, garde d'acouchees, fut iettee toute veſtue dans l'eau & noyee. Deux reuendreſſes, l'vne nommee la Guerine, aagee de ſeptante ans, l'autre nommee la groſſe Marguerite, toutes deux maſſacrees en

(1) A partir de ce paragraphe et jusqu'à la fin, la relation du Martyrologe reproduit, à peu près textuellement, celle des *Mémoires de l'Estat de France*, t. I, f° 252.

(2) Ce paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*.

leurs maisons (1). Vne fille ia aagee, nommee Catherine, cousturiere de son estat, fut fort tourmentee par les meurtriers, qui la vouloyent faire abiurer; mais elle les repoussa si constamment, qu'escumans de rage contre elle, ils lui couperent les bras, ce Mecredi matin, & la laisserent enfermee iusques au soir, qu'ils la reprindrent, & l'ayans trainee sur le bord de Loire, l'acheuerent, puis la ietterent dedans l'eau.

Les corps estoyent mis tous nuds, les nuicts specialement du Mardi 26., Mecredi 27., & chargez dans des charrettes conduites à la riuiere, où l'on en ietta vne grande partie. Ceux qui demeuroyent pres des rempars furent iettez dans les fossez, où l'on les laissa, sans daigner les couurir d'vn peu de terre, tellement que les loups & autres telles bestes en mangerent la pluspart, sans que les Papistes s'en esmeussent aucunement. Ceux qu'on auoit iettez dans la Loire y demeurerent iusques au Ieudi, qu'vne grande rauine d'eaux suruint qui laua le paué des rues & des ruisseaux teints & couuerts du sang des massacrez, qui furent aussi lauez; mais ils demeurerent encor sur la greue, tant que les eaux deuenues plus grandes les emmenerent plus loin. Quelques vns qui auoient esté passez au fil de l'eau furent deuorez par les poissons, que les Papistes refusoyent de manger, & specialement ayans veu la riuiere conuertie en sang, & qu'ils entendirent qu'on auoit trouué, quelques semaines apres les massacres, au ventre d'vn brochet, en vne compagnie de Papistes, le poulce d'vn homme.

Les reuoltez massacrent ceux de la Religion.

Mais pour accabler plus outrageusement ceux de la Religion, les Papistes ne se contenterent pas de faire ces massacres, ains contraignirent les reuoltez à fraper & meurtrir auec eux. Ainsi donc on menoit ces miserables reuoltez es corps de garde. Là on leur bailloit des armes, & les faisoit-on marcher, & donner les premiers coups, les Papistes crians auec blasphemes: « Frape, frape, c'est vn de tes freres. » Si quelqu'vn se feignoit, il estoit en danger puis apres.

Pillages.

La plusfpart des maisons des massacrez furent entierement pillees. C'estoit aussi le zele qui poussoit la plusfpart de ces brigands, qui de belistres & crocheteurs deuindrent braues & gros maistres, en vn instant; pendant que les rues & places retentissoyent de piteux cris & gemissemens, tant de poures femmes vefues, que d'vn grand nombre de petis enfans mourans de faim, sur les carreaux, sans que personne en eust compassion. Entre autres pillards, sont remarquables ceux qui s'ensuiuent, Iaques le Bouys, marchant de vins, acheta à tel pris qu'il voulut le vin qu'il fit piller chez ses voisins. Iean Finou, drapier, achetoit les draps pillez. Le procureur l'Asne achetoit les meubles. Le Conseiller Ioupitre faisoit tirer le vin des caues & se l'approprioit. Le Capitaine Seuestre pilla deux bahus au lieutenant Gué, pleins de vaisselle d'agent et de bagues d'or. Guillebert Bazin, & autres, pillerent la maison de Meneau, marchant de soye, leur voisin. Estiene Bizot, espicier, pilla des poivres & espiceries en la maison de Gilles Dalibert, son voisin, & plusieurs autres meubles, puis les alla vendre à Gyen. Enuertre Guillon, drapier, fit piller, par ses seruiteurs & par les frippiers d'Orleans, les draps & toute la boutique de Maturin Clément, son voisin. La femme de Bastien le Normand le ieune pilla vn bahu plein d'habits chez Guillaume le Boiteux.

Rufes nouuelles pour espandre le sang.

Encores ne se contenterent-ils pas d'auoir empli la ville de sang, pendant ces trois iours. Mais pour attraper ceux qui estoyent cachez, firent publier grace à tous ceux qui se voudroyent retourner (comme ils parlent) & aller trouuer vn certain Cordelier, pour abiurer entre ses mains la Religion, & promettre de viure Catholiquement à l'aduenir. Cela estoit un artifice, pour continuer leurs saccagemens; & auparauant ils auoyent tué vn homme en la presence des Consuls, vers lesquels il s'estoit sauué, pensant y trouuer refuge. Ce personnage nommé N. Fauellas, natif d'Orleans & de bonne maison, auoit esté Chanoine autresfois en la mesme ville; & pource qu'il auoit quitté cest estat pour se ranger à la Religion, les Consuls le rebuterent, tellement qu'il fut massacré tout à l'instant. Plusieurs, pensans sauuer le corps en perdant l'ame, sortirent de leurs cachettes, & abiurerent de fait. Quelques autres cuidans euader par ce moyen, furent taillez en pieces, tellement que ces

(1) Cette phrase n'est pas dans les *Mémoires*.

petis maſſacres durerent plus de quinze iours apres les grands. Et meſmes les Papiſtes garderent les portes, comme en temps de guerre, l'eſpace de plus de neuf mois enſuiuans, & non ſans cauſe, eſtans aſſaillis du ſecret & iuſte iugement de Dieu, & de leurs conſciences; comme auſſi, toſt apres, quelques vns des principaux maſſacreurs moururent furieux & en deſeſpoir horrible, notamment les Flez bouchers (1). Or les meurtriers, non contens ni raſſaſiez du ſang eſpandu dans Orleans, inciterent à meſme forcenerie toutes les petites villes voiſines, à faire le ſemblable, monſtrans l'exemple par les champs, où ils ſaccageoyent ceux qui tomboyent en leurs mains (2), entre autres André Bernier, marchand, fut tué en vne ſiene meſtairie, à quatre lieuës d'Orleans. Les meurtriers lui attacherent vne corde au col, diſans ces mots : « Le Roi te ſalue; » & l'ayans trainé ſous vn arbre, le tuerent, & pillerent ſa maiſon. Le Preſident de la Renie fut bien récompenſé de ſes bons ſeruices.

Les Papiſtes de Iargueau ſe ruerent de furie ſur vn bon homme de la Religion, aagé de plus de 80. ans, nommé Fremin Sigongneau, & ſur vn autre preſque de pareil aage, nommé Iean Chemault, & ſur vn pauure tiſſerand en toilles, nommé Morin, qu'ils prindrent ſur le pont, & le ietterent dans la riuiere. Item, ils bleſſerent tellement la femme de Iean Merlin, qu'elle en mourut. Puis allerent en vn village nommé La Queuure, où ſe faiſoit l'exercice de la Religion. Vn poure vigneron, ſeul de ladite Religion en tout ſon village, s'eſtoit retiré là, & voyant venir les meurtriers, cuida ſe ſauuer en la garenne, mais ils coururent apres, & le tuerent à coups de harquebuzes, faiſans de meſme es enuirons, & en pluſieurs maiſons de gentils-hommes.



Persecvtion de cevx de la Religion a Bovrges (3).

Les nouuelles de la bleſſeure de l'Amiral arriuerent en la ville de Bourges ſeulement le Lundi, vingtcinquieſme, qui eſtoit iour de foire. Les principaux Catholiques s'eſtans aſſemblez, deſpeſcherent des ce iour meſmes le Capitaine de la groſſe tour, nommé Marueil, pour aller en poſte à la Cour entendre comme les choſes paſſoyent. Il partit au ſoir, & reuint le lendemain au ſoir. Il y a apparence qu'il entendit les nouuelles en chemin, car ceux d'Orleans les receurent des ce Lundi.

Cependant, le Mardi matin, leſdits Catholiques mirent bonnes gardes aux portes, tenans deſia comme pour certain, ce qui eſtoit auſſi, aſſauoir le maſſacre de l'Amiral & des ſiens. Ce que voyans quelques vns de la Religion, & entendans les nouuelles de la bleſſure de l'Amiral, conurent bien qu'il ne faloit pas arreſter d'auantage. Deux docteurs en loix, fort renommez, aſſauoir Hotoman & Doneau (1), deſlogerent, ſans monſtrer ſemblant de s'esfaroucher, l'vn feignant s'aller pourmener auec ſa longue robe; l'autre ſortant auec quelques eſcholiers Alemans & habillé comme eux. En ces entrefaites, on fait courir diuers bruits. La nuict vient, & Marueil arriue, qui raporte que l'Amiral & les ſiens auoyent eſté maſſacrez, & qu'on continue à Paris; que les couſteaux ſont aiguiſez à Orleans, & que le Roi s'attend que, par toutes les villes du Royaume, on ſaccage les Huguenots. Les Catholiques, entendans ces nouuelles, commencerent à ſe mutiner & prendre les armes dès le ſoir du mardi. — Portes fermees.

Enuiron la minuict, ils commencerent à ſonner le toxin, pour aſſembler leurs troupes, qui auoyent pour principal conducteur vn nommé Legrand, vinaigrier, capitaine des dixeniers de la ville, acompagné de trois meſchans garnemens, l'vn nommé Monjan, fourbiſſeur; le ſecond, Ambrois, cordonnier, reuolté, & qui, plus de vingt ans auparauant, auoit eu conoiſſance de la Religion; le troiſieſme, nommé Thi- — Pillages.

(1) Ces quatre derniers mots ne sont pas dans la relation des *Mém. de l'Estat de Fr.*

(2) La fin de ce paragraphe n'est pas dans les *Mémoires.*

(3) Crespin, 1582, f° 724; 1597, f° 716; 1608, f° 716; 1619, f° 792. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, t. I, f° 254.

(1) Sur François Hotman (en latin *Hotomanus*) et Hugues Doneau, les deux jurisconsultes fameux de la Réforme française, qui tous deux enseignaient le droit à Bourges, au moment où éclata la Saint-Barthélemy, voy. la *France protestante* et l'*Encycl. des sciences religieuses.*

baut, boucher cruel & mefchant au poffible. Iceux eftans fuiuis de la populace, forcerent toutes les boutiques des meilleurs marchans de la ville, pillans & rauiffans tout, fans rien laiffer. Les maifons auffi furent faccagees plus hoftilement que fi les plus eftrangers ennemis euffent emporté la ville d'affaut. Entre autres, la maifon d'Yues Camialle fut entierement pillee; & pource que ces brigands ne pouuoyent emporter les tonneaux de la caue, ils les effondrerent & firent efpandre tout le vin. La maifon d'vn notaire Royal, nommé Chattin, fut ainfi balliee. Ils ne laifferent rien en la maifon de François Hemeré, marchand, emportans mefmes les chemifes d'vne ieune fille, aagee d'enuiron treize ans, laquelle fut fauuee toute nue par les iardins, en la maifon de quelque voifin. Les boutiques & maifons de Guillaume Bigonneau, d'Eftiene Cornalet, de Claude Pellerin, de Michel Piat, marchans, furent pillees entierement; & plufieurs autres dont les noms nous font inconus. Iean Girard le ieune fut prins prifonnier, rançonné à la fomme de cinq cens liures tournois, & fa maifon pillee. Ce mefme iour, Symoneau, notaire royal, homme fort riche, fut tué; fa femme receut vn coup de piftole, dont toutefois elle ne mourut pour l'heure. Leur maifon fut pillee. Vincent Audet, drapier drapant, fut auffi maffacré. Denis de Vigon, coufturier, eftoit nouuellement reuenu de la desfaite de Ienlis (1) en Flandres, à caufe dequoi il eftoit des premiers marquez. Auffi fut-il recerché incontinent, & faccagé dans vn grenier, où il s'eftoit caché, pres la fleur de Lys; fon corps fut ietté par les feneftres fur le paué.

Meurtres.

CEVX de la Religion, fe voyans ainfi enfermez, commencerent à fe fauuer çà & là où les moyens fe prefentoyent, efperans que cefte furie s'apaiferoit, ou qu'au pis aller ils pourroyent fortir par la porte doree. Quelques paifibles Catholiques auffi en retiroyent aucuns. Ils eftimoyent que ce pillage raffafieroit la populace; ioint que les officiers & gouuerneurs de la ville ne fauoyent encor que penfer des maffacres de Paris, car ils n'ignoroyent la mauuaife volonté de ceux de Guife contre l'Amiral, leur credit enuers les Parifiens. Comme on eft en doute, le Mecredi fe paffe, & vne partie du Ieudi auec grans remuemens des mutins qui alloyent lors par tout, en telle forte neantmoins qu'aucuns de la Religion trouuerent moyen d'euader (1). Sur ce les mutins commencerent à s'enorgueillir, & mefmes, apres auoir entendu quel traitement on auoit fait à ceux de la Religion à Orleans, fe ramafferent pour courir par les maifons; & finalement, apres que les principaux Catholiques eurent receu mandement (2) de faccager lefdits de la Religion, ils commencerent à les cercher de pres : tellement que, les huitiefme & neufiefme iour dudit mois de Septembre, ils en emprifonnerent plufieurs qu'ils remuerent la nuict fuiuante es prifons de l'Archeuefché. Le Ieudi 11., fur les onze heures de nuict, les meurtriers s'acheminerent efdites prifons. C'eftoyent principalement ce grand vinaigrier & les trois autres, affiftez de plufieurs feditieux Catholiques, fpecialement de Iean Boirot, Capitaine d'vn des quartiers de la ville, & de Louis Boirot fon frere, Efcheuin : lefquels, quatre ou cinq ans auparauant, firent tuer vn de leurs freres, nommé Nicolas Boirot, d'autant qu'il n'eftoit de leur naturel, ains deteftoit fouuent leurs mefchancetez, & auoit quelque fentiment de la Religion.

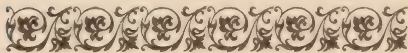
ENTREZ dans ces prifons, ils maffacrerent furieufement ceux qui s'enfuyuent. Maiftre Pierre de la Grange, Confeiller au fiege Prefidial. Quelques heures auparauant, fa femme alla fe ietter aux pieds du Maire, de Ierofme Chambellan, & autres principaux entremetteurs, afin qu'ils fauuaffent la vie à fon mari; mais elle eut pour toute refponfe qu'il ne leur eftoit poffible d'y mettre ordre. M. Guillaume Grouzieux, aduocat, aagé de 75. ans ou enuiron. Les meurtriers lui vouloyent faire croire qu'il eftoit Miniftre. Deux autres aduocats, l'vn nommé de la Porte & l'autre Augier. M. Barthelemi Ragueau, notaire royal. Il auoit efté mené prifonnier par vn fien neueu nommé Martin

(1) *Lisez* : Genlis. Allusion à la tentative malheureuse de Genlis en Flandres.

(1) Les *Mémoires de l'Estat de France* donnent ici (fº 255) la lettre de Charles IX, enjoignant de « courir sus » aux huguenots et de les « tailler en pièces comme ennemis de nostre couronne. »

(2) *Mémoires* : « eurent receu lettres du Confeil fecret pour faccager.

Henri, fils de maiftre André Henri, notaire bullifte. Deux fergens royaux, l'vn nommé Chaffaut, l'autre Guillaume Bourguignon; Iean Preftrau, Iean Ioyneret, François Helliot, Gillebert, maiftre des Trois pigeons, tous marchands notables. Iean Theuillier, conroyeur. Vn tanneur nommé Boner. Vn mercier nommé l'Amoureux. Sa femme eftoit en extremité de mort : neantmoins les meurtriers l'allerent prendre le lendemain, lui ofterent fon lict, & la porterent en pleine rue fur le paué, où elle rendit incontinent l'efprit, ayant feulement vn linceul fous elle. Vn drappier drapant nommé Godeffroy. Vn chauderonnier nommé Poillon. Vn menuifier nommé Crefpin. André la Harpe, bouchier. Pierre le Vers, coufturier, lequel fit vne grande refiftance, empoignant les efpees des maffacreurs, comme auffi fit le fufnommé de la Grange. Les corps furent iettez dans les foffez de la ville, pres la groffe tour, à la porte Bourbonnoife. Les meurtriers eftoyent tellement efmeus, qu'ils tuerent, auec lefdits de la Religion, vn Preftre detenu pour debtes.



Persecvtion de cevx de la Charité (1).

Pvis que nous fommes à Bourges, qui n'eft qu'à vne iournee de la Charité, voyons auffi comme ceux de la Religion y furent traitez par la compagnie du Duc de Neuers, laquelle y entra le Mardi 26. iour d'Aouft, fous pretexte d'y vouloir faire monftre, combien qu'auparauant elle fuft affignee en la prochaine ville du Marquifat de Salluces, dont ce Duc eftoit gouuerneur, comme il aparut par vne patente du Roi. Ces Italiens ayans receu paquet de leur chef, fe rendans maiftres, & fe faifans fuiure par la populace & par les feditieux de la ville, maffacrerent dix-huict ou vingt perfonnes de la Religion, entr'autres le Capitaine Corfe, qui s'eftoit marié & habitué audict lieu, depuis enuiron 2. ans, braue & vaillant foldat, lequel ayant ouuert fa porte de nuict à vn nommé Minotte, Italien de nation, archer de la compagnie du Duc, qui fe difoit eftre fon ami, & lui vouloit faire plaifir : comme de fait il avoit efté en garnifon à la Charité fous le fieur de la Buuriere, gouuerneur (durant les deux ans que les Princes l'auoyent en garde, auec les villes de la Rochelle, Montauban & Cognac), faifant profeffion de la Religion reformee, & fort familier dudict Corfe. Ce neantmoins le fit tuer à coups d'efpee, en chemife qu'il eftoit, pres fon lict, où fa femme eftoit couchee, laquelle vid ce piteux fpectacle, & frapa ledict Minotte des premiers, s'eftans plufieurs iettez fur celui lequel ils n'euffent ofé autrement attaquer, ni prendre en homme de bien, comme on dit. Le Capitaine Landas, d'Orleans, auffi fort eftimé, & ayant fait preuue de fa vaillance es autres troubles, habitué de nouueau au mefme lieu, fut tué & maffacré en fon logis. Ierofme Iogant, Efcheuin de la ville, ayant receu vn coup de piftole en fa maifon, fa femme enceinte & Catholique, pour empefcher qu'il ne fuft bleffé d'auantage, fe mettant au deuant, fut tuee auec fon mari. Qui plus eft, apres leur mort, les maffacreurs Italiens exercerent vn acte fur leurs corps, fi infame & horrible, que ie ne le puis reciter. D'auantage, ils contraignirent l'vne de leurs filles à enfeigner l'argent de feu fon pere, & trouuerent de cinq à fix mille francs (comme on difoit), qu'ils pillerent; outre ce, la forcerent de promettre mariage à l'vn des meurtriers Italiens fort aagé.

Ie ne puis ni ne dois taire la mort de Iean Sarrazin, de la mefme ville, aagé d'enuiron feptante ans, lequel de long temps auoit prefques toufiours efté Diacre en l'Eglife reformee, tenu pour pere des povres, & homme de bien, par le tefmoignage des plus Catholiques. Ce bon vieillard eftant en fa maifon, la nuict du Ieudi au foir quatriefme de Septembre, fut furpris, outragé, & frapé à coups d'efpee par ces furieux, aufquels, d'vne face venerable & riante, felon fa couftume, il dit : « Meffieurs, que me voulez-vous? ai-ie fait tort à perfonne? quelqu'vn fe plaint-il de moi? » Mais cela ne feruit de rien pour amollir les meurtriers, ains d'vne rage furieufe &

(1) Crespin, 1582, f° 724; 1597, f° 716; 1608, f° 716; 1619, f° 793. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, f° 256.

plus que barbare, ils se ietterent sur ce povre corps grison, qui se mit sous son lict, où l'vn des pendars, son filleul & proche voisin, lui bailla vn coup d'espee au ventre, d'où les boyaux sortirent. Le povre homme, sentant ce coup, & voyant celui qui le lui auoit baillé, dit en s'escriant : « Ha, mon filleul, est-ce ainsi que vous me traitez ? ie ne vous fi iamais que plaisir. » Il languit ainsi navré deux iours & deux nuicts, durant lesquels (comme on a entendu de la femme qui le gouuernoit) il inuoquoit Dieu d'vn grand zele & d'vne merueilleuse ardeur, s'estimant heureux de souffrir pour son Nom, ayant plus de regret que son filleul, qu'il auoit tant aimé, l'eust ainsi navré, que de la mort mesme ; & ainsi rendit l'esprit à Dieu. Vn nommé maistre Iaques, Canonnier, fort malade en son lict, duquel on attendoit plustost la mort que la vie, fut ainsi à demi mort massacré à coups de dague. Vn menuisier, nommé maistre Paul, fut aussi massacré. Antoine Talenton fut noyé. Estienne de Vijon fut tué à coups de dague en la prison. Pierre Bailli, tixier, & autres iusques au nombre susdict, furent tuez & massacrez audit lieu.

Avtres y furent navrez & blessez de plusieurs coups d'espees & dagues, lesquels en cest estat furent rançonnez iusques au bout. Les maisons plus honnorables, voire toutes celles de la Religion, furent pillees, & falut encores que les plus riches, qui s'estoyent cachez durant la furie, payassent grosses rançons, auant que pouuoir sortir hors la ville. Ceux qui demeurerent furent contraints d'aller à la messe. Les deux Ministres, assauoir Pierre Mellet & Iean de Lery (1), furent garentis par vne speciale prouidence de Dieu, à l'Eglise duquel ils ont fait seruice depuis.

(1) Pierre Mellet (ou Melet), après s'être réfugié, avec Jean de Léry et onze autres pasteurs dans Sancerre, et y avoir subi toutes les horreurs du siège de 1573, paraît avoir été pasteur dans le Berry (*France prot.*, VII, 364). Sur Jean de Léry, le chroniqueur de la tentative de colonisation au Brésil, et du siège de Sancerre, voy. plus haut, t. II, p. 448, et les art. de la *France prot.*, et de l'*Encycl. des sc. rel.*



Persecvtion des fideles de l'Eglise de Lyon (1).

Le Mecredi 27. du mois d'Aoust de l'an 1572., enuiron les six heures du matin, le sieur de Mandelot, Gouuerneur de Lyon (2), eut auertissement du massacre fait à Paris (3), &, vne heure &

(1) Crespin, 1582, f° 725 ; 1597, f° 717 ; 1608, f° 717 ; 1619, f° 793. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, éd. de 1579, f° 257 v°. Goulart a emprunté cette relation à un récit du temps qui porte ce titre : *Sommaire et vrai discours de la félonie et inhumanité enragée commise à Lyon par les catholiques romains sur ceux de la religion réformée.* Il a pour auteur un témoin oculaire, Jean Ricaud, pasteur à Lyon, et fait suite au *Discours du massacre de ceux de la religion réformée fait à Lyon, par les catholiques romains, le 28e du mois d'aoust et jours ensuyvants de l'an 1572.* Ces deux relations sont presque identiques, et Goulart les a combinées dans le récit des *Mémoires de l'Estat de France*, qu'il a ensuite reproduit dans l'*Histoire des martyrs.* Cet ouvrage du pasteur lyonnais parut en 1574. Il a été réimprimé par Gonon, Lyon, 1848, in-12, avec l'*Histoire lamentable contenant au vrai toutes les particularités les plus notables des cruautés, massacres, assassinats & devastations exercés par ceux de la religion romaine contre ceux de la religion réformée.* Voir pages 202-204. Voir, sur Jean Ricaud, *la France protestante*, t. VIII, p. 432. *Bulletin*, XII, 483. Voy., sur la Saint-Barthélemy à Lyon, les histoires de Lyon, surtout celles de Clerjon et de Monfalcon. Voy. surtout les articles de M. Puyroche sur la *Saint-Barthélemy à Lyon, et le gouverneur de Mandelot* (*Bull. de l'hist. du prot. franç.*, XVIII, 305, 353, 401). Le récit officiel du massacre qui existait dans le registre des actes consulaires a été arraché.

(2) François de Mandelot, né à Paris en 1529, mort à Lyon en 1588, remplaça, en 1571, le duc de Nemours comme gouverneur de Lyon. Sa correspondance avec Charles IX et Henri III existe à la Bibliothèque nationale. De curieux extraits en ont été publiés par M. Paulin Paris. Voir, sur ce louche personnage, l'étude de M. Puyroche, ci-dessus mentionnée. On a une lettre de lui, dans laquelle il demande au roi de « lui faire l'honneur de ne pas l'oublier » dans la répartition des biens confisqués aux victimes des massacres de Lyon.

(3) Mandelot dut recevoir, le 27 août, non les nouvelles du massacre, mais la dépêche de Charles IX, qui lui annonçait la tentative d'assassinat faite, le 22, sur Coligny, et déclarait que son intention était « de garder inviolablement l'édit de pacification, et châtier les contrevenans. » Nous en avons la preuve dans la réponse de Mandelot, qui dit formellement : « Sire, mercredi dernier, au matin, je reçus la lettre de Votre Majesté, du 22e, de la blessure de M. l'amiral. »

demie apres, on ouit vn des ſoldats (1) courant çà & là parmi les rues, qui dit que l'Amiral, les Princes & tous les Huguenots qui eſtoyent dedans Paris auoyent eſté tuez. Sur ce meſme inſtant, les portes de la ville furent fermees, & les gardes d'icelles renforcees, les corps de garde poſez aux deux deſcentes du pont de la riuiere de Saone, & autres places & diuers endroits des deux coſtez de la ville. Or, afin que ceux de la Religion ne fuſſent eſmeus d'vne telle & non attendue ſaiſie de ville, faite comme en temps de guerre ouuerte, les Catholiques Romains ſemerent vn bruit, que tout cela ſe faiſoit pour conſeruation de ceux de la Religion : auquel bruit, apres auoir adiouſté foi trop legerement (outre la garde ordinaire du Gouuerneur, & celle de la Citadelle, & les trois cens harquebouziers de la ville, qui emportoyent plus de mille), ils receurent beaucoup d'autres en armes par la ville, & principalement par les maiſons : auſquels fut enioint par les Penons que s'ils voyoyent quelque troupe de ceux de la Religion, n'ayans meſmes que l'eſpee, qu'ils fortiſſent de leurs maiſons, & taillaſſent en pieces ceux là & tout le reſte ſemblablement. Mais ceux de la Religion, s'eſtans ia acouſtumez à modeſtie & patience incroyable, ne bougerent en façon du monde, voyans le temps eſtre venu, auquel (nonobſtant la parole & authorité du roi, ſur laquelle on ſe deuoit raiſonnablement apuyer & aſſeurer) il faloit remettre l'iſſue d'vne telle & ſi ſoudaine eſmeute à la prouidence de Dieu, lequel vouloit mettre les ſiens en vne ſi dure eſpreuve ; & le lendemain commencerent à croire, à bon eſcient, qu'il n'y auoit rien qui les engardaſt d'eſtre à la merci des Catholiques, leſquels auoyent humé leur ſang dans les ſeconds troubles (2). Car outre ce qu'ils ne pouuoyent ſortir de la ville non plus que le iour precedent, il ne leur fut permis d'aller & venir librement par icelle. Ceux qu'on trouuoit par les rues eſtoyent menez en priſon, ce qui fut cauſe que chacun ſe retira chez ſoi. La nuict eſtant venue, on commença à les recercher par les maiſons pour les piller, ou rançonner, ou les trainer aux priſons, la pluſpart deſquels n'y arriuoit pas, eſtans tuez en quelque coin de rue à coups de poignards, ou bien iettez dans l'eau, dont quelques vns, qui ſont encores viuans, ſe ſont ſauuez à nage, apres auoir eſté emportez par le fil de l'eau vne demie lieue au deſſous de la ville. Les trois Miniſtres furent recommandez à trois Capitaines, qu'ils appellent Penons, & leur fut dit qu'ils donnaſſent ordre que pas vn n'eſchappaſt de leurs mains, dont l'vn des trois capitaines, marchand de ſon eſtat, nommé Boydon, aſſez conu par vne infinité de malefices (pour punition deſquels, quelques annees apres, il fut ignominieuſement pendu & eſtranglé par arreſt des grands iours, conuaincu du crime de fauſſe monnoye, outre ce qu'il eſtoit voleur, meurtrier & adultere execrable) (1), ne faillit à ſon coup.

Car lui, acompagné de ſes meurtriers, deſcouurit M. Iaques l'Anglois, Miniſtre (homme de bon ſauoir & grande pieté) (2), chez vne honnorable femme vefue, par le moyen de Gallemand, apothicaire, auquel ledit l'Anglois (pour eſtre tous deux Normands) auoit fait ce benefice, de l'auoir racheté du gibet l'an 1562. Il fut enleué par Boydon, enuiron les dix heures du ſoir, feignant le mener chez le Gouuerneur. Soudain qu'il fut arriué ſur le pont de Saone, l'Anglois receut vn coup de hallebarde en l'eſtomach, & apres lui auoir creué les yeux à coups de poignard, fut ietté du pont en bas, duquel on ouit ſeulement ces paroles, qu'il reitera par trois diuerſes fois : « Seigneur Ieſus, fai nous miſericorde. » Quant aux autres deux miniſtres, ils furent ſauuez par des moyens plus propres en aparence pour les faire mourir cent fois, que pour les delivrer des mains de tant d'enragez, ce que l'on a ſeu au vrai par gens dignes de foi.

Le Vendredi 29. du mois ſuſdit, vn citoyen de Lyon, nommé du Perat,

(1) Ricaud dit ici : « j'ouïs un des soldats. »

(2) Le *Discours du massacre* et le *Sommaire et vrai discours* disent ici : « les premiers troubles, » c'est-à-dire ceux de 1562.

(1) Cette parenthèse est ajoutée par Goulart et ne se trouve pas dans le texte de Jean Ricaud, qui dit : « assez cognu au pays par les meurtres qu'il a commis et fait commettre, soit de ses parents propres, et par ses rapines et par jurements et fausse monoye et autres malefices. »

(2) Il avait été envoyé de Genève, à la fin de l'année 1561, pour remplacer à Lyon le ministre Pierre d'Airebaudouze. Voyez *France prot.*, VI, 262.

Cheualier de l'ordre, arriua de la Cour, eftant fort attendu des vns & des autres : des Catholiques, pour le defir qu'ils auoyent toufiours eu de receuoir à fon arriuee quelque mandement du Roi, lequel authorifaft leur cruel & fanglant deffein ; & de ceux de la Religion, pour la confiance qu'ils auoyent toufiours euë en la parole du Roi, declaree par fon edict de pacification, ou pluftoft d'edict perpetuel, & fouuent refraifchi par les refponfes qu'il faifoit à ceux, lefquels, par leurs paroles & contenances, fembloyent auoir quelque defir de remuer toufiours quelque chofe, pour alterer le repos de fon Royaume, & pourtant ceux de la Religion efperoyent deliurance (1).

On vid (2) alors lettres efcrites & fignees de la main de Claude du Rubis (3), procureur de la ville, & du receueur de Maffo, & Scarron, efpicier, lors Efcheuins de ville, eftans en cour, à la pourfuite contre ceux de la Religion, adreffantes à leurs compagnons Efcheuins, contenans qu'ils n'auoyent peu obtenir pluftoft paffeport pour le courrier qu'ils auoyent defigné leur mander, des le iour de la bleffure de l'Amiral, le refus que leur en auoit fait la Roine mere, leur remonftrant qu'il eftoit bien raifonnable que ceux que le Roi vouloit defpefcher fuffent les premiers porteurs, leur difant, au furplus, qu'ils auoyent veu comme ils en auoyent vfé à Paris, & qu'il ne tiendroit qu'à eux qu'ils ne fiffent de mefmes à Lyon, où ils s'en pouuoyent retourner quand il leur plairoit, puis que pour l'afaire qu'ils eftoyent venus, ils n'auoyent plus que faire en Cour (1). Sur laquelle affeurance ils ne firent difficulté d'efcrire à leurs compagnons que l'execution ne fuft commife à comperes ou commeres, ains que tout paffaft par vn chemin (2).

Les principaux de la ville furent incontinent affemblez, pour auifer aux moyens qu'on tiendroit à l'execution d'vne fi barbare & plus que Turquefque entreprife (3) : laquelle pour conduire plus aifément à chef, le lendemain qui eftoit vn Vendredi, fut fait vn cri à fon de trompe, par tous les carrefours & lieux acouftumez de la ville, contenant en fomme : Que ceux de la Religion euffent à fe rendre en la maifon du Gouuerneur, pour entendre la volonté du Roi (4). La plus part trop credule, ne firent aucune difficulté, ains fe rendirent au lieu af-

(1) Ricaud dit ici (p. 182) : « Ceux de la Religion estimoient que ledit du Perat apporteroit quelques bonnes nouvelles pour leur délivrance. Mais l'issue a monstré que sa créance portoit la sentence de mort contre tant de centaines d'hommes innocents, et non coulpables d'autre crime que d'avoir embrassé un seul Jésus-Christ pour leur Sauveur et Rédempteur. » Le *Sommaire* (p. 205) et les *Mémoires de l'Estat de France* (f° 258) ajoutent ici une digression sur l'attitude des gouverneurs du Dauphiné, du Languedoc et de la Provence, qui empêchèrent les massacres dans ces provinces.

(2) Ce paragraphe n'est pas dans le *Discours du massacre*, mais il est dans le *Sommaire* et dans les *Mémoires de l'Estat de France*, où il est précédé de cette phrase : « La Royne mère bailla le paquet à du Perat ; car le Roy, quelque furieux qu'il fuft, ne feruoit que d'ombre aux paffions cruelles de fa mère. » Il résulte des *Actes consulaires*, que du Peyrat apporta la lettre du roi le vendredi, et que celle des députés du consulat, de Masso et de Rubys, était arrivée la veille par un courrier spécial.

(3) Auteur de l'*Histoire véritable de la ville de Lyon*, in-f°, 1604. Il était procureur de la ville, et avait été envoyé, avec Masso et Scarron, auprès du roi et de la reine mère, pour obtenir qu'on n'appliquât pas à Lyon l'édit de pacification. Rubys, dans son *Histoire*, déclare qu'il ne dira rien des « Vespres lyonnoises, » « parce que, » ajoute-t-il, « j'estoys à Paris. »

(1) La lettre des députés disait en propres termes que « l'intention de Sa Majesté eftoit qu'il fuft executé en cefte ville par ceux de la nouvelle religion comme a efté fait à Paris, en laquelle un grand nombre de gens ont efté tués. Le Roi le leur auoit déclaré & commandé pour le faire entendre audit conseil. » (*Registres consulaires*, séance du 5 septembre 1572).

(2) Le *Sommaire et vrai discours*, et les *Mém. de l'Estat de France* ajoutent : « On dit que ces lettres monftrées au gouuerneur par Mornieu, luy fit telle reponce, l'appropriant au fuiet qui fe prefentoit : « Ie remets le tout à vous, & comme Iefus Chrift dit à S. Pierre, ce que vous lierez en terre fera lié aux cieux, ce que vous deflierez en terre fera deflié aux cieux. » Quelques-uns le cuydant deftourner luy mirent au deuant le Roy de Nauarre & Prince de Condé viuans, & qu'il faloit bien faire plus de conte d'eux que l'on ne cuidoit. Il refpondit : Que par la mort Dieu, la Royne mere auoit promis que l'un & l'autre ne feroient en vie à la Touffaincts. »

(3) Sur tous ces préliminaires, voy. la savante étude de M. Puyroche, *Bull.*, XVIII, 305 et suiv.

(4) Dans cette délibération des échevins, tenue dans l'hôtel de Mandelot, on décida que, « non feulement les perfonnes, mais aussi les biens et marchandises de ceux de la Religion seroient mises en sûreté, pour la conservation de qui il appartiendroit. » (Lettre de Mandelot, du 3 septembre).

ſigné, d'où bien toſt apres on les enuoya en diuers lieux, aſſauoir en la priſon ordinaire, en la maiſon de l'Archeueſque, aux Celeſtins, aux Cordeliers, & autres lieux capables pour contenir vne telle multitude. La nuict (1) ne fuſt pas ſi toſt venuë qu'on ouyt de toutes parts de la ville les cris & voix lamentables, tant de ceux qu'on maſſacroit par les maiſons que des autres ia demi-morts qu'on trainoit à la riuiere. Et principalement les cris horribles des femmes & petis enfans, qui ſe voyoyent enſanglantez du ſang de leurs propres peres & meres, fendoyent le cœur à ceux qui auoyent tant ſoit peu d'humanité.

Entre autres, il y eut un artiſan, nommé Martin Genou (2), fondeur de ſon eſtat, lequel, nonobſtant qu'il euſt la cuiſſe rompue (& pour ceſte cauſe contraint de tenir le lict), fut emporté dans vn linceul au Roſne. Et d'autant qu'il auoit aproché vn baſteau à la nage, auquel il s'eſtoit acroché des mains, au meſme inſtant on lui alla couper les doigts, & à grands coups de perches & auirons fut aſſommé & plongé dans l'eau.

Le Dimanche, qui eſtoit le dernier iour du mois ſuſdit, enuiron huict heures de matin, les reſtes de ceux qu'on auoit empriſonnez aux Cordeliers (où le maſſacre auoit commencé des le Vendredi) furent acheuez : entre autres vn bourgeois nommé Leonard Meraud, la maiſon duquel auoit eſté ruinee, pluſieurs annees auparauant, à l'occaſion d'vne pretendue mine de la Citadelle baſtie à Lyon. Pluſieurs requeroyent qu'il leur fuſt permis de prier Dieu deuant que mourir. Mais les bourreaux, eſcumans comme ſangliers, en lieu de leur accorder leur requeſte, leur donnoyent des coups de dague dans les feſſes; & quand ils tendoyent les mains au ciel eſtans à genoux, on leur coupoit les doigts & le nez, & puis en ſe mocquant d'eux les charpentoyent, prenans plaiſir à les voir languir.

Qvelqves vns qui eſtoyent attachez de reng à vne corde, comme forſats, furent harquebouzez tous enſemble & iettez dans le Roſne. Là meſme vn Italien (3), ayant eſté auerti qu'il y auoit moyen de recouurer ſa grace à Lucques, d'où il eſtoit banni pour quelque meurtre, promit trente eſcus à vn maſſacreur s'il lui vouloit liurer la teſte de Paul Minutuly (1), empriſonné aux Cordeliers, & abſent de Lucques pour la Religion. Le maſſacreur ayant liuré la teſte, receut l'argent promis. Mais l'acheteur ne recouura pas ſa grace pourtant; car les Seigneurs de Lucques, ayans entendu comment ceſte teſte auoit eſté recouuree, en deteſtation d'vne ſi horrible trahiſon, refuſerent à celui qui leur enuoya ceſte teſte ſon retour & ſa demeure en leur ville, enſemble la ſomme des deniers qu'ils ont acouſtumé de promettre aux meurtriers des bannis, ſpecialement pour la Religion. Or en ſigne de ioye, pour auoir fait vn ſi bel acte, fut faite vne grande ſcoppeterie en la place des Cordeliers & de Confort. Des ceſte heure là il n'y eut que meurtre & ſaccagemens par toute la ville, auec vne telle licence enragee, qu'il ſembloit que les enfers fuſſent ouuerts, & les diables fuſſent ſortis, bruyans & courans çà & là parmi les rues.

Environ les dix heures du matin de ce meſme iour, Mornieu (2), l'vn des chefs des maſſacreurs, ſe trouua es priſons de l'Archeueſché, accompagné de Poculo ſon neveu (3), & d'autres non gueres moins factieux que lui, & de l'vn des commis au greffe criminel, ayant pour garde le lieutenant du Preuoſt des mareſchaux & quelques archers, auec les noms & ſurnoms de tous les povres priſonniers, leſquels il faiſoit venir & paſſer par ordre deuant lui, comme à vne monſtre, deſquels il en ſepara enuiron trente, qui abiurerent l'Euangile, promettans (combien que le Roi le permettoit ci apres) ne vouloir iamais aſſiſter aux preſches ni autre exercice d'icelle, leſquels il enuoya au conuent des Celeſtins, puis, de meſme pas, s'en vint aux priſons du Roi appelees Rouane (4), où il fit de meſmes,

(1) La nuit du samedi au dimanche.

(2) Ricaud écrit : Genon.

(3) Il se nommait Alexandre Marsilii, *Sommaire et vrai discours*, dans Gonon, p. 210.

(1) Ricaud écrit : « Minutily. »

(2) André Mornieu, l'un des membres du consulat, personnage d'une réputation suspecte, « l'un des plus enragés factieux, dit Ricaut (p. 187), et des plus meſchans du monde, autrement parricide (puiſqu'il auoit procuré la mort de ſon propre père). »

(3) Le texte ajoute « et gendre de Guillaume Roville, alors eschevin, » p. 211.

(4) Sur cette prison dite de Roanne, voy. t. II, p. 51.

& ayant empli la salle basse des procureurs du Palais, de ceux qui estoyent destinez & choisis à estre massacrez, en remua enuiron vne vingtaine qui furent aussi menez au conuent des Celestins, dont peu de iours apres ils sortirent, partie par rançon, les autres par diuers accidens.

Et sur l'instant deliura vn nommé Lazare Bardot, sergent royal, entre les mains de Iean Vernay son ennemi capital, pour l'aller, à l'heure mesme, mettre sur vn basteau, le tuer à coups de pistole, puis le ietter en l'eau : ce qui fut fait par ledit Vernay, Riuera, & vn marchand de charbon, lequel depuis estant frapé d'vne fieure chaude, apres auoir esté empesché par sa femme & ses voisins de se noyer, fut en fin attaché avec chaines & cordes, comme vn demoniaque, & mourant renioit & despitoit Dieu, chose qui fut espouuantable à tous les habitans de la ville.

Vne heure apres midi de ce mesme iour, fut fait commandement, à tous les Penons, de prendre chacun vingt-cinq hommes armez & douze crocheteurs, & les conduire à la porte sainct George, qui est du costé de la maison de l'Archeuesque, où le grand massacre se deuoit faire (1). Les clefs de la maison de l'Archeuesque, où estoit le plus grand nombre de prisonniers, iusques à plus de trois cens cinquante, furent liurees à ceux qui s'estoyent gayement offerts de faire le massacre, duquel le bourreau ordinaire & les soldats eurent telle horreur, à la seule semonce qu'on leur fit de s'employer à cela, qu'ils respondirent que iamais ils ne le feroyent. Le bourreau alleguoit que si la Iustice, apres sentence donnee, les liuroit entre ses mains, il auiseroit à ce qu'il auroit à faire, & qu'au demeurant il n'y auoit que trop d'executeurs en la ville tels qu'ils demandoyent. Les soldats respondirent qu'ils ne vouloyent point esgorger ceux desquels ils n'auoyent iamais receu aucun desplaisir. Et que si ces prisonniers auoyent esmeu quelque sedition, ou leur auoyent fait quelque tort, ils auiseroyent d'en auoir raison, ne voulans au reste faire ce deshonneur & mettre ceste vilaine tache au port des armes (qui doit estre acompagné de gentillesse & vertu) pour vn tel acte, plus propre & conuenable aux bouchiers & assomme-bœufs qu'à vn vrai soldat (1).

Mais Mandelot & ses complices ne furent pas si scrupuleux (2). Car quelque peu de temps apres, & enuiron les deux ou trois heures apres midi, voici venir le Clou, capitaine des harquebouziers de la ville, auec vne troupe d'enragez, entre lesquels estoyent vn veloutier Geneuois nommé Merelle, La goutte & Iean de Troye, soldat de la garde de Mandelot, Iean Vernay, charbonnier, duquel nous auons parlé ci dessus, Pierre Hazard, pescheur, tueur de pourceaux & crocheteur de boutiques, dont il auoit eu du fouët & esté banni souuentesfois : auquel pour ses demerites, les Escheuins de la ville, entre lesquels estoit Platel, drapier, donnerent vne petite Isle que le Rosne fait au dessous le bouleuart sainct Cler, là où il a fait vne petite maisonnette & vn iardin; & plusieurs autres, la pluspart desquels portoit de grands coutelats & cimeterres.

Si tost que le Clou fut entré en la grande Cour, dit tout haut à ces prisonniers : « Il faut mourir. » Et s'estant tourné vers ses bourreaux, leur dit : « Sus, sus dedans, en besongne, » n'ayant pas oublié de leur demander la bourse pour son butin. Quant à lui, il monta sur vne gallerie, auec son port'-enseigne nommé Saupiquet, pour auoir le plaisir d'vn tel spectacle. Les bourreaux commencerent à s'acharner de telle rage & barbarie contre ces povres prisonniers, sus lesquels ils charpenterent de telle furie, qu'en peu d'heures tout fut taillé en pieces, sans qu'vn seul reschapast. Tous presque furent meurtris estans à genoux, & prians Dieu, hors mis quelques ieunes hommes de bonne maison, qui firent quelque resistance, & quelques capitaines, entre autres la Iaquiere & la Sauge, les-

(1) Ricaud ajoute ici : « Cependant le gouverneur Mandelot, accompagné du sieur de la Mante, capitaine de la citadelle de Lyon, lequel ignoroit la cruelle & sanglante intention dudit gouuerneur, sortant par la porte du Rosne, s'en alla au faulxbourg de la Guillotière, faisant courir un bruit qu'on alloit pendre quatre ministres, au lieu où se faisoit l'exercice de la Religion : & cependant il n'y en auoit que trois ordinaires, dont l'un auoit desia esté massacré dès le ieudi. »

(1) Ici manquent quelques lignes, se rapportant à Mornieu.

(2) Cette phrase n'est pas dans Ricaud.

quels empoignoyent les espees nues, dont, auant que receuoir le coup de la mort, eurent presques tous les doigts des mains coupez.

Entre tous ceux qui ont confessé le nom de Iesus Christ, en mourant, vn certain marchand chapelier, nommé François du Couleur, dit le Bossu, ne doit estre mis des derniers auec ses deux fils. Car marchant sur le sang de ses freres, & estant couuert de celui qui iaillissoit contre sa face, encourageoit ses deux fils à prendre la mort en gré, vsant de ceste remonstrance : « Nous sauons, mes enfans, que telle a tousiours esté la condition des croyans, d'estre hays, cruellement traitez, & meurtris par les incredules, d'estre les simples brebis entre les loups. Si nous souffrons auec Iesus Christ, nous regnerons aussi auec lui. Que les glaiues desgainez ne vous effrayent point : ils nous dressent vn pont pour passer heureusement de ceste vie miserable en beatitude & immortalité glorieuse. C'est assez vescu & langui entre les meschans. Allons viure auec nostre Dieu. Allons courageusement apres ceste grande compagnie qui va deuant, & frayons le chemin à ceux qui viendront apres. » Quand il vid venir les tueurs, il embrassa ses deux fils, & eux leur pere, comme si le pere eust voulu seruir de bouclier à ses enfans ; & les enfans, comme si par vne obligation naturelle (qui porte de defendre la vie de celui qui l'a donnee) eussent voulu parer les coups, qui furent ruez contre leur pere, aux despens de leur vie. Dont apres le massacre furent trouuez tous trois s'embrassans. Ce faisant, monstroyent vne plus grande amitié les vns aux autres que n'a fait en leur endroit la femme dudit du Couleur, appellee Antoinette, & mere desdits enfans, laquelle, pour monstrer de plus en plus son incontinence, se maria incontinent apres auec Charles Louuet, capitaine des chapeliers, lequel elle sauoit bien estre cause de la mort de son mari & de ses enfans, par ce qu'il les auoit emprisonnez.

Les bourreaux, apres auoir acheué de tuer & despouiller les corps morts, s'en venoyent aux prisons de Rouanne, pour en faire de mesmes à ceux qui, des le matin, estoyent dans la salle des procureurs, comme il a esté dit ; & d'autant que le lieu desdites prisons n'estoit commode pour ce faire, ia estoyent venus des plus notables de la ville se saisir des auenues, faire retirer des basteaux du port du temple pour faire ladite execution sur la place ; mais comme Dieu voulut retenir la bride & rage de Satan, le Gouuerneur fut de retour de son voyage de la Guillotiere, & lui estant rapporté le massacre fait à l'Archeuesché, se transporte auec les officiers de iustice sur le lieu où gisoyent ces povres corps morts, où, retenant encores quelque sentiment d'humanité, eut horreur de voir tant de sang humain respandu, tellement qu'il reuoqua le commandement, peu auparauant fait, d'acheuer ceux des prisons de Rouane, & fut fait par lesdits de la iustice proces verbal contenant que lesdites prisons auoyent esté brisees par esmotion populaire, & ce qui s'en estoit ensuiui ; & fut crié à son de trompe, que qui sauroit les autheurs du cas, le declairant à iustice, auroit cent escus pour son vin (1) ; mais Dieu qui le vid, a bien sceu le requerir, quelques annees apres, de la main de tels hypocrites, faisant sentir au Gouuerneur & à ses adherans, que le sang des innocens crie à Dieu, qui en fait vengeance. Or, apres ce furieux exploit, les meurtriers se pourmenoyent par la ville, monstrans leurs pourpoints blancs couuerts de sang, se vantans d'en auoir fait mourir l'vn cent, l'autre plus, l'autre moins.

Svr ce mesme instant, les grandes portes de ladite maison de l'Archeuesque furent ouuertes à quiconque y voulut entrer, dont il n'y eut personne, tant contraire fust elle à la Religion, qui n'eust le cœur navré, de voir vn si horrible carnage. I'en excepte deux : le premier, Mornieu, lequel auoit porté le libelle de sang, quelques heures deuant l'execution, lequel dit qu'il en faloit faire autant de tout le reste ; l'autre est le Clou, qui auoit mené la troupe meurtriere, lequel ayant oublié qu'il estoit homme & comme forcené, ne fut non plus esmeu du sang qu'il vid espandre, qu'vn yurongne de voir courir vne fontaine (2).

(1) Ricaud ajoute ici quelques réflexions à l'adresse du gouuerneur, « sergent juré du pape et meurtrier des pères de plus de 1,500 petits enfants. »

(2) Le *Sommaire et vrai Discours*, dans Gonon, ajoute, p. 217 « Ne s'estant soucié de mettre ceste tache ignominieuse perpe-

Qvelqves hommes eſtans allez voir vn acte ſi cruel & inhumain, dirent que ce n'eſtoyent pas des hommes qui auoyent fait cela, mais quelques diables habillez en guiſe d'hommes. Dont quelques vns, & entre autres le Lieutenant de robbe courte, murmurerent de l'horreur qu'ils eurent de voir vn ſi grand tas de corps humains eſtrangement chaplez. Quelques femmes enceintes, leſquelles y furent par curioſité, ayans veu le ſang fumant, bouillonnant encores & ruiſſelant iuſques en la riuiere de Saone, furent tellement ſaiſies de frayeur & eſmeues de triſteſſe; que pluſieurs d'icelles acoucherent auant terme.

Svr le ſoir, quelques vns des bourreaux, conduits par leur capitaine, vindrent à Rouane, qui eſt la priſon ordinaire, portans les licols, & là faiſoyent venir entre les deux portes ceux qu'ils auoyent ſur leur roole, iuſques au nombre de ſeptante ou enuiron. Il y en auoit d'auantage, mais ils promirent d'aller à la Meſſe. Faiſans venir leſdits enroolez les vns apres les autres, les terraſſoyent, à force de tirer auec les licols dont ils eſtoyent enlacez, & eſtans à demi eſtranglez, les acheuoyent de tuer à coups de poignards. Entre leſquels furent le capitaine Michel, M. N. Diues, Miniſtre de Chaalons, s'eſtant trouué dans la ville par occaſion, dont ſur le champ ſouſpirant encores, fut trainé en la riuiere. On ne ceſſa toute la nuict d'enfoncer portes, enleuer les marchandiſes, & cercher par tout ceux qui s'eſtoyent cachez, qui eſtans deſcouuerts, apres auoir payé rançon, eſtoyent meurtris, & la pluſpart trainez à la riuiere.

Le lendemain matin, qui eſtoit le Lundi, premier iour de Septembre, on mit le reſte des corps, qui n'auoyent eſté iettez en l'eau, dans de grands bateaux, leſquels eſtans conduits à l'autre coſté de la riue du fleuue de Saone, furent incontinent deſchargez, & les corps eſtendus ſur l'herbe, comme à vne voirie, aupres de l'Abbaye d'Eſnay. Dont les moines, n'ayans voulu permettre qu'on les enterraſt en leur cimetiere, comme indignes de ſepulture, de peur auſſi que tant de corps mis enſemble n'infectaſſent l'air, donnerent quelque ſigne pour les ietter à l'eau. Alors la populace ayant commencé à trainer & ietter dans le fleuue, voici venir vn apothicaire, lequel remonſtra qu'on pourroit faire argent de la graiſſe qu'on tireroit de ces corps. A ceſte premiere ſemonce, on choiſit les corps plus gras & refaits, & apres les auoir fendus, on tira bonne quantité de graiſſe, laquelle fut vendue trois blancs la liure. Or ne ſachans plus que faire, apres pluſieurs riſees, moqueries & opprobres que les aſſiſtans, & ſur tout les Italiens, iettoyent contre ces povres corps, vne partie fut miſe en vn grand foſſé, & l'autre iettee dedans le fleuue.

Cevx, de Dauphiné, de Languedoc & de Prouence, es villes & villages par leſquelles le Roſne paſſe, eſtoyent eſperdus de voir tant de corps flottans ſur l'eau, ſi inhumainement mutilez, pluſieurs attachez enſemble à des longues perches, & d'autres qui, venans à bord, auoyent les yeux creuez, le nez, les oreilles, les mains coupees, daguez & percez en infinis endroits, tellement que pluſieurs n'auoyent aucune forme humaine. Or ſi grand nombre de ces povres corps ſe rencontra au port de Tournon, que les hommes & femmes du lieu commencerent à faire vn bruit, comme ſi l'ennemi euſt eſté aux portes. Eſtant vn peu raſſeurez, ils font monter gens ſur des baſteaux, pour pouſſer auec des crocs & perches ces corps aual l'eau. Les paiſibles Catholiques de Vienne, Valence, Viuiers, du Pont ſainct Eſprit, ne ſe pouuoyent contenir de faire infinies imprecations à l'encontre des maſſacreurs. Ceux d'Arles, entre autres, n'oſoyent ni ne vouloyent boire de l'eau du Roſne, ainſi enſanglantee. Et combien qu'il y euſt beaucoup de Catholiques remuans en Prouence, ſi eſt-ce qu'il n'y eut point de maſſacres, tant la pluſpart furent eſmeus des horribles cruautez commiſes à Lyon, & meſmes ils enterrerent ces corps en diuers endroits & riuages de ceſte prouince.

Le Mardi 2. dudit mois, il y eut vn merueilleux ſilence par toute la ville, iuſques à ce que l'heure du change, où l'on s'aperceut de quelque remuement. Car il y eut quelques placards affichez des le grand matin,

tuellement en sa race, d'avoir esté conducteur des bourreaux : dont à bon droit il porte maintenant le nom d'archibourreau, lequel lui convient mieux que le nom de Sala qu'il a prins depuis, moyennant l'hoirie de son oncle Sala, nagueres décédé. »

par le moyen de Mornieu (qui ne cerchoit que ſedition), l'vn à la porte de la maiſon de ville, l'autre à la place du Change, leſquels contenoyent quelques iniures contre le Gouuerneur & la Mante, & auſſi contre les Eſcheuins de la ville. Ces placards remirent la ville en rumeur, par ce qu'il ſembloit qu'ils ſortoyent de la main de quelque Huguenot. A ceſte heure meſme, courut vn bruit que les autres deux Miniſtres, aſſauoir Iean Ricaud & Antoine Caille (1), eſtoyent encores dans la ville viuans. Ce qui fut cauſe que les plus malins & acharnez (pour combler la meſure de leur cruauté) ſe mirent en queſte pour les atraper. Et fut donnee charge à quelques vns, & argent liuré pour les meurtrir; ou bien s'ils les trouuoyent en ſortant de la ville, de les arreſter, afin d'en faire vn ſpectacle en temps & lieu deuant le peuple. Mais Dieu les fit paſſer au milieu de ceux qui les cerchoyent, & en furent quittes pour de l'argent. Tellement que, ſi l'on demande qui a eu pitié d'eux & de pluſieurs autres que Dieu a preferuez, ie reſpondrai qu'il n'y a eu qu'auarice (2), laquelle ſe trouua logee au cœur de quelques ſoldats.

Mais entre pluſieurs choſes qui ſe ſont commiſes durant ce grand & horrible chaplis (3), il y en a deux qui remarqueront à iamais ceſte maudite couuee des Catholiques Romains Lyonnois. La premiere eſt, que pluſieurs d'entr'eux ont eſté les premiers inſtigateurs pour faire tuer leurs propres freres, couſins, parens & alliez. Entre leſquels (4) Orlin, notaire, doit tenir le premier rang. Car ayant le moyen de ſauuer ſon propre frere Iaques Orlin, notaire comme lui, lequel eſtoit logé en ſa maiſon, il ne fut iamais en repos, qu'il ne l'euſt fait mener à la boucherie auec les autres. L'autre eſt que pluſieurs, contre la foi promiſe & iuree, apres auoir tiré de leurs priſonniers tout ce qu'ils pouuoyent, les eſgorgeoyent eux meſmes. Entre vn grand nombre, ie produi ſeulement ceſte desloyauté commiſe contre Iean & Guyot Daruts freres leſquels ayans eſté deſcouuerts dans vn fenil, & apres qu'ils eurent ſigné tout ce que les freres Cropets, greffiers, leurs aduerſes parties, auoyent voulu, touchant quelque proces, & apres s'eſtre deſſaiſis de quelques papiers d'importance, ils furent tuez ſur le champ à coups de dague, & iettez dans le Roſne, l'vn deſquels fut depuis trouué à la riue du Roſne pres Tournon, & reconu par vne dame Catholique, fut enterré, comme furent pluſieurs autres corps morts qui alloyent flottans ſur l'eau.

Or les bourreaux eſtans deſia tous accouſtumez à eſtrangler & eſgorger les hommes, comme on fait les brebis à la boucherie, ſe trouuoyent preſts toutes & quantes fois qu'il y auoit aparence de faire noueau carnage. Entre autres, vn gentil-homme du Dauphiné, venant de la Cour en poſte, ayans prins vn paſſe-port du Gouuerneur, eſtant attendu ſur le pont du Roſne entre deux portes, par Boydon & quelques autres, fut contraint mettre pied à terre, comme auſſi ſon ſeruiteur, leſquels, apres auoir eſté daguez, furent iettez en la riuiere. Du depuis, vn mois durant, on y commit pluſieurs meurtres, ſans laiſſer eſpece de cruauté qui n'ait eſté pratiquee par Boydon, Mornieu, le Clou & leur ſuite.

Mesmes le 4. d'Octobre, trois notables bourgeois, aſſauoir : Iulian de la Beſſee, valet de chambre du Roi ; Clement Gautier, diacre en l'Egliſe reformee, & Perceual Floccard, changeur, furent eſtranglez entre les deux portes de la priſon ordinaire. Dont les corps furent laiſſez quelques heures du Dimanche matin ſur le paué, à la veuë de tout le monde, & finalement iettez dans l'eau (1). Leur mort auint ainſi (2). Sur les huict heures du ſoir, le Samedi, au milieu de ſon ſouper, eſtant appelé Iulian de la Beſſee par le Geolier, ſous le nom du greffier Cropet, qui lui donnoit à entendre qu'on

(1) Voir sur Caille, *Bul.*, XII, 484. Il revint à Lyon, comme pasteur, et on l'y retrouve en 1579 et jusqu'en 1600. Jean Ricaud est l'auteur du *Discours du massacre* et du *Sommaire et vrai discours* ici reproduits.

(2) Le texte de Ricaud dit (p. 222) : « que la dame Avarice. »

(3) Ricaud et les *Mém.* écrivent : « Chapple. »

(4) Ricaud : « Ceste chattemite d'Orlin. »

(1) Le *Sommaire et vrai discours* (dans Gonon, p. 224) attribue cette arrestation à « un terrible trait de vengeance de la Royne, » et donne quelques détails à ce sujet.

(2) Les détails qui suivent, et tout le reste de la notice ne figuraient pas dans le *Discours du massacre*, mais se trouvent dans le *Sommaire et vrai discours de la felonie et inhumanité commise à Lyon*, qui est vraisemblablement la seconde édition revue et augmentée du premier ouvrage de Ricaud.

le demandoit en bas, infiftant ledit de la Beffee qu'il lui pleuft le faire monter, en fin s'aperceuant du trait, d'vne merueilleufe conftance fe leua, embraffa les affiftans, leur difant le dernier à Dieu, donna à l'vn d'eux vne bague d'or où eftoit vne turquoife qu'il portoit en fon doigt, puis defcendit les degrez fort franchement, fe mit à genoux au pied d'iceux, fit les prieres, puis d'vne conftance affeuree s'en alla droit à la porte à grands pas, où, au lieu de Cropet, ayant veu le Clou, acompagné de fes affociez bourreaux, leur dit : « Ha mes amis ! » & au mefme inftant fut attiré & pouffé par derriere hors la porte de la prifon par vn nommé Riuiria, lors geolier, & auparauant teinturier de filet, là où il fut eftranglé, comme il a efté dit. Autant en fut fait aux deux autres. Ie fai bien que, durant fon emprifonnement, il effaya tous moyens pour euader la mort & racheter fa vie par le moyen de fon bien ; & fi fon iardin & maifon qu'il offrit de donner, euft auffi bien confifté en deniers contans, comme en immeubles, iamais le mandement de le faire mourir ne fuft venu à temps ; mais ceux aufquels il fit offrir en don fondit iardin, euffent mieux aimé vn plein fac d'efcus, ce qui fut caufe qui lui en coufta la vie.

Ayant recouuré de quelques bons perfonnages, deliurés de la main des bourreaux par vne finguliere prouidence de Dieu, les noms de quelques vns qui furent lors maffacrez, ie les ai ici inferez. Les vns furent tuez chez l'Archeuefque, les autres en leurs maifons, & es autres prifons fus mentionnez. Le temps nous fera recouurer (s'il plait à Dieu) les noms des autres, afin que la pofterité les conoiffe, comme ils en font dignes pour leur innocence, & pour auoir, en fi grand nombre, fcellé de leur fang la verité du Fils de Dieu. Et s'il auient que ce grand nombre de quinze ou dixhuit cens hommes (1) meurtris en fi brief efpace dans Lyon demeure enfeueli fous filence, pour cela, ils ne laiffent pas de viure d'vne meilleure vie qu'en papier & deuant les yeux des hommes. Nous fuyurons en ce denombrement l'ordre de l'alphabet.

(1) Sur ce chiffre, voy. l'étude de M. Puyroche (*Bull.*, XVIII, 364), qui adopte le chiffre indiqué par de Thou : *huit cents*.

Ami Vauclaire (1), marchant de Gap en Dauphiné, eftant malade, fut eftranglé en fon lict. Vn coufturier nommé Maiftre Ami, pere de trois petis enfans, aagé de quarante ans. André Charpe, marchant de la Graue en Dauphiné. André Vinatte Poicteuin, induftrieux ouurier & faifeur de violes. Antoine Coppet, dit le Manchet, mercier, aagé de quarante deux ans ou enuiron, Antoine de Vaffan, marchant natif de Troys en Champagne, aagé de trente cinq ans. Antoine Grabot (2). Antoine Grandon, mercier, aagé de quarante ans, natif de Quiers (3) en Auuergne, pere de plufieurs petis enfans, Antoine Mellin, charpentier. Antoine Roulin, pelletier, pere de quatre petis enfans.

Balthasar Guefpin, coufturier. Bernard Petit, menuifier Picard, aagé de cinquante cinq ans, fut mené auec trois autres à vne breche pres des Cordeliers, pour eftre maffacrez & iettez au Rofne. Ledit Bernard & deux autres, affauoir Imbert & Martin, auffi menuifiers, furent meurtris ; le quatriefme efchappa. Bernou (4), aduocat au fiege de Lyon, homme docte & bien renommé. Bonauenture Rabutin, fergent. Vn brodeur de Dauphiné.

Clavde de la Baudiniere, natif de Poictou, coufturier, aagé de trente deux ans. Claude Goudimel, excellent Muficien, & la memoire duquel fera perpetuelle, pour avoir heureufement befongné fur les Pfeaumes de Dauid en François, la plufpart defquels il a mis en mufique en forme de Mottets à quatre, cinq, fix & huit parties, & fans fa mort euft toft apres rendu ceft œuvre acompli. Mais les ennemis de la gloire de Dieu & quelques mefchans enuieux de l'honneur que ce personnage auoit acquis, ont priué d'vn tel bien ceux qui aiment vne mufique Chreftienne (5). Chriftofle du Bois, coufturier. Vn changeur, nommé le maiftre de Louan. Claude Tierri, dit le Nez, orfeure, aagé de cinquante cinq à foixante ans. Daniel de Soiffons. Didier Rogier, coufturier.

(1) Ou « Vauclair. »
(2) Ou « Garbot. »
(3) Ricaud dit : « de Thiers. »
(4) Ou « Bernon. »
(5) M. O. Douen, qui attribue à tort ces lignes à Goulart, les accuse de manquer « de précision et d'exactitude. » Voir *Clément Marot et le Psautier huguenot*, t. I, p. 601.

Edovart Vuillelme (1), ceinturier, aagé de cinquante cinq ans, pere de quatre petis enfans. Vn efperonnier Sauoifien. Vn couflurier, nommé M. Eftienne.

François Artois Picard, orfeure, aagé de cinquante cinq ans, pere de trois petis enfans. François de fainct Thomas, aduocat, François Carron, Flamen, marchant paffementier, aagé de cinquante ans. François de Caftres, mercier, aagé de quarante ans, fut vendu par vn fien beaufrere. François de la Fond, chauffetier. François Marque, chapelier. François Pontillet, cordonnier, du pays de Caux en Normandie, pere de quatre enfans. François Pontus, marchant drapier, aagé de quarante cinq ans, diacre en l'Eglife reformee, homme de bien, & tel eftimé de tous pour fa pieté & rondeur.

Gabriel Chardon, ioueur d'inftrumens, eut le nez & les oreilles coupees auant qu'eftre maffacré. Gabriel Moy, paffementier. Gabriel Veny, riche marchant. George Charles, boulenger. Gilles de Tours, tireur d'or, aagé de vingthuit à trente ans. Gilles Iamet, orfeure. Goutard Canale, marchant de foye, aagé de cinquantecinq ans, & pere de cinq enfans. Vn aduocat nommé Goudon. Guillaume Baffet, apoticaire, aagé de vingtneuf ans, vendu par fes freres, & affommé pres S. Barthelemi. Guillaume Bret dit Chabot, potier d'eftain, aagé de quarante ans ou enuiron. Guillaume des temples, menuifier. Guillaume De ville, Guillaume Duraton, potier d'eftain, aagé de vingt deux ans, Guillaume la Corniche, menuifier, aagé de quarante cinq ans. Guillaume l'Auvergnac, menuifier, Guillaume le Graueur, Guillaume Maillard, paffementier.

Hierosme Rulli, marchant de draps de foye, aagé de trentecinq ans. Hugues le Feure, tailleur d'habits, aagé de trentecinq ans. Vn fien feruiteur fut auffi maffacré auec lui.

Iacqves Barrot, Iacques Carmelon, cardeur de foye de Lyfi pres de Meaux en Brie, pere de trois petis enfans. Iacques le Challeu, tailleur d'hiftoires, natif de Normandie. Iacquome Cruffe, paffementier, aagé de cinquante cinq ans, & pere de quatre enfans. Iean Badieu (2), marchant & diacre de l'Eglife reformee de Lyon. Iean Boulard, orfeuure, aagé de trente ans. Iean Bourjonnet, efpinglier, aagé de vingt et huit ans. Iean Boyer. Iean Catal, couflurier. Iean Chabot, de Conflans en Tarantaife, marchant mercier, aagé d'enuiron quarante ans. Iean Coulon, menuifier. Iean Deftra, contrepointier. Iean de fainct Clement, correcteur d'imprimerie. Iean des hayes, ou de Sei (1), peintre, aagé de huitante neuf ans, Prouençal de nation, fut tué en fa maifon, puis ietté en la Saone. Iean de Vaffan (2), marchant drapier de Troys en Champagne, aagé de quarante ans. Iean de Loue, veloutier. Iean du Bois, mercier, d'Aubigny en Sologne, aagé de quarante cinq ans. Iean d'Olfone, efpinglier, aagé de trente ans. Iean Gonin, chapelier, Iean la Vigne, cordonnier, pere de cinq enfans, Iean le Grand, orfeure. Iean Lamoureux, couflurier de Paris, aagé de trente ans, pere de trois enfans. Iean du Plot, moulinier de foye. Iean Honoré, libraire, aagé de trente huit ans. Iean Marion, couflurier, aagé de vingthuit ans. Iean du Pic, de la Graue en Dauphiné, mercier, aagé de trente neuf ans. Iean Raffon, paffementier. Iean Vaffin, libraire. Ignace, Italien, aagé de quarante cinq ans. Imbert de Breffe, menuifier, aagé de quarante cinq ans (3). Imbert Condart (4), fourbiffeur, aagé de cinquante ans. Imbert, feruiteur à la Douane, aagé de quarante cinq ans. Vn couflurier, aagé de trente huict ans, autres fois feruiteur de l'efleu de Caftellas, tué es prifons de Rouane entre deux portes, par le Capitaine le Clou, qui y en maffacra plufieurs, entre autres N. Diues, miniftre, & le capitaine Michel, comme dit a efté ci deffus.

Lancelot Doulebeau (5), Angeuin, chauffetier, aagé de trente ans, pere de trois enfans. Lazare Bardot, fergeant royal mentionné ci deffus. Vn menuifier nommé la Courge. Vn orfeure nommé l'Anglois. Loup Cloutan, Flamen, maillier & fourbiffeur de fon eftat, aagé de foixante ans, eftant allé, des quelques iours auparauant, de Geneue à Lyon, fut enferré auec les

(1) Ou « Vuillielme. »
(2) Ou « Badien. »

(1) Ou « des Hays ou de Sey. »
(2) Ou « de Vassau. »
(3) Omis dans Gonon.
(4) Ou « Coudart. »
(5) Ou « Dolbeau. »

autres, & maſſacré par Saupiquet, enſeigne des harquebuziers.

MARTIN Genou (1), fondeur, duquel a eſté parlé ci deuant. Vn marchant d'Auuergne, vendeur de cuir, aagé de ſoixante ans. Matthieu de Langre, cordonnier, de Lorraine, aagé de trente cinq ans. Michel le Roſeau, tireur d'or, Matthieu Penin, libraire, Mathurin, compagnon de Iean Vaſſin, libraire & relieur de liures. Michel Pouvere, natif d'Orleans, ſurnommé le Gueſpin, fourbiſſeur, pere de trois enfans, aagé de trente huit ans. Michel le Borgne, eſpinglier, fort povre de biens, aagé de vingtcinq ans, & riche de trois enfans (2). Vn cordonnier nommé Maiſtre Nicolas, aagé de quarante ans, & pere de trois enfans (3). Vn menuiſier, nommé Maiſtre Martin, fut ietté dans le Roſne, tout veſtu, & enuiron la minuict, mais il eſchappa miraculeuſement, & a veſcu pluſieurs annees depuis.

NICOLAS Ariel, barbier, natif de Senlis en France, aagé d'enuiron vingthuit ans, pere de deux petits enfans (4). Nicolas le Begue, eſpinglier, aagé de trente cinq ans. Nicolas Baudoin Paſſementier Flamen, aagé de cinquante ans.

PIERRE Auance, Marchand Geneuois, aagé de cinquante ſept ans, Pierre Garin, menuiſier, natif de Rouan, aagé de quarante deux ans, pere de trois petis enfans, fut aſſommé à la Peſcherie. Pierre le Maire, de Paris, aagé de trente ans. Pierre Floccard, frere de Perceual Floccard. Pierre Grabot, marchand. Pierre Malorgne (5), couſturier, aagé de trente ans. Pierre Champion, pelletier de Lorraine, aagé de quarante cinq ans. Pierre du Montier (6), aagé de quarante cinq ans, pere de deux enfans, fut tué deuant les Cordeliers. Pierre Perrier dit Verdelet, fut ietté tout vif du boulevard S. Cler dedans le Roſne. Pierre Montgnet (7), poſtier d'Eſtain, natif de Chaalons, aagé d'enuiron quarante trois ans. Pierre Teſſier (1), notaire royal, aagé de trente cinq ans, pere de trois enfans. Vn paſſementier, demeurant ſur les Terreaux, pere de ſix enfans. Vn courratier Geneuois, nommé Philippotin. Vn brodeur, nommé le petit Robert, aagé de trente cinq ans. Petit Matthieu, libraire, aagé de trente ans. Vn couſturier nommé Petit maiſtre Iean, aagé de vingtcinq ans. Pompee Auance, courratier Italien, aagé de ſoixante ans. Pierre Taſſard, drapier.

RENÉ Treloche (2), chappelier, aagé de vingtcinq ans. Thibaut Vincent. Vincent Borlet, eſpinglier, de Normandie, aagé de trente cinq ans. Vrie le ieune, fourbiſſeur, aagé de trentecinq ans (3).

QVELQVES mois apres toutes ces tragedies ſanglantes, le Pape enuoya vn legat vers le Roi, lequel fut receu tres honnorablement à Lyon, & les rues tapiſſees. Arriué qu'il fut, il alla deſcendre deſſus la calade de S. Iean, là où il entra, & ayant oui veſpres, ſortit par la meſme porte qu'il eſtoit entré. Eſtant ſur la calade, fut rencontré par la plus part des maſſacreurs qui l'atendoyent là de pied coy, leſquels le voyans ſe mirent tous à genoux pour auoir abſolution. Mais parce que ledit legat, lequel eſtoit enuoyé au Roi pour le gratifier des maſſacres, ne ſauoit l'occaſion pour laquelle ceux-ci ſe mirent à genoux deuant lui, vn des notables de la ville lui dit que ces gens qui eſtoyent à genoux deuant lui eſtoyent ceux qui auoyent fait l'execution des maſſacres ; ce qu'ayant entendu, ledit legat incontinent leur bailla l'abſolution en faiſant le ſigne de la croix. Mais, par ce que cela ſe faiſoit publiquement, Boydon ne ſe voulut trouuer en ceſte place, ains alla trouuer ledit legat en ſa chambre, là où il bailla l'abſolution, comme il auoit fait aux autres.

Voila le ſommaire & vray diſcours de la felonnie & inhumanité enragee commiſe par ceux, leſquels ayans face

(1) Ou « Genon. »
(2) Omis dans Gonon.
(3) Le *Sommaire* ajoute ici : « Maistre Didier, cousturier. Un autre cousturier nommé Maistre Estienne. Un autre, nommé Maistre Simon, fut massacré par les chemins. »
(4) Le *Sommaire* ajoute : « fut assommé avec Guillaume Basset, apothicaire, susnommé. »
(5) Ou « Malorgue. »
(6) Ou « du Moutier. »
(7) Ou « Mouguet. »

(1) Ou « Tessir. »
(2) Ou « Tieloche. »
(3) Ici le *Sommaire* ajoute, p. 233 : « Les noms des autres massacrés, tant à Lyon qu'ailleurs, seront publiés quand les moyens se présenteront de ce faire. M'estant employé en cela selon mon petit pouvoir, je prie ceux qui peuvent aider à la postérité de s'en acquitter comme ils y sont tenus. »

d'hommes, & portans le nom de Chreſtien, ſe ſont monſtrez plus lyons que les lyons meſmes, & plus barbares que ne furent iamais les plus barbares du monde (1). Et contre qui? contre leurs voiſins, alliez, couſins & propres freres.



Persecvtion a Savmvr & a Angiers (2).

Si toſt que le maſſacre fut commencé à Paris, vn gentilhomme de Poictou, nommé Monſoreau, fort renommé pour beaucoup de pillages & violences (qui finalement lui ont fait perdre la vie, ayant eſté tué depuis en qualité de meurtrier) obtint paſſeport auec lettres pour aller faire ſaccager ceux de la Religion à Angiers. Il fit telle diligence, que, le Ieudi ou vendredi matin enſuiuant, il entra dans Saumur, où ayant tué de ſa main le Lieutenant dudit Saumur, & eſchauffé les Catholiques, qui y maſſacrerent pluſieurs de la Religion, il vint en grande haſte à Angiers, & tout incontinent fit fermer les portes, auec intention de faire ſaccager tous ceux de la Religion. De premiere arriuee, il s'en va au logis du Chapeau rouge pres le Chaſteau, penſant y attraper le ſieur de la Barbee, guidon de la compagnie de feu M. le Prince de Condé, & beau frere du ſieur de Buvriere, Gouuerneur de la Charité pour les Princes, pendant les deux ans de la pacification. Mais ledit de la Barbee, auerti ſur le champ, trouua moyen d'euader, en telle ſorte cependant que ſon frere puiſné, nommé le ſieur du Tertre, qui eſtoit malade d'vne fieure, fut tué par Monſoreau: lequel s'en alla de là au logis de M. Iean le Maſſon, ſurnommé de Launay, ſieur de la Riuiere, miniſtre docte, de bonne vie, & qui auoit dreſſé l'Egliſe reformee de Paris (3). Trouuant la femme dudit de la Riuiere à l'entree du logis, il la ſalue & la baiſe à la couſtume de France, ſpecialement des courtiſans, & lui demanda où eſtoit ſon mari. Elle reſpondit qu'il ſe pourmenoit au iardin. Diſant cela; elle y mene Monſoreau, lequel ayant gracieuſement embraſſé la Riuiere, lui dit: « Sauez-vous pourquoi ie ſuis venu ici? Le Roi m'a commandé de vous tuer, & tout maintenant. J'en ai charge expreſſe, comme vous le conoiſtrez par ces lettres. » Quoi diſant, il lui monſtre vne piſtole toute bandee. La Riuiere reſpond qu'il ne penſoit auoir commis aucun forfait: toutesfois, puis qu'on cerchoit ainſi ſa vie, prioit d'auoir quelque loiſir d'implorer la miſericorde de Dieu, & remettre ſon eſprit entre les mains d'icelui. Ayant acheué en peu de mots ſa priere, il preſenta volontairement ſon corps à ce bourreau, qui lui tira vn coup de piſtole, dont il mourut ſur la place.

Il tua auſſi deux autres miniſtres demeurans audit Angiers: l'vn nommé de Coulaines (1), & l'autre du Iaunay (2), hommes doctes; fit trainer dans l'eau vn apothicaire, nommé Gilles Doiſleau, qui fut enleué de ſon lict, & ne voulut iamais abiurer la Religion. Vn autre compagnon apothicaire fut tué aupres de la porte Chapeliere, & quelques autres perſonnes en diuers endroits de la ville, iuſques au nombre de ſept ou huit. Il ne tint pas à Monſoreau qu'on n'exterminaſt tous ceux de la Religion enfermez là dedans; mais quelques vns de la iuſtice furent plus moderez, tellement qu'on ſe contenta d'empriſonner ceux que l'on pouuoit attraper. Et, peu de temps apres, le Roi y enuoya Puygaillard, lequel en fit noyer encor quelques vns, en nombre de neuf ou dix: entre autres, la femme de ce miniſtre du Iaunay, ſuſnommé, laquelle monſtra vne merueilleuſe conſtance iuſqu'au dernier ſouſpir. Les autres priſonniers ſe retracterent & promirent d'aller à la meſſe, puis oignirent les mains de Puygaillard, qui de long temps a fait ce meſtier, homme, au reſte, indigne de viure pour l'acte de-

(1) Le *Sommaire* dit, p. 334: « tous les habitants de Barbarie. »

(2) Crespin, 1582, f° 728; 1597, f° 720; 1608, f° 720; 1619, f° 797. *Mémoires de l'Estat de France*, t. I, f° 276.

(3) Voy. sur Jean Le Maçon, t. II, p. 537, *suprà*, et l'art. de la *France prot.*, VI, 529.

(1) Le nom de ce ministre manque à la 2ᵉ éd. de la *France protestante*. La première édition (VII, 530) dit qu'il était « sans doute de la même famille que Charles de Cran, sieur de Coulaines, gouverneur de Chinon, qui, sur l'ordre de Condé, lui envoya à Orléans tous les ornements et reliques des églises de l'élection de Chinon. »

(2) Sur ce ministre du Jaunay, nous n'avons rien découvert.

teſtable par lui commis en la perſonne de ſa premiere femme, tuee à ſa ſollicitation, pour en eſpouſer vne autre qu'il entretenoit.

Qvelqve temps apres, fut prins le ſieur de Breſſault, gentil-homme Angeuin & Capitaine fort vaillant, qui auoit fait pluſieurs preuues de ſa hardieſſe & prudence, tant en la iournee de S. Denis qu'es guerres ſuyuantes. Apres auoir eſté longuement priſonnier, les Catholiques, ſpecialement les Preſtres, auſquels il auoit donné la chaſſe, & tondu quelques vns d'entr'eux de fort pres, le firent decapiter. Il mourut fort conſtamment, & auec eſtonnement de tous ſes ennemis, chantant vn Pſeaume, lors qu'il fut mené au ſupplice.



Persecvtion a Romans (1).

Les Catholiques de Romans ſe mutinerent, & ſi toſt qu'ils eurent ouy les nouuelles de Paris & Lyon, s'amaſſerent en grand nombre, & fauoriſez de la diſſimulation des principaux de la ville, ſe ruerent ſur ceux de la Religion, leſquels ils conſtituerent priſonniers, iuſqu'au nombre de 60. ou enuiron. Il y auoit apparence que ces priſonniers ſeroyent bien toſt traitez en la ſorte qu'auoyent eſté ceux de Lyon, n'euſt eſté que les plus paiſibles Catholiques, deſirans ſauuer les corps de pluſieurs de leurs amis qui eſtoyent empriſonnez, firent tant d'allees & venues (ioint que le ſieur de Gordes, gouuerneur de la prouince, n'eſtoit pas cruel) (2), qu'en dedans huit iours apres, quarante deſdits priſonniers ſortirent tous enſemble deſdites priſons, auec promeſſes cependant d'adherer à la Religion Romaine. Quant aux autres qui demeurerent, ils eſtoyent comme en deux bandes. Les vns n'auoyent point d'amis qui procuraſſent pour eux. Les autres auoyent beaucoup d'ennemis, tant pour afaires particuliers que pour auoir porté les armes, ou fait quelque acte notable pour la Religion. Sur ce, les Catholiques prenans reſolution, en reſeruent ſept pour les faire mourir. Il en reſtoit encor treize, auſquels ils concluent de ſauuer la vie, pourueu qu'ils facent abiuration, comme les autres quarante ſuſmentionnez.

Svyvant cela, enuiron le xx. ou xxii. iour du mois de Septembre, ſe tranſportent eſdites priſons en bonne troupe, armez, & auec les dagues en main; & ſur les neuf heures du ſoir, font venir l'vn apres l'autre ceux qu'ils auoyent deſtinez au maſſacre, apres les auoir moleſtez, & les treize autres auſſi, d'vne groſſe fumee qu'ils faiſoyent entrer par vne petite feneſtre en la chambre où eſtoyent tous ces priſonniers. Ces ſept donques furent Barthelemi Cros, qui auoit porté les armes, & eſtoit appelé le Capitaine; Romanet Duge, procureur & notaire; un autre procureur & notaire, nommé S. Mury, & vn autre auſſi procureur & notaire, nommé Benoiſt du Clou; Enemond Milliat, marchant chauſſetier & drapier; vn chauderonnier nommé Loys; vn cardeur nommé le Pere. Iceux s'eſtans encouragez, furent cruellement meurtris à coups de poignards, les vns apres les autres, inuoquans la miſericorde de Dieu. Ce maſſacre dura deux heures, & fut executé eſdites priſons en preſence des ſuruiuans, leſquels furent relaſchez puis apres, ayans abiuré comme les autres quarante. Les maſſacreurs furent comme raſſaſiés du ſang de ces ſept, iuſques au mois de Mars enſuyuans, qu'ayans prins le ſieur du Bois, gentil-homme du pays, & ſon fils priſonniers, qu'ils accuſoyent de conſpiration, ils les firent decapiter, & pendre quelques autres de la Religion.

Cevx de Valence ſe mutinerent auſſi, entendans les nouuelles de Paris & d'autres lieux, & tuerent quelques vns de la Religion, mais en petit nombre, & leur violence fut retenue, ſi qu'en peu de iours on y veſcut en paix.



Persecvtion a Rovan (1).

Novs auons veu ci deuant, es me-

(1) Crespin, 1582, f° 728; 1597, f° 720; 1608, f° 720; 1619, f° 797. *Mémoires de l'Etat de France sous Charles IX*, t. I, f° 292.

(2) « Ce gouverneur avoit esté avancé par ceux de Montmorency, & mis en ceſte place par le moyen de l'Amiral, comme aucuns diſent. Par ce moyen, il n'a pas eſté ſanguinaire iuſqu'à preſent. » (*Mém. de l'Estat de France*, I, 292.)

(1) Crespin, 1582, f° 728; 1597, f° 720;

moires des mois de Mars & d'Auril de l'an M.D.LXXI. (1) que les Catholiques de Rouan, mutinez de voir les prefches fi pres de leurs portes, s'eftoyent ruez fur lefdits de la Religion, dont ils auoyent tué & bleffé iufques au nombre de cent ou fix vingts, & pillé plufieurs. Pour pouruoir à ces feditions, le Roy y auoit enuoyé le marefchal de Montmorency, quelques Confeillers & maiftres de requeftes, qui, ayans informé, auoyent condamné à mort quelques vns de ces feditieux lors fugitifs, banni les vns du Duché de Normandie, les autres de la ville & bailliage de Rouan pour vn temps, fait information du reuenu de quelques vns pour les confifquer au Roy. Il y auoit foixante fix condamnez à mort, les plus notables defquels eftoyent Iean de la Roche, fieur de Vaudrimare, fergeant maior de Rouan; Maiftre Claude Mortereul, Curé de Sainct Pierre; Maiftre Pierre Deflandes, aduocat & capitaine. On fe contenta de l'execution d'vn coufturier qu'on fit mourir tout yure, pour lui ofter l'apprehenfion de la mort, & quatre autres garnemens qui de long temps auoyent merité la mort pour plufieurs autres crimes. Laurent de Marromme, capitaine, qui auoit confeffé le fait, & chargé vn des prefidens de Rouan de lui auoir commandé l'entreprife, fut feulement banni de France à perpetuité, apres auoir fait amende honnorable la torche au poing. Les arrefts donnez contre les autres demeurerent fans nul effect, d'autant que les mutins s'eftans cachez pour quelques mois, fe retrouuerent bien à Rouan quand il falut defgainer les coufteaux.

Ainsi donc, fi toft que le maffacre fut commencé à Paris, le fieur de Carrouges (2), gouuerneur de Rouan, receut lettres de la Cour, par lefquelles lui eftoit mandé & commandé expreffément d'exterminer tous ceux qui faifoyent profeffion de la Religion audit lieu, fans en excepter aucun. Quelques principaux Catholiques receurent lettres pour tenir main à cela. Toutesfois la prudence & moderation du Gouuerneur (efmeu par les larmes & prieres d'vne grande dame) fut telle pour vn temps, que toutes chofes demeurerent plus paifibles qu'on ne l'auoit eftimé.

Neantmoins, le Ieudi 28. iour d'Aouft, quelques foldats, au nombre de douze ou environ, fortirent de Rouan, & fe lancerent dans le chafteau de Boudeuille, où ils pillerent ce qu'ils voulurent, & apres auoir mis le feu à la feuillee où l'on fouloit prefcher leans, emmenerent au bois prochain vn marchant de Rouan, nommé Roblot, qu'ils auoyent là trouué, & lui ofterent feulement la bourfe. Ce mefme iour, reuint de la Cour vn gentil-homme du gouuerneur, auec contenance d'auoir efté mal receu du Roi. Ce qui fut caufe que, le lendemain matin, on commença d'emprifonner plufieurs perfonnes, tant de ceux qui, amorcez des lettres de leurs parens, s'eftoyent renfermez dans la ville, que de ceux qui, pour crainte de la furie des payfans, s'eftoyent refolus de mourir entre les bras de leurs femmes & enfans. Les plus fages d'entre lefdits de la Religion, & mieux preuoyans le danger qui menaçoit & eux & leurs compagnons, s'eftoyent retirez hors la ville : les vns en leurs maifons aux champs, ou chez leurs amis, & les autres droit en Angleterre.

On emprifonnoit donc ceux qui eftoyent reftez, pour les contregarder (difoyent-ils) de la furie du peuple. Et s'executoit cela en plufieurs endroits de la ville par les voifins & amis. Ce qui fe peut remarquer en Noel Coffart, fieur de Bobeftre (1), le pere duquel viuoit encore, homme de credit entre les Catholiques, & apuyé fur la faueur de Damours, aduocat du Roi au parlement de Rouan. Ce ieune homme, aperceuant ces emprifonnemens, foupçonne incontinent quelque chofe de pis, à raifon dequoi il s'adreffe à fon pere, lui demande confeil & fecours, & le prie d'employer fon credit pour l'exempter de l'inconuenient qui pendoit fur la tefte de ceux de la Religion. Le pere va fur le champ trouuer l'aduocat du Roi, qui lui refpond

1608, f° 720; 1619, f° 797. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, t. I, f° 293. Voy. une étude sur *la Saint-Barthélemy en Normandie*, par L. D. Paumier. *Bull. de l'hist. du prot.*, t. VI, p. 465.

(1) Page 662, *suprà*.

(2) Le Veneur de Carrouges commandait à Rouen, en l'absence du gouverneur.

(1) Ce fut sans doute un membre de la même famille, Luc Cossart, manufacturier à Rouen, qui, après la révocation de l'édit de Nantes, fonda des fabriques de laine à Francfort-sur-l'Oder.

que ſon fils (qui auoit eu encores le loiſir de ſe retirer de la ville) ne ſauroit mieux faire que de ſe laiſſer empriſonner, parce que la priſon ſeruiroit de lieu de ſeureté contre la rage du peuple. Ce conſeil eſt receu par le pere & ſuyui par le fils, & par pluſieurs autres.

Or, le Gouuerneur ne ſe contenta pas de faire ſaiſir les habitans de la ville, mais auſſi, au meſme inſtant, fait courir la campagne voiſine à deux troupes d'harquebouziers, à l'vne deſquelles commandoit vn chapelier de Rouan, nommé le Vaſſeur. A deux lieuës de Rouan, y a vn chaſteau nommé la Riuiere bourdet, beau & fort de ſituation, où M. Pierre l'Oiſeleur, dit de Villiers (1), l'vn des miniſtres de l'Egliſe de Rouan, s'eſtoit retiré auec ſa femme & ſept petis enfans. Ce Vaſſeur, auec ſa troupe, ſurprenant la porte de ceſte maiſon de paix, fut tellement eſbloui & retenu de la main de Dieu, qu'il laiſſa eſchapper le Miniſtre qui parloit à lui; mais au lieu de cela il pille & rauage toute la maiſon, & pour la fin butine tellement ces ſept petis enfans, que n'ayans outre leurs chemiſes ſinon vn pain, ce voleur coupa les cordons de leurs chemiſes & leur oſta ce pain. Sur le midi, ils ſe ſaiſiſſent du ſieur de Boſc benard, gentil-homme docte & eloquent, & ia vieil, & du miniſtre de l'Egliſe de Boſc benard (2), nommé Louys le Coq (3), comme il paſſoit la Seine pour ſe retirer à Harfleur.

Environ ce meſme temps (4), vn nommé Eſtiene Lorin, apothicaire, fort hay des Catholiques, tant à cauſe qu'il eſtoit vn peu libre en ſon parler, que pour autant qu'il auoit longuement demeuré à Geneue, ſe retira en vn village, à trois lieuës pres dudit Rouan, là où de nuict quelques vns vindrent, ſans eſtre reconus, le prendre dans ſon lict; & l'ayans mené es bois de preaux, lui couperent la gorge cruellement.

Le dixſeptieſme de Septembre, que le maſſacre commença, les portes furent fermees, & par les carrefours de la ville on poſa gens armez, pour obuier à tous accidens. Toſt apres, ſe preſenta aux portes des priſons ce forbanni Marromme (1), ſuyui d'vn grand nombre de gens de ſang.

L'on maſſacra des premiers ceux qui ſe trouuerent dans la conciergerie, iuſque au nombre de ſoixante ou enuiron, dont la pluſpart furent aſſommez au ſortir, à meſure qu'on les appelloit par leurs noms, ſelon le roole qu'en auoyent les maſſacreurs. Les autres eſtoyent acommodez à coups de dague. Les maſſacreurs vſoyent du mot *acommoder*, l'acommodans à leur beſtiale & diabolique cruauté.

Plvsievrs eſtimoyent qu'on les tiraſt de là pour leur deliurance corporelle, de ſorte qu'vn eſtant là priſonnier pour autre occaſion, ſe preſenta pour eſchapper de la priſon auec les autres; & ſans l'auertiſſement du geolier, il ſe faiſoit maſſacrer.

De la priſon on commença à ſe ruer ſur ceux qui eſtoyent par les maiſons, ou qui s'eſtoyent cachez chez leurs amis. De façon que, depuis ce 17. iuſques au Samedi que l'on ouurit les portes, leſquelles iuſqu'alors auoyent eſté fermees, auec pluſieurs qui furent tuez les iours ſuyuans, l'on tient que les maſſacreurs en firent mourir plus de ſix cens (2), y comprenant plus de cinquante femmes, ſur leſquelles on exerça pareille cruauté que ſur les hommes. Et d'autant que nous auons auſſi recouuré les noms de pluſieurs maſſacrez, tant hommes que femmes, ce ne ſera choſe du tout impertinente de les inferer en ceſt endroit-ci, ſans nous arreſter à l'ordre qui ſeroit bien requis.

(1) Pierre Loiseleur, seigneur de Villiers et de Westhoven, théologien célèbre, et fondateur de l'Eglise du Croisic (voy. t. II, p. 585). Il termina sa carrière en Hollande, en 1593.

(2) Ce nom est écrit *Rose bernard*, dans les *Mémoires de l'Estat de Fr.* Il y a deux Bosbénard dans l'arr. de Pont-Audemer, cant. de Bourg-Théroulde (Eure) : Bosbénard-Commin et Bosbénard-Crescy.

(3) Ce nom est absent de la *France protestante*.

(4) « Des rumeurs sinistres, dit M. Floquet, venaient, à chaque instant, effrayer les hommes paisibles; et ces noirs pressentiments redoublèrent encore quand le bruit se répandit que Carrouges allait quitter Rouen. A toutes les sollicitations qu'on lui faisait d'y rester, il répondait qu'il était dans la nécessité de visiter les villes de son gouvernement; qu'il avait reçu du roi message sur message, et qu'il ne pouvait plus différer d'exécuter la volonté de Sa Majesté. Enfin il partit, et personne ne fut chargé de gouverner en son absence. » (*Hist. du parlement de Normandie*, t. III, p. 119 et suiv.)

(1) Laurent de Maromme, mentionné à la page précédente.

(2) De Thou parle de 500 victimes. Mezeray dit : *Six ou sept cents personnes.*

Ainsi donc, entre autres maffacrez, furent Iean Vieillard, marefchal, fort vieil & caffé. Vn autre fort vieil homme, procureur, nommé Maffonnet. Pierre Bouquet, malade des gouttes des quinze ans. Guillot Loifon, hofte de l'Efcu d'Orleans, fort vieil & paralytique. Eftiene Marinier, menuifier, demeurant au clos S. Marc. Noel Coffart, fieur de Bobeftre (1). Le fieur d'Ingonville, fort aagé, qui n'auoit iamais porté armes. Eftiene Provers, marchant groffier. Vn procureur nommé Sanfon. Le fils du fufdit Maffonnet s'adreffa à fon pere pour prendre confeil à lui par quel moyen il pourroit efchapper. Le pere ne trouua meilleur expedient que de lui confeiller de s'aller rendre es prifons auec les autres, où il feroit hors de danger; mais il trouua le glaiue, où la feureté deuoit eftre, & fut affommé cruellement auec les autres prifonniers. Vn autre procureur, nommé des Landes, qui auant qu'eftre de la Religion auoit efté le plus diffolu & defbauché du monde, mais depuis auoit changé fa vie entierement, au grand eftonnement de ceux qui l'auoyent conu, fut auffi maffacré. Item, le courretier des Anglois, nommé le Coq; Binel, pefeur de laine. Vn autre courretier des Anglois, nommé Guillaume Cleret. Iean de Camp, fellier. Pierre Sourois, drapier, homme defia aagé. Iean Mignot. Vn bonnetier, nommé le Houe, fut maffacré en la rue. Vn huiffier nommé Thomas Moraut. Adam Baudoin, marchant drapier. Iean Linard, bonnetier. Michel Thibaut, balancier, en la rue S. Iean. Pierre le Feure, balancier au coin de la rue Efcuyere. Nicolas l'Arbaleftier, demeurant vers la porte Cauchoife. Guillaume le Coureur, Martel Geoffroy de la Haye, Iean Taffel, Iaques Vautery, Pierre Vaillant, Iean de Verfon, bonnetiers. Denis l'Anglois, coufturier; Ifaac le Loup, drapier; Pierre Odye, hofte du chef faint Denis, rue de la Prifon. Le boulenger de l'Auftruche. Vn autre boulenger de la rue. Iean Couthon, aagé de feptante ans, demeurant pres des Cordeliers. Vn autre homme aagé de huitante ans, en ce mefme quartier. Guillaume Anguette (2), boulengier. Vn marchant Flamen, nommé Iean Mainfray. Laurens, meffager d'Anuers. Vn Cartier demeurant pres l'Auftruche. Deux coufins, nommez les Belliers, pigniers en la rue Efcuyere. François Manget, pres faint Viuian. Guillaume Cleret, chapelier. Iean Caumont, marchant de laines. Iean Cauuin, cordonnier, demeurant pres des halles. Maiftre Thomas, barbier, fon voifin. Boutincourt, tondeur de draps. Taffin de Normanville, ceinturier. Hubert Dynon (1), pres faint Martin. Vn aueugle, procureur aux generaux. Berthelemi de Nucedy. Guillaume Helouin, menuifier, en la rue d'Auuerte (2). Defiré Cauchois, menuifier, au pont de Robec, aagé de plus de foixante ans. Philippes le Tailleur, menuifier, en la rue de Crottes. Guillaume Pauty, menuifier, au mont faint Denis. Il fut tué dans la paille de fon lit, où il s'eftoit muffé. Trois autres menuifiers, en diuers endroits: l'vn nommé Iean Marguery, l'autre le petit Louys, & le tiers Geoffroy le Feure. Vn nommé Hauart, bon ouurier d'harqueboufes & piftoles, demeurant pres faint Amand, aagé de feptante ans. Iean Taffel, efperonnier. en la rue de l'Efpee. Son pere fort aagé, & fon oncle auffi. Pierre Azou, pannetier. Adrian de Vaffeur, facteur pour les Flamens, en la rue Herbiere. Gueraut Gontier, pres les Cordeliers, aagé de feptante ans. Nicolas le Clerc, ferrurier, demeurant au bout du pont. Guillaume le Marchant, cellier (3), demeurant à S. Geruais. Iean Vaillant, ferrurier. Robert Tozé, conroyeur. Iean de Mante, marchand de bleds. Marin Caue, cymentier. Vn maiftre d'efchole, nommé Maturin. Ifaac Plaftier (4), tous fix demeurans en la rue noftre Dame. Guillaume Regnaut, fourbiffeur, demeurant hors les ponts. Guillaume Petit, coufturier en la rue du Lieure. Iaques Vatier, courretier de vins. Pierre Morieu, en la rue de la Seille. Benoift le Bonnetier. Iean du Four, telier, demeurans pres Daubette. Nicolas Danon, orfeure, pres S. Maclou. Iaques Thierry, tondeur en la rue Percee. Adrian de la Viette, artillier, en la rue Cauchoife. Pierre Mauuantre, en la rue Vatier Blondel. Iean de Bourdini, Robert le Coureur & fon frere, bonnetier. Geof-

(1) Voy. plus haut, p. 720.
(2) *Mémoires* : « Auguette. »

(1) *Mémoires* : « Dynan. »
(2) *Mémoires* : « Dauvette. »
(3) *Mémoires* : « tellier. »
(4) *Mémoires* : « Plastrier. »

froy du Bofc, mefureur de bled. Iaques Cecile, mercier, demeurant fous la groffe horloge. Robert Dablon, pres les Auguftins. Louis Toutain, chauffetier, pres Cauchoife. Maiftre Louys (1) le Coq, miniftre de Bofc benard. Guillaume du Ley, peintre, aagé de 88. ans. Il fut ietté tout vif de fa feneftre en la rue, où les meurtriers l'acheuerent de tuer. Vn telier dn fauxbourg Cauchoife. Guillaume Bouvelle, bonnetier, aagé de 58. ans. Mathelot, arbaleftier en la rue Efcuyere. Iean Marpelle, demeurant pres les bons Enfans, aagé de 62. ans. Vn povre maffon des champs Mahiets. Roger Contas, paffementier. Vn bonnetier de S. André. Iean Regnaut, revendeur pres S. André. Iean Monfel, menuifier. Pollet, mercier. Touffain Mouchet, bonnetier de la cloche. Pierre Parado (2), marchand. Iean Poulain, boucher, demeurant pres Cauchoife. Iaques le Feure, cardier. Maiftre Pierre Seneftre, muficien. Ioffe de Covigny, tauernier à l'enfeigne de la Corne. Nicolas Fenebreque, chandelier, à S. Viuian. Ioacim Chenon, folliciteur. Pierre Aubert fut tué entre les bras de fa mere, Catholique. Pierre Preuoft, picqueur, aagé de 70. ans. Nicolas Sas, brodeur, & fon fils, aupres du bout du pont. Le Senefchal, hofte du Tableau, aagé de 63. ans. Iean Rouffet, cordonnier, aupres du Palais. Pierre Martin. Sulpice, teinturier en foye, aagé de 70. ans. Gregoire le Roux, en la rue S. Marc. Pierre Pacquin, teinturier de toiles, aagé de 70. ans. Antoine Varet, tauernier, hors Martinville. Michel Tiuerel, boucher de la rue S. Croix. Raoulin des Hayes, aagé de 80 ans. Pierre Ponchet, chapellier. François le Preftre, tondeur, pres les Cordeliers. Martin Monftier (3), paffementier à Martinville. Michel Blondel, menuifier en la mefme rue. Iean Lene, Louys Buillot, Robert le Vilain, chapeliers, demourans en ladite rue. Maiftre Pierre Coippel, praticien au Palais. Maturin Daumede, paffementier. Thomas Petat, cornetier, en la rue Efcuyere, aagé de 70. ans. Oliuier Auenel, libraire en ladite rue. Pierre le Rat, tonnelier pres la porte du Bac. Iaques le Bouteiller, bonnetier à Martinville. Vn pignier en rue Beauuaifine, nommé le Blond, aagé de 65. ans. Guillaume Omond, tauernier, demeurant aux Trois pierres. Louys Lair, eftaimier, pres la fontaine de Lifieu. Pierre du Gord, libraire, demeurant pres les trois Cignes. Robert du Gord, fon neveu, auffi libraire, pres S. Lo. Iean Iuret, libraire, pres faincte Croix, aagé de 70. ans. Iean Boulard, marchant de cidre, pres les Auguftins. Iaques Tierry, tondeur, en rue Percee. Iean le Quefne, mefureur. Pierre le Feure, menuifier. Richard Papillon, demeurant pres la Croffe, aagé de 75. ans. Marin le Cler, ferrurier en la rue aux Ours. Guillaume Hernieu, cartier, demeurant à S. André. Iean Taurin, boulenger, demeurant pres fainct Patrix. Pierre Michel, efmouleur, au neuf marché. Denis Langlois, coufturier, en la rue des Belles femmes. Nicolas Mouchar, fon frere. Iean le Preuoft, bonnetier, pres la groffe horloge. Chriftofle Fauueau, bonnetier, en la rue Eftoupee. Vn ieune rouëttier, loueur de cheuaux, à Martinville. Hilaire de Mothe, reuendeur de menuiferie. Maiftre Claude Benferade, praticien au Palais. François Hebert. Laurens Aueugle, tondeur de draps. Iean le Prince, menuifier, fur la riuiere de Robec. Ierofme Goguin, panetier, en la rue des Crottes. Richard Laifné, piqueur, pres la porte du Crucefix. Le Saunier, frere du maiftre de la Pomme d'or. Vn chapelier, nommé Robert, hors Martinville. Pierre Iourtant, demeurant fur Robec. Ifaac Fueillu, plaftrier. Guillot Capitonnier, en la rue Pingon. Louys Hernieu, boulengier deuant fainct Maclou. Iaques d'Himbleville, huillier, demeurant pres du pont. Robert Pericart (1), au clos S. Marc. Iean du Fou, tellier, fon voifin. Nicolas Carrel, homme impotent & fort aagé. Guillaume Bigard, auffi fort vieil, demeurant pres la porte Cauchoife. Iean Cornellais, reuendeur de naux. Eftiene le Coufturier, reuendeur de menuiferie, pres la belle image. Pierre Pain, paffementier. Oliuier Dafon, pignier, en la rue du Petit puits. Iean Robillard, iardinier, en la rue de Maulevrier. Claude Morette, chauffetier, en la rue S. Maclou. Michel Ferrand, plaftrier. Touf-

(1) *Mémoires* : « Pierre. »
(2) *Mémoires* : « Pradon. »
(3) *Mémoires* : « du Montier. »

(1) *Mémoires* : « Peyrigart. »

faints Gallardon, folliciteur de proces. Paul de Foffe, mercier, pres du vieil palais. Michel Grouvel & plufieurs autres, defquels les noms nous font inconus. Outre lefquels furent auffi maffacrez quelques reuoltez, tant la fureur eftoit grande.

Ils n'efpargnerent non plus les femmes, faifans profeffion de la Religion, quand ils les pouuoyent atraper, & en firent mourir grand nombre à diuers iours, fpecialement les 17. & 18. de Septembre, entre lefquelles font celles qui s'enfuiuent. La femme de l'huiffier Durant, apres auoir efté indignement outragee dans fa chambre, fut iettee par les feneftres fur le paué, & maffacree par vn fergent royal. La femme de Geoffroy du Sy, drapier, apres auoir payé 300. efcus de rançon, fut mife à mort. La femme d'Eftiene du Lis, poudrier. Quelques Damoifelles. La petite Ieanne, femme d'vn cordonnier nommé Piquet. La femme de Denis l'Anglois, coufturier. La femme de Guillaume Cleret, chapelier. La femme de Grifeil, pannetier. La femme de Barthelemi Dauuets, aagee de 60. ans. La femme de Pierre Boullon. La femme d'vn telier des fauxbourgs de Cauchoife. La fœur de Iean Poupé. La Marpelee, aagee de 50. ans. Marguerite la Reyne. Deux filles, l'vne nommee Yoland & l'autre Marguerite de la Fontaine. La mère d'vn poure maffon demeurant aux champs Maiets. La femme d'vn orfeure nommé du Bofc, demeurant à la pierre S. Nicolas. La femme de Pierre du Gord, libraire. Denife Doffey, vefue de Romain Simon, femme aagee. La femme de Guillaume Bouvelle. La femme de Iean Boullon, compagnon befongnant en fonderie, noyee dans la riuiere de Seyne. Guillemette le Boucher. La femme de Pierre Preuoft, agee. La femme de Pierre Caillou, orfeure. La vefue Maufel, plaftrier. La femme de maiftre Claude Benferad, clerc au greffe ciuil du palais. Ieanne Saunier. La femme d'Eftiene le Coufturier. La femme de Guillaume le Marchant, telier à S. Geruais. Ieanne la Mue demeurant au clos fainct Marc. Ieanne du Puys, filandiere de laines, au mefme clos S. Marc. La femme & la fille de Iaques le François, orfeure, & plufieurs autres, vne partie defquelles furent violees, meurtries ou iettees à l'eau.

Les maffacres eftans prefques acheuez, on chargea les corps morts & miferablement mutilez dans des tombereaux, qu'on traina hors de la porte Cauchoife, & furent iettez les vns fur les autres dans de grandes foffes faites expres. Les habillemens furent amaffez de toutes parts, puis les bailla-on à quelques poures femmes, pour les lauer dans la riuiere de Seyne. Cela fait, les Catholiques diftribuerent lefdits habillemens aux poures, pour eftre eftimez iuftes & charitables en leur iniuftice & cruauté indicible.

Qvelqve temps apres ce maffacre, les officiers de iuftice à Rouan firent quelque femblant de vouloir recercher les autheurs d'icelui, comme ayant efté fait fans commandement ni volonté du Roi. Partant, les plus fignalez maffacreurs furent cachez pour quelque temps, fans fe monftrer. Mais, des l'heure, ils maintenoyent n'auoir rien fait qui ne leur euft efté expreffément commandé par les principaux du Parlement. Or, l'on aperceut bien toft que cela ne fe faifoit à autre intention, finon pour euiter l'infamie qu'vne telle cruauté pouuoit aporter à ladite Cour de Parlement, fi l'on euft efté perfuadé que cela euft efté fait par fon commandement. Mais ce fubterfuge eftoit merueilleufement vain, veu que toft apres les meurtriers fortirent de leurs cachettes, fe pourmenans auec toute liberté & impunité. Cependant & quelque mois enfuiuant, puis que les hommes auoyent lafché la bride à l'iniquité, Dieu commença à faire iuftice, commençant par le Capitaine Marromme, qui mourut furieux & defefperé. Les autres, tourmentez en leur confcience (1), n'ont pas fait meilleure fin (2).

(1) Les *Mémoires de l'Estat de France* terminent ainsi cette phrase : « comme leurs vifages palles & desfigurez le monftroient, font peris les annees fuiuantes. Ceux qui reftent attendent le mefme coup qu'ont receu leurs compagnons. »

(2) « Le 14 avril 1573, dit M. Floquet, sept mois après ces scènes de sang, au palais, devant toutes les chambres du parlement assemblées, les échevins, le lieutenant général du bailliage, tous ardents catholiques, déplorent encore avec larmes le trouble advenu à Rouen en septembre 1572; la mort d'un grand nombre de personnes et bourgeois; l'absence de la tierce partie des habitants qui sont en fuite et ont emporté leur avoir; la diminution de la substance des citoyens par le pillage; le trafic cessé, la cherté grande; et, par dessus tout cela, la famine qui était imminente, si Dieu n'y mettait la main. » (*Hist. du parl. de Norm.*, III, 137.)



PERSECVTION A TOVLOVSE (1).

En ce temps, les Catholiques de Toulouze firent auſſi vn grand maſſacre de ceux de la Religion. Les choſes y paſſerent comme s'enſuit.

Le Dimanche, huitieſme iour apres le maſſacre de Paris, ſur les huit heures du matin, les principaux Catholiques eurent aduertiſſement de ce qui s'eſtoit paſſé, & lettres touchant ce qu'ils auoyent à faire (2). Cela fait, ils s'aſſemblent, & au ſortir de ce conſeil, font fermer les grandes portes, ne laiſſans que les petites ouuertes, eſquelles ils commirent gens propres. Incontinent le bruit courut par la ville, que les ſeigneurs & gentils-hommes de la Religion auoyent eſté ſaccagez dans Paris. Ce qu'eſtant rapporté à ceux de la Religion, qui eſtoyent ſortis de la ville des cinq heures du matin pour aller au preſche à Caſtinet (3), les vns furent d'auis de ſe retirer ailleurs, les autres de retourner dans la ville donner ordre à leurs afaires. Quant à ceux qui eſtoyent ſi mal auiſez, on les laiſſoit entrer paiſiblement, en telle ſorte qu'on retenoit leurs eſpees & dagues à la porte. Sur le ſoir, les corps de garde furent poſez en diuers endroits. Mais, d'autant que pluſieurs Conſeillers de la Religion eſtoyent hors, afin de les attraper, on ne garda pas les portes ſi ſoigneuſement le lendemain, ains entroit & ſortoit qui vouloit, ſans eſtre autrement enquis. Cela eſtoit fait pour attirer auſſi les autres ſimples gens errans par les champs, & pour ſurprendre les villes circonuoiſines qui ſont de la Religion. Le premier Preſident, nommé Daſis, homme caut & inhumain (1), manda aux Conſeillers abſens que ſous ſa parole ils s'en vinſſent, & que leur abſence ne ſeruoit qu'à eſmouuoir les habitans dudit Toulouſe. Qu'il eſtoit bien vrai qu'on auoit maſſacré à Paris, mais ce n'eſtoyent que querelles particulieres, & que pour cela le Roi n'entendoit point rompre ſon edict de pacification. Aucuns ſe laiſſerent perſuader, & s'en retournerent. Les autres, flairans le danger, ne laiſſoyent de ſe ſauuer, comme à Montauban, Puylaurens, Realmont & ailleurs.

Le Mardi, pour retenir ceux qui eſtoyent dans la ville, & attirer les autres eſtans dehors, le Parlement fit publier à ſon de trompe quelque forme de volonté du Roi, par laquelle defenſes eſtoyent faites de ne moleſter en rien ceux de la Religion, ains de les fauoriſer. A ceſte proclamation aſſiſtoyent les Preſidens, le Seneſchal, les Capitouls, le Viguier & autres, acompagnez de leur guet auec armes. Cela mit en ſoupçon pluſieurs deſdits de la Religion, ſpecialement les Conſeillers qui, des lors, ſe tranſporterent par deuers le premier Preſident, pour ſauoir à quoi tendoyent telles façons de faire. Il leur reſpondit que c'eſtoit ſeulement pour empeſcher l'eſmotion du peuple. Or, voyant que leur pipee ne pourroit attraper les oiſeaux eſchappez, ils ſe deſchargerent ſur ceux qui eſtoyent en leur puiſſance.

Ainsi donc, le Mercredi ſuyuant, ſur les dix heures du matin, ayans di-

(1) Crespin, 1582, f° 730; 1597, f° 722; 1608, f° 722; 1619, f° 799. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, t. I, f° 299. Comp. le *Récit inédit des massacres de la Saint-Barthélemy à Toulouse* (*Bull. de l'hist. du prot.*, XXXVI, 352), qui doit prendre place dans la nouvelle édition de l'*Hist. du Languedoc*, de dom Vaissette. « Ce récit, » dit M. J. Roman, « était probablement écrit pour être placé sous les yeux du maréchal de Damville, gouverneur du Languedoc. Ecrit par un catholique, composé au commencement de novembre, c'est-à-dire peu de jours après les événements, il présente tous les caractères de la bonne foi. » Voy. aussi les *Mémoires de Jacques Gaches*, p. 117 et suiv., qui ne font guère que reproduire le récit des *Mém. de l'Estat de France*.

(2) « La nouvelle du massacre fut portée à Tholose trois ou quatre jours après, par courrier exprès envoyé au premier président Daffis. Elle fut tenue secrète jusques au dernier dimanche d'aoust que le bruit en courut par toute la ville; après lequel le parlement, les capitouls et leur conseil s'assemblèrent. » (*Mémoires de Gaches*, p. 117.)

(3) Gaches écrit : Castanet. C'est un chef-lieu de canton de l'arr. de Toulouse.

(1) Le *Récit inédit* (*Bull.*, XXXVI, 354) représente, au contraire, le premier président, Jacques Daffis, comme opposé au massacre, et « ayant faict entendre, tant audict Delpech que à quelques aultres ses adhérens, qu'ils se gardassent d'user de voye de faict » Ce récit fait, par contre, peser la principale responsabilité des massacres sur le président Lathomy. Les *Mémoires de Gaches* (p. 117), après avoir raconté l'assassinat de Daffis et de Duranty, massacrés par les ligueurs, en 1589, font remarquer que « ces deux magistrats avoient fort contribué aux cruautés qui s'estoient exercées contre ceux de la religion, aux massacres des années 1562 et 1572. »

uifé leurs fergens par troupes, & es quartiers, ils les firent entrer es maifons defdits de la Religion, qui furent emprifonnez en diuers conuens & prifons de la ville, ce qui fut fait tout ce Mercredi (1). La garde fut redoublee aux portes, & vn du Parlement auec quelque marchant Catholique deputez pour commander en chacune des portes, pour reconoiftre tous ceux qui fortiroyent, & retenir les fuyans. Commandement fut fait auffi à toutes perfonnes de deceler ceux de la Religion qu'on fauroit eftre cachez, à peine d'en refpondre. Au moyen dequoi, plufieurs eftans defcouuerts, furent auffi conftituez prifonniers. Entre iceux eftoyent cinq ou fix Confeillers (2), hommes doctes & notables, lefquels confoloyent les autres. Or, ils demeurerent ainfi arreftez l'efpace de trois fepmaines. Cependant les Catholiques faifoyent entreprifes fur les villes circonuoifines, & firent furprendre Caftres, où il y eut quelques gens de la Religion tuez. Les autres, ayans fait quelque refiftance, fe fauuerent (3).

Les trois fepmaines expirees, ils mirent tous ces prifonniers enfemble dans la conciergerie, en quoi on commença à conoiftre leur intention, car ils n'auoyent differé que pour auoir plus amples mandemens de Paris, qui leur furent auffi aportez par leurs deputez, nommez Delpech et Madron (4), riches marchans de la ville, lefquels exhiberent le commandement de la part du Roi, que fi le maffacre n'eftoit encore fait, ils ne differaffent plus longuement de mettre à execution fa volonté. A quoi ils furent prompts (1).

Et vn Samedi matin, auant foleil leué, quelques efcholiers (2), bateurs de paué, & autres garnemens, au nombre de fept ou huit, armez de haches & coutelas, entrerent dans ladite conciergerie (3), & faifans defcendre ces poures prifonniers les vns apres les autres, les maffacroyent au pied des degrez d'icelle conciergerie, fans leur donner aucun loifir de parler, ni moins de prier Dieu. On tient qu'ils en maffacrerent iufques au nombre de trois cens (4); apres les auoir pillez & defpouillez de leurs acouftremens, ils les eftendirent fur la place, tous nuds, leur oftant mefme la chemife, & leur laiffant pour toute couuerture vne fueille de papier à chafcun d'eux fur leurs parties honteufes.

(1) « Sur aultres advertissemens et courriers qui survindrent, peu de jours après, l'on les auroit emprisonnez et mis tant ez prisons de ladicte ville que ez certains convents d'icelle, et faict plusieurs recherches pour emprisonner tous ceulx qui seroient de ladicte qualité, ainsi que estoit mandé. » (*Récit inédit.*)

(2) Gaches dit simplement : « cinq conseillers. »

(3) Castres fut occupé par Jean de Nadal, seigneur de Lacrouzette, lieutenant de Damville. Voy. sur ce fait, *Mémoires de Jacques Gaches*, p. 112-116.

(4) Pierre Delpuech, bourgeois, seigneur de Maurisses, capitoul de Toulouse en 1562. Pierre Madron, trésorier de France, quatre fois capitoul. Gaches et Vaissette attribuent aussi à ces deux personnages la transmission des ordres du roi. Mais le *Récit inédit* nomme Besse, « le courrier que ladicte ville et cour avoyent envoyé. » Il ajoute que « Delpech se seroit jacté (vanté) publiquement qu'il feroyt faire comme on avoit faict en aultres lieux, disant qu'il avoit receu commandement de la propre bouche du roy de faire tout tuer. »

(1) Les *Mémoires de Gaches* ajoutent ici : « L'assemblée du parlement avec les capitouls faits, Jean Estienne Duranty, voyant que, pour la plus part, les opinans, ayant horreur d'un si cruel commandement, inclinoient à la clémence plustost qu'à la cruauté; voyant, d'autre part, quelques autres qui, sans oser opiner, levoient les épaules et baissoient les yeux, il leur dit ces paroles : *Vous ferez ce qu'il vous plaira, et direz ce que bon vous semblera ; quant à moy, je m'en vay executer, de par le Roy, ce que ma charge et mon debvoir me commandent.* Et, à l'instant estant party, le lendemain, quatriesme octobre, avant soleil levé, » etc.

(2) Les *Mémoires de Gaches*, disent ici : « deux escoliers, l'un nommé Latour et l'autre Lestelle. » Latour fut tué, peu après, dans une rixe qui s'éleva au sujet du partage du butin. Dans une page curieuse sur le massacre à Toulouse, due à un étudiant, et publiée par M. Pradel, l'auteur constate ainsi la participation des étudiants : « Et certainement, si je dis que les principaux qui exécutaient le massacre estoient escoliers, ce sera à grand regret, car c'est chose pitoyable d'entendre les enfants de Minerve, humaine et bénigne, se rendre les enfants de Mars le cruel et sanglant. » (*Mém. de Gaches*, p. 488.)

(3) Gaches ajoute : « par le commandement de l'advocat général. »

(4) Le *Récit inédit* (*Bull.*, XXXVI, 355) dit : « Ledict jour de vendredy, s'estans assemblez soixante ou quatre vingts hommes en la maison dudict Delpech, où partie de ceux qui conduisirent la troupe soupparent, que au collège de Saincte Catherine et Périgort, envyron les dix heures de nuict, seriont allez premièrement aux prisons de la maison de ville, et sécutivement à touttes les aultres, où ils auroyent tuez et massacrez envyron de sept vingts hommes, tous estans prisonniers, après les avoir recongnus et appellez l'ung après l'autre, et après leur avoir faict bailler l'argent qu'ils avoyent, et le lendemain leur auroyent saccaigé leurs maisons, ensemble quelques aultres. »

Ils les laifferent en veuë de tous, l'efpace de deux iours entiers. Pendant lefquels on caua de grandes foffes en l'Archeuefché dudit Touloufe, où ces corps cruellement mutilez furent iettez l'vn fur l'autre ainfi nuds. Quant aux Confeillers prifonniers, apres auoir efté maffacrez, ils furent pendus auec leurs robes longues au grand orme qui eft en la cour du Palais (1). Et cependant les maifons defdits de la Religion furent faccagees & pillees.



Persecvtion de cevx de la Religion a Bovrdeavx, le 3. iovr d'Octobre 1572 (2).

Les nouuelles du maffacre de Paris mirent ceux de la Religion en vn merueilleux effroi, quelque defguifement qu'il y euft par les premieres lettres que le Roi enuoya, donnant à entendre que cela eftoit auenu à fon tresgrand regret & defplaifir, & pour l'inimitié particuliere des maifons de Guife & Chaftillon. Il y en auoit plufieurs qui eftoyent de cefte opinion, que le Roi n'aprouueroit iamais ce fait; toutesfois on entendit bien toft apres qu'il l'auoit folennellement avoué en la Cour de Parlement à Paris. Et combien qu'il fift entendre par plufieurs lettres qu'il n'entendoit que cefte execution paffaft outre & s'eftendift plus auant, fi eft-ce qu'on ne fe pouuoit affeurer, veu mefme qu'on entendoit iournellement qu'en plufieurs villes on auoit enfuiui l'exemple de Paris, ce qui faifoit bien croire qu'il n'en faloit pas moins attendre à Bourdeaux. Car le peuple y eftoit de longue main preparé par vn prefcheur feditieux, nommé Emond Augier, de la fecte des Iefuites (3), dont il auoit dreffé vn college aux defpens de François de Baulon, confeiller en la Cour de Parlement, lequel ayant fait diuorce auec fa femme, s'eftoit du tout voué aufdits Iefuites, pour fruftrer entierement fes parens de fa fucceffion. De fait ayans lefdits Iefuites (fous ombre de quelques lettres que le Cardinal de Lorraine leur auoit fait obtenir, adreffantes à l'Archeuefque de Bourdeaux & à quelques autres commiffaires qu'ils auoyent choifi à leur pofte) vfurpé le Prieuré de fainct Iames, le reuenu duquel, par plufieurs arrefts de la Cour, auoit efté deftiné aux poures de l'hofpital, ils fe rendirent poffeffeurs dudit Prieuré, où ils firent baftir, aux defpens dudit de Baulon, vn beau & grand college, nonobftant l'oppofition des Maire & Iurats de la ville, qui prenoyent la caufe pour les pauures de l'hofpital.

Ces Iefuites, s'eftans ainfi infinuez dans Bourdeaux, ne ceffoyent d'inciter peu à peu à fedition & troubles les cœurs de ceux qu'ils pratiquoyent iournellement; mefme ceft Edmond (inftrument à ce propre) crioit tous les iours en pleine chaire & tonnoit horriblement, tançant aigrement la nonchalance & tardiueté de ceux de Bourdeaux, & la pufillanimité du Gouuerneur, iufques à dire que fon efpee tenoit au fourreau, & qu'il s'endormoit pres de fa putain. Quant au procureur general Mulet, ce prefcheur lui donnoit auffi des coups de bec, difant que le mulet eft vne befte compofee d'vn afne & d'vne iument, qu'il n'entra point de mulet en l'arche de Noé, lors du deluge. Le iour qu'on appelle la fefte fainct Michel (parlant des Anges par lefquels Dieu execute fes iugements & vengeances) il crioit difant : « Qui a executé le iugement de Dieu à Paris? l'Ange de Dieu. Qui l'a executé à Orleans? l'Ange de Dieu. Qui l'a executé en plufieurs autres villes de ce royaume? L'Ange de Dieu. Qui l'executera en la ville de Bourdeaux? ce fera l'Ange de Dieu. » Brief, tous fes prefches & difcours, pleins d'inuectives, ne tendoyent à autre but; & tant en public qu'en priué follicitoit inceffamment les hommes de faire à Bourdeaux comme on auoit fait à Paris (1).

(1) Parmi ces conseillers étaient : François Ferrière, Jean de Coras et Antoine de Lacger. Sur ces magistrats, voy. les notes des pages 349 et 350 ci-dessus. Ferrière et Lacger furent seuls pendus. Coras fut massacré avec les autres prisonniers. Les deux autres, nommés Morgues et Le Mire étaient conseillers au sénéchal. Voy. la note de dom Vaissette, relative à ce massacre, dans son *Hist. du Languedoc*, t. V, p. 639.

(2) Crespin, 1582, f° 730; 1597, f° 722; 1608, f° 722; 1619, f° 799. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, f° 380.

(3) « Edmond Augier, jésuite, fut un de ceux qui se signalèrent le plus par l'excès et l'amertume de leur zèle. » (Dom Devienne, *Hist. de Bordeaux*, t. I, p. 170.)

(1) Ici se trouve, dans les *Mém. de l'Estat de Fr.*, un paragraphe relatif au gouverneur, lequel a été omis par Goulart. Il y est dit

Bien toſt apres les nouuelles arriuees du maſſacre fait à Paris, le ſieur de Montferrand, Gouuerneur(1), auoit empeſché & interdit l'exercice de la Religion. Car vn matin, ainſi qu'on s'embarquoit pour aller ouyr le preſche en vne prairie, où l'on auoit acouſtumé s'aſſembler, enuiron trois lieuës loin de Bourdeaux, entre la riuiere de Garonne & le ruiſſeau de la Ialle, il manda qu'on ſe retiraſt. Vrai eſt qu'il couuroit cela d'vn pretexte, que c'eſtoit pour euiter que le peuple ne leur couruſt ſus. Depuis on commença à faire eſtroite garde aux portes, tellement que pas vn de la Religion ne ſortoit ſans auoir paſſeport du Gouuerneur. Toutesfois on trouua moyen de faire euader les Miniſtres, ſans eſtre aperceus, leſquels ſe retirerent en Medoc, attendans le ſucces de ce qui auiendroit à Bourdeaux. Et ayans depuis entendu ce qui y fut executé, demeurerent quelques iours & nuicts cachez dans les roches & mareſts, iuſques à ce qu'ils eurent moyen de s'embarquer en vn autre nauire & faire voile en Angleterre.

Svr ces entrefaites, arriua à Bourdeaux, de la part du Roi, le Seigneur de Montpeſat, gendre de Honorat de Sauoye, Marquis de Villards, Lieutenant pour le Roi au gouuernement de Guyenne, en l'abſence du Roi de Nauarre, & lequel auoit eu l'eſtat d'Amiral apres la mort du ſieur de Chaſtillon. Ainſi que Montpeſat venoit à Bourdeaux, aprochant de Blaye, qui en eſt à ſept lieuës, pluſieurs hommes de la Religion y furent inhumainement meurtris de nuict en leurs maiſons & dans leurs licts, ſuiuant le mot de guet que ledit de Montpeſat enuoya aux Catholiques de Blaye.

Estant arriué à Bourdeaux, il fit ſemblant de n'eſtre venu que pour contenir toutes choſes en paix. Toutesfois, il braſſoit par deſſous main auec le Gouuerneur, que le maſſacre s'y fiſt, dequoi il eſtoit inſtamment ſollicité par ce Ieſuite forcené, dont a eſté parlé ci deſſus, lequel auſſi ne ceſſoit de tempeſter en chaire, &, comme vn funeſte corbeau, menaçoit tous les iours ceux de la Religion d'vne prochaine ruine & extermination, s'ils ne ſe rangeoyent de bonne heure au giron de l'Egliſe Romaine; que s'ils ne s'auançoyent, ils n'y arriueroyent pas à temps & n'y ſeroyent plus receus. Par ce moyen, pluſieurs eſmeus de crainte furent eſbranlez, & à la priere de leurs parens & amis, qui leur monſtroyent le danger imminent, firent abiuration; ledit ſieur de Montpezat fit venir par deuant ſoi Maiſtre Guillaume Blanc, aduocat en la Cour de Parlement, qui eſtoit de ſon Conſeil & du Conſeil de ſon beaupere, & le fit exhorter de reuenir à l'Egliſe Romaine. Le Blanc reſpondit qu'il auoit bien peſé & ſondé toutes choſes auant que faire profeſſion de la Religion qu'il tenoit, que c'eſtoit la vraye Religion, laquelle il conoiſſoit eſtre meilleure que l'autre. Sur ce Montpeſat le tança fort aigrement, lui diſant qu'il faiſoit iniure au Roi & à tous ceux qui eſtoyent de ſa Religion. Et commença le Blanc à eſtre rudement pouſſé par ceux qui l'entouroyent, & s'en falut peu qu'il ne fuſt tué ſur le champ. Toutesfois Montpeſat defendit de paſſer outre, d'autant qu'il eſtoit venu ſur ſa parole. Le Gouuerneur dit depuis que, s'il y euſt eſté, il l'euſt tué.

Estant ce Gouuerneur ſollicité tous les iours de mettre la main à l'œuure pour executer le maſſacre à Bourdeaux, ſe ſentit reduit en quelque perplexité. Car, d'vn coſté, le ſieur de Veſins & pluſieurs autres, venans de la Cour, l'aſſeuroyent que le Roi trouuoit bien eſtrange comme il tardoit tant, & qu'il ne ſauroit faire ſeruice plus agreable à ſa Maieſté. D'autre part, Stroffy, qui rodoit autour de la Rochelle pour la ſurprendre, lui mandoit qu'il ſe donnaſt bien garde de le faire, quelque commandement qu'il en euſt. Car il voyoit que, ſi cela ſe faiſoit, les Rochelois entreroyent en telle desfiance que ſon entrepriſe s'en iroit à vau l'eau; ce qui porteroit vn treſgrand preiudice aux afaires du Roi, enuers lequel il s'aſſeuroit de le faire tenir pour excuſé. Et de fait, l'armee de mer qui eſtoit preparee contre la Rochelle, ſous ombre d'aller conquerir la Floride, ayant demeuré quelques temps à Bourdeaux, fut en grand' branſle d'y commettre vn ſaccagement general, n'euſt eſté la crainte

que « le Gouverneur tenoit ceux de la Religion en quelque bonne espérance, leur promettant qu'ils n'auroyent point de mal : & ſous ce pretexte extorqua d'eux enuiron cinq cens eſcus. »

(1) Le baron de Montferrand avait été nommé gouverneur sur la recommandation de Blaise de Monluc.

qu'on auoit d'esfaroucher les Rochelois.

Ainsi le Gouuerneur balançoit de costé & d'autre, ne sachant de quelle part il deuoit incliner ; mais en fin il fut persuadé par le sieur de Montpesat, lequel, ayant honte d'assister à vn si lasche & meschant acte, partit de Bourdeaux, ayant premierement conclud & arresté auec le Gouuerneur qu'il executeroit ce massacre. Et pour mieux s'en asseurer, lors que Montpesat voulut partir, il vint trouuer le Gouuerneur, qui estoit en son lict ayant la fieure quarte, & lui fit promettre & iurer que, dans peu de iours, il feroit le massacre & l'auertiroit par vn gentilhomme expres de tout ce qui auroit esté fait, ce que le Gouuerneur lui promit & iura. Le roolle auoit esté arresté entr'eux de plusieurs des aparens de la ville, de quelque religion qu'ils fussent, officiers & autres, pour faire vaquer leurs offices & butiner leurs biens.

Le Vendredi, troisiesme iour d'Octobre 1572. le Gouuerneur ayant assemblé en la ville tous les meschans garnemens, desquels il entendoit s'aider pour l'execution d'vn si vilain acte, manda & fit venir par deuers soi les Iurats de la ville, & leur commanda d'assembler leurs dixaines en armes, & le venir trouuer soudain apres disner pour executer le commandement qu'il auoit du Roi. A quoi ils ne firent faute, le venans trouuer auec leurs chaperons de liuree de damas blanc & rouge, suiuis de leurs dizaines pour entendre ce qu'il leur diroit. La pluspart des massacreurs portoyent des bonnets rouges qui leur auoyent esté baillez de chez Pierre Lestonnach, Iurat de Bourdeaux ; à raison dequoi, & pour le sang dont ils rougirent leurs bras, ils furent appellez la bande rouge. Aucuns l'ont appellé la bande Cardinale. Le Gouuerneur leur commanda de tuer tous ceux de la Religion, notamment qui auoyent porté les armes, & n'en espargner pas vn. Et lui-mesmes leur voulant monstrer l'exemple, s'en alla à la maison de M. Iean de Guilloche, sieur de la Loubiere, conseiller en la Cour de Parlement, pour executer la haine de longue main conceue contre lui, lequel se voulut garantir par vne porte de derriere ; mais il fut ramené en la basse cour de sa maison deuant le Gouuerneur, qui le massacra à coups de coutelas. Sa maison fut entierement pillee & saccagee.

En mesme instant, on tira de la Conciergerie de la Cour vn ministre, qui, quelques iours auparauant, se retirant du pays de Saintonge en la ville de Bourdeaux, où il cuidoit estre plus asseuré, auoit esté saisi & emprisonné. Estant dehors, il fut massacré deuant la porte du Palais. La maison de M. Guillaume de Sevin, conseiller audit Parlement, qui estoit de la Religion, fut enuahie, pillee et saccagee, & lui miserablement meurtri. Son clerc ou secretaire, nommé Simonet, le voyant ainsi meurtri, l'embrassa en le consolant. Et estant interrogué, s'il estoit aussi de la Religion, respondit qu'il en estoit & vouloit mourir pour icelle auec son maistre. Ainsi tous deux furent tuez au sein l'vn de l'autre (1). La Graulet, huissier de la Cour, qui aussi estoit de la Religion, fut inhumainement massacré, & toute sa maison pillee. Vn Diacre de l'Eglise reformee, nommé du Tour, homme vieux, & qui, au temps de son ignorance, auoit esté prestre en l'Eglise Romaine, estant lors malade en son lict, fut trainé en pleine rue, & lui fut proposé que, s'il vouloit aller à la messe, on lui sauueroit la vie. Il respondit franchement que non, & que son aage & sa griefue maladie qui aprochoyent de la mort ne lui pouuoyent permettre de faire vne telle faute que d'oublier son salut eternel pour prolonger ceste vie de quelque peu de iours. Car ce seroit acheter trop cherement vn si bref terme, au moyen de quoi il fut massacré sur le champ.

C'estoit grand pitié de voir les paures gens de la Religion, ne sachans où se retirer pour sauuer leurs vies. Aucuns estoyent reiettez de leurs propres parens & amis qui leur fermoyent les portes, & faisoyent semblant de ne les conoistre. Les autres estoyent trahis & liurez par ceux mesmes à qui ils s'estoyent fiez & donnez en garde. Il y en eut plusieurs qui furent sauuez par des Prestres mesmes & par autres personnages, desquels on n'eust iamais

1) Les Registres secrets du parlement enregistrent sans réflexions la déclaration du gouverneur, faite le 9 octobre, « que, dans le nombre des morts, sont maistres Jean de Guilloche et Pierre de Sevin, conseillers, lesquels ont esté tuez comme estant de la nouvelle opinion. »

esperé tel secours. Aucuns par leurs propres ennemis qui trouuoyent la chose tant inique, vilaine & detestable qu'ils en auoyent horreur & desplaisir. Plusieurs se retirerent dans les Chasteaux du Ha & Trompette, où ils furent receus & conseruez par les Capitaines desdits chasteaux. Iaques Benoist de Lagebaston, premier president, qui estoit au roolle des prescripts, combien qu'il ne fust de la Religion (1), se retira au chasteau du Ha, comme fit aussi Guillaume Blanc, aduocat en la Cour, lequel fut reconu & prins en chemin par vn Capitaine, auquel il promit quatre cens escus, s'il le menoit au Chasteau, ce qu'il fit, & ladite somme lui fut promptement payee. Quant à ceux qui estoyent prins, encores qu'il y en eust qui s'avouassent Catholiques & portassent la croix à leur chapeau, qui estoit le signal de leur faction, ou monstrassent vn breuet qu'ils portoyent en leur sein de la protestation qu'ils auoyent faite en l'Eglise Romaine, nonobstant cela estoyent tuez ou rançonnez. Il y en auoit d'autres qui estoyent menez au Gouuerneur, qui les tenoit prisonniers iusques à ce qu'il eust tiré d'eux ce qu'il demandoit. Le sieur de Boucher, conseiller en la Cour, ainsi qu'on le cerchoit, s'enfuit dans quelques iardins, où il fut prins & amené audit Gouuerneur, qui le rançonna iusques au bout, & fut toute sa maison pillee & saccagee. Bernard de la Burte, Aduocat en la Cour, fut aussi mis à grosse rançon, & tenu prisonnier iusques à entier payement. Plusieurs autres notables personnages furent pillez & rançonnez, & encores apres cela mettoit-on en deliberation, si on leur deuoit sauuer la vie ou non. Bref, il n'y eut riche boutique de marchans, de ceux de la Religion, qui ne fut pillee & mise à rançon, apres que le Gouuerneur en auoit prins & tiré ce qu'il lui plaisoit, & qu'il trouuoit le plus beau & exquis. Vn marchant nommé la Lanne, prins par vn soldat, lui promit deux cens escus pour n'estre point mené deuant le Gouuerneur, preuoyant sa mort cela aduenant. Le soldat lui fit la promesse, & moyennant ce tira les deux cens escus. Ce fait, lui dit que si le Gouuerneur sauoit qu'il l'eust receu, il seroit courroucé contre lui, & aimoit mieux desplaire à la Lanne qu'au Gouuerneur, auquel il deliura ce marchant, qui paya encor cinq cens escus au Gouuerneur, lequel promettoit lui sauuer la vie. Mais il le fit mourir tost apres.

Le massacre & pillage continua l'espace de trois iours durant, assauoir le Vendredi, le Samedi & le Dimanche, & encores depuis par l'espace de quelques iours, & furent tuez deux cens soixante quatre hommes, comprins quatorze ou quinze qui furent massacrez en vne caue; comme aparut par le roolle que Linars, Capitaine du guet de la ville, en enuoya au Gouuerneur logé en la maison d'vn Conseiller de Parlement nommé Vallier, par les mains d'vn nommé Naujan, solliciteur & receueur general des rançons & pillages de ce Gouuerneur (1).

La Cour de Parlement, & autres Magistrats & officiers de la ville, furent saisis de telle frayeur, que la plusspart se cachoyent, & n'y en eut pas vn qui s'opposast à ce mal. Le Dimanche, le Gouuerneur fit defendre à son de trompe, qu'on n'eust plus à piller les maisons, ni à tuer aucun, ains ordonnoit qu'on lui menast ceux qui seroyent prins. Mabrun, Cheualier de l'ordre, & l'vn des Capitaines massa-

(1) Le premier président de Lagebaston avait eu toutes sortes de tracasseries à endurer, à cause de ses sympathies pour les calvinistes, parmi lesquels il comptait des amis, notamment le comte de la Rochefoucauld. Il avait été déclaré déchu de sa charge en 1570, mais, l'année suivante, sur l'appel interjeté par lui devant le parlement de Paris, il fut réintégré sur son siège.

(1) Ce chiffre de 264, accepté par les historiens contemporains (de Thou, d'Aubigné, etc.), est confirmé par l'extrait suivant des Registres du parlement de Bordeaux, en date du 9 octobre 1572, quelques jours après le massacre : « Le sieur de Monferrand (gouverneur de Bordeaux), mandé venir en la cour, entre autres choses a dit : Qu'il auroit esté adverti qu'aucuns en la cour avoient escrit au sieur admiral de Villars, lieutenant du roy en Guyenne, qu'icelui Montferrand n'avoit tué, le jour de l'exécution qui fut faite à Bordeaux, le 3 du présent mois, que dix ou douze hommes, chose, sauf correction de la cour, du tout fausse, attendu qu'il y en avoit eu plus de 250 d'occis; qu'il en feroit voir le roole à celui qui le desireroit, pour prouver qu'il avoit esté bien opéré en ceste exécution. » Un historien de Bordeaux, l'abbé P.-J. O'Reilly, qui cite ce document, ose l'appeler « un mensonge officiel, » et prétend que « le nombre des victimes n'a pas dépassé *sept.* » (*Hist. de Bordeaux*, t. II, p. 278 et suiv.) Dom Devienne (t. I, p. 170) adopte le chiffre de 264 victimes, et ajoute qu' « il y en aurait eu bien davantage, si la plupart ne se fussent sauvés dans les châteaux. »

creurs, n'eſtant encor ſaoul de ſang & de rapine, marri de ces inhibitions, crioit tout haut qu'il s'en iroit à la Cour, faire plainte au Roi qu'on auoit fait mourir les petis, & qu'on auoit eſpargné les grans.

Tovte la ville eſtoit pleine de terreurs & horribles menaces contre ceux de la Religion : Que le couſtelas eſtoit encores preſt pour acheuer d'exterminer le reſte; Que le Roi auoit commandé de n'en laiſſer pas vn en ſon Royaume, s'il ne vouloit viure ſelon ſa religion; & ſi aucun en faiſoit refus, on lui feroit incontinent vn trou pour l'enſeuelir, ſans qu'il en fuſt iamais autre nouuelle. Bref, il y en euſt fort peu qui s'exemptaſſent d'aller à la Meſſe, & qui ne fiſſent proteſtation en l'Egliſe Romaine. François de Baulon, patron & fondateur de la Ieſuiterie de Bourdeaux, tenoit le roole de ceux qui auoyent proteſté, & obſeruoit-on curieuſement & de pres, s'ils aſſiſtoyent à la Meſſe & autres ceremonies de la Papauté. Le Ieſuite Emond paſſoit ſes ſermons en inuectiues, non ſeulement contre les viuans de la Religion, mais comme vn Lutin faiſoit la guerre aux morts, & entremeſloit touſiours des menaces pour effrayer les perſonnes, ſans donner relaſche aucune aux conſciences, & diſoit qu'il en aperceuoit aucuns faiſans beau ſemblant, qui toutesfois auoyent encor l'œil à la Ialle (qui eſtoit le lieu où ſe faiſoyent les preſches) mais qu'il ne faloit plus qu'ils s'y attendiſſent, car ils ne verroyent iamais plus de Miniſtres en France, & ne s'y parleroit plus de Religion pretendue reformee. Toutesfois l'euenement contraire a depuis monſtré que ſa prediction eſtoit menſongere, & que par conſequent il eſtoit faux-Prophete (1), qui depuis, ayant beaucoup rodé, finalement a eſté opprime par les ſiens meſmes.

L'archevesqve n'eſtoit à Bourdeaux lors du maſſacre, & eſtimoit-on qu'induſtrieuſement il s'eſtoit abſenté pour ſe cuider exempter du blaſme & reproche d'vn acte ſi vilain & deteſtable. Toutesfois les faueurs & bons traitemens qu'il fit aux Capitaines maſſacreurs, iuſqu'à en guerdonner aucuns de benefices, monſtrerent combien peu de deſplaiſir il en auoit receu.

(1) La fin de la phrase n'est pas dans les *Mém. de l'Estat de France.*

Par le Palais & par la ville on ne crioit autre choſe que libelles diffamatoires contre l'Amiral de Chaſtillon & contre les huguenots, & ne chantoit-on que triomphes & trophees de la mort de ces pauures gens. Brief, ceux en qui Dieu auoit conſerué quelque reſte de pieté auoyent le cœur ſi angoiſſé & preſſé, que la condition des maſſacrez eſtoit beaucoup meilleure que de ceux qui eſtoyent reſtez en vie, oyans & voyans inceſſamment choſes qui leur eſtoyent plus ennuyeuſes que la mort.

Le Gouuerneur ne faillit incontinent apres le maſſacre fait, d'auertir le ſieur de Montpeſat, par vn gentilhomme expres, de tout ce qui s'eſtoit paſſé, ſuyuant la promeſſe qu'il lui auoit faite. Peu de iours apres, Montpeſat fut ſurpris d'vne diſſenterie qui le preſſa ſi fort, que ſentant la peſanteur de la main de Dieu ſur ſoi, & iettant des ſouſpirs & regrets lamentables, il vuida ſon ſang & l'ame auſſi, digne de telle punition, pour tant de ſang innocent qu'il auoit fait eſpandre. Pareil iugement de Dieu ne tarda gueres à tomber ſur pluſieurs de ces maſſacreurs : entre autres Vincent, aduocat en la Cour, qui eſtoit vn des plus ardens à ceſte beſongne, & qui ſe vantoit auoir tué de ſes mains l'huiſſier l'Agraulet, tomba griefuement malade, & s'eſtant releué, & (comme il lui ſembloit gueri) diſoit à ſes amis qui l'alloyent voir, qu'il auoit le bras encore aſſez fort pour iouër du coutelas. Mais toſt apres il fut ſurpris d'vne defluxion de ſang par le nez, laquelle il fut impoſſible par tous les remedes de medecine de reſtraindre ni diuertir. C'eſtoit vn grand cas, de voir ſa teſte baiſſee dans vn baſſin plein de ſang, qui ſans ceſſe ruiſſeloit de ſon nez & de ſa bouche. Brief, ce mal-heureux qui n'auoit reſpiré que ſang, qui ne parloit d'autre choſe, & n'auoit peu ſaouler ſes yeux du ſang innocent qu'il auoit eſpandu, flotta tout vif & ſe mira en ſon propre ſang, tant qu'il rendit l'âme. Il y en eut vn autre qui ne s'eſtant peu ſaouler de ſang ni de pillage durant les maſſacres, deuint ſi monſtrueuſement gros, enflé en toutes les parties de ſon corps, qu'il n'auoit aucune forme d'homme (comme auſſi ç'auoit eſté vn cruel monſtre contre les innocens) & finalement creua. François de Baulon, patron & fondateur des Ieſuites à

Bourdeaux, fut tellement plumé par eux, qu'en fin ſe voyant de tout deſnué, il mourut ſans iamais ſe vouloir deſueſtir de ſes habillemens, craignant, comme on diſoit, qu'ils acheuaſſent de le mettre du tout en chemiſe. Apres ſa mort, tous ſes biens furent en proces entre ſon frere & heritier, ſa veſue, & leſdits Ieſuites qui l'ont mangé & viuant & mort. Ceſt homme fut ſi malin contre la Religion, qu'il ne faiſoit pas conſcience, eſtant iuge, de pratiquer & ſuborner les teſmoins, & faire tous actes de partie & d'accuſateur. Quant à pluſieurs autres maſſacreurs, es ſieges de la Rochelle, Clairac, & en pluſieurs autres endroits, il ſembloit que Dieu les choiſit parmi tous les autres pour manifeſter ſur eux ſes iuſtes iugemens. Le gouuerneur meſmes, chef du maſſacre, ayant, enuiron deux ans apres, aſſemblé toutes les forces qu'il auoit peu pour aller aſſieger Genſac, en deliberation de faire merueilles, faiſant ſes aproches, fut choiſi en vn rang de vingtcinq ou trente gentils-hommes, & ſeul tué d'vn coup d'harquebouze qui lui donna par le corps, & ſoudain toute l'armee ſe retira ſans faire autre exploit de guerre.

Cevx d'vne & d'autre Religion receurent vn merueilleux allegement par la mort de ce perſecuteur, car il les trauailloit ſans ceſſe, & auſſi toſt qu'il auoit deſpendu vn butin, il trouuoit des moyens pour en auoir vn autre. Bref, c'eſtoit vn gouffre inſatiable. Quelquesfois il enuoyoit querir quelques vns de ceux de la Religion, & tantoſt leur faiſoit des remonſtrances douces & gracieuſes, diſant qu'il eſtoit bien marri de ce qui eſtoit auenu, mais qu'ils pouuoyent bien penſer qu'il ne l'auoit fait ſans commandement. Tantoſt leur propoſoit des menaces rigoureuſes, & encores qu'on leur euſt fait faire proteſtation en l'Egliſe Romaine, toutesfois il les ſeparoit touſiours d'auec les autres en tous actes & aſſemblees, pour nourrir & entretenir la diuiſion, de laquelle il faiſoit ſon profit. Cependant ceux de la Religion voyoyent en ſa maiſon leurs tapiſſeries tendues, leurs meubles en parade, & tout orné de leurs deſpouilles; toutesfois ils n'oſoyent ſonner mot.

Le Procureur general, nommé Mulet, voyant que le Mareſchal de Monluc, les Sieurs de la Valette, la Vauguyon, Loſſes, & toute la nobleſſe du pays, qui portoyent les armes pour acheuer de ruiner ceux de la Religion, & faiſoyent enſemble vne belle & grande armee, auec trois mille Reiſtres que la Vauguyon auoit menez, s'eſtoyent departis & retirez ſans faire exploit qui valut, ſe plaignant qu'ils ne faiſoyent que manger le pays, & eſtoyent reſolus de ne plus guerroyer, ſinon qu'il fuſt pourueu à l'auictuaillement du camp & ſolde des gens de guerre; afin que le peuple ne fuſt tant mangé & foulé (diſoit-il), & qu'en peu de temps on acheuaſt d'exterminer ceux de la Religion, il entreprint de dreſſer vn magazin d'armes, de poudres, de viures, & autres choſes neceſſaires, pour conduire vne groſſe armee, promettant auſdits Sieurs que rien n'y manqueroit, & eſcriuit au Roi, qu'il y mettroit ſi bon ordre & telle diligence, qu'en brief il remettroit entre ſes mains toutes les villes de la Guyenne qui eſtoyent occupees par ceux de la Religion, & feroit en ſorte qu'ils ne tiendroyent plus la campagne. Ainſi qu'il reuenoit vn ſoir des champ, il ſe ſentit atteint d'vne fieure continue, en laquelle il ne faiſoit que reſver apres ces poudres, munitions, & afaires de guerre, dont il auoit le cerueau tout farci, & mourut en peu de temps. A l'inſtant qu'il fut atteint de ceſte maladie, l'on vid tomber ſur ſa maiſon vn dard de feu eſlancé du ciel. Ainſi ſes beaux deſſeins & grandes entrepriſes prindrent fin auec lui.

Le Sieur de la Valette, Lieutenant pour le Roi en Guyenne, en l'abſence du Roi de Nauarre, fut appellé par ceux de Bourdeaux pour les garder de ſurpriſe, il ſe ſeruit de ceſte occaſion pour manger la ville & le plat pays, & acheua de conſumer ce qui reſtoit à ceux de la Religion, & entama les autres bien auant, en ſorte que le pays fut fort endommagé. En fin il ſe retira gras & chargé de la deſpouille du peuple, & eſtant de retour en ſa maiſon, laquelle il faiſoit baſtir ſuperbe & magnifique aux deſpens du public, la mort mit fin à ſa vie & à ſon baſtiment tout enſemble (1).

(1) Les *Mémoires de l'Estat de France* donnent ici deux pages de noms des massacreurs, « afin que chaſcun voye de plus en plus les miſeres de la France, & que ces

M.D.LXXII.

CONCLVSION.

Voila l'eſtat des Egliſes de France, extremement affligee és lieux ſuſmentionnez, & en pluſieurs autres endroits, où en peu de ſepmaines furent miſes à mort pres de trente mille perſonnes (1). Depuis ce temps, notamment l'an 1573., pluſieurs places du Royaume où les fideles s'eſtoyent refugiez furent aſſaillies par guerre ouuerte, nommément les villes de Sancerre & la Rochelle, l'vne deſquelles (aſſauoir Sancerre), apres quelques aſſauts & vne extreme famine par l'eſpace de pluſieurs ſepmaines, fut contrainte ſe rendre à compoſition, & pluſieurs fideles y moururent durant & apres le ſiege (2). Quant à la Rochelle, ayant eſté rudement aſſaillie par les forces du Royaume, tant par mer que par terre, elle fut maintenue par vne faueur ſpeciale de Dieu, lequel conduiſit en ce lieu vne grande partie des maſſacreurs, comme ſur l'eſchafaut de ſa iuſte vengeance, pour y eſtre exterminez, ainſi que les hiſtoires publiees le monſtrent. Quelques temps apres, les Egliſes reſtantes en France commencerent à releuer la teſte, & l'an 1574., ſur la fin de Mai, le Roi Charles IX. deceda, apres la mort duquel ſont ſuruenus beaucoup de changemens, en telle ſorte neantmoins que, maugré Satan, l'Antechriſt & leurs ſuppoſts, Dieu a monſtré en diuers endroits de l'Europe des teſmoignages excellens de ſa faueur enuers les ſiens, & de ſes iugemens contre leurs ennemis.

Mais n'ayans deliberé de paſſer outre pour le preſent, nous mettrons fin à ce dixieſme liure, où le Lecteur fidele, à ce que nous auons peu recueillir touchant les MARTYRS du Seigneur, qui ont ſeellé par leur ſang & d'vne façon authentique la verité de la doctrine de ſalut, deuant ceux qui, en les condamnant & oſtant du monde, ont non ſeulement fait paroiſtre leur iniuſtice & cruauté, mais auſſi ont, maugré eux, ſerui d'inſtrumens, par leſquels Dieu a fait reluire la foi & conſtance de ſes fideles ſeruiteurs. Vrai eſt que quelques vns, nommément de ceux qui ſont nommez en ce dernier liure, n'auoyent pas encores ſi auant profité en la conoiſſance de Dieu qu'il euſt eſté bien requis, & ont eſté, par maniere de dire, cueillis en herbe; mais le Seigneur, ayant voulu les aſſocier à ceux qui eſtoyent plus fermes, & beſongné en leurs infirmitez, couronnant leur vie d'un tel honneur que de ſouffrir pour ſon Nom, nous n'auons voulu ſeparer ce qui eſtoit ainſi conioint. Au reſte, quoi que le fils de perdition entreprene, ſi eſt-ce que l'Egliſe du Fils de Dieu ſent & ſentira touſiours le fruict de ceſte promeſſe precieuſe : Que les portes d'enfer ne pourront rien contre la vérité celeſte, dont elle fait confeſſion & profeſſion, & que ſon chef Ieſus Chriſt, continuera de regner au milieu de ſes ennemis, iuſques à tant qu'il les face eſtre le ſcabeau de ſes pieds, chaſtiant de iuſtes ſupplices les perfides & cruels qui ont ſi furieuſement eſpandu le ſang innocent, qui l'ont perſecuté & percé lui-meſme, & qui ont touché les prunelles de ſes yeux. Vien donc, Seigneur Ieſus, fai que les menſonges & calomnies s'eſuanouiſſent à la ſplendeur de ta verité immuable, & couronne la patience de tes Martyrs d'vne gloire & felicité eternelle. Amen (1).

meurtriers demeurent marquez pour l'auenir deuant la poſterité, comme ils le ſont deuant Dieu & les hommes à preſent. »

(1) Les appréciations des écrivains sur le nombre des victimes de la Saint-Barthélemy pour la France entière diffèrent considérablement. L'archevêque Péréfixe, le *Réveille-matin des François* et le *De furoribus Gallicis* disent 100,000; Sully, 70,000; Davila, 40,000; Jean de Serres et de Thou, d'accord avec Simon Goulart, 30,000; La Popelinière, 20,000; Papyre Masson, 12,000.

(2) L'histoire du siège de Sancerre a été racontée avec une émotion communicative par le ministre Jean de Léry, qui y assista. Son livre a pour titre : *Histoire mémorable de la ville de Sancerre*, 1574. Goulart a reproduit une partie considérable de cette relation dans ses *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*.

(1) Ici se terminait l'*Histoire des Martyrs* dans l'édition de 1582, et la conclusion qui précède était alors la conclusion de l'ouvrage entier.



HISTOIRE ECCLESIASTIQVE

ET

ACTES DES MARTYRS

LIVRE ONZIEME (1)

Eſtat des Egliſes du Seigneur en diuers endroits de l'Europe depuis l'an M.D.LXXII.

Sommaire de ce liure & du ſuyuant.



NOVS auons entrepris de comprendre ſommairement, en ce liure & au ſuiuant, l'eſtat des Egliſes du Seigneur en diuers endroits de l'Europe, depuis l'an mil cinq cens ſeptante deux iuſques à l'an mil cinq cens nonante, en telle ſorte que nous y entremeſlerons des recits d'hiſtoires de choſes parauant auenues ça & là, qui ſe rapportent à l'intention principale de ces recueils; item, quelques diſcours et traitez notables pour l'inſtruction & conſolation des fideles. L'ordre que nous ſuyurons ſera tel, que commençant par l'Eſcoſſe nous viendrons en Angleterre; puis trauerſans la mer, entrerons es pays-bas, de là en France, & par voiſins iuſques en Hongrie; conſequemment viendrons en Italie, & finirons en Eſpagne, remarquans ce que nous eſtimerons auoir plus de rapport au preſent œuure.

INFINIES choſes ſont compriſes en l'hiſtoire de ce temps qui pourroyent ſeruir à ce deſſein; mais n'ayant eſté encore diligemment remarquees, nous repreſenterons ce dont nous auons quelque certitude, attendant que le ſiecle prochain deſcouure par le zele de quelques particuliers beaucoup de choſes d'eſtre bien entendues de la poſterité : nommément en ce qui concerne le gouuernement de l'Egliſe, & les merueilleux artifices des ennemis de verité, qui, par inuentions nouuelles, eſſayent d'eſtoufer la clairté de l'Euangile. Nous conuions à ce ſacré trauail ceux qui peuuent y ſeruir; & en lieu que les ſuperſtitieux s'amuſent à des ſepulchres de pierre, ou à des reſtes d'habillemens & de corps morts, que les ſuperſtitieux appellent reliques, dont ils ne tirent qu'inſtruction de vanité, c'eſt raiſon que les conſciences enſeignees par la doctrine celeſte, reſonnantes es liures Canoniques du vieil & du nouueau Teſtament, & ſi courageuſement maintenue par les martyrs du Seigneur, s'employent au baſtiment de leurs tombeaux, à l'edifi-

(1) Ce livre et le suivant ne font partie du Martyrologe qu'à partir de l'édition de 1597, et sont intitulés : *Supplément à l'histoire des Martyrs. Hist. des Mart.*, 1597. f° 725 ; 1608, f° 725 ; 1619, f° 802.

cation de noſtre poſterité. qui en tant de merueilles encloſes en ce volume, verra Dieu paroiſſant iuſte & miſericordieux en la conduite des ſiens, & le glorifiera en la conſideration de ſes voyes magnifiques en toutes ſortes.

Le ſtile & la deduction des choſes.

Reste maintenant d'entrer en la deſcription des choſes, ſuyuant l'ordre que nous venons de propoſer. Si en la repreſentation d'icelles le Lecteur reconoit de l'inegalité, les vnes eſtans deduites plus au long que les autres, qu'il nous excuſe, s'il lui plait, & ſe ſouuienne que nous auons eſté aucunement contraints de nous accommoder aux matieres, ſelon qu'elles ſe ſont preſentees briefuement ou amplement deduites, par ceux de qui nous les auons ramaſſees en ces deux derniers liures. Nous commencerons donc par l'Eſcoſſe.



RECIT D'HISTOIRE (1).

Nous auons parlé, ſur la fin du 3. liure de ce qui auint en Eſcoſſe l'an M.D.XLV. touchant le fait de la Religion, nommément à George Sphocard (2), miniſtre de la parole de Dieu, mis à mort pour la confeſſion de verité. Il nous conuient reprendre ce propos & dire ce qui s'enſuit de cela, ſelon que George Buchanan, treſdocte perſonnage, le recite en ſon hiſtoire d'Eſcoſſe, dont nous auons recueilli ce qui s'enſuit, digne de memoire, en l'hiſtoire de l'Egliſe meſlee parmi celle des Martyrs (3).

Eſtat des Egliſes d'Eſcoſſe.

En l'an 1557. & ſuiuans, la cauſe de la Religion ſembloit comme enſeuelie en Eſcoſſe, depuis la mort de George Sphocard; les fideles ſe contentans d'auoir leurs aſſemblees ſecrettes, eſquelles ils n'eſtoyent recerchez, & viuans en aſſez grande liberté; combien que les Papiſtes, depuis le meurtre du Cardinal de S. André (1), leur principal appui, monſtraſſent aſſez de deſir de ſe remuer ſi toſt qu'vn chef propre ſe preſenteroit. Car le ſucceſſeur d'icelui (2) aimoit mieux l'argent que le ſang de ceux de la Religion; & s'il commettoit quelque cruauté, c'eſtoit pour aſſouuir tant plus ſeurement ſon auarice & ſes plaiſirs.

George de Mille.

Av mois d'Auril de l'an 1558., vn Preſtre nommé Gaultier Mille (3), homme qui ne ſçauoit pas gueres plus que ceux de ſa robe, mais ſuſpect aux Eueſques, à cauſe qu'il auoit ceſſé de chanter meſſe, fut cité & tiré deuant eux. Combien qu'il fuſt foible de corps, d'eſprit, & accablé de pauureté, d'auantage, matté dans l'obſcurité des cachots, & chargé d'iniures atroces de ſes ennemis, fut neantmoins en ce beſoin fortifié de telle ſorte, qu'il reſpondit ſi courageuſement, que ſes plus aſpres ennemis furent contraints auouër que Dieu lui aſſiſtoit. Or les bourgeois de la ville de S. André portoyent ſi impatiemment le tort fait à ce perſonnage, qu'il ne ſe trouua perſonne entre eux qui vouluſt le iuger, ni marchant quelconque qui vouluſt vendre choſe aucune ſeruante au ſupplice, tellement que cela lui alongea la vie d'vn iour. Mais le lendemain, vn meſchant homme, nommé Alexandre Somerval, partiſan de l'Archeueſque, print charge de iuger le proces, tellement que Gaultier fut executé, dont le peuple fut tant offenſé, que pour memorial de ſon indignation, il dreſſa vne mont-ioye de pierre au lieu du ſupplice, & l'y maintint vne longue eſpace de temps.

Les Eueſques auoyent aſſigné iour au 20. de Iuillet à Paul Meſan (4), renommé miniſtre de la parole de Dieu. Comme pluſieurs Seigneurs & gentilshommes ſe fuſſent trouuez à l'aſſignation, les Eueſques, craignans le bruit, remirent l'afaire en vn autre iour, condamnant quelques abſens à ſe re-

(1) *Hist. des Mart.*, 1597, fº 725; 1608, fº 725; 1619, fº 802.

(2) George Wishart. Voy la note 1 de la page 488, tome I, expliquant la transformation du nom Wishart en Sphocard, en latin : *Sophocardius*.

(3) Voy. sur cet historien, t. I, p. 278, note 5 de la 2ᵉ col. Ce *récit d'histoire* est en effet traduit de l'ouvrage de Buchanan : *Rerum Scoticarum Historia, auctore Georgio Buchanano Scoto*. Edimburgi, 1582, fº 189 et suiv. Comp. la trad. anglaise, *The History of Scotland*, London, 1690, t. II, p. 123 et suiv.

(1) David Beaton.

(2) John Hamilton.

(3) Sur ce dernier martyr écossais, Walter Mille (ou Mills), voy. Foxe, *Acts and Monuments* (éd. de la London Tract Soc., t. V, p. 644).

(4) Paul Messen, ou Methven.

prefenter le premier iour de Septembre, auec promeffe de pardon à ceux qui fe defdiroyent. C'eftoit le iour de la fefte S. Gilles en ce pays, car ceux d'Edimbourg le tenoyent pour patron, & fouloyent boire lors à outrance, conuiant leurs voifins & les eftrangers furuenans en la ville à banqueter fomptueufement auec eux. Marie de Guife, vefue du Roi Iaques V., lors Regente du royaume d'Efcoffe, fa fille Marie Stuard eftant en France, où elle fut mariee à François fecond, Dauphin, & depuis Roi de France apres la mort de Henri deuxiefme fon pere, craignant qu'en ce grand amas de peuple ne furuinft du tumulte, voulut fe trouuer à Edimbourg. Les Papiftes, enhardis & ioyeux de fon arriuee, obtindrent qu'elle fe trouueroit à la proceffion folennelle, où l'on fouloit porter par les rues la fiertre (1) de S. Gilles. Mais icelle ne fe trouuoit point, ayant efté furtiuement enleuee de fa cachette. Toutesfois afin que la folennité ne fuft fans patron, & la ville priuee en fi bon iour de fa proceffion folennelle, on fubftitua vn autre petit S. Gilles, à ce grand qui faifoit defaut. La Regente ayant acompagné ce Sainct par vne partie des rues de la ville, fe retira toute laffe en fon logis, dont quelcuns d'Edimbourg prindrent occafion de fe ruer fur les portechaffes, de ietter dans la bouë ce petit fainct, & renuerfer l'equipage de la proceffion ; ce qui donna telle efpouuante aux preftres & moines, que fuyans & fe fauuans de vifteffe qui ça qui là, ils mirent la ville en effroi. Mais quand on leur eut fait entendre que le danger eftoit moindre que la peur, & n'y auoit eu aucun viuant offenfé, l'on les vid fortir de leurs cachettes, & s'amaffer pour entrer en conference de leurs afaires. Combien qu'ils fuffent prefques hors d'efperance de recouurer leur credit, toutesfois tenant bonne mine à mauuais ieu, comme on dit, ils commencerent à faire des mauuais & vfer de menaces contre leurs ennemis, affignant vne affemblee à Edimbourg au 8. iour de Nouembre.

Procedures contre Paul Mefan & ce qui en auint.

L'ASSIGNATION venue, ils fe trouuerent au conuent des Iacopins, & proclament P. Meffan, qu'ils auoyent adiourné à vn autre iour ; le banniffent pour n'auoir comparu, menaçant griefuement ceux qui le logeroyent ou affifteroyent en forte que ce fuft. Cefte fureur ne retarda point les fideles de Taodun (1), qu'ils n'affiftaffent franchement à ce bon perfonnage, le conduifans de lieu en autre, intercedans, par l'entremife de quelques Seigneurs, enuers la Regente, afin de faire reuoquer ce banniffement. Mais il y eut oppofition reelle du cofté des preftres qui, ayans prefenté bonne fomme de deniers, furent caufe que Paul demeura en ceft eftat. En ces entrefaites, quelques gentils-hommes de Fife & d'Angufe (2), aufquels s'adioignirent des plus notables bourgeois d'aucunes villes, s'efpandirent par tous les gouuernemens de l'Efcoffe, exhortans chafcun d'aimer la pureté de la predication de la parole de Dieu, fans permettre que leurs ennemis, foibles & en petit nombre, opprimaffent eux & leurs amis qui faifoyent profeffion de mefme Religion. Qu'ils emporteroyent gain de caufe, s'ils vouloyent en debatre par le droit, & fi leurs aduerfaires s'ingeroyent d'vfer de violence, il y auoit moyen de les arrefter. Ils prefentoyent aux volontaires certain efcrit d'affociation pour s'y fouffigner, & appellerent cefte recerche Congregation, laquelle, auec le temps, print notable accroiffement.

LES principaux de la Religion, preuoyans que bien toft tout viendroit à rompre, refolurent d'vn commun aduis d'enuoyer certains articles ou demandes à la Regente : iugeans que du refus d'icelles s'enfuyuroit la diffipation des fideles, & confequemment des remuements en Efcoffe. Ils deputerent pour ceft effect vn honorable vieillard, nommé Iaques Sandeland de Caldere (3), cheualier renommé & gentilhomme fans reproche, lequel ayant expofé bien au long à la Regente les neceffitez de fon ambaffade, requit, au nom de tous les Efcoffois faifans profeffion de la Religion reformee, qu'en l'adminiftration des Sacremens & es prieres publiques, les miniftres de l'Eglife parlaffent en langue vulgaire qui peut eftre entendue de tous ; que, felon l'ancienne couftume, le peuple euft droit d'eflire les miniftres ; que ceux

(1) *Fiertre* ou *fierte*, châsse d'un saint.

(1) Dundee. En latin : *Taoduni*, les habitants de Dundee.

(2) Comtés de Fife et d'Angus. Lat. : *Fifa et Angusia*.

(3) Sir James Sandeland, de Calder ou Cader, dans le Mid-Lothian.

qui prefideroyent à l'election fiffent diligente enquefte de la vie & doctrine d'iceux Miniftres, & fi, par la nonchalance des temps paffez, quelques ignorans & defbauchez s'eftoyent gliffez en telles charges, qu'ils fuffent degradez & autres eftablis en leurs places. Les preftres defpitez crioyent qu'il n'y auoit ordre de voir qu'il fe trouuaft homme fi hardi en tout le royaume d'entreprendre auec vne telle audace cefte commiffion. Puis, ayant refroidi leur cholere, ils refpondirent que l'afaire feroit mis en difpute. Il ne leur en pouuoit venir mal, d'autant qu'ils deuoient eftre iuges & parties.

Moyen qu'il conuient tenir es difputes.

Av contraire, ceux de la Religion maintenoyent que ce different deuoit eftre vuidé par tefmoignage expres de l'Efcriture Saincte, non point à l'appetit des hommes, au moyen dequoi les preftres propoferent autres moyens d'accord, mais fi ridicules qu'il n'y faloit point de refponfe : affauoir que fi ceux de la Religion tenoyent la meffe en fa reputation acouftumee, s'ils confeffoyent qu'il y a vn feu de purgatoire apres cefte vie, s'ils accordoyent qu'il faut inuoquer les Saincts & prier pour les morts, on leur permettoit ainfi d'auoir les prieres & l'adminiftration du Baptefme & de la Cene en langage vulgaire. Ceux de la Religion infifterent comme deuant & requirent la Regente qu'en vne caufe fi fauorable, elle les foulageaft d'vne refponfe equitable & raifonnable. La Regente, qui tenoit le parti des Preftres, leur promettoit fous main toute faueur & affiftance, quand l'occafion s'en préfenteroit. D'autre part, elle permit à ceux de la Religion de faire les prieres en langue Efcoffoife, d'adminiftrer les facremens au peuple & obferuer les ceremonies du feruice diuin, pourueu que ce fuft fans bruit & que les miniftres ne prefchaffent publiquement à Edimbourg & à Leth (1). Combien que les fideles fuiuiffent precifement cefte permiffion & inionction, fi eft-ce qu'ils defcouuroyent de iour à autre que la Regente ne leur vouloit point de bien, & les Papiftes d'Edimbourg firent quelque pareille refponfe aux mefmes demandes que ceux de la Religion leur propoferent par la Nobleffe, adiouftans à l'article concernant l'election des Miniftres qu'en telles queftions il faloit fe tenir aux decrets du Concile de Trente ou aux Canons des Papes.

(1) Leith.

Povr reuenir à l'affemblee fufmentionnee, les Preftres n'y conclurent autre chofe finon qu'ils enioignirent aux Euefques d'enuoyer des efpions en chafcune paroiffe de leurs Diocefes, lefquels euffent charge de leur rapporter les noms de tous ceux qui violeroyent les Traditions papiftiques, & combien qu'ils apperceuffent affez que l'on mefprifoit tout ouuertement leurs menaces ; neantmoins, s'apuyans fur l'authorité publique par eux maniee à plaifir & fur les armes des François, ils continuoyent en leurs braueries & infolences à l'encontre des plus foibles pour les adoucir aucunement & faire moderer l'areft rigoureux donné contre les miniftres de l'Euangile : ceux de la Religion leur enuoyerent Iean Arefkin, gouuerneur de Dune (1), gentil-homme docte, debonnaire & craignant Dieu, lequel, felon la reuerence que tous hommes doyuent porter à la Sacree maiefté de l'Eternel & par la charité qu'ils font tenus tefmoigner par effect à leurs prochains, fupplia les preftres qu'au moins il leur pleuft permettre que le peuple es affemblees publiques priaft Dieu en langue vulgaire entendue de tous, fuyuant les ordonnances de Dieu mefme.

Tant s'en falut qu'ils apointaffent cefte requefte, qu'au contraire ils vferent de plus aigres & arrogantes refponfes que deuant, voire adioufterent des menaces & paroles outrageufes. Et, afin qu'on ne les accufaft de s'eftre departis de cefte affemblee fans rien faire, ils firent r'imprimer quelques vieilles ordonnances Papiftiques pour afficher aux portes des temples, lefquelles furent par le menu peuple furnommees Liardienes, & l'Interim des Preftres eftoit appellé la foi d'vn double, pource que le placard de ces ordonnances fe vendoit vn liard à qui en vouloit acheter (2).

Entreprifes diuerfes fur la liberté des Efcoffois

Svr cela, les deputez d'Efcoffe qui, l'an precedent, auoyent efté enuoyez en France eftans entrez en l'affemblee des Eftats, obtindrent aifément appro-

(1) John Erskine, Lord of Down.

(2) « Vulgus quadrantarias, et interim triobolarem fidem vocabant. » *Anglicè :* « Which, because they were commonly sold for a groat, the common people called them the *Quadrantary*, and sometimes the *Triobolar* Faith. »

bation de leur ambaſſade. On donna auſſi audience à l'ambaſſadeur de France, lequel ayant, par vne longue harangue, expoſé l'ancienne & continuelle bienvueillance des Rois de France enuers la maiſon Eſcoſſoiſe, requit inſtamment de tous en general & des particuliers qu'ils donnaſſent au dauphin de France, fils de Henri ſecond & mari de leur Roine, la Couronne d'Eſcoſſe, par lui ſurnommee d'vn nouueau & monſtrueux nom, Couronne matrimoniale, alleguant que ſon roi ne receuoit de tel ottroy, hors le ſimple titre, profit, accroiſſement n'auantage quelconque. Il entremeſla force belles paroles, & plus il aiguiſoit ſes propos ſur ce vain diſcours, plus ſe douta-on qu'il y auoit de la tromperie cachee deſſous ceſte trainee de paroles.

Ce nonobſtant, les promeſſes deſmeſurees & les inſtantes prieres de l'ambaſſadeur auec la conniuence d'aucuns qui courtiſoyent les honneurs où ils aſpiroyent par tel moyen la couronne fut ottroyee au Dauphin à qui elle fut portee par Gileſpic Cambel, Comte d'Argathole (1), & par Iaques, frere de la Roine, lequel, preuoyant qu'on les enuoyoit ſe perdre, l'ambition Françoiſe eſtant comme vn tourbillon effroyable pendant ſur les teſtes de tous les Eſcoſſois, delibererent de tirer ce voyage en longueur & pouſſer le temps à l'eſpaule, eſpians plus commode occaſion, laquelle ils empoignerent, ſur tout en l'eſtat où eſtoyent les afaires pour lors, où il y auoit quelque aparence d'accroiſſement de dignité. Car Marie, Roine d'Angleterre, eſtant morte, incontinent celle d'Eſcoſſe, mariee en France, s'en nomma l'heritiere, & fit marquer toute ſa vaiſſelle & tout ſon equipage ordinaire des armoiries d'Angleterre, dont on l'appeloit Roine. En ce temps, la France eſtoit miſerablement trauaillee pour ſes pretentions ſur le Milanois, Naples & les pays-bas; & pour l'acheuer de peindre, on lui bailla de ſurcroiſt (qui fut vne pure riſee) le tiltre d'Angleterre. Les ſages François voyoyent bien cela, mais il faloit aplaudir aux fautes de ceux de Guiſe qui regnoyent par effect & vouloyent qu'on penſaſt qu'ils auoyent beaucoup illuſtré la Maieſté royale en l'ayant couronnee de ce chapeau de vanité.

(1) Gillespie Campbell, earl of Argyle (*Argatheliae Comes*).

La Regente d'Eſcoſſe commence à ſe bander contre ceux de la Religion.

D'AVTREPART, la Regente, ayant receu l'arreſt de la couronne matrimoniale, ſembloit toute autre que parauant & changeoit peu à peu ſa precedente debonnaireté, fort agreable à chaſcun, en ie ne ſai quelle imperieuſe outrecuidance, en lieu des douces reſponſes dont elle ſouloit entretenir les deux partis, diſant que les choſes ne ſe faiſoyent pas ſelon ſa volonté, ains ſelon le temps, n'oſant paſſer ſi auant qu'elle deſiroit. Elle ſe comportoit ainſi iuſques à la reception de l'arreſt ſuſmentionné; lors ſe voyant, à ſon auis, au deſſus de ſes ſouhaits, elle changea ſa contenance & ſes paroles. L'on auoit aſſigné à Sterlin (1) les Eſtats au 10 iour de Mai; lors on entendit pluſieurs fois de ſa bouche, puis qu'elle ſe ſentoit au large, ſa reſolution eſtre de ne plus ſouffrir que la maieſté ſoueraine fuſt bafouee comme de couſtume & qu'il conuenoit la reſtablir par quelque memorable execution. Ces vents, preſages de tempeſte prochaine, eſbranlerent pluſieurs qui vindrent faire leur paix, leſquels, pour l'obtenir plus aiſement, deputerent gens de marque pour aller vers la Regente, aſſauoir: Alexandre Cunigam, Comte de Glencarne, & Hugues Cambel, renommé cheualier & iuge d'Aere (2). La Regente ne ſceut ſe tant commander que ces mots, teſmoins d'impieté, ne lui eſchappaſſent d'entre les dents: « Il faut, en deſpit de vous, que vos miniſtres deſlogent, quand ils preſcheroyent mieux que S. Paul. » Sur ce le Comte & le Iuge la ſupplierent auoir ſouuenance de ſes promeſſes tant de fois reiterees, à quoi elle reſpondit qu'il faloit requerir des Princes l'accompliſſement de leur parole autant qu'elle leur ſembleroit eſtre à l'auantage de leurs afaires. Eux repliquerent promptement qu'elle ne deuoit donc plus attendre de ſeruice ni d'obeiſſance, & lui deſcouurirent les malheurs coulans de ſi mauuaiſe ſource. Ce coup l'ayant atteinte au vif, contre toute eſperance, elle reſpondit: « I'y penſerai. » Sa cholere, qui ſembloit refroidie, ſe r'alluma plus que deuant par le rapport qui lui fut fait que les habitants de Perth (3) auoyent

Auancement de la Religion en Eſcoſſe.

(1) Stierling.
(2) Alexander Cuningham, comte de Glencarn, et Hugh Campbell, shérif d'Ayr.
(3) « Les habitants de Perth. » Lat.: « Thanos. » Angl.: « The inhabitants of S. Johnstons. »

fait publique profeſſion de l'Euangile. Rencontrant Patrice de la Rouvene (1), preuoſt de ceſte ville, qui d'auanture ſe trouua là, elle lui enioignit de reprimer tous les mouuemens d'exercice de la Religion. Patrice ayant reſpondu que ſa puiſſance s'eſtendoit ſur les corps & les biens des habitans & qu'il donneroit bien ordre que cela ſe trouueroit, mais qu'on n'auoit rien à voir ſur les conſciences; elle ſe courrouça ſi auant qu'il lui auinſt de dire que ce ſeroit grand cas ſi bien toſt il ne ſe repentoit d'vne ſi preſomptueuſe reſponſe. Elle ordonna à Iaques Haliburton (2), gouuerneur de Taodun, d'empoigner Paul Meſan & le lui enuoyer; mais Paul, auerti par le gouuerneur meſme de faire vn peu de place au temps, ſortit de là. Elle eſcriuit, en outre, aux communautez d'à l'entour que chaſcun euſt à faire ſes Paſques à la mode Papiſtique; à quoi nul n'ayant obei, ſoudain, oultree de fureur, elle fit adiourner tous les Miniſtres des Egliſes d'Eſcoſſe à comparoir en perſonne à Sterlin le dixieſme iour de May enſuyuant. Le bruit de ceſt adiournement ſemé par tout, ceux de la Religion commencerent à s'exhorter les vns les autres de ſe trouuer à l'aſſignation auec les miniſtres pour faire profeſſion de leur foi. Le nombre de ceux qui s'y acheminèrent fut ſi grand, encores qu'ils marchaſſent deſarmez, que la Regente craignit que ſes propres conſeils ne la ruinaſſent. Pourtant fit-elle appeller Iean Areſkin, qui d'auanture eſtoit en Cour, & obtint de lui qu'il renuoyeroit en leurs maiſons ceux qui n'eſtoyent neceſſaires en telles aſſemblees, ce qui fut aiſé d'effectuer à cauſe du credit que ce Seigneur auoit enuers ceux de la Religion. Elle promit reciproquement de ne rien entreprendre cependant contre qui que ce fuſt de la Religion; tellement que pluſieurs, auertis de ceſte promeſſe, ſans paſſer outre, s'en retournerent en leurs maiſons. Mais le iour de l'aſſignation venu, ceſte femme defendit aux Eſcoſſois de receuoir ni aſſiſter de choſe quelconque les miniſtres qui n'eſtoyent point comprins. Areſkin, ayant eſprouué qu'il ne faloit s'aſſeurer que bien peu ſur les promeſſes de telles gens & craignant qu'on lui fiſt quelque outrage, s'eſtoit retiré ſecrettement, & trouua les Comtes d'Ierne, Anguſe & Derne (1) enſemble qui diſputoyent s'ils deuoyent ſe confier es paroles de la Regente. Ayans recueilli de ſes paroles que la haine de la Regente eſtoit inſatiable, comme auſſi l'auoyent-ils aucunement comprins auparauant & qu'il n'eſtoit plus poſſible de pouruoir aux afaires par diſſimulation, ſe diſpoſerent à faire teſte à la violence.

Ceux de Perth chaſſent la Papauté.

Les choſes eſtans en ce branſle, Iean Knox (2), l'vn des plus renommez miniſtres de l'Euangile en Eſcoſſe, ayant trouué à Perth vne grande multitude aſſemblee pour l'ouyr, fit un long & excellent preſche, qui enflamma du tout les cœurs des aſſiſtans parauant bien affectionnez. Le preſche acheué, la pluſpart du peuple s'en alla diſner; quelques vns, en petit nombre & de baſſe qualité, eſtoyent demeurez au temple, fort indignez contre les ſuperſtitions Papiſtiques. Sur ce vn certain malotru Preſtre, voulant eſſayer en quelle diſpoſition eſtoyent toutes ces perſonnes, commence à s'equipper pour chanter Meſſe, & deſploye vn tableau où pluſtoſt vne boutique de marmouſets, où eſtoit contenue l'hiſtoire de pluſieurs ſaincts richement repreſentez. Quelque ieune homme ſe rencontrant aupres, s'eſtant eſcrié que telle ſingerie eſtoit inſuportable, fut ſouffleté par le Preſtre. Il leue vne pierre pour la ietter à la teſte du Preſtre, mais le coup aſſena le tableau, & en rompit vne image. Soudain les autres aſſiſtans ſe ruent ſur le Preſtre, ſur ſa boutique, & ſur les autels du temple; & en moins de rien mettent en poudre toutes ces marques d'idolatrie. Cela fut executé, tandis que les riches diſnoyent. De meſme impetuoſité pluſieurs courent au convent des moines, où leurs compagnons ſuruenoyent à la file; & combien que les moines ſe fuſſent munis de longue main contre telles tempeſtes, neantmoins il ne fut en eux de faire teſte à la violence d'vne multitude ainſi eſchauffee. Premierement on mit bas les images & les autels, puis les pauures cercherent

(1) Patrick Ruthen.
(2) James Haliburton, sherif de Dundee.

(1) Les comtes de Strathearn, Angus et Merns.
(2) Il débarqua à Leith, le 2 mai 1559, venant directement de Dieppe, où il avait exercé quelque temps son ministère, après avoir fait un séjour de trois ans à Francfort et à Genève.

ce dont ils pouuoyent s'accommoder. L'on trouua chez les Cordeliers des meubles & prouifions pour fuffire à dix fois autant de gens qu'ils eftoyent. Les Iacopins n'eftoyent pas fi riches, mais ils auoyent dequoi defmentir leur vœu de pauureté & profeffion de beliftrerie, tellement que quelqu'vn eut bonne grace qui les appela freres mangeurs, non pas freres mendians (1). Toutes ces prouifions efcheurent aux pauures, car les habitants de Perth, qui auoyent dequoi, fe garentirent fi nettement de tout foupçon de rapine; que mefmes ils permirent à quelques moines, fur tout au prieur des Chartreux, de s'en aller çà et là, auec bourfe pleine d'or et d'argent. Non moins efmerueillable fut l'abftinence des gens de guerre, qui ne toucherent en façon que ce fuft à ce butin, qu'incroyable la diligence à mettre bas tant & fi grands baftimens. Car tout le convent des Chartreux, qui eftoit fort ample, fut demoli en fi peu d'heures, & le bris emporté tant foudain ailleurs, qu'en deux iours à peine peut-on remarquer qu'il y euft eu là quelque baftiment.

Ces chofes, rapportees & faites encores plus grandes qu'elles n'eftoyent, mirent en telle cholere la Regente, qu'elle fit vn grand ferment qu'elle effaceroit cefte tache horrible au fang des habitants de Perth & dans le feu des maifons de la ville. Mais ceux de Cupre au gouuernement de Fife (2), ayans eu nouuelles de ce qui l'eftoit paffé à Perth, d'vn accord mutuel briferent les images & en nettoyerent leur temple, dont le Curé de la paroiffe fut fi defpité, que, la nuict fuyuant, il fe tua de fes propres mains. La Regente, effarouchee de telles nouuelles, enuoya querir Hamilton, les Comtes d'Argathel & d'Atholie (3), auec leurs amis & vaffaux; mais le charriage de l'artillerie fut caufe que fon intention de preuenir par diligence les efforts de fes ennemis, ne peut s'effectuer. Car ils n'arriuerent es enuirons de Perth que le 18. iour de Mai. Les Seigneurs qui eftoyent dans la ville, ayans oui nouuelles de l'appareil & des forces de la Regente, defpefcherent promptement meffagers en

Les habitans de Cupre font de mefme, dont s'enfuit la guerre.

(1) En latin : « Non fratres mendicantes, sed manducantes. »

(2) Cupar, capitale du comté de Fife.

(3) Les comtes d'Argyle et d'Athol.

toutes parts vers leurs amis & affociez de mefme religion, prians chafcun qu'en ce combat, où il alloit des biens & de la vie, on leur affiftaft (1). Des communautez voifines furuindrent prefque tous les habitants fans aucun delai, & d'vn ardant courage. Quelques vns de Leth y accoururent, pour tefmoigner leur affection en ce danger commun. Mais Alexandre Cunigam, Comte de Glencarne (2), furmonta tous autres en effect & diligence. Entendant l'eftat des affaires, il amaffe 2500. hommes, tant de cheual que de pied, & marchant fans arreft l'efpace de vingtquatre heures, par lieux deferts & difficiles, pour euiter les troupes de la Regente, fe rendit auec les fiennes dedans Perth. Iaques Stuart, fils naturel du dernier Roi defunct, et Gilefpic Cambel, Comte d'Argathele, eftoyent encore au camp de la Regente. Encores que ces deux fuffent les principaux autheurs du reftabliffement de la Religion, toutesfois d'autant que l'efperance d'accord n'eftoit pas encores perdue, ils eftoyent demeurez entre les ennemis, afin que fi la paix fe pouuoit traiter auec conditions equitables, ils aidaffent à leurs amis; au contraire, fi les Papiftes cerchoyent noife, eux couruffent mefme hazard auec ceux de Perth.

La Regente, ayant fceu par fes efpions que fes aduerfaires auoyent plus de fept mille combatans, hommes refolus, qui ne demandoyent qu'à venir aux mains, craignit d'expofer l'eftat de fes afaires au douteux euenement d'vne bataille, encor qu'elle euft en fon armee prefque pareil nombre d'Efcoffois outre les troupes Françoifes; pourtant enuoya-elle Stuart & Cambel vers fes aduerfaires, qui deputerent de leur cofté Cunigam & Areskin, pour traiter quelque accord. La cholere de la Regente eftoit refroidie, ayant entendu que Cunigam s'eftoit ioint auec fes troupes à celles de Perth; pourtant iceux deleguez accorderent que les armees de part & d'autre feroyent caffees & renuoyees, que la Regente pourroit entrer en la ville de Perth, pour s'y repofer quelques iours auec fon train;

Accord entre les Papiftes & ceux de la Religion.

(1) Ce fut à ce moment (31 mai 1559) que les seigneurs évangéliques se lièrent par un engagement solennel, connu sous le nom de second *Covenant*.

(2) Alexander Cuningham, comte de Glencarn.

que les habitans n'en receuroyent tort ni fascherie quelconque; que nul François n'y mettroit le pied, ni n'en aprocheroit qu'à la portee du canon; que tous autres differents seroyent remis à la decision de la prochaine assemblee des Estats. Par ainsi, ce tumulte ayant esté appaisé sans combat & effusion de sang, ceux de la Religion qui n'estoyent que sur la defensiue, & n'auoyent desir quelconque d'assaillir, se retirent ioyeux & contens, louans Dieu qui auoit donné si paisible issue à la guerre. Stuart & Cambel se retirerent à S. André, pour se recreer & refraischir des trauaux passés, ayans laissé la Regente à Perth.

La Regente fausse sa promesse & traite indignement les fideles de Perth.

Elle, ayant donné congé à tous les volontaires d'vn & d'autre parti, fit son entree auec petit train en la ville, & fut honorablement receue, selon les moyens de ceux du lieu. Six d'entre les soldats François qu'elle auoit lors à sa soulde & suite, en passant pres la maison d'vn des principaux de Perth, nommé Patrice Moraw (1), lascherent les harquebuses contre vne gallerie, d'où les domestiques de ceste maison regardoyent, & tuerent vn ieune fils de Patrice, aagé de treize ans. Le corps porté à la Regente, elle dit, ayant sceu que c'estoit : « Voila grand'pitié, sur tout, ce que le coup a donné contre ce ieune enfant, & non contre le pere, mais de ce qui est fait, ie n'en puis mais. » Tel propos faisant assez conoistre que l'accord ne dureroit sinon iusques à ce que la Regente se verroit plus forte, incontinent elle ioignit les effects aux paroles. Car trois iours apres, elle se print à brouiller tout, confisquant les biens des vns, bannissant les autres, changeant tous les officiers de la ville, sans y garder aucune formalité de iustice, puis se retirant à Sterlin, elle laissa dedans Perth vne garnison d'Escossois, pretendant par cela qu'elle n'auoit enfraint sa promesse, portant qu'elle n'y lairroit point de François. On lui reprochoit qu'en l'accord tous ceux estoyent estimez François, qui auoyent presté serment de fidelité au Roi de France; mais elle eut recours à la commune response des Papistes : Qu'il ne faut point garder de foi aux heretiques; que si elle pouuoit executer honnestement ce forfait, elle ne feroit conscience quelconque d'oster les biens & les vies à ceux qui n'estoyent point de sa religion; qu'il ne faloit pas ainsi presser les Princes de tenir parole. Tout cela monstroit que cela ne dureroit pas, mais ce qui s'ensuiuit fortifia l'opinion sinistre qu'on auoit conceuë de la Regente. Elle commande par lettres rigoureuses à Stuart & Cambel de reuenir, menace de les poursuyure sans remission s'ils refusent d'obeir; car sa peur estoit passee, ne voyant aucunes troupes aduersaires en campagne, & sçauoit bien que ç'auoit esté vne armee de volontaires portans les armes à leurs despens, & qui s'estans retirés, ne se rassembleroyent pas aisément.

La Regente attire tous mal-heurs sur ses bras, à cause de sa desloyauté.

Ayant restabli la Messe à Perth, & rangé les afaires à sa fantasie, elle s'achemine vers Sterlin, qu'elle desiroit garder pour plusieurs raisons. Car c'est vne ville assise presque au milieu du royaume, close de murailles entre les autres, dont les habitans sont guerriers, enuironnee de gentils-hommes ennemis de la Papauté, lesquels elle pretendoit brider par le moyen de ceste forteresse. Outreplus c'est vne place fort commode pour y assembler gens, tant par mer que par terre. Mais la Regente ne receut pas tant de commodité de ce lieu, qu'elle acquit de malueillance, pour auoir violé l'accord susmentionné, car ce fut le dernier iour de sa prosperité, & le premier du mespris en quoi chacun l'eut; pour autant que sa desloyauté diuulguee produisit contre elle de grands troubles en tous les endroits de l'Escosse. Premierement le Comte d'Argathele (1) & Iacques Stuart, tenans leur honneur atteint en ceste rupture de paix accordee par leur entremise, appellerent à sainct André la Noblesse circonuoisine, se rangerent au parti de la Religion, puis escriuent à leurs associez que la Regente estoit à Falcland (2) auec les troupes Françoises, pour courir sus à ceux de Cupre (3) & de Sainct André, ausquels si l'on ne donne prompt secours, toutes les Eglises au gouuernement de Fife sont sur le poinct d'estre ruinees. Incontinent gens acourent par bandes à eux des lieux voisins, bien resolus de faire teste à la Regente & à ses forces, disans qu'ils auoyent à combatre vne

(1) Patrick Murray.

(1) Le comte d'Argyle.
(2) Falkland.
(3) Cupar.

nation inacointable, farouche, qui faisoit si peu d'estime de l'equité, du droit, des promesses, de la foi, du serment, qu'au premier vent d'esperance, & aux tresincertains mouuemens de quelque apparente prosperité, son Oui deuenoit Non, & son fait estoit desfait; qu'à l'auenir il ne faloit plus ouir parler de conditions d'accord, ni esperer paix quelconque, sinon en la ruine d'vn des partis, ou si les estrangers n'estoyent hors du royaume; pourtant qu'il conuenoit se disposer à vaincre ou à mourir.

La Papauté mal traitee en Escosse.

Tels & autres semblables discours esbranlerent tellement les courages de tous, que d'abordee ils coururent à Caral (1), ville à l'vn des bouts de Fife, où ils mirent bas les autels, briserent les images & despecerent tout l'attellage de la Messe, se comportans tellement en ces procedures, qu'on aperceuoit que l'indignation contre l'idolatrie les poussoit, & non point le desir de butiner. De là ils s'auancent & entrent à S. André, où ayans fracassé tout ce qui estoit dans les temples, ils raserent les conuents des Cordeliers & des Iacopins. Ces exploits s'executoyent presque deuant les yeux de l'Archeuesque, lequel ayant autour de soy quelques cornettes de caualerie, auec lesquelles il s'estoit persuadé de pouuoir garder la ville, voyant l'affection des citadins, & vn si grand abord de volontaires, se tira quand & les siens arriere de la presse, & se rendit à Falcland pres de ses parens & amis. La Regente, entendant ces nouuelles, fut tellement esmeuë, que sans plus meure deliberation, elle fit publier que chacun eust à se tenir prest pour desloger le lendemain, puis depescha promptement les fourriers pour aller à Cupre marquer les logis aux François, & enuoyant lettres par tout, fit commandement à ceux qui deuoyent porter armes de marcher apres elle, auertissant les troupes des François & des Hamiltons, lors ioints ensemble, que chacun fust en armes si tost que la trompette sonneroit.

Resistance courageuse de ceux de la Religion, qu'on veut tyranniquement saccager.

Cevx de la Religion ayans descouuert ceste ordonnance par le moyen de leurs espies, assemblerent incontinent ceux qui estoyent plus prochains, & sans delai prindrent le chemin de Cupre, pour preuenir l'intention de la Regente. Presque au mesme instant, ceux de Taodun (1) & les gentilshommes d'à l'entour, au nombre de mil hommes, esueillez comme par vn mesme signal, se ioignent à eux. Ils passerent illec vne nuict, & le lendemain matin tirent leurs troupes hors de la ville, s'arrestent bien rangez en vne rase campagne proche, attendant la venue de l'armee Papistique, & recueillant le secours qui leur arriuoit par troupes d'heure à autre. Il y auoit au camp de la Regente deux mille François, sous la charge du sieur d'Oisel, & mille Escossois conduits par Iacques Hamilton, que l'on appelloit lors Duc de Chastelleraut. Iceux ayans fait partir sur la minuict leur artillerie, s'estans mis en chemin au poinct du iour, aprocherent de l'endroit où estoyent campez ceux de la Religion, & les vns descouurirent incontinent les autres. Il y auoit vne petite riuiere entre deux, sur les bords de laquelle, en lieux auantageux, estoit placee l'artillerie. Ceux de la Religion font desmarcher cinq cens cheuaux pour attaquer l'esmarmouche, & charger au passage de la riuiere ceux qui s'ingereroyent de passer outre. La resolution de ceste caualerie arresta court les François, & ceux de la Religion eurent à l'heure vn renfort qui leur accreut le courage, car Patrice Lermonth (2), gouuerneur de la ville de S. André, suruint auec cinq cens hommes bien equippez, qui marchans en file, comme le chemin estroit le requiert, faisoyent monstre de beaucoup plus grand nombre. Cela empescha les espions de la Regente de remarquer, selon leur desir, l'ordre & le nombre des ennemis, ou de sauoir qui en estoyent les chefs pour en faire rapport au Conseil, selon qu'il estoit commandé. Parquoi, certains François, pour voir à l'œil, au moins de loin, toute l'armee contraire, monterent vn costeau esleué; de là descouurans plusieurs esquadrons d'infanterie & caualerie, assez pres les vns des autres, & derriere eux vne grosse troupe de goujats & de valets, sur le bord d'vne valee, qui faisoyent vne longue file, pensant que tout ce bataillon fist vne arriere garde, retournerent à leurs chefs, & firent leurs ennemis beaucoup plus forts qu'ils n'estoyent. Par auis du Conseil, les chefs firent en-

(1) Carail.

(1) Dundee.
(2) Patrick Lermont.

tendre à la Regente, arreſtee à Falcland, l'eſtat des afaires, que les Eſcoſſois paroiſſoyent en beaucoup plus grand nombre qu'on n'auoit penſé, & ne demandoyent que combat ; au contraire, les troupes de la Regente murmuroyent, & quelques vns ſe plaignoyent tout haut, qu'à l'appetit d'vne poignee d'eſtrangers on les menoit eſcrimer à outrance contre leurs parens, patriotes & amis.

Trefues entre les Papiſtes & ceux de la Religion.

Apres quelques allees & venues, du conſentement de la Regente, trois des principaux furent enuoyez par Hamilton, gentils-hommes qui auoyent des parens ou des fils en l'armee de ceux de la Religion. Ces deputez ne peurent rien conclurre, d'autant que ceux de la Religion, abuſez par tant de vaines promeſſes, auoyent en horreur toute mention d'accord, & pour lors la Regente n'auoit, ni (quand elle l'euſt eu) n'eſtimoit conuenable à ſa dignité de bailler autre gage d'aſſeurance que ſa parole. Il y auoit vne autre difficulté, qu'elle ne pouuoit, ſans l'auis du Roi de France, accorder le principal article dont l'on diſputoit, que les eſtrangers fortiſſent d'Eſcoſſe. Les trefues ne ſeruoyent de rien pour fleſchir les cœurs à quelque accord ; ains, comme les Eſcoſſois l'auoyent eſſayé en diuerſes ſortes auparauant, ce n'eſtoit que pour auoir loiſir de faire entrer les forces eſtrangeres dedans le pays. Pour l'heure, ils accorderent que les ſoldats François ſeroyent emmenez loin de là, & qu'il y auroit trefues de huict iours, durant leſquels la Regente enuoyeroit ſes deputez à ſainct André, qui dreſſeroyent les articles d'vne bonne paix. Mais ceux de la Religion, conoiſſans que la Regente ſe voyant fruſtree des moyens de traiter à ſon auantage, ne cerchoit que delai, tandis que ſon armee paſſeroit apres le reflus de la mer, le Comte d'Argathele (1) & Iaques Stuard la prierent par lettres de tirer la garniſon hors de Perth, & laiſſer la ville en ſon premier eſtat, ſelon l'accord fait en y entrant, remonſtrans qu'on les accuſoit, eux qui auoyent négotié ceſte reddition, du mal qui en eſtoit ſuruenu. La Regente n'ayant fait aucune reſponſe, ils mettent les enſeignes au vent, & tournent la teſte deuers Perth, d'où leur venoyent tous les iours des plaintes & requeſtes pitoyables. Car vn nommé Kinfan (1), gentilhomme voiſin, à qui la Regente au deſloger auoit commis le gouuernement de Perth, pour faire du bon valet & ſe venger auſſi de ſes querelles particulieres, prenoit plaiſir à tourmenter les citadins, deſcouurant auec grande inhumanité les rancunes que des longtemps il couuoit en ſon cœur, contre pluſieurs de la ville, ayant chaſſé les vns de leurs logis & pillé les autres, alleguant qu'ils eſtoyent de la Religion. Qui pis eſt, il permettoit à ſes ſoldats d'enſuyure ſon exemple.

La papauté chaſſee de Perth & d'autres lieux.

Ceux de Cupre (2), entendu les torts qu'on faiſoit à leurs freres & amis, font crier que chacun euſt à ſe tenir preſt pour partir de grand matin, afin d'aller au ſecours. Perth eſt aſſiegé & rendu dedans peu de iours. Kinfan eſt chaſſé, & le gouuernement rendu à Patrice de la Rouverne (3), preuoſt de la ville. Cela fait, les troupes marcherent vers Scone, ville ancienne & peu habitee, où ils mirent le feu, pource qu'vn des leurs auoit eſté traiſtreuſement tué par les habitans. Les eſpies rapporterent que la Regente deuoit enuoyer vne garniſon de François à Sterlin, afin que ceux de la Religion qui eſtoyent au delà ne peuſſent ſe ioindre à leurs compagnons. Pour preuenir ce deſſein, le Comte & Stuard partirent de Perth fort coyement enuiron la minuict, & s'eſtans faits maiſtres de Sterlin, ruinerent incontinent les moineries, & nettoyerent les temples autour de la ville de toutes idoles. Trois iours apres, ils tirerent vers Edimbourg, chaſſent la meſſe & la papauté de Limnuch (4), ville aſſiſe à mi-chemin, & quoi qu'ils ne fuſſent qu'vne poignee de gens, voire que les ſimples ſoldats, comme n'ayans plus que faire, ſe retiraſſent en leurs maiſons, neantmoins ils rabaiſſerent tellement le caquet des Papiſtes en toutes ces villes & autres voiſines, que meſmes les bandes Eſcoſſoiſes & Françoiſes, qui eſtoyent à la ſoulde de la Regente, prindrent tel alarme, que trouſſant bagage, ce fut à courir vers Dombar (5), qui eſt aſſez loin de là. Quant aux Seigneurs & gentils-hommes de la Religion, apres auoir ſeiourné quelques ſemaines pour donner

(1) Le comte d'Argyle.

(1) Le *laird* de Kinsans.
(2) Cupar.
(3) Patrick Ruthven.
(4) Linlithgow.
(5) Dunbar.

ordre aux afaires & chaſſé la Papauté hors des temples, ils eſtablirent des Miniſtres pour preſcher purement la parole de Dieu.

Noueaux deſſeins pour ruiner entierement les fideles.

En ces entrefaites nouuelles, arriuerent de France, que le Roi Henri ſecond eſtoit decedé. Ce fut en l'an 1559. Tel rapport reſiouit fort les Eſcoſſois, & les rendit auſſi plus nonchalans, pluſieurs ſe retirans où bon leur ſembloit, comme ſi tous dangers fuſſent paſſez. Au contraire, la Regente, craignant d'eſtre chaſſee auec les François hors de l'Eſcoſſe, ne dormoit pas, ains auoit l'œil ſur toutes occurrences. Premierement elle enuoye ſes eſpions à Edimbourg, pour deſcouurir les deſſeins de ſes ennemis, & entendant que les gens de guerre s'eſtoyent retirez pour la pluſpart, & que les reſtans ne ſe tenoyent nullement ſur leurs gardes, elle s'y achemine en diligence auec ſes troupes. Le Duc de Caſtelleraut & Iaques du Glas(1) Comte de Morton, vindrent au deuant lui faire la reuerence, & ayans eſſayé de l'adoucir en propoſant quelques conditions, n'obtindrent rien que ſurſeance d'armes pour vn iour. Finalement, apres quelques diſputes & remonſtrances, trefues furent accordees le 24. iour de Iuillet, iuſques au mois de Ianuier enſuiuant, contenans en ſomme que nul ne ſeroit forcé en ſa conſcience & Religion, qu'il n'y auroit point de garniſon à Edimbourg; que l'on ne donneroit empeſchement quelconque aux Preſtres en la cueillette de leurs fruits, diſmes, penſions & autres reuenus, dont ils pourroyent iouyr librement, que nul n'entreprendroit de demolir temples, moineries, logis de preſtres, ni de les faire ſeruir à autres vſages que les acouſtumez; item que, des le lendemain, ſeroyent rendus à la Regente les coings à battre monnoye, & le palais Royal, auec tout le meuble qui en auoit eſté deſplacé. La Regente entretenoit & faiſoit ſongneuſement, en apparence, garder ces trefues, pource qu'à l'eſgard des paſſees elle s'eſtoit deſcriee par tout à cauſe de ſa deſloyauté; neantmoins ſous main elle apoſtoit gens pour irriter les Eſcoſſois, vn peu choleres & hauts à la main de leur nature, afin de trouuer occaſion de courir ſus aux plus foibles. Mais rien ne ſe preſentant à ceſt effect, qui peuſt voiler ſa cruauté de quelque ombre de iuſtice, elle fait ſemer des faux bruits, que la Religion ſeruoit de pretexte à ſouſleuement, que la vraye cauſe de la prinſe des armes eſtoit que le baſtard d'Eſcoſſe vouloit exterminer la race Royale, & ſe mettre la couronne ſur la teſte.

Iaques Stuard, baſtard d'Eſcoſſe, maintient vertueuſement ſon innocence & les deportemens de la Nobleſſe adherante à la doctrine de l'Euangile.

Voyant que ces menſonges & autres ſemblables commençoyent à eſbranſler les eſprits de pluſieurs d'entre le peuple, elle fait deliurer au baſtard deux lettres eſcrites au nom de François ſecond & Marie ſa femme, Roi & Roine de France & d'Eſcoſſe, leſquelles contenoyent vn mal fondé reproche des biens qu'il auoit receus, & des aſpres menaces, s'il ne quittoit ſes menees & ſe rengeoit à ſon deuoir. Le baſtard fit reſponſe qu'il ſe ſentoit innocent des crimes qu'on lui impoſoit, comme s'il auoit conſpiré contre les Rois & les loix; quant à ce que la Nobleſſe auoit embraſſé la defenſe de ceux de la Religion, ou pluſtoſt s'eſtoit rangee à ce parti, il portoit volontiers ſur ſoi tout le mal talent des choſes qu'il auoit maniees auec eux: d'autant que rien n'auoit eſté entreprins qui ne fuſt pour l'auancement de la gloire de Dieu; qu'il ne ſe repentoit point d'auoir ſuiui vn conſeil, duquel Chriſt eſtoit autheur, fauteur & garant; qu'il ne pouuoit ſe deporter de ceſte entrepriſe, ſinon qu'il vouluſt eſtre apoſtat. Que ce point excepté, lui & les autres qu'on chargeoit odieuſement d'eſtre rebelles, ſeroyent treſobeiſſans en toutes autres choſes. La Regente ayant receu ceſt eſcrit, pour l'enuoyer en France, le iugea plein d'orgueil & de felonnie. Au contraire, pluſieurs maintenoyent que le baſtard auoit modeſtement & raiſonnablement reſpondu, notamment à la reproche des biensfaits, qui eſtoit vaine & fauſſe; car il auoit eſté auſſi peu auantagé que les eſtrangers. Là deſſus arriuerent au port de Leth mille auanturiers François, & le Comte d'Aran, fils de Iaques Hamilton, n'agueres Regent, ſe trouua en l'aſſemblee de la nobleſſe, qui ſe tenoit lors à Sterlin. La venue des François aſſeurant l'eſpoir de la Regente, fit que tout à deſcouuert elle reſolut de domter l'Eſcoſſe.

Le Comte d'Aran reuient tout à point de France pour aider aux fideles.

La cauſe du retour du comte d'Aran fut telle. Eſtant en France, ſans trop apprehender la perſecution, il ſouſtenoit de grand zele la cauſe de la Re-

(1) James Hamilton et James Douglas.

ligion : au moyen dequoi ceux de Guife, qui poffedoyent entierement le ieune Roi François, mari de leur niepce, delibererent le faire mourir, pour donner terreur aux hommes de moindre qualité. Outreplus, le Cardinal de Lorraine, eftant allé au parlement de Paris, où il fit vne longue inuectiue contre ceux de la Religion, adioufta que, dans peu de iours, l'on verroit le fupplice d'vn qui n'eftoit pas de plus petite eftoffe que les Princes. Le Duc, entendant ce qu'on lui braffoit, & fe fouuenant que, peu de iours auant cefte defcouuerte, il auoit parlé bien haut aux oreilles du Duc de Guife, fe retira fecrettement hors de France, par le confeil de fes amis, & tout à point, contre l'attente de chacun, fe rendit en Ecoffe pour fe trouuer en cefte meflee, où il fe rengea foudain auec ceux de la Religion, & fit tant vers fon pere qu'il l'y attira, le reconciliant auec plufieurs, contre qui il auoit de long temps des querelles à defmefler. Les principaux de la Religion, fachans lors pour certain que partie du fecours pour la Regente eftoit arriué, partie fe leueroit & marcheroit bien toft; qu'en toute diligence on fortifioit le port & la ville de Leth, afin que ce fuft le magazin des viures, l'arcenal de la guerre, la retraite des François en aduerfité, & le logis affeuré & propre pour receuoir les amis en profperité; ramaffent alors leurs forces de tous coftez, effayerent, mais en vain, d'enclorre & affieger Leth. Car tout ce qu'il y auoit prefques d'artillerie en Efcoffe eftoit en la puiffance de la Regente ou dedans le chafteau d'Edimbourg, le capitaine duquel ne s'eftoit pas encores ioint à ceux de la Religion, qui n'auoyent pas forces fuffifantes pour ceindre Leth, enuironnee de l'Ocean d'vn cofté, & mipartie d'vne riuiere.

Efforts de ceux de Guife pour ruiner les Eglifes d'Efcoffe.

TANDIS ceux de Guife, auertis de l'Eftat d'Efcoffe, y enuoyerent la Broffe, cheualier de l'ordre, auec deux mille pietons, afin de fecourir la Regente, qui vouloit reftablir la Papauté. La Broffe fut acompagné de l'Euefque d'Amiens & de trois Sorbonniftes, pour difputer, fi befoin eftoit. Leur arriuee acouragea tellement la Regente, qu'elle iura que bien toft les ennemis des Saincts & des Rois feroyent punis felon leurs demerites. Douze des principaux de la Nobleffe fe trouuerent lors à Edimbourg, aufquels la Broffe & l'Euefque demanderent iour pour declairer les caufes de leur venue & ambaffade. La Nobleffe refpondit que les François feignoyent voirement auoir efté enuoyez pour le bien de paix, & neantmoins ne cerchoyent que guerre : autrement, ia n'eftoit befoin d'amener vne armee pour difputer que les Efcoffois n'eftoyent pas fi lourds qu'ils vouluffent entrer en vne conference, en laquelle on les pourroit contraindre d'accepter des conditions prefcrites par leurs ennemis. Que fi la pacification armee leur plaifoit, on donneroit ordre que les Efcoffois prouueroyent que la raifon, & non la violence, pouuoit les amener à raifon. Que fi la Broffe & l'Euefque auoyent intention de proceder fincerement, comme ils en proteftoyent, on renuoyaft les foldats eftrangers, puis, de part & d'autre, les deputez s'affembleroyent fans armes, pour vuider le different à l'amiable, non par force, ni à la poincte de l'efpee. Voila quant aux Ambaffadeurs. Pour le regard de la fortification de Leth, ils efcriuirent lettres de la teneur qui s'enfuit : Qu'ils s'efbahiffoyent grandement que la Regente, fans eftre prouoquee par iniures quelconques, auoit fi foudainement enfraint fa promeffe, chaffant les anciens habitans de Leth, & logeant les eftrangers es maifons des naturels du lieu, où elle baftiffoit vne citadelle, pour abolir les loix, la liberté publique, & affuiettir ceux qui eftoyent libres; à cefte caufe la fupplioyent fe deporter d'vn fi pernicieux confeil, legerement prins contre la foi donnee, contre l'vtilité publique, la liberté & les loix; fans contraindre la Nobleffe d'appeler au fecours tout le peuple Efcoffois. Raffemblez vn mois apres à Edimbourg, ils efcriuirent lettres de mefme fubftance, adiouftans vne feconde requefte, que, toutes nouuelles fortereffes rafees, la regente caffaft toutes troupes d'eftrangers & d'auanturiers, les chaffant hors de Leth : tellement que le commerce y fuft libre pour chafcun. Que fon refus leur feroit certain tefmoignage qu'elle vouloit afferuir l'Efcoffe : auquel mal eux eftoyent refolus cercher remede par tout legitime moyen.

TROIS iours apres, la Regente depefcha Robert de la Forme (1), premier

(1) Robert Forman.

Instruction du Heraud d'armes, pour respondre aux demandes des gentils-hommes de la Religion.

heraud d'armes, auec instructions pour respondre comme s'ensuit : « Premierement, tu monstreras que rien n'a peu tant auenir contre nostre esperance, que d'entendre qu'il se trouue en ce royaume gens qui y commandent, autres que mon gendre & ma fille, de qui toute mon authorité depend. Les deportemens passez de la Noblesse, & la requeste ou demande imperieuse qu'ils font à present, monstrent assez qu'ils ne reconoissent personne par dessus eux. Ie trouue fort estrange leur instance, ou plustost leur menace, tant bien coulouree & enlangagee puisse-elle estre. Tu diras au Duc de Chastelleraud, qu'il se souiene de ce qu'il m'a promis de bouche, & par lettres au Roi, que non seulement il obeiroit au Roi, mais aussi donneroit ordre que le Comte d'Aran, son fils, ne se mesleroit nullement en ces tumultes d'Escosse. Qu'il regarde si les choses qui se passent se rapportent à telle promesses. Quant aux lettres, tu respondras que i'ai monstré, & de present promets de faire, en faueur du bien & repos public, tout ce qui conuient à la Religion Catholique & à ce qui est deu aux Rois ; que ie n'ai iamais pensé de renuerser les loix ni la liberté, moins encore d'assujettir le royaume par violence. Pour qui voudroi-ie empieter ce que ma fille possede desia par droit hereditaire, sans qu'aucun le lui querelle ? Quant à la fortification de Leth, tu demanderas si iamais i'ai entreprins chose aucune en cest endroit, auant que ceux ci, apres beaucoup de menees, & finalement apres vne ligue faite entre eux, ayent monstré tout à descouuert, qu'ils secouoyent le ioug de la domination legitime de leurs souuerains, & que sans l'auis de nous, qui en auons la lieutenance, ils troubloyent & manioyent à leur plaisir l'Estat public, fortifians leur parti par prinse de villes, & consultans de traicter alliance auec les anciens ennemis de cest Estat ? Pourquoi cachent-ils maintenant nombre d'Anglois en leurs maisons ? Sans m'arrester aux autres circonstances, que pourront-ils alleguer, pourquoi il leur soit loisible de tenir vne armee à Edimbourg, afin de courir sus aux gouuerneurs du royaume ? Et qu'il nous soit defendu d'auoir autour de nostre personne quelques troupes pour nous garder ? C'est qu'ils desirent que, changeant tous les iours de logis, nous euitions leur fureur, ainsi que nous auons fait iusques à present. Quelle mention font-ils en leurs lettres d'obeissance enuers le legitime magistrat ? Quel chemin ouurent-ils au restablissement de la paix ? A quoi peut-on conoistre qu'ils vueillent que ces troubles s'apaisent, & que toutes choses soyent remises en leur premier estat ? Qu'ils coulourent tant que bon leur semblera, de l'allegation du bien public, leurs remuemens : si void-on qu'ils pensent à toute autre chose ; car si rien ne retardoit la paix que cela, nous auons maintesfois descouuert le moyen d'y paruenir. Ils n'ignorent pas, que des pieça les François eussent esté r'appellez par le Roi, & seroyent hors d'Escosse, si eux n'y eussent donné empeschement. Parquoi, s'ils offrent à ceste fois quelques honnestes conditions, qui donnent esperance que ci apres, sauue la dignité Royale, & de ceux qui la representent, ils obeiront humblement à leurs superieurs ; de nostre part nous n'oublierons rien qui puisse seruir à l'vtilité publique. Telle est nostre pensee, telle l'intention du Roi & de la Roine, qui leur ont enuoyé vn illustre Cheualier de l'ordre, & vn Euesque des premiers de France, auec lettres & instructions à ces fins : lesquels toutesfois ont esté tellement mesprisez par ceux-ci, que mesme ils n'ont daigné leur respondre, ni pas mesmes donner audience. A ces causes, tu requeras, voire commanderas au Duc & autres Seigneurs, puis aux Escossois de quelque qualité & condition qu'ils puissent estre, que promptement ils ayent à se retirer en leurs maisons : sinon, tu leur declareras qu'ils sont tenus coulpables de crime de rebellion & felonnie. »

Responce des Seigneurs & gentils-hommes de la Religion au heraud d'armes de la Regente.

Le lendemain, qui fut le 23. iour d'Octobre, les Seigneurs & gentils-hommes respondirent comme s'ensuit : « Madame, nous auons assez comprins par vos lettres, & par les instructions que le heraud a apportees, que vous perseuerez en vostre mauuaise volonté contre la vraye Religion, le profit public du royaume, & en general contre la liberté des Escossois. Pour maintenir ces choses, selon nostre deuoir, nous, au nom de nos Rois, suspendons & vous defendons la Regence & publique administration, de quelque titre qu'on la nomme, que vous vsurpez sous l'authorité Royale : tenans

pour certain que cela que vous faites maintenant repugne à la perpetuelle volonté des Rois, ruine le repos public; & comme vous ne tenez point pour eftats du Royaume, nous qui fommes legitimes citoyens de ce royaume & des Rois, auffi ne vous reconoiffons nous pour Regente, attendu que, pour trefiuftes & trefimportantes caufes, nous defavouons tout pouuoir, fi vous en auez aucun, que les Rois vous ayent commis, & ce au nom d'iceux, de qui nous fommes nez confeillers, fur tout en chofes qui regardent la conferuation de tous les Efcoffois. Or, combien que noftre intention foit d'encourir tout danger pour deliurer la ville qu'auez remplie de garnifons d'eftrangers, pour nous faire la guerre, toutesfois pour la reuerence & fidele obeiffance que nous vous deuons, entant qu'eftes la mere de noftre Roine, nous vous fupplions de partir de là, tandis que la confideration du bien de tout le Royaume nous contraint de penfer aux moyens d'effayer de r'auoir à viue force la ville, que ci deuant nous auons tafché de deliurer par nos prieres. Outreplus, s'il y a quelques deputez aupres de vous, pour differens particuliers, ou pour folliciter afaires, nous vous prions de les emmener quand & vous dedans 24. heures, enfemble tous foldats eftrangers, que nous efpargnons volontiers, à caufe de l'ancienne amitié qui a efté depuis tant d'annees entre les Efcoffois & les François. »

La Regente eft degradee par la Nobleffe & le tiers Eftat.

Ce iour mefme, le heraud rapporta que, le iour precedent, auoit efté dit en grande affemblee de la Nobleffe & du tiers Eftat, que toutes les deliberations, paroles & actions de la Regence eftoyent tyranniques. Dont vn arreft s'eftoit enfuiui, que la Regence lui feroit oftee; à quoi tous auoyent confenti, & lui fut enuoyé, fuiuant cela, vn heraud lui defendre de fe plus mefler de la charge que fon gendre & fa fille lui auoyent commife, ni de faire acte de Regente, iufques à ce qu'autrement fuft ordonné par l'affemblee generale des Eftats, qu'eux affigneroyent en temps & lieu conuenable. Le lendemain, fut enuoyé vn heraud à Leth, fignifier à tous les Efcoffois qu'ils euffent à defloger dans vingtquatre heures, & à fe feparer des ennemis de la liberté publique. Du combat des langues & plumes on vint à celui des mains, les gens de cheual faifans quelques courfes & efcarmouches de part & d'autre, mais fans grande perte en ces commencemens.

Defordre au camp de ceux de la Religion par les pratiques de la Regente.

La deffus vne telle frayeur faifit tout foudainement le camp de la Nobleffe, armee pour maintenir la liberté publique, que les afaires y furent merueilleufement troublees, & toute efperance de fucces pour l'auenir parut comme amortie. Car la Regente, partie par menaces, partie par promeffes, auoit deftourné plufieurs de la Religion arriere de la nobleffe; leur camp eftoit plein d'efpions, qui rapportoyent à la Regente tout ce qui s'y difoit & faifoit, voire iufques aux plus fecrettes deliberations & refolutions du confeil. D'auantage, le laquay de Iaques Balfour, ayant efté furprins auec vn pacquet de lettres adreffees à Leth, plufieurs eftoyent en foupçon & tous en crainte, les auanturiers fe mutinoyent n'ayans touché leur folde à iour nommé, & ne vomiffoyent que menaces contre quiconque effayoit de les adoucir. Mais on ne s'efbahiffoit pas tant de ce tumulte de foldats, defpouillez de pieté & d'honnefteté, que de la lafcheté & desfiance du Duc de Chaftelleraud, que fes plus proches auoyent tellement effrayé, que fa peur oftoit le cœur à grand nombre d'autres. Les plus affeurez, pour premier remede à ces maux, confulterent & refolurent qu'il faloit premierement apaifer les auanturiers. Les Seigneurs, reftez en l'armee, venans à traiter de ceft article, l'auarice reftreignoit les vns, les autres s'excufoyent fur leur pauureté, tellement qu'on ne peut cueillir affez d'argent pour apaifer cefte mutinerie. Le deuxiefme remede fut que chacun baillaft fa vaiffelle d'argent pour eftre fondue; mais comme les monnoyeurs eftoyent prefts à fe mettre en befongne, les coings furent defrobez, & ne fceut-on par qui. Reftoit pour le dernier de recourir aux Anglois, ce qui fembloit trop tardif. Finalement, ils aduiferent de demander affiftance à quelques amis particuliers. Pour ceft effect, ils defpefchent Iaques Cocburn d'Ormifton (1), pour aller vers Radulphe Sadler & Iaques Croft (2), cheualiers notables, lefquels eftoyent lors en charge publique à Beruic, afin d'obtenir d'eux quelque

(1) Lisez : John Cockburn, d'Ormiston.

(2) Ralph Sadler, et sir James Croft, officiers à Berwick.

somme de deniers pour la necessité presente.

Les afaires des gentils-hommes de la Religion s'embrouillent par les cauteles de leurs ennemis.

Qvoi qu'ils tinssent secrette ceste deliberation, si fut-elle descouuerte à la Regente, laquelle commanda au Comte de Bothuel (1) d'aguetter Cocburn sur son retour. Encores que peu de iours auparauant, le Comte eust iuré de ne donner aucun empeschement à la noblesse, mesmes eust donné esperance de se ranger à ce parti; toutesfois s'estant mis en embuscade, il se rue à l'improuiste sur Cocburn, lequel il blesse, & lui oste l'argent. Le bruit de ce vol tire hors d'Edimbourg le Comte d'Aran & Iaques Stuard, auec leur caualerie pour la pluspart, non tant pour desir d'auoir leur reuenche, que pour rescoure Cocburn, s'il estoit en vie, ou du moins pour empescher qu'il fust mené vers la Regente; mais Bothuel, auerti par vn espion, gaigna le deuant à bien courir. Ce mesme iour, le gouuerneur de Taodun (2), suiui de ceux du lieu & de quelques volontaires en petit nombre, s'auança deuers Leth, plaçant en vn costau voisin son artillerie. Les François, ayans descouuert que presque toute la caualerie de ceux de la Religion estoit loin, firent sortir quelques compagnies de cheual pour desfaire ces pietons qui estoyent en petit nombre. Iceux soustindrent le choc pour quelque temps, attendant secours; mais comme, des la premiere charge, certains auanturiers qui les acompagnoyent, eussent tourné le dos, eux aussi, laissant l'artillerie, commencerent à reculer au pas, tant qu'ils entendirent crier derriere eux, que les François, sortis par autre plus court chemin, s'auançoyent pour gaigner la porte de Taodun, afin de les en forclorre. Ce cri mit toutes choses sans dessus dessous, tellement que chacun se print à cercher cachette seure le plus pres qu'il peut, en telle sorte que les plus robustes & dispos passoyent sur le ventre aux foibles, & tandis qu'en particulier ils pouruoyoyent à leur seureté, tout le corps en general se vid dissipé comme en vn instant. Les papistes, sortans de leur cachette, disoyent mille iniures tout haut aux fuyards, & ceux qui parauant monstroyent quelque affection à la doctrine de l'Euangile, taschoyent de se retirer secrettement hors du danger, ou parloyent desia de quitter entierement ce parti.

Le cinquiesme iour de Nouembre (1), ayant esté rapporté que les François estoyent sortis pour surprendre les viures & munitions qu'on apportoit à Edimbourg, il se trouua que les principaux de la Religion n'estoyent gueres bien d'accord ensemble, & qu'à peine pouuoit-on faire sortir les soldats hors des portes. Le Comte d'Aran & Iaques Stuard sortirent les premiers auec leurs amis à l'encontre des François. Ils furent suiuis de plusieurs vaillans hommes & bien resolus, & firent vne charge plus brusque que bien reiglee, & s'en falut bien peu qu'on ne leur coupast chemin, & qu'ils ne fussent tous taillez en pieces, car ayans d'vn costé les marests & laissé de l'autre aux harquebuziers François vn chemin estroit clos des murailles d'vn parc les gens de cheual fouloyent aux pieds l'infanterie. En ce desordre, l'on ne voyoit qu'vne totale desfaite, si les chefs, s'exposans à mesme hazard que l'infanterie, n'eussent mis pied à terre. La honte retint plusieurs qui commençoyent à bransler. Entre autres qui firent bien, se trouua Alexandre Halburton (2), capitaine de gens de pied, ieune homme vaillant, & courageux à maintenir le parti de la Religion. Icelui ayant esté blessé rudement, demeura prisonnier es mains des ennemis, qui lui firent tant de playes, que tost apres il rendit l'esprit. Apres ceste charge, en laquelle ceux de la Religion perdirent enuiron vingtcinq hommes, combien que plusieurs se retirassent, que d'autres perdissent courage, le Comte d'Aran & Iaques Stuard se presenterent pour faire teste, moyennant que quelque petite troupe voulust les suyure. Mais presque tous seignans du nez, on mit en deliberation de quitter la ville; ce qu'ayant esté resolu en conseil, les troupes deslogerent sur la minuict, & le iour d'apres se rendirent à Sterlin, où Iean Knox fit vne viue remonstrance & persuada à plusieurs que bien tost ils se verroyent hors de tant de miseres. Là fut-il aduisé en pleine assemblee, puis que les François se fortifioyent tous les iours de secours nouueau, ceux de la Religion pouruoyeroyent aussi à eux par moyen

Grands dangers esquels ceux de la Religion se trouuent reduits.

(1) Comte de Bothwell.
(2) Dundee.

(1) 1560.
(2) Halliburton.

prins ailleurs. Pour ceſt effect, Guillaume Metellan (1), ieune gentil-homme, fort docte & d'excellent eſprit, fut enuoyé en Angleterre, pour faire comprendre à la Roine en quel danger tomboit ſa couronne, ſi les François ſe fortifioyent de rempars & garniſons en Eſcoſſe, attendu qu'outre l'extermination de la Religion, ils cerchoyent d'abolir les loix & la liberté publique; que quand les Eſcoſſois auroyent eſté desfaits, à force d'armes ou par trahiſons, ou finalement reduits en ſeruitude, les François auroyent l'entree plus aiſee pour desfaire les Anglois. Le faict ayant eſté longuement debatu au Conſeil de la Roine, finalement elle promit ſecours. Ceux de la Religion s'eſtoyent partis en deux, les vns demeurans à Glaſco (2), pour auoir l'œil à la defenſe des pays d'alentour, & pour garentir leurs aſſociez; les autres furent enuoyez à Fife.

Exploits de guerre en Eſcoſſe.

QVANT aux François, leſquels faiſoyent du pis qu'il leur eſtoit poſſible, ayans peur du ſecours Anglois, ils s'efforcerent, auant ſon arriuee, d'exterminer tout ce qui leur faiſoit teſte, & premierement marchent vers ceux qui aſſigeoyent Fife. En chemin ils ſaccagent Limnuch (3) & les meſtairies des Hamiltons; puis, tirant vers Sterlin, où ils ſeiournerent pour piller les habitans, paſſerent le pont, & coſtoyant la riuiere, fourragerent tout le riuage, puis ſe rendirent à Kingorn (4). Pour brider leurs courſes, les Eſcoſſois, en petite troupe, aſſiegerent vne villette nommee le Deſert (5). Il y eut, trois ſemaines durant, tous les iours quelque eſcarmouche, & les François, ne pouuans faire du mal aux maiſtres, deſchargerent leur cholere ſur les parois de ces maiſons, & raſerent de fond en comble la grange de Guillaume Kircao (6). Icelui ſachant bien que les François y acouroyent ſouuent pour manger le bon homme, leur dreſſe vne embuſcade, & decouurant que la Baſtie, Sauoyard, eſtoit ſorti auec ſa compagnie, il ſe tint clos & couuert en ſa cachette, iuſques à ce que les François fuſſent vn peu eſlongnez de leur garniſon : lors ayant fait auancer ſa caualerie, il ferma le paſſage à leurs ſecours. Eux ne voyans aucun autre moyen d'eſchapper, ſe iettent dans vne grange prochaine, & eſſayent de ſe garentir à la faueur des maſures & cloſtures. Les Eſcoſſois, irritez de la cruauté des François, & courans teſte baiſſee celle part, ſans penſer à autre choſe qu'à exterminer leurs ennemis, quoi qu'ils n'euſſent pour toutes armes que des lances, renuerſent tout ce qu'ils rencontrent, entrent leans, tuent le chef, qui ne voulut ſe rendre, & cinquante ſoldats auec lui; puis enuoyent les autres priſonniers à Taodun. Ceux qui eſtoyent comme en ſentinelle ordinaire au Deſert s'aſſemblerent à Cupre : de leur nombre & de ceux qui eſtoyent à Glaſco furent choiſis quelques deputez pour aller à Beruic, afin de coucher par eſcrit les articles de l'alliance auec les Anglois. Le ſommaire de ces articles fut : Que les vns donroyent ſecours aux autres contre tous eſtrangers, qui s'efforceroyent de deſcendre en l'vne ou en l'autre iſle pour y faire guerre. Que la Roine d'Angleterre ſoudoyeroit les Eſcoſſois portans les armes pour ſa defence, & les Anglois guerroyans en Eſcoſſe. Que le butin gaigné ſur les ennemis ſeroit aux Anglois, & les villes & chaſteaux d'Eſcoſſe ſeroyent promptement rendus à leurs anciens Seigneurs. Que les Eſcoſſois bailleroyent des oſtages, qui durant le mariage du Roi de France auec la Roine d'Eſcoſſe, & vn an apres la rupture d'icelui, demeureroyent en Angleterre. Ces articles furent dreſſez à Beruic le 27. iour de Feurier 1560. Les Anglois admonneſterent bien expreſſément les Eſcoſſois, qu'ils ſe donnaſſent garde de preſenter ni accepter bataille, pour mettre tout au hazard; car les principaux d'Angleterre craignoyent fort que les Eſcoſſois, pour auoir le feu à la teſte, ne precipitaſſent leur eſtat en quelque danger irremediable.

Secours vient d'Angleterre à ceux de la Religion en Eſcoſſe.

EN ces entrefaites, les François ſaccagent le Deſert & Vemy (1); puis commencent à conſulter, s'ils deuoyent aller droit contre les ennemis, ou coſtoyer le riuage & mener leur armee à ſainct André ou à Cupre; ils ſe tindrent au ſecond auis, à cauſe que les

(1) William Maitland.
(2) Glasgow.
(3) Linlithgow.
(4) Kinghorn, ville du comté de Fife.
(5) Dysart, ville du comté de Fife.
(6) La trad. angl. de Buchanan dit ici : « Un village nommé Grange, appartenant à William Kirkaldy. »

(1) Dysart et Weemes.

neiges auoyent tellement couuert les chemins, qu'il n'eſtoit poſſible de mener par terre la caualerie, qu'auec treſ-grande incommodité. Ainſi donc, apres qu'ils ſe furent quelque peu auancez par mer, & eurent atteint vne pointe nommee Kincrag (1), aucuns montans deſſus en vn endroit d'où l'on deſcouure fort auant en mer, rapporterent auec grand'ioye qu'ils voyoyent huict grands vaiſſeaux. Tous les François, tenans pour certain que c'eſtoit le ſecours promis, & qu'ils attendoyent de ſi long temps, commencerent à le ſaluer en laſchant toute leur artillerie, & ſe careſſant & ſaluant les vns les autres, accorderent de paſſer là ioyeuſement tout le reſte du iour. Bien toſt apres, deux petis baſteaux abordez au riuage oppoſite, rapporterent, pour auoir parlé en paſſant aux pilotes des huict grands vaiſſeaux, que c'eſtoit la flotte d'Angleterre; d'auantage, que le bruit eſtoit, que l'armee conduite par terre n'eſtoit pas loin des frontieres d'Eſcoſſe. Les François changerent incontinent de couleur, & leur ioye trop precipitee ſe conuertit en frayeur & tremblement, ſi que trouſſant bagage, & mettant les eſtendars aux champs, les vns tirerent vers Kingorn, les autres vers Fermelindun (2), la pluſpart en telle haſte qu'ils oublierent de diſner; craignant qu'on euſt coupé la gorge à leur garniſon de Leth, & qu'on vinſt les enclorre, auant que pouuoir ramaſſer enſemble toutes leurs forces. En toute ceſte retraite, ils pillerent beaucoup plus de Papiſtes, qui ſe ioignoyent à eux par troupes, que de ceux de la Religion, pour autant que la pluſpart des plus riches de la Religion auoyent tranſporté au loin en lieux aſſeurez le plus beau & meilleur qu'ils euſſent, arriere des piccoreurs; & quant à ceux qui n'auoyent pas eſté habiles, ils auoyent tout perdu. Car les colonnels & capitaines des François enorgueillis de leur proſperité, fondez auſſi ſur l'eſperance de noüueau ſecours qui leur deuoit venir de France, s'aſſeuroyent de demeurer poſſeſſeurs perpetuels de ces pays-la; pourtant referuoyent-ils entieres les plus belles meſtairies & poſſeſſions champeſtres, fournies de toutes ſortes de biens, & tenoyent cela pour vn butin de bonne guerre. Mais les Papiſtes qui auoyent preſque ordinairement pour hoſtes les principaux de l'armee, eſtoyent eſpuiſez ſous ombre d'amitié, ou furtiuement pillez par les ſoldats, ou ſur ceſte retraite (à faute de munitions) fourragez en plein iour, auec traits de riſee, les François leur reprochant outrageuſement que c'eſtoit poltrons fuyans la guerre, & vrais taquins qui refuſoyent de ſoulager leurs amis, qu'eux meſmes y prenant bien garde, ſe iugeroyent deſloyaux & ingrats.

La violence fait perdre aux François leur credit en Eſcoſſe.

Telle inſolence outrageuſe, conjointe à rapine & violence, enaigrit pluſieurs Papiſtes, & leur fit hayr les François. Au bout de quelques iours, ceux de Fife, partie de crainte de leurs ennemis, partie contrains par les torts receus de leurs amis, ſe rangerent au parti de la Religion; & finalement les contrees eſlongnees quitterent ouuertement les eſtrangers, & ne ſe monſtrerent pas moins aſpres à reprimer la tyrannie des François, que les autres Eſcoſſois parurent prompts à maintenir leur Religion. Le printemps approchoit, & chaſque parti ſe haſtoit d'amaſſer toutes ſes forces. Le Comte de Martigues, ieune Seigneur, fort courageux, auoit amené par mer mille fantaſſins François, & quelques gens de cheual. Il print incontinent terre, mais ſes deux nauires furent prinſes de nuict par les Eſcoſſois. Preſques au meſme temps, le Marquis d'Elbeuf, frere de la Regente, s'eſtant embarqué en vne flotte de huict nauires, où il y auoit beaucoup d'argent & vn grand ſecours, partie chaſſé de crainte, à cauſe des Anglois qui eſtoyent en mer, partie s'excuſant ſur le danger de naufrage, à cauſe de la tourmente, tourna voile vers le port d'où il eſtoit parti. Vne nouuelle flotte Angloiſe ſuruenue de renfort à la premiere, les nauires commencent à courir la mer d'Eſcoſſe, ceignent l'Iſle de Keth (1), & oſtent toutes commoditez maritimes à ceux du Leth (2). Cependant les principaux de la Religion arreſtez à Fife ſe trāſporterent à Perth, où ayans auiſé à leurs affaires durant quelques iours, en peu de temps ſe rendirent maiſtres de tout le pays qui regarde le Septentrion. Toſt apres, ils aſſignerent vne aſſem-

(1) Kingraige, comté de Fife.
(2) Kinghorn et Dumferlin.

(1) Petite île, nommée Inch-Keith, dans le golfe du Firth of Forth.
(2) Leith.

blee à la fin de Mars, où presques tous les chefs du parti de la Religion s'assemblerent à Limnuch (1) : d'où ils allerent à Hadine (2), & le premier iour d'Auril y rencontrerent les Anglois, qui auoyent en leur camp plus de six mille pietons & deux mille cheuaux, campez la nuict suiuante à Præston (3). Ce mesme iour, la Regente, se tirant arriere les dangers de la guerre, vint au chasteau d'Edimbourg auec son train. Iean Areskin y commandoit, Seigneur sage & vertueux. Les Estats du royaume l'auoyent commis à la garde de ceste place de consequence, à la charge de ne la rendre à qui ce fust, sans leur mandement. Il donna si bon ordre à tout, que la Regente ni les François ne peurent s'en rendre maistres comme ils pretendoyent.

Tost apres (4) les principaux de la Religion, assemblez à Dalketg (5) au commencement d'Auril, supplierent humblement la Regente de renuoyer les François, ausquels toute asseurance estoit offerte pour leur retour. Ce que n'ayant succedé, deux iours apres il y eut vne rude escarmouche pres de Leth, entre les plus eschauffez des deux partis. Le reste du mois & vne partie du suiuant se passa en pourparlers de paix, par l'entremise de Iean de Monluc, Euesque de Valence, courtisan rompu en telles pratiques, à qui fut ioint le sieur de Randan ; & de la part de la Roine d'Angleterre, le Secretaire Cecile & le Doyen d'Yorck. En ces entresaites la Regente, sœur des Seigneurs de la maison de Guyse, & veufue du Roi defunct, accablee de maladie & de tristesse, mourut dans le chasteau d'Edimbourg au commencement de Iuin (6). Si elle n'eust esté mal acompagnee, les Eglises d'Escosse eussent, sous sa Regence, ioui de quelque repos. Mais ses freres, qui en ces temps imaginoyent des grandeurs infinies, & auoyent iuré la totale ruine de tous ceux de la Religion, lui auoyent enuoyé de terribles aides & conseilliers, à sauoir le sieur d'Oisel, homme impetueux & cholere, accompagné d'vn aduocat de Paris qui ne demandoit qu'à brouiller toutes choses. Sur la fin de la guerre, pour mettre tout en confusion, suruindrent là le Comte de Martigues, la Brosse, l'Euesque d'Amiens & quelques Sorbonistes. Martigues ne parloit que de mettre tout le plat pays à feu & à sang, qui estoit faire la guerre aux paysans & aux Papistes. La Brosse estoit d'auis qu'on tuast tous les gentilshommes, les biens desquels on donneroit à mille hommes d'armes François, & que tout le peuple d'Escosse fust fait esclaue. L'Euesque d'Amiens n'auoit en bouche que prisons, confiscations, feux & cousteaux, tançant les soldats François de ce qu'ils n'estoyent pas assez rudes aux Escossois, qu'on deuoit exterminer à son auis. Specialement il en vouloit à Guillaume Metellan (1), ieune gentil-homme fort docte, lequel auoit confondu les Sorbonistes, & taschoit lui imposer silence à coups de poignard. Quant aux Sorbonistes, ils ne peurent rien persuader de leurs traditions aux Escossois, ains s'en retournerent à vuide auec tous les autres.

Mort de la Regente.

Apres le deces de la Regente (2), les Seigneurs de Guyse, bien empeschez en France, pour maintenir leur illegitime & vsurpé gouuernement, resolurent de se deuelopper tout doucement des afaires d'Escosse, pour se maintenir plus aisément en la maison. Ils procederent donc en sorte qu'il y eut accord entre le Roi de France & la Roine d'Angleterre & les Escossois, le 23. iour de Iuillet 1560., dont le sommaire fut que les noms de Guise & de la Papauté furent mis hors d'Escosse, renuoyez outre mer ; & vn parlement assigné au mois de Ianuier suiuant, pour le reiglement des afaires d'Escosse, tant au fait politique que de la Religion ; & toutes forces estrangeres condamnees à sortir promptement hors du Royaume. Depuis ce temps, encores qu'il y ait eu de

Paix aux Eglises en Escosse

(1) Linlithgow.
(2) Hadington.
(3) Preston.
(4) A partir d'ici, Goulart abrège considérablement le récit de Buchanan.
(5) Dalkeith, ville du comté d'Edimbourg.
(6) Elle mourut le 9 ou le 10 juin 1560. « Elle termina, » dit Knox, « sa malheureuse vie; malheureuse pour l'Ecosse, depuis le jour où elle y entra jusqu'à sa mort. Que Dieu, dans sa miséricorde, nous délivre du reste de la race des Guises! Nous avons eu une trop longue expérience de la tyrannie de cette race, dont le sang coule dans les veines de la fille, qui, pour nos péchés et notre ingratitude, règne maintenant sur nous. »

(1) William Maitland.
(2) Ce paragraphe résume le commencement du dix-septième livre de l'histoire de George Buchanan.

grands remuemens en Efcoffe, à caufe du mariage de Marie Stuard, vefue de François fecond, de la mort violente de Henri (1) qu'elle auoit efpoufé, de la fuite, prifon & mort d'icelle, & que les fuppofts de la Papauté ayent tafché par infinis artifices deftourner le ieune Roi, Iaques VI. (lequel depuis a efpoufé l'vne des filles du Roi de Dannemarc) arriere de la profeffion de la Religion : Dieu a renuerfé tels mal-heureux deffeins, conferué les Eglifes en ce Royaume accordantes en doctrine & difcipline auec celles de France, tellement que iufques à l'an prefent 1618 (2), la Papauté n'a aucun credit en ce royaume-la, pour y marcher à tefte leuee, ains les Eglifes iouiffent en toute feureté du libre exercice de la pure Religion, & recueillent en ioye les fruicts de la conftance des fideles, qui auec tant de trauaux fe font oppofez à la fureur des ennemis de l'Euangile.



ANGLETERRE (3).

Eftat des Eglifes en Angleterre.

ELIZABET, fille du Roi Henri VIII. & d'Anne de Boulan, aagee d'enuiron 24. ans lors que fa fœur Marie deceda, fur la fin de Nouembre 1558., fut tiree de prifon où elle auoit efté enclofe long temps, & nommee Roine d'Angleterre le 15 de Ianuier 1559. Incontinent apres fa reception, la Papauté fut chaffee d'Angleterre, & tout exercice public & manifefte d'icelle interdit. Par ainfi les fideles bannis & dechaffez retournerent : les Eglifes furent reftablies, & la pure doctrine fut annoncee, comme du temps du bon roi Edouard; & iufques à prefent ce bien y a continué fous le paifible gouuernement de cefte Princeffe, affaillie de diuers endroits de la Papauté, tant à force ouuerte du cofté de l'Efpagne que par les cruelles pratiques des Papes, qui, par l'entremife des Iefuites & de quelques traiftres Anglois, ont fouuent effayé de mettre à mort la Roine, de femer troubles dans le Royaume, de faire foufleuer gens de diuerfes qualitez pour renuerfer tout en tant qu'en eux a efté. Les forces d'Efpagne ont efté iufques à l'an prefent comme brifees du ciel. Les traiftres & efpions Iefuites ont fouuentesfois efté punis de leurs felons attentats. Dieu a fauué la Roine & les Eglifes, a maintenu en pureté la doctrine de l'Euangile feellee du fang de tant de martyrs que nous monftrent les liures precedens; & tandis que les autres Royaumes & pays de l'Europe ont efté pour la plufpart rudement agitez depuis l'an 1560., l'Angleterre a ioui de repos, que Dieu lui conferue.

ENTRE autres efforts, les Papes, notamment en leur concile de Trente, & par diuerfes bulles emanees de leur confiftoire Romain, notamment par celle de l'an mil cinq cens foixante neuf, au mois de Feurier (1), item par infinis efcrits de leurs moines & fophiftes, ont publié contre les Eglifes d'Angleterre infinies calomnies, aufquelles ayant efté doctement refpondu au nom de toutes lefdites Eglifes par I. Iuel, trefdocte Euefque (2), lequel, du temps de la Roine Marie, auoit maintenu conftammment la verité, & à caufe des perfecutions s'eftoit retiré du Royaume, ayans recouuré la refponfe ou defenfe reconue & tenue comme pour confeffion de foi des Eglifes d'Angleterre, nous auons efté d'auis de l'inferer tout du long en ceft endroit ci, efperans que la folide erudition d'icelle, traduite de Latin en François, fera que la longueur n'en fera point defagreable. Telle eft doncques la teneur.



APOLOGIE OV DEFENSE DE L'EGLISE D'ANGLETERRE (3).

C'EST vne complainte ancienne ti-

(1) Lord Darnley, assassiné le 10 février 1567.

(2) Les édit. de 1597 et de 1608 disent : 1597.

(3) Hist. des mart., 1597, f° 731; 1608, f° 731; 1619, f° 808

(1) Ce membre de phrase : « notamment, » etc., est seulement dans l'édit. de 1619.

(2) John Jewell, né en 1522, mort en 1571. Il fut l'ami et le disciple de Pierre Martyr. A l'avènement de Marie Tudor, il se réfugia à Francfort, puis à Strasbourg et à Zurich. De retour en Angleterre, à l'avènement d'Elisabeth, il fut appelé, en 1560, au siège épiscopal de Salisbury. Il publia plusieurs ouvrages de controverse, dont quelques-uns, notamment celui que Goulart a ici inséré, sont fort estimés. Ses œuvres complètes ont eu plusieurs éditions (Londres, 1609, 1611, 1631, 1711, 1845, 1847).

(3) Hist. des mart., 1597, f° 731; 1608,

La verité haye & affaillie en tout temps. Tertullian en fon Apologetique.

ree des premiers temps des Patriarches & Prophetes, & confermee par lettres & tefmoignages de toute memoire, que la verité eft comme eftrangere & voyagere en ce monde, & conuerfant parmi les hommes qui ne la conoiffent point, elle trouue facilement des calomniateurs & ennemis. Encore que parauanture ceci puiffe fembler nouueau ou incroyable aux autres, s'il y en a qui moins attentiuement ayent confideré l'afaire : (attendu que les hommes, par vn inftinct de nature, tous volontairement & fans maiftre, defirent conoiftre la verité; & Chrift noftre Sauueur, pendant qu'il eftoit entre les hommes, comme d'vn nom plein de vertu & efficace pour exprimer toute force diuine, tres-proprement ait voulu eftre nommé Verité) nous toutesfois qui fommes exercez es fainctes lettres, qui lifons & voyons ce qui eft auenu quafi de tous temps aux gens de bien, aux Prophetes, aux Apoftres, aux faincts Martyrs, & à Iefus Chrift mefme, de quels blafmes, iniures, ignominies, ils ont efté chargez pendant leur vie; & ce pour la feule querelle, pour la defenfe & feul tefmoignage en la Verité : nous voyons bien que cela n'eft pas feulement nouueau ou incroyable, mais qu'il eft defia receu & aprouué, & qu'il a efté pratiqué de tous temps. Mais, pour mieux dire, ceci pourroit fembler beaucoup plus merueilleux & incroyable, fi le diable, pere de menfonge, aduerfaire & ennemi de toute verité, maintenant fur la fin auroit foudain changé fon naturel, auroit conceu efperance d'accabler la verité autrement que par menfonge, ou qu'il fift fon coup d'effai & commençaft d'eftablir fon royaume par autres rufes, moyens & artifices, que ceux defquels il s'eft ferui dés le commencement. Car de toute memoire, à peine pouuons nous trouuer temps aucun, ou en la naiffance & progrés de l'Eglife, ou en fon plein eftabliffement, ou bien en la reftauration d'icelle, que la verité & innocence n'ait efté mal accouftree, & tres-ignominieufement traitee par les hommes. C'eft que le diable void bien que la verité eftant maintenue, il ne peut eftre maiftre & feigneur, ni defendre ou maintenir ce qu'il poffede.

Cornel. Tacitus. Tertullian en fon Apologetique. Pline le Ieune.

Car à fin que rien ne foit mentionné des anciens Patriarches & Prophetes, defquels, comme auons touché, nulle partie de leur vie ne fut iamais afranchie d'outrages & ignominies, nous fauons qu'autresfois il y en a eu qui difoyent & publiquement auançoyent que les anciens Iuifs, lefquels nous ne doutons auoir ferui & honoré le feul Dieu, adoroyent en lieu d'vn Dieu vne truye, ou vn afne, & que toute cefte religion ne pouuoit reuffir à autre fin, & n'eftoit autre chofe qu'vn facrilege, que volerie & brigandage des chofes fainctes & facrees, vn mefpris & moquerie de toute diuinité. Nous fauons que le Fils de Dieu, noftre Seigneur Iefus Chrift, lors qu'il enfeignoit la verité, a efté tenu & eftimé pour enchanteur, forcier, Samaritain, Beelzebub (prince & maiftre des diables), feducteur de peuple, homme yurongne & gourmand. Mais qui eft celui qui ne foit deuëment & fuffifamment informé des brocards iadis defgorgez contre la trompette Euangelique, vaiffeau efleu & choifi de Dieu, contre le grand & vehement defenfeur de verité fainct Paul? Ores qu'il eft homme mutin, partialifte & feditieux, qu'il enrolle des foldats, qu'il penfe à la reuolte : maintenant qu'il eft heretique, maintenant qu'il raffote (1), eft hors du fens & enragé; maintenant que, par vn appetit de contention & d'vne gayeté de cœur, il renuerfe & blafpheme la Loi de Dieu, & mefprife les ordonnances de fes Peres. Qui ne fait bien que fainct Eftiene, incontinent apres qu'il eut receu la verité au fiege & és plus profondes cachettes de fon cœur, & eut commencé, felon qu'il deuoit, en ouuerture de bouche & auec affeurance la prefcher, & en faire profeffion claire & ouuerte, receut iugement de mort, & y efpancha fon fang, comme cil (2) qui euft mefchamment & outrageufement parlé contre la Loy, contre Moyfe, contre le Temple & contre Dieu? Ou, qui eft celui qui ne fait bien que mefmes les fainctes efcritu-

Iean 7. 9. & 10. Marc 11.

Act. 25.

Act. 7.

f° 731; 1619, f° 809. Traduction du savant traité de l'évêque Jewell, *Apologia pro Ecclesia anglicana*, qui fut traduit en anglais par lady Bacon, la femme du fameux chancelier, et traduit également en six autres langues. Jewell, attaqué par Thomas Harding, publia, en 1565, une *Défense* de son *Apologie*, dont la lecture fut rendue obligatoire dans toutes les paroisses de l'Angleterre jusqu'au temps de Charles Ier.

(1) Radote.
(2) Celui.

res ont esté iadis arguees de vanité par ceux qui ne rougissoyent de dire, qu'articles contraires, & bataillans plainement les vns contre les autres, estoyent couchez & contenus en icelles : que chaque Apostre de Christ auoit sa sentence & son aduis à part, mais que Paul desmentoit tous les autres, & auoit vne opinion du tout diuerse à eux ? Et de peur qu'il ne soit long de tout recueillir, car ce ne seroit iamais fait, la chose seroit infinie & sans bout. Qui ne sait quels outrages ont esté iadis iettez & desgorgez contre nos peres, qui ont porté les gros fardeaux & nous ont aplani la voye, & qui premiers commencerent de reconoistre Iesus Christ & se renommer de son nom Chrestiens ? c'est qu'ils complottoyent & conspiroyent entr'eux, qu'ils faisoyent des menees, brassoyent des conseils secrets & cachez à la perte & à la ruine de la republique, que pour ceste raison, quelques heures deuant l'aube du iour, ils s'assembloyent de nuict, meurtrissoyent les petis enfans, & comme bestes furieuses & sauuages se remplissoyent de chair humaine & beuuoyent le sang : finalement, les lumieres esteintes, commettoyent adultere & inceste peslemesle, sans discretion, les freres auec leurs sœurs, fils auec leurs meres, sans reuerence du sang, sans vergongne & autre distinction, les meschans couchoyent ensemble, sans religion aucune, sans Dieu, ennemis du genre humain, indignes de lumiere, indignes de vie.

Marcion & Ælius.

Eusebe liu. 5. ch. 1. Tertullian 3. Apol. 1. 2. 3. & 7. 8. 9.

Lors tous ces coups de bec se donnoyent, toutes ces iniures si grandes & si piquantes se disoyent contre le peuple de Dieu, contre Iesus Christ, contre sainct Paul, sainct Estiene, contre tous ceux qui premiers ont embrassé la verité de l'Euangile. Et ont enduré qu'on les nommast Chrestiens, nom pour lors hay & reietté du commun. Et combien que ces choses ne fussent vrayes, toutesfois le Diable estimoit que c'estoit assez pour lui, si pour le moins il obtenoit qu'on crut qu'elles estoyent vrayes, & que les Chrestiens fussent tormentez & poursuiuis d'vne haine publique, & que de tous fussent recerchez à ruine, à saccagement & à mort. Partant les Rois & Princes induits & esmeus par telles persuasions, n'ont laissé iusques à vn des Prophetes de Dieu, les ont tous tuez : ont condamné Esaye à la scie, Ieremie aux pierres, Daniel aux lions, Amos au pal, Paul au glaiue, Christ à la croix, tous les Chrestiens aux prisons, aux gehennes, aux gibets, aux rochers, aux precipices, aux bestes, aux flammes ; & en lieu de torches & falots, & seulement à fin que de nuict ils fussent esclairez, en derision & moquerie ont allumé de grandes piles de feux de leurs corps, & ne les ont eu en autre estime que les balieures, les iouets & spectacles de tout le monde, que des malotrus propres aux sacrifices, pour appaiser quelque Dieu faux & estrange. Ainsi ont esté traittez de tout temps ceux qui ont ensuiui & maintenu la verité.

Calomnies contre Iesus Christ & ses membres. Tertull. Apolog. ch. 3.

Sueton. Tranquil. en la vie de Neron.

Qvi est cause que nous tous, qui faisons estat du Christianisme, & auons prins & receu profession de l'Euangile de Iesus Christ, deuons porter plus patiemment & d'vn courage plus paisible, si en mesme cause nous sommes payez & traittez de mesme ; & comme iadis nos peres, pareillement & nous auiourd'hui sommes molestez de blasmes, de faussetez & menteries, sans l'auoir deserui & merité, sinon d'autant que nous enseignons & confessons ce qui est vrai, & que nous esperons au Dieu viuant.

Consolation des Chrestiens.

C'est partout auiourd'hui qu'ils crient : 1 que nous sommes heretiques, 2 escartez & eslongnez de la foi, 3 que par persuasions fraisches & nouuelles & par meschans enseignemens nous rompons l'vnion & le consentement de l'Eglise, que nous rappelons des enfers, & faisons reviure les heresies mortes, anciennes, & desia de long temps condamnees, nous semons sectes nouuelles, & des folies estranges non iamais ouies : mesmes que desia nous sommes partis & diuisez en factions & sentences repugnantes & contraires, que par quelque pact, par quelque contract ou alliance que ce soit, ne nous pouvons vnir & accorder ensemble, que nous sommes gens meschans, desesperez & perdus ; & comme les Geants bataillons contre Dieu mesme, que totalement nous menons vne vie sans nous soucier de Dieu, sans lui rendre honneur & seruice, que nous mesprisons toutes choses bien faites, que n'vsons d'aucune discipline, de vertu, de loix, de bonnes mœurs, ne tenons conte de ce qui est vni, qui est equitable, droit & licite ; que nous laschons la bride à toute licence desbordee, que nous

Calomnies contre les Eglises d'Angleterre & autres en l'Europe.

prouoquons le peuple à toute ſorte de deſbauche & diſſolution, que nous ne viſons à autre but, & ne cerchons autre choſe, ſinon que les Monarchies, les Eſtats des Royaumes ſoyent renuerſez de fond en comble, & toutes choſes ſoyent reduites à l'appetit & temerité d'vne population ignorante : tout ſoit ſous la main, ſous le gouuernement & domination d'vn peuple rude & groſſier ; que tumultuairement nous nous ſommes reuoltez de l'Egliſe Catholique, & par vn ſchiſme mal-heureux auons eſbranlé tout le monde, auons troublé la paix commune, empeſché le repos public de
Nomb. 16. l'Egliſe ; & comme iadis Dathan & Abiron ſe retirerent d'Aaron & de Moyſe, ainſi nous auiourd'hui nous ſommes departis du Pape de Rome, ſans occaſion aſſez iuſte & legitime ; que n'eſtimons en rien l'authorité des Peres & des Conciles anciens ; que d'vne temerité trop haſtée & inſolence trop deſbordee, auons raclé & aneanti les ceremonies anciennes de long temps approuuees par nos ayeuls & biſayeuls, en ſaiſon meilleure & beaucoup moins corrompue que la noſtre ; & le tout par noſtre pure & priuee authorité, ſans le plein commandement du Concile ſacré & general, & auons amené & introduit des façons de faire nouuellement forgees & controuuees, & auons fait toutes ces choſes non à cauſe de la Religion, mais par vn ſeul eſprit de noiſe & contradiction. Quant à eux, qu'ils ont ſoigneuſement gardé & retenu iuſques à preſent toutes choſes baillees par les Apoſtres, & aprouuees par les peres anciens, & n'y ont rien changé ni innoué.

Ruſes pour fortifier les calomnies precedentes.

Or, de peur qu'on ne viſt que l'afaire ſe debatoit par calomnies, & qu'il ne ſemblaſt, pour nous rendre odieux, que la choſe fuſt ſeulement demenee en cachette, quelques hommes aſſez eloquents & bien diſans, ont eſté gaignez & attirez par les Papes de Rome, qui prendroyent en main ceſte cauſe deſeſperee, qui l'orneroyent par leurs liures, l'embelliroyent par longues & copieuſes harangues, afin que quand ils n'auroyent rien eſpargné pour gentiment diſcourir, & grande abondance de paroles leur ſeroit eſcoulee de la bouche, apres qu'ils auroyent preſté l'eſpaule à ceſt edifice caduque & ruineux, les moins ſauans ſoupconnaſſent ie ne ſai quoi de bon de leur cas. Ces meſſieurs voyoyent bien que par toute la terre leur cauſe panchoit en ruine, ils voyoyent que leurs fauſſetez eſtoyent deſcouuertes, & en moindre & plus vil prix que iamais ; que leurs forteresses se demoliſſoyent tous les iours, & que leur mauuaiſe cauſe auoit bon beſoin d'aide.

Reſponſe en general aux calomnies.

Mais quant à ce qu'ils diſent à l'encontre de nous, vne partie eſt fauſſe manifeſtement & condamnee par le iugement de ceux par leſquelles elle eſt dite. L'autre, encore qu'elle ſoit fauſſe pareillement, toutesfois elle porte quand & ſoi ne ſai quelle image & reſſemblance de verité, afin que le lecteur imprudent & ne ſe donnant garde (meſmement ſi vn diſcours bien agencé y ſuruient) là il puiſſe rencontrer les rets & les filets, là il ſoit enlacé & prins. La troiſieſme & derniere partie contient des choſes, leſquelles ſont de tel poids & de telle eſtoffe, que ne les deuons nullement fuir comme crimes, mais les reconoiſtre & maintenir comme bien & deuëment faites.

Leur fauſſeté.

Car pour dire en vn mot ce qui en eſt, ceux-ci calomnient tout ce qui eſt noſtre, voire ce qu'eux meſmes ne peuuent pas nier eſtre bien fait, & comme s'il eſtoit impoſſible qu'aucun bien peuſt eſtre fait ou dit par nous, malicieuſement ils corrompent tous nos dits & nos faits. Certes, ils ſe deuoyent porter plus rondement, & en autre ſimplicité de conſcience, s'ils euſſent voulu cheminer en verité, ſans fard, deſguiſement & fiction aucune. Mais à ceſte heure ni en verité, ni en hommes fideles & Chreſtiens, ains finement & en trompeurs & par deſſous terre, ils nous aſſaillent par leurs menteries, et pour nous mettre en diſgrace & en haine de chacun, pour mieux accabler la verité, ils abuſent de l'ignorance du peuple & des grands du monde. Celle eſt la puiſſance des tenebres & des hommes ſe confians plus à l'aſſopiſſement & aueuglement de la populace ignorante, que non pas en la verité & lumiere des croyans, &, comme parle S. Hieroſme : Celle-ci eſt la licence de ceux qui, à yeux clos & fermez, contrediſent clairement à la verité. Mais nous rendons graces au treſbon & treſgrand Dieu, que la droiture & equité de noſtre cauſe eſt telle que, quand ils voudroyent, ils ne nous pourroyent dire aucune iniure,

laquelle ne puiſſe eſtre dite & iettee contre les ſaincts Peres, les Prophetes, les Apoſtres, contre S. Pierre, S. Paul, contre Ieſus Chriſt meſme.

La neceſſité de ceſte Apologie.

QUE s'il eſt permis en meſdiſant de nous, faire des beaux & longs diſcours, s'il leur eſt loiſible en leur cauſe nouuelle d'eſtre grands harangueurs, certainement il n'eſt ſeant ne conuenable à nous, qu'en noſtre treſbonne cauſe nous ayons la bouche fermee, ni que nous ſoyons muets pour leur reſpondre verité. Car d'eſtre pareſſeux & nonchalans, & de meſpriſer ce qui ſe dira & de ſoi & de ſa cauſe, quel arreſt on en donnera, encore que ce ſoit fauſſement & à tort, & meſmement quand elle eſt de telle importance qu'en icelle la maieſté de Dieu eſt violee, & l'affaire de la Religion intereſſé, c'eſt aux deſbauchez que cela apartient, aux hommes qui meſchamment & ſans ſouci ferment les yeux, font ſigne de rien voir quand le Nom de Dieu eſt blaſphemé & deſhonoré au monde. Car iaçoit que ſouuentesfois les autres iniures aigres & ameres ſe puiſſent ſupporter & diſſimuler par l'homme modeſte & Chreſtien; toutesfois qui diſſimulera la note & la tache d'hereſie, veu que Rufin auoit accouſtumé de nier qu'vn tel fruict reſſentiſt aucunement ſa Chreſtienté? Donc à preſent nous ferons ce que toutes les loix, ce que meſme la voix de nature commande eſtre faict, & ce que Chriſt meſme, pourſuiui d'iniures en pareille cauſe, a fait, afin que nous repouſſions les crimes qui nous ſont impoſez par eux, & maintenions noſtre cauſe & innocence en toute modeſtie & verité. Car certainement Chriſt, lors que les Phariſiens lui reprochoyent la ſorcellerie, qu'il eſtoit Samaritain, & que par l'aide des diables il faiſoit beaucoup de choſes, reſpondit : « Ie n'ai point le diable, mais i'honore mon pere, & vous me faites deſhonneur. » Et S. Paul, lors que par le proconſul Portius Feſtus il eſtoit meſpriſé, comme hors du ſens, reſpondit : « Ie ne ſuis point inſenſé, treſ-vertueux Feſtus, comme tu penſes, mais ie profere paroles de verité & de ſens raſſis. » Les anciens Chreſtiens, blaſmez deuant le peuple comme meurtriers, adulteres, inceſtueux, perturbateurs de la republique, & conſiderans que par tels crimes la religion de laquelle ils faiſoyent profeſſion pouuoit eſtre euoquee en doute, & ſingulierement s'ils eſtoyent veus ſe taire, & aucunement reconoiſtre & aduouer la faute, de crainte que cela n'empeſchaſt le cours de l'Euangile, ont compoſé des defenſes, preſenté des requeſtes, ont parlé deuant les Empereurs & Princes, afin que publiquement ils defendiſſent & leurs perſonnes et tous ceux qui eſtoyent de meſme accord auec eux.

Iean 8.

Act. 12.

Quadratus. Iuſtin. Melito. Tertullian & autres. Pourquoi ceſte defenſe eſt briefuement eſcrite.

MAIS comme ainſi ſoit que, depuis vingt ans en ça, tant de milliers de nos freres, entre les treſaſpres & treſennuyeux tourmens ayent rendu teſmoignage à verité, & les Princes deſirans mettre le frein à l'Euangile, en machinant & faiſant beaucoup de choſes, n'ayent rien fait, & deſia preſque tout le monde commence à ouurir les yeux pour regarder la clarté ; nous eſtimons que deſia noſtre cauſe eſt ſuffiſamment debatue & maintenue, & veu que la choſe meſme parle & harangue aſſez pour ſoi, que les paroles ne ſont beaucoup requiſes. Car ſi les Papes meſmes vouloyent, ou bien s'ils pouuoyent penſer la choſe à part eux, les commencemens, les progrez & auancemens de noſtre religion, comme preſque tout leur cas eſt tombé & venu en ruine & decadence de ſoi-meſme, ſans l'eſcrouſler, ſans aide humain; mais que nos afaires, dés leur entree & commencement, maugré les Empereurs, maugré tant de Rois, maugré les Papes, preſque en deſpit de tout le monde, ont prins les accroiſſemens, & petit à petit ont eſté eſpandus & ſemez par toute la terre, & finalement ſont deſia paruenus iuſques aux cours & palais des Rois : cela ſeul leur eſt vn grand ſigne que Dieu eſt des noſtres, qu'il combat & guerroye pour nous, que d'enhaut il ſe rid de leurs entrepriſes, & que la vertu & efficace de verité eſt ſi puiſſante, que ni les forces des hommes, ni les portes d'enfer ne la peuuent arracher. Car auiourd'hui ne ſont pas hors du ſens tant de Citez franches, tant de Rois, tant de Princes, qui ſe ſont reuoltez du ſiege Romain, ſe ſont venus rendre, ſe ſont adioints & alliez à l'Euangile de Chriſt.

Audace & nonchalence infupportable des Papes.

ET toutesfois ſi iuſques à preſent les Papes n'ont eu le loiſir de penſer ſoigneuſement & à bon eſcient à ſi vrgens afaires, ou ſi maintenant autres occupations les empeſchent & deſtournent ailleurs, ou s'ils eſtiment ces

exercices par trop vulgaires & legers ne touchant rien la dignité Pontificale; noſtre cauſe doit-elle choir, ou empirer pour cela? ou ſi parauanture iceux ne veulent pas voir ce qu'ils voyent, & aſſaillent la verité par eux conuë, eſt-ce à dire qu'il nous faudra incontinent tenir pour heretiques, d'autant que ne voulons obtemperer à leur plaiſir? Que ſi le Pape Pie IV. eſtoit, nous ne diſons pas ce qu'il veut eſtre tenu & eſtimé, mais ſeulement s'il eſtoit tel, qu'il nous eſtimaſt ſes freres, ou ſimplement hommes, il euſt manié le poids & la balance de telle ſorte, que prealablement & auant toutes choſes il euſt peſé nos raiſons, euſt diligemment conſideré ce qui fait pour nous, & ce qui ſe peut dire contre nous, & en ſa Bulle, en laquelle il feignoit vn Concile, n'euſt condamné ſi temerairement, par quelques preiudices aueugles, vne bonne partie de la terre, tant d'hommes doctes & craignans Dieu, tant de Republiques, tant de Rois, tant de Princes, ſans eſtre ouys, ſans que la cauſe ait eſté eſclaircie & deſbatue.

Pourquoi l'Egliſe d'Angleterre reſpond & pour elle & pour les autres aux calomnies Papiſtiques.

Mais, de crainte que nous qui ſommes ainſi publiquement notez par lui, nous taiſant, ſemblions confeſſer le crime, & principalement pour ce que ne pouuons eſtre ouys en vn Concile public, où icelui ne veut qu'homme ait droit de ſuffrage, ſinon qu'il lui ſoit attenu & obligé par ferment. Car au Concile de Trente nous l'auons par trop eſprouué, lors que les ambaſſadeurs & theologiens des Princes d'Allemaigne & des villes Imperiales, eſtoyent deboutez & forclos de toute compagnie, & ne pouuons encore oublier que Iule III. a diligemment pourueu par ſon reſcrit, qu'aucun des noſtres ne fuſt oui, ſinon que parauanture il y euſt quelqu'vn qui vouluſt ſe deſdire. Quand nous n'aurions que ceſte cauſe, nous auons eſté d'aduis de rendre raiſon de noſtre foi par eſcrit, & de reſpondre publiquement & veritablement aux choſes leſquelles publiquement nous ſont miſes en auant, afin que tout le monde puiſſe conoiſtre les parties & fondemens de ceſte doctrine, à laquelle tant de bons & vertueux perſonnages ont poſtpoſé leur vie, & finalement, afin que tous entendent quels ſont ces hommes, & quel ſentiment ils ont de Dieu & de la religion, leſquels l'Eueſque de Rome deuant que les appeler pour eſtre ouys, inconſiderément ſans exemple, & ſans autre droit, ſinon qu'il entendoit qu'en quelque poinct de la religion ils eſtoyent differents des ſiens, les a condamnez pour heretiques.

Moderation de la preſente defenſe.

Et, combien que S. Hieroſme ne vueille qu'aucun eſtant ſouſpçonné d'hereſie ſoit patient & attrempé, toutesfois nous ne ferons rien ou par aigreur, ou pour iniurier & brocarder aucun, & ne ferons gaignez ou tranſportez de cholere, iaçoit que nul ne doit eſtre veu ni aigre ni iaſeur pour brocarder autrui, quiconque dit la verité. Nous laiſſerons plus volontiers ceſte eloquence à nos ennemis, qui, quoi qu'ils babillent & deſgorgent contre nous, combien qu'ils le dient aigrement & iniurieuſement, toutesfois c'eſt aſſez modeſtement & à propos, s'ils diſent verité ou fauſſeté, vaille que vaille, ils ne s'en ſoucient point. Certes nous n'auons beſoin de tels moyens, nous qui defendons la verité.

Les Egliſes reformees ſont calomniees à tort.

Que ſi nous monſtrons que le ſainct & ſacré Euangile de Dieu, que les anciens Eueſques, que l'Egliſe primitiue ſont pour nous, & que non ſans bonne cauſe nous nous ſommes departis de ceux-ci, & nous ſommes retirez vers les Apoſtres, & vieux peres Catholiques, & le faiſons non pas ſous couuerture de fineſſe, mais en bonne & ſaine conſcience deuant Dieu, en verité, franchement, clairement & manifeſtement, ſi ceux-ci qui ont en horreur & fuyent noſtre doctrine, & veulent eſtre nommez bons catholiques, voyent ouuertement que tous titres d'ancienneté, deſquels ils ſont ſi glorieux, leur ſont tirez des mains, qu'en noſtre cauſe il y a plus de ſang & de nerf, plus de couleurs qu'ils ne penſoyent, nous auons ce bon eſpoir, que nul d'eux ne ſera ſi laſche, ne ſi nonchalant de ſon ſalut, qui quelque fois ne daigne bien conſiderer en ſa penſee auquel des partis il ſera bon ſe renger. Pour vrai, ſi ce n'eſt vn homme qui ait l'eſprit du tout endurci, qui ait l'oreille bouchee & ne vueille point ouir, il ne ſe repentira iamais d'eſtre ſoigneux d'entendre à noſtre defenſe & d'eſcouter ce qui ſe dit de par nous, & combien conuenablement & proprement à la religion Chreſtienne.

Car ce qu'ils nous appelent heretiques, eſt vn crime tant grief, tant

1. Les Chrestiens qui ont quitté la Papauté ne sont heretiques.

lourd & tant enorme, que s'il ne se void, s'il ne se manie, s'il ne se tient des mains & des doigts, il ne se doit aisément croire d'vn homme fidèle & Chrestien. Car heresie n'est autre chose que destitution de salut, reiection de la grâce de Dieu, vn depart du corps & de l'Esprit de Christ. Mais ceci a tousiours esté special & à eux & à leurs peres, que s'il y en auoit qui se complaignissent de leurs fautes & abus, & desirassent la Religion restablie en son entier, soudain comme inuenteurs de choses nouuelles, & hommes seditieux, ils les ont condamnez pour heretiques. Christ a esté appelé Samaritain, non pour autre cause, que d'autant qu'on le pensoit estre tombé en heresie & en quelque Religion nouuelle. Sainct Paul (aux Actes), appelé au siege iudicial de Felix pour respondre du cas d'heresie : « Quant à moi (dit-il), selon la voye que ceux-ci appelent heresie, ie sers ainsi au Dieu de mes peres, croyant à toutes les choses qui sont escrites en la Loy & aux Prophetes. »

Tertullian en son Apologetique.

Povr dire sommairement, toute ceste Religion de laquelle auiourd'hui font profession les hommes Chrestiens, és premiers temps, par les Ethniques, a esté appelee secte ou heresie. Ceux-ci ont tousiours rempli les oreilles des Princes de tels propos, afin que quand iceux nous hairoyent d'vne opinion ia iugee & arrestee, opinion de long temps empreinte & grauee en leurs cœurs, & tinssent pour faction & heresie tout cela qui seroit dit par nous, par ces subtils moyens fussent retirez de la chose, & diuertis de la conoissance de la cause.

Mais d'autant que ce crime-ci est plus grief & outrageux, d'autant se doit-il prouuer par argumens plus seurs & plus clairs, principalement en ce temps, apres que les hommes ont commencé d'adiouster moins de foi aux oracles de ceux-ci, & s'enquerir plus diligemment de leur doctrine qu'ils ne faisoyent au parauant. Car auiourd'hui le peuple de Dieu est autrement façonné & instruit, que iadis il n'a esté, quand toutes les paroles & sentences des Papes de Rome estoyent tenues pour Euangile, & toute la Religion dependoit de leur seule authorité. Auiourd'hui les sainctes lettres sont en vigueur : nous auons les liures des Prophetes & des Apostres, par lesquels toute verité & doctrine catholique se peut prouuer, & toute heresie, tout mensonge, se peut destruire & reprouuer. Veu que rien de ceci n'est produit & amené par eux, combien que soyons appelez heretiques, nous qui ne sommes reuoltez ni de Christ, ni des Apostres, ni des Prophetes, cela est iniurieux & fascheux à supporter. De ce glaiue Christ repoussa le Diable, lorsqu'il estoit tenté par lui : par ces armures se doit destruire & abatre toute hautesse qui s'eleue contre Dieu. Car « toute Escriture (dit S. Paul, 2. Timoth. 3.) diuinement inspiree, est vtile pour doctrine, pour reprehension, pour instruction, pour correction, afin que l'homme de Dieu soit entier & apareillé à toute bonne œuure. » Ainsi tousiours les bons peres ont guerroyé & combattu les heretiques, non par autre moyen que par les sainctes Escritures. Augustin, lors qu'il discutoit contre Petilian, heretique de la secte de Donat, dit ainsi : *Qu'entre nous ces paroles ne soyent ouyes : ie di, ou, tu dis; plustost disons ainsi : Le Seigneur parle, le Seigneur dit ceci; là cerchons l'Eglise, là debattons nostre cause.* Et S. Ierosme : *Toutes les choses lesquelles s'afferment sans tesmoignages des Escritures, comme laissees par les mains des Apostres, sont frappees par le glaiue de Dieu.* Sainct Ambroise pareillement à Gratian Empereur, dit : *Que les Escritures soyent interroguees, les Prophetes & Apostres soyent enquis, que Christ soit interrogué.* Ie veux dire, que les peres & Euesques catholiques de ce temps-la sçauoyent que nostre Religion pouuoit estre suffisamment prouuee par les saincts liures, par les celestes & diuines Escritures, & iamais iceux n'ont osé tenir aucun pour heretique, l'erreur duquel ils ne peussent clairement & manifestement redarguer & conuaincre par les susdites Escritures. Afin que nous respondions auec S. Paul (Actes 24.) : « Selon ceste voye que ceux-ci appelent heresie, nous adorons Dieu, & pere de nostre Seigneur Iesus Christ, & receuons toutes les choses, lesquelles sont escrites ou en la Loy, ou aux Prophetes, ou aux liures des Apostres. »

De l'vnité de l'Eglise, ch. 3. la mesme sentence est contre Maximin, Euesque Arrien, liu. 3. ch. 14. sur le 1. ch. d'Aggee.

Partant, si nous sommes heretiques, si ceux-ci sont ce qu'ils veulent estre nommez, catholiques, pourquoi ne suiuent-ils le train et le sentier des anciens? pourquoi ne font-ils pas ce qu'ils voyent que les

C'est aux Papistes à prouuer (ce qu'ils ne pourront iamais) que les Eglises reformees sont heretiques.

peres, hommes catholiques, ont toufiours fait ? pourquoi ne monftrent-ils que nous fommes conuaincus par les fainctes Efcritures ? pourquoi n'en venons-nous à la pierre de touche, à l'efpreuue & examen d'icelles ? à quoi eft bon qu'ils ne monftrent que nous nous fommes departis de Chrift, des Apoftres, des Prophetes, des faincts peres ? que redoutent ou fuyent-ils ? c'eft la caufe de Dieu. Pourquoi ne la veulent-ils rapporter à ce que Dieu en a dit ? Que fi nous fommes heretiques qui rapportons tous nos debats aux Efcritures fainctes, interiettons appel aux paroles mefmes que nous fçauons eftre prononcees & confermees de Dieu, auxquelles poftpofons tout ce qui fe peut controuuer & forger en la boutique des hommes : quels dirons-nous ceux-ci, ou comment les appelerons-nous, lefquels redoutent le iugement de la faincte Efcriture, qui n'eft autre chofe que recufer Dieu pour iuge, lefquels preferent leurs fonges creux, leurs inuentions froides & morfondues à ce que Dieu a dit, & à caufe de leurs ordonnances par tant d'annees ont violé ce que Chrift & les Apoftres ont eftabli & ordonné ?

On raconte de Sophocles, Poete tragique, lors qu'il eftoit fur l'aage & accufé par fes propres enfans comme raffoté, qui par exces prodiguoit folement le fien, & fembloit auoir befoin d'vn curateur, pour fe purger du crime, il comparut en iugement, & apres auoir recité la tragedie d'Oedipus, laquelle enuiron le temps de fon accufation il auoit fort laborieufement & elegamment compofee, que de gayeté de cœur il demanda aux iuges, fi vn tel œuure eftoit d'vn vieillard, & radotant ?

Pareillement & nous, d'autant que nous leur femblons defgarnis de bon fens, gens forcenez & enragez, & par eux fommes traitez en heretiques, comme fi nous eftions tranfportez de Chrift en vn autre Euangile, & ne nous reftoit rien du tout auec l'Eglife de Dieu, nous auons eftimé que ce ne feroit chofe hors de propos, inutile & fans fruict, fi apertement & franchement nous propofons noftre foi, en laquelle nous demourons fondez & fermes, & toute celle efperance que nous auons en Iefus Chrift : afin que tous puiffent conoiftre ce que nous fentons de chafque partie de la religion Chreftienne, & iceux puiffent conclurre & arrefter à part eux, fi cefte foi, laquelle ils verront confermee par les paroles de Chrift, par les efcrits des Apoftres, par les tefmoignages des docteurs catholiques & par les exemples de tant & fi longues annees, eft feulement vne fureur d'hommes enragez, vn complot & confpiration d'heretiques.

De Dieu. Sommaire de la creance des Eglifes d'Angleterre & autres feparees de la Papauté.

Novs croyons donc qu'il y a vne certaine effence & puiffance diuine, laquelle nous appelons Dieu, & icelle eftre diftincte en trois perfonnes efgales : le Pere, le Fils, le S. Efprit, tous d'vne mefme puiffance, mefme maiefté, mefme eternité, mefme diuinité, mefme fubftance. Et encor que ces mefmes perfonnes foyent tellement diftinctes, que le Pere n'eft pas le Fils, ni le Fils le Saint Efprit ou le Pere : neantmoins qu'elles font vn feul Dieu, & qu'icelui feul a creé le ciel & la terre, & tout cela que le ciel couure, qu'il enferre & contient fous fa large & fpacieufe eftendue.

De Iefus Chrift.

Novs croyons que Iefus Chrift, Fils vnique du Pere eternel, comme à iamais & de toute eternité il auoit efté ordonné, lors que la plenitude du temps eft venue, a prins chair & toute vraye nature humaine de la bien-heureufe & faincte vierge, afin qu'il declaraft aux hommes la fecrette volonté de fon Pere, laquelle auoit efté cachee en tous fiecles & generations, & afin qu'en vn corps humain il acomplift le myftere de noftre redemption, qu'il attachaft à la croix nos pechez, enfemble l'obligation qui eftoit efcrite contre nous.

Des myfteres de noftre redemption.

Novs croyons qu'icelui mefme, pour nous & à noftre acquit, eft mort, enfeueli, eft defcendu aux enfers, le troifiefme iour en puiffance diuine eft reffufcité, & quarante iours apres, fes Difciples le voyans, eft monté aux cieux, afin de remplir toutes chofes, & ce corps mefme auquel il auoit efté nai, auoit conuerfé au monde, auoit efté moqué, auquel il auoit fouffert des tourmens tres-angoiffeux, & la mort en toute façon extremement ignominieufe & cruelle, auquel il eftoit reffufcité, auquel il eftoit monté à la dextre du Pere, a efté mis & colloqué en maiefté, en gloire par deffus toute principauté, puiffance, vertu & domination, & par deffus tout nom qui eft nommé, non feulement en ce fiecle, mais auffi au futur ; que là il eft affis,

S. Auguftin traitté 30. fur S. Iean.

& fera iufques à la reftauration de toutes chofes. Et iaçoit que Chrift foit toufiours auec nous iufques à la confommation des fiecles, que fa maiefté & diuinité foit par tout efpandue, il faut toutesfois, comme parle S. Auguftin, que fon corps foit en vn lieu, en vn pourpris fini & borné; que Chrift a eflargi maiefté à fon corps, & toutesfois ne lui a pas ofté la nature d'vn corps; & nous faut bien garder de tellement affermer Chrift Dieu, que nous venions à nier Chrift homme; & comme par le martyr Vigilius, Chrift, quant à fa nature humaine, & entant qu'il eft homme, nous a delaiffé; mais quant à la diuinité, & entant qu'il eft Dieu, ne nous a pas delaiffé; & qu'icelui eftant abfent de nous en forme de feruiteur, neantmoins eft prefent & auec nous en forme de Dieu.

Act. 3.

Traitté 30. fur S. Iean. A Dardanus.

Contre Euticles, liu. 3. Fulgence au Roi Trafimond.

De ce lieu là nous croyons que Iesvs Christ viendra pour exercer ce iugement public & general, tant de ceux qui refteront encore en cefte vie caduque & mortelle, que de ceux qui feront morts auparauant.

Du S. Efprit.

Novs croyons le S. Efprit, qui eft la troifiefme perfonne en la fainćte Trinité, eftre vrai Dieu, non fait, non creé, non engendré, mais procedant de tous deux, affauoir du Pere & du Fils, & ce par vne façon non conue, indicible & inenarrable aux hommes. Que c'eft à lui d'amolir la dureté du cœur humain, ou quand par la predication falutaire de l'Euangile, ou par quelque moyen que ce foit, il eft receu es cœurs des hommes : c'eft lui qui fait choir les efcailles de leurs yeux, qui les efclaire & illumine en la conoiffance de Dieu, & en toute voye de verité, & en tout renouuellement de vie, & les conduit en efperance eternelle de falut.

De l'Eglife.

Novs croyons qu'il y a vne Eglife de Dieu, & icelle non pas ferree ou enclofe en quelque anglet d'vn Royaume, comme iadis entre les Iuifs, mais elle eft Catholique, c'eft à dire vniuerfelle, & efpandue par tout le rond de la terre : fi bien qu'il n'y a nation maintenant, qui vrayement & à bon droit fe puiffe douloir & complaindre qu'elle foit bannie ou forclofe, qu'elle ne puiffe apartenir à l'Eglife & au peuple de Dieu. Que cefte Eglife eft le Royaume, eft le corps, eft l'efpoufe de Chrift; que Chrift feul eft prince de ce Royaume; Chrift feul eft le chef de ce corps; Chrift feul eft le mari & efpoux de cefte efpoufe. Qu'en icelle Eglife il y a des degrez & diuers ordres de Miniftres : les vns font Diacres, les autres Anciens, les autres Euefques, aufquels l'enfeignement & inftitution du peuple eft commife, & le foin & procuration de la Religion : le tout neantmoins fous tel compas & reiglement, que nul n'eft & ne peut eftre, qui, comme fouuerain, ait charge & adminiftration totale de l'afaire. Car Chrift eft toufiours prefent en fon Eglife, n'a befoin d'homme, Vicaire ou lieutenant qui lui fuccede entierement & en toutes les parties de l'heritage : ioinćt qu'aucun d'entre les hommes ne peut eftre, qui d'efprit puiffe embraffer l'Eglife vniuerfelle, c'eft à dire toutes les parties de la terre, tant s'en faut qu'il les puiffe mettre de rang, & en bon ordre, les puiffe droitement & commodément feruir & adminiftrer. *Les Apoftres*, comme parle fainćt Cyprian (de la fimplicité des Prelats), *ont efté entre eux d'vne puiffance pareille & efgale, & les autres ont efté le mefme que fainćt Pierre; à tous a efté dit, fans inegalité quelconque : Paiffez mes brebis; à tous : Allez par le monde vniuerfel; à tous : Enfeignez l'Euangile.* Et comme dit fainćt Ierofme : *Tous Euefques, en quelque lieu qu'ils habitent, ou à Rome, ou à Eugubio, ou à Conftantinople, ou à Rhege, font de mefme merite & eftime, & de mefme preftrife.* Et comme tefmoigne fainćt Cyprian : *Il y a vn feul Euefché, chafque partie duquel eft tenue de chafque Euefque par indiuis.* Et de l'areft du Concile de Nice, l'Euefque de Rome n'a non plus de droit fur l'Eglife de Dieu, que les autres Patriarches, d'Alexandrie & d'Antioche. Mais l'Euefque Romain qui renge tout fous fa patte, & maintenant reuoque tout à fa feule puiffance, s'il ne fait fa charge, s'il n'adminiftre les Sacremens, s'il n'inftruit le peuple, s'il ne l'admonnefte par fainćtes remonftrances, s'il ne l'enfeigne, de droit ne fe peut nommer Euefque, ne mefme du nom d'ancien. Car, comme enfeigne fainćt Auguftin, c'eft vn nom d'œuure, de fardeau & de charge, & non pas d'honneur : afin que celui entende, qu'il n'eft pas Euefque qui veut prefider, & ne veut profiter. Mais pour eftre chef de toute l'Eglife,

A Euagre.

De la fimplicité des Prelats.

1. Tim. 2.

ou Euefque vniuerfel, de Rome, ni aucun autre que vous choifirez, ne le peut non plus eftre., que l'efpoux, que la clarté, le falut & la vie de l'Eglife.

Car ce font les noms & les titres d'vn feul Iefus Chrift, ils conuiennent à lui feul proprement & vniquement : ce font fes priuileges, ils demeurent à fa perfonne, & nul ne partage auec lui; & iamais deuant l'Empereur Phocas, lequel nous fçauons (apres auoir meurtri l'Empereur Maurice fon Seigneur), par grande mefchanceté, auoir afpiré à l'Empire, c'eft à dire deuant fix cens & tant d'ans depuis la natiuité de Iefus Chrift, nul des Euefques de Rome n'a fouffert d'eftre falué d'vn nom fi fuperbe & arrogant, mefme que le Concile de Carthage a expref- Au Can. 47. fément defendu que nul des Euefques ne fuft appelé Souuerain Pontife ou le premier Preftre. Parquoi, d'autant que l'Euefque de Rome reçoit volontiers telle appellation, fe veut nommer ainfi & vfurpe vne puiffance qui n'eft pas fienne, outre ce qu'il fait ouuertement contre les anciens Conciles, contre fes Peres, s'il s'en rapporte à fon Gregoire (liure 4. Epiftre 76. 78. 80. Et au liure 7. Epiftre 69.), nous difons qu'il prend un nom arrogant, nom prophane, facrilege & ne feant qu'à l'Antechrift ; c'eft vn Roi d'arrogance, vn Lucifer qui fe met deuant fes freres, qu'il a reietté la foi, qu'en bon langage c'eft l'auantcoureur de l'Antechrift.

Il faut que le Miniftre foit legitimement appelé, que droittement & en bon ordre il foit mis pour prefider en l'Eglife de Dieu, mais nul ne fe doit ingerer au miniftere à l'eftourdie ni felon qu'il lui eft venu en fantafie. Qui caufe que ceux-là nous font plus grand outrage, qui n'ont autre propos en bouche que ceftui-ci, fçauoir eft qu'il n'y a rien bien ordonné en nos affemblees, rien comme il feroit feant & conuenable, tout s'y fait confufément, en tourbillon & en meflinge ; que chez nous tous font Preftres, tous font docteurs, tous font interpretes & expofiteurs des Efcritures.

De l'ordre de l'Eglife. Novs difons que Chrift a donné aux Miniftres la puiffance de lier, deslier, d'ouurir & de fermer. La charge de deslier confifte en ce que le Miniftre, par la predication de l'Euangile, offre aux ames abatues, aux confciences navrees du fentiment de leurs maux, les biens & les merites & abfolution de Chrift, & leur denonce certain pardon de leurs pechez & efperance de falut eternel, ou, afin qu'il recueille & reftabliffe en l'affemblee & vnion de l'Eglife les penitens qui, par vn grand fcandale, par quelque forfait public & notable, auroyent offenfé les freres, fe feroyent comme feparez de l'vnion de l'Eglife & aucunement retranchez du corps de Chrift. Mais nous difons qu'il exerce, qu'il met en pratique & vfage la puiffance de lier & deslier toutes fois & quantes ou qu'il ferme la porte du Royaume des cieux aux infideles & obftinez, leur denonce la fureur & vengeance & le fupplice perpetuel de Dieu fur eux; ou quand il forclot du giron de l'Eglife ceux qui font publiquement excommuniez. Quelque fentence que les Miniftres de Dieu auront prononcee en cefte forte, Dieu l'approuue tellement, que tout ce qui a efté lié ou deflié par eux fur la terre, icelui mefme le veut lier ou deflier, le veut approuuer & ratifier au ciel. Mais les clefs par lefquelles ils ont puiffance ou d'ouurir ou de fermer le royaume des cieux, comme parle Chryfoftome, nous difons que ce font la fcience des Efcritures ; comme Tertulian, l'interpretation de la Loi ; comme Eufebe, la parole de Dieu. Les difciples de Chrift ont reçeu cefte puiffance, non pour ouyr fecrettes confeffions du peuple, les ouyr marmoter entre leurs dents (ce que font par tout les mercenaires & miffotiers du Pape, & le font de telle ardeur comme fi en cela feul confiftoit la force & vfage des clefs), mais afin qu'ils allaffent, qu'ils publiaffent, qu'ils enfeignaffent l'Euangile, qu'ils fuffent odeur de vie à vie aux croyans, aux infideles & noncroyans odeur de mort à mort, afin que les efprits des vrais fideles, abatus par la confcience de la vie paffee & des fautes commifes, ayant commencé de regarder la lumière de l'Euangile & de croire en Chrift, comme la porte par la clef, pareillement iceux fuffent ouuerts par la parole de Dieu; mais les contumax & obftinez & ceux qui ne voudroyent croire & retourner en la voye, comme forclos & mis dehors, fuffent delaiffez & auançaffent en pis, comme en parle fainct Paul. Celle-ci eft la raifon, le droit maniement & la pure adminiftration des clefs ; celle eft la façon par laquelle

Les Clefs de l'Eglife.

2. Tim. 3.

les consciences sont ouuertes & fermees : l'Ancien ou Ministre est le iuge ; toutesfois, comme parle sainct Ambroise, il n'obtient aucun droict de puissance. Et, pour ceste raison, Christ a tancé les Scribes & Pharisiens par ces paroles pour reprendre leur paresse à enseigner : « Malheur sur vous, Scribes & Pharisiens, qui auez osté les clefs de science & auez fermé le Royaume des cieux deuant les hommes. » Et veu que la clef par laquelle ouuerture nous est faite au Royaume des cieux, c'est la parole de l'Euangile & l'interprétation de la Loi & des Escritures : où il n'y a pas de parole, là aussi nous disons qu'il n'y a pas de clefs, & attendu qu'il n'y a qu'vne parole de salut donnee & eslargie à tous, & qu'il y a vne clef de tous, quant au regard d'ouurir le ciel & le fermer, tous Ministres ont vne mesme & esgale puissance, voire le Pape, quoi que ses flattereaux, pour l'amadouer, lui chantent doucement ces mots aux oreilles : « Ie te donnerai les clefs du Royaume des cieux, » comme si ces paroles s'adressoyent à lui seul & non à autre, s'il ne tasche que les consciences des hommes se ployent, se submettent & assuiettissent à la parole de Dieu, nous nions ou qu'il ouure, ou qu'il ferme, ou que du tout il ait les clefs. Et encore qu'il instruise & enseigne le peuple, laquelle chose Dieu vueille qu'il face de cœur & en verité, & induise en son esprit que pour le moins cela est vne partie de son office ; toutefois, que sa clef n'est en rien ou meilleure, ou plus grande que celle des autres. Car qui l'a trié & comme mis à part, ou qui lui a monstré le tour du crochet de mieux ouurir, de mieux absoudre & deslier que ses freres?

De la penitence distin. 1. can. Verbum Dei.
Luc 11.
Matth. 23.
Matth. 16.

Du mariage.

Novs disons que le mariage est sainct & honorable entre tous, & en tous estats, & en toutes manieres d'hommes, es Patriarches, es Prophetes, es Apostres, es saincts Martyrs, es Ministres des Eglises, es Euesques ; & comme parle Chysostome, qu'il est loisible & de droict auec icelui monter en la chaire Episcopale, & comme dit Sozomene de Spiridion & Nazianzene de son pere, l'Euesque laborieux, craignant Dieu & diligent, ne se porte en rien pis au ministere, encor qu'il soit marié : plustost pour ceste cause il s'y gouuerne mieux, auec plus d'vtilité & de profit. Mais la loi, laquelle, par force & violence, arrache aux hommes la liberté de se pouuoir marier, en despit qu'ils en ayent, & les contraint au cælibat, est, comme en parle sainct Paul, vne doctrine des diables, & de là (comme l'Euesque d'Augspourg, Faber, l'Abbé Panorme, Latomus, l'histoire tripartit, iointe au second Tome des Conciles, & autres satellites du Pape, la chose mesme & toutes les histoires aduouent & reconnoissent) est venue ceste impureté incroyable en la vie & mœurs des ministres de l'Eglise ; de là sont ensuiuis ces forfaits horribles & detestables, & Pie second, Euesque Romain, a sagement prononcé & dit qu'il auoit plusieurs & grandes causes pourquoi les femmes deuoyent estre ostees aux Prestres, mais qu'il en voyoit des autres plus pertinentes, beaucoup plus graues & plus valables, pour lesquelles elles leur deuoyent estre rendues.

Sur Tite, liu. 1. homil. 11.
Theophylacte sur Tite 10.
Eusebe, liu. 10. ch. 5.
En la complainte de la mort de Basile.
1. Tim. 4.
Platine en la vie de Pie 2.

Des liures canoniques du vieil & du nouueau Testament.

Novs receuons & embrassons toutes les Escritures canoniques du vieil & du Nouueau Testament, & rendons graces à nostre Dieu, qui nous a suscité ceste lumiere, laquelle nous aurons tousiours deuant nos yeux, de crainte ou que par ruse des hommes, ou par aguets & embusches des Diables, ne soyons amenez aux fables & aux abus. Icelles sont des voix celestes & diuines par lesquelles Dieu nous a declairé sa volonté : c'est en icelles seules que nous trouuons repos à nos ames, où les esprits des hommes trouuent dequoi estre rassasiez & contents ; en icelles, comme Origene, S. Augustin, Crysostome, Cyrille ont enseigné, toutes choses requises & necessaires à notre salut y sont pleinement & abondamment enregistrees & contenues ; elles sont la vertu & puissance de Dieu à salut ; ce sont les fondemens des Prophetes & Apostres sur lesquels l'Eglise de Dieu est fondee & bastie, & si icelle chancelle ou vacille d'vn costé ou d'autre, ces Escritures sont le compas, la mesure & reigle tres-certaine où elle se doit reigler & à laquelle toute doctrine Ecclesiastique doit estre rapportee : contre icelles on ne doit ouir ni loi, tradition, ordonnance, ni constitution quelconque, non pas si sainct Paul mesme ou vn ange venoit du ciel & annonçast autrement.

Galat. 1.

Des Sacremens.

Novs receuons les Sacremens de l'Eglise, c'est-à-dire quelques sainctes

ceremonies dont Chrift a voulu que nous ufions, afin que par icelles il nous mift deuant les yeux les myfteres de noftre falut, & en plus grande efficace confermaft la foi que nous auons en fon fang & feellaft en nos cœurs fa grace. Et auec Tertullian, Origene, fainct Auguftin, fainct Ierofme, Chryfoftome, Bafile, Denis & autres peres Catholiques, nous les nommons figures, marques, fignes de reconnoiffance, patrons, pourtraicts, efpeces, feaux, cachets, reffemblances, exemplaires, images, recordations & memoires. Et ne doutons point de dire auec eux que ce font des paroles vifibles, feaux de iuftice, fignes de grace, & prononçons expreffement qu'en la Cene, aux fideles & croyans eft vrayement offert, exhibé & baillé le corps & le fang de Iefus Chrift, la chair du Fils de Dieu, viuifiant nos ames, viande venant d'enhaut, nourriture d'immortalité, la grace, la verité, la vie, & qu'icelle eft la vraye communion du corps & du fang de Iefus Chrift, en laquelle prenant part & portion, nous qui eftions morts en pechez, fommes viuifiez, fommes fortifiez, fommes nourris en l'efperance d'vne immortalité bien-heureufe & par laquelle nous fommes vnis, nous fommes eftroitement liez & conioincts, nous fommes entez, enracinez & incorporez en Chrift, à fin que nous demeurions en lui & lui en nous.

Or, nous reconnoiffons deux Sacremens, lefquels proprement fe peuuent nommer de ce nom, le Baptefme & l'Euchariftie. Car nous voyons que Chrift en a autant baillé & confacré, & les anciens peres fainct Ambroife & fainct Auguftin les ont reconnus & aprouuez.

Du Baptefme.

Et quant au Baptefme, c'eft le facrement de la remiffion des pechez, & de ce lauement par lequel nous fommes lauez & nettoyez au fang de Chrift, & d'icelui ne reiettons aucun qui vueille confeffer le Nom de Chrift, non pas les enfans des hommes Chreftiens, d'autant qu'ils naiffent en pechez & apartienent au peuple de Dieu.

De la fainćte Cene.

L'Evcharistie eft vn facrement, c'eft à dire vn figne euident du corps & du fang de Chrift, duquel la mort & paffion nous eft mife en veuë & comme reprefentee deuant les yeux auec fa refurrection & tout ce qu'il a fait en fon corps, à fin que lui rendions graces de fa mort & de noftre deliurance en icelle, & communiquans aux fignes vifibles la memoire de cefte mort foit affiduellement renouuellee, foit fraifche & viuante à tout iamais en nos cœurs, à ce que foyons nourris du vrai corps & du fang de Iefus Chrift, en l'efperance de refurrection & vie eternelle, & que nous ayons ceci pour parole fidele, pour vn poinct conclu & arrefté, que le corps & le fang de Chrift eft cela à la nourriture de nos ames, que le pain & le vin eft pour la nourriture de nos corps. Il eft requis que le peuple foit femond & inuité à ce facré banquet, à fin que tous communient entr'eux, que publiquement ils declairent & teftifient la fociété, de laquelle ils font liez les vns auec les autres, & cefte efperance qu'ils ont en Chrift, leur Sauueur.

Chryfoft. fur l'epiftre aux Ephef. ferm. 3. Auth. de la confec. dift. 2. can. omnes 2. ch. Seculares, De la confec. dift. 2. ch. peracta.

Povrtant, s'il y en auoit vn feul qui vouluft feulement eftre regardeur & s'abftinft de la facree communion en l'Eglife primitiue, deuant que la meffe priuee fuft nee, les Peres anciens & les Euefques de Rome l'ont excommunié comme mefchant & Payen, & en ce temps là, il n'y auoit aucun Chreftien qui communiaft feul, les autres eftans fpectateurs feulement. Ainfi iadis Calixte l'a ordonné que, la confecration faite & acheuee, tous communiaffent, s'ils n'aimoyent mieux eftre priuez du portail & entree de l'Eglife. Car il dit que les Apoftres l'ont ainfi ordonné, & qu'ainfi le tient la fainćte Eglife Romaine.

Mais quand le peuple approche de la facree communion, il lui faut bailler les deux efpeces, les deux parties de l'Euchariftie. Car c'eft ce que Chrift a commandé & ce que les Apoftres par toute la terre ont eftabli & ordonné, c'eft ce que tous les anciens, que tous les Euefques catholiques ont retenu & fuiui, & fi aucun prefume de fe bander & dreffer à l'encontre, il (comme dit Gelafe) commet facrilege, & auiourd'hui nos aduerfaires, qui ont banni & chaffé la communion fans parole de Dieu, fans ancien Concile, fans aucun pere catholique, fans exemple de la primitiue Eglife & fans raifon, maintienent les meffes priuees & cefte abondance & multitude de facremens contre le commandement expres de Chrift, contre toute antiquité, font mefchamment, les faut mettre au rang des facrileges.

De la confec. dift. 2. ch. Comperimus.

Novs difons que le pain & le vin font les facrez & celeftes myfteres du

De la presence & manducation du corps & du sang du Seigneur en la saincte Cene.

corps & du sang de Christ, & que par iceux Christ, vrai pain de vie eternelle, nous y est tellement baillé & exhibé en presence, que par foi nous prenons veritablement le corps & le sang d'icelui. Toutefois, nous ne le disons pas en vn sens & intention telle, comme si la nature du pain & du vin fust totalement alteree & changee, ou comme si elle esvanouissoit & y fust entierement aneantie, selon qu'en ces derniers temps grand nombre de resveurs l'ont songé, & entre eux n'ont encore peu suffisamment conuenir & accorder de leur songe. Car Christ n'a onques pensé à ceci, que le pain de froment despouillast sa nature, & l'ayant despouillee, fust reuestu de quelque diuinité nouuelle, mais plustost son but a esté qu'il nous changeast, & comme parle Theophilacte, qu'il nous transelementast en son corps. Car se peut-il dire chose plus claire & euidente que celle que dit sainct Ambroise : *Le pain & le vin sont ce qu'ils estoyent & se changent en autre?* ou ce que Gelase : *La substance du pain ne cesse pas, ni la nature du vin;* ou ce que Theodoret : *Apres la consecration, les signes mystiques ne reiettent pas leur propre nature, car ils demeurent en leur première substance & figure & espece;* ou ce que S. Augustin : *Ce que vous voyez, c'est le pain & la coupe, dequoi aussi les yeux vous sont vrais & certains messagers, mais ce que vostre foi demande à fin qu'elle soit enseignee, le pain c'est le corps de Christ, la coupe son sang;* ou auec Origène : *Ce pain qui est consacré ou sanctifié par la parole de Dieu, si on regarde la matiere, il s'en va au ventre & est ietté au retrait;* ou bien ce que Christ, non seulement apres la consecration de la coupe, mais aussi apres la communion, a dit : « Ie ne boirai plus de ce fruict de vigne. » Car il est certain que la vigne produit du vin & non du sang. Et toutesfois quand nous tenons ces propos, nous ne diminuons en rien la Cene du Seigneur & n'enseignons point qu'elle soit seulement quelque ceremonie vaine, & qu'il ne se fait rien en icelle, ainsi qu'auiourd'hui plusieurs nous blasonnent & disent calomnieusement nostre doctrine estre telle. Car nous affermons que Christ se fait sentir, s'exhibe en ses Sacremens : au Baptesme, afin que nous qui sommes baptizez vestions Christ; en la Cene, afin que nous le mangions spirituellement & par foi, & que de la croix & du sang d'icelui, nous ayons vie eternelle, & disons que cela se fait non point froidement & comme par acquit, mais realement & de fait. Car encore que nous ne touchions le corps de Christ des dents & en la gorge, neantmoins nous le tenons & embrassons par foi & spirituellement. Et certainement la foi n'est pas vaine, oisiue & sans fruict, laquelle embrasse Iesus Christ pour Sauueur, & n'est apprehendé froidement, ce qui est apprehendé par foi & par la vertu du Sainct Esprit. Car Christ mesme tout entier, aussi grand, aussi puissant qu'il est, nous est tellement offert & liuré en ces mysteres, que nous sentons vrayement que desia nous sommes os de ses os, chair de sa chair; que Christ fait sa demeurance en nous & nous en lui.

Sur sainct Iean, ch. 6.
Des sacremens, liure 4. ch. 4.
Aux dialogues 1. & 2.
Au sermon aux enfans.
De la consecr. dist. 2. Qui manducant.
Sur S. Matth. ch. 15.
Luc 22.

PARQVOI, celebrant les saincts mysteres, deuant qu'on viene à la sacree communion, on admoneste soigneusement les fideles : Qu'ils ayent les cœurs en haut, qu'ils esleuent leurs entendemens au ciel. Car là est celui duquel il faut estre rassasié & viure. Et Cyrille admoneste, lors qu'on reçoit les mysteres, qu'il faut forclore & chasser toutes pensees lourdes & grossieres. Et le Concile de Nice, selon qu'il est allegué en Grec par aucuns, defend expressément, que comme humiliez & abaissez en terre, nous ne nous arrestions au pain & au vin qui y sont proposez. Et comme Chrysostome escrit bien à propos : *Nous disons que le corps de Christ est la proye, il est requis que nous soyions des aigles à fin que nous soyons bien resolus, que c'est à nous de voler en haut, si nous voulons aprocher du corps de Christ, car ceste table est pour des aigles, non pour des geais.* Et Cyprian : *Ce pain est la viande de l'ame, non la viande du ventre.* Et sainct Augustin : *Comment*, dit-il, *tiendrai-ie celui qui est absent? comment enuoyerai-ie ma main au ciel, afin que ie tiene celui qui là est assis?* Il respond : *Enuoye la foi, & tu l'as tenu.*

De la consecr. dist. 1. ch. Quando.
De la Cene du Seigneur.
Sur S. Iean, traitté 50.

Corruptions abominables suruenues en la doctrine de la saincte Cene.

MAIS quant aux foires & trafiques des messes, mises en criee & vendues au plus offrant & dernier encherisseur; quant au pain de l'Eucharistie, lequel ils pourmenent çà & là, lequel aussi ils adorent, & quant aux autres sortes pleines d'idolatrie & blaspheme, lesquelles aucun d'eux ne peut affer-

mer auoir efté baillees par Chrift & fes Apoftres, nous ne les fouffrons aucunement en nos Eglifes, & reprenons à bon droit les Euefques de Rome, qui fans expreffe parole de Dieu, fans autorité des faincts peres, fans exemple, par vne façon nouuelle, non feulement propofent au peuple le pain de l'Euchariftie pour le faire adorer comme vn Dieu, mais auffi, comme iadis on pourmenoit le feu de Perfe, ou les reliques d'Ifis, deeffe Egyptienne; pareillement iceux, quelque part qu'ils cheminent, le promenent quant à eux fur vn cheual, & ont changé les faincts Sacrements en momerie, afin qu'en la chofe en laquelle la mort du Seigneur fe deuoit celebrer & annoncer, & où les fecrets de noftre redemption fe doiuent propofer fainctement & en toute reuerence, les yeux du povre monde ne foyent repeus d'autre chofe que de vaines peintures, de fpectacles ridicules & eftrangers, auec mouuemens propres à ceux qui n'ont autre but que de donner du paffetemps à ceux qui les regardent.

Au liure des ceremonies de l'Eglife Romaine.

MAIS quant à ce qu'ils difent, & quelque fois le font acroire aux mal affeurez, que par leurs meffes ils peuuent diftribuer & appliquer aux hommes (fouuentesfois auffi à ceux qui n'y penfent pas & qui n'entendent ce qui fe fait) tous les merites de la mort de Chrift, c'eft vne chofe ridicule, payenne & deteftable. Car c'eft noftre foi qui nous approprie la mort & la croix de Chrift, & non pas le badinage d'vn preftre mafqué & defguifé. *La foi des Sacremens,* dit fainct Auguftin, *c'eft celle qui iuftifie, & non pas le Sacrement.* Et Origene, parlant de Chrift : Celui-la eft le facrificateur, c'eft l'appointement & l'offrande, laquelle parvient à vn chafcun par le fentier & par la voye de la foi. Et en cefte forte nous difons que les Sacremens de Chrift fans foi ne peuuent profiter aux viuans, & aux trefpaffez encore moins. Car quant à ce qu'ils ont acouftumé de fe vanter & glorifier de leur Purgatoire, iaçoit que nous fachions qu'il n'eft fi nouueau qu'on pourroit bien dire, ce neantmoins ce n'eft qu'vn fonge creux, qui n'a ne fel ne faueur, ce n'eft qu'vn conte de vieille. Sainct Auguftin ores confeffe qu'il y a quelque lieu tel, ores il ne nie pas qu'il n'en puiffe bien eftre, ores il en doute, apres il nie totalement, & penfe que les hommes fe deçoiuent & abufent en ceci par vne bien-vueillance humaine. Toutesfois, de ce feul erreur eft iffue telle & fi grande moiffon de ces petis preftres & facrificateurs, lors que par tous les coins les meffes fe vendoyent publiquement & deuant tous, les temples confacrez à Dieu, ont efté faits comme cabarets de merites, comme tauernes où l'on reçoit tous venans; & a-on perfuadé au povre peuple qu'il n'y auoit marchandife qui fe peuft mieux vendre ou acheter que ces meffes. Et quant à eux, pour vrai il n'y avoit rien qui leur fuft plus vtile & plus profitable.

S. Aug. en fon Enchiridion ch. 6. 7. fur le 85. Pfal. De la cité de Dieu, liure 21. ch. 26.

Contre les Pelagiens liure Hipognoft. 5.

QVANT à la multitude des ceremonies oifiues & qui ne feruent de rien, nous fçauons que fainct Auguftin, en fon temps, s'en eft griefuement complaint. Partant, nous auons retranché vn grand nombre d'icelles, d'autant que nous eftions deuement informez, que les confciences des hommes en eftoyent gehennees & l'Eglife de Dieu chargee & opprimee.

Des ceremonies. Epiftre 119.

TOVTESFOIS nous receuons & honorons, non feulement les chofes, lefquelles nous fçauons auoir efté baillees par les Apoftres, mais auffi quelques autres qui nous ont femblé tolerables, fans que l'Eglife fuft en perte ou en dommage : d'autant que tout noftre defir fe rapportoit là, que tout fuft fait honneftement & en bon ordre en la faincte affemblee, comme fainct Paul le commande. Mais ce que nous auons aperceu ou grandement fuperftitieux, ou vain, ou vilain, ou infame, ou digne de rifee, ou combatant contre les fainctes Efcritures, ou indigne d'hommes pofez & de fens raffis, comme il y en a vne mer & vne infinité en la Papauté : nous auons tout reietté fans rien referuer, d'autant que ne voulions que l'honneur & feruice de Dieu fuft plus long temps fouillé & prophané par telles abfurditez & refueries.

NOVS prions en celle langue, laquelle tous les noftres, comme il eft de raifon, oyent & entendent; afin que, comme enfeigne fainct Paul, le fimple populaire puiffe dire Amen à la benediction ; & des prieres & fouhaits communs, il reçoiue vne vtilité commune : comme tous les bons Peres & Euefques catholiques non feulement au vieil, mais auffi au nouueau Teftament, eux-mefmes ont prié & ont enfeigné le peuple de prier, de crainte

Des prieres en langue vulgaire.

(dit S. Auguftin) que, comme le Merle, ou le Perroquet, ne femblions dire ce que nous n'entendons pas.

Du feul Mediateur de l'Eglife.

Novs n'auons autre Intercelfeur ou Aduocat qui face requefte pour nous, autre moyenneur qui nous donne entree ou acces à Dieu le Pere, que Iefus Chrift, au feul Nom duquel nous obtenons toutes chofes du Pere. Car c'eft vn acte vilain & du-tout payen ce que nous voyons ordinairement eftre fait és Eglifes de ceux-ci, non feulement de ce qu'ils veulent auoir vn nombre infini de prians, & cela entierement fans authorité de la parole de Dieu, à fin (comme parle Ieremie) qu'ils ayent autant de Dieux que de Citez, ou pluftoft qu'il y en ait d'auantage, & les miferables ne fachent à qui principalement ils fe doiuent adreffer; & de ce qu'en ayant tant forgez qu'ils ne fe peuuent plus nombrer, toutesfois vn chacun d'eux a fon billet à part & a fa charge par efcrit, ce qu'il doit impetrer, ce qu'il doit faire & donner : mais auffi de ce que mefchamment, & d'vne impudence defbordee en toute extremité, ils reclament & appellent la vierge Marie de telle façon, qu'elle ait fouuenance comme elle eft mere, qu'elle ufe hardiment de fon droict, & commande à fon Fils Iefus en titre & authorité de mere.

Ier. 2. & 12.

Du peché.

Novs difons que l'homme eft nai en peché, & qu'en peché il paffe fa vie; que nul ne peut dire, finon qu'il efpargne verité, & qu'il mente, que fon cœur eft net; l'homme trefiufte, quelque apparence de iuftice qu'il ait, eft feruiteur inutile. La Loi de Dieu eft parfaite, & requiert de nous vne iuftice pleine, vne entiere & parfaite obeiffance; mais nous du tout infoluables n'auons dequoi fournir à la fomme, n'auons dequoi la payer & contenter aucunement, pendant que nous viuons, & n'y a homme viuant qui puiffe eftre iuftifié, eftre declairé abfous & innocent, & fans crime en la prefence de Dieu par fes propres œuures. Partant noftre recours & feule retraite en la fuite, c'eft la mifericorde de noftre Pere par Iefus Chrift, à fin que nous foyons certainement perfuadez & refolus en nous mefmes, qu'il eft l'apointement pour nos pechez, que toutes nos taches font nettoyees & effacees par fon fang; qu'il a tout apaifé par le fang de fa croix; qu'icelui eft l'vnique & precieufe offrande, laquelle il a vne fois offert en la croix; qu'il a tout acheué & parfait, & à cefte raifon rendant l'efprit à Dieu, il dit : « Tout eft acheué, » comme s'il euft voulu fignifier que defia la rançon du genre humain deuë à la iuftice de Dieu pour le peché, eftoit payee iufques au dernier denier, & que nous eftions quittes en la prefence du Pere.

De noftre iuftice deuant Dieu.

Du facrifice de Iefus Chrift.

S'il y en a qui eftiment que ce facrifice foit peu fuffifant, qu'il ne nous puiffe fauuer à plain, qu'ils fe departent, & en cerchent vn meilleur. Quant à nous, d'autant que nous fçauons qu'il eft feul, nous nous contentons d'vn feul, & n'en attendons pas d'autre; & d'autant qu'il fe deuoit offrir vne fois feulement, ne commandons point qu'il foit reiteré; & d'autant encore qu'il eft plein & a toutes fes parties, nous ne mettons en fon lieu les continuelles offertes d'hofties & pains à chanter.

Des bonnes œuures.

Mais encore que nous declairions que n'auons aucun recours, aucune aide ou refuge en nos œuures & en nos faits, & que difions que le feul moyen par lequel nous obtenons falut eternel, & pretendons l'heritage des cieux, c'eft Iefus Chrift feul : pourtant il ne faut conclurre que deuions viure diffoluement, comme fi c'eftoit affez à l'homme Chreftien, d'eftre baptifé d'eau & de croire, & que l'on n'attendift autre chofe de lui. La vraye foi eft viue, & d'efficace, & ne peut eftre oifiue & pareffeufe, qu'elle ne befongne inftamment & profite à bonnes œuures.

C'est donc ainfi que nous enfeignons le peuple, que Dieu nous a appellez, non à diffolution & defbauches, mais, comme parle fainct Paul, Dieu nous a appellez à bonnes œuures, afin que nous cheminions en icelles. Dieu nous a retirez de la puiffance des tenebres, afin que nous feruions au Dieu viuant; à fin que retranchions toutes les reliques de peché; afin qu'en crainte & tremblement nous trauaillions pour obtenir falut; afin qu'il aparoiffe que l'efprit de fanctification eft en nos membres, & que par vraye & vive foi Chrift habite en nos cœurs.

De la refurrection de la chair.

Finalement, nous croyons que cefte mefme chair noftre, en laquelle nous viuons, quoi que morte & en poudre, au iour de la reftauration de toutes chofes, & au iour dernier, reuiendra

en vie, & ce à caufe de l'efprit de Chrift qui habite en nous. Et alors tout ce que nous aurons enduré pour fon Nom, pour la tuition & defenfe de fa caufe, Chrift effuyera toutes larmes de nos yeux, & nous, pour l'amour de lui, iouyrons du fruict de noftre attente, & de vie eternelle, & ferons toufiours en gloire auec lui. Ainfi foit-il.

Ce que deffus monftre que les Eglifes reformees ne font point heretiques.

Voila les horribles herefies à raifon defquelles auiourd'hui vne bonne partie des hommes de la terre eft condamnee par le Pape, fans auoir efté ouye. C'eft contre Iefus Chrift, contre les Apoftres, contre les Peres anciens qu'vn tel proces fe deuoit intenter. Car ce font les fontaines defquelles fourd & decoule cefte eau; & ces chofes ne font feulement venues d'eux, mais auffi elles ont efté ordonnees & eftablies par eux : fi d'auanture ceux-ci ne veulent dire, ce que peut-eftre ils diront, que Chrift n'a pas inftitué la facree communion, afin qu'il fuft baillé & diftribué entre les fideles, ou que les Apoftres de Chrift & les anciens Peres ont dit des meffes priuees par tous les coings des temples, tantoft dix, tantoft vingt en vn iour, ou que Chrift & fes Apoftres ont excommunié tout le peuple de la communion de la coupe; ou cela qui fe fait auiourd'hui par eux en tous lieux, & fe fait tellement, que qui fait autrement eft condamné pour heretique par leur Pape Gelafe, n'eft pas nommé facrilege; ou que ce ne font pas ici les propres termes de S. Ambroife, S. Auguftin, Gelafe, Theodoret, Chryfoftome, Origene : Le pain & le vin au facrement demeurent ce qu'ils eftoyent; ce qui fe void en la table facree, c'eft du pain; la fubftance du pain & la nature du vin ne s'efuanouit pas; la fubftance & la nature du pain n'eft pas changee; le pain au regard de la matiere s'en va au ventre, & eft ietté au retrait; ou que Chrift, que fes Apoftres, que les faincts Peres nont pas prié en vne langue entendue du peuple; ou que Chrift, par cefte vnique oblation, laquelle il a vne fois faite, n'a point tout acompli; ou que ce facrifice a efté debile & imparfait, fi que maintenant nous auons befoin d'vn autre. C'eft la façon de laquelle il leur conuiendroit refpondre, fi par auanture ils n'aimoyent mieux dire que le Pape eft la fontaine des loix, & que tout droict eft enclos dans le coffre de fa poictrine; ou ce que iadis l'vn de ces flatteurs n'a fait aucun doute de mettre en auant, qu'icelui peut difpenfer contre l'Apoftre, contre le Concile, contre les Canons des Apoftres, & qu'il n'eft aftrainct ne lié à ces exemples, ni aux loix & ordonnances de Chrift.

Diftinct. 36. Lector. En la gloffe. Diftinct. 28. Prefbyter.

Novs auons aprins ces chofes de Chrift, des Apoftres & des faincts Peres, & de mefme foi les enfeignons au peuple de Dieu, & pour cefte caufe auiourd'hui par le grand prelat de la Religion (qu'ils appellent) fommes nommez heretiques.

Attendu auffi qu'elles enfuyuent les Eglifes anciennes, & le chef d'icelles.

O Dieu immortel! donc Chrift mefme, & les Apoftres, & tant de Peres fe font-ils fouruoyez? & tous ont-ils enfemblement erré? donc Origene, fainct Ambroife, fainct Auguftin, Chryfoftome, Gelafe, Theodoret, eftoyent-ils reuoltez, eftoyent-ce Apoftats & deferteurs de la foi Catholique? donc vn tel accord de fi grand nombre d'Euefques, de tant de doctes perfonnages, n'eftoit-ce autre chofe qu'vne confpiration d'heretiques, ou ce qui eftoit lors loué en eux, faut-il que maintenant il foit condamné en nous? & ce qui eftoit Catholique en eux, que cela à cefte heure, d'autant que les hommes ont changé leurs volontez, foit fait en nous foudainement fchifmatique? ou ce qui iadis eftoit vrai, à cefte heure, d'autant qu'il n'eft pas à leur gouft, fera-il foudainement faux? Donc qu'ils produifent vn autre Euangile, ou qu'ils nous monftrent pourquoi les chofes qui ont efté publiquement gardees & aprouuees en l'Eglife de Dieu, par fi long temps, doyuent eftre à prefent reuoquees.

2. Les Eglifes reformees n'ont mis en auant ni maintenu aucunes herefies anciennes ni nouuelles.

De noftre part, nous fçauons que la parole que Chrift nous a reuelee, & les Apoftres nous ont delaiffee, eft fuffifante à falut, & à maintenir toute verité, & à conuaincre toute herefie & fauffeté. Par icelle feule nous condamnons toute forte d'anciens heretiques, que ceux-ci nous mettent fus auoir rappelé des enfers, les Arryens, Eutychians, Marcionites, Ebionites, Valentinians, Carpocratiens, Tatians, Nouatians, & (pour dire en vn mot) tous ceux qui ont mefchamment fenti ou de Dieu le Pere, ou de Iefus Chrift, ou du Sainct Efprit, ou de quelque autre article de la Religion Chreftienne : d'autant qu'ils font conuaincus par l'Euangile de Chrift, nous les prononçons mal-heureux & perdus, &

les deteſtons iuſques aux portes des enfers ; & non ſeulement cela, mais auſſi d'auanture ils ſe monſtrent en quelque lieu, les chaſtions ſeuerement & à bon eſcient, par peines legitimes & ciuiles.

Novs confeſſons bien qu'incontinent apres la naiſſance de l'Euangile, ſe ſont leuees quelques ſectes nouuelles & auparauant non ouyes d'Anabaptiſtes, Libertins, en Mnoniens, Zuenkfeldiens. Mais nous beniſſons noſtre Dieu, & lui rendons graces, que deſia tout le monde void aſſez que n'auons ni engendré, ni enſeigné, ni nourri ces monſtres. Ie te prie, qui que tu ſois, empoigne hardiment & te mets à la lecture de nos liures ; par tout ils ſont expoſez en vente. Où ſe trouue vn ſeul mot qu'aucun des noſtres ait eſcrit, qui ouuertement donne confort & aide, qui fauoriſe la rage de ceux-ci ? Mais au contraire, en ce temps il n'y a pays ſi bien repurgé & deliuré de ces peſtes, que ceux eſquels on preſche publiquement & librement l'Euangile. Que s'ils veulent conſiderer la choſe droitement & ſongneuſement, c'eſt vn grand argument que celle eſt la verité, laquelle nous enſeignons. Car, à peine l'yuroye a-elle acouſtumé de naiſtre ſans froment, ni la paille ſans le grain. Peu apres le temps des Apoſtres, quand premierement l'Euangile commençoit à s'eſpandre d'vn coſté & d'autre, qui ne ſçait combien d'hereſies ont prins enſemblement naiſſance ? Auparauant, qui iamais auoit oui parler de Simon, de Menandre, de Saturnin, Baſilide, Carpocrate, Cerinthe, Ebion, Valentin, Second, Marcoſe, Colorbaſe, Heracleon, de Lucin & de Seuere ? Mais pourquoi faiſons-nous particuliere mention de ceux-ci ? Epiphanius raconte quatre vingts hereſies diſtinctes. Sainct Auguſtin en produit encore d'auantage, leſquelles toutes ont prins leur force & acroiſſement auec l'Euangile. Quoi donc ? pource que quand & l'Euangile naiſſoyent les hereſies, n'eſtoit-ce pas Euangile ? ou Chriſt n'eſtoit-il Chriſt pour ceſte raiſon ?

Et toutesfois, comme nous auons touché, telle ſemence ne bourgeonne pas chez nous, qui publiquement & librement preſchons l'Euangile. Chez nos aduerſaires, en aueuglement & en tenebres, telles peſtes prenent leurs commencemens, puis apres leurs forces & acroiſſements, où la verité eſt opprimee par tyrannie & cruauté, & ne ſe peut ouyr ſinon aux recoins, en cachettes & en ſecrettes aſſemblees. Sus, qu'ils eſſayent, qu'ils donnent un cours libre à l'Euangile, que la verité de Ieſus Chriſt luiſe, qu'elle rayonne & eſtincelle par toutes les parties du monde ; ils verront incontinent que, comme l'obſcurité de la nuict, au regard du Soleil, pareillement qu'à la lumiere de l'Euangile tels ombrages ſeront ſoudainement eſuanouis. Car quant aux hereſies, pour leſquelles ils nous calomnient, comme ſi nous en eſtions les Peres nourriſſiers, nous les rembarrons iournellement, pendant qu'ils ſont aſſis mollement & à leur aiſe, & qu'ils penſent à autre choſe.

3. Les differentes opinions de quelques particuliers n'aboliſſent point l'vnion des Egliſes reformees ſous vn ſeul chef Ieſus Chriſt, pour reſiſter à l'Antechriſt.

Mais, quant à ce qu'ils diſent qu'entre nous il y a eſtrif & diſcord, que nous ſommes partis & diuiſez en ſectes diuerſes, que les vns veulent eſtre dicts Zuingliens, les autres Lutheriens, & qu'entre nous meſmes n'auons peu encore ſuffiſamment accorder du ſommaire de la doctrine, qu'euſſent-ils allegué s'ils euſſent veſcu es premiers temps des Apoſtres & des ſaincts Peres ? quand l'vn diſoit : ie ſuis de Paul, & l'autre diſoit : ie ſuis de Cephas ? vn autre : ie ſuis d'Apollos ; quand ſainct Paul reprenoit ſainct Pierre ; quand, par quelque picque, Barnabas ſe departoit de S. Paul ; quand, comme dit Origene, les Chreſtiens eſtoyent deſia tirez en tant de factions, qu'il n'y auoit que le nom de Chreſtien commun, mais, outre & par deſſus le nom, ne retenoyent rien de ſemblable aux Chreſtiens, & (comme parle Socrates), quand à cauſe de leurs diuiſions & ſectes, es theatres & es ieux publics, ils ne ſeruoyent que de iouet, de fable & de riſee au peuple ; quand, comme parle l'Empereur Conſtantin, il y auoit tant de noiſes & de debats en l'Egliſe, qu'il ſembloit que ceſte calamité ſurpaſſoit toute calamité paſſée ; quand Theophile, Epiphanius, Chryſoſtome, ſainct Auguſtin, Ruffin, ſainct Ieroſme, tous Chreſtiens, tous peres, tous Catholiques, debattoyent par contentions treſaigres, ſans qu'il y euſt moyen de les rejoindre & reconcilier ; quand, comme parle Nazianzene, les membres d'vn meſme corps ſe conſumoyent les vns les autres ; quand l'Orient eſtoit comme retranché de l'Occident, pour bien peu de choſe, pour du pain

auec leuain, & pour la Pafque; quand en tous Conciles fe forgeoyent de noueaux fymboles & de nouuelles ordonnances ? Pour lors, ceux-ci qu'euffent-ils dit ? de quelle part fe fuffent-ils principalement rangez & tournez ? lefquels euffent-ils fuis ? A quel Euangile euffent-ils adioufté foi ? Lefquels euffent-ils tenus pour heretiques ? Quels pour bons & loyaux catholiques ? Maintenant ces deux noms tant feulement, Luther & Zuingle, quelles tragedies efmeuuent-ils à ceux-ci ? encor que ces deux ne foyent encore d'accord en quelque article, nos aduerfaires cuident-ils que nous penfions que tous deux ayent failli, que ni l'vn ni l'autre n'ait tenu l'Euangile, ni l'vn ni l'autre n'ait vrayement & droitement enfeigné ?

Les confufions & diffenfions entre les doćteurs de la Papauté.

MAIS, ô bon Dieu, qui font ces perfonnages qui reprenent les diffenfions en nous ? A fçauoir fi ceux-ci font tenus d'vn accord, d'un mefme & pareil fentiment ? chacun d'eux eft-il affez arrefté en ce qu'il doit fuyure ? à fçauoir fi entre eux il n'y eut iamais nulles diffenfions & nulles noifes ? Pourquoi donc les Scotiftes & Thomiftes ne font-ils pas mieux d'accord touchant le merite *De congruo & condigno*, *Du peché originel en la vierge bien-heureufe, Du vœu folennel & fimple* ?

POVRQVOI les Canoniftes difent-ils que la Confeffion qui fe fait à l'oreille d'vn Preftre, eft de droićt pofé & eftabli par les hommes; au contraire les Scholaftiques de droićt diuin ? Pourquoi ne fe peuuent accorder Albert Pighius auec Caietan, Thomas auec Lombard, L'Efcot auec Thomas, Occam auec L'Efcot, Allienfis auec Occam, les Nominaux auec les Reaux ? qui les fait debatre & diffentir les vns des autres ? Et afin que ie me taife des difcords entre les beaux peres & les moines, que les vns mettent la fainćteté en des poiffons, les autres en des racinettes, en des choux & des poires; les vns aux fouliers, les autres aux galoches, aucuns en la robe de lin, les autres en la robe de laine; les vns font reueftus de blanc, les autres de noir; les vns rafez plus largement, les autres plus eftroitement; les vns ont des patins, les autres font nuds pieds; les vns marchent ceinturez, les autres fans ceinture. Il leur doit fouuenir, qu'il y en a de leur troupe qui mettent en auant que le corps de Chrift eft naturellement en la Cene, au contraire de la mefme troupe il y en a qui le nient; aucuns difent que le corps de Iefus Chrift eft defchiré & mis en pieces en la facree communion, & qu'il y eft broyé des dents, derechef les autres le nient. Les vns difent qu'il eft *Quantum*, qui a fes proportions, longueur, largeur & profondeur; les autres, au contraire, le nient; les vns maintienent que Iefus Chrift a confacré par quelque puiffance diuine, les autres en faifant la benedićtion, les autres en prononçant les cinq paroles, les autres en les repetant. Il y en a d'autres, lefquels eftiment qu'en ces cinq paroles, par ce pronom demonftratif, *Ceci*, le pain de froment eft demonftré; les autres aiment mieux que ce foit vn indiuidu errant & vague. Les vns dogmatifent, que les chiens & les fouris peuuent manger vrayement & reellement le corps de Iefus Chrift; les autres y refiftent conftamment; les vns difent que les accidens, la blancheur & rondeur du pain & du vin peuuent nourrir; les autres refpondent que la fubftance retourne. Qu'eft-il requis d'auantage ? il ferait long & fort ennuieux de tout raconter. C'eft ainfi que toute la forme de leur religion & doćtrine, chez ceux mefmes qui l'ont enfantee & nourrie, eft en debat & incertaine. Car, à peine font-ils iamais d'accord, fi parauanture ce n'eft comme iadis les Pharifiens & Sadduciens, ou Herode & Pilate, contre Iefus Chrift.

Stephan. Gardin, In fophiftic. diaboli. Richard. Faber. La palinod. de Berenger. De confec. diftinćt. I. *Ego Bereng.* Thomas. Gardiner.

De la confecration diftin. I. 2. Species Gloffa.

DONC, qu'ils s'en aillent, & que pluftoft chez eux & en la maifon, ils reftabliffent vne bonne & feure paix. Certainement, l'vnion & bon confentement mutuel eft treffeant & tres conuenable à la religion. Toutesfois, elle n'eft pas la certaine & propre marque de l'Eglife de Dieu. Car il y auoit vn fort grand confentement entre ceux qui adoroyent le veau d'or, & entre ceux qui, d'vne voix & d'vne bouche, crioyent contre noftre Sauueur IESVS CHRIST : Qu'il foit pendu, qu'il foit pendu, qu'il foit cloué & attaché au gibet. Et pourtant, fi les Corinthiens entr'eux eftoyent trauaillez de picques & diffenfions, fi fainćt Paul debattoit contre fainćt Pierre, Barnabas contre fainćt Paul, ou fi à la naiffance & aux commencemens de l'Euangile les Chreftiens eftoyent en different en quelques points, faut-il recueillir qu'il n'y euft point d'Eglife

A fçauoir fi toute vnion eft marque de vraye Eglife, & fi tout different eft marque de fauffe religion.

de Dieu entre eux? Asseurement ceux lesquels pour donner blasme & pour leur faire vergongne, ils appellent Lutheriens & Zuingliens, à la verité toutesfois & les vns & les autres sont Chrestiens, ils sont entre eux amis & freres. Ils ne debattent point des principes ou des fondemens de nostre religion, ou de Dieu, ou de Christ, ou du Sainct Esprit, ou par quel moyen l'homme est iustifié, ou comme on paruient à la vie eternelle, seulement d'une question qui n'est pas si importante qu'on pourroit dire. Et ne sommes hors d'espoir, ou plustost ne faisons aucune doubte, que finalement paix & concorde y entreuiendra, & s'il y en a qui ayent autre sentiment que de raison, quelques fois ayans despouillé les affections & les noms, Dieu leur reuelera, afin que la chose plus profondement fondee & mieux conue, ce qui s'est fait iadis au Concile de Calcedoine, soit refraischi en nostre temps. Que toutes causes, toutes semences de dissensions soyent arrachées racines & tout, soyent enseuelies & enterrees par oubliance perpetuelle. Ainsi soit-il.

4. Les Eglises reformees ne font pas assemblees de prophanes & d'Atheistes.

MAIS il nous est tresgrief, de ce qu'ils disent que nous sommes gens meschans & malheureux, qui auons ietté au vent tout soin de Religion Iaçoit que cela ne nous doit grandement esmouuoir, d'autant que ceux-la mesmes qui nous les mettent au deuant, sçauent bien que le tout est pure calomnie & fausseté. Car Iustin Martyr raconte, des lors que premierement l'Euangile commença d'estre publié, & le Nom de Christ reuelé, tous les Chrestiens furent nommez Athees. Et quand Polycarpe comparut en iugement, le peuple anima le Proconsul à vn meurtre general & à vn saccagement & destruction totale de ceux qui faisoyent profession de l'Euangile par ces paroles ci : *Racle du milieu de nous ces meschans, qui n'ont point de Dieu.* Non que de fait & à la verité les Chrestiens fussent Athees & sans Dieu, mais d'autant qu'ils ne faisoyent pas encensemens aux dieux estranges? ne disoyent pas au bois : tu es mon Pere, & à la pierre : tu es mon Dieu; qu'ils ne flechissoyent pas le genouil aux cailloux & troncs de bois, qui lors estoyent adorez pour Dieu. Mais desia tout le monde void suffisamment ce que nous & les nostres auons souffert de par eux, à cause de nostre Dieu & de la Religion. Ils nous ont iettez es prisons, dans les eaux, dans les feux; ils se sont plongez, se sont baignez & veautrez dans nostre sang, non que fussions meurtriers ou larrons, ou pillards, ou malfaicteurs, ou conuoiteux des biens d'autrui, mais d'autant que nous reconoissions l'Euangile de Iesus Christ & esperions au Dieu viuant, & d'autant que, par trop iustement & vrayement, nous nous complaignions, que pour des ordonnances vaines & friuoles, la loi de Dieu estoit violee par iceux, & que nos aduersaires lesquels à leur escient mesprisans si opiniastrement les commandemens de Dieu, estoyent ennemis de l'Euangile & aduersaires de la croix de Christ.

Eusebe, liure 4.

5. Elles n'aprouuent point les desbauches & profanitez, ains les condamnent & repriment.

MAIS iceux en voyant que nostre doctrine ne pouuoit estre droictement accusee, ont mieux aimé enuahir nos mœurs. C'est que nous condamnons tout ce qui est bien fait, que nous donnons ouuerture à toute licence & volupté, & retirons le peuple de tout appetit & affection de vertu. Et certes telle est & a tousiours esté la vie de tous hommes, voire craignans Dieu & Chrestiens, que tousiours es mœurs treschastes & tresbons, y a eu ie ne sçay quoi à redire, & tous sommes si enclins à mal, si aisement induits à soupçonner, que cela qu'on n'aura iamais fait ni pensé, neantmoins il se peut ouir & croire. Et comme en vne robe de blancheur parfaite & accomplie vne petite tache se marque aisément, aussi en vne vie la moins vicieuse & tresentiere, la plus petite tache de laidure & de vergongne se descouure du premier coup. Et ne sommes si amoureux de nos personnes ou si outrecuidez, que nous estimions que nous & tous les autres qui ont auiourd'hui embrassé l'Euangile, soyons anges, pour viure du tout sans reprehension, n'ayans tache ou ride, ou macule aucune, ou que ceux-ci soyent tant aueugles, que s'il y a quelque faute en nous ils ne la puissent regarder par la moindre fente du monde, ou si ronds & entiers, qu'ils vueillent rien peser & estimer de bonne part, ou de si libre & franche nature, qu'ils vueillent reflechir & replier les yeux sur eux mesmes, ou que par leurs mœurs ils veulent iuger des nostres. Que si nous voulons recercher chose en ces sources & aux commencemens, nous sçauons que du temps mesmes

des Apoſtres il y a eu des hommes Chreſtiens, à cauſe deſquels le Nom du Seigneur eſtoit blaſmé, & en mauuaiſe reputation entre les Gentils.

Complaintes anciennes.

Es liures de Sozomene, l'Empereur Conſtance ſe complaint, que pluſieurs, apres s'eſtre adioints à la Religion Chreſtienne, ſont deuenus pires. Et ſainct Cyprian dit, au traité de ceux qui ſont tombez, que la paix auoit corrompu la diſcipline, laquelle les Apoſtres auoyent baillee. Chacun particulièrement s'eſtudioit à augmenter le patrimoine, & ayans mis en oubli ce que les croyans auparauant auoyent fait ſous les Apoſtres, ou ce qu'ils deuoyent touſiours faire, tous taſchoyent par vne ardeur inſatiable de conuoitiſe, d'accroiſtre & augmenter leurs richeſſes. Il n'y auoit point de Religion deuote aux anciens, point de foi entiere aux miniſtres, il n'y auoit point de diſcipline. Aux hommes la barbe eſtoit corrompue, aux femmes vn viſage trompeur & fardé. Et deuant lui Tertulian : « O nous chetifs & malheureux, qui ſommes maintenant appellez Chreſtiens & gentiliſons ſous le nom & titre de Chriſt. »

Finalement, afin que les racontions tout par le menu, Gregoire Nazianzene tient ce langage de l'eſtat piteux & miſerable de ſon temps : « A cauſe de nos vices & forfaicts nous ſommes deſia hais entre les Gentils, deſia auſſi ſommes nous faits ſpectacle non ſeulement aux anges & aux hommes, mais auſſi aux peruers & meſchans. » Telle eſtoit la condition de l'Egliſe de Dieu, lors que premierement l'Euangile commença à reluire, quand la rage des tyrans n'eſtoit encore refroidie, & le glaiue n'eſtoit encore retiré du col des hommes Chreſtiens. C'eſt à ſçauoir que ce n'eſt rien de nouueau, que les hommes ſoyent hommes, encores qu'ils ſoyent appelez Chreſtiens.

Du train de la Papauté, ſpecialement de Rome, & du Pape qui s'y fait adorer.

Mais quand ceux-ci nous accuſent ſi odieuſement, n'ordonnent-ils point de leur cas? ne penſent-ils point à leur conſcience? D'où vient, que ceux qui ſe donnent relaſche, & prennent le loiſir de regarder ſi loin ce qui ſe fait en Allemagne, en Angleterre, ont oublié, ou ne peuuent voir ce qui ſe fait & commet à Rome? Pourquoi ſommes-nous accuſez par iceux, de la vie deſquels nul ne peut aſſez honneſtement & reueremment parler?

Nous n'entreprenons point de produire en veuë les choſes, qui deuroyent eſtre enſeuelies & cachees auec eux. Cela n'eſt pas de noſtre religion, de noſtre honte & de noſtre vergongne. Toutesfois celui qui enioint & commande qu'on l'appelle vicaire de Chriſt & chef de l'Egliſe, qui oit ce qui ſe fait à Rome, qui le void, qui l'endure (nous n'adiouſtons rien d'auantage) peut facilement penſer en ſoi meſme quel eſt le tout, & comme l'affaire ſe porte. Car qu'il lui ſouuienne ſeulement & qu'il penſe que ce ſont ſes Canoniſtes qui ont fait entendre au peuple, que ſimple fornication n'eſtoit point peché, ayant aprins ceſte vilenie en l'eſchole d'vn payen. Qu'il penſe que les ſiens ſont ceux-la, qui ont arreſté, que pour cauſe de fornication, & encore qu'vn preſtre ſoit paillard, il n'eſt pas inhabile pour ce regard, & ne le peut-on demettre de ſa preſtriſe. Qu'il lui ſouuiene que le Cardinal Campege, Albert Pighius, & pluſieurs autres des ſiens, ont enſeigné qu'vn preſtre nourriſſant vne concubine vit plus ſainctement & chaſtement que celui qui aura eſpouſé vne femme en mariage. Ie penſe qu'il n'a encore oublié qu'il y a pluſieurs milliers de courtiſannes à Rome, deſquelles il eſt fort bien payé, & pour tribut il en reçoit iuſques à la ſomme de trente mille ducats chaſque annee. Il ne peut oublier comme en propre perſonne il exerce publiquement maquerelage à Rome, & d'vne marchandiſe tres-infame prend ſes eſbats, ſes delices & menus plaiſirs vilainement & malheureuſement. Aſçauoir s'il faiſoit aſſez ſeur à Rome, & qu'eſtoit deuenue la ſainćteté de la ville, quand Ieanne, femme plus entiere d'aage, que de vie, eſtoit Papeſſe & ſe portoit pour chef de l'Egliſe, & au bout de deux ans qu'en ce ſainct ſiege elle ſe fut proſtituee à la volupté & appetit deſordonné d'aucuns, finalement faiſant la proceſſion parmi la ville, les Cardinaux & Eueſques preſens, enfanta publiquement & deuant tous?

Iean le Maiſtre, au traité de la temperance. 3. queſt. 7. Lata Extra. des bigames, Quia circa.

La ſtatue d'icelle femme enfantant, eſt encor à Rome.

Mais qu'eſtoit-il beſoin de mentionner les putains & maquereaux? car à Rome c'eſt un peché vulgaire & public, & non du tout inutil. Car deſia les paillardes y ſont aſſiſes, non point comme iadis hors de la Cité, la teſte couuerte & cachee, mais elles ſont aux Palais, aux maiſons ſuperbes & magnifiques, elles ſe pourmenent par les marchez & carrefours, le front deſcou-

Gen. 38. uert & la teste leuee, comme ſi tel acte n'eſtoit ſeulement permis, mais auſſi comme s'il deuoit eſtre loué & honoré de tous? Qu'eſt-il requis d'auantage? deſia leurs paillardiſes ſont aſſez cognuës du monde. Sainct Bernard eſcrit franchement & vrayement, de la famille du Pape, & du Pape meſme : « Ta cour (dit-il) reçoit les bons, elle ne les fait point, en icelle les meſchans profitent, les bons y defaillent. » Et quiconque ait eſté celui qui a eſcrit l'œuure Tripartit, qui eſt ioint au Concile de Latran, dit vrayement. « Auiourd'hui l'excez eſt ſi grand, non ſeulement aux clercs & aux preſtres, mais auſſi aux prelats & Eueſques, que c'eſt choſe eſpouuantable de l'ouir. »

Au conſeil des amez Cardinaux tom. 3.

De la conſideration à Eugene.

Mais ces choſes ne ſont ſeulement vſitees, & à cauſe de la couſtume & du temps, receuës & approuuees, comme preſque tout le reſte de leur cas; mais auſſi elles ſont deſia vieilles & pourries. Car qui n'a entendu ce que Pierre Louis, fils du Pape Paul III., par force & violence, commit & perpetra meſchamment, en la perſonne de Coſme Cherio, Eueſque de Fane? ce que Iean de la Caſe, Archeueſque de Beneuent, ambaſſadeur du Pape à Veniſe, a eſcrit à la louange d'vn forfait abominable & dont auec honte il a taſché s'excuſer depuis? Qui eſt celui qui n'a entendu, comme Alfonſe Diaze, Eſpagnol, qui de Rome fut enuoyé en Allemagne pour faire maſſacrer & meſchamment meurtrir l'homme de Dieu & innocent Iean Diaze ſon frere, ſeulement pource qu'il auoit embraſſé l'Euangile de Ieſus Chriſt, & refuſoit de retourner à Rome? Mais la reſponſe eſt preſte, que tels inconueniens quelque fois peuuent eſchoir en vne republique bien policee, au grand regret des magiſtrats, & par apres tels forfaits ſont punis, ſont chaſtiez par bonnes loix. Ie l'accorde. Mais par quelles bonnes loix a-on puni telles peſtes? Pierre Louis, ayant commis ce que nous auons dit ci deſſus, a eſté receu au giron de Paul III., ſon pere, lequel pareillement l'a touſiours tenu pour ſon mignon. Diaze, ayant ſaccagé & meurtri ſon frere, à l'aide du Pape eſt eſchappé que bonne & ſeuere iuſtice n'en fuſt faite. Iean de la Caſe, Archeueſque de Beneuent, a veſcu depuis à Rome en preſence du Pape & de ſa ſainctete. Ils ont tué nombre infini de nos freres, ſeulement pour ce qu'ils croioyent en Ieſus Chriſt. Mais de ſi grand nombre de paillardes, paillards, adulteres, quel iamais en ont-ils (ie ne dirai pas tué), mais excommunié ou ſeulement attouché? Aſçauoir ſi les paillardiſes, adulteres, maquerelages, inceſtes, parricides & autres forfaits plus abominables, ne ſont point pechez à Rome? Ou s'ils ſont tels en la ville de Rome, en ce ſiege de ſainctete, par le vicaire de Chriſt, par le ſucceſſeur de Pierre, par le treſſainct pere; ſe peuuent-ils endurer ſi facilement & legerement, comme s'ils n'eſtoyent point pechez?

Qvels saincts Scribes & Phariſiens, auſquels ceſte ſainctete n'a eſté conuë! Quelle ſainctete & foi Catholique! Ce n'eſt pas la doctrine que S. Pierre a enſeigné à Rome. S. Paul n'y a pas ainſi veſcu. Ils n'ont pas cerché le gain infame, ils n'ont tiré ne tribut ne reuenu aucun des courtiſans, ils n'ont ſouffert que les adulteres & parricides demeuraſſent impunis : ils ne les ont pas receus au giron, au Concile, en leur famille, ni en la compagnie des Chreſtiens. Ceux-ci ne deuoyent pas tant eſplucher noſtre vie; ils euſſent fait beaucoup plus prudemment, ſi auparauant ils euſſent donné ordre de ſe monſtrer gens de bien, ou pour le moins s'ils euſſent caché leur vie plus ſecrettement, à ce qu'elle ne fuſt ſi deſcouuerte.

Car quant à nous, nous viuons ſelon les loix anciennes, & deſquelles nos anceſtres & ayeuls ont vſé; & tant qu'il ſe peut faire en ces mœurs & en ce temps, en ſi grand degaſt & corruption de toutes choſes, nous pratiquons ſoigneuſement la diſcipline eccleſiaſtique. Nous n'auons point de troupeaux de boucs infects & de putiers, ni de bourdeaux où les putains ſe puiſſent proſtituer, & ne preferons des adulteres aux mariages; nous n'exerçons maquerelages, ni ne prenons tribut ni taille des bordeaux; & quant aux inceſtes & paillardiſes execrables, quant aux Pierres Louis, aux Caſes, aux Diazes parricides, nous ne les ſouffrons aucunement impunis. Car ſi tels actes nous euſſent pleu & agreé, il n'eſtoit en rien beſoin de nous ſeparer de la compagnie de ceux qui ont ces crimes en eſtime & reputation, à celle fin d'encourir la haine des hommes & nous fourrer en dangers treſcertains & treſaparens. Le

Diſcipline pratiquee es Egliſes reformees.

Pape Paul IIII., iadis a tenu en ſes priſons quelques Auguſtins, item pluſieurs Eueſques & grand nombre d'autres gens de bien à cauſe de la Religion. Il s'eſt ſerui de tourments, leur a baillé la torture, il n'y a eu moyen dont il ſe ſoit auiſé, qu'il n'ait eſſayé contre eux. A la fin, combien en a-il trouué de tous ceux-là qui fuſſent adulteres ou putiers, ou inceſtueux? Graces à Dieu, iaçoit que nous ne ſoyons ce que deurions eſtre, & comme requiert noſtre profeſſion, toutesfois, tels que nous ſommes, s'il ſe fait comparaiſon d'eux auec nous, noſtre ſeule vie & innocence peut aiſement refuter ces calomnies. Car non ſeulement par nos liures & exhortations, mais auſſi par exemples & bonnes mœurs, nous exhortons le peuple à bien faire & à toute maniere de vertu. Nous enſeignons que l'Euangile n'eſt pas vne parade & oſtentation de ſcience, mais eſt vne Loi de vie, & comme Tertulian dit : Il ne faut point que l'homme Chreſtien parle magnifiquement, mais qu'il viue magnifiquement, & non les auditeurs de la Loi, mais les faiſeurs ſeront iuſtifiez deuant Dieu.

Tertullian Apologetique 45. Rom. 2.

Reſponſe à la calomnie du crime de leſe maieſté & de ſedition.

A tout ce que deſſus, ils ont acouſtumé d'adiouſter ceci & de l'amplifier en toute facon de blaſme, que nous ſommes cauſe des troubles & des ſeditions, arrachons les ſceptres des mains des Rois, mettons le peuple en armes, renuerſons les ſieges des iuges, aboliſſons les loix, diſſipons les poſſeſſions, ramenons les Royaumes à vn eſtat mecanique & populaire, renuerſons tout ſans deſſus deſſous; en vn mot, voulons que tout ſoit deſmembré en la Republique, & qu'il n'y demeure rien d'entier. Combien de fois par telles calomnies ont-ils attiré les cœurs des Princes, afin qu'en l'herbe & premiere monſtre ils arrachaſſent la doctrine de l'Euangile, qu'ils commençaſſent à la hair auant que la pouuoir conoiſtre, & à fin que le Magiſtrat toutes les fois qu'il aperceuroit vn des noſtres, autant de fois il penſaſt voir ſon particulier ennemi?

Certainement il nous feroit faſcheux d'eſtre ſi odieuſement accuſez de l'enorme crime de leſe maieſté, ſi nous ne ſçauions que quelque fois Chriſt, que ſes Apoſtres, & autres infinis gens de bien & craignans Dieu, ont eſté mis en haine de tout le monde, les chargeans de ce meſme crime. Car encore que noſtre ſauueur euſt enſeigné qu'il faloit rendre à Ceſar ce qui eſtoit à Ceſar, toutesfois il a eſté accuſé de ſedition, comme celui qui braſſoit choſes nouuelles, & qui deſiroit ſe faire Roi; partant deuant le ſiege iudicial on cria publiquement contre lui : « Si tu le laiſſes, tu n'es pas ami de Ceſar. » Et ſes Apoſtres, iaçoit que touſiours & conſtamment ils euſſent enſeigné qu'il faut obeir aux Magiſtrats; que toute perſonne eſt ſuiette aux puiſſances ſuperieures, non ſeulement pour l'ire & la vengeance, mais auſſi pour la conſcience, toutesfois on a dit que c'eſtoyent eux qui faiſoyent eſmouuoir le peuple, l'incitoyent à reuolte & rebellion. Par ce moyen, Aman mit en la male grace du Roi Aſſuerus le nom & la nation des Iuifs, diſant que c'eſtoit vn peuple rebelle, qui ne vouloit pas faire les ordonnances du Roi. Le meſchant Roi Achab dit au Prophete Elie : « N'es-tu pas celui qui troubles Iſrael? » Amaſias, ſacrificateur de Bethel, accuſe Amos le Prophete de conſpiration deuant le Roi Ieroboam, & dit : « Voici, Amos a conſpiré contre toi au milieu de la maiſon d'Iſrael. » Brief, Tertulian dit qu'en ſon temps ceſte accuſation eſtoit publique à l'encontre de tous Chreſtiens, qu'ils eſtoyent traiſtres, criminels de lèse Maieſté & ennemis du genre humain.

En l'hiſtoire d'Eſter.

1. Rois 18.

Tertullian Apologetique 1. 2. & 3.

Partant ſi encores en ce temps la verité eſt diffamee, & eſtant touſiours de meſme, touſiours immuable & pareille à ſoi, eſt maintenant deshonnoree par meſmes outrages dont iadis elle a eſté chargee; ſi cela eſt aigre & faſcheux, neantmoins il ne peut ſembler nouueau & non acouſtumé.

Depvis quarante ans, il a eſté aiſé à ceux-ci de controuuer ces outrages & d'autres plus griefs contre nous, quand au milieu de ces grandes tenebres commença à naiſtre & donner ſa lueur quelque rayon de verité pour lors non conue, & de laquelle on n'auoit encore oui parler, quand Martin Luther & Huldric Zuingle, grands perſonnages en toutes ſortes, donnez de Dieu pour eſclairer tout le monde, commencerent à s'approcher de l'Euangile; quand la choſe eſtoit encore nouuelle, & l'euenement douteux & incertain, les eſprits des hommes en ſuſpend, & les oreilles ouuertes à faux rapports, & ne pouuoit-on ima-

giner forfait contre nous ſi malheureux & execrable, qui pour la noueauté de la choſe ne fuſt cheri & careſſé du monde, ne fuſt aiſément creu & approuué par le peuple. Car c'eſt ainſi que les anciens ennemis de l'Euangile, Symmachus, Celſus, Iulian, Porphyre, ont iadis commencé d'accuſer tous Chreſtiens de ſedition, de leze Maieſté, deuant que le Prince ou le peuple peuſſent entendre qui eſtoyent les Chreſtiens, ou quelle profeſſion ils faiſoyent, ou ce qu'ils croyoyent, ou ce qu'ils pretendoyent. Mais, à preſent, apres que nos ennemis aperçoiuent & ne le peuuent nier, que touſiours en nos dits & eſcrits, nous auons ſoigneuſement admonneſté le peuple de ſon devoir, de rendre obeiſſance aux Princes & magiſtrats, quelques tyrans & malheureux qu'ils ſoyent; ce que l'vſage meſme & experience monſtre aſſez, & les yeux de tous hommes, en quelque lieu qu'ils ſoyent, le voyent & teſtifient; c'eſt moquerie de nous mettre ceci en auant; & n'ayans crimes frais & noueaux par quelques menteries qui ſont ia ſi vieilles que l'on n'en tient plus compte, nous vouloir expoſer à la haine de ceux qui croyent de leger.

Car nous rendons graces à noſtre Dieu, auquel ſeul ceſte cauſe apartient, qu'en tous les Royaumes, dominations, republiques, qui ſe ſont adiointes à l'Euangile, ne s'eſt iamais veu tel & pareil exemple. Car nous ne deſtruiſons aucun Royaume, ni ne diminuons le droict & la ſeigneurie d'aucun, & n'auons troublé aucune republique. Encore demeurent en leur rang & eſtat, & en la dignité de leurs ayeuls, les Rois de noſtre Angleterre, de Dannemarc & de Sueue: les Ducs de Saxe, les Comtes Palatins, les Marquis de Brandebourg, les Lantgraues de Heſſ, les Cantons Suiſſes, les Griſons, les villes Imperiales, Straſbourg, Francfort, Vlme, Auſbourg, Nuremberg, toutes au meſme droict, degré & honneur qu'elles eſtoyent auparauant; ou pluſtoſt en meilleur & plus floriſſant, d'autant qu'à raiſon de l'Euangile elles ont le peuple plus doux & traitable. Donc qu'ils s'acheminent aux lieux, auſquels par le rare & ſingulier benefice de Dieu l'Euangile eſt eſcouté & receu; où ſe trouuera-il plus de maieſté? où moins d'arrogance & de tyrannie? où eſt le Prince mieux ſerui & honnoré? où eſt le peuple moins tumultueux & mutin? où à iamais la Republique ou l'Egliſe eſt plus coye & plus tranquille?

On me dira qu'à la venue & au premier abord de ceſte doctrine, les paiſans commencerent de faire les enragez, de ſuſciter tumultes en Allemagne. Soit ainſi. Mais auſſi le preſcheur de ceſte doctrine, Martin Luther, en treſgrande ardeur & vehemence, a eſcrit contre eux & les a rappelez à obeiſſance & concorde. Quant à ce que quelques ignorans ont acouſtumé de mettre en auant de l'eſtat changé en Suiſſe, & de Leopold, Duc d'Auſtriche, tué, & du pays remis en liberté; cela a eſté fait, comme il apert par toutes les hiſtoires, ſous Boniface VIII. lors principalement que la puiſſance des papes eſtoit en credit & en vigueur, plus de deux cents ans deuant Luther, ou que Zuingle commençaſt à enſeigner l'Euangile, ou que meſme il fuſt nai. Mais depuis ce temps-là, ils ont touſiours eu toutes choſes paiſibles & tranquilles, non ſeulement de l'ennemi de dehors, mais auſſi de tout tumulte inteſtin & ciuil. Que ſi on a failli en deliurant le pays de domination eſtrangere, principalement quand il eſtoit oppreſſé de tyrannie & inſolence; toutesfois de nous charger de crimes qui ne nous touchent en rien, ou les autres, par ceux que leurs ancêtres & ayeuls ont commis, cela eſt hors de droict & de raiſon.

Refutation de l'obiection recueillie des remuemens en Alemagne & en Suiſſe.

Mais le Pape nous accuſera-il de crime de leſe Maieſté? enſeignera-il le peuple d'obeir & faire reuerence aux Magiſtrats, ou daigne-il reſpecter aucune grandeur & maieſté? Pourquoi donc endure-il maintenant ce que nul des anciens Eueſques Romains n'a iamais fait, comme s'il vouloit que tous les Rois & Princes quelconques, & en quelque lieu qu'ils ſoyent, fuſſent ſes humbles vaſſaux & obeiſſans ſubiets, que ceux qui le flattent, le nomment le Seigneur des Seigneurs. Pourquoi ſe vante-il qu'il eſt le Roi des Rois & qu'il a droit Royal ſur ſes ſubiets? Pourquoi force-il & contraint tous Empereurs & tous Monarques par ſerment à lui rendre obeiſſance? A quoi eſt bon de ſe glorifier que l'imperiale Maieſté eſt ſeptante ſept fois plus baſſe que la ſiene, & ce ſingulierement à raiſon que Dieu a fait deux grands luminaires au ciel; que

Le pape eſt criminel de leſe Maieſté, plus que nul autre. Auguſt. Steuchus Anton. de Roſellis; Au tiltre. De la Maiorité & obeiſſance.

le ciel & la terre ont efté creez non en deux principes, mais en vn tant feulement? Pourquoi lui, & ceux de fa fuite, à la façon des Anabaptiftes & Libertins, pour fourrager & brigander en plus grande licence & feureté, ont-ils fecoué le ioug, & fe font exemptez de toute puiffance & iurifdiction ciuile? Pourquoi a-il fes legats & ambaffadeurs, c'eft à dire, des fins & rufez efpions, comme aux embufches & aux efcoutes, es cours, es confeils, es cabinets de tous les Rois? Pourquoi icelui toutes les fois qu'il lui monte en tefte, prouoque-il les Princes Chreftiens à guerroyer les vns les autres? Pourquoi à fon appetit trouble-il la terre par feditions? Pourquoi, fi toft qu'il aduient qu'vn Prince Chreftien fe retire de fon obeiffance, vfe-il de banniffement, veut qu'vn tel foit tenu pour Ethnique & Payen, & promet des indulgences à celui qui par quelque moyen que ce foit, faccage fon ennemi? Afçauoir fi vn tel eft gardien, garand & protecteur des Empires & des Royaumes, ou s'il fe foucie en rien du repos public? Tu nous dois pardonner, Lecteur, craignant Dieu, fi nous parlons plus afprement de ceft afaire, qu'il n'eft feant aux Theologiens. Car l'indignité de la chofe nous touche de fi pres, & l'appetit de dominer eft fi defbordé au pape, que le faict ne fe pourroit propofer par paroles plus douces & paifibles. Car c'eft lui qui en plein concile a ofé prononcer & dire que tout le droict de tous les Rois depend de lui & de fa puiffance. Icelui par fon ambition, à fin de regner, a defmembré l'Empire Romain, a troublé & mis en pieces toute la Chreftienté. Ce traiftre à fon maiftre, infidele & defloyal à fon Seigneur, a afranchi les Romains, les Italiens & foi mefme du ferment, par lequel ils eftoyent obligez à l'Empereur de Grece, & a follicité les fubiets à reuolte; & de France a appellé en Italie Charles le grand, petit fils de Martel, & d'vne façon nouuelle le publia Empereur. Icelui a debouté du Royaume Chilperic, Roi de France, Prince non autrement mauuais, finon qu'il n'eftoit à fon gré, & furrogea en fon lieu Pepin. Icelui (s'il l'euft peu faire) ayant chaffé Philippe le Bel, adiugea le Royaume de France à Albert, Roi des Romains. Icelui a rompu & brifé les grandes richeffes de la Republique & cité de Florence, pays où il auoit prins fa naiffance, & d'vn eftat franc & tranquil l'ayant rendu efclaue & afferui, l'a mis en la main & domination d'vn feul. Icelui par fes brigues & menees a fait que toute la Sauoye par l'Empereur Charles V, d'vne part, de l'autre, par François, Roi de France, fut miferablement defchiree, & à peine refta-il au poure Duc vne ville, en laquelle il fe peuft retirer.

Au Concile de Vienne. Leon, Pape. Clement 5. Zacharie, Pape. Clement 7, Pape. Le mefme Clement.

Il m'ennuye de tant d'exemples, & greueroit de raconter par ordre tous les beaux faicts des Papes de Rome. Ie vous fupplie, quel parti fuiuoyent ceux qui firent mourir l'Empereur Henri VII? Par les drogues de qui fut empoifonné & frotté le pain Euchariftique? qui eftoyent ceux qui ont empoifonné le Pape Victor dans le facré calice? Iean Roi de noftre Angleterre, en vn petit pot duquel il fe feruoit à table? Finalement, quiconques ils ayent efté, & quelque parti qu'ils ayent fuiui, ce n'eftoyent ni Zuingliens ni Lutheriens. Qui eft-ce qui auiourd'hui reçoit les grands Rois & Monarques aux baifers de fes pieds? qui eft-ce qui commande à l'Empereur qu'il tiene la bride, & que le Roi de France tiene l'eftrier quand le Pape monte à cheual? Qui a enchaifné & ietté deffous fa table François Dandule, Duc de Venife, Roi de Candie & de Cypre, à fin qu'il rongeaft les os auec les chiens? Qui dans Rome a impofé le diademe à l'Empereur Henri VI. non de la main, mais du pied, & derechef du mefme pied l'a ietté par terre, & a adioufté qu'à lui eftoit la puiffance de creer les Empereurs, & de les depofer? Qui a rengé en bataille, & armé de pied en tefte Henri fils, contre l'Empereur Henri IIII., fon Seigneur & pere? & a moyenné que le pere fuft apprehendé par fon fils, rafé & ignominieufement moqué, fuft confiné en vne moinerie, & que là il languift de difette, de faim & d'ennui? Qui a, d'vne façon fale & vilaine, mis le pied fur la gorge de l'Empereur Frideric; & fi telle chofe ne pouuoit fuffire, a adioufté à ce que deffus, ce qui eft contenu au 91. Pfeaume de Dauid : « Tu marcheras fur l'afpic & fur le Bafilic; tu fouleras aux pieds le lion & le dragon; » lequel exemple touchant le mefpris de la Maiefté, laquelle Dieu commande eftre honoree, n'auoit efté

Sabellic. Celeftin, Pape. Hildebrand, Pape. Alexandre 3.

iamais oui, finon parauanture ou en Tamerlan homme barbare, ou en Sapores Roi de Perfe? Tous ceux ci ont efté Papes, tous fucceffeurs de S. Pierre, tous Sanctiffimes, defquels toutes les paroles à par elles, nous doiuent eftre comme autant d'Euangiles, fi nous les en voulons croire.

Si nous fommes criminels & coulpables de lefe Maiefté, qui reuerons nos Princes, qui leur portons honneur en tout ce qui nous eft permis par la parole de Dieu, qui faifons prieres pour eux, que font ceux-ci, qui non feulement ont commis les mefchancetez deffufdites, mais auffi les ont reconues & approuuees comme trefbien faites? Eft-ce ci l'ordre & la façon qu'ils tienent? en enfeignant le peuple à reuerer le Magiftrat? où nous peuuent-ils accufer d'eftre feditieux & perturbateurs du repos public, & contempteurs de Maiefté? Car certainement nous ne fecouons le ioug, & n'efmouuons point les Royaumes; nous ne faifons les Rois, ni ne les desfaifons; nous ne donnons les Royaumes aux premiers occupans, ni ne tuons de glaiue ou poifon nos Rois, ni ne leur prefentons nos pieds pour baifer, ni ne nous eleuons contre eux, ni ne faifons les braues & furieux, leur marchant des pieds fur les teftes. Pluftoft voici noftre doctrine: qu'il faut que toute perfonne, quelle qu'elle foit, ou moine ou Euangelifte, ou Prophete, ou Apoftre, foit fubiette aux Rois & aux Magiftrats, & que le Pape mefme, s'il ne veut eftre veu plus grand & eminent que les Euangeliftes, Prophetes & Apoftres, reconoiffe & appelle l'Empereur fon Seigneur: ce qu'es meilleures faifons les anciens Euefques de Rome ont toufiours fait. Nous enfeignons publiqnement qu'il faut obeir aux Princes comme aux hommes enuoyez de Dieu; & que quiconque leur refifte, icelui refifte à l'ordonnance de Dieu. Voila comme nous endoctrinons le peuple de Dieu; ces chofes aparoiffent & reluifent en nos liures & en nos prefches, en nos mœurs & en la fimplicité du peuple qui nous eft commis.

Chryfoftome 13. Rom.

Gregoire fouuent en fes epiftres.

7. Refponfe à la calomnie du fchifme.

Mais quant à ce qu'ils difent que nous nous fommes departis de l'vnion de l'Eglife vniuerfelle, il n'eft pas feulement odieux, mais auffi, encore qu'il n'en foit rien du tout, neantmoins il porte quelque forme & apparence de verité. Et vers les fimples gens & le commun populaire, non feulement les chofes vrayes, chofes certaines & affeurees font foi, mais auffi s'il y en a aucunes qui puiffent eftre veuës vrai-femblables. Partant, nous voyons que les plus rufez & cauteleux, qui n'auoyent la verité pour eux, ont toufiours combatu par verifimilitude, à fin que ceux qui n'auroyent les yeux affez clair-voyans pour bien conoiftre & fonder ce qui eft au dedans, fuffent furprins à tout le moins par apparence & probabilité. Iadis, d'autant que les anciens Chreftiens, nos pères, lors qu'ils faifoyent requefte à Dieu, fe tournoyent à l'Orient, aucuns difoyent qu'ils adoroyent & reueroyent le Soleil pour Dieu. Et alleguans, que quant à la vie eternelle & incorruptible, ils ne viuoyent finon de la chair & du fang de ceft Agneau fans tache & fans macule, c'eft à dire de noftre Sauueur & Seigneur Iefus Chrift: les enuieux & ennemis de la croix de Chrift, aufquels rien ne chaloit, moyennant que la religion Chreftienne euft, par quelque moyen que ce fuft, mauuais bruit, ont perfuadé au peuple que c'eftoyent des efprits malins & abufeurs, des mefchans qui tuoyent & offroyent les hommes en facrifice, qu'ils buuoyent le fang humain. Et quand iceux difoyent que deuant Dieu il n'y auoit mafle ne femelle, & n'y auoit aucun choix, aucune acception de l'apparence des perfonnes pour obtenir iuftice, & que tous s'entrefaluoyent freres & fœurs: les calomniateurs ne defailloyent point, pour femer que les Chreftiens n'auoyent entre eux aucun efgard ni à parenté, ni à l'aage, mais tous comme beftes fauuages auoyent les couches communes pefle-mefle, & fans diftinction fe corrompoyent les vns les autres.

Tertullian Apologetique ch. 16.

Tertullian Apologetique [illegible] & 9.

La mefme au ch. 39.

Et quand, pour prier & ouir l'Euangile, ils s'affembloyent es caues, es perrieres, es lieux fecrets & cachez, d'autant que les coniurateurs, & ceux qui veulent faire vn mefchant acte, quelque fois en vfent ainfi; le bruit s'efpandoit publiquement qu'ils confpiroyent entr'eux, & tenoyent confeils ou pour tuer les Magiftrats, ou pour deftruire & ruiner la Republique. Et d'autant que pour celebrer les faincts myfteres, ils vfoyent de pain & de vin felon l'inftitution de Chrift, plufieurs eftimoyent qu'ils n'honoroyent Chrift, ains ou Bacchus, ou Ceres, à caufe

que ces faux dieux, par vne ſuperſtition prophane, en ſemblable façon eſtoyent honorez de pain & de vin par les Payens & idolatres.

Ces choſes eſtoyent tenues pour vrayes de pluſieurs, non qu'elles fuſſent vrayes (car que pouuoit-il eſtre moins?), mais de ce qu'eſtans vraiſemblables, elles pouuoyent abuſer les ſimples par vaine apparence, par vn maſque & faux pourtraict de verité.

Pareillement ceux-ci nous blaſonnent & calomnient que ſommes heretiques, departis de l'Egliſe & de la communion de Chriſt : non qu'ils croyent que cela ſoit vrai (car ils ne s'en ſoucient point), mais d'autant que parauanture les idiots le pourront trouuer aucunement vrai ſemblable. Car nous nous ſommes departis, non comme les heretiques ont acouſtumé, de l'Egliſe de Chriſt, mais (ce que tous bons & craignans Dieu doyuent pratiquer & faire) de la contagion des hommes hypocrites, des hommes peruers & meſchans. Toutesfois c'eſt ici que nos ennemis triomphent, alleguans que la Papauté eſt l'Egliſe, l'Eſpouſe de Chriſt, la colomne de verité, l'arche de Noé, hors laquelle on ne peut eſperer aucun ſalut. Que nous nous ſommes departis & retirez, auons deſchiré la robe de Ieſus Chriſt; que nous nous ſommes arrachez & ſeparez du corps de Chriſt, & reuoltez de la foi catholique. Et ne laiſſant derriere aucun blaſme qu'ils puiſſent dire contre nous, bien que ce ſoit fauſſement & à tort, toutesfois ils ne peuuent dire ce ſeul point, que ſoyons reuoltez ou de la parole de Dieu, ou des Apoſtres de Chriſt, ou de l'Egliſe primitiue.

De qui ſe font ſeparez les fideles.

Si eſt-ce que nous auons touſiours iugé que l'Egliſe de Chriſt, des Apoſtres & des ſaincts Peres, eſtoit la vraye & Catholique Egliſe, & ne doutons de la nommer arche de Noé, eſpouſe de Chriſt, colomne & apui de verité, ou de ficher & remettre en icelle tous les moyens de noſtre ſalut.

Pourquoi ils ſe font ſeparez de l'Egliſe Romaine.

Il eſt odieux de te departir de la compagnie à laquelle tu ſeras acouſtumé, mais principalement des hommes, leſquels combien qu'ils ne le ſoyent pas, pour le moins en ont le ſemblant, & ſont nommez Chreſtiens.

Et quant à l'Egliſe de ceux-ci, quelque baſtarde & corrompue qu'elle ſoit maintenant, qu'à cauſe du nom, d'autant que l'Euangile de Ieſus Chriſt y a eſté quelque temps purement annoncé : nous ne la meſpriſons entierement, & n'en fuſſions departis, ſinon qu'à noſtre grand regret on nous y euſt forcez & contraints. Mais quoi? ſi l'idole eſt eſleuee en l'Egliſe de Dieu, ou ſi la deſolation, laquelle le Seigneur a predite, eſt publiquement & deuant tous au lieu ſainct? Quoi? ſi vn pirate, vn brigand & eſcumeur de mer, s'empare de l'arche de Noé? toutes les fois que ceux-ci parlent magnifiquement de l'Egliſe, ils ſe font ſeuls l'Egliſe, & prennent tous ces titres pour eux, & triomphent à la façon de ceux qui iadis crioyent : « Le temple du Seigneur! le temple du Seigneur! » ou comme les Scribes & Phariſiens, quand ils ſe vantoyent eſtre les enfans d'Abraham.

De meſme, par vne vaine ſplendeur & apparence, ils deçoiuent les ſimples, & diriez qu'ils nous veulent accabler, nous foudroyer & abyſmer par le ſeul nom & titre de l'Egliſe, comme ſi le voleur s'eſtant ſaiſi & emparé de la maiſon d'autrui, ou de force ayant chaſſé ou tué le maiſtre, dit apres qu'elle eſt ſienne, deboute de la poſſeſſion le fils heritier; ou ſi l'Antechriſt, apres qu'il aura occupé le temple de Dieu, dit par apres qu'à la verité il lui apartient, & que Chriſt n'y a rien du tout. Car ceux-ci, comme ainſi ſoit qu'ils n'ayent rien laiſſé de ſemblable en l'Egliſe de Dieu, toutesfois veulent en eſtre veus les colomnes & pilliers, comme les bons patrons & aduocats d'icelle, reſſemblans du tout à Gracchus qui iadis defendoit les finances de Rome, les ayant eſpuiſees par ſes largeſſes, & trop grandes & exceſſiues ſomptuoſitez. Or iamais il n'y eut rien tant lourd & groſſier, ou tant contraire à l'honneur de Dieu, qui ne ſe puiſſe facilement couurir & defendre ſous le nom & manteau de l'Egliſe. Car les mouſches gueſpes font auſſi des bornaux, & les comtempteurs & ennemis de Dieu ont des compagnies ſemblables à l'Egliſe d'icelui.

Mais tous ceux qui ſont dits peuple de Dieu ne ſont incontinent peuple de Dieu, & tous ceux qui ſont du pere Iſraël ne ſont tous Iſraélites. Les heretiques Arrians ſe vantoyent ſeuls eſtre vrais Catholiques; tous les autres ils les appeloyent ores Ambroſians, ores Ioannites, ores Athana-

Auguſtin en l'epiſtre 48. à Vincent.

fians. Neftorius, comme dit Theodoric, eftant heretique, toutesfois fe couurit du pretexte de la foi catholique. Ebion, bien qu'il fuft de l'opinion des Samaritains, neantmoins, tefmoin Epiphane, ne vouloit renoncer au nom & au titre de Chreftien. Auiourd'hui les Mahometiftes, iaçoit qu'il foit clair par toutes les hiftoires, & iceux ne le puiffent nier, qu'ils ont leur race & origine d'Agar chambriere, toutesfois comme s'ils eftoyent du cofté de Sara, femme libre & efpoufe d'Abraham, à caufe du nom & de la race, aiment mieux eftre appellez Sarafins.

PAREILLEMENT les menteurs & faux Prophetes, qui de tous temps s'oppofoyent aux Prophetes de Dieu, à Efaie, à Ieremie, à Chrift, aux Apoftres, iamais ne fe font en rien vantez plus hautement que du nom de l'Eglife. Et non pour autre raifon les defchiroyent-ils fi afprement, & les appelloyent reniez & Apoftats, que d'autant qu'ils s'eftoyent feparez de leur compagnie & ne gardoyent de poinct en poinct les traditions & ordonnances des anciens. Que fi nous voulons fuiure le feul iugement de ces hommes là, par lefquels lors l'Eglife eftoit gouuernee, & rien autre chofe, que ne voulions regarder ni Dieu, ni la parole d'icelui, il ne fe peut aucunement nier que les Apoftres n'ayent efté condamnez iuridiquement & felon les loix, d'autant qu'ils fe font reuoltez des Pontifes & Sacrificateurs, &, pour parler à leur mode, de l'Eglife Catholique, & en defpit d'eux ont innové plufieurs chofes en la Religion. Parquoi, ainfi comme on raconte d'Antee, qu'il a efté befoin à Hercules, auant que le pouuoir vaincre, de l'efleuer hors de Terre, qui eftoit fa mere, auffi faut-il que nos aduerfaires foyent efleuez de leur mere, c'eft à dire de cefte ombre & vaine aparence de l'Eglife, qu'ils reprefentent & de laquelle ils fe font mafquez & defguifez, autrement ils ne peuuent donner lieu & place à la parole de Dieu. Partant, dit Ieremie, « Qu'il n'entre point en voftre entendement de vous tant vanter que vous auez le Temple de Dieu ; voftre confiance eft entierement vaine, car ce font paroles
Ierem. 7. de menfonge. » Et l'Ange en l'Apocalypfe : « Ils difent qu'ils font les Iuifs & ne le font pas, ils font de la Synagogue de Satan. » Et Chrift, lors que les Pharifiens fe vantoyent qu'ils eftoyent de la lignee & du fang d'Abraham : « Le pere dont vous eftes iffus (dit-il) eft le diable ; car vous ne faites point les œuures d'Abraham, & ne lui reffemblez point. » Comme s'il leur difoit : Vous n'eftes pas ce que vous defirez eftre nommez. Vous trompez le peuple par titres vains & friuoles ; pour deftruire l'Eglife, vous abufez du nom de l'Eglife. Parquoi il faut que ceux-ci prouuent clairement & vrayement que l'Eglife Romaine eft la vraye & orthodoxe Eglife de Dieu, & icelle comme auiourd'hui elle eft adminiftree par eux, conuient & s'accorde auec l'Eglife primitiue de Iefus Chrift, des Apoftres & des faincts Peres, laquelle nous ne doutons auoir efté Catholique. — Iean 8.

Raifons pourquoi les fideles ont quitté la Papauté pour fe reünir à la vraye Eglife de laquelle le Pape les auoit deftournez.

QVANT à nous, fi nous euffions iugé que l'ignorance, l'abus, la fuperftition, l'idolatrie, les inconueniens des hommes, & icelles fouuentesfois combattants auec les fainctes Efcritures, euffent ou pleu à Dieu, ou efté fuffifantes pour nous fauuer ; ou fi nous euffions peu arrefter & comprendre que la parole de Dieu euft efté efcrite pour quelques annees feulement, & apres, qu'elle deuoit eftre caffee & abolie, ou que les paroles & commandemens de Dieu fe deuoyent affuiettir à la volonté des hommes, afin que tout ce qu'ils diront ou commanderont, fe doiue tenir pour non dit, non commandé, fi l'Euefque de Rome ne le dit ou commande ; fi nous euffions peu induire en nos efprits à croire tout ce que deffus, nous confeffons que n'auons eu ne caufe ne raifon pour quitter & renoncer leur compagnie. Mais quant à ce que maintenant auons fait, que foyons departis de cefte Eglife, les erreurs de laquelle feroyent teftifiez & manifeftes, laquelle s'eftoit defia ouuertement departie de la parole de Dieu, & cela non tant d'elle que de fes fautes & erreurs, & ayons fait le tout non par affection mefchante & pour troubler l'Eglife, mais modeftement ; nous n'auons rien fait, que Chrift & fes Apoftres n'ayent fait. Car ce n'eft l'Eglife de Dieu, laquelle ne puiffe eftre gaftée & barbouillee de quelque tache, & laquelle n'ait befoin d'eftre quelque fois reftauree ; autrement, dequoi feruent tant d'affemblees & de Conciles ? fans lefquels, comme le docteur Ægidius parle, la foi Chreftienne ne peut

Au Concile de Latran fous Iule.
Sçauoir fi l'Eglife ne peut errer.

fubfifter. Car, comme il dit, toutes fois que les Conciles ceffent, autant de fois l'Eglife eft delaiffee & abandonnée de Chrift. Ou, s'il n'y a point de peril que l'Eglife reçoiue aucun dommage, quel afaire auons-nous des titres d'Euefques, comme maintenant ils en vfent? Car, à quelle raifon font-ils nommez pafteurs, s'il n'y a des brebis qui fe puiffent efgarer du troupeau? à quel propos guettes ou furueillans, s'il n'y a cité laquelle fe puiffe trahir & furprendre? pourquoi colomnes, s'il n'y a rien qui puiffe choir & tomber? Incontinent apres le commencement des chofes, l'Eglife de Dieu a commencé d'eftre efpandue, & icelle inftruite & munie de la parole Celefte, laquelle Dieu, pour nous affeurer, auoit prononcee de fa bouche, ornee des facrees ceremonies, inftruite par le Sainct Efprit, enfeignee par les Patriarches, & a efté ainfi continuee iufques au temps que Chrift s'eft monftré & reuelé en chair.

Matth. 21.
Efaie 1.
3. Rois 19.
Eftat de l'Eglife au premier monde, & fous les Patriarches & Prophetes.

Mais, tandis que le temps coule, quantes fois & combien horriblement a-elle efté obfcurcie & diminuee? Car lors en quel lieu eftoit l'Eglife, quand toute chair auoit corrompu fa voye fur la terre? Ou a-elle efté, quand de tout le nombre des hommes reftoyent huit feulement, & quand entre ceux que Dieu auoit voulu garder en vie, les deliurant de la ruine uniuerfelle, tous n'eftoyent chaftes & craignans Dieu, comme il appartenoit? Quand Elie le Prophete fe complaint fi piteufement & fi aigrement que de tous les hommes il eft demeuré feul, qui vrayement & droitement craigne & reuere Dieu. Et quand Efaie difoit que l'argent du peuple de Dieu, à fçauoir de l'Eglife, eftoit tourné en efcume, & que la cité laquelle pour vn temps auoit efté fidele, eftoit deuenue paillarde, & qu'en icelle depuis la tefte iufques à la plante des pieds, en tout le corps il n'y auoit rien d'entier; ou quand Chrift difoit que par les Scribes & Pharifiens la maifon de Dieu auoit efté faite vn repaire de larrons, vne cauerne & retraite de brigans? Certainement l'Eglife eft comme le champ à froment, s'il n'eft broyé, labouré, s'il n'eft fillonné & cultiué comme il faut, en lieu de blé, il produira des ronces, des efpines, des chardons, des horties, de l'yuroye. Partant Dieu a enuoyé des Prophetes & des Apoftres, les vns apres les autres, finalement auffi fon Chrift, pour adreffer le peuple en la voye, & pour pleinement reftaurer l'Eglife, laquelle branfloit comme peu ferme & affeuree. Et fi l'on allegue que ces chofes font feulement aduenues fous la Loi, en ombre & en enfance, lors que la verité eftoit cachee fous figures & ceremonies, quand rien n'eftoit amené à perfection, quand la loi fe grauoit non aux cœurs des hommes, mais en des pierres; nous difons que cela eft digne de rifee & de moquerie; car pour lors c'eftoit le mefme Dieu, le mefme Efprit, le mefme Chrift, mefme foi, mefme doctrine, mefme efperance, mefme heritage, mefme alliance, mefme force de la parole de Dieu. Et Eufebe dit, que tous les fideles depuis Adam, quant à la fubftance & à la chofe, ont efté Chreftiens, iaçoit qu'ils ne fuffent nommez ainfi, afin, di-ie, qu'aucun n'allegue ce que deffus, Sainct Paul Apoftre defia pour lors en l'Euangile, en perfection, en la lumiere, a apperceu de pareils erreurs & des femblables fautes, tellement qu'il a efté contraint d'efcrire aux Galates, lefquels auparauant il auoit enfeignez: « Ie crain de vous que parauanture ie n'aye en vain trauaillé en vous, ou que vous n'ayez efcouté l'Euangile. Mes petis enfans, pour lefquels enfanter ie trauaille derechef, iufques à ce que Chrift foit formé en vous. » Car quant à l'Eglife des Corinthiens, il n'eft requis de dire combien elle a efté vilainement desfiguree & corrompue. Liure I. cap. 3.

Eftat de l'Eglife fous l'Euangile.

Venons maintenant au point. Les Eglifes de Galatie & de Corinthe ont peu gliffer, ont peu faillir & errer, & la feule Eglife Romaine ne peut broncher? a-elle le pied ferme, pour toufiours fuiure le droit chemin? Iefus Chrift longtemps auparauant auoit denoncé de fon Eglife que le temps viendroit, quand la defolation feroit au lieu fainct. Et Paul prefche que l'Antechrift fichera fon pauillon, & qu'il fera affis au temple de Dieu comme Dieu, & aduiendra que les hommes ne fouffriront point faine doctrine, mais qu'en l'Eglife ils deftourneront l'ouye de la verité, & fe conuertiront aux fables. Et fainct Pierre dit qu'il y aura en l'Eglife de Dieu des Docteurs de menfonges. Et le Prophete Daniel des derniers temps de l'Antechrift, dit, que lors la verité fera abatue, fera foulee aux pieds fur

Matth. 24.
2. Theff. 2.
2. Tim. 4.
2. Pierre 2.
Dan. 8.

Matth. 24.

la terre. Et Chrift predit la calamité & confufion des chofes fi grande, que mefme les efleus, s'il fe pouuoit faire, feront diuertis & deftournez en erreur. Et que toutes ces chofes s'accompliront, non entre les Payens ou Turcs, mais au lieu fainct, au Temple de Dieu, en l'Eglife, en la communion & affemblee de ceux qui feront profeffion du nom de Chrift.

Auis des anciens Theologiens, fur ce poinct.

Et iaçoit que cela voire feul puiffe fuffire à l'homme fage & auifé, afin que temerairement il ne fe laiffe deceuoir fous le nom d'Eglife, & à ce qu'il n'en vueille enquerir & informer par la parole de Dieu ; neantmoins plufieurs Peres, vrayement doctes & craignans Dieu, d'vne grande affection & zele ardent ont fouuentesfois ietté de grands foufpirs, que ces predictions eftoyent acomplies de leur temps. Car Dieu, au milieu des brouillaz & d'vne obfcurité fi efpeffe, toutesfois a voulu qu'il y en euft aucuns, lefquels encore qu'ils ne donnaffent la lumiere fi claire & fi luifante, pour le moins allumaffent vne eftincelle, que les hommes pourroyent aifément remarquer au milieu des tenebres.

Contre Auxence.

Sainct Hilaire, encore que les chofes fuffent aucunement faines & entieres de fon temps, toutesfois tient ces propos : « C'eft vn grand mal que l'amour des parois vous a faifis, que vous reuerez l'Eglife es toicts & edifices, que fous iceux vous auancez le nom de paix. Peut-on douter que l'Antechrift y tiendra fes affifes, qu'il aura fon fiege en iceux ? Les montagnes, les bois, les abyfmes, les prifons & les deferts me font plus feurs & de meilleure retraite, car les Prophetes demeurans, ou eftans plongez & comme au profond d'iceux, ont prophetifé, pouffez de l'Efprit de Dieu. » Sainct Gregoire, comme fi, par coniecture & en efprit, il euft veu de loin la ruine de l'Eglife, a ainfi efcrit à Iean, Euefque de Conftantinople, qui premier de tous s'eftoit fait faluer du nouueau nom d'Euefque vniuerfel de toute l'Eglife Chreftienne : « Si l'Eglife depend d'vn feul, elle fera totalement ruinee. » Et qui eft celui qui n'ait veu que de long temps cela s'eft fait ? L'Euefque Romain a voulu que l'Eglife ne dependift que de lui feul ; partant, il ne fe faut efmerueiller fi de long temps elle a efté toute deftruite. Il y a plus de quatre cens ans que fainct Bernard a dit : « Tout eft

Au regiftre, Epiftre à Maurice, liure 4. Epiftre 32.

demembré, & n'y a rien d'entier au clergé ; il refte que l'homme de peché foit defcouuert & reuelé. » Icelui mefme, au fermon fur la conuerfion de S. Paul : « Il femble (dit-il) que la perfecution foit ceffee ; mais à vrai dire, defia la perfecution commence par ceux qui tienent le premier lieu en l'Eglife. Tes amis & tes plus prochains, & ceux aufquels tu te confiois fe font aprochez, fe font bandez & dreffez contre toi ; depuis la plante du pied iufques au fommet de la tefte il n'y a aucune fanté. L'iniquité eft fortie & decoulee des anciens iuges, tes vicaires, qui font femblant de conduire & gouuerner ton peuple. Dés maintenant, nous ne pouuons dire : comme eft le peuple, ainfi eft le Sacrificateur, à raifon que le preftre n'eft comme le peuple. Las ! helas Seigneur Dieu, ceux-la font les premiers, les chefs & plus auancez en la perfecution, qui en ton Eglife femblent aimer primauté & exercer principauté. » Le mefme derechef fur le Cantique : « Tous les amis, tous ennemis ; tous les parents & alliez, tous aduerfaires, tous feruiteurs de Iefus Chrift, font feruiteurs de l'Antechrift. Voici, en ma paix mon amertume eft tres-amere. » Roger Bacon, perfonnage grandement renommé, par aigre & piquante oraifon, ayant briefuement taxé le pitoyable eftat de fon temps, dit : « Tant d'erreurs demandent & requierent vn Antechrift. » Gerfon fe complaint, qu'en fon temps toute la force de la facree theologie eftoit rappellee à vn combat ambitieux des efprits & à vne pure fophifterie.

Sermon 33.

Au liure de la proprieté des langues.

Les freres Lyonnois, hommes au regard de la vie, faincts & entiers, fouloyent affermer en ouuerture de bouche, & auec hardieffe, que l'Eglife Romaine (à laquelle tous les autres auoyent recours pour demander les oracles & refponfes) eftoit la paillarde Babylonienne, de laquelle les predictions font claires en l'Apocalypfe, & la compagnie de ceux qui deualent aux enfers.

Ie fçai que l'authorité de ces hommes eft legere & fort petite à l'endroit de ceux aufquels nous auons afaire. Quoi donc, fi i'appelle en tefmoignage ceux qu'ils ont couftume d'adorer ?

Tefmoignages des Papiftes mefmes contre la Papauté.

Que fera-ce, fi ie di apres Platine, que le Pape Adrian a franchement confeffé, que tous ces maux font procedez du fiege Romain ?

Pighivs confeſſe que l'on a fait faute en ceci, c'eſt qu'en la meſſe (laquelle autrement il veut eſtre tenue ſacree & ſainꝺte) pluſieurs abus & erreurs ont eſté introduits. Gerſon, que par vn tas, par vne trop grande quantité & abondance de ceremonies treſlegeres, toute la force du Sainꝺt Eſprit, laquelle deuroit eſtre plus forte en nous, & toute vraye pieté eſt eſteinte. La Grece & l'Aſie de meſme confeſſe & dit haut & clair, que les Pontifes Romains, pour mieux demener le trafic de leur purgatoire & pardons, ont forcé les libres conſciences des hommes & leur ont pillé & deſrobé tout leur argent.

Mais quant à la tyrannie, à l'orgueil & Perſique arrogance des Eueſques Romains, laiſſant là les autres à part, leſquels parauanture ils conteront du rang de leurs ennemis, d'autant que librement ils ont reprins leurs vices, ceux là meſmes qui ont paſſé leur vie à Rome, en ceſte ſainꝺte Cité, deuant les yeux & en la face du treſlainꝺt Pere, qui ont fondé le fond, & ont plus priuément deſcouuert ce qui eſtoit au dedans, & ne ſe ſont iamais departis de la foi catholique, Laurent Valle, Marſil de Padouë, François Petrarque, Hieroſme Sauonarole, l'Abbé Ioachim, Baptiſte Mantuan, & deuant tous ceux-ci ſainꝺt Bernard, ont ſouuent fait grandes complaintes, & quelque fois ouuertement & ſans obſcurité demonſtroyent que le Pape eſtoit l'Antechriſt.

Ce n'eſt pas raiſon qu'aucun mette en auant que ceux-ci eſtoyent diſciples & eſcoliers ou de Luther, ou de Zuingle. Car ils ont veſcu non ſeulement quelques annees, mais auſſi quelques ſiecles deuant qu'on euſt oui parler de ces deux, & qu'ils euſſent eſté nais. Car dés lors meſme ils aperceuoyent que les abus s'eſtoyent gliſſez en l'Egliſe, & deſiroyent qu'ils fuſſent corrigez & amendez. Quelle merueille eſt-ce ſi l'Egliſe a eſté abuſee & mal conduite, lors principalement que ni l'Eueſque de Rome, qui ſeul comme chef principal conduiſoit tout, ni preſque aucun des autres, ou exerçaſt ou entendiſt ſeulement quel eſtoit ſon office & deuoir? Car à peine eſt-il croyable que durant ce temps qu'ils eſtoyent oiſifs & dormans, le diable a coyement ſommeillé & repoſé à ſon aiſe, ſans rien attenter & ſans rien faire. Car pour ne rien dire de leur qualité & preudommie, ni de quelle loyauté ils ont eu ſoin de l'Egliſe de Dieu, & comment ils s'en ſont acquitez, au moins qu'ils eſcoutent S. Bernard.

« Les Eueſques, dit-il, auſquels l'Egliſe de Dieu eſt maintenant baillee en charge, ne ſont doꝺteurs, mais ſeduꝺteurs; ne ſont Prelats, mais Pilates. » Sainꝺt Bernard a prononcé ceci du Pontife qui ſe nommoit ſouuerain, des Eueſques qui pour lors auoyent le maniement de tout. Icelui eſtoit-il point heretique? il ne s'eſtoit ſeparé de l'Egliſe, & toutesfois n'a en rien douté de nommer les Eueſques qui eſtoyent lors ſeduꝺteurs, Pilates & impoſteurs. Mais deſia quand le peuple eſtoit publiquement ſeduit, quand on enchantoit les yeux des Chreſtiens, & Pilate ſeant, en quel trouble & deſarroi eſtoit lors l'Egliſe Chreſtienne? Mais de tant d'abus ſi palpables & ſi groſſiers, lequel ont-ils iamais nettoyé? ou lequel ont-ils voulu ſeulement reconoiſtre & confeſſer? *A Eugene.*

Or d'autant que par force & violence nous ſommes ainſi deboutez de noſtre droit, & ceux-ci afferment que tout eſt à eux, que la poſſeſſion de l'Egliſe vniuerſelle leur apartient, & d'autant que n'auons meſme & pareil aduis auec eux, ils nous appellent heretiques; regardez, ie vous prie, ceſte Egliſe, quelle marque & quelle enſeigne, quelle repreſentation & demonſtrance elle a de l'Egliſe de Dieu. Car ſi ſerieuſement & à bon eſcient vous cerchez l'Egliſe de Dieu, il n'eſt pas mal-aiſé de la bien conoiſtre & remarquer. Elle eſt en lieu haut & eminent, aſſiſe au coupeau de la montagne, edifiee ſur les fondemens des Prophetes & des Apoſtres. « Là (dit Auguſtin) cerchons l'Egliſe, là decidons noſtre cauſe. » Et comme le meſme en vn autre lieu: Il faut que l'Egliſe ſoit monſtree par les Eſcritures ſainctes & canoniques, & celle là n'eſt l'Egliſe, laquelle ne ſe peut monſtrer par icelles. Toutesfois ie ne ſçai comment, ou ſi c'eſt par ſuperſtition & fole reuerence, ou ſi la conſcience les pointille & remord au dedans, ou s'ils ſçauent bien qu'ils perdent leur cauſe & deſeſperent de la viꝺtoire, touſiours ils ont en horreur & fuyent la parole de Dieu. Et n'eſt de merueille. Car comme on dit que l'eſcharbot meurt ſi toſt qu'il ſent le baume, qui autrement eſt vn onguent de ſouëſue odeur, *Où il faut cercher l'Egliſe.* *De l'vnité de l'Egliſe, ch. 3. & 4.*

aussi eux voyent bien que leur cause est ruinee par la parole de Dieu, qui leur est poison, venin & odeur de mort.

Les Papistes reiettent la vraye marque de l'Eglise.

POVRCE, quant aux Escritures sainctes & sacrees, desquelles nostre Sauueur Iesus Christ ne s'est seulement serui en tous propos, mais aussi à la fin les a cachetees & seellees de son sang, à fin que d'icelles plus aisément ils en dechassent & destournent le peuple, comme de chose grandement nuisible & dangereuse; ils ont coustume de les appeller lettre froide, incertaine, inutile, muette, meurtrissante, morte, ce qui nous semble valoir autant, comme si en vn mot ils disoyent qu'elles sont du tout nulles, sans prix & sans valeur. A quoi ils adioustent vne similitude qui n'est gueres propre ou conuenable, qu'elles sont comme vn nés de cire, qu'on les peut tourner, fleschir & ployer en toutes façons, & se peuuent accommoder à tout propos, à quelque entreprise & besongne que ce soit. Le Pape ignore-il que les siens disent ces choses? ou n'entend-il pas que tels sont les aduocats qui defendent & soustiennent sa querelle?

Pighius en sa Hierarchie.

QU'IL escoute donc combien saincement & religieusement escrit de ceste chose vn Hosius, Cardinal de Pologne, comme icelui tesmoigne de soi mesme, certainement homme eloquent, docte & tres-aspre defenseur de la Papauté. Ie suis deceu en mon opinion ou il sera esmerueillé qu'vn homme de bien ait peu auoir si meschante opinion, ou tant ignominieusement escrire contre les sainctes Escritures, lesquelles il sçauoit estre sorties de la bouche de Dieu, attendu principalement que la sentence est couchee, non comme s'il vouloit qu'elle fut veuë propre & particulière à lui, mais comme si elle estoit commune & generale à eux tous.

Hosius de l'expresse parole de Dieu.

« NOVS (dit-il) ferons commandement aux Escritures de partir & se retirer, desquelles desia nous voyons tant d'interpretations non seulement diuerses, mais aussi du tout contraires estre mises en auant, & plustost escouterons Dieu parlant, que de nous conuertir à ces povres elemens & establir nostre salut en iceux. Il n'est requis d'estre expert & sçauant en la Loi & en l'Escriture, mais il faut que soyons enseignez de Dieu. Le labeur qu'on employe aux Escritures est sans fruict & sans profit. Car l'Escriture est vne creature, vn element chetif & foible. »

CE sont les escrits de Hosius, poussé du mesme esprit, que iadis Montanus ou Marcion, lesquels on raconte auoir acoustumé de dire, en reiettant par mespris les Escritures, qu'ils sauoyent des choses beaucoup meilleures & en plus grand nombre, que iamais Iesus Christ ou ses Apostres n'auoyent sceu. Que dirai-ie donc ici? Vous, les colomnes, l'appui & soustenement de la Religion, vous prelats, qui presidez & tenez le premier lieu en l'Eglise, est-ce ceci l'honneur, la crainte & la reuerence que vous portez à la parole de Dieu? Les Escritures, que sainct Paul dit auoir esté diuinement inspirees, que Dieu a embellies & ornees par tant de miracles, que les Apostres, les Anges, Christ mesme, Fils de Dieu, ont prins en tesmoignage, quand il estoit besoin, vous les ferez donc desmarcher & reculer en arriere, comme si elles estoyent indignes d'estre ouyes de vous? Imposerez-vous silence à Dieu, qui en ces Escritures parle si clairement à vous? Où est ceste parole, par laquelle seule, comme parle sainct Paul, nous sommes appointez & reconciliez auec Dieu, laquelle le Prophete Dauid asseure estre saincte & nette, & demeurante à perpetuité, l'appelerez-vous à vostre fantasie vn element chetif & debile? Ou en ce que Christ veut que nous meditions, que l'ayons deuant les yeux & iour & nuict, direz-vous que pour neant & en vain nous employons nostre peine? Direz-vous que Christ & ses Apostres, quand ils exhortoyent le peuple à cercher les Escritures, afin que par icelles ils fussent abondans en toute sapience & science, vouloyent circonuenir & couuertement tromper les hommes? Ce n'est merueille si ceux-ci mesprisent & nos personnes, & tout ce que nous alleguons, qui ont en si peu d'estime Dieu & les oracles d'icelui. Toutesfois il n'y auoit nul propos, que pour nous fouler, on fist si griefue iniure à la parole de Dieu.

Impiete des Papistes, ennemis des sainctes Escritures.

NEANTMOINS, comme si cela estoit vn cas petit & bien leger, comme le meschant Roi Antiochus, ou Maximinus & autres semblables, ils enuoyent au feu les sainctes Escritures, les appellent les liures des heretiques, & semble naifuement qu'ils veulent faire ce que iadis Herode, pour maintenir

Eufebe.

fa puiffance, a fait & pratiqué en Iudee. Car comme ainfi foit qu'il fuft Idumeen, eftranger, de la race & du fang des Iuifs, & defiraft toutesfois eftre eftimé Iuif, pour mieux affeurer le Royaume d'iceux, qu'il auoit obtenu d'Augufte Cefar, tant pour foi que pour les fiens, commanda que toutes les genealogies lefquelles depuis Abraham auoyent efté gardees foigneufement es threfors & chartres publiques, & par lefquelles facilement & fans erreur on pouuoit conoiftre de quelle lignee chacun eftoit iffu, fuffent bruflees & abolies, afin qu'au temps aduenir il ne reftaft aucun enfeignement, par lequel il peuft eftre noté de fang eftranger. Ne plus ne moins ceux-ci, voulans que tout ce qu'ils ont fongé foit tenu & eftimé comme baillé par Chrift & par fes Apoftres, afin qu'en quelque lieu que ce foit ne demeuraft aucun titre & enfeignement qui puiffe arguer & conuaincre telles refveries & menfonges, où ils bruflent les fainctes Efcritures, ou les oftent de deuant les yeux du povre peuple.

En fon œuure imparfait.

Droitement certes & fort à propos contre ceci, efcrit Chryfoftome : « Les heretiques, dit-il, ferment les portes à la verité. Car ils font acertenez que fi elles font ouuertes, l'Eglife ne fera plus en leur domination & en leurs mains. » Et Theophylacte : « La parole de Dieu eft le flambeau par lequel le larron eft prins fur le fait. »

Et Tertullian : « La faincte Efcriture peut conuaincre les cauteles, les brigandages & les larcins des heretiques. » Car pourquoi celent-ils, pourquoi fuppriment-ils l'Euangile que Chrift a voulu eftre prefché & annoncé du haut des toicts ? Pourquoi cachent-ils fous le muid la chandelle, laquelle deuoit eftre mife au chandelier ? Pourquoi ont-ils plus de confiance en l'aueuglement & ignorance de lourde multitude, que non pas en la bonté, en la droiture & equité de leur caufe ? Penfent-ils que leurs rufes, leurs tromperies & fineffes ne foyent point defcouuertes ; ou comme s'ils auoyent l'anneau de Gyges, qu'ils puiffent cheminer inuifibles & fans aparoiftre à aucun ? Defia tous voyent fuffifamment & affez ce qui eft en ce coffre de la poictrine du Pape, & ce feul poinct eft vn figne infaillible & tres ferme argument, qu'ils ne marchent pas en rondeur & en verité, puis qu'ils ne veulent eftre veus. A bon droict, la caufe doit eftre fufpecte, laquelle craint la touche, & fuit conoiffance. Car qui fait mal, comme dit Chrift, il cerche les ténèbres & hayt la lumiere. L'efprit innocent qui rend tefmoignage à l'homme & qui ne fe fent coulpable d'aucun forfaict, d'vn cœur alaigre & difpos, de libre & franche volonté, fort & fe monftre deuant tous, à fin que les œuures qui font procedees de Dieu, fe puiffent tant mieux voir & conoiftre. Or ceux-ci ne font aueugles iufques là, qu'ils ne voient bien ce poinct, que fi les Efcritures ont lieu, c'eft fait de leur Royaume, il eft defolé & perdu ; & comme on raconte que iadis les ftatues des diables, defquelles lors on demandoit toutes refponfes, font deuenues muettes quand elles virent Iefus Chrift apres fa venue en terre ; pareillement ils voyent à cefte heure, qu'au feul regard de l'Euangile, toutes leurs cautelles font incontinent abatues. Car l'Antechrift n'eft point debouté ou dechaffé que par la clarté 2. Theff. 2.
de l'auenement de Chrift.

Armes des Eglifes reformees contre les Papiftes.

De nous, comme ceux-ci ont de couftume, nous n'auons point noftre recours aux feux pour faire difputer nos aduerfaires, ains nous nous retirons à l'Efcriture faincte, & ne les affaillons par glaiue, mais par la parole de Dieu. Par icelle, comme parle Tertulian, nous nourriffons noftre foi; par icelle nous efleuons noftre efperance ; par icelle nous affeurons noftre fiance. Car nous fçauons que l'Euangile de Iefus Chrift eft la vertu de Dieu à falut, & qu'en icelle eft la vie eternelle; & comme fainct Paul Gal. 1.
admonefte, encore qu'vn Ange defcende du ciel, & nous annonce autrement, & nous vueille retirer de quelque partie de cefte doctrine, nous ne l'efcoutons point. Et pour encore mieux dire, comme ce fainct perfonnage Iuftin Martyr tefmoigne de foimefme : « Nous n'adioufterions foi à Dieu mefme, s'il nous enfeignoit vn autre Euangile. » Car quant à ce qu'ils donnent congé & renuoyent en arriere les fainctes Efcritures comme muettes & inutiles, & pluftoft en appellent à Dieu mefme parlant en fon Eglife & es Conciles, c'eft à dire en croyant leurs ceruelles, leurs fens & entendemens charnels ; ce moyen de trouuer la verité eft incertain & fort

dangereux, fantaſtique, & qui ne fut iamais aprouué par les ſaincts peres.

Chrysostome dit que ſouuent il y en a beaucoup qui ſe vantent du S. Eſprit; mais ceux qui parlent d'eux meſmes & de leur propre, fauſſement & à tort ſe glorifient de l'Eſprit. Car ne plus ne moins que Chriſt nioit qu'il parlaſt de ſoi-meſme, lorsqu'il parloit auec la Loi, fondé & apuyé ſur les Prophetes; en pareille façon maintenant, ſi outre l'Euangile quelque choſe eſt miſe en auant ſous le nom & titre du Sainct Eſprit, il n'y faut adiouſter aucune foi. Car comme Chriſt eſt l'acompliſſement de la Loi & des Prophetes, auſſi l'Eſprit eſt l'acompliſſement de l'Euangile. Ces paroles ſont de Chryſoſtome.

8 Reſponſe à la calomnie accuſant les Egliſes d'introduire vne nouuelle religion.

Mais ceux-ci encores qu'ils n'ayent les ſainctes Eſcritures, toutesfois parauanture ſe pourra-il faire qu'ils ont les vieux docteurs & les saincts peres. Car ils ſe ſont touſiours vantés que toute antiquité & le conſentement perpetuel de tous les temps les porte & fauoriſe en tout & par tout; mais que noſtre doctrine eſt nouuelle & fraiſchement controuuee, & de laquelle ſinon depuis bien peu d'annees on n'auoit iamais oui parler.

Certainement rien ne ſe peut amener plus grief contre la vraye religion que ſi elle eſt accuſee de nouueauté. Toutesfois nous ne ſçauons par quel moyen nous auons veu qu'il s'eſt touſiours fait au premier abord & des le commencement des choſes, que toutes les fois que Dieu a preſenté & reuelé aux hommes ſa verité, encore qu'icelle non ſeulement fuſt tres-ancienne, mais auſſi eternelle & demeurant à iamais, neantmoins par les meſchans & ennemis a eſté dite fraiſche & nouuelle. Aman, homme ſanguinaire & ſans Dieu, afin d'amener les Iuifs en haine & diſgrace, les a ainſi accuſez deuant le Roi Aſſuerus : « Tu as ici, ô Roi, vn peuple vſant de quelques loix nouuelles, & à toutes tes loix reueſche & rebelle. » Sainct Paul auſſi, ſi toſt qu'il eut commencé de preſcher & monſtrer l'Euangile à Athènes, fut nommé annonciateur de nouueaux dieux, c'eſt à dire annonciateur de nouuelle religion : « Ne pourrons-nous ſçauoir de toi quelle eſt ceſte nouuelle doctrine que tu dis ? » Et Celſus, lors qu'ouuertement & ſans diſſimuler il eſcriuoit contre Ieſus Chriſt, afin que par meſpris, ſous le nom de nouueauté, il ſe moquaſt de l'Euangile : « Voire, dit-il, apres tant de ſiecles, ſur la fin vne ſouuenance ſi tardiue ſeroit-elle entree en Dieu ? » Euſebe auſſi eſt autheur, que la religion Chreſtienne, des le commencement, pour la diffamer, a eſté nommee nouuelle & eſtrangere. De meſme ceux-ci condamnent toutes nos afaires comme nouuelles & eſtrangeres : mais celles qui leur apartiennent, quelles qu'elles ſoyent, veulent qu'on les louë & magnifie comme tres anciennes, comme auiourd'hui les enchanteurs & deuins qui ſe meſlent d'auoir accointance auec les diables, ſont couſtumiers de dire qu'ils ont leurs liures, leurs ſacrez & cachez myſteres, d'Athanaſe, Cyprian, Moyſe, Abel, Adam, & meſme de l'Archange Raphaël, afin que, par tels inuenteurs & ſi grands perſonnages, deſquels elle ſera procedee, la ſcience ſoit iugee plus haute, plus diuine & authentique. Ceux-ci iouent le meſme roolle; afin que leur religion, qu'ils ſe ſont faite & forgee eux meſmes il n'y a pas long temps, ſoit mieux & plus facilement recommandee aux ignorans, ou à ceux qui ſe ſoucient bien peu de ce qu'ils font, ou de ce qu'il ſe fait, ils ont couſtume de dire qu'elle eſt paruenuë à eux par S. Auguſtin, S. Ieroſme, S. Chryſoſtome, S. Ambroiſe, par les Apoſtres, par Ieſus Chriſt meſme. Car ils ſont ſuffiſamment aduertis, qu'il n'y a rien plus populaire, mieux au gouſt & appetit du commun, que les noms deſſuſdits.

Eſter 3.

Act. 17.

Mais que deuiendront nos aduerſaires, ſi les poincts, leſquels ils veulent eſtre veus nouueaux, ſe trouuent tres-anciens? Derechef que ſera-ce, ſi ceux qu'ils louent tant à cauſe de l'antiquité, quand bonne & diligente inquiſition en ſera faite, ſur la fin, & à l'extremité ſe trouuent recens & nouueaux ? Certainement les loix & ceremonies des Iuifs, encore qu'Aman les taxaſt de nouueauté, ne pouuoyent ſembler nouuelles à homme quel qu'il fuſt, pourueu qu'il y penſaſt vrayement & droitement. Car elles eſtoyent emologuees par tables & regiſtres tres anciens. Et Chriſt, encore que pluſieurs penſaſſent qu'il ſe fuſt ſeparé d'Abraham, & des vieux peres, qu'il euſt voulu en ſon nom introduire vne religion nouuelle, toutesfois il leur reſpondit vrayement : « Si vous croyez à Moyſe, vous croiriez auſſi

à moi. Car ma doctrine n'eſt point ſi nouuelle. Et Moyſe, autheur tres-ancien, auquel vous deferez tant, a parlé de moi. » Et S. Paul : bien que l'Euangile de Ieſus Chriſt ſoit iugé de pluſieurs comme nouueau, neantmoins il a quand & ſoi le tres-ancien teſmoignage de la Loi & des Prophetes. Mais noſtre doctrine, laquelle plus droitement nous pouuons nommer la doctrine catholique de Ieſus Chriſt, n'eſt tellement nouuelle, que le Dieu de toute l'antiquité, & le Pere de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ne nous l'ait recommandee par enſeignemens & memoriaux tres-anciens en l'Euangile, es liures des Prophetes & Apoſtres ; & maintenant aucun ne la peut trouuer nouuelle, s'il n'y en a, auſquels ou la foi des Prophetes, ou l'Euangile, ou Chriſt meſme ſemble nouueau.

La religion papiſtique eſt nouuelle.

Mais la Religion de ceux-ci, ſi elle eſt ſi vieille & ancienne comme ils en font le ſemblant, & comme ils veulent que elle ſoit eſtimee, pourquoi ne la prouuent-ils par les exemples de l'Egliſe primitiue, par les vieux peres & anciens Conciles ? Pourquoi vne cauſe ſi ancienne demeure-elle ſi longue eſpace de temps delaiſſee ſans Procureur & Aduocat ? Certes ils ont touſiours eu prompts & en main le glaiue & la flamme ; mais des Conciles anciens & des Peres, il n'en eſt aucune mention. Or eſtoit-il impertinent de commencer par raiſons ſi ſanglantes & tant cruelles, s'ils pouuoyent trouuer des argumens plus doux & gracieux.

Impieté deteſtable.

Que s'ils ſe confient tellement en l'antiquité, & ne feignent rien, pourquoi n'y a pas long temps Iean Clement, Anglois, preſens quelques hommes vertueux & dignes de foi, a-il deſchiré & ietté au feu quelques fueillets de Theodoret, pere treſ-ancien & Eueſque Grec, eſquels icelui enſeignoit clairement & manifeſtement que la nature du pain en l'Euchariſtie n'eſt abolie, penſant en ſoi qu'en quelque place que ce fuſt, ne ſe peuſt recouurer tel & ſemblable exemplaire ? A quelle raiſon Albert Pighius nie-il que l'ancien Pere S. Auguſtin ait droitement ſenti du peché originel ? ou du mariage, lequel ſeroit contracté apres le vœu fait & promis, lequel S. Auguſtin aſſeure eſtre mariage, & n'eſtre ſuiet à reſciſion : qu'il bronche, que cela eſt faux, qu'il n'y procede par bonne & droite Dialectique ?

Diſtinct. 17. quidam.
Du bien de la viduité. ch. 10.
Cauſ. 27. 41. nuptiarum bonum in con- [illegible]

Pourquoi n'agueres, quand imprimant l'ancien pere Origene ſur l'Euangile de S. Iean, ont-ils entierement obmis le ſixieſme chapitre, où il eſt croyable, ou pluſtoſt certain, qu'il a eſcrit pluſieurs choſes de l'Euchariſtie contre eux, & mieux aimé donner le liure defectueux & mutilé, que plein & entier, à ce qu'il ne ſeruiſt à redarguer leur faute & leur beſtiſe ? Ceci eſt-ce ſe confier à l'antiquité, de ſcier & mettre en pieces les eſcrits des peres anciens, les ſupprimer, retrancher & bruſler ? C'eſt belle choſe & laquelle vaut la peine, puis qu'ils ſe vantent ſi hautement des peres, de voir & de ſonder comme ils conuienent, comme ils ſont d'accord auec eux.

Le liure auiourd'hui eſt imparfait.

L'ancien Concile Eliberin a ordonné que ce qui eſtoit adoré par le peuple ne fuſt peinct aux temples. Le vieil pere Epiphanius dit que c'eſt vn peché & vn forfait abominable, qui ne ſe doit point endurer, ſi aucun eſleuoit vne image peincte, voire de Ieſus Chriſt meſme, es temples des Chreſtiens. Ceux-ci ont rempli tous leurs temples, tous les recoins & piliers d'iceux, d'idoles & de marmouſets, comme ſi ſans iceux c'eſtoit fait de la religion. Les anciens peres Origene & Chryſoſtome exhortent le peuple à la lecture des ſainctes lettres, qu'ils achetent des liures, que les femmes auec leurs maris, les peres auec leurs enfans, s'enquierent & communiquent des choſes ſainctes en leur maiſon. Ceux-ci condamnent les Eſcritures comme elemens morts, veulent qu'on parle d'autre choſe, & tant qu'il leur eſt poſſible en rechaſſent & deſtournent le peuple. Les anciens peres Cyprian, Epiphanius, S. Ieroſme, ſi parauenture quelcun a voué de viure ſans femme, & par apres il vit ſalement, & ne puiſſe reprimer la rebellion de la chair & eſteindre les embraſemens des concupiſcences d'icelle, diſent qu'il vaut mieux qu'il eſpouſe vne femme & ſe gouuerne chaſtement en mariage ; & le vieil pere S. Auguſtin eſt d'auis qu'vn tel mariage doit ſortir ſon effect, demeurer ferme & ſtable, qu'il n'eſt ſuiet à reſciſion ou reuocation quelconque. Ceux-ci, quand vn homme s'eſt vne fois lié par vœu, quoi que par apres il bruſle, quoi qu'il ſoit vilainement & deſeſperément ſouillé, toutesfois ne lui permettent point de ſe marier ; ou ſi parauanture il ſe marie, ils

Teſmoignage de l'Egliſe ancienne contre la Papauté.

Origene ſur le Leuitique, ch. 16.
Chryſoſtome ſur le 1. de S. Matth. Homil. 2.
Sur S. Iean Homil. 31.
Epiſt. 11. liu. 1. cont.
Ap. hære. 61.
De virginitate ſeruanda ad Demetriadem.

-nient que ce soit mariage, & enseignent qu'il est beaucoup meilleur & plus sainct de nourrir vne putain, que de viure ainsi. S. Augustin, pere ancien, se complaint de la trop grande multitude & abondance des vaines ceremonies, desquelles des lors il voyoit les esprits & consciences des hommes oppressees. Ceux-ci, comme si Dieu y prenoit son bon plaisir, & n'eust aucun soin d'autre chose, les ont tellement multipliees & augmentees en nombre infini, que maintenant en leurs ceremonies & en leurs temples, il ne leur est presque resté autre chose. Le vieil pere sainct Augustin nie qu'il soit iuste ne raisonnable qu'vn moine soit oisif, & sous apparence & feintise de saincteté vive du bien d'autrui, & celui qui vit ainsi, le pere ancien Apollonius dit qu'il ressemble à vn brigand. Ceux-ci ont, ie ne sçai comme ie les dois nommer, ou des haras, ou des troupeaux de moines, lesquels encores qu'ils soyent du tout à rien faire, & qu'ils ne portent quand & eux ou feignent seulement quelque apparence de saincteté, ne viuent seulement de la sueur & du bien d'autrui, mais aussi en ont pour faire bonne chaire aux autres, en ont pour satisfaire à leurs delices & menus plaisirs. Le vieil Concile Romain a ordonné qu'aucun n'assiste aux choses sacrees, lesquelles seront dites par vn Prestre, duquel on soit certain qu'il entretient vne paillarde. Ceux-ci, à prix fait, & à beaux deniers contens, baillent des concubines à louage à leurs prestres, & par force contraignent les hommes, maugré qu'ils en ayent, d'assister aux sacrileges de ces putiers. Les vieux Canons des Apostres commandent que l'Euesque soit osté & demis de sa charge, qui veut exercer ensemblement & le Magistrat ciuil & la function Ecclesiastique. Ceux-ci exercent tous les deux, & les veulent exercer entierement, ou plustost quant à l'vn des deux, lequel il faloit principalement exercer, ne le daignent toucher du petit doigt; & toutesfois il n'y a personne qui commande que ceux-ci soyent desmis & deposez. Le vieil Concile de Gangres commande que nul ne distingue tellement entre le prestre qui vit sans femme, & celui qui est marié, que pour le cælibat on estime que l'vn soit plus sainct que l'autre. Ceux-ci les separent & distinguent de telle maniere & façon que, si vn homme de bien & craignant Dieu, qui ait espousé vne femme, touche à leurs choses sacrees, ils les tienent incontinent pour prophanes & souillees.

A Ianuarius.

De l'œuure des moines.

Can. 33.

Can. 8.

Le vieil Empereur Iustinian a commandé qu'au sacré ministere toutes choses se prononcent d'vne voix la plus claire, la plus haute & plus intelligible qu'il sera possible, afin que de ceste chose quelque fruict puisse reuenir au peuple. Ceux-ci, de peur que le peuple n'entende quelque chose, marmonnent & grommellent tout leur cas, non seulement d'une voix basse & obscure, mais aussi en langage barbare & estranger. Le vieil Concile de Carthage commande que rien ne soit leu en la saincte assemblee, outre les escritures regulieres & canoniques : ceux-ci lisent en leurs temples les choses lesquelles eux mesmes sçauent estre purs mensonges, & vaines fables. Que si aucun pense que ce que dessus soit foible & debile, soit leger & de petite importance, d'autant qu'il a esté ordonné non en pleins Conciles, mais par des Empereurs & quelques petis compagnons Euesques, & s'esgaye d'auantage sous le nom & l'authorité du Pape. Le Pape Iule defend expressément que le prestre, en celebrant leurs saincts mysteres, ne trempe le pain dans le calice : iceux au contraire, pour enfraindre le decret du Pape Iule, brisent le pain & le plongent au dedans. Clement Pape nie qu'il soit loisible à l'Euesque de porter les deux glaiues. « Et si tu les veux auoir tous deux, » dit-il, « tu te tromperas toi-mesme. & ceux qui t'escouteront. » Desia le Pape reuendique & aproprie tous les deux, & les porte; partant c'est moins de merueilles s'il s'est ensuiui ce que Clement dit, qu'icelui se soit deceu soi mesme, & ceux qui l'ont oui. Le Pape Leon dit, qu'en vn iour il n'est loisible de dire plus d'vne messe en vn temple. Ceux-ci, en vn mesme temple par chacun iour, en despeschent & disent souuent dix, souuent vingt, souuent trente, souuent aussi d'auantage : en façon que celui qui regarde la messe, chetif qu'il est, ne sait de quelle part il se doit tourner. Gelase Pape dit, que si aucun separe & diuise l'Eucharistie, & prenant vne espece s'abstient de l'autre, tel fait meschamment, & est criminel & coulpable de sacrilege. Ceux-ci contre la

Aux nouuelles constitutions, 123 & 146.

3. Concile de Carthage. cap. 47.

De la consecr. dist. 2. Cum enim nemo.

parole de Dieu, & contre le Pape Gelase, commandent qu'vne seule espece de la Cene soit departie au peuple, & en ce fait obligent leurs prestres à commettre sacrilege. Que si, pour se couurir, iceux me respondent que ces choses sont cassees, & desia abolies par long usage ; qu'elles sont mortes, & n'apartienent en rien aux temps esquels nous sommes à present, toutesfois à ce que tous entendent & conoissent quelle foi on doit adiouster à tels personnages, & par quelle esperance ils conuoquent & assemblent les Conciles, considerons briefuement combien ils se soucient, & comme attentiuement ils gardent & obseruent les poincts lesquels ces dernieres annees, & de fraische memoire, & en vn Concile public legitimement denoncé, eux-mesmes ont arresté deuoir estre saincteinent obseruez & gardez.

Au Concile de Trente dernier, à peine y a-il quatorze ans, a esté conclu, par les voix & communs suffrages de tous les ordres, que nul ne fust pourueu de deux benefices en vn mesme temps. A ceste heure, où est ceste ordonnance ? Assauoir si des lors elle fut si soudainement cassee & abolie ? Car ceux-ci ne baillent & conferent point tant seulement deux benefices, mais aussi souuentefois plusieurs Abbayes & des Eueschez, ores deux, ores trois, ores quatre à vn seul, qui n'est pas seulement desgarni de doctrine & de science, mais aussi à vn homme martial & guerrier. Au mesme Concile a esté arresté, qu'il faut que tous Euesques preschent l'Euangile. Ceux-ci ne preschent point, & ne montent point en chaire, & pensent que cela ne touche & ne concerne aucunement leur deuoir. Quel est donc cest apareil, ceste pompe & parade d'antiquité ? Pourquoi sont-ils si fiers & si hautains, se glorifians des peres anciens, des Conciles tant vieux que modernes ? Pourquoi veulent-ils aparoir estre apuyez & fondez sur l'authorité de ceux, lesquels ils reiettent & mesprisent quand il leur monte en fantasie ?

Le proces du Pape.

Mais i'ai plustost desir de m'adresser au Pape mesme, & de parler à lui en presence & bouche à bouche. Di nous donc, toi qui te vantes de l'antiquité, & te glorifies que tous te sont attenus & obligez : de tous les peres anciens, lequel iamais t'a nommé ou Pontife souuerain, ou Euesque vniuersel, ou chef de l'Eglise ?

Qui a dit que les deux glaiues t'estoyent liurez & baillez ? que tu auois le droit & authorité de conuoquer le Concile ? que le monde vniuersel estoit ton Diocese ? que tous Euesques puisent en ton abondance, & prenent de ta plenitude ? qu'à toi toute puissance est donnee, tant au ciel comme en la terre ? que tu ne peux estre iugé ni par les Rois, ne par le clergé, ne par le peuple vniuersel ? Qui est-ce qui iamais a prononcé que les Rois & Empereurs prennent leur puissance de toi, par le commandement & volonté de Christ ? Par quelle raison si exquise & mathematique, que sept fois septante, tu es plus grand que les Rois ? Qui est-ce qui a dit que tu ayes plus grande puissance que les autres Patriarches ? que tu es vn Seigneur diuin & non purement homme, ou que tu es vn ne sçai quoi repetassé & rassemblé de deux natures de Dieu & homme ? Que tu es seul la source & la fontaine de tout droict ? Que tu as empire & commandement sur le Purgatoire ? Que selon ton plaisir & volonté, tu peux commander aux anges de Dieu ? Qui t'a dit que tu es le Roi des Rois, & Seigneur des seigneurs ? Nous pouuons alleguer en mesme mamaniere de tout le nombre des Euesques & Peres anciens, qui est le seul qui t'ait iamais enseigné ou de dire la messe priuee pendant que le peuple y assiste & regarde, ou de leuer haut les bras, leuer l'Eucharistie par dessus la teste, en quoi toute ta religion est maintenant comprinse & contenue ; ou de tailler & de rongner les Sacremens de Christ, &, contre son institution & ses paroles expresses, frauder le peuple de l'vne des parties ? Et pour faire fin, de tous les Peres qui est le premier qui t'ait monstré la leçon pour estre le grand despensier du sang de Christ, & des merites des saincts Martyrs, & pour plus finement piller & rober le povre monde, vendre les indulgences, toutes les chambres, les cachettes & les secrets du Purgatoire, comme on fait la marchandise au marché ? Ceux-ci ont acoustumé de se donner tesmoignage qu'il y a si long temps qu'ils estudient, qu'ils ont leu plusieurs & diuers liures : c'est triomphe que de la doctrine qui est cachee dessous leurs chaperons. Maintenant donc, & s'ils peuuent, qu'ils alleguent quelque chose, afin que pour le moins ils monstrent qu'ils en ont leu & en-

De la maiorité & obedience. Vnam sanctam, aut Extrauag. de Boniface 8. Durand.
Le Concile de Latran sous Iule I.
Distinct. 9. d'Innocent.
De la maiorité & obedience. Aux Extrauag. de Boniface 21. chap. Cùm inter nonnullos, in gl. fin. En l'edition imprimee à Paris 1505. Anton. de Rosellis.

tendu. Souuentesfois ils ont crié fort & ferme par toutes les places, que toutes les parties de leur Religion ſont anciennes, & prouuees non ſeulement par le grand nombre, mais auſſi par le conſentement & coniuration de tout temps, & de toutes nations.

Les Papiſtes n'ont encores peu prouuer l'ancienneté de leur Religion.

Donc, que quelque fois ils monſtrent, & facent la preuue de ceſte leur antiquité, afin qu'on voye ce qu'ils diſent eſtre ſi largement & ſpacieuſement eſtendu. Qu'ils enſeignent que toutes nations Chreſtiennes leur ont baillé la main d'aſſociation, ſe ſont accordees & condeſcendues en ceſte leur religion. Mais en lieu de la face, ils tournent le dos, & s'enfuyent, comme des au parauant nous auons dit, & les loix que deuant peu d'annees ils auoyent faites pour eſtre inuiolablement gardees à iamais, ont eſté reſcindees en peu de temps. Partant, quel eſpoir & confiance doiuent-ils auoir aux Peres, aux anciens Conciles, & aux paroles de Dieu ? Ils n'ont point les choſes qu'ils ſe glorifient auoir : non l'antiquité, non la generalité, non le conſentement de tous les lieux & de tous les temps. Et quoi qu'eux meſmes deſirent de diſſimuler & cacher le plus couuertement qu'ils peuuent, toutesfois ne l'ignorent pas, &, pour vrai dire, quelque fois le confeſſent aſſez clairement. Partant, ils diſent que les ordonnances des Peres & anciens Conciles ſont telles, qu'elles ſe peuuent aucunefois changer, d'autant que, ſelon la diuerſité & changement des temps, diuers & differents Decrets ſont propres & conuenables à l'Egliſe. Et c'eſt la façon de laquelle ils ſe vont cacher ſous le nom & titre de l'Egliſe; & ſous ceſte couuerture, ils ſeduiſent le povre monde. Et c'eſt merueille que les hommes ſoyent ou ſi aueugles, qu'ils ne peuuent voir ces choſes; ou s'ils les voyent, comme ils ſont ſi patiens & de ſi longue attente, de les endurer ſi facilement, ſans s'en chaloir, ſans s'en contriſter ou eſmouuoir autrement.

[Q]uelle religion [l]es Papiſtes ont [m]iſe en auant au lieu l'ancienneté.

Mais quand ils commandoyent que ces choſes, comme trop vieilles, comme ayans perdu leur grace, leur ſaiſon & ſaueur, fuſſent hors d'vſage & miſes à neant, parauanture en ont-ils mis en leur place des meilleures, des plus vtiles & profitables. Car ils ont acouſtumé de publier, que ſi Chriſt meſme, ou ſes Apoſtres retournoyent en vie, qu'ils ne pourroyent mieux policer, ne plus ſainctement regir l'Egliſe de Dieu, qu'elle eſt maintenant gouuernee par eux. Pour vrai, ceux-ci en ont remis des autres en place : mais, comme parle Ieremie, de la paille pour le grain; ou, comme dit Eſaie, ce que le Seigneur n'a pas requis de leurs mains. Ils ont eſtoupé toutes les ſources d'eau viue, & ſe ſont foui & caué des ciſternes ruineuſes, pleines de fange & d'ordure, qui n'auoyent point d'eau nette, & ne la pouuoyent contenir : ils ont raui au peuple la ſacree Communion, la parole de Dieu, de laquelle toute conſolation deuoit eſtre tiree, le vrai ſeruice de Dieu, le droit vſage des Sacremens & des prieres; mais du leur, ils nous ont donné, pour ſe gauſſer & bauer de nous, du ſel, de l'eau, des ampoulles, des crachats, des rameaux, des bulles, iubilez, indulgences, des croix, des encenſemens, vn nombre infini de ceremonies, & des folies eſtrangement ridicules. En ces choſes ils ont mis & poſé la vertu & efficace de toute la Religion, ils ont enſeigné que par icelles Dieu pouuoit eſtre deuëment apaiſé, les Diables eſtre chaſſez, & que par icelles les conſciences eſtoyent fortifiees & confirmees. Ce ſont les couleurs, les parfums & bonnes ſenteurs de leur religion. Ces choſes ſont plaiſantes & agreables au Dieu viuant; il a eſté neceſſaire qu'icelles vinſſent en prix & en honneur, afin de remuer ce que Chriſt & ſes Apoſtres auoyent eſtabli & ordonné. Et comme iadis le meſchant Roi Ieroboam, apres qu'il eut oſté le ſeruice de Dieu, & amené le peuple aux veaux d'or, de crainte qu'en apres ils ne changeaſſent de volonté, tout doucement & peu à peu ſe retiraſſent de lui, & retournaſſent en Hieruſalem, au temple de Dieu, par vne longue harangue les exhorta à conſtance, diſant : « O Iſrael, ceux-ci ſont tes dieux. » C'eſt par ce moyen que noſtre Dieu a commandé d'eſtre ſerui de nous. Or nous ſera-il grief & faſcheux de faire vn chemin ſi long, & tous les ans monter en Hieruſalem, pour ſaluer & ſeruir Dieu ?

Ceux-ci comblent du tout la meſure de Ieroboam, quand vne fois, pour donner vogue à leurs traditions, ils ont annulé la loi de Dieu, crai-

gnans que par apres le peuple n'ouvrift les yeux, qu'il ne fe retiraft en vn autre Dieu, & d'autre part cherchaft quelque conoiffance de falut plus feure & plus certaine. Combien de fois, tous d'vn accord fe font-ils efcriez : C'eft ici le feruice qui plait au Seigneur Dieu, lequel icelui requiert de nous, & par lequel eftant prouoqué à ire, il veut eftre flechi & apaifé? En ces poincts eft contenu le confentement de l'Eglife; par là les pechez font purgez, & les confciences pacifiees; qui s'en fera departi, icelui ne s'eft laiffé aucune efperance de falut eternel. Or eft-il grief & fafcheux au peuple de toufiours regarder à Chrift, à fes Apoftres, aux Peres anciens, d'eftre ainfi attentif à ce qu'ils ont voulu & commandé. Ceci eft-ce retirer le peuple de Dieu des elemens infirmes de ce monde, du leuain des Scribes & Pharifiens, & des traditions humaines? Il a efté befoin que les commandemens de Chrift & des Apoftres fuffent remuez, à celle fin que ces fadefes & folles inuentions fuffent mifes en leur lieu. O la bonne & iufte raifon, pour laquelle la doctrine ancienne & aprouuee par beaucoup d'annees, deuoit eftre abolie, & qu'en l'Eglife de Dieu, nouuelle forme de religion fuft introduite & amenee! Neantmoins, quoi qu'il en foit, ceux-ci ne font que braire & criailler qu'il ne faut rien changer, que par ces chofes les confciences des hommes font contentees, que l'Eglife Romaine les ordonne, & qu'icelle ne peut errer. Car Syluefter Prieras dit que l'Eglife Romaine eft le compas & la reigle de verité; que d'icelle les fainctes Efcritures empruntent & authorité & loi. « La doctrine, dit-il, de l'Eglife Romaine eft la reigle infaillible de la foi, de laquelle la faincte Efcriture prend fa force. Et, comme il parle, les indulgences font venues à noftre conoiffance, non par l'authorité des fainctes Efcritures, mais elles ont efté ouuertes & monftrees par l'Eglife Romaine, laquelle eft plus grande. » Pighius auffi ne doute point de dire, que fans congé & permiffion, fans commandement expres de l'Eglife Romaine, il fe faut foigneufement garder de croire à l'Efcriture tref-claire & manifefte. Ne plus ne moins que fi quelqu'vn de ceux qui ne pourroyent parler Latin purement, & toutesfois s'aideroit de manieres de parler dont on vfe au barreau, begaye ie ne fai quoi en cefte langue, vueille conclure que tous les autres auffi doiuent maintenant parler barbarement. Qu'il fuffit qu'on entende ce qu'on veut dire, & que les volontez des hommes en foyent fatisfaites; mais que c'eft chofe ridicule maintenant, de troubler le monde de nouuelle mode de parler, & vouloir rappeller la pureté & eloquence, en laquelle Cicero & Cefar ont parlé.

Voila comme ceux-ci font redeuables & obligez à l'ignorance, & aux tenebres du temps paffé. Plufieurs chofes, comme dit quelqu'vn, font en eftime feulement, d'autant qu'elles auront efté quelque fois dediees aux temples des dieux. Ainfi nous voyons auiourd'hui que beaucoup de fatras font grandement prifez par ceux-ci, non pas qu'ils les eftiment tant quant à leur propre valeur, mais feulement pource qu'elles ont efté receuës par la couftume, & aucunement dediees & confacrees au temple de Dieu.

Mais, difent-ils, noftre Eglife ne peut errer. Ils difent ceci à mon aduis, comme iadis les Lacedemoniens fouloyent dire, qu'en toute leur Republique, ne fe trouueroit qu'il fuft adultere : encore qu'à la verité pluftoft tous fuffent adulteres, & entre eux ils vfaffent de femmes communes, de noces douteufes & incertaines. Ou, comme auiourd'hui, les Canoniftes, le Dieu defquels eft le ventre, ont couftume de dire au Pape : Qu'icelui eftant maiftre & feigneur de tous les benefices, quoi que par argent & à beaux deniers comptans, il vende & detaille les Euefchez, les Abbayes, & tous autres benefices, & qu'il ne laiffe rien efchapper de fes pattes fans toucher argent, toutesfois difant que le tout eft fien, encore qu'il le vouluft, ne peut commettre fimonie. Or ne pouuons-nous voir comme cela fubfifte & s'accorde auec la raifon, fi parauanture, comme au temps paffé les anciens Romains à la victoire, pareillement ceux-ci à la verité, apres qu'vne fois elle fe fut acheminee à eux, lui couperent les aifles, afin qu'au temps aduenir elle fuft contrainte de demeurer, & n'euft aucun moyen de voler autre part. Mais que fera-ce fi Ieremie leur dit, comme l'auons mentionné ci deffus : Que ces paroles font menfongeres? Qu'eft-ce fi derechef icelui dit qu'eux mefmes

qui doiuent eſtre les vignerons, ont brouté la vigne du Seigneur, ont demoli ſa cloiſon, l'ont entierement perdue & diſſipee? Qu'eſt-ce ſi Chriſt leur dit, que ceux qui deuoyent auoir le ſoin principal du temple de Dieu, en ont fait vne cauerne de brigans? Que ſi l'Egliſe Romaine ne peut errer, il faut que la felicité d'icelle ſoit plus grande que la sageſſe & prudence de ceux-ci. Car telle eſt leur vie, leur doctrine, leur diligence, que par iceux l'Egliſe peut eſtre ſeduite, renuerſee de fond en comble, & totalement abolie. Certainement, ſi ceſte Egliſe peut errer, laquelle ſe ſeroit retiree de la parole de Dieu, des commandemens de Chriſt, des ordonnances des Apoſtres, des exemples de l'Egliſe primitiue, des decrets qu'eux meſmes font, laquelle ne veut eſtre tenue & bridee par anciennes loix, ne vieilles, ne nouuelles, ne ſiennes, ni eſtrangeres, ni humaines, ni diuines, il eſt certain que non ſeulement l'Egliſe Romaine a peu errer, mais auſſi qu'elle a meſchamment & vilainement erré.

Mais ils diront : Vous auez eſté des noſtres, auez tenu la meſme doctrine & Religion que nous, & maintenant pour toute reſolution vous eſtes des Apoſtats, qui vous eſtes reuoltez de nous. Nous nous ſommes reuoltez d'eux, & en rendons graces au tresbon & treſgrand Dieu, & nous eſiouyſſons grandement de noſtre proſperité. Mais nous ne nous ſommes aucunement reuoltez ni de l'Egliſe primitiue, ni de Chriſt, ni des Apoſtres. Aſſeurément nous auons eſté nourris en tenebres & ignorance de Dieu chez eux, comme Moyſe es diſciplines & au giron des Egyptiens. Nous auons eſté des voſtres, dit Tertullian, ie le confeſſe, & ne s'en faut eſmerueiller, car, dit-il, les Chreſtiens ſe font, ſe forment & façonnent, & ne naiſſent point tels. Mais pourquoi eux meſmes ſont-ils deſcendus de leurs ſept montaignes, ſur leſquelles iadis Rome eſtoit aſſiſe, afin qu'ils demeuraſſent en la plaine, en ceſte large & ſpacieuſe eſtendue, où eſtoit le champ de Mars? Ils diront parauanture que les conduicts des eaux, ſans leſquelles ils ne pourroyent bonnement & commodément viure, defailloyent en ces montaignes. Donc, que ceux-ci nous donnent le meſme congé en l'eau de vie eternelle, qu'ils requierent de nous en l'eau laquelle decoule de la ſource d'vn puits. Deſia l'eau defailloit chez eux. Les anciens, comme dit Ieremie, enuoyoyent leurs petis pour puiſer de l'eau, mais iceux n'en trouuans point, povres & tous mourans de ſoif, ont rapporté leurs cruches vuides. Les povres diſetteux, dit Eſaye, cerchoyent des eaux, mais ils n'en ont recouuré en aucun lieu. Deſia leur langue eſtoit aſſeichee de ſoif. Ceux-ci auoyent briſé tous les canaux & conduicts, auoyent bouché & eſtoupé toutes les ſources, & rempli la fontaine d'eau viue, de fange & d'ordure; & comme iadis Caligula ayant fermé tous les greniers, auoit cauſé au peuple vne famine publique : pareillement ceux-ci ayans bouché toutes les fontaines de la parole de vie, auoyent cauſé vne ſoif miſerable au peuple de Dieu. Ceux-ci, comme dit Amos, auoyent apporté aux hommes la faim & la ſoif, non la faim du pain, non la ſoif de l'eau, mais d'ouir la parole de Dieu. Les povres & chetifs circuiſſoyent toute la terre, cerchans quelque eſtincelle de la clarté diuine, à laquelle ils peuſſent eſgayer & reſiouyr leurs conſciences : mais icelle eſtant totalement eſteinte, ne pouuoyent rien trouuer. Telle eſtoit la condition, la triſte & la découlorее face de l'Egliſe de Dieu. On viuoit en icelle miſerablement ſans Euangile, ſans lumiere, ſans aucune conſolation.

Partant encores que noſtre departement leur ſoit grief & faſcheux, toutesfois ils deuoyent conſiderer combien a eſté iuſte la cauſe du departement. Car s'ils alleguent qu'il n'eſt aucunement permis de ſe departir de la compagnie en laquelle tu auras eſté nourri, en nous & en nos perſonnes ils peuuent facilement condamner & les Prophetes, & les Apoſtres, & Chriſt meſme. Car pourquoi ne ſe complaignent-ils auſſi de ce que Loth s'eſt departi de Sodome, Abraham de Chaldee, les Hebrieux du pays d'Egypte, Chriſt d'auec les Iuifs, Paul de la ſuite des Phariſiens? Car ſi on pouuoit auoir quelque iuſte raiſon de ſe departir, nous ne voyons point pourquoi iceux par meſme moyen ne doiuent eſtre accuſez de trouble & de ſedition.

Les Papiſtes ſont ſchiſmatiques & Apoſtats.

Qve ſi nous ſommes à condamner pour heretiques, qui ne faiſons pas tout ce qui nous eſt commandé par eux, quoi, qui, ou quels doiuent ſembler ceux leſquels meſpriſent les com-

mandemens de Chrift & des Apoftres ? Si nous fommes fchifmatiques, qui nous fommes departis de ceux-ci, de quel nom les pouuons-nous nommer, qui fe font departis des Grecs, defquels ils ont receu la foi ; de l'Eglife primitiue, de Chrift mefme & des Apoftres, comme de leurs propres peres ? Car les Grecs qui auiourd'hui confeffent le nom & la religion de Chrift, iaçoit qu'ils ayent beaucoup de ceremonies impures, fi retienent-ils vne grande partie des chofes receuës des Apoftres. Partant, ils n'ont ni Meffes priuees, ni des Sacremens mutilez, ni Purgatoire, ni indulgences. Et quant aux titres pontificaux & noms hautains & magnifiques, les ont en tel prix & eftime, que cil qui les prend & vfurpe à foi, & veut eftre appellé ou Euefque vniuerfel, ou chef de toute l'Eglife, ils ne doutent de le nommer homme fier & arrogant, de dire qu'il fait iniure aux autres Euefques fes freres, & qu'vn tel eft heretique.

Mais veu qu'il eft clair & euident, & ne fe peut nier, qu'ils fe font retirez de ceux par lefquels ils ont receu l'Euangile, la foi, la religion & l'Eglife, quelle caufe les peut induire pour laquelle à cefte heure ils recufent d'eftre rappellez à iceux, comme aux fources & aux fontaines ? Pourquoi, comme fi tous les Apoftres & les Peres euffent eu les yeux bandez, & n'euffent rien veu, redoutent-ils la femblance & l'image de leur temps ? Afçauoir fi ceux-ci ont les yeux plus clairvoyans, ou s'ils prifent d'auantage l'Eglife de Dieu, que les autres qui nous ont baillé ces chofes. Car certainement nous nous fommes departis de cefte Eglife, en laquelle la parole de Dieu ne pouuoit eftre ni purement ouye, ni les Sacremens adminiftrez, ni le nom de Dieu inuoqué, comme il eft requis, laquelle eux mefmes confeffent en plufieurs chofes eftre gaftee & corrompue, en laquelle n'y auoit rien du tout qui peuft tenir l'homme auifé & penfant à fon falut. Finalement, nous nous fommes retirez de cefte Eglife, laquelle eft maintenant, non de celle qui iadis eftoit, & nous en fommes retirez, comme Daniel de la foffe des lions, ou comme Sidrach, Mifac & Abdenago de la fournaife ardente, & ne nous en fommes pas tant retirez, qu'ils nous en ont bannis & chaffez par leurs foudres & execrations.

Or, nous nous fommes adioints à cefte Eglife, en laquelle eux mefmes, s'ils veulent parler de cœur & à la verité, ne peuuent nier que toutes chofes ne fe facent honneftement & en toute reuerence, & au plus pres qu'il nous a efté poffible de la maniere & façon des temps anciens. Qu'ils facent comparaifon entre nos Eglifes & les leurs, ils verront qu'auec grande impudence ils fe font defpartis des Apoftres, & nous trefiuftement d'eux. Car auec Chrift, les Apoftres & les faincts Peres, nous donnons l'Euchariftie entiere au peuple ; iceux contre Chrift, contre les Apoftres, contre tous les Peres, auec vn grand facrilege, comme dit Gelafe, defmembrent & defchirent les Sacremens, & en rauiffent au peuple l'vne des parties. Nous auons remis & rappellé la Cene du Seigneur à l'ordonnance & inftitution de Chrift, & comme elle eft appellee Communion, auffi tant qu'en auons le pouuoir, voulons qu'elle foit reellement & à la verité commune à beaucoup ; ceux-ci pour contreroller, pour aneantir & renuerfer l'ordonnance de Chrift, ont tout changé, & de la facree communion en ont fait la Meffe priuee ; & par ce moyen nous donnons la Cene au peuple, ceux-ci vn fpectacle vain & friuole. Nous affeurons auec les Peres trefanciens que le corps de Iefus Chrift ne fe mange, finon par les fideles, craignans Dieu, & remplis de l'Efprit de Chrift ; ceux-ci enfeignent qu'icelui mefme corps de Chrift, de fait & à la verité, & (comme ils difent) reellement & fubftantiellement, non feulement fe peut aualler & manger par les mefchans & infideles, mais auffi (qui eft chofe terrible & efpouuantable à dire) par les fouris & les chiens. Nous prions tellement es temples, que le peuple (comme l'enfeigne fainct Paul) peut fauoir ce que nous prions, & d'vne voix & d'vn accord peut refpondre aux fouhaits & prieres communes : Ainfi foit-il. Ceux-ci, comme l'airain fonnant dans leurs temples, efpandent des mots barbares & eftrangers, fans intelligence & fans efprit, & font ceci de malice deliberee, à ce que le peuple ne puiffe entendre quelque chofe. Et afin de ne mentionner tous les differents lefquels font entre eux & nous, car ils font infinis, nous traduifons en toutes langues les fainctes Efcritures ; ceux-ci à peine veulent-ils endurer qu'elles

Les fideles quittans la Papauté, fe font adioint à la vraye Eglife.

2. Cor. 14.

foyent en aucune langue. Nous conuions le peuple à lire & ouir la parole de Dieu; ceux-ci la dechaſſent. Nous voulons que la cauſe ſoit nue & deſcouuerte, ſoit claire & conue à tous; ceux-ci fuyent le iugement. Nous nous apuyons ſur la ſcience; ceux-ci ſur l'ignorance. Nous nous confions en la lumiere, eux es tenebres. Nous honorons, comme il eſt de raiſon, les paroles des Apoſtres et des Prophetes : eux les enuoyent au feu & les bruſlent. Pour dire ſommairement, en la cauſe de Dieu, nous nous voulons tenir & arreſter au iugement d'vn ſeul Dieu; ceux-ci s'en rapportent à leur ſens & à leur iugement. Que ſi d'vn eſprit tranquil, eſprit diſpoſé à aprendre & ouir, ils veulent regarder toutes ces choſes, non ſeulement ils aprouueront & priſeront grandement noſtre entreprinſe, & façon de faire, qui ayans laiſſé les abus, auons ſuiui Chriſt & les Apoſtres d'icelui; mais auſſi ſe partiront d'eux meſmes, & franchement & volontiers ſe rengeront à noſtre parti.

10. Reſponſe à l'obiection des Papiſtes, qu'il n'a eſté loiſible de penſer à aucune reformation, ſans l'authorité d'vn Concile œcumenique.

Mais ils diront, qu'il n'a eſté permis à homme viuant de fonder ou eſſayer aucune choſe ſans vn Concile œcumenique. Car là eſt toute la force & toute la puiſſance de l'Egliſe; c'eſt là que Chriſt a promis d'eſtre touſiours preſent. Et iceux ont violé les mandemens de Dieu, & les decrets des Apoſtres, &, comme deſia l'auons touché, ont diſſipé non ſeulement preſques toutes les ordonnances, mais auſſi tous les enſeignemens arreſtez de l'Egliſe primitiue, ſans auoir attendu le ſacré Concile. Or ce qu'ils diſent qu'il n'eſt permis à aucun de rien innover ſans le Concile, qui eſt celui qui nous a graué ou eſcrit vne telle Loi? ou d'où ont-ils recouuré vn tel edict? Le Roi Ageſilaus fit choſe pour rire, qui eſtant aſſeuré par l'oracle de la ſentence & volonté du grand Iupiter, par apres rapporta toute la matiere à Apollon, afin de ſauoir ſi le fils eſtoit de meſme auis que le pere. Mais de noſtre coſté nous ferions beaucoup plus ſottement, ſi oyant Dieu meſme qui parle à nous ouuertement par ſes ſainctes Eſcritures, & entendans le ſens & volonté d'icelui, en apres, comme ſi cela n'eſtoit rien, voulions rapporter la choſe entiere au Concile, qui n'eſt autre choſe, que faire enqueſte, ſi les hommes ſont de meſme auis que Dieu, & s'il plait aux hommes d'aprouuer les commandemens de Dieu par leur authorité. Mais quoi? ſinon que le Concile le vueille & le commande, le vrai ne ſera-il vrai? ou Dieu ne ſera-il Dieu? Si Chriſt des le commencement euſt voulu faire ainſi, qu'il n'euſt rien dit ou enſeigné maugré les Eueſques, mais euſt rapporté toute ſa doctrine à Anne & Caiphe, à preſent où ſeroit la foi Chreſtienne? ou qui iamais euſt oui l'Euangile? S. Pierre, lequel le Pape a couſtume de louer ſouuent & plus hautement que Ieſus Chriſt, en ouuerture de bouche reſiſta au ſacré Concile, & prononça : Qu'il eſt meilleur d'obeir à Dieu qu'aux hommes. Et ſainct Paul, ayant vne fois receu & apprehendé l'Euangile en ſon eſprit, non des hommes, ne par homme, mais par la ſeule volonté de Dieu, qui l'auoit choisi des le ventre de ſa mere, ne print point conſeil de la chair & du ſang, & ne s'en rapporta à ſes couſins ou à ſes freres & alliez; mais incontinent s'en alla en Arabie, à fin que, Dieu eſtant chef & autheur de ſon œuure, il publiaſt le ſainct Euangile. Nous ne meſpriſons nullement les Conciles & aſſemblees, les deuis & conferences des Eueſques, & des hommes doctes. Et ce que nous auons fait, ne l'auons du tout fait ſans Eueſques, ou ſans Concile. La choſe a eſté debatue en pleine aſſemblee, tous eſtans deuëment conuoquez, par meure & longue deliberation, en grande & belle compagnie. Mais quant au Concile de Trente, où les hommes, non appellez, non ouis, non veus, ont eſté temerairement condamnez, il n'a eſté difficile, ni mal aiſé de deuiner ce qu'on en deuoit attendre & eſperer. Nazianzene, voyant les Conciles de ſon temps ſi aueugles & obſtinez, qu'ils ſe laiſſoyent tranſporter de leurs affections, & cerchoyent pluſtoſt la victoire que la verité, prononça notamment qu'onques il n'auoit veu bonne & heureuſe iſſue d'vn Concile. Que diroit ce perſonnage maintenant, s'il voyoit & entendoit les trafiques, les menees & les efforts de ceux-ci? Car alors, encore que chacun fuſt affectionné à ſon parti, neantmoins les debats & les cauſes ſe conoiſſoyent, les abus manifeſtes eſtoyent caſſez par les communs ſuffrages de tous. Mais ceux-ci ne veulent que là leur cauſe ſoit librement debatue, & combien qu'il y ait des erreurs, ne permettent que rien ſoit

changé. Car fouuentesfois, & fans rougir, ils ont acouftumé de fe vanter, que leur Eglife ne peut errer; qu'en icelle n'y a ne ride ne macule, ni aucun vice qu'on puiffe redarguer, qu'il fe faut donner garde de nous rien confeffer. Que s'il y a quelque chofe, toutesfois, le iugement en apartient aux Euefques & Abbez; ils font les colomnes, les gouuerneurs & regens pour donner ordre et conduite aux afaires; ils font l'Eglife de Dieu. Ariftote dit, que les baftards ne peuuent faire la Cité. Or de fçauoir fi de ceux-ci on peut baftir & dreffer l'Eglife de Dieu, ie m'en rapporte à eux mefmes. Car ils ne font ni Abbez, ni Euefques legitimes & tels qu'il apartient. Mais quand on leur accorderoit qu'ils font l'Eglife, qu'ils doiuent eftre efcoutez aux Conciles, & y auoir feuls le droit de fuffrage; toutesfois quand l'Eglife de Dieu, fi elle eft conferee auec l'Eglife de ceux-ci, fe gouuernoit affez bien; neantmoins, comme Cyprian en rend tefmoignage, les Anciens, les Diacres, & quelque partie du peuple, eftoyent appellez à la conoiffance des caufes Ecclefiaftiques. Auiourd'hui ces Euefques & Abbez ne fauent rien, ils n'entendent que c'eft de la religion, & n'ont aucun fentiment de Dieu. La Loi eft perie du facrificateur, & le confeil des anciens, la nuict leur eft pour vifion, les tenebres pour prophetie & diuination, fi tous les guettes de la Cité font deuenus aueugles, le fel a perdu fa force & fa faueur, comme Chrift parle; il n'eft propre à autre vfage finon d'eftre ietté fur le fumier.

Quels font les Conciles Papiftiques.

IE croi qu'ils rapporteront tout au Pape, lequel ne peut errer. Mais premierement ce propos eft fot, que le S. Efprit, legerement & comme en pofte, s'enuolle du facré Concile à Rome, afin que, s'il doute & ne fe puiffe bonnement defveloper, il prene auis & confeil d'vn ne fai quel autre efprit plus docte & plus fauant. Car s'il eft ainfi, qu'eftoit-il de befoin auec fi grands frais, par chemins fi fafcheux & lointains, que tant d'Euefques fuffent appellez à Trente? C'euft efté beaucoup mieux auifé, plus brief & plus commode de fe rapporter du tout au Pape, & venir incontinent à l'oracle de fa facree poictrine pontificale. Puis apres, c'eft chofe iniufte & inique, que, delaiffant tant d'Euefques & Abbez, noftre caufe foit renuoyee par deuant vn homme feul, & fingulierement celui qui de par nous eft accufé de crimes trefgriefs & trefenormes, qui n'a encores defendu fa caufe, & deuant que fuffions appellez en iugement, nous a condamnez fans iugement. Controuuons-nous donc ces chofes? Ou auiourd'hui n'eft-ce pas la façon de faire des Conciles? Ou du Concile, le tout fe rapportera-il pas au Pape, à fin que fi, par tant de fentences & fubfcriptions, on n'a rien auancé, lui feul puiffe adioufter, changer, diminuer, caffer, aprouuer, relafcher & reftreindre tout ce qui lui monte en la tefte? Mais de quels hommes font ces paroles? Pourquoi les Euefques & Abbez, au dernier Concile de Trente, fur la fin ont-ils ainfi decreté : *Sauue toufiours en toutes chofes l'authorité du fiege Apoftolique?* Ou pourquoi Pafchal, Pape, efcrit-il fi fierement de foi : Comme, dit-il, fi les Conciles auoyent iamais graué aucune Loi en l'Eglife Romaine, attendu & confideré que, par l'authorité de l'Eglife Romaine, tous les Conciles ont efté faits & en ont prins vigueur, & en leurs ftatuts & ordonnances l'authorité du Pape Romain y eft clairement & ouuertement exceptee? S'ils veulent que ces chofes demeurent fermes & ftables, pourquoi les Conciles font-ils denoncez? que s'ils veulent qu'elles foyent fans vigueur & fans effect, pourquoi font-elles laiffees entieres en leurs liures?

De l'election & de la puiffance de celui qui eft efleu. ca. fignifica.

Ineptie des Docteurs Papiftes, efleuans leur Pape par deffus les Conciles.

ILS veulent que le Pape feul foit par deffus tous les Conciles, c'eft à dire en bon langage, qu'vne partie foit plus grande que le tout : qu'il puiffe d'auantage, qu'il foit plus fage & mieux auifé que tous les fiens; & maugré fainct Ierofme, que l'authorité d'vne ville foit plus grande que celle de tout le monde. Mais que fera-ce, s'il n'a rien veu de toutes ces chofes : qu'il n'ait iamais leu ni les fainctes Efcritures, ni les anciens Peres, ni fes propres Conciles? Que deuiendra-on, fi le Pape, comme iadis Liberius, fe reuolte à l'herefie des Arians; ou comme, depuis peu de temps, Iean XXII. ait mefchante & damnable opinion de la vie eternelle, & de l'immortalité de l'ame; ou comme iadis le Pape Zofime a voulu falfifier le Concile de Nice, pareillement celui de prefent, à fin d'acroiftre & augmenter fa puiffance, corrompe les autres Conciles, & alle-

gue ce à quoi ils n'auront iamais penſé, arreſté, deliberé & eſtabli par les ſaincts Peres : & comme les Papes en ſont couſtumiers, ſelon que Camotenſe aſſeure, tirent les Eſcritures par violence, à ce qu'ils ayent plenitude de puiſſance ? Que ſera-ce s'il deſdaigne & renonce la foi Chreſtienne, & qu'il deuiene reuolté & apoſtat, comme il y a eu pluſieurs Papes, ſelon que de Lyra le teſmoigne ? Nonobſtant tous ces empeſchemens & deſtourbiers, à ſauoir ſi le Sainct Eſprit heurtera incontinent à ſa poictrine, & vueille ou non, lui donnera lumiere & clarté à ce qu'il ne puiſſe errer ? ſera-il fontaine de tout droit & tout threſor de ſageſſe & intelligence ? ſe trouuera-il enclos & caché dans icelui, comme dans quelque coffre ? Ou ſi ce que deſſus n'eſt en lui, peut-il droitement & ſainement iuger de choſes ſi hautes, ſi grandes & ſi excellentes ? Ou s'il n'en peut iuger, requiert-il que tout ſe raporte à ſon ſeul auis & iugement ? Ces plaideurs & aduocats des Papes, les Abbez & les Eueſques, calent la voile, diſſimulent, ſe monſtrent ouuertement ennemis de l'Euangile, ne veulent voir ce qu'ils voyent, prennent les ſainctes Eſcritures par les cheueux, & à leur veu & ſceu corrompent & renuerſent la parole de Dieu ; & les choſes leſquelles clairement & promptement ſont dites de Chriſt, & qui ne ſe peuuent appliquer à aucun des hommes, impurement & meſchamment les tranſportent au Pape. Ils deſgorgent leurs blaſphemes, & diſent que le Pape eſt le tout, en tout, & par deſſus tout : qu'il peut tout ce que Chriſt peut ; que de Chriſt & du Pape c'eſt vn meſme ſiege de iudicature & vn meſme conſiſtoire ; qu'icelui eſt ceſte lumiere laquelle eſt venue au monde, ce que Chriſt a prononcé de ſoi tant ſeulement ; & quiconque fait mal, a en haine & fuit ceſte lumiere ; que tous les autres Eueſques mendient à la porte du Pape pour prendre de ſa plenitude. Finalement ils ne diſſimulent point, & ne cerchent point de cachettes, mais clairement & ouuertement ordonnent & arreſtent, contre l'expreſſe parole de Dieu ; & tout ce qu'ils diſent ſera-ce incontinent Euangile ? Sera-ce là l'armee de Dieu, & Chriſt y ſera-il preſent ? Aſçauoir ſi le ſainct Eſprit nagera ſur leurs langues, ou ſi iceux peuuent dire vrayement & ſans mentir : Il a ſemblé bon au Sainct Eſprit & à nous ? Pierre à Soto & ſon compagnon Hoſius, ne doutent d'affermer, que le Concile, auquel Ieſus Chriſt a eſté condamné à mort, a eu l'eſprit de prophetie, l'eſprit ſainct, l'eſprit de verité ; qu'il n'a eſté ni faux ni vain, d'autant que ces Eueſques ont dit : « Nous auons la Loi, & ſelon la Loi il doit mourir. » Qu'iceux ont iugé vn iugement de verité (car c'eſt ainſi qu'eſcrit Hoſius), & que ceſt arreſt, ce decret eſtoit droiturier & iuſte, par lequel ils ont prononcé ſentence, que Chriſt eſtoit digne de mort. Mais c'eſt merueille que ceux-ci ne peuuent parler pour eux, ne peuuent defendre & maintenir leur cauſe, ſinon qu'ils ſoyent aduocats d'Anne & de Caiphe. Car ceux qui aprouueront le Concile, auquel le Fils de Dieu a eſté tres-ignominieuſement condamné à la croix, d'auoir eſté bon & legitime, quel Concile diroyent-ils eſtre vicieux & mauuais ? Toutesfois quels ſont preſque tous les Conciles de ceux-ci, qui ont eſté contraints & forcez de prononcer ainſi du Concile d'Anne & de Caiphe. Mais à ſçauoir, ſi ceux-ci nous reſtabliront l'Egliſe, eſtans eux-meſmes & les iuges & les parties ? Aſçauoir, s'ils amoindriront rien de leur fierté et arrogance ſi preſomptueuſe ? A ſçauoir, ſi eux meſmes ſe demettront de leur charge, & prononceront arreſt & ſentence contre eux ? que les Eueſques ne ſoyent pas gens ignorans & ſans lettres, ne ſoyent des ventres pareſſeux, qu'ils n'entaſſent benefices ſur benefices, ne ſe portent comme Princes & Potentats de la terre, & ne facent point la guerre ? Aſçauoir, ſi les Abbez, muguets, & petis mignons des Papes, arreſteront que le moine qui ne gaigne ſa vie par ſon labeur, eſt larron ? ou qu'il ne lui eſt permis de vivre du bien & ſueur d'autrui ni en ville, ni es compagnies : qu'il faut qu'vn moine couche ſur la terre, qu'il entretienne ſa vie d'vn peu de choux & de pois, qu'il eſtudie, et ſoit comme collé à ſon liure : qu'il diſpute, prie, face ſa beſongne ; qu'il ſe prepare & muniſſe au ſeruice & au miniſtere de l'Egliſe ? Par ce moyen, & du meſme coup, les Scribes & Phariſiens reſtabliront le temple de Dieu, & d'vne cauerne de brigans, ils nous en feront vne maiſon d'oraiſon.

Hoſtien. cap. Quanto Abbas de Electione cap. Venerabili.

Cornelius Episcopi in Concil. Trident.

Hoſius contre Brence. liure 2.

Il y en a eu quelques vns de leur

Du Concile de Trente.

compagnie, lefquels ont noté & remarqué beaucoup d'erreurs en l'Eglife : Adrian Pape, Æneas Syluius, Pole Cardinal, Pighius & autres, comme defia ci deuant nous auons dit. Par apres ils ont tenu leur Concile à Trente. Là fe font amaffez plufieurs Euefques & Abbez, & autres qui eftoyent requis. Ils eftoyent feuls : il n'y auoit nul qui ofaft leuer l'œil, qui fuft fi hardi de leur contredire. Car les paffages eftans fermez, les hommes de noftre parti eftoyent forclos & bannis de toute congregation & affemblee. Ils y ont efté affis l'efpace de fix ans auec attente & grande efperance de quelque bonne iffue. Les premiers fix mois, comme s'il en euft efté grand befoin, ils ont arrefté plufieurs poincts de la facree Trinité, du Pere, du Fils, du S. Efprit, qui eftoyent bons & Chreftiens, mais non tant requis & neceffaires en telle faifon. Cependant toutesfois d'vn fi grand amas d'erreurs fi clairs & euidens, quel eft le premier qu'ils ont corrigé & amendé ? De quelle efpece & maniere d'idolatrie ont-ils deftourné le peuple ? Quelle fuperftition ont-ils oftee ? Quelle partie de leur pompe & tyrannie ont-ils diminuee? Voire comme fi defia tout le monde ne voyoit pas que c'eft vne confpiration, & non pas vn Concile, & que tous ces Euefques, lefquels le Pape y appella, lui eftoyent attenus & obligez par ferment, & n'auoyent garde d'y faire chofe qu'au bon plaifir du Pape, & pour acroiftre fa grandeur, là les voix ont efté nombrees, non pefees; fouuentesfois la meilleure & plus faine partie a efté furmontee par la plus grande. Partant nous fçauons que, par plufieurs & diuerfes fois, les hommes vertueux & catholiques Euefques, lors que tels Conciles eftoyent denoncez, & apertement, chacun tafchoit à exploiter & auancer fa faction & fon parti, conoiffans bien qu'ils ne perdoyent que leur peine, que les courages des aduerfaires eftoyent endurcis & obftinez, & qu'ils ne pouuoyent rien auancer, font demeurez en la maifon. Athanafe, appellé par l'Empereur au Concile de Cefaree, & voyant qu'il viendroit au lieu auquel eftoyent ceux qui le hayffoyent à mort, & tenoyent du tout contre lui, n'y a point voulu affifter. Icelui mefme eftant venu au Concile de Smyrne, conoiffant la haine & felonnie de fes ennemis, & preuoyant

Theodoret. liure I. ch. 28.

quelle en feroit la fin, fans delai trouffa bagage & s'en alla. Chryfoftome, encore que par quatre lettres il fuft appelé au Concile des Arians par Arcadius, Empereur, neantmoins ne bougea de fon logis. Quand Maxime, Euefque de Jerufalem, prefidoit au Concile de Paleftine, le bon vieillard Paphnutius, l'ayant prins par la main, le conduifit dehors, difant : « Il n'eft pas permis que nous confultions de ces chofes auec des hommes peruers & mefchans. » Quant au Concile de Smyrne, duquel Athanafe fe retira, les Euefques d'Occident n'y voulurent point aller. Cyrille, par lettres, appella du Concile de ceux qui s'appellent Patropaffians. Paulin, Euefque de Treues, & plufieurs autres, voyans les efforts & la puiffance d'Auxence, refuferent de venir au Concile de Milan. Car ils voyoyent bien que pour neant & en vain fe fuffent-ils acheminez au lieu auquel non la iuftice & raifon, mais la faction eftoit ouye, & où les caufes eftoyent debattues, non par bon & meur iugement, mais par faueurs & paffions. Si eft-ce que ceux-ci, quoi que leurs aduerfaires euffent efté endurcis & enflammez, neantmoins s'ils y fuffent venus, euffent obtenu libre & franche audience au Concile.

Hift. Tripar. lib. 10. ch. 12. Eufebe, liure I. ch. 17.

Hift. Tripar. Zozome. liure 5. ch. 15.

Mais à prefent, veu que pas vn de nous ne peut auoir lieu, ou eftre veu aux affemblees de ceux-ci, tant s'en faut qu'il y puiffe eftre librement oui, quand les ambaffades des Papes, les Patriarches, Archeuefques, Euefques, Abbez, tous ayans enfemblement iuré, tous attains de mefme crime, tous aftraints à mefme ferment, feuls & pour tous ont lieu & fiege, ont droict & authorité de fuffrage, & fur la fin, comme fi tout ce qu'ils auront fait, eftoit fans vertu, foit renuoyé pour eftre humblement fubmis au defir & à la fantafie du Pape, à fin qu'icelui qui fe deuroit purger & defendre fa caufe, foit iuge en icelle pour prononcer de foi-mefme, attendu que cefte ancienne & Chreftienne liberté, laquelle doit eftre trefgrande es Conciles Chreftiens, entierement & du tout eft raclee du Concile, auiourd'hui les hommes auifez & craignans Dieu ne fe doyuent efmerueiller fi maintenant nous faifons ce que iadis, en femblable & pareille caufe, ils voyent auoir efté fait par tant de Peres & Euefques catholiques; & puis que ne pou-

Pourquoi les Eglifes n'ont efté au Concile de Trente.

uons eſtre ouys au Concile, & les ambaſſades des Princes y ſont moquez, & nous tous, comme ſi l'afaire eſtoit expediee; ſommes condamnez auant qu'eſtre ouys, nous aimons mieux demeurer en la maiſon, remettre & nous & nos afaires à la prouidence de Dieu, que nous acheminer la part où nous n'aurions aucune place & ne pourrions rien auancer. Et quant à noſtre iniure particuliere, nous la pouuons bien porter paiſiblement, ſans nous troubler ou eſmouuoir d'auantage. Mais à quoi eſt bon, & pourquoi mettent-ils hors de leurs conclaues les Rois Chreſtiens, les Princes affectionnez à l'honneur & au ſeruice de Dieu? Pourquoi les renuoyent-ils ou ſi inciuilement, ou ſi ignominieuſement, que comme s'ils n'eſtoyent pas Chreſtiens ou ne peuſſent aſſeoir iugement, ne veulent point qu'ils conoiſſent la cauſe de la religion Chreſtienne, ſachent l'eſtat & le portement de leurs Egliſes, ou s'ils entrepoſent leur authorité, & facent ce qu'ils peuuent, ce qu'ils doiuent, ce qui leur eſt commandé, & ce que nous ſçauons que Dauid, Salomon & les autres Princes ont fait, afin qu'eux dormans, ou malheureuſement reſiſtans, ils chaſtient la paillardiſe des preſtres, les contraignent à faire leur deuoir, & les y facent contenir; qu'ils briſent les images, amoindriſſent les ſuperſtitions, reſtaurent le pur & naif ſeruice de Dieu; pourquoi inconſiderément & à gorge deſployee crient-ils que les Princes troublent & confondent toutes choſes, mettent la faucille en la moiſſon d'autrui, font tous dereiglement & malheureuſement? Quelle eſcriture a iamais debouté le Prince Chreſtien, lui a iamais interdit la conoiſſance de ces cauſes? Exceptez ceux ci, qui eſt l'homme qui ait iamais fait telles ordonnances & loix immuables? Ils reſpondront que les Princes ſont ordonnez à manier les armes, à gouuerner la Republique, & n'entendent point les myſteres de la religion. Mais qu'eſt-ce auiourd'hui du Pape autre choſe, ſinon qu'vn Monarque ou vn Prince? Qu'eſt-ce des Cardinaux, leſquels à peine paruiendront à tel eſtas, ſinon qu'ils ſoyent les fils, les mignons & fauoris des Rois & des Princes? Quoi, les Patriarches, les Archeueſques pour la pluſpart, les Eueſques, les Abbez au royaume du Pape, que ſont-ils auiourd'hui, ſinon les Princes de la terre, Ducs, Comtes, par tout où ils marchent, bien acompagnez, ſouuent auſſi le carquan au col, & les plus richement enchainez du monde?

Horrible outrecuidance du Clergé Papiſtique contempteur des Princes.

Il eſt bien vrai que quelquefois ils ont des veſtemens Pontificaux, des croix, des couronnes, des chapeaux, des mitres, des manteaux, laquelle pompe les anciens Eueſques, Chryſoſtome, S. Auguſtin, S. Ambroiſe n'auoyent point. Mais outre plus qu'enſeignent-ils, que diſent-ils, que font-ils, qu'ont-ils fait en leur vie qui ſoit conuenable & reſſeant, non pas à l'Eueſque, mais auſſi à l'homme fidele & Chreſtien? Eſt-ce tant de porter vn titre vain, & ayant ſeulement changé d'habit, eſtre appellé Eueſque? Que toute la charge de ces choſes ſoit miſe entre les mains de ceux-ci, qui ne les ſçauent & ne les veulent aucunement entendre ni ſçauoir, & n'eſtiment pas vn feſtu aucune partie de la religion, ſinon d'autant qu'elle profite à la cuiſine, à engraiſſer & farcir le ventre, qu'eux ſeuls ſoyent faits les iuges, & comme aueugles ſoyent mis au beffroy & en l'eſchauguette; mais que le Prince Chreſtien qui a bon ſentiment, demeure là comme vne buche ou vn tronc de bois, ſans donner ſuffrage, ſans dire ſon auis; ſeulement regarde ce qu'ils veulent & commandent, que le Prince ſoit ſans oreilles, ſans yeux, ſans entendement, ſans cœur & ſans poictrine, & reçoiue ſans exception tout ce qui ſera impoſé par eux, & d'vn iugement aueugle execute tous leurs meſchans commandemens, voire s'ils commandent d'eſteindre toute Religion, & crucifier Ieſus Chriſt meſme, cela eſt hautain, ignominieux, inique & deſraiſonnable, ce que les Princes Chreſtiens & auiſez ne doiuent aucunement ſouffrir. Car quoi? A ſauoir ſi Caiphe & Anne pourront aperceuoir ce que Dauid & Ezechias ne peuuent voir? D'où vient qu'il ſoit loiſible & permis à vn Cardinal, homme guerrier & ſanguinaire, d'eſtre aſſis au Concile, & ne le ſoit point à vn Empereur, ou à vn Roi Chreſtien? Or, nous n'attribuons à nos Magiſtrats autres choſes que celles que nous ſçauons leur eſtre permiſes par la parole de Dieu, & aprouuees par exemples des tresbonnes Republiques. Car outre ce que le ſoin & la charge des deux tables eſt commiſe de Dieu au Prince Chreſtien, afin qu'il entende,

Les Princes Chreſtiens ſont conſeruateurs de la vraye Religion.

que non feulement l'infpection ciuile & politique, mais auffi la facree & Ecclefiaftique apartient à fon office, outre que fouuentesfois & expreffément Dieu commande au Roi d'ofter les hauts lieux, de couper les bois, de defmolir les autels, de mettre bas les ftatues des idoles, qu'ils efcriuent pour eux le liure de la Loi, & ce que dit Efaie, qu'il faut que le Roi foit garand & protecteur, foit pere nourricier à l'Eglife. Outre, di-ie, toutes ces chofes, par hiftoires & exemples des meilleurs temps, nous voyons que les bons Princes n'ont iamais penfé que le foin & procuration des Eglifes ait efté hors & outre leur charge.

Exode 32. Moyse, magiftrat pour la police, guide & conducteur du peuple, a receu de Dieu la religion & les fainctes ceremonies, & les a baillees au peuple, & griefuement reprins Aaron Sacrificateur, pour le veau d'or & pour

Iofué 2. la religion violee. Iofué, encores qu'il ne fuft que magiftrat ciuil, neantmoins des lors qu'il eft receu au facré lieu de Moyfe, pour prendre la conduite

2. Para. 13. du peuple, a nommément receu des commandemens pour la religion, & comment il faut feruir Dieu. Dauid Roi, lors que defia toute la Religion eftoit totalement diffipee par le mefchant Roi Saul, ramena l'arche de Dieu, c'eft-à-dire reftablit la religion, & non feulement y affifta pour remonftrer aux autres, ou les exhorter à ce faire; mais auffi compofa les Pfeaumes, mit les chantres & leuites en leur rang, donna ordre à l'apareil & au triomphe, &, par maniere de parler, prefida en la compagnie des fa-

2. Para. 6. crificateurs. Le Roi Salomon edifia le Temple au Seigneur, lequel Dauid fon pere auoit feulement proietté en fon efprit, & finalement fit vne belle ha-

1. Rois 8. rangue au peuple, de la religion & du feruice de Dieu, & par apres defmit Abiathar grand facrificateur, & eftablit

2. Para. 29. en fon lieu Sadoc. Puis au temps fubfequent, quand le Temple fut fouillé par la faute & pareffe des facrificateurs, le Roi Ezechias commanda qu'il

2. Rois 18. fuft repurgé de telles vilenies, que les lampes fuffent allumees, les encenfemens faits, que le fainct feruice fuft reftabli felon la façon ancienne, & non fatisfaict de ce que deffus, voulut que le ferpent d'airain fuft ofté & mis en cendres, d'autant que le peuple en abufoit à impiété & idolatrie. Iofa-

2. Para. 17. phat Roi fit abatre & ofta du tout les hauts lieux & les bois, par lefquels il voyoit le feruice de Dieu eftre empefché, & par la fuperftition priuee le peuple retenu à ne monter au commun temple qui eftoit en Hierufalem, auquel de tous quartiers & coftez du Royaume chacun an eftoit commandé d'aller. Iofias Roi admonnefta diligem- 2. Rois 23.
ment les facrificateurs & Leuites de 2. Rois 12.
leur charge & deuoir. Ioas Roi rem- 2. Rois 20.
barra l'orgueil & l'infolence des facrificateurs. Iehu a mis à mort les feducteurs & faux Prophetes.

Les Empereurs ont conuoqué les Conciles.

Or, à fin que ne racontions d'auantage d'exemples des efcritures fainctes, ains que pluftoft nous confiderions comme l'Eglife a efté conduite & policee felon l'Euangile depuis la natiuité de Iefus Chrift; anciennement c'eftoit aux Empereurs d'affigner les Conciles aux Euefques : Conftantin a conuoqué celui de Nicee, Theodofe premier celui de Conftantinople, Theodofe fecond celui d'Ephefe, Martian celui de Chalcedoine. Et Ruffin, ayant produit & allegué le Concile, comme s'il euft fait à fa caufe, fon aduerfaire Ierofme, pour lui couper broche & le refuter, repliqua, difant : « Monftre l'Empereur qui l'a fait conuoquer. » Le mefme autheur, en l'epitaphe de Paule, fait mention des lettres des Empereurs, qui auoyent commandé que les Euefques Grecs & Latins fuffent femons & conuoquez à Rome. Par l'efpace de cinq cens ans continuels & entiers, l'Empereur feul affembloit les compagnies facrees & celebroit les Conciles des Euefques. Qui fait que maintenant nous nous efmerueillons d'auantage de l'importunité de l'Euefque Romain, lequel fçait les chofes eftant en leur entier, tel auoit efté le droit de l'Empereur; mais à cefte heure, apres que les Rois ont partagé auec la Maiefté Imperiale, eft le droit commun de tous les Princes, l'attribue temerairement à fa perfonne feule, & eftime que c'eft affez de communiquer fa volonté pour tenir le Concile, auec le plus grand Prince de la terre, comme auec fon valet. Que fi la modeftie de l'Empereur Ferdinand a efté fi grande, parauanture d'autant qu'il ne conoiffoit affez les rufes pontificales, qu'il ait voulu fouffrir cefte iniure; toutesfois le Pape ne lui deuoit faire ceft outrage, & vfurper à foi ce qui apartient à vn autre. Mais quelqu'vn dira : Il eft vrai que pour lors l'Empe-

Comme Pie 4. en fa Bulle à l'Empereur Ferdinand.

Les Empereurs ont prefidé es anciens Conciles.

reur aſſembloit les Conciles, pource que l'Eueſque Romain n'eſtoit encore paruenu en ceſte grandeur; toutesfois, des lors meſmes, il n'eſtoit aſſis enſemblement auec les Eueſques au Concile, & en deliberant n'vſoit en quelque partie que ce fuſt de ſon authorité. Mais tout au contraire, comme dit Theodoret, l'Empereur Conſtantin, au Concile de Nicee, n'eſtoit pas ſeulement aſſis auec les Eueſques, ains auſſi leur monſtroit comme la cauſe ſe deuoit debatre & conoiſtre par les Eſcritures des Apoſtres & Prophetes. Es diſputes, diſoit-il, leſquelles ſont des choſes diuines, nous auons la doctrine du Sainct Eſprit, qui nous y eſt propoſee, à fin que l'enſuyuions. Car les liures Euangeliques & Apoſtoliques, & les oracles des Prophetes monſtrent aſſez ce que deuons ſentir de la volonté de Dieu. Theodoſe Empereur, comme dit Socrates, non ſeulement fut aſſis entre les Eueſques, mais auſſi preſidoit au debat & different de la cauſe, deſchira les eſcrits des heretiques & aprouua l'opinion des Catholiques. Au Concile de Chalcedoine, le Magiſtrat ciuil, par ſa ſentence, condamna pour heretiques Dioſcore, Iuuenal, Thalaſſe, Eueſques, & donna aduis qu'il les faloit deietter du rang & degré qu'ils tenoyent en l'Egliſe. Au troiſieſme Concile de Conſtantinople, Conſtantin, Magiſtrat ciuil, non ſeulement fut aſſis entre les Eueſques, mais auſſi ſouſſigna auec eux. « Nous auons leu, dit-il, & auons ſoubſigné. » Au 2. Concile d'Aurange, les ambaſſadeurs des Princes, les Senateurs, gens nobles de race, non ſeulement dirent leur auis de la religion, mais auſſi ſouſſignerent auec les Eueſques. Car c'eſt ainſi qu'en ce Concile eſt eſcrit, ſur la fin : Pierre, Marcelin, Felix, Liberius, hommes treſrenommez, treſilluſtres, grands Maiſtres de France, & les Senateurs de meſme aduis ont ſouſſigné. Syagre, Opilio, Pantagathe, Dieudoné, Cariatho, Marcel, perſonnages treſnobles & treſvertueux, ont ſouſcrit. Que ſi les grands maiſtres & les Senateurs ont peu ſouſcrire au Concile, les Empereurs & les Rois ne le pourront-ils faire? Certainement, il n'eſtoit beſoin de pourſuiure par tant de paroles & ſi longuement vne choſe tant claire, n'eſtoit que nous auons afaire à ceux, leſquels, encore que les matieres ſoyent treſclaires, qu'ils les voyent & regardent de leurs yeux, neantmoins pour debatre & pour vaincre, ont acouſtumé de les nier. L'Empereur Iuſtinian a publié vne Loi pour corriger les mœurs & brider l'inſolence des preſtres, & bien qu'il fuſt Empereur Chreſtien & catholique, toutesfois ietta hors de la Papauté Syluere & Vigile, Papes, ſe diſans ſucceſſeurs de Sainct Pierre, vicaires & lieutenans de Ieſus Chriſt.

Hiſto. Eccleſia. liu. 1. ch. 5.

Socrates liu. 5. ch. 10.

Action. 2.

Impieté du Pape chaſſant les Princes Chreſtiens de la ſeance des Conciles, & leur oſtant la charge des afaires de la Religion.

Mais deſia ceux qui prenent authorité ſur les Eueſques, qui reçoiuent de Dieu les commandemens concernans la religion, qui rameinent l'Arche du Seigneur, compoſent des Pſeaumes, preſident entre les preſtres, edifient les temples, font des harangues touchant le ſeruice de Dieu, qui repurgent les temples, deſmoliſſent les hauts lieux, bruſlent les bocages & idoles, qui remonſtrent aux preſtres leur deuoir, & baillent loix pour reformer leur vie, qui meurtriſſent les faux Prophetes, qui depoſent les Eueſques, qui ſont aſſis auec les Eueſques, & les inſtruiſent de ce qu'il faut faire, qui condamnent au ſupplice l'Eueſque heretique, qui conoiſſent la religion, qui ſouſſignent, qui arreſtent & concluent, & font tout cela, non par le commandement d'autrui, mais en leur nom, droitement & ſainctement : dirons-nous, ie vous prie, que le ſoin de la religion ne leur apartient point? ou que le Magiſtrat Chreſtien, qui en ces temps s'employe à ces afaires, face iniquement, ou immodeſtement, ou contre Dieu? Les Empereurs treſanciens & treſchreſtiens ſe ſont meſlez de ces choſes, & toutesfois pour cela ne furent iamais notez ou d'impieté ou d'intemperance & deſreiglement. Et qui demandera ou des Princes plus catholiques, ou des exemples plus clairs & plus illuſtres? Que ſi cela leur eſtoit permis, quand ils eſtoyent magiſtrats ciuils tant ſeulement, & preſidoyent aux eſtats publics auiourd'hui, en quoi nos Princes ont-ils failli ou offensé, auſquels encore qu'ils ſoyent au meſme lieu, le meſme toutesfois ne leur ſoit loiſible & permis? Ou quelle ſi grande efficace de doctrine, de iugement, de ſainctеté en ceux-ci, qui outre la couſtume de tous les anciens, & des Eueſques catholiques, qui ont communiqué & deliberé ne la religion auec les Princes, maintenant reiettent

les Princes Chreftiens de la conoiffance de la caufe, & de leur affemblee & compagnie? Mais ceux-ci pourvoyent droitement à eux & à leur Royaume, lequel autrement ils voyent prochain de deftruction & ruine. Car fi ceux lefquels Dieu a colloquez au trefhaut degré d'honneur, voyoyent & entendoyent leurs rufes & fineffes, qu'ils ne tiennent compte des commandemens de Chrift, qu'ils obfcurciffent & efteignent la clairté de l'Euangile, qu'on les trompe ouuertement, qu'on fe iouë d'eux pendant qu'ils penfent à autre chofe, qu'on leur ferme l'entree au Royaume de Dieu : iamais ils ne permettroyent d'eftre fi orgueilleufement mefprifez, ne fi ignominieufement moquez par eux. Mais à cefte heure, par ignorance & aueuglement, ils tienent les Princes obligez à eux, les tienent fuiets à leur deuotion & plaifir.

II. Que les excellens perfonnages fufcitez de noftre temps ont deu penfer à la reformation de l'Eglife.

QVANT à nous, pour changer la religion, comme il a efté touché, nous n'auons rien fait temerairement, ou non acouftumé, rien finon à loifir, par bonne & meure deliberation, & iamais ne nous fuft monté en penfee de ce faire, finon que la claire & indubitable volonté de Dieu, reuelee par les fainctes Efcritures, & le moyen & le refpect qu'auions à noftre falut, ne nous euft contraint. Car combien que nous nous foyons departis de cefte Eglife, laquelle ceux-ci appellent catholique, & pour cefte caufe nous mettent en haine enuers ceux qui n'en peuuent iuger & arrefter : toutesfois ce nous eft bien affez, & doit fuffire à tout homme prudent & craignant Dieu, & penfant à la vie eternelle, que nous nous fommes departis de cefte Eglife, laquelle a peu errer, de laquelle Chrift qui ne peut errer a predit beaucoup deuant qu'elle deuoit errer, & laquelle nous voyons clairement & de nos yeux s'eftre departie des faincts Peres, des Apoftres, de Chrift mefme, de la primitiue & catholique Eglife. Mais nous nous fommes approchez, le plus pres qu'il nous a efté poffible, de l'Eglife des Apoftres, des vieux Euefques catholiques & des Peres, laquelle nous fçauons auoir encore efté entiere, & (comme parle Tertulian) vne vierge chafte, non corrompue, non encore fouillee, ou par feruice des idoles, ou par aucun abus groffier & public; & n'auons feulement remis & redreffé noftre doctrine, mais auffi les Sacremens & prieres publiques felon la forme & inftitution d'iceux; & comme nous fçauons que Chrift mefme, & prefque tous les gens de bien, ont fait, auons rappellé la religion horriblement mefprifee & corrompue par eux, à la fource & aux commencemens. Car nous auons eftimé que la reformation & reftabliffement fe deuoit prendre au lieu duquel on auoit tiré les premiers commencemens de la religion. Cefte raifon, dit le trefancien pere Tertulian, a vigueur & efficace contre toutes herefies : Que tout ce qui eft premier, eft vrai; tout ce ce qui eft dernier, eft baftard, mixtionné & falfifié. Souuentesfois Irenee a appellé aux Eglifes trefanciennes, les plus prochaines de Chrift, & defquelles à peine eftoit-il croyable qu'elles euffent erré. Mais pourquoi auiourd'hui ce moyen n'eft-il tenu? & pourquoi n'y eft-il procedé de telle façon? Pourquoi ne retournons nous à l'image & à la femblance des Eglifes anciennes? Pourquoi auiourd'hui ne fe peut-il ouyr de nous, ce que iadis au Concile de Nicee fans contredit fut prononcé par tant d'Euefques & peres catholiques : *Les mœurs anciens foyent gardez*? Quand Efdras voulut reftablir les ruines du temple de Dieu, il n'a point enuoyé à Ephefe, iaçoit que là fut le temple de Diane orné & embelli par excellence; & quand il vouloit reftablir les ceremonies & les chofes facrees, n'a point enuoyé à Rome, combien que parauanture il euft entendu que là fe faifoyent les facrifices magnifiques, les belles confreries & proceffions, & où pareillement eftoyent les liures des ceremonies de Numa Pompilius. Icelui a penfé qu'il lui fuffiroit s'il auoit deuant les yeux le patron du vieil temple, lequel, des le commencement, Salomon auoit bafti felon l'ordonnance & prefcription de Dieu, & enfuiuoit les vieilles façons de faire & les ceremonies lefquelles Dieu auoit nommément baillees à Moyfe. Aggee Prophete, lors que defia le temple eftoit redreffé & reftabli par Efdras, & fembloit qu'à iufte occafion le peuple fe pouuoit refiouir & benir Dieu d'vn fi grand benefice qu'il leur auoit eflargi, toutesfois fit faillir les larmes des yeux de tous, d'autant que ceux qui reftoyent encore viuans, & auoyent veu le premier baftiment du Temple,

Qu'ils n'ont deu fuyure autre reigle que la parole de Dieu, à l'exemple de leurs vrais predeceffeurs.

deuant qu'il fuſt demoli & pillé par les Babyloniens, auoyent ſouuenance qu'il y auoit beaucoup à dire de la beauté laquelle iadis reluiſoit en icelui. Car lors ils euſſent eſtimé que le Temple euſt eſté reſtauré fort bien, s'il euſt reſpondu au vieil patron, & à l'ancienne maieſté du Temple. Sainct Paul, pour repurger la Cene du Seigneur, laquelle les Corinthiens auoyent deſia pour lors commencé de corrompre, leur propoſa l'inſtitution de Chriſt, laquelle ils enſuiuiſſent. « Ie vous ai baillé, » dit-il, « ce que i'ai receu du Seigneur. »

Povr refuter l'erreur des Phariſiens, il faut, dit le Seigneur, que nous retournions aux commencemens : du commencement il n'eſtoit point ainſi. Et pour reprendre les ordures & l'auarice des Sacrificateurs, & nettoyer le temple : « Celle-ci, » dit-il, « des le commencement a eſté vne maiſon d'oraiſon, où tout le peuple prieroit en pieté & integrité ; & ainſi le deuriez-vous maintenant enſeigner. Car elle n'a eſté baſtie à ceſte fin d'eſtre vne cauerne de brigans. » C'eſt ainſi que tous les bons & louables Princes es ſainctes Eſcritures ſont principalement louez, à raiſon qu'ils auoyent fait ce qui eſtoit droit en la preſence du Seigneur, auoyent cheminé es voyes de leur pere Dauid, c'eſt aſſauoir d'autant qu'ils eſtoyent retournez aux commencemens & aux fontaines, & auoyent reſtabli la religion en ſon entier. Partant, aperceuans toutes choſes totalement foulees aux pieds, & rien ne reſter au temple de Dieu ſinon quelques miſerables ruines, nous auons auiſé que ce ſeroit bien & ſagement fait, d'enſuyure les Egliſes que nous ſerions acertenez n'auoir point erré, n'auoir eu ni meſſes priuees ni prieres barbares & inconues, ni tout ce degaſt des choſes ſainctes & ſacrees. Deſirans que le temple de Dieu fuſt remis en ſon entier, nous n'auons voulu cercher autre fondement que celui lequel de long temps nous ſçauons auoir eſté mis par les Apoſtres, qui eſt noſtre Sauueur Ieſus Chriſt. Quand nous oyions Dieu meſme parlant à nous en ſa parole, & voyions les beaux exemples de l'ancienne & primitiue Egliſe, & que l'attente d'vn Concile general eſtoit incertaine, & l'euenement encore plus douteux & incertain, veu principalement que nous eſtions aſſeurez de la volonté de Dieu, & eſtimions pecher grieſuement ſi nous redoutions le iugement des hommes ; nous n'auons peu deliberer d'auantage auec la chair & le ſang : pluſtoſt nous auons fait ce qui ſe pouuoit faire droitement, & que ſouuentesfois a eſté fait par des ſaincts perſonnages & beaucoup d'Eueſques catholiques, de pouruoir à nos Egliſes par vn Synode national. C'eſt ainſi que ſçauons que les anciens peres auoyent acouſtumé de l'eſſayer & eſprouuer, deuant que venir au Concile public de toutes les nations de la terre. Auiourd'hui ſe trouuent les Canons eſcrits es Conciles prouinciaux, à Carthage ſous Cyprian, à Ancyre, à Neoceſaree, & Gangres en Paphlagonie, meſmes comme aucuns penſent, deuant qu'on euſt oui parler du Concile general de Nicee. Iadis en ceſte façon, ſans s'en attendre ou s'en rapporter au Concile general, incontinent es Egliſes particulieres, par diſpute domeſtique & priuee, on eſt allé au deuant des Pelagians & Donatiſtes. Ainſi lors que l'Empereur Conſtans fauoriſoit ouuertement à Auxence Eueſque, ſouſtenant le parti des Arians; Athanaſe, Eueſque Chreſtien, appela non au Concile general, auquel il voyoit qu'il ne pourroit rien auancer ou profiter, à cauſe de la puiſſance de l'Empereur, & la grande affection des partis ; mais à ſon peuple, c'eſt à dire au Synode prouincial. Ainſi il a eſté conclu, au Concile de Nicee, que chacun an deux fois, à celui de Carthage pour le moins vne fois en chaſque prouince, les Eueſques fuſſent aſſemblez : ce qui a eſté fait à ceſte intention, comme dit le Concile de Chalcedoine, afin que, ſi quelques erreurs ou abus ſuruenoyent en quelque endroit, ils fuſſent eſteins incontinent & toſt apres qu'ils ſeroyent naiz. Ainſi, quand Second & Palladius reiettoyent le Concile d'Aquilee, d'autant qu'il n'eſtoit general & public, ſainct Ambroiſe, Eueſque de Milan, reſpondit qu'aucun ne deuoit trouuer nouueau ou eſtrange, ſi les Eueſques d'Occident aſſemblent les Synodes & tienent leurs Conciles prouinciaux. Car auparauant cela a eſté ſouuent fait, & par les Eueſques d'Occident & par ceux de Grece. Ainſi Charles le grand, Empereur, a tenu vn Concile prouincial en Allemagne contre le Concile de Nicee ſecond, pour oſter & abatre les images. Ce moyen ne

Ordre tenu par les anciens Eueſques, pour la reformation des Egliſes.

nous eſt point nouueau, & duquel n'ayons bien oui parler. Car quelque fois, en Angleterre, nous auons tenu des Synodes prouinciaux, & auons ordonné de nos Egliſes par loix domeſtiques, ſans les aller cercher outre mer. Qu'eſt-il beſoin de plus longs propos? A la verité, ces Conciles generaux deſquels ceux-ci ont couſtume de ſe glorifier, eſtans conferez auec toutes les Egliſes, leſquelles, par tout le rond de la terre, reconoiſſent & confeſſent le nom de Chriſt, ie vous prie, que peuuent-ils ſembler autre choſe, que quelques Conciles priuez d'Eueſques & de Synodes prouinciaux? Car iaçoit que parauanture l'Italie, la France, l'Eſpagne, l'Angleterre, l'Allemagne, Dannemarc, Pologne, l'Eſcoſſe conuiennent & ſe trouuent enſemble, & que ſoyent abſentes Aſie, Grece, Armenie, Perſe, Mede, Meſopotamie, Egypte, Ethiopie, Inde, Mauritanie, où il y a pluſieurs Chreſtiens & Eueſques, à celui qui aura bon & ſainct iugement, comment vn tel Concile pourra-il ſembler general? Ou, attendu que tant de parties du monde ſont abſentes, comment peuuent-ils dire, ſans piper & eſpargner verité, qu'ils ont le conſentement de toute la terre?

Examen des Conciles œcumeniques.

Finalement, quel eſtoit ce dernier Concile de Trente, ou comment a-il peu eſtre nommé general, quand en icelui de tous les Royaumes & pays Chreſtiens, s'eſtoyent ſeulement aſſemblez quarante Eueſques, & d'iceux quelques vns ſi eloquens, qu'il faloit les renuoyer à la grammaire, & ſi doctes & ſi ſçauans que iamais ils n'auoyent leu les ſainctes Eſcritures? Quoi qu'il en ſoit, la verité de l'Euangile de Ieſus Chriſt ne depend point des Conciles, ou (comme parle ſainct Paul) d'vn iour humain. Que ſi ceux qui deuoyent auoir le ſoin de l'Egliſe ne veulent deuenir ſages & defaillent à leur deuoir, agrauent & endurciſſent leurs cœurs contre Dieu & ſon Chriſt, & pourſuiuent de peruertir les droites voyes du Seigneur, Dieu ſuſcitera les pierres, & ouurira la bouche des petis enfans qui ne ſçauent parler, les rendra eloquens & bien diſans, afin qu'à iamais il y ait des teſmoins de ſa gloire, par leſquels les menſonges de ceux-ci ſoyent refutez. Car Dieu eſt puiſſant de maintenir & auancer ſon Royaume, non ſeulement ſans les Conciles, mais auſſi maugré les Conciles. « Il y a beaucoup de penſees au cœur de l'homme, » dit Salomon, « mais le conſeil du Seigneur demeure ferme. Car il n'y a point de ſageſſe, point de prudence, point de conſeil contre le Seigneur. » « Les ouurages dreſſez & baſtis par les mains des hommes, » dit ſainct Hilaire, « ne durent point; l'Egliſe ſe doit autrement maintenir & garder. Car elle eſt poſee ſur les fondemens des Apoſtres & des Prophetes, & eſt compriſe & contenue en la pierre angulaire de Ieſus Chriſt. » Mais treſclairement & bien à propos pour ces temps, ſainct Ieroſme: « Tous ceux, » dit-il, « leſquels le diable aura deceus, & attirez au dormir comme par vn doux & pernicieux chant des Sirenes, la parole de Dieu les eſueille & dit: « Eſueille toi qui dors & te leue des morts, & Chriſt t'eſclairera. » Dont à la venue de Chriſt, & de la parole de Dieu, & de la doctrine Eccleſiaſtique, & de la conſommation de Niniue, & de la treſbelle paillarde, le peuple ſe leuera, & couurira celui qui auparauant eſtoit aſſopi deſſous les maiſtres, & ira à la montaigne des Eſcritures: là il trouvera les montaignes, Moyſe, Ieſus Fils de Naué, les montaignes des Prophetes, les montaignes du nouueau Teſtament, les Apoſtres & Euangeliſtes. Et quand il aura eu recours à ces montaignes, & ſera verſé es lettres de ces montaignes, s'il ne trouue aucun propre & idoine qui l'enſeigne (car la moiſſon ſera grande & y aura peu d'ouuriers), toutesfois l'affection & allaigraiſſe du peuple ſera louee, d'auoir eu recours à telles montaignes, & la negligence des maiſtres ſera redarguee. » Sainct Ieroſme a eſcrit ces choſes ſi clairement, qu'il n'eſt beſoin d'expoſiteur; & ſi conuenablement à ce que deſia nous voyons de nos yeux eſtre auenu, qu'à la verité il nous ſemble que, comme par vn eſprit prophetique, il a voulu predire & denoncer l'eſtat vniuerſel de nos temps, & la ruine de ceſte putain Babylonique, & l'eſtabliſſement de l'Egliſe de Dieu, & l'aueuglement & nonchalance des Eueſques, & l'affection & alaigreſſe du peuple. Car qui eſt ſi aueugle, qui ne voye que ceux-ci ſont les meſmes maiſtres, par leſquels, comme dit ſainct Ieroſme, le peuple a eſté amené en erreur & aſſopi; ou que leur Niniue Rome, quelquefois fardee de tres belles couleurs, maintenant le

Sur le Prophete Nahum, ch. 3.

fard eſtant oſté, eſt mieux conue & moins priſee; ou que les gens de bien ont eſté reſueillez comme d'vn profond & peſant ſommeil à la lumiere de l'Euangile & aux paroles de Dieu, & n'ayans en rien attendu les Conciles de tels maîtres, ſe ſont tranſportez aux montagnes des Eſcritures?

12. Que les fideles docteurs n'ont deu attendre le commandement & congé du Pape, pour reformer l'Egliſe.

Mais pour le moins (dira quelqu'vn) on ne deuoit attenter aucune choſe ſans le congé & commandement du Pape de Rome. Car il eſt ſeul le nœud, la ioincture & liaiſon de la ſocieté Chreſtienne : il eſt le ſacrificateur de la lignee de Leui, lequel Dieu a ſignifié au Deuteronome, duquel en choſes graues & d'importance il faut prendre conſeil & receuoir iugement de verité. Si aucun n'obeit au iugement d'icelui, faut qu'vn tel ſoit meurtri en la preſence de ſes freres : tout ce qu'il fait ne ſe peut iuger par qui que ce ſoit. Ieſus Chriſt a ſon regne au ciel, ceſtui-ci en terre; lui ſeul peut tout ce que Chriſt, ou Dieu meſme peut; car d'icelui & de Chriſt c'eſt vn meſme conſiſtoire : ſans lui nulle foi, nulle eſperance, nulle Egliſe; qui ſe ſepare de lui, tel renonce & reiette ſon ſalut. Voila comme les Canoniſtes parlent pour amadouer les Papes, ce qu'ils ne font gueres modeſtement. Car à peine en pourroyent-ils dire d'auantage, ou choſes plus hautes & plus excellentes de Chriſt meſme. Nous nous ſommes departis du Pape, non pour plaiſir, ou à cauſe de quelque profit ou auancement particulier. Et à noſtre volonté qu'il ſe fuſt porté de telle ſorte, qu'il n'euſt eſté beſoin de le quitter. Mais la choſe eſtoit telle, que ſans le laiſſer, nous ne pouuions paruenir à Chriſt. Et maintenant icelui ne demande autre accord auec nous, que celui que iadis Naas, Roi des Ammonites, vouloit paſſer auec ceux de la ville de Iabes Galaad, c'eſt moyennant qu'il creuaſt à tous l'œil droit. Car il nous veut rauir les ſainctes Eſcritures, le bon & heureux meſſage de noſtre ſalut, & toute ceſte eſperance que nous auons en Chriſt noſtre Sauueur. Sans ces conditions, la paix ne peut eſtre eſtablie entre lui & nous.

Contre [la] vanterie ridicule [de]s Sophiſtes, [q]ue le Pape ſeul ſucceſſeur [d]e S. Pierre.

Car ce qu'aucuns ont acouſtumé de crier ſi haut, que le pape ſeul eſt ſucceſſeur de ſainct Pierre, comme ſi pour ce regard il portoit le Sainct Eſprit en ſon ſein, & ne pouuoit broncher ni errer, eſt vne fable legiere & volage. La grace de Dieu eſt promiſe à l'homme fidele & craignant Dieu, non aux chaires & aux ſucceſſions. Les richeſſes, dit ſainct Ieroſme, peuuent faire l'Eueſque plus puiſſant, neantmoins tous Eueſques, quiconques ils ſoyent, ſont ſucceſſeurs des Apoſtres. Que ſi le lieu & la reception ſeule ſuffit, Manaſſes a ſuccedé à Dauid, & Caiphe à Aaron, & l'idole a eſté mis par pluſieurs fois au temple de Dieu. Iadis Archidame Lacedemonien ſe vantoit à tout propos d'eſtre iſſu de la race d'Hercules, l'inſolence duquel fut ainſi rembarree par Nicoſtrate : « Il ne ſemble point que tu ſois extraict de la race d'Hercules; car icelui pourſuiuoit les meſchans à mort; mais des bons tu en fais des meſchans. » Et quand les Phariſiens ſe glorifioyent de leurs ſucceſſions, du ſang & de la lignee d'Abraham : « Vous cerchez, » dit Chriſt, « de me faire mourir, moi qui vous annonce la verité, laquelle i'ai ouye de Dieu. » Iamais Abraham n'a fait telle choſe : vous auez le Diable pour pere, & pourtant voſtre vouloir eſt d'obeir à ſa volonté. Neantmoins, pour octroyer quelque choſe à la ſucceſſion, le Pape a-il ſeul ſuccedé à ſainct Pierre?

Conference entre S. Pierre & le Pape.

En quel afaire donc, en quelle religion, en quelle charge & adminiſtration, en quelle partie de vie lui a-il ſuccedé? Qu'eſt-ce que iamais ou Sainct Pierre a eu de ſemblable au Pape, ou le Pape à Sainct Pierre? Sinon que parauanture ils veulent dire que ſainct Pierre, pendant qu'il viuoit à Rome, n'a iamais preſché l'Euangile, n'a iamais repeu le troupeau, a raui & emporté les clefs du Royaume des cieux, a caché l'or & l'argent, les riches & precieux threſors de ſon Seigneur : ſeulement a fait bonne chere & prins ſes aiſes au chaſteau S. Ange, a monſtré au doigt tous les cachots, toutes les eſpeces de peines du Purgatoire; & quant aux poures ames, en a enuoyé les vnes pour y eſtre tourmentees; les autres, le prix fait, l'argent payé & deliuré, à ſon plaiſir les a ſoudain affranchies & deliurees; ou qu'il a baillé les meſſes priuees, leſquelles ſe diroyent par tous les coins; a marmotté les ſaincts myſteres d'vne voix baſſe, en langue inconue & eſtrangere, a mis le pain Euchariſtique par tous les temples & deſſus les autels, & en quelque part qu'il cheminaſt, l'a fait

porter deuant lui fur quelque genet auec luminaire & fon de cloches : de fon halaine a dedié & confacré l'huile, la cire, la laine, les cloches, les calices, les temples, les autels; a vendu les Iubilez, les pardons, les expectatiues, les preuentions, les annates, les manteaux & leur vfage, les bulles, les indulgences, les lettres patentes; s'eft appellé le chef de l'Eglife, & le Pontife fouuerain, l'Euefque des Euefques, & le feul treffainct; que pour foi il a vfurpé le droit & authorité fur les autres Eglifes, s'eft exempté de toute puiffance ciuile, a fait guerre, a prouoqué & enflambé les Princes les vns contre les autres; qu'en vne chaire doree, la couronne clofe, en appareil faftueux & Perfique, portant le fceptre Royal, le diademe de fin or, les pierres precieufes reluifantes, a efté porté comme fus vn cheual fur les efpaules des nobles gentils-hommes de la terre. Voila les chofes que fainct Pierre a iadis faites à Rome, lefquelles auffi, comme de main en main, il a baillees & delaiffees à fes fucceffeurs. Car icelles fe font auiourd'hui par les Papes, & fe font tellement, comme fi outre & par deffus icelles il ne faloit faire aucun autre afaire. Ou fi parauanture ils n'aiment mieux dire que le Pape fait maintenant tout ce que nous fçauons fainct Pierre auoir iadis fait : qu'il voyage par tout le monde, enfeigne l'Euangile, non en public feulement, mais auffi en priué par chafque maifon; infifte & perfeuere à heure & hors heure, fait l'œuure d'vn Euangelifte, acomplit le miniftere de Chrift, eft guette & furueillant de fur la maifon d'Ifrael, reçoit les oracles & les paroles de Dieu, & les donne à entendre au peuple, comme il les a receues; eft le fel de la terre, la clarté du monde; ne pait foimefme, ains le troupeau; ne s'empefche point aux afaires de cefte vie, n'exerce point de domination & feigneurie fur le peuple du Seigneur, ne cerche point d'eftre ferui des autres, mais pluftoft de feruir & miniftrer aux autres; eftime tous les autres Euefques comme fes efgaux & compagnons; fe rend fubiect aux Princes, comme aux hommes enuoyez de Dieu; rend à Cefar ce qui apartient à Cesar, & fait ce que iadis les anciens Euefques de Rome ont fait fans exception aucune; aduoüé & appelle l'Empereur fon feigneur. Si maintenant les Papes ne font cela, fi fainct Pierre n'a fait ce qu'auons dit, il n'y a rien enquoi ils fe puiffent tant glorifier du nom de fainct Pierre, & de cefte fucceffion.

Pourquoi les Eglifes reformees ont totalement quitté la Papauté.

Mais qu'ils ayent occafion de fe plaindre de noftre depart, & nous rappeller en leur compagnie & à leur foi, beaucoup moins. On raconte du Lacedemonien Cobilon, enuoyé comme heraut & ambaffadeur du Roi de Perfe pour faire alliance, qu'ayant rencontré quelques courtifans iouans aux dez, fans rien faire, haftiuement retourna à la maifon; enquis pourquoi il n'auoit tenu conte de faire ce dont publiquement on l'auoit chargé, refpondit d'autant qu'il auoit eftimé chofe honteufe & deshonnefte à la Republique, de faire alliance auec des ioueurs de dez. Mais fi nous-nous deliberions de retourner au Pape & aux abus de la Papauté, & faifions accord non feulement auec des ioueurs de dez, mais auec des hommes beaucoup plus peruers & mefchans, cela ne feroit feulement ignominieux pour nous diffamer, mais auffi pernicieux pour enflamber l'ire de Dieu contre nous, & pour opprimer & efteindre noftre confcience. Certainement, nous-nous fommes retirez de celui, lequel nous voyons par beaucoup de centaines d'annees auoir aueuglé le monde, de celui qui en trop grande infolence auoit acouftumé fe vanter de ne pouuoir errer, & (en quelque afaire que ce fuft) ne pouuoit eftre iugé par aucun des hommes, non par les Rois, non par les Empereurs, non par le clergé, non par le peuple vniuerfel, non fi quand & foi il trainoit vn million d'ames aux enfers. De celui qui vfurpoit à foi empire & commandement, non feulement fur les hommes, mais auffi fur les Anges, fur les heraux & bien-heureux meffagers de Dieu pour les faire aller, reuenir, paffer, repaffer, mener les ames en Purgatoire & les ramener à fon bon plaifir, lequel Gregoire, en termes trefexprès, difoit eftre auant-coureur & portenfeigne de l'Antechrift, eftre reuolté de la foi catholique, duquel les principaux (ie parle mefmes des Apoftats qui s'oppofent à l'Euangile & à la verité conue), fans exception, volontairement & de long temps, fe font retirez en leur penfee, & duquel auffi maintenant, fans grands debats & contredits, ils fe retireroyent du tout,

ſi la note d'inconſtance, & la honte, & l'eſtime que le peuple a d'eux, ne les empeſchoit. Finalement nous-nous ſommes retirez de celui auquel n'eſtions point obligez, & qui, outre le naturel du lieu & la ſucceſſion, n'a rien qu'il puiſſe alleguer pour ſoi. Car nos Rois, voire ceux meſmes qui fort ſcrupuleuſement ont ſuiui l'authorité & foi des Papes, des long temps ont aſſez ſenti le ioug & la tyrannie du Royaume pontifical. Car les Papes de Rome ont oſté le diademe de deſſus la teſte de noſtre Roi Henri II. de ce nom, & ont voulu que, toute grandeur Royale & Maieſté miſe bas, en habit populaire & priué, comme ſuppliant, il ſe preſentaſt au Legat afin de l'expoſer à riſee & mocquerie des ſiens, & ont armé contre le Roi Iean, les Eueſques, les moines, quelque partie de la nobleſſe, & ont abſous tout le peuple du ferment par lequel ils lui eſtoyent obligez, & mal-heureuſement & par vn fait execrable fur la fin, non ſeulement l'ont priué & deſpouillé du Royaume, mais auſſi de la vie, & par leurs foudres & execrations ont excommunié, agraué & reagraué le Roi Henri VIII, & ont eſmeu contre lui ores l'Empereur, ores le Roi de France, & tant qu'ils ont peu exploiter, ont expoſé noſtre Royaume en proye & en pillage, hommes forcenez & inſenſez, qui ont penſé effrayer vn ſi grand Roi par leurs eſpouuantaux, ou qu'vn Royaume ſi puiſſant ſe pouuoit engloutir & deuorer au premier coup & d'vne ſeule goulee. Et comme ſi toutes ces choſes ne ſuffiſoyent point, ont voulu que toute noſtre Prouince leur fuſt tributaire, & d'icelle tous les ans ont tiré & exigé reuenus exceſſifs & iniques. Voila combien nous a couſté l'amitié de Rome. Que s'ils nous ont arraché ces choſes par leurs tromperies, il n'y a rien qui puiſſe empeſcher qu'icelles meſmes ne leur ſoyent oſtees par bonnes loix & raiſons legitimes. Mais ſi nos Rois, ſous couleur de Religion, volontairement & liberalement les ont donnees en ceſte obſcurité des temps paſſez, induits par quelque opinion de leur feinte ſainɛteté; apres la faute deſcouuerte & conue, elles ſe peuuent oſter par les Rois ſucceſſeurs, qui ont meſme puiſſance. Car la donation eſt de nulle valeur, ſi elle n'eſt aprouuee par la volonté du donateur. Mais la volonté ne peut eſtre aprouuee, qui eſt obſcurcie, embrunie & empeſchee par erreur.

Conclusion de la preſente Apologie, & ſommaire repetition d'icelle.

Tv vois, Chreſtien Lecteur, qu'il n'eſt point nouueau ſi auiourd'hui la religion Chreſtienne, comme renaiſſante & comme ramenee en la maiſon apres en auoir quitté le ſueil, eſt acueillie auec opprobres & ignominies, car autant en eſt-il aduenu & à Chriſt meſme, & à ſes Apoſtres. Toutesfois, afin que tu ne te laiſſes emmener, te laiſſes ſeduire & tromper par les crieries de nos aduerſaires, nous t'auons expoſé vn recueil brief & ſommaire de toute noſtre religion, ce que nous ſentons de Dieu le Pere, de ſon ſeul Fils Ieſus Chriſt, du S. Eſprit, de l'Egliſe, des Sacremens, du miniſtere, des ſainɛtes Eſcritures, des ceremonies & de toutes les parties de la foi & religion Chreſtienne. Nous auons dit que nous deteſtons toutes les anciennes hereſies, leſquelles les ſaintes Eſcritures ou les anciens Conciles ont condamnees, comme peſtes & ruines des ames, que le plus diligemment que nous pouuons, nous reſtabliſſons la diſcipline Eccleſiaſtique, laquelle nos aduerſaires ont eneruee & affoiblie, & chaſtions toute licence & diſſolution de mœurs par les loix anciennes, & par ſeuerité raiſonnable & telle qu'elle nous eſt permiſe. Que nous retenons l'eſtat des Royaumes au meſme lieu que l'auons troué, ſans amoindriſſement ou changement quelconque, & tant que nous pouuons nous contregardons la maieſté ſaine & entiere à nos Princes. Que par admonition diuine, non par eſprit de noiſe & contradiɛtion, & tout ainſi comme iadis Loth ſe retira de Sodome, & Abraham de Chaldee, pareillement nous-nous ſommes retirez de ceſte Egliſe, de laquelle ceux-ci auoyent fait vne cauerne de brigans, & en laquelle ils n'auoyent rien laiſſé d'entier, ou rien de ſemblable à l'Egliſe, laquelle eux-meſmes confeſſent auoir failli en beaucoup de choſes, & que des ſaints liures, leſquels nous ſauons ne pouuoir tromper, nous auons recueilli certaine forme de religion, & ſommes retournez à l'Egliſe primitiue des anciens peres & des Apoſtres, c'eſt à dire aux commencemens comme aux ſources & aux fontaines. Qu'en ceſt afaire n'auons attendu l'authorité & le conſentement du Concile de Trente, auquel nous aperceuions que rien ne ſe faiſoit droitement & en bon

ordre, où tous faifoyent ferment à vn, où les ambaffadeurs de nos Princes eftoyent reiettez & mefprifez, où nul de nos theologiens n'eftoit efcouté, où tout ouuertement chacun feruoit à fa faction & à fon ambition. Mais ce que iadis les faints peres, & ce que fouuentesfois nos anceftres ont fait, par vn Synode national auons reformé nos Eglifes. Et quant à l'Euefque de Rome, auquel n'eftions en rien obligez, qui n'auoit rien de femblable à Chrift, ni à S. Pierre, ni à aucun Apoftre, ni à aucun Euefque, nous auons fecoué fon ioug & fa tyrannie, comme nous deuions faire. Finalement, qu'entre nous, fommes d'accord de tous les points & articles de la Religion Chreftienne, & que d'vne voix & d'vne bouche nous honorons Dieu, Pere de noftre Seigneur Iefus Chrift. Partant, Lecteur Chreftien & fidele, comme ainfi foit que tu voyes les caufes & les raifons de la Religion reftablie chez nous, & de noftre depart d'auec eux, tu ne te dois efmerueiller, fi nous auons mieux aimé obeir à noftre Sauueur, que non pas aux hommes. S. Paul nous a auertis que nous prenions foigneufe garde de ne nous laiffer tranfporter par diuerfes doctrines, & principalement de fuir ceux qui femeroyent diffenfions outre & par deffus la doctrine receue de Chrift & de fes Apoftres. De long temps, comme le hibou fuit du Soleil leuant, auffi les rufes & impoftures de ceux ci s'efcoulent & s'enfuyent à la lumiere de l'Euangile. Et bien qu'elles foyent dreffees & amoncelees iufques au ciel, neantmoins en vn moment, & comme d'elles mefmes, tombent en ruine. Car tu ne dois point penfer que ces chofes foyent aduenues temerairement, ou par cas fortuit. Cefte a efté la volonté de Dieu, que prefque maugré tous, en ces temps, l'Euangile de Iefus Chrift a efté efpandu par tout le monde. Partant, les hommes admonneftez par la parole de Dieu fe font volontairement adonnez à la doctrine de Chrift. Certainement, nous n'auons cerché en ceft afaire ni la gloire, ni les richeffes, ni les plaifirs & voluptez, ni le repos, pour viure & gaudir à noftre aife. Ceux-ci ont foifon & abondance de tout cela; pendant que nous eftions auec eux, nous en auions plus largement & abondamment. Nous ne fuyons point la paix & vnion; mais pour vne paix humaine nous ne voulons faire la guerre à Dieu. Il eft bien vrai, dit faint Hilaire, que le mot de paix eft doux; mais, comme il parle, c'eft autre chofe paix, autre chofe feruitude & captiuité. Car ce que cerchent & demandent ceux-ci, que Chrift foit contraint de fe taire; que la verité de l'Euangile foit trahie; que les abus execrables foyent diffimulez; qu'on trompe & deçoiue les yeux des Chreftiens; que confpiration manifefte fe face contre Dieu, ce n'eft point vne paix, mais vn accord & paction trefinique de feruitude. Comme parle Nazianzene, il y a quelque paix qui n'eft pas dommageable, & y a tel difcord que fera profitable & vtile. Car il faut procurer la paix auec exception, tant qu'il nous eft loifible & permis. Autrement, Chrift mefme n'a point apporté la paix au monde, ains le glaiue. Partant, fi le Pape fouhaitte que nous retournions en grace auec lui, premierement qu'il appointe & fe reconcilie à Dieu. Car de là, dit Cyprian, naiffent les fcifmes, d'autant que le chef n'eft point cerché, & qu'on ne reuient pas à la fontaine des fainctes Efcritures, & que les commandemens du maiftre celefte ne font point maintenus & gardez. Celle-la, dit-il, n'eft point paix, mais guerre; & celui n'eft ioint & vni à l'Eglife, qui eft defioint & feparé de l'Euangile. Mais ceux-ci ont acouftumé de fe feruir du nom de paix, pour en gaudir & faire bonne chere. Car la paix que tant ils demandent, n'eft qu'vn repos pour leurs ventres pareffeux. Parce que tous les points qui font auiourd'hui en debat fe pourroyent aifément accorder entre nous, n'eftoit que l'ambition, le ventre, leur trop grande abondance, les deftournent & empefchent. Voici d'où vienent les pleurs & les gemiffemens; leur efprit eft en la cuifine & fur table, pour faire les plats nets. Ils grondent & demandent que ce qu'ils ont mal acquis, foit encore plus vilainement & mefchamment gardé. Auiourd'hui fe complaignent de nous les Indulgentiaires, les Dataires, les Questeurs, les maquereaux & plufieurs autres, qui eftiment le gain eftre pieté, & ne feruent à Iefus Chrift, mais à leur ventre. Car au temps paffé, telle maniere de gens profitoyent à merueille, leur eftat eftoit fort riche & abondant. Mais à cefte heure tout ce qui reuient à Iefus

Chrift femble proprement qu'on l'arrache, qu'on le rauiffe de leurs mains. Le Pape mefme auiourd'hui fe plaint que la pieté eft refroidie, que fes financiers font peris, que fes reuenus font moindres & plus petis que de couftume. Parquoi tant qu'il peut nous met en difgrace & en haine, nous charge de blafmes & nous condamne pour heretiques; afin que ceux qui n'entendent point la caufe, eftiment qu'il n'y a gens plus mefchans, plus pernicieux & deteftables que nous. Toutesfois pour cela n'auons-nous point de honte, & n'en deuons point auoir de l'Euangile de Chrift. Car nous prifons plus la gloire de Dieu que l'eftime & reputation des hommes. Nous fçauons que toutes les chofes que nous enfeignons font vrayes, & ne pouuons forcer noftre confcience ou porter tefmoignage contre Dieu. Car fi nous renions aucune partie de l'Euangile de Iefus Chrift deuant les hommes, de mefmes icelui nous reniera deuant fon Pere. Que s'il s'en trouue qui fe fcandalizent & ne peuuent fouffrir la doctrine de Chrift, ils font aueugles, guides & conducteurs des aueugles. Toutesfois il faut prefcher la Verité, il en faut faire profeffion claire & ouuerte, & attendre le iugement de Dieu. Tandis c'eft à ceux-ci de regarder ce qu'ils font, de penfer à leur falut, & ceffer de hair & perfecuter l'Euangile du Fils de Dieu, de crainte qu'vn iour ils ne le fentent defenfeur de fon nom, & vengeur de fa caufe. Il y a ia long temps que les hommes conoiffent ce qu'on auance en ceft afaire. Plus ce feu eft couuert, plus il brufle, plus il monftre fa flamme & fa chaleur. Leur infidelité ne pourra aneantir la foi de Dieu. Que s'ils font refus de quitter cefte dureté de leurs cœurs, & defdaignent de receuoir l'Euangile de Chrift, les pecheurs & peagers les precederont au royaume des cieux. Dieu, le Pere de noftre Seigneur Iefus Chrift, leur vueille ouurir les yeux, afin qu'ils puiffent voir cefte efperance bien-heureufe à laquelle ils font appellez, tellement que tous enfemble glorifiions ce feul vrai Dieu, & celui qu'il a enuoyé du ciel, Iefus Chrift, auquel, enfemble auec le Pere & le fainct Efprit, foit honneur & gloire à tout iamais. Ainfi foit-il.



LES PAYS BAS (1).

Svivant l'ordre par nous propofé au commencement de ce liure onziefme, nous dirons quelque chofe de l'eftat des Eglifes des Pays-bas, où le Duc d'Alve, le grand Commandeur de Caftille, Iean d'Auftriche, le Prince de Parme, l'Archeduc Erneft, le Cardinal d'Auftriche, ont continué la guerre contre les prouinces vnies affiftees des princes d'Aurange & de la maifon de Naffau. Les exploits des armes ont efté diuers & admirables, & la prouidence diuine s'eft defcouuerte en infinies fortes, comme l'hiftoire d'icelle guerre le monftrera, fi Dieu permet à ceux qui peuuent y mettre la main, de la produire quelque iour en lumiere. Parmi les fieges, prinfes, affaux & redditions des villes en Flandres, Brabant, Hollande, & ailleurs, infinis fideles fe font trouuez enuelopez, dont les vns par la violence des foldats, les autres par ordonnances & iugemens iniques, ont efté mis à mort en tres grand nombre, fpecialement en haine de la vraye religion. Parmi les diffipations, plufieurs bons feruiteurs de Chrift ont effayé de confoler, acourager & recueillir les brebis efparfes; aucuns font efchappez miraculeufement de la main & des prifons des perfecuteurs; les autres ont efté cruellement mis à mort. Nous auons reprefenté le tout iufques à la fin de l'an 1574. comme apert par la clofture du neufiefme liure. L'artifice des ennemis de verité a efté, fpecialement depuis le temps du Duc d'Alve, d'opprimer les fideles comme fecretement la plufpart du temps, & par l'impetuofité de la guerre contre les prouinces effayer d'abolir là où ils ont peu tout exercice de la pure doctrine. C'eft à quoi ils pretendent encor : nonobftant lefquels efforts, Dieu garde auiourd'hui en ces pays-la grand nombre de fainctes ames, qui ne flechiffent point le genouil deuant Baal, & qui de fois à autre font vifitees & confolees, attendant le foulagement

(1) *Histoire des Martyrs*, 1597, f° 750; 160[illegible], f° 750; 1619, f° 810. Voir sur les événements résumés dans cette notice, l'*Histoire* de Lothrop-Motley.

& la liberté que Chriſt ſouuerain Roi leur donnera, quand il ſera temps. En Hollande, Zeelande, & es autres prouinces vnies & ſouueraines, il y a de treſbelles Egliſes & grand nombre de fideles Paſteurs. Pluſieurs fideles de Flandres, Brabant & autres prouinces, où les Eſpagnols dominent, y ſont refugiez, ayant veu depuis cinquante ans, infinies merueilles de Dieu, tant pres que loin. Impoſſible ſeroit de repreſenter, ſi ce n'eſtoit en vn gros volume, les cauteleux & cruels deſſeins des Papes & de leurs adherans contre ces prouinces vnies & les fideles qui y ſont depuis ce temps, & particulierement deuant & apres l'aſſaſſinat de l'illuſtre Prince d'Aurange, Guillaume de Naſſau, aſſaſſiné à Delft, en haine de ſon zele à la Religion & à la manutention des libertez & priuileges des prouinces vnies contre la fureur de l'Inquiſition Eſpagnole. Si quelqu'vn des fideles ſe ramentoit ſommairement les choſes, & les veut courir vne heure ou deux en ſa penſee, pour ſe ramenteuoir le paſſé & la conſeruation des Egliſes ſous la paix; infailliblement il ſera du tout raui en ſoi-meſme pour tant de merueilles du Seigneur, & deſirera quelque particuliere declaration d'icelles.

Mais laiſſant ce diſcours à ceux qui ſçauront le repreſenter par le menu : quant aux martyrs du Seigneur, dont les noms ſont eſcrits au ciel, il faut attendre que par moyen propre on en puiſſe recouurer les confeſſions. Nous en pourrions remarquer quelques vns, tant miniſtres, qu'anciens & artiſans, & des femmes auſſi, dont nous auons receu auis de diuers endroits, & par gens dignes de foi. Mais d'autant que nous en pourrions deſigner ſeulement fort petit nombre, qui ſeroit comme rien, à comparaiſon de ce qui n'eſt paruenu à noſtre conoiſſance; mieux vaut prier inſtamment les excellens perſonnages que Dieu conſerue encore en ces lieux là, de procurer qu'auec le temps ſoit inſeré dedans les corps de l'hiſtoire generale & memorable des Pays bas, depuis le gouuernement de la Ducheſſe de Parme iuſques à preſent, qui ſera d'enuiron cinquante huict ans, vn ample diſcours de tous les teſmoins de Chriſt, nommément de ceux, qui, deuant les magiſtrats & au ſupplice, ont ſouffert conſtamment en public, item es priſons, ont iuſques au dernier ſouſpir de leurs vies courageuſement maintenu la verité de l'Euangile; afin que noſtre poſterité puiſſe iouir d'vn threſor precieux, qui l'enrichiſſe, par l'efficace du Sainct Eſprit, des dons de zele, force, perſeuerance & patience, pour maintenir, malgré tous les efforts du menſonge, la precieuſe verité, pour laquelle tant de perſonnes, villages, villes & prouinces ont enduré tant de maux, de pertes, de ſaccagemens; & ainſi glorifier le Roi des Rois, comme auſſi toute gloire lui apartient.





HISTOIRE ECCLESIASTIQVE

ET

ACTES DES MARTYRS

LIVRE DOVZIEME (1)

FRANCE



LES Eglises de France, ayans esté fort diminuees en nombre par le massacre de tant de fideles l'an 1572. pres de trente mille personnes ayans esté mises à mort en haine de la Religion, en l'espace de quelques sepmaines, eurent vn recharge és sieges de Sancerre & de la Rochelle l'an suiuant, puis iusques à la mort du Roy Charles IX. raui du monde en la fleur de son aage, l'an 1574. Les fideles esperoyent que les iugemens desployez sur leurs ennemis, tant au siege de la Rochelle, où ils auoyent esté confondus, qu'en ce qui estoit auenu au Roi mesme, donneroyent à penser aux suruiuans, & qu'ils deuiendroyent sages aux despens de leurs compagnons. Mais le sage gouuerneur du monde & de l'Eglise remena les siens sous la croix, durant le regne de Henri III. frere & successeur de Charles, depuis l'an 1574. iusques à l'an 1589. En telle sorte toutesfois que la persecution ne fut pas descouuerte comme sous François I. Henri II. & Charles IX. ainsi que les liures precedens ont declairé. Mais par les armes descouuertes d'vne part, & d'autre par artifices de Cour, les Eglises receurent beaucoup plus de dommage que sous les persecutions precedentes. Les guerres ont englouti en ces annees-la infinis fideles ; par les ruses des ennemis se sont ensuiuies tant de reuoltes, procréees tant de corruptions, & les maux tellement agrandis, que ceux qui sont affectionnez à l'auancement de la gloire de Christ, auouënt franchement que la prosperité mondaine est infiniment plus redoutable aux Eglises, de France specialement, que toutes les persecutions precedentes. Le Seigneur tout puissant conoit ceux qui sont siens & ce qui leur est propre. Cela soit donc remis à sa prouidence & saincte volonté. Sa faueur enuironne ceux qu'il a choisis & faits vaisseaux de misericorde.

DEVANT & apres les massacres, grand & trop grand estoit le nombre de ceux qui, par crainte & pour ne perdre leurs commoditez terriennes,

(1) *Histoire des Martyrs*, 1597, f° 758; 1608, f° 758; 1619, f° 830. Ce douzième livre est de Simon Goulart, et ne figure, comme le précédent, que dans les trois dernières éditions.

auoient abiuré la profeffion de verité, s'eftoyent replongés es idolatries & perfeueroyent en cefte desbauche, au grand deuil & regret de ceux que Dieu fouftenoit en pieds. Plufieurs pafteurs effayoyent de confermer leurs troupeaux, & par fainctes exhortations y ramener ceux qui s'eftoyent retirez de la bergerie du grand pafteur. En diuerfes annees, depuis l'an 1570. iufques à l'an 1588. & fuyuans, furent mifes en lumiere plufieurs remonftrances qui ont grandemenf ferui. Les erreurs papiftiques ont efté viuement rembarrez par les docteurs, & quand les moines ont penfé triompher de la verité fur les infirmes, Dieu leur a oppofé plufieurs fiens fideles feruiteurs, qui ont defcouuert leurs menfonges, ont fermé les bouches à ces fuppofts de l'Antechrift, & maugré les tenebres du monde, fait voir plus claire que le iour la clarté de l'Euangile. Pour le prefent, nous ne voulons acroiftre cefte hiftoire d'aucune difpute contre les aduerfaires, celles des martyrs du Seigneur eftans treffuffifantes en beaucoup de fortes. Mais, confiderant qu'en tous les liures precedens n'y auoit point de remonftrance bien expreffe à ceux qui font tombez, qu'vne ou deux, affez fommaires, d'entre plufieurs imprimees à part, nous auons choifi la fuiuante, qui n'eft gueres longue, dreffee pour l'inftruction des tiedes & la confolation de tous ceux qui perfeuerent. Il s'en trouue d'autres bien amples & qui contienent plufieurs poincts dignes de confideration fur vn fi neceffaire argument. Mais leur prolixité a efté caufe que ne les auons inferees, pour ne groffir d'auantage ce liure & paffer tant plus toft à ce qui refte de l'hiftoire des Martyrs.



Briefve et Chrestienne remonstrance avx François revoltez (1).

Si les deuoirs d'humanité font tant recommandez en la parole de Dieu, qu'il nous enioint de foulager mefmes le beftail de noftre prochain & le lui r'amener quand il fera efgaré; ie m'affeure que toute perfonne de moyen iugement me faura bon gré fi ie ten la main à ceux qui font fouruoyez, pour les remettre au chemin, & fi ie crie apres eux maintenant pour les efueiller & leur faire voir & fentir l'ordure en laquelle ils s'enfondrent de plus en plus. Que fi quelqu'vn, defnaturé & ennemi de la gloire de Dieu, eft marri de mon entreprife, ie me contente d'auoir Dieu pour garand, de qui i'efpere eftre aprouué. Et quant à vous, François, qui ci deuant auez embraffé la vraye religion, puis l'auez delaiffee pour adherer à l'Antechrift, ie vous prie, au Nom de Dieu, de prendre autant de loifir de lire ce brief efcrit. comme bien à la hafte & fans penfer de pres à vous, il vous eft aduenu de quitter le chemin de verité. Or, auant que vous monftrer le danger où vous eftes, ie fuis content d'entendre les telles quelles raifons qui vous ont peu efmouuoir à quitter Iefus Chrift, pour faire hommage à fon ennemi & au noftre, à fin de receuoir ce qui fera receuable & condamner auffi ce que ne voudrez aucunement fouftenir, quand vous y aurez penfé de pres. Pour mieux deduire & comprendre le tout, confiderons auec vos excufes les circonftances qui en peuuent dependre, comme des temps, lieux, perfonnes & autres femblables.

Vovs eftimez donc, finon tous, au moins vne grande partie de vous, qu'il vous a efté aucunement loifible de faire place à la violence de cefte derniere perfecution, en vous acommodant auec le monde. Vne partie de cefte excufe eft receuable, affauoir que nous laiffions paffer la tempefte des perfecutions, pourueu que noftre prefence n'y foit requife ; mais de vouloir demeurer au danger & fe perdre parmi, il n'y a celui de vous qui l'aprouue en fon cœur. Car fe ioindre à l'Antechrift & quitter la vraye Eglife, c'eft vn forfait fi euident, que nulle confcience ni eloquence humaine ne l'ofe-

(1) *Histoire des Martyrs*, 1597, f° 758; 1608, f° 758; 1619. f° 831. Cette Remontrance est de Simon Goulart lui-même. On la trouve déjà aux p. 580-597 du tome I[er] des *Mémoires de l'Estat de France sous Charles neufiesme*, MDLXXVII (publiés à Genève). Le titre susmentionné y est suivi de cette attribution : « Par S. G. S. » (par Simon Goulart, senlisien). « Il est bien probable, nous écrit M. Herminjard, que l'opuscule fut d'abord imprimé séparément, sous forme de brochure. Mais je ne l'ai pas vu sous cette forme. Et quant aux « plusieurs (remonftrances) imprimées à part, » c'est peut-être une allusion aux susdits *Mémoires*. »

roit ni voudroit excuſer. Beaucoup moins quelqu'vn d'entre vous ſe voudroit-il ingerer de maintenir vne cauſe tant ruineuſe. Cependant, voila la pierre de voſtre achopement. Mais voyez, ie vous prie, où l'ennemi de noſtre ſalut taſche vous guider. S'il gaigne ce point que de vous faire trouuer bonne telle excuſe, eſt-ce point pour boucher puis apres vos oreilles à toutes ſainctes remonſtrances? Et quelle eſtoit ceſte perſecution, que pour icelle vous ayez deu vous acommoder au monde? Elle a eſté ſoudaine, violente, eſtrange & telle qu'on n'en ſauroit (peut eſtre) trouuer vne autre ſemblable. Cela eſt vrai. Mais de conclurre que pour faire deux maux, vous ayez deu choiſir le plus grand, & à comparaiſon duquel l'autre n'eſt que ieu & plaiſir : cela eſt hors de toute raiſon. Faites comparaiſon de voſtre reuolte auec tous les tourmens qu'ont enduré les fideles cruellement maſſacrez en ceſte perſecution; ie m'aſſeure que vous n'oſerez imaginer voſtre condition eſtre, en ſorte quelconque, ſi douce que celle de vos compagnons morts au Seigneur. Comparez-vous le trouble de conſcience au repos d'icelle, l'idolatrie à la vraye religion, le diable à Ieſus Chriſt, l'enfer à Paradis, la mort à la vie? Eſt-ce ſagement fait de ſe precipiter au feu pour fuyr la fumee ou la flamme? Quel propos y a-il d'auoir pluſtoſt regardé la terre que le ciel, l'idole execrable que la vie bienheureuſe? Il n'eſt pas beſoin d'amaſſer ici les teſmoignages de la parole de Dieu, ni les exemples de tant de fideles ſeruiteurs ſiens & ces nuees de teſmoins qui nous ont precedé. Ce ne ſeroit que pour agrauer d'autant plus voſtre condamnation, ioint que ci apres nous aurons plus propre endroit pour mettre en auant ces choſes. Il ſuffira pour le preſent, ſi vous nous eſclairciſſez vn peu comment vous auez entendu euiter le coup de la perſecution & que ſignifie s'acommoder auec le monde. La pluſpart de vous pouuoit fuyr, & quelques vns auſſi auoyent ſauué corps & ame, mais d'autant que le moindre (aſſauoir la richeſſe ou la famille) eſtoit demeuré derriere, pour preſeruer cela, ils ſont, helas! retournez engager corps & ame à l'Antechriſt. Quelle fureur eſt-ce ci, de perdre le bras pour la manche, le corps pour les biens & l'ame pour le corps? Quant à vous, qui n'auiez aſſez de conſtance pour demeurer, ſi vous eſtes tombez quand l'orage eſt paruenu à vous, à qui en doit-on imputer la faute qu'à vous-meſmes? Si vous demeurez encor en la fange, qui vous y retient ſinon l'amour de voſtre chair? Mais quelles commoditez a le monde? I'ai ſauué, dites-vous, ma vie, celle de ma femme & de mes enfans, mes biens, honneurs & plaiſirs. I'ai euité vne mort ignominieuſe, ou pour le moins vn banniſſement bien loin, la diſette, les maladies & quelque langueur bien longue. Eſt-ce ſauuer ſa vie de croupir en l'idolatrie, en trouble de conſcience, en l'ire & fureur de Dieu? Sauuez-vous vos femmes & enfans, les conduiſant aux enfers? Eſtes-vous riche, perdant la vie eternelle? Y a-il honneur ou plaiſir de ſeruir au diable? Mourir pour la verité de Dieu eſt-ce ignominie? Eſtre bani pour querelle ſi ſaincte, eſt-ce point vn teſmoignage de ſinguliere faueur de Dieu enuers les ſiens? Eſt-ce point le plus grand bien qui nous ſauroit aduenir, qu'eſtre bien loin du diable & de ſes ſuppoſts? Les meſchans nous banniſſent, & nous les banniſſons auſſi, car nous ne voulons accointance quelconque auec eux ni ne les voudrions iamais voir, ſi faire ſe pouuoit. Banni n'eſt point celui que Chriſt acompagne. Manger du pain en paix & en inuoquant Dieu, eſt-ce vne choſe (à voſtre auis) qu'ayent deſdaigné les Patriarches, Prophetes, Apoſtres & le chef de tous les enfans de Dieu? Eſtre malade & languir corporellement eſt vn accident bien doux quand nous ſommes aſſeurez que Ieſus Chriſt ne nous renoncera point deuant Dieu ſon Pere. S'il y en a quelqu'vn entre vous qui n'entende point ceci, tant pis pour lui, car ſon iugement ſera d'autant plus rigoureux que la patience de Dieu aura differé à l'eſueiller.

Quant à ceux qui ſe ſont trouuez parmi les coups, tant s'en faut que ie les excuſe, qu'au contraire ils ſe ſont (à mon auis) oubliez au double; car, puis que Dieu les appelloit à lui rendre teſmoignage deuant les hommes, il le faloit faire conſtamment, comme les autres qui ſont bien-heureux. Ou ſi l'on n'auoit aſſez de force, la demander au Seigneur, qui l'euſt donnee à tous ceux qui la lui euſſent demandee en foi. Si par infirmité on eſtoit tombé, quand la porte a eſté aucunement ouuerte, alors Dieu crioit : Sortez de Babylone.

L'OBIECTION commune ſe met en auant maintenant, aſſauoir l'infirmité de noſtre chair, & c'eſt merueilles de noſtre eloquence en ceſt endroit. En proſperité, nous ne penſons en ſorte quelconque à ce point, pour faire prouiſion de conſtance & force de l'eſprit du Seigneur pour le danger auenir. Mais d'où vient ceſte infirmité? qui la nourrit, entretient & cherit en nous, ſinon nous-meſmes? Autant de fois donc que nous alleguerons cela pour nous couurir, autant de fois ſignerons-nous noſtre condamnation deuant Dieu. Or, pour s'entretenir d'auantage en ce mal d'infirmité ou malice de la chair, on met en auant la volonté des perſecuteurs, les edits des Seigneurs auſquels il faut obeir & eſtre ſuiets, non ſeulement pour l'ire, mais auſſi pour la conſcience. Les conſeils des amis, l'importunité des parens, les larmes des femmes & enfans ne ſont oubliees, & cuide la pluſpart ſous ce pretexte, ietter (comme on dit) de la poudre aux yeux du Seigneur, afin qu'il diſſimule & face ſemblant de ne voir vn tel forfait. Mais ce n'eſt pas guerir la playe, ains l'empirer, puis que tous les empeſchemens que Satan nous iette au deuant nous doiuent d'autant plus enflammer à nous acquiter en tout & par tout de noſtre deuoir. Il eſt bien vrai que celui qui ſe ſera reuolté ſans auoir tels obiets eſt beaucoup plus coulpable. Mais penſons-nous que Dieu mette noſtre foi à l'eſpreuue ſans cauſe? Quand il nous fait ceſt honneur de nous mettre bien auant au combat, eſt-ce afin de reculer, ſous pretexte que beaucoup d'ennemis nous enuironnent? pluſtoſt faut-il combatre plus courageuſement, puis que ſa vertu acompagne d'vne façon ſingulière ceux qui en ont le plus de beſoin. La force de noſtre foi, la fermeté de noſtre eſperance, la dureté inuincible de noſtre patience, l'ardeur de noſtre zele à la gloire de noſtre Dieu, doit luire ſpecialement lors que Satan fait ſes efforts d'aneantir tout cela en nous, & deuons en ceſt endroit reſſembler le feu qui monſtre beaucoup plus ſa vigueur quand il eſt aſſailli du froid ſon contraire. Les combats des ſeruiteurs de Dieu ont eſté grands, ſelon la meſure des graces qu'ils auoyent reçeuës. Les exemples d'Abraham, Moyſe, Dauid, S. Paul & des autres nous en font preuue certaine. Et ce n'eſt point ſans cauſe que nous ſommes ſi ſoigneuſement exhortez de faire profiter les talens receus, d'eſtre comme vne lumiere au milieu de la nation peruerſe, combatre le bon combat de la foi & demeurer fermes en icelle, & qu'auſſi la menace eſt adiouſtee, que celui qui a perdra ce qu'il cuide auoir, s'il ne le fait valoir ſoigneuſement. Toutesfois, voyons ſi vos pretextes doiuent eſtre du tout reiettez. La volonté des perſecuteurs s'eſtend merueilleuſement loin, mais ie n'ay iamais leu que tous les hommes du monde, voire tous les diables, ayent puiſſance ſur noſtre volonté, & s'il auient que nous ſoyons contrains de faire quelque choſe, il y a tellement de la contrainte que la volonté n'en doit eſtre ſeparee. Le marchand iettera ſa marchandiſe dans la mer pour euiter le naufrage. Il y eſt contraint pour ſauuer ſa vie; mais le feroit-il s'il ne le vouloit? Il y a contrainte quand nous ſommes tellement forcez que noſtre volonté ne ſe peut monſtrer en ſorte quelconque, comme ſi on vous auoit fermé la bouche, que ſept ou huit bourreaux vous euſſent trainez aux temples des idoles, qu'eſtans là ils vous euſſent rudement attachez contre terre, lié les mains iointes vers les idoles & ouuert vos yeux à toute force. Encores ne vous contraindroyent ils point à parler (en vous donnant la liberté de ce faire) ſinon que ce fuſt de voſtre volonté. Mais cela n'eſt pas auenu. Quelques vns d'entre vous ont eſté rudement menez és ſynagogues de l'Antechriſt, mais s'ils euſſent ouuert la bouche pour deſpiter telle impieté à bon eſcient (comme Dieu les appeloit à ce faire), il eſt certain qu'ils n'y fuſſent pas entrez. Peut eſtre a-on dit quelque mot en paſſant pour contenter aucunement la conſcience qui crioit au-dedans; mais cela a pluſtoſt acouragé les perſecuteurs de paſſer outre, que de laiſſer aller libres ceux qu'ils voyoyent marcher aſſez volontairement auec eux. Et puis, quelle authorité de condamner ont eu les perſecuteurs? la pluſpart eſtoyent canailles & brigans n'ayans rien à vous commander. Quant aux autres qui, ſous pretexte de iuſtice, dont ils ſe diſent officiers, ont commandé qu'on allaſt à l'idolatrie, il les faloit rembarrer du meſme argument dont ils faiſoyent ſemblant d'uſer, à ſauoir que celui meſmes au nom duquel ils commandoyent ainſi, permettoit tout le contraire par edit

Luc 19. 13.
Phil. 2. 15.
1. Tim. 6. 12.
1. Pierre 5. 9.
Matth. 25. 29.

folennel & irreuocable. Mais ils adiouftoyent (direz-vous) la violence au commandement. Cela eft vrai; cependant il ne s'enfuit point que, pour leur violence & tyrannie, Dieu ait deu eftre offenfé. Quant aux fuperieurs, il leur faut obeir voirement & pour la confcience mefmes, c'eft-à-dire ayant efgard à Dieu qui le commande, fans s'arrefter s'ils font bons ou mauuais, car la principauté eft de Dieu. Maïs vous ne prouuerez iamais, ni par la parole de Dieu, ni par vn feul autheur aprouué de gens de bon iugement, qu'il faille obeir à vn Prince, à vn Roi, à vn Empereur, s'il commande chofes iniuftes & mefchantes, foit contre la premiere, foit contre la feconde table. Qui eft celui de vous qui voudroit obeir au plus grand Roi de toute la terre, s'il commandoit de commettre vn adultere ou porter vn faux tefmoignage ? & quand il voudra que vous foyez idolatres, vous aurez moins d'horreur d'offenfer Dieu que voftre prochain ? Ia n'auiene. Soyons donc fuiets aux rois & aux princes, mais iufqu'à l'autel, comme dit le prouerbe, c'eft affauoir entant que les commandemens de Dieu n'y font pas violez. S'ils veulent paffer outre, ayons fouuenance que lors il faut pluftoft obeir à Dieu qu'aux hommes. Les confeils font bons quand ils tendent à la gloire de Dieu. Nous n'auons point d'amis que ceux qui nous entretienent au chemin de falut. Nos vrais freres & parens font ceux qui font auec nous la volonté de noftre Pere celefte & qui nous prennent par la main pour monter en la montagne du Seigneur & en la maifon du Dieu de Jacob. Si vos parens felon la chair ont vne droite cognoiffance de la verité de Dieu, il auront en horreur voftre apoftafie, & toute perfonne qui aura tant foit peu d'entendement, deteftera toufiours à part foi voftre beftife & legereté, & s'ils font fuperftitieux ou atheiftes, vous deuez entierement reietter leur confeil en matiere de religion. Les femmes & enfans nous attouchent de pres, mais la gloire de Dieu nous doit eftre plus chere & precieufe que toutes les femmes & enfans du monde, voire que noftre propre vie.

Matth. 12. 50.
Ifaie 2. 3.

Vovs auez pres de vous de mauuais confeillers & de diuerfes fortes. Les vns font moqueurs & contempteurs de Dieu tout ouuertement. Les autres font certains moyenneurs & faux Nicodemites. Les troifiefmes font les idolatres obftinez en leurs fuperftitions. Les premiers fe rient à gorge defployee de vos miferes, & en parlant à vous, n'ont honte de vous exhorter à leur reffembler. Quand aux feconds, ils deftournent beaucoup de paffages & exemples prins de la parole de Dieu pour vous endormir & tafchent d'accorder la vraye religion auec la fauffe, finon en tout, pour le moins en quelque partie ; vous font acroire qu'il fuffit qu'ayez vne telle quelle bonne affection deuant Dieu, & que quant à l'exterieur, il fe faut acommoder au temps. Les derniers vous folicitent & regardent ce que vous faites pour fe confermer en leur perdition, s'ils vous y voyent marcher les premiers. Et quand vous n'y courez affez vifte à leur appetit, ils vous eftiment maudits de Dieu, & iugent par voftre froide affection que la religion dont faifiez auparauant profeffion eftoit vne femence d'hyprocrifie & d'atheifme. Là deffus, vous-vous laiffez gouuerner par tels confeillers, & en preftant l'oreille à tous trois, tombez peu à peu au fond de tout malheur & au peché contre le fainct Efprit. Mais pour refpondre en vn mot à vos confeillers, mettez la main à voftre confcience & l'efcoutez parler librement, & elle vous defcouurira l'impofture & vanité de telles gens. Quant à la vraye religion, dont vous faifiez profeffion auant les maffacres derniers, ie m'affeure qu'il n'y a celui de vous qui ne l'aprouue en fa confcience. Pourtant ie ne veux difcuter en forte quelconque auec vous, ioint que vous pouuez ou deuez auoir encor les liures pour vous en refoudre bien amplement. S'il y a quelque fcrupuleux entre vous, qui, cuidant eftre fage, forge des doutes & queftions en fa tefte, pour efbranler foi-mefme le premier & les autres puis apres, qu'il attende bien toft le payement entier de fa legereté ; de moi ie n'ai entreprins ni n'entreprendrai iamais de contenter les fols & curieux ; i'efcri à ceux qui ont encor vn peu de confcience & de crainte de Dieu.

Or, à fin de ne m'eftendre trop auant, ie refpondrai en peu de paroles à vne autre difficulté qui vous tourmente, quand vous confiderez la longue patience de Dieu, qui laiffe (ce femble) les fiens en mille dangers,

permet qu'ils ſoyent maniez à la fantaſie de Satan & de ſes ſatellites, leſquels il laiſſe triompher, voire cracher impunément contre le ciel, incontinent ceſte mauuaiſe penſee vient au deuant, qu'il vaut mieux hurler auec les loups qu'eſtre ainſi tourmenté & eſcorché auec les brebis. Touchant la patience de Dieu, en l'affliction des ſiens, il n'y a article de doctrine plus ſoigneuſement deduit en l'Eſcriture ſaincte. La vie des fideles le chante manifeſtement. Les afflictions ſont ſi neceſſaires aux meilleurs, que ſans cela nous-nous ruinons auec le monde, & quand Dieu beſongne tellement qu'il nous veut faire ceſt honneur que de ſouffrir pour ſon Nom, nous auons grande occaſion de nous en eſiouir, comme ſes autres ſeruiteurs ont fait. Or, vous verrez tantoſt ſi les afflictions ſont tant terribles que vous les imaginez. Quant aux meſchans, ie vous prie auoir ſouuenance de ce qui eſt dit au Pſ. 73., qu'ils ſont en lieux dangereux & gliſſans. La meſchanceté (comme a bien dit quelqu'vn, eſclairé de la ſeule lumiere de nature) engendre elle meſme ie ne ſai quelle deſplaiſance & punition, non point apres que le delict eſt commis, mais des l'inſtant meſmes qu'elle le commet, commence à ſouffrir la peine de ſon malefice, & n'y a meſchant qui, quand il voit punir d'autres malfaiteurs, es perſonnes d'iceux ne porte ſa croix, mais encor la meſchanceté d'elle meſme forme des tourmens contre ſoi; c'eſt la plus eſtrange & merueilleuſe artiſane du monde, d'vne vie miſerable, honteuſe, tracaſſee de continuelles frayeurs, de terribles troubles en l'eſprit, de regrets & inquiétudes continuelles. Quand donc vous eſtes eſblouis de la proſperité des perſecuteurs, & vous laiſſez aller iuſques là que de deſirer leur amitié, vous reſſemblez les petis enfans qui, voyans des beliſtres bien acouſtrez iouans quelque comedie ſur vn eſchafaut, les ont en eſtime & grande reputation, voire les iugent bien-heureux, deſirans leur reſſembler; cependant le ieu ceſſe, & les ioueurs deſpouillent leurs beaux habits pour deuenir beliſtres & perir pourement; auſſi pluſieurs meſchans tienent les grands lieux d'authorité, les grandes dignitez, ſont extraits de grandes maiſons & races illuſtres, ce ſont leurs paremens, & ne conoit-on pas leur malheur tant que le ieu dure, & iuſqu'à tant qu'on les voye exterminez, ce qu'on ne deuroit pas lors appeler punition ſimplement, mais acheuement & acompliſſement de punition. Car les meſchans qui eſchapent le coup viſible de la punition, ne laiſſent pas pourtant de receuoir le payement de leur meſchanceté, non ſeulement en fin apres que Dieu aura beaucoup attendu, mais des lors qu'il ſont le mal iuſqu'à la fin de leur vie, & ne ſont pas ſeulement punis finalement apres qu'ils ſont enuieillis, au contraire ils enuieilliſſent, punis & bourrellez toute leur vie. Si le temps de la patience de Dieu vous ſemble long, & que ne voyez toſt ouuertement le coup qu'il deſcharge ſur les meſchans, ſouuenez-vous que toute duree humaine, quelque longue qu'elle ſoit, eſt vn rien au regard de Dieu, & autant que l'inſtant de maintenant, voire meſme au regard de nous, & que les coups qu'il donne en ſecret ſont ſans comparaiſon plus horribles que ceux qu'il fait ſentir tout ouuertement, teſmoins les diables & les conſciences des reprouuez, rongees du ver qui ne meurt point.

Cependant, le iuſte endure, direz-vous, & le meſchant eſt à ſon aiſe. I'ai deſia reſpondu que tout ce qui reluit n'eſt pas or, & que c'eſt mal conclud : Ie ne voi point les meſchans chaſtiez, ils ne le ſont donc pas, car Dieu a mille moyens ſecrets de fouëtter ſes ennemis. Qu'eſt-il beſoin qu'il nous les manifeſte? nous en ſerions effrayez, comme d'vn abyſme eſtrangement profond, qu'vn pere ſage ne veut pas monſtrer à ſon enfant. Si vn meſchant eſt puni de ſon forfait, trente ans apres qu'il l'a commis, c'eſt autant comme s'il eſtoit gehenné ou pendu ſur le ſoir, & non pas des le matin. Mais il eſt en liberté, direz-vous? Ie le nie, car outre ce que ſa conſcience le tient de pres & le tourmente ſans ceſſe, ou le reſueille par interualles bien rudement, il eſt detenu & enfermé en ceſte vie & en la ſiene comme en vne priſon, dont il n'a moyen de ſortir ni de s'enfuyr. Toutesfois, les meſchans font des feſtins, s'eſbatent à pluſieurs ieux, rient & gaudiſſent à tous propos. Auſſi ſont bien les criminels, qui iouent aux dez ou à la paume, & font des officiers entr'eux, tandis que le iuge fait leur proces & minute la ſentence de leur mort ignominieuſe. Dirons-nous que les criminels, qui ſont detenus aux

fers & aux cachots d'vne ſalle priſon, ne ſont point punis iuſqu'à tant qu'on les pende ? Si vn brigand ſonge qu'il eſt grand ſeigneur, qu'il fait grand' choſe, & eſt bien à ſon aiſe, s'enſuit-il
1. Cor. 7. 21. pourtant qu'il ſoit ainſi ? Qu'eſt ceſte
Pſ. 90. 5. vie, ſinon vne figure, vn ſonge, vne
Iaques 4. 14. vapeur ? Si les meſchans y ſongent &
Pſ. 39. 7. cheminent en image, en deuons-nous
Luc 21. 19. eſtre ſi troublez que nous leur voulions
Rom. 8. 18. reſſembler ? Le iuſte eſt incommodé,
Iſa. 48. 22. ce vous ſemble, mais nul ne ſouffre que celui qui l'eſtime ainſi. En endurant nous vainquons, & toutes les ſouffrances de ceſte vie ne ſont de poids quelconque au pris des biens preparez en la vie eternelle. Il n'y a donc point (à proprement parler) de patience de Dieu, de paix ni de repos pour les meſchans; vous-vous trompez grandement de ne vouloir eſtimer ni appeler punition, ſinon le dernier poinct & article d'icelle, laiſſant en arriere les paſſions, les frayeurs, les attentes de la peine, les regrets & repentances dont chaſque meſchant eſt trauaillé en ſa conſcience, qui feroit tout autant que ſi nous diſions que le poiſſon, encor qu'il ſoit en la naſſe, n'eſt point pris iuſques à ce que nous le voyons coupé par pieces & roſti par les cuiſiniers. Car tout meſchant qui commet vn malfait, eſt auſſi toſt priſonnier de la iuſtice de Dieu, comme il l'a commis, & qu'il a aualé le hameçon de la douceur & du plaiſir qu'il a pris à le faire; mais le remords de la conſcience lui en demeure imprimé, qui le tire & gehenne iuſqu'à tant que le coup de l'execution finale ſoit donné, & qu'il ſoit du tout plongé en perdition. Pour concluſion, ie di (s'il eſt loiſible de parler ainſi) que les perſecuteurs & brigands, qui depuis quelque temps ont rauagé à leur plaiſir, n'ont beſoin ni de Dieu ni d'homme aucun qui les puniſſe, parce que leur vie ſeule ſuffit aſſez, eſtant corrompue & trauaillee de tout vice & meſchanceté. Mais afin que ne penſiez que Dieu ait oublié ſon office de iuger le monde, & par conſequent de chaſtier les meſchans en ceſte vie meſme, ſur tout les ennemis de ſon peuple; vous auez en diuers endroits de l'hiſtoire des Martyrs, de beaux diſcours des iugemens de Dieu contre les perſecuteurs de ſon Egliſe, & pluſieurs exemples de ſes admirables vengeances ſur eux.

Ie vien maintenant à vn autre poinct, qui eſt de vous monſtrer le danger où vous eſtes, afin que penſiez de plus pres à vous. Si c'eſtoit d'auiourd'hui que l'Egliſe de Dieu fuſt perſecutee, & les fideles affligez iuſqu'au bout, il y auroit quelque excuſe, ce ſemble, de vous eſtre ainſi eſcoulez; mais puis que, des le commencement d'icelle iuſqu'à ce iour, telle a eſté ſa condition, que par le chemin de la croix Dieu ait retiré ſes enfans à ſoi, vous eſtes merueilleuſement abuſez de cuider trouuer vn autre expedient pour paruenir à la vie bienheureuſe. Et quand vous fuyez ſi fort vne telle condition, vous condamnez ouuertement le Seigneur, comme s'il n'auoit pas eſté bien aduiſé en l'ordonnance des diuers accidens de la vie des ſiens. Il aura monſtré en l'œuure de la creation, & en la conſeruation de ſes creatures iuſqu'à hui vne ſapience admirable, cependant il ſera (à voſtre iugement) peu auiſé au gouuernement de ſa maiſon. Si vous oſtez à Dieu ſa ſageſſe, quelle opinion pouuez-vous conceuoir de lui, ni en quelle conſcience l'inuoquerés-vous, s'il eſt deſpouillé de la principale partie de ſa gloire ? Il y a long temps que les ſeruiteurs de Dieu ont trauaillé à arracher du champ du Seigneur ceſte meſchante graine dont vous-vous repaiſſez, à ſauoir l'amour de ceſte vie corruptible & la folle opinion d'vn royaume charnel de Ieſus Chriſt. Ne me condamnez point ſi ie les enſui, ains ſoyez marris contre vous-meſmes de ceſte peruerſité d'entendement, qui vous fait cercher la vie en la mort, & le ciel en la terre.

Mais conſiderons vn peu la grandeur de voſtre faute : elle n'eſt point commune ni vſitee, comme nous ſommes tous enclins à beaucoup de vanitez, menſonges & mal-heurs, pour leſquels il faut bien que nous gemiſſions ſans ceſſe deuant Dieu. Ce n'eſt point vn peché auquel les hommes ayent acouſtumé de tomber auſſi toſt, ſans y penſer qu'autrement; mais vous auez quitté la parole de Dieu, delaiſſé la vraye Egliſe, abandonné voſtre mere, oublié volontairement le chemin de ſalut, mis ſous les pieds le ſouuenir de la vie eternelle, renoncé Ieſus Chriſt & le benefice de ſa mort & obeiſſance parfaite rendue à Dieu ſon pere pour vous : d'auantage, vous continuez en ce malheur. Qui pis eſt,

non contens de tout cela, vous auez avoué, & reconu de viue voix, par efcrit figné de voftre main, pour veritables, fainctes & neceffaires à falut, les traditions & damnables inuentions de l'Antechrift : vous gifez veautrez au giron de la paillarde Apocalyptique, fucez & auallez le venin de fa coupe abominable, courez en la voye de perdition ; vous-vous efgayez es fuperftitions, & tafchez d'imprimer en voftre entendement quelque opinion que les tenebres d'idolatrie font lumiere de verité. Et pour le comble, vous contriftez le S. Efprit, fcandalifez vos freres, irritez le Seigneur, & preftez le col à Satan qui triomphe de vous à fon plaifir. S'il faloit maintenant efplucher toutes ces fautes par le menu, vous en trouueriez des autres qui en dependent en auffi grand nombre pour le moins. Et ce qui augmente le mal, eft la qualité de vos perfonnes. Si vn mercenaire offenfe celui qui le met en befongne, le forfait eft grand ; mais quand l'enfant offenfe, irrite, defpite & renonce fon pere, quel fupplice fauroit-on inuenter affez extreme pour vne telle defloyauté, fur tout quand le pere benin & doux au poffible aura, par vne longue efpace de temps, par vne infinité de biensfaits, tafché de rompre la dureté de fon fils, mefme l'aura prié de paix & amiable apointement ? Dieu vous auoit auouez pour fiens, ie ne vous ramenteurai les biens que vous auez receus de lui. Il vous en doit bien fouuenir : lui auffi les vous faura bien ramenteuoir en temps & lieu. Qu'auez-vous fait cependant ? quelle occafion vous a-il donné de le defpiter ainfi en face, lui cracher au vifage, quitter fa maifon, & renoncer le nom precieux qui eftoit inuoqué fur vous ? Mais eftiez-vous enfans de Dieu de voftre nature ? qui l'a efmeu de vous adopter ? d'où vient qu'il vous donne encor quelque loifir de penfer à vous ? Voftre ingratitude eft-elle point du tout inexcufable ? Sa puiffance & bonté vous doit-elle pas rompre le cœur pour quitter le mauuais chemin, & retourner à voftre pere, pour dire auec larmes : « Mon Pere, i'ai peché contre le ciel & deuant toi, » &, à l'exemple de ce prodigue, fentir vos miferes & l'ordure des pourceaux & diables, parmi lefquels vous eftes, pour courir viftement chez celui qui eft preft à couurir voftre nudité de la iuftice de fon Fils, vous repaiftre du pain de fa parole & donner occafion à fes Anges & à tous fes autres feruiteurs qui font au ciel & en terre, de s'efiouir & chanter pour voftre conuerfion ?

Tant s'en faut auffi que la procedure tenue en commettant cefte faute horrible, & les autres circonftances qui en dependent, vous excufent, qu'au contraire, ce vous doit eftre nouuelle occafion de lamenter. Auant la faute auenue, quelle prouifion de foi, patience & zele faifiez-vous pour l'auenir ? Plufieurs d'entre vous auoyent affez l'Euangile en la bouche, mais le cœur eftoit au monde, & cela ne fe monftroit que trop es contenances, habillemens, banquets, conuerfations, pratiques & trafiques. Il ne faut pas infifter beaucoup en la preuue de ceft article. Voftre reuolte fi foudaine le manifefte. La plufpart de vous n'ont pas entendu qu'on leur ait demandé s'ils vouloyent perfeuerer ou non, ains comme foldats de cœur failli ont ietté les armes bas, ou pluftoft fe fentans du tout defarmez ont quitté l'enfeigne de Iefus Chrift du premier coup ; & qui pis eft, en lieu de gemir en quelque coin à l'efcart, fe font iettez entre les pattes de Satan, penfans trouuer falut en leur perdition. Les autres, vn peu plus courageux, ont fait mine de combatre pour quelque temps ; mais la fureur de l'aduerfaire a efté plus puiffante en leur endroit que la voix du Seigneur. Quand l'affliction eft furuenue, en lieu de s'humilier deuant Dieu, qui veut eftre inuoqué au temps de neceffité fpecialement, la plufpart fe font arreftez à la confideration de la malice des inftrumens dont Dieu s'eft ferui pour nous affliger, & ont regardé le bafton, non pas la main qui frappoit. Les autres ont efté affés foigneux de ferrer leurs hardes & pouruoir à leurs corps, eftimans auoir beaucoup gagné, fi aux defpens de leur ame ils pouuoyent acquerir la bonne grace de Satan & de l'Antechrift fon fils. Quelques vns ont gemi & pleuré quelque peu ; mais le dueil a efté tantoft paffé, quand le diable leur a promis monts & merueilles & s'eft fait adorer par eux. Quant à ce qui s'eft paffé depuis, c'eft vne grand' honte que la plufpart d'entre vous ont monftré auffi peu de femblant d'eftre efmeus du meurtre horrible de leurs freres, que fi on auoit tué des mouches. Aucuns en

ſont encor faſchez : mais Dieu ſait pourquoi, à ſauoir, ou pource qu'ils tiroyent quelque profit des morts, ou d'autant qu'il leur en pend autant à l'œil. Mais ce qui afflige le plus les gens craignans Dieu, eſt qu'vn grand nombre de vous s'eſt tellement abaſtardi, & a pris le pli des ſuperſtitions auec telle deuotion, que la ſemence de pieté eſt preſque eſtouffee. Quand vous auiez liberté de ſeruir à Dieu en pureté de conſcience, vous auez eſté peu ſoigneux de profiter en la conoiſſance & crainte de ſon Nom ; la charité enuers les poures eſtoit merueilleuſement refroidie preſques par tout : maintenant il y a preſſe pour monſtrer qu'on n'eſt plus de la Religion ; ſi les idolatres n'employent qu'vne heure à leurs folies, vous en voulez vne & demie. Leurs ſacrificateurs ne ſont careſſez & honnorez auiourd'hui preſques que par les reuoltez, qui en diuers lieux ont deſpendu bonne partie de leurs biens pour feſtoyer & enyurer telles peſtes du genre humain. La forme de voſtre abiuration eſt ſi horrible, que les cheueux me dreſſent en teſte, quand ſeulement il m'en ſouuient. Si iamais le diable a deſpité Dieu, c'eſt en ce maudit eſcrit, là où, comme tout en vn coup, il a vomi par la gueule de ce grand dragon, par qui il fait la guerre à l'Egliſe, tout ce qu'il pourroit inuenter pour aneantir la maieſté de Ieſus Chriſt noſtre ſeul Sauueur, Prophete & Sacrificateur eternel. Les ceremonies dont ont vſé les ſuppoſts de l'Antechriſt, pour vous tirer à cela de voſtre gré, ſont ridicules & meſchantes auſſi. I'en laiſſe le iugement plus ample à vos conſciences & à la parole de Dieu, à laquelle ie prie examiner ceſte abiuration ; & ie m'aſſeure (ſi ne l'auez ia fait) que vous abiurerez à bon eſcient l'idolatrie, pour vous renger derechef à la vraye Egliſe, qui vous tend encore les bras.

QVAND vous ne feriez eſclairez d'autre lumiere que de celle de nature, encor ne feriez-vous que trop accuſables, ayant violé & fauſſé ſi deſloyaument voſtre ferment, preſté à vn Seigneur à qui vous deuez & les biens & la vie. Mais la parole de Dieu & le teſmoignage de vos conſciences penetre bien plus profond : c'eſt donc double ingratitude de s'endormir ſi aſſeurément, quand on eſt reſueillé de tant d'endroits. Comparons vn peu auſſi voſtre peché auec d'autres, afin de voir ſi quelques vns vous pourroyent point iuſtifier. Or, choiſiſſez tel forfait que voudrez, ſoit contre la premiere ou contre la II. table, & vous n'en trouuerez point de plus grief, ni aprochant plus pres de ruine totale & du peché contre le S. Eſprit, que le voſtre. D'autant que ie veux fuir toute longueur, ce m'eſt aſſez de vous propoſer ſimplement les choſes afin qu'en voſtre particulier vous les conſideriez par le menu puis apres. Les maux que voſtre cheute a couvez, eſclos & enfantez, ſont ſi eſtranges, & de tant d'eſpeces, qu'il eſt impoſſible de les exprimer. La bonté, ſageſſe, iuſtice, prouidence, puiſſance, patience & maieſté du Seigneur en eſt comme aneantie. Le pere celeſte eſt meſconu de ſes enfans. Noſtre Seigneur Ieſus Chriſt eſt deſpouillé de ſon office ; ſon ſang vilipendé, ſa mort meſpriſee, ſa vertu reiettee ; le S. Eſprit contriſté, les anges bienheureux & les fideles gemiſſent pour vn tel mal, le diable & les ſiens rient, les ſuperſtitieux ſe conferment en leurs maudites inuentions. Pour l'aduenir, le iugement de Dieu s'enflamme, pour foudroyer ſur vos teſtes, en vous priuant de ſa grace : l'Antechriſt aura comme gagné ſa cauſe en triomphant de la verité de Dieu en vos perſonnes. Quelle honte eſt-ce ci, que ſoyez tant malheureux & inſenſez d'aſſeruir vos corps & vos ames à l'ennemi de noſtre ſalut, pour croire & ſuiure ſes meſchantes ſuggeſtions. Eſtes-vous pas coulpables de periure & de crime de leſe maieſté diuine, d'abandonner le camp de noſtre Sauueur Ieſus Chriſt pour vous rendre à Belial ? Vous ne pouuez ſeruir à l'vn & à l'autre enſemble. O quelle ingratitude & cruauté non ouye, de crucifier derechef Ieſus Chriſt ! tenir pour choſe profane le ſang de l'alliance, voire ce ſang duquel nous ſommes lauez & ſanctifiez ! O quel malheur, de ſe ſouiller en pechez, chaſſer le S. Eſprit & les ſaincts Anges campez à l'entour de nous, quand nous craignons le Seigneur, & contriſter toute la compagnie des fideles combourgeois des ſaincts, citoyens des cieux, heritiers de Dieu & coheritiers de Chriſt ! La grace de Dieu eſtoit offerte deuant la perſecution, au iour & durant le temps d'icelle, & depuis auſſi, à fin de fortifier les cœurs de ceux qui voudroyent reſiſter au mal.

1. Cor. 10. 2. 2. & 14. Heb. 10. 29.

Quand donc on n'en a tenu & n'en tient-on encores conte, ains aime-on mieux fe laiffer gagner par les tentations & allechemens du diable & des concupiscences peruerfes, helas, que peut-on entendre, finon toute ruine & confufion? Si vous pourfuiuez ce train, qui fera coulpable, finon vousmefmes? qui ne pourrez alleguer excufe legitime pour maintenir cefte horrible reuolte, ains ferez enuelopez en la condamnation des apoftats. Penfez tant foit peu & regardez de loin les frayeurs de confcience, langueurs & punitions temporelles preparees à ceux qui feront comme vous; reprefentez-vous les tourmens eternels, le feu inextinguible, le ver ne mourant point, le pleur & grincement de dents qui vous attend infailliblement, finon que par vraye repentance vous ayez recours à la mifericorde de Dieu, & quittans la fynagogue de l'Antechrift, rentriez fans aucun delai en l'Eglife de Dieu.

Or tout cela vous fera facile, fi vous fuiuez le chemin que la parole de Dieu nous monftre, affauoir qu'en vraye humilité & conoiffance non fainte d'vn fi enorme forfait, vousvous profterniez d'efprit & de corps deuant Dieu, pour abiurer toute idolatrie & impieté où vous eftes trop long temps demeurez. Implorez fans ceffe l'affiftance de fon efprit, qui ne mefprife les cœurs abatus, ains s'arrefte à ceux-là, & y habite. Cerchez les compagnies où Dieu eft inuoqué; & fi toft que vous pourrez rencontrer quelque petite Eglife où le miniftere de l'Euangile foït reftabli, reconoiffez vos fautes en pleurs & gemiffemens deuant tous vos freres, & reftabliffez par vraye conuerfion ce qu'auez demoli par crainte & trop grand' amour de vous-mefmes. Penfez que le S. Efprit eft plus puiffant pour vous fortifier au bien, que Satan n'a efté fort pour vous attirer au mal. Efperez en Dieu qui promet fon affiftance à ceux qui l'honoreront. Souuenez-vous de fa bonté, & qu'il prend plaifir d'ouïr parler les fiens & les exaucer, fans efconduire aucun de ceux qui s'adreffent à lui en foy. Puis reprefentez-vous Iefus Chrift, intercedant pour vous, & par la vertu de fon facrifice apaifant fon Pere, & le vous rendant fauorable. Ayez recours à ce bon Sauueur, qui en mourant a rendu la vie à tous ceux qui la cercheront en fa mort, & le vous propofez encor crucifié deuant vos yeux, tendant fes bras pour vous acoler & attacher voftre obligé à fa croix, efpandant fon fang pour lauer vos ordures, ayant le cofté ouuert pour vous mettre pres de fon cœur, & faire os de fes os, & chair de fa chair, comme ci deuant & par tant de fois il vous en a donné les tefmoignages & gages bien affeurez en fa parole & en l'adminiftration de fa faincte Cene. Que les paffages de l'Efcriture faincte touchant la nature de Dieu, la certitude de l'election des fideles, & de la vertu de noftre Seigneur Iefus Chrift, vous foyent familiers, afin de furmonter toutes tentations. Voftre peché eft grand, mais fouuenez vous que la mifericorde de voftre Pere celefte eft fans comparaifon plus grande, pourueu que par obftination & impenitence vous ne reiettiez du tout la grace qu'il vous prefente.

Povr la conclufion, fouuenez vous que la croix eft ineuitable aux enfans de Dieu: qu'il faut entrer aux cieux par diuerfes afflictions; que tous ceux qui veulent fidelement viure en Iefus Chrift fouffriront perfecution. Partant, fi vous auez quelque relafche, cueillez nouuelle force pour fouftenir vn noueau combat, & marchez hardiment apres ce grand capitaine Iefus Chrift, qui a defia en main la victoire pour vous en faire participans. L'honneur de cefte guerre eft fi grand, qu'il nous fait cheualiers de l'ordre du Roi des Rois, nous fait rois & facrificateurs eternels. Le plaifir eft incomprehenfible, & le repos d'vn tel combat eft fi doux, que l'entendement de l'homme ne le fauroit comprendre. Quant au profit, il eft fi grand qu'on ne le pourroit imaginer. Changer la mort à la vie, l'enfer à paradis, malheur à bonheur, tout mal à tout bien, ioye indicible à trifteffes & langueurs, biens eternels & infinis aux chofes corruptibles & caduques, nos mefchantes affections & damnables œuures à finctes meditations & louanges continuelles de la bonté de ce grand Dieu noftre Pere, font les gages preparez aux fideles qui fuiuront leur chef au chemin des afflictions, pour eftre couronnez de gloire eternelle auec lui, & voir leurs ennemis vifibles & inuifibles confondus & abifmez pour iamais au feu eternel. Ne perdez donc vn tel bien pour l'incertaine poffeffion d'vne

Matth. 10. 38. Luc 14. 27. Iean 16. 20. & 33. Actes 14. 22.

2. Tim. 3. 12. 2. Tim. 4. 7. 8. Apoc. 1. 6. 1. Cor. 2. 9.

vie caduque & de quelques menus fatras corruptibles, mais vous souuenans de ceste vie bien-heureuse, dont la parole de Dieu nous asseure, dont le S. Esprit nous donne ja quelque possession en Iesus Christ, à qui nous sommes conioincts par la vertu de la foi, esleuez vos cœurs à ceste felicité ; & sans plus craindre la rage du monde, sautez par dessus tous empeschemens, pour atteindre finalement le but de la supernelle vocation. Ainsi soit-il.



RECIT D'HISTOIRE (1).

Noueaux apprests de guerre contre les Eglises.

NOVS auons representé sommairement l'estat des Eglises de France, sous le regne de Henri III., au commencement de ce liure. A son retour de Pologne, qu'il quitta pour venir prendre la couronne de France, estant arriué à Lyon, au mois de Septembre, il publia des edicts rigoureux contre les Eglises. Peu de temps auparauant, le Duc de Montpensier faisant la guerre en Poictou, força Fontenay, où par son commandement fut pendu & estranglé vn ministre nommé N. du Molin (2), tresdocte personnage, doué de grand zele & de singuliere pieté, dont il fit profession iusqu'au dernier souspir.

Ministres mis à mort.

PLVSIEVRS furent tuez auant & depuis les massacres en France : entre lesquels ie me souuien de Magdelon de Candoles (3), prouençal, docte personnage, qui voyageant pour afaires necessaires, fut, sur le chemin d'entre Mets & Strasbourg, rencontré par les argoulets des capitaines de la Route & Missart, & amené prisonnier à Mets, durant la seconde guerre ciuile, puis tost apres tiré de nuict hors, cruellement massacré, puis son corps ietté dedans vn ruisseau, où il fut trouué le lendemain par ceux de la Religion, qui en demanderent, mais n'en obtindrent aucune iustice, ains ce sang innocent auec celui des autres cria à Dieu, lequel aparut, en temps puis apres, pour le redemander en la main des meurtriers.

Siege de Livron.

REVENANT au regne de Henri III., le premier effort de la guerre contre ceux de la Religion fut en Dauphiné, contre ceux du Pousin & de Livron, qui, se tenans sur la defensiue, sentirent beaucoup d'assistance de Dieu, nommément ceux de Livron, lesquels d'vne hardiesse incroyable soustindrent & repousserent, quoi qu'en petit nombre, & en vne bicoque, les assauts furieux d'vne puissante armee, contrainte de leuer le siege auec grand' perte (1).

EN ces entrefaites, le Roi, qui s'acheminoit vers Auignon, tascha par quelques deputez enuoyez à l'assemblee des Estats de Languedoc, d'endormir par belles paroles ceux de la Religion, ausquels il ostoit tout exercice d'icelle, leur permettant toutesfois de viure sans estre recerchez en leurs consciences, & monstrant l'espee si on faisoit difficulté d'accepter sa bonne volonté. Les Estats remonstrerent les desloyautez, trahisons & tueries precedentes : l'iniquité des Conseillers du noueau Roi, precipité par tels seruiteurs en des confusions qui seroyent pour durer plus qu'il ne pensoit. Le sieur de sainct Romain, gouuerneur de Nismes, estant vn des principaux en ceste assemblee, s'adressant à celui qui auoit parlé au nom du Roi, lui dit auec graue & posee contenance : « Ie vous prie faire entendre bien expressément au Roi, que ceux-la sont trop tard venus, qui pensent nous estonner par leurs menaces. Le feu Roi mort auant l'aage, a senti que c'est de s'attaquer à Dieu & à

Notable response.

(1) *Histoire des Martyrs*, 1597, f° 754 ; 1608, f° 754 ; 1619, f° 834. Cet exposé historique du règne de Henri III a pour source le *Recueil des choses mémorables advenues en France de 1547 à 1597*, 3e édit., Hesdin (Genève ?), 1603. Goulart abrège, étend ou modifie le texte du *Recueil*, en le reproduisant dans le *Martyrologe*, et il le fait d'autant plus librement qu'il est probablement l'auteur du *Recueil des choses mémorables* comme il est celui des *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, dont il a reproduit les récits au livre précédent.

(2) Claude du Moulin, après avoir exercé le professorat à Lausanne, fut envoyé comme ministre à Fontenay-le-Comte, par le consistoire de Genève, en 1560. Voy. *France protestante*, 2e édit., V, 831.

(3) Magdelon de Candolle, l'un des ancêtres de l'illustre famille genevoise de ce nom, avait été religieux à l'abbaye de Saint-Victor. Amené à des convictions évangéliques, il exerça les fonctions pastorales à Roye en Picardie. Il avait épousé Gabrielle Fernet (*France protestante*, 2e édit., III, 693).

(1) Voy., sur le siège de Livron, l'*Histoire* de de Thou, le *Recueil des choses mémorables*, p. 531, et le *Journal* de l'Estoile, année 1574.

ſon Egliſe. Si le roi entreprend de courir ſus à ceux de la Religion, il ſentira combien eſt redoutable la main vengereſſe de Dieu, qui pour certain le reprimera comme ſon frere. »

Mort du Cardinal de Lorraine.

Tost apres & ſur la fin de ceſte annee, Charles, Cardinal de Lorraine (1), l'vn des principaux de la maiſon de Guiſe, cauteleux & cruel perſecuteur des Egliſes, des pluſieurs annees auparauant, & l'vn des premiers conſeillers & promoteurs des guerres ciuiles & maſſacres en France, & d'infinies confuſions ailleurs, comme les hiſtoires de noſtre temps en font foi, tomba malade & mourut frenetique & inſenſé dedans Auignon, où à l'heure de ſon treſpas ſuruint vne tempeſte en l'air ſi horrible que tous en eſtoyent eſperdus. Le peuple tout raui confeſſoit que ceſt orage extraordinaire en vne ville Papale, où eſtoit lors la Cour de France, ne ſignifioit choſe qui ne fuſt remarquable, &, penſant au Cardinal, chaſcun diſoit que ce ſage mondain, qui auoit rempli ſa maiſon de richeſſes immenſes, amoncelees par execrables pratiques, tourmenté & ſaccagé la France par guerres ciuiles & eſtrangeres, receuoit, en la vigueur de ſon aage & au plus fort de ſes deſſeins, le loyer de ſes deportemens, que la mort s'eſtoit mocquee des finances & fineſſes de ceſt homme, n'ayant feint d'engloutir celui qui, ſous pretexte de Religion, de belles paroles & de viſage riant, auoit trompé ſoi-meſme, penſant tromper les autres, brief qu'vne ſi meſchante ame ne deuoit pas ſortir par vne bonne & paiſible porte. Ceux de la Religion adiouſtoyent que l'admirable prouidence de Dieu reluiſoit en ceſte mort ſoudaine & inopinee, d'vn des principaux ſuppoſts du Pape, venu en Auignon pour armer le Roi de France & de Pologne contre les Egliſes Chreſtiennes, auec vne vaine confiance, qu'à la ſeule premiere parole & menace de ce Prince, il renuerſeroit tout. Qu'il eſtoit auenu tout au contraire, que le maiſtre architecte de conſeils violens & ſanguinaires, parmi ſes triomphes fantaſtiques, auoit fait treſmalheureuſe fin, que ce cauteleux conſeiller, qui oppoſoit peu auparauant les ſubtilitez de ſon eſprit à la ſageſſe de Dieu, receuoit en vn inſtant dedans ſa freneſie, & au lieu iuſtement à lui deſtiné, le ſalaire de ſes conſeils pernicieux, qu'en ſon aneantiſſement tous pouuoyent aprendre qu'il n'y a point de conſeil contre Dieu, lequel afadit les plus grands eſprits du monde, quand ils oſent ſe prendre à lui.

Auis ſur ceſte mort.

Penſee des fideles ſur tel iugement.

Mais les fideles adiouſtoyent que les ennemis des Egliſes de France n'eſtoyent pas eſtouffez auec celui-la, ains ſe preparoyent à de nouuelles eſpreuues. De fait, ils entrerent bien toſt au combat, les Egliſes de Languedoc eſtans au dehors aſſaillies à force ouuerte, & dedans par le meſlinge des Politiques ou mal contens, qui ſe diſoyent armez pour la protection de l'Eſtat. En ce temps, fut executé à mort par le commandement du Cardinal d'Armaignac (apoſtat & legat du Pape), à cauſe de la Religion, vn miniſtre nommé la Haye (1), lequel mourut conſtamment en l'an 1575.

La Haye.

Mombrun.

La guerre s'eſchaufa en Languedoc & Dauphiné. Mombrun (2), gentilhomme de grand' valeur, & qui auec vn grand heur auoit iuſques alors fait teſte aux ennemis, fut prins priſonnier en vne charge où ſon cheual lui faillit, & amené contre la foi donnee à Grenoble, y fut decapité par mandement expres du Roi & de la Roine, en haine de la Religion (3). On le porta dans vne chaire au ſupplice, à cauſe qu'en ſa priſe il auoit eu vne cuiſſe rompue. En ſon affliction parut touſiours vn viſage paiſible & aſſeuré, tandis que le parlement de Grenoble trembloit & que toute la ville lamentoit. Il lui fut enioint de ne dire mot au peuple, s'il ne vouloit auoir la langue coupee. Toutesfois il ſe plaignit, en la preſence du parlement, du tort

(1) Voy., sur la mort du cardinal de Lorraine, l'Estoile, année 1574. De Thou, liv. LIX, et le récit beaucoup plus détaillé du *Recueil des choses mémorables*, p. 352.

(1) On connaît un ministre du nom de H. de La Haye, auteur d'un livre intitulé : *De la présence du corps de Jésus-Christ en la Cène*, 1564, in-8°. Mais on ignore s'il est le même que celui dont il est ici fait mention.

(2) Sur Charles Dupuy-Montbrun, voy. *la France protestante*, 2e édit., V, 926-936. *Recueil des choses mémorables*, p. 547.

(3) « Et soudain, » dit Brantôme, « le roy manda à la cour de Grenoble de luy faire son procès et trancher la teste, quoy qu'on luy remonstrast que cela tireroit à conséquence et que les ennemis en pourroient autant faire à ses serviteurs. » Les protestants qui avaient pris Besme, l'assassin de Coligny, offrirent vainement de l'échanger contre Montbrun.

qu'on lui faifoit, prouuant bien au long fon innocence & mefprifant la fureur de fes ennemis, qui fe ruoyent fur vn homme mort. Sa fin fut conftante & Chreftienne.

Noueaux deffeins contre les Eglifes.

Le refte de l'année fe paffa en nouuelles machinations de Cour contre les Eglifes. François, duc d'Alençon (1), frere puifné du Roi, partit de la Cour, le feiziefme de Septembre, auec vifage de malcontent &, par vne proteftation publiee en toute la France, declaira qu'il pretendoit remettre l'eftat en fa premiere fplendeur, promit merueilles à ceux de la Religion, dont plufieurs fe forgerent de grandes efperances. Mais aucuns ne pouuoyent fe contenir de larmoyer, iettans l'œil fur ces changemens & fur l'eftrange legereté de la nation Françoife, qui s'amufoit à vne fueille de papier, & tenoit pour verité ce qui auoit efté publié fous le nom d'vn ieune prince, lequel ne fçauoit que c'eftoit de Religion ni d'eftat, fans prendre garde au paffé, ni aux paroles d'icelle declaration, qui difcouroit de paix, afin de caffer vne puiffante armee d'Alemagne prefte d'entrer en France pour le Prince de Condé. Le Duc demandoit les Eftats generaux, afin de rompre l'edit de pacification & ruiner ceux de Languedoc, &, fous le nom de reformation, efpandoit la femence de nouueaux troubles.

Le Prince de Condé auoit obtenu de Frideric, Electeur Palatin, & du Duc Iean Cafimir fon fils, princes trefaffectionnez à la Religion, vn puiffant fecours ; mais les deniers neceffaires pour faire auancer l'armee auoyent efté trefmal mefnagez, & lors les bourfes de ceux de la Religion furent pincees d'vne eftrange forte. Qui pis eft, plufieurs en faifant bien les empefchez à remplir leurs coffres, ne defgorgeoyent que reproches & iniures contre les fimples gens, qui ne fourniffoyent fuffifamment & affez toft au gré de ces harpyes. Pour confolation on les paiffoit de vent, & adiouftoit-on qu'ils deuoyent tenir à grande felicité d'auoir vn fi grand Prince pour protecteur, qui auec tant de perils prenoit leur caufe en main & vouloit courir fortune auec eux. Il y auoit encore ce mal, que le Prince & ceux de la Religion fe feruoyent alors de plufieurs perfonnes qui n'auoyent ni foi ni loyauté, & s'aidoyent pour leur defenfe des mains de gens fort peu religieux. Ce meflinge fit que beaucoup d'hommes, qui auoyent quelque fcience & confcience, iugerent incontinent que Dieu ne beniroit nullement tels moyens, pour en donner foulagement ni eflargiffement aux Eglifes.

(1) *Recueil des choses mémorables*, p. 550.

Defolation des Eglifes.

Il en auint felon qu'eux auoyent coniecturé. Car l'an fuyuant, que l'on contoit M.D.LXXVI. la Roine mere baftit vne paix à fa mode (1), accordant beaucoup à plufieurs & donnant rien à tous, fors au Duc fon fils, lequel gaigna plus que tous les autres en cefte guerre. Ceux de la Religion fe trouuerent plus defnuez que deuant, & conurent affez tard qu'il ne pouuoit que leur mefauenir, pour s'eftre apuyez fur vn rofeau. Les Eftats generaux furent conuoquez pour rompre cefte paix, & le Duc, qui auoit tant protefté pour eux, fut le chef d'vne armee royale, qui leur recommença vne cruelle guerre, auant qu'ils euffent cueilli aucun bon fruit de ceft accord.

La Ligue.

Mais dedans ces confufions fe couuoit l'horrible monftre, nommé La Ligve (2), qui en peu d'annees fe fit fi gros & terrible, qu'il deuora le Roi mefme, defchira la France & fit vne infinité de maux à ceux de la Religion. Cela merite d'eftre ici fommairement ramentu, pour la confolation des fideles & pour l'inftruction de leur pofterité. Les Seigneurs de la maifon de Guife auoyent, des vingtcinq ans auparauant, mais principalement fous le regne de François fecond, difputé de leur origine & de leurs droicts fur la couronne de France, & fans la mort foudaine de ce Roi, qui auoit efpoufé leur niepce, s'en alloyent faire vn terrible mefnage en France, & auoyent iuré la totale ruine des Eglifes, voire menaçoyent celles de Suiffe & d'Alemagne. Or, eftoit auenu parmi ces menees, que ceux de la Religion s'eftoyent auancez, dont les Guifiens auoyent prins occafion de baftir vn nouueau deffein, car voyans vne partie de leurs contraires diftraits en l'Eglife Romaine, ils empoignerent le manteau de Religion pour couurir leurs confpirations contre l'Eftat. Ainfi donc les Eglifes furent l'enclume

(1) *Recueil des choses mémorables*, p. 509.

(2) A partir d'ici, le texte reproduit à peu près textuellement celui du *Recueil des choses mémorables*, en y ajoutant çà et là quelques traits.

ſur laquelle ces forgerons ne ceſſerent de marteller depuis l'an 1561., ayans, par trois guerres ciuiles & les maſſacres, fait mourir vn nombre preſque incroyable de François, & particulierement de fideles bien affectionnez à la parole de Dieu.

Artifices des chefs de la Ligue conſpirans contre la Religion & contre l'Eſtat.

Par meſme moyen, ils furent ſoigneux de gaigner les cœurs de ceux de la Religion Romaine, tandis que Charles IX. & Henri III. ſe rendoyent odieux à grands & petis, l'vn par ſes violences, l'autre par ſes diſſolutions. Les Guiſiens conurent aiſément que les guerres & maſſacres auoyent comme eſteint l'authorité royale & la bienueillance des ſuiets enuers leur Prince, au moyen dequoi ils pouſſerent à ceſte roue, & entre infinis artifices ſe ſouuindrent que, ſans vn grand ſupport, leurs entrepriſes ne pourroyent ſucceder. Que de cercher cela dans le royaume, ce n'eſtoit beſongner qu'à moitié, attendu les trauerſes qu'ils pourroyent receuoir de ceux de la Religion, auſquels ils auoyent fait tous les maux qu'il eſt poſſible de penſer. Car encores que les villes meurtrieres de France fuſſent de leur ſequelle, neantmoins ayans d'autrepart la plus ſaine partie du Royaume en teſte, c'eſtoit beſongne hazardeuſe & trop longue pour eux qui auoyent haſte de s'aſſeoir. Le Conſiſtoire de Rome & le Roi d'Eſpagne leur ſemblerent inſtrumens propres pour acheminer leurs entrepriſes, l'vn pour manier les conſciences des Catholiques Romains, & ſous pretexte de Religion s'en ſeruir au remuement de l'Eſtat, l'autre qui a touſiours infiniment redouté la paix en France, de peur que la guerre entre chez lui, pour en tirer finances à l'entretenement des troubles, pendant leſquels les occurrences leur preſenteroyent & ſuggereroyent conſeils neceſſaires. L'Eſtat de France en l'an 1576. ralluma ces eſtincelles.

La Roine mere ſçauoit de leurs proiets ce qui concernoit la ruine des Egliſes, & l'entretenement de la guerre contre ceux de la Religion. C'eſtoyent les ſouhaits & exercices de ceſte femme extremement vindicatiue entre toutes les princeſſes de noſtre temps, & d'autre part infiniment ialouſe de ceſte grandeur & authorité qu'elle auoit vſurpee ſur les Rois, les Princes du ſang, les Eſtats generaux, parlemens, Pairs & principaux Officiers de la Couronne. D'auantage, le moyen de s'y maintenir eſtant fondé ſur exactions, emprunts, tailles & rançonnemens du Clergé & du tiers Eſtat, item ſur l'oppreſſion de la Nobleſſe, cela ne ſe pouuoit obtenir durant vne ferme paix; pourtant eſtoit elle contente, en laiſſant croiſtre l'eau, que quelques vns paruſſent bien toſt pour troubler tout, comme deuant, afin de peſcher mieux à ſon aiſe.

Ainsi donc, s'aſſeurans de ce coſté-la, leur reſolution fut de mettre à bon eſcient la main à l'œuure en la maiſon meſme, & ſe former dedans le corps de l'Eſtat & par tous les quartiers de la France, des ſeruiteurs de toutes qualitez, auançant les vns aux honneurs, donnant penſions aux autres, n'oubliant enuers pas vn les careſſes & tout le bon viſage que l'on ſauroit deſirer d'vn ami, ioints à vne mer de promeſſes, & à des montagnes d'or qu'on tranſporteroit des Indes, dont quelques eſclats gliſſoyent dans les bourſes des plus affamez.

Pratiques des chefs de la Ligue enuers le Pape & les Cardinaux.

Ceste entrepriſe marchoit du commencement au petit pas, & l'intention de ces gens eſtoit (tant leur outrecuidance les poſſedoit) de faire vne longue trainee de ruſes & d'inuentions, pour attraper & enclorre en leur filez, puis ſaccager tous ceux de la Religion. Mais quand ils virent la paix auancee & ſur le poinct de l'execution, ils enuoyerent à Rome leurs agens auec inſtructions, remonſtrans au conſiſtoire du Pape & des Cardinaux, que par la conniuence des Rois, de la maiſon de Valois, deſcendans de Hue Capet, la Religion Catholique Romaine s'eſuanouiſſoit en France, tandis que la race de Charlemagne, honoree de la benediction Papale, demeuroit meſpriſee. Que depuis les premiers troubles, les exploits entreprins pour la defenſe de l'Egliſe Catholique Romaine n'auoyent aucunement ſuccedé, & ne ſuccederoyent iamais ſous ceſte ligne de Capet, en laquelle on ne voyoit que Princes hebetez ou heretiques; au contraire, en la race de Charlemagne, protectrice du ſiege Romain, & touſiours preſte de faire fidele ſeruice à la Papauté, viuoyent des Princes recommandables pour leurs vertus, notamment pour leur zele à la conſeruation & à l'agrandiſſement de la dignité du grand Pontife.

A ceſte cauſe prioyent-ils que le conſiſtoire approuuaſt & fauoriſaſt leurs

confeils, tendans à l'extirpation des heretiques & eftabliffement affeuré du fiege de Rome. Pour y paruenir, ils promettoyent donner ordre en toutes les villes de leur retenue d'efmouuoir le peuple par les moines & autres tels cornets de fedition, tellement que les prefches des heretiques feroyent abolis. Feroyent confeiller le Roi de ne s'empefcher de telles efmotions, ains en remettre fecrettement la charge au Duc de Guife, lequel authorifé pratiqueroit vne Ligue entre la nobleffe & les habitans des villes qu'il attireroit à foi bien aifément. Car il feroit que les curez, tant des villes que des champs, drefferoyent rooles de tous leurs paroiffiens capables de porter armes, lefquels ils lui enuoyeroyent, puis il ordonneroit des capitaines qui par leurs curez les tiendroyent auertis de ce qui feroit à faire fous pretexte de la defenfiue. Cependant, le Roi pouruoyeroit à l'affemblee des Eftats, le temps defquels approchant, les capitaines des paroiffes fe tiendroyent prefts pour marcher là où il leur feroit commandé. Les Eftats affemblez, auant que rien traiter, iureroyent, depuis le chef iufques aux moindres membres, d'obferuer ce que l'on y auroit arrefté; les deputez obligeroyent les corps des communautez & des villes à la contribution des frais neceffaires, iufques à finale execution. Le Pape feroit requis d'authorifer, ratifier & approuuer les articles & arrefts defdits Eftats, en forme de Pragmatique fanction, entre le fiege Romain & la France, comme ont efté les Concordats. Pour mettre à neant la fucceffion ordinaire introduite par Hue Capet, & rendre la declaration d'icelle fuiette à la difpofition des Eftáts, comme elle eftoit anciennement, feroit ordonné, que fi aucun Prince du fang, Seigneur, gentil-homme ou autre, eftoit fi ofé de vouloir empefcher l'execution des arrefts defdits Eftats, le Prince deflors feroit declairé incapable de fucceder à la Couronne; les Seigneurs, gentils-hommes ou autres, feroyent degradez de leurs dignitez, les deniers de leurs confifcations deftinez à la guerre, leurs corps à la mort, & falaire public propofé à quiconque extermineroit ceux qui n'auroyent peu eftre apprehendez. Telle affeurance prinfe & donnee, les Eftats renouuelleroyent le ferment de fidelité qu'ils doyuent aux Papes de Rome, protefteroyent de viure & mourir en la profeffion de doctrine propofee par le Concile de Trente, lequel feroit fouffigné en corps d'Eftat, declaireroyent tous edits faits en France, contreuenans aux Conciles Papiftiques, caffez, reuoquez & annulez. Que les edits faits par les Rois predeceffeurs pour l'extirpation des herefies, feroyent obferuez & executez felon leur forme & teneur. Le Roi feroit releué des promeffes faites aux heretiques & à leurs complices & affociez, aufquels feroit prefix certain temps pour fe prefenter deuant les Iuges Ecclefiaftiques, afin d'eftre abfouls, puis renuoyez au Roi pour obtenir grace du crime commis contre fa Maiefté.

Moyens d'executer les confeils de la Ligue.

Et pource que l'execution du precedent article pourroit eftre empefchee ou retardee par quelques Princes rebelles, le Roi feroit fupplié d'eftablir vn lieutenant general, prince capable, experimenté, vigoureux de corps & d'efprit, pour fupporter le trauail, prendre auis de foi mefme, & qui iamais n'euft participé comment que ce ce fuft auec les heretiques; & d'honorer le Duc de Guife d'vne telle charge, comme eftant doué de toutes les parties requifes à vn grand capitaine. Seroit en apres remonftree par les Eftats au Duc d'Alençon la grande faute par lui commife d'auoir abandonné le Roi fon frere pour fe ioindre aux heretiques, fe declarant leur chef, dreffant armee contraire, & d'auoir contraint fon dit frere de lui acroiftre fon apanage, & authorifer l'exercice de l'herefie. Et pource que tel crime eft comprins au premier chef de leze maiefté diuine & humaine, qu'il n'eft en la puiffance du Roi de remettre & pardonner, requeroyent iceux Eftats que iuges fuffent deleguez pour conoiftre de ce crime, à l'exemple du Roi d'Efpagne, à l'endroit de fon propre fils vnique & de foi-mefme. Au iour de cefte conclufion. paroiftroyent les forces tant des enuoyez par les paroiffes, qu'autres ordinaires & extraordinaires, pour tenir la main à l'execution de ce qui feroit arrefté, fe faifir du Duc d'Alençon, & de tous les Princes. Seigneurs, gentils-hommes & autres prefens, qui l'auroyent fuiui en cefte entreprife. A mefme temps auffi les capitaines des paroiffes fe mettroyent aux champs auec le refte de leurs forces, & chacun en

ſon reſſort courroit ſus aux heretiques, leurs amis, aſſociez & adherans, tant du plat pays que des villes cloſes, leſquels ils mettroyent au fil de l'eſpee, & s'empareroyent de leurs biens, pour eſtre employez aux frais de la guerre. Par ce moyen le Duc de Guiſe, ſe trouuant acompagné d'vne puiſſante armee, entreroit aiſément dedans les prouinces rebelles, qu'il ſubiugueroit aiſément par intelligence & par force, ſe rendroit maiſtre de la campagne, mettant à ſang & à feu tout ce qui voudroit lui faire teſte, afameroit les fortes places par vn degaſt general, les forceroit par tous moyens conuenables. Si belle & infaillible victoire lui eſtant demeuree, & par icelle ayant acquis l'entiere affection & faueur de toutes les villes & de la Nobleſſe, il feroit faire punition exemplaire du Duc d'Alençon & de ſes complices. Finalement, par l'auis & permiſſion du Pape, le Roi feroit enclos dedans vne moinerie, & illec confiné pour le reſte de ſes iours. Par ainſi reuniſſant le temporel de la couronne à ceux qui, pour tout le reſte de la ſucceſſion de Charlemagne, ne iouiſſent que de la benediction apoſtolique, il donneroit ordre que le ſiege de Rome ſeroit plainement reconu des Eſtats du Royaume, ſans reſtriction ni modification, & ſeroyent aneantis tous les priuileges & libertez que l'on attribue à l'Egliſe Gallicane, pour lequel effect il preſteroit tel ferment que le Conſiſtoire Romain iugeroit conuenable.

Remuemens nouueaux pour ruiner les fideles.

Ces terribles proiets contre toute la France & contre les Egliſes reformees, eſcoutez, receus & fauoriſez, il ne fut queſtion, es annees ſuyuantes, ſinon de penſer aux expediens d'en acheminer les executions. Tandis que ceux de la Religion ſe lamentoyent, la Ligue hauſſoit la teſte, & s'apreſtoit à vne nouuelle guerre, en laquelle le Roi fut attiré par les factieux aſſemblez aux Eſtats, tellement que l'edit dernier de pacification fut rompu par eux. Le Roi de Nauarre & le Prince de Condé firent ce qu'ils peurent pour empeſcher ces confuſions, mais en vain. La guerre s'alluma en Guyenne & en diuers endroits, où pluſieurs fideles furent enueloppez, ſaccagez & mis à mort. Apres infinies calamitez, la paix fut arreſtee ſur la fin de l'an 1577., laquelle ſembloit deuoir durer, l'intention du Roi eſtant de miner peu à peu & ſans coup ferir toutes les Egliſes. Mais les chefs de la Ligue ne pouuans tant attendre, ſe voyans deſchargez d'vn grand fardeau par le deces du Duc d'Alençon, mort à Chaſteauthierry, pourſuiuirent chaudement leur poincte, & ſachans l'eſtat de Paris & des autres villes, qui eſtoyent du tout à leur commandement, où les preſcheurs papiſtiques faiſoyent inceſſamment des ſermons fort ſcandaleux contre le Roi, ſanguinaires & ſeditieux contre les Egliſes du Seigneur, eſſayerent d'accabler le Roi de Nauarre & le Prince de Condé, & s'appreſterent à leur courir ſus; publierent diuers libelles fameux contre les deportements du Roi, pallierent leur felonnie de belles proteſtations : finalement ils mettent vne armee en campagne, & font les mauuais. Le Roi n'oppoſe à ceſte audace que des plaintes en papier : intimidé par ſa mere, cerche apointement, & donne aux chefs de la Ligue plus qu'ils n'eſperoyent, tellement que l'an 1585., en Iuillet, il caſſa ſon edit de pacification de l'an 1577., denonça la guerre à ceux de la Religion ſes fideles ſuiets. En Septembre 1585., le Pape Sixte V. declara le Roi de Nauarre & le Prince de Condé heretiques, les excommunia, degradant eux & leurs ſucceſſeurs de toutes dignitez, & notamment de toutes pretentions ſur la couronne de France, abſolvant leurs ſuiets de tous ſermens d'hommage & de fidelité, & expoſant leurs pays en proye au premier conquerant.

Le Parlement de Paris taxe la tyrannie du Pape.

La Cour de Parlement de Paris fit vne notable remonſtrance au Roi (1), ſur ces bulles, pour maintenir les droits de l'Egliſe Gallicane. Entre autres mots, ceux ci ſont remarquables : La Cour trouue le ſtile de ces bulles tout nouueau, & ſi eſlongné de la modeſtie des auant-Papes, qu'elle n'y reconoit aucunement la voye d'vn ſucceſſeur des Apoſtres. Et d'autant (adiouſtoyent les deputez d'icelle cour) que nous ne trouuons point par nos regiſtres ni par toute l'antiquité, que les Princes de France ayent iamais eſté ſuiets à la iuſtice du Pape, ni que les ſuiets ayent prins conoiſſance de la

(1) Ce qui suit abrège considérablement le texte du *Recueil des choses mémorables*, p. 578-590.

(1) *Recueil des choses mémorables*, p. 618.

religion de leurs princes, la Cour ne peut point deliberer ſur icelles, que premierement le Pape ne face aparoir du droit qu'il pretend en la tranſlation des Royaumes eſtablis & ordonnez de Dieu, auant que le nom du Pape fuſt au monde; qu'il n'ait declaré à quel titre il s'entremeſle de la ſucceſſion d'vn Prince, ieune & vigoureux, & lequel naturellement doit auoir ſon heritier en ſes reins; qu'il n'ait monſtré auec quelle apparence de iuſtice ou d'equité il denie le droit des gens aux accuſez d'hereſie, contre la diſpoſition des canons & decrets anciens, leſquels ne permettent point qu'aucun ſoit tenu pour heretique, qu'il n'ait eſté librement & entierement oui en ſes raiſons, admonneſté par pluſieurs ſynodes, puis iugé par vn Concile legitimement aſſemblé. En apres ils adiouſtent : Puis que le Pape, au lieu d'inſtruction, ne reſpire en toute ſa bulle que deſtruction, & change ſa houlette en vn flambeau effroyable, pour perdre ceux qu'il doit ramener au troupeau de l'Egliſe catholique, s'ils en ſont eſgarez : la Cour ne peut point emologuer vne telle bulle, ſi pernicieuſe au bien de toute la Chreſtienté, & à la ſouueraineté de la Couronne de France. Ils diſoyent, en outre, que ceſte bulle deuoit eſtre iettee au feu, & les ſolliciteurs d'icelle exemplairement chaſtiez, ſupplioyent le Roi d'entretenir ſes edits en ſon royaume en paix.

CESTE remonſtrance (1) ne ſeruit de rien : au contraire, toſt apres, à l'inſtance des chefs de la Ligue, le Roi fit vne declaration, le 7. iour d'Octobre, ſur ſon edit de Iuillet precedent, en laquelle ayant confiſqué corps & biens de ceux de la Religion & leurs aſſociez, qui en quelques prouinces auoyent prins les armes pour faire teſte aux fureurs de la Ligue, ordonne que le terme de ſix mois accordé à ceux de la Religion pour ſortir hors du Royaume, en cas qu'ils ne vouluſſent abiurer, eſtoit limité à 15. iours acomplis apres icelle declaration. Le Parlement de Paris ſe laiſſant emporter par la tempeſte, verifia & emologua ceſt edict. Quant aux Princes, ils formerent oppoſition contre la bulle du Pape, appellans d'icelle comme d'abus & de calomnie, offrans monſtrer en plein Concile libre & legitime, que le Pape les appellant heretiques auoit fauſſement & malicieuſement menti; & s'il refuſoit la voye legitime de conoiſſance par eux propoſee, le tenoyent pour Antechriſt, lui denonçant en ceſte qualité guerre perpetuelle & irreconciliable. Ceſte oppoſition fut affichee à Rome le 7. iour de Nouembre.

Efforts de la Ligue contre les Egliſes.

DES paroles on vint aux mains (1). La Ligue, auec pluſieurs armees, d'vne part s'attache aux Princes & à ceux de la Religion; de l'autre, par les moines fait dreſſer diuers formulaires d'abiuration. Les Ieſuites de Bourdeaux s'y monſtrerent fort eſchauffez; mais leurs impoſtures furent ſi ſolidement deſcouuertes & refutees par vn docte Theologien, que depuis ni eux ne leurs compagnons & adherans en toute la France n'ont ſceu reſpondre (2). En ce temps donc, la Ligue auoit ſix armees en campagne, qui firent beaucoup de maux, notamment à ceux de la religion, pluſieurs deſquels en diuers lieux, furent, contre la foi promiſe, cruellement mis à mort.

TOVTE l'annee 1586. paſſa en exploits de guerre auec merueilleux euenemens, que nous laiſſons à l'hiſtoire de France (3). La ſuyuante fut remarquable par la bataille de Coutras, où la Ligue receut vne rude baſtonnade, en la deſfaite d'vne de ſes plus puiſſantes armees, & par la diſſipation entiere des forces eſtrangeres amenees d'Alemagne en France au ſecours des Princes. De ceſte diſſipation & deſroute s'enſuiuit vne nouuelle guerre contre le pays de la ducheſſe de Bouillon, les deux freres de laquelle eſtoyent morts en ce voyage : item vne merueilleuſe deſolation en la comté de Montbelliard, dont les poures payſans furent cruellement & ignominieuſement traitez par les trou-

(1) *Recueil des choses mémorables*, p. 620.

(1) *Recueil des choses mémorables*, p. 621 et suiv.

(2) Le *Recueil des choses mémorables* dit plus explicitement (p. 621) : « Sur cela furent dreſſés par les Jeſuites & autres moines diuers formulaires d'abiurations. Pource que les moines de Bourdeaux s'en meſlerent fort auant, Antoine de Chandieu, gentilhomme de ſinguliere pieté & treſdocte Theologien, refuta amplement & ſi ſolidement leurs erreurs, que depuis ni eux ni leurs compagnons en toute la France n'ont osé ni ſceu leur reſpondre. »

(3) Ici, en effet, Goulart résume en quelques lignes le récit qui occupe un grand nombre de pages dans le *Recueil des choses mémorables*.

pes de la Ligue. Au regard des pays de la Ducheffe de Bouillon, ils furent tous ruinez. Iamets ville & chafteau lui fut ofté par vn long fiege. Ses poures fuiets furent violentez en toute fortes en haine de la Religion (1).

Ce qui continua en l'an 1588. eft remarquable pour le deces du Prince de Condé, tué par poifon le 5. de Mars (2), & pour autres particularitez fuyuantes. Le Duc de Guife, venu à Paris, y remua mefnage à bon efcient, le 12. iour de May, furnommé les Barriquades, contraignit le Roi de quitter la place & fe fauuer de vifteffe hors la ville, d'où il fe rendit à Chartres. Apres plufieurs allees & venues de part & d'autre, les Eftats furent affignez à Blois, & en Iuillet certain edit d'vnion fut publié, menaçant plus horriblement que tous les precedens les povres fideles, qui ne perdoyent point courage, ains en diuers lieux repouffoyent courageufement les brigands publics qui, contre tout droit humain, s'efforçoyent de les faccager; d'autre part, en larmes, iufnes, prieres publiques & particulières, recommandoyent leur innocence à Dieu, lequel d'vn cofté diffipa vers l'Angleterre vne flotte de 130. grands vaiffeaux du Roi d'Efpagne, appellee l'armee inuincible (3), & fur terre vne autre armee du Prince de Parme, ces deux eftans equipees pour enuahir l'Angleterre & la France. De l'autre, par fes fecrets iugemens, difpofa tellement les afaires à Blois, que le Roi fit tuer le Duc et le Cardinal de Guife, principaux chefs de la Ligue (4), retint quelques autres prifonniers & coupa (fans y penfer, au regard des Eglifes) les cordeaux de ceux qui auoyent, par tant d'annees, mené la charrue de maffacres & cruelles perfecutions fur le dos du peuple de Dieu.

Les ennemis de l'Eglife finalement font frappez à la tefte.

Cest exploit fut fuiui, au commencement de l'an fuyuant 1589., de la mort d'vne autre tefte irreconciliable des fideles, à fçauoir de Catherine de Medicis, Roine mere, fous le gouuernement de laquelle toutes les afflictions fouffertes par l'ancienne Eglife auoyent efté renouuellees (1). Plufieurs eftimoyent que les Eglifes pourroyent obtenir quelques trefues par ces grands coups du ciel. Mais la Ligue, vomiffant feux & glaiues, fit de l'enragee plus qu'auparauant, & apres auoir defgorgé contre le Roi fon fouuerain tous les outrages qu'on fauroit penfer, finalement le fit affaffiner par vn Iacopin, le premier iour d'Aouft. I'oubliois à dire que le Duc de Guife, peu apres les barriquades, fit tuer & ietter en la riuiere de Seine à Paris beaucoup de fideles. Mefmes d'entre aucuns qui furent emprifonnez, il y en eut qu'on pourfuiuit trefrudement à caufe de la Religion.

Continuation des iugemens de Dieu.

Entre autres, ie ramentevrai deux honorables dames, dont le martyre requiert quelque recit (2). Radegonde, fille de M. Iean Foucault (3), procureur au parlement de Paris, vefue de Iean Surault (4), aagee de 40. ans, & Claude Foucaut fa fœur, aagee de 36. ans, non mariee, furent prinfes prifonnieres, le 29. d'Octobre 1587., l'vne au village de Pierrefite, pres Paris, l'autre au fauxbourg S. Germain, & menees prifonnieres en Chaftellet, pour auoir declairé qu'elles ne vouloyent abiurer la vraye Religion ni retourner à la Meffe. En prifon feparee, elles furent interroguees à diuerfes fois (5) fur plufieurs articles, dont elles refpondirent fimplement felon la parole de Dieu, nommément de la S. Cene, de l'in-

Radegonde & Claude Foucaut, fœurs, meurent conftamment pour la verité de Dieu.

(1) Voy. *Recueil des choses mémorables*, p. 654.

(2) « Durant ces tempeftes, & le cinquiefme iour de Mars, Henri de Bourbon, prince de Condé, trefaffectionné à la Religion, amateur du bien de la France, irreconciliable ennemi des Ligueurs, mourut ayant efté empoifonné par quelques fiens domeftiques, du poifon fi violent, qu'en dedans trente heures il fut fuffoqué » (*Recueil des choses mémorables*, p. 660).

(3) L'*Invincible Armada*.

(4) *Recueil des choses mémorables*, p. 676.

(1) *Recueil des choses mémorables*, p. 688.

(2) Voy., sur Radegonde et Claude Foucaut, L'Estoile, *Journal de Henri III*, éd. Jouaust, t. III, p. 166; Agr. d'Aubigné, *Hist. univ.*, 1626, t. III, p. 298; *Bull. de l'hist. du prot franc.*, t. XXXVI, p 406. Cet article du *Bulletin* donne le texte de l'arrêt du Parlement, confirmant l'arrêt de mort prononcé par la Cour du Châtelet.

(3) L'arrêt du parlement le nomme *Jacques* Foucault.

(4) L'arrêt du Parlement le désigne ainsi : « Jehean Sureau, vivant garde des sceaux de Montargis. » Radegonde avait été au service de la duchesse de Ferrare, à Montargis.

(5) Elles furent interrogées par M[es] Jehan Prevost et Christophle Aubry, Docteurs en la Faculté de théologie. Du certificat de ces docteurs, « apert icelles Foucaut estre opiniastres en leur opinion, et ne vouloir recevoir et croire autre doctrine, que la doctrine de ceux qui se disent de la religion prétendue réformée, et non de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. » *Registres du Parlement*, Biblioth. nat., *Fonds Dupuy*, n° 137, f° 85).

uocation des Saincts, de la priere pour les trefpaffez & de l'vfage des viandes. Puis mifes enfemble, fur ce qu'on les accufoit d'eftre rebelles à l'edit commandant à ceux de la Religion de fortir du royaume ou d'abiurer, refpondirent eftre preftes de fortir, requerans terme raifonnable pour tirer leurs petites commoditez. Mais, fans auoir efgard à leur demande, on les referra, & le 7. de Nouembre, en prefence du lieutenant ciuil, de l'auocat & procureur du Roi en Chaftellet & d'vn docteur de Sorbonne, elles fe maintindrent en leur innocence. Ces hommes n'ayans rien auancé, ains confus par l'efprit de Dieu, parlant par icelles vefue & vierge fœurs, firent plainte au Roi de l'obftination de ces deux heretiques. Cela fut au commencement de l'an 1588. Elles furent laiffees en leur prifon plufieurs femaines & tourmentees de difputes continuelles, mais point efbranlees.

Le vendredi deuant Pafques, le Roi mefmes les alla voir, leur demanda fi elles vouloyent pas fe renger à l'Eglife qu'il appeloit Catholique Apoftolique Romaine. Auec foumiffions & reuerences conuenables, refpondirent qu'elles ne pouuoyent le faire & rendirent raifon de leur refus, confermee par diuers textes de l'Efcriture Saincte. Son deuxieme interrogat fut pourquoi elles n'auoyent obei au dernier edict? La vefue prenant la parole : « Sire (dit-elle), ie fuis chargee de trois petis enfans; quand voftre Maiefté reduifit à quinzaine le terme de fix mois ottroyé à ceux de la Religion pour fortir du royaume, ie fis tout mon poffible de tirer quelque argent qui m'eft deu, mais les detteurs me reiettoyent, & mon vigneron de Pierrefite, pour s'acquiter enuers moi, m'accufa d'herefie & m'a fait amener en ces prifons auec ma fœur, où nous fommes il y a fix mois. Puis que la requefte prefentee de noftre part n'eft agreable à voftre Maiefté, nous la fupplions treshumblement qu'il lui plaife ordonner que les prifons nous foyent ouuertes, & nous fortirons promptement hors du royaume felon voftre edit. » « Le terme eft paffé, » repliqua le Roi; « ie ne puis rien faire pour vous qu'a condition que vous promettiez d'aller à la meffe. » Il fe monftroit irrité de leur conftance (1) & auint qu'au mefme inftant lui fut prefenté vn furnommé Richelot, prins le mefme iour qu'elles pour le fait de la Religion, auquel il ne tint long propos, ains pour conclufion lui dit qu'il ne valoit pas le bois qu'on vferoit à le brufler. Ce Richelot abiura la Religion, le iour qu'on fit mourir ces deux fœurs. Quant au Roi, cinq ou fix Sorboniftes qui l'enuironnoyent efmeurent quelque difpute contre les prifonnieres, fur vne parole auancee par la vefue. Mais le Roi, coupant propos, dit : « Nous ne fommes pas ici venus pour difputer. Qu'on les enferme, & que perfonne ne parle à elles. »

Demi heure apres, le Duc de Longueville (1) les vid, difant qu'il eftoit marri de leur mal, & les confeilloit d'aller à la Meffe, alleguant : « Il eft efcrit : Tu obeiras à ton Prince, » & que s'il forçoit les confciences, ce feroit à lui à en refpondre, qu'elles deuoyent eftre dociles, fur tout ayant efgard à leur fexe. Elles lui firent refponfe fur l'article de l'obeiffance, & nierent qu'aucun Prince terrien euft puiffance legitime de commander ainfi aux confciences. Le fupplierent, au refte, d'interceder pour leur deliurance, mais fa refponfe fut que, fi elles perfeueroyent en leur propos, le Roi les feroit tenir enferrees, & y auoit danger qu'apres auoir longtemps croupi es prifons, elles n'y mouruffent.

Le lendemain, veille de Pafques, la Roine regnante, allant vifiter les prifonniers, auec la Ducheffe de Ioyeufe, vint en Chaftellet. Mais en lieu de parler aux deux fœurs, elle leur enuoya vn mefchant apoftat, nommé Matthieu de Launoy (2), de miniftre

(1) Dans la *Confession de Sancy* (*Œuvres complètes*, éd. Réaume, II, 351), d'Aubigné prétend que Henri III leur fit offrir leur grâce, à des conditions infâmes, par le comte de Maulevrier, mais qu'elles déclarèrent qu'elles préféraient mourir « martyres de leur honneur comme de celuy de Dieu. »

(1) Henri d'Orléans, duc de Longueville, souverain de Neuchâtel et Vallangin, gouverneur de Picardie, gagna la bataille de Senlis contre la Ligue. Mort accidentellement en 1595.

(2) Matthieu de Launoy, né à la Ferté-Alais, prêtre catholique, embrassa la Réforme en 1560 et se maria. Devenu pasteur, il fut chassé du ministère à cause de son inconduite. Rentré dans l'Eglise romaine, il fut fait, par la protection des Guises, chanoine de Soissons. Il épousa avec passion la cause de la Ligue, qu'il fit triompher à Soissons. Appelé à Paris, il fut, dit de Thou, le plus impudent et le plus méchant

deuenu Preſtre, & l'vn des principaux Officiers de la Ligue, lequel ayant diſputé par iniures atroces contre ces honorables ſœurs, iuſques à les appeler meſchantes, chiennes, endiablees, dignes du feu, les laiſſa ſans plus reuenir vers elles.

QVELQVE temps apres la iournee des barriquades, les Iuges de Chaſtellet les condamnerent à eſtre pendues & eſtranglees, & leurs corps reduits en cendres, dont elles appellerent à la Cour, & furent menees à la Conciergerie. La veille de ſainct Iean en Iuin, la populace de Paris faiſant ſes feux acouſtumez, entre autres inſolences bruſla en diuers endroits vne figure repreſentant la Roine d'Angleterre. Le lendemain, les Curez & Preſcheurs ſe prindrent à foudroyer en leurs ſermons, diſant qu'il ne faloit pas s'attacher à des pourtraitures, mais à des priſonnieres obſtinees qu'on deuoit bruſler. Ce qui eſchaufa tellement les mutins, que le iour ſuyuant ils s'amaſſerent en la Cour du Palais, menacerent les preſidens & conſeillers de leur faire vn mauuais parti, s'ils ne condamnoyent à mort les deux priſonnieres. On renuoya ces mutins auec douces paroles & promeſſe de pouruoir bien toſt à cela. Le lendemain, fut par le fils aiſné de Radegonde preſentee requeſte à la Ducheſſe de Nemours, fille de feu madame de Ferrare. Elle en parla au Duc de Guiſe ſon fils, lequel, pour reſponſe, dit n'eſtre venu à Paris pour faire du bien à ceux de la Religion, que quand il voudroit ce faire, pour les ſeruices faits par les priſonnieres à ſon ayeule, il ne pourroit, crainte que la commune ſe mutinaſt contre lui.

LE vingthuitieſme iour du meſme mois, la Cour ayant conſermé l'arreſt de Chaſtellet (1), les renuoya pour eſtre executees, tellement que, ſur le midi, elles furent baaillonnees, pource que la fille auoit declairé tout haut que, ſi l'on les menoit en quelque temple papiſtique, elle parleroit ſi clair que chaſcun l'entendroit. Sur les trois heures, on les traina au lieu du ſupplice, où elles perſeuerent en la profeſſion de la pure Religion; meſmes la vefue eſtant montee à l'eſchelle, ſecoua de ſes mains vn bois en figure de croix, qu'on lui auoit attaché par force, dont la populace fut tellement irritee qu'elle vint iuſques à ruer pierres & baſtons, tellement que le bourreau l'ayant iettee bas, coupa promptement la corde, & ainſi à demi morte elle cheut dedans le feu, où elle rendit l'ame à Dieu, comme auſſi fit ſa ſœur (1). Toſt apres, comme nous auons touché ci deuant, le Duc de Guiſe & le Roi auſſi eurent leur tour.

QVANT aux Pariſiens & autres peuples des ville de France, la Ligue les reduiſit, ſous le Regne de Henri IV. à des extremitez du tout calamiteuſes par les fleaux de guerre, peſte & famine, le ſouuerain Iuge du monde redemandant le ſang de tant d'innocens espandu pour la verité de l'Euangile, ſous le regne de la maiſon de Valois, qui prit fin en Henri III., decedé ſans hoirs legitimes de ſon corps. La famine de Paris, en l'an 1594. y reduiſit les habitans à toute extremité & en fit mourir vn nombre innombrable; les recits qui en ont eſté publiez ſont pitoyables & preſques incroyables. Mais laiſſons-en le diſcours à l'hiſtoire de Henri IV. *Eſtats des Egliſes ſous Henri IV.*

OR, combien que, depuis l'an 1589. iuſques au preſent 1618. (2) les Egliſes de Chriſt ayent veu de merueilleux changemens, & que la Ligue pour quelque temps ait fait de

des prédicateurs de la Ligue. Il fut l'un des Seize. Après la défaite de son parti, il se réfugia en Flandres.

(1) « Dit a esté qu'il a esté bien jugé et sentencié par le Prévost de Paris ou son lieutenant, mal et sans grief appelé par lesdites Radegonde et Claude Foucaut, et l'amenderont; ordonne qu'elles seroient baaillonnées et renvoié prisonnières par devant ledit Prévost de Paris ou son lieutenant. » (*Reg. du Parlement*).

(1) « Le mardi 28e juing, dit l'Estoile, par sentence du Prévost de Paris, confirmée par arrest de la Cour, furent pendues et puis bruslées, en la place de Grève à Paris, deux sœurs parisiennes, filles de feu maistre Jaques Foucaud, quand il vivoit procureur au Parlement, comme Huguenotes et Hérétiques des plus obstinées et opiniastres. Partant furent baillonnées quand on les mena au supplice; lequel elles endurèrent fort constamment, sans se vouloir jamais desdire : tellement qu'une des deux fut bruslée toute vifve, par la fureur du peuple animé, qui coupa la corde avant qu'elle fut estranglée et la jetta dans le feu. » (*Journal de Henri III*, éd. Jouaust, p. 166). — « Le peuple les trouvant belles, dit d'Aubigné, et un vieillard tout blanc ayant monté sur une boutique pour s'escrier : Elles vont devant Dieu, le peuple, au lieu de sauter au colet de cet homme, respondit quelques gémissements. » (*Hist. universelle*, 1626, t. III, p. 298).

(2) Date où se préparait la dernière édition de l'*Histoire des Martyrs*.

terribles efforts ; toutesfois Dieu a tellement moderé les chofes que les fideles ont efté garantis de perfecution, mefmes ont obtenu de leur Prince, en diuerfes occurrences, des relafches & faueurs. Car le Roi, es premieres annees de fon regne, continuant en la profeffion de la vraye Religion, en laquelle il auoit efté inftruit & efleué, pourfuiuit courageufement les Ligueurs & Efpagnols, le grand Dieu des batailles beniffant le droit & les iuftes armes de ce Prince, à la confufion de tous fes ennemis. Eftant depuis auenu que le mefme Roi s'eft rangé à la profeffion du Papifme, encore que les afaires du Royaume ne foyent pas amendees, neantmoins les Eglifes du Seigneur, iouyffans de quelque relafche par le benefice de la paix, fe maintienent iufques à ce iour, efperant au milieu des confufions, que la conftance de tant de Martyrs, mentionnez en ces recueils & de tant d'autres, dont les noms & actes ne font encore paruenus à noftre conoiffance, produira fes beaux fruicts acouftumez & fera vne riche pepiniere pour amener de temps en autre à la conoiffance de l'Euangile tous les efleus qui en doyuent eftre faits participans, en la faifon affignee par la fageffe du Tout-puiffant.



Allemagne, Italie, Espagne (1).

Eftat des Eglifes d'Alemagne.

Les merueilles du Seigneur au gouuernement des Eglifes recueillies en Alemagne depuis cent ans, font defcrites en quelques endroits de cefte hiftoire des Martyrs, mais fort particulierement es Commentaires de Iean Sleidan, continuez iufques à l'an 1557. Depuis lequel temps, les Iefuites d'vne part, & quelques criards vbiquitaires de l'autre, ont fait beaucoup de maux, & y a eu plufieurs perfonnages fort doctes rudement traitez pour auoir fpecialement maintenu, voire aucuns iufques au dernier foufpir de leurs vies, dedans les prifons, la pure doctrine touchant la Cene du Seigneur. Les Iefuites, en Bauiere & ailleurs, ont machiné ce qu'ils ont peu, fait chaffer plufieurs fideles à caufe de la Religion. Mais la debonnaireté des Empereurs, des Princes & des Magiftrats aimans la paix n'a pas permis que ces hommes violents ayent effectué entierement leurs deffeins qui, par vne fecrette prouidence de Dieu, demeurent imparfaits iufques à prefent. D'autrepart, le Seigneur dominateur des armees ayant permis aux Turcs, ennemis iurez du nom Chreftien, d'aprocher de l'Alemagne, eftans en Hongrie, aux frontieres de la Tranffylvanie, Boheme, Moravie, Silefie, Auftriche, menace grands & petis de l'Empire de leur faire rendre conte du mefpris de l'Euangile. Les Eglifes en Hongrie & autres, efparfes es prouinces fufmentionnees, font maintenues miraculeufement iufques auiourd'hui, comme iadis les trois ieunes hommes en la fournaife ardante, & Daniel en la foffe aux lions. L'an 1596. l'Empereur & l'Alemagne ont receu vne rude fecouffe en la desfaite de leur armee ; plufieurs prouinces & villes ont efté & font efmeuës. Celui qui fait defcendre aux abyfmes & en fait remonter les fiens, face que tant de deftructions feruent d'inftructions à grands & à petis pour fe ranger vrayement à noftre Seigneur Iefus Chrift, affeuré protecteur de tous ceux qui le reuerent ainfi qu'il apartient. Plufieurs fideles de toutes qualitez y viuent & fubfiftent, lefquels auec ardans foufpirs inuoquent le vrai Dieu, à ce qu'il pouruoye à tant de maux, & maugré l'Antechrift d'Orient & d'Occident, face luire de plus en plus fa faincte verité. Tels fouhaits ne s'efuanouiffent pas en l'air; ils penetrent les cieux, & paroiffent deuant le throne de Dieu, qui exaucera finalement les prieres des fiens, & iufques à ce que fes brebis foyent recueillies maintiendra la voix Euangelique qui les appelle.

Martyrs en Italie.

L'Italie, en plufieurs lieux, depuis trente ou quarante ans, a eu plufieurs excellens martyrs du Seigneur, notamment es pays du Roi d'Efpagne & à Rome, où regne l'Inquifition. Les Anglois entre autres n'y font pas efpargnez, ni les François non plus. Encores ces ans paffez, fut brufié vif à Rome vn ieune Anglois, pour auoir raui à vn preftre fon hoftie confacree, & condamné tout haut la fuperftition deteftable de ceux qui fubftituent du pain au lieu de Iefus Chrift, & adorent la creature, laiffans le Createur,

(1) *Hist. des martyrs*, 1597, f° 757 ; 1608, f° 757; 1619, f° 837.

que la foi cerche, trouue & apprehende és cieux. Ci apres fera parlé de cela plus diftinctement (1). Il feroit à defirer que les Italiens, tant curieux de nouuelles, fuffent foigneux de remarquer les œuures du Seigneur en la conftance des tefmoins de sa verité. I'enten parler de ceux qui, au milieu de ceft abyfme de delices, où eft plongee l'Italie, gemiffent, defirans iouir des douceurs de l'Euangile, & qui fentent de plus pres les puanteurs du fiege de l'Antechrift.

Barthelemi Bartocci, italien, martyr du Seigneur à Rome.

Mais ce que deffus ne permet que i'oublie le difcours qui m'a efté enuoyé de la vie & mort de Barthelemi Bartocci (2), martyr de Iefus Chrift, que i'ai reprefenté apres l'Italien, comme s'enfuit. Ce perfonnage né à Caftel, ville en la duché de Spolette, des anciens appellee Vmbrie, fe trouuant à Siene, lors qu'elle fut affiegee, l'an 1555. deuint familier & grand ami auec vn ieune homme docte, nommé Fabrice Thomaffi de Gubio, lequel ayant conoiffance de la Verité, effayoit d'en donner gouft à Barthelemi, qui lui refifta l'efpace de fix mois, au bout defquels il pleut à Dieu lui ouurir les yeux de l'entendement, en telle forte que, venant à faire profeffion de la pure doctrine qu'il auoit comprife, ceux qui le hantoyent le tenoyent pour vn des plus grands ennemis de la papauté, & lui en donnoyent des fobriquets, le furnommans *la bottega del Luterano* (3). Apres le fiege, il partit de Siene, & fe retirant à Caftel, tomba malade, & fut à l'extremité, fans toutesfois vouloir en forte que ce fuft participer aux fuperftitions papiftiques, quelque inque inftance que lui en fiffent fes parens & amis, ains prenant occasion de fa maladie, il parloit tant plus hardiment de la doctrine de Verité, tellement qu'il attira aucuns fiens coufins à la conoiffance & profeffion d'icelle. Ce que venu aux aureilles de l'Euefque du lieu, fit appeler Barthelemi, qui attouchoit à quelques fiens parens, & le tança rudement; mais Barthelemi, fans s'eftonner, difputa contre lui deux heures entieres, fouftenant la verité & defcriant les abus contraires; puis s'en retourna victorieux & ioyeux chez foi.

Quelqves iours apres, furuint le Seigneur Paul Vitelli, gouuerneur de la ville, lequel ayant fait appeler deuant foi Barthelemi & quelques autres, Barthelemi ne s'y trouua point, fe doutant de ce qui auiendroit. Car les autres, gaignez par les paroles de Vitelli, non feulement promirent d'aller à la Meffe le lendemain iour de Noel, mais auffi de cercher Barthelemi & lui perfuader d'en faire autant. Or il les rembarra, difant que tout leur fait eftoit vn renoncement de Chrift; puis departi d'auec eux, refolut fortir de là. Pour ceft effect, il pria fon pere de vouloir l'aider de quelque argent, lequel fit refponfe que volontiers, moyennant qu'il promit l'employer au ieu; mais que pour s'en aller, il ne voudroit lui donner vne maille. Barthelemi, nonobftant la foibleffe qui lui eftoit reftee de fa maladie, print vne picque & fe coula au long d'icelle du haut des murailles de la ville & s'en alla à Siene, où toft apres il trouua vn homme que fon pere lui enuoyoit pour le prier de retourner; autrement il y auoit danger que les officiers de iuftice n'enleuaffent tout ce qui eftoit en la maifon. Mais fermant les yeux à telles confiderations humaines, il fe retira dans Venife, où fes parens lui efcriuirent encores, que fes coufins qu'il auoit infectez, s'eftoyent defdits publiquement, & par tel moyen auoyent obtenu grace. Qu'il n'y auroit retraite affeuree pour lui, s'il ne faifoit de mefme, au moins par main de notaire, & particulierement donnant tefmoignage de fa revnion à l'Eglife. Que ce faifant, ils lui enuoyeroyent vne bonne fomme de deniers. D'auantage ils l'auertirent que le Pape auoit apofté gens pour l'arrefter & mener à Rome.

Lvi ne fe fouciant de tels difcours, partit de Venife, & fe rendit auec grandes difficultez, mais fain & fauf, dedans Geneue, où ayant feiourné quelque temps & prins femme, de laquelle il eut vn fils & trois filles, il s'adonna au trafic de la foye, & allant faire vn voyage en Italie pour achapt de telle marchandife, il fut arrefté prifonnier à Genes par l'Inquifition, en l'an 1567., fur le commencement d'Aouft. L'occafion fut qu'ayant acheté fept bales de foye & autres marchan-

(1) Cette phrase ne se trouve que dans l'édition de 1619.

(2) Bartolomeo Bartoccio. Voy. *Thuani Hist. ad ann.* 1566; Maccree, *Hist. de la réf. en Italie*, p. 341.

(3) La boutique du luthérien.

difes, enquis de fon nom, refpondit franchement qu'il fe nommoit Barthelemi Bartocci, & ne peut onc auparauant eftre induit à changer de nom, difant qu'il mourroit pluftoft que de fe defavouër, & fut foigneux d'auertir fa femme de fon emprifonnement. Les Seigneurs de Berne & de Geneue prierent par herauld, enuoyé expres vers la Seigneurie de Genes, qu'il leur fuft rendu. Mais auant que ce herauld arriuaft, le Pape auoit mandé querir Barthelemi, que les Geneuois (1) lui enuoyerent à Rome, où ayant efté longuement detenu (car il demeura prifonnier à Genes & à Rome, l'efpace de 21 mois) il fut condamné à eftre brullé vif. Il marcha d'vn vifage affeuré au combat, comme l'iffue le monftra. Car ayant toufiours conftamment fouftenu la verité, ce ne fut comme rien à comparaifon de la force qu'on remarqua en lui fur la fin, d'autant qu'au milieu des flammes ardantes on l'entendit crier à haute voix : *Vittoria*, *Vittoria*, difant lefquels mots il receut au ciel la couronne de gloire, par l'heureufe mort qui le fit triompher de l'Antechrift, au milieu de fa forteresse.

Durant fa captiuité il efcriuit à fa femme Magdelaine, pour la confoler & fortifier. Nous adiouftons ici la copie d'vne de fes lettres, à nous communiquee par icelle femme fa vefue. Cefte copie, traduite de l'Italien, contient ce qui s'enfuit (2).

Ma trefchere femme & fœur, la mifericorde de Dieu noftre Pere par Iefus Chrift, foit toufiours imprimee en noftre cœur.

Vovs entendrez du fieur Iaques la caufe pour laquelle ie n'ai efcrit pluftoft à vous & à lui, enfemble de ma prifon & de ce qui s'en eft enfuiui. C'eft chofe fuperflue, à mon auis, de le vous reiterer, & que vous feruiroit cela ? ioint que ie n'ai affez de papier & d'ancre. Le premier iour de mon emprifonnement, i'eu fort grand defir de vous efcrire, pour confolation à vous & à moi ; mais il n'a pas pleu à Dieu. L'apprehenfion que vous donnera mon emprifonnement m'a augmenté & augmente grandement (voire plus que ne deuroit) mon affliction, & ie prie tous les iours, auec larmes & oraifon continuelle, Dieu noftre Pere, pour vous & pour moi, qu'il nous face la grace de nous conformer en bonne patience à fa bonne & faincte volonté. Ma priere n'a pas efté infructueufe à mon efgard, & i'efpere de même que, par la grace du Seigneur, le fruict en paruiendra iufques à voftre cœur. Auffi croi-ie que vous, ayant furmonté toutes tentations, aurez fait le femblable pour vous & pour moi. Qu'il vous fouuiene, Trefchere fœur (& ie parlerai à vous & à moi enfemble, puis que nous fommes encore vn feul corps), qu'aux enfans de Dieu la doctrine de l'Euangile n'eft pas vne fimple fcience qui s'aprene par l'intelligence & s'exprime par la langue, mais qu'elle doit auoir fon fiege au cœur, & maiftrifer toute la perfonne, monftrant par effect, quand l'occafion fe prefente, la verité de ce dont vn autre fait profeffion. Recueillez ce fommaire de noftre foi, que Dieu eft tout puiffant, qu'il gouuerne par tout, que nulle chofe, iufques à vne fueille d'arbre, n'a mouuement que felon fa volonté, que c'eft de fa pure mifericorde que la foi fe crée & nourrit. Sa toute puiffance affermit ce fondement & le rend immuable. Venons maintenant à confermer noftre croyance par cela qui m'eft furuenu. I'ai efté conftitué prifonnier, dirons-nous que cela fe foit fait à l'auanture ? que les hommes l'ayent fait, fans que Dieu l'ait fceu ou conu ? Force nous eft de dire que non, comme il eft vrai, ni ne contrarie à cela que les hommes ont eu fin & intention contraire à celle de Dieu. Il nous conuient donques confeffer que le Seigneur l'a ainfi ordonné & voulu, & puis qu'il eft noftre Dieu, faifons la conclufion que S. Paul nous propofe au 8. chap. de l'Epift. aux Rom., afçauoir que toutes chofes aident en bien à ceux qui aiment Dieu. Et iaçoit qu'il ait affez d'occafion pour nous punir de nos pechez, origine de tous nos maux, & que deuions reconoiftre, que nous l'auons par trop offenfé, neantmoins il appert par l'Hiftoire de Iob & autres, que noftre Pere mifericordieux oublie aucunement nos offenfes, comme il fait vrayement, & nous enuoye les afflictions à autre fin, c'eft à fçauoir pour

(1) Les Gênois.
(2) Cette lettre n'est pas dans l'édit. de 1597, mais seulement dans celles de 1608 et de 1619.

nous vnir à soi, afin que mesprisions ceste vie calamiteuse & aspirions à l'eternelle felicité, laquelle est au ciel; semblablement, que nous seruions de bon exemple à nos prochains.

Or, combien que tout ceci soit, sans comparaison, incomprehensiblement plus difficile à pratiquer que le penser, neantmoins nous deuons venir à vn autre principe, qui s'appelle le Renoncement de nous mesmes, condition sans laquelle on ne peut suiure Iesus Christ, comme il le nous declaire expressément au 8. chap. de l'Euangile selon S. Marc. Et renoncer à nous mesmes, presuppose que nous ne sommes pas bons. Tant plus nous profitons en cela, plus il apert que nous suiuons Iesus Christ. Qu'il plaise donc à nostre Pere tresbenin de nous faire tousiours profiter en ceste verité, nous faire conformer à sa saincte volonté, afin que, surmontans tout empeschement, nous-nous reposions en lui. Quant à ma vie presente, ie suis du tout asseuré que mon corps sera consacré pour sacrifice au Seigneur, en telle maniere & façon qu'il lui plaira, si ce n'est que lui qui peut tout me suscite quelque deliurance miraculeuse, que ie ne puis esperer, voyant comme il conduit les causes secondes. Vous pourrez bien (tant qu'il vous sera possible) essayer tous moyens, sachant où ie serai tousiours. Si i'auoi le moyen de faire ce qui fut fait au beaufrere de monsieur N., ie le feroi; mais i'espere en Dieu, lequel ne me donnera tant de temps ni de loisir. Neantmoins la principale chose que ie desire de vous est que vous-vous conformiez au vouloir de Dieu, le priant instamment pour moi, afin qu'il soit glorifié en moi, qui ai grand besoin de prieres. Or combien que Satan me tente fort, toutesfois i'espere en mon Dieu qu'il me donnera la victoire, que tout seruira à edification, & qu'il benira ce grand & sainct desir qu'il m'a donné, sachant que ie suis des siens. Et quand le Seigneur m'aura retiré à soi, vueillez (pour l'honneur de lui) vous moderer, en vous contentant de la volonté d'icelui, de peur que ne l'offensiez & esmouuiez à courroux. Considerez qu'il ne retire pas sa face de vous, & pensez en outre que ie vous ai esté presté par lui. Par telle & semblable consideration, disposez vous, comme il est raisonnable, à faire le mesme de vostre personne, & de nos enfans & de tout le reste, par ce que nous ne sommes pas nostres, mais au Seigneur. Consolez vous, puis que ceste mort n'est autre chose qu'vne separation pour vn peu de temps. Puis apres nous nous reuerrons en nostre patrie bien-heureuse & celeste. Nous nous y reconoistrons : là il n'y aura dissension ni rancune quelconque, mais nous viurons auec tous les saincts en toute felicité. Ceste esperance doit suffisamment apaiser nos douleurs & tristesses, ainsi que dit S. Paul au 4. chap. de la 1. Epistre aux Thessaloniciens, que les infideles qui n'ont point d'esperance sont contristez oultre mesure à cause des morts. Cependant vous auez vne promesse particuliere du Seigneur, qu'il vous aidera viuant en sa crainte : ce que ie m'asseure que ferez, & aussi auiserez que nos enfans facent le semblable. Or Dieu se declaire protecteur special des vefues & des orphelins, comme vrayement il est nostre pere & protecteur. Soyez donc asseuree en sa garde, & vous l'experimenterez doux & benin. Le soin qu'il a eu de vous iusques à present vous doit seruir de certain tesmoignage pour l'auenir, qu'il continuera de plus en plus, par les bons moyens aussi que vous auez & des amis qui vous assisteront. Mon affliction ne porte pas que ie vous face ample discours. Quant à vous, suiuez la vocation à laquelle Dieu vous appellera, mais que soyez tousiours tutrice de nos enfans, & prouuoyez qu'ils soyent esleuez en bonnes mœurs & en la crainte de Dieu. C'est ce que ie vous recommande affectueusement auec larmes; sur tout que frequentiez la parole de Dieu, & qu'ainsi faisant vous soyez tousiours en bon exemple en toute chose, vous comportant en douceur avec tous. Resiouissez-vous & vous consolez de moi au Seigneur, puis que la cause qui me separe à present de vous est si iuste & si saincte. Derechef, ie vous exhorte d'aimer nos enfans, comme ie vous ai sincerement aimee & vous aime encore. Saluez tous les amis. Ie vous salue & les enfants d'vn sainct baiser. Le Pere de misericorde vueille à vous, à eux & à moi donner sa saincte benediction, vous enrichissant de plus en plus de ses graces & de tout bien, iusques à ce que nous arriuions tous en paradis. Ainsi soit-il.

Voftre trefcher frere, & pour encore mari,

Barthelemi Bartocci.

Eftat de l'Efpagne.

Ce que nous auons dit de l'Italie, que les noms de plufieurs martyrs du Seigneur y demeurent enfeuelis au tombeau de l'ignorance & de l'ingratitude, fe peut & doit dire auffi de l'Efpagne, où, depuis les fupplices des fideles mentionnez es liures precedens, plusieurs Seigneurs, gentilshommes, dames, damoifelles, gens de lettres, artifans & autres, tombez es filez de l'Inquifition, ont efté cruellement traitez, & finalement mis à mort pour le tefmoignage de l'Euangile. Beaucoup d'eftrangers y trafiquans, & quelques Anglois particulierement, y ont efté executez auffi. Nous auons entendu les noms d'aucuns, & quelques particularitez. Mais pource que les rapports ne nous fembloyent tant affeurez en leurs circonftances que nous peuffions en dreffer quelque recit entier, nous auons efté d'auis d'en furfeoir les descriptions, efperant que Dieu fufcitera quelque bonne ame, qui communiquera telles hiftoires facrees à la pofterité. S'il en auient autrement, & que la volonté de Dieu foit de nous priuer de ces belles lumieres & cacher au monde les noms des témoins de fon Fils, nous fçauons qu'ils font efcrits au ciel & dans le liure de vie, duquel ils ne feront iamais effacez, non plus que les autres, foit en Efpagne ou ailleurs, qui iufques à l'auenement de Chrift, maintiendront en la mort mefme la verité de salut. Nous iouirons cependant des confolations affeurees que cefte verité propofe, afçauoir que la mort des iuftes eft precieufe deuant les yeux de l'Eternel : Que bien-heureux font ceux qui meurent en icelui, comme fon efprit l'auouë, affermant qu'ils fe repofent de leurs trauaux, & que leurs œuures les fuiuent. Le Dieu de toute grace, qui a appelé fes efleus à la participation de fa gloire eternelle en Iefus Chrift, apres quelques legeres fouffrances en terre, acompliffe, conferme, fortifie & eftabliffe tous ceux qu'il a deftinez à entrer par plufieurs afflictions en fon royaume. A lui foit gloire & force aux fiecles des fiecles. Amen (1).

(1) Ici se terminait l'édition de 1597.





ADDITION

A L'HISTOIRE DES MARTYRS (1)

L'imprimevr av lectevr Chrestien, S.

Comme nous pourſuiuions la preſente edition de l'hiſtoire des martyrs de Ieſus Chriſt, on nous a communiqué quelques mémoires de particularitez omiſes çà & là. Nous auons rangé le tout en ceſte addition par vn recit continué, pour vous donner de plus en plus argument & ſuiet de louër Dieu en la conſtance des teſmoins de ſa Verité, de lui demander ſa grace & le don de perſeuerance en la profeſſion de ſon S. Euangile, maugré la fureur de l'Antechriſt & de ſes ſuppoſts.

Addition a l'histoire des Eglises Vavdoises de Piedmont (2).



Iean Hus & Hieroſme de Prague, ayans eſté traitez comme leur hiſtoire le teſmoigne, pluſieurs en Boheme & autres pays, auec vne admirable reſolution, embraſſerent & maintindrent la doctrine de verité. Il y en eut grand nombre d'executez par milliers en Angleterre, en Alemagne ſemblablement, en Italie & en France, où demeuroyent pluſieurs reſtes de ceux que iadis l'ignorance & malice ſuperſtitieuſe auoit ſurnommez Albigeois, Vaudois, & d'autres noms inuentez à plaiſir, pour diffamer la verité celeſte es perſonnes qui en faiſoyent profeſſion. Mais on n'auoit es ſiecles precedens, comme l'on n'a peu es ſuiuans, exſtirper ces reſtes de fideles, qui iuſques à preſent ont ſubſiſté, maugré les complots & efforts de l'Antechriſt & de tous ſes aſſociez.

Cevx qu'on appelloit Vaudois auoyent & ont touſiours eu leurs miniſtres & docteurs, dont leurs deſcendants gardent encor les noms & ſurnoms, & pluſieurs de leurs eſcrits : enſemble les mémoires des griefues perſecutions, à diuerſes fois dreſſees contre eux & leurs Egliſes. Ils font mention entre autres d'vne perſecution des Vaudois de Pragela, enuiron le temps de Wicleſ, en laquelle ſe trouuerent, ſur la fin de Decembre, en plein hyuer, quatre vingts berceaux auec les petis enfans, emportez par les peres & meres fugitifs, ſur la montagne d'Abbergean (1). Quelques annees apres, Marguerite la Thoude (2) fut pendue & eſtranglee ſur vne montagne nom-

(1) Ce supplément figure déjà dans l'édition de 1608, mais il n'y occupe que douze pages, tandis qu'il en compte quarante-cinq dans celle de 1619.

(2) *Hist. des martyrs*, 1608, f° 759; 1619, f° 839.

(1) Ce lieu est encore appelé l'*Albergan*, ou refuge. Voy., sur ce fait, les historiens Perrin, p. 116; Léger, 2e part., p. 7; Monastier, t. I, p. 172. Cette persécution eut lieu aux fêtes de Noël de l'an 1400.

(2) Ou Marguerite Athode.

mee le collet de Meane, & laiſſa vn fils nommé Jean, lequel, pour le meſme fait de la Religion, fut contraint ſe retirer à Lourmarin en Prouence, où il ſubſiſta longuement. Vn autre dudit Meane, nommé Iordan Tertian (1), auoit eſté, quelque peu auparauant l'execution de Marguerite, bruſlé à Suſe en Piedmont, pour la meſme cauſe. Depuis Hippolyte Rouſſier, du meſme lieu de Meane, fut bruſlé à Turin. Willermin Ambroiſe fut pendu en la montagne de Meane, comme auſſi Antoine Hiun, autrement dit Givry (2).

En la perſecution dreſſee par les Briançonnois, Ambrunois & ceux de l'Abbaye d'Outs, contre les Vaudois de Valcluſon, il y a plus de ſix vingts ans, vn vieillard de Pragela, condamné à eſtre pendu, fut ſauué, pource que ſon fils s'offrit à la mort pour le racheter, & fut executé en ſa place. Hugues Champ (3) de Feneſtrelles, procureur des Vaudois, conſtitué priſonnier à Suſe, fut de là mené à Turin, où les ennemis lui firent tirer & arracher les boyaux du ventre. Vn autre, nommé le Cornier, des Gajots de Pragela, fut pendu à Grenoble, comme auſſi Pierre Bertelot, d'Vzeaux, & Villot Canton, du meſme lieu à Feneſtrelles. Entre tous (4), la conſtance de *Catelan Girard* eſt remarquable. Eſtant ſur le bucher où il fut bruſlé, à Revel au marquiſat de Saluſſes, il demanda deux cailloux. Les aſſiſtans refuſoyent de les lui bailler, eſtimans qu'il en vouloit offenſer quelqu'vn; mais ayant proteſté du contraire, en fin on les lui bailla. Les tenant en ſes mains, il leur dit : « Voyez-vous ces deux cailloux ? quand ie les aurai mangez, vous viendrez lors à bout de la Religion pour laquelle vous me faites mourir. » Cela dit, il ietta les deux cailloux en terre, & mourut conſtamment. Ce qui s'enſuit ſert pour monſtrer que Dieu, tirant d'vne main les ſiens à ſoi, n'oublie pas de donner de l'autre des coups de poing à ſes ennemis, attendant le iour qu'il en fera iuſtice, les pouſſant en ruine à iamais. Ces arreſts interlocutoires, qu'il execute en la vie preſente, nous aſſeurent de ſon dernier aduenement.

Les feux de la perſecution contre les Vaudois iuſques à l'annee mil quatre cens huitante huict, que les perſecuteurs reſolurent de les aſſaillir à force ouuerte, d'autant qu'outre ce qu'aperceuans que la conſtance de ceux qu'ils faiſoyent mourir publiquement, en attiroit grand nombre d'autres à la connoiſſance de Dieu, ils reconurent que par ce moyen ils n'en viendroyent iamais à bout. Et pourtant firent leuees d'hommes pour les ioindre à Albert de Capitaneis (1), commis par les Papes Sixte IV. & Innocent VIII. Il y eut dixhuict mille ſoldats enroolez, outre vne grande multitude des habitans du Piedmont, qui acouroyent au pillage de toutes parts. Ils s'acheminerent tout en vn coup à Angrongne, Lucerne, la Perouſe, S. Martin, Praviglerm, & Biolet qui eſt au marquiſat de Saluces, & meſmes firent filer des troupes en Vaucluſon, en Dauphiné, courans par la vallee de Pragela, afin qu'eſtans affairez à leurs defenſes, ils ne peuſſent ſecourir leurs voiſins des Egliſes Vaudoiſes de Piedmont. Or fut le tout conduit par vne ſinguliere prouidence de Dieu en ce qu'ils diuiſerent leurs troupes par bandes, plus par orgueil que pour meilleure expedition. Car encor qu'ainſi occuperent-ils vn chacun à ſa defenſe, pour ne ſe pouuoir entre-ſecourir, ſi diminuerent-ils tellement leurs forces, que par tout ils furent batus, mais notamment en la vallee d'Angrongne, où plus ils firent d'effort. Car comme ceſte leuee ne peut point eſtre faite, ſans qu'ils fuſſent auertis que c'eſtoit contr'eux, auſſi s'eſtoyent-ils preparez pour les receuoir, ſe tenans es paſſages eſtroits, où peu d'hommes eſtoyent capables d'en arreſter nombre, s'eſtans munis de certaines longues targes de bois, leſquelles les couuroyent entierement & eſquelles s'arreſtoyent les fleſches de leurs ennemis ſans les endommager ; les autres ſe ſeruoyent fort auantageuſement de leurs arcs & arbaleſtes, au couuert deſdites targes, & comme l'ennemi s'opiniaſtroit d'aprocher des paſſages, les femmes & enfans ſe mirent à genoux, crians en

(1) Il était *barbe* ou pasteur. Voy. Monastier, I, 175.
(2) Voy. Léger, 2e part., p. 7.
(3) Ugon Chiamp. Voy. Léger, 2e part., p. 7.
(4) Ce qui suit sur les Vaudois du Piémont ne figure pas dans l'édition de 1608, mais seulement dans celle de 1619.

(1) Il était archidiacre de Crémone. Son vrai nom était Albert Cattanée.

leur langage : *O Dio*, *ajutaci*, c. *O Dieu, aide-nous.* Dequoi ſe moquans les ennemis, entr'autres vn certain Capitaine Saquet, & contrefaiſant leſdites femmes, fut tué & precipité de la montagne en vn gouffre, lequel eſt encor à preſent de ce nom appelé *le gouffre de Saquet* (1). En meſme temps, vn certain Capitaine, nommé le Noir, de Montdevi, crioit aux femmes, leſquelles prioyent Dieu : *I miei*, *i miei faranno la paſſada* (2), voulant dire que ces ſoldats crioyent à eux pour les mettre à mort, fut tué d'vn coup de fleſche dans la gorge, ce qu'ayans apperceu les ſoldats, & que les roches, coups de cailloux & de fleſches les couuroyent, ils ſe mirent tous en ſuite & ſe precipiterent la plus part des rochers en bas. Ce peuple a remarqué vn autre effect de la prouidence de Dieu ; c'eſt que comme les ennemis aprochoyent du lieu le plus fort de nature qui ſoit en la vallee d'Angrongne, nommé le pré de la Tour, où ils ſe fuſſent peu fortifier & ſe rendre maiſtres de ladite vallee, Dieu enuoya vne ſi eſpeſſe nuée, vn brouillard ſi obſcur, qu'à peine les ennemis ſe pouuoyent voir l'vn l'autre & n'eurent moyen ni loiſir de reconoiſtre la bonté du lieu ni de s'y arreſter, car les Vaudois, prenans courage, donnerent la chaſſe aux ennemis, en ſorte que tous eſperdus & ne voyans point où ils s'acheminoyent, la plus part ſe precipita & s'enfuit à vau de route, quittans leurs armes & le butin qu'ils auoyent fait entrans en la vallee, où ils auoyent reſpandu le vin, les farines & chargé leurs valets des plus precieux meubles.

Diev toucha le cœur de leur Prince, nommé Philippe VII. du nom (3), Duc de Sauoye & Prince de Piedmont, lequel declara ne vouloir point que ce peuple qui lui auoit eſté touſiours tresfidele & treſobeiſſant, fuſt traité à la rigueur des armes, ſe contentant que douze des principaux d'entre eux vinſſent à Pignerol, où il eſtoit, pour lui demander pardon, au nom de tous, de ce qu'ils auoyent pris les armes pour leur defenſe. Ce que leur ayant fait entendre par vn certain Eueſque qu'il leur enuoya, ils deputerent leſdits douze pour effectuer ce que ſon Alteſſe requeroit d'eux. Il les receut benignement, & leur pardonna tout ce qui s'eſtoit paſſé durant la guerre, en payant certaine ſomme de deniers, pour les frais d'icelle. Et parce qu'il auoit eſté informé que leurs petis enfans naiſſoyent auec la gorge noire & auoyent quatre rangs de dents veluës, il commanda qu'on lui en apportaſt à Pignerol, ce qu'eſtant promptement executé & les voyant beaux en perfection, il ſe deſpleut d'auoir eſté ſi facile à croire ce qui lui auoit eſté raporté dudit peuple, declairant qu'il vouloit qu'à l'auenir ils veſquiſſent auec les meſmes libertez & franchiſes qu'auparauant, comme tous ſes autres ſuiets de Piedmont. Ce nonobſtant les moines inquiſiteurs faiſoyent touſiours le proces aux apprehendez, leſquels ils aguettoyent d'vn conuent proche de Pignerol, puis liuroyent les priſonniers aux bras ſeculier. Ceſte perſecution dura depuis l'an 1488. iuſques à l'an 1532.

Pvis que nous ſommes en Piedmont, adiouſtons encore ce qui s'enſuit. Le Gouuerneur des terres, qu'on y ſurnomme neufues, fit, ſur la fin de Nouembre 1571., crier à ſon de trompe que tous ceux qui ne voudroyent aller à la meſſe dans vn mois, euſſent en fin de ce terme à ſortir hors des pays de ſon Alteſſe, à peine de confiſcation de corps & de biens. Les pauures Vaudois, habituez en ces terres neufves, ne ſachans de quel coſté tourner, reſolurent de paſſer vne haute montagne preſque inacceſſible, chargee de neige & de glace, & ſe rendre la nuict au val de la Fraiſſiniere. Ils ſe ietterent donc vers icelle montagne enuiron les feſtes de Noel, au plus rigoureux temps de l'annee ; mais auant que pouuoir gaigner le haut d'icelle, la pluſpart des femmes & petis enfans tranſſirent de froid. La nuict furuenant, force fut au ſuruiuans coucher ſur la glace, où le lendemain ſe trouua grand nombre de morts. Les reſchappez ſe retirerent à la Fraiſſiniere. Les maiſons de ce peuple innocent de-

(1) « Le capitaine se nommait Saguet de Planghère, et le gouffre dans lequel il tomba se nomme encore aujourd'hui, à quatre siècles de distance, le *toumpi de Saguet*, gouffre de Saguét. » (Muston, *Israël des Alpes*, I. 45).

(2) « Les miens, les miens, feront la réponse. »

(3) Gilles, suivi par Goulart, attribue cette paix au duc Philippe ; mais il fait erreur, car ce prince ne commença à régner qu'en 1496. D'après Monastier (I, 186), il doit être question ici de Charles II, prince de Piémont.

meurerent vuides quelque temps, nul Papifte ne s'eftant voulu faifir de leurs fonds, moins les cultiuer, au moyen dequoi les Gouuerneurs permirent aux Vaudois le retour en leurs villages & maifons des terres neufues, dont Barcellonnette eft la ville ou place capitale, es frontieres de Piedmont, Dauphiné & Prouence. Ils y furent tollerez faifans profeffion de leur croyance, à condition que, quand il feroit queftion de l'exercice public de la Religion, ils pafferoyent hors l'eftat de leur Prince.

Or auant que fortir de Piedmont, le lecteur fe fouuiendra du traité de paix octroyee aux Vaudois d'Angrongne, Pragela & autres lieux, l'an 1561. au commencement de Iuin, defcrit au VIII. liure de cefte hiftoire (1). Entre autres articles, ces mots fe lifent fur la fin : « Eft permis à tous ceux des vallees fufdites, de quelque degré, eftat & qualité qu'ils foyent (mais qu'ils ne foyent miniftres), de pouuoir conuerfer & habiter en commune conuerfation auec les autres fuiets de fon Alteffe, & pourront demeurer, aller, & receuoir par tous lieux et pays de fon Alteffe, vendre, acheter & trafiquer en toutes fortes de marchandifes, en tous les lieux & pays de fon Alteffe comme deffus, moyennant qu'ils ne prefchent, facent affemblees ou difputes, &c. » Le Duc Philebert & madame Marguerite de France fa femme eftans decedez depuis ce traicté, Charles Emanuel, leur fils & fucceffeur, maintint les Vaudois en paix. Au contraire, les Inquifiteurs fe tindrent foigneufement au guet pour atraper quelqu'vn, notamment pour empefcher les Vaudois de parler de leur croyance, lors qu'ils defcendent en Piedmont; car fi en tel cas il confte que l'on ait tenu propos de Religion, les Vaudois ont efté condamnez comme dogmatifans & infracteurs des traitez, fans diftinguer ceux qui, prouoquez par efpions ou gens temeraires, refpondent fimplement aux calomnies & importunes interrogations des aduerfaires, d'auec les mal-auifez qui font toufiours prompts à debatre, difputer & employer le temps en conteftes violentes & de peu d'edification, fi l'on regarde aux circonftances des temps, lieux & perfonnes. Ce qui foit dit fans preiudice quelconque, nommément au fait du martyr, duquel nous prefentons l'hiftoire fidelement efcrite & publiee par perfonne digne de foi, comme s'enfuit. Elle manifeftera l'iniuftice cruelle des Inquifiteurs & de leurs efpions, & iuftifiera de plus en plus l'innocence des fideles perfecutez pour iuftice.

(1) Voy. plus haut, page 155.

L'an mil fix cens & vn, Barthelemi Copin (1), de la vallee de Luzerne, fe trouuant en Septembre dedans Aft en Piedmont (2) auec fa marchandife, pour la foire, laquelle deuoit eftre le lendemain, eftant à table le foir au fouper auec plufieurs autres marchands, il y en eut vn qui entama le propos des diuerfitez de Religions, & difoit beaucoup de chofes tendantes au deshonneur des vallees d'Angrongne & circonuoifines. Copin, entendant parler de fes freres moins modeftement que ne deuoyent ceux qui fe difoyent marchands, & de la Religion contre l'honneur de Dieu, il creut qu'il feroit offenfé s'il ne repartoit aux blafphemes qu'il entendoit, & refpondit à celui qui tenoit tels difcours en faueur de fa Religion. Celui qui auoit efté repris par Copin, replique : « Eftes-vous Vaudois? » Il refpondit qu'oui. « Et quoi? ne croyez-vous pas que Dieu foit en l'hoftie? » « Non, » dit Copin. « Voi! » adioufte l'autre, « quelle fauffe Religion eft la voftre? » « Ma Religion (dit Copin) eft auffi vraye qu'il eft vrai que Dieu eft Dieu, & comme ie fuis affeuré de mourir. » Le lendemain, Copin fut appelé deuant l'Euefque d'Aft, lequel lui dit qu'il auoit efté aduerti des propos fcandaleux tenus le foir precedent au logis, & faloit qu'il reconuft fa faute, s'il en vouloit obtenir pardon, autrement qu'il le feroit chaftier. Copin refpondit qu'il auoit efté prouoqué & que nonobftant il n'auoit rien dit qu'il ne fouftinft au peril de fa vie, qu'il auoit quelques biens au monde & femme & enfans, mais qu'il perdoit l'affection enuers telles chofes pour ne les cherir point, au preiudice de fa confcience. Quant à fes mœurs, dit que s'il plaifoit à l'Euefque s'enquerir des marchands d'Aft, qui tous le conoiffoyent, s'il eftoit homme de bien, qu'ils lui rendroyent tefmoignage qu'il n'auoit fait tort à aucun, pendant tout le temps qu'il auoit conuerfé parmi eux, & qu'eftant marchand, il deuoit eftre

(1) Ou Coupin. Voy. Monastier, I, 308.
(2) Asti.

congedié pour ce pourquoi il eſtoit en ce lieu là, ſçauoir pour le trafic, ſans eſtre moleſté. Que s'il eſtoit permis aux Iuifs & aux Turcs de ſe trouuer aux foires & y negotier par le Piedmont, plus lui deuoit-il eſtre permis, à lui qui eſtoit Chreſtien, veu meſme qu'en ce propos de la Religion il auoit eſté enquis qu'il lui eſtoit permis de reſpondre & rendre raiſon de ſa foi à qui, & en quel lieu que ce fuſt, voire meſme par le traiɛ̃té des Vaudois des vallees, auec ſon Alteſſe, laquelle leur defendant de dogmatiſer, ne leur oſte point la liberté de reſpondre à qui les enquiert.

L'Evesqve n'eut aucun eſgard à toutes ces repreſentations, ains commanda qu'il fuſt ſerré en priſon. Le lendemain le Secretaire de l'Eueſque vint viſiter Copin, lui teſmoigna beaucoup de bonne volonté, lui diſoit qu'il lui declaroit en ami que, s'il ne reconnoiſſoit ſa faute, il eſtoit en extreme danger de ſa vie. Copin lui reſpondit que ſa vie eſtoit en la main de Dieu & qu'il ne la conſerueroit iamais au preiudice de la gloire d'icelui; qu'il n'auoit plus que deux ou trois pas à faire en ſa courſe pour arriuer au ciel, qu'il prioit Dieu lui faire la grace de ne tourner point en arriere. Quelques iours apres, il fut interrogué par vn moine Inquiſiteur, en preſence de l'Eueſque, lequel le tormenta long temps par ſes propos emmiellez, taſchant l'attirer par belles paroles à abjuration de ſa croyance; mais Copin le rembarra touſiours par la Parole de Dieu, lui repreſentant que, s'il auoit honte de Ieſus Chriſt & le renioit, Chriſt auroit honte de lui & le renieroit deuant Dieu ſon Pere. Le Moine finit ſa diſpute par des menaces, qu'il lui fit en ces termes: « Va, maudit Lutherien, tu iras à tous les diables en enfer, & quand tu ſeras tormenté par les eſprits immondes, tu te ſouuiendras des ſainctes remonſtrances que nous t'auons fait pour te conduire à ſalut, mais tu aimes mieux aller en enfer que de te reconcilier auec ſaincte mere Egliſe. » « Il y a long temps (dit Copin) que ie ſuis reconcilié à la ſaincte Egliſe. »

Apres pluſieurs violentes attaques, ils lui firent venir ſa femme, & vn ſien fils, lui promettant liberté, pour ſe retirer auec eux, s'il vouloit reparer ſa faute par la confeſſion d'icelle. Ils permirent que ſadite femme & ſon fils ſoupaſſent auec lui en la priſon, où le temps fut employé à les exhorter à patience: la femme, pour s'en aller eſtre ſans mari, l'enfant ſans pere; mais qu'ils tinſſent pour treſcertain que Dieu ſeroit leur Pere, & plus que mari; que pour lui il eſtoit obligé de n'aimer point femmes ni enfans plus que Chriſt, auſſi il ſe deuoyent tenir pour heureux que Dieu lui fiſt ceſt honneur de rendre teſmoignage à ſa verité aux deſpens de ſa vie; qu'il eſperoit que Dieu lui feroit la grace de pouuoir ſupporter toute ſorte de tourmens, pour ſa gloire.

Il recommanda à ſa femme ſon fils & vne fille qu'ils auoyent eu en leur mariage, lui reenjoignant de les nourrir en la crainte de Dieu. A ſon fils il commanda d'obeir à ſa mere, qu'ainſi attireroit-il ſur ſoi la benediction de Dieu, les pria de prier Dieu pour lui, à ce qu'il lui pleuſt le fortifier contre toutes tentations, & ainſi ayant beni ſon fils, & pris congé de ſa femme, ils furent mis hors des priſons, & lui reſſerré comme auparauant. Ceſte femme & enfant fondans en larmes, crians & gemiſſans à haute voix, eſmouuoyent meſmes les plus endurcis à compaſſion. Ce bon perſonnage, non content de ce qu'il leur auoit dit de bouche, eſcriuit à ſa femme la lettre ſuiuante, de laquelle elle a exhibé l'original, eſcrit & ſigné de la main dudit Copin. L'inſcription eſt telle:

A ma bien-aimee compagne, Suſanne Copine, à la tour de Luzerne.

« Ma treſchere compagne, I'ai receu beaucoup de conſolation de voſtre venuë en ce lieu, & d'autant plus que moins ie l'attendois. I'eſtime que vous aurez eſté auſſi conſolee d'auoir encor eu le moyen de ſouper auec moi, comme il eſt aduenu hier quinzieſme de Septembre de l'annee mille ſix cens vn, iour de Samedi. Ie ne ſçai pourquoi cela nous a eſté permis; mais toutes choſes ſont en la main de Dieu, & quoi qu'il en ſoit, ie ne penſe point que iamais nous mangions enſemble; & pourtant priez Dieu qu'il vous conſole, & fiez vous tous en Dieu, lequel nous a promis de n'abandonner iamais ceux qui eſperent en lui. Vous auez aſſez de prudence, & pourtant conduiſez noſtre maiſon en ſorte que vous vous faciez obeir à nos enfans Samuel &

Marthe, aufquels ie commande en l'authorité de Dieu qu'ils vous foyent fideles & obeiffans ; car ainfi Dieu les benira. Au refte, ne foyez point en peine de moi, car fi Dieu a ordonné que ie fois arriué à la fin de mes iours, & qu'il plaife au Tout-puiffant que ie lui rende l'ame qu'il m'a long temps preftee, i'efpere en lui qu'il la recueillira au ciel par fa faincte & diuine mifericorde, pour l'amour de fon Sainct Fils Iefus Chrift, par lequel ie croi que nos pechez font effacez à caufe de fa faincte mort & paffion. Ainfi le prie-ie qu'il m'accompagne iufqu'à la fin de la vertu de fon Sainct Efprit. Soyez affectionnez à prier Dieu & à le feruir, car par ce moyen vous ferez bien-heureux. Vous ne vous deuez mettre en peine de m'enuoyer aucune chofe de trois femaines, au bout defquelles vous m'enuoyerez de l'argent, s'il vous plait, pour bailler au Geolier, & de furplus quelque chofe, pour me fecourir, fi tant eft que ie fois encor en vie. Item, fouuenez-vous de ce que ie vous ai fouuent dit, c'eft que Dieu auoit prolongé de quinze ans la vie au roi Ezechias, mais qu'il me l'auoit prolongee de d'auantage, car il y a long temps que vous m'auez veu comme mort, & neantmoins ie fuis encor en vie, & efpere, & tien pour certain, qu'il me conferuera autant, que le tout fera pour fon fainct Nom, & pour ma felicité, par la grace qu'il me fera. De la prifon d'Aft, ce feiziefme Septembre mil fix cens & vn. »

L'Evesqve d'Aft eftoit bien en peine qu'il feroit de ce perfonnage. Car de le laiffer aller, ils craignoyent le fcandale, & que plufieurs ne prinffent la hardieffe de parler tout haut contre la Religion Romaine. D'autrepart, il y auoit vne claufe au Traité fait entre fon Alteffe & le peuple Vaudois, laquelle l'exemptoit de faute, en ces termes : *Et en cas qu'ils fuffent interroguez de leur foi eftans en Piedmont, parmi les autres fujets de fon Alteffe, il leur fera permis de refpondre, fans que pourtant ils encourent aucune peine reelle ni perfonnelle.* Or il auoit efté interrogué, & pourtant il deuoit eftre declaré innocent ; mais l'Euefque ne vouloit pas qu'il fuft dit qu'il l'auoit fait emprifonner iniuftement. Afin donc que fa mort ne lui fuft imputee, ni qu'il le renuoyaft abfous, il enuoya fon proces au Pape Clement huictiefme, pour fçauoir ce qu'ils en feroyent. On n'a peu fçauoir quelle refponfe en eut l'Euefque, mais toft apres l'on trouua ce perfonnage mort en la prifon, non fans apparence qu'il y euft efté eftranglé, de peur que, fi on l'euft executé publiquement, il n'euft edifié par fa confeffion & conftance. Apres fa mort, il fut condamné à eftre bruflé ; & partant tiré de prifon, fa fentence fut leuë en pleine place, & le corps ietté au feu. Voila le dernier des Vaudois venu à noftre notice, qui ait efté perfecuté iufques à la mort, pour fa croyance.



Sept martyrs en Langvedoc (1).

Faisons de Piedmont vn tour vers le Languedoc, puis nous retournerons en Italie. Ainfi doncques l'an mil cinq cens quarante trois, fur la fin de Decembre, furent emprifonnez, dedans la ville de Beaucaire en Languedoc, treize hommes, faifans profeffion du Chriftianifme, felon la conoiffance & le zele que Dieu leur donnoit. L'occafion fut qu'on auoit remarqué que, des

(1) *Hiftoire des Martyrs*, 1608, f° 759; 1619, f° 841. Voy. dans Ménard, *Histoire de la ville de Nimes*, 1753 (t. IV, *Preuves*, p. 183), l'*Arrêt du Parlement de Toulouse, qui condamne quelques religionnaires de la sénéchaussée de Beaucaire à divers supplices.* Cet arrêt prononce la peine du bûcher contre Anthoine Sabatier et Anthoine Armandes, condamnés à être brûlés vifs, le premier à Beaucaire et le second à Toulouse, « pour crismes d'hérésie, blasphèmes, conventicules, et autres crimes et délictz à eulx imposez. » Deux autres, Mathieu Castaignier et Jacques Caladon, sont condamnez à abjurer et à faire amende honorable en chemise devant l'église de Beaucaire, après quoi ils devront « servir le roy perpetuellement au faict des galères. » Cinq autres accusés, nommés Jean Sauvet dit Colombat, Saubert Verdeti, Glaude Ferran, Glaude Serviel et Glaude Blancard, habitants de Beaucaire, sont condamnés comme « fouytifs et defaillianz » à être brûlés en effigie et à avoir leurs biens confisqués. Il semble résulter de cet arrêt que les sept martyrs mentionnés par Goulart doivent être réduits à deux. Il est à remarquer que cette notice de Goulart a été écrite plus de soixante ans après les faits qu'elle raconte, et évidemment d'après les souvenirs de Verdet et de Chauvet; ce qui explique suffisamment les inexactitudes qui peuvent s'y trouver.

quelques mois au parauant, ils s'eftoyent diftraits des affemblees papales & monftroyent beaucoup de changement en leur conuerfation, fuyans les defbauches, ribleries, & diffolutions des fuperftitieux. Ayans efté feparez, & fept d'entre-eux ferrez au chafteau, les fix autres en vne prifon proche, nommee la tour carree : il auint, vn peu deuant Pafques, que les fix trouuerent moyen de fe fauuer, & ne furent r'attrapez, quelque diligence que fiffent les aduerfaires ; & ont vefcu long temps depuis en diuerfes Eglifes, nommément M. Raymond Chauuet, parauant Cordelier, d'honorable reputation entre les Papiftes, & depuis Miniftre en l'Eglife de Geneue, à laquelle il a heureufement ferui vne longue efpace d'annees (1); Item Sauvaire ou Salvator Verdet (2), lors ieune homme, depuis docteur Medecin, & qui a vefcu plus que nonagenaire, lequel, fur la fin de fes iours, auec allaigreffe de cœur, racontoit les particularitez de la deliurance de lui & des cinq autres. Quant aux fept enferrez au chafteau, l'efchappee de leurs compagnons fut caufe que, fans delayer d'auantage, ils furent menez fous groffe garde à Thoulouze, où ils moururent conftamment (3). Le nom d'vn d'iceux nous eft demeuré, afçauoir Antoine Armandes drapier (4), lequel fut fi cruellement traité, que le ventre lui tomba fur la torture, & fut bruflé encore refpirant, confeffant & inuoquant Iefus Chrift. Les autres furent auffi bruflez vifs. La deliurance des vns & la conftance des autres furmontant la mort efmeut le pays : plufieurs furent tirez à la recerche de verité ; ceux qui en auoyent conoiffance y furent confermez, au grand creue-cœur des fatellites de l'Antechrift.

Iefuites & Capuchins de l'Antechrift (1).

Certains Doctes perfonnages efcriuent qu'en l'an mil cinq cens quarante & fuiuans, les fectes des Loyoliftes (furnommez la focieté du nom de Iefus, puis Iefuites) & des Capuchins, commencerent à fortir du puits de l'abyfme & à brouter la terre, en fe bandant contre les Eglifes, defquelles ils ont iufques à prefent (par les diuers artifices defcouuerts es hiftoires de noftre temps) procuré la diffipation, mais en vain, quoi qu'ils ayent entrepris, & quoi qu'ils entreprennent encore ci apres. Les Capuchins portent la befaffe, les Iefuites la font & feront porter aux autres, eftans fort habiles à amaffer, & foucieux du lendemain. Du commencement, ils fembloyent fe contenter de fort peu ; depuis ils ont changé d'opinion. Les pays où ils dominent en pourroyent beaucoup dire, s'ils vouloyent confeffer verité. Mais fuffit ici de monftrer, combien que ces fectaires & noueaux moines ayent efté entre les principaux inftrumens de Satan & de l'Antechrift, pour faire des horribles rauages en diuers endroits, neantmoins ils ne nuifent qu'à eux-mefmes, aux apoftats, temporifeurs, & aux pauures fuperftitieux, la faculté de Sorbonne ayant prononcé des Loyoliftes, en l'an mil cinq cens cinquante quatre, ces mots entre autres : *Hæc focietas videtur in negotio fidei periculofa, pacis Ecclefiæ perturbatiua, monafticæ religionis euerfiua, & magis in deftructionem quam in ædificationem*, & long temps depuis, afçauoir l'an mil cinq cens nonante quatre, le vingt neufiefme de Decembre, le grand Parlement de France, par arreft folennel des chambres affemblees, les a declairez *corrupteurs de la ieuneffe, perturbateurs du repos public, ennemis du Roi & de l'Eftat.* Mais laiffons à l'hiftoire generale de noftre temps la defcription des complots, efforts & fuccés des fectes fufmentionnees, & de toutes autres, pour retourner à noftre principal deffein de la conftance des martyrs du Seigneur.

(1) Voy. l'art. qui lui est consacré dans la *France protestante* (2e édit.). L'auteur de cet article, le savant M. Roger, n'a pas connu ce séjour et cet emprisonnement de Raymond Roger à Beaucaire. Son nom ne paraît pas, à côté de celui des autres, dans l'arrêt du Parlement de Toulouse, mentionné plus haut; mais il y figure plus loin. L'archevêque d'Arles y est chargé de « se informer du recaptement de frères Nicolas Militis et Ramond Chauvet, religieux fouytifz, pour iceulx faire prendre et saysir au corps, leur faire et parfaire, le procez criminel, comme de raison. »

(2) Absent de la première édition de la *France protestante*. Nommé Saubert Verdeti dans l'arrêt du Parlement de Toulouse.

(3) D'après l'arrêt mentionné ci-dessus, il n'y aurait eu que deux exécutions : celle d'Antoine Armandes à Toulouse, et celle d'Antoine Sabatier à Beaucaire.

(4) Mentionné sans détails dans la *France protestante*, 1re éd., IX, 73; 2e éd., I, 351.

(1) Ce paragraphe sur les Jésuites se trouve, pour la première fois, dans l'édition de 1608, fo 759; édit. de 1619, fo 841.



ADDITION AV MARTYR DE IEAN BRADFORD, ANGLOIS (1).

LE martyre de Iean Bradford, Anglois, a efté defcrit au cinquiefme liure de cefte hiftoire, page 336., 337. & fuiuantes (2) Depuis nous auons recouuré vne priere de ce martyr, efcrite par lui en Anglois durant fa captiuité, & traduite en noftre vulgaire (3) : à caufe qu'elle femble pleine de feu du Sainct Efprit, digne d'eftre leuë & releuë de toute ame Chreftienne; & pourtant ici inferee, n'ayant eu commodité de la mettre au bout de l'hiftoire de ceft excellent perfonnage.

Priere de Bradford.

« O Seigneur Dieu, & Pere trefbenin, que dirai-ie, moi miferable, qui reconoi & fens en moi vn eftat quafi tout pareil à ceux qui font adonnez à tout mal ? Mon entendement eft aueugle & rempli de tenebres. Mon cœur eft plein de peruerfité, & toutes mes affections & defirs font du tout contraires à ta faincte volonté, & comme vne fource d'eaux tref-infectes & puantes. Helas ! combien eft debile ma foi. & combien eft froide ma dilection tant enuers toi qu'enuers ton peuple ? Combien eft exceffif ceft amour de moi-mefmes ! & combien grand l'endurciffement de mon cœur ! Ce font ces chofes qui me font fouuent douter fi tu m'es Pere mifericordieux, & fi ie fuis l'vn de tes enfans, ou non ! Et de vrai i'auroi bien iufte occafion de douter, fi ces graces, dont tes enfans ont la iouyffance, n'eftoyent pluftoft les fruicts de ton adoption & grace, que non pas la caufe de leur falut & felicité. De faict, Seigneur, la feule caufe pour laquelle tu te declares Pere enuers moi, c'eft ta mifericorde & bonté, c'eft ta grace & ta verité, manifeftee en Iefus Chrift, qui ne fçauroyent eftre finon eternelles. En confideration dequoi tu m'as manifefté ce tien bon plaifir & volonté : c'eft que par le Baptefme tu m'as introduit en ton Eglife, m'as receu & adopté au nombre de tes enfans, afin que ie fuffe fainct, fidele, & cheminant en integrité & innocence deuant ta face. D'auantage, tu m'as appelé à toi en diuers temps, par le minifteres de ta faincte Parole, afin de m'amener à la participation de ton royaume, & à l'heritage des faincts que tu as efleus : outre tant d'autres benefices infinis, que tu ne ceffes d'efpandre liberalement fur moi.

» TV as, ô mon Dieu, fait toutes ces chofes felon le bon plaifir de ta volonté, de laquelle tu m'as eu pour agreable en ton Chrift, ton bien aimé, par ta mifericorde infinie, deuant la fondation du monde. Or, comme tu veux expreffément que ie croye tout cela fermement & fans douter, auffi tu defires qu'en toutes mes neceffitez i'aye mon refuge vers toi, comme vers mon bon Pere, pour lui faire ma complainte, fans douter aucunement que ie ferai exaucé au temps que tu conoiftras le plus oportun pour ma confolation. — Ephef. 1. 5. — Pf. 50. 13. Matth. 11. 28.

» EN cefte confiance, ô Pere de toute mifericorde, ie vien à toi, au nom de ton Fils Iefus Chrift, mon Mediateur & Aduocat vnique, qui eft affis à ta dextre, & intercede pour moi. Ie te prie donc de vouloir eftre propice à moi povre & miferable pecheur, felon tes bontez & mifericordes infinies, & que ie puiffe comme l'vn de tes enfans bien aimez, fentir par effect les douceurs de tes compaffions. Ie ne te veux limiter aucun temps, ô Pere tres-fage & tres-doux, mais donne moi vne ferme efperance pour attendre auec patience & conftance ton fecours. I'ai cefte fiance affeurée que, comme pour vn petit de temps tu as retiré ta grace de moi, ainfi tu reuiendras bien toft me vifiter en tes grandes compaffions & mifericordes, defquelles tu vois que i'ai fi grand befoin en ce miferable eftat où ie me fens reduit. Tu as bien acouftumé de cacher pour vn petit de temps, & au moment de ton indignation, ta face arriere de ceux que tu aimes ; mais pour vrai, ô Eternel Sauueur, ie fçai que tu leur veux monftrer tes compaffions grandes par ta mifericorde qui eft eternelle. Car, ô Dieu & Pere, quand tu me delaiffes, ce n'eft que pour vn petit moment, & fi ne me delaiffes-tu pas pour me por- — Ifaie 54. 8.

(1) *Histoire des Martyrs*, 1608, f° 759; 1619, f° 841

(2) De l'édition de 1619. La notice sur ce martyr se trouve, dans notre édition, au tome II, p. 176-200.

(3) Cette prière est mentionnée dans les *Acts and Monuments*, de Foxe, mais non citée *in extenso*. Goulart a donc dû l'emprunter à une autre source, peut-être à l'évêque Grindal, qui, d'après Strype, aurait fourni à Foxe les matériaux de sa notice sur Bradford. Voy. *Life of Grindal*, livre I, ch. 2.

ter dommage, ains pluftoft pour mon profit & vtilité. C'eft afin que ton Efprit me foulage en mes foibleffes & me confole auec plus grand effect de ta puiffance & volonté, afin que ce qu'il y a de defaut au fentiment de ma mifere & trifteffe, foit pleinement recompenfé par la fiance viue que i'ai en toi à ioye eternelle. Et pourtant as-tu iuré, Seigneur, que tu auras pitié de moi en tes gratuitez & compaffions qui font eternelles. Et pour m'en affeurer iufqu'à la fin, ie porte grauee en mon cœur la fouuenance de ce tien iurement, lors que tu as dit :
Ifaie 54. 9. « I'ai iuré que les eaux de Noé ne pafferont plus fur la terre ; auffi ai-ie iuré que ie ne ferai plus indigné contre toi & que ie ne te tancerai plus. Les montaignes fe remueront & les coftaux crofleront, mais ma gratuité ne fe departira point de toi & l'alliance de ma paix ne bougera point, a dit l'Eternel qui a compaffion de toi. » Ce font tes promeffes, & ainfi as-tu parlé à moi, Dieu & Sauueur debonnaire. Et pourtant, ô Pere plein de bonté, ie te fupplie d'auoir fouuenance de ces tienes promeffes & de ton alliance eternelle, à caufe de ta mifericorde & verité qui eft ferme & eternelle. Voire, ie te prie, ô Seigneur, de les vouloir imprimer en mon cœur au temps de ton bon plaifir, afin que ie te puiffe toufiours confeffer & reconoiftre pour feul vrai Dieu & Iefus Chrift que tu as enuoyé. Que de tout mon cœur & à iamais ie te puiffe aimer, & aimer, pour l'amour de toi, ton peuple efleu ; que ie puiffe comparoiftre entre tes faincts, irreprehenfible deuant ta face, en faueur de ton Fils bien-aimé. Et que non feulement ie combatte de iour en iour contre le peché, ains que ie puiffe furmonter & vaincre de plus en plus, comme font tes chers enfans, defirant fur toutes chofes la fanctification de ton Nom, l'aduenement de ton royaume, l'acompliffement de ta faincte volonté en la terre comme au ciel, par Iefus Chrift, mon feul Sauueur, Aduocat & Mediateur. Ainfi foit-il. »



AONIVS PALEARIVS, MARTIR DE CHRIST, MIS A MORT A ROME (1).

DEPVIS quelques annees, l'on a publié vn liure Latin intitulé *Aonij Palearij Verulani Iefu Chrifti martyris, Actio in Pontifices Romanos & eorum affeclas* (1). Ce docte perfonnage, natif du territoire de Siene, auoit efcrit de fa main, en termes elegants & d'vn ftyle fort net, ce plaidoyé de queftion contre les Papes & leurs adherans, enuiron l'an 1545., lors qu'on commençoit à parler du Concile, depuis terminé par le Pape à Trente. Son intention eftant de fe trouuer en ce Concile, qu'il pretendoit deuoir eftre libre, il vouloit faire prefenter fon efcrit par les deputez de l'Empereur & des Princes d'Alemagne. Mais, voyant les afaires trainer en longueur, il refolut auant toutes chofes en commettre vne copie à quelques fiens amis, afin que, s'il lui auenoit d'eftre arrefté, felon fa penfee, & comme il fut, l'Eglife entendift quelle auoit efté l'intention de ce tefmoin de verité. C'eftoit vn perfonnage plein de zele & de tref-belle adreffe pour perfuader fes apprehenfions fainctes, comme plufieurs l'ont fenti en diuers endroits d'Italie, où eftant defcouuert par les ennemis de l'Euangile, apres l'auoir long temps cheualé, finalement ils l'arrefterent & emprifonnerent à Milan, puis l'enuoyerent à Rome l'an 1558., où, ayant fait vne conftante & fincere confeffion de foi, il fut bruslé vif, & mourut ioyeufement au Seigneur. Ainfi s'accomplit de temps & lieu en autre le nombre des fideles qui doiuent eftre tuez pour le nom du Seigneur, & ainfi eft verifié la prophetie difant : *Et ie vi la femme yure du fang des faincts & des martyrs de Iefus.*

NOVS auons veu quelques efcrits Latins de ce docte & eloquent Orateur, afçauoir douze harangues, trois liures en vers heroiques touchant l'immortalité des ames humaines & quatre liures de lettres tres-elegantes à diuers perfonnages. Son plaidoyé contre les Papes, recouuré tant feulement en l'an M. D. XCVI. contient premierement fon tefmoignage diftinct en

(1) *Histoire des Martyrs*, 1608, f° 760 ; 1619, f° 842. Voy., sur ce martyr, la savante étude de M. Jules Bonnet, *Aonio Paleario, Etude sur la Réforme en Italie*, Paris, 1863.

(1) Cet ouvrage, dit M. Jules Bonnet (p. 265), le plus important de Paleario, écrit à une époque antérieure à son séjour à Milan, mais revu par lui dans les dernières années de sa vie, a été publié pour la première fois à Leipsick, en 1606, trente-six ans après la mort de son auteur. Il a été traduit en italien par M. L. de Sanctis. (Turin, 1861.)

vingt articles, fecondement le plaidoyé ou la preuue plus particuliere de chacun d'iceux. Ce fera affez de prefenter ces vingt articles fidelement traduits de Latin en François, comme s'enfuit.

Preface de l'Autheur.

Aonivs Palearius de Verule, feruiteur de Iefus Chrift, aux Peuples & Nations qui inuoquent le nom de noftre Seigneur. A la bonne heure foit, pour les Trefilluftres & inuincibles Princes & pour tout le peuple Chreftien, nous fommes venus en vn temps qui requiert ferme & droit tefmoignage pour Iefus Chrift. Peuteftre fommes nous aucunement excufables de n'auoir peu, ces annees paffees, nous comporter tellement, qu'ayons peu faire preuue de noftre fidelité, reuerence & affection fincere enuers Iefus Chrift, à caufe qu'on nous donnoit l'efpouuante en nous fleftriffant, fouëttant, bruflant & pourfuiuant à toute outrance. Et quand nous euffions fupporté toutes les difficultez qu'il eft poffible de penfer, cela fembloit inutile & fans reffource, au regard de nos freres, qui attendoyent auec nous ce temps de foulagement pour tout l'Eftat public. Or, cela nous eftant offert par Dieu le Pere de noftre Seigneur Iefus Chrift, auteur de tous nos biens, qu'y a-il, hommes freres, que nous deuions redouter? Refuferons-nous d'eftre expofez à la moquerie du monde, d'eftre fouëttez & bruflez, en rendant tefmoignage à verité? Ce n'eft d'auiourd'hui ne d'hier que tels traitemens font propofez à ceux qui veulent fuiure Iefus Chrift. Ayez fouuenance, ie vous prie, que les grandes affemblees d'ennemis ont, fuiuant ce que le Seigneur auoit predit, condamné ces faincts perfonnages qui, du temps de nos peres, ont donné leur vie & efpandu tout leur fang pour rendre tefmoignage à la verité de l'Euangile. Nous fupporterons aifément toutes chofes fi, fans nous foucier comment nous fubfifterons en terre, apres que Satan, par fes impoftures, aura opprimé l'Euangile du Fils de Dieu, nous penfons feulement à acourager nos freres & les mener à Chrift pour donner leurs vies pour lui. D'autant qu'il conuient feeller cela, non de la langue, mais de noftre fang, & en laiffer vn tefmoignage authentique à la pofterité; Ie Aonius, feruiteur de Iefus Chrift, propofe ici le mien en toute affeurance, à condition d'expofer ma vie à la mort pour cefte foi que ie dois à Chrift, auteur de ma paix & de mon falut.

S'enfuiuent les tefmoignages ou articles, au nombre de Vingt.

1. Dv temps des Apoftres, plufieurs faux docteurs aparurent, qui meflez és Eglifes, où ils eftoyent comme des principaux, pour deftourner peu à peu les fideles arriere de Iefus Chrift, commencerent à obfcurcir par certains ombrages la lumiere apportee par le Seigneur, à couurir le benefice de fon fang, à diminuer & afoiblir la fanctification de l'Efprit de noftre Dieu ou à la violer en ramenant ou enfuiuant la loi ceremoniale dont S. Paul fe plaind en l'Epiftre aux Galatiens, item les Anciens de l'Eglife difans au mefme Apoftre : « Tu vois, frere, le grand nombre de croyans, qui font tous affectionnez à la Loi, » Act. 21., & S. Iean, parlant de telles gens, les appelle Antechrifts, 1. Iean, 2. Pourtant ne faut s'esbahir fi, apres le decez des Apoftres, à la follicitation du Diable, ennemi perpetuel de la gloire de Chrift & de noftre falut, plufieurs entreprindrent audacieufement de remettre au deffus les ombres, figures & ceremonies de la Loi, afin que fuft accomplie la parole du Seigneur adreffee à Efaie le Prophete, difant : *Ils ont choifi toutes ces chofes en leurs voyes, & l'ame d'iceux a pris plaifir en leurs abominations*. Efai, 65.

2. Il ne faut pas croire que la doctrine recueillie de la viue voix des Apoftres ait efté autre que celle qu'ils ont couchee par efcrit. Pluftoft y a-il apparence que l'vne a naifuement reffemblé à l'autre. Ainfi donc, fi l'on propofe quelque doctrine pretendue eftre paruenue de main en main des Apoftres à nous, qui repugne à leurs efcrits ou annonce autre euangile, elle n'eft point des Apoftres, mais des faux docteurs qui, à l'auanture, ont voulu eftre reputez difciples de Paul & des Apoftres, & qui ont peu eftre leurs difciples, mais n'ont point perfeueré en l'vnité de leur doctrine. Pour cefte caufe, S. Iean crioit à haute voix, au 2. chap. de fa premiere epiftre :

Ils ſont ſortis d'entre nous, mais ils n'eſtoyent point des noſtres. Ie vous ai eſcrit ces choſes touchant ceux qui vous ſeduiſent.

3. LES Eueſques de Rome, qui ont succedé les vns aux autres depuis pluſieurs centaines d'annees, ont ſuiui les pas des Zelateurs de la Loi, tellement qu'en conſequence d'vn zele deſreiglé ils ont aboli le benefice de la mort de Chriſt, enuelopé de tenebres, d'erreur la doctrine Apoſtolique, & ont renuerſé l'Euangile de Chriſt, ce qui ſe pourroit aiſément verifier par exemples. Afin donques que les choſes predites par le S. Eſprit fuſſent acomplies, *L'homme de peché, ſe ſeant au temple de Dieu & s'esleuant comme Dieu, a ouuré le myſtere d'iniquité*, 2. Theſſ., 2.

4. LES Eueſques de Rome ont tenté Dieu, lors qu'en lieu de la treſdouce grace de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, par laquelle nous ſommes aſſeurez d'eſtre ſauuez, ils ont impoſé vn ioug importable de traditions en nombre innombrable, quoi que S. Pierre & S. Paul s'y fuſſent oppoſez. Act. 15., Rom. 14., Coloſſ. 2. Et n'y a doute que les Sacrificateurs & Phariſiens de Ieruſalem n'ayent eſté la figure de ceux-ci, Ieſus Chriſt diſant des vns & des autres, *Qu'ils entaſſent des fardeaux peſans & importables & les chargent ſur les eſpaules des hommes.* Matth., 23.

5. CEVX que l'Eſprit de Dieu gouuerne, ſçauent certainement que le S. Eſprit a parlé par l'Apoſtre S. Paul, la doctrine duquel eſt ſaincte. Ainſi donc ceux qui rejettent les enſeignemens de l'Apoſtre rejettent le Sainct Eſprit, & ſont condamnez par ces mots du meſme Apoſtre, 2. Corinth. 13. *Voulez-vous eſſayer & ſçauoir ſi Chriſt parle en moi?* Or les Papes ont tellement aboli la doctrine & les enſeignemens de l'Apoſtre, que leurs eſclaues, qui ſurnomment Apoſtolique ce ſiege de Rome, diſent le mal eſtre bien, & du bien que c'eſt du mal, prenent la nuict pour le iour, & les tenebres pour la lumiere.

6. LES Papes ont eſté ſi impudens que de reſcinder la parole de Dieu pour affermir les traditions humaines, & le Prophete Ieremie les voyoit venir, quand il diſoit, Ierem. 23. *Vous auez renuerſé les paroles du Dieu viuant, de l'Eternel des armees noſtre Dieu.*

7. CEVX ſe ſont monſtrez inſolens & peruers, qui ont changé en conſeils les commandemens de Chriſt, afin de donner indulgence & relaſche aux conſciences par tel ſubterfuge, & voulu que les ordonnances des Papes fuſſent appelez commandemens de l'Egliſe. Au contraire, il falloit les nommer inuentions & traditions humaines, & ce qu'ils appellent Conſeils, les qualifier du nom de Commandemens de Dieu, nom qui leur apartient, comme auſſi le Seigneur meſme (non point moi) a dit expreſſément, Matth. 5. *Celui qui rompra vn de ces treſpetis commandemens, & enſeignera ainſi les hommes, ſera tenu le plus petit au royaume des cieux.*

8. LES traditions humaines, les decrets des Papes, les Canons des Conciles, tous eſcrits contraires à l'Euangile de Ieſus Chriſt, & aux ordonnances des douze Apoſtres contenues es liures Canoniques du nouueau Teſtament, ſont doctrines de Diables, & les hommes n'ont peu s'aſſembler au nom de Chriſt & du S. Eſprit, contre Chriſt, diſant : *Qui n'eſt point auecques moi eſt contre moi, & qui n'aſſemble auec moi, il eſpard.* Matth. 12.

9. OR d'autant que les nouueaux Phariſiens, qui ont voirement l'apparence de pieté, mais renient la force d'icelle, qui reſiſtent à verité comme les Magiciens d'Egypte s'oppoſerent à Moyſe, ſe font acroire qu'ils pourront piper le peuple de Dieu, & ſe desfaire de tout ce qu'on leur propoſera, il conuient aller au deuant. Ils nous demandent : Comment ſçauez-vous que ces liures de la Bible ſont Canoniques? Qui vous a dit que Ieſus Chriſt eſt le Fils de Dieu? Nous diſons qu'à l'exemple des Samaritains (Iean 4.) nous auons oui parler l'Egliſe touchant Ieſus Chriſt & ſes liures. Mais quand, par l'incomprehenſible ſecret de Dieu, nous auons eſté amenez à Chriſt, reuelé aux ſiens, non par la chair, ni par le ſang, mais par le Pere celeſte & par le S. Eſprit, ie ne ſai quoi de celeſte & de diuin a eſté miraculeuſement empraint en nos cœurs, tellement que baptiſez du Sainct Eſprit & de feu, deſpouillez d'outrecuidance & remplis de confiance, nous diſons à la Samaritaine, comme nous enſeigne l'Euangeliſte : « Nous ne croyons plus pour ta parole, car nous meſmes l'auons oui, & ſçauons veritablement que ceſtui-ci eſt

le Christ, le Sauueur du monde. » Ainsi l'Esprit de Dieu tesmoigne au nostre, que, par les quatre Euangelistes & par les Saincts Apostres Paul, Iaques, Pierre, Iude, le sainct Euangile de Iesus Christ nous a esté escrit & euangelizé, & que ces liures du nouueau Testament que nous lisons, contienent verité à salut. Nous disons ce que nous sauons, & nostre science est veritable, ne procedant ni d'homme, ni de par homme, mais de l'Onction, c'est à dire du Sainct Esprit qui nous enseigne. Suiuant quoi sainct Iean disoit au second chapitre de sa premiere Epistre : *Vous n'auez besoin qu'on vous enseigne, ains l'Onction que vous auez receue vous enseigne toutes choses, & est veritable, & n'est point mensonge.*

10. La Saincte Eglise de Dieu, tousiours apuyee sur la parole de Dieu, a esté soustenue d'icelle par les Prophetes, auant la venuë du Seigneur Iesus Christ. Apres la manifestation d'icelui & de son temps, il l'a maintenue par celle mesme parole. Icelui estant monté au ciel, les Apostres ayant receu le Sainct Esprit l'ont gardee & gouuernee, prouuans par la parole de Dieu tout ce qu'ils proposoyent. Ainsi se sont comportez ces grands personnages, choisis de Dieu deuant la creation du monde, & qui, par l'adresse du S. Esprit, ont annoncé vn mesme Euangile, auec ceste condition que quiconque en publieroit vn autre fust anatheme & maudit. Ceux donques qui ne veulent estre limitez dedans les liures Canoniques de la Bible, qui maintienent leur authorité estre au dessus de la parole de Dieu, qui refusent d'escouter & receuoir les tesmoignages alleguez de l'Escriture Saincte contre leurs traditions, sont manifestement reprouuez, & ne faut s'arrester à leur opinion, pour autant qu'ils ne sont point membres de l'Eglise, comme dit le Seigneur au 8. chapitre de sainct Iean : *Qui est de Dieu, il oit les paroles de Dieu, & pourtant vous ne les oyez point, à cause que vous n'estes point de Dieu.*

11. Saint Augustin nous auertit, que les liures des plus doctes & venerables Theologiens qu'on sçauroit nommer, ne sont comparables en sorte que ce soit à l'excellence des Escritures sainctes. A ceste sentence s'accorde Cyrille, disant au quatrieme liure de ses Dialogues : Le meilleur sera, ne se point soucier de la petulance des contredisans, qui veulent que nous perdions le sens; mais il conuient nous arrester à la droite reigle de foi, c'est à dire à la doctrine des Apostres, & ne faut aplaudir à autres qu'à ceux-la, pour leur dire : *Ce n'estes pas vous qui parlez, mais l'esprit de vostre Pere qui parle en vous.*

12. Les Interpretes ou expositeurs, qu'on appelle docteurs, qui ont soigneusement fueilleté les Orateurs, Poetes & Philosophes, se sont par fois laissé aller apres les auis & erreurs de leurs maistres. Pourtant ne faut-il tenir pour articles de foi tout ce qu'ils ont auancé, mais l'examiner par la parole Dieu. Car il est escrit, Esai. 43. : *Tes expositeurs ont forfait contre moi.* Item. Esai. 49. : *Ceux qui te destruisoyent & te reduisoyent en desert, partiront arriere de toi.*

13. La fable du feu de Purgatoire a esté empruntee, pour la pluspart, des Pythagoriques, des Platoniciens & des Poetes. La maintenue de ce songe renuerse la doctrine de la remission des pechez, quoi que tous les Prophetes en disent, foule aux pieds le sang de Iesus Christ, la croix duquel elle aneantit, & s'oppose à la predication des Apostres.

14. Le Sacrement de la Cene du Seigneur a esté tressainctement institué par Iesus Christ; S. Paul, les autres Apostres & disciples du Seigneur, durant plusieurs siecles que les Chrestiens estoyent tels à la verité, l'ont soigneusement celebree sans y rien changer. Mais il conuient prendre garde qu'en cest article, comme es autres, l'outrecuidance de certains, qui ont imaginé que tout leur estoit loisible, n'ait introduit des abus. Si l'Apostre mesme n'a point estimé qu'il deust y toucher, nous voyons assez combien les autres deuoyent estre retenus. Et que dit-il au chap. 11 de la 1. aux Corinthiens ? *I'ai receu du Seigneur ce qu'aussi ie vous ai baillé.*

15. Il se peut faire que, durant les temps d'ignorance & de superstition, quelques erreurs se soyent glissez és prieres publiques. Pourtant, vous seruiteurs de Dieu, procurez qu'icelles soyent sainctes, pures, Euangeliques, & que les plus idiots s'acoustument à bien prier. Les paroles de S. Iaques au 4. cha. doiuent nous y faire penser: *Vous demandez*, dit-il, *& ne l'obtenez point, pour ce que vous demandez mal.*

16. La desbauche des Euesques & du Clergé est insupportable. Les Empereurs & les Rois leur ont donné de grands priuileges, afin que par innocence & sainteté de vie, ils parussent en l'Eglise comme lumieres d'icelle. Mais leurs commoditez les ont precipitez en fondrieres de toutes sortes de meschancetez, sans qu'ils puissent estre reprimez par les loix ciuiles. Or, comme tels priuileges ont esté iadis octroyez pour iustes raisons, aussi maintenant peut-on les abolir pour causes legitimes. Quant à ce que les Papes alleguent de l'Escriture sainte pour estayer leurs decrets, afin que nul ne puisse les accuser, condamner ni punir, ni pas même tirer en iustice, c'est faire violence à verité, pour la conuertir en mensonge. Car ils s'attribuent beaucoup de choses dites de Iesus Christ nostre Seigneur, & d'autres qui apartienent à tous Chrestiens & se les aproprient entierement; ils font de grands amas de paroles, où n'y a rien que babil. Pourtant, l'Empereur, les Rois, Princes & Magistrats Chrestiens, peuuent abolir les priuileges dont ces imposteurs ont abusé si long temps, & proposer vn edict, par lequel soit permis aux Chrestiens de pouuoir chasser les Ecclesiastiques, indignes de ce nom à cause de leurs malefices, & substituer en leurs places gens de saine doctrine & de sainte vie, afin que *l'Esprit de verité*, lequel Dieu donnera aux peuples, *chasse les acheteurs & vendeurs hors du temple, renuersant les tables des changeurs & les chaires des marchands.*

17. CEVX ne sont point heretiques, mais orthodoxes & Chrestiens Catholiques, qui croyent asseurément que l'Eglise de Dieu est bastie dessus la Pierre qui est Christ. Si les Papes eussent adheré à cest auis, il y auroit moins d'abus & d'abominations. Car estant abreuuez de ceste opinion, que l'Eglise est edifiee sur vne pierre qui est S. Pierre, & par consequent (selon leur presupposition) sur les Papes & leurs decrets, y a-il proye qui se soit garantie de leurs grifes? ont-ils pas dit que tout leur estoit permis? afin que fust acompli le dire de Ieremie au 49. & 50. chap. : *Ta presomption & la fierté de ton cœur t'ont deceu, toi qui habites és pertuis de la pierre, & occupes la hauteur des costaux. Mon peuple a esté comme des brebis perdues & leurs bergers les ont fait fouruoyer.*

18. ENCORE que des autheurs de nom ayent escrit que l'Eglise de Dieu est edifiee sur la pierre qui est Pierre, les Papes ne sont pourtant plus auantagez par cela que les autres Euesques; telles paroles ayans esté charitablement dites à S. Pierre, duquel ils n'ont pas ensuiui la vie, selon qu'elle nous est descrite en l'histoire des Actes des Apostres; & quant à la doctrine contenue en ses Epistres, les Papes l'ont tellement foulee aux pieds & renuersee, qu'ils meritent le nom de renuerseurs plustost que de successeurs de S. Pierre, lequel predit que *la voye de verité sera blasmee par telles gens, de sorte que, par auarice & sous paroles feintes, ils feront marchandise des Chrestiens*, 2. Pier., cha. 2.

19. L'APOSTRE dit (Rom. 1.) que l'ire de Dieu est descouuerte & apparoit sur l'impieté & iniquité de ceux qui detienent la verité de Dieu en iniustice, pourautant que ce qui se peut conoistre de Dieu leur a esté manifesté. Mais combien qu'iceux eussent conu que le Seigneur Iesus nous a esté fait de par Dieu sapience, iustice, sanctification & redemption, ils ne l'ont point glorifié ni remercié, mais se sont esuanouis en leurs pensees, leur cœur insensé s'est obscurci & a donné la gloire du Fils vnique de Dieu aux choses mortes, se prosternant deuant icelles & les adorant, à raison dequoi Dieu les a liurez en sens reprouué pour faire choses non conuenables, selon la prediction du S. Esprit par la bouche de l'Apostre. Considerez maintenant, si l'ire de Dieu est pas reuelee sur l'impieté des hommes, regardez si les Papes & leurs supposts, qui ont detenu la verité de Dieu en iniustice, sont pas depeints au vif en ces paroles de S. Paul, lequel au 3. chap. de sa 2. epistre à Timothee les specifie encore plus au long, disant que ce seront *hommes s'aimans eux-mesmes, auaricieux, vanteurs, orgueilleux, diffamateurs, desobeissans à pere & à mere, ingrats, contempteurs de Dieu, sans affection naturelle, calomniateurs, dissolus, cruels, ennemis des gens de bien, traistres, temeraires, enflez, amateurs de voluptez plustost que de Dieu, ayans l'aparence de pieté, mais renians la force d'icelle, hommes corrompus d'entendement, reprouuez quant à la foi*, mais qui n'auanceront pas plus, d'autant que leur folie sera manifestee à tous.

20. Les mauuaifes couftumes, les abus, les abominations doiuent eftre abolies par edit public. De ce rang font les bacchanales, les ieux de defbauche & diffolution, les idolatries. Il ne s'en faut plus rien que l'infirmité humaine feduite par Satan n'ait eftabli les Saincts, comme iadis les dieux, furintendans des maladies, tellement qu'auiourd'hui en l'Eglife de S. Pierre à Rome, on adore la fievre fous le nom de la vierge Marie. Et du confentement des Papes, les beftes brutes ont des faincts pour patrons & gueriffeurs. La paillardife demeure impunie, les courtifannes font publiques, & ces annees paffees s'en eft trouué dedans Rome iufques à dix mille. Les Papes tirent tribut de l'infame gain d'icelles, comme auffi des Iuifs, qui leur payent huit pour cent pour auoir licence de prefter à fi exceffiue vfure qu'ils peuuent. Les exactions tyranniques, la domination tref-violente, les Simonies, trahifons, ventes & achets de benefices ecclefiaftiques, & autres abominations, regnent tellement à Rome, que tous ceux qui font conduits par l'Efprit de Dieu voyent efcrit au front de la Cour de Rome : *C'eft la grande Babylon, la mere des paillardifes & des abominations de la terre.*

Attendv que les Papes & leurs adherans ont auancé tant d'abominations, d'abus, de maux, de fcandales & de preuarications horribles, s'il eft queftion d'en conoiftre & iuger, eux n'en doiuent pas donner fentence. S'il faut s'en tenir à leur auis, chafcun fçait que nous aurons des arrefts femblables à ceux qu'ils ont toufiours prononçez & aprouuez. Que penfez-vous qu'ils pretendent encores auiourd'hui, finon que leurs ordonnances foyent confermees en grande affemblee de Princes & de peuples, pour auoir de la pouldre prefte à ietter aux yeux des grands, tellement qu'au bout de quelques annees ils renuerfent toutes loix diuines & humaines, pour courir fus à tous ceux qui oferont leur contredire tant peu que ce foit ? Eftimez-vous qu'ils foyent montez en cefte magnificence extérieure pour quitter quelque chofe de leur outrecuidance ? ne qu'ils vueillent rien rabatre de leurs grands reuenus & de leur diffolution ? Ayans tant de fois fenti que ce font gens bruflans d'auarice, & plongez en la fange de Satan, ignorons-nous ce que couvent tels brouillas agitez de tant de tourbillons ? L'Apoftre dit que *la terre qui boit fouuent la pluye degouttant fur elle, & qui produit herbe propre à ceux de qui elle eft labouree, reçoit la benediction de Dieu; mais que celle qui produit efpines & chardons eft reiettee, & prochaine de malediction, de laquelle la fin tend à eftre bruslee.* Hebr. 6. Ainfi donques les Euefques & Prelats eftans fi corrompus, que nous voyons l'abomination affife au lieu fainct, il faut fe retirer aux montagnes. Ce fera fous ta conduite, Seigneur Iefus, & nous aurons recours aux montagnes, aux Princes Chreftiens. Par ce tefmoignage donc ton feruiteur prie, fupplie, adiure vous tous qui auez commandement fur le peuple de Dieu, fur qui toutes nations ont les yeux fichez, qu'en contemplation du fecond aduenement de noftre Seigneur Iefus Chrift, vous vacquiez promptement à ceft afaire. Le Seigneur Iefus, qui eft le tefmoin veritable, l'image du Pere, en qui n'y a nulles tenebres, refplendira en vos cœurs.

O Princes, employez vous à exercice digne de voftre grandeur. Vous pouuez aifément choifir es Villes & Prouinces Creftiennes, gens idoines à iuger de ces chofes, gens craignans Dieu, que le Prophete (Ioel 2.) appelle petis & alaictans, non point ceux qui s'eftiment & veulent eftre nommez Prelats, gens non corrompus d'auarice, non fuperbes, non accepteurs de perfonnes, mais gens de qui la faincte vie & l'erudition vous atteftera qu'ils font le peuple de Dieu, le peuple acquis, la facrificature royale, la gent faincte, peuple qui vous eft commis, que Dieu (lequel vous a appellez des tenebres à fon admirable lumiere) a predeftiné à foi deuant la fondation du monde, peuple pour qui Iefus Chrift s'eft liuré à la mort, afin de le fanctifier, le nettoyant par le lauement d'eau en la parole de vie, pour le prefenter à foi peuple fans tache & fans macule. Nul ne doute que ces faincts perfonnages, choifis par l'Eglife de Dieu pour le bien commun de toute la famille de Chrift, ne puiffent iuger de cefte horrible abomination & corruption des Euefques, fi grande qu'il n'en fut oncques de telle, ces Euefques ayans efté pour la plufpart (ce que ie dis en grand' amertume de cœur & douleur extreme de mon ame) auancez par

pratiques infames, les autres intrus par achapts de benefices & argent comptant, pour acroiſtre les reuenus des Papes; les autres achetez pour eſtre eſclaues, engraiſſez en la cuiſine & enrichis par preſens des Papes, afin de preſter l'eſpaule à leur throne chancellant ſous le peſant fardeau d'infinies abominations. Si quelques hommes paiſibles & doctes ont eſté faits Eueſques, vous les reconoiſtrez à ceci, qu'ils ne feront difficulté d'impoſer les mains, à voſtre requeſte, à ceux que le peuple deleguera pour iuger, & de prier que le Sainct Eſprit les adreſſe, afin qu'ayant eſgard aux vrais Eueſques, la vraye Egliſe remplie du Sainct Eſprit ramentoyue à la troupe des Eueſques Papiſtiques ce que le Seigneur a iadis fait prononcer par le prophete Ezechiel, au 34. chap. « Malheur ſur les Paſteurs d'Iſrael, qui ſe ſont repeus eux-meſmes! les paſteurs ne paiſſent-ils pas le troupeau? Vous en mangez la graiſſe & vous veſtez de la laine, vous tuez ce qui eſt gras, vous ne paiſſez point le troupeau. Vous n'auez point renforcé les langoureuſes, & n'auez point medeciné celle qui eſtoit malade, & n'auez point bandé celle qui auoit la iambe rompue, & n'auez point ramené celle qui eſtoit dechaſſee, & n'auez point cerché celle qui eſtoit perdue, ains les auez maiſtriſees auec dureté & rigueur, & elles ont eſté eſparſes par faute de paſteur, & ont eſté expoſees à toutes les beſtes des champs, pour en eſtre deuorees, eſtans eſparſes. Mes brebis ont erré par toutes les montagnes & par tous les coſteaux eſleuez; mes brebis ont eſté eſparſes ſur tout le deſſus de la terre, & n'y a eu perſonne qui les recherchaſt, & n'y a eu perſonne qui s'en enquiſt. Pourtant, vous paſteurs, eſcoutez la parole de l'Eternel : Ie ſuis viuant, dit le Seigneur Eternel, ſi ie ne fai iuſtice de ce que mes brebis ont eſté expoſees en proye, & de ce que mes brebis ont eſté abandonnees pour eſtre deuorees par toutes les beſtes des champs, à faute de paſteur, & de ce que mes paſteurs n'ont point recerché mes brebis, ains que les paſteurs ſe ſont repeus eux-meſmes, & n'ont point fait paiſtre mes brebis. Pourtant, vous paſteurs, eſcoutez la parole de l'Eternel. Ainſi a dit le Seigneur Eternel : Voici, i'en ai à ces paſteurs, & redemanderai mes brebis de leur main, & les ferai ceſſer de paiſtre les brebis. »

Si les Princes Chreſtiens le permettent, l'Egliſe chantera ceſte leçon du Prophete aux ſeducteurs, qui ont infecté toutes les prouinces de la Chreſtienté par leurs abominations, abus, tenebres, preuarications, meſchantes pratiques, ſcandales & maux incroyables, ce que ie Aonius, ſeruiteur de Ieſus Chriſt, teſmoigne, declaire & afferme, ayant l'eſpace de pluſieurs annees treſaffectueuſement attendu ceſte iournee, en laquelle ie peuſſe prier, ſupplier, & commodément admonneſter mes freres, non point par affection ſiniſtre, de haine, d'enuie, d'ambition & fraude (Dieu le ſçait), mais par amour de la verité ſaincte & de la gloire de Ieſus Chriſt. En foi dequoi i'ai eſcrit mon teſmoignage es articles ſuſmentionnez, deſquels ie promets faire plus ample declaration, eſtant preſt d'expoſer ma vie pour la maintenue de ceſte verité, ſi cela peut ſeruir de ſeau à mon teſmoignage. Si quelqu'vn meſpriſe, à preſent ou ci apres, ce que i'ai dit, en pure, ſaine & ſaincte conſcience, quiconque il ſoit, ie l'adiourne des maintenant à comparoir en perſonne à trois briefs iours deuant le tribunal de Ieſus Chriſt, Roi de tous peuples & ſiecles, auquel Roi i'appelle, afin de reſpondre à mon accuſation de ce que tu reiettes mon teſmoignage. Ce n'eſt point Aonius qui parle, ains celui qui m'acourage en bien, qui me commande de proteſter, à qui ie rends teſmoignage, aſçauoir Ieſus Chriſt le Fils de Dieu, le Iuge des viuans & des morts.

Si nous euſſions peu recouurer les demandes faictes es priſons de Milan & de Rome à ceſt excellent martyr du Seigneur, & ſes reſponſes vehementes, auec ſes lettres, nous en euſſions fait part au lecteur. Mais les ennemis ferment tant qu'ils peuuent le paſſage à Verité, laquelle ne laiſſe d'aparoir au temps ordonné par l'auteur d'icelle.

Poursuyuons ce qui nous reſte en la preſente addition.



George de Ghèze, milanois (1).

George de Gheze, natif de Milan,

(1) *Hiſtoire des Martyrs*, 1608, f° 702; 1619, f° 844.

paruenu en aage, aprit le meſtier de la ſoye & en fut expert moulinier. S'eſtant marié, Dieu lui donna vne belle famille. Auint qu'il eut conoiſſance particuliere auec vn marchant de fuſtaines & bombazins, nommé Euangeliſte, de Locarne, petite ville ſuiette de quelques Cantons Suiſſes. Deuiſans de fois à autre, ils traiterent des moyens de faire valoir l'art de ſoye à Zurich, principale ville des treize Cantons, & finalement s'y acheminerent, George menant vne de ſes filles ja grande, afin d'aprendre aux femmes & filles de Zurich à devuider la ſoye. Arriuez & fauorablement recueillis, ils commencerent à trauailler auec bon ſucces au contentement des Seigneurs & marchans. Il y auoit lors à Zurich quelques Italiens de Locarne & d'autres lieux, leſquels faiſoyent profeſſion & auoyent exercice en leur langue de la pure religion preſchee à Zurich. George voulut entendre & voir ce qu'on y diſoit & faiſoit, &, au bout de quelque temps, gouſta peu à peu la doctrine de Verité, finalement ſe reſiouit de tout ſon cœur, remerciant Dieu qui lui ouuroit les yeux de l'entendement, pour contempler & accepter Ieſus Chriſt crucifié pour le ſalut de ſes eſleus, & offert, ſans meſlinge quelconque, par la ſincere predication de l'Euangile. Il commença lors à embraſſer de grand courage ceſte conoiſſance de la vraye religion. Or, ayant ſeiourné bonne eſpace de temps à Zurich, il ſe trouua perplex touchant ſa famille reſtee à Milan & vint à diſputer en ſoi-meſme s'il deuoit y aller ou demeurer encores à Zurich. En ces entrefaites, il entendit parler de Geneue, & ſur les propos diuers qu'il en recueillit, fonda ſa reſolution d'y faire voyage pour voir l'Egliſe Italiene qui y eſtoit recueillie & s'y habituer. Y eſtant paruenu auec ſa fille, & amiablement receu, ſe mit à dreſſer moulins & boutique, mais encore plus à faire bonne & riche prouiſion de la conoiſſance de la foi & religion Chreſtienne, auec ſingulier contentement & plaiſir en ſon ame, de tant d'inſtructions & conſolations ſainctes, auſquelles il participoit abondamment auec vn bon nombre de fideles Italiens qui auoyent vne Egliſe bien dreſſee & qui a eſté maintenue depuis en icelle ville iuſques à preſent par vne ſpeciale faueur & benediction de noſtre Dieu. George, deſireux de continuer ſon train ſpirituel & temporel auec acroiſt de ioye en ſon ame, reſolut de nouueau faire vn voyage à Milan pour amener ſon fils aiſné. Il fit alaigrement le voyage, mais il ne trouua pas ſondit fils, lequel eſtoit allé à Veniſe auec vn ſien Oncle. Pourtant George reuient à Geneue, le reſte de ſa famille n'eſtant lors diſpoſé à le ſuiure. Il y auoit lors à Geneue vn marchand, lequel trafiquoit à Milan, & ſe chargea volontiers, à l'inſtance de George ſon ami, de lui amener ce fils aiſné, ce qu'il executa dextrement, mais depuis il en fut en treſ-grande peine, ayant eſté detenu l'eſpace d'vn an dedans les priſons de l'Inquiſition, à l'inſtance du Cardinal Borromee, & deliuré auec grands frais & deſpens.

Ce fils, venu à Geneue, y eſt demeuré iuſques à preſent, auec ſa ſœur, mariee, & depuis veſue, & vn ſien frere puiſné, faiſans profeſſion de la vraye religion, & d'eux eſt procedé tout ce recit & le ſuyuant. George conclud en fin qu'il faloit eſſayer d'auoir le reſte, & apres auoir demandé conſeil à ceux qui pouuoyent le lui donner, ſe mit en voye, & arriué fit ſon poſſible d'induire ſa femme à le ſuiure. Elle, au contraire, lui declaire ne vouloir quitter Milan, & pour y arreſter ſon mari, qu'elle penſoit pouuoir deſtourner par menace, alla vers le Cardinal Borromee le prier d'y prouuoir. Le Cardinal enuoye ſoudain les Officiers de l'Inquiſition au logis de George.

C'estoit le 18. de Iuin en l'an 1557. enuiron les ſix heures du ſoir, ſur l'heure du ſoupé. Ces officiers entrez, l'vn d'eux lui dit : « Sire George, Monſeigneur l'Illuſtriſſime Borromee vous demande tout maintenant. » George, ſans repliquer, prend ſon manteau & ſort auec eux. Le Cardinal l'enuoye tout ſur pied en priſon, & le lendemain, eſt enquis, en preſence de l'Inquiſiteur, où il vouloit mener ſa femme? R. « A Geneue. » D. « Comment il s'eſtoit laiſſé ſeduire au diable, en changeant de Religion, & non content de ſe perdre, vouloit faire damner le reſte de ſa famille? » R. « Son intention & la verité eſtre tout autre, s'eſtant rangé à la vraye religion, en laquelle il deſiroit inſtruire ſa femme & ſes enfans. » D. « Où il auoit habité durant ſi longue abſence hors de Milan? » R. « A Zurich pre-

mierement, puis à Geneue. » D. « Qui eſtoyent ſes complices, & s'il en conoiſſoit point de ſa Religion dedans Milan? » R. « N'auoir point de complices, & n'auoir communiqué depuis ſa venue, qu'auec ſa famille. » D. « Quels liures il auoit aportez? » R. « Dit n'auoir apporté ſinon vn Catechiſme qu'il bailla à vn ſien fils. » D. « S'il tenoit pas la Religion Romaine pour vraye & Catholique? » R. « Dieu m'a fait la grace de conoiſtre la verité de la Religion, eſtant à Zurich & à Geneue. Ie n'eſtois, ni ne ſuis hors du ſens. Si ce que i'ai apris n'eſtoit bon, Dieu (duquel i'ai inuoqué la grace, oui la voix, & conſideré humblement la parole & promeſſe) m'euſt aſſiſté & dreſſé pour reietter ce que ie ne puis nullement deſauouër, puis que c'eſt ſa verité. » Le Cardinal, irrité de telle reſponſe, lui dit en cholere: « Tu es inſenſé, le Diable te pouſſe, tu veux eſtre plus ſage que nous, & tous tes predeceſſeurs. » Il fut interrogué conſequemment ſur tous les poincts de la Religion, dont il y a different, à quoi il reſpondit auec grande aſſeurance. Alors l'Inquiſiteur dit: « Et bien, nous lui ferons conoiſtre ſa faute auec le temps. » Sur ce, il fut mené en vne fort obſcure & baſſe foſſe ſous terre, où il ne voyoit goutte, & ne pouuoit ſe dreſſer. Par fois on l'en tiroit, afin de le moleſter de paroles & l'induire à reuolte. Mais il demeuroit ferme, nonobſtant promeſſes, menaces, horreurs & incommoditez extremes de ſa priſon. Eux, penſans rompre ſa conſtance, le ferrerent en vn cachot plus cruel que l'autre, où ils le tindrent dixhuit mois durant, ſans que iamais perſonne parlaſt à lui. Finalement, ils le mirent en vne haute priſon moins eſtroite, cuidant que la crainte de retourner en l'vne des precedentes l'eſbranleroit.

Svr ces entrefaites, quelques autres priſonniers, pour autres cas que de la Religion, trouuerent moyen de rompre les priſons, mais ne pouuans effectuer du tout leur deſſein, ſans percer la muraille de la chambre où George eſtoit, s'enhardirent de beſongner, & ayans fait ouuerture exhorterent George de ſe ſauuer: ce qu'il fit. Il eſtoit lors enuiron minuict, & faiſoit fort obſcur & froid. George, n'oſant aller vers ſa femme, ſortit de la ville & s'en alla vers vn ſien beaufrere, demeurant à douze milles (ce ſont enuiron cinq heures de chemin pour vn homme de pied) loin de Milan. Ce beaufrere le recueillit auec grand' careſſe; mais à l'inſtant il deſpeſche deux ſiens fils, qui vont auertir l'Inquiſiteur. Le matin venu, voici à la porte de ce traiſtre le Preuoſt & ſes Archers, leſquels enleuerent George & le remenerent à Milan, où, quinze iours apres, il fut condamné d'eſtre bruſlé vif: ce qu'il print fort alaigrement, ſans monſtrer contenance quelconque d'homme faſché, ni eſperdu; mais au contraire, deuant qu'aller à la mort il voulut voir ſa femme & ſes enfans, leſquels il conſola fort affectueuſement. Quelques preſtres & moines voulurent eſcrimer contre ſa conſtance auec leurs chimagrees & crucefix en peinture. Lui, ſans les regarder ni eſcouter, paroiſſoit tout diſpoſé à inuoquer Dieu, leuant les yeux au ciel, & reclamant Ieſus Chriſt ſon Sauueur de treſardant courage: ce qui faiſoit eſcumer ces verrats de l'Antechriſt.

Venv au lieu du ſupplice, il entra franchement & de ſoi meſme dedans la logette, au milieu de laquelle eſtoit vne piece de bois, où il fut attaché haut & bruſlé à petit feu. Dans les flammes ardantes, il fit preuue de ſa patience & magnanimité acouſtumee iuſques au dernier ſouſpir, ſon corps n'eſtant qu'à demi bruſlé, qu'il fut laiſſé là, pour eſtre puis apres trainé à la voirie. Mais il ſe trouua lors à Milan vn maiſtre d'eſcole, lequel auoit quelque ſentiment de la Religion. Icelui confeſſa depuis qu'eſtant allé voir l'execution, George le regarda plus attentiuement que nul autre, dont il ſe ſentit tellement touché, que, la nuict ſuyuante, il ſortit hors de la ville, & ſe hazarda d'aller enterrer le reſte du corps de George, executé le treiziesme iour de Mars 1559., & toſt apres quitta la Duché de Milan & vint demeurer à Geneue, ſe ioignant à l'Egliſe Italienne, & gaignant ſa vie à iauger les tonneaux de vin, meſtier honneſte & d'vſage en la ſocieté humaine. Le Catechiſme de George fut bruſlé en la preſence de ſon fils, auant la mort du pere; mais la parole de Dieu demeure eternellement, & la mort des fideles eſt precieuſe deuant leur chef & Seigneur Ieſus Chriſt. Ce fils, qui lors n'auoit apprehenſion ni conoiſſance de la Re-

ligion, en a fait profeffion depuis en l'Eglife de Geneue, iufques à fon trefpas. Son aifné viuoit encores en bonne vieilleffe l'an 1618.



Massacre des Vaudois de Calabre (1).

Il a efté parlé au 8. liure de cefte hiftoire, fueil. 555., 556. & fuyuans (2), du voyage, de l'emprifonnement, des tourmens & du fupplice de M. Iean Louys Pafchal, Piemontois, miniftre des Eglifes fecrettes qui reftoyent à la Guardia & Sainct Sixte, villes du royaume de Naples. Salvator Spinello, Seigneur de la Guardia (3), s'eftoit contenté lors (dit le recit) de l'emprifonnement du Pafteur. Ce qui peut fe rapporter à la première defcouuerte, & deuant que Pafchal euft refpondu à fes iuges. Car apres cela, fes refponfes furent ocafion d'afpre recerche, non feulement en ces lieux-la, mais auffi en d'autres endroits : tellement qu'en peu de temps y eut plufieurs centaines de prifonniers pour le fait de la Religion, lefquels les fuperftitieux mal informez qualifioyent heretiques & d'autres tels noms pour les rendre odieux, & ainfi pallier l'horreur des cruels traitemens qu'on leur fit. André Honfdorf, en fon Theatre d'exemples, efcrit que l'onziefme iour de Iuin 1561., felon le tefmoignage qu'en rend Iob Fincel, au 3. liure des Miracles de noftre temps (4), plufieurs fideles furent amenez prifonniers en la ville de Montalto, au royaume de Naples, & ferrez en certaine prifon, où toft apres ils furent condamnez à mort. La fentence prononcee, le bourreau les executa & efgorgea les vns apres les autres. En ce iour, y en eut 38. ainfi depefchez. Leurs corps furent efquartellez, & les quartiers pendus fur les grands chemins de Calabre. Toft apres, furent auffi mifes à mort enuiron cent femmes, & fept Anciens bruflez vifs. Les perfecuteurs non raffafiez de tant de fang, continuerent par toute la Calabre : tellement qu'il s'y trouua pres de feize cens prifonniers, aucuns defquels demeurerent fermes & moururent pour le nom de Chrift (1), les autres flefchirent, quelques vns fe fauuerent de vifteffe, & fe retirerent ailleurs.

Ces Eglifes de Calabre, lors diffipees, eftoyent, comme l'on eftime, defcendues des anciens Vaudois & Albigeois, qui, par les rudes perfecutions contre eux dreffees en Languedoc & ailleurs, s'eftoyent efcartez çà & là, ou pluftoft qui, des long temps auparauant, auoyent foifonné en France, Angleterre, Alemagne & Italie; & quoi que l'on en euft fait mourir en nombre prefque innombrable, s'eftoyent recueillis en diuers endroits, maugré les efforts de l'Antechrift, par les fuppofts duquel plus de fept vingts mille Albigeois auoyent efté mis à mort en l'efpace de dix ans, enuiron l'an 1200. Laiffant cefte exacte recerche à leur hiftoire, i'adioufte la copie d'vne lettre efcrite par certain Papifte de Montalto, touchant le maffacre des Martyrs fufmentionnez, afin que le tefmoignage d'vn aduerfaire ferue tant plus à defcouurir le malheur & la confufion des autres. Telle eft donc la copie de la lettre par lui efcrite & traduite de l'Italien.

« Magnifiqve Seigneur, ie vous ai efcrit iufques à prefent tout ce qui s'eft paffé de iour à autre au fait de ces heretiques. Refte maintenant à vous dire que ce iourd'hui, à bonne heure, s'eft commencé à faire horrible iuftice contre lefdits Lutheriens, à laquelle, quand ie penfe, ie tremble & fuis tout efmeu de frayeur. Or ie puis bien vous comparer ces gens à vn troupeau de moutons. Ils eftoyent tous enferrez en vne maifon. Le bourreau furuenant commence à en tirer vn dehors, lui bande les yeux, le mene en vne grande place, peu diftante d'icelle maifon, puis le faifant agenouiller, empoigne vn coufteau tranchant, lui coupe la gorge, & le laiffe mort couché de fon long. Soudain il lui ofte le bandeau fanglant, & auec fon coufteau court en querir vn autre, auquel il fit pareil traitement, & continua touf-

(1) *Histoire des Martyrs*, 1608, f° 763; 1619, f° 845.

(2) De l'édition de 1619. La notice sur Jean-Louis Paschale est à la page 34 du présent volume.

(3) Sur Salvador Spinelli, voy. p. 36, *suprà*.

(4) Sur ces deux ouvrages, voy. p. 64, *suprà*, col. 1, note 2.

(1) Voy. sur ces exécutions les historiens vaudois, et Lombard, *Jean-Louis Paschale*, p. 60-71. Voy. aussi la note 1re de la page 48 ci-dessus.

iours ainſi iuſques à ce qu'il en euſt eſgorgé enuiron huitante huit. Ie vous laiſſe à penſer combien ce ſpectacle eſtoit plein de compaſſion. Quant à moi, qui le vous eſcris, les larmes me tombent des yeux. Et n'y a eu perſonne qui en ayant veu eſgorger vn, ait peu porter d'en voir eſgorger vn autre : pource qu'ils alloyent tant humbles à la mort, qu'impoſſible eſt, à qui ne l'a veu, de le croire. Aucuns ſont morts, diſans qu'ils croyoyent ce que nous croyons. Neantmoins la plus grand' part d'iceux ſont morts en leur maudite obſtination, & les vieillards vont alaigrement au ſupplice, mais les ieunes auec grand' peur. Ie tremble, me repreſentant le bourreau qui tient en la bouche ce couſteau faigneux, & ce bandeau ſanglant en la main, ayant les bras tout baignez en ſang, approchant de la maiſon où ils ſont. Quand il en empoigne vn, l'on diroit que c'eſt vn boucher qui veut eſgorger des moutons. L'on a donné ordre pour auoir des charettes, qui ſont ia ici, ſur leſquelles, à meſure qu'on les eſcarte tous, ſe chargent les quartiers que l'on porte aux limites de la prouince; & de diſtance en autre ils les empallent par tout le chemin de la poſte, iuſques aux confins de Calabre. Si la Sainɛ̃teté du Pape & le Seigneur Viceroi ne commandent au Sieur Marquis de leuer la main, il continuera de faire donner l'eſtrapade aux autres, & prouuoid auſſi pour faire depeſcher le reſte.

« Ce iourd'hui l'on a donné ordre de faire amener cent femmes des plus aagees, afin de les appliquer à la torture, & puis apres les executer : pour faire vn compte rond, de cent hommes & de cent femmes. Voila ce que ie vous puis dire de ceſte iuſtice. Maintenant ſonnent quatorze heures, & ſçaurons de quelcun les propos tenus par ces obſtinez allans à la mort. Il y en a ſept ſi endurcis, qu'ils ne veulent point voir le crucefix, ni ſe confeſſer, leſquels on bruſlera vifs. Les heretiques, pris en Calabre, ſont au nombre de mil ſix cens, tous condamnez. Les executez iuſques à preſent ſont les huictante huict ſus-mentionnez. Ceſte gent a pris ſon origine de ceux de la Val d'Angrongne, en la frontiere & entree de Sauoye. En Calabre on les appelloit *Vltramontani*, & entre eux regnoit le *Creſcite*, comme beaucoup ont confeſſé. Au royaume reſtent encores quatre autres lieux en diuerſes prouinces, où habite de ceſte gent & nation : neantmoins on n'entend point qu'ils viuent mal. Ce ſont gens ſimples & idiots, villageois & laboureurs. I'ai entendu qu'en la mort ils ſe ſont aſſez bien reduits à la S. Religion & à l'obeyſſance de la S. Egliſe Romaine. Eſcrit de Montalto, l'onzieſme de Iuin 1561 (1). »

Les calomnies de ce pauure Papiſte entremeſlees en ſa lettre, contre l'innocence & conſtance de ces Martyrs, ſont ſi groſſieres, qu'il ne faut employer papier ni ancre à les refuter. L'on ſçait dequoi les ſainctes aſſemblees des Chreſtiens anciens & modernes ont eſté accuſees. Auiourd'hui les plus deſeſperez ennemis de la Religion n'oſent, qu'entre les idolatres, ſemer tels faux blaſmes. Et ſi quelques vns de ces innocens ont, par infirmité, deſiſté de maintenir la verité ſi conſtamment qu'ils deuoyent, les maſſacreurs, continuans en leurs fureurs horribles contre telles gens, en ſont d'autant plus inexcuſables, en ce qu'ils ont eſſayé, ſuiuant le conſeil & la procedure de l'eſprit meurtrier, de ruiner & faire perir les ames comme les corps. Mais ayans eu de preſent, & comme l'on tranſcriuoit ceſte lettre, communication d'vn abregé de l'hiſtoire de Naples eſcrit en Italien, & imprimé l'an 1591. (2), nous en auons extrait ce que l'Auteur, deuot Papiſte, dit de ceſte perſecution, & traduit en noſtre vulgaire, comme s'enſuit.

« En ce temps (aſſauoir l'an 1561.) furent deſcouuerts en Calabre pluſieurs heretiques, leſquels eſtans groſſiers & ſimples, d'eux meſmes ne ſachans preſques rien, neantmoins de malice cachee & reueſche s'eſtoyent bandez contre la foi Catholique; & pour leur plus grande ruine enuoyerent à Geneue, d'où aucuns d'eux eſtoyent originaires, & en firent venir deux bien inſtruits en ces nouuelles opinions, leſquels preſchoyent publiquement, de ſorte qu'en peu de

(1) Cette lettre, adressée au duc d'Urbino, a été publiée, en 1846, dans les *Archives historique italienne* de G.-P. Vieusseux, Florence, 1846, t. IX, p. 193. Elle est confirmée par des témoignages du temps, rapportés par l'historien grison de Porta.

(2) Probablement Thomaso Costa, *Seconda parte del compendio dell' istoria di Napoli.*

temps la Guardia & S. Laurent (ou Sixte), lieux apartenans à Saluator Spinello, cheualier Neapolitain, & quelques autres furent remplis de tels erreurs : dequoi ayant eu auis, premierement de ses moyens, puis à l'aide du Vice-roi, il extermina tous ces gentils-la, pource que comme obstinez ils aimerent mieux mourir en ceste perfidie que de se rendre, & y en eut plusieurs qui se mirent par troupes en campagne, essayans de resister par armes aux soldats enuoyez par le Vice-roi. Mais finalement ils furent tous depeschez, tellement qu'en vn seul iour on en fit mourir pres de neuf vingts; & Spinello, comme bon Catholique, aima mieux despeupler son pays que supporter telle peste. Leurs meubles confisquez furent portez à Naples, vendus à l'encan par authorité de iustice, & monterent à bonne somme de deniers. »

Ce qu'il dit du souleuement en armes de quelques vns de ces pauures gens, est vne puante calomnie : nul d'eux ne fit onques resistance ; & ce qu'il adiouste en ses annotations incontinent apres, descouure la misere de ce suppost du Pape. Il adiouste donc en sesdites annotations ce que nous representerons en François :

« La Guardia & S. Sixte sont ces pays en Calabre, dont les habitans, nommément ceux de la Guardia, enuoyerent quatre des principaux d'entre-eux à Geneue, dont ils estoyent issus, afin d'estre prouueus d'illec de prescheurs excellens qui les instruisissent bien en la frenesie diabolique en laquelle ils estoyent tombez. Saluator Spinello, depuis Marquis de Fiscale, ou Fiscaula, estoit Seigneur de la Guardia & S. Sixte, dependans de la duché de Montalto. Auec ces deux lieux auoyent correspondance quelques autres moindres places, à sçauoir Faito, Castelluccio, & Lucelle sur l'Apennin de Puglia, surnommé Creuecœur, suiets au Duc d'Airola & Comte de Biccari, compris tous sous vn seul nom de baronnie de Castelluccio : comme aussi Montleon, chasteau du Prince de Molfette, & Montaigu du Baron de Bernalde, proche de Bovine. Mais tous ces lieux ou villages, par le support receu de leurs Seigneurs, & par la diligence de l'Euesque de Bovine, commis inquisiteur en ce quartier-la, firent abiuration, au moyen dequoi ils eschapperent le chastiment qu'ils auoyent merité. Ceux de S. Sixte & de la Guardia, demeurans plus fermes en leur obstination, se comporterent tellement, que la Cour proceda contre eux auec toute deuë rigueur de iustice, sur tout contre ceux de la Guardia, dont la charge fut donnee au susdit Spinello, qui en estoit Seigneur.

» Spinello, considerant que la Guardia estoit assise en lieu de difficile acces & bien fortifié, tellement qu'il auroit trop affaire s'il entreprenoit d'assaillir ces gens auec armes descouuertes, s'auisa d'vser de tromperie, procedant comme s'ensuit. Il print cinquante siens vassaux de Fiscaula, dont il s'asseuroit fort; & comme si c'eussent esté criminels les enuoye enchainez à la Guardia, ainsi qu'en prison d'asseurance, les faisant acompagner de cinquante braues soldats, pour les conduire, lesquels portoyent chascun le pistolet caché. Ces gens entrez dedans la Guardia, s'en rendirent maistres, sans contredit ni resistance quelconque ; puis des chaines de leurs compagnons attacherent les principaux du lieu : quoi fait, d'vn coup de harquebuze ils donnerent auis à Spinello, lequel attendoit en vne embuscade proche, suiui de trois cens armez. Auec les prisonniers enchainez furent emmenez tous les autres paysans, qui, apres auoir esté enserrez & commis à la Cour, furent tous cruellement, mais meritoirement, mis à mort, les vns esgorgez, les autres precipitez d'vne haute roche en bas. C'est chose estrange d'ouir parler de l'obstination de ces gens ; car tandis que le pere voyoit esgorger son fils, & le fils son pere, l'vn n'en faisoit semblant ni l'autre non plus, mais seulement disoyent, en s'esiouissant, qu'ils seroyent Anges de Dieu : tant le diable, auquel ils s'estoyent donnez en proye, les auoit aueuglez. »

L'histoire de Paschal & celles ci rapportees ensemble pourront aisément accorder les repugnances que quelqu'vn y voudroit imaginer, à quoi nous ne touchons : seulement faut adiouster que les traitemens faits aux femmes, aucunes desquelles furent empoisonnees en prison, ne fut guere moins rigoureux que celui fait à leurs maris, parens & alliez. Quant aux

mefdifances de ce Chroniqueur de Naples, elles font fuffifamment refutees par l'innocence & patience inuincible des martyrs, aufquels il rend affez tefmoignage à la confufion des perfecuteurs (1).

Povr ne rien obmettre, ie rapporterai ici ce qui a été publié des Vaudois de Calabre, n'y a pas long temps. Enuiron l'an de noftre Seigneur mille trois cens feptante, les Vaudois des vallees de Pragela en Dauphiné fe trouuerent en fi grand nombre de perfonnes, dans vn pays eftroit, que force leur fut de congedier nombre de leurs ieunes gens, pour aller ailleurs. Iceux trouuerent en Calabre des terres en friche, mal peuplees, neantmoins tres-fertiles, attendu que les circonuoifines abondoyent en bled, vin, huiles, chaftagnes, leurs montagnes propres pour le beftail, & bofcageufes. S'adreffans aux Seigneurs directs des lieux, pour traiter auec eux des conditions de leur demeure au pays, ces Seigneurs les receurent amiablement, accorderent de leurs droits au grand auantage des refugiez, compoferent des cenfes, difmes, peages, amendes, puis leur affignerent certains quartiers de leurs terres. Les Vaudois ayans fait vn court voyage es vallees de Pragela, y prindrent femmes, qu'ils emmenerent en Calabre, où ils baftirent quelques villettes fermees des murailles de leurs maifons mefmes, comme S. Xifte, la Guardia, & trois ou quatre autres. Les Seigneurs defdites terres s'eftimoyent heureux d'auoir rencontré de fi bons fuiets, qui auoyent peuplé le pays & rendu la terre abondante en toutes fortes de fruicts, mais principalement pource qu'ils les trouuoyent gens de bien, & de bonne confcience, & les plus obeiffans du monde. Seulement les Curez & preftres fe plaignoyent que ces nouueaux habitans ne viuoyent pas, en matiere de Religion, comme les autres peuples, ne faifoyent aucuns de leurs enfans preftres, moines, ni nonnains, ne fe foucioyent de chantats, cierges, luminaires, fons de cloches, ni mefme de Meffes pour leurs morts; auoyent fait baftir certains temples, fans vouloir les orner d'aucunes images, n'alloyent point en pelerinage, faifoyent inftruire leurs enfans par certains maiftres d'efchole eftrangers & inconus, aufquels ils rendoyent beaucoup plus d'honneur qu'à eux, ne leur payant aucune chofe que le difme, ainfi qu'ils auoyent traité auec leurs Seigneurs; fe doutoyent que ces nouueaux habitans n'euffent quelque croyance particuliere, laquelle les empefchoit de s'allier ni mefler auec les peuples originaires du pays, & qu'ils ne fentiffent pas bien de l'Eglife Romaine.

Les Seigneurs des lieux, craignans que fi le Pape flairoit de fi pres de fon fiege des peuples contempteurs de fes traditions, mefnagerent fi dextrement leurs afaires, & les preftres mefmes qui prifent le gain, tirans plus d'auantages des Vaudois, que de la fuperftition de leurs paroiffiens ordinaires, prefererent l'auarice à la Religion. D'autre part, vns & autres voyoyent tant de probité, de charité, de fainceté, prudence & grauité, en ces nouueaux habitans, qui n'eftoyent nullement defbauchez, ni danfeurs, ni yurongnes, ni gourmans, ni iureurs, ni defhonneftes en propos, mais temperans, fobres, peu parlans, point curieux, fomme eftans comme pierres precieufes dedans les fanges du monde, qu'ils ne pouuoyent faire autre chofe que de les admirer, & defirer viure & mourir comme ces iuftes-la, qui fubfifterent affez commodément parmi les Calabrois iufques à l'an mil cinq cens foixante, que le Pape Pie IV. auerti que ceux de S. Sixte & de la Guardia auoyent enuoyé querir des miniftres à Geneue, lefquels commençoyent à faire des affemblees, refolut de les exterminer. La charge en fut donnee au Cardinal Alexandrin, qui choifit deux moines Inquifiteurs. Arriuez à S. Sixte, firent affembler le peuple, & auec douces paroles protefterent n'eftre venus pour les inquieter, mais feulement pour les auertir à l'amiable, qu'ils euffent à fe deporter d'ouir autres Docteurs que ceux qui leur feroyent donnez par les prelats de leur Diocefe. Qu'ils fçauoyent bien qu'on auoit fait venir des docteurs de Geneue; mais qu'en les congediant, & viuant à l'auenir felon les loix de l'Eglife Romaine, il n'y auoit rien à craindre pour eux. Mais que

(1) Ici s'arrêtait ce récit, relatif aux massacres de Calabre, dans l'édition du Martyrologe de 1608. Ce qui suit ne se trouve que dans l'édition de 1619, et doit avoir été emprunté à Perrin, dont l'*Histoire des Vaudois* parut à Genève en 1618.

s'ils cuidoyent cacher parmi eux lefdits docteurs, ils fe mettroyent en danger de perdre leurs vies, biens & honneurs : d'autant qu'ils feroyent condamnez comme heretiques. Là deffus ils font fonner la Meffe, & exhortent les Vaudois de s'y trouuer. Iceux, au lieu de s'y porter, quitterent leurs maifons, & s'enfuyrent dans les bois auec leurs femmes, fils & filles, ne laiffans en la ville que quelques petis enfans & des perfonnes furaagees. Sur ce, les Inquifiteurs, fans menacer ni toucher perfonne quelconque, fe tranfporterent à la Guardia, y firent fermer les portes, & affembler le peuple : dirent que ceux de S. Sixte auoyent abiuré leur Religion, eftoyent allez à la Meffe, & auoyent demandé pardon à Dieu ; leur promirent que faifant de mefme, ils n'auroyent aucun defplaifir. Ce pauure fimple peuple, eftimant que le rapport des Inquifiteurs fuft veritable, fe rangea à leur defir ; mais entendans que leurs freres de S. Sixte auoyent fait tout au contraire, & s'eftoyent retirez dedans les bois, ils eurent telle honte de leur lafcheté, que fur l'heure ils prindrent refolution de fe retirer, auec leurs femmes & enfans, aupres des freres de S. Sixte.

Salvator Spinello, Seigneur du lieu, s'y oppofa, promettant aux Vaudois de les garantir enuers & contre tous, à condition qu'ils vefcuffent comme bons Catholiques Romains. En ces entrefaites, les Inquifiteurs enuoyerent apres ceux de S. Sixte deux compagnies de gens de pied, qui pourfuiuirent ce pauure peuple comme des beftes fauuages, crians : « *Ammazza*, *Ammazza*, c. tue, tue. » De fait ils en maffacrerent plufieurs ; mais ceux qui peurent gaigner le haut de la montagne demanderent, de deffus vne pointe de rocher, d'eftre ouys : ce qui leur eftant accordé, prierent qu'on euft pitié d'eux, fe fouuenant qu'ils auoyent habité en Calabre de pere en fils, des quelques siecles, fans qu'aucun fe peuft plaindre de leur conuerfation. Neantmoins que s'ils ne pouuoyent demeurer en leurs maifons fous la croyance en laquelle il auoyent vefcu iufques alors, qu'on leur permift de fe retirer par mer ou par terre, à la garde de Dieu, auec leurs feules perfonnes & quelques commoditez, pour fe retirer où il plairoit au Seigneur les conduire ; ils quitteroyent trefvolontiers tous leurs biens, pluftoft que de tremper en aucune idolatrie, promettans pour eux & pour les leurs de ne reuenir iamais en leurs maifons. Outreplus supplierent, au nom de Dieu, qu'on ne les reduifift point à plus grande neceffité de fe defendre, parce que s'ils eftoyent vne fois hors d'efperance de mifericorde, il y auroit du danger pour ceux qui les reduiroyent à telle extremité. Les perfecuteurs, d'autant plus irritez de telle requefte, fe ruerent impetueufement fur les pauures Vaudois, ce qui les contraignit d'oppofer vne iufte defenfe, tellement fauorisee de Dieu, qu'ils tuerent la plufpart des foldats qui les poursuiuoyent, & mirent le refte en fuite. L'alarme donné par tout le pays, & les Inquifiteurs ayans efcrit à Naples, le Viceroi y acourut auec force gens. Arriué à S. Sixte, fit publier à fon de trompe que le lieu eftoit expofé à feu & à fang. Peu auant fa venue, les femmes eftoyent acourues des bois à S. Sixte, & en auoyent emporté quelques viures pour nourrir leurs maris & enfans. Le Viceroi donna grace à tous les bannis du royaume de Naples qui viendroyent à la guerre contre les heretiques. Plufieurs y coururent, lefquels furent conduits, fuiuis de grands chiens, à la mode de la chaffe des Efpagnols fur les Indiens Occidentaux. La guerre Calabroife contre les Chreftiens fut fi cruelle, qu'apres que les chiens à deux & à quatre pieds eurent tué & defpecé grand nombre de fideles, les bleffez & furuiuans fe retirerent dans des cauernes au haut des rochers, où prefques tous moururent de faim.

Les Inquifiteurs feignant improuuer cefte cruauté furieufe fe retirerent à Coffence ; & lors que le Syndique de S. Sixte comparut deuant eux, l'exhorterent de fe retirer promptement, de peur que fi le Viceroi fçauoit fa venue, il ne le fift apprehender. Cefte pippee endormit les fideles de la Guardia, lefquels citez par cri public à comparoir par deuant les Inquifiteurs à Coffence, ou deuant le Viceroi à Folcade, prindrent iufques au nombre de feptante le chemin de Folcade, où eftans furent faifis, liez & conduits prifonniers à Montalto, deuant le Commiffaire Panza, lequel les fit appliquer à la queftion. Eftiene Charlin, entre autres, fut fi cruelle-

ment torturé, que les boyaux lui fortirent du ventre. L'intention de ceſt archibourreau eſtoit de faire confeſſer à Charlin que les Vaudois s'aſſembloyent par fois de nuict pour paillarder, les chandelles eſteintes, commettans des adulteres & inceſtes abominables. Mais nonobſtant ceſte torture extreme, ſi ne peut-il iamais faire avouër à Charlin, que l'enorme forfait, treſ-fauſſement & par eſprit Satanique impoſé tant à lui qu'à ſes freres & fœurs en Ieſus Chriſt, euſt tant ſoit peu de couleur ni d'aparence de verité. Du nombre des torturez fut N. Verminel, qui cruellement geiné promit d'aller à la Meſſe. Panza, penſant pouuoir tirer de ce pauure infirme confeſſion de l'horrible impoſture precedent, puis que la douleur d'vne torture lui auoit peu faire quitter ſa croyance, le fit tourmenter, en ſorte que ſouuent les bourreaux le laiſſoyent huit heures pendu à la geine, ſans que iamais on peut tirer de la bouche de l'innocent vne calomnie ſi atroce. Vn autre, nommé Marçon, deſpouillé nud, & ainſi battu de verges de fer, fut trainé par les rues, & aſſommé à coups de tiſons. L'vn de ſes fils fut tué à coups de couſteau : l'autre mené au haut d'vne tour, où lui fut preſenté vn crucefix, auec promeſſe d'auoir la vie ſauue, s'il le baiſoit. Sa reſponſe fut qu'il aimoit mieux mourir que d'adherer à aucune idolatrie ; qu'eſtant precipité de la tour en bas ſuyuant leurs menaces, mieux valoit que ſon corps fuſt briſé en terre, que ſi, reniant Ieſus Chriſt & ſa ſaincte verité, ſon ame eſtoit precipitee au fond des enfers. Le Commiſſaire, indigné de ſi courageuſe reſponſe, commanda qu'on iettaſt ce ieune homme de la tour en bas, afin (diſoit ce cruel) qu'il voye ſi ſon Dieu le garentira. L'innocent fut ainſi executé. Bernardin Conte, condamné au feu, ſecoua en terre certain morceau de bois (que la ſuperſtition nomme crucefix) attaché à ſes mains par le bourreau. Le commiſſaire ayant commandé qu'on le remenaſt en priſon, pour acroiſſement de ſupplice, le fit mener à Coſſence, où eſtant on l'enduiſiſt & couurit tout de poix ; en ceſt eſtat fut bruſlé vif.

Ce meſme Commiſſaire fit eſgorger 80. Vaudois, dont les quartiers furent plantez ſur des paux au grand chemin depuis Montalto iuſques à Chaſteau Vilar, en la diſtance d'vne iournee de chemin. En autre endroit nommé Moran, par le commandement de ce Commiſſaire, furent pendus & eſtranglez Iaques Ferner, Antoine Palomb, Pierre Iacio, & Iean Morglia, principaux hommes de la Guardia, leſquels moururent fort conſtamment. Certain ieune homme, nommé Samſon, ſe defendit long temps contre ceux qui vouloyent le prendre ; mais en fin bleſſé & arreſté fut conduit au haut d'vne tour, & exhorté de ſe confeſſer à vn preſtre là preſent auant qu'eſtre precipité. *Non ferai* (dit-il) *ie me ſuis confeſſé à Dieu.* Soudain il fut ietté du haut en bas, à la voix de Panza. Le Viceroi, paſſant le lendemain pres de la tour, trouua Samſon languiſſant, ſes os tous briſez, lequel imploroit la miſericorde du grand roi. Mais ce roitelet donna vn coup de pied à la teſte de Samſon, diſant : « Ce chien eſt-il encore ici ? faites-le manger aux pourceaux. » Soixante femmes de S. Sixte furent torturees auec telle violence, que les cordes entrerent en leurs bras & iambes : tellement qu'en leurs playes s'engendra quantité de vers, qui les mangeoyent toutes viues, ſans qu'elles peuſſent s'en garantir, iuſques à ce que quelqu'vn prenant pitié d'elles, leur bailla ſecrettement de la chaulx, qui fit tomber les vers. Elles moururent preſques toutes miſerablement dedans les priſons. Neuf autres femmes, trouuees plus belles par les peres de l'Inquiſition, ſe perdirent entre leurs mains, ſans que iamais l'on ait ſceu qu'elles ſont deuenues. Mais Dieu le ſçait. Depuis Panza, ſollicité par les Inquiſiteurs, fit mourir grand nombre d'autres fideles, en vn autre lieu nommé S. Agathe. Si quelqu'vn ſe meſloit, tant ſoit peu, d'adoucir la violence tyrannique, Panza le faiſoit ſoudain appliquer à la queſtion, comme fauteur d'heretiques ; de ſorte que finalement il ne ſe trouua perſonne en tout le pays qui oſaſt ouurir la bouche en faueur des Vaudois, leſquels furent lors entierement exterminez de Calabre, ayans laiſſé ailleurs grand nombre de leurs freres, qui tous enſemble perſeuerent encores auiourd'hui, & perſeuereront, comme nous eſperons, en la conſtante profeſſion de la religion Chreſtienne, maugré les conſeils, artifices & efforts de Satan, de l'Antechriſt, & de tous leurs cruels adherans.



Les Martyrs de Bearn (1).

L'Evangile ayant, par la grace de Dieu, commencé d'eftre purement prefché dans le pays de Bearn, en l'an 1557., fous l'authorité d'Antoine de Bourbon, Roi de Nauarre, feigneur Souuerain dudit pays, &, apres fon decez, fous celle de Ieanne d'Albret, fa femme, Roine de tres heureufe memoire, y fut griefuement & cruellement perfecuté, l'an 1569., par Charles IX., ayant le Roi, par fes patentes à Paris, du 18. d'Octobre 1568. (1), commis le Sieur de Terride (2) (comme auffi le Duc d'Aniou, fon frere & Lieutenant General, par autre commiffion, dattee du camp de Vertueil, le 4. de Mars 1569. (3) fit le mefme) pour fe faifir d'icelle Souuerainetė, & la mettre fous fa protection. Terride, monté à cheual, fit refolution d'attaquer Bearn; mais, auant que l'entreprendre, le fieur de S. Colomne (4) lui en batit le chemin, pour en rendre l'entree toute ouuerte, car il s'empara de Pontac (5), là où (encore qu'il fuft Bearnois, & n'y trouuaft aucune refiftance) il traita cruellement ceux de

(1) Cette notice sur les martyrs du Béarn ne figure que dans la dernière édition de l'*Histoire des Martyrs* (1619). Les faits qu'elle renferme se rapportent uniquement à l'année 1569; jusqu'en 1620, en effet, le Béarn fut pays protestant, et les Martyrs réformés ne souffrirent pour leur foi que pendant la révolte des catholiques contre la reine Jeanne d'Albret. Le récit du *Martyrologe* est une source des plus précieuses pour l'histoire de cette époque troublée. Cette relation fut présentée, en 1617, au synode national de Vitré par les sieurs Capdeville, pasteur de l'Eglise de Navarrenx, et Jean d'Agnera, ancien de la même Eglise et avocat au parlement de Pau, députés tous deux à ce synode par les églises du Béarn. L'assemblée décida que le recueil qu'ils avaient apporté sur les persécutions de l'an 1569 serait envoyé au sieur Goulart, pasteur de l'Eglise de Genève, pour être ajouté à l'Histoire générale des Martyrs (Voir les actes du synode de Vitré dans le *Recueil des synodes nationaux*, publié par M. Aymon, théologien et jurisconsulte, imprimé à La Haye). Dans une *Histoire manuscrite du Béarn*, conservée à la Bibliothèque de Pau et provenant de l'abbaye de Saint-Jean de Sorde, on lit cette appréciation de l'auteur très catholique (p. 527): « Nous ne pouvons savoir si ces faits sont vrais et nous n'examinerons point s'ils prouvent que la prétendue Réforme est l'Église de Dieu; nous pouvons dire seulement qu'on trouve dans l'histoire générale de ses martirs des hommes qui ne méritoient rien moins que de mourir du dernier supplice. » — Voy., sur les faits racontés dans cette notice, l'*Histoire de Béarn et Navarre*, par Nicolas de Bordenave, et l'*Histoire des comptes de Foix, Béarn et Navarre*, de Pierre Olhagaray. L'abbé Poeydavant, curé de Saint-Martin de Salies, a écrit une *Histoire des troubles survenus en Béarn dans le seizième et la moitié du dix-septième siècles*, dans le sens catholique. Il s'est servi néanmoins de documents aujourd'hui perdus d'une très grande valeur. Il faut citer, entre autres, l'*Information faite à Lescar sur la conjuration contre la reine, du 21 février*; extrait des archives du chapitre de Lescar, aujourd'hui perdues. Voy. aussi les *Huguenots en Bigorre et les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, documents publiés dans les Archives historiques de la Gascogne. On consultera aussi avec fruit un article sur *les Pasteurs du Béarn au siège de Navarrenx*, dans le *Bullet. de l'hist. du prot. franç.*, t. XXXIV, p. 258, par M. Léon Cadier, à l'obligeance duquel nous devons plusieurs des notes qui enrichissent cette notice.

(1) Ces lettres patentes du 18 octobre 1568 mandaient au Parlement de Bordeaux de saisir les terres de la reine de Navarre; une commission pour exécuter l'arrêt fut donnée à Charles, comte de Luxe, et a été publiée par M. Communay dans *les Huguenots en Béarn*, p. 23, d'après l'original conservé à la Bibl. nat., *Baluze*, vol. 151. Les lettres patentes de Charles IX et du duc d'Anjou pour Terride n'ont pas été publiées. Bordenave (p. 180) raconte que « la commission de l'exécution de Béarn fut premièrement adressée à Monluc qui la refusa, et au sieur d'Escars qui ne la voussit non plus accepter. »

(2) Antoine de Lomagne, seigneur et baron de Terride, vicomte de Gimois, avait près de soixante ans lorsqu'il reçut du duc d'Anjou la mission d'envahir les Etats de Jeanne d'Albret. Fait prisonnier à Orthez et échangé contre le frère de Montgommery, il se retira à Eauze, où il mourut en 1569.

(3) La commission de Henri, duc d'Anjou et de Bourbonnais, lieutenant général du roi, à M. de Terride, pour saisir le pays de Béarn, a été publiée par Olhagaray, *Histoire des comptes de Foix, Béarn et Navarre*, p. 585.

(4) Antoine de Montesquiou, dit d'Aydie, seigneur de Sainte-Colomme, fils d'Imbert de Montesquiou et de Madeleine de Sainte-Colomme, héritière de cette maison, avait été nommé, par Antoine de Bourbon, sénéchal de Béarn; mais Jeanne d'Albret refusa de ratifier cette nomination. Gentilhomme de la chambre du roi, sous-lieutenant de la compagnie d'ordonnance du duc d'Anjou, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, Sainte-Colomme avait été chargé par le roi de France, en 1568, de soulever la noblesse béarnaise. Il commandait, en 1568, la cavalerie de l'armée de Terride avec Saint-Salvy (Voir *les Huguenots en Béarn*, p. 56). Il avait épousé Anne de Montalmart, et périt massacré à Navarrenx, après la capitulation d'Orthez. Voir plus loin.

(5) *Pontacq*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Pau, département des Basses-Pyrénées.

la Religion Reformee (1), & de là s'en alla à Nay (2), où il fit pis, nommément fit-il trainer par la rue, auec vne corde au col, Antoine Bonfils (3), vieillard de 70. ans, puis le fit arquebuser, & ietter dans le Gaue. Le Capitaine Peyretotpey (4) n'en eut pas meilleur marché. Auger du Hau de Sus (1), de la parroisse de Beuste (2) fut prins par Terride & ses autres associez dedans Nay. Ramené au lieu de sa naissance, & en la place appellee à Cassou, attaché à un posteau, fut menacé d'estre bruslé, s'il ne quittoit la Religion (qu'ils appelloyent nouuelle); nonobstant ceste menace, il fut tellement fortifié de Dieu, qu'il continua en l'inuocation de son S. Nom, selon qu'il auoit esté instruit en la vraye Religion. Lui defendant de continuer, sur peine d'estre plus cruellement traité, respondit que iamais, quelque chose qu'ils sceussent faire, il ne desisteroit de la forme de prier qu'il auoit aprinse en l'eschole du Seigneur Iesus, vnique moyenneur entre Dieu & les hommes, & seul apointement de nos pechez, la cause duquel il ne vouloit aucunement trahir, ains au contraire la maintenir aux despens de sa vie. Apres ceste responfe si resolue, & fermeté de courage indicible, il fut arquebuzé.

Cela fait, Terride passa oultre, & attaqua auec plus de violence le pays, assisté tant de ce sieur de Saincte Colomne, que des sieurs de Peyre (3) son lieutenant General, de Gerdrest (4), de Bausé Bourgarbé (5), & plusieurs autres

(1) « Le 3 d'Avril, » dit Bordenave, « les compagnies des capitaines Gohas, Lisos, Baudean, Vielle-Pinte, Bégole, Vielle-Nave, Aurout, Sainte-Vit et Angosse, arrivèrent à Pontac. Le temple était assez fort pour la main, et Abbadie, gendarme de la compagnie de Gernac, y commandait à ceux de la religion romaine qui, ayans mis dehors tous ceux de la réformée, avoient promis de le garder fidèlement, mais ils le rendirent l'endemain sans avoir jamais tiré une seule harquebuzade. [Les maisons de ceux de la religion réformée, qui s'estoient retirez où ils avoient peu, furent pillées, et toutes cruautés exercées à l'encontre des personnes qui furent apréhendées, et un cordonnier, homme impotent, fut pendu à la fenestre du logis du capitaine Gohas] » (*Histoire de Béarn et Navarre*, p. 201). C'est là un martyr que la relation de 1617 n'a pas inscrit au Martyrologe.

(2) *Nay*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Pau, département des Basses-Pyrénées. Bordenave, qui était ministre à Nay, donne des détails intéressants sur la prise de cette ville, dont la garde avait été confiée au capitaine Espalungue. Le 7 avril, la ville fut livrée par la trahison de Jean de Castets, sergent à la compagnie d'Espalungue, et mise au pillage. « Du commencement, » dit Bordenave, « tous les habitants receurent pareil traittement; mais, s'estans reconnus, le pillage cessa pour le regard de ceux de la religion [romaine], et continua sur ceux de la réformée. Le sac fut grand, car la ville estoit marchande, et ceux de la religion n'avoient rien desplacé comme avoient les autres, qui avoient mis dehors le plus précieux et le plus maniable de leur bien. Ceux de la religion reformée sortirent comme ils peurent par la porte du pont, à travers la compagnie d'Angosse qui y estoit de garde. Les uns furent faits prisonniers, les autres se sauvèrent et n'en y eut de tuez qu'un; l'avarice des assiégeans qui s'attendirent au pillage, leur donnant la commodité de se sauver » (Bordenave, p. 203). Une autre victime doit être ajoutée au Martyrologe : Peyroton de Claverine, dit Larriu, de Pontac, qui fut massacré et noyé à Coarrase, en face de Nay (*Ibidem*). « Ce fut là surtout (à Nay), dit l'abbé de Poeydavant, qu'on exerça contre les huguenots des cruautés qui font horreur. »

(3) Antoine Bonfils, ou Bonfilh, cloutier, de Nay, « fut tracassé, par les rues de Nay avec un licol au col, par Marc Estienne et Arnaud l'organiste, serviteurs domestiques de Gohas, qui, n'ayans trouvé personne qui le voussit racheter seulement d'un teston, l'arquebousèrent, et puis le jettèrent dedans la rivière. Il avait marié Pierre, son fils, en 1561, avec Marie, petite fille de Ramonet de La Borde, seigneur de Gère » (Bordenave, p. 204).

(4) Ce Peyrot de Pey, jurat de Nay, était catholique. Bordenave raconte qu'il ne lui « servit rien d'estre de la religion romaine, car la nuict suivante, il fut tué de sang froid et jetté dedans la rivière, par commandement de ceux qui commandoient aux troupes, faschez de ce qu'il s'estoit rangé du costé de ceux qui défendoient le droit de la Roine; car il avoit esté du commencement de l'intelligence des autres, et ils s'estoient promis d'avoir, par son moyen, Nay sans le combattre » (*Histoire de Béarn*, p. 204-205). Peyrot de Pey figure souvent dans les registres de notaires de Nay, où, en 1538, il possédait quatre maisons et un domaine rural (Arch. des Basses-Pyrénées, B. 720, fol. 83); en 1558 il était sous-fermier de la bailie de cette ville (*Ibid.*, E, 1732, fol. 100 et 276).

(1) Bordenave le nomme Augé du Faur. Il dit qu' « après avoir esté traîné, battu et tourmenté, il fut jeté dedans un feu » (p. 204).

(2) *Beuste*, canton de Nay-Est (Basses-Pyrénées).

(3) Henri de Navailles, seigneur de Peyre et d'Arbus, marié à Michelle de Corcelle, était lieutenant général de Terride. Il avait pris part au complot pour l'enlèvement de Jeanne d'Albret et de son fils à Lescar (Bordenave, p. 126), et avait été chargé d'assembler des troupes en Vic-Bilh, au nord-est du Béarn (*Ibid.*, p. 199).

(4) Gabriel de Gerderest, fils de François de Béarn, baron de Gederest et sénéchal de Béarn, était l'un des chefs de la noblesse catholique.

(5) Le seigneur du château de Sus, situé

rebelles à leur Princeſſe. Ils entrerent dans la ville de Morlaas (1), & y traitterent ceux de la Religion comme ailleurs, faiſans priſonniers Matthieu du Bedat, Pierre de Louſtau, & Antoine Pourrat, Miniſtres, auec Thomas du Blanc, Diacre (2), & tous ceux qu'ils peurent attraper, de la Religion reformee, leſquels ils mirent es priſons de Pau & de Leſcar, lorſqu'ils y peurent entrer, car ils attendoyent le gros de l'armee, laquelle, quelques iours apres, arriua, & logea à Viſanos (3), & autres lieux prochains de Pau, d'où Terride enuoya quelques coureurs, pour reconoiſtre la ville; &, l'ayant aſſiegee l'eſpace de 14. iours, y entra le 29. d'Auril 1569. par compoſition, en laquelle il promit, proteſta & iura d'entretenir la ville en paix, ſans vexer ni tourmenter perſonne; promeſſe qu'il ne garda point, car il mit les Miniſtres de la parole de Dieu, & pluſieurs autres fideles, en priſon dans la Tour du Chaſteau, dont quelques vns furent pendus par le commandement cruel & tyrannique de Peyre, ſon lieutenant General; les autres furent preſeruez miraculeuſement de ſa rage & fureur, par l'arriuee du Comte Montgommeri, laquelle lui cauſa vne fuite ſoudaine vers la ville d'Orthez, où ſon armee fut desfaite. Ceux qui eſtoyent encore priſonniers, ayans oui l'arriuee du Comte & la ruine du camp de Terride, qui encore au mois d'Aouſt tenoit aſſiegee la ville de Nauarrenx (1), ſortirent de la tour, & ſe ſaiſirent du chaſteau à l'heure de ſouper, le Ieudi 18. dudit mois.

Douze Miniſtres emprisonnez à Pau & ſept mis à mort.

Les Miniſtres priſonniers eſtoyent 12. en nombre, dont les 5. eſchaperent, aſſauoir Viret (2), Brun (3), Sabatier (4), Arriulat (5), & Martel (6), & les 7. reſtans furent executés, ſçauoir-eſt Bigau, Allezieu, Dubois, Menaut, Montagnart, Pourrat & Plantier (7). Certainement les reſchapez auoyent treſgrande occaſion de dire, qu'ils auoyent eſté prochains de la mort pour l'œuure de Chriſt, & qu'en l'Euangile d'icelui ils auoyent enduré trauaux iuſqu'aux liens comme malfaicteurs, quoi que la parole de Dieu ne puiſſe point eſtre liee. De fait, elle leur ſeruit, durant la priſon, de reſiouiſſance, conſolation, & fortification; & apres leur deliurance, la firent faire retentir haut & clair en pluſieurs endroits longuement & heureuſement. Auſſi n'eſt-elle point corporelle ni ſenſible, pour pouuoir eſtre arreſtee par les liens corporels; ains tellement diuine, que quoi que les hommes ſoyent liez, elle ne laiſſe pas pourtant d'eſtre desliee, libre & courant par tout. S'eſtans leuez de leur affliction, ils ſe courberent ſur leurs genoux, & eſtendirent leurs mains à l'Eternel leur Dieu, diſans : « Eternel noſtre Dieu, nous auons honte, & ſommes trop confus, pour eſleuer noſtre face vers toi, car nos iniquitez ſont multipliees par deſſus la teſte, & noſtre coulpe eſt acreuë iuſqu'aux cieux; depuis les iours de nos peres iuſqu'à ce iour ici, nous ſommes grandement coulpables, & auons eſté

à Bougarber, canton de Lescar, arrondissement de Pau (Basses-Pyrénées). Bernard de Vauzé, seigneur de Pardiès, qui devint gentilhomme servant du roi de Navarre, et homme d'armes de sa compagnie (Arch. des Basses-Pyrénées, E. 1745).

(1) Ce n'est pas à Morlaas, mais bien à Lembeye, que Gerderest et Peyre firent prisonniers Matthieu du Bedat et Pierre de l'Ostau, ministres de Lembeye. Ils s'étaient emparés de tout le Vic-Bilh, dont Lembeye était une des villes principales, et avaient été « reçeus joyeusement par tout le peuple » à Morlaas, ville du parti catholique. Morlaas, chef-lieu de canton, arrondissement de Pau, département des Basses-Pyrénées.

(2) Sur le supplice de ces martyrs, voyez plus loin. Matthieu du Bedat était pasteur à Nay. Pierre de l'Ostau, ministre à Lembeye, l'avait été à Castres (voy. *Mém. de Gaches*, p. 8, et *Hist. ecclés.* de Bèze, éd. de Toulouse, t. I, p. 473). Antoine Pourrat était ministre à Tarbes.

(3) *Bizanos*, comm. du canton E. de Pau (Basses-Pyrénées). Bordenave raconte que Terride logeait aux *Bordes d'Espoey*, sur la route de Tarbes à Pau, village dépendant de la commune de Soumoulou, canton de Pontay (*Ibidem*, p. 210).

(1) *Navarrenx*, arrond. d'Orthez (Basses-Pyrénées).

(2) Pierre Viret, le célèbre réformateur, « fut tellement respecté, dit Bordenave, qu'il n'y eut homme d'autorité en l'armée, jusques Tarride mesmes, qui ne le visitast et honnorast. » Les catholiques, lorsqu'ils évacuèrent Pau, à l'arrivée de Montgommery l'y oublièrent avec ses collègues

(3) Geoffroi Brun, natif du Dauphiné, ministre de Lacq, en Béarn.

(4) Nous ne savons rien sur ce ministre.

(5) Pierre Arriula était encore ministre en Béarn en 1610 (Archives des Basses-Pyrénées, B, 316).

(6) Nous ne savons rien sur ce ministre.

(7) Honorat Alezieu, ministre de Garlin (Bordenave, p. 263), fut exécuté le 9 août. Pierre du Bois, ministre de Lesca, fut pendu le 9 août. Le 10 août furent exécutés Antoine Pourrat, ministres de Tarbes, Augier Plantier, ministre de Beuste, Guillaume More, qui avait été prêtre. Bordenave ne mentione pas Menant ni Montagnart.

liurez à caufe de nos iniquitez, nous, nos Rois & nos Sacrificateurs, en la main du Roi, pour eftre mis au fil de l'efpee, amenez captifs, pillez & expofez à ignominie, comme il appert ce iourd'hui. Et maintenant comme en vn petit moment nous a efté fait grace de par l'Eternel noftre Dieu, tellement qu'il nous a fait efchaper quelque refte, & nous a donné vn clou en fon S. lieu, afin que noftre Dieu efclaircift nos yeux, & nous donnaft quelque petit refpit en noftre feruitude, car nous auons efté ferfs, & noftre Dieu ne nous a point abandonnez en noftre feruitude, ains a dreffé fur nous fa gratuité. (1) »

N. Michau Vigneau.

Michav Vigneau (2) eftoit pour lors Miniftre de l'Eglife de Pau, & ayant fait vn voyage en France, l'an 1566., député de ceux qui profeffoyent la Religion reformee dans le pays, pour fupplier treshumblement la Roine vouloir proceder à l'entiere abolition des ceremonies de l'Eglife Romaine, & reigler le pays felon les loix conformes aux fainctes Efcritures, tant pour la Religion, que pour les mœurs (3). Partant fembloit-il qu'il deuft auoir l'honneur d'aller le premier au martyre, comme il fit, car fur la fin de Iuillet 1569., vne apres-foupee, ce cruel maffacreur de Peyre commanda à vn fergeant nommé Cargnart, & à Romon Poteu, de lui aller querir ce perfonnage d'honorable vieilleffe, enfemble auffi le iardinier de la Roine (4), qui eftoit au fond d'vne baffe foffe, pour auoir dit quelque mot en faueur de fa Dame fouueraine. Tous les deux lui ayans efté produits, il les fit liurer au bourreau, qui eftoit là tout preft, lui commandant de les aller pendre au gibet dreffé à telle fin au deuant du Temple. Ils y furent donc menez par les foldats de Peyre, faifans battre trois tambours, le fon defquels neantmoins ne peut empefcher, que quelques vns des affiftans n'ouiffent affez clairement que Vigneau, eftant au pied de l'efchelle, s'efcria vers fes compagnons prifonniers (qui eftans aux feneftres de la tour pouuoyent voir à clair ce qui fe faifoit au lieu du fupplice, & euffent peu ouir ce qui s'y difoit, fans lefdits tambours) : *Mes freres, priez Dieu pour moi.* Mais tant plus il crioit de fa voix, plus ils battoyent de leurs mains, pour empefcher que fes clameurs n'allaffent aux oreilles de ceux à qui il parloit. Ils commencerent par le Miniftre, afin que le iardinier ne fuft exhorté par lui, lequel foudain apres fit le mefme chemin.

Honorat Alezieu & Pierre du Bois.

Le lendemain matin, Honorat Alezieu, & Pierre du Bois, pareillement miniftres, furent executez au mefme lieu, auec pareil courage à fouffrir la mort pour Chrift, que les deux precedens. Ceftui-la difant : *Le Seigneur Dieu nous regardera, & à la verité nous confolera, comme Moyfe l'a declaré au Cantique, lequel nous eft vne proteftation en face, & il donnera confolation à fes feruiteurs.* Et ceftui-ci : *L'exterminateur nous ofte la vie prefente, mais le Roi du monde nous reffufcitera en la refurrection de la vie eternelle, quand nous ferons morts pour fon feruice.* M. Guillaume de Lavigne (1), fecond prefident, fut auffi executé auec eux. Le mefme iour, fur le foir, furent pendus N. Menaut, & Iean Montagnart, autrement Barrue, Miniftres, lefquels, eftans au haut de l'efchelle, prioyent les perfecuteurs de les laiffer parler vn peu longuement. Ce qui leur fut refufé. Car le Capitaine Larroquette, Lieutenant de Gohas, gendre de Peyre, commanda aux tambours de battre, comme ils firent, non toutesfois auec tel tintamarre, que quelques vns n'ouiffent ces paroles de leur bouche : *Il vaut mieux que nous quittions les efperances des hommes, & que nous attendions celle qui eft de Dieu qui nous reffufcitera. Nos ennemis ont puiffance entre les hommes, & font ce qu'ils veulent, combien qu'ils foyent corruptibles, mais qu'ils n'eftiment pas pour cela, que noftre Religion foit abandonnee de Dieu, ains*

M. Guillaume de la Vigne.

N. Menaut & Iean Montagnart.

(1) Le récit chronologique des faits s'interrompt ici pour faire place à la relation des exécutions sanglantes faites à Pau. Il reprend plus loin avec la mort des ministres exécutés à Lescar. Pour les faits très importants qui se passèrent avant la capitulation de Pau, voir Bordenave, p. 205 à 223.

(2) Michau Vigneau, ou Michel Vignaulx, ministre à Pau. Il avait épousé Marguerite Rossignol, de Beaune en Bourgogne. Son nom ne figure pas dans la *France protestante*.

(3) Voy., sur cette mission auprès de Jeanne d'Albret, Bordenave, p. 123.

(4) Ce jardinier de la reine se nommait Jean Olignon.

(1) Guillaume de Lavigne, jurat d'Oloron en 1539, notaire de cette ville en 1540, juge de Béarn, second président au Conseil souverain

qu'ils attendent, & ils verront sa grande puissance.

N. Micheau, tailleur.

N. Micheau, tailleur, quelques iours apres, passa mesme condamnation, bien que le Capitaine Samson, vn des plus fauoris de Peyre, lui promist la vie, pourueu qu'il prinst les armes contre la Roine, s'asseurant que mesme il ne seroit point contraint d'aller à la messe. A raison duquel offre, il pouuoit dire comme l'innocente Susanne : « Ie suis en angoisse de tous costez, car si ie fai cela, la mort me vient ; & si ie ne le fai point, ie n'eschapperai pas de leurs mains; » de sorte qu'il respondit au Capitaine qui lui faisoit l'offre, *qu'il aimoit mieux mourir que faire la guerre à sa Princesse, & qu'il lui estoit meilleur de tomber entre les mains des meschans, sans auoir rien fait, que de pecher en la presence de l'Eternel.*

Antoine Pourrat.

Augier Plantier.

Antoine Pourrat, natif de la Terrasse en Dauphiné, lors Ministre en l'Eglise de Morlaas, fut mené au supplice & tué le 12. d'Aoust audit an, auec Augier Plantier, Ministre de l'Eglise de Beuste; cestui-la disant auec asseurance : « Le Seigneur m'est en aide, ie ne craindrai chose que l'homme me puisse faire. » Et cestui-ci priant : « Seigneur, pere & maistre de toute ma vie, ne m'abandonne point à leur conseil, & ne me laisse choir au milieu d'iceux, ni à la façon d'iceux. » Et tous deux, de mesme voix & volonté, disoyent : « Maintenant, Seigneur Eternel, nous te suyuons de tout nostre cœur, nous te craignons, & cerchons ta face, ne nous confon point, mais traite nous selon la grandeur de ta misericorde, deliure nous selon tes œuures merueilleuses, & donne gloire à ton Nom S. afin que ceux qui font endurer des maux à tes seruiteurs soyent confus par ta grande puissance, que leur force soit brisee, & qu'ils conoissent que tu es le seul Dieu & glorieux sur toute la terre habitante. »

Il y auoit plusieurs autres emprisonnez pour la profession de l'Euangile, entr'autres le sieur de Salettes (1), Conseiller, le sieur de Roques, auditeur de la chambre des Contes, Du Soo, huissier du Conseil, Berdolet, Fouchet, Fourcade, le sieur de Bergeron, maistre de Monnoye, & ses seruiteurs, la femme du petit Arnant de Bedoura, & le sieur Iacques d'Hereter. Mais Dieu les voulut misericordieusement preseruer, comme les cinq Ministres. Bernard de Ferrere de Mounein, seruiteur du Geolier d'alors, qui tous les iours voyoit les prisonniers, & en amena quelques vns au supplice, par commandement de son Maistre, a rendu fidele & asseuré tesmoignage d'vne bonne partie de ce que dessus, & particulierement de la forme du tout detestable que Peyre y faisoit garder, pleine de cruauté, d'iniustice & moquerie. Car les faisant sortir & descendre de la prison (ce qu'il faisoit par fois apres souper), il les liuroit entre les mains de Iean Marrel, bourreau ordinaire, sans autre formalité ni procedure, lequel les menoit au gibet, tantost auec deux tambours & deux phifres, tantost auec trois tambours, acompagnez d'vne troupe de soldats de la garnison du chasteau, & par fois la femme de Peyre les suiuoit pour en voir & auoir le passetemps auec risee, n'y prenant pas moins de plaisir que son cruel mari. Quand il ne le faisoit le soir, en se couchant il deuisoit auec ses gens ; se conseillant de sainсteté, selon qu'il pensoit, auec celui qui est sans crainte de Dieu, de iustice auec l'iniuste; & auec les hommes sans pieté, touchant quelque tour d'humanité, contre le conseil du Sage, tellement que tous ensemble resoluoyent de celui qu'ils iugeoyent plus propre pour donner plaisir à leur leuee, ensuyuant l'exemple d'Achitophel, & l'acourageans à embrasser son conseil. C'estoit ainsi qu'ils vouloyent rendre graces à celui qui leur auoit fait passer la nuict pour arriuer au iour. C'estoit ainsi qu'ils adonnoyent leurs cœurs à se trouuer dés le matin deuant le Seigneur qui les auoit creez. C'estoit ainsi qu'ils faisoyent leur priere en la presence du Souuerain, ouurans leur bouche afin de prier pour perseuerance en leurs pechez.

Peyre faisoit sonner les tambours & les phifres, non pour empescher qu'on n'ouist les pleurs des fideles, lesquels il faisoit cruellement meurtrir (car, graces à Dieu, ils ne pleuroyent point, allans d'vne resolution entiere, & d'vn courage indicible, à la mort), mais pour empescher que les assistans à tel spectacle n'entendissent leurs

(1) Jean de Salettes, président du conseil souverain de Béarn. Son fils, Armand de Salettes, fut ministre d'Orthez et aumônier de Jeanne d'Albret. Il est l'auteur d'une version de psaumes en vers béarnais.

ſainctes exhortations, conſolations & inſtructions, non plus que les autres priſonniers, & leurs compagnons en l'affliction, regne & patience de Ieſus Chriſt, qui, ſans telle ſonnerie, euſſent eu moyen d'entendre leurs propos, & leur departir quelque conſolation en les exhortant de ſouſtenir le combat pour la foi laquelle leur auoit eſté donnee, d'autant que la tour en laquelle ils eſtoyent detenus eſt tellement pres du lieu du ſupplice (c'eſtoit deuant le Temple), que non ſeulement on ſe peut voir & diſcerner, mais auſſi entendre aſſez aiſément. Et toutesfois il fut impoſſible au cruel perſecuteur de faire par toutes ſes menees que les poures Martyrs ne fuſſent ouis d'vn bon nombre de gens en leurs ſainctes prieres, exhortations & conſolations. D'où pluſieurs prindrent occaſion de reconoiſtre pour vraye la doctrine pour laquelle ils mouroyent, & de la ſuyure bien toſt apres; auſſi le ſang des martyrs eſt la ſemence de l'Egliſe. Les Papiſtes de Pau, voyans ces cruautés, acompagnees de perfidie, s'aſſemblerent, mais trop tard, & ſe reſolurent d'aller trouuer Peyre dans le chaſteau, là où eſtant arriuez, Bernard de Forgues, ſieur de Ciros, alors Iurat, portant la parole, lui ayant remonſtré les fautes & violences commiſes, n'eut pour reſponſe que mocqueries & menaces.

Le ſieur de Cambios, s'eſtant ietté dedans Leſcar, au mois d'Auril, auec vne troupe, y fut receu ioyeuſement de tous, & ſans deſployer enſeigne ni rompre lance (auſſi n'y auoit-il point de reſiſtance), s'eſcria par les rues de ladite ville : « Ie ſuis venu, I'ai veu, I'ai vaincu. » Toſt apres, les chefs de la coniuration conuoquerent certaine aſſemblee qu'on appella Eſtats, où l'on banniſſoit du pays la Religion reformee, degradant des offices, charges, honneurs & dignitez, tous ceux qui la profeſſoyent, & eſliſant des Papiſtes, pour l'exercice de la iuſtice, & adminiſtration de tous autres afaires du pays. Qui pis fut, on en fit mourir pluſieurs, entre autres Iean du Luc, Matthieu de Bedat, Pierre de Louſtau, natif d'Ouſſe, tous trois Miniſtres, Thomas du Blanc, Diacre, & Benauges, Notaire, leſquels eurent le garrot vn ſoir aprés ſouper, dans la priſon de l'Eueſché, ſans aucune procedure ni forme de iugement, aſſiſtant auec riſee à ceſte inique & cruelle execution, Claude Regin, Eueſque d'Oleron, acompagné de tous les principaux. Ayans eſté eſtranglez, ils furent mis ſur vne charrette, & portez dans la riuiere, pour ſeruir de viandes aux poiſſons, n'ayant point permis que leurs corps morts fuſſent mis es ſepulchres (1).

Iean du Luc. Matthieu de Bedat. Pierre de Louſtau. Thomas du Blanc. . Benauges.

M. Bertrand Ponteto (2), natif d'Oleron & Paſteur dudit lieu, auec M. de Buiſſon (3), qui quelque temps auparauant lui auoit eſté enuoyé pour compagnon au ſainct miniſtere. Ponteto auoit eſté inſtruit dés ſon ieune aage aux bonnes lettres, ſuffiſamment pour regenter & inſtruire la ieuneſſe, comme il fit en diuers lieux, & notamment en celui de ſa naiſſance; d'autant que ſes parens n'eſtoyent pas riches pour lui faire continuer ſes eſtudes; pendant laquelle regence, il fit paroiſtre l'excellence de l'eſprit dont il eſtoit doué, & ayant eſpargné quelque peu d'argent, eſtant auſſi aucunement aſſiſté des ſiens, il ſe reſolut de ſortir hors du pays & d'aller eſtudier és Vniuerſitez de Cahors en Quercy, Montauban & ailleurs, d'où apres y auoir eſtudié quelques annnees, il ſe retira au lieu de ſa naiſſance, & ſe communiqua à M. Girard Ruffi (4), lors Eueſque d'Oleron, lequel le fit Recteur, pour preſcher purement la verité, comme de fait tous deux preſchoyent par interualles au temple nommé ſaincte Croix, pouſſez d'vn meſme eſprit, ſelon ce qu'il a pleu à Dieu nous declarer en ſa parole, & nullement ſelon les tra-

M. Bertrand Ponteto.

M. N. du Buiſſon.

(1) L'abbé Poeydavant parle ainsi de ces exécutions dans son *Histoire des troubles*, p. 325 : « Des exécutions cruelles et sanglantes succédèrent à ces désordres; quatre des chefs des religionnaires que Navailh et Gerdrest avaient fait arrêter pendant le cours de leurs expéditions furent mis à mort, après avoir été d'abord enfermés dans une basse-fosse de l'évêché. C'étaient Mathieu Bédat, Loustau, ministre de Lembeye, Jacques Benauge de Taron et Thomas Dublancq, diacre; ils furent étranglés pendant la semaine de Pâques par le bourreau de Pau. sur une potence dressée au milieu de la place, à côté d'un grand ormeau qu'on y voit encore, et leurs corps furent ensuite jetés dans la rivière. »

(2) Bertrand Pontet dit Ponteto, né à Oloron, étudia à Montauban et à Cahors; il fut nommé recteur par Gérard Roussel, évêque d'Oloron, et pasteur de l'église de Sainte-Croix d'Oloron pour Jeanne d'Albret.

(3) Antoine Buisson était ministre de l'église de Saint-Pierre d'Oloron, qui avait en même temps que lui un curé catholique.

(4) Gérard Roussel. Voy. t. I, p. 263.

ditions des hommes, tafchans de reformer par tel moyen l'Eglife, qui eftoit merueilleufement gaftee & corrompue. A caufe de quoi, les Chanoines, Preftres & Moines, fcandalifez de cela, efmeurent en telle façon le peuple à fedition, qu'ils firent plufieurs fois defcendre de chaire Ponteto, l'interrompant, menaçant de le tuer, & finalement en vindrent iufques-la, qu'enuiron quinze ou vingt hommes des plus mutins & feditieux l'enleuerent par force & menerent en Efpagne, pour le mettre à l'Inquifition; mais les Efpagnols le refuferent & renuoyerent, comme ayant efté prins hors de leur iuridiction. Il fut donc ramené dans le Bearn, fes ennemis n'ayans ofé entreprendre de le tuer. La Roine Ieanne, de trefheureufe memoire, l'enuoya querir, eftant pour lors à Pau, afin de fçauoir comme la chofe s'eftoit paffee, ce qu'il lui recita amplement, & la pria trefhumblement vouloir pardonner à ceux qui l'auoyent tant molefté, & en la ville d'Oleron & au tranfport d'Efpagne, fe fouuenant que nous deuons pardonner à ceux qui nous offenfent, & pratiquant le commandement du Souuerain Docteur de l'Eglife : « Aimez vos ennemis, beniffez ceux qui vous maudiffent, faites bien à ceux qui vous hayffent, & priez pour ceux qui vous courent fus, & vous perfecutent. » Ce qu'en fin elle lui accorda. Bien toft apres, la Roine s'en alla en France, auec monfieur le Prince & madame la Princeffe fes enfans, à caufe des troubles qui commençoyent dans le pays; cependant, Ponteto tafchoit, de iour à autre & plus en plus, d'attirer les perfonnes à la vraye conoiffance de Dieu, & à la doctrine de leur falut, tant par fes predications frequentes, qu'il faifoit purement, pathetiquement & d'vn zele indicible, non feulement dans la ville mais auffi es villages circonuoifins, que par deuis familiers, & par vne conuerfation amiable, acompagnee d'vn trauail prefques infupportable.

Son Minifterene fut pas infructueux, car Dieu le benit de telle forte que plufieurs perfonnes, voire des familles toutes entieres en la ville & es villages, quittans les idolatries Papiftiques, fe rangerent de la Religion reformee. Il eftoit fi charitable, qu'il donnoit tout aux poures, & n'ayant argent en empruntoit pour faire aumofnes aux neceffiteux, n'ayant rien qui fuft à lui. Il difoit maintesfois, lors mefme qu'il n'y auoit aucune apparence de danger, qu'il s'apreftoit à la croix pour fuiure Iefus Chrift, ne s'attendant point de mourir de maladie en fon lict, ains de mort violente, laquelle il difoit eftre preft d'endurer, pour maintenir la verité de l'Euangile, à l'imitation de plusieurs Martyrs. Predication qui eut fon acompliffement en icelle annee 1569. Car le fiege eftant deuant Nauarrenx, tant lui que fon collegue fe trouuerent perplex en ce qu'ils auoyent à faire, pource que, d'vn cofté, plufieurs de la Religion les confeilloyent & mefmes follicitoyent de fe retirer à Nauarrenx, leur propofans l'exemple de beaucoup d'autres; d'autrepart, ils regrettoyent leurs troupeaux & familles, qui demeuroyent en proye, ioint qu'ils s'affeuroyent des promeffes & fermens folennels du fieur d'Efgarrabaque, Gouuerneur d'Oleron, qui leur promit, que defplaifir aucun ne leur feroit fait, & qu'il mourroit auec eux pluftoft que de le permettre. Mais comme Terride viola fa foi à Pau, auffi Efgarrabaque la rompit à Oleron, en ce que, peu de temps apres, il les retint enfermez en leurs logis, fit prendre leurs liures dans leurs eftudes, commandant qu'ils fuffent bruflez au deuant de leurs maifons, comme ils furent, finalement permit que fes deux fils, reuenus du fiege de Nauarrenx à Oleron, defpitez de ce que les afaires ne fuccedoyent à leur fouhait, fe faifirent defdits Ponteto & Buiffon, affiftez de la plupart de ceux qui auoyent mené ledit Ponteto en Efpagne, & ramené en Bearn, difans qu'il les faloit mener au fiege, pour parlementer plus particulierement auec les affiegez, & faire efchange d'eux, auec quelques prifonniers des leurs, detenus dans la ville. Ce qui fut caufe que perfonne ne s'y oppofa. Ils fuiuirent donc leurs ennnemis cruels & perfides (1), & comme ils eurent fait enuiron la moitié du chemin d'Oleron à Nauarrenx, arriuez qu'ils furent au fond de Lanelongue, qu'on appelle, pres vn ruiffeau nommé communément, *Lauronce* (2), ceux qui les menoyent

(1) D'après Bordenave (p. 248), les meurtriers furent Jean Despourrin, d'Oloron, abbé laïque d'Accous, « et environ douze autres. »

(2) Le bois et le ruisseau de l'Auronce sont situés sur le territoire de la commune

leur dirent : « Meffieurs, nous venons de receuoir commandement qu'il vous faut mourir par nos mains en ce lieu. » Interroguez de la caufe, ils en baillerent telle refponfe : Parce que vous eftes Miniftres, Lutheriens & Heretiques. » Alors Ponteto leur remonftra combien le meurtre eft chofe execrable & cruelle, & leur dit que l'Eternel vengeroit leur mort, d'autant que c'eft lui qui recerche les meurtriers, en a fouuenance ; que le fang & toute forte de mort des bienaimez du Seigneur eft pretieufe deuant fes yeux. N'ayans rien peu gagner, ils leur pardonnerent et les prierent inftamment de permettre qu'ils fiffent leur priere. Ce que leur eftant accordé, ces deux feruiteurs de Chrift s'entre-exhorterent à patience, à la perfeuerance en la crainte de Dieu ; puis Ponteto, plein de zele & nullement eftonné, fit ardemment la priere, fur la fin de laquelle les perfecuteurs, tranfportez de rage & d'impatience, lui tirerent vne arquebufade, duquel coup il tomba mort tout à l'inftant. Son compagnon en charge receut plufieurs coups, auant que rendre l'ame à celui qui la lui auoit donnee. Quoi fait, leurs corps furent trainez & iettez dans Lauronce. Ce qu'entendu par les parents de Ponteto, ils s'y tranfporterent le lendemain, pour les en retirer & enterrer ; mais quelques vns des maffacreurs l'ayans entendu, allerent les defenterrer & trainer dans la groffe riuiere qu'on appelle en Bearn Le Gaue. La femme & les enfans de Ponteto furent cachez & retirez de cefte cruauté ; mais la femme de Buiffon fut prinfe & menee par les foldats au fiege, là où après l'auoir violee, ils tafcherent de lui faire abiurer fa Religion, dequoi n'eftans peu venir à bout, ils l'arquebuferent (1).

Guaillard d'Efcout.

GVAILLARD d'Efcout (2), d'Arudy en la vallee d'Ouffau (3), chirurgien, aagé de 28. à 30. ans, fils de Bernard & Miramonde d'Efcout, dudit lieu, fut mis à mort pour le Nom du Seigneur Iefus Chrift en la ville de Pau, fans qu'il y euft moyen quelconque de le deftourner de la confeffion de la verité, quelques promeffes qu'on lui fift de lui donner force moyens, mefme lui offrant en mariage vne fille baftarde de Peyre ; à quoi il ne s'arrefta point, difant : « Voici qui me garentira de la mort ; » ains Guaillard, à l'inftant qu'il eftoit menacé de perdre la vie, n'eut point d'efgard à la femme qu'on lui deftinoit.

CEVX d'Alez en la vallee d'Afpe, tenans le parti des rebelles, fe leuerent en armes contre les fideles du lieu d'Ouffe (1), leurs voifins, où ils trouuerent que prefques tous eftoyent deflogez & iettez entre les bras du fecours de la Roine. A caufe dequoi, ils fe trouuerent trompez & priuez du moyen de pouuoir executer leur cruel deffein, qui n'eftoit autre que de mettre au fil de l'efpee tous ceux de la Religion, comme ils le monftrerent en effect enuers Miramonde de Louftau, femme de Pierre d'Apoey ; car tous deux s'eftans retirez en vn moulin pres d'Ouffe, pour euiter la fureur de ce peuple feditieux & rebelle, ils y furent pourfuiuis & attrapez ; mais d'autant que d'Apoey, homme vieux & maladif, eftoit parent d'vn de ces maffacreurs, il fut traitté affez doucement, Dieu ayant permis qu'vn d'entr'eux, qui lui tiroit vne arquebufade, ne fut pas bien affeuré de fon baffinet, apres lequel coup failli, ce parent fe mit à la trauerfe, difant qu'il ne vouloit point permettre que fon fang fuft efpandu. A raifon dequoi, on le laiffa en vie, pour le faire mourir de regret, à caufe du tres-mauuais & inhumain traittement qu'on faifoit à Miramonde, fa femme, acompagnee de deux petites filles, lefquelles deuoyent efmouuoir les cœurs de ces cruels, par leurs clameurs, aufquels ils ne firent aucun femblant de prefter l'oreille, ains au contraire (creuans de defpit & voyans l'admirable & ferme conftance de la mere, qui perfiftoit en la confeffion de Iefus Chrift, & vraye inuocation du Nom de Dieu), la tormenterent à toute outrance, tantoft la trainans par les cheueux, tantoft lui donnant d'horribles coups de bafton de bouix, & exerçans leur rage en toute cruauté, ils ne fçauoyent que lui dire autre chofe, finon : *Parle*, *parle*,

Miramonde de Louftau.

de Lucq, canton du Monein (Basses-Pyrénées).

(1) Elle était, dit Bordenave (p. 248), « damoiselle de la maison de Bonas en Pardiac, » qui est dans l'arrondissement de Condom (Gers).

(2) Bordenave (p. 263) le nomme « Guillaume L'Escout. »

(3) Arudy, arrond. d'Oloron. La vallée d'Ossau est dans les Basses-Pyrénées.

(1) Osse.

Huguenote. Elle, conduite toufiours par l'Efprit de Dieu, monftra qu'elle eftoit du nombre des enfans d'icelui, n'ayant point receu vn efprit de feruitude pour eftre derechef en crainte, ains l'efprit d'adoption, par lequel elle crioit : Abba, Pere. Et ne s'eftant iamais trouuee efbranlee, elle acourageoit fon mari & fes filles, leur difant en langage du pays : *No bous eftonnets pas, prenets courage, car fi Diu nous ha la graci d'ens retira de ci per vne fi aunorable mourt, nous em trop hurous, perfo que nous-nous en iram dret au Ceu. Quoant à mi, io m'en bau trefcontente, no eftan pas la prumera qui a endurat perfecutioo per la querelle de Iefus Chrift, car ed y a agut vn nombre infinit de Martyrs qui an cachetat la vertat de nofte Religioo de lour propi fang, & qui à prefent fon en la glori eternalle. Io foey toute affegurade qu'apres mon trefpas io ferey ab eds.* Parlant ainfi, & inuoquant trefardemment le Seigneur Iefus, les perfecuteurs l'empefcherent de parler d'auantage, &, ialoux de la fermeté de fa foi, mirent fin à leur cruauté par plufieurs coups de baftons de bouix, qu'ils ruerent fur fa tefte, auec telle fureur & violence, que la lui ayant efcrafee, ils en firent fortir & couler le cerueau, & ainfi elle expira à la veuë de fon mari & de fes filles, lefquelles ont declaré & tefmoigné ce que deffus en l'an 1615. & lefquelles en fin par leurs pleurs, clameurs & gemiffemens, acompagnez d'indicible conftance, flefchirent les cœurs des perfecuteurs, à ce qu'ils fe contentaffent de la mort de leur mere, fans les meurtrir, ni leur pere auffi. Ce fut ainfi que cefte honorable femme, defaillant quant au corps, mourut en bonne vieilleffe & raffafiee de iours, en perfeuerance de foi & vraye pieté.

La ville d'Orthez eftoit la meilleure & plus affeuree retraite que Terride eut, principalement pour le fiege de Nauarrenx, car elle fe trouua incontinent remplie de gens de la coniuration, qui couroyent aux enuirons, & notablement à Salies & à Belloc, dont cefte là capitula au moyen de trois mille efcus fol, afin que les perturbateurs du repos public n'y entraffent point : celle ci n'y peut eftre induite, à caufe dequoi on y ietta trois compagnies, qui ne trouuerent en tout le lieu que fort peu de Papiftes, pour laquelle confideration peut eftre furent-ils retenus de mettre tout à fang : toutesfois ils en mal-menerent quelques vns. Car Iean de Mongiot (1), laboureur, faifant profeffion de la religion, y fut prins, venant de la maifon de Pedelaugar, laquelle les ennemis auoyent mife à feu, & là où il eftoit acouru pour l'efteindre, tant à caufe du voifinage que parce qu'il auoit efté feruiteur leans quelque temps auparauant. Le Capitaine Armendarits (2) Bafque lui fit mettre autour du corps, en forme de ceinture, le cramail (3) de la maifon incendiee, & l'ayant fait mener en ceft eftat au piloris du lieu, lui fit tirer le pourpoint, lier les mains derriere, baiffer la chemife iufqu'aux flancs, & ficher à l'eftomac nud vn papier blanc, auec vne efpingle, pour feruir de butte aux foldats, aufquels il commandoit d'y tirer de leurs harquebufes à l'envi, & à qui s'approcheroit plus pres du blanc, en cas qu'il ne quittaft fa Religion. Quelques vns des foldats plus cruels & mocqueurs lui brufloyent la chair par derriere auec leurs meches, & lui mettoyent vn poignard au col; mais nonobftant tous ces maux qu'il fouffroit & qu'on lui preparoit, il maintint la verité, declarant qu'il aimoit mieux mourir que fe reuolter, en quittant la Religion reformee. Ce Capitaine lui fit quelques demandes, notamment cefte ci : « Combien de Sacremens il croyoit y auoir en l'Eglife ? » « Deux, » refpondit-il. « Ouy bien fept; » dit Armendarits. « Non, monfieur, » repliqua Mongiot, « il n'y en a que deux communs aux fideles. » Sur quoi il lui mit la main à la poche, demandant les Pfeaumes. « Ie n'en ai point, » refpondit le patient; « ie ne fuis iamais allé à l'efchole, & n'ai nullement aprins à lire. » Ce qu'ayant oui le Capitaine il fut tout efbahi, & comme raui en admiration, profera ces mots Bearnois : « *D'on Diable faps tu donc tant de caufes ?* » « Par les predications pures de l'Euangile, » dit Mongiot. « Or fus, il faut aller à la meffe, » lui dirent-ils, « & quitter telles predications. » *Si ie les quittois,* refpondit-il, *Dieu me quitteroit. I'aime mieux mourir, qu'en reniant le Sei-*

Iean de Mongiot.

(1) Bordenave (p. 215) le nomme Monginot.

(2) Jean, seigneur d'Armendarits, châtelain de Saint-Jean-Pied-de-Port.

(3) La crémaillère.

gneur qui m'a racheté, amener ſur moi ſoudaine perdition, car il vaut mieux n'auoir conu la voye de iuſtice, qu'apres l'auoir conue ſe deſtourner arriere du ſainct commandement qui m'a eſté baillé. Le Seigneur me gardera de retourner à mon vomiſſement comme le chien, & de me veautrer au bourbier comme la truye lauee. Ceſte conſtance ſi ferme du martyr rendit inconſtans ſes ennemis; car bien qu'au commencement ils euſſent reſolu de lui oſter la vie, ſi la lui laiſſerent-ils toutesfois, mais l'ayant bruſlé en pluſieurs endroits de ſon corps, battu de diuers coups, & trainé par la rue tout attaché, à la façon d'vn chien mort, lui firent battre de ſa teſte, comme d'vn marteau, les pierres du paué, depuis le pilori iuſqu'à la place du marché. A cauſe dequoi, il eſtoit preſque briſé, menuiſé & aplati comme la bouë des rues. Et là fut-il laiſſé en ſi poure eſtat, que ne pouuant aucunement bouger, ſes parens & amis furent contrains, apres l'auoir deſtaché & oſté d'alentour du corps le cramail, de le porter en ſa maiſon, là où il a veſcu, graces au Seigneur, pour le moins 30. ans depuis, en la continuelle profeſſion de la Religion, pour laquelle il auoit eſté ſi mal mené, que touſiours par interualles de temps il en ſentoit des douleurs.

Bernard d'Artigoſſe.

BERNARD d'Artigoſſe, laboureur de la parroiſſe de Ramous (1), voiſine de Belloc, faiſant profeſſion de la Religion Reformee, & Bernard Beit, de la parroiſſe du Puiou (2), de la Romaine, furent prins ſur la campagne qui eſt entre icelles parroiſſes, attachez enſemble, & amenez à la maiſon du Mandillé de Puiou par le Capitaine Melet : là il les fit deſtacher, & mener d'Artigoſſe au derriere d'icelle, continuant à le ſolliciter plus fort qu'il n'auoit fait par le chemin, de faire le ſigne de la croix, lui diſant par pluſieurs fois & auec vne vehemence indicible, en langage du pays : « *Ceignet*, *Ceignet*, c. fay le ſigne de la croix, fai le ſigne de la croix. » Ce qu'ayant refuſé de faire, apres toutes inſtances, ſollicitations & menaces, il le fit agenouiller, & lui coupa la teſte de ſon eſpee, ſe diſpoſant d'en faire autant à l'autre, quoi que Papiſte, à cauſe dequoi il s'eſcria vers lui en ſon Bearnois : *Comment, mouſur, me boulets bous ha mouri aupres d'oun Huguenaut?* Mais à l'inſtant & ſur ces entrefaites y arriuerent les ſieurs de Terride & de Roſtain, l'arriuee deſquels lui fut occaſion de deliurance.

LES ſieurs de Luxe & de Domeſain, Baſques, & auec eux le Capitaine Abadie d'Iſeſte en Ouſſau (1), & leurs gens de guerre, allerent à Lago (2), & y traitterent autant cruellement qu'ils peurent ceux qu'ils attraperent, faiſans profeſſion de la Religion reformee : nommément prindrent-ils Iean de Pourtau, pour lors Regent audit lieu, Iean de Laugec, dit autrement Tamon, cordonnier de ſon meſtier, & Pierre Poey, Notaire, & les attacherent par les bras aux barres de fer d'vne feneſtre, les ſollicitans de quitter la Religion : ce qu'ayans courageuſement refuſé, apres pluſieurs ſemonces & menaces, on leur banda les yeux, & fut commandé aux ſoldats de ſe les propoſer pour bute & de tirer à eux de 50. pas loin, ainſi qu'ils firent, crians à l'inſtant qu'ils vouloyent deſbander : *Huguenauts*, *conuertits-vous*. A quoi les perſecutés reſpondirent hautement & de bonne affection toute pleine de zele, que c'eſtoit en vain qu'on y mettoit tant de façon, puis qu'ils eſtoient reſolus, moyennant l'aſſiſtance de l'Eternel, de mourir pour la verité de l'Euangile, aſſeurez que grace leur eſtoit faite par Chriſt, partant ils n'auoyent occaſion quelconque de craindre, veu qu'à ceux qui ſont en Ieſus Chriſt il n'y a nulle condamnation. Or combien que pluſieurs coups d'arquebuſe fuſſent tirez contre eux, ſi ne porterent-ils point de telle ſorte qu'ils en fuſſent ſoudain tuez, car ils demeurerent pour le moins 2. heures depuis le commencement qu'on tira iuſqu'à ce qu'ils rendirent l'eſprit au Seigneur, les tireurs ayans eſté contrains de s'approcher pour mieux les atteindre. Ce qu'eſtant fait, on les ietta tous trois dans vne foſſe.

Iean de Pourtau. Iean de Laugec. Pierre de Poey.

Guillard de Toya.

GVILLARD de Toya faiſant pareille profeſſion en ce meſme lieu de Lago, eſtant empriſonné, fut preſſé de la quitter pour ſuiure la Papiſtique : ce qu'il refuſa virilement, declarant à

(1) Ramous, cant. d'Orthez.
(2) Puyoo, cant. d'Orthez.

(1) Charles, comte de Luxe, Valentin de Domesain et Jean d'Abbadie d'Izeste, capitaines catholiques.
(2) Lagor (Basses-Pyrénées).

haute voix eſtre aſſeuré que la reformee eſtoit la vraye, & par conſequent ne voyoit raiſon pourquoi il deuſt embraſſer l'autre, ores meſme que pour ne le faire point, il lui faluſt perdre la vie, ſe reſouuenant du dire de Chriſt: *Quiconque voudra ſauuer ſon ame la perdra, & quiconque perdra ſon ame pour l'amour de moi, il la ſauuera.* A cauſe duquel refus, on le frappa de pluſieurs coups de baſton & de poignard, leſquels lui firent deſcouler le ſang en abondance. Mais ce ne fut pas tout; car eſtant ainſi bleſſé, on le mit dans vn four pour l'eſtouffer, ou faire bruſler leans auec de la paille & du foin allumez, quoi que bonnement les perſecuteurs ne peuſſent les allumer, ou que l'eſtans, ils fuſſent auſſi toſt eſtaints. Sur ces entrefaites, & pendant qu'on pourchaſſoit ſa mort totale, Dieu, par ſa prouidence infiniment ſage, lui donna le moyen & la force de rompre le four par derriere & de ſortir de ceſte priſon eſtroite, ſe ſauuant à trauers les vignes : ſi vn nommé le Borgne de Morlaas ne l'euſt pourſuiui & attaint frappé d'vn coup d'eſpee ſur la teſte, mais le coup ne fut point mortel, car Toya en guerit & veſcut quelque temps apres, voire ſi longuement qu'il vid deſfaire ignominieuſement, par la main du bourreau, dans la ville de Pau, ce Borgne de Morlaas, à cauſe de pluſieurs maux qu'il auoit commis. Ce fut au mois de Iuin, annee ſuſdite 1569., que Guillard ſe monſtra gaillardement courageux, & heroiquement victorieux, par les miſericordes infinies de l'Eternel, qui puiſſamment & miſericordieuſement fit que les baſtons, poignards & eſpees ne le peurent tuer, ni le foin & la paille eſtouffer, ni le feu bruſler.

Combien que Montory ne ſoit point de la Souueraineté de Bearn, ains de la Viſcomté de Soule (1), ſi eſt-ce que nous adiouſterons les Martyrs & confeſſeurs qui y ont eſté, à ceux de Bearn, tant à cauſe du voiſinage, que parce que l'Egliſe de Soule eſt vn prouin de celle de Bearn, & qu'encore auiourd'hui elle eſt ſeruie par des miniſtres Bearnois. Iean Nouguez, labboureur de Montory, aagé de 40. ans, fut prins en vn village nommé Lane, dans le Bearn. On le lia, trouſſa & mena iuſqu'au deuant de ſa maiſon, auec promeſſe tout le long du chemin reiteree par pluſieurs fois, que s'il vouloit renoncer à la Religion & aller à la meſſe, comme faiſoyent pluſieurs de ſes parens, il auroit la vie ſauue, & que ſes commodités ne ſeroyent point perdues; & que s'il ne deliberoit d'y aller à tout le moins vne fois, il ſeroit tué. Ce que n'ayant pas voulu accepter, il proteſta courageuſement & conſtamment au contraire vouloir employer non ſeulement ſes moyens, mais auſſi ſa vie pour le ſeruice de Dieu, & maintien de l'Euangile de Chriſt, declairant la meſſe n'eſtre autre choſe qu'vne inuention de Satan, pour abolir le ſeul ſacrifice de Ieſus Chriſt, vne ſeule fois fait pour la remiſſion de nos pechez, pouuant ſauuer à plein ceux qui s'aprochent de Dieu par lui, touſiours viuant pour interceder pour eux. Ce qu'ayans ouï les Tyrans, ils le tuerent incontinent d'vn coup de piſtole.

Iean Nouguez.

Domingo d'Artigoeity, auſſi laboureur, aagé de 45. ans, du meſme lieu de Montory, fut prins dans ſa maiſon. Les perſecuteurs lui mirent la corde au col & le pendirent, pour ne vouloir renoncer à la profeſſion de l'Euangile. Et pour plus le tourmenter, quand ces bourreaux le voyoient grandement preſſé & preſque treſpaſſé, ils lui laſchoyent la corde pour le faire tomber de haut en bas & roidement à terre, & quand ils le voyoient ſe remettre vn peu en force & perſiſter en courage & conſtance, il eſtoit releué & tormenté comme au parauant. Voyans finalement qu'ils ne pourroyent l'eſbranler en la foi, ils le laiſſerent, le rançonnans neantmoins de tous ſes moyens, de ſorte que ſa conſtance les rompit & les contraignit de faire le contraire de ce qu'ils auoyent reſolu.

Domingo d'Artigoeyti.

Magnotte de Iarigoihen, du meſme lieu, aagee de 35. ans, fut priſe par quelques Moines & Preſtres ſes parents, tiree de ſa maiſon & de ſa parroiſſe, vers l'Eſpagne, où on la menaçoit de la faire paſſer, pour y eſtre bruſlee, en cas qu'en renonçant à l'Euangile, elle n'allaſt à la meſſe. Et au contraire lui promettoit-on richeſſes & honneurs ſi elle le faiſoit. Elle fut, par la grace de Dieu, tellement reſoluë, que ni les menaces ni les pro-

Magnotte de Iarigoihen.

(1) La vicomté de Soule est comprise dans l'arrondissement de Mauléon (Basses-Pyrénées). Montory est aujourd'hui une commune du canton de Tardets, arrond. de Mauléon.

meſſes ne peurent aucunement l'eſbranler, quoi qu'on l'amenaſt iuſqu'à la frontiere d'Eſpagne, car demeurant ferme en ſa Religion, elle ſe mit à chanter les Commandemens de Dieu, ce qui contraignit les bourreaux de la laiſſer & de confeſſer à leur honte & confuſion qu'elle eſtoit plus ſage qu'eux tous.

Marie d'Etchequepar.

Marie d'Etchequepar, du meſme lieu, fut prinſe dans ſa maiſon par les ennemis de l'Euangile & penduë par les pieds, la teſte en bas, droit à vne foſſe d'eau dans vne foreſt nommee de Retſu. On la leuoit fort haut, & puis on la laiſſoit tomber la teſte dans l'eau. Ce qui fut fait par pluſieurs & diuerſes fois, pour plus l'affliger, tenter, & affoiblir ſa foi, s'il leur euſt eſté poſſible. Mais aſſiſtee & fortifiee par l'Eſprit de Dieu, elle demeura ferme en ſa vocation, tellement que les perſecuteurs n'ayans rien peu gagner ſur elle, furent contraints de la quitter, apres auoir exercé tout plein d'autres cruautez contre elle.

Voyons maintenant, pour la cloſture de ce récit hiſtorial des perſecutions des Egliſes Bearnoiſes en l'an 1569. quelques eſchantillons des iugemens de Dieu ſur aucuns des principaux perſecuteurs.

Terride, ayant aſſiegé & battu la ville de Nauarrenx, Peyre, ſon Lieutenant, maſſacré les Chreſtiens reformez dans la ville de Pau, & ſes commiſſaires es autres endroits du pays, le Tout-puiſſant enuoya deliurance aux priſonniers prochains de la mort, mit en liberté le païs, & en ruine ſes ennemis, par le moyen du Comte de Montgomery, acompagné ſeulement de quatre mille arquebuziers & de cinq cens chevaux. Le terrible Terride, entendant la nouuelle arriuee du Comte, quitta le ſiege, & s'enfuit dans Orthez, où il eſt pourſuiui & contraint ſe rendre priſonnier, es mains du Comte, iuſqu'à tant qu'il euſt fait mettre en liberté les Sieurs de Courteuille & de Paulin, priſonniers. Ce qu'ayant eſté effectué, il mourut d'vne ſoudaine colique à Euſe (1), enuiron le mois d'Octobre ſuiuant. Peyre, meurtrier & maſſacreur des miniſtres, ſe ſauua de viſteſſe dedans Pau, le 19. d'Aouſt 1569. d'ilec au chaſteau de Hagetmau (1); on court apres. Se ſentant talonné, il ſort vers vn pont voiſin d'icelui, ſous lequel s'eſtant caché & couché dans l'eau qui paſſoit au deſſous, profonde iuſques au col, il y fut trouué par le Capitaine Liſier de Montauban (qui eſtoit à la ſuite du Baron d'Arros) (2) lequel l'ayant deſcouuert, commença à lui demander ſon nom; Peyre à lui demander la vie en ces termes : « Ie te prie, gendarme, ſauue moy la vie. » « Di moi qui tu es ? » (repart Liſier). « Ie te le dirai bien, » reſpondit Peyre; « mais ie te prie, ſauue moi la vie; ie ſuis Peyre. » « Et moi (repliqua Liſier), ie ſuis Caillau; » quoi diſant, il lui tira vn coup de piſtolet, lequel ayant porté au milieu du front de Peyre, le fit tomber mort, ſans dire vn ſeul mot. Les Srs de Bonace & d'Eſcarrabaque ſortirent, l'vn de Nay, & l'autre d'Oleron, & ſe retirerent à Tarbe, où ils furent pourſuiuis par les Sieurs d'Arros & de Montamat. Le premier trouua commodité de ſe montrer en croupe ſur vn cheual, mais eſtant reconu, il fut arquebuſé auec celui qui le vouloit ſauuer. Le ſecond fut trouué auec quelques autres ſur vne platte forme, d'où ils furent iettez en bas; vrai eſt, qu'Eſgarrabaque, apres auoir obtenu de faire ſa priere, paſſa par vn coup de piſtolet. Idron, ayant eſté reconu en la ruë de Tarbe, fut tranſpercé d'vn coup d'eſpée, & tué par vn ſoldat, nommé Arnant de Merueillan, natif de Labaſtide (3), ville franche en Bearn. Cammon fut tué dans vn pré au lieu d'Ilharre (4), en Baſque, auec 5. autres, par le Capitaine Arbouët le pere, acompagné de ſoixante arquebuſiers à cheual, & dixhuict à pied. Le Capitaine Micheau d'Arouë fut tué, en vn lieu appellé le port de Faucet, pres Eſcos (5); Ouras & Caſteignede, &, quelques iours apres, deux Gentilshommes de ſa ſuite furent pendus à L'arrebeſet, pres de Sauueterre. Bertrand de Latorte dit Audios, & Jacques Dupuis, Chanoine de Leſcar, deux des principaux rebelles, furent pendus par le bourreau ordinaire,

(1) Eus, arrond. et cant. de Prades (Pyrénées-Orientales).

(1) Chef-lieu de cant. de l'arrond. de Saint-Sever (Landes).

(2) Bernard, baron d'Arros, lieutenant général de la reine depuis 1566.

(3) Arrond. de Saint-Sever (Landes).

(4) Arrond. de Mauléon (Basses-Pyrénées).

(5) Escots, arrond. de Bagnères (Hautes-Pyrénées).

dans la ville de Pau. On fit auſſi mourir dans la ville de Nauarrenx les Seigneurs de Gerdreſt, de Saincte Colomne, de Gohas, Candau, Salies, de Sus, & le Baron de Pordiac. Abidos ſe trouua par accident à Orthez, ſans s'eſtre autrement meſlé de la guerre, & toutesfois ne laiſſa de paſſer le pas; auſſi le meritoit-il, pour n'auoir eſté fidele à ſa Souueraineté & n'auoir aimé le repos public. Quelques iours apres, furent tuez deuant Nauarrenx Baſſillon, Gouuerneur d'icelle, & le ſieur de Thoras. Voila comme les meurtriers iniuſtes furent iuſtement exterminez, ſuiuant l'arreſt diuin, qui dit : Qui aura eſpandu le ſang de l'homme, ſon ſang ſera eſpandu, car Dieu a fait l'homme à ſon image.



Gerard Coopman (1).

Gerard Coopman.

On nous a communiqué vne lettre de Gerard Coopman, eſcrite des priſons de Bruxelles le 4. iour de Feurier 1569. laquelle deſcouure la conſtance de ce teſmoin de verité, de la fin duquel nous ne pouuons parler d'auantage. Il eſcrit donc en ceſte ſubſtance à ſa femme :

« Ma tres-chere & bien-aimee, ie fus hier au ſoir deuant les Scribes & Phariſiens, & i'ai eſté examiné par deux Eſpagnols, l'vn nommé Vargas, l'autre Del-Rio, grands ennemis de la Religion. Ils m'ont interrogué depuis 6. heures iuſques à 9. ayans procedé d'eſtrange ſorte auec moi, & me menaçans à toutes heures de la geine. Ils m'ont beaucoup moleſté à cauſe de mon Seigneur le Comte de Culembourg, duquel ils ſe mocquoyent, adiouſtans que i'auois ſerui le diable en ſeruant ce Seigneur, contre lequel ils ſont fort deſpitez, dont lui donnerez auis, afin qu'on ſoit ſur ſes gardes. Ie ne ſçai ſi i'aurai la commodité de lui eſcrire. Quant au fait de la Religion, ils m'ont dit tout à plat, pource que i'en faiſois conſtante profeſſion, que ſi i'eſtois dix fois Aleman, voire Turc, ie n'eſchaperai iamais de leurs mains. Ie vous ſupplie donc ne vous eſpouuanter point. Ainſi ont fait leurs peres à noſtre Seigneur Ieſus Chriſt : le ſeruiteur n'eſt pas meilleur que le maiſtre. La grace & conſolation de Dieu m'a grandement aſſiſté, tellement que ie n'ai fait conte de leurs menaces, ſachant que le diable & ſes inſtrumens ne me peuuent oſter que la vie preſente, & point l'ame; encores n'ont-ils puiſſance ſur le corps ſans la permiſſion de Dieu. Si cela auient, ce ſera à leur confuſion & à mon ſalut. C'eſt choſe aſſeuree; ce que ie vous ſupplie de penſer toutes les fois que les ennuis procedans de ma priſon vous aſſaillent. Il vaut mieux (dit Suſanne) tomber es mains des hommes, que de Dieu. Pour acheuer mon examen, Vargas commanda au preuoſt qui m'auoit mené de me remener ſur la porte de Courtray, où ſont les plus horribles priſons & les cages où ils geinent les gens de bien de nouueaux tourmens iuſques à la mort. Y venant, on ne trouua point celui qui portoit les clefs des priſons, tellement que force lui fut me remener en ma priſon acouſtumee, où ie fus en vne bonne chambre comme en noſtre maiſon, & en bonne compagnie, auec moyen d'eſcrire & d'enuoyer lettres tant de fois qu'il me plait. Voila comme Dieu me ſoulage miraculeuſement. Et quand on me voudroit mener ce ſoir ailleurs, ce m'eſt vne grande faueur de Dieu d'auoir eu la nuict paſſee bonne, & le moyen de vous faire la preſente lettre, auec celle de Gerard Roch & de mon frere. Car en l'autre priſon ie n'aurai moyen de ce faire, s'il ne plait à Dieu m'enuoyer quelque moyen extraordinaire. D'autre part, ſi ie viens à eſtre geiné (ce que i'eſpere que non) ils me gaſteront tellement le corps, que ie ne ſaurai plus eſcrire, comme ils ont fait à pluſieurs autres gens de qualité. Ie vous prie, puis qu'eſtes celle ſeule au monde à qui ie declaire la perplexité de mes afflictions, que ne vous contriſtiez de ceci, ains remerciez Dieu de ce qu'il me repute digne d'endurer quelque choſe pour le nom de ſon tres-cher Fils noſtre Seigneur Ieſus, qui eſt fidele & tout puiſſant, pour empeſcher que ie ne ſois tenté par deſſus ma portee. Tout me ſemble roſes & delices. Ie vous prie qu'ainſi ſoit auec vous. Si nous ſouffrons en ce monde

(1) *Hist. des Martyrs*, 1608, fº 764; 1619, fº 851. Dans l'édit. de 1608, où ce récit a paru d'abord, il commence ainsi : « Rapportons maintenant le récit du martyre de quelques fidèles du pays bas. »

auec Christ, nous regnerons aussi auec lui en paradis. Les souffrances de la vie presente ne sont d'aucun poids à comparaison de la gloire que Dieu a preparee à ses eleus. Il faut (dit saint Paul) que ceux endurent persecution qui veulent fidelement viure en Iesus Christ. Puis qu'il conuient que le bon plaisir de Dieu soit fait de moi, ie suis de present hors de souci de vous & des enfans, m'asseurant de la misericorde de Dieu en vostre endroit, & qu'il aura soin de vous iusques à ce que paruieniez de ceste miserable vie en la bien-heureuse. Amen. Vostre mari & ami, Gerard Coopman. »

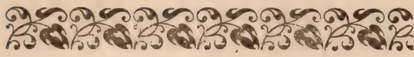


IEAN FLORIAN, MINISTRE (1).

S'ENSUIT vne autre lettre touchant le martyre de Iean Florian, escrite par vn sien fils à certain notable personnage, lequel l'a enuoyee de Hollande, traduite de Latin en François, en ces termes :

« QUANT à ce que vous desirez de moi que ie vous escriue ce que ie sçai du martyre de mon pere de saincte memoire, ie ne puis esconduire vostre louable demande. Voici ce qui en est aduenu : La ville de Bruxelles, apres vn long siege, estant reduite en la puissance du prince de Parme, entre autres conditions celle ci fut proposee & accordee, que les soldats & capitaines de la garnison, ensemble les ministres de la parole de Dieu, qui estoyent au nombre de 13. sortiroyent en toute liberté hors de la ville, & seroyent seurement conduits iusques à Bergh-Op Zoom. Nous partismes, à mon auis, le 3. de Mars 1584. Le lendemain, enuiron midi, nous arriuasmes à Lire. Mon pere, acompagné de mon frere, passoit à trauers la ville. Mon pere, estant ia auancé, rencontre 2. capitaines à cheual, qui l'arrestent, demandans où il alloit. Ayant respondu selon qu'il conuenoit, ils lui demandent son passeport. Il repart n'en auoir point receu. Sur ce, ils l'emmeinent & chassent mon frere, lequel ayant auerti ma mere de cest accident, elle toute desolee demande conseil aux autres ministres touchant ce qui estoit à faire. L'on s'enquiert & aprend qu'il auoit esté emmené en vn village prochain. On y enuoye vn tambour de l'authorité de monsieur de Tempel, gouuerneur de Bruxelles, sorti auec les ministres & gens de guerre. Le tambour retourne incontinent, & rapporte qu'on auoit emmené le prisonnier de ce village en autre lieu, sans dire où. Arriuez à Berg-op Zoom, nous entendons qu'il estoit prisonnier au camp du prince de Parme, deuant Anuers. Ma mere y enuoye diuers tambours auec authorité publique, pour obtenir qu'il fust renuoyé ; finalement elle reçoit lettres de l'ennemi, mandant que mon pere estoit mort de peste au camp. Elle ne peut se persuader qu'ainsi fust, ains estima (comme il estoit vrai) qu'il auoit esté mis à mort par les ennemis, croyant qu'ils l'auoyent pendu & estranglé. Peu apres, M. Henri Henning, à present ministre de l'Eglise de Middelbourg en Zeelande, compagnon de mon pere à Bruxelles, vint trouuer ma mere, & lui dit auoir entendu par le rapport de tesmoins dignes de foi, que mon pere auoit receu la couronne de martyre, mais par autre sorte de mort : les ennemis l'ayans lié & enclos en vn sac, puis ietté en l'eau, où il auoit rendu l'ame à Dieu. Quelques iours en suyuans, faisans compagnie à ma mere, laquelle s'acheminoit d'Armuyde en l'Isle de Valkeren à Vere, se trouuerent dedans nostre nauire quelques honnestes marchans de la Religion, qui deuisoyent ensemble de ce qu'ils auoyent remarqué de memorable auenu au Camp du Prince de Parme, tandis qu'ils y auoyent seiourné. Ma mere, prestant l'oreille, les enquiert modestement de ce qu'elle auoit entendu de M. Henning. Ils asseurerent auoir veu de leurs yeux ce spectacle, & entendu de leurs oreilles mon pere ia enclos au sac, deuant qu'estre ietté en l'eau, parlant haut & clair, & faisant franche profession de sa foi. Ils adiousterent que le Colonel, qui condamna mon pere à la mort, perit tout à l'heure par certain accident, qu'ils ne specifierent pas. C'est ce que nous auons entendu du depart de nostre bon pere, lors aagé de soixante deux ans. Il estoit natif d'Anuers, d'où il s'enfuit l'an 1560. pour auoir traduit de Flaman en François certain liuret pour l'instruction des fideles. »

(1) *Hist. des martyrs*, 1608, f° 704; 1619, f° 851.



Ville rvinee, apres crvel traitement fait a ses habitans; vengee pvis apres de Diev & des hommes en diuerses sortes (1).

Marveiols, principale ville de Givaudan en Languedoc, apartient nuement au Roi. La plufpart des habitans d'icelle, pour s'eftre des long temps fouftraits de l'obeiffance du Pape, quant au fpirituel, acueillirent beaucoup de malueillance, fur tout du cofté des Ecclefiaftiques, es enuirons. Or, en l'an 1586., elle fe vid reduite aux piteux termes que nous allons defcrire. Le Roi Henri III., continuellement importuné par les diocefes voifins (2), permit à l'Amiral & Duc de Ioyeufe, de s'acheminer celle part auec vne armee de vingt mille combatans & dixhuit pieces de batterie. Le Duc, ayant pris & ruiné Malzieu (3), petite ville d'Auvergne, où il fit pendre & eftrangler les principaux, fe rendit auec fon armee deuant Maruejols (autrement nommee Marieuges), le 13. iour d'Aouft. Il y eut afpre conflict aux aproches, & les habitans firent grands efforts. Les trois iours apres furent employez aux retranchemens. Vn coup de canon tiré du camp le Lundi, toft apres parut le trompette du Duc, fommant les affiegez de fe rendre. Ils ne rendirent aucune refponfe, moins encore le lendemain, que ce trompette fit trois chamades. Alors la batterie commença en trois endroits, dont les efclats bleffereut quelques affiegez, qui tant d'vne que d'autre Religion fe defendirent courageufement pluftoft que de fe rendre. Mais leur chef (1) entra, le 21. iour du mefme mois, en capitulation fort miferable, portant que les affiegez fortiroyent vies fauues, & tout le bagage qu'ils pourroyent charger fur eux, fuiuis des femmes & enfans; la ville abandonnee en pillage à l'armee du Duc (2).

Ces pauures gens, au nombre de fix à fept mille ames, fortis, fur les deux heures apres midi, du 22. iour, trouuerent vne partie de cefte armee ennemie, laquelle, apres force iniures, vint aux outrages de fait, aux extorfions & faccagemens, fans refpecter les 3. gentilshommes qui auoyent charge du Duc de Ioyeufe de mener ce pauure peuple en lieu de feureté. Le premier effort fut contre les femmes enceintes, & les malades chargez fur des chevaux. On les defmonta, defualiza, & mit en chemife. Il y en eut de tuez. Au 2. effort, le pillage & le meurtre s'efchauffa. Comme le peuple penfoit gaigner chemin, il fentit le maffacre fe renforcer, tellement que la riuiere qu'il pretendoit paffer fe vid teinte du fang des occis. Sur ce, les 3. gentilshommes s'eftans retirez par le commandement d'vn autre qui les appelloit, la bride fut lafchee à tous les foldats de l'armee du Duc, pour exterminer cefte pauure troupe, confufe & effrayee de la prefence de tant d'affreufes morts. Alors furent entendus des cris plus efpouuantables qu'il eft poffible de penfer. On tuoit les maris entre les bras de leurs femmes, les peres au milieu de leurs fils & filles. Les femmes eftoyent trainees auec leurs filles çà & là, les enfans arrachez du fein de leurs meres, & iettez en l'eau, les meres violees. Vne femme enceinte ayant efté bleffee au ventre, l'enfant qu'elle portoit fortit par la playe. Plufieurs alaitans & nouueaux-nez furent eftranglez dedans leurs berceaux. Comme vn pere fe fauuoit

(1) Ce récit ne se trouve que dans l'édition de 1619 de l'*Histoire des Martyrs*, f° 852. Voy. dom Vaissette, *Hist. de Languedoc*, t. V, p. 416; les Histoires de Mézerai et de de Thou et le *Discours du voyage du duc de Joyeuse en Gévaudan*, par un gentilhomme de son armée.

(2) L'évêque de Mende, Adam de Heurtelou, était à la cour, où il agissait pour organiser l'expédition qui devait réduire les huguenots du Gévaudan. Dans une lettre datée du 27 mai 1586, il ordonnait à ses diocésains de fournir avec empressement des vivres à l'armée. « C'est ceste fois, » disait-il, « qu'il faut faire veoir au roy que vous n'avez jamais eu d'autre désir que de vous veoir hors de voz misères. » (G. de Burdin, *Docum. hist. sur la prov. de Gévaudan*, II, 54.)

(3) Le Malzieu est un chef-lieu de canton de l'arr. de Marvejols.

(1) Le capitaine Laroche.

(2) D'après dom Vaissette, on convint « que les soldats auroient la vie sauve et sortiroient l'épée au côté, et les officiers avec l'épée et leurs autres armes. Quant aux habitants, l'amiral (Joyeuse) exigea qu'ils se rendissent à discrétion, faisant espérer néanmoins qu'ils seraient traités avec humanité; mais on ne garda la parole ni aux uns ni aux autres. » (*Hist. de Languedoc*, V, 416).

auec ſon petit fils porté ſur ſes épaules, certain bourreau coupa d'vn coup de coutelas les teſtes du pere & de l'enfant. Quelque ſoldat empoignant vn petit garçonnet, le tint ſuſpendu par vn des pieds en l'air, le fit deſmembrer en deux parties d'vn coup de couſtelas, par vn ſien complice, en preſence de pluſieurs autres de la bande, qui ne firent qu'en hocher les teſtes. Ces meurtriers deſcouurirent qu'en quelques berceaux l'on auoit caché de l'argent ; dont ils prindrent occaſion horriblement furieuſe de ietter en la riuiere autant d'enfans qu'ils attrapoyent pour fouiller tout à loiſir ces berceaux.

Qvand les eſchappez de ceſte violence deteſtable tomboyent es mains d'autres ſoldats, qui les attendoyent aux paſſages, ils eſtoyent cruellement eſgorgez pour n'auoir de quoi contenter les pillards. La ſœur de Pierre Clavel, fondeur, voulant s'oppoſer à ceux qui ſe ruoyent ſur ſon frere, receut, en ceſte charitable defenſe, vingtdeux coups d'eſpee, ſans toutesfois mourir ſur la place. Elle rendit ailleurs l'ame à Dieu, & ſon frere s'eſtant ſauué de la preſſe auec pluſieurs autres en la ville de Mande, y fut tué bien toſt apres. Comme on continuoit le maſſacre du peuple qui auoit paſſé la riuiere, ceux qui eſtoyent demeurez en l'autre part receurent le meſme traittement.

On les preſſa ſi fort en vn deſtroit, que plus de deux cens enfans y furent eſtouffez & foulez aux pieds des fuyans & des pourſuiuans. Au paſſage du pont, ceux qui n'auoyent argent à pleines mains eſtoyent poignardez & iettez en l'eau. Il en reſtoit grand nombre es prairies, où beaucoup d'hommes furent taillez en pieces, pluſieurs femmes violees. Antoinette Boiſſonade, ieune femme vefue, fit telle reſiſtance, que les ennemis lui couperent vne mammelle, & ietterent la femme dedans vn puits. Deux gentilſhommes de l'armee paſſans aupres, & ne pouuans ſupporter ce ſpectacle, contraignirent ceux qui l'y auoyent iettee de l'en tirer hors. Mais les gentils-hommes retirez, ils coururent apres Antoinette, l'attacherent à vn arbre, la tuerent, & ietterent le corps dedans la riuiere. Les eſchappez ayans paſſé le pont, prindrent le chemin de Languedoc, les vns nuds, les autres mi-veſtus, qui n'ayant qu'vn bras, qui mutilé du nez, ceux-ci impotens, ceux-là bleſſez en diuers endroits. Trois autres gentilſhommes de l'armee entreprindrent la conduitte de ceſte troupe, à laquelle ils firent eſpaule plus de trois lieues loin : ayant chaſcun d'eux paſſé la riuiere plus de cent fois, à gué, montant ſur leurs cheuaux les pauures femmes, enfans, ou bleſſez. S'eſtant rendus au Cauſſe de Sauueterre, le ſieur de Sainct-Flour, l'vn des trois gentilshommes, mit es mains de la fille du ſieur de Chaldecombe dix-huit eſcus, pour le ſouper de ceſte troupe deſolee. Quoi fait, lui & les deux autres gentilſhommes tournerent bride vers Marvejols, pleurans à chaudes larmes vn ſi pitoyable ſpectacle. En ceſte troupe eſtoit N. Moinier, miniſtre de l'Egliſe de Marvejols, lequel a veſcu long temps depuis à Niſmes (1). Vn marchand chauſſetier, ayant eſté pris pour ce miniſtre, fut terraſſé, deſpecé d'vne infinité de coups, & n'y auoit aucun, petit ou grand, qui feignit de frapper ſur le mort.

Apres que les trois gentils-hommes s'en furent allez, la troupe qui penſoit eſtre hors des coups, s'en trouua plus enuelopee que deuant. Car les Payſans, qui auoyent fermé les paſſages, commencerent à violer & mettre en chemiſe toutes les perſonnes qu'ils peurent attraper. La fureur accreut tellement que les peres & meres furent contraints abandonner leurs enfans pour ſe ſauuer. Les pauures petis y furent les vns mangez des loups, les autres s'eſgarerent & perdirent, la faim en eſtrangla pluſieurs, & la frayeur tua les autres. Dedans vn grand champ enſemencé d'auoine, furent comptez trenteſept hommes maſſacrez par les payſans. M. Iean Peliſſier, notaire Royal, & Grefier de la terre de Peyre, s'eſtant ſauué en chemiſe, ſe rendit à des moiſſonneurs, leſquels l'aſſommerent à coups de leuiers ; puis lui fendirent le ventre de leurs faucilles, & y fouillerent, imaginans qu'il auoit mangé de l'or.

Tandis que ce carnage continuoit, vne heure & demie durant, en diuers endroits, le Duc de Ioyeuſe, auerti que ſa promeſſe eſtoit aneantie, & qu'on tuoit tout, monte à cheual, ſuiui de quelques gentilſhommes, court

(1) Son nom n'est pas dans la *France protestante*, 1re édit.

par le camp, tue quelques meurtriers, notamment vn foldat de fes gardes, nommé Cœurdefer, fit retirer nombre de bleffez dedans fa tente, lefquels y furent penfez par fon commandement. Vn entr'autres n'eft à oublier, lequel toute la nuit difputa contre l'Aumofnier dudit Seigneur, fur plufieurs poincts de la Religion. Or parce que le grauier eftoit couuert de corps charpentez, les vns morts, les autres refpirans, il les fit couurir de terre par les pionniers, lefquels acheuerent d'affommer ceux qui fanglottoyent encor. Antoine Afbonc, & Iean Ialquet, marchant, furent tuez, & ledit Ialquet exterminé cruellement d'vne faux qu'ils appellent taille-prat. Vne damoifelle, ayant perdu certain fien petit fils nommé Philippe, fe trouua le lendemain dans le pré parmi les morts, pleurant à chaudes larmes, & auoit paffé la nuict en telle deftreffe que chacun peut penfer. Iean Boiffonade, praticien(1), depuis procureur en la Cour des Aides, à Montpeflier, eftant efchapé de la Riuiere où il auoit efté ietté, fut griefuement bleffé de fept coups d'efpee, laiffé pour mort & defpouillé. Celui qui le deueftoit lui trouua quelques teftons, qui lui feruirent comme de rançon, tellement que ce voleur pour telle proye laiffa la vie à ce bon perfonnage. Vn nommé Pierre Meynade fut auffi cruellement bleffé & defpouillé. Henri Labro, hofte, fut terraffé de coups, defpouillé nud, ayant pour toute couuerture vn deuanteau de femme, pour couurir ce que la honte cache. Le fieur Guillaume Badoc, marchant, & deuxiefme Conful, griefuement bleffé, ietté en l'eau, puis retiré, fut porté à Montjozieu, où il mourut au bout de huit iours. Antoine Ianfiond, bourgeois, traitté cruellement & defpouillé, fe retira dedans la ville de Milhau, & toft apres y rendit l'ame à Dieu. Le fieur Rodes, premier Conful, conduifant deux fiens petis enfans, fut defpouillé, & eut fort afaire à fe fauuer auec eux. M. Gifquet, docteur en Loix, & aduocat, bleffé rudement au fortir de la ville, & defpouillé, s'enfuit à Milhau & y deceda toft apres. Vne ieune fille, aagee de dixhuict ans, pourfuivie par deux Lanfquenets affez long temps, vid bien que leur deliberation eftoit de l'auoir. Sur ce, preferant l'honneur de fa virginité à fa vie, fe precipita d'vn rocher en bas, & expira foudain. Ce faict genereux rapporté au Duc de Ioyeufe, il en tefmoigna beaucoup de regret; & en l'honneur de la pudique conftance de cefte fille, voulut affifter à l'enterrement du corps, auec plufieurs de fon armee. La Roche, gouuerneur de Marvejols, ayant prouueu à fon particulier aux defpens de tant de perfonnes innocentes, ne bougea de la ville durant le maffacre. Mais apres auoir rendu aux commis du Duc les trois enfeignes, print vn chemin efcarté, conduit par deux ou trois gentilfhommes de l'armee. Trois iours apres, fes hardes & cheuaux lui furent rendus, au lieu de fa retraitte & demeure, nommé Sainct Iean de Gardonanque (1). Le Duc de Ioyeufe fit relafcher tous les prifonniers qu'il trouua, & les fit mener en fa tente, où ils furent nourris & panfez de leurs playes, mais auec beaucoup d'indignitez. Pierre Sauuage, ieune homme, griefvement bleffé, fut emporté de la tente du Duc en autre endroit; & proche de la mort, follicité par quelques moines de fe recatholizer, comme ils parlent, il leur refifta, de telle forte qu'ils furent contrains de le laiffer entre les mains de Madamoifelle de la Roche, Gouuernante de Marvejols, laquelle à trauers la difpute exhortoit ce ieune homme à perfeuerance. Apres fon trefpas, le corps fut enterré en vn pré, fort eflongné de la ville. Louys Faibeffes, bleffé, defpouillé & conduit par quelques foldats qui lui promettoyent de l'aide, fut par eux precipité d'vn lieu haut en bas dedans la Riuiere, fur le chemin de Marvejols, à Chirac, & eftouffé en l'eau. Iean Fournier, dict Picolle, faict prifonnier, fut tué fur le grand chemin par ceux qui feignoyent le conduire ailleurs feurement. Antoine Goyer, Cordonnier, receut vn coup de pierre & treize coups d'efpee au fortir de la ville, & mis en chemife, fe fauua en vn Chafteau. Vn autre du mefme eftat, nommé Pierre de la Vigne, s'eftant fauué ailleurs, fut faifi prifonnier, &

(1) La *France protestante* (2e édit., t. II, col. 731) mentionne un Jean Boissonade, ancien procureur au présidial de Montpellier, établi à Lausanne en 1692, probablement le fils ou le petit-fils de celui dont il est ici question, et sur lequel ce recueil ne dit rien.

(1) Aujourd'hui Saint-Jean-du-Gard.

ietté du haut d'vne maifon fur le paué, où il mourut incontinent.

On n'exerça pas moins de cruautez dedans la ville que l'on auoit fait dehors. Car les regimens de Laverdin & de Sainct Vidal, entrans pour piller Marvejols, tuerent tous les hommes, femmes & enfans qu'ils trouuerent de refte (1). Le nombre en fut petit. Ils s'eftoyent cachez es maifons des Catholiques Romains, cuidans que ce fuffent lieux d'affeurance. Mais plufieurs malades y furent maffacrez. On n'oyoit que bris de portes, bruit de pillards, cris effroyables des pauvres perfonnes que l'on saccageoit, lamentations pitoyables de filles et femmes violees, brief, toutes fortes d'exces horribles; tellement que ces demeurans, quoi que plufieurs fuffent zelez Catholiques Romains, n'eurent gueres meilleur marché que les autres qu'on auoit menez dehors à la boucherie. Entr'autres, M. Louys Prin, Chanoine, aagé de foixante cinq ans, fut miferablement affommé, apres auoir efté pendu par les pieds, & fa barbe bruflee d'vne paffe de fer toute ardente. M. Peyret, auffi Chanoine, aagé de quatre vingts ans, trouué malade en fon lict, fut tiré d'icelui par quelques soldats, qui, fans autre procedure, le precipiterent par les feneftres fur le pavé de la rue, où il rendit l'ame. Eftiene Prejet, marefchal ferrant, qui n'auoit iamais efté autre que Catholique Romain, fut, à trois diuerfes reprifes, pendu par les pieds, afin d'en tirer rançon. Toutes les maifons des Catholiques Romains furent pillees & bruflees, ne plus ne moins que celles des autres. Ifabeau, vefue d'vn nommé Colin, femme ancienne, fut violee par trois pendards, fans refpect quelconque d'aage, ni d'autre circonftance quelconque. Vne autre femme, pourfuiuie par des vilains execrables, fe precipita d'vne haute feneftre en bas, fauuant fon honneur par la perte de fa vie. Vn nommé Marc François Guery, qui, durant le fiege, auoit eu vne des iambes coupee, fut à la fortie laiffé dans la maifon du fieur Clauftre, d'où il fut tiré vif & porté au cemetiere de ceux de la Religion, & couché fur vn peu de paille. Deux ou trois iours durant, il ne ceffa de crier & prier les paffans de lui donner vn peu d'eau, ou de le tuer; mais la compaffion qu'ils en eurent fut que quelques vns mirent le feu à la paille fur laquelle il gifoit, dont il brufla & mourut ainfi. Mandras, vieillard de feptante ans, fut, iufques à deux fois, pendu par les pieds, pour en tirer rançon. Mefme traittement fut faict à vn ferrurier. Antoine Rabier, tailleur d'habits, outre les rudes coups reçeus par la fureur des foldats, fut reduict à faim extreme, qui le contraignit d'aller vers le logis du fieur Barrau, pour demander l'aumofne; mais eftant pres de la porte, il y defaillit & mourut. Le mefme auint à la femme d'Eftiene Graffet, aagee de feptante ans, deuant le logis du fieur de la Riuiere. Pierre Sarazin, ieune homme, malade durant le fiege, & tranffi en fon cœur des indignitez qu'il preuoyoit fi prochaines, mourut foudain deuant la porte du Sobeyran. Pierre Moneque, forti de la ville, pour fe retirer à Peyre, fut fuiui par trois meurtriers, qui, fans refpect qu'il eftoit leur compatriotte, & durant quelques iours s'eftoit accommodé à leurs façons de faire, le maffacrerent fur le chemin.

Le Duc de Ioyeufe & le fieur de Laverdin auec leur fuite, entrez en la ville, on publia par tout que ceux qui auroyent des prifonniers euffent à les rendre, fur peine de la vie. Ce fut vne crie (1), & rien autre chofe. Chafcun frappoit lors fur les morts & fur les viuans. Sans toucher aux blafphemes, outrages, gaudifferies & rifees ordinaires en telles confufions, il auint à un grand Seigneur de dire, qu'en fon voyage de Ierufalem, il auoit appris par reuelation, que la premiere ville de la Religion qu'il attaqueroit feroit par lui prife, & que fa reuelation eftoit acomplie. Les gentilshommes voifins emmenerent des prifonniers en leurs maifons & chafteaux, qu'ils contraignirent de payer rançon, quoi qu'ils fuffent reduits à toute extremité. L'armee demeura dedans Marvejols, quatre ou cinq iours, pendant lefquels elle commit infinis meurtres, violemens & rauages. Le Lundi fuiuant, vingtcinquiefme du mois, on departit les quartiers, pour rafer les murailles.

(1) « La ville, » dit dom Vaissette, « fut mise au pillage, et on y commit une infinité de cruautés, à l'instigation de Saint-Vidal, ennemi juré des habitans, auquel l'amiral en avoit donné le gouvernement. »

(1) Proclamation.

Tandis on ne voyoit que mulets de Mande, de Sainct Flour & autres lieux, qui emportoyent les meubles des habitans. Deux iours apres, le gros de l'armee s'achemina deuant le chafteau de Peyre, tandis que les Regimens de fainct Vidal & d'autres, continuoyent en leurs fureurs dedans Marvejols. Finalement, le huitiefme iour de Septembre, fainct Vidal fit mettre le feu aux quatre coings d'icelle, commençant à la maifon du Capitaine Laubin, de forte qu'à l'aide d'vn vent violent & des foldats incendiaires, Marvejols fut reduite en cendres, fors quarante ou cinquante maifons rançonnees iufques à trois fois, par vn Chanoine nommé M. Iean Cocey. Plufieurs malades & corps morts furent bruflez dedans leurs maifons, entr'autres vne petite fille malade de feu monfieur Fabri. Quelques femmes malades fe fauuerent de viftefſe par la brefche de l'hofpital dedans les prez & iardins prochains, y languiffans en grande mifere, n'ayans pour nourriture que quelques pommes & raifins. Ce peu qu'elles auoyent de bons habillemens leur fut enleué par les pillards. Sainct Vidal fortit toft apres hors des cendres de Marvejols; auffi fit le Capitaine qu'il auoit laiffé au Chafteau, lequel y commit certain furnommé Cofteregord, qui fit tuer plufieurs pauures hommes, femmes & enfans; ne ceffa que le refte des baftimens refchappez du feu ne fuffent par terre, & enuoya fes fatellites maffacrer quelques habitans cachez dedans les vignes, par les champs & villages d'alentour. Entr'autres font nommez Iean Iouve, Philippe Nogaret, Iean de Rouvanche, Iean Bourrelet & Pierre Miole. Plufieurs refchappez de l'efpee & du feu moururent es prifons ou furent emportez de la famine & de la pefte.

Ne faut oublier la femme de Pierre Bony, fille du Capitaine Vachery, trouuee morte, & vne petite fille fiene qui lui fucçoit la mammelle. La femme d'Antoine Combes, trouuee en vn autre endroit, en mefme eftat que la precedente. Vne bonne femme fort ancienne, nommee Done Mourrelaine, mourut de faim en vn fien iardin, où le corps demeura plus de trois mois fans fepulture. Le fieur de la Roche, Iean Vigar, Pierre Boiffonade & M. Antoine Rouviere, retirez en vn lieu nommé Baladoy, y furent maffacrez; plufieurs autres y moururent de pefte ou de faim. Le Capitaine Vachery, réfugié à Chirac, fous faufconduict, fut vne nuit tué dedans la couche, aupres de fon pere. Gabriel Bonjou fut tué dedans fon lict, en prefence de fon fils. M. Iean du Prat, retiré à Chavac, au bout de quelques iours, fut mené hors la ville & conduit pres d'vn frefne, comme auffi furent Iean Chalvet, Raimond Itier, Iean Baile de Chirac, & autres au nombre de huict, où ils furent tuez. Quelques habitans de Marvejols, penfans fe retirer en leurs meftairies, y furent acueillis de toutes fortes d'outrages, tant de paroles que de faict. Aucuns mefmes y furent mis à mort par leurs ingrats & deteftables feruiteurs. Plufieurs s'eftans fauuez es villes de Florac, Anduze, Nifmes, Montpelier, y furent charitablement recueillis & foulagez. Il y en eut qui, fans confiderer la grace que Dieu leur auoit faicte, s'en retournerent à Marvejols & es enuirons, où ils fe reuolterent, puis moururent de pefte, de famine, & d'autres miferes extraordinaires.

Le Chafteau de Peyre affiegé, battu, abandonné de la plufpart des foldats, le fieur du lieu le rendit à condition que lui & les fiens auroyent les vies fauues. Mais on ne lui tint pas promeffe, car au fortir il fut, contre la foi donnee, enuoyé à l'Euefque de Mande, fon ennemi capital, lequel lui fit trancher la tefte. Il mourut conftamment & fe plaignit de la defloyauté d'vn grand Seigneur, auquel il ne fe fuft rendu fans promeffe de la vie. Son Chafteau fut razé.

Adioustons quelques hiftoires concernantes Marvejols. Vn ieune homme, furnommé le Frairou, prifonnier de cinq ou fix renegats, fut contraint par eux de creufer vne foffe, laquelle faicte ils le chargerent de quelques coups d'efpee, le ietterent en la foffe, & l'y enterrerent tout vif. M. Pierre Boiffonnade, Prevoft, detenu prifonnier en vn Chafteau pres la ville ruinee, n'ayant dequoi payer fa rançon, fut ietté dedans la riuiere auec vne pierre au col & ainfi noyé. Vn ieune homme de Marvejols, furnommé le Seigneuret, s'accompagna d'vn renegat, nommé Iean Cauffe, pour aller à Chirac, à vne heure de chemin près de là. Comme ils en approchoyent, Cauffe tua le ieune homme & couurit le corps d'vn monceau de pierres. Tous

ceux de la Religion à Chirac & es enuirons de Marvejols furent faccagez, leurs maifons bruflees. Entr'autres qui firent abiuration, eft memorable l'accident de Iaques Huhonet, Bourgeois de Chirac, lequel au retour abbatu de famine & de regret, mourut dedans vne prairie, entre Mejantel & Chabrits. Son corps fut deuoré des loups, & la tefte fut roulee par les prez plus de 3. mois durant.

PARMI tant de miferes, eft encor à remarquer comme vne petite fille d'vn des Bourgeois, nommé M. Iordan, portee dedans vn berceau par fa nourrice, fut iettee dans la riuiere par les foldats, tout pres du pont; mais retiree de l'eau par fa nourriffe, fut emportee d'icelle & miraculeufement fauuee. Depuis elle fut prefentee à vne honorable Dame, qui entendant cefte magnifique deliurance, nomma Moyfe cefte fille, ainfi retiree des eaux.

LA boucherie de Marvejols fut fi grande, que de cinq mille perfonnes de la Religion, denombrees quatre ou cinq iours auant le fiege, n'y en rentrerent depuis que quarante ou cinquante, le refte ayant efté emporté de guerre, pefte, & famine. Partant on ne voyoit que ruiffeaux & riuieres rouges du fang innocent, & les prairies & campagnes ionchees de corps morts.

IE vai mefler vne hiftoire memorable parmi les precedentes. Du cofté de la terre de Peyre, vn Payfan, fuyant deuant ces enragez, quitta fon logis, fa femme, fes enfans, pour fe ietter dedans vn bois, où ayant feiourné enuiron 24. heures, preffé de faim, & d'enuie de fçauoir qu'eftoit deuenuë fa poure famille, reuient en fa maifon, où il trouue onze Lanfquenets qui auoyent violé fa femme, gafpillé ce qu'il auoit, & apres grand'chere s'eftoyent enfeuelis en leur vin. Pouffé d'vn iufte defir de vengeance, empoigne courageufement l'efpee de l'vn d'iceux, en tranfperce & tue roides morts iufques à cinq. Les autres, à demi efueillez du bruit, & effrayez de voir tant de pourceaux eftendus fur le planché, veulent prendre la fuite, mais en vain, car le mefme Payfan les tua tous en vn moment, fa main eftant adreffee & fortifiee d'vne vertu du tout particuliere & extraordinaire.

MAIS les grands coups fe donnerent fur le camp du Duc de Ioyeufe, où la pefte rauagea de telle violence, que la campagne eftoit toute couuerte de morts, & faifoit-on eftat qu'il en eftoit demeuré entour Marvejols, & dans la terre de Peyre, jufques au nombre de quatre ou cinq mille. Les loups, couftumiers au pays de Giuaudan, qui eft montagneux & bocageux, s'acharnerent tellement fur les corps morts, que les viuans ne pouuoyent s'en defendre, & tient-on pour chofe affeuree que, dans la terre de Peyre, & autres voifines, furent eftranglees & mangees plus de perfonnes viuantes par les loups, que tuees par les foldats. En fin, les loups à deux pieds, chaffez par ceux à quatre, fortirent du pays, pour aller en Lauraguais, & l'hiuer approchant s'efcarterent iufques à l'æfté de l'annee fuiuante.

REVENANT aux loups de Givaudan, auint lors qu'en certain village de la terre de Peyre, où la fontaine eft à cent pas de la plus proche maifon, force fut aux femmes du lieu de s'affembler, & toutes en vne troupe porter chafcune vn bafton à deux bouts auec leur feille (1). Et tandis que l'vne puifoit de l'eau, les autres faifoyent la fentinelle, pour empefcher l'approche des loups. En ce mefme village, certaine mere, fortant à vn pas de fa porte de nuict, pour aider aux neceffitez de fon petit enfant, qu'elle tenoit par la main, comme fe doutant du danger, vn loup furuint, qui empoigne l'enfant; elle, tranfportee de charité maternelle, fe lance fur le loup, l'eftreint de telle vigueur qu'il lui fut impoffible d'efchapper; les voifins accourent au cri, & affomment le loup entre les bras de cefte pitoyable mere.

NONOBSTANT toutes ces defolations, ruines & faccagemens horribles, les menees de diuers ennemis des ames & des corps, ceux de Marvejols d'vne & d'autre Religion, grandement foulagez en leurs neceffitez par les largeffes & priuileges du feu Roi Henri le Grand, d'heureufe memoire (2), &

(1) Seau.

(2) « Dans la suite, » dit dom Vaissette, « le roi Henri IV, touché du malheur de cette ville, qu'elle n'avoit souffert que pour soutenir ses intérêts contre le parti de la Ligue, permit à ses habitans, par des lettres données au camp devant Rouen, au mois de décembre de l'an 1592, d'en rebâtir les murailles; et pour les aider à se relever, il leur donna tous les deniers extraordinaires pen-

de plusieurs particuliers, se sont tellement remis sus, qu'auiourd'hui leurs ruines sont repareeș en partie; le peuple y renaist, le trafic est remis sus. Ceux de la Religion y ont leur exercice libre, & viuent paisiblement auec les Catholiques Romains, au grand estonnement de ce reste d'ennemis, qui crioyent sur eux, & sur leur ville, l'an mil cinq cens huitante six, comme les Idumeens sur Ierusalem, lors qu'elle fut destruite par les Babyloniens, selon la plainte contenue au Pseaume 137.

Ce reste d'Idumeens renouuellez diminuë de iour en iour, & les desolez iouissent de diuerses consolations en la contemplation des iugemens & misericordes de Dieu Tout-puissant.



Iean de Lherm & Antoine Hilairet, sievr de la Jarriette, ministre de l'Eglise de Saint-Maixant (1).

L'an mil cinq cens huitante sept, le Duc de Ioyeuse ayant conduit vne puissante armee en Guyenne pour exterminer ceux de la Religion, mit le siege deuant la ville de Sainct Maixant en Poictou, le cinquiesme iour de Iuillet, & y demeura quelques iours, durant lesquels vn ieune homme aagé de vingt cinq ans, nommé Iean de Lherm, natif d'Aulas es Sevenes (2), au pays de Languedoc, s'estant retiré premierement chez M. Guillaume Abru (3), ministre de l'Eglise de Champdenier (4), son cousin, & lors precepteur des enfans d'vn medecin, en certaine maison apartenant à l'Abbé de Sainct Maixant, où le Vicomte de la Guierche faisoit sa demeure, eut volonté de voir ce siege, où estant reconnu & apprehendé par certain personnage dudit S. Maixant, fut presenté au Duc de Ioyeuse & accusé d'estre de la Religion. Enquis s'il en estoit, l'avoua franchement; s'il vouloit pas aller à la messe, le refusa constamment. Menacé d'estre mis à mort, repart qu'il aimoit mieux mourir. Le Duc commande incontinent à vn des preuosts de le faire pendre; ce qui fut soudainement executé, pres du camp; l'innocent attaché à vn noyer & estranglé en veuë des assiegez, & inuoquant affectueusement le nom de Dieu iusques au dernier souspir.

Ville ruinee.

Hvit iours apres le siege, la ville se rendit par composition, portant que ceux de la garnison sortiroyent auec leurs armes & seroyent conduits en lieu de seureté. Lors estoit ministre de l'Eglise de S. Maixant, Antoine Hilairet (1), Sieur de la Iarriette, au bas Poictou, personnage doué de singuliere pieté, tresdocte, bien versé en la conoissance des langues, notamment de la Grecque & de la Latine. Icelui s'estant retiré dans la Rochelle auec sa famille, pour y viure en seureté comme auoyent fait plusieurs autres de la Religion, à cause des rigoureux edits qui les chassoyent de leurs biens & maisons, s'ils ne vouloyent aller à la Messe, par l'auis de ses compagnons reuint à S. Maixant, lors possedee par ceux de la Religion, pour redresser l'Eglise, composee des soldats de la garnison, & de plusieurs fideles qui y estoyent demeurez. Suyuant la composition, il essaya de sortir auec les soldats d'icelle garnison; ayant à cest effect changé de quelques habits. Il sort en plein iour, mais incontinent il fut reconu par quelques papistes de la ville, lesquels crierent tout haut que c'estoit le ministre. Aprehendé soudain & presenté au Duc de Ioyeuse, il enioignit au Preuost de le faire pendre, adioustant qu'il faisoit la guerre pour exterminer les huguenots & leur Religion. Suyuant quoi, le lendemain il fut pendu & estranglé à vn noyer, monstrant telle constance à souffrir la mort, & si saincte vehemence à prier Dieu sur l'eschelle, que le preuost & ses archers ne pouuoyent se contenir

Antoine Hilairet, sieur de la Iarriette, ministre de l'Eglise de S. Maixant.

dant neuf ans, les impositions ordinaires pendant vingt, et la somme de six cens livres pendant six ans. » (*Hist. de Languedoc*, t. V, p. 417).

(1) *Hist. des Martyrs*, 1608, f° 764; 1619, f° 854. Dans l'édit. de 1608, ce récit, qui suit immédiatement ceux relatifs aux martyrs des Pays-Bas (voy. p. 871 ci-dessus), commence ainsi : « J'adiouste une troisiesme lettre concernant le martyre de deux tesmoins du Seigneur Jesus en France. »

(2) Aulas, cant du Vigan (Gard).

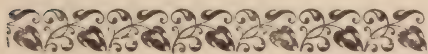
(3) Absent de la *France protestante*. Quoique les deux éditions où ce récit se trouve (1608 et 1619) portent, l'une et l'autre : *Abru*, nous nous demandons s'il ne faut pas lire : « Abric, » ce nom étant commun dans la région du Vigan, d'où de Lherm, son cousin, était originaire.

(4) Champdeniers, arr. de Niort (Deux-Sèvres).

(1) Ne figure pas dans la *France prot.*

de pleurer, & dire qu'on le faifoit mourir à tort, mais qu'ils eftoyent contraints de ce faire. Lors eftoit encore en l'armee du Duc ce garnement, lequel auoit arrefté & accufé Iean de Lherm. Icelui s'eftoit vanté de paffer fon efpee au trauers du corps dudit Sieur de la Iarriette, ce qu'il executa, quelques heures apres qu'il fut pendu. Ce malheureux, apres plufieurs vols & rançonnemens par lui faits en diuers lieux, fut affommé à coups de leuiers par des payfans.

QVANT au Duc de Ioyeufe, qui fit mourir outre les fufnommez, tant en la ville de S. Maixant qu'à la Motte S. Heraye, grand nombre d'hommes de la Religion, la plufpart contre la foi à eux promife, trois mois & demi apres, afçauoir le 20. d'Octobre 1587. fe vit desfait honteufement auec toute fon armee en la Bataille de Coutras, & d'abondant deftitué d'amis, tomba es mains de quelques gens de guerre qui le pourfuiuoyent, lefquels fans refpect de fes grandeurs, & fans fe foucier des riches rançons & recompenfes qu'il promettoit, le tuerent comme il s'enfuyoit, tellement qu'il mourut & fut defpouillé fur la place.



IEAN DV PRÉ, MINISTRE D'YSSOIRE, EN AUVERGNE (1).

DEPVIS l'an 1572. iufques au regne de Henri IV. & fous icelui, plufieurs autres martyrs ont feellé de leur fang la verité de l'Euangile en diuers endroits de France. En voici quelques vns. Si le temps nous en donne quelques memoires, nous ou nos fucceffeurs les communiquerons à la pofterité (2).

DE ce nombre eft M. Iean du Pré, Dauphinois (3), lequel ayant eftudié en Theologie affez long temps à Geneue, fut enuoyé, quelque temps apres la mort du Roi Charles IX., à l'Eglife d'Yffoire en Auvergne, deftituee de pafteur. Il y feruit courageufement & auec edification, iufques à l'an 1577. Alors François, Duc d'Aniou, declairé Lieutenant general du Roi Henri III., fe mit en campagne auec vne puiffante armee, auec laquelle il affiegea & print à compofition la Charité, ville ayant vn pont fur la riuiere de Loire. Quoi fait, l'armee s'achemina vers Yffoire & fe campa deuant. Les habitants, plufieurs defquels faifoyent profeffion de la Religion, acouragez par grand nombre d'autres qui s'eftoyent retirez en ce lieu, delibererent de fe defendre contre l'iniufte invafion des infracteurs de la paix folennellement iuree. De fait, durant quelques iours ils firent vne belle refiftance, & endommagerent fort l'armee du Duc. Mais leurs plus affeurez foldats tuez ou bleffez es affauts & efcarmouches, au dernier les fouftenans furent acablez de la multitude des affaillans, & emportez de force. L'armee s'eftant emparee de la ville, fut defendu, à peine de la vie, de tuer perfonne. Cependant on faifoit vne exacte recerche pour attraper M. Iean du Pré, miniftre, lequel, durant le fiege, n'auoit rien obmis de fon deuoir. Au bout de quelques heures, il fut trouué, prins & amené en place publique, liuré entre les mains des goujats & laquais, lefquels le defpouillerent nud. Il fut pendu par deffous les aiffelles à vne potence baffe, de forte que fes pieds n'eftoyent diftans de terre que d'vn demi pied ou enuiron. Alors à coups de verges, d'efcorgees, & d'eftriuieres, ils fouetterent le corps de ce martyr (lequel inuoquoit ardamment & inceffamment Iefus Chrift), plufieurs heures durant, iufques à la feparation de l'ame d'auec le corps, lequel fut trainé tout defchiré de coups là où la violence cruelle voulut. Incontinent apres, on tua les hommes bleffez & reftez des affaux precedens (1). Dieu a monftré depuis que ce fang lui eftoit precieux, & l'a redemandé aux meurtriers.

(1) Cette notice ne se trouve que dans l'édition de 1619, f° 854.

(2) L'édit. de 1608 renferme ces quelques lignes, à l'exception de : « En voici quelques-uns. » C'est seulement dans l'édition de 1619 que se trouvent les notices qui suivent relatives à des martyrs français.

(3) Voy., *France prot.*, 2e édit., V, 903. Imberdis (*Hist. des guerres de relig. en Auvergne*, 1840-46, t. I, p. 359) donne, d'après des sources catholiques, d'autres détails sur le martyre de Jean du Pré.

(1) Voy. sur les excès qui suivirent la prise d'Issoire, Imberdis, liv. VII, chap. II.



Devx filles maltraitees (1).

L'an 1572. au mois d'Aouſt, vn notable perſonnage eſtant eſchappé de la furie des maſſacres, trouua moyen de ſe ſauuer hors de Paris, auec ſa femme & le plus ieune de trois de leurs enfans. Ils laiſſerent deux filles, l'vne aagee de 9. ans, l'autre de 8. Ces filles, eſperantes trouuer refuge & aſſiſtance chez leurs proches parens, ſe vont ietter en leurs bras. Mais elles furent acueillies comme s'enſuit. Apres les complimens acouſtumez, toſt apres on vient à les exhorter d'aller à la meſſe : ſur leur refus, à les menacer, en ſuite battre, &, vn mois durant, les deſchirer à coups de verges, les navrer de fers chauds, martellees de coups iours & nuićts; impoſſible fut à ces cruels & deſnaturez parens de fleſchir les cœurs de ces ſainćtes vierges à ſe polluer en idolatrie. Deſeſperez de les vaincre, ils les ietterent en plein minuićt hors de leur logis de retraite. La plus ieune n'ayant place entiere en ſon corps, & d'abondant acablee d'vne fievre violente, tombe ſur le ſueil d'vne porte, ſans pouls, ſans mouuement. L'aiſnee tout-eſperdue diſparut, & celui qui a publié depuis peu de temps la preſente hiſtoire taiſt ſagement ce qu'elle deuint. Le iour venu, les voiſins voyent ſur terre le corps d'vne fillette ſanglante, comme aux traićts de la mort. On l'enleue & porte à l'hoſpital, où bien couchee & aſſiſtee, elle recouura la parole, & ſe ſentant ſoulagee au regard du corps, s'eſcriant en ſa couche, dit : « Mon Dieu, augmente ma foi. C'eſt par les maux que les enfans vont à toi. Ne permets que ie t'oublie ; mais à meſure que mes miſeres ſe renforcent, que ta grace me fortifie. » Telle robuſte voix au corps ſi foible fit incontinent penſer à gens (tels que ſont les gardemalades en vn hoſpital, non acouſtumé à ſi dignes paroles) que la fillette auoit eſté inſtruite en autre eſchole que la leur. Mais leur penſer nuiſit à leurs ames, & ne ſeruit pas au ſoulagement de la fillette, qui ſe vid quitte de ſa fievre dedans quelques ſemaines, mais attaquee rudement par ſes gardes qui lui amenerent des preſtres, moines, preſcheurs, importuns, flatteurs, prometteurs, auſquels elle fit reſponſes courtes & conuenables. Des paroles ils vindrent aux menaces, des menaces aux iniures, puis aux mocqueries picquantes, outrageuſes, puantes. Aux crieries des vns elle oppoſoit quelques raiſons; aux menaces des autres, certaines requeſtes douces & des prieres vehementes à Dieu. Ces hommes impitoyables ne la pouuans ployer à leur ſouhait ſuperſtitieux, lui oſterent le pain. Il fut aiſé de la tuer, mais impoſſible de lui rauir ſa liberté. Donques en trois iours les ſignes de mort aparurent en elle, qui, durant ces heures de vie temporelle, eſtonnoit de ſes diſcours, plaintes & oraiſons (mais n'amoliſſoit nullement) les miſerables inſtrumens de ſon treſpas languiſſant.

Or auint que ſes mains deſchiree des coups receus en la maiſon de ſes parens, celoyent du ſang caillé dans les playes, de ſorte qu'à l'effort de la mort ſa main gauche vint à ſaigner. Elle commence à hauſſer ceſte main, dont le ſang degouttoit, & pour dernieres voix dit : « Mon Dieu, pren moi la main, ſouſtien moi, condui moi iuſques au dernier pas. Ie ſuis au bout. Que ie meure en toi, comme i'ai deſiré d'y viure. Mon corps n'en peut plus, reçoi mon eſprit que tu as fortifié de ta grace. » Sur ce, la voix lui faillit, & leuant les yeux vers le ciel de ſon lićt, contemplant ſon Sauueur es cieux, apres quelques petis ſouſpirs, lui rendit doucement ſon ame.



Pierre Meon, pastevr a Meavx (1).

M. Pierre Meon, natif de Foreſts, fidele Paſteur de la belle Egliſe de Meaux, ſous le regne de François 2. Charles 9. & Henri 3., apres les ruines d'icelle, eſſaya de ſeruir aux fideles des enuirons, & ſelon les bonnes occaſions que Dieu lui preſenta, ſous la proteđion de Madame de la Noue (2),

(1) *Hist. des martyrs*, 1619, fº 854.

(1) Cette notice ne se trouve que dans l'édit. de 1619, fº 855.

(2) Femme de François de la Noue, dit *Bras-de-Fer*. Elle habitait le château du Plessis aux Tournelles, pendant la longue captivité de son mari.

prefcha es Eglifes de Brie, recueillies à Vaudoy, au Pleffis aux tournelles, & à Chalandos. Enuiron la fin d'Octobre de l'an 1582. partant de Chalandos, où il faifoit fa demeure, vn lundi matin, apres la priere en fa maifon, où plufieurs fe trouuoyent ordinairement, il monte à cheual, pour aller au Pleffis prefcher à l'acouftumee, le premier iour ouurier de chafcune fepmaine. Paffant par vn bois, proche d'vn village nommé Choifi, le preftre du lieu, cruel ennemi de ceux de la Religion, embufqué fur le chemin, & attendant de pied quoi l'innocent qu'il aguettoit pour le mettre à mort, couche en ioue vne longue harquebuze de chaffe chargee felon fon deffein, & du premier coup tranfperce ce S. perfonnage, lequel tombe foudain en terre & y expire. L'affaffin retournant au village dit tout haut aux premiers rencontrez qu'il venoit de tuer vn merle noir. Incontinent apres le bruit efpandu, l'on alla au bois, où le corps fut trouué & porté à Choifi chez l'hofte du lieu, furnommé Gafteau. Le cheual du mort auoit reprins le chemin de Chalandos, fi toft que fon maiftre tomba bas. La Nobleffe du Pays s'eftant plainte de ce meurtre, le Preuoft des marefchaux en fit prompte enquefte, attrapa le meurtrier; mais en lieu d'en faire iuftice fur le lieu, le mena prifonnier à Meaux, d'où il efchappa au bout de quelques femaines, à l'inftance de l'Euefque & de fes agents, & n'en eut-on depuis autre iuftice en terre.



IEAN AVBER, PASTEVR DV BOVLONNOIS (1).

M. Iean Auber, né de Fontaine le Bourg, au pays de Caux en Normandie, fut enuoyé pour pafteur à l'Eglife reformee du Boulonnois, par le Synode des miniftres de la Prouince de Picardie & adiointes, felon l'ordre porté par la difcipline des Eglifes reformees de France, l'an 1563., où il exerça fon miniftere auec autant de zele, foin, fidelité, vigilance, pureté, en doctrine & diligence en toutes les parties de fon deuoir, qu'il eft poffible de fouhaiter, auec general & perpetuel tefmoignage de bonne vie, charité & equité, tant de ceux de dehors que de ceux de dedans fon troupeau (1). Mais les troubles de la Ligue commençans à fe faire fentir, la probité de ce perfonnage & fon vtilité en l'Eglife furent odieufes aux ennemis de la pure doctrine, notamment aux Preftres de fon pays, où eftant allé faire vn voyage l'an 1583. pour vifiter fon pere, qui defiroit le voir en fon extreme vieilleffe, & là faifant, par plufieurs exhortations familieres, entendre le deuoir de Chreftien, & le droit de l'alliance de Dieu auec fes enfans en Iefus Chrift, à ceux de ces quartiers la, qui vouloyent l'efcouter, certains Preftres lui drefferent embufches pour le tuer, dont ayant efté preferué & ramené à fon troupeau, certain nommé De boutonville, Archidiacre de Rouan, vint ou enuoya en Boulonnois faire marché pour le tuer, & trouua tant de mauuais courages entre les ennemis de la vraye religion, enclins à ce deffein, qu'apres auoir efté garenti de plufieurs embufches, en fin Auber fut tué.

L'AN 1584. au mois de Iuin, Auber partant des Barreaux pour aller faire l'exhortation à Nielle pres d'Ardres (2), eftoit acompagné des fieurs de Guifelin & des Barreaux, pere & fils. Paffans par le bois de Guifnes, eftoit là caché vn foldat auec vne harqueboufe pour tuer Auber; mais comme il fut preft à lafcher le coup, il lui vint vn remord de confcience, & dit en foi mefme : *Tuerai-ie pour de l'argent vn homme qui ne m'a iamais mesfait?* Et de ce pas s'en va à Guifnes, là où enuiron 4. ou 5. heures apres, il dit à ceux de la religion reuenans de l'exhortation : *Meffieurs, Il n'a pas tenu à grand' chofe que n'ayez point eu auiourd'hui de prefche, car voilà l'harqueboufe de laquelle i'ai penfé tuer auiourd'hui voftre miniftre, & vous en aduerti, à celle fin qu'il fe tienne fur fes gar-*

(1) Cette notice ne figure que dans l'*Hist. des Martyrs* de 1619, f° 855. Les auteurs de la *France prot.* (1re et 2e éd.) n'ont pas dû la remarquer, car ils ne font que mentionner Jean Aubert, comme « ministre de Boulogne, réfugié à Londres, 1572, » et ignorent tout le reste.

(1) Il se réfugia à Londres, après la Saint-Barthélemy, et son nom figure dans une liste de ministres réfugiés, sous cette forme : « Jean Aubert, ministre de Bolongne. » (*Bull. de l'hist. du prot. franç.*, t. II, p. 26).

(2) Nielles-lès-Ardres, cant. d'Ardres (Pas-de-Calais).

des, craignant que quelque autre, à qui on pourra donner autant d'argent qu'on m'a voulu donner, ne le tue.

En la mefme annee 1584. le premier iour d'Octobre, fe fit, felon la couftume annuelle ce iour là, vne affemblee de plufieurs Gentilshommes pour aller à la chaffe aux Routtieres de la garenne du Roi, proche de la maifon d'Auber, & fous ce pretexte aprocherent d'icelle maifon & demanderent au valet de charruë à quelle heure partoit ledit Auber pour aller faire fa charge à Buierre, & qui alloit auec lui. Le valet refpondit qu'il partoit d'ordinaire à foleil leuant, & qu'il alloit le plus fouuent feul. Ils deffendirent à ce valet de dire à aucun qu'ils lui auoyent demandé cela; mais le fieur des Barreaux (1) les ayant par vne feneftre veu parler au valet, & coniecturé la verité du faict, le força depuis à lui declarer ce qu'ils lui auoyent demandé, ce qu'apres quelques bourdes d'autre chofe, il declara comme fus eft dit. Apres cefte enquefte, ces Gentilshommes s'en allerent tous coucher à Eftappes (2) au logis du Mayeur, le frere duquel, nommé Charles Fierard, qui faifoit profeffion de la religion, vid bailler à certain foldat affez auantureux, par les mains d'vn des plus notables de l'affemblee, vn rouffin gris auec deux bons piftolets, & ouit que ce notable difoit au foldat : *Ne faux pas ton entreprife, & en t'attendant nous ferons appareiller le difner.* Cela fut le Dimanche 2. Octobre, enuiron demie heure deuant iour; mais Dieu qui fe vouloit encor feruir quelque temps de ce miniftre en fon Eglife, empefcha ce coup : le moyen en fut, que le fieur des Barreaux, ayant l'efprit en peine, pour la coniecture qu'il auoit faicte le iour precedent, laiffant d'autres fiens affaires qui l'appelloyent ailleurs, fe refolut d'acompagner Auber. Sur le chemin, ils trouuerent le foldat, monté fur vn grand rouffin gris, ayant 2 piftolets à l'harçon de la felle ; c'eftoit l'enuoyé comme deffus, & qui leur demanda fi tous ces meffieurs eftoyent encor à Eftappes ; à quoi le fieur des Barreaux refpondit, que nul ne le pouuoit mieux fçauoir que lui qui en venoit. Icelui, comme confus & hors d'efperance de faire fon coup, s'en alla droit vers Eftappes, & trouua les Gentilshommes aux feneftres, & entre iceux celui qui lui auoit baillé le cheual & les piftolets, qui s'efcria : « Et bien, quoi ? » Le foldat lui refpondit : « Le Renard eft failli. » Le gentilhomme, demandant qui l'auoit fait faillir, le foldat refpondit que c'auoit efté le fieur des Barreaux, l'acompagnant auec 2. bons cheuaux. Charles Fierard ouit cefte refponfe, & tout ce pourparler, comme il auoit oui le commandement qu'on lui auoit faict au partir. Ces gentilshommes prirent tellement à cœur & à defpit cefte defcheute de leur efperance, que tout à l'inftant ils monterent à cheual fans difner.

Depvis cefte entreprife, on eut plufieurs auis, & de diuers endroits, qu'il fe faifoit des continuelles machinations à ce deffein. Et fut mis en deliberation par le Confiftoire & plufieurs chefs de familles, de ceffer pour quelque temps l'exercice public de la religion. A quoi Auber s'oppofa refoluement, remonftrant entre plufieurs autres & fortes raifons : Que fa vie eftoit en la main de Dieu, & que pour la garder contre tels dangers il ne feroit iamais vne fi grande faute que d'entrelaiffer l'exercice de fa charge. Mefme prioit ceux qui lui donnoyent auis de telles machinations contre fa vie, de ne les declarer pas audit fieur des Barreaux fon allié, craignant qu'il n'entreprift trop pour fa conferuation. Et fur les paroles d'aprehenfion de fa femme, trefvertueufe damoifelle, & de plufieurs de fes alliez & amis, refpondit que le pot eftoit tresheureux qui eftoit caffé en faifant bon feruice, & que partant ils deuoyent pluftoft apprehender qu'il fift quelque faute par lafcheté de courage, pour encourir l'ire de Dieu, & le nom de pafteur defloyal, veu que cela lui feroit vrayement dommageable & ruineux, mais que la mort lui feroit toufiours & honorable & agreable, quand elle lui arriueroit en faifant bien & fidelement fon deuoir.

Ainsi continuant, fans aucune declaration d'apprehenfion, l'exercice de fon miniftere, auint l'an 1585. le 28. d'Auril, qu'vn certain foldat nommé Flechicourt, demeurant à

(1) La *France prot.* (2e éd., I, 884) mentionne un membre de la même famille. Gunzelin des Barreaux, réfugié du Boulonois, en 1686, mais elle omet le sieur des Barreaux, dont il est ici fait mention.

(2) Etaples, arr. de Montreuil (Pas-de-Calais).

Nampont pres de Rue, acompagné de 7. autres qui eſtoyent à cheual & lui auſſi, vint attendre Auber aupres d'vn bois dict de l'Eſtoquette, lors qu'il alloit, le dimanche matin, faire ſa charge à Buierre, mais voyans qu'il eſtoit accompagné des ſieurs d'Eſtrelles, du Meſnis, de Louuigni, des Barreaux, & de leurs hommes, & de Charles Fierard qui s'eſtoyent rencontrez es enuiron de là, & ſuiuoyent leur chemin enſemble pour aller ouir la predication, ſelon que toute meſchante ame eſt craintiue, ces aſſaſſins craignirent, & diſſimulans leur deſſein firent ſemblant de chaſſer autour du moulin de Hubeſſen, & demeurerent là autour, eſperans, comme il eſt aiſé à preſumer, que celui qu'ils pretendoyent tuer ne ſeroit ſi bien acompagné au retour. En quoi ſe trouuans encore trompez, pource que tous les ſuſdits Gentilshommes, retournans le meſme chemin, s'eſtoyent mis enſemble, iceux meurtriers feignirent encore de chaſſer, ſans auoir ni chiens ni autre aide de chaſſe.

Le Dimanche ſuiuant, 5. iour de May 1585., les meſmes, ſoigneux d'executer leur cruelle commiſſion, vindrent encore attendre Auber aupres du ſuſdict bois, excepté que ledict ſieur, ayant fait ferrer ſon cheual à Frena, ſembloit deuoir prendre par vn autre chemin à gauche, & pourtant ils ſe haſtoyent pour l'y aller deuancer; mais voyans qu'il laiſſoit ce chemin d'autant qu'il menoit dans vn bois, & qu'il venoit reprendre ſon chemin ordinaire, ils l'attendirent à l'oree du bois ſuſdit de l'Eſtoquette. Et pource qu'il n'auoit perſonne auec lui que le ſuſnommé Charles Fierard, qui eſtoit pour lors à pied, Flechicourt s'aprocha à la rencontre enuiron 25. ou 30. pas deuant ſes compagnons, & auec prophanation blaſphematoire du nom de Dieu, & de la mort de Ieſus Chriſt, demanda s'il n'eſtoit pas le miniſtre? Sur la reſponſe qu'oui, lui laſcha à l'inſtant vn coup de piſtolet au droit de l'aine, s'imaginant qu'il euſt vne cuiraſſe, & de ce coup lui rompit l'os de la cuiſſe tout aupres de l'emboittement d'enhaut: les autres coururent apres Charles Fierard, lequel ils ne peurent attraper, parce qu'il ſe ſauua dans le bois, & partant ſe mirent à ſuyure de loin Flechicourt qui, ayant tiré ſon eſpee, couroit apres le bleſſé, lequel eſtant aſſez bien monté s'eſloignoit fort de lui, mais Flechicourt l'ayant attrapé en vne deualee, enuiron vn quart ou la moitie d'vne lieuë loin du lieu où il auoit eſté bleſſé, lui fourra de telle furie ſon eſpee dans les reins, que le cheual du bleſſé allant encore aſſez viſte, le meurtrier fut contraint de laſcher ſon eſpee, laquelle alla battant ſur la croupe du cheual enuiron vn bon quart de lieuë, & à la fin tomba, & quelques pas apres, le cheual eſtant du tout hors d'alaine & s'arreſtant court, le bleſſé s'eſcria fort: à l'aide; mais auſſi toſt apres il tomba, & ne ſe peut releuer. Là où eſtoit tombee l'eſpee, ſe rencontra vn homme de la religion, venant au preſche audit Buierre, nommé Gilles Bouin, par lequel, ſans qu'il ſceuſt rien d'vn tel accident, Flechicourt ſe fit rendre ſon eſpee, & ayant trouué le bleſſé tout eſtendu en terre, lui bailla encor pluſieurs coups d'eſpee, & ainſi acheua de le tuer; & ayant pris le cheual & l'eſpee d'icelui, s'en retourna vers ſes compagnons.

Vn ſergent, qui depuis s'eſt rengé à la profeſſion de la religion, nommé Regnault Dognies, reuenant de faire quelque exploit, trouua en chemin ce piteux ſpectacle. Arriué à Samer (1), qui eſt vn gros bourg apartenant à vn Abbé & ſes moines, en donna les aduis, ſur leſquels il fut fort curieuſement enquis de la certitude du faict par les papiſtes, qui en ayans eſté du tout eſclaircis ſe mirent à teſmoigner vne extreme ioye, & ſe ietterent en feſtins, comme ayans obtenu ce qu'ils deſiroyent, & qu'ils ſçauoyent bien que leurs maiſtres machinoyent auec d'autres, particulierement, d'autant que la terre de Buierre où ſe faiſoit pour lors l'exercice de la religion, eſt fort proche de Samer. Vn autre bon perſonnage faiſant deſia deſlors profeſſion de la religion, nommé Anthoine du Queſne, venant le iour meſme à Eſtappes pour quelques ſiens afaires, trouua ceux de la religion Romaine ſe monſtrans ſçauoir bien l'entrepriſe de ce meurtre, parce qu'ils eſtoyent tous comme de profeſſion expreſſe ioyeux ſans cauſe apparente, & ſe portoyent enuers ledit du Queſne autrement qu'ils n'auoyent acouſtumé.

Les Gentilshommes, qui s'eſtoyent

(1) Chef-lieu de cant. de l'arr. de Boulogne.

trouuez en chemin auec le ſieur Auber le Dimanche auparauant, ou vne partie d'iceux, comme notamment les ſieurs d'Eſtreolles, de Louuigny, & du Meſnil, eſtoyent, le Samedi au ſoir, en deliberation de faire le meſme voyage, mais le matin en partant ils eurent aduis d'vne grande & reſoluë deliberation à mal, ſi que, au lieu de pouſſer outre, ils retournerent en leurs logis, ſe contentans d'enuoyer vn homme audict ſieur Auber, qui ne le peut pas trouuer.

Quelques gens de bien ayans entendu ce triſte accident (apres que les gens de la Iuſtice y eurent fait quelque aparence de deuoir, ſelon la forme exterieurement vſitee) allerent leuer le corps & l'emporterent en la plus proche maiſon commode, où l'ayant enſeueli le mirent en terre au Cemetiere acouſtumé de ceux de la Religion reformee en ceſt endroit là ; ſans qu'il s'enſuiuit pour ce iour ni pluſieurs ſuiuans, aucun aſſaut ou violence contre ceux de la religion, ſinon des menaces ſourdes & des menees preparatiues, pour ce qui ſuiuit quelques mois apres.

La mort de ce perſonnage a eſté deploree par tous les gens de bien qui le conoiſſoyent, & meſme par pluſieurs de l'Egliſe Romaine, qui n'eſtoyent pas portez de rage contre Dieu & ſon ſeruice ; mais a eſté precieuſe deuant Dieu, & eſt en bonne odeur & edification à tous vrais fideles. Il eſt vrai qu'à l'occaſion de ce funeſte accident s'eſt veu auſſi, comme par communion de condition du ſeruiteur auec ſon maiſtre, la verité de ce que le Seigneur s'applique en S. Marc, cha. 14., v. 27. des reuelations de Zacharie le prophete, chap. 13., v. 7. Que le Paſteur eſtant frappé, les brebis ont eſté eſparſes. Car la Ligue eſclattant, l'Edit de ſeureté pour ceux de la religion eſtant rompu, & vn autre contraire publié au mois de Iuillet audict an 1585. les cruels ennemis de l'Egliſe de Dieu eurent pour vn temps, & trop long temps au regard des hommes, partie de ce qu'ils deſiroyent ; l'Egliſe du Boulonnois ayant ſenti tel dommage par la perte de ſon bon paſteur en l'eſmeute qui ſuiuit toſt apres, que pluſieurs, qui auparauant ſembloyent bien reſolus, ſe voyans deſtituez d'inſtruction & n'ayans perſonne qui les acourageaſt à fidelité & conſtance contre telles eſpreuues, ſe replongerent es ordures de la papauté, & y ſont demeurez & morts, quelque opportunité qu'ils ayent eu depuis de ſe releuer & reparer leurs fautes. Et pluſieurs y croupiſſent encor ſans monſtrer aucune aparence de repentance, & pluſieurs encor, qui ou n'ont point adheré à la Papauté ayant ſuiui les armes du Roi, ou pris autre voye pour eſchapper le danger, ou bien apres auoir flechi au mal quelque temps, ſont reuenus à la profeſſion de la religion, quand le S. miniſtere a peu eſtre redreſſé par le benefice de l'Edict, ſe ſont tellement acouſtumez à vne dureté de courage & reſolution en leurs propres volontez, qu'il eſt impoſſible de leur perſuader leur vrai deuoir.

Mais d'autre coſté le nom & la memoire de tous ceux qui ont eu part au crime de ce meurtre ont eſté odieux & abominables, meſmes à pluſieurs de la religion Romaine, & encores plus à Dieu qui en a rendu des teſmoignages manifeſtes ; car tous ces huit meurtriers ſont morts miſerablement, & ſpecialement Flechicourt, qui moins de trois ans apres tomba en telle alienation de iugement, qu'en quelque lieu qu'il viſt deux ou trois hommes parler enſemble, il alloit à eux iurant & menaçant, & leur demandant pourquoi ils parloyent tant de la mort d'Auber, & de là deuint forcené, & ſe laiſſa couler en tel deſeſpoir, qu'il ne ſe contentoit pas de blaſphemer & renier Dieu, mais y adiouſtoit des propos & des geſtes qui faiſoyent horreur iuſques aux plus meſchans & prophanes hommes ; & ainſi mourut miſerablement, en notable exemple des iugemens de Dieu, ſur la cruauté à reſpandre le ſang innocent.



Discovrs veritable dv massacre plvs qve inhvmainement exercé, le treiziesme iovr d'Aovst, 1595. svr l'Eglise Reformee de la Chastegneraye en Poictou, composee povr la plvspart des habitants dvdit liev, & d'avtres parroisses circonvoisines, laqvelle de long temps a acovstvmé s'assembler a la Brossardiere (1).

La Broſſardiere eſt vne terre qui

(1) Ce discours a été publié à part en 1595 sous le même titre, sans autre indica-

apartient à haut & puiſſant Charles de la Foreſt, Seigneur de Vaudoré, de la Foreſt & Monpencier, de Boisbaudron, de la Peliſſonniere, &c., & eſt ledit lieu de la Broſſardiere diſtant d'vn demi quart de lieuë de la Chaſtegneraye, auquel lieu y a vingt & huit ans paſſez, que l'exercice de la Religion reformee s'y fait, ſous le benefice des Edits du Roi, & de ſes predeceſſeurs Rois de bonne memoire, & ſous le nom & authorité dudit Seigneur de Vaudoré, durant tout lequel temps l'aſſemblee n'auoit receu ſur le lieu, iuſques à ceſte heure, aucune playe, ne meſme aucun trouble ou empeſchement.

La Broſſardiere eſt vn lieu ſitué ſur vn petit tertre entre des bois taillis & eſtangs, où n'y a aucune cloſture ne baſtiment, fors que pour loger quelque poure bordier (1), & la grange qu'on a baſtie expres pour y faire le preſche. Et neantmoins terre de bon reuenu, & tenue en droit de haute Iuſtice.

Or pour venir à ce deplorable maſſacre, toute l'Egliſe aſſemblee audit lieu (comme elle auoit de couſtume), le Dimanche ſur les huict heures du matin, 13. d'Aouſt 1595., le miniſtre & paſteur d'icelle monté en chaire, eſtant ſur la fin de ſon exhortation, vne troupe auec armes fut aperceuë qui venoit au galop, par aucuns qui eſtoyent hors l'aſſemblee; mais la prochaine du lieu d'icelle, d'autant qu'elle venoit à deſſein par vn chemin caché & couuert.

Ceste troupe eſtoit de la garniſon de Rochefort, eſloigné de la Broſſardiere de 18. lieuës, conduite par les Capitaines des Mouriers, Courtin & Meinier, qui pouuoit eſtre en nombre de quarante & cinq, y compris quatorze ou quinze cuiraſſes, leſquels partis dudit Rochefort, le ſamedi douzieſme, vindrent repaiſtre la nuict à la Challonniere, village pres la maiſon noble de Montrauers, diſtant de ladite Broſſardiere de quatre lieuës, & de là partirent de grand matin pour bien à poinct arriuer & facilement executer leur damnable reſolution, qui eſtoit de maſſacrer entierement iuſques aux petis enfans toute ceſte Egliſe, comme à la verité ils n'obmirent aucune eſpece de cruauté pour y paruenir.

Arrivez qu'ils furent à vne barriere qui n'eſt que d'vne piece de bois, qui trauerſe vne auenue entre deux iardins, clos ſeulement de hayes, eſloignees du lieu de l'aſſemblee de vingt pas, quelqu'vn ayant oui crier aux armes, ſort des premiers de la grange, s'en alla à la barriere, & leur tira vn coup d'arquebuſe (& en toute l'aſſemblee n'y auoit qu'vn autre qui en euſt). Ce coup les retarda vn peu, auec l'opinion qu'ils pouuoyent auoir qu'il y en euſt d'auantage. Dieu ſe ſeruit de ce petit & foible moyen, pour faire chemin à pluſieurs qui eſchaperent la furie & rage de ces maſſacreurs, leſquels n'aperceuans aucune reſiſtance, les vns d'entr'eux donnent (ayant mis pied à terre) dedans le lieu de l'aſſemblee, les autres à cheual pourſuiuent ceux qui taſchoyent ſe ſauuer, qui deça qui delà, par la fuite, à laquelle ſeule, apres Dieu, ils auoyent leur recours.

Qvant à ceux qui entrerent dedans la grange, & ne pouuoyent eſtre que quatre ou cinq, ſans aucun remords de conſcience, & ſans eſtre touchez d'aucune pitié, commiſeration & affection naturelle, qui eſt meſme es beſtes brutes, ils tuerent & cruellement meurtrirent à coups d'eſpee, tous les hommes & enfans qu'ils y trouuerent, de quelque aage & condition qu'ils fuſſent, & ce es preſences d'vn bon nombre de Damoiſelles, bourgeoiſes & autres femmes & filles, qui n'eſtoyent ſorties hors la grange, deſquelles ils couperent les bources, & tirerent rudement les bagues de leurs doigts, & en bleſſerent pluſieurs. Ainſi ils ſemerent la place de corps morts, & l'arrouſerent de ſang humain & innocent, qui crie à Dieu vengeance à l'encontre de ceux qui iniuſtement l'ont reſpandu.

C'est choſe remarquable, au rapport des ſpectatrices de telle boucherie, que ce povre peuple qui eſtoit au dedans, & deſquels on deſchiroit les corps à coups d'eſtocs, ne fut oui ſe plaindre, crier, ne meſmes parler à ces Scythes barbares, pour leur demander la vie, ains baiſſans les teſtes, receuoyent auec vne ſinguliere patience & conſtance les coups de la mort. Pour n'obmettre aucune ſorte de cruauté, l'vn de ces maſſacreurs, qui auoyent mis pied à terre, bailla ſon cheual par

tion que celle-ci : « Imprimé nouvellement. » Petit in-8° de 22 pages. C'est cette plaquette que Goulart s'est borné à reproduire dans la dernière édition du Martyrologe, la seule où ce récit figure (f° 856).

(1) Métayer.

la bride à vn povre homme tondeur, aagé de foixante & quinze ans, lequel il affaffina à coups d'efpee, forti qu'il fut de la boucherie exercee au dedans, tant par lui que par fes compagnons. Tous ces povres gens qui furent maffacrez au lieu de l'affemblee, ne tafcherent d'en fortir, d'autant qu'ils auoyent cefte perfuafion qu'on ne leur feroit aucun mal, & qu'on prendroit feulement les plus riches prifonniers, pour en tirer rançon; mais telle n'eftoit l'intention des maffacreurs, ni de ceux qui les mettoyent en befongne, ains de perdre & du tout effacer la memoire de cefte Eglife-la, à quoi ils ont trauaillé de tout leur pouuoir, & en fuffent venus à bout, fi Dieu n'euft mis des limites & bornes à leurs execrables & maudits deffeins.

CEPENDANT que ceux-la eftoyent au dedans en l'execution d'vne fi eftrange boucherie d'hommes, leurs compagnons, non moins acharnez & alterez de fang humain, ne chomoyent pas, car la plus part du peuple qui s'efvertuoit (comme en tel peril de mort & fi eminent, il eft permis de pouruoir à foi) de fe retirer à la Chaftaigneraye, comme en lieu de feurté, ou qui trop preffé, fe jettoit dedans les bois taillis, qui font fans aucune clofture des deux coftez du chemin, furent pourfuiuis à cheual par ces bons zelez & liguez Catholiques, & tant plus aifément que la jette n'eftoit que de deux ans. Là en diuers endroits defdits bois & fur le chemin, plufieurs furent attrapez, & par ces maffacreurs tranfpercez à coups de piftolets & d'efpees, ou tuez es lieux où ils furent rencontrez, ou bleffez & laiffez pour morts, & de ceux-ci aucuns s'enfanglanterent la face de leur propre fang, qui fortoit de leurs playes, afin qu'on creuft qu'ils eftoyent morts, autrement ils les euffent acheuez, comme ils firent à pucuns qui fe plaignoyent apres auoir afté bleffez, car on enuoyoit les vifiter eour eftre faits certains de leur mort.

Les noms de ceux qui furent navrez & maffacrez dedans la grange, dont les vns moururent fur la place, & les autres toft apres.

SALOMON Geay, fils de Salomon Geay, aagé de quatre ans, fut tué entre les bras de Marie Ayri, fa grand' mere, femme honorable, d'aage & de pieté, d'vn coup d'efpee dedans le petit ventre, qui lui fortoit en l'efchine, duquel il deceda bien toft apres fans fe tormenter; mais d'vn vifage riant dit : « Ma mere, ie fuis gueri, » & de ce mefme coup percerent la main de ladite Ayri.

TOVSSAIN de Beffe, tondeur de draps, demeurant à la Chaftaigneraye, aagé de cinquante & cinq ans, fut trefcruellement meurtri d'vne infinité de coups d'efpee, lui difans auec execrables blafphemes : « Tu es le Miniftre; » et apres lui auoir donné vn coup de piftolet en la bouche, lui arracherent la langue & les yeux, lui abatirent toute la fuperficie du vifage, & n'y en eut que bien petit nombre d'eux, qui n'exerçaft fur fon corps quelque efpece de cruauté, croyans qu'il eftoit le Miniftre.

HILAIRE Fouchard, marchand drapier dudit lieu, aagé de vingt & cinq ans, fut affaffiné de plusieurs coups d'efpee, tant au trauers du corps, que fur la tefte, & mourut fur la place.

IEAN Guychet, marchand drapier, demeurant à la Cantiere, paroiffe de la Tardiere, aagé de foixante & treize ans, fut meurtri à coups d'efpee dedans le petit ventre, d'où fortoyent les boyaux des deux coftez de fon corps, & en vn bras fut foulé de leurs pieds, & greué en tel eftat il fe traina vingt ou trente pas hors la grange, en vn lieu où il ne fut trouué de fes enfans que trois heures apres le depart des maffacreurs; & à peu de temps de là rendit l'efprit à Dieu conftamment, & s'efiouiffoit de mourir pour caufe fi iufte.

DANIEL Bichon, marchand drapier, de la paroiffe de la Tardiere, aagé de trente ans, fut maffacré de diuers coups d'efpee, & mourut fur la place.

ANTHOINE Roujon, de la Chaftegneraye, aagé de feptante ans, fut frappé d'vn grand coup d'efpee, qui lui fendoit la tefte depuis le deuant iufques au derriere, d'où fortoit la ceruelle, & deceda trois iours apres.

IEAN Baubriau, charpentier, demeurant à la Chaftaigneraye, aagé de foixante & dix ans, fut maffacré de plufieurs coups d'efpee dedans le corps, dont il mourut fur la place, & auparauant leur difoit, ayant fes pfeaumes en la main : « Meffieurs, laiffez moi prier Dieu auant que ie meure. »

ANTHOINE Iaubreteau, charpentier, de la paroiffe de fainct Maurice le Girard, aagé de quatre vingts & quinze ans, fut attaint d'vn coup d'efpee fur la tefte, & neantmoins fortit hors en l'aire, où ils lui donnerent deux autres coups d'efpee, l'vn dedans les reins, & l'autre entre les deux efpaules, & mourut fur le lieu.

IACQVES Bonneau, marchand meufnier, demeurant au moulin de la Vallée, de ladite paroiffe, aagé de foixante ans, fut en ladite grange maffacré de deux coups d'efpee, l'vn fur la tefte & l'autre au trauers du corps, & deceda au mefme inftant.

PIERRE Neau, meftayer, demeurant en la paroiffe d'Antigni, aagé de trente ans, fut affaffiné fur la place de deux coups d'efpee, dont l'vn le perçoit à iour au trauers du corps.

ANDRÉ Cant, meftayer, demeurant à la Cretiniere en la paroiffe de S. Paul en Gaftine, fut bleffé de maints coups d'efpee, & à trois iours de là mourut.

PIERRE Robineau, meftayer, demeurant en la paroiffe du Breil-Barret, aagé de quarante & cinq ans, fut maffacré de plufieurs coups d'efpee, tenant deux fienes petites filles par les mains, & au mefme inftant rendit fon ame à Dieu.

ANDRÉ Rainard, clerc de maiftre Pierre de Saivre, feigneur de la Brejardiere, aagé de quatorze ans, fut inhumainement maffacré de plufieurs coups, & trouué mort fur la place.

PIERRE Ferret, fils de Iean Ferret, marchand de la paroiffe d'Antigni, aagé de douze ans, fut maffacré auec trefgrand' inhumanité & barbarie de plufieurs coups d'efpees, & difoit aux maffacreurs : « Prenez quarante fols que i'ai en ma bourfe, & ne me tuez point. »

PIERRE Tapin, aagé de douze à treize ans, fils de deffunt Matthieu Tapin, marchand, demeurant en la paroiffe de S. Morice des Nouhes, fut tué d'vn coup d'efpee fur le lieu, & apres fa mort, pour comble de leur cruauté, lui en donnerent bon nombre dedans le corps.

ESTIENNE Girard, marchand drapier de la Chaftaigneraye, aagé de foixante & dix ans, fut maffacré d'vn coup de piftolet & de trois coups d'efpees, l'vn fur la tefte, deux dedans le corps, & mourut fur la place.

NICOLAS Beauchefne, tondeur, demeurant audit lieu, aagé de cinquante ans, fut affaffiné d'vn coup de piftolet au trauers du corps & de plufieurs coups d'efpees, & mourut à l'inftant.

NICOLAS Charron, cardeur, aagé de cinquante & cinq ans, demeurant audit lieu, fut maffacré tafchant de fortir hors la grange, par deux meurtriers, qui lui donnerent cinq coups d'efpees, & mourut fur le lieu.

Les noms de ceux qui ont efté maffacrez hors le lieu de l'affemblee.

PIERRE Texier, marchand, d'honorable famille, fort regretté, demeurant à Mouilleron, aagé de vingt & trois ans, fiancé auec vne fille de la Chaftaigneraye, & feul heritier, fut affaffiné dedans le bois taillis (tafchant fe fauuer à la Chaftaigneraye) de plufieurs coups d'efpees, & prioit en ces mots les affaffins : « Meffieurs, prenez telle rançon de moi qu'il vous plaira, & ne me tuez point; ie vous baillerai cinq cens efcus, voire mille; » mais inexorables qu'ils eftoyent & acharnez, ne le laifferent qu'il ne fuft mort.

ELIE Siccard, marchand drapier de la paroiffe de fainct Pierre du chemin, fut maffacré de cinq coups d'efpee, enuiron la moitié du chemin de la Broffardiere à la Chaftaigneraye; il deceda trois heures apres.

PIERRE Neueu, ferrurier, demeurant à la Chaftaigneraye, aagé de cinquante & cinq ans, fut tué d'un coup d'efpee au trauers du corps, qui fut fur la moitié du chemin allant à la Chaftaigneraye.

PIERRE Grangereau, laboureur, de la paroiffe de ladite Chaftaigneraye, aagé de trente & trois ans, fut affaffiné à coups d'efpee à trente pas hors la grange, & fut trouué mort dedans la loge du moulin qui eft à la chauffee de l'eftang au deffous.

IEAN Renaud, charpentier, de la paroiffe fainct Morice le Girard, aagé de cinquante ans, fut maffacré de trois coups d'efpee au petit ventre, dans vn cofté, & en l'efpaule, & ne mourut que le lendemain.

IEAN Pagenaud, du Breil-Barret, aagé de treize ans, fut maffacré de coups d'efpee au trauers du corps, fur la moitié du chemin à la Chaftaigneraye, & mourut fur le champ.

CORNEILLE Geoffrion, marchand drapier, de la paroiffe d'Antigni, aagé de vingt & cinq ans, fut tué dedans

les bois, pres le grand rocher de la Chaſtaigneraye, & lui donna-on pluſieurs coups d'eſpee dans la poitrine & ailleurs, comme encores ils firent apres ſa mort, pour le comble de leurs cruautez.

Le ſeruiteur de René Ioſmier, ſeigneur du Breil, de la paroiſſe de S. Maurice des Nouhes, aagé de vingt & huict ans, fut maſſacré de pluſieurs coups d'eſpee dedans la porte du Moulin de ladite Broſſardiere, comme il acommodoit la monture de ſon maiſtre. Pierrre Fradin, fils de Pierre Fradin, marchand drapier, demeurant à la Chaſtaigneraye, aagé de dixhuit ans, fut aſſaſſiné dedans le bois d'vn coup d'eſpee ſur la teſte, qui fut cauſe qu'il cria : « Ie ſuis mort, » & à l'inſtant retournerent deux maſſacreurs qui lui baillerent deux autres coups d'eſpee, & mourut ſur le lieu.

Mathvrin Paſquaud, Texier de draps, demeurant à la Chaſtaigneraye, aagé de ſoixante ans, fut maſſacré deuant la porte du logis où ſe tient le bordier, contigu de ladite grange, d'vn coup de piſtolet dedans la teſte, & de deux coups d'eſpee dedans le corps.

André Bujaud, marchand drapier, demeurant audit lieu, gendre dudit Paſquaud, fut aſſaſſiné deuant ladite porte, de deux grands coups d'eſpee dedans le corps, & mourut ſur la place.

Iean Prillet d'Antigni, vigneron, aagé de ſoixante ans, fut trouué mort de coups d'eſpee, pres la fontaine du petit rocher dedans leſdits bois, le huictieſme iour du maſſacre.

Pierre Bonnet, tondeur, demeurant à la Chaſtaigneraye, aagé de ſoixante & quinze ans, fut maſſacré de trois coups d'eſpee dedans le corps & de deux ſur la teſte, dont il mourut le lendemain. C'eſt celui qui tenoit par la main le cheual du maſſacreur, cependant qu'il exerçoit toute ſorte de cruauté en la grange.

Les noms des bleſſez.

Estienne Aleaume, ſeigneur de la Levraudiere, ancien de l'Egliſe, perſonnage de reſpect, demeurant à la Chaſtaigneraye, aagé de cinquante & deux ans, fut bleſſé ſur le chemin de la Chaſtaigneraye d'vn coup de piſtole qui lui rompit & fracaſſa toute la machoire inferieure du coſté droit, & le meſme coup lui donna dedans l'eſpaule. Iacob Genay, marchand de draps de ſoye & d'autres, marié auec la niece dudit Aleaume, demeurant à Fontenay le Conte, & toutesfois natif de ladite Chaſtaigneraye, receut vn coup d'eſpee dedans le corps, & vn autre ſur la teſte.

Iean Babin, tondeur, aagé de trente ans, eut le bras droit caſſé & briſé au deſſus du coude d'vn coup de piſtolet, en danger de iamais ne s'en aider, voire d'en mourir. Mathurin Preud'homme, tondeur, aagé de quarante ans, receut trois coups d'eſpee au trauers du corps. Pierre le Rond, tondeur, aagé de quarante & cinq ans, fut atteint d'vn coup de piſtolet qui lui froiſſa l'eſpaule.

Matthieu Arnaud, marchand drapier & teinturier, ancien de l'Egliſe, fut attaint de deux coups d'eſpee ſur la teſte. Pierre Bujaud, menuiſier, aagé de cinquante ans, receut vn coup d'eſpee dedans les reins, la femme duquel ſachant ſa bleſſure & la mort de ſon fils, mourut auſſi toſt. Iean Couſturier, tondeur, marchand, aagé de trente ans, eut vn grand coup d'eſpee ſur la teſte.

Iean Geoffrion, marchand drapier, aagé de quarante ans, fut percé d'vn coup d'eſpee au trauers du corps, de deux dedans les reins, & bleſſé d'vn ſur le ſourcil & ſur le nez. Iacques Guichet, marchand drapier, aagé de cinquante ans, de la paroiſſe d'Antigni, eut vn coup d'eſpee ſur la teſte.

Abraham Fradin, marchand tondeur, aagé de vingt & cinq ans, eut vn coup de piſtolet au trauers du col. Iſaac Bichon, marchand drapier, aagé de trente ans, demeurant au Moulin de Montiſſaut, paroiſſe de la Tardiere, receut quatre coups d'eſpee dedans les reins & à la poitrine. René Belin, marchand du Breil Barret, eut trois coups d'eſpee, deux en vn bras, & l'autre au trauers du corps.

Le ſeruiteur de la damoiſelle de Laudairie, fut bleſſé d'vn coup d'eſpee au trauers d'vn bras. Le ſeruiteur de la damoiſelle du Puicadoret, d'vn coup d'eſpee ſur la teſte. Pierre Chaſtelier, d'vn coup d'eſpee ſur la teſte, & autres dedans le corps ; ceſtui eſt de ſainct Paul en Gaſtine.

Clement Barré, dit Piſtolet, tailleur d'habillemens, aagé de ſoixante & trois ans, demeurant à la Chaſtaigneraye, receut vn coup d'eſpee ſur la

teſte. Iean Babin, boucher de ſainct Maurice des Nouhes, fut bleſſé en ſon corps de deux coups d'eſpee. Iean Charron, marchand, de la paroiſſe de la Tardiere, aagé de ſoixante & dix ans, fut bleſſé dedans vne main d'vn coup d'eſpee.

Vn nommé Rouſſeau, povre mendiant, Papiſte, fut bleſſé d'vn coup d'eſpee ſur la teſte. Colas Bordier, audit lieu de la Broſſardiere, auſſi Papiſte, fut bleſſé en ſa chambre d'vn coup d'eſpee en la hanche. Maiſmin, de Cheffeſoi, povre mendiant, receut pluſieurs coups dedans les bras.

Les noms des femmes bleſſees.

Marie Aiti (de laquelle le petit fils fut maſſacré entre ſes bras) fut bleſſee d'vn coup d'eſpee au trauers la main gauche. Marie Poignet, femme de Gui Collin, ſieur de la Richardiere, eut vn coup d'eſpee dedans vn bras. Marie Danfer, receut vn coup d'eſpee ſur vn bras. Marie Deniſe, femme de Iaques Gaurriau, dit Portaut, receut vn grand coup d'eſpee ſur la teſte.

Bienvenue Gauteron eut vn coup d'eſpee ſur la teſte, & vn autre dedans la main. Vne femme de Iean Couſturier receut vn grand coup d'eſpee dedans les reins. La vefue Iean Pettorin eut vn coup d'eſpee ſur l'vn de ſes bras.

Françoise Grangereau fut fort bleſſee. La fille de Paſcaude eut vn coup d'eſpee qui lui coupa partie de l'aureille. La vefue de René Hilairin fut bleſſee d'vn coup d'eſpee en ſon corps.

Les priſonniers.

Iean Broſſard, marchand de la Fougereuſe. Pierre D'anfer, marchand du Brueil-Barret, duquel les nopces eſtoyent, & qui auoit eſté eſpouſé au commencement du preſche. Pierre Douchard, de la paroiſſe de S. Maurice le Girard, Samuel Gorron, de la Chaſtaigneraye.

Ils prindrent ces deux derniers pour monter ſur les cheuaux qu'ils emmenerent, pris audit lieu de la Broſſardiere; encores voulurent-ils tuer ſur le chemin ledit Mouchard, le bleſſerent vilainement, & l'vn d'eux caſſa ſon eſpee ſur lui, voulant le tuer.

C'est ce qu'on a peu au vrai recueillir d'vn ſi piteux & deplorable maſſacre, en l'execution duquel ces cruels (qui ordinairement ne ſont vaillans qu'à tuer ceux qui ne ſe defendent point) demeurerent enuiron trois quarts d'heure ſans eſtre troublez ou empeſchez en ſi meſchant exploit, ni par toqueſin, ni autrement, par les voiſines & plus prochaines paroiſſes. Mais Dieu (qui vouloit garentir d'vne telle furie & rage plus que Infernalle, vn bon nombre des ſiens) pour faire retirer ces maſſacreurs des bois, ſuſcita vne grande nuee de pluye qui tomboit auec impetuoſité, & continua plus de demie heure. D'auantage, Dieu frappa d'aueuglement ces bourreaux, car ils n'aperceurent ni ne virent vn grand nombre de perſonnes, aupres & par deſſus leſquelles leurs cheuaux paſſoyent & repaſſoyent, qui s'eſtoyent muſſees (1) en quelques petis halliers, & peu couuerts.

Or, apres qu'ils eurent bien broſſé & fouillé par les bois & autant de temps que Dieu leur permit & voulut, & ne rencontrans ſur qui ils peuſſent d'auantage pourſuiure le cours de leur rage, ils ſe raſſemblerent pour s'en retourner en leur garniſon, & tindrent preſque le chemin qu'ils eſtoyent venus.

Par tous les lieux où ils paſſoyent, ils ſe vantoyent, comme d'vn acte de vertu & digne de louange, d'auoir executé choſe de grand merite, comme d'auoir maſſacré quelques petis enfans & povres gens mechaniques & villageois pour la plus grand'part. Mais quand ils euſſent eu ruiné toutes les Egliſes reformees de Poictou, ou qu'ils euſſent gaigné quelque grand' bataille ſur ceux de la Religion, les vanteries de leurs trophees n'euſſent peu eſtre plus grandes, combien que par tel exploict ils n'ayent point affoibli le parti de ceux de la Religion, mais pluſtoſt acreu leur courage & preuoyance à leur conſeruation & n'ont rien fait pour affermir & fortifier la Ligue, mais au contraire, pluſieurs enyvrez du vin de ſa poiſon, deteſtans telle cruauté & barbarie, en departirent, de peur d'eſtre enuelopez en pareil iugement que ces forcenez maſſacreurs.

Svr tout, le comble de leur contentement eſtoit en l'aſſeurance & folle perſuaſion d'auoir maſſacré inhumaine-

(1) Cachées.

ment le miniſtre, qui eſtoit comme le principal but de leur voyage ; mais ſa vie qui n'eſtoit venue à ſa periode, ne peut lui eſtre rauie par ces Scythes. Car eſtant en chaire, & oyant crier aux armes, ſoudain il deſcendit & ſortit dehors comme par quelque mouuement interieur & ſecret, d'autant qu'à d'autres allarmes il auoit acouſtumé de dire : « Ce n'eſt rien, qu'on ne bouge. » Sorti qu'il fut, il monta en la chambre du bordier prendre ſon eſpee, qui fut preſque occaſion de ſa mort. Il ſe retira à la veuë des ennemis vers la Tardiere, s'arreſtant quelque peu de temps en vn bois taillis, à deux cens pas de la grange, d'où il voyoit leſdits ennemis & pouuoit d'iceux eſtre veu. Finalement eſmeu & touché en ſon cœur de iuſte douleur & triſteſſe pour les hauts & pitoyables cris des peres & meres à cauſe de la mort de leurs enfans, & des enfans à cauſe de la mort de leurs peres, des ſœurs pour voir leurs freres morts, & les femmes qui ſe voyoyent veſues par tel maſſacre ; il reuint à la Broſſardiere pour conſoler tout ce peuple extremement affligé, enſemble les povres bleſſez, dont les vns eſtoyent ſur le poinct de rendre l'Eſprit, qui tous ſe monſtroyent vertueux & conſtans, ſe reſiouiſſans de ce que Dieu l'auoit retiré d'vn tel peril de mort, pour encores ſeruir à ſa gloire & à ſon Egliſe, en laquelle il a continué & au meſme lieu, ſon miniſtere.

Ces vaillans & triomphans bourreaux, arriuez à Rochefort, magnifierent la victoire par eux obtenue ſur ceux deſquels la deffenſe ne conſiſtoit qu'en la fuite ; mais leur chef principal & gouuerneur de la place, nommé la Houſſaye, ne fut pas content pour ce qu'on n'auoit pas mis le feu aux quatre coings de la grange & qu'on n'auoit pas tout mis à mort. Ils ſe repentoyent auſſi de n'auoir tué toutes les femmes, meſmes celles qui eſtoyent d'aage & anciennes.

C'est la verité, ſans aucun fard ne deſguiſement, de ce qui s'eſt paſſé en ce deplorable maſſacre, duquel (comme de pluſieurs autres) l'Egliſe Romaine eſt vilainement ſouillee. Dieu, par ſa puiſſance, conſerue les gens de bien, & puniſſe exemplairement les meſchans.



Vn ieune homme anglois & vn vieillard milanois (1).

En l'an 1695. ſur la fin du mois de May, fut executé à Rome vn ieune homme, Anglois de nation, aagé de 25. à 26. ans, lequel ayant entendu que la ſtation ou indulgence eſtoit en l'Egliſe de la Magdelaine, lui eſtant pouſſé de zele & conſtante reſolution, part & s'en va dans icelle Egliſe, là où il conſidere les gens & leurs façons de faire. Ne pouuant ſupporter en ſon cœur les impietez qui s'y commettoyent, ainſi que l'Eueſque ſe diſpoſoit à la proceſſion, ce ieune homme ſe va ranger pres du portail, & ainſi que la proceſſion commençoit à paſſer, il attend l'Eueſque, lequel portoit l'hoſtie, & au ſortir ſe iette ſur l'Eueſque, & mettant la main au ciboire, le lui arrachant d'entre les mains, le iette contre terre, & dit tout haut : *Miſerables idolatres, vous adorez vn morceau de pain!*

Alors le peuple ſe iette ſur ce ieune homme, ſans toutesfois que l'on l'offenſaſt en ſa perſonne, nonobſtant la fureur eſtrange des mutinez ; ains fut incontinent mené priſonnier au Capitole ; & fit-on entendre d'autrepart au Pape Clement VIII. tout ce qui s'eſtoit paſſé. Incontinent il ordonna que ce iour meſme l'Anglois fuſt bruſlé tout vif, pour donner crainte & terreur à tous autres ſes compagnons ; mais ſe trouuans pres du Pape quelques Cardinaux, ils furent d'aduis de tenir priſonnier pour quelque temps ce ieune homme, & l'appliquer à toutes les ſortes de queſtions & tortures que l'on pourroit inuenter pour lui faire confeſſer ſes complices, & qui l'auoit induit à cela. L'ayant tenu enuiron huit iours es priſons, on n'en peut tirer autre choſe, ſinon ce propos qu'il reitera pluſieurs fois : *Telle a eſté la volonté de Dieu.*

Ne pouuans tirer ni ſauoir autre choſe de lui, ſon procez fut formé, & ſa ſentence eſcrite, qui portoit que, ſortant du Capitole, il ſeroit deſpouillé nud iuſqu'à la ceinture, & y auroit ſur ſa teſte la forme d'vn diable ou

(1) *Hist. des martyrs*, 1619, fº 858.

dragon, auec vn haut de chauſſes peint tout en flammes de feu, & en ceſt eſtat ſeroit lié ſur vne charrette, & bruſlé tout vif, apres lui auoir fait faire le tour de la ville. Ce patient ayant entendu comme l'on le vouloit traitter, eſleua ſes yeux en haut, implorant l'aſſiſtance du Tout-puiſſant, & ſe voyant ainſi moqué de tous, continua en ſes deuotions & prieres. Ne ſe pouuant contenir de dire quelque choſe de la vie des Cardinaux & de leurs ſemblables, leurs ſuppoſts commencerent à grincer les dents contre lui; & pour l'empeſcher de parler d'auantage, on lui fourra vn gros baaillon en la bouche qui le faſchoit plus que le reſte, ce qu'il teſmoigna, diſant : *Comme pourrai-ie prier mon Dieu?* mais ſerrant les eſpaules, ſe ſouſmit à toutes leurs felonnies & cruautez.

En ceſt equippage il fut mené à la Magdelaine, où il auoit renuerſé l'idole, où l'vn des bourreaux lui coupa le poing deuant la porte, & ſans que le patient s'eſmeut en aucune maniere, lui ayant pendu ſa main ſur vne perche attachee à la charrette, les deux bourreaux commencerent à lui faire ſentir le feu, prenant chacun vne groſſe torche ou flambeau ardant, dont ils le bruſlerent & roſtirent cruellement par toute la ville de Rome.

Finalement, arriuez en la place nommée *Campo di Fior*, le ieune homme en vn eſtat du tout pitoyable à voir, eſtant tout roſti, couuert de playes & de ſang, n'ayant plus que la teſte aucunement entiere, laquelle il eſleuoit par fois en haut, arriué en ladite place, il vit le pillier où il deuoit eſtre lié auec trois chaines de fer; & eſtant deſcendu de la charrette, ſe va ietter à genoux de ſoi-meſme deuant ce pillier, & baiſa les chaines deſquelles il fut lié pour là eſtre reduit en cendre. Mais auant que mettre le feu, il fut preſſé par les Preſtres & Cordeliers d'adorer l'idole qu'ils lui preſentoyent; lui, tournant la teſte d'autre coſté, monſtroit aſſez qu'il vouloit pourſuiure en la foi Chreſtienne iuſqu'à la fin: ce qu'il teſmoigna par effect; car incontinent qu'il fut ſaiſi de la flamme du feu, il baiſſa la teſte, & rendit paiſiblement l'ame à Dieu.

Ceste meſme annee l'on bruſla tout vif vn bon vieillard que l'on diſoit eſtre Milanois. Il auoit eſté caché fort long temps es cachots des Inquiſitions; il mourut auec grande conſtance & perſeuerance; meſmes auant que mourir, il fut exhorté ou importuné par les Moines à baiſer le crucifix. Voyant leur impudence, il leur dit : *Si vous ne m'oſtez ceſte idole, vous me contraindrez à cracher contre;* ce qu'eux oyans, n'eurent ſi haſte que d'aſſouuir leur rage, le faiſans bruſler & reduire en cendre.

Tovt d'vn train, nous viendrons aux Italiens executez en Italie, & ſur tout à Rome, vn ieune Italien mis à mort en Lithuanie auec quelques autres, en haine de la Religion.



Franco di Franco, Italien (1).

L'An mil ſix cens dix, le premier iour de Iuillet, ſur les huit heures du matin, Vilne, capitale du grand Duché de Lithuanie, ville fort peuplee, ſe vid enflammee du plus terrible embraſement dont l'on ait iamais oui parler. Le feu ſe print au meſme temps & lieu d'où Benedict Woyna, Eueſque de Vilne, & vne groſſe troupe de Ieſuites eſtoyent ſur le poinct d'aller en proceſſion à Trocke, aſſez pres de la ville. Par vn iuſte iugement de Dieu, l'embraſement fut ſi furieux & prompt, qu'en l'eſpace de ſept heures il deuora cinq mil ſix cens quatorze maiſons, y comprins pluſieurs temples & grands palais, tant l'embraſement fut ſoudain qui reduiſit tous ces grands, moyens & petis baſtimens en poudre. Long temps auparauant, les Ieſuites auoyent denoncé ceſte deſolation, laquelle fut imputee à ceux de la Religion, pour les rendre odieux au peuple. On en parla depuis diuerſement. Et le commun bruit fut que Vilne auoit lors eſté ainſi affligee de Dieu, pource que iuſques alors les habitans y auoyent ſupporté & maintenu les heretiques en lieu de les exterminer.

En l'annee ſuiuante, mil ſix cens onze, le iour qu'ils appellent la feſte Dieu, vn ieune homme Italien, nommé Franco di Franco, de bonne & ſaincte vie, aagé de vingt & ſix ans, lequel auoit eſté miraculeuſement appellé à

(1) *Hist. des Martyrs*, 1619, f° 859.

la conoiſſance & profeſſion de l'Euangile, conduit par quelques autres Italiens vers vn theatre, où l'on deuoit chanter la Meſſe, & prouoqué au au combat, ſe mit à refuter de grand zele ceſte idolatrie, admonneſtant le peuple là preſent de ne plus ſouffrir que l'on le ſeduiſiſt par la pompeuſe & vaine ſplendeur de telle ſuperſtitieuſe inuention. Que ce Dieu que le preſtre portoit, n'eſtoit pas Dieu, comme ces impoſteurs crient, mais vne pure idole, qui ne peut bouger de ſa place, ſi on ne la porte. Qu'il faut cercher au ciel à la dextre de Dieu le Pere Tout-puiſſant, Ieſus Chriſt ſon Fils noſtre Dieu & Sauueur. Ce ieune homme fut incontinent enclos d'vne multitude innombrable de gens, qui lui ayans donné force coups de pieds & de poings, le trainerent rudement es priſons en la maiſon de ville.

Av bout de quelques iours, l'Eueſque & certains ſeigneurs, l'ayans fait amener deuant eux, l'interroguerent, ſi les heretiques l'auoyent pas induit à tenir la procedure ſuſmentionnee; item s'il auoit pas reſolu de tuer la Roine, ou le fils du Roi, ou l'Eueſque de Vilne. Le priſonnier fit reſponſe ſagement & reſoluement : Qu'ils ne deuoyent eſtimer, qu'aucun l'euſt induit à ce fait, fors vn zele à la gloire de Dieu, & que ſa conſcience l'y auoit pouſſé & porté. Qu'impoſſible lui auoit eſté de ſouffrir plus long temps que l'on attribuaſt à vne idole muette l'honneur deu à Ieſus Chriſt ſon Sauueur. Quant à l'autre article, ſa reſponſe fut telle : Noſtre Religion Chreſtienne ne nous apprend point à tuer les hommes, comme les Papiſtes ont fait iuſques à preſent en France, en Angleterre, es pays bas, & ſouuent ailleurs, ainſi que les hiſtoires le declairent. Sur ce le priſonnier admonneſta l'Eueſque de Vilne de quitter toute idolatrie, de preſcher la verité, de ne plus enforceller le pauvre peuple par inuentions humaines. Au reſte, ce teſmoin de l'Euangile maintint auec tant de vehemence & conſtance la verité du Seigneur, que l'Eueſque de Vilne fit chaſſer hors de la ſalle ſes domeſtiques & le peuple qui y eſtoit entré. Il n'y gaigna pas beaucoup, car vns & autres allerent diſant par la ville, que de leur vie ils n'auoyent oui perſonne parler auec tant de hardieſſe & d'adreſſe des choſes diuines que ce ieune homme-la.

Suite des procedures tenues contre le priſonnier.

Il fut remené peu de temps apres deuant les meſmes iuges, & enquis comme la premiere fois, en lieu de fleſchir, ſe roidit plus que deuant contre l'audace des aduerſaires. Eux cuidans rompre ceſte magnanimité, le font appliquer à la torture, ſur laquelle ayant ſouffert tout ce qu'il fut poſſible à la cruauté d'inuenter, tant s'en falut qu'il abjuraſt la verité, qu'au contraire, ſa confeſſion le deſcouurit plus reſolu que iamais, & du tout inuincible, voire deſireux & ja comme orné de la couronne de iuſtice & de gloire. Finalement, le dernier de Iuin 1611., en meſme iour de Ieudi que l'an 1610. revolu, Vilne auoit eſté gaſtee du feu, ainſi qu'a eſté dit ci deſſus, le martyr du Seigneur fut cruellement bourrellé par les ennemis de verité; non point en place publique, ni de iour, quoi qu'il en euſt fait inſtante requeſte à ſes iuges, mais en cachettes, de nuict, en l'enclos de la maiſon du gouuerneur. Deuant que le mener à la mort, il fut torturé cruellement, puis lié par le bourreau à vne attache, on lui tira la langue iuſques ſous le menton; cela fait, la teſte coupee, le corps eſquartellé, les quatre pieces attachees à des paux (1) furent portees le lendemain hors de la ville.

Son martyre.

La proceſſion & conſpiration des ennemis de la vraye Religion.

Ce meſme iour, premier de Iuillet, la rage des perſecuteurs n'eſtant pas aſſouuie, s'enflamma de nouueau, par l'artifice d'vne proceſſion qu'ils firent de Vilne à Trocze, à trois heures de chemin, où ces pelerins allerent en grande deuotion. Le retour fit voir quelles conſultations y auoyent eſté faites. Car les diſciples des Ieſuites, retournez le lendemain à Vilne, aſſaillirent la maiſon d'vn gentil homme faiſant profeſſion de la religion reformee, laquelle ayans forcee & ſaccagee, de là ſe tranſporterent vers le temple auec grand tumulte, & ayans fait ouuerture violente à la muraille du logis y attouchant, ſaiſirent l'vn des miniſtres de l'Egliſe reformee Polonoiſe, nommé *Balthazar Croſnerik*, Docteur en Theologie, le precipiterent du plus haut eſtage de ce logis en bas. L'autre miniſtre, nommé *Martin Tertullian*, fut bleſſé à mort. *Ioachim Wendlandt*, miniſtre de l'Egliſe Alemande, receut par tout le corps force coups de baſton, & fut trainé par les meurtriers en intention

Balthazar Croſnevik.

Martin Tertullian. Ioachim Wendlandt.

(1) Epieux.

de le brufler. Mais ils furent tellement arreftez par la fecrette prouidence de Dieu, fe feruant des cris de la femme & d'vn petit enfant de ce bon perfonnage, que tout moulu de coups ils le laifferent pour courir vers les riches bibliotheques de ces doctes & honnorables perfonnages, defquelles ils bruslerent vne partie, & emporterent le refte. Non affouuis de tant de cruels exploits, ils briferent les coffres, bahus, armoires & garderobes des demeurances des trois miniftres fufnommez, pillerent tous les habillemens, licts, & vftencilles, fans rien laiffer que les parois, puis bruflerent le temple, les efcholes, les maifons des regens & des miniftres, auec vne rage defefperee, telle en fomme que les plus farouches Mofcovites & Tartares en euffent eu honte.

Fureur iefuitique.

Or combien que les Iefuites ayent, par vn liure imprimé, fait leur effort d'amoindrir les chofes, iuftifier leurs difciples, appellez pillards, maffacreurs & boutefeux, charger le peuple de Vilne de ces deteftables forfaits ; toutesfois d'autant qu'il y auoit des tefmoins à milliers pour leur maintenir, que leurs efcholiers auoyent commencé & mis en train la cruelle & facrilege bande, ces Catholiques Docteurs, confus par leur propre manifefte ou liure imprimé, fupprimerent tous les exemplaires qu'ils en peurent retirer à eux. Le but de ce manifefte Iefuitique eftoit d'efmouuoir le Magiftat fouuerain contre ceux qui font profeffion de la Religion reformee, lefquels ils furnomment Heretiques, & leur perfuader, que mieux vaut octroyer exercice d'impieté dedans la ville de Vilne, aux Iuifs & Tartares, quoi qu'ennemis defcouuerts de Iefus Chrift noftre Seigneur, & vrais infideles, qu'exercice de Religion à ceux de l'Eglife reformee, pource que les Chreftiens endommagent plus la Papauté, que ne font les Iuifs & Tartares.



Antoine Oldevin (1).

Antoine Oldevin, natif de Cremone, ville renommee en Lombardie fous l'Eftat de Milan, ayant efté attiré à la conoiffance de l'Euangile, & ne pouuant plus fupporter les idolatries & blafphemes de Rome, refolut de fe retirer à Geneue, auec deux freres & vn fien fils, aufquels il auoit defcouuert de bouche les impoftures du Pape, & fait conoiftre la Verité. S'eftant rendu dedans Geneue, le 12. iour du mois de Iuin, l'an 1585., il fe mit à lire l'Efcriture faincte, & à efcouter les predications, de telle ardeur, que Dieu lui fit la grace qu'en peu de temps il comprit que c'eftoit de la vraye religion, puis fe refolut de s'arrefter illec auec fes freres & fon fils, afin de pouuoir feruir & inuoquer Dieu en liberté de leurs confciences. Y ayant fejourné enuiron huit mois, du confentement de fes deux freres, il conclud de faire vn voyage en fa maifon, pour deux raifons. L'vne fondee fur l'efperance qu'il auoit de retirer fa mere (quoi que fort fuperftitieufe) hors de cefte abomination de l'Antechrift. L'autre, pour vendre certain fien heritage, afin d'auoir moyen de viure honneftement à Geneue. Arriué en fa maifon, il commence à deuifer librement de la Religion auec fa mere, à laquelle Dieu voulant faire mifericorde, comme à fes enfans, lui ouurit le cœur, pour prendre plaifir aux paroles de falut qui lui eftoyent propofees, & à goufter les douceurs de la vraye religion. Antoine, voyant l'ouuerture que Dieu lui faifoit, continua de tel zele que fa mere confentit à le fuiure iufques à Geneue. Et pource que c'eftoit lors le temps de Quarefme, & que la femaine deuant Pafques aprochoit, Antoine delibera d'emmener fa mere & fes neueux hors de ces pays fouillez des impures traditions du Pape. Ce qu'il executa dextrement, & arriuez faufs à Geneue, en lieu de s'y arrefter (fans plus retourner vers la cauerne du Cyclope, pour y cercher fon chapeau) il prit vne procuration de fa mere & de fes freres, pour pouuoir vendre & engager leurs biens. Auec cefte charge, il retourne à Cremonne, commence à vendre & faire argent. Ayant acheué, & preft à partir, les officiers de l'Inquifition vindrent le faifir à table, comme il difnoit,

(1) *Hist. des Martyrs*, 1608, f° 765; 1619, f° 859. L'édition de 1608, qui contient cette notice, la commence ainsi : « Faisons encore une course en Italie, pour descrire l'histoire qui s'ensuit. »

& le meinent en leur cauerne ou prifon, où il fut detenu deux ans & vn mois. Durant ce temps, ils le geinerent & tourmenterent en diuerfes fortes. Mais il fut tellement fortifié de l'Efprit du Seigneur, au milieu de tant de morts, qu'il demeura toufiours ferme, & confeffa noftre Seigneur Iefus Chrift iufques à la fin. Les Inquifiteurs le firent brufler vif. Ceux qui affifterent au fupplice, & furent pres, l'entendirent criant au milieu des flammes ardantes : *O fuoco dolce! ô fiama foave!* c. *O feu doux! ô flamme fouefue!* Vous voyez, freres, comment noftre Seigneur fortifie les fiens, fe monftrant au befoin fidele en fes promeffes. A lui donc foit honneur & gloire à tout iamais. Amen. Cela auint en l'an 1588.



Martyrs a Rome (1).

La conftance inuincible des martyrs auoit laffé les mains des maffacreurs, leurs larmes efteint les feux de l'Inquifition, leur zele ardant affeché les riuieres, les efpees homicides fembloyent efmouffees, & les cordeaux des mefchans eftoyent coupez, felon l'auis de plufieurs, apres tant de miferes & malheurs de la France, nommément fous le regne de François II. & de Charles IX. quand diuers remuemens recommencerent, parmi lefquels Dieu fufcita nouueaux tefmoins à fa verité, pour la confufion de l'Antechrift.

Trois Anglois. *Trois Anglois* fe trouuans enfemble, entrez en propos de l'eftat de l'Eglife, fe complaignirent que le zele à la gloire de Dieu s'efteignoit, que ceux de la Religion deuenoyent politiques & mondains, que Satan, par vn eftrange artifice en lieu des feux forgeoit des fers pour des guerres de malcontens, ou des confeils & circuits pour mefler le menfonge auec la verité, bref femer à petit bruit les grains de l'atheifme & de toutes fes dependances. Là deffus, apres s'eftre humblement recommandez à Dieu, deliberent de faire enfemble vn voyage à Rome, & attaquer l'aduerfaire de Chrift. Ils y arriuent, & au bout de quelque temps, deux d'iceux ayans prudemment mefnagé leur deffein, & en fecret manifefté à quelques vns la verité de l'Euangile, en fin trahis, emprifonnez, & mis à mort, fans que depuis on en ait oui parler. Le troifiefme refolut de rendre fon coup public, & fe difpofa au fupplice le plus terrible que penfee humaine puiffe imaginer. Sans nous arrefter aux difcours humains, ni à la repartie que l'on y peut faire, auint que ce perfonnage efpia vn iour folennel que le Pape miffifioit, & fceut faire en forte que de prompte viteffe il lui arracha des mains l'hoftie confacree, la iette contre terre, la foule aux pieds auec paroles d'inuectiues contre la meffe & l'Antechrift. Le peuple fe met à bruire, fe rue fur l'Anglois qui, tout brifé de coups de pieds & de poings, leur dit : « Bourreaux, cerchez tant de tourmens que vous voudrez, le coup du Tout-puiffant n'en paroiftra que tant plus magnifique. Mon ame ne cerche qu'à terraffer la mort de quelque braue forte. » Incontinent apres, on le lie fur vn afne, fix torches font allumees, & de rue en rue les bourreaux les lui portent toutardantes à la face, dont ils bruslerent premierement fa bouche & fa langue; parauant quoi, il dit à l'vn des bourreaux : « Tu n'auras pas mon ame. Miferable, qui t'a dit que Dieu n'entendra point la voix de ma penfee ? » Quand les flambeaux lui trauerfoyent les iouës, on l'entendit criant à Dieu : « Seigneur, pardonne à ces gens, qui ne fçauent qu'ils font. » Lui ayans bruflé tout le vifage, creué les yeux, grillé & mutilé fon corps, ils reduifirent le refte en cendres.

Le docte perfonnage qui a publié cefte hiftoire en vn excellent œuure (1), ne marque ni l'annee, ni les noms des Anglois. Ie penfe que c'eft chofe auenuë fous le Pontificat de Clement VIII. ou peu auparauant. Car il adioufte en fon riche difcours, qu'apres ces Anglois fut bruflé à Rome vn fage vieillard, lequel auant qu'aller au feu parla auec telle efficace du Sainct Efprit au Confeffeur qu'on lui auoit enuoyé, & qui lui affifta iufques à ce qu'il euft rendu l'ame à Chrift au milieu des flammes ardantes, que ce Confeffeur, montant en chaire Le fage vieillard. Le Confeffeur.

(1) *Hist. des Martyrs*, 1619, fº 860.

(1) Nous ignorons à quel ouvrage Goulart fait ici allusion.

le lendemain, maintint l'innocence du fage vieillard auec tant de zele & d'adreffe, que toute l'affiftance l'efcoutant fans bruit quelconque, entendit ce qu'il propofa, & n'en accufa point le prefcheur. Mais le Quarefme fuiuant, vn Capucin prefchant deuant le Pape Clement VIII. l'appella Antechrift, declaira que dans fon cloiftre il auoit trouué les retraicts du monde; & durant fon Quarefme ne ceffa de prefcher la verité de l'Euangile en la chaire d'erreur, fous la robe & coqueluche de menfonge. Mon auteur attefte auoir aprins dedans Paris d'vn des iuges deleguez du Pape pour faire le proces de ce Capucin, duquel il racontoit merueilles, notamment de fes fermons, les hiftoires que ie vien de reprefenter. Il l'appelloit efprit fans corps ou efprit dans vn corps tout fec, mais qui n'eftoit que fon voile & vn pauillon de canevas. Ce juge, conuerti à Chrift par la doctrine du Capucin, fe retira de Rome en France.

L'admirable Capucin.

Le prudent & zelé Montalchine.

MON auteur fait mention en ce mefme œuure d'vn autre prefcheur Italien, qualifié L'honneur de Lombardie, nommé N. Montalchine (1), & defcriuant l'hiftoire d'icelui, dit que le Pape ayant defcouuert que les fupplices des Martyrs en plein iour & en prefence du peuple, au lieu de donner peur, redoubloyent les courages en plufieurs, refolut de cacher de là en auant fon efpee materielle au Soleil, & ne la defgainer que de nuict dedans les prifons. Les Inquifiteurs qui tenoyent en leurs mains Montalchine, s'appreftent à le faire mourir fecrettement, fuiuant l'intention du Pape.

Auint que le Geolier, auerti de l'iniuftice que ces reuerends braffoyent au prifonnier, ofa l'en auertir, afin qu'il penfaft à fa confcience, & fe difpofaft à la mort. Ce vieil foldat de Chrift s'auifa fur pied d'vne rufe de guerre fpirituelle, & furprint les fins en leur fineffe. Car feignant vn repentir, appelle fes juges, dit qu'il condamnera fes erreurs, apres qu'ils lui auront prononcé fentence, & fe defdira deuant tous de ce qu'il a propofé en public contre verité. Les iuges, cuidans auoir tout gaigné, lui promirent la vie. Pour triompher plus fuperbement, on fait fçauoir par tout l'heure & le lieu de l'abjuration. Toute la ville amaffee pour affifter à fi noueau fpectacle, on ameine & fait monter Montalchine fur vn efchafaut dreffé expres. Il eftoit en chemife, tenant es mains deux torches allumees; apres auoir obtenu filence, fe print à leur dire ce qui s'enfuit en fubftance :

« CHERS freres & enfans, ie vous ai annoncé des long temps vne doctrine qui vous a troublez. Me voici pour en parler. Montalchine eft pecheur, qui peut auoir failli à dire verité. Mais patientez iufques à la fin, & vous entendrez la difference des deux opinions. Trois mots (*feul*, *feule*, *feulement*) feront par tout le departement des raifons oppofites. 1. I'ai prefché que Iefus Chrift nous eft *feul* pour hoftie, *feul* Sacrificateur, qui *feul* s'eft facrifié. Les Docteurs difent, au contraire, que le vrai corps de Chrift eft fans pain immolé pour les viuans & les morts, que befoin eft que les preftres offrent iournellement & reellement le corps naturel de Iefus Chrift en la Meffe. 2. I'ai dit que prenans les fignes vifibles au Sacrement, nous prenons par la *feule* foi le pain celefte. Les Docteurs difent que le corps de Iefus Chrift entre en chair & en fang en la bouche & au ventre des communians. 3. I'ai prefché que Iefus eft noftre *feul* Mediateur, & que par lui *feul* nous auons acces au Pere. Les Docteurs paffent outre, & veulent que l'on inuoque la vierge Marie, les Saincts, les Sainctes, & qu'ils font nos mediateurs ou interceffeurs. 4. I'ai dit que nous fommes iuftifiez par la *feule* foi en Iefus Chrift, & que noftre falut eft fondé en la feule grace de Dieu. Les Doctes veulent que l'on face les œuures pour aider la foi & la grace. 5. I'ai dit que Chrift *feul* peut donner la grace, que lui *feul* nous peut pardonner nos pechez. Eux afferment que l'Eglife a vn cofre dont le Pape a les

(1) Il s'agit de Giovanni Mollio, de Montalcino, près de Sienne, sur lequel une notice se trouve déjà au livre V (t. II, p. 32). Goulart, ayant trouvé des détails nouveaux sur ce martyre dans l'auteur qu'il ne nomme pas (peut-être Pantaléon), ne s'est pas aperçu qu'il avait déjà raconté son histoire. La source la plus sûre pour le martyre de Mollio est une lettre écrite en allemand, le jour même du supplice et publiée en italien, dans la *Rivista cristiana*, de juillet 1873, sous ce titre : *Vera storia del Montalcino, il quale fu per la sua confessione di fede ucciso a Roma li 5 settembre 1553*. Voy. aussi Foxe, Pantaléon, l'*Hist. univ.* de d'Aubigné, MacCrie, etc. Agrippa d'Aubigné a traduit en vers, dans ses *Tragiques*, cette page du martyrologe (éd. Lalanne, p. 183).

clefs, dans lequel ſont les merites des ſaincts, deſquels il fait largeſſe à ceux qui gaignent les pardons par argent. 6. I'ai dit que les liures Canoniques du vieil & du noụueau Teſtament, ſont le *ſeul* fondement & la ſeule doctrine de noſtre ſalut. Les Docteurs y adiouſtent leurs traditions non eſcrites. 7. I'ai preſché qu'apres la vie preſente, il n'y a que deux lieux *ſeulement* apreſtez pour ceux qui ſortent du monde : le lieu de repos, & celui de tourment. Les Docteurs en propoſent quatre : Paradis, enfer, le limbe & purgatoire. 8. I'ai preſché que le Pape n'eſt point Dieu en terre, mais qu'il eſt *ſeulement* Eueſque d'vn *ſeul* lieu, s'il fait deuoir d'Eueſque. Les Docteurs le font maiſtre du monde & chef de l'Egliſe viſible.

» Maintenant, c'eſt à vous. Chreſtiens, de choiſir; vous voyez d'vne part la verité, de l'autre le menſonge; d'vn coſté la vie, l'honneur, la recompenſe, de l'autre deux ſentences, la derniere deſquelles m'adiuge à la mort. Soyez libres ou eſclaues de verité ou de menſonge. De moi, ie me range à la verité de l'Euangile, ie reprouue la fauſſe doctrine. Que Montalchine meure, & viue Ieſus Chriſt » (1).

Incontinent il iette ſes deux torches flamboyantes, l'vne deça, l'autre delà, preſente ſes mains pour eſtre liees; le peuple commence à bruire & ſe troubler. Montalchine eſt remené en priſon. Penſez, lecteur, quel traitement il receut, & ſi l'ordonnance du Pape fut pas executee à toute rigueur ſur ce grand perſonnage, lequel en plein iour auoit ſi magnifiquement triomphé de Satan & de l'Antechriſt ſon lieutenant.



Martyrs des Pays-Bas (2).

Novs n'auons rien d'auantage à repreſenter ici, quant aux Italiens. Acheuons donc ce qui nous reſte à marquer ſommairement des pays bas.

(1) « Ayant touché tous les points des controverses, sans résoudre, jetta les torches en criant : « *Viva Christo*, *morira Montalchino* » (D'Aubigné, *Hist. univ.*, éd. de la Soc. de l'hist. de Fr., t. I, p. 218).

(2) *Hist des Martyrs*, 1608, f° 765; 1619, f° 860.

Marguerite Pieronne.

Marguerite Pieronne, natifue d'vn village en Cambreſis, nommé Sauſaye, ſe retira dedans Valenciennes auec Ambroiſe Marchant ſon mari. Pour n'auoir voulu ſupporter les mauuaiſtiez d'vne ſiene ſeruante, elle fut accuſee par icelle aux nouueaux ſectaires ſurnommez Ieſuites, de n'auoir eſté de pluſieurs annees à la meſſe, & de garder en ſa maiſon vne Bible, la lecture de laquelle eſtoit tout ſon plaiſir. Eux la decelent au Magiſtrat, & font en ſorte qu'elle fut incontinent apprehendee. Quelques amis auoyent enuoyé l'auertir par deux fois de ſe retirer vn peu à l'eſcart; mais faute des aduertiſſeurs elle n'en ſceut rien. Dieu voulant qu'elle ſouffriſt pour la verité de l'Euangile, & aidaſt au complement du nombre de ceux qui doyuent endurer & mourir pour le nom de Ieſus Chriſt. Eſtant priſonniere, les Iuges l'ayans fait venir, lui dirent : « Eh bien, Marguerite, voudriez-vous pas bien retourner en voſtre maiſon, pres de voſtre mari & de vos enfans? » R. « Oui, ſi c'eſt le bon plaiſir de Dieu. » Ils adiouſterent lors : « Nous auons tant fait vers les peres Ieſuites que vous ſortirez en faiſant quelque petite choſe. » R. « Voire, moyennant que ce ne ſoit point contre la gloire de Dieu & le ſalut de mon ame. » « Non, Marguerite, » direntils, « on dreſſera vn eſchafaut en la grande place deuant la maiſon de ville, ſur lequel on vous fera monter. Eſtant au deſſus, vous crierez merci à iuſtice, puis on allumera vn feu dedans lequel vous ietterez voſtre Bible, pour y eſtre conſumee, ſans dire mot quelconque. » R. « Meſſieurs, dites-moi, ma Bible eſt-elle pas bonne? » « Si eſt, » confeſſerent-ils. R. « Puis que l'auouëz eſtre bonne, pourquoi la ietterai ie au feu? » « Pour contenter les peres Ieſuites, » lui dirent-ils. « Imaginez que ce n'eſt que du papier que vous bruſlerez. Faites cela pour ſauuer voſtre vie, & vous ferez tresbien. Vous pourrez en racheter vne autre quand vous voudrez. » Ils employerent plus de deux heures à la perſuader de ce faire, adiouſtans que c'eſtoit pour vn plus grand bien. R. « Ie n'en ferai rien, iamais ie ne ferai cela. Que diroit le peuple s'il me voyoit bruſler ma Bible? diroit-il pas : Voila vne miſerable femme, de bruſler ainſi ſa Bible, en laquelle ſont contenus tous les articles de ſon ſalut? I'aime mieux

qu'on me brufle que de brufler ma Bible. » Eux voyans qu'elle ne vouloit nullement condefcendre à la volonté des Iefuites & à la leur, la firent ferrer en prifon fort eftroitte au pain & à l'eau, fans que perfonne parlaft à elle, cuidans la furmonter par telle cruauté, mais en vain: Si longuement reclufe, fans qu'on ouift vent ni voix d'elle, en forte que ce fuft, chafcun cuida qu'ils l'auoyent fait mourir fecrettement. Les Iuges defiroyent l'efpargner au regard du corps, & fut fouuent enuoyé vers elle certain docteur nommé N. de Viuenoyne, pour la diuertir de fa refolution; mais impoffible lui fut de la flefchir, & depuis a plufieurs fois confeffé qu'il ne trouuoit caufe aucune en elle, pourquoi l'on deuft la faire mourir. Finalement, vn iour de Vendredi 22. de Ianuier 1593. ils la condamnerent à eftre menee fur vn efchafaut dreffé en la place du marché deuant la maifon de ville, pour y voir brufler fes liures, puis y eftre eftranglee en vne eftache, & fon corps trainé à la voirie. Arriuee & montee fur l'efchafaut, elle prononça diftinctement l'Oraifon dominicale. Puis voyant brufler fes liures, elle cria fort haut : « Vous bruflez la parole de Dieu, laquelle vous auez confeffé eftre bonne & faincte. » Ayant prononcé derechef Notre pere, qui es és cieux, &c., elle fut eftranglee, & rendit paifiblement fon efprit au Seigneur, de maniere qu'eftant morte elle ne changea nullement de couleur, laiffant au peuple de Valencienne la preuue de cefte fentence: Que la mort des martyrs de Iefus Chrift eft precieufe deuant les yeux d'icelui; puis aux Iuges & bourreaux des Iefuites, vne peur & frayeur en leurs confciences pour fouuenance perpetuelle de leur cruauté.

[G]uillaume le Riche.

QUELQUES annees auparauant, ils auoyent fait mourir en la mefme ville vn nommé Guillaume le Riche, lequel perfeuera iufques au dernier foufpir en la confeffion de verité.

[Je]an Cateau.

Iean Cateau, cenfier, apres auoir efté detenu quelque temps prifonnier pour la Religion, fut pendu & eftranglé en la ville d'Hypre, l'an 1595.

[Pi]erre Motte.

Pierre Motte, pigneur de fayettes, natif de Mouvau, pres de Lifle, ayant efté faifi prifonnier pour la Religion, fut batu de verges; & apprehendé vne autre fois, fut pendu & eftranglé, l'an 1600.

[An]toine Moreau.

Antoine Moreau, de Monne, village proche de Courtray en Flandres, eftant apprehendé pour le fait de la Religion, & mené à Tournay es prifons de l'Euefque, y fut detenu plufieurs annees en grand' mifere, & fort inquieté par les Iefuites, à la folicitation defquels, le trouuans fi ferme qu'ils n'auoyent moyen de l'efbranler, il fut fi indignement pourfuiui qu'il mourut de faim & autre neceffité dedans fa prifon. Le Chapitre l'enuoya enterrer fous le gibet d'vn village de la iurifdiction de l'Euefché de Tournay, à vne lieuë de ladite ville. Comme on tiroit le corps du chariot pour l'enterrer, il fe print à ietter grande abondance de fang par le nez, au grand esbahiffement des affiftans, l'an 1601. en Ianuier.

Nicolas de Soignye.

NICOLAS de Soignye, Tournefien, homme d'aage, marefchal de fon eftat, demeurant hors la porte Sainct Martin de ladite ville, fut enferré dedans les prifons de l'Euefque, pour quelque mefpris des traditions Papiftiques, ayant mangé de la chair en Quarefme. Durant fa captiuité, les anthropophages, c. mangeurs d'hommes, l'attaquerent plufieurs fois, notamment le Curé de S. Nicaife & les Iefuites, qui vouloyent à toute force qu'il fe reconuft eftre heretique. Lui n'y voulant obtemperer & fe difant Chreftien, preft de mourir en la vraye & pure foi de Chrift, defpitez de fa conftance, procurent qu'on le laiffaft mourir de faim, foif & autre mifere en icelle prifon, puis fon corps fut enfeueli fous le gibet fufmentionné. Ce qui auint l'an 1605. au mois de Mars.



CONCLVSION (1).

NOVS aurions maintenant à reprefenter, en forme d'hiftoire, les deliurances de plufieurs Confeffeurs de la verité, maintenue par eux dedans les horribles prifons contre les affaux de diuers fuppofts de l'Antechrift, des mains defquels ils ont efté refcous par moyens notables, le Tout puiffant nous faifant voir la fermeté de cefte fentence du Pfeau. 97. où il eft dit que l'Eternel garde les vies de fes

(1) *Histoire des Martyrs*, 1608, f° 765; 1619, f° 861.

bien aimez, & les deliure de la main des meſchans. Mais ce ſeroit matiere pour vn volume preſque auſſi gros que le preſent. Car il ne ſe trouue gueres d'Egliſes en France, ni es pays bas, ni ailleurs, où il n'y ait encore pluſieurs perſonnages de diuerſes qualitez & d'aage, qui ſçauent combien de merueilles Dieu a deſployees, pour les fortifier, garder, deliurer & maintenir en la profeſſion de ſa parole ſaincte & immuable. Quant aux complots, artifices & efforts des ennemis, ſophiſtes, heretiques, temporiſeurs, apoſtats & perſecuteurs, nous en auons amples recits en ce grand liure ci. L'on pourroit en marquer encores d'autres nouueaux. Suffit qu'infinis Chreſtiens viuent encore auiourd'hui en diuers endroits de l'Europe, qui ſeelent par vne deuote penſee, par ſincere parole, par conſtante perſeuerance en la Religion, à eux enſeignee es eſcrits des Saincts Prophetes & Apoſtres, les depoſitions de tous les teſmoins de Verité, enregiſtrees dedans ce precieux Recueil, preſts (ſous la fauorable & inuincible aſſiſtance de Dieu) d'en dire autant (lorsqu'il en ſera temps) que leurs freres & ſœurs ici deſignez, & dont les ames bien heureuſes viuent au ciel, auec leur vnique chef & Sauueur Ieſus Chriſt, auquel auec le Pere & le Sainct Eſprit ſoit gloire & magnificence, force & puiſſance maintenant & à tout iamais. Amen, Amen.





NOTES ET CORRECTIONS

N. B. — La mention : « édition de ... » signifie que la notice à laquelle se rapporte la note a paru, pour la première fois, dans l'édition du martyrologe ainsi indiquée. Nous donnons ici cette indication pour toutes les notices qui ne l'ont pas en note, c'est-à-dire pour la plupart de celles du tome I et de la première moitié du tome II.

TOME I.

Page xxv. « *A l'Eglise de Nostre Seigneur.* » Cette préface se trouve, pour la première fois, dans les *Actes des Martyrs* de 1564, première édition in-folio du martyrologe. Elle n'a subi que de légers changements dans les éditions suivantes. Elle a fait des emprunts à la première préface de Crespin, dont elle a pris la place, et que notre édition reproduit plus loin.

P. xxxi. « *Ad Ecclesiae Christi carnifices.* » Ce quatrain figure, pour la première fois, dans l'édition de 1582. La première édition latine (1556) renferme un poème latin de 93 vers. La seconde (1560) en contient deux, l'un de 487 vers et l'autre de 387. Le premier de ces poèmes, remanié, fut dès lors placé en tête des éditions successives du martyrologe, accompagné, à partir de celle de 1570, d'une traduction en vers français par Simon Goulart. L'édition latine de 1556 contient de plus un poème grec.

P. xxxi. Les sonnets des pages xxxi et xxxii sont l'œuvre de Chandieu et sont empruntés à son *Histoire des persécutions et martyrs de l'Eglise de Paris.* Voici deux autres sonnets, dont le premier se trouve dans l'édition de 1564 et le second dans celle de 1570 :

Sonnet.

O beau fuiect de cruauté nouuelle,
Pour ceux qui n'ont qu'en cruauté plaifir.
Sus donc venez felon voftre defir,
Preftres rufez, venez, ie vous appele,
Inquifiteurs auec voftre fequelle.
Maiftres Docteurs chopinans à loifir,
Et vous, fergeans, venez vous en faifir,
Onq'en vos mains ne tomba proye telle.
Car les chreftiens qui font morts conftamment,
Vous ont le cœur defpité tellement,
Que vous voudriez les pouuoir faire vivre,
Pour derechef plus fort les tourmenter.
Or auez-vous de quoy vous contenter,
Les rebruflans tous vivans dans ce liure.

Au perfecuteur de l'Eglife, ennemy de ce livre.

Pourquoy fais-tu fi laide & grife mine,
O poure aueugle, ignorant, irrité
Contre ce Liure? En es-tu defpité,
Toy, & à toy refemblante vermine?

Je ſay treſ-bien que rage ton cœur mine,
De voir de Chriſt le royaume exalté :
Et qu'au rebours de ce qu'as areſté,
En ſes Martyrs ores vit & domine.
Ce neantmoins toy-meſme es l'inſtrument
De tels effects, ſans cognoiſtre comment.
Appren-le donc, ſi par cruel martyre
Tu ne mettois les Fideles à mort,
Nous ne pourrions, ſans te faire grand tort,
Mettre en auant ces Recueils pour les lire.

P. XXXIII. *Préface de la première édition.* Cette préface figure dans les éditions antérieures à 1564. A partir de celle de cette année, elle fut remplacée par celle qui figure plus haut : *A l'Eglise de nostre Seigneur.* Dès la seconde édition, quelques variantes se rencontrent dans cette préface.

P. XXXV, col. 2. « Bref, il y en a de toute sorte... » Ce passage a réçu un éloquent développement dans les deux éditions de 1555 : « Bref, vous auez icy pleine prouiſion & matiere de conſolation. Vous auez dequoy repouſſer toutes tentations pour vous efuertuer d'auantage au ſeruice bien heureux de noſtre bon Dieu, & pour vous faire recouurer vne vraye conſtance & magnanimité, quand il luy plaira vous appeler à semblables couronnes. Eſtes-vous vieux? Vous auez icy gens de voſtre aage, qui ne defaillent point pour l'imbecillité de leur aage. Eſtes-vous ieunes? Il y a en ce recueil vrais exemples des ieunes, qui ne craignent de perdre la fleur de leur aage, pour recouurer vne force plus vigoureuſe, & beaucoup mieux asseurée.

» La crainte de deroguer à voſtre nobleſſe, o Nobles, ne vous rende point eſperdus : car il y a icy des gens auſſi nobles que vous, qui vous precedent, eſtimans leur nobleſſe en ce qu'ils ſoyent perpetuellement vnis au Fils de Dieu. Ne perdez point courage, vous qui eſtes poures & abiects : car le torment enduré pour le nom du Fils de Dieu, vous eſleue par deſſus les empires & dominations. Vous maris, ne faites difficulté de laiſſer femmes & enfans pour confeſſer ceſte ſaincte doctrine : car il y a vne eſchange de meilleure condition, qui vous eſt preparée. Vous femmes, que l'infirmité de voſtre ſexe ne vous face reculer : il y a des femmes vertueuſes, qui par leur exemple vous ouurent le chemin, vous tenans par la main à fin de vous tirer hors de toute difficulté.

» Allons donc tous & montons en la montagne du Seigneur par tels degrez qu'il luy a pleu nous dreſſer : ne regardans point tant à ce qui sort maintenant des mains enragées de noz ennemis, qu'au triomphe magnifique, que Dieu a preparé à tous vaillans combatans. Le Seigneur Jeſus, le Fils de Dieu parface ce qu'il a commencé : & conferme ce qu'il a beſongné en nous, à la gloire de ſon Nom, & au ſalut de ſes fideles & eſleus, faiſant croiſtre ſon Royaume iuſques aux bouts du monde, Ainſi ſoit-il. »

P. XXXVII. « *Préface monstrant une conformité...* » Cette préface date de l'édition de 1570 du martyrologe.

P. LV. « *L'Imprimeur au Lecteur.* » L'édition en huit livres ici mentionnée est celle de 1570, la dernière publiée avant la mort de Crespin. Elle est appelée la *troisième*, sans doute parce que l'auteur, laissant de côté les deux éditions latines de 1556 et 1560, compte comme première édition les publications faites en petit format, de 1554 à 1556, et envisage le volume de 1564, publié en petit in-folio, comme formant la seconde édition.

P. 21, col. 1. *Chronicon abbatis Urspergensis* (Conradi a Lichtenau *ou* Burcardi Biberacensis) *a Nino rege Assyriorum magno usque ad Fridericum II.* In-fol. 1515 (autre éd. en 1537).

P. 50, col. 2. Albert Krantz. *Ecclesiastica Historia s. Metropolis, de primis christianae religionis in Saxonia initiis, deque ejus episcopis et horum vita, moribus et factis. — Saxonia. De Saxonicae gentis vetusta origine*, etc. In-f°, 1520 (autres éd. 1574, 1580, 1595). Voy. p. 114, 2e col., note 1.

P. 50, col. 2. Johannes Aventinus est l'auteur des *Annalium Bojorum libri VII.* Ingolst. 1554, in-f°. Nombreuses éditions.

P. 52, col. 2. « Bertramus. » Ratramne, moine de Corbie.

P. 52, col. 2. « Jean l'Escossois. » Jean Scot Erigène.

P. 52, col. 2. « Béranger. » Bérenger dit Scolasticus, archev. d'Angers.

P. 53, col. 2. « Jean de Belles-Majons, » ou mieux, de Belles-Mains.

P. 55, col. 1. Sur Matthieu Paris, voy. t. I, p. 114, et t. III, p. 161.

P. 57, col. 1. Sur les écrits attribués ici aux Albigeois, voy. la note de la page 160 du tome III.

P. 58, col. 2. « Æneas Sylvius. » Voyez la note de la page 199.

P. 58, col. 2. « Jean Dubraw, evesque d'Olmus. » Son nom était *Skala.* Il prit celui de Dubrausky, parce qu'il descendait d'une ancienne famille morave de ce nom. Le plus estimé de ses ouvrages est l'*Historia regni Bohemiae ab initio Bohemorum.*

P. 76, col. 2. Flavius Blondus est l'auteur de plusieurs ouvrages : l'*Italia illustrata* (1574), la *Roma instaurata* (vers 1471), la *Roma triumphans* (vers 1474), etc.

P. 77, col. 1. Agathias, *De Bello Gothorum.* In-f°, 1516.

P. 81. Le *Traité des afflictions* est probablement l'œuvre de Goulart lui-même, comme la *Remonstrance aux chrestiens revoltez* du livre XII (t. III, p. 810).

P. 83, col. 1. Sur Jane Grey et Thomas Cranmer, voy. t. II, p. 3 et 381.

P. 104, col. 1. L'histoire de Jean Wiclef ne figure pas dans l'édition *princeps* de 1554. Mais elle figure en tête des éditions suivantes. Dans l'édition in-8° de 1555, elle a été ajoutée après coup, et elle est paginée en caractères romains. Dans l'édition petit in-16 de la même année, elle est aussi en tête du volume, mais sans pagination. Dans les *Acta martyrum* de 1556, comme dans les éditions suivantes, elle a toujours la première place, avec une pagination régulière. Cette pagination distincte pour les éditions de 1555 indique que la notice sur Wiclef a été composée lorsque ces éditions étaient déjà en voie d'exécution. Les matériaux sur lesquels Crespin a travaillé ne sont autres, en effet, que la première édition du Livre des Martyrs de Foxe, paru à Strasbourg en 1554, au moment où celui de Crespin paraissait à Genève. Le titre du livre de Foxe est : *Commentarii rerum in Ecclesia gestarum, maximarumque, per totam Europam persecutionum, a Vuiclevi temporibus ad hanc usque aetatem descriptio. Liber primus. Autore Ioanne Foxo, Anglo.* Argentorati, M.D.LIIII. Dans un passage de l'édition latine de 1556, cité plus loin (note sur la page 108), Crespin renvoie formellement à Foxe.

P. 104, col. 1. Le premier paragraphe de la notice sur Wiclef est plus long dans les premières éditions de Crespin.

P. 104, col. 1. « Jean Kenyngham. » C'est l'orthographe de Foxe. On trouve le nom de ce moine aussi écrit « Kiningham. »

P. 104, col. 2, note 1. Simon Sudbury, archevêque de Canterbury.

P. 104, col. 2, note 2. John of Gaunt, duc de Lancaster.

P. 104, col. 2. « Richard, fils d'Edouard. » Richard II.

P. 104, col. 2. « Le pape Grégoire. » Grégoire XI.

P. 104, col. 2. « La copie de la lettre. » Voy. Foxe, III, 8 ; Walsingham, p. 204.

P. 105, col. 1. « Pape Jean. » Jean XXII.

P. 105, col. 2. L'original dit : « le 11 des calendes de Juin, A.D. 1377. »

P. 106, col. 1. « Louys Clyfford. » Sir Lewis Clifford devint lui-même *lollard,* mais il abjura ensuite entre les mains de l'archevêque Arundel (Walsingham, p. 409). Dugdale (*Baronage*, I, 341) a conservé son testament, dans lequel il ordonne à ses exécuteurs testamentaires de l'enterrer ignominieusement, pour avoir été « infidèle et traître à son Seigneur Dieu. »

P. 106, col. 1. « En premier lieu. » Voy. cette pièce en entier dans Walsingham et dans Foxe, t. III, p. 13.

P. 106, col. 2. « Si quelques princes. » Voy. ces thèses dans Foxe, III, 14.

P. 106, col. 2. « Le pape Grégoire mourut. » Grégoire XI mourut le 27 mars 1378.

P. 107, col. 1. « Guillaume de Courtenay. » William Courtney.

P. 107, col. 1. « Aucunement apaisez. » Crespin traduit ici Foxe, lequel suit Walsingham. Mais le texte de la confession que fit Wiclef en cette occasion prouve qu'il maintint très fermement sa foi (Voy. Foxe, III, 19, 800).

P. 107, col. 2. « Un merveilleux et terrible tremblement de terre. » La Chronique du monastère de Saint-Albans parle de ce phénomène.

P. 107, col. 2. « Ryg, » Robert Rygge, chancelier d'Oxford. Voy. p. 111.

John Huntman et Walter Dish étaient *proctors* de l'Université. Sur Thomas Brightwell, voy. p. 117, comme aussi sur Nicolas Herefort et Philippe de Repingdon. Sur John Ashton, voy. p. 118.

P. 108, col. 1. « Henri Crompé. » Henri Crompe, moine cistercien, porta les doctrines wicleffites en Irlande. Voy. Foxe, t. III, p. 30, 43, 805.

P. 108, col. 2. Sur le chroniqueur Walden, voy. la note de la p. 136.

P. 108, col. 2. « Epistre au pape Urbain. » Voy. Foxe, t. III, p. 49.

P. 109, col. 2. La Réponse au roi Richard II est dans Foxe, III, 54. Les éditions latines de Crespin (1556, p. 21 ; 1560, f° 6 v°) omettent cette lettre, mais renvoient le lecteur à l'ouvrage de Foxe, paru en 1554. Voici cette phrase, importante pour fixer les rapports entre les ouvrages des deux célèbres martyrologistes : « Responsio autem extat scripta in historia Joannis Foxi, Angli, qui ea quae ad Wiclevum pertinent, diligentissimè collegit. »

P. 110, col. 2. « Jean Chavoy, » etc. Ces noms sont écrits comme suit par Foxe : John Clenbon, Lewis Clifford, Richard Stury, Thomas Latimer, William Nevil et John Montague. Plus loin : le comte de Salisbury. « Le gouverneur de Londres » était John of Northampton, lord-maire. « Le seigneur de Cohnam, » *lisez :* Cobham (Voy. plus loin, p. 202).

P. 112, col. 2. Avant le paragraphe : « Pour retourner..., » les éditions anciennes de Crespin avaient trois courts paragraphes relatifs aux Albigeois et autres hérétiques du moyen âge ; mais Goulart, ayant inséré, dans le premier livre, des détails sur ces mouvements anciens, a supprimé ici ce que Crespin en disait.

P. 113, col. 1. « Mais l'histoire que nous avons puis après à réciter... » L'histoire ainsi introduite était, dans les éditions publiées du vivant de Crespin, celle d' « un homme de mestier, qui endura le feu d'une constance merveilleuse, » en 1410. Ce fait a été reporté par Goulart, à la page 134, après Guillaume Thorp.

P. 113, col. 1. « Du poisson pourri. » Dans les édit. lat. : « Nomine Piscis putris ; » traduction du nom allemand *Faulfisch,* qui fut celui de la famille de Jérôme de Prague.

P. 113, col. 2. « Guillaume Sautree. » Paru pour la première fois dans l'édit. de 1564, p. 10.

P. 115, col. 1. « Guillaume Thorp. » Edit de 1564, p. 10.

P. 135, col. 1. « Rogier Acton, » etc. Edit de 1564, p. 25.

P. 137, col. 2. « Iean Claydon, » etc. Edit. de 1564, p. 26.

P. 137, col. 2. « Iean Hus. » C'est par cette notice que s'ouvre le *Livre des Martyrs*, 1re édit. (1554). Elle y a pour titre : *L'Histoire du sainct Martir Iean Hus*. Elle a pour source l'écrit de Mladenovice mentionné plus loin (p. 146 et 171).

P. 171, col. 1. Les lettres de Jean Huss qui suivent figurent déjà dans les plus anciennes éditions de Crespin.

P. 183, col. 1. Le fragment de lettre : « Jean Hus, serviteur du Seigneur, » et le paragraphe qui le suit ne figurent dans le martyrologe qu'à partir de 1564.

P. 184, col. 1. Ce qui suit : « Depuis la mort... » jusqu'à la fin de la notice a été ajouté dans l'édit. de 1597.

P. 185, col. 1. La notice sur Jérôme de Prague figure, sous sa forme actuelle, dans l'édit. de 1564. Dans celle de 1555 (petit in-16) se trouvent deux notices sur ce martyr, dont l'une est paginée en caractères romains. Elles ont été fondues et complétées pour former la notice définitive.

P. 196, col. 1. « Histoire de ce qui avint... » Ce paragraphe et l'*Epistre* qui le suit ont été ajoutés par Crespin dans l'édit. de 1570.

P. 198, col. 2 : « Les Bohémiens... » Ce qui suit est dans l'édit. de 1555 (pet. in-16), p. 130.

P. 200, col. 1. « Catherine Saube. » Edit. de 1564, p. 71.

P. 202, col. 1. « Jean Oldcastel. » Edit. de 1564, p. 73.

P. 211, col. 2. « Henry Grunfelder. » Edit. de 1564, p. 72.

P. 212, col. 1. « Jean Purvey. » Edit. de 1564, p. 60.

P. 212, col. 2. « Guillaume Taylour. » Une notice plus brève sur ce martyr se trouve dans la petite édit. de 1555, p. 134, où il est appelé *Tayler*.

P. 213, col. 1. « Récit de quelques personnages. » Edit. de 1570, f° 48.

P. 213, col. 2. « Guillaume Whyte. » Edit. de 1555 (petit in-16), p. 134.

P. 214, col. 1. « Richard Hovenden. » Edit. de 1555, p. 135.

P. 214, col. 2. « Paul Craw. » Edit. de 1555, p. 136. Il y est nommé *Crau*, et *Craus* dans les deux édit. latines.

P. 214, col. 2. « Thomas Redon. » Edit. de 1555, p. 136.

P. 215, col. 2. « Comment l'estat ecclesiastique... » Edit. de 1564, p. 60.

P. 227, col. 2. « Ce bon et docte personnage... » Ce paragraphe est de Goulart (édit. de 1619).

P. 228, col. 1. « Rogier Dule. » Edit. de 1555, p. 143.

P. 228, col. 2. « Matthieu Hager. » Edit. de 1564, f° 68.

P. 228, col. 2. « Renaud Pecok, Evesque de Cicestre. » Reginald Peacock, évêque de Saint-Asaph (1544), et de Chichester (1550), fut destitué en 1557, à cause de ses croyances évangéliques. Foxe (III, 724-734) lui a consacré une notice. Crespin l'avait fait aussi, dans sa petite édition de 1555 (p. 140), mais, dans les éditions suivantes, il supprima cette notice consacrée à un homme dont les droits au titre de martyr lui semblaient douteux.

P. 228, col. 2. « D'un gentilhomme... » Edit. de 1555, p. 142. *Fametin* est une faute d'orthographe, qui s'est répétée dans les éditions françaises de Crespin. L'édit. lat. de 1560 le nomme *Faventinus*. C'est le pseudonyme d'un écrivain du seizième siècle, natif de Faënza (en latin : *Faventa*), en Italie, qui publia, en 1521, une *Oratio pro M. Luthero Theologo*.

P. 229, col. 1. « Jean de Wesel. » Cette notice est de Goulart, édition de 1582.

P. 229, col. 2. « La mère de la dame d'Yonge. » Edit. de 1555, p. 142.

P. 229, col. 2. « Jean l'Anglois. » Voy. un autre martyr du même nom, p. 519. C'est dans l'édit. de 1570, qu'il est fait mention, pour la première fois, de l'Anglois et de Picard.

P. 230, col. 1. « Hierosme Savonarole. » Edit. de 1564, p. 84. Ce n'est que dans l'édit. de 1570 que cette notice a pris sa forme actuelle.

P. 231, col. 1. (Note 2.) Ce ne fut pas le célèbre Pic de la Mirandole, mais un neveu de ce savant, qui écrivit une biographie de Savonarole.

P. 231, col. 2. « Récit mémorable. » Edit. de 1570, f° 55 v°.

P. 232, col. 1. « Cinq fidèles. » Edit. de 1564, p. 85 ; 1570, f° 56.

P. 232, col. 2. « Richard Hun. » Edit. de 1564, p. 85.

P. 234, col. 1. « Discours historial. » Edit. de 1570, f° 56 v°.

P. 238, col. 2. « Henry Voez. » Sous sa forme actuelle, cette notice a d'abord paru dans l'édit. de 1564, p. 87.

P. 242, col. 1. « Complainte... » Cette pièce, qui tient six pages in-f° dans l'édit. de 1564, a été considérablement abrégée dans celle de 1570.

P. 243, col. 1. « Jean Pistorius. » Edit. de 1570, f° 60 v°.

P. 244, col. 1. « Jean Le Clerc. » Edit. de 1554, p. 628.

P. 245, col. 1. « M. Nicolas. » Edit. de 1554, p. 629.

P. 245, col. 2. « Henri Supphen. » Edit. de 1554, p. 144.

P. 247, col. 1. « George... » Edit. de 1554, p. 150.

P. 247, col. 1. « Iean Castellan... » Edit. de 1554, p. 175.

P. 252, col. 1. « Wolfgang Schuch. » Les premières éditions ne renferment que quelques lignes sur ce martyr. Sous sa forme actuelle, cette notice a d'abord paru dans l'édit. de 1564, p. 101.

P. 258, col. 2. « Gaspard Tamber. » Edit. de 1555, p. 145.

P. 259, col. 1. « Matthias Weibel. » Cette notice est de Goulart, édition de 1582, p. 91.

P. 260, col. 2. « Histoire d'un Pasteur. » Edit. de 1554, p. 158.

P. 262, col. 2. « Jean Beck. » Cette notice est de Goulart, édit. de 1597, f° 92.

P. 263, col. 1. « Jaques Pavanes. » Edit. de 1554, p. 630.

P. 264, col. 1. « L'Hermite de Livry. » Son nom, ignoré pendant des siècles, a été découvert de nos jours. Il s'appelait Jean Guybert, « homme plein d'austérité et de dévotion fervente, *qui odit animam suam in hoc mundo*, » selon les termes dont se servit son avocat, le 26 novembre 1523. Voy. *Bull. de l'hist. du prot. franç.*, t. XXXVI, p. 98.

P. 264, col. 1. « Jean Heuglin. » Cette notice est de Goulart, édition de 1582, f° 92.

P. 265, col. 1. « Léonard Keiser. » Edit. de 1554, p. 150.
P. 266, col. 1. « Wendelmut. » Edit. de 1582, f° 93.
P. 267, col. 1. « George Carpentier. » *Troisième partie du Recueil des Martyrs*, p. 5.
P. 268, col. 2. « George Schaerer. » Edit. de 1582, f° 94.
P. 269, col. 1. « Pierre Flisted. » Edit. de 1555, p. 153. *Troisième partie*, p. 10.
P. 271, col. 2. « M. Henri. » Edit. de 1554, p. 631.
P. 272, col. 1. « Denis de Rieux. » Edit. de 1554, p. 632.
P. 272, col. 2. « Estienne Renier. » Cette notice n'est pas de Crespin; elle figure pour la première fois dans l'édit. de 1597, f° 96; elle n'a donc pas passé du martyrologe dans l'*Histoire ecclésiastique*, mais de l'*Hist. eccl.* dans le martyrologe.
P. 273, col. 2. « Louys de Berquin. » Edit. de 1555 (in-8°), p. 203; (in-16), p. 758. Cette notice, très courte dans ces deux éditions, a pris sa forme actuelle dans l'édit. de 1564.
P. 276, col. 2. « Guillaume de Schwolle. » Cette notice est de Goulart, édit. de 1582, f° 96.
P. 277, col. 2. « Patrice Hamilton. » Edit. de 1564, p. 114.
P. 278, col. 2. « Bien tost apres la mort de Patrice... » Ce qui suit a été ajouté par Goulart dans l'édit. de 1597.
P. 279, col. 1. « Thomas Hytten. » Edit. de 1564, p. 115.
P. 279, col. 1. « Thomas Bilnee. » Edit. de 1564, p. 115.
P. 280, col. 2. « J'adjousterai à ce que dessus. » Les deux paragraphes qui suivent ont été ajoutés par l'éditeur de 1597.
P. 280, col. 2. « Harangues... faites en l'Academie de Witeberg. » *Orationes Scholae Melanchthonis, Servestae*, 1586.
P. 281, col. 2. « Guillaume Thrace. » Edit. de 1564, p. 116.
P. 282, col. 2. « George Baynam. » Edit. de 1564, p. 117.
P. 283, col. 1. « Richard Bayfild. » Edit. de 1564, p. 117.
P. 283, col. 2. « Jean de Caturce. » Edit. de 1555, p. 391; édit. de 1555 (petit in-16), p. 761. Cette édition le nomme Jean de Caturque, et, dans la table : *Caturco*.
P. 284, col. 2. « On ne sauroit exprimer... » Cette phrase a été ajoutée dans l'édition de 1564.
P. 284, col. 2. « En ces temps... » Ce paragraphe a été emprunté par Goulart (édit. de 1597) à l'*Hist. eccl.* de Bèze, t. I, p. 8 de l'édit. de Toulouse. Les éditeurs de Paris se trompent donc en disant (t. I, p. 22) : « Ce passage est emprunté à Crespin. »
P. 285, col. 1. « Alexandre Canus. » Sous sa forme actuelle, cette notice a d'abord paru dans l'édit. lat. de 1560, f° 62, et dans l'édit. française de 1564, p. 125. La *France prot.* (2e édit.) la fait figurer à deux reprises dans son répertoire, d'abord sous le nom de *Camus* (III, 681), puis sous celui de *Canus* (III, 709).
P. 287, col. 1. « Jean Pointet. » Edit. de 1555 (in-16), p. 759. Jean Pointet y est dit être « de Genève. » La table dit : « Aucuns disent qu'il estoit natif d'auprès de Lausanne. »
P. 287, col. 2. « Jean Fryth » a une très courte notice dans l'édit. latine de 1560, f° 61. Edit. de 1564, p. 118.
P. 295, col. 1. « André Huet. » Edit. de 1564, p. 124. Dans l'édit. latine de 1560, il est mentionné avec Fryth.
P. 295, col. 2. « Histoire. » Très abrégé dans l'édit. de 1564, p. 125. Edit. de 1870, f° 77.
P. 296, col. 2. A la place de la dernière phrase, Crespin continuait, pendant quelques lignes encore, dans son édition de 1570, la citation de Calvin.
P. 297, col. 1. « Histoire d'une grande persécution. » Edit. de 1564, p. 127. Voy. aussi l'édit. lat. de 1560, f° 64, où le récit est moins détaillé.
P. 302, col. 2. « Barthélemi Milon. » Les premières éditions le nomment Berthelot Milon, et ne lui consacrent que quelques lignes. Edition de 1564, p. 131.
P. 303, col. 2. « Nicolas Valeton. » Edit. de 1564, p. 132.

P. 304, col. 1. (Dernière ligne.) « Plusieurs saincts personnages. » Voici les noms omis par Crespin, et que mentionne un document publié par le *Bull. de l'hist. du prot. franç.*, XI, p. 255 : N., tisserand ; N., « libraire relieux de faulx livres ; » Hugues Nyssier ; N., enlumineur, Anthoine Augereau, « pour avoir imprimé de faulx livres ; » Me Symon Fouhet, « chantre du roy » ; « le petit Me Nicolle..., du greffe des sentences de Chastellet ; » Jehan Lenffant, « fructier ; » N., « faiseur de petitz paniers ; » N., menuisier ; Loys de Medins, « marchant mercyer, » « et plusieurs autres, que je laisse pour éviter prolixité. »

P. 304, col. 2. « Jean du Bourg. » Edit. de 1564, p. 132.

P. 304, col. 2. « Henri Poille. » Edit. de 1564, p. 133.

P. 304, col. 2. « Estienne de la Forge. » Edit. de 1564, p. 133.

P. 305, col. 1. « La Catelle. » « Le XIe avril ensuivant..., mestresse d'escolle, feit pareille amende honnorable devant Nostre-Dame de Paris, et feut pendue et estranglée au bout du pont Saint-Michel, puys bruslée. » (*Bull.*, t. XI, p. 258.)

P. 305, col. 1. « Quoquillard. » Edit. de 1555 (in-16), p. 190.

P. 305, col. 1. « Nicolas l'Escrivant, » etc. Mentionnés dans l'édition de 1555 (in-16), p. 190. Edit. de 1564, p. 133.

P. 306, col. 1. « Marie Bécaudelle. » Edit. de 1554, p. 635. Complété dans l'édit. de 1564, p. 133.

P. 306, col. 2. « Pierre Gaudet. » Edit. de 1554, p. 627. Plus complet dans l'édit. de 1564, p. 134.

P. 307, col. 1. « Comment l'yvroye... » Edit. de 1570, f° 83.

P. 312, col. 1. « Jean Cornon. » Edit. de 1554, p. 634.

P. 312, col. 2. « Guillaume Tyndal. » Edit. de 1564, p. 134.

P. 313, col. 2. « Cowbrig. » Edit. de 1564, p. 136.

P. 314, col. 1. « Récit d'un trouble. » Edit. de 1564, p. 136.

P. 317, col. 2. « Martin Gonin. » Edit. de 1555 (in-16), p. 763.

P. 320, col. 1. « Récit de la réjection... » Edit. de 1564, p. 140.

P. 321, col. 2. « De cinq martyrs... » Edit. de 1564, p. 141. Notice complétée par Goulart, d'après Buchanan, en 1597.

P. 322, col. 1. « M. Pierre. » Edit. de 1564, p. 142.

P. 323, col. 1. « Jean Nicolson. » Edit. de 1564, p. 142.

P. 328, col. 2. « Louys Courtet. » Edit. de 1570, f° 92.

P. 329, col. 1. « Thomas Cromel. » Edit. de 1564, p. 148.

P. 335, col. 1. « Estienne Brun. » Edit. de 1555 (in-16), p. 770. Notice complétée dans l'édit. de 1564, p. 154.

P. 336, col. 1. « Quatre martyrs. » Edit. de 1564, p. 155.

P. 340, col. 1. « Robert Barnes. » La *Troisième partie du recueil des martyrs*, de 1556, a une courte notice sur Barnes. Edit. de 1564, p. 158.

P. 341, col. 2. « Plusieurs martyrs. » Notice introduite par Goulart en 1582, d'après l'*Histoire ecclésiastique* de Théodore de Bèze. Ce qui concerne Vindocin et Berthelin est textuellement extrait de cet ouvrage, p. 15 de l'édit. de Toulouse. C'est donc à tort que l'édit. de Paris dit (p. 40) : « Ce passage est copié du *Livre des martyrs*. »

P. 342, col. 2. « Claude Le Peintre. » Edit. de 1554, p. 636.

P. 342, col. 2, note 1. Au lieu de Crespin, lisez : « *Goulart,* d'après l'*Hist. eccl.* »

P. 343, col. 1. « Jean Marlar. » Edit. de 1564, p. 159.

P. 344, col. 1. « Juste Jusberg. » Edit. de 1564, p. 159.

P. 348, col. 1. « Aymond de la Voye. » Edit. de 1556 (*Troisième partie du Recueil*), p. 36. Voy. dans le *Bull. de l'hist. du prot. franç.*, t. XXIV, p. 549, un ordonnancement du Parlement de Bordeaux pour payer à Jehan Marnay, menuisier, son compte « pour avoir faict la potence et engins, polyes et treues, pour faire brusler maistre Aymond de la Voye. »

P. 352, col. 2. « Histoire de la loi des six articles. » Edit. de 1564, p. 166. Plus complet dans l'édit. de 1570, f° 101.

P. 354, col. 2. « André Huet. » Il ne faut pas le confondre avec un autre martyr du même nom (p. 295, *supra*). Foxe mentionne ce *Hewet,* de Salisbury, mais ne donne pas son prénom.

P. 354, col. 2. « Gilles Tilleman. » Très courte notice dans la *Troisième partie* de 1556, p. 381. Sous sa forme actuelle, cette notice a d'abord paru dans l'édit. de 1564, p. 168.

P. 362, col. 1. « Hector Remi. » Edit. de 1564, p. 174.

P. 362, col. 1. « Constantin. » Edit. de 1554, p. 636.

P. 362, col. 2. « A. Person. » Edit. de 1564, p. 174.

P. 364, col. 1. « Histoire des persécutions esmeues par les Sorbonistes. » Edit. de 1564, p. 175. Le commencement de cette notice n'a pris sa forme actuelle que dans l'édit. de 1570, f° 106 v°.

P. 364, col. 1. « François Landri. » Voy. sur ce personnage l'intéressante notice de M. N. Weiss, dans le *Bull. de l'hist. du prot. franç.*, t. XXXVII, p. 241.

P. 381, col. 1. « François Bribard. » Il y a quelques lignes sur lui dans l'édit. de 1554, p. 644. Sous sa forme actuelle, elle a paru en 1564, p. 188.

P. 381, col. 2. « Jean du Bec. » Edit. de 1554, p. 636.

P. 381, col. 2. « La persécution et saccagement. » Comparez Foxe, t. IV, p. 474, 741, 775.

P. 396, col. 1. Sur cette supplique et la confession de foi qui l'accompagne, voy. Sleidan, liv. XVI. Voy. aussi Arnaud, *Hist. des protestants de Provence*, t. I, p. 36, notes 1 et 2. Voir la confession des Vaudois de Cabrières dans le *Bulletin*, t. VIII, p. 507.

P. 397, col. 1. Sur l'inquisiteur Jean de Roma, voy. le tome VIII de la *Correspondance des Réformateurs*, publiée par M. Herminjard.

P. 401, col. 1. Voy., sur le cardinal Sadolet et sur ses relations avec les Vaudois, l'étude de M. Jules Bonnet, *Bulletin*, t. XXXVI, p. 481, 529; t. XXXVII, p. 57, 113. M. Bonnet établit que Myconius, dans sa lettre à Calvin, mentionnée dans la note de la 2e col., a confondu, comme d'autres après lui, le cardinal Sadolet avec son neveu, l'évêque Paul Sadolet, qui fut en effet un persécuteur.

P. 420, col. 1. « François de Sainct-Romain. » Edit. de 1564, p. 222.

P. 426, col. 2. « Roch. » Edit. de 1564, p. 226. A la première ligne de cet article, il faut lire : « horreur » au lieu d' « erreur, » conformément aux anciennes éditions de Crespin.

P. 427, col. 1. « M. Pierre Brully. » L'édit. de 1554 (p. 186) donne simplement la confession de foi et les lettres de Pierre Brully. Le récit, sous sa forme actuelle, date de l'édit. de 1564, p. 227.

P. 434, col. 2. Avant la lettre « à tous les fidèles, » l'édit. de 1554 a un court paragraphe historique, racontant la prise de Brully.

P. 440, col. 1. « Histoire de la persécution à Mets. » Edit. de 1564, p. 255.

P. 462, col. 2. « Jean de Bucz. » Cette notice a paru d'abord dans la *Troisième partie* de 1556, p. 22.

P. 463, col. 1. « Pierre, surnommé Mioce. » Edit. de 1564, p. 236.

P. 465, col. 1. « Marion. » Edit. de 1564, p. 238.

P. 466, col. 1. « Jaques Chobard. » Quelques lignes lui sont consacrées dans l'édit. de 1554, p. 637. Il y est appelé *Cobard*.

P. 466, col. 2. « Robert l'Agneau. » Cette notice est de Goulart, édit. de 1597, f° 162.

P. 473, col. 1. « Jean Brence. » Jean Brenz, réformateur de la Souabe.

P. 488, col. 1. « George Sphocard. » Cette notice est de Goulart et a paru pour la première fois dans l'édit. de 1597, f° 168.

P. 500, col. 2. « Pierre Bon-Pain. » Edit. de 1555, p. 319.

P. 501, col. 1. A partir de « à Aubigny » (ligne 17), ce qui suit a été ajouté par Goulart, édit. de 1597, f° 171.

P. 501, col. 2. « D'un nommé Rogier. » Edit. de 1564, p. 279.

P. 513, col. 1. « Jean Lassels. » Edit. de 1564, p. 290.

P. 513, col. 2. « Deux sœurs à Delden. » Ce paragraphe est de Goulart, édit. de 1597, f° 176.

P. 513, col. 2. « Touchant la mort de Henri VIII. » Edit. de 1564, p. 290.

P. 514, col. 1. « Pierre Chapot. » Edit. de 1564, p. 290.

P. 516, col. 2, ligne 29 : « la molestoit, » *lisez :* « le. »

P. 517, col. 1. Ce n'est pas Th. de Bèze qui a emprunté la courte notice sur « François d'Augy » au martyrologe ; c'est Goulart qui l'a empruntée à l'*Hist. eccl.* Elle figure pour la première fois dans l'édit. de 1582, f° 176.

P. 518, col. 1. « Cinq martyrs. » Dans l'édit. de 1554, ces martyrs sont mentionnés, après ceux de Langres, comme suit : « Pour cefte mefme caufe & enuiron ledict temps, furent bruflez à Paris Michel Marefchal, & Iean Camus, natifs de ladicte ville de Langres, Grand Iean Camus de Diion, & Iean Seraphin, natif de Tours en Touraine, lefquels auffi endurerent conftamment le martyre pour auoir fouftenu vne mefme caufe. » Ce court paragraphe a disparu des éditions de 1564 et 1570. La notice actuelle sur les « cinq martyrs » est de Goulart, édit. de 1582, f° 176.

P. 518, col. 2. « Persécution à Langres. » Edit. de 1554, p. 637.

P. 525, col. 1. « Quelques Martyrs. » Notice de Goulart, édit. de 1582, f° 179.

P. 526, col. 2. « Plusieurs Martyrs. » Notice de Goulart, édit. de 1582, f° 179.

P. 528, col. 1. « Octovian Blondel. » Edit. de 1564, p. 295.

P. 529, col. 1. « Comme le Seigneur. » Edit. de 1564, p. 296.

P. 533, col. 2. « L'issue de ces commencemens. » Edit. de 1564, p. 299.

P. 534, col. 2. « M. Nicolas. » *Troisième partie du Recueil,* 1556, p. 368.

P. 537, col. 2. « Hubert Burré. » Edit. de 1554, p. 639.

P. 537, col. 2. « Estienne Peloquin. » Il est seulement mentionné dans l'édit. de 1554, à l'occasion de la mort de son frère Denis. Edit. de 1564, p. 303.

P. 538 col. 1. « Le Cousturier. » Edit. de 1564, p. 303.

P. 540, col. 1. « Florent Venot. » Voy. *Calvini Opera,* t. XVIII, col. 633.

P. 545, col. 1. « Dominique de la Maison-Blanche. » Edit. de 1582, f° 186.

P. 546, col. 2. « Jean Godeau. » Notice moins détaillée dans l'édit. de 1554, p. 639.

P. 547, col. 1. « Macé Moreau. » Trois lignes seulement dans l'édit. de 1554, p. 640. Edit. de 1564, p. 309.

P. 548, col. 1. « Un libraire à Bourges. » Edit. de 1582, f° 187. Goulart a emprunté cette notice à l'*Hist. eccl.*, t. I, p. 48 (éd. de Toulouse) ; p. 102 (éd. de Paris).

P. 549, col. 2. « Adam Wallace. » Edit. de 1564, p. 476.

P. 552, col. 1. « M. Claude Monier. » Edit. de 1554, p. 289.

P. 557, col. 2. « Gillot Vivier. » Trois lignes dans l'édit. in-16 de 1555, p. 324. Edit. de 1564, p. 314.

P. 558, col. 1. « Michelle de Caignoncle. » Edit. de 1554, p. 289. Cette notice a été complétée dans l'édit. de 1564, p. 314.

P. 558, col. 2. « M. Maurice Secenat. » Quelques lignes seulement dans l'édit. de 1554, p. 640.

P. 558, col. 2. « Thomas de Sainct-Paul. » Edit. de 1554, p. 640.

P. 560, col. 1. « Jean Joery. » Edit. de 1555, p. 770.

P. 561, col. 1. « Jean d'Ostende. » Edit. de 1582, f° 191.

P. 575, col. 1. « Histoire des choses avenues. » Edit. de 1564, p. 326.

P. 577, col. 2. « Touchant le seigneur Edouard Semer. » Edit. de 1564, p. 328.

P. 581, col. 2. « Guillaume Gardiner. » Edit. de 1564, p. 332.

P. 681, col. 2. « Hugues Gravier. » Edit. de 1564, p. 408.

P. 682, col. 2. « René Poyet. » Courte notice dans l'édit. de 1554, p. 650.

P. 683, col. 1. « Denis Peloquin. » Edit. de 1554, p. 507.

P. 701, col. 2, ligne 19. « Estienne le menuisier. » Voy. plus loin, p. 736.

P. 710, col. 1, 1re ligne. « Michel Girard. » L'édit. de 1597 ajoute, en note marginale : « Ce Michel Girard n'a pas persévéré. »

P. 712, col. 2. « Matthieu Dymonet. » Edit. de 1554, p. 575.

P. 725, col. 1. « Louys de Marsac. » Edit. de 1554, p. 584.

P. 736, col. 1. « Estienne Gravot. Edit. de 1564, p. 450. Déjà mentionné plus haut, pages 701 et 705, sous le nom d' « Estienne le menuisier. »

TOME II.

P. 1, col. 1. « Récit des choses... » Edit. de 1564, p. 452.

P. 3, col. 2. « Jane Graye. » *Troisième partie du Recueil des martyrs* (1556), p. 494 ; édit. de 1564, p. 454. Cette notice a été faite d'après les documents envoyés à Bullinger par James Haddon et John Banks. Voy. *Original Letters relative to the English Reformation,* publiées par la *Parker Society,* lettres 134 et 141.

P. 4, col. 1, note. « Pour ce qui regarde les exhortations de lady Jane à un certain apostat et sa conférence avec Feckenham, je crois et je sais même qu'elles sont vraies et qu'elles émanent d'elle. » *Haddon to Bullinger* (*Orig. Letters,* n° 134).

P. 6, col. 1, note. Voy. une lettre de Thomas Harding à Bullinger, dans les *Orig. Letters*, n° 144. Harding, devenu catholique, soutint une vive controverse contre l'évêque Jewel.

P. 9, col. 1, note. *Lisez :* « Siméon, archevêque de Séleucie et Ctésiphon, fut martyrisé. »

P. 10, col. 1, note. Il est fait mention de cette lettre dans la lettre de Banks à Bullinger, *Orig. Letters*, n° 141. Catherine Grey épousa Henry, comte de Pembroke, qui la répudia. En 1562, elle fut enfermée à la tour de Londres par la reine Elisabeth, à cause de son mariage clandestin avec le duc d'Hertford. Voy. *Zurich Letters,* 1re série, p. 103.

P. 12, col. 1. « Nicolas Nail. » Edit. de 1554, p. 650.

P. 12, col. 2. « Antoine Magne. » Edit. de 1554, p. 652.

P. 13, col. 1. « Guillaume Neel. » Cette notice figure dans la *Troisième partie* de 1556, p. 321-368.

P. 24, col. 1. « De quelle constance. » Le « certain avertissement » dont il est parlé à la 4e ligne de ce paragraphe figure dans les édit. de 1556 et 1564, mais il a disparu à partir de celle de 1570.

P. 26, col. 1. « Estienne Le Roi. » *Troisième partie,* de 1556, p. 47.

P. 30, col. 2. « Pierre Serre. » Edit. de 1555 (in-16), p. 773. *Seconde partie du Recueil* (1555), p. 311.

P. 32, col. 1. « Jean Molle. » Edit. de 1582, f° 264. Voy. une seconde notice sur ce martyr au tome III, p. 895.

P. 34, col. 1. « Jean Malo. » Edit. de 1564, p. 504.

P. 34, col. 1. « Guillaume d'Alençon. » Edit de 1554, p. 654.

P. 35, col. 1. « Paul Musnier. » Edit. de 1597, f° 265.

P. 37, col. 1. « Richard Le Fèvre. » Edit de 1554, p. 666. Dès l'édit. de 1555 (in-16), la notice sur Le Fèvre est complète, comme aussi dans la *Seconde partie* de la même année.

P. 53, col. 1, note 1. « Docteur enfumé. » Nom donné par le peuple aux minimes à cause de la couleur sombre de leur vêtement.

P. 59, col. 1. « Brief récit. » Edit. de 1564, p. 496.

P. 60, col. 2. « Paris Panier. » Edit. de 1554, p. 655 (notice de cinq lignes).

P. 68, col. 1 « Thomas Calbergue. » Edit. de 1582, f° 275.

P. 85, col. 2. « François Gamba. » Edit. de 1555 (in-16), p. 776. *Seconde partie,* de 1555, p. 314. Edit. de 1564, p. 504. Cette notice n'est donc pas « absente des premières éditions de Crespin, » comme nous l'avons dit par erreur, et est plus ancienne que celle de Pantaléon.

P. 90, col. 1. « Pierre de la Vau. » Edit. de 1554, p. 655. Edit. de 1564, p. 507. C'est dans cette dernière édit. que cette notice a pris sa forme actuelle.

P. 90, col. 2. « Jean Rogers. » Edit. de 1564, p. 508.

P. 104, col. 1. « Jean Hooper. » C'est dans l'édit. de 1564, p. 518, que cette notice a pris sa forme actuelle.

P. 121, col. 2. « Roland Taylor. » C'est dans l'édit. de 1564, p. 536, que cette notice, fort abrégée dans celle de 1556, a pris sa forme définitive.

P. 126, col. 2. « Wauldrue Carlier. » Edit. de 1556, p. 378 ; 1564, p. 540.

P. 127, col. 1. « Jean Porceau. » Edit. de 1556, p. 379; 1564, p. 541.

P. 127, col. 2. « Laurent Saunders. » Edit. de 1564, p. 541.

P. 139, col. 2. « Robert Ferror. » Dans la *Troisième partie*, de 1556 (p. 485), cet article n'a que sept lignes. Il est complet dans l'édit. de 1564, p. 553.

P. 141, col. 1. « Thomas Tomkins. » Edit. de 1564, p. 554.

P. 142, col. 1. « Thomas Hygby. » Edit. de 1564, p. 555.

P. 145, col. 1. « Estienne Knyght. » Edit. de 1564, p. 558.

P. 146, col. 1. « Guillaume Hunter. » Edit. de 1564, p. 539.

P. 146, col. 2. Jean Laurent. » Edit. de 1564, p. 559.

P. 147, col. 1. « Jean Alcock. » Edit. de 1564, p. 559.

P. 147, col. 1. « George Marché. » Edit. de 1564, p. 559. Les lettres de Marsh, données tout au long dans l'édit. de 1564, ont été abrégées dans celle de 1570.

P. 151, col. 1. « Guillaume de Dongnon. » Edit. de 1564, p. 567. Voy. *Histoire de la Réforme dans la Marche et le Limousin*, par Alfred Leroux, p. 16.

P. 154, col. 1, au bas. Les noms qui se trouvent au bas de l'arrêt sont ainsi écrits dans une copie que cite M. Leroux : « Alphonse Verselles, *vicarius ;* P. Benedicti, *assessor domini officialis ;* M. de Muret, J. Beaubreuil, F.-B. Chameil, G. Poilevé, Essenaut, M. Baliste. » Le premier nom est écrit ailleurs : Alphonse de Verceil. Il était clerc de Ferrare et l'un des vicaires généraux de l'évêque César des Bourguignons. On prétend qu'il avait des tendances vers les idées nouvelles.

P. 155, col. 1. Les noms des juges laïques sont ainsi écrits dans le texte de l'arrêt tel que le cite M. Leroux : « Jean Beaune, Lamy, Martin de La Borne, de Grandchamp, Barni, P. Gué, Cibot, Pradier, Carneys. »

P. 156, col. 1. « Deux martyrs à Autun. » Edit. de 1582, f° 304. Notice empruntée par Goulart à l'*Hist. eccl.*, t. I, p. 55.

P. 156, col. 2. « Jean Cardmaker. » Edit. de 1564, p. 571.

P. 159, col. 1. « Récit d'histoire. » Edit. de 1564, p. 573.

P. 160, col. 2. « Thomas Haux. » Edit. de 1564, p. 574.

P. 174, col. 2. « Thomas Wats. » Edit. de 1564, p. 588.

P. 176, col. 1. « Jean Bradford. » La *Troisième partie* (p. 485) renferme une fort courte notice sur Bradford. La notice parue dans l'édit. de 1564 (p. 589) a trente-cinq pages. Elle a été abrégée par l'éditeur de 1570, qui a sacrifié quelques-uns des interrogatoires théologiques.

P. 200, col. 2. « Jean Liefe. » Edit. de 1564, p. 623.

P. 202, col. 1, note 4. Gilles dit : « Ces deux adreſſés par Mrs de Geneue, vindrent en la vallee de Luſerne, où ayans exercé le ſainct Miniſtere quelques mois auec contentement de part et d'autre, retournerent à Geneue, pour s'y pourvoir de choſes neceſſaires & faire tranſporter le tout auec leurs hardes aux Valees, où ils auoient donné eſperance de retourner. » (*Hist. eccl.*, Genève, 1656, p. 52.)

P. 225, col. 1, note. L'ouvrage mentionné ici par Jean Vernou, sous le titre d'*Anatomie de la Messe*, doit être le suivant, paru cette même année (1555) à Genève, chez Jean Crespin : *Anatomie de la Messe et du Messel, qui est une declaration bien ample et familière de toutes les parties de la messe, voire jusqu'aux plus petites, nouvellement mise en lumière, avec préface qui contient plusieurs poincts touchant l'utilité de ceste anatomie*, par Jean Crespin (Genève), 1555. In-16. Brunet, qui cite ce titre, ajoute : « Première édition d'un livre très rare et traduit de l'ouvrage italien d'Augustin Maynardus. 20 ff. prélimin., y compris le titre et l'épitre dédicatoire datée de Genève, l'*onzième de Mai*, et signée C. D. J. (Charles de Jonvilliers), puis le texte, p. 17-441 ; puis tableau des parties de la messe, les errata et un feuillet séparé où se lit un sonnet par Jacques Bourgeois. — Dans l'ouvrage italien publié en 1552 (petit in-4° de 142 ff.), l'auteur dissimule son nom sous celui de *Anton. di Adamo*. Si, comme cela semble évident, Vernou a voulu parler de ce livre, il s'est trompé en l'attribuant à Viret. Mais Crespin, de son côté, semble s'être trompé en voulant rectifier en marge l'erreur de Vernou et en mentionnant « le livre des Apostats de la vérité. » Le seul ouvrage de Viret, dont le titre se rapproche

de celui-là, est le suivant : *Des actes des apostres de J.-C. et des apostats de l'Eglise, et des successeurs tant des uns que des autres* (Genève), de l'imprimerie d'Estienne Anastase, M.D.LIX. Gr. in-8° de 971 p., y compris le titre et la dédicace aux Ministraux et au Gouverneur... de Neufchastel, datée de Lausanne. Il existe une édition antérieure (1554) moins développée et ne donnant que la 1re partie de l'ouvrage. Ce livre écarté, comme ne traitant pas spécialement de la messe, il est permis de se demander si Vernou n'a pas fait confusion entre l'*Anatomie de la Messe*, qui n'est pas de Viret, et un ouvrage qui est bien de lui, la *Difference et conference de la cène et de la messe*. Genève, in-8°, 1554.

P. 315, col. 1. « Persécution en Austriche. » Edit. de 1582, f° 358.

P. 334, col. 1, note 1. « Volerandus, » *lisez :* « Valerandus. »

P. 380, col. 2. Le dernier paragr. a été ajouté dans l'édit. de 1582 (f° 380), d'après l'*Histoire ecclésiastique*.

P. 400, col. 2. « Iaques Abs. » Déjà mentionné, p. 252 *suprà*.

P. 405, col. 1. « Robert Oguier. » Le récit de Haemstede diffère assez notablement de celui de Crespin et est plus riche, au dire de M. Sepp, en éléments historiques. Les deux auteurs ont dû puiser à des sources différentes. Les notes qui commencent chaque article, à partir du livre VII, donnent les indications relatives aux diverses éditions du martyrologe. On ne devra donc pas les chercher ici.

P. 428, col. 2, note 1, l. 2. Au lieu de 1502, *lisez :* 1582.

P. 448, col. 2, 8e ligne de la 1re note. Au lieu de 1563, *lisez :* 1564.

P. 471, col. 1. « Archambaut Seraphon. » Voy. la belle étude de M. Jules Bonnet sur les quatre martyrs de Dijon (*Bull. de l'hist. du prot.*, t. XXXIII, p. 437).

P. 471, col. 1. « Jaques son compagnon. » Il se nommait Jacques Valtan (*Ibid.*, p. 438).

P. 487, col. 1, note 1, ligne 10. « Dans son édition de 1570... » C'est une erreur. L'édition de 1570 ne contient qu'un abrégé de cette *Histoire des persécutions* des Vaudois. C'est Goulart qui, en 1582, inséra, pour la première fois, ce récit *in extenso* dans le martyrologe.

P. 519, col. 1, note 1. Voy. sur les discussions de Villegagnon avec Chasseboeuf, plus bas, t. III, p. 312, col. 2.

P. 528, col. 1, note 2. Nous n'avons vu mentionné nulle part le *De fatti de veri successori de Jesu Cristo*.

P. 538, col. 1, l. 8. En août 1556, Genève envoya à l'église de Paris un second pasteur dans la personne de François de Morel, sieur de Collonges. Sous son influence, Antoine de La Roche-Chandieu, jeune gentilhomme du Mâconnais, se voua au ministère, et, vers la fin de 1556, ou le commencement de 1557, reçut vocation de l'Eglise de Paris. Voy. l'étude si neuve que M. Bernus lui a consacrée dans le *Bull. de l'hist. du prot. franç.*, t. XXXVII (1888), p. 2, 57, 124, 169, 393, 449, 561, 617.

P. 540, col. 2, l. 2. « Bruslard. » Noël Bruslart, procureur général au parlement de Paris. Voyez sur cette famille de magistrats l'*Hist. génér. de la Maison de France*, t. VI, p. 525.

P. 540, col. 2, l. 2. « Pour donc oster tous ces maux. » Cette même énumération de jugements divins se retrouve, souvent dans les mêmes termes, dans « *la Manière d'appaiser les troubles,* lettres à la Roine mère » (*Mémoires de Condé,* t. II, p. 516).

P. 547, col. 1. « Ils font donc une remonstrance. » M. Bernus (*Bull.*, XXXVII, 57) n'hésite pas à attribuer cette pièce à Chandieu. Comme nous, il dit qu'« elle ne doit pas être confondue avec l'autre « Remonstrance au Roy, » citée plus haut.

P. 548, col. 1. « Apologie. » D'après Du Verdier, elle fut imprimée à Lyon par Michel Jove, en 1563. Mais jusqu'ici on n'a signalé aucun exemplaire de cette édition originale.

P. 558, col. 1. Antoine de Mouchy, né en 1494, mort en 1574. Il fut recteur de l'Université de Paris, syndic de la Faculté de théologie et inquisiteur de la foi.

P. 660, col. 2, note 4. D'après M. de Ruble, il s'agirait de Guillaume

Violle, seigneur de Guermante, abbé de Ham, en Picardie, conseiller au parlement de Paris en 1550, évêque de Paris en 1564, mort le 4 mai 1568.

P. 669, col. 1. « Une femme m'a monstré ma leçon... » Voy. d'Aubigné, *Hist. univ.*, t. I, p. 122. Cette anecdote se rapporte évidemment aux tentatives faites auprès d'Anne du Bourg, au mois d'août, par l'avocat Marilhac, pour l'amener à abjurer. Marguerite Le Riche fût brûlée le 19 août 1559.

P. 675, col. 1. Voy. notre étude sur Anne du Bourg dans le *Bull. de l'hist. du prot. franç.* (t. XXXVI, p. 569; t. XXXVII, p. 281, 337 et 506), dans laquelle nous avons essayé de présenter, dans leur succession chronologique, les faits et les documents du procès de ce célèbre martyr.

P. 676, col. 1. Voy. sur le séjour de Du Bourg à Orléans l'intéressante étude de M. Doinel, *Anne du Bourg à l'Université d'Orléans,* t. XXX, p. 365.

P. 676, col. 1. « L'evesque de Paris. » C'était Eustache du Bellay, neveu du fameux cardinal Jean du Bellay. Il avait succédé à son oncle en 1550, et se démit, en 1563, de son évêché, en faveur de Guillaume Violle.

P. 676, col. 2. « Premier interrogatoire. » C'est le 20 *juin*, et non le 22, qu'eut lieu cet interrogatoire, bien que cette faute ait été reproduite dès l'origine dans toutes les narrations du procès.

P. 687, col. 1, note. « Le dixieme de Juin. » Erreur évidente ; c'est probablement *juillet* qu'il faut lire.

P. 689, col. 1. Voy. le *Procès-verbal de la dégradation d'Anne du Bourg* (20 novembre 1559), publié, pour la première fois, par M. N. Weiss, dans le *Bull. de l'hist. du prot. franç.*, t. XXXVII, p. 356.

P. 690, col. 2. Nous avons dit, dans notre étude sur Du Bourg (*Bulletin*, XXXVII, 290), les raisons qui nous font croire que cette confession de foi doit être reportée au commencement de la captivité de Du Bourg, comme l'indiquait le récit de Crespin, dans son édition de 1564.

P. 698, col. 2, note 1. Voy. plus haut, page 669. L'intervention de Marguerite Le Riche se rapporte à une époque antérieure de la captivité de Du Bourg, au moment où son avocat et quelques-uns de ses collègues avaient entrepris de le sauver à la faveur d'une équivoque.

P. 699, col. 2, note 1. Ce paragraphe, qui n'est « ni dans Chandieu, ni dans la *Vraye Histoire,* » est dans les *Actes des Martyrs* de 1564.

P. 699, col. 2, note 2. Chandieu, dans son *Hist. des persécutions et des martyrs de l'Eglise de Paris,* s'il ne donne pas le texte de la harangue de Du Bourg à ses juges, la mentionne en ces mots : « Du Bourg, ayant ouy son arrest, leva les yeux au ciel et rendit grâces à Dieu. Et puis, s'adressant à ses juges, dit tout haut : Qu'il prioit Dieu leur pardonner cette injustice, et adjousta beaucoup de belles remonstrances aux uns et aux autres » (p. 424). D'Aubigné parle ainsi de cette harangue de Du Bourg : « Les reproches qu'il fit à ses juges qu'ils n'estoyent plus juges mais bourreaux, qui travailloyent sur la sentence d'autrui, et les autres discours se peuvent lire au livre exprès pour ces choses. » (*Hist. universelle*, Ed. Ruble, I, 253.) M. de Ruble se trompe en croyant que le livre auquel d'Aubigné fait ici allusion est la *Vraye histoire;* c'est évidemment l'*Oraison au Sénat.* Voy., sur l'authenticité de l'*Oraison au Sénat,* nos remarques dans le *Bulletin,* t. XXXVII, p. 514 et suiv.

TOME III.

P. 48, col. 1, note 1. Voy., sur ces massacres de Calabre, la notice complémentaire publiée par Goulart dans les *Additions à l'Histoire des Martyrs,* p. 852 du présent volume.

P. 68, col. 1, note. Au lieu de « chancelier de Guise, » *lisez :* « chancelier Olivier. »

P. 80, col. 2, note 1. Le nom de ce martyr doit s'écrire *de Loo*, et ce doit être par suite d'une erreur qu'on l'a lu *de Los* sur les registre de Lille.

P. 159, col. 1, note 1. Voy. encore, sur les Vaudois, la notice qui se trouve dans les *Additions,* p. 835 du présent volume.

P. 276, col. 1, note. Sur le maréchal de Vieilleville, voy. le *Bull. de l'hist. du prot.*, t. IV, p. 2.

P. 363. Voy. sur le Vivarais, l'*Histoire des protestants du Vivarais et du Velay,* par E. Arnaud, 2 vol. in-8°. Paris, 1888.

P. 841, col 1, note, l. 5. Au lieu de « Raymond Roger, » *lisez :* « Raymond Chauvet. »





PREMIER INDICE

PROPOSANT AU LECTEUR LES PRINCIPALES MATIÈRES QUI (OUTRE LES CONFESSIONS ESCRITES ET LES MORTS DES MARTYRS) SONT AMPLEMENT TRAITÉES DANS LES CINQ LIVRES QUI COMPOSENT CE VOLUME (1).

LIVRE VIII.

(1) Pour que cette table ait plus d'utilité pour le lecteur, nous y avons fait entrer les titres de tous les chapitres ou notices de ce volume.

LIVRE IX.

LIVRE X.

LIVRE XI.

LIVRE XII.

ADDITION A L'HISTOIRE DES MARTYRS.

DEUXIÈME INDICE

CONTENANT LE NOM DES MARTYRS MENTIONNÉS DANS CE VOLUME (1).

---

(1) Nous ne donnons dans cet *Indice* que les noms des martyrs qui ont un article spécial dans l'*Histoire des martyrs*, plus quelques autres noms notables. Quant aux victimes des massacres, on ne les trouvera pas ici, et on devra les chercher dans l'*Index historique* qui suit.





INDEX HISTORIQUE

ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS CET INDEX

Anab.	Anabaptiste.	Huis.	Huissier.
Angl.	Angleterre, ou anglais.	Impr.	Imprimeur.
Apoth.	Apothicaire.	Inq.	Inquisiteur.
Arch.	Archevêque.	Jés.	Jésuite.
Archid.	Archidiacre.	Libr.	Libraire.
Avoc.	Avocat.	Lieut.	Lieutenant.
Aug.	Augustin.	Littér.	Littérateur.
Brûl.	Brûlé.	M. de faim.	Mort de faim.
Cap.	Capitaine.	Mart.	Martyr.
Card.	Cardinal.	Mass.	Massacré.
Cath.	Catholique.	Memb.	Membre.
Chanc.	Chancelier.	Min.	Ministre.
Chron.	Chroniqueur.	Mon.	Monastique.
Commiss.	Commissaire.	Not.	Notaire.
Comp.	Compagnon.	Parl.	Parlement.
Cond.	Condamné.	Partic.	Particulier.
Cons.	Conseiller.	Past.	Pasteur.
Cord.	Cordelier.	Pend.	Pendu.
Décap.	Décapité.	Perséc.	Persécuté, ou persécution.
Dém.	Démembré.	Précip.	Précipité.
Doct.	Docteur.	Préd.	Prédicateur.
Eccl.	Ecclésiastique.	Prem.	Premier.
Egl.	Eglise.	Prés.	Président.
Emp.	Empereur.	Proc.	Procureur.
Empris.	Emprisonné.	Prof.	Professeur.
Enf.	Enfant.	Prot.	Protestant.
Ev.	Evêque.	Prov.	Province.
Exéc.	Exécuté.	Recev.	Receveur.
Fugit.	Fugitif.	Réf.	Réformateur, ou Réforme.
Gal.	Galères.	Rom.	Romain.
Gent.	Gentilhomme.	Roy.	Royal.
Gouv.	Gouverneur.	Secrét.	Secrétaire.
Hérés.	Hérésie.	Seign.	Seigneur.
Hérét.	Hérétique.	Serg.	Sergent.
Hist.	Historien.	Serv.	Serviteur.
Historiog.	Historiographe.	Théol.	Théologien.
Hug.	Huguenot.	Vaud.	Vaudois.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

Y

Z

NOMS OMIS



INDICE

DES PRINCIPAVX POINCTS DE LA VRAYE ET FAVSSE RELIGION, AMPLEMENT TRAITTEZ, SOVSTENVS OV REFVTEZ.

D

E



TOULOUSE. — IMPRIMERIE A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

